

COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790,

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

ERRATA

Il 74, Page 24. Au lieu de Jacques Fouchet, lire Jacques Foucher.

Au lieu de Jacques Houscher, lire Jacques Fouscher.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

Rédigé par M. MESCHINET DE RICHEMOND, Archiviste

CHARENTE-INFÉRIEURE

SÉRIES A (21 art.). — B (art. 1 à 1005).



LA ROCHELLE

Imprimerie de Eugène MARTIN

IMPRIMEUR DU CONSEIL GÉNÉRAL ET DE LA PRÉFECTURE

1900


LIBRARY
OCT 27 1969
UNIVERSITY OF TORONTO

INTRODUCTION

Ce volume est consacré à l'analyse des documents des Amirautés de Marennes, La Rochelle, Louisbourg, juridiction consulaire et monnaie de La Rochelle, justices seigneuriales de Marennes, Présidial de Saintes.

Le manuscrit du mémoire de l'intendant Begon sur la Généralité de La Rochelle, provenant de la bibliothèque de Denis-François Secousse, de l'Académie des inscriptions (8 janvier 1691 — 15 mars 1754), d'où elle passa dans les bibliothèques d'Adrien Maillart, de M. Ernest Chatonet et enfin aux archives de la Charente-Inférieure, le 15 février 1872, consacre à *Marennes* la notice suivante :

« C'est un gros bourg situé entre la rivière de Seudre et le hâvre de Brouage, son terroir est stérile et il ne » laisse pas d'y croistre de bons vins. On y fait beaucoup de sel et très bon. Les huistres vertes de Marennes » sont en grande réputation. Le fort de Chapus est situé dans la paroisse de Marennes, qui est une des plus » grandes, des plus riches, et des plus peuplées de la province, il y a douze gros villages qui en dépendent. » *C'est où se tient le siége de l'Amirauté de Brouage* et celui de l'Élection. M. le comte de Soissons et Madame » l'abbesse de Notre-Dame de Saintes en partagent la seigneurie *et y ont des Juges*. Il y a des Jésuites et des » Récollets, dont les principales fonctions sont de travailler à la conversion des hérétiques. » — *Brouage*. — « C'est une petite ville moderne bastie dans un lieu marécageux ; la marée monte jusque sous ses murailles » et une lieue plus haut. Elle fut fortifiée par Hardouin de Villiers, après la bataille de Moncontour, pour » empescher qu'elle ne fut reprise par les huguenots qui s'en estoient saisis auparavant. Le cardinal de » Richelieu la fit fortifier de nouveau, après la prise de La Rochelle, et en fit faire une assez bonne place, » dont le Roy luy donna le gouvernement, qui a depuis esté remply par le cardinal Mazarin. Elle est » extrêmement recommandable par l'abondance et la bonté de son sel, que les estrangers préfèrent à tous » les autres. M. le Marquis de Vins en est à présent gouverneur. Il y a ordinairement une garnison de cinq » à six cents hommes, dont on fait des détachements pour garder les ports qui en dépendent. Son hâvre a » esté très bon, il est à présent comblé par la vase que la mer y porte. Sa Majesté expédia en 1688 des lettres » patentes pour son rétablissement ; ce qui n'a pas encore été exécuté. C'est dans ce port que se font les » armements des vaisseaux de la ferme générale des gabelles, et il y a un bureau qui est d'un gros revenu, » tant à Sa Majesté qu'à plusieurs princes ou seigneurs qui ont des droits sur le sel. Le gouverneur est très » bien logé. Les forts qui dépendent de ce gouvernement sont le Chapus qui a un gouverneur particulier, » mais la garnison n'est composée que d'un détachement de Brouage. Les autres forts sont dans la princi- » pauté de Soubise. »

L'amiral de France avait pouvoir et juridiction sur tout ce qui regardait la marine. Nul ne pouvait armer ou monter un navire, sans son autorisation. Il avait le *dixième* des prises. C'était lui qui nommait les officiers des diverses amirautés du royaume, les interprètes, les courtiers, les professeurs d'hydrographie, les jaugeurs, les corsaires, les capitaines, les chirurgiens et les pilotes, etc.

Pendant la période, à laquelle se réfère le présent inventaire, les amiraux de France furent :

1508. Charles d'*Amboise*, seigneur de *Chaumont*.

1510 ou 1511. Louis *Malet*, seigneur de *Graville*.

1502. Louis de *La Trémoïlle*, vicomte de *Thouars* et prince de *Talmont*, amiral de Guyenne et de Bretagne.

1517. Guillaume *Gouffier*, seigneur de *Bonnivet*.

1525. Philippe *Chabot*, comte de *Charny*.
1543. Claude d'*Annebaut*.
1552. Gaspard de *Coligny*, seigneur de *Châtillon*.
1572. Honorat de *Savoie*, marquis de *Villars* et comte de *Tende*.
1578. Charles de *Lorraine*, duc de *Mayenne*.
1582. Anne duc de *Joyeuse*.
1587. Jean-Louis de *Nogaret* et de *La Valette*, duc d'*Epernon*.
1589. Antoine de *Brichanteau*, marquis de *Nangis*.
1590. Bernard de *Nogaret* et de *La Valette*.
1589. François de *Coligny*, seigneur de *Châtillon*, amiral de Guyenne.
1592. Charles de *Gontaut*, duc de *Berri*.
1594. Landré de *Brancas*, seigneur de *Villars*.
1596. Charles de *Montmorency*, duc de *Dampville*.
1612. Henri II, duc de *Montmorency*.
1626. Armand du *Plessis*, cardinal de *Richelieu*, créé grand'maître, chef et surintendant général de la navigation et du commerce de France.
1643. Armand de *Maillé*, marquis de *Brezé*, grand'maître, etc., de la navigation.
1646. Anne d'*Autriche*, surintendante des mers de France.
1650. César, duc de *Vendôme* et de *Beaufort*, grand'maître, etc., de la navigation.
1651. François de *Vendôme*, duc de *Beaufort*.
1669. Louis de *Bourbon*, comte de *Vermandois*.
1683. Louis-Alexandre de *Bourbon*, comte de *Toulouse*.
1734. L.-Jean-Marie de *Bourbon*, duc de *Penthièvre*.

La juridiction attribuée au grand amiral de France était exercée par ses lieutenants particuliers et ses lieutenants généraux. Il y avait en tout cinquante-deux sièges d'amirauté.

L'amirauté de France se tenait à Paris, dans la grand'salle du Palais. Les officiers de l'amiral de France connaissaient de toutes les affaires relatives au commerce maritime.

Il existait autrefois au Palais de Justice à Paris une *table de marbre* qui occupait toute la largeur de la grand'salle, et devant laquelle siégeaient les membres de trois tribunaux particuliers, savoir : la Connétablie, l'Amirauté et la Réformation des Eaux et forêts. Cette table fut détruite, à ce qu'il paraît, dans l'incendie de 1618 ; mais ces diverses juridictions continuèrent à porter le nom que l'existence de ce meuble dans la salle de leurs audiences leur avait fait donner, bien que cette dénomination désignât particulièrement dans l'usage, le tribunal des Eaux et forêts.

ÉDIT DE CRÉATION DE L'AMIRAUTÉ DE BROUAGE PAR HENRI III, 1587

(UN JUGE, UN PROCUREUR, UN GREFFIER ET DEUX SERGENTS DE LA CHATELLENIE D'HIERS ET VILLE DE BROUAGE.)

HENRY, par la grâce de DIEU, Roy de France et de Pologne, à tous présens et à venir, SALUT.

Auparavant l'acquisition par Nous faite de la châtellenie d'Hiers et Brouage, la Justice y étoit exercée par les officiers établis par le Seigneur du lieu. Mais despuis n'a esté par nous pourvû aux offices nécessaires, ains seulement par commission de Nostre amé et féal chevalier de nos ordres et conseiller en notre conseil d'État, le sieur de Saint-Luc, Gouverneur et notre Lieutenant Général audit Brouage et Isles qui en dépendent, au moyen de quoy poursuites aux contentions qui pouroient survenir sur la nulité des procédures desdits officiers, aussy considérant que depuis notre acquisition lesdits pays et isles sont devenus peuplés et habités de diverses personnes qui y viennent résider et porter leur trafic et commerce, a grandement augmenté,

tellement qu'il y est requis d'y établir en titres d'offices le nombre d'officiers nécessaires, tant pour l'exercice de la justice ordinaire que de l'Amirauté pour les procès qui sont intentés entre les étrangers et autres pour le fait dépendant de la Marine et juridiction de ladite Amirauté, ET POUR CE, avons, en révoquant les commissions qui depuis exercent lesdits offices, par celuy notre Édit perpétuel et irrévocable, au lieu de siége ordinaire qui y étoit auparavant ladite acquisition, ÉTABLY et ÉTABLISSONS un siége royal pour le ressort de ladite ville de Brouage, châtellenie dudit Hiers et leurs dépendances et autres ressorts, à l'instar des autres siéges ordinaires de chastelanie ou prévost, lequel sera et l'avons composé d'un Juge ordinaire de l'Amirauté, un Procureur pour nous, un Greffier et deux sergents, lesquels nous y avons créés et érigés et par ces présentes créons et érigeons en chef et titre d'office pour y être présentement, et quand il sera par nous pourvû des personnes capables qui les tiendront et exerceront, ò honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, franchises, libertés, attention de juridiction, exercice de justice, droits et peines, profits, revenus et émoluments tels et semblables dont jouissent les autres officiers de semblable qualité avec l'attribution de la connoissance et juridiction de ce qui dépend du fait de l'Amirauté dudit lieu, et afin que lesdits officiers présentement créés ayent moyen de s'entretenir en l'exercice desdites charges, leur avons attribué et attribuons, sçavoir au Juge trente-trois livres, un tiers, et à notre dit procureur vingt livres, le tout de gages ordinaires, dont ils seront payés des deniers de notre domaine dudit lieu, etc. Sy donnons en mandement à nos amés et féaux les gens de notre Cour de Parlement de Bordeaux, que ces présentes ils vérifient et fassent enregistrer et des dits offices jouir et user pleinement et paisiblement ceux qui en seront pourvûs, selon la coutume des lettres de provision, en faisant cesser tous troubles et empèchements à ce contraires. Car tel est notre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable, à toujours, nous avons fait mettre le scel à ces dites présentes, etc. Donné à Paris au mois de mars l'an de grâce 1587 et de nostre reigne le troisième. Ainsi signé sur le reply, par le Roy étant en son conseil Brûlart, et à costé est écrit, visà et scellé de lacqs de soie à double queue du grand seel de cire verte.

(Expédition du 23 juillet 1681, à la requête de Mathieu Baron sieur de Monfabien, conseiller du roi, lieutenant général de l'amirauté des îles de Saintonge, au siége de Marennes.)

Malgré la surveillance des garde-côtes et la lecture au prône des monitoires, les cargaisons des navires naufragés sont souvent pillées par les riverains ; pour échapper au payement des droits dus au seigneur prieur de Saujon et de Ribérou, fréquemment les maîtres de barques déchargent furtivement leurs marchandises et n'en déclarent qu'une minime partie. Les exigences du fisc découragent les armateurs. La pêche sur la côte n'est pas sûre, le lieutenant général reçoit les plaintes des riverains, meurtris de coups et à moitié étranglés en défendant leurs filets ou leurs parcs. Outre le certificat d'aptitude délivré par le professeur d'hydrographie et la justification de cinq années de navigation, capitaines, maîtres et patrons de barque, doivent produire depuis la révocation de l'Édit de Nantes, un certificat de catholicité. Les signatures des Tourville, Gabaret, Du Quesne, Forau, etc., se lisent sur leurs états de services. En 1706, Moiseau, capitaine de la frégate le *Saint-Jean Baptiste* déclare que son navire a été brûlé, après une lutte inégale contre cinq navires ennemis. Le conseiller d'État, Ardouin Fortin de la Hoguette, archevêque de Sens, réclame à l'amirauté ses droits sur les sels de la Seudre, en sa qualité de prieur de Sainte-Gemme.

Le roi, informé que des lettres de Réfugiés français ont été remises à leurs familles par des matelots étrangers, défend aux capitaines et aux équipages, de sortir des villes où ils ont abordé, sans être accompagnés d'un courtier et sans une permission écrite du commissaire, à peine de prison. Les passeports sont des œuvres d'art, allégories finement gravées par Le Pautre, d'après les croquis de Berain, dessinateur ordinaire du roi. En 1717, un règlement royal porte que les négociants qui font la traite des noirs à la côte de Guinée, ne paieront « pour trois négrillons qui ont été ou seront débarqués en Amérique que sur le pied de deux nègres et de deux négresses pour un nègre. »

Le 1er décembre 1696, le sieur de Bellemont, capitaine des garde-côtes, prescrit au sieur Gombauld, garde-côte « d'empêcher le crime, abus et dessein malicieux des particuliers mal intentionnés qui, la nuit, » dans les mauvais temps, allument des feux sur la côte pour tromper les vaisseaux, lesquels voyant des » feux sur la côte et les prenant pour ceux de Cordouan, se peuvent perdre et naufrager. »

Les lieutenants de l'Amirauté cités sont Mathieu *Baron* sieur de Monfabien, 1683, Pierre *Baron* sieur de Touchelonge, Jean-Baptiste *Mercier*, 1690, Pierre-Eutrope *Baron*, seigneur de Touchelonge, 1715, Jean-Claude *Baron*, seigneur de Touchelonge 1741, Charles-Claude *Gobert* de *Choisy*. Pierre *Darthes* de *Labat* (1767), Jean-Joseph *Fleury*.

A l'enregistrement des édits et déclarations du roi, arrêts, provisions d'officiers, titres de ceux qui prétendent des droits sur les vaisseaux, marchandises et pêcheries, succèdent : Les requêtes en main levée de saisie de vaisseaux, les inventaires de marchandises naufragées, réceptions de maîtres, pilotes, courtiers, interprètes et consuls. Les rôles d'équipages, les arrestations de Religionnaires embarqués ou réfugiés, ou soupçonnés de vouloir sortir du royaume. Les escortes de bâtiments de commerce par des vaisseaux de guerre pour les préserver des corsaires, le règlement de la récolte des varechs, sart ou goëmon pour l'engrais et bonifiement des terres, le droit de bris et naufrages cédé par le duc de La Trémoïlle aux seigneurs de Théon et Chasteau-bardon et les abus commis par les riverains, qui ont chassé l'équipage du navire anglais naufragé *Samuel* pour s'emparer avec violence de la cargaison (1698). — Gravure de la carte de l'entrée de la rivière de Bordeaux, levée par le pilote de Royan, Arnaud et autorisée par le ministre Pontchartrain. — Sentence condamnant par contumace, Vignaud, Marie et Suzanne Bouchet « atteints et convaincus du crime d'évasion » pour cause de religion, ledit Vignaud « à servir le Roy sur ses galères à perpétuité » et lesdites Bouchet « être recluses à perpétuité dans la Manufacture de Bordeaux » et les livres, prières et exhortations saisies « brûlés publiquement, un jour de marché par l'exécuteur de la haute justice devant la halle de Tonnay-Charente. » (1700). — De nombreux documents sont relatifs au commerce avec la Hollande. — Interdiction des fonctions d'hydrographe, de Bouché, religionnaire de La Tremblade et son remplacement par Jacques-Louis Du Martray, ancien catholique (1702). — Interdiction des fonctions d'interprètes aux Religionnaires (1707). — Lettre de Pontchartrain, ministre de la Marine, aux officiers de l'Amirauté prescrivant à tous les Juifs, qui, au préjudice des ordonnances, arriveraient dans les ports de la juridiction « de s'en retourner sur le champ, » et « obligation à ceux qui se disent Portugais » de reporter des certificats authentiques » (11 février 1714). — Information au sujet de voies de fait contre Basile de Râcyne, commissaire de la marine et son valet, à la requête d'Antoine Perret, huissier et Jean-Claude Perret, marchand, son fils (1714). — Interdiction de recevoir des maîtres et pilotes de navire religionnaires (1714). — Obligation aux armateurs qui feront équiper pour des voyages de long-cours des vaisseaux montés par quarante hommes et au-dessus d'y embarquer des aumôniers (1717).

Il existe un ancien inventaire clos le 10 février 1790 et visé le 6 octobre 1793.

AMIRAUTÉ DE GUYENNE AU SIÈGE DE LA ROCHELLE.

On entend par le mot de *course*, dit M. de Mas-Latrie, fils (Du droit de marque ou représailles au moyen-âge, Paris, Baur, 1875.), ce droit qu'un souverain concède à ses sujets, en temps de guerre, d'armer à leurs frais des navires et de poursuivre les bâtiments de la puissance belligérante opposée. La lettre de marque est le titre justificatif de ce droit : et le tribunal de l'Amirauté, juridiction chargée de juger les conflits de la marine et du commerce, a pour but spécial de constater la régularité de la capture, en cas de course, de prise et de butin. Ce tribunal comme le dit Cauchy (Droit maritime international, Paris, Guillaumin, 1862.), siége moins comme cour de justice que comme un des conseils du prince, responsable et chef de la guerre ; et la conséquence en est basée, non sur l'axiome de droit civil : *Actor sequitur forum rei,* mais sur le droit de guerre qui contraint le vaincu à subir la juridiction du vainqueur. On conçoit que, dans la pratique et vu la nature des causes, le pouvoir souverain se délègue par l'Amiral, lui-même chef de guerre, qui constitue dans chaque port ce siége spécial, nomme le lieutenant d'amirauté ou président, les juges, le greffier ; ce dernier percevant au retour, pour ledit amiral et les frais de juridiction, le dixième des prises.

Conformément à ces principes généraux, ajoute M. A. Bardonnet (*Archives historiques du Poitou,* tome VII, pages 191 et suiv.) l'amiral de Guyenne, Henri de Navarre, porte encore son titre à La Rochelle et nomme ses

subordonnés, en 1569, au nom du roi de France, par délégation de ses pouvoirs. Mais la similitude finit là. Et en effet, la guerre étant civile, le roi de France étant dans le camp opposé, il était impossible de capturer en son nom ses vaisseaux et de combattre ses marins : aussi la reine de Navarre intervient-elle comme un des chefs du parti réformé, apportant à la Cause son titre et ses droits présumés souverains... Jeanne d'Albret, dans tous ses actes, ne fait que prêter ses pouvoirs à un être moral que l'on appelle la Cause protestante et que représente, autant qu'elle, l'ensemble du Conseil, dont elle est entourée et dont elle est partie, Conseil de la reine de Navarre, c'est-à-dire, comité dirigeant des huguenots français, à cette époque, siégeant en permanence à La Rochelle, donnant aide à Coligny pour la conduite des hostilités et se chargeant aussi bien des ravitaillements et de la gestion des finances que de la politique générale et des relations extérieures des réformés, pendant la troisième guerre civile en France.

Le registre des ordonnances du conseil de la reine de Navarre à La Rochelle est conservé aux archives nationales dans les cartons K. 100, et M. de Gaule en a donné au *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français* de 1854, une analyse suffisante.

La réglementation de la Course à La Rochelle servit de modèle, d'après M. Motley, au prince d'Orange, qui donna des instructions minutieuses sur la discipline à observer dans la flotte, le partage des prises et leur répartition suivant des règles fixées, etc.

La paix de 1570, si désirée par Coligny et les seigneurs du parti réformé, mit fin aux expéditions des corsaires. Hâtons-nous d'ajouter, avec tous les historiens locaux, que si quelques marchands rochelais regrettèrent le profit qu'ils retiraient de l'achat et de la vente des objets capturés, les tendances qu'on leur prêta, de devenir port franc et ville libre comme la ligue hanséatique et les villes du nord, ces tendances, dis-je, n'eurent aucune portée, grâce au prince de Condé. Le tribunal de l'amirauté de Guyenne avait pour juge Pierre du Bouchet sieur des Mortiers.

AMIRAUTÉ DE LA ROCHELLE.

On trouve dans les actes de Rymer un acte concernant le droit de donner des congés ou permissions de naviguer, que l'on contestoit aux ducs de Bretagne, lesquels tenoient à La Rochelle un officier pour délivrer ces congés appelés *briefs* ou *brieux* de sauveté.

Pro duce Britanniæ de brevibus et proficuis exinde consuetis Rupellæ allecandis.

Le roi à nos chers et loyaulx le Sénéchal de Xaintonge et à nostre receveur de La Rochelle qui ores sont ou qui par le temps seront, salut. Nostre tres cher fils Johan duc de Bretagne, nous ad monstré comment feu Johan son oncle et ses devanciers n'aggairs duc de Bretagne (qui Dieu assoisse) soloient aver et avoient de faire leurs briefs en nostre dite ville et certain lieu à ce député pour y bailler et délivrer leurs dits briefs ; et tout le temps qu'ils gouvernèrent ladite duchée de Bretagne ils étoient en paisible possession et saisine de ce faire, et avoir sanz contredit et empeschement de nous ou de nos ministres quelconques, et sur ce nous ad humblement à grand instance requis qu'il nous plût commander à lui faire droit et raison en ce cas. Par quoy nous vous chargeons, mandons et commettons à vous à chescun de vous que sur lesdits choses vous vous enformiez sûrement et de pleiu.....

(Actes de Rimer. A. D. 1362. — Arcère II, liv. IX, p. 543 à 550.)

Un nouveau siége d'amirauté fut créé à La Rochelle par édit du mois de février 1631. Il ne fut d'abord composé que d'un lieutenant et d'un procureur du roi, outre le greffier et deux huissiers visiteurs. Depuis l'édit du mois d'avril 1691, il y a de plus une charge de conseiller et une d'avocat du roi possédée aujourd'hui (1757) par le procureur du roi, mais sans réunion. Un édit du mois de mai 1711 créa pour l'amirauté de La Rochelle une charge de lieutenant criminel, commissaire enquêteur, examinateur et garde scel et six offices de conseillers. Le lieutenant général a réuni ces sept charges, de sorte qu'il n'y a comme auparavant

dans ce siège de l'amirauté, d'offices subsistans à part, que ceux d'un lieutenant, d'un conseiller, d'un avocat du Roi et d'un procureur du Roi (Arcère II, liv. IX, p. 550).

Le personnage qui a jeté le plus d'éclat sur l'amirauté de la Rochelle a été *René-Josué Valin*, avocat au Présidial, procureur du roi du Corps de Ville et de l'amirauté, né à La Rochelle en 1695 et membre de l'académie des belles lettres de cette ville. Son nouveau commentaire sur la coutume de La Rochelle et du pays d'Aulnis (1757) et son grand commentaire sur l'ordonnance de la marine dénotent le magistrat savant et judicieux et l'écrivain aisé, précis et correct. Son buste a été placé dans l'auditoire de la juridiction consulaire, il a un monument dans l'église de Nieul-sur-mer, et son nom a été donné à l'un des quais de La Rochelle.

AMIRAUTÉ DE LOUISBOURG.

Les archives de l'amirauté de Louisbourg ont été transférées à La Rochelle après la cession de notre colonie à l'Angleterre par la paix de Paris en 1762. Les principaux écrivains de la Charente-Inférieure qui ont écrit sur cette question, sont M. Eugène Réveillaud qui a publié l'*Histoire du Canada et des Canadiens français* (in-8° 550 pages avec carte) et l'*Histoire chronologique de la Nouvelle France au Canada par le P. Sixte Le Tac, Recollect, d'après le manuscrit original* de 1689 (1888, in-8°), et M. Émile Garnault, auquel on doit des études sur les *Rochelais au Canada*. M. Garnault appartient à la famille de l'historien national du Canada, M. X. Garnaud.

HOTEL DE LA MONNAIE.

« En 1260, il y avait plus de 80 seigneurs particuliers en France qui pouvoient faire battre monnoie, dit de Laurières (ordon. tome I, p. 93) mais il n'y avoit que le roi seul qui avoit le droit d'en faire battre d'or ou d'argent, celles des barons étoient noires et ne devoient avoir cours que dans leurs terres. »

Il est fait mention dans les actes de Rymer de l'Hôtel de la Monnoie de La Rochelle.

De officio de freiton de moneta ville de Rupella, concesso Nicholao Gaillard, de officiis ponderis monetarum, concesso Nicholao-Gaillard, ad an. p. 148, 1360.

En 1361, le 27 octobre, le Roi donna un mandement pour fixer les prix des ouvrages faits par Thevenin Braque, maître de la monnoie d'Angers et de La Rochelle ; cette dernière ville étoit alors au pouvoir des anglais. Avant Charles V, on frappait des monnaies d'or et d'argent à La Rochelle.

En 1372, les Rochellois ayant secoué le joug de la domination Angloise « obtiurent qu'ils auroient coings » pour forger florins et monnoie blanche et noire, de telle forme et alloy qu'ont ceux de Paris. » (Froissard, p. 394).

En 1374, Charles V, par ses lettres du 10 août, ordonne qu'il sera fait une fabrication d'espèces à La Rochelle (ordonn. t. 6, p. 20). Le roi Jean, son père y avait fait battre monnaie.

En 1384, Charles VI fixe le prix des espèces par ses lettres adressées aux sénéchaux de Saintonge, du Limousin, au gouverneur de La Rochelle et au bailli de Meaux. Ce même prince en 1388 donne commission pour faire le procès à ceux qui contreviendront aux ordonnances sur le fait des monnoies. « Semblable com- » mission est-il dit, a été baillée à Jehan Sainctier et à Pierre Pannetier, gardes de la monnoie de La Rochelle » (t. 7, p. 84, 221, 641, 292).

Du 7 septembre 1389, autre commission pour faire observer les ordonnances sur le fait des monnoies, adressée à Pierre Pannetier et Guillaume Grel, gardes de la monnoie de La Rochelle. « En 1394, lettres qui portent que Jehan Roolot sera adjoint à Jehan Hazart, commissaires sur le fait des monnoies pour mettre sus » et pourvoir au fait et gouvernement de la monnoie de La Rochelle, laquelle a été et est encore en chomaige, » tant par deffault de maître particulier, comme des changeurs de ladite ville. »

En 1407, Charles VI fixe le prix des espèces d'or et d'argent qui seules doivent avoir cours dans le royaume, par ses lettres du 2 avril « Furent envoyées semblables lettres aux gardes de la monnoie de La Rochelle. » adressans au gouverneur dudit lieu de La Rochelle, pour icelles faire publier. » (Ordonnances, t. 9, p. 190).

En 1445, Charles VII ordonne qu'il sera fabriqué dans les monnoies de Paris et de La Rochelle « des écus » d'or à la loi de 23 karats, trois quarts de karats de remède, de 70 écus au marc. » (Blanchard, t. 1, col. 261).

En 1512, Louis XII donne un édit « portant création d'un office de monnoyeur de la monnoie de La Rochelle » du serment de France, et règlement pour les droits et prérogatives. » (Ibid. col. 161).

Dans les douzième et treizième siècles, il y avoit quatre marcs en France. « C'est assavoir le marc de Troyes » qui poise 14 sols 2 deniers sterlins de poix. Le marc de Limoges qui poise 13 sols 3 oboles esterlins de » poix. Le marc de Tours qui poise 12 sols 4 deniers oboles esterlins de poix. Le marc de La Rochelle qui » poise 13 sols 4 deniers esterlins de poix. Par le marc de La Rochelle qui poise 13 sols 4 deniers esterlins, » toutes monnoies quelles qu'elles soient se alouoient pour 12 deniers d'argent fin de poix l'un contre l'autre » et huit ensemble doivent faire et poiser ledit marc. Chascun des dits 12 deniers doit peser 24 grains. » Chascun esterlins doit poiser 4 deniers oboles tournois, selon le marc de La Rochelle à 20 sols tournois, et » ainsi se ordonnent et haussent toutes les monnoies du monde... » (Glossaire de Du Cange, col. 501, *verbo marca.*)

L'Hôtel de la Monnoie de La Rochelle était anciennement près de la cour des Grolles, dans une maison appartenant au chapitre de Saint-Jean Dehors, affermé par an 60 livres tournois. Dans la suite, on l'a établi sur un terrain qui fait partie de la place du Château. Au mois de mars 1689, les quatre murs du Grand Temple (converti en cathédrale et brûlé l'année 1687), la Monnoie, Sainte-Anne, les cimetières et autres bâtiments ont été démolis pour accroître la place du Château. L'hôtel de la Monnoie fut alors établi près de la tour de la Lanterne.

Les monnoies frappées à La Rochelle ont pour marque la lettre H. Dans un manuscrit sur les monnoies du temps de Louis XI, conservé dans la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, on lit : La Rochelle a un point dessous l'E de DET et dessous le X de XPS REGNAT. Le Blanc n'en fait pas mention. Fermés en 1794, les ateliers furent rouverts en 1803 pour se fermer définitivement en 1836. Les familles qui ont joui des priviléges attachés aux offices de la Monnaie de 1689 à 1790 sont les suivantes : Allais, Allard, Aymé, Baranger, Beaupied de Clermont, Belin, Béraud, Bernon, Besnard, Biolet, Boiteau, Bonneau, Bouguereau, Brothier de Lavault, Carayon, Daliveau, D'Ardennes, Daviaud, Durand, Faneuil, Fragneau, Garnault, Garreau, Gauveril, Gauvaing, Gilbert, Gilbert de Jouy, Gillois, Goguet, Guion, Hardy, Harouard du Beignon, Van Hoogwerff, Jean, Jenner, Lamarque, Lavillemarais, Lecomte, Lelorrain, Leroy, Liége, Marchand, de Marigny, Massieux, Mesnard de La Garde, Moreau, Nairac, Nassivet, Paillet, Perdriau, Pichon, Presset, Raboteau, Ranson, Rasteau, Reas Du Couteau, Regnaud, Robert de Vérigny, Rocher, Roy, Saintpé, de Seguy, Seignette, Suidre, Torterue-Bonneau, Viault, Vivier, Weiss, etc. « C'étaient pour la plupart des négociants et gens de » Palais, nés avec du bien, qui n'entroient à la Monnoie que pour jouir, avec leurs familles, des priviléges » attachés à ces offices. » Le sceau de la Monnaie figurait un navire entrant dans le port entre les tours de La Rochelle.

JURIDICTION CONSULAIRE DE LA ROCHELLE.

Les autres juridictions dont les documents sont analysés dans ce présent inventaire, ne donnent lieu à aucune explication spéciale. Nous emprunterons à M. Antoine Gustave Méneau, l'auteur d'une remarquable notice sur l'origine du Tribunal de commerce de la ville de La Rochelle (novembre 1565) la nomenclature des présidents de cette juridiction, en renvoyant le lecteur aux publications suivantes :

Commerce Rochelais au XVIIIe siècle, d'après les documents composant les anciennes archives de la Chambre de Commerce de La Rochelle, par M. Emile Garnault.

Représentation commerciale de La Rochelle (in-8° de 377 pages, deux héliogravures).

Établissements maritimes (in-8° de 342 pages, plan). *Marine et Colonies* (trois volumes in-8°).

Les Rochelais et le Canada. La Juridiction consulaire et la Bourse de commerce de La Rochelle (photogravures et similigravures).

Grâce à l'obligeance de tous les ayants-droit, nous sommes heureux de reproduire ici les planches relatives à la Juridiction consulaire.

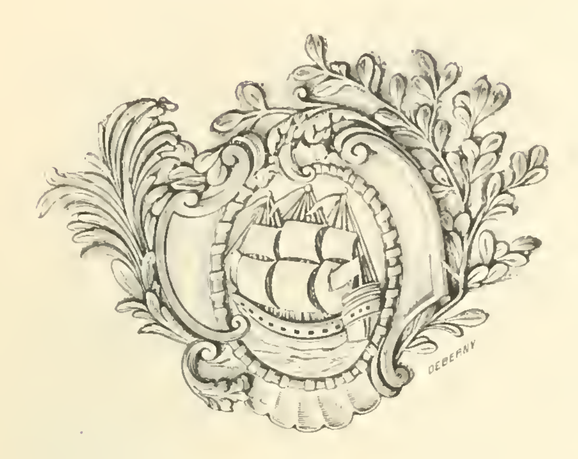
La Chambre de Commerce a bien voulu prêter les clichés qui avaient servi en 1896 à la *Juridiction consulaire de la Bourse de Commerce de La Rochelle*, par M. Émile Garnault.

Que M. le Président et MM. les membres de la Chambre de Commerce et tous les intéressés veulent bien agréer les remerciements de l'Administration départementale et de l'Archiviste pour cette gracieuse communication.

Juges de la magistrature consulaire de La Rochelle.

Claude Huet, pair (1567) ; Pierre Salbert, sieur de l'Herbaudière échevin (1568) ; Guillaume Choisi, échevin (1569) ; Jean Morisson, échevin (1570) ; Jacques Guiton l'aîné, échevin (1571) ; Jean Nicolas, sieur de Coureilles, échevin (1572) ; Jean Deschamps, pair (1589) ; Guillaume Guibert, pair (1593) ; Jacques Vacher (1601) ; Jean Gorribon, pair (1604) ; d'Harriette (1608) ; Le Bailli (1609) ; de Labes (1611) ; Tebonde, bourgeois, (Teroude ?) (1614) ; Clabat (1615) ; Pierre Tallemant (1616) ; André Toupet, pair (1618) ; Godeffroy l'aîné (1619) ; Jean Guiton, échevin, sieur de Repose Pucelle, maire de 1628 (1620) ; Jacques Le Bourier (1628, 1629) ; Thomas Venette (1630) ; Jacques François (1631) ; Jacques Thibault (1632) ; Isaac Auboyneau (1633) ; Jean Tuffet (1634) ; Jacques Le Bourier (1635) ; Jacques Thibault (1636) ; Jean Tuffet (1637) ; Isaac Auboyneau (1638) ; Thomas Venette (1639) ; Jean Mascault (1640) ; Louis Gaigneur (1641) ; Antoine Prieur (1642) ; Emmanuel Le Borgne (1643) ; Thomas Venette (1644) ; Gabriel Bareau (1645) ; Emmanuel Le Borgne (1646) ; Antoine Prieur (1647) ; Thomas Venette (1648) ; Jean de Roy (1649) ; Gabriel Bareau (1650) ; Jacques Violle (1651) ; Emmanuel Le Borgne (1652) ; Jean Savin (1653) ; Jacques Mounier (1654) ; Jean de Roy (1655) ; Augier Duchavin (1656) ; Jacques Mounier (1657) ; Antoine Lucas (1658), Isaac Auboyneau (1659) ; Jean Chauvet (1660) ; Jacques Mounier (1661) ; Emmanuel Le Borgne (1662) ; Jean de Roy (1663) ; Isaac Auboyneau (1664) ; Jacques Mounier (1665) ; Emmanuel Le Borgne (1666) ; Pierre Robert (1667) ; Emmanuel Le Borgne (1668) ; Augier Duchavin (1669) ; Jacques Bouniton (1670) ; Jean de Roy (1671) ; Emmanuel Le Borgne (1672) ; Isaac Auboyneau (1673) ; Pierre Robert (1674) ; Antoine Héron (1675) ; Jean Laguiolle (1676) ; Antoine Desmarine (1677) ; Antoine Héron (1678) ; Jean Debortuste (1679) ; Philippe Robert (1680) ; Antoine Bouchel (1681) ; Pierre Garbuzat (1682) ; Pierre de Gaallon, écuyer (1683) ; Nicolas Claessen (1684) ; Gabriel Bareau (1685) ; Jean Guiton (1686) ; Louis Acart (1687) ; Antoine Héron (1688) ; Pierre Robert (1689) ; Antoine Héron (1690) ; Antoine Cochy (1691) ; Jacques Brûlé (1692) ; Antoine Bouchel (1693) ; Pierre Garbuzat (1694) ; Jacques Brûlé, échevin (1695) ; Jean Auboyneau (1696) ; Jean Grignon (1697) ; François Pachot (1698) ; Jean Trahan (1699) ; Paul Bion (1700) ; Jean Delamanière (1701) ; Pierre Villerme (1702) ; Ozée Belin (1703) ; Jean Trahan (1704) ; François Pachot (1705) ; de Pont Fouchard (1706) ; Louis Besnard (1707) ; Alexis Allaire (1708) ; David Oüalle (1709), premier directeur de la Chambre de commerce ; Louis Besnard (1710) ; Jean Bordier (1711) ; Élie Seignette (1712) ; Robert Butler (1713) ; Ozée Belin (1714) ; Henry Depradelle (1715) ; François Darango (1716) ; Jean Brûlé (1717) ; Jean Butler, échevin (1718) ; Jean Trahan (1719) ; Jean Brûlé (1720) ; Joseph Merle (1721) ; Jacques Leclerc (1722) ; Louis Dalivan (1723) ; Louis Besnard (1724) ; Honoré Bertrand (1725) ; Vincent Bureau (1726) ; Jacques Leclerc (1727) ; Nicolas Claessen (1728) ; Nicolas Hérault (1729) ; Jean-Baptiste Massieux (1730) ; Jacques White (1731) ; Alexis Gravier (1732) ; Jacques Odet (1733) ; Nicolas Morel (1734) ; Étienne Besnard (1735) ; Pierre Lamarque (1736) ; Étienne Marsault (1737) ; Sébastien Avril (1738) ; Jean Gilbert (1739) ; Jean-Baptiste Gastumeau (1740) ; Étienne Marchant (1741) ; Pierre Papineau (1742) ; Wolfrang Lemire (1743) ; Simon Lapointe (1744) ; Nicolas Charlot (1745) ; Jacques Leclerc (1746) ; Jean Weissière (1747) ; Louis Bridault (1748) ; Marc-Antoine Lefebvre (1749) ; Nicolas Hérault (1750) ; Mathurin Delaunai (1751) ; Jean-Baptiste Gastumeau (1752) ; Hyacinthe Gigaux (1753) ; Michel Demontis (1754) ; Thomas Delaire (1755) ; Furcy Legrix jeune (1756) ; André Rayteau

JURIDICTION CONSULAIRE DE LA ROCHELLE

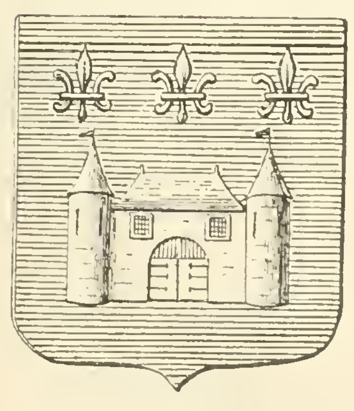


Cartouche du plafond de la salle haute de la Bourse.

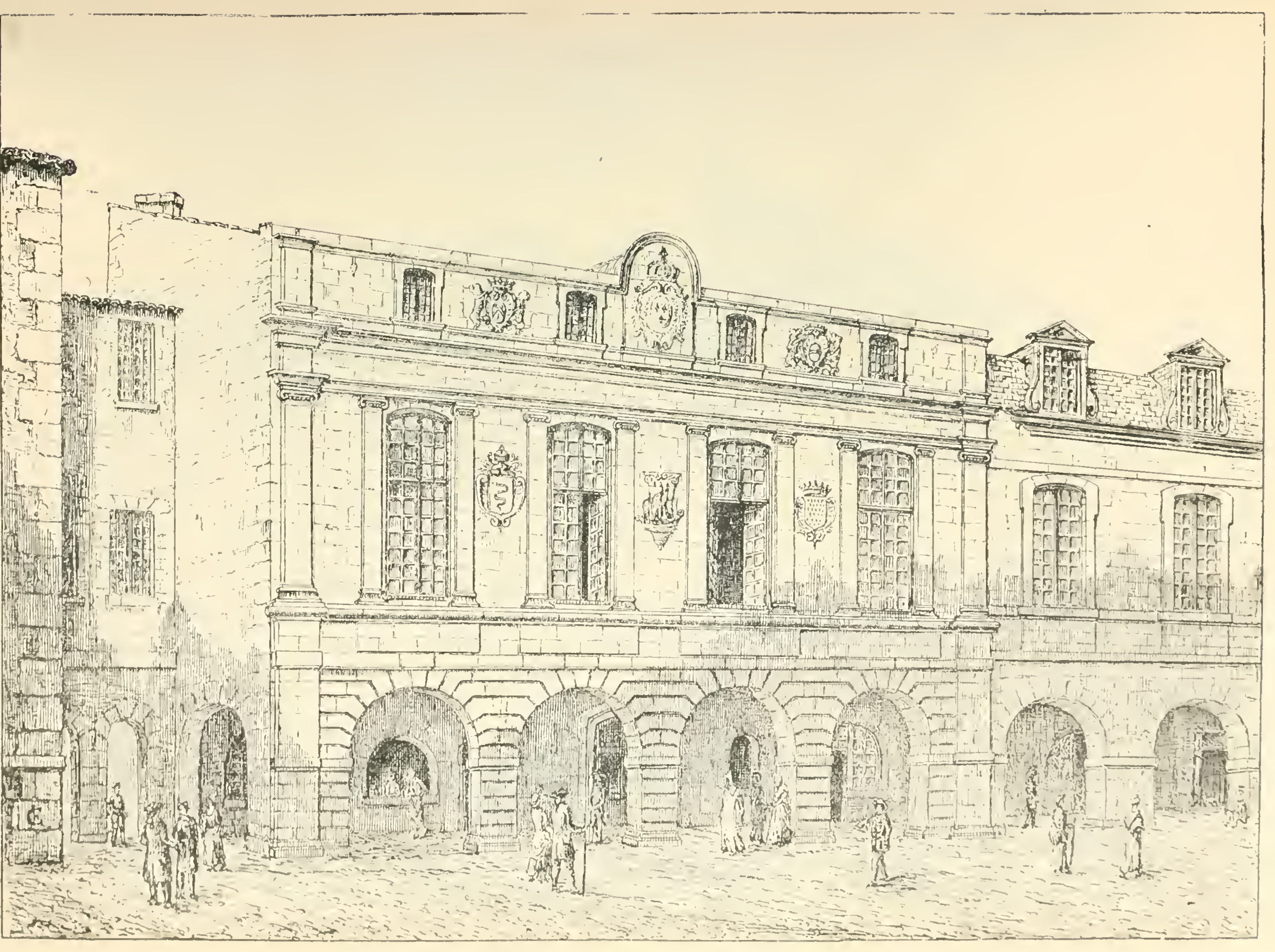




Jetons de la Juridiction consulaire en 1760.



Armoiries du corps de la Juridiction consulaire, d'après CHARLES D'HOZIER

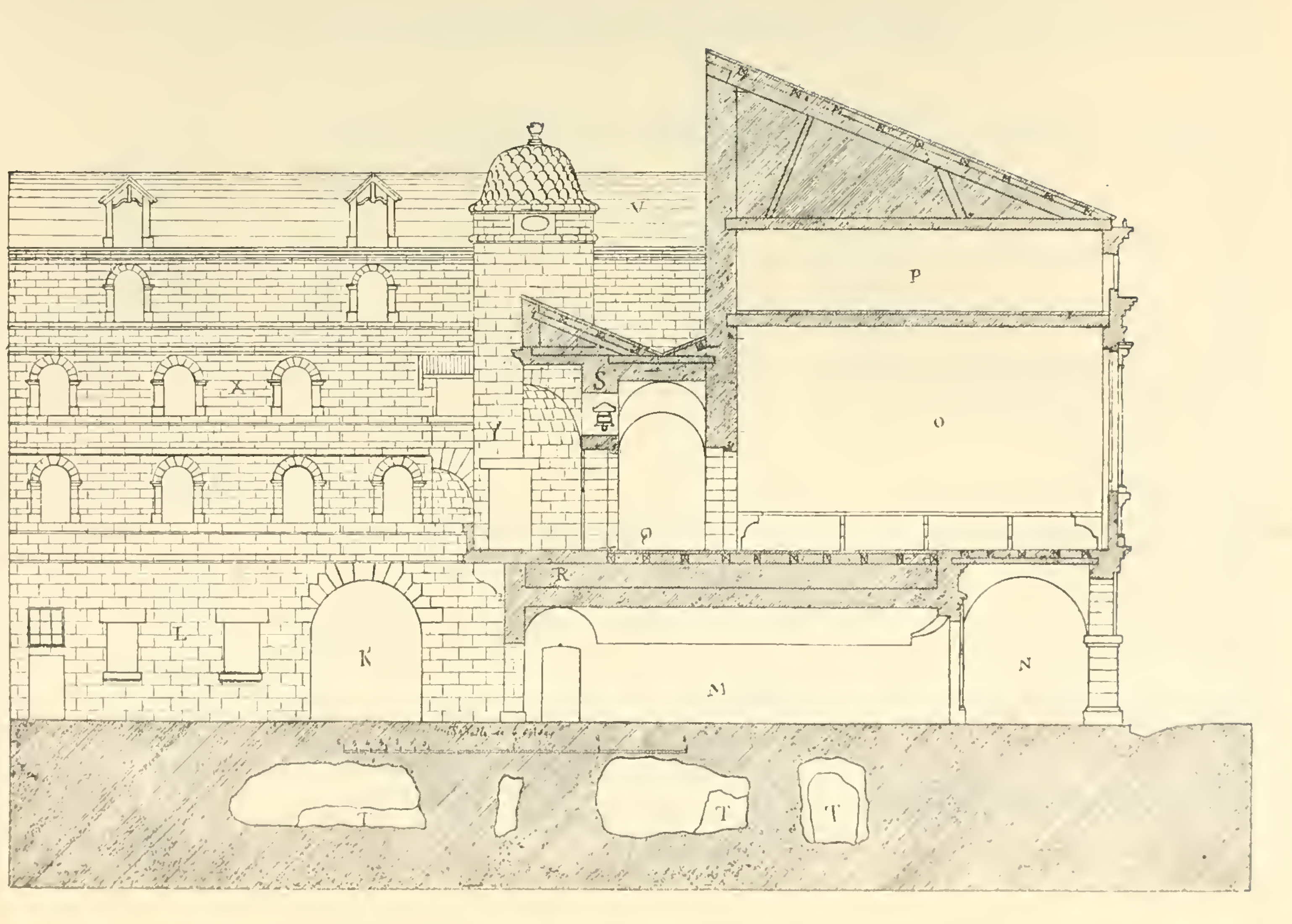


FAÇADE DE LA JURIDICTION CONSULAIRE

RECONSTRUITE EN 1716, D'APRÈS CLAUDE MASSE.

JURIDICTION CONSULAIRE DE LA ROCHELLE

RECONSTRUITE EN 1716.

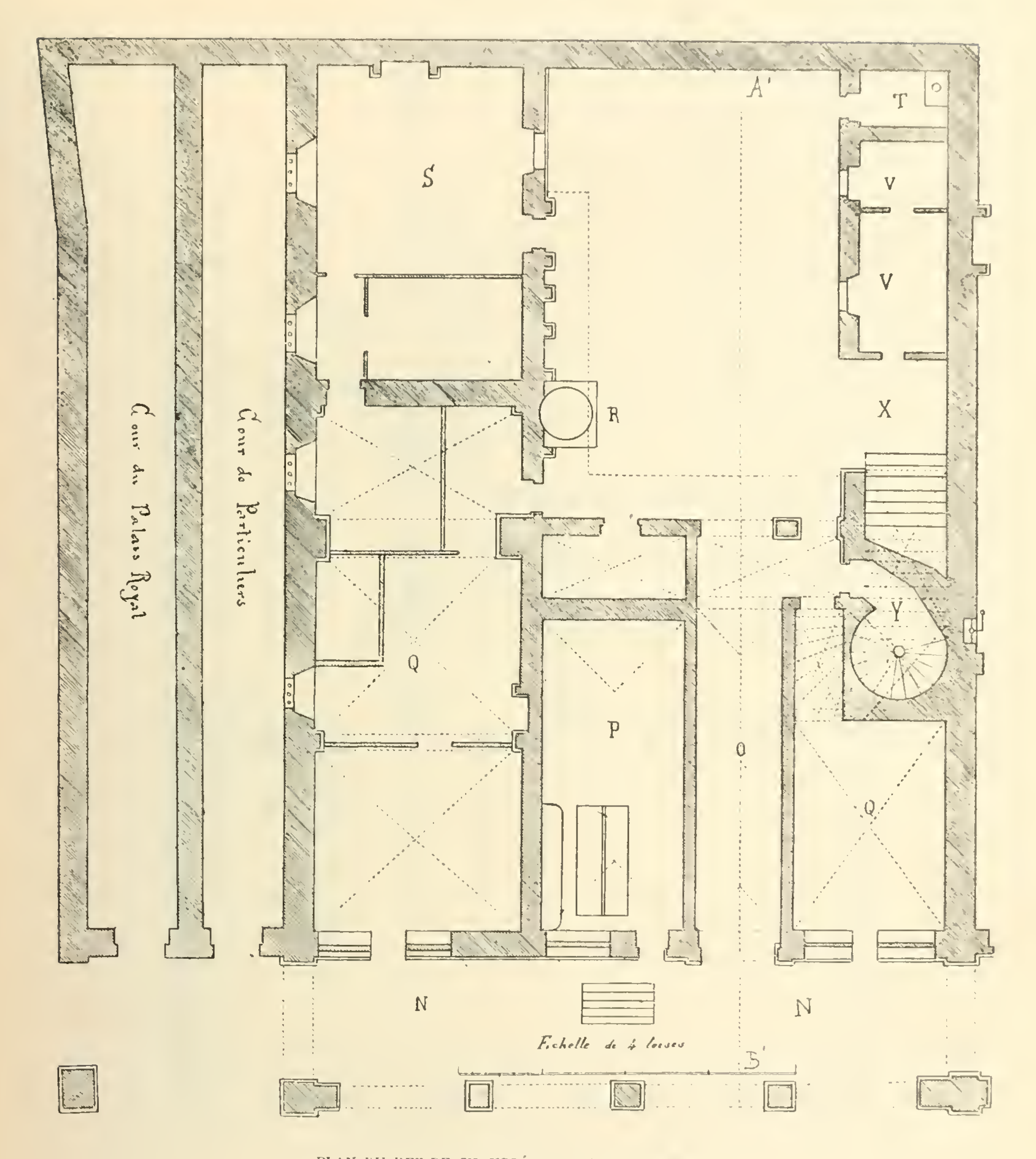


COUPE SUIVANT LA LIGNE A′ B′, CÔTE NORD, D'APRÈS LES DESSINS DE L'INGÉNIEUR CLAUDE MASSE.

K. Porte du grand escalier. — L. Chambre du greffe. — M. Corridor d'entrée. — N. Porche. — O. Grande salle. — P. Grenier. — Q. Porte de l'escalier. — R. Galeries. S. Cloche. — T. Caves. — V. Mur de la maison de Pont des Granges. — X. Logements loués. — Y. Tour du petit escalier.

JURIDICTION CONSULAIRE DE LA ROCHELLE

RECONSTRUITE EN 1716.

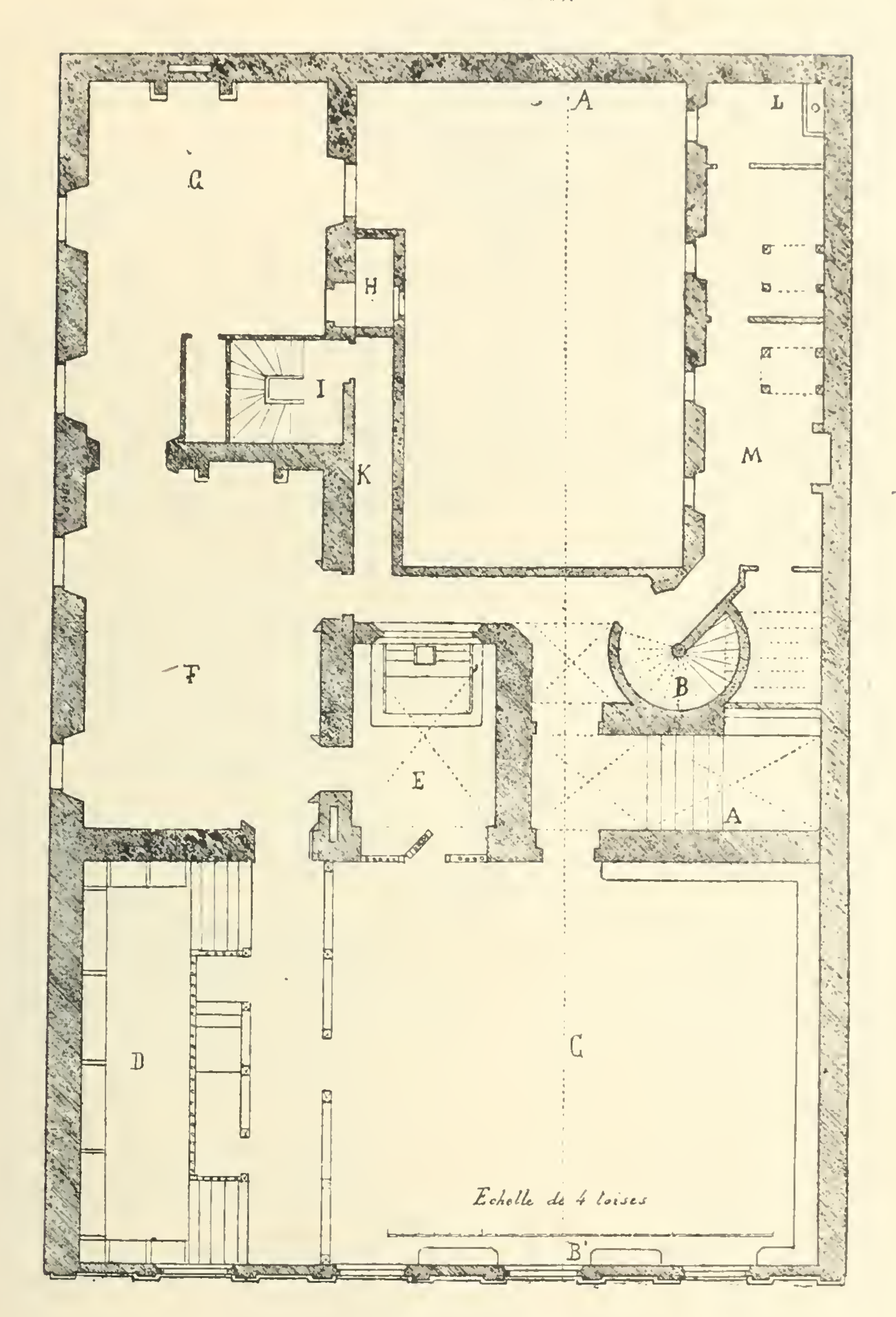


PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE, D'APRÈS CLAUDE MASSE.

N. Porche. — O. Corridor d'entrée. — P. Bureau du greffe. — Q. Appartements qui se louent. — R. Puits. — S. Logement qui se loue. V. Cabinets du greffier. — X. Grand escalier. — Y. Escalier des caves.

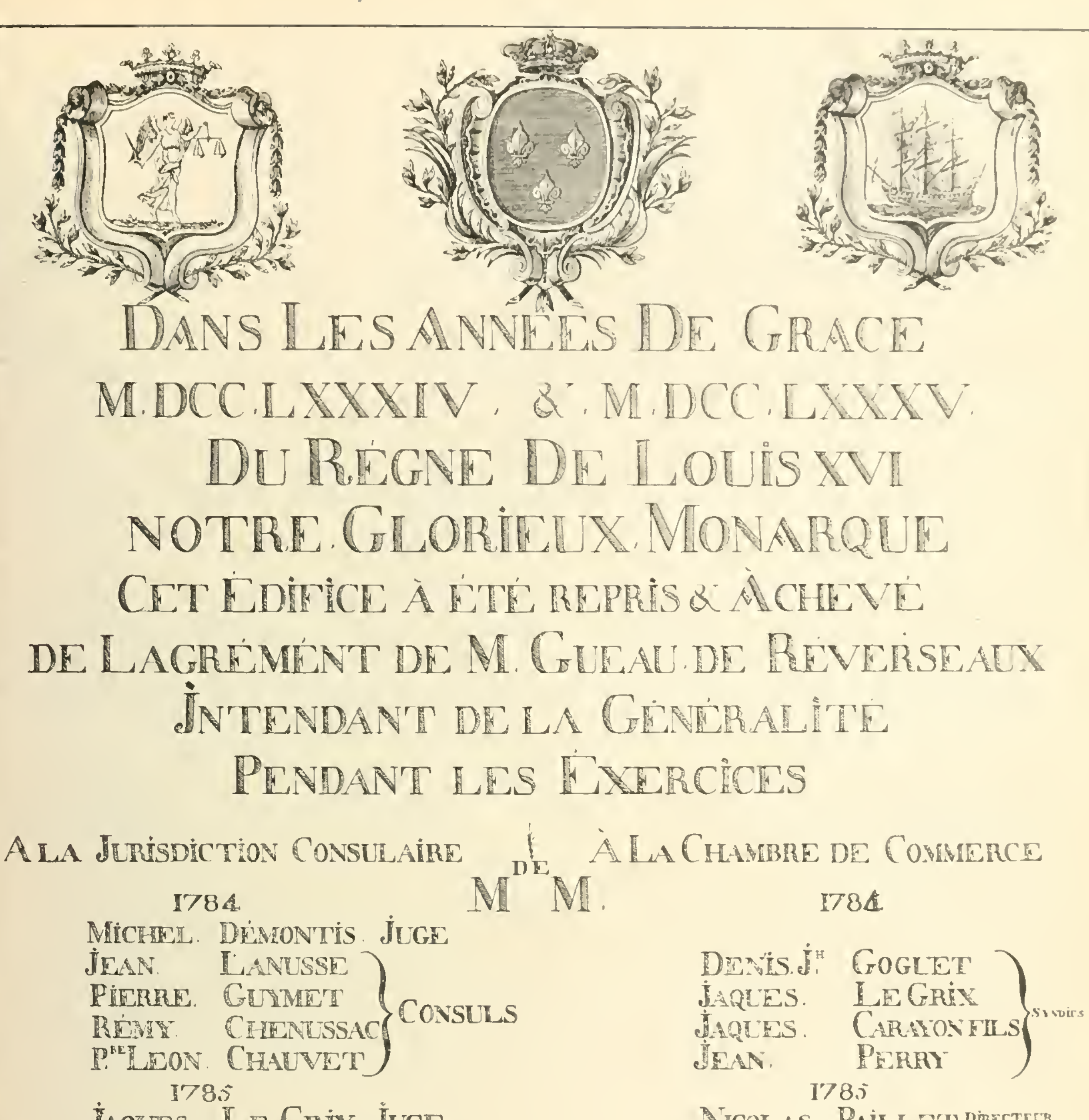
JURIDICTION CONSULAIRE DE LA ROCHELLE

RECONSTRUITE EN 1716.



PLAN DU 1er ÉTAGE, D'APRÈS CLAUDE MASSE.

A. Grand escalier. — B. Petit escalier. — C. Salle d'audience. — D. Parquet des juges. — E. Chapelle. — F. Chambre du conseil. G. Chambre particulière de récréation. I. Escalier du grenier. — K. Galerie. — M. Logements du concierge et de particuliers.



DANS LES ANNÉES DE GRACE
M.DCC.LXXXIV & M.DCC.LXXXV.
DU RÈGNE DE LOUIS XVI
NOTRE GLORIEUX MONARQUE
CET ÉDIFICE À ÉTÉ REPRIS & ACHEVÉ
DE LAGRÉMENT DE M. GUEAU DE REVERSEAUX
INTENDANT DE LA GÉNÉRALITÉ
PENDANT LES EXERCICES

A LA JURISDICTION CONSULAIRE — DE M M. — À LA CHAMBRE DE COMMERCE

1784
MICHEL. DÉMONTIS. JUGE
JEAN. LANUSSE
PIERRE. GUYMET
RÉMY. CHENUSSAC
P.RE LEON. CHAUVET
} CONSULS

1785
JAQUES. LE GRIX. JUGE
CHARLES.BENJ.N LARDEAU
JOSEPH.LOUIS. PAVIE.
ANTOINE. LANUSSE
ANDRÉ.FRANC.S JACQUELIN
} CONSULS

1784
DENIS.J.H GOGUET
JAQUES. LE GRIX
JAQUES. CARAYON FILS
JEAN. PERRY
} SYNDICS

1785
NICOLAS. PAILLET. DIRECTEUR
JAQUES. CARAYON FILS
JEAN. PERRY
ARMAND. LE FEBVRE
PIERRE. GUYMET
} SYNDICS

PAR LES SOINS DE M M. MICHEL POUPET CONSUL. JAQUES
CARAYON FILS SYNDIC. COMMISSAIRES NOMMÉS À CET EFFET
M. TOURNEUR ARCHITECTE

PLAQUE POSÉE SUR L'UN DES PILIERS DU PÉRISTYLE QUI SÉPARE LA GRANDE COUR DE L'HOTEL DE LA BOURSE DE LA PARTIE PLANTÉE.

CETTE PLAQUE A 0m 58 DE HAUTEUR SUR 0m 43 DE LARGEUR.

(1757) ; Jean-Baptiste-Jacques Desgault (1758) ; Ézéchiel Couillandeau (1759) ; Michel Démontis (1760) ; Jacques Terral (1761) ; Étienne Ranjard (1762) ; Louis Bridault (1763), échevin, directeur de la Chambre de commerce ; Marc-Antoine Lefebvre (1764) ; Jean-Baptiste-Jacques Desgault (1765) ; Jacques Goguet jeune, à la place de Michel Rodrigue. Il y avait incompatibilité entre l'office de trésorier de France et les fonctions de juge et le Roi refusa la dispense (1766) ; Étienne Ranjard (1767) ; Jean Audouin (1768) ; Jacques Terral (1769) ; Michel Demontis (1770) ; Jean-Baptiste d'Henin (1771) ; Jean-Baptiste Roudès (1772) ; Dufaur de Chatelars (1773) ; Pierre Guillemot (1774) ; Jean Pelletau (1775) ; Jean Audouin (1776) ; Jean-Baptiste Bridault aîné (1777) ; Papineau des Marais (1778) ; Pierre Guillemot (1779) ; Jean-François Jacquelin (1780) ; J.-J. Denis (1781) ; L. Tasché (1782) ; Goguet (1783) ; Demontis (1784) ; Jacques Legrix (1785) ; Jean Lanusse l'aîné (1786) ; Guymet (1787) ; Lardeau père (1788) ; Paul Collet (1789) ; Pierre Borde (de 1790 à mai 1792). Le Tribunal de commerce établi par lettres patentes du 26 avril 1792, fut installé le 26 mai 1792, jour de la première audience. Le 14 décembre 1792 (1er frimaire an I), les juges prêtèrent serment devant le Conseil général de la commune assemblée à la Bourse.

ÉDIT DE CHATEAUBRIANT, DÉCEMBRE 1565, ÉTABLISSANT A LA ROCHELLE UNE JURIDICTION CONSULAIRE.

CHARLES, par la grâce de DIEU, roi de France, à tous présens et advenir, les Maire, Eschevins et Bourgeois de nostre ville de La Rochelle, ayant entendu le bon ordre qu'il nous a pleu mettre et donner en nostre bonne ville et cité de Paris, et autres villes de nostre royaume, donnant permission aux marchands d'eslire un personnage qui s'appelle Juge des Marchands, et quatre autres qui s'appellent Consuls, par chascun an, sans qu'aucun puisse estre continué, pour connoistre de toutes causes et controverses qui seront entre marchands, nous ont supplié et requis de leur vouloir donner mesme permission qu'à ladite ville de Paris et autres villes de notre royaume, attendu que ladite ville de La Rochelle est des plus peuplées et où se fait un aussi grand commerce et plus grand qu'en plusieurs des autres villes où nous avons accordé ladite permission, en laquelle afflue grand nombre d'étrangers qui y viennent à regret pour estre contraints de poursuivre par les formules introduites par le style de nos cours ordinaires ; nous, désirant traiter favorablement lesdits habitans de La Rochelle, de l'advis de nostre conseil et de nostre certaine science, pleine puissance et authorité royale, à iceux avons permis, permettons et donnons pouvoir de faire même eslection de Juge et Consuls que les habitans de Paris, et ceux qui seront ainsi esleus auront mesme pouvoir et faculté que ceux de Paris, sauf toutesfois qu'au lieu que ceux de Paris doivent estre cent pour l'eslection, qu'ils ne seront que cinquante desquels seront seulement esleus deux Consuls avec le Juge qui auront mesme pouvoir que ceux de Paris..... Donné à Chasteau-Briant au mois de novembre mil cinq cent soixante-cinq, et de nostre reigne le cinquième..... Leu, publié et enregistré en Parlement, le 7 février 1765. — Signé Du Tillet.

JUSTICE DE L'ABBESSE DE SAINTES A MARENNES.

Dans l'introduction au cartulaire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Saintes (Niort, L. Clouzot, 1871) l'abbé Th. Grasilier a donné des indications qui doivent être reproduites ici, à l'occasion de la justice de l'abbaye.

Fondée à Saintes en 596 par Saint-Pallais, évêque de cette ville, sur la rive droite de la Charente, l'abbaye ruinée par les incursions normandes fut reconstruite, grâce aux libéralités de Geoffroy-Martel, comte d'Anjou, qui venait d'épouser Agnès de Bourgogne, veuve du duc d'Aquitaine, Guillaume le Grand. Le 2 novembre 1047, on procède à la dédicace du monastère et à l'installation de l'abbesse. La charte de fondation du temporel du monastère fut signée de tous les princes et gentilshommes présents. Son érection en abbaye indé-

pendante sous la règle de Saint-Benoit et l'institution de la première abbesse, nommée Constance, font l'objet de la seconde charte. Pour la période à laquelle se rapportent nos documents, Françoise III de Foix étant décédée le 17 octobre 1686, à l'âge de 72 ans, fut remplacée comme abbesse par Charlotte de Lauzun à laquelle succéda Madame Marie de Durfort de Duras, qui gouverna 28 ans l'abbaye et mourut le 30 mai 1754. Mme Marie Madeleine de Baudéan de Parabère succéda à Mme de Duras et mourut le 30 septembre 1792, l'abbaye devint propriété nationale et sert aujourd'hui de caserne.

Une des prérogatives les plus considérables des abbesses était le droit de change et de fabrication des monnaies pour toute l'étendue de l'évêché de Saintes. Elles en jouissaient encore à la fin du XVe siècle. L'abbesse avait sa cour de justice, et tenait ses assises dans ses Châtellenies. Le prévôt nommé par l'abbesse exerçait en son nom la justice et tenait d'elle un fief dans le ressort de chaque seigneurie.

Madame de Saintes partageait avec l'Evêque le domaine de la paroisse Saint-Palais. La part de l'abbesse s'appelait le fief de Notre-Dame ou des Nonains.

En dehors du faubourg, elle possédait dans les limites de la seigneurie du Douhet, une maison à Lormont, sur le bord de la Charente et deux pièces de pré, l'une située près du Jarry, l'autre au pied de l'aqueduc romain qui traverse la vallée de Fontcouverte.

De l'autre côté de la Charente, les fiefs de la Flexelle, de la Çonchette et de la Gors, sur la paroisse de Saint-Vivien, et celui de Charmagnes sur la paroisse de Saint-Eutrope étaient du domaine de l'abbaye, ainsi que les terres de la Sablière et de Puybadent (Thenac, châtellenie de Pons) aux Gons, dans la seigneurie de l'évêque de Saintes, un fief aux Verniers et une terre longeant le chemin des arènes.

Sur le pont de Saintes, près de la tour de Maltrible ou Montrible, le moulin que l'abbaye partageait avec le prieuré de Saint-Vivien et une rente sur celui de Lucérat, possédé par le prieur de Saint-Eutrope.

Les Maisons de la monnaie se trouvaient dans l'enceinte de la ville près du pont.

Chacun de ces lieux étaient du ressort de la prévôté de Notre-Dame. Les justices étaient situées dans un verger, au lieu nommé Fraignée.

En dehors de Saintes, le domaine de l'abbaye s'étendait sur la ville de Marennes, entre les deux bras de mer de la Seudre et de Brouage, depuis Montaillain jusqu'au Chapus. Le reste de cette contrée était partagé entre les seigneurs de Broue, de Montailin et de Chessous. L'abbesse y avait deux châtellenies, celle de Salles ou Marennes et celle de Saint-Sornin. La première renfermait la paroisse de Saint-Just, les villages de Mozac et de Luzac, du Port de Salles et autres. Saint-Sornin renfermait le prieuré et la paroisse de ce nom avec celle de Brouage. Dans le voisinage, l'abbaye possédait trente-cinq livres de marais salants sur les rives de la Seudre et vingt-cinq sur celle de Brouage. Les deux châtellenies de Salles et de Saint-Sornin donnaient à l'abbesse une part dans les recettes des boites ou octrois établis dans toute la presqu'île et à Hiers, un droit sur l'aire de Saint-Just, et sur le four et port de Salles. Elle avait encore le sixième de la dîme des terres et vignes de Brou, une rente en blé et en cire du prévôt d'Hiers, deux muids de sel et deux muids de blé dont un de froment et un de méture du prieur des Touches, le tiers des offrandes faites dans les trois églises de Saint-Pierre de Salles de Saint-Sornin, le jour de leur fête patronale, droits accoutumés sur les ventes et le levage des pains et la viande sur les marchés et foires qui se tenaient à Salles, le péage des bêtes qui passaient à Saint-Sornin et enfin le droit que les seigneurs de Mornac avaient concédé aux abbesses de faire recueillir du gland et mener paître un nombreux troupeau de porcs dans la forêt d'Arvert.

La châtellenie du prieuré de Pont-l'Abbé était aussi fort importante, ainsi que la châtellenie de Corme Royal, l'église et la paroisse de Saint-Laurent du Gua, celle de Saint-Martin de Senzillac et de Nancras, le prieuré de Saint-Julien de l'Escap, aux environs de Saint-Jean d'Angély et dans l'île d'Oleron la châtellenie de Saint-Denis, et la terre de Chassiron.

Hors de la Saintonge, l'abbesse possédait en Poitou, l'église et l'île de Vix, avec droit de pêche qu'elle conserva jusqu'en 1793.

Dans chacune de ces châtellenies, l'abbesse entretenait un sergent pour l'exercice de toute justice, haute, moyenne et basse.

(Histoire manuscrite de l'abbaye, aveux et dénombrements de Jeanne de Villars, 1472, déclaration des revenus de l'abbaye, Gallia Christiana, D. Estiennot. M. Antiquitates benedictinæ Santon.)

PRÉSIDIAL DE SAINTES.

Le baron de La Morinerie a fait un rapport publié dans les délibérations du Conseil général de la Charente-Inférieure en 1863, puis réimprimé à Évreux par Hérissey, sur les archives de la mairie et du greffe de Saintes. Dans le chapitre consacré au Présidial de Saintes, nous trouvons le paragraphe suivant :

L'institution des présidiaux est l'œuvre de Henri II. Un édit de principe rendu au mois de janvier 1551 créa dans chaque bailliage ou sénéchausée un siège présidial « auquel siège y aura neuf magistrats » conseillers pour le moins et comprenant les lieutenants généraux et particuliers, civils et criminels qui » seront par ce moyen sept conseillers... pour audit nombre de neuf cognoistre, juger et décider de toutes » matières civiles et criminelles. » Cette ordonnance attribua aux présidiaux le droit de juger en dernier ressort jusqu'à la valeur de 250 livres tournois et par provisions jusqu'à 500 livres. Le nombre des conseillers a varié. La compétence du Présidial a subi également des modifications.

Au mois de mars suivant, parurent différents édits qui répartirent les sièges présidiaux dans les diverses villes du royaume. L'établissement du siège de Saintes fut ordonné en même temps que ceux de Bordeaux, de Dax (Acqs), de Bazas, de Condom, d'Agen, de Périgueux, de Limoges et de Brives ressortissant au Parlement de Guyenne.

En mai 1552, Henri complèta le personnel du Présidial par la création d'un lieutenant criminel chargé spécialement des procès criminels. On lui adjoignit plus tard un lieutenant particulier désigné sous le nom d'assesseur. Le ministère public composé, d'abord d'un avocat et d'un procureur du roi, fut augmenté en 1557 d'un second office d'avocat du roi. Au dessus de cette magistrature planait le sénéchal, mais sa fonction toute de protocole était purement honorifique. Quand il présidait la chambre du Conseil ou les audiences, ce qui lui arrivait rarement, il n'avait pas voie délibérative. La véritable autorité appartenait au lieutenant général.

Le plus ancien document judiciaire contenu dans les archives est un registre de la chambre du Conseil commencé en 1603. Le peu d'ancienneté des pièces, les interruptions dans les séries s'expliquent par la ruine du palais de justice de Saintes en 1589 et la perte des archives constatée par des procès-verbaux des 17 décembre 1686 et 4 octobre 1689.

Le sceau de la sénéchaussée est uniquement le sceau fleurdelysé de France.

Le baron de La Morinerie a le premier dressé les matricules suivantes :

Lieutenants Généraux.

1553. Arnaud Queux, sieur de Chastelars, maire de Saintes en 1525 et 1566, 1572. — Jean Journault, maire de Saintes en 1566, 1567 et 1569 — 1572-1587. Charles Guitard sieur des Brousses, sénéchal de robe longue, auparavant lieutenant criminel, mort en 1590 doyen de la cathédrale 1593-1607. — Jacques Guitard sieur des Brousses et du Vivier, conseiller du roi en ses conseils — 1614-1622 Raymond de Montaigne sieur de Courbiac, St-Genays et La Vallée, conseiller du roi en ses Conseils, décédé en 1637 évêque de Bayonne. Étienne de Bouildron. — 1632. Jean Marsauld sieur de Lugeon, conseiller du roi en ses conseils, maire de Saintes 1632-1634. — 1559-1664. Pierre de Gascq, baron de Cocument, sieur du Breuiller, conseiller du roi en ses conseils. — 1669. Jean Mousnereau. — 1678-1686. Jacques Pichon, sieur de Monterault et Magezy. — 1693-1732. Blaise de Gascq sieur de Préguillac, Breuillet, Le Bascle, Fagneuse et Les Moutiers. — 1727-1755. Marc-Auguste Le Berton, baron de Bonnemie, sieur du Fouilloux, la Grossetière et la Haute-Garenne en partie. — 1755-1790. Emmanuel Le Berton, chevalier de Bonnemie.

Lieutenants Criminels.

1572. Ch. Guitard, sieur des Brousses, nommé lieutenant général. — 1578-1598. Henri Moine, sieur de l'Épineuil, maire 1578, 79, 81, 87, 91, 92, 94, mort en 1598. — 1598-1628. Henri Moine, sieur de l'Épineuil, maire 1606, 7, 12, 13, 22, 27, mort en 1628. — 1639. Toussaint Moullin. — 1654, 81. François Moine, sieur de l'Epineuil. — 1696-1702. Jean-Moine, sieur de l'Épineuil, Chandon et Bruignac. — 1703, 11, Isaac Michel, seigneur de Diconche et Treillebois. — 1711, Georges-Ignace Bibard. — 1727-1776. Jean-Élie Le Mercier (ou Mercier). — 1776-1790. Louis-Nicolas Le Mercier, qui devint député du Tiers-État aux États généraux et mourut à 94 ans, Grand'Croix de la Légion d'honneur, Pair de France etc. — Son fils Augustin-Louis, 22 février 1787, 4 mai 1864, député, Pair de France et sénateur, et Jean-Baptiste Nicolas, 10 janvier 1789, 14 octobre 1854, aussi député, et le fils de ce dernier, Jean-Louis-Anatole, 25 juin 1820, est décédé sans enfant, en 1897, député, maire de Saintes, et président du Conseil général de la Charente-Inférieure pendant douze ans.

SAINTES.

« C'est la capitale de la province et est située sur le bord de la Charente ; elle a été une des plus » florissantes villes de l'Europe, et Ammian Marcellin dit que de son temps, elle était une des plus belles et » des meilleures de la Guyenne. Strabon prétend que Milan a été une colonie des Saintongeais ; elle » est à présent petite, elle a un pont fort ancien sur lequel il y a un arc que l'on croit avoir été bâti par » Tibère.

» On voit aux environs de cette ville plusieurs aqueducs ruinés et un amphithéâtre. Elle a eu aussi un » Capitole, ce qui n'était accordé qu'aux première villes.

» Saint-Eutrope a été le premier évêque de Saintes, environ l'an 95 de Notre Seigneur. L'église cathédrale » est dédiée à Saint-Pierre, elle a été bâtie par Charlemagne...

» Il y a plusieurs églises paroissiales et plusieurs couvents de Religieux et de Religieuses ; entre » autres l'église de Saint-Eutrope que Saint-Pallais son successeur fit bâtir au même lieu, où il avait trouvé » son corps.

» Il y a aussi l'abbaye Notre-Dame hors de la ville, qui fut fondée par Geoffroy Martel comte d'Anjou, et de » Saintes et par Agnès, sa femme, en 1047. Les abbesses ont toujours été des dames d'une grande naissance. » Madame de Lauzun, sœur de M. le duc de Lauzun, l'est à présent. Il a été tenu plusieurs conciles dans cette » ville. Léonce le jeune, archevêque de Bordeaux y en assembla un en 563, où Éméric, évêque de Saintes, fut » déposé.

» En 1075, il fut tenu un autre concile où Gosselin, archevêque de Bordeaux, présida. Un autre, en 1080, pour » l'abbaye de Fleury. Un en 1088, ou 1089 où Aimé fut élu évêque métropolitain, et un en 1096, où le » jeune des Veilles des Apôtres fut ordonné. L'évêque est suffragant de Bordeaux.

» Saintes fut mis en cendres par les ennemis en 850. » (Michel Begon.) (Voir l'*Art en Saintonge* par l'évêque L. Julien Laferrière et M. G. Musset).

Il y a un présidial qui relève du Parlement de Bordeaux, l'officialité et la chambre ecclésiastique, le juge de l'Évêché, celui du chapitre et celui de l'abbaye, qui sont seigneuriaux.

L'*Essai sur les présidiaux*, de M. E. Laurain (Paris, Larose, 1896, 251 p. in-8) a montré le rôle de ces cours régionales secondaires, établies pour restreindre la sphère d'activité des cours souveraines. Il a retracé l'histoire des sièges présidiaux, depuis leur création par Henri II, en janvier 1552, en exposant les motifs apparents de bonne administration et les motifs financiers, plus décisifs peut-être, qui présidèrent à leur naissance. Il a raconté ensuite leurs luttes contre les parlements, la peine qu'ils eurent à vivre, l'abandon,

facile à expliquer d'ailleurs, des fonctions judiciaires à ces présidiaux par les gens de robe, le dénuement lamentable de la plupart de ceux qui, dans l'impossibilité de se défaire de leurs charges, continuaient à y exercer. Il s'arrête au décret de septembre 1790 qui supprima les présidiaux en les remplaçant par les tribunaux de district. Dans la seconde partie, la plus étendue de son travail, M. Laurain étudie le fonctionnement des présidiaux, leur compétence, leur personnel (*Revue historique*, tome 64, p. 336). Le lecteur de cet inventaire trouvera dans le livre de M. Laurain, un chapitre important de l'histoire judiciaire de la vieille France, écrit avec soin, après une étude minutieuse des sources, le premier publié depuis le *Traité de la juridiction des présidiaux* de Jousse, en 1757.

MESCHINET DE RICHEMOND.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

SÉRIE A

(Actes du pouvoir souverain. — Domaine public. — Apanages. — Famille royale.)

Actes du pouvoir souverain.

A. 1. (Liasse). — 57 pièces, papier.

1627-1785. — Édits des rois Louis XIII, Louis XIV, Louis XV et Louis XVI : — concernant les monnaies, portant suppression des sept anciens généraux provinciaux subsidiaires des monnaies, — des offices d'essayeurs des ouvrages d'orfèvrerie, — attribution de la juridiction du domaine du Roi, — union de la juridiction de la Chambre du Trésor au corps des Trésoriers de France de la Généralité de Paris, — ordonnant la vente et la revente des domaines de Sa Majesté, — création des receveurs-payeurs des droits manuels du sel, — suppression des offices des receveurs patrimoniaux, — prononçant des peines contre ceux qui introduiront, dans le Royaume, des toiles peintes et autres marchandises étrangères, — portant suppression des jurandes, communautés de commerce, arts et métiers, — création des offices de directeur général des haras, des postes aux chevaux, relais, messageries, etc.

A. 2. (Liasse). — 39 pièces, papier.

1695-1789. — Lettres patentes des rois Louis XIV, Louis XV et Louis XVI : — pour l'imposition et levée de quatre millions de livres accordées à S. M. par le clergé de France, pour secours extraordinaires au lieu et place de la capitation, — réglant le poids des saumons qui entreront en France, — l'administration de la ville de Lyon, — concernant les manufactures, — les monnaies, — portant que les ci-devant privilégiés seront imposés à raison de leurs biens, — que les Juifs jouiront des droits de citoyens actifs, — réglant le payement des octrois, droits d'aides de toute nature, etc ; — relatives aux assemblées et communautés, aux assemblées primaires, — réglant les cotisations relatives à des rentes constituées, — les visites des commis des fermes du Roi, — la forme dont les ventes devront être faites dans les abbayes et autres couvents de filles.

A. 3. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1688-1786. — Ordonnances des rois Louis XIV, Louis XV et Louis XVI : — relatives à la marine militaire, — à la guerre avec l'Angleterre, — prescrivant la fermeture des ports des côtes de Ponant (occident), depuis Bayonne jusqu'à Dunkerque, défendant le jeu de la bassette ou de pharaon dans les différents ports de mer, sous peine de 1,500 à 3.000 livres d'amende et de trois ans de galères, — concernant les délits et crimes militaires, — infligeant des peines très sévères aux Religionnaires et aux pasteurs du désert, —

conférant à M. de Pleurre, maître des requêtes, la connaissance de toutes les contraventions qui pourraient être commises par les Religionnaires. — concernant les officiers réformés des régiments de Foix, Bourbonnais, Quercy et Angoumois, — pour le rétablissement du droit de péage, pour la suppression du corps des grenadiers de France, — concernant les mendiants, etc.

A. 4. (Liasse.) — 73 pièces, papier (imprimées).

1664-1785. — Déclarations des rois Louis XIV, Louis XV et Louis XVI : — défendant les marchés de grains en vert sur pied, — concernant la vente et la revente des domaines engagés, — relative à la délibération de l'assemblée générale du clergé de France, — à la reforme et la refonte des réaux d'Espagne, — établissant la peine de mort contre les ouvriers des monnaies convaincus de vol, — supprimant les billets-monnaies, — réglant la conduite que les taillables doivent tenir au sujet des fermes qu'ils exploiteront, — concernant la religion et prononçant les peines les plus rigoureuses, même celle de mort, contre les Religionnaires pour culte au désert, — rétablissant des officiers municipaux, — prescrivant des peines contre les notaires, tabellions et greffiers convaincus de faux, — concernant le cadastre général, — les communautés d'arts et métiers, la perception des droits réservés, — les privilèges des gens de mer, — la comptabilité du trésorier général des ponts et chaussées, — fixant la valeur de l'or et de l'argent, et la proportion entre les monnaies de l'un et l'autre métal, etc.

A. 5. (Liasse.) — 111 pièces papier (imprimées).

1691-1709. — Arrêts du Conseil d'État : — concernant le cours et le prix des monnaies, — ordonnant que la Compagnie des Indes continuera de jouir de tout le bénéfice de la fabrication qui se fera dans les monnaies, — réglant les lingots, barres, barretours, etc., provenant des pays étrangers, ordonnant qu'il sera fait des billets-monnaies de 500 livres pour la somme de 5,000,000 de livres, ayant cours pour tous payements des intérêts des billets qui doivent être reçus aux Hôtels des monnaies.

A. 6. (Liasse.) — 100 pièces, papier (imprimées).

1709-1726. — Arrêts du Conseil d'État : — ordonnant que les pièces étrangères qui se trouveront dans les vaisseaux ennemis seront portées aux Hôtels des monnaies, — réitérant les défenses du transport des espèces et des matières d'or et d'argent hors du royaume, et attribuant aux dénonciateurs la moitié en espèces des confiscations, — ordonnant que les Hôtels des monnaies de Pau, Aix, Toulouse, Dijon, Montpellier, Limoges, Reims, Besançon, Nantes, Tours, Poitiers, Riom, Amiens, Caen, Bourges, Troyes et Grenoble seront incessamment fermés, — que, pour les billets des directeurs des monnaies qui n'avaient pas été acquittés par eux avant l'arrêt de 1701, il sera payé 4 pour cent au profit de ceux qui en sont porteurs, etc.

A. 7. (Liasse.) — 75 pièces imprimées (une manuscrite).

1630-1746. — Arrêts du Conseil d'État : — annulant des arrêts du Parlement de Paris et remettant les présidents, les trésoriers généraux de France et le procureur de Sa Majesté au bureau des finances de la Généralité de Moulins en possession et jouissance de la juridiction du domaine de Sa Majesté en Bourbonnais, — réglant le payement des dettes des villes et communautés, — concernant la vérification de tous les droits pour les titres de péage et autres, — ordonnant qu'il sera imposé une somme de 3,000 livres sur les vingt Généralités des pays d'Élection, pour être employée au rétablissement de la ville de Sainte-Menehould, — permettant aux capitaines généraux préposés pour la régie des tabacs et du café de faire des visites dans les maisons ecclésiasiques nobles et autres, — réglant les contestations entre l'Amirauté et les fermiers généraux sur la compétence en matière de contrebande, — concernant le salaire des témoins, — portant règlement pour la vente des offices municipaux.

A. 8. (Liasse.) — 108 pièces imprimées, (1 manuscrite, 1 parchemin).

1737-1775. — Arrêts du Conseil d'État : — concernant les frais de justice à répéter par les communautés, portant règlement pour la régie des économats, — confirmant et autorisant les délibérations de l'as-

semblée générale du clergé à l'occasion du don gratuit accordé à Sa Majesté, — établissant une loterie royale, —concernant les aliénations faites aux engagistes des domaines de Sa Majesté,—les eaux minérales du royaume, — les attributions des trésoriers de France, — le commerce des grains dans tout le royaume, les maisons de refuge pour y enfermer les vagabonds, gens sans aveu, etc. — modérant les droits d'entrée sur les toiles peintes venant de l'étranger, — ordonnant que l'entretien des bâtiments servant à l'administration de la justice sera à la charge des villes dans lesquelles les Cours et juridictions sont établies, etc.

A. 9. (Liasse.) — 115 imprimées (dont 2 sur parchemin).

1775-1788. — Arrêts du Conseil d'État : — réunissant au domaine de Sa Majesté tous les privilèges concédés par les rois ses prédécesseurs, — exemptant des droits de franc-fief les gendarmes, les mousquetaires et leurs veuves, pendant leur viduité, et de l'imposition des vingtièmes les revenus dont le comte d'Artois jouit à titre d'apanage, — ordonnant, au profit de Sa Majesté, la levée du doublement des droits sur les huiles et savons, — portant établissement d'une École des Mines, — ordonnant que les curés et autres dépositaires des registres de naissances, mariages et sépultures seront tenus d'en donner communication aux préposés de l'administration des domaines,—défendant l'exportation des outils servant à la fabrication, suspendant les droits d'octroi des villes sur les grains, farines et pains, défendant aux exécuteurs de la haute justice d'exiger aucune rétribution sur lesdites denrées, dans tous les lieux où elles ont été en usage jusqu'à présent (droits de havage), — attribuant aux Intendants et commissaires départis des provinces les fonctions ci-devant exercées par les trésoriers de France, pour raison d'alignements, et généralement tout ce qui concerne le service de la voirie, etc.

A. 10. (Registre.) — In-quarto, 300 feuillets, papier, imprimés.

1663-1705. — Édits et déclarations du roi Louis XIV, portant que nul de ses sujets de la R. P. R. qui en auront fait une fois abjuration, pour prendre et professer la Religion catholique romaine, ne pourront jamais y renoncer, pour quelque cause que ce soit, sur peine d'être procédé contre les coupables, suivant la rigueur des ordonnances, avec défenses à tous ses sujets catholiques de quitter ladite religion pour prendre la R. P. R. ; (avril 1663). — Commutation du droit sur le papier et parchemin timbré en un autre (avril 1674), — établissement d'un hôtel des Monnaies à Lille (septembre 1685), — défense de tout exercice de la R. P. R. sur les vaisseaux de guerre et sur ceux des marchands, à peine de cassation contre les capitaines des vaisseaux de guerre et des galères contre ceux des vaisseaux marchands (25 octobre 1685). — défense des pèlerinages, sans la permission du roi et des évêques (7 janvier 1686), — création de jurés experts et de greffiers dans toutes les villes où il y a juridiction royale et union des offices d'arpenteurs à ceux des experts jurés (mai, juillet et décembre 1690), — création des offices de distributeurs de papier et parchemin timbré (avril 1696), — confirmation des possesseurs de domaines ci devant aliénés, en payant la valeur, d'une année de revenus (17 septembre 1697), — formalités qui doivent être observées dans les mariages, nécessité de la présence au sacrement du propre curé de ceux qui contractent (mars 1697), — réhabilitation des mariages faits par d'autres prêtres que les curés des contractants (20 septembre 1697), — droits à percevoir par les contrôleurs des publications de bans de mariages créés par édit du 18 novembre 1697, — établissement des offices de gardes des petits sceaux dans les juridictions consulaires (18 novembre 1697). — fonctions des contrôleurs des commissaires des saisies réelles (5 décembre 1697), — union des offices de voyers aux experts priseurs et arpenteurs (novembre 1697), et tarif des droits à percevoir, — création d'officiers pour la Table de Marbre près le Parlement de Guienne (janvier 1698), — privilèges en faveur des officiers qui ont servi dans les armées (1 février 1698), suppression des offices de contrôleurs des actes des notaires créés par édit de mars 1696 et réunion de leurs droits au profit de Sa Majesté (20 mars 1698), — défense de saisir les bestiaux (9 septembre 1698), — peine de mort contre ceux qui feront sortir des grains hors du royaume (12 janvier 1699), — suppression des procureurs du roi auprès des intendants des généralités (19 janvier 1699), — établissement de séminaires (26 janvier 1699), — défenses de faire aucune publication pendant le service divin, interdiction des foires, danses publiques, jeux de paume, cabarets, bateleurs etc., pendant les heures dudit service (26 janvier 1699),— supplément de finances exigé des greffiers des cours et justices royales (6 avril 1699), — nouveau tarif des droits de contrôle des notaires (14 juillet 1699), —

suppléments de finances exigés des jurés crieurs et premiers huissiers audienciers (28 juillet 1699), — des contrôleurs, payeurs et marqueurs des ouvrages d'étain (28 juillet 1699), — des greffiers, gardes et conservateurs de registres de baptêmes, mariages et sépultures (28 juillet 1699), — création de lieutenants de police (16 novembre 1699), — contrôle de la fabrication et vente des poudres (16 novembre 1699), — réunion des offices de greffiers en chef au domaine royal et création de greffiers en chef, des présentations et affirmations (décembre 1699), — amendes qui ne pourront être moindres que de la moitié de la valeur des biens, prononcées à défaut de confiscation, contre ceux qui après avoir abjuré la R. P. R. refuseraient les sacrements de l'Église et déclareraient vouloir persister et mourir dans la R. P. R. (30 janvier 1700), — règlement de l'or et argent employé en vaisselle, sur les meubles, habits, carrosses (mars 1700), — obligation aux pauvres valides mendiants d'aller demeurer dans les lieux de leur naissance (12 août 1700), — création de places de barbiers, perruquiers, baigneurs et étuvistes (9 décembre 1701). — création d'un lieutenant des prévôts des marchands à Paris, et Lyon, de lieutenants des maires et d'assesseurs (mai 1702), — lettres de noblesse en faveur de 200 personnes distinguées au service du roi et par leur mérite, vertus et bonnes qualités (11 juillet 1702) — réglement entre les présidiaux, baillis, sénéchaux, en matière criminelle (27 juin 1702), — révision des jugements donnés sur les titres de noblesse (janvier 1703), — création en offices héréditaires de la moitié des places d'échevins, consuls, capitouls ou jurats (janvier 1704), — confirmation des privilèges des acquéreurs des lettres de noblesse, en payant 3,000 livres pour jouir de 150 livres de rente (octobre 1704). réunion des offices de lieutenants généraux d'épée aux corps des bailliages (décembre 1704, registré au Parlement le 3 février 1705).

A. 11. (Registre.) — In-4°. — 150 feuillets, papier, imprimés.

1705-1707. — Édits et déclarations du roi Louis XIV concernant la suppression de l'office de conseiller, second président du bureau des Trésoriers de Bordeaux (janvier 1705), — rétablissant les défauts en faveur des officiers du Parlement de Bordeaux (février 1705), — augmentation sur le sel et sur les entrées et sorties de toutes les marchandises (3 mars 1705), — création d'offices de Présidents dans les Présidiaux (février 1705). — permettant aux fermiers des aides de faire exercer par diminution les vendants de vin (17 janvier 1705), — création d'officiers garde côtes (février 1705), unissant à la manufacture des cuirs établie à Saint-Denis, les offices de jurés hongrieurs créés par édit de janvier 1705 (17 mars 1705), avec le tarif des prix des cuirs de Hongrie, — unissant aux villes et communautés les offices de lieutenants de maires (23 avril 1705), — concernant les greffiers des experts (mars 1705), — création de commissaires des tailles des pays d'Élection (février 1705), — défendant à ceux qui ont fait profession de la R. P. R. de vendre durant le temps de trois ans, les biens immeubles qui leur appartiennent ou l'universalité de leurs meubles et effets mobiliers, sans en avoir obtenu la permission du roi (9 juin 1705), — création d'offices de contrôleurs et payeurs d'huiles (mai 1705), — suppression des offices de commissaires-contrôleurs et inspecteurs des voitures créées en 1704 (juin 1705), — augmentation de gages aux officiers vétérans des cours et juridictions aux secrétaires du roi, aux commensaux de la maison du roi, princes et princesses du sang et aux veuves des officiers décédés revêtus de leurs offices ou ayant obtenu des lettres de vétérance (juin 1705), — supprimant les offices créés au Parlement de Bordeaux en 1704 et rétablissant la Table de Marbre (juillet 1705), — droit des insinuations laïques (octobre 1705), — création de deux secrétaires du roi dans chaque cour de Parlement et autres cours supérieures (septembre 1705), — création de cent-seize offices d'agents de change (décembre 1705), — établissement de deux loteries royales (décembre 1705), — création d'offices de contrôleurs des greffiers gardes minutes des chancelleries (janvier 1706), — création d'offices de greffiers conservateurs des hypothèques des offices qui s'exercent sans provisions (mars 1706), — suppression de la maîtrise des eaux et forêts de Saintes et création d'une maîtrise à Rochefort (décembre 1703, registré en Parlement, 20 juillet 1706), — supplément de finance exigé des maires et officiers des villes qui n'ont payé en 1691 pour leur confirmation de noblesse que des sommes au dessous de quinze cents livres (mai 1707), — création de 20 capitaines généraux, 20 lieutenants généraux, 20 majors et 20 aides-majors pour servir sur les côtes maritimes (juillet 1707).

A. 12. (Registre.) — In-4°. — 100 feuillets, papier, imprimés.

1707-1712. — Edits et déclarations du roi Louis XIV réglant l'élection des agrégés des facultés

de droit des Universités (septembre 1707), — établissant des maîtres perruquiers, baigneurs, barbiers, étuvistes dans les villes où il y a Parlement, Présidial, Sénéchaussée et Bailliage, — réglant le payement des intérêts des billets de la Monnaie (5 décembre 1707), règlement de la ferme générale du tabac (6 décembre 1707), — création dans chaque Élection d'un conseiller élu contrôleur, alternatif et triennal, — permettant aux négociants en gros de posséder des charges dans les Élections et dans les greniers à sel, — création d'offices de Présidents, greneliers et autres officiers alternatifs et triennaux dans les greniers à sel, — création de secrétaires du roi dans les chancelleries présidiales, — rétablissant les offices de milice bourgeoise (juin 1708), — règlement général pour la police des blés (27 avril 1709), — règlement pour la perception des droits des boucheries (février 1710), — réception des avocats (1er avril 1710), — obligeant les nommés par le roi aux bénéfices consistoriaux, de prendre des Bulles dans les temps y marqués (15 décembre 1711), création de cent nouvelles lettres de noblesse « même pour les marchands et les négociants faisant commerce en gros, qu'ils pourront continuer, sans déroger à noblesse »,— union et incorporation des offices des contrôleurs alternatifs et mi-triennaux des amendes et des épices, vacations et sabatines créés par édit de janvier 1708 à ceux créés par édits de juillet 1697 et autres.

A. 13. (Registre) — In-4°. — 150 feuillets, papier, (imprimés)

1712-1716. — Édits et déclarations des rois Louis XIV et Louis XV (Régent), portant création de 66 offices d'inspecteurs des finances (janvier 1712), — ressort des appellations de sentences et jugements des officiers du siège royal de Rochefort (juin 1712), — Création de cinquante mille livres d'augmentations de gages au denier vingt-cinq pour être distribuées aux subdélégués des Intendants (août 1712), — création d'un office de conseiller, commissaire, receveur, garde, dépositaire des vaisseaux et bâtiments dans chaque siège des amirautés établies dans les ports de mer du royaume (décembre 1712), — renonciations du roi d'Espagne à la couronne de France, du duc de Berry et du duc d'Orléans à la couronne d'Espagne, avec les lettres patentes du roi (décembre 1700, mars 1713), — union d'offices créés dans les Amirautés aux corps des officiers actuellement établis et en fonctions dans lesdits sièges (janvier 1713), — création des conseillers commissaires de milices gardes-côtes (mars 1713), — augmentation des gages des officiers de marine (avril 1712), — admettant à la succession de la couronne de France, le duc du Maine, le comte de Toulouse et leurs enfants mâles nés de légitime mariage, au cas que la maison de Bourbon se trouve sans aucun prince légitime pour succéder à la couronne (juillet 1714), — défenses à toutes personnes de porter ou allumer du feu dans les forêts, landes et bruyères et qu'à quart de lieue d'icelles, sous peine du fouet et des galères, en cas de récidive (13 novembre 1714), — exemptions du clergé séculier et régulier (16 février 1715), — tous les sujets nés de parents qui ont été de la R. P. R. avant ou depuis la révocation de l'Édit de Nantes, qui, dans leurs maladies, auront refusé les sacrements de l'Église seront considérés comme relaps et sujets aux peines portées par la déclaration du 29 avril 1686 (8 mars 1715), — tous les soldats qui auront quitté le service par congé ou réforme seront exemptés de tailles pendant six ans, — établissement d'une chambre de justice (mars 1716).

A. 14. (Registre) — in-4°. — 200 feuillets, papier, (imprimés)

1716-1720. — Édits et déclarations du roi Louis XV : Suppression des charges d'artillerie créées depuis 1703 (mai 1716), — commission de commandant en chef en Guyenne pour le maréchal de Berwick (6 juillet 1716), — suppression des offices d'inspecteurs des fermes (octobre 1716) ; — Suppression et révocation de la chambre de justice (mars 1717), — règlement sur les appellations des jugements des Trésoriers de France (14 mai 1717), — règlement pour le commerce dans les colonies françaises (avril 1717), — suspendant toutes les disputes, contestations et différends qui se sont formés dans le royaume à l'occasion de la constitution de N. S. P. le Pape, contre le livre des *réflexions morales sur le nouveau Testament* (par Quesnel), (7 octobre 1717), — concernant les usurpateurs des titres de noblesse « tenus de prouver une possession centenaire antérieure à l'assignation qui leur a été donnée, » sans pouvoir estre tenus de rapporter une possession » antérieure à l'année 1560, sauf en cas de dérogeance » (7 octobre 1717), — rétablissement du franc-salé aux Parlements et compagnies supérieures (avril 1719), — renvoi des bénéfices, — contre les bannis et les vagabonds, — concernant les religieux des congrégations réformées (1er février 1720), — discipline des maréchaussées (16 mars 1720).

A. 15. (Registre). — in-4°. — 300 feuillets, papier, (imprimés).

1720-1730. — Édits et déclarations du roi Louis XV : — règlement pour le tabac (17 octobre 1720), — rang et séance des prévôts généraux des maréchaux et de leurs lieutenants (20 octobre 1720), — les religieux de l'étroite observance de Cluny (avril 1721), — les inscriptions de faux (7 octobre 1621), — la vaisselle d'argent (23 novembre 1721), — création de maîtrises d'arts et métiers (novembre 1722), les criminels à qui le roi a accordé grâce, à l'occasion de son sacre (janvier 1723), contre les duels (février 1723), — pour les juifs Portugais des généralités de Bordeaux et d'Auch (juin 1723), — les faillites dont la connaissance est attribuée aux juges consuls (4 octobre 1725), — confirmation des priviléges accordés à la compagnie des Indes (juin 1725), — règlement du petit cabotage en Guienne, Saintonge, Aunis, Poitou et îles (février 1727), — les imprimeurs (10 mai 1728).

A. 16. (Registre). — in-4°. — 300 feuillets, papier, (imprimés).

1731-1761. — Édits et déclarations du roi Louis XV : — règlement entre les curés primitifs et les curés vicaires perpétuels (15 janvier 1731), — nature, forme, charges et conditions des donations (février 1731) ; — cas prévotaux ou présidiaux (5 février 1731), — privilèges des secrétaires du roi, — règlement pour la teinture des étoffes de laine et des étoffes servant à leur fabrication (29 janvier 1737), — suppression de partie des charges de la grande vénerie du roi, — hérédité accordée aux contrôleurs généraux des finances (décembre 1743), — déclaration de guerre contre le roi d'Angleterre (15 mars 1744), — peine des galères contre les faux sauniers, faux tabatiers et autres contrebandiers (16 février 1744), — déclaration de guerre contre la reine de Hongrie (26 avril 1744), — dispense à ceux qui acquerront à l'avenir les offices de chevalier d'honneur des bureaux des finances, de faire preuve de noblesse (24 mars 1744), — les gradués, les maisons religieuses, — la fabrication des galons et autres ouvrages d'or et d'argent fin (21 mai 1746), — il ne pourra y avoir de partage dans les jugements des siéges présidiaux, au premier chef de l'Édit de janvier 1551, lorsqu'un des avis excédera d'une seule voix (20 septembre 1751), — prorogation de l'Édit de février 1760.

A. 17. (Registre). — in-4°. — 150 feuillets, papiers (imprimés).

1762-1777. — Édits et déclarations des rois Louis XV et Louis XVI : — Exercice de la chirurgie dans les maisons de l'ordre de la Charité (20 juin 1761), — administration des biens de la compagnie et société des Jésuites (2 février 1763), — règlement pour les Collèges qui ne dépendent pas des Universités (février 1763), — suppression de l'ordre des Jésuites et des procédures commencées relativement à des ouvrages imprimés ou autrement (novembre 1764), — Autorisation à toutes personnes, excepté celles qui sont revêtues de charges de magistrature, de faire librement le commerce en gros (mai 1765), — Traité de commerce et marine entre Sa Majesté et la ville de Hambourg (1er avril 1769), — cures des villes murées (24 février 1777), — nouveau tarif sur les papiers et cartons (1er mars 1771), — Abolition réciproque du droit d'aubaine avec divers Etats. — Règlement de la juridiction des Présidiaux (août 1777).

A. 18. (Registre). — in-4°. — 150 feuillets, papier (imprimés).

1778-1790. — Édits et déclarations du roi Louis XVI : — Maréchaussée (28 avril 1778), — course sur les ennemis de l'État (24 juin 1778), — défense de faire aucune distinction entre les familles nobles du pays de Provence, sous prétexte de descendance ou d'alliance avec des Juifs, Sarrasins, Mahométans, autres infidèles (avril 1778), — ordre de Saint-Louis (janvier 1779), — traité de commerce et d'amitié conclu entre le roi et les États-Unis de l'Amérique septentrionale (6 février 1778), — la profession religieuse ne pourra être faite qu'à 21 ans accomplis pour les hommes et à 18 ans pour les filles (20 février 1779), — établissement d'écoles de peinture et sculpture dans les principales villes (8 octobre 1778), — et à Bordeaux (14 novembre 1779), — aucun chanoine pourvu d'une décoration ne pourra en faire usage que dans la province où il est établi, le chapitre de Strasbourg excepté (5 février 1780), — prise de possession par Joseph-Basile Poinsignon, des droits sur les papiers et parchemins timbrés (28 septembre 1786), — création d'assemblées provinciales (juin 1707), suppression des tribunaux à exception, — réformation de l'ordonnance criminelle.

A. 19. (Registre). — in-4°. — 300 feuillets, papier, (imprimés).

1698-1787. — Arrêts du Parlement de Bordeaux : — contre les jureurs et blasphémateurs, — prescrivant la cessation du travail les fêtes et dimanches, (7 janvier 1698), — vente des blés, — contre les officiers qui possèdent des charges incompatibles, — dans le pays d'Aunis, il y aura continuation de communauté, faute d'inventaire (20 juin 1704), — défenses aux nouveaux convertis et tous autres de faire aucun exercice de la R. P. R., ni de s'assembler à cet effet sous prétexte de prières ou culte de ladite Religion, ni de faire des assemblées, ou quelque exercice de Religion, autre que la Catholique, ni d'avoir aucun commerce avec des ministres prédicants, aux peines portées par les ordonnances (26 juin 1716), — règlement des fonctions des notaires royaux et des seigneurs hauts justiciers, — condamnation aux galères de nouveaux convertis pour avoir fait des assemblées de la R. P. R. dans le lieu de Clairac et aux environs, — suppression de divers écrits jansénistes, — suppression d'une feuille imprimée, commençant par ces mots : *Die XXV Maii, in festo Gregorii VII Papæ et confessoris* (12 septembre 1729), — *la lettre à M. Combabessouze, conseiller au Parlement de Bordeaux*, sera lacérée, brûlée par l'exécuteur de la haute justice, etc. (28 juillet 1731), — ainsi que les *réflexions pour les évêques de France* (27 avril 1733), — défense du port d'épées, pistolets, etc., à l'exception des gentilshommes, faisant profession des armes (30 juin 1753), — serment que doivent faire les ci-devant jésuites, relativement à l'arrêt du 26 mai (18 août 1762), — suppression des jésuites (23 juin 1762), — ordonnant qu'un manuscrit intitulé *Causa societatis Jesu contra novum Magistratum ad gubernationem Provinciarum Galliæ petitum, anno 1689* et trouvé par les commissaires de la Cour dans la bibliothèque de la maison professe des ci-devant jésuites « demeurera » déposée au greffe de la Cour, pour y servir de preuve » perpétuelle des vices de l'Institut et des constitutions » de la ci-devant Société se disant de Jésus. » (6 juin 1764), — commerce des grains (7 septembre 1773), — *l'Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les Deux Indes par Guillaume-Thomas Raynal (1780)* sera « lacérée et brû- » lée par l'exécuteur de la haute justice » (25 mai 1781).

A. 20. (Registre). — 50 feuillets, papier, (imprimés).

1711-1780. — Arrêts de la Cour des Aides, portant règlement pour l'enregistrement des édits, déclarations et arrêts de la Cour ès sièges de son ressort (4 mai 1720), — inscription de faux contre les procès-verbaux des commis de fermes (14 juillet 1724, 18 mai 1729), — receveurs des tailles et huissiers et sergents employés au recouvrement des tailles (28 février 1731), — droits pour l'enregistrement des provisions des commensaux de la maison du roi et des maisons royales, (21 août 1731), — règlement sur le fait des tailles (20 juillet 1735), — compétence des élections pour juger des actions en remboursement des impositions (16 décembre 1785), — règlement sur la fabrication et commerce des eaux-de-vie (3 juillet 1787).

A. 21. (Registre.) — 50 feuillets, papier, (imprimés).

1716-1787. — Arrêts du Conseil d'État portant règlement pour le payement des pensions d'oblats ou places de religieux lais, attribuées à l'hôtel royal des Invalides (6 mai 1715), — concernant les maréchaussées (8 janvier 1724), — les fermes générales, — les droits sur les boissons et eaux-de-vie, — défense aux lieutenants des maréchaux de France de troubler les officiers des Présidiaux dans le droit de préséance dans les cérémonies publiques, — le contrôle des exploits, — le décès des bénéficiers, — la défense de planter du tabac dans les bois des communautés, des seigneurs, des particuliers, — le dessèchement des marais inondés, — les amendes de consignations, etc.

Département de la Charente-Inférieure.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE B.

(Cours et juridictions. — Parlements, Bailliages, Sénéchaussées et autres juridictions secondaires, Cours des comptes, Cours des aides, Cours des monnaies.)

AMIRAUTÉ DE MARENNES OU DE SAINTONGE.

B. 1. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1587-1690. — Édit du roi Henri III, portant création d'un siége royal formé d'un juge ordinaire, d'un procureur, d'un greffier et deux sergents de l'amirauté en la châtellenie d'Hiers et ville de Brouage (mars 1587). — Arrêt du parlement de Bordeaux autorisant maître Mathieu Baron, sieur de Monfabien, conseiller du Roi, lieutenant général et les autres officiers de l'amirauté de Saintonge à « faire « placer un banq dans l'églize paroissialle de Marennes en « un lieu plus éminent et au dessus celluy où Jehan de « Certain, avocat en la cour, juge de la dame abbesse de « Xaintes, ont placé le leur, et qu'à ces fins ils le reculle- « ront ou, à faute de ce faire, qu'il sera permis auxdits offi- « ciers de l'amiraulté de le faire desplacer aux despens « dudit Certain et autres officiers de la jurisdiction ordi- « naire, affin que lesdits officiers de l'admiraulté y puissent « placer le leur comodément, et en outre, ordonne ladite « cour que, conformément aux ordonnances et arrests de « règlement lesdits officiers de l'admiraulté auront rang et « séance et précéderont dans les assemblées, processions « et autres cérémonies civilles et politiques et auront voix « délibératifves avant ledit Certain et autres officiers des- « dites jurisdictions ordinaires dudit Marennes. » (14 février 1678). — Inventaire des lettres de Louis XI (5 décembre 1462 et mai 1472), Louis XII (février 1511), Henri IV (septembre 1590 et octobre 1594), arrêt du Conseil d'État (19 novembre 1639) déchargeant les habitants des îles et bailliages de Marennes et Arvert de toutes tailles, impositions, etc., moyennant la somme de six cents livres tournois par an. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant que maître Pierre Baron, sieur de Touchelonge, conseiller du Roi, lieutenant civil et criminel du siége royal de « l'amirauté des côtes et îles de Saintonge, établi à Marennes, précédera maître Josué Joslin, maire perpétuel du lieu de Marennes, en toutes les assemblées générales et particulières autres que celles de police (16 novembre 1699). — Arrêt du Conseil d'État ordonnant que les droits sur les castors en peau et en poil, qui viendront de pays étrangers dans les ports de ce royaume seront perçus, même sur les vaisseaux des armateurs français (13 décembre 1689). — Procédures entre Nicolas Vitou, marchand, de la ville de Saintes, et Kerbescon Dubois, marchand de Hennebon, en Bretagne, pour un règlement de dommages et intérêts prétendus par le sieur Vitou. — Jugement au profit de Charles Morillaud, maître de la chaloupe la *Marie* d'Olonne, contre René Rigaud, farinier (1690). — État des agrés et apparaux sauvés du naufrage de la barque le *Pierre*, de l'île Dieu,

qui s'est perdue à la Seuillère, près Saint-Denis (1er janvier 1690). — Installation de Pierre Marquard, notaire royal, procureur postulant en l'amirauté. — Information faite à la requête de Pierre Marquard, par Jean-Baptiste Mercier, conseiller du Roi, lieutenant général de l'amirauté contre Michel Savineau, aussi procureur, « à raison d'injures atroces et diffammatoires » dites dans une plaidoirie contre ledit Marquard « qu'il falloit lui faire donner le fouet à cause de la rétention qu'il faisoit audit Savineau de 57 livres 10 sols » — Ordonnance royale de Louis XIV, transmise par le secrétaire d'Etat, Seignelay aux officiers de l'amirauté, portant défense à ceux qui commandent les vaisseaux armés en course d'arrêter toute sorte de bâtiments sans distinction, même ceux dont les capitaines sont munis de passeports de Sa Majesté (1689). — Requête en mainlevée du navire *Hôtel de ville de Dantzick* échoué à la Sablière et chargé de sel, par François et Elie Chevallier, armateurs. — Naufrage sur la côte d'Arvert de la barque la *Catherine*, de Libourne, capitaine Jean Fontémoing, procès-verbal signé par Mercier, lieutenant général; Lortie du Petit-fief, procureur du Roi, et Senné, greffier. — Information contre Michel Camus, Arnaud Prou, Jean la Roche et Isaac Gabiou, mariniers, à la requête de Pierre Audigeay « demeurant estropié de trois doigts de la main gauche » au rapport du chirurgien Aubin, par suite des « coups et blessures reçus des susdits. » — Ordonnance de l'intendant Begon déchargeant les pêcheurs du château d'Oleron de la redevance d'un plat de poissons, exigée par Philippon, procureur fiscal de la seigneurie. — Arrêt du Conseil d'Etat portant décharge des taxes, tant faites qu'à faire, sur les greffiers des amirautés du royaume, à cause de leurs offices, en conséquence de la déclaration du 23 avril 1689. — Information faite par le lieutenant général Jean-Baptiste Mercier, à la requête de Simon Roux, marinier de Royan, contre Jean Benoist, maître du navire la *Perle*, de Rochefort, convaincu d'avoir cassé sa canne et celle d'Elie Thomas, pilote, sur le dos dudit Roux et de lui avoir donné, en outre, plusieurs coups de poing et de pied sur l'estomac et sur la tête. — Installation de Simon-Hyacinthe Boultoire, avocat en la cour, juge de la châtellenie de Saint-Georges-d'Oleron, en l'office de greffier au siége de l'amirauté. — Requête en mainlevée présentée par Judith Pineau, sur les biens de son mari, Vincent Mousnier, pilote de navires, « qui a quitté le royaume pour le fait de la R. P. R. » (22 décembre 1690), et réponse favorable du lieutenant général Mercier. — Requête de Jean Horriau et Jean Boutin, maîtres charpentiers de navires, au lieutenant général, à l'effet d'être autorisés à saisir la barque l'*Antoine*, de Bordeaux, en nantissement du prix du radoubs qui leur est dû (2 Janvier 1690). — Enregistrement de la commission donnée par Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, amiral de France, à François Seguin, pour armer en guerre la frégate l'*Elizabeth*, de Meschers, et « courir sus aux pirates, corsaires, sujets des Provinces-Unies des Pays-Bas et autres ennemis de l'État. » — Requête en mainlevée présentée par messire Gauvain, prêtre, docteur en théologie, habitant le faubourg des Chartrons, à Bordeaux, en mainlevée du chargement de vingt-quatre tonneaux et trois barriques, vin rouge, de son cru de Monferrand, sur la barque le *Saint-Louis*, de Landerneau, échouée sur la côte de Royan. — Procès-verbal de visite des côtes d'Oleron, pour constater la démolition des écluses du Chapus. — Rapport de Lement, premier médecin du Roi, attestant que Pierre Durant, matelot, a une plaie provenant d'un instrument contondant, qui l'a atteint à la tête. — Enquête constatant les coups portés avec une barre de gouvernail et un bâton audit Pierre Durant et à sa cousine Jeanne Vesque, chargés du passage de la Tremblade, par Augustin Léonard, pilote lamaneur, et trois Basques. — Enregistrement de la commission de Jean Jollet, commandant la frégate l'*Union*, de Brest, armée en guerre. — Déclarations du Roi concernant l'ouverture et la fermeture des ports des côtes du Ponant depuis Bayonne jusqu'à Dunkerque, contresignées Colbert. — Interdiction de la sortie des vaisseaux, barques et bateaux des ports : « Sa Majesté, ayant besoin d'un nombre considérable de matelots pour les équipages des vaisseaux qu'elle a résolu de mettre à la mer, la campagne prochaine. » — Naufrage de la barque la *Sainte-Anne*, de l'île aux Moines, prise par les Espagnols, chargée de vins. — Naufrage sur la côte d'Arvert du vaisseau l'*Eléphant blanc*, capitaine Jurgen Feldrich. — Enregistrement des lettres de provisions de Pierre Jarit, en l'office de conseiller, receveur et contrôleur ancien, alternatif, triennal et quatriennal des consignations de la justice royale et amirauté de Brouage et de Pierre Pasquet, dans l'office de juré mesureur de sel. — Requête de messire Jean-Baptiste de Verthamon, demandant une nouvelle pancarte ou tarif des droits qui lui reviennent sur le port de Riberou et décision favorable. — Procès-verbal de la visite des filets et rets des pêcheurs de Marennes et du Château d'Oleron, etc.

B. 2. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1691-1692. — Procès-verbal de visite des filets des pêcheurs de Marennes. — Arrêt du Conseil d'Etat portant décharge des taxes faites et à faire sur les audienciers, huissiers et sergents des amirautés du Royaume, à cause de leurs offices (13 février 1691). — Ordonnance royale autorisant la sortie des vaisseaux destinés pour les îles

d'Amérique, la pêche de Terre-Neuve, le commerce de Lisbonne, des vaisseaux armés en course et des bâtiments qui naviguent de port en port et le long des côtes du royaume, à la réserve de celles de la Manche, en prenant, par les capitaines, les passeports et commissions ordinaires, et à la charge par les capitaines de ceux qui se proposeront d'aller en Terre-Neuve de prendre des passeports particuliers de Sa Majesté. — Requête de Pierre Darticle, pilote lamaneur, demeurant à Saint-Palais-de-Royan, en mainlevée d'une ancre sauvée à la mer au delà de Cordouan. — Règlement de partage entre les pêcheurs de Marennes de la côte de ce lieu et tirage au sort des lots. — Arrêt du Conseil d'Etat prescrivant l'envoi dans deux mois, au sieur de Pontchartrain, contrôleur général des finances de Sa Majesté, des noms, surnoms, résidences et demeures des notaires, procureurs, huissiers et sergents de chaque juridiction, avec les dates de leurs quittances, provisions et réceptions. — Ordonnance royale, prescrivant qu'aussitôt que les capitaines de ses vaisseaux et frégates destinés pour donner escorte aux bâtiments de ses sujets, auront donné avis aux capitaines et maîtres desdits bâtiments de leur arrivée dans un des ports du royaume et des lieux où ils doivent aller, ceux qui seront destinés pour les mêmes lieux se rendent auprès desdits vaisseaux et frégates de guerre, pour recevoir les ordres de celui qui les commande, qu'ils appareillent en même temps que lesdits vaisseaux et frégates, sans les quitter qu'après que le commandant leur en aura fait le signal. — Commission de pilote lamaneur délivrée à Pierre Grillet, officier marinier du bourg de Royan. — Etat des vaisseaux et barques de la juridiction de l'amirauté de Brouage au siége établi à Marennes (décembre 1690), signé Lortie Petitfief, procureur du Roi, et Mercier, lieutenant général, etc. — Opposition de haute et puissante dame Uranie de la Cropte de Beauvais, comtesse de Soissons et dame de Marennes, à l'exercice du greffe du siége de l'amirauté par maître Pierre Levraud, et nullité de ladite opposition, vu que le greffe est la propriété du sieur Boultoire et de la dame de Verneuil. — Procédures à ce sujet. — Réception de Jean Baudet dans l'office de commissaire séquestre sur l'office d'huissier visiteur de l'amirauté, revenus, droits et émoluments ayant appartenu à Jean Labarthe et Renée Hurel, à la requête de ladite comtesse de Soissons (1692). — Jugement de la cour du parlement de Marmande, confirmant les arrêts et réglements sur la compétence des officiers de l'amirauté de Marennes et défendant à tous juges de Tonnay-Charente, Soubise, Arvert, Tallemond de les troubler dans l'exercice de la juridiction des îles et côtes de Saintonge. (1677). — Plaintes, informations et procédures de Catherine Dupont, veuve de François Morgau, officier marinier, et femme de Daniel Galliot, demeurant au Maine-aux-Fous, paroisse de la Tremblade, contre Jacques Blanchard, lequel réclame 6 livres pour la garde de cinq vaches durant cinq mois et le pacage desdites vaches.

B. 3. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1692. — Naufrage de la *Sainte-Anne* venant d'Espagne, chargée d'oranges et citrons. — Enregistrement du passeport accordé à Pedro de Orella, commandant le vaisseau espagnol la *Sainte-Anne*, de Sumaya, pour un voyage d'Espagne à La Rochelle. — Requête de Jean Lardreau, marchand, au lieutenant général de l'amirauté demandant mainlevée des armes du navire *Saint-Michel*, de Bordeaux, à lui adjugées. — Information au sujet de l'abordage du navire *Catherine* de Bayonne, capitaine Joanis Duler, et la barque de David Pinasseau, qui venait à toutes voiles. — Ordonnance royale défendant la sortie par mer des blés, orges, seigles et autres grains pour les pays étrangers, à peine de confiscation et de 3,000 livres d'amende. — Ordonnance royale transmise par Pontchartrain, secrétaire d'Etat, permettant la navigation des corsaires et celle de port en port, depuis Bayonne jusqu'à Granville, ainsi qu'avec le Portugal « pourvu que ceux qui y seront employés puissent être de retour avant la fin de février, au plus tard. » — Mainlevée des agrés, rames et apparaux de la chaloupe la *Marie*, d'Arcachon, naufragée. — Ordonnance royale prescrivant que les ports du Ponant, depuis le bassin d'Arcachon jusqu'à Dunkerque, seront fermés pour toute sorte de navigation autre que celle du transport des sels de la ferme des gabelles, des vivres nécessaires pour l'armée navale et des matériaux pour la construction et le radoub de ses vaisseaux et pour les fortifications. — Commission délivrée à Charles Ricard, capitaine de la frégate la *Rencontre*, de Bordeaux, armée en corsaire de seize pièces de canons, douze pierriers, soixante fusils et mousquetons, pour aller croiser sur les côtes d'Espagne. — État des vaisseaux, barques et bateaux des ports de la juridiction de l'amirauté de Brouage, îles et côtes de Saintonge établie à Marennes, contenant leurs noms, âges et fabriques, leurs maîtres et capitaines et à qui ils appartiennent (1692).

B. 4. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1669-1694. — Certificat du chirurgien et procès-verbal attestant la mort accidentelle de Marc Meducq-Pers, marinier anglais, mort arrivée par suite du froid sur son bateau, échoué sur les vases de la rivière la Seudre, par le

lieutenant général de l'amirauté Mathieu Baron, sieur de Monfabien. — Lettres signées Seignelay, secrétaire d'État, et Dumont de Blaignac, aux officiers de l'amirauté, et ordonnance royale enjoignant, par suite de la guerre déclarée par l'Espagne, « de saisir et arrester tous les vaisseaux et effets « appartenant aux Espagnols, qui se trouveront dans tous « les ports du royaume, ou qui y seront apportez dans la « suite, pour estre confisquez à son profit. » — Information contre Richaud, maître de barque, pour avoir maltraité l'équipage du navire le *Saint-Sauveur*, du Hâvre, capitaine Estienne Arché. — Ordonnance royale concernant la trève faite avec l'Espagne et la liberté accordée aux sujets du Roi d'aller trafiquer et faire commerce dans les ports de ce royaume. — Mainlevées accordées par l'intendant Begon à Jacques Legendre sur 141 pièces d'eau-de-vie chargées pour son compte sur la *Judith* de Rotterdam, commandée par Hendreick de Clercq — à Pierre Chastaigner, marchand, sur 135 muids, 15 boisseaux de sel, mesure de Brouage; — à Jacques Fouques, sieur de Mondevis, échevin, marchand, de Cognac, sur 39 tonneaux et demi de vin chargés sur le navire hollandais la *Dame Elizabeth* — à Jacques Belluteau, de la Rochelle, sur deux balles de peaux apprêtées et un ballot d'étamines, chargés sur le même vaisseau. — Information contre André Vezin, accusé, par le curé de la Tremblade, d'avoir abandonné depuis deux ans la profession de la religion catholique, apostolique et romaine, pour faire profession de la R. P. R., dans laquelle il avait été élevé. — Interrogatoires de Mathurin Rousseau, maître maçon et Nicolas Beaudry sur ce fait. — Mainlevée accordée par Begon à Joris Van Huemstede, marchand, à Bordeaux, des bois chargés sur le vaisseau hollandais le *Chien noir*, vu que « Sa Majesté ne prétendoit aucune- « ment que l'on molestât les Hollandais demeurant en « France. » — Quittances des payements faits entre les mains de M. de Lubert, trésorier général de la marine, des ventes des navires hollandais confisqués la *Dame Elizabeth*, le *Tonnay-Charente*, la *Dame Marie*, la *Hune*, le *Chien noir*, la *Judith*, la *Souris d'or*, le *Sauvage*, le *Jacob* et le *Cheval entier*, par les sieurs Louis Massicot, de la Rochelle, Louis et Abraham Mouchard, de La Rochelle; Busquet, de la Rochelle. — Le vaisseau La *Forteresse* et le *Boot d'or* sont retenus pour le service du Roi. — Supplique au parlement de Paris, par Anne-Victoire, princesse de Savoie, fille et héritière d'Uranie de la Cropte de Beauvais, comtesse de Soissons, dame de l'île, bailliage et châtellenie de Marennes, épouse de très-haut et très-puissant prince Thomas de Savoie, comte de Soissons, duc de Carignan, légataire et héritière testamentaire de Judith Martel, comtesse de l'île, bailliage et châtellenie de Marennes, au sujet de la propriété du greffe de ladite seigneurie. — Réponse aux précédentes allégations par René-Basile Verneuil. — Arrêt sur défaut rendu par le parlement de Toulouse qui casse l'acte de vente de la moitié du greffe de l'amirauté de Saintonge et condamne la dame Verneuil à la restitution des émoluments d'icelle à la dame Uranie de la Cropte, comtesse de Soissons. — (4 septembre 1693), etc.

B. 5. (Registre.) — 15 feuillets, papier.

1678. — « Registre où sont insérées les déclarations « des vaisseaux » — « Aujourd'huy, 20 juillet 1678, est « venu au greffe de l'admirauté des isles et costes de Xain- « tonge, Regnaud Hegon, maître de la barque nommée le « *Petit-Louis*, de Bourdeaux, lequel est venu en ce lieu et « fait son rapport estre arrivé ce jourd'huy chargé de bar- « riques vides avec son équipage de deux hommes et un « garçon, le port est de neuf tonneaux, lesquels n'ont fait « aucune rencontre en mer, dont acte. A desclaré ne « savoir signer, de ce requis. (signé) Dieumegard, commis. « — Aujourd'huy, 6 septembre 1678, est venu au greffe « de l'admirauté de Xaintonge, au siége de Marennes, « David Gardau, ci-devant maître de la barque nommée le « *Petit-Gain* du Chapus, du port de vingt-cinq tonneaux « ou environ, lequel a fait rapport que ayant chargé ladite « barque de sel pour aller décharger à Bordeaux, et estant « descendu pour cest effect en la rade de Monmusson, « contre la pointe de Saint-Trojan, au courau d'Oleron et « mouillé l'ancre, attendant le vent propice pour sortir « avec une autre barque dudit Bourdeaux, il fut surpris le « le jour d'hier au matin de voir venir sur eux par Mon- « musson, une chaloupe longue espagnole de quatre ou cinq « tonneaux remplie de gens, ce qui obligea ledit Gardau et « son équipage, composé de Jacques Bœuf, Daniel Alard, « de se jeter en leur petit bateau et se sauver à Saint- « Trojan pour éviter les mauvais traitements que leur au- « roient pu faire lesdits Espagnols en leur personnes, « et, en effet, abordant ladite barque, il tirèrent un « coup de mousquet en icelle et coupèrent les câbles « soubs les ancres et se saisirent de ladite barque « et s'en rendirent maîtres et l'emmenèrent à la fa- « veur des courants sur les sept à huit heures du matin « dudit jour d'hier, et estant parvenus à l'embouchure de « Monmusson, et le vent s'estant rendu propice, ledit Gar- « dau vit amener ladite barque vers l'Espagne jusqu'à perte « de vue et vit que ladite chaloupe ou pinasse demeura à la « coste vers ledit Monmusson, aparamment à dessein d'en « prendre d'autres, tant qu'il y en aurait; ainsi un grand « nombre de personnes qui remplirent toute ladite cha- « loupe qui est tout et a affirmé sondit rapport véritable,

« moyennant serment par lui fait, ce qui a aussi été affirmé « par Bœuf et Allard, ici présents, moyennant pareil ser- « ment par eux fait, dont acte. Lesdits Bœuf et Allard ont « déclaré ne savoir signer de ce requis. » DAVID GARDAULT. »

B. 6. (Registre.) — 38 feuillets, papier.

1678. — Plumitif d'audiences. — Baron de Monfabien, lieutenant général. — Jacques Escubard, maître et pilote de navires, demandeur, par Chaillé, contre Jean Decord, défendeur par Charron. — Judith Basteau, veuve de Jacques Renaudin, maître poulieur, demanderesse, par Dubois, contre Isaac de Lestrille, défendeur, par Chasseloup le jeune. — Isaac Gaultier, maître et bourgeois de la barque nommée l'*Espérance*, demandeur, par Dubois, contre Jérôme de Pradel, défendeur, par Aubin l'aîné, *loco* Aubin le jeune. — Jean Séguin, Isaac Fabvre, Estienne Adrien et François Regnault, demandeurs, par Aubin l'aîné, *loco* Aubin le jeune, contre Daniel Adrien, défendeur, par Dubois. — Isaac de Lestrille, demandeur, par Chasseloup le jeune, contre Pierre Massé, défendeur par Charron. — Moïse Gombauld, garde-côte, demandeur, par Locquet, contre Elie Péricault, défendeur, par Chasseloup l'aîné. — Jean Maurin, sieur de la Vallade, contre Isaac Chagneau. — François de Court, marchand, contre Jean Gascherre, sieur de la Lande, procureur fiscal du bailliage de Marennes. — Jean Louhé, officier dans la marine, contre Jean Joguet, pilote, etc.

B. 7. (Registre.) — 24 feuillets, papier.

1680. — « Recepte de tous les droits qui reviennent au greffier du présent siége de l'admiraulté, establie à Marennes, qui commence le 23 febvrier 1680, tenu par Pierre Marquard, commis à l'exercice dudit greffe, par ordonnance de Monseigneur l'Intendant, du 27 décembre dernier. »

B. 8. (Registre.) — 44 feuillets, papier.

1680. — Déclarations et rapports des maîtres des vaisseaux. — « Aujourd'huy, 14ᵉ aoust 1680, est venu au « greffe de l'admiraulté de Xainctonge, Pierre Richard, « bourgeois en partie du navire nommé *le Belmon* de Chail- « levette, faisant pour Clément Richard, son frère, maître « dudit navire, du port de cinquante tonneaux ou environ, « lequel a déclaré venir du grand banc de Terre-Neuve, « chargé de poisson vert, n'ont rien rencontré en mer et « observé et fait observer les règles de la marine par les « gens de l'équipage, qui sont au nombre de onze hommes, « le maistre compris, qui est aagé de 40 ans; contre-maître, « François Aubin, aagé de 29 ans; Elie Chevalier, aagé de « 33 ans; Elie Veillon, aagé de 43 ans; Jean Richard, aagé « de 16 ans, tous de Chaillevette; Jean Aubin, d'Aveillon, « aagé de 22 ans; Gaston, de Vaux, aagé de 25 ans; Charles « Masson, de Vaux, aagé de 30 ans; Mesnager du Breuil, « paroisse de Saint-Palais, aagé de 30 ans; Jean Augreau, du « Breuillet, aagé de 25 ans; Alix, aagé de 16 ans, du bourg « de Vaux, et comme telle l'a signée. — P. Richard. — « Rousseau, commis. »

B. 9. (Registre.) — 13 feuillets, papier.

1680-1684. — « Recepte de tous les droits quy reviennent, touchant les desclarations qui se font au présent siége, à MM. les officiers d'icelui, sçavoir à M. le lieutenant général, à M. le procureur du Roy et au greffier. » Registre tenu par Pierre Marquard, commis-greffier.

B. 10. (Registre.) — 59 feuillets, papier.

1682. — Plumitif des audiences. — Mathieu Baron, seigneur de Monfabien, conseiller du Roi, lieutenant général. — Hélie Péricaud, marchand, contre Hélie Chevallier. — Jehan Montaigne, marchand, de la Rochelle, contre Jacques Chauvet, maître pilote. — Daniel Gaultier, maître chirurgien, contre Hélie Rivet, marinier, et Jean Lacoudray, tailleur. — Berthommé Généreau, marinier, contre François Rivaillan. — Jean Tessereau, capitaine de marine, contre Jacques Baudet. — Isaac Demissy, marchand, contre Michel de Lestrille, marchand. — Hélie Mariocheau, sieur de Bonnemort, contre Anne Simaillaud, veuve de René Tixier. — Isaac Faneuil, marchand, contre Jacques Brouhard, etc.

B. 11. (Registre.) — 32 feuillets, papier.

1682. — « Sentences rendues sur procès par escript. » Registre coté et paraphé, par nous Mathieu Baron seigneur de Monfabien, conseiller du Roi, lieutenant général au siége royal de l'amirauté de Saintonge. — François de Court, marchand, contre Isaac Faneuil, marchand; Daniel Bourigaud, sieur du Chantier, et Gédéon Dubour, contre Jean Luneau, marinier. — Clément Paillet et Jean Chevallier, marchands, contre Jean Charlier de Roberty et Nico-

las-le-Blond. — Isaac Demissy, marchand, contre Daniel Cosme, sieur de Boisbernard, marchand. — Daniel Cosme, juge d'Eschillais, contre Estienne Tiraud, marchand. — Michel Cotard, juge séneschal de l'île d'Arvert, contre Zacharie Trébuchet, maître charpentier de navires, et André Bellineau, pilote, etc.

B. 12. (Registre.) — 32 feuillets, papier.

1682-1683. — Déclarations des propriétaires des vaisseaux, barques et bateaux et enregistrement de leurs contrats de propriété. — Mathieu Baron, sieur de Monfabien, lieutenant général. — Jeanne Boncœur, veuve d'Ozée Thomas, d'Arvert, maîtresse du vaisseau *l'Aimable*, de 80 tonneaux. — Charles Pain, maître des vaisseaux la *Louise* et la *Charlotte*, chacun de 25 tonneaux. — Jean Chaillé, marchand, d'Arvert, et Samuel Thomas, capitaine de navires d'Avallon, maîtres de la quesche de 50 tonneaux, la *Marie-Louise* et de la barque la *Suzanne*. — Elie Prevost, marchand, du bourg de Vaux, maître de la barque le *Jacques* de 24 tonneaux. — Enregistrement des contrats de ventes de navires reçus par Chenu, Mousnier, Drouyneau, Deferrand, Devideau, notaires royaux ; Denis Chabirand, notaire juré au comté de Marans ; Beaud, notaire en Arvert ; Lortye, Saumiau et Dalichous.

B. 13. (Registre.) — 49 feuillets, papier.

1682-1683. — Audiences. — François de Court, marchand, contre Isaac Faneuil, marchand, et Elie Mariocheau, sieur de Bonnemort. — Jean Gascherye, sieur de la Lande, contre Daniel Sausouard. — Noble Henry Michel, conseiller secrétaire ordinaire des commandements de Mgr le Prince, faisant tant pour lui que pour Me Isaac Michel, son frère, contre Etienne Graillé. — Clément Paillet, marchand, contre Jean Chartier, sieur de Roberty. — Jacques Bruslé, marchand, de la ville de Soubise, contre Guignot et Jean Chevallier. — Guy Mousnier, marchand, contre Pierre Drouet, ci-devant maître de la barque le *Saint-Charles*, naufragée à la côté de Saint-Palais ; — Gédéon de Labat, marchand, de la Rochelle, contre André Pasquiner, capitaine de marine. — Isaac Demissy, Michel de Lestrille et Jean Papin contre Jean Thomas. — Jean Poussard le jeune, sergent au siége royal de Brouage, contre Pierre Marquard, greffier dudit siége. — Pierre Derideau, ci-devant notaire royal, contre Jean Guindet, marinier. — Michel Cotard, juge sénéchal de l'île d'Arvert, contre Zacharie Trébuchet, maître charpentier de navires. — Etienne Berjonneau, ci-devant lieutenant général au présidial de Marennes, contre Théodore Godet, marchand. — Etienne Piart, écuyer, lieutenant de cavalerie au régiment de Bisy, et Anne Simon, son épouse, veuve de Jehan Maurat, capitaine dans les vaisseaux du Roi, contre Jacques Neau, capitaine de marine. — Jean Heurtin, capitaine entretenu pour le service du Roi en la marine, contre Jean Aiguier. — Messire Jean-Louis de Réals, chevalier, seigneur, baron de Mornac, Breuillet et Givran, fait enregistrer ses lettres de capitaine garde-côtes de Brouage.

B. 14. (Registre.) — 33 feuillets, papier.

1680-1687. — Droits dus au lieutenant général, de Monfabien et au procureur du Roi, Lortie du Petitfief.

B. 15. (Registre.) — 16 feuillets, papier.

1683. — Enregistrement des édits, ordonnances, arrêts, lettres et provisions, installations d'officiers : Pierre le Gois, greffier en chef de l'amirauté de Brouage, côtes et îles de Saintonge au siége établi à Marennes « office dont avait été ci-devant pourvu Elisée Giraud, décédé. » — Les lettres royales de provisions visent « la nomination faite par nostre très-cher et très-amé fils naturel, admiral de France et comte de Vermandois. » — Jean Laberthe, huissier audiencier, visiteur des navires. — « Règlement que le Roy veult estre observé dans ses arsenaux de marine pour la subsistance, entretien et récompense des officiers mariniers, matelots et soldats qui seront estropiés en servant sur ses armées navales, escadres et vaisseaux de guerre. » — Estienne Bigot, huissier audiencier, visiteur de navires. — Toutes les nominations sont suivies de l'information faite sur les « vie, mœurs, religion catholique, apostolique et romaine et fidélité au service du Roy » du postulant.

B. 16. (Registre.) — 10 feuillets, papier.

1684-1699. — Droits dus au procureur du Roi sur tous les actes reçus au greffe de l'Amirauté.

B. 17. (Registre.) — 50 feuillets, papier.

1683-1686. — Déclarations des maîtres des vaisseanx. — « Du 15 juin 1684, David Pinasseau, de Saint-

Pierre, maître de la *Marie*, du port de 18 tonneaux ou environ, chargé de vin pour Bretagne, a représenté son passeport pour être enregistré, ce qui a esté à l'instant fait; a payé pour ledit enregistrement, 30 sols. Cy 1 livre 10 sols. »

B. 18. (Registre.) — 99 feuillets, papier.

1686-1689. — Michel de Lestrille, marchand, contre Pierre Chaillé, marchand. — François de Court, marchand, contre Pierre Sarit, avocat. — Jean Janeleau, capitaine de marine, contre Jean Chauvin, marinier. — Michel Lostellier, marchand, contre Pierre Chaillé. — François Chevallier, sieur des Landes, contre Jacques Thomas, capitaine de navires. — Gédéon Mesnard, sieur de la Perraudière et Nouel Penard, sergent d'Arvert. — Jean Labarthe, huissier audiencier, contre Pierre Chaillé, marchand. — François de Maldau, écuyer, sieur de Vérinas, demeurant à Limoges, propriétaire de la moitié du greffe de l'Amirauté, contre Paul Marchand, commis à la recette des droits du greffe au bureau de Tonnay-Charente, et André Guyon, greffier des châtellenies de Marennes. — Jean Beau, notaire royal, contre André Bellineau pilote. — Richard Jolk, ci-devant maître et bourgeois en partie de *l'Élisabeth* de Hambourg, contre Antoine Bouchel, marchand. — Elisée Sironneau, orfèvre, contre Jean Joubert, maître de barques. — Isaac Demissy, marchand, contre Samuel Greneaud, Pierre Graillet et Jean Graniet, matelots. — Abraham Mouchard, marchand, de la ville de la Rochelle, et André Lefebvre, des Sables-d'Olonne, propriétaire du navire le *Généreux*, naufragé sur les Mathes de la Coubre, près Saint-Palais, contre Louis Bobin, marinier du château d'Obron. — Étienne Berjonneau, conseiller du Roi, lieutenant général du siége présidial de Marennes, contre Daniel Cosme, juge d'Eschillais. — Étienne de la Planche, sieur du Grand-Villier, conseiller du Roi et son procureur dans l'Élection de Marennes, contre Théodore Godet, marchand. — François de Court, marchand, contre Isaac Pasquier, saunier. — Suzanne-Angélique de Thebaud, veuve de René Verneuil, conseiller du Roi, commissaire de la marine, propriétaire de la moitié du revenu du greffe dudit siége, contre Pierre Legoy, propriétaire de l'autre moitié, etc.

B. 19. (Registre.) — 24 feuillets, papier.

1689. — Enregistrement des édits, déclarations, lettres de provisions, etc. — Pierre Sarit, conseiller du Roi, receveur et contrôleur ancien, alternatif, triennal et quatriennal des consignations de la justice royale et amirauté de Brouage et des justices seigneuriales et subalternes situées dans le ressort. — François Séguin, capitaine du vaisseau l'*Élisabeth*, de Meschers, de 170 tonneaux, armé en course. — Instruction que le Roi veut être observée dans les procédures des prises qui seront faites en mer. — François Bussereau et de Lamare nommés conjointement à l'office de la régie et perception des droits de délestage et de lestage dus sur la Seudre, etc.

B. 20. (Registre.) — 21 feuillets, papier.

1690. — Plumitif d'audiences. — Mercier, lieutenant général. — Jacques du Faur, sieur de la Brunerie, procureur au siége de l'amirauté, etc. — Maître Jean de la Beyrie, avocat en la cour et juge de Saint-Pierre contre Pierre Verdelet, marchand. — André Clavereau, marchand, contre Pierre Famier, saunier. — Jean-Baptiste Simon, sieur des Renardières, juge assesseur de Saint-Savinien contre Barthélemy Cellier, marchand. — Jean Beau, matelot, de la Tremblade, contre Jacques Peraud, capitaine de marine. — Isaac Ruleau, maître chirurgien et bourgeois de la barque la *Palme*, de Mornac, contre Jean Collas, maître du navire l'*Hirondelle dorée*, de Bayonne. — Françoise Grelier, veuve de François Tard, contre Joseph Blanchard. — Bernard Ganocheau, notaire royal, et Jacques Abelin, maître gabarier, contre Jacques Daviaud. — Pierre Sicard, maître pilote, contre Joseph Boutin, maître de navires. — François Nicaize, maître de gabares, contre Jacquette Biard et Pierre Mouchère, maître de gabare. — Pierre Bontils et François Chevalier, marchands, contre Judith Gombaud, veuve de Samuel Bonnin. — Delaronde, bourgeois et marchand, de la Rochelle, contre Élisabeth Dubois, veuve de Jean Heurtin, maître charpentier de navires. — Françoise Mestivier, veuve de Jean Lis, contre Abraham Autran, maître de barque. — Jean Chaillé, avocat en la cour, contre Nicolas Vitout. — Marie Bargeaud, veuve de François Tafarin, officier marinier, contre Pierre Genouillon, marinier, etc.

B. 21. (Registre.) — 21 feuillets, papier.

1689. — « Mains levées de marchandises appartenant aux François, chargées dans les vaisseaux hollandais, arrêtés par ordre du Roy en la rivière de la Charente et confisqués au profit de Sa Majesté, suivant l'arrest du Conseil d'Etat du 24 novembre dernier. » Registre coté et paraphé par Michel Savineau, procureur en l'amirauté de Saintonge, exerçant la charge de lieutenant général, par la

vacance d'icelle. — Gédéon Roux, marchand à l'île de Ré, pour 390 muids de sel chargés sur le vaisseau hollandais le *Bateau d'Or ;* Jacques Legendre, pour 141 pièces eau-de-vie chargées sur la *Judith ;* Nicolas Zinck, pour 15 pièces eau-de-vie sur la *Dame Élisabeth ;* Pierre Richard, pour 20 pièces eau-de-vie sur la *Dame Marie ;* Jean et Jacques Perrier, pour 20 pièces eau-de-vie sur la *Dame Marie ;* Pierre Baron Parisis, pour 40 pièces eau-de-vie chargées sur la *Hune ;* Sébastien Leboucher, pour 5 pièces et 10 barriques sur la *Dame Élisabeth ;* Jeanne Fanny, veuve de Daniel Ozias, pour 8 pièces eau-de-vie sur le *Cheval Entier ;* Abraham Mouchard, pour la seizième partie du produit de la vente des vaisseaux la *Forteresse* et *Tonnay-Charente*, etc.

B. 22. (Registre.) — 50 feuillets, papier.

1697. — Enregistrement des édits et déclarations du Roi, actes de propriété, arrêts, provisions, commissions, installations d'officiers, réceptions de maîtres et pilotes, etc., coté et paraphé par Jean-Baptiste Mercier, conseiller du Roi, lieutenant général, civil et criminel du siége royal de l'amirauté de Saintonge. — Commission de Moïse Thomas, capitaine du *Prophète Daniel*, de cent tonneaux, « pour courre sus aux pirates et forbans et gens sans adveu et mesmes aux sujets du Roy catholique des Estats des provinces-unies, aux fauteurs des usurpateurs des couronnes d'Angleterre et d'Ecosse et autres ennemis de l'Estat, en quelque lieu qu'il les puisse rencontrer ». — Arrêt du Conseil d'État, fixant les attributions des huissiers et sergents royaux et celles des huissiers et sergents des autres juridictions. — Commissions de course pour Jacques Tondut, capitaine de l'*Union ;* Jacques Péraud, capitaine du *Dauphin ;* Joachim Cormier, capitaine des *Trois-Marchands ;* Pierre Monroux, capitaine du *Mignon*. — Bail des domaines du Roi de la province de Saintonge, consenti à Louis de La Rivière, sieur de Grandmaison, par Cléophas de Jarès, fermier du domaine royal et droits joints des provinces et généralités de Bordeaux, Béarn, Navarre, Bigorre, Saintonge et dépendances. — Commission de course pour Jean Thomas, capitaine du *Saint-Jean*. — Proclamation de la paix avec l'Espagne, la Grande-Bretagne et les États généraux des provinces-unies des Pays-Bas (2 novembre 1697). — « Extraict du rolle d'Olleron, couvert de peau rouge, estant à Bourdeaux, sur lequel est contenu ce qui est dheu à M. le baron d'Olleron, pour ce qui passe par les couraux dud. Olleron, comme s'ensuit : ce sont les coutûmes et ordonnances enciennes des marchandises que doivent ceux qui passent et repassent par les couraux d'Olleron, qui commence : d'une part au lieu nouvellement appelé le Grain du Chappus, d'un bout au route de Manson, d'autre bout à l'isle d'Ayre, qui est du ressort d'Olleron, d'autre bout à la mer. S'ils sortent hors desdit couraux d'Olleron sans payer les marchandises, ils auront sur le retenu amande à l'esgard du coutumier qui fera ou fera faire la poursuite jusques au lieu où on assure que sera allé ledit navire, et se pourra prandre ledit coutumier ou maître du navire qui porte lesdites marchandises, selon la coutume ancienne : pour septin de bled, 3 deniers ; pour septin de farine, 2 deniers ; pour thonneau de bled ou farine ou autres grains, 9 deniers ; porc mort ou vif, 2 deniers ; thonneau de vin, 2 deniers et obolle ; douzaine de peaux de béline, 6 deniers ; somme de fruitage, 4 deniers ; somme de poissons frais, 2 sols 6 deniers ; balle de mercier, 4 deniers ; quintal de baleine salée, 6 deniers ; quintal d'amende, 6 deniers ; quintal d'épices et safran, 8 deniers ; charge de verre, 1 verre, et le marchand doit avoir un plein de vin pour boire ; couche de plumes, 20 deniers ; quintal de plomb, 4 deniers ; quintal de sucre, 6 deniers ; quintal d'étain en œuvre, ne doit rien ; quintal de métal, 6 deniers ; quintal d'étain à œuvre, 6 deniers ; quintal de cuivre, 6 deniers ; quintal de fer, 6 deniers ; quintal d'acier, 6 deniers ; fardeau de drap ou ou laine, 12 deniers ; fardeau de laine cardée, 6 deniers ; traque de peau de bœuf et vaches vertes ou sèches, 10 deniers ; douzaine de peaux de bélines ou bouquines, 4 deniers ; peaux de cheval, 12 deniers ; cheval passant vendu ou à vendre, 12 deniers ; peau d'âne, 1 denier ; bœuf passant, 2 sols 6 deniers ; millier d'harengs blancs, 6 deniers ; millier d'hareng, 6 deniers ; cent de merlus, 4 deniers ; quintal de beurre, 6 deniers ; quintal de suif, 6 deniers ; quintal d'oing ou de graisse, 6 deniers ; quintal de cire, 6 deniers ; somme d'huile, 4 deniers ; fléau de figues ou raisins, 4 deniers, quintal de savon, 1 denier ; quintal de pastel, 6 deniers ; cent décades d'oignon, 8 deniers ; millier de sardines blanches, 2 deniers ; millier de sardines vertes, 4 deniers ; quintal de gomme, résine et craie, 2 deniers ; douzaines de faix de feuillards, 12 deniers ; planche de chêne ou de sapin, 1 denier ; balle de liége, 8 deniers ; millier de morue verte, 8 sols 6 deniers ; baril de goudron, 1 sol ; millier d'ail, 1 sol ; millier de merrains, 5 sols ; barrique de sardines, 2 sols ; barrique de prunes mêlées, 2 sols, droit de balisage pour chacune barque, navire ou bateau qui passent et repassent par lesdits courreaux, tous lesquels articles sont contenus au roole d'Olleron, estant enregistrés dans les archives de Bourdeaux avec beaucoup d'autres non compris au prezant extrait qui m'a esté mis en main par M. de La Beraudrie de Champaignac, pour en avoir un original », etc. — (Signé) Masson (1[er] octobre 1693).

Règlement des droits et salaires des officiers de l'Amirauté. — Ordonnance royale qui, pour empêcher « l'évasion de ceux de la R. P. R., fait très expresses inhibitions et « deffences aux pilotes lamaneurs de porter aucune per« sonne de quelque qualité, condition et religion qu'elle « soit, à bord des vaisseaux étrangers qui viendront dans « les rades du royaume, sans en avoir auparavant donné « advis aux officiers de l'Admirauté et avoir reçu d'eux la « permission par escrit, à peine de cinq cents livres d'a« mende pour la première fois » (20 novembre 1685). — Commission donnée à Pierre Baron, sieur de Touchelonge, avocat en Parlement, pour l'office de conseiller du Roi, lieutenant au siège de l'Amirauté de Brouage, îles et côtes de Saintonge établi à Marennes, vacant par résignation de maître Jean-Baptiste Mercier, dernier possesseur de l'office (26 juin 1698). — Règlement du Roi pour le commerce des îles françaises de l'Amérique. — Rétablissement des fonctions d'adjoint aux enquêtes et création de l'office de substitut des avocats et procureurs dans tous les sièges des justices ordinaires et extraordinaires, et rétablissement des fonctions d'adjoint aux substituts dans les cours et juridictions, avec attribution aux juges, adjoints et greffiers de percevoir leurs salaires accoutumés. — Arrêt du Conseil d'État rendu en conséquence du précédent règlement. — Recouvrement des taxes arrêtées au conseil royal des finances pour la réunion des offices de conseillers substituts héréditaires d'avocats et procureurs de Sa Majesté, adjoints aux enquêtes, aux offices d'avocats et de procureurs de Sa Majesté des Bureaux des finances, des Sièges présidiaux, Bailliages, Sénéchaussées, Tables de marbre, Amirautés et autres justices royales. — Enregistrement de la quittance de finances de l'office de substitut réuni à celui de procureur du Roi délivrée au sieur Jean Lortie, sieur de Petit-Fief, conseiller et procureur du Roi au siège de l'Amirauté. — Ordonnance du Roi défendant à tous négociants d'envoyer, sous quelque prétexte que ce soit, des espèces d'or et d'argent dans l'Amérique, au lieu de marchandises, ni d'en embarquer d'autres que ce qui est absolument nécessaire pour les dépenses imprévues des bâtiments, à peine de confiscation de celles qui seront trouvées dans ce cas et de trois mille livres d'amende contre ceux auxquels elles appartiendront, et de six mois de prison contre les capitaines, écrivains ou autres qui s'en seront chargés et, en cas de récidive, de trois ans de galères contre les uns et les autres, outre la confiscation de leurs biens; — défense aux capitaines de navires qui vont aux îles d'Amérique de prendre des engagés, avant qu'ils aient atteint l'âge de dix-huit ans. Le terme de cet engagement sera de trois en trois ans et chaque habitant des îles sera tenu d'en avoir un par chaque vingtaine de nègres, outre le commandeur; les fusils boucaniers devront être de quatre pieds quatre pouces, du calibre d'une balle de dix-huit à la livre, poids de marc léger et garnis de cuivre jaune au lieu de fer; à l'arrivée des bâtiments aux îles, ils seront présentés par les capitaines aux gouverneurs ou à l'officier qui commandera, pour les examiner, et ceux qui ne se trouveront pas de proportions et de bonne qualité seront cassés et les capitaines condamnés à trente livres d'amende au profit de l'hôpital. — Nomination de Le Berthon, baron de Bonnemie, à l'office de capitaine garde-côtes de l'île d'Oleron à la place de Pithou qui s'est retiré du service. — Requête par laquelle Maugendre, commandant la *Sainte-Irénée* expose : « qu'ayant fait une prize angloise nommée le *Samuel*, de Londres, au mois de septembre 1697, il l'auroit envoyée dans l'un des ports de France, mais qu'en y faisant route, il survint une tempeste qui la jeta à la coste de Meschers où elle fit naufrage, ce qui causa la perte d'une partie des gens de l'équipage qui fut noyée, et l'autre partie, s'estant sauvée, se mit en estat de sauver les marchandises et les débris du naufrage, mais les sieurs de Théon et de Chasteaubardon, qui sont seigneurs en partie de Meschers, avec les habitants du lieu, les chassèrent et s'emparèrent des effets, de quoi Maugendre ayant porté des plaintes devant les officiers de l'Amirauté de Marennes, il fit informer des pillages ; mais les sieurs de Théon et de Chasteaubardon, pour arrester le cours des informations, s'estant fait recevoir au Parlement de Bordeaux appelants de la procédure criminelle par arrest du 13 mai 1698, il auroit esté enjoint au greffier de l'Admirauté de Marennes d'envoyer ses procédures au greffe dudit Parlement, ce qui a obligé Maugendre de se pourvoir au Conseil d'Estat, attendu que le Parlement est incompétent pour connoistre ce qui regarde les prises et échouements, qui n'est attribué qu'à l'Amirauté saisie de l'affaire par arrêt du Conseil d'Estat et, sans s'arrêter à l'appel, demande qu'il soit donné déclaration de bonne prise du vaisseau le *Samuel*, de Londres, qu'il soit adjugé audit Maugendre et les marchandises vendues, à la réserve du dixième appartenant à l'Amirauté. » — Nomination de Jean-Louis Guillem, sieur de Piton, à l'office de capitaine garde-côtes de Soubise. — Ordonnance royale défendant aux capitaines et matelots d'abandonner en mer les vaisseaux sur lesquels ils seront employés, sans le consentement des capitaines, des maîtres qui les commanderont, et même des propriétaires, marchands et chargeurs, à peine de trois ans de galères et de plus grande peine, s'il y échoit. — Édit du Roi défendant à tous ses sujets de sortir du royaume pour s'aller établir dans les pays étrangers, à peine de confiscation de corps et de biens et de galères à perpétuité.

B. 23. (Registre.) — 50 feuillets, papier.

1712-1713. — Enregistrement des édits, déclarations et ordonnances du Roi, arrêts du Conseil, provisions, commissions, installations d'officiers. — Déclaration royale définissant la décharge du dixième des prises concédée à la Compagnie des Indes par édit d'août 1664 et établissant que cette décharge du dixième, appartenant à l'Amiral de France et concédée à ladite Compagnie, ne pourra tirer à conséquence pour aucune autre compagnie établie et à établir. — Passeports accordés à Fréderick Müller, commandant le navire brêmois le *Faucon blanc*, de 120 tonneaux, pour venir de Brême à La Rochelle, chargé de marchandises dudit lieu; — à Jean Bellemann, commandant le navire hambourgeois le *Saint-Pierre*, pour venir de Hambourg à La Rochelle, chargé; — à Heinrich Segelken, commandant le navire brêmois le *Pot-à-fleurs*, pour venir de Brême à La Rochelle. — Édit portant suppression des offices de dépositaires, gardes des effets naufragés et de ceux appartenant aux matelots et officiers mariniers armés en course et création d'offices de commissaires dépositaires des vaisseaux et bâtiments des prises qui se feront en mer, etc.

B. 24. (Registre.) — 50 feuillets, papier.

1713-1715. — Enregistrement des édits et déclarations, etc. — Payement des dettes contractées pour le service du Roi par les officiers de marine entretenus, employés, matelots et fournisseurs. — Déclaration de bonne prise au profit de Pierre Harel, Gilles Robin, Desprès et Lefèvre, commandant les frégates la *Marguerite* du Havre, l'*Adrien* dudit lieu, l'*Espérance* de Boulogne, et l'*Aimable* de Dieppe, des trois rançons trouvées sur le corsaire anglais de Guernesey, y compris le « chapeau » du capitaine. — Défense aux propriétaires et capitaines de vaisseaux destinés aux colonies de les faire partir sans congé de l'amiral et passeport de Sa Majesté, à peine de confiscation desdits bâtiments. — Création d'un office de conseiller du Roi, commissaire général résidant à Paris et de dix commissaires provinciaux des Invalides de la marine sur les gages et appointements des capitaines, maîtres, patrons, pilotes, officiers mariniers, matelots employés au service des négociants et sur le montant total des prises faites en mer. — Déclaration interprétant le précédent édit concernant ce qui doit être retenu sur les gages des officiers de marine pour la subsistance des Invalides de la marine. — Fixation à huit mille livres des gages des greffiers des Amirautés. — Défense du Roi à ses sujets de la R. P. R. et aux nouveaux convertis, leurs femmes et enfants, de passer dans les pays étrangers et aux réfugiés de revenir en France sans sa permission. — Précautions à prendre pour prévenir l'introduction en France de la contagion par les vaisseaux et marchandises qui viennent de Hambourg et autres localités attaquées par l'épidémie. Les contrevenants à cette défense seront punis de mort. — Ordonnance royale portant règlement du service des garde-côtes du royaume (24 septembre 1713). — Arrêt du Conseil du Roi qui décharge les morues et les huiles qui proviendront de la pêche des sujets de Sa Majesté, à l'île Royale, des droits des cinq grosses fermes et autres pendant dix années. — Ordonnance royale déterminant aux propriétaires et capitaines de navires les endroits dans lesquels il ne leur est pas permis d'aller sans passeport de Sa Majesté. — Arrêt du Conseil du Roi concernant la recette des six deniers pour livre et les procédures qui doivent être faites pour le recouvrement des soldes, dixièmes et portions d'intérêt qui seront dus à la caisse des Invalides de la marine. — Déclaration du Roi concernant la juridiction des prévôts de la marine (7 février 1714). — Ordonnance royale portant que les bâtiments qui iront à la Nouvelle-France seront obligés d'y passer des engagés : trois pour les bâtiments de 60 tonneaux et au-dessous; quatre de 60 à 100 tonneaux; 6 de 100 tonneaux et au-dessus. Les engagés ne devront pas avoir moins de dix-huit ans ni plus de quarante et être de la grandeur de quatre pieds. — Ordonnance royale permettant aux vaisseaux de Brême de venir commercer en France, après une quarantaine de quinze jours seulement, à laquelle les vaisseaux venant de Lubeck seront pareillement astreints, pour augmenter le nombre des espèces de marchandises qui pourront être apportées par les vaisseaux desdites villes (25 avril 1714). — Arrêt du Conseil d'État ordonnant que les trésoriers particuliers des Invalides de la marine, ou les commis à l'exercice de leurs charges, feront les fonctions des officiers, de receveurs gardes dépositaires des vaisseaux, jusqu'à ce que lesdits offices aient été levés. — Nomination de Jacques Salomon, bourgeois de Rochefort, à l'office de conseiller du Roi, commissaire receveur garde dépositaire des prises à l'Amirauté de Marennes. Signé, Louis-Alexandre de Bourbon de Vallincourt. — Quittances de la finance dudit office (22 septembre 1713). — Ordonnance royale permettant de recevoir dans les ports du royaume toutes sortes de marchandises venant de Hambourg, Lubeck et Brême, à l'exception des bas, bonnets de laine, de coton, fil de soie, filoselle, autres bonneteries, cheveux pour perruques, couvertures de laine et de coton, crins de cheval, de toutes sortes de draps, meubles meu-

blants, pelleteries, etc. — Arrêt du Conseil portant tarif des droits dus aux lieutenants civils et, en leur absence, aux lieutenants criminels des Amirautés pour visite des bâtiments qui entrent ou sortent des ports du royaume. — Arrêt du Conseil portant réunion à l'office de procureur du Roi de l'Amirauté de Brouage de l'office de substitut en faveur de Philippe-Auguste Lortie du Maine et finance dudit office. — Liberté entière de commerce, tant par terre que par mer, par suite de la signature du traité de paix entre le Roi, l'Empereur, les électeurs et États de l'empire. — Nomination de Bonaventure Le Bègue à l'office héréditaire de conseiller du Roi, commissaire des milices gardes-côtes de la capitainerie de Marennes et finance dudit office.

B. 25. (Registre.) — 54 feuillets, papier.

1715-1716. — Enregistrement des édits, déclarations du Roi, contrats de propriétaires de vaisseaux et installations d'officiers. — Pierre-Eutrope Baron, seigneur de Touchelonge, conseiller du Roi, lieutenant général de l'Amirauté de Brouage, îles et côtes de Saintonge établie à Marennes. — Philippe-Auguste Lortie, sieur du Maine, conseiller et procureur du Roi. — Lettres de provision de la charge de capitaine général de la capitainerie de Marennes, enregistrées à la Table de Marbre de l'Amirauté du palais à Paris, en faveur de Louis-Léon de Livenne, écuyer, baron de Clainville, seigneur de Rioux. — Résignation de l'office de major général de la capitainerie de Royan, par Isaac-Louis Foran, lieutenant des vaisseaux du Roi, en faveur de François Chevallier, sieur des Landes. — Conditions auxquelles les baux des greffes des Amirautés devront être passés. — Arrêt du Conseil d'État qui excepte les Amirautés du royaume de la création des receveurs et contrôleurs des amendes, etc., avec défenses à Antoine de Montigny et à tous autres d'en faire les fonctions à peine de trois mille livres d'amende. — Déclaration du Roi pour l'exécution du tarif des droits attribués aux greffiers des Amirautés. — Vente à Guibert le jeune, pour Simon Guérinet, marchand de Tonnay-Charente, par Derik Wolters, marchand de Rotterdam, et Jacob Lemaire, de ladite ville, du vaisseau à deux ponts du port de 170 tonneaux, ci-devant nommé l'*Hirondelle*, et aujourd'hui le *Jeune Simon*. — Vente et adjudication des greffes des Amirautés du royaume, par les commissaires du Conseil à S. A. S. Mgr le comte de Toulouse, prince du sang, pair et Amiral de France, moyennant 550,300 livres. — Vente à Antoine Boulois, bourgeois et marchand de Bordeaux, par François et Isaac Chapron, frères, d'une barque de 18 tonneaux. — Déclaration du Roi concernant les prises. — Commission de greffier au siège de l'Amirauté de Marennes, en faveur de Jacques Marquard. — Déclaration du Roi défendant, sous peine de mort, la navigation et le commerce dans la mer du Sud. — Lettres patentes autorisant la liberté du commerce sur les côtes de Guinée. — Arrêt du Conseil d'État, ordonnant que les négociants qui ont envoyé des navires en Guinée, payeront les sommes portées par leurs soumissions entre les mains du trésorier général de la marine. — Règlement concernant les propriétaires, capitaines, maîtres des bâtiments de mer, officiers d'Amirauté, commis à la distribution des congés de l'Amiral de France et consuls établis dans les pays étrangers. — Édit portant suppression des offices de trésoriers et contrôleurs généraux, trésoriers et contrôleurs particuliers, commissaires généraux et particuliers des Invalides de la marine. — Déclaration du Roi qui maintient l'Amirauté de Marennes dans le ressort du Parlement de Bordeaux. — Arrêt du Conseil d'État, autorisant Madeleine Pollart, veuve de Gabriel Le Coigneux, marquis de Bellâbre, et Jacques Le Coigneux, marquis de Bellâbre, colonel de dragons, à percevoir les droits des couraux des îles d'Oleron.

B. 26. (Registre.) — 52 feuillets, papier.

1716-1719. — Enregistrement des édits, déclarations, ordonnances du Roi, arrêtés, provisions, commissions, installations d'officiers, etc. — Règlement du service des garde-côtes. — Nomination de René Clavier à l'office d'huissier audiencier, à l'Amirauté de Marennes. — Bail à ferme des droits, revenus et émoluments du greffe dudit siège en faveur de Jacques Marquard. — Édit royal portant suppression des offices de receveurs, gardes dépositaires des vaisseaux, des prises qui se feraient en mer. — Lettres patentes sur le règlement qui assujettit les navires marchands à porter des engagés et des fusils dans les colonies de l'Amérique et de la Nouvelle-France. — Déclaration royale portant que les négociants qui vont faire la traite des noirs à la côte de Guinée n'y payeront pour trois négrillons, qui ont été ou seront débarqués en Amérique, que sur le pied de deux nègres et deux négresses pour un nègre. — Commission de lesteur et délesteur des vaisseaux de la rivière de Seudre, au profit de Jean Beau. — Arrêt du Conseil d'État, portant que les droits des conservateurs des minutes ne seront point levés dans les Amirautés. — Ordonnance du Roi, qui oblige les Français de se défaire de la part qu'ils ont avec les étrangers dans les bâtiments construits ou achetés dans les ports

du royaume et dans les pays étrangers ou d'en acquérir la totalité. — Lettres patentes du Roi, sur le règlement concernant les sièges d'Amirauté que le Roi veut être établis dans tous les ports des îles et colonies françaises en quelque partie du monde qu'elles soient situées, et règlement enregistré en Parlement. — Vente à François de Rougelot, lieutenant réformé, demeurant à Tonnay-Charente, procureur de Simon Guérinet, bourgeois et marchand dudit lieu, par Daniel Straton, procureur de Robert Aston, de Londres, du vaisseau le *Guillaume Matha*, de quatre cents tonneaux, pour douze mille cinq cents livres. — Règlement par lequel le Roi ordonne qu'il sera embarqué un chirurgien sur les bâtiments qui auront 20 hommes d'équipage et au-dessus, pour toute navigation qui ne sera point cabotage, et à l'égard des vaisseaux destinés pour les voyages de long cours, même pour les pêches, qu'il y aura toujours un ou deux chirurgiens, lesquels seront examinés par deux maîtres chirurgiens jurés, nommés à cet effet par l'Amiral de France. — Règlement par lequel le Roi ordonne que tous les négociants qui feront équiper, dans les ports du royaume, des vaisseaux pour des voyages de long cours, dont les équipages seront de quarante hommes et au-dessus, seront obligés d'embarquer des aumôniers, à peine de deux cents livres d'amende. — Vente à César Testu, écuyer, chevalier, sieur du Ponsseau, procureur de son frère absent, César Testu, écuyer, sieur de La Roche, par Jean-Charles de Lanne, marchand de la ville de Brouage, de la barque la *Marie*, du port de 25 tonneaux. — Commission délivrée à Lazare Berthault, pour exercer l'office de receveur principal des droits de S. A. S. dans l'étendue du siège, et commis à la délivrance des congés à Brouage. — Arrêt du Conseil d'État qui a débouté le receveur des consignations de Provence, de l'opposition qu'il avait formée à l'arrêt du Conseil du 13 mars 1717, portant que les consignations qui sont ordonnées dans les Amirautés du royaume seront faites aux greffes desdites Amirautés, ou entre les mains des notables bourgeois, sans frais. — Commissions de receveur de l'Amirauté donnée au sieur Jacques Bigotteau ; — de lestage et délestage des vaisseaux de la rivière de Seudre, à Francois Bussereau, de la Tremblade. — Vente par Gautret Petras, bourgeois et marchand de la ville de Cork en Irlande, de présent à La Tremblade, maison de la Courpron, qui tient pour enseigne l'auberge de l'Étoile des Mers, à Jean Bordes, bourgeois et marchand à Chaillevette, de la barque l'*Angélique*, de Royan, commandée par Michel Bonhomme, du port de 28 tonneaux. — Lettre signée L.-A. de Bourbon, et le maréchal d'Estrées, transmettant aux officiers de l'Amirauté la défense, faite par le Régent, de transporter par mer des grains du royaume en Espagne, par des bâtiments de quelque nation que ce soit. — Arrêt de la cour du Parlement, portant suppression de l'écrit répandu sous le nom de Déclaration faite par le Roi catholique, et défendant à toute sorte de personnes, de le vendre, distribuer, imprimer, ni garder. — Ordonnances du Roi, portant déclaration de guerre contre l'Espagne ; — permettant aux sujets du Roi d'Espagne de demeurer en France pendant six mois, pendant lequel temps ils pourront vendre et transporter sûrement leurs marchandises. — Examen et attestation des chirurgiens, pour faire le voyage du banc de Terre-Neuve : Jacques Deparis ; — Zacharie Ligonnière et Vincent Lafargue. — Le certificat du sieur Vincent Lafargue a été retiré par M. de Court, faisant pour M. de Missy. — Ordonnance du Roi qui permet aux Français d'aller retirer les effets et marchandises à eux appartenant en Espagne et de les apporter dans le royaume dans le terme de six mois. — Commission d'apothicaire délivrée au sieur Gambin. — Arrêt du Conseil d'État du Roi, défendant de troubler les greffiers des Amirautés dans l'exercice de leur charge et des droits y attribués. — Vente par Isaac Fourestier et Jacques Gaillard, à Isaac Garesché, marchand à Nieulle, de la moitié du navire nommé le *Petit Lauron* ; Isaac Fourestier, docteur en médecine, demeurant au bourg de Jazennes, faisant tant pour lui que pour Jacques Gaillard, marchand dudit lieu. — Vente de la barque *les Deux Frères*, de Saint-Just, par les sieurs Senné, Bietrie et Duburguet, à Pierre Prion, sieur de la Pièrière, marchand. — Arrêt du Conseil d'État, concernant la révocation des lettres de naturalité accordées aux Gênois, avec les lettres patentes du Roi, sur ledit arrêt. — Ordonnance du Roi qui fait défense à tous ses sujets, résidants aux Échelles du Levant, de Barbarie et ports d'Italie, de charger aucunes marchandises sur des bâtiments étrangers et qui ne portent point le pavillon de France. — Ordonnance royale portant que les capitaines, maîtres et patrons des vaisseaux et autres bâtiments, recevront sur leurs bords les matelots dégradés qui leur seront donnés par les consuls des Échelles du Levant, de Barbarie et des ports d'Italie. — Arrêt du Conseil d'État, qui ordonne que le sieur Pierre Baron, sieur de Touchelonge, conseiller du Roi, lieutenant civil et criminel au siège royal de l'Amirauté des côtes et îles de Saintonge, établis à Marennes, précédera le sieur Josué Joslin, maire perpétuel de Marennes en toutes les assemblées générales et particulières, autres néanmoins que celles de police, défend audit Joslin de l'y troubler, et en conséquence ordonne que le banc que ledit Joslin avait fait placer en l'église de Marennes, devant celui des officiers de l'Amirauté, sera par lui ôté dans quinzaine. — Ordonnance du Roi, pour faciliter le retour,

dans le royaume, des Français de toutes professions qui ont passé en Italie et aux pays étrangers. — Provisions de l'office d'huissier audiencier, visiteur des vaisseaux de l'amirauté de Saintonge, en faveur de Jean-Paul Rocher. — Réception de Louis Bonnin, dans l'office de chirurgien sur les vaisseaux, pour s'embarquer sur le vaisseau *le Fidèle*, commandé par Chaillé, et destiné à la pêche au banc de Terre-Neuve. — Examen de Pierre Festeau, reçu maître chirurgien sur les vaisseaux du Roi, pour s'embarquer sur l'*Hercule*, commandé par Portal et destiné aux voyages du banc de Terre-Neuve. — Commission de lestage et délestage des vaisseaux de la rivière de Seudre, donnée par Jacques Bigotteau, receveur général des droits de S. A. S. Mgr. l'Amiral, au département d'Aunis, Saintonge et Poitou, au sieur Jean Canton. — Provisions de capitaine garde-côtes de la capitainerie de l'île d'Oleron, en faveur de Sébastien-Alexis Sailly. — Édit du Roi, en faveur de l'établissement des Invalides de la marine. — Commission de receveur des droits de Mgr l'Amiral de Soubise, délivré au sieur Pierre Duliquet.

B. 27. (Registre.) — 50 feuillets, papier.

1721-1723. — Déclaration du Roi en interprétation de l'édit de juillet dernier, concernant les Invalides de la marine. — Commission de major des garde-côtes dans la capitainerie d'Oleron, en faveur du sieur de Baronneau. — Édit du Roi portant que les chanceliers des consulats des Échelles du Levant et de Barbarie seront pourvus de brevets du Roi. — Édit complétant les précédents relatifs aux Invalides de la marine. — Commission de lieutenant des garde-côtes de la capitainerie de Marennes, au profit du sieur Duscos. — Règlement pour la division et l'étendue des capitaineries garde-côtes du pays d'Aunis et province de Saintonge. — Bail à ferme des droits, revenus et émoluments du greffe de l'Amirauté, pour dix années, en faveur de Jacques Marquard. — Déclaration du Roi pour autoriser les consuls de la nation française à rendre leurs sentences en y appelant deux députés ou principaux négociants de la nation. — Règlement au sujet de l'embarquement des matelots sur les vaisseaux marchands. — Ordonnance royale concernant les officiers des compagnies gardes-côtes. — Commission de major garde-côtes de la capitainerie de Soubise, en faveur de Charles Tremureau, sieur de Bellevue. — Déclaration du Roi complétant les précédents édits relatifs aux Invalides de la marine. — Règlement sur ce qui doit être observé par les maîtres et patrons des bateaux portant mâts, voiles et gouvernail, qui font la pêche du poisson frais à la mer. — Ordonnance du Roi portant amnistie pour les forbans. — Commission de major des gardes-côtes de la capitainerie de Marennes, en faveur de Charles-Henri Martin, sieur de Bonsonge.

B. 28. (Registre.) — 50 feuillets, papier.

1723-1726. — Commissions de lesteur et délesteur des vaisseaux, barques et bâtiments de mer qui abordent dans les ports et hâvres de la rivière de Seudre, en faveur de Pierre Simoneau, de la Tremblade ; — de lieutenant de la capitainerie garde-côtes de l'île d'Oleron, en faveur de Guillotin de La Martière ; — de capitaine garde-côtes de la capitainerie de Soubise, en faveur du sieur de Queux; — de lieutenant, en faveur de Barbier de Vouillay. — Déclaration du Roi portant défenses à tous sujets du Roi de s'intéresser dans la Compagnie de commerce nouvellement établie à Ostende. — Arrêts du Conseil d'État qui déboute le fermier du greffe de l'Amirauté de sa demande d'établissement des droits de petit scel dans les Amirautés ; — portant que tous les bâtiments de mer employés par les entrepreneurs de la voiture, des sels, des gabelles au transport d'iceux, sont tenus de prendre des congés des Amirautés dans les ports d'où ils sortiront, de faire leurs déclarations et de souffrir la visite dans ceux où ils arriveront et de payer les droits portés par les tarifs. — Ordonnances du Roi ou interprétation du règlement du service des gardes-côtes ; — prescrivant que les matelots ne pourront être reçus, à l'avenir, maîtres pilotes et pilotes lamaneurs qu'ils n'aient fait deux campagnes de trois mois chacune au moins sur les vaisseaux de Sa Majesté. — Édit du Roi, portant création des maîtrises d'arts et métiers dans toutes les villes du royaume, à l'occasion du mariage du Roi. — Édit du Roi portant que le denier de la constitution sera et demeurera fixé à raison du denier vingt du capital. — Arrêt de la cour du Parlement servant de règlement pour les sièges des Amirautés, Bailliages et Sénéchaussées, sur ce qui doit être observé pour la remise des procès retirés des rapporteurs. — Main-levée de la saisie du vaisseau le *duc de Vendôme* de La Rochelle, commandé par le capitaine Bernard. — Commission de pilote délivrée à Pierre Bussereau, de La Tremblade. — Déclaration du Roi pour le rétablissement de la pêche du poisson de mer, qui interdit toutes les espèces de drague et de filets traînants excepté pour la pêche de l'huître, et supprime l'usage des bateaux sans quilles, mâts, voiles ni gouvernail, pour faire la pêche en mer, le long des côtes et aux embouchures des rivières. — Commission de lesteur et délesteur des bâtiments des couraux de l'île d'Oleron, délivrée au sieur Pierre Cheton La Laudière.

B. 29. (Registre.) — 50 feuillets, papier.

1726-1729. — Enregistrement des édits et déclarations du Roi, installations d'officiers, contrats de vente, etc. — Arrêt du Conseil d'État qui réitère les défenses de transporter à l'étranger les grains, farines, légumes, marchandises et autres denrées dont la sortie est prohibée, ordonne que les articles 4 et 6 des titres I et II de l'ordonnance de 1687 concernant les acquits-à-caution, certificats de décharges et déclarations seront exécutés dans les ports de Bretagne et autres du royaume, sous les peines y portées et attribue aux intendants la connaissance des contestations qui surviendront au sujet des contraventions qui seront faites au présent arrêt. — Ordonnance du Roi portant que la paroisse de Saint-Hippolyte du Vergeroux sera distraite de la capitainerie de Soubise et qu'elle continuera à faire partie de celle de Loire ou Charente, et que ladite capitainerie de Soubise sera composée, à l'avenir, des paroisses mentionnées dans le règlement du 5 août 1721 et de celle de Saint-Hippolyte de Biard. — Ordonnance du Roi fixant l'étendue du département et des quartiers de l'intendance de Rochefort et du département de Bayonne. — Déclaration du Roi défendant la pêche, le transport et la vente du poisson nommé blanche ou blaquet, et du frai de poisson de mer, sous quelque nom et dénomination que ce puisse être. — Déclaration du Roi qui prescrit qu'il ne pourra être délivré de congé de l'amiral pour les vaisseaux construits ou achetés dans les pays étrangers que pour revenir directement dans le royaume. — Règlement pour la navigation au petit cabotage en Guyenne, Saintonge, pays d'Aunis, Poitou et îles dépendantes. — Ventes : d'une chaloupe, par Duburquel et Bineau, à Pierre Valet, négociant; — par Pierre Turquois, maître charpentier, à Jacques de Geac, bourgeois et marchand. — Ferme par Jean-Louis Guillem, écuyer, sieur de Piton, baron du Château, chevau-léger de la garde du Roi, sous la ratification de M. Duclaux de Laron, écuyer, seigneur de La Barthe, à Pierre Laverye, marchand, des droits lui appartenant, à cause de sa baronnie d'Oleron, sur les marchandises et autres choses qui passent et repassent par les couraux d'Oleron, les droits de balisage à lui appartenant, suivant le tarif ou pancarte intitulé : Extrait du rôle d'Oleron, etc., les droits de délestage, etc. — Commission de garde-côtes pour veiller aux naufrages sur la côte d'Oleron, en faveur d'Antoine Couppé. — Lettre du Roi à l'amiral, pour permettre aux pêcheurs des Amirautés de La Rochelle et de Marennes l'usage pendant toute l'année d'un filet « espèce de sac formé d'un ret simple non tramaillé, de 7 à 8 brasses de long, tenu ouvert par une perche; le haut de ce filet est garni de flottes de liège et le bas d'un gros cordage chargé au plus de trois quarterons de plomb par brasse, en sorte que, durant la pêche, le bas du sac ne fait que rouler sur les fonds, ce qui est bien différent du filet de la dreige dont le ret tramaillé a souvent deux à trois cents brasses de long, et dont le bas, garni d'une ligne très fine et chargée ordinairement d'une livre et demie à deux livres de plomb par brasse, entre dans la superficie du sable, qu'il gratte et laboure, de manière qu'il amène tout ce qui se trouve sur son passage. » — Règlement au sujet des classes. — Arrêt du Conseil d'État « portant règlement au sujet des contestations entre l'Amirauté de France et les fermiers généraux sur la compétence des matières de contrebande et du commerce prohibé qui se fait tant par mer et dans les ports, hâvres et rivages du royaume qu'aux îles et colonies françaises de l'Amérique. » — Commission de major de la capitainerie garde-côtes de Mortagne en faveur du sieur de La Salle Vaumondois. — Arrêt du Conseil d'État en interprétation de celui du 25 mai dernier qui règle les contestations entre l'Amirauté de France et les fermiers généraux sur la compétence en matière de contrebande. — Lettres patentes du Roi et règlement au sujet des engagés et des fusils qui doivent être portés par les navires marchands dans les colonies des îles françaises de l'Amérique et de la Nouvelle-France. — Certificat d'examen délivré par Sentaigne, maître chirurgien juré et commissionné de l'Amirauté, à Jean-Baptiste Pastre, chirurgien, embarqué sur la *Bien-Aimée*, destinée pour les voyages d'Amérique.

B. 30. (Registre.) — 50 feuillets, papier.

1729-1733. — Enregistrement des édits et déclarations du Roi, installations d'officiers et contrats de vente des vaisseaux. — Certificat d'examen de Jean Godelier, en qualité de chirurgien sur le vaisseau la *Marie-Sara*, commandé par Chaillé, et destiné pour le voyage du grand banc de Terre-Neuve. — Vente à Jean Guénon, sieur de Beaulieu, marchand, demeurant à Soubise, faisant pour Marie Guérin, veuve de Samson Guénon, sa mère, par Jean Guinard, marchand de Saint-Nazaire, Pierre Girandeau et Gerbier, d'une barque appelée le *Saint-Jean de Moeze*, de 35 tonneaux ou environ. — Déclaration du Roi concernant l'embarquement et le débarquement des matelots dans les ports du royaume, terres et pays de l'obéissance de Sa Majesté et dans les pays étrangers, et au sujet des à-comptes qui peuvent être donnés sur les salaires desdits matelots. — Ordonnances du Roi qui règle le rang entre les capitai-

nes détachés de la garde-côtes ; — concernant les mousses. — Commission de major des gardes-côtes accordée au sieur de la Tour de Geay. — Arrêts du Conseil qui ordonne l'exécution dans les ports et ville de Dunkerque des édits, déclarations, arrêts et règlements, concernant le commerce de la Compagnie des Indes, et notamment le privilège exclusif de l'introduction et de la vente du café dans le royaume ; — concernant une saisie de café à Dunkerque et le privilège exclusif de la Compagnie des Indes pour l'introduction, vente et débit du café dans le royaume. — Déclaration du Roi qui permet l'usage d'un filet dit ret travasier et chalut pour faire la pêche du poisson de mer. — Commissions de receveur des droits de l'Amirauté au port de Saint-Denis d'Oleron au sieur Estienne Normand ; — de lieutenant de la capitainerie garde-côtes de l'île d'Oleron pour le sieur Chambon de Monfriand ; — de major de la capitainerie garde-côtes de Royan, pour le sieur du Portal Bazoges ; — de maître et patron de barque, pour Isaac Renier, de la paroisse du Château d'Oleron ; — de capitaine garde-côtes de Charente ou de Loire, pour le sieur de Civrac ; — de courtier de change en la ville de Brouage et île d'Oleron, pour le sieur Jean-Louis Rousseau. — (Lettres de provisions, extrait baptistaire, certificat de catholicité et devoir pascal, acte de nomination.) — Commission de lieutenant de la capitainerie garde-côtes de Charente ou Loire, pour le sieur de Forge. — Ordonnance du Roi qui fixe les droits de prestation de serment, réception et enregistrement aux sièges d'Amirauté, des commissions de capitaines, majors et lieutenants des capitaineries garde-côtes du royaume. — Attestation de chirurgien embarquant, destiné à un navire pour la pêche au grand banc de Terre-Neuve, au profit de Charles Chalopin. — Règlement concernant la réception des capitaines, maîtres ou patrons, pilotes et pilotes lamaneurs ou locmans. — Ordonnance du Roi concernant l'embarquement des mousses sur les bâtiments marchands des ports de Ponant. — Commission de receveur général de l'Amirauté au port de Soubise, donnée au sieur Charles de Bonnegens.

B. 31. (Registre.) — 50 feuillets, papier.

1735-1737. — Enregistrement des édits et déclarations du Roi, contrats de ventes, installations d'officiers. — Commission de capitaine de la capitainerie garde-côtes de Mortagne, donnée au sieur de La Sauzay ; — de procureur du Roi de l'Amirauté, au sieur Jean-Louis Rousseau ; — de capitaine de la capitainerie garde-côtes de Soubise, au profit du sieur du Breuil ; — de garde-côtes pour veiller aux naufrages le long des côtes de l'île d'Oleron, pour le sieur Claude Nivard ; — de capitaine de la capitainerie de l'île d'Oleron, pour le sieur Joyeux. — Déclaration du Roi concernant les naufrages maritimes. — Commission de capitaine à Moëze de la capitainerie de Soubise, au sieur Poullion. — Arrêt du Conseil d'État qui casse les lettres de pilotes hauturiers, capitaines et maîtres de bâtiments de mer données par les officiers de l'Amirauté de Louisbourg et leur enjoint, aussi bien qu'aux officiers des autres Amirautés, de se conformer dans les réceptions des capitaines, maîtres ou patrons et pilotes à ce qui est prescrit par les ordonnances. — Commission d'interprète des langues étrangères de l'Amirauté, délivrée au sieur Daniel Belluteau ; — de capitaines des capitaineries garde-côtes de l'île d'Oleron et de Royan, aux sieurs Baudier, Rivière, Tappier, de Chambion, Martin des Combes, Bargignac ; — d'aide major, pour le sieur Bouton ; — de capitaine, pour le sieur de Perrinet ; — de maître hydrographe, pour le sieur Auroy. — Vente de la barque la *Petite-Marie*, par Jacques Collet, marchand, à Gabriel Magdeleine, marquis de Courbon, comte de Blenac, Romegoux et autres lieux, pour deux mille livres. — Commissions de délesteur de navires au port de Chaillevette, pour Simonneau fils ; — de capitaine garde-côtes à Royan, pour le sieur de La Touche Aury ; — de maître hydrographe, pour le sieur Grosset ; — de maître chirurgien embarquant pour les voyages de long cours, du sieur Jean Clémot et du sieur Jean Jacquot. — Ordonnance du Roi qui règle que les commissions des capitaines des compagnies détachées des gardes-côtes seront enregistrées, par extrait, sur la simple remise qui en sera faite au greffe des Amirautés, sans aucune autre formalité.

B. 32. (Registre.) — 50 feuillets, papier.

1737-1739. — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne que les commis préposés pour la délivrance des congés et passeports que l'Amiral de France a droit de faire expédier, continueront de délivrer aux navigateurs tant Français qu'étrangers, dans tous les ports du royaume, jusqu'à la fin de 1738, les congés et passeports imprimés, timbrés, scellés et cachetés au nom de l'Amiral de France, comte de Toulouse, et qu'il en sera usé de même dans tous les ports des colonies françaises jusqu'à la fin de 1739. — Lettres patentes concernant la signature des expéditions de l'Amirauté que l'Amiral a droit de signer. — Attestation de chirurgiens pour les sieurs Touzeau, Richard. — Commission de lieutenant pour la capitainerie garde-côtes de Charente ou Loire pour M. de Forge. — Provisions de procureur au siège de l'Amirauté pour le sieur Pannetier ; — pour le sieur Nicolas-Samuel Catoison, praticien ; — pour le sieur Jean-Baptiste Durand. — Arrêt du Conseil d'État qui maintient

les huissiers et sergents de l'Amirauté dans le droit et profession d'exploiter pour tout le royaume et de mettre à exécution leurs patentes, arrêts, sentences et jugements. — Édit du Roi portant suppression de la charge de premier président et de celle des huit présidents au grand Conseil. — Attestation de chirurgien pour le sieur Henry Guillaume Bollon, natif de la ville de Tonnay-Boutonne. — Traité passé par Pierre Renaud, maître charpentier de navire, demeurant au bourg de Riberou, paroisse de Saujon, et Michel Mestayer, marchand, pour la construction d'un navire de 36 pieds de longueur de quille et de 8 pieds de hauteur pour onze cent vingt-cinq livres. — Commission de capitaine de la capitainerie de Royan, pour André Roy. — Attestation de chirurgien pour Dominique Bouzique. — Commission de capitaine garde-côtes de Soubise, pour le sieur Jean Guénon de Beaulieu. — Délivrance d'un congé au sieur Foucher, maître de la barque le *Fort de Marennes* sur la demande de Pierre Vallet de Sallignac, écuyer, conseiller du Roi, contrôleur ordinaire des guerres, entrepreneur général des gabelles de France, propriétaire de ladite barque. — Déclaration du Roi concernant les nègres esclaves des colonies. — Provisions de capitaine garde-côtes de l'île d'Oleron, pour le sieur Barthélemy Michel, écuyer, seigneur de Saint-Dizant, du Treuil et en partie de la baronnie du Château d'Oleron. — Provisions de procureur au siège de l'Amirauté données à Jean Catoison l'aîné, notaire royal. — Examen de chirurgien embarquant pour les voyages au long cours de Pierre Larquier, chirurgien natif de Mans-en-Chalosse. — Commissions pour veiller au délestage des bâtiments au port de La Tremblade, pour Jean Chasseriau. — Ordonnance du Roi pour la publication de la paix.

B. 33. (Registre.) — 50 feuillets, papier.

1739-1741. — Enregistrement des édits et déclarations du Roi, contrats de propriété des vaisseaux et installation d'officiers. — Arrêt du Conseil d'État du Roi qui nomme des commissaires pour procéder à l'examen et vérification de tous les titres des droits qui se lèvent et perçoivent sur les quais, ports, hâvres, rades, rives et rivages de la mer et sur les rivières qui y ont leurs embouchures dans toute l'étendue du royaume et pour y être statué en dernier ressort par lesdits sieurs commissaires. — Commission de receveur au port de Mortagne, pour Claude-César Collet. — Réception de chirurgien pour les voyages au long cours du sieur René Decourt, natif de Mirebeau, en Anjou; — de Jean Duverger, natif de Bordeaux; — de Pierre Roy, natif de Saint-Palais de Négrignac; — de Pierre-Nicolas Doyen, natif d'Arzillières. — Commissions de capitaines garde-côtes, pour le sieur Masson Betignac, remise au sieur Charlet; — messire Antoine de Montpellier, écuyer, sieur de Mosny; — Jacques Toltée; — messire Claude de Turmet, écuyer, sieur de Montguyon. — Règlement du Roi pour la recherche des soldes et produits d'inventaires des gens de mer qui meurent sans tester pendant leurs voyages sur les bâtiments marchands; des effets et hardes des passagers qui meurent sur lesdits bâtiments et des produits des bris et naufrages revenant aux Invalides. — Arrêt du Conseil d'État du Roi qui ordonne l'exécution de celui du 21 avril dernier concernant la vérification des droits maritimes qui se perçoivent sur les quais, ports, hâvres, rades, rives et rivages de la mer, dans l'étendue du royaume, ensemble des droits de parcs, pêcheries et autres, et qui prescrit que les seigneurs et propriétaires desdits droits doivent observer sur le fait de la vérification de leurs titres. — Arrêt du Conseil d'État du Roi qui ordonne que, dans le délai de trois mois à compter du jour de la publication, tous seigneurs, communautés et autres qui prétendent avoir des titres pour jouir d'aucun des droits attribués par l'ordonnance à l'Amiral et aux officiers des Amirautés seront tenus de remettre au greffe des sieurs commissaires, nommés par arrêt du 21 avril dernier, les originaux de leurs titres ou copie d'iceux duement collationnées et légalisées, pour y être statué, et que faute par lesdits seigneurs, communautés et autres de représenter leurs titres dans le délai prescrit, ils seront déchus des droits par eux prétendus, S. M. leur en interdisant tout exercice, à peine d'amende arbitraire et de tous dépens, dommages et intérêts. S. M. évoque à elle et à son conseil les procès mus et à mouvoir au sujet des droits, circonstances et dépendances, et renvoie le tout devant lesdits sieurs commissaires pour être par eux jugés définitivement et en dernier ressort. — Attestation et certificat de Jean Lafitte, chirurgien, natif de Maubourget, pour embarquer sur les bâtiments destinés au long cours. — Arrêt du Parlement de Toulouse, qui maintient les officiers de l'Amirauté au siège de Montpellier et de Cette au droit d'avoir rang et séance en toutes assemblées publiques et particulières avant les officiers de la justice de monseigneur l'évêque d'Agde à Cette, et avant les maires et consuls de la ville. — Arrêt du même Parlement qui démet les maires et consuls de Cette de l'opposition qu'ils avaient formée au précédent arrêt concernant le droit de préséance des officiers de l'Amirauté. — Commissions de capitaine de la capitainerie garde-côtes de Marennes, pour le sieur Jacques Granier de la Brissonnerie, du Guâ; — de chirurgien de l'Amirauté de Marennes, pour le sieur Dominique Fontenelle; — d'apothicaire de l'Amirauté de Marennes, pour

le sieur Martin Duburget, en la place de feu le sieur Gambin; — de chirurgien de l'Amirauté, pour le sieur Jean-Pierre Puiperoux;— de major de la capitainerie garde-côtes de Royan, pour le sieur André Nicolas de Lisleferme. — Adjudication du navire l'*Aurore* de la rivière de Seudre, de 80 tonneaux et de la barque les *Trois Sœurs* pour 1,200 livres au sieur Degeac, à la requête de Marie Mestivier, veuve d'André Perdriau, demeurant à La Rochelle, Damary Mestivier, épouse de Jean Hardy, demeurant à la Chasse de Saint-Just, Étienne Allard et Pierre Meschinet, négociants, à Saint-Georges d'Oleron, curateurs des enfants mineurs de feu Étienne Allard et de feue demoiselle Anne Mestivier, lesdites Marie, Damary Mestivier et les mineurs Allard représentant ladite Anne Mestivier, leur mère, héritières chacune par tierce partie de feu Pierre Mestivier, leur père et aïeul. — Commission de capitaine garde-côtes de Loire et Charente, au sieur René Burgaud. — Ordonnance du Roi qui fixe les limites de la navigation au petit cabotage et règle les formalités à observer pour les réceptions des maîtres ou patrons des bâtiments qui sont employés à cette navigation. — Attestation de chirurgien embarquant pour le long cours délivrée à Georges Germon, de Bourcefranc. — Commissions de capitaine garde-côtes de la compagnie détachée de Lorignac pour le sieur Horry de Laugeries; — de capitaine garde-côtes de la compagnie détachée de Saint-Bonnet, pour le sieur Fourchaud, enregistrée à la requête de son porteur de procuration, Abraham Michel, écuyer, sieur de La Richardière; — de la compagnie détachée de dragons de la paroisse de Saint-Trojan, pour Charles Polard, de Saint-Severin; — de capitaine d'une compagnie détachée d'infanterie de la paroisse de Saint-Froult, capitainerie de Soubise, pour le sieur André Poullon fils; — d'interprète des langues étrangères au port de Charente, pour Étienne Lagord. — Attestation de chirurgien embarquant, pour le sieur François Poullin. — Commissions de capitaine d'une compagnie détachée d'infanterie du bataillon de Saujon, capitainerie de Royan, pour le sieur Jean Dubois, de Médis;— de capitaine d'une compagnie d'infanterie détachée du bataillon de Saujon, capitainerie de Royan, pour le sieur Thomas de Riolet, demeurant à Riolet, paroisse du Chai; — de capitaine d'une compagnie détachée de grenadiers du bataillon d'Arvert, capitainerie de Royan, pour le sieur Moncion; — de capitaine d'une compagnie détachée de dragons de l'escadron d'Arvert, capitainerie de Royan, pour le sieur Germon; — de major de la capitainerie garde-côtes de Soubise, pour le sieur Jacques de Franquefort, écuyer, seigneur des Ajots.

B. 34. (Registre.) — 50 feuillets, papier.

1741-1744. — Enregistrement des édits et déclarations du Roi, des contrats de propriété des vaisseaux et des installations des officiers. — Déclaration, par Jacques Massé, marchand à Saint-Georges d'Oleron, de la construction au port de Saint-Denis, par Pierre Massé, maître charpentier de navires, d'une barque de 18 tonneaux, sur laquelle il a établi pour maître François Bonneau. — Commission de capitaine d'une compagnie détachée de grenadiers du bataillon de Cozes, de la capitainerie garde-côtes de Royan, au sieur de La Brarderie, représenté par son procureur Pierre Filleteau. — Déclaration par le sieur Étienne Dubourg, négociant à Marennes, de la propriété de la barque l'*Angélique*, de Marennes, de 30 tonneaux, actuellement dans la rivière de Seudre, laquelle barque lui a été conférée par partie de la constitution dotale de la demoiselle Alleaume, son épouse, venant de la succession de feu sieur Perrin. — Commission de capitaine d'une compagnie détachée d'infanterie de Saint-Fort, de la capitainerie garde-côtes de Mortagne, au sieur Lambert, représenté par messire Jean de Mothe, écuyer, sieur de Saint-Fé, seigneur de la Croix et Mageloup, en partie, demeurant en son logis noble de la Croix, paroisse de Floirac. — Commission de lieutenant général du siège de l'Amirauté délivrée à monsieur maître Jean-Claude Baron, seigneur de Touchelonge, à la place de son père décédé, Pierre-Eutrope Baron, seigneur de Touchelonge, et installation de ce magistrat, suivant arrêt du Parlement de Bordeaux (28 juillet 1741). — Jugement rendu par les commissaires généraux du conseil, députés pour faire la vérification des droits maritimes qui se perçoivent dans les ports, hâvres et rades de l'étendue du royaume, ensemble ceux des parcs et pêcheries, contre le sieur François Guinot, seigneur de Dercie. — Convention préliminaire de commerce entre le roi de France et le roi de Suède (25 avril 1741). — Commissions de capitaines : d'une compagnie détachée de dragons, paroisse de Cognac, de la capitainerie garde-côtes de Mortagne, délivrée au sieur de La Rommade; — d'une compagnie détachée d'infanterie de la paroisse de Saint-Georges, délivrée au sieur de Belleville; — d'une compagnie détachée d'infanterie de la paroisse de Saint-Sorlin, délivrée au sieur de Belleville fils; — de lieutenant de la capitainerie garde-côtes de Mortagne, délivrée à messire Auguste de Saint-Léger, écuyer, sieur d'Orignac, qui a fait enregistrer en même temps les commissions qui précèdent. — Commission de capitaine d'une compagnie détachée de dragons, paroisse de Cozes, capitainerie de

Royan, pour le sieur Pierre-Joseph de Court. — Attestation de chirurgien du sieur François Castel, natif de Puymorin; — de Jacques Miton, des Chapelles; — de Jean Miramon, de Gibet. — Commissions de capitaines d'une compagnie d'infanterie de la paroisse de Saint-Hippolyte, de Biard, Trizay, Montcraud et Échillais, capitainerie de Soubise, pour le sieur Henri-Joseph Poulion; — de la capitainerie de Mortagne, pour le sieur Châteauneuf. — Lettres patentes accordées par Sa Majesté, pour le sieur Gustave Noordingh, négociant à La Rochelle, pour exercer la charge de consul de la nation danoise dans les provinces de Saintonge, Aunis et Poitou. — Commission de major de la capitainerie garde-côtes de Marennes pour le sieur Trémureau de Bellevue. — Arrêt du Conseil d'État, rendu en faveur de messire Jacques Le Coigneux, chevalier, marquis de Bellabre, à l'encontre du sieur Piousac, gouverneur de l'île d'Oleron, et lettres de chancellerie prises le même jour (4 février 1710) dans l'instance d'Antoine Massé, fermier du droit de passage du courrau d'Oleron, les nommés Bernier et le Vasseur, mariniers; messire Barthélemi Michel, écuyer, seigneur de Saint-Dizant, et Marie Germain, veuve du sieur Jean-Baptiste Pinsonneau, marchand. — Bail judiciaire des fruits et revenus de la baronnie de Dolus et de la Parée, en l'île d'Oleron, livré à la barre du palais du Parlement de Bordeaux, en faveur de Jean-Jacques Pelletreau, négociant en l'île d'Oleron, sous la caution de Nicolas Germain, inspecteur des fermes du Roi. — Commissions de capitaines de compagnies d'infanterie dans les milices de la capitainerie garde-côtes de Marennes, aux sieurs Nicolas Suidre; — Charles Maurin; — Gabriel Ancelain, écuyer, seigneur de Savigné; — de Montguion (dragons de Soubise); — Charles Huon de Rosne (milices garde-côtes de Soubise); — Jean Dillé (dragons de Saujon). — Attestations de chirurgiens de marine pour Joseph Faure; — Breuil; — Isaac Malespine; — Jean Duclos. — Commission de capitaine d'une compagnie détachée de dragons de la paroisse de Saint-Trojan, capitainerie d'Oleron, au sieur Moizant l'aîné, représenté par Jean-Baptiste Levraud, négociant.—Traité de commerce, de navigation et de marine entre le roi de France et le roi de Danemark (1742). — Attestation de chirurgien de Jean Milleraud, natif de Verteuil. — Commissions de capitaines d'une compagnie détachée de grenadiers du bataillon de Saujon, capitainerie de Royan, pour le sieur de Villemontois; — de capitaine de dragons de l'escadron de Saujon, pour le sieur Jacques Desbrosses, sieur de la Granderie; — d'une compagnie d'infanterie, pour le sieur Samuel Mombeuille de Saint-Amand; — de capitaine de la capitainerie garde-côtes de Charente, pour le sieur de La Tour de Geay; — de capitaine de la capitainerie de Royan, pour le sieur Le Bègue, représenté par Jean-Pierre Jacques le jeune, négociant. — Déclaration du Roi, concernant la réception et les fonctions des pilotes lamaneurs établis pour la rivière de Gironde. — Édit du Roi, concernant le dixième de l'amiral de France sur les prises et conquêtes faites en mer. — Ordonnance du Roi portant règlement pour les frais de conduite à payer aux gens de mer congédiés dans d'autres ports que ceux où les vaisseaux auront été désarmés. — Provisions de capitaines garde-côtes de Soubise, pour le sieur de Franquefort.

B. 35. (Registre.) — 50 feuillets, papier.

1744-1746. — Enregistrement des édits et déclarations du Roi, provisions d'officiers, contrats de propriétés des vaisseaux et installations des officiers. — Commission de major de la capitainerie garde-côtes de Soubise, pour le sieur de Vouillay; — de lieutenant de la même capitainerie pour le sieur Huon de Rosne; — de major de la capitainerie de Charente, pour le sieur de Chambon de Montfriand; — de lieutenant de ladite capitainerie pour le sieur de Monbrun. — Ordonnance du Roi, portant déclaration de guerre contre le roi d'Angleterre. — Attestation de chirurgien de Jean Chesneau, de Saint-Denis. — Commission de capitaine garde-côtes de Mortagne, pour le sieur Maisonneuve; — de Soubise, pour le sieur Barbier de Vouillay. — Lettre de l'Amiral aux officiers de l'Amirauté : « Le Roi « m'a chargé de vous faire savoir que les navires anglois « qui pourront aborder dans votre port pendant la guerre, « avec des chargements de charbon de terre et de laines, « ne doivent point y être retenus, et qu'au contraire l'in- « tention de Sa Majesté est qu'il leur soit donné toutes les « facilités convenables pour qu'ils puissent y vendre leurs « chargements. » — Ordonnance du Roi, portant déclaration de guerre contre la reine de Hongrie. — Règlement pour l'établissement du conseil des prises. — Ordonnance du Roi qui défend à tous les pêcheurs de poissons de mer de pratiquer la pêche avec le filet nommé ret traversier ou chalut.— Provisions d'huissier de l'Amirauté accordées par le Roi à Jacques Rousset et à Jacques Bassimoine. — Commission de capitaine d'une compagnie détachée de dragons de la capitainerie garde-côtes de Soubise, pour le sieur Pierre Trocquet fils; — de chirurgien de l'amirauté d'Oleron, pour le sieur Jacques Bitton; — de capitaine d'une compagnie détachée de dragons de la capitainerie garde-côtes de l'île d'Oleron, pour le sieur Barral, représenté par Guillotin de la Martière. — Jugement souverain qui, en conformité de l'ordonnance de la marine du mois de novembre 1684, II, 17, condamne à mort Jacques Le Goïc,

fils de Pierre, pilote côtier de l'île de Bréhat (évêché de Dol aux enclaves de celui de Saint-Brieuc), comme auteur de la sédition et révolte arrivée au mois d'octobre 1743, sur le navire le *Marquis de Cicé*, du port de Benic, étant lors sur le banc de Terre-Neuve pour la pêche de la morue, « pour s'estre, ledit Goïc, rendu maître du gouvernail et avoir fait route en France, malgré les ordres et la résistance dudit capitaine, qui fut mis aux fers, pendant cinq à six heures au pied du grand mât, et ensuite renfermé dans la dunette les cinq jours suivants, à la garde, jour et nuit, de deux matelots armés d'anspecs et bâtons ferrés, et les fers, qu'on lui avoit ôtés des pieds, remis devant les yeux en forme de menaces, pour réparation de quoy condamnons ledit Le Goïc à estre pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive, au haut d'un mât qui sera à cette fin planté dans la falaise la plus haute du port et hâvre de Benic, déclarons les biens meubles et immeubles acquis et confisqués au profit de Sa Majesté, et à l'égard desdits Silvestre Guibert, Jérôme Le Provost, Jean Joubin, Pierre Morvan, Guillaume Le Blanc et Mathurin-Pierre Rouget, les avons renvoyés, quant à présent hors procès. » — Lettre du Roi, autorisant le retour en Angleterre des vaisseaux anglais, avec leurs cargaisons, qui se sont trouvés dans les ports de France lors de la déclaration de guerre. — Commission de capitaine d'une compagnie détachée d'infanterie de la paroisse de Saint-Jean d'Angle dans la capitainerie garde-côtes de Soubise, pour le sieur Pierre Desbrosses. — Commission de receveur des droits de l'Amirauté, au port du Château d'Oleron, pour faire la distribution des congés, pour le sieur Jean-René Gouy. — Commission de capitaine d'une compagnie détachée d'infanterie de la paroisse de Beaugeay, capitainerie de Soubise, pour le sieur Vallet. — Vente par Timothée Adrien, sieur de la Motte, marchand au bourg de Saint-Savinien, de la moitié de la barque la *Marianne*, de 22 tonneaux, à Pierre Guérin fils, pour 650 livres. — Arrêt du Conseil d'État du Roi, portant règlement sur le fait des marchandises provenant des prises faites en mer sur les ennemis de l'État (7 août 1744). — Ordonnance du Roi qui rétablit la pêche du filet nommé chalut ou ret traversier. — Commission de capitaine d'une compagnie de grenadiers dans le bataillon de Royan, pour le sieur Robin, de Genouillé ; pour le sieur Élie Sengnet, de Chaillevette. — Lettre du Roi à l'Amiral, concernant la navigation des bâtiments suédois. — Commission de lieutenant de la capitainerie garde-côtes de Mortagne, pour le sieur de Saint-Surin. — Arrêt du Conseil d'État portant règlement sur le fait des marchandises provenant des prises faites en mer sur les ennemis de l'État, complétant l'arrêt du 7 août 1744 (1er décembre 1744). — Ordonnance du Roi, portant règlement pour la punition des officiers mariniers et matelots déserteurs des navires armés pour la course (25 mars 1745). — Arrêt du Conseil d'État du Roi servant de règlement pour empêcher l'abus dans l'exemption des droits des cinq grosses fermes accordées sur les vivres, vins, eaux-de-vie et autres boissons servant à l'avitaillement des vaisseaux armés en course, ainsi que sur les munitions de guerre et ustensiles nécessaires pour les armements, qui assujettit aux droits tous avitaillements, équipements de navires pour quelque destination que ce puisse être, autres que les armements en course et les genres de commerce qui ont été exemptés des droits par les règlements qui leur sont propres. — Ordonnance du Roi, qui fait défense à toutes personnes de réclamer aucune prise, sans être au préalable porteurs de procuration des propriétaires des navires pris et de leurs cargaisons, à peine de 1,000 livres d'amende. — Commissions de capitaines garde-côtes, à Cozes, pour le sieur Perrinet ; — à Trizay, pour le sieur Jean Lathus ; — à Lorignac, pour le sieur Longueville-Fief doré ; — à Saint-Pierre d'Oleron, pour le sieur Barbier. — Attestation de chirurgien pour embarquer sur le *Postillon*, destiné à la pêche, délivrée au sieur François Auger. — Arrêt du Conseil d'État, qui ordonne qu'à l'avenir et à commencer du jour de la publication d'icelui, le droit d'ancrage sera levé et perçu au profit de M. le duc de Penthièvre, en sa qualité d'amiral de France, sur tous les navires, barques et autres vaisseaux étrangers qui aborderont dans tous les ports et hâvres, rades et embouchures des rivières du royaume où ledit droit n'a pas encore été perçu, même dans les ports de Marseille et de Dunkerque, à raison de 3 sols par tonneau plein et de 1 sol 6 deniers par tonneau vide. — Attestation de chirurgien embarquant pour les sieurs Pierre Delille, de Blois ; — Simon Vaudon, de Neuville — et Philippe Mazotain, de Ségonzac. — Lettre du Roi à l'Amiral, concernant quelques vaisseaux suédois. — Commissions de major de la capitainerie garde-côtes de Mortagne, pour le sieur d'Orignac ; — de capitaine d'une compagnie détachée d'infanterie de la paroisse de Marennes, pour le sieur Jean Charron aîné, négociant ; — de capitaine d'une compagnie détachée d'infanterie de la paroisse de Beaugeay, pour le sieur Jean Villain, notaire et procureur au siège de Soubise. — Attestation de chirurgien sur les navires au long cours, pour le sieur Jean-Baptiste Émery, de Saintes. — Commissions : de capitaine d'une compagnie détachée d'infanterie de la capitainerie de Moëze, pour le sieur Garnier l'aîné, représenté par le sieur Horry, capitaine de navire ; — d'une compagnie du bataillon d'Arvert, de la capitainerie de Royan, pour le sieur Dubreuil. — Ordonnance du Roi qui règle le nombre des novices qui peuvent être embarqués sur les navires marchands. —

Commissions : de capitaines des compagnies détachées d'infanterie des paroisses de Pont-l'Abbé, la Chaume et Champagne ; — de la capitainerie de Soubise, pour le sieur Desallard ; — d'une compagnie détachée d'infanterie de la paroisse de Cozes, capitainerie de Royan, pour le sieur Bon ; — d'une compagnie de dragons de la capitainerie de Mortagne, pour le sieur Hardy. — Arrêt du Conseil d'État du Roi, concernant la liquidation de la retenue des 6 deniers pour livre qui se fait au profit des Invalides de la marine sur les prises faites en mer. — Commission de capitaine d'une compagnie détachée d'infanterie de la capitainerie garde-côtes de Marennes, pour le sieur Élie Charron le jeune ; — d'une compagnie détachée d'infanterie de la capitainerie garde-côtes de l'île d'Oleron, paroisse de Dolus, pour le sieur Couppé. — Attestation de chirurgien, sur les navires au long cours, pour le sieur Jean-Baptiste Verrier. — Provisions de l'office d'huissier-audiencier, du siège de l'Amirauté de Marennes, pour le sieur Jacques Arrivé, tonnelier, suivies de la quittance du marc d'or, de la procuration *ad resignandum* de Marie Limousin, veuve de Jean Bassimoine, de l'extrait mortuaire dudit Bassimoine, de l'extrait baptistaire et du certificat de catholicité et devoir pascal dudit Jean Arrivé.

B. 36. (Registre.) — 50 feuillets, papier.

1746-1748. — Enregistrement des édits et déclarations du Roi, contrats de propriété des vaisseaux, installations d'officiers. — Ordonnances du Roi, portant défenses à tous officiers, mariniers et autres gens des équipages des bâtiments marchands de rien prêter, pendant le cours des voyages, aux matelots des équipages et à tous habitants des villes maritimes, de former aucune action sur la solde des matelots, si ce n'est pour loyer de maisons, subsistances ou hardes fournies du consentement des officiers des classes ; — pour faire observer parmi les équipages des vaisseaux de Sa Majesté, accordés à des particuliers pour faire la course, la même police et discipline établies à l'égard de vaisseaux armés pour le service de Sa Majesté. — Attestation de chirurgien pour le sieur Jean Lalanne, de La Fitolle, chirurgien sur les navires de long cours. — Commission de garde-côtes, pour veiller aux naufrages, le long des côtes de Moëze, Saint-Froult et du Port-des-Barques, pour Jean Vallet. — Provisions de capitaine de la capitainerie garde-côtes de Soubise, pour le sieur Nicolas de Voutron ; — de capitaine d'une compagnie détachée d'infanterie de Sainte-Ramée, bataillon de Cosnac, capitainerie de Mortagne, pour le sieur Jean Coutard, marchand. — Lettre du Roi à l'Amiral, concernant les armements en course. — Commission de capitaine d'une compagnie détachée d'infanterie de la paroisse de Saint-Sornin, capitainerie de Mortagne, pour le sieur François Héard ; — de la paroisse de Saint-Thomas de Cosnac, pour le sieur Étienne Héard. — Provisions de conseiller substitut du procureur du Roi, au siège de l'Amirauté, pour Jean-Alexis de Lortie du Petit-Fief, quittances du marc d'or et du huitième denier, nomination par l'Amiral, extrait baptistaire, procuration *ad resignandum*, arrêt du Parlement de Bordeaux, quittance des 2 sols pour livre, consentement pour la réunion à l'office du procureur du Roi de l'Amirauté de l'office de substitut, en faveur de Philippe-Auguste Lortie du Maine. — Arrêt du Conseil, qui permet au sieur Lortie du Maine de commettre aux fonctions dudit office de substitut et d'en disposer. — Quittance de l'office de substitut du procureur du Roi. — Attestation de chirurgien, sur les navires au long cours, pour Pierre Drouin, natif de Richelieu. — Commission de capitaine d'une compagnie détachée d'infanterie de la paroisse des Mathes, milices garde-côtes de Royan, au profit de Benjamin Guillet. — Commission d'hydrographe, pour le sieur François Mazon. — Commissions : de capitaine garde-côtes du bataillon de Saint-Pierre, au sieur Jean-Baptiste Hérauld ; — de capitaine de la compagnie d'Hiers, capitainerie de Marennes, au sieur Salomon Dubourg ; — de capitaine de la capitainerie de Marennes, au sieur Pierre Gautreau ; — de capitaine de la compagnie de Saint-Just au sieur Lefranc. — Commission pour le sieur Jean-François Du Bellay, pour faire la distribution des congés au port de Soubise. — Commission au sieur Jean Guillet, avocat en Parlement, pour exercer l'office de lieutenant-général au siège de l'Amirauté de Brouage, établi à Marennes, par suite du décès de Jean-Claude Baron de Touchelonge (septembre 1746). — 21 avril 1747. — Commission de capitaine de la compagnie de la paroisse de Saint-Simon, capitainerie de Mortagne, pour le sieur Coutard ; — de la capitainerie de Mortagne (compagnie des paroisses de Saint-Georges-des-Agouts et de Saint-Martial), pour le sieur Serizier ; — de capitaine des dragons de Saint-Just, capitainerie de Marennes, pour le sieur Paillet fils. — Règlement du Roi concernant les parts, portions d'intérêts et dixième non réclamés appartenant aux officiers et équipages des bâtiments armés en course, dans les prises qu'ils ont faites sur les ennemis de l'État. — Attestation de chirurgien sur les navires au long cours, pour le sieur Jean Giron, natif de Saint-André de Lidon ; — de capitaine d'une compagnie de dragons d'Arvert, capitainerie de Royan, pour le sieur Taupier. — Commission de garde-côtes, pour veiller aux naufrages le long des côtes de Moëze, Saint-Froult, Port-des-Barques et Soubise, pour le sieur Jean Masson. — Commission de capitaine

d'une compagnie de grenadiers de la capitainerie de Marennes, pour le sieur Compère. — Arrêts des commissaires généraux du Conseil, députés par Sa Majesté pour la vérification des droits maritimes, qui maintient les créanciers directeurs des droits des autres créanciers, des successions des dames duchesses d'Aiguillon, première et seconde du nom, et Jean-Baptiste Robord, prieur titulaire du prieuré simple et régulier de Saint-Martin de Saujon, en cette qualité co-seigneur du bailliage de Riberou, ayant la moitié des droits de coutumes sur les marchandises et denrées qui s'embarquent et débarquent audit port de Riberou (21 novembre 1747). — Arrêt du Conseil d'État, qui commet les officiers de l'Amirauté de France, au siège général de la Table de marbre du Palais à Paris, au lieu et place des commissaires du Conseil, nommés par arrêts des 21 avril et 26 octobre 1739, pour continuer la vérification des titres maritimes, ordonnée par lesdits arrêts et par ceux des 27 mai et 5 décembre 1740 et qui prescrit la forme en laquelle il sera procédé à la vérification de tous les droits énoncés auxdits arrêts (7 octobre 1747). — Lettre du Roi à l'Amiral, au sujet de la suspension des privilèges accordés aux navires hollandais par le traité d'Utrecht. — Déclaration du Roi, concernant les armateurs ou négociants qui font construire des navires ou bâtiments de mer (16 mai 1747). — Commission de capitaine d'une compagnie de dragons de la capitainerie de Mortagne, pour le sieur Faure, représenté par Louis Chambon ; — de capitaine d'une compagnie d'infanterie de Saint-Georges, capitainerie de Mortagne, pour le sieur Robert, représenté par Élie Charron. — Passeport pour le navire hollandais, la *Demoiselle Élisabeth*, d'Amsterdam, capitaine Pieter Gerbraud, allant de Bordeaux à La Rochelle prendre une cargaison de sel et d'eau-de-vie. — Commission de chirurgien-major de l'Amirauté au port d'Oleron, délivrée au sieur Jean Compère. — Vente par Nicolas Vignier, bourgeois et marchand de Saint-Jean-d'Angély, à François Lestrille, capitaine de navire à Saint-Savinien, de la dixième partie du navire le *Saint-Martin*, pour 192 livres 10 sols, en présence de Jean Dupuy, de Fondouce, procureur fiscal de Saint-Savinien, et Simon Joubert, receveur des Aides au département de Saint-Savinien. — Procurations de Suzanne Bouchet, femme épouse séparée, quant aux biens, dudit Nicolas Vignier, pour consentir ladite vente, et de Jeanne Maillet, veuve de Pierre Rousseau, propriétaire, pour un tiers dudit navire, en vue de ladite vente. — Déclaration du Roi qui exempte du droit du dixième les prises qui seront faites à la mer sur les ennemis de l'État, par les bâtiments armés en course, pendant le cours de la présente guerre et règle les récompenses particulières, tant pour les officiers et équipages des vaisseaux de guerre du Roi que pour les capitaines et équipages des vaisseaux corsaires. — (5 mars 1748). — Passeport pour le navire hollandais le *Jonckeyd*, capitaine Martinus Devries, pour aller du Havre à La Rochelle et de ce dernier port à Dantzick. — Arrêt du Conseil d'État interdisant au sieur Dalesme de s'attribuer aucune étendue de mer pour y pêcher, à l'exclusion d'autres, sous les peines portées par les ordonnances, et lui défendant tout droit de lestage et balisage, lesquels seront et demeureront remis au domaine du Roi ; et enjoignant les mêmes défenses au prieur de Saint-Georges en l'île d'Oleron, et les condamnant conjointement à restituer les fruits desdits droits par eux perçus depuis vingt-neuf années, suivant la liquidation qui en sera faite en leur présence par les officiers de l'Amirauté de Marennes (21 mars 1748). — Commission de chirurgien de l'Amirauté pour l'île d'Oleron, pour le sieur Jacques Rambaud. — Passeports pour les navires hollandais la *Demoiselle Marie Johanna*, capitaine Cornelis Manus, allant d'Amsterdam à Marennes, et l'*Amitié*, capitaine Lolke Jacobs, allant d'Amsterdam à La Rochelle. — Ordonnance du Roi, concernant la suspension d'armes par mer (26 mai 1748). — Lettre du Roi à l'Amiral au sujet des vaisseaux hollandais qui peuvent avoir été pris dans la Manche et dans les mers du Nord, douze jours après la signature de la cessation des hostilités, lesquels devront être restitués. — Attestation de chirurgien sur les navires au long cours, au profit du sieur Jean La Bleterie. — Commission de capitaine garde-côtes de la capitainerie de Marennes, accordée au sieur de La Rigaudière. — Commission de commandant du premier bataillon de la capitainerie de Marennes, accordée au sieur Fromaget.

B. 37. (Registre.) — 50 feuillets, papier.

1748-1751. — Enregistrement des édits et déclarations du Roi, contrats de propriété des vaisseaux et installations des officiers. — Passeport pour le navire hollandais le *Jeune Corneille*, capitaine Jacob Barends, allant d'Amsterdam à Rouen et de Rouen à La Rochelle. — Attestation de chirurgien sur les navires au long cours pour le sieur J.-B. Rodes. — Commission de capitaine d'une compagnie détachée d'infanterie de la paroisse de Brie, dans les milices de la capitainerie garde-côtes de Mortagne, pour le sieur Raboteau, représenté par Julien Chevallier. — Attestation de chirurgien sur les navires au long cours pour le sieur Jacques-René Danyau, de Saint-Maixent. — Commission de major de la capitainerie garde-côtes de Marennes, accordée au sieur de Bon-

songe. — Commission de jaugeur au port de Charente, accordée au sieur Regnaud. — Commission de capitaine d'une compagnie détachée d'infanterie dans les milices de la capitainerie de Mortagne, accordée au sieur Saint-Fleur. — Commission de jaugeur au port de Marennes, accordée au sieur Baron. — Commissions de capitaines garde-côtes de la capitainerie de Royan pour le sieur Moreau (compagnie de Meschers); — pour le sieur Dubois (compagnie de Saujon). — Attestation de chirurgien sur les navires au long cours, pour le sieur Jacques Mahuzier. — Arrêt du Conseil d'État interdisant au sieur Manen l'établissement de parc à la grande côte, et le condamnant à trois cents livres d'amende et à la restitution des fruits par lui perçus depuis vingt-neuf années. — Arrêt du Conseil d'État condamnant les sieurs Rouillin et Chambonneau à cesser l'exercice exclusif de la pêche dans des parcs réservés et à payer trois cents livres d'amende. — Ordonnance du Roi pour la publication de la paix (1er février 1749). — Commission de capitaine d'une capitainerie garde-côtes, dite de Saint-Surin, accordée au sieur de Saint-Surin. — Commission de lieutenant de la capitainerie garde-côtes de Saint-Surin, pour le sieur Hardy. — Arrêt du Conseil d'État qui maintient le sieur Samuel Pynyot, seigneur de Charmant, dans le droit de perçevoir un demi-boisseau de sel sur chaque gabare et bateau qui monte à Cognac par la rivière de Charente. — Commissions de capitaines garde-côtes accordées aux sieurs Desmarais (capitainerie de Saint-Surin); Drouet (compagnie de Floirac); — lieutenant garde-côtes de Charente, pour le sieur Gasc. — Attestation de chirurgien sur les navires au long cours pour le sieur Guérin. — Commissions de capitaines garde-côtes dans la capitainerie de Charente pour les sieurs Dardillouze; dans la capitainerie de l'île d'Oleron, pour le sieur Coutant; dans celle de Dolus, pour le sieur Masson du Chaisne. — Commission de major de la capitainerie garde-côtes de Royan, pour le sieur Labbé : installation, prestation de serment dudit Labbé. — Commission de capitaine dans la capitainerie de Saint-Surin, pour le sieur Guichard. — Attestation de chirurgien du sieur Gabriel Devoisin. — Commissions de capitaine garde-côtes pour les sieurs Bruneau (Saint-Georges d'Oleron); de Longueville (dragons de Royan); Daniel Garesché (Marennes); Chevallier de Létang (dragons de Royan); André Roy (grenadiers de Royan); Trébuchet (Cozes); Ruamps (Royan); Godeau (Saint-Georges d'Oleron). — Attestations de chirurgiens des sieurs Jean Couneau; — Jean-Frédéric Pain. — Commission de capitaine d'une compagnie détachée de grenadiers des milices gardes-côtes de Royan, pour le sieur Daulnis. — Provisions de l'office d'huissier audiencier visiteur des bâtiments, accordées à Pierre Noble. — Office de procureur postulant au sieur Henri Dufaur. — Attestations de chirurgien pour les sieurs Martial Mitraud; Jean-Baptiste Beliaud Dufresne. — Commission de capitaine d'une compagnie détachée d'infanterie de Dolus, pour le sieur Breton. — Provisions de l'office d'huissier audiencier visiteur des navires, pour le sieur Jean Drouhet. — Commission de commis greffier receveur des droits de l'Amirauté à Soubise, pour le sieur Simon Horry. — Arrêt du Conseil d'État qui maintient les officiers des Amirautés dans le droit de connaître en première instance et privativement à tous juges, des cas dont la compétence leur est attribuée par l'ordonnance de la marine du mois d'août 1681, et qui fait défense de procéder ailleurs que devant lesdits officiers d'Amirauté, à peine de nullité, cassation de procédures et de tous dépens, dommages et intérêts. — Attestation de chirurgien pour le sieur Le Bealle. — Commission de lesteur et délesteur du courrau d'Oleron, pour le sieur Jean-René Gouy. — Commissions de capitaines garde-côtes pour les sieurs Louis-Auguste Ancelain (dragons de Soubise); — Chaillé La Couture (Arvert); — Benjamin Bussereau (dragons de Royan); Fleurisson (dragons de Saint-Pierre). — Commission de commis greffier au port de Soubise et receveur des droits de l'Amirauté pour le sieur Pierre Lozeau. — Attestation de chirurgien de Bruneau. — Commission de capitaine d'une compagnie détachée d'infanterie dans les milices de la capitainerie garde-côtes de Royan, bataillon de Saujon, pour le sieur Dubois le jeune. — Déclaration du Roi portant augmentation du droit de fret sur les navires étrangers, à partir du 1er janvier 1751. — Commissions de capitaines garde-côtes du bataillon de Cozes, pour le sieur Dulaurier. — du bataillon de Royan pour le sieur Daulnis de Théon. — Arrêt du Conseil d'État portant interdiction du commerce direct des ports du royaume sur l'océan avec ceux des États de Barbarie et du Maroc. — Attestations de chirurgien pour Jacques Denechaud, Pierre Larquier et Jean Gourbeille. — Commission de Jean Duchaud, comme interprète au siège de l'Amirauté. — Attestation de chirurgien du sieur Dubard. — Commission de capitaine d'une compagnie détachée de dragons de la capitainerie garde-côtes de Royan, au sieur Samuel-François Thomas. — Attestation de chirurgien du sieur Jean Deriveaux. — Commission de capitaine d'une compagnie détachée de dragons de la capitainerie garde-côtes de Saint-Seurin, pour le sieur Gerveraud. — Déclaration par Pierre Guibert, agissant pour le sieur Isaac Garesché, négociant au village de Nieulle, de la construction audit port d'une barque de 40 tonneaux, commandée par Pierre Touzeau, de Chaillevette, et nommée la *Suzanne*, pour lui servir de titre de propriété. — Commission de capitaine d'une compa-

gnie détachée d'infanterie au bataillon d'Arvert, dans les milices garde-côtes de la capitainerie de Royan, pour le sieur Jean-Michel Charron.

B. 38. (Registre.) — 50 feuillets, papier.

1751-1755. — Enregistrement des édits et déclarations du Roi, contrats de propriétés des vaisseaux et installation des officiers. — Commission de garde-côtes pour veiller aux naufrages, depuis la côte d'Arvert jusqu'à Mortagne pour le sieur Pierre Mullon. — Provisions de capitaine, garde-côtes de la capitainerie de Mortagne, pour le sieur d'Asnières ; — de major de ladite capitainerie pour le sieur Tenant de Razac. — Déclaration de construction du navire la *Marie-Marguerite*, de Saint-Savinien, par Pierre Boismort, charpentier, pour les sieurs Jacques Saurin et Adrien-Lamotte, négociant. — Attestation de chirurgien sur les navires marchands du sieur Vignaud. — Commissions de capitaine garde-côtes de Cozes, capitainerie de Royan, pour le sieur Jacques Viaud. — Déclaration de construction du navire le *Fidèle*, des Rochettes de Saint-Sornin, pour les sieurs Isaac et Jean Garesché et veuve Seguinard. — Commission de capitaine garde-côtes d'infanterie de Saint-Sornin pour le sieur Joseph Dubois. — Déclaration de la construction du navire la *Bénigne*, de Chalon, paroisse du Guâ, pour le sieur Pierre Ligour. — Commission de capitaine garde-côtes de la compagnie de cavalerie de Soubise pour le sieur Vandé; — de lieutenant de la capitainerie garde-côtes de Mortagne pour le sieur Fourchaud ; — de capitaine d'une compagnie d'infanterie de Saint-Pierre-d'Oleron pour le sieur Chaillé-Deneré ; — d'aide-major de la capitainerie garde-côtes de Mortagne pour le sieur Pierre Brard ; — de capitaine de cavalerie de Saint-Bonnet, capitainerie de Mortagne, pour le sieur Morineau ; — de capitaine d'une compagnie de dragons de la capitainerie de Mortagne pour le sieur Seguin. — Acquisition par le sieur Pierre Vallet de Sallignac, écuyer, fournisseur général des gabelles de France, de sieur Clavereau de Ladhoue, négociant à Mornac, de la barque le *Frère aux deux Sœurs* pour 1,800 livres. — Commission de courtier et conducteur de maîtres de navires pour le sieur Jean-Louis Rousseau. — Commissions de capitaine d'une compagnie de dragons, de la capitainerie de Saint-Seurin pour le sieur de La Rousserie ; — de capitaine d'une compagnie de grenadiers de Saint-Just pour le sieur Granier ; — de major de l'escadron de Saint-Sulpice, capitainerie de Royan, pour le sieur Charles Guillet ; — de major de la capitainerie de Soubise pour le sieur de Beaucorps. — Arrêts du Conseil d'État qui renvoie aux commissaires députés pour juger les contestations où la Compagnie des Indes est partie la vérification des titres des droits maritimes pour être par lesdits commissaires statué sur lesdits droits en dernier ressort ; — qui attribue aux commissaires la connaissance de toutes les oppositions formées ou à former, tant aux jugements ci-devant rendus par les commissaires du Conseil qu'aux autres intervenus sur l'avis des commissaires de l'Amirauté. — Commission de capitaine d'une compagnie détachée de dragons dans les milices du bataillon garde-côtes de Marennes pour le sieur Jean-Pierre Jacques jeune. — Vente par Jean Garesché à Biétry, négociant, de la barque la *Marie*. — Acquisition par Jérémie Godet et ses frères, de la veuve Jousselin de Saint-Just, de la barque les *Cinq Frères*. — Déclarations de construction : pour le sieur Jacques Thibaud, de la barque l'*Élisabeth* ; — pour Joseph Manigrand, charpentier de navires, de la barque la *Geneviève*, pour son compte particulier ; — pour les sieurs Jean Garesché, Paul Rondeau et Élie Bonfils, du navire le *Solide*, par Samuel Jadeau, charpentier. — Attestation de chirurgien sur les navires marchands, pour le sieur Bernard Decou. — Commission de capitaine garde-côtes de Saujon, capitainerie de Royan, pour le sieur Élie Chevallier Descombes. — Attestation de chirurgien sur les navires marchands, pour le sieur Jacques Couchot. — Acquisition par Jean Conte, Isaac Garesché, de Gigaux, négociant à La Rochelle, du navire la *Marie-Renée*. — Commission de capitaine garde-côtes de Saint-Pierre, capitainerie de l'île d'Oleron, pour les sieurs Pierre et Samuel Renaudin. — Attestation de chirurgien sur les navires marchands pour le sieur Pierre Tiffon. — Jugement des commissaires généraux du Conseil, députés pour la vérification des titres des droits maritimes, contre le sieur Guillaume-Augustin Fournel de Tayac, prieur de Sainte-Gemme, se disant prévôt féodal de la rivière de Seudre, qui est débouté de ses demandes, tant pour raison de la haute, moyenne et basse justice sur la rivière de Seudre, que pour les droits de naufrages, bris et échouements, petit ancrage, quillage, lestage, délestage et balisage. — Commission d'interprète des langues étrangères pour le sieur Jean Boudet fils (25 août 1753). — Commission de capitaine d'infanterie du bataillon de Saujon, capitainerie de Royan, pour Jacques Batard. — Acquisition par le sieur de Lostange du navire la *Marquise de Vaudreuil*, armé pour la pêche au banc de Terre-Neuve. — Acquisition par Jacques Giraudot, négociant à Saujon, Poitevin, du Guâ et Pierre Bernard, du sieur Lebœuf, de La Rochelle, du navire la *Charmante Aurore*. — Attestations de chirurgiens sur les navires marchands, pour les sieurs François Rousseau et Charles Aumestre. — Commissions de capitaine garde-côtes de Chenac, capitainerie de Saint-Seurin, pour François Villain,

— capitaine des dragons de Saint-Seurin pour Dumas; — de lesteur et délesteur au port de Chaillevette pour Clément Loga; — de receveur des droits de l'Amirauté pour André Sorrel; — de capitaine garde-côtes à Saint-Pierre-d'Oleron pour le sieur Saint-Médard; — de courtier conducteur de maîtres de bâtiments étrangers pour le sieur Jean Boudet; — de capitaine d'une compagnie garde-côtes de Saint-Georges-d'Oleron pour le sieur Boileve; — de greffier du siège de l'Amirauté pour Jean Marquard; — de capitaine de la compagnie de Saint-Ciers de Conac, capitainerie de Mortagne, pour Jean Puissant; — de capitaine des grenadiers de Mortagne pour François Poisart; — de conseiller procureur du Roi de l'Amirauté pour Jean-Alexis Lortie du Petit-Fief, avocat en Parlement. — Édit du Roi portant création de quatre offices de procureurs postulants en l'Amirauté de Brouage transférée à Marennes. — Nomination auxdits offices de Charles-Michel Fontenelle, Antoine Bazin, Pierre Paumier et André Veillon. — Commission d'huissier audiencier visiteur de navires pour le sieur Martial Petit; — de major garde-côtes des dragons de Soubise pour le sieur Fourré. — Jugement des commissaires généraux du Conseil, députés pour la vérification des droits maritimes, condamnant le seigneur engagiste du domaine de Saintonge à cesser la perception du droit de 3 livres sur les pêcheurs et à ses officiers de connaître des bris, naufrages et échouements et à restituer les fruits perçus depuis 29 ans.

B. 39. (Registre.) — 30 feuillets, papier.

1755-1759. — Enregistrement des édits, déclarations, ordonnances, arrêts, provisions, installations d'officiers et des titres de ceux qui prétendent quelque droit sur les vaisseaux marchands et pêcheurs, registre coté et paraphé par Jean-Baptiste Guillet, conseiller du Roi, lieutenant général. — Commissions de capitaine garde-côtes de la compagnie de Cozes pour le sieur Caverne; — de major du bataillon de Saint-Pierre pour le sieur Compère fils; — de major des garde-côtes de Saint-Denis-d'Oleron pour le sieur Mousseau; — de major des dragons de l'île d'Oleron pour le sieur Perocheau; — de capitaines des garde-côtes de Saint-Georges pour le sieur de Saint-Médard; — de l'infanterie de Saint-Georges pour le sieur Massé; — des garde-côtes de Saint-Pierre pour le sieur Pellier; — de major des milices de Marennes pour le sieur Large; — de capitaine des grenadiers de Saint-Trojan pour le sieur de Rochabrun; — de major de Saint-Trojan pour le sieur Patrouilleau; — de capitaine de la compagnie de Dolus pour le sieur Joyeux; — de capitaine de la capitainerie de Semussac pour le sieur Jacques Tesson. — Attestation de chirurgien pour les sieurs Daniel Roy et Mathurin Bernard. — de major du bataillon de Saint-Georges pour le sieur Godeau fils; — de capitaine du bataillon d'Arvert pour le sieur Pierre Bernelot; — de capitaine d'infanterie du bataillon de Royan pour le sieur Paul Robin, représenté par Nicolas Bonnemort. — Remise à André Bernard, de La Tremblade, d'une amende de 25 livres, à laquelle il avait été condamné par l'Amirauté. — Lettre du Roi à l'Amiral, ordonnant de faire retenir tous les navires anglais actuellement dans les ports de France ou qui pourraient y relâcher (23 février 1756). — Commissions de commandant du bataillon d'Arvert pour le sieur Guillet de Létang, représenté par Cotard de Lisle; — de capitaine d'une compagnie d'infanterie dite de Brie, capitainerie de Saint-Seurin, pour le sieur Bon, représenté par Lestellier; — de capitaine d'une compagnie de Saint-Fort, pour le sieur Boisbellaud. — Saisie réelle de la barque l'*Élisabeth* sur le sieur Mège. — Commission de receveur des droits de l'Amirauté au sieur Simon Bouyer fils. — Déclaration du Roi qui supprime le dixième de l'Amiral sur les prises de mer, et fixe les récompenses en faveur de ceux qui feront des armements, et des officiers volontaires et matelots qui seront sur les vaisseaux et frégates (15 mai 1756). — Ordonnance du Roi portant déclaration de guerre contre le Roi d'Angleterre : « Toute l'Europe sait que le roy d'Angleterre a été, en 1754, l'agresseur des possessions du Roy dans l'Amérique septentrionale, et qu'au mois de juin de l'année dernière, la marine anglaise, au mépris du droit des gens et de la foi des traités, a commencé à exercer contre les vaisseaux de Sa Majesté, et contre la navigation et le commerce de ses sujets, les hostilités les plus violentes. » — Ordonnance du Roi au sujet des bâtiments anglais détenus dans les ports du royaume. — Vente par Bertrand Vignaud, maître et bourgeois de barque demeurant à Bordeaux, à Jean Eschauzier, négociant à La Tremblade, de la barque la *Jeanne*, de Bordeaux, de 35 tonneaux, naufragée à la côte d'Arvert. — Attestations de chirurgien pour la marine marchande, pour le sieur Jean Laville, natif de Sainte-Colombe; — de Pierre Baby, natif de Sainte-Foy-la-Grande. — Commission de receveur des droits de l'Amirauté pour le sieur Alexandre Gallois. — Attestations de chirurgiens pour la marine marchande, pour les sieurs Claude Durand, de Sainte-Souline; — Jean Lafitte, de Montguyon. — Arrêts du Conseil d'État interdisant au duc de Fleury de percevoir le droit de six deniers par livre de la traite de Charente, aux peines portées par les ordonnances; — interdisant au duc de Bouteville, seigneur de Royan, de continuer à percevoir un plat de poisson frais de chaque pêcheur qui vient de faire sa pêche et

qui entre dans le port de Royan, et treize sardines par bateau pêcheur dans la saison de cette pêche; — à M. Froger de Léguille, seigneur dudit lieu, de percevoir le droit d'un plat de poisson de pêcheurs de la seigneurie de l'Éguille, aux peines portées par les ordonnances; — aux sieurs Michel de Saint-Dizant et à la dame de Bachoué, de percevoir le droit de balisage du courrau d'Oleron, consistant en 20 sols par chaque bâtiment qui passe et repasse ledit courrau, comme aussi des mêmes droits de coutume audit port et du droit de 5 sols par chaque bâtiment qui entre dans le chenal d'Or en l'île d'Oleron pour droit de lestage et 27 sols pour droit de balisage, aux peines portées par les ordonnances;— au duc d'Aiguillon et au prieur de Saujon, coseigneurs engagistes du bailliage de Riberou, de percevoir aucun droit de péage sur le port de Saujon. — Arrêt du Conseil d'État portant règlement pour les marchandises des prises faites en mer sur les ennemis de l'Etat (15 mars 1757). — Ordonnance du Roi concernant les prises faites par les vaisseaux, frégates et autres bâtiments de Sa Majesté. — Commissions de major de la capitainerie garde-côtes de l'île d'Oleron pour le sieur Michel de Saint-Dizant (15 juillet 1757); — de major de ladite capitainerie pour le sieur Desbordes; — d'aide-major de ladite capitainerie pour le sieur de Loubert. — Lettres patentes de don des droits de 6 deniers pour livre sur la rivière et traite de Charente à M. le marquis de Fleury, registrées en la Chambre des comptes le 20 mai 1735. — (7 septembre 1757). —Commissions de capitaines dans les milices garde-côtes pour le sieur Compère, des milices de Saint-Pierre-d'Oleron, Godeau fils; de celles de Saint-Georges, Chasseriau, de Saint-Just; Salomon Dubourg, de Marennes et Louis Perocheau, de Saint-Georges. — Commissions de capitaines d'une compagnie détachée du bataillon de Saint-Georges, pour les sieurs Martin l'aîné, Saint-Médard, Perocheau Deslandes, Raoulx et Massé; — d'une compagnie du bataillon de Dolus pour le sieur Gabriel Second;—d'une compagnie du bataillon de Saint-Denis pour les sieurs Charles Moussiau l'aîné et Moussiau jeune; — d'une compagnie du bataillon de Dolus pour le sieur Recoule, représenté par le sieur Charles de La Savinière; — de capitaine d'une compagnie du bataillon de Saint-Georges pour le sieur Paul Bruneau; — de capitaine d'une compagnie de Saint-Pierre pour le sieur Lajaille, représenté par Charron jeune; — de capitaine d'une compagnie de Saint-Pierre pour le sieur Grenot, représenté par Charron jeune; — de capitaine d'une compagnie du bataillon de Dolus pour le sieur Boileve Dedau, représenté par Alexis Delouche; — de capitaine d'une compagnie détachée de Semussac pour le sieur Duportal, représenté par Pierre Gendron; —de capitaine d'une compagnie détachée de Grezac pour le sieur de Néon, représenté par Pierre Large; — de capitaine d'une compagnie détachée de Saint-Sornin pour le sieur Guibert, représenté par Pierre Peron; — de capitaine d'une compagnie détachée de Saint-Froult pour le sieur P.-J.-R. Lozeau; — de capitaine d'une compagnie du bataillon de Saint-Pierre pour le sieur Jean Derussat; — de capitaine d'une compagnie de dragons de Saint-Pierre pour le sieur Chasseloup; — de capitaine d'une compagnie de Saint-Pierre pour le sieur George; — de capitaine d'une compagnie de Dolus pour le sieur Charles Joyeux; — de capitaine d'une compagnie de dragons de Saint-Pierre pour le sieur Fleurimon;— de capitaine d'une compagnie de Royan pour le sieur Dubois l'aîné, représenté par Jean Drouhet; — de capitaine d'une compagnie détachée de Dolus pour le sieur Pierre Guignard; — de capitaine d'une compagnie de Saint-Pierre pour le sieur Boisrobert; — de capitaine d'une compagnie de Saint-Pierre pour le sieur Bisan; — de capitaine d'une compagnie du bataillon de Saint-Pierre pour le sieur Renaudin, représenté par Aubin Charron; — de capitaine général garde-côtes de Royan pour le sieur de La Rivaux; — de capitaine général de la compagnie de Mortagne pour le sieur d'Asnières. — Brevet d'aide-major de la capitainerie de Mortagne pour le sieur de Fourchaud. — Attestation de chirurgien de marine marchande pour le sieur Louis Mesnier, du fort Saint-Pierre de l'Amérique. — Commissions de capitaines garde-côtes d'une compagnie du bataillon de Dolus pour le sieur Ferret; — d'une compagnie de Marennes pour le sieur Dubois, représenté par le sieur Delâge; — d'une compagnie de Royan pour le sieur Perrinet, de Cozes; — d'une compagnie de Royan pour le sieur de Grandchamp; — d'une compagnie d'Arvert pour le sieur Benjamin Guillet de Létang. — Déclaration d'acquisition par Pierre Gilbert, négociant à Soubise, de la patache dudit port, appartenant ci-devant aux fermiers généraux, nommée la *Redoutable*.— Commissions de capitaine général garde-côtes de Marennes pour le sieur de La Rigaudière; — de majors de ladite capitainerie pour les sieurs de Bonsonge et Fromaget; — de capitaine d'une compagnie de Saint-Denis pour le sieur Raoulx; — de capitaine général du guet de la capitainerie de Mortagne pour le sieur Desmotes;—de capitaines : d'une compagnie de Saint-Thomas pour le sieur Daniel Roy; — d'une compagnie de Saint-Dizant pour le sieur Desmothes de Majeloup; — d'une compagnie de Saint-Georges pour le sieur Desmothes l'aîné; — d'une compagnie de Saint-Fort pour le sieur de La Flotte; — d'une compagnie de Royan pour le sieur d'Aulnis de Théon, représenté par Jacques Aubin;— d'une compagnie du Guâ pour le sieur La Mareuilh; — de capitaine général du guet, capitainerie de Marennes, pour le

sieur F. Chasseloup de Laubat; — de capitaine général du guet, capitainerie de Soubise : pour le sieur Guillon ; — de capitaines : d'une compagnie de Saint-Pierre pour le sieur Coutant; — d'une compagnie du bataillon de Saint-Denis pour le sieur Barbier ; — d'une compagnie de Saint-Pierre pour le sieur Garnier ; — d'une compagnie de Saint-Nazaire pour le sieur Vaudé ; — d'une compagnie de dragons pour le sieur Normand ; — de major de la capitainerie de Royan pour le sieur Labbé ; — d'aide-major de la capitainerie de Royan pour le sieur de La Combe ; — de capitaine d'une compagnie de Saint-Denis pour le sieur Guillotin ; — d'hydrographe pour le sieur Jacques Chaviteau fils ; — d'une compagnie de dragons de Cozes pour le sieur de Court ; — d'une compagnie de Dolus pour le sieur Gabriel Petit ; — d'une compagnie de Saint-Pierre-d'Oleron pour le sieur Pellier ; — d'une compagnie de dragons de Marennes pour le sieur Paillet.

B. 40. (Registre.) — 50 feuillets, papier.

1759-1764. — Enregistrement des édits et déclarations du Roi, des contrats de propriété des vaisseaux et des installations d'officiers. — Certificat de Jean-Baptiste-Pierre Thurin, avocat en Parlement, conseiller du Roi, greffier des commissions extraordinaires du Conseil, de la remise des titres des droits du maréchal duc de Richelieu, pour les faire confirmer (enregistrement prescrit par jugement du 5 juin 1759), et de la remise faite par les habitants de l'île d'Oleron de leur requête au Conseil et autres pièces sur lesquelles ils prétendent disputer et faire supprimer lesdits droits (enregistrement prescrit par jugement du 17 août 1759). — Commission de capitaine des garde-côtes de la capitainerie de Mortagne, pour le sieur Thomas Collet. — Déclarations de construction : par le sieur Pontois, charpentier de navires à Taillebourg, de la barque le *Saint-Jacques*, pour le sieur Jacques Saurin, de Saint-Savinien ; — par Daniel Texier, marchand à Mornac, d'une chaloupe pour la pêche du poisson frais. — Commissions de capitaines des canonniers garde-côtes de Royan : pour le sieur Germain Le Philipponat ; — des canonniers de Soubise pour les sieurs Pierre Garnier l'aîné et Desbrosses; des milices de Mortagne pour le sieur Simon de Laporte ; des milices d'Hiers pour le sieur Aubin ; de celles de l'île d'Oleron pour le sieur La Martière ; de celles de Dolus pour le sieur Boylève de la Gombaudière. — Arrêt du Conseil d'État maintenant et confirmant Louis-François-Armand Du Plessis, duc de Richelieu et de Fronsac, pair et maréchal de France, chevalier des ordres du Roi, premier gentilhomme de la chambre de Sa Majesté, gouverneur de la province de Guyenne, noble Génois, dans la propriété de onze offices héréditaires de gardes contrôleurs de mesures de sel, en l'étendue des ports et hâvres du gouvernement de Brouage, îles de Ré et d'Oleron et gouvernement de La Rochelle, créés par édit de décembre 1633, dans le droit de 8 sols par muids de sel ras, mesure de Brouage attribuée auxdits officiers ; d'engagiste des domaines d'Hiers et de Brouage ; dans le droit de percevoir 4 deniers pour livre sur le prix de la vente du sel qui se vend et charge à Brouage et autres ports des îles de Saintonge, et dans celui de 10 et 20 sols par chaque tonneau de vin, vinaigre et par barrique de 27 veltes d'eau-de-vie qui se vendent et chargent ès hâvre et port de Brouage et autres du pays desdites îles de Saintonge, les 10 sols pour tonneau de vin, vinaigre et par barrique de 27 veltes d'eau-de-vie qui s'enlèvent pour l'intérieur du royaume et les 20 sols par tonneau de vin, vinaigre et par barrique de 27 veltes d'eau-de-vie pour l'étranger seulement, le tout conformément aux engagements de 1593 et de 1698, et tant que dureront lesdits engagements; fait défenses audit maréchal de Richelieu de percevoir aucun droit sur les blés, grains, graines et légumes et autres et plus grands droits que ceux ci-dessus spécifiés, aux peines portées par les ordonnances (22 juillet 1760). — Enregistrement de la commission de receveur des droits de l'Amirauté pour le sieur Pollet ; — du certificat de M. Thurin, de la remise des titres des droits appartenant au roi d'Angleterre, Jacques III, sur chaque muids de sel qui se lève dans l'étendue de la terre de Brouage. — Commissions de capitaines des milices garde-côtes de la capitainerie d'Oleron pour le sieur François Chasseloup ; — de capitaine général du guet de ladite capitainerie pour le sieur Jacques La Jaille ; — de garde-côtes, depuis Tonnay-Charente, entre les deux rivières, jusqu'à Brouage, à François Monsay, de Saint-Froult. — Arrêt de la Cour du Parlement de Bordeaux, rendu entre Louis-Armand Du Plessis, pair et maréchal de France, duc de Richelieu, et les sieurs Vincent de Russac fils, et Louis Guillotin de La Martière, syndic général des habitants et négociants de l'île d'Oleron, ordonnant que l'appointement rendu en l'Amirauté de Marennes, le 15 février 1760, « sera exécuté selon sa forme et teneur dans le chef concernant les droits sur les vins, vinaigres et eaux-de-vie, sous le département fait par M. de Richelieu, par tant que de besoin seroit du surplus des droits à lui adjugés par ledit appointement, attendu l'arrêt du Conseil du 22 juillet dernier, ouï Thilorier et Binet, avocat et procureur dudit sieur de Richelieu ; Duranteau et Amand jeune, avocat et procureur desdits Russac et Guillotin ; Dudon, pour le procureur général du Roi, la Cour a reçu et reçoit ledit Guillotin, syndic général des

habitants et négociants d'Oleron, d'une des parties de Duranteau, partie intervenante dans l'instance et tant lui que ledit Russac, autre partie de Duranteau et opposants pour la forme envers l'arrêt précédent, et néanmoins, sans s'arrêter à la jonction d'instance par eux requise et aux autres conclusions par eux prises dans leurs requêtes des 21 et 23 décembre dernier et 10 du présent mois, sur l'appel par eux interjeté de l'appointement dont s'agit, rendu en l'Amirauté de Marennes, le 15 février 1760, a mis et met les parties hors de Cour et de procès et, du consentement de la partie de Thilorier, insérée dans son dire du 7 de ce mois, lui fait inhibitions et défenses de percevoir aucuns droits sur les grains et légumes ; au surplus ladite Cour a déchargé et décharge ledit Russac, partie de Duranteau, de l'amende de 500 livres contre lui prononcée par ledit appointement, condamne, en outre, ledit Russac et ledit Guillotin, syndic, parties de Duranteau, chacun en 12 livres d'amende envers le Roi et en tous les dépens, chacun les concernant, envers celle de Thilorier » (12 janvier 1761). — « Aujourd'huy, onzième du mois de juin mil sept cent soixante, avant midy, par devant le notaire royal en Saintonge, soussigné, et les témoins ci-bas nommés, a comparu en sa personne sieur Pierre Collet, bourgeois demeurant à sa maison au lieu de Cheveroche, paroisse de Virollet, lequel a exposé « qu'il a, à luy appartenant et en sa puissance, la personne de Jean-Baptiste dit Cupidon, nègre, pour l'avoir achetté et fait venir des isles de l'Amérique dès son bas âge et ensuitte en avoir fait sa déclaration à l'Amirauté établie à Marennes, et comme il veut qu'après son décès, ledit Cupidon ne soit point aucunement dépendant, soit de demoiselle Françoise Thomas, son épouse, au cas de survie, soit de ses enfants ou héritiers, cela fait qu'il déclare, par ces présentes, donner toute et entière liberté audit Jean-Baptiste Cupidon pour se retirer, soit dans ladite île de l'Amérique, soit en quelque part il luy plaira, laquelle liberté ne commencera touttefois que aussitost le décès du déclarant, voulant qu'il luy soit dépandant et soumis jusqu'à ce temps-là, sous la réserve même de révoquer ces présentes, s'il le juge à propos, de quoy et de laditte déclaration icelluy dit sieur Collet a requis acte, que moy dit notaire luy ay octroyé pour valloir et servir ce que de raison. » — Brevet d'aide-major de la capitainerie garde-côtes de Soubise, accordé au sieur de Rosne. — Provisions de conseiller lieutenant-général au siège de l'Amirauté de Brouage, îles et côtes de Saintonge, établi à Marennes, pour Me Charles-Claude Gobert de Choisy, avocat au Parlement, à la place de Me Jacques-Bernard Le Roy, qui a résigné en sa faveur (13 janvier 1761). — Commissions de capitaines des milices garde-côtes de la capitainerie de Royan pour Robin Genouillé, par suite de la nomination du sieur du Portal, à l'aide-majorité ; - des milices de l'île d'Oleron pour Jacques Barbier et Pierre-Charles Dupuy. — Vente de la barque la *Providence*, de Marennes, par Pierre Veillon, bourgeois et marchand à Bourcefranc, à François Larranaga, officier marinier espagnol, habitant Zumaya, parlant par l'organe de Jean Duchaul, interprète des langues étrangères. — Commissions de capitaine des milices garde-côtes de la capitainerie de Mortagne pour le sieur Léon Danière ; — d'aide-major de ladite capitainerie pour le sieur Jean-Timothée de La Croix du Repaire (5 mai 1760, enregistré le 31 décembre 1761). — Vente du navire le *San-Alexandre*, de Sébastien, par Salbador Plaudin, à Patrouilleau l'aîné, négociant à l'île d'Oleron (20 janvier 1762). — Commissions de capitaine des milices garde-côtes de l'île d'Oleron pour Joseph Garnier ; — d'aide-major dans lesdites milices pour le sieur Augustin Petit. — Déclaration de construction pour le sieur Isaac Gareschė, demeurant à Nieulle, de la chaloupe l'*Union Parfaite*, capitaine Jean Touzeau. — Provisions de procureur postulant au siège de l'Amirauté, pour Jean-Ferdinand Dufour. — Lettres de gradué de messire Jean-Baptiste Guillet, en droit civil et canonique, pour être autorisé à suppléer les officiers dudit siège dans leurs absences, maladies ou abstinences (12 mai 1739, enregistrées le 16 juillet, signées (1761) ; — de Pierre-Dominge de Pie de Blais, prêtre, docteur en théologie et en droit civil et canonique. — Provisions de Jean-Baptiste Guillet, avocat en Parlement dans l'office de conseiller de l'Amirauté, par la résignation de Charles-Claude Gobert de Choisy, lieutenant-général dudit siège, propriétaire dudit office de conseiller, créé par édit de 1711. — Commission de capitaine des milices garde-côtes de l'île d'Oleron pour Louis de Loubert. — Déclaration du Roi pour l'exécution des deux articles du traité conclu entre le roi de France et celui d'Espagne, qui regarde l'intérêt particulier de leurs sujets. Suppression du droit d'aubaine en faveur des Espagnols résidant en France, avec réciprocité pour les Français résidant en Espagne, relativement à la libre disposition des biens qu'ils possèdent ; — le pavillon espagnol jouira en France des mêmes droits et prérogatives que le pavillon français, et ce dernier sera traité en Espagne avec la même faveur que le pavillon espagnol (7 avril 1762). — Polices passées entre Jean Dupuy, marinier, et Louis Escuron, charpentier ; — entre Jean Moquet, marinier, et Louis Descuroux, charpentier, pour la construction d'une barque. — Arrêt du Conseil d'État, confirmatif de 11 sols sur chaque muids de sel ras, qui s'enlève dans l'étendue de la ferme de Brouage, au profit de Mgr le duc de Chartres et de Mlle d'Orléans, de S. A. R. Mgr le Prince de Conty, de S. M. le roi d'Angleterre,

Jacques III, et de Mgr le duc de Nevers. — Arrêt contre les propriétaires des claires ou réservoirs à huîtres, en la rivière de Seudre et en l'île d'Oleron (22 août 1762), leur « défendant de s'attribuer aucuns droits de parcs, claires ou réservoirs à huîtres sur les côtes, rives et rivages en ladite île d'Oleron et en la rivière de Seudre, et ordonnant que dans trois mois pour tout délai, à compter de la publication du présent arrêt, les sieurs Guignard et Allard, et tous autres propriétaires ou tenanciers, seront tenus de faire démolir 52 claires ou réservoirs fermés de terre mouvantes, sur le chenal d'Ors, en ladite île d'Oleron, 90 claires ou petits parcs fermés par de petits murs à pierres sèches, dans les dehors de la citadelle du Château d'Oleron, et généralement toutes les autres claires ou réservoirs contruits sur les bords, terrains plats, vasards de la rivière de Seudre, et sur les bords des différents acheneaux qui fournissent de l'eau dans les salines, depuis la pointe du Muy-de-Loup à l'entrée de ladite rivière du côté de la Tremblade, ainsi que dans la partie du côté de Marennes, depuis le chenal des Faux et celui de Brandelle, en montant la rivière de part et d'autre dans l'espace de trois lieues, jusqu'à l'endroit nommé Plordonnier, en la seigneurie de Mornac, dans le haut du chenal de Liman et à l'île de Souhe, en la paroisse du Guâ, et encore sur la pointe de la presqu'île de l'Éguille, et faute par lesdits propriétaires et autres de satisfaire au présent arrêt dans ledit délai de trois mois et icelui passé, lesdits parcs, claires ou réservoirs seront démolis et comblés à leurs frais, à la diligence des officiers de l'Amirauté de Marennes. » — Ordonnance du Roi, concernant les termes de la cessation des hostilités en mer contre les rois d'Espagne et de la Grande-Bretagne (23 novembre 1762). — Commissions de capitaine général du guet des milices garde-côtes de Mortagne pour le sieur Pierre de Jean; — de garde-côtes pour le sieur Paul Roux ;—attestation de chirurgien, de Jean Texier, de La Valette (26 octobre 1763). — Arrêt du Conseil d'État, confirmant la possession et jouissance de 6 deniers pour livre sur la rivière et traite de Charente, en faveur du duc de Fleury (10 mai 1763). — Nomination, quittance de marc d'or, de quart denier et provisions, pour Jean-Jacques-Louis Durand, de l'office de procureur postulant en l'Amirauté de Brouage, transférée à Marennes, créé par édit du mois de juillet 1754 ; — pour Jean-Baptiste Jourdain, de l'office de procureur postulant. — Lettres de gradué de Jean-Louis Authefaud, signées Gabriel-Louis Bourdon de Richebourg. — Attestation de chirurgien, de Samuel Chailloleau, de Chaillevette. — Arrêt du Conseil d'État, qui rétablit le duc de Nevers dans la perception et jouissance de 4 sols par muids de sel de la ferme de Brouage, qui avait été supprimée (3 novembre 1763). — Attestation de chirurgien, de Hugues Loyer, de Saintes (18 novembre 1763). — Arrêt du Conseil d'État, qui maintient MM. de Saint-Disant et de l'Estrade, seigneurs de la baronnie du Château d'Oleron, dans les droits qui leur sont attribués (16 novembre 1763). — Attestation de chirurgien, du sieur Louis Lafont, de Marennes.

B. 41. (Registre.) — 50 feuillets, papier.

1764-1766. — Attestation de chirurgien pour embarquer sur les navires de long cours, pour Gabriel Monnereaud, de Haimps. — Commission de lesteur et délesteur pour la rivière de Seudre, pour le sieur La Savinière. — Déclarations de construction pour Bertrand Rieux, négociant à Brouage, de la barque la *Marie-Claire*, de 25 tonneaux ; — pour Pierre Gilbert l'aîné, du bâtiment la *Gloire-de-Dieu;* — de l'acquisition par Jean Verré, de la sixième partie de la barque la *Françoise,* de Marennes, appartenant au sieur Vallet de Sallignac, échue par succession au sieur Jean Reynaud ; — pour Pierre Cadot, de Saint-Savinien, de la barque l'*Espérance;* — pour Pierre Mounier, du village d'Ors, de la barque le *Petit-Joseph*; — de l'acquisition de la sixième partie de la barque le *Simon-Louis*, d'Ors, du sieur Vallet de Sallignac ; — de la construction de la barque les *Deux-Frères,* pour Pierre Estienne et Adrien-Lamotte, de Saint-Savinien; — de la construction de la barque la *Suzanne-Geneviève*, d'Ors, pour Isaac Merigneaud, maître de barque et Patrouilleau l'aîné, négociant; — de l'acquisition de la barque la *Petite-Paix*, de Charente, par Pierre Biraud, de François Gilbert ; — de la construction de la barque la *Providence*, de Charente, pour Pierre Biraud ; — de la barque le *Don-de-Dieu*, pour François Ferret, patron de barque à Taillebourg ; — de la barque l'*Élisabeth*, pour Jean Jautreau, de Saint-Savinien ; — de la barque la *Marie-Anne,* pour Louis Descoux, de Dercie ; — de la barque la *Geneviève*, d'Ors, pour Jean Grasseau; — de la barque le *Saint-Charles* et de la *Jeanne-Marie,* pour le sieur Pierre Gilbert, de Soubise ; — de la barque le *Petit-Pierre*, de Lhoumée, pour le sieur Pierre Morissonneau ; — de l'acquisition de la barque l'*Unique*, par François Sureau, de Pierre-Chère ; — de la construction de la barque la *Grâce-de-Dieu*, pour Pierre Richard, de Charente. — Arrêt du Conseil d'État, confirmant le droit de 4 sols 3 deniers sur chaque muids de sel ras, qui s'enlève dans l'étendue de la ferme de Brouage, au profit de S. A. S. le prince de Conty (26 juin 1764). — Attestations de chirurgiens pour les navires au long cours, des sieurs Jean Lacombe; René Huvet; Jacques Bezian ; Mouré; Cosme Gaillard ; Jean

Charron. — Commission d'interprète de la langue hollandaise, du sieur Jean-Jacques Marquart. — Déclaration par Jean Drouet, huissier, agissant au nom du sieur Meschinet, demeurant à Saint-Martin-du-Guâ, de la succession échue à Marie-Anne Brisson, son épouse, succession dans laquelle se trouve la barque le *Saint-Jean*, de Chalons, du port de 20 tonneaux (4 septembre 1765). — Déclaration de construction, pour le sieur Veillon, de Bourcefranc, de la barque les *Quatre-Sœurs*, de Taillebourg, de l'acquisition de la barque le *Bon Père*, de Bourcefranc, du port de 20 tonneaux, et de la construction de la barque le *Saint-François*, du Chapus. — Arrêt du Conseil d'État, qui ordonne qu'avant de faire droit aux demandes des sieurs Jean-Nicolas Dufaur et Charles-Jean-Pierre Dupuy, ils seront tenus de rapporter au greffe de la commission les titres qui justifient que les droits de 2 sols 6 deniers ont été attribués à l'office héréditaire de courtier de change, à Brouage et à l'île d'Oleron, et que leurs auteurs ont payé la finance dudit office (13 juillet 1765). — Attestation de chirurgien sur les navires marchands, de Jean Malville, natif de Labarde. — Déclaration par Timothée Ponvert, négociant à la Forêt près Anepont, de l'acquisition de la barque la *Marianne*, du port d'Envaux, de 50 tonneaux, pour 5,500 livres.

B. 42. (Registre.) — 50 feuillets, papier.

1766-1767. — Enregistrement des édits et déclarations du Roi, des contrats de propriété des vaisseaux, des installations d'officiers et des titres de ceux qui prétendent des droits sur les vaisseaux, marchandises et pêcheries. — Déclarations de construction de la barque le *Don-de-Dieu* pour Jean Dupuy aîné, de Goriac ; — du navire de soixante-dix tonneaux, la *Jeanne-Élisabeth*, pour Louis Héraud, négociant. — Attestation de chirurgien sur les navires au long cours, pour Daniel Dizave, de Saintes. — Déclarations de construction de navires et barques pour Parenteau, Jean Rousseau, Jacques Dupuy, André Rousseau, Guillaume Bertrand, Jean Yonnet, François Massé, Philippe Forget, Pierre Metay, Samuel Fonteneau, André Dragant, Michel Gautret, Jean Hillairet, Jacques Gibon, Jean Testard, Pierre Pelletier, Guillaume Dion, Pierre Texier, Jean Heronneau, Jean Peluchon, Gabrielle Retelle, veuve Surret ; Godeau et Bruneau, Jean Chauvin, Pierre Millon, Michel Chasseriau, Louis Billé, Jean Laborie, Antoine Grand, Élie Papin, Louis Magdelon, Jean Boisrobert, Georges Moreau, Pierre Testard, Gédéon Paillet, Jean Deuchaud, interprète juré, Josué Manseau, Tristan Bertaud, Olivier Gautier, Louis Dongrois, Pierre Rousseau, André Patoizeau, Guillaume Regnier, Jacques Debray, François Regnaud, Pierre Deboussais, Isaac Mérignan, Pierre Douléau, Jean Levraud, Henri Heronneau, Simon Charrnaud, Georges Patoiseau, Mathieu Édon, Raymond Roy, Isaac Verron, Josué Manseau, Vincent Bouru, Louis Gezeron, Jean Teston, François Gezeron, Jacques Gibaut, François Chauvet, André Moreau, François Mounier, Jean David, Louis Renaudeau, Isaac Baudouin de Laudeberdrie, bourgeois de Taillebourg, etc. — Commissions de pilote lamaneur pour la rivière de Seudre et courraux d'Oleron pour Guillaume Bertrand et Jean Perronneau. — Attestation de chirurgien sur les navires au long cours, pour Joseph-Eutrope Banchereau, de Barbezieux. — Révocation jusqu'à nouvel ordre de Jean Grassineau, pilote lamaneur de la rivière de Charente (10 septembre 1766). — Arrêt du Conseil d'État confirmatif du droit de bac et passage du courrau de l'île d'Oleron en faveur des sieurs de Lestrade, Michel de Saint-Dizant et consorts (22 juin enregistré 30 septembre 1766). — Brevet de trésorier des Invalides de la marine au sieur Dominique Lissalde. — (5 décembre 1766). — Commissions de courtier des maîtres de navires français et étrangers au port de Charente pour Étienne Lagord ; — de garde-côtes, depuis Négrevaux jusqu'à Saint-Palais, pour Claude Calmare. — Arrêt du Parlement de Bordeaux qui fait très expresses inhibitions et défenses à tous pilotes lamaneurs ou locmans des ports de Royan, Saint-Palais, Saint-Georges de Didonne et autres des côtes de Saintonge, de conduire et piloter les navires qu'ils auront pris à la mer ou à l'embouchure de la rivière au delà de Pauillac (20 mars 1767). — Autorisation au sieur Jean Grassineau d'exercer de nouveau les fonctions de pilote lamaneur (11 avril 1767). — Installation de Pierre Darthés de Labat dans la charge de lieutenant-général au siège de l'Amirauté.

B. 43. (Registre.) — 50 feuillets, papier.

1767-1768. — Enregistrement des édits, déclarations et ordonnances du Roi, arrêts, provisions d'officiers et des titres de ceux qui prétendent des droits sur les vaisseaux, marchandises et pêcheries. — Provisions du Roi, nomination de l'Amiral, arrêt de réception et commission pour la charge de conseiller lieutenant-général de l'Amirauté de Saintonge pour le sieur Pierre Darthez de Labat, avocat en Parlement, sur la démission de Charles-Claude Gobert de Choisy. — Autorisation d'embarquer sur les navires au long cours donnée au sieur Caumon, chirurgien. — Arrêt du Conseil d'État qui nomme des commissaires pour s'assembler près le duc de Penthièvre, Amiral de France, à l'effet de proposer à Sa Majesté les règlements

qui seront jugés nécessaires, tant sur les procédures des prises et échouements que sur les frais auxquels il peuvent donner lieu et autres objets relatifs aux sièges des Amirautés (4 mai 1767). — Attestation de chirurgien de Jean-Louis Longuet, d'Archiac. — Déclaration d'acquisition par Pedro Basarte, espagnol de Bilbao, de Palastre, négociant à Saint-Jean-d'Angély, d'une barque de trente tonneaux, nommée la *Marie-Anne*. — Lettre de l'Amiral portant « que l'intention du Roi étant qu'il soit porté une attention plus particulière à l'embarquement de ses sujets pour les pays étrangers, les officiers de l'Amirauté devront s'opposer à l'embarquement de tout Français qui ne serait pas muni de passeport, soit sur les bâtiments français, soit sur les étrangers. » — Attestation de chirurgien pour embarquer sur les navires marchands de Charles Broussard. — Commission de garde-côtes dans l'étendue de l'île d'Oleron pour le sieur Joseph Veillon. — Attestation de chirurgien sur les navires marchands, pour Pierre Grand. — Commission de capitaine général de la capitainerie garde-côtes de l'île d'Oleron pour Jean-François-Claude Desbordes. — Attestation de chirurgien sur les navires marchands pour Jean-Raymond Matha. — Commission de pilote lamaneur pour Louis Gaudy, de Saint-Palais. — Déclaration du Roi, qui en expliquant et interprétant l'article premier de l'ordonnance de 1681, titre du chirurgien, et le règlement de 1717, articles 7 et 8, porte de nouvelles dispositions, concernant les chirurgiens des vaisseaux. — Arrêt du Conseil d'État déboutant les sieurs Michel de Saint-Dizant et de Lestrade et ordonnant que l'arrêt du 22 juin 1766 sera exécuté selon sa forme et teneur (24 avril 1768). — Commission de capitaine général de la capitainerie garde-côtes de Royan pour le sieur Vissière de Lariveaux, de Labarre. — Commission de receveur des droits de l'Amirauté au bureau de Mortagne pour le sieur Nicolas de Rinberge. — Attestation de chirurgien sur les navires marchands, pour le sieur Jean Saboureau. — Commission de lesteur et de délesteur des navires pour les canaux de la Perrotine et Arceault, en l'île d'Oleron, pour François Renaud. — Arrêts du Conseil d'État qui fait défenses aux seigneurs de Pontezière, en l'île d'Oleron et de Saint-Georges, de percevoir aucun droit sur les écluses dans l'étendue de leurs seigneuries, et au seigneur de Mornac de percevoir aucun droit d'ancrage et de pêcheries dans l'étendue de sa seigneurie. — Brevets d'aides-majors aux premier et second bataillon de la capitainerie des milices garde-côtes de l'île d'Oleron pour les sieurs Antoine et Pierre Godeau.

B. 44. (Registre.) — 50 feuillets, papier.

1769-1772. — Enregistrement des édits et déclarations du Roi et des contrats de propriété des vaisseaux et installations d'officiers. — Commission de courtier interprète des langues étrangères et courtier des maîtres de navires français accordée à Jean Lagord. — Commission de receveur des droits de l'Amirauté à la Perrotine accordée à Joseph Veillon, par Jean-François-Ignace Cadoret de Beaupréau, écuyer, seigneur des Grandes-Laisses, président trésorier de France en la Généralité de La Rochelle, lieutenant particulier du présidial et receveur général des droits de l'Amirauté à La Rochelle. — Provisions de capitaine général de la capitainerie garde-côtes de Marennes pour Jacques-Charles Martin de Bonsonge, père (12 mai 1769); — de major de ladite capitainerie pour Jacques-Charles Martin de Bonsonge, fils (7 mai 1769). — Arrêt du Conseil d'État qui fait défense à tous officiers d'Amirauté d'ordonner ou souffrir le dépôt des effets et marchandises provenant de bris, naufrages et échouements dans des magasins appartenant à aucun desdits officiers ou dépendant des maisons qu'ils habitent. — Arrêt du Conseil d'État, qui maintient le prince de Soubise dans la perception et jouissance des droits maritimes, dans l'étendue de sa seigneurie, du droit de péage sur toute les marchandises venant par mer, qui entrent et sortent de ladite principauté et passent tant par terre que par les rivières et fleuves dépendant de ladite principauté et notamment par la rivière de Charente et le hâvre de Brouage. — Brevet d'aide-major de la capitainerie garde-côtes de Marennes pour Jean-Charles Aymar Dubourg. — Commission de courtier conducteur des maîtres de navires français au port de Marennes pour Jacques Boulmay (10 novembre 1769). — Arrêt du Conseil d'État qui fait défense au sieur Borineau, de Saintes, de percevoir à l'avenir aucun droit de coutume audit lieu de Saintes sur les gabares chargées de sel (10 décembre 1769). — Commission d'interprète des langues étrangères et courtier des maîtres de navires français au port de Charente pour le sieur René-Hilaire Liége (14 mars 1770). (La clause de la religion de l'impétrant n'existe pas dans cette commission.) — Provisions de capitaine général de la capitainerie garde-côtes de Soubise accordées au sieur Isaac-Jacques de Richier (10 avril 1770). — Commissions de chirurgien de l'Amirauté accordée à Clément Barbier; — de major de la capitainerie garde-côtes de l'île d'Oleron pour le sieur Louis de Loubert. — Commission de receveur des droits de l'Amirauté au bureau de Mortagne pour le sieur Sorel.

— Arrêt du Conseil d'État, confirmatif du droit de 20 deniers par muids de sel chargé et enlevé par les étrangers accordé aux sieurs Dufort et Dupuy, comme propriétaires de l'office de courtier de change et marchandises à Brouage. — Arrêt du Conseil d'État confirmant le droit de péage sur les marchandises passant par la rivière de Charente sous les ponts de Saintes, accordé au sieur Pierre Petit, comme propriétaire du quart et demi desdits droits de péage. — Arrêt du Conseil d'État, rendu au profit des syndics généraux du pays abonné de Marennes, qui ordonne la continuation de la levée des 2 sols par muids de sel qui se lèveront sur les côtes de l'un et l'autre bord de la rivière de Seudre pour être employés à la perfection du canal de ladite rivière de Seudre et chemin qui y conduit (23 février 1772). — Provisions de lieutenant-général de l'Amirauté pour Pierre-Jacques Binaud, à la place de Darthez Labat, décédé le 26 octobre 1771. — Lettres patentes sur arrêt, concernant les visites à faire à bord des navires (10 janvier 1770). — Déclaration du Roi, concernant les naufrages et échouements. — Lettres patentes concernant les droits et les salaires des officiers des sièges des Amirautés.

B. 45. (Registre.) — 50 feuillets, papier.

1772-1777. — Enregistrement des édits, déclarations et ordonnances du Roi, arrêts, provisions d'officiers, titres de ceux qui prétendent des droits sur les vaisseaux, marchandises et pêcheries. — Attestations de chirurgien sur les navires marchands, de Gabriel Branet, natif de Louisbourg; — de Pierre-Nicolas Baron; — d'Alexis Delteil. — Commissions de lesteur et délesteur, au poste de Chatressac, pour le sieur Cancé de Grand-Fontaine; — de lesteur et délesteur, dans les chenaux de la Perrotine, pour Jean-Baptiste Désirant. — Déclaration du Roi qui permet à tous riverains des côtes maritimes de cueillir, ramasser et arracher le varech. — Provisions, nomination, quittance de marc d'or de l'office de procureur postulant accordées à Jean-Pierre-Léon Duburg. — Attestation de chirurgien de Jean Juzeau. — Commission de jaugeur au port de Charente accordée au sieur Regnaud. — Enregistrement de l'aveu et dénombrement rendu au Roi, le 16 mai 1743, par le duc de Mortemart, comme seigneur de Charente, contenant les droits qui sont perçus à son profit sur les navires et marchandises qui se chargent audit Charente et du certificat du conseiller Thurin, greffier des commissions extraordinaires du Conseil, portant que ledit seigneur duc de Mortemart a remis ses titres au bureau de ladite commission. — Commissions de maître de quai au port de Charente pour le sieur Jacques Levasseur; — de jaugeur au port de Charente pour le sieur Grillard. — Commission de chirurgien juré à la résidence de Saint-Denis d'Oleron pour le sieur Stanislas-Laurent-François Duport-Dutertre. — Devis et proportions d'un navire à construire pour M. Élie Gantier, de Vaux, par Jean Dumas, constructeur à Mortagne. — Arrêt du Conseil d'État, concernant l'état des péages à vérifier dont les titres ont été représentés (25 novembre 1775). — Commission de lesteur et de délesteur des navires, barques et autres bâtiments de mer qui abordent dans les rade, port et hâvre des courraux d'Oleron au sieur Simon Martin. — Brevet de trésorier des Invalides de la marine pour le sieur de Lissalde. — Commission de receveur des droits de l'Amirauté pour le sieur René Patrouilleau. — Convention entre le Roi très chrétien et la république de Raguse pour établir entre ses sujets et ceux de ladite république une sincère intelligence pour l'avantage et l'utilité réciproque. — Attestations de chirurgien, sur les navires marchands des sieurs Prévost, André Boullé et Jean Laville. — Compte de 396 livres 5 sols de fournitures faites par Pelletier, marchand et perruquier, à M. Charpentier, contrôleur des fermes du Roi au bureau principal de Marennes :

Un pot de pommade d'huile de noisette et moëlle de bœuf, ci	4 livres.
Un sac à poudre	1
Une houppe de soie.	2 »
Une savonnette fine.	15 sols.
Un fer à toupet.	12 »
(7 octobre 1769) une perruque.	15 livres.
Une bourse à cheveux	3 »
(12 avril 1770) deux bâtons de cire à graveur	1 livre 4 sols.
Un cahier de papier de Hollande	4
Un paquet de plumes	6
Un cadre doré pour monter un portrait. . .	11 livres.
Une perruque à la grecque.	15
Un livre de jubilé	4 sols.
Un paquet de mouches	5 »
Une paire de gants blancs	12
Une paire de jarretières.	8
Un petit miroir.	18 »
Une paire de bas de soie noire	12 livres.
Un éventail	1 livre 4 sols.

Une paire de pantoufles pour hommes 3 livres, etc., etc.

B. 46. (Registre.) — 50 feuillets, papier.

1777-1781. — Enregistrement des édits et déclarations du Roi, arrêts, provisions d'officiers et des titres de ceux qui prétendent des droits sur les vaisseaux, marchandises et pêcheries. — Déclaration du Roi interdisant aux noirs l'entrée du royaume. — Commission de chirurgien pour Jean-Baptiste Masson, à la résidence de Saint-Pierre-d'Oleron. — Attestation de chirurgien sur les navires marchands, pour François-Charles Guérin ; — Joseph Bainard, de Saint-Savinien. — Ordonnance du Roi portant défense aux capitaines de navires de laisser débarquer aucun noir, mulâtre ou gens de couleur, avant d'avoir fait leur rapport à l'Amirauté. — Vente du navire la *Marie*, de Dunkerque, du port de cent quatre-vingts tonneaux, par Louis-Marie Tresca de Vlissingle à Helleman van Eyhhellemberg (*sic*) et fils, pour 15,000 livres, argent de Hollande. — Le navire prendra le nom de la *Demoiselle Anna*. — Vente du *Dunkerque*, qui s'appellera à l'avenir le *Adelcear*, de Flessingue, par Louis-Marie Tresca à Helleman van Eybelluberg (*sic*), consul et commissaire de Sa Majesté le roi de Prusse. — Attestations de chirurgien sur les navires marchands, de Jean Barreaud et de Jean-Bernard Quantin. — Lettres de gradué et d'avocat d'Étienne-Philippe-Auguste Lortie Dumaine. — Commission de receveur des droits de l'Amirauté pour Jean-Jacques Raymond. — Arrêt du Conseil d'État, ordonnant à Jacques-Mathieu Marquet de Villefonds, ci-devant ministre de Sa Majesté auprès de la république de Venise, abbé commendataire de l'abbaye royale de Bonnefond, seigneur prieur du prieuré de Sainte-Gemme, membre dépendant de l'abbaye de La Chaise-Dieu, et en cette dernière qualité co-seigneur de la rivière de Seudre et prévôt féodal de ladite rivière, de faire constater par les officiers de l'Amirauté l'étendue de terrain dans laquelle ledit prieur prétend jouir des landes maritimes ou alluvions de la rivière de Seudre et lui interdisant de faire jusque-là aucune nouvelle concession d'aucune espèce sur la rivière de Seudre. — Instructions pour les formalités des prises faites par les vaisseaux du Roi. — État de situation des prises faites sur les ennemis de l'État. — Noms des bâtiments preneurs, des bâtiments pris, tonnage, nombre de canons, nombre de prisonniers, nom du lieu de départ de la prise, nature du chargement de la prise, dates de la déclaration du conducteur de la prise, de l'envoi des pièces, du jugement du Conseil des prises, du jour de la vente, de la clôture des livraisons, de la remise des pièces pour la liquidation, de la liquidation particulière et produit net de la prisse. — Commissions de capitaine de la première compagnie de canonniers garde-côtes de Dolus pour Pierre Le Clerc ; — de Saint-Denis pour Jean-Louis Tizon ; — de capitaine de la seconde compagnie des canonniers garde-côtes de Dolus pour Pierre-Augustin Petit ; — de chef de division de Saint-Denis d'Oleron pour Jean-Paul Guillotin ; — de capitaine des garde-côtes de Saujon pour Jérôme Neyon ; — de capitaine des canonniers de Saint-Pierre pour Louis Viguier ; — de capitaine des canonniers de Saint-Trojan pour Alexis-Joseph Boilève ; — de capitaine des canonniers de Saint-Denis Labrée, pour Vincent Grossard. — Provisions, nomination, arrêt de réception et commission de la charge de lieutenant-général de l'Amirauté de Saintonge pour Jean-Joseph Fleury à la place de Pierre-Jacques Binaud, décédé (12 août 1780). — Commission de chef de division de Marennes pour Charles-Jacques Martin de Bonsonge (1er mars 1779). — Commissions de capitaine des canonniers garde-côtes de Cozes pour François-Raimond de Bouët du Portail ; — de capitaine des canonniers garde-côtes d'Arvert pour Charles de Couridon ; — de chef de division de Saint-Pierre-d'Oleron pour François-Louis de Loubert ; — de capitaine des canonniers garde-côtes de Saint-Sornin pour Henri-Charles de Beaucorps ; — de receveur des droits de l'Amirauté, au port de Soubise, pour Pierre Lozeau. — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne que le sieur de Villefon, prieur de Sainte-Gemme, remettra au greffe des copies en forme du titre original de l'an 1141 et des lettres de l'an 1278. — Commissions de jaugeur au port de Charente pour le sieur Pierre Baurau ; — de chef de division des garde-côtes de Soubise pour François-Dominique Aymer de La Chevallerie (27 mai 1780). — Ordonnance du Roi portant attribution aux intendants et ordonnateurs de la Marine des ventes et autres opérations relatives aux prises faites par les vaisseaux de Sa Majesté. — Commission de capitaine des canonniers garde-côtes de Saint-Denis pour Daniel-François Rochabrun.

B. 47. (Registre.) — 50 feuillets, papier.

1781-1785. — Enregistrement des édits et déclarations du Roi et des contrats de propriété des vaisseaux. — Ordonnance du Roi, portant défense de vendre des bâtiments marchands à des étrangers, sans en avoir préalablement obtenu l'agrément de Sa Majesté. — Règlement concernant les prises que les corsaires français conduiront dans les ports des États généraux des Provinces-Unies et celles que les corsaires des États généraux amèneront dans les ports de France. — Instructions pour les formalités à observer relativement aux prises faites par les vaisseaux

de Sa Majesté en exécution de l'ordonnance du 4 août 1781. — Arrêt du Conseil d'État qui fixe le délai dans lequel l'adjudicataire de la ferme générale pourra exercer le droit de préférence qui lui est accordé sur les tabacs provenant des prises amenées dans les ports du royaume (15 octobre 1781). — Commissions de trésorier des Invalides de la marine accordées au sieur Guichard; — d'interprète des langues anglaise, hollandaise, danoise et suédoise au sieur Jean-Baptiste-Joseph Riffaud. — Brevets de commissaire de la marine hollandaise dans les provinces d'Aunis et Saintonge pour le sieur Pierre-Jean van Hofgwero (11 décembre 1781); et de vice-commissaire de la marine et du commerce des Provinces-Unies des Pays-Bas, à la résidence de Marennes, pour le sieur Gédéon-Louis Godet fils (22 décembre 1782). — Ordonnance du Roi concernant le terme de la cessation en mer des hostilités contre la Grande-Bretagne (4 février 1783). — Commission accordée par le Roi à Chardon, commissaire départi du Conseil de Sa Majesté pour la visite des ports et l'exécution des ordonnances dans les Amirautés du royaume. — Attestation de chirurgien sur les navires marchands, de Jacques Monnereaud. — Commissions d'aide garde-côtes général, de l'île d'Arvert jusqu'à Mortagne, pour le sieur Louis Amiot (12 février 1784); — d'inspecteur des délestages de Seudre et couraux d'Oleron pour François-Urbain Lebrun. — Conventions entre la France et l'Espagne relativement aux fonctions des consuls et vice-consuls des deux nations dans les ports et aux fonctions des amirautés et des consuls, en cas de naufrages des navires appartenant aux sujets respectifs des deux nations. — Commissions de lesteur et délesteur des navires et autres bâtiments de mer sur la rivière de Seudre, à la résidence de La Tremblade, pour Jean Taupier des Marais; — de receveur des droits de l'Amirauté, au port de Riberou, pour Louis-Jean-Baptiste de Chal, écuyer. — Commission de capitaine de la compagnie de canonniers garde-côtes de Dercie pour le sieur Charles-Thomas de Vallée de Monsanson. — *Exequatur* accordé à Jean Compère-Laubier, comme vice-consul de la nation espagnole au port de Marennes, et Louis Fort, comme consul dans le port de La Rochelle, îles de Ré et d'Oleron et rivière de Charente, de Sa Majesté le Roi de Prusse. — Commission de chef de division et de capitaine de la compagnie de canonniers garde-côtes de Saint-Georges d'Oleron pour Antoine François Coutant.

B. 48. (Registre.) — 50 feuillets, papier.

1785-1789. — Enregistrement des édits et déclarations du Roi et provisions d'officiers, etc. — Commission de maître des quais au port de Charente pour Jacques Gombaud. — Provisions d'huissier de l'Amirauté pour Jean Daulot, Jean Guibert; — d'huissier visiteur de navires pour Thomas Angné. — Arrêt du Conseil d'État qui fait défense au maréchal de Senecterre de percevoir ni faire percevoir, comme seigneur de la baronnie d'Arvert, un droit d'ancrage de 16 sols par bâtiments au-dessous de 50 tonneaux, et de 32 sols par bâtiments au-dessus dudit port. — Ordonnance du Roi réglant l'uniforme des officiers de l'Amirauté : « drap bleu de Roy, doublure de même couleur, la veste et la culotte de drap chamois, avec un bordé en broderie ou en galon d'or de douze lignes de largeur, et un bouton représentant une ancre, sans que lesdits officiers puissent porter des épaulettes, dragones et autres marques militaires. — Les lieutenants généraux et particuliers des Amirautés, les conseillers, gens du Roi et greffiers en chef porteront le même uniforme, les maîtres des quais porteront la broderie ou le galon d'or un tiers moins large et à l'égard des huissiers, commis greffiers et autres officiers ministériels, ils ne porteront de broderie ou de galon que sur la manche de leurs habits. » — Commissions de capitaine garde-côtes de Saint-Dizant pour le sieur Louis-François Fradin; — de jaugeur, pour Louis-François Robichon. — Édits du Roi portant suppression de l'Amirauté de Dives et réunion de ce siège à celui de l'Amirauté de Caen (avril 1786); — portant suppression de l'Amirauté de Touques et réunion de ce siége à celui de Honfleur. — Arrêt du Conseil d'Etat portant évocation et attribution à l'Amirauté de Dunkerque de toutes demandes en payement d'assurances relatives aux navires suspectés de fraudes ou barateries (13 mai 1786). — Patentes de consul général de la nation danoise aux sieurs Noordingh de Witt, écuyer, Pierre-Paul et Pierre-Michel Dumoulin de Seille. — Commission de garde-côtes, de Tonnay-Charente jusqu'à Brouage, pour François Demonsay. — Lettres patentes portant fixation des limites entre l'Amirauté de Vannes et celle de Lorient (2 décembre 1786). — Arrêts du Conseil qui porte à 8 livres le droit de 5 livres par quintal établi par l'arrêt du 25 septembre 1785 sur la morue sèche de pêche étrangère importée aux îles du Vent et sous le Vent, et à 12 livres, la prime de 6 livres accordée par l'arrêt du 18 du même mois par quintal de morue sèche en pêche française importée aux mêmes îles; — et accordant une prime de 5 livres par quintal de morue

sèche de pèche française importée dans les Échelles du Levant et par quintal de congres pêchés et séchés sur les côtes de France et transportés à l'étranger (11 février 1787). — Commission d'intendant pour la visite des ports et hâvres, pèches, pêcheries et droits maritimes au sieur Chardon. — Commission de capitaine d'une compagnie de canonniers garde-côtes de Saint-Thomas de Cosnac pour Pierre Jeudy de Grissac. — Brevet d'examinateur hydrographe pour les sieurs Lévêque et Monge (16 janvier 1787) et modèle du procès-verbal d'examen d'hydrographie à dresser dans chaque Amirauté. — Nomination de Jacques-Barthélemy Lollau à l'office d'huissier audiencier (17 janvier 1788). — Commission de capitaine des canonniers garde-côtes de Saint-Georges pour Antoine Godeau. — Arrêts du Conseil d'État portant suppression du conseil des prises ; — pour l'encouragement du commerce de France avec les États-Unis d'Amérique. — Commission de receveur principal des droits de l'Amirauté pour Simon Bouyer. — Commission de lesteur et délesteur de bâtiments sur la rivière de Seudre, à la résidence de La Tremblade, pour Jean Bollon (6 février 1788). — Arrêt du Conseil d'État qui excepte de l'entrepôt accordé par l'arrêt du Conseil, du 29 décembre 1787, aux productions et marchandises des États-Unis, les poissons, huiles et autres marchandises provenant de leurs pêches (22 février 1788). — Commission de lesteur et délesteur pour les chenaux d'Arceau et de La Perrotine, en l'île d'Oleron, pour le sieur Joseph Decirant. — *Exequatur* accordé à Jean-Christian Blosfeldt, de Charente, comme vice-commissaire de la marine des États généraux de Hollande (2 juillet 1788). — Nomination de Jean Manseau à l'office de huissier audiencier, visiteur de navires. — *Exequatur* accordé à Louis Godet, comme vice-consul de la nation danoise dans l'île d'Oleron. — Commissions de capitaine des canonniers garde-côtes de Saint-Pierre pour Pierre-Étienne Vacherie ; — de greffier de l'Amirauté pour Charles-Jean-Baptiste Guillet (25 avril 1789). — Déclaration de construction, pour Jean et Bastien Maynard, demeurant à la Grande-Porte, paroisse de Bussac, d'un navire de 90 tonneaux par Caillé et Charrier, nommé le *Petit-Saint-Jean* (16 juin 1789).

B. 49. (Registre.) — 50 feuillets, papier.

1789-1791. — Enregistrement des édits et déclarations du Roi et des contrats de propriétés des vaisseaux. — Commissions : de capitaine de canonniers de Pont-l'Abbé accordée au sieur Roch Bargignac (26 mai 1789) ; — de trésorier de la marine pour Nicolas Michau (1er avril 1787, enreg. 2 décembre 1789) ; — de garde-côtes général de l'île d'Arvert pour Louis Amiot (30 novembre 1789). — Déclaration par Mathieu Reynaud fils, négociant à Marennes, et Pierre Gifflot, maître et patron de barque de la construction du navire l'*Hirondelle*, de 78 tonneaux. — Commission d'interprète des langues étrangères, et de courtier conducteur des maîtres de navires français, pour Denis Van Gangel, à la place de feu sieur Duchaud (10 février 1790). — Commissions : de lesteur et délesteur au port de La Tremblade pour Pierre Bollon, au lieu de feu Bollon, son frère (8 mai 1790) ; — de lesteur et délesteur au port de Marennes pour le sieur Jean Langa, au lieu du sieur de La Savignière, démissionnaire. — « Par devant nous, Jean-« Joseph Fleury, conseiller du Roi, lieutenant général au « siége royal de l'Amirauté, etc., a comparu sieur Hen-« drick Bolwyn, capitaine du bâtiment nommé *le Duc de* « *Normandie*, de Nieuport en Flandre, lequel, assisté du « sieur Van Gangel, courtier interprète, conducteur de « maîtres de navires et de luy interprété, et parlant par « son organe, après serment par luy fait devant nous, la « main levée, au cas requis de dire vérité, nous a dit et « déclaré que la nuit du 22 au 23 de ce mois, son navire « étant mouillé sur ses ancres, et amarré dans la rade de « La Bouille, près Le Chapus, son canot, qui était amarré « au derrière de son bâtiment, s'est démarré et s'est en « allé en dérive, sans qu'il ait pu depuis en avoir la moindre « connoissance, que pour lors, le vent estoit S. S. O., et « qu'il a fait si mauvais depuis qu'il n'a pu descendre du « bord de son navire, et qu'en outre il estoit privé d'une « embarcation assez grande pour pouvoir s'y risquer ; « ajoute le déclarant que ledit canot de construction étran-« gère est long de dix-huit pieds sur six pieds de baux, « peint en dehors en noir et jaune et résiné en dedans, « montant quatre rames, son gouvernail peint comme ledit « canot, y estoit amarré et s'est perdu avec lui, le tout « neuf, n'ayant été que huit heures dans l'eau, de tout « quoy, par l'organe dudit sieur Van Gangel, il nous a fait « la présente déclaration, dont il a requis acte que nous « lui avons octroyé, etc. » (Signé) Hendrick Bolwyn, Van Gangel.

B. 50. (Registre.) — 268 feuillets, papier

1695-1696. — Requête de Louis Benoist et sa réception en qualité de pilote lamaneur. — Requête de Jacques Le Roux, demandant mainlevée de la saisie d'un vaisseau. — Réceptions d'Élisée Dubois et Étienne Guillon, comme pilotes auturiers. — Réceptions de François Epenet et de François Claveleau, comme pilotes lamaneurs ; —

de Jean Baudin, comme mesureur de sel; — d'Étienne Bigot, comme délesteur de la rivière de Seudre. — Jugement en faveur de Pierre Robert et Isaac Gabiou, contre Élie Auvrard. — Ordonnance du Roi pour la fermeture des ports. — Réception de Nicolas Durand, en qualité de délesteur au courau d'Oleron. — Requête de Jean-Charles Baudier, à l'effet d'être investi de l'office de premier huissier de l'Amirauté (15 octobre 1695). — Réception de Gabriel Breuil dans l'office de mesureur de sel. — Réception d'Étienne Verdal, en qualité de commissaire-visiteur à Riberou. — Ordonnance du siège de l'Amirauté sur l'enlèvement du sart et goémon sur les côtes de Saintonge. — Réception de Jean Roy, commme juré mesureur de sel. — Procès-verbal de la revue des habitants de Marennes. — Arrêt du Conseil d'État qui décharge les greffiers du royaume des taxes pour les greffes des présentations (13 décembre 1695).— Réception, comme pilote lamaneur, de Cosme Bernard. — Réception de Jean Duneau, comme juré mesureur de sel à flot. — Naufrage d'une barque chargée de vin sur la côte de Saint-Palais. — Mainlevée d'une ancre sauvée par Denis Trousscreau. — Réceptions d'Élie Dubois, de Jean Jardeau et Pinochon, comme pilotes lamaneurs. — Requête de Joseph Soutrier en mainlevée de vins provenant d'une barque naufragée. — Règlement de la procédure à observer en cas de prises. — Règlement de la pêche. — Ordonnance du Roi défendant aux maîtres de barque d'abandonner les escortes. — Taxe de frais pour Moïse Gombeaud. — Réception de Georges La Croix comme commis à la visite des vaisseaux à Brouage.—Plainte et information pour Jean Javeleau, contre Jacques Morgat. — Requête en mainlevée de Jean Tildemoras et autres, de vins naufragés à la côte d'Arvert. —Règlement concernant les garde-côtes de l'île d'Oleron (10 septembre 1696). — Inventaire, fait à la côte de Royan, des vins et agrès sauvés du naufrage de la barque le *Saint-Vincent*, commandée par Laurent de Saint-Jean, et échouée à la côte de Saint-Georges-de-Royan. — Requête en mainlevée de la barque le *Saint-Jean*, de Quiberon, par Jacques Lemarchand et Ignace Le Gallen (26 septembre 1696). — Requête de Pierre Chevalier, pilote, et autres, en mainlevée d'une ancre (18 novembre 1696). — Requête en mainlevée des effets de la barque la *Marie-Gabrielle*, par Pierre Tarcau et Yves Millard. — Frais de sauvetage d'un traversier à la côte de Royan. — Copie des titres de Jacques de Bachoué, sieur de Fensse, des droits du quart de poisson qui se lèvent sur les chenaux depuis l'estier de Châlons jusqu'à Cagouillat. — Procès-verbal d'enquête de Pierre Bon, contre Louis Boucher. — Rôle d'équipage d'Isaac Maubeuil, maître du navire la *Renée Esther*. — Frais concernant les vins naufragés de la barque le *Saint-Vincent*, de Saint-Jean-de-Luz. — Informations et procédures à la requête du procureur du Roi de Quimper, contre les sieurs Corlon et Derue. — Rôle d'équipage du navire *Henry*, commandé par Pierre Grousseaud. — Lettre de M. de Pontchartrain et ordonnance du Roi, concernant la fermeture des ports. — Interrogatoire de François Boussereau. — Ordonnance rendue, à la requête du procureur du Roi, contre Pierre Richard. — Ordonnance du Roi portant suspension des maîtres de bâtiments qui refuseront de payer les droits de visite et de faire leurs déclarations. — Plainte et information faites, à la requête du procureur du Roi, contre César Gombaud. — Rôle d'équipage du navire le *Pontchartrain* commandé par Jean Jardeau, armé pour la course à la côte de l'Acadie. — Règlement sur les capitaines gardes-côtes. — Procès-verbal du sauvetage d'un cadavre dans le hâvre de Brouage. — Requête et réception de Pierre Gros, comme receveur de l'Amirauté. — Naufrage du traversier le *Saint Jean*, de La Flotte de l'île de Ré. — Réception de Nicolas Louvet, comme maître et pilote de navire. — Requête de Michel Costil de Villeray et sa commission de receveur des droits de l'Amirauté, pour la distribution des congés au port de Brouage. — Rôle d'équipage du vaisseau le *Postillon*, de La Rochelle, commandé par Osée Baudouin. Rôle des vaisseaux et bâtiments de l'étendue de ce siège (1696). — Rôle d'équipage du navire le *Saint Luc*, commandé par Jacques Arnaud. — Réception de Gilles Goupil, en qualité de maître et pilote de navire. — Réception de Jean Auroy, en qualité de commis à la recette des droits de l'Amirauté. — Requête de Jacques de Bachoué écuyer, capitaine aide-major en la garnison de Brouage, pour l'enregistrement de ses titres des 12 août 1455, 28 mai 1511, 29 décembre 1610, 22 novembre 1664, concernant le quart du poisson pêché sur les côtes de l'île d'Oleron. — Requête de Théodore Pagez, pour faire saisir un vaisseau. — Requête en mainlevée des vins et agrès de la barque le *Saint-Vincent*, de Saint-Jean-de-Luz, présentée par Claude Cardinal. — Rôle d'équipage de la *Royale Paix*, commandée par Nicolas Duret. — Commission d'expert juré pour Benoît Brunel. — Commission de capitaine général garde-côtes, pour François de La Touche, chevalier de Bellemond. — Règlement pour les pêcheurs de Bourcefranc. — Procès-verbal du naufrage le *Joseph*, de Quiberon, commandé par Bonnaventure Le Couriaud, et chargé de grains et de vin. — Requête en mainlevée des marchandises sauvées du naufrage du *Saint-Jacques*, naufragé sur la côte d'Arvert, présentée par Jean Gabiou. — Information secrète par J.-B. Mercier, conseiller du Roi, lieutenant général civil et criminel, à la requête du procureur du Roi de l'Amirauté de Cornouailles, à Quimper, contre Jean Stevin et Pierre Corbon, matelots, le

premier de Saint-Denis d'Oleron, le second de Royan, « détenus ès prisons de l'Admirauté de Quimper, comme « matelots françois trouvés sur un bâtiment nommé le *Cerf Volant*, de Flessingue, pris en course sur les ennemis de l'Estat par les frégates le *Duc de Bourgogne*, de Nantes, et le *Comte de Tessé*, de Saint-Malo. » — Pierre Martin, laboureur à Saint-Denis d'Oleron, âgé de 58 ans, dépose « n'avoir jamais ouy parler ny cognu audit Saint-Denis Jean Stevin, ni le sieur Stevin, son père, non plus que Judith Bistor, sa mère, qu'il y a plus de quarante ans qu'il y avoit audit Saint-Denis une femme âgée d'environ 60 ans, taille moyenne, qui s'appelloit Bistorse, quy estoit veuve du nommé Jean Dumon, laquelle décéda pour lors et quy faisoit profession de la R. P. R., quy a laissé une fille, laquelle s'appeloit Dumon et est décédée, il y a un an, à Saint-Pierre d'Oleron. » Le sieur Jean Chauvineau, maître et bourgeois de barque, ajoute que cette fille était mariée avec Vigner, de Saint-Pierre. — René Drouillard, farinier au bourg de Vaux, près Royan, dépose « ne point conoistre lesdits Jean Stevin et Pierre Corbon, mais bien Pierre Corbeau, fils de Jean Corbeau et de Suzanne Brisard, dudit lieu de Vaux, qui professoient la R. P. R., lesquels sont morts, il y a environ 12 à 15 ans, lequel Corbeau doit estre âgé d'environ 18 à 20 ans, y ayant 8 ans qu'il ne l'a veu, qu'il a appris que l'hiver dernier il estoit à Royan, chez M. Barreau, son curateur, et qu'il s'embarqua avec le capittaine Jollet, pour aller à Dunkerque, ne sçait point s'il a abjuré la R. P. R. » — Jean Steven, fils d'Élie Steven et de Judith Bistor, de Saint-Denis d'Oleron, de la R. P. R., déclare « qu'il est sorty de son pays deux ans avant les premières guerres des Anglais contre la France et la Hollande, auquel temps il alla aux isles et y resta quinze mois, dont il vint encore à La Rochelle, où il demeura environ deux à trois mois, après quoy, il s'embarqua sur un vaisseau nommé le *Saint-Sébastien*, pour retourner aux isles, où il resta vingt-trois mois, et son bastiment estant péry d'un houragan, ils prirent le *Conventrye*, appelé ensuite *les Armes de la Compagnie*, sur lequel il retourna en France et y resta deux ou trois moys; après quoy, il se rembarqua encore sur le mesme bastiment et alla à Cayenne, et de Cayenne aux isles pour prendre la charge qui estoit destinée pour Dieppe; mais comme la peste y estoit, ils allèrent avec leurs charges à Amsterdam, où il quitta le navire et revint à Flexingue, où il se maria avec Suzanne Grandjambe, et ce environ vers l'an 1676. Après avoir été 7 à 8 ans à Flexingue, il vint à Dieppe pour commander un bastiment nommé l'*Amitié*, appartenant au sieur Pierre Fremon, lequel bastiment estoit en ce temps-là à Dieppe, et mis dehors par le sieur Salomon Deslandes, et lors fit venir sa femme à Dieppe, laquelle y resta pendant qu'il fut faire le voyage dans la mer Baltique, d'où estant revenu, il alla à Bordeaux prendre sa charge de vin, qu'il porta en Hollande, d'où il rappela sa femme à Flexingue, et pendant ce voyage, quy dura quinze mois, sa femme demeura à Dieppe. Il y a environ 13 à 14 ans qu'il s'est établi de nouveau à Flexingue. Il n'a pas eu connoissance des déclarations du Roy, et mesme s'estant fait naturaliser et prêter le serment aux États Généraux, il estoit obligé de rester à Flexingue, ne pouvant d'ailleurs, à cause de sa religion qu'il ne pouvoit exercer, retourner en France, et à cause de sa famille et de sa petite fortune qui estoient à Flexingue. Il estoit sur un bastiment marchand qui n'avoit de monde que pour conduire le vaisseau (au moment où il a été pris). » — Pierre Corbon déclare qu'il est âgé de 20 ans, originaire de Royan, de la R. P. R.: « estant matelot sur un bastiment de Bourdeaux, nommé le *Diamant*, commandé par le sieur Jalet, estant du port de 150 tonneaux, sortant de Dunkerque pour aller à Bourdeaux avec lest seulement, il furent pris par deux frégates nommées *Maussel* et la *Reyne l'Ostende*, où il fut pris et mené, au mois de mars dernier; ne sçachant que devenir, se trouvant dans un pays étranger et n'ayant un sol pour subsister, il s'engagea, en qualité de matelot, sur le bastiment pris, pour faire le voyage des isles, et en s'en retournant, ils ont esté pris à la coste d'Irlande par deux frégates françoises. » — Lettre du ministre Pontchartrain, ordonnant la mise en liberté du capitaine Richard, religionnaire de Chaillevette, commandant les *Deux Sœurs*, et d'un matelot de son équipage « qui était tout entier composé de gens de sa religion, » parce qu'il serait très difficile d'avoir des preuves suffisantes pour faire leur procès. — Supplique adressée à Begon, intendant général de la marine et de la Généralité de La Rochelle, par les sieurs de Saint-Michel, lieutenant des vaisseaux du Roi au port de Rochefort; Louis de Loubert, écuyer; Simon-Hyacinthe Boultoire et Samuel Collé, avocats au Parlement de Bordeaux, pour le curage du chenal de la Brande, en l'île d'Oleron. — Supplique adressée au lieutenant général de l'Amirauté, par Anne, veuve Dubourg, exposant qu' « estant allée au lieu du Gardouz, proche Marennes, pour pescher des sourdons, elle apporta sur le bord de la coste des feuillards naufragés, ce qui l'obligea d'en ramasser six paquets, dans ce moment Catherine Berton, femme d'Estienne Favier, seroit venue à elle et luy dit qu'elle vouloit enlever lesdits feuillards, quoy que la suppliante luy dit que cela ne leur appartenoit point et qu'elle vouloit en donner avis au gardecoste, ce quy fit que ladite Berton insulta la suppliante, se jeta sur elle et luy donna divers coups et ensuite emporta lesdits feuillards, tout ce que put faire la sup-

pliante fut de se rendre chez elle. Néanmoins elle demeure avertie que ladite Berton prétendant avoir été excédée par la suppliante, sur le bord de la coste de la rivière de Seudre, a donné sa plainte devant le juge d'Arverd, et fait informer la suppliante, laquelle a esté assignée, etc. »

B. 51. (Registre.) — 497 feuillets, papier.

1694-1698. — Procès entre Louis Bouché, maître de la barque la *Victoire*, et Pierre Bon, qui lui conteste cette qualité, dont il justifie par enquête : Il n'a débarqué que parce qu'il fut « incontinent commandé pour aller servir sur les vaisseaux du Roi » ; il réclame donc d'être « continué maître sur ladite barque ou d'être remboursé de la portion qu'il avoit sur icelle. » — Supplique de Jean Javelleau, capitaine du *Pontchartrain*, qui expose « qu'ayant sa route en ledit navire pour s'en retourner des îles du Canada où il avoit esté à La Rochelle, estans le travers des îles des Assores, il fit rancontre d'un navire anglois, lequel après luy avoir donné chasse, comme ennemy de l'Estat, le suppliant l'ayant pris pour le commander et à La Rochelle, il establit sur ledit navire Jacques Morgat et pour bien conserver les marchandises duquel il estoit chargé, au lieu par ledit Morgat d'exécuter les ordres à luy donnés par le suppliant, il auroit conduit ledit navire avant et pendant ce temps là, le suppliant demeure adverty que ledit Morgat a tiré nombre de marchandises du fond de calle dudit navire et porté en la chambre dudit navire, desquelles aussy bien que de celles qui estoient en ladite chambre dudit navire qui appartenoient suivant les us et coustumes de la mer au suppliant, ledit Morgat en a disposé, ne s'estant trouvé aucune marchandise en la chambre, sans en avoir tenu ni rendu aucun compte » et demande une « punition exemplaire contre ledit Morgat. » — Supplique du sieur Georges Lacroyx, dit Dufresne, prévôt et sergent au siège royal de Brouage et châtellenie d'Hiers pour être reçu huissier audiencier visiteur de vaisseaux en l'étendue dudit siège. — État des journaliers employés au sauvetage du vaisseau naufragé *l'Espérance* de Hambourg, commandé par Joachim Carchin. — Provisions de la charge d'amiral de France pour S. A. S. le comte de Toulouse, Louis-Alexandre de Bourbon, « fils légitimé » de Louis XIV (23 novembre 1683). — Lettre de L. A de Bourbon aux officiers de l'Amirauté pour les informer de la nomination du sieur du Trousset, écuyer sieur de Valincour, comme secrétaire général de la marine (13 mars 1695) : « Le Roy avoit espéré que le grand « nombre de frégates que Sa Majesté a fait armer pour « convoyer les vaisseaux de ses sujets, qui font le com« merce le long des côtes du royaume, auroit empesché « les corsaires des ennemis de prendre aucun des basti« ments qui sont employez à ce commerce, mais ayant « esté informé qu'il en a esté pris plusieurs, les capitaines « et maistres de ces bâtimens s'estant dispensés de suivre « ces frégates, elle estime important, pour prévenir les « accidens qui peuvent arriver de cette licence, de rendre « l'ordonnance cy jointe pour faire punir ceux qui aban« donneront leurs escortes sans cause légitime. » (Signé) Pontchartrain. — Règlement que le Roi veut être observé dans l'instruction et le jugement des prises (25 mai 1695). — Partage des parcs et pêcheries sur l'étendue des côtes de l'Amirauté. — Répression des abus commis dans le délestage de la rivière de la Seudre et règlement à ce sujet. — « Sur ce qui nous a été représenté par le procureur du Roy au présent siège, qu'au préjudice de la compétence qui nous est attribuée par l'ordonnance de la marine de conoistre de la pesche quy se fait en mer, dans les estangs salés et aux embouchures des rivières, celle des parcs et pescheries, et défend à tous juges d'en conoistre et aux seigneurs qui ont des fiefs voisins de la mer de lever aucun droit en deniers ni en espèces sur les pesches qui se font en mer ou sur les grèves et de s'attribuer aucune estendue de mer pour y pescher à l'exclusion d'autres, sinon en vertu d'adveus et dénombrements reçus aux chambres des comptes avant l'année 1544, conformément à l'ordonnance de la marine du mois d'aoust 1681, au titre de la compétence, articles cinq et quinze » : interdiction est donnée à tous autres juges que ceux de l'Amirauté de connaître de telles matières. — Supplique de Cosme Bernard, maître sur les vaisseaux du Roi, demeurant à La Tremblade depuis 25 ans, à l'effet de se faire recevoir pilote lamaneur. — Supplique de Jean Duvaud, demeurant à Marennes, pour se faire recevoir juré et mesureur de sel à flot à bord de nef. — Arrêt qui décharge les greffiers des Amirautés des taxes sur eux faites, en exécution de l'édit du mois d'avril 1695 (13 décembre 1695). — Requêtes présentées par Jean Roy, prévôt des châtellenies de Saint-Pierre de Salles, à l'effet d'être pourvu de la charge d'huissier audiencier visiteur en l'Amirauté, ci-devant possédée par Jean Laberthe, charge qu'il a acquise, suivant quittance du 6 décembre 1692 ; — par Jean Auroy, commis au délestage de la Perrotine, pour être pourvu de l'office de mesureur des sels. — « Sur ce qui nous a esté remontré par le procureur du Roy au présent siége, qu'il est informé que dans l'île d'Oleron et en diverses autres paroisses situées sur les costes de la mer, en l'estendue du présent siége, il y a divers particuliers qui ramassent le sart ou goémon qui est jeté par le flot de la mer sur les grèves et en font de gros amas sur la

coste qu'ils enlèvent ensuite en divers jours et empeschent par force et violence que les autres habitans des paroisses n'en puissent prendre et les privant par ce moyen-là de pouvoir profiter d'une chose qui est commune et qui doit servir à tout le public pour l'engrais et bonifiement des terres, dont il n'y auroit sur ce pied-là que quelques particuliers qui pourroient profiter, et comme il est permis par l'ordonnance de la marine de 1681, titre X, de la coupe du varech, sart ou goémon, article 5, à toutes personnes de prendre indifféremment, en tout temps, les varechs, sarts ou goémons jetés par le flot sur les grèves et de les transporter où bon leur semblera, il requiert qu'il soit fait deffences à toutes sortes de personnes, tant des paroisses de l'île d'Oleron que autres situées sur les costes de la mer, dans l'estendue du présent siège, de faire des amas sur les costes de varechs, sarts ou goémons, qui seront jetés par le flot sur les grèves que pour la quantité qui pourra par eux sur le champ être chargée et emportée sur leurs montures, sans en pouvoir faire de provisions pour le transport des jours suivants, en permettre à toutes personnes d'en enlever ainsi journellement et actuellement, seulement la quantité qui pourra être chargée sur leurs montures pour les transporter où bon leur semblera, à peine pour les contrevenants de trente livres d'amende. » (Suit l'ordonnance conforme). — Certificat de services délivré à Pierre Gentel, du Fouilloux, par Racyne, commissaire de la marine au département de Saintonge. — Requête de Jean-Charles Baudier pour être investi de l'office de premier huissier audiencier, auquel il a été commis par Charles de La Cour de Beauval; — de Jean Boutinard, maître pilote, disant « qu'ayant des ordres pour veiller à ce que les vaisseaux estrangers quy viennent en Seudre n'embarquent aucun nouveau converty pour les passer en les royaumes estrangers, et ayant, en cette considération, la préférence de piloter lesdits navires, à l'exclusion des autres pillotes nouveaux catholiques, suivant l'acte de sa réception en ce siége du 22 juin 1685, l'ordre Mgr. de l'intendant du 6 juillet 1694 et du lieutenant général de l'Amirauté, il a souvent esté troublé en cette préférence par lesdits autres pilotes. » — Nomination de Nicolas Durand, pour percevoir les droits de lestage et délestage des vaisseaux, barques et autres bâtiments de mer qui abordent dans les rades, ports et couraux d'Oleron. — Ordonnance royale interdisant pendant la guerre, toute navigation, à l'exception de celle des corsaires et des barques et autres petits bâtiments de cinquante tonneaux et au-dessous qui rangent les terres (9 avril 1695). — Lettre de l'intendant Begon aux officiers de l'Amirauté, au sujet de la vente du navire du sieur Le Roux au profit de ses créanciers. — Réclamations des chargeurs du *Saint-Jean*, de Bayonne, naufragé à la côte d'Oleron, vis-à-vis de Domino. — Ordonnance royale prescrivant « qu'il soit embarqué sur tous les vaisseaux qui iront aux voyages de long cours entre lesquels seront réputez ceux des ports de Provence au Levant, et ceux dans lesquels il faut passer le détroit de Gibraltar, dont les équipages seront au-dessus de 25 hommes, un aumosnier, prestre ou religieux approuvé par l'évesque du diocèse du port d'où ils partiront, pour administrer les sacrements et faire les fonctions prescrites par l'ordonnance de 1681, qui sera payé sur le prix de 30 livres par mois, et aura la table du capitaine, à peine contre les propriétaires et capitaines des bastiments de 1,500 livres d'amende. » — Lettre du ministre Pontchartrain, aux officiers de l'Amirauté, concernant « les nouveaux convertis de La Tremblade soupçonnez de vouloir sortir du royaume, et que M. le maréchal d'Estrées a fait arrester. » (28 septembre 1694). — Interrogatoire des nouveaux catholiques : Jeanne Viaud, âgée de 26 ans, demeurant au bourg de La Tremblade, fiancée du fils Charpentreau. — Jean Cercler, âgé de 33 ans; — François Charpentreau, de La Tremblable, âgé de 77 ans, maître et bourgeois pour une moitié de la barque *la Marie*, faisant profession depuis 9 ans de la religion catholique ; — Daniel Cercler, charpentier, âgé de 23 ans ; — Marie Roux, couturière, âgée de 24 ans, femme de Mathurin Landré ; — Marie Texier, âgée de 16 ans, de La Tremblade ; — Roux fils, détenus prisonniers dans les prisons de Marennes, accusés de contraventions aux édits et déclarations du Roi qui interdisent l'évasion des religionnaires dans les pays étrangers et arrêtés par J.-B. Extradier, major des milices gardes-côtes. — Requête d'Antoine Abrard et Jacques Maindron, pêcheurs du village de Bourcefranc, Marennes, qui se plaignent « qu'au préjudice de l'ancienne liberté où ils sont de vendre le poisson de leur pêche, soit dans leurs bateaux à leur retour de la mer, ou sur les grèves aux marchands forains et autres personnes des lieux et des environs qui se présentent pour l'achepter pour en fournir les villes de Rochefort, Brouage, Saintes, Marennes et autres lieux, ainsy qu'il est par eux advisé, ils ont esté assignez à la requeste du procureur fiscal de ladite terre de Marennes, à luy joint Pierre Peronneau, marchand fermier du droit de bancage deu au seigneur et dame de Marennes, pour le poisson par eux vendu depuis un mois, quoy qu'ils aient toujours payé le droit deu seulement pour celuy qui a par eux esté vendu en détail sous les dites halles de Marennes, comme il est accoutumé, lesdits procureur fiscal et Peronneau prétendant, par une vexation inouye et une innovation à l'ancien usage où ils sont et les habitants du pays et marchands forains, les assu-

jettir de porter toute leur pêche sous les halles dudit lieu de Marennes, pour y estre par eux vendu et les priver par là de la liberté où ils se trouvent d'en pouvoir faire la vente dans leurs bateaux et sur les grèves, et empescher toutes personnes d'en pouvoir faire l'achat que sous lesdits halles de Marennes, en ayant confisqué à divers particuliers qui l'avaient pris sur les grèves pour en fournir les lieux voisins. » — Information contre les pilotes et contre-maîtres des vaisseaux nommés *la Marguerite*, *le Jardin* et *le Saint-Laurent*, en la rivière de Seudre, d'après la plainte déposée par Marthe Chesneau, veuve d'Antoine Desbordes, marinier, et Jacques Bertaud, pour coups et blessures. — Certificat de Charron, chirurgien à Marennes, constatant les blessures reçues par Louis Pillet et Élie Lafon, matelots, pour s'être opposés à l'enlèvement de leurs bateaux par lesdits pilotes. — Plainte portée par Jacques Pallatre, maître de la barque la *Judith* du port de Saint-Savinien, contre Sanson Michaud et Jean Minguet, mariniers dudit lieu « qui se ruèrent sur le suppliant, le prirent aux cheveux, le renversèrent entre le foyer qui est en la chambre et son lit, et le maltraitèrent de plusieurs coups, disant qu'ils le vouloient tuer et jeter à la mer, ce qu'ils auraient immanquablement fait, sans que ledit Guesdon, garçon cria à deux maistres de barques que l'on tuoit son maistre, auxquels cris les deux maistres de barques, qui sont de l'isle Dieu, y seroient venus et ôtèrent lesd. Michaud et Minguet de dessus le suppliant. » — Interrogatoire de Catherine Grou, veuve de François Benicourt, capitaine de patache, du lieu de La Soudière, paroisse de Marennes, née à Amsterdam, demeurant en France depuis l'âge de 12 ans, prévenue d'avoir projeté de sortir du royaume et de passer en pays étranger. — Lettre de l'intendant Begon à M. Lortie du Petitlief : « J'apprends qu'on a embarqué sur un vaisseau étranger qui est en Seudre des hardes appartenant à plusieurs personnes qui avoient intention de sortir du royaume, et comme il n'y a rien de plus important au service du Roi que d'empescher ces sortes d'évasions et de faire connoistre à tout le monde qu'on est attentif sur tout ce qui se passe à cet égard, je vous prie, aussitôt la présente reçue, de faire informer à vostre requête de cet embarquement, et de tascher d'apprendre les noms de ceux auxquels les hardes embarquées appartenoient. » (La sentence manque).

B. 52. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1697. — Attestation délivrée à François Masson, sieur du Chesne, fermier de la baronnie du château d'Oleron, par J.-B. Mercier, lieutenant général de l'Amirauté, de la communication du tarif ou pancarte (1694) contenant les droits à lever sur les marchandises qui passent par les courraux (coureaux ou couraudsı d'Oleron, dans l'instance engagée entre ledit Masson et Matthieu Carré, maître de barque. — Sentence condamnant ledit Carré à payer audit Masson, à raison d'un sol par millier d'aulx, du nombre qu'il se trouvera avoir chargé dans son bâtiment, suivant ses acquits, connaissements et après l'enregistrement au greffe de l'Amirauté de la pancarte des droits de coutume dus au seigneur d'Oleron. — Remontrance du procureur du Roi et ordonnance conforme prescrivant qu'il sera établi des passagers en nombre suffisant pour le transport quotidien des provisions et dont « la fidélité puisse estre connue pour respondre des effets qui leur sont confiés et empescher l'esvasion des sujets du Roi et la sortie de leurs meubles et effets pour les transporter dans les pays estrangers. » — Procès-verbal du naufrage du navire hollandais *le Cheval de poste noir*, d'Amsterdam, commandé par Adriaen-Jansen Lunen, à la côte de Monmusson en Arvert, et requête en mainlevée des marchandises chargées sur ce bâtiment par Willem Vaulles, marchand d'Amsterdam, représenté par Rivière et Samuel Rodrigues Gradis, marchand de Bordeaux. — Interrogatoire de Jean Legeard, de Saint-Malo, ci-devant contre-maître d'une prise anglaise faite par Pierre Beaugendre, commandant la frégate la *Sainte-Irénée*, armée en course. — Procès-verbal du naufrage d'une frégate de 150 tonneaux à la côte de Meschers, par le curé dudit lieu. — Interrogatoire de Louis Dandonneau, Jean Rambaud, Barthélemy Abrard, Jean Jard, Nicolas Vaudin et Bertrand Durand, matelots du navire anglais le *Samuel* de 150 tonneaux, naufragé sur la côte de Meschers. — Déposition reçue par Abraham Bourrigaud, notaire royal, premier postulant, en l'absence du sénéchal, du procureur fiscal de la baronnie de Didonne, concernant le naufrage de la prise anglaise le *Samuel*, de dix-sept pièces de canon, chargée de marbre, anis, fenouillet, peaux de citrons vertes, noix de galles et autres marchandises pour teintures, capture faite par la frégate la *Sainte-Irénée*, de Saint-Malo. — Déclaration notariée par Antoine Beaugendre, marchand, faisant pour son fils Antoine Beaugendre et les autres propriétaires et intéressés, demeurant à Lisbonne, dans l'armement de la frégate la *Sainte-Irénée* armée en course qui a amariné le navire anglais le *Samuel*. — Requête en mainlevée des marchandises chargées sur ledit bâtiment et procuration donnée par lesdits intéressés à Louis Le Pallier, sieur de La Garenne, gendre dudit Antoine. — Information faite au bourg de Saint-Georges de Didonne, en la maison de Laurent Courbois, par le lieutenant général J.-B. Mercier, sur ledit naufrage et dépositions : de Paul Cantin, marchand

tonnelier; Laurent Courbois, marchand; messire Philippe Seguyneau, docteur en théologie, prêtre, curé de Meschers; Pierre Garnier, marchand; Jean Fragut, tisserand; Jean Sallignac, tisseur en toile; Jacques Lacroix, sieur de Saint-Germain; Lydie Verdier, femme de Jean Cortot dit Lavigne, sergent de la terre de Meschers; Marie Guillon, femme de Pierre Garnier; André Bon; Pierre Blois; Élie Teraud; Jean Hernat; Vincent Garnier; Pierre Soullard; Jacques Villedar, laboureurs à bras; Jean Jolly, charpentier; Louis Judet, sergier; Daniel Seugnet; Jacques Pain, procureur d'office de la baronnie; François Veillet, farinier, et Marie-Magdelaine d'Emery, épouse de Jean de Mothes, écuyer, sieur de Mouboilo, demeurant au lieu de Boule, paroisse de Saint-Georges de Didonne. Ils déclarent que divers particuliers se sont appropriés les hardes, marchandises, provisions, vins et bois provenant du naufrage dudit Anglais et les ont transportés chez eux. — Procès-verbal d'assemblée des habitans de la paroisse de Saint-Saturnin de Meschers, à l'issue de la grand'messe, célébrée par messire Philippe Seguineau, prêtre. « Pierre Reaud, maître menuisier, parlant aux personnes de Jérémie Dargez, Simon Albert, Élie Guillaume, Louis Billoin, Jean Filleux, Jean Quantin, Pierre Durand, Pierre Rembrard, Jacob Brelledar le jeune, Pierre Fouscher, Daniel et autre Daniel Verger, Jean Marcouillet, François Seguin l'aîné, Jean Pourtaud, Pierre Grignon, Jean Garnier, Pierre Penardeau l'aîné, Alexandre Duplessis, Pierre Maran, Étienne Gourbin, Ésaïe Guillon, Jacob Villedar, faisant la plus grande et majeure partie des habitants de Meschers, leur a dit et desclaré que, quoiqu'il soit commis en cette paroisse pour l'amas des deniers pour la rédemption des captifs, et qu'il n'ait rien pris ni eu de certain vaisseau et effets naufragés les 16 et 17 du mois d'octobre dernier, sur la coste de cette paroisse, et à une grande demi-lieue du présent bourg, et qu'il n'ait pas une terre dans l'endroit où s'est fait ledit naufrage, et que par conséquent on n'ayt peu l'assigner ni comme particulier, ni pour le général des habitans de ladite paroisse, néanmoins le nommé Romarin, huissier, lui auroit laissé copie d'un décret décerné par M. le lieutenant général du siège de l'Amirauté, à la requête de M. le procureur du Roi audit siège, en promotion des sieurs Louis Le Pallier, sieur de La Garenne, et Antoine Beaugendre, sieur des Moutis, de Saint-Malo, contre plusieurs habitants de ladite paroisse, dont plusieurs sont morts, il y a longtemps, » et qui déclare que sur le fait du pillage allégué « on doit se prendre aux particuliers et non à la communauté des habitans de ladite paroisse, dont partie estoit et est encore sur mer; la plus grande partie de ceux qui ont esté sur le lieu du naufrage n'y ont esté que pour donner aide et tascher de sauver les hommes de l'équipage et marchandises dudit navire, comme ils ont fait autant qu'il leur a été possible. » — Confession d'Antoine Du Breuil, chevalier, seigneur de Chasteau-Bardon, y demeurant, paroisse de Meschers, âgé de 28 ans. Il déclare qu'il n'a pas requis la milice garde-côtes pour empêcher le pillage du navire anglais naufragé : « le seigneur duc de La Trémoïlle estant le seigneur suzerain dudit Meschers à qui appartiennent les bris et naufrages, avoit cédé ce droit aux seigneurs de Théon et Chasteau-Bardon, à la charge de les faire sauver, et dont lesdits seigneurs de Théon et Chasteau-Bardon avoient le tiers, et comme l'ordonnance d'août 1681, article 3, titre 9, les prive de ce droit, il croit n'être plus en droit ni obligé de commettre personne à ladite garde, sans pourtant que sa réponse puisse préjudicier à son droit, pour raison de quoi il se réserve de se pourvoir. Il n'estoit point les deux premiers jours du naufrage audit Meschers, estant pour lors absent, que le troisième jour suivant, qui fut le samedi, il y fut et fit porter les effets inventoriés dans sa maison, n'estant pas possible de les garder sur la coste... Il avait donné sa desclaration au juge de Didonne, et n'ayant pas assez de gens pour la garde desdits effets sur la coste pour la sûreté d'iceux, il les fit porter dans sa maison... d'autant mieux que le nommé Lacroix Saint-Germain, avec un fusil, deux valets, deux chevaux et sa femme, emportoient des teintures à pleins sacs et quantité de ferrures et bois des bris dudit naufrage. » Il se défend d'avoir empêché les marins de travailler au sauvetage. — Monitoire de l'évêque de Saintes, portant que « tous ceux et celles qui ont quelques effets du naufrage appartenant à Louis Le Pallier, bourgeois et marchand de Saint-Malo, devront les lui rendre et restituer, faire rendre et restituer dans trois jours. » Certificat d'E. Clopin, curé de Saint-Michel, constatant que sa gouvernante, Marie Bertellot, a dit avoir recélé dans la maison d'un voiturier nommé Girard, demeurant au lieu de Grifarin, paroisse de Saint-Romain de Benet, un carreau de marbre pour M. Veyrel, apothicaire. — Confrontations de Pierre Pain, procureur d'office de Didonne, avec Daniel Raoul, greffier de ladite juridiction, et Jean Fragne, tisserand; d'André de Laperrière, notaire et procureur, et Pierre Blois avec Pierre Peronneau, curateur de la communauté de Meschers; de Louis Judet, sergier, demeurant à Saint-André de Lidon, avec Pierre Blois, laboureur à bras à Meschers; de Marguerite Beuvrinet, femme de chambre de la dame de Chasteau-Bardon et de maître André de Laperrière avec Louis-Annibal Du Breuil, chevalier, seigneur de Théon, demeurant à Cozes; de Louis Judet, sergier, avec Pierre Garnier; de Pierre Garnier avec André de Laperrière. — Remarques à exa-

miner dans les confrontations. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant que, sans s'arrêter à l'arrêt du Parlement de Bordeaux du 13 mai 1698, il sera procédé par-devant le comte de Toulouse, Amiral de France, et les commissaires nommés pour le jugement des prises et échouements, au sujet de l'appel interjeté par les sieurs de Théon et de Chasteau-Bardon, des procédures criminelles faites contre eux pour avoir, avec les habitants « chassé l'esquipage de « ce bastiment (*le Samuel*) qui travailloit à le remettre à « flot et s'estre emparé du tout avec violence... leur fai- « sant défenses de se pourvoir ailleurs, à peine de tous « dépens, dommages, intérêts » (1er novembre 1698). — Déclaration reçue par Jean Du Douet, secrétaire de M. René Delescole, consul de la nation française à Lisbonne, de la prise par Pierre Beaugendre, capitaine du navire la *Sainte-Irénée*, armé en course, du navire anglais le *Samuel* de 150 tonneaux, armé de dix pièces de canon, monté de dix-huit hommes d'équipage et chargé de marbre, vin et noix de galle, allant de Libourne à Amsterdam. Le capitaine anglais, Jean Haughton, déclare qu'aucune marchandise n'a été enlevée sur le navire et qu'il a reçu, ainsi que son équipage, des officiers français, tout le bon traitement qu'il pouvait espérer en pareille rencontre. — État des droits dus aux officiers de l'Amirauté de Saintonge, par Louis Le Pallier, sieur de La Garenne, pour son affaire contre les sieurs de Théon, Chasteau-Bardon et autres habitants de Meschers : 271 livres 3 sols 2 deniers, — Quittance signée Levraud. — Requête de René Audestat, maître de la barque le *Postillon*, de Nieuport, exposant : « qu'après le naufrage de « ladite barque sur la pointe de Marigot, il fit charger sur « deux chaloupes 57 boisseaux de marrons qui faisoient « partie de la cargaison de ladite barque pour les porter « dans un chai au petit port, près Bourcefranc, mais les « chaloupes ont échoué par la négligence et la malice des « bateliers, qui jetèrent une partie desdits marrons sans « attendre qu'on put les mettre dans ledit chai, ce qui « causa une déperdition auxdits marrons qui ne manquè- « rent pas dans la suite de pourrir entièrement. » — Bail par Antoine Mathieu, bourgeois de Paris, à Charles Bonvallet, aussi bourgeois de Paris, des droits à percevoir sur toutes sortes de personnes exemptes ou non exemptes, privilégiées et non privilégiées, sur le papier et parchemin timbré dans l'étendue de la Généralité de Bordeaux et ressort du Parlement de Pau, à l'exception du pays de Bigorre, compris au bail de la Généralité de Montauban. — Proclamation de la paix conclue entre le roi de France, Charles II, roi d'Espagne, Guillaume III, roi de la Grande-Bretagne et les seigneurs des États généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas. — Lotissement des parcs entre les pêcheurs de Bourcefranc. — Lettre du sieur Lecomte au procureur du Roi de l'Amirauté, Lortie Petitfief, pour lui adresser le procès-verbal de la publication et de l'apposition des affiches pour la liberté du commerce, et l'informer qu'il n'y a aucun vaisseau de Dantzick dans les ports. (Cachet armorié en cire noire, *d'argent au chevron de... accompagné en chef de deux étoiles de... et d'un croissant du même, et en pointe d'une rose de...*). — Requête de François Horiaud, de Saint-Augustin, ancien quartier-maître, qui sollicite un poste de pilote hauturier. — Rôles des dépens des instances engagées entre Pierre Bon, bourgeois de Saint-Surin d'Uzet, et Louis Bouchet, marinier; entre Daniel Adrien, maître de la barque la *Résurrection*, et Judith Palastre, veuve de Timothée Adrien, Élisabeth Engreville, veuve de Jean Blon, Daniel Rabillard, Jacques Guesnard, Jean Cochet, Isaac Moreau, Simon Chauveaux et Zacharie Massé, par suite de la prise dudit bâtiment : 98 livres 13 sols 4 deniers. — Requête de François Grenaudeau, maître de la barque le *Henry*, de Talmont, de 13 tonneaux, exposant qu'il avait engagé au lot Clément Esmery, pour faire avec lui le voyage; mais qu'ayant fait naufrage à Saint-Gilles en Poitou, ce voyage, loin de donner du profit, avait occasionné de grandes pertes, il ne peut donc donner audit Esmery les 14 livres qu'il réclame pour salaire. — Sentence déclarant mal fondée la réclamation dudit Esmery. — État des charretiers, journaliers et matelots qui ont été employés à sauver les vins et autres marchandises chargées sur le vaisseau le *Saint-Joseph*, de Calais. — Requête de Jean Bebecque, réclamant au sieur Pierre Gladeu les vins embarqués sur le *Saint-Joseph*, naufragé sur la côte de Saint-Surin, le jour des Rameaux, « pendant que le capitaine était allé entendre la sainte messe à Talmont. » — Requête de Jean Virepaux pour être installé dans l'office de commis-visiteur des fermes du Roi, au bureau de Royan. — Ordonnance du sieur de Bellemont, capitaine des gardes-côtes, prescrivant au sieur Gombauld, garde-côtes « d'empêcher le crime, abus et dessein mali- « cieux des particuliers mal intentionnés qui, la nuit, dans « les mauvais temps, allument des feux sur la côte pour « tromper les vaisseaux, lesquels voyant des feux sur la « côte, et les prenant pour ceux de Cordouan, se peuvent « perdre et naufrager » (1er décembre 1696). — Rôles d'équipages des navires le *Prophète Daniel* et le *Pontchartrain*, armés en course contre l'usurpateur des couronnes d'Angleterre, d'Écosse et les Provinces-Unies, et le *Prophète Élie*, l'*Hirondelle*, la *Manon* et le *Saint-Luc*, pour le banc de Terre-Neuve. — Instance entre Charles Gaschet, marchand de Barbezieux, Anne Léger, passagère à La Tremblade, et ses associés : Jean Regnaud, Pierre Constant, laboureurs; François Goyer, marchand chaisier

Marguerite Guillon, demeurant à La Tremblade; Charron Suidre, marchand droguiste; Zacharie Joly, filassier; et Marthe Chesneau, demeurant à La Cayenne de Brisemiche, paroisse de Marennes, pour leur réclamer une sache et deux sacs remplis de filasse, embarqués dans ladite chaloupe, etc.

B. 53. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1697. — Plainte portée par Charles Gaschet, marchand de Barbezieux, contre Anne Léger, passagère de La Tremblade à Marennes, pour lui réclamer quatre paquets de chanvre pesant 37 livres. — Rôle d'équipage du corsaire le *Saint-Jean*, de La Rochelle, de 180 tonneaux, commandé par Jean Thomas, d'Avallon. — Arrêt du Conseil d'État portant que les huissiers et sergents des Amirautés du royaume continueront d'exploiter, de donner toutes assignations et de mettre à exécution, par tout le royaume, toutes lettres patentes et généralement tous actes de justice de quelques cours et juridictions qu'ils soient émanés, avec défenses à tous huissiers, sergents et archers de les troubler, à peine de 1,000 livres d'amende, dépens, dommages et intérêts (20 mars 1697). — Requête en mainlevée des marchandises chargées par Antoine Lesperon, bourgeois et marchand de Bordeaux, sur le navire le *Saint-Joseph*, de Calais, qui a été jeté à la côte devant Saint-Seurin de Mortagne. — Requête en mainlevée du feuillard sauvé du naufrage de la *Catherine*, et chargé par Jean Fourcaud, bourgeois et marchand de Libourne. — Requête présentée par Jean Touzeau, qui sollicite un poste de pilote. — Information faite par J.-B. Mercier, lieutenant général de l'Amirauté, contre Jean Horriau, gardien de la tour de Chassiron. — Lettre du ministre Pontchartrain aux officiers de l'Amirauté de Brouage, relative à l'échouement d'un navire espagnol sur la côte d'Arvert. Le bâtiment devra être remis au commissaire Racine, qui l'envera à Rochefort. — Condamnation de déserteurs qui devront servir sur la frégate la *Fortunée*, commandée par Godefroy Gollet, écuyer, sieur de la Merveille. — Réception de Jacques Morgat, en qualité de maître de navire. — Ordonnance royale défendant, sous peine de la vie, à tous ses officiers de marine commandant les vaisseaux de ses sujets armés en course, d'arrêter aucun des vaisseaux des États généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, ni de leur donner aucun empêchement dans leur navigation (9 octobre 1697). — Requête de François Rivière, bourgeois et marchand de Bordeaux, se plaignant que des marchandises embarquées sur le navire le *Saint-François*, de 150 tonneaux, capitaine Jean Duret, qui a touché sur les rochers d'Antioche, ont été dérobées, et demandant qu'une visite soit faite dans les maisons de Saint-Denis et Saint-Georges, où il croit que lesdits effets ont été transportés par les particuliers qui les ont trouvés et enlevés. — Ordonnance royale, contresignée par l'intendant Begon, et contenant proclamation de la paix entre le roi de France, Charles II, roi d'Espagne, Guillaume III, roi de la Grande-Bretagne, et les États généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas (12 novembre 1697). — Procès-verbal constatant le naufrage du navire le *Saint-Pierre* sur le rocher d'Antioche. — Décharge donnée par M. de Racyne, à Étienne Bigot, de la remise qui lui avait été faite du brigantin espagnol, ses agrès, apparaux et armes. — Requêtes : d'Élie Sauvaget, capitaine de marine, en mainlevée des objets naufragés sur le navire *Saint-Pierre*, de Brest, perdu sur la côte d'Arvert; — de Jean Chaillé, avocat, représentant Dominique Knoles, en mainlevée du vin provenant du naufrage de la *Patience*, de Royan. — Procurations des sieurs Pierre Auboyneau et de Paul Fouchard, marchands à La Rochelle, à Daniel Bertelière, de Chaillevette, pour retirer les marchandises par eux chargées sur le *Jean*, de Bordeaux, naufragé; — du sieur François Pottier, maître de navire, à Paul Chotard, marchand à Saint-Seurin, pour réclamer deux tonneaux de vin de côte qu'il avait fait charger à Bordeaux sur le vaisseau le *Saint-Joseph*, capitaine Pierre Gladu; — du sieur Jean Becbech, bourgeois et marchand à Bordeaux, à Paul Chotard, de Saint-Seurin, pour réclamer deux tonneaux de vin et deux balles de plumes qu'il avait fait charger sur le *Saint-Joseph* naufragé à Saint-Seurin. — Compte des profits et apports de la barque nommée la *Marie*, de Soubise, par lequel il paraît que feu Rouzière devait au sieur Papillard, sieur de Maneville, 9 livres 19 sols 8 deniers. — Règlement du Roi pour tous les officiers, matelots, soldats des vaisseaux armés en course, concernant les avances qui leur seront faites et les parts qui doivent revenir à chacun desdits officiers, des prises faites sur les ennemis. — Certificat délivré par Delavogadre, attestant que la compagnie de la Lande, du régiment de Navarre, est sortie de la citadelle d'Oleron, le 16 avril 1697, pour aller en garnison au château Trompette, et que Moré Sabeau dit l'Orange, sergent, et Jean de Labat dit Delaurier, servent actuellement dans ladite compagnie (28 avril 1697). — Plainte portée par Godefroy Gollet, écuyer, sieur de la Merveille, commandant la frégate la *Fortunée*, de Saint-Malo, contre son lieutenant, Bertrand Laberic, prévenu de désertion, et d'avoir dérobé « un bonnet de « velours qui appartient au sieur Rouger, second capitaine, « et une capote appartenant au sieur de La Chapelle, un « des premiers lieutenants, » et d'avoir donné « un mau-

« vais exemple à tout l'équipage » en essayant de suborner plusieurs matelots. — Avances faites à l'équipage de la *Fortunée*, pour continuer la course pendant deux mois, relâche non comprise. — Sentence concluant à l'élargissement du lieutenant Laberie, condamné à la restitution de la somme de 42 livres, faisant moitié de celle de 84 livres par lui reçue pour son engagement, après serment qu'il a employé les deux louis d'or par lui reçus, outre la somme de 84 livres, aux affaires particulières du demandeur, dépens demeurant compensés, sauf les épices.

B. 54. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1697. — Déclaration par Jean Bardet, maître de la barque la *Marie*, du naufrage et perte de ladite barque, dont la moitié appartenait aux héritiers de Rouzier, sieur de La Billaubier. — Déclaration faite au procureur du Roi par Louis-Annibal Du Breuil, chevalier, seigneur de Théon, et Antoine Du Breuil, seigneur de Chasteau-Bardon, père et fils, au sujet du naufrage d'un navire sur la côte de Meschers, et des marchandises diverties au temps dudit naufrage, contenant l'indication des coupables et offre d'administrer témoins à l'appui. — Assignations et confrontations des témoins. — « Le procureur du Roi, à lui « promovant Louis Le Pallier, sieur de La Garenne, de « Saint-Malo, tant pour lui que pour ses cointéressés à « l'armement de la frégate la *Sainte-Irénée*, de Saint-« Malo, armée en course, demandeur en crime de vol et « enlèvement d'effets provenant du naufrage d'une prise « faite sur les Anglois par ladite frégate, arrivé à la côte « de Meschers, au mois d'octobre dernier contre Louis-« Annibal Du Breuil père, seigneur de Théon, Antoine Du « Breuil fils, seigneur de Chasteau-Bardon, Marguerite « Beuvrinet, femme de chambre de la dame de Chasteau-« Bardon, André Lapierrière, procureur d'office de la juri-« diction de Chasteau-Bardon, Daniel Raoul, greffier de « la baronnie de Didonne, François Depoursat dit L'avo-« cat, marchand, Esther Reolle, veuve de Jacques Malière, « Jean Pineau, Jean Cardineau, Nicolas Vesin, tisserands, « Daniel Roux, marinier, Élie Bourdin, cordonnier, Daniel « Hardy, Jean Thomas, fariniers, Jacques Cuisinier et « Pierre Blais, laboureurs, Jeanne Gautier, veuve d'André « Filleux, Jeanne Babelot, veuve d'André Blondel, Bois-« son, pilote, Daniel Deboy, matelot, Gabriel Moufflet, « tisserand, Viaud et la communauté des habitants de la « paroisse de Meschers. — Révélations reçues en vertu « du monitoire de l'évêque de Saintes. — Mademoiselle « Demotte nous a révélé qu'estant venue au bourg de « Saint-Georges pour aller à Bourdeaux, elle auroit veu « une chaloupe chargée de carreaux de marbre, de deux « canons, de câbles et autres apparaux, lesquelles mar-« chandises avoient été mises sur des charrettes suivies « de la femme de chambre de M. de Théon. La susdite « damoiselle n'a voulu signer. Secondement a déclaré « avoir ouï dire, par des personnes dont elle ne se souvient « pas présentement, que le nommé François Veillet s'étant « saisi de quatre carreaux de marbre, il en auroit emporté « deux et laissé les deux autres, à cause des menaces que « lui fit M. de Théon. De plus, déclare avoir vu une bou-« teille de gros verre de la mesure de douze pintes et « chopine qu'on lui a dit avoir été pleine de jus de citron, « et avoir été vendue trente et un sols par un homme, dont « elle a oublié le nom. (Signé) Augier, curé de Saint-« Georges » (26 mars 1698). — « Le 26 de janvier 1698, « Pierre Sainton, maître tailleur d'habits, a dit avoir ouy « dire au sieur Blanc le père, maître fournisseur d'épées, « que M. de La Roche Courbon dit à M. de Rioux qu'il avoit « bien beu de ce bon vin de Florence et que ledit sieur « de Rioux lui avoit répondu que M. l'abbé de Cozes luy « en gardoit six bouteilles. Ledit Sainton a déclaré ne « sçavoir autre chose et ne sçavoir signer. Le 21 février « 1698, la femme de M. Boulois, maître boulanger, déclare « qu'une femme de Meschers, nommée Belin, luy a dit que « si elle avoit connu les choses qui estoient dans ce vais-« seau eschoué sur les costes de Meschers, elle ne se se-« roit pas mise en peine de prendre quelques morceaux de « bois qu'elle croyoit n'estre propre qu'à brusler, quoique « ce fust du bois pour les teintures, mais qu'elle auroit « pris d'autres choses qui estoient capables de l'enrichir, « car elle dit qu'il y avoit beaucoup de choses de prix. « (Signé) Magnan, curé de Saint-Maur. — Jean Thomas, « farinier, âgé de 34 ans, demeurant à Meschers, nous a « révélé que, le 18 octobre dernier, il a été à la conche de « Meschers pour voir le naufrage qui estoit arrivé le jour « précédent, où il vit plusieurs personnes de diverses « paroisses et deux charrettes que les sieurs de Théon, La « Pierrière et leurs valets fesoient charger des débris dudit « naufrage avec un ballot qui avait été tiré d'entre les « rochers qu'ils firent aussi charger sur lesdites charrettes « et les firent emporter sans sçavoir où; déclare aussi qu'un « mois après il fut prié par Pierre Roy, instructeur de la « jeunesse de la ville de Tallemond, de lui faire achepter « des noix de galle pour faire de l'encre et il luy en « achepta pour seize sols du nommé Papin, tisserand, « laquelle ledit Papin avoit amassée dans le sable quinze « jours après ledit naufrage, et a signé : Thomas Reperé, « prêtre et curé de Saint-André de Lidon. — Je soussigné, « déclare que la nommée Marguerite Cornet, femme de « Pierre Charbonneau, laboureur, nous a dit qu'étant

« chez Jean Thomas, farinier, il l'avait conduite dans « une chambre où il lui avoit montré la valeur de trois « boisseaux de drogues à teindre, une broche à tourner « la viande et un sac dans lequel avoient été des « drogues, du bois de débris en quantité, une statue qui « apparemment étoit au derrière du navire naufragé; elle « dit de plus que le mesme lui avoit avoué avoir pris bien « des hardes, entre autres une belle veste rouge et deux « paires de culottes, la susdite déclare ne sçavoir signer. « (Signé) Fr. Juvénal, récollet, faisant à Talmont les « fonctions curiales. — Pierre Megre, menuisier, fermier « d'une petite borderie de Mme Giraudeau, a confessé que « Jean Thomas, farinier, avoit été à la coste, qu'il avoit « trouvé des matelots à la mesme coste et qu'ayant trouvé « des habitans de Saint-Georges qui les avoient dépouillés, « il avoit mis l'épée à la main pour faire abandonner ces « hardes et qu'il s'en estoit saisi, de plus qu'il avoit em-« porté des figures en bosse qui estoient au derrière du « navire, lesquelles statues ledit déposant a veu chez le-« dit Jean Thomas; il a, de plus, déclaré avoir veu chez le « mesme une partie de la pompe, il dit encore qu'il a « travaillé à rompre le bâtiment, desquelles pièces il a « emporté une partie chez lui. (Signé) Fr. Juvénal, « récollet du couvent de Royan. »

B. 55. (Registre.) — 411 feuillets, papier.

1698. — Requête présentée au lieutenant général par Claude Le Mousnier et Robert Bertin, bourgeois de la barque le *Saint-Claude*, de Saint-Malo, exposant que « le « 19 janvier dernier, ils furent obligés, se voyant en dan-« ger de se perdre, de se couper le câble quy tenoit l'ancre « et d'appareiller pour passer la Couble, sur laquelle en « ce faisant ils touchèrent quatre fois, en sorte qu'ils « pensèrent se perdre, et ayant conduit ladite barque à « Bordeaux, ils l'ont chargée de vin, vinaigre, eau-de-vie, « pour aller à Dunkerque, et comme elle est sur le point « de partir, le suppliant est revenu pour recouvrer ladite « ancre et câble, il a appris que Jean Fougerou, pilote « lamaneur de Saint-Palais, l'a sauvée et en a fait sa des-« claration » et il demande mainlevée. — Requêtes en mainlevée des marchandises chargées sur la *Trinité*, de Quiberon, naufragée, et sur le *Saint-François*, échoué sur la côte d'Oleron, présentées par Joseph Leguillec et Joannis de Haraneder. — Pillage de marchandises naufragées à la côte de l'île d'Aire. — Supplique de Pierre Fonteneau, Guillaume Galiot et Nicolas Birot, laboureur à bœufs, demandant à être déchargés de l'amende à la laquelle ils ont été condamnés par le juge d'Arvert, à la requête de messire Pierre Emerit, prêtre et vicaire de La Tremblade, « pour avoir charrié des marchandises le jour du dimanche. » Ils exposent qu'ils n'ont fait ce transport que pour empêcher le pillage et dépérition de marchandises naufragées à la côte de La Tremblade. — Informations contre Charles Raymond, bourgeois et marchand de Bordeaux, François Purget, Gaspard Hillairet, Pierre Meslivier et Chaillé, de Marennes, au sujet du détournement d'une tonne de garance provenant d'un naufrage à l'île d'Aire. — Procès de Gilles Vanhouz, marchand d'Amsterdam, contre Jacob Petit, maître de la *Catherine*, d'Amsterdam. — Rôle et déclaration de dépens adjugés audit Gilles Vanhouz. — Dépositions de Joseph Delousche, marin, Jean Chauvineau, François Manseau, Marguerite Chadeau, veuve de Christophe Picard, maître et bourgeois de la *Marguerite*, de Saint-Denis-d'Oleron, de dix-huit tonneaux, constatant que cette barque a été amarinée par une pinasse espagnole, et estimation de sa valeur à 1,500 livres. — Suppliques par Nicolas Berthehast, bourgeois et marchand de Nantes, Aubin Neau, marchand à Saint-Georges-d'Oleron, porteur de la procuration de Jacques Dubourg, marchand à Orléans, et Nicolas Berthaud, marchand à Nantes, demandant mainlevée de 21 tourteaux et 33 barriques de vin rouge de Cahors, embarqués sur le *François Dargenton*, et naufragés sur la côte d'Oleron. — Enquête faite par le lieutenant général, au sujet des violences et voies de fait exercées contre les matelots préposés à la garde des barriques de vin sauvées d'un naufrage sur la côte d'Oleron. — Requête de René Audestat, maître du *Postillon*, demandant mainlevée de la cargaison dudit navire échoué sur la pointe du Mérigot. — Rôle de dépens dus à Philippe Castin, bourgeois et marchand de Bordeaux, par Jacques Renaud, marchand et bourgeois en partie de la barque la *Concorde*. — Lettre du ministre Pontchartrain aux officiers de l'Amirauté, pour accuser réception du « placet « du nommé Arnaud, pilote de Royan, avec la carte qu'il a « levée de l'entrée de la rivière de Bordeaux et l'instruction « nécessaire pour s'en servir » et en autoriser la gravure « puisque cette carte sera utile pour esviter les accidents « qui arrivent journellement aux vaisseaux qui entrent et « sortent de cette rivière. » — Requête en mainlevée de 23 barils de beurre d'Irlande, chargés sur la barque la *Marie-Magdeleine*, de Mornac, par Isaac Chayne, bourgeois et marchand de Bordeaux; de 18 pièces d'huile, par Jean Chaumeton et Pierre Vitalis. — Procès-verbal dudit naufrage dressé à la requête de Pierre Marquard, notaire royal et ancien procureur au siège de l'Amirauté, faisant les fonctions du procureur du Roi, absent. — Requête de René Hardy, écuyer, sieur de la Dourville, curateur de Moïse Moreau, demandant qu'au procès pendant au siège

de l'Amirauté, entre lui et Abraham André, marchand, ledit André vienne répondre catégoriquement sur les faits qui lui seront articulés. — Adjudication des marchandises sauvées par Thomas, Élie et René Delube, gardes-côtes, et certificat du prieur des Mathes, Verneuil, attestant qu'il a publié au prône de la messe paroissiale le sauvetage desdites marchandises, sans qu'elles aient été réclamées. — Déclaration faite par Abraham Ligonnière, maître de barque, de la rencontre faite en mer de quatre barriques de vin blanc et deux tierçons de vin rouge marqués M, dont le tiers doit être pour le sauveteur et les deux autres pour le Roi et l'Amirauté. — Lettre de l'intendant Begon aux officiers de l'Amirauté au sujet du *Te Deum* qui doit être chanté pour célébrer « la paix que Sa Majesté vient de « conclure avec l'Empereur, les Électeurs et les Princes « de l'Empire », et texte de l'ordonnance royale à ce sujet. — Requête en mainlevée des marchandises sauvées du dogre la *Sainte-Anne*, naufragé, présentée par Jacques Venderhaghe, bourgeois dudit navire. — Sentence de l'intendant Begon, renvoyant aux officiers de l'Amirauté le jugement à intervenir entre Jean de Loumeau, maître de la barque *Jeanne Marie*, de Talmont, et Jean Boylesve, marchand au Chasteau, au sujet de l'emploi d'un boisseau frauduleux, pour mesurer une cargaison de blé pour ledit navire. — Arbitrage des sieurs Guillaume Tauzin, bourgeois et marchand de Bordeaux, et Michel Giraudeau, de Blaye. — Boylesve expose que « cette chicane n'a été « inventée par ledit de Loumeau que pour cacher les mal-« versations et friponneries qu'il a faites sur sa cargaison, « par le destour qu'il a faict de partie dudit bled, il se servit « de la présence de Monseigneur l'Intendant, qui estoit hier « au présent lieu, et luy porta sa plainte, lequel sans ouir « parties, fit casser ledit boisseau en sa présence, de quoy « ledit Boylesve estant averty, a cherché un autre boisseau « en la présente ville, quy se trouve ferré et marqué des « armes du seigneur, lequel par ceste raison ne peut « estre suspect, et lequel boisseau, il a fait porter chez le « procureur fiscal de la présente ville, lequel après l'avoir « jaugé et mesuré, l'a fait de nouveau marquer des armes « dudit seigneur, pour servir à ladite mesure, mais Loumeau « s'est refusé à continuer la délivrance dudit bled. » — Acte de la consignation faite au greffe par Boylesve de la somme de 3,162 livres 17 sols 6 deniers, par laquelle il paroist que ladite somme a esté reçue par ledit de Loumeau, suivant sa quittance. — Inventaire des pièces produites par Boylesve contre de Loumeau. — Installation de François Philippon dans l'office d'huissier audiencier, visiteur de vaisseau. — Assignation donnée par Hilke Ahren, capitaine du navire hollandais la *Demoiselle Jeanne*, à Henri Dehaut, pilote, qui avait refusé de piloter son navire. — Requête de Jean Renaud, qui se plaint « qu'au préjudice « de la liberté ancienne en laquelle lui et tous les pêcheurs « sont de vendre leurs pesches de poisson dans leurs ba-« teaux ou sur les gresves à leur retour de la mer, à toutes « sortes de personnes qui se présentent pour l'achepter, « pour en fournir les villes de Rochefort, Saintes, Brouage, « Marennes et autres lieux, le procureur fiscal de la terre « de Marennes l'a assigné devant le juge dudit Marennes « pour le poisson par luy vendu ou fait vendre despuis « deux mois, quoique le droit de banquage ait toujours « esté payé et dû seulement pour le poisson qui a esté « par luy vendu au destail soubs les halles de Marennes « à la manière accoutumée. » — Certificat du chirurgien Daviau, attestant qu'il a été obligé de couper le petit doigt de la main gauche à André Sibrand, matelot d'André Limbrouck, maître du navire le *Benjamin*, de Dunkerque. Jacob Strobbe, pilote, dépose que ledit Sibrand eut querelle « avec le nommé Depré, matelot, et se donnèrent des « coups à diverses reprises, qu'il voulut les séparer et « ledit Sibrand le prit et le renversa sur le pont, dont « s'étant relevé, ledit Limbrouck survint et dit audit Si-« brand qu'il estoit un cornard de maltraiter ainsi ses « officiers, luy donna un soufflet, lors ledit Sibrand prit « ledit maistre et le jeta sur un casble quy estoit sur le « pont et s'estant relevé, il fut en sa chambre, prit un « sabre et retourna audit Sibrand, auquel il donna des « coups de sabre, lequel Sibrand ayant voulu parer de la « main gauche, il eut le petit doigt coupé de l'un des coups « de sabre et les autres de ladite main blessés. Après quoy « ledit Sibrand prit un anspec à la main et voulut en don-« ner par deux diverses fois sur ledit Limbrouck... Le « lendemain ledit Limbrouck l'emmena à terre pour le « faire panser. » — Supplique de Thomas Croix, à l'effet d'être reçu maître pilote sur les vaisseaux du Roi. — État et mémoire des frais et vacations faits à la requête de Philippe Castain, bourgeois et marchand de Bordeaux, par Lucas, huissier de Marennes, en exécution et suivant la saisie faite par Lasalle, huissier de l'Amirauté de Guienne, en vertu d'un contrat de grosse aventure de la somme de deux cent cinquante livres de principal et grosse aventure d'icelle à raison de quarante livres pour cent. — Supplique de Classe Pieter, ci-devant maître et bourgeois pour une quinzième partie du navire hollandais la *Demoiselle Dyne*, du port de 130 tonneaux, et Busque, bourgeois du reste dudit vaisseau, exposant que faisant route pour Libourne, en entrant dans la rivière de Bordeaux, il avait naufragé à la côte d'Arvert, et demandant mainlevée des parties du chargement qui pourraient être sauvées. — État des agrès et apparaux sauvés du naufrage de ladite galiote. — Supplique de Jacques Baudouin, sieur des Marattes, deman-

dant mainlevée des agrès et apparaux sauvés du naufrage de la *Manon*, de La Rochelle, perdu sur la côte d'Oleron. — Enquête contre Pierre Crespeau et Jean Vrignaud, pilotes lamaneurs de Saint-Palais, au sujet de l'enlèvement d'ancres et objets provenant du naufrage. — Ordonnance royale prescrivant aux marchands qui enverront des farines aux îles, et aux capitaines qui en seront chargés, d'en déclarer la quantité précise aux officiers de l'Amirauté du port d'où les bâtiments partiront. — État et mémoire des frais et vacations faits par Paul Quantin et Jean Heurtin, de Saint-Georges-de-Didone, commissaires établis à la requête de Philippe Castaing, bourgeois de Bordeaux, sur la barque la *Concorde*, de 25 tonneaux, saisie sur Jacques Renaud, marinier. — Requête de Henri Dehaut, à l'effet d'être reçu pilote lamaneur. — Revendication par Pierre Chevalier, pilote lamaneur, au Maine-Gaudin, paroisse de Saint-Palais, d'une ancre par lui sauvée et qui n'a pas été réclamée dans les délais. — Requête en mainlevée présentée par Charles Mestayer, maître de la barque le *Don de Dieu*, pour réclamer les agrès et apparaux sauvés du naufrage dudit navire. — Règlement du commerce des îles françaises d'Amérique. — Ordonnances royales défendant de passer aucuns grains et légumes dans les pays étrangers, et permettant aux marchands qui envoient des vaisseaux aux îles françaises d'Amérique de les faire passer par Madère pour y prendre des vins; — défendant aux pilotes lamaneurs de porter aucune personne à bord des bâtiments étrangers sans en avoir obtenu la permission des officiers de l'Amirauté, pour empêcher l'évasion de ceux de la R. P. R. — Reconnaissance notariée donnée à Jérémie Dorgis, greffier des rôles de la paroisse de Meschers, par Jacques Renaud, maître de barque du bourg de Saint-Georges-de-Didone, d'une dette de 255 livres. — Lettre de l'intendant Begon, recommandant aux officiers de l'Amirauté de n'accorder l'autorisation d'aller en Angleterre « qu'à ceux qui font « leur devoir de catholiques » (2 mai 1698). — Passeport accordé à César Ramé, commandant le vaisseau la *Manon*.

B. 56. (Carton.) — 150 pièces, papier.

1699-1700. — Supplique adressée au lieutenant général de l'Amirauté par François Febvre, prêtre chapelain de la chapellenie des Coinderies, disant « qu'ayant « voulu lever les sels qui ont esté faits l'année dernière et « la présente sur les marais de ladite chapellenie des Coin- « deries, comme luy appartient en ladite qualité de chapel- « lain et en vertu du jugement rendu en sa faveur au pré- « sent siège le 4 may 1499, il en fust empesché à l'égard « des sels de l'année dernière par le moyen de quelques « oppositions; mais elles furent levées par l'ordonnance du « 2 octobre audit an 1699, et comme il a vendu lesdits sels « au sieur Authefaut, marchand, qui a voulu se mettre en « devoir de les livrer, il est adverty qu'il s'est produit quel- « ques oppositions, l'une à la requête de Guillaume Larché, « une à la requête de Jean Bacot, avocat, syndic de l'hôpi- « tal, et l'autre à la requête du sieur Erinix, prêtre irlan- « dais, ce qui ne peut servir de prétexte pour empêcher la « levée dudit sel, d'autant que les prétendues oppositions, « présupposé qu'elles soient véritables, sont nulles, atten- « tatoires, cassables, etc. » — Instance de Louis Mesnage, écuyer, sieur de La Belletrie, de Cognac, curateur des enfants mineurs de feu Daniel Camma, sieur de Boisbernard, contre Pierre Venizien, ci-devant maître de la barque la *Paix*, pour réclamer au nom desdits mineurs, la propriété de ladite barque naufragée et vente dudit bâtiment à la requête du sieur Mesnage. — Concession d'Élie Seguin, maître et bourgeois en partie de la barque la *Marguerite*, de Saint-Georges-de-Didone, détenu dans les prisons de Marennes, pour avoir pris, au lieu du sieur Pierre Pacquet, qui devait faire le voyage avec lui, le fils aîné de Luc Marsaud « prévenu de tentative d'évasion du royaume. » — David Marsauld, marchand à Mortagne, âgé de 26 ans, prévenu personnellement du crime de désertion et évasion du royaume « interrogé pourquoi il a « souffert qu'on l'ait employé sur le rolle d'équipage de « la barque la *Marguerite*, de Saint-Georges, maître Élie « Seguin, sous le nom de David Nadaud, au lieu de David « Marsaud, son véritable nom... respond qu'il n'a fait cette « supposition de nom que pour s'empescher d'estre engagé « sur le rolle des classes et d'estre obligé ensuite de « servir malgré luy en qualité de matelot sur les vais- « seaux du Roy ou autres. Interrogé s'il n'avoit pas dessein « de s'en aller dans les pays estrangers et si pour cet effect, « après avoir changé de nom, il ne se desguisa pas en habit « de matelot; respond qu'il n'a jamais eu dessein de quitter « le royaume, ny de passer dans les pays estrangers, qu'il « ne s'est jamais desguisé, mais bien avoit dans la barque « un surtout toile de coutil, pour conserver son habit en « faisant les manœuvres ou en apprenant à les faire. « Interrogé pourquoi demeurant si longtemps en rade, il « ne fut pas chez lui et s'il ne couvroit pas son dessein « par son absence et son desguisement; respond qu'il des- « cendoit tous les jours à terre, au lieu de Saint-Georges, « où il estoit en rade, et que s'il n'alloit pas chez lui, c'est « parce qu'il espéroit de temps en temps un vent favorable « et qu'il y avoit quatre lieues dudit Mortagne, sa demeure, « audit Saint-Georges. » — (Signé : Baron de Touchelonge, Marsauld, Coullon, Thirat, Levraud, greffier). — Luc Mar-

sauld, marchand, demeurant à Mortagne, nouveau converti depuis environ 14 ans « interrogé si son dessein n'estoit « pas d'envoyer son fils hors du royaume et si pour cela « outre qu'il luy avoit fait prendre un nom supposé, il ne « luy avoit pas aussy fait prendre un habit de matelot, pour « le desguiser et empescher qu'on ne le connust sy facile- « ment; respond que non et que son fils n'avoit point un « habit de matelot, qu'il avoit son habit ordinaire et un « surtout de contil pour le garantir du mauvais temps « et mesme pour conserver son habit et le garantir du goul- « dron. Interrogé s'il ne sçait pas que la barque où estoit « son fils fut obligée de relascher à Saint-Georges-de-Royan, « à cause du mauvais temps; respond qu'il ne sceut cette « relasche qu'après que son fils et Séguin, maître de ladite « barque, furent arrestés et que dans le temps qu'il en fut « adverty, il croyoit son fils en Bretagne, avec le reste de « l'équipage, où la barque devoit aller descharger. » — Confrontation des témoins faite à Luc et David Marsauld, et à Élie Seguin, maître de la barque la *Marguerite.* — Lettres de l'intendant Begon au procureur de l'Amirauté du Petitfief, pour l'informer « que M. Duhamel a fait « arrester un jeune homme qui s'estoit déguisé en matelot « et avoit changé de nom, pour s'embarquer sur la barque « de son père, et comme il fait profession de la R. P. R., « il y a lieu de croire que son intention estoit de sortir du « royaume, et comme cette évasion estoit de votre juri- « diction, il est nécessaire que vous fassiez transférer les « prisonniers dans vos prisons et que vous les jugiez sui- « vant la rigueur des ordonnances ». — « Je crois qu'il « est nécessaire de décréter un adjournement personnel « contre Marsaud père, après l'interrogatoire duquel vous « jugerez le procès de la manière que vous le croirez juste, « n'estant pas à propos d'attendre sur cela des ordres de « la Cour, à laquelle il suffira de rendre compte de ce que « vous aurez fait, lorsque le procès sera jugé et des motifs « de votre jugement. » — Lettre du ministre de la marine, Pontchartrain, qui demande communication de la procédure contre David Marsaud, nouveau converti. — Sentence portant condamnation de Luc et David Marsaud, père et fils, et Élie Seguin, duement atteints et convaincus d'avoir supposé et fait employer sur le rôle d'équipage de la *Marguerite,* de Saint-Georges, le nom de David Nadeau, au lieu de David Marsaud, à aumôner 60 livres, applicables moitié aux réparations de l'église paroissiale de Mortagne, payables entre les mains des fabriqueurs dudit lieu, et moitié aux R. P. Récollets, de Marennes, plus 10 livres envers l'Amiral, en rejetant comme non établie la prévention qui pesait sur David Marsaud, de vouloir sortir du royaume, et sur Élie Seguin, d'avoir facilité l'évasion d'un nouveau converti, au préjudice des ordonnances du Roi et nommément de la déclaration du 5 décembre dernier, faisant défenses à tous capitaines de navires français ou étrangers de recevoir sur leurs bords aucun sujet de Sa Majesté, de la R. P. R. ou nouveau converti, sans sa permission, pour les passer dans les pays étrangers. — Inventaire des pièces produites par-devant le lieutenant général, par Louis Mesnage, écuyer, sieur de La Bultrie, de la ville de Cognac, curateur des enfants mineurs de feu Daniel Cosma, sieur de Boisbernard, contre Pierre Venizien, maître de la barque la *Paix*, appartenant auxdits mineurs qui, « au lieu de coucher dans ladite « barque, la laissait toutes les nuits à l'abandon, ce qui « donna lieu que la nuit du 2 mai 1669, ladite barque fut « coulée au fond de la rivière de Charente. » — Requêtes adressées au lieutenant général pour solliciter leur réception en qualité de pilotes, par François Blondel, qui produit des certificats du comte de Toulouse, du lieutenant général Gabaret et du commandant du *Fougueux*, Colbert; — Jacques Papin, qui produit des certificats de l'hydrographe Jacques Lorin du Martray et du capitaine de vaisseau Lefebvre de Labarre, du *Saint-Michel*; — Pierre Guillon, de Saint-Palais, et Jean Chailland, du Fouilloux d'Arvert. — Permission donnée par le lieutenant général à François Mouricaud, pour acheter et vendre des grains. — Requête de François Decourt, porteur de procuration de la veuve Van Hamel et Van Herzeel, de Nantes, sollicitant la permission de saisir le navire la *Sara*, d'Amsterdam, chargée de sel et commandée par Rouke Bankres, pour assurer leur créance sur Louis Serrurier. — Requête en mainlevée du bateau le *Petit Élie*, présentée par Anne Lebeau, veuve d'Isaac Resneau. — Attestation d'aptitude donnée à Jean Duret, commandant la *Ville Marie*, de La Rochelle, de 250 tonneaux, pour les voyages du Canada. — Requêtes présentées au lieutenant général pour solliciter leur réception en qualité de pilotes, par Gédéon Laroche, de Chastin; — Claude Roy, contre-maître sur les vaisseaux du Roi. — Requête de très haut et très puissant seigneur messire Armand-Jean du Plessis, duc de Richelieu et de Fronsac, pair de France, comme engagiste des droits de 10 et 20 sols du domaine des îles, exposant que « Isaac Auger, marchand, demeurant au château d'Ole- « ron, et Charles Joyeux, procureur fiscal de la baronnie « de Bonnemie, payèrent au mois de décembre dernier « 10 livres pour les droits de 10 barriques eau-de-vie par « eux chargées dans la chaloupe de Janvier, reversées « dans un vaisseau étranger, entre les mains d'Allard, son « commis, au château d'Oleron, pour les anciens droits du « domaine des îles à lui dus, ainsi qu'il est accoutumé, au « préjudice de quoi lesdits Auger et Joyeux, par un attentat « à la juridiction du présent siège qui connaît à l'exclusion

« de tous autres juges, par la compétence à eux accordée « par l'ordonnance de la marine du mois d'août 1681, « titre II, article 4, de tous droits levés par les seigneurs, « sur les marchandises chargées par mer, avec défenses « par l'article 15, à tous autres juges d'en prendre connais- « sance, à peine d'amende arbitraire, même de la litispen- « dance qui est entre ledit seigneur, duc de Richelieu, et « le syndic général de l'île d'Oleron, pour raison de son « droit en ce siège, lesdits Anger et Joyeux se seraient « advisés de faire assigner ledit Allard devant le juge de la « baronnie d'Oleron, par exploit du 25 février dernier de « Peraud, quoique incompétent d'en connaître, ce qui fait « que ledit seigneur, duc de Richelieu, requiert qu'il nous « plaise casser et annuller ledit exploit et les jugements « qui sont ou pourraient être prononcés en conséquence « par ledit juge, contre ledit Allard, et le décharger de « comparoir à ladite assignation. » — Requête de Jacques Brunet, demeurant à Cognac, demandant l'autorisation de saisir, séquestrer et décharger 11 tonneaux de vins et 10 pièces d'eau-de-vie chargés sur le vaisseau la *Justice*, commandé par Sylvant Devries, qui est dans la rivière de Charente, le destinataire Raapt, marchand de La Rochelle « s'étant absenté du royaume. » — Requête en mainlevée de cinq balles de toile chargées pour Landerneau, sur le navire le *Saint-Vincent*, naufragé à la côte de Saint-Palais, présentée au lieutenant général par Jean Haubert, Blaise Dacorta, François Mandes et Antoine-Rodrigue Gradis, bourgeois et marchand de Bordeaux, avec les connaissements signés du capitaine Vincent Potard, et la procédure du naufrage. — Requêtes à l'effet d'être reçus pilotes, présentées par Étienne Derié, Jacques Roulleau, Jean Griffon, qui produit des certificats de Begon, Gabaret et Racyne; — Pierre Auriau et André Chardavoine. — Requêtes en mainlevée de marchandises chargées sur la *Marie*, de Bordeaux, naufragée, présentées par Jean Desclaux et Raymond. — Passeport de Roukre Bankre, capitaine du navire la *Sara*, d'Amsterdam (l'A, initial de cette pièce, représente le sacrifice d'Abraham. — Sceaux plaqués des États généraux des provinces unies des Pays-Bas et de la ville d'Amsterdam). — Lettre d'envoi par le ministre de la marine, Pontchartrain, d'une ordonnance royale prescrivant aux vaisseaux qui vont aux colonies d'Amérique, de prendre des passeports. — Lettre de Valincour aux officiers de l'Amirauté pour les informer que Sa Majesté a déclaré de bonne prise le vaisseau *Samuel*, de Londres. — Requête en mainlevée présentée par François Grenaudeau, pour être mis en possession des agrès, apparaux, vins, sauvés du naufrage de la barque le *Henry*.

B. 57. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1700. — Jugement du lieutenant général de l'Amirauté, baron de Touschelonge, condamnant Jacques Brunet, marchand de Cognac, aux dommages et intérêts envers Sibrand Devries, capitaine de la *Justice*, de Rotterdam, pour le retard apporté au déchargement de son vaisseau, à dire d'experts. — Requêtes présentées au lieutenant général pour solliciter leur réception comme pilotes par Jean Arrescat, de Chaillevette, qui produit des certificats de d'Amblimont, chef d'escadre, de Mauclerc, commissaire général, Lorin du Martray, hydrographe, le comte Chateaurenault, lieutenant général des armées navales, Gabaret et Racyne, commissaires de la marine; — Daniel Bertrand, qui a servi sous les ordres du capitaine Rochelais Chadeau de La Clocheterie. — Déclaration faite par Pierre Valchonier, capitaine du *Paon*, de l'abandon d'une ancre proche Cordouan. — Requête en mainlevée d'un ballot de toile par Favaret, marchand. — Réception du serment de Pierre Chastaigner, marchand, qui atteste qu'il lui est dû d'une part une somme de mille livres, et d'une autre la somme de six cent soixante-six livres, par feu Mesgreau, et qu'il n'a reçu que la somme de cent seize livres dix-neuf sols, et sentence lui attribuant le reste de sa créance avec les intérêts sur le produit de la vente de la barque la *Marthe*, de Nieulle, de trente tonneaux. — Ratification par Maurice Berthellot, marchand, de la mainlevée qu'André Chardavoine a obtenue et des poursuites qu'il a faites au sujet du naufrage de la barque le *Henry*, de Talmont. — Réception de René Morand, en qualité de visiteur de tous les bâtiments entrants et sortants dans l'étendue des ports et achenaux du Chapus, Chastin et Bourcefranc. — Procès-verbal de la mesure du boisseau de sel fait à Brouage. —Requêtes par Jean Beau, qui sollicite sa réception comme pilote lamaneur; — par Jean Taurut, pour le même poste, qui produit des certificats du capitaine de Launay, commandant la *Félicité*; de Gabaret, commandant le *Séditieux*; de Caffinière, commandant dans le port de Rochefort; de Villette Mursay, etc.; — par Jacques Farnoux, de Chaillevette. — État des effets sauvés à la mer et provenant du naufrage le *Samuel*, de Londres; — par Pierre Beaugendre, capitaine de la *Sainte-Irénée*, de Saint-Malo; et Pierre Gros, receveur des droits de l'Amirauté pour la vente des marbres, agrès, apparaux, sauvés à la côte de Meschers du naufrage du *Samuel*, de Londres, déclaré de bonne prise. — Déclaration de Pierre Vallet, sieur de La Brande, au profit de ses associés sur le navire la *Sara*. — Procès-verbal constatant

la découverte d'un corps noyé, flottant dans la rivière de Charente, près d'un navire étranger; — du cadavre de Pierre Baudry, matelot, à bord de la barque la *Catherine*. — Procès-verbal du naufrage de la barque le *Pierre*, de Bréhat, à Monmusson. — Requête de Pierre Auboyneau, marchand à La Rochelle, contre Hendreck Stockines, capitaine du navire hollandais le *Soleil-d'Or*. — Translation des prisons de Rochefort dans celles de Brouage, de Jean Roy, Pierre Guion, Pierre Izambert, Jean et Daniel Angreville, frères, Jean Tallet, Pierre Guibert et Élisabeth Maillard « soupçonnés de désertion hors du royaume. » — Confrontation de Pierre Guion, pilote de Saint-Savinien et d'Henriette Guilhem, femme d'Étienne Boutaud, marchand de La Rochelle. — Lettre du capitaine Pierre Blondel du navire la *Reine* à M. Lortie du Petitfief, procureur de l'Amirauté, pour l'informer du sauvetage et de l'envoi d'une ancre « à ce petit bâtiment qui estoit arresté à Brouage, où on avoit trouvé des gens de la Religion. » — Supplique de Charles d'Aulnis, seigneur du Vignaud, pour faire enregistrer sa commission de capitaine garde-côtes depuis Royan jusqu'à la rivière de Vitrezay. — Plainte portée par Pierre Bertelot, maître et bourgeois de chaloupe, contre Jean Bardet, maître du navire le *Pilier-d'or*, exposant qu'ayant été employé avec sa chaloupe pour délester le bâtiment dudit Bardet, « celui-ci prit prétexte d'entrer en « ladite chaloupe et de dire qu'elle n'estoit pas assez char- « gée, le suppliant lui ayant soutenu le contraire, que si « elle l'estoit davantage, elle couleroit bas, ledit maistre « en jurant le saint nom de Dieu, se saisit d'une pelle « avec laquelle il en donna divers coups au suppliant par « le visage, sur la teste, et s'estant jeté sur luy, le renversa « en ladite chaloupe... lui donna des coups de poing et de « pied, à raison desquelles violences et voies de fait, le « suppliant fut obligé de garder le lit. » — Confession volontaire de Jean Bardet, qui déclara qu'il voulut obliger ledit Berthelot à prendre sa « charge en entier, et pour « lors ledit Barthelot prit une barre de guindeau pour le « frapper et lui en donna un coup sur l'espaule gauche et « son garçon ayant une bregade à la main aussi pour le « frapper, il l'en empescha et prit ledit Berthelot aux che- « veux et luy donna deux ou trois coups de poing et tom- « bèrent tous les deux ensemble dans le fond de cale de « ladite chaloupe. » — Déposition des témoins. — Ordonnance portant que les maîtres et propriétaires des bâtiments feraient leur déclaration pour constater que tous ceux qui participent à la propriété des vaisseaux sont Français. — Requête de Jean Naudin pour être reçu pilote lamaneur. — Plainte portée par Lamotte Sauvage contre Pierre Grandjeau, homme de labour, Jean Grandjean, marinier et Jeanne Roux, sa femme, Abraham et Pierre Guyon, mariniers, Jacques Picorit, marinier, prévenus de s'être emparés d'effets provenant du naufrage d'une barque perdue sur la côte d'Arvert.

B. 58. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 148 pièces, papier.

1700. — Requête au lieutenant général de l'Amirauté par Daniel Galliot, pauvre mendiant, qui expose qu'« es- « tant à Bourcfard à garder du bestail, il trouva trois à « quatre petits bouts de corde qu'il apporta et desquels il « en attacha du bestail, il arriva que le sieur Lamotte « accompagné du sieur Delabbe, garde-côtes, trouvèrent « lesdits bouts de corde à la cresche, les prirent et les « emportèrent et quoique ledit Lamotte dut être content « d'avoir pris lesdits bouts de corde, il n'a pas laissé de « faire comprendre dans sa procédure le suppliant, contre « lequel il n'y a aucune preuve. » — Informations contre Esther Burtel, veuve de Pierre Oubys, de La Tremblade, Pierre Boisnard et Marguerite Sorteau, sa femme, prévevenus d'avoir enlevé divers objets provenant d'un naufrage. — Procédures de Moïse Chevalier, marinier contre Jacques Tondut, Pierre Bonfils et Pierre Lardreau, au sujet d'une créance de quarante huit livres dix-sept sols de rente. — Requêtes de Jacques Pasquier, officier marinier de Saint-Just, qui sollicite sa réception comme pilote et fournit à l'appui des certificats de l'hydrographe Jacques Lorin du Martray et du commissaire de la marine Raeyne; — de Pierre Guyon, pilote de Saint-Savinien, qui expose qu'il « n'avait nullement l'intention de passer dans les « pays étrangers, mais qu'il avait uniquement projeté d'al- « ler se divertir à Saint-Froult avec Jean Roy, sa nièce et « autres parents, et qu'ils avaient l'intention de passer au « port des Barques pour y prendre Pierre Isambert et aller « avec eux audit Saint-Froult, sans avoir eu dessein de « contrevenir aux ordres du Roy. » — Récolement des témoins au sujet des poursuites exercées contre Jean Roy, Pierre Guyon, Jean et Daniel Angreville, Pierre Isambert, Jean Boucher, Élisabeth Maillard, détenus dans les prisons royales, sous la prévention de tentatives d'évasion du royaume. — Suppliques présentées par les prévenus Jean Bouchet, Pierre Guyon et consorts, pour rétablir les faits et repousser l'accusation qui leur est intentée d'avoir voulu déserter du royaume. — Sentence condamnant, par contumace, Vignaud, Marie et Suzanne Bouchet « atteints « et convaincus du crime d'évasion » pour cause de religion, ledit Vignaud « à servir le Roy sur ses galères, à perpétuité, en qualité de forçat » et lesdites Bouchet à être « recluses aussi à perpétuité dans la manufacture de Bordeaux », et les « livres, prières et exhortations » pro-

duits au procès et trouvés dans les coffres desdites Bouchet « à estre brûlés publiquement, un jour de marché par l'exécuteur de la haute justice devant la halle du lieu de Tonnay-Charente, » et condamnant en outre les prévenus à l'amende de la moitié de tous leurs biens envers l'Amiral et aux dépens, et la sentence devra être transcrite sur un poteau planté devant ladite halle et l'embarcation et les effets vendus au plus offrant et dernier enchérisseur. Lesdits Roy et Bouchet devront demander à genoux « pardon à Dieu et à la justice de s'être chargés inconsidé- « remment des paquets et hardes desdites Bouchet, sans « savoir où elles alloient, et à payer deux cents livres « d'amende à l'Amiral » (16 septembre 1700). — Requêtes pour être reçus pilotes présentées par Jacques Fourneau, qui produit des certificats du maréchal de Tourville ; Jean Merlan qui a servi sur le vaisseau le *Fourbe*, commandé par Rolland ; Jean Leclerc et Jean Guitton. — Suppliques de Pieter Brengels, ci-devant maître de la pinasse la *Cornelia* de Rotterdam, de 200 tonneaux, qui demande mainlevée de l'ancre et des cordages qu'il a dû abandonner par suite d'une tourmente ; — de Pierre Chevallier, pilote de Saint-Palais, demandant mainlevée de deux ancres qu'il a sauvées à la mer ; — de Thomas Templier, adjudicataire général des fermes du Roi pour se plaindre de la fraude commise par Capyrant, marchand de sel du Château d'Oleron, dans le chargement de la barque la *Ménagère*, capitaine Timothée Viguan. — Rapport du chirurgien Mazeret sur un corps noyé dans le hâvre de Brouage. — Naufrage du navire le *Saint-Esprit*, de Saint-Jean-de-Luz, chargé pour M. de Haraneder (15 septembre 1700). — Réclamation de Théodore Pagez, marchand de La Rochelle, pour revendiquer contre Pierre Vallet, marchand de Marennes, des marchandises chargées sur la *Dame Sara*, d'Amsterdam, capitaine Rancke Bankesen, etc...

B. 59. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1700. — Procuration donnée à Jean de Baleste, dit d'Arnaud, par Gérard de Campos, écuyer, Guillaume de Baleste, Jean Esmericq, Guillaume d'Armailhac, Pierre de Peyichan et Pierre de Subiette, marchands, et Gérard de Cravey, dit Cailhavat, maître de barque, pour demander mainlevée des marchandises sauvées du naufrage du navire le *Saint-Joseph*, d'Arcachon, et revendiquer la propriété de celles dont divers particuliers de Saint-Trojan (île d'Oleron) se sont emparés (résine, brai, térébenthine, agrès et apparaux) ; — inventaire des effets sauvés par les garde-côtes. — Lotissement et partage des emplacements des pêcheries : la conche de la Mouchère est attribuée à Jean Grisseau, la Beurette à Guillet, la petite Chicane à Nathanaël Faure, la Grande-Chicane à Julie Ravard, le grand Plas à Jean Fabvre, le moyen Plas à Antoine Abrard, le petit Plas à Jean Pouschet, le grand Saint-Pierre à Pierre Grisseau, le petit Saint-Pierre à Marie Abrard, le petit Nord-Ouest, à Pierre Fournier et le grand Nord-Ouest, à Jacques Moindron. — Nomination de Pierre Grisseau comme prud'homme (23 octobre 1700). — Réception comme pilote de Jean Auriau, sur la production de ses états de services signés par Lorin du Martray, et le marquis d'Amfreville. — État et mémoire des peines, salaires et vacations de Jean Romanin, huissier pour les criées du navire la *Sara*. — Sentence rendue au profit de François Chailloleau, marchand, contre Jean Arnaudin, maître de barque, condamnant ce dernier à payer 80 livres pour le dommage causé audit Chailloleau par la détérioration de ses marchandises. — Requête de Nicolas Boussion qui sollicite sa réception comme pilote et produit des certificats de Jacques Lorin du Martray, de Lagny, Laizevion, Hureau, Mahy, Pomet, Gabaret de Lamotte, de Champagnette, de Pontac et Susançay. — État des frais et avances faits pour la procédure criminelle poursuivie par Lortie Petitfief, conseiller et procureur du Roi de l'Amirauté de Saintonge établie à Marennes, contre Jean Roy, Pierre Guion et consorts « accusés d'avoir voullu dézerter du royaume dans la caiche dudit Vignaud » et jugés le 16 septembre 1700, par le lieutenant général : 600 livres, 5 sols, 4 deniers.—Jugement condamnant Michel Baudouin, sieur de Laudonnière, à payer à Jacques Drouet, maître de navire, des dommages et intérêts, au dire d'experts pour n'avoir pas voulu charger ledit navire de vin et autres marchandises pour le voyage de Zélande. — Requête et réception de Nicolas Boussion, en qualité de pilote. — Suppliques du sieur Pillard qui demande à faire saisir et séquestrer la barque, dont la moitié appartient à Jean Graffin dit Lafontaine, jusqu'au final payement de la somme de 350 livres, intérêts et frais de ladite créance ; — de François Nadaud, conseiller du Roi, contrôleur élu en l'Élection de Cognac, pour être autorisé à saisir une cargaison de vin sur un navire de Hambourg, actuellement à Tonnay-Charente, par Jean Sarrasin fils, en garantie d'une dette de 3,141 livres. — Requête de Mesnage, écuyer, sieur de la Bultrie, qui, en réponse à celle de Venizien et comme curateur des mineurs de Daniel Cosma, sieur de Boisbernard, invoque le droit et l'ordonnance maritime, pour soutenir que « le cas fortuit tombe sur le « propriétaire de la chose, *res perit domino*, lorsque le « conducteur ou patron d'une barque ou navire appelé « *exercitor navis*, autrement maître de barque, n'y

« aucune part, mais par l'ordonnance maritime rappor- « tée par Clérat, soit dans les jugements d'Oleron et « autres, l'on trouvera partout que le cas fortuit tombe « sur le maître de la barque, quand il y va de sa faute, « même très légère. » — Requête d'Élie Boyer qui sollicite sa réception comme pilote, en produisant des certificats de Gabaret et Chateaurenault. — Confrontation de François Deshumeaux avec Barbreau, François Patedois, etc.; récolement des dépositions contre Jean Regnaud, Marin et Pierre Landreau, Daniel et Mathieu Regnaud, pêcheurs, François Deshumeaux, maréchal, François Patedois, marinier, Guillaume et Paul Nadeau, au sujet des voies de fait et des coups et sévices portés à François Deshumeaux par Landreau père et fils, suivant certificat du médecin juré, Barthélemy Bonamy, constatant « une contusion et « reste d'ecchymose... sur l'épaule droite, depuis l'acro- « mion jusqu'à l'angle supérieur de l'omoplate, et sur le « bras gauche, depuis la tête de l'humérus, l'acromion jus- « qu'à l'angle inférieur de l'omoplate ; » ces violences ont été accompagnées de vol du poisson et de la rupture des rets desdits Jean Renaud, Marin et Pierre Landreau, Daniel et Mathieu Renaud, pêcheurs de la paroisse de Marennes. — Requêtes de Jean Millaud, Pierre Mouliot et Jean Mestivier, sollicitant leur réception comme pilotes. — Lettre de l'intendant Begon au lieutenant général Baron de Touchelonge, pour le payement de Dupré, archer de la marine et de ceux qui avaient été employés avec lui « à la recherche et perquisition du nommé Timothée Vignaud « qui avoit une barque la *Ménagère* chargée de sel et « sous ce prétexte passoit plusieurs religionnaires en Hol- « lande. Sa barque fut arrestée et conduite à Brouage « aussi bien que les gens qu'on trouva dedans, lesquels « ont été condamnés aux galères et ladite barque et le sel « confisqués. » (Arrêt du Parlement de Bordeaux du 26 février 1701.) — État des frais dus au prévôt de la maréchaussée s'élevant à 320 livres 13 sols. — Arrêt du Parlement de Bordeaux, qui, sans avoir égard à l'appel du procureur général du Roi, met à néant l'appel interjeté par Roy et Bouchet, maîtres de barques, prisonniers détenus dans la conciergerie de la Cour, de la sentence rendue par le juge de l'Amirauté de Brouage, met les parties hors de cour et de procès, enjoint au concierge de leur ouvrir les prisons, fait et octroie mainlevée audit Roy de huit louis d'or et demi qui furent pris sur lui, lors de sa capture, et des trente louis d'or saisis au préjudice dudit Roy, entre les mains d'Abraham Peletreau.

B. 60. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1701. — Supplique présentée au lieutenant général de l'Amirauté par Pierre Gros, receveur du tabac à La Rochelle, pour lui exposer que le sieur Cleriau, fermier de la terre de Dompierre, lui doit 1,995 livres en deux billets, et que ledit Cleriau étant décédé, sans laisser de biens que quelques meubles, il demande à faire assigner les héritiers pour le payement des deux billets, saisir et séquestrer tous les meubles et effets de la succession et notamment le tiers du navire l'*Élisabeth*, qui est en Seudre. — Pierre Masson, maître de la barque la *Suzanne*, de Saint-Georges, invoque contre Jean Léonard, marchand, le connaissement qui prouve la nature de son chargement, trente-quatre quintaux chanvre en rame, un tour de fil carré, une balle de chanvre peignée, douze douzaines tables sapin allant pour onze tonneaux, obligation dont l'exécution ne peut être jamais retardée et que les capitaines de vaisseaux sont toujours tenus de remplir sans être reçus à faire aucune preuve du contraire. — Élie Chevallier, sieur des Palles, réclame 150 livres à Jean Fournier, marinier de Saint-Nazaire, au sujet d'une chaloupe qui s'est perdue à la mer par le mauvais temps. — Michel Berton réclame à Jean Joubert, capitaine du navire la *Sara*, le payement des dépenses faites pour son retour. Une lettre d'André Garnier à son procureur Audefaud est ainsi conçue : « Faites-moi la « grâce de manvoyer un petis mot descris pour le presans « porteurs comme se passe de nostre afaire aveque Jouber « et monsieurs, nous avons oublier de vous desclarer synes « pas desfandu de dire les prière de la religions et chanter « les saume comme il fasouet et faisouet faire et monsieur « d'obetenir que lesquipage soit pour veristier la choze. » — Jean Joubert établit qu'« André Garnier et Michel Bertin « quittèrent et désertèrent le vaisseau en enlevant le ba- « teau et yole et firent plusieurs autres vols et voies de « fait. » — Enquête faite à la requête de Jean Garesché, marchand du village de Nieulle contre François Decourt, marchand, au sujet d'un chargement de sel sur le navire hollandais la *Dame Anne* qui ne put être complété parce que plusieurs barques ne portèrent pas leur chargement audit navire, à la suite d'une contestation entre les patrons et les mesureurs de sel. — Une indemnité de 4 livres est allouée au capitaine hollandais, Corneil Schaap, pour le couvrir du préjudice qui lui a été causé à cette occasion par le sieur Decourt. — Procès-verbal constatant le naufrage de l'*Anne-Marie*, de Bordeaux, capitaine Christian Dolabaratz sur la côte d'Arvert. — Journal de bord du navire les *Trois-Frères*, capitaine Jolet, de Saint-Palais. —

Requête d'Abraham Ravard qui sollicite sa réception comme pilote. — Ordonnance royale obligeant les propriétaires, capitaines et maîtres de vaisseaux qui ont trente hommes d'équipage et au-dessus d'avoir des aumôniers, et lettre d'envoi du ministre de la marine Pontchartrain. — Requête de Simon Baranger, marchand de Brouage, qui sollicite l'autorisation de saisir la barque du sieur Texier, en nantissement des six cents fagots qu'il n'a pas livrés au sieur Baranger. — Rapport des experts, Jacques Seguinard et Isaac Rousseau, qui évaluent à 594 livres la part d'Élisée Blanchet et à 64 livres les dommages et intérêts à lui dus pour non jouissance de la barque dont il est copropriétaire. — Requête d'Abraham Royer, qui sollicite sa réception comme pilote et appuie sa requête des certificats de l'intendant de la marine de Ponant, Michel Begon, chevalier, seigneur de Murbelin, La Picardière et autres lieux, conseiller du Roi en ses conseils et d'honneur au Parlement de Provence, intendant de justice, police et finances en la généralité de La Rochelle. — Déclaration faite par René Morand, commis à la visite des vaisseaux au coureau d'Oleron, demeurant au Chapus, du sauvetage par Laforme, soldat de la compagnie de M. de Berrendy, au régiment de Piémont, en garnison au Chapus, avec René Morand, son fils, d'un vieux bateau de la contenance d'un tonneau. — Requête de Benjamin Petit, maître chirurgien à Chaillevette, demandant mainlevée dudit bateau. — Supplique d'Étienne Bertrand et de Samuel Bargeaud, qui demandent leur réception comme pilotes. — Sentence rendue en faveur du sieur Dangirard, de Tonnay-Charente, qui justifie le capitaine hollandais Handrick Stokfis de la *Nef-d'Or*, de lui avoir délivré les marchandises qui lui revenaient par ordre du sieur Auboyneau, marchand. — Requête par Jean et Guillaume Viaut, bourgeois et ancien consul de Bordeaux, demandant mainlevée des marchandises sauvées du naufrage de l'*Anne-Marie*, de Bordeaux, capitaine Christian Dolobaratz. — Procès-verbal constatant le naufrage du vaisseau anglais *Élisabeth-Maria*, de Londres, sur la côte de Royan, et requête en mainlevée des marchandises sauvées du naufrage. — Sentence condamnant Jacques Montil, de Chaillevette, à livrer au sieur François Decourt, cent cinquante muids de sel commun, mesure rase, à bord des navires *Condé* et *Orange*, d'Amsterdam. — Rôle et déclaration de dépens entre messire François Dussault, docteur en théologie, prêtre prieur de Semussac et Pierre Marchais, au sujet de la distribution des deniers de la vente des barques et portions de barques et bateaux saisis au préjudice dudit Marchais (240 livres 2 sols). — Procès-verbal d'une revue des milices de Marennes. — Capitainerie de Marennes. — Compagnie du sieur Vigne-reau; effectif : 67 soldats. — Compagnie du sieur Autefaud : 38 soldats. — Compagnie du sieur Levraud : 30 soldats. — Compagnie du sieur Larochette : 39 soldats. — Compagnie du sieur Autefaud jeune : 33 soldats. — Compagnie du sieur Regnaud : 30 soldats. — Compagnie du sieur Laroche : 24 soldats. — Régiment de Saint-Just. — Compagnie du sieur Savigné : 25 soldats. — Compagnie Desplaines : 27 soldats. — Compagnie La Sablière : 26 soldats. — Compagnie Curaudeau : 23 soldats. — Compagnie Granier : 23 soldats. — Compagnie Bannoy : 21 soldats. — Compagnie Repoche : 29 soldats. — Compagnie Dubois : 21 soldats. — Dragons de Marennes. — Compagnie Pinmure : 30 dragons. — Compagnie Dufaux : 18 dragons. — Le procès-verbal de la revue est signé : Baron de Touschelonge, Lortie Petitfief et Levraud. — Lettre de l'intendant Begon qui communique au procureur du Roi, Lortie du Petitfief, une lettre du fournisseur des mâts pour les vaisseaux du Roi, et le prie « de « faire remettre au sieur Corlieu un mât qu'il doit fournir « à Rochefort pour le service du Roi, qui a dérivé à Mau-« musson et a été mené à La Tremblade. On m'écrit qu'il « y a huit jours que les laboureurs et sauniers de Ma-« rennes vont travailler à l'ouverture d'un canal pour la « décharge du lest, on prétend que cette dépense regarde « uniquement M. l'Amiral et qu'en tout cas, les proprié-« taires des marais, les fermiers généraux, les habitants de « Brouage et des paroisses circonvoisines n'y sont pas « moins obligés que ceux de Marennes qui prétendent y « avoir moins d'interests que les autres. » — Procès-verbal constatant qu'il a été trouvé à Gagouillac, sur le sable, un cadavre « de taille moyenne, poil châtain brun, les « cheveux crespus, ayant le visage enflé, noir et livide, le « corps plein d'eau, les bras et les jambes ouvertes et « raguées, ayant sa chemise, deux chemisettes, l'une de « toile rayée et l'autre de toile à voile, deux culottes, « l'une de vieux Mazamet et l'autre aussy de toile rayée, « des bas de laine, couleur de fer en ses jambes, ses sou-« liers dans les pieds auxquels il y avoit deux boucles de « laiton, et après avoir fait visiter dans ses poches, il s'est « trouvé seulement trois clefs attachées ensemble... » Requête de Jean et Guillaume Viaud, demandant mainlevée de quatre canons, deux pièces de cordages et autres effets sauvés à la côte d'Arvert du naufrage de l'*Anne-Marie*. — Rôle et déclaration de dépens adjugés à Pierre Angibaud, maître charpentier, contre Moïse Horriaud, marinier : 86 livres 12 sols 6 deniers. — Lettre de M. Delavogadre au procureur du Roi Lortie Petitfief « sur ce que je viens « d'apprendre qu'il est venu deux barriques de vin blanc à « la coste, dont ma provision est finie, je vous supplie « très humblement de vouloir trouver bon que je les fasse « conduire à la place, lorsque vous le jugerez à propos, à

« condition de n'avoir que la préférence, à quel prix « qu'elle puisse aller; je mettrai cette obligation au nombre « de tant d'autres dont je vous suis redevable, et pour « peu qu'il soit bon, je vous promets qu'on en boira à « votre santé. » — Vente des épaves jetées à la côte d'Oleron et procès-verbaux des curés de Saint-Palais-sur-Mer et Saint-Trojan, attestant que ces épaves ont été annoncées trois dimanches consécutifs sans avoir été réclamées. — Ordre donné à Jean Gaudin, enseigne sur la frégate du Roi, l'*Embuscade*, de s'embarquer avec dix hommes d'équipage français et deux Dantziquois sur la prise, *les Armes de Poulongne* arrêtée aujourd'hui, à la côte de Gallice et de la conduire à Saint-Jean-de-Luz, ordre signé Jacques Duvigneau et scellé du sceau de ses armes, *d'argent à la bande de gueules accompagnée de deux lions de même, Armés et lampassés et sommés chacun d'une étoile.* Cimier : un heaume de profil avec ses lambrequins. — Requêtes de Pierre Vié, ancien contre-maître blessé au service du Roi, de René Constant, et de Thomas Soullier qui demandent à être reçus pilotes. — Requête de Pierre Cellay, homme de chambre de M. Dessenaud, conseiller du Roi au Parlement de Bordeaux, demandant mainlevée des marchandises sauvées du naufrage de la pinasse la *Marie*, de Saint-Jean-de-Luz; — etc.

B. 61. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 139 pièces, papier.

1701. — Obligation de 21 livres 18 sols pour fourniture de chaussures faite par le sieur Moïse Chevalier, le jeune, marinier à Chatressac, au profit de Pierre Lardeau, maître cordonnier au village de La Brousse, paroisse de Chaillevette (Farnoux, notaire). — Outre ladite obligation, Lardeau réclame 12 livres 10 sols, en vertu d'un jugement de Beauregard du 20 mai 1693, et 2 livres 14 sols de dépens et les intérêts du capital desdites sommes. — Intervention de Pierre Bonfils, marchand cessionnaire de Pierre Lardeau et de Jacques Tondut, maître et capitaine de navire. — Requête d'Allain Rivière, bourgeois et marchand de La Tremblade, exposant que « le 11 juillet der- « nier, ayant l'une de ses barques chargées de son sel en « la rivière de Seudre, afin d'en faire le déchargement dans « un vaisseau qu'il avoit pour lors en charge en ladite ri- « vière, Jean Neuville et autres ses complices d'intelligence « et par concert avec Pierre Mestereau, mesureur, en firent « faire de leur autorité et par violence l'enlèvement à l'insu « du suppliant et de Cairaud, maître sur icelle, qu'ils firent « conduire à bord du navire dudit Neuville où estant et no- « nobstant les oppositions que firent verbalement à ce qu'on « prit du sel de ladite barque, comme ne devant rien au « parti mesuré, par malice délibérée et en contrevenant « formellement aux règlements et déclarations, fit la me- « sure d'une partie desdits sels qu'il délivra dans le vaisseau « de Neuville, ce qui fut fait en l'absence du suppliant et « dudit Cairaud, et comme un pareil procédé ne peut passer « que pour voie de fait amendable et criminelle, qui mérite « un châtiment exemplaire, pour y parvenir ledit sieur Ri- « vière vous a le même jour présenté sa plainte contre les- « dits Neuville, Mestereau, mesureurs et autres. » — Confession volontaire de Pierre Mestereau, mesureur de sel, âgé de 65 ans, ancien catholique, qui déclare que « ce fut le « contre-maître et trois matelots dudit Neuville et par son « ordre qui amenèrent ladite barque audit navire, que le- « dit Neuville fit vider et mesurer dans ledit navire six « muids six boisseaux de sel venant de la barque, mesure « rase de Brouage, qui furent mesurées par lesdits Meste- « reau et qui faisaient la compétente charge dudit navire, « et ensuite ledit Neuville renvoya ladite barque avec le « reste de son sel, dans l'endroit où il l'avait prise, par les « gens de son équipage. » Expertise par François Decourt et Hélie Regnaud, marchands de Marennes, pour Jean Renaud, Jean Senné, Ignace Peronneau, marchand droguiste, du dommage fait au sucre par suite de l'humidité et de la dépréciation subie par cette denrée et dont les chargeurs sont responsables. — Procédure constatant le naufrage de la barque la *Sainte-Hélène*, de Port-Vieux en Bretagne, requête en mainlevée des marchandises sauvées du naufrage par Jean Laville, marchand de Bordeaux et Jacques Guybert. — Requête de Jean Lambert pour être reçu pilote, il produit des certificats du maréchal de Tourville, de l'intendant Begon et du capitaine Jean, commandant dans le port de Rochefort. — Ordonnance du comte de Toulouse, amiral de France, exemptant des droits d'ancrage et autres les navires qui porteront les pierres de taille nécessaires à la construction de l'église des Récollets. — Lettre de M. de Valincour, annonçant aux officiers de l'Amirauté de Marennes que S. A. S. a fait expédier un ordre pour exempter du droit d'ancrage et autres les bâtiments qui vont charger de la pierre de taille pour rebâtir l'église des Récollets de Marennes, envoi de cet ordre au P. gardien et enregistrement de ladite ordonnance au greffe de l'Amirauté (2 août 1701). — Instance engagée par messire Armand-Jean du Plessis, duc de Richelieu et Fronsac, pair de France, seigneur engagiste des domaines de Brouage, Hiers et droits en dépendant contre Pierre Papinaud et Pierre Portier, qui ne se sont pas conformés à l'adoption des mesures en usage. — Requête de Jean Perlié, de La Tremblade, qui sollicite sa réception comme pilote, en appuyant sa demande de certificats du commissaire de la marine Racyne. — Suppliques de Pierre Viaud,

âgé de 31 ans, demeurant au village de Chatressac, paroisse de Chaillevette, île d'Arvert, sollicitant sa réception comme mesureur de sel à bord de nefs; — de Jacques de La Roche, qui produit, pour être nommé pilote, des certificats de Massé, commandant le vaisseau du Roi le *Poli*, de Lurtigny, commandant le vaisseau le *Bourbon*, du maréchal de Tourville, de Chamillart, du baron de Pointis, chef d'escadre. — Requête par Jacques Couan, bourgeois d'Édimbourg, pour demander mainlevée des marchandises sauvées du naufrage du navire anglais l'*Élisabeth*, qui s'est brisé sur les rochers d'Antioche. — Déclaration du naufrage du navire *Notre-Dame-des-Mers*. L'original anglais traduit par Baudoin est scellé d'un sceau en cire brune portant la devise « *Veritas non quærit angulos.* » — Requête adressée au lieutenant général, par Isaac Fourestier, docteur en médecine, de Crazannes, demandant l'autorisation de saisir la barque la *Marianne*, de Saint-Savinien, pour garantir une créance sur François Joubert; — de Jacques Mombeuil, qui, pour être reçu pilote, fournit des certificats de Luzignan, lieutenant de vaisseau, commandant la frégate du Roi, l'*Impudent*, et de Péré, commandant la flûte du Roi la *Féconde*, de l'escadre de M. de Gennes; — de Jean Pasquinet, qui à l'appui de sa candidature de pilote, produit des certificats du comte de Châteaurenaud, de Genouillé, etc.; — de Jean Drouet, etc. — Requête en mainlevée par Leclerc, maître de la barque la *Marie*, des marchandises, agrés et apparaux sauvés du naufrage de ladite barque. — Procédure pour constater le naufrage à la côte d'Arvert du navire anglais le *Jean et Thomas*, capitaine Guillaume Esdouer. — Ordonnance royale portant règlement du service des milices garde-côtes.

B. 62. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1702. — Requêtes : de Jean Bonneau, pour être reçu pilote. Il produit des certificats du chevalier de Norey, commandant la frégate du Roi, la *Jolie*, du chef d'escadre Forant; — de Jean Taillant, qui demande mainlevée des agrès et apparaux sauvés du naufrage de la barque le *Saint-Étienne*, de Libourne. — Naufrages du *Grand-Louis*, d'Amsterdam, à la côte de Saint-Denis-d'Oleron. — Supplique adressée au lieutenant général par Jacques-Louis du Martray, exposant que « Monseigneur Begon, « intendant dans cette Généralité, l'aurait fait examiner sur « les sciences de la navigation par le sieur de Lagny, hydro- « graphe, établi par Sa Majesté, au port de Rochefort, qui « lui aurait fourni des certificats de sa capacité sur lesquels « mondit seigneur Begon luy auroit expédié un ordre à vous « adressant pour estre établi hydrographe au lieu de La « Tremblade, à la place du nommé Bouché, religionnaire, « en conséquence de quoy il vous aurait donné sa requeste « et représenté ses certificats de capacité, bonne vie, « mœurs, et de religion catholique, apostolique et romaine, « et vous l'auriez reçu pour enseigner l'hydrographie audit « lieu de La Tremblade et autres dans l'étendue de votre » siège, au lieu et place dudit Bouché, dont il a continué « l'exercice avec approbation, et se serait établi au lieu de « Marennes, comme principal de l'étendue de votre siège, « et comme il est informé qu'au préjudice de son établis- « sement ledit Bouché, de La Tremblade, qui est toujours « de la R. P. R., ne laisse pas, au préjudice des déclara- « tions de Sa Majesté et de la réception du suppliant, de « s'ingérer de faire la fonction d'hydrographe audit lieu de « La Tremblade, et d'y tenir école publique, quoique mon- « seigneur le comte de Gacé lui en ait fait défense et l'ait « fait emprisonner dans les prisons de Saintes et celles de « Bordeaux, pour n'avoir voulu faire aucune profession « de la religion catholique, apostolique et romaine, et que, « depuis son établissement, il n'en a fait non plus aucun « exercice, comme il se justifie par le certificat de M. de « La Fargue, archiprêtre et curé d'Arvert, du dernier de « novembre dernier; c'est pourquoy ledit suppliant a « recours à votre autorité pour être fait défense audit « Bouché et à tous autres de faire aucune fonction d'hy- « drographe ni de tenir aucune école publique ni parti- « culière au préjudice de son établissement... à peine « de 300 livres d'amende et telle autre que de droit, et à « tous écoliers, aspirant au pilotage et à la navigation, de « recevoir de lui aucune instruction ni d'assister à ses « leçons publiques ni particulières, à peine de 10 livres « d'amende. » — Ordonnance conforme du lieutenant général, Baron de Touchelonge. — Sauvetage des épaves du naufrage du navire le *Grand Louis*, d'Amsterdam, capitaine Drick Hendricksen Schelton. — Connaissements justifiant la cargaison dudit navire. — Congé signé L.-A. de Bourbon, contresigné de Valincour, au bas on lit : « Inventé par le sieur Berin, dessinateur ordinaire du « Roy, et gravé par le sieur Le Pautre, graveur du Roy. » Les armes de France, entourées des colliers des ordres, des insignes de l'Amiral de France, des pavillons et de cornes d'abondance. Deux amours et deux tritons supportent des guirlandes de fleurs et une draperie aux armes. Un char conduit par des chevaux marins et un triton traversent une mer chargée de vaisseaux. — Requête en mainlevée de marchandises du naufrage de la *Notre-Dame des règles des Ames*, perdue sur la pointe de Monmusson, présentée par Pierre de Lastre, Espagnol, capitaine. — Ordonnance du lieutenant général prescrivant à Guibert et à Birot de faire raser et démolir les murs

des écluses ou parcs situés à la pointe du Chapus, jugés dangereux à la navigation. — Réception de Guillaume Torcheboeuf Lecomte dans l'office de contrôleur au bureau de Tonnay-Charente, pour la régie et perception des droits de l'Amirauté. — Enquête sur les droits dus à messire Armand-Jean du Plessis, duc de Richelieu et de Fronsac, pair de France, chevalier des ordres du Roi, seigneur engagiste de Brouage, Hiers et lieux en dépendant, par Pierre Papineau, marchand de Saint-Denis, et Pierre Peslier, marchand de Saint-Pierre, syndic général de l'île d'Oleron, sur les vins, eaux-de-vie, passant par les couraux. — Requête en mainlevée des marchandises sauvées du naufrage du *Saint-André*, d'Abbeville, présentée par Jean Gardier, Branda, Borin, Touron, Chapron et Ricquier, marchands de Bordeaux. — Sentence du lieutenant général, Pierre Baron de Tonchelonge, condamnant Jacques Bournac, Paul Brion, Henri et Pierre Bonenfant, Jacques Giraudeau, « à servir le Roy dans ses galères à perpé« tuité comme forçats », et Élisabeth Guérineau, Suzanne Giraudeau, Catherine Péraud et Sara Chaussac, « d'être rasées et recluses dans l'hôpital de la manufacture de Bordeaux, pour y servir et demeurer toute leur vie », comme « duement atteints et convaincus du crime d'éva« sion du royaume » pour cause de religion, condamnant en outre les défaillants à l'amende de la moitié de tous leurs biens envers l'Amiral et aux dépens, ordonnant l'élargissement des prisonniers Mathurin Bournac, Pierre Gillebeau, dit Bonjoubin, et plus ample information à l'égard de Jean Grussellier, qui sera cependant élargi des prisons (17 mars 1702). — Requêtes en mainlevée de Pierre Lamothe, marchand de Bordeaux, de quarante barils de harengs sauvés du naufrage du *Saint-André*, capitaine André Morel ; — de Jean Joubert, pour être reçu pilote, il produit des certificats de Blaise Vion et de Courbon de Saint-Léger. — Information contre des particuliers accusés d'avoir pillé et volé des épaves de naufrages, interrogatoire de Louis Guérin, sergent de la seigneurie d'Arvert, Pierre Giraudeau, officier marinier, Pierre Trébuchet, officier marinier, Louis Bargeau. — Naufrage du navire le *Saint-Antoine*, à la côte d'Arvert. — Requête en mainlevée par Abraham Laborde, du fer sauvé du naufrage du *Saint-Antoine*. — Ordonnance royale prescrivant la fermeture des ports des côtes de Ponant, depuis Dunkerque jusqu'à Bayonne, parce qu'il est sorti « un grand nombre de frégates et autres vaisseaux des « ports d'Angleterre et de Hollande, pour croiser sur les « côtes de son royaume et enlever les vaisseaux mar« chands, barques et autres bâtiments qui y naviguent. » — Lettre d'envoi de ladite ordonnance par le ministre Pontchartrain. — Procuration de Bertrand Verdier et Jean du Casau, bourgeois et marchands de Bayonne, au sieur Ladhoue, marchand de Mornac, pour retirer les marchandises sauvées du naufrage du *Saint-Antoine*, capitaine Étienne Delafargue. — La lettre d'envoi de ladite procuration est scellée aux armes dudit Ladhoue : « un arbre « accosté de deux cygnes. » — Réception de Pierre Ranson, bourgeois de Paris, dans l'office de courtier de change à Brouage (lettres de provision du 9 novembre 1701). — Naufrage de la galiote la *Justice*, et requête en mainlevée des agrès et apparaux sauvés, présentée par Hermann de Witt, armateur, et reçue par le notaire Isaac Grindet, dont le sceau porte un fagot d'épines avec le verset : *Justus seu spica virescit*, et l'exergue : *Sigillum notariatus Isaaci Grindet*. — Lettre du ministre Pontchartrain, ordonnant aux officiers de l'Amirauté d'avertir « les corsaires « qui sortiront des ports de leur juridiction qu'ils peuvent « se retirer dans ceux de l'obéissance du roi d'Espagne, « lorsqu'il ne leur sera pas possible de s'en dispenser « pour leur sûreté ou celle des prises qu'ils auront faites, « qu'il leur sera permis de les y vendre, etc. — Il en sera « usé de même en Espagne, pour les prises que les « corsaires espagnols amèneront dans les ports du « royaume, etc. — Les marchandises sujettes à dépérisse« ment pourront être vendues en présence du gouverneur « du lieu, à condition que le prix en sera consigné à un « habitant qui donnera caution solvable de le repré« senter, etc. » — Requête de Michel Guillotin, garde-côtes à Saint-Denis, demandant la vente des vins sauvés du naufrage d'une barque venue à la côte sans équipage et sans papiers (6 janvier 1702). — Procédures contre Daniel Bugeau, des Bascles de Saint-Genis, ci-devant valet domestique, d'Élie Chaillé, sieur de la Couture, marchand à La Tremblade, prévenu du crime d'homicide et d'assassinat commis sur la personne de André Testard, marchand et marinier.

B. 63. (Liasse.) — 158 pièces, papier.

1702. — Réception de François Bertrand en qualité de pilote. — Requêtes en mainlevée de six barils de harengs sauvés du naufrage du *Saint-André*, présentée par Taillasson ; — par François Guiochet, maître charpentier de navire, d'une gabare de vingt-deux tonneaux, en bois de chêne, sauf le tillac qui est de planches de Prusse, qui a été à la dérive et poussée à la côte de l'île d'Oleron, proche du bourg de Saint-Denis. — Règlement des emplacements de pêcheries de la côte de La Roue, paroisse de Marennes. — Requête en mainlevée de deux ancres par Élie Jollet, pilote de Saint-Palais, André Chevallier, Jean Fougeron, Jean Vrignaud, pilotes. — Taxes des per-

sonnes employées à garder et à sauver les marchandises provenant du naufrage du *Saint-Antoine*, de Bayonne. — Réception, comme pilote, de Daniel Mariocheau, sieur de Bonnemort, de Marennes. — Réception de messire Jacques de Saint-Légier, chevalier, seigneur des Palmes, en qualité de capitaine garde-côtes de Soubise. — Lettres du ministre de la marine Pontchartrain aux officiers de l'Amirauté annonçant l'envoi d'une ordonnance royale pour obliger « les propriétaires et capitaines des vaisseaux « armés en course d'embarquer des aumôniers sur les « navires de cent tonneaux et au-dessus, n'en dispensant « les autres que par ce que le service divin n'y pourroit « estre célébré à cause de la petitesse des lieux et qu'elle « est informée qu'on a beaucoup de peine à en trouver. » — « J'ay rendu compte au Roy de ce que vous me marquez « au sujet des effets qui ont été sauvés du vaisseau hollandais qui a fait naufrage au mois de janvier dernier en « l'isle d'Oleron, Sa Majesté trouve bon que vous permettiez aux propriétaires d'en disposer comme ils le jugeront à propos, conformément au traité de Ryswick, par « lequel le Roy a accordé neuf mois aux Hollandois pour « emporter leurs effets hors du royaume, en cas de guerre. » — Réception de Jean Guionneau en qualité de pilote, sur les certificats du comte de Châteaurenault et de Begon. — Requête en mainlevée des marchandises sauvées du naufrage du *Saint-Jacques*, de Landerneau, présentée par Jacques Marchaudon, Nicolas Dumas, Henri Gorre, Jean Delbos, David Gradis, Antoine Filhol et Jean Aubert, marchands de Bordeaux. — Lettre de Valincour aux officiers de l'Amirauté pour les informer que « le nombre et « l'importance des affaires de S. A. S., augmentant tous les « jours, particulièrement à cause des voyages fréquents et « esloignez qu'elle peut estre obligée de faire tous les ans, « elle a jugé à propos de créer une seconde charge de secrétaire de ses commandements et d'en honorer M. d'Héricourt. » — Arrêt du Conseil d'État du Roi qui ordonne que toutes les expéditions de la marine et autres qui doivent être signées de Mgr le comte de Toulouse le seront, pendant son absence, d'une estampille gravée de son nom. — Commission donnée au sieur d'Héricourt par le comte de Toulouse pour signer en son absence avec ladite estampille. — Ordonnance royale défendant « aux capitaines qui « commanderont les vaisseaux de ses sujets qui seront envoyés à la côte de Terre-Neuve, pour y faire la pêche de « la morue, d'envoyer leurs chaloupes à terre avant d'avoir « mouillé, à peine de 100 livres d'amende pour la première fois et de punition corporelle en cas de récidive, et ordonne que ce sera, à l'avenir, le maître du premier navire qui mouillera l'ancre sur les côtes de ladite île qui « aura le choix et prendra l'étendue du galet qui lui sera « nécessaire, Sa Majesté lui attribuant pour le surplus « toutes les prérogatives et privilèges accordés par l'ordonnance de 1681 à celui dont la chaloupe aborderait la « première à ladite côte » (8 mars 1702). — Réception d'Isaac Gareschè en qualité de pilote. — Ordonnance royale prescrivant la fermeture des « ports des côtes de Ponant « pour toute sorte de navigation, à la réserve de celle des « barques et autres bâtiments de soixante tonneaux et « au-dessous, auxquelles elle permet de naviguer, même « sans escorte, le long des côtes, depuis le port de Saint-Jean-de-Luz-jusqu'à Brest, et de celle des bâtiments de « vingt-cinq tonneaux et au-dessous, depuis le port de « Brest jusqu'à celui de Dunkerque, lesquels pourront pareillement naviguer le long des terres et sans escorte ; « et à l'égard des bâtiments au-dessus de ces grandeurs, « qui auront à naviguer le long des côtes du royaume, Sa « Majesté leur accordera des escortes avec lesquelles ils « navigueront, sauf les vaisseaux qui auront dix à douze « pièces de canon et 40 ou 50 hommes d'équipage, qui « pourront naviguer sans escorte, le long des côtes. » — Arrêt du Conseil d'État portant règlement sur les prises faites en mer. — Naufrage du *Saint-Étienne*, de Libourne, sur la côte d'Arvert. — Ordonnance prescrivant aux vaisseaux des Pays-Bas, qui se retireraient directement dans leur pays, de prendre des certificats des officiers de l'Amirauté. — Arrêt du Conseil d'État défendant à tous capitaines de sortir des ports de France, sans avoir pris les congés de l'Amiral de France et en avoir payé le droit aussi bien que celui d'ancrage.

B. 64. (Liasse.) — 112 pièces· papier.

1702. — Suppliques présentées au lieutenant général de l'Amirauté par Balthasar Remires, marchand de Saint-Sébastien, pour demander mainlevée des marchandises sauvées du naufrage de l'*Espérance*, capitaine Jacques Cartier ; — François Barcire, de Bordeaux, qui demande mainlevée des huit pièces d'eau-de-vie et cinq tonneaux de vin sauvés du naufrage du *Grand-Condé*, capitaine Dirck Heindricksen Schulten. — Requêtes de Jean Fantin, qui sollicite sa réception comme pilote ; — Jean de Minvielle, qui demande, au nom de Noël Dusault, Léon Dulivier, Jean-François Dubrocq, Jean de Morassin, François de Hontabat, et Nicolas Vanduffel, de Bayonne, mainlevée des marchandises sauvées du naufrage du *Saint-Antoine*, de Bayonne, capitaine Étienne Lafargue. — Rapport des experts qui ont visité ledit navire. — Lettre de Pontchartrain, ministre de la marine, prescrivant la démolition de deux parcs qui mettent obstacle à la navigation, et réquisition du procureur du Roi, enjoignant à Guibert et à Birot

de faire démolir les écluses du Chapus, sinon il y sera pourvu à leurs frais. — Rôle d'équipage du navire la *Bellone*, de 130 tonneaux, armée pour le banc de Terre-Neuve. — Requête de Jean Charron, marchand, au sujet de l'instance où Élisabeth Pain, femme de Jacques Pain, comme héritière de Charles Pain, son père, est demanderesse en saisie, criées, vente et adjudication de la moitié de la barque l'*Élisabeth*, de 25 tonneaux, saisie sur Jean Texier, marchand et bourgeois de ladite moitié, ledit Texier étant débiteur de la somme de 187 livres pour vente et délivrance de fagots, suivant deux jugements des juges consuls de Libourne. — Supplique de J.-B. Héraud, marchand au lieutenant général, au sujet d'une contestation survenue entre ledit Héraud et Pierre Constant, sur la livraison d'une cargaison de sel. — Requête de Jean Renaud, Ignace Péronneau et Jean Senné, marchands droguistes de Marennes, exposant « qu'ayant ordonné par lettre au sieur Hardy, « marchand de La Rochelle, de leur envoyer, savoir, ledit « Renaud, deux quarts sucre blanc pesant brut celuy de la « cassonnade fine, 232 livres et celui de celle qui suit « 220 livres et 20 pains de sucre en deux mannequins pe- « sant cent livres, le tout marqué R ; ledit sieur Senné, deux « mannequins de fromage, au nombre de vingt-cinq pièces, « 50 livres de sucre en pain et 18 paires de mannequins « et trois autres paires bastards, le tout marqué S C, et « audit sieur Peronneau, 50 livres de sucre en pain, estant « en des mannequins et marqués P E, suivant les lettres « missives de voiture qu'ils ont reçues, en date du 6 de ce « mois, Pierre Auriau, maître et bourgeois en partie de « barque, se seroit volontairement chargé des susdites « marchandises, estant à La Rochelle, avec son dit basti- « ment, avec promesse d'amener et conduire le tout saine- « ment et bien conditionné au port du Chapus, et estant « ledit Auriau arrivé audit port du Chapus, il seroit « venu au présent lieu, le jour d'hier, apporter les susdites « lettres de voiture aux suppliants, auxquels il assura que « leurs marchandises estoient en bon et dheub estat et « néanmoins ayant de son mouvement envoyé, cejourd'huy « sur les 5 heures du matin, chercher les susdites mar- « chandises par voiturier dudit lieu du Chapus, il s'est « trouvé que l'un des deux mannequins adressé audit sieur « Renaud, et dans lequel il y avoit 52 livres de sucre en « pain, estoit entièrement fondu et perdu, même trois des « pains qui estoient dans l'autre mannequin beaucoup en- « dommagé, ne sçachant pas en quel estat peuvent estre « les autres 452 livres qui sont dans les deux quarts pour « ne les avoir encore reçues ni vues, que des 50 livres de « sucre en pain adressées audit sieur Péronneau, il en a « environ 30 livres aussi de perdues et fondues, les autres « 20 livres restantes étant pareillement endommagées, les « 50 livres de sucre aussi en pain adressées audit sieur « Senné, et qui estoient dans un mannequin se sont de « même manière trouvées consommées, fondues et per- « dues, n'y ayant seulement que le papier et cordeau qui « servoient d'enveloppes et ligature audit pain de sucre, « comme aussi a trouvé 24 fromages seulement, au lieu « des 25 portés par ladite missive, et comme il est facile « de connoistre que cette perte et consommation de sucre et « autres marchandises n'est venue que par faute, malice ou « négligence dudit Auriau, porteur d'icelle et n'estant pas « juste que cette perte tombe sur lesdits suppliants et afin « d'avoir réparation de ce préjudice, etc. »

B. 65. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1703. — Poursuites intentées devant le lieutenant général par Jacques Raoulx, tonnelier, à Jacques Bouillaud, maître de barque, au sujet de la perte de bûches et fagots, par suite de l'échouement de ladite barque par « malice délibérée et négligence affectée » dudit Bouillaud. — Déposition de Jean Gresseau, homme de labeur, habitant le village d'Ors, paroisse du Château, qui atteste qu'après l'échouement de ladite chaloupe, ledit Bouillaud « fut chercher quelques personnes pour donner du secours « à ladite chaloupe et qu'il s'adressa au déposant qui, voyant « qu'il faisait trop de frais, n'y voulut point aller. » — Geoffroy Renaud dépose que ledit Bouillaud a refusé son offre, « disant n'avoir pas besoin de monde et qu'après l'échouement, il dit que les bûches et les fagots étaient bien en sûreté, qu'il était bien amarré avec une aussière ». — Bouillaud répond qu'aucune personne ne voulut aller dans la chaloupe, quelque réquisition qu'il pût leur faire, et comme il se vit ainsi abandonné, il fit en sorte qu'on lui donnât deux ferrées, s'en retourna à bord de sa chaloupe, où lui et ses hommes « étant dans les vases jusqu'au dessus des « genoux, ils firent tout leur possible pour faire redresser « ladite chaloupe, ce qu'ils ne purent faire, et comme la « marée venait, ils furent d'obligation pour sauver leurs « vies d'aller à bord d'une barque voisine, où ils y pas- « sèrent la nuit, et le lendemain, jour de dimanche, faisant « vent nord, il fut avec son homme au bord de ladite « chaloupe, où ils ramassèrent dedans tout le bois qui « estoit autour, le surplus ayant été emporté par la mer. « — Il est faux et supposé, sauf respect, que ledit Bouil- « laud ait refusé aucune personne qui se soit offerte de « l'aider à sauver ledit bois, il le dénie formellement, la « perte dudit bois ne vient pas de sa faute. » — Réplique de Raoulx, qui allègue que « ledit Bouillaud, qui est connu « pour un homme très négligent, qui se donne souvent au

« vin et a de la peine à sortir d'un cabaret quand il y est, « auroit attendu audit jour de samedi au soir pour se « rendre au courau d'Oleron, et par imprudence, igno- « rance ou malice, se mit à louvoyer bord sur bord, quoi- « qu'il dut connaître que, dans ce temps là, il n'y avait pas « assez d'eau sur les terres d'Oleron qui sont plates, ce « qui surprit ceux qui le virent faire sa manœuvre et qui « ont dit qu'il y avoit entièrement de sa faute et qu'il ne « devoit pas louvoyer dans ce temps là. — Il fut aussi « rapporté qu'après son échouement, il pouvoit éviter le « renversement de la chaloupe et par conséquent la perte « des fagots et bûches. » — Supplique de Pierre Guillot, marchand à Saint-Savinien, qui expose « qu'il auroit presté « à la grosse aventure sur le corps et quille de la barque « la *Marianne*, de Saint-Savinien, à François Joubert, « maître et bourgeois d'icelle, la somme de cent livres, dont « il devoit courir les risques pendant le voyage de Bre- « tagne, qu'elle étoit sur le point de faire, moyennant dix « livres de profits aventureux, allant par delà le ras et « huit livres par deçà, suivant l'obligation de grosse, soubs « seing privé, qu'il auroit donnée au suppliant le 9 mars « 1700, et ensuite de quoy, ledit Joubert estant party avec « sa barque pour ledit voyage de Bretagne, il y vendit la- « dite barque ou la fit défaire et employa le bois et les « agrès et apparaux dans la construction et achat d'une autre « qu'il fit nommer la *Marianne*, dans laquelle il employa « aussi sans doute lesdites cent livres à lui prestées par « le suppliant, et comme ledit Joubert vint à décéder, que « ladite barque fut rendue à Saint-Savinien, dont Jeanne « Moricet, veuve et commune en biens avec ledit feu Jou- « bert, s'estoit mise en possession, le suppliant l'auroit « fait assigner par devers vous pour l'avération dudit billet « et desdites cent livres et profits aventureux et n'ayant « comparu, le suppliant auroit fait vérification et recon- « naissance par appointement du 1er de ce mois et le « 15, auroit obtenu la condamnation contre ladite Moricet, « audit nom, desdites cent livres, avec huit livres de profits « aventureux et aux intérêts, à raison du denier dix-huit « et aux dépens » et sentence condamnant ladite Moricet au payement dudit billet de cent livres, huit livres de profits aventureux et les intérêts. — Suppliques de Pierre Pelletier, Pierre Guillon, Charles Pelletier, André Chevalier, Pierre Grollier, Théophile Ravard, Charles Roy, Daniel Vignaud, Élie Huet, Jacques Morisseau, Daniel Bastard, Élie Jollet, Pierre Boursaud, Jean Fougerou, Pierre Milliet, « nouveaux convertis » de la paroisse de Saint-Palais sur Mer, qui sollicitent leur réception comme pilotes, en justifiant de leurs services et campagnes, tant sur les vaisseaux du Roi qu'au commerce, et leur installation en qualité de pilotes lamaneurs. — État des frais, peines et vacations dues à Daniel Grué, officier marinier, et à Isaac Manigault et André Michault, mariniers de La Tremblade, pour avoir sauvé les agrès et apparaux de la barque le *Pierre*, de Bordeaux, dont était maître et propriétaire pour un tiers Bertrand Chameau. — Requête d'Élie Lafargue et Jean Gauvain, bourgeois et marchands, de Bordeaux, demandant mainlevée des marchandises sauvées du naufrage du navire le *Saint-Jacques*, de Landerneau. — Instance engagée entre Jean Gorrin, ci-devant maître et bourgeois de la barque la *Marie*, et Anne Mombeuil, marchande, tant pour elle que pour Marie Drouillard, veuve Favier, Deboize, veuve Virdeau, au sujet d'une cargaison de morue avariée par suite de l'échouement de ladite barque. — Vente judiciaire des vins et autres marchandises et épaves d'un naufrage arrivé sur la côte d'Oleron, et qui n'avaient pas été réclamés depuis un an et un jour. — Ordonnance royale qui enjoint aux propriétaires des vaisseaux et barques de faire une déclaration au greffe de l'Amirauté et d'y faire enregistrer leurs titres de propriété (Strasbourg, 24 octobre 1681, 17 janvier 1703). — Lettre d'envoi du conseiller Du Vigier, du siège de Bordeaux. — Requête de Pierre Roussier, fermier du domaine du Roi, demandant mainlevée des deniers d'épaves et enregistrement de son bail. — Lettre d'envoi par le ministre de la marine, Pontchartrain, de l'ordonnance royale, contenant la résolution du Roi de faire la guerre au duc de Savoie. — Requête de Jeanne Jean, veuve de Bertrand Gramont, demandant mainlevée des agrès et apparaux sauvés du naufrage de la barque la *Françoise*, de Bordeaux, commandée par ledit Gramont. — Requête de Pierre Duret, d'Arthouan, paroisse de Saint-Just, sollicitant sa réception comme pilote et installation dudit Duret. — Requête de François Barreyre, de Compiègne, Michel Rodrigue, de Bordeaux, et Silva, de Bordeaux, demandant mainlevée des marchandises sauvées du naufrage du navire le *Roi David*, de Bayonne, perdu sur la côte de Royan, etc.

B. 66. (Liasse.) — 165 pièces, papier.

1703. — Requête présentée au lieutenant général de l'Amirauté de Marennes, par André Vedeau, marchand de la ville de Taillebourg, et demoiselle Judith Mongrand, veuve de Me Audibert Durand, docteur en théologie, disant qu'ils auroient donné à la grosse aventure chacun la somme de cent livres à Daniel Phély, marinier du bourg de Saint-Savinien, sur le corps, quille et apparaux de son bâtiment nommé le *Brave*, de Saint-Savinien, à la charge de leur payer à chacun dix livres au deçà le ras et douze livres au delà, au retour de chaque voyage pour les profits aventu-

reux et de leur remettre le principal lorsqu'ils voudraient le retirer, comme il est justifié par les deux billets de grosse qu'il en a donné aux suppliants... et comme depuis le dernier voyage qu'a fait ledit Phély du côté d'Olonne, dont il est de retour, il y a un mois, il n'a voulu payer aux suppliants lesdits profits aventureux du susdit voyage, ni leur rendre leur principal qu'ils lui ont remis, quoiqu'ils l'en aient requis diverses fois, cela les oblige de demander qu'il leur soit permis de le rendre assigné par devant vous, Monsieur, aux fins de s'y voir condamner et cependant de faire saisir et séquestrer lesdits bâtiment et apparaux qui sont audit bourg de Saint-Savinien, sous la soumission qu'ils font, aux dommages et intérêts en tant que de besoin. — Requête de Pierre Roche, qui sollicite sa réception, en qualité de pilote auturier. — Requête de Bertrand Chameau, agissant au nom de ses frères, Pierre et Étienne Chameau, maîtres de barque, demandant mainlevée des agrès et apparaux sauvés du naufrage de la barque le *Pierre*, de Bordeaux. — Rôle d'équipage du navire la *Sœur aux trois frères*, chargée pour le banc de Terre-Neuve, ayant commission du Roi en guerre et commandée par Élie Thafard. — Supplique de François Moiset, François Neau, Jacques Guindet et Julienne Julliot, veuve de Thomas Biscuil, marchand, fermiers du prieur de Saujon et Riberon, disant qu'en cette qualité de fermiers, ils « ont droit de lever au port de Riberou les quatre deniers pour livre sur les marchandises qui s'embarquent et débarquent dudit port, pour la moitié appartenant audit seigneur prieur, suivant l'évaluation qui en a été faite par la pancarte du 19 octobre 1690... les maîtres de barques, tant forains qu'autres, déchargent furtivement leurs marchandises, sans en avertir les suppliants auxquels dans la suite pour les frustrer, ils ne déclarent qu'une médiocre partie et cachent le surplus et particulièrement quand ils arrivent le soir et qu'ils déchargent la nuit ou de grand matin, refusant même de faire leur déclaration et de payer lesdits droits, très souvent par ce moyen, les suppliants se trouvent privés de l'effet et exécution de leur bail et perdent considérablement, et pour empêcher pareils abus pour l'avenir, ils se trouvent obligés de recourir à votre justice. »— Rôle d'équipage du navire le *Saint-Luc*, armé pour Terre-Neuve, ayant commission de la Cour. — Requête présentée par Mainwaring, marchand anglais, demandant mainlevée des effets, agrès et apparaux provenant du naufrage du vaisseau la *Perle*, dont il est armateur. — Supplique de Jacques Gezeron, pour être reçu mesureur de sel à flot, à bord de nef. — Lettre d'envoi par le ministre Chamillart aux juges de l'Amirauté de Marennes, du nouveau règlement royal, concernant les prises « les dispositions en sont plus favorables pour les « armateurs que celui du 20 juin 1702. » — Arrêt du Conseil d'État du Roi, portant règlement sur les prises échouements (24 mars 1703). — Déclaration du Roi, qui ordonne que les augmentations de gages au denier 18, attribuées aux officiers des Amirautés par édit du mois de janvier 1703, leur seront payées sur le pied du denier 16. — Lettre d'envoi par d'Hericour aux officiers de l'Amirauté, d'un arrêt du Conseil d'État, avec des lettres patentes expédiées en conséquence qui « confirment la compétence « des officiers de l'Amirauté, aussi bien que le droit de « S. A. S. sur les amendes et confiscations d'une manière « si solide, que vous ne sauriez rien faire de mieux pour « vos propres intérêts que de tenir la main avec la der« nière exactitude à ce que cela s'exécute. » — Requête de Marie d'Aunix, veuve d'Élie Thomas, marchand d'Avallon, pour justifier de la prise par les ennemis de l'État, du vaisseau l'*Espérance*, capitaine Jean Bertrand, emmené à la Barbade, îles du Vent de l'Amérique. — État des dépenses et avances faites par Charles Lardeau, pour le sauvetage et l'utilisation de la baleine ou souffleur échoué à la côte de Saint-Trojan (île d'Oleron), le 15 février 1702, d'après les ordres des officiers de l'Amirauté de Saintonge : 138 livres 7 sols. — Supplique présentée par Jean et François Martaguet, pêcheurs, de Saint-Denis-d'Oleron, qui demandent mainlevée d'une ancre qui n'a pas été réclamée. — Lettre d'envoi par le comte de Pontchartrain, ministre de la marine, d'une ordonnance sur la navigation et la fermeture des ports des côtes de Ponant. — Saisie réelle faite de l'office de lieutenant général de l'Amirauté de Saintonge, établie à Marennes (3 juillet 1703), à la requête de Samuel Lardeau, bourgeois de Paris, ci-devant procureur en la Cour du Parlement, représenté par Jean Constantin, procureur au siège présidial de Saintes, au domicile de maître Pierre-Eutrope Baron, seigneur de Touchelonge, conseiller du Roi, lieutenant général en l'Amirauté de Brouage, établie audit Marennes, côtes et îles de Saintonge, tant pour lui que pour maître Charles Baron, seigneur de Soumard, son frère, héritiers de feu maître Charles Baron, seigneur de La Rochebaron, leur père, pour assurer le payement de la somme de cinq cents livres, restant sur celle de quinze cents livres de principal, portées par les sentence et arrêts du 5 juillet 1690, du Présidial de Saintes et 6 septembre 1696, du Parlement de Bordeaux. — Requête d'Alain Rivière, marchand, de La Tremblade, qui demande mainlevée d'une chaloupe saisie à la requête du juge de La Tremblade (5 janvier 1703). — Procédure criminelle pour Jean Regnaud, Paul Jaudon, André Mean, Pierre Martin, Jean Bonnefin, contre Allard, sieur de La Tousche, et autres de l'île d'Oleron. « Ayant voulu, comme « plusieurs autres habitants de ladite paroisse et autres,

« aller voir pêcher sur le bord de la mer quelques parti- « culiers qui étaient assemblés, Louis Bon, pauvre labou- « reur, dans la compagnie duquel ledit Allard n'était point, « fut assigné par les nommés Pierre Martin, Jean Bonnefin, « lesquels ne s'étant pas contentés de luy avoir donné « plusieurs coups de pied desquels il seroit tout meurtri, « encore, ils l'auroient voulu estrangler, lui mettant pour « cet effet le pied sur la gorge, quoiqu'il leur eut demandé « la vie plusieurs fois, ce qui seroit arrivé infailliblement, « si ledit Allard et quelques autres personnes, par un es- « prit de charité, n'avoient pas accouru à son secours en « vue de l'arracher des mains desdits Martin et Bonnefin, « ils déchargèrent sur ledit Allard plusieurs coups desdits « pieux qu'ils avoient entre mains, et non contents de ce, « ils lui en portèrent un dans le visage qui lui perça la « joue à jour, et sans le secours de plusieurs personnes qui « accoururent, ces supphants auroient sans doute été « tués. » — Lettre d'envoi par le comte de Pontchartrain, ministre de la marine, d'une ordonnance royale prescrivant la fermeture des ports, pendant les mois de mai à septembre, à l'exception des vaisseaux et autres bâtiments armés en course, de ceux destinés pour les colonies, qui auront eu des passeports pour y aller avant la date de la présente ordonnance, et ceux qui se trouvant actuellement hors de leurs ports, en partiront sous l'escorte des frégates de Sa Majesté pour s'y rendre et des petits bâtiments de vingt tonneaux et au-dessous qui naviguent le long des côtes, hors de la Manche seulement. — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne la levée de 3 deniers pour livre sur toutes les marchandises des prises, au profit des matelots qui auront été estropiés sur les vaisseaux armés en course. — Procédure faite contre Jacques Guilhonneau, soldat de milice, détenu dans les prisons de la dame abbesse de Saintes, à Marennes, sous la prévention de viol et acquitté, comme ayant été victime d'un guet-à-pens de la part de Jean Auriau, tailleur, gardien de la tour de Chassiron, de Marie Quentin, sa femme, et de Madeleine Auriau, leur fille. Lequel Auriau « s'étant saisi d'une ferrée, en donna « divers coups au travers des reins dudit suppliant, quelque « raison qu'il put lui dire et remontrer pour prouver son « innocence, desquels coups de ferrée, il en demeura « meurtri. » — Requête de Pierre Vollet, nouveau converti de Saint-Palais, pour être reçu pilote lamaneur et sa réception. — Sentence du lieutenant général de l'Amirauté cassant la saisie faite à la requête du procureur fiscal du comté de Taillebourg, Marillet, de la gabare la *Fière Impériale*, d'Angoulême, capitaine Jacques Lacou, sauf audit procureur fiscal à se pourvoir par-devant les juges de l'Amirauté pour faire valoir les droits par lui prétendus sur ladite gabare ou les marchandises de son chargement pour le péage réclamé par le duc de La Trémoïlle. — Ordonnance du Roi portant déclaration de guerre contre le duc de Savoie (4 décembre 1703). — Ordonnance prolongeant la fermeture des ports de mer du Ponant. — Requête présentée par Théodore Pagez, pour demander mainlevée du vin et eau-de-vie sauvés à la côte d'Oleron, du naufrage du *Pêcheur*, de Flessebourg. — Taxe et frais des garde-côtes qui ont effectué un sauvetage d'épaves sur la côte d'Oleron. — Réception de Michel Lacombe comme pilote.

B. 67. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1704. — Requête de Joël Jalleau, marchand, agissant comme mari d'Élisabeth Levraud, sollicitant l'autorisation de saisir la moitié du navire la *Marie*, en garantie d'une somme de 683 livres 6 sols 8 deniers, 29 livres de dépens, 6 livres d'épices et 4 livres pour la grosse et parchemin, somme qui lui est due par Moïse Brion, curateur du mineur François Arsandeau. — Lettre d'envoi aux officiers de l'Amirauté par le comte de Pontchartrain, ministre de la marine, de l'ordonnance royale prescrivant à « tous « les vaisseaux armés en course qui sortiront des ports de « la juridiction d'arrêter tous les vaisseaux portugais qu'ils « trouveront et de les amener dans les ports du royaume « ou ceux d'Espagne, suivant qu'il leur conviendra. Sa « Majesté donnera incessamment des ordres pour les faire « déclarer de bonne prise. » — Requête de Pierre Bertrand, maître de chaloupe, sollicitant l'autorisation de faire vendre des oranges provenant d'un navire espagnol, à la réserve des 23 livres de fret qui lui reviennent. — Lettre d'envoi par le comte de Pontchartrain, ministre de la marine, aux officiers de l'Amirauté, d'ordonnances royales prescrivant « qu'à l'avenir tous les capitaines des bâtiments marchands « qui iront aux îles de l'Amérique, seront tenus d'y porter « six fusils boucaniers, à peine contre ceux qui y manque- « ront, d'être contraints de payer à leur arrivée et après « la première demande qui leur en aura été faite par le « capitaine de port ou autre officier-major, trois cents « livres, qui seront employées à acheter des fusils pour « les pauvres habitants auxquels ils seront distribués sur « l'état qui en sera arrêté à la fin de chaque année par le « gouverneur général et l'intendant, à Saint-Domingue, « par le gouverneur et l'ordonnateur et à Cayenne, par le « gouverneur et visé par l'écrivain principal, qui y fait « fonctions de commissaire de la marine; — permettant « aux officiers des vaisseaux du Roi et à tous armateurs et « corsaires français d'arrêter les bâtiments danois allant « dans les ports ennemis, lorsqu'ils viendront d'autres

« ports que de ceux de Danemarck et de Norwège, et de « les amener dans ceux du royaume, où ils seront déclarés « de bonne prise avec leur chargement. » — Ordonnance royale prescrivant aux commandants de vaisseaux et à ceux de ses sujets armés en course d'arrêter les vaisseaux portugais, en quelque endroit qu'ils les rencontrent et de les amener dans les ports de son royaume pour y être confisqués et déclarés de bonne prise. — Requête de Louis Benoist, capitaine de marine à La Tremblade, en cassation d'exploit d'assignation de Gentineau, qui lui réclame une somme de quatre-vingts livres pour son travail de deux voyages faits avec lui dans la chaloupe la *Jeanne*, de La Tremblade. — Sauvetage par Jeannier, maître de chaloupe, d'épaves, d'ancres et de divers débris de navires naufragés. — État des marchandises, agrès et apparaux sauvés de l'échouement de la barque le *Saint-Pierre*, d'Arcachon, de quinze tonneaux. — Requête de Barthélemy Pigeau, maître dudit navire le *Saint-Pierre*, demandant mainlevée des agrès et apparaux sauvés du naufrage. — Sentences du lieutenant général, condamnant François Claveleau, Jean Blanchard et Isaac Casmus, à une amende de dix livres pour la contravention qu'il ont commise aux règlements et ordonnances, en partant de La Tremblade pour divers voyages dans l'île de Ré et à Marans, sans avoir pris de congé ni passeport, ni payé les droits d'ancrage. — Certificat de Renau, capitaine de vaisseau, commandant le *Cheval-Marin*, ingénieur général de la marine, chevalier de Saint-Louis, certifiant que Charles Baudier, second pilote, a servi sur ledit vaisseau pendant la campagne aux îles d'Amérique. — Requêtes de Jean Vedeau et Jacques Gaillard, demandant l'autorisation de saisir des barques pour garantir leurs créances contre Étienne Berton et Étienne Graillet, du Chapus. — Requête de Marie Dantès, épouse de Joseph Desochainde, bachelier en droit civil et canon, propriétaire du navire le *Roi David*, qui demande mainlevée des marchandises sauvées du naufrage dudit bâtiment sur la côte de Saint-Georges-de-Didonne. — Affichage par ordre du lieutenant général Pierre-Eutrope Baron, seigneur de Touchelonge, de l'extrait de l'ordonnance de la marine d'août 1681, ainsi conçu : « Aucun ne « pourra être ci-après reçu capitaine, maître ou patron de « navire, qu'il n'ait navigué pendant cinq ans et n'ait été « examiné publiquement sur le fait de la navigation et « trouvé capable par deux anciens maîtres, en présence « des officiers de l'Amirauté et du professeur d'hydro- « graphie s'il y en a dans le lieu » (22 février 1704). — Réception comme pilotes des sieurs Jacob Mauroux, Pierre Gorischon, Élie Massé, Jean Resnier, Jean Landreau, Jean Roulleau, Pierre Paillet, Antoine Mongis, Pierre Regnaud, Samuel Regrenier, Pierre Gresseau, Élie Quantin Abraham Delafon, André Gelineau, Jean Péronneau, Jean Merigneau, Isaac Aurian, Jean Devineau, Théophile Denis, Jean Bellet, Jean Massé, Jacques Renaud, Nathanaël Donat, François Delousche, Palais Gravaud, François Mezanjau, Simon Fournier, Pierre Gelineau, Jean Dubois, Élie Triaud, Seurin Vrignaud, Pierre Laurenseau, Jean Georget, Hélie Fantin, Christophe Gresseau, René Dubois, Jean Delousche, Louis Deshommeaux, Pierre Chesneau, Pierre Gaillon, Jacques Doussier, Jean Daudonneau, Denis Trousseau, Jean Lecomte, Louis Bourcier, Jean Verré, Élie Rusleau, Daniel Contableau, Thomas Basty, Pierre Martin, Jean Gautier et Jacques Villeur.

B. 68. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 149 pièces, papier.

1704. — Passeport délivré à Jacques Villeur, maître de la barque l'*Espérance*, de Mornac, de 23 tonneaux, pour un voyage de Bordeaux à Redon avec une cargaison de vin, signé par François de Vendôme, duc de Beaufort, prince de Martigues, pair, grand'maître, chef et surintendant général de la navigation, généralissime des armées navales du Roi, et congé du même navire, signé Louis de Vermandois, amiral de France, pour un voyage au lest de Saint-Martin-de-Ré à Mornac et de La Rochelle à Mornac. — Réceptions comme pilotes, maîtres et patrons de barques de Samuel Guindet, de Mornac, Adam Mallet, de Brouage, Daniel Estève, de Moëze, Jean Lambert, de Moëze, Antoine Angibaud, de Brouage, André Noyau, de Saint-Denis-d'Oleron, Étienne David, de Soubise, Pierre Ruet, de Brouage, François Bireau, de Charente, Pierre Trousssereau, de Brouage, Pierre Merlin, d'Arvert, Jean Vesron, du Château d'Oleron, Pierre Péronneau, de Mornac, Élie Jappie, de Mornac, François Quinneau, de Soubise, Jacques Augier, de Saint-Froult, Jean Guimard, de Moëze, Jean Bonenfant, de Moëze, Pierre Braud, de Riberou, Jean Pinasseau, d'Ors-en-Oleron, David Pinasseau, de Saint-Pierre d'Oleron, Charles Seguinaud, de Riberou, Gédéon Delafond, de Saujon, Pierre Boré, de Royan, Pierre Mallet, de Brouage, Daniel Bonenfant, de Brouage, Philippe Bonenfant, de Moëze, Pierre Dupont, de Riberou, Michel Rousseleau, de Mornac, Daniel Texier, de Mornac, Jean Regnaud, d'Ors, Pierre Venizien, de Charente, Jean Graffin, dit Lafontaine, de Brouage, Michel Neau, de Moëze, Jean Chaillé, de Riberou, Jean Griffon, de Brouage, Jean Doré, de Marennes, Jacques Mousnier, d'Ors, François Brossard, de Mornac, Jean Donteau, de Soubise, Jean Cotard, de Brouage, Pierre Bourdeau, de Mornac, Louis Estienne, de Mornac, Louis Belliveau, de Chaillevette, Daniel Coudret, de Mortagne, Jacques Badeau, de Riberou,

François Coindret, Nicolas Sorignet, de Saint-Palais Pierre Graillet, de Marennes, Isaac Guitton, de Royan, Jean Perdreau, du Chapus, Pierre Fougerou, de Saint-Palais, Jean Girardin, de La Tremblade, Élie Gratton, de Vaux, Élie Jollet, de Saint-Palais, Élie Thibaud, nouveau converti, de Saint-Palais, Jean Rossignol, de La Tremblade qui produit des certificats du maréchal de Tourville, de Duguay, de Foran, etc., Pierre Coiffard, de Meschers, Jacques Mesnard, de Talmont, Pierre Sauvaget, d'Avallon, Daniel Pilotton, de Chatressac, Louis Challopin, de Marennes, Pierre de Jearnac, de Royan, Jean Thomas, d'Arvert, Jean-Robert Germon, de La Tremblade, Jean Bernard, de Riberou, Jean Boisson, d'Arvert, Jacques Thomas, de Chaillevette, Pierre Pelletier, de Marennes, Jacques Renaud, de Chaillevette, Simon Girard, du Breuillet, Jean Richard, de Chaillevette, Pierre Blanchard, de Chaillevette, Jean Gravaud, de Talmont, Pierre Chevallier, de Marennes, Mathurin Pineau, de Meschers, Jacques Vrit, de La Tremblade, Charles Baudier, de Bourcefranc, Jean Rocheteau, de La Tremblade, Pierre Bertrand, de La Tremblade, Jean Quantain, de Meschers. — Séquestre par Michel Roux, de la moitié de la barque la *Marie-Michelle*, pour garantie d'une créance et opposition faite à la vente par Daniel Soullard, propriétaire de l'autre moitié. — Condamnation de Villeau, aux dépens et reconnaissance de la propriété de Soullard, sur la moitié de ladite barque. — Réception de Michel Duranseau et d'Isaac Saurin, dans l'office de mesureur de sel à flot, à bord de nef.

B. 69. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1705. — Réception comme maîtres et patrons de barques, de Pierre Rousseau, de Riberou, Julien Filastre, de Plassay, Pierre Treuillon, de Dercie, Jean Baudet, de Mornac, Daniel Jappie, Daniel Devineau, de Riberou, Louis Gravos, de Marennes, Michel Poisson, Jacques Courpron, de Luzac, Étienne Pineau, de Marennes, Jean Dugua, Charles Mestayer, Jean Goyaud, de Mortagne, Jean Pain, de Dercie, Pierre Charron, de Dercie, Mathieu Faure, de Dercie, Simon Mocquet, de Dercie, Michel Mestayer, de Dercie, Sébastien Gauvrit, de Marennes, Esaïe Foucher, de Riberou, Jean Papaud, de Sauzelle, Nicolas Douteau, de Talmont, Élie Ribandeau, du Gua, François Brisson, du Gua, Jean Parquot, de Saint-Georges-de-Didone, Pierre Bertin, de Riberou, Élie Lemoyne, de Royan, Jacques Grégoire, de Saint-Denis, Jacques Sautreau, de Riberou, Élie Lis, de Riberou, Jean Usseau, de Riberou, Paul Lemoyne, de Royan, Jacques Boisseau, Jean Garnier, de Royan, Pierre Brun, de Marennes; — comme pilote lamanier : Pierre Richard, de Chaillevette; — comme maîtres et patrons de navires : Isaac Perrin, de Talmont, Pierre de Lonmeau, de Talmont, Jacques Tondut, de Royan, Pierre Fougerou, de Saint-Palais, Élie Grollier, de Saint-Palais, Pierre Delafon, de Marennes, Pierre Regnaud, de La Rochelle, Pierre Agé, Daniel Bertelière, de Chaillevette, Jean Chevallier, de La Brousse, Jean Dupuy, de La Tremblade, Clément Richard, de Chaillevette, Jean Duc, de Meschers, Charles Moreau, de Talmont, Joseph Trébuchet, de Talmont, Pierre Raoulx, de Chaillevette, André Thomas, de La Tremblade, Benjamin Bonnevie, de Royan, Jean Thibeaud, Pierre Gibeaud, d'Arvert, Pierre Japie, d'Avallon, Pierre Sorillon, de Royan (qui produit un certificat du maréchal de Tourville), Élie Richard, du Chapus. — Procédure constatant le naufrage du navire la *Sainte-Anne*, de Bayonne, reprise sur les ennemis de l'État par Yves Cottineau, capitaine du navire l'*Union*, de Nantes, et déclarée de bonne prise avec les molues (*sic*) de sa cargaison. — Autorisations données par l'intendant Begon, à Classe Martinsen, capitaine du *Mercure*, Marten Pietersen, capitaine du *Denkinse*, Etterdt Jansen, capitaine du *Bataria*, Jean Delange, capitaine du *Cheval de Poste-Bleu*, pour charger du sel en Seudre. — Envoi par le comte de Pontchartrain, ministre de la marine, aux officiers de l'Amirauté, d'une ordonnance royale concernant l'ouverture des ports du Ponant et la liberté de la navigation dans les ports des provinces de Normandie, Bretagne, Poitou, Aunis, Saintonge et Guyenne (24 mai 1705). — Requêtes de François Pesron, Pierre Mestereau, Jean et Pierre Dusseau, « tous anciens catholiques et chargés de « familles. » mesureurs de sel à bord de nef, sollicitant un règlement « parce que les marchands qui font le com- « merce des sels sont pour la plupart nouveaux convertis et « favorisent Pierre Parquet, Michel Bonnesset, aussi mesu- « reurs de sels à flot, qui sont aussi nouveaux convertis. »

B. 70. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1705. — Ordonnance royale défendant à tous capitaines, maîtres et autres commandants de toute sorte de bâtiments, pour quelque navigation qu'ils puissent être, de sortir des ports des provinces de Guienne, Saintonge, Aunis et Poitou, ladite ordonnance publiée et affichée par les soins d'Archambaud, huissier, à la requête de Me Jean Lortie, sieur du Petit-Fief, conseiller du Roi au siège de l'Amirauté de Marennes. — Certificat du chirurgien François Barral, de l'île d'Oleron, pour constater l'état d'un cadavre que la mer avait jeté au rivage de Monmusson qui « n'avait aucune plaie, mais avait longtemps roulé à la

« mer. » — Certificat du curé Moreau, de Saint-Trojan, attestant qu'il a lu et publié au prône de la messe paroissiale l'annonce du sauvetage de 70 bûches de bois de campêche, 2 balles de coton, 111 fûts de barriques, 4 tierçons, 1,894 cercles de barriques, 4 canons de 4 livres de balle de fer, 2 fusils, 2 fauconneaux, les mâts, vergues, haubans, 5 voiles, une ancre, un greslin, 5 gros bouts de câble, 7 affûts à canon et autres agrès et apparaux du navire la *Françoise Drillon*, de La Rochelle, vis-à-vis le Peux noir. — Arrêt du Conseil d'État du Roi, ordonnant que les passeports expédiés avant la date du présent arrêt pour les vaisseaux hollandais et irlandais ne pourront servir que jusqu'au dernier jour d'octobre prochain (2 juin 1705). — Lettre d'envoi par le comte de Pontchartrain, ministre de la marine, d'une ordonnance prescrivant « qu'il soit embarqué « sur les vaisseaux destinés pour les îles françaises de l'Amé- « rique et pour la côte de Saint-Domingue, pour huit mois « de toute sorte de vivres nécessaires pour la subsistance « de leurs équipages, à peine de punition corporelle et de « tous dépens, dommages et intérêts (28 octobre 1705). » — Arrêt du Conseil d'État qui proroge les passeports accordés aux vaisseaux hollandais, pendant les mois de juin et juillet et jusqu'au dernier décembre 1705. — Requêtes de Joseph Marillet, sieur de La Courboizière, demandant l'autorisation de saisir la barque la *Marianne*, de Taillebourg, pour garantie d'une créance de 725 livres 18 sols; — de messire Georges d'Abzac de Ladouze, chevalier, seigneur du Gravon, demandant l'autorisation de saisir la barque du sieur Prince, en garantie d'une créance de 1,350 livres; — de Jacques Gaillard, juge de Romegoux, demandant l'autorisation de saisir la barque de Christophe Jean dit Rogé, en garantie d'une créance de 120 livres. — Translation de la rançon faite par le capitaine Daniel Pilloton, commandant le navire le *Saint-Pierre*, de Chaillevette, avec un corsaire hollandais Joghem Gommersen, commandant la frégate le *Grand-Mage*, pour ladite somme de 2,580 écus, en espèces payables en Hollande ou en Zélande, à M. Thomas Bourse, marchand à Mildebourg, ou à son ordre. — Information faite sur la plainte d'Olog Tolsson, maître du navire la *Rose*, de Gothembourg, contre deux de ses matelots. — Requête de Suzanne Dabin, veuve de Mathieu Redet, demandant mainlevée d'une gabare échouée à La Sauzelle, côte d'Oleron. — Lettre du secrétaire de l'Amiral, comte de Toulouse, M. de Valincour, annonçant aux officiers de l'Amirauté qu'on fera incessamment casser les arrêts qui ont été signifiés au greffier dudit siège par les traitants. — Réception d'Antoine Vallerin, dans l'office de receveur principal de l'Amirauté. — Déclaration du Roi portant réunion de l'office du second président, créé au bureau des finances de La Rochelle, au corps des officiers dudit bureau (4 août 1705). — Procès-verbal constatant le naufrage du navire le *Saint-Jean*, de Westwert, capitaine Jean Windler. — Ordonnances royales prescrivant la fermeture des ports de Poitou, Aunis, Saintonge et Guyenne, et enjoignant à tous les capitaines et autres commandants des vaisseaux de ses sujets armés en course, qui mèneront dans les ports d'Espagne les prises qu'ils feront sur les Anglais, de rendre compte aussitôt après leur arrivée aux consuls et vice-consuls de la nation française établis dans lesdits ports, des équipages de ces prises, de les amener en France, lorsqu'ils auront à y revenir directement, de prendre, en ce cas, des certificats desdits consuls et vice-consuls, avec des rôles signés d'eux, desdits prisonniers qu'ils remettront à leur arrivée à l'intendant ou commissaire de la marine du port où ils aborderont, et en cas qu'ils ne reviennent pas en France, ils remettront ces prisonniers auxdits consuls ou vice-consuls, qui pourvoiront à leur subsistance jusqu'à ce qu'ils puissent les faire passer en France par mer ou par terre; — imposant à l'arrivée des vaisseaux français dans les ports l'obligation de dresser un procès-verbal de la quotité des rançons promises aux Hollandais, des noms des otages, de ceux des capitaines preneurs, et des endroits d'où ils seront et de faire ensuite saisir les bâtiments et leur cargaison jusqu'à ce qu'on ait payé le prix des rançons ou donné caution; — que les passeports accordés aux Hollandais ne serviront que jusqu'à la fin d'octobre 1705.

B. 71. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1706. — Arrêt du Conseil d'État portant confirmation d'un jugement du Conseil des prises qui a confisqué au profit de l'Amiral une prise, faute par l'armateur d'avoir pris sa commission et que les rançons qui seront faites au delà de la somme portée par les ordonnances et les prises faites par les armateurs qui auront tiré le coup de semonce ou d'assurances sous pavillon étranger, seront confisquées au profit de l'Amiral. — Règlement concernant les rançons des bâtiments pris en mer : « dans les « billets de rançon délivrés aux armateurs qui sortiront de « la juridiction de l'Amirauté, les dates doivent être mises « au long et non en chiffres. » — Lettre du comte de Pontchartrain, ministre de la marine aux officiers de l'Amirauté : « Quelques vaisseaux neutres sortant des ports du « Royaume, ayant été pris par des armateurs français, on « a découvert par les procédures qu'ils estoient masquez « et appartenoient aux ennemis ; cette fraude a donné lieu « de demander au Roy que l'article 12 du règlement de « 1704, qui deffend aux armateurs d'arrester aucuns des

« bastiments sortis des ports du Royaume, qui n'auront à « bord d'autres denrées et marchandises que celles qu'ils « y auront chargé et qui se trouveront muniz des congez « de Monseigneur le comte de Toulouse, soit interprétée. « Sa Majesté ne l'a point jugé à propos, voulant conserver « une seureté entière pour tout ce qui peut servir à main- « tenir le commerce et la consommation des denrées du « Royaume, mais elle m'a ordonné de vous expliquer que « son intention est que vous examiniez avec soin les bas- « timents neutres qui arrivent dans les ports de votre juri- « diction, à leur abord, pour connoistre s'ils ne sont point « masquez, et si ce ne seroient point des ennemis qui au- « roient cherché à se cacher pour entrer dans ces ports « deffendus pour apporter des marchandises qui ne sont « point permises, ou pour voir ce qui se passe, et si vous « aviez un juste motif de les soupçonner, vous devez l'es- « claircir par les procédures qui seront nécessaires, et « m'en rendre compte, pour que je vous fasse sçavoir les « intentions du Roy. Je vous observeray deux choses, « l'une que vous devez prendre garde de ne point faire de « frais ni de procédures que lorsque vous aurez de fortes « présomptions pour que les marchands puissent se plaindre « de vexations, l'autre que la vérification doit estre faite « à l'arrivée et avant le chargement, s'il est possible, pour « ne les exposer à aucun retardement, parce que dès qu'ils « seront chargés et prêts à partir, ou à la mer, Sa Majesté « ne veut point qu'on leur fasse aucune difficulté, sous « quelque prétexte que ce soit et le règlement sera entiè- « rement exécuté. Vous devez aussi compter que vos soins « ne restent point sans récompense, s'ils donnoient lieu à « quelque découverte considérable, mais aussi, si dans la « suite il paroissoit que vous eussiez apporté de la négli- « gence dans cet examen, vous devez estre persuadé que « Sa Majesté vous en rendroit responsable. A l'esgard des « bastiments ennemis munis de passeports, vous avez de « mesme à examiner si les conditions en sont remplies, si « le port où ils abordent n'est pas desfendu et si le temps « n'est pas expiré, ce que vous devez de mesme faire à « leur abord et avec application, parce qu'en mesme temps « que Sa Majesté veut soustenir la consommation des den- « rées, procurer plus de seureté et d'estendue au com- « merce, son intention est qu'il se fasse dans les règles « qu'elle a prescrit pour ne point priver les armateurs « d'une partie des occasions qu'ils peuvent avoir de réussir « dans leur course. Les réclamations qui obtiennent la « mainlevée par grâce ou par justice des prises qui sont « amenées dans les ports du Royaume, ayant entraîné « beaucoup de difficultés sur le payement des frais de « justice et des dépenses faites pour la subsistance de « leurs équipages ou autres faites pour conservation des « prises, le Roy a estimé nécessaire d'y pourvoir par deux « arrests, comme ils font règlement dans cette matière, je « vous les adresse afin que vous vous y conformiez dans « les occasions qui pourront survenir dans votre juridic- « tion. » — Arrêt du Conseil d'État du Roi, qui ordonne que, sans avoir égard à la requête du maître et de l'armateur du vaisseau les *Deux Frères*, les avocats seront payés par les parties pour lesquelles ils ont occupé et que les frais de justice, de garde et autres faits pour raison de la prise, seront pris sur la chose même (28 mars 1705). — Ordonnance royale pour établir une règle uniforme dans la levée des trois deniers pour livre sur le provenu des prises prescrite par l'arrêt du dernier mars 1703, et pour remédier aux moyens que les armateurs mettent en œuvre pour en éloigner le payement. — Lettre du comte de Pontchartrain, ministre de la marine, invitant les officiers de l'Amirauté à faire à l'avenir la liquidation de ces prises avec plus de diligence que par le passé. — Ordonnances royales prescrivant la fermeture, puis la réouverture des ports des côtes de Normandie, Bretagne, Poitou, Aunis, Xaintonge et Guyenne; — permettant de faire la course sur les bâtiments des pays qui se sont soustraits à la domination du Roi d'Espagne; — défendant de recevoir sur les vaisseaux du Roi aucune marchandise et d'y faire aucun commerce à peine de cassation contre les officiers et de confiscation des marchandises, et à tous marchands et autres d'y en faire embarquer sous la même peine de confiscation des marchandises et de plus grande s'il y échoit; — prescrivant que « la clause des passeports qui s'expé- « dient pour les bâtiments destinés pour l'Amérique, con- « cernant les engagés, soit exécutée selon sa forme et teneur « et cependant que pendant le temps de la guerre seulement, « il sera permis aux négociants qui n'auront pu en trouver, « de remettre 60 livres pour chacun de ceux qu'ils seroient « obligés d'avoir au commis du trésorier de la marine, « moyennant quoi et sur la quittance dudit commis, ils « seront déchargés de ladite condition et de la peine en- « courue pour la contravention à ladite ordonnance, ce qui « ne subsistera que jusqu'à la paix, auquel temps l'envoi « desdits engagés redeviendra absolument nécessaire, et « sans qu'il puisse y être suppléé. » — Arrêt du Conseil d'État du Roi, qui ordonne que les frais faits pour les marchandises des prises et pour la subsistance du maître et des officiers et matelots, seront pris sur le bâtiment et payés par le réclamateur. — État des frais faits pour sauver et transporter les effets du navire le *Fougueux*, de Lorient, capitaine Jean Boyer, naufragé à la côte d'Arvert. — Requête de Pierre Moreau l'aîné, marchand de La Rochelle, demandant l'autorisation de faire charger, dans la rivière de Seudr, le navire hollandais la *Prairie*, de

160 tonneaux, capitaine Meindeir Jausen Spyker. — Traductions par F. Hugues, prêtre récollet, des lettres de mer et déclarations de chargement de vingt-deux navires suédois. — Naufrage sur la côte d'Arvert, près de la Courbe, du navire la *Sainte-Agathe*, capitaine Berrouette, venant de Bayonne, chargé de laines à l'adresse de M. Descazaux, de Nantes, le navire a dû échouer pour se soustraire à la poursuite d'un corsaire. — Requête en mainlevée des agrès et apparaux sauvés dudit naufrage.

B. 72. Liasse. — 150 pièces, papier.

1706. — Certificat d'examen de pilote, délivré à Pierre Richard, de Chaillevette, par de Lagny, maître d'hydrographie, entretenu par le Roi. — Visite de la cargaison du navire hollandais la *Marie*, d'Amsterdam, à la requête du procureur du Roi. — Ordonnance du lieutenant général, qui casse un jugement de la cour du marquisat de Royan, contre Abraham Thibaud, maître de la chaloupe l'*Espérance*, au sujet du fret dudit navire, pour un voyage de Royan à Bordeaux, à la requête de Pierre Sorillon, maître de barque. — Réception d'Élie Naudin, comme mesureur de sel à flot. — Douze requêtes adressées au lieutenant-général et soixante à l'intendant Begon, pour obtenir l'autorisation de charger de sel des navires hollandais ou suédois, suivies des autorisations signées par l'intendant. — Naufrages des bâtiments le *Jean*, la *Diligente*, de Bordeaux, le *Pierre*, de Quiberon, la *Concorde*, d'Amsterdam, et requête en mainlevée pour l'enlèvement des marchandises sauvées.

B. 73. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1706. — Inventaire de production de pièces pour Mathurin Drouhard, juge de Saint-Seurin, Laurent Ferchaud, Pierre Poupin et Michel Hérard, demandeurs contre Paul Hubert, pilote de navire, qui, ayant le commandement de la barque la *Notre-Dame*, de Mortagne, appartenant auxdits armateurs « auroit fait un voyage de Saint-« Sébastien, en Espagne, chargé de vin pris à Bordeaux, « sans qu'il ait tenu compte du voyage et frais d'iceluy, « laquelle barque ledit Hubert auroit tenu en la rade dudit « Talmond, lieu de sa demeure, ensuite l'auroit conduite à « Blaye, icelle chargée d'avoine, l'ayant déchargée, l'au-« roit aussi conduite devant la ville de Bordeaux, icelle « frétée et chargée de vin, sans avoir donné aucun avis « auxdits produisants. » — État des journées d'hommes « employés au sauvetage des effets du naufrage à Saint-« Trojan du navire la *Françoise*, de La Rochelle, que commandoit André Camus. — Sentence du lieutenant général prescrivant à la requête de Jean Laroche, capitaine de navire, de procéder à la visite du navire ou capitaine Élie Chaillé. — Prestation de serment de Zacharie Baudry, marchand de la Ménardière, paroisse de Marennes, et Jean Rousseau, marchand, du bourg de Moëze, désignés pour experts dans l'affaire de Jean Reparon, marchand, fermier judiciaire de la seigneurie de la Rouillasse, contre messire François de Goussé, chevalier, seigneur de La Lange, Georges de Goussé, chevalier, seigneur de Piballon, demoiselle Éliette de Goussé, sœur des précédents, François de Groussard, sieur de Beaulieu, et Jacqueline de Grousse, son épouse, seigneurs de La Rouillasse, et procès-verbal constatant l'évaluation annuelle du produit des fruits des biens mentionnés par l'arrêt du Parlement de Bordeaux du 14 juin dernier. — Jugement rendu dans l'instance entre Isaac du Chesne, marchand de Bordeaux, et Jean Javelleau, capitaine de navire, condamnant ledit Javelleau à rendre compte audit Du Chesne des marchandises contenues dans les connaissements d'icelui Javelleau, du 15 avril 1705, si mieux il n'aime les payer audit Du Chesne 3270 livres, 40 sols, 3 deniers. — Requête de Barthelemy Deville, David et Raymond de Béhe, frères, bourgeois du navire la *Sainte-Agathe*, de Bayonne, aux fins d'être autorisés à vendre la coque dudit bâtiment, agrès et apparaux, sauvés à la côte d'Arvert. — Taxe des frais dus à Michel Guilloton, garde côte de Saint-Denis d'Oleron, à l'occasion du naufrage du navire la *Concorde*, d'Amsterdam, capitaine Isbrand, sur la côte de Chassiron. — Procès-verbal constatant l'examen par Élie Charron, maître chirurgien, de cinq cadavres jetés à la côte du Chapus. — L'un des cadavres a été reconnu pour celui de Jean Gentot, de Bordeaux, l'autre celui de Pierre Dussaud, le troisième celui de Raymond Arnaud, le quatrième celui de Pierre Charriot et le cinquième celui de Jean Raymond. — Requête de Marc Bekman demandant l'enregistrement de son passeport pour le navire suédois le *Prophète Élie*. — Requêtes en mainlevée des marchandises sauvées du naufrage de la Tour de Dessesaur, par Jacob Rattier, par Pierre Neveur, garde-côte d'Oleron, pour la vente du navire la *Françoise Villon*, naufragée à ladite côte. — Requête de Pierre Saulieu, demandant l'autorisation d'assigner devant le lieutenant-général le procureur fiscal de Royan qui lui avait refusé une place convenable dans le port de Royan pour sa barque la *Jeanne*. — Déclaration faite au lieutenant général par Jacques Moiseau, capitaine de la frégate le *Saint-Jean Baptiste*, de Morlaix « il fust surpris estant devant Chardonnière « de la présente île, de voir deux frégates ennemies et « quatre chaloupes qui nageoient le long de la terre, qui « furent pour l'aborder, ce qui l'obligea de tirer sur lesdites

« chaloupes 14 à 15 coups de canon et environ 30 coups de « fusil, ce qui fit que lesdites chaloupes se retirèrent de la « portée de son canon et lui forçant toujours de voiles, vou- « lant passer la pointe du rocher d'Antioche pour gagner le « pertuis, il vit une desdites frégates qui venoit au-devant « de lui pour lui gagner le passage, il vit aussi six gros « vaisseaux et plusieurs barques et cinq à six chaloupes qui « estoient directement opposées à sa route, ce qui l'obligea « afin de tâcher de sauver son vaisseau, les marchandises « de son chargement, luy et son équipage, d'échouer « à terre dans l'endroit de la Seuillère, où il y avoit la « majeure partie des habitants de ceste isle qui estoit soubs « les armes et qui lui firent des signaux d'échouer dans cet « endroit, où son vaisseau ne pouvant approcher de terre « qu'environ la portée de deux fusils, lesdites chaloupes le « poursuivant toujours, il fut obligé lui et son équipage « de s'embarquer dans leur canot, d'abandonner ledit « vaisseau et se sauver à terre, où estant, les quatre cha- « loupes ennemies montèrent à bord de sa frégate, jetèrent « quelques barriques de vin à l'eau pour l'alléger et trois « desquelles chaloupes firent ce qu'elles purent pour la « touer, afin de l'amener, ce que ne pouvant faire, ils la « dégarnirent et en emportèrent ce qu'ils purent et y « mirent le feu dans son devant, en sorte qu'elle s'est « entièrement brûlée, la mer perdant, où il n'y a resté « qu'une ancre, les 4 pièces de canon, les deux vergues « de hune, celle de civadière et le mât de hune de devant; « qu'il avoit un quart dans ledit vaisseau, une moitié au « sieur Gouas, dudit lieu de Morlaix, et l'autre quart audit « sieur de Labat, marchand de Blaye, qu'il n'a pas pris « d'argent à la grosse aventure, mais qu'il s'est fait assu- « rer cinq cents livres, ne sachant point si les autres bour- « geois ont fait assurer les autres portions, ne sait point « aussi si lesdits vins qui estoient chargés ont été assurés « ou non. » Déclarations de Vincent Tareau, maître de la barque le *Jean Pierre*, de l'île Dieu, concernant son échouement dans le chenal de Madame; — de Christophe Peslot, maître de la barque la *Marie-Gillette*, au sujet de son échouement dans le chenal de Madame, entre Saint-Denis et Chéray. — État des journées employées au sauvetage des marchandises provenant du naufrage de la barque échouée près de Domineau. — Supplique de messire Ardouin Fortin de La Hauguette, conseiller d'État, seigneur archevêque de Sens et prieur de Sainte-Gemme, « disant « qu'à cause de son dit prieuré à Sainte-Gemme, il est « coseigneur avec le seigneur de Marennes et, en cette « qualité, a droit de prendre et lever certains droits et « devoirs seigneuriaux sur les sels qui se font dans les « marais qui sont dans le fief de la boîte commune de la « rivière de Seudre, et spécialement sur ceux de la prise « des Loges; à défaut du payement desquels droits dus par « l'hérédité de feu Jacques Barbier, pour les marais qui lui « appartiennent en ladite prise, ledit seigneur suppliant « auroit fait saisir et séquestrer les sels qui sont sur lesdits « marais et estably les nommés Roulin et Douyneau pour « veiller à la garde et conservation desdits sels et empê- « cher qu'il ne fût pris et enlevé au préjudice desdites « saisies. Cependant le nommé Jacques Barbier, petit-fils « dudit, a ce jourd'huy par force et violence et nonobstant « les oppositions dudit Roulin, commissaire, enlevé lesdits « sels et iceux fait porter dans deux barques qui sont dans « le chenal du Lindron, etc. » — Réception, sur requêtes, en qualité de pilotes des sieurs Jean Lièvre, Pierre Roujon, Jean Pillotton, Jean Rigaud, Jean Lambert et Pierre Bruneau. — Requête de Robert Stuard et Alexandre Duneau qui demandent mainlevée des vins provenant du navire naufragé *la Providence*. — Procédure constatant le naufrage du navire le *Jacob*, d'Amsterdam, à la Menoizière, (île d'Oleron).

B. 71. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1706. — État des frais faits pour le sauvetage des vins et apparaux du navire *la Tour-de-Delsesaure* naufragée à la conche de Meschers. — Déclaration par Jean Cadot, du naufrage de la barque l'*Élisabeth*, de Royan, capitaine Thomas Sureau, qui s'est perdue sur la conche de Saint-Palais, de Royan. — Requête d'Alexandre Duneau, capitaine du navire naufragé la *Providence*, demandant qu'une visite domiciliaire soit faite à Royan pour revendiquer les objets volés provenant du naufrage dudit navire et ordonnance du lieutenant-général. — Procédures faites à la côte de Royan, Saint-Georges et Meschers pour constater les naufrages des vaisseaux la *Tour*, le *Saint-Jean*, la *Providence*, l'*Élisabeth* et le *Saint-Joseph*. — Réceptions, sur requêtes, des sieurs Dubois, Horiau, Masse, Cherboneau, Gastineau, Beau, Bruneau, Jouet, Delaroche, comme pilotes. — Traduction des passeports ou lettres de mer de 34 navires suédois et danois. — Déclaration par Pierre Gorichon de la perte de la pinasse sur les côtes de l'île d'Oleron. — Requête en mainlevée des vins sauvés du naufrage du navire le *Saint Joseph* par Carbonnier, porteur de procuration de Pierre Duraud, et d'Anne Couturier (ladite lettre scellée d'un cachet en cire rouge figurant un navire à trois mâts avec cette devise « *Je renferme l'espérance* »). — Évocation par le procureur du Roi à l'Amirauté de Marennes du jugement rendu par les juge et procureur fiscal de la juridiction de Talmont qui ont pris connaissance des bris et naufrages et échouements, contrairement à l'ordonnance de la marine d'août 1681.

B. 75. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1707. — État des frais faits pour le sauvetage des effets provenant du naufrage des vaisseaux le *Saint-Jacob* d'Amsterdam, la *Françoise*, de Meschers et l'*Élisabeth*, de Royan. — Plainte de Simon Vidal, bourgeois et marchand de Bergerac contre divers particuliers de Saint-Georges de Didonne et information sur ladite plainte par le lieutenant général. — Ordonnance royale défendant aux officiers et équipages des vaisseaux corsaires et marchands venant des îles d'Amérique de mettre pied à terre, avant d'avoir été visités par les officiers de l'amirauté et par ceux qui sont préposés à la conservation de la santé, à peine de prison et de mille livres d'amende et lettre d'envoi de ladite ordonnance par le comte de Pontchartrain, ministre de la marine. — Requête de Jean-Baptiste Mazereau et sa réception dans l'office de professeur de trigonométrie nautique. — Enregistrement des provisions de Louis Viette écuyer, sieur de La Rivagerie, comme aide-major général de la capitainerie de Soubise. — Réception de Pierre Donteau, comme pilote. — Requête en mainlevée du savon sauvé du naufrage de la *Françoise*, de Meschers par Garnier, Testas et Lafon. — Lettre du comte de Pontchartrain, ministre de la marine aux officiers de l'Amirauté (23 mars 1707) : « Le Roy a esté informé qu'il a esté receu à Honfleur pour « interprette un homme faisant profession de la R. P. R. « et appréhendant que le même abus ne soit introduit dans « d'autres ports, Sa Majesté m'a commandé de vous escrire « que son intention est que les interprètes et autres gens « de ceste qualité qui ont serment en justice soient de la « Religion catholique. Elle désire que vous teniez la main « à ce que cela soit exécuté, à peine d'en répondre en « vostre propre et privé nom. » — Lettre de Rangeard, prêtre curé de La Tremblade au lieutenant général de Touchelonge pour l'informer de l'inhumation du corps de Pierre Gaborit, qui a été trouvé noyé. — Réception du serment de M. de Lisle comme capitaine garde-côtes général. — Vente des vins naufragés à la côte de Talmond, par ordonnance de l'amiral comte de Toulouse. — Procès-verbal de revue des milices gardes-côtes par le lieutenant général. — Réception de Daniel Gué comme pilote lamaneur. — Lettre du comte de Pontchartrain, ministre de la marine, ordonnant mainlevée du beurre et du suif saisis sur Benoist Dusauze, marchand, sur le navire le *Jacques*, de Dublin. — Procédure criminelle à la requête de Jean Pierre, maître de chaloupe de Bordeaux contre Jean Chauvin et Jacques Gaudry, qui l'avaient assailli à coups de pierres. — Information contre Saurion, Guillonneau, Jollivet, à la requête d'Alexandre Bouché, valet du sieur de Racyne. — Procès-verbal de la visite d'un cadavre trouvé noyé, par Barral, chirurgien juré de l'île d'Oleron. — Requête de Paul Lavergne, Joseph Eyma et Joseph Ponzols qui demandent mainlevée des marchandises sauvées du naufrage du navire la *Tour*. — Ordonnance royale qui défend aux capitaines des vaisseaux ennemis munis de passeports d'amener des personnes déguisées en matelots ou autrement « qui descendent « à terre, après l'arrivée de ces vaisseaux, pour porter des « lettres de réfugiés françois. Il ne pourra être compris « dans les rôles qu'un marchand ou subrécargue par cha- « que vaisseau. Fait, Sa Majesté, défenses aux capitaines et « gens des équipages desdits vaisseaux de sortir des ports, « villes et fauxbourgs où ils auront abordé, si ce n'est « qu'ils fussent obligés d'aller dans la campagne et lieux « circonvoisins, pour raison de leur commerce, auquel cas « ils pourront s'y transporter à condition de se faire ac- « compagner d'un courretier (*sic*) dans les villes où il y en « a d'establis, et dans celles où il n'y en a point, d'en « prendre la permission par escrit des commissaires qui la « leur délivreront gratuitement, à peine de prison » (6 no- « vembre 1707).

B. 76. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1707. — Autorisations données par l'intendant Begon de charger en Seudre et à Soubise les marchandises permises par les ordonnances à Belin, Bruining, Cluyt, Colombeau, Dangirard, Davidsen, Dukert, Duport, Grenon, Guérinet, Harmens, Hease, Hérault, Innès, Massieu, Massiot, Moreau, Montier, Mullon, Noordingh, Pagez, de Pradelles, Schoon, Senten, Soppes, Svaen, Vallet, Vander, Jean Vivier et Willems. — Répartition des pêcheries de la paroisse de Bourcefranc entre les pêcheurs, suivant tirage au sort et nomination de Pierre Gresseau comme garde juré.

B. 77. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1707. — Traduction des lettres de mer délivrées par les Sénateurs de S. M. le Roi de Suède, les président, conseillers et assesseurs de la Chambre de Commerce à soixante-douze navires suédois et danois. — Règlement des mesureurs de sel à flot, Louis Archambaud, Michel Bonesset, Pierre Brivet, Pierre Duneau, Jean Duneau, Jean Garneau, Michel Marc, Pierre Mestereau, Pierre Pasquet, Gabriel Pasquet, Pierre Simailleau, Jacques Simailleau, François Valleteau. — Réception comme pilotes des sieurs Jacques Bertrand, André Bourseau, Isaac Breton, Élie Dubois, Abraham Chaussat, Charles Gaborian, Théo-

phile Loué, Georges Lextradier, Jacques Mee, François Seguin, Élie Tasard, Laurent Tailiasson, François Séguin, Théophile Texier.

B. 78. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1708. — « Supplie humblement Abraham Jeansen Schellelis, mestre du vaisseau le *Salomon*, d'Amsterdam, venant dudit lieu, avec son passeport de la Cour du 22 mai dernier, pour charger de vins, eau-de-vie et autres marchandises permises, et comme son dit passeport porte La Rochelle et non ailleurs, le suppliant a recours à Votre Grandeur, à ce qu'il vous plaise, Monseigneur, lui permettre de venir avec son dit vaisseau devant la ville de Soubise pour là y prendre la charge de son dit vaisseau des marchandises permises en prenant les précautions nécessaires et le suppliant continuera ses vœux et prières pour la santé et prospérité de Votre Grandeur. Abram Janz Schelves. » — Renvoyé « aux sieurs officiers de l'Amirauté de Brouage pour expédier au suppliant la permission nécessaire pour faire charger sur son navire au port de Soubise les marchandises portées par son passeport, en payant les droits qui seront dus. Fait à Rochefort le 27 juin 1708. Begon. » — Autorisations analogues données sur requêtes aux sieurs E. Allard, O. Belin, J. Bruning, J. Butler, J. Bruslé, Dangirard, A. Duport, J. Dupuy, D. Gareschė, J. Grenon, T. Hease, E. Hérault, J.-B. Massieu, P. Montier, P. Moreau, J. Noordingh, H. de Pradelles, J. Rullot, P. Vallet et J. Vivier, marchands et à 61 capitaines hollandais ou danois. « Nous respectivement, Sénateurs de Sa Majesté royale et sacrée de Suède, président, conseillers et assesseurs de la Société royale, Conseil et Chambre de Commerce, déclarons et certifions qu'il nous a esté produit un certificat des Consuls et du Sénat de la ville de Westrowie, daté du 9e jour du présent mois de novembre, par lequel il est déclaré que les Consuls Jean Bauman l'aîné, Jean Bauman junior, bourgeois de ladite ville et sujets de sadite Majesté royale ont comparu personnellement par devant lesdits magistrats et, sous la foi du serment, que Sa Majesté royale et sacrée, Notre très clément Roi et Seigneur, les oblige très étroitement de prêter, ont déclaré que le navire nommé *Saint-Jean*, jaugeant 70 lests leur appartient en propre et a son domicile dans la même ville, qu'il part maintenant du port de Stade pour aller directement à Bordeaux, en France, chargé de marchandises, de bois et autres marchandises qui appartiennent aux susdits propriétaires et que delà, chargé de sel, de vin et d'eau de vie pour l'usage des mêmes propriétaires, il retournera à Stade, et que lesdits propriétaires ont assuré, sous la foi du même serment, que les marchandises spécifiées ci-dessus et non d'autres ont été et seront chargées sur le même navire pour ledit voyage et véritablement et réellement pour l'usage des mêmes propriétaires, sans que personne autre y ait aucun intérêt, et qu'il n'y a aucune autre marchandise de cachée dans le présent navire » (15 novembre 1707). 19 certificats analogues, traduits par Gambon et le F. Hugues, récollet.

B. 79. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1708. — Traduction de 46 passeports pour navires suédois et danois. — Échouement sur la côte de la Perrotine du navire anglais la *Ville de Plymouth*. — Naufrage sur les côtes de Saint-Georges de Didonne et Royan des navires l'*Amitié*, l'*Heureuse*, le *Postillon*, le *Saint-Charles*, le *Jeune Tobie* et le *Pierre*. — Attestation du chargement du navire le *Salomon*, capitaine Jean Schelwiehs, à la requête de Simon Guérinet. — Vente judiciaire de trois tierçons de vin et une caisse de pipes, provenant d'épaves et non réclamés. — Requête de Louis Guillotin, écuyer, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, seigneur de La Martière, capitaine des frégates du Roi, entretenu en la marine pour solliciter sa réception comme capitaine général garde côtes de l'île d'Oleron, conformément à ses lettres royales de provisions du 23 mai 1706. « Nous avons créé en titre d'office formé et héréditaire des capitaines généraux et autres officiers pour la garde des côtes maritimes de notre royaume et comme notre intention a été d'en pourvoir des gentilshommes distingués par leur naissance et par leurs services ou par ceux de leurs ancêtres pour les conserver à leur postérité, comme autant de témoignagnes de leur mérite et de marques de notre satisfaction, ayant mis en considération les services de notre cher et bien amé le sieur Louis Guillotin de La Martière, capitaine de nos frégates, lequel nous a déjà donné des preuves de sa valeur et de sa bonne conduite, dans les services qu'il nous a rendus depuis longtemps et qu'il nous rend actuellement en qualité d'officier de marine, ayant été blessé en plusieurs occasions, nous croyons ne pouvoir faire choix d'un plus digne sujet que lui pour remplir l'une desdites charges, à ces causes, etc. » — Requête de Henri Lukens, marchand de Bordeaux qui demande mainlevée de trois tonneaux de vin, huit demi-barriques et douze barils d'eau-de-vie sauvés du naufrage du *Jeune Tobie*, de Flesbourg, sur la côte de Saint-Georges d'Oleron. — Naufrage sur la côte de

Saint-Denis du traversier la *Royale*, de Fouras, capitaine Laurent Guiboulet. — Réception, comme pilote, de Claude Bédard, de Royan. — Requête des sieurs Lassus et Despinas, receveur et contrôleur du tabac à Bordeaux, qui demandent mainlevée de 47 boîtes de tabac, provenant du naufrage de la barque la *Marie-Amitié*, de Saint-Savinien, capitaine Simon Chauveau, et instructions données au sieur Dupeyrat, employé dans la ferme générale du tabac, pour réclamer ledit tabac à Saint-Georges d'Oleron. — Requête en mainlevée de deux tonneaux de vin, provenant dudit naufrage et autorisation accordée au sieur Lalande. — Procès verbal du sieur Mazert, chirurgien major et juré royal de la ville et gouvernement de Brouage, certifiant avoir visité dans les prisons royales de ladite ville, en présence des juges de l'Amirauté, un corps mort et « avoir « trouvé dans l'œsophage une sole crue de la longueur d'un « demi-pied et large à peu près de trois travers de doigts, « ayant les ailerons retroussés, la tête écrasée et quelques « chevrettes aussi crues engagées dans l'estomac, ce qui « a été remarqué de toute l'assemblée, comme un fait « extraordinaire et qui avait été véritablement la cause « de la mort dudit, l'ayant étouffé et causé tous les acci- « dents apparus en ladite visite. » — Procès-verbal dressé par Antoine Lardeau, aide major général de la capitainerie garde-côtes de Marennes au sujet du cadavre d'un garçon « qui s'appelait Jean Lattre, tonnelier de profession « de l'âge d'environ dix-huit ans qui demeuroit chez Jac- « ques Denis dit La Montaigne, taille moyenne, poil noir, « lequel estoit dans un bateau de barque, prenant ses cu- « lottes, qui venait de se baigner, et que lui ayant pris un « aviron pour aller à la barque où il l'avoit pris, tomba « dans le chenal, où il y avoit pour lors cinq à six pieds « d'eau et s'apercevant qu'il ne savoit pas nager et qu'il « se noyoit, il s'est jeté à l'eau pour le secourir, mais qu'il « n'a pu réussir, et qu'il a crié aussitôt à des gens qui « étoient dans une barque un peu éloignée de venir lui « donner du secours, lesquels y estant survenus avec un « bateau ont fait leurs efforts pour découvrir ledit garçon, ce « qu'ils n'ont pu faire, estant déjà noyé. » — Autorisation sur requête accordée à Jean Vildor de faire saisir la barque de Jean Guenigat pour assurer une créance. — Requêtes de Marie Pellereau, veuve de François Texier, qui demande mainlevée de 268 pains de résine, provenant du naufrage de la barque l'*Espérance* de Marennes ; de René-André de Villerein demandant mainlevée du fer sauvé du naufrage de la *Sainte-Anne*, de Port-Louis. — Lettre du Roi au comte de Toulouse, amiral de France : « Mon fils, j'ay « observé dans le rapport qui m'a esté fait de la procédure « concernant le *Saint-Jacob* d'Amsterdam, dont j'ay ac- « cordé la mainlevée par grâce, un abus qui peut estre « préjudiciable aux armateurs en induisant à erreur, « ou m'obliger à fatiguer les négociants si je les traite « dans les jugements à la rigueur et suivant mes ordon- « nances. Ils se sont fait un mauvais usage de ne point « avoir à bord les permissions qu'ils obtiennent pour « charger des marchandises dans les bâtiments ennemis « auxquels je permets de venir dans les ports du Royaume, « sous prétexte que les fermiers les retiennent. L'arma- « teur est en droit de prétendre la confiscation. Cependant « j'ai bien voulu ne la pas ordonner pour soutenir le mar- « chand qui paraissoit dans la bonne foy. Pour remédier à « cet abus pour l'avenir et faire cesser toute difficulté, je « vous écris pour vous dire que mon intention est qu'à « l'avenir il ne puisse estre embarqué sur les bâtiments « ennemis, venant dans les ports du Royaume, aucunes « autres marchandises, sous quelque prétexte que ce soit « que celles qui seront expliquées dans les passeports en « forme généraux ou particuliers qui auront été expédiés, « lesquels les capitaines ou maîtres seront tenus d'avoir et « de représenter, soit à la mer, aux corsaires qui les « demanderont ou à leur arrivée dans les ports aux offi- « ciers de l'Amirauté, voulant que la peine de confiscation « des marchandises soit établie contre ceux qui y contre- « viendront, de même que celle du bâtiment. Je donne « ordre de faire part de ce que je vous mande aux offi- « ciers de l'Amirauté, afin qu'ils en informent les arma- « teurs et les négociants. Et la présente n'estant à autre « fin, je prie Dieu qu'il vous ayt, mon fils, en sa sainte et « digne garde. Ecrit à Versailles, le 26 octobre 1707. « (Signé) Louis et *plus bas*, Phelypeaux. »

B. 80. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1708. — Réceptions comme pilotes lamaneurs de Daniel Contableau, officier marinier sur les vaisseaux de Sa Majesté, Jean Arnaud, Jacques Billebaud, Pierre Fayet, Mathurin Bournaq, Élie Regnaud, Pierre Esmery. — Lettre du comte de Pontchartrain, ministre de la marine, autorisant le sieur Masson, marchand de l'île de Ré, adjudicataire de *la Cécile*, de Plymouth et les officiers de l'Amirauté à remettre pour le renvoyer en Irlande avec l'équipage qu'il avait, le passeport et les autres pièces trouvées à bord de ce bâtiment. — Arrêt du Conseil d'État portant que le secrétaire général de la Marine aura séance et voix délibérative dans les assemblées qui se tiendront pour juger les prises, et commet le sieur Peletier pour dresser les ordonnances et en signer les expéditions en parchemin. — Lettres du comte de Pontchartrain, ministre de la Marine, annonçant aux officiers de l'Amirauté la réouver-

ture des ports et la liberté de la navigation, mais interdisant jusqu'à nouvel ordre de donner d'expéditions à aucun bâtiment grand ni petit, français, ni étranger ; — leur envoyant le nouveau règlement du service des garde-côtes ; leur enjoignant de veiller à ce que les navires hollandais et autres qui auront obtenu des passeports pour faire venir des marchandises étrangères en France, prennent l'équivalent en marchandises et denrées du royaume, dont la sortie est permise, et renouvelant les défenses du règlement du 24 octobre 1681, Sa Majesté étant informée que « ses sujets « qui commercent dans les ports de mer et les étrangers « qui sont établis, y font venir, à la faveur des passeports « que Sa Majesté accorde aux Hollandais, des vaisseaux « de cette nation qu'ils achetent par des ventes simulées, « et les font ensuite naviguer sous la bannière de France, « pour le compte des ennemis auxquels ils prestent leur « nom. » — Lettre de M. de Valincour, secrétaire général de la Marine, accusant réception des deux jugements obtenus par les officiers de l'Amirauté, l'un contre les officiers de la gruerie de Sanjon, l'autre contre le baron de Mornac et leur promettant l'appui de Sa Majesté, en cas d'appel de ces deux sentences (Cachet portant un lion armé et lampassé, l'écusson timbré de la couronne de comte). — Lettre du comte de Pontchartrain, ministre de la Marine, accompagnant l'envoi d'une ordonnance royale concernant la liberté de la pêche du poisson frais, depuis les Orcades jusqu'aux extrémités de l'Angleterre, les îles de Gerzé et de Grenézé (*sic*) comprises. — Lettre du secrétaire de la Marine, de Valincour, portant que les officiers de l'Amirauté ne doivent point souffrir l'établissement des contrôleurs des droits d'octroi, subvention et autres expéditions du greffe, parce que les édits ne regardent point les Amirautés. — Mainlevées données à Corneille Delfgaw, bourgeois demeurant à Bordeaux, aux Chartreux, sur les agrès et apparaux sauvés à Saint-Palais du naufrage du navire le *Navigateur* de Bordeaux, capitaine Peter Willemsen ; — à Thévenin, pour les agrès et apparaux sauvés du naufrage du navire la *Paix*, de Midlebourg, qui s'est perdu sur la côte d'Arvert. — Procès-verbal de constatation du naufrage de la barque le *Pierre*, de Libourne, qui s'est perdue à la pointe de Mérigot, côte de Saint-Trojan. — Édit du Roi portant création de l'office de conseiller du Roi, juge-gruyer, de conseiller procureur du Roi et d'un greffier pour être établis en chacune des justices des seigneurs ecclésiastiques et laïques du Royaume, pays, terres et seigneuries de l'obéissance de Sa Majesté. — Sauvetage des marchandises provenant du naufrage du vaisseau le *Jeune Tobie*, de Plisbourg et de celles de la barque la *Marie*, de Marennes, qui s'est perdue à la côte d'Arvert, — du brigantin le *Neptune*, de Nantes, qui a échoué à la côte d'Oleron, — de la barque l'*Espérance*, perdue sur la côte d'Arvert, — de la barque *Sainte-Anne* naufragée à la côte de la Cotinière. — Règlement pour pêcheries de la côte de la Roue. — Nomination d'Antoine Pouchut pour syndic. — La Grande Chicane est attribuée à Pierre Ravard, — le Grand Saint-Pierre avec le chenal des Roches à Pierre Gresseau, — le moyen Pilas avec le coin du Nord-Ouest à Jean Pouchut, — le Grand Pilas à Jean Faur, — la Petite Chicane et le Petit Saint-Pierre à Gabriel Moindron, — la Breuvette et la Conche à Nathanaël Faur, — le Petit Pilas à Jean Alvand. — Mainlevées accordées aux sieurs Pierre Dédé et Guy Gautier sur les marchandises sauvées du naufrage de la *Marie*, de Marennes, — à Bertrand Brauld sieur des Prises, du navire naufragé les *Armes de France*. — Plainte et information, à la requête de Gabriel Le Coigneux, chevalier, marquis de Belâbre, baron de la terre et ville du Château, contre Sébastien Stéphany, maître de la barque la *Bastienne*, qui ne s'est pas conformé à la pancarte des droits de balisage du courau dudit Oleron. — Saisie du navire la *Patience*, au profit de Jean Mercier, bourgeois et marchand de Bordeaux, créancier de Pierre Arnand, maître dudit navire. — Requête de Gabriel Le Coigneux, chevalier, marquis de Belâbre et ordonnance portant enregistrement au greffe de l'Amirauté de ses titres de propriété sur le courau d'Oleron (ledit marquis de Belâbre représenté par François de la Rochefoucauld).

B. 81. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1708. — Requête par Nicolas Maillard, cabaretier, bourgeois pour les deux tiers de la barque la *Marie* de Saint-Surin d'Uzet, Michel Lizet, boucher, André Piroteau, laboureur, Yvon Duc, valet domestique dudit Maillard, habitant tous Saint-Surin, en cassation de la procédure faite par le juge de Saint-Surin, au sujet de l'enlèvement des pierres qui servaient de lest à ladite barque. — Taxe des frais dus à Nathanaël Chasseloup et Pierre Coullouin, au sujet de la saisie de la barque le *Don de Dieu*, de Saint-Pierre d'Oleron. — Journées employées au sauvetage de la cargaison et des agrès de la barque la *Cécile* de Plymouth, naufragée à la côte de la Perrotine, vente dudit navire et payement des frais dus à Nathanaël Chasseloup, aux archers de la Marine et aux officiers de l'Amirauté. — Enquête sur l'abordage des barques le *Don de Dieu*, capitaine Pierre Audouin et les *Trois Frères*, capitaine Biron, en rivière de Seudre. — Jugement du comte de Toulouse, amiral de France qui adjuge au Roi la barque anglaise nommée la *Sicile*, de Plymouth et les vins de son chargement, — ledit navire abandonné pendant la tem-

pêté par son équipage, lequel s'est rendu prisonnier. — Requête au lieutenant général de l'amirauté par Pierre Daillé, Simon Lavocat, Élie Bouyer et Jude Leclair, marchands, propriétaires pour un seizième de la barque les *Armes de France*, vendue au sieur Bertrand Braud sieur des Prises, pour faire valoir leurs droits sur la barque. — Mainlevée des agrès et apparaux sauvés du naufrage de la barque la *Marie Amitié*, de Saint-Savinien, au sieur François Chauveau, porteur de procuration du sieur Philippe Faure, sieur de La Grinollière, marchand à Rochefort. — Requêtes des pilotes de la rivière de Charente, Mathurin Bournac, Pierre Fayet, Jacques Billebaud, Élie Renaud, sollicitant un règlement pour la fixation du taux de leurs salaires. — Rapport de Puiperoux, maître chirurgien, en l'île d'Arvert, sur l'état des cadavres de Jean Guaschet, âgé de 11 ans, et Jean Sellier, âgé de 8 ans, morts par suite du froid et de la neige. — Vente des coffres du vaisseau le *Jeune Tobie*, naufragé sur la côte d'Oleron. — Lettre du comte de Pontchartrain, ministre de la Marine aux officiers de l'Amirauté de La Rochelle, leur interdisant d'autoriser les vaisseaux étrangers à faire en France la navigation et le commerce de port en port, ce commerce étant réservé aux bâtiments français. — Journal de mer de Clément Richard, capitaine du navire la *Patience*, pour aller au banc de Terre-Neuve. — Lettre du comte de Pontchartrain, ministre de la Marine adressant une ordonnance royale prescrivant les précautions à prendre contre la maladie de Siam qui se renouvelle, presque tous les ans, chez les équipages des vaisseaux qui négocient aux îles françaises d'Amérique. — Procès-verbal constatant la visite des quais et digues de la rivière de Seudre et courau d'Oleron. — Procès-verbal constatant le naufrage du *Neptune*, de Londres, sur la côte de Saint-Trojan. — Réception comme pilotes des sieurs Jean Lucas, Pierre Graslé, Étienne Vaslet, Pierre Vaslet, Pierre Delaroche, Étienne Pineau, Étienne Bertrand, Jean Paux.

B. 82. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1713. — « Les liasses des années 1709, 1710, 1711, « et 1712 ne se sont point retrouvées, quelques recherches « que nous ayons fait (*sic*) dans le cabinet où sont dépo- « sées les minutes du présent greffe, et lesdits sieurs Lasa- « vignière, Dumesnil, Bouyer et veuve Marquard nous « ont déclaré ne les avoir point trouvées non plus parmi « leurs papiers de famille qui ont été mis par ordre, dont « l'inventaire est commencé, ni dans aucun lieu de ladite « maison. Fait dans ledit bureau lesd. jour et mois et an « que dessus (le 10 juillet 1789) par nous, lieutenant géné- « ral susdit Fleury, Veillon l'aîné, Lasavinière, Drouhet, « veuve Marquard, Dumesnil, Durand, Bouyer, Veillon « jeune, greffier commis. » — Visé le 6 octobre 1793 par « Georges et Dourson, commissaires du district de Maren- « nes, en vertu de l'article 2 de la loi du 24 septembre « dernier. » — Role de la compagnie des garde-côtes de Saint-Fron, capitaine Pierre Ogier; — dragons de Marennes, capitaine Naudin; — compagnie franche de Dercie, bataillon de Saint-Just, capitaine Jacques Pain. — « Nou- « veaux catholiques : Jean Beurier, sergent; Louis Bon- « homme, caporal; Matthieu Favre, marin; Jean Chastel- « lier, Isaac Chastellier, Antoine Poussard, matelots; André « et Matthieu Bonhomme, Pierre Fleury, Isaac Fleury, Élie « Fleury, Pierre et Jean Veillet. — Compagnie franche de « M. de Chatelars.—Compagnie franche du baron de Saint- « Just, capitaine Senné; lieutenant Charron. — Compagnie « franche, capitaine Marquard. — Compagnie du baron de Saint-Just, capitaine de Savigné. — Compagnie franche des grenadiers du bataillon de Marennes, capitaine Duburguet-Lacoste. — Compagnie du bataillon de Marennes, capitaine Lapémigère. — « Nouveaux convertis : Materat, « Jean Épinet, Jacques Bellon, Pierre Trillaud, Imberd, « Restean et Renault. » — Compagnie franche, capitaine Bouyer Desroches. — Compagnie franche du Gua, capitaine Granier. — Traduction de 64 passeports donnés aux navires anglais, la *Marguerite*, capitaine Jacques Scherrif; le *Baril Doré*, capitaine Jean Pietersen; l'*Elisabeth*, capitaine Guillaume Dun; le *Guillaume*, capitaine Henry Lee; l'*Anne*, capitaine Henry Oswald; etc. — Requête de Bernard Roi, demandant mainlevée des vins provenant du naufrage du navire anglais, la *Marie*, capitaine Thomas. — Lettre du comte de Pontchartrain, ministre de la marine, avisant les officiers de l'Amirauté que le Conseil d'État a rendu un arrêt donnant mainlevée à Thomas Den et Roque Joffre des marchandises chargées sur la *Marie*. — Arrêt du Conseil d'État et commission y attachée pour ladite mainlevée (1er août 1713). — Jugement du comte de Toulouse, amiral de France, autorisant ladite mainlevée; — passeport signé du roi Louis XIV, contresigné Phelippeaux, et du comte de Toulouse, contresigné De Valincour, accordé à Thomas Den, capitaine de la *Marie* (13 juillet 1712). — Lettre de M. de Cullant à M. Le Bégue, procureur du Roi, commissaire de la marine à Rochefort, pour l'aviser du naufrage d'un navire anglais, de 50 tonneaux, sur les roches de Faucillon (cachet armorié portant *d'azur au lion d'or, semé d'étoiles ou molettes de même*). — Passeport (« gravé par Le Pautre, graveur du Roy, inventé par Berain, dessignateur ordinaire du Roy ») délivré par le comte de Toulouse à Thomas Den, maître du navire la *Marie* (3 janvier 1713). — Réception comme pilote du

sieur Dupuy. — Ordonnance royale, interprétant celle du 3 juillet 1713, qui définit les ports où il n'est pas permis aux navires d'aller sans passeport de Sa Majesté (20 novembre 1713). — Lettre d'envoi de ladite ordonnance par le comte de Pontchartrain, ministre de la marine. — Requête en mainlevée des vins sauvés du naufrage du *Pierre*, de l'île d'Yeu, présentée par Blaise Aurillon, qui obtient l'autorisation sollicitée.

B. 83. (Carton.) — 130 pièces, papier.

1714. — Réceptions, comme pilotes, des sieurs André Blanchard, Pierre Piaud, Sauveur Collomb, Emmanuel Blanchet, Jean Bordet, Guillaume Guillon, Vincent Pereau, Jean Portel, Louis Viviat, Jean Bourget, Jean Jacquemain, Louis-Alexandre Maglard, Moïse Bonnin, Jean Brenonin, André Moizet, Jean Robin, Jean Millon, François Murendière, Jacques Neau, Jean Demortiers, Nicolas Garos, Jacques Robion, Jean Thomas, Gabriel Douteau, François Fresneau, Élie Sibron, Jean de La Martinière. — Lettre de M. de Lenestre, de Bordeaux à M. Chailloleau, marchand et bourgeois de Marennes, pour demander mainlevée des vins chargés sur le *Saint-Yves*, d'Argenton, capitaine Yves Legal, naufragé sur la côte de Saint-Disant de Cônac (cachet armorié, *d'argent au chevron accompagné de deux alérions et d'un trèfle et en pointe d'un cheval issant, au chef de gueules chargé de trois besans d'or*). — Lettres du comte de Toulouse, amiral de France, aux officiers de l'Amirauté, pour demander l'état général de tous les vaisseaux dudit port ; — autorisant les officiers de l'Amirauté à faire les publications du greffe et à en recevoir les offres, sans s'arrêter à la protestation de l'ancien greffier, et demandant qu'il lui soit rendu compte des offres qui auront été faites. — Requêtes en mainlevée du coffre et linge sauvés du naufrage du *Saint-Jean*, de Mortagne, capitaine Mesnager, présentées par Pierre Griffon, de la ville de Brouage ; — de Sauveur Colomb, demandant l'autorisation de faire vendre les agrès et apparaux du vaisseau le *Postillon*, de Cadix, naufragé sur la côte d'Arvert. — Lettre du comte de Pontchartrain, ministre de la marine, aux officiers de l'Amirauté : « Le Roy estant informé que depuis la conclu-« sion de la paix, il est venu dans le royaume plusieurs « Juifs, au préjudice des ordonnances qui leur deffendent « d'y entrer, et Sa Majesté voulant l'empescher, elle m'a « ordonné de vous escrire d'obliger ceux qui arriveront « dans les ports de l'estendue de vostre juridiction de s'en « retourner sur le champ et en cas que quelques-uns d'entre « eux se disent Portugais, vous devez pour en estre es-« claircy les obliger de reporter des certificats authentiques « des endroits d'où ils viennent pour faire connoistre qui ils « sont. Informez-moy de ce que vous ferez, afin que j'en « rende compte à Sa Majesté » (14 février 1714). — Requête en mainlevée d'un bateau venu à la côte près le village de La Brée, par Claude Resnaud. — Arrêt du Conseil d'État, touchant la recette des 6 deniers pour livre et le recouvrement des soldes, dixièmes et portions d'intérêts en faveur des Invalides de la marine, et lettre d'envoi dudit arrêt par le comte de Pontchartrain, ministre de la Marine. — Lettre du comte de Toulouse, amiral, sur la manière de faire la pêche de la mollue (*sic*) d'après le traité de paix d'Utrecht (26 février 1714). — Lettre de J. Méchineau à Guillotin, greffier, à Saint-Denis, pour demander mainlevée du bateau sauvé près la tour de Chassiron. — Lettre du comte de Pontchartrain, ministre de la Marine, demandant l'état des vaisseaux anglais venus en France depuis le traité de paix. — Frais dus à René Delube, garde-côte d'Arvert, pour avoir sauvé les futailles et épaves trouvées sur la côte d'Arvert. — Déclaration du Roi concernant la juridiction des prévôts de la marine et lettre d'envoi signée d'Aguesseau : « Nous leur avons attribué le même pou-« voir, la même juridiction, les mêmes et semblables fonc-« tions qui sont attribuées aux prévôts et officiers des ma-« réchaussées par nos édits, déclarations, arrêts et règle-« ments ; lesquels pouvoir, fonctions et juridictions ils ne « pourroient néanmoins exercer que pour les affaires con-« cernant la Marine et les officiers d'icelle et dans l'esten-« due des ports, hâvres et costes de la mer. » — Lettre d'envoi par le comte de Pontchartrain, ministre de la Marine, aux officiers de l'Amirauté, de l'ordonnance royale portant que les bâtiments qui iront à la Nouvelle-France seront obligés d'y passer des engagés, et ordonnance royale sur le même objet (20 mars 1714.) — Lettre de M. de Valincour rappelant aux officiers de l'Amirauté « que le comte « de Toulouse leur a demandé, dès le 25 janvier, un état « général de tous les vaisseaux qui sont dans les ports de « la juridiction, et que S. A. S. n'est pas accoutumée à « demander deux fois la même chose. » — Lettre de d'Aguesseau, envoyant copie d'une lettre du comte de Pontchartrain, ministre de la Marine, accordant une surséance de trois mois aux officiers de la Marine pour le payement de leurs dettes (28 mars 1714). — Procès-verbal fait à la réquisition du procureur du Roi de l'Amirauté, pour la vérification du boisseau servant au mesurage de sels à flot appartenant au sieur Lecoche, mesureur juré de sel à flot, au bureau du seigneur duc de Richelieu. — Information du procureur du Roi de l'Amirauté contre Pierre Brivet, mesureur de sel à flot, du bourg d'Hiers, prisonnier dans les prisons de madame l'abbesse de Saintes, à Marennes, prévenu de violences et voies de fait contre Georges Dodin,

maître de barque de la ville de Brouage. — Ordonnance royale qui permet aux vaisseaux de Brême de venir commercer en France, après une quarantaine de quinze jours seulement, à laquelle les vaisseaux venant de Lubeck seront pareillement astreints, pour augmenter le nombre des espèces de marchandises qui pourront être apportées par les vaisseaux desdites deux villes (25 avril 1714). — Traduction par Élie Ladvocat, marchand, et André Chambon, interprète juré royal de l'Amirauté de Saintonge, de six billets écrits en langue hollandaise relatifs à l'instance de Boutinaud contre Regnaud et Bouyer, au sujet du sel livré aux vaisseaux le *Dauphin*, la *Maison de Justice*, le *Constantin*, la *Tête couronnée*, la *Balance de fer*. — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne que les trésoriers particuliers des Invalides de la marine, ou les commis à l'exercice de leurs charges, feront les fonctions des officiers de receveurs gardes dépositaires jusqu'à ce que lesdits offices aient été levés. — Requête présentée par Louis Robin, notaire royal de Saujon, pour avoir mainlevée des pistolets confisqués sur le sieur Jude Lecler, son beau-frère, qui lui appartiennent. — Requête en mainlevée des pains de cuivre sauvés du naufrage du vaisseau le *Postillon*, de Cadix, capitaine Sauveur Colomb, présentée par Martial et Pierre Marchandon frères, bourgeois de Bordeaux, représentés par Élisée Paillet fils, bourgeois et marchand. — Signification faite au greffe de l'Amirauté pour qu'il soit payé une somme de 450 livres pour le dixième des droits du greffe, d'octobre 1710 au 30 juin 1714, à raison de 120 livres par an, conformément à la déclaration royale du 14 octobre 1710. — Installation de Jacques Salomon dans l'office de conseiller du Roi, receveur dépositaire des prises et naufrages. — Déclaration du Roi et tarif arrêté le même jour en interprétation de l'édit de création des offices de greffiers garde-minutes, qui ordonne que les droits à eux attribués par le tarif arrêté, en conséquence dudit édit, ne leur seront payés et par eux perçus que sur le pied de celui de réformation et modération du 1er mai 1714 avec attribution de franc salé. — Lettre d'envoi de M. de Valincour, secrétaire du comte de Toulouse, amiral, à M. Lortie du Maine, procureur du Roi de l'Amirauté. — Naufrage du vaisseau la *Licorne*, capitaine Gaspard Goupil, dans le courau d'Oleron. — Lettre d'envoi, par l'intendant de Beauharnois, de l'ordonnance royale qui permet de recevoir dans les ports du royaume, désignés par l'ordonnance du 27 septembre 1713, toutes sortes de marchandises venant de Hambourg, Lubeck et Brême, après une quarantaine de quinze jours seulement, à l'exception de celles expliquées par l'article IV de ladite ordonnance (11 juillet 1714). — Lettre du comte de Pontchartrain, ministre de la marine, concernant les pilotes de Saint-Palais et les maîtres de navires, prescrivant que « les pilotes fassent à l'avenir leur devoir avec « plus d'exactitude et que, conformément aux ordonnan- « ces de Sa Majesté, les officiers de l'Amirauté fassent « punir par une amende pécuniaire, mesme forte, ceux qui « y manqueroient. Il est aussi revenu à Sa Majesté que les « négociants du département de Xaintonge, ne trouvant « point suffisamment d'officiers mariniers anciens catho- « liques pour former la teste des esquipages des vaisseaux « qu'ils équipent, ont recours à ceux qui sont nouveaux « convertis, qui ne font aucun exercice de la religion catho- « lique pendant la campagne, et dont l'exemple est d'une « dangereuse conséquence. Sa Majesté désire que vous « ayiez une grande attention à ne recevoir pour maistres « et pilotes que ceux qui rapporteront des certificats en « bonne forme, portant qu'ils font leurs devoirs de catho- « liques. Ne manquez pas de vous conformer à ce qui est « en cela de ses intentions et de m'informer de ce que vous « ferez » (8 août 1714). — Réception de Claude Le Bègue, comme commis garde dépositaire des effets échoués. — Lettre du comte de Toulouse demandant aux officiers de l'Amirauté, à la fin de chaque mois, un état de tous les vaisseaux entrés ou sortis des ports de leur juridiction.

B. 84. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 115 pièces, papier.

1713-1714. — Confiscation de la chaloupe la *Florissante*, capitaine Jacques Charles, à la requête du procureur du Roi « pour être parti avec la charge de 24 demi-barriques d'eau-de-vie du port du Château-d'Oleron pour porter à bord d'un vaisseau anglais en la rade de La Rochelle, sans avoir pris de congé de monseigneur l'Amiral et icelluy fait enregistrer au greffe de ladite amirauté du lieu de son départ. » — Lettre de François Fleuriau, marchand à La Rochelle, à Pierre Pellier, marchand à Oleron, pour faire retirer une demi-barrique de jambon marquée FF, sauvée du naufrage de la barque le *Saint-Jean-Baptiste*, maître Dominique Dupuy, et autorisation de mainlevée accordée par le lieutenant-général. — Réception, comme maître de barque, de Nathanaël Chasseloup. — Procurations données à Pierre Pellier par Jean Joulin, écuyer, conseiller du Roi, président trésorier de France au bureau des finances de La Rochelle, et Antoine Pascault, marchand à La Rochelle, pour retirer les marchandises sauvées du naufrage dudit *Saint-Jean-Baptiste* ; — par Bordier Du Cormier, pour dix balles de réglisse ; — par Dumas, pour douze balles de laine. — Réceptions comme pilotes de Nicolas Douteau, Ezéchiel Poitiers, François Trichereau, Jean Gelineau, Jean Boutard, Gédéon et François Vidaud, Jean Sorillon, Pierre Fourneau, Joseph Deza-

fide, Denis et Thomas Sureau, Jean Joussant, Pierre Grand, Arnaud Bourget, Jean Chardavoyne, Michel Bonhomme, Pierre Chiron, Jean Brun, Pierre Rocheteau, Abraham Vesron, Jean Desmortiers, François Guitet, Jacques Gruzelier, Jean Bernetier, Thomas Voyer, Jacques Gravaud, Pierre Duclou, Thomas Potter, Jacques Gerbier. — Procuration donnée par Michel Angulon, maître cordier, à Adam Moré, bourgeois et marchand à Rochefort pour retirer 65 barils de goudron sauvés du naufrage du *Saint-Jean-Baptiste*, de Bayonne, capitaine Jean Dupuy, et requête en mainlevée présentée au lieutenant-général. — Requête de Bernard Gasc, qui demande mainlevée de la barque la *Marie*, de Bordeaux, capitaine François Dupuy. — Permission donnée à Jeanne Riaton, veuve de Jean Lardreau, conseiller du Roi, receveur des tailles de l'Élection de Marennes, de saisir la barque du sieur Charles Desroches avec sa cargaison de sel. — Lettre du comte de Pontchartrain, ministre de la marine, aux officiers de l'Amirauté, relative à la conclusion de la paix avec la Hollande. — Délibérations des États-généraux des provinces-unies des Pays-Bas concernant les précautions à prendre pour empêcher les hostilités par mer et par terre entre la France et la Hollande. — Enquête par Jean Lamothe, notaire royal, contre Catherine Tardif, veuve Guillory, procureur fiscal de Brizambourg, au sujet de la location de la gabare appartenant à François Tardy, de Meursac, pour 270 livres pour deux ans. — Requête de Julien Mazeret, maître chirurgien de Brouage, demandant l'autorisation de faire saisir la barque de François Gaudyt, pour assurer une créance de 409 livres 2 sols. — Lettres du ministre de la marine, comte de Pontchartrain, aux officiers de l'Amirauté, concernant l'envoi de la convention signée par les ambassadeurs du Roi et ceux des États généraux pour la restitution des prises qui seraient faites par les vaisseaux français et hollandais, pour l'entière liberté de la pêche « dans laquelle celles de la baleine et des mornes doivent être comprises. » — Procès-verbal d'enquête pour Zacharie Baudry, contre Jean Vedeau, au sujet de l'échouement d'une barque appartenant audit Baudry, barque qui fut démolie par ledit Vedeau. — Information faite à la requête du procureur du Roi, et sur la promotion de Charles Frontin et divers marins de Honfleur, des navires la *Concorde* et la *Dona Margareta*, qui chargeaient en même temps de sel en rivière de Seudre : « lesdits matelots ont assailli les Normands à coups de gaffe, d'avirons et de barres de guindeau, l'équipage hambourgeois, se trouvant le plus fort; a jeté à l'eau quatre à cinq Normands qui réussirent à gagner la côte. » — Réception, comme pilotes et maîtres de barques, de Guillaume Jardeau, de Marennes; Denis Troussereau, Élie Moine, de Royan; Jean Jaux de Saint-Georges-de-Didone; Guillaume Nicolas d'Hiers. — Sauvetage d'une ancre dans la rivière de Bordeaux par Jean Lambert, pilote lamaneur de Saint-Palais. — Requête en mainlevée de trois ancres sauvées par Jean Fougerou, pilote de Saint-Palais, dans la rivière de Bordeaux. — Réception de Guillaume Torchebœuf Lecomte dans l'office de receveur des droits de l'Amirauté à Charente. — Envoi par le maréchal de Chamilly, aux officiers de l'Amirauté, de l'ordonnance royale pour la publication de la paix entre la France, l'Angleterre, la Prusse, la Savoie et la Hollande et pour les réjouissances publiques qui doivent se faire à ce sujet (17 mai, 8 juin 1713). — Lettre d'envoi par d'Aguesseau, au procureur de l'Amirauté de Marennes des instructions de Pontchartrain, ministre de la marine, « au sujet du payement des dettes contractées » pour le service de Sa Majesté par les officiers de marine entretenus et employés, matelots et fournisseurs. — Règlement des salaires des pilotes lamaneurs de Saint-Palais : rivière de Bordeaux, depuis la tour de Cordouan jusqu'à Pouillac, 28 sols par pied pour les vaisseaux qui tirent 9 pieds et au-dessous, 30 sols pour les vaisseaux de 10 pieds et au-dessus. — L'inventaire du 13 juillet 1789 constate l'absence de « la déclaration du Roi concernant « les exemptions et privilèges des greffiers des Amirautés « et qui estoit marquée par cinq T. » — Autorisation sur requête donnée à Isaac Bouillon, marchand, de faire saisir la chaloupe de Jacques Guibert, pêcheur du Chapus, pour garantie d'une somme de cinquante livres, prix de la vente d'une chaloupe de 4 tonneaux avec ses agrès et apparaux. — Arrêt du Conseil d'État adjugeant à Pierre Harel, Gilles Robin, Pierre Després et Pierre Lefebvre, commandant les frégates la *Marguerite*, l'*Adrien*, galères du Hâvre-de-Grâce, l'*Espérance*, de Boulogne, et l'*Aimable*, de Dieppe, armées en course, les armes, agrès, ustensiles provenant de la vente du navire l'*Espérance*, de Grenezay, et des trois rançons trouvées sur ce vaisseau, à la réserve du dixième appartenant à l'Amiral. — Lettre d'envoi, par le comte de Pontchartrain, ministre de la marine, aux officiers de l'Amirauté, de l'ordonnance royale accordant amnistie aux officiers mariniers et matelots qui ont quitté leur département et sont sortis du royaume pour aller servir dans les pays étrangers (28 juin 1713). — Requête de Pierre Guillot, maître de la chaloupe la *Jeanne*, de Royan, qui justifie de son absence par un certificat de M. de Culant, commissaire de la marine à Royan, et qui demande à être déchargé des peines prononcées contre lui.

B. 85. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1713-1714. — Enquête faite par Pierre-Eutrope Baron, seigneur de Touchelonge, conseiller du Roi, lieutenant général de l'Amirauté, au bourg de Marennes, à la requête de Jean Vedeau, pêcheur demeurant au Chapus, contre Zacharie Baudry, juré trassonneur de sel, au sujet de l'enlèvement près du fort du Chapus, d'un bateau « auquel il manquoit des bordages de la longueur de deux ou trois pieds et des varangues. » — Réceptions, en qualité de maîtres de barques, d'Henri Renaud, Isaac Fautin, Étienne Saboret, Jean Boisson, Pierre Soleil, Jean Moizell. — Lettres du comte de Ponchartrain, ministre de la marine, réclamant aux officiers de l'Amirauté l'état des vaisseaux français et étrangers qui sont entrés chaque mois, dans les ports de la juridiction, ou qui en sont sortis, et la nature de leur cargaison. — Ordonnance royale défendant aux propriétaires et capitaines de vaisseaux allant aux colonies de partir sans passeports. — Édit portant création d'un office de conseiller du Roi, commissaire général résidant à Paris, de dix commissaires provinciaux des Invalides de la marine, et ordonnant une retenue de six deniers pour livre en faveur de l'établissement royal des Invalides. — Procès-verbal dressé par Gabriel Roux, commis greffier de l'Amirauté, pour constater le naufrage, près des conches de Faussillac, d'une barque chargée de vins. — Mainlevée des caisses de liqueurs, essences et pots de confitures sauvées du naufrage du vaisseau prussien le *Prince royal*, et procuration donnée à André Chambon et Henri Luitekens par Jacob Rinquist, capitaine dudit navire, devant Jean-Conrad Meyer, notaire, sur le sceau duquel est figurée la justice (*sancta justicia*) et porte pour exergue *Joannes-Conradus Meyer, notarius publicus.* Sur un livre ouvert devant la justice, on lit : *non est pretiosior ullo.* — Jugement rendu à la réquisition de Marc-Antoine Vaverin, receveur général des droits de l'Amiral, qui commet François de Cullant à la distribution des congés à Royan, par suite du départ du sieur Cailliaud. — Lettre de M. de Valincour, au receveur des droits de l'Amirauté, pour lui réclamer des états de liquidation des prises et rançons, le produit des ventes, les frais, les dates des jugements, les droits du receveur et les dixièmes nets. — Déclaration du Roi en interprétation de l'édit de mars dernier, concernant ce qui doit être retenu sur les gages des capitaines, officiers, mariniers et matelots pour la subsistance des Invalides de la marine. — Jugement condamnant Brouhard à faire incessamment parachever de charger de sel la barque du sieur Daniel Général, et à payer audit Général le retardement de sa barque et de son équipage, à dire et estimation d'experts. — Autorisation donnée à Vincent Douley de faire saisir les sels de Jacques Jongla, capitaine de la *Marguerite.* — Lettre d'envoi par le comte de Pontchartrain, ministre de la marine, de l'ordonnance royale défendant aux nouveaux convertis de passer dans les pays étrangers et aux réfugiés de venir en France, sans sa permission par écrit et enjoignant aux capitaines et maîtres des bâtiments qui sortiront des ports du royaume ou qui y aborderont de n'en recevoir aucun (18 septembre 1713). — Ordonnance du Roi portant règlement sur les précautions qui doivent être observées pour prévenir la communication du mal contagieux dans le royaume par les vaisseaux et marchandises qui viennent de Hambourg et autres endroits attaqués de ce mal. — Procès-verbal de visite et levée d'un cadavre trouvé à la côte de La Tremblade. — Lettre d'envoi, par le comte de Pontchartrain, ministre de la marine, du règlement royal relatif au service de la garde-côtes en temps de paix (24 septembre 1713.) — Arrêt du Conseil d'État qui décharge les morues et les huiles qui proviendront de la pêche des sujets de Sa Majesté à l'île Royale (cap Breton) de tous droits des cinq grosses fermes et autres pendant dix années. — Règlement pour les pêcheurs de la côte de la Roue et nomination de Pierre Ravard, comme syndic. — Inventaire des agrès et de la cargaison sauvés du naufrage du vaisseau le *Postillon*, de Cadix, capitaine Sauveur Colomb. — Réception de Roguet dans l'office de trésorier particulier des Invalides à Marennes. — Mainlevée accordée à Allard Belin de la chaloupe sauvée à la côte de Saint-Denis. — Procès-verbal de la visite du cadavre d'Élie Berton, par Claude Puiperoux, maître chirurgien de La Tremblade. — Lettre d'envoi par Bigot à Levraud, greffier de l'Amirauté, du rapport sur le sauvetage de la cargaison du navire le *Postillon*, naufragé sur la côte d'Arvert (cachet en cire rouge figurant un arbre). Lettre du garde-côtes Guillotin, de l'île d'Oleron, au sieur Levraud, sur le naufrage d'une chaloupe près le village de Labrée, appartenant à Allard Belin, de La Rochelle. — Déclaration faite au greffe de l'Amirauté à Mortagne du naufrage de la barque le *Pierre*, de l'île Dieu, venant de Bordeaux, chargée de vin.

B. 86. (Carton.) — 150 pièces, papier.

1714. — Sentence du lieutenant-général de l'Amirauté condamnant le sieur Dubois, marchand, de Cognac, représenté par ses commissionnaires Jacob Dangirard et Pierre Rabotteau, à faire vider et renverser le sel des bar-

ques le *Saint-Jean*, capitaine Perrauteau, le *Joseph-François*, capitaine Augier, la *Marie-Joseph*, capitaine Chaviteau, et faire mesurer le sel dans les trois jours par un mesureur juré du siège, mesure rase de Brouage, condamnant Dubois aux dépens, dommages et intérêts, retard des barques et de leurs équipages, diminution des sels à dire et estimation d'experts. — Règlement pour les pêcheurs de la côte de la Roue. — La Grande-Chicane est attribuée à Jean Abrard, la Petite Chicane et le Fetit Nord Ouest à Antoine Pouchut, le Grand Pilas à Pierre Gresseau, le Moyen Pilas avec le coin du Nord-Ouest à Nathanaël Faur, le Petit Pilas avec les Basses, à Pierre Bavard, le Grand Saint-Pierre avec le chenal des Roches à Jean Faur, la Beurette et la Conche à Gabriel Moindron. — Nomination de Jean Abrard comme garde juré. — Information, à la requête d'Antoine Perret, huissier et Jean-Claude Perret, marchand, son fils contre Bazile de Racyne, commissaire de la marine et son valet, demeurant tous à Marennes. — « Mercredy 30 octobre (1714) Marguerite « Orgereau s'embarqua en Hors, dans le bateau de pas- « sage dudit courran, où y estant, elle y vit ledit de Ra- « cyne, son valet et les plaintifs père et fils et ouyt qu'ils « disoient quelques paroles les uns et les autres, sans « savoir ce qu'ils disoient, mais qu'elle ouyt que ledit sieur « de Racyne dit : « Jetez-moi ce coquin à la mer », par- « lant du fils du plaintif et à mesme temps, il s'approcha « de luy, le saisit à brassée et à l'instant le vallet dudit de « Racyne joignit aussi ledit Perret fils, en luy disant : Je « vous f... un soufflet, il luy donna effectivement un « soufflet ou un coup de poing sur le visage, dont ledit « Perret fils en saigna du nez et remarqua la déposante « que le plaintif fils, dit : « Est-ce comme cela que vous « maltraitez les gens ? » et vit aussy la déposante, lorsque « ledit Perret fils voulut sortir du bateau, qu'il n'avoit « point de perruque, ni de chapeau sur la teste et que lors- « qu'il fut à terre, il dit audit sieur de Racyne : « Est-ce « que vous ne voulez pas que je prenne le parti de mon père, « puisque vous dites qu'il a gaigné à estre pendu. Qui « est tout ce qu'elle a dit savoir. » — Supplique adressée au lieutenant-général par François Ratier, âgé de 17 ans, fils de Jean Ratier, bourgeois de Mortagne « ancien catholique » pour obtenir l'autorisation de passer en Hollande pour y apprendre les langues étrangères et de s'embarquer sur le vaisseau l'*Espérance*, d'Amsterdam, capitaine Nicolas Jean. Il joint à l'appui de sa demande un certificat de catholicisme du curé de Mortagne, Bourni. — Arrêt du Conseil d'État du Roi portant tarif des droits dus aux lieutenants civils et en leur absence aux lieutenants criminels des Amirautés pour la visite des bâtiments qui entrent ou sortent des ports du royaume (20 octobre 1711, registré le 16 novembre 1714). — Sentence autorisant le greffier de l'Amirauté à payer à Jacques Conil Bonnamy, maître chirurgien de Saint-Pierre de Royan, 35 livres à raison des pansements et médicaments fournis à Clercq, matelot sur le navire la *Comtesse de Clercq* sur les deniers provenant de la vente de partie des effets sauvés du naufrage dudit bâtiment. — Lettre du comte de Pontchartrain, ministre de la marine, aux officiers de l'Amirauté, pour renouveler l'interdiction de recevoir des maîtres et pilotes de navires religionnaires, comme cela a eu lieu à La Rochelle et à Bordeaux (21 novembre 1714). — « On fait à savoir à tous qu'il appartiendra que suivant les « lettres de déclaration du Roy du 27 août 1701, par les- « quelles Sa Majesté a accordé l'annuel pour neuf années « à tous les officiers dépendants de ses parties casuelles, « à commencer au 1er janvier 1702, le bureau général de « la Recette dudit droit annuel pour les officiers des « sièges généraux et particuliers de l'Amirauté de ce « royaume, pour jouir de la dispense de 40 jours de leurs « offices, est établi en la ville de Paris, en la maison « de Gabriel Brossard, conseiller secrétaire du Roi, « maison, couronne de France, trésorier général des mai- « son et finances de S. A. S. Mgr le comte de Toulouse, « amiral de France, et pour plus grande facilité des offi- « ciers des sièges des Amirautés de La Rochelle, Maren- « nes et Sables-d'Olonne, en la ville de La Rochelle, en la « maison de Louis Guillouet, receveur général des droits « de S. A. S. aux départements de La Rochelle, Sain- « tonge et Poitou, sise rue et canton des Flamands. » — Lettre du comte de Pontchartrain, ministre de la marine, concernant la liberté du commerce entre les sujets du Roi, ceux de l'Empereur et des princes de l'Empire, par suite du traité de paix signé à Bade, le 7 septembre dernier (21 novembre 1714). — Autorisation sur requête aux sieurs Louis Estran et Pierre Petit, de faire visiter les vaisseaux, barques, gabares et autres bâtiments, qui sont en rivière de Charente depuis Rochefort jusqu'à Lhoumée, pour savoir s'il se trouvait dans lesdits bâtiments quelques barriques des vins sauvés du naufrage d'une gabare coulée en rivière. — Lettre de M. de Valincour, secrétaire-général de la marine, pour demander aux officiers de l'Amirauté l'état général des vaisseaux de la juridiction qui devra être adressé à S. A. S. Louis Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, prince du sang, pair et amiral de France. — Ordonnance du lieutenant-général Baron de Touchelonge, sur réquisitoire du procureur du Roi, Lortie du Maine, portant qu'il sera procédé, en présence dudit procureur, à la vérification et à l'inventaire des registres, titres, papiers et enseignements du greffe de l'Amirauté qui sont entre les mains de la veuve Levraud (13 décembre 1714). — Inventaire des

papiers du greffe de l'Amirauté de Saintonge, de l'exercice de Pierre Levraud, greffier (17 décembre 1714) et remise desdits documents à Jacques Marquard, fermier du greffe (11 juin 1718), en présence de Jacques de Bachoué, écuyer, seigneur de Feusse, fondé de procuration générale et spéciale de Simon-Hyacinthe Boultoire, greffier en chef du siège, de Marie Cosme Authefaud, veuve de Pierre Levraud, et de René Levraud, commis-greffier. — Lettre de M. de Cullant au lieutenant-général Baron de Touchelonge, pour l'informer que « le nommé Ballaire a fait décharger un na- « vire anglais de 60 tonneaux dans la rade du Verdon, « par les chaloupes du passage de Royan, et a fait mettre « les marchandises dans ses magasins, sans avoir fait au- « cune déclaration à l'Amirauté (cachet sur cire rouge portant d'azur au lion d'or semé d'étoiles ou molettes de même, timbré d'une couronne de comte). — Assignation dudit Ballaire devant la cour de l'Amirauté. — Lettre du sieur Neveur à René Levraud, greffier de l'Amirauté, pour l'informer qu'il est venu un cadavre à la côte de la paroisse de Saint-Georges « d'un homme de 60 à 70 ans, « vêtu d'une meschante veste de droguet, avec un fil car- « ret autour de lui en forme de ceinture, ayant des cu- « lottes de toile blanche et de meschants souliers, ayant « la teste nue et peu de cheveux... N'ayant trouvé sur « luy aucun escrit, ny argent, ny aucune marque de ca- « tholicité, nous avons fait faire un trou par Jean Fournier « et l'un des enfants de Fragody (garde côte) dans le sable, « dans lequel nous avons fait enterrer ledit cadavre. » Naufrage sur la côte d'Arvert du vaisseau la *Catherine*, de Corck, capitaine George Brioom, venant d'Irlande, chargé de beurre. — Réception comme pilotes de Jacques Céleste Rousseau et Jean Desmaisons, anciens catholiques (4 janvier 1715). — Réception de Bonnaventure Le Bègue dans l'office de conseiller du Roi, commissaire des milices garde-côtes de la capitainerie de Marennes, créé par édit de septembre 1709. — Lettres de d'Aguesseau et de Du Vigier, procureur du Roi de l'Amirauté, concernant les surséances de trois mois accordées aux officiers de marine, pour le payement de leurs dettes contractées pour le service (20 janvier 1715). — Requête de Jean Dubois, capitaine du navire l'*Espérance*, de Bordeaux, pour demander mainlevée de deux ancres et bouts de câbles provenant dudit bâtiment. — Procès-verbal d'enquête faite à la requête de Jean Boislesve, contre Blaise Aurillon, marchand de Bordeaux, au sujet du déchargement irrégulier des vins d'une barque venue à la côte de Mortagne. — Réception de François Chevallier sieur des Landes, en la charge de major-général garde-côtes de la capitainerie de Royan. — Arrêt du Conseil d'État du Roi qui a excepté les Amirautés du royaume de la création de receveurs et contrôleurs des amendes, épices, vacations et du payement des droits y attribués, avec défenses à Antoine Montigny et à tous autres d'en faire les fonctions à peine de trois mille livres d'amende, sauf à estre pourvu à leur remboursement, s'il y échoit (6 novembre 1714). — « De par S. A. S. Mgr le comte de Toulouse, prince du sang, pair et amiral de France, on fait à sçavoir que les greffes de toutes les amirautez du royaume, sont à donner à ferme par baux généraux ou particuliers pour 3, 6 ou 9 années, à commencer la jouissance du 1er avril de la présente année 1715, et qu'à cet effet les soumissions et enchères seront reçues en personne ou par procureur, sçavoir à Paris, chez le sieur Louvet, garde des archives de S. A. S. à l'Hostel de Toulouse, et dans les provinces et sur les lieux aux bureaux des receveurs particuliers des droits d'Amirauté, lesquels seront tenus de les envoyer au conseil de S. A. S. à Paris, où il sera procédé à l'adjudication finale et définitive desdits greffes, le 20 mars prochain et jours suivants, sur lesdites soumissions et enchères qui auront esté ou qui pourront encore estre faites et le prix des baux sera payé et par corps au trésorier de S. A. S. dans les termes qui seront convenus. — Rôle des dépens taxés en faveur de Jean Blaze contre les sieurs Dangirard et Raboteau, de Charente, à 158 livres 10 sols 3 deniers, y compris les 6 deniers pour livre. — Lettre de M. de Valincour au lieutenant de l'Amirauté de Marennes, au sujet de « l'opposition que le sieur Bachoué a formée aux publi- « cations que vous avez fait faire pour la ferme du greffe, « il n'y a qu'à aller son chemin, sans avoir aucun égard « à cette opposition. » (Cachet sur cire rouge aux armes.) — Requête en mainlevée d'une yole qui avait été à la dérive, présentée par Thomas Untenburg, capitaine de la *Marguerite*, de Hambourg. — Ordonnance sur requête autorisant René Delube, garde-côtes, à faire vendre la coque du vaisseau naufragé la *Catherine*, de Corck, en Irlande, capitaine George Brown. — Réceptions d'André Robion, Étienne Jossand, Paul Fouché, Jacques Croissant, comme maîtres et pilotes de navires. — Requête de Pierre Bibard, procureur d'office de Saint-Fort et jugement contenant la remise par lui faite d'une procédure émanant des officiers de la juridiction de Saint-Fort concernant la visite et levée du cadavre de Jean-Baptiste Chaumont et d'autres cadavres trouvés à la côte, et remise des effets trouvés sur lesdits cadavres et taxe des frais faits à ce sujet et quittance donnée par Guibert, porteur de procuration des héritiers dudit Chaumont. — Lettres des procureurs généraux des Parlements de Paris et de Bordeaux, d'Aguesseau et Du Vigier, contenant surséance de délai accordée aux officiers de marine pour le payement de leurs dettes contractées au service. — Requête de François Claveau pour

obtenir mainlevée des effets, argent, titres et papiers trouvés sur le cadavre de Jean-Baptiste Chaumont, à la côte de Saint-Fort, et remise faite desdits effets par le greffier de l'Amirauté (11 mai 1715). — Lettre de M. de Valincour aux officiers de l'Amirauté, annonçant l'envoi d'une affiche concernant l'adjudication de la ferme des greffes et leur recommandant de considérer comme non avenues les lettres du nommé Dossier qui n'est plus au service de S. A. S. — Vente et adjudications des greffes des Amirautés par les commissaires du conseil à S. A. S. le comte de Toulouse, moyennant 550,300 livres. — « Le Roy est informé qu'il sort journellement plusieurs nou-« veaux convertis du royaume par la facilité qu'ils trou-« vent à s'embarquer sur les vaisseaux qui vont dans les « pays étrangers. Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire « de redoubler vostre attention pour empescher ces éva-« sions et de vous avertir que s'il s'en fait dans les ports « de l'estendue de votre juridiction, elle s'en prendra à « vous. Informez-moi exactement des précautions que « vous prendrez sur cela, afin que j'en rende compte à Sa « Majesté. » (Signé) Pontchartrain. — Marly, 19 juin 1715. — Affiches annonçant la vente des matériaux du vaisseau la *Catherine*, de Corck, en Irlande, naufragé sur la côte d'Arvert (7 juillet 1715). — Autorisation, sur requête, à Jacques Brunet, de saisir l'eau-de-vie et les effets pour assurer la créance qu'il a sur le sieur Leblanc, de Paris. — Jugement portant mainlevée des effets saisis par Pierre Tantin sur Jean Boisnard, passager au port de Royan. — Lettre de M. de Valincour aux officiers de l'Amirauté : « Vous « n'avez qu'à dire au receveur des droits de S. A. S. de « ne poursuivre point les mesureurs de sel en contraven-« tion, pour le payement de cette amende, qu'il faut « laisser subsister la sentence afin de tenir ces particu-« liers en règle. » — Lettre de L.-A. de Bourbon, amiral, aux officiers de l'Amirauté : « Les intendants de ma-« rine, commissaires ordonnateurs et autres gens de « l'arsenal du Roy ne doivent se mesler en aucune ma-« nière des affaires dont la connoissance vous est attri-« buée, à moins qu'ils n'en ayent un ordre exprès du Roy « par escrit et qu'ils n'ayent aussi un ordre particulier de « Sa Majesté adressé aux officiers de l'Amirauté par lequel « elle leur fait savoir ses intentions » (6 juillet 1715). — Requête de Jean Labbé, en vue d'obtenir mainlevée du vaisseau la *Licorne*, capitaine Gaspard Goupil, échoué dans le courau d'Oleron. — Lettre de d'Aguesseau, procureur général au Parlement de Paris, concernant la surséance accordée aux officiers de marine pour le payement de leurs dettes. — Signification au greffe de l'extrait de rôle pour le propriétaire de l'office de garde-scel de l'Amirauté de Marennes, pièce reçue par Levraud.

B. 87. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1715. — Procédure concernant le naufrage du vaisseau la *Crémone*, de Bordeaux, capitaine André Troupinat, venant des îles, chargé de sucre, cacao, etc. — Lettre d'envoi par le procureur-général d'Aguesseau, de la déclaration du Roi, du 12 août, donnée en interprétation des articles 31 et 32 du titre 9 concernant les *prises* de l'ordonnance de 1681. — Réception de Jacques Cochon, en qualité de pilote auturier et maître de navires. — Autorisation sur requête, donnée à Pierre Émerit, marchand à Soubise, de saisir la barque de Pierre Ausias pour être indemnisé de la perte de la moitié d'une cargaison de sel survenue par la faute dudit Ausias. — Réception comme pilote de Jacques Thomas, Étienne Marchais « anciens catholiques de père en fils. » — Répartition des pêcheries de la côte de la Roue, et élection de Jean Fabvre pour garde-juré ou prud'homme, à la place de Jean Abrard. — Autorisations sur requêtes données à René Chaudron et à Louis Bernard de saisir les barques de Pierre Gouyneau, notaire royal, pour assurer une créance. — Procuration signée par André Gibert, bourgeois et négociant à Charles Bretinauld, sieur du Plessis, marchand à La Tremblade, pour réclamer les marchandises, effets, agrés, apparaux sauvés du naufrage du vaisseau la *Crémone*, de Bordeaux. — Réception de Jacques Marquard dans l'office de greffier de l'Amirauté de Saintonge (26 octobre 1715), à la place de René Levraud. — Lettres de Du Vigier, procureur-général au Parlement de Bordeaux au lieutenant-général de l'Amirauté de Brouage, pour assurer l'exécution de la surséance accordée aux officiers de marine pour le payement de leurs dettes (cachet en cire noire portant d'or à 3 barils de sinople 2 et 1, supports 2 licornes, timbre : couronne de marquis). — Indemnité de 75 livres allouée par le lieutenant-général Baron de Touchelonge à Étienne Bigot, huissier audiencier, visiteur du siège de l'Amirauté, en raison des excès, violences et voies de fait commis sur sa personne par Jacques Berthinaud, capitaine du navire le *Petit-Fidèle*. — Plainte de Thomas Baudet et Michel Bigot, contre Jacques Thoumeré et ses enfants, qui ont enlevé les huîtres qu'ils avaient portées sur un rocher, joignant l'île Madame, d'une valeur de plus de cent livres. — Lettres du sieur Berthault au sieur Marquard, procureur à Marennes, pour assurer le service du greffe et des au-« diences de l'Amirauté (cachet sur cire rouge portant une tour accompagnée de 3 croissants, l'écu timbré d'un casque). « Le Roy ayant supprimé, en 1711, tous les offices « de greffiers, l'édit de suppression a été enregistré

« dans tous les Parlements et dans chaque siège particu-
« lier de l'Amirauté, ainsi il a dû être connu aux proprié-
« taires. L'acte d'adjudication de ces mêmes greffes qui a
« été fait à S. A. S. a été enregistré aussy dans tous les
« sièges d'Amirauté; le Roy, en supprimant ces offices, a
« ordonné que les titulaires remettroient leurs titres à
« M. le contrôleur-général pour être pourvu à leur rem-
« boursement, et ceux qui ne l'ont pas encore reçu ne doi-
« vent s'en prendre qu'à eux-mêmes. Vous devez absolu-
« ment faire compter tous les greffiers de votre département
« du produit de leurs greffes à commencer du 1er jan-
« vier, et vous en faire remettre les deniers et si quelques-
« uns d'eux refusent de le faire, vous n'avez qu'à présenter
« votre requête à l'Amirauté pour demander qu'ils y soient
« contraints par corps et les ferez mettre en prison. » Assignation donnée en vertu dudit ordre de M. de Germaney, conseiller du Roy et receveur général de monseigneur l'amiral, aux sieurs de Culant, à Royan, Pallienne, à Riberou, Leroux, à Mortagne, Torchebœuf, à Charente, Barre, à Brouage, Berne, au Château d'Oleron, Monregeaux, à La Perrotine. — Lettre de M. de Valincour au sieur Berthault : « Dès que vous aurez reçu ma lettre, présentez une
« requête au lieutenant de l'Amirauté dans laquelle, après
« avoir énoncé tous les titres et arrests que vous avez
« entre les mains, vous demanderez que le sieur Marquard
« soit mis en pleine et entière possession tant du greffe
« que des minutes. Que celui qui en a fait la régie, depuis
« le 1er janvier 1714 jusqu'à présent, soit contraint par
« corps à rendre son compte et à vous en remettre les
« deniers entre les mains et sur le premier délay que l'on
« vous fera essuyer, déclarer au juge que vous aviez ordre
« exprès de le prendre à partie pour déni de justice et de
« le faire assigner au Parlement de Bordeaux. » Lettre de M. Lardreau à son beau-frère Marquard, notaire royal à Marennes, au sujet de la procuration nécessaire pour passer le bail du greffe (cachet sur cire rouge portant un lion accompagné de 3 glands posés 2 et 1). — Lettre de M. Marquard à M. de Germaney : « Sitôt l'opposition faite
« par M. de Bachoué à l'exécution de l'arrêt du Conseil...
« je ferai des sommations au sieur Levraud, commis-gref-
« fier au siège, de rendre compte de sa régie suivant l'ar-
« rêt. M. le lieutenant-général m'a dit qu'il finirait l'inven-
« taire, lundi et mardi prochain, des registres du greffe, et
« que si l'on faisoit refus, après cet inventaire fait, de les
« remettre à mon fils, que S. A. S. a honoré d'une com-
« mission, qu'il parapheroit des registres, les lui donneroit
« et le mettroit en exercice. » — Lettre de M. de Ber-
« thault à M. Marquard, procureur à Marennes : « Je me
« donne l'honneur de vous escrire ce petit mot pour vous
« prier de me mander si Mlle Levraud se moque de moy,
« Je la feray sommer de m'apporter mon argent à Brouage
« et comme aussy vous avez les extraits que vous me fîtes
« voir la dernière fois que j'étais à Marennes... C'est pour
« la troisième fois que j'ai l'honneur de vous escrire pour
« savoir si vous avez fait signifier l'arrêt à M. de Bachoué
« et si vous avez escrit à M. de Valincour. » (Cachet en cire rouge de l'évêque de Menou, d'or à la bande de gueules, la couronne de marquis accompagnée de la crosse épiscopale). — Lettre de M. de Valincour à M. Berthault :
« La dernière offre faite sur le greffe de Brouage est de
« 750 francs, j'espère que vous en trouverez encore da-
« vantage à la première publication, lorsque vous m'aurez
« donné avis de ce qui se sera passé, je vous ferai savoir
« les intentions de S. A. S. Pour ce qui est du compte
« de la régie, il faut présenter une requête par laquelle
« vous demanderez que, faute par le sieur de Bachoué
« d'avoir satisfait à l'arrêt du conseil du 4 février 1716, qui
« lui ordonne de rendre compte, il soit tenu de rendre ce
« compte dans l'espace de 15 jours, sinon qu'en vertu du
« jugement qui interviendra, sans qu'il en soit besoin d'au-
« tre, il soit réputé débiteur de la somme de 3,000 livres,
« au payement de laquelle il soit contraint par corps,
« comme pour les propres deniers et affaires de Sa Ma-
« jesté. Comme il pourra arriver que l'on fera des diffi-
« cultés de décerner une contrainte par corps, vous
« n'avez, si cela arrive, qu'à déclarer aux juges que vous
« vous pourvoirez, comme pour déni de justice, prenez
« un procureur habile et qui puisse mettre cette affaire en
« état d'être envoyée au Parlement de Bordeaux, où je
« ferai le reste. »

B. 88. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1716. — Lettre de M. Marquard à M. de Valincour :
« Malgré toutes les instances et oppositions faites par le
« sieur de Bachoué, mon fils a esté receu en l'exercice du
« greffe de l'Admirauté, et comme ledit sieur de Bachoué
« s'est veu dépossédé, j'ay appris que sous main et par
« intelligence avec des personnes qui luy prestent leur
« nom, il se voulloit remettre dans la possession dudit greffe
« et le faire affermer à des personnes qui lui sont toutes
« dévouées, c'est ce qui m'oblige dans la veue et pensée
« que moy et mon fils avons de rendre nos très humbles
« respects et services à S. A. S. de vous prier très-hum-
« blement de vouloir bien nous donner la préférence de
« cette ferme, au cas où S. A. S. veuille affermer ledit
« greffe. — Lettre de d'Aguesseau au procureur de l'Amirauté de Marennes : « Le Régent ayant bien voulu accorder
« aux officiers de marine entretenus et employés, officiers

« mariniers, matelots et fournisseurs une nouvelle surséance, pendant trois mois, pour le payement des dettes « qu'ils ont contractées pour le service, et le Roy n'étant « point en état de leur faire toucher à présent ce qui leur « est deub, vous aurez soin, s'il vous plait, d'avertir les « officiers de votre siège de ne donner contre eux aucune « sentence, ny jugement, pendant ce temps et défendrez « aux huissiers de faire des contraintes et exécutions chez « ces officiers de marine entretenus et employés, officiers « mariniers, matelots et fournisseurs, suivant les ordres « que j'ay reçeus du Régent sur ce sujet. » — Requête adressée au lieutenant-général de l'Amirauté par Pierre Billate, marchand de la Martinique, représenté par Charles Bretinault, sieur du Plessis, marchand de La Tremblade, pour demander mainlevée de partie de cacao sauvé du naufrage du vaisseau la *Crémone*, de Bordeaux, capitaine André Troupenat, qui s'est perdu sur la côte d'Arvert. — Ordre de l'amiral contenant avertissement pour le payement du droit annuel, ou paulette, perçu sur les charges de judicature pour la propriété et la transmission desdits offices. — Lettre de M. de Valincour aux officiers de l'Amirauté de Marennes : « Il ne se passe aucun ordinaire « que je ne reçoive par le sieur Germancy ou par le sieur « Bertault des oppositions faites par le sieur Bachoué à « l'installation du nouveau commis au greffe et aux « poursuites que le sieur Berthault a ordre de faire pour « faire contraindre par corps l'ancien régisseur du greffe, « à compter et à remettre les deniers de sa recette depuis « le 1er janvier 1714 jusqu'à présent ; je vois aussi que les « ordres que je vous ay donnés, de la part de S. A. S., de « rendre une sentence contre le greffier qui l'oblige à « rendre compte ne sont nullement exécutés, c'est pour- « quoy je mande au sieur Berthault, si vous refusez de « rendre cette sentence, de vous faire une sommation en « dény de justice et de vous faire assigner à la Table de « marbre, à Paris. S. A. S. trouve fort mauvais qu'on « néglige ses intérests de la manière que vous le faites, « et je suis bien aise de vous dire que vous devez songer « à réparer cela par une prompte expédition. » — Procédures concernant le naufrage sur la côte de Chassiron du vaisseau le *Molenne*, venant d'Islande, capitaine William Bride. — Passeport (gravé par Pautre, graveur du Roi) du navire hollandais le *Jeune Guillaume*, naufragé sur la côte de Saint-Denis d'Oleron. — Aux sérénissimes, très « illustres, illustres, très puissants, puissants, très « nobles, nobles, honorables et prudents seigneurs, empe- « reurs, roys, républiques, princes, ducs, comtes, barons, « seigneurs, bourgmestres, eschevins, conseillers, juges, « officiers, justiciers et régents de toutes bonnes villes « et places tant ecclésiastiques que séculiers, lesquels ces « patentes verront ou liront, nous, bourgmestre et « régents de la ville de Rotterdam, en Hollande, savoir « faisons que Gilles Bachoisch, maistre de navire et bour- « geois de la mesme ville, comparant devant nous, a dé- « claré, de serment solennel, que le navire nommé le *Jeune* « *Guillaume*, présent à Rotterdam, grand environ de cin- « quante lastes, sur lequel maintenant il est le maistre, « appartient aux habitants des Provinces-Unies et que les « sujets de l'ennemi n'y ont aucune part, ou portion, « directement ni indirectement, ainsi Dieu le vouloit aider. « Et comme volontiers nous verrions ledit maistre de « navire aidé dans ses justes affaires, nous vous requer- « rons tous en général et en particulier où le susdit « maistre avec son navire et denrées arrivera, qu'il leur « plaise de recevoir bénignement et traitter duement, le « souffrant sur les droits accoutusmés des péages et frais, « dans, par et près vos ports, rivières et domaines, le « laissant naviguer, passer, fréquenter et négotier, là et « où il trouvera à propos, ce que volontiers nous recognois- « trons, à tesmoing de quoy nous y avons fait apposer le « sceau de nostre ville, le 16 septembre 1713. (Signé) « Harm. Van Zugle, Van Nyevell. » — (Sceau) *Sigillum ad causas oppidi Rotterdami*. — Un château-fort entouré de fossés sur lesquels nage un cygne. Sur la herse abaissée un écusson portant trois lions et une bande de gueules. — Réception comme pilote de Jacques Luneau « ancien catholique. » — Envoi par l'amiral L.-A. de Bourbon et l'intendant de Beauharnois, aux officiers de l'Amirauté, de la déclaration du Roi qui défend à tous ses sujets le commerce et la navigation de la mer du Sud, à peine de mort (29 janvier 1716). — Enquête et procédure au sujet de la mort accidentelle de Chaumont, juge de Cosnac, survenue la veille des Rameaux, dans le bateau de Vincent Égretteau, de la perte du diamant que ledit Chaumont portait au doigt et de l'or qu'il avait dans ses poches. — Réception de Léon Faur et de Jean Boudaud, « anciens catholiques » dans l'office de pilotes. — Lettres patentes du Roi sur la liberté du commerce de la côte de Guinée. — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne que les négociants qui ont envoyé des navires en Guinée payeront les sommes portées par leurs soumissions entre les mains du trésorier général de la marine. — Droit de balisage revendiqué par Joseph de Ferrière, écuyer, sur les côtes de Seudre et d'Oleron. — Ordonnance royale dispensant jusqu'à nouvel ordre les officiers mariniers, matelots et autres gens de mer, du service qu'ils sont obligés de rendre pendant deux campagnes de trois mois au moins chacune sur les vaisseaux de Sa Majesté, suivant l'ordonnance de 1689 (7 mai 1716).

B. 89. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1717. — Requête présentée au lieutenant-général par Nathanaël Daunat, capitaine de *l'Élisabeth*, pour obtenir mainlevée des agrès, apparaux et débris de sa barque, naufragée aux Palles, près de l'île d'Aix. — Enregistrement sur requête de la commission de Jacques Marquard, greffier et fermier du greffe de l'Amirauté de Marennes, nommé à la place de René Levraud (8 janvier 1717). — Réception d'André Monbeuil, en qualité de pilote lamaneur, sur le certificat de Jean-Hyacinthe Paret, « prestre, « docteur en théologie, prieur et curé archiprestre et proto- « notaire du Saint-Siège apostolique, « certifiant que » « Monbeuil est ancien catholique de père en fils et qu'il est « catholiquement assistant à la sainte messe et aux offices « de la paroisse et faisant son devoir paschal » (10 janvier 1717). — Réception de Louis Girard, de Mornac, en qualité de mesureur juré de sel à flot, sur la production du certificat de catholicité. — Réception comme pilotes d'Honoré Louis Billoin et de Samuel Candé, avec leurs certificats de catholicité. — Lettre d'envoi par d'Aguesseau, au procureur de l'Amirauté, de l'édit du Roi portant suppression des offices de receveurs gardes dépositaires. — Lettres patentes du Roi sur le règlement qui assujettit les navires marchands à porter des engagés et fusils dans les colonies, et déclaration du Roi portant que « les négociants qui vont faire la traite des noirs à la « coste de Guinée, n'y paieront pour trois négrillons qui ont « esté ou seront débarquez en Amérique que sur le pied de « deux nègres et de deux négrettes (*sic*) pour un nègre. » Demande par l'intendant de Creil, aux officiers de l'Amirauté d'un état contenant les noms des officiers de cette compagnie (cachet portant d'azur au chevron d'or, accompagné de 3 clous de même 2 et 1. — Supports : deux lions. Couronne de marquis). — Réception de Jean Beau, « ancien catholique » dans l'office de lesteur et délesteur dans la rivière de Seudre. — Autorisation sur requête donnée à Samuel Bargeaud, capitaine de navire, de saisir le navire *Prince Eugène* et d'en poursuivre la vente. — Mainlevée de ladite saisie donnée à Étienne Mullon. — Arrêt du Conseil d'État portant que les droits des gardes conservateurs des minutes ne seront point levés dans les Amirautés. — Ordonnance du Roi, qui oblige les Français de se défaire de la part qu'ils ont avec les étrangers dans les bâtiments construits ou achetés dans les ports du royaume ou d'en acquérir la totalité. —Réception, comme pilotes, de Jacques Cormier, Pierre Gelineau et Jean Savineau, « anciens catholiques, » et de Pierre Durand, sur le certificat du curé de Médis, attestant qu'il l'a « examiné « sur les principaux mystères de la religion catholique, « apostolique et romayne et qu'il en a été content. » — Lettre de M. de Valincour à M. Lortie du Maine : « J'ay reçeu vostre lettre du 27 de l'autre mois, par la- « quelle vous me donnez avis que le sieur Beau a esté « installé dans la commission de lesteur de la rivière de « Seudre, mais que, pour le bien du service, il seroit « nécessaire de donner une pareille commission au sieur « Rocher. S. A. S. veut bien la lui accorder, sur les témoi- « gnages que vous en rendez et je la feray expédier inces- « samment. » — Lettres patentes du Roi portant règlement de tous les sièges d'Amirauté des ports, îles et colonies françaises. — Vente judiciaire du vaisseau le *Fidèle* avec ses agrès et apparaux. — Naufrage, à la pointe de Monmusson, du navire la *Princesse Éléonore*, capitaine Jean Chevalier, de Royan. — Procès-verbal de la levée du cadavre trouvé à la côte de Saint-Trojan et rapport de Pierre Rouet, maître en chirurgie. — Plaintes et informations faites à la requête du procureur du Roi et promotion de Thomas Legrand, matelot, contre François Demeliers, matelot sur la *Thérèse*, « qui avoit cherché à le faire « noyer, lui tenant la moitié du corps dans l'eau, lorsqu'ils « avoient été séparés par Eustache Havard, capitaine dudit « navire et Guillaume Duval, matelot. » — Vente de la cargaison de cacao, sauvée du naufrage du vaisseau la *Crémone*. — Mainlevée accordée à Jean Boyer, marchand de Bordeaux, des agrès, apparaux, bûches de campêche et de sept ballots de tabac provenant du naufrage de la *Princesse Éléonore*. — Plaintes et informations, à la requête du procureur du Roi et de Marie Dubois, âgée de 57 ans, contre Jean Favier, marinier, qui l'avait renversée d'un coup de pied à la tête, parce qu'elle voulait l'empêcher de s'approprier des pierres de lest, qu'elle avait amoncelées.— Mainlevée accordée à Gabriel Besson, maître perruquier de Bordeaux, de deux sacs de cacao, provenant du naufrage de la *Crémone* sur la côte d'Arvert. — Procès-verbal de levée du cadavre d'Anne Fercheaud, de Saint-Martin, trouvée noyée dans le chenal de Chaslons.

B. 90. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1717. — Lettre de M. de Valincour, aux officiers de l'amirauté de Marennes, pour les inviter à intituler toutes les sentences ou autres actes, au nom de Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, amiral de France. — Procès-verbal de la levée du cadavre de Pierre Maréchal, valet de Pierre Rousseleau, capitaine de navire, lequel s'était noyé en se baignant dans le chenal des Grandes-

Roches. — Réception comme pilotes, sur le vu de leurs certificats de catholicité, de Jean Germon, Daniel Chevalier, Pierre Boisard, Jean Guibert, Jean Rulleau, Ozée Thomas, Elie Thomas, Daniel Coudein, Pierre Forgerit, Jean Giraud, Louis Viguier, Jérémie Villeur, Pierre Roquet et Jean Comte. Les certificats de catholicité, délivrés aux enfants de religionnaires, qui, par une fiction légale, avaient reçu le baptême catholique, depuis la Révocation de l'édit de Nantes, sont légalisés par Vincent Pérauld, sieur de Lislevert, juge ordinaire des terres et seigneuries de Beauregard, Chaillevette et Fossac. (Cachet sur cire noire portant *d'azur à la licorne passant d'argent abaissée sous une fasce d'argent chargée de 3 besants d'azur.* — Supports *deux licornes.* — Timbre : *un heaume de face.*) — Règlement des pêcheries des côtes de la Roue et élection de Nathanaël Faure, comme syndic. — Naufrage sur la côte d'Oleron de la *Madeleine* et de la *Marie.* — Requête de Charles Boucher, conseiller du Roi, commissaire général des biens des religionnaires fugitifs de la Généralité, demandant l'autorisation de saisir une barque pour assurer sa créance sur Jean-Charles Delaune, de Brouage, fermier judiciaire des biens délaissés par les Aubins et Joseph Derié. — Plaintes portées par les habitants de La Tremblade, propriétaires de marais salants du midi de la rivière de Seudre, signées Rivier, Simonneau, D. Heurtin, Baillet, Chambreau, D. Mersier, Bertrand, Peltier, Durand, Robert, etc., contre les claires de la rivière de Seudre qui comblent les chenaux de la Seudre (novembre 1716). — Envoi par M. de Valincour, aux officiers de l'Amirauté, de deux règlements, par lesquels le Roi ordonne qu'il sera embarqué un chirurgien sur les bâtiments qui auront vingt hommes d'équipage et au-dessus, pour toute navigation, qui ne sera pas cabotage, et à l'égard des vaisseaux destinés pour les voyages de long cours, même pour les pêches, qu'il y aura toujours un ou deux chirurgiens, lesquels seront examinés par deux maîtres chirurgiens jurés nommés à cet effet par l'amiral de France, et que tous les négociants qui feront équiper dans les ports du Royaume des vaisseaux pour des voyages de long cours, dont les équipages seront de quarante hommes et au-dessus, seront obligés d'embarquer des aumôniers.

B. 91. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1718. — Naufrage du navire les *Deux Frères*, de Londonderry, capitaine Alexandre Craige. — Sauvetage au Port des barques, du navire la *Marie*, capitaine Jean Berton, de Saint-Just. — Réception comme pilotes d'André Doizon, Jacques Berton, Jacques Meslet, Jean Royer, Abraham Dubois, Gabriel Barbotin, Jean Boyer, Daniel Japie, Isaac Avriaud, Jean Boulineau, etc., sur la production du certificat de catholicité. — Connaissements d'une cargaison de 60 tonneaux d'eau-de-vie et 10 tonneaux de vin, signés par Dominique Portier, de Calais, capitaine du navire le *Faucon*, qui a coulé près la tour de Cordouan. — Sauvetage des agrés et apparaux du navire les *Deux Amis*, capitaine Marc Teste, naufragé sur la côte de Saint-Palais. — Lettre de M. de Valincour, aux officiers de l'Amirauté, pour leur annoncer qu'il n'y a aucun lieu d'empêcher l'enregistrement des titres de M. le marquis de Gassion, colonel du régiment de Navarre, « estant aux « droits de madame du Tron, ni la jouissance des droits « que ces mêmes titres lui accordent, droits d'ancrage, « congés et passeports dans les bureaux de Brouage, La « Rochelle et autres lieux, et enregistrement desdits « titres. » — Levée du cadavre, vêtu d'une camisole rouge, trouvé à la côte de Saint-Trojan. — Arrêt du Conseil d'État qui a débouté le receveur des consignations de Provence de l'opposition qu'il avait formée à l'arrêt du Conseil du 13 mars 1717, portant que les consignations, qui sont ordonnées dans les Amirautés du royaume, seront faites aux greffes desdites Amirautés ou entre les mains d'un notable bourgeois, sans frais. — Passeport et congé de la barque la *Marie-Anne*, de Riberou, capitaine Pierre Dupont. — Requête de Catherine Guybert, veuve de Charles Moreau, de Talmont, demandant mainlevée d'un coffre de linges et hardes trouvé à la côte. — Demande par M. de Valincour de l'état des vaisseaux français, barques, tartanes, du ressort de l'Amirauté. — Interrogatoire de François Danvillé, contrôleur général des fermes du Roi au bureau de Charente, sur la requête présentée par Timothée Danieaud, marchand de Rochefort, au lieutenant général, au sujet de l'armement du *comte de Blénac*, sur lequel ledit Danville avait demandé une action de mille livres. — Demande par M. de Valincour de la liste des officiers du siège de l'Amirauté, avec leurs noms, prénoms, dates de provisions royales et de réceptions dans leurs charges. — Mainlevée accordée à Charles Rousseau, de deux ancres sauvées par lui vis-à-vis de Chef-de-Bois. — Mémoire au sujet de la disposition de l'édit de mai 1711, pour pourvoir aux auditoires et logement des officiers de l'amirauté de Marennes. (Signé) Baron de Touschelonge, Lortie du Maine et Marquard. — Requête de Pierre Frère la Paumeray, demandant l'autorisation de saisir une barque appartenant au sieur Osias, pour assurer une créance. — Commission, donnée au sieur Bigotteau, de receveur de Marennes et Oleron. — Réception de François Bussereau dans l'office de lesteur et de délesteur de la rivière de Seudre. — Mainlevée accordée à Jean Willem,

des agrés et apparaux venus à la côte de Saint-Denis-d'Oleron. — Lettre de M. de Valincour, annonçant un changement dans la formule des congés et retirant les anciens congés. — Requête de très haut et puissant prince Frédéric-Guillaume de La Trémoïlle, prince de Talmont, comte de Taillebourg et de Benon, lieutenant-général des armées du Roi, etc., pour faire saisir deux barques appartenant au sieur Marillet, marchand. — Règlement des pêcheries des côtes de la Roue. — Autorisation aux officiers de l'Amirauté de Marennes, de payer le droit annuel pour tous les offices dépendant des parties casuelles. — Défense de vendre aucun bâtiment aux Espagnols (1er novembre 1718).

B. 92. (Liasse. — 149 pièces, papier.

1718-1719. — Lettre de M. de Valincour, aux officiers de l'Amirauté, pour demander les noms de baptême des sujets proposés pour les fonctions de chirurgiens et d'apothicaires ordonnées par le règlement du 5 juin 1717. (Exclusion des religionnaires qui, pour la plupart, portaient des prénoms bibliques.) — Lettre de l'amiral comte de Toulouse aux officiers de l'Amirauté. « Le Régent est in- « formé qu'il se fait un transport par mer d'armes, de « canons, boulets, poudres et autres munitions servant à « la guerre, sans permission, pour les vendre dans les pays « étrangers, et comme un pareil commerce est contre le « bon ordre et peut estre sujet à des inconvénients ausquels « il est important de pourvoir, S. A. S. a ordonné de vous « escrire de deffendre aux négocians des ports de l'esten- « due de vostre jurisdiction qui équipent des navires pour « aller dans les pays scituez dans les mers d'Europe, et « aux capitaines qui les commandent, d'embarquer sur « leurs vaisseaux une plus forte artillerie et une plus « grande quantité de munitions de guerre que celle qui sera « nécessaire pour leur seureté pendant le voyage et de les « avertir que s'il estoit reconnu qu'il y en eust au delà, « les auteurs de cette contravention seroient sévèrement « punis, à moins qu'ils ne soyent pourveus d'une permis- « sion expresse du Roy qui les auctorisait à en porter une « plus grande quantité. » — Requête présentée par George Smith, marchand de Bordeaux, pour obtenir mainlevée des merrains sauvés du naufrage de la barque la *Badine*, maître Étienne Clissier, naufragée à la côte d'Arvert. — Réception et prestation de serment de Paul Rocher, de La Tremblade, en qualité de lesteur et de délesteur dans la rivière de Seudre, en remplacement des sieurs Canton et Beau. — Naufrage de la barque la *Sainte Famille*, de le d'Ars, capitaine Simon Luco, qui s'est perdue sur la côte d'Arvert. — Arrêt de la cour du Parlement qui porte suppression de l'écrit répandu sous le titre de déclaration faite par le Roi catholique, le 25 décembre 1718, fait défenses à toute sorte de personnes de le vendre, distribuer, imprimer ni garder, ordonne que tous ceux qui en auront des exemplaires seront tenus de les apporter au greffe de la Cour (7 janvier 1719). — Requête présentée par Simon Luco, maître et bourgeois du navire la *Sainte Famille*, pour obtenir mainlevée de ladite barque et des agrés et apparaux sauvés du naufrage. — Réception de Jean Drouet, Jean Péraud, Henry Chaillé de Néré, Jacques Bouyneau, Richard Teste, en qualité de pilotes. — Requête présentée par André Claveau, sieur de Ladhoue, pour obtenir mainlevée des agrès et apparaux sauvés du naufrage de la barque la *Marianne*, capitaine Jean Boisson. — Ordonnance royale portant déclaration de guerre contre l'Espagne (9 janvier 1719). — Autorisation donnée aux sujets du Roi d'Espagne de demeurer en France pendant six mois, pour y vendre leurs marchandises et autres biens, et aux Français d'aller retirer leurs marchandises en Espagne. — Naufrage, sur la côte d'Arvert, de l'*Élisabeth*, de Bordeaux. — Réception de Jacques Paris dans l'office de chirurgien juré. — Lettre du comte de Toulouse aux officiers de l'Amirauté, les autorisant à laisser partir Jean-Jourdan, avec sa tartane, moyennant une caution de mille livres.

B. 93. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1719-1720. — Requête présentée au lieutenant-général de l'Amirauté, par Joël Billebeau, pêcheur, de Lupin, pour réclamer du sieur Fichon, maître des eaux et forêts, de Rochefort, les filets et rets dudit Billebeau saisis, et jugement prescrivant la restitution de ces engins de pêche. — Arrêt du Conseil d'État qui fait défense de troubler les greffiers des Amirautés dans les fonctions de leurs charges et des droits y attribués par la déclaration du Roi et tarif y attaché. — Envoi par M. de Valincour d'un modèle uniforme d'états à remplir pour toutes les Amirautés. — Réception comme pilotes de Jacques Lachenay, François Bernard, Jean Bellie, Daniel Chaillé, Pierre Chevalier, Jean Pourtal. — État de la caisse de Lazare Berthault, receveur des droits de l'Amiral à Marennes : 25 livres d'or de 36 livres pièce, faisant 900 livres, et 90 écus de 6 livres pièce de 10, au marc de la nouvelle fabrication faisant 540 livres et au total 1,440 livres. — Autorisation donnée à André Gauvin, maître tonnelier, de construire des boisseaux étalons pour le mesurage des sels à flot. — Requête présentée par Pierre Priou, de la Pier-

rière, marchand de Saint-Just, pour obtenir l'enregistrement de la vente à lui faite de la barque les *Deux Frères*, de Saint-Just. — Lettre de M. de Valincour aux officiers de l'Amirauté : « J'apprends par une assignation donnée à « Bussereau, délesteur de votre siège, par un nommé « Chambon, demeurant à Marennes, et dont vous devez « avoir la copie, que ce nommé Chambon, fermier judi- « ciaire de la terre de Marennes, prétend attribuer à cette « terre les droits de lestage et délestage, naufrages, an- « crages et autres appartenants à l'Amiral de France, je ne « sais pas par où cette vision lui est venue dans la teste et « moins encore d'où vient qu'il s'avise de faire assigner « des gens qui ont commission de S. A. S., avant de m'en « écrire ou de vous représenter ses titres, je ne comprends « pas non plus comme tout cela se passe, sans que le pro- « cureur du Roy de votre siège ayt eu soin de m'en infor- « mer. La première chose que vous avez à faire, dès que « vous aurez reçu cette lettre, c'est de rendre une sentence « sur la réquisition du procureur du Roy, par laquelle « conformément aux articles 4 et 13 du titre premier de « l'ordonnance de 1681, et à l'article 30, du titre des nau- « frages de la même ordonnance, vous fassiez deffenses au « nommé Chambon et à tous autres, de s'ingérer dans les « affaires qui regardent les articles contenus dans son « assignation, à peine de 1,500 livres d'amende et de plus « grande peine s'il y échoit. » — Procès-verbal de contre-mesurage des boisseaux de sel à flot. — Réception de Pierre Ravard, de Royan, et Paul Renaud, comme pilotes authuriers. — Taxe des dépens faits en faveur de dame Jeanne Senal, veuve d'Alain Nogeré, écuyer, sieur de Lafilière, des frais et dépens qu'elle a faits, concernant la saisie de la gabare de Louis Seguin, dit Laubrée. — Procès-verbal du règlement des dommages et intérêts pour le retard apporté dans la livraison des balles de laines d'agneau de la cargaison du vaisseau la *Lucie*, appartenant à Guillaume Beck et Daniel Shalins, marchands de l'île de Ré, contre Abraham Peltreau, marchand de Saintes. — Sentence du lieutenant-général de l'Amirauté, rapportant un jugement du juge d'Arvert contre Moïse Bonnin, capitaine de navire, rendu en dehors de la compétence du siège d'Arvert. — Lettre de M. d'Héricourt, aux officiers de l'Amirauté, pour leur annoncer sa prochaine arrivée, ayant reçu des ordres du comte de Toulouse, de s'instruire « en passant dans les ports du Ponant de l'état des Ami- « rautés qui se trouveroient sur son chemin, et des prin- « cipales affaires qu'il peut y avoir par rapport à la juri- « diction et au commerce maritimes. » — Saisie de la barque la *Jeanne*, de Saint-Savinien, pour assurer une créance de Despret de Bussy, sur Pierre Breau. — Arrêt du Conseil d'État du Roi, concernant la révocation des lettres de naturalité accordées aux Génois, avec les lettres patentes du Roi sur ledit arrêt. — Procès-verbal de l'argent et or, de la recette de Lazare Berthault, receveur des droits de S. A. S. l'amiral. — Lettre de M. de Valincour, aux officiers de l'Amirauté, pour avertir le greffier du siège de l'Amirauté de prendre des provisions au grand sceau, deux mois après la date de leur bail ou commission. — Prestation de serment de six employés de la rivière de Seudre, pour l'affirmation du procès-verbal de saisie du navire la *Sainte-Anne*, commandée par Albert de Ruyter. — Ordonnance du Roi, en exécution de celles des 7 janvier 1689, et 5 avril 1713, qui fait défenses à tous ses sujets résidant ès eschelles du Levant, de Barbarie et ports d'Italie, de charger aucune marchandise sur des bâtiments étrangers et qui ne portent point le pavillon de France. — Règlement des pêcheries de la côte de la Roue et nomination de Nathanaël Faure, comme syndic. — Ordonnance du Roi pour faciliter le retour dans le royaume des Français de toutes professions qui ont passé en Italie et autres pays étrangers, pour chacun desquels passagers, Sa Majesté veut qu'il soit payé auxdits capitaines, 6 sols par jour, tant pour passage que nourriture, pendant le temps qu'ils seront sur leur bord, sans qu'il puisse y avoir parmi les passagers aucun soldat déserteur des troupes de Sa Majesté (15 octobre 1719). — Requête de Jean-Isaac Barré, juge sénéchal de Mortagne, portant enregistrement de la police constatant qu'il est, avec le sieur de Ladhoue et la veuve de Samuel Thomas, armateur de la barque l'*Élisabeth*, de Mornac. — Réception comme capitaines garde-côtes, de Simon Horry, Alexandre Ruet, Gacien Morand, Pierre Briand, Pierre Mongis, Nicolas Rifaud, François Bideau, Pierre Delaroche et Sébastien Alexis de Sailly.

B. 94. (Carton.) — 150 pièces, papier.

1720. — Réceptions : comme pilotes, de Nicolas Rousseau, Joseph Dagoust, Jean Belliveau, Jacques Laudée, Jean Augreaux, Pierre Jolly, Samuel Moisset, François Chapron, André Moreau, Pierre Benoist, Jean Rancien, Nathanaël Dupuy, Gabriel Favre, Jacques Robert, Jacques Guybert, Pierre Lagrange, Jean Sauzeau, François Metereau, Jean Aurieau, Jean Canton et Claude Petit; comme huissier audiencier visiteur de navires, de Jean Paul Rocher; comme mesureur juré de sel à flot, de Guillaume Bourguignon; comme chirurgien juré examinateur, de Julien Mazeret. — Requête de Jean Chaumette pour obtenir mainlevée des agrès et apparaux sauvés du naufrage du *Saint-Jean-Baptiste*, de Libourne. — Lettre de M. de Valincour, aux officiers de l'Amirauté, pour réclamer l'envoi

mensuel des états des vaisseaux entrés et sortis du port de Marennes. — Naufrage de la barque les *Deux Frères* sur la côte de Saint-Palais. — Levée d'un cadavre sur la côte de Dominau, île d'Oleron. — Naufrage du vaisseau le *Hylcat* de Saint-Pétersbourg, capitaine J.-B. Marguerin. — État de la caisse de Lazare Berthault, receveur de S. A. S. à Marennes. — Plainte portée par Mathurin Autrusseau, maître de barque, du Chapus, contre Jean Douteau, matelot qui « le renversa sur le pont de ladite « barque, lui donna divers coups de pied et de poing par « le visage et autres parties du corps... et le réduisit dans « un danger évident de sa vie. » — Mainlevée accordée à Louis Hibon des agrès et apparaux sauvés du naufrage du *Hylcat*, de Saint-Pétersbourg. — Procès-verbal de mesurage de quatre boisseaux pour servir au mesurage des sels à flot, à la réquisition d'André Gauvin, tonnelier. — Sentence autorisant Jacques Duchastel, procureur au Présidial de Saintes, à faire saisir une barque appartenant à Antoine Girard, gabarier, pour assurer le payement d'une créance. — Mainlevée des agrès et apparaux sauvés du naufrage de la *Marguerite*, accordée à Bonnaventure Izachard. — Sentence du lieutenant-général de l'Amirauté condamnant Jean Henryk « à payer à François Doret les faux frais de la barque la *Henriette*, de Saint-Martin, pour le retard dudit Doret et de son équipage, pour le temps perdu à Saint-Denis-d'Oleron et avant de faire droit à la garantie demandée par ledit Henryk contre ledit Jean-Claude Peret et icelui Peret contre Pierre Papineau, Auger Chastel, Isaac Chaumeau l'aîné, Nicolas Vigner, Marguerite Véron veuve de Vilate, Thomas Arnaud, Pierre Delouche, Jean Massé, Louis Prévost, Guillaume Morisset, et Isaac Meschinet, ordonne que toutes les parties se transporteront, à l'exception dudit Doret, au bourg de Saint-Denis, maison dudit Papineau, huitaine, après la signification dudit jugement, aux fins de procéder à l'examen et acceptation desdites marchandises, et condamne ledit Peret, livraison faite, à en payer le prix, à raison de 155 livres, » etc. — Jugement rendu au profit de messire Armand Du Plessis, duc de Richelieu, seigneur engagiste des droits de 10 et 20 sols par tonneau, qui se payent pour les vins, eau-de-vie, grains, graines, etc., chargés par mer au port de Brouage, sanctionnant les droits revendiqués par le duc.

B. 95. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1720-1721. — Sentence rendue à la requête de Pierre Griffou, bourgeois et maître de la barque la *Diligente*, de la Tremblade, demandeur pour « retardement » de ladite barque et de son équipage, contre Samuel Demissy, marchand, et Jean Priou, sieur de Treillebois, aussi marchand. — Le retard de la barque sera payé audit Griffou, à compter du 22 décembre jusques et y compris le 31, jourauquel ladite barque a été achevée de charger, et ledit Priou est condamné à garantir ledit Demissy, tant en principal que retards, intérêts et dépens. — Naufrage sur la côte de Meschers du *Saint-Pierre*, de Hambourg, capitaine Himel (3 janvier 1721). — Édit du Roi concernant les Invalides de la marine. — Lettre de M. de Valincour, aux officiers de l'Amirauté, pour réclamer l'envoi régulier des états des navires entrés et sortis du port de Marennes. — Installation de Pierre Dulicquet pour faire la délivrance des passeports de l'Amiral au port de Soubise. — Réception de Jean Santaigne dans l'office de procureur au siège de l'Amirauté. — Levée du cadavre d'une femme noyée à la côte de Saint-Trojan. — Réception, comme pilotes : d'Élie Écubard, Jacques Dubreuil, Louis Lalande, Jacques Vrignaud, Louis Agoust, André Seguin, Pierre Renaud, Pierre Chauvet, Pierre Martin, Pierre Merat, Pierre Autrusseau, Élie Pourpain, Jacques Bastard, Jean Doteau, Jacques Fougerou, Étienne Clemenseau, Théophile Douteau, Pierre Rougon, Étienne Bonnet, Blaise Gauthier, Pierre Chastaigner. — Autorisation donnée à Jean Guymard, marchand de Moeze, de saisir la moitié de la barque l'*Élisabeth-Anne*, du Port des Barques, pour garantie d'une créance. — Mainlevée accordée à Nicolas Ferreyre, Direck Isnel et Paul Grot, des marchandises sauvées d'un naufrage sur la côte de Meschers. — Déclaration du Roi en interprétation de l'édit de juillet, concernant les Invalides de la marine. — Mainlevée accordée à Bernard Lafitte, marchand de Saint-Jean de Luz, des agrès et apparaux provenant du naufrage de la *Marie*. — Mainlevée accordée à Pierre Hardy, marchand de Saint-Savinien, des agrès et apparaux sauvés du naufrage du navire la *Vierge*. — Règlement des salaires des pilotes lamaneurs de Saint-Palais. — Installation de Charles Baronneau, dans l'office de major garde-côtes de la capitainerie d'Oleron. — Information par le lieutenant-général Pierre-Eutrope Baron, seigneur de Touschelonge, à la requête de Marie Favier, marchande, contre Marguerite Drouet, femme de Jean Sorillon, passager de Royan. — Esther Bernard dépose que la Favier fut environnée d'une multitude d'enfants qui « lui donnoient des coups de bâton, d'autres « lui jetoient des pierres, » et elle fut « conduite de « cette manière tout le long de la conche de Royan, et « sans le secours des femmes qui estoient avec elle, qui « empeschoient ces jeunes gens de la frapper, elle auroit « couru de gros risques. » — Naufrage sur la côte d'Arvert du navire les *Deux-Sœurs*. — Édit du Roi portant que les chanceliers des consulats des échelles du Levant et de

Barbarie seront pourvus de brevets du Roi. — État général des vaisseaux et barques des ports de l'Amirauté de Saintonge : — Brouage 10, Château-d'Oleron 24, Royan 28, Riberou 44, Charente 31, Saint-Savinien 27, Saint-Pierre d'Oleron 10, Soubise 45, Mortagne 12, Marennes, Seudre et Chapus 76, Nieulle 14, Saint-Just 6, La Tremblade 45, Avallon 3, Chaillevette 12, Coux 1, Mornac 9.—Principaux armateurs: Adrien, Allard, Allenet, Bertier, Bonfils, Biseuil, Boyer, Botton, Chaillé, Chailloleau, Chambon, Chardavoine, Charrier, Charron, Demissy, Descombes, Duplessis, Dubois, Fourestier, Gareschè, Garnier, Girandeau, Guibert, Guitton, Langlois, Lestrille, Lajaille, Lardreau, Lortie, Masson, Néau, Pinasseau, Paillet, Pelletan, Ratier, de Saint-Paul, Quantin, Seguin, Thomas, Valide, Vallet (presque tous protestants).

B. 96. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1721-1722.—Réceptions comme pilotes: d'Abraham Belliveau, Pierre Audoire, Jacques Tolluire, Pierre Sallette, Jean Bargeaud, Daniel Chevalier, Pierre Moussut, Jean Thomas, Jean Serpeaud, André Papin. — Requête en mainlevée des agrès et apparaux sauvés du naufrage de l'*Élisabeth*, par André Clavereau, sieur de Ladouhe. — Rôles des compagnies de milices de l'île d'Oleron, pour la la revue générale de mai 1721 (cachet sur cire noire portant d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de 2 étoiles d'or et en pointe d'une rose du même. Supports 2 lions). Capitaines : Louis Guillotin, Guillotin Boisdarcy, Joyeux de Balenne, Prevost, Boultoire, Georges, Bouffard, Bellis, Gaigneur, Gillis, Chêtou, Desroches, Boisrobert, Breton, Petit, Joyeux, Pingeault, de Sailly, capitaine général, Baronneau, major général. — Installation de Jacques Marquard dans l'office de procureur du siège royal de l'Amirauté. — Lettre de l'amiral comte de Toulouse aux officiers de l'Amirauté pour leur signaler « le « torrent de feu qui s'est élevé entre l'île Saint-Michel et « la Tercère et y a formé deux écueils, dont il est bon « que les bâtiments soient avertis pour éviter d'y tomber, « sur les 39 degrés 20 minutes au Sud-Est de la rade « de l'île de Tercère. » — Sentence du lieutenant-général de l'Amirauté, qui défend au juge d'Arvert de continuer la procédure et information de Marie Texier contre Jean Carreau, saunier de La Tremblade, et enjoint au greffier de la porter au greffe de l'Amirauté. — « Le Conseil a « jugé à propos de faire faire une compilation de tous les « édits, déclarations, arrêts, ordonnances et règlements « rendus en faveur des Invalides de la marine, depuis 1709, « afin de donner une intelligence plus aisée par une seule « pièce de tout ce qui concerne leur établissement. Il a « proposé, en conséquence, un projet de nouvel édit qui a « été approuvé dans le mois de juillet dernier. Vous en « trouverez deux exemplaires ci-joints dans lesquels vous « verrez qu'il y a une addition de plusieurs articles que « l'on n'avait pas prévus par les autres édits et qui ont « été estimés nécessaires. Le Conseil vous recommande « de tenir la main à son exécution, tant dans ce qui vous « concerne que dans ce qui a rapport à votre greffier. « L. A. de Bourbon. » — Inventaire des agrès et apparaux sauvés du naufrage du navire la *Catherine*, de Libourne, et requête en mainlevée présentée par Daniel Martineau. — Ordonnance royale défendant aux officiers de l'Amirauté d'expédier des congés à aucun bâtiment français pour aller aux îles anglaises de Jersey et de Guernesey et à celle d'Origny. — Réception de Jean Guyon dans l'office de procureur de l'Amirauté. — Levée du cadavre du matelot Jean Gaubert, trouvé noyé dans le chenal de Regoulenne. — Installation d'Éléonor du Gros, sieur de Bois-Seguin, dans l'office de lieutenant des garde-côtes de la capitainerie de Marennes. — Arrêt du Conseil d'État du Roi, pour les précautions à prendre à l'égard des bâtiments étrangers, qui abordent avec des marchandises dans les ports du royaume (1er octobre 1721). — « Sa Majesté permet à tous vaisseaux et bâti« ments étrangers, appartenant à des sujets des puissances « et Estats avec lesquels les sujets de Sa Majesté ont la « liberté de faire commerce, de venir et aborder avec des « marchandises permises dans les ports, hâvres et rivières « de France, pourvu qu'ils ne soient point partis de pays « infectés ou suspects de mal contagieux, et qu'ils n'y aient « point touché, ni en communication sur leur route avec « des vaisseaux suspects, et moyennant qu'ils soient munis « de bons certificats de santé des lieux de leur départ et « de ceux où ils auront touché. »

B. 97. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1721-1722. — « Règlement pour la division de l'estendue des capitaineries garde-côtes du pays d'Aunis et province de Saintonge. — Capitainerie de La Rochelle : Cognehors, Laleu, Saint-Maurice, Lhoumeau, La Gord, Nieuil, Marsilly, Esnandes, Villedoux, Andilly, Saint-Ouen, Longesve, Sainte-Soulle, Dompierre et Saint-Xandre. — Capitainerie de Chatelaillon : Chatelaillon, Salles, la Jarne, Angoulins, Aytré, Périgny, Saint-Rogatien, Bourgneuf, Montroy, Clavette, La Jarrie, Croix-Chapeau, Saint-Vivien, Mortagne, Thairé, Ciré, Ballon et le Thou. — Capitainerie de Loire ou Charente : Tonnay-Charente,

Saint-Clément, Candé, Saint-Louis de la Petite-Flandre, Loiré, Le Breuil de Magné, le Vergeroux, Saint-Laurent, Fouras, Yves et Voultron. — Capitainerie de Marans : Marans, l'Isle d'Elle et Charron. — Capitainerie de l'île de Ré : Sainte-Marie, La Flotte, le Bois, la Couarde, l'Isle de l'Oye, Ars et les Portes. — Capitainerie de Soubise : Soubise, Saint-Nazaire, Saint-Froult, Baujay, le Bourg-de-Pierre-Menue, le Port-des-Barques, Montierneuf, Saint-Aignan, Saint-Jean-d'Angle, Saint-Symphorien, Moëze, Saint-Martin-des-Lauriers, Les Épaux, Échilais, Montereault, Trisay, Saint-Hippolyte-de-Vergeroux, Saint-Fort et Malaigre, Champagne, la Chaume et Pont-l'Abbé. — Capitainerie de Marennes : Marennes, Hiers, Saint-Just, Saint-Sorlin, Saint-Laurent-du-Gua, Dercie, Monsanson, Lilay, Village-du-Gua, Favaut, Boursefranc-de-Marennes et Broué.— Capitainerie de Royan : Royan, Saint-Sulpice, Saint-Augustin, Vaux, Saint-Palais, Breuillet, Mornac, Saujon, le Chay, Medis, l'Éguille, Chaillevette, Notre-Dame-de-l'Ile, les Mattes, Arvert, La Tremblade, Meschers, Cozes, Gresac, Saint-Georges-Didonne, Semussac-en-Didonne, Corme-Écluse, Tains, Tallemont, Arses et Barzan. — Capitainerie de Mortagne : Mortagne, Saint-Fort, Saint-Seurin, Chenat, Épargne, Boutenat, Brie, Saint-Romain, Fleurac, Lorignac, Virolet-de-Madion, Saint-Germain-de-Seudre, Saint-Dizant, Sainte-Ramée, Saint-Thomas-de-Cosnac, Sainte-Radegonde-de-Cosnac, Saint-Sorlin, Saint-Ciers-de-Cosnac, Saint-Georges-des-Agouts, Semussac, Saint-Martial, Semillac, Saint-Bonnet. — Capitainerie d'Oleron : Dolus, Saint-Pierre, Saint-Georges, Saint-Denis et Saint-Trojan. — Mainlevée accordée à Guillaume Colques et Philippe Palmer, marchands, d'Angleterre, des agrès et apparaux du navire les *Deux-Sœurs*, de Plymouth, ainsi que de la somme de 1,330 livres, provenant de la vente de 38 barriques de sardines sauvées du naufrage dudit bâtiment.— Réceptions comme pilotes : de Louis Huguet, Jacques Brian, Pierre Devineau, Jacques Chevalier, Jacques Touzeau, Élie Giraud, Jean Pacaud, Élie Vrignaud, Étienne Orieau, Paul Corbaud, Jacques Dubois. — Autorisation sur requête donnée à Charles Cordier, adjudicataire des fermes-unies de France, de saisir la barque du sieur Priou de Treuillebois. — Enregistrement du bail à ferme du greffe de l'Amirauté de Saintonge, à Jacques Marquard, pour douze cents livres par an. — État des frais faits par les garde-côtes de l'île d'Oleron, pour le transport des épaves sauvées le long des côtes de ladite île et adjugées à Jean Robert. — Règlement des pêcheries des côtes de la Roue. — Autorisation donnée à Jean Boisseau, de saisir la barque la *Marie-Cécile*, capitaine Jean Perrot. — Naufrage, sur la côte de Saint-Georges-de-Didonne, des navires le *Patriarche*, le *Saint-Antoine*, la *Marianne*, et mainlevée des agrès et apparaux sauvés du sinistre, accordée aux capitaines Pinaud, Legoff et Gilbert. — Rôles des compagnies garde-côtes de Marennes, Saint-Just, Saint-Sorlin, Saint-Laurent-du-Gua et des dragons de Brouage. — Information à la requête de Paul Valide, de Brouage, contre Louis Dolonne, qui s'était emparé de sa barque, après l'avoir enfermé dans sa chambre, contusionné de coups et blessures. — Certificat du chirurgien Saint-Aubin. (Cachet sur cire rouge, coupé, au 1er à quatre pals avec un lion grimpant, au 2e de deux chevrons.) — Pancarte des droits de balisage du courau d'Oleron, au profit du prieur de Saint-Nicolas-de-Royan. — Réceptions comme pilotes : de Regnier, Delino, Ducasse, Girouard. — Rôle et taxe des dépens en faveur de Samuel Demissy, marchand, contre J.-G. Roux et Geslin, capitaine et lieutenant du navire le *Roi Guillaume* ; — etc.

B. 98. (Carton.) — 1 pièce, parchemin 149 pièces, papier.

1722-1723. — Autorisation, sur requête, donnée à Joseph Marillet, sieur de la Courboisière, habitant de Taillebourg, de faire saisir une barque appartenant à René Chaillot, du port d'Envaux pour garantir une créance. — Réception, comme pilotes : de Drouillard, Bidet, Laborie, Robert, Bertillon, Giraudeau, Labbé, Reau, Heurtin, Bural, Richard et Touzeau. — Règlement du Roi qui fait défense à tous capitaines, patrons et maîtres de navires d'embarquer aucun matelot qui nesoit pas compris sur le rôle d'équipage, à peine de soixante livres d'amende par chaque matelot contrevenant. — Défense de débarquer des matelots contenus sur le rôle d'équipage, et d'en embarquer d'autres, sans faire mention au bureau des classes desdits changements, à peine de soixante livres d'amende pour chaque matelot débarqué, et pareille somme pour chaque matelot embarqué. Défense de prendre aucun passager, sans en faire mention au bas du rôle d'équipage, à peine de soixante livres d'amende. — Déclaration du Roi pour autoriser les consuls de la nation française à rendre leurs sentences en y appelant deux députés ou principaux négociants de la nation. — Ordonnance du Roi portant « que les commissions données par les capitaines des capitaineries gardes-côtes aux officiers desdites compagnies seront valables encore qu'elles n'aient point été visées par les gouverneurs ou commandants généraux, à condition cependant que lesdites commissions leur seront présentées, à leur arrivée dans les provinces, pour être par eux visées à peine de nullité. — Levée du cadavre du matelot Jacques Trudon, qui a été inhumé par sa mère,

Suzanne Chadeau et son frère Jean. — Autorisation sur requête donnée à Jean Poitevin, notaire royal, de saisir la barque de Nicolas Masseau, pour assurer une créance. — Règlement des pêcheries de la côte de la Roue. — Réception de Charles Trémureau, sieur de Bellevue dans l'office de major garde-côtes de la capitainerie de Soubise. — Déclaration du Roi concernant l'établissement royal des Invalides. — Régiment de dragons de Brouage. — Colonel de Monfriand. — Hiers, capitaine de Montboileau — Marennes, capitaine La Rochette. — Saint-Sornin et le Gua, capitaine Naudin. — Grenadiers de Marennes, capitaine Duburguet. — Milices gardes-côtes capitaine Aymar de la Fremigeré, etc. — Règlement sur ce qui doit être observé par les maîtres et patrons des bateaux portant mâts, voiles et gouvernail, qui font la pêche du poisson frais à la mer. — Réception de Jean-Louis Rousseau, procureur au siège de l'Amirauté. — Ordre et pouvoirs de M. de Beauharnois, intendant de la marine à Rochefort; Rostan, commissaire de la marine; Douzy, directeur des vivres et Fortain pour faire le renversement des marchandises chargées dans la barque *le Don de Dieu*, de Marennes, capitaine Darget, dans *le Petit Pierre*, capitaine Jean Cailleau, du port d'Envaux, conformément à l'ordonnance du lieutenant général, du 19 décembre 1722. — Suppliques de Louis Nadeault et Joseph Soreau, laboureurs de Saint-Denis et de Labrée-Saint-Georges, exposant « qu'ayant été témé- « rairement accusés d'avoir contribué aux prétendus « pillages du vaisseau *l'Aventurier*, de Bordeaux, nau- « fragé à la côte de Saint-Denis près le chenal de Ma- « dame, le dernier décembre 1722, ils ont esté décrétés d'a- « journement personnel de votre authorité, en conséquence « duquel ils ont rendu leur confession devant vous, par « les réponses qu'ils ont faites à vos interrogatoires, ils « ont pleinement justifié de leur innocence, et fait voir « que les accusations portées contre eux ne sont qu'une « pure calomnie... il vous plaise déclarer les accusations « portées contre lesdits suppliants injurieuses, calom- « nieuses et tortionnaires, desquelles ils seront relaxés avec « tous dépens et dommages, etc. » — Lettre de M. de Valincour prescrivant « de payer au sieur Jacques Corbelin, « prévôt de l'abbaye de Saint-Pierre-de-Salles, à Marennes, « ce qui peut lui être dû pour les prisonniers qui sont « dans cette Seigneurie... lorsque la somme aura été « réglée par le lieutenant de l'Amirauté ». — Sentence prononçant le bannissement, de l'étendue du ressort, pendant cinq ans, de Pierre Suret, fils aîné; de Michel Suret, son frère pendant trois ans, les condamnant l'un à cent livres et l'autre à cinquante livres d'amende envers l'amiral et aux dépens, Louis Nadeau à cinquante livres d'amende et aux dépens, et ordonnant qu'il soit plus amplement enquis pour ce qui concerne Joseph Soreau, Suret fille, les deux fils Mullon et Barbanson, défaillants, etc.

B. 99. (Carton.) — 95 pièces, papier.

1723-1724. — Arrêt du Conseil d'État portant que « tous bâtiments de mer employés par les entrepreneurs « de la voiture des sels des gabelles au transport d'iceux, « soit qu'ils appartiennent auxdits entrepreneurs, ou « autrement, seront tenus de prendre des congés des « amirautés dans les ports d'où ils sortiront, de faire « leurs déclarations et de souffrir la visite dans ceux « où ils arriveront, et de payer les droits portés par les « tarifs. » — Déclaration du Roi défendant à ses sujets de s'intéresser dans la compagnie de commerce établie à Ostende (16 août 1723). — Ordonnance royale permettant aux capitaines, maîtres et patrons des vaisseaux et autres bâtiments de ses sujets, qui armeront à l'avenir pour le commerce, d'employer dans le nombre des matelots qui composeront leurs équipages, jusqu'à la concurrence du tiers de matelots étrangers. — Arrêt du Conseil d'État qui déboute le fermier de sa demande d'établissement des droits des petits scels dans les amirautés. — Règlement des pêcheries de la côte de la Roue, élection de Pierre Ravard en qualité de prud'homme. — Réception comme pilotes, de Pierre Bourcier, Pierre Sotier, Mathurin Autrusseau, Charles Delinode, Jean-Paul Mercier, Jacques Moreau, François Masse, Pierre Simonneau, Charles de Bonnegens, François Boteau, Pierre Pelletier. — Réceptions de Pierre Barbier de Vorillay, seigneur de la Brousse, en qualité de lieutenant de la capitainerie garde-côtes de Soubise. — Paul de Queux, écuyer, sieur de Savigne, capitaine garde-côte. — Louis Guillotin, sieur de la Martière, lieutenant garde-côte; — Jean Boyer, sieur de Lagarenne, major garde-côtes; — autorisation sur requête à Magdelaine Baron, veuve de messire Hector de Vilette, capitaine d'infanterie au régiment du Piémont, de faire saisir des bois à elle appartenant sur le sieur de la Vallade. — Information à la requête de Jean Mocquet, pêcheur, contre plusieurs particuliers de Dolus (île d'Oleron), prévenus d'avoir coupé ses rêts à coups de faucille pour enlever le poisson qui était dans lesdits filets. « Arrêt du Conseil d'État ordonnant que « le premier novembre prochain, les porteurs de certificats de liquidation seront tenus de les placer dans les débouchements indiqués à peine de nullité » (28 juillet 1723). — Lettre de l'intendant Amelot de Chaillou, aux officiers de l'Amirauté, pour empêcher de recevoir dans les ports de l'Amirauté un vaisseau français venant

d'Alexandrie, d'Égypte, ayant à son bord plusieurs matelots attaqués de mal contagieux (cachet sur cire noire portant d'azur à 3 cœurs d'or accompagnés en chef d'un soleil de même : Supports deux anges. — Couronne de marquis).

B. 100. (Carton.) — 139 pièces, papier.

1723-1724. — Réceptions, comme pilotes, de Louis Lambert, Paul Bargignac, Yves Arguin, Daniel Villeur, Louis Choisin, Daniel Mareschal, Jean Feuilleteau, Jean Monguis, Jean de Porteur, Moïse Bordeau, Jean Rouleau, François Guérineau, etc. — Réception, comme mesureur de sel, d'Élie Roy. — Inventaire des agrès et apparaux sauvés sur la côte de La Tremblade, pointe de Maumusson, par Jean-Louis Charron, garde-côtes d'Arvert. — Lettre de M. de Valincour aux officiers de l'Amirauté, au sujet du sauvetage d'une ancre par Gorron, et de la prétention du procureur du duc de Mortemart d'en avoir les deux tiers. — Plainte de Thoinette Fageou, veuve d'Isaac Gaborit, marchand de La Rochelle, contre plusieurs particuliers qui ont pillé les marchandises naufragées provenant du navire *le Saint-Pierre*, qui s'est perdu sur l'île Madame. — Ordonnance royale, qui défend aux commissaires de la marine des ports de Ponant de délivrer des rôles d'équipage, et aux officiers des Amirautés de délivrer des congés à aucun bâtiment français pour aller aux îles anglaises de Jersey, Guernesey et Origny. — Naufrage du vaisseau *le Kimbray* de Londres, capitaine Jean French. — Réception d'Henri Martin sieur de Bonsonge, dans l'office de major garde-côtes de la capitainerie de Marennes.

B. 101. (Carton.) — 150 pièces, papier.

1724. — Naufrage sur la côte d'Arvert de la barque *la Jeanne-Marie*, de Bordeaux, capitaine Joseph Beaulieu. — Réception, comme pilotes de Jacques Sautreau, de Riberou; Pierre Chiron, de Royan; Étienne Bertrand, de Bourcefranc; Jacques Foucher, d'Arvert; Jean Gaignet, du port des Barques; Pierre Delafon, de Riberou; comme procureur, de Pierre-Louis Marquard. — Autorisation du lieutenant général Baron de Touchelonge accordée à Renée Aymier, fille de 18 ans, originaire de Marennes, pour passer aux îles françaises d'Amérique, et y rejoindre sa sœur Élisabeth, femme de Michel Boncion, maître canonnier entretenu au fort de la Queue du-Petit-Gouaine, côte de Saint-Domingue, sur le vaisseau *l'Aurore*, de Bordeaux, sur lequel son frère Samuel, tonnelier, est embarqué pour ledit voyage. — Autorisation donnée à Geneviève André, veuve Vaudril Le Fel, de faire saisir une chaloupe appartenant à Pierre Pavoit, marinier. — Naufrage de la barque *la Marie-Anne*, de l'île d'Ars, capitaine Joseph Lortie. — Réception de Pierre Escouvette, en qualité de clerc du guet de la capitainerie de Marennes. — Mainlevée accordée à Jean Guarrigues, marchand à Bordeaux, du fer sauvé du naufrage du vaisseau *la Sainte-Anne*, de Saint-Sébastien. — Inhumation de cinq cadavres trouvés à la grande côte de l'île d'Oléron, après procès-verbal dressé par Joyeux, juge du Château de ladite île. — Information à la requête du procureur du Roi contre Jacques Faure, fils, pêcheur, prévenu de voies de fait sur la personne de Daniel Vidallerie, marinier, qui l'aurait frappé de coups de dague, pour lui enlever sa pêche. — Réception, dans l'office de capitaine général garde-côtes de Royan, de Nicolas Leveyssière de La Rivaud, ci-devant capitaine au régiment de Périgord, chevalier de Saint-Louis. — Jacques Pain, clerc du guet de la capitainerie, garde-côtes de Royan. — Lettres de M. de Valincour aux officiers de l'Amirauté. « Luc Cadou, de l'Isle-Dieu, demande une per- « mission de draguer pour nettoyer la coste... Il peut se « conduire sur cela par rapport aux dispositions de l'or- « donnance ; pour ce qui est des gens de M. de Roche- « chouart, il ne faut pas qu'il s'imagine que cela soit une « chose aisée que de les mettre à la raison..... » — Vérification de la caisse de Lazare Berthault, receveur de l'Amiral, à Marennes, par le lieutenant général Baron de Touschelonge et le procureur du Roi, Lortie du Maine. — Ordonnances royales concernant les engagés, — interprétant l'article 3 titre II du règlement du 28 janvier 1716 concernant les gardes-côte.

B. 102. (Carton.) — 60 pièces, papier.

1724. — Autorisations sur requêtes données à Guillaume Bourguignon, de faire saisir la barque *le Charles*, de Blaye, pour assurer une créance; — à Michel Bertin, maître charpentier de navires, de faire saisir un bateau appartenant à Jacques Regnault, marinier. — Procès-verbal de la levée du cadavre et de l'inhumation de Georges Griffon, de Brouage, noyé dans la Charente, par Pierre Rousseau, notaire royal, ancien procureur postulant au siège de Tonnay-Charente, y exerçant la justice en l'absence du juge sénéchal dudit lieu. — Réceptions, comme pilotes, de Jehan Couprie, officier marinier, de Mornac; Charles Boudin, de Saint-Sulpice; Jacques Bonneau, de Marennes; René-Louis Guillotin, de Saintes; Jean Chevalier, de Saint-Palais ; François Barré, de Saint-Palais ; Pierre Mellet, du Fouilloux, Élie Richard, de Chaillevette; Jean

Villeur et Jacques Roux, de Royan. — Vérification de la caisse de Lazare Berthault, receveur de l'Amiral à Marennes. — Réception de Jacques Lucas dans l'office de procureur au siège de l'Amirauté. — Règlement des pêcheries de la côte de la Roue et nomination de Jacques Pouchent comme syndic. — Ordonnance royale, qui suspend celle du 27 mai 1716 et dispose que les matelots ne pourront à l'avenir, être reçus maîtres, patrons, pilotes et pilotes lamaneurs qu'après avoir fait deux campagnes de trois mois chacune au moins, sur les vaisseaux de Sa Majesté. — Naufrage sur la conche de Pontaillac, dans la nuit du 18 au 19 décembre 1724, du navire *le Richard*, chargé de vin et d'eau-de-vie. — Mainlevée accordée à Jacques Cox des agrès et apparaux, vins et eaux-de-vie sauvés du naufrage du *Richard*.

B. 103. (Carton.) — 150 pièces, papier.

1688-1754. — « Arrêt du Conseil d'État portant confiscation au profit de Sa Majesté des vaisseaux et des marchandises saisis dans les ports du Royaume, appartenant aux Hollandais, pour être vendus et le prix mis ès mains du trésorier général de la Marine. » (25 novembre 1688). — Lettres d'envoi du marquis de Seignelay à l'intendant et de M. de Mauclerc à M. Lortie du Petit-fief, procureur de l'Amirauté à Brouage (cachet en cire rouge contenant deux écus accolés, le premier porte écartelé, aux 1er et 4e d'argent à 3 mouchetures d'hermines, 2 et 1, aux 2 et 3 de gueules à 3 trèfles d'or, 2 et 1 ; le second porte d'argent à l'arbre de sinople terrassé du même. — Couronne de comte). — Supplique adressée au lieutenant général de l'Amirauté, Mathieu Baron, par Marie Boutiron, veuve de Simon Guérinet, marchand à Tonnay Charente pour obtenir main-levée de quatre pièces d'eau-de-vie, chargées sur le navire le *Cheval entier*, commandé par Staats Cornélis, de Rotterdam, et arrêté par ordre de la Cour, comme appartenant à un hollandais (1688). — Suit la mainlevée. — État des frais faits pour l'exécution de l'arrêt du Conseil d'État du 25 novembre 1688 concernant les inventaires des déchargements et ventes de quinze vaisseaux hollandais, dont les marchandises ont été confisquées au profit du Roi dans le port de Charente (9 mars 1689). — Mainlevée sur requête accordée à Jacques Brunet, marchand à Cognac des pièces d'eau-de-vie chargées sur divers navires hollandais confisqués au profit du Roi. — Mainlevée sur requête de 350 muids, 22 boisseaux chargés sur la *ville de Dantzicq* d'Amsterdam, par Gédéon Roux, marchand à Saint-Martin-de-Ré. — Treize procès-verbaux et extraits de frais par Jean Vinxon, sergent royal pour l'adjudication et vente des marchandises saisies sur les navires hollandais. — Adjudication de la *Souris d'or* et de l'*Élisabeth* à Louis Massiot pour six mille livres, chaque. — Lettre de M. de Benne au lieutenant général, du Petit-Fief, pour lui demander jusqu'à quel chiffre doit être poussée l'adjudication des navires hollandais à Tonnay-Charente. (Cachet sur cire noire portant d'azur à 3 fasces ondées d'argent au chef d'azur, chargé de 3 étoiles d'or.) — Taxe de 108 livres attribuée par l'intendant Begon au sieur Sudan, écrivain du Roi, pour 27 journées employées à l'adjudication des vaisseaux hollandais confisqués au profit de Sa Majesté. — Taxe des frais de traduction attribuée à Jacob Moller, marchand de Tonnay-Charente. — Lettre de Begon à Lortie du Petit-Fief autorisant la levée des sceaux apposés sur les cargaisons saisies des navires hollandais pour en faire l'inventaire. (Cachet sur cire rouge portant d'azur au chevron d'or accompagné en chef de 2 roses et en pointe d'un lion du même. — Couronne de comte, supports deux lions. — Lettre de Sudan, écrivain du Roi à M. Marquard, greffier de l'Amirauté pour lui transmettre les ordres de l'intendant Begon pour faire vendre les navires hollandais qui sont à Charente, conformement aux ordres de Sa Majesté. (Cachet sur cire rouge portant d'or à 3 chevrons et un lion en pointe, l'écu timbré d'un heaume à cinq grils.) — Lettre de Lortie Petit-fief à M. Marquard, greffier, concernant l'adjudication pour six mille livres chacune des gabares hollandaises la *Souris d'or* et l'*Élisabeth*. (Cachet sur cire rouge portant d'argent à trois feuilles d'ortie de sinople 2 et 1, timbré d'un heaume à cinq grils.) — Lettre de l'intendant Begon à M. du Petit-fief : « Ayant esté obligé de prendre « pour le service du Roi deux vaisseaux qui avoient esté « adjugés au munitionnaire des armées navales de Sa Ma- « jesté pour les officiers de l'Amirauté de La Rochelle, je « suis convenu avec le sieur Louis Massiot qui fait pour « lui qu'on lui donneroit la flûte l'*Élisabeth*, dont estoit « maistre Jean Sling et le vaisseau la *Souris d'or*, avec tous « leurs agrès et apparaux, comme ils sont portés par leurs « inventaires pour la somme de six mille livres chacun, « qui est le mesme prix des deux vaisseaux qui lui avoient « esté adjugés. » — Édit du Roi et arrêt du Conseil d'État qui ordonne que ceux qui ont ci-devant fait et font actuellement les fonctions d'arpenteurs, soit dans les maîtrises des eaux et forêts ou dans les autres juridictions du Royaume, par commission ou simple matricule, seront tenus d'obtenir des provisions du Roi dans deux mois du jour de la signification du présent arrêt, en conséquence de la finance qu'ils paieront ès mains de M. Joseph Marguerite sur les quittances du trésorier des revenus casuels de Sa Majesté (2 juillet 1689). — Supplique adressée à

l'intendant Begon par Pierre Marquard, notaire royal pour obtenir décharge de l'imposition, qui lui a été mise, car il n'a jamais fait fonctions d'arpenteur. — Commission donnée par M. de la Court de Beauval à Pierre Peronneau pour la recette des droits de la charge de contrôleur des dépens (20 juillet 1694). — Édit du Roi et arrêt du Conseil d'État concernant les tabellionnages des seigneurs hauts justiciers (mai 1686). — Répartition de la somme de 1,100 livres faite sur la Communauté des procureurs du siège royal de Brouage et de la juridiction royale de Marennes par Michel Begon, intendant, en exécution de l'arrêt du Conseil d'État qui ordonne la réunion des offices de contrôleur des dépens à la Communauté (5 septembre 1695). — Édit du Roi portant création d'offices de commissaires enquêteurs, examinateurs et garde scels, conseillers commissaires, agresseurs, avocats et procureurs du Roi, substituts, procureurs, référendaires, contrôleurs des dépens, procureurs, premiers huissiers, huissiers audienciers et sergents de toutes les Amirautés du Royaume et règle la compétence des juges (mai 1711). — Ordonnance du lieutenant général prescrivant l'inventaire des registres, minutes et papiers du greffe de l'Amirauté dans la maison et étude de René Levraud et leur remise à Jacques Marquard, commis à l'exercice du greffe par son Altesse sérénissime. — Enquête et information sur la plainte de Denis Douguet, maître de barque, retenu au lit à la suite des sévices exercés sur lui par Pierre Neau, maître de barque et les gens de son équipage (27 juin 1754).

B. 104. (Carton.) — 150 pièces, papier.

1725. — Quittances données à Jacques Marquard, greffier par Authefaud, Couppé, Perrinet, Berthault, Viguier et Compère pour les frais et l'adjudication des agrès et apparaux du navire l'*Aventurier*, capitaine Martin Lafargue, naufragé sur la côte de Saint-Georges d'Oleron. — Mainlevée sur requête accordée à Antoine Dubergier jeune, bourgeois, négociant et ancien consul de la cour de la bourse de Bordeaux, de quatorze barriques de sardines sauvées du naufrage du navire la *Françoise*, capitaine Florian Thomas. — Congé et connaissements du navire *Notre-Dame de la Paix*, capitaine Michel Leguen, naufragé sur la côte de Saint-Palais, et chargé de peaux de veaux et de vaches. — Procès-verbal de visite et vente de deux barriques de vin, provenant d'épaves et mainlevée du tiers du prix de ventes, au profit de Jean Sorillon. — Adjudication des débris du navire la *Françoise*, naufragé sur la côte de Royan et vente de sa cargaison de sardines. — Mainlevée de vingt-huit barriques de sardines accordée à Élisée Paillet, bourgeois et porteur de la procuration de Jean Beaugeon, bourgeois et négociant de Bordeaux. — Mainlevée des agrès et apparaux de la *Françoise*, accordée à Florian Thomas, capitaine dudit navire. — Réceptions de Gabriel Brun, Jean Véron, Antoine Pocheu, Pierre Gouin, Jean Vedeau, Jean Coudret, Abel Parioleau, René Gillet, Pierre Gusseau, en qualité de maîtres et patrons de barque. — Saisie de la barque la *Marie* de Gotonneaux sur René Chaillot, débiteur de Joseph Marillet, sieur de la Courboisière. — Règlement et partage des pêcheries de la côte de la Roux et nomination de Gabriel Moindron comme prud'homme. — Mainlevée, sur requête, accordée à Lukens frères et Dreussent, négociants à Bordeaux, de sept barriques de vin blanc et de l'indigo sauvés du naufrage du navire le *Berger d'Espagne*, d'Amsterdam, capitaine Cornelis Boon, naufragé à la grande côte d'Oleron. — Droit annuel des parties casuelles sur les offices de l'Amirauté. — Lettre de M. de Valincour, secrétaire général de la Marine aux officiers de l'Amirauté, pour réclamer la part qui revient au Roi dans les naufrages ou dans les épaves.—Plainte et information à la requête du procureur du Roi et de Michel Tranquard, maître de barque contre Reyen Schelins, capitaine d'une flûte hollandaise, son pilote et les gens de son équipage, au sujet du retard apporté pour recevoir une cargaison de sel.

B. 105. (Carton.) — 41 pièces papier.

1725. — Mainlevée accordée à Albert Janse Kramer, François Buys et Roloof Abraham, marchands et bourgeois d'Embden en OElfryse de tous les agrès et apparaux sauvés du naufrage du navire la *Reine de Saba* d'Amsterdam. — Réceptions, en qualité de maîtres de barque de Louis Mounier, de la Chevalerie, paroisse du Château, Jean Breau, d'Arvert, Claude Trousseau, de Brouage, Michel Bargeaud, d'Arvert, Michel Doussoux, d'Arvert, — Noël Orion demande l'autorisation de faire une perquisition dans les vaisseaux pour découvrir les huîtres qui lui ont été enlevées. — Lettre de M. de Maurepas demandant quel nombre de pilotes lamaneurs a été fixé dans chaque port par les échevins et les notables, aux termes de l'ordonnance de 1681. — Lettre de M. de Maurepas (27 février 1725) aux officiers de l'Amirauté pour leur transmettre l'ordonnance royale prescrivant que les matelots ne pourront être reçus à l'avenir maîtres pilotes et pilotes lamaneurs qu'ils n'aient fait deux campagnes de trois mois chacune, au moins sur les vaisseaux de Sa Majesté et pour les remercier de l'avis par eux donné que les officiers des Amirautés de La Rochelle et Bordeaux continuent de

recevoir des maîtres pilotes et pilotes lamaneurs, au préjudice de l'ordonnance de Sa Majesté. — Lettre de M. de Valincour, secrétaire général de la Marine, au sujet de la cessation des fonctions de procureur par le sieur Dufaur. — Mainlevée des agrès et apparaux de la barque la *Jeanne-Marie*, naufragée, accordée à Joseph Beaulieu, maître de ladite barque; — à Jacques Cox et Jacques Courant des agrès et apparaux du navire le *Richard*, naufragé à Pontaillac. — Vente et adjudication à Gabriel Segond, d'un quartier de baleine trouvé à la grande côte de la Cottinière (île d'Oleron). — Procédures au sujet du naufrage de *la Reine de Seba* qui s'est perdue près Saint-Georges d'Oleron.

B. 106. (Carton.) — 150 pièces, papier.

1725. — Passeport royal accordé au sieur Jacques Degeac, marchand, pour l'autoriser à faire transporter de Brouage, Seudre, couraux d'Oleron, et île de Ré la quantité de 1,200 muids de sel au port de Rochefort pour servir de lest aux navires de guerre à Rochefort. — Naufrage du navire hollandais le *Berger d'Espagne* qui s'est perdu sur la grande côte de l'île l'Oleron et main-levée donnée des 95 livres provenant de la vente des agrès dudit bâtiment. — Prestation de serment de M. Albert, capitaine du navire le *Grand-Girard* de Hambourg, contre Étienne Augier, marchand et François Lériget, sieur des Rouchères, marchand, au sujet des conditions du voyage de Hambourg à Marennes, aller et retour. — Procuration de Françoise Monvenau, veuve d'André Bernon, de la Rochelle, au sieur Jean Boisseau, marchand, en exécution de la déclaration de propriété du vaisseau la *Marie-Sara* (27 août 1725). — Édits du Roi portant création de maîtrises d'arts et métiers de toutes les villes du Royaume, à l'occasion du mariage du Roi; — que le denier de la constitution sera et demeurera fixé à raison du denier vingt du capital. — Arrêt de la cour du Parlement de Bordeaux servant de règlement pour les sièges des Amirautés, bailliages et sénéchaussées, sur ce qui doit être observé pour la remise des pièces des procès retirées des rapporteurs. — Règlement concernant les réceptions des capitaines, maîtres ou patrons, pilotes et pilotes lamaneurs ou lomans. — Réception en qualité de pilotes ou maîtres de barque de Jacques Chaintrier, Pierre Richard, Jacques Bourderon, Jacques de Loumeau, Pierre Guérin, Jean Favre, Jacques Seguin, Jean Breton, Jacques Lortie, Jacques Daviau, Jacques Tondut, Jean Mullon, Jean Pinasseau, Nicolas Grellet, Jonas Pascaud, Simon Negret, Christophe Coupré, Élie Groslier, Jean Demaizais, François Lafond, Martin Grassineau, Pierre Delis, Guillaume Renaud, Pierre Fauconnet, Pierre Gerbier, Jean Gourdon, René Curandeau, Honoré Renaud, François Sourbier, Jean Morinet, Isaac Merignant, Isaac Merlant, Antoine Poussard, Daniel Regnaud, Claude Foucher, Élie Chevron, Michel Noanin, Guillaume Negret, Jean Couillandeau, Jean Mouroux, François Garreau, Pierre Dragaud, Jean Peraud Jean Guillonneau, Jean Michaud, etc. — Réceptionde Jean Compère, maître chirurgien, comme receveur des droits de l'Amirauté au port de Saint-Denis d'Oleron. — Levée d'un cadavre au chenal de la Perrotine. — Vente d'agrès et apparaux sauvés en pleine mer par André Chevallier, pilote lamaneur de Saint-Palais-sur-Mer. — Lettre du comte de Maurepas, ministre de la marine aux officiers de l'Amirauté concernant les formalités exigées pour la réception des capitaines et maîtres sur les bâtiments marchands d'après l'ordonnance de 1689, livre 8, titre 1, article 11. — Règlement au sujet du délestage des bâtiments qui sont dans le hâvre de Brouage. — Procès-verbal fait à la réquisition d'André Gauvin, maître tonnelier, de cinq boisseaux qui ont été ajustés et étalonnés pour servir au mesurage des sels à flots par devant Pierre-Eutrope Baron sieur de Touchelonge, lieutenant général de l'Amirauté. — Ordonnance du Roi qui impose la peine des galères aux matelots et autres gens de mer qui s'engageront, tant dans les troupes de terre que dans celles de la marine, s'ils ne déclarent être classés. — Mainlevée accordée au sieur Samuel Moizet, capitaine de navire demeurant à Chastin, d'une chaloupe et ses agrès et apparaux, naufragé au chenal de la Perrotine. — Réception de Louis Charron en qualité de garde-côtes. — Mainlevée accordée au sieur Wotterstein, sénateur de Rostrock, de tous les merrains sauvés du naufrage de la *Reine de Seba*. — « De par le « Roy, Sa Majesté n'estant pas satisfaite de la conduite du « nommé Pierre Dufaur, ancien Procureur en l'Amirauté « de Marennes, elle a jugé à propos de lui défendre « d'exercer à l'avenir les fonctions de juge, sous quelque « prétexte que ce soit, en l'absence du lieutenant général, « mande Sa Majesté à Monsieur le comte de Toulouse « de faire observer le présent ordre. Fait à Marly le « 18 mars 1725. — Louis, Phelypeaux. » — Lettres du comte de Maurepas, ministre de la marine aux officiers de l'Amirauté : « Quoique les ordonnances obligent tous les gens de mer à faire deux campagnes sur les vaisseaux du Roi et cinq sur ceux des marchands, avant de pouvoir être reçu maîtres et pilotes, il pourra cependant être accordé des dispenses pour les deux campagnes au service du Roi, aux enfants et parents de bons négociants et bourgeois d'une certaine distinction à qu'il ne conviendroit point de naviguer pour matelots, mais il faut absolument

pour le bon ordre et l'intérêt des armateurs qu'ils aient fait les cinq campagnes sur les vaisseaux marchands. » — « Il a péri dans l'étendue des côtes de votre juridiction, depuis trois mois, plusieurs navires français et étrangers et les habitants riverains ont pillé une grande partie des effets, tant de nuit que de jour, et en votre présence, sans qu'il vous ait été possible d'empêcher ce désordre. Sur le compte que j'en ai rendu à monseigneur le duc S. A. S. m'a ordonné de vous écrire qu'elle désire qu'il soit fait des exemples de sévérité de pareils vols et brigandages et que vous y procédiez à toute rigueur; pour y parvenir, il est nécessaire que vous m'envoyiez les noms et domiciles des coupables qui vous sont connus, afin que j'écrive à l'intendant de la province de charger le prévôt de la maréchaussée de les chercher et de les arrêter, et si ce secours ne suffit pas, de prier les officiers commandant les troupes en garnison dans la généralité de détacher des soldats qui rendront ce service. »

B. 107. (Carton.) — 150 pièces, papier.

1725. — Naufrage du vaisseau *l'Aventurier* de Bordeaux, capitaine Martin Lafargue, de Bayonne, qui s'est perdu sur la côte de Saint-Georges d'Oleron. — Congé et connaissements du navire naufragé *Notre-Dame-de-la Paix*, de Brest, capitaine Michel le Guen; état des frais faits pour sauver les épaves dudit naufrage. — Visite et vente de deux barriques de vin, l'une blanc et l'autre rouge provenant d'épaves, faites à la réquisition de Jean Sorillon, sur les conclusions de Pierre Dufaur, pour le procureur du Roi, à Royan et mainlevée du tiers du produit de la vente au profit dudit Sorillon. — Affiches et publication de la vente des débris du navire naufragé la *Françoise*, capitaine Florian Thomas. — Vente de seize tonneaux, trois barriques de sardines, provenant du naufrage de la *Françoise*, qui s'est perdue sur la Couche de Pontaillac, et taxe des frais de ladite vente. — Mainlevée accordée à Antoine Dubergier, marchand de Bordeaux, de la somme de 133 livres, montant de la vente de 14 barriques de sardines sauvées du naufrage. — Réceptions en qualité de patrons de barques de Gabriel Brun, Jean Veron, Antoine Pocheu, Pierre Grouin, Louis Graveau, Jean Vedaud, Jean Coudret, Abel Parioleau, René Gillet, Pierre Gresseau, Jean Regnier, François Héronneau, Jean Naudiu et Pierre Grelier. — État du bâtiment la *Marie*, saisie à la requête de Joseph Marillet, sieur de La Courboisière, sur René Chaillot, maître dudit bâtiment, son débiteur. — Règlement des pêcheries de la côte de la Roux et nomination de Gabriel Moindron comme prudhomme. — Mainlevée accordée à Lukens frères, et Dreussent négociants de Bordeaux de sept barriques vin blanc et de l'indigo sauvés du naufrage du *Berger d'Espagne*, d'Amsterdam qui s'est perdu sur la grande côte d'Oleron. — Lettre de Bigotteau aux officiers de l'Amirauté et publication de l'affiche pour le recouvrement de l'annuel dû au Roi par les officiers des Amirautés de La Rochelle, Marennes et les Sables-d'Olonne. — Lettre de M. de Valincour aux officiers de l'Amirauté leur recommandant « de conserver la part qui revient au Roi dans les naufrages ou les épaves. »

B. 108. (Carton.) — 150 pièces, papier.

1726. — Règlement des pêcheries de la côte de la Roux, nomination de Pierre Ravard comme prudhomme. — Vente de trois pièces d'eau-de-vie sauvées en pleine mer par Jean Blondel, maître de barque. — Déclaration du Roi ordonnant qu'il ne pourra être délivré de congés de l'Amiral pour les vaisseaux construits ou achetés dans les pays étrangers que pour revenir directement dans le royaume. — Réceptions comme patrons et maîtres de barques d'Élie de La Roche, Louis Jauslin, Jean Veszon, Phillippe Rouet, Jacques Poupart, etc. — Levée du corps de Chaintrié, de Nieulle, noyé par accident dans le chenal de Goirenton. — Vente de la chaloupe la *Conquérante* saisie sur Jacques Villeur, à la requête de Daniel Gareseché. — Arrêt du Conseil d'État réitérant les défenses de transporter à l'étranger les grains, farines, légumes, et autres denrées, dont la sortie est prohibée, avec la lettre d'envoi du comte de Maurepas. — Déclaration du Roi défendant à tous courriers ordinaires de se charger dans leurs voyages d'aucune espèce de matières d'or et d'argent, ce qui est « le principal motif qui porte les voleurs à les attaquer dans l'espérance de trouver des sommes considérables dans leurs malles. » — Mainlevée accordée au capitaine Jean Blondel de la somme de 34 livres, 7 sols, 5 deniers pour le tiers du produit de la vente de trois pièces d'eau-de-vie sauvées par lui en pleine mer. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant que les maîtres de bâtiments qui viendront à charger le sel à Brouage, île de Ré, Oleron, et ports d'Aunis, Poitou et Bretagne, pour les ports de Dunkerque, Calais, Boulogne prendront des congés dans les ports de Dunkerque, Calais, Boulogne et Étaples. — Déclaration du Roi portant règlement pour la perception des droits de Brouage et de la traite de Charente, sur les sels qui s'enlèvent des marais salants de Saintonge, d'Aunis et du Poitou. — Saisie d'une barque appartenant à Nicolas Roullin, à la requête de François Chaperon l'aîné. — Informa-

tion à la requête de Jean Vedeau père, pêcheur au Chapus contre Daniel Jaudon et François Vedeau l'aîné pêcheurs au même village. — Barthélemy Pelletan, pêcheur au Chapus, dépose que le plaintif et les accusés s'étant rencontrés sur le rocher des Trains pour y faire la pêche « se dirent plusieurs injures avec menaces et ledit Jaudon « étant descendu du bateau et approché de Jean Vedeau « l'aîné, l'un et l'autre se saisirent par leurs vêtements, « se donnant plusieurs secousses et se lâchèrent de part « et d'autre un soufflet sur le visage, sans pourtant tom- « ber par terre et Jaudon étant rentré dans le bateau « poussa avec icelui François Vedeau plusieurs coups « d'aviron dans le fond de la mer et s'en retournèrent « à la voile et rame et lesdits Vedeau père et fils furent « obligés de se retirer avec leurs bateaux, sans avoir fait « la moindre pêche. » — Procès verbal de visite des filets et rêts des pêcheurs du Port des Barques et du Port Lupin par le lieutenant général. — Réception comme pilotes de Jean Baron, François Devinaud, François Goguet, Louis Drouet, François Delaroche, Michel Gautier, André Laleu, Mathurin Autrusseau, Jean Douteau, Jean Boisson, André Allaire, etc. — Saisie de la barque la *Conquérante* sur Jacques Villeur, à la requête de Daniel Gareschê, pour assurer une créance de 308 livres. — Lettre de M. de Valincour aux officiers de l'Amirauté pour les informer que l'affaire des prisonniers arrêtés « pour pillage » avait été renvoyée à M. Amelot de Chaillou et serait terminée par son successeur M. Bignon. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant l'interdiction des notaires, procureurs et huissiers et sergents qui n'auraient pas acquitté le droit de confirmation réclamé le 21 mai 1726. — Lettre de l'Amiral demandant aux officiers de l'Amirauté, par suite de l'incendie de la maison de M. de Valincour, l'étendue et les bornes de la juridiction du siège, la liste des officiers, receveurs, interprètes, courtiers et pilotes avec la date de leurs provisions, l'édit de création du siège, les règlements, arrêts, tarifs des droits de justice, procès avec les seigneurs riverains, etc. —Déclaration du Roi pour le rétablissement de la pêche du poisson de mer interdisant les filets traînants, excepté pour la pêche de l'huître, etc.

B. 109. (Carton.) — 150 pièces, papier.

1727. — Quittance de 1,212 livres, 3 sols, 7 deniers donnée par Jacques Corbelin, prévôt à Marennes, fondé de procuration de Joseph Marillet sieur de La Courboizière, à Me Jacques Marquard, greffier de l'Amirauté, ladite somme provenant de la vente de la barque la *Marie* saisie judiciairement et adjugée à François Hèbre, de Rochefort, en exécution de la sentence du 31 mars 1727. — Lettre du comte de Maurepas, aux officiers de l'Amirauté, pour mettre un terme aux contestations élevées entre eux et les officiers de la capitainerie de Marennes. Les officiers de l'Amirauté « seront avertis du jour et de l'heure que les « revues générales du mois de mai et novembre doivent « être faites, et en même temps il leur sera remis la liste « des soldats, dont chaque compagnie est composée, afin « qu'ils puissent vérifier ceux qui y sont présents, que le « clerc du guet serait sous leur autorité, ainsi que sous « celle des officiers gardes-côtes, et qu'en cas qu'ils ne « puissent se trouver à ces revues, un rôle des défaillants « signé du major et visé du capitaine, soit remis au clerc « du guet pour le remettre au greffe de l'Amirauté. » — Lettre du comte de Maurepas aux officiers du siège pour réclamer l'envoi régulier du procès-verbal de visite des filets des pêcheurs « par rapport à la grandeur de la maille « de leurs filets » et à l'usage « de quelque filet ou ins- « trument défendu. » — Plainte portée par Marianne Jourdin, épouse séparée de biens d'André Clavereau, sieur de la Douhe, contre Jean Arraud, laboureur à bœufs du Breuillet pour lui avoir enlevé un bateau avec ses agrès. — Règlement des pêcheries de la côte de la Roux et nomination de Jean Abrard comme prudhomme. — Réceptions, comme patrons de barques : d'Étienne Neveu, Jean Mounier, Jean Tastebois, Jean Giraud, Élie Thomas, Jean Griffon, Pierre Roy, Pierre de Lousmeau, Pierre Guimberteau, Jacques Blondet, Paul Landreau, Jean André, Jacques Buron, Denis Seureau, François Carteron, etc. — Arrêt du Conseil d'État qui proroge jusqu'au 1er janvier 1728 l'exécution de l'arrêt du 15 septembre 1726 concernant le prix des anciennes espèces et matières d'or et d'argent. — Déclarations du Roi ordonnant qu'il ne pourra plus être délivré de congés de l'Amiral pour les vaisseaux achetés ou construits dans les pays étrangers que pour revenir directement en France ; — défendant la pêche, le transport et la vente du poisson nommé *blanche* ou *blacquet* et du frai de poisson de mer, pour réprimer les abus qui se commettent par la vente du frai. — Ordonnance royale portant que la paroisse de Saint-Hippolyte de Vergeroux sera distraite de la capitainerie de Soubise et qu'elle continuera de faire partie de celle de Loire ou Charente, et que la capitainerie de Soubise sera composée à l'avenir des paroisses mentionnées dans le règlement du 5 août 1721 et de celle de Saint-Hippolyte de Biard.

B. 110. (Carton.) — 110 pièces, papier.

1728. — Naufrage sur la côte de Saint-Trojan du navire la *Marie*, de Guernesey, de 40 tonneaux, chargé de charbon de terre. — Déclaration du Roi concernant l'embarquement et le débarquement des matelots dans les ports du royaume, terres et pays de l'obéissance de Sa Majesté et dans les pays étrangers et au sujet des acomptes qui peuvent en être donnés sur les salaires auxdits matelots. — Payement du droit annuel dû par les officiers dépendants des parties casuelles. — Lettre de M. de Valincour aux officiers de l'Amirauté, pour les informer que le régisseur de la terre de Saujon, ayant obtenu un arrêt contre les négociants au sujet des droits qu'il prétend exiger d'eux pour le balisage, etc., il doit leur présenter une requête sur laquelle il sera statué, en vertu de l'ordonnance de 1681, article 19, titre 1er, livre IV. — Réceptions, comme patrons de barques de Jacques Augrand, Jean Savineau, Pierre Griffon, Christophe Vigneaud, Alexandre Huet, Jacques Sorillon, et comme pilotes : d'Antoine Babinot, Élie Grousseau, Pierre Bonneau, Jean Jollet, Richard Molard, Pierre Auriau, Paul Candé, Pierre Husseau, Jean Pollet, etc. — Installation de Pierre Dufaur comme procureur postulant. — Arrêt du Conseil d'État interprétant celui du 25 mai qui règle les contestations entre l'Amirauté de France et les fermiers généraux sur la compétence en matière de contrebande. — Prestation de serment de Claude Arnaud, chevalier, seigneur de la Salle Vaumandois, comme major de la capitainerie garde-côtes de Mortagne. — Arrêt du Conseil d'État défendant l'entrée et l'exposition de billon de cuivre de Lorraine et autres fabriques étrangères et, fixant la quantité de celle fabriquée dans le royaume qui doit entrer dans les payements. — Lettre du comte de Maurepas ordonnant la confiscation et la destruction par le feu des havaneaux et autres filets défendus, qui se fabriquent à Mornac, en contravention avec l'article 23 de la déclaration du 23 avril 1726, et ordonnant de condamner à l'amende les propriétaires des filets confisqués. — Arrêt du Conseil d'État réglant les contestations entre l'Amirauté de France et les fermiers généraux sur la compétence en matière de contrebande et le commerce prohibé par mer et aux colonies françaises. — Règlement du Roi pour le commandement des gens de mer qui doivent servir sur ses vaisseaux, afin d'assurer à ceux qui y serviront bien la récompense due à leurs travaux et faciliter de plus en plus le commerce. — Information à la requête du procureur du Roi, contre François Baudouin sieur de Laudouine, officier dans la marine, prévenu de coups de pieds et de poings portés à Jean Bailly, garde chasse de la garenne de la baronnie d'Arvert, au moment où il allait s'embarquer au chenal de Brisemiche pour passer à La Tremblade.

B. 111. (Carton.) — 150 pièces, papier.

1728-1729. — Réceptions, comme pilotes : de Pierre Bavard, Jean Bareau, Jean Mestayer, François Bouyer, Jean Fabvre, etc.— Lettre du comte de Maurepas concernant la réception des maîtres et patrons de barques « qui restreignent leur commerce dans les ports du royaume et dans ceux d'Angleterre, de Hollande et d'Espagne. » — Requête d'Antoine Massé et Guillaume Bourguignon, fermiers des droits du courau d'Oleron, contre Jean Louis Guillem de Piton, seigneur de la baronnie du Château d'Oleron, comme héritier de feue dame Marguerite Danché, sa mère, Me Jean du Cloux, écuyer, seigneur de La Barde et de Lanon, curateur dudit Piton, Pierre de Laverye et Me Jacques Marquard, greffier de l'Amirauté associé à ladite ferme. On lit au bas de la requête : « Quoique les causes « de récusation énoncées dans la requête de Massé et « Bourguignon et dans leurs dires ne soient pas admissi- « bles, puisqu'ils ne rapportent pas la preuve de l'associa- « tion des sieurs Laverrie et Marquard pour la ferme des « droits du courau d'Oleron, qui n'a été appelé dans l'ins- « tance que pour m'en ôter la connaissance, ce qui est si « évident qu'ils n'auraient pris aucune conclusion contre « lui, et ce que j'ai dit à Massé qu'il devrait pour éviter les « querelles entre lui et Laverrie, au sujet de la recette « qu'ils font chacun d'eux desdits droits, de convenir d'une « personne pour en faire la perception en attendant le « vidange du procès, n'est pas un moyen valable pour me « récuser, non plus que tout ce qu'ils allèguent contre le « dit Marquard et qu'il y aurait lieu de faire réveler le- « tout ; cependant pour ôter toute défiance et soupçon et « servir d'exemple judiciaire, je déclare m'abstenir de « la connaissance de cette affaire. Fait à Marennes, le « 15 janvier 1728. — Baron de Touschelonge, lieutenant « général. » — Jugement portant enregistrement d'un contrat et ratification d'icelui de la ferme des droits de balisage du courau d'Oleron, en faveur du sieur de Laverye, par Jean-Louis Guillem de Piton, écuyer, seigneur du Château d'Oleron.— Naufrages de la *Madeleine fleurie*, de la *Fortune*, de Dantzig, du *Saint-Patrice*, de Galloway, de l'*Emmanuel*, de Rostock, et du *Monument*, de Rotterdam. — Installation de Jean Dillé, comme commis greffier à Riberou, et Le Reboullet, comme receveur général de la maison, couronne de France et de ses finances. —

Lettre du comte de Maurepas, donnant le signalement de cinq particuliers soupçonnés d'assassinat. — Règlement du Roi concernant la pêche de la morue par les navires des Sables-d'Olonne. — Règlement des salaires pour les passages de la Seudre, de la Tremblade à la Cayenne et retour, un sol par personne, et douze sols lorsqu'on voudra faire partir le bateau, avant qu'il y ait le nombre des douze passagers, et cinq sols par cheval.

B. 112. (Carton.) — 150 pièces, papier.

1729-1730. — Dispenses et lettre du comte de Maurepas exemptant le sieur Jean Favreau, de Saint-Palais, de deux campagnes sur les vaisseaux du Roi, pour être reçu pilote lamaneur, ainsi que Jean Parioleau, Pierre Boisson, François Fougerou et Pierre Guillet. — Sentence autorisant le sieur Bouyer, receveur de S. A. S. à délivrer un passeport à François Poursin, maître de la *Nacelle*, de l'île de Ré. — Naufrages des navires, le *Saint-Julien*, le *Saint-Joseph*, le *Saint-Pierre* et mainlevée des épaves, agrès et apparaux sauvés. — Procédures contre plusieurs habitants de Talmont, prévenus d'avoir dérobé des épaves d'un navire brisé sur la côte dudit lieu. — Déclaration du Roi autorisant l'usage du filet nommé *ret traversier* et *chalut* pour la pêche du poisson de mer, — etc.

B. 113. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 108 pièces, papier.

1730. — Procédures criminelles, naufrages, réceptions de capitaines, pilotes, patrons et mesureurs de sel à flot. — Réceptions de Michel Adam Levraud dans l'office de procureur au siège de l'Amirauté ; Honoré Robert de Lussan, chevalier, seigneur de la Grand-Forêt « ancien catholique » ; Hérisson, capitaine garde-côtes de la capitainerie de Charente ; Henry de la Tour, seigneur de Geay, en qualité de major de ladite capitainerie. — Lettre du comte de Maurepas aux officiers de l'Amirauté concernant les pilotes de Didonne. — Ordonnance royale réglant les rangs entre les officiers des compagnies détachées des garde-côtes. — Déclaration du Roi permettant l'usage du ret traversier ou chalut, pour la pêche du poisson à la mer. — Édit royal et arrêt du Conseil d'État interdisant l'introduction des toiles peintes, écorces d'arbres et autres étoffes de la Chine, des Indes et du Levant ; — ordonnant l'exécution dans le port de Dunkerque des édits déclarations et réglements du Roi sur le commerce de la compagnie des Indes, et notamment le privilège exclusif de l'introduction et de la vente du café. — Provisions de secrétaire général de la marine et des commandements de S. A. S. conférées à Michel-René Lenfant, à la place de M. de Valincour décédé, — etc. — Ordonnance royale prescrivant que les enfants des gens de mer seront embarqués par préférence à tous autres en qualité de mousses sur les vaisseaux de Sa Majesté et sur les bâtiments de mer de ses sujets.

B. 114. (Carton.) — 82 pièces, papier.

1731. — Procédures criminelles, naufrages des navires le *Saint-Georges*, de Hambourg, le *Saint-Jean-Olivier*, de l'île d'Ars, la *Sainte-Anne*, de l'île d'Ars et le *François*. — Déclaration du Roi concernant l'embarquement et le débarquement des matelots dans les ports du royaume et les pays étrangers et au sujet des acomptes qui peuvent être donnés sur les salaires desdits matelots. — Règlement pour le service de la garde côte. — Lettre de l'intendant de la Rochelle, Bignon, concernant une maladie contagieuse à Léogane. — Mainlevée d'agrès et de marchandises sauvées, procès-verbaux de levée de cadavres, réception de pilotes. — Réceptions d'Étienne Normand dans l'office de greffier au port oblique de Saint-Denis, d'Oleron ; — de Michel-Honoré Froger, seigneur de la Rigaudière, comme lieutenant des gardes-côtes de la capitainerie de Royan ; — de François de Bouet, seigneur du Portal, comme major de la même capitainerie ; d'Étienne de Monfriand, écuyer, seigneur de Chambon « ancien catholique », comme lieutenant de la capitainerie d'Oleron ; d'Isaac Bureau, seigneur de Civrac, comme capitaine de la capitainerie de Charente. — Lettre du ministre de la marine, comte de Maurepas, concernant les pilotes de Saint-Georges de Didonne, dont il y a lieu de porter le nombre à 12. — Arrêts du Conseil d'État, qui proroge jusqu'au dernier décembre 1732, le prix des anciennes espèces et matières d'or et d'argent ; — qui casse l'ordonnance du sieur Boucher, intendant de Bordeaux, et déboute le sieur de Launay de sa demande en préférence sur les effets de la veuve Medine et fils.

B. 115. (Carton.) — 63 pièces, papier.

1732. — Réceptions de capitaines, pilotes lamaneurs et auturiers, mesureurs de sel à flot, etc. — Réceptions de Henry-René de Salbert, seigneur de Forge, dans l'office de lieutenant garde-côtes de la capitainerie de Charente ; — de Rousseau, comme courtier de change à Brouage et île d'Oleron. — Ordonnance royale fixant les droits de réception des capitaines, majors et lieutenants des capitaineries garde-côtes. — Procès verbaux de levée

de cadavres de noyés. — Mesurage et étalonnage des boisseaux. — Rôles de dépens, etc.

B. 116. (Carton.) — 67 pièces, papier.

1733. — Procédures criminelles et de naufrages. — Mainlevées d'épaves, d'agrès et de marchandises sauvées. — Taxes des frais et rôles des dépens. — Procès-verbaux de levée de cadavres de noyés. — Réceptions de capitaines, maîtres, patrons, pilotes auturiers et lamaneurs, etc. — Réception du sieur de Bonnegens, en qualité de greffier du port oblique de Soubise. — Ordonnance royale portant déclaration de guerre contre l'Empereur. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant la levée d'un sol par tonneau sur tous les vaisseaux français et étrangers entrant dans les ports et rades de la Généralité de La Rochelle. — Lettre du ministre de la marine ordonnant au sieur de Richier, capitaine de la capitainerie de Marennes, de faire enregistrer sa commission. — Procès-verbal de remise au greffe par le sieur Debriay, commissaire de la marine, d'un registre d'audiences commencé le 8 octobre 1709, et tenu par Pierre Levraud, greffier du siège de l'Amirauté, etc.

B. 117. (Carton.) — 63 pièces, papier.

1734. — Procédures criminelles. — Naufrages. — Mainlevées d'épaves. — Rôles de dépens. — Déclaration d'actes de propriétés de navires. — Procès-verbaux de levées de cadavres de noyés. — Ventes et adjudications de débris d'épaves. — Réceptions de capitaines, maîtres de barque et pilotes. — Réceptions du sieur de Bachois, seigneur du Pradel, en qualité de capitaine garde-côtes de la capitainerie de Marennes; — André Sarrazin, garde-côtes de l'île d'Arvert jusqu'à Mortagne. — Installation et prestation de serment de Jacques Marquard, comme greffier du siège de l'Amirauté. — Lettre du secrétaire général de la marine concernant les procès-verbaux de mesurage des boisseaux. — Ordonnances royales prescrivant que les compagnies détachées de garde-côtes seront munies de commissions de Sa Majesté; exemptant les capitaines, maîtres, patrons et pilotes de l'ordre de la discipline des classes. — Arrêt du Conseil d'État concernant l'embarquement et le débarquement des matelots et le payement des acomptes qui peuvent leur être dus, etc.

B. 118. (Carton.) — 81 pièces, papier.

1735. — Procédures civiles et criminelles. — Naufrages. — Mainlevées d'épaves. — Réceptions de maîtres, patrons de barques et pilotes. — Déclaration d'une ancre sauvée par un pilote. — Ordonnance royale réglant le rang entre les compagnies détachées de garde-côtes. — Arrêt du Conseil d'État qui proroge, jusqu'au dernier décembre 1737, le prix des anciennes espèces et matières d'or et d'argent. — Lettre de M. Lenfant, secrétaire général de la marine, au sujet de la conduite répréhensible d'un pilote de Royan. — Lettre du ministre de la marine, concernant le délestage dans la rivière de Charente.

B. 119. (Carton.) — 87 pièces, papier.

1736. — Procédures criminelles. — Naufrages. — Mainlevées d'épaves. — Réceptions de maîtres, patrons, pilotes, mesureurs de sel à flot. — Réceptions de Jean-Louis Rousseau, dans l'office de substitut de procureur du Roi; — Claude Nivar, garde-côte général d'Oleron; — Victor Mocquet, procureur de l'Amirauté; — Louis Teteau, commis-greffier; — Daniel Belluteau, interprète des langues étrangères. — Dépôt au greffe, par le lieutenant général, d'une requête arguée de faux contre le procureur Autefaud, et du procureur du Roi, contre Me Sentaigne, procureur au siège, faisant les faits du lieutenant général, à raison d'un procès-verbal de levée d'un cadavre fait par le procureur, sans attendre le lieutenant général et avant son arrivée. — Ordre du Roi, qui interdit au sieur Autefaud les fonctions de procureur. — Adjudication d'un cétacé à lard, nommé cachalot, trouvé sur la côte de Mus-de-Loup, rivière de Seudre. — Déclaration du Roi concernant les naufrages en mer. — Arrêt du Conseil d'État qui casse les lettres de pilotes auturiers, capitaines, etc., données par les officiers de l'Amirauté de Louisbourg, et leur enjoint, ainsi qu'aux autres Amirautés, de se conformer à ce qui est prescrit par l'ordonnance du 7 avril 1736. — Jugement du siège qui fait défenses aux habitants de Charente de jeter aucune immondice sur le port ni dans la rivière. — Lettres du ministre de la marine, concernant les officiers majors dans les compagnies garde-côtes. — Information à la requête du substitut du procureur du Roi, contre Sarrazin et Monbeuil, garde-côtes et sous-garde-côtes de l'île d'Arvert. — Requête de Jean-Louis Robin, fermier du prieuré de Saujon, tendant au payement d'un droit d'un sol par millier de sardines qui se vendent dans le port dudit lieu, il n'y a pas été répondu, ledit Robin n'ayant pas voulu attendre la décision du siège, etc.

B. 120. (Carton.) — 76 pièces, papier.

1737. — Procédures criminelles. — Naufrages. — Mainlevées d'épaves. — Procès-verbaux de levée de ca-

davres. — Réceptions de capitaines, maîtres et pilotes. — Réceptions de Jean Auroy, dans l'office d'hydrographe de l'Amirauté; — de Pierre Simonneau, comme lesteur et délesteur de navires au port de Chaillevette; — de Charles Gaillard, dans l'office de procureur de ce siège; — de Jean Grosset, comme hydrographe; — procès-verbaux d'étalonnage et de mesurage des boisseaux. — Enregistrement de police de vente de barque. — Ordre de S. A. S. pour remettre à Pierre Massé la somme de vingt-cinq livres d'amende; — réquisitoire du procureur du Roi, contre les interprètes jurés et ordonnance du lieutenant général du siège de l'Amirauté, qui leur enjoint de se rendre au greffe pour assister et interpréter les capitaines étrangers. — Lettre du secrétaire général de la marine, Lenfant, concernant le rejet des prétentions des interprètes. — Ordonnances du Roi, prescrivant que les commissions des capitaines garde-côtes soient enregistrées par extrait; — défendant aux équipages des bâtiments, armés pour la pêche de la morue, d'embarquer des paillasses et des meubles où il y ait de la paille et de l'herbe sèche. — Lettre du ministre de la marine, avec un mémoire concernant les expéditions qui sont données aux Hollandais pour les vaisseaux de leur nation; — défendant aux officiers de l'Amirauté, pour les réceptions de pilotes et capitaines de navires, de regarder le service des gens de mer sur les vaisseaux de la Compagnie des Indes, comme tenant lieu de celui fait sur les vaisseaux de Sa Majesté.

B. 121. (Carton.) — 93 pièces, papier.

1738. — Procédures criminelles. — Naufrages. — Mainlevées d'épaves sauvées. — Déclarations d'actes de propriétés de navires. — Réceptions de pilotes. — Réceptions : du sieur Fontenelle dans l'office de chirurgien juré de l'Amirauté; — Martin Duburguet, apothicaire assermenté; — de Salbert, lieutenant garde-côtes de la capitainerie de Charente; — Pierre Pannetier, chargé de la distribution des congés au port de la Perrotine; — Jean-Baptiste Deduran, procureur, demande de Nicolas-Samuel Catoison, opposition des sieurs Guyon, Santague et Marquard à la réception de ce dernier. — Règlements portant fixation du salaire des pilotes lamaneurs de Charente; — défendant, sur la réquisition du procureur du Roi, aux officiers de la baronnie d'Arvert, de s'immiscer dans les procédures relatives aux échouements, bris et naufrages, conformément aux dépêches du ministre de la marine et aux instructions du secrétaire général de la marine. — Enregistrement de la commission de M. de Romieux, comme secrétaire général de la marine et des commandements de S. A. S. — Arrêts du Conseil d'État ordonnant que, du jour de sa publication, les anciens sols et les pièces de trente deniers n'auront plus cours que pour dix-huit deniers; — maintenant les huissiers et les sergents dans leurs prérogatives relatives à la signification des exploits. — Édit du Roi supprimant la charge de premier président et celles de huit présidents au Grand Conseil, etc.

B. 122. (Carton.) — 81 pièces, papier.

1739. — Procédures criminelles. — Naufrages. — Mainlevées d'épaves sauvées. — Procès-verbaux de levées de cadavres de noyés. — Visite des claires à huîtres qui sont sur la rivière de Seudre, par Jean Grosset, professeur d'hydrographie. — Visite de plusieurs navires dans ladite rivière de Seudre. — Réceptions de capitaines, maîtres, patrons et pilotes. — Réceptions de Jean Catoizon dans l'office de procureur; — de Jean Chasseraud, comme lesteur et délesteur de navires au port de La Tremblade. — Ordonnance du Roi pour la publication de la paix. — Déclaration du Roi concernant les esclaves nègres des colonies. — Installation de Barthélemy Michel, écuyer, seigneur de la baronnie de Saint-Disant, dans les fonctions de capitaine de la capitainerie garde-côtes de l'île d'Oleron. — Lettre du ministre de la marine concernant le règlement de la pêche. — Arrêts du Conseil d'État, nommant des commissaires pour la vérification des droits maritimes et ordonnant l'exécution des règlements concernant la matière.

B. 123. (Carton.) — 55 pièces, papier.

1740. — Procédures criminelles. — Naufrages. — Mainlevées d'épaves sauvées. — Procès-verbaux de levée de cadavres noyés. — Réceptions de capitaines, maîtres et patrons de barque; — Pierre Puyperou, dans l'office de chirurgien juré; — Thomas Nicolas de Lisleferme, major de la capitainerie de Royan. — Lettre du ministre de la marine, ordonnant aux capitaines des bâtiments terre-neuviers, lorsqu'ils seront sur le banc, d'y mouiller leurs bâtiments. — Observations des capitaines de l'Amirauté sur les inconvénients de cette prescription et l'impossibilité de l'exécuter. — Sentence du lieutenant général de l'Amirauté, qui enjoint au fermier du balisage d'Oleron de poser une balise au Pointeau. — Visite des rets et filets des pêcheurs de la côte du Chatin, du Chapus, etc. — Mainlevée d'une ancre sauvée par des pilotes. — Enregistrement du certificat de capacité de Jean Lafitte, chirurgien, et permission d'embarquer en ladite qualité. — Arrêt

du Parlement de Toulouse, qui maintient les officiers de l'Amirauté de Montpellier et de Cette dans le droit d'avoir rang et séance dans toute assemblée publique et particulière avant les officiers seigneuriaux des justices d'Agde. — Arrêt du Parlement de Bordeaux, qui permet aux armateurs et capitaines de navires de prendre à leur choix tels pilotes lamaneurs que bon leur semblera, pour l'entrée et la sortie de la rivière de Bordeaux. — Ordonnance royale qui fixe les limites de la navigation du petit cabotage et les formalités à observer pour la réception des maîtres. — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne que, dans le délai de trois mois, ceux qui prétendent avoir droit de jouir de quelque droit attribué par l'ordonnance à M. l'amiral et aux officiers des Amirautés, seront tenus de remettre au greffe de la commission maritime les originaux de leurs titres ou copie d'iceux, etc. — Jugement de ladite commission qui accorde un mois de délai pour régulariser la situation des impétrants. — Arrêt défendant de continuer la jouissance et exercice desdits droits maritimes, à peine de concussion, avant d'avoir justifié des titres.

B. 124. (Carton.) — 84 pièces, papier.

1741. — Procédures criminelles. — Naufrages, mainlevées d'épaves sauvées. — Procès-verbaux de levées de cadavres de noyés. — Mesurage des boisseaux étalons. — Sentence du lieutenant général qui enjoint aux chaloupiers de Saint-Trojan de se trouver au délestage des navires à peine de vingt livres d'amende. — Réceptions de capitaines, maîtres et pilotes; — de Daniel Lagord, comme interprète juré des langues étrangères au port de Charente. — Installation de M. de Franquefort, écuyer, comme major de la garde-côte de la capitainerie de Soubise; — d'Auguste de Saint-Légier d'Orignac, écuyer, comme lieutenant de la capitainerie de Mortagne. — Convention préliminaire entre le Roi de France et le Roi de Suède au sujet du commerce des deux nations. — Procès-verbal du procureur du Roi contre le sieur Martin de Bonsonge, major des milices garde-côtes de la capitainerie de Marennes, qui prétendait, à la procession du Saint-Sacrement, avoir droit de prendre la droite et avoir celui de faire marcher les officiers de l'Amirauté sur une seule ligne. — Jugement de la commission maritime contre le sieur François de Guinot, écuyer, seigneur de Dercie, qui lui interdit de percevoir aucuns droits sur les marchandises entrant dans le port de Dercie etc. — Taxes de frais, rôles de dépens, minutes, etc.

B. 125. (Carton.) — 77 pièces, papier.

1742. — Procédures civiles et criminelles, naufrages, mainlevées d'épaves sauvées, taxes de frais, rôles de dépens, rapports d'experts, procès-verbaux de levée de cadavres de noyés. — Réceptions de capitaines, maîtres et pilotes, etc. — Installation de Charles Trémurau dans les fonctions de major des garde-côtes de la capitainerie de Marennes. — Procès-verbal de mesurage, d'étalonnage, de boisseaux, de visite des rets et filets de toute la côte de Marennes, confiscation de filets dont les mailles n'étaient pas réglementaires. — Jugement du lieutenant général du siège, qui ordonne aux chaloupiers de la rivière de Seudre de porter chacun quatre chaloupes de lest par an au chenal de La Lasse. — Sentences de la commission maritime qui défend au sieur Bonneau, de Saintes, de percevoir aucun droit de coutume sur le port de ladite ville; — qui interdit au sieur Mimaux, à cause de la Marchesseau, sa femme, veuve Métayer, de percevoir aucun droit de passage sur la rivière de Charente et Boutonne, etc.

B. 126. (Carton.) — 90 pièces, papier.

1743. — Procédures, naufrages, liquidations, taxes de frais, rôle de dépens, etc., procès-verbaux de levée de cadavres de noyés. — Réceptions de capitaines, maîtres et patrons de barques, pilotes, etc. — Installation du sieur de La Tour de Geay, écuyer, comme capitaine garde-côtes de la capitainerie de Charente. — Déclaration du Roi concernant la réception en fonctions de pilotes lamaneurs de la rivière de Gironde. — Traité de commerce et de navigation entre les Rois de France et de Danemarck. — Confiscation du navire *le Comte de Matignon*. — Lettre de M. de Romieux, secrétaire général de la marine, concernant les interprètes jurés auprès de l'Amirauté, etc.

B. 127. (Registre.) — 150 feuillets, papier.

1744. — Procédures, naufrages, perquisition d'effets naufragés enlevés; procès-verbaux de levée de cadavres, mesurage et étalonnage de boisseaux. — Réceptions de capitaines, maîtres et patrons de barque, pilotes, etc. — Installation de Jacques Rousset, de Jean Bassimoine, comme huissiers audienciers à l'Amirauté; — Biton, chirurgien juré au port de Charente; — Jean-René Quoy, greffier au port oblique du Château d'Oleron. — Sentence de la commission maritime qui défend à M. le prieur de

Sainte-Gemme de percevoir le droit de petit ancrage de la prévôté sur la rivière de Seudre. — Jugement de l'Amirauté de Saint-Brieuc qui condamne à mort Jacques Legouec, comme auteur d'une sédition et révolte arrivée sur le navire le *Marquis de Ruzé*, du port de Bénic, sur le grand banc de Terre-Neuve. — Installation : de M. de Franquefort, écuyer, comm. capitaine; Pierre Barbier de Vouilé, major; Huon de Rosne, lieutenant de la capitainerie garde-côtes de Soubise; de Monfrian, major; de Montbrun, lieutenant de la capitainerie de Charente. — Ordonnances royales portant déclaration de guerre au Roi d'Angleterre et à la Reine de Hongrie; — défendant l'usage du filet nommé chalut ou rêt traversier, puis en rétablissant l'usage. — Règlement du Roi pour l'établissement du conseil des prises. — Lettre du ministre de la marine à ce sujet. — Procès-verbal du procureur du Roi de l'Amirauté contre Louis Tournier, bedeau de l'église de Marennes, qui prétendait marcher, aux processions, devant les officiers du siège. — Sentence de la commission maritime contre Raymond du Carlot, qui se prétendait propriétaire du droit de conservation du port de Brouage. — Déclaration du Roi concernant les fonctions et la réception des pilotes lamaneurs de la rivière de Gironde. — Édit du Roi concernant le dixième dû à l'Amiral sur les prises et conquêtes. — Ordonnance royale portant règlement pour les frais de conduite à payer aux gens de mer congédiés. — Arrêts du Conseil portant règlement sur le fait de marchandises perdues en mer et concernant la navigation des vaisseaux neutres. — Lettres de M. de Romieux, secrétaire général de la marine, aux procureurs du siège, au sujet de leur exemption du service de la garde-côtes; décidant qu'ils feront indistinctement les fonctions des officiers malades ou absents, etc.

B. 128. (Carton.) — 74 pièces, papier.

1745. — Procédures, naufrages, taxes de frais, traductions de passeports et de connaissements de navires étrangers. — Réceptions de capitaines, maîtres et pilotes. Installations de Henry Bertinaud, écuyer, seigneur de Saint-Surin, comme lieutenant, et Auguste de Saint-Léger d'Orignac, écuyer, comme major de la capitainerie de Mortagne. — Ordonnances royales réglant le nombre des novices qui doivent embarquer sur les vaisseaux marchands; — fixant la punition des déserteurs des navires armés en course; — défendant de réclamer aucune prise, sans être porteur de procuration des propriétaires des navires pris et de leur cargaison. — Arrêts du Conseil d'État concernant les poudres des prises faites en mer; — ordonnant que, du jour de sa publication, le droit d'ancrage sera levé et perçu au profit de l'amiral, à raison de trois sols par tonneau plein et d'un sol six deniers par tonneau vide; — servant de règlement pour prévenir les abus dans l'étendue des cinq grosses fermes; — concernant la liquidation des six deniers pour livre au profit des invalides de la marine. — Lettres du Roi à l'Amiral, concernant la navigation des vaisseaux suédois et danois, etc.

B. 129. (Carton.) — 79 pièces, papier.

1746. — Procédures civiles et criminelles, naufrages, taxes de dépens, rôles de frais, inventaires et mainlevées d'épaves sauvées, traduction de connaissements et passeports étrangers. — Réceptions de capitaines, maîtres et patrons de barques et pilotes. — Installation de François Aron comme maître hydrographe. — Ordonnances royales prescrivant de faire observer, parmi les équipages armés en course par des particuliers, la même discipline que parmi les équipages armés par Sa Majesté; — défendant aux officiers et gens des bâtiments marchands de rien prêter pendant le cours des voyages aux matelots et aux habitants des villes maritimes; de ne former aucune action sur la solde desdits matelots que pour loyer de maison. — Installations de M. Jean-Alexis Lortie Petitfief, comme substitut du procureur du Roi au présent siège; — du sieur Nicolas de Voutron, comme capitaine de la capitainerie garde-côtes de Soubise. — Lettre du Roi à l'amiral concernant les armements en course. — Sentence du lieutenant général de l'Amirauté condamnant Me Pannetier, procureur, ayant fait les fonctions de lieutenant général pour le règlement d'un naufrage et Jean Vallet, son neveu, pris par lui d'office, à remettre immédiatement au greffe toute la procédure de naufrage qu'il a faite et autres actes. — Arrêt de la commission maritime maintenant les créanciers et directeurs des droits des créanciers de Mesdames d'Aiguillon, dames de Saujon et Riberou, dans la perception de certains droits de coutume dans le port de Riberou. — Arrêt du Parlement de Bordeaux défendant aux sieurs Lortie père et fils, procureur du Roi et substitut au siège de l'Amirauté de Marennes, de faire les fonctions de lieutenant général dans les affaires où leur ministère est intéressé, mais les autorisant à remplacer dans leurs absences les autres officiers du siège et interdisant de tenir les audiences dans la maison desdits sieurs Lortie, mais dans un lieu décent ou au greffe, etc.

B. 130. (Carton.) — 84 pièces, papier.

1747. — Procédures civiles et criminelles, naufrages, taxes de frais, rôles de dépens, mainlevées d'épaves sauvées, déclarations d'avaries de cargaisons, visites des rêts et filets dans les maisons des pêcheurs, du Chapus, de Chatin, etc. — Procès-verbaux d'enquêtes. — Réceptions de capitaines, maîtres, pilotes lamaneurs, mesureurs de sel à flot, etc. — Installations : de Jean Masson, comme garde-côte général du quartier de Saint-Froult; — Jean-François du Bellay, comme greffier au port oblique de Soubise ;—Jacques Chaviteau, comme maître hydrographe ; — Remises d'amendes par S. A. S. l'Amiral en faveur de Françoise Durand. — Jugement du conseil des prises concernant le navire le *Prince noir*, faite par le corsaire *le Comte de Maurepas*, naufragé à la Perroche, côte d'Oleron ; vente des marchandises,agrès et apparaux dudit bâtiment. — Règlement des droits et salaires des pilotes lamaneurs de la communauté du Chapus et autres.

B. 131. (Carton.) — 89 pièces, papier.

1748. — Procédures, naufrages, mainlevées d'épaves, taxes de frais et rôles de dépens. — Mesurage et étalonnage des boisseaux. — Procès-verbaux de levée de cadavres. — Réceptions de capitaines, maîtres, patrons de barques, mesureurs de sel. — Installations : de Jean Compère, chirurgien juré ; Jacques Rambaud, chirurgien ; Jean-Mathurin Renaud, jaugeur au port de Charente ; Jacques Baron, jaugeur au port de Marennes. — Adjudications d'épaves non réclamées. — Installations de Froger de La Rigaudière, comme capitaine de la capitainerie garde-côtes de Marennes ; Charles-Jean Martin de Bonsonge, major de la même capitainerie. — Sentence ordonnant la revue des milices garde-côtes et procès-verbal de ladite revue. — Ordonnances royales portant suspension d'armes par mer et par terre dans la guerre déclarée au Roi de la Grande-Bretagne ; — suspendant le dixième attribué à l'Amiral ; — concernant les prises faites en mer ;— portant exemption du droit de dixième sur lesdites prises. — Lettre du Roi à l'Amiral prescrivant qu'il soit donné mainlevée aux vaisseaux hollandais, partis de leur pays avant la publication du placard des États généraux. — Lettres de Sa Majesté à l'Amiral, de ce dernier et du comte de Maurepas, ministre de la marine, aux officiers de l'Amirauté pour autoriser les vaisseaux armés en course à attaquer les vaisseaux de guerre des États généraux. — Arrêt du Conseil d'État qui commet les officiers de l'Amirauté de France au siège de la Table de marbre, à Paris, pour continuer la vérification des titres des droits maritimes, etc.

B. 132. (Carton.) — 86 pièces, papier.

1749. — Procédures civiles et criminelles, naufrages, mainlevées, rôles de dépens et taxes de frais. — Adjudications d'épaves non réclamées ; — réceptions de capitaines, maîtres et patrons de barques, pilotes lamaneurs. Installation de Pierre Noble, huissier visiteur de navires. — Visite des rets et filets des pêcheurs de la côte de Marennes. — Installations des sieurs Henri Bertinauld, écuyer, seigneur de Saint-Seurin, comme capitaine, Jean-Baptiste Harouard, comme lieutenant de la capitainerie de Saint-Seurin ; Jean Gasc, lieutenant de la capitainerie de Charente ; Jean Labbé, major dans la capitainerie de Royan. — Rapports d'estimation de bâtiments. — Arrêts du Conseil d'État déclarant que faute par le sieur M. d'avoir rapporté les titres de propriété du droit de parc ou écluse situé à la Grand'côte d'Oleron, ce droit demeurera réuni au domaine royal ; — prononçant la même réunion à l'égard des sieurs Chambonneau et Roullin. — Ordonnance royale, lettres de l'Amiral et du comte de Maurepas, ministre de la Marine sur la publication de la paix. — Arrêt du Conseil d'État maintenant Samuel Pinyot écuyer, seigneur de Charmeuse dans le droit de percevoir un demi boisseau de sel, par chaque gabare qui passe par la Charente au port de Cognac. — Procès-verbal dressé par les officiers de l'Amirauté contre les sieurs Pierre Vallet de Salligna et Guyon, qui se sont fait donner le pain bénit, les premiers, à la grand'messe de la paroisse, le jour de Pâques, au préjudice des officiers de l'Amirauté.

B. 133. (Carton.) — 73 pièces, papier.

1750. — Procédures civiles et criminelles, naufrages, taxes de frais, rôles de dépens, mainlevées d'épaves sauvées et adjudication de celles qui n'ont pas été réclamées. — Réceptions de capitaines, maîtres et patrons de barques, pilotes lamaneurs, mesureurs de sel à flot. — Installations de Simon Haury, comme receveur des droits de S.A.S. au port de Soubise ; — Jean Drouhet, huissier visiteur ; — Henry Dufaur, procureur ; — René Gouy, lesteur et délesteur du courau d'Oleron ; — René Lozeau, receveur de S.A.S. au port de Soubise. — Procès-verbal de mesurage et étalonnage de quinze boisseaux. — Procès-verbal de levée de cadavres de noyés. — Règlement concernant le délestage des navires dans les couraux d'Oleron.

B. 134. (Carton.) — 74 pièces, papier.

1751. — Procédures civiles et criminelles, naufrages, mainlevées d'épaves, vente de celles qui n'ont pas été réclamées, taxes des frais, rôles de dépens. — Procès-verbaux de levée de cadavres de noyés. — Réceptions de capitaines, maîtres, pilotes, lamaneurs, mesureurs de sel à flot. — Installations de Jean Duchamp, interprète des langues étrangères ; — Pierre Mullon, garde côtes général de l'île d'Arvert ; — Paul-Henry d'Agnières, capitaine. — François Tenan de Razac, major de la capitainerie garde côtes de Mortagne. — Procès-verbal d'expertise d'un bâtiment. — Lettre du Roi à l'Amiral et arrêt du Conseil d'État qui assujettit tous les navires qui auront pris leur chargement dans les ports de Maroc à venir faire la quarantaine à Marseille. — Arrêt du Conseil d'État portant interdiction du commerce direct du port de Royan sur l'Océan avec ceux des états de Barbarie et de Maroc. — Déclaration du Roi portant augmentation du droit de fret sur les navires étrangers, — etc.

B. 135. (Carton.) — 56 pièces, papier.

1752. — Procédures civiles et criminelles, naufrages, mainlevées d'épaves, ventes de celles qui n'ont pas été réclamées. — Réceptions de capitaines, maîtres, patrons et pilotes de navires, mesureurs de sel à flot. — Installations de François Fourchaud comme capitaine de la capitainerie de Mortagne; de Beaucorps, comme major, dans la capitainerie de Soubise. — Ordonnance du Roi portant réunion du corps des galères à celui de la Marine. — Arrêts du Conseil d'État, qui renvoie au commissaire député pour juger les contestations de la compagnie des Indes et la vérification des titres des droits maritimes pour y statuer ; — maintenant le prince de Soubise et le sieur Pierre Vallet de Salignac dans le droit de tenir un bac sur la rivière de Charente au port du Lis.

B. 136. (Carton.) — 54 pièces, papier.

1753. — Procédures civiles et criminelles, naufrages, mainlevées d'épaves, procès-verbaux de levée de cadavres de noyés. — Réceptions de capitaines, maîtres, patrons de barque, pilotes, mesureurs de sel à flot. — Installations d'André Sorel comme receveur des droits de S.A.S. et de commis greffier au port de Mortagne ; — Jean Boudet, interprète des langues étrangeres. — Délibération des pêcheurs du Port des Barques portant nomination de Pierre Neveu pour leur prud'homme, juré et syndic de leur communauté. — Sentences du lieutenant général de l'Amirauté qui casse un jugement du juge de Soubise sur l'action et poursuite du procureur fiscal de ladite seigneurie contre Pierre Bigot, pêcheur ; — défendant à Loriou et à Bourdon, sauniers de comparoir sur les assignations que leur ont fait donner les sieurs et dame de Queux devant le juge d'Arvert, à raison d'éclairer et audit juge de procéder, à peine de nullité, cassation de procédure, etc. — Signification d'un arrêt de la Commission Maritime au greffier du siège, à la requête du prieur de Sainte-Gemme relatif au droit qu'il prétendait sur la rivière de Seudre. — etc.

B. 137. (Carton.) — 78 pièces, papier.

1754. — Procédures civiles et criminelles, naufrages, mainlevée d'épaves, vente de celles qui ne sont pas réclamées, rôle de dépens, taxes de frais. — Réception de capitaines, maîtres, patrons de barques, pilotes lamaneurs, et mesureurs de sel à flot. — Installations de Clément Lauga comme délesteur de navire à Chaillevette ; Duchamp et Jean Boudet comme courtiers conducteurs de maîtres de navires étrangers ; Jean-René Gouy, lesteurs et délesteurs des bâtiments qui viendront dans le hâvre de la citadelle de l'île d'Oleron ; Charles Michel, Fontenelle et Antoine Bazin, procureurs au présent siège. — Édits du Roi portant création de quatre postes de procureurs postulants à ladite Amirauté ; — réglant les droits de salaires de courtiers et des interprètes auprès dudit siège. — Sentence du lieutenant général qui casse les assignations données à la requête du Prince de Pons à Jean Leclerc, Marie Richard et consors devant les officiers des eaux et forêts, fait défenses à toutes parties de procéder devant d'autres sièges, à peine d'amendes, etc. ; — cassant les assignations données à la requête dudit Prince de Pons, à Chardemite, Marie Giraud et autres.

B. 138. (Carton.) — 58 pièces, papier.

1755. — Procédures civiles et criminelles, naufrages, mainlevées, d'épaves et vente de celles qui n'ont pas été réclamées. — Rôles de dépens et taxes de frais. — Réceptions de capitaines, maîtres, patrons de barques, pilotes lamaneurs et mesureurs de sel à flot. — Installations de Pierre Paumier et d'André Veillon, comme procureurs. — Procès-verbal dressé pour les procureurs relatant ce qui s'est passé entre eux et le sieur de Froger de la Rigaudière, capitaine de la capitainerie de Marennes, au sujet de leur

exemption du service des garde-côtes. — Sentence du Parlement de Bordeaux autorisant les capitaines et maîtres de bâtiments à ne se servir des courtiers conducteurs des maitres de navires qu'autant qu'ils le jugeront à propos. — etc.

B. 139. (Carton.) — 63 pièces, papier

1756. — Procédures civiles et criminelles, naufrages, taxes de frais et rôles de dépens, mainlevées d'épaves sauvées. — Réceptions de capitaines, maitres, patrons de barques et pilotes lamaneurs. — Installation de Alexandre Gallois, comme receveur de S.A.S au port de Charente. — Liquidation d'une balle de pelleterie sauvée et non réclamée. — Nomination du syndic et du sous-syndic des pilotes lamaneurs de la communauté de Saint-Palais. — Police du lestage et du délestage des navires qui viennent au courau d'Oleron. — Règlements de police concernant les maîtres qui relâchent dans la rivière de Charente et port de Soubise; le placement des chaloupes dans le port de Didonne. — Lettres du Roi à l'Amiral et de ce dernier aux officiers de l'Amirauté concernant la détention des navires anglais dans le royaume.— Déclaration de guerre au Roi d'Angleterre. — Suspension du dixième de l'Amiral sur les prises et encouragements pour la course, etc. —

B. 140. (Carton.) — 42 pièces, papier.

1757. — Procédures civiles et criminelles, naufrages, taxes de frais et rôles de dépens, procès-verbaux de levée de cadavres de noyés. — Réceptions de capitaines, maitres, patrons de barques et pilotes, etc. — Installations de François Desbordes dans les fonctions de major ;—Louis de Louber, aide-major ; — Michel de Saint Dizant, capitaine général de la capitainerie générale garde-côtes de l'île d'Oleron;—Henry André de Froger de l'Éguille, capitaine général; —Jacques Charles Martin de Bonsonge, major de la capitainerie de Marennes ;—Nicolas de La Barre de Vessière, capitaine général de la capitainerie de Royan. — Ordonnance du Roi concernant les milices garde-côtes ; — concernant les prises faites par les vaisseaux, frégates et autres bâtiments de Sa Majesté; —portant amnistie en faveur des officiers mariniers déserteurs. — Lettre du Roi à l'Amiral concernant les armements en course. — Arrêts du Conseil d'État portant réglement pour les marchandises prises en mer. — Jugement du lieutenant général portant enregistrement du don de six deniers pour livre sur la rivière et traite de Charente fait par le Roi au duc de Fleury, etc.

B. 141. (Carton.) — 43 pièces, papier.

1758. — Procédures civiles et criminelles, naufrages, enquêtes, taxes et rôles de dépens, mainlevées d'épaves sauvées, procès-verbal de levée de cadavres de noyés ; — réceptions de capitaines, maîtres, patrons, pilotes lamaneurs. — Installations de François Fourchaud, comme aide-major de la capitainerie de Mortagne ;— André d'Asnières comme capitaine général de ladite capitainerie ;—Joseph Fromaget sieur de La Roche Françoise comme aide major de la capitainerie de Marennes. — Lettre de M. de Massiac aux officiers de l'Amirauté au sujet des liquidations des prises. — Règlement du Roi concernant le service des garde-côtes. — Lettre du Roi concernant les armements en course, etc.

B. 142. (Carton.) — 40 pièces, papier.

1759. — Procédures civiles et criminelles, naufrages, enquêtes, taxes de frais, rôles de dépens, mainlevées d'épaves sauvées, procès-verbal de levée de cadavres de noyés ; réceptions de capitaines, maîtres, patrons, pilotes lamaneurs, mesureurs de sel à flot. — Installations de Jacques Chaviteau, comme professeur d'hydrographie ; — Normand, comme commis-greffier du receveur de S. A. S. au port de la Perrotine; — Claude-César Collès, commis-greffier du reçeveur des droits de S. A. S. au port de Charente. — Arrêts du Conseil d'État concernant la retenue des six deniers pour livre attribués aux Invalides de la Marine sur le produit des prises et autres ; — ordonnant qu'il en sera usé comme par le passé pour les partages des prises ou rançons que pourront faire les bâtiments armés en guerre par les sujets de Sa Majesté. — Ordonnance du Roi prescrivant la réunion au département de la guerre de tous les détails concernant les milices garde-côtes ; le service et l'établissement des batteries servant à la défense des côtes; — les charges d'inspecteurs généraux des milices garde-côtes.—Protestation des habitants de l'île d'Oleron au greffe de l'Amirauté, à la requête de leur syndic touchant les droits prétendus par le maréchal de Richelieu, et l'incompétence du siège de l'Amirauté à connaître des actions formées à raison desdits droits. — Sentence du lieutenant général qui permet aux habitants de l'île d'Oleron de faire enregistrer au greffe le certificat donné par le sieur Turin, greffier de la commission maritime portant que M. le Maréchal de Richelieu a remis les titres des droits par lui prétendus, etc.

B. 143. (Carton.) — 58 pièces, papier.

1760. — Procédures civiles et criminelles; naufrages; taxes de frais; rôles de dépens; réceptions de capitaines, maîtres, patrons de barques, pilotes lamaneurs; procès-verbaux d'expertises d'avaries. — Lettre de S. A. S. concernant les échouements. — Arrêt du Conseil d'État et lettre du Roi et de S. A. S. l'Amiral concernant les habitants de la ville de Hambourg. — Opposition faite au greffe, à la requête des négociants de l'île d'Oleron; à ce que l'arrêt obtenu par le duc de Richelieu concernant le droit de dix à vingt sols par tonneau de vin, vinaigre et barrique d'eau-de-vie soit enregistré au greffe. — Sentences du lieutenant général défendant au juge de Panlois de connaître des causes de la compétence de l'Amirauté et en particulier de l'affaire entre Caillaud et Jean Nicolas Remis, et condamnant ledit Caillaud à une amende de cinq cent livres pour s'être soustrait à la justice de l'Amirauté; — défendant aux juges sénéchaux de connaître des contestations nées entre les sieurs de Saint-Dizant et de l'Estrade, co-seigneurs du Château d'Oleron et le sieur Prévost, à l'occasion d'un terrain, que la mer couvre et découvre, et leur fait défense de se pourvoir ailleurs qu'au présent siège, à peine de cinq cents livres d'amende, etc.

B. 144. (Carton.) — 64 pièces, papier.

1761. — Procédures civiles et criminelles; naufrages; taxes de frais; rôles de dépens; mainlevées d'épaves sauvées, réceptions de capitaines, pilotes lamaneurs, mesureurs de sel à flot. — Installations de Guillaume Nivard, comme huissier visiteur de l'Amirauté. — Sentence du lieutenant général, sur requête, portant que l'arrêt obtenu par le duc de Richelieu contre les habitants et Syndics de l'île d'Oleron sera lu, publié et enregistré au greffe. — Arrêt du Parlement de Rouen rendu entre la communauté des tourneurs de la ville et faubourg de Caen, qui casse et annule la saisie sur Pierre Lenglot, poulieur, pompier, pour la construction des agrès et apparaux pour les bâtiments de mer, saisie faite par les gardes de ladite communauté, les condamne à trois cents livres de dommages et intérêts envers lui, maintient et confirme les officiers de l'Amirauté dans le droit et la possession de recevoir tous les ouvriers travailleurs à la construction des bâtiments de mer et condamne lesdits gardes aux dépens envers l'Amiral et les officiers de l'Amirauté. — Réception de Charles Huon de Rosne dans l'office d'aide-major de la capitainerie de Soubise. — Acte fait à la requête du duc de Richelieu, au nom et comme seigneur en partie de la boîte commune, au sujet du renvoi par l'Amirauté devant la justice dudit seigneur, du procès intenté par Jean Baron, saunier contre Pierre Cheverou, pour vol et enlèvement d'huiles. — Procès-verbal d'avaries. — Vente d'épaves non réclamées. — Réception de Jean-Baptiste Drouhet comme procureur au siège. — Lettre du Roi à l'Amiral permettant aux bâtiments de naviguer au petit cabotage et de faire différentes pêches de poisson frais; concernant la navigation des corsaires armés par le commerce; — levant l'embargo mis dans tous les ports sur les vaisseaux hambourgeois. — Jugement rendu au Conseil des prises par S. A. S. condamnant le corsaire l'*Arlequin*, de Bordeaux, à quatorze cents livres d'amende, pour avoir mis en liberté, sans autorisation, quatorze prisonniers anglais, etc.

B. 145. (Carton.) — 55 pièces, papier.

1762. — Procédures; naufrages; mainlevée d'épaves; vente de celles qui ne sont pas réclamées, rôles de dépens; taxes de frais; réceptions de maîtres, patrons, pilotes lamaneurs, mesureurs de sel à flot. — Installations de Jean Ferdinand Dufaur comme procureur postulant au siège; Jean Guillet, avocat en la cour, ancien lieutenant général du siège dans la charge de conseiller. — Lettre du Roi portant embargo général sur tous les bâtiments, tant pour voyages au long cours que pour la course. — Sentence du lieutenant général, sur la réquisition du procureur du Roi qui règle le rang et ancienneté des procureurs du siège, le droit du décanat, etc. — Requête des négociants qui demandent que le délestage soit placé entre le chenal de Marennes et celui des Faux et délimitation des lieux au moyen et par les soins de l'Amirauté. — Sentences du lieutenant général défendant à toutes personnes de mettre des moules dans les chenaux, à peine de vingt livres d'amendes; — ordonnant que l'arrêt confirmatif du droit de onze sols par muids de sel appartenant au duc de Chartres, à Mlle d'Orléans, à Louis-François de Bourbon de Conty, à S. M. Jacques III, roi d'Angleterre, et du duc de Nevers, sera enregistré au greffe de l'Amirauté. — Lettres du Roi et de l'Amiral pour avertir les capitaines des vaisseaux et bâtiments armés en course de courre sus (*sic*) attaquer et s'emparer des bâtiments portugais; — défendant la sortie des bâtiments de mer des ports du royaume jusqu'à nouvel ordre. — Ordonnance royale portant cessation des hostilités en mer. — Réceptions de Jean-François Audonnet comme lesteur et délesteur de bâtiments; Jacques Arrivé, comme maître des quais de la ri-

vière de Seudre et couraux d'Oleron. — Règlement des droits et salaires dudit maître des quais. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant la démolition de cinquante-deux *claires* (*sic*) ou réservoirs à huîtres sur le chenal d'Ors et de quatre-vingt-dix *claires* situés dans le dehors de la citadelle de l'île d'Oleron et généralement de toutes les *claires* de la rivière de Seudre. — Sentence du Conseil des prises qui adjuge la recousse faite par le corsaire le *Triton* de Saint-Malo, sur les Anglais d'un petit bâtiment espagnol chargé de sardines au sieur Dufrèguelègue fils, capitaine dudit corsaire, ladite recousse naufragée sur la côte d'Oleron, après interrogatoires, etc.

B. 146. — (Carton.) — 105 pièces, papier.

1763. — Procédures; naufrages; mainlevées d'épaves sauvées et vente de celles qui n'ont pas été réclamées; — procès-verbaux de levée des cadavres de noyés. — Réceptions de capitaines, pilotes lamaneurs, mesureurs de sel à flot. — Installations de Paul Roux, comme gardes-côtes au quartier du Port des Barques; Jean-Jacques-Louis Durand et Jean-Baptiste Bourdain, procureur. — Règlement concernant les barques et autres bâtiments de mer, qui relâchent dans la rivière de Charente, devant le port des Barques. — Sentence du lieutenant général, sur requête, ordonnant l'enregistrement au greffe de l'arrêt confirmatif du droit de six deniers pour livre sur la rivière et traite de Charente appartenant à M. le duc de Fleury. — Réception du sieur Jean Rabis comme adjoint au sieur Lozeau dans la recette des droits de l'Amiral et dans les fonctions de commis greffier au port de Soubise. — Lettre de l'Amiral concernant le dépôt au greffe des comptes et pièces relatifs au tiers qui lui revient dans la liquidation des prises. — Vente d'un navire espagnol échoué sur la côte de Saint-Froult, séquestré dans le port de Rochefort et adjugé pour dix-huit cent quatre-vingt-dix livres, et partage du produit de la vente entre l'Amiral et les invalides. — Arrêt du Conseil d'État concernant la recherche des soldes des gens de mer, etc.

B. 147. — (Carton.) — 87 pièces, papier.

1764. — Procédures; naufrages; mainlevées d'épaves; ventes de celles qui n'ont pas été réclamées; rôles de frais et taxes de dépens. — Procès-verbaux de levée de cadavres. — Réceptions de capitaines, maîtres, patrons, pilotes lamaneurs, etc. — Charles-Louis Lasavinière, lesteur et délesteur de navires sur la rivière de Seudre. — Sentence du lieutenant général sur requête, défendant au juge d'Arvert de connaître d'une instance intentée devant lui par la femme de Jean Venis, saunier, contre la veuve de Pierre Roux, pour raison de pêche d'huîtres. — Règlement pour le passage du port de Soubise, à la requête du prince de Soubise. — Sentence d'homologation des transactions passées le 6 juin 1663 entre S. A. S. Louis-François de Bourbon-Conti, prince du sang, Charles Armand vicomte de Pons, Louis-Henry de Ponis, marquis de Pons, Jules-François Mancini, duc de Nivernais et François Allard, syndic des marchands de sel de l'île d'Oleron. — Règlement et partage des pêcheries entre les pêcheurs de la paroisse de Marennes, et nomination d'un syndic. — Déclarations d'avaries, etc.

B. 148. — (Carton.) — 96 pièces, papier.

1765. — Procédures, naufrages, épaves et vente de celles qui n'ont pas éte réclamées, taxes de frais et rôles de dépens. — Procès-verbaux de levée de cadavres de noyés. — Réceptions de capitaines, maîtres, patrons, pilotes lamaneurs. — Procès-verbaux d'assignation à la requête du procureur du Roi pour la destruction et démolition des écluses. — Signification d'un jugement de la maîtrise des eaux et forêts de Rochefort qui évoque l'information poursuivie par Antoine Chasseriaud contre Querré père et fils, pour vol fait en sa gabare au chenal de Martrou. — Sentence du lieutenant général de l'Amirauté qui, sans en voir égard au jugement de ladite maîtrise, retient la connaissance des cas et contestations dont il s'agit et défend aux parties de se pourvoir ailleurs, à peine de cinq cents livres d'amende. — Nomination d'un syndic de la communauté des pilotes lamaneurs de Saint-Georges de Didonne. — Jugement sur le réquisitoire du procureur du Roi qui condamne Fonteneau, Boursier et consorts, chacun à vingt-cinq livres d'amende et à la prison, au pain et à l'eau, pendant huit jours, pour avoir pris des raisins de la barque le *Saint-Charles-Arrivé*, sur la côte d'Oleron.

B. 149. — (Carton.) — 117 pièces, papier

1766. — Procédures, naufrages, épaves, vente de celles qui n'ont pas été réclamées, taxes de frais, rôles de dépens. — Procès-verbaux de levée de cadavres de noyés. — Réceptions de capitaines, maîtres de barques, pilotes lamaneurs; permissions de naviguer au petit cabotage. — Sentence du lieutenant général de l'Amirauté ordonnant l'enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État portant que les sieurs Dufaur et Dupuy seront tenus de rapporter au

greffe de la commission des droits maritimes les titres qui justifient que les droits de deux sols six deniers par muids de sel à l'office héréditaire ont été attribués au courtier de l'île d'Oleron. — Procès verbal requis par les délesteurs de la rivière de Seudre pour constater l'état actuel des balises servant au délestage et en faire placer d'autres pour le bien du service. — Lettre de M. de Choisy, lieutenant général, au sieur Sorel, receveur des droits de S. A. S. au port de Mortagne, par laquelle il déclare avoir reçu de lui 74 livres montant de sa recette de l'année 1764, pour tous droits des officiers du siège, y compris ceux des huissiers, et se charge de faire la distribution et remise à chacun de ce qui lui revient (25 septembre). — Reconnaissance dudit de Choisy audit Sorel de 107 livres, prix de la vente du vin venu à la côte et vendu par feu Sorel père, laquelle somme sera partagée entre S. A. S. l'Amiral et les invalides de la Marine. — Procès-verbal de mesurage de deux boisseaux et deux demi boisseaux. — Sentence du lieutenant général ordonnant que le brevet de trésorier des invalides de la Marine accordé par S. M. à Dominique Lisalde sera enregistré au greffe. — Lettre du duc de Praslin, ministre de la Marine, concernant la liberté de charger dans les navires français et espagnols toutes sortes de graines et de légumes.

B. 170. — (Carton.) — 94 pièces, papier.

1767. — Procédures criminelles; naufrages; taxes de frais et rôles de dépens; mainlevées d'épaves; réceptions de capitaines, maîtres et patrons de barques, pilotes lamaneurs. — Installation de Joseph Veillon comme garde côtes général de l'île d'Oleron. — Lettre du Roi à l'Amiral et de S. A. S. aux officiers de l'Amirauté concernant les expéditions nécessaires aux bâtiments destinés à faire la pêche à Port-à-Choix et au Férol, côtes de Terre-Neuve. — Installation d'Étienne Lagord, comme courtier conducteur de maîtres de navires étrangers au port de Charente. — Arrêt du Conseil d'État qui fait inhibition et défense aux pilotes lamaneurs de Royan, Saint-Palais et Saint-Georges-de-Didonne et autres des côtes de Saintonge, de conduire les navires qu'ils auront pris à la mer ou à l'embouchure de la rivière au delà du port de Pauliac.— Arrêts du Parlement de Bordeaux qui fait les mêmes défenses auxdits pilotes. — État des pilotes lamaneurs de l'Amirauté de Saintonge. — Lettre de M. de Grandbourg et mainlevée d'effets naufragés demandée par M. Meaume, négociant de l'île d'Oleron. — Sentence du lieutenant général défendant au juge de Saint-Georges, île d'Oleron, de connaître d'une instance formée devant lui à l'occasion d'une écluse. — Procès verbaux de mesurage des boisseaux. — Ordre du Roi qui permet à Jacques Grassinaud de prendre la place de pilote vacante par la renonciation faite par Jean Chabot, pilote lamaneur de Saint-Palais aux droits cédés à son gendre Jean Roux. — Arrêt du Conseil d'État nommant des commissaires près l'Amiral de France, à l'effet de proposer à Sa Majesté les règlements qui seront jugés nécessaires, tant sur les procédures des prises et échouements que sur les frais auxquels ils peuvent donner lieu et autres objets relatifs au siège de l'Amirauté. — Lettres du secrétaire général de la Marine et de M. de Grandbourg par lesquelles S. A. S. demande aux officiers du siège, le relevé très exact, depuis le commencement du siècle, de tous les dépens faits au greffe, tant de ceux qui ont été retirés que de ceux qui existent, soit en nature, soit en argent, etc; réquisitoire du procureur du Roi en conséquence. — Ordonnance du lieutenant général qui prescrit qu'avant de faire droit, dans la huitaine, le procureur du Roi rapportera un état, contenant année par année, article par article, les époques, la quantité et les espèces des dépôts qui ont été faits à sa diligence et réquisition, provenant des échouements, bris, naufrages et généralement de toutes épaves, ensemble des frais faits à raison desdits naufrages, suivant le registre tenu en conformité de l'article 8 du titre 3 de l'ordonnance de 1681, à l'effet de parvenir d'une manière sûre et certaine à la représentation, vérification et apurement desdits dépôts, à la continuation des liquidations d'iceux, etc. — Réquisitoire du procureur du Roi tendant à la vente des vins convertis en eaux-de-vie provenant du naufrage du navire le *Hasard*, de Bologne, capitaine Caray. — Ordonnance du lieutenant général prescrivant la vente desdits vins et déclarant n'avoir lieu de prononcer sur les conclusions du procureur du Roi relative à la conversion desdits vins. — Rapport et estimation d'avaries. — Réquisitoire du procureur du Roi tendant à ce qu'il lui soit donné, dans 24 heures, par le greffier des expéditions, des ancres sauvées par les pilotes avec l'ordonnance qui déclare n'avoir lieu de prononcer sur ses conclusions et prescrit qu'à la diligence du procureur, l'article 33 de la déclaration du Roi, de 1743, sera exécuté selon sa forme et teneur. — Réquisitoire, du procureur du Roi concernant le jaugeage des chaloupes servant au délestage et règlement à cet égard et la vente d'une chaloupe et d'un canot par le sieur Reimberge, commis greffier au port de Mortagne. — Ordonnance du lieutenant général portant que le procureur du Roi rapportera, dans huitaine, tant la déclaration que l'état des frais de sauvetage desdits canot et chaloupe et l'acte de réception du sieur Reimberge. — Sentence ordonnant qu'une lettre du duc de Praslin,

ministre de la Marine, concernant Gombaud, pilote lamaneur, qui avait perdu le navire l'*Illustre*, lettre envoyée au greffe décachetée par le procureur du Roi sera communiquée à ce pilote, enjoint à cet effet à Audouin, huissier de la lui communiquer, et d'en certifier la communication, ainsi que la remise de l'expédition dudit procès-verbal avec le certificat dudit huissier. — Arrêt de la Cour de Parlement défendant aux habitants de la Saintonge de se servir de futailles de jauge bordelaise. — Procès-verbal ordonnant la communication d'une lettre de M. de Grandbourg adressée aux officiers du siège, par laquelle il demande un état exact des dépens du greffe au procureur du Roi, enjoint à Drouhet, huissier, de faire ladite communication. — Remise d'une expédition dudit procès verbal avec le certificat dudit Drouhet. — Requête de Jean Regnier tendant à l'enregistrement d'une police en forme de marché pour le nettoiement du chenal de la Brande, île d'Oleron. — Sentence ordonnant que, dans trois jours, le sieur Orzé retire du port de Charente une gabare sauvée du fond de la rivière par Thomas Martin et autres, faute de quoi, elle sera enlevée à la diligence du procureur du Roi. — Réquisitoire du Roi concernant la pêche des huîtres et règlement du siège. — Information faite devant le juge du bailliage de Marennes pour vol d'huîtres dans une *claire*, revendiquée par le procureur du Roi de de l'Amirauté et remise au greffe par le greffier du bailliage. — Déclaration du Roi concernant les chirurgiens qui s'embarquent sur les navires marchands et la visite du coffre de chirurgie. — Déclaration du Roi interprétative de l'article 1er de l'ordonnance de la Marine, titre du chirurgien et du règlement de 1717, qui porte de nouvelles dispositions concernant les chirurgiens des vaisseaux, avec une lettre du procureur général y relative. — Nomination de quatre gardes côtes particuliers en l'île d'Oleron, etc.

B. 151. — (Carton.) — 81 pièces, papier.

1768. Procédures, naufrages, mainlevées d'épaves, taxes de frais et rôles de dépens. — Affiche, vente et adjudication d'effets sauvés et non réclamés. — Procès-verbaux de levée de cadavres de noyés. — Mesurage de boisseaux de sel. — Réception de capitaines, maîtres, patrons, pilotes lamaneurs. — Installation de Jean-François-Claude Deborde comme capitaine général de la capitainerie garde côtes de l'île d'Oleron ; Jacques Vessière de Labare de La Rivaud, capitaine général de la capitainerie de Royan ; Ignace Mesnier, chirurgien juré du siège, à la résidence de La Tremblade ; François Renaud, lesteur et délesteur de bâtiments aux canaux de La Perrotine, et Larseau. — Procès-verbal dressé par Arrivé, maître des quais de la côte de Node, touchant des usurpations de terrains que la mer couvre et découvre et une coupe faite par la mer sur le côte de La Tremblade, entre la montagne de la partie du Sud-Ouest et celle de Mus-de-Loup ; — Usurpation de terrains sur le port de Châlons. — Sentence ordonnant que la visite judiciaire du port de Châlons sera faite et qu'il en sera dressé procès verbal ; ladite pièce suit. — Procès-verbal judiciaire d'un petit chemin voisin du port de Chatressac. — Règlements du siège concernant la police des bacs et bateaux servant au passage de Brouage ; — le balisage du havre de Brouage et les droits imposés pour l'entretien des balises ; — la conservation du frai des huîtres. — Arrêt du Conseil qui défend toute exportation d'espèces de grains et graines, à l'exception des graines du jardinage, sur d'autres bâtiments que des bâtiments français, tant dans les ports étrangers que dans ceux du royaume. — Lettre de M. de Grandbourg concernant la rivière de Sendre et le canal qui y a été pratiqué. — Sentence du lieutenant général de l'Amirauté interdisant au sieur Baron, commis des fermes du Roi de continuer la perception d'un droit de deux sols par muids de sel ras, dont le titre n'a pas été enregistré au présent siège. — Règlement des salaires et vacations du délesteur sur le havre de Brouage. — Sentence du lieutenant général défendant, sous peine de cent livres d'amende à toute personne de passer avec bœufs, charrettes, chevaux et autres voitures au travers du chenal de Chatressac, etc.

B. 152. — (Carton.) — 78 pièces, papier.

1769. — Procédures, naufrages, échouements, taxes de frais et rôles de dépens, mainlevée d'épaves et ventes de celles qui n'ont pas été réclamées. — Procès-verbaux de levée de cadavres. — Réception de maîtres, patrons, pilotes lamaneurs. — Installations de Jacques-Charles Martin de Bonsonge père comme capitaine général, Charles-Jacques Martin de Bonsonge fils comme major ; Jean-Charles-Esnard Dubourg, aide-major, de la capitainerie de Marennes ; Jean-Pierre Godeau, aide major du 2e bataillon des milices garde côtes de l'île d'Oleron ; Lagord, courtier interprète des langues étrangères à Charente et Jacques Boulmay, de la Rochelle, courtier conducteur des maîtres de navires à Marennes. — Sentences du lieutenant général de l'Amirauté qui évoque sur la requête des veuves Lot et Demarée les instances qui ont été formées à la requête du procureur fiscal du bailliage de Marennes, devant le juge dudit lieu, pour avoir laissé vaguer leurs vaches sur la côte de Node, le juge du bailliage étant

incompétent; — ordonnant que le procès-verbal du maître des quais constatant une coupe faite par la mer dans les sables du Mus-de-Loup, et que la lettre du Contrôleur général aux officiers du siége seront communiqués à MM les Syndics généraux des seigneurs et propriétaires des marais salants des pays abonnés de Marennes pour, sur leur réponse, être ordonné ce qu'il appartiendra. — Ordre de S. A. S. Mgr. l'Amiral qui, sur la démission du Lieutenant général, commet en son lieu et place le sieur Guenon, avocat au Présidial de Saintes, pour faire ses fonctions dans la visite ordonnée de la rivière de Seudre. — Procès-verbal du délestage du courau d'Oleron fait par les officiers de l'Amirauté qui établit la manière dont ledit délestage doit être fait à l'avenir. — Procès-verbal de la rivière de Seudre et du canal et côtes de Badauge pour servir au délestage des navires fait par les officiers de l'Amirauté accompagnés d'experts; jugements sur requêtes qui ont précédé ledit procès-verbal. — Arrêt du Conseil d'État défendant aux officiers des Amirautés d'ordonner ou de souffrir les dépôts des effets et marchandises provenant des bris et naufrages et échouements dans les magasins appartenant auxdits officiers ou dépendant des maisons qu'ils habitent, avec la lettre de S.A.S. l'Amiral. — Sentence du lieutenant général portant quels huissiers visiteurs se transporteront sur les lieux où se fait la pêche des huîtres, en contravention des règlements du siège, pour saisir les délinquants et dresser procès-verbal en exécution dudit jugement. — Autres sentences défendant à toutes personnes de couper ou arracher le sart ou goëmon, hors le temps prescrit par la délibération des habitants; — ordonnant qu'une instance poursuivie devant le juge de Marennes pour raison d'enlèvement de sart sur un marais gât de l'île d'Aire, sera renvoyé au présent siège et la procédure remise au greffe de l'Amirauté.—Réception du sieur Joseph Veillon dans l'office de greffier du siége et receveur des droits de S.A.S. au port de la Perrotine. — Procés-verbal d'une yole déposée dans les magasins du sieur Guillet de La Tremblade, avec l'état de frais non taxé et sans procès-verbal de vente.

B. 153. — (Carton.) — 75 pièces, papier.

1770. — Procédures criminelles; naufrages; taxes de frais; rôles de dépens; jugements de mainlevée; procès-verbaux de levée de cadavres; interrogatoires; procès-verbaux d'expertises; mesurages de boisseaux de sel. — Procès-verbal à la réquisition du procureur du Roi de l'état du clocher de Soubise. — Procès-verbaux des délesteurs de la rivière de Seudre concernant le lest jeté dans la rivière. — Réceptions de capitaines, maîtres, patrons, pilotes lamaneurs, mesureurs de sel à flot; Pierre Desbrosses, major de la capitainerie garde côtes de Soubise, Jacques Isaac de Richier, capitaine général de ladite capitainerie; Louis de Louber, major de la capitainerie de l'île d'Oleron; Jean Clément Barbier, chirurgien du siège dans l'étendue de ladite île. — Lettre du duc de Praslin concernant les mesures à prendre contre l'introduction dans le royaume des peaux de bœufs, vaches et veaux, apportés des pays étrangers, où règne la maladie contagieuse des bêtes à corne.

B. 154. — (Carton.) — 77 pièces, papier.

1771. — Procédures criminelles; naufrages; taxes de frais; rôles de dépens. — Mainlevée d'épaves; procès-verbaux de levée de cadavres. — Réceptions de capitaines, pilotes lamaneurs; André Sorel, greffier du siège au port oblique de Mortagne.—Sentences du lieutenant général autorisant les sieurs Durfort et Dupuy à bénéficier de l'arrêt qu'ils ont obtenu au Conseil d'État du Roi qui les maintient et confirme dans la propriété de l'office héréditaire de courtier de change et les autorise à percevoir vingt deniers par chaque muids de sel enlevé par l'étranger dans l'étendue du bureau de Brouage. — Ordonnant l'enregistrement d'un arrêt du Conseil en faveur de Pierre Petit, représentant Laurent Bonneau et Jean-Baptiste Duplaix, qui les maintient dans un droit de péage des marchandises passant par la rivière de Charente et sous les ponts de Saintes. — Procès-verbal du siège portant saisie et confiscation des rets et filets de Methé, pêcheur de l'île d'Oleron, qui a contrevenu aux ordonnances concernant la pêche du poisson et sentence du lieutenant général portant mainlevée desdits filets.

B. 155. — (Carton.) — 58 pièces, papier.

1772. — Procédures criminelles; naufrages; taxes de frais; rôles de dépens. — Réceptions de capitaines, maîtres, pilotes lamaneurs; Jean Baptiste Désirau, lesteur et délesteur de navires aux chenaux de la Perrotine et d'Arceaux, île d'Oleron; Pierre-Étienne Canosse, lesteur et délesteur au port de Chatressac sur la rivière de Seudre. — Procédure criminelle instruite par le juge de Soubise et revendiquée par le procureur du Roi de l'Amirauté. — Ordonnance royale portant création de huit régiments, sous la dénomination de corps royal de la Marine. — Lettres patentes du Roi concernant la visite des vaisseaux et les droits des officiers des Amirautés. — Arrêts du Con-

seil d'État qui ordonne qu'à l'avenir il ne pourra être accordé sur la caisse des invalides de la Marine aucune pension excédant la somme de mille livres. — Protestation faite par le procureur du Roi, à la requête du sieur Bonnin, marchand de ce lieu, au sujet de l'enlèvement d'une barque perdue sur le banc des Meules, dans la rivière de Seudre. — Jugement du lieutenant général, à la requête des syndics généraux du pays abonné de Marennes, ordonnant qu'un arrêt du Conseil du 23 février dernier, portant qu'il sera perçu deux sols par muids de sel de l'un et de l'autre côté de la rivière de Seudre sera enregistré sur les registres du présent siège. — Règlement défendant à toutes personnes de prendre et enlever des pierres sur les rochers de la côte du Douhet, en l'île d'Oleron, à peine de 300 livres d'amende. — Signification d'un arrêt du Conseil d'État de novembre 1771 concernant les huit sols pour livres dus au Roi. — Ordonnance royale permettant à tous riverains d'amasser du varec. — Sentence du lieutenant général de l'Amirauté, sur la requête des syndics généraux du pays abonné de Marennes, qui ordonne qu'un arrêt du Conseil d'État portant qu'il sera pris sur le produit des deux sols d'imposition par muids de sel, la somme de 9,800 livres pour être appliquée aux réparations du clocher de Marennes, etc.

B. 156. — (Carton.) — 52 pièces, papier.

1773. — Procédures; naufrages; mainlevée d'épaves; taxes de frais et rôles de dépens. — Procès-verbaux de levée de cadavres de noyés. — Réceptions de capitaines, maîtres et patrons de barques, pilotes lamaneurs. — Lettre de M. de Boisne relative à la relâche des pilotes de Royan dans les ports de l'île de Ré. — Levée du cadavre du sieur Detcheverry et assignation donnée à sa mère pour le payement des frais d'inhumation. — Réception de Jean-Pierre-Léon Duburg, procureur au présent siège. — Ordre du Roi, lettres de S. A S. et de M. de Grandbourg, réquisitoire et ordonnance du siège pour l'enregistrement desdits ordres et lettre portant élargissement des sieurs Joseph Mayou et Joseph Chasseriaux. — Lettre de M. de Grandbourg concernant les pêcheurs de Saint-Nazaire et de Saint-Froult; le délestage au port de Chatressac. — Lettre de M. de Boisne portant avis que S. M. a accordé au sieur Bédar l'exemption dont il avait besoin pour être reçu capitaine de navire. — Règlement du siége défendant de remuer, de ranger et enlever les pierres ou *grisons* des digues ou *taillées*, qui garantissent des incursions de la mer les canaux de l'île d'Oleron, etc.

B. 157. — (Carton.) — 51 pièces, papier.

1774. — Procédures; naufrages; taxes de frais; rôles de dépens; procès-verbal de levée de cadavre; rapport d'expert; mainlevée d'épaves. — Réceptions de capitaines, maîtres et pilotes lamaneurs. — Discussions entre les pilotes de Saint-Palais, Saint-Georges de Didonne et ceux de Pouliac et de Blaye sur leur champ de travail respectif. — Sentence du lieutenant général, sur la requête du sieur de Saint-Dizant, seigneur de la baronnie du Château d'Oleron, ordonnant que l'arrêt du Conseil d'État, par lui obtenu le 22 juin 1765, qui l'autorise à entretenir deux bateaux, pour passer et repasser en l'île d'Oleron, sera enregistré au greffe du présent siège, en date du 30 septembre 1766. — Plainte du sieur Veillon, garde côtes général de l'île d'Oleron, à raison d'injures et voies de fait. — Lettre de M. de Boisne portant avis que S. M. a accordé à Louis Chapron l'exemption nécessaire pour être reçu capitaine garde côtes. — Procès-verbal du maître des quais constatant le rétablissement des *claires* condamnées sur plusieurs chenaux, et que la rivière de Seudre est obstruée par ces établissements. — Visite des *claires* construites par Richaud, Bourreau et Mercier sur la côte de Bouroulle, rivière de Seudre. — Lettre de M. de Boisne dispensant les armateurs du Ponant de l'obligation d'avoir un chirurgien sur les navires qu'ils expédieront pour Marseille et les autres ports de la Méditerranée. — Réception de Mathurin Renaud comme jaugeur au port de Charente. — Jugement sur la requête de Jean Mois, maître de barque, qui fait défense aux juges consuls de la bourse de Saintes de connaître des contestations surgies entre ledit Jean Mois, Adrien Lamotte et consorts, négociants. — Sentence du lieutenant général, sur le réquisitoire du procureur du Roi de l'Amirauté contre lesdits juges consuls de Saintes, pour leur interdire toute immixtion dans les affaires de la compétence de l'Amirauté. — Arrêts du Conseil d'État concernant les places d'engagé dues par chaque navire allant aux colonies et le port des fusils; — permettant le commerce des grains dans l'étendue du Royaume, sauf à statuer ultérieurement sur la liberté de la vente à l'étranger. — Sentences concernant l'enregistrement des titres et autres pièces, en vertu desquelles il est perçu des droits sur les navires qui viennent à Charente, au profit du duc de Mortemart.

B. 158. — (Carton.) — 50 pièces, papier.

1775. — Procédures, naufrages, mainlevée d'épaves, rapports d'experts, procès-verbaux de levée de cadavres.

— Réceptions de pilotes lamaneurs, mesureurs de sel à flot, etc. — Pierre Courty, arrimeur au Château d'Oleron; Jean Laville, Chirurgien du siège de Marennes. — Procès-verbal des ouvrages à faire au chenal de Chatressac pour le délestage par le maître de quais; Michel-Hyacinthe Grillard, comme jaugeur de bâtiments au port de Charente; Stanislas-Laurent-François Duport, chirurgien de l'Amirauté à Saint-Denis d'Oleron. — Sentence autorisant le duc de Mortemart à faire enregistrer au greffe un arrêt du Conseil d'État, en sa faveur et le rôle des péages dont les titres ont été remis audit Conseil. — Requête des syndics et principaux habitants de La Tremblade, pour faire une grave sur les bords de la Seudre. — Ordonnance du lieutenant général prescrivant que les officiers s'y transporteront avec des experts; procès-verbal de transport desdits officiers, et décision concernant l'établissement de la grave et prescrivant le déchargement des navires chargés de pierres et de grison, etc.

B. 159. — (Carton.) — 71 pièces, papier.

1776. — Procédures, naufrages, mainlevées d'épaves. — Procès-verbaux de levée de cadavres. — Réceptions de capitaines, maîtres, patrons de barques, mesureurs de sel à flot. — Installation de René Patrouillau comme receveur des droits de S. A. S. au Château d'Oleron. — Sentences du lieutenant général, qui interdit pour trois mois Gerbaux, pilote lamaneur de Royan; — prescrivant l'enregistrement du brevet de pension sur les invalides de l'Amirauté accordé au sieur Risal. — Règlements qui prescrit aux maîtres de barques et bâtiments qui aborderont au chenal de la Perrotine en l'île d'Oleron de délester au lieu de la Sorine située sur le chenal de la Perrotine; — défendant à toutes personnes de rompre la banche et les rochers qui bordent les côtes de Saint-Palais et de Royan; — concernant les chaloupes de passage de la cayenne de Seudre à la Tremblade; — la pêche du poisson frais; — portant défense aux pêcheurs et à tous autres de ne plus pêcher à l'avenir aux embouchures des rivières, des chenaux et sur les grèves avec les filets nommés *treulles*, *trémaux*, sous les peines portées par les ordonnances, comme de détruire le frai et poisson du premier âge. — Arrêts du Conseil d'État qui fixent la compétence des officiers de l'Amirauté, en ce qui concerne les feux et signaux établis sur les côtés du Royaume, pour la sûreté de la navigation; — défendant la sortie des sels des marais salants de Bretagne, Poitou, Saintonge, etc; — permettant aux armateurs établis dans les ports de pêche de l'Océan et de la Manche de faire venir d'Espagne et Portugal sur les vaisseaux français seulement les sels, dont ils auront besoin pour la salaison de leurs morues et pour les armements de leur commerce. — Lettres patentes du Roi qui ordonnent que les maîtres, marchands, etc., soit en relâche, soit pour faire le commerce de leur cargaison et qui seront de langue française, seront dispensés de se servir d'interprètes courtiers. — Arrêt du Parlement de Provence qui enjoint aux juges consuls de la Ciotat, de céder aux officiers de l'Amirauté dudit lieu les premières stalles à la droite du chœur de l'église paroissiale de ladite ville et dans le rang le plus élevé, avec défense de troubler lesdits officiers de l'Amirauté dans leur droit de préséance à toutes les cérémonies publiques, où ils ont le droit d'assister, à peine de mille livres d'amende, en cas de contravention. — Convention entre la France et la République de Raguse, au sujet du commerce. — Sondes de la rivière de Seudre par les pilotes de La Tremblade. — Lettre de M. de Sartine concernant la liberté accordée aux Espagnols, concernant l'exportation des grains dans les ports de France. — Sentence de l'Amirauté de Guienne qui déclare Jean Barret, pilote lamaneur de Pouliac, contrevenant aux ordonnances, édits et déclarations de S. M. et le condamne à 500 livres d'amende envers S. A. S. et lui fait défense de récidiver, à peine de punition corporelle, etc.

B. 160. — (Carton.) — 40 pièces, papier.

1777. — Procédures naufrages, mainlevées d'épaves, réception de pilotes. — Taxes de frais, rôles de dépens. — Installation de Jean Baptiste Masson, comme chirurgien de l'Amirauté de Saint-Pierre-d'Oleron. — Déclaration du Roi pour la police des noirs. — Ordonnance des officiers de l'Amirauté de Bordeaux portant règlement de la police des noirs et autres gens de couleur. — etc.

B. 161. — (Carton.) — 82 pièces, papier.

1778. — Procédures, naufrages, mainlevée d'épaves, taxes de frais, rôles de dépens. — Procès-verbaux de levée de cadavres. — Réceptions de capitaines, maîtres de barques, patrons, mesureurs de sel à flot. — Ordonnances du Roi défendant aux capitaines de navires de laisser débarquer aucuns noirs, mulâtres ou gens de couleur, avant d'avoir fait leur rapport aux officiers de l'Amirauté; — concernant les prises faites par les vaisseaux, frégates, et autres bâtiments de S. M.; — concernant les formalités qui doivent être observées par les officiers des vaisseaux du Roi. — Déclarations du Roi concernant les privilèges des gens de mer; — la course

sur les ennemis de l'État. — Règlement du Roi concernant la navigation des bâtiments neutres, en temps de guerre. — Instructions que le Roi veut être observées par les officiers de ses vaisseaux pour les prises qu'ils feront sur les ennemis. — Arrêt du Conseil d'État portant règlement pour les marchandises provenant des prises faites en mer sur les vaisseaux ennemis de l'État. — Règlement concernant les prises que les corsaires français conduiront dans les ports des États-Unis d'Amérique, et celles que les corsaires amèneront dans les ports de France. — Arrêts du Conseil d'État portant nomination des commissaires pour tenir le Conseil des prises près l'Amiral ;—commettant M. Chardon pour faire les fonctions de procureur général de Sa Majesté audit Conseil ; — concernant les vingtièmes. — Procès-verbal de perquisition et recherche de cinq canons de fonte qui ont été pris et enlevés sur les remparts de Brouage. — Requête des habitants de la Tremblade pour la visite de la rive gauche de la rivière de Seudre, où on a commencé à pratiquer un canal. — Règlement à l'occasion des feux qui se font sur la côte d'Oleron pour la composition des *souts* ou *saligots*. — Traité d'amitié et de commerce conclu entre le Roi et les États-Unis de l'Amérique septentrionale. — Ordonnances du Roi concernant les gardes côtes, etc.

B. 162. — (Carton.) — 63 pièces, papier.

1779. — Procédures, naufrages, taxes de frais, rôles de dépens. — Mainlevée d'épaves. — Réceptions de maîtres patrons, pilotes lamaneurs, mesureurs de sel à flot. — Installation de Jean-Jacques-Raymond Bernard comme commis receveur des droits de S. A. S. au port de Charente. — Commission de S. A. S. à Alexandre-André Marot du Coudray, pour exercer la charge de secrétaire général de la Marine. — Arrêt du Conseil d'État du Roi qui révoque les avantages énoncés par l'article 1er du règlement du 26 juillet 1778 à l'égard des sujets de la République des Pays-Bas, la ville d'Amsterdam exceptée ; — les assujettit au payement du droit de fret, etc ; — révoquant la permission accordée aux armateurs de tirer d'Espagne et du Portugal les sels nécessaires à la pêche de la morue ; — concernant les phares établis sur les côtes de Normandie et qui fixe la perception du droit de feux. — Lettres du Roi à S. A. S. pour que les bâtiments qui sortiront de Harlem et qui appartiendront aux habitants de la dite ville jouissent des avantages accordés à la ville d'Amsterdam ; — concernant le droit de fret perçu sur les vaisseaux hollandais ; — fixant au 17 juin l'ouverture des hostilités contre les Anglais et expliquant à S. A. S. les motifs qui l'ont déterminé à déclarer la guerre aux Anglais. — Lettre de M. de Sartine concernant la vente des prises qui doivent être faits à la réquisition des commissaires de la Marine. — Lettre du Roi à S. A. S. pour le prévenir de la défense faite à ses vaisseaux et à ses corsaires d'inquiéter ou d'arrêter les pêcheurs ennemis. — Instruction touchant les formalités à observer pour les ventes, liquidations et livraisons des prises faites par les vaisseaux de Sa Majesté. — Traité de commerce entre Sa Majesté et le duc de Mecklembourg. — Ordonnance du Roi concernant les prises faites par les vaisseaux de Sa Majesté. — Déclaration du Roi concernant les assurances. — Contestations entre l'Amirauté et les fermes royales au sujet d'une demi-pièce de tafia vendue par les officiers de l'Amirauté au sieur Gaudin, de La Tremblade, et saisie ensuite par les employés des fermes.

B. 163. — (Carton.) — 62 pièces, papier.

1780. — Procédures, naufrages, taxes de frais, rôles de dépens. — Réceptions de capitaines, maîtres, patrons de barques, pilotes lamaneurs. — Prestation de serment du capitaine chef de division des canonniers gardes côtes de Marennes. — Liste des pilotes lamaneurs de Charente. — Instructions sur les formalités à remplir au sujet des prises faites par les vaisseaux du Roi. — Ordonnance royale concernant la course et les armements des corsaires. — Modèles des liquidations générales et particulières pour les prises, adressés par M. de Sartine aux officiers de l'Amirauté. — Lettre du Roi à l'Amiral au sujet des bâtiments français pris par les ennemis de l'État et vendus ensuite aux neutres. — Lettres patentes du Roi concernant les vaisseaux neutres. — Procès-verbal de mesurage des boisseaux à sel.—Prestation de serment de Jean-Paul Guillotin comme chef de division des garde côtes de Saint Denis d'Oleron. — Ordonnance du Roi qui exempte au tirage de la milice garde côtes, pendant deux ans, ceux qui viennent travailler dans les provinces d'Aunis et de Saintonge ; — Lettres du Roi à l'Amiral et de l'Amiral aux officiers de l'Amirauté touchant le jugement des prises faites par les corsaires que les États-Unis d'Amérique armeront dans les ports de France. — Lettre de M. Du Coudray, secrétaire général de de la Marine concernant les navires napolitains et le droit d'ancrage.—Arrêts du Conseil d'État du Roi portant défense à tous capitaines de corsaires de rançonner en mer les vaisseaux ennemis, etc.

B. 164. — (Carton.) — 70 pièces, papier.

1781. — Procédures, naufrages, taxes de frais, rôles dépens, mainlevée d'épaves. — Procès-verbaux de le-

vée de cadavres. — Expertises d'avaries. — Rapports d'experts. — Procès-verbal du sieur Tardy receveur ambulant contre Me Marquard, greffier, concernant le registre des sols pour livre. — Instructions à observer relativement aux prises faites par les vaisseaux de Sa Majesté, en exécution de l'ordonnance du 4 août 1781. — Ordonnance du 4 août portant attribution aux intendants et ordonnateurs de la Marine des ventes et autres opérations relatives aux prises faites par les vaisseaux de S. M. — Ordonnance royale portant défense de vendre des bâtiments marchands à des étrangers sans en avoir préalablement obtenu l'agrément de S. M. — Règlement concernant les prises que les corsaires français conduiront dans les ports des Provinces Unies et celles que les corsaires des dites provinces amèneront dans les ports de France. — Arrêt du Conseil qui défend les ventes et marchés faits avec des gens de mer pour des parts de prises. — Réceptions de capitaines, maîtres pilotes lamaneurs ; — Pierre Lozeau jeune, receveur des droits de S. A. S. au port de Soubise. — Prestation de serment de François-Dominique Aymer de La Chevalerie, comme chef de division et capitaine de la capitainerie garde côtes de Soubise.— Productions de titres et de plans par le prieur de Sainte Gemme qui demande à jouir des landes maritimes ou alluvions formées par la rivière de Seude depuis le Gua jusqu'au Chapus. — Dépôt du procès-verbal du sieur Morel, capitaine du navire *La Jeune-Anne* concernant le pillage fait par un corsaire de Guernezay à bord dudit bâtiment.

B. 165. — (Carton.) — 77 pièces, papier.

1782. — Procédures, naufrages, taxes de frais, rôles de dépens. — Mainlevée d'épaves. — Procès-verbaux de levée de cadavre. — Procès-verbaux des employés des fermes de la Cayenne de Seudre de la saisie de deux paniers de tabac et de quelques paniers de faïence. — Procès-verbal d'adaptation des titres de M. le prieur de Sainte-Gemme au plan par lui produit. — Réceptions de pilotes, patrons, maîtres de barques, mesureurs de sel à flot. — Jean-Baptiste Riffaud, interprète des langues étrangères au présent siège. — Règlement concernant les salaires accordés aux pilotes lamaneurs de la communauté du Chapus.—Sentences ordonnant l'enregistrement du brevet de trésorier des invalides de Jean Guichard, l'enregistrement de l'ordre du Roi pour reconnaître Pierre-Jean Van Hoogwerf en qualité de commissaire de la Marine des hautes puissances des États généraux de Hollande. — Procès verbal de mesurage de quinze boisseaux de sel. — Arrêts du Conseil d'État qui fixe les délais dans lesquel l'adjudicataire de la ferme générale pourra exercer le droit de préférence qui lui est accordé sur les tabacs provenant des prises amenées dans les ports du Royaume ; — fixant les droits sur les sucres raffinés venant de l'étranger ; — sur la nomination des experts pour la visite des navires ; — concernant les formalités à observer lors de la sortie des ports du Royaume des marchandises provenant des prises ; — ordonnant que les matières d'or et d'argent qui se trouveront à bord des prises seront portées aux hôtels de la monnaie ou au change le plus prochain ; — concernant les pièces à produire pour la réclamation des parts appartenant aux officiers mariniers et matelots étrangers ; — au sujet des armateurs qui sont en retard de payer les parts appartenant aux équipages des bâtiments armés en course. — Ordonnance royale défendant de rançonner aucuns bâtiments ou marchandises ennemis. — Lettre de M. Du Coudray concernant l'obligation où sont les pilotes du Port des Barques de prendre des passeports pour faire la pêche du poisson frais. — Lettre de M. de La Vallette, secrétaire de l'intendance de La Rochelle demandant la procédure criminelle instruite contre Louis Salmon, pilote lamaneur.

B. 166. — (Carton.) — 97 pièces, papier.

1783. — Procédures, naufrages, taxes de frais et rôles de dépens. — Mainlevée d'épaves. — Procès-verbaux d'avaries. — Délestage des couraux d'Oleron. — Procès-verbal de visite des rets des pêcheurs de la paroisse de Marennes. — Lettre du sieur Decheille, receveur des droits de S. A. S. à Riberou, qui donne avis que les chaloupes qui naviguent d'Oleron audit port ne prennent pas de passeport. — Réceptions de capitaines, maîtres, patrons, pilotes lamaneurs. — Louis Robichon Du Mesnil, jaugeur de navires au présent siège ; — Jean Baullot, huissier audiencier au présent siège ; — Louis-Jean-Baptiste de Chail, receveur des droits de S. A. S. au port de Riberou. — Prestation de serment de Gabriel Bureau et d'Antoine Croisset, pilote lamaneur de Saint-Georges-de-Royan, pour la place de syndic de leur communauté. — Lettre de M. Chardon, pour demander aux officiers du siège les états des entrées et sorties des bâtiments, etc. — Arrêt du Conseil d'État, qui proroge à deux mois le délai accordé par l'article 8 du titre Ier de l'ordonnance de 1667, aux navires en relâche forcée pour emporter leur cargaison en exemption de droits ; — pour le renouvellement des cartouches des noirs et autres gens de couleur qui sont à Paris ; — ordonnant l'exécution dans le port de Dunkerque des arrêts et règlements qui accordent la préférence à la ferme générale dans les adjudications de

tabac provenant des prises. — Ordonnance royale concernant les termes de la déclaration de la cessation des hostilités en mer. — Rôle d'équipage du sloop le *Marquis de Briqueville*, commandé par Antoine Chevallier Grout.

B. 167. (Carton.) — 92 pièces, papier (1).

1784. — Procédures, naufrages, mainlevées d'épaves, taxes de frais, rôles de dépens, procès-verbaux de levées de cadavres. — Procès-verbal pour la plantation de pieux sur les bords du canal de Badauge. — Rapports d'experts, réceptions de capitaines, pilotes lamaneurs, mesureurs de sel à flot; — Jean Bousson, lesteur et délesteur au port de Chaillevette sur la rivière de Seudre; — Louis Amiot, aide garde-côtes de l'île d'Arvert; — François-Urbain Lebrun, inspecteur au délestage dans l'étendue de la rivière de Seudre et couraux d'Oleron. — Sentences du lieutenant général, qui fait défense à Félix de mettre des moules dans le chenal de l'hôpital; — ordonnant la saisie de la chaloupe d'Étienne Chrétien, pour assurer le payement d'une créance; — déclarant n'avoir lieu de prononcer sur la demande des sieurs Compère et Neau; — ordonnant l'enregistrement des pouvoirs généraux donnés par les négociants de Bordeaux; — ordonnant que les bois qui sont tombés dans le chenal de Châlons en seront retirés par ceux à qui ils appartiennent, sinon le procureur du Roi les fera enlever d'office; — ordonnant l'entérinement des lettres de grâce accordées par le Roi à Élie Salmon, pilote lamaneur de Saint-Georges. — Réception de Jean Taupier des Marais, dans l'office de lesteur et délesteur sur la rivière de Seudre. — Ordonnance du Roi concernant la composition des équipages des navires marchands et les classes. — Arrêts du Conseil d'État du Roi portant que les armateurs, qui sont débiteurs de parts de prises, seront tenus d'en fournir caution ou d'en payer le montant au greffe de l'Amirauté; — portant exemption des droits pour les eaux-de-vie qui sortiront du Royaume, avec la liberté de distiller les lies de vin, etc.; — ordonnant l'exécution des édits et déclarations et arrêts du Conseil d'État concernant les offices de greffiers et portant que tous ceux qui exercent lesdits offices, sans provisions du grand sceau seront et demeureront interdits du jour de l'affiche et publication du présent arrêt; — convertissant en gratification et prime l'exemption du demi-droit accordé aux denrées coloniales provenant de la traite des noirs. — Édit du Roi concernant les offices de jurés priseurs, vendeurs de meubles, signifié au greffier du siège. — Règlement du Roi concernant la réception des pilotes lamaneurs. — Convention entre la France et l'Espagne, qui règle les fonctions des officiers des Amirautés et des consuls, lors de naufrages des navires des deux nations. — Lettre de M. Périer, secrétaire général de la marine concernant l'enregistrement des provisions du vice-consul de la nation espagnole. — Délibérations des pilotes de la communauté de Royan, et acte d'homologation desdites délibérations. — Signification d'un arrêt du Parlement de Bordeaux, faite à la requête de messire Pierre de Boscal de Réals, baron de Mornac, qui casse un appointement du siège faisant défense au juge de la baronnie de Mornac, de connaître des contestations mues pour raison des terrains que la mer couvre et découvre, etc.

(1) L'analyse des liasses B. 166 à 172 (1783 à 1789,) qui ne se trouvaient pas au greffe du tribunal civil de Marennes, lors du transfert de ce fonds aux archives départementales, mais avaient été réservées par le greffe du commerce, le 5 fructidor an VII, est donnée d'après l'inventaire de 1789-1793, B. 179.

B. 168. (Carton.) — 107 pièces, papier.

1785. — Procédures, naufrages, rôles de dépens, états de frais, mainlevée d'épaves. — Déclaration de la perte d'un bateau de passage de Mortagne. — Procès-verbaux de levée de cadavres. — Expertise d'avaries. — Réceptions de capitaines, maîtres, patrons, mesureurs de sel à flot. — Réceptions : de Jean Guibert, comme huissier visiteur de navires; — Jacques Gombauld, maître de quais; — Jean-Thomas Auger, huissier visiteur au présent siège. — Prestation de serment de Antoine-François Coutant, comme chef de division des gardes-côtes de la première compagnie de Saint-Georges d'Oleron; — Jacques de Richier, chef de division des gardes-côtes de la première compagnie de Marennes. — Sentence du lieutenant général concernant l'enregistrement au greffe de la patente de Sa Majesté le Roi de Prusse, portant nomination du sieur Louis Fort, de La Rochelle, à la place de consul de La Rochelle, des îles de Ré et d'Oleron, rivière de Charente et exequatur du roi de France; — ordonnant que le syndic de la communauté du Chapus remettra, dans trois jours, au greffe, un traité d'association entre les pilotes de ladite communauté; — ordonnant que ledit syndic sera assigné sur les fins des conclusions du procureur du Roi; — portant enregistrement de l'arrêt du Conseil défendant au maréchal de Senecterre de percevoir, comme seigneur de la baronnie d'Arvert, un droit d'ancrage sur les bâtiments forains qui viennent en la rivière de Seudre; — évoquant au présent siège une instance portée devant le juge d'Arvert, par le sieur Gardrat, pour raison d'une claire dont le sieur Cotard s'était emparée; — recevant Jean-Vincent

Jarsal, de Keranter, comme lesteur et délesteur à Brouage. — Procès-verbal de visite de navire. — Lettre de M. Périer concernant l'inhumation d'un cadavre trouvé sur la côte de l'île d'Oleron. — Requête du duc de Mortemart sur la jouissance et possession du lest au port de Charente et sentence du lieutenant général lui prescrivant de rapporter l'arrêt confirmatif des droits maritimes par lui prétendus. — Édit du Roi portant union et désunion, suppression et création d'offices dans le siège de l'Amirauté de Marseille; — portant suppression de l'Amirauté de Grandchamp et réunion de ce siège à celui de l'Amirauté d'Isigny. — Arrêts du Conseil d'État, portant établissement d'une nouvelle compagnie des Indes; — accordant des primes d'encouragement aux négociants français qui transporteront des morues sèches de pêche nationale dans les îles et dans les ports de l'Europe. — Édit du Roi portant amnistie en faveur des officiers, mariniers et matelots déserteurs. — Signification d'un arrêt en faveur des huissiers priseurs à la requête des huissiers priseurs de Saint-Jean-d'Angély, etc.

B. 169. (Carton.) — 107 pièces, papier.

1786. — Procédures, naufrages, rôles de dépens et états de taxe. — Mainlevée d'épaves. — Procès-verbaux de levée de cadavres. — Réceptions de capitaines, maîtres, patrons, pilotes lamaneurs, mesureurs de sel à flot. — Réception de François Demonsais, fils, comme garde-côtes du poste de Saint-Froult; — Louis Dumesnil, comme jaugeur de navires dans le courau d'Oleron; — Jacques Enet, comme chirurgien. — Procès-verbal dressé contre Jean Grassiot, de Charente, pour désobéissance aux agents de l'Amirauté. — Sentence du lieutenant général de l'Amirauté, ordonnant que les lettres de consul de la nation danoise, délivrées au sieur Dumoulin de Seille, de Royan, seront enregistrées au greffe, ainsi que l'exequatur. — Ordonnance rendue sur le réquisitoire du procureur du Roi, portant que le règlement du Roi du 1er janvier, concernant l'école d'hydrographie et la réception des capitaines et maîtres ou patrons de barque sera enregistré au greffe du présent siège. — Règlement des droits et salaires du maître des quais au port de Charente. — Requête de Sébastien Lemoyne, avec la réponse du sieur Dubois, préposé à l'achat des sels des gabelles qui justifie ledit Lemoyne; ordonnance rendue sur le réquisitoire du procureur du Roi, portant qu'il sera notifié au préposé pour l'achat et le transport des sels des gabelles, qu'il ne sera expédié à l'avenir aucun bâtiment étranger chargé de sel. — Sentence du lieutenant général, qui déclare n'y avoir lieu de prononcer sur la requête du sieur Étienne Erand, bourgeois, requérant l'enregistrement de la commission à lui donnée par le sieur Guichard, trésorier des invalides de la marine, pour le représenter aux bris, naufrages et échouements. — Procès-verbal judiciaire des officiers du siège, étant à Charente, désignant un terrain indiqué par les négociants dudit lieu, pour servir au carénage des bâtiments et interdisant l'emploi à l'avenir de tout autre terrain. — Ordonnance royale concernant les volontaires employés sur les vaisseaux de Sa Majesté; — règlant l'uniforme des officiers de l'Amirauté. — Édit du Roi portant suppression de l'Amirauté de la Hougue et réunion de ce siège à celui de l'Amirauté de Honfleur. — Arrêts du Conseil d'État portant évocation de l'attribution à l'Amirauté de Dunkerque, de toute demande en payement d'assurances de navire suspecté de fraude, baraterie, etc; — ordonnant aux officiers de l'Amirauté de tenir la main à l'exécution de l'arrêt du 14 août 1785; — — concernant les passeports et congés à délivrer; — fixant à cinquante quintaux les charges de morue sèche de pêche nationale, au moins, pour obtenir les primes d'encouragement accordées par l'arrêt du 18 septembre dernier. — Lettre de M. de Castries demandant le nombre et l'espèce des navires construits depuis le 1er janvier 1762 jusqu'au dernier juin 1786. — Traité de commerce entre la France et la Grande-Bretagne, etc.

B. 170. (Carton.) — 114 pièces, papier.

1787. — Procédures, naufrages, états des frais et rôles de dépens. — Mainlevée d'épaves; — expertises d'avaries; — Réceptions de capitaines, maîtres et patrons de barque, pilotes lamaneurs, etc. — Procès-verbaux de levée de cadavres de noyés, de mesurage de boisseaux à sel. — Traité de navigation et de commerce entre la France et la Russie. — Arrêts du Parlement de Bordeaux qui homologue le tarif des droits de quais de Tonnay-Charente. — Sentence du lieutenant général qui fait défense aux habitants de Saint-Denis (île d'Oleron) de couper du sart ou goëmon sur la côte en temps prohibé. — Ordonnance royale réglant l'uniforme des receveurs et des chirurgiens des Amirautés. — Arrêt du Conseil d'État portant fixation du terme dans lequel les communautés, seigneurs particuliers et propriétaires de droits maritimes seront tenus de justifier des titres en vertu desquels ils perçoivent lesdits droits; — le commerce entre la France et les États-Unis d'Amérique; — portant établissement d'un comité d'administration pour l'exécution de l'édit du mois de juin concernant la suppression des droits d'ancrage, lestage, délestage, etc; —

accordant une prime de cinq livres par quintal de morue sèche, de pêche française importée dans les échelles du Levant, et par quintal de congré, pêché et séché sur les côtes de France et transporté à l'étranger ; — portant à huit livres le droit de cinq livres par quintal sur la morue sèche, de pêche étrangère importée aux îles du vent et sous le vent et, à douze livres, la prime de dix livres par quintal de morue sèche importée aux mêmes îles. — Lettres patentes du Roi portant fixation des limites entre l'Amirauté de Vannes et celle de Lorient. — Ordonnance du Roi concernant les élèves constructeurs des ports marchands, avec la lettre d'envoi de M. de Castries. — Édit du Roi portant suppression du droit d'ancrage sur les navires français dans les ports du Royaume, de celui de lestage et délestage, des six et huit sols pour livre sur les droits des ventes. — Commission d'intendant pour la visite des ports et hâvres, pêches, pêcheries et droits maritimes, accordée à M. Chardon, etc.

B. 171. (Carton.) — 99 pièces, papier.

1788. — Procédures, naufrages, états de frais, rôles de dépens, mainlevées d'épaves, expertises d'avaries ; procès-verbaux de levée de cadavres. — Réceptions de capitaines, maîtres, patrons de barques, mesureurs de sel à flot ; — Jean Bollon, lesteur et délesteur de La Tremblade ; — Joseph Desiran, lesteur et délesteur des bâtiments dans les chenaux de la Perrotine et d'Arseau ; — Jean Manseau comme visiteur de navires. — Requête du sieur Durozé tendant à être déchargé de la confection des boisseaux à mesurer le sel. — Procès-verbaux d'examen d'hydrographie des jeunes navigateurs de ce siège par Gaspard Monge, hydrographe examinateur. — Sentence du lieutenant général qui interdit pour trois mois Nicolas Bertrand des fonctions de pilote lamaneur et le destitue, pour toujours, de sa qualité de syndic de la communauté du Chapus. — Convention entre les cours de France et d'Espagne, au sujet de l'article 24 du pacte de famille et de la navigation des deux nations et ratification de ladite convention. — Procès-verbal d'état de frais faits à l'occasion des tonnes et balises posées pour la passe de Maumusson. — Procès-verbal de la visite des filets de pêcheurs du Port des Barques, Saint-Nazaire, etc. — Arrêts du Conseil d'État portant suppression de vingt-quatre paquebots établis pour la correspondance avec les colonies françaises et les États-Unis d'Amérique ; — enjoignant aux officiers des Amirautés d'envoyer, dans un mois pour tout délai, un état de tous les droits maritimes par eux perçus dans leur ressort ; — accordant une prime d'encouragement aux armateurs français qui feront préparer et porter dans les ports du Royaume les rogues provenant de leur pêche ; — exceptant de l'entrepôt les poissons, huiles et autres marchandises et lettre d'envoi de M. de La Luzerne ; — portant suppression des conseils des prises ; — prohibant dans toute l'étendue du Royaume les huiles de baleine provenant de pêche étrangère. — Sentence du lieutenant général prescrivant l'enregistrement de l'ordonnance royale concernant la nomination du sieur Blosfeldt, comme vice-commissaire de la Marine hollandaise dans l'étendue de la rivière de Charente. — Arrêt du Parlement de Bordeaux, condamnant Jean Durand, marinier de l'île d'Aix, à un jour de carcan, pour s'être faussement qualifié de pilote pour conduire un navire. — Règlement du Roi portant organisation du conseil de la Marine. — Lettre du Roi à l'Amiral prescrivant que les sous-lieutenants de ses vaisseaux et les officiers de grade supérieur puissent commander des bâtiments de commerce, sans être astreints à aucune réception. — Lettre de M. Périer qui invite les officiers de l'Amirauté à s'en tenir à l'ancien régime jusques à ce que le Parlement de Bordeaux enregistre l'édit du mois de juin 1787. — Lettres de M. de La Luzerne avisant les officiers de l'Amirauté que le Roi a accordé à Jean Gazeau, de Royan, la dispense d'âge pour être reçu pilote lamaneur ; — portant avis que le Roi a accordé à Jean Taudin et Antoine Bureau la même dispense, — demandant l'état des constructions de bâtiments dans le ressort de l'Amirauté en 1786 et 1787 ; — avisant que le Roi a accordé une dispense d'âge à Jean Contau, pour être reçu pilote lamaneur ; — concernant les titres des droits sur la pêche ; — prévenant les officiers de l'Amirauté de ne pas s'absenter du siège, notamment pour aller à Paris, sans avoir donné avis au Ministre des motifs et de la durée de leur congé ; — concernant la prohibition des huiles portée par l'arrêt du Conseil du 28 décembre 1787.

B. 172. (Carton.) — 37 pièces, papier.

1789. — Procédures, naufrages, épaves, réceptions d'officiers. — Déclaration du naufrage de la barque le *Songe heureux*, de Bordeaux, capitaine Jean Gorsse. — Réquisition du procureur du Roi et sentence du lieutenant général qui ordonne que le sieur Durozé présentera les demi boisseaux et quarts de boisseaux dont il avait requis, l'étalonnage et procès-verbal d'étalonnage de quatre boisseaux et de quatre demi boisseaux à sel. — Lettre du Roi à l'Amiral concernant l'examen des navigateurs. — Enregistrement des provisions de Louis Godet, vice consul de la nation danoise, etc.

B. 173. (Registre.) — 114 feuillets, papier.

1789-1793. — Inventaire des papiers et registres conservés au greffe du siège de l'Amirauté, fait à la requête de Me André Veillon l'aîné, notaire royal et procureur au siège de l'Amirauté de Saintonge établi à Marennes, en présence des héritiers de Jean Marquard, greffier dudit siège, par le lieutenant général, le procureur du Roi et Charles-Jean-Baptiste Guillet, greffier pris d'office, clos le 10 février 1790, signé, Veillon l'aîné, Fleury, Dumesnil, Lasavinière, Bouyer, Guillet, Durand, Veillon jeune et Drouhet Marquard, et visé le 6 octobre 1793, Pouvreau, maire, Dupuy, Deressou, Georges, Parouin.

AMIRAUTÉ DE LA ROCHELLE.

B. 174. (Registre.) — In-4°, 99 feuillets, papier.

1560-1570. A. S. — Admiraulté de Guienne au siège de la Rochelle, 14 septembre 1569 au 13 juin 1570. — « Jehanne, par la grâce de Dieu, reine de Navarre, dame « souveraine de Béarn, duchesse de Vendosmois, de Beau- « mont, Gandie, Monblanc, Pene Fiel, Nemours, d'Albret, « comtesse de Foix, Armagnac, Rhodez, Commersan, Marle « Bigorre et Périgord, vicomtesse de Limoges, de Lautrec, « Villemur, Marsan, Mosan, Gavardan, Nebouzan, Tantas, « Ailhac et Marempnes, etc. etc. estant au conseil. » (Le registre des ordonnances du conseil de la reine de Navarre à La Rochelle est conservé aux archives nationales K 100. — Voir *Archives historiques du Poitou*, (tome VII.) — M. Abel Bardonnet,) « estably près Sa Majesté auquel estoient MM. le « comte de La Rochefoucauld, de La Noue, de Soubize, « du Vigen, Languillier, Puivyault, baillif d'Orléans, Des- « prunes et autres, a déclaré que suivant les congés cy de- « vant octroyés, tant par Sa Majesté que par Messeigneurs « les princes de Navarre et de Condé, au capitaine Sore « et autres capitaines de la marine pour faire la guerre « contre les ennemis de la Religion crestienne et réformée « et de la cause commune et généralle, que encores que les « Vénitiens et Italiens ne soient specifiéz et nommez par « lesdictz congéz, que toutteffois elle et mes dictz seigneurs « les princes ont entendu et entendent lesdicts Vénitiens « et Ytaliens estre ennemys de ladicte Relligion réformée « et cause généralle, comme les Espagnols, Portugois, « Flamans, et aultres tenans le party de la Relligion ro- « maine et pour telz estre déclairéz favorisans en temps « que à eulx et à leurd. party. Faict au Conseil tenu à La « Rochelle le xxvnj jour de janvier 1570. Ainsi signé » Jeanne » et plus bas « Pelletier. » — Supplique adressée aux princes de Navarre et de Condé par Bertrand de La Fourcade, de Bordeaux, qui expose qu'ayant pris sur les ennemis le galion le *Candalle*, il l'avait équipé en guerre des soldats et mariniers nécessaires pour « courir sus « ès ennemis de Dieu et de la Relligion réformée » et aurait rencontré près de la côte d'Espagne « trois barques « chargées de fardeaux de toiles et merceries meslées » qui « venoient de Nantes et alloient à Bilbault (Bilbao) » ; « après avoir longuement combattu, il auroit icelles prinses « et amenées en la ville de La Rochelle »...« M. du Vigean, « gouverneur... auroit faict saisir les dictes marchan- « dises. — » Mainlevé accordée audit La Fourcade des vaisseaux et marchandises saisies, signée « Henry » et « Henry de Bourbon, » contresignée Langlois », « distraction faicte « au préallable du dixiesme denier pour le droit de l'ad- «miraulté et d'ung aultre dixiesme pour le droict de la « cause. » Ordre au trésorier général de payer 2500 livres tournois audit Fourcade. (16 septembre 1569). — Juge : Pierre du Bouchet, sieur des Mortiers. — Déclaration de bonne prise du navire la *Marguerite*, de Morbihan, de 80 tonneaux, prononcée en faveur de Jacques de Sores, écuyer, seigneur de Flocques, colonel de l'armée de marine de messeigneurs les princes, « le dixiesme préallable- « ment prins pour le droict de Monseigneur le prince de « Navarre, admiral en Guyenne et les droicts de la cause « et sur le tout les fraiz premièrement prins. » — Lettres de course données par Jacques de Sores, écuyer, seigneur de Flocques, à Françoys Trumault, du Croisic, capitaine de la *Bonne Espérance*, d'Olonne, « à la charge par ledit Tru- « mault d'admener et envoyer les prinses qu'il fera sur les « dits ennemys fidellement en ladite ville de La Rochelle, « s'il n'estoit forcé et contrainct par impétuosité et contra- « riété de temps ou chasse d'ennemys aller ailleurs et de « payer les droictz et debvoirs apartenant à l'admiraulté et à « la cause » (18 septembre 1569). — Lettres de nomination signées par la reine de Navarre, de Jean Douteau, à l'office de sergent en l'Admirauté, vacant par la mort d'Étienne Pineau, dernier possesseur (20 octobre 1567). — Déclarations de bonne prise en faveur de Mathurin Trumault de la barque l'*Élisabeth* de l'Ile Dieu, chargée de blés, capitaine Thomas David (26 novembre 1569 ;) en faveur d'Anne Duhallot, écuyer, sieur du Puy, gouverneur de l'île de Ré, de la *Javelle*, de Nantes, capitaine Roullin Becquet, un tiers est réservé audit Duhallot, un dixième à l'Amirauté et le reste à la cause (29 novembre 1569). — Poursuites exercées par dame Catherine Joubert, femme de messire Claude d'Angliers, chevalier, président de cette ville, sieur de Beauregard, et Chaillevette en Arvert, et François Lalouhe, fermier dudit sieur, contre Pierre Richier, capitaine de navires, en revendication du blé, fro-

ment, meubles et plomb, provenant des tours du château dudit Beauregard et que le capitaine Richier prétend avoir pris sur les ennemis. — Les témoins de la demanderesse déposent que lorsque Richier a pris le bâtiment, il était abandonné depuis plus de 24 heures dans le chenal de Chaillevette, et que lorsque Lalouhe avait envoyé des hommes revendiquer les marchandises qui lui appartenaient, Richier s'était hâté de s'emparer du navire et avait pris possession avec son équipage, du blé que Lalouhe avait déposé à Chatressac en ladite seigneurie de Beauregard. Richier répond que quand il a pris la barque, le 26 novembre, elle était, avec le pays d'Arvert et depuis le 14, au pouvoir des ennemis qui y tuaient, rançonnaient, pillaient et saccageaient sans résistance des habitants et qui amenaient au chesnal, dans la barque, etc., le blé et les meubles des habitants. — Lettres de provisions de lieutenant général conférées par Henry de Navarre, lieutenant général et amiral pour le Roi en ses pays de Guyenne et Poitou (Confolens, 9 juillet 1569), à Jacques de Sores, écuyer, sieur de Flocques, « pour empescher le cours des « pilleries, volleries et brigandcries, qui, à raison et soubs « coulleur des divisions et partiallité qui règnent en ce « royaulme, s'exerçoient et commectoient journellement à « l'endroict des marchands et autres traefficquans, négo- « cians, voyageans sur la mer de nostre gouvernement et « admiraulté, tant par les subjectz du Roy... faisant pro- « fession de la Relligion romaine, que par l'Espagnol, « ceulx des Pays-Bas, ennemys cappitaux et conjurés de la « cause que nous soustenons, et plusieurs autres pirates et « escumeurs de mer, et pour l'advenir, pendant et durant « ces troubles et esmotions, y establir ung bon, seur et libre » trafficq, commerce et négotiation entre les subjects du « Roy mondit seigneur qui font profession de la Relligion « Refformée, et les voisins, amis et confédérés de la cou- « ronne de France, et autres bienveillans et favorisans ceste « cause, » à la place du feu sieur de La Tour. (9 juillet 1569.) — Déclarations de bonne prise du navire le *Verguy*, de Venise, appartenant à Matthieu Verguy, capturé par Jacques de Sores et de la carraque la *Justiniane*, aussi de Venise, appartenant à Jehan Justinian à la suite d'une enquête contradictoire ; — des barques le *Sanson*, le *Lion rouge* et l'*Aigle-volant*. — Noël Bretauld, maître de la barque la *Jehanne* de la Chaulme d'Olonne, demande mainlevée de sa barque contre Jehan Pin, lieutenant de Jame Lafourcade. Il déclare professer la Religion réformée, depuis plus de cinq années, comme son père, et n'avoir accepté fret de papistes que par manque d'autres, et cause de pauvreté. Il est admis à faire preuve de sa religion, avant sentence. — Déclaration de bonne prise des navires la *Palme*, de Bourcefranc, la *Françoise* de Marennes, et d'une gabare de Bordeaux, qui ont approvisionné les ennemis de la religion, du Roi et des princes. — Lettres de course signées à la Rochelle par la reine de Navarre en faveur de Guillaume Aguin de Plenne, vu « la bone et sincère af- « fection et résolution qu'il a de s'employer de tout son « pouvoir et moyen à l'advancement de la vraye religion « et deffence de la cause généralle contre les ennemis et « adversaires d'icelle, soubz l'adveu et auctorité de noz « trez chers et trez amés filz et nepveu les princes de Na- « varre et de Condé, en l'obéissance du Roy nostre Sei- « gneur... avons donné à icelui congé, licence et permis- « sion de prendre et mettre sur mer huit navires qu'il a « équippés et mis en guerre, pour en iceux faire la guerre « contre les ennemis de ladite Relligion et cause géné- « ralle soyent Espagnolz, Portuguais, Flamans et regni- « coles et autres qui n'auroyent congé et sauf-conduit de « nous ou de nos dits filz et nepveu, ou autres ayant puis- « sance et auctorité de nous ou d'eulx... à la charge tou- « tefois que ledit Aguin sera tenu de faire venir et appor- « ter en ce lieu, ainsi que le temps luy permettra, toutes « les prinses qu'il fera sur lesdits ennemys, desquelles il « sera tenu bailler et faire livrer, sur chacune d'icelles, « ung dixiesme, dheu à nostre dit filz pour son droit d'ad- « miraulté, et ung autre dixiesme pour estre employé au « proffit de la cause, lequel à ces fins a faict serment en « noz mains qu'il ne fera ny n'entreprendra chose qui « puisse préjudicier en aulcune façon ceux de ladite Reli- « gion, ni le service de la cause. » 30 octobre 1569. — Lettres de marque concédées par Jeanne d'Albret à Jean Martel, capitaine du navire la *Rondelle*, du Hâvre, avec la clause que ce capitaine devra se ranger sous les ordres du capitaine Sore, toutes les fois qu'il en sera requis ; — à Guillaume Alerre, capitaine du navire l'*Adventure* de La Rochelle, avec l'obligation d'obéir à l'Amiral de l'armée française désigné par les fils de la reine de Navarre. — Élargissement de Jean Évrard, à la requête de son frère, moyennant caution de Jean Jarnac, cautionné lui-même par Pierre Texier, marchand rochelois, maître du navire. — Ordonnance de vente, après saisie, d'une pièce de toile provenant de celles de la prise faite par la Fourcade. Sept de ces pièces de toile ont été volées, la saisie avait été faite chez Gilbert Hédelin, et le dépôt chez Jean de La Salle, aulneur juré. — La Fourcade accusé de complicité avec les voleurs, s'en défend et consent à la vente, les droits du dixième de l'Amiral et de la cause demeurant sauvegardés. — Lettres de Jeanne d'Albret, en son conseil, autorisant le capitaine Bertrand de La Forcade à prélever sur les prises ci-devant faites et qu'il fera ci-après « le dixième de l'A- « miranté, jusques à la somme de six mille livres tournois; « sur laquelle luy sera et luy est, dès à présent déduicte

« ladite somme de dix huit cents livres tournoiz et les « quatre mille deux cents livres restans à lever pour le « suppliant luy seront délivrez et payez par le recepveur « général de la cause ou son commis des deniers de ventes « des biens prins et ransons adjugées par les officiers « de l'AdmirauIté. » — Jacques Laurens et Gabriel Lequere, maîtres et bourgeois de deux barques de Pemarck, en Bretagne, réclament l'assistance du procureur du Roi contre le capitaine Gallin qui leur retient de force trois hommes d'équipage et leurs barques qu'ils amenaient prendre au hâvre du Plomb, un chargement de vin, comme ils l'ont fait souvent depuis les troubles. — Relaxation desdites barques, sur production de la charte-partie passée à La Rochelle le 22 novembre dernier par Baubouet notaire. — Saisie, au nom du procureur du Roi, de huit caisses de sucre avouées par Nicolas Bobineau l'aîné, marchand, pair et bourgeois de La Rochelle, et Pierre de Harendel, aussi marchand, pair et bourgeois de ladite ville, et contre avouées par Jean de Flottes, marchand de Quimper-Corintin en Bretagne. De Flottes dit avoir acheté le sucre à Brest, du prix de 24 tonneaux de vin qu'il y avait mené vendre. Il l'a fait débarquer, avec l'autorisation de Raymond, fermier des épiceries et drogueries, et en a acquitté les droits, mais depuis ayant voulu le vendre à l'un des facteurs dudit Bobineau, et ne s'étant pas entendu avec lui sur le prix, le facteur a recours au procureur du Roi pour faire saisir le sucre appartenant audit de Flottes. L'affaire est renvoyée, Bobineau n'ayant pas comparu, mais seulement son facteur, Guyot, Martin Du Halde, sa caution et Pierre de Harandel. (29 décembre 1569.) — Comparution de Bobineau qui explique qu'au mois d'octobre 1568, Baltazar Gonzalve Cabesse (portugais), représentant de Bobineau dans l'île Madère, chargea pour lui 14 caisses de sucre du lieu de Fouschal ? dont une de confitures et trois caisses appartenant à Pierre de Harandel (ou Haraneder); ces marchandises furent prises dans un navire par le travers du Cap de Saint-Vincent, comme il en a été averti, et ces sept caisses font partie de cet envoi « bien que les marques en aient été raturées et trassées. » Il les a reconnues et il en requiert délivrance. De Flottes répond qu'il a acheté, de bonne foi, sa marchandise à Brest, en échange du vin qu'il y a vendu et qu'il y avait mené avec permission de la reine de Navarre, que si les marchandises ont été prises pendant la guerre, ce peut être par les papistes sur ceux de la Religion et avec déclaration postérieure de bonne prise. Ordonnance d'enquête et d'énoncé des faits qui précèdent. (7 janvier 1570.) — Les marchandises seront mises en main tierce, après avoir été visitées et preuves faites, s'il y a lieu. — Taxation à maître Jean David, sieur de La Place, trésorier de la cause, des frais de la vente de la barque la *Jeannette*, de Nantes ; frais 102 livres 18 sols, prix de vente 1,039 livres 15 sols tournois, dont un dixième prélevé pour l'Amirauté, la moitié pour la cause et la moitié pour le sieur Du Pin, gouverneur de l'île de Ré. 11 janvier 1570. — Notification au sieur de Sores, comparant par Luis de Saint-Ouen, son procureur, d'avoir à répondre à la requête de Jean Pieter et Daniel Glairier, marchands de Dantzig, représentés par Antoine Lequien, marchand et bourgeois de La Rochelle. — Exhibition des lettres de cargaison du *Samson*, de *Brême*, du *Lion rouge*, de l'*Aigle volant* de Stettin, et serment des interprètes. — Déclaration de bonne prise en faveur de François Trumault, capitaine de l'*Espérance*, de La Rochelle, de deux barques prises sur les Bretons et chargées de sardines et de vin. — Lettres de Henri de Navarre, lieutenant général de l'Amiral pour le Roi, en ses pays de Guienne et Poitou, conférant à Jacques Sores sieur de Flocques, capitaine ordinaire de la marine, la charge de lieutenant général en l'Admiraulté, vacante par le décès du sieur de La Tour, « pour establir ung bon, seur « et libre traffieq, commerce et négotiation entre les « subjecz du Roi qui font profession de la Religion Ref- « formée et les voisins, amis et confédérés de la couronne « de France et autres bienveillans et favorisans ceste cause. « (Confolens, 9 juillet 1569.) — Déclaration de bonne prise de la *Chevrette*, des Sables d'Olonne en faveur de François Sorin sieur de la Comtardière, avec défense à l'avenir de mener ses prises en d'autre port que celui de La Rochelle, sauf par nécessité (21 février 1570). — Balthazard Eschallard, écuyer, sieur de Chastillon et ci-devant enseigne colonel de feu monseigneur du Chastellier Pourtauld, lieutenant général en l'armée de mer, comparaissant par Pierre Joslain, écuyer, sieur de Bouvran, et Jean Joslain, écuyer, sieur de La Mothe, et Étienne Paul, comparant en personne et par Ogier contre Ollivier Guillore, défendeur, comparant en personne, au sujet d'une demande par Eschallard et Joslain d'une somme de trois cents écus, montant d'une prise adjugée par la reine de Navarre audit Guillore, pendant que Joslain et Eschallard étaient à terre en Angleterre. Le sieur de Chastillon revendique « sur les ditz trois cens escuz son droict « de cappitaine et comme il est accoustumé en tel cas, et « seroit chose fort ridiculle que ung soldat (comme Guil- « lore) feist la part à sondit cappitaine », et ledit. Jous- « lain sieur de la Mothe doit participer pour ses droictz en « ladite somme comme ayant assisté aux prinses faictes « et esté employé tant du consentement du deffendeur que « autres leurs consortz pour aller donner advertisse- « ment audit sieur du Chastellier desdit prinses qui es- « toient en danger d'estre recouvrées par grand nombre

« de barques et navires espaignols estans à Tourbay. » — (4 avril 1570.) — Comparution de Morgan et You, défendeurs comparaissant contre Mathieu Marzault, maître de la barque la *Françoise* de Poulblanc, paroisse de Pernouhan en Bretagne; ils déclarent que, venant d'Angleterre pour soutenir la cause, ils trouvèrent en mer, en face des Sables d'Olonne, port fortifié par l'ennemi, la barque et les vins, dont il est question; qu'à leur vue les demandeurs se mirent en défense, tirèrent plusieurs coups de canon et levèrent des étendards et paveneaux, où étaient empreints des croix noires, puis que ne se voyant pas les plus forts, ils se réfugièrent à terre, en petits bateaux, laissant la barque et les vins; qu'à terre, ils ameutèrent la populace pour courir sus aux défendeurs qui purent, cependant conduire leur barque à La Rochelle; ils demandent en outre communication de la charte partie et du brevet de George de La Trémoille. Les demandeurs répliquent que son intention était de venir à La Rochelle amener les marchandises de sa barque aux facteurs de noble homme Guillaume Choisy échevin, et qu'il ne serait pas descendu en Olonne, s'il n'eût été pris par les chaloupes du pays; et qu'il a profité, il y a trois mois, de l'autorisation donnée par les princes de trafiquer librement, comme en temps de paix ès pays tenus en leur autorité sous l'obéissance du Roi, pour apporter à La Rochelle du beurre, du chanvre et autres marchandises et remporter des vins. Il nie avoir songé à combattre, n'ayant en sa barque que huit hommes et un garçon, sans artillerie ni berche et pour paveneaux une gironde avec une croix noire au haut du mât, comme en ont les Bretons en temps de paix et en temps de guerre. Ils ont tout abandonné, même leur charte partie, pour se sauver à terre et échapper à la poursuite des Anglais, ils ont donné copie de l'autorisation de M. de Royan, ils n'ont fait aucune assemblée de gens de guerre et ne l'auraient pu, vu la basse mer; il prouve sa bonne volonté de venir ici par une barque de lard qu'il a trouvé moyen de reprendre à Olonne et qu'il apportait vendre dans son bateau, quand on l'a forcé de le faire au hâvre de Saint Martin de Ré. Le défendeur objecte que les marins étaient papistes (sic) et ont été fort bien reçus à Olonne où ils se sont réfugiés; il ajoute qu'ils ont fait tous leurs efforts pour recouvrer leur barque. S'ils avaient été de la Religion, le sieur de Royan ne leur eût pas donné de brevet, mais les eut retenus à rançon; ce brevet n'est qu'une intelligence avec ledit sieur de Royan, et, en outre, ils refusent de communiquer leur charte partie qu'ils ont emportée, aussi bien que le brevet, etc. Soit communiqué au procureur du Roi pour conclure (7 mars 1570). — Déclaration de bonne prise de la *Françoise*, de Poulbianc, paroisse de Perhouan, en Bretagne en faveur de Jean Morgan, gentilhomme anglais, capitaine de marine, et condamnation de Mathieu Marzault, maître de ladite barque aux frais de l'instance par lui intentée. « Aujourd'huy dix septiesme de mars l'an 1570, « la Royne de Navarre séante en conseil auquel estoient « messieurs les comtes de La Roche, de Soubize, du Vigean, « et Languillier Francourt et autres, a commis et depputé, « commet et députe les sieurs de Bollac et Guillaume « Choisy pour faire prendre, en quelque part et lieux « qu'ilz soient, tous les vaisseaux qui ont esté prins et « amenez d'Aullonne, et iceux faire entrer dans le hâvre « pour estre vendus au plus offrant et dernier enchérisseur, au prouffit de la cause, réservant toutesfois aux « soldatz et autres qui ont faict lesdictes prinses des vaisseaux, les butins et autres choses qu'ilz auroient prins, « et mis dedans iceulx du sac faict audict Ollonne, pourveu que ne soit des ameublemens, équippages, artilleries, vivres et munitions desditz vaisseaux, que ladicte « dame a réservés et réserve pour et proffit de la cause. « Faict audict conseil tenu à La Rochelle, les jour et an « que dessus. Ainsi signé : Jehanne et au dessoubz : Marbault. » — « Jehanne, par la grâce de Dieu, roine de « Navarre, etc. Veu la requeste à nous présentée par « Estienne Robin, marchant, tendant affin que le dixiesme « des marchandises de la prise des Croisiquois apartenant « à la cause, qui luy a esté par nous vendu, par l'advis du « conseil estably près de nous, pour la somme de trois « mil livres, luy soit actuellement baillée et dellivrée sans « diminution, à l'encontre de Mathurin Trimault, Guillaume Le Roy et autres consors deffendeurs, et après « que lesdictes parties ont esté ouyes sur icelles et lecture « faicte des pièces par eulx respectivement alléguées, nous, « par advis du conseil, avons condamné et condamnons lesdits deffendeurs à bailler actuellement audit demandeur « une dixiesme partie desdictes marchandises telle et semblable qu'ilz ont baillée à l'admiraulté. Et pour à advenir assoppir touttes doubtes qui pourroient advenir en « pareil cas, avons déclaré et déclarons qu'en toutes « prises esquelles apartient ung dixiesme à la cause, « icelles prises seront parties en dix partz, desquelles « l'une sera baillée pour le droit de l'admiraulté, l'autre « à la cause, et les huit autres aux preneurs... Faict au « conseil tenu à la Rochelle le xij jour d'apvril 1570. » — « Jehanne, par la grâce de Dieu, royne de Navarre, etc, « à noz chers et bien aimés les trézorier de la marine, « procureur, etc, salut. Ayant esgard aux pertes et dommages avenues et souffertes par nostre cher et bien « amé Massiot Vatel, marchant de Honfleur, et pour les « causes portées par la requeste cy dessus et par l'advis « et délibération du conseil, avons donné et octroyé, « donnons et octroyons par ces présentes les partz et

« portions qui peuvent compecter et apartenir pour les « droiz de la cause et de l'admiraulté, en une balle de « freze ou revesche contenant deux pièces prinses par le « sieur de Champaigne dans le vaisseau au navire nommé « le *Courtault*, de Dieppe. Si vous mandons, etc. « Donné au conseil tenu à la Rochelle, le dernier jour « de may l'an 1570. — Signé. Jehanne et au dessoubz « Marbault. » — « Nous Jacques Sores, escuyer, sieur « de Flocques, lieutenant de Monseigneur le prince de « Navarre en son admiraulté et armée de mer, certiffions « que pour plusieurs bonnes et justes considéracions, « avons donné congé et permission à Pierre Brunet, mais- « tre du navire nommé la *Marie* du hâvre de Rohart en « Bretaigne, du port de 45 tonneaux ou environ, et à Jehan « Ravard, dudit Bretaigne, auquel apartient partie de ladite « navire, et lesquelz auroient esté cy devant prins par les « navires de guerre de mon dit seigneur le prince et ame- « nez en ce lieu, ausquelz a esté quicté et rendu gratuite- « ment ledit navire pour leur donner moien de mieux ga- « guer leur vie à l'advenir, de faire sortir ledit navire hors « le port ou hâvre de ceste ville de La Rochelle et icelle « mener et conduire audit lieu de Rohart ou autre hâvre « dudit Bretaigne, comme le temps le permettra, avecques « la marchandise de gouldron qui est à présent au dict « navire, et dudit lieu de Rohart ou autre lieu en Bre- « taigne nous raporter vivres, munitions et toutes sortes « de marchandises en ceste dicte ville pour l'avitaillement « d'icelle. Partant prions tous cappitaines, chefz de « guerre sur la mer, mestres des portz et havres, soubz « l'adveu et auctorité de mondict Seigneur le prince et « autres qu'il apartiendra, ne donner audit Brunet et Ra- « vard aucun moleste etc., ains tout aide, secours, con- « fort, etc. Donné et faict à La Rochelle soubz nostre « seing, et scel ce xxviij[e] jour de may l'an 1570. — Ainsi « signé Sore et scellé du scel de ses armes. » — « Jehanne, « par la grâce de Dieu, Royne de Navarre, etc, à tous « ceulx qui ces présentes verront, salut. Nos chers et « bien amés Michel Dubray, Jehan Garenne et Mathurin « Trumault, pour eux et leurs consors de la ville du « Croisic en Bretaigne, nous ont faict dire et remonstrer « que, dès le commencement des présents troubles, ils « auroient, par commandement de nostre très cher et trèz « amé cousin M. de La Rochefoucauld, équippé en guerre « et mis en mer ung navire nommé le *Cerf*, du Croisic, « en Bretaigne, du port de deux cens tonnaux ou envi- « ron, ausdit supplians et consors apartenans et icelluy « amené près et au devant de ceste présente ville, estans « ledit navire quatre vingtz hommes. tous de la Religion « réformée, en bonne résolution de faire leur debvoir, « comme ilz ont faict parroistre soubz la charge et con- « duitte du feu sieur de La Tour, commendant soubz l'auc- « torité de noz très chers et très amés frère et fils feu M. le « prince de Condé et le prince de Navarre, en l'armée de « mer, soubz lequel feu sieur de La Tour, en faisant service « à ceste cause, ilz auroient perdu ledit navire, qui se seroit « ouvert et brizé par l'injure et tempeste du temps, et ainsi « qu'il peult encores apparoir, estans dans la chesne du « hâvre de ceste dite ville, du tout innutille, lesquelz pour « aucunement récompenser de la perte de leurdit navire, « auroit esté ordonné au Conseil de nozdit feuz frère et filz, « qu'il leur seroit baillé et dellivré ung navire appellé le « *Petit Basque* et depuis autrement nommé le *Chastellier*, « du port envyron de cent thonneaux, duquel toutesfois « ilz n'ont heu aucune joissance, d'aultant qu'estans em- « ployés au voyage que feist ledit feu seigneur de La Tour « en Angleterre, il fut cependant baillé et dellivré au « cappitaine Chaulde et depuis son décès au cappitaine « Berre ; de sorte que, après leur retour dudit voiage et « le décès dudit feu sieur de la Tour, demeurans frustrés « d'icelle recompance, pour l'affection qu'ilz avoient de « n'estre inutilles au service de ceste cause et y faire « leur devoir, comme ilz ont tousjours faict et qu'ilz dé- « sirent continuer, il fut baillé par le sieur de Fors, su- « rintendant de la marine et le cappitaine Sores, lieutenant « de nostre dite filz en son admiraulté de Guyenne, ung « navire nommé l'*Espérance*, d'Olonne, du port de soixante « dix tounneaux ou environ, avecq son gallion et appa- « raux, etc... Nous, ayant esgard à la perte dudit navire « apartenant ausdit supplians et consors, et pour aulcune- « ment les récompenser, à iceux avons, pour les causes « cy dessus et autres bonnes et justes considérations à ce « nous mouvans, par l'advis du conseil estably près de « nous, donné et octroyé, donnons et octroyons par ces « présentes, ledit navire comme apartenant de tout droit « à la cause, etc... Donné à La Rochelle, le 12[e] jour d'ap- vril l'an 1570. Ainsi signé : Jehanne, et plus bas par la Royne de Navarre, Pelletier et scellé. — Guillaume Boursault, demandeur en requête, par Jehan Meschinet, procureur du Roi. Ils mettront leur dire par écrit au présent registre pour qu'il y soit appointé. (10 juin 1570.) — Guillaume Boursault proteste contre la sentence de bonne prise en faveur du capitaine Lagarde et contre la vente, à peine de tous dépens, etc., avec demande de signification de sa protestation audit Lagarde et au procureur du Roi. Signé : J. Meschinet, procureur. — « Messieurs « les officiers de l'Admiraulté, ayant entendu la prinse qui « a esté faicte, depuis quelques jours, sur l'ennemy, nous « envoyons ce présent porteur, nostre argentier, affin « d'en recouvrer nostre droit, à cause de nostre dicte « admiraulté; et par ce nous vous prions qu'en la plus

« grande dilligence que faire se pourra, vous en faciez « faire la vente, ainsi que vous avez accoustumé ; et faire « en sorte que cedit nostre porteur ne s'en retourne, sans « apporter nostre dit droit. Et nous asseurant que n'y « vouldrés faire faulte, nous prierons Dieu, MM. les of- « ficiers, vous avoir en sa garde. De Saint Maixant, ce XVI[e] « septembre mil V[c] soixante neuf. Ainsi signé : Le bien « vostre : Henry »

B. 175. (Registre.) — In-4°, 236 feuillets, papier.

1611-1612. — Juge, G. de Beaupreau. — François Taulpier est condamné, par défaut, à payer 300 livres, dépens réservés, à Jean Tuffet, le jeune, marchand et bourgeois de La Rochelle (5 janvier 1611). — Notification de nomination d'experts par deux marchands rochelais, Arnaud Léonard, demandeur et Simon Desnyau, défendeur. — Production de pièces de Pierre Portay, marinier de Loix, contre Pierre Barateau (7 janvier 1611). — Martin Béraud, pair, Jacques Sicault, marchand et François Escalle, défendeurs défaillants, seront réassignés et acte donné à Jean Duquesne, maître de la barque la *Jeanne*, de Bordeaux, pour que lui et son équipage ne partent point de la ville. — Mery Florenseau, Pierre Barrault et François Poitou, marchands de Maillezais, contre Jérémie Herbert, maître du navire le *Prêtre Jean*, de 50 tonneaux, Jean Collin, Jean Delamare et Nicolas Macaing, marchands de l'île de Ré. Les demandeurs concluent, suivant leur requête, et aux dépens. Macaing se dit appelé devant le sénéchal de l'île de Ré, pour une somme de sept cent deux livres douze sols, qu'il a dans un coffre et que réclame Herbert, il représentera cette somme, devant les parties de l'autre litige. Philippe Girard et Jean Ribouleau, de leur côté, ont eu avec Delamare appointement après saisie, et le dernier conclut qu'ils doivent être assignés au procès. Les demandeurs prennent acte des sept cent deux livres douze sols, que Macaing a reçues et défèrent le serment à Collin et Delamare, pour dix-huit cents livres d'avances par eux touchées. Ces derniers objectent qu'il faut savoir si l'affaire se jugera ici ou devant le sénéchal de l'île de Ré. Le juge renvoie l'affaire à trois heures de l'après-midi. Collin et Delamare donnent alors des explications sur les sommes reçues au nom d'Herbert. Réplique des défendeurs. La cause de Girard et Ribouleau est étrangère aux demandeurs. Les défendeurs, s'ils le veulent, les feront appeler. Les deniers d'Herbert, provenant de la vente des blés des demandeurs sont à eux et Collin et Delamare doivent être condamnés à payer le surplus, principal et intérêts, comme propriétaires du navire d'Herbert, pour les deux tiers. Sur nouvelle instance des demandeurs, le juge ordonne l'appel de Girard et Ribouleau pour le vendredi suivant, aux frais des défendeurs (8-10 janvier). — Défaut contre Mathurin Roy, défendeur pour Jean et Noël Mondotz, marchands et bourgeois de La Rochelle, et renvoi à huitaine, ce délai passé, les demandeurs concleuraient pour être fait droit (11 janvier). — Défaut contre Girard et Ribouleau défaillants. — Ordre du juge, sur la demande de Floranseau et consorts, à Fresneau et Macaing de passer outre et défaut contre ces derniers, qui refusent de défendre au fond (14 janvier). — Défaut et ordre d'assignation contre Jacques Boyvin, de la Chaume d'Olonne, défendeur, maître du navire la *Françoise*, au profit d'Abel Barbot, écuyer, et de Lardeau (15 janvier). — Condamnation au payement de 64[s] et aux dépens taxés à 48[s], de Jean de Jau, sergent royal, au profit de Jean Gourdet, et Daniel Hérault, mariniers. Le sergent les avait pris pour conduire un prisonnier à Marans, mais, à deux lieues en mer devant Chef de Baie, ils virent venir à eux des hommes masqués et armés, qui les obligèrent à relâcher et ils revinrent en ville. Le sergent répond que la course n'a pas été faite. — Défaut pour Pierre Fresneau contre Joseph Huddin, d'Olonne, et ordre d'assigner, sous huitaine, sous peine d'être condamné par défaut (17 janvier). — Remise de pièces par Jean Thévenyn, pair de la ville, pour son procès contre Joseph Hudin, marinier des Sables d'Olonne. — (Juge, G. de Beaupreau, — 18 janvier.) — Défaut contre Étienne Guyot, Théodore Foucault, Perrotin Rullaud, mariniers, et Étienne Haymaut, boucher, défendeurs, pour Henri Veillau, garçon de la barque la *Marie* de La Rochelle, capitaine Blaise Letard, bourgeois de lad. ville (18 janvier). — Louis Parizot, marinier, contre Jean Thévenyn, pair de La Rochelle, et Jean Fresneau. Ordre à Fresneau de faire vider la barque pour, en jugeant, faire droit à la vérité requise par le demandeur. Celui-ci proteste et réclame des dommages et intérêts pour déperdition du navire (22 janvier). — Arnaud Léonard, marchand et bourgeois contre Simon Desnoyers. Les deux parties contestent une sentence en payement de principal et intérêts à quatre livres pour cent par an. Le défendeur, ayant interjeté appel, en raison des intérêts, le demandeur voulant que, nonobstant l'appel, la sentence soit revisée. Le juge maintient la sentence et en ordonne exécution (24 janvier). — Défaut au profit d'Abel Barbot, écuyer, sieur de Lardenne, demandeur, contre Jacques Boyvin, de La Chaulme d'Olonne, bourgeois en partie de la *Françoise*, dudit lieu, et renvoi à quinzaine pour faire droit (27 janvier). — Évocation de la cause pendante devant les consuls entre Louis Cadiot, marchand et Marie Genrillon,

de Fontenay-le-Comte (1er février). — Pierre Bonnyffet, marinier, demandeur en payement contre Jean Joubert, marchand et bourgeois de cette ville, d'un voyage à Chef de Baie et à la Palisse pour amener, avec un allège, le charbon d'un navire anglais. Le premier voyage a été réglé, le second fait pour amener du sel et ramener le charbon, à cinquante sols le muids, ne l'a pas été. Joubert dit ne l'avoir pas commandé et avoir trouvé un navire charentais pour exécuter le voyage, à quarante sols le muids. Ordre d'information sommaire et de payement du voyage, mais sans caution. — André Lortye, marinier, contre Pierre Simon. Ce dernier, condamné à payer le salaire de Lortye et d'un homme, pour transport du fret dudit navire, déduit le montant des frais et avaries que l'expert des parties règlera sous trois jours. — Production des témoins de Bonnifet contre Joubert, lesquels témoignent avoir été à la Palisse, chercher, avec Bonnifet, les muids de charbon dans les deux navires anglais, au prix convenu de cinquante sols, et ils affirment que la barque de Bonnyfet y retourna, sans savoir ce qu'elle rapporta. Le défendeur conteste la déposition des témoins (Jean Grenot et Jacques Peletier, mariniers), comme, employés d'habitude dudit Bonnyfet, « à la merci d'une pinte, » et ayant eu avec Joubert des difficultés assez graves pour avoir nécessité l'intervention du maire. — Déposition de Thomas Baste et Moinot Moqui, marchands anglais, et Judée Dumas, témoins de Joubert contre Bonnyfet, lesquels, après contestation sur ce qu'ils sont partie dans la cause, sur l'interprète qui est Camus, marchand de cette ville, confirment les dires de Joubert, à savoir que Bonnyfet, venu pour leur amener du sel, offrit de ramener le charbon, ce qu'ils acceptèrent, lui indiquant Joubert comme payeur, et que peu après, arriva un navire charentais, qui fut obligé de s'en retourner, presque à vide, ce qui coûta audit Joubert, neuf livres d'indemnité. — Macaing contre Thibault. Le premier se plaint des avaries causées à son navire par la barque du second qui prétend que les avaries sont dues à une barque abandonnée, qu'il a prévenu l'équipage, mais inutilement. Ils mettront leurs dires par écrit et des charpentiers de navires estimeront le dommage (3 février) — Roy, défendeur, est condamné à payer à Jacques Fourcade, chirurgien de l'île de Ré, quatorze livres, plus à faire compte des avaries et mainlevée de la mainmise faite sur lui, moyennant la caution de Delespine à ce présent. — Jérémie Bennethon contre Bonneau, maître de l'*Espérance*, de Libourne. Déposition des témoins. Jean Foulain, garçon de la barque, Jean Audrot, Aubery Mignon, mariniers de la *Fleur de Lis*, Pierre Berthon et le garçon de sa barque pour Bonneau. Les uns disent que l'*Espérance*, tombée à marée basse sur la *Fleur de Lis*, a cassé l'ancre, les autres disent que c'est la *Fleur de Lis* qui est tombée sur l'*Espérance* (4 février). — Étienne Aubert, maître de navire, de Saint-Malo, contre Jean Boudon. Renvoyés au samedi suivant, avec défense aux deux équipages « de se médire, ni méfaire, les uns aux autres ». — Contestation entre Samuel Menier et Pierre Mignot. Le premier a fait saisir sur le second une casse et demie de cassonade, qu'il prétend lui avoir été « piratée » en mer dans la caravelle, le *Saint-François* ; 88 coffres lui ont été soustraits par François Collet et ses complices. Mignot soutient les avoir achetés en lieu public et non en mer. Menier fait défaut. — Production de témoins de Bonnyfet contre Joubert, savoir Isaac Clérisseau et Samuel Richard : Joubert les conteste, comme étant mariniers et de part avec Bonnyfet dans les profits. Le juge les admet sous réserves. Ils déposent qu'Esneau n'avait pas été frété pour le charbon du navire de Bonnyfet, mais pour un autre où ils ont eux-mêmes chargé. Ils disent qu'après le premier chargement de Bonnyfet, il restait au vaisseau quatre muids six quartiers de charbon. — Condamnation de Bonneau, maître de l'*Espérance*, de Libourne, à payer l'ancre à Jérémie Benethon et à règler les dépens, devant le juge (4 février). — Jean Boudon, marinier, propriétaire, pour un quart, de la barque le *Gillet*, de Saint-Malo, contre Chrétien Aubert, Christophe Caillot, et Jean Salomon. Demande en licitation par ces derniers propriétaires des autres quarts, vu le mauvais caractère de Boudon. Opposition de ce dernier, la barque étant grevée d'hypothèques à Saint-Malo, à moins que le prix ne lui en soit donné pour répondre des créances. Le juge n'ayant pu les accorder et les décider à continuer à naviguer vers Saint-Sébastien, dit que la barque sera à liciter et leur propose divers moyens. Jacques Gaultier, ancien maître de l'*Isabelle*, réclame à Pierre Portier, de La Tremblade, maître actuel de lad. barque, un pavillon. Ce dernier dit avoir été installé maître de la barque par Salomon Ducasse, marchand de cette ville, et ne rien savoir du pavillon. Ducasse sera appelé et Portier est élargi de la mainmise, sous caution, de Jean Macaing, pair de cette ville. — Esdras Duboys, bourgeois de l'*Isabelle*, de la Tremblade, Salomon Ducasse, Jean Marchais et Marie Rousseau, veuve de Jean Thomas, demandeurs en reddition de compte et comparaissant par Portier, pour le reliquat d'un voyage fait par Jacques Gaultier, défendeur, à Madère, et des marchandises, qu'il en a rapportées. Portier doit justifier d'une procuration (7 février). — Condamnation de Nicolas Suire à payer à André Rabiou et consorts la moitié de la somme de seize cent cinquante livres, prix d'un navire rendu, sauf à lui rendre ses avan-

ces, etc. (15 février). — Jean Boyvin, marchand, de la Chaume d'Olonne, contre Jean Godeffroy, l'un des pairs. Défaut contre ce dernier et défense de poursuivre Boyvin devant une autre juridiction (juge : de Mirande, assisté du lieutenant de l'Amiranté). — Désignation d'Étienne Gauvaing, marchand et pair de La Rochelle, et Jean Lemaire, marchand et bourgeois de ladite ville, pour vérifier l'état des avaries, dans l'affaire André Lortye contre Pierre Simon. — Condamnation de Chalat, garçon du navire *Saint-François*, capitaine Martin de Larpointe, à payer à Claude Lassessaire, maître en chirurgie, dix livres, pour l'avoir pansé d'un coup de couteau, à lui donné à la cuisse par le dépensier dudit navire. — Déclaration de compétence de l'Amirauté dans l'affaire François Jamet contre Étienne Suire. Aux termes de la charte-partie passée entre eux, pour le transport d'Olonne à Rochecoups, de quarante-cinq tonneaux de froment, Suire n'a pas effectué le voyage en temps opportun, ce qu'il reconnaît, mais il prétend être justiciable du sénéchal d'Olonne, désigné par lad. charte-partie (18 mars). — Arnaud Dorlac, pair, Jean Mondot l'aîné, Jacques Bureau, marchand et Marie Bureau, veuve de François Manigault, pair de la Rochelle, tous bourgeois du navire le *Saint-François*, poursuivent Claude Lassessaire, maître en chirurgie, pour avoir fait emprisonner Chalat, afin d'assurer sa créance de dix livres; ledit Chalat s'était engagé avec eux, pour la campagne de Terre-Neuve et son emprisonnement arrête le départ du navire. Ils nient la dette. Lassessaire a reçu cent cinquante livres, pour faire son service pendant le voyage, et panser les blessés et malades. Chalat a été blessé par accident. Le défendeur répond que les chirurgiens font toujours payer, à ceux qui se blessent volontairement, le coût de leur blessure et c'est le cas de Chalat, dans sa lutte avec le dépensier. Les autres soutiennent qu'on ne saurait réclamer un double salaire, pour un même travail. Le juge désire entendre les personnes ayant l'habitude d'aller à Terre-Neuve et l'équipage du navire. Il relâche Chalat, sous caution, et demande caution au chirurgien, pour dommages et intérêts possibles accordés aux demandeurs. — Caution demandée à Manuel Nunez, marchand portugais, par Daniel Ducasse, concierge des prisons royales, pour dépenses et gîte d'un prisonnier, et ce, nonobstant sentence frappée d'appel. Daniel Ducasse fournit, comme caution, Abraham Nicolas. Mignonneau reconnaît devoir quatre mille cinq cents livres environ, aux marchands portugais, sur dix mille huit cents livres, total du compte, mais Nunez est loin d'avoir eu toute cette somme en propres marchandises. Il est néanmoins condamné à payer Ducasse, celui-ci ayant observé qu'aucun marchand portugais n'avait donné signe de vie dans la cause. — Les échevins et pairs de La Rochelle se présentent devant le juge, en la personne de Jean Prou, leur procureur, et demandent acte de ce qu'ils ont délivré aux marchands espagnols et portugais compétents, Juan Fernandez, marchand portugais, maître d'une caravelle « piratée, » près de l'île de Madère. Les marchandises, par eux prises, sont déposées dans un grenier, dont ils offrent la clef, pour obéir aux lettres patentes de Sa Majesté, datées de Fontainebleau du 15 du présent mois. — Juan Fernandez, portugais, poursuit Jean Briault, en restitution de marchandises, déposées dans sa caravelle et saisit la barque de ce dernier, il présente pour caution Jean de Picassary, pair de cette ville. Désignation de Jean Foran, charpentier de navires, et Daniel Bragnault, maître de navires, pour expertiser une barque, dans l'affaire de Juan Fernandez, portugais, maître du *Saint-Antoine*, de Madère, contre Jean Briault, de l'île de Ré. — Contestations entre Arnaud Léonard et Simon Desniau, pour règlement de profits sur un navire, Léonard ayant déclaré ne plus vouloir courir de risques sur led. bâtiment, ayant été soldé de ses frais, en principal, et la limite de temps pour les profits et pertes, ayant été fixée par les experts, à trois mois, pour aller à Civille, Espagne, et en revenir. Léonard nie que le délai de trois mois ait été fixé, Desniau dit qu'on ne saurait demander d'intérêts, quand on n'a plus le principal. Demande de productions de pièces pour juger. Production par Briault contre Fernandez, de Jacques Joussemeau et Gabriel Rapé, marchands, comme caution de quinze cents livres, pour la barque et les apparaux saisis dans l'affaire susdite, et acceptation, moyennant que les cautions, qui sont de l'île de Ré et réputées insolvables par la partie adverse, fassent attester leur solvabilité par des marchands de La Rochelle. Défaut contre Briault pour Fernandez, maître de la caravelle le *Saint-Antoine*, de Madère, faisant pour lui Gaspard Baudouyn, Manuel et Thomas Fernandez, Léonard et François Rodriguez, etc. — Richard Boyvyn, maître de la *Suzanne*, d'Angleterre, demande contre le procureur du Roi mainlevée de la saisie de six caisses de sucre avec dépens, dommages et intérêts. Le procureur du Roi répond avoir agi, sur l'avis des marchands de La Rochelle qui déclarent que ces cassonnades n'étaient pas loyales, mais « déprédées », ou achetées de pirates, en raison des marques effacées, etc. Boyvyn offre de faire prouver par chartes-parties, et comme elles sont en anglais et espagnol, les contradicteurs désignent pour interprètes, Samuel Moreau, pour l'espagnol, et Jacques Fouscher, pour l'anglais. —Pierre Simon, marchand contre Jean Carron, aussi marchand, comparant par sa femme, Judith Roussel, maîtres par moitié du navire le *Jacques*, Simon réclame une part des dépenses

pour équipement de la barque, la femme Roussel déclare vouloir renoncer à l'indivision et faire vendre la barque, ou céder sa part, audit Carron, le prix pouvant s'affecter à rembourser Louis Berne et Pierre Bizet, échevins, prêteurs à la grosse aventure. Carron refuse la vente, le navire ne pouvant être acheté qu'à moitié de sa valeur, et lui n'ayant pas d'argent pour payer sa part, mais il demande que la femme Roussel participe aux dépenses. Nomination d'experts. — Messire Romain Moreau, chanoine de l'église cathédrale de Saintes, prieur commendataire du prieuré de Saint Sauveur en l'île de Ré, demandeur en exécution d'arrêt du Grand Conseil du 7 octobre 1610, comparant par Gabion, contre Me Joly Godin, sénéchal de l'île de Ré, et Sauvat Lecourt, marchand et bourgeois de cette ville, défendeurs comparants par Thomas. Le demandeur réclame dépens, dommages et intérêts. Les défendeurs objectent que l'arrêt ne leur a été signifié que le 18 du présent mois (juillet) et ne veulent point empêcher que le demandeur entre en possession du fief y mentionné, moyennant qu'ils soient remboursés au préalable, et en un seul payement, suivant led. arrêt, tant du principal que des frais, loyaux coûts, impenses, améliorations et augmentations, dont ils offrent fournir déclaration, dans le temps porté par l'arrêt, à compter du jour qu'il leur a été signifié. Le demandeur persiste et dit que les défendeurs sont en demeure d'avoir satisfait aud. arrêt et fourni la déclaration de leurs prétendus loyaux coûts et impenses, laquelle ils ont dû fournir, dans le mois après ledit arrêt donné, etc. — Romain Moreau, prieur susdit, contre Joly Bodin, sénéchal, etc. Renvoi au même jour, une heure, pour taxe des frais proposés par les défendeurs.

B. 176. (Registre.) — In-4°, 129 feuillets, papier.

1616. — « En la chambre de l'Admirauté de Guienne, « par l'aucthorité de monseigneur le prince de Condé, « premier prince du sang et premier pair de France, où « estoient Me Pierre Guillaudeau, sieur de Beaupreau, « président et Me Jehan de Mirande, lieutenant et juge « ordinaire de lad. Admirauté de Guienne et conseiller en « lad. Chambre, Me Pierre Genneteau, Jehan Salbert, « Gilles Bardonyn, Françoys Baudoyn, et Jehan de Bellegeant, tous conseilleurs en lad. Chambre » (12 janvier 1616). — Jean Prou, pair de La Rochelle contre Élisée Blanquet, capitaine de marine et consors comparant par Barbot, déclare ne pas s'opposer à l'élargissement des maîtres de navires. Ceux-ci interrogés par le greffier, qui se transporte en la prison de l'échevinage, déclarant persister et dire que le sel en question leur a été vendu et amené sur des gabares en leurs dits navires par Combaud et Marie, marchands de Brouage accoutumés à en vendre depuis vingt ans, qu'ils l'ont parfaitement payé et qu'ils ignoraient l'interdiction de trafiquer au hâvre de Brouage, etc., protestant que leur emprisonnement et la retenue de leurs navires empêchent leurs voyages à Terre-Neuve, ils demandent des dommages et intérêts. Ils ignorent où le sel a été pris, n'étant pas allés sur les marais, etc. Blanquet déclare, au nom du Maire et capitaine de la ville, dont il a congé, avoir pris les navires en question et les avoir amenés en rade de la Palisse, ès mains du Maire qui les détient prisonniers. Prou et consors constatent qu'ils ne discordent pas que leur sel ait été mis ès navires et en prend acte. Les parties informeront sous huitaine et éliront domicile. La chambre ordonne que les navires pris par Blanquet seront amenés dans cette ville par Blanquet et Jacques Lortye. Les navires seront désarmés de toutes munitions de guerre, puis on s'occupera de l'élargissement des prisonniers, etc. — Jean Baussay, écuyer, sieur de Champdeniers, receveur général de l'Amirauté de Guyenne, etc., a fait saisir sur Guillaume Verteuil, marchand flamand et en revendication des droits de dixième de l'Amirauté, des marchandises que led. Guillaume avait publiquement achetées de Regnault, marchand, et qui provenaient de la prise faite par le capitaine de Pons et adjugée par l'Amiral, le 6 janvier dernier, et pour laquelle l'Amiral reconnaît avoir reçu son dixième pour les sucres et autres marchandises. Baussay requiert, pour sa décharge, l'enregistrement de la lettre et restreint sa demande au sol pour livre, qui lui est dû comme receveur et qu'il perçoit depuis plus de vingt ans. Le défendeur nie la dette, n'étant que tiers acquéreur et de bonne foi, de 63 coffres de cassonade, etc. Le juge ordonne l'enregistrement de la main-levée et demande, avant de juger, communication des pièces des parties. Suit le jugement de mainlevée rendu au nom du duc de Montmorency, Amiral de France. André Prévost, sieur de Pons, lieutenant du sieur du Poirou, capitaine du navire le *Don de Dieu*, fait rapport au lieutenant général de l'Amirauté de Saint-Benoît sur mer et Luçon, du voyage fait par le navire le *Don de Dieu*, de 150 tonneaux, avec 80 hommes, matelots, mariniers vers La Havane, avec un chargement de fer, acier, toiles, quincailleries et autres marchandises et suivant congé obtenu par du Poirou dudit Amiral le dernier avril 1615, enregistré le 6 juin audit Saint-Benoît. Le 20 juin, le capitaine du Poirou rencontra un navire de guerre anglais, armé de 4 grosses pièces de canon, mousquets et autres armes, qu'il attaqua, prit et relâcha, puis, un navire forban où il trouva sept Français normands pris par le forban sur les côtes de Guinée, lequel navire il

remit à la garde de son équipage, qui le conduisit à Mornac. Du Poirou rencontra à 30 lieues des Essores, une caravelle portugaise de soixante-dix tonneaux qu'il enleva à l'abordage, après deux heures d'un combat acharné. Le navire portugais avait deux canons, deux pierriers, quantité de mousquets, il était monté par 35 hommes. De Pons ramena ce bâtiment en rade de l'Aiguillon, il débarqua 269 coffres de sucre et 80 quintaux de bois du Brésil. Il a rapporté les chartes-parties du navire, puis il a payé le dixième, sans préjudice des marchandises que rapportera le sieur du Poirou, il obtient main levée. Marchand demande à faire confronter par Guillaume Dupuis, notaire royal et Jean Guillon « maistre escripvain » un acte, sous seings privés, passé aux Essores entre François Perret défunt, qui se serait associé avec André Prévost, écuyer sieur de Pons, et les demandeurs, à confronter la signature dudit Perret avec les seings de lui qui sont aux registres de l'Amirauté, et à interroger Isaac Combault et Pierre Martin qui faisaient partie de l'équipage dudit Louis Perret. Martin sieur de la Gattière, procureur de la dame Perret proteste contre le contrat, en tant qu'il préjudicierait à la dite dame, et contre la déposition de Combault, qui a cautionné, la veille, devant MM. de la chambre, ledit marchand et Martin, comme étant dudit équipage. Intervient Tharay, comme fondé de pouvoirs de Mariau qui demande à Marchand communication des pouvoirs en vertu desquels il agit pour ce dernier. Après prestation de serment, Dupuis et Guillon déclarent que les signatures leur semblent identiques (taxe : 32 sols). Le juge entend ensuite la déposition de Combault et de Martin, sous les réserves de la dame Perret, qui déclarent avoir assisté à la passation de l'acte (Martin est taxé à 3 livres). Suit l'acte d'association : Perret écuyer sieur du Poirou, Prévost sieur de Pons, capitaine et lieutenant du navire le *Don de Dieu*, de 150 tonneaux, Marchand, capitaine de la *Ramberge*, de cent tonneaux et Martin, capitaine du *Petit Lion*, de 50 tonneaux, associent leurs trois navires pour six mois, sauf force majeure, nécessité de regagner la France pour accident de mâture, etc. Les prises et bénéfices seront divisés en sept parts, dont trois pour Perret et Prévost, deux pour Marchand, deux pour Mariau ; tout navire pris, avec ou sans combat, sera respecté jusqu'à réunion des bâtiments associés et partages en commun, les marchandises prises seront déposées en commun à l'Aiguillon, à peine de trois mille livres d'amende. Le vaisseau forban le *Goéland* restera à Perret, pour lui servir de patache. (Signé) Perret, Marchant, Prévost et Mariau. — Taxes, avocat de Marchand, un écu, trois quarts d'écu à chacun des procureurs, quatre livres au greffier. (Signé) de Mirande. — Jacques Lebault, capitaine de marine institué par Isaac Viguier, capitaine de marine, dans le navire le *Saint-François*, de Lisbonne, obtient déclaration de bonne prise dudit navire contenant deux cents coffres de sucre, six cent quatre-vingt-neuf barbes de baleine, palettes moyennes et grandes, vingt-un cuirs du Brésil, tannés et deux peaux de bœufs, etc., contre le procureur du Roi, Salvador Gonzalve, Pantaléon Alphonse, Anthoyne Gonzalve, mariniers du navire. La déclaration de bonne prise vise le congé donné par Monseigneur le Prince de Condé, premier prince du sang, pair de France, etc., l'extrait des articles accordés à Loudun le 3 mai, entre les commissaires du Roi et ledit prince, le droit de dixième dû au Prince pour son congé, le second dixième attribué par le Prince aux maire, échevins et habitants de la Rochelle, etc. — Marie Maudet, femme d'Isaac Viguier, en exécution de sentence contre les maires, échevins et habitants de la Rochelle et Baussay. Ces derniers consentent au partage de la prise en recevant chacun son dixième, quitte de frais, et par lad. Maudet, nommer ses avitailleurs, pour savoir s'ils sont solvables. La femme de Viguier fournit pour caution Urbain Bouhier sieur de La Chausselière. — Élargissement de Michel Baron, tonnelier de Saint-Martin, île de Ré, détenu dans les prisons royales de la Rochelle, sous la prévention de piraterie. — Requête en mainlevée de la prise de la caravelle portugaise *Notre-Dame de la Conception*, chargée de sucre, par David Chabot, lieutenant de Jacques Baron, capitaine de la *Bonne aventure*, de Honfleur. — Enregistrement de la lettre de l'Amiral duc de Montmorency, qui adjuge la prise pour un tiers à Chabot, ses bourgeois et avitailleurs, pour les deux autres tiers à Thibault, ses bourgeois et avitailleurs, en payant le dixième de l'Amiral, les droits du Roi et les frais respectifs des parties, etc.

B. 177. (Registre.) — 179 feuillets, papier.

1617. — « Cour de l'Admiraulté de Guyenne au siège « de la Rochelle, Poitou, Xainctonge, isles et costes ad- « jacentes. » Lieutenant, juge ordinaire : Jean de Mirande ; greffier en chef : Noé Tripier ; clerc : P. Dolezon. — Percille Moreau, veuve de Jean Boguel contre Théophile Thibault défaillant. La demanderesse fournit pour caution, Pierre Gochon, après jugement en sa faveur. — Ordonnance de dépôt de pièces pour juger dans l'affaire Timothée Ayrault contre Jacques Chevallier. — Défaut contre Théophile et Daniel Thibault pour Jacques Belain, demandeur. Sentence d'exécution provisoire, nonobstant l'appel interjeté dans l'affaire Jean Labroue, marchand de l'île de Ré contre Gabriel Grain, capitaine de marine

défendeur. Jean Perrot, notaire royal, caution de Labroue (5 janvier). Juge : Pierre Guillaudeau. — Michel Jouneau, capitaine de marine, pour lui et comme créancier de Jean Marché, capitaine, réclame à Pierre Marchand, capitaine de la *Ramberge*, et à Daniel Martin, aussi capitaine de marine, les trois huitièmes de la perte du navire le *Lion*, dont l'achat revient à onze cents livres, ils saisissent la *Ramberge*, dont le juge ordonne la vente, avec retenue de la part de Martin et renvoi à huitaine pour l'entendre. — Défaut contre Élisée Blanquet, capitaine de marine, au profit de Marie Pinard, veuve de François Jugueau, héritière mobilière de Moïse Jugueau, son fils (9 janvier). — Contestation sur le moyen d'avoir livraison et d'effectuer payement d'un certain nombre de cuirs en dépôt chez Benjamin Mousnier, maître cordonnier de la Rochelle, défendeur, partie, acquis par lui et Pierre Reault, marchand et bourgeois de la Rochelle, demandeur, mais grevé de diverses saisies au nom de François Marion, de Nantes, Jean Martin et Jean Brunet. Marion est autorisé à recevoir la somme, ayant fourni Jacques Pajot, marchand, comme caution, moins cinq à six cents livres qui restent saisies, comme garantie de ce qui est dû. — Isaac Vigier, capitaine de marine, défendeur, reconnaît devoir à Jean Mercier, marinier, onze livres onze sols, mais il ne les payera qu'après mainlevée d'une saisie faite par Abraham Mignonneau, marchand, sur le dû aux autres mariniers, il nie devoir cinquante sols pour Thomas Héraud. Renvoi à quinzaine. — Jacques Foucault, trompette de navire, demande à Étienne Tiraqueau, sieur de Beauregard, soixante livres pour gages de sept mois de voyages. — Le défendeur nie leur devoir cette somme, disant l'avoir traité, comme tout l'équipage, au prorata du profit, à la grosse aventure. La cour maintient la mainmise sur Tiraqueau, qui fournit pour caution Salomon Requin, capitaine de marine (14 janvier). — Condamnation d'Élisée Blanquet, capitaine de marine, à payer à Jean Jougneau, dix-neuf livres quatre sols pour pertes en mer (21 janvier). De Mirande, juge. — De Beaupreau, juge, pour de Mirande, indisposé. Défaut contre Gabriel Grain, capitaine de navire de Saint-Martin-de-Ré, pour Élie Amaury, marchand de la Rochelle, faisant pour Nicolas Leportier et Gaspard Antoine, marchand de Rouen, au lieu et place de Job Foran, marchand de Saint-Martin-de-Ré. — Défaut pour Louis Largentier, écuyer, seigneur baron de Chapelaine, contre François Marion, marchand de Nantes. De Beaupreau, juge. — Hugues Rousseau, marchand du Peré-en-Poitou, demandeur en exécution du jugement du 16 novembre 1616 rendu par l'Amiral, conjointement avec François de Moucheron, marchand de cette ville, Pierre Regnault, marchand de Poitou, et Samuel de Visser, gérant des affaires du baron de Chapelaine, Jacques Chappron, bourgeois et avitailleurs des vaisseaux de guerre de Pierre Chappron et Jacques Foran, capitaines de marine, réclament la vente des marchandises provenant de la prise de guerre faite par ces derniers et leur partage, sauf à laisser chez le dépositaire les fonds de Chappron et Foran, poursuivis en action criminelle. A cet effet, Rousseau se désiste de la poursuite personnelle qu'il faisait, moyennant payement de ses frais. Les parties laissent au procureur du Roi le soin de désigner des commissaires pour faire le partage. Les défendeurs, qui sont les deux capitaines, ne font pas opposition, pourvu que leurs frais soient aussi pris sur la masse. Le procureur du Roi ne s'oppose pas à la mainlevée, à la condition que l'instance criminelle soit sauvegardée. Le juge autorise le partage, après prélèvement des trois mille livres de Rousseau, des frais faits par les capitaines pour décharger les marchandises des droits du Roi et de l'Amiral et des frais de partage. Pour leur part, les capitaines demanderont mainlevée à l'Amiral et une autre somme sera réservée, celle qui, prêtée à la grosse aventure, est mentionnée par les demandeurs. Le juge renvoie au lundi et nomme un 3e commissaire avec ceux des parties. Regnaud, pour sa douzième part des bénéfices, présente pour caution Michel de Béchillon, écuyer, sieur de la Frédière; Rousseau, pour sa moitié du navire de Foran, nommé le *Saint-Jacques*, présente haut et puissant René de La Boucherye écuyer seigneur du Guy, demeurant en Poitou; le sieur de Visser, pour la part du baron de Chapelaine, présente Philippe Hugues, sieur de Beaulieu et Jean van Harst, et de Moucheron, pour son quart, présente Guillaume Voischois, de la Rochelle. Isaac Verdon réclame à René de La Boucherie, écuyer, sieur de Guy, quarante-cinq livres à lui dues par Jacques Dupont, faisant partie du navire du sieur de La Catherine, parce que le sieur de La Boucherye aurait reçu à Saint-Benoît la part de prise de Dupont sur deux caravelles, prises en mer par ledit sieur de La Catherine. — Louis Largentier, écuyer, seigneur baron de Chapelaine, comparant par Philippe Hugues, sieur de Beaulieu, poursuit François Marion, marchand de Nantes, pour composer dans les trois jours, sur sa saisie ou se pourvoir par ailleurs et laisser délivrer les deniers de la saisie. — Désignation d'experts pour évaluer les prises : Isaac Vigier et David de Beauchesne, capitaines de marine, pour Pierre Chappron, Guillaume Fousquet et Samuel Hébert pour Rousseau. — Jacques Sully, écuyer, sieur de Besne, contre Élie Ameray, détenteur des marchandises d'Élie Blanquet, capitaine de marine. Le défendeur dit avoir payé sept à huit cents livres à Jean Geliner, marchand de Rouen, au nom de l'associé dudit Blanquet. — Demande par André Chenon, écuyer, seigneur de Vallombre, gérant des affaires de l'Amiral et Pierre Regnaud,

avitailleur des vaisseaux de Chappron et Foran, de faire ouvrir le cellier de Benjamin Mounier, garde des marchandises prises en mer, par Chappron; Foran Mounier s'y oppose, ayant d'autres marchandises dans le même cellier et un triage à faire; de Mirande, juge, ordonne que le triage soit fait le lendemain, à huit heures du matin, pour que Mounier livre les marchandises en cause. — André Chenon, écuyer, sieur de La Combe, pour l'Amiral, contre Chappron et Foran, est taxé à trois cents livres pour ses voyages, à prendre sur la partie adverse. — Autorisation à Pierre Chappron, capitaine de marine, de se faire délivrer cinq mille livres de marchandises, malgré l'opposition de Benjamin Mounier, dépositaire, en raison de la saisie faite par René de Talansac, sénéchal de justice et réquisition de Jean Thomas, serrurier, pour ouverture desdits celliers. — Élie Auvray contre Louis Largentier, écuyer, baron de Chatelaine, présente pour caution de Guillaume Yvonnet, marchand de Nantes, qu'il représente, Philippe Hugues, sieur de Beaulieu, et Jean Van Haorst, demeurant à *la maison où pend pour enseigne la cotte d'armes* (13 février). — René de Talanzac, chevalier, seigneur de Loudrière, pour lui et haute et puissante dame Herault, veuve de Philippe Eschallard, sieur de La Boulaye, curatrice de ses enfants contre Pierre Chappron. Moquay, procureur de Talanzac, devra justifier de sa procuration, avant de plaider au fond. Hugues Chappron intervient et se dit propriétaire du navire le *Brave* et, sur la requête de Moquay, doit fournir ses preuves le lendemain et a mainlevée de la saisie, en baillant caution. Guy Delpy, marchand de la Rochelle, agissant en vertu de procuration en espagnol du 28 juillet 1615, au nom de Diego de Castille, capitaine de la *Notre-Dame* représenté par Brunet, procureur, qui déclare que ladite barque « a été prise par « ledit capitaine Chappron, le 23 avril 1615, au travers des « isles des Essores, autrement l'île de la Trinité. Ayant « ladite barque doubles apparaux, venant des Indes et « allant à Civille, despeschée au roy d'Espagne, en laquelle « y avoit mille cuirs, douze arobes de cochenille en deux « pièces, huit pièces de musc, pesant six arobes et en or et « en argent monnoyé, six mille cinq cents poids, valant chacun huit réalles et faisant la somme de trois mille livres, « une caisse de toile d'or pour le roy d'Espagne, une caisse de « sucre pesant trente arrobes, deux cents quintaux de bois « de Brésil, deux caissons de chocolat, et autres confitures « pour le roy d'Espagne. » Comme il y a là cas de piraterie, Diego se pourvoit extraordinairement voulant sauver les marchandises appartenant audit Chappron. Acte a été donné de l'intervention de Diego et cette cause a été séparée de l'autre. — Communication par Me Barnabé Viette, avocat au présidial de cette ville, et Me Louis Benoist, procureur audit siège et fondé de pouvoirs de Joseph Fortado, marchand de Lisbonne, des lettres du Roi, du 6 février dernier, signées « Louis » et plus bas « Phelypeaux » concernant la prise et prétendue déprédation faite en mer par les capitaines Chappron, Foran et autres de navire et marchandises appartenant audit Forlado. Par lesdites lettres est mandé de faire justice audit Fortado. Acte est donné à Viette et Benoist de leur présentation et autorisation à Fortado de faire saisir, à ses périls et fortune, ce qu'il trouvera en nature de ladite prise, en fournissant caution, suivant l'ordonnance du juge qui est au pied de sa requête. Opposition par Talanzac de Loudrières et Thomas, à ce que Frenville et Jacques Chappron soient cautions de Pierre Chappron, comme il s'agit de 80,000 livres environ, et qu'ils sont insolvables, n'ayant que des parts de vaisseaux en mer, sujets à accidents, et Freuville quelques quartiers de vignes à Angoulins. Pierre Chappron le fait maintenir et certifier par Bastien Bidault. Appel par Benoist, au nom de Hurtado, marchand portugais, de Jacques Dorlier, pair de la ville, Élie Auvray, et Paul Morisseau, pour leur faire prêter serment, s'ils ont des marchandises provenant de la prise faite en mer par Chappron père et fils et Jacques Foran. Les défendeurs défaillants comparaîtront à peine de dix livres d'amende, et défense leur est faite de vider leurs magasins des marchandises qui y sont, en ce moment, déposées. Hurtado, par Benoist, contre Arnaud et Jacques Dorlhac. Ce dernier dit que Arnaud Dorlhac n'a rien eu de sa prise, et doit être renvoyé; quant à lui, depuis quinze jours, il a acheté vingt mille de bois de campêche de Réault à 102 deniers 7 sols le quintal, payé comptant par lui, qu'il les a revendus à divers marchands, qui les ont transportés où bon leur a semblé, même il y en a sept à huit mille dans la barque de Guygny; par suite il requiert être renvoyé, dont acte, sauf les réponses d'Hurtado et qu'Arnaud Dorlhac vienne purger son défaut. — Jean Baussay, sieur de Champdeniers, ancien receveur de l'Amirauté de Guyenne, contre Isaac Regnier, capitaine de marine. Les défendeurs comparaîtront, sous trois jours, et la saisie du navire de Regnier sera levée, moyennant caution de 250 livres. Taillourdeau, procureur de Baussay, rendra à Regnier sa quittance. Hurtado sera appelé dans l'affaire de Jacques Chappron contre Benjamin Mounier, sur la saisie du navire le *Brave*. Pierre Marchand, capitaine de marine contre demoiselle Claude Perret, dame de Beauregard, comme héritière sous bénéfice d'inventaire de François Perret, écuyer, sieur du Poiroux, capitaine de marine, et messire Jean Legay, abbé de l'abbaye de Saint-Michel en l'Herm. Les défendeurs nient la compétence de la cour, l'affaire étant pendante en appel devant la Table de marbre à Paris. Le deman-

deur dit que l'appel n'a été fait que sur un appointement, que le tribunal est toujours saisi et doit juger au fond, qu'il revendique surtout trois cents livres, prix des marchandises, provenant de la prise, dont il est question et dont la majeure partie est à lui. — Jacques Foucault, trompette de marine, contre Étienne Tiraqueau, sieur de Beauregard, obtient jugement contre ce dernier, en payement de cent quarante livres, pour quatre mois et un jour de son salaire de trompette marinier du navire du défendeur, les dépens à la charge de ce dernier. Épices, deux livres. — Jacques Lebault contre Isaac Vignier, capitaine de marine. Le défendeur dit que le demandeur serait venu en la prise, dont est question, avec autorité sur les autres matelots, qu'il n'aurait droit qu'au salaire promis, car il fut mis sur la prise, à son instante prière, et pour ne tenir la mer qu'aussi longtemps que les autres matelots de Viguier. Non seulement, il ne lui est pas dû soixante-quatre livres, mais c'est lui qui doit rendre les vingt-huit livres reçues d'avance, à part, sur ses droits, plus ce qu'il a soustrait de la prise, suivant l'information commencée pardevant nous. Le demandeur dit que les voleries proviennent de Viguier, qu'il a été nommé capitaine de la prise, et par suite, a droit à sept parts, etc. — Ordonnance d'information à huitaine et de payement des soixante-quatre livres, mais par provision et sous caution. — Joseph Fortado contre Pierre Chappron père, Pierre et Jean Chappron fils, demandeur en exécution d'arrêt du Conseil d'État, dont il fournit copie, réclame condamnation solidaire, par corps et biens, à rendre le navire le *Saint-Georges*, de 200 tonneaux, les meubles, marchandises, papiers, compris un registre papier, couvert en parchemin, écrit par Antoine Moreno, écrivain du navire, contenant la liste des marchandises. Chappron répond, en réservant sa défense, qu'il y a lieu d'appeler le capitaine Foran, qui assistait à la prise et les bourgeois et avitailleurs, lesquels sont de Poitou, et bien avant les conclusions du demandeur, par sentence de la Cour de l'Amirauté, ont emporté leur portion avec eux, protestant d'appeler en cas de refus. Fortado, par Benoît, répond qu'il n'a pas à s'occuper de cela, que le défendeur appellera qui il voudra, que lui poursuit immédiatement contre les sieurs Chappron son exécution d'arrêt, etc. Le juge donne trois jours aux sieurs Chappron pour défendre au fond et appeler qui ils voudront, néanmoins ordonne que Foran sera assigné chez Thubin, qui a occupé pour lui. Le demandeur réclame trois mille livres, à lui données par l'arrêt du Conseil d'État. Chappron demande la jonction à la cause principale, au mardi suivant. Le demandeur proteste d'appeler contre le juge qui traîne les choses en longueur, néanmoins renvoi pour juger au mercredi suivant. — Pierre Lecoré, marchand en Bretagne pour lui, Yvon Drouyneau, Jean Lecoré, François Legars, Jean Mallet, François Legaren et consorts, contre Yvon Laurens, marchand de Belle-Isle, dont ils ont saisi les marchandises. — Celui-ci dit que ni lui, ni les adversaires, ne sont de la ville, par suite nie la compétence de la cour de l'Amirauté, et quant à la saisie, dit « qu'au mois d'aoust dernier, le gou« verneur... de Belle-Isle et les habitans d'icelle aiant « apperceu dans la radde de ladite isle qu'ung navire de « guerre forban avoit pris un grand navire flamand et une « petite barque et jugeant qu'il voulloit piratter, lesdits « gouverneur et habitants auroient équippé deux vais« seaux, dans lesquelz ils auroient mis environ cent hommes « armez qui seroient allez au bord desdits vaisseaux et en « estant rendus maistres, ayant recongneu que ledit navire « de guerre estoit forban, l'auroient avec ledit navire fla« mand et ladite barque amenez audit Belle-Isle où ils « auroient constituez prisonniers les volleurs. Et par ap« près, le maistre du navire flamand se seroit accordé avec « ledit sieur gouverneur pour partie des frais... de l'arme« ment des deux vaisseaux à neuf cents livres. » Et, quant à la barque, dont ledit Le Corré était propriétaire, ne pouvant payer ni arriver au procès, il aurait abandonné le tiers de ses marchandises, lequel était du beurre, qui fut vendu par justice à Martin Gouchoux, marchand de Belle-Isle, et par celui-ci revendu au défendeur. Les demandeurs nient la vente et demandent maintien de main-mise ou bonne caution, ils acceptent que le beurre soit vendu, pourvu que l'argent soit réservé. Renvoi au lendemain pour juger. — Fortado contre Chappron et consors Foran, défaillant. Chappron dit que l'arrêt du conseil d'État n'a pas été contradictoire, mais qu'il a été rendu sans l'ouir, que le juge de l'Amirauté l'a reconnu et a ordonné au demandeur de produire devant lui, ce qui a été fait, le demandeur n'ayant fourni preuve d'aucun fait et par suite requiert être renvoyé avec dépens, dommages, etc. Le demandeur persiste en sa requête, dit qu'il aurait préjudice notable, si ses témoins venaient à décéder, que cette opposition ne peut nuire à ses conclusions et qu'il produira et fournira copie de ses faits, ordonne que le demandeur fera entendre les témoins qu'il voudra, même droit étant donné au défendeur de fournir défenses et salvations, dont Chappron dit appeler. — Pierre Guillaudeau, sieur de Beaupreau, plus ancien avocat du siège, juge à la place du sieur de Mirande, récusé. — Pierre Guybert, pair de cette ville, demandeur en exécution d'arrêt du Parlement de Paris, du 4 mars dernier, contre Catherine Deraze, veuve de Me Vincent de Valle, Étienne de Valle et Matthieu Gorré, défendeurs. Guybert réclame la nomination de commissaires pour mesurer le

sel (984 muids.) Les défendeurs disent que les délais sont passés et que l'arrêt est nul. Le demandeur objecte avoir signifié l'arrêt à Saint-Maixent et au logis de l'Écu de Bretagne, dans les délais voulus, et n'avoir retardé que sur la demande et promesse d'arrangement, etc. Désignation des commissaires, les parties se pourvoiront au Parlement, comme elles le voudront. Juge de Mirande. — Jean Tharay, commissaire de la marine de Ponant, contre Élie Gaillard, demande mainlevée de la saisie de ses marchandises. Gaillard répond qu'il en a un tiers en propriétés, selon le jugement rendu par la Cour contre Samuel de Campet, écuyer, seigneur de Saujon, plus ses droits sur le reste, pour le payement de son dû. A la cause intervient Jean Picault, qui revendique les marchandises de Tharay, comme à lui, pour les avoir acquises du seigneur de Saujon et de Gaillard, plus du bois de Brésil et de Campêche, marchandises, qui lui ont été prises et « piratées », avec grand nombre de caisses de cassonade, dans la route de Saujon à La Rochelle, par Jacques Léger dit le capitaine Friquelet. Gaillard ne s'oppose pas à l'intervention de Picault, pourvu qu'il soit jugé *ut supra*. Tharay dit qu'il ne sait rien des « pirateries » invoquées par Gaillard et Picault, il a acheté les marchandises du baron de Saujon, en échange de sommes à lui dues, il les a chargées à Riberou, etc. Ordonné que Tharay fera venir de Campet, que les parties produiront les actes d'achat et que les marchandises seront mises entre les mains de Jean Poyault, marchand de La Rochelle. — Les mêmes contre de Campet, seigneur de Saujon, comparant par Jean Mahault, de Riberou, lequel reconnaît avoir vendu à Tharay les bois, dont est question, en payement de sommes à lui dues, dont acte pour de Campet, garantir Tharay contre les poursuites et défaut contre Gaillard et Picault. — Condamnation de Vigier à faire transporter sur son navire et à faire travailler, sans les molester, Bernard Laugreman et Peter Jacobsen: pauvres flamands détenus dans les prisons de l'échevinage de La Rochelle, plus à payer, par jour, pour leur nourriture, trente sols à Samuel Lefebvre, concierge des prisons, qui comparaît pour eux. — Charles de Beaucourt, écuyer, baron de Saint-Just, vice amiral en la Nouvelle France, comparant par David Coueron, son secrétaire, contre Jean de Picassary et consorts. Le navire que les demandeurs prétendent être parti en bon état, et bien étanche, sera visité par Abraham Dulac, Jean Bouhier, et Moïse Bonamy, charpentiers, pour faire rapport avant jugement. — Louis Gentillet, marchand de Sainte-Foy, contre Gamaliel Pélerin, sergent royal, en gariment de Joachim Brethonneau, de La Flotte. Celui-ci a vendu à Pierre Marchais, et Daniel Martin, une ramberge et ses apparaux, il en touchera l'argent dans huitaine, pour remettre à Gentillet, sauf caution d'un marchand solvable. Intervient Michel Jouneau, qui dit que les deniers lui sont dus par jugement antérieur. « Aujourd'huy (17 juin) le « procureur du Roy, comparant en sa personne, a dict « avoir esté adverty que depuis quelque temps en çà, « Isaac Ribouleau, procureur syndic des habitants de l'île « de Ré, se seroit rendu partie à l'encontre de certaines « personnes, pour raison des piratteries par eulx com- « mises en mer, dont il auroit esté faict quelques preuves « par-devant le seneschal de la dicte isle, combien que le « dict faict ne soit de la cognoissance dudict seneschal, « ains de la court de céans, à raison de quoy ayant trouvé « en ceste ville ledit Riboulleau, procureur syndic, l'auroit « faict assigner, à heure présante, pour déclairer s'il a moyen « d'empescher que ladite poursuyte soict faite en la court de « céans, et à ceste fin, que les charges et informations faictes « en ladite isle soient apportées au greffe de la court de « céans et les accusez, qui ont esté apréhendez, amenez « ès prisons royales de ceste ville, pour estre le procès faict « et parfaict. Lequel Riboulleau, comparant en sa personne « et par Me Samuel Thomas, son procureur, a dit qu'il « s'est en ladite qualité de procureur syndic, rendu partie « à l'encontre de quelques personnes, pour le faict de pi- « ratteries et autres crimes par eulx commis, contre les- « quelz a esté décretté prise de corps par le seneschal de « ladite isle, et qu'il luy est indifférent, pour son regard, « par-devant quelz juges la cause soict traictée, pourveu « que prompte justice en soict faicte. Sur quoy, nous avons « audit procureur du Roy donné acte de la déclaration « faicte par ledit Riboulleau, comme procureur syndicq « des habitans de l'isle de Ré, et ensemble ce requérant « le procureur du Roy, nous avons ordonné que les accu- « sez seront extraictz des prisons de ladite isle de Ré et « amenez, en bonne et seure garde, ès prisons royalles du « chasteau de ceste ville, pour estre le procez faict et par- « faict et, à ceste fin, enjoinct au greffier de ladite isle « d'apporter, ou envoyer au greffe de la court de céans, les « charges et informations et autres proceddures faictes « par le Seneschal de ladite isle, pour valloir et servir « contre les acusez ce que de raison, et faict deffenses audit « Riboulleau de faire poursuitte de ladite instance, par-de- « vant autres que par devant nous. » (Signé) de Mirande, juge (f° 87). — Enregistrement, par l'ordre du juge de Mirande, de la mainlevée accordée par Henry, duc de Montmorency, etc, à Pierre Arnoul, tant pour lui que pour les bourgeois et avitailleurs de feu sieur du Poirou, capitaine de marine, au sujet de la prise du navire portugais *Notre Dame du Rosaire*, de Civille (*sic*), de 250 tonneaux, naufragé sur la côte d'Ars, île de Ré, et ce « veu l'examen et

« audition devant les officiers du siège de l'Admirauté de La Rochelle les 7 et 11 novembre 1615, des hommes de « l'équipage de feu François Perret, vivant escuyer, sieur « du Poirou, capitaine du navire nommé le *Don de Dieu*... « Entre le pic des Essores et Saint Michel... fait ren- « contre... d'un grand navire, qui fit chasse sur ledit sieur « du Poirou, lequel se mit en debvoir de lui résister, ce « que voyant, ceulx dudict navire le laissèrent aller, et « après avoir demeuré l'espace de quinze jours entre les « dites isles de Saint-Michel et du Picq, s'en alla prendre « de l'eau à l'isle de Fleuret, où il trouva une caravelle « portugaise prinse par le capitaine Visser, et le lendemain, « rencontra les capitaines Marchant et Margau avec les- « quels ledit feu du Poirou demeura l'espace de quinze « jours, et estant ensemble, prinrent ung navire forban « anglois, qu'ils laissèrent aller et qui fit voille où il « voulut, après avoir rendu tout ce qu'il avoit prins. Et « au bout de deux jours, estant encore ensemble, prin- « rent ung autre navire forban flamand, lequel ils envoyè- « rent par le capitaine La Guiche, qui l'emmena à « Royan. Depuis, faisant chasse d'ung autre forban, se « seroyent séparez, et quelque temps après, ledit du Poi- « rou estant seul, fit rencontre de quelques navires es- « pagnols avec lesquels il eut combat à coups de canon, « l'espace de sept à huict heures, sans venir à l'abordage. « Le lendemain, fit rencontre et prise d'une caravelle por- « tugaise qu'il envoya par le sieur de Pons, son lieute- « nant..... Ce faict, continuant sa route, descouvrit entre « les isles de la Terrière et la Graciense, ung navire es- « pagnol, duquel, après quelque combat, leditsieur du Poi- « rou se seroit rendu maître, et s'estant mis dans icelui, « avec 32 hommes de son équipage et de ceux dudit na- « vire prins, qu'il auroit mis à terre au cap de Portigaire, « excepté le contre-maistre et ung aultre qu'il amenoit, « pour donner compte du lieu où la dicte prise se fit, au- « roit faict route pour son retour, et estant à la coste de « l'isle de Ré, ledit navire auroit esté jetté par mauvais « temps sur des roches, où il se seroit perdu et ledit du « Poirou et quinze autres noyés. » — Mainlevée accordée par le duc de Montmorency à Philippe Girard, capitaine du navire la *Colombe*, pour lui et pour Mathieu Bourguys, capitaine du navire l'*Anne*, au sujet de la prise par eux faite en mer d'une caravelle portugaise de 80 tonneaux, chargée de sucre, en réservant le dixième de l'Amiral, les droits de Sa Majesté et les frais. — Mainlevée accordée par le duc de Montmorency à Jean Lecesne, lieutenant d'Isaac de Viguier, et capitaine du *Couvert* pour la prise d'une caravelle de trente tonneaux chargée de sucre (7 novembre 1617). — Mainlevée pour Pierre Chappron, capitaine du navire le *Brave*, de cent tonneaux, pour la prise d'une caravelle portugaise venant du Brésil, chargée de sucre. — Opposition de Claude de Coustelly, écuyer, sieur de Montfort, qui se plaint de récélements, abus et malversations, il est renvoyé à la cour de céans. — Samson Delourde, marchand de Saint-Jean de Luz, comparant par Jouhannot, d'Hariette, et celui-ci par Pareau, contre Matthieu Bourquis, capitaine de marine, défendeur par Thubin, en vertu de procuration, passée à l'île de Ré. Bourquis reconnaît qu'il y a deux ans environ, étant en mer, depuis longtemps, il rencontra à la vue des îles Saint-Michel aux Açores, une barque de Saint-Jean de Luz, de laquelle il acheta quatre bottes de vin de Saint-Michel et non des Canaries, vin qui égale en bonté celui de l'île de Ré et est de moindre valeur, plus un sac de biscuit, d'un quintal environ, et qu'il paya le tout, avec une cédule qu'il est prêt à acquitter, si on la lui représente, mais qu'il ne doit rien de plus. D'Hariette n'a point entendu parler de cédule par son mandant et maintient ses conclusions, que le vin était des Canaries, que le défendeur en a pris six bottes et 18 pains de sucre. Le juge condamne le défendeur à payer ce qui sera constaté par l'expertise.

B. 178. (Registre.) — In-4°, 92 feuillets, papier.

1618. — « Registre ordinaire de la cour de l'Admi- « raulté de Guyenne au siège de La Rochelle, Poictou, « Xainctonge, isles et costes adjacentes, commencé le « mardy second jour du mois de janvier mil six centz dix « huict. Juge ordinaire deladite cour : Jean de Mirande, « escuier, sieur de Poulias et des Fragnées. — Procureur « du roi : Jean Grenon. — Greffier en chef : Noë Tripier. — Clerc du greffe : Robin. » — Isaac Morin, marchand à Saint Martin, île de Ré contre Jean Séjourné, lieutenant du navire *le Don de Dieu*, discussion des clauses de la charte-partie, remboursement d'un prêt. — Pierre Boifferon, maître de navire, contre Jacob Cambault, capitaine de marine, règlement de salaire. — Isaac Viguier, capitaine de navire contre Jean Boulineau, levée de saisie. — Jean Germain, maître cordonnier contre Isaac Vigier, capitaine de marine et Marie Mauduit, sa femme, règlement de salaire. — Jacques Chevalier, capitaine de navire contre Étienne Mimault, boucher, règlement de compte. — Jean Bompas, maître orfèvre à La Flotte, île de Ré, contre Isaac Vigier, capitaine de navire, règlement de compte. — Isaac Vigier, capitaine de navire contre Zacharie Mercier, chirurgien, règlement de salaire. — Louis Aubery, sieur de Meny, commis à la recette des droits de l'Amiral contre Étienne Renault, sieur des Salines, capitaine de navire, revendication de droits dus. — Mainlevée

accordée par Henry, duc de Montmorency et de Dampville, pair et Amiral de France, de Guyenne et de Bretagne, gouverneur et lieutenant général pour le Roi en Languedoc, à Étienne Renault, sieur des Sabines, capitaine du navire le *Paradis*, de 300 tonneaux, et de la patache la *Colombe* de 50 tonneaux, lieutenant Philippe Girard, 107 soldats et mariniers, pour la prise par lui faite d'un navire portugais (Beaucaire, 1er janvier 1617, signé Montmorency, Juvenel). — Élie Camus, maître de navire, contre Jean Vivien, règlement de compte. — Jacques Jolly, écuyer, sieur de Besne, contre Jeanne Dervon, veuve d'Élisée Blanquis, règlement d'indemnité. — Pierre Boifferon, maître pilote de navire, contre Jacob Cambault, capitaine de navire, règlement de compte. — Jacques Dupuy, marchand à l'île de Ré, contre Isaac Ravault, règlement de compte. — David Mervault, sieur des Fontaines, contre Boulineau, sieur des Morissières, règlement d'intérêts. — Jean Boulineau sieur des Morissières, contre Isaac Viguier, capitaine de navire, règlement de compte. — Jean Gaillard, capitaine de navire, contre Pierre Picault, marchand, contestation sur un salaire. — Paul Coignard, l'un des pairs de La Rochelle, contre Jean Tharay, capitaine de navire, règlement de fret. — Jean Musset, notaire royal, contre Paul Coignard, l'un des pairs de cette ville, règlement de compte. — Aubin de Vanes, maître de la barque la *Conception*, de la rivière du Morbihan, en Bretagne, demandeur en réparation d'injures contre Jean Rolland, matelot de ladite barque. — Gabriel Grain, capitaine de marine, contre Lalone sieur de la Lande, règlement de compte. — David Lhermitte, marchand de La Rochelle, demandeur en levée de saisie contre Marie Broussault. — Joseph Furtado, marchand de Lisbonne, demandeur en levée de saisie contre Guillaume Arondeau et Abraham Pajot. — Josias Vivien, marchand à Saint-Pierre d'Oleron, contre Abraham Hamel, marchand à Vaterville, en Normandie, réclamation du payement d'une obligation de cent soixante-dix-sep tlivres, dix sols. — Condamnation dudit Hamel au payement, déduction faite des sommes reçues par Vivien. Mainlevée du navire dudit Hamel et de ses apparaux. — Jacob Combaud, capitaine de navire, contre Parcot, notaire royal en l'île de Ré, règlement d'une prise faite en mer. — Noble homme Claude de Roustely, sieur de Montfort, conseiller secrétaire de monseigneur le prince, qui est au lieu et droit des seigneurs de Chastillon et de Montmorency, amiraux de Guyenne contre Jean Bauvay, exécution d'arrêt de la cour du 9 mai dernier.

(*Les registres des années* 1619, 1620 *et* 1621 *n'ont été retrouvés, ni au greffe du tribunal civil, ni au greffe de la juridiction consulaire.*)

B. 179. (Registre.) — In-4°, 20 feuillets, papier.

1622. — « Registre ordinaire de la cour de l'Admi- « raulté de Guyenne au siège de La Rochelle, Poitou, « Xaintonge, isles et costes adjacentes. » Jean de Mirande, écuyer, sieur de Poullias et des Fragnées, conseiller du Roi, lieutenant et juge ordinaire. Procureur du Roi : Grenon. Greffier : Noë Tripier. — 14 janvier. « Mardo- « chée Georget, marchand et bourgeois de La Rochelle, « demandeur..... en sa personne et par Taillourdeau, « contre David Turpault, aussi marchand et bourgeois, « contre Guy Delpuy et André Dubrie, assignés pour « déclarer et se purger par serment ce qu'ils doibvent et « ont entre leurs mains, appartenant audit Turpault, qui « deffaille, sergent Forest... seront assignés et enjoinct « ausd. Dubrie et Delpuy de comparoir, au jour qu'ils « seront assignés, à peyne de dix livres contre chacun « d'eulx, et sera faict déclaration de la dellivrance de ce « que doibvent lesdits Delpuy et Dubrie, au jour que les « dessusdits seront assignez sur deffault, et en mesme « instant, lesdits Turpault et Dubrie ont comparu, ledit « Dubrie en sa personne et par Thubin et ledit Turpault « par ledit Thubin, lequel Dubrie, après serment par luy « faict de dire vérité, a dict qu'il ne doibt rien audit « Turpault et n'a aulcune chose en sa possession, à luy « appartenant, et au regard dudit Turpault que, à la vérité, « il a baillé obligation au demandeur de la somme de deux « cent septante trois livres payables un moys après le « retour de son navire, lequel n'est encore de retour, et « ainsy ne doibt aulcune chose et doibt estre renvoyé, « ledit demandeur persistant qu'il est bien fondé en ses « conclusions contre ledit Thurpault pource que icelluy « Thurpault a empesché que ledit navire ne vinst en « ceste ville, luy ayant fait faire fausse route par le moyen « d'une barque..... qu'il a trocquée ledit navire et sa « charge de poisson avecques icelluy Bigotteau, pour du « pastel et autres marchandises, dont il a disposé et ledict « Bigotteau ressu ledit navire et poisson, dont il a aussi « disposé, et au regard dudit Debrie que la déclaration « par luy ci-dessus faicte est captieuse, pour ce que la « vérité est qu'il a en sa maison assez grand nombre de « pastel appartenant audit Thurpault, provenant de la « barque par luy frétée avecq ledit Bigotteau, qu'il devra « faire sa desclaration dudit pastel et, en tout cas, permis- « sion luy estre donnée de faire saisir et de placer ledit « pastel. Sur quoy, nous avons aux dites parties donné « acte de leurs dires ci-dessus et ordonné que ledit de- « mandeur communiquera aux fins de despens audits « Turpault les contracts de trocque ci-dessus allégués pour

« venir le vendredy prochain, à une heure de relevée, à « laquelle ledit Turpault viendra respondre et maintenir ce « que dessus, faict par ledit demandeur........ luy avons « promis de faire saisir et arrester et desplacer le pastel..... « appartenant audit Turpault et provenant de la trocque « par luy feste avecq ledit Bigotteau, en baillant par ledit « demandeur caution de payer ce qui sera jugé, etc. » — 5 janvier, Robert Guié, charpentier de navire, demandeur « en recognoissance de cédulle principale et provision » personnellement et par Boursault contre David Turpault, défendeur. — 8 janvier, Guy Delpuy, Pierre Dachery et Pierre Delacloeque, marchands et bourgeois, contre Jacques Brevet, maître cordonnier, contestation sur une fourniture. — 11 janvier, Pierre Regnault, marinier, contre Jean Blanchet, règlement de salaire. — 12 janvier, Robert Guié, charpentier de navire, fixation d'indemnité contre Daniel Turpault, marchand et bourgeois. — 14 janvier, Mathieu Thiron, marchand, contre Élie Auvray, marchand, réclamation d'une somme de 255 livres en principal et les intérêts. — Mardochée Georget, marchand, contre David Turpault, règlement d'indemnité. — 19 janvier, Jean Gastault, marinier, contre Jacques Michel, règlement de salaire. — 20 janvier, Guillaume Setacqueret, maître de la barque, nommée la *Charrue*, contre Edward Wilkinson, marchand anglais, règlement d'indemnité. — Étienne Gigot, charpentier, contre Théophile Thibaud, capitaine de marine, règlement de salaire. — Jean Gastault, marinier, contre Jacques Michel, demande d'indemnité. — 27 janvier, Balthazar Debrie, maître apothicaire, contre Théophile Thibaud, capitaine de marine, règlement de salaire. — 1er février, David Turpault, marchand et bourgeois, contre Mardochée Georget, demande d'indemnité. — 3 février, Étienne Gigot, charpentier, contre Théophile Thibaud, capitaine de marine, règlement de salaire. — 10 février, Étienne Gigot, charpentier de navire, demandeur en règlement de salaire contre Théophile Thibaud, capitaine de marine. — 20 février, Mardochée Georget, marchand et bourgeois, demandeur en exécution de sentence, présentation et réception de caution contre David Turpaud. — 14 février, Marc Roy, pilote de navire, demandeur en règlement d'intérêts contre Jacques Forant, capitaine de marine. — Pierre Chapperon contre Mathieu Bourgeux, demande d'indemnité. — 18 février, Pierre Brian contre Daniel Courat, demande d'indemnité. — 21 février, Anne Esgomeau, veuve de Jacques Chevalier, maître de navire, contre Nicolas David, marchand, règlement de fret. — 10 mars, Pierre Brusleau, marinier, contre Pierre Peligand, règlement de salaire. — 11 mars, Louis Denoubault contre Louis Demenaud, règlement d'indemnité. — 15 mars, Pierre Gendron contre David Turpault, règlement d'indemnité; — 4 mars, Étienne Goy, maître de barque, contre Pierre Pingaud, règlement, de salaire. 30 mars. — Jacques Pelletier, marinier, contre Pierre Genel, règlement de salaire, 12 avril. — Pierre Lejalou, maître de la barque la *Magdelaine* contre Pierre Baudier, demande d'indemnité. — Mardochée Georget contre David Berrinde, demande d'indemnité. — 20 mai, Jacques Gibault contre Marie Clerbault, veuve de Pierre Beryer, l'un des pairs de cette ville, demande d'indemnité. — 8 mai, Jean Boursaud sieur de Guillauderye contre Pierre Seneschau, demande de salaire. — 30 mai, Jean Peletier, marinier, contre Élie Leboursier, marinier, règlement de salaire. — 13 juin, Élie Auvray, marchand, contre Theron, demande d'indemnité. — 17 juin, Édouard Garlassy contre Pierre Prou, écuyer, l'un des échevins de cette ville, règlement de salaire. — 16 juillet, Pierre Gougeon, notaire en la seigneurie d'Ars (île de Ré), contre Coutanceau, règlement de salaire. — Marie Roy, femme d'Adam Desperou, Isaac Papineau et Pierre Fasion contre Pierre Febvrier, règlement d'indemnité. — 17 juillet, Pierre Farnou, dit Lacoste, contre Abraham Pajot, marchand, demande de dommages et intérêts, etc.

B. 180. (Registre.) — 192 feuillets, papier.

1622. — « Registre de la Chambre de l'Admiraulté establye par l'assemblée généralle des Esglizes Réformées de « France et souveraineté de Béarn, tenue à La Rochelle, « commencé le 1er jour du moys de janvyer 1622 » et fini le 29 avril. — Favier, président, Guérin, Mervau, Rodil, Maleran et de Mirande, commissaires, Grenon, procureur de l'assemblée, Noé Tripier, greffier, Étienne Regnaud et Jacques Rulion, huissiers. — 1er janvier. Gamaliel de Mirande, l'un des commissaires. — Pierre Guillard dit Lestan, capitaine de navire, demandeur contre Robert Le Villain, maître boulanger, demande d'indemnité. — 5 janvier. David Murat, l'un des pairs de cette ville, contre Christophe Laugay, règlement de salaires. — Christophe Laugay, capitaine de marine contre David Maurat, pair, règlement de fret. — Jean Ardouin dit Pointdoeuil, capitaine de marine, contre Moïse Thibourneaux, règlement de fret. — 11 janvier. Pierre Vaslin et Abraham Cappet, marchands, retard de livraison de marchandises. — 11 janvier. Abel Barbot, écuyer sieur de Lardaine, échevin, Samuel Georges, pair, Pierre Genuteau, avocat au siège présidial, et Michel de Lacoste, marchand, prêtent serment, comme commissaires en la Chambre de l'Amirauté, par suite de la nomination, savoir lesdits Barbot et Georges par les maire, échevins, conseillers et pairs de cette ville, le 31 décembre dernier, et Lacoste et Genuteau par la com-

munauté des bourgeois et habitants de la Rochelle réunis à Saint-Michel le 1er jour du présent mois. « Sur ce quy a « esté évocqué et remonstré par M. le maire qu'il y a long « temps que les commissaires de l'Admiraulté travaillent à « leur commission, sans avoir esté changés, bien que le « temps qu'ils y debvoient exercer soit expiré et par- « tant qu'il seroit à propos pour leur soullagement d'en « nommer d'autres en leurs places, les choses mises en « délibération, tous Messieurs ayant esgard à la dicte re- « monstrance, qui ordonne que les dicts commissaires se- « ront changez et qu'il en sera nommé d'autres en leurs « places, ce quy a esté faict des personnes de Abel Barbot, « escuier sieur de Lardaine, eschevin, et Samuel Georges, « pair. Faict à La Rochelle lesdits jour, et an que dessus. « Signé : Duvergier, secrétaire. » — « Extraict du registre « de la communauté des bourgeois et habitans de la ville « de La Rochelle. La compagnie a nommé pour juges « en la chambre de l'Admiraulté Me Pierre Genceteau « l'esné, advocat au siège présidial de cette ville, et le « sieur Michel de Lacoste l'esné, marchand et bourgeois « de cette ville. Fait en la salle de Sainct-Michel (au- « jourd'hui temple du culte réformé), le premier jour « de janvier mil six cent vingt deux. Signé : Papin, gref- « fier. » — Jacques Foran, capitaine de marine, contre David Darcq, héritier de Jean Darcq écuier et Jacques Mignot, marchand et bourgeois, exécution de charte-partie. — Jacques Huguet contre Jean Ardouin dit Pointdœuil et Bernard, capitaine de marine, demande d'indemnité. — Jean Mestayer, marchand, contre Jean Ardouin, Michel Reau, pair, Pierre Bougars, Marie Blais, veuve de Pierre Duguerin, revendication de propriété. — Antoine Gausse, marchand, contre Mathurin Golf et Jean Audart, demande en levée de saisie. — Henri Jouachim, contre Pierre Fanton, capitaine de marine, demande d'indemnité. — Robert Vernissant, marchand, contre Pierre Fanton, capitaine de marine, production de contrats. — Jean Benoist, marchand, contre Pierre Gros, revendication d'un câble, et d'une ancre. — Élie Burge, marchand, contre Josné Gargoulleau, écuyer, sieur de Rigail, demande d'indemnité. — Jacques Hubert, marchand, contre Guillaume Poullat, Jacques Billaud, Jean Jacquet, Judith Boutecou, et Moïse Pepin, revendication des clauses d'un contrat. — Abel Barbot, écuyer sieur de Lardaine, écuyer, et Jean Godeffroy, pairs de cette ville contre Samuel Papaut, capitaine de marine, contestation au sujet de poisson. — Jacob Gire, contre Daniel Bragneau, capitaine de navires, demande d'indemnité. — Antoine Courbe contre Nicolas Lemoine, reconnaissance d'une créance de 602 livres d'une part et 74 d'autre. — Jacques Thibault, capitaine de marine contre Pierre Jubert, marchand, règlement des prises prétendues par Thibault. — Thomas Bouillon, marinier de « Calais, faisant profession de la Religion Réformée, « le procureur de l'assemblée joint avec lui deman- « deur, comparaissant ledit Bouillon personnellement et « par Gauldyn, contre Esaie Bourgault, capitaine de marine « et Pierre Audart, son lieutenant, défendeur, comparant « ledit Bourgault, personnellement et par Thubin, Nicolas « Dachery, par Berthet. Le demandeur, après serment, « affirme que c'est du navire du nommé Pierre Luppin « pris par ledit Audart, que proviennent les soixante-six « paquets de lin, qui pouvaient peser deux cent soixante-dix « livres, deux petits barils et un coffre, dans lequel il y « avoit une Bible et un coffret, un habit de couleur chan- « geante de drap d'Angleterre, cinq chemises, deux che- « misettes, quatre paires de hauts de chausses, etc., etc. » Le sieur Dachery est condamné au payement de trente livres. — Daniel du Thais, capitaine de marine, contre Joël Cadot, capitaine de marine, revendication de salaires. — Pierre Prou, écuyer, l'un des échevins, contre Pierre Jaulins, capitaine de marine. — Pierre Lesage, contre Jacques Ozanneau, pair, concernant du poisson. — André de Latour, capitaine de navire, contre Joel Cadot, capitaine de marine, discussion de salaires. — Étienne Martin, marchand, contre Antoine Courbé, capitaine de marine, règlement de fret de marchandises. — Pierre Daussin, capitaine de marine, contre Pierre Sauson, marchand, discussion de fret. — Les maire, échevins, conseillers et pairs de La Rochelle, contre Guillaume Vacheron, marchand, revendication d'une somme de 81 livres. — David Maurat, l'un des pairs, contre Abel Ancelin et Pierre de Mongazac. — Mathurin Golf et consorts contre Pierre Prou, capitaine de marine, demande d'indemnité. — Henri Jouachim, marchand, contre Michel Jouineau, règlement de succession. — Jean Henry, Josias Mesnager et Daniel Thibault, capitaine de marine, règlement de fret. — Pierre Rulland dit Beaulief, capitaine de marine, requérant adjudication de bonne prise de la barque nommée *L'Anne*, du Blavet, du port de 36 tonneaux, chargée de 15 tonneaux de seigle et deux tonneaux d'avoine. — Jean Labray, maître et bourgeois de ladite barque, Arnauld du Baliste, du lieu de Teste de Buche en Arcasson (*sic*), commissionnaire pour les grains. « Veu par les commissaires establis sur le faict de l'Admi- « raulté, la commission de l'assemblée générale adressée « au dit Rulland, pour faire la guerre en mer, en date du « (*en blanc dans le texte original*), le rapport dudit Rul- « laud du 5e desdits mois et an, les auditions des sieurs « Lebeau et Balistre dudit jour, le procès-verbal de la « visite et description dudit navire et marchandises du « lendemain, sixiesme dudict présent moys, deux contractz

« passez à Nantes, le vingtiesme de décembre dernier, par « devant Vergier, notaire royal, au dict lieu, l'ung d'iceulx, « la charte partie entre lesdits sieurs Lebeau et Balistre, « l'acte de venthe de certain bois et rézine entre lesdits « de Balistre, faisant pour Pierre Taffart dict La Croix « blanche, marchand dudit lieu en Arcasson, et Pierre Va- « delat, Guillaume Frechutau, Marc Chantereau et Hyerome « Merneran, marchands et agents en la ville de Nantes, « les conclusions du procureur de l'assemblée en ladite « Admiraulté, du septiesme du présent mois, et tout ce qui « a été produit, tout veu et considéré, lesdits commissaires « ont déclaré et déclarent la prise, dont est question, bien « faicte, conformément au règlement de l'Admiraulté, ont « adjugé et adjugent audit Rullaud, ses bourgeois et advi- « tailleurs, les barques et apparaux et les quinze tonneaux « de seigle et deux tonneaux avoyne, mesure dudit Nantes, « chargés en ladite barque, pour en disposer à leur vol- « lonté, le quint, tant pour l'assemblée que ville de La Ro- « chelle, préalablement prins et levé sur le tout, est néan- « moins ordonné qu'il sera dellivré auxdicts Lebeau et « Baliste, la somme de dix escuz pour leur retour en leur « pays, tant pour eulx que de leur équippage. Signé au « registre : Favier, Rodil, de Mirande, Abel Barbot, « Guérin, Mervau, Maleray, Georges Genuteau et Lacoste. « Espiees : cinq escuz quartz. » — « Pierre Houry, maître « de la barque la *Marguerite*, demandeur en requeste « personnellement et par Brevet contre Mathurin Casse- « nart, dit le capitaine Belleisle, défendeur, aussi person- « nellement et par Dollezon. Parties ouies, avons ordonné « que le défendeur fera donner sentence d'adjudication de « la barque, dont est question, et ce dans trois jours, pen- « dant lequel temps, condempné ledit deffendeur de « fournir et administrer nourriture audit demandeur en- « semblement et payer la despance faicte par icelluy, de- « mandeur depuis son arrivée en cette ville, sy faict n'a « esté, au regard de l'autre chef de ladite requeste, avons « icelle jointe au procès principal, pour par ledit jugement y « avoir tel esgard que de raison. » — Étienne Tardi, pilote « de navire, de La Tremblade, demandeur personnelle- « ment et par Brunet, contre Nicolas Lemaur dit le capi- « taine Lapinardie, défendeur, comparant par Thubin, par- « ties ouïes, avons contre ledit défendeur donné défaut, et « faute d'avoir satisfait à nos précédents appointements sur « lequel il sera assigné, donné acte au demandeur de ce « qu'il a affirmé par serment estre venu du lieu de sa de- « meure en cette ville pour la présente cause et ajourné à « huit jours. — Jehan Boutiton, bourgeois de la patache la « *Fleur de lis*, de Marennes, demandeur en requête du « 5e du présent mois, comparant par Benoist contre Marie « Raulle, veuve de Moïse Pepin, etc., le commissaire, « après avoir veu l'arrest donné en la cause poursuivie par « Jacques Jubert, marchand et bourgeois de ceste ville, à « l'encontre dudit demandeur et autres parties y dénom- « mées, ont envoyé la défenderesse de ladite requeste « et à icelle permis de tirer exécution desdites obliga- « tions..... sans despens. » — Pierre David, Pierre Si- moneaux et Jean Jung, charpentier de navires, contre Pierre Dugué dit Lesieur. — Isaac Brébault l'aîné, Isaac Brebault le jeune, Jean Boisseau, Jean Chaillé et autres consorts, contre Daniel Gaillard et Jean Chaul- mier, capitaine de marine, et David Papin, pair de cette ville, demande d'indemnité. — André de la Tour, contre Jacques Relion, huissier. — Josias Raimon et Daniel Bourrigault, capitaine de marine, contre Nicolas Lemoine dit Lapuysade, capitaine de marine, demande d'indemnité. — Les maire, échevins, conseillers et pairs de La Rochelle, contre Guillaume Vacheron, mar- chand de cette ville, demande d'indemnité. — Jacques Thibault, capitaine de marine, contre Guibert, marchand et bourgeois de cette ville, réclamation de fret. — Michel Degoillat, chirurgien, Berthet, Jacques Legrix dit Ju- guellet, capitaine de marine et consorts, réclamation de salaire. — Jean Guillaud, maître de navire, contre Pierre Esprinchard, l'un des pairs de cette ville, héritier de Michel Esprinchard, son frère, règlement de fret. — Jean Gros, pilote de navire, contre Isaac Vigier, capi- taine de marine, règlement de salaire. — Théophile Thibault, capitaine de marine, contre Jacques Cadot, règlement de fret. — Daniel Robert, marchand en Alle- vert, contre Marie Blays, veuve de Pierre Duguerry, mar- chand et bourgeois de cette ville, et Samuel Pagez, de- mande d'indemnité. — Jacques Texier, Jean Chevallier et Helie Delhommedieu, mariniers de Chaillevette en Allevert, contre Pierre Dugué dit Le Lavoier, capitaine de marine, règlement de compte. — Jacques Ducaillat, chirurgien, contre Jacques Thibault, capitaine de marine, règlement de salaire. — Pierre Rulleau dit Beaufief, capitaine de marine, contre Théophile Thibault, capitaine de marine, demande d'indemnité. — Henri Joachim, marchand com- parant par Boutiron, contre Michel Jouneau, Pierre Horry, Josias Mesnager et Daniel Thibault, capitaines de marine, contre Jacques Lusson et Simon Daguenit, Guillaume Va- cheron, Pierre Sanceau, Louis de Saligny, écuyer sieur de Boisplaisant, et consorts, demande de règlement de compte. — Théophile Thibault, capitaine de marine, contre Jac- ques Harin, Hirvoix, Pierre Nostain et Abel Cappet, maître cordonnier de cette ville, règlement de salaire. — Entre Christophe Legeay, capitaine de marine, demandeur contre David Maurat, l'un des pairs de cette ville, défendeur, d'autre part : « Veu par les commissaires establis sur le

« faict de l'Admiraulté la requeste dudict demandeur etc. « certaine obbligation passée par devant de La Gaigneron, « notaire royal, de La Rochelle, le vingtiesme juillet der- « nier, pour la somme de six cents livres et par effectz le « cent pour cent, ung mandement *debitis* donné soubz le « seel de ce gouvernement du dix huictiesme de septembre, « tout veu et considéré, lesdits commissaires ont con- « dampné Legeay de payer comptant à Maurat la somme « de six cents livres d'une part, et quarante livres d'aultre, « ensemble les proffictz desdictes deux sommes à raison « de vingt pour cent, sans aultres despans, dommages et « intérests. Signé au registre : Favier, A. Maleray, de Mi- « rande, Abel Barbot, Guérin, Mervau, Georges Genuteau « et M. de la Coste. Espices deux escuz et demy en quartz. « Entre Cristofle Legeay, cappitaine de marine, requérant, « adjudication de bonne prise de deux barques berthonnes « chargées de charbon par luy vendues à Machabayer en « Angleterre, pour le prix de cent quatre vingts livres et « deux aultres barques l'une Normande et l'aultre Ber- « thonne, chargées de charbon vendues avecq ledict char- « bon, au lieu de Sainct-Ives en Angleterre, pour la somme « de quatre cents livres à Layller, il a obligation d'une « barque de la rivière de Nantes, vendue trois cent cin- « quante livres. De quelques toiles ollonnes prises en une « autre barque, lesquelles il a vendues deux cents livres. « D'une aultre barque chargée de charbon par luy vendue « ladite barque et charbon la somme de quatre vingt livres, « oultre deux tracques de cuirs, qu'il a dict provenir du « navire de Guérin. Ouï le procureur de l'assemblée en « l'Admiraulté, veu par les commissaires establis sur le « faict de l'Admiraulté la commission de l'assemblée géné- « rale audit Legeay pour faire la guerre en mer du dou- « ziesme d'aoust dernier, le rapport dudict Legeay du « 25 novembre dernier, les auditions de Christophle Du- « boys, Louys Chasseriau et Pierre Nadau, de l'équippage « dudit Legeay, par l'intervention et moyens des maires, « eschevins et pairs, les conclusions du procureur de l'as- « semblée en l'Admiraulté du 23e jour dudit moys de dé- « cembre dernier, etc. Tout veu et considéré, lesdits « commissaires ordonnent que ledit Legeay apportera sur « la table de la cour les sommes, sçavoir cent quatre vingt « livres d'une part, quatre cents livres, d'autre, trois cent « cinquante livres, d'autre, deux cents livres d'aultre et « quatre vingts livres d'autres, qu'il a reçues ou deu rece- « voir, ensemble lesdictes deux traques de cuirs ou juste va- « leur d'iceux à dire de gens de bien à ce cognoissant, pour « le tout estre dellivré entre les mains des receveurs de « ladicte assemblée et ville de la Rochelle à chacun d'i- « ceulx un dixiesme, et le restant estre mis et déposé entre « le mains d'ung depositaire solvable, sy mieulx ledict « Legeay n'ayme bailler bonne et suffisante caution de les « représenter dans trois moys et ledict temps passé sera « faict droict de ladicte adjudication, ainsi qu'il appartien- « dra. Signé au registre Favier ; A. Maleray, de Mirande, « Abel Barbot, Guérin, Mervau, Georges Genuteau, M. de La « Coste. Espices cinq escuz quartz.—De David Maurat, l'un « des pairs de cette ville, demandeur, contre Pierre San- « son, Samuel de Bocquemars, Daniel Despillot, Charles « Godin et André Bouhier, Pierre Demongocader, Abel « Ameline, Pierre Dehargues, Pierre Bennet et Bursaud, « Isaac Deguerry, Daniel Duthais, Antoine Courbe, Jacques « Bourny, Laurent Cadou, Lucas Marchant, Audry Jubert, « Daniel Rivière, Deffault, Pierre Gauldry, partyes ouyes, « avons ordonné que lesdicts Thubin et Berthet commu- « nicqueront les pièces audict Maurat, que le poisson dont « est question prins en mer par icel Cadot et Pierre Dous- « sin, sera vendu au plus offrant et dernier enchérisseur « et les deniers délivrés à Samuel Gossunt, dépositaire « dudit poisson, pour les garder jusques à ce que aultre- « ment par justice esté ordonné ». (18 janvier) Favier, Mer- vau, Maleran, Rodil, de Mirande, Guérin, Georges Genneteau et de Lacoste, commissaires de la chambre de l'Admi- raulté. — Jean Prou, écuyer, l'un des échevins, et Ar- nault d'Estissacq, demandeurs, par Thomas, contre Jaul- mier, capitaine de marine, tant pour lui que pour les bourgeois et avitailleurs, défendeurs, « par Dolleron, par- « ties ouïes, avons ordonné que les demandeurs produi- « ront le contrat allégué s'ils l'ont par devers eux et s'en « viendront purger par serment ensemblement, et leur sera « faict justice. » — Antoine Courbé, demandeur, contre Henri Jouachim. — André Delatour, demandeur, contre Joël Gadot, capitaine de marine. — Jacques du Capelle, chirurgien, contre Jacques Thibault, capitaine de marine, demande de salaire. — Pierre Rullaud, dit Beaufief, capi- taine de marine, contre Théophile Thibault, demande de règlement de compte. — Étienne Martin, marchand, contre Antoine Courbé, demande d'indemnité. — Les maire, éche- vins, conseillers et pairs de La Rochelle, contre Guillaume Vacheron, marchand et bourgeois de cette ville, demande d'indemnité. — Pierre de La Porte, sieur de La Tolle, contre Legeay. — Josias Raimon et Daniel Bourigault, capitaines de marine, contre Nicolas Lemoyne. — Jacques Rusé, contre Jean Bernard, règlements de comptes. — Charles Martin, lieutenant d'une compagnie en laquelle était ci-devant capitaine en chef, Michel Esprinchard, contre Pierre Mignot, marchand et bourgeois, règlement de comptes. — Balthazar Debrie, contre Étienne Petit, capitaine, règlement de comptes. — Mathieu Bourgeois, capitaine de marine, contre Pierre Adrien. — Pierre David, Jean Simonneau, Jean Juing, contre Pierre Dugué, dit La

Veyrie, demande de règlement de salaires. — « Aujourd'huy Bertrand de Cazaulx et Jacques Thubin, marchand « et bourgeois de cette ville, interprétes prins par nous « d'office pour nous interpréter certaines missives et actes « trouvés dans le coffre de Matthieu Casseneart, capitaine « de marine, après serment par eux faict de dire vérité, « ont juré et affirmé avoyr traduict au vray de langage « portugais en françois lesdictes missives et actes, lesquels « avec ladicte traduction ils nous représentent, et leur avons « taxé la somme de six escuz quartz, laquelle leur sera « payée sur les deniers provenants de la prise faicte par « ledict Casseneart, etc. Signé : « J. Thubin. — Decasaulx. » — « Entre Matthieu Casseneart, capitaine de marine, requérant adjudication de bonne prise d'une barque nommée la « *Julienne* de Morbihan, en Bretagne, en laquelle estoit « maistre Allonne Oilliau, et de cent dix huit coffres de « cassonnade blanche, grise et noire et de la somme de « dix huit cents livres, le tout ayant esté trouvé dans ladite barque, et encore d'une aultre barque du lieu de « Pouillac, près du Croisicq, en Bretagne, et de vingt cinq « muids de sel, dont elle estoit chargée, et Pierre Henry, « maistre et bourgeois en partie de ladicte barque, chargée de sel, et le procureur de l'assemblée en l'Admirаulté; veu le commissaire estabIi sur le faict de ladicte « admirauté, la commission de ladicte assemblée générale, « adressée audict Casseneart, pour faire la guerre en mer, « en date du 15e d'octobre dernier, le rapport dudict Casseneart, du quatriesme du présent moys et an, les auditions de Pierre Lescalle, marchand de ceste ville et « bourgeois en partie du navire auquel commandoit ledict « Casseneart et André Roy, agissant tant pour luy que « pour Pierre de Herguet, Grasil et autres consorts dudict « jour, entière audition de François Fleury, Jehan Ayrault, « Hélie Nau et Abraham Dumas, soldats de l'équipage dudict Casseneart, procès verbal du coffre dudict Casseneart et inventaire des choses y trouvées, à la requeste « du procureur de l'assemblée et de Jehan Taray, l'ung « des pairs de ceste ville, faisant pour Bouchet, de Pierre « Baudier et Deharquet, bourgeois et advitailleur du navire « nommé le *Jehan*, où commandoit ledict Casseneart, certain contract de charte-partye passée le quatorziesme de « septembre dernier à Vannes, par devant Poussai et Caume, « notaires royaux, entre ledict Alliau et Pierre Salleneau, « marchand dudict Vannes, une lettre missive escripte de « Vannes, le vingt cinq septembre dernier, signée Jehan « Hudeau, adressée à monsieur Monpierre, à Cavarecq, « cinq aultres lettres missives en langage espagnol. Le « rôle de la cargaison faicte dans le navire françois nommé « le *Guillaume*, maistre Allonne Ollean, pour Callais aussi, « en langage espagnol, despesche par devant les officiers « du Roy de la Saincte Alfaudecque, advenue ledict jour « vingtiesme d'octobre dernier, la traduction desdicts « actes faicte par Bertrand de Cazaulx et Jacques Thubin, « marchands de cette ville, nommés d'office, trois cognoissements, l'un pour 14 coffres et ung aultre pour huit « coffres pour le compte de Gaultier Jaser, et l'autre de « 14 coffres pour le compte de Jehan Page, certain extrait « d'acte ou desclaration de Allix Ollo, Jacques Ledoux à « Jehan Le Moyne, marchand du lieu de Vanvres, audiction dudict Houry et Georges Manigal, marinier dudict « esquipage du 5e dudict présent mois, certaines lettres « missives escriptes par Gautier, le 20e d'octobre dernier, « signées le tout M. Manigault, adressées à M. Guérochain, « marchand, demeurant à la Teste, lettre d'échange pour « la somme de huit cents livres payables audict Guérochain, signées Caillaud, datées de Nantes le 20 décembre et adressées à M. Captant, marchand à Bordeaux, les conclusions du procureur de l'assemblée de « ladicte admiraulté du 18 du présent mois et tout ce qui « a esté produict. Tout veu et considéré, lesdictz commissaires ont desclaré lesdictes prinses de ladicte barque, « nommée la *Julienne*, les apparaulx et les cent dix huit « coffres de sucre et dix huit cents livres d'argent trouvées « en icelle et de ladicte barque nommée la *Marguerite*, « ses apparaux et vingt cinq muids de sel, prinse d'icelle « bien faicte et conformément au règlement de ladicte « Admiraulté, ont adjugé toutes lesdictes choses audit « Cassemart, ses bourgeois et advitailleurs, pour en disposer à leur vollonté, le quint tant pour l'assemblée que « ville de La Rochelle, préalablement pris sur le tout, ont « ordonné que ledict Cassemart sera pris au corps et conduict aux prisons de cette dicte ville, pour estre ouï sur « les malversations commises au cours du voyage duquel « il a faict son rapport et cependant que la part et portion, qui lui pouvait revenir, demourera saisie et arrestée « entre les mains d'un despositaire, dont les parties conviendront, jusques à ce qu'il en ait esté ordonné et pour « le retour dudit Henry et de son équipage, délivrance « leur sera faicte de la somme de vingt livres, sy faict n'a « esté. Signé au registre : Fabvier, Mervau, Rodil, Guérin, « de Mirande, George, M. de la Coste ». « Espices, « quarante escuz quarts ». — (Quarante-huit feuillets ont été atteints par le feu, et brûlés circulairement sur une longueur de cinq centimètres environ.) — « Entre Jacques « Dupuy, cappitaine de marine, requérant adjudication de « bonne prise d'ung navire nommé la *Reyne* d'Olonne, « de trente tonneaux de vin, cru de Sainte-Marie, et de « douze mille réaux et de deux cents quatre vingt quinze « pistolles, prises audit navire et Louys Penault, maistre « et bourgeois en partie dudict navire deffendeur, et An-

« dré Jaudonnet, marchand, demeurant en cette ville, et « Jacques Chauvin, aussi marchand, demeurant à Saint-« Martin, en l'isle de Ré, demandeur en requeste, et ledit « Dupuy, deffendeur. Veu, par les commissaires establis « sur le faict de l'Admiraulté, la commission dudict Dupuy « pour faire la guerre en mer, en date du jour passé, le « rapport dudict Dupuy du premier jour du présent moys, « les auditions dudict Penault et Michel Bernard, mari-« nier de son équippage dudict jour, procès-verbal de la « visite et description dudict navire, l'extraict du pappier « journal dudict Jaudonnet, présenté à l'assemblée géné-« rale, signé dudict Jaudonnet, placet présenté par ledict « Jaudonnet, contenant quelques moyens pour sa cause, « signé Barbot, les conclusions du procureur de l'assem-« blée en l'Admiraulté et tout ce qui a esté produict ; tout « veu et considéré, les commissaires ont déclaré la prise « dudict navire et marchandises et argent, dont est ques-« tion, bien faicte et conformément au règlement de l'Ad-« miraulté, ont adjugé audict Dupuy, ses bourgeois et « advitailleurs ledict navire nommé la *Reyne*, les trente « tonneaux de vin, creu de Saincte-Marie en Espagne, les « douze mille huict cents réaux et deux cents nonante et « cinq pistoles trouvés en iceluy, pour en disposer à sa « volonté, les droictz d'Admiraulté, tant pour l'assemblée « que ville de La Rochelle, préalablement prins et levés « sur le tout, ont ordonné qu'ils seront payés sur les plus « clairs deniers par ledict Jaudonnet, de la somme de « soixante livres par luy prestée à Joseph Mestivier, sur « ledict navire et de cent quatre vingts par luy prestée « aussy sur ladicte barque à René Peroteau, et de deux « cent quarante livres aussy prestée par luy sur ladicte « barque à la femme de Françoys Penault, et ledict Chau-« mynet de la somme de soixante livres par luy prestée à « Mathurin Mercier, compagnon marinier en ladicte barque, « et sur les parts et portions qui pourront revenir à leurs « dictz débiteurs sur ledict navire, marchandises et argent, « en purgeant lesdicts Cheminet et Jaudonnet par ser-« ment que lesdictes sommes leur sont bien et justement « deuhes par leurs dicts débiteurs sur ladicte barque et « qu'ils n'ont reçeu aulcune chose sur lesdictes sommes, les « interests desdictes sommes demeurant conpansés avecq « le droict à Sauvage, et pour le retour dudict Penault en « son pays et de son équippage, lui sera payé par ledict « Dupuy, la somme de trente livres. Signé au registre : « Favier, Rodil, Guérin, Mervau, de Mirande, Maleray, « Genuteau, Georges et M. de la Coste. Espèces trente « cinq escuz quarts. » — Adjudication de bonne prise de la barque la *Julienne*, de l'île d'Ars, de 30 tonneaux de grains et d'une barque prise abandonnée à la côte d'Espagne, chargée d'un demi-cent de sel, à Jacques Dupuy, capitaine de marine ; — de la barque la *Jeanne*, du Conquet, chargée de 35 milliers de citrons et de 220 milliers d'oranges, à Marc Roy, capitaine institué par Jacques Thibault. — « En la cause et saisye et préférance poursuivye « par Jacques Bourny, marchand de cette ville, André « Jubert, Lucas Marchais et Laurans Cadou, cy-devant « maistre dudict navire nommé la *Salamandre*, pris en « mer par icel Cadot, cappitaine de marine, contre ledict « Cadot, cappitaine de marine, André Bouhier, Daniel Du-« thais, Jehan Herbert et consortz, David Maurat, Pierre « Dehaquet, Anthoine Courbe et autres saisissants et créan-« ciers dudict Cadot, cappitaine de marine, deffendeurs, « les commissaires de la Chambre de l'Admiraulté ayant « veu les productions faictes, ont ordonné que lesdits « jugementz cy dessus dattez seront exécutez et que les-« dicts Bourny, Imbert, Marchant et Laurent Cadou, seront « préalablement payés par préférance, tant ausdicts def-« fendeurs qu'à tous aultres saisissants et créanciers dudict « Cadot, cappitaine de marine, ses bourgeois, advitailleurs « et associés, des sommes à eux dheues et adjugées, assa-« voir, ledict Bourny, de la somme de cent quatorze livres « huit sols, ledit Imbert, de cent livres, ledit Marchais, de « trente livres et ledit Cadot, de quarante cinq livres, reve-« nant en tout à la somme de deux cent quatre vingt neuf « livres huict sols, et ce, sur le poisson provenant de la « prise faicte par ledit Cadot, capitaine de marine, sur « ledit Cadou, maistre dudict navire nommé la *Sala-« mandre*, ou sur les deniers provenant de la vente du-« dict poisson ou du produict d'iceluy, estant entre les « mains de Daniel Bossuet, marchand de ceste ville, lequel « sera contraint de payer audit demandeur, les sommes « ci-dessus à eux adjugées, et, en ce faisant, en demeurera « valablement deschargé, et, par après, ledit Bouhier, « bourgeois de la barque, qui a faict ladicte prise, sera « aussy et, par préférence à tous aultres, payé de son fret, « sellon qu'il a esté sur le tiers adjugé, pour le corps du « navire et, par après, lesdicts du Thais, Herbert et con-« sorts auront délivrance, préférablement à tous autres, des « quatre milliers de poissons accordés entre eux et ledict « Cadot, et sur la moitié du produict desdictes prises, il « sera pour iceluy Cadot et ce qui revient à l'équipage, sy « tant ladicte moitié se monte, sinon avons sommé auxdicts « Duthais, Imbert et consorts à se pourvoir, pour ce qui res-« tera sur les autres portions appartenant tant audict Cadot, « capitaine et les advitailleurs et du parsus, premier de « faire droict entre tous les autres créanciers et saisis-« sants, ordonne qu'ils feront expédier la première des dictes « prises par iceluy Cadot et produiront par devant la Cour « dedans trois jours, pour leur estre faict, ainsy qu'il appar-« tiendra. » — « Le jeudi 3e jour de mars 1622 par devant

« Messieurs Mervau, président, Guérin de Montmesne, de « Geneste, Georges, et de La Coste, commissaires sur le « faict de l'Admiraulté, establie par l'assemblée générale « des Ésglises refformées de France et souveraineté de Béarn, « tenant à La Rochelle. — De Elisabeth Gilles, veuve de feu « Isaac Vanhelaar, marchand flamand, et Lambert Vanhe- « laar, marchand flamand, demeurant en la ville de Bour- « deaux, demandeur en requeste apoinctée aujourd'huy, « contre Abraham de Hinsse, capitaine de marine, tant « pour luy que pour ses consors deffendeurs, parties « ouyes, nous avons ordonné qu'elles employeront leurs « dires par le requérant et donneront les demandeurs « copie de leurs aultres prétentions et pour estre le tout « joinct au principal et leur estre faict droict, ainsy qu'il « appartiendra, ausquelles ledit Thubin viendra respondre « à demain, et sur ce que ledit Gilles a requis pour justifi- « cation de ses conclusions la représentation d'une lettre « missive, qui fest cognoistre que le bled mentionné par sa « requeste luy appartient, avons ordonné que ledict de « Hinsse se purgera, par devers nous, s'il a quelques lettres « missives; lequel de Hinsse, après serment par luy fest de « dire vérité, a dict avoir bien quelques lettres en langage « flamand, mais que ledit Vanhelaar les jettoit à la mer, « et quant audit Vanhelaar, a dict, enquis par nous, que à « la vérité, après les avoir tenu quatre jours dans le navire « à Chef de Bois, il auroit voulu donner advis à Bourdeaux « de la prise dudit navire et marchandises et, à ceste fin, « auroit mis la main à la plume et comme ung batteau « d'ung aultre navire flamand estoit près d'eulx, qu'il avoit « faict venir, les auroit prié de prendre ladite lectre et la « faire tenir à Bourdeaux, laquelle lectre il adressoit à « ses frères Girard et Jehan Vanhelaar, marchands fla- « mands dudit Bourdeaux, et comme ledit batteau estoit un « peu esloigné, ne voullant confier lesdits lettres missives « à ses gens qui estoient à bord et les ayant repoussez, il « auroit jecté ladite lectre dans le batteau, qui fut prinse « par les soldats dudict de Hinsse ou mariniers, desnyant « l'avoir jectée à la mer, aussy qu'il n'a escript que chose « qu'il ne veuille bien que ung chascun sache et de la- « quelle il requiert la translation, comme et pareillement « il fest ledit Gilles, dont leur avons donné acte et ordonné « que les parties s'accorderont de translateurs, dedans ledit « jour, aultrement en sera par nous prins d'office. Et sur « l'intervention de Corneille Raousse, maistre du navire, « personnellement et par Gaudry, ordonne qu'il donnera « copie de ses prétentions et joinct la cause au principal et « que lesdicts de Hinsse et consorts y viendront respoodre « aussy à demain, et donne acte de ce que les parties se « sont accordées pour translation, de la personne de « Jehan Macaing, l'ung des pairs de ceste ville, et au re- « gard desdicts Bauderot et Corneille, ordonne qu'ils s'ac- « corderont pour mettre au grenier le bled, dont sera tenu « compte, en présence dudit commissaire. — Le vendredy, « huictiesme jour d'apvril 1622, par devant MM. de Mi- « rande, Guérin, de Geneste, de Maumesnot, de la Coste, « Grenoleau... de Théodore Martin, maistre du navire « nommé le *Thobie*, de la ville de Rotterdam, du port de « 90 tonneaux ou environ, faisant tant pour luy que pour « les sieurs Adrien, Vandert et Paul Thimeres, marchands « de la ville de Rotterdam, demandeur en requeste, ap- « poinctée le jour d'hier, contre Job Forant, cappitaine de « marine deffendeur, partyes ouyes, ensemble le procu- « reur de l'assemblée généralle des Esglizes réformées de « France, comparant aussy en sa personne et après que « ledict Forant a dict que, veu la charte-partye faicte entre « ledict demendeur et Charles de Langle, faisant pour les- « dict Vandert et Thimerest, passée par devant Mariot et « Denan, notaires royaulx de la ville de Nantes, en datte « du 14[e] mars, ensemble les cognoissemens et dites lettres « de voitures, qui se sont trouvés entre les mains dudit « demendeur et l'audition par luy rendue par devant nous, « il n'a moyen d'empescher la dellivrance requise par ledict « demendeur de son navire et marchandises, pourveu « que ce soit sans dommages et intérets et que ledit de- « mandeur l'a accepté. Nous avons faict mainlevée et « dellivrance pure et absolue audit demandeur de son na- « vire et marchandise et autres choses estant en icelluy « pour continuer son voyage, ou autrement en disposer, « ainsi qu'il advisera... mettons les partyes hors de cour et « de procès, sans despans, dommages et intérests de part « ne d'aultre et ordonne que ladicte charte-partye et aul- « tres pappiers dudict demendeur luy seront rendus par le « greffier, qui en demeurera deschargé, et deffence audict « demandeur et tous aultres de non trafiquer en quelque « lieu que ce soit, sans prendre passeport de ladite assem- « blée, à payne de confiscation et aultres portées par les « reiglements. — De Jehan de Berrandy, marchant et « l'ung des pairs de cette ville et Daniel Gilles, aussi mar- « chant et bourgeois de cette ville, demendeur en re- « queste appointée, le huictiesme jour du présent moys, « contre David Mervault, escuyer sieur des Fontaynes, et « Pierre Fourchit, cappitainnes de marine deffendeurs, les « demendeurs proposent et leur requête est concluante « suivant icelle et à despans, lesdictz deffendeurs disent que « la requeste des demendeurs est des plus inutiles et im- « pertinantes et, comme telle, ilz en doibvent estre envoyez « avecq condampnation de despans, dommages et interests, « pource, en premier lieu, que, par arrest par nous donné, « le huictyesme du présent moys, avecq congnoissance « de cause, adjudication de bonne prise leur a esté faicte

« des balles de layne, dont est question, qui rend les de-« mendeurs non recepvables en leurs requestes, néant-« moings, il se justiffie clairement que lesdictes balles de « layne ne leur appartiennent poinct, pour ce qu'ilz disent « qu'icelles par eulx prétendues ont esté chargées dans « ung navire de Bayonne, nommé la *Magdelaine*, dans le-« quel estoit maistre Françoys de Bonjoinct, ce qui ne « peult adapter à la prinse dont est question, pour ce que « navire auquel estoyt lesdites laynes est nommé la *For-« tune* de Rotterdam et le maistre est nommé Françoys « Guillaume, ainsy, ny le maistre, ny le navire, ne con-« vienne point à celluy où lesdictz demandeurs préten-« dent avoir chargé lesdictes laynes et ne sert non plus « la prétendue marque, qu'il dict estre sur lesdites balles « de laynes, pour ce que, au lieu de Bayonne, il y a ung « nommé Pierre Debosty qui faict la susdicte marque et « est plus tost présumé estre la sienne que celle des « demendeurs, pour ce que ladite cargaison est faicte au-« dict lieu de Bayonne, d'ailleurs qu'il ne se nomme point, « cinquante une balles, marquées de ladite marque, iceulx « demandeurs et encore par personnes interposées ont « voulu achepter desdits deffendeurs les laynes. Les de-« mandeurs persistent en leurs requestes, en laquelle ilz « sont bien recepvables, nonobstant allégué l'arrest, pour « ce que les arrests, n'ont poinct prins ceulx de la condi-« tion des demandeurs de leur demande, la Cour ne Mes-« sieurs de l'assemblée qui ont compellé les reiglements « en lesquelz sont conservez ceulx de la Relligion, n'ont « point entendu que n'estant intervenuz auparavant l'ar-« rest d'adjudication, soient excluz de leurs demandes, que « sy ainsy estoit, l'article seroit rendu inutille et infruc-« tueux, car les inventaires, en recongnoisance des mar-« chandises, se font le plus souvent dans les navires et « partie dans des maisons particulières, dont la congnois-« sance est interdicte, comme des congnoissements et « charte-parties, qui sont tenues pour pièces secretes, quy « n'en est véritablement advenu aux laynes, dont est ques-« tion, quy ont esté descendues aux chaiz et maison pu-« blique du Poix le roy, auquel lieu ilz ont veu et recon-« gneu les laynes par eulx vandiquées et marquées de la-« dicte marque dudict de Berandy, aussy les deffendeurs, qui « ont recongneu que la fin de non recepvoir par eulx allé-« guée ne pouvoit pas limiter, ont passé au fond de la « cause, pour à quoy replicquer, disent que leur vente est « toulte véritable, sans aulcun artiffice et déguisement, et le « quiproquo qui pourroit avoir esté faict, soit du nom du « navire où estoyent lesdites laynes ou du nom du maistre « qui estoit dans icelluy qu'ils avoyent apprins estre des « noms portés par leur requeste, suffict de dire qu'elles « ont esté prinses par ledit Mervault et recongneu de la « marque dudict de Berrandy qui l'a rendu commune au-« dict Gilles, à quoy les demandeurs sousticnnent que ce « sont leurs vrayes marques et non celles de Dubosty qui « est ung nom que les deffendeurs ont imaginé, lequel « faict une marque différente, ainsy qu'ils le justifieront « et que ce ne sont les marques dudict de Berrandy, c'est « que lesdites laynes ont esté chargées par un marchant « flammant demeurant au lieu de Bayonne, personne em-« prunctée et Pierre Verger est Pierre de Berrandy, mar-« chant à Bayonne, qui font les affaires des demendeurs, « ainsy qu'ils l'ont rapporté par leur requeste et entre les « mains desquels ils ont les sommes mentionnées par leur « dicte requeste, comme ils sont prests de le justifier suf-« fisamment et au parsus, protestent et jurent à l'encontre « des deffendeurs pour les termes allégués en leurs def-« fences et leur faire réparer, car il est vray que lesdits de-« mandeurs n'ont et ne voudroient prester leurs noms pour « conserver aux ennemys du party leurs biens, se sont tous « jours tenus dans le party et l'ont servy aultant et plus « quand les occasions s'y sont rencontrées que n'ont pas « faict les deffendeurs ne les bourgeois et advitailleurs, « comme la cour en peult avoir des cognoissances, estant « chose supposée que les demandeurs ayant parlé d'a-« chapts ou faire achapts par personnes interposées les « cinquante une balles de layne et n'y ont oncques pensé « parce qu'elles leur appartiennent véritablement, ilz ont « bien fait parler d'achepter les aultres laynes, ce quy ne « peult pas leur estre imputé à blasme, et de rechercher « par voyes légitimes les moyens de retirer leur bien pour « estre d'aultant plus propres à supporter les faictz et « charges pour le soustien du party, et par les moyens ci « dessus et aultres qui seront de droict suppléés, les de-« mandeurs obtiendront aulx fins de leur requeste et y « concluent avecq despens, dommages et intérêts. Sur « quoy, après avoir ouy par serment les demandeurs et sur « ce ouy le procureur de l'assemblée, avons sur la re-« queste mis et mectons les partyes hors de Cour et de « procès et en ce faisant les saisies tollues et hostées et « sans despans. »

B. 181. (Registre.) — 50 feuillets, papier.

1625-1626. — « Chambre de l'Admiraulté establie en « ceste ville par l'autorité de Monseigneur de Soubize, « chef et général des armées de Xaintonge, Païs d'Aulnis, « Poictou, Anjou, Bretagne, Normandye et isles adjacentes « desdictes costes desdictes provinces pour le service du « Roy et des Esglizes réformées de France et souveraineté « de Béarn. » — « Françoys Prévost, escuyer, sieur de La

« Vallée, Président. Jehan de Mirande, escuyer et juge or-« dinaire. Pierre Guillaudeau, sieur de Beaupreau, com-« missaire. Mᵉ Benjamin Laurens sieur de Bottreau advocat, « commissaire. Jacques Aygret, pair de ceste ville, com-« missaire. Jehan Huet, sieur du Passage, commissaire. « Mᵉ Jacques Guibert, commissaire. Mᵉ Pol Chesneau, com-« missaire. Mᵉ Journaud, commissaire. Mᵉ Pajot, commis-« saire. Pierre Demaugoyague, commissaire. Du dernier « jour de may 1625, par devant messieurs de la Chambre « de l'Admiraulté establie en ceste ville de La Rochelle « par l'autorité de Benjamin de Rohan, seigneur de Sou-« bize, chef général des armées de Xaintonge, Aulnys « Poictou, Anjou, Bretagne, Normandie, Admiral des « costes desdictes provinces pour le service du Roy et des « Esglizes réformées de France et souveraineté de « Béarn. » Guillaume Herman demeurant à Nantes, ayant charge de Arnaud Vendeur, contre René Sepeau et Pierre Hillairet dit Chevallon, Pierre Bouquet, maître de la barque le *Pierre* contre Gédéon des Harguets, marchand et bourgeois de La Rochelle. — Pierre Hillairet, capitaine de marine contre Charles Helderich, marchand flamand. Abraham de Mousrian et Jean Chavau, marchand et bourgeois de La Rochelle. — Nicolas Duportault aussi marchand et bourgeois et Marie Gautron, veuve de Pierre Duportault aussi marchand et bourgeois contre Zacharie Vezien, procureur fiscal de la baronnie d'Oleron. — Jean Bourré contre Pierre Bitardeau. — Pierre Marot contre Marie Foucher veuve d'Isaac Duquerny. — Marc Roy, maître de navire contre Pierre Dacherin, marchand et bourgeois de La Rochelle. — Élie Thomas, capitaine de marine contre Jacques Dorillac, l'un des pairs de cette ville. — Jean et Étienne Léonard et Zacharie Lardeau contre Nicolas Dacheron. — Abraham Delaporte, marchand à Calais contre Jean Leger, capitaine de marine. — Pierre Compoinet, marchand flamand contre Pierre Hillairet dit Chevallon. — Jacques Chapron, capitaine de marine, contre Matthieu Cassemard. — Jean Herbert, capitaine de marine contre Anne de Martignac, femme séparée de biens d'Anthoine Berger. — Abraham de la Motte, marchand contre Jehan Léger, capitaine de marine. — Jean Herbert, capitaine de marine, Pierre Guibert, Jean Forant, Guillaume Auger, Pierre Gourrault contre Anne de Montignac, femme d'Antoine Berger, Étienne Cherdavoine, capitaine de marine, contre Pierre Perrier marchand et bourgeois de La Rochelle. — Louis Richardeau, trompette de cette ville, contre Jacques Cadot, marchand et bourgeois. — Marie Gascherie, femme de Nicolas Bonnaud, marchand et bourgeois, contre Jacques Pepin, marchand et bourgeois. — Jean Delagarde, marchand et bourgeois, contre Charles Delaage. — Robert Baudouin, marchand anglais, maître et bourgeois du navire le *Guillaume*, contre Jean Ardouin dit Poinct de Mer et Pierre Nau, capitaine de marine. — Jean Macquain, pair de cette ville et Abraham de Moucheron, marchand et bourgeois de La Rochelle, contre David Mertault sieur des Fontaines. — Jean Chaigneau, capitaine de marine, contre Élie Duboys. — Pierre Gauvain, marchand et bourgeois de La Rochelle, contre Pierre Mestayer, un des pairs de cette ville. — Jean Grazelier, marinier, et Sara Chauvet, sa femme, contre Élie Duboys. — Pierre Guillan, bourgeois de la patache l'*Esther*, contre Paul Delalande, ci-devant capitaine de ladite patache. — Abraham Pajot, marchand et bourgeois, contre Gédéon Deharguet. — Jacques Vacher, écuyer, sieur de La Case, contre Paul Delalande. — Pierre Gascherie, marchand et bourgeois, contre Nicolas l'Acherin, marchand et bourgeois. — André Dumas, marchand, demeurant à Mortagne sur Gironde contre Isaac Leyson, bourgeois et marchand de cette ville. — Samuel de Mousset, marchand et bourgeois, contre Pierre Foubert. —Abraham Texier, maître de navire, contre Guy Decourt, marchand et bourgeois de cette ville. — Charles Blais, marchand du Croisic, contre Dacherin. — Nicolas Morand, marchand, contre Étienne Regnaud, marchand. — Pierre Decoudre, chirurgien de cette ville, contre Jean Deloustaud. — Isaac Duverset, marinier, contre Jacques Aymé, marinier. — Antoine Fernand Souare contre Jacques Vacher sieur de la Case. — Jean Delescars, marinier, contre Nicolas Godeffroy, marchand de cette ville. — Règlements d'intérêts.

B. 182. (Registre.) — 46 feuillets, papier.

1627. — « Le mardi 5ᵉ jour de janvier 1627 par de-« vant Pierre Guillaudeau, escuyer, sieur de Beaupreau, « advocat en la court de Parlement à Paris et premier et « plus ancien advocat au siège présidial de cette ville de la « Rochelle, exersant a jurisdiction de l'Admiraulté de « Guyenne au siége de La Rochelle, pour raison du decedz « advenu du lieutenant et juge d'icelle. De Pierre et Jac-« ques Fourchutz, marchands de cette ville demendeurs « par vertu de requeste, respondant le 1ᵉʳ jour du présent « mois, comparant ledit Jacques en sa personne, ledit pré-« venu par luy et tous deulx par Bursault contre Jacques « Peppin, aussy marchand et bourgeois de cette ville, def-« fendeurs, qui deffault d'assignation à luy donnée par « Alleaume, huissier sur lequel il sera assigné. Le mardy « 12ᵉ janvyer 1627, par ledict sieur de Beaupreau, de Jehan « Sorel, marinier, demeurant en ceste ville, demandeur « personnellement et par Thomas, contre Simon Rabellot, « aussy marinier, deffendeur, qui deffault d'assignations à

« luy donnée par Duplantat, sergent royal, sur lequel « avons ordonné qu'il sera assigné et à mesme instant « ledict deffendeur a comparu en sa personne et par Tail- « lourdeau, avons à deffault tenu pour revoqué et ordonné « que ledit deffendeur fournira ung compte dans demain « pour y venir respondre par ledit demandeur dans ledit « jour pour ce fait reigler les intherest ainsy qu'il appar- « tiendra par raison. » — « Dudict jour 12e janvyer 1627, « par devant ledit sieur de Beaupreau. De Pierre et Jacques « Fourchutz, marchands et bourgeoys de ceste ville, de- « mandeurs, contre Jacques Peppin, marchand et bour- « geois de cette ville deffendeur, partyes ouyes, nous « avons audict sieur donné acte des offres faictz par les « deffendeurs desquels ensemble de ses moyens, il donnera « copie aus dicts sieurs pour en venir à jeudy, une heure « de rellevée, pendant lequel temps, rendra le conctrat com- « muniqué. » — « De Jehan Manceau, cappitaine de marine « du lieu de Boursefranc, demandeur en requeste, contre « Pierre Neau, aussi cappitaine de marine, deffendeur, qui « dit qu'il n'y peut rien contre ledit Neau, sa partie, lequel « est en pays lointain et en voyage y a fort longtemps et « partant proteste de nullité de tout ce qui sera fait par « ledict demandeur, a esté dict que dès le vendredy sei- « ziesme octobre mil six centz vingt et six, il auroit faict « signiffier ung deffault par luy obtenu, à l'encontre dudict « deffendeur, le vingt et uniesme d'aoust au dict an et « ayant appelé sa cause au jour qu'il y pendroit, aurait « obtenu deffaut et pour le second, lequel ledict Bursaud « aurait donné pour enregistrer au clerc du greffe de la « court de céans, toutesfois ledict registrement n'aurait « esté faict et d'aultant que ledit Thubin qui a comparu « pour ledict deffendeur au commencement de la cause est « présent en jugement, requérant qu'il ayt à fournir les « deffenses à ses conclusions et dans tel temps qu'il nous « plaira, aultrement auroit deffault et pour le second sous « quinzaine, laquelle passée, il produira pour luy estre « faict droict, n'estant considérable la remonstrance faicte « par ledict Thubin, que sa partie est en païs lointain, pour « ce que auparavant les conclusions prises si le deffen- « deur estoit dans ceste ville et n'a dheu s'en aller hors « icelle que au préalable, il n'ayt instruit ledit Thubin son « procureur, du mérite de la cause, comme il est à pré- « sumer qu'il l'a fait. Attant nous avons aux partyes donné « acte de leurs dires et protestations cy-dessus, ordonné « qu'elles en viendront présentement à jeudy prochain, une « heure de rellevée, à laquelle sera faict droict. — Abel « Denys, bourgeois et marchand de la ville de Bourdeaux, « demandeur en condamnation d'interest, contre les « maire, eschevins, conseillers et pers de cette ville « de La Rochelle deffendeurs qui défaillent. — Le « lundy 14e jour de juing 1627 par devant Pierre Guil- « laudeau sieur de Beaupreau, de Pierre et Jacques Four- « chutz, marchandz et bourgeois de cette ville, deman- « deurs, contre Jacques Peppin, aussy marchand et bour- « geois de cette ville, partyes ouyes et après qu'elles ont « déclaré avoir fourny de leurs dires et moyens, avons « ordonné qu'ils produiront par devers nous dedans trois « jours, pour leur estre faict ainsy qu'il appartiendra que « de raison. — De Daniel Garnier, marinier, demeurant en « l'isle de Ré, demandeur en requeste appointée le 14e de « décembre et comparant par Lhommedieu contre, An- « thoine Prevost deffendeur, en signiffication de gariment « contre Pierre Pouchut, deffendeur et ledict Godet assisté « de Journaud, qui prend le gariment, adveu et deffense de « Prevost et en ce faisant, respondant aux conclusions du « demandeur originaire dict qu'il a esté fait seigneur de la « chaluppe et apparaulx, dont est question, par le moyen « d'une sentence d'adjudication de bonne prise qui avait « été donnée par les juges et commissaires de l'Admiraulté « establye à Brouage, de laquelle est prest de faire apparoir « en conséquence, de laquelle adjudication, il en avoit faict « venthe et transport audit Prevost, de laquelle il doibt avoir « main levée et délivrance avecq sesdits apparaulx, avec « condampnation et despans, dommages et intérêts, ledict « Garnier requérant avoir communication de ladicte précé- « dente sentence d'adjudication, ensemble du contract de « venthe allégué par ledict Coigniet, etc., avons audict « Prevost donné acte de la prise de gariment cy dessus « faicte par le dict Coigniet et ordonné, ce requérant, ledit « défendeur originaire qu'à icelluy Coigniet, communiquera « la dicte sentence d'adjudication et autres pièces dont il « s'entend aider pour en venir à demain, une heure « après midy. — Aujourd'huy Pierre et Jacques Fourchutz, « marchands et bourgeois de cette ville, comparantz par « Bursaud, ont produict leur sac et procès en la cause où « ils sont demandeurs contre Jacques Peppin, aussi mar- « chand et bourgeois de cette ville deffendeur, dont acte « et promesse icelle faire signifier et lui procurer huissier « ou sergent royal sur ce requis. » — « Le vendredy « 29 janvyer 1627, entre Pierre et Jacques Fourchutz, « demandeurs en requeste par nous apointée, le premier « jour du présent moys de janvyer, contre Jacques Peppin, « marchand et bourgeois de cette ville, deffendeur. Veu « par nous ladite requeste contenant les conclusions desdits « demandeurs, au pied de laquelle est l'exploict d'Alleaume, « sergent royal, ung contract passé entre les parties et par « devant Conan, notaire royal en cette ville, le tiers jour « du mois de juing 1626 en radde, signé Conan, Peppin et « J. Fourchut, Ozanneau et Girard, ung deffault obtenu « par les demendeurs contre le deffendeur, le 5e jour du

« mois de juing et au pied duquel est l'exploict d'assigna-« tion sur deffaut : signé Mérisson, sergent royal, avec « requeste du douziesme dudict présent moys, les moyens « de deffense fournis par le deffendeur, les conclusions si-« gnifiées au procureur des défendeurs, par Regnaud, ser-« gent de la court de céans, une réplique fournye par les « deffendeurs aux demendeurs, signée Burgeaud et Thubin, « pour en avoir reçu coppie et moyens de duplicques « fournys par lesdits Peppin deffendeurs avec moyens « des partyes par eux remises par devant nous pour leur « estre faict droict et tout ce qui a esté mis et produict « par devers nous par lesdites parties. Considéré, le nom « de Dieu premier appelé, et lieu sur ce l'advis du conseil, « nous, en ce qui regarde le chef desdites conclusions, « touchant la somme de quarante cinq livres pour le risque « et adventure des pièces de Fonteverte dont est question, « nous avons, suivant les offres faictz par ledit Peppin, « deffendeur, condampné et condampnons icellui Peppin « à payer aus demandeurs la somme de quarante cinq « livres par les voyes de rigueur du contrat, pour estre « faict droit de l'autre chef desdites conclusions concer-« nant la restitution de ladicte pièce de Fonteverte avecq « les deux aultres de mesme nature ou la valleur d'icelles, « sans couvrir les moyens des partyes et sur le faict posé « par les demendeurs que le ledit Peppin, estant avecq les « bourgeoys, agents et advitailleurs de la patache de Gué-« rain, nommée la *Fleurissante*, etc., nous avons sur les-« dits faictz les parties reiglées, remis à informer à huic-« tayne après la signiffication des présentes fourniront « expertz de trois en trois jours, pour le tout nous estre remis, pour estre faict justice ainsi qu'il appartiendra, « tous despans, dommages et intérêts réservés, sauf de la « vizitation des pièces, que les parties payeront par moitié. « Signé : P. Guillaudeau, taxé pour la vizitation des « pièces, trois escuz quartz. » — Charles Delaage, mar-chants et bourgeois contre Pitou, Hermanson, capitaine hollandais, règlement de fret. — Daniel Garnier, contre Antoine Prevost, demande d'indemnité. — Élie Degeac, capitaine de marine, et Jacques Fanton, contre Piton Ar-manson, capitaine hollandais, règlement de salaire. — Jean Cognen, marchand anglais, contre Élie Degeac, ca-pitaine de navires, règlement de fret. — Pierre Decondé, chirurgien, contre Jean Deboustaud, marchand, règle-ment d'honoraires. — Nicolas Dachulin, marchand et bourgeois, contre Louis Chasseloup, maître de barque, règlement de fret. — Jean Bouquet, marinier, contre Sa-muel Jorat, charpentier de navires, règlement de salaire. — Isaac Lusson, marchand et bourgeois, contre Abraham Delavigne et Esther Maignez, sa femme, règlement l'indemnité. — Thomas Pommery, marchand anglais, contre Jean Delestant, marinier, règlement de salaire. — David Abry, prisonnier ès prisons de l'eschevinage, contre Pierre Perrin, marchand. — Jean Allard, mari-nier, contre Daniel Bragneau, l'un des pairs de cette ville, règlement de salaire. — Daniel Garnier, contre Antoine Prevost. — Marie Puyraoul, veuve de Jacques Chauvinet, contre Pierre Boyvin, des Sables-d'Olonne. — Étienne Muisondo, marchand, contre Richard Lasquier, marchand. Martin Delestat et Thomas Gruchit, mariniers contre Jean Duval. — Jean Allard, marinier, contre Daniel Bra-gneau, l'un des pairs de cette ville. — Pierre Gougeon, notaire des seigneuries d'Ars et Loix, contre Mathieu Cou-taneeau et Barthelemy Poitevin, d'Ars. — Pierre Nau, capi-taine de marine, contre Pierre Pastureau, marinier. — Pierre Bachelot, maître et pilote de navire, de Saint-Valery-en-Caux, contre Pierre Agoust, maître et pilote de navire. — Jean Perrin, marchand flamand, contre David Abry, prisonnier aux prisons de l'échevinage, règlement de compte. — Pierre Nau, capitaine de marine, contre Pierre Pastureau, maître de navire, règlement de salaire. — Pierre de la Roche, gabarier, contre Isaac Lusson, indemnité. — Ésaïe Marchant, maître de navire, contre le maître d'un na-vire flamand, salaire. — Jean Geraulme, marinier, contre Pierre Laurent, marinier, Matthieu Cassemard, capitaine de marine contre Thomas Thaphon, marchand anglais, salaire. — Jean Gaucher, charpentier de navire, contre Piton Jacques, maître du navire hollandais la *Perle marine*, salaire. — Pierre Gallot, marinier, contre Pierre Guillet.— Jean Marchant, pilote de navire, contre Guillaume Henry, marchand et bourgeois de cette ville, salaire. — Pierre Nau, capitaine de marine, contre Pierre Patureau, mari-nier, salaire. — Élisabeth Durais, femme de noble homme Roland Dubos, sieur du Lornon, conseiller du Roi en sa cour de Bretagne, contre Mardochée Georget, Jacques Cadot, Étienne Orgeron et Marin Georget, veuve Soullet et héritiers de Catherine Berland leur mère, indem-nité, etc. — Esther Chaillou, veuve de René-Guy Vincent, marchand et bourgeois, contre le maire, échevins et pairs de La Rochelle, indemnité. — Jean Cougnard, contre Élie Dejeac, capitaine de marine, salaire. — Pierre Marot, contre Pierre Goisaud, indemnité. — Esther Chaillou, veuve de René-Guy Vincent, marchand et bourgeois, contre les maire, échevins et pairs de La Rochelle, règlement de compte. — Michel Laurans, marchand, demeurant aux Sables, contre Jean Géraulme, et Marie Durand, sa femme, règlement de compte. — Jean Cougnon, mar-chand anglais, contre Élie Degeac, capitaine de marine, règlement de salaire. — Jacques Cuizard, marinier de l'île d'Oleron, contre Pierre Allard, marchand, indemnité. — Jean Natier, marchand, contre Pierre Regnaud, indem-

nité. — Pierre Morry, gabarier, contre Léonard Carsas, marchand anglais, fret. — Très haute et très puissante dame Catherine de Parthenay, dame de Rohan, comme mère gérant et négociant les affaires de très haut et puissant seigneur Benjamin de Rohan, seigneur de Soubise, contre Pierre Gaillard, dit le capitaine Lestant, Matthieu Cassemard, Étienne Putel, capitaine de marine et Charles Bloys, du Croisic en Bretagne, fret. — Louis Garnereau fils et les héritiers de la Girardière, fils aîné et héritier de Michel de Bécuillon, écuyer, sieur de la Girardière, indemnité. — Noble homme René Jaquelin, sieur du Fresne, lieutenant et élu pour le Roi, en l'élection des Sables-d'Olonne, contre Pierre Roussel, Jean et Daniel Guillou, marchands à Meschers, règlement de compte. — Pierre Caillaud, marchand et bourgeois de La Rochelle contre Jean Sauvaget, règlement de compte. — Jean Lestard, marchand de Loix, île de Ré, contre Gabriel Bacquignon, compte. — Jean Guiton, écuyer, échevin de cette ville, Paul Cougnard, Daniel Guiton, pairs d'icelle, Étienne de Ferrières, Jacques Coullon, contre Michel Réau, l'un des pairs de cette ville, indemnité. — Élisabeth de Ruiz, femme de noble homme Rolland Dubot, sieur de Launay, conseiller du Roi, en sa cour et parlement de Bretagne, contre Mardochée Georget, marchand et bourgeois de cette ville, Jacques Cadot, Étienne Orgeron, Josias Rullot et consors, règlement de compte. — Jacob de Saint-Gourlais, héritier de Raoul de Saint-Gourlais, son fils, Charles Blais, Guillemette Foucquier, veuve de François Turnault, et Catherine Joucquier, veuve de Raoul de Saint-Gourlais, contre haute et puissante dame Catherine de Parthenay, dame de Rohan, comme mère, représentant, et faisant les affaires des enfants de très haut et très puissant seigneur Benjamin de Rohan, seigneur de Soubise, son fils, contre Pierre Gaillard, dit le capitaine Lestrant, règlement de compte. — Jean Hillairet, contre Pierre Naudin, marinier, compte. — Pierre Pastureau, capitaine de marine, contre Pierre Dacherin, l'un des pairs de cette ville, salaire. — Catherine Veillon, veuve de Benjamin Guiton, contre Gabriel Bacquignon, compte. — Jacques Vacher, écuyer, sieur de la Casse, l'un des pairs de cette ville, contre Étienne Guastagnadie, maître et pilote du navire la *Jeanne*, de Saint Jean de Luz, salaire. — Pierre Decouldre, chirurgien, contre Pierre Deloutaud, aussi chirurgien, et David Roussel, capitaine de marine, salaire. — Pierre Marot, contre Pierre Goislard, Jacob Deslandes et Pierre Brunet, marchands. — Jacques Thomas, procureur au siège présidial, contre Jeanne Chauvet, veuve de Jacques Chapperon, règlement de compte. — Antoine Hérault, l'un des pairs, contre Antoine Pallissier, fret. — David Guillon, marchand de Saint-Just-en-Marennes, contre Jean Gensse du Haon, maître du navire flamand le *Passager*, fret. — Antoine Allaire, l'un des pairs, contre Marie Nicon, veuve de Paul Bouhier, maître de navire, compte. — Antoine Hérault, l'un des pairs de cette ville, contre Antoine Palmier. — Pierre Decouldre, chirurgien, contre Jean Horry, capitaine de navire, règlement de salaire. — David Roussel, marchand et bourgeois, capitaine de marine, contre Marie Chapperon, veuve de Nicolas Dachalin, marchand et bourgeois de cette ville, indemnité. — Jean Ory, capitaine de marine, contre Henri Jouachim, marchand flamand, règlement de fret. — Pierre Neau, capitaine de marine, contre Joseph Guibon, règlement de salaire. — Michel Her, marchand et bourgeois, contre Henri Blas, marchand flamand, règlement d'indemnité. — Pierre Rigauld, marchand et bourgeois de la barque l'*Hirondelle* contre Jean Gaillard, capitaine de marine, règlement d'indemnité. — Pierre Guyot et André Ouvrand, maître de navire, contre Jeanne Chauvet, veuve de Jacques Chapron, règlement de fret. — Jean Rabaud, maître de barque, contre Laurent Raustin, marchand flamand, etc., règlements de salaires

B. 183. (Registre.) — In-4°, 54 feuillets, papier.

1628. — « Registre de l'Admirraulté establye en la « ville de La Rochelle commencé le samedy, premier jour « de janvier 1628. — Jehan de Myrande, lieutenant et juge « ordinaire, Jehan Grenon, procureur du Roy, Noé Tri- « pier, greffier. » — « Jean Courtauld, marinier de La Rochelle contre Étienne Petit fils, question de salaire. — Antoine Allays, l'un des pairs de cette ville et Jean Delagarde marchand et bourgeois contre Jean Archambaud, contestation au sujet du prix de la vente d'une barque et de ses apparaux. — Pierre Guyot et André Ouvrard, capitaine de marine, contre Jeanne Chauvet, veuve de Jacques Chapron, service d'une créance. — Étienne Caddot, capitaine de marine, contre Pierre Vidault, capitaine de marine, mainlevée de saisie. — Daniel Gaillard dit Lacour, capitaine de marine, contre Pierre Vidault, capitaine de marine mainlevée de saisie. — Jean Rabaud, maître de barque, contre Laurent Ravartin, marchand de Flandre, production de pièces. — André Caron contre Pierre Vidault, capitaine de marine, renvoi au mardi suivant. — Jean Bourdin, marinier, contre David Papin, l'un des pairs de cette ville, règlement de compte d'un chargement. — Étienne Gigot contre Pierre Neau, capitaine de marine, règlement de compte. — André Créon contre Robin, l'un des pairs de cette ville, qui fait défaut. — Jacques Guichard, marinier contre Pierre Chevron, capitaine de marine, qui fait défaut. — Étienne Petit fils, capitaine de marine, contre

Pierre Vidault, capitaine de marine. — Accidents de mer survenus dans le passage des pertuis d'Antioche et de Moumusson. — Gabriel Coinil, marinier, ayant charge de Jacob Ramé, de Saint Pierre d'Oleron contre Nicolas Collisson, et Jean Foren, capitaines de marine, qui défaillent. — Pierre Guiot et André Ouvrard, capitaines de marine, contre Jacques Chauveau, marchand. — Renvoi au lundi suivant pour production de pièces. — Jean Courtault, marinier, contre Étienne Petit fils, capitaine de marine, jonction de causes. — Dudit Courtault contre Jacques Ozanneau, l'un des pairs de cette ville, déclaration de saisie et délivrance de deniers. — Pierre Decoudre, chirurgien, contre Rachel Nestreau, veuve de Jean de Loustaud, tutrice et curatrice d'Élisabeth de Loustaud, sa fille, remise au mercredi, pour production de pièces. — Jean Babault, marinier, contre Laurent Ravastin, marchand de Flandre, absent. — Renvoi du jugement après le retour dudit Ravastin. — Samuel Abaud contre Jacques Vidaud, capitaine de marine. — Règlement d'indemnité. — Jean Courtaud, marinier, contre Jacques Ozanneau, l'un des pairs de cette ville, vente de poisson et règlement du produit de la pêche. — Jehan Bobec et Jacques Georgeon, maître de barque, contre Charles Delaage qui fait défaut. — Étienne Petit fils, chirurgien contre Jean Courtauld, demande de déduction sur le fret d'un voyage en Angleterre de deux quintaux de pain et deux barriques de bière achetés en Angleterre, renvoi à quinzaine, pour plus ample information. — Jean Courtauld contre Étienne Petit fils. — La sentence sera exécutée, malgré l'appel de Petit fils. — Jean Bobec, capitaine de marine, contre Jacques Cotonneau, prix du radoub d'un bateau, fournitures de brai, étoupes, goudron par ledit capitaine n'ont pas été déduites par ledit Cotonneau. — Jean Bourdin, marinier, contre David Papin, l'un des pairs de cette ville, saisie, etc. — Renée Gorré, veuve de Nathanaël Freron, contre Jean Courtauld, marinier, vente. — Production de pièces par Jean Bobec contre Jacques Boutonneau. — Jean Bourdin, marinier, contre David Papin, l'un des pairs de cette ville : règlement de l'hérédité de Jean Saulnier et Daniel Gaillard dit La Cave, vente de barils d'amidon et pièces de serge, etc. — Jacques Cottonneau est condamné à payer à Jean Bobec, la moitié des radoubs de son navire. — Jean David, écuyer et l'un des pairs, contre Marc Bertaud, marchand, règlement de compte. — Pierre Decouldre, chirurgien, contre Rachel Mestreau, veuve de Jean de Loustaud, tutrice et curatrice d'Élisabeth de Loustaud : production de pièces. — Pierre Assailly, sergent royal, et Louis Richardeau, trompette ordinaire de cette ville, demandeurs en salaire contre Jean Dumont, marchand et bourgeois, relativement au règlement de leurs honoraires pour la vente d'un vaisseau. — Jean Courtauld, marinier, contre Jacques Ozanneau, l'un des pairs : vente de poisson. — Jean Bourdin, marinier, contre David Papin, l'un des pairs de cette ville : réclamation de salaire. — Samuel Abault, Ozée Nadault et consorts contre Jacques Vidault, capitaine de chaloupe, au sujet d'une cession. — Marie François, fille de ses droits, contre Guyon Tharay, marchand, présentation de caution. — Jacques Cadot, contre Isaac Sore, production de pièces.

B. 184. (Registre.) — In-4°, 53 feuillets, papier.

1629. — Jean Grenouillaud, marchand contre Isaac Gabyou, marinier, demeurant à Marennes, saisie de barque, pour assurer le payement d'une créance. — Jean Seneschault, marchand contre Bastien Letar, revendication d'un câble et d'une ancre déposés entre les mains de M. Gaspard Cabesse. — Daniel Chevallier, Hierosme Lafuitte, Abraham et Isaac Mauroux, Arnaud Duthais et Pierre Desores contre Jean Gandouin, capitaine de marine, règlement de compte. — Samuel Abaud contre Pierre Vidaud, capitaine de marine, règlement de compte. — Isaac Collin contre Mathurin Rondeau, ordonnance de M. de La Thuillerie, conseiller du Roi, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant à la justice, police, finances de cette ville et gouvernement, portant mainlevée d'une barque, etc. —Jacques Caddot et Isaac Bequel, marchand, contre Pierre Perrier et Pierre Burtel, marchands qui font défaut. — Michel Tourneur, marinier, maître de la barque le *Charles* contre David de Rensen, Corneille et Adrien Lenfant, et Jacques Joislard qui font défaut. — Isaac Collin contre Mathurin Rondeau, qui fait défaut. — Pierre Coureche contre Jacques Goizin qui fait défaut. — Jean Brevet, Jérémie Dorgis, Pierre Delafond l'aîné, Étienne Boucherit, Pierre Filleux, demandeurs en requête contre Jean Perier, Pierre Dacherin, etc. — Renvoi pour production de pièces. —Abraham Chevallier, capitaine de marine, contre Jean de Hinsse, marchand, qui fait défaut. — Jean Perier et Pierre Dacherin, demandeurs en garantie contre Étienne Chaintrier l'aîné, marchand de cette ville. — Louis Gascherie, marchand contre Abraham Techier, de Saint-Denis d'Oleron, renvoi à huitaine, pour production de pièces. — Nicolas Guignard, marchand, de Saint-Pierre d'Oleron, bourgeois et propriétaire de la moitié de la barque la *Fille*, de Saint Pierre, contre Marie Chaperon, veuve de Nicolas Dacherin, saisie de barque. — Jean Jaulleau, marchand, contre Jacques Cadot et Isaac Bequet, renvoi pour production de pièces. — Nicolas Dupourtault, marchand et Marie Gautron, veuve de Pierre Dupourtault, marchand,

contre Michel Moreau, des Sables d'Olonne. — Règlement de succession et autorisation d'appeler en témoignage le gardien de la Tour de la Chaîne. — Jean Pulachon contre Isaac Bequel et Jacques Cadot qui font défaut. — Mathurin Rondeau demandeur en indemnité contre Isaac Collin. — Isaac Sore, marchand de Talmont contre Isaac Cadot et Isaac Becquet, marchand, demande de mainlevée de la barque *la Marie*.

B. 185. (Registre.) — In-folio, 75 feuillets, papier.

1630. — « Registre ordinaire de l'Admiraulté de Guionne « au siège de La Rochelle, Poitou, Xainctonge, isles et costes « adjacentes, commencé le 2 janvier 1630. » — MM. de Mirande, lieutenant et juge ordinaire, Grenon, procureur du Roi, Noe Tripier, greffier. — André Prevost, demandeur en requête contre Jean Gat et Maurice Garat. Led. Gat est condamné à payer au demandeur 75 livres pour le fret de sa barque et 36 livres pour le retour de certaines marchandises et aux intérêts jusqu'à plein payement. Au regard dudit Garat, renvoi à huitaine pour, après communication de pièces, être payé sur les deniers saisis. — Vincent Moinet, marinier de Marans, demandeur contre Pierre Galent, marinier, règlement de compte et fourniture de cordages. — Vincent Besnard « commis à la recette de monseigneur le « cardinal de Richelieu, grand maître, chef et surintendant « général de la navigation et commerce de France et le « procureur du Roi, demandeurs contre Jean Delatour, « maître de navire du bourg de La Flotte. » — Main-levée d'une barque de deux tonneaux saisie sur ledit Delatour. — Pierre Burtel, marchand, contre Pierre Duguerry, marchand qui fait défaut. — Michel Barin, maître et bourgeois en partie du navire le *Pélican*, contre François Foissin, marchand de cette ville. — L'Amirauté s'oppose à l'évocation de la cause devant les juges consuls « d'aultant qu'il s'agit « de marchandises chargées en Espagne » et par conséquent « d'un fait de marine » non d'un débat « de marchand à marchand » le jugement obtenu des consuls est une « manifeste surprise » et interdiction est faite au défendeur de s'aider dudit jugement. — Jean Lebeau, maître de navire demandeur contre Antoine Allaire, marchand de cette ville, renvoi à trois jours pour production de pièces. — Pierre Denys contre Noë Tripier, greffier de la cour, réclamation de deux cent soixante et onze livres dix-sept sols, deniers consignés entre les mains de Pierre Delapointe, sieur de La Tolle « recepveur, lors de l'assemblée estant « en ceste ville » deniers provenant de la vente d'une prise. — Jean Montel, notaire royal au château d'Oleron, contre Jacob Couillaud, gabarier. — Demande d'indemnité. — Il est débouté de sa demande et condamné aux dépens. — Pierre Burtel, marchand de cette ville contre Jean Duguerry, marchand. — Renvoi à huitaine pour production de pièces.

B. 186. (Registre.) — In-4°, 137 feuillets, papier.

1631. — Jean de Mirande, écuyer, sieur des Fragnées, conseiller du Roi, lieutenant et juge ordinaire de l'Amirauté de Guienne au siège de La Rochelle, Poitou, Saintonge, îles et côtes adjacentes. — Mathurin Rubulon, des Sables-d'Olonne, maître du navire le *Prêtre Jean*, demandeur en requête contre Pierre Gascherie, marchand de cette ville qui fait défaut. — Rubulon est autorisé à emmener le navire le *Prêtre Jean* à Olonne « pour le faire accommoder et « esquiper pour parachever le voyage ». — Antoine Charrier, marchand et maître du navire le *Sauveur*, des Sables-d'Olonne, demandeur en sommation de payement de son fret contre Henri Bardet, marchand de cette ville, et Pierre Gascherie. — Jacob Blanchet, de La Chaulme d'Olonne, maître du navire le *Brave*, contre Pierre Goislard, marchand qui fait défaut. — Bernard Delastre, marchand, cessionnaire de feu Jean Deloustaud, contre Pierre Regnauld et Pierre Gascherie, notaire royal demeurant à La Tremblade. — Antoine Charrier, marchand et maître du navire le *Sauveur*, des Sables-d'Olonne, demandeur en sommation de payement de son fret, contre Henri Bardet et Pierre Gascherie, marchands, production de pièces. — Renée Bouschier dame de Marigny et Jeanne Dusseau, dame des Fenestreaux remontrent que « ci devant le navire nommé la *Marie*, « dudit lieu d'Olonne à elles appartenant ayant esté confis- « qué par le juge de l'admiraulté de Lusson transférée aux « Sables-d'Olonne, faulte d'avoir prins ung congé pour « aller en mer et pour la valleur duquel et marchandises « y estant, les suppliantes auraient esté contrainctes de don- « ner caution des personnes de Henry Bardet et Paul « Gassan, marchands de cette ville, icelles suppliantes « se seroient pourvues par devant monseigneur le car- « dinal de Richelieu, grand-maître, chef et surintendant « général de la navigation et commerce de France, auquel « il auroit pleu leur faire mainlevée de leurs dict navire « et marchandises, selon qu'il apert par son jugement du « 26 juing... Sur quoy... avons ordonné, suivant icelles, « que lesdits Bardet et de Gassan, cautions desdites sup- « pliantes demoureront bien et valablement deschargés « de la représentation du navire et marchandises, qu'ilz s'es- « toient soubmiz et que le jugement obtenu par les dites sup- « pliantes par devant monseigneur le cardinal de Richelieu... « sera registré ès registres ordinaires de la court de céans « pour y avoir recours, quand besoing sera... » (Suit la teneur de la mainlevée.) — Bernard Delastre, marchand cessionnaire de feu Jean de Loustaud, marchand, contre Jean Avrard, maître de navire et maître Pierre Gascherie, notaire

royal, demeurant à La Tremblade. — « Veu par nous la « sentence rendue au siège de l'Admirauté de la Table de « marbre du Palais à Paris, le 4 mai 1625, en ce qui « touche ledit Gascherie, sur l'appel par lui interjeté, « sauf aux parties à se pourvoir ainsi et comme elles advi- « seront et au regard dudit Regnaud, déclarons le défaut « contre lui obtenu par le dit Delastre, le 7 de janvier der- « nier bienvenu et rendu selon les ordonnances royales, etc., « condamnons le dit Regnaud à donner au dit Delastre la « somme de 374 livres tournois, moitié de 748, à quoi ont « été estimés et appréciés les apparaux et ustensiles du « navire dont est question et les intérêts de la dite somme, « depuis le jour et date de la demande judiciaire, etc., le dit « Regnaud condamné aux dépens de la présente contu- « mace, et de ce qui s'en est suivi. » — Gaspard de Victoris, Espagnol contre Michel de Sablon, prisonnier dans les prisons du palais de cette ville qui fait défaut et devra fournir tous les témoignages et justifications. — Joseph Davicquel Chauviequez, marchand de Saint-Sébastien, tant pour lui que pour son équipage présentement dans les prisons royales de cette ville, demandeur en requête d'élargissement de leurs personnes contre le procureur du Roi et sentence conforme. — Joseph Dehisar Psaldavors, capitaine de marine de Bourgues, en Espagne, tant pour lui que pour son équipage prisonnier dans les prisons royales, demandeur en requête d'élargissement de leurs personnes contre le procureur du roi. — Sentence d'élargissement des détenus. — Michel de Sablon, chirurgien, prisonnier dans les prisons royales de cette ville, contre Gaspard de Victoris, Espagnol, défendeur qui fait défaut. — Vincent Reaud, marchand, demeurant à La Croix de Vix paroisse de Saint-Hillaire-de-Brie, contre Pierre Martineau, marchand à Tonnay-Charente. — Le défendeur est condamné à donner, par provision, la somme de 722 livres, sous caution. — Michel de Sablons, chirurgien du navire le *Saint-Bernard*, de Saint-Malô, Jacques Tarles, Pierre Davys, Nicolas Le Boulet et Jean Leber, mariniers dudit navire, tous prisonniers dans les prisons royales de la Rochelle, demandeurs en requête d'élargissement contre Jacques Prevost, sieur de La Vallée, et Jean Duvigneau, marchands de cette ville et sentence d'élargissement des prisonniers. — Sébastien de Cheverry, capitaine d'une pinasse des Portes, en Biscaye et les matelots de ladite pinasse prisonniers sous la garde de cinq archers de la marine, demandeurs en requête d'élargissement contre le procureur du Roi et sentence d'élargissement. — Pierre Delhommeau, maître du navire le *Saint-Michel*, de la Tremblade et ses marins prisonniers dans les prisons royales demandeurs en requête d'élargissement contre le procureur du Roi et sentence d'élargissement sous caution. — Catherine Dorion, Jeanne et Marie Espinuit, Marie Magot, Anne Apvril, Jeanne Escubard, Jacquette Ogier et Marguerite Pinard demandeurs contre Noë Tripier, greffier de la cour de céans. » — « Par- « tyes ouies, etc... Nous avons condampné et condamp- « nons les défendeurs... à délivrer ès mains desdites « Dorion et Jehanne Espinuit, tant pour icelles que pour les « autres consors, la somme de cent soixante-deux livres « cinq sols tournois qui se sont trouvés entre les mains des « défendeurs des restes des deniers... proceddant de « la vente des pourceaux sauvéz du batteau du nommé « Gabiou, en l'année 1628, sellon que le deffendeur a justif- « fié par quittance en payement du parsus de la somme « consignée pour estre distribuée à chacune des demande- « resses, au sol la livre et à chacune d'icelles pour ses inté- « ressés, etc. » — Michel De Sablons, chirurgien, contre Gas- « pard de Victoris, Espagnol, etc. — « Partyes ouyes, etc., « avons le délai prorogé aux parties pour faire leurs preuves « etc., à huytaine, etc., — Jean Duvignau, marchand, contre Gilles Hérisson, maître du navire le *Saint-Bernard*, de Saint-Malo, donné acte aux parties de leurs dires et déclarations et renvoi pour expertiser. — François Dolbec, Jean Duchais et consors demandeurs en levée de saisie contre Daniel Barbier, maître du navire la *Suzanne* de Saint-Savinien, de 40 tonneaux. Sentence de mainlevée.

B. 187. (Registre.) — In-folio, 117 feuillets, papier.

1632. — 5 juillet au 9 novembre 1633. — « Admy- « raulté de Guyenne au siège de La Rochelle, Poitou, Sain- tonge, Aulnys, etc. » — De Mirande, lieutenant général. — Nicaise Tevenin dit Du Tillac, pilote de navire, de Royan, requête et assignation de main mise contre Abraham Hourse, maître de navire, Flamand de nation. — Massé Brossard, passager de Mornac, demandeur en règlement de salaire contre Osée Georget, marchand de ce lieu. — Jean Vachon, demandeur en requête contre Jean Pasquier, maître de barque de Marans. — Marc Brossard, passager de Mornac, contre Ozée Georget, règlement de compte. — Vacance du greffe de l'Amirauté par le décès de Noël Tripier, greffier du siège. Commission donnée pour l'exercice du greffe à Pierre Regnaud, praticien de La Rochelle, au nom du cardinal de Richelieu, grand maître, chef et surintendant général de la navigation et commerce de France. — Abraham Feurtsen, maître du navire la *Princesse d'Amsterdam*, contre frère François de Courson, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, capitaine commandant la *Sainte-Marie*, armée en guerre pour le service du roi, remboursement des frais faits pour dégager le navire du combat de Biscayens qui l'avaient attaqué. — Julien Goy, sieur de Hanz et consors, demandeurs en saisie contre Jacques Bibaud et Simon Bardet, marchands de cette ville.

— Paul et Marc Le Boiteux, marchands de cette ville, règlement de compte. — Isaac Petitpas, marchand, demande de règlement contre Anne Gascherie, femme de Nicolas Bonnaud. — Michel Bigotteau, marchand, assignation de main mise contre Louis Barot. — Jean Vachon, marchand, requête d'opposition contre Jean Pasquier, maître de navire, de Marennes. — « Veu par nous le contrat « de charte-partye passé entre les partyes par devant Chesneau, notaire royal, le 5 janvier dernier, au bas duquel « est un mandement *debitis* soubz le seel du gouvernement « de ceste ville de La Rochelle, en date du 25 juin dernier, « l'exploict de command, etc., tout veu et considéré, le « nom de Dieu premier appelé, etc.... nous premier que « faire droit définitivement sur l'opposition formée par ledit « demandeur, avons les partyes réglées contraires en leurs « faicts exposés et articulés, auxquels arresteront plus précisément par briefs, donneront copie respectivement « pour en informer dans huictaine par devant nous, baille« ront objects, etc.... dans le temps de l'ordonnance et « produiront, etc... pour leur estre faict ce que de droict « et cependant avons par manière de provision, en pro« duisant par le défendeur bonne et valable caution, à « luy permis de tirer expédition contre le demandeur « dudict contract de charte-partye, etc. » — Paul Leboiteux, marchand, demandeur en saisie contre Judith Girard, veuve de Nicolas Maquin, sieur du Clousy et Gilles Moreau, maître de barque, de l'île de Ré. — Les parties sont mises hors de cour et de procès et main levée des choses saisies est prononcée. — Jean Pasquinet, maître de navire, de Marennes, contre Pierre Vachon, marchand, règlement de compte, réception de caution. — René Bouillac et Jacques Bodart aux Portes d'Ars. — Demande d'indemnité contre Gilles Berneteau et Jeanne Basty. — Jean Ragueneau, maître cordonnier, demandeur en délivrance de la somme de 19 livres 18 sols saisis à sa requête entre les mains d'Isaac Petitpas, marchand de cette ville, et Nicolas Bonnaud sur Jean Guerry, marinier de Saint-Georges, décédé. — Antoine Allayre, marchand, demandeur en requête de prorogation de délai contre Bernard Delaroche, marchand, et Suzanne Barbot. — Pierre Pellereau, maître de barque de Marennes, règlement de compte contre Mathurin Ravache, marchand. — Mathieu Nollon, Mathieu Seguiret, marchand, contre Henri Stepsenn, maître du navire le *Samuel*, règlement de compte. — Daniel Braignaud, capitaine de marine, règlement de compte contre P. Cob, marchand anglais. — Nicolas Robin, maître du navire le *Saint-Jacques* contre Pierre Aubriet, marchand, règlement de compte. — Jean Pasquinet, maître de la barque la *Madelaine*, de Marennes, contre Michel Bouché, marchand, exécution de la charte-partie, sel acheté d'Abraham Tessereau, marchand. — Nicolas Robin, maître du *Saint-Jacques*, contre Pierre Aubrier, marchand, règlement de compte. — Jean Real, marchand de Bayonne, contre Charles de Saint-Étienne, seigneur de La Tour, ravitaillement du navire la *Soubadine*, de Saint-Jean-de-Luz. — Pierre, Maury, gabarier, contre M. Berthenan, marchand anglais, règlement de compte. — Gilles Lagorne, marchand, et Jean Guesdon, marinier, de Brouage, et Marie Rolland sa femme, contre Jean Cob, marchand anglais, règlement de compte. — Installation de Jean Chevallier dans l'office de huissier audiencier à la marine, au siège de cette ville, à la place de Pierre Veillon. — Jean Real, marchand de Bayonne, tant pour lui que pour les avitailleurs et bourgeois du navire la *Soubadine* de Saint-Jean-de-Luz, demandeur en requête contre Charles de Saint-Estienne, chevalier, seigneur de La Tour, lieutenant pour le Roi, en la côte de l'Acadie, et permission audit sieur de La Tour d'informer à l'encontre dudit Real, concernant ce dont il est par lui requis et par le procureur du Roi, sauf à faire droit, sur la requête présentée par le dit Réal, s'il y échoit, après ladite instance criminelle vidée. — Mathurin Ravache et Pierre Caron, marchand, demandeurs en signification de garantie de certaine poursuite à eux faite contre Nicolas Bernard, marchand, demeurant à La Réole, François Delbercq, Jean Duthais, Abraham Nolleau, marchand à Saint-Martin de Ré, contre Pierre Texier, marinier de La Tremblade, règlements d'intérêts. — Nicolas Robin, maître du navire le *Saint-Jacques* contre Pierre Aubriet, marchand, règlement de compte. — Maurice Gaultron et François Lebrun, mariniers, contre Pierre Soyle, capitaine du navire la *Ville de Caux*, règlement de salaire. — Pierre Maury contre M. Bertheman, marchand anglais, le défendeur est condamné à payer trois livres pour le dommage par lui causé et les dépens, sauf son recours contre qui de droit. — Bernard Marot, maître du navire la *Marie*, de Saint-Jean de Luz détenu dans les prisons royales de La Rochelle, demandeur en élargissement contre Charles de Saint Estienne, chevalier, seigneur de La Tour, lieutenant pour Roi en Acadie, Nouvelle France. — Marot est élargi sous caution. — Joannys Dalguerdy, charpentier du navire la *Françoise*, de Saint-Jean de Luz, prisonnier dans les prisons royales de La Rochelle, demandeur en élargissement contre Charles de Saint-Estienne, il est élargi, sous caution. — Simon Souan, faiseur de voiles, contre Simon Hay et Élisabeth Bordier, sa femme. — Josué Panhalay marchand anglais, contre Pierre Cotereau, maître de barque, Isaac Benoist et Samuel Givet, marchand de Dolus, île d'Oleron, cargaison de 108 barriques de sardines. — Antoine Allaire, marchand, contre Bernard Delasol et Suzanne Barbot, veuve de Pierre Oizeau, et Nicolas Perau des Tou-

ches. — Simon Souan, contre Élisabeth Bordier, règlement de comptes. — Michel Bigotteau et Barthélemy Clément, receveurs du cardinal de Richelieu, grand maître et surintendant général de la navigation, contre Jean Lousmeau, maître de la barque la *Jeanne*, de Mortagne, et Jacques Labaudière, maître du *Saint-Bernard*, des Sables-d'Olonne, et Laurent Roux, maître du navire la *Bonne-Aventure*, règlement des droits de l'Amirauté. — Lucas Brejon, marchand de Saint-Just, demandeur en saisie de barque pour garantie d'une créance, contre Bonnaventure Chaigneau maître de ladite barque, et Élie Lepvraud, marchand de Brouage, propriétaire d'icelle. — Jacques Vidault, marinier de cette ville, contre Daniel Braignaud, capitaine de marine, règlement de salaire. — Louis Allaire, marchand, contre Michel Boivin, maître de navire, consignation de douze cents livres entre les mains d'un marchand solvable. — Pierre Cothereau, maître de barque, et Samuel Guyet, marchand, contre Jean Palhanier, marchand anglais, règlement de compte. — Hélie Carré, marchand, demandeur en saisie, contre Isaac Petitpas, marchand, poisson provenant du navire le *Soleil*. — Pierre Siette, ingénieur géographe du Roi, contre Jean Lambert, règlement d'intérêts. — Marie et Paul Le Boiteux et Hélie Carré, marchand de cette ville, contre Jean Guilhen, Guillaume Vaudeplatte, Marie Bureau, veuve de Martin de Berrandy, Luc Baussay, Guillaume Pagez, etc.

B 188. (Registre.) — In-folio, 104 feuillets, papier.

1634. — 1er août au 13 décembre 1635. — Amiraulté de Guienne au siège de La Rochelle. — Bernard Delasol, marchand, contre Suzanne Barbot, veuve de Pierre Oizeau. — Simon de Vaucousin et Esther Chesnet, sa femme, contre Pierre Baux, Pierre Vidault, Daniel Broussard et Jean Jean, mariniers. — Jeanne Chauvet, veuve de Jacques Chaperon, demandeurs en saisie contre Martin d'Hariette et Benjamin Pineau, marchands de cette ville. — Jean Godeffroy, écuyer, sieur du Richard, demandeur en saisie, contre François Touillaud, marchand aux Sables-d'Olonne. — Abraham Tessereau, sieur de la Garenne, et Abraham Pagez, marchands, demandeurs en saisie, contre ledit François Touillaud. — Moïse Guybonneau, maître de la barque la *Catherine* de La Tremblade, contre Pierre Brunet. — Abraham Pajot, marchand, contre André Lebrun, capitaine de marine, demande de règlement de compte. — Urbain Sauvé, commissaire ordinaire de la marine et provincial de Guyenne, demandeur en requête, contre Jacques Brossard, marchand demeurant à Fontenay. — Josué Bossuet, maître de barque, demandeur en salaire, contre Georges Amel, marchand anglais. — Simon de Vaucoussin et Esther Chesnel, sa femme, fermier des quais et cales de cette ville, contre Georges Goy, Daniel Broussard, Pierre Vidaud et Pierre Pasquier, demande de salaire. — Georges Hillt Écossais, prisonnier dans les prisons royales de cette ville, demandeur en élargissement, contre Abraham Pajot, André Lebrun et Manoël Francisque, marchand portugais ayant charge de Manoël Mande. — André Cornu, marchand demandeur, contre Laurent Denis, maître de la barque le *Jean*, levée de saisie. — Guillaume Auger, maître de barque, contre Paul Leboiteux, marchand de cette ville, règlement de compte. — Bastien Rousselot, maître du navire la *Magdeleine*, contre Antoine Riché, maître de la barque la *Franche*, de Saint-Savinien, règlement de compte. — Emmanuel Leborgne et Geoffroy Dusault, marchands, contre Bastien Rousselot, maître de navire, prisonniers dans les prisons royales. Jugement portant que ce dernier sera élargi sous caution. — Denys Lefebvre, Charles Le Seigle, François Havaud, Pierre Duval, Samuel Chaglo et Guillaume La Vallatte, tous matelots et compagnons de la barque la *Bonne Aventure*, de 80 tonneaux contre Jean Maillard, maître de barque, règlement de salaire. — Gilles Lorry, bourgeois de Paris, fermier général des droits de congé et passeports du cardinal de Richelieu, contre Balthasar Loqueman; règlement de frais. — Hélie Carré, Pierre Cailland et Pierre Voulte, marchands de cette ville, demandeurs en requête, contre Pierre Macault, marchand, de cette ville, règlement de compte. — Samuel Georges et David Lhommeau, marchands de La Rochelle, contre Jean Pitrescen de Saardam, en Hollande, bourgeois de cette ville, règlement d'intérêts. — Louis Allaire, marchand de cette ville contre Isabeau Masson, veuve de Michel Boyvin, bourgeois du navire la *Fleurissante*. — Règlement de fret. — Rudolph Girard, maître du navire le *Saint-Jacques*, de Lubeck, demandeur en exécution de jugement contre Jean Bradefer, maître du navire la *Bonne Aventure*. — André Lebrun, capitaine de marine, contre Guy Tharay, marchand de cette ville, règlement de compte. — Charles de Saint-Estienne, écuyer, sieur de La Tour, lieutenant pour le Roi au pays de l'Acadie et les directeurs de la compagnie de la Nouvelle-France, demandeurs en adjudication de bonne prise du navire la *Saubadine* de Saint-Jean-de-Luz, et confiscation à leur profit de la somme de douze cents livres contre Étienne Degoische, soi-disant bourgeois et propriétaire dudit vaisseau. — Jacques Adam, maître du navire l'*Espérance*, de Dieppe, demandeur en fourniture de provisions, d'aliments et médicaments contre Gouault. — Michel Caillaud, maître du navire le *Jacques*, contre Hélie Dioré. — Antoine Allaire, marchand de cette ville, demandeur contre Daniel Bragnaud, capitaine de marine, règlement de compte. — Samuel Georges et David Lomeron, marchands, contre Jean Petreson, bourgeois du navire le *Saint-Jean-de-Luz*, Jean Goul-

lard, marinier de La Tremblade, André Touppet, Élie Prou, Jean Bailly, Antoine Allaire, prêteurs à la grosse aventure. — Emmanuel Leborgne et Geoffroy Dusault, marchands, contre Bastien Rousselot, maître de la barque la *Magdeleine*, d'Arvert. — Sentence ordonnant que les parties viendront à contribution, au sol la livre, de la perte et dommage des marchandises, savoir ledit demandeur, à raison et au prorata du prix qui se retire de la vente desdites marchandises et le dit Rousselot de la somme à laquelle a été estimé son vaisseau. — Bastion Rousselot, maître de la barque *Magdeleine* contre Antoine Riché, maître de la barque la *Franche* de Saint-Savinien, mise des parties hors de cour et et de procès. — Étienne Petitfils, capitaine de navire, par commission du seigneur prince d'Orange et de Messieurs des États de Hollande, demandeur en saisie de la barque *l'Ardouine*, de Saint-Benoît, contre Zachée Rousseau, François Roussy et Gilles Girard, maître de barque et mariniers de Marans, contre Pierre Gueryneau, marchand à Tonnay-Charente. — Nicolas Leroux, écuyer, sieur du Breuil, lieutenant pour M. le commandeur de Razilly, au fort et habitation de Caneau, Nouvelle France, larcins et voleries faits en ladite habitation par certains sauvages, à la sollicitation de Jean Dumas, maître du navire le *Saint-Pierre*.

B. 189. (Registre) — In-folio, 83 feuillets, papier.

1638. — Jean Hodge, marchand anglais, demandeur en levée de saisie contre Jacques Lambert, pilote de la barque la *Françoise*. — Mathurin Moreau, marchand de Paris, comme ayant droit et transport de François Lecomte, trésorier général de la marine, contre Benjamin Pineau, marchand de cette ville. — Joseph et Aaron Depairt, marchands d'Amsterdam, administrateurs de la maison de Michel Depairt, leur frère, demandeurs en exécution d'arrêt du cardinal de Richelieu contre messire Pierre du Chalard, gouverneur pour le Roi de la Tour de Cordouan. — Jean de Saint-Yon, conseiller du Roi, garde général de l'armée navale de Sa Majesté, demandeur en crime de vol et larcin contre David Lesueur, défendeur. — Pierre Burtel, marchand de cette ville, contre Samuel Marie, maître de barque, Jean Gravereau, capitaine de marine, Gabriel Giard, capitaine de marine, production de pièces. — Théophile Vigier, sieur de Treillebois, demandeur en exécution d'arrêt contre Emmanuel Leborgne, marchand de cette ville, production de pièces. — Pierre Gauvain, marchand de cette ville, demandeur pour crime de vol et larcin contre Richard Boele contremaître du navire *l'Espérance* de Londres et autres officiers et mariniers dudit bâtiment. — Étienne de Ferrière, écuyer sieur de Villeneuve, Pierre Menanteau, greffier de l'île de Ré, contre Étienne Deponneault, production de pièces et lettres royaux de restitution. — Isaac Gombault, receveur du bureau de Saint-Martin-de-Ré, contre Bens Thuleby, marchand anglais, réclamation de droits d'Amirauté. — Jacques Pépin, marchand, contre Pierre Legardeur, écuyer, sieur d'Arpentigny, production de pièces, intervient M. Olivier Noblet, commissaire de la marine. — A la fin du registre, 45 feuillets sont consacrés à l'enregistrement des retirés de sacs du greffe du 2 février 1638 au 18 août 1648, signés par les clercs des procureurs.

B. 190. (Registre.) — In-folio, 67 feuillets, papier.

1639. — « Admiraulté de Guyenne au siège de La « Rochelle, Poitou, Xaintonge, Aulnis, isles et costes ad- « jacentes, Regnaud, greffier commis. » — De Mirande, écuyer, sieur des Fraguées, conseiller du Roi, lieutenant et juge ordinaire de l'admirauté de Guyenne, au siège de La Rochelle, Poitou, Saintonge, Aunis, îles et côtes adjacentes. — Jean Blanchard, messager ordinaire de cette ville à Paris, contre Jean Hodge, marchand anglais, demande d'indemnité. — Le procureur du Roi, Me Jean de Saint-Yon, garde général des vivres de l'armée navale de Sa Majesté, contre David Laîné, règlement de frais et demande en exécution de décret de prise de corps. — Abraham de Moucheron, marchand, contre Pierre Claessen, maître et bourgeois de navire, et Théophile Vigier, écuyer, sieur de Treillebois, capitaine de marine, règlement d'intérêt. — Jean Bonnet, maître charpentier, contre Abraham de Moucheron, règlement de compte. — Gilles Dalagorre, marchand, demandeur en saisie de navire et apparaux contre Marguerite Ogier, femme de François de Chaume, écuyer, demandeur en garantie et décharge d'opposition contre Antoine Daussonne, marchand de cette ville. — Le procureur du Roi et René Besnard, écuyer, sieur de la Grange, garde général des magasins de la marine, contre David l'aîné, règlement d'intérêts. — Gilles Morisson et Isaac Tarsin, marchands, Gilles Guignard, garde provincial des magasins et de Vaucousin, marchand de cette ville, Nicolas, écuyer, sieur de Coureilles, contre Abraham de Moucheron, marchand, demande d'indemnités. — Jean Dominge et Jean Benoist, demandeurs en saisie contre Marie Gaultron, veuve de Paul Brothet, règlement de compte. — Pierre Darathon, maître de navire, prisonnier dans les prisons royales de cette ville, demandeur en requête d'élargissement de sa personne contre Jean Tuffet, marchand, l'un des préposés aux embarquements de la Nouvelle France. — Pierre Darathon est élargi sous caution. — Nicolas Robinet, écrivain sur le navire du Roi, commandé par Chevallier de Coupainville, contre Pierre Dominge, marchand, Antoine Daussonne, marchand, contre Gabriel Bernard, pilote au bourg de Saint-Martin, demande d'indemnité. — Pierre Dordesgoity, tonnelier, contre Jean de

Harandel, marchand, règlement de compte. — Barthélemy Mazouer, commis au contrôle de la marine, contre Jean Benoist et Samuel Bonneau, marchands de cette ville, informations sur la provenance des marchandises en litige. — Louis Martin, sieur de la Martinière, contre Pierre Antoine, marchand de l'île de Ré, demande d'indemnité. — Antoine Lottez, chirurgien de Bayonne, contre Nicolas Pavez gentilhomme gênois, capitaine du *Saint Pierre Laroze*, réclamation de salaire. — Claude de Launay, chevalier, seigneur de Razilly et de Beaumont, faisant tant pour lui, que pour ses associés de la Nouvelle France et côtes d'Acadie, demandeur en requête de levée de saisie du navire le *Saint-François* et des marchandises amenées par ledit bâtiment, saisies sur les sieurs Daunay, Jacques Lebœuf et autres accusés de meurtre et homicide sur la personne de Jacques Jamain, capitaine de marine pour ledit sieur de Razilly, contre Marie Dauvergne, veuve dudit Jacques Jamain, saisissante. — Jugement autorisant la main levée et délivrance du navire, des marchandises par provision, sous bonne et suffisante caution de les restituer ou rapporter ou la valeur d'iceux et de payer les frais faits par la défenderesse pour la recherche et conservation des dites marchandises. — Marie Dauvergne, veuve de Jacques Jamain, capitaine de marine, demanderesse en saisie contre Me Nicolas Davys, commis et agent des associés de la compagnie de la Nouvelle-France pour déclarer par serment ce qu'il peut devoir et avoir en possession appartenant aux dits Daunay, Jacques Lebœuf, capitaine du *Saint-François* et autres accusés du crime de meurtre et homicide dudit Javain. — Ledit Davys, après avoir, main levée, juré de dire vérité, a déclaré ne pouvoir certainement dire ce qu'il peut devoir aux dits Lebœuf, Étienne Bugot, Guillaume Blindel, Jacques Perrier, Pierre Pinasseau, Mathurin Goureau, Bastien Lougé, Jacques Boulineau, Pierre Dubreuil et Samuel Prêt, tous mariniers dudit *Saint-François*, sur leur gage et salaire, mais que le tout peut monter à mille ou douze cents livres, il est invité à donner sa déclaration précise et certaine, de ce qu'il peut devoir auxdits Lebœuf et consors. — Abraham Vaultreux, marchand flamand, demeurant à Lisbonne, contre Nicolas Pavez, gentilhomme gênois, capitaine de marine, demande main levée et délivrance de marchandises saisies. — Jean Maillard, capitaine de la *Bonne Aventure*, contre Deboullongue et Drouillard, maître de navires, rè.lement de fret. — Samuel Ruffin, chirurgien contre Nicolas Denis, demande de règlement de salaire. — Sara Bournat, veuve de Pierre Vidault, capitaine de marine contre André Lebrun, capitaine de marine, renvoi pour production de pièces, etc.

B. 191. (Registre.) — In-folio, 143 feuillets, papier.

1643. — Audiences de l'Amirauté de La Rochelle. — Paul Gassan, marchand de cette ville, demandeur contre Simon Senan, marchand, réglement de compte. — Esther Geoffroy, veuve de Mathurin Georget, contre Jacques Bibault et Henri Bardet, marchand, renvoi jusqu'à plus ample information. — Anne Gascherie, veuve de Nicolas Bonnaud, marchand, et Nicolas Bonnaud, son fils, marchand contre David de la Croix, Josué Lloyd et consors, marchands, règlement de compte. — Jacques Harsay, fermier des droits de la tour de la Chaîne, contre Léa, marchand, et Michel Gautier, maître de navire, Jacques Robin, maître de barque, contre André Paran, maître de barque, règlement d'intérêts. — Gabriel Grain, capitaine de marine, contre Jean Graveau, production de pièces. — François Arsonneau, marchand à Marans, François Moreau, marinier, contre Charles Aupet et François Cohacq, marchand de Quimperlé, exécution de charte-partie. — Étienne Grandin, Jean Dubaril, François Thibaud et autres mariniers et compagnons de l'équipage de la *Royale*, de 80 tonneaux ou environ. — Étienne Gartas, contre Pierre Caillaud, marchand de cette ville. — Caillaud déclare n'avoir aucun intérêt dans ledit navire, ayant appris le naufrage du bâtiment appartenant au sieur Allenet, de Bordeaux, il s'est transporté à Rivedoux, et a fait sauver les agrès, apparaux, voiles, câbles, ancres et autres dépendances du navire, mais il a payé les sauveteurs. — Ordonné que les mariniers seront payés par ledit Caillaud sur le produit de la vente des apparaux et qu'ils seront conduits à Bordeaux, à raison de 40 sols par homme. — Jean Massé, marchand, contre Emmanuel Leborgne, marchand, renvoi à huitaine, pour plus ample information. — Élie Carré et Jacques de La Ronde, marchands de cette ville, contre Nicolas Bonnaud, marchand, vérification d'écritures contestées. — Jean Depond (de Pont) l'aîné, marchand, contre Jean Flecher, marchand anglais, règlement d'intérêts. — Emmanuel Leborgne, marchand, demandeur en saisie contre Berthommé Chaffaud, directeur des affaires de la compagnie du Canada. — Claude Lemire, fermier général des droits d'ancrages et de passeports, demandeur en saisie contre Josué Bossuet, marchand. — Pierre Vidault, capitaine de marine, sur les vaisseaux du roi, demande de salaire contre le procureur du Roi et Pierre Lecocq, enseigne sur le vaisseau *Royal* commandé par Robert Lecocq, écuyer, son père. — Gabriel Grain, capitaine de marine, contre Daniel Falour, maître de barque, saisie et confiscation de marchandises, à la requête de Toussaint Delaruelle, fermier général des grosses fermes. — Louis Auboyneau, marchand de cette ville, contre Christophe Legeay, maître du *Saint-Nicolas*, du Château d'Oleron règlement de compte. — Étienne Decourt, marchand, contre

Lucas Gaudin, maître du navire la *Catherine*, des Sables, règlement de compte. — Daniel Grain de Saint-Marsault, chevalier, seigneur baron de Chatelaillon, contre Jean Gaultier, marchand à Brouage, délai accordé aux parties pour réunir leurs pièces. — Jean Barbedet, écuyer, sieur du Verger, demandeur contre Gabriel Villiers, capitaine de marine, règlement de fret. — Pierre Godeffroy, Pierre Chresteau et Antoine Nicolas, marchands d'Amsterdam, bourgeois et maîtres du navire le *Roi David*, faisant tant pour eux que pour les autres bourgeois dudit navire, demandeurs en main-levée de saisie.

B. 192. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1645. — De Mirande, lieutenant et juge ordinaire de l'Amirauté de Guyenne au siège de La Rochelle. — Philippe Resnier, marinier contre François Roy, règlement de salaire. — La cour autorise l'audition du capitaine Gaudouin et la production de son rapport, dont les parties entendent s'aider. — Pierre Jousset, marinier, contre Elie Maillard, marinier, règlement de compte. — Paul Bron, marchand contre Corneille Men et François Schediet, marchands, demande en expertise d'avaries. — Jean Benoist et Jacques Thomas, marchands contre Johannet de Thurbure, demande de règlement. — Élie Germon, capitaine de navire contre Abraham Debon, marchand, demande d'indemnité. — Noble homme Henry Bardet, banquier, contre Allain, capitaine du navire la *Catherine*. — Gilles Guignard sieur des forts Sainte-Anne et Saint-Pierre en l'île du cap Breton de la Nouvelle-France, contre Jacques Thibault, capitaine de marine. — « Armand de Maillé, duc de Fronsacq, marquis de « Brézé et de Granville, pair, grand-maître, chef et surintendant général de la navigation et commerce de France, gou- « verneur et lieutenant général pour le Roi ez ville et « gouvernement de Brouage, La Rochelle, pays d'Aulnis « et isles adjacentes à tous ceux qui ces présentes lectres « verront, salut. Savoir faisons que veu la déclaration faite « par devant les officiers de l'admiraulté de La Rochelle « le 28 febvrier et 1er mars derniers par François Gabaret « et Jean Regnier, escuyers, capitaines gardes-côtes pour le « service de Sa Majesté qu'estant allés en mer, le mauvais « temps qui seroit survenu le 28 janvier dernier les con- « traignit de relâcher en la rivière de Morbihan, où ils « rencontrèrent une frégatte angloise esquippée en guerre, « commandée par le nommé John Woadkins de Dartennes, « se disant avoir commission du Roy d'Angleterre pour faire « la guerre à ses subjetz rebelles, de laquelle frégatte s'es- « tant approchés à la portée du pistollet auroit veu ung « marinier françois quy auroit monté dans les aubans du « costé de tribord, leur auroit monstré ung mouchoir et « crié : « Liberté aux pauvres prisonniers françois », et en « mesme tems ung aultre marinier aussy François quy auroit « fait le mesme cry se seroit efforcé de se jetter hors le « bord pour aborder à la nage lesdits vaisseaux garde-costes, « s'il n'en eust esté empesché par les Anglois quy estoient « dans la dite frégatte qui les auroint, à coups de poings et « de pieds, contraints de descendre en bas dudit vaisseau et « menassant l'aultre de luy tirer ung coup de fusil..., ce qui « auroit obligé lesdits Gabarret et Resnier d'envoyer le « lieutenant pour vizitter lad. frégatte et leur ayant rap- « porté qu'ils y avoient trouvé six François du lieu de « Callais quy se plaignoient qu'il y avoit environ dix-huit « jours qu'ils avoient été prins au lieu du Conquet dans « une barque chargée de harengs saurs par le cappitaine « Woadkins qui les auroit toujours tenus prisonniers à fond « de cale. Sur quoy ils s'étoient saisis dudit cappitaine, son « lieutenant et de ladite frégatte, ensemble d'ung aultre « petit vaisseau anglois chargé de charbon pris par ledit « Woadkins, l'information faicte par lesdits officiers ledit « jour 28 febvrier dernier, par laquelle appert que Jean « Petit maistre de la barque nommée la *Tortue* de Calais, « du port de 35 tonneaux était sorti dudit port le 7 jan- « vier, dans ladite barque, chargée de 40 barils de « harengs saurs pour porter à Bordeaux ou Nantes, suivant « l'ordre qu'il en avoit des nommés Jossé, Arnoult, Nicollas « Cardé et Jean Bertesfort, marchands dudict Calais, que « le vent luy ayant esté contraire il auroit relasché en la « rade du Conquet despuis le 10e jusques au 12 dudit « mois, qu'il auroit esté prins par ledit cappitaine Woad- « kins, lequel, nonobstant qu'il luy en eust baillé l'acquit « du bureau de Calais et la lettre d'adresse, soubz prétexte « qu'il disoit qu'il ne peschoit point de harengs à Calais et « qu'il avoit une lettre d'adresse pour ung marchand de « Bilbao que ses marchands lui avoient baillée pour s'en « servir en cas qu'il fust prins par des Biscaïens ou Don- « kerquois, ung passeport du maire de Douvres qu'il avoit « accoustumé de porter à ce desseing, l'auroit mené avec « ledit vaisseau, chargé de charbon à Belle-Isle où il auroit « vandu ladite barque et les harengs à des habitants du « lieu pour dix-neuf cents livres. »

B. 193. (Registre.) — In-folio, 82 feuillets, papier.

5 janvier - 2 août 1646. — Amirauté de Guienne au siège de La Rochelle. — De Mirande, écuyer, seigneur des Fraignées, conseiller du Roi, lieutenant et juge ordinaire. — Michel Bidault, maître de barque contre Jean Raoul, maître de navire anglais, demande de délais pour production de pièces. — Adrien Derixen, prisonnier dans les prisons royales, demandeur nonobstant l'appel contre Germain Bazin. — Pierre Robert, Étienne Godeffroy et Pierre Goislard, demandeurs en levée de saisie contre De Baussay, mar-

chand de cette ville. — Gabriel Grain, Jean Valleau, Adam Mareschal contre Jean Graveau, capitaine de marine. — Samuel Forat, charpentier de navire, contre Richard Creach, marchand de cette ville. — Pierre Gaulain, fermier général des droits dus à Monseigneur le marquis de Brezé, pair, grand-maître chef et surintendant général de la navigation, demandeur, contre François Drouet, maître de barque qui est condamné à vingt sols d'amende, pour n'avoir pas pris de congé dudit seigneur de Brezé et aux dépens. — Nathanaël Silvestre, marchand commis sur la cargaison du navire le *Chien de Mer* et Simon Derixen, maître dudit navire hollandais, demandeurs contre David de La Croix, marchand demeurant en cette ville, directeur faisant les affaires pour la Compagnie des Indes occidentales. — René Allaire, David, Jean et Jacques Brevet, marchands de cette ville, contre Jean Berendy et Isaac Berger, marchands. — Auger Duchaîne, marchand, contre Jacques Pepin, aussi marchand. — Paul Bren, marchand contre Jacques Decourt, marchand, règlement de fret. — Jean Baudoin, capitaine de navire, contre Nicolas Dupourtault, marchand. — Gabriel Grain, capitaine de navire, contre Jean Graveau, capitaine de marine. — Étienne Richomme, contre Lucas et Jacques Foucault. — François Delatour, chirurgien contre Auger Duchaîne, marchand. — Abraham Tessereau, écuyer, sieur de la Garenne et Samuel Pagez, marchand contre Jean Daymac et autres, pour exécution d'un contrat. — Pierre Camus, maître de navire contre Étienne Layneret, Fleurestan, André Seigneuret et Pierre Darade, bourgeois et marchands de Bordeaux, règlement d'indemnité. — Jean Girault, marchand de cette ville, contre Jean Roy, maître de barque. — Samuel Villerit, maître de barque, contre Jean Gaschet, avocat en parlement et contre Étienne Dalguin, courtier juré de cette ville, règlement de salaire. — Jean Piloton, marinier, contre Tobie Audran et autres marchands de cette ville. — Hippolyte Bourget, capitaine de marine, contre Jean Jolly. — Jean Peraudeau et Julien Loumeau, contre François Paré, marchand de cette ville. — Jean Gaudouin, capitaine de marine, contre Louis Letard. — Abraham Tessereau et Samuel Pagez, contre Pierre Raviron. — Hippolyte Bourget, capitaine de marine, contre Picassary, marchand, règlement d'indemnité. — Germain Bazin, bourgeois et marchand de Bordeaux, contre Adrien Derixen, capitaine hollandais. — Tandebaudon, commis à la recette des droits d'ancrage et passeports appartenant à Monseigneur le duc de Fronsac, surintendant général de la navigation, contre Jean Delescart, maître de barque. — Jean Demoche, marinier, contre Daniel Mauvillain. — Samuel Richard, contre Nicolas Bonnaud, marchand. — David, Jean et Jacques Brevet, marchands en cette ville, contre Lucas Gaudin, maître de navire, pour exécution d'un arrêt obtenu au siège de la table de marbre à Paris. — Adrien Derixen, maître de navire flamand, prisonnier dans les prisons royales, demandeur contre Jacques Viollé, marchand. — Pierre Camus, maître de navire, contre Étienne Layneret, Fleurestan et André Seigneuret et Pierre Darache, marchands et bourgeois de Bordeaux. — Étienne Giraudeau, maître de la barque *la Perle*, de Marans, contre Jacques Matelot, marchand. — Jean Roux, marinier, contre Étienne Layneret, Fleurestan et André Seigneuret, marchands de Bordeaux. — René Chassereau, charpentier, contre Hermel, capitaine de marine. — Gabriel Grain, capitaine de marine, Jean Valleau, Marie Grain, Adam Mareschal, Suzanne Grain, demandeurs contre Jacqueline Quackelbec veuve de Jean Graveau, règlement de comptes. — Gilles Petit, huissier de l'amirauté, visiteur des vaisseaux, contre Planty, maître du navire le *Saint-Luc*. — Olivier Noblet, conseiller du Roi, commissaire de la marine et Barthélemy Majouer, commis au contrôle, contre Jacques Pepin, marchand et Herpantigny, règlement de frais. — Guillaume Lea, marchand, demandeur en exécution de jugement, contre Jean Gaudouin et James Derombes, capitaine de marine, etc.

B. 194 (Registre.) — In-folio, 80 feuillets, papier.

1647. — De Mirande, juge. — Jouannet d'Haraneder, bourgeois de La Rochelle et armateur pour un quart du navire, *l'Antoinette* de Bordeaux, contre Gabrielle Aubert veuve de Jean Clavaut, receveur général de la connétablie de Bordeaux, règlement de comptes. — Pierre Gorret, maître de barque, contre Pierre Brunet, marchand, règlement de fret. — Jacques Amelot, capitaine de navire, contre Pierre et Jacques Brevet, demandeur en levée de saisie. — Nicolas Dupont, greffier de la sénéchaussée de la Guadeloupe, contre Laurent Arnault, maître de navire, mainmise sur des marchandises. — Jacques Pasquier, pilote de navire, contre Auger Duchaîne, marchand. — Hillairet Jollet, écuyer, seigneur du Bois, conseiller du Roi au Siège présidial de Poitiers et Anne Legodelier sa femme, héritière de Martin Legodelier, écuyer, seigneur du Bourg, demandeurs contre Charles Demonet écuyer seigneur d'Aunay, gouverneur pour le Roi en la côte d'Acadie et pays de la Nouvelle-France. — Pierre Pollard, fermier des droits d'ancrage et passeports dus à la Reine demandeur contre Girard Classe, maître du navire la *Fortune* de Hambourg, règlement de rais. — Pierre Gauvaing, marchand de La Rochelle, contre Osée Blanchard, maître de navire, règlement d'indemnités. — David de la Croix marchand, contre Guillaume Henry, règlement de compte. — Gabriel Grain, Jean Valleau, Marie Grain, sa femme, Adam Mareschal et

Suzanne Grain, sa femme, contre Jacqueline Quackelbec, règlement d'intérêts. — Jean Gargot, marchand, contre Henry Bardet, règlement d'indemnités. — Richard Metefort, marchand anglais, administrateur des biens de feu Georges Selocomb, maître du navire *l'Aile de l'aigle*, contre Antoine Gay, marchand anglais et consorts. — Antoine Daussonne, marchand, contre Pierre Goillard, marchand, règlement de comptes. — Pierre Bertaud, boulanger, Josué Aigron, boucher, contre Jacques Pasquier, marinier. — Vincent Mousnier, marchand de Saint-Martin, île de Ré, contre Étienne Gentils, marinier. — Pierre Laurent et Guillaume Bretin, marchands, contre Jacques Morand, règlement d'intérêts.

B. 195. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1648. — Amirauté de la Rochelle. — De Mirande, lieutenant général. — Simon Daynaud, menuisier, contre Jean Adrien, maître de barque, règlement de comptes de réparations après arbitrage des travaux. — Jacques Pasquier, pilote du navire le *Chasseur*, contre Auger Duchaîne, marchand. — Nathanaël Lausne, chirurgien d'Aix en Provence, contre Auger Duchaîne, marchand de cette ville, règlement d'honoraires. — Jacques Pasquier, pilote, contre Auger, Duchaîne, règlement de salaire. — Mathieu Greslard, maître de la barque la *Catherine*, contre Sara Bonnaud, veuve de Jean Depont, marchand, règlement de comptes. — Jean Gargot, marchand, contre Auger Duchaîne, marchand, demande en vérification d'écritures. — Jean Delafarge, marchand, à Saint Martin de Ré, demandeur et opposant à l'emprisonnement de sa personne, contre Osée Jourdain, marchand, pêcheur. — Josué Lloyd, écuyer, demeurant à La Rochelle, demandeur contre Jessé Arnoult, Nicolas Carde, et Jean Betefor, marchand anglais, soi-disants créanciers de Wadkins. — Guillaume Robertson, marchand, contre Bernard Bairé, ci-devant maître du navire le *Boulanger*. — Jean Fournier dit La Capelle, demandeur contre Antoine Allaire, marchand. — Debora Lebeau, veuve de Guillaume Oger comparaissant personnellement et par Jean Thévenyn écuyer, sieur de Vaugouin, demanderesse en main levée et délivrance d'une barque. — Vincent Marchand, Jacques Mousnier et Isaac Auboyneau, marchands, demandeurs contre Gilles Point, demande de règlement. — Jean Massé, pilote du navire *l'Espérance*, contre Saven, demande de salaire. — Jean Cadet, maître apothicaire, contre Pierre Moreau, sieur de la Rivière, règlement d'honoraires, etc. — Jean Poitou, contre Dubois, charpentier de navire, règlement de travaux, etc.

B. 196. (Registre.) — In-folio, 109 feuillets, papier.

1649. — Amirauté de La Rochelle. — De Mirande, lieutenant général. — Pierre Mellot, marchand, demandeur contre Pierre Bromard, marchand. — André Josias, marchand, demandeur contre Bournotteau, marinier. — Magdelaine Duchais, veuve de Guillaume Esbrard, pilote de navire, contre Jousselin et Paul Grassan, marchands. — Pierre Mellot, marchand, contre Adam Masson, marchand. — Guillaume Vanderplaten, marchand, contre Antoine Marquet. — Jacob Ponsin, capitaine de marine, contre Emmanuel Leborgne, marchand. — Gilles Petit, huissier, contre Jacques Mousnier. — Marie Richard, veuve de Jacques Bureau, contre Robert Martin, capitaine de la maréchaussée. — Jean Richard, pilote de navire, contre Alexandre Mellot, marchand. — Jean Brevet, marchand, contre Vanderplaten, marchand, et Jean Delacoste. — Jean Bourdet, capitaine de marine, bourgeois en partie du navire *le Chasseur*, contre Jean de Fonsèque Messa, marchand, portugais. — Jean Massiot, marchand, contre Richard Créagh, marchand. — Allain Mozé, Paul Hétie et Jean Lebault, mariniers, contre Jean Lescard, capitaine de navire. — Élie Moquay, Gilbert Page et André de La Falgue, marchands contre Jacques Gaigneur, huissier. — Jacob Pensen, de Middlebourg en Zélande, capitaine de marine, contre Emmanuel Leborgne, marchand. — Marguerite Duchais, veuve de Guillaume Ébrard, comme tutrice de ses enfants, contre Paul Gasson, marchand. — Pierre Tourneur, maître de navire, contre Barthélemy Lefèvre, marchand. Le défendeur est condamné à payer au demandeur la somme de cent-soixante-sept livres, d'après l'expertise. — Simon Tustaud, marchand, demeurant à Marans, contre Pierre Mazure, marchand. Le défendeur est condamné aux dépens. — Jacques Carel, écuyer, capitaine entretenu pour le service du roi sur les côtes de Ponand, demandeur contre Pierre Gueslan, fermier du convoi de Bordeaux, impositions de Charente et Marans. — Guillaume Lee, marchand, contre Savande Micheland, marchande. — Marc Hugues, demandeur en levée de saisie contre Jean David, maître cordonnier. — Jean Braigneau, marchand, demandeur contre Abraham Troat, tonnelier de cette ville. — Nicolas Dupourtault, marchand, demandeur en levée de saisie contre Jean Duret, Pierre Delafont, Richard Créagh et Élie de Baussay. — Martin Dertegny, fermier des droits et émoluments du passage du moulin de Laleu au fort Laprée en l'île de Ré, contre Pierre Raisin, marinier. — Jean Chevallier, contre Jean Papin, etc.

B 197. (Registre.) — In-folio, 117 feuillets papier.

1650. — Amirauté de La Rochelle. — De Mirande, lieutenant général. — Élie Moquay, André de La Fargue et

Gilbert Page, marchands, demandeurs contre Louis Burgault, marchand, Jean de Galbarette, marchand, contre Jean Nezereau, marchand. — Pierre Delalande, demandeur contre Vinault Jamain, capitaine de marine. — François Corné sieur de la Belle, demandeur contre François Paré, marchand. — Philippe Prévost, marchand, contre Nicolas Magneau. — Jugements rendus par le comte Du Daugnon, chef général des escadres, intendant et lieutenant général de la navigation et commerce de France, portant adjudication au profit de Sa Majesté des deux vaisseaux *l'Espérance* de Rotterdam et *la Victoire*, de deux autres vaisseaux *le Château d'or* et *l'Amour*. — Élie Dubrois, marchand, demandeur contre André Lecordier, maître du navire *le Don de Dieu*. — Nicolas Bonneaud, marchand, Jean Torterue, écuyer, sieur de Lerseau, André et Léonard Bernon et Pierre Bergier, marchands, bourgeois et avitailleurs des navires *la Fortune*, contre Samuel Pagez, Daniel Gilles, François Roulleau, Jacques Nicolas, Étienne Demouron, Maurice Roche, Jacques Jamouneau, Abel Gombault, Guillaume Oroguié, Pierre Delafont, marchands, Françoise Franchard, veuve de noble homme Abraham Tessereau sieur de La Garenne. Sentence ordonnant la vente du dit navire, marchandises et apparaux, pour les deniers en provenant être mis entre les mains d'un marchand solvable. — Emmanuel Leborgne, marchand, contre Robert Cristin, maître du navire *la Charité* de Rotterdam. — Pierre Dalidet, marinier, contre Élisabeth Morisset, bourgeoise, pour une moitié de la barque *la Salamandre*. — Gabriel Bigot, marchand, contre Richard. — Jean Rodrigue, de Mons, contre Louis Nicolas, capitaine du navire *le Phénix*. — Pierre Gauvaing, contre Nicolas Venette, marchand.— Simon de Vaucousin, marchand, contre Nicolas Raguse. — Hélie Dubrois, marchand, contre François Aizerol, marchand, etc.

B. 198. (Registre.) — In-folio, 37 feuillets, papier.

1652. — (**1651 manque**) — Amirauté de La Rochelle. — Retirés de sacs du greffe. — Antoine Langlois, contre Antoine de Fonsèques.—Antoine Marquet. — François Paré. — Pierre et Jean Guérin, contre André Toraille, sieur de Lestang. — Olivier Papineau, contre Antoine Marquet. — Salomon de Flandre, contre Pierre Batailly, Charles Menanteau et Étienne de Ferrières, écuyer sieur de Villeneuve. — Louis et Isaac Auboyneau, contre Élie Giraudet et Suzanne Barbot. — Regnier Rondart, contre Jean Deloumeau. — Jean Gargot, marchand, et Anne Gassan, veuve de Henri Bardet, banquier, contre Jean Georget, marchand. — Nicolas Dupourtault et Jacques Chintrier, contre Waltier Willemsen, maître de navire.— François Vincent, contre Guillaume Robertson. — Samuel Pagez, contre Pierre Le Brethon.— Richard Butler, contre Samuel Pagez. Étienne Godeffroy et Samuel Depont, contre Samuel Gourdot et Robert Bouhet. — Jean Guilhen le jeune, contre Élie Juppin. — Madame Merlin, contre Sivereau.

B. 199. (Registre.) — In-folio, 59 feuillets, papier.

1654.—(**1653 manque.**)—Amirauté de La Rochelle — Adrien Gervais, contre Pierre Michel, maître du navire *le Jugement de Salomon*. — Gonsalve-Rodrigue Darcougne et Manoël Meades de Luces, marchands portugais, contre Guillaume Isambert, maître du navire *le Petit Jésus*. — Damoiselle Jousselin, contre Marguerite Baschot, veuve de Jean Bardin, marinier. — Michel Manigault et Pierre Moreau, contre Jean Brigault le jeune. — Richard Creagh, Paul Lebois, Jacob Wolendal, Gabriel Stevenot, Jacques Jamonneau, contre Josué et David Guillem. — Marie Hillairin, veuve d'André de La Fargue, contre Jean Degeard, capitaine de navire. — Fabien Marot, capitaine de marine, contre Emmanuel Leborgne. — Philippe Laiègle, contre Pierre Mouchet. — François Guillard, marinier, contre Pierre Mouchet.— Isaac et Abraham Ponvels, marchands à Amsterdam, contre Jacob Jacobsen du maître navire *la Roue de Fortune*. — François Delatour, garde de la chaîne, contre Thomas Ranen, capitaine anglais. — Jacques Chalumeau, marchand, contre Jean Chaujon. — Fabien Marot, capitaine de marine, contre Emmanuel Leborgne. — René Pontoise, contre Dufour, commissaire de la marine. — Suzanne Barbot, veuve de Jean Godeffroy, écuyer, sieur du Richard, contre Jean Allard. — Jean Andry, canonnier, contre Bernard Des Michels, capitaine de marine — Pierre Massio, marchand, contre Bernard de Melelo, capitaine de marine commandant *le Jean-Baptiste*. — Guillaume Hérisson sieur de la Roche, contre Pierre Duhamel, capitaine du *Saint-Philippe*. — Salomon Deslandes, contre Charles Menanteau et Pierre Bataille. — Jacques Foran, capitaine de marine, contre Pierre Normand, maître de barque. — Alexandre Toraille, sieur de Lestang, contre Bernard Pagez. — Simon Corneille Prophète, maître du navire *le Prophète Élie*, de Hambourg, contre Henri Tersmitten. — Guillon Tharay, marchand, contre Louis Gascherie. — François Paré, contre Guillaume Corneille. — Élisa Despéroux, veuve de Guillon Tharay, contre Isaac Richard. — Pierre Berger et Laurent Aigret, contre Alexandre Meslot. — Simon de Vocousin, contre Jacques Delhoumeau — Étienne et Jacques Dechézeaux, contre Jacques Boulonnier. — Nicolas Denis, écuyer, contre Paul Berthault. — Antoine Lucas et Pierre Polard, ma-

chands de cette ville, contre Nicolas Carré, Richard Creagh, Guillaume Corquil, Pierre Garraud et autres. — Paul Bouché, capitaine *du Château d'or*, contre Pierre Polard et autres. — Michel de Castignade, maître d'un navire basque, contre Michel Diarue, marchand de cette ville. — Guille Desnoyers, marchand de Mildebourg en Hollande, contre Jacques Adam, marchand de Port-Louis en Bretagne. — Paul Berthet, marchand de cette ville, contre Pierre Dulorand, les créanciers de la communauté de Rebecq, capitaine de la *Nouvelle-France*, Emmanuel Leborgne, contre Jean de Combes, capitaine de marine. — Antoine Grignon, marchand, contre Jean de Roy, bourgeois du navire *le Petit Saint-Jean*. — Jacques Boué, marchand de Bordeaux, contre Andrick Cristian, maître du navire *le Saint-André* et Adam Masson. — Jacques Chantereau, René Imbert, Guichard, P. Morin, mariniers de Saint Gilles, demandeurs contre Pierre Du Hamel, capitaine de marine. — Richard Creagh, Paul Leboisteux, Jacob Wolendal, Gabriel Thévenot et Jacques Jamonneau, marchands, demandeurs en délivrance de deniers dus à Joachim Fradet, maître de *l'Amiral d'Oronne*. — François Vincent, marchand et Madeleine Nezereau, contre Michel Diare. — Suzanne Barbot, veuve de Jean Godeffroy, écuyer, sieur du Richard, créancière, de Jean Allard contre André Coujard sieur des Bugaudières, Anne Gassau, veuve de Henri Bardet, banquier, Françoise Franchard, veuve d'Abraham Tessereau sieur de la Garenne, Élisabeth Despéroux veuve de Tharay, Antoine Véronneau, Isaac Mercier. — Guillaume Wenderplaten, marchand, demandeur contre Jean Guarisson, marchand — François Valeton, demandeur en main levée de confiscation de marchandises saisies sur le vaisseau *la Pucelle* de Rotterdam, capitaine Jean Wontresen. — Jean Andri, canonnier, demandeur contre Bernard de Melelo, capitaine de marine. — Jacques Fautreau, Gilles Guichard, Jean Morin, capitaine et mariniers demandeurs contre Pierre Du Hamel, capitaine de marine. — Hélie Nieukarke, contre Guillaume Wenderplaten. — Pierre Massiot, marchand, contre Bernard de Melelo, capitaine de marine commandant le vaisseau *le Saint Jean-Baptiste*. — Marie Dupuis, contre Dominique de Poinaud, capitaine de marine. — Hélie Lelong, marinier, contre Étienne Desportes, marchand. — Guillaume Hérisson sieur de la Roche et les passagers du vaisseau *Saint-Philippe*, contre Pierre Duhamel, capitaine dudit navire. — Pierre Devaux, maître de barque, contre Pierre Depont, marchand, Abraham Grasseteau, François Vincent, Jacques Imbourg, Bernard Jouber et Vincent Orteil, gabariers, demandeurs contre Jacques Godeffroy. Les demandeurs arrêteront chacun en particulier les voyages qu'ils ont faits à bord dudit vaisseau et où a été déchargé le charbon qu'ils ont déchargé de leur gabare et en donneront copie audit Godeffroy. — Bernard de Melelo, chevalier, capitaine du navire *le Saint-Jean-Baptiste* de Gênes, demandeur contre Pierre Jarrye, Augustin Loppes et André Bourg et Nicolas d'Hariette, marchands. — Alexandre Touaille, marchand, demandeur contre Bernard Pagez, marchand de cette ville. — Salomon Deslandes, contre Charles Menanteau et Pierre Bataille. — Étienne Lelong, marinier, contre Étienne Desportes. — Suzanne Barbot, veuve de Jean Godeffroy sieur du Richard, contre Françoise Franchard, veuve d'Abraham Tessereau sieur de la Garenne, Anne Gassau veuve de Henri Bardet, banquier, Élisabeth Despéroux, veuve de Guyon Tharray et Pierre Robert, marchand. — Noble homme Pierre Gobert, écuyer, sieur de Nieul, Nicolas Simonin, marchands à Saint Martin de Ré, bourgeois du navire *l'Espérance*, contre Samuel Barin, marchand anglais. — Le maréchal de la Melleraye demandeur en levée de saisie des pelleteries confisquées à la requête d'Emmanuel Leborgne, marchand, contre ledit Leborgne. — Pierre Allard, contre la veuve de Barthélemy Vincent.

B. 200. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, papier.

1659 (manquent 1655 à 1658). — Amirauté de La Rochelle. — Jean de Mirande, écuyer, sieur des Fraignées, conseiller du roi, lieutenant général. — Isaac Auboyneau, marchand, contre Poneau, maître de navire des Sables-d'Olonne. — Judith Duqueray, contre Jean Savineau. — Michel Mougault, Jean Savineau, François Landry, contre Pierre Baudet et Jean Baudoin, capitaines de navires. — Élie Raymond, maître du navire *le Sacrifice d'Abraham*, contre Mathurin Mandet. — Samuel Angizeau, maître du navire *la Sainte-Anne*, contre Denis Raguin, marchand et bourgeois. — Laurent Bonnaud et Pierre Chevallier, contre Pierre Gandouin, capitaine de navire. — Gabriel Bigot, marchand, contre Pierre Bourdet, capitaine de navire. — Henri Numin, Georges Papin, contre Rayet Petresen, maître de navire. — Isaac Auboyneau et Alexandre Meslot, marchands, contre Papineau, maître du navire *la Catherine*. — Gabriel Bigot, contre Pierre Bourdet, capitaine de navire. — François Guilbaud, marinier, contre Sara Suire. — François Guilbaud, marinier à Marans, demandeur contre Sara Suire, veuve d'André Parant, créancière dudit feu Parent. — Étienne Auvray, marchand, contre Samuel Georges. — Étienne Ageron, marchand et les créanciers de Daniel Michault pour le recouvrement de ses dettes, demandeurs en requête contre Emmanuel Le Borgne, le jeune, marchand de cette ville. — Jacques Nérault, maître de barque, contre Faneuil, marchand de

cette ville. — Laurent Bonneaud et Jean Chevallier, tonneliers, contre Gaudoin, capitaine de marine. — Simon Gaston, marchand de cette ville, contre Pierre Morin. — Corneille Jacobsen et Brignaud, contre Blais Sieault. — Suzanne Barbot, veuve de Pierre Ozeau, contre Sylvestre Jay, marchand. — Emmanuel Le Borgne, le jeune, contre Étienne Orgeron. — Jean Raulé, marchand, contre Pierre Gaigneur. — Paul Wabrance et Abraham Vendebree, marchands, contre François Ballon, marchand. — Pierre Vignault, de Mornac, contre Guillaume Certin, maître du navire *le Concarneau*. — Thomas Hoite, Gilles Foy, Richard Foy l'aîné et Richard Foy le jeune, marchands, contre Benjamin Harondel, marchand anglais, Jean Lambert maître du navire *le Riche*, de Saint-Martin. — Laurent Bonnaud et Jean Chevallier, contre Jean Gandoin, capitaine de marine. — Marc Gareschè, marchand, contre Josué et Jacques Beteau.— Jeanne Merlin, veuve de Josias Gastebois, contre Michel Bruneau et Pierre Faneuil. — David Brevet, marchand de cette ville, contre René Ranconnet, marchand. — Jacques Godeffroy, contre Pierre Barjault, marchand de Bordeaux. — Jeanne Merlin, veuve de Jean Gastebois, contre Pierre Faneuil, marchand. — Jean Guilhen, marchand, contre Marie Marquet, veuve de Pierre Anceau, maître tailleur et Benjamin Anceau, etc.

B. 201. (Registre.) — In-folio, 199 feuillets, papier.

1660-1661. — Amirauté de La Rochelle. — Nicolas Toraille sieur de la Fontaine, contre Louis Thibault, marchand et Pierre Gaigneur, demande de garantie. — Michel Gosse, marchand, contre Gratienne Dandalileguy, femme séparée de biens de Michel Diacre. — Paul Walrans et Joachim Audamme, bourgeois pour les quinze-seizièmes du navire *la Balle de papier* cy-devant *le Sacrifice d'Abraham*, contre David Aubriet, marchand et bourgeois de Bordeaux. — Jacques Aubriot, marchand, demandeur en levée de saisie contre Paul Walrand, marchand. — Abel Gombauld et consors, avitailleurs du navire *Pygmalion*, contre Bernard Guyset et Antoine Garnier, marchands. — Israël Thomas, maître de barque, contre Benjamin Arondel, marchand anglais, demande de délivrance de marchandises. — Marie Duchamp, veuve de Pierre Moreau, contre Gédéon Bion, marchand. — Michel Gosse, marchand, contre Gratienne Dandalileguy, femme séparée de biens de Michel Diacre, règlement de compte. — Étienne Deane, marchand, contre Josué Évrard, maître du navire *l'Aigle blanc* contre Matthieu Goblet bourgeois dudit navire. — Michel Moreau, contre Abraham Diore. — Marie Duchay, veuve de Pierre Moreau, contre Gédéon Bion, marchand. — Fulcran Gallot, marchand, contre la veuve Bertachon. — Ézéchiel Diore, contre Claude Chambert. — Jacques Aubriet, marchand de Bordeaux, contre Paul Valrans, marchand flamand. — Élisabeth Despéroux, veuve de Guyon Tharay, contre Jacques Mousnier, marchand de cette ville. — Nicolas Toraille sieur de la Fontaine, contre Louis Thibault, marchand. — Vincent Foustely sieur de Marigny, François Joslain, Jean Jamet, bourgeois du navire *le Saint-Esprit*, contre Paul de Prieze et Luc Pinard, marchands de Nantes et Jacques Dauguin, saisie de poisson venu sur ledit navire, faite entre les mains de Jean Depont. — Le procureur du roi, contre Noël Mousnier et Martin Pelletier. — Ézéchiel Dioré, contre Claude Chambert. — Jean Bordé, marinier, contre Georges Nadault. — Étienne Deane, marchand, contre Matthieu Botheler, bourgeois du navire *l'Aigle blanc*. — Élisabeth Despéroux, veuve de Guyon Tharay, l'un des courtiers de cette ville, demanderesse en saisie contre Jacques Mousnier, marchand. — Henry Vlamin, banquier, contre Claude et Julien Daumatz, marchands. — Matthieu Riorteau et Guillaume Méon, contre Michel Mogau. — Vincent Jousselin, écuyer, sieur de Marigny, et Samuel-Louis Veillon sieur de la Girardière, François Jousselin et dames Claire du Pandieu et Marie de Clam, contre Nicolas Pommeroy sieur de Gastine. — François Talbot, marinier, contre Pierre Pascreau, marchand. — Pierre Moreau, marchand, contre Pierre Allaire. — Isaac Auboyneau, marchand, contre Pierre Dubois, maître charpentier de navire. — Jacques Aubriet, marchand de Bordeaux, contre Paul Valranen, marchand. — Pierre Moreau, charpentier de navire, contre Pierre Allaire, marchand. — Noël Mossion et Nicolas Bodard, contre Jacques Benastier, marchand. — Michel Moreau, marchand, contre Arnault Perais, marchand. — Vincent Jousselin sieur de Marigny et François Jousselin, maîtres du navire *le Saint-Esprit*, d'Olonne, contre Paul Despinoze et Luc Pinard, marchand de Nantes, Jacques Massé et Pierre Gaigneur, marchands. — Élisabeth Despéroux, veuve de Guyon Tharay, marchand, contre Catherine Pachet, Paul Boudron, marchand à Saint-Martin de Ré, tant pour lui que pour Jean Jamon, procureur fiscal de l'île de Ré, Nicolas Baudin, sieur de la Presle, Grégoire Goujon, Nicolas Leblanc, Pierre Gilbert, Christian Denis, Jacques et Isaac Nicolas, demandeurs en requête contre Bontecou. Le navire *le Saint-Michel* et les marchandises étant en icelui sera conduit du lieu de la Pallice aux périls, risques et fortune et frais des demandeurs dans le hâvre de Saint-Martin ou fosse de Loix, île de Ré, où étant les marchandises seront déchargées et celles appartenant aux demandeurs leur seront délivrées, en faisant apparoir de leurs connaissements, en remboursant par ledit Juppin les frais et salaires et vacations, tant en allant, séjournant, que retournant, suivant état fourni. — Guillaume Crotril, marchand

anglais, contre Thomas Cox, marchand. — Louis Maudrit, maître de navire aux Sables-d'Olonne, contre Mathurin Fruset. — Élisabeth Despéroux, veuve de Guyon Tharay, marchand de La Rochelle, contre Catherine Feuschet, veuve de Pierre Gilbert. — Jean Auger, maître de la barque *la Marthe*, contre Jean Nézereau, marchand. — Jean Meslot, marchand, contre Gabriel Bigot, marchand. — Paul Guillemard, marchand, contre Jean Roy et Pierre Bouchet, capitaines de marine. — Abel Guillemard, marchand, contre Jean Roy et Marguerite Feniou. — Isaac Adrien, notaire à Saint-Savinien, contre Moïse Girardin, maître du navire *la Concorde*. — Jacques Auboyneau et Pierre Carreau, contre Pierre Duboys. — Jeanne Merlin, veuve de Josias Gastebois, contre Jacques de Filon, maître de navire des Sables-d'Olonne. — Pierre Bonneau, maître cordonnier, contre René Demonpellier et sa femme. — Pierre Allaire, marchand, contre Pierre Clément, boucher. — Jean Augier, marinier, contre Jean Nezereau, marchand et ses cohéritiers, demande de contributions au radoub de la barque, à peine de tous dépens, dommages et intérêts. — Marie Mesnier, veuve de Élie Chasles, demanderesse en saisie contre Jacques Mousnier, marchand. — Claude Petit, huissier, commis à la recette des droits de balisage, lestage et délestage du Duc de Vendôme, demandeur contre Pierre Duval, maître du navire *la Madelaine*, du Havre-de-Grâce, pour contraventions aux ordonnances et règlements, à peine de 50 livres d'amende. — Guillaume Fagan, marchand, contre Pierre Garron, marchand. — Claude Petit, fermier des droits de balisage, contre Monrou et Allemand, pilotes. — Isaac Mercier et Paul Valranz, marchands, contre Pierre Guiton, marchand. — Paul Guillemard, contre Jean Roy et Pierre Bouchet, capitaine de marine, pour règlement de compte. — Isaac Mercier et Paul Valranc, marchands, contre Jean Giton, marchand. — Jean Melot, marchand, contre Gabriel Bigot, marchand. — Delgouard Wedeman, maître du navire *le Jean-Baptiste*, contre Jacques Godefroy, Samuel Pagez, et Daniel Goux, marchands. — Pierre Mallet, marinier, contre Samuel Geoffroy, demande de main-levée. — Abel Guillemard, contre Simon Changeon, marchand. — Jacques Gindrault, maître cordonnier, contre Jacques Girardin, maître du navire *la Concorde*. — Richard Creagh, banquier, contre Nicolas Gage, marchand de Saint-Mâlo. — Samuel Depont, marchand, contre Jean Massiot, marchand. — Jean Loget et Pierre Guérin, maîtres des barques *la Marie* et *la Sainte-Anne*, contre Pierre Bartau le jeune, — Israël Thomas, maître de la barque *l'Espérance*, contre Guillaume Pinhane, marchand anglais. — Claude Coquillet et Pierre Chapron, contre Jean Guillemard et Jacques Beau. — Jacques Gendrault, maître cordonnier, contre Jacques Gardon, maître du navire *la Concorde*. — Pierre de Lastre, écuyer, sieur de Touchelonge, contre Abel Guillemard, marchand. — Michel Guillemard, marchand, contre Mathieu Riorteau et et Guillaume Main. — David Chales, marchand, contre Pierre Mesgre, maître du navire *l'Espérance*, des Sables, demande de saisie. — Abel Guillemard, marchand, contre Jean Ray, marchand. — Richard de la Hide, contre Richard Creagh, marchand. — Jacques Thomas, marchand, contre Françoise Franchard, veuve d'Abraham Tessereau. — Isaac Dodin, notaire à Saint-Savinien, Jacques Texier, marchand de Saint-Denis d'Oleron, comme maris d'Élisabeth et d'Anne Gandouin et héritiers de Pierre Gandouin, contre Moïse Girardin, maître de navire. — René Monpellier, marchand, contre Jacques Girardin, capitaine de navire. — Jacques Franchard sieur de Vendôme, marchand, donataire universel d'Elisabeth Vacher, sa femme, contre Marthe Gastebois, héritière d'Étienne Vacher sieur de la Casse, frère et héritier de ladite feue Vacher, etc.

B. 202. (Registre.) — In-folio 98 feuillets, papier.

1662. — Amirauté de La Rochelle. — De Mirande, écuyer, sieur des Fragnées, conseiller du roi, lieutenant et juge ordinaire. — Pierre Allaire, marchand, contre Jean Ruelle, maître de navire, acceptation d'André Thauvet comme caution. — Jacques Taureau, marinier, contre Jean Ruelle, capitaine de navire et Jeanne Prévost, sa femme. — Élie Dubrois, marchand, contre Richard Creagh. — Pierre Arnault, maître de la barque *la Catherine*, et Jacques Falour, contre Guillaume Cokil, demande en main levée de saisie. — Jean Garos, caution d'Arnault et Jean Convaing, caution de Jacques Falour. — Pierre Bourseau, marchand, contre Alexandre Petit, Pierre Salomon et Moïse Guilbau. « Les défendeurs passent condamnation au pro- « fit du demandeur des 49 muids de sel au prix de 3 livres « 10 sols, chaque muids, donné acte au demandeur et « ordonné qu'il viendra en personne affirmer s'il avait « 49 muids de sel chargé dans sa barque naviguée par « Boisseau et Texier, lorsque ladite barque toucha le varech « qui estoit sur les vases, hors le port et hâvre, s'il en a « déboursé le prix, à raison de 3 livres 10 sols chaque « muids et si la perte a été entière, sans en sauver aucune « partie. » — Pierre Allaire, et Michel Levesque demandeurs en prorogation de délai contre Jean Ruelle, maître de navire. Le délai d'informer a été prorogé de quinzaine. — Abraham Poussain, marinier, contre Isaac Brunet, aussi marinier. — Paul Beignon, charpentier de navire, contre Pierre Metifeu, maître de navire, les huit journées réclamées par le demandeur lui sont bien et justement dues. — Joseph de Castille, maître du navire *la Lerrette* contre

Jacques Breton, marchand. Le défendeur devra payer 27 livres au demandeur, dépens modérés à 12 sols 6 deniers. — Michel Texier, maître de la barque *l'Elisabeth*, contre Jean de Boruste, marchand de cette ville. — Louis Guischard, marchand, contre Gabriel Stevenot, et Daniel Gilles, marchands et Gilles, docteur en médecine, contre Jacques Bourseau et Martin Poyrier. — Jean Janion sieur de la Javrelière, procureur fiscal de la baronnerie de Ré, Jacques Gabaret, capitaine de navire du roi et Gaibuzard, marchand et bourgeois du navire *la Paix* « le défendeur « est condamné à contribuer pour sa 6e part aux radoubs et « victuailles du vaisseau dont est question, sauf au « demandeur à prendre argent à la grosse aventure, jusqu'à « concurrence de sa 6e part. » — Pierre Desormes et Claude Faul sieur des Marais, marchands, demandeurs en requête contre Jean Alard, maître du navire *la Marianne*, déchargé à bord, sur la reconnaissance faite par les demandeurs d'avoir reçu leurs coffres et hardes, depuis l'assignation donnée, et parties hors de cour. — Gilles de la Roche, écuyer, capitaine du vaisseau *le Dragon*, contre Gédéon Théroulde, marchand. — « Maurice Le Mousnier, « marinier, demandeur en salaire contre Charles Brunet, « marchand, contre lequel non comparant nous avons donné « défaut, sauf trois jours, lesquels passés, le serment « pris du demandeur qui a juré que le capitaine Michau, « maître du navire *l'Infante*, luy devoit donner, marché « fait, à quatorze écus, outre les hardes qu'il a reçues « pour son voyage, nous avons condamné le défendeur à « payer au demandeur la somme de 21 livres restant des « 14 écus, aux intérêts et dépens; » — Gaspard Claessen de Stockolm, maître du navire le *Saint-Barthélemy*, contre Richard Butler, marchand. — Claude Petit, huissier, contre Guillemin, réclamation de salaire, 15 livres et les dépens. — Judith Mid, veuve de Jean Guillot, demanderesse contre Jacques Mousnier. — Il devra lui payer quinze cents livres et les dépens. — Isaac Jay, marchand de cette ville, demandeur contre Richard Prevost, maître de la barque *l'Elizabeth*. Les défendeurs sont condamnés à restituer aux demandeurs quatre tonneaux et demi de vin blanc à peine de 282 livres. — Thomas Avrard, contre Dominique Daunix. — Charles Colbert, seigneur de Terron, conseiller du roi en ses conseils, intendant de police, finances, au gouvernement de Brouage, contre Jean Veillon, conseiller du roi, sieur de la Combe, receveur de ses tailles et Charles Moreau, charpentier de navire, il sera procédé à l'estimation du vaisseau par les experts pris d'office. — Henri Micheau capitaine de navire contre Daniel et Abel Gombaud, marchands, visite de deux caisses de cassonade blanche et expertise pour en fixer le prix. — François Terrien, maître de barque, contre, Nicolas de Sainte-Croix, au sujet d'une somme de 420 livres. Marie Raffon, veuve de Charles Burtel, Samuel du Plantet, marchand et Robert Michel, propriétaire en partie de la barque *la Marianne*, demandeurs contre Daniel Cambel, parties ouïes et après que le « défendeur a reconnu que les sept cabanes demandées par « le demandeur sont, dans ladite barque et soutient ne les « pouvoir rendre, attendu qu'elles font partie dudit navire, « pour être attachées à fer et à clous audit vaisseau et qu'elles « ne peuvent s'oster sans fracture et que les demandeurs « l'ont desnyé et soutenu qu'elles ne sont point attachées « audit vaisseau et qu'elles se peuvent emporter sans faire « aucun dommage et que dans ladite barque, lors de la « venthe, la cloche y estoit, ce qui a esté desnyé par ledit « défendeur, nous avons sur ce, les parties réglé contraires « ordonné qu'elles en informeroient sommairement dans trois « jours et donneront objets sur le champ, pour ce fait, estre « fait droit sur le tout, ainsy qu'il appartiendra par raison, « et sur ce que les demandeurs nous ont remonstré que le-« dit deffendeur estoit prest de s'en aller et de mettre à la « voile ordonné qu'il eslira domicile et constituera procu-« reur et donnera bonne et suffisante caution en ceste ville « pour payer le juge, autrement les assignations qui seront « données au domicile dudit Blomat vaudront comme s'ils « étoient faits et donnés à sa propre personne et domicile « et, à faute de ce, permis de l'arrêter, etc. — (10 mai « 1662). — Louis Beignon et Marguerite Mouchon, sa « femme, demandeurs, comparant en leurs personnes et « par Tharay, contre Jean Pointel, capitaine de marine, « défendeur, parties ouïes, nous avons condamné le « défendeur de faire délivrance aux demandeurs des hardes, « dont est question, par eux demandées, et qu'iceux « demandeurs auront aussi délivrance d'une poche de « liards, monnoie de Dieppe, qu'iceux demandeurs ont « mis et porté dans le vaisseau du deffendeur, sy elle se « retreuve dans le vaisseau et autrement permis à eux « de se pourvoir contre qui ils adviseront et condamné « iceux demandeurs.... à payer aux deffendeurs pour « leur passage et nourriture de Dieppe, en cette ville la « somme de vingt livres, laquelle ils ont présentement « payée au défendeur qui l'a reçue et s'en est contenté et « acte ensemble de la déclaration faicte par ledit deman-« deur que le défendeur n'a point vu la poche de liards et « du consentement apporté par ledit défendeur que les « demandeurs retirent des mains de ceux à qui ils les ont « délivrés. » — « Du procureur du roi, demandeur contre « Jean Nezereau, marchand; parties ouïes, nous avons « ordonné que le défendeur communiquera au demandeur « le contrat par lui allégué pour en tenir à la prochaine. » — Jean Chauvet, marinier, demandeur contre Jean Allard, ci-devant maître du navire *la Marianne*, défendeur.

— permis au demandeur de produire pour lui estre fait droit, instance jointe avec celle entre le demandeur et Marie Raffon, veuve de Pierre Burtel. — Pierre Vidaud, marinier demandeur contre Jean Allard, ci-devant maître du navire *la Marianne*, permis au demandeur de produire pour lui être fait droit, instance jointe avec celle entre le demandeur et Marie Raffon, veuve de Pierre Burtel. — Pierre Masson, maître charpentier de navire.... envoyé le défendeur de la demande du demandeur, avec condamnation de dépens. — François Lenormand, maître de barque, opposant à la saisie de trois bûches de campêche, contre Pierre Rivanaigua défendeur, lequel a soutenu que les trois bûches sont provenues du navire naufragé en Olonne, pour raison duquel il a communiqué sentence de main-levée. — Louis Lallemand, marchand à Saint Valery, contre Charles Moreau, maître charpentier de navire et François Bellaud, fermier de la baronnie de l'Aiguillon, acte donné à Moreau duquel « Billaud prend son gariment, fait et cause indéfiniment, « et icelles parties appointées à mettre par devers nous « dans huitaine, toutes et chacunes les pièces dont elles « s'entendent aider et communiquer au procureur du roi, « pour lui ouï et le tout remis par devers nous estre or- « donné ce qu'il appartiendra, sans autre injonction, forclu- « sion ni signification de requête, etc. » — Marguerite Canet, veuve d'Isaac Geoffroy, maître charpentier de navires, héritier bénéficiaire de Jean Canet, son frère, demanderesse contre Jean Guillot, capitaine de marine à Saint-Martin de Ré. — Henri Michau, capitaine de marine, contre Daniel et Abel Gombaud, marchands de cette ville. Les défendeurs communiqueront le rapport des experts pour la visite des sucres dont est question dans trois jours, autrement sera fait droit et les défendeurs condamnés par provision à payer 189 livres, 18 sols, 4 deniers, pour fret desdites marchandises, en donnant pour le demandeur bonne caution.

B. 203. (Registre.) — In-folio, 75 feuillets, papier.

1662. — Amirauté de La Rochelle. — Extraordinaire. — Jean Capel, de Bordeaux, demandeur en saisie et déclaration contre Thomas Cox, marchand anglais, et Jean Permian, maître du navire *la Chastaigne*, de Bastable, assignés pour déclarer ce qu'ils doivent à Jean et à Nathanaël Coper, marchands dudit Bastable. Le demandeur ne persiste pas dans les saisies et arrêt qu'il a fait faire et consent que Permian en ait main-levée, ce qui est accordé et le demandeur condamné aux dommages et intérêts pour raison de ladite saisie et arrêt dudit vaisseau aux dépens de l'instance. — « Daniel Rulleau, maître de la barque « *la Jeanne*, de Bordeaux et Antoine Jolly, bourgeois et « marchand de Belle-Isle, tant pour lui que pour François « Le Sage, bourgeois et marchand de Bordeaux, lesquels « Jolly et Le Sage auroient chargé dans ladite barque à « Libourne vingt-deux tonneaux de vin pour porter de « Libourne à Belle-Isle et faisant ladite route ladite barque « auroit été chassée par le mauvais temps sur une roche « du côté de Sainte-Marie, de l'île de Ré, appelée Chauveau, « ladite barque se seroit rompue et brisée et ledit vin se se- « roit perdu, à la réserve de quatorze tonneaux et demi, « mis entre les mains des nommés Selin et Rocheclaire, « lesquels refusent d'en faire délivrance, avons ordonné « que lesdits Rulleau et Jolly auront délivrance des vins et « apparaux qui sont ès mains desdits Selin et Rocheclaire « et qu'ils y seront contraints par toute voie de droit, « comme dépositaires de biens de justice, en payant les « frais de la garde desdits vins et apparaux et en faisant « rapport dans les formes ordinaires et les lettres et « passeports seront registrés au greffe de la cour. — Du « procureur du roi, demandeur en production de témoins « contre Jacquette Chiasson. — De Jean Gitton, marchand « et Marie Martin, femme de Mathurin Moricet, contre « François Peron, bourgeois et avitailleur de la frégate « *l'Aigle blanc*. Le défendeur est condamné à faire partir « ledit vaisseau au premier beau temps convenable pour « faire le voyage de Québec et recevoir les cinq hommes « passagers que les demandeurs veulent envoyer audit lieu « de Québec, en représentant la facture des marchandises « chargées dans ledit vaisseau, et faire signer le connais- « sement par le maître de ladite frégate et en payant la « dépense que feront lesdits cinq hommes dans ledit « vaisseau, pendant qu'il demeurera sur les côtes pour « attendre le vent favorable. — Jean Faucon, marchand « à Saint Sorlin et Pierre Bauron, demandeurs contre André « Pasquinet, défendeur qui défaut, pour avoir le profit « duquel nous avons prorogé aux demandeurs le délai de « faire preuves de trois jours. — Gaspard Claessen, de « Stockolm, maître du navire *le Saint-Barthélemy* contre « Richard Butler, marchand, Jacques Delaronde et consors, « Charles Meschin sieur de Lamour, Alard Belin, Ozée « Perdriau, Suzanne de La Noüe veuve de Daniel Caillon « Jean Visbeck, Guillaume Lee et Diaracebal, donné acte « du désistement et consentement apporté par Belin, « vu lequel nous avons ordonné que le demandeur aura « délivrance des marchandises par lui réclamées et avant « faire droit entre les autres parties, après que le deman- « deur a soutenu que lesdites marchandises par lui « réclamées lui appartiennent, ordonné qu'il le justifiera « par tout genre de preuves, ordonné que nous nous « transporterons aujourd'hui à trois heures en la maison « dudit Butler, pour faire procès-verbal des papiers qui

« sont dans le cabinet d'Isaac Page, pour voir si parmi « iceux le connoissement et lettre d'advis que le demandeur a délivré audit Page les marchandises qu'il a « apportées et aussi délivrées audit Page pour le compte « dudit Jean Wisbeck y sont et donné défaut contre les « non-comparants pour le profit duquel avons déclaré « l'appointement commun et ordonné que les parties se « tiendront assignées pour assister à l'ouverture dudit « cabinet à trois heures, et acte de ce que le demandeur « a protesté contre les anpeschants à la délivrance desdites « marchandises par lui réclamées, de tous les despens, « dommages et intérêts soufferts et à souffrir et de son « retardement et de son équipage, etc. » — De Daniel « Cambet, marchand écossais, contre Marie Raffou, veuve « de Pierre Burtel, marchand de cette ville, Samuel du « Plantet, Jean Allard, Robert Michel, maître et autre « maître du navire *la Marianne* et ci-devant propriétaires « de ladite barque et contre Jean Nezereau, Nicolas Toraille « sieur de la Fontaine, créancier dudit Allard et saisissants, « condamné le demandeur à payer à la veuve Raffou « 1625 livres, à Duplantet 812 livres 10 sols, à Michel « 406 livres 5 sols, qu'il leur doit pour les portions qu'ils « ont dans ladite barque, suivant et au désir du contrat « entre eux fait, sur lesquelles sommes le demandeur « payera, si fait n'a esté, les sommes à quoy se trouvent « monter les saisies faittes par la veuve Raffou, duPlantet « et Michel entre les mains de ceux au profit de qui les« dites saisies ont esté faittes, à la requeste de Creagh, « Letart et Lee, et à cette fin jour aux parties à se trouver « demain à huit heures du matin en l'étude de maistre Abel « Cherbonnier, notaire royal en ceste ville pour compter « deniers et au parsus donné deffaut contre ledit Allard « et pour le profit permis audit demandeur, luy ce requé« rant, de consigner ès mains de notre greffier la somme « de 406 livres 5 sols qui veint et audit Allard, pour sa « moytié en un quart qu'il a d'intérest en ladite barque... « et moyennant les payements ainsy faits, en sera et « demeurera ledit demandeur bien et vallablement « deschargé, et faute par ledit demandeur de satisfaire à « ce que dessus, ladite heure de huit heures passée, « permis auxdits Raffou, du Plantet et Michel de tirer « exécution de leur contrat et de contraindre ledit deman« deur au payement des sommes sus mentionnées par les « voyes et rigueurs d'iceluy.... sans préjudice audit « Toraille de son recours contre ledit Allard et sa caution, « ainsy qu'il advisera et audit Nezereau de ses droits et de « n'estre creu approuver la vente de ladite barque ». — Antoine Durand, courtier juré contre Thomas Coze, marchand anglais, donné défaut contre le demandeur non-comparant et au bout de trois jours, envoyé le défendeur de l'assignation à lui donnée sur ladite requête et condamné le demandeur aux dépens. — Charles de Colbert, seigneur de Terron, conseiller du roi, intendant de police et finances dans les villes de Brouage, îles de Ré, d'Oleron, ville et gouvernement de La Rochelle, contre Jean Veillon sieur de la Combe, receveur des tailles aux Sables-d'Olonne et Jean Perroteau, sieur de Payré. Perroteau répondra à l'expédient du demandeur dans quinzaine à peine d'être débouté de son intervention et condamné aux dépens.... — ordonné que le vaisseau sera estimé par Forat et Moreau, charpentiers de navires, qui rendront rapport dans la semaine, à peine de 50 livres d'amende, à chacun d'eux « Pultre Vancoste, marchand de Saint-Martin de Ré contre « Jean Harmanderel, maître du navire *la Nasse dorée*, de « Rotterdam, assigné pour déclarer ce qu'il a appartenant « à Jacob Guiblancq, marchand de Rotterdam, lequel « reconnaît que ledit Guiblancq, a une seizième partie « dans son navire le demandeur requiert acte de cette « déclaration et qu'il lui soit fait défense de se déposséder « de la seizième partie du navire et des profits jusqu'à ce « qu'il ait été payé de ce qui lui est dû par Guiblancq, à « peine d'en répondre en son propre et privé nom. Donné « acte aux parties. » — Jacques Olivier, huissier, demandeur en salaire contre le duc de Vendôme, pair grand-maître et surintendant de la navigation et commerce de France, contre Fulgrant Galot, marchand, le duc de Vendôme est condamné à payer au demandeur les salaires par lui réclamés, modérés à la somme de dix-huit livres et aux dépens modérés à sept sols, sauf le recours dudit seigneur de Vendôme contre Galot qui devra garantir le duc de la condamnation en principal et frais. — Thomas Nevel, pilote de *la Marie*, du Croisic, demandeur en salaires contre Samuel Guerrier, bourgeois dudit navire, défendeur, permis de faire dégarnir le navire sous la caution fournie par le demandeur. — Jean Devyé, pilote de *la Marie* du Croisic, et Jacques Thibaud, garçon dans ladite barque, demandeurs en saisie contre Jean Forat, maître charpentier de navires, assigné pour déclarer ce qu'il a appartenant audit Guerrier, propriétaire de ladite barque et particulièrement le proveau de la vente de ladite barque, mis les parties hors de cour sans dépens. — Samuel Duplantet, et Michel Robert, pilote, et Marie Raffon, veuve de Pierre Burtel, demandeurs contre Robert Cambel, anglais « le défendeur satisfera aux appointe« ments ci-devant donnés et défendra jeudi à peine de « défaut. — Ezéchiel Dioré, demandeur contre Médart « Chouart qui soutient que le demandeur n'est recevable « en icelle ni les faits contenus en icelle, pour lui vouloir « faire procès à présent, attendu que les parties ayant ci« devant contesté ensemble sur l'opposition formée par le

« défendeur à l'emprisonnement de sa personne et posé « des faits, qu'il n'avait amandés ni profité de marchandises « qu'il avoit prises à la grosse aventure dudit demandeur « qui devoit courir les risques, pour avoir icelles été prises « par le seigneur de Razilly et par conséquent ne pouvoit « être tenu ni contraint au payement de la somme due au « demandeur, ordonné que le défendeur et opposant en « informeroit, ce qu'il auroit fait et amplement justifié les « faits par lui posés et le demandeur a dû justifier le « contraire, si bon lui a semblé dans le délai donné, ce « que n'ayant fait et même forclos de preuves de fournir « d'objets contre les témoins ouis en l'enquête faite à la « requête dudit opposant, l'enquête mise en publication, « de laquelle il a pris communication au greffe, et vu le « secret d'icelle et la déposition des témoins par eux « rendue, même forclos de produire par devers la cour, à « présent il donne la requête dont est question, par « laquelle il nous remontre qu'il a fait nouveaux et à « present il demande être reçu à en faire preuve, que ledit « défendeur et opposant empêché soutient ledit demandeur « non recevable en iceux, vu les moyens ci-dessus et « attendu que les moyens et faits contenus en ladite requête « sont à tard, lesquels il devait avoir et dire lors de « l'appointement en contrariété rendu entre les parties et « en informer dans le délai du règlement, ce que n'ayant « fait, ledit défendeur doit être envoyé de ladite requête « avec dépens et le tout doit être joint au procès pour en « icelui jugeant y avoir tel égard que de raison et ledit « demandeur forclos absolument de produire, attendu les « forclusions contre lui obtenues et par ledit demandeur a « été persisté aux fins de sa requête, soutient que nonobs- « tant ce qui est dessus allégué par ledit opposant, les faits « par ledit demandeur posés doivent être reçus d'autant « plutôt que ce sont faits nouveaux qui sont depuis venus « à la connaissance du demandeur et lesquels faits justifient « entièrement la fraude commise par ledit opposant, lequel « au lieu d'aller trafiquer à la côte de l'île d'Acadie, ainsi « qu'il avoit déclaré par l'obligation consentie au profit « dudit demandeur, il serait allé avec ses camarades piller « un fort qui fait que si le navire dans lequel il a passé a « été pris, ça été par le propre fait dudit opposant, duquel « fait ledit demandeur ne couroit pas les risques et que « par ainsi il ne peut pas s'empêcher d'exécuter le contenu « en ladite obligation avec les profits, d'autant plus qu'il « a sauvé les marchandises dudit demandeur desquelles il « a disposé à sa volonté et par ainsi que sans avoir égard « à la fin de non-recevoir alléguée, il doit être permis de « justifier de ses dits faits l'appointement en conséquence « duquel ledit opposant prétend avoir justifié son maintenu, « ne pouvant empêcher l'effet de ladite requête, puisque « par icelui il est dit seulement que ledit opposant justifiera « de sesdits faits et que, au fait présent, il s'agit de fraude « qui n'est jamais couverte. Sur quoi, nous avons de ce « que dessus aux parties donné acte. » — François Lenormand contre Michel Levesque et Pierre Rivanaigue, etc. — Jean Libaudière, marinier contre Pierre Gaigneur marchand (rébellion des marins contre leur capitaine). — Benjamin Fouchard, marchand contre messire François Jousselin, chevalier, seigneur de Beauregard.

B. 204. (Registre). — In-folio, 28 feuillets papier, dont trois écrits.

1663. — Papier de charge de messager concernant le greffe de l'amirauté. — « Le mercredy 24e de janvier « 1663 a esté mis entre les mains de Françoise Guyard, « vefve de Jean Brevet, vivant messager de ceste ville à « Paris les pièces et procédures de Charles Moreau, maître « charpentier de navire demeurant en cette ville et « François Belland, fermier de la baronnie de Laiguillon, « le tout dans un sac inthimés envers Louis Lalemant, « marchand de Saint-Valery, appelant d'une sentence « donnée par M. le juge de l'admirauté de ceste ville, le « 17 juin dernier, au profit desdits Moreau et Belland, pour « estre ledit sacq et pièces du procès portés au greffe civil « de la cour du Parlement de Paris et rapporter par « ladite Guyard descharge au mois, ce qu'elle a promis de « faire. » — F. Guyard. — 7 enregistrements analogues.

B. 205 (Registre). — In-folio 210 feuillets, papier.

1663-1667. — Registre extraordinaire de l'Amirauté de La Rochelle. — de Mirande, juge. — Jacques Neveur sieur de la Villeduc, marchand de Saint-Mâlo, contre François Bazain, maître du navire *la Sainte-Anne*. — Jean Jamon sieur des Jariettes, procureur fiscal de la baronnie de Ré, contre Élie Sibron, capitaine de marine et Jean Gabaret, capitaine dans l'armée du roi, et Jeanne Leclercq, sa femme. — Nicolas Hus, marinier du Havre, contre Jacques Dondalle, maître du navire *le Saint-Benoist* du Havre de Grâce, contre lequel il a été donné défaut. — Du procureur du roi contre Robert Gandouin, maître du navire *le Saint-Pierre*, de Calais. — Charles Hardy, Jean Liaisse, Raymond Hosti et Georges Garsin contre Richard Prevost. — Nicolas Toraille sieur de La Fontaine contre Pierre Augier, propriétaire d'une barque. — Esther Sovaint, veuve de Jérôme Baudier contre Dandalle, capitaine de marine. — Nicolas Hué, marinier contre Philippe Cresté, Guillaume Moulins, Guillaume Conillaud. — François Rourlin, receveur général des droits d'ancrage et

passeport contre Perrault, marchand. — Guillaume Lee, marchand contre André Maday. — Moïse Girardin, capitaine de marine contre Pierre Allaire et Michel Levesque, marchand. — Christophe Geffroy, marchand contre Nicolas et Arnaud Walraven, André Bouhier, Jean Leclercq, et Jacques Mousnier, marchands, — Imbert Guillaume, marchand de Dantzicq, Jacob Bouhereau et Matthieu Gaillard, marchands à Ars, au sujet d'une dette de 322 livres, offre de restituer les marchandises qu'il a en sa maison et possession, moyennant bonne et valable décharge, donnée acte aux parties. — Jacques Croison, huissier demandeur en condamnation de taxe et salaire contre Charles Hardy, Jean Liaisse, Raymond Hosty et Georges Garsin. — Jean Bouché, capitaine de marine contre Jeanne Cotard, veuve de Pierre Regnaud greffier et Marie Bertet, veuve d'Alexandre Marolle. — Jean Juppin, marchand contre Meslot, marchand. — René Malret, marinier de Bordeaux contre Michel Abart, maître du navire *l'Aigle d'or*. — Richard Creagh contre Étienne Perroteau. — Jean Bigeon, maître du navire *l'Ile de Prince* contre Jacques Deprat, marchand de La Flotte. — Suzanne Barbot, veuve de Pierre Houceau, contre Pierre Bechet, à Esnandes. — Clément Auber contre Daniel et Abel Combeau, marchands. — Michel Blanchet, bourgeois, maître du navire *l'Élizabeth*, des Sables d'Olonne contre Anne Gassan, veuve de noble homme Henri Bardet, banquier, faisant tant pour elle que pour Jacques Bibaud à Paris; propriétaires et bourgeois pour les 5/8 dudit vaisseau. — Claude Petit, huissier, fermier des droits de balisage, lestage et délestage du duc de Vendôme, pair, grand maître et surintendant général de la navigation et receveur des droits d'enregistrement des passeports, contre Domingo Hiriard, maître de *la Sainte-Anne*, de Saint Jean de Luz, condamné à payer lesdits droits. Pierre Bournaud contre Daniel Seurit, marchand. — Élizabeth Despéroux veuve de Guyon Tharay contre Antoine Véronneau. — Zacharie Pousain, charpentier de de navire contre Georges Tardy, aussi charpentier. — Moïse Girardin, capitaine de marine contre Pierre Allaire et Michel Levesque, marchand de La Rochelle. — « Vincent Leroy, maître du navire *la Marie* demandeur, « comparant en sa personne et par Mousnier, contre « Guillaume Corquil, marchand de cette ville faisant les « affaires des sieurs Lee et Javardin, marchands de Nantes, « défendeur en sa personne et par J. Depoix, parties ouïes, « sans préjudice de leurs droits, du consentement dudit « sieur, ordonné que ledit Corquil fera délivrance ès « mains du sieur Riffaut, faisant pour le sieur Guilloré, « marchand dudit Nantes, qui auroit, saisi ès mains dudit « Corquil ce qu'il avoit appartenant audit défendeur de la « somme de 142 livres 10 sols pour le fret de 150 barils « de harengs par lui livrés audit Corquil, à raison de « 19 sols pour chacun baril, en se sonmettant par ledit « demandeur à payer le montant de 4 barils de harengs « que ledit Corquil a dit avoir été chargés dedans la barque « dudit demandeur; de plus que les d. 150 barils au prix « de 11 livres le baril qu'il les a vendus en cette ville, au « cas que lesdits Lee et Girardin justifient et fassent voir « audit demandeur qu'ils ont chargé lesdits 154 barils en « la barque dudit demandeur, lequel pourra faire ses « défenses au contraire, dépens réservés et moyennant la « délivrance ainsi faite ès mains dudit Riffault, audit nom, « en demeurera ledit Corquil audit nom bien et valable- « ment déchargé et Le Roy envers ledit Guilloré, et acte « de ce que ledit demandeur a fait ladite soumission « requise. »

B. 206. (Registre.) — In-folio, 320 feuillets, papier. — Couverture parchemin formée par un acte notarié incomplet de 1587 concernant une transaction entre Jean-Pierre et Anne Girodeau, conjoints, en présence de sire Pierre... marchand et bourgeois de La Rochelle, Antoine B..., tonnelier, Denis Leclerc maître apothicaire, Pierre... de Niort et Pierre de la Salle, marchand de La Rochelle.

1662-1664. — Actes de production de l'Amirauté de Guienne au siège de La Rochelle. — Théodore Cailleteau, Élie Dubrois, marchands contre Jean Roy. — Médard Chouart sieur des Groseillers, capitaine de la flotte contre Ézéchiel Dioré, marchand. — Marie Cormier, veuve de Jean Fondaive contre Louis Auboyneau. — Moïse Prévereau contre Mery Berne. — Jean Richelle, maître de navire contre Pierre Allaire. — Pierre Robert contre Marquis. — Samuel Auvray, marchand contre Jean Merlet. — Pierre Herault, marinier contre Pierre Rullaud. — Jehannet, marinier contre Jean Allard. — Pierre Guibert, marchand contre Jean Meslot, tonnelier. — Jean Giton, marchand contre Antoine Lucas et Pierre Garbuzar. — Jean Levraut contre Jacques Taumet. — François Terrin contre Nicolas de Sainte-Croix. — Claude Petit contre Pierre Revaze sieur de Basquais. — François Landry, maître de barque contre Léonard Guillemot, maître pâtissier et Jacques Genty, marchand de Bordeaux. — Alexandre Gatineau, marinier contre Marie Raffou, veuve de Pierre Burtel, — François Regnaud, marchand contre Pierre Pasquinet jeune. — Pierre Verdois, capitaine de navire contre Pierre Jamon sieur de la Jarrie. — Étienne Auvray, marchand contre Pierre Benoist, marchand. — Arnaud Bussereau, marchand contre Pierre Delafond. — Henri Wlamain contre Marguerite Junan veuve de Pierre Piene. — Pierre Guibuzart contre Jean Junan et Jean Gabaret. — Benjamin Fouassard contre Jousselin sieur de Beauregard. — Pierre Bouhéreau contre Daniel Le-

gouit. — Jean Bouhé, capitaine de marine contre Jeanne Coitard, veuve de Pierre Regnaud et Marie Benhet, veuve d'Alexandre Mavol. — Claude Couillet, marchand contre Samuel Duguerny. — François Rouvelin, receveur des droits d'ancrage contre Claude Petit, huissier. — Jean Tanguy, capitaine de navire contre Élie Seignette. — Richard Creagh, banquier contre Marie Raffou veuve de Pierre Burtel. — Élizabeth Despéroux, veuve de Guyon Tharay contre Reguin, marchand. — Jeanne Massiot, veuve de François Farineau contre Jean Le Royer. — Claude Petit contre René de l'Hospital. — Édouard Moore, marchand anglais contre Gaspard France. — François Rouvelin, receveur des droits d'ancrage contre Pierre Brousseau le jeune. — Richard Mirandet, maître du navire *le François-Joseph*, contre Guillaume Corquil, marchand. — Pierre Gaigneur, marchand contre Étienne Bauchand, marchand. — Paul Leboiteux, marchand contre Jacques Benastier. — Pierre Delafond, maître de navire contre Christophe Pigré. — Silvestre Gay contre Samuel Tallon et Louis Ragot. — François Rouvelin, receveur des droits d'ancrage contre Pierre Boursault le jeune. — Pierre Filastre, capitaine de navire contre les créanciers de Guillaume Croquil. — Jacques Mousnier, Jacques Auboyneau et Vincent Marsaud contre Samuel Archimbault, chirurgien à Oleron. — La maréchale de Foucaud contre François Claessen et Jean Garreau, courtier. — Élie Nieukerque contre Jacques Lamoureux. — Jean Rouvelin, receveur du duc de Vendôme contre Étienne Texier et Vincent Gastignolles. — Laurent Mabille fermier général du droit de cinquante sols par tonneau, contre Flais Martessen et Guillaume Coursial. — Pierre Allaire et Michel Levesque contre Moïse Girardin. — Laurent Mabille contre André Stoquy. — Jean Bourseguin contre Jean Lalemand. — Laurent Mabille contre Adrien Corneille Souard, maître de navire. — Suzanne Barbot veuve de Pierre Oizeau contre Nicolas Dupourtault. — Jean Savin et Isaac Auboyneau contre Pierre Delafond et Renée Baudet. — Pierre Roy contre Christian Denis et David Maquet. — Élie Sibron, capitaine de marine contre Jean Jamon et Jean Gabaret. — Jean Leroy contre Judith et Élizabeth Massé. — Pierre Marquis, boulanger contre Jean Decombes capitaine de navire. — Richard Creagh, banquier contre Marie Lebrun veuve de René Perroteau et Pierre Depont, marchand. — André Bareau et Élie Peronneau contre Jacques Chasles, procureur au siège royal de Marennes. — Ézéchiel Dioré, marchand contre Judith Mit, veuve de Jean Guillot. — Jean Rondeau, marchand et bourgeois de Paris contre François Péron, marchand de cette ville. — Marie Fourré de Dampierre contre Christian Denis et David Macquet, marchands flamands. — Antoine Bouchet, marchand contre Pierre Labat et Henri Menanceau. — Jean Bodin contre Jeanne Pelletan veuve d'André Pastureau et Jeanne Pastureau. — Michel Dousset, maître de barque contre Simon Gombaud. — Samuel Duquesne contre Moïse Girardin, maître de navire. — Pierre Caros, marchand contre Louis Cochet. — Jean Gintran et Julien Hay, contre Auguste Bidois, François Grelet, marinier. — Marie Fourré de Dampierre veuve de messire Louis Foucault de Saint-Germain, contre Henri Brunet. — Pierre Nizet, commis à la recette des droits de la chaîne contre Henri Brunet, marchand. — James Decombes, capitaine de navire contre Jacques Arnault et Jean Tet, maître de navire. — François Ouin dit le Picard contre Jacques Gallois. — Jean Mossant l'aîné, d'Orléans contre Henri Brunet. — La maréchale de Foucault contre Noël Escuraux et Jean Garros. — Jean-Baptiste Desma et Jacques Delalande bourgeois de Bayonne contre François Dassenède, capitaine du vaisseau *la Nativité*. — Ézéchiel Dioré contre Pierre Gaigneur. — Nicolas Moreau contre Jean Romelin et Jean Germain. — Jean Noël, tonnelier contre Abraham Montroux et Jean Thomas. — Jean Bodin contre André et Jeanne Pastureau. — Nicolas Maynard contre Arnault l'aîné. — Simon Regreny contre Jean Depont et Jean Lardeau et Bernard Rame, ci-devant maître et bourgeois de *la Marguerite*, de Bordeaux. — Étienne Grilleau, de Nantes contre René Vegneau, maître du navire *l'Infante*. — Louis Massiot le jeune, marchand et Jacques Favereau contre Jean Bouquet, marchand au Port de Barques. — Jean Guelin marchand contre François Eulde, fermier général du domaine du roi.— François Boivin, capitaine de navire contre Pierre Faneuil. — Thomas Jaudon, maître de navire contre Laurens Laurent aussi capitaine de navire et Nicolas Mesnard, marchand de cette ville. — Girard Couiff Vaugollier, capitaine de navire d'Amsterdam contre Élie Nieuker, marchand. — Drick Rasquier, capitaine du navire *la Justice* contre Gaspard France, marchand de l'île de Ré. — Henri Tersemitte contre Laurens Laurent. — Abraham, Isaac et Jean Duport contre Élie Dubrois et Jacques Thomas. — Isaac de Huran, capitaine de marine contre Richard Butler. — Jacques Thomas, marchand contre Pierre Seignette, marchand. — François Évède contre Jean de la Croix. — Paul Merlin contre Domingo Delapiedre. — Jean Depont, marchand contre Jean Forat, charpentier de navire. — André Valleau, maître de barque contre Gaspard France. — Henri Tersmitte, marchand contre Paul de Hérain. — Julien Léonard contre Jean Langlois, maître du navire *la Sainte-Anne*. — Isaac Chasteau, marchand à Surgères contre Isaac Bouniu. — Alin Durand, capitaine du navire *la Nouvelle France* contre Alexandre Petit. — Paul La-

lande l'aîné contre Isaac Duguerny, marchand. — Jean Germer, de La Tremblade, capitaine du navire *le Postillon*, contre Antoine Allaire et Denis Bion, marchands, gros aventuriers sur ledit navire. — Gabriel Stevenot, Isaac Papin, Jacques Thomas, Louis Guilhen, Pierre Paneau, Jean Dubrois, Daniel Gilles, Ozée Jourdin, Charles Debordes contre Charles Brunet sieur de Passy, — Edouard Nevel, pilote de *la Sainte-Anne* contre Melchior La Vallin, marchand. — Jean Giton, marchand contre Antoine Allaire marchand. — Jacques Gallois, marchand irlandais contre Jacques Hubert, marchand. — Marie Leridet, veuve de Henri Michau, capitaine du roi contre Pierre Guillebaud, marchand. — Bertrand Jensen, maître du navire *la Charité*, de Hambourg, contre Guillaume Matthieu Walch et Luc Gaulle, marchand. — Gaspard Claessen, maître de navire contre Josué Allin. — Pierre de Loppes, médecin du roi en la faculté de Bordeaux, contre Élie Dubrois. — Pierre Boutault, Gabriel Julliot, Jacques Girard, contre Josias Goullard. — Isaac et Abraham Mouchard, marchands contre Pierre Fouschard. — Jean Dureau, maître d'hôtel de monseigneur Colbert du Terron contre Pierre Lesueur, maître tapissier. — Élie de Baussay l'aîné contre Dubrois l'aîné, Drick Boendremake et Pierre Lhommedieu.

B. 207. (Registre.) — In-folio, 96 feuillets, papier.

1668-1670. — Extraordinaire de l'Amirauté, — De Élie Dubrois, marchand contre Jean Broduste, marchand, et Jean Delasson, marchand de Saint Jean de Luz, autorisés à se pourvoir contre la sentence du 3 décembre 1667. — De Pierre Lhommedieu, marchand contre Esther Chaud, défaillante, condamnée à payer au demandeur le dommage fait par la barque de la défenderesse, à la cale de la maison du demandeur. — De Mathurin et Antoine Caille, serruriers contre Alexandre Petit, marchand, ordonné que Daniel Biaille sera appelé et mis en cause et Petit devra représenter la grosse de la sentence en forme, du 26 avril dernier, au lieu du *vidimus* d'icelle. — Jacques Belin, marchand contre Jean Bouché, maître de barque de Brouage, lequel sera conduit aux prisons royales de cette ville, si mieux il n'aime bailler bonne et suffisante caution de payer le dû, tant en principal qu'accessoire. — De Jean Depont, Pierre et Benjamin Faneuil, marchands et Jean Augier, maître de barque contre Forat, et Moreau, maîtres charpentiers de navires, experts nommés pour visiter le dommage en question et contre Jean Guiselingue, capitaine de navire flamand, enjoint auxdits Forat et Moreau de rendre leur rapport, à peine de vingt livres d'amende et l'amende de chacun d'eux de livres modérée à trois livres. — Vente par devant Pierre Tuleron notaire royal du navire *la Suzanne* par Jean Jans de Hoorq, en Hollande, maît e. bourgeois et propriétaire dudit vaisseau à Charles Dumont, conseiller du Roi, directeur général de la manufacture des planches, canons, mâts et autres ouvrages qui se font au Rouergne, Quercy et autres provinces pour le service de la marine, ladite vente faite pour la somme de seize mille cinq cents livres. — Daniel Gombault, avocat au siège royal de cette ville contre Élie Raymond, capitaine du navire *le Saint-Pierre*, de Bayonne contre Pierre Garbuzard, marchand. — Judith Tharay veuve de Jean Le Roy contre Abraham Regnaud et Jean Tet, capitaines de navires. — Henri Tersmitte, marchand et l'un des directeurs de la compagnie du Nord contre Charles Burtel et Isaac Auboyneau, marchands de cette ville et Andrew Elbessen Rareren, maître du navire *le Corbeau*. — Corneille Adriasen, capitaine de navire prisonnier dans les prisons royales contre Paul Valeravaven et Louis Guilhen, marchands de cette ville. — Charles Dumont, conseiller du roi et contrôleur général de la marine et Élie de Baussay, marchand contre Jean Guy, commis au bureau de Rochefort et Arnaud Perré, marchand.

B. 208. (Registre.) — In-folio 120 feuillets, papier.

1671-1673. — Extraordinaire de l'Amirauté — Jean Chabosseau, capitaine de navire contre Josué Berchaud, marchand, au sujet du règlement de l'hérédité de Bertrand Ramery, habitant de Saint-Christophe. — Pierre Jamon, procureur fiscal de la baronnie de l'île de Ré contre Martineau, maître de barque. — Nicolas Carteron, maître de la barque *la Catherine*, de Talmont, contre Jean Massiot le jeune, marchand. — Jacques Rondart, Gabriel Manigault, marchands contre André Pasquinet, maître et bourgeois en partie du navire *l'Espérance*. — Pierre Legendre, chirurgien contre Clerbaud Berger, marchand. — De l'amiral de France, demandeur en confiscation contre Pierre Boisseau, maître de la barque *la Louise*, de Marans. — Edme Gondeau, chirurgien du roi entretenu en la marine contre David Lefort, maître de la barque *le nom de Dieu*. — Benjamin Faneuil, marchand contre Jacques Rondard aussi marchand. — Jacques Godeffroy, marchand contre Jean Debortuste et Antoine Héron, aussi marchands. — Nicolas Gibonlleau, René Planty, Simon Ferret, Mathurin Roberteau, François Barré et Jean Pajon, tous mariniers aux Sables d'Olonne contre Jean Jacob, capitaine de navire — Pierre Gaigneur, François Pichot contre René Ragot et André Moreau, experts à la Rochelle et Nicolas Le Jau et l'équipage du navire *l'Hirondelle*. — Alexandre Petit, marchand contre René Suirat, capitaine de naivre des Sables d'Olonne. — Élie Chaboisseau, capitaine de marin contre David Blanchet, marchand. — Paul Merlin, marchand de cette ville, contre Jacques de la Ronde, et Antoine Souchel, marchands, etc.

B. 209. (Registre.) — In-folio, 99 feuillets, papier.

1673-1676. — Extraordinaire de l'Amirauté. — Paul Thévenin et Jacques Godeffroy banquiers contre Jacques Hurtin pilote du vaisseau *la Marianne*, demande de production de témoins. — Jean Bailly, marchand contre Elie Dubrois, Louis Guilhen, et Jacques Thomas, marchands au sujet de la preuve de la perte d'un vaisseau. — Condamnation de Dricq Bondermaire, marchand à payer à Jacques Mothais, huissier, trente livres pour salaire de la requête contre Emmanuel Laury. — L'Amiral contre Jean Baudet, maître de la barque *la Desramée* de Loix, île de Ré, passeport pour Marans. — Abraham Du Quesne, conseiller du roi et son lieutenant général dans ses armées navales contre Pierre Du Mont et Marguerite Le Roy, son épouse, héritiers de Nicolas Le Roy du Mé, écuyer sieur du Plemond. — Samuel, Louis et Jean Pagez, marchands contre messire Abraham Du Quesne, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé, son lieutenant général dans ses armées navales, Pierre Du Mont et Marguerite Le Roy du Mé son épouse, héritiers de Nicolas Le Roy du Mé écuyer, seigneur du Plesmont, vente des meubles qui sont entre les mains de Huslin, marchand en cette ville, pour les deniers en provenant être mis entre les mains dudit Huslin qui s'en chargera comme dépositaire de biens de justice pour être distribués à qui par justice sera ordonné. — Samuel, Jean et Louis Pagez, marchands contre Pierre Du Mont et Magdelaine Le Roy son épouse, Adrien Godeffroy père et administrateur de Adrien Godeffroy son fils mineur et de défunte Marie Le Roy du Mé, héritiers de Le Mé du Plémond. Les défendeurs devront payer aux demandeurs les cinq cents livres dont est question, contenus en la lettre de change tirée sur Corneille par le sieur Daplemond. — Jean Bailly, marchand contre André Withelit marchand anglais, Dubrois, Thomas et Guilhen, injonction à Withelit de bien et fidèlement s'acquitter de la traduction et d'en faire son rapport à la justice. — Jean Baptiste Pastoullet, conseiller du roi et contrôleur général de la marine à Rochefort contre Guillaume Lee et Auguste Goislin, marchands de cette ville, etc.

B. 210. (Registre.) — In-folio, 1000 feuillets, papier.

1676-1680. — Extraordinaire de l'Amirauté. — Jacques Gendrault, maître cordonnier en cette ville, contre Jean Drouet, laboureur à Monroy assigné pour déclarer ce qu'il doit à Jacques Beau, il sera fait estimation de la pièce de vigne et de terre appartenant audit Beau, dont jouit Drouet. — Louis Simonnet, banquier à Paris contre Alexandre Berger, marchand de cette ville. Le demandeur délivrera à Berger la somme de cinquante-deux livres quinze sols qu'il reconnaît lui devoir. — Pierre Fanneuil, marchand contre Jacques Mousnier l'aîné, marchand. — Pierre Garbuzat, marchand contre de Malherbe. — Louis Massiot, marchand, et bourgeois du navire la *Diligente* contre Elie Dubrois, Jacques Thomas, Pierre Saneeau, Jean Dubrois le jeune, Samuel Debordes, Gabriel Stevenot, Louis Guilhen, Daniel Gilles, Gaspard Le Roy, Discrotte le jeune, Pierre Gallon, tous marchands et assureurs sur ledit navire, ordonné la visite dudit navire par des charpentiers experts. — Joseph Desperoux, marchand contre Isaac Dumaneuf, marchand et Forat sa femme, héritière de Samuel Forat. — Marguerite Brunet, veuve de Jean de Berandip, écuyer, sieur de Grandzay contre François Pachot, marchand et Jeanne Arramy, sa femme au sujet d'une obligation de deux mille livres. — Jacques Godeffroy, marchand de cette ville contre Henri Brunet, aussi marchand. Ce dernier fera vendre dans huitaine, la moitié qui lui appartient dans le navire nommé la *Rencontre*, etc.

B. 211. (Registre.) — In-folio, 402 feuillets, papier.

(Lacune de 1681 à 1734.)

1735-1754. — Amirauté de La Rochelle. — Regnaud, conseiller. — Jacques Jaguin, marchand, à Saint-Malo, demandeur contre Joseph Folange, maître de la barque les *Trois rois*, de Saint-Bréat, Joguin est condamné à payer à Folange le fret des marchandises contenues au connaissement du 30 novembre dernier, pour porter de Bordeaux à Saint-Malo, tirées et déchargées du navire naufragé à la côte de la Repentie, à proportion du voyage, suivant l'estimation qui en sera faite par experts, si mieux n'aime Jaguin payer la somme de cent soixante livres pour ledit fret, ce qu'il sera tenu d'opter dans le jour. — Guillaume Thierry, capitaine de la *Bien-Aimée*, demandeur contre Jacques Lalier et Isaac Demené, maîtres gardes de la communauté des maîtres boulangers de cette ville, Charles Le Beau et Pascal Fresnet, charpentiers de navires, experts pris d'office, défendeurs. Acte donné aux experts du serment de bien et fidèlement et en leur conscience procéder à la visite du navire la *Bien-Aimée* et du blé qui compose sa cargaison et de faire l'estimation des avaries, perte et dommage qui peuvent y être arrivés. — Jean Butler, négociant contre Jacques Raynaud et Jacques Prevost, capitaine de navire, Thomas Le Beau et Pascal Fresnet, charpentiers experts nommés. — Vincent Le Biboul, commandant la *Sainte-Anne* contre Yves Obevin, négociant, à Vannes, qui a été condamné à payer au demandeur le séjour et retardement

de son bâtiment et de son équipage à l'occasion du blé appartenant au défendeur qui sera expertisé. Joseph Falange, capitaine du navire les *Trois rois* contre Jean Dupeux, capitaine de navire et Pierre Perier, capitaine de navire, experts et Jacques Jaguin, marchand de Saint-Malo, contre ce dernier a été donné défaut et ordre aux experts Dupeux et Perier de travailler conjointement au règlement du fret des marchandises chargées dans ladite barque à Bordeaux pour porter à Saint-Malo et dudit naufrage. — Michel Couzard, armateur de la *Magdelaine-Charlotte* commandée par Charles Latour, demandeur en prestation de serment d'experts contre Boemory et Oudinet, marchands experts nommés par ordonnance de cette cour. — Louis Garcin, marchand à Saint-Martin, demandeur contre Gilbert Segonzac, capitaine du *Courrier*, de Bordeaux « le 9 décembre « dernier, estant sur la coste de la Moulinette, le défendeur « lui demanda sa yole à emprunter pour soullager et « secourir son navire quy estoit eschoué à ladite coste et « il promit de luy en payer le louage et dommage s'il luy « en arrivoit, que le deffendeur, sur la promesse que luy « fit le demandeur, le luy presta sa yole, donna ordre au « nommé Blanchard, maître de barque de prendre trois « hommes et d'envoyer pour les prendre ladite yole au « quai de Saint-Martin où elle estoit pour la conduire « audit navire, ce qui fut fait, que le défendeur et les gens « de son équipage ont gardé ladite yole et s'en sont servy « jusques aux festes de Noël dernier et qu'elle s'est brisée « et rompue au service du défendeur et contre leditnavire. » — Hopkin Harris, capitaine de la *Marianne*, de Dublin, demandeur contre Penet, négociant à Dublin, armateur du navire, ordonné la visite et l'expertise dudit navire, de ses agrès, apparaux et ustensiles pour constater les dommages que le demandeur prétend avoir été faits par le mauvais temps, dont sera fait état par les experts, qui constateront si le dommage a été fait par le mauvais temps ou s'il ne vient pas au contraire de son vice propre, et ordonné que les quatorze pièces de suif, cinquante barils de bœuf, et soixante barils de beurre, venus par ledit navire à l'adresse de Forestier pour le compte de Penet, seront visités par des marchands de cette ville. — André Ranjard, marchand, demandeur contre Philippe Margoullé, capitaine du navire *Le Maire de Callais*, règlement des dommages et intérêts à trois livres. — Pierre Brigaud le jeune, demandeur contre Michel Giraudeau, maître de chaloupe de Loix. — Marie de Réaux, veuve de Jean Léger, demanderesse contre Margalay, capitaine du *Calésien*, condamné à lui payer dix livres dix sols pour un mois de loyer de deux magasins et aux dépens de l'instance. — Alexis Duvigneau, maître de la *Marianne*, demandeur contre Antoine Billé, marchand. — Arnaud Touppreau, maître de la *Françoise*, de Bordeaux, demandeur contre Michel Billé. — Charles Coustan, maître boulanger contre Jacques Erard, maître du *Fidèle Louis*. Pierre Racault, matelot contre Bonneau Coudin, armateur de l'*Amitié*, qui est condamné à payer au demandeur trente-trois livres pour vingt journées qu'il a employées à travailler au déchargement et à la manœuvre dudit navire à raison de trente sols par jour. — Arnaud Toupereau, maître de la barque *la Françoise*, de Bordeaux, contre Antoine Billé, marchand, reconnaissance de l'écriture et de la signature de Billé dans la charte partie en question. — Alexis Duvignaud, maître de la barque *la Marianne*, de Libourne contre Antoine Billé, marchand, reconnaissance de l'écriture et de la signature de Billé dans la charte partie en question. — Dowe Jansse Mont, intéressé et armateur de la *Liberté*, commandée par Jacob Jansse Mont, contre Charles Vanderstroud, marchand, donné acte du serment dudit Vanderstroud de bien et fidèlement traduire la procuration dont est question du hollandais en français. — Marguerite Girard, veuve de Isaac Hoissard, négociant, demanderesse contre Jacques Faget, contrôleur des domaines et bois de la généralité, nomination de Jean Aubry aîné, laboureur à Lagord, comme expert de la veuve Hoissard à l'estimation ordonnée par la cour et récusation d'André Garnier, laboureur expert présenté par Faget, qui devra en choisir un autre et acceptation du nouvel expert Pierre Mullon. — Michel Bonneville, matelot sur la *Revanche*, de l'île royale, contre Rodrigue, capitaine dudit navire, reconnaissance de l'engagement dudit Bonneville et condamnation de Rodrigue à lui payer quatre mois vingt-six jours de gages, à raison de vingt-sept livres par mois, et à lui donner le congé pour se retirer chez lui. — Enregistrement de l'extrait des registres de l'amirauté du Cap. — Enquête faite par Pierre-Jean Le Maître, conseiller du roi, lieutenant général du siège de l'amirauté du Cap, à bord du navire *le Jean et Catherine*, de La Rochelle, capitaine Gaultier Archer, et interrogatoire de Gabriel Cochon, capitaine du *Saint-Pierre*, de Bordeaux et de Jacques Barbel, capitaine de la *Marie de Grâce*, de Honfleur, Claude Brocaret, Jacques Orlannay, maîtres charpentiers sur lesdits navires, qui après avoir visité ledit navire, d'avant en arrière, dehors et dedans « ont dit et déclaré et affirmé par serment, la « main levée, qu'il est bon et capable de recevoir son « chargement ». — Emmanuel Weis, négociant contre Louis Pichon, procureur au Présidial, curateur de la succession vacante de Jean Saroult de Maché, négociant et Marie Boucher, veuve de Jean Labbé.

B. 212. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

1747-1766. — Amirauté de La Rochelle. — Extraor-

dinaire. — Louis-Théodore Beraudin, écuyer, lieutenant général, Valin, procureur du roi. — Jacques Luzet, maître du *Benjamin*, de Marans, contre Girard, maître boulanger, sur le payement du fret demandé par Luzet et les dommages et intérêts prétendus par Girard, les parties instruiront plus amplement et au provisoire Girard fera décharger et enlever du bateau de Luzet les sept tonneaux de blé froment dont est question. — Pierre Cadou et Charles Guyas, capitaines de navires, propriétaires et armateurs de la frégate la *Marguerite* contre Nicolas Jarry, taillandier, nomination de Mesnard pour expertiser de concert avec Jérôme Perier, qui ont prêté serment. — Jean Audouin, négociant contre Charles Reines, charpentier, constructeur de navires. — Philippe Audouin, enseigne sur le *Christophe*, de Barfleur, contre Lameire, capitaine dudit navire, qui devra recevoir ledit Audouin et lui fournir les vivres nécessaires et accoutumés. — Bernard Bernon, marchand à La Rochelle, déclare qu'en conformité du jugement rendu entre lui et Artibus, trésorier des invalides, qui ordonne la délivrance en sa faveur d'une somme de trois cents livres de principal à lui due par René Vissot, décédé sur le vaisseau le *Théodore* et de ses frais d'instance, il fait les soumissions, dont acte. — Enregistrement de la vente de la barque *le Saint-Louis*, de 45 tonneaux, pour mille livres, par Girard Jeangeon, Étienne Dardan et François Bonfin à Jean Cugneau, maître de barque (Bordeaux, 20 novembre 1747). — Louis-François Le Vassor de La Touche, écuyer, chevalier de Saint-Louis, contre Jacques Rasteau père et Élie Vivier, négociants et armateurs de cette ville, experts qui ont prêté serment et le père Basile Salazard, religieux de l'ordre royal et militaire de la Merci pour la rédemption des captifs, affilié de la province de Lima par laquelle il est électeur général et les maîtres, général, vicaire général, pères provinciaux, et procureur général de tout l'ordre de la Merci. — Jacques Châlon, marchand à Marans contre Jacques Baron, marchand à Maillezais, vente de vingt-trois tonneaux d'avoine. — Jacques Aurain, l'aîné, maître boulanger contre Jean Martineau, marchand de blé et consors. — René Riquiet, maître boulanger contre Guillaume White, Gastumeau et Chabot, fils aîné, négociants, experts et Philippe Freté, de la Mothe St-Héraye. — Lacour Hugon, négociant contre Hillique Defruhe, capitaine du navire danois *le Gisse marin*, le défendeur est condamné à payer au demandeur la valeur des avaries ou dommages causés à son navire par celui du défendeur, suivant l'estimation qui en sera faite par experts. — Nicolas Martineau, maître boulanger, contre Michel Lucas, maître d'un bateau ponté de Marans et contre Flamanchet, aussi maître boulanger, Lucas est condamné à remettre le nombre de dix sacs de minot, chargés dans son bateau à Marans, venant de Albert, minotier et qui sortaient du bateau de Pierre Meschain, de Niort, à la charge par ledit Martineau, suivant ses offres, de lui payer son fret et autres déboursés, et aux dépens taxés à $4^{l}\ 11^{s}\ 3^{d}$. — Dubergier frères, négociants à Bordeaux, propriétaires et armateurs du navire *le Coureur*, contre Nicolas Le Mesle, capitaine dudit navire, Jacques Lethautier, maître, Jean-Romin Cardez, charpentier, Jean-Baptiste Lasade, calfat et Jean-Baptiste-Philippe Chevallier, tant pour eux que pour les autres gens de l'équipage dudit navire. Donné acte du congé dudit Lemesle, capitaine et des autres officiers et gens de l'équipage dudit navire, et déchargement des marchandises chargées tant par ledit Lemesle que par ceux des gens de l'équipage qui se trouvent en avoir, il sera payé aux officiers et gens de l'équipage quinze jours de leurs gages. — Jean Denis, négociant et armateur du navire *l'Aventurier*, armé en course, sous le commandement du chevalier de Bretauville, enseigne des vaisseaux du roi, contre Le Clerc et Gastumeau, négociants et experts aux fins du règlement des avaries. — Pierre Papineau, négociant et armateur du navire *le d'Ormesson* contre Étienne Guillon, maître boulanger, Jousseaume et Petit, maîtres gardes boulangers. Jousseaume est remplacé comme expert par Bouhier, sur son désistement en sa qualité de beau-frère de Guillon. — Pierre Blavout, négociant contre Jean-Baptiste Soumbrum, négociant et Jacques Rasteau père et Trésahar Bonfils, négociants. — Laurent-Robert Beltremieux, négociant contre Jean-Baptiste Guibel, capitaine de la *Triomphante*. — Opposition de Jean Allard, poulieur, Claude Guimard, ferblantier, Marie Jean, veuve de Blaise Camus, cordière, etc., sur le navire la *Paix*, mis en vente à la requête du sieur Vaudésir, trésorier des colonies, pour la conservation de leurs droits, etc.

B. 213. (Registre.) — In-folio, 21 feuillets, papier.

1617-1625. — Amirauté de La Rochelle. — Retirés de sacs. — « J'ai retiré le sacq et piesse du sieur Durand « contre les sieurs Gitton et Chanson, le 17 mars 1696, Marchand, procureur ». — Métifeu contre Trahan. — l'amiral contre Dechézeaux. — Trahan contre Métifeu. — Dechézeaux contre l'Amiral — Laguyolle contre les armateurs du *Ponchartrain*. — Moutier et Richard contre Pascaud. — Pierre Gravouil contre Roy, Belureau et de Tandebaratz. — Antoine Pairin contre Mathieu Richard. — De Tandebaratz contre le capitaine Gravault Chauvet et Augeay contre les directeurs de la Chambre des assurances. — Anne Macquaid contre Pierre Ponvert. — De Labat contre Antoine Boucher, Jean Guiton et François Duprat. — Pierre Aubagneau contre Bonneau, etc.

B. 214. (Registre.) — In-folio 21 feuillets, papier.

1681-1687. — Amirauté de La Rochelle. — Retirés de sacs.

(Manquent de 1656 à 1680.)

Jean Forat contre Simon François. — Marie de Bouin contre Jean Georges. — Nicolas Classe et Abraham Mouchard contre Pierre Jamon. — François Gombault contre Jean Ghelin. — Florent Gadebioulle contre Brian Bion et Isaac de Labat. — Marin Bouhyer contre Jacques Yon. — André Alexandre contre Pierre Gaigneur. — Guillaume Mesnier contre Jean Taylard, capitaine de Marine.— Louis Grosse, Julien Aband, chirurgien contre Pierre Gallon, marchand. — Pierre Debreuil contre Antoine Iléron, marchand. — Louis Tabuteau contre François Morgan. — Mouchard contre Gabriel Bernardeau. — Jean et Julien Forget contre Jacques Thomas, Pierre Sanceau. — Pierre Dubreuil et Samuel Cornu contre Christophe Champenois. — Jean Butler contre Guillaume Le Clerq. — Veuve Dubroys contre François Decourt. — Joseph Humfrey contre Jean Butler. — Isaac Faneuil contre François Decourt. — Joseph Desperoux contre Massiot, etc.

B. 215. (Registre.) — In-4° 24 feuillets, papier.

1687-1696. — « Registre des produits du siège de « l'Amirauté de La Rochelle, dont l'original a été envoyé « au greffe de l'Amirauté de la table de marbre à Paris, » — « Du 3 novembre 1687, aujourd'hui Pierre Gaigneur, « marchand de cette ville, par Barraud son procureur, a « produit au greffe de ce siège, son sacq et pièces de la « cause où il est demandeur contre Théodore-Martin Poi- « rier, avocat de cette ville défenseur, dont acte, etc. ». — André Stuckey, marchand contre Jean Spamme capitaine du navire *l'Industrie*. — Marie-Anne, Pochon fille d'Adrien contre David Blanchet et Anne Guy. — Guillaume Mesnier marchand contre Marie Lambert veuve de Pierre Taureau. — Jacques Boutel contre Sébastien Corneille et Louis Arnaud, marchands. — Merlin Gastebois contre le capitaine de navire *la Lionne*. — Nicolas Claessen contre Arnaud Péré. — Arnaud Péré contre Nicolas Claessen. — Jean Pottel contre Martin Bodkin. — Charle Ferret contre Nicolas Claessen. — Jean de Neuville, marchand contre Harouard. — Bertrand Charon, « commis pour avoir l'œil aux naufrages qui arrivent le long de la coste depuis Marans jusques à chef de baye, demandeur en crime de vol contre Noé et Jean Rousseau, Samuel Seillon, Gabriel Allaire, Mathurin Mesnard, André Langlois et leurs complices. — Pierre Delajot contre Barthélemy Dession et autres. — Blaise Esnaud, conseiller et lieutenant de roi au Présidial contre Théodore Lacroix. — Samuel Borde, marchand, contre François Dubois, capitaine de navire, etc. — Jean Metifeu, capitaine de navire, contre Jean Nahan.

B. 216. (Registre.) — In-4° 25 feuillets, papier.

1696-1703. — Registre des produits. — Pierre Gravouil contre Pierre Le Roy, Jean Beluteau et Daniel de Tandebaratz, assureurs. — Bonneaud contre Pierre Vallette et Pierre Auboyneau. — Pierre Fournet contre Jean Metifeu. — Jacques Martin contre Edmond Gould. — Abel Langelier contre Edmond Gould. — René Poullin, maître boulanger contre Jean Sage marchand de Bordeaux. — Antoine Bouchet, Nicolas Grozé, notaire royal contre Jean White Laurans, marchand. — Antoine et Charles Lefebvre, contre Isaac Mouchard et Torterue Bonneau. — Jacques Brulé et Torterue Bonneau contre Pierre Villierme. — Jean Beguin contre Merot, bourgeois du navire *le Vainqueur*. — Henri Flandreau, charpentier de navire contre Isaac Mouchard, Marthe, Esther et Marie Barbier et Brieux Pothier et sa femme. — Jean Noël, Charles Rouillard, Etienne Bonnet et François Besson, portefaix contre Pierre Auboyneau, marchand. — Torterue Bonneau contre Joseph Chaigneau. — Paul Berry contre Antoine Bourot. — Jacques Chaviteau, pilote entretenu sur les vaisseaux de Sa Majesté contre Robert Littié. — Marie-Nicolas, veuve de Samuel Duquerray contre Besnard, Darango et Rougé, assureurs sur le navire *la Fleur de Mai*.

B 217. (Registre.) — In-4°, 6 feuillets, papier, dont 1 écrit.

1696. — Distribution des procès civils et criminels du siège de l'Amirauté. — « Du 14 mars 1696, à nous le procès « de Guillaume Monnory sieur de Chennevoix défendeur « envers Jean Servanteau, demandeur en opposition et « encore Charles Pouzin, procureur, saisissant ès mains « dudit Servanteau. » — « A nous pour notre préciput le « procès de Pierre Fleuret, marinier demandeur contre Fran- « çois Barraud, marchand défendeur. » — « A M. Regnaud, « conseiller, le procès de Cristian Verbeck marchand, de- « mandeur contre Jacques Godeffroy, défendeur. — A nous « le procès de Jean Mitisseur, capitaine de navire, défen- « deur contre le sieur Trahan, marchand demandeur. » — « A nous, pour notre préciput les procès joints du sr. Ri- « chard, demandeur contre le sieur Peyran et le sieur Mou- « tier défendeur envers ledit Peyran » — « A M. Regnaud, « conseiller, le procès de Jacques Myagh, demandeur en

« saisie et déclaration contre les sieurs Walch et Luc Caul, « marchands, assignés pour déclarer ce qu'ils doivent à « Pierre Poivers. Allaire Dubeignon et Regnaud. — 14 avril « 1696, « à nous le procès du sieur Godechon, marchand « de Rouen, demandeur contre Vincent Meré, marchand « et le sieur Tessin, intervenant. » — « A nous, pour notre « préciput, le procès du sieur Bonneau, marchand envers « Pierre Vallette demandeur et Pierre Auboyneau, inter- « venant. » — « A M. Regnaud, conseiller, le procès de « Pierre Gravonil curateur des mineurs de Mathieu Gravo- « nil demandeur contre Roy Beluteau et de Taudebaratz, « défendeurs, Allaire Dubeignon. »

B. 218. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

1650-1668. — Registres de « la Majesté » de l'Amirauté de La Rochelle. — Jean de Mirande, écuyer, sieur des Fraignées, etc., lieutenant général. — Lettres de provisions de grand'maître, chef, surintendant général de la navigation et commerce de France (3 juin 1650) à Monseigneur César, duc de Vendôme, de Mercœur, de Beaufort, de Penthièvre et d'Estampes, etc., et survivance de ladite charge à François de Vendôme, duc de Beaufort, ladite charge vacante par la démission de la Reine régente, acte de prestation de serment ès mains de leurs Majestés par mondit seigneur duc de Vendôme et François de Vendôme, son fils. — Lettre de César de Vendôme (30 juin 1650) aux lieutenants et officiers du siège de l'Amirauté de La Rochelle. — Commandement de faire délivrance à l'abbé de Guron, conseiller du roi, « de tous les vaisseaux, « frégates, chaloupes, barques et brigantins quelconques, « qui seront dans le port et hâvre de cette ville, dont il a « besoin pour le bien du service de Sa Majesté et spécia- « lement du vaisseau ollonnois pris par le s[r] Gargot » (9 août 1650). — Arrêt du Conseil d'État défendant aux sujets de Sa Majesté de faire sortir du royaume aucuns blés, sans passeports signés de Sa Majesté et scellés du grand sceau, à peine de la vie (23 août 1650). — Nomination de Guillaume Lecompte, praticien à l'office de huissier audiencier en la maréchaussée de la marine. — Lettres patentes nommant Étienne, chevalier, seigneur de la Tour, gouverneur et lieutenant général pour le Roi au pays de l'Acadie et de la Nouvelle France « lequel, depuis « quarante-deux ans en çà, a apporté et utilement emploïé « tous ses soings, tant à la conversion des sauvages dudit « païs à la foy et Religion et à l'establissement de l'autorité « royalle en toute l'estendue dudit païs, ayant construit « deux fortz et contribué de son possible pour l'instruction « des enfants des sauvages et par son courage et valeur « chassé les étrangers religionnaires desdits fortz, dont « ils s'estoient emparéz, etc. » — Ordonnance à tous les vaisseaux marchands, qui viennent de Bordeaux dans les ports du royaume, d'apporter l'acquit de Blaye en bonne forme, à peine de saisie (5 novembre 1651). — Commission de procureur et receveur général des droits de l'Amirauté, donnée à Raymond Dautressal (20 août 1651). — Procuration de M. de Monnerie, gentilhomme de Mgr le Duc de Vendôme, pair et amiral de France, pour faire enregistrer ses lettres de grand maître, chef et surintendant général de la navigation « maintenant que la ville de La « Rochelle, ile de Ré et partie des côtes voisines sont « entièrement sous l'obéissance de Sa Majesté et hors la « tyrannie du comte du Daugnion » (9 décembre 1651). — Nomination de François Billon à l'office de contrôleur des dépens, frais, dommages et intérêts qui se taxent au siège de l'Amirauté (juillet 1651). — Édit du roi portant élection et hérédité d'un office de tiers référendaire de dépens au Parlement avec pouvoir de postuler, etc. (décembre 1635). — Déclaration de Sa Majesté sur ledit édit (26 mai 1637). — Nomination de Mathurin Regnard comme chirurgien ordinaire du grand maître, chef et surintendant général de la navigation et commerce de France et pays conquis, Mgr César duc de Vendôme, de Mercœur, de Beaufort, de Penthièvre, etc. (30 juin 1650). — Nomination de Jean Gobert, écuyer, sieur de Nieul, comme procureur et receveur général des droits de l'Amirauté (3 janvier 1653). — Ordonnance prescrivant aux officiers de l'Amirauté de La Rochelle de prendre connaissance de tous les procès et affaires qui pourront se mouvoir entre les marchands et généralement de tout ce qui concerne la marine « parce que ceux de l'Amiraulté de Brouage « qui sont maintenant rebelles à Sa Majesté, prétendent « que la rivière de Charente est de leur détroit et « juridiction, sous prétexte que le gouvernement dudit « Brouage s'estend jusques à ladite rivière. » — Extrait de l'état d'évaluation des sommes qui doivent être « payées « par les officiers des sièges d'Amirauté à La Rochelle et « Sables d'Olonne : Siège de La Rochelle, l'office de lieu- « tenant 88 livres, 17 sols, 6 deniers, l'office de procureur « du roi, 33 livres, 6 sols, 8 deniers, l'office de gref- « fier, 13 livres, 6 sols, 8 deniers, deux huissiers, cha- « cun, 13 livres, 8 sols, 8 deniers, deux sergents, « 8 livres, 18 sols. — Total : 177 livres, 15 sols, 5 de- « niers. — Siège des Sables d'Olonne : l'office de lieu- « tenant, 26 livres, 13 sols, 4 deniers, l'office de procureur « du roi, 13 livres, 6 sols, 8 deniers, l'office de greffier, « 13 livres, 6 sols, 8 deniers, deux huissiers, chacun 8 li- « vres, 18 sols, deux sergents, chacun 4 livres, 9 sols, « deux huissiers audienciers, chacun 8 livres, 18 sols. — « Total. 75 livres, 11 sols, 8 deniers. — Total général

« 253 livres, 7 sols, 2 deniers. — Fait et arrêté à Paris « le 1er jour de décembre 1652. — Signé Chappelin, J. « Gobert. » — Nomination d'André Guérin, sieur de Chauvaillet, à la charge de commissaire ordinaire entretenu pour le service du roi et celui de S. A. en la marine de Ponant (26 août 1653). — Nomination de Jean de Mirande, écuyer, avocat en Parlement au pouvoir en survivance de l'état et office de lieutenant et juge ordinaire de l'Amirauté de La Rochelle (26 janvier 1654), en cas d'absence, maladie ou légitime empêchement de son père. — Nomination de Claude Petit à l'office d'huissier audiencier (17 août 1654). — Bail par César duc de Vendôme etc., à noble homme Jean Bonnet, conseiller du roi, receveur général des finances en Picardie et à noble homme Sébastien Catet, conseiller du roi, contrôleur général des sorties de Champagne, du droit d'ancrage que lève l'Amiral en tous les ports et hâvres et rivières de Garonne, Dordogne, Gironde, Ladoux, Midoux, Cap breton, Teste de Buch, Arcachon, Charente, Boutonne, Seudre et Sèvre et le long des côtes, etc., depuis Saint-Gilles jusqu'à Saint-Jean de Lus, moyennant 70,000 livres tournois pour neuf années (10 mars 1654). — Concession par Armand cardinal duc de Richelieu et de Fronsac, pair, grand maître, chef et surintendant général de la navigation, etc., à Rigault, capitaine entretenu pour le service du roi en la marine du « trafic ès iles de Madagascar, aultrement de St-Lauran « et aultres adjacentes et costes Mozambique, etc., pen« dant vingt années « à l'exclusion de toultes personnes, « à paine de confiscation de leurs navires, etc., au profit « dudit Rigault. » (29 janvier 1642) — Arrêt conforme du Conseil d'État, et ordonnance de César duc de Vendôme (1er octobre 1652) confirmant ladite concession audit Rigault. — Nomination de Henry Denys, marchand hollandais à la charge de Consul des provinces unies du Pays-Bas, à La Rochelle, pays d'Aunis, rivière de Seudre, les Sables d'Olonne et ports des provinces voisines. — Nomination de Pierre Verdois, capitaine de marine à la charge de lieutenant de port à La Rochelle. (8 novembre 1654) — Ordonnance aux officiers de l'Amirauté de saisir et arrêter tous les navires, marchandises et effets qui se trouveraient aux Hollandais, dans les ports et hâvres de leur juridiction, jusqu'à ce que Rhwiter, vice-amiral de Hollande ait fait réparation de l'outrage fait par les seigneurs et états des provinces unies, en arrêtant les vaisseaux de Sa Majesté appelés la *Régine* et le *Chasseur* et les sieurs de la Lande et de la Dignac, capitaines des dits vaisseaux. — Sa Majesté n'a pas compris dans la saisie générale des vaisseaux hollandais qu'elle a ordonnée faire en tous les ports du royaume ceux employés par les fermiers généraux des gabelles de France, pour la fourniture de ses greniers, en conséquence main levée est donnée à tous les navires de cette catégorie « encore qu'ils appar« tiennent à des marchands hollandais. » — Ordre donné à Colbert de Terron, commissaire général de la marine de Ponant, de fréter deux vaisseaux flûtes hollandais, saisis et arrêtés au port de La Rochelle, en conséquence de la saisie générale ordonnée sur tous les vaisseaux hollandais pour porter les munitions que Sa Majesté a ordonné être transportées à Toulon, convenir du fret avec les maîtres d'icelles et en passer contrats (16 mai 1657). — Revendication par les sièges des Amirautés de « tous les faits, querelles, différends, délits, et maléfices commis, tant durant la guerre et à l'occasion d'icelle et aussi du fait de marchandises, pêcheries, frétements et affrétements, ventes et bris de navires, contrats passés pour les choses susdites chartes parties, polices d'assurances, brevets et autres choses quelconques survenant à la mer et sur les grèves d'icelles, qui sont du ressort des lieutenants et siège d'Amirauté, et interdits à tous autres juges », pouvoir est donné à cet effet au procureur du roi en ladite Amirauté, de revendiquer les d. causes en tous bailliages et sièges présidiaux et par devant tous juges et officiers des juridictions ordinaires (16 février 1657). — Nomination de Jean de la Vallade à la charge de commissaire ordinaire de la marine (29 avril 1657). — Ordonnance royale prescrivant à André Gedoyn, écuyer, receveur général des droits de l'Amirauté pour Mgr le duc de Vendôme, de recevoir de tous les officiers des sièges d'Amirauté de Guyenne, Poitou, Aunis et Saintonge, le droit annuel de leur office pour 1658. — Nomination de Jean Jerzeau à l'office de chirurgien ordinaire du Roi entretenu en la Marine sur les vaisseaux de Sa Majesté (25 avril 1659). — Défense à tous capitaines, maîtres, patrons de navires, matelots, etc. de mettre hors des ports de ce royaume et particulièrement de La Rochelle, Brouage, Aunis, Poitou, Oléron et pays circonvoisins, aucuns vaisseaux, quoiqu'ils aient nos congés et passeports accoutumés, et aux matelots, aux mariniers, canonniers, soldats des bourgs, villes et ports de ce royaume de s'embarquer, sur quelque vaisseau que ce soit français ou étranger, à peine de punition corporelle, jusqu'à ce que ceux qui ont les ordres de Sa Majesté et les nôtres pour travailler à la levée des équipages nécessaires pour l'armement des six vaisseaux que Sa Majesté veut présentement mettre à la mer, l'aient effectivement achevé (6 décembre 1659). — Ordonnance prescrivant aux officiers de l'Amirauté de saisir les vaisseaux et les marchandises sur les dits vaisseaux naufragés aux côtes de Beauvoir, dont s'est emparé le sr Duchastel, en quelque lieu et en quelques mains qu'elles puissent être, y établir des gardiens de séquestres solvables et faire toutes les informations et poursuites nécessaires

(21 décembre 1659). — Ordonnance à Claude de Remilly, sieur de La Champinierre, conseiller, trésorier général, de faire la recette annuelle du droit des offices de l'Amirauté (26 décembre 1659). — Nomination de Louis Duclos, secrétaire ordinaire de la Chambre du Roi à la recette générale et établissement des cinquante sols par tonneau sur tous les vaisseaux français et étrangers, pour avoir la liberté de fréter, charger et trafiquer dans le royaume toute sorte de marchandises (26 janvier 1660). — Ordonnance royale autorisant les marchands et autres ses sujets de Saint-Jean-de-Luz et Siboure, qui pourraient avoir ci-devant et pendant les guerres, acheté de la main des ennemis des vaisseaux et autres bâtiments pris sur les Français « à en user, ainsi « et comme ils aviseront, sans qu'ils en puissent être re- « cherchés par les propriétaires et par aucun des juges de « l'Amirauté ». — Ordonnance défendant aux sujets du Roi de faire achat des huiles et fanons de baleines que par les mains de Robert Yvon, ayant obtenu le privilège d'en faire seul la pêche et commerce en gros en ce royaume. — Nomination de Michel de Mirlavault sieur du Porteau à l'office de « lieutenant du prévôt général de la marine ès « ports et hâvres de Poitou et Guyenne ». — Nomination de Jean Jolivet, huissier audiencier, office vacant par le décès de Jacques Dezier (23 janvier 1661). — Ordonnance prescrivant à Claude de Remilly sieur de Champinnière, conseiller et trésorier général des maisons et finances de Mgr le duc de Vendôme, de faire la recette du droit annuel des officiers de l'Amirauté. — Passeports donnés à Nicolas Bonnault, marchand pour Alger « pour y racheter des es- « claves et d'y porter, sur les vaisseaux que bon lui sem- « blera, l'argent monnayé en réaux ou pièces de huict « qui luy sera donné pour cest effect par des personnes « charitables, comme aussi du fret et autres marchandises » — Nomination de Jean de Gargot sieur de la Marte comme capitaine entretenu pour le service de Sa Majesté en la marine (14 mai 1661). — Exemption à tous pilotes, maîtres et contre-maîtres canonniers, mariniers, soldats qui serviront sur les vaisseaux de Sa Majesté et en ses armées navales, des contributions d'étapes, logements des gens de guerre, tutelle, curatelle, garde-côtes, etc. (20 juillet 1661) — Don fait à Claude Beloy, secrétaire de la Chambre du roi, du dixième des prises appartenant au roi « en consi- « dération des services qu'il a rendus à Sa Majesté en « plusieurs occasions où il a été employé ». — Nomination de Pierre Graisseau, écuyer, avocat en Parlement à l'office de procureur du roi à l'Amirauté de La Rochelle (22 mars 1662, 11 janvier 1663, 21 janvier 1663). — Exemption accordée aux navires des Provinces Unies de payer plus d'une fois par chaque voyage, en sortant des ports du royaume et non en y entrant, l'imposition de cinquante sols par tonneau sur les vaisseaux étrangers, et pour les navires chargés de sel, réduction à la moitié de ladite imposition. — Injonction au sieur Delaunay, commandant pour le roi en l'île de Ré, de n'apporter aucun trouble ni empêchement à la juridiction des officiers de l'Amirauté de La Rochelle « en ce qui est du devoir, autorité et « fonction de leurs charges aux occasions des bris et nau- « frages » (28 mars 1663). — Commission donnée au chevalier de La Rochette-Gargot, de commander deux navires du Roi, pour aller en l'île de Terre-Neuve, pays de Canada et Nouvelle-France. — Bail à Laurent Mabille, bourgeois de Paris, des droits de cinquante sols pour tonneau de fret sur les vaisseaux sortant des ports et hâvres du royaume. — Ordonnance royale portant que tous les vaisseaux étrangers entrant et sortant vides des ports du royaume et ceux qui entreront chargés dans les ports et ne déchargeront aucune marchandise et sortiront avec la même charge, ne paieront aucune chose du droit de cinquante sols et que toutes les fois qu'un vaisseau sera envoyé dans un port, hâvre ou rade de France, pour y charger ou décharger, sera obligé de payer ledit droit sans difficulté pour le port dont se trouvera son vaisseau, même pour autant de voyages qu'il fera de port en port au dedans du royaume (27 août 1663). — Nomination de Simon Tristant, commandant de la patache pour la conservation des droits de Sa Majesté et de ceux d'ancrage, et de congés, appartenant à l'Amirauté (22 février 1664). — Commission donnée par les États de Hollande à Jean Rollé, marchand à La Rochelle, pour examiner les papiers, connaissements, pièces sur les prises de navires anglais avec les prisonniers, faire état des marchandises à leur décharge, toucher les frets, et faire droit et justice à qui il appartiendra. — Règlement et tarif des congés délivrés aux capitaines de navires, etc. par Armand cardinal de Richelieu, duc et pair de France, grand'maître chef et surintendant général de la navigation. — Punition de ceux qui entreprendraient des choses contraires au traité de commerce avec les États des Provinces Unies. — Autorisation à tous les sujets du Roi d'aller faire trafic et négoce avec les habitants de la ville et royaume d'Alger, par suite du traité passé avec le Bacha, à la condition que les congés délivrés marquent avec une désignation particulière de quel lieu et nation seront les vaisseaux et autres bâtiments pour faire reconnaître les sujets de Sa Majesté des corsaires d'Alger qui les pourraient rencontrer. — Commission donnée à Pierre Alliou, écuyer, sieur du Prosdon, capitaine, pour faire armer en guerre le navire le *Saint-Louis* de 140 tonneaux, pour faire la guerre aux pirates, corsaires. — Commission donnée par ledit Alliou à son lieutenant, noble homme Jacques Locquet, sieur des Chaisnes pour commander le navire *le Hope*, anglais, chargé

de morue sèche et pris de bonne prise sur Guillaume Pery. — Nomination d'Edme Gaudeau, chirurgien entretenu en la marine à La Rochelle, pour traiter, panser, médicamenter tous les officiers et ouvriers servant à la construction et radoubs des vaisseaux de Sa Majesté. — Règlement contre les pirates, écumeurs de mer et gens sans aveu. — Nomination du sieur de Rode comme Capitaine du port de La Rochelle. — Traité portant liberté de commerce entre les rois de France et des Espagnes. — (5 juin 1668.)

B. 219. (Registre.) — In-4°, 58 feuillets, papier.

1668-1676. — Registre de Sa Majesté (déclarations et ordonnances royales, etc.) — Ordonnance de Charles Colbert de Terron, conseiller du roi et intendant général de la Marine de Ponant, etc., portant défense à tous ceux qui font profession de la chirurgie et autres qui ne sont maîtres apothicaires en cette ville de s'ingérer à l'avenir de faire aucun coffre de chirurgie pour les vaisseaux du roi, pour la compagnie des Indes, ni vaisseaux marchands, mais d'en laisser la construction aux maîtres apothicaires seulement « et comme il se peult commettre de l'abus « aussy bien du costé desdits maîtres apothicaires que des « chirurgiens..., ordonné que visite sera faicte desdits « coffres, par le sieur André Mazault, maître apothicaire « en cette ville, en présence du sieur Edme Goudeau, « chirurgien du roy dans la Marine et l'ung des maistres « chirurgiens de ceste ville, que nous avons commis à « ceste fin pour examiner sy le tout est bien de la qualité « requise... » — Bail fait par Étienne Fanton, ci-devant lieutenant d'un des vaisseaux du roi, demeurant à Saint-Martin de Ré, à Jacques Martin, marchand, des droits de balisage, lestage et délestage, depuis la pointe de Saint-Marc et celle de Sablonceaux, pendant neuf mois et trois jours, à la réserve de l'étendue qui se trouve vers les pertuis bretons, à raison de onze cents livres par an à la condition que ledit Martin fera présent audit Fanton de six cuillers et six fourchettes d'argent de la valeur de soixante livres, si ledit Martin continuait la jouissance au-delà desdits neuf mois (1er février 1669). — Arrêt du Conseil d'État portant que les sujets de Sa Majesté, maîtres de navires et de barques, qui se rendront à Brouage, en quelque saison de l'année que ce soit, seraient chargés des sels nécessaires pour la fourniture des greniers de la ferme des gabelles de France, qu'ils voitureront dans les ports de Normandie et dont le fret sera payé, suivant le pied porté par le même arrêt. (24 avril 1669). — Arrêt du Parlement faisant inhibitions et défenses à tous appelants des lieutenants des Amirautés particulières du ressort du siège de l'Amirauté au siège de la table de marbre du palais à Paris de relever leurs appellations ailleurs qu'au dit siège et aux dits procureurs d'en expédier les reliefs d'appel et conclure ès dites appellations en la dite cour, à peine de nullité et de vingt-quatre livres parisis d'amende applicables, moitié au roi et l'autre moitié aux pauvres prisonniers de la conciergerie du palais, en leur propres et privés noms et des dommages et intérêts des parties, enjoignant au substitut du procureur général, tant au dit siège de la table de marbre qu'ès dits sièges particuliers de l'Amirauté du ressort, y anticiper et poursuivre lesdites appellations nonobstant qu'ils eussent relevé en ladite cour, et renvoyant par devant lesdits officiers de ladite Amirauté toutes les appellations des lieutenants des Amirautés particulières relevées, en icelle, tant verbales que par écrit, non conclues ni distribuées pour être jugées en la manière accoutumée (22 juin 1668). Commission donnée par Marc-Antoine Chirac, écuyer, sieur de Saint-Laurens, conseiller du roi, prévôt général de la marine de France à Jean de Mirlavaud de Montreuil, pour l'office de lieutenant en la province de Bretagne (juillet 1669). — Arrêt du conseil d'État portant que les passeports pour les vaisseaux français, qui iront aux îles de l'Amérique, seront donnés par le roi (12 juin 1669). — Édit du roi pour empêcher les sujets de Sa Majesté de s'habituer dans les pays étrangers et faire retourner en France ceux qui y sont établis, à peine de la vie (août 1669). — Arrêt du conseil d'État qui décharge ceux qui trafiquent dans les îles françaises de la somme de l'Amérique de six livres par tonneau en mer, du port des vaisseaux qui iront négocier aux dites îles (9 décembre 1669). — Arrêt du conseil de Commerce donné en faveur des marchands et de tous autres qui feront cy après bâtir des vaisseaux (5 décembre 1664). — Édit du roi portant suppression de la charge de grand maître, chef et surintendant général de la navigation et commerce de France et rétablissement de la charge d'Amiral de France avec le règlement contenant les pouvoirs, franchises, autorités et droits de ladite charge d'Amiral. (novembre 1669). — Arrêt du conseil d'État, par lequel Sa Majesté abolit et abroge la coutume introduite dans toutes les terres de son obéissance des Indes occidentales et qui y tient lieu de loi, que toute personne qui a été passée audit pays, aux frais et dépens d'autrui, est sujette à l'engagement de trois ans pour le service de son passage et ordonne que ledit engagement ne sera plus que de dix-huit mois (28 février 1670). — Ordonnance du roi portant que toutes les marchandises qui seront portées sur les vaisseaux français dans les îles de l'Amérique, occupées par les sujets de Sa Majesté, seront vendues et débitées, soit

en gros ou en détail à tels prix, clauses et conditions dont les vendeurs et acheteurs conviendront et défense à tous les officiers et sujets de Sa Majesté, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de mettre aucun taux auxdites marchandises ni surcroît, sous quelque prétexte que ce soit (11 juillet 1670). — Arrêt du conseil d'État portant que les particuliers, qui voudront obtenir des passeports pour aller aux îles de l'Amérique, seront tenus rapporter des certificats des juges des Amirautés que les vaisseaux sont dans un des ports de France pour y faire charge (1er juillet 1670). — Arrêt du conseil d'État qui décharge du droit de cinq pour cent les nègres de Guinée qui seront amenés aux îles françaises de l'Amérique (26 août). — Arrêt du conseil d'État portant qu'il sera rendu et restitué par le fermier général des fermes aux directeurs de la compagnie d'Occident et autres particuliers six livres de chaque cent pesant des sucres raffinés, quand ils les feront sortir de ce royaume pour les pays étrangers (29 septembre 1670). — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne que, conformément à l'arrêt du Conseil du 12 juin 1669, les passeports de Sa Majesté seront expédiés sur les certificats des directeurs de la compagnie des Indes occidentales, aux clauses et conditions portées par icelui du 30 décembre 1670. — Arrêt du Conseil d'État portant qu'il ne sera expédié aucun passeport pour les îles de l'Amérique, qu'avec clause expresse que les capitaines ou maîtres des vaisseaux de cent tonneaux et au-dessus porteront deux vaches ou deux cavales et ceux au-dessous d'eux engagés pour chacun une vache ou cavale (22 février 1672). — Arrêt du conseil d'État qui déclare communs avec tous les sujets du roy le règlement fait par les négociants de Bretagne, au sujet de la pêche du petit Nord et l'arrêt du Parlement de Rennes intervenu en conséquence au mois de mars 1640, du 27 avril 1671. — Arrêt du conseil d'État qui modère à un quart pour cent le droit de demi accordé par l'arrêt du 24 mai 1656 du consul de la nation française établie à Lisbonne, sur toutes les marchandises entrant et sortant de la rivière de ladite ville (22 mai 1671). — Arrêt du conseil d'État qui décharge de tous droits les marchandises qui seront déchargées en France pour être portées dans les îles de l'Amérique (4 juin 1671). — Ordonnance du roi portant défense à tous les marchands et propriétaires de vaisseaux bâtis dans les îles françaises de l'Amérique et de la Nouvelle France de trafiquer dans les pays étrangers, ni même de prêter leurs noms aux étrangers à peine de confiscation desdits vaisseaux et des marchandises de leur chargement et cinq cent livres d'amendes (18 juillet 1671). — Ordonnance du roi qui permet à tous marchands français de transporter des vins de Madère dans les îles françaises de l'Amérique (28 novembe 1671). — Arrêt du conseil d'État qui permet à tous négociants français de charger dans les vaisseaux qu'ils feront équiper pour les îles de l'Amérique les bœufs salés d'Irlande qu'ils ont dans leurs magasins pour les porter aux dites îles (21 décembre 1671). — Ordonnance du roi qui déclare qu'à commencer du 1er février prochain il sera payé aux négociants français quatre livres pour chacun baril de chair de bœuf qu'ils feront saler en ce royaume et qu'ils enverront aux îles de l'Amérique, savoir 40 sols 10 deniers et par les ordres de Sa Majesté et 40 sols 10 deniers de la compagnie des Indes occidentales, comme aussi 10 livres pour chacune tête de noir qui seront prises aux côtes de Guinée et portées aux dites îles et 3 livres au capitaine de vaisseau qui les passera (13 janvier 1672). — Déclaration de guerre aux États généraux des provinces unies des Pays-Bas (6 avril 1672). — Ordonnance du roi pour la fermeture des ports du royaume (8 avril 1672). — Ordonnance du roi pour l'ouverture des ports du royaume (27 avril 1672). — Instruction que Sa Majesté veut être observée par les officiers des sièges de l'Amirauté du Ponant sur le fait de la procédure des prises qui se font en mer. — Arrêts du conseil d'État portant règlement pour les vaisseaux achetés des Hollandais (19 septembre 1672). — Provisions de la charge de procureur de Sa Majesté en l'Amirauté de Guyenne, au siège royal de La Rochelle, en faveur de Adrien Du Bouschet, écuyer, sieur de Tresançon. — Ordonnance du roi, qui permet aux capitaines et maîtres de vaisseaux, barques ou autres bâtiments destinés pour le commerce ou à la pêche, de sortir du royaume (1er juin 1673). — Arrêts du conseil d'État défendant aux juges consuls de troubler les officiers de l'Amirauté dans la connaissance des affaires concernant le commerce et la mer et aux officiers militaires de prendre connaissance des bris et naufrages. — Règlements des droits et salaires des officiers des sièges de l'amirauté. — Édit du roi pour l'enrôlement des matelots dans les provinces maritimes du royaume. — Arrêts du conseil d'État donnant main levée à Edouard Landit du navire nommé *Sainte-Catherine* et des marchandises de son chargement (20 janvier 1674). — Main levée à Edouard Landit du navire la *Sainte-Anne*, agrès, apparaux et marchandises (20 janvier 1674). — Main levée à Van Houssen du navire le *Saint-Antoine* (20 janvier 1674). — Règlement fait par le roi sur le fait de la procédure des prises qui se font en mer. — Arrêt du conseil d'État ordonnant que le dit règlement, soit scrupuleusement observé par les officiers des sièges de l'Amirauté (27 janvier 1674). — Ordonnance du roi pour la mise en liberté des matelots hambourgeois de l'équipage du vaisseau le *Saint-Pierre*, emprisonnés à La Rochelle. — Provisions données à d'Herbigny, conseiller en les conseils du roi, maître des requêtes ordinaires de son

hôtel, pour se transporter sur le côté des mers du Ponant et y prendre connaissance de ce qui concerne le service du roi et le bien de ses sujets, sur le fait de la marine et navigation (8 janvier 1671). — Arrêt du Conseil d'État concernant le payement dû par les maîtres et capitaines des vaisseaux qui ont été à la pêche des morues de Terre-Neuve, etc., du droit de trois livres par tonneau. — Arrêt du Conseil d'État prescrivant qu'il soit délivré par les commis du trésorier général de la marine à La Rochelle, Bordeaux, Nantes, St-Brieuc, St-Malo et Le Havre-de-Grâce des passeports aux capitaines et maîtres des vaisseaux envoyés à la pêche des morues dans les mers de Terre-Neuve et autres îles et terres de l'Amérique septentrionale, en payant trois livres par tonneau du port desdits vaisseaux pour l'armement et l'équipement des vaisseaux de guerre destinés pour l'escorte et la sûreté de ladite pêche (27 novembre 1675). — Arrêt du Conseil d'État donnant main levée du navire le *Lion Blanc* au sieur Obmilles (30 novembre 1675).

B. 220. (Registre.) — In-4°, 118 feuillets, papier.

1676-1689. — Amirauté de La Rochelle. — Registre de Sa Majesté. — Le loyer de la maison servant aux audiences de l'Amirauté de La Rochelle sera payé sur le service d'épargnes et les réparations nécessaires seront imputées sur les amendes, ordonnance rendue par le lieutenant général de Mirande sur la réquisition du procureur du roi Du Coudret. — Ordonnance rendue par Honoré Lucas, chevalier, seigneur de Demuyn et de Courselles, conseiller du roi, intendant de la justice, police, finances et marine du Ponant, commissaire départi pour l'exécution des ordres de Sa Majesté ès villes et gouvernement de La Rochelle, Brouage et côtes adjacentes, portant main-levée à la dame du Lion des marchandises, à elle appartenant, venues des îles d'Amérique dans des vaisseaux du roi et saisies à la requête de Jean Baptiste Patoullet, conseiller du roi, contrôleur général de la marine au département de Rochefort, consistant en cinq caisses, cinquante huit barriques, et dix quarts de sucre et neuf barils d'indigo saisis dans les mains de Noël Grusel, marchand de La Rochelle et de dix-sept barriques, une pipe et un quart de sucre dans le magasin de Rochefort (21 mars 1676). — Ordonnance du roi renouvelant la défense, faite par son ordonnance du 28 août 1669, à tous capitaines et officiers commandant ses vaisseaux de guerre de prendre ni recevoir sur leur bord aucune marchandise, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce puisse être et prescrivant la confiscation desdites marchandises (14 février 1676). — Ordonnance du roi qui enjoint aux capitaines commandant ses vaisseaux de guerre de courre sus aux pêcheurs sujets des États généraux des Provinces Unies et de les prendre ou les couler à fond, partout où ils pourraient les rencontrer (13 mars 1676). — Arrêt du conseil d'État prescrivant l'observation de l'édit d'août 1669 et déclarations du 21 mars 1671 et ordonnant que tous les procès verbaux et exploits et autres actes des notaires sujets au contrôle soient portés aux prochains bureaux des lieux où les exploits et les actes auront été faits ou de la résidence des notaires, huissiers et sergents, s'ils demeurent dans le ressort de l'Élection du lieu où aura été fait l'exploit, sinon aux bureaux établis dans les villes où sont les Élections du ressort desquelles sont les paroisses ou les lieux où les exploits et actes auront été faits, pour y être contrôlés dans les trois jours qui finiront immédiatement celui de la date desdits exploits et actes, encore que, durant lesdits jours, il fut dimanche ou autre fête, à peine de nullité desdits exploits ou actes et de cent livres d'amende par chaque contravention contre les notaires, huissiers, sergents et autres exploitants, interdiction de leur office pour six mois et tous dépens, dommages et intérêts. — Commission donnée à Airault Desparées pour faire la description de l'état et lever les plans des ports et hâvres situés sur les côtes du pays d'Aunis, île de Ré et autres lieux dépendant du gouvernement de La Rochelle (17 mars 1676). — Règlement du hâvre de La Rochelle par Henri Lambert, chevalier, seigneur d'Herbigny, marquis de Thibonville, conseiller, maître des requêtes et l'intendant Honoré Lucas, seigneur de Demuyn (30 juin 1676). — Instruction et règlement que le roi veut être observés sur le fait de la procédure des prises qui se font en mer sur les ennemis de Sa Majesté par les vaisseaux de guerre ou autres armés en course par ses sujets (6 juin 1672). — Règlement fait par le roi sur les prises qui se font en mer (22 juillet 1676). — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne que tous Français qui seront pris sur les vaisseaux étrangers, qui seront jugés appartenir aux ennemis de Sa Majesté, seront constitués prisonniers dans les prisons ordinaires et condamnés aux galères perpétuelles (5 août 1676). — Arrêt du Conseil d'État déclarant de bonne prise les navires l'*Aigle*, l'*Éléphant* et la *Fortune* et les marchandises de leur chargement et les adjuge au capitaine Rame, à l'exception de la somme de sept cent cinquante livres, moitié de celle de quinze cents livres, provenant de la vente du navire la *Fortune*, que Sa Majesté ordonne être payée par ledit Rame à l'hôpital de La Rochelle (6 octobre 1676). — Arrêt du Conseil d'État ordonnant la restitution, au sieur du Halde, du navire le *Saint-Jean-Baptiste* et des marchandises prises par Michel

Gauvain, commandant la frégate *la Citadelle du Port-Louis* (17 novembre 1676). — Arrêt du Conseil d'État prescrivant la levée sur les capitaines des vaisseaux allant à la pêche de la morue aux îles et terres de l'Amérique septentrionale de trois livres par tonneau, pour l'armement et équipement des vaisseaux de guerre que Sa Majesté a destinés pour l'escorte et la sûreté de ladite pêche, passeports délivrés par les Amirautés de La Rochelle, Bordeaux, Nantes, Saint-Brieuc, Saint-Malo, le Havre-de-Grâce. — Ordonnance des états généraux des Provinces Unies pour la liberté de toutes les pêches (3 juin 1677). — Ordonnance du roi de France sur le même sujet (7 mai 1677). — Arrêt du Conseil d'État donnant main levée à Mathieu Bodeyo, de la barque la *Notre-Dame de l'Assomption* et des marchandises de son chargement (26 septembre 1676). — Ordonnance de l'intendant Lucas de Demuin, prescrivant la remise à son propriétaire du vaisseau anglais, pris par le capitaine Tespot de La Rochelle, moyennant caution (31 juillet 1677). — Instruction que le roi ordonne être mise ès mains du sieur de La Fabvolière, ingénieur ordinaire de Sa Majesté, qu'elle envoie visiter les côtes de son royaume, depuis Dunkerque jusqu'à Bayonne, pour en faire la description générale et en dresser des cartes marines pour la sûreté de la navigation (31 juillet 1677). — Arrêt du Conseil d'État ordonnant remise au sieur Lesardy, de la pinasse la *Sainte-Claire* et des marchandises qu'elle contenait (10 août 1677). — Arrêt du Conseil d'État déclarant de bonne prise la barque espagnole la *Vierge* de Conadango, avec les marchandises de son chargement et adjugeant le tout à Michel Bremand, commandant la corvette la *Sibille*, à la réserve du dixième appartenant à l'Amiral (18 décembre 1677). — Arrêt du Conseil d'État donnant main-levée de la barque *Notre-Dame du Rosaire* et prescrivant qu'elle soit rendue à Henri Sesmand, marchand de Hambourg (30 novembre 1677). — Ordonnance royale prescrivant la fermeture des ports de son royaume situés sur les mers de Ponant, jusqu'à nouvel ordre (31 mars 1678). — Ordonnance royale autorisant la navigation le long des côtes du royaume, des barques et autres petits navires de 50 tonneaux et au-dessous (2 mai 1678). — Provisions de chirurgien de la marine à La Rochelle à Jean Henri Godeau, fils du précédent titulaire, Edme Godeau (27 juillet 1678). — Ordonnance royale défendant à tous ses officiers de marine, commandant ses vaisseaux de guerre d'arrêter aucun vaisseau des États généraux des provinces unies des Pays-Bas et de leur causer aucun empêchement (3 septembre 1678). — Proclamation de la paix entre le roi de France et le roi d'Espagne (21 décembre 1678). — Arrêt du Conseil d'État, approuvant le traité passé entre Belunzané et Mesnager, François et Bains, stipulant pour la Compagnie du Sénégal, qui sera payée de 3 livres par chaque nègre qu'elle fera transporter aux îles de l'Amérique, dix livres, des deniers du trésor royal et trois livres des deniers laissés en fonds dans l'état de la ferme des droits des îles du Canada pour le maintien et augmentation des colonies desdites îles, sur les certificats de l'intendant et les ordonnances desdits Belunzané et Mesnager. — Traité de paix entre le roi de France, le roi de Suède et l'électeur de Brandebourg (29 juin 1679). — Arrêt du Conseil d'État maintenant les juges de l'Amirauté dans le droit et possession de connaître des assurances, grosses aventures, promesses, contrats et obligations touchant le commerce de la mer, fret et naufrage des vaisseaux. — Ordonnance royale concernant les privilèges de la Compagnie des Indes occidentales et de la côte d'Afrique. — Approbation des statuts présentés au roi, en son conseil, par les maîtres apothicaires de La Rochelle, en ce qui concerne la fourniture exclusive des coffres de médicaments pour les équipages des vaisseaux de guerre et des vaisseaux marchands. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant que les particuliers marchands qui feront bâtir un vaisseau à leurs dépens, dans les ports et hâvres du royaume du port de cent tonneaux et au-dessus, recevront cent sols par tonneau (24 octobre 1679). — Provisions de l'office de juge en l'Amirauté de La Rochelle pour Moïse-Louis Delisle. — Ordonnance de l'intendant Lucas de Demuyn prescrivant aux officiers de l'Amirauté de tenir leur bureau dans la grande salle du palais de La Rochelle, à côté de la chapelle, à l'opposite du lieu où se tiennent les audiences des causes sommaires (12 octobre 1680). — Provisions de consul des États généraux de Hollande, à La Rochelle, île de Ré et places circonvoisines données à Arnold Van Hersele (18 décembre 1680). — Déclaration du roi portant défenses à tous officiers, matelots et gens de mer de s'habituer ni servir dans d'autres pays que dans ce royaume, à peine de galères à perpétuité (10 décembre 1682). — Ordonnance de l'intendant Lucas de Demuyn prescrivant que les seuls catholiques soient, à l'exclusion de tous ceux de la R. p. R. employés comme pilotes à la conduite de tous vaisseaux tant étrangers que français arrivant à La Rochelle, et défendant à ceux de la R. p. R. de s'immiscer dans lesdites fonctions, à peine de 30 livres d'amende, défendant également à ceux de la R. p. R. de servir dans aucun bateau de passage, sous les mêmes peines (9 mai 1681). — Ordonnance de l'intendant Lucas de Demuyn, qui, par suite des représentations du consul de la nation hollandaise, décide que les pilotes catholiques auront seulement la préférence sur ceux de la R. p. R. lesquels ne pourront être employés que lorsqu'il ne s'en trouvera point de catholiques (20 mai 1681). — Règlement que le roi veut

être observé par ses sujets qui feront construire ou achèteront des vaisseaux et des bâtiments de mer, tant en France que dans les pays étrangers, et par ceux qui seront préposés pour la délivrance des congés et passeports (24 octobre 1681). — Arrêt du Conseil d'État concernant les droits à percevoir par les consuls de la nation française en Hollande (18 octobre 1681). — Arrêt du Conseil d'État prescrivant la levée d'une somme de deux mille neuf cent soixante seize livres par les propriétaires des vaisseaux de trente tonneaux et au-dessus, de La Rochelle, de l'île de Ré, de celle d'Oleron, du hâvre de Brouage et des rivières de Seudre et de Charente, à raison de quarante-cinq livres pour les vaisseaux de deux cents tonneaux et au-dessus, trente livres pour ceux de cent à deux cents tonneaux, vingt livres pour ceux de soixante à cent et de dix livres pour les barques de trente à soixante tonneaux, pour subvenir aux frais de construction d'une tour ou fanal à l'extrémité de l'île d'Oleron, appelée le bout du monde. — Ordonnance royale défendant aux maîtres de la R. p. R. de conduire les bâtiments de passage de Marennes et de La Tremblade à La Rochelle, à peine de 500 livres d'amende et prescrivant que lesdits bâtiments de passage soient conduits par des maîtres de la religion catholique, parce que des maîtres de la R. p. R. ont conduit plusieurs familles de la R. p. R. du Poitou ou d'autres provinces, dans des vaisseaux étrangers, qui étaient aux rades de Saint-Martin de la Rochelle et dans la rivière de Seudre (5 avril 1682). — Enregistrement de ventes de navires faites par le notaire royal Rivière. — Ordonnance royale défendant de porter dans les pays étrangers des provisions de guerre ou de bouche (24 juillet 1687).

B. 221. (Registre.) — In-4° 4 feuillets, papiers, écrits.

1675. — Amirauté de La Rochelle. — Registre de Sa Majesté. — Lettres patentes et articles de traité de correspondance entre le gouvernement de Bayonne et les provinces de Guipuscoa et Biscaye, lettres d'attache de l'Amiral, registrées à la réquisition de Jaunat de Chuerry, avocat en la Cour et assesseur du corps de cette ville et du consentement de Laurent de Rieu, faisant la charge de procureur du roi audit siège et de l'ordonnance de M. de Gestas, doyen des avocats exerçant la justice en l'absence de M. de Lalande, lieutenant audit siège (9 août 1675).

B. 222. (Registre.) — In-folio, 266 feuillets, papier, écrits.

1687-1703. — Amirauté de La Rochelle. — Registre de Sa Majesté. — Vente par Robert Butler, marchand, bourgeois du navire la *Providence*, de trente tonneaux, à Saint-Martin de Ré à René Chastellier, marchand à La Rochelle, moyennant dix-neuf cents livres et quinze livres pour le chapeau. Rivière, notaire (29 octobre 1687). — Vente par Isaac Mouchard, marchand à La Rochelle à Jean Guion, le jeune, marchand, de la tierce partie du vaisseau la *Françoise*, de quatre-vingts tonneaux pour dix-huit cents livres (3 janvier 1688). — Vente par Jean Guion l'aîné, marchand à La Rochelle, des deux tierces parties appartenant audit Guion père, dans le vaisseau *Françoise*, de quatre-vingts tonneaux, à Guion fils, moyennant trois mille neuf cents livres (15 janvier 1688). — Vente par Isaac Forat, maître charpentier à Charles Ferret, capitaine de navire, de la moitié du vaisseau le *Don de Dieu*, de cinquante tonneaux, moyennant neuf cent cinquante livres (3 décembre 1687). — Arret du Conseil d'État portant que, conformément au règlement du 12 novembre 1669, M. le comte de Toulouse, Amiral de France, jouira des amendes et confiscations et de tous autres droits de justice dans tous les sièges particuliers d'Amirauté et la moitié de ceux des tables de marbre et qu'en conséquence les confiscations et amendes adjugées depuis le jour de ses provisions lui seront attribuées (13 décembre 1687). — Vente par honorable homme Arnaud du Goujon, marchand, faisant pour le sieur Duperon à honorables personnes François Husard et Anapier, marchands en compagnie et Pierre Villarme, marchand à La Rochelle, du vaisseau le *Pêcheur* d'Amsterdam, commandé par Simon Comin, de quatre-vingts tonneaux ou environ, moyennant deux mille trois cents livres. Avril et Petit, notaires. — Ordonnance royale prescrivant que les capitaines, maîtres et patrons des vaisseaux et autres bâtiments marchands, qui seront dans les ports sans aller à la mer, perdront l'exemption et seront obligés de servir à leur tour sur les vaisseaux de Sa Majesté et enjoignant aux commissaires et commis des classes de tenir un rôle desdits capitaines et patrons et d'en faire la vérification et d'incorporer ceux qui se trouveraient dans les dites conditions (25 février 1688). — Arrêt du Conseil d'État ordonnant que les particuliers qui ont reçu des amendes jugées dans les Amirautés et la moitié de celles des tables de marbre, ensemble les dixièmes des navires et marchandises déclarées de bonne prise, les droits de balise, bris, échouements des vaisseaux, lestage et délestage de coutumes et de quayage, émoluments et droits des congés expédiés pour les voyages de long cours, de port en port et hors le royaume, des commissions pour armer en guerre et de celles délivrées aux interprètes et pilotes lamaneurs dans tous les ports et hâvres du royaume seront assignés par devers les com-

missaires départis dans les généralités pour procéder à la liquidation des dits droits, tant sur les registres des officiers des Amirautés, courtiers et interprètes que des commissaires négociants pour les procès verbaux faits et rapportés au Conseil, être ordonné ce qu'il appartiendra. (26 août 1687). — Commissions de capitaine, pour les voyages au long cours, délivrées par Henri Allaire, seigneur du Beignon, conseiller, lieutenant et juge ordinaire civil et criminel de l'Amirauté de La Rochelle, à Jean Pichon (10 avril 1688). — A François Audier (14 avril 1688). — A Jacob Depont (17 avril 1688). — Vente par Jean Vrignonneau, maître de barque, à Pierre Foucher, maître de la barque l'*Élisabeth*, de vingt tonneaux, pour neuf cents livres (22 février 1688). — Vente par Jeanne Girau, veuve de Jacques Masson, maître de navire, à Jean Bourget, maître de barque et Magdelaine Bonet, de la moitié de la barque la *Ligne*, de quinze tonneaux, pour cent quatre-vingts livres (12 avril 1688). — Vente par Samuel Butler, de Londres, du navire la *Marguerite*, de cent tonneaux, naufragé à la côte de Lauzière, à Richard Massiot, marchand de La Rochelle, pour trois cents livres (10 décembre 1687), Soulard, notaire royal. — Brevet royal nommant Jacob Juppin, maître de navire de La Rochelle, au commandement du vaisseau le *Berger* « bien qu'il n'ayt pas « rendu sur les vaisseaux de Sa Majesté le service pres- « cript par les ordonnances des 3 octobre 1683 et 27 jan- « vier dernier, dont il l'a dispansé et dispanse, etc., » (8 mai 1688). — Vente par Pierre Albert, maître de barque, à Jean Duguay, marchand à Saint-Martin de Ré et Marie Augé, sa femme, de la barque la *Marie*, de treize tonneaux, pour trois cents livres (17 mai 1688). — Vente par Louis Bonnau, marchand, à Gabriel Mesnard, marchand et capitaine de navire, du quart du navire le *Vigilant*, de cent tonneaux, pour mille livres (24 mai 1688). — Vente par Jacques Jamain, marchand et Elisabeth Grasseteau, veuve de Pierre Jamain, capitaine de navire, sa mère, à Charles Lebeaud, maître charpentier de navire de la barque la *Françoise*, de trente tonneaux, pour huit cent cinquante livres (12 mai 1688), Soulard et Rivière, notaires royaux. — Vente par Mathieu Imbrouck, marchand, à Pierre Chabert, consul de Sa Majesté très chrétienne, du navire le *Grand Africain* (1er juillet 1688), Adrien Vansanten, notaire public à Amsterdam. — Arrêt du Conseil d'État déclarant de bonne prise le vaisseau le *Dragon volant*, de Flessingue et l'adjugeant au roi, ledit navire capturé par le sieur Ducasse, commandant le vaisseau de Sa Majesté la *Tempête*, à la réserve du dixième appartenant au comte de Toulouse, Amiral de France (24 septembre 1688). — Provisions de secrétaire général de la Marine pour le sieur Jean-Baptiste-Henri du Trousset, sieur de Vallincour (21 octobre 1688). — Ordonnance royale prescrivant que les sujets de Sa Majesté, qui ont coutume de faire commerce dans les ports du royaume de Maroc, puissent continuer à y envoyer leurs vaisseaux comme par le passé, avant l'ordonnance du 24 juillet 1687, et prescrivant aux officiers de l'Amirauté de leur délivrer les expéditions nécessaires (25 octobre 1688). — Ordonnance du roi portant déclaration de guerre par terre et par mer contre les Hollandais, et révoquant les passeports et sauvegardes, défendant d'avoir aucun commerce avec eux et enjoignant à ses sujets de courir sus aux Hollandais (26 novembre 1688). — Arrêt du Conseil d'État portant confiscation au profit de Sa Majesté des vaisseaux et marchandises saisis dans les ports du royaume, appartenant aux Hollandais, pour être vendus et le prix être mis ès mains du trésorier général de la Marine (25 novembre 1688). — Brevet royal nommant Charles Ferret, de La Rochelle, maître de navire, « bien qu'il n'ayt pas randu sur « les vaisseaux de Sa Majesté le service prescrit par les « ordonnances des 3 octobre 1683 et 27 janvier dernier » (18 décembre 1688). — Vente par André Stuky l'aîné, marchand, et par Sanson Tressalle, à Saint-Martin, Ile de Ré, et Robert Cheeke, de Poulle, à Abraham de la Croix, marchand de La Rochelle, des trois quarts du vaisseau le *Saint-André*, de cinquante tonneaux, pour deux mille quatre cents livres, soit huit cents livres par quart. (30 décembre 1688), Soullard, notaire. — Vente par Michel Coulombeau, maître et capitaine de navire, Pierre Gillebon, marchand, Pierre Herbert, notaire et procureur, le dit Coulombeau, faisant pour Louis Massiot et Abraham Mouchard, marchands de La Rochelle, a fait bâtir à Serdam, en Hollande le navire *La Ville de Tonnay Charente*, 260 tonneaux, qui a coûté quatorze mille neuf cent vingt huit livres, dans lequel navire Gillebon a un quart, Massiot un seizième, Mouchard un seizième, Herbert un quart, Coulombeau les trois huitièmes, dont acte, St Martin, 9 décembre 1686, Drochard, notaire — Vente par François Roux « natif de Saint Malo, de présent « résidant à Limérik, en Irlande, faisant profession de « la religion catholique, apostolique et romaine » maître et propriétaire du navire l'*Explication* de Limérik, de 50 tonneaux, à Jean Butler, marchand de cette ville, moyennant deux mille cinq cent cinquante livres (30 décembre 1688), Soullard notaire. — Vente par Mathurin Foisseau, maître et bourgeois de la *Marie*, de 35 tonneaux, à Robert Kerel, marchand de La Rochelle, dudit vaisseau, pour quatorze cents livres (22 novembre 1686), Groze, notaire royal. — Brevet royal nommant Isaac Gorron, de La Rochelle, capitaine de navire au com-

mandement du *Dragon* « bien qu'il n'ayt pas rendu sur « les vaisseaux de Sa Majesté, le service prescrit par les « ordonnances du 30 octobre 1683 et 22 septembre der- « nier » (16 février 1689). — Déclaration de guerre du roi de France au roi d'Espagne (1er avril 1689). — Procès-verbal de vente par les officiers de Saintonge, des vaisseaux, arrêtés dans la rivière de Charente par ordre du roi et confisqués au profit de Sa Majesté, suivant l'arrêt du 25 novembre 1688. — Ordonnance de l'intendant Michel Begon, seigneur de Mirbelin, conseiller du roi, etc, faisant défenses à toutes personnes de charger des blés et grains dans aucun vaisseau, et aux maîtres de navires d'en recevoir à leur bord, à peine de confiscation du navire et de trois mille livres d'amende. — Arrêt du Conseil d'État prescrivant sur tous les bâtiments qui naviguent dans les pertuis et rades de La Rochelle et qui prennent des congés dans l'Amirauté, une taxe de un écu sur les vaisseaux de 20 tonneaux et 2 sols d'augmentation par tonneau pour l'entretien de la frégate la *Sibylle* (21 juin 1689). — Déclaration de guerre à « l'usurpateur d'Angleterre » (25 juin 1689). — Arrêt du Conseil d'État portant attribution aux officiers des Amirautés de juger en première instance les prises faites sur les ennemis par les armateurs et de faire la vente des vaisseaux confisqués (2 octobre 1689). — Commission donnée à Nicolas Regnaud pour recevoir les droits de dixième et les droits de bris et de naufrages appartenant à l'Amiral (3 octobre 1689). — Passeport pour le capitaine Renaudeau, commandant la *Petite-Marie*, de quinze tonneaux pour aller en Irlande (10 février 1690). — Passeport pour le capitaine Jean Haudeman, commandant le *Saint-Joseph*, de 24 tonneaux pour aller en Irlande (11 février 1690). — Passeport pour le capitaine Rougourd, de Honfleur, commandant la *Vierge* (10 février 1690), signé Begon. — Passeport pour le capitaine Jacques Morandeau, de Rochefort, commandant la *Marianne*, de cent tonneaux pour aller en Irlande (14 février 1690). — Passeport pour le capitaine Jean Durand du navire le *Chêne-vert*, de cent tonneaux pour aller en Irlande (14 février 1690), signé : Begon. — Nomination de René Poulain, comme huissier audiencier au siège particulier de l'Amirauté (25 janvier 1690). — Passeport pour le capitaine Nicolas Noël, commandant le navire le *Moïse* de 25 tonneaux, pour aller en Irlande (10 février 1690). — Ordonnance royale défendant à tous capitaines, commandants et gens d'équipage armés en guerre par ses sujets, d'arrêter en mer, sous quelque prétexte que ce soit les vaisseaux étrangers qui seront porteurs de ses passeports, à peine de dépens, dommages-intérêts et de prison (7 décembre 1689). — Déclaration faite au greffe du siège royal du Port de Saint-Domingue, certifiée par le sieur de Cussy, gouverneur de paix pour le roi, de l'île de la Tortue, et côte St-Domingue. « Jean Chauvin, pilote sur le navire nommé la *Cons-* « *tance* de La Rochelle, appartenant aux sieurs Biou et « autres marchands de La Rochelle, dit et déclare qu'il « serait parti du Cap français, dite côte, le jeudi 23, avec « le navire la *Constance*, pour venir audit port de paix « et étant au travers du lieu nommé les Borgnes, aper- « çurent deux autres bateaux devant eux qui couroient « la bande du sud, estant par leurs travers, auroient « rebandé sur eux, d'abord tiré quatre coups de canon « sur lesdits bateaux, qui se seroient mis en arrière « dudit navire la *Constance*, un de ses bateaux a tiré un « coup de canon et la mousqueterie sur ledit navire « faisant largue, à cause de son adventage et estant à « la pointe de l'Est de ladite île de la Tortue, proche « de terre, auroient changé amure pour amurer, faisant « toujours porter le largue sur ladite coste Saint-Domin- « gue, un desquels dits bateaux poursuivoit de près le- « dit navire, tirant sans cesse les adesparés du grand « perroquet et celluy de fougue et, estant près de la coste « Saint-Domingue, ayant déja pointé deux piesses de « canons chargées à mitraille sur le gaillard pour tirer « en fuyant sur ledit batteau, après avoir tiré deux ou « trois coups, un desdits canons se démonta, ce qui fit « que le dit comparant avec un autre prirent leurs armes « pour faire feu sur ledit batteau avecq d'autres de l'équi- « page dudit navire et, au mesme instant, celluy qui fai- « soit feu avec ledit comparant fut blessé d'un coup « d'arme au bras, qui venoit dudit batteau, s'escriant: « J'ay « le bras cassé », et comme ils fesoient feu sans cesse « dudit batteau sur ledit navire, celluy quy estoit au « gouvernail demanda à estre changé, ensuite de quoi « il en fut ramplacé par un autre, pour lors estant prest « à s'échouer ledit navire à la coste Saint-Domingue, le « capitaine du dit navire dit : « Sy nous eschouons, nous « ne saurions nous sauver » et ledit comparant répon- « dit à l'instant audit capitaine : « Nous avons le canot « qui portera beaucoup de monde à terre » et ledit ca- « pitaine répondit: « Il ne nous saurait tous porter ». Et le « dit comparant luy fit réponse : « Nous irons bien pro- « che de terre avec ledit navire, nous nous sauverons « avec le canot », ledit capitaine luy fit réponse qu'il « aymoit mieux se rendre que de se noyer et deffandit « au mesme instant à tout l'esquipage de ne plus tirer « et aussy audit comparant, qui avoit fait charger les « canons à mitraille et balles de mousquet, lequel dit « comparant dit au canonnier : « Il faut apointer les « canons pour attendre ledit batteau quy soit au travers

« de nostre canon pour tirer dessus, faisant ledit comparant gouverner à dessein pour luy donner la descharge de ses canons, ce que ledit capitaine empescha « et dit à l'esquipage : « Il faut crier : Bon quartier » « faisant mettre la barre pour venir au vent, ce que « voyant ledit comparant prit en mesme temps la barre « du gouvernail, la poussant à arriver, afin de faire « eschouer le navire, laquelle barre fut, au mesme temps, « reprise audit comparant, quy voyant le pavillon amener « par le commandement du capitaine, et avoit la drisse « à la main pour amener le grand hunier, se despouilla « et se jetta hors du bord dud. navire à la mer, de tout « ce que dessus ledit comparant a requis acte, ce qui luy « a esté octroyé pour luy valoir et servir ce que de « raison, etc. Jean Chauvin. Chesneau greffier. » — Vente faite par les officiers de l'Amirauté de La Rochelle représenté par de Lubert, conseiller du roi, trésorier général de la marine et des fortifications, à Samuel Neau, marchand à Marennes, pour quatorze cent vingt-cinq livres, quinze sols, du sel chargé dans le vaisseau le *Coq noir*, de Hollande, confisqué sur les Hollandais, au profit du roi le 4 février dernier. — Commission donnée à Vincent Miliffeu, pour la distribution de tous congés et perception des droits de l'Amiral. — Ordre que le roi veut être observé par les commis préposés à la distribution des congés et à recette des droits du comte de Toulouse, Amiral de France dans les ports et hâvres du royaume. — Vente par de Lubert, trésorier général de la marine à Gesban Lacam, marchand de Bordeaux, pour quinze cents livres, du vaisseau hollandais la *Dame Isabelle*. — Vente par le même au même, du vaisseau hollandais la *Porteuse de lait*. — Vente par le même à Robert Butler, du vaisseau hollandais la *Ville de Nerva* pour deux mille huit cents livres et de 1300 de sel, 17 muids, 21 boisseaux, pour 4 livres 15 sols le muids, pour 1813 livres 6 sols 3 deniers. — Vente par le même à Jean Soret, marchand de Brouage, pour quatre-vingt livres dix-sept sols, plus trois cent soixante-dix-sept livres, seize sols, pour salaires et vacations, plus quatre cent cinquante-huit livres, treize sols, du sel chargé dans le vaisseau hollandais l'*Apollonia*, confisqué au profit du roi. — Vente par le même à Louis Bonneau et Antoine Allaire, pour cinq mille deux cents livres du vaisseau hollandais le *Coq noir*, confisqué au profit du roi — Vente par le même à Abraham Mouchard, de La Rochelle, du vaisseau hollandais la *Sainte-Elizabeth*, confisqué au profit du roi. — Vente par le même à Louis Massiot, marchand de La Rochelle, pour dix-huit cent cinquante livres du vaisseau hollandais la *Fortune*, confisqué au profit du roi. — Vente par le même au sieur Souflot, pour treize cent soixante-quinze livres, du vaisseau hollandais le *Corneille*, confisqué au profit du roi. — Vente par le même au même, pour treize cent vingt-cinq livres, du vaisseau hollandais le *Sauvage*, confisqué au profit du roi. — Vente par Charles-François d'Angennes, marquis de Maintenon, demeurant à La Rochelle, ayant droit de messire Jean du Casse, capitaine du roi dans la Marine, par transport du 15 juillet dernier, à Antoine-Amariton Brians, marchand banquier, des deux corps de vaisseau, agrés, apparaux, et marchandises étant en iceux, prises en guerre sur les ennemis de l'État, au mois de mai et juin dernier, l'un nommé l'*Heureux retour*, de 80 tonneaux et l'autre le *Jacques-Charles*, de 50 tonneaux adjugés au sieur du Casse, par sentence de l'Amirauté de cette ville, du 1[er] juillet dernier et confirmée par arrêt du Conseil au 12 août suivant, pour sept mille trois cent cinquante livres (8 novembre 1690). Grozé, notaire royal). — Ratification de ladite vente par Jean du Casse, capitaine du roi entretenu en la marine, étant au Hâvre de Grâce (5 décembre 1690). De la Cour, notaire. — Vente par M. de Lubert, conseiller du roi, trésorier général de la Marine, à M. de Tandebaratz, marchand de La Rochelle, pour deux mille quatre cents livres, du vaisseau hollandais la *Brousse dorée*, confisqué au profit du roi. — Vente par le même à Isaac Mouchard, marchand de La Rochelle, pour deux mille trois cent cinquante livres, du vaisseau hollandais le *Saint-Nicolas*, confisqué au profit du roi. — Arrêt du Conseil d'État déclarant de bonne prise les marchandises capturées sur la *Marie* de Boston, et les adjugeant, les deux tiers, à ceux qui ont frété la frégate la *Diligente* qui a fait la prise et l'autre tiers à l'équipage, à la réserve du dixième appartenant au comte de Toulouse, Amiral (4 janvier 1687). — Arrêt contradictoire du Conseil d'État, sur les taxes des greffiers des Amirautés du royaume. — Vente par M. de Lubert, conseiller du roi, trésorier général de la Marine à Jacques de la Ronde, marchand de La Rochelle, pour deux mille livres, du vaisseau hollandais l'*Eglise de Médely*, confisqué au profit du roi. — Vente par le même à Gitton, marchand de la Rochelle, pour mille livres, du vaisseau hollandais l'*Elizabeth*. (4 mai 1689). — Vente par le même à Bouchet, marchand à La Rochelle, pour quatre mille cinq cent dix livres, du vaisseau hollandais la *Ville de Dantzicq*, confisqué au profit du roi. — Arrêt du Conseil d'État portant décharge des taxes faites et à faire sur les audienciers, huissiers et sergents des Amirautés du royaume, à cause de leurs offices (13 février 1691). — Vente par de Lubert, conseiller du roi, trésorier général de la Marine, à Jacques de La Ronde, marchand, pour trois mille livres du vais-

seau hollandais le *Coq dorne*, confisqué au profit du roi. — Arrêt du Conseil d'État déclarant de bonne prise le bâtiment le *Cygne*, adjugé au sieur de Lalande et en autorisant la vente à son profit, sous la réserve du dixième appartenant au duc de Chaulnes, gouverneur de Bretagne. — Vente par M. de Lubert, conseiller du roi, trésorier général de la Marine, à Augier, marchand à Cognac, pour mille quarante-quatre livres dix sols, de quatorze pièces eau-de-vie chargées dans le vaisseau hollandais le *Polonais*, confisqué au profit du roi. — Arrêt du Conseil d'État donnant main-levée du vaisseau le *Saint-Pierre* et de son chargement et en ordonnant la remise à Thomas Crusse (22 mars 1691). — Arrêt du Conseil d'État déclarant de bonne prise le bâtiment l'*Espérance* et les marchandises de son chargement et les adjugeant à Dantez (31 janvier 1691). — Ordonnance de l'intendant Michel Begon, prescrivant l'inventaire des prises faites sur les ennemis de l'État par l'escadre de quatre vaisseaux de guerre de Sa Majesté, le *Téméraire* commandé par Digouane, chevalier du Palais, le *Fleuron* commandé par le chevalier de Maugon, le *Courageux* par Desherbiers, et le *Hardy* par de Monban, déléguant, pour cette mission, Allaire du Beignon, lieutenant et juge ordinaire de l'Amirauté de la Rochelle, pour faire les procédures nécessaires et procéder aux ventes, en présence du procureur du roi de l'Amirauté (20 mai 1691). — Certificat constatant que les prises la *Catherine* capturée par M. d'Aligre, la *Souris* par M. Darbouville, l'*Espérance* par M. du Vignaud ont été retenues pour le service de Sa Majesté dans le port de Rochefort (27 juin 1691). — Ordonnance royale prescrivant que la barque *Deux-Jacques* reprise sur un corsaire de Saint-Sébastien par le chevalier de Beaumont, qui commande la frégate armée pour garder l'entrée de la rivière de Bordeaux, soit rendue et restituée au sieur Fouchereau, ainsi que le blé de son chargement (14 juin 1691). — Déclaration faite à l'Amirauté de Bordeaux par Jean Vias, bourgeois et marchand de ladite ville, constatant qu'il a donné ordre à Jean Bédart, marchand de Gluckstadt en Danemark de lui acheter un vaisseau de 150 tonneaux, que ledit Bédart lui a acheté un vaisseau d'environ 120 tonneaux, nommé la *Fortune*, pour la somme de cinq mille cinq cent cinquante-deux livres six sols, ledit navire commandé par Kestensten aurait chargé de planches, merrains et autres marchandises pour porter à La Rochelle, mais que le maître du bâtiment avait, par précaution, pris ses dépêches pour Saint-Sébastien en Espagne, à l'adresse de Santiago Juan Classen, dont acte (18 juillet 1691). — Ordonnance royale défendant aux intendants de la Marine, des galères et du commerce, contrôleurs généraux, commissaires et commis aux classes, etc, de faire aucun commerce, directement ni indirectement ni de prendre part, sous leurs noms ou sous autres, dans les vaisseaux et effets de leur chargement appartenant à ses sujets ou avec ceux qui entreprennent et sont chargés de la fourniture des bois, marchandises et munitions, à peine de cassation et 3000 livres d'amende. — Arrêt du Conseil d'État donnant main-levée à Desvaux Dumourier, des morues composant le chargement de la prise le *Courtisan*, tout en déclarant de bonne prise ledit vaisseau et l'adjugeant audit Desvaux Dumourier pour qu'il soit vendu et le prix à lui remis, à la réserve du dixième, tant du prix que du fret des marchandises appartenant au duc de Chaulmes, gouverneur de Bretagne (28 juin 1691). — Arrêt du Conseil d'État donnant main-levée du vaisseau la *Nostra Signora* de Vigane et des marchandises portées sur le connaissement du 11 décembre 1690. — Ordonnance de l'intendant Michel Begon nommant Vaudin, maître d'hydrographie, pour tenir l'école de pilotage établie à La Rochelle (25 septembre 1691). — Quittances du recouvrement de la finance provenant de la vente des charges nouvellement créées dans les Amirautés du royaume par édit de juin 1691. Nicolas Regnaud, avocat 400 livres, pour les deux sols pour livre de celle de 4000 livres contenue en la quittance de Damond, conseiller du roi, trésorier des revenus casuels de Sa Majesté pour la finance de l'office du conseiller du roi en l'Amirauté établie à La Rochelle. — Lettres de provisions dudit office en faveur de Nicolas Regnaud. — Arrêt du Conseil d'État déclarant de bonne prise et adjugeant le vaisseau la *Catherine* aux sieurs Detchepar et de Guérin (19 janvier 1692). — Ordonnance de l'intendant Begon accordant cent cinquante livres au sieur Dutast cadet, pour avoir conduit à Rochefort la prise anglaise faite par Dutast, capitaine des vaisseaux du roi, laquelle a été vendue au profit de Sa Majesté. — Quittance de la finance et provisions de l'office de conseiller avocat du roi au siège de l'Amirauté de La Rochelle pour Adrien du Bouchet, sieur de Crezauçon. — Ordonnance de l'intendant Begon, ordonnant que les chirurgiens qui auront dessein de servir, en ladite qualité, sur les vaisseaux et autres bâtiments marchands iront aux écoles de chirurgie et autres tenues par le sieur Gallot, docteur en médecine de La Rochelle, qui leur donnera des leçons de botanique, de pharmacie, d'anatomie, des opérations de la chirurgie, des maximes générales de la médecine et de toutes les choses nécessaires pour l'exercice de leur profession et défendant aux capitaines et commandants les vaisseaux et autres bâtiments de recevoir sur

leur bord aucun chirurgien pour y servir en ladite qualité, qu'il ne leur ait apparu d'un certificat du sieur Gallot et du sieur Goudeau, chirurgien de la Marine, de sa capacité. — État des sommes dues au sieur Arnault Duponty, marchand de La Rochelle, pour avances par lui faites au sieur Levasseur, garde de la chaîne, Moreau cabaretier à Esnandes et Mathurin Albert, pour dommages faits à son boucheau (sic), 338 livres 9 sols, 2 deniers. — Ordonnance de l'intendant Begon, commettant les officiers de l'Amirauté de La Rochelle pour faire la procédure des prises faites par les vaisseaux des escadres revenant des îles d'Amérique commandées par MM. de la Caffinière et de Leny. — Décharge donnée aux officiers de l'Amirauté de La Rochelle par l'intendant Michel Begon, des vaisseaux le *Marchand de Bilbaud*, les *Armes de Biscaye*, l'*Ange Gabriel*, l'*Aigle noir*, et le *Bilbaud*, avec une petite caiche anglaise, chargée de billettes, une chaloupe espagnole de six à sept tonneaux, prise par le chevalier Grenier, commandant la frégate du roi la *Belle*, et un petit brigantin pris sur les Espagnols par le sieur de Beaumont, etc. (26 juin 1682). — Arrêt du Conseil d'État, déclarant de bonne prise les pelleteries enlevées de la caiche anglaise capturée par le sieur de Bonnaventure et les confisquant au profit des intéressés dans la compagnie de l'Acadie, soit la somme de quatre mille sept cent cinquante-une livres huit sols, provenant de la vente qui en a été faite sous la réserve du dixième appartenant au comte de Toulouse, Amiral de France. — Brevet royal autorisant Louis Aramy, de La Rochelle, à commander, comme capitaine, un navire qu'il fait équiper pour les îles d'Amérique, quoiqu'il n'ait pas servi deux années sur les vaisseaux de Sa Majesté, comme il est prescrit par les ordonnances. (Au camp devant Namur, 9 juin 1692). — Même autorisation accordée à Pierre Allaire, marchand de La Rochelle. — Arrêt du Conseil d'État déclarant de bonne prise les bâtiments l'*Espérance*, le *Balteford* et la *Fleur de Lis* et en ordonnant la vente à la réserve du dixième appartenant au comte de Toulouse, Amiral de France. — Arrêt du Conseil d'État déclarant de bonne prise les vingt barils de goudron confisqués à son profit et ordonnant qu'ils soient mis dans l'arsenal de Rochefort, que la rançon de trois mille livres du bâtiment le *Charles*, de la Nouvelle Yorck, sera remise au trésorier de la marine à Saint-Domingue, à la réserve du dixième appartenant à l'Amiral de France. — Arrêt du Conseil d'État déclarant de bonne prise le bâtiment le *Saint-Jean-Baptiste*, et la *Marie*, de Boston, ordonnant que le gallion sera compris dans les listes des vaisseaux de guerre pour être armé pour le service du roi, et que les deniers provenant de la vente de la *Marie* seront remis au trésorier de la marine, à l'exception du dixième appartenant au comte de Toulouse, Amiral de France. — Arrêt du Conseil d'État donnant main-levée aux sieurs Hennequin et Ricard du vaisseau le *Saint-Nicolas*, de Rotterdam, et des marchandises de son chargement (20 décembre 1692). — Ordonnance royale prescrivant que, pendant le cours de la présente guerre, il appartienne un dixième aux capitaines, officiers et équipages des vaisseaux de Sa Majesté dans les prises des bâtiments marchands qu'ils feront pour son compte, lequel sera pris sur ce qui en sera provenu, déduits les frais de justice et dépenses pour parvenir à la vente des marchandises ou pour les conserver et le dixième appartenant à l'Amiral. Il sera distribué, savoir un quart au capitaine commandant le vaisseau, un autre quart au capitaine en second, lieutenant, enseigne et autres officiers composant l'état major et le reste aux gardes de la marine matelots et soldats (3 septembre 1692). — Lettre de M. de Pontchartrain, ministre d'État, avisant les officiers de l'Amirauté que M. de Valincourt ayant été nommé secrétaire général de la marine, l'intention du roi est que les procédures des prises lui soient dorénavant adressées (17 décembre 1692). — Arrêt du Conseil d'État déclarant de bonne prise le vaisseau le *Saint-Antoine*, quoiqu'il ait été réclamé par un sujet du roi de Portugal qui l'a acheté à Amsterdam, depuis la guerre, le navire n'ayant pas encore touché ni le lieu de sa destination, ni aucun port neutre, d'après l'arrêt du 17 septembre 1672. — Arrêt du conseil d'État déclarant de bonne prise le bâtiment l'*Arbre d'Olivier* et en prescrivant la vente (7 février 1693). — Arrêt du Conseil d'État déclarant de bonne prise les navires la *Charrue d'Exester* et le *Loyal marchand* (13 mars 1693). — Arrêt du Conseil d'État déclarant de bonne prise le navire l'*Unité* de Londres (1[er] avril 1693). — Arrêt du Conseil d'État donnant main-levée du vaisseau l'*Ange Gabriel*, de Stockolm au nommé Classen (9 avril 1693). — Arrêt du Conseil d'État donnant main-levée du vaisseau le *Saint-Antoine* et de sa cargaison (23 mai 1693). — Arrêt du Conseil d'État accordant main-levée du vaisseau la *Catherine* à Sébastien Brouwer, mais déclarant de bonne prise les marchandises de son chargement qui seront vendues au profit du roi, à la réserve du dixième appartenant à l'amiral. — Arrêt du Conseil d'État donnant main-levée à Thomas Jazon d'Acosta du navire *Notre-Dame de la foi*, de Saint-Sébastien, mais ordonnant la vente de sa cargaison au profit du roi, à la réserve du dixième appartenant à l'Amiral (20 juin

1693). — Brevet du roi donnant main-levée à Mouchard et à Depont, marchands de La Rochelle, du bâtiment la *Jeanne*, de La Rochelle, et de sa cargaison (22 juillet 1693). — Brevet du roi accordant main-levée du bâtiment la *Marie*, de l'île d'Yeu, et de sa cargaison à Orsonneau (22 juillet 1693). — Arrêt du Conseil d'État défendant aux officiers de l'Amirauté de permettre à l'avenir que le greffier communique à quelque personne que ce puisse être, les déclarations ou autres actes que les négociants font à leur greffe, sous prétexte de compulsoire ou autrement (15 juillet 1693). — Arrêt du Conseil d'État déclarant de bonne prise le vaisseau la *Perle*, d'Amsterdam et les marchandises de son chargement et en ordonnant la vente, à réserve du dixième appartenant à l'Amiral (12 mars 1693). — Arrêt du Conseil d'État déclarant de bonne prise la *Roberte-Marie*, capturée sur les Hollandais et ordonnant la vente de ce navire et de sa cargaison (18 août 1693). — Ordonnance royale fixant les avances qui pourront être faites aux matelots par les armateurs qui équipent des vaisseaux pour la course, le denier à Dieu ne pourra dépasser trente sols, sous quelque prétexte que ce soit, aux premiers et seconds maîtres, cent cinquante livres, aux pilotes, contre-maîtres canonniers, maîtres charpentiers, maîtres de prises, capitaines de matelots, capitaines des armes, cent livres, maîtres des chaloupes, voiliers armuriers, cartiers, seconds canonniers, charpentiers, bossemans, calfats, maîtres et seconds, quatre-vingts livres, sergents et matelots qui ont la plus haute paye sur les vaisseaux de Sa Majesté, soixante-six livres, aux matelots qui ont une paye moindre soixante livres, à ceux qui n'ont point servi et n'ont fait qu'un voyage ou campagne et aux soldats, quarante-huit livres. — Arrêt du Conseil d'État accordant main-levée du vaisseau la *Fortune*, de Copenhague et de sa cargaison, (4 février 1694) — Arrêt du Conseil d'État déclarant de bonne prise le navire la *Providence* et sa cargaison et en ordonnant la vente au profit du roi à la réserve du dixième de l'Amiral. — Arrêt du Conseil d'État déclarant de bonne prise le navire l'*Espérance* et sa cargaison et en ordonnant la vente, à la réserve du dixième de l'Amiral (20 juin 1693). — Lettres patentes du roi en forme de déclarations, portant que les officiers des Amirautés connaîtront des matières, tant civiles que criminelles, contenues en l'ordonnance de 1681, ensemble des cas qui pourront arriver sur mer, ports, hâvres et rivages même entre particuliers et personnes privées (20 février 1694). — « Je prie messieurs les Directeurs « et administrateurs de l'hôpital général de recevoir la « nommée Jeanne Cordon, fille âgée de 36 ans, pour « l'entretenir et la faire instruire dans la religion catho- « lique, etc. Fait à La Rochelle le 19 avril 1694. « Begon ». — « Je prie madame la supérieure de la « Providence de recevoir la nommée Marie Giraudeau, « fille âgée de 24 ans, pour l'entretenir et l'instruire « dans la religion catholique, etc. Fait à La Rochelle « le 19 avril 1694. Begon. » — État des vaisseaux et des marchandises qui ont été prises sur les ennemis de l'État par les vaisseaux de Sa Majesté qui ont été retenus pour son service au port de Rochefort, dont les officiers de l'Amirauté de La Rochelle ont fait les procédures et qui n'en ont point pris de certificats : le gallion le *Saint-Jean-Baptiste*, 56 canons, le vaisseau le *Saint-Antoine* de 60 tonneaux, le vaisseau la *Bonne-Aventure*, de 80 tonneaux, le vaisseau l'*Arbre d'Olivier* de 75 tonneaux, la chaloupe espagnole *Notre-Dame-d'Arasson*, le vaisseau le *Confort* ou la *Consolation* de 150 tonneaux, (8 mai 1694). — Commission donnée par le maréchal d'Estrées, premier baron de Boulonnois, vice roi d'Amérique, commandant pour Sa Majesté les provinces de Poitou et d'Aunis, au sieur de Lallière de prendre soin des milices de la capitainerie garde côtes du baron de Châtelaillon et des 3 régiments qui n'y sont pas sujets jusqu'au retour dudit baron (13 mai 1694). — Arrêts du Conseil d'État déclarant de bonne prise le bâtiment la *Sara-Marie*, de Rotterdam, et le *Saint-Antoine*. — Provisions de la charge d'Amiral de France accordées par le roi au comte de Toulouse, Louis-Alexandre de Bourbon, fils *légitimé* du roi. — (4 janvier 1684). — Arrêts du Conseil d'État déclarant de bonne prise le vaisseau le *Zantes* (7 janvier 1695), et la *Notre-Dame du Rosaire* (7 février 1695), le *Croissant*, de Carthage (7 février 1695). — Commission de l'intendant Begon, confiant à Allaire Dubeignon, lieutenant de l'Amirauté de La Rochelle, Du Bouchet, procureur du roi, et Étienne Regnaud, greffier, la procédure pour la prise d'un vaisseau anglais de 70 canons par l'escadre du marquis de Nesmond (12 mai 1695). — Règlement que le roi veut être observé dans l'instruction et le jugement des prises (25 mai 1695). — Commission de maître de quais de La Rochelle pour le sieur Pastureau (21 mai 1695). — Arrêt du Conseil d'État déclarant de bonne prise le navire le *Canal de Bristol*. — Certificat de Begon constatant que le vaisseau l'*Espérance* d'Angleterre, pris sur les ennemis par le marquis de Nesmond, lieutenant général de armées navales du aroi, été retenu pour le service de Sa Majesté (16 juillet 1595). — Ordonnance royale en faveur de ceux de ses sujets qui arment en course. — État du montant de la vente des vaisseaux la *Marie*, le *Loyal marchand*, la *Charrue*,

le *Saint-Ignace* et de leurs chargements, ensemble des marchandises provenant des vaisseaux l'*Unité*, la *Catherine* et l'*Expérimant*. Acquéreurs Samuel Bernon, Abraham Mouchard, Remy, veuve Bricou, Benjamin Faneuil, Jacques Myagh, Paul Depont, le jeune, Jacques Martin, Fouchard, Loizeau, la sœur Catherine, supérieure de l'hôpital de Rochefort, Jeanneau, René Thibault, Tricou, Girard, Daniel de Tandebaratz le jeune, Daniel Briant, Raymond. — Acte passé par devant Guillemot, notaire, entre Pierre de Gaalon, écuyer sieur des Carreaux, Isaac Mouchard, écuyer, sieur de Chaban, François Huet, écuyer sieur de la Gastinière, Jacques Baudouin sieur des Marattes, Jacques Godeffroi, Jacques de La Ronde, Jacques Bruslé, David et Paul Bion, Daniel Brians, en compagnie, Abraham Mouchard, Henry Vlasin, Pierre Hérault fils, Pierre Moreau le jeune, Daniel de Tandebaratz l'aîné, Théodore Pagez et Abraham de la Croix, marchands de cette ville, pour former « une société et compagnie d'assurances » (17 septembre 1695). — Arrêt du Conseil d'État déclarant de bonne prise le bâtiment la *Marie d'Or* et l'adjugeant à Jacques Rasteau, commandant la *Légère* de La Rochelle et Augizeau, commandant le *Vigilant*, à la réserve du dixième appartenant à l'Amiral (16 novembre 1694). — Provisions de procureur du roi de l'Amirauté pour le sieur Lazare Nectoux. — Provisions de greffier en l'Amirauté de La Rochelle pour le sieur Étienne Regnaud. — Arrêt qui décharge les greffiers des Amirautés du royaume des taxes sur eux faites en exécution de l'édit d'avril 1695 (13 décembre 1695). — Jugement de l'Amiral portant défenses aux capitaines des vaisseaux armés en course de rançonner aucuns bâtiments lorsqu'ils seront entrés dans les rades et ports du royaume et aux officiers des Amirautés, de les relâcher et aux greffiers ordre d'envoyer au secrétaire général de la marine les procédures des prises dans le temps prescrit par les règlements. — Arrêt du Conseil d'État concernant, les prises de vaisseaux et de marchandises. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant la vente du vaisseau l'*Espérance* et des marchandises de sa cargaison, à la réserve du dixième de l'Amiral. — Règlement du roi pour les fonctions de capitaines gardes côtes qui commandent les milices destinées à la garde de toutes les côtes du royaume (12 mai 1696). — Ordonnance royale portant permission aux capitaines de vaisseaux de Sa Majesté et à ceux des armements particuliers de rançonner de petits bâtiments au-dessus de 1000 livres avec défense de rançonner au-dessus de 15000 livres les vaisseaux ennemis dont la valeur pourra excéder cette somme. — Ordre de l'Amiral pour la délivrance des congés dans tous les ports du royaume. — Arrêt du Conseil d'État donnant main-levée de 28 barils de goudron et de diverses marchandises et d'un coffre avec des pavillons aux armes du Portugal à Henri Offrement. — Arrêt du Conseil d'État donnant main-levée de quatre cent trente équipons de cordages réclamés au nom du roi de Portugal. — Certificats de l'intendant Begon constatant que la frégate le *Jean*, de Londres, de 50 tonneaux, prise par le chevalier des Augers, commandant le vaisseau du roi le *Cheval marin* a été retenu pour le service du roi, ainsi que la frégate espagnole la *Sainte Thérèse*, de 60 tonneaux, prise par le sieur de Roannet, commandant la galère du roi la *Marseille* (18 août 1696). — Arrêt du Conseil du roi portant que le comte de Toulouse jouira des droits attribués à la charge d'Amiral dans les îles et colonies d'Amérique et dans les pays de l'obéissance du roi faisant défense aux gouverneurs desdits pays d'y prendre aucun droit d'Amirauté sous quelque prétexte que ce soit. (14 mars 1695). — Ordonnance du roi touchant la manière de juger les vaisseaux qui échouent ou qui sont portés aux côtes de France par la tempête ou autrement (12 mai 1696). — Règlement du roi pour les fonctions des capitaines garde-côtes qui commandent les milices destinées à la garde de toutes les côtes du royaume (12 mai 1696). — Ordonnance du roi portant défense aux capitaines commandant les vaisseaux de Sa Majesté ou à ceux de ses sujets armés en course de tirer le coup de semonce ou d'assurance sous autre pavillon que celui de France (13 mars 1696). — Arrêt du Conseil d'État portant que les huissiers et les sergents des Amirautés du royaume continueront d'exploiter, donner toute assignations et de mettre à exécution partout le royaume toutes lettres patentes et généralement tous actes de justice de quelque cour et juridiction qu'ils soient émanés, avec défense à tous huissiers, sergents et archers de les troubler à peine de mille livres d'amende (20 mars 1697). — Jugement de l'Amiral portant que les procédures des prises seront faites dans le mois du jour de leur arrivée et envoyé copie au secrétaire général de la Marine par les officiers de l'Amirauté, à peine d'être privés de leurs salaires et d'interdiction en cas de récidive (25 mai 1697). — Jugement de l'Amiral sur ce qui doit être observé par les capitaines des vaisseaux armés en course, en faisant le rapport à l'Amirauté et par les juges en interrogeant les maîtres des bâtiments rançonnés. — Jugement de l'Amiral portant que les officiers d'Amirauté sont tenus d'envoyer toutes les pièces trouvées à bord des prises sans exception. — Ordre de l'Amiral pour l'établissement des écrivains sur les vaisseaux armés en course. —

Jugement de l'Amiral portant que les officiers des amirautés seront obligés d'informer d'office de tous les pillages qui se trouveront faits sur les prises. — Pour empêcher l'évasion de ceux de la R. p. R. défense est faite aux pilotes lamaneurs de porter aucune personne, de quelque qualité, condition et religion qu'elle soit, à bord des vaisseaux étrangers qui viendront dans les rades du royaume, sans en avoir auparavant donné avis aux officiers de l'Amirauté et en avoir reçu d'eux la permission par écrit, à peine de cinquante livres d'amende et de plus grande s'il y échoit (27 novembre 1685). — Arrêt du Conseil d'État donnant main-levée du vaisseau le *Mihetabel* de Boston et des marchandises de son chargement. — Règlement du roi pour le commerce et navigation des îles françaises de l'Amérique. — Ordonnance royale portant défense de transporter des espèces d'or et d'argent dans l'Amérique. — Arrêt du Conseil d'État déchargeant Goult, Gilbau, Penetreau, Massault et Moutier père et fils de l'amende de dix mille livres à laquelle ils ont été condamnés par le jugement des officiers de l'Amirauté, et leur accordant main-levée des barques la *Thérèse* et le *Modéré* (4 mars 1699). — Survivance de la charge de chirurgien de la Marine à La Rochelle accordée à Charles Goudeau. — Déclaration du roi qui ordonne l'exécution de l'Édit de révocation de celui de Nantes pour pourvoir à l'instruction de ceux qui sont rentrés dans le sein de l'Église catholique et de leurs enfants et les maintient dans leurs biens, en satisfaisant aux devoirs de la religion (13 juin 1698). — Déclaration du roi qui permet à ceux de ses sujets qui sont sortis du royaume pour la R. p. R. et qui y reviendront de rentrer dans leurs biens, en satisfaisant par eux aux dispositions de ladite déclaration (9 décembre 1698). — Déclaration du roi portant défenses à tous ses sujets qui ont fait abjuration de la R. p. R. de sortir du royaume sans permission (11 février 1699). — Ordonnance royale portant défense aux capitaines de vaisseaux qui vont aux îles d'Amérique de prendre des engagés qui n'aient atteint l'âge de 18 ans et pour régler les proportions et la qualité des fusils boucaniers. — Déclaration royale portant règlement sur le trafic et le commerce des blés. — Déclaration du roi portant peine des galères pour ceux de la R. p. R ou réunis à l'Église, qui sortiront du royaume sans permission. — Déclaration du roi portant peine de galères contre les officiers, mariniers et matelots qui abandonnent en mer les vaisseaux sur lesquels ils seront employés, sans permission. — Brevet de don des biens de Marie Nicollas veuve de Duquerny et de Marie Le Roy femme de Jean Dubrois pour Marie et Magdelaine Duquerny et Marie Leroy leurs filles et nièces « en considération de de ce qu'elles ont embrassé la R. C. « A. et R. » (12 mars 1700). — Règlement concernant le service de milices gardes côtes. — Commission de receveur au port de Rochefort, pour le sieur de Bereil. — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne que toutes les expéditions de la Marine qui doivent être signées du comte de Toulouse le seront, en son absence, d'une estampille gravée de son nom. — Arrêt du Conseil d'État portant règlement sur les prises faites en mer et sur les échouements. — Arrêt du Conseil d'État portant que les sceaux ne seront apposés sur les prises que par les officiers de l'Amirauté en présence des commis des fermes et qui ne seront levés qu'en leur présence, — Règlement pour l'achat et la construction des vaisseaux tant en France qu'à l'étranger. — Arrêt du Conseil d'État condamnant le sieur Béchet à payer au seigneur d'Esnandes quatre deniers par chaque bateau ou traversier que ledit Béchet fera aborder audit lieu. — Arrêt du Conseil d'État portant réglement des prises et échouements (24 mars 1703).

B. 223. (Registre.) — In-folio, 242 feuillets, papier.

1703. — Registre de « La Majesté » de l'Amirauté de La Rochelle. — Arrêt du Conseil d'État, qui ordonne la levée de trois deniers pour livre sur toutes les marchandises des prises au profit des matelots qui auront été estropiés sur les vaisseaux armés en course (30 mars 1703). — Enregistrement de la commission de Frédéric-Joseph Dumeynis, pourvu par le roi de l'un des cent offices de conseillers du roi, commissaires de marine et galères, créés par édit du roi de mars 1702. — Arrêt du Conseil d'État, maintenant les officiers de l'Amirauté de La Rochelle dans l'exemption de toute contribution à l'ustensile. — Vente par Abraham Mouschard, banquier à la Rochelle, à Edmond Gould, aussi banquier, du navire *L'heureux retour*, d'Olonne, pour deux mille livres. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant que les amendes et confiscations dans toutes les affaires qui seront de la compétence des officiers de l'Amirauté seront prélevées au profit de l'Amiral. — Arrêt du Conseil d'État qui confirme les officiers des Amirautés dans la connaissance des matières concernant les marchandises de contrebande et l'Amiral de France dans la jouissance des amendes et confiscations (20 mars 1703). — Ordonnance du roi portant déclaration de guerre contre le duc de Savoie (4 décembre 1703).

B. 224. (Registre.) — In-folio, 250 feuillets, papier.

1719-1729. — Amirauté de La Rochelle. — Marguerit et Antoine Panorallière, chirurgiens. — Déclarations par le R. P. Martial Dougnon, supérieur du couvent et hôpital royal de la Charité du Cap français, qu'il s'est embarqué à Saint-Domingue sur la *Toison d'or*, capitaine Guyon, et qu'il a amené, avec lui, un jeune nègre, Clément, de 16 ans, pour lui faire apprendre un métier, et qu'il le fera retourner à Saint-Domingue; — par de Villeroche, colonel du quartier de l'Artibonite, qu'il a amené, avec lui, sur le *Portefaix*, capitaine de Belleisle, un jeune nègre, Toussaint, de 14 ans, pour le faire instruire dans la religion catholique; — par Dujardin, qu'il a amené de Saint-Domingue, avec lui, sur la *Toison d'or* un nègre de 20 ans, Pompée, de nation Harada, pour le faire instruire dans la religion catholique. — Louis Fermé, chirurgien sur les vaisseaux. — Ordonnances du roi qui défend à tous les sujets résidant aux Échelles du Levant, de Barbarie et ports d'Italie, de charger aucunes marchandises sur des bâtiments étrangers (10 juillet 1719); — portant que les capitaines des vaisseaux français recevront sur leurs bords les matelots dégradés qui leur seront donnés par les consuls des Échelles du Levant, de Barbarie et des ports d'Italie (25 juillet 1719). — François Frère, chirurgien sur les vaisseaux. — Lettres patentes portant établissement de la Compagnie d'Occident (août 1717). — Ordonnance du roi pour faciliter le retour dans le royaume des français qui ont passé en Italie (15 octobre 1719). — Permission donnée par Jean-Joseph Dupaty, chevalier de Saint-Louis, gouverneur de la partie de l'Ouest et du Sud de Saint-Domingue, à Durand de Beauval, habitant le quartier de Léogane, d'envoyer de France un nègre, à lui appartenant, nommé Montorage, de douze ans, pour le faire instruire dans la religion catholique. — Jean Mesplier, Pierre Dupont, Paul Gougaud, Jean Daste, François Maurize, François Maleville, François-Alexandre Vielle, Gabriel Cellerier, chirurgiens. — Permission donnée à Antoine Cochet, du Cap français de Saint-Domingue, de passer en France sur le *Lion d'or*, commandé par Bonneau, une négresse, Marguerite, pour l'élever dans la religion catholique et la renvoyer au Cap. — Lettres patentes de concession des îles de Saint-Jean et de Miscou, de Magdelaine et Brion, dans le golfe Saint-Laurent pour le comte de Saint-Pierre (août 1719, janvier 1720). — Fleury, major garde-côtes de Châtelaillon. — de Vilson, capitaine garde-côtes de La Rochelle. — Louis de La Couture, chirurgien. — Gazeau, lieutenant garde côtes de Marans. — Bereau de La Martinière, capitaine garde-côtes de Marans. — Édit du roi concernant la marine et la subsistance des Invalides (juillet 1720). — Masseau, capitaine des garde-côtes de l'île de Ré. — Aubry, major garde-côtes de l'île de Ré. — Déclaration du roi en interprétation de l'édit de juillet dernier concernant les Invalides de la marine (30 décembre 1720). — Charles Hugon, chirurgien. — Édit du roi portant que les chanceliers des consulats des Échelles du Levant et de Barbarie seront pourvus de brevets du roi (juillet 1720). — Ordonnances du roi au sujet des prisonniers qui seront donnés aux armateurs des vaisseaux, au lieu des engagés qu'ils doivent porter dans les colonies (14 janvier 1721); — au sujet des engagés (20 mai 1721). — Règlement pour le consulat français à Cadix (24 mai 1728). — Pierre Paul Sauverit, huissier audiencier visiteur de l'Amirauté.

B. 225. (Registre.) — In-folio, 203 feuillets, papier.

1729-1737. — Amirauté de La Rochelle. — Registre de Sa Majesté. — Certificat de capacité délivré, après examen, à Jean Barrière, chirurgien, sur les navires marchands, par Dupuy et Beauregard. — Commission d'interprète de la langue anglaise à Tonnay-Charente, signée par l'Amiral de France en faveur d'Olivier Trocquet. — Jean-Joseph Lacour, pilote « auturier. » — Déclaration par Marie Nézereau, veuve de Pierre Mazycq, de La Flotte, de l'embarquement sur les *Deux Sœurs*, de Dublin, de son fils, Étienne, âgé de 13 ans, pour apprendre à Dublin la langue anglaise et revenir ensuite en France. — Josué Regnaud, capitaine et pilote. — Jacques Bonnaud, pilote. — André Boursault, pilote. — François Cauvet, chirurgien sur les navires marchands. — Déclaration d'Élie Giraudeau, de l'embarquement sur le *Roi David*, de son fils, Jean Pierre-Antoine, pour apprendre la langue et le commerce à Amsterdam. — Même déclaration de Pierre Dangirard, pour son fils, Pierre-Jean-Baptiste. — Maudet Des Ormeaux, lieutenant de la capitainerie garde-côtes de La Rochelle. — Jean Thibaud, pilote. — Déclaration de Jean Moisseau, qui a embarqué sur l'*Entreprenant* un petit nègre et l'a amené de Saint-Domingue, pour l'élever dans la religion catholique et lui faire apprendre un métier. — Jean Rulland, pilote. — Louis Sicard, pilote. — Déclaration par Beaujean, commandant des milices du Cap français, de l'envoi en France d'une négresse esclave créole.

pour lui apprendre un métier et la faire instruire dans la religion catholique. — Déclaration de l'embarquement d'un nègre sur l'*Amédée* par Philibert de Gallitfet, seigneur de Grandzay, chevalier de Saint Louis. — Ordonnance du roi qui règle le rang entre les capitaines des compagnies détachées de garde-côtes. — Louis Huguet, pilote. — Jean Sabatier, chirurgien. — Jean Herpin, chirurgien. — Samuel Thomas, pilote. — Louis Sueur, pilote. — Jacques Toudu, pilote (3 janvier 1730). — Arrêt du Conseil d'État concernant le commerce de Guinée. — Michel-René Lenfant, secrétaire général de la marine à la place du sieur de Valincour. — Ordonnance du roi concernant les mousses. — Pierre Guillebault, chirurgien. — Déclaration d'arrivée de nègres et de négresses par Bonneau Des Gardes, Henry Godeffroy et Dussault, Torterüe-Bonneau, Goguet-Damphoux, etc. — André Papin, pilote. — Jean Vizard, chirurgien. — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne l'exécution dans les port et ville de Dunkerque des édits, déclarations, arrêts et règlements concernant le commerce de la Compagnie des Indes et notamment le privilège exclusif de l'introduction et de la vente du café dans le royaume (29 novembre 1729). — Déclaration du roi qui permet l'usage du filet nommé rêt traversier et chalut pour faire la pêche du poisson à la mer (20 septembre 1729, 19 avril 1730). — André Gastumeau, huissier audiencier visiteur à l'Amirauté. — François Delpy, chirurgien. — Jean Boisson, pilote. — Déclaration par Jacques Bernon de Bernonville de l'embarquement de son fils, Jacques, sur le *Roi David*, pour apprendre le hollandais. — Pierre Pinson, maître des quais au port de La Rochelle. — Arrêt du Conseil d'État attribuant à l'intendant Jérôme Bignon, la connaissance de l'attroupement et émotion populaire arrivés au mois de novembre 1729, le long du rivage de la mer, qui s'étend depuis la côte de Queue de Vache jusqu'au rocher de Gollé, tant de jour que de nuit pour y piller du poisson, huîtres et autres coquillages. — Patente de consul de la nation danoise à Nantes et à La Rochelle au profit de Théodore Noordingh et Gustave Noordingh frères. — Gervais Ferachin, receveur des droits de l'Amirauté au Braud. — Ordre de remise par l'amiral de France du navire l'*Aimable Besonne*, du port de 300 tonneaux et des marchandises de son chargement, confisquées sur Vivier, négociant à La Rochelle, faute par Élie Germon, capitaine du dit navire, après avoir fait enregistrer sa commission de guerre au greffe de l'Amirauté de Léoganne, de s'être muni d'un congé pour faire son retour à La Rochelle (24 septembre 1731). — Isaac Chapron, pilote (5 octobre 1731). — François Frouin de La Herberdière, receveur des droits de l'Amiral à Rochefort (6 octobre 1731). — Permission du roi à André Gallien, ci-devant capitaine du *Saint Michel*, de s'embarquer en qualité d'officier seulement, sans qu'il puisse faire les fonctions de capitaine, maître ou patron (12 mars 1732, 10 avril 1736). — Du Vivier, lieutenant de la capitainerie garde-côtes de La Rochelle (5 mai 1732). — Arrêt du Conseil d'État autorisant les Pères Jésuites de La Rochelle à établir dans leur collège une classe d'hydrographie où l'on enseignera aussi les parties des mathématiques y relatives, à la charge d'une rétribution de 500 livres par le Corps de Ville (18 octobre 1732). — Jean Remy, pilote. — Pierre Augreau, pilote. — Ordonnance du roi concernant l'embarquement des mousses sur les bâtiments marchands (15 août 1732). — Jacques Boisneau, pilote. — Jean Gareschè, pilote. — Pierre Nepveu et Dominique Germain, chirurgiens. — De Pontmarois, capitaine de vaisseau réformé, capitaine garde-côtes de Châtelaillon. — Ordonnance du roi portant déclaration de guerre à l'empereur (10 octobre 1733). — Saisie réelle du vaisseau la *Trinité*, de Waterfort. — Arrêt du Conseil d'État concernant l'embarquement et le débarquement des matelots dans les ports du royaume et dans les pays étrangers. — Étienne Regnaud, procureur et avocat du roi à l'Amirauté. — Cadoret, receveur à Marans. — Ordonnance du roi qui règle que les capitaines des compagnies détachées des garde-côtes seront pourvus de commissions de Sa Majesté. — Charles Plantard, et Jacques Rougé, courtiers de navires à La Rochelle.

B. 226. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

1737-1744. — Amirauté de La Rochelle. — Registre de Sa Majesté. — Autorisation donnée à Paul Seignette Du Jardin, capitaine de navire, pour remettre à Jean Vivier, puis, à Jacques Jacquès, second contrôleur du bureau des fermes de Charente, un nègre esclave d'Agnan Fruguet, habitant du Cul-de-sac de Léogane, embarqué sur *la Victoire*, commandé par ledit Seignette, pour le faire instruire dans la religion catholique. — Arrêt du Conseil d'État qui augmente les droits du maître des quais de ce port de deux deniers par tonneau sur les bâtiments, qui entrent dans ledit port. — Autorisation donnée à Duboury, major pour le roi de Grande-Anse de Saint-Domingue, de débarquer de la *Couronne*, le nègre Jacques Hector, de 20 ans, du Sénégal, pour le faire instruire dans la religion

catholique. Signé : Buller, Harouard Dubeignon et Valin, procureur du roi. — Chirurgiens : Pierre Anis, Jean Lafitte, Jean Jacquot, Jacques Alexandre, Pierre-François Remaut, Rene Martin, Marc Lassauzais, Simon Adrien, Joseph Laborie, etc. — Henri-François Boutet, courtier conducteur des maîtres de navires français. — Autorisation donnée à Élie Giraudeau, pour Vincent, procureur à la cour royale de Lyon, de débarquer un nègre venu de Saint Domingue, de douze ans, pour le faire instruire dans la religion catholique. — De Boisredon, capitaine garde côtes de Châtelaillon. — Arrêt du Conseil d'État du roi qui ordonne que les commis préposés pour la délivrance des congés et passeports que l'Amiral de France a droit de faire expédier continueront de délivrer aux navigateurs, tant français qu'étrangers, dans tous les ports du royaume jusqu'à la fin de 1738, les congés et passeports imprimés, timbrés et scellés au nom du comte de Toulouse, et qu'il en sera usé de même dans tous les ports des colonies françaises jusqu'à la fin de 1739. — Martin Sibille, receveur des droits de l'Amiral à Saint-Martin de Ré. — Déclaration faite au greffe de l'Amirauté de La Ciotat par le R. P. Laurens de Toulon, capucin missionnaire des effets reçus en confesse et restitution, pillés du naufrage fait à Québec, de *La Renommée*, capitaine de Freneuse, de La Rochelle : — « 1° une émeraude montée » sur or et dix-huit louis d'or du coin de France, » vieille monnaie, savoir un de deux L, deux de la » croix de Malte, trois des quatre L doubles couronnées, » deux de quatre L simples, un à l'écusson des armes de » France, un aux deux L en sautoir, lesquels louis d'or » et la bague appartenoient au capitaine Freneuse : » 2° une pièce d'or, monnaie de Portugal, 3 quadruples, » pistolles d'Espagne, un sequin turc, 9 pistolles d'Es- » pagne, 11 demi-pistolles d'Espagne, lesquelles sus- » dites pièces d'or sont dans le même sac où elles » estoient, ce qui pourra donner à connoistre à qui » elles appartiennent ; 3° un petit sac contenant 53 » pièces en piastres ou demi-piastres, faisant 48 pias- » tres et demie appartenant à M. Durand, officier sur » ledit navire ; 4° un sac contenant nonante petits écus » de 3 livres pièces, monnaie courante de ce jour, 2 » pièces de 24 sols, 12 pièces de 12 sols, sur le nombre » desquelles il se trouve une pièce de 10 sols du coin » de 1719, faisant la somme totale de 279 livres, 10 » sols ; 10 petits ornements d'argent d'un livre de » prières ; 5° un sac contenant 280 pièces de 24 sols, » monnoie courante, faisant la somme de 336 livres ; » 6° un autre sac contenant 55 petits écus de 3 livres et » 127 pièces de 24 sols, le tout monnoie courante de ce » jour, faisant ensemble la somme de 321 livres ; 7° un » autre sac contenant 7 écus, vieille monnoie aux » armes de France et de Navarre, 2 à l'écusson de » 3 fleurs de lis, 30 petites pièces d'un quart d'ecu à » l'écusson de 3 fleurs de lis, 16 valant la moitié » d'icelles, et 5 louis d'argent, le tout vieille monnoie » tout lequel susdit argent et une partie de chaque » sac, de cinq différentes personnes, savoir, de M. Fre- » neuse, capitaine du navire, de Le Vasseur, passager » sur ledit navire, de M. Levesque, aussy passager, de » M. Pacaud, marchand, dudit navire, et de M. La- » pointe ; il y en avoit deux autres qui en avoient une » très petite partie, mais on ne scait pas leurs noms ; » les ornements des heures appartiennent à madame » Mautils ou Montils ; 8° un fisquet d'argent avec sa » chaisne et une paire de boucles aussi d'argent, appar- » tenant à un contre-maître de Bordeaux, passager sur » ledit navire ; 9° une cuiller d'argent ordinaire appar- » tenant audit sieur Levesque, toutes ces personnes » ont esté noyées au susdit naufrage. » — Déclaration du roi au sujet des herbes de mer, varech, sart ou gouësmon sur les costes de Flandre, Boulonnois, Picardie et Normandie (30 mai 1731). — Bonneau Des Gardes fils, capitaine de Saint-Rogatien. — Remise au baron de Sainte-Fleur de l'amende de 1,500 livres prononcée contre lui. — François Romieu, secrétaire général de la marine. — Arrêts du Conseil d'État portant que l'ordonnance du 23 décembre 1721, concernant les matelots qui désertent dans les colonies sera exécutée ; — qui maintient les huissiers et sergents des Amirautés dans le droit et profession d'exploiter par tout le royaume et de mettre à exécution toutes lettres patentes, arrêts, sentences et jugements et tous actes de justice de quelque Cour et juridiction qu'ils soient émanés et ce, en vertu du serment par eux prêté. — Louis Jolly, capitaine de l'Ile d'Elle. — Lettres patentes concernant la signature des expéditions de l'Amirauté que l'Amiral a le droit de signer. — Sieyès, capitaine de dragons de l'île de Ré. — Nicolas Sibille-La-Vertu, receveur particulier des droits de l'Amiral à La Flotte en Ré. — Paul Julien, courtier des maîtres de navires à La Rochelle. — Rhunel, capitaine garde-côtes de Marans. — Mise en liberté, par Nectoux, de la négresse Henriette dite Zulima, au bout de cinq années de service. — Saisie réelle du *Rodot* sur Nicolas Moyeux et Antoine Lemaire, à la requête d'Élie Dujardin, négociant. — Droit de parisis ancrage, en faveur de M. de Gassion. — Joseph Favédé, capitaine de Marans. — Bonvallet Desbrosses, capitaine garde côtes de La Rochelle. — Charles Dinet, huissier audiencier au siège

d'Amirauté de La Rochelle. — Dupeyroux, receveur de l'Amiral au bureau d'Ars. — Henri Brevet fils, capitaine garde-côtes de La Rochelle. — Texier, capitaine de l'île d'Elle. — Follet de Latrie, capitaine de la Jarrie. — Arrêt du Conseil d'État qui nomme des commissaires pour procéder à l'examen et vérification de tous les titres des droits qui se lèvent et perçoivent sur les quais, ports, hâvres, rades, rivières et rivages de la mer et sur les rivières qui ont leur embouchure dans toute l'étendue du royaume et y être statué en dernier ressort par les commissaires. — Ordonnance du roi pour la publication de la paix (28 mai 1739). — Autorisation donnée à Jean Butler de passer en France sur la *Gironde*, commandée par M. de Fontais, une mulâtresse, Caltin, créole de 25 ans, et un nègre, Cassé, créole de 27 ans, tous deux ses esclaves. — Béchet de La Sauvagère, capitaine en second de La Jarne. — Gobert, capitaine garde-côtes de La Rochelle. — Règlement du roi pour la recherche des soldes et produits d'inventaires des gens de mer, qui meurent sans tester, pendant leurs voyages sur les bâtiments marchands, des effets et hardes des passagers, qui meurent sur lesdits bâtiments et des produits des bris et naufrages revenant aux invalides de la marine (23 août 1739). — Pierre-Jean-Baptiste Griffon, conseiller à l'Amirauté de La Rochelle. — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne l'exécution de celui du 21 avril dernier concernant la vérification des droits maritimes qui se perçoivent sur les quais, ports, hâvres, rades, rivières et rivages de la mer, dans l'étendue du royaume, ensemble les droits de parcs, pêcheries et autres et qui prescrit ce que les seigneurs et possesseurs desdits droits doivent obtenir par le fait de la vérification de leurs titres (26 octobre 1739). — Autorisation donnée à Foucher, procureur du roi de Montréal, de passer en France sur le *Rubis*, commandé par M. de La Galissonnière, un nègre, son esclave, Simon, de 20 ans, pour lui servir de valet jusqu'à son retour à Montréal. — Sibille Des Marais, capitaine de La Flotte (île de Ré). — Béraudin, conseiller à l'Amirauté de La Rochelle. — Mignonneau Du Vigneaux, lieutenant garde-côtes de La Rochelle. — Du Vivier, major garde-côtes de La Rochelle. — Billaud Du Rivage, capitaine en second d'Angoulins. — Arrêt du Parlement de Toulouse qui maintient les officiers de l'Amirauté au siège de Montpellier et Cette au droit d'avoir rang et séance en toutes assemblées publiques et particulières avant les officiers de la justice de l'Évêque d'Agde à Cette et avant les maires et consuls de la ville (29 avril 1738). — Autorisation à Jacques Bernonville, officier sur la *Vénus*, de conduire en France, un nègre, Alexandre, esclave de Léger, habitant à Léogane, côte de Saint-Domingue, pour lui faire apprendre un métier. — Penault-Henry, capitaine de dragons du Bois (île de Ré). — De Montis, capitaine d'une compagnie de Saint-Xandre. — Gilbon de La Touche, receveur de l'Amiral à Ars. — Bouynot, capitaine d'une compagnie détachée de grenadiers de Châtelaillon. — Cavarvèque, receveur de l'Amiral au Breaut. — Baron Duclos, capitaine d'une compagnie détachée d'infanterie de Sainte Marie (île de Ré). — Gautier, capitaine d'une compagnie d'infanterie de Sainte-Soulle. — Guillemin, chirurgien à Saint Martin (île de Ré). — Claude Bellemain, chirurgien sur les vaisseaux. — Bourgneuf, capitaine de cavalerie de Marans. — Chauvin, capitaine d'Andilly. — Ordonnance du roi qui fixe les limites de la navigation au petit cabotage et règle les formalités à observer pour la réception des maîtres ou patrons des bâtiments qui sont employés à cette navigation. — Pierre Perier, maître des quais de La Rochelle. — Gauvain, capitaine d'une compagnie de garde-côtes de Loire. — Reconnaissance de tous les billets, comptes et mandats que le sieur Pierre Pineau, habitant du Trou, quartier du Cap, côte de Saint-Domingue, m'a remis, comme étant son procureur pour toutes les affaires qu'il laisse dans le pays, sans exception d'aucune chose. Signé: Perrier. — Louis-Théodore Béraudin, conseiller du roi, lieutenant civil et criminel, commissaire enquêteur et examinateur et garde scel à l'Amirauté de La Rochelle. — De Lincé, major des garde-côtes de Marans. — Lettres patentes pour l'enregistrement du traité de commerce et navigation passé entre le roi et les états généraux des Provinces unies (21 décembre 1739). — Jean-Élie Giraudeau, capitaine en second de la compagnie détachée de Bourgneuf. — Convention préliminaire de commerce et de navigation entre le roi de France et le roi de Suède (25 avril 1741). — Bouché, délesteur de navire à la Fosse de Loix. — Besse de Labarthe, capitaine en second d'une compagnie détachée de la capitainerie garde-côtes de Châtelaillon. — Liberté donnée à Pierre, nègre, de 46 ans, par René Roulleau, grand vicaire de l'évêque, en vertu du testament de Nicolas Rigaud, son maître (octobre 1730). — Le Noir, capitaine en second de la compagnie de Notre-Dame de Cognehors. — Liberté donnée à un nègre, Jean Cascarin, baptisé à Saint Barthélemy le 20 décembre 1717 par Jean Moreau, député au Conseil du Commerce et ratifiée par son frère Pierre Moreau, négociant. — Autorisation donnée à de Grieux d'amener en France, pour lui servir de domestique sur le navire qui l'a conduit du Cap de

Saint-Domingue en France, un nègre du Congo, nommé César, de 15 ans, de 5 pieds de hauteur. — Liberté donnée par Élie Vivier, négociant, à un négrillon amené de la côte d'Angole, avec six cents noirs, par Élie Germon, qui le lui recommanda en mourant, ledit négrillon, baptisé sous le nom d'André et instruit dans la religion catholique par Jaillot, curé de Saint-Sauveur. — Autorisation donnée à Paul Rasteau, négociant à la Nouvelle Orléans, d'amener en France, à titre d'esclave, un nègre baptisé, nommé François dit Jupiter, âgé de 24 ans, pour lui servir de domestique. — Gabriel-Érasme Guinot, apothicaire du port de La Rochelle. — Jean Guillet, lesteur et délesteur de la Fosse de Loix. — Audry, capitaine d'une compagnie détachée à Ars (île de Ré). — Ordonnance du roi qui défend aux capitaines de navires désarmés aux îles de l'Amérique de payer dans lesdites îles la solde due à leurs équipages, leur enjoint d'en faire le décompte, en présence des officiers chargés du détail des classes et règle les formalités à observer à ce sujet (19 juillet 1742). — Christophe Krafft, consul de la nation suédoise. — François Jousselin, huissier audiencier visiteur. — Ranson, capitaine d'une compagnie détachée d'infanterie de Saint-Xandre. — Traité de commerce, navigation et marine entre le roi de France et celui de Danemark (23 août 1742). — Chesneau, capitaine des dragons d'Ars. — Nadeau, apothicaire de l'Amirauté. — Prise par les Anglais du vaisseau la *Nymphe*, commandé par Paul Seignette Du Jardin et armé par Élie Seignette, négociant à La Rochelle. — Ordonnance royale portant déclaration de guerre contre la reine de Hongrie (26 juin 1741). — Règlement portant établissement du conseil des prises. — Ordonnance du roi qui défend à tous pêcheurs de poissons de mer de pratiquer la pêche avec le filet rêt-traversier ou chalut, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par Sa Majesté. — Dépôt de pièces qui justifient le naufrage de l'*Espérance*, capitaine Pierre Bietry. — Arrêt du Conseil d'État du roi, qui ordonne que les négociants et armateurs, maîtres et équipages des navires, préparés pour être envoyés à la pêche et qui ne peuvent être expédiés, à cause de la déclaration de guerre faite à l'Angleterre, seront et demeureront respectivement déchargés de l'engagement par eux pris. — Louis-Théodore Béraudin, écuyer, conseiller du roi, lieutenant général.

B. 227. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

1744-1747. — Registre de Sa Majesté. — Déclaration par Pierre Gayot, capitaine de *La Néréide*, de l'arrivée en France sur ledit navire, d'un petit nègre, qui lui appartient, nommé Farcy, de 9 ans, qu'il a amené pour le faire instruire dans la religion catholique et lui faire apprendre un métier. — De Torainville, capitaine de la capitainerie garde-côtes de La Rochelle. — Pierre Charon Des Pieriers, courtier conducteur de maîtres de navires à La Rochelle. — Dépôt de pièces constatant la prise du vaisseau *la Geneviève* et celle du *Jason*. — Lettre du roi au duc de Penthièvre pour l'informer que les bâtiments anglais, munis de passeports du roi d'Espagne qui transporteront, soit des prisonniers anglais d'Espagne en Angleterre, soit des prisonniers espagnols d'Angleterre en Espagne, ne soient arrêtés ni troublés dans leur navigation par les navires français armés en course. — Dépôt de pièces constatant la prise du *Télémaque*, capitaine Pierre Robert, par le corsaire anglais *le Roi Guillaume*, le 21 juillet 1744. — Poulin, capitaine d'une compagnie détachée d'infanterie de la capitainerie de Marans. — Déclaration de bonne prise de la *Gremaire*, de Dublin, capitaine Bingbort, par le corsaire *le Roi Stanislas*, capitaine Louis Tassel. — Joseph-Marie Lamache, capitaine d'une compagnie d'infanterie de la capitainerie garde-côtes de l'île de Ré. — Roy, capitaine d'une compagnie détachée d'infanterie de la capitainerie garde-côtes de Marans. — Déclaration de bonne prise de l'*Intrigant*, capitaine Honoré Billouin, par le corsaire anglais le *Recouvrant*, capitaine Marc-Anderson, enregistrement requis par Emmanuel Weis et Comp[ie]. — Dépôt de pièces justifiant la prise de la *Diane* armée par Rasteau et fils, par deux corsaires anglais. — Dépôt fait par le sieur Tessier, capitaine de la *Vestale*, d'une facture et d'un connaissement. — De Guineville, lieutenant d'une compagnie garde-côtes de l'île de Ré. — Règlement concernant les prises faites sur mer et la navigation des vaisseaux neutres, pendant la guerre (21 octobre 1744). — Dépôt de trois connaissements du *Lion d'or*, par Lameau ; — de la lettre qui justifie la prise de la *Reine des anges* ; — du jugement rendu à Londres, adjugeant de bonne prise aux Anglais la *Vestale* par Jean Chevallier. — Dépôt par Allard Belin fils, d'une lettre de Thomas, second capitaine du *Prophète Élie*. — Dépôt de connaissement et de pièces par Élie Vivier, négociant, concernant la *Princesse d'Antiope*. — Ordonnance du roi qui rétablit la pêche avec le filet nommé chalut ou rets traversier depuis le 1[er] septembre jusqu'au dernier avril de chaque année (31 octobre 1744). — Lettre du roi à l'Amiral concernant la navigation des vaisseaux suédois (7 décembre 1744). — Dépôt fait par Théodore de la Croix et Trésahar Bonfils, d'une

expédition d'une déclaration de l'Amirauté de Brest par le capitaine du *Saint-Jean*, de Saint-Louis, côte de Saint-Domingue (22 décembre 1744). — Dépôt d'une lettre de Fillastre, par Henri Bonneau, négociant ; d'une lettre de Sibille par Geslain ; d'une facture par Bellamy et Boisquet ; d'une facture sur le *Tamerlan*, par de Vérigny. — Arrêt du Conseil d'État portant règlement sur le fait des marchandises provenant des prises faites en mer sur les ennemis de l'État. — Dépôt par Étienne Belin de plusieurs pièces au sujet de la prise du *Benjamin*. — Grinon, capitaine d'une compagnie détachée de cavalerie de la capitainerie de Marans. — Baron de Châtelaillon, major de la capitainerie garde-côtes de Châtelaillon. — Pierre Chauveau, capitaine d'une compagnie détachée de Cougnehors. — Jacques Laisné, capitaine d'une compagnie détachée de Laleu. — Chevallier, capitaine d'une compagnie détachée de Dompierre. — Dépôt de facture, connaissement et lettre concernant l'*Aimable Suzanne*, par Rasteau fils aîné. — Dépôt par Henri Bonneau d'un connaissement de l'*Amitié*, capitaine Jean Hurtin. — Arrêt du Conseil d'État concernant les poudres, provenant des prises faites en mer (1er décembre 1744). — Dépôt fait par Marie-Benjamin Geslain d'une facture et d'un connaissement de l'*Américain*. — Dépôt par Jean Labbé l'aîné, négociant, d'une lettre, d'une facture et de deux connaissements de la *Badine*, prise par un bâtiment anglais. — Jugement du conseil des prises donnant mainlevée de la *Sophie-Catherine*, portant pavillon hollandais, capitaine François de Roo, pris par la frégate l'*Aventurière*, de La Rochelle, armée en course. — Chevallier, capitaine d'une compagnie d'infanterie de la compagnie garde-côtes de Châtelaillon. — Arrêt du Conseil d'État servant de règlement pour empêcher l'abus dans l'exemption des droits des cinq grosses fermes, accordée sur les vivres, vins, eau-de-vie et autres boissons, servant à l'avictuaillement des vaisseaux armés en course, ainsi que sur les munitions de guerre et ustensiles nécessaires pour lesdits armements. — Ordonnance du roi qui fait défense à toutes personnes de réclamer aucunes prises, sans être au préalable porteur de procuration des propriétaires des navires pris et de leur cargaison, à peine de mille livres d'amende. — Isaac Chave, interprète des langues portugaise, espagnole et italienne à l'Amirauté. — Déclaration de bonne prise de la *Charmante Suzanne*, par la *Marquise de Tourny* ; — de l'*Élisabeth-Anne*, par l'*Aventurière*. — Méric de Beauséjour, lieutenant de la capitainerie garde-côtes de La Rochelle. — De Véronneau, major de ladite capitainerie. — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne qu'à l'avenir, le droit d'ancrage sera levé et perçu au profit du duc de Penthièvre, amiral de France, sur tous les navires, barques et autres vaisseaux étrangers qui abordent dans tous les ports, hâvres et rades et embouchures des rivières du royaume, même à Marseille et Dunkerque, à raison de trois sols par tonneau plein et d'un sol six deniers par tonneau vide et dans les ports de Bordeaux, Calais, il continuera d'y être levé, de la même manière qu'il l'a été jusqu'à présent. — René-Josué Valin, avocat au Parlement, conseiller procureur du roi de l'Amirauté de La Rochelle (20 avril 1745). — René-Josué Valin, conseiller du roi et son avocat au siège particulier de l'Amirauté de La Rochelle (3 juin 1745). — Pinasseau (David), capitaine d'une compagnie détachée de Lagord, de la capitainerie de La Rochelle (6 juillet 1745). — Louis Desoisy, chirurgien sur les navires marchands. — Ordonnance du roi qui règle le nombre des novices qui doivent être embarqués dans des navires marchands (23 juillet 1745). — Déclaration par Marguerite-Suzanne Huet, veuve de Philippe de Gallifet, chevalier de Saint-Louis, lieutenant et prévôt des maréchaux de France, qu'elle a reçu par le *Triton* un nègre créole, de dix ans, esclave de l'habitation du marquis de Gallifet, pour le faire instruire en la religion catholique et lui faire apprendre un métier et le renvoyer ensuite sur l'habitation, mais que ce nègre n'est pas encore assez instruit en ladite religion et profession. — Déclaration de deux nègres et de deux négresses esclaves par le P. Boniface Vineux, religieux prieur de l'hôpital de la Charité de Louisbourg, île royale, forcé d'évacuer ladite île, par la capitulation faite aux Anglais. — Déclaration d'une négresse par Léon Fauloux, négociant. — Arrêt du Conseil d'État concernant la liquidation de la retenue des six deniers pour livre aux Invalides de la marine, sur les prises faites en mer (30 août 1745). — Wedestrandt, interprète des langues danoise, suédoise, allemande, hollandaise et autres du Nord et courtier des maîtres des bâtiments étrangers à l'Amirauté de La Rochelle. — Le Cercler, capitaine d'une compagnie détachée d'infanterie de la Couarde, de la capitainerie garde-côtes de l'île de Ré. — Jeannot, capitaine d'une compagnie détachée d'infanterie d'Andilly, de la capitainerie garde-côtes de La Rochelle. — Autran, capitaine d'une compagnie de Nieul. — Pierre Philippe, huissier de l'Amirauté. — De Carlu, lieutenant de la capitainerie garde côtes de Charente. — Ordonnance du roi portant défenses à tous officiers mariniers et autres gens d'équipage des bâtiments marchands de rien prêter, pendant le cours des voyages, aux matelots

desdits équipages et à tous habitants des villes maritimes, de former aucune action sur la solde des matelots, si ce n'est pour loyer de maison, subsistances, hardes fournies du consentement des officiers des classes. — Ordonnance royale, pour faire observer parmi les équipages des vaisseaux de Sa Majesté accordés à des particuliers pour faire la course, la même police et discipline établie à l'égard des vaisseaux armés pour le service de Sa Majesté. — Sallé, capitaine d'une compagnie détachée de grenadiers de la capitainerie de l'île de Ré. — Jean Viaud, jaugeur de navire et autres bâtiments de mer au port de Rochefort. — Jacques Tureaud, courtier conducteur de navires au port de La Rochelle (15 février 1746). — Lettre du roi à l'Amiral, concernant les armements en course. — François Butler, courtier interprète des langues hollandaise et du Nord à La Rochelle. — Ordonnance du roi qui règle le payement des équipages des navires expédiés pour les îles d'Amérique sous l'escorte des vaisseaux de Sa Majesté, pendant le temps qu'ils auront été retenus dans les rades pour attendre le départ des convois. — Boutet Du Vivier, capitaine d'une compagnie de dragons du Bois. — Ordonnance du roi, pour faire exécuter à l'égard de tous les navires armés dans les différents ports du royaume pour faire les voyages de l'Amérique sous l'escorte de vaisseaux de Sa Majesté, le règlement du 21 avril de la présente année concernant le payement des équipages des navires expédiés à Nantes pour lesdits voyages. — Huet de Vendosme, lieutenant de la capitainerie garde-côtes de La Rochelle. — Toutant, capitaine d'une compagnie d'infanterie de l'île d'Elle. — Avrard, capitaine d'une compagnie d'infanterie de Charon. — Godet, capitaine d'une compagnie d'infanterie d'Aytré. — Dépôt de pièces constatant la perte du *Roi Stanislas* par Étienne Denis. — Ordonnance du roi portant qu'aucuns officiers mariniers et matelots ne pourront être exempts du service des vaisseaux de Sa Majesté, sous prétexte des fonctions particulières auxquelles ils pourront être affectés. — Acte de propriété du *Triton*, au profit de Bunel. — Daniel Aubry Duclos, capitaine d'une compagnie de dragons. — Marc-Antoine Godineau, huissier audiencier de l'Amirauté. — Du Vigneau, lieutenant de la capitainerie garde-côtes de Châtelaillon. — Ordonnance du roi concernant les convois pour les îles françaises de l'Amérique. — Déclaration de nègre par Louis Bigot, enseigne des vaisseaux du roi, faisant pour François Bigot, commissaire général de la marine, intendant de Québec, son frère. — Rambaud, capitaine d'une compagnie détachée de la capitainerie garde-côtes de Marans. — Règlement du roi concernant les parts, portions d'intérêts et dixièmes non réclamés appartenant aux officiers et équipages des bâtiments armés en course, dans les prises qu'ils ont faites sur les ennemis de l'État (2 juin 1747). — Lucas, capitaine d'une compagnie détachée de la capitainerie garde-côtes de Marans. — Lépine Du Martray, capitaine d'une compagnie de la capitainerie de l'île de Ré. — Certificat de Fromentière, capitaine des vaisseaux du roi, commandant le *Neptune*, attestant que Marsaut d'Haraneder, capitaine du *Saint-Dominique*, de Saint-Jean-de-Luz, armé à Bordeaux, est venu se mettre sous l'escorte du convoi, que le roi ordonnera pour la flotte de l'Amérique, en rade de l'île d'Aix (23 septembre 1747). — Dépôts de connaissements, procès-verbaux, quittances, lettres, par les sieurs Théodore de la Croix et Trésahar Bonfils, Rasteau et fils aîné, Besse de Labarte, Cadou, Giraud, Legriel l'aîné, Jacques Carayon, veuve Labbé, Robert de Vérigny, Jacques Imbert, Joseph Faillotais, Guillaume Chesneau, Étienne Belin, Gérard van Hoogwertf, veuve Mesnier, Jean Lafaurie, Clément Vignier, Élie Vivier, P. de Sanguinet, Luc Tierce, Nicollet, J. Lecordier, Joseph Chabot, Cougnon, Bernard Lafosse, Desperoux le jeune, A. Maynard, J. Lemaistre fils, Henri Bonneau, Jacques Garesché, Jean Jenner, etc., etc.

B. 228. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier

1747-1751. — Registre de Sa Majesté, de l'Amirauté de La Rochelle. — Louis-Théodore Béraudin, écuyer, conseiller du roi, lieutenant-général. — Arrêt du Conseil d'État qui commet les officiers de l'Amirauté de France au siège général de la Table de marbre du Palais à Paris, au lieu et place des commissaires de son Conseil nommés par arrêts des 21 avril et 26 octobre 1739, pour continuer la vérification des titres des droits maritimes, ordonnés par lesdits arrêts et par ceux des 27 mai et 3 décembre 1740 et qui prescrit la forme en laquelle il sera procédé à la vérification de tous les droits énoncés aux dits arrêts (7 octobre 1747). — Pierre Daneau, jaugeur de navires à Rochefort. — Dépôt par Besse de Labarte fils, d'une lettre du 19 décembre 1747, concernant la prise de son navire l'*Armande*, capitaine Palmier. — Lettre du roi à l'Amiral concernant la protection et les privilèges accordés aux vaisseaux hollandais (31 décembre 1747), et donnant mainlevée aux navires de cette nation qui ont été pris. — Déclaration de bonne prise des navires la *Balance*, d'York, capitaine Richard Gill par Saubal

Ballangué, second capitaine sur le corsaire la *Victoire*, de Bayonne, commandé par Raymond Dupuy, commissionné, et de l'*Amitié*, capitaine Henry Young, par Joseph Valcarsel, second lieutenant sur le corsaire le *Neptune*, de Bayonne, commandé par Larreguy Pouy et par Bernard Boué, enseigne sur le corsaire le *Lion*, de Bayonne, commandé par Bernard Piquessary, tous deux commissionnés. — Cession par Jean Vivier à Carayon, de l'intérêt de 6339 livres 15 sols 10 deniers, dans une pacotille de plus forte somme chargée pour Saint-Domingue sur le navire la *Volage*, capitaine Guillocheau. — Cession par Jean Vivier à Jacques Rasteau père, des marchandises chargées dans le navire la *Grande Amazone*, capitaine Derrier, pour Saint-Domingue. — Charles Coquereau, chirurgien sur les navires marchands. — Cession par Jean Vivier à Laurans Vansomergen de quatre quarante-huit des huit quarante-huit qu'il a d'intérêt dans le navire le *Jean-Élie*, capitaine Thomas, armé par Paul Vivier, et parti pour Saint-Domingue. — Déclaration du roi portant suspension du dixième de l'Amiral sur les prises faites en mer et autres encouragements pour la course (5 mars 1748). — Lambert Charles de Ruddere, interprète des langues étrangères à Rochefort. — Passeport pour le navire hollandais la *Paix*, capitaine Frederick Rieuwers. — Oudart Leclerc, maître de quai. — Rançon du navire la *Marie*, de la Nouvelle Angleterre. — De Carlus, major de la compagnie garde-côtes de Charente. — Huet de Vandome, lieutenant de la capitainerie garde-côtes de Marans. — Inventaire de la goëlette la *Nouvelle Société*, de la Flotte, capitaine Barthélemy Roullin. — De Bonneuil, major de la capitainerie garde-côtes de La Rochelle. — Arrêt du Conseil d'État portant que les équipages des navires revenus des îles de l'Amérique, sous l'escorte des vaisseaux de Sa Majesté, seront payés de leur salaire en entier, pendant le séjour que lesdits navires auront faits dans lesdites îles, jusqu'à concurrence du terme de six mois et seulement de la moitié pour tout le temps excédant ledit terme (17 octobre 1748). — Arrêt du Conseil d'État qui maintient les officiers des Amirautés dans le droit de connaître en première instance et privativement à tous autres juges, des cas dont la compétence leur est attribuée par l'ordonnance de la marine du mois d'août 1681 et qui fait défense de procéder ailleurs que devant les officiers de l'Amirauté, à peine de nullité, cassation de procédures, et de tous dommages et intérêts (19 avril 1750). — Jacques Bedoir, chirurgien. — Raymond Perrier, receveur de l'Amiral à La Flotte. — Articles de l'arrangement intervenu pour la formation à Paris d'une chambre d'assurances et grosse aventure, par Claude-Hilaire de Maisonneuve, avec un fonds de quatre millions cinq cent mille livres divisé en quinze cents actions de trois mille livres chacune, et nomination de Rasteau fils aîné et Paul Vivier, comme directeurs caissiers à La Rochelle (13 août 1750). — Compte de la succession de feue dame Louise Pellerin, veuve du sieur Philippe Lefebvre, décédée à la Nouvelle-Orléans le 6 août 1739. — Penaud, lieutenant de la capitainerie garde-côtes de l'île de Ré. — François Boutet, greffier de l'Amirauté. — Barthélemy Garnier, chirurgien sur les vaisseaux marchands.

B. 229. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

1751-1753. — Registre de Sa Majesté, de l'Amirauté de La Rochelle. — Achat par Michel Sallaberry, capitaine des flûtes de Sa Majesté, de Pierre Dutour, capitaine à Libourne, de la barque la *Marguerite*, de 30 tonneaux, pour 2000 livres, Faillofais, notaire. — Déclaration du roi portant augmentation du droit de fret sur les navires étrangers, à commencer du 1er janvier 1751. — Saisie réelle du navire le *Patrocle*, appartenant à Jacques Garesché. — Arrêt du Conseil d'État portant interdiction du commerce direct des ports du royaume sur l'Océan avec ceux des États de Barbarie et de Maroc (1er février 1751). — Brevet portant privilège exclusif en faveur des sieurs Pascaud, de la pêche et la tuerie des vaches marines et loups marins aux îles de la Magdelaine. — Saisies réelles du navire l'*Hénoc*, appartenant à Brevet ; du navire le *Saint-Eutrope*, ci-devant les *3 Amis*, appartenant à Chasseriau; du navire l'*Aimable-Catherine*, appartenant à Nassivet. — Déclaration de nègres amenés en France pour les instruire dans la religion catholique et leur apprendre un métier. — Acte de société entre Emmanuel Weis et compagnie, Trésahar Bonfils, Théodore de La Croix, Louis Perdriau, Isaac Rasteau, Jean-Ezéchiel Couillandeau et Pierre-Gabriel Admyrauld fils (23 octobre 1751.) — Saisie réelle de la barque *Marie-Françoise* sur Plaideau Guillotton. — Arrêts du Conseil d'État qui renvoie aux commissaires députés pour juger les contestations où la compagnie des Indes est partie, la vérification des titres des droits maritimes (1er janvier 1752), qui attribue aux commissaires nommés par l'arrêt du 1er janvier 1752 pour la vérification des droits maritimes, la connaissance de toutes les oppositions formées ou à former, tant aux jugements ci-devant rendus par les commissaires de son Conseil qu'aux arrêts inter-

venus sur les avis des officiers de l'Amirauté (1er mai 1752.) — Devie, sergent de l'Amirauté. — Foubert et Marselet, capitaines de la compagnie d'infanterie des garde-côtes de Dompierre, etc.

B. 230. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

1757-1769. — La Majesté, greffe de l'Amirauté de La Rochelle. — Déclaration de bonne prise par la frégate du roi, le *Zéphyr*, commandée par de La Touche de Tréville, du corsaire la *Marie*, de la Nouvelle-York. — Arrêt du Conseil d'État, maintenant de Chertemps de Seuil dans la perception des droits de bac du passage de Brault. — Déclaration de bonne prise du navire anglais, le *Petit-Jean*, par le corsaire le *Grand Montrozier*. — Arrêt du Conseil d'État portant règlement pour les marchandises des prises faites en mer sur les ennemis de l'État (15 mars 1757). — Ordonnance du roi portant itératives défenses à tous capitaines de navires armés pour la course, d'embarquer des matelots qui n'auront pas été inscrits sur les rôles de leurs équipages, à peine de privation du commandement desdits navires (13 avril 1757). — Déclaration de bonne prise de la *Société* (27 avril 1757). — Déclaration de bonne prise du corsaire anglais, le *Dorigny* par la frégate du roi la *Valeur*, commandée par de Martel. — Coutenseau, capitaine d'une compagnie garde-côtes de l'île de Ré. — Déclaration de bonne prise du corsaire, le *Guernezay* par le corsaire *Maréchal-de-Richelieu*. — Pierre Boucheron, huissier audiencier. — Ordonnance du roi concernant les prises faites par les vaisseaux, frégates et autres bâtiments de Sa Majesté. — Don fait par Louis XIII au duc de Saint-Simon de toutes les terres, places, qui sont depuis le pied des terrasses, murs, remparts de La Rochelle, depuis le corps de garde de l'ancienne ville jusqu'au talus inclus des contrescarpes des derniers fossés, qui sont près des dernières et nouvelles fortifications (30 décembre 1628). — Brevets d'aide-major des garde-côtes de La Rochelle, le chevalier Huet de Vendôme ; — capitaine-général des garde-côtes de Châtelaillon, de Gotteville ; — capitaine général des garde-côtes de Maraus : de Labadie ; — major de la capitainerie de Marans : de Junquières ; — major de la capitainerie de l'île de Ré : de Guigneville ; — capitaine de l'île d'Elle : Jourdain ; — capitaine d'Andilly : Pinsou ; — aide-major de Marans : Huet de Vendôme ; — capitaine de Laleu : Henri Lacaze ; — capitaine de Nieul : Masseau ; — capitaine de Saint-Xandre: Bassot ; — capitaine de Sainte-Soulle : de Gascq. — Déclaration de bonne prise du corsaire anglais, le *Roi-de-Prusse* par la frégate du roi, le *Zéphyr* commandée par de Beauchesne. — Capitaine d'une compagnie de dragons : Chesneau ; — capitaine de compagnie du bataillon d'Ars : Chesneau fils ; — capitaine d'une compagnie garde-côtes du bataillon Morel : Gourgon ; — capitaine d'une compagnie du bataillon d'Ars : Jamon ; — capitaine d'une compagnie garde-côtes de l'île de Ré : Bouché. — Déclaration de nègre amené en France par Benjamin Fleuriau. — Ordonnance du roi concernant les milices garde-côtes des provinces de Picardie, Normandie, Poitou, Aunis, Saintonge et Guyenne. — Major de la capitainerie garde-côtes de Charente : de Carlu : — capitaine d'une compagnie détachée de Bourgneuf : Manceau ; — capitaine d'une compagnie détachée de Salles : Voix. — Lettres du roi à l'Amiral, concernant la navigation des vaisseaux suédois et danois. — Capitaine d'une compagnie de Croix-Chapeau : Albert. — Pierre Blanchebarbe, sieur de Grandbourg, secrétaire général de la marine, à la place du sieur de Romieu, démissionnaire à cause de son âge et de la faiblesse de sa vue. — Déclaration de l'arrivée d'un nègre en France par Jean Audinet. — Ordonnance du roi portant augmentation de la solde en faveur des officiers mariniers et matelots qui seront à l'avenir employés sur les vaisseaux de Sa Majesté. — Capitaine garde-côtes à l'île de Ré : Lespine Loup Dumartray. — Déclaration de bonne prise des corsaires anglais, l'*Ançon* et le *Pierre-et-Paul* par la frégate du roi, la *Sirène*. — Lettre du roi concernant le réarmement des corsaires. — Nomination de Charles Morin à l'office d'huissier audiencier visiteur de navires au siège de l'Amirauté de La Rochelle. — Capitaine d'une compagnie de Périgny: Bonneau Des Gardes fils ; — capitaine de la compagnie de Thairé : Regnier de La Bachellerie ; — capitaine général de la capitainerie de Châtelaillon : Foucault Du Vivier. — Sentence des commissaires généraux du conseil députés pour la vérification des titres des droits maritimes, maintenant Pierre Rondeau dans les droits du hâvre de Saint-Martin de Ré. — Dépôts de lettres par les sieurs Thouron, Meschinet de Richemond et de Missy, Jacques Rasteau, etc. — Enregistrement de la facture et du connaissement du navire la *Nouvelle-Société*, capitaine François Thomas, allant à Québec, à la consignation de M. Jayat, armé par MM. Meschinet de Richemond et de Missy et pris en rivière de Québec (1757). — Brevet de la capitainerie de garde-côtes de Charente pour M. de Surand. — Ordonnance du roi portant amnistie en faveur des officiers mariniers et matelots déserteurs (29 décembre 1757). — Arrêt du

Conseil d'État maintenant François-Louis Green de Saint-Marsault, chevalier, seigneur baron de Châtelaillon, « dans le droit d'eau, pêcherie, deffends, rivages, épaves, bris et naufrages dans l'étendue de ladite baronnie, même de prendre sur chaque pièce de vin chargée ou déchargée au port de Châtelaillon, deux deniers maille et, pour chaque vaisseau qui peut arriver audit port, six deniers pour le droit d'équipage, ainsi que lesdits droits sont portés et expliqués par les dénombrements fournis au roi par les seigneurs de Châtelaillon et notamment par celui fourni par Jean Larchevêque, sieur de Parthenay, seigneur de la baronnie de Châtelaillon, le 22 mars 1401 » (27 septembre 1757). — Déclaration par laquelle la veuve Damien donne la liberté à Nanette, mulâtresse, ci-devant sa femme de chambre. — Lettre du roi à l'Amiral concernant les armements en course. — Penetreau, capitaine général garde-côtes à Marans. — Jugement du conseil des prises, qui déclare de bonne prise la *Tamise*, de Londres, au profit de Raboteau, commandant le *Triton africain*. — Déclaration de la prise de la *Côte-d'Or*, appartenant à M. Trésahar-Bonfils, par les ennemis de l'État. — Procès-verbal d'avaries arrivées au corsaire d'*Étégny*, capitaine Sabourin. — Jugement qui adjuge la rançon faite par la *Bonne-Intention*, au profit du sieur Aubry, capitaine des *Deux-Frères*. — Capitaine général de la capitainerie garde-côtes de Châtelaillon : de Selines Du Tilleul. — Major de la capitainerie garde-côtes de Châtelaillon : de Pont de Gault. — Déclaration de la prise, par un vaisseau de guerre anglais, du *Mars*, de Nantes, du *Théodore*, de la *Marguerite*, du *Saint-Pierre*, de la *Flore*, du *Maurice-le-Grand*. « Ils étaient » au nombre de trois, avec une frégate et sept forts » corsaires à nous attendre, qui fermoient le passage » de toutes parts, il n'étoit pas possible de nous sauver. » — Lettre adressée par P. Daviaud à Élie Bonfils. — Capitaine d'une compagnie de garde-côtes de l'île de Ré : Coutant. — Enregistrement d'un sous-seing privé entre André Bernon, négociant, de Baussay et Tourton, négociants à La Rochelle. — Règlement concernant le service de la garde-côte dans les provinces de Poitou, Aunis, Saintonge et îles adjacentes (14 avril 1758). — Enregistrement de la lettre de Patou à sa mère pour lui apprendre la prise de son navire par une frégate anglaise : « J'ai eu le bonheur, dans mon malheur, » d'avoir affaire à un galant homme qui m'a fait » remettre toutes mes hardes servant à ma personne, » à l'exception de ce que l'équipage m'a pillé, qui est » peu de chose ; quant au peu de marchandises que » j'avais, tout a été perdu pour moi, m'ayant dit qu'il » étoit bien fâché de ne pouvoir me les remettre, il » m'a même donné quelque argent ; je puis dire à sa » louange, ainsi qu'à celle de ses officiers, qu'il m'a plus » traité en amy qu'en ennemy, aux lois de la guerre » près... Le capitaine qui m'a pris s'appelle Wyat, en » françois Vayat, commandant le *Lévely*, en françois le » *Vif*... Quoique je fusse parti de l'île d'Aix avec un » convoy, je n'y ay pas resté longtemps, car dès le 30 » décembre, ils me quittèrent, ce qui ne m'empêcha pas » de continuer ma route, quoique dématé de mon » beau pré, que je perdis, le 3 de janvier, dans un coup » de vent qui dura dix jours, pendant lesquels je restai » à la merci des flots et des Anglais, sans cependant » avoir été pris, quoique je visse plusieurs navires et » que j'en aye vu plusieurs depuis, que j'avois eu le » bonheur d'éviter par de fausses routes, que je faisois, » la nuit, pour leur donner le change, car tandis qu'ils » alloient d'un côté, croyant que j'y allois aussi, j'allois » d'un autre à la faveur de l'obscurité, il n'y a que cette » malheureuse frégate que je n'ai pu éviter en étant » trop près, à la fin du jour... Je vous prie de faire » mes assurances de respect à M. Bonnaventure et à » M. Ferret, etc. » — Jugements qui adjugent de bonne prise le corsaire le *Tartare*, et au profit du capitaine Deslandes la rançon de cinq cents livres sterling pour le *Bedfort*, capitaine William Clarke (2 août 1758) ; — le corsaire anglais l'*Aigle*, pris par la frégate la *Félicité*, capitaine Cornic ; — le navire anglais le *Mestiston*, au profit de Rodrigue, armateur des *Deux-Amis* ; — qui adjuge au sieur Deslandes, les deux navires anglais la *Jenny* et le *Thomas-Richard* ; — la rançon faite par le *Prince-de-Condé* du bâtiment anglais la *Suzanne* ; — la rançon de 12,000 livres, argent de France, du navire anglais les *Deux-Amis* par la frégate du roi l'*Opale*, commandée par le chevalier de Plas ; — qui déclare la prise du navire le *Phénix* indûment faite et en fait mainlevée, ainsi que de son chargement, au propriétaire, examen fait du billet de rançon dudit navire ; — qui déclare de bonne prise le corsaire anglais le *Franc-Maçon* ; — qui adjuge de bonne prise le corsaire anglais le *Cokar* par la frégate du roi la *Valeur*, commandée par le chevalier de Dampierre ; — qui confisque au profit du roi le navire la *Sainte-Claire*, naufragé à Châtelaillon (4 avril 1760) ; — qui adjuge de bonne prise le navire la *Suzanne*, faite par Fr. Sabatier, commandant l'*Ursule*. — Ordonnance de la Table de marbre, à Paris, portant défenses à tous juges dans l'étendue de son ressort de tenir les audiences et de juger les procès ailleurs que dans les auditoires publics, à peine de nullité de jugements. — Capitaine général

du guet de Ré : Aubry Desfossés. — Édit du roi portant suppression, à perpétuité, du droit de dixième sur les prises et conquêtes faites en mer, attribué à la charge d'Amiral de France (septembre 1758). — Interprète des langues espagnole, portugaise et italienne et courtier des maîtres de navires : François La Guerre. — Courtier interprète des langues du nord au port de La Rochelle : Mathurin-Dominique Bouyé (22 janvier 1759). — Receveur de l'Amiral pour le Braud : Canurogue (10 janvier 1759). — Maître des quais et hâvres : Jacques-Michel Ganet. — Ordonnance du roi pour réunir au département de la guerre tous les détails concernant les milices garde-côtes, le service, l'établissement et l'entretien des batteries servant à la défense des côtes (24 février 1759). — Capitaine d'une compagnie de garde-côtes de l'île de Ré : R. Le Cand. — Capitaine d'une compagnie détachée de dragons de Châtelaillon : Brevet. — Penaud de La Garlière, major de la capitainerie garde-côtes de l'île de Ré. — Ordonnance du roi concernant les charges d'inspecteurs généraux des milices garde-côtes. — Capitaine général de la capitainerie garde-côtes de l'île de Ré : Courtois de Guigneville. — Règlement pour la police et discipline de ce qui se paie des navires marchands expédiés pour les colonies françaises de l'Amérique et sur ce qui doit être observé, pour les remplacements des équipages, tant des vaisseaux de Sa Majesté que des navires marchands (11 juillet 1759). — Conseiller du roi, lieutenant civil et criminel, enquêteur, examinateur et garde-scel au siège de l'Amirauté : Pierre-Étienne-Louis Harouard. — Capitaine garde-côtes de l'île de Ré : E. Mazyck. — Capitaine garde-côtes de la Couarde : Valleau. — Greffier de l'Amirauté de La Rochelle : François-Simon Regnaud. — Lettre du roi à l'Amiral concernant la navigation des vaisseaux danois. — Dépôt par Paul Vivier, négociant, de la lettre à lui adressée de la Jamaïque le 20 juin 1755 par Boulineau, qui lui donne avis de la prise de son navire le *Jean-Élie*.

B. 231. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

1772-1779. — La Majesté etc. — Jaugeur de navire au port de Rochefort : Favre. — Enregistrement de comptes, lettres, factures, etc., à la requête de Bouscasse, Henri Leconte, Bonneau de Groleau, de Sainte-Colombe, Beltremieux fils aîné et Cie, Admyrauld, Carayon, Boullanger fils et Carrel, Meschinet de Richemond fils. — Capitaine général garde-côtes : Du Pont de Gault. — Chirurgien sur les vaisseaux marchands : Jean le Sage. — Premier huissier de l'Amirauté : Louis Aubineau. — Enregistrement à la requête de Pavie, libraire, de la facture de trois balles adressées à M. Rodolphe Salchlt à Marseille, pour faire tenir à M. Pavie à La Rochelle. Sur cette facture de 1,026 livres, 15 sols, figurent 120 *Sermons de Durand*, 50 *Bibles d'Osterwald*, avec réflexions, 4 *Sermon. de Lullin*, 2 *Instructions chrétiennes*, 24 *Sonnets chrétiens* (Laurent Drelincourt), 12 *Sermons sur les fêtes* par Durand, 12 *Addisson : Vérité de la religion*, 50 *Catéchismes d'Osterwald*, 8 *Réfutations du système de la natures* 6 *Pseaumes*, 2 *Semaines saintes*, 2 *Éducations morales* par Comparet, 3 *Cours de religion* par Plantier, 24 *Nourriture de l'âme*, 6 *Discours moraux* par Formey, 2 *Consolations contre la mort* (Charles Drelincourt), 120 *Sermons de Durand*, 3 *Catéchismes de controverse*, 2 *Devoirs des francs-maçons*, 6 *Liturgies de Neuchâtel*, 12 *Nourriture de l'âme*, 3 *Antiquités de la religion chrétienne*, 4 *Lettres sur la religion de M. de Haller*, 3 *Traités des trois imposteurs*, 6 *Testaments de Voltaire*, *l'Observation sur le commerce* de Solard, 2 *Despotisme oriental*, 12 *Lettres philosophiques* par Voltaire, etc. — Brevet de trésorier des Invalides de la marine en faveur de Pascal. — Arrêt du Conseil d'État concernant les places d'engagés dues par chaque navire allant aux colonies et le port des fusils (10 septembre 1774). — Déclaration par Deszille du naufrage au cul-de-sac, de Robert (Martinique), enregistré à la requête de Benjamin Giraudeau. — Édit du roi portant rétablissement de l'Amirauté de France au siège général de la Table de marbre. — Courtier des maîtres de navires à La Rochelle : Philippe-Auguste Lamire, au lieu de Bouley (22 février 1776). — Apothicaires : Loyer et Layssart. — Chirurgien de l'Amirauté à Rochefort : Chambellan. — Arrêt du Conseil d'État qui fixe la compétence des officiers de l'Amirauté sur ce qui concerne les feux et signaux établis sur les côtes du royaume pour la sûreté de la navigation (15 décembre 1776). — Greffier de l'Amirauté de La Rochelle : Paul-Louis Dubreuil (22 janvier 1777). — Déclaration de noir amené en France pour lui apprendre l'état de perruquier, par Antoine Viault, capitaine de navire. — Déclaration du roi pour la police des noirs (9 août 1777). Huissier audiencier à l'Amirauté : René-Gabriel Lacourt. — Receveur principal à La Rochelle : jusqu'à ce que Valin fils aîné ait atteint l'âge de 25 ans. — Déclaration du roi concernant les privilèges des gens de mer (21 mars 1778). — François Dussol, premier huissier audiencier de l'Amirauté. — Arrêt qui déclare de bonnes prises, le *Lévelly*, le paquebot, le *Duc d'York* et le brigantin, la *Molly* et le brigantin anglais, le *Paquet* par le

vaisseau du roi le *Conquérant*, commandé par le chevalier de Monteil. — Certificat de la noblesse du baron de Wavre, délivré par Joseph-Antoine-Albert Jacrens, conseiller de Sa Majesté l'Impératrice douairière et Reine apostolique, exerçant l'état de premier roi d'armes, dit Toison d'Or, aux Pays-Bas de Bourgogne (27 octobre 1778). — Arrêt qui déclare de bonne prise, la prise du corsaire anglais, le *Vaillant*, faite par la frégate du roi, la *Courageuse*, commandée par Froger de La Rigaudière.— Vice-consul de la nation espagnole: Michel-Thomas Delaire.

B. 232. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

1779-1783. — Amirauté de La Rochelle. — La Majesté. — Enregistrement de lettres, billets, factures, connaissements, comptes, etc., requis par J. D. Pinasseau, Poupet, Grec, Lacroix, Marinier, Gatiner, Bompar, Perry, Suidre, veuve Vivier, Chevalier, veuve Fleuriau, Meschinet de Richemond fils, de Richemond et Garnault, Callot pour B. Giraudeau, Du Moustier, Antoine Marquet, Duclaux, marquis de Bonneuil, Bourdet, Migeon, Crespin, de La Coste, Élie Vivier, Delaire aîné, Pillet, Dumoustier de Frédilly, Nicolas d'Espinas, Rasteau frères, Roudès, Jacquelin fils aîné, André Bernon et Paul Garreau. — Huissier de l'Amirauté : Poupet. — Barthélemy Grec, conseiller du roi de l'Amirauté. — Courtier interprète de la langue anglaise à La Rochelle: François Bordot (16 juillet 1779). — Déclaration de bonnes prises des rançons du *Reward*, la *Leta* et la *Fortune*. — Capitaines de canonniers garde-côtes : Jean Aubry, de Gascq, Gigaux, Saintours, de Meric, Sallé, Porsain, Coutant, Daniel, Aubry, Bouché, Louis Brevet, Verdal de Létang, Antoine-Mathieu Dourgon, de Vignaud, Chesneau Lacroix, J. Jacques, Louis-Nicolas Binet de Marcoguiet, de Carlu, Foucault, Dufay de La Taillée, Chevalier de Beynac, de Boulard, Bancio et Boutet. — Jugement du conseil qui déclare bonnes les prises anglaises, la *Pallas* et la *Surprise*. — Professeur d'hydrographie : Jean Requiem. — Jugement du conseil qui déclare bonne la reprise du bâtiment, le *Coureur*, de Morlaix, par la frégate du roi, l'*Aimable*. — Receveur principal : Corbineaud, jusqu'à ce que Benoist-Josué-Marie Valin, qui remplace feu son frère aîné, ait atteint 25 ans. — Huissier audiencier : Claude Marinier. — Lesteur et délesteur à Loix : Remi Bouché. — Instruction pour les formalités à observer relativement aux prises faites par les vaisseaux de Sa Majesté en exécution de l'ordonnance du 4 août 1781. — Ordonnance du roi défendant de rançonner aucuns navires en marchandises ennemies, à commencer du 1er décembre 1782. — Arrêts du Conseil d'État qui fait mainlevée d'une opposition formée par Robert, sergent juré-priseur, à Fécamp, à la délivrance des deniers provenant de la vente de la prise anglaise, le *Souide* et fait défenses audit Robert et à tous autres sergents jurés-priseurs de prétendre à la retenue des quatre deniers pour livre sur le produit des ventes de prises ; — concernant les pièces à produire pour la réclamation des parts de prises appartenant aux officiers mariniers et matelots étrangers (12 novembre 1782) ; — concernant les règlements des parts des prises, revenant aux officiers majors, officiers mariniers, volontaires, soldats, matelots et autres gens des équipages de corsaires (15 décembre 1782) ; — au sujet des armateurs qui sont en retard de payer les parts appartenant aux équipages des bâtiments armés en course dans les prises qu'ils ont faites sur les ennemis de l'État (15 décembre 1782). — Ordonnance du roi concernant les formalités à observer pour la remise des billets ou engagements de rançons ainsi que des otages (15 janvier 1783). — Procureur du roi honoraire en l'Amirauté de France : Poncet de La Grave.— Secrétaire général de la marine: Périer. — Arrêt du Conseil d'État pour la nomination des experts pour la visite des navires (2 mai 1783). — Compagnie d'assurances maritimes Rozier (15 mars 1783). — Assurances maritimes : veuve de La Haye, Lebouis frères, Pierre Duval (24 février 1783).—Arrêts du Conseil d'État pour le renouvellement des cartouches des noirs et autres gens de couleur qui sont à Paris (23 mars 1783) ; — qui ordonne l'exécution dans le port de Dunkerque des arrêts et règlements qui accordent la préférence à la ferme générale dans les adjudications de tabac provenant des prises (2 avril 1783).

B. 233. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

1783-1785. — Amirauté de La Rochelle. — La Majesté. — Enregistrement de lettres à la requête de MM. Auboyneau, Henry Camus, Latour, Rozé, Guillaume Boybellaud, Gustave Benoist, Rasteau frères, Fleuriau frères et P. Thouron, Jean Besse de La Barte, Louis Vivier, Samuel de Missy fils, Augustin Gerbier, Perry, J. D. Pinasseau, Maurice Bobe, etc. — Cession de l'*Aimable-Louise* à Benjamin Giraudeau par Dumoustier et de Jarnac. — Jacques-Daniel Chesneau, chef de la division de la Couarde et Étienne-Daniel Chesneau, capitaine de la première compagnie dudit

lieu. — Ordonnance du roi défendant aux officiers des Amirautés de prendre aucun intérêt, directement ni indirectement, dans les bâtiments armés en course, à peine d'interdiction et de quinze cents livres d'amende (15 janvier 1783). — Auguste Lemire, interprète de la langue anglaise à La Rochelle, en remplacement du sieur Bardot (15 juillet 1783). — Lettres patentes du roi portant création d'un substitut du procureur du roi de l'Amirauté de Vannes pour résider à Lorient, avec fixation du district de l'Amirauté (11 janvier 1783). — Procuration donnée à Henry Amsinck, marchand de Londres, de présent à La Rochelle, par Jean Whitemore, Josué Reudshaw, Henry Appletin, etc., légalisée par « Jean Balthazar, comte d'Adhémar de Montfalcon des premiers comtes d'Orange, Montélimar, Grignon, etc., premier écuyer de Madame Élizabeth de France, Grand Bailly d'épée des villes et districts de Mantes, Meulan, gouverneur des villes de Dax, Sever et dépendances, chevalier de Saint-Louis, maréchal des camps de S. M. très chrétienne et son ambassadeur extraordinaire auprès de S. M. Britannique » (26 juin 1783). — Arrêt du Parlement portant règlement pour les arrêts sur requête. — Pierre Lalande, interprète des langues anglaise et hollandaise et courtier conducteur de maîtres de navires français et étrangers par intérim à Rochefort, jusqu'à ce que Pierre-Jacques Chessé ait atteint l'âge de majorité pour remplacer son père Pierre Chessé (30 octobre 1783). — Baptiste-Jacques-Marie-Joseph Tureaud fils, interprète de la langue hollandaise et courtier conducteur des maîtres de navires français et étrangers à La Rochelle, à la place de Tureaud père, à cause de son âge et de ses infirmités (17 novembre 1783) et délégation jusqu'à ce que Chessé fils ait atteint 25 ans (20 mars 1784). — Enregistrement du contrat de mariage de messire Henry-Louis-Théodore de Toustain, sieur du Manoir et de noble dame Marie-Charlotte Le Duc, avec Anne-Arthur, fille de Jacques-François Arthur, ancien médecin du roi à Cayenne et doyen du conseil supérieur de cette colonie, et Marie-Françoise Milifeu (27 décembre 1778); — inventaire et partage de la succession de leur mère, décédée à Caen, le 16 octobre 1782, fait par Jean-Jacques-Isidore Arthur, Marie-Thérèse Arthur, Robert-Louis-Henry-Théodore de Toustain, au nom d'Anne Arthur, son épouse (23 mai 1783). — Louis-Jean-Baptiste Barloton, huissier audiencier. — Vente des noirs de la *Cybèle*, capitaine Candeau, pour 92,564 livres 14 sols 3 deniers, argent de Saint-Domingue, par Samuel de Missy, en vertu de la procuration de Paul Darifat à de Richemond et Garnault, négociants à la Rochelle (30 avril 1784). — Règlement concernant la réception des pilotes lamaneurs (10 mars 1784). — Liberté donnée au noir de la côte de Mozambique, Louis-Augustin, par de Missy fils, négociant (6 mai 1784). — Arrêt du Conseil d'État qui, à compter du 10 novembre, convertit en gratifications et primes l'exemption du demi-droit accordée aux denrées coloniales provenant de la traite des noirs (26 octobre 1785). — Arrêt du Conseil d'État qui accorde des primes d'encouragement aux négociants français, qui transportent des morues sèches de pêche nationale dans les îles du Vent et Sous le Vent, ainsi que dans les ports de l'Europe, tels que ceux d'Italie, d'Espagne et de Portugal (18 septembre 1785).

B. 234 (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

1785-1789. — Amirauté de La Rochelle. — La Majesté. — Enregistrement des lettres, factures, etc., à la requête de P.-B. Robert, P^re Thouron, M.-D. Tayeau, Robert frères et Heimbach, Auger de La Garnesac, Dumoustier et de Jarnac, E.-J. et J. Rasteau frères, Jean des Rue de Germier, de Baussay, Pellier, Jacquelin, J.-B. Nairac, J. Delpy père, Louis Vivier, Samuel de Missy, etc. — Jean-Joseph Lesenne, neveu, lieutenant de frégate pour la campagne de la flûte du roi *la Fille unique* à la côte d'Afrique. — « Je soussigné, » Louis-Joseph Picault de La Fercadière, écuyer, conseiller du roi, lieutenant de maréchaussée du Poitou, » à la résidence de Poitiers, certifie que le sieur Jacques Petit, marchand bijoutier, natif de la ville de » Saumur, s'est aujourd'hui présenté à nous, pour nous » dénoncer que, le 25 février de cette présente année, » venant de Paris en emplette, il avait été rapproché et » arrêté sur le grand chemin d'Imgrande à la ville de » Châtellerault, sur les six heures du soir, par le » nommé Ferrant le jeune, se disant marchand bijoutier, natif d'Optera ou de Billon, qui le renversant par » terre en le saisissant par une jambe, l'avait assommé » à coup de bâton, s'était saisi de son cheval sur lequel » était son porte-manteau et une boite remplie de » bijouterie en or et en argent pour le prix et somme » de 6,000 livres et le laissant sur la place, pourquoi » on suit actuellement cette affaire. En foi de quoi, etc. » — Poitiers, 29 mars 1775. » — Mention des arrêts du Conseil d'État portant établissement d'une nouvelle compagnie des Indes (14 avril 1785) ; — qui ordonne aux officiers des Amirautés de tenir la main à l'exécution de l'arrêt du 14 avril 1785 relativement aux passe-

ports et aux congés à délivrer aux Amirautés. — Édit du roi portant suppression de l'Amirauté de Gramp-Camp et réunion de ce siège à celui de l'Amirauté d'Isigny (mars 1785). — Commission de lieutenant des Amirautés des îles S[t] Pierre et Miquelon pour Sylvain Dupleix. — Facture de Pierre Saulnier et Dauvin, marchand à La Rochelle, montant à 352 livres 41 sols pour faire vente des dites marchandises dans les colonies, chargées sur le navire *le Prévôt de Langustin*, capitaine Durand. On y remarque : *les Lettres philosophiques* de Voltaire, *les Confessions* de J.-J. Rousseau, *la Henriade* de Voltaire, *Triomphe d'Ariane et de Galathée*, *Washington et Necker*, *Voyages de Cook*, etc. — Confirmation de la patente du consul de sa Majesté Impériale à La Rochelle, Rochefort et l'île de Ré pour Conrad-Achille Weis (11 juin 1786). — Ordonnance du roi portant réglement pour l'uniforme des officiers d'Amirauté (18 mars 1785) : « habit uniforme de drap bleu de roi, » doublure de même couleur, veste et culotte de cha- » mois avec un bordé en broderie ou en galon d'or, de » douze lignes de largeur, conformément au modèle » joint à la présente ordonnance, et un bouton repré- » sentant une ancre, sans que lesdits officiers puissent » porter des épaulettes dragonnes, ou autres marques » militaires, ni broderies, ni galons imitant d'autres » uniformes. » Les audiences devront être tenues « en habit noir et en robe. » — Règlement concernant les écoles d'hydrographie et la réception des capitaines, maîtres ou patrons. — Ganet fils, courtier conducteur des maîtres de navires français à La Rochelle, en qualité d'adjoint de son père. — Édits du roi portant suppression de l'Amirauté de Touques et réunion de ce siège à celui de l'Amirauté de Honfleur (avril 1786) ; — portant suppression de l'Amirauté de Dives et réunion de ce siège à celui de Caen (avril 1786). — Arrêt du Conseil d'État portant vocation et attribution à l'Amirauté de Dunkerque, de toutes demandes en payements d'assurances relatives aux navires suspectés de fraudes et baraterie, dont la connaissance a été attribuée à ce siège, par arrêts du Conseil des 22 janvier et 12 février derniers. — Arrêts du Conseil d'État qui porte à huit livres le droit de cinq livres par quintal, établi par l'arrêt du 25 septembre 1785 sur la morue sèche, étrangère importée aux îles du Vent et Sous le Vent et à douze livres la prime de dix livres accordée par arrêt du 18 du même mois par quintal de morue sèche de pêche française importée aux mêmes îles (11 février 1787) ; — qui accorde une prime de cinq livres par quintal de morue sèche de pêche française importée dans les Échelles du Levant, et par quintal de congres pêchés et séchés sur les côtes de France et transportés à l'étranger. — Commission d'intendant à Chardon, pour la visite des ports et hâvres, pêches, pêcheries, droits maritimes. — Ordonnance du roi concernant les élèves constructeurs des ports marchands (6 mai 1787). — Commission d'inspecteur des greffes des Amirautés et des droits desdites Amirautés pour Michel-Gabriel Duranson. — Édit du roi portant suppression du droit d'ancrage sur les navires français dans les ports du royaume et celui de lestage et délestage et autres, des six et huit sols pour livre sur les droits attribués à l'Amiral de France, des 4 deniers pour livre sur le produit des ventes, etc., et qui ordonne qu'il sera procédé à la liquidation des droits, qui se perçoivent sur le commerce, la navigation et la pêche nationale, ainsi qu'à la vérification des salaires des officiers des Amirautés et autres frais de justice (juin 1787). — Injonctions particulières données par l'ordre de S. A. S. Mgr. l'Amiral par Duranson, inspecteur général des greffes et droits d'Amirautés pour la réforme de quelques usages irréguliers pratiqués dans ce greffe (29 octobre 1787). — François-Gabriel Admyrauld, trésorier des invalides de la marine à la place de Duperré (29 août 1787). — Monge, Lévêque, examinateurs hydrographes (6 janvier 1787.) — Ordonnance du roi portant règlement pour l'uniforme des receveurs et chirurgiens de l'Amirauté. — Arrêt du Conseil d'État portant fixation au 1[er] avril prochain, pour tout délai, du terme dans lequel les villes, communautés, seigneurs particuliers et autres propriétaires des offices et droits énoncés dans l'édit de juin dernier, seront tenus de justifier des titres en vertu desquels ils perçoivent lesdits droits (30 décembre 1787). — Arrêts du Conseil d'État du roi pour l'encouragement du commerce de France avec les États-Unis d'Amérique (29 décembre 1787) ; — accordant une prime d'encouragement aux armateurs français qui feront préparer et porter dans les ports du royaume les rogues provenant de leur pêche (29 mars 1778). — Contrat de mariage de Jean Mayet, fils de feu Pierre Mayet et de Catherine Brunet avec Élisabeth Leblanc, fille de François Leblanc et Élisabeth Nizard (1784). — Arrêt du Conseil d'État qui enjoint aux officiers des Amirautés d'envoyer, dans un mois pour tout délai, un état de tous les droits maritimes perçus dans leur ressort (30 mai 1788). — Jacques-Louis Clergeau, receveur particulier à Rochefort. — Gustave Dechezeaux, vice-consul espagnol (plus tard membre de la Convention nationale) à La Flotte. — Mage, capitaine garde-côtes. — Étienne-Alexandre de Gascq, chef de division. — Étienne-Hubert de Méric

de Sandral, capitaine garde-côtes. — Jean-Baptiste-François Bouley, courtier conducteur de navires (6 novembre 1788). — Pierre Nicolas de Lisleferme, capitaine garde-côtes. — Pierre-Denis Moureau, conseiller de l'Amirauté de Rochefort.

B. 235. (Registre.) — In-folio, 349 feuillets, papier.

1682-1696. — Rôles d'équipage, maîtres, matelots, pêcheurs, mariniers du ressort de l'Amirauté de La Rochelle, avec l'âge de chacun d'eux. — Navire *Saint-Jacques*, de La Rochelle, 47 tonneaux, Saint-Marc, armateur, pour les îles de l'Amérique, capitaine Jean Marchand, de La Rochelle, 35 ans, Pierre Heurtin, pilote de La Tremblade, Mathurin Geoffroy, contremaître de Saint-Romain, en Saintonge, 26 ans, Bertrand Michel, charpentier, d'Auray, 27 ans, Pierre Fauberteau, de Mursac, matelot, 28 ans, Jean Chauvet, d'Audiarne, garçon, 21 ans, Jacques Grolet, de Mursac, matelot, 22 ans, Jacques Liet, de Marseille, matelot, 26 ans, Antoine Passiot de Saint-Georges, garçon, 17 ans (14 mars 1682). — De Demuin, le *Saint-Jean*, 150 tonneaux, pour les îles d'Amérique, armateur Bouchel, capitaine Jean Chauvet, de La Rochelle. — *Deux-Andrés*, 60 tonneaux, Terre-Neuve, capitaine Arnaud Mariocheau, de La Rochelle. — *Saint-Charles*, pour l'Arcadie, armateur François Duprat, capitaine Pierre Tharay, de La Rochelle. — *Martinique*, 100 tonneaux, pour les îles d'Amérique, capitaine Jean Ribaud. — État des vaisseaux de La Rochelle et nom des bourgeois d'iceux : *Marie*, 250 tonneaux, Louis Pagès (fabrique hollandaise). — *Soleil*, 120 tonneaux, Pagès et François Duprat (fabrique française). — *Amitié*, 150 tonneaux, Louis Pagès (fabr. holland.). — *Union*, 120 tonneaux, Pagès (fabr. franç.). — *Soulagé*, 150 tonneaux, Pagès et Pierre Jamin (fabr. franç.). — *Saint-Aguesse*, 200 tonneaux, Duprat et Gitton (fabr. holland.). — *Aigle noir*, 150 tonneaux, Duprat et Gitton (fabr. allem.). — *Prince Maurice*, 100 tonneaux, Duprat et Gitton (fabr. holland.). *Saint-Charles*, 30 tonneaux, Duprat et Gitton (fabr. franç.). — *Saint-François*, 50 tonneaux, Duprat (fabr. angl.). — *Saint-Paul*, 120 tonneaux, Bion et Cie (fabr. franç.). — *Diane*, 200 tonneaux, Jean Raulé (fabr. holland.). — *Catherine*, 200 tonneaux, Raulé (fabr. holland.). — *Patriarche Jacob*, 160 tonneaux, Raulé (fabr. holland.). — *Petit Saint-Jean*, 50 tonneaux, Raullé (fabr. franç.). — *Paix*, 150 tonneaux, Jean Depont et Benjamin Faneuil (fabr. franç.). — *La Rocheloise* ou *les Trois Suzons*, 160 tonneaux, Pierre Faneuil, Pierre Sauceau et Paul Depont (fabr. holland.). — *Benjamin*, 80 tonneaux, Benjamin Faneuil (fabr. franç.). — *Rozée*, 80 tonneaux, Pierre Faneuil (fabr. franç.). — *Chat*, 260 tonneaux, compagnie du Nord, bâti à La Rochelle. — *Armes de la Compagnie du Nord*, 400 tonneaux, compagnie du Nord (fabr. franç.). — *Cherrette*, 150 tonneaux, compagnie du Nord (fabr. franç.). — *Soleil d'Afrique*, 300 tonneaux, Jean Massiot (fabr. franç.). — *Perle*, 100 tonneaux, Massiot (fabr. franç.). — *Aimable*, ci-devant *Virginie*, 150 tonneaux, Massiot (fabr. angl.). — *Petite Etoile*, 60 tonneaux, Massiot (fabr. angl.). — *Aimable*, 120 tonneaux, compagnie du Sénégal (fabr. franç.). — *Marie*, 300 tonneaux, compagnie du Sénégal (fabr. holland.). est perdu. — *Honoré*, 160 tonneaux, Jean Grignon (fabr. franç.). — *Saint-François-Xavier*, 250 tonnneaux, Jean-François Dombourg (fabr. holland.). — *Armes de France et d'Angleterre*, 170 tonneaux, Jacques Latroude (fabr. franç.). — *Plume d'or*, 180 tonneaux, Théodore Pagès et Gastebois (fabr. holland.). — *Deux sœurs*, 180 tonneaux, Isaac Mouchard (fabr. holland.). — *Tortue*, 100 tonneaux, Mouchard (fabr. franç.). — *Petite Suzon*, 50 tonneaux, Mouchard (fabr. franç.). — *Espérance*, 180 tonneaux, Péronneau et Guychard (fabr. allem.). — *Martinique*, 100 tonneaux, Péronneau (fabr. holland.). — *Mouton blanc*, 250 tonneaux, compagnie du Canada (fabr. holland.). — *Soleil couronné*, 250 tonneaux, de Borduste (fabr. allem.). — *Saint-François*, 120 tonneaux, de Borduste (fabr. angl.). — *Marie-Anne Manon*, 80 tonneaux, Jacques Bernon (fabr. holland.). — *Samuel*, 180 tonneaux, André, Daniel Bernon et Pierre Faneuil (fabr. angl.). — *Patrimoine*, 120 tonneaux, Boucher (fabr. franç.). — *Diligent*, 120 tonneaux, Boucher (fabr. franç.). — *Diligente*, 120 tonneaux, Louis Massiot (fabr. franç.). — *Marie*, 80 tonneaux, Massiot (fabr. holland.). — *Etoile d'or*, 150 tonneaux, Massiot (fabr. franç.). — *Fortune blanche*, 70 tonneaux, Arnaud Péré (fabr. franç.). — *Saint-Pierre*, 60 tonneaux, Perré (fabr. franç.). — *Saint Jean-Baptiste*, 100 tonneaux, Pierre Gallon (fabr. franç.). — *Dorothée*, 140 tonneaux, Gallon (de Gaallon). — *Marianne*, 160 tonneaux, Gallon (fabr. holland.). — *Pierrot*, 40 tonneaux, Gallon (fabr. franç.). — *César*, 100 tonneaux, Jean et César Godeffroy (fabr. franç.). — *Le Coq*, 50 tonneaux, Jacques Godeffroy (fabr. franç.). — *Hirondelle*, 70 tonneaux, Antoine Héron (fabr. angl.). — *Château de Hambourg*, 160 tonneaux, Héron (fabr. allem.). — *Laurier*, 70 tonneaux, Assailly frères (fabr. angl.). — *Renommée*, 150 tonneaux, Assailly (fabr. angl.). — *Auguste-Honoré*, 180 tonneaux, Assailly (fabr. franç.). — *Saint-Antoine*, 150 tonneaux, Antoine Bouchet (fabr. franç.). — *Couleurre*, 50 ton-

neaux, Bouchel (fabr. franç.). — *Grand Monarque*, 150 tonneaux, Bouchel (fabr. franç.). — *Arc-en-ciel*, 180 tonneaux, Bonneau et Prou (fabr. holland.). — *Providence*, 60 tonneaux, Paul Théveuin (fabr. franç.). — *Voyageur*, 60 tonneaux, Paul Théveuin (fabr. franç.). — *Désirée*, 50 tonneaux, veuve et héritier de Ch. Moreau (fabr. franç.). — *Petite Espérance*, 50 tonneaux, veuve et héritiers de Ch. Moreau (fabr. franç.). — *Faucon*, 120 tonneaux, Daras (fabr. suédoise). — *Prophète Elie*, 80 tonneaux, Jamin et Despéroux (fabr. franç.). — *Belle Magdelon*, 70 tonneaux, Louis Allaire (fabr. franç.). — *Louis*, 90 tonneaux, Allaire (fabr. franç.). — *Gastinelle*, 60 tonneaux, Jean Forat (fabr. angl., est perdu). — *Palme*, 40 tonneaux, Forat (fabr. franç.). — *Epaule de mouton*, 30 tonneaux, Jean Forat (fabr. franç.). — *Flibustier*, 70 tonneaux, Louis Tabulteau (fabr. franç., a été rompu). — *Amitié*, 35 tonneaux, Flandreau (fabr. franç.). — *Saint-Jacques*, 35 tonneaux, Pierre Saint-Marc (fabr. franç.). — *Saint-Pierre*, 90 tonneaux, Garbuzard (fabr. franç.). — *Françoise*, 35 tonneaux, Garbuzard (fabr. franç.). — *Françoise*, 35 tonneaux, Pochon (fabr. franç.). — *Aventure des bourgeois*, 55 tonneaux, Pierre de la Coste (fabr. angl.). — *Marie*, 45 tonneaux, Augier (fabr. franç.). — *Cinq pucelles*, 36 tonneaux, Zacharie Ponsin (fabr. franç.). — *Isabelle*, 35 tonneaux, Chauvet (fabr. franç., est perdu). — *Notre-Dame des Anges*, 40 tonneaux, Deborde et Champenois (fabr. franç.). — *Petite Etoile*, 60 tonneaux, Jean Massiot (fabr. angl.). — *Invincible*, 120 tonneaux, Compagnie du Sénégal. — *Bénédiction*, 80 tonneaux, Pierre Faneuil, Samuel et André Bernon (fabr. angl.). — État des barques du bourg d'Esnandes, des noms des bourgeois d'icelles et de ceux des maîtres et équipages desdites barques. — Rôle d'équipage de la *Marianne*, armateur Gallon, capitaine Jean Fage, de La Rochelle.— Suivent les rôles d'équipage des navires armés à La Rochelle de 1682 à 1697. — La plupart des hommes sont Saintongeais, de La Tremblade, du Breuillet, de Fouilloux, d'Arvert, d'Avallon, de Saint-Georges, de Médis, de Saint-Sulpice, de Saint-Palais, de Saint-André, de Marans, de Marennes, du Château d'Oleron, de Saintes, de Mornac, d'Esnandes, de Meschers, de Saujon, du Chapus, de Chaillevette, de Saint Laurent-de-la-Prée, de Cozes, de l'île de Ré, etc., quelques-uns de Bretagne, de Normandie, de Québec, etc. — Armements en 1685; *Amitié*, capitaine Antoine Guillemin, pour le Cap Vert, Gambie et îles de l'Amérique. — *Saint-Pierre*, cap. Daniel Boiselet, pour les îles d'Amérique. — *Marie*, cap. Pierre Chevalier, pour Cayenne. — *Industrie*, cap. Jean Pagez, pour les îles d'Amérique. — *Catherine*, cap. Jean Heurtin, pour les îles d'Amérique. — *Marianne*, cap. Guillaume Herault, pour Lisbonne. — *Gaillarde*, cap. Jacques Bras, pour la côte de Guinée — *Marianne*, cap. François Moreau, pour Saint-Domingue. — *Aurore*, cap. Jacques Delaronde, pour les îles des Açores. — *Marianne*, cap. Jean Derrier, pour les îles de l'Amérique. — *Suzanne*, cap. Étienne Brunet, pour les îles d'Amérique. — *Martinique*, cap. Jean Fabvre, pour les îles d'Amérique. — *Etoile*, cap. René Chastelier, pour les îles d'Amérique. — *Marianne*, cap. Jean Fage, pour les îles d'Amérique. — *Guillaume*, cap. Élie Chabosseau, pour les îles d'Amérique. — *Soulagé* (ou l'*Amitié*), cap. Étienne Bonnin, pour les îles d'Amérique. — *Patrimoine*, cap. Élie Camus, pour les îles d'Amérique. — *Saint-Jean*, cap. Abraham Tessier, pour le Portugal. — *Palme*, cap. Zacharie Aurillon, pour les îles d'Amérique. — *Paix*, cap. Élie Moulliot, pour la pêche de Terre-Neuve. — *Françoise*, cap. Pierre Martin, pour Lisbonne. — *Benjamin*, cap. Nicolas Duret, pour Terre-Neuve. — *Bretonne*, cap. Joseph Compère, pour l'Acadie et les îles d'Amérique. — *Devoir*, Pierre Monroux, pour Terre-Neuve. — *Saint-Louis*, cap. Michel Candé, pour Terre-Neuve. — *Aigle noir*, cap. Jacques Pruneau, pour le Canada et les îles d'Amérique. — *Saint-Jean*, cap. Jean Jouan, pour les îles d'Amérique. — *Françoise*, cap. Josué Boutin, pour Hambourg. — *Saint-Nicolas*, cap. Élie Cothonneau, pour les îles d'Amérique. — *Marie*, cap. Jean Marchand, pour les îles d'Amérique. — *Diligente*, cap. Durand, pour le Canada. — *Aurore*, cap. Jean Oriou, pour les Açores. — *Notre-Dame de Délivrance*, cap. Élie Grousseau, pour les îles d'Amérique. — *Marie*, cap. Nicolas Tespot, pour les îles de l'Amérique. — *Roi Salomon*, cap. Paul Labrousse, pour l'Acadie. — *Saint-François-Xavier*, cap. Jean-François Bourdon Dombourg, de Québec, pour la Nouvelle-France. — *Vierge*, cap. Saint-Marcq, pour Québec. — *Petite Suzon*, cap. Jacques Picoret, pour l'Amérique. — *Deux sœurs*, cap. Pierre Gabiou, pour les îles françaises d'Amérique. — *Espérance*, Guillaume Heurtin, pour la côte de Saint-Domingue. — *Renommée*, cap. François Erbouin, pour les îles d'Amérique. — *Saint-Jacques*, cap. Nicolas Blacqueteau, pour les îles d'Amérique. — *Aurore*, cap. Jean Boisseau, pour Cayenne. — *Jolie*, cap. Auger, pour Guinée. — *Notre-Dame de Mont-Carmel*, cap. Jean Heureau, pour Lisbonne. — *Jacques*, cap. Paul Depont, pour les îles d'Amérique. — *Cavalier doré*, cap. Jean Bion, pour les îles d'Amérique. — *Deux Andrés*, cap. Arnaud Mariocheau, pour les îles d'Amérique. — *Marie*, cap. Pierre Chasseloup, pour les

îles d'Amérique. — *Frères*, cap. Michel Camus, pour Saint-Domingue. — *Saint-François*, cap. Jean de Hulque, pour les îles d'Amérique. — *Jeux*, cap. Congerie, pour Guinée. — *Diligente*, cap. Pierre Chevallier, pour Saint-Domingue. — *Berger*, cap. Pierre Chaigneau, pour les îles d'Amérique. — *Saint-Louis*, cap. Richard Creagh, pour Guinée. — *Étoile*, cap. Jean Chaboisseau, pour les îles d'Amérique. — *Suzanne*, cap. Pierre Devinçonneau, pour les îles d'Amérique. — *César*, cap. Élisée Delaporte, pour les îles d'Amérique. — « État des vaisseaux de cette ville de La Rochelle, des noms des bourgeois, capitaine, âge et fabrique d'iceux. » — Ile de Ré. *Providence*, cap. Pierre Thomas, pour les îles d'Amérique. — *Françoise*, cap. François Dubois, pour l'Amérique. — *Saint-Jean*, cap. Chauvet, pour les îles d'Amérique. — *Vigilant*, cap. Louis Bonneau, pour les îles d'Amérique. — *Soleil*, cap. Pierre Durand, pour Lisbonne. — A partir de 1686, chaque nom de matelot est accompagné en marge des rôles des indications : « catholiques ou nouveaux convertis » ; le nombre de ces derniers dépasse de beaucoup de celui des premiers, les catholiques sont presque tous étrangers à la Saintonge, ils sont de Québec, Thouars, Noirmoutiers, Calais, Marseille, Rochefort, le Croisic, Nantes, du Portugal, leur signalement accompagne cette indication du culte. — *Espérance*, compte 8 anciens catholiques contre 12 nouveaux convertis, les capitaines sont presque tous des nouveaux convertis, les chirurgiens sont anciens catholiques. Le *Prince Maurice*, compte 1 ancien catholique contre 15 nouveaux convertis. — Le *Saint-Louis*, 10 anciens catholiques contre 20 nouveaux convertis. — La *Paix*, 5 anciens catholiques contre 39 nouveaux convertis. — Le *Saint-Paul*, 11 anciens catholiques contre 12 nouveaux convertis.

B 236. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier.

1700-1770. — « Registre contenant les noms des capitaines et pilotes hautiers reçus à La Rochelle, ceux reçus dans les autres Amirautés, dont les lettres sont enregistrées dans ce greffe, ensemble les noms des chirurgiens des vaisseaux reçus en ce siège, les noms des courtiers jurés et des compteurs de poisson, le tarif de leurs droits, celui des pilotes côtiers et leurs noms, tant de cette ville que de l'île de Ré, et les noms des maîtres de barques pour le cabotage, comme aussi le tarif des allèges. » — Capitaines de vaisseaux reçus à La Rochelle : de 1700 à 1770. — Courtiers jurés : Jacques Rougé, le 3 août 1713. — Charles Plantard, 28 décembre 1716. — Étienne Disleau, 23 juin 1717. — Jacques-François Pelletier, 22 septembre 1730. — Jean Rougé, 19 février 1732. — Ondard Le Clerc, 30 octobre 1733. — Antoine Courtableau, 20 juillet 1734. — Guillaume Thiéry, 31 janvier 1736. — Henri François Boutet, 21 novembre 1737. — Paul Jullien, 29 octobre 1738. — Pierre Charon, 20 juillet 1744. — Jacques Tureau, 2 mars 1746. — Dominique Bouyé, 31 juillet 1759. — Jean Charles Bouley, 18 août 1760.

B 237. (Registre.) — In-folio, 96 feuillets, papier.

1770-1791. — Capitaines, pilotes hauturiers, pilotes côtiers, maîtres de barques, chirurgiens, courtiers, compteurs de poisson. — Parmi les capitaines figurent Joseph Beltremieux, reçu le 12 juin 1773, Joseph Crassous, le 16 juillet 1774, Jean-Marie Lefebvre, le 10 février 1776, Augustin-Benjamin Lavillemarais, le 6 juin 1778, Victor Oualle, le 9 mai 1781, Jean Esenbard, le 24 août 1781, Jérôme Gauvain, le 4 décembre 1782, Pierre-Joseph Basset, le 22 février 1783, Jean Benjamin Mesturas, le 20 août 1783, Benoît Péponnet, 27 avril 1785, Étienne Delouche, 28 octobre 1786, Antoine-Louis Peyrusset, 21 juillet 1787, Jean-Henry Knell, le 10 mai 1788, Joachim Webb, 12 octobre 1790, Jean Élie Garreau, 15 décembre 1790 (depuis capitaine de vaisseau de la République). Parmi les chirurgiens figurent Pierre Garreau, 21 mai 1770, Élie Montazeau, 11 octobre 1771, François Delacou Desrozeau, 11 mai 1772, Jacques Philippe-Barthélemy Héron, 13 novembre 1772, Pierre Saint-Médard, 18 décembre 1773, François Grabeuil, 3 juin 1774, François de La Bruère, 11 juin 1776, Henry Valleau, 9 août 1782, Henry Camus, 18 juillet 1783, Joseph-Marie Laviale, 10 mars 1785, Maurice Bobe, 19 octobre 1785, Charles Jousseaume, 31 janvier 1786, Marie-Joseph-Nicolas Menu, le 6 décembre 1787, Sylvestre Jambu, le 28 juillet 1787.

B 237. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1741-1755. — Registre contenant le dépôt des inventaires des effets et hardes des gens morts en mer, faits par les capitaines des vaisseaux, en exécution du règlement du roi du 23 août 1739. — Henry Lacoste, capitaine décédé à bord du *Plutus*, capitaine Thomas Marchand, armateur Lameau, voyage en Guinée. — Michel Chaulou. — Thibault Laurans. — Jean Huet. — Jean Grenet. — Jean Mabille. — Thomas Curet. — Paul Chavigneau. — Pierre Le Charpentier. — Thomas

Mondon. — Louis Veillon. — Guy Hachu. — Yves Blegent. — Louis Brethoumé, de La Rochelle. — Louis Lambert, de La Rochelle. — Michel Dutertre. — Charles Cannivet. — Pierre Gouret. — *Saphir*, capitaine Henri Rossal, armateur Giraudeau. — Voyage en Guinée, Gabriel Maquin. Pierre Geneteau, de La Rochelle, Rémy Jousselin, de La Rochelle, Pierre-Paul Suédois, Pierre Rondail, de La Rochelle, Louis Videau, Étienne Telon, Charles Loisel, Jean Millouin, de La Rochelle, Clément Sarazin, de La Rochelle, Isaac Mesnager, Pierre Gazin, de La Rochelle, Pierre Rochon, de La Rochelle, Louis Benoit, de La Rochelle, René Rabillé, Pierre Heraudeau, Antoine Pelletier, Jean Dubanc. — *Marie*, capitaine Louis Sicard, armateur Alard Belin fils. — Voyage à Cayenne. — François Mousnier. — *Notre-Dame de paix*, capitaine Nathanaël Dupuy, armateur Massieux. — Voyage à St-Domingue, Pierre Birot, de Rochefort. — Guillaume Massé, d'Oleron. — Nicolas Coussy, d'Oleron. — Nicolas Renaudin, d'Oleron. — Jacques Roumeau, d'Oleron. — Jean-Baptiste Guillotin, d'Oleron, décédés en 1740. — L'*Union*, capitaine François Aymé, armateur Henri Bonneau, voyage à Saint-Domingue, Jean Pichot, de La Rochelle. Jean Lacaze, de La Rochelle, Jacques-David Poitevin, de l'île de Ré, René Hervé, de Surgères. — *La Vénus*, capitaine Jacques Bouyneau, armateur Dubeignon : voyage à Saint-Domingue ; Pierre Richard, Jacques God, François Mesnard, Louis Fuché, Pierre Caillet et Bernard Chauvin, décédés en 1740. — *Hector*, capitaine Jacques Thomas, armateur de La Croix : campagne à la côte de Guinée ; Jean Castagne, François Bouet, Pierre Chauvin, Louis Thomas dit Lafontaine, Daniel Lanitière, Antoine Briaud, décédés en 1740. — Le *Saint-Étienne*, capitaine Isaac Chapron, armateur Dubeignon : campagne à la côte de Guinée. Pierre Leclef, Jean Perocheau, François Guilloton, Denis Boutillon, Martial Laurans, François-Xavier Chambaud, Jean Chauvin, de La Rochelle, Vincent Le Herment, Jean Leduc, René Gouser, Jacques Morlau, Daniel Aymé. — Le *Rubis*, capitaine Barthélemy Massiot, armateur Giraudeau : campagne à la côte de Guinée : Jean Soleil, François Tesseron, Jean Point, Pierre Roy, Pierre Mesnard, François Poupard, Isaac Giraudeau, Simon Pineau, de La Rochelle, Jacques Rivet, de La Rochelle, Thomas Neau, Claude Roux. — *Marianne*, de Saint-Malo, cap. Richard Bell, affréteur Thiollière, voyage à Saint Domingue : Louis Morisset, Pierre Deaubet. — *Aimable Billon*, cap. Pierre Midy, armateur Paul Depont, voyage à Saint-Domingue : Louis Thomazeau, Jacques Bertrand, Louis Michel, Jean Jaudonnet. — *Aimable Marthe*, cap. Jean Seguinaud, armateur de La Croix, voyage de Guinée : Jean Boucher. — *La Seudre*, cap. Élie Seguinard, par suite du décès de Élie Richard, de La Croix, armateur, voyage à Saint-Domingue : Élie Richard, Jacques Fresneau, Christophe-Lazare Pontallier. — *Alexandre*, cap. Élie Coindet, armateur Chabot, campagne de Saint-Domingue : Jean Guigné, François Lot, de La Rochelle. — *La Couronne*, cap. Pierre Augreau, armateur de La Croix : Jean Provin, Pierre Coussot. — *Neptune*, cap. Daniel Corbun, armateur Delaire : campagne de Guinée : Nicolas Thibaud, Jean-Baptiste Le Roy, Antoine Emer. — *Fleuron*, cap. Guillaume Guenne. — Jean Beson, dit Brusle-village, soldat de marine ayant son congé, passager. — *Nymphe*, cap. Charles Plantard, armateur Labbé, Jean-Pierre Berland, Pierre Parpaix, Jean-Louis Morvant, Antoine Alaris, Dauvergne, Jean Bendureau. — *Aimable Suzanne*, cap. Gabriel Baussan, armateur Rasteau, campagne de Saint-Domingue : Jean Delapierre, Pierre Chevalier. — *Diane*, cap. Élie-Nicolas Rasteau, armateur Rasteau : voyage de Guinée : François Fouchet, Jean Lieunet. — 1741, 19 vaisseaux, 119 décès. — 1742, 42 vaisseaux, 110 décès. — 1743, 31 vaisseaux, 56 décès. — 1744, 13 vaisseaux, 40 décès. — 1745, 13 vaisseaux, 42 décès. — 1746, 27 vaisseaux, 88 décès. — 1747, 24 vaisseaux, 90 décès. — 1748, 22 vaisseaux, 312 décès. — 1749, 24 vaisseaux, 119 décès. — 1750, 34 vaisseaux, 195 décès. — 1751, 40 vaisseaux, 239 décès. — 1752, 33 vaisseaux, 108 décès. — 1753, 23 vaisseaux, 44 décès. — 1754, 22 vaisseaux, 83 décès. — 1755, 8 vaisseaux, 30 décès.

B 239. (Registre.) — In-folio, 107 feuillets, papier.

1741-1763. — Registre pour le dépôt des hardes et effets des gens morts en mer sur les vaisseaux *la Déesse*, cap. Macarty, armateur Pacaud, *la Marianne*, cap. Brouhard, armateur de La Croix, *l'Atlas*, cap. Lehoux, armateur Labbé, *la Bien-Aimée*, cap. Jean Millorit, armateur Henry Bonneau, *l'Andromède*, cap. Bourau-Bourneuf, armateur Lapointe, *le Saphir*, cap. Henry Rossal, armateur Giraudeau, *la Notre-Dame de Paix*, cap. Nathanaël Dupuy, armateur Massieux, *le Plutus*, cap. Thomas Marchand, par le décès de Henry de La Coste, Lameau, armateur. — La *Vénus*, cap. Jacques Bouyneau, armateur Harouard Dubeignon ; — l'*Union*, cap. François Aymé, armateur Henry Bonneau ; — l'*Hector*, cap. Jacques Thomas, armateur de La Croix ; — le *Rubis*, cap. Barthélemy Bassiot, armateur Giraudeau ; — le *Saint-Étienne*, cap. Isaac Chapron,

armateur Harouard Dubeignon ; — la *Seudre*, cap. Élie Seguinaud, par le décès d'Élie Richard, armateur de La Croix ; — l'*Aimable Rillon*, cap. Pierre Midy, armateur Paul Depont ; — l'*Aimable Marthe*, cap. Jean Séguinard, armateur de La Croix ; — l'*Alexandre*, cap. Étienne Coindet, armateur Chabot ; — le *Fleuron*, cap. Guillaume Guenul, armateur ; — l'*Aimable Suzanne*, cap. Baussan, armateur Rasteau ; — la *Reine des Anges*, cap. François Nalliueau, armateur Bourgine ; — la *Diane*, cap. Élie-Nicolas Rasteau, armateur Rasteau ; — le *Phénix*, cap. Louis Honoré Billouin, armateur Vivier ; — l'*Atlas*, cap. Lehoux, armateur ; — la *Victoire*, cap. Adam Arnaud, par le décès de Jean Robin, armateur Rasteau père et fils ; — le *Jason*, cap. Pierre Teissier, armateur Dubeignon ; — la *Crizolite*, cap. Chastelard, armateur Giraudeau fils ; — la *Daphné*, cap. Paul Condé, armateur de La Croix ; — le *Benjamin*, cap. Pierre Hurtin, armatenr Allard Belin ; — le *Diamant*, cap. Pierre Tessier, armateur Giraudeau ; — le *Lion d'or*, cap. François Rullier, armateur Rasteau ; — l'*Astrée*, cap. Léon Faure, armateur Théollière ; — la *Toison d'or*, cap. Jacques Blanchet, armateur de La Croix ; — la *Marie-Suzanne*, cap. Jean Henry, armateur Lamarque ; — le *Mars*, cap. Charles Levasseur, armateur Labbé l'aîné ; — l'*Union parfaite*, cap. Pierre Dubézin, armateur Prou frères ; — le *Triton*, cap. Jacques-André Prévôt, armateur Vivien ; — le *Saint-Louis*, cap. Paul Seignette Dujardin, armateur Rasteau ; — l'*Andromaque*, cap. Théodore Bonfils, armateur Théodore de La Croix ; — la *Minerve*, cap. Pierre Saurin, armateur Labbé ; — le *Fleurissant*, cap. Antoine Maillet ; — l'*Élizabeth*, cap. Ant. Compère, armateur Élie Bonfils ; — le *François*, cap. Claude Rabot, armateur Giraudeau ; — la *Bellone*, cap. Pierre Bonfils, armateur Lamau ; — la *Vénus*, cap. Jean Dupeux, armateur Harouard Dubeignon ; — l'*Amitié*, cap. Jean Hurtin, armateur Henri Bonneau ; — la *Henriette*, cap. Paul-Gédéon Vallée, armateur de La Croix ; — la *Néréide*, cap. Pierre Gayot, armateur Hardy ; — la *Légère*, cap. Guillaume du Faud, par le décès de Joseph Rouillé, armateur Labbé ; — la *Thetis*, cap. Jean-Élie Audebert, armateur Etienne Belin ; — la *Geneviève*, cap. Aimé de La Coste, armateur veuve Ladhoue ; — la *Couronne*, cap. Augreau, armateur de La Croix ; — la *Bien aimée*, cap. Jean Desrier, armateur Henri Bonneau ; — le *Plutus*, cap. Thomas Marchand, armateur Lameau ; — la *Diane*, cap. Étienne-Adam Arnaud, armateur Rasteau ; — le *Tamerlan*, cap. Jean-Ezéchiel Couillaudeau, armateur Labbé aîné ; — la *Marie-Françoise*, cap. Jacques Massé Maisonpré, armateur Bourgine ; — l'*Espérance*, cap. Pierre Bétry, armateur Gareschè ; — la *princesse Antiope*, cap. François Berthe, armateur Labbé ; — le *Saphir*, cap. Henry Daniel Rossal, armateur Giraudeau ; — les *Deux amis*, cap. Isaac Chapron, armateur Gallé ; — le *Premier*, cap. Louis Giraud, armateur Chaudruc ; — la *Princesse*, cap. Henri Belliveau, armateur de La Croix ; — le *Neptune*, cap. Daniel Corbun ; — l'*Union*, cap. François Aymé, armateur Henri Bonneau ; — le *Barentin*, cap. Louis Mesnard, en allant, Jean La Coudray, en revenant, armateur Chaudruc ; — la *Marie-Renée*, cap. Jean Millorit, armateur Gigaux ; — l'*Atlas*, cap. Denis Lehoux, armateur Labbé ; — *Laubry*, cap. Nathanaël Dupuy, armateur Massieux ; — le *Rubis*, cap. du Faur de Chastelars, armateur Giraudeau ; — la *Déesse*, cap. Étienne Dapier, armateur Pascaud ; — le *Saint-Pierre* de Québec, cap. Michel Douteau, armateur Boudet ; — l'*Aimable Rillon*, cap. Pierre Midy, armateur Paul de Pont.

B 240. (Registre.) — In-folio, 23 feuillets, papier.

1739-1741. — Registre coté et paraphé par Pierre-Jean-Baptiste Griffon, conseiller du roi au siège de l'Amirauté, la charge de lieutenant étant vacante, pour servir à Étienne Regnaud, greffier, à y enregistrer les dépôts qui lui seront faits par les capitaines de navires, des inventaires des effets et hardes des gens et passagers morts en mer, en exécution du règlement du roi du 23 août 1739. (23 décembre 1739 — 1er mai 1741). — (La couverture est formée par l'arrêté imprimé du Conseil d'État du 26 octobre 1739 concernant la vérification des droits sur les quais, ports, hâvres, rades, rives, rivages de la mer, parcs, pêcheries, etc.)

B 241. (Registre.) — In-folio, 25 feuillets, papier.

1739-1741. — Registre coté et paraphé par Pierre-Jean-Baptiste Griffon, conseiller du roi au siège de l'Amirauté, la charge de lieutenant étant vacante, pour servir à Étienne Regnaud, greffier, à y enregistrer les dépôts qui lui seront faits par les capitaines de navire, des effets et hardes des gens et passagers morts en mer qui n'auront pas été vendus à bord de leurs vaisseaux, conformément au règlement du roi du 23 août 1739. (23 décembre 1739-9 février 1741). — La couverture est formée par le même arrêt imprimé du Conseil d'État du 26 octobre 1739).

B 242. (Registre.) — In-folio, 49 feuillets, papier.

1755-1775. — Registre des inventaires des effets et hardes des gens et passagers morts en mer, en exécution du règlement du roi du 23 août 1739. — La *paix couronnée*, cap. Pierre Vinot, armateur Élie Bonfils ; — la *reine Esther*, cap. Jean Desrier, armateur Jacques Bonneau ; — le *Saint-Jacques*, cap. Boulineau, armateur Vinatier ; — la *Fidèle*, cap. Corbun, armateur Belin ; — le *Théodore*, cap. Jean Frolet, armateurs Bonfils et de La Croix ; — la *Gloire*, cap. Pierre Arnaud, armateur Dubeignon ; — le *Prince noir*, cap. Michel Garnier, armateur P.-J. Rasteau ; — la *Reine des anges*, cap. Étienne Goguet, armateur Goguet ; — le *Bon augure*, cap. Gallocheau, armateur Bondet ; — l'*Artibonite*, cap. Élie Allégret, armateur Trésahar Bonfils et de La Croix ; — le *Saint-Victor*, cap. Jean-Pierre Douteau, armateur Goguet ; — l'*Impératrice*, cap. Pierre Raboteau, armateur Rasteau ; — l'*Amitié*, cap. Dupuy, armateur Henri Bonneau ; — la *Rochelle*, cap. Desanglois, armateur Bourgeois ; — le *Montrozier*, cap. Claude Rabot, armateur Bourgeois ; — la *Marguerite*, cap. Étienne Coindet, armateur Rodrigue ; — la *Maurine*, cap. Mesnard, armateur Couillandeau ; — la *Pénélope*, cap. René Oreori, armateur Couillandeau.

B 243. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1775-1788. — Dépôt au greffe de l'Amirauté des hardes et effets, inventaire et vente des habits des gens morts en mer, en voyage. — Le *Saint-Jacques*, cap. You ; — le *Guerrier*, cap. Le Vasseur ; — le *Daubenton*, cap. Bouin ; — le *Salomon*, cap. Compère ; — le *Montyon*, cap. Lesenne ; — la *Cigogne*, cap. Dequatreville ; — le *Père de famille*, cap. Durand ; — le *Henri IV*, cap. Cadou ; — le *Veillon*, cap. Doges ; — la *Suzanne-Marguerite*, cap. A. Begaud ; — le *Sartine*, cap. Leblancq ; — le *Baron de Montmorency*, cap. Boullanger ; — la *Reine Esther*, cap. Chevron ; — la *Betzy*, cap. Tourneur ; — la *Bergère*, cap. Saint-Pé ; — le *Duc de Laval*, cap. Pellié ; — la *Constance*, cap. Laurent Jeanne ; — la *Nancy*, cap. Bigrel ; — le *Père de famille*, cap. Arnaud ; — la *Pyrrha*, cap. Corbie ; — le *Veillon*, cap. Doges ; — la *Victoire*, cap. Papin ; — le *Comte de Saint-Germain*, cap. Dubourg ; — la *Sainte-Anne*, cap. You ; — le *François*, cap. Latouche ; — le *Saint-Philippe*, cap. Beliard ; — le *Rasteau*, cap. Audreau ; — le *Bienfaisant*, cap. Bidet ; — le *Daubenton*, cap. Durand ; — le *Guerrier*, cap. Le Vasseur ; — le *Marquis de Voyer*, cap. Papin ; — la *Fille unique*, cap. Lessenne ; — le *Duc de Normandie*, cap. Chouteau ; — l'*Atlas*, cap. Dargen Lalande ; — le *Comte de Puysegur*, cap. Quenet ; — la *Ville de Basle*, cap. Villeneau ; — l'*Amitié*, cap. Joseph Beltremieux ; — le *Laboureur*, cap. Quoniam ; — le *Prévost de Langristin*, cap. Micheau ; — le *Diamant*, cap. Piaud ; — les *Treize cantons*, cap. Péronne ; — l'*Uranie*, cap. Dufau ; — le *Tigre*, cap. Pineau, etc., soit 183 déclarations suivies de mainlevées.

B 244. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1738-1792. — Dépôt au greffe de l'Amirauté de la Rochelle des inventaires et ventes des hardes et effets des marins morts en mer et mainlevée desdits dépôts. Le *Bonhomme Richard*, cap. Papin ; — l'*Aunis*, cap. Avrard du Chiron ; — le *Comte d'Estaing*, cap. Audebert ; — la *Victoire*, cap. Tardy ; — le *Tigre*, cap. Pineau ; — le *bon Français*, cap. Renard ; — le *Comte de Forcalquier*, cap. Dubois ; — le *Prévost de Langristin*, cap. Berrade ; — la *Marie-Françoise*, cap. François-Ignace Tasset, décédé ; — le *Duc de Normandie*, cap. Chouteau ; — l'*Aimable Louise*, cap. Doré ; — l'*Heureuse Marie*, cap. Berrade ; — le *Jolly*, cap. Fayeaux ; — le *Solide*, cap. Ecubard ; — l'*Ami de Granville*, cap. Avril ; — le *Réparateur*, cap. Hardy ; — le *Meulan*, cap. Sibille, à l'aller, et Barouin, au retour ; — le *Naïf*, cap. Baudry ; — le *Comte de Puységur*, cap. Brémont ; — les *Frères*, cap. Surget ; — l'*Aimable Suzanne*, cap. Dubosque ; — la *Victoire*, cap. Bonnaudet ; — le *Comte de Forcalquier*, cap. Boulineau ; — l'*Aimable Esther*, cap. Bouscasse.

B 245. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

1740-1792. — Amirauté de La Rochelle. — Enregistrement des certificats de jauge des bâtiments, en conséquence de l'ordonnance des officiers de l'Amirauté du 3 décembre 1740. — 22 décembre 1740, l'*Ange gardien*, de Saint-Martin-de-Ré, 15 tonneaux, cap. Jonas Cochard ; — l'*Aimable*, d'Ars, 15 tonneaux, cap. Étienne Dubois ; — la *Sainte-Anne*, de Saint-Martin, 22 tonneaux, cap. André Breton ; — la *Louise*, d'Ars, 15 tonneaux, cap. Jacques Villeneau ; — le *Stephanus*, de la Flotte, 27 tonneaux, cap. Jean Teriau ; — la *Bonne Volonté*, de La Rochelle, 22 tonneaux, cap. Paul Charias ; — le *Jacques*, de Loye (Loix), 10 tonneaux, cap. Jacques Arnaud ; — le *Don de Dieu*, de La Tremblade, 18 tonneaux, cap. Daniel Brossard ; — la *Bien Aimée*, de Loix,

16 tonneaux, cap. Nicolas Mousnier ; — la *Suzanne*, de Saint-Martin, 16 tonneaux, cap. Jacques Jolly (le prix de chaque enregistrement est de huit sols). — 1741, 228 enregistrements. — 1742, 85. — 1743, 97. — 1744, 44. — 1745, 86. — 1746, 77. — 1747, 65. — 1748, 61. — 1749, 14. — 1750, 16. — 1751, 15. — 1752, 50. — 1753, 99. — 1754, 31. — 1755, 57. — 1756, 63. — 1757, 52. — 1758, 30. — 1759, 34. — 1760, 49. — 1761, 46. — 1762, 19. — 1763, 18. — 1764, 49. — 1765, 24. — 1766, 19. — 1767, 141. — 1768, 26. — 1769, 32. — 1770, 58. — 1771, 25. — 1772, 25. — 1773, 30. — 1774, 20. — 1775, 24. — 1776, 13. — 1777, 10, — 1778, 10. — 1779, 17, parmi lesquels l'*Indien*, 97 tonneaux, la *Jeune Cécile*, 280 tonneaux, appartenant à M. de Richemond. — 1780, 17. — 1781, 3. — 1782, 11. — 1783, 11. — 1784, 14. — 1785, 38. — 1786, 41. — 1787, 43. — 1788, 44. — 1789, 45. — 1790, 25. — 1791, 27. — 1792, 11.

B. 246. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1745-1746. — Amirauté de La Rochelle. — Prisonniers de guerre. — « Rôle des noms et surnoms des » prisonniers de guerre anglais qui ont été détenus » dans les prisons de La Rochelle dans les six derniers » mois de 1745 ». — Prisonniers provenant du navire le *Thomas*, de Liverpool, pris par le navire le *Jacques-Geneviève*, de Grandville : Jean Guay, mousse, embarqué sur la frégate anglaise le *Lanceston*, le 17 septembre 1745. — Du navire le *Polly*, de Saint-Christophe, pris par le corsaire l'*Aventurier*, de La Rochelle. — Richard Benett. Sols Burchell, Darly Collins, sauvés des prisons le 30 juillet 1745. Patrick Higuis et Andras Long, embarqués sur la frégate anglaise le *Lanceston*, le 17 septembre 1745. Provenant de l'escadre de M. de Piosin, du corsaire le *Hussard*, de Londres, 142 hommes. — Du corsaire la *Galère*, de Darmouth, 71 hommes. — Du navire le *James*, de Londres, 6 hommes. — Prisonniers provenant de l'hôpital de Rochefort, du corsaire la *Galère*, 3 hommes. — Du corsaire le *Hussard*, 1 homme. — Du navire le *Hampshire*, pris par le vaisseau du roi le *Mercure*, 3 hommes. — Du corsaire la *Toscane*, pris par les corsaires la *Bellone* et le *Mars*, 14 hommes. — Du corsaire le *Neptune*, pris par la frégate du roi la *Solbey*, 39 hommes.

B. 247. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1727-1733. — Amirauté de La Rochelle. — Déclarations par Charles Bourgine, armateur du vaisseau la *Reine des Anges*, de 200 tonneaux, de son dessein d'envoyer ledit vaisseau à Québec, en Canada, à la charge de faire son retour en ce port, sans aucune marchandise étrangère, dont l'entrée et la consommation soit défendues dans le royaume et de ne charger dans aucun pays étranger, même dans l'île de Madère, de vins ni autres denrées et marchandises pour les porter au Canada, et en outre d'y mener et conduire six engagés et quatre fusils boucaniers ou de chasse, suivant l'ordonnance du roi, à peine de dix mille livres d'amende. — Jacques Rasteau, armateur de l'*Élisabeth*, allant à Saint-Domingue. — Veuve Pascaud, armateur du *Comte de Toulouse*, allant au Canada. — Allard Belin, armateur de la *Valeur*, allant à Saint-Domingue. — Jean Butler, armateur de l'*Espérance*, allant au Canada. — Pierre Lamarque, armateur du *Postillon*, allant au Canada. — Simon Lapointe, armateur de la *Ville Marie*, allant à Québec. — Henry Belin, armateur du *Marquis de Maillebois*, allant à Saint-Domingue. — Élie Giraudeau, armateur du *Duc de Vendôme*, allant à Saint-Domingue. — Gabriel Gayon, armateur de l'*Argonaute*, allant à Saint-Domingue. — Pommier père et fils, armateurs de la *Reine Marie*, allant à Saint-Domingue. — Paul Depont, armateur de l'*Entreprenante*, allant à Saint-Domingue. — François Pierre Dupas, armateur de l'*Angélique*, allant à Saint-Domingue. — Torterüe Bonneau, armateur de *Henry*, allant à Saint-Domingue. — Élie Dujardin, armateur de l'*Aurore*, allant en Guinée. — J. Bonneau Desgardes, armateur de la *Concorde*, allant à Cayenne. — Veuve Bonfils, armateur du *Château Morant*, allant à Saint Domingue. — Allard Belin, armateur du *Saint-Philippe*, allant à Saint-Domingue. — Pierre Cadou, armateur du *Saint-Pierre*, allant à Saint-Domingue. — Jacques Rasteau, armateur du *Saint-Pierre*, allant à Saint-Domingue. — Pierre Lamarque, conseiller juge garde de la monnaie, consignataire de l'*Hermione*, armateur Claude Fremont, allant à Saint-Domingue. — Louis Daliveau, armateur de la *Fortune*, allant en Guinée.

B. 248. (Registre.) — In-folio, 151 feuillets, papier.

1733-1739. — Amirauté de La Rochelle. — Déclarations par les armateurs. Simon Lapointe, de la *Vierge de grâce*, allant à Québec. — Pascaud frères, du *Comte de Toulouse*, allant au Canada. — Simon-Pierre Thiollière, de la *Nouvelle France*, allant au Canada. — Allard Belin, de la *Reine Esther*, allant à Saint-Domingue. — Jacques Rasteau, de l'*Aimable Suzanne*, allant en

Guinée. — Auguste Massieu, de la *Notre-Dame de Délivrance*, allant à Saint-Domingue. — Jacques Rasteau, du *Saint-Paul*, allant à la Louisiane. — Paul Depont, du *Mandaroux*, allant à Saint-Domingue, perdu sur les Caïques. — Mathieu Benoist, de l'*Auguste*, allant à Saint-Domingue. — Élie Dujardin, de la *Toison d'or*, allant à Saint-Domingue. — Chaudruc, des *Trois amis*, allant à Saint-Domingue. — Théodore de La Croix, de l'*Élisabeth*, allant à Saint-Domingue. — Henry Bonneau, de l'*Union*, allant à Saint-Domingue. — Élie Giraudeau, du *Saint-François*, allant à Saint-Domingue. — Jean Gilbert, de l'*Amazone*, allant à Cayenne. — Polycarpe Bourgine, de la *Reine des Anges*, allant à Saint-Domingue. — Jean Vivier, du *Triton*, allant à Saint Domingue. — Théodore de La Croix, de l'*Andromaque*, allant à Saint-Domingue.

B. 249. (Registre.) — In-folio, 9 feuillets, papier.

1747. — Amirauté de La Rochelle. — Prisonniers de guerre. — Rôle des noms et surnoms des prisonniers de guerre anglais, qui ont été détenus dans les prisons de La Rochelle, pendant les six premiers mois de 1747. — Prisonniers venus de Québec sur la corvette la *Légère*, 2 hommes. — Du corsaire l'*Assistance*, de la Caroline, pris par la frégate du roi la *Mégère*, armée en course. — Du navire le *Swift Galley*, arrêté à La Rochelle, 1 homme. — Du corsaire le *Lévrier*, de Jersey, pris par le corsaire la *Marquise de Tourny*, 12 hommes. — Retirés d'un navire hollandais par le corsaire la *Marquise de Tourny*, 3 hommes, dont 1 mort à l'hôpital. — Du corsaire le *Tryal*, pris par le corsaire la *Marquise de Tourny*, 27 hommes. — Du navire le *François*, de Bedford, pris par ledit corsaire. — D'un corsaire de Jersey, renversé sur une barque de Bordeaux, prise par ledit corsaire, reprise par la frégate du roi le *Mercure*, 3 hommes. — Du corsaire le *Renard*, pris par le vaisseau du roi l'*Invincible*, 63 hommes. — De la *Jeanne-Marie*, pris par un corsaire anglais et repris par le corsaire le *Conquérant*, de Granville, 2 hommes. — De l'*Élisabeth*, de Londres, pris par la frégate du roi la *Gloire*, 15 hommes. — Du navire le *True Britton*, pris par la frégate du roi la *Gloire*, 11 hommes. — Du *Convenire*, pris par la frégate du roi l'*Alcyon*, 6 hommes. — Du *Seneau*, de Glasgow, coulé bas par la frégate du roi l'*Alcyon*, 1 homme. — Du *Prince Georges*, coulé bas par ladite frégate, 1 homme. — Du *Byam*, pris par le corsaire la *Marquise de Tourny*, 1 homme, mort dans les prisons, 7 hommes embarqués pour l'Angleterre, et 1 élargi, étant hollandais. — Du *Sydia*, pris par le corsaire la *Marquise de Tourny*, de Bordeaux, 4 hommes. — Du *Good Hope*, hollandais, pris par les Anglais et repris par la *Marquise de Tourny*, 6 hommes.

B. 250. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1739-1748. — Déclarations faites devant Robert Butler, conseiller, lieutenant général de l'Amirauté par les armateurs, Pierre Lamarque, de la *Marie-Suzanne*, allant à Saint-Domingue. — Jacques Rasteau, de la *Perle*, allant à Louisiane. — Pascaud frères, de la *Sultane*, allant à Louisiane. — Théodore de La Croix, de la *Toison d'or*, allant à Saint-Domingue. — Théodore de La Croix, de la *Couronne*, allant à Saint-Domingue. — Thiollière, du *Saint-Pierre*, allant à la Martinique. — Harouard Dubeignon, de la *Vénus*, allant à Saint-Domingue. — Jean Butler, de l'*Unique*, allant à Saint-Domingue. — Paul Depont, de l'*Aimable Billon*, allant à Saint-Domingue. — Pascaud frères, de la *Déesse*, allant au Canada. — Thomas Delaire, du *Neptune*, allant au Canada. — Louis Auboyneau, de l'*Espérance*, allant en Guinée. — Jean Labbé, de la *Pénélope*, allant en Guinée. — Simon Lapointe, du *Comte de Matignon*, allant au Canada. — Élie Giraudeau, du *Chrysolide*, allant en Guinée. — Élie Giraudeau, du *Béril*, allant en Guinée. — Benoist frères, de la *Providence*, allant à Saint Domingue. — Henri Bonneau, de la *Bien aimée*, allant en Guinée. — Joachim Dusault, de la *Victoire*, allant à Saint-Domingue. — Théodore de La Croix, de la *Marianne*, allant en Guinée. — Pierre-Simon Thiollière, de la *Marianne*, allant à Saint-Domingue. — Charles-Polycarpe Bourgine, de l'*Hirondelle*, allant en Guinée. — Charles-Polycarpe Bourgine, de la *Reine des anges*, allant à la Louisiane. — Étienne Belin, de la *Thétis*, allant à Saint-Domingue. — Allard Belin, de la *Généreuse*, allant à Saint-Domingue. — Jean Labbé, de la *Nymphe*, pour la Guinée. — Jean Labbé, de l'*Atlas*, pour la Guinée. — Jacques Rasteau, de l'*Aimable Suzanne*, pour la Louisiane. — Jacques Rasteau, de la *Flore*, pour la Guinée. — Louis Auboyneau, de la *Cérès*, allant à Saint-Domingue. — Trésahar Bonfils et Théodore de La Croix, de l'*Hector*, allant en Guinée.

B. 251. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1748-1752. — Déclarations faites à l'Amirauté par les armateurs : par Élie Vivier, de la *Sultane*, pour le

Canada. — Pierre Papineau, du *D'Ormesson*, pour l'île de France et les Indes. — Pierre Blavout, de l'*Aventure*, pour Cayenne. — Nicolas Paillet, du *Dauphin*, pour le Canada. — Louis Perdriau, de la *Barbade* et du *Plimouth*, pour Saint-Domingue. — Élie Girardeau, du *Rubis*, pour la Guinée. — Morel, du *Saint-Jean-Baptiste*, pour le Canada. — Élie Vivier, du *Triton*, pour Saint-Domingue. — Boudet et Thouron, des *Deux Cousins*, pour le Canada. — Jean Audouin, de la *Marguerite*, pour Saint-Domingue. — Jean-Baptiste Soumbrum, de la *Vierge de grâce*, pour la Louisiane. — Pierre Hardy père et fils, de l'*Aimable-Esther*, pour la Louisiane. — Élie Bonfils, de la *Daphné*, pour Saint-Domingue. — Étienne Belin, du *Jupiter*, pour Saint-Domingue. — Étienne Belin, de la *Fidèle*, pour la Guinée. — Harouard Dubeignon, de l'*Aimable Rillon*, pour Saint-Domingue. — Pierre et Isaac Rasteau, du *Saint-Ignace*, pour la Martinique. — Louis Auboyneau, pour Hèbre de Saint-Clément, de la *Parfaite Union*, pour la Louisiane. — Théodore de La Croix et Trésahar Bonfils, de la *Saintonge*, pour Saint-Domingue. — Henry Brevet, du *Noé*, pour Saint-Domingue. — Jean Dupuy, de la *Lumière*, pour Saint-Domingue. — Besse de La Barthe fils, du *Montrozier*, pour la Guinée. — Boullanger et Prod, du *Prince d'Orange*, pour Saint-Domingue. — Pierre Hardy père et fils, de l'*Élisabeth*, pour la Guinée. — Robert de Vérigny, directeur de la Monnaie royale, de la *Marie*, pour la Louisiane.

B. 252. (Registre.) — In-folio, 59 feuillets, papier.

1748-1757. — États de la conduite payée à La Rochelle aux officiers mariniers et matelots provenant des vaisseaux du roi, des bâtiments marchands naufragés et des prises d'Angleterre. — Soixante-dix-neuf provenant des vaisseaux du roi, douze provenant de bâtiments marchands naufragés, trois cent cinquante-cinq provenant des prisons d'Angleterre, quelques-uns sauvés desdites prisons ou repris par des corsaires provenant des naufrages du *Roi David*, à la pointe de l'Aiguillon ; de l'*Angélique*, naufragée sur les Baleines ; du *Saint-Jacques*, naufragé sur les Baleines ; du *Saint-Pierre*, naufragé sur les côtes d'Asturie ; de la *Diane*, naufragée en sortant d'York ; de la *Marianne*, périe en mer, un charpentier sauvé par un navire anglais. — La goëlette la *Françoise*, naufragée dans la rivière de Québec ; — l'*Équité*, naufragée à la côte de Penmark ; — le *Jean-Joseph*, naufragé à la côte de Gaspé ; — le *Saint-Jacques*, naufragé à la côte de Santander ; — le *Caméléon*, naufragé à Québec ; — le *Jeune-André*, naufragé à la côte de Jur ; — le *Saint-Jean-Baptiste*, naufragé sur l'île d'Oleron ; — le *Nancy*, naufragé à Jacmel ; — La *Notre-Dame*, naufragée à l'île d'Oleron ; — le *Saint-Mathieu*, naufragé à Saint-Louis ; — la *Gentille*, naufragée sur les côtes d'Espagne. — Matelots provenant des bâtiments du roi et des prisons d'Angleterre, ou sauvés desdites prisons. — 342 livres, 18 sols, 9 deniers en 1738, 809 livres 3 sols en 1756, 552 livres 2 sols en 1757.

B. 253. (Registre.) — In-folio, 99 feuillets, papier.

1738-1750. — Décomptes et salaires dus aux marins des bâtiments du roi et des vaisseaux marchands, à leur arrivée à La Rochelle. — Vaisseau du roi le *Profond*, commandé par M. de Réals, lieutenant de vaisseau. — 385 livres, 8 sols, 4 deniers. — Le vaisseau *Oroch*, commandé par M. de Sérigny, aide-major. 194 livres, 11 sols, 4 deniers. — La *Gironde*, commandée par M. Dupoyet, lieutenant de vaisseau, 114 livres, 14 sols, 7 deniers. — La *Baleine*, commandée par M. de Grandchamps, lieutenant de vaisseau, 32 livres, 5 sols. — Le *Rubis*, commandé par M. de La Jonquière, capitaine de vaisseau, 32 livres, 3 sols, 7 deniers. — La *Victoire*, commandée par M. de Saint-Hermine, capitaine de vaisseau, 154 livres, 17 sols. — Le *Rubis*, commandé par M. de La Galissonnière, capitaine de vaisseau, 214 livres, 14 sols, 3 deniers. — La *Charente*, commandée par M. Bertauville, lieutenant de vaisseau, 128 livres, 7 sols. — La *Néréide*, commandée par M. de Macnémara, major, 787 livres, 11 sols, 6 deniers. — Le *Saint-François*, capitaine J.-B. Hyvert, armé à La Rochelle, 2,634 livres, 6 sols, 1 denier. — Le *Juste*, commandé par M. de L'Étenduère, capitaine de vaisseau, 359 livres, 14 sols, 9 deniers. — La *Somme*, commandée par M. de Rossel, lieutenant de vaisseau, 324 livres, 8 sols, 6 deniers. — La *Charente*, commandée par M. de Sérigny de Loire, lieutenant de vaisseau, 70 livres, 2 sols, 6 deniers. — La *Légère*, de La Rochelle, capitaine Jacques Melon, 2,433 livres, 10 sols, 10 deniers.

B. 254. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1751-1759. — Cahier des conduites payées à La Rochelle. — Matelots sauvés des prisons d'Angleterre. — Le corsaire le *Grand Prévôt*, pris par les anglais ; — le *Montréal*, pris par les anglais ; — la *Représaille*, prise par les anglais ; — le Marquis de *Saint-Ange*. — Le pre-

mier parlementaire, l'*Essex*, de Louisbourg, à La Rochelle. — Le second parlementaire, la *Marie*, de Louisbourg à La Rochelle. — Le troisième parlementaire, le *Nazareth*, de Louisbourg à La Rochelle. — Le quatrième parlementaire, la *Belle américaine*, arrivée le 30 septembre 1758. — Le cinquième parlementaire, le *Benjamin*, de Louisbourg à La Rochelle. — Le sixième parlementaire, le *Roussel*. — Le septième parlementaire, le *Charles*. — Le huitième parlementaire, le *Duc de Cumberland*. — Le neuvième parlementaire, le *Prince Walch*, arrivé de Louisbourg le 22 octobre 1758. — Le dixième parlementaire, le *Richmond*, arrivé le 26 octobre 1758. — Le onzième parlementaire, la *Belle Suzanne*, arrivée le 26 octobre 1758.

B. 255. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1759. — Conduite de matelots naufragés, venant des prisons d'Angleterre. A ce registre sont joints vingt-deux passeports autorisant les dénommés à se retirer directement chez eux et à se présenter, à leur arrivée, au commissaire de la marine ou à l'officier des classes de leur département.

B. 256. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1749-1763. — États de la conduite payée à La Rochelle aux officiers mariniers et matelots provenant des bâtiments marchands naufragés et des prisons d'Angleterre.

B. 257. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1752-1792. — Déclarations faites à l'Amirauté de La Rochelle, par les armateurs, des navires qu'ils envoient à la Louisiane, en se soumettant de faire faire le retour desdits navires à La Rochelle et ne faire charger sur iceux aucune marchandise étrangère, dont l'entrée et la consommation sont défendues dans le royaume, ni faire charger dans aucun pays étranger, même dans l'île de Madère, aucun vin ou autres denrées pour les porter à ladite colonie, le tout à peine de dix mille livres d'amende, signées Marc-Ant. Lefebvre, Jacques Garesché, Rasteau et P^re^. J. Rasteau fils, Couillandeau, Foumbrum, J. Thouron, Mahel, Hèbre de St-Clément, Élie Vivier, Paillet, Jouanne de Saint-Martin, L. Perdriau, D. Goguet, Chariau et Pepin, Ve Benoist et Cie, Rodrigue, J. Pascaud, Ranjard, Ant. Giraudeau, Jacques Hartel, Audouin, E. Bonfils, Th^re^ de La Croix et Trésahar Bonfils, P. Boudet, Giraudeau l'aîné, J. Carayon, Jacques Bonnaud, E. Belin, Morel, Robert de Vérigny, Rasteau fils aîné, de Gand, Gilbert, Veillon, Joseph Lebeuf et Cie, Harouard Dubeignon, Paillet, Admyrauld fils, P. Boudet et Pierre-Jean Van Hoogwerff et fils.

B. 258. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1777-1778. — Déclarations de noirs, mulâtres et autres gens de couleur, faites en vertu de l'édit du roi du 9 août 1776 par le chevalier de Garat, David Saint-Pé, Reynaud, Chamois, Rajot de Beau Rivage, Étienne Jolly, Delavillemarais, François Coton, Harouard de Saint-Sornin, Lanusse, A. Péronne, Besse de la Barthe, Avrard Du Chiron, Du Moustier l'aîné, Gastumeau, Dessaux, Layssard, Garesché, Marc Carthy, veuve Ranson, Suidre, Latouche, Suidre, Goguet, de Labadie, Donnéadieu, Harouard, de Sérigny, du Faur de Chastelars, Lochet de Vaudidon, Bridault, etc.

B. 259. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

1756-1784. — Amirauté de La Rochelle. — Soumissions par devant Louis-Théodore Béraudin et Pierre-Étienne-Louis Harouard, écuyers, conseillers du roi, lieutenants généraux, et Valin père et fils, procureurs du roi, pour les navires allant au Canada, à Saint-Domingue, en Guinée, à Miquelon, etc., par les armateurs rochelais : François Gazan, Denis Goguet, Pierre Robin, Élie et Jean-Benjamin Rasteau, Isaac Thouron frères, Jean Fiquet, François Macquet, Michel Guillaubé, J.-R. Foumbrum, Michel Rodrigue, Louis Perdriau, Pierre-Isaac Rasteau, Greleau, Joseph Aliès, Paillet et Pierre Meynardie, Théodore de La Croix et Trésahar Bonfils, Antoine Giraudeau, Élie Bonfils, Jacques Garesché, Laurent Belltremieux, J.-B. Audouin, Étienne-Louis Denis l'aîné, Michel-David Meschinet de Richemond fils et Pierre-Samuel de Missy, Samuel-Pierre Meschinet de Richemond et J.-J. Garnault, négociants en compagnie, etc.

B. 260. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1720. — Déclarations faites à Vincent Bouzitat, écuyer, sieur de Sélines, conseiller du roi, lieutenant,

juge ordinaire civil et criminel, etc., par les négociants qui font charger du blé, avec indication du port de départ, du port de destination, de la quantité de tonneaux chargés et l'engagement de rapporter du juge le plus voisin un certificat constatant le déchargement, à peine de dix mille livres d'amende. (111 déclarations du 18 janvier au 31 mai, signées du négociant chargeur, de Bouzitat de Sélines et Nectoux), etc.

B. 261. (Registre.) — In-folio, 47 feuillets, papier.

1745-1749. — États de la dépense faite par les prisonniers de guerre anglais, à l'hôpital de la Charité de La Rochelle.

B 262. (Cahier.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1763-1769. — Conduites payées aux marins naufragés ou prisonniers de guerre pour les rapatrier.

B 263. (Cahier.) — 18 feuillets, papier.

1776. — Journal de navigation (6e voyage de long-cours) fait sur la *Reine-Esther*, de La Rochelle, de 280 tonneaux, commandé par E. Chevron (du 27 mars au 16 novembre, aller et retour de Saint-Domingue).

B 264. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1745-1769. — Rôles des prisonniers de guerre anglais, détenus dans les prisons de La Rochelle et pris par les frégates du roi la *Mégère*, la *Fidèle*, l'*Amarante*, l'*Alcyon*, le *Joste*, et les corsaires *Marquise de Tourny*, *Neptune*, *Chimère*, *Gloire*, *Victoire*, *Conquérant*, etc.

Amirauté de l'île royale à Louisbourg.

B 265. (Registre.) — In-folio, 66 feuillets, papier.

1718. — Sentences rendues par Louis Le Vasseur, conseiller du roi, lieutenant général de l'Amirauté de Louisbourg. — Ordonnance prescrivant à de Fortoizeau, de faire venir de France l'inventaire des papiers de la gestion Dulong, fait par de Soubras, conseiller du roi, commissaire ordonnateur (19 décembre 1718). — Joannis Dastarits, demandeur contre Antoine Péré, parties renvoyées hors de cour, dépens compensés. — Granier, condamné à vingt livres d'amende, pour avoir fait deux engagements. — Charles Dauteuil contre Claude Morin. Le défendeur est condamné à payer au demandeur le prix de vente de six quarts de farine, à raison de trente livres le quart et de six quintaux de pain, à raison de quinze livres le quintal. — Michel Daccarette, Blaise Casaignolle, faisant pour le sieur Dassance et Jeanne d'Hiarse, femme de Joseph Lartigue, contre Vital Caron, capitaine et bourgeois du *Saint-Pierre*, de Québec, les dix quarts de pois et huit quarts de farine qui se sont trouvés gâtés dans le bateau le *Saint-Pierre* resteront pour le compte des propriétaires. — Duclos Frenel, capitaine du navire le *Chat de Verné*, contre Louis Dutertre, ce dernier paiera à Duclos le fret des effets, conformément aux connaissements et Duclos est autorisé à faire toutes les poursuites et diligences contre Dutertre pour lui être fait raison, renvoi à Saint-Malo. — François Tillard, demandeur, contre Drascon, Tillard jouira du charroi de Descourt, pendant le reste de l'automne, conformément à leur marché verbal et il en aura main-levée, aussi bien que des saisies faites sur la moitié des bestiaux par lui vendus en société avec ledit Descourt. — Dubreuil Macé, demandeur, contre le sieur de Laffon. Le défendeur devra comparaître et produire ses défenses par écrit. Le défendeur est condamné à payer au demandeur 354 livres, 12 sols, pour le restant des fournitures à lui faites par le demandeur, déduction faite de sept livres dix sols, pour six cadenas, et de 48 livres pour quatre quintaux de morues fournies au demandeur par Sabot, à l'acquit du défendeur. — Tulon la Galandrie demande à être mis en possession de l'habitation de Desoudrais-Robert, sise à Louisbourg, contre Louis Dutertre, défendeur. — Marc-Antoine de La Forêt, conseiller du roi et son procureur au siège de l'Amirauté, contre Tillard, acadien, lequel ayant pris un congé d'un an de S. A. S. le comte de Toulouse, pour aller faire la pêche, s'en serait servi pour aller aux côtes d'Acadie, y faire son commerce, ce qui est contraire à l'arrêt du 6 décembre 1717, articles 13 et 14, et demande que la goëlette soit confisquée avec son chargement au profit du comte de Toulouse, la goëlette est rendue audit Tillard, qui est condamné à 10 livres d'amende pour s'être dessaisi de son congé en faveur de son associé, et aux dépens. — Georges de Lasson, demandeur, en vertu d'un billet de 128 livres, conçu en sa faveur par Le Large, défendeur, qui, de son côté, réclame audit de Lasson le montant de deux billets, dont il est porteur, l'un de 644 livres et l'autre de 100 livres. — Les deux billets conçus par Lasson et Davarette en faveur de Landron et Le Large resteront

en nantissement au greffe de l'Amirauté jusqu'à l'année prochaine, Lasson fera venir le billet dudit Lasserre de 241 livres, 4 sols, et la lettre de change de 644 livres avec leurs protêts, pour ensuite être ordonné, ce que de droit, dépens réservés. — Pierre d'Harismendy, capitaine du *Jean-Baptiste*, demandeur, contre Maurice Libaudierre, capitaine de l'*Atalante*, de Nantes, « lequel » seroit arrivé longtemps après le demandeur et seroit » même mouillé si proche de lui et à très peu de dis- » tance de son navire, de manière que, lorsque les » vents viennent du Sud-Est, il aborde avec son câble » du Sud-Ouest celui du Nord-Est du demandeur, » qu'il a rayé en six ou sept endroits, il demande » le paiement des avaries qu'il lui a causées, sui- » vant l'estimation qui en sera faite avec dépens. » — Nomination d'experts. — Jacques Tondu, capitaine de navire, contre le prieur des religieux de la Charité, R. P. Florentin, auquel il a livré plusieurs marchandises de la cargaison de son navire, dont il lui reste dû 258 livres, qu'il promit lui livrer en morues, suivant son billet du 6 juillet dernier, dont il refuse le paiement, il réclame donc le payement de la somme de 258 livres ou les morues. Le défendeur est condamné à payer au demandeur la somme de 258 livres restantes, si mieux il n'aime livrer au demandeur de la morue, suivant son billet, avec dépens liquidés à 40 sols, non compris l'expédition de la présente sentence.

B 266. (Registre.) — 86 feuillets, papier.

1730. — Enregistrement des contrats de vente et d'acquisition des bâtiments de mer, conformément aux articles 9, 11 et 12 du règlement du 1er mars 1716, coté et paraphé par Louis Le Vasseur, conseiller, lieutenant général civil et criminel au siège de l'Amirauté de l'île Royale. — Acquisition par Jean Legoupil de Bellefontaine, marchand de Saint-Malo, du sieur Debon, de la goëlette la *Louise*, pour 6,700 livres. — Acquisition par Pierre Martissans, de la goëlette anglaise le *Samuel*, du sieur Philip Aubin, pour 2,000 livres. — Acquisition par Marc Lassoude, de Samuel Rocq, de la goëlette anglaise, pour 2,400 livres tournois. — Vente, sous seings privés, du *Saint-André*, par André Carrerot à Martin Larreguy. — Vente, sous-seings privés, de la moitié de la goëlette la *Sainte-Anne*, par Philippe Carrerot à de Gourville-Duvivier. — Acquisition par Jean Laborde, bourgeois de Saint-Jean de Luz, de la goëlette la *Marie*, de Michel Davarrette, pour trois mille livres. — Acquisition par Martin Dibaignette, capitaine du navire l'*Aigle*, de la goëlette la *Marguerite*, de René Trigny. — Acquisition par Ducasse et Bouscaillon, de la goëlette la *Marianne*, du sieur Lasoude. — Vente par Jouannis Dalabaratz le cadet, bourgeois de Saint-Jean de Luz à Joubert de Saint-Martin, de la goëlette l'*Hirondelle*.

B 267. (Registre.) — In-folio, 142 feuillets, papier.

1733-1739. — Enregistrement des contrats de vente et d'acquisition des bâtiments de mer. — Vente à Domingo Dhelibaren, capitaine de navire, par Jendin, capitaine anglais de la goëlette anglaise *Labical*, pour 1,900 livres. — Vente à Joseph-François Simonin, capitaine de navire, par Gruvelier, capitaine anglais, d'un navire anglais, le *Peter*, pour sept mille livres. — Vente à Charles Boy, du navire le *Minervy* par A. Messervy, anglais. — Vente du *Saint-Joseph* par Jouet à Jean Sougeon. — Vente de la *Colombe* par Dalton à Dupré. — Vente de l'*Apollon* par Joseph Euelet à Dalabaratz cadet. — Vente du *Benjamin* par Joseph Wallis à la veuve Lelarge. — Vente de la *Sara* par Robert Paramose à Charles Le Roy. — Vente du *Thomas Sompson* par Thomas Bille à Blaise Cassagnolles. — Vente du *Lafontaine* par Michel Daccarrette à Jean Saugeon. — Vente du *Saint-Antoine* par Gilles Olivier à Laurent Darguibel. — Vente de la *Douve* par Patisson et Walton à Pierre Auroy. — Vente de l'*Heureux retour* par Dalabaratz cadet à Delort. — Vente par Bemeshe à Pierre Martissans, de la goëlette *Bavau Doublions*. — Toutes les ventes sont précédées de l'autorisation donnée par Saint-Ovide de Brouillant, chevalier de Saint-Louis, gouverneur de l'île Royale et Sabatier, faisant fonctions de commissaire ordonnateur.

B. 268. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier, fortes mouillures aux derniers feuillets.

1731-1734. — Sentences de l'Amirauté de Louisbourg. — Entre Guy Orieux, capitaine du navire naufragé la *Société* et les directeurs de la compagnie d'Orléans, demandes de dommages et intérêts. — Simon Choquet, compagnon pêcheur, demandeur en payement de 155 livres pour reste de ses salaires et Debon, habitant de Scalane. — André Carrerot, marchand, et Michel Darmore, capitaine de navire. — André Collinet, capitaine de navire, demandeur en payement de la somme de 180 livres contre Timothée Lalapy, aubergiste. — François Mascarier dit Delon-

gras, second sur la goëlette la *Louise*, en son nom et celui de tout l'équipage contre Destendeau, capitaine, réclamation des salaires dus, suivant leur engagement. — Dominique Naffrechou, négociant, demandeur, contre Desgraves, négociant. — Delongchamps Tanqueray, navigateur, contre Thérèse Petit, hors de cour, dépens compensés. — Jean Dupré, capitaine du navire la *Valeur*, contre Pierre Lelarge, réclamation de salaire. — Jean Darracq, compagnon pêcheur, ci-devant maître de la goëlette *Marie-Anne-Françoise*, contre François Lessenne dit Francœur, habitant de Louisbourg, réclamation de 190 livres 18 sols. — Charles Dudemaine Cottrel, demandeur en payement de 47 quintaux de morues marchandes contre Nicolas Dumenhil. — Jean-Pierre Vincent, porteur de pouvoir de Jouanne de Saint-Martin contre Yves Glamard, pour payement de plusieurs billets et solde de compte. — Honoré Millet, capitaine de navire, contre Jean Darret, condamné à livrer les morues à Millet. — Jean Rodrigue, marchand, demandeur en dommages-intérêts du retardement de sa goëlette la *Revanche*, contre Pierre Sorbes, capitaine du navire. — Bernard Saudron, navigateur, demandeur en payement de 694 livres 15 sols, pour salaire, contre Bernard Paris. Nomination d'arbitres. — Marc-Antoine Delaforest, conseiller procureur du roi au siège de l'Amirauté, tenant l'audience le 21 novembre 1731, en l'absence du lieutenant général. — Jean Corperon, calfat, demandeur en payement des journées, pendant lesquelles il a travaillé à la goëlette de La Sonde, Latapye et Collonque. — Charles Dudemaine Cotterel, demandeur en payement de 45 quintaux de morues à lui dus par Nicolas Dumenhil Duval. — Jean Rodrigue contre Pierre Sorbe, capitaine de la goëlette la *Revanche*, réclamation de fret, savoir 5,800 livres, retardement du navire 773 livres 7 sols 8 deniers, perte d'une chaloupe 50 livres, montant d'un mémoire 229 livres 19 sols, Jean Ginet, négociant, demandeur d'un billet de 663 livres 15 sols à Jean Graves fils, négociant. — François-Marie Degoutin, conseiller au conseil supérieur de Louisbourg, contre Louis Parant, marchand et propriétaire du brigantin la *Suzanne*, pour bris d'une gabarre prêtée par Degoutin à Parant. — Jean-Baptiste de La Salmonais-Poytevin, capitaine de navire marchand de Saint-Malô, demandeur en payement du principal et bénéfice maritime des deniers qu'il a donnés à la grosse aventure sur la goëlette l'*Union*, appartenant à Philippe Carrerot. — L'équipage du bateau le *Saint-Joseph* contre leur capitaine Jean-Violette Desormes, défense audit capitaine de maltraiter son équipage. — Nicolas Hamelin, navigateur, contre Jacques Du Chesne, navigateur, demande de partage de l'adjudication de la goëlette la *Marguerite*, vendue judiciairement, etc.

B. 269. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets écrits, papier.

1731-1744. — Enregistrement des actes d'affirmation, intervention et productions qui seront faites au greffe de l'Amirauté de Louisbourg. — Affirmation de séjour faite par Jouannis Dacopa, compagnon cordonnier, contre Jean-Pierre Brat, négociant. — Intervention de Guillaume Briard, capitaine de navire, pour la somme de 151 livres 16 sols. — Production de Jean-Baptiste de La Salmonays-Poytevin dans l'instance qu'il a avec les sieurs Philippe et André Carrerot. — Acte d'affirmation du sieur Jean Duperré, navigateur, embarqué comme second sur le vaisseau le *Saint-Jacques*, contre le capitaine Moysel. — Acte d'affirmation de voyage de M. François Thocquesne, directeur de la compagnie de l'île d'Orléans. — Acte d'affirmation de voyage de Jean Darracq, maître de vaisseau de pêche. — Affirmation de voyage de Charles Tanquerey, navigateur, ci-devant capitaine du bateau le *Dauphin*. — Affirmation de voyage de Clément Obrien, capitaine de navire. — Intervention de Dominique Duclos, chirurgien, pour la somme de 85 livres. — Affirmation de voyage de Laurent Rousset. — Affirmation de voyage d'Etienne Heguy, porteur de procuration de Martin Daransene, marchand forain de présent à Mezance et porteur de huit lettres de change tirées par le sieur de Longuemare, directeur de la compagnie d'Orléans, montant ensemble à la somme de 5,373 livres 6 sols 9 deniers.

B. 270. (Registre.) — In-folio, 86 feuillets, papier écrits.

1733. — Enregistrement des édits, déclarations, ordonnances, arrêtés, provisions, commissions et installations d'officiers, réceptions de maîtres et pilotes et de ceux qui prétendent quelques droits sur les vaisseaux, marchandises et pêcheries, aux termes de l'article 7, titre 4 de l'ordonnance de 1681, registre coté et paraphé par Le Vasseur, lieutenant général. — Lettres de maîtrise de Jean Darracq, natif de Saint-Jean de Luz. — François Sabatier, de Croissy. — Ambroise Lachevrolière, de Chavigny. — Jean Fautoux, de Bayonne. — Nicolas Bottier, de Louisbourg. — Ordonnance du roi portant règlement, tant pour les vaisseaux de long cours qui mouilleront à l'île royale

que pour les bâtiments qui font le cabotage et ceux des pêcheurs qui hivernent en ladite île. — Ordonnance du roi portant déclaration de guerre contre l'Empereur. — Règlement pour l'établissement du conseil des prises. — Lettres de maîtrises de Michel Bouscaillou, de Bordeaux. — Domingo de Larria, de Siboure. — Jean Ferret, des Sables-d'Olonne. — Jean Avice, de Saint-Malo. — Jean Lelarge, de Plaisance. — Olivier Sentier, de Châteauneuf. — Charles Vincelotte, des Ilets. — Commission de receveur à Louisbourg, pour Philippe Carrerot. — Nicolas Pigeot, huissier de l'Amirauté. — Jean-Baptiste Durand, huissier de l'Amirauté. — Règlement des droits et salaires des officiers de l'Amirauté. — Lettres de maîtrise de Pierre Castaing. — Joseph-Laurent Normandain. — Louis Harard. — Isaac Noury. — Jean Baron. — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne que les commis préposés pour la délivrance des congés et passeports que l'amiral de France a droit de faire expédier continueront de délivrer aux navigateurs, tant français qu'étrangers, dans tous les ports du royaume jusqu'à la fin de 1738, les congés et passeports imprimés, timbrés, scellés et cachetés au nom du comte de Toulouse et qu'il en sera usé de même dans tous les ports des colonies françaises, jusqu'à la fin de l'année 1739. — Philippe Carrerot, procureur du roi. — François Romieu, secrétaire général de la marine du Levant et Ponant. — Jean Laborde, procureur du roi. — Laurent Nairal, greffier. — Ordonnance du roi pour la publication de la paix (21 juin 1739). — Règlement du roi pour la recherche des soldes et produits d'inventaires des gens de mer qui meurent sans tester, pendant leurs voyages sur les bâtiments marchands, des effets et hardes des passagers qui meurent sur lesdits bâtiments et des produits des bris et naufrages revenant aux invalides de la marine. — Commission d'huissier à l'Amirauté de Louisbourg pour Jean-Jacques Pringault.

B. 271. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets écrits.

1748-1754. — Institution dans tous les ports des îles et colonies françaises, des juges pour connaître des causes maritimes, sous le nom d'officiers d'Amirauté. — Nominations de Laurent de Domengé-Meyracq à l'office de lieutenant de l'Amirauté de Louisbourg. — Antoine Lartique, greffier et receveur des droits de l'Amiral. — Michel Néel, huissier. — Ordre de remise à Tasché, propriétaire du brigantin le *Saint-Jean-Baptiste*, dudit navire et de son chargement, confisqués à la suite d'une contravention commise par François Drouet, venu à Louisbourg avec un congé de pêche expédié à Québec, au nom de Gosselin, pour aller faire la pêche à l'île Saint-Jean. — André Paris nommé pour recevoir et passer à la Baleine les engagements des pêcheurs et graviers. — Thomas Poré, nommé au même office à Scatary. — Pierre Le Tourneur, nommé au même office à Laurenbec. — Arrêts du Conseil d'État qui ordonne que les navires ennemis pris par ses vaisseaux ou par ceux de ses sujets armés en course, repris par les ennemis, repris ensuite sur eux, appartiendront en entier au dernier preneur (5 novembre 1748) ; — qui maintient les officiers des Amirautés dans le droit de connaître, en première instance et privativement à tous autres juges, des cas, dont la compétence leur est attribuée par l'ordonnance de la marine du mois d'août 1681 et qui fait défenses de procéder ailleurs que devant lesdits officiers d'Amirauté, à peine de nullité, cassation de procédure, et de tous dépens, dommages et intérêts (19 avril 1750) ; — prescrivant la compétence exclusive de la juridiction de l'Amirauté conformément aux articles 1, 2 et 15 du titre 2, livre 1er de l'ordonnance de la marine d'août 1681, dans le fait suivant : Jean Vivier, négociant à La Rochelle, ayant fait armer audit lieu, en l'année 1749, un navire nommé le *Saint-Charles*, destiné pour la traite des noirs, Jean Lemaître de La Martinière, trésorier général des fortifications, accepta dans ledit armement un sixième d'intérêt, à-compte duquel il fit payer une somme de six mille livres, ledit Vivier étant venu à décéder, pendant que le navire était en rade, divers créanciers formèrent opposition aux scellés mis sur ses effets et s'étant pourvus devant les officiers de l'Amirauté de La Rochelle, pour obtenir la vente du navire, ses agrès et apparaux, il fut procédé à cet effet, de l'autorité de cette juridiction, que sur deux oppositions formées à cette vente, à la requête du sieur Lemaître de la Martinière, il fut ordonné ensuite de la première, que la vente aurait lieu sous la réserve de ses droits, et à l'égard de la seconde, que l'acquéreur du navire en remettrait le prix à la caisse de la Direction, que le sieur de la Martinière ayant ensuite, en vertu de son privilège de *committimus*, fait assigner la veuve du sieur du Vivier (sic) aux requêtes du Palais pour le payement de la somme de six mille livres par lui réclamée, il forma en même temps devant la même juridiction une instance de préférence contre les autres créanciers, que la veuve Vivier déclina cette juridiction demandant son renvoi devant les officiers de l'Amirauté de La Rochelle et qu'elle en fut déboutée par

sentence des requêtes du palais du 24 octobre de l'année dernière, dont elle interjeta appel, comme de juge incompétent au Parlement de Paris, où elle réitéra la demande du renvoi devant l'Amirauté de La Rochelle, que le sieur Lemaître de La Martinière déclara alors qu'il n'entendait pas être intéressé dans l'armement du navire le *Saint-Charles*, pour la somme de six mille livres qu'il avait fournies au sieur Vivier, et qu'il se restreignait à réclamer le payement de ladite somme avec intérêts du jour de la demande, voulant, à la faveur de cette déclaration, convertir son action en une simple créance qu'il estimait devoir être étrangère à la juridiction de l'Amirauté, sur quoi est intervenu l'arrêt du Parlement de Paris du 20 janvier dernier rendu sur l'avis du parquet, par lequel la sentence des requêtes du Palais contre la veuve du sieur Vivier aurait été confirmée et ladite veuve déboutée du renvoi par elle demandé devant l'Amirauté de La Rochelle. — Antoine Castaing, interprète de langue anglaise à l'Amirauté de Louisbourg. — Règlement pour la police et discipline des équipages des navires expédiés pour les colonies de l'Amérique. — Règlement pour l'interprète juré de langue anglaise par Augustin de Drucour, chevalier de Saint-Louis, capitaine des vaisseaux du roi, gouverneur à l'île royale et Jacques Prévot, écuyer, commissaire ordonnateur de la marine. — Jean Pascaud, nommé procureur du roi à l'Amirauté à la place de Jean Laborde, tombé en démence. — Règlement en vue de protéger la course et de la favoriser (15 mars 1756). — Pierre Lannelongue, greffier commis de l'Amirauté, tant en matières criminelles que de police, etc.

B. 272. (Registre.) — In-folio, 233 feuillets, papier.

1742-1743. — Enregistrement des rapports faits par les capitaines et maîtres de navires, les déclarations des prises, naufrages et épaves de mer et généralement tous actes faits en conséquence et conformément à l'ordonnance de la marine de 1681, titre IV. — Déclaration d'arrivée de Jean Giraud, capitaine de la *Magdelaine*, de Nantes. — Acte de propriété du bateau l'*Espérance*, pour Michel Dumonsel. — Déclaration d'arrivée de Joseph Pitrel, capitaine du *Saint-Luc*, de Saint-Malô. — Déclaration d'arrivée de Léonard Guillistro, capitaine de l'*Amédée*, de Nantes. — Acte de propriété du *Vigilant*, armateur Gilles Baranton. — Acte de propriété du *Cheval marin*, armateur Claude Guéret. — Déclaration d'arrivée de la *Reine des Anges*, armateur Gilles Lecomte, de Saint-Malô. — Déclaration d'arrivée de la *Sainte-Catherine*, capitaine Dominique Dharpelleguy, de Saint-Jean de Luz. — Déclarations d'arrivée : du *Vigilant*, capitaine Dufresne Lecouturier; — de la *Marie-Julienne*, capitaine François Lécluse ; — du *Phénix*, capitaine Guillaume Renaud ; — de l'*Aventure*, capitaine Claude-René Millot. — Acte de propriété du *Saint-François*, armateur Jonet. — Déclaration d'arrivée de la *Providence*, capitaine Jérôme de Lesné. — Acte de propriété de la goëlette le *Saint-Martin*, capitaine Jacob Coste. — Permission de vendre les cargaisons de la *Marguerite*, de la *Sainte-Anne*, du *Phénix*, de la *Rebecca*, etc. — Déclaration faite par Phelippeau, faisant pour le capitaine d'un bateau lui appartenant, nommé le *Saint-Guy*, de la perte d'un navire sur l'île de Sable « sans qu'il peut apercevoir » qu'il y eut personne dedans, il remarqua seulement » que ledit navire était dans son assiette, ayant toutes » ses voiles pliées, à la réserve du perroquet de fougue » qui était dehors..., la brume et le vent qui chassoit » à la côte l'avoit empêché de donner aucun secours » audit navire ni aux gens de l'équipage, outre que ni » lui, ni l'équipage de son bateau n'étoient point pra- » tiques sur les côtes de cette île. » — Déclaration de Jean Lartigue, du *Saint-Michel*, « s'étant rendu sur le » pont, sentant l'abordage de quelque bâtiment, il » aperçut une goëlette à bord de son bateau, qu'il vit » en même temps le mât dudit bateau coupé par le » milieu, le morceau sur le pont, la voile emportée, » et ayant voulu écarter ladite goëlette pour s'éloigner » d'elle, il aperçut que la patte de l'ancre de ladite » goëlette avait crevé ledit bateau par le côté, sur le » derrière, ladite patte d'ancre le tenant saisi, il fit » pour lors couper les haubans à coups de hache, pour » tâcher de s'écarter, mais que ladite ancre s'étant » dégagée, le côté du derrière dudit bateau tomba dans » l'instant, il fit aussitôt regarder dans la cale, s'il y » avait de l'eau et l'on trouva qu'il y en avait en quan- » tité, les barriques y flottant, ce qui l'obligea à crier » à l'équipage de se sauver au plutôt dans ladite » goëlette, voyant même que ledit bateau était tout à » fait à la bande, ils se jettèrent tout aussitôt dans » ladite goëlette, ayant abandonné ledit bateau, avec » trois milliers de morues qu'ils avoient prises, sans » avoir même pu sauver aucune harde. » — Déclaration par Barthélemy de Valois, passager à bord de Jean le Duc, capitaine de la *Baleine*, de Nantes, qu'il lui a été volé, dans sa malle, pendant la traversée « des » chemises, deux bagues d'or émaillées, une autre » bague d'or façonnée, une boucle d'or avec six éme-

» raudes, un rosaire d'or, une paire de boutons d'or » pour les manches, et un bout d'argent, à tenir la » mèche, pour allumer la pipe, lesquels bijoux étoient » dans une petite boëte de fer blanc, il lui a été encore » volé trois pièces d'or d'Espagne, de 80 livres cha- » cune, 2 autres pièces d'or de 10 livres chacune, » 2 cure-dents l'un d'argent et l'autre d'or, et un reli- » quaire, le tout renfermé avec la petite boëte dans » une vieille bourse de soie travaillée à l'aiguille », etc...

B. 273. (Registre.) — In-folio, 15 feuillets, papier, écrits, piqûres de vers.

1750. — Procédures contre Jean-Pierre Rossignol, capitaine et propriétaire de l'*Aimable-Rose*, accusé de commerce étranger et condamné à 600 livres d'amende et à la privation de tout commandement de navire pour les colonies, et confiscation de l'*Aimable-Rose* pour être vendu au profit de Sa Majesté. — Condamnation de Robert Becket, anglais, capitaine du *York*, pour être entré à Cabarus, port de la colonie française, où il n'y a point de garnison et d'avoir proposé aux habitants la vente de ses morues, contre les dispositions de l'édit royal concernant le commerce étranger aux colonies d'Amérique et confiscation de la goëlette l'*York* pour être vendue au profit du Roi, sous la réserve du dixième appartenant à l'Amiral. — Condamnation de Paul Augreaud, atteint et convaincu d'avoir fait le renversement d'une partie des sirops de la cargaison du navire le *Saint-Jean* dans un brigantin anglais et François Pellissier d'y avoir accédé, à un mois de prison, 300 livres d'amende chacun envers le roi, et confiscation du navire *Saint-Jean* et de sa cargaison pour être vendus au profit du roi, réserve faite du 10e de l'Amirauté, etc.

B 274. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

1730. — Enregistrement des billets, lettres de change, engagements de pêcheurs, factures et autres actes. — Engagement de Jean Hamon, pour un an, avec Lecluzeau, chirurgien de l'*Indienne*. — Reçu de M. La Rivière-Mervin, de Jacquette de la Rue de Bellefontaine, de 1,002 livres. — Compte courant de Mahault, habitant de la Martinique, avec Joseph Lartigue, négociant à Louisbourg. — Engagement de Jean Renaud et Guillaume Le Roux en faveur de Guillaume Desalleur. — Billets que le sieur Dutertre Droguet a fait enregistrer. — Reçu par de la Boularderie du bateau le *François*, livré par Michel Lebreton, au nom du sieur de Longuemare, acquéreur dudit bateau pour 3,000 livres. — Permission accordée par de Bourville, commandant de l'île Louisbourg, à Antoine Ricord, marchand français, pour aller à Boston. — Enregistrement d'un billet de 1,000 livres, du sieur Becquet, à la réquisition du P. Germain, religieux de la Charité. — Enregistrement d'un compte entre Pontarly et Leperru et Bagour. — Facture des marchandises laissées par de Frave, au sieur de Saunier, pour les vendre à son compte et à son plus grand avantage. — Déclaration de naufrage par Dominique Barrenetche, capitaine du navire *Notre-Dame*, coulé à l'entrée du port de Louisbourg, et déclaration des gens de son équipage. — Acquisition du bateau le *Victorieux* par Cabarus, d'Antoine Ricord. — Procès-verbal de coulage et ouillage de sept barriques de vin et sept demi-ancres par Antoine Recœur, capitaine du brigantin la *Colombe*. — Compte courant entre Louis Lacroix et Joannis Detchart. — Engagement de Joannis Seguin et Pierre Lartigue pour faire la pêche pour le sieur Laguarande-Lepetoux. — Contrat de mariage entre Jean Duhaume et Marguerite Leminquit. — Délaissement et abandon des droits et prétentions fait par Guissard, en faveur de Mathurin Faucheux. — Procès-verbal de Millet, capitaine de la *Couronne*, constatant le mauvais temps qu'il a eu, pendant la traversée de Québec à Louisbourg. — Procès-verbal de Descombes, constatant l'échouement du bateau les *Quatre frères*. — Naufrage du brigantin la *Sirène*, capitaine Veillon. — Contrat de mariage de Jacques Fournat, charpentier de la compagnie de l'île Saint-Jean et Marie-Anne Haynaut (13 juillet 1721). — Procès-verbal de Frébin-Macé, capitaine du *Glorieux*, concernant la désobéissance de deux matelots de son équipage, l'un a pris à la cravate un officier, et l'a même frappé d'un coup de poing au visage, l'autre a donné deux soufflets, de toute sa force, à un passager, et tous deux ont continué leur mutinerie pendant tout le voyage. — Naufrage du navire le *Jeune-Alexandre*. — Procuration donnée par Françoise Legendre, veuve de Pierre Tenqueray, sieur des Longchamps, à François Tenqueray, sieur du Rocher. — Naufrage à l'île Saint-Jean du navire le *Saint-Pierre*, capitaine Jérôme Chenut. — Echouement du brigantin l'*Alouette*, capitaine Meige, armateurs Garesché et Tabois. — Engagement d'ouvriers pour les fortifications par de Verville, brigadier ingénieur. — Incendie du navire l'*Aigle*, capitaine Debaignette et compte des avaries. — Ordres et instructions générales des inté-

ressés en la compagnie de l'île d'Orléans pour la conduite et direction de leur entreprise et établissement à l'île Royale. — Destitution du sieur de Longuemare, ci-devant directeur. — Installation de M. de Lacommune-Baillou. — Réquisition à faire à M. de la Boulardérye contre de Longuemare par de Lacommune-Baillou. — Inventaire par le greffier de l'Amirauté des registres et papiers dudit de Longuemare. — Exécution des ordres de la compagnie expressément recommandée, etc. — Reconnaissance du R. P. Supérieur de l'île Royale au sieur Morpain, au sujet de la garde d'un petit nègre nommé Georges Sansy. — Obligation du sieur de Saint-Germain envers Jacques Guesnon et Pierre Ponnemain. — Enregistrement des effets laissés par Lamarse, capitaine de la *Belle Fanchon*, de la compagnie royale de l'île Saint-Jean, en nantisssement de lettres de change à Grangent, etc.

B. 275. (Registre.) — In-folio, 141 feuillets, papier, piqures de vers.

1738-1744. — Enregistrement de toutes sortes d'actes requis par les parties. — Lettres de change signées de La Gourgendière à M. Gavaut, et à M. Péchevin, caissier de la compagnie des Indes à Paris. — Connaissement entre Joseph Dargusans, maître charpentier, capitaine de la *Vierge du rosaire*, pour un voyage entre Louisbourg et le fort Saint-Pierre de la Martinique, et Martin Larralde, capitaine dudit navire, avec un chargement de 720 quintaux de morues, 210 barriques de charbon, 430 planches, 21 milliers d'essantes. — Connaissement d'Arnaud Dumercy, capitaine du *Postillon*, pour un voyage de Louisbourg au fort Saint-Pierre de la Martinique, avec un chargement de 280 quintaux de morues, 154 planches, 11 milliers essantes, 2 barriques et 12 ancres d'huile de poisson, 58 barils de farine, 12 quarts de pois verts et 2 barriques de morues vertes. — Etat des effets qui étaient dans le coffre du sieur Vallée, pendant qu'il était embarqué sur le navire du capitaine Sandoure : deux grands portefeuilles in-folio pleins de plans, certificats, concessions, tant anciennes que nouvelles, un portefeuille plein de lettres écrites de la cour, deux autres portefeuilles pleins de procédures de divers habitants, et de brevets, commissions, arrêts et ordres pour lever les plans des ports de cette colonie, deux gros paquets cachetés à deux cachets différents dans lesquels sont les affaires et différents de MM. de Saint-Ovide, Depensans, Daligran avec Ganet, concernant les travaux de l'île Royale pendant le bail dudit Ganet avec le Roi, joints à plusieurs autres papiers touchant la mathématique. — Mémoires et paquets de lettres pour La Rochelle, Rochefort, Paris, etc., par les RR. PP. de la Charité de Paris. — Traité de la coupe des pierres. — Habit de drap fin complet, doublé de ratine rouge. — Habit de drap fin de cadet blanc à parements bleus, doublé idem, tout neuf. — Surtout de camelot d'Angleterre, à boutons de fil d'argent, etc. — Epée neuve de cuivre doré. — Deux ceinturons de chamois, dont l'un est brodé en argent. — Robe de femme de damas. — Perruque Noé neuve mise en papillottes. — Domino bleu, etc. — Etui de mathématiques. — Longue-vue à trois tuyaux. — Une petite boîte dans laquelle sont trois ou quatre cachets différents. — Un nombre de petits sacs dans lesquels sont enfermés différentes espèces de mines qui se trouvent à l'île Royale, ainsi que différents cailloux et pierreries. — Un matelas, une couverture de laine verte, etc. — Vente par Jean Darracq à François Lesseiune de sa part et intérêts sur la goëlette la *Sainte-Anne*. — Interrogatoire de Jacques Denis, matelot, prévenu d'avoir « déserté de son » navire, débauché trois hommes de ses camarades et » enlevé et armé la chaloupe de son navire. » Il déclare qu'il est disposé à prêter serment de fidélité à S. M. le Roi de la Grande-Bretagne, à abjurer sa religion et à demeurer sous la protection du gouverneur. — Même déclaration de Pierre Oyseau, matelot du *Griffon*, qui a déserté à cause des mauvais traitements qu'il a reçus de son capitaine, le sieur Lefebvre, bien que ce dernier lui pardonne les fautes passées, lui continue ses gages et promette de ne le point maltraiter. — Déclarations d'Edouard Hou, écuyer, juge de l'Amirauté de la province de la Nouvelle Ecosse, résidant au port de Canso, que Pierre Oyseau et Jacques Denis étaient en droit d'exiger la protection qu'ils demandaient et aux conditions qui lui ont été représentées et qu'ils ont acceptées. — Lettres de crédit pour Jean Gavan. — Etat de la cargaison de la goëlette la *Patience*, capitaine Lartigau. — Etat des meubles de M. de Soubras que M. Demezy a pris pour son compte. — Ordres donnés à Labady, capitaine de la *Sainte-Claire*, de Bordeaux, par Médoux, armateur dudit navire. — Vente par Pierre Cosset à Julien Bannier, d'un mulâtre, nommé Aury, créole de la Guadeloupe, pour huit cents livres dont quittance. — Armement du bateau le *Saint-Charles*, corsaire commandé par Baron, en société entre Duquesnel, Bigot, Duvivier et Gourville, pour un quart chacun. — Conventions entre les armateurs du corsaire *Labrador*, capitaine Maillet. — Acceptation par Du-

quesnel, capitaine des vaisseaux du roi, chevalier de Saint-Louis et commandant pour Sa Majesté en cette colonie, des officiers des vaisseaux de la compagnie, Gervais de La Mabonnays, lieutenant; de Vincelot, premier enseigne ; de Forestiers, second enseigne ; de Saint-Martin, second enseigne ; de Fournier, enseigne et de Moutory, pour le service du Roi sur le vaisseau le *Caribou*. — Ordre à M. de La Mabonays, écuyer, officier sur le vaisseau du Roi le *Caribou*, de s'embarquer sur la goëlette la *Mouche*, corsaire anglais, pour croiser sur les ennemis de l'Etat conjointement avec ledit navire, etc.

B. 276. (Registre.) — In-folio, 140 feuillets, papier, plusieurs feuilles pourries par l'humidité.

1739-1743. — Enregistrement des contrats de ventes et d'acquisitions des bâtiments de mer, conformément aux articles 8, 9, 11 et 12 du règlement du 1er mars 1716, registre coté et paraphé par Le Vasseur, conseiller du roi, lieutenant général civil et criminel de l'Amirauté de l'île Royale. — Vente par William Stocman, capitaine, propriétaire du bateau anglais le *Louisbourg* à Joannis Galand Dolhabarat, négociant à Louisbourg, pour 1,500 livres. — Vente par Michel Ache de la goëlette *Dumbar* à Joannis Galand Dalabarat pour 1,500 livres. — Vente par Nicolas Hamelin et Blaise Cassaignolles, en vertu de la lettre missive de Magdelaine Dentremon, veuve de La Fitte, à Julien Fizel, de la goëlette la *Sainte-Jeanne*, pour 1,500 livres. — Vente par Georges Walton, de la goëlette anglaise le *Bouc* à Antoine Le Poupet, écuyer, seigneur de La Boularderie, commandant pour Sa Majesté au port d'Orléans, pour 1,500 livres. — Vente par Michel Hodge, propriétaire de la *Marie-Anne*, à Léon Fontoux, au nom du chevalier Grenier, écuyer, à la Martinique, pour 4,900 livres. — Vente par Nathanael Neuman du navire anglais le *Griffon*, à François Bourlasteguy, capitaine de navire, pour 7,000 livres. — Vente par Jean Gardiner, de la goëlette le *Pierre*, à Jean-Baptiste Morel, marchand, pour 3,000 livres. — Vente par Delavallier à Charles Delatour, du *Saint-Charles* pour deux cents livres. — Vente par François Drègue, de la goëlette anglaise la *Bonne attention*, à Pierre Lemaigre, capitaine, pour 2,100 livres. — Vente par Thomas-Jacques Gruchy, du *Dauphin*, à Henri Du Douet, pour 5,000 livres. — Vente par Robert Duhaguet, écuyer, capitaine de compagnie, à Gabriel Rousseau, écuyer, sieur de Villejoin, capitaine aide-major, du navire le *Tonnant*, pour 5,600 livres. — Vente par Georges Britghson du navire le *Werwich* à Alexandre Despiaube, pour 12,000 livres. — Vente par A. Messervy, de la *Marie*, à Louis Du Pont, écuyer, seigneur du Chambon, chevalier de Saint-Louis, lieutenant du roi à l'île Saint-Jean, pour 3,000 livres. — Vente par Guillaume de Lord, conseiller au conseil supérieur de Louisbourg, à Jean Bareneche, capitaine du navire de la *Marie*, pour 4,300 livres. — Vente par Michel Hode, de la *Suzanne*, à Michel Rodrigue, pour 6,000 livres, etc.

B 277. (Registre.) — In-folio, 137 feuillets, papier.

1726-1728. — Audiences ordinaires et extraordinaires de l'Amirauté de Louisbourg, registre coté et paraphé par Louis Le Vasseur, lieutenant général civil et criminel. — Jugements entre François Loyal, gardien des bâtiments laissés en hivernement à Louisbourg, appartenant à Villetreux-Perré et Jean Delasson, gardien du bateau du sieur Hyrigoyen, aussi en hivernement, au sujet des avaries par suite de défaut d'amarrage. — Antoine Paris contre Jacques Cadoux, réclamation du payement des avaries faites à son échafaud en ce port par l'échouement de la goëlette dudit Cadoux, ensemble le loyer d'un magasin où il a mis les marchandises sauvées de l'échouement et la valeur d'une pirogue que ses matelots ont laissé briser sur la grave, après s'en être servis, ne l'ayant pas remis en sûreté. — Henri Nadaud dit La Chapelle, contre Jacques Cadoux, réclamation du payement des avaries faites à son échafaud par l'échouement de la goëlette dudit Cadoux. — François Allain de La Motte et Jean Dutraque, le jeune, marchand, contre Antoine Paris, réclamation des effets qui sont dans son magasin et qui leur ont été adjugés, provenant du naufrage de la goëlette la *Marianne*. — Jean Hyrigoyen, marchand, contre André Daresteguy, capitaine de navire, loyer d'une habitation pour la pêche de la morue. — Le procureur du roi contre François Chevalier, capitaine du bateau le *Saint-Jean-Baptiste*, de Bayonne, confiscation dudit navire, agrès, apparaux et cargaison. — Jean Hirigoyen, marchand, contre Desroches, au sujet du payement de 189 quintaux de morues marchandes. — Jean-Baptiste Morel, négociant, contre Guillaume Elvel, anglais, maître d'une goëlette, demande la délivrance de 18 barriques de tafia et deux barriques de sucre, portés sur les connaissements. — Marc-Antoine de La Forest, procureur du roi et receveur des droits de l'Amirauté contre Jean Green, réclama-

tion de partie des marchandises du chargement, prohibées et soupçonnées d'avoir été vendues clandestinement. — Le procureur du roi contre François Bodard, capitaine de la goëlette française la *Marie-Françoise*, condamné à 3 livres d'amende au profit de l'Amiral. — Le procureur du roi contre Jean Green, condamné à 10 livres d'amende au profit de l'Amiral, etc.

B. 278. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier.

1737-1738. — Audiences de l'Amirauté de Louisbourg. — Sentences rendues par le lieutenant général Louis Le Vasseur, entre Philippe Carrerot, Michel Bouscaillon, La Rivière-Mervin, règlement de compte. — Louis Lagroix, navigateur, et David Gaultier, contre Jean de Monségur, règlement de fret. — Nicolas Boitié Bérichon, négociant, contre Barbe Vincent, veuve Lebon, condamnée à payer audit Boitié Bérichon 60 livres. — François Sandouze, capitaine du *Saint-Michel*, contre Pierre Périgord, au sujet du payement d'une barrique de vin, condamné à payer 85 livres pour la barrique en question. — Philippe Carrerot, Périgord est contre Louis La Rivière-Mervin, condamné à payer 541 livres 10 sols, moitié en argent, moitié en morues, à raison de 10 livres le quintal. — Claude Perrin, navigateur, contre Martin Larreguy et Ducos, nomination d'office d'experts pour régler le prix de 30 jours de retardement de la goëlette *Marie-Louise* à Québec. — Miquelo Saint-Martin, capitaine de la *Notre-Dame de Bon-Secours*, de Saint-Jean-de-Luz, et Martin Benoist, condamnés à payer 75 quintaux de morue marchande, deux quintaux de pain et aux dépens. — Joannis Golant Dolabarats, négociant, contre Jeannette Thisson Bérichon, condamné à payer le salaire du demandeur, après avoir déduit la somme de 65 livres pour avances à Métayer, etc.

B. 279. (Registre.) — In-folio, 92 feuillets, papier.

1743-1745. — Amirauté de Louisbourg. — Enregistrement des contrats de vente et d'acquisition des bâtiments de mer. — Vente par Moïse Tibcoin, capitaine, de la goëlette anglaise la *Charmante Nanette*, de 50 tonneaux, à Jacques Prévost, écuyer, écrivain principal de la marine. — Vente par Joannis Galande Dolhabarart, de la goëlette la *Sainte-Anne*, à Baptiste Guion et François Jasemin. — Vente par Samuel Waterhouse, du brigantin anglais l'*Hirondelle*, à Nicolas Lecerclé, de la Martinique. — Vente par Michel Leneuf de La Vallière, écuyer, officier de troupes de la garnison de Louisbourg, du *Saint-Charles*, de 75 tonneaux, à Michel Dupont, écuyer, sieur de Gourville. — Vente par Michel Dalion, de la goëlette le *Succès*, à François Dupont, écuyer, seigneur du Vivier. — Vente par Nathanaël Neuman, de la goëlette la *Marie*, à Michel Rodrigue. — Vente par Timothée Rian, de la goëlette la *Lare*, à Pierre Martineau. — Vente par Michel Dalion, du bateau l'*Expériment*, à Marie-Reine Paris, épouse de Jean-Baptiste Morel. — Vente par Siméon Wallon, de la goëlette la *Jeanne*, à de Saint Vilme. — Vente par Richard Brevet, de la goëlette la *Royale*, à la veuve Lelarge. — Vente par Pierre Leblanc, de la goëlette le *Phénix*, à Pierre Aubry. — Vente par Michel Hologe, de la goëlette *Anne*, à Antoine Castaing. — Vente par Thomas Waldot de l'*Industrie*, à Jean Chrysostome Lopinot. — Vente par Jacques Schaaf, de la goëlette le *Thomas*, à Paul Roy. — Vente par Benjamin Daniel, de la goëlette la *Charmante Aline*, à Louis Jouet. — Vente par Benajah Tilcom, de la *Suzanne*, à Pierre Mirbeaux. — Vente par Jean Milly, de la goëlette *Marie-Catherine*, à Charles Maillet. — Vente par Eléonore Beaumer, épouse de Antoine Lepoupet, écuyer, sieur de La Boutarderie, commandant pour Sa Majesté à Orléans, de la goëlette l'*Eléonore*, à Léon Fautoux. — Vente par Georges Rosse, de la goëlette *Sainte-Barbe*, à Louis Medoux. — Vente par Charles Pinel, de la goëlette *Angélique*, à Louis Medoux. — Vente par Nicolas Prejent, du bateau le *Saint-Michel*, à Julien Fizel. — Vente de la goëlette *Marie-Dauphine*, par Bernard Detcheverry à Jean Laborde. — Vente par Richard Jamet, de la goëlette *John et Benjamin*, de 30 tonneaux, à Pierre Martissans, négociant. — Vente par Claude Queret à Jean Delacassette, de la moitié de la goëlette le *Cheval marin*, acquis par Queret et Delacassette, de Pierre Boisseau, pour 700 livres. — Vente par Du Vivier à François Bigot, commissaire général de la marine, ordonnateur de la goëlette le *Succès*. — Vente par Brisson à Bigot, du dixième du brigantin la *Madeleine*, qu'il s'était réservé, ainsi qu'à ses intéressés par la vente faite à Morel, moyennant douze cents livres, etc.

B. 280. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1727. — Amirauté de Louisbourg. — Procédure criminelle entre Charles Le Roy, capitaine du navire la *Marie-Charlotte*, Jean Guillebeau, matelot sur ledit navire, prisonnier au fort de l'île Royale, et Jacques

Bursier, matelot, prisonnier au fort de l'île Royale, prévenus « d'avoir battu, pris au corps et terrassé leur capitaine. » — Déposition de Girard et Caillouet, capitaines de navires : « deux matelots étoient à maltraiter » le sieur Le Roy, l'ayant terrassé, ils le tenoient sous » eux, lui déchirèrent sa veste et ils eurent de la peine » à tirer ces matelots de dessus le sieur Le Roy et » même, après les avoir séparés, lesdits matelots se » retournèrent et dirent hautement audit sieur Le » Roy qu'ils lui en donneroient bien d'autres à Nantes » et qu'il n'y étoit pas, le menaçant à poings fermés... » et ledit Le Roy, leur capitaine, eut toutes les peines » possibles à les faire embarquer », etc.

B. 281. (Cahier.) — 14 feuillets, papier.

1761. — « Rôle des noms et surnoms des familles » d'officiers d'épée, de plume, justice et des principaux » habitants et autres de la colonie de l'île Royale et de » Québec, qui ont obtenu la subsistance à raison de » 6 sols par jour pour chacun et auxquels il est dû les » sommes cy-après tirées hors ligne, pour leur subsis» tance à La Rochelle pendant le mois d'août 1761 : » 3,438 livres 15 sols. » — Familles d'Entremont, La Vallière, de Montalembert, Beaubassin, Le Vasseur, Dupleix, Rodrigue, Lagoannaire, d'Etchevery, Berbudeau, Lartigue, etc. — Familles d'officiers d'épée, plume, justice et des principaux habitants : 1,148 livres 11 sols ; — des habitants nécessiteux : 2,308 livres 16 sols, à déduire pour Julien Galibois et Bernardine Sabot, morts : 18 livres 12 sols. — Reste, 3,438 livres 15 sols, etc.

B. 282. (Cahier.) — 14 feuillets, papier.

1662. — Rôle des noms et surnoms des personnes de la colonie de l'île Royale et de Québec, qui ont obtenu la subsistance, à raison de six sols par jour. — Familles d'officiers d'épée, de plume, justice et des principaux habitants : 1,277 livres 3 sols. — Habitants nécessiteux : 2,778 livres 1 sol. — A Pierre Iger pour le mois de novembre, 9 livres, à Jean, son frère, 9 livres, total : 4,093 livres 4 sols.

B. 283. (Registre.) — 55 feuillets, papier.

1778. — Registre des passagers du navire *Élisabeth*, du Cap, allant de Saint-Pierre-Miquelon à La Rochelle, capitaine Toussaint Baudry, parti le 30 septembre 1778 et arrivé le 31 octobre suivant.

Cour de la Monnaie.

B. 284. (Registre.) — In-4°, 150 feuillets papier.

1679-1697. — Enregistrement des édits et déclarations du roi, arrêts du Conseil d'État, etc., concernant la monnaie de La Rochelle. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant l'ouverture des monnaies établies à Amiens, Rouen, La Rochelle, Aix, Montpellier et Metz et que les espèces d'or et d'argent décriées par la déclaration du 20 mars dernier y soient portées et la juste valeur desdites espèces rendue conformément audit arrêt (4 avril 1679). — Arrêts de la cour des monnaies fixant le prix des pièces ci-devant appelées de quatre sols (7 mai 1679) ; — portant règlement pour le change des espèces décriées; — Nomination et installation de Brionne, graveur à la monnaie de La Rochelle (21 juin 1679). — Convocation à la requête de Jean Baptiste Dupoy, directeur de la monnaie, des prévôts, ouvriers et monnayeurs, pour prêter serment et recommencer les travaux. — Olivier Papineau et Pierre François, juges et gardes royaux héréditaires et Tissier, procureur du roi (30 juillet 1679). — Jean Mesnier, prévôt des monnayers, Jean Debordes, prévôt des ouvriers, Nicolas d'Hariette, lieutenant du prévôt des monnayers, Élie Bouhéreau, procureur syndic ouvrier, Charles Debordes, monnayer, Pierre Sanceau, monnayer et greffier, Isaac Papin, monnayer, Jacques Massiot, monnayer, Jacques Belin, monnayer, ont prêté serment (1er août 1679). — Condamnation de Georges Chabot, maître orfèvre, aux dépens, tout en le renvoyant des conclusions contre lui prises, pour avoir fait le change, ce qui n'a pas été prouvé. — Nomination et installation de Jacques Sourisseau comme essayeur à la monnaie. — Nicolas d'Hariette, lieutenant du prévôt des monnayeurs à la place d'Isaac Papin, décédé (8 août 1679). — Jean Deborde, prévôt de la chambre des ouvriers de pleine part à la place de Léonard Bernou, sieur de Bernonville, décédé. — Israël François, lieutenant du prévôt des ouvriers, à la place de Pierre David, écuyer, décédé. — Gabriel Bernon, ricochon, en qualité de fils de André Bernon, lieutenant des monnayeurs et de Suzanne Guillemard, reçu monnayeur, le 22 mai 1642. — Samuel Bernon, reçu ricochon, comme fils de feu André Bernon et Suzanne Guillemard. — Jacques Sanceau, ricochon, comme fils

de Pierre Saneeau, monnayeur de pleine part et de Ève Bernon. — André Bernon, ricochon, comme fils d'André Bernon et d'Esther de Pont. — Ozée Belin, ricochon, comme fils de feu Jacques Belin et d'Esther Boudinet, reçu le 21 février 1661. — Pierre Saneeau, reçu monnayeur de pleine part, en 1672, pendant que la monnaie était en chômage. — Jacques Massiot, reçu monnayeur de pleine part en 1676, pendant que la monnaie était en chômage. — Isaac Papin, reçu monnayeur de pleine part, en 1672, pendant que la monnaie était en chômage. — Jacques Belin, reçu monnayeur de pleine part, en 1676, pendant que la monnaie était en chômage. — Paul Brebion, ricochon monnayeur, reçu maître. — Arrêts du Conseil d'État portant règlement nouveau pour les espèces d'or et d'argent étrangères avec le tarif du prix qui sera payé ès hôtels des monnaies des barres et autres matières d'or et d'argent, qui y seront portées. — Isaac Bastard, reçu maître ouvrier monnayeur. — (6 novembre 1679), — Jean Berger, ricochon, ouvrier, reçu maître ouvrier de pleine part. — Isaac Bastard jeune, ricochon, ouvrier, reçu maître ouvrier de pleine part (18 décembre 1679). — Envoi par le messager de Paris, par la cour des monnaies de Paris à celle de La Rochelle, d'un poinçon gravé pour faire et monnoier des pièces d'un écu et de deux matrices pour faire lesdites pièces d'un écu, et remise de ces objets à Michel Briosne, graveur de la monnaie (15 janvier 1680). — Nomination par les orfèvres de La Rochelle pour maîtres regardes de François Mestivier, au lieu de Jean Boucheau, et François Bouchereau, et présentation du poinçon, marqué de la lettre R au lieu de Q dont le poinçon a été biffé. — Nomination par les maîtres orfèvres de l'île de Ré, pour maître regarde de François Servant, au lieu de Louis Balluet. — Les pièces d'or et d'argent décriées seront rendues aux particuliers, qui les porteront aux hôtels des monnaies, poids pour poids, titre pour titre, suivant l'évaluation portée aux tarifs arrêtés par la cour des monnaies. — Enregistrement de la procuration passée à Jean-Baptiste Dupoy, par Christophe La Live, commis par le roi à la régie générale des monnaies, pour la prise de possession de l'hôtel de la monnaie de La Rochelle, pour y recevoir les espèces et matières qui y seront apportées et les y faire convertir en espèces, aux coings et armes de. Sa Majesté, tenir bon et fidèle registre des espèces et matières qu'il recevra au change qui seront cizallées et difformées, en présence de ceux qui les apporteront, establir un ou plusieurs commis et généralement faire par ledit Dupoy, tout ce qu'au cas appartiendra, etc. — Élie Le Roy, fils d'Élie Le Roy, avocat en Parlement et siège présidial, et de Françoise Maynier, icelle fille de Jean Maynier, prévôt des monnayeurs, reçu ricochon, du côté des monnayeurs. — Elisabeth Debordes, femme d'André Guesdon, coffretier, fille de Jean Debordes, prévôt des ouvriers de pleine part et d'Elisabeth Ollivier, reçue tailleresse et recuitres de la monnaie. — Abraham Debordes, fils de Jean Debordes, prévôt des ouvriers de pleine part et d'Élisabeth Ollivier, reçu ricochon du côté des ouvriers. — Déclaration par Noé Bouquet, Jean Bouguereau et Jean Bouchaut, orfèvres de cette ville, faisant pour Jean Lhériteau, praticien à Surgères, fermier du droit de seigneuriage pour la marque de l'or et de l'argent, que ledit Lhériteau n'a pas l'intention de continuer ladite ferme, attendu qu'elle finit en ce jour, a envoyé les poinçons pour les remettre au greffe, pour sa décharge, et requièrent qu'il leur soit donné acte de la représentation de deux poinçons pour le contrôle des ouvrages d'or et d'argent qui se fabriquent en cette ville, ce qui leur est accordé et remise est faite des poinçons aux mains du greffier de la cour. — Nomination de Daniel Jousseraut et François Mestivier, maîtres gardes des orfèvres, présentation du nouveau poinçon marqué de la lettre S. — Réception d'Abraham Réas, sieur du Cousteau, admis à la maîtrise de monnayeur, sur la présentation de ses lettres du 23 décembre 1679 et de la justification de l'accomplissement des épreuves (12 juin 1680). — 6 février 1681, nomination d'Ezéchiel Prou, comme maître garde des orfèvres de l'île de Ré et présentation du poinçon marqué I. — Signification aux orfèvres de La Rochelle des ordonnances et règlements sur le fait des monnaies, à la requête du procureur du Roi (17 mai 1681). — Déclaration de Jeanne Chauveau, veuve de Jacques Le Vacher, maître orfèvre, qu'elle renonce au privilège accordé aux veuves des orfèvres et qu'elle afferme sa boutique à Genete, maître orfèvre. — Réception de Jean Chastaigner comme huissier audiencier en la cour de la monnaie. — Nomination de Simon Begaud, maître garde des orfèvres de l'île de Ré, et présentation du poinçon marqué K. — Nomination par Jacques Genet comme maître garde des orfèvres de La Rochelle et présentation du poinçon marqué T. — Remise par Richard Le Vacher, maître orfèvre aux juges gardes de la monnaie de plusieurs morceaux d'argent, provenant de la lampe d'une église, pesant douze onces et demi, achetés d'un soldat qui allait à l'armée et qui s'est enfui lorsque l'orfèvre lui a remontré que c'était un vol. — Isaac Bastard, l'aîné et le jeune, demandeurs contre Elie Bouhereau, docteur en

médecine, syndic des ouvriers de la monnaie. Donné acte aux dicts Bastard des offres par eux faites de payer tous les frais préjudiciaux faits par ledit Bouhereau ci-devant jusqu'à aujourd'hui. — Nomination par les orfevres de La Rochelle de Francois Bouchereau et Jacques Genete comme maîtres regardes, poinçon marqué V. — Nomination par les orfèvres de l'île de Ré de Louis Ballnet, comme maître regarde, poinçon marqué L. — Confiscation de bagues qui ne pèsent pas huit deniers dix grains, et condamnation du marchand forain, Roullet Constantin, à vingt livres pour contravention aux ordonnances. — Nomination par les orfèvres de La Rochelle de Jacques Genete et François Bouchereau, comme maîtres regardes, poinçon marqué X, insculpé sur la planche de cuivre de la cour, en présence des juges. — Nomination par les maîtres orfèvres de l'île de Ré de Francois Servant, comme maître regarde, poinçon marqué M. — Réception comme maître de pleine part d'Ozée Belin, ricochon, fils de feu Jacques Belin (lettres du 6 septembre 1679). — 28 septembre 1684, remise par Marie Blanchet, femme et procurateur de Jacques Chabot, du poinçon de feu Georges Chabot, père, maître orfèvre. — Réceptions comme ricochons d'Ozée, Pierre et Allard Belin, fils de feu Allard Belin, marchand, et de Judith Yvonnet. — Élie Richard, fils d'Élie Richard, docteur en médecine, et de Jeanne Belin, reçu ricochon du côté des monnayeurs, 4 octobre 1684. — Dépôt par Macé Bouguereau et André Dascher, maîtres orfèvres faisant profession de la R. P. R., de leurs poinçons, conformément à l'arrêt qui leur a été signifié (23 août 1685). — Remise des poinçons à Doscher et à Jean Bouguereau fils (20 novembre 1685). — Réception comme tailleresse et recuitresse de Marie Mesnier, veuve d'Étienne Regnaud, avocat en Parlement et au Présidial, comme fille de feu Étienne Mesnier, avocat audit siége et monnayeur, sur la présentation de l'acte d'abjuration qu'elle a faite de la R. P. R (23 novembre 1685). — Réception comme ricochon d'Étienne Regnaud, fils de feu Étienne Regnaud, avocat, et de Marie Mesnier (23 novembre 1685). — Nomination par les maîtres orfèvres de La Rochelle, comme maîtres regardes, de Francois Bouchereau et de Noël Bouquet. — Réception comme ricochon, du côté des monnayeurs, de Jean de La Fons, fils de Pierre de La Fons et de Sara Mesnier (11 mai 1686). — Déclaration du Roi ordonnant qu'à commencer du 15 août, les louis d'or, écus d'or et pistoles d'Espagne de poids auraient cours dans le royaume de France, les louis d'or et pistoles d'Espagne, sur le pied de onze livres, dix sols la pièce, les doubles et demi à proportion et les écus d'or, sur le pied de cinq livres, dix-neuf sols, les demi à proportion et arrêt conforme de la cour des monnaies (29 juillet, 1er août 1686). — Arrêt du Conseil d'État portant règlement pour les espèces d'or décriées et autres matières d'or qui seront portées aux hôtels des monnaies. Evaluation et tarif des espèces d'or (6 septembre 1686. Double Henry, écus d'or, lis d'or, pistoles d'Espagne, Jacobus vieux et nouveau, Guinée, Souverain de Flandre, Escalin au lion, Saint-Étienne de Portugal, Portugaise, Milleresis à la longue et petite croix, écu vieux, noble de la rose, noble Henry, Angelot d'Angleterre, Franc à pied et à cheval, Salut d'Angleterre, ducas de toute sorte, pistoles d'Italie, écus Philippe, écus Reine et de Flandre, Albertus de Flandre, florin du Rhin et écu de Liége). — Nomination d'Antoine de Marines, ancien juge de la juridiction consulaire de La Rochelle, juge garde de la monnaie, sur la démission de Nicolas Cherpantier, nommé à la place de Pierre-Louis Papineau, fils du précédent, possesseur, et Olivier Papineau, résignataire (8 juin 1686). — Nomination par les maîtres orfèvres, comme maîtres gardes, de Jean Bouguereau et de Daniel Jousserand (11 janvier 1689), et remplacement de Jean Bouguereau par Jousserand, et de Jousserand par Bouchereau, par suite de la requête de Jacques Genette et de Richard Le Vacher à l'Intendant. — Réceptions d'Élie Seignette, maître apothicaire, fils de feu Jean Seignette et de Marie Guillemard, en qualité de ricochon, du côté des monnayeurs, de Pierre Faneuil, fils de Benjamin Faneuil et de feu Marie Bernon, comme ricochon, du côté des ouvriers, de Paul Depont, fils de Paul Depont et de Suzanne Bernon, comme ricochon, du côté des ouvriers ; de Ozée Belin, fils de feu Alard Belin, ouvrier de pleine part, comme maître de pleine part, du côté des monnayeurs ; d'Alard Belin, fils de feu Alard Belin, ouvrier de pleine part, comme maître de pleine part, du côté des ouvriers. — Réception d'Alain Berger comme lieutenant de prévôt des ouvriers de pleine part, à la place d'Israël François, démissionnaire. — Déclaration du Roi portant règlement pour l'affinage des matières d'or et d'argent (25 octobre 1689). — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne que le fermier du droit de marque sur l'or et l'argent sera tenu de se servir de poids échantillés sur la matière du poids de marc étant au greffe de la monnaie de Lyon, sans en pouvoir tenir d'autres, à peine de mille livres d'amende (20 septembre 1689). — Déclaration du Roi portant que les louis d'or et pistoles d'Espagne auront cours pour 11 livres, 12 sols, les écus d'or,

pour 6 livres et les écus blancs pour 3 livres, 2 sols (10 décembre 1689). — Déclaration du Roi qui permet les cours des réaux du poids de 21 deniers 8 grains trébuchants jusqu'au dernier avril prochain, à raison de 65 sols la pièce, et ordonne que les légers seront portés aux hôtels des monnaies où le prix en sera payé, à raison de 27 livres, 3 sols, 9 deniers, le marc, avec augmentation du prix des matières d'or et d'argent, suivant le tarif qui en sera arrêté à la cour des monnaies (3 janvier 1690). — Réception comme maîtres de pleine part d'Élie Seignette, maître apothicaire, à cause de feu Marie Guillemard, sa mère, fille de feu Jacques Guillemard, reçu monnayeur de pleine part, par lettres du 10 juin 1613 ; — de Pierre Faneuil, à cause de feue Marie Bernon, sa mère, reçue tailleresse et recuitresse, le 12 mars 1664 ; — de Marie Belin, comme tailleresse et recuitresse, à cause de feu Jacques Belin, monnayeur, son père, époux d'Esther Boudinot, après justification de la profession de la religion catholique. — Réceptions de Jacques Massiot, fils de Jacques Massiot, monnayeur, et de Jeanne de Court, comme ricochon, du côté des monnayeurs. — Samuel Bernon, fils de feu André Bernon, monnayeur de pleine part, comme maître de pleine part, du côté des ouvriers ; — Paul Depont, le jeune, fils de Paul Depont et de Suzanne Bernon, tailleresse et recuitresse, comme maître de pleine part du côté des ouvriers ; — Élie Seignette, fils d'Élie Seignette, maître apothicaire et monnayeur, et d'Élisabeth Perdriau, comme ricochon du côté des ouvriers. — Arrêts du Conseil d'Etat qui proroge, jusqu'au dernier de mai prochain, l'exposition des espèces d'or et d'argent, sur le pied de l'augmentation portée par la déclaration du 10 décembre 1609 (18 avril 1690) ; — qui ordonne que les monnaies de Rion et de La Rochelle seront incessamment ouvertes pour la fabrique des nouvelles espèces d'or et d'argent du titre, poids et valeur portés par l'édit du mois de décembre dernier et la reforme des anciennes espèces, conformément à l'édit du 30 mai 1690 ; — qui proroge jusqu'au dernier jour de juillet prochain l'exposition des espèces d'or et d'argent sur le pied de l'augmentation portée par la déclaration du 10 décembre 1689 ; — qui proroge, pour la dernière fois, l'exposition des espèces d'or et d'argent sur le pied de l'augmentation portée par la déclaration du 10 décembre 1689 et réduit les pistoles d'Espagne et écus d'or sur le pied qu'ils étaient avant la déclaration (18 juillet 1690) ; — qui proroge l'exposition des espèces d'or et d'argent, sur le pied de l'augmentation portée par la déclaration du 10 décembre 1689 et réduit les pistoles d'Espagne et écus d'or sur le pied qu'ils étaient avant la déclaration (26 août 1690). — Réceptions à la maîtrise d'Alard Belin (13 septembre 1690) ; — de Samuel Bernon ; — de Paul Depont ; — d'Élie Seignette ; — d'Ozée Belin ; d'Isaac Auboyneau ; — de Jean Auboyneau ; — de Jacques Bernon, sieur de Bernonville ; — de Pierre Faneuil. — Procuration donnée à Alexandre-Azard Hindret, écuyer, sieur de Charmont, par Martin Masselin, monnayeur ordinaire du roi pour la réforme de toutes les espèces, tant d'or que d'argent de cette monnaie. — Arrêts du Conseil d'État qui proroge l'exposition des espèces d'or et d'argent sur le pied de l'augmentation portée par la déclaration du 10 décembre 1689 et réduit les pistoles d'Espagne sur le pied qu'elles étaient avant ladite déclaration, et ordonne que les espèces étrangères n'auront cours que suivant l'évaluation portée par le présent arrêt (25 septembre 1690) ; — qui porte règlement, tant pour la fabrication de la nouvelle espèce d'or et d'argent que pour la réformation des anciennes, en exécution de l'édit de décembre 1689 (30 octobre 1690). — Réceptions à la maîtrise d'Élie Seignette le jeune ; — de Jacques Bruslé, officier de police de La Rochelle, à l'office de procureur du Roi à la monnaie de La Rochelle (11 décembre 1690) ; — de Pierre Denise, comme ricochon, du côté des ouvriers (27 février 1691) ; — de Paul Bion, juge garde de la monnaie, sur la résignation de Jacques Baron de Beauroux (5 février 1690). — Arrêts du Conseil d'État, qui décrie de tout cours et mises dans les villes et pays conquis par Sa Majesté ou qui lui ont été cédés par les traités de paix et de trêve toutes les espèces d'argent étrangères (3 octobre 1690) ; — qui proroge pour la dernière fois et sans espérance d'aucun autre délai jusqu'au dernier décembre 1690 le cours des anciennes espèces de France sur le pied porté par l'édit de décembre 1689 et par les précédents arrêts de prorogation, comme aussi le cours des pistoles d'Espagne, des écus d'or et des espèces étrangères sur le pied porté par l'arrêt du 25 septembre dernier (14 novembre 1690) ; — portant règlement et réduction de l'évaluation des monnaies (19 décembre 1690) ; — donnant à Jean Castaing la fourniture des monnaies du royaume pour les machines nécessaires pour marquer sur la tranche toutes sortes d'espèces de monnaies d'or et d'argent (29 octobre 1686). — Procuration générale donnée par Pierre Rousseau, commis pour le Roi à la régie et direction générale des monnaies, par arrêt du Conseil d'État du 10 juin 1685, à Nicolas Bijaud, bourgeois de Paris (12 avril 1691). — Nomination de Mathurin Roulleau à l'office d'huissier de la monnaie

à la place de feu Daniel Fourestier (18 juin 1691). — Nomination de François Pachot à l'office de contre-garde à la monnaie, à la place de feu Jean Labourier (9 juillet 1691). — Procuration donnée par ledit Pierre Rousseau à François Fodéré, commis au change de la monnaie de Toulouse (24 août 1691). — Nomination de Couran, commis pour l'essayeur de la monnaie de Toulouse à l'office d'essayeur en la monnaie de La Rochelle (5 décembre 1691). — Renonciation à la maîtrise d'orfèvre par François Bouchereau. — Nomination par les orfèvres de Simon Begaud et de Daniel Jousseran, comme maîtres regardes (8 janvier 1692). — Réception de Pierre Delafond comme maître du côté des ouvriers de pleine part. — Nomination de Jean Legeard à l'office de graveur en la monnaie de La Rochelle, à la place de feu Desbordes (27 août 1693). — Nomination de François Moyne le jeune, procureur au présidial, à l'office de greffier de la monnaie, à la place de feu Pierre Constant (3 août 1694). — Réceptions de Denize Loisson, comme maître de pleine part (4 octobre 1694). — Nicolas Gautier, sieur de la Gautrie, comme maître de pleine part (7 juin 1696). — Édit du Roi qui porte suppression des sept anciens généraux provinciaux subsidiaires des monnaies, même des généraux des monnaies en Béarn et dans le comté de Bourgogne, ensemble des contre-gardes des monnaies et création en titre d'office formé de vingt-huit autres généraux provinciaux et en titre formé et héréditaire d'un directeur trésorier général et d'un contrôleur général des monnaies, d'un directeur trésorier particulier et d'un contrôleur contre-garde en chaque monnaie, de deux contrôleurs des affinages à Paris et à Lyon, de trois cents changeurs, d'un directeur et d'un contrôleur de la fabrication des médailles et jetons et de trois receveurs et payeurs des gages (juin 1696). — Condamnation de Geneté, maître orfèvre, à livrer à Jean Duport, marchand, à Saint-Martin de Ré, deux flambeaux d'argent du poids et grandeur du modèle qui lui avait été fourni ou de rendre au demandeur vingt-cinq onces d'argent qui devaient être convertis en flambeaux. — Nominations de François Cabou à l'office de changeur héréditaire (13 avril 1697) ; — Jean Donat, conseiller directeur particulier et trésorier de la monnaie de La Rochelle, à la place créée par l'édit de juin 1697. — Arrêt du Conseil d'État portant qu'après la confiscation des ouvrages d'or et d'argent saisis, faute de payement du droit de marque, aura été jugée par les élus ou autres officiers, ils seront portés à la cour des monnaies, pour en être le titre reconnu et jugé et ensuite ils seront remis au directeur de la monnaie, qui en payera la valeur, sans qu'ils puissent être détournés (9 juillet 1697). — Déclaration du Roi qui ordonne que celle du 12 décembre 1693 sera exécutée, ce faisant, que les faux monnayeurs qui reformeront en France et pour leur compte particulier, des espèces de France ou de fabrique étrangère, pour imiter celle de France, seront punis de mort, de même que les fabriqueurs et expositeurs de fausse monnaie, sans que cette peine puisse être diminuée (9 juillet 1697).

B. 285. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1698. — Enregistrement au greffe de la Monnaie de la ville et généralité de La Rochelle, des édits, déclarations de Sa Majesté, arrêts et règlements de la cour, adressés par le procureur général, ou dont l'enregistrement est demandé par la communauté des maîtres orfèvres. — Provisions et finance à l'office héréditaire de conseiller du Roi, substitut du procureur de Sa Majesté, créé par édit d'avril 1596, par Jean Gitton (21 août 1698). — Nomination à la maîtrise de Luc Thierce, compagnon orfèvre (10 mai 1698). — Déclaration du Roi réduisant de dix-huit (fixé par ordonnance de Henri II, de 1554) à douze le nombre des maîtres orfèvres de La Rochelle, conformément à la requête de ladite communauté « n'y ayant aucun commerce » et nouveau règlement de ladite communauté. — Nomination de Begaud, essayeur et commis aux recuites, blanchiment et marque sur la tranche des espèces réformées en la Monnaie, à la place de Dominique Cavalier, parti pour Saint-Domingue. — Arrêt du Conseil d'État qui défend le billionnage et la sortie hors du royaume des anciennes espèces non réformées et détériorées, à quelque quantité qu'elles puissent monter, à peine de confiscation et des autres peines portées par la déclaration du 28 novembre 1693. — Procuration donnée par Jean Castaing à Michel Rabiet, pour marquer sur la tranche avec les machines qu'il a inventées, les pièces de la monnaie de La Rochelle et faire recuire et blanchir toutes les espèces d'or et d'argent réformées (21 février 1699). — Arrêt de la cour des monnaies prescrivant une visite chez les horlogeurs pour connaître le titre des boîtes des montres qu'ils exposent en vente et qui étaient fabriquées par quelqu'un d'entre eux (28 avril 1699). — Réception d'Étienne Regnaud, greffier en chef de l'Amirauté à la maîtrise de la Monnaie, du côté des monnayeurs, comme fils de Marie Mesnier, maîtresse, tailleresse et recuitresse, mariée à feu Étienne Regnaud, avocat en Parlement

(14 octobre 1799). — Arrêts du Conseil d'État qui défend à tous orfèvres, jouailliers, chaudronniers et autres ouvriers et particuliers de quelque qualité et condition qu'ils puissent être de fondre ou difformer aucune espèce de monnaie décriée, ou ayant cours, soit d'or, d'argent, billon ou cuivre pur, à peine des galères à perpétuité et d'amendes (14 septembre 1699); — qui augmente dans tout le royaume, les espèces de la première réforme, l'écu à 67 sols et le louis d'or à 12 livres, 15 sols, dans les pays conquis, le cours des pièces de 4 livres de Flandre non réformées à 4 livres 6 sols, etc. (3 octobre 1699) ; — qui réduit dans le royaume les nouvelles espèces à commencer au 1er janvier prochain, savoir les louis d'or de 14 livres à 13 livres 10 sols, les écus de 3 livres 12 sols à 3 livres 10 sols, et les pièces de 4 livres de Flandre de 4 livres 16 sols à 4 livres 13 sols, etc. (24 novembre 1699). — Édit du Roi portant création d'office de conseiller garde-scels (10 décembre 1699). — Déclaration du Roi portant peine de mort contre les officiers et commis des monnaies qui seront convaincus d'avoir diverti les deniers du Roi jusqu'à trois mille livres et au-dessus (17 novembre 1699). — Arrêts du Conseil d'État qui règle l'évaluation des nouvelles espèces au 1er janvier prochain à 73 livres 15 sols, le louis d'or et à 3 livres 2 sols l'écu, au 1er février, à 13 livres 10 sols le louis d'or et à 3 livres 10 sols l'écu, au 1er avril, à 13 livres 5 sols le louis d'or et à 3 livres 9 sols l'écu, les pièces de 4 livres de Flandre à proportion, en Alsace la même chose aussi, etc. (22 décembre 1699) ; — qui confirme celui du 22 décembre dernier, touchant le rabais des nouvelles espèces au 1er avril prochain, savoir du louis d'or à 13 livres 3 sols, et de l'écu à 69 sols, ordonne la cessation du travail de la réformation des grosses et petites espèces, donne cours à celles qui n'ont point été réformées sur le pied de celles qui ont eu la réforme et aux pistoles d'Espagne de poids sur le pied de 13 livres 5 sols et aux réaux de poids sur le pied de 68 sols, fixé le prix du marc d'or et d'argent fin, permet de peser les louis d'or, règle aussi le prix des espèces au 1er juin prochain, etc. (23 mars 1700) ; — qui permet aux affineurs de fondre et affiner les réaux d'Espagne, conformément aux édits de création de leur charge, à la déclaration du 25 octobre 1689 et à l'arrêt du Conseil du 27 octobre 1699 (15 juin 1700) ; — Déclaration du Roi concernant la nouvelle fabrique des louis d'or (19 juin 1700). — Arrêts du Conseil d'État qui règle les prix des espèces d'or et d'argent et autres monnaies, à commencer du 1er août jusqu'au 1er octobre prochain (13 juillet 1700) ; — qui réduit, à commencer du 1er avril prochain le louis d'or à 12 livres 10 sols et les écus à 66 sols, les autres espèces et les matières d'or et d'argent, à proportion, la même chose en Alsace, aussi à proportion (8 mars 1701) ; — qui ordonne qu'à commencer du jour de la publication, les louis blancs ou écus auront cours pour 3 livres 5 sols, au lieu de 3 livres 4 sols, les autres espèces d'argent en Flandre et en Alsace, à proportion, confirme l'arrêt du 17 mai touchant les louis d'or et les petites espèces, fixe le marc d'or et d'argent fin, à proportion (20 juin 1701).

B. 286. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1698-1709. — Jugements et procédures de la Monnaie de la ville et généralité de La Rochelle. — Antoine de Marines, Jean Guillotin, Paul Bion, conseillers du Roi, juges gardes. — Étienne Levé, maître orfèvre, demandeur, contre Richard Le Vacher, maître orfèvre, ordonné que les maîtres gardes contremarqueront, à l'avenir, tous les ouvrages d'or et d'argent qui leur seront apportés, de 9 à 11 heures du matin et leur enjoint de contremarquer, dans le jour, les ouvrages du demandeur, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, etc. — Injonction à Jacques Thierce, garçon orfèvre, de se faire recevoir dans quinzaine. — Gravure sur la table de cuivre du greffe de la monnaie du nom de Jacques Tostée, maître orfèvre, et Jean Herbert, aussi maître orfèvre à Rochefort et de leurs poinçons. — Les maîtres orfèvres de Saintes demandeurs, contre Jacques Faure, compagnon orfèvre qui réclame sa réception (20 mai 1699). — Le procureur du Roi contre Jacques Estienne, qui déclare avoir reçu de François Hervé, marchand, un sac de sols marqués, de valeur de cent livres, et lorsqu'il l'ouvrit, pour faire un payement à Bion et Brians, ceux-ci déclarèrent que les sols n'étaient pas de la fabrique ordinaire. Estienne rendit alors le sac et son contenu à Hervé, lequel déclare avoir reçu le sac, sans l'avoir vérifié, de Marie Gallandieu, veuve Lardeau-Lamittière, ladite Lamittière avait reçu ledit sac d'un particulier à elle inconnu et croyait les sols fabriqués en monnaie qui était du cours. Le sac a été mis par Bion dans le coffre de la monnaie. — Condamnation de Louis de Coquerel, imprimeur et marchand libraire, pour s'être ingéré d'imprimer des édits, déclarations et arrêts sur le fait des monnaies sans la permission du procureur du Roi. — Nomination de Jean Guillotin, avocat au Parlement et présidial, à l'office de juge garde de la monnaie à la

place d'Antoine de Marines (6 avril 1700). — Défense à Jacquette Allenet, revenderesse, d'acheter ni exposer en vente aucune argenterie, et condamnation de ladite à dix sols d'amende et aux dépens (14 juin 1700). — Condamnation de Donat, conseiller du Roi, directeur de la Monnaie, à payer à Antoine Jubelin, trésorier de la marine à Rochefort, trois mille cents livres en louis d'or neufs, sur le pied de quatorze livres chacun (6 octobre 1701).— Insculpation du poinçon marqué Q et nomination des maîtres regardes, des maîtres monnayeurs Le Vacher et Genetay. — Réception de ricochon du côté des monnayeurs de Charles d'Hariette, marchand, fils d'Étienne d'Hariette et de Marie-Magdelaine Therroude, à cause de son aïeule Madeleine Guillemard, reçue tailleresse et recuitresse, le 22 mai 1641 (19 février 1702) ; — ricochon du côté des ouvriers, Antoine Bastard, fils d'Abraham Bastard, ricochon, et de Marie Boucher et frère d'Isaac Bastard, maître en ladite monnaie (19 juillet 1702) ; — ricochon du côté des monnayeurs, Gaspard Le Roy, fils de feu Élie Le Roy, conseiller au présidial, et de Françoise Maynier, maîtresse tailleresse et recuilleresse, le 6 septembre 1655 (15 décembre 1702) ; — ricochons du côté des monnayeurs et des étrangers, André et Étienne Viault, fils de Jean-François Viault et de Marie Auboyneau, icelle fille d'André Auboyneau, ricochon du 30 mai 1642. — Maître de pleine part, Antoine Bastard (26 juillet 1703). — Nomination par les maîtres orfèvres de La Rochelle des maîtres gardes Jean Thaunay et Jacques Faure (31 août 1703). — Réceptions comme maîtres en la monnaie d'André et Étienne Viault (27 août 1703) ; de Suzanne Sanceau, fille de Pierre Sanceau et d'Ève Bernon, comme maîtresse tailleresse et recuitresse (9 septembre 1784). — Nominations des maîtres gardes et présentation des poinçons par toutes les communautés des maîtres orfèvres de la généralité. — Renonciation par Marie Cuvillier, veuve de Jean Palatin, maître orfèvre de La Rochelle, au privilège, au poinçon de son mari et au droit de tenir boutique (15 avril 1709). — Réception comme maître en la Monnaie de Charles d'Hariette, fils d'Étienne d'Hariette et de Marie Madeleine Théroulde (14 mai 1709) ; — comme ricochons (14 mai 1709) de Jean Auboyneau, fils d'Isaac Auboyneau, prévôt des monnayeurs ; — de Benjamin et Pierre Faneuil, et comme maîtresse tailleresse et recuitresse de Thérèse Faneuil, enfants de Pierre Faneuil, lieutenant des ouvriers de la Monnaie, et d'Esther Allain, et comme ricochon de Louis-Auguste David, fils de Pierre David, écuyer, et de Marie Laskey, etc.

B. 287. (Registre.) — In-folio, 72 feuillets, papier.

1706. — Enregistrement au greffe de la Monnaie de la ville et généralité de La Rochelle, des édits et déclarations, arrêts du Conseil d'État, provisions et autres expéditions du sceau. — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne que, suivant et conformément aux édits des mois de juin 1702 et octobre 1704 et aux arrêts du Conseil rendus en conséquence le 2 septembre 1704, 3 janvier et 22 décembre 1705, les pièces de 11 sols, monnaie d'Alsace, et 10 sols, monnaie de France, fabriquées dans les monnaies de Strasbourg et de Metz seront reçues et n'auront cours que dans la province d'Alsace pour 11 sols et dans l'étendue des trois évêchés, Metz, Toul et Verdun et du département de la Sarre, pour 10 sols, monnaie de France, etc. (6 février 1706) ; — qui ordonne que la diminution portée par l'arrêt du 17 novembre 1705 pour le 1er avril 1706, n'aura lieu qu'au premier juillet prochain, ce faisant, que les espèces d'or et d'argent énoncées dans ledit arrêt continueront d'être reçues dans le commerce pendant ledit mois d'avril et jusqu'au 1er jour du mois de juillet prochain sur le même pied et pour le même prix qu'elles ont cours pendant le présent mois de mars (20 mars 1706) ; qui évoque la procédure extraordinairement commencée par le présidial de Nantes contre le Directeur de la Monnaie et la renvoie devant les officiers de la Monnaie de la même ville, sauf au présidial à continuer l'instruction du procès de la Moreau, principal accusé de vol de vaisselle d'argent, fait défense audit présidial de connaître du fait concernant Anne-Renée Criquet de Lorgerie, directeur de cette Monnaie, à peine de nullité et de cassation de procédure (25 mai 1706) ; — qui ordonne qu'au premier jour de juillet les espèces d'or et d'argent ne seront diminuées qu'à raison de 5 sols par livres d'or et 2 sols par écu, les diminutions à proportion (18 juin 1706) ; — qui ordonne que les pistoles et réaux d'Espagne des titres et poids portés par les placards des rois d'Espagne auront cours et seront reçus dans le commerce sur le même pied que les louis d'or et écus, les doubles et demi à proportion (29 juin 1706) ; — pour la prolongation du prix des monnaies jusqu'au 1er septembre prochain (17 juillet 1706); — qui ordonne que les pièces de 11 sols et de 6 sols, fabriquées dans les monnaies de Strasbourg et de Metz seront reçues et auront cours pour dix sols, monnaie de France, au-delà de la Meuse (27 juillet 1706) ; — pour la prorogation du prix des monnaies jusqu'au 1er novembre pro-

chain (28 septembre 1706) ; — qui ordonne que les monnaies de Pau, Aix, Toulouse, Dijon, Montpellier, Limoges, Reims, Besançon, Nantes, Tours, Poitiers, Riou, Amiens, Caen, Bourges, Troyes et Grenoble seront incessamment fermées (30 octobre 1706) ; — qui ordonne que les pièces de 12 sols, monnaie d'Alsace, et de dix sols, monnaie de France, fabriquées dans la monnaie de Strasbourg et de Metz, seront reçues et auront cours pour dix sols, monnaie de France, tant dans les villes de Stenay, Dun et Jametz, qu'autres lieux dépendant de Sa Majesté, situés au-delà de la Meuse (19 décembre 1706) ; — qui décrie les réaux d'Espagne dans le commerce, ajoute que la déclaration du 15 février 1609 sera exécutée, ce faisant, pour empêcher qu'on abuse de la liberté du transport des espèces et matières d'une ville dans une autre du royaume, défend d'éloigner ces espèces étrangères et autres matières de celles où il y a des monnaies ouvertes (1er mars 1707) ; — pour la prorogation du prix des monnaies jusqu'au 1er mars prochain (4 mars 1707) ; — portant création, en titre d'office, formé et héréditaire, d'un conseiller de Sa Majesté contrôleur en chacun des greffes, tant civil que criminel, plumitif des audiences, des décrets, présentations et affirmations garde-saisies, qu'autre nature de greffes, sans excepter aucun. — Arrêts du Conseil d'État pour la prorogation du prix des monnaies pendant une année, de mois en mois (1707) ; — qui ordonne qu'après le jugement de la saisie faite pour raison du droit de marque, soit que les juges auxquels la connaissance en appartient en accordent main-levée et en ordonnent la confiscation, les ouvrages saisis seront remis au greffe de la Cour des Monnaies la plus prochaine pour être essayés et le titre jugé suivant les ordonnances ; — qui réitère les défenses du transport des espèces et matières d'or, d'argent et de billon, hors du royaume et qui attribue aux dénonciateurs la moitié en espèces des confiscations des matières. — Déclarations du Roi pour la fabrication des pièces de 20 sols. — Provisions du greffier de la monnaie pour Louis Gillot ; — qui fait défense de commercer les billets de monnaie non convertis et qui ordonne qu'à commencer du 1er de septembre 1707, les billets de monnaie convertis ne pourront être donnés en payement que pour la moitié des sommes auxquelles monteront les payements ; — concernant les billets de monnaies ; — défendant à toutes personnes, de quelque qualité et conditions qu'elles soient, de retenir sur les deniers et espèces qui pourront donner en échange des billets de monnaie aucune remise, sous prétexte d'intérêts, de frais, gratifications ou autrement, à peine de confiscation, tant desdits billets négociés que des sommes fournies en échange et de deux mille livres d'amende pour chaque contravention. — Arrêts du Conseil d'État pour la prorogation du prix des monnaies (1708) ; — portant réunion du contrôle des présentations aux contrôleurs et affirmations. — Édits du Roi portant suppression des offices d'essayeurs des ouvrages d'orfèvrerie créés par les édits de janvier et juin 1705 et création à titre d'office formés, héréditaires, d'essayeurs et contrôleurs de tous les ouvrages et lingots d'or et d'argent, de deux vérificateurs de poinçons de la marque d'or et d'argent et de deux offices de contrôleurs de trésoriers généraux des monnaies. — Arrêts du Conseil d'État qui règle les diminutions sur les espèces, conformément à l'arrêt du 31 janvier ; — de la cour des monnaies qui ordonne en exécution de la déclaration du 18 novembre 1707, pour la contravention commise par Jacques Louis, marchand épicier, que les neuf cents livres saisies étant au greffe par lui données, ensemble ledit billet pour la valeur d'un billet de monnaie de douze cents livres, seront acquis et confisqués au profit du Roi (17 mars 1708), à l'effet de quoi sera Louis Despréaux, marchand brasseur, contraint comme dépositaire de remettre, dans trois jours, ledit billet au greffe de la Cour et condamne Louis à deux mille livres d'amende. — Édits du Roi portant création des offices de contrôleurs alternatifs des épices et amendes et attribution d'augmentation de gages à plusieurs officiers ; — portant suppression des offices d'essayeurs des ouvrages d'orfèvrerie créés par édit de janvier 1705 et de ceux créés par édit de novembre 1707, ensemble de leurs contrôleurs pour la ville de Paris ; — portant création de deux huissiers dans chacune des cours et juridictions du royaume. — Évaluation et tarif du prix que le Roi veut et ordonne être payés aux hôtels des monnaies et par les changeurs des espèces, barres, lingots, ouvrages, matières et vaisselles d'or, à commencer au 1er mars 1708, suivant l'arrêt du Conseil d'État du Roi du 31 janvier 1708, enregistré en la cour des monnaies le 9 février suivant. — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne que la diminution indiquée pour le 1er mai par l'arrêt du 14 février dernier, n'aura lieu qu'au 1er juin prochain, et règle pour les diminutions, pour le 1er août, sur les louis d'or, écus et autres espèces ; — portant règlement pour les monnaies (6 décembre 1708). — Édits du roi portant création de cinq cent mille livres de rente au denier vingt, sur les aides, gabelles, sur les recettes générales ou sur le don gratuit, et affranchissement de la capitation en faveur de ceux qui

acquerront les rentes. — Arrêts du Conseil d'État portant règlement pour les monnaies (1708). — Édits du Roi, portant création d'office de conseiller du Roi, garde et dépositaire des archives des parlements, cour des Aides, grand conseil, chambre des comptes, bureaux des finances, présidiaux, sénéchaussées, bailliages et autres sièges, ressortissant nuement ès cours supérieures (11 mars 1709) ; — portant établissement des offices de gardes des archives de toutes les cours, sénéchaussées, bailliages, vicomtés, vigueries, prévôtés, châtellenies, chambres des eaux et forêts, greniers à sel, traites foraines, amirautés et autres sièges, hôtels de ville et maisons communes à l'exception de Paris et de Lyon (juillet 1708). — Commission de garde des archives des bureaux des finances, présidiaux, sénéchaussées, élections, juridiction consulaire de La Rochelle et autres juridictions de ladite ville, en faveur de Urbain Miral des Fourneaux (4 avril 1708). — Provisions de Louis Charron, huissier ordinaire héréditaire en la cour de la monnaie.

B. 288. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1709. — Enregistrement des édits et déclarations de Sa Majesté, arrêts du Conseil, tarifs, provisions et autres expéditions du sceau, au greffe de la Monnaie royale de La Rochelle. — Évaluation et tarif du prix que le Roi veut et ordonne être payé aux hôtels des Monnaies et par les changeurs des espèces, barres et lingots, ouvrages, matières et vaisselles d'or et d'argent, à commencer au 26 mars 1709, suivant l'arrêt du Conseil d'État du 19 février (13 avril 1709). — Édits du Roi pour la fabrication des nouvelles espèces d'or et d'argent (avril 1709) ; — pour l'augmentation des espèces d'or et d'argent (mai 1709). — Arrêts du Conseil d'État portant règlement pour les monnaies (16 avril 1709). — Évaluation et tarif du prix que le Roi veut et ordonne être payé aux hôtels des monnaies et par les changeurs, des espèces, barres, lingots, ouvrages, matières et vaisselles d'or et d'argent, à commencer au 15 mai 1709. — Arrêts du Conseil d'État pour l'augmentation des anciennes espèces d'or et d'argent dans le commerce (28 mai 1709). — Arrêts de la cour des monnaies qui ordonne que les changeurs de la ville de Paris seront tenus de rapporter dans huitaine au greffe de la cour des monnaies, leurs poids, balances et registres pour être vérifiés sur les poids originaux de ladite cour ; — qui ordonne que les matrices et poinçons du graveur général qui sont entre les mains des graveurs particuliers des monnaies, seront incessamment difformés et biffés en présence des juges gardes desdites monnaies et du substitut ; — qui ordonne que dans les villes et gros bourgs où le commerce peut être considérable et où il n'y a ni Monnaie, ni changeurs, il pourra s'y établir des changeurs qui seront commis par la Cour, lesquels jouiront, durant leur exercice, des mêmes privilèges que les changeurs en titre. — Édits du Roi portant qu'il sera fabriqué des pièces de 30 deniers pour avoir cours dans toute l'étendue du royaume et que les anciens sols ci-devant fabriqués ou réformés auront cours pour 18 deniers, du jour de la publication du présent édit (septembre 1709) ; — pour la fabrication des pièces de 6 deniers.

B. 289. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier.

1709-1711. — Enregistrement des édits et déclarations de Sa Majesté, arrêts du Conseil, tarifs, provisions et autres expéditions du sceau. — Édit du Roi pour la fabrication des pièces de six deniers (octobre 1709). — Déclaration du Roi qui règle les remèdes de poids sur les dixièmes et vingtièmes d'écus (5 novembre 1709). — Arrêt du Conseil d'État qui règle le cours des anciennes espèces d'or et d'argent et le prix qui doit en être payé dans les monnaies, ensemble des matières, et qui fixe le temps après lequel les anciennes espèces seront confisquées. — Édit du Roi portant rachat et amortissement du prêt et de l'annuel au denier seize, en faveur des officiers qui y sont sujets, et que tous les offices qui étaient casuels et héréditaires, gages, taxations, augmentations de gages et autres droits y joints seront, à l'avenir possédés, à titre de survivance et ordonne la levée de la fixation de tous les offices (15 janvier 1710). — Déclaration du Roi qui établit la peine de mort contre les ouvriers et journaliers travaillant aux monnaies convaincus de vol (3 décembre 1709). — Arrêts du Conseil d'État qui permet de recevoir jusqu'au 1er avril les anciennes espèces dans les bureaux des recettes et dans les monnaies sur le même pied qu'elles sont présentement (22 février 1710) ; — qui ordonne qu'au 1er juin prochain, les louis d'or, pistoles d'Espagne et léopolds d'or de Lorraine, les louis d'argent ou écus de l'ancienne fabrication et les pièces de 4 livres de Flandre seront reçues dans les bureaux des recettes de deniers de Sa Majesté, sur le même pied et pour la même valeur qu'elles le sont présentement et les pièces de 20 sols pour 15 sols 4 deniers et celles de 10 sols pour 7 sols 8 deniers (20

avril 1710) ; — concernant les anciennes espèces (1710 et 1711) ; — qui fait itératives et expresses inhibitions et défenses à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de faire passer, exposer ni recevoir, dans l'étendue du royaume, pays, terres et seigneuries, de l'obéissance de Sa Majesté, des pièces de 26 sols, de 13 sols, de 30 deniers, 15 et de 3 deniers, ni aucunes autres espèces, de Lorraine, et ce, à peine de confiscation, tant des espèces que des marchandises dans lesquelles elles seront emballées, chevaux, charriots et équipages qui serviront auxdits transports, et en outre de 500 livres d'amende (23 septembre 1710). — Provisions de l'office de procureur du Roi de la monnaie en faveur de Jean Bruslé, fils de Jacques Bruslé, titulaire dudit office (6 juillet 1710). — Édit du Roi pour l'établissement d'une Monnaie à Perpignan (juin 1710). — Provisions de l'office de graveur à la Monnaie en faveur de Michel Brosne. — Arrêt de la Cour des Monnaies qui déclare les anciennes espèces d'or et d'argent trouvées dans les maisons de la Bergère et du grand chef de la ville d'Orléans, montant à la somme de 54,994 livres 17 sols acquises et confisquées au profit du Roi (9 septembre 1711). — Arrêt du Conseil d'État qui proroge jusqu'au 1er octobre prochain, sans espérance d'aucun autre délai, le terme fixé au 1er juillet, et ordonne que, pendant ledit temps, les anciennes espèces, les matières et vaisselles d'or et d'argent seront reçues aux Hôtels des Monnaies et payées comptant sur le même pied qu'elles l'ont été, depuis la déclaration du 7 octobre 1710, pendant lequel temps les billets de monnaies, assignations et les billets des fermiers généraux libellés à cet effet seront payés comptant auxdites monnaies, en fournissant cinq sixièmes en espèces anciennes, matières ou vaisselles, etc. (30 juin 1711).

B. 290. (Registre.) — In-folio, 11 feuillets, papier.

1710-1715. — Enregistrement des jugements et procédures, qui seront faites en la Monnaie, registre coté et paraphé par Pierre-Adrien Rousseau, conseiller, juge garde ; — de Jacques Thierce, marchand orfèvre, contre André Bernon, marchand, condamné à restituer audit Thierce, 260 livres, aux intérêts et aux dépens, après la déposition de Bouguereau qui déclare que la matière représentée par Thierce « est la même que celle qu'il a fondue, plusieurs fois, par ordre de Bernon, sans avoir pu la dissoudre ni reconnaître ce que c'est que ladite matière. » — Réception, comme maître monnayeur de pleine part, du côté des monnayeurs, de Jean-François Auboyneau, marchand, fils d'Isaac Auboyneau, marchand, et l'un des monnayeurs, suivant lettres de maîtrise du 12 septembre 1690 (20 août 1710). — Réception de Jean Bruslé, pourvu de l'office de conseiller du Roi et son procureur en la monnaie (5 novembre 1710). — Injonction aux maîtres gardes des orfèvres de recevoir Benjamin Lardeau, pourvu de lettres de maîtrise, à peine de dix livres d'amende en cas de contravention (9 décembre 1710). — Nomination comme maîtres gardes des orfèvres de Jean Jousserand et Samuel Fleuriau (24 janvier 1711). — Réception comme maître à la Monnaie de Louis-Auguste David, fils de Pierre David, écuyer, maître ouvrier de pleine part du 7 février 1661, et de Marie Laskay. — Insculpation du poinçon des maîtres orfèvres de Rochefort. — Déclaration par Benjamin Lardeau, maître orfèvre, du contrat d'apprentissage pour huit années, de François Admyrauld (13 juillet 1711), Guillemot et Masson, notaires. — Nomination de Bernard de Saint-Martin et de Pierre Herbert, comme jurés gardes des orfèvres de Rochefort (10 janvier 1713) et adoption de la lettre I pour poinçon annuel. — Nomination de Samuel Fleuriau et de Jean Tierce pour jurés gardes des orfèvres de La Rochelle et adoption de la lettre D comme poinçon (16 janvier 1713). — Nomination d'Ylassée et Sené pour jurés gardes des orfèvres de Saintes, et adoption de la lettre F comme poinçon (13 février 1713). — Installation de Julien Gillot, écrivain du Roi, comme changeur à Rochefort, à la place de Gaillard, bourgeois, dont la commission est révoquée, parce qu'il est de la R. P. R. (arrêt du 21 août 1709) et défense d'en faire aucun exercice (2 mars 1713). — Déclaration par Jacques Ladelenet de Vareinne, maître orfèvre, du retour de son apprenti François Hazon, fils de feu François Hazon et de Marie Lardreau (15 novembre 1713). — 30 août 1714, nouvelle absence de François Hazon qui devait encore quatre années d'apprentissage à Jacques Ladelenet de Vareinne, maître orfèvre à La Rochelle. — Nomination comme jurés gardes des orfèvres de Rochefort, de Pierre Habert et Jacques de Lacourt, et adoption de la lettre K pour poinçon (1er février 1715). — Jean Thierce et François Jousserant, jurés gardes de La Rochelle et adoption de la lettre F pour le poinçon. — Jacques Sené et Benjamin Avard, jurés gardes de Saintes, et adoption de la lettre G pour le poinçon. — Rupture du contrat d'apprentissage entre Jacques Ladenet de Vareinnes, maître orfèvre, et Louis Crugeon, fils de feu Louis Crugeon, capitaine de navire, et Marguerite Panier.

B. 291. (Registre.) — In-4°, 39 feuillets, papier.

1712-1715. — Enregistrement des édits et déclarations de Sa Majesté, « arrêts et règlements de la Cour », Paul Bion, juge garde. — Édit du Roi portant suppression des offices de juges gardes, substituts du procureur général, greffiers, essayeurs, ajusteurs et monnayeurs, actuellement vacants et création de nouveaux offices de juges gardes et substituts, avec la qualité de conseillers du Roi, auxquels Sa Majesté attribue les mêmes honneurs, autorités et droits, etc. (février 1712). — Déclaration du Roi concernant les anciennes espèces et matières d'or et d'argent (10 décembre 1712). — Évaluation et tarif des espèces, vaisselles et matières d'or et d'argent (22 décembre 1712). — Arrêts du Conseil d'État portant prorogation du prix des anciennes espèces et matières d'or et d'argent. — Déclaration du Roi portant rétablissement des droits des officiers des monnaies supprimés par l'édit d'avril 1709 (24 avril 1713). — Édit du roi portant suppression des sept anciens généraux provinciaux subsidiaires des monnaies, même des généraux des monnaies en Béarn et dans le comté de Bourgogne, ensemble les contre gardes des monnaies et création en titre d'office fermé de 28 autres généraux provinciaux et en titre fermé et héréditaire, d'un directeur et d'un contrôleur contre garde en chaque monnaie, de deux contrôleurs des affinages à Paris et à Lyon, de trois cents changeurs, d'un directeur et d'un contrôleur de la fabrication des médailles et jetons et de trois receveurs et payeurs des gages (juin 1696, enregistré 23 mai 1713). — Provisions de François Babon, changeur à La Rochelle, avec exemption du logement des gens de guerre, etc. (4 mai 1697). — Provisions de Michel Dergny, comme changeur, à la place de Babon, décédé (14 mars 1713). — Arrêts du Conseil d'État pour la fabrication des pièces de 48 sols dans la Monnaie de Paris (4 juillet 1713) ; — qui décrie les livres d'Espagne et ordonne à ceux qui en seront chargés de les porter à la Monnaie de Lille, où elles leur seront remboursées jusqu'au dernier novembre (29 août 1713) ; — concernant les reprises dites faiblages et charretées depuis 1696 jusqu'en 1704 et de 1704 jusqu'en 1712 ; — qui règle le prix des anciennes espèces et matières d'or et d'argent (6 juin 1714). — Déclaration du Roi fixant le prix des louis d'or à quatorze livres, les écus à trois livres dix sols, les doubles et demi à proportion, etc. (13 août 1715).

B. 292. (Registre.) — In-4°, 22 feuillets, papier.

1715-1716. — Enregistrement des édits et déclarations du Roi, règlements de la Cour, etc., Paul Brion, conseiller du Roi, juge de la Monnaie. — Déclaration du Roi portant que les ordonnances rendues contre les faux monnayeurs seront exécutées (peine de mort ordonnée contre ceux qui fabriquent des monnaies étrangères aussi bien que contre ceux qui altèrent les monnaies françaises) (5 octobre 1713). — Arrêts du Conseil d'État portant diminution des espèces de billon (12 octobre 1715) ; — qui permet aux collecteurs et receveurs des tailles de recevoir en payement des impositions les espèces des anciennes fabrications (9 novembre 1715). — Édit du Roi ordonnant qu'il soit fabriqué dans les monnaies de nouvelles espèces d'or et d'argent, aux coins et armes de Sa Majesté, des poids, titre et remède portés par l'édit de mai 1709 et la déclaration du 5 novembre audit an (décembre 1715). — Réception de Mathurin Roulleau dans l'office de premier huissier audiencier en la juridiction de la Monnaie de La Rochelle (11 octobre 1694). — Son remplacement par Nicolas Philippe (1 décembre 1715). — Commissions de François Perrin, marchand et changeur à Marennes, signée par l'intendant François de Beauharnois, baron de Beauville, etc. (15 janvier 1716). — Jacques Landreau, changeur à Cognac ; — François Piet, changeur à Châteauneuf. — Arrêt de la Cour des Monnaies qui règle les fonctions et salaires des changeurs, tant titulaires que commissionnaires établis dans les villes du royaume (7 janvier 1716). — Déclaration du Roi portant des peines afflictives contre les billonneurs qui, achetant les espèces à un plus haut prix que celui pour lequel elles ont cours dans le royaume, soit dans la vue de les faire passer dans les pays étrangers ou de les faire passer à de faux réformateurs, doivent être regardés comme les premiers coupables des transports et de fausses réformations... à peine de confiscation des espèces et d'amendes qui ne pourront être moindres que le double de la valeur des espèces ou matières billonnées, négociées, etc., applicables un quart au profit du Roi, trois quarts au dénonciateur, et en cas de récidive, galères à perpétuité (8 février 1716). — Arrêt du Conseil d'État concernant les anciennes espèces ayant cours ou décriées et les matières d'or et d'argent consignées ou déposées (21 mars 1716). — Réception de François Babout, comme changeur à La Rochelle (20 septembre 1703).

— François Chrestien, changeur, résignateur de Michel Dergny (15 juin 1716).

B. 293. (Registre.) — In-4°, 36 feuillets, papier.

1716-1719. — Enregistrement des édits et déclarations du Roi, arrêts et règlements de la Cour. — Paul Bion, conseiller du Roi, juge de la Monnaie. — Installation de Jean Bruslé, conseiller procureur du Roi, en présence de Paul Bion, Pierre-Adrien Rousseau, conseillers du Roi, juge garde, Pierre Desmontis, contrôleur contre-garde, et Jean Jonas, conseiller, directeur de la Monnaie (22 octobre 1716), par François Gineste, conseiller du Roi, président en sa Cour des Monnaies de Paris. — Michel Gazeau, changeur à Marans. — Procès-verbal de visite de la Monnaie et des registres des officiers et déformation de tous les poinçons et matrices à l'empreinte du feu roi, par ledit Gineste. — Jean Fragneau, changeur à La Jarrie. — Charles Beauvillain de Lestang, changeur à Surgères. — Pierre Poullin, changeur à Saint-Jean d'Angély. — Charles Gilbert de Laudière, changeur à Fontenay-le-Comte. — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne que les louis d'or de vingt livres seront décriés de tout cours dans le commerce et n'y pourront plus être exposés à partir du 30 mars (30 janvier 1717). — Déclaration du Roi qui renouvelle les défenses du billonnage et du transport des espèces de matières d'or et d'argent dans les pays étrangers et cède et attribue aux officiers des Monnaies la connaissance des saisies qui en seront faites sur les frontières (16 octobre 1703). — Arrêts du Conseil d'État qui ordonne que les louis d'or, dont la réforme est ordonnée continueront d'être reçus et payés en la Monnaie de Paris sur le pied de 20 livres jusqu'au dernier mars (5 mars 1717) ; — qui proroge jusqu'au 1er mai la diminution ordonnée par l'article IX de l'édit de novembre 1716 sur les anciennes espèces et matières d'or et d'argent (5 mars 1717) ; — qui ordonne que les louis d'or fabriqués ou réformés en conséquence de l'édit de décembre 1715, continueront encore, pendant le mois d'avril, d'être reçus à la pièce sur le pied de 20 livres, tant en la Monnaie de Paris que dans les bureaux des recettes des deniers royaux des provinces de France et pour 22 livres argent d'Alsace dans ceux de la province (5 avril 1717) ; — qui proroge jusqu'au 1er juillet 1717 la diminution des écus à réformer et celle des matières d'or et d'argent, ordonnée par l'article IX de l'édit de novembre 1716 (24 avril 1717). — Édit du Roi portant suppression des offices créés dans les Monnaies par édit du mois de juin 1696 et création d'un directeur général et d'un contrôleur général des monnaies (février 1717). — Commission de changeur d'Edme Robin, à Saujon, Cozes, Mornac, Royan, Naneras, Pisany et Rioux (10 novembre 1716). — Arrêts du Conseil d'État qui permet de porter aux hôtels des monnaies avec les vieilles espèces et matières d'or et d'argent, des billets de l'État ou des receveurs généraux des finances, jusqu'à concurrence d'un sixième (2 février 1718) ; — concernant le payement des intérêts qui doivent être remis aux hôtels des Monnaies avec les anciennes espèces ou matières d'or ou d'argent, en exécution de l'arrêt du Conseil du 12 février 1718 ; — qui révoque les commissions des présidents et conseillers de la Cour des Monnaies de Paris envoyés dans les provinces du ressort de ladite Cour, en vertu de l'arrêt du Conseil du 1er août 1716 (19 février 1718) ; — concernant les monnaies (26 février 1718). — Édit du Roi pour la fabrication de nouvelles espèces d'or et d'argent avec faculté de porter à la Monnaie deux cinquièmes en sus des billets de l'État (mai 1718). — Déclaration du Roi qui établit la peine de mort contre les ouvriers et journaliers travaillant aux monnaies, convaincus de vol (3 décembre 1709). — Arrêts du Conseil d'État pour faire, recevoir par avance aux hôtels des Monnaies les intérêts des billets de l'État qui échoiront au 1er juillet (7 juin 1718); — portant défense à tous orfèvres et autres personnes à qui les matières volées dans les hôtels des Monnaies pourront être apportées, de les acheter (18 juin 1718); — qui ordonne que les anciennes espèces d'or demeureront décriées au 1er septembre prochain, que celles d'argent continueront encore d'avoir cours pendant ledit mois, et que les matières pourront être portées dans les Monnaies sans billets de l'État, auquel cas elles y seront payées et reçues sur le pied de six livres l'écu (20 août 1718) ; — concernant le cours des anciennes espèces d'argent (26 septembre 1718). — Déclaration du Roi portant qu'il sera fabriqué des sixièmes et des douzièmes d'écus (7 janvier 1719). — Nomination de Jean Girouard, de la religion catholique, marchand et orfèvre privilégié suivant la cour, sur la démission de Jean-Baptiste Burlot (8 août 1719). — Son poinçon figure un cœur avec les lettres J G surmontées d'une fleur de lys couronnée.

B. 294. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1716-1717. — Jugements et procédures de la Monnaie de La Rochelle, Paul Bion, conseiller du Roi,

juge garde. — Jacques Mourlanne, marchand, de La Rochelle, demandeur, contre Robert Butler, aussi marchand, pour une somme de huit livres que le défendeur est condamné à payer au demandeur pour l'excédant qu'il lui a donné dans un payement fait le 28 décembre dernier (4 janvier 1716.) — Jean Vivier, marchand à La Rochelle, demandeur, contre Gallet, négociant, condamné à lui payer une somme de 348 livres, montant de deux lettres de change à lui négociées. — Étienne Marchand, frères et sœurs, en compagnie, contre Martin Dassenche, aussi marchand, acceptation pour caution d'Étienne Marchand, oncle, notaire royal (30 janvier 1716). — Nomination de François Jousserant, maître orfèvre, premier garde, et Benjamin Lardeau, second garde, et adoption de la lettre G pour le poinçon des orfèvres de La Rochelle. — François Perrin, changeur à La Rochelle, par arrêt du Conseil du 24 décembre 1715. — Michel Chambon, ci-devant receveur des Aides, changeur à Cognac et Jarnac, arrêt du Conseil du 24 décembre 1715. — François Piet, changeur à Châteauneuf (8 février 1716). — Jacques Verdon, changeur à Saint-Martin de Ré (13 février 1716). — Défense à tous particuliers de recevoir les écus non réformés, à plus de trois livres dix sols et les louis d'or de quatorze livres, conformément à l'édit royal de décembre dernier. — François Jousserant et Benjamin Lardeau, maîtres gardes, contre Jean Girouard, soi-disant orfèvre. — François Menou, maître perruquier, contre Thuillier, à Laleu, pour remboursement d'un louis d'or cassé, la Monnaie ayant fait le remboursement, le défendeur est condamné aux dépens. — Antoine-Charles Colombier, changeur à Saint-Maixent, contre Jean Donat, directeur de la Monnaie de La Rochelle, réclamation de 36 livres pour un marc, une once d'argent (20 juillet 1716). — Condamnation à l'amende de Gachet, cabaretier à Rochefort, pour avoir payé en vieilles espèces le prix de trois barriques de vin, conformément à l'arrêt du Conseil du 9 mai dernier. — Réclamation de Louis Bonnenfant, apprenti orfèvre, contre Richard Duhamel, maître orfèvre à La Rochelle, pour la continuation de son apprentissage. — Contrat d'apprentissage de Jean Desnouy, lapidaire, chez Samuel Fleuriau, marchand, maître orfèvre à La Rochelle (18 août 1716), pendant huit années, moyennant deux cents livres. — Autorisation donnée à Judith Richard, veuve de François Mestivier, maître orfèvre, de tenir boutique ouverte et faire travailler aux ouvrages d'orfèvrerie, avec un poinçon particulier marqué d'un V et d'un M avec une couronne et un trèfle au-dessus et une étoile au dessous desdites lettres, poinçon qui sera insculpté sur la table de cuivre de la Monnaie. — Nomination de Jacques de Lacour et de Moïse Tostée, comme maîtres gardes des orfèvres de Rochefort. — Commission de changeur pour Châteauneuf au nom de Pierre Tabutteau, marchand (22 mai 1717). — Autorisation donnée à Jean Garat de tenir boutique d'orfèvre à Rochefort (3 juin 1717). — Démission de Toussaint Genetay de sa maîtrise d'orfèvre joaillier à La Rochelle (8 juin 1717). — Réception d'André Bernon, ricochon, à la maîtrise d'ouvrier de pleine part, en sa qualité de fils d'André Bernon, lieutenant de prévôt des ouvriers de la Monnaie, et d'Esther de Pont (8 juin 1717).

B. 295. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier, le premier déchiré.

1717-1723. — Audiences de la Monnaie de La Rochelle, Paul Bion, juge garde. — Lazare de La Place, fils d'Honoré de La Place et de Marie Vacher, reçu monnayeur (8 juin 1717), maître ouvrier de pleine part. — Permission de changement de domicile à Toussaint Genetté, maître orfèvre, qui va à Marennes. — Lettres de ricochon pour Claude-Étienne Belin et de maîtresses tailleresses pour Élisabeth, Marie-Judith et Marie-Esther Belin, enfants d'Allard Belin, maître ouvrier de pleine part, et de Élisabeth Olivier « mariés en face d'esglize » (15 juin 1717). — Lettres de ricochon pour Jacques Bernon de Bernonville et de maîtresse tailleresse pour Esther Bernon, « enfans néz en loyal mariage de Jacques Bernon, sieur de Bernonville et de Jeanne-Catherine Faneuil (15 juin 1717), ledit Jacques « marié en face d'esglise » le 4 septembre 1714. — Lettres de ricochon pour François Auboyneau, fils de Jean, prévôt des monnayeurs, et de Marianne Avrard (4 octobre 1717). — Jean Presset, ricochon, comme fils de défunt Jean Presset et de Marie Guybert, mariés le 12 septembre 1679, laquelle était fille de Pierre Guybert, marié les 1er août 1647 et 1er juillet 1653, reçu maître ouvrier de pleine part, le 19 juin 1645 (4 octobre 1717). — Pierre Gillois, reçu ricochon, comme fils d'Isaac Gillois et de Jeanne Bastard, laquelle était fille d'Isaac, l'un des ouvriers de cette monnaie (18 décembre 1717). — Vu le certificat de Me Simonneau, « curé » d'Ardillière, du 1er janvier 1686, qui justifie que le » père dudit Gillois a abjuré, entre ses mains, l'hérésie » de la R. P. R. », reçu monnayeur le 19 avril 1719. — Statuts et règlements des maîtres orfèvres de Rochefort, visés par Ginette, président en la cour des Monnaies de Paris, commissaire départi (31 décembre 1717).

— Nomination de Benjamin Lardeau et de Jacques Thierce, gardes des orfèvres de La Rochelle et insculpation de poinçons marqués de la lettre I. — Nomination de Pierre Talbot et de Jacques Ytasse, gardes des orfèvres de Saintes et insculpation de la lettre I. — Lettres de ricochon de Henri Belin, Jean-Baptiste-Charles Belin et Louis-Armand Belin, enfants de Ozée Belin et d'Elisabeth Brian, ledit Ozée, « noble monnayeur en cette Monnaie, reçu le 23 juillet 1689 », et de Judith Flore Belin, et Jeanne-Marianne Belin, maîtresses tailleresses et recuitresses « faisant profession de la religion catholique ». Nomination comme maîtres gardes des orfèvres de La Rochelle de Benjamin Lardeau et de Jacques Thierce et insculpation de la lettre K pour le poinçon. — Lettres de ricochon de Louis Richard, baptisé le 21 juillet 1696, fils d'Élie Richard, docteur en médecine, et de Jeanne Belin, reçue maîtresse tailleresse recuitresse le 18 avril 1664. (Contrat de mariage du 21 novembre 1671). — Nomination de Jacques Thierce et de Samuel Fleuriau comme maîtres gardes des orfèvres de La Rochelle et insculpation de la lettre L sur la table de cuivre de la cour (22 janvier 1720). — Nomination de Jacques Ytasse et Jean Thaunay, juges gardes des orfèvres de Saintes et insculpation de la lettre K sur la table de la cour, pour le poinçon annuel. — Commission de changeur à Rochefort pour Jean-Baptiste Bertrand à la place de Gillot, décédé (21 octobre 1720). — Nomination de Jacques Thierce et de Samuel Fleuriau et insculpation de la lettre M sur la table de la cour par les orfèvres de La Rochelle (14 janvier 1721). — Commission de changeur à Rochefort de Pierre Boudet, à la place de Jean-Baptiste Bertrand « absent de ladite ville depuis près de deux mois » (11 février 1721). — Nomination comme maîtres gardes des orfèvres de Rochefort, de Moïse Tostée et Daniel Prevost (5 mars 1721). — Réception comme maître monnayeur de Jean Presset, baptisé le 20 mai 1717, fils de feu Jean Presset et de Marie Guybert. — Nomination comme maîtres gardes des orfèvres de La Rochelle de Samuel Fleuriau et de Jean Bouguereau (14 janvier 1722). — Provisions d'Antoine Pascaud, conseiller juge garde de la Monnaie, à la place de défunt Pierre-Adrien Rouheau (6 mars 1721). — Contrat d'apprentissage, pour huit années, de Bertrand Desnouy, fils de Jean Desnouy, marchand joaillier lapidaire, avec Jean-Baptiste Prestre, marchand et maître orfèvre joaillier. — Contrat d'apprentissage de François, fils de Jean Rogé, maître orfèvre de Fontenay le-Comte, pour 8 ans, chez Samuel Fleuriau, marchand orfèvre joaillier (31 mars 1722).

B. 296. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier, dont les 17 premiers fortement rongés à la partie supérieure.

1720. — Enregistrement des édits, déclarations royales et arrêts du Conseil d'État. — Arrêts du Conseil d'État concernant les billets de banque, la compagnie des Indes, le cours des espèces et le prix des matières d'or et d'argent (5 mars 1720) ; — ordonnant que les directeurs des Monnaies cesseront de mettre les écus en fonte (1er mars 1720). — Déclaration du Roi pour abolir l'usage des espèces d'or au 1er mai prochain et pour indiquer les diminutions sur lesdites espèces à commencer du 20 mars pour Paris et du 1er avril pour les provinces, pour abolir pareillement au 1er août prochain l'usage de toutes les espèces d'argent, à l'exception des sixièmes et douzièmes d'écus et livres d'argent, etc. (21 mars 1720). — Arrêt du Conseil d'État qui indique des diminutions sur les espèces d'or et d'argent (10 juin 1720). — Déclaration du Roi portant que ceux qui seront convaincus d'avoir imité, contrefait, falsifié ou altéré les papiers royaux, seront punis de mort (4 mai 1720).

B. 297. (Registre.) — In-folio, 33 feuillets, papier.

1723-1726. — Audiences de la Monnaie de La Rochelle. — David Jeuillard, compagnon orfèvre, contre Simon Desnouy, pour qu'il lui laisse vacante la place qu'occupait Jean Jousserant l'aîné, maître orfèvre décédé, et que la réception et installation dudit Desnouy dans icelle fut déclarée nulle et non avenue et ledit Jeuillard installé dans ladite place. — Réception comme ricochons de Pierre et Charles Réas, fils de défunts Étienne Réas, sieur de La Vallée, et de Françoise Garon, ledit Réas, reçu ricochon le 27 janvier 1691 et marié le 23 décembre 1698, maîtres monnayeurs le 28 juin 1725. — Réception comme ricochons de Étienne et Pierre Regnaud, fils d'Étienne, greffier de l'Amirauté et prévôt des monnayeurs (13 décembre 1723). — Élie et Pierre-Henri Seignette, fils d'Élie Seignette, lieutenant de prévôt des ajusteurs et ancien Syndic, et de Suzanne Depont, reçus ricochons, et leurs sœurs Marie-Anne, Jeanne-Esther, Madelaine-Marguerite, Marie Seignette, reçues maîtresses tailleresses et recuitresses, ainsi que Suzanne-Sara Seignette, femme de Jacques Rasteau, négociant (13 décembre 1723). — Réception comme ricochon de Jean Seignette et comme maîtresse tailleresse, de sa sœur, Marie-Magdelaine, enfants de Jean Seignette, docteur en médecine, et de

Jeanne Richard (27 mars 1680), fils de Jean Seignette, docteur en médecine, et de Catherine Magnian (8 novembre 1653), Jean Seignette, fils d'autre Jean Seignette fils, de Marie Guillemard, fille de Jacques Guillemard, monnayeur (mai 1610), lettres royales du 15 novembre 1723, Jean Seignette, reçu maître monnayeur le 20 juin 1725. — Pierre Geraud-Lamarque, juge garde de la Monnaie (1er août 1725). — Étienne Bernard Le Molère, écuyer, directeur de la Monnaie (7 janvier 1726). — Nomination de maîtres juges gardes et insculpation de poinçons par les maîtres orfèvres de la généralité de La Rochelle.

B. 298. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1727-1728. — Audiences de la Monnaie de La Rochelle. — Réception comme monnayeur de Jacques Bernon, fils d'André Bernon, maître ajusteur en cette Monnaie, ledit Jacques reçu ricochon le 13 décembre 1723 et baptisé à Saint-Barthélemy le 15 octobre 1698. — Nomination par les orfèvres de La Rochelle de Benjamin Lardeau et Jacques Vaché comme maîtres gardes et insculpation de la lettre S sur la table de cuivre pour le poinçon annuel. — Nomination par les orfèvres de Saintes de Jean Le Duc et Pierre Thonnay fils, comme maîtres gardes et adoption de la lettre N dans une tour pour le poinçon annuel. — Prestation de serment de Charles Dardillouze, trésorier des ponts et chaussées de la généralité, reçu changeur à Tonnay-Charente. — Contrat d'apprentissage de Jean-Baptiste Jousserant, fils de François Jousserant, marchand joaillier et maître orfèvre, chez son père (17 avril 1727). — Déclaration du Roi qui ordonne que ceux qui seront condamnés aux galères par les cours et juges des Monnaies seront flétris des trois lettres G A L, avant d'y être conduits, et punis de mort en cas de récidive (25 mai 1727). — Arrêt de la Cour des Monnaies qui fait défense aux changeurs en titre d'office d'en faire les fonctions avant de s'être fait recevoir en ladite cour (5 mai 1717). — Contrat d'apprentissage de Louis Liège, frère de Pierre Liège, marchand, à Niort, et fils de feu Philippe Liège et d'Anne Garnier, chez Jacques de Lacourt, maître orfèvre (9 décembre 1727). — Nomination de Jacques Le Vacher et de François Jousserant, comme maîtres gardes des orfèvres de La Rochelle et insculpation du nouveau poinçon marqué d'un T. — Provisions de Jacques Mestayer, huissier de la Monnaie; — de Jean Gilbert, contrôleur contre garde de la Monnaie. — Réception comme ricochon de Jean-Élie Bouguereau, fils de Jean Bouguereau, maître orfèvre et essayeur de cette Monnaie, et de Magdelaine Seignette, mariés le 21 mars 1705, ladite Seignette, maîtresse tailleresse, recuitresse du 29 mai 1728 (31 mai 1728).

B. 299. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier, écrits.

1738-1740. — Jugements et audiences. — Contrat d'apprentissage de Charles-Benjamin Lardeau, fils de Benjamin Lardeau, marchand et maître orfèvre et joaillier, chez son père (13 octobre 1738). — Provisions de Jean-Élie Bouguereau, comme essayeur en la Monnaie de La Rochelle (23 mai 1738), à la place d'Alexis Allaire, décédé. — Déclaration du Roi portant que l'arrêt du Conseil d'État du 20 janvier 1703, auquel Sa Majesté n'a entendu déroger, sera exécuté suivant sa forme et teneur, nonobstant tous les termes généraux des édits et déclarations de novembre 1706 et 18 octobre 1707 (1er février 1710). — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne que les anciens sols et les pièces dites de 30 deniers n'auront plus cours que pour 18 deniers et les demi à proportion, règle la quantité d'espèces de billon qui pourra entrer dans les payements et renouvelle les défenses d'en exposer et recevoir de fabrique étrangère (1er août 1738). — Édit du Roi portant fabrication des sols de 24 deniers (octobre 1738). — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne que le prix des espèces et matières d'or et d'argent demeurera fixé à toujours sur le pied porté par l'arrêt du 15 juin 1726, nonobstant la diminution qui avait été indiquée par le même arrêt et ceux de prorogation rendus depuis, notamment par celui du 15 décembre 1737 (11 novembre 1738). — Nomination par les orfèvres de La Rochelle, comme maîtres gardes, de Jean Bouguereau et de Benjamin Lardeau (13 janvier 1739). — Nomination de maîtres gardes par les orfèvres de Rochefort, Jean Tostée et Jacques-Daniel Provost, et adoption de O pour marque du poinçon annuel. — Nomination de Jean La Roche et de Jean Leducq pour maîtres gardes des orfèvres de Saintes. — Contrat d'apprentissage de Pierre-Jacques, fils de Jacques-Daniel Provost, chez François Jousserant, maître orfèvre (5 mai 1739). — Contrat d'apprentissage de Charles-Benjamin Lardeau, chez son père, Benjamin Lardeau (15 juillet 1739). — Contrat d'apprentissage de Louis Le Vacher chez Jacques Le Vacher, son père (23 juillet 1739). — Déclaration du Roi qui prononce des peines contre ceux qui abuseront des poinçons contre-marques de l'orfévrerie

(19 avril 1739). — Arrêt du Conseil d'État qui renvoie par devant les juges de la Monnaie de Rouen les contestations au sujet de la jurande de l'orfévrerie du Hâvre de Grâce et maintient la cour des Monnaies et les y ressortissant dans leurs juridictions privatives sur les orfèvres (5 mai 1739). — Procès-verbal de réception et reconnaissance des deux balanciers et de toutes les pièces envoyées à la Monnaie par Pierre Lamarque et Charles-Polycarpe Bourgine, conseillers, juges gardes de ladite cour.

B. 300. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1740-1741. — Audiences de la Monnaie royale de La Rochelle. — Inventairé fait par Pierre-Gérard Lamarque et Charles-Polycarpe Bourgine, conseillers du Roi, juges gardes de la Monnaie royale des registres des audiences et enregistrement des édits et déclarations de Sa Majesté, réception des officiers de la Monnaie et orfèvres, liasses des sentences et actes de réception des maîtres orfèvres, etc., argent saisi, etc. — Opposition de Joseph Micheau, compagnon orfèvre à la réception et installation de Braud, compagnon orfèvre, à la place vacante par le décès de Luc Tierce. — Charles-Nicolas Rambaud, maître orfèvre, demandeur, contre Braud, apprenti orfèvre (14 juillet 1740). — Nomination de Pierre Capgras, changeur au Château-d'Oleron. — Opposition de Jean-Abraham Gilbert, compagnon orfèvre à Rochefort, à la réception de Moïse Tostée, compagnon orfèvre et fils de maître de la ville de Rochefort, à l'île d'Oleron « dans la vue » apparemment, lorsqu'il y aura une place vacante » audit lieu de Rochefort, de se faire recevoir à son » préjudice » bien que ledit Tostée ne soit « pas en » règle et n'ait pas rempli le temps de huit années » d'apprentissage prescrit par les statuts et règle» ments. » — Gilbert est débouté de son opposition et Tostée renvoyé de sa demande en réception, dépens compensés entre les parties, sauf audit Tostée à suivre son apprentissage pour le temps qui lui manque, sur lequel sera fait droit dans la suite, ainsi qu'il appartiendra. — Ordonnance de l'intendant Honoré Barentin portant nomination de Simon Bouyer comme changeur à Marennes, à la place de Perrin, décédé. — Provisions de Pierre Bonnet, huissier audiencier en la Monnaie de La Rochelle, priseur et enquanteur de biens. — Nomination par les orfèvres de La Rochelle de Jean Bougnereau comme juré garde, et gravure d'un I sur le poinçon annuel au lieu d'un H. — Apprentissage de Pierre-Jacques Prévost chez Jacques-Daniel Prévost orfèvre à Rochefort, son père. — Nomination par les maîtres orfèvres de Saintes, de Jean Leduc et Simon Davion pour gardes, et gravure d'un V dans une tour, au lieu d'un T sur le poinçon annuel. — Procès verbal des nouvelles presses placées dans la salle de monnayage de la salle de la Monnaie. — Arrêts de la Cour des Monnaies portant règlement pour les maîtres horlogers, en ce qui concerne les matières d'or et d'argent qu'ils emploient (20 mars 1741); — concernant la difformation des poinçons, matrices et carrés qui ont servi à la fabrication des espèces d'or et d'argent, en conséquence des édits de janvier 1726, attendu les changements faits aux empreintes desdites espèces (24 mars 1741). — Autorisation donnée à Abraham Guinault, apprenti orfèvre, de continuer son apprentissage ailleurs que chez Philippe Guinault, son oncle, attendu son âge avancé qui le met hors d'état de continuer de donner à son neveu les instructions nécessaires pour achever son apprentissage. — Contrat d'apprentissage de Jean Tostée, apprenti, fils de Jean Tostée, maître orfèvre à Rochefort, chez Jean-Pierre Large, maître orfèvre à Marennes (29 août 1741). — Nomination de Jacques Mousnier, changeur à Saint-Jean d'Angély, par ordonnance de l'intendant Barentin (21 novembre 1741). — Contrat d'apprentissage de Jean Noël chez Paul Noël, maître orfèvre à Cognac, son père (21 novembre 1741).

B. 301. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1741-1744. — Audiences de la Monnaie royale et enregistrement des réceptions d'officiers, maîtres, ricochons, etc. — Louis Robin, changeur à Saintes, à la place de Jean Darthez Labat, dernier possesseur (10 novembre 1741). — Arrêt du Conseil d'État, qui permet à Jacques Braud de concourir pour la maîtrise d'orfèvre à La Rochelle avec les autres aspirants, quand le cas y échoira, conformément aux règlements de la Cour des Monnaies, nonobstant qu'il n'ait point rempli le temps d'apprentissage porté par les statuts (28 novembre 1741). — Arrêt de la Cour des Monnaies portant que Jacques Braud sera reçu maître orfèvre à La Rochelle, à la place vacante par le décès de Samuel Fleuriau, en faisant chef d'œuvre et satisfaisant à toutes les formalités prescrites, sans néanmoins être tenu de payer de nouveaux droits de réception ; et François Jousserant fils, reçu maître orfèvre dans la première place qui viendra à vaquer à La Rochelle (9 mai 1742).

— Arrêt du Conseil d'État portant réception de Pierre-Samuel Bouguereau, maître orfèvre à La Rochelle, « à la place de son père, en considération de ce qu'il descendait de cinq maîtres orfèvres de La Rochelle, de père en fils » (6 mars 1742), bien qu'il n'ait pu représenter le brevet d'apprentissage, ayant travaillé dix ans à la profession d'orfévrerie chez son père. — Arrêt du Conseil d'État pour la réception de Troquet, orfèvre à La Rochelle (25 avril 1742). — Charles-Michel Dergny, changeur à La Rochelle (19 octobre 1742). — Brevet d'apprentissage de Pierre Guenon, fils d'Alexandre Guenon, marchand à Rochefort, chez Jacques Girard, maître orfèvre de ladite ville (17 novembre 1742). — Apprentissage de Honoré-Louis-François Billouin, fils d'un capitaine de navire à Lusat de Saint-Just, chez Jean Tostée, orfèvre à Rochefort (19 août 1743).

B. 302. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1744-1750. — Audiences et réceptions d'officiers de la Monnaie. — Arrêts de la cour des Monnaies qui ordonne que les directeurs des Monnaies seront tenus de remettre au greffe de chacune Monnaie tous les registres de charge et les registres des fontes des monnaies (12 mai 1744) ; — servant de règlement pour les brevets d'apprentissage qui doivent être passés entre les maîtres orfèvres et les apprentis (1er juin 1744). — Contrat d'apprentissage de Louis Giraud, chez Gilbert, maître orfèvre à Rochefort (22 juin 1744). — Contrat d'apprentissage de Jacques Braud fils chez son père, orfèvre à La Rochelle (26 septembre 1744). — Contrat d'apprentissage de Jacques Debessé, fils de François Debessé, marchand à Fontenay-le-Comte, chez Pierre-Samuel Bouguereau, maître orfèvre à La Rochelle (5 octobre 1744). — Arrêt de la Cour des Monnaies de Paris concernant la translation de domicile des maîtres orfèvres et défendant d'en établir ailleurs que dans les villes où sont établies les jurandes et communautés (12 septembre, 28 novembre 1744). — Contrat d'apprentissage de François Lamarque fils chez Isaac Jouffard, maître orfèvre à Cognac (19 janvier 1745). — Arrêt de la Cour des Monnaies servant de règlement au sujet des carrés et autres outils servant à la fabrication des monnaies (25 mai 1745). — Installation de Michel Lecoq dans l'office d'inspecteur contrôleur de la communauté des maîtres orfèvres de La Rochelle (9 décembre 1745). — Contrat d'apprentissage de René-Jacques-Paul Jousserant, chez son père, François Jousserant, orfèvre à La Rochelle (16 décembre 1745). — Nomination de Pierre Blavout à l'office de juge garde de la Monnaie, de Charles-Polycarpe Bourgine, résignataire et pourvu de lettres de vétérance (2 avril 1746). — Statuts et règlements des maîtres orfèvres de Rochefort (11 mai 1746). — Contrat d'apprentissage de Pierre Birot chez Jacques Ganet, maître orfèvre à La Rochelle (8 octobre 1746.) — Nomination de François Durand à l'office de greffier de la Monnaie de La Rochelle (28 mars 1747). — Contrat d'apprentissage de Jean Chaslon chez Jean-Baptiste Troquet, maître orfèvre à La Rochelle (7 juin 1747). — Nomination de Michel Choubert, changeur à Marans, à la place de Michel Gazeau, décédé, par Gabriel-Jean de Pleurre, intendant (13 février 1748). — Contrats d'apprentissage de Gabriel-Joseph Bessant chez Joseph Micheau, et de Jean Chabot chez Jean Viet, orfèvre à Rochefort. — Nomination de Jacques Brizard à l'office d'huissier à la Monnaie (18 mars 1749) ; — de Pierre-Nicolas Rambaud chez Pierre-Samuel Bouguereau (21 juin 1749) ; — de Jean Micheau chez Benjamin Lardeau (26 août 1750).

B. 303. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets écrits, papier.

1745-1773. — Enregistrement des édits, déclarations du Roi, arrêts du Conseil d'État du Roi et arrêts de la cour des Monnaies. — Édit du Roi portant création d'inspecteurs et contrôleurs des maîtres et gardes dans les corps des marchands et des inspecteurs et contrôleurs des jurés dans les communautés d'arts et métiers du royaume (30 décembre 1745). — Arrêt du Conseil d'État qui en confirmant un arrêt de la Cour des Monnaies du 19 octobre 1745, ordonne l'exécution des règlements concernant les matières et vaisselles d'or et d'argent, enjoint à tous officiers de justice et aux officiers des Amirautés de s'y conformer (28 mai 1746). — Arrêt de la Cour des Monnaies qui ordonne que les matières, argenteries et vaisselles d'or et d'argent qui se trouveront sur les prises faites en mer, seront portées aux hôtels des Monnaies ou aux changes les plus prochains, pour en être la valeur rendue sur le pied des tarifs (28 mai 1746). — Déclaration du Roi portant règlement pour la fabrication des galons et autres ouvrages d'or et d'argent fin (29 juin 1746). — Arrêts de la Cour des Monnaies qui enjoint aux officiers des Monnaies de son ressort d'être plus exacts à remplir les fonctions de leur charge, leur ordonne de faire exactement et fréquemment les visites chez tous les justiciables de leur département, d'en justifier à la cour et d'envoyer au moins de six mois en six mois un

état exact de celles qu'ils auront faites ; — servant de règlement pour les ouvrages de coutellerie en or et en argent ; — ordonnant que les vaisselles, bijoux, objets d'orfévrerie, venant des pays étrangers, soient portés aussitôt après leur arrivée dans les bureaux des maisons communes des orfèvres, pour y être marquées du poinçon à ce destiné, fait défense d'en vendre et débiter aucune qui ne soit marquée dudit poinçon (20 décembre 1748) ; — défense de fumer les traits, lames, fils, galons et autres ouvrages d'or et d'argent et de vendre lesdits ouvrages fumés (28 avril 1750) ; — défendant de mêler dans un même sac plusieurs sortes d'espèces d'argent et de billon (4 juillet 1750) ; — portant règlement pour les délivrances des espèces monnayées, les procès-verbaux desdites délivrances, les registres d'icelles et le nombre des deniers qui doivent être emboîtés par chaque délivrance (19 septembre 1750). — Arrêt du Conseil d'État portant règlement pour le commerce des matières d'or et d'argent (30 avril 1751); — règlement au sujet des cueilleurs des paillettes d'or ou d'argent qui se trouvent tant sur les graviers et sables des rivières de l'Ariège, du Sarlat et de la Garonne et ruisseaux adjacents que sur les mottes, terres, fonds labourables ou déserts et montagnes de la province du Languedoc, et mandement en forme de commission aux généraux maîtres des Monnaies du 23 mai 1472 et lettres patentes du 12 octobre 1481, par lesquelles il est ordonné que les paillettes seront portées aux hôtels des Monnaies de Toulouse et de Montpellier, etc., pour y être converties en espèces, afin qu'on ne les transporte hors du royaume, et défenses à toutes personnes de faire ladite cueillette, sans un congé de Sa Majesté ou des généraux maîtres des Monnaies (16 décembre 1751). — Arrêts du Conseil d'État et lettres patentes sur icelui portant un nouveau règlement sur les ouvrages d'orfèvrerie (21 avril 1753); — ordonnant la confiscation de la valeur d'espèces décriées et hors de cours trouvées dans la démolition d'un mur de la maison du Houx, paroisse de Neuillé, près Saumur (80 louis d'or fabriqués sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV, valant 1,464 livres, cachés et enfermés dans ledit mur en 1708-1709 (25 avril 1753) ; — portant règlement pour les essayeurs des monnaies (9 mai 1753). — Arrêt de la Cour des Monnaies défendant de refuser les pièces de quatre deniers pour leur valeur entière (17 septembre 1752). — Arrêt du Conseil d'État ordonnant la fabrication de 800,000 marcs d'espèce de cuivre, pareilles à celles désignées dans l'édit du mois d'août dernier et renouvelant les défenses d'exposer dans le royaume en payement des monnaies de billon et de cuivre de fabrique étrangère (5 avril 1769) ; — ordonnant la fabrication de nouvelles espèces de cuivre dans les Monnaies de Troyes et de Strasbourg (6 juillet 1770) ; — ordonnant une fabrication de 100,000 marcs d'espèces de cuivre dans la Monnaie de La Rochelle (29 août 1773).

B. 304. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1759-1765. — Jugements et audiences de la Cour des Monnaies, François Beraud, juge garde. — Nomination d'Étienne Levé et de Louis Genneté comme maîtres gardes des orfèvres de La Rochelle, et insculpation sur la table de la cour du poinçon annuel marqué d'un B. — Nomination de Joseph Merle et de Pierre Gillet comme maîtres gardes des orfèvres de Saintes et insculpation sur la table de la cour du poinçon annuel marqué d'un F dans une tour. — Nomination de Pierre Guenon et de Jean-Philippe Tostée comme maîtres gardes des orfèvres de Rochefort et insculpation de la lettre L du poinçon annuel sur la table de la cour. — Contrat d'apprentissage de Pierre-Jean Davion chez Jean Leduc, marchand orfèvre à Saintes, pour sept ans, attendu qu'il a fait un an d'apprentissage chez feu son père (15 janvier 1760). — Brevet d'apprentissage de Pierre-Louis Rambaud chez Charles-Nicolas Rambaud, son père (6 août 1760). — Nomination de Jean-Philippe Tostée et Pierre Provost comme maîtres gardes des orfèvres de Rochefort (12 août 1760). — Nomination de Louis Genetay et Joseph Micheau comme maîtres gardes des orfèvres de La Rochelle. — Contrat d'apprentissage de Alexis Rolland chez François Lamarque, orfèvre et joaillier à La Rochelle. — Nomination de Pierre-Adrien et de Pierre Viollaud, comme maîtres gardes des orfèvres de Saintes. — Insculpation du poinçon de Marie Lacour, de Saintes, veuve de Simon Davion, orfèvre, dont le poinçon est effacé (13 juillet 1761), et de Marie Boisson, de Saintes, veuve de Leduc, orfèvre. — Nomination de Jean Duplais, changeur à Saintes (29 juillet 1761). — Arrêt de la Cour des Monnaies portant renvoi, par devant les officiers de la Monnaie de La Rochelle pour la prestation de serment. — Brevet d'apprentissage de Charles Tostée chez son père Jean Tostée, maître orfèvre à Rochefort (7 août 1761). — Déclaration du Roi qui fixe la manière et par qui les comptes des monnaies seront rendus et ordonne un supplément de finances de cent mille livres pour l'office de trésorier général des Monnaies. — Brevets d'apprentissage de François Gapy

chez Pierre Verger, orfèvre joailler (26 août 1761); — de Léonard Lestum chez Pierre Large, marchand orfèvre à Marennes. — Nomination de Pierre-Jacques Prevost et de François-Innocent Roullet pour maîtres gardes des orfèvres de Rochefort. — Arrêt de la cour des Monnaies qui autorise Guérin à continuer les fonctions de graveur à Strasbourg, sans arrêt du Conseil (29 août 1761). — Brevet d'apprentissage de Pierre Adrien chez son père, orfèvre à Saintes. — Continuation de brevet d'apprentissage d'André-Nicolas-François Texier chez Jean Chalon, marchand orfèvre. — Brevet d'apprentissage de René Houel, fils de Houel de Lacour, chez Pierre Daguerre, maître orfèvre; — de Louis Daguerre, chez son père Pierre Daguerre, maître orfèvre à Saintes; — de Blaise Baudry, fils de Charles Baudry, maître boulanger, chez Pierre Violland, maître orfèvre à Saintes; — d'André de Lafond, fils de Pierre de Lafond, marchand tanneur, chez Jean Coulon, maître orfèvre à Cognac; — de Étienne Chagnolleau, fils de feu Jacques Chagnolleau et de Françoise Denis, sa veuve, chez Jean Le Ducq, marchand orfèvre à Saintes. — Nomination de Genetay et de Micheau, maîtres gardes des orfèvres de La Rochelle, et insculpation de la lettre D sur le poinçon annuel (15 février 1762). — Brevet d'apprentissage de Louis Toully chez son père, Jacques Toully, maître orfèvre à La Tremblade (7 avril 1762). — Arrêt de la Cour des Monnaies portant défense de rien innover à l'ancien usage pour l'opération des essais (6 avril 1762, enregistré le 22). — Nomination de Charles-Nicolas Rambaud, maître garde des orfèvres de Marans, et insculpation de la lettre A sur le poinçon annuel (5 mai 1762). — Arrêt de la Cour des Monnaies qui ordonne l'exécution de la déclaration du Roi du 14 décembre 1689, sous peines y portées, en conséquence fait défenses à tous huissiers, priseurs, vendeurs de biens, meubles et autres, de vendre publiquement à l'encan les argenterie et vaisselle d'argent, ordonne de les porter aux hôtels des Monnaies ou aux changes les plus prochains, où la valeur en sera payée comptant, ensemble les huit deniers pour livre du prix d'icelles, suivant l'arrêt du Conseil enregistré du 25 août 1755 (20 juillet 1762). — Statuts et règlements accordés à la communauté des maîtres orfèvres de Cognac, fixés pour l'avenir à trois maîtres. — Brevet d'apprentissage de Pierre Ledain, fils de feu Charles-Philippe Le Dain et de Marianne Richard, chez Jean Chalou, maître orfèvre à La Rochelle. — Arrêt qui commet Arnauld Gilbert dans l'office de contrôleur contre garde de la Monnaie de La Rochelle (1er octobre 1762). — Brevet d'apprentissage de Guillaume Imbaud, fils de Jean Imbaud, chez Jean Coullon, maître orfèvre à La Rochelle (3 mars 1763); — de Guillaume-Remy Guyot, chez Gannet, à La Rochelle (29 mars 1763). — Commission de changeur à M. Puyraimond, à Cognac. — Nomination de Pierre Gillet et de Violleau, pour maîtres gardes des orfèvres de Saintes et insculpation de la lettre H pour poinçon annuel. — Brevet d'apprentissage de Benjamin Ganet chez son père (5 septembre 1763). — Arrêt du Conseil d'État et lettres patentes nommant Étienne Pons Barbaroux, maître orfèvre à Saint-Martin de Ré (17 janvier 1764). — Commission de changeur à La Flotte pour Étienne Déchézeaux (7 décembre 1763). — Commission de contrôleur garde de la Monnaie pour Henri Gilbert de Jouy (1er mars 1764). — Provisions de Charles Delaigle dans l'office héréditaire de huissier à la Monnaie, à la place de Nicolas-François-Germain Godillon. — Brevet d'apprentissage de Jean-Baptiste-Antoine Barrière, fils d'un capitaine de navire, décédé, et de Louise-Anne Desnouy, sa veuve, chez Jean-Jérôme Besnard, maître orfèvre. — Nomination de Augustin-Matthieu Beaupied, sieur de Clermont, directeur de la Monnaie de La Rochelle (1er septembre 1764). — Arrêt du Conseil d'État qui commet Tillet, de l'Académie des sciences, pour veiller à l'exécution de l'arrêt du 5 décembre 1763 (2 août 1764). — Brevet d'apprentissage de Jean-François de Laroux, chez Pierre-Paul Jousserant, maître orfèvre (29 septembre 1764); — de Pierre-Louis Large, de Marennes, chez son père; — d'Étienne-François Grandcoin, chez Pierre Birot; — de Claude Nivet, chez Jean Nivet; — de Louis-Gratien Beraud, chez Benjamin Lardreau, de La Rochelle; — de Claude Robin, chez Prevost, de Rochefort.

B. 305. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1765-1773. — Jugements et audiences de la Cour des Monnaies de La Rochelle. — Contrat d'apprentissage de Jean-François Faucher chez Jacques Debessé, marchand orfèvre à La Rochelle (15 mai 1765). — Commission de changeur à Luçon pour M. Royer. — Contrats d'apprentissage de Jean Rousseau chez Pierre Lacam, maître orfèvre à Marennes; — de Michel Duchesne Duperon chez Besnard, maître orfèvre à La Rochelle. — Arrêt de la Cour des Monnaies qui permet à Louis-Élie Fleurot d'aspirer à la maîtrise d'orfèvre à Pons (25 novembre 1765). — Nomination de Joseph Fraigneau, changeur à La Rochelle (10 décembre 1765). — Provisions de J.-B. Lacour, huissier à la Monnaie.

— Dispense de grades à Nicolas de la Villemarais pour être reçu juge garde à la Monnaie et provisions dudit (9 mai 1766). — Contrat d'apprentissage de Jacques-François Corney chez Barbarase à l'île de Ré (26 mai 1766). — Arrêt du Conseil d'État ordonnant la réception d'Edme Merle, orfèvre à Marennes (8 juillet 1766). — Contrat d'apprentissage d'Élie Cottard fils chez son père, orfèvre à Pons (14 juillet 1766). — Provisions de Jean Gilbert, juge garde à la Monnaie (8 août 1766). — Dispense de prestation de serment en une cour de Parlement et sa réception en la cour de La Rochelle. — Provisions de changeur pour Antoine-Louis Boiteau à la place de Athanase-Bonaventure Vallet (8 août 1766). — Arrêt de la Cour des Monnaies qui relève Paul-François Paillet du défaut de brevet de son apprentissage d'orfèvre, à la charge d'achever son apprentissage d'orfèvre chez le sieur François Treuille, et lui permet d'aspirer à la maîtrise (son père, décédé, Alexis-Louis Paillé, étant maître orfèvre à Châtellerault): — Contrat d'apprentissage d'Étienne-Charles Levé chez son père, maître orfèvre à La Rochelle (13 janvier 1767). — Commission de changeur pour Souchard fils à l'île de Ré (24 janvier 1767). — Contrat d'apprentissage de Jean Libeau chez Fleuret, à Pons (24 janvier 1767). — Contrat d'apprentissage de Louis-Benjamin Bouguereau chez son père Pierre-Samuel Bouguereau, maître orfèvre à La Rochelle (15 avril 1767). — Contrat d'apprentissage de Joseph Pelletant chez Jean Pelletant, maître orfèvre à Jonzac (31 décembre 1767). — Commission de changeur de Jean Ranson Boisblanchard pour Jarnac (22 mars 1768). — Apprentissage de Guillaume Rousseau chez Lacam, de Marennes (15 avril 1768).

B. 306. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1700-1756. — Monnaie de La Rochelle. — Procédures par les juges-gardes. — Informations contre Marie Galandieu, veuve de Claude Biardeau La Mitière, au sujet de sols faux donnés à elle en échange par un inconnu contre de l'argent (22 avril 1700). — Charles Fleury, au sujet de la négociation d'un billet faux ; — Germain Husson, dit Laviolette, en habit de soldat du régiment de Bresse, prévenu d'être faux monnayeur et d'avoir fabriqué dans des fossés, au lieu de Coureilles et appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, sur la réquisition du procureur du Roi. — Augustin Fouque dit le roi de pique, Guillaume et Bertrand Montaurel et Durand Guitard, au sujet du vol de cinq palliers de fonte servant aux moulins et au tour de la Monnaie, poursuites contre les auteurs et distributeurs d'écus de six livres altérés. — Ordonnance des juges gardes contre toutes personnes qui refusent de prendre les pièces de 24 deniers pour leur valeur, sous prétexte qu'elles ne sont pas bien marquées. — Marguerite Clion, femme de François Girard, ci-devant boucher, et Casabel, prévenus d'avoir présenté au change de la Monnaie de fausses matières (1756).

B. 307. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1774-1790. — Monnaie. — Enregistrement des édits, déclarations du Roi, arrêts du Conseil d'État et de la Cour des Monnaies, registre coté et paraphé par Nicolas de La Villemarais, conseiller du Roi, premier juge garde de la Monnaie de La Rochelle. — Arrêt du Conseil d'État portant règlement sur les droits à payer aux affineurs pour le départ des ouvrages et matières d'argent tenant or (12 décembre 1773). — Édit portant attribution à la Cour des Monnaies de la connaissance qu'avait la Chambre des Comptes, aides et finances de Dole, sur le fait des monnaies, ainsi que sur le titre et l'emploi des matières d'or et d'argent, circonstances et dépendances (14 janvier 1774). — Déclaration du Roi qui ordonne le changement des poinçons pour la fabrication des espèces, sans que néanmoins le titre, le poids et la valeur en soient changées et qui, en conséquence, ordonne que les précédentes espèces continueront d'avoir cours concurremment avec les nouvelles (28 mai 1774). — Arrêt de la Cour des Monnaies portant règlement pour les délivrances des espèces aux directeurs (18 mai 1774). — Déclaration du Roi qui ordonne que les poinçons de revers des espèces d'or et d'argent prescrits par l'édit de 1726 continueront d'avoir lieu pour celles qui seront fabriquées à l'avenir (18 septembre 1774). — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne que les pièces de six sols, douze sols et vingt-quatre sols ne pourront entrer dans les payements que pour appoint des espèces découvertes (11 décembre 1774). — Arrêt de la Cour des Monnaies qui ordonne l'exécution des ordonnances de 1549, 1554, 1586 et autres arrêts et règlements concernant les délivrances (29 avril 1775). — Déclaration du Roi concernant la chambre des vacations de la Cour des Monnaies (19 juillet 1776). — Arrêts de la Cour des Monnaies qui fait défense à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, de faire entrer dans le

royaume des espèces de billon et de cuivre de fabrique étrangère, à peine de confiscation desdites espèces et de 3,000 livres d'amende contre chacun des contrevenants (7 juillet 1777); — ordonnant qu'il sera informé contre les auteurs du bruit d'une prétendue réforme de pièces de six sous, et renouvelant les défenses portées par les précédents arrêtés de refuser aucune pièce d'or, d'argent et de billon sur laquelle il paraîtra quelques marques apparentes de l'empreinte qu'elles ont reçue; — ordonnant l'exécution des règlements concernant les formalités prescrites pour les brevets d'apprentissage de l'orfèvrerie (21 février 1778). — Déclaration du Roi concernant les communautés d'orfèvres, lapidaires, joailliers et horlogers dans les villes du ressort du Parlement de Paris, autres que Paris et Lyon, à l'égard desquelles il a été statué par la déclaration du 9 mai 1777 (26 mai 1778). — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne qu'il sera fabriqué jusqu'à concurrence de cent mille marcs d'espèces de cuivre à la Monnaie de Limoges (3 mai 1778). — Lettres patentes, en forme d'édit, concernant les marchands et artisans privilégiés de la prévôté de l'hôtel du Roi (23 juin 1778). — Arrêt de la Cour des Monnaies, qui fait défenses à tous huissiers priseurs, vendeurs de biens, meubles et autres, de vendre publiquement et à l'encan aucune argenterie et vaisselle d'argent, sous les peines portées par la déclaration du Roi du 14 décembre 1689 (19 décembre 1778). — Édit du roi pour la comptabilité des monnaies (9 décembre 1778). — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne la fabrication de cent mille marcs d'espèces de cuivre en la Monnaie de Lyon (27 février 1779). — Arrêt de la Cour des Monnaies, portant règlement et fixation des droits qui seront perçus à l'avenir par les officiers des Monnaies pour la réception des officiers d'icelles, des changeurs, orfèvres et autres (17 mars 1779). — Édit du Roi qui ordonne une fabrication dans la Monnaie de Paris d'une certaine quantité d'espèces de billon qui ne pourra avoir cours que dans les îles de France et de Bourbon, où elles seront reçues en toute sorte de payements, à raison de trois sols la pièce (août 1779). — Lettres patentes qui ordonnent la fabrication de vingtièmes d'écus (22 août 1779); — ordonnant la réunion en une seule communauté des professions d'orfèvres lapidaires, joailliers et horlogers dans les villes du ressort du conseil souverain de Roussillon (12 novembre 1779). — Arrêt du Conseil d'État du Roi et lettres patentes sur icelui, qui ordonne une fabrication en la Monnaie de Metz, de 150,000 marcs d'espèces de cuivre (3 mars 1780). — Lettres patentes du Roi concernant le droit annuel des offices (12 mai 1780). — Arrêt de la Cour des Monnaies qui condamne Busche, joaillier, et Tournier, metteur en œuvre, aux galères, pendant neuf ans, pour avoir fait et vendu des lingots d'argent fourrés (15 avril 1780); — qui ordonne que Charles-Louis Pailly, archer-garde de la prévôté générale des Monnaies, sera tenu de se défaire de son office dans trois mois et le déclare incapable d'en posséder aucun autre et condamne ledit Pailly à rendre et restituer à Nicolas Thierry la somme de quarante-huit livres, etc. (22 juillet 1780). — Édit du Roi qui supprime et rétablit l'office de directeur de la Monnaie de Perpignan (19 août 1780). — Arrêt du Conseil d'État qui permet à Jacques Toully, orfèvre, de transférer son domicile de La Tremblade à Saintes (27 juin 1779). — Arrêt de la Cour des Monnaies qui renouvelle les défenses faites par les arrêts du Conseil et lettres patentes sur iceux, des 27 juillet 1628, 27 mars 1729, 1er août, 3 juin 1738, 29 novembre 1771 et 15 octobre 1777, d'introduire dans le royaume des espèces étrangères de billon et de cuivre et de les donner et recevoir en payement, sous les peines y portées (14 octobre 1780). — Déclaration du Roi concernant les brevets d'apprentissage pour l'orfèvrerie (25 janvier 1781). — Édit du Roi qui ordonne une réformation dans les Monnaies de Paris, de soixante mille marcs d'espèces de billon pour être transportées aux îles de France et de Bourbon et aux colonies de l'Amérique où elles auront cours seulement (31 mars 1781). — Lettres patentes du Roi qui, en interprétant la déclaration du 25 avril 1779, explique de quelle manière se feront, à l'avenir, les élections des syndics et adjoints et des jurés gardes des communautés d'orfèvres, joailliers, lapidaires et horlogers et qui prescrivent, en même temps, les formalités que les différents officiers seront tenus de remplir, relativement à leur réception et à l'exercice de leurs fonctions (9 juin 1781). — Arrêt de la Cour des Monnaies qui commet Me Morin, avocat, pour remplir les fonctions de substitut du procureur général en la Monnaie de La Rochelle (29 mai 1781). — Nomination de Moussy, changeur à Poitiers; — Baudin, changeur à Saint-Martin de Ré; — Paul Demontis, changeur à Jarnac (14 août 1781). — Arrêt de la Cour des Monnaies ordonnant que les scellés apposés par le lieutenant général de la sénéchaussée de La Rochelle sur les effets de Bouguereau seront enlevés par le greffier de la Monnaie, en présence du substitut du procureur général, et défend au lieutenant général de la sénéchaussée de La Rochelle de rien entreprendre à l'avenir sur les fonctions des officiers de la Monnaie. — Installation de M. Nicolas-Louis Pichon de Beaupré,

procureur du Roi en la Monnaie (4 février 1782). — Arrêt du Conseil d'État ordonnant la fabrication de cent mille marcs d'espèces de cuivre dans la Monnaie de La Rochelle (7 décembre 1782). — Déclaration du Roi concernant les translations de domicile des maîtres orfèvres (15 janvier 1783). — Quittance de finance de Louis Large, maître orfèvre, joaillier, lapidaire, horloger (10 septembre 1784). — Statuts et règlements des orfèvres de la ville de Pons (16 avril 1785). — Statuts et règlements des orfèvres de Saint-Martin, île de Ré (20 mai 1785). — Provisions de François Seguy pour l'office de conseiller directeur et trésorier particulier de la Monnaie de La Rochelle (25 janvier 1786). — Réception à la Monnaie de Pierre-Jacques Dumon, fils de défunt Pierre Dumon et de feue Elisabeth Auboyneau, malgré l'interruption de service et de souche du fait de sa mère, dont il est relevé par lettres royales (12 juillet 1786). — Augier, changeur à Cognac. — Barreau, archer garde de la prévôté générale des Monnaies. — Baudin, changeur à Saint-Martin. — Lettres patentes portant augmentation des droits attribués aux officiers des monnaies sur la fabrication des espèces d'or et d'argent (19 septembre 1787). — Louis-Samuel Baudouin, orfèvre à La Tremblade. — Apprentissage de Pierre Niceron chez Jacques-Pierre Perault, orfèvre à Saint-Jean d'Angély (10 septembre 1788). — Apprentissage de Pierre Derelo, chez François Minute, orfèvre à Rochefort, contrat passé par Elisabeth Roulland, veuve de Pierre Derelo, orfèvre à Marennes (9 septembre 1790).

Juridiction consulaire de La Rochelle (1).

B. 308. (Registre). — In-folio, 214 feuillets, papier.

1659-1660.—Registre ordinaire. Juges: Antoine Lucas, Jean Changon, Richard Creach, consuls ; Isaac Auboyneau, juge ; Pierre Robert et Jacques Nadau, consuls. Conseillers : Rozet, Le Vacher, Thibault, Martin, Garreau et Duquesne. — André, greffier, Chabirand, huissier. — Jacques et Isaac Nicolas, marchands à La Rochelle, faisant pour Michaud et Blanchard, marchand à Morlaix contre Thomas Cocq, demande en saisie et délivrance de deniers. — Jean Tauziède, le jeune, maître chirurgien, demandeur en saisie sur Richard Picquefort, marchand anglais, contre Henry Delamain, marchand dépositaire des deniers saisis sur ledit. — Richard Creagh, marchand, contre Jean Bannens et Guillaume Lee, marchands. — Paul Le Boyteux, marchand, contre René Regnaud, marchand. — Pierre Delafons, marchand, contre Charles Bernard, marchand, pour assurances du navire les *Sept frères*, de Saint-Savinien, retour de Terre-Neuve à Saint-Savinien, et Baptiste Ponvert, marchand à Saint-Savinien en Saintonge. — Etienne Regnaud, marchand, à Marans, contre Jacques Bonnaud, marchand, à La Rochelle, au sujet de trois tonneaux de blé froment.— Louis Thibault, marchand, contre Jeanne Ayrault, marchande, condamnée à payer cent six livres au demandeur. — Élie Moreau, marchand, à Saint-Laurent-des-Combes, en Angoumois, contre Jacques Favreau, marchand, à Tonnay-Charente. — Marthe Dupourtault, veuve de Pierre d'Hariette, contre Merlet, marchand, à Grué en Poitou, réclamation d'une somme de soixante livres, pour vente de marchandises. — Philippe Prevost, marchand, contre Pierre Bouhereau, marchand, à Ars, île de Ré. — Goumier Janssen Vanderdic, marchand, à Midelbourg, contre Marie Jamain, veuve de Jacques Beluteau, marchand, sur le prix de quatre pièces de drap de Hollande, envoyé audit feu Beluteau et vendu à Ozée Perdriau, marchand, de cette ville. — Jean Berchault père et fils, contre Pierre Paneau. — François David, maître boucher, contre Jacques Verdereau, aussi boucher, nomination d'experts. — Pierre Pinaceau, contre Jacques Duchazeau (Dechézeaux), marchand, à Ars. — Richard Creagh, banquier, contre Moreau, qui lui a donné deux pièces de trente sols fausses. — Théodore Vanzevevouin, marchand, contre David Macquet. — Sara Savarit, veuve de Guillaume Quil, marchand, contre Laurent Poupin. — Jeanne Hucheval, veuve de Pierre Fleuriot (Fleuriau (comparant par Isaac de Missy) contre François Parion. — Antoine Allaire, contre Alexandre Petit et Pierre Salomon. — Pierre Chemineau, marchand forain, contre Daniel Aiguillé et Daniel Joynet, pour une somme de quarante-une livres pour vente de marchandises. — Daniel Goizin, contre Etienne Billaud — Isaac Mouchard contre Jacques Billiard. — Paul Bouché contre Barthélemy Moynet. — Paul Walvavin

(1). M. Antoine-Gustave Méneau a publié en 1862 une *Notice sur l'origine du tribunal de Commerce de la ville de La Rochelle (novembre 1565) suivie de la nomenclature des membres de cette juridiction de 1567 à 1862*. — Un édit de Charles IX, daté de Châteaubriant et du mois de novembre 1565 établit à La Rochelle une juridiction consulaire (Imp. par Hiéraume Haultin) ; le siège consulaire fut établi seulement le 23 mai 1567. — Claude Huet, juge, Jean Jouanneaux et Jean Disnematin, consuls.

Les plus anciens registres déposés aux archives départementales ne remontent qu'à 1659. M. Emile Garnault a publié, sous les auspices de la Chambre de Commerce, en 1896, *Bourse et Tribunal de Commerce*, avec héliogravures.

contre Pierre Tabuteau, pour la livraison de douze pains. — François Chavigneau, marchand tonnelier à Saint-Martin de Ré, contre Esther Chapron, marchande, pour vente de tabac, condamnation à payer à la demanderesse soixante-deux livres dix sols. — Jean des Réau, marchand, contre Étienne Marchant. — Blaise Sicault contre François Pairin. — Richard Creagh contre Guillaume Hagemans et Jean Bowin et Guillaume Lee, traduction en français des pièces en anglais, objet du litige. — Philippe Prevost, marchand, contre Jeanne Huserat, veuve de Pierre Fleuriot (Fleuriau), comparante par Isaac de Missy, son facteur, pour une somme de trente-deux livres, douze sols six deniers. — Jacques Mason, marchand, contre Michel Durel, marchand. — René Tranchon, maître boucher, contre Gabriel Cabesche, marchand. — Léonard Compin, marchand, contre Ezéchiel Dioré, marchand. — Jean Roy, marchand, contre Joachim Lecomte, marchand. — Étienne Lusson et Pierre Bouleau contre André Bonhier et Paul Merlin. — Pierre Jouneau, marchand à La Flotte (île de Ré), contre Jean Corne, marchand dudit lieu, vente de vin. — Jacques Nepveu et Françoise Reboulland, dame de La Galinay, contre Étienne Ayrand et Pierre de la Coste ; Philippe Prévost ; Isaac Esprinchard. — Estelle Simon, veuve de Jean Cazabon, contre Nicolas Verdelet et Jeanne Courtois, main-levée de la somme de cent cinquante livres que Jean Garreaud a reconnu leur devoir. — Suzanne Valleau, veuve d'Isaac Chintrier, demeurant à Saint-Martin de Ré, contre Jean Hollemand, marchand anglais, faisant les affaires de l'hérédité de Samuel Bermiand, marchand anglais. — Pierre Guibert contre Pierre de la Coste, pour une somme de cent cinquante livres. — Pierre Pollard contre Antoine Lucas. — Nicolas Raoult contre Pierre Chaignaud, réclamation d'une somme de cinq cents livres, pour vente et livraison de vin. — Abraham Vandambrocq contre Paul Walleravin, pour non livraison de six pièces d'eau-de-vie contenant douze barriques de vingt-sept virles. — Jacques Michaud et Jean Blanchard, marchands à Morlaix, syndics des créanciers de l'hérédité de Thomas Balford, marchand anglais, contre Thomas Cox et André Aury, pour faire saisir sur Richard Harris, débiteur de ladite hérédité, entre les mains de Thomas Cox et André Aury, les deniers dus par Pierre de la Coste l'aîné, Jacob Roy le jeune et David Despéron, comparants par Jacques et Isaac Nicolas frères, marchands en compagnie, de La Rochelle. — Jean Bernon, marchand à Saint-Étienne-en-Forest, pour Pierre Gaultier, marchand à Tours, contre François et Isaac Brigondis, Mathieu Pigou, Jacques Lance, marchands à Tours, et Jacques Hastier, marchand à La Rochelle. — Jean Testard, maître pâtissier, contre Jean Meslot, Germain Cothonneau et Élie Nieckercq, pour une somme de vingt-deux livres. — Messire François Vaultier, prêtre, curé de Salles, contre David Barbot, marchand. — Jacques Neau, sieur de la Ville d'Ucq et Françoise Rebouilleaud, dame de La Galinay, marchands à Saint-Malo, contre Jacques Bouillon, Pierre Pollard, Pierre de la Coste le jeune, pour une somme de sept mille six cent soixante-une livres, onze sols quatre deniers, due par ledit de la Coste. — Jacques Pepin contre Michel Dumas, pour une somme de cinq cent trente livres, etc. — Allard Belin contre Rachel Gilbert, etc.

B. 309. (Registre.) — In-folio, 78 feuillets, papier.

1662-1663. — Registre extraordinaire des juges et consuls. — Emmanuel Le Borgne, juge, Simon de Vaucousin et Philippe Rozet, consuls. — Jean de Roy, juge, Pierre Robert et Jean La Guiolle, consuls. — Hélie Bizard, marchand, de Marans, contre Jean Gerbier. — Jacques Dupont, marchand, de Saint-Gilles-sur-Vie, contre Marie Fanton, marchande. — Samuel-André-Richard, bourgeois et marchand de Bordeaux, contre Pierre Berger, marchand de cette ville. — Jean Dalesme le jeune, marchand à Angoulême, contre les dames religieuses Carmélites de La Rochelle. — Anne Forget, veuve de Jacques de La Ronde, Jacques Godeffroy et Jacques de La Ronde, contre Jean Feuilleteau, marchand à Saintes, et Pierre Prevost, marchand à Cognac. — Jean Depont, marchand, contre Jean Arten et Jeanne Arnault, sa femme. — Richard Butler contre Pierre Marchays, marchand en l'île d'Oleron. — Pierre Gauvin, demeurant à Marans, contre la veuve Grenon. — Pierre Allaire et Michel Lévesque, marchands en compagnie, contre Antoine Canos, marchand et bourgeois de Bordeaux, et Marthe Corné, veuve de Pierre Mariau, marchand à Saint-Martin de Ré. — François Dodin, marchand, contre Daniel Gendron, marchand minotier à Bravineau, paroisse de Marsay. — Guillaume Robertson, marchand écossais à Bordeaux, contre Daniell Smythe, marchand écossais à La Rochelle, réclamation d'une somme de huit cent huit livres à saisir entre les mains dudit, appartenant à Antoine Hal, marchand anglais en Irlande. — Nicolas de Sainte-Croy, marchand anglais, contre Abraham Dioré, marchand à La Rochelle. — Pierre Garbuzat, marchand, contre Jean Gitton, réclamation d'une somme de quatre

cent vingt-trois livres, pour vente et livraison de marchandises. — Pierre Gabiou, sieur de La Renardière, marchand à Marennes, contre Jean Guichet, marchand à La Rochelle. — La Chapelle-Thomas et Jean Gauvain, marchands en compagnie à La Rochelle, contre Gobin, receveur des Aides à Saintes. — Magdelaine d'Hariette, veuve de Pierre Guybert, contre Pierre Danyau, marchand. — Paul Mazicq, marchand à Saint-Martin de Ré, contre Paul Griffon et Matthieu Moullesoubs. — Jean Pourvoyance, marchand irlandais, contre Pierre Gauvain et Gaspard France, marchands à Saint-Martin de Ré. — Ezéchiel Prou, marchand orfèvre à Saint-Martin de Ré, contre Richard Mirande, capitaine de navire. — Jean Dubois, marchand, de Bayonne, contre Richard Creagh.

B. 310. (Registre.) — In-folio, 216 feuillets, papier.

1663. — Registre extraordinaire des juge et consuls des marchands de La Rochelle. — Juge et consuls : Emmanuel Leborgne, Simon de Vanconsins, Philippe Rozet. — Conseillers : Louis Gaudin, Gabriel Barreau, Siméon François, Louis Roy, Étienne Billon, Antoine Bouchet, Richard Butler, Blau de Nadau. — Greffiers : Pierre Gauvin, Jean André. — Huissiers : Étienne Gravier, Pierre Chabirand, Mathieu-Gourot, Pierre Broussaud. — Prestation de serment des nouveaux juges devant le lieutenant général. — Élisabeth et Judith Masse contre Pierre Chaigueau et Louis Guillen, marchands, et Antoine Grignon. — François Phelippon, marchand à Luçon, contre François Belliard et Nicolas Guibert. — Gaspard La Fuite, contre Jacques Rivaitle, marchand, d'Ars, île de Ré. — Marguerite Davelleau, veuve de Jacques Dresset, marchande, contre Jacques Bonnaud, marchand. — Suzanne Thauvet, fille d'André Thauvet et de Suzanne Faneuil, contre Marguerite Davelleau, veuve de Jacques Dresset et Marie Bonnaud, pour huit tonneaux de blé vendus par la demanderesse à raison de quinze livres le tonneau. — Élie Dubrois, marchand et l'un des courtiers jurés contre Nicolas Duprotault, marchand, pour une somme de vingt-quatre livres, moitié des profits aventureux. — Samuel Depont contre Jacques Hastier, pour une somme de deux cent quatre-vingt-dix livres, montant d'une lettre de change. — Élisabeth et Judith Masse, héritières de leur frère Jacques Massé, contre Judith Tharay, veuve de Jean Le Royer, réclamation d'une somme de trois cents livres qui sont entre les mains d'Étienne Ploquain, marchand. — Anne Delage, veuve de Jean Quilleau, marchand, contre Jean Boucher, marchand, à Mauzé. — Jean de La Croix, marchand, contre Marie Raffou, veuve de Pierre Burtel. — Théodore Vansenenhouyn, marchand, contre Ozias Hamelot. — Jacques Cailleteau, sieur de Champfleury, contre Paul Bouché, réclamation d'une barrique de vin. — Ezéchiel Prou, marchand et maître orfèvre à Saint-Martin de Ré, contre Touchard, réclamation d'une somme de treize livres tournois. — Étienne Tabuteau contre Samuel Bernard, marchand, au Langon, en Poitou. — Richard Butler contre Robert Benedicq, marchand anglais. — Élie Dioré, marchand, contre Guillaume Lee, marchand. — Jean Denicou, écuyer, sieur de la Nicollière, à Luçon, contre Pierre Bourseau, marchand à Marans. — Isaac Mouchard, marchand de La Rochelle, contre Philippe Depont, marchand, David Guilhen, Pierre Reau et Jacques Guiton, pour l'exécution du jugement du 24 juin dernier, et déposition des témoins dudit Mouchard, Réau dépose qu'étant à Périgny chez les sieurs Guilhen, les parties firent marché de cinquante à soixante tonneaux de futailles de Bordeaux, livrables dans deux mois, à raison de douze livres le tonneau. Même déposition faite par Guiton. Expertise desdites barriques par deux tonneliers. — Paul Mazicq, marchand, de Saint-Martin de Ré, contre Richard Butler, marchand. — Louis Auboyneau contre Hélie Javeleau, réclamation d'une somme de trois cent quatre-vingt-quatre livres, treize sols, neuf deniers, pour vente et livraison de marchandises. — Pierre Perdriau contre Pierre Chaigneau, réclamation d'une somme de cent six livres, pour vente et livraison de marchandises. — Samuel Depont contre Étienne Billard, réclamation d'une somme de cinquante-deux livres, cinq sols tournois, pour vente et livraison de marchandises et aux dépens, etc.

B. 311. (Registre.) — In-folio, 162 feuillets, papier.

1665. — Registre ordinaire des juge et consuls des marchands : Isaac Auboyneau, Simon de Vanconsins et Gabriel Bareau ; conseillers : Pierre Garbuzard, Pierre Cabece, Louis de Roy, procureur des amendes, Etienne Buillon, Richard Butler, Antoine Bouchet, Jacques Bouclier et Aubin Le Brethon. — Dubreuil, greffier. — Louis Barré, marchand en compagnie, de Tours, contre Bion et Duquesne, de La Rochelle, et Houdry, de Paris, et Jean Massiot aîné. — Jean Babin, huissier et archer du vice-sénéchal d'Aunis, demandeur en exécution de jugement, taxe et liquidation de

frais, dépens, dommages et intérêts, contre Mathieu Bourot, huissier de la juridiction consulaire, et Pierre Gourin, procureur au siège présidial et ci-devant greffier. — Joseph Despéroux, marchand, contre Meslier, marchand. — Pierre Sanceau, marchand, contre Marcombe. — Jean Bailly, marchand, contre Louis Thibault. — Anne de Maire, veuve de Samuel Baudouin, écuyer, sieur de La Bouchardière, contre Daniel Jouynot et sa femme, bouchers à La Rochelle, pour réclamation d'une somme de quatre-vingt-dix livres tournois. — Étienne Tabuteau, marchand à La Rochelle, contre Daniel Jouinot et Nicolas Bertet, marchands bouchers. — Anne de Mairé, veuve de Samuel Baudouin, écuyer, sieur de La Bouchardière, contre Daniel Jouinot et sa femme, marchands bouchers, réclamation d'une somme de quatre-vingt-dix livres tournois, pour vente de marchandises. — Isaac Debordes, marchand à Saumur, contre Jacob Mancel, marchand à La Rochelle, réclamation d'une somme de cinquante-quatre livres cinq sols, pour vente de marchandises. — Gaspard France, marchand à l'île de Bé, contre Pierre Mariau, marchand. — Antoine Héron, marchand, contre Pierre Gallon, marchand à La Rochelle, pour une vente de pourceaux. — François de La Framboisière, à Tonnay-Charente, contre Abraham Charrier, marchand à Saint-Savinien. — Alard Belin, marchand à La Rochelle, contre Daniel Robineau, pour une somme de quatre cent quarante-deux livres, dix sols tournois, vente de marchandises. — Nicolas Bertet, marchand boucher, contre Daniel Jouinot, aussi marchand boucher.

B. 312. (Registre.) — In-folio, 106 feuillets, papier, humidité et piqûres de vers.

1666. — Auboyneau, juge; de Vanconsins et Bareau, consuls. — Jacques Mousnier, juge ; Jacques Bonniton et Pierre Garbuzat, consuls. — Alexandre Riffault, marchand, contre Élie Bisard, marchand, à Marans. — Jean Masson, marchand, contre Paul Walranz et Jean Debatuste, marchands. — Pierre Gaigneur, marchand, contre Pierre Garbuzat, marchand. — Élie Dubrois contre Paul Walrains, pour une somme de cent soixante-huit livres. — Antoine Héron, marchand, contre Fulcran Gallot, marchand, Marie Gallon, sa femme, et Jacquette Chaigneau, veuve de Antoine Gallon. — Jacques Cailleteau, sieur de Champfleury, marchand, contre Martin Poirier. — Pierre Allaire et Michel Levesque, marchands, de La Rochelle, en compagnie, contre Isaac Mouchard, marchand. — Jean Vrignaud, marchand boucher, contre Jean Reau, réclamation d'une somme de cent cinquante-trois livres seize sols tournois, pour vente et livraison de marchandises. — Messire Charles Colbert, seigneur du Terron et de Longueville, conseiller ordinaire du roi en tous ses conseils, intendant général de la marine du Ponant, et dans les gouvernements de Brouage, La Rochelle, pays d'Aunis et îles adjacentes, contre maître Augier de Chavin, receveur des tailles en l'Élection de La Rochelle. — François de Baussay, marchand, contre Gabriel Le Tard, marchand. — Les directeurs généraux de la Compagnie des Indes contre Antoine Héron.

B. 313. (Registre.) — 93 feuillets, papier.

1670. — Causes ordinaires de la juridiction des juge et consuls des marchands de la ville de La Rochelle. — Juge : Jacques Boniton. — Premier consul : Pierre Gaigneur. — Second consul: Jean Raguyau. — Conseillers : Jean Garreau, Étienne Baillou, Arnaud Peré, receveur des amendes, Antoine Albert, Étienne Jouslin, Nicolas Classin, Thomas Braban, Antoine Cochy. — Huissiers audienciers : Étienne Gravier, Pierre Chabiran, Mathieu Bourot, Pierre Brousseau. — Jacques Amadieu, marchand, et Jeanne Roy, veuve de Pierre Amadieu, contre Jean Ardaine, marchand chaudronnier à Saint-Jean d'Angély. — François Chartron, conseiller du roi et son receveur des tailles dans l'Élection de Niort, contre Pierre de Rodes, conseiller du roi et son receveur à La Rochelle. — Nicolas Claessen, marchand, contre Pierre Sanseau. — Jean de Roy, marchand de La Rochelle, déclare « qu'il consent » que les locataires qui demeurent dans la maison » commune des marchands de cette ville payent les » loyers de ladite maison, scavoir ceux escheus jusques » au jour de Noël dernier, entre les mains du sieur » Héron, procureur saindict de la dite jurisdiction, » l'année dernière et pour les loyers qui escherront à » l'advenir entre les mains de MM. les juges qui sont » et seront en charge ou à ceux qu'ils nommeront » pour faire ladite recepte, recognoissant ledit sieur » Roy avoir esté entièrement payé de ce qui luy estoit » deub par ladite maison commune, donnant mandement aux fermiers de faire lesdits payements, » moyennant quoy ils en demeureront bien et valablement deschargés. Fait à La Rochelle, au greffe de » ladite juridiction, ledit jour 7 mars 1670, de Roy; » Billet, greffier. » — Gaspard France, marchand, de

Saint-Martin de Ré, contre Charles Meschin, de La Flotte, et Louis Nicolas, de La Couarde. — Hanricq Loranz, marchand à Flessingue, contre David Censen, consul de la nation hollandaise, et Guillaume de Moucheron. — André Bernon contre Brossard Malherbe. — Ozée Perdriau contre Job Nesson. — Henri Govillon contre Pierre Gallon. — Gédéon Mesnard contre Paul de la Lande, règlements de comptes pour livraison de marchandises, etc.

B. 314. (Registre.) — In-folio, dérelié, 20 feuillets, papier.

1672. — Juridiction consulaire de La Rochelle. — Jacques Mousnier, juge, Antoine Sugier, premier consul, Guillaume Lee, second consul. — Marie Dumas, veuve de Jean Descard, marchand à Saint-Martin de Ré, contre François Phelippon, marchand à Luçon. — Marie et Élisabeth Gestin, sœurs, contre Egmont Vauveert, réclamation d'une somme de cent quatorze livres pour vente et livraison de deux tonneaux de vin. — Élisabeth et Judith Massé, contre Pierre Ollyvet, messager de Paris. — J. Aymerit contre Josias Masson. — Jean Garreau, marchand, contre Élisabeth et Judith Massé. — Alexandre Toraille, marchand, contre Georges Betouille, marchand. — Étienne Bataille, bourgeois de Paris, contre Daniel et Abel Gombaud, marchands. — Jean Dalesme l'aîné, marchand d'Angoulême, contre Pierre Amadieu. — Jacques Fouasseau, archer du vice-sénéchal d'Aunis contre Abraham Diore, marchand, réclamation de salaire. — Philippe Roy, marchand, contre Jacques Bretin, marchand, réclamation des sommes dues pour vente et livraison de marchandises. — Jean de Laguyolle, marchand, contre Renée Guay, femme de Hilaire Chagneau, marchand. — Jean Javelleau père et fils, à Ardillières, contre Jean Girard, du marais de Loyre. — Alard Belin, contre Henri Brunet, réclamation de sommes dues pour vente et livraison de marchandises, avec les intérêts. — François Pascaud, écuyer, seigneur de La Martinière, conseiller secrétaire du Roi et de ses finances, demeurant à Paris, contre le receveur des tailles de l'Élection de Fontenay, réclamation d'une somme de neuf mille livres. — Jeanne de Superville, veuve de Louis Allaire, contre Pierre Guybert, réclamation d'une somme de quatre cent quarante livres. — Jacques Pepin, contre Josué Guilhen et Esaïe de Laveau. — Henri Vlamain, contre Pierre Offré, réclamation de cinquante grosses pièces d'eau-de-vie qui devaient lui être livrées à Tonnay-Charente, etc.

B. 315. (Registre.) — In-folio, 174 feuillets, papier, dont plusieurs déchirés.

1673. — Juridiction consulaire de La Rochelle. — Isaac Auboyneau, juge, Antoine Héron, premier consul, Antoine Desmarine, second consul. — Pierre Jay, marchand de La Rochelle, contre Desmaisons, marchand tonnelier, réclamation d'une somme de cent quatre-vingt-treize livres dix sols. — Jean Laguyolle, marchand, représentant messire Jean Pijaud, curé de Laleu, contre Abraham Vilain, marchand, réclamation d'une somme de cent dix-huit livres. — Jacques Chabot, marchand, contre David Blanchet. — Jean Theroude, marchand, contre Clerbaud Berger. — Élisabeth Hoissard, veuve Savarit, contre Adam Billon, marchand. — Jean Nézereau, contre Jean Forat. — Jean Butler, marchand, contre Abraham Duprat, Benjamin Barbaud, marchand, de Saint-Martin, île de Ré, contre Gabriel Rappe, marchand, de La Flotte. — Guillaume Lee, marchand, de cette ville, contre Samuel Péronneau. — Pierre Perdriau, marchand, contre Jean Raoul, de Bourgneuf. — Antoine Allaire contre Marie Tollé, veuve de Samuel Duguerey, réclamation d'une somme de treize cent cinquante-neuf livres dix-neuf sols. — Gabriel Prieur, marchand, de Sainte-Marie, île de Ré, contre Thomas Janvier, marchand, de La Flotte, île de Ré. — Pierre Connay, marchand, de Lisbonne, Pierre Connay, son père, Paul de Faye et Simon Mars, marchands, de La Rochelle, contre Jean Delange, Nicolas Beguin, Hilaire Connay, sa femme, Louis Allaire et Sébastien Corneille, vente au plus offrant et dernier enchérisseur des quatre pipes de vin, qui sont entre les mains dudit Delange, au canton des Flamands et les deniers provenant de la vente mis aux mains dudit Delange, jusqu'à ce que par justice en soit ordonné, les frais de la vente préalablement levés. — Pierre Jay, contre Jacques Rondard l'aîné. — Antoine Caron, marchand, à Rochefort, contre Jean Depont. — Louis Tiraqueau, marchand, à Charron, contre Jean Cartier et sa femme. — Charles Brunet, sieur de Passy, contre Gabriel Stevenot, Isaac Papin, Louis Guilhen, Bernon, Jean Dubrois, Ozée Jourdin et Charles Debordes, tous marchands de La Rochelle.

B. 316. (Registre.) — In-folio, 184 feuillets, papier.

1675. — Juridiction consulaire de La Rochelle. — Antoine Héron, juge, Antoine Desmarine, premier

consul, Jean Debortuste, second consul. — Pierre et Louis Pasquereau, marchands, de Tours, contre Abraham Duport, marchand, de La Rochelle. — Jeanne Denis, veuve de Charles Salomon, maître potier d'étain, contre Jean Denis, maître potier d'étain. — Pierre Charrurier, marchand, contre Étienne Chagnaud, marchand à la Belle-Croix, paroisse de Dompierre. — Samson Chasles, marchand, contre Moïse Jousseaume, tous de Saint-Martin, île de Ré. — Étienne Gaschot, marchand, contre Josias Esmerit. — Claude Prestre, marchand lapidaire, contre Jean Vigier, aussi lapidaire. — Josias Rigaud contre Charles Beaufils. — Emmanuel Bourot contre Pierre Gaigneur. — Magdelaine Baudouin, marchande publique à Ars, contre Jacques Rivaille, aussi d'Ars. — Jacques Godeffroy, marchand de La Rochelle, contre Samuel Depont, aussi marchand. — Tharay, greffier de l'Élection, contre Monuereau et sa femme, réclamation de salaire. — René Rouault, marchand à Usseau, contre Pierre Lezeau, réclamation d'une somme de quatre-vingt-cinq livres. — Pierre François, juge de la Monnaie, contre Grousseau, marchand, réclamation d'une somme de deux cents livres. — Jacques Brevet contre Compierme. — Henri de Queux, chevalier, seigneur de Périgny, contre Gilles Lescuyer, marchand boucher, réclamation d'une somme de treize livres dix sols. — Duplessis, capitaine à bord du sieur Gabaret, contre Pierre Gendreau, marchand de La Flotte, île de Ré. — Judith Yvonnet, veuve d'Allard Belin, marchand, contre Louise Nigret, veuve de Philippe Giraudet, charpentier de navire, réclamation d'une somme de cinq cent vingt-six livres quatorze sols. — Pierre de Bonnaire, marchand, contre Marie Cailland, veuve de Simon Daviaud, à Soubise. — Georges Mousnier, sieur de Rocheclaire, marchand à la Flotte (île de Ré), contre Pierre Gaigneur, marchand. — Antoine Héron, agent de MM. de la Compagnie d'Occident, contre Pierre Janson, capitaine de navire.

B. 317. (Registre.) — In-folio, 301 feuillets, papier.

1675-1676. — Registre ordinaire de la juridiction des juges et consuls des marchands de La Rochelle. — Guillaume Perrinet, contre Pierre Boutaud le jeune. — Marie Berger, femme de François de Baussay, marchand, contre son mari, demande en séparation de biens (contrat de mariage passé par devant Langlois, notaire royal, 30 mars 1663), séparation accordée, 5 juillet 1675, transcrite sur les registres consulaires et grosse sur parchemin retirée par Marie Bergier. — Marie Merlet, veuve de François-Ancelin Du Val, contre Jean Hastier. — Abraham Villain contre Jean Daudeteau. — Pierre Coudret contre René Rivière, notaire royal. — Benjamin Dizerotte contre Étienne Rousseau. — Jean Allemant, maître chirurgien à Tonnay-Charente, contre Marie Boutiron, veuve de Pierre Legrand. — Pierre Courcoizon, marchand, contre Pascaud, laboureur. — Jacques Godeffroy contre Josias Rigaud. — Pierre Jay, marchand, contre Guillaume Mesnier; Jay déclare par serment n'avoir ni ne devoir rien appartenant à Hubert, ni même provenant de la saisie faite entre ses mains. — Nicolas Robinet, laboureur à bœufs, à Andilly-les-Marais, à la requête de messire Hugues Morisset, abbé commendataire de l'abbaye de la Grâce-Dieu, sur la métairie de Labry, contre René Rouhault, notaire. — Pierre Viaud, marchand à Ciré, contre René Rention dit Pinet, charcutier. — Pierre Broussard le jeune contre François de Baussay le jeune. — Gabriel Manigaud, marchand à la Jarrie, contre Barthélemy Dupuy. — Jean Wesonhagen, marchand, contre Antoine Allaire. — Les R. P. de l'Oratoire contre Jean Mureau le jeune, réclamation du prix de marchandises non livrées ou contestation sur le prix des commandes faites. — Élisabeth Bonnamy, séparation de biens avec son mari Massé Rayé. — (Le timbre de la généralité de Poitiers, moyen papier, neuf deniers pour demie feuille, une épée en pal soutenant la couronne royale et deux pavillons, l'un fleurdelysé, l'autre à six besans, est remplacé à partir du 116e feuillet par celui pour servir aux minutes des sentences, jugements et ordonnances, douze deniers pour feuille, quartier de juillet 1672, deux fleurs de lys et une tour en pointe, timbrées de la couronne royale). — Nomination d'Olivier Grellier, comme huissier audiencier à la place de Pierre Brousseau, décédé (25 septembre 1675).

B. 318. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1676. — 29 juillet 1676, Sylvestre Charraud contre Jean Pellereau. — Jean Mellot contre Nicolas Gautier. — Mathieu Bourot, notaire royal, contre Jean Pageaud, marchand, à Vix en Poitou. — Isaac Gorron et Henri Georges, contre Gabriel Baraud et Marchand. — Pierre Tabuteau, marchand, contre Barthélemy Valée, marchand. — Noël Benoist contre Charles Linceaux. — Guillaume Lee contre Jacques Mousnier. — Jeanne Gauthier, veuve de Mathurin Gandouin, contre Jean

Grain et sa femme, de Saint-Martin de Ré. — Nicolas Begnin, directeur de la ferme du tabac de Bordeaux, contre Pierre Gillet, notaire royal. — Pierre Tavernier, sieur de Cussy, faisant pour Jérémie Brossard, avocat en Parlement à Paris, contre Antoine Bernier, sieur du Parc, demeurant à Marans. — Michel Gorraud contre Paul Chevillard, aux Grandes-Rivières. — Pierre Bonnin, marchand traîneur, contre Pierre Fouchard. — Jacques Sauzeau, marchand à Saint-Rogatien, contre Jacques Joubert, cabaretier. — André Bastard, à La Bonnetière, paroisse de Saint-Pardoux, contre Germain Giraud, marchand. — Samuel Peronneau, marchand, contre Pierre Gascherye. — Étienne Charurier, marchand, contre Marie Masson, veuve d'Étienne Godeffroy, à Villedoux. — Suzanne Regreny contre Jean de Mirande, écuyer, sieur du Breuil, conseiller du Roi, juge de l'Amirauté. — Magdelaine Bigotteau contre Pierre Pottier et Jeanne Guérin, sa femme. — Jacques Bertinaud, écuyer, sieur des Chaumes, contre messire Mathurin Le Compte, prêtre, curé de Virson, Josias de Robillard, chevalier, seigneur de Champagné en Saintonge. — Étienne Guesnon, marchand à Bussac, contre Étienne Contos, hôtelier à Tonnay-Charente. — Marguerite Gauvaing, veuve d'Osée Perdriau, contre Benoist. — Adrien de la Croix contre Ézéchiel Gauthier, contestation sur le payement de marchandises fournies ou sur la qualité desdites marchandises.

B. 319. (Registre.) — In-folio, 92 feuillets, papier.

1677. — Juridiction consulaire. — Antoine Desmarine, juge, Jean Debortuste et Pierre Gallon, consuls. — (Un feuillet déchiré). Condamnation du sieur David à payer à Louis Jounet, 826 livres 19 sols et les frais. — Ésaïe Jousselin, marchand, contre Louis Benestreau, maître cordonnier, réclamation de cinquante-deux livres, neuf sols, six deniers. — Jérémie Aramiger, marchand de Londres, contre Audick Walmutz, réclamation de deux cent trente-sept livres. — Philippe Huquerre, maître cordier, mari de Marguerite, veuve de Guillaume Gagon, contre André Pelletier, réclamation de cinquante-cinq livres, deux anneaux d'or, une émeraude et un grenat rouge. — Jean Gayot, marchand, contre François Gayot, réclamation de vingt-trois livres. — Énoch Poirier, laboureur, à Laleu, contre François Chavigneau, marchand cabaretier. — Ézéchiel Graselier contre Olivier Randard. — Samuel Depont, marchand, contre Abraham Besnard. — Pierre Lhommedieu contre Philippe Rezet. — Abraham de Ranques, écuyer, sieur des Marais, comme étant au lieu et place du sieur de Pauléon, demeurant à sa maison noble du Courdan, contre Michel Chauray, marchand à Pauléon. — Jean Jolly, marchand à Puilboreau, contre Cadoret, Hervé, avocats au Parlement, Isaac Goiron, Henry, George, la veuve de Léonard Guillemot, maître pâtissier et Guillemot, son fils, notaire royal. — Mathieu de La Grange, conseiller du Roi au Présidial, contre René Rouhaud. — Ézéchiel Barbaud, marchand à Saint-Martin de Ré, contre Moïse Quantin, tonnelier. — Étienne de La Planche, sieur de Grandvilliers, contre Jean Curteau, à La Tremblade. — Urbain de Laistre contre Jean Mingand, Élisabeth Viaud, veuve de Jean Gobinaud, contre Oualle, marchand de La Rochelle, etc.

B. 320. (Registre.) — In-folio, 178 feuillets, papier.

1678. — Juridiction consulaire. — Antoine Héron, Pierre Garbuzat et Nicolas Claëssen, consuls. — Dame Rambaud, veuve de Jean Grignon, charpentier de grosses œuvres, demeurant à Saint-Xandre, contre Jean Grignon, charpentier de grosses œuvres, demeurant à Ardillières, lequel est condamné à payer 752 livres 3 sols, intérêts et frais et 10 sols d'amende. — Étienne Richard, sieur de La Poitevinière, docteur en médecine, contre Pierre Gilbert, marchand, lequel est condamné à payer 74 livres 5 sols, intérêts et frais et 10 sols d'amende. — Marguerite Grissot, marchande à Rochefort, contre Mathurin Marcollet. — François Huslin, marchand, contre Savarit et Boudinot, marchands à Marans, lesquels sont déchargés de la condamnation portée par notre jugement du 20 août, sans préjudice du droit des parties. — Jean Benoist, marchand quincaillier à Angoulême, contre Jacques Bouyer, marchand, condamné à payer 117 livres, 6 sols, 3 deniers. — Jean Juppin, marchand, contre Martin Pirlin, maître cordonnier. — Jacques Benoist, marchand quincaillier d'Angoulême, contre Jacques Bouyer, dudit lieu. — Ozée Billon, marchand, contre Yvon et Marguerite Garreau, de Dompierre. — Ozée Billon, marchand, contre messire Julien Pillet, prêtre, curé de Châtelaillon. — Louis Coindriau, marchand aux Grandes-Rivières, contre Pierre Doux, laboureur audit lieu. — Nicolas Perraud, marchand à Angoulême, contre de Pont. — Balthasar Poulain, écuyer, sieur de La Contansière, demeurant à Marans, contre Isaac Maynard, marchand à Nuaillé. — Henri Galliot,

marchand orfèvre à Angoulême, contre Jean Festy. — Paul de Tandebaratz, ministre de la R. P. R. à La Rochelle, contre Mesnard, marchand de ladite ville. — Michel Touchay, marchand corroyeur, contre Pierre Gauvaing, marchand. — Georges Baron, mari de Judith de La Tour, contre Pierre Chevroux. — I. de Missy, marchand à Marennes, contre Peluchon. — Élie de Baussay, marchand, contre Magdelaine Bergier, comme héritière bénéficiaire de Rachel Bouhier, veuve d'Isaac Bergier, marchand. — Jacques Bruslé, marchand, contre Daudin, conseiller du Roi, directeur des formules de La Rochelle. — André Bernon contre Judith Tharay, veuve Le Roy, et Le Royer, ses fils. — Cassation de société entre Richard Butler, marchand, Mathieu Walche et Luc Gault, par acte de Penigaud, notaire royal à La Rochelle (4 novembre 1678).

B. 321. (Registre.) — In-folio, 275 feuillets, papier, plusieurs feuillets déchirés.

1662-1680. — Délibérations de la Chambre du Conseil des juges et consuls des marchands de La Rochelle. — Arrêt du Conseil d'État interdisant aux juge et consuls toute entreprise sur les officiers de l'Amirauté, cassant la sentence rendue par lesdits juge et consuls le 9 décembre dernier, dans une affaire de grosse aventure, dont la connaissance ne leur appartenait pas, et annulant ladite sentence comme de juges incompétents, évoquant la procédure devant les officiers de l'Amirauté avec défense aux parties de se pourvoir ailleurs et auxdits juge et consuls de plus connaître de pareilles contestations, à peine de dix mille livres d'amende et de tous dépens, dommages et intérêts, et main-levée au sieur Denarp de la saisie de ses meubles et deniers, etc. (29 mars 1662). — Délibération en chambre du Conseil des juges et consuls catholiques, nommés l'année présente, assistés des anciens juges et consuls des marchands, pour soutenir devant le Conseil d'État que la juridiction consulaire « doit congnoistre, en première instance, des obligations de grosse adventure et commerce à la mer, et non pas les juges de l'Amirauté », contre le duc de Vendôme qui leur a fait signifier un arrêt du Conseil du 29 mars 1662 « qui tend à oster à ladite juridiction la congnoissance des causes de grosse aventure et aultre négoce qui se fait à la mer. » (Signé) Mousnyer, Sugier, Guillaume Lee, de Roy, Anthoine Lucas, Chauvet, de Vanconsains, Anthoine Chauvet, Pierre Pollart, Destre, Bouniton, J. Daudeteau, Robert, Rich. Creaghe, Paul Duquesne, J. Laguyole, Debortuste, Jacques Nadau, François, Chevallier, J. Challumeault, Pierre Gaigneur, Gaudin, Pierre Bareau et Pavin. — Résolution prise par les juges consuls Emmanuel Le Borgne, Simon de Vanconsains, Philippe Rozet et les anciens juges et conseillers, de maintenir l'instance contre la requête du duc de Vendôme qui prétend attribuer à l'Amirauté la connaissance des obligations de grosse aventure et d'assurance, d'envoyer les ordres et mémoires à M. des Croisy, avocat au Conseil, et à M. Vacont, député du Corps de Ville de Marseille, qui a offert d'intervenir en ladite instance, et d'écrire aux juges consuls de Bayonne, Bordeaux, Nantes, Saint-Malô, Rouen, Marseille et aux six corps des marchands de Paris « comme étant une affaire commune ». — État des sommes versées pour les frais de ladite instance par divers marchands de La Rochelle : 305 livres, 14 sols. — Copie des lettres écrites aux juges consuls de Bayonne, Bordeaux, Nantes, Saint-Malo, Rouen, Paris et aux syndics des six corps de marchands de Paris et au député de Marseille sur le même sujet. — Accusé de réception par Le Borgne, premier juge consul des marchands « du présant registre, d'un aultre où » est couché la nomination de tous les juges, consuls, » depuis la réduction de cette ville à l'obéissance du » Roy, le 16 novembre 1628 et autres papiers appar- » tenant à ladite juridiction, et j'ay remarqué par le » présant registre que, depuis l'année 1663 que j'estois » encore en mesme charge que Messieurs Auboyneau, » Roy et ledit Mounier ont occupé cette place les » années 1664, 5, 6, pendant lesquelles ils n'ont faict » ny arresté aucun résultat, par mémoire. Celles qui » se feront la présente année 1667 et tout ce qui se » fera de considérable pour ladite juridiction sera » couché au présent registre sy après par moy soubsi- » gné pour le deub de ma charge et acquit de ma » charge et acquit de ma conscience. Faict ledit jour » et an 1667. Le Borgne » (2 janvier 1667). — Mémoire des juges consuls pour Bourot, huissier de la cour (12 janvier 1667). — Procuration donnée audit Bourot par Isaac Auboyneau, Simon de Vanconsains et Gabriel Bareau, marchands et ci-devant juges consuls et Emmanuel Le Borgne, Guillaume Lee et Louis Thibault, juges consuls de la présente année. — Tuleron, notaire royal (10 janvier 1667). — Lettres à M. Derlincourt, procureur au Parlement, audit Bourot. — Appel au Parlement de Paris de la sentence entre Jean Ghelins, marchand flamand et Ogier du Chavin, par Gabriel Barreau, lors second consul « de laquelle sentence ledit » Ghelins auroit sans respect et avec un emportement

» à la face de la cour et avec mespris, déclaré qu'il en » estoit appellant, veu lequel mespris et emportement » à la face de la Cour, ledit Barreau, en qualité de » juge, l'auroit condamné, en conséquence de l'édict de » création de nostre dite cour consulaire, en dix livres » d'amende, laquelle sentence ayant esté signifiée audit » Ghelins avec commandement de payer ladite somme » de dix livres par trois de nos huissiers, où il auroit » esté refusant d'y satisfaire, lesquels ensuite auroint » procédé par exécution de ses meubles, de laquelle » exécution aussi bien que de ladite « sentence ledit » Ghelins a esté appellant et les parties en sont par » devant N. N. S. S. de la cour de Parlement de » Paris » (Signé) Le Borgne, Guillaume Lee, Louis » Thibault, Peré et Raguiau ». — Lettre à M. Bourot, « Je suis adverty que MM. les juges consuls (de Paris) » ont cette curiosité que de faire un recueil de tout ce » qui se passe d'année en année et qu'ils les font im- » primer et distribuer par leurs imprimeurs et librai- » res à touz des autres juridictions consulaires, leurs » confrères, pour les aider et appuyer... je vous prie » de la part de notre corps de vous informer quels » livres ils ont fait imprimer depuis ladite année 1663 » sur le mesme subject, contenant les arrests et des- » clarations obtenus en faveur de ladite juridiction et » les apportez avec vous, aveсq celui qu'ils vous ont » fait présent... » — Quittance de Pierre Gourin, procureur au présidial et auparavant greffier de la juridiction consulaire, de Jean de Roy, marchand, de trois cents livres, restant à payer des frais et dépens adjugés audit Gourin, par arrêt de la cour de septembre 1665 contre défunts Antoine Lucas et Mathieu Le Vache, orfèvre, et Isaac Auboyneau, Pierre Robert et Jacques Nadeau (3 juillet 1667). — Demande à l'évêque et au chapitre « que le banc que les juges consuls et conseil- » lers ont toujours occupé en l'église de Saint-Barthé- » lemy, à présent église Cathédrale, y peut subsister » pour y placer les juges qui sont, et qui entreront » cy-après, ensemble les conseillers, moyennant quel- » que recognoissance qu'ils feroient en l'église de » quelques ornements ou autrement, pour le bien et » utilité de ladite église cathédrale et du public » (22 novembre 1667). — Recherche des fonds pour ladite reconnaissance à l'église cathédrale « en considération » de la grâce qu'ils nous veulent concéder d'y placer » nostre banc, scavoir pour placer les trois juges et » ceux qui seront cy-après, de temps en temps, ensem- » ble les huit conseillers, avec cette condition que » lesdits conseillers rendront néantmoins le respect » par civilité aux anciens juges qui se présenteront » audit banc pour les y placer et leur céder la main » droite » (Signé) Jean de Roy, Isaac Auboyneau, Simon de Vauconsains, Pierre Robert, anciens juges consuls, François Pachot, Jean Raguiau, Arnaud Péré, Guillaume Chanjon. — Les « bonnes et libérales volontés des marchands catholiques » ont produit 97 livres, 4 sols, auxquels on a ajouté 110 livres à prendre sur les premiers deniers que les juges recevront d'amende qui entrera dans la boîte de la juridiction, laquelle somme reste avancée par les sieurs Le Borgne, Lee, Thibault, Bouchet, Paschot, Chanjon, Raguiau, Gallon, Péré et Marchand. — « Lorsque deux person- » nes dudit corps arriveront à avoir esgallité de voyx, » celuy qui seroit le plus entien en ladite charge sera » celuy qui sera le préférable », MM. Rozet et Laguiolle, » ayant eu esgallité de voix en qualité de second juge, » ledit Rozet estant le plus entien a esté reçeu ». — Lettre à M. Hubert, directeur de la Compagnie des Indes, au sujet de la levée de dix mille livres pour le payement de la maison où se tient la juridiction, que l'intendant Colbert du Terron a eu ordre de faire taxer sur tous les négociants au payement de ladite somme. — Délibération décidant qu'à l'avenir les juges consuls seront « couvertz de chapeaux garnis de velours au » lieu de toques à l'antiquité, les huissiers assisteront » aux audiences en robes et chapeaux couverts de » taffetas, le greffier couvrira le sien, ainsy qu'il advi- » sera bon estre » (11 janvier 1679). — Assemblée des marchands « tant de l'une que de l'autre religion » par ordre de l'intendant Colbert du Terron « pour dresser » les mémoires nécessaires et utiles pour donner les » connoissances de ce qui se peut faire, pour le bien et » utilité du commerce de cette province et despan- » dances, comme aussy de ce qui peut y estre con- » traire, tant au dedans que hors du royaume. 12 » des plus notables marchands catholiques et douze » marchands de la R. P. R. » — Désignation d'Emmanuel Le Borgne, juge consul, Isaac Auboyneau, Anthoine Héron, Henry Tersmitten, Isaac Nicolas et Pierre Diserotte, pour « travailler incessamment audit » estat et advis ». — Appel au Parlement de la sentence du présidial, qui condamne le procureur syndic à six livres d'amende et aux dépens taxés à 11 livres pour avoir revendiqué, pour la juridiction consulaire, la cause d'entre Jacques Mousnier l'aîné et Ganet, contravention punie d'une amende de dix livres envers ledit Ganet. — Offre d'une somme de cent livres chacun par Étienne Gravier, Mathieu Bourot, Pierre Brousseau et Pierre Chabirant, huissiers de la Cour, pour contribuer à la poursuite d'un règlement au

Conseil de Sa Majesté sur les attributions des présidiaux et des juges consuls. — Lettres à ce sujet à MM. Niseron et Boursier, avocats au Conseil. — Compte rendu par Le Borgne de tout ce qu'il a fait depuis plusieurs années, pour l'obtention d'un arrêt du Conseil pour la levée de 10,000 livres pour le payement de la maison commune où se tient la juridiction pour l'arrêt du Parlement concernant le règlement des droits du greffier consulaire, contre l'Amirauté, etc. — Députation (20 août 1669) par Emmanuel Le Borgne, Jean de Laguyolle, Isaac Auboyneau, Pierre Robert, Simon François, Jacques Godeffroy, Samuel de Pont, Daniel Brians, Jean Allaire, Antoine Héron, Antoine de Marines, Jean Massiot, Isaac Manigault, Guillaume Lee, Richard Creagh, Jean de Roy, Élie de Baussay, Pierre Allaire, Louis Pagez, Pierre Dizerotte et Isaac Nicolas, des sieurs Le Borgne et Jacques Godeffroy « pour aller » par devers M. l'intendant de Terron luy représenter » que pour le bien et utilité du commerce de cette » ville, il est nécessaire de dépêcher un ou deux mar» chands pour aller à la suite de la Cour solliciter les » fins et conclusions du mémoire de commerce envoyé » à Monseigneur Colbert, en conséquence de sa lettre du 15 mars, comme aussy des autres choses néces» saires et en dépendantes et luy représenter que s'il a » pour agréable que comme nous n'avons pas de de» niers communs autres que ceux que nous nous » sommes imposéz nous mesmes, sur les marchandises » entrant en cette ville de l'un pour cent de leur » valeur, des trois fois quarante-cinq sols sur le vin » qui se distribue au cabaret, lesquels deniers sont » reçeus et mis entre les mains du receveur des deniers » d'octroy, il luy plaise donner ordonnance de telle » somme qu'il jugera raisonnable pour payer aux frais » de voyages et de poursuites et à l'égard du magasin » commun d'entrepôt que Le Gendre, fermier général » du Roi, offre aux marchands de cette ville pour y » mettre les dittes marchandises d'entrepôt et qu'à » cette fin les marchands ayent à nommer un mar» chand dans lequel ils se confient pour entretenir le » contrôle et en avoir une clef, conjointement avec le » commis qui sera proposé de la part dudit Le Gendre, » qui aura aussi une clef, chacune de différente ser» rure, par raison de quoy lesdits Le Borgne et Godef» froy conviendront d'une personne et ensuite arrête» ront toute choses avec M. Delagny, directeur général » des fermes en cette ville. » — Inventaire des pièces envoyées à Paris pour être délivrées à M. Bouhier, avocat au Conseil. — Arrêt obtenu par les consuls au Conseil privé, le 24 septembre 1669, signé La Guylaumie contre MM. du présidial, etc. — Lettres aux juges consuls d'Angers, de Niort, Paris, à M. Boursier, avocat au Conseil. — Règlement entre le greffier et les huissiers, au sujet des convocations des anciens juges, des consuls, des conseillers de robe longue, etc. Les convocations des juges seront faites par billets du greffier et portées par les huissiers et celles du conseil de robe longue par le greffier. — Approbation des comptes « de » tout ce qui s'est fait et négotié pour le bien et utilité » de la juridiction » par MM. Le Borgne, Laguyolle et Roy, comptes présentés par Antoine Héron, second conseiller, procureur syndic et receveur de la juridiction, comme aussi « à l'esgard du procès intenté par » nos confrères pour le maintien et augmentation de » notre juridiction, pour le bien et utilité du commerce » contre MM. les présidiaux de cette ville ». — Lettre de Colbert du Terron aux juges consuls sur le choix de l'emplacement d'une maison pour servir de bureau à la recette générale des droits de Sa Majesté perçus par les fermes unies. — Lettre aux juges consuls de Bordeaux sur le contrôle des actes passés par notaires, tant des protêts de lettres de change, chartes-parties, contrats de grosses, les juges consuls de Paris se sont pourvus contre cette prétention du fisc au Conseil pour s'en faire décharger. — « L'endroit de la petite rive » que l'on propose (pour la douane) est le plus incom» mode de tous ceux qui se peuvent choisir en toute la » ville. C'est un quartier séparé du reste de la ville » par le hâvre et par le canal de Maubecq, et l'on n'y » a de communication que par le pont de Saint-Sau» veur, qui est estroit, deux charettes ni mesmes deux » traisnes n'i peuvent passer de front. L'arcade en est » fort eslevée, ce qui rend le passage très difficile aux » charettes, traisnes et chevaux... L'on n'a aucune de » ces incommodités du costé de la grande rive et le » lieu se rendra encore plus commode, lorsque le hâvre » sera nettoyé. La douane ne sçauroit être mieux placée » que au lieu où elle est présentement qui est comme » au milieu des quais du hâvre et esloigné esgalement » du costé de toute la grande rive et de celuy de la » petite, mesme de morte mer, les gabares viennent à » la porte de la douane, lorsqu'elles ne peuvent apro» cher des quais ni aucun autre lieu. Il est tout de » mesme plus proche de tous les négociants, la des» pance pour ce bastiment en sera moings grande. Si » on la veust bastir ailleurs et faire un bastiment ma» gnifique et qui paroisse, comme dit M. Landais, on » le peut faire sur le grand quay proche du gros » orloge, du costé de la Bourserie, l'emplacement y est » spacieux, le quay du costé du hâvre large et la des-

» charge y sera très commode lorsque le hàvre sera » nettoyé, mais, comme ledit sieur Landais représente » que ce faisant en cet endroit le passage sous le grand » orloge par où toutes les marchandises seroient obli- » gées de passer et repasser pour aller à la douane re- » cevroit quelque difficulté à cause que le passage est » aussi estroit, par conséquent nous concluons que la » douane ne peut estre mieux placée que là où elle est » à présent, le bureau est entre le poids du Roy et » l'église Saint-Sauveur, puisqu'elle est, comme il est » dit, au milieu de la ville et au milieu du hàvre, » qu'elle fait deux belles faces, l'une qui regarde sur » le milieu du hàvre avec un beau quai au pied et » l'autre du costé d'une des belles rues de la ville, que » l'on peut embellir, enrichir et rendre magnifique » autant que l'on voudra, et en y joignant une maison » ou deux qui ont mesme longueur, mesme entrée et » sortie, on la peut eslargir, rendre spacieuse, et com- » mode autant que l'on peut souhaitter pour le service » du Roy et du publicq et pour le bien et utilité du » commerce et cela se peut faire avec moings de des- » pense, que en aucun autre endroit. » Le Borgne, Mousnyer, Jacques Godeffroy, Brians. — Assemblée convoquée dans la Chambre du Conseil par Jean de Roy, Louis Thibaud et Antoine Héron, juge et consuls, pour aviser aux moyens nécessaires et répondre et défendre contre les prétentions de François Le Gendre, adjudicataire général des fermes unies, les marchands auxquels on réclame les droits des marchandises des îles de l'Amérique et Canada, lors de la sortie du royaume, sous prétexte de la déclaration de février 1670. — Requête adressée au Roi contre les présidiaux qui ont « insulté dans l'excès les juge et consuls jus- » ques à faire emprisonner un syndic et trois huissiers » de la juridiction consulaire » et demande au Conseil privé un réglement (8 octobre 1671). — Requête à Monseigneur Colbert, lettres à M. de Belinzapuy et aux juge et consuls de Paris contre les prétentions des présidiaux. — Les marchands de la R. P. R. n'ayant pas répondu à la convocation qui leur avait été adressée, les juges consuls demandent à l'intendant Colbert du Terron de trouver bon que la levée des trois dixièmes parties soit faite en la chambre du Conseil, le 30 octobre 1671. — Délibération concernant la recherche d'une boutique pour y placer le bureau des commissaires de la marque des manufactures aux dépens de la juridiction consulaire, l'ordonnance de l'intendant portant levée des trois dixièmes parties de la somme de dix mille livres et l'arrêt rendu au Conseil contre MM. du présidial de La Rochelle au profit des juges consuls (21 novembre 1671). — Transaction avec M. Cotiby, pour l'échange de la taxe des dépens prétendus par les présidiaux contre une somme approximative de douze cents livres (24 mars 1672). — Sommation par François Le Gendre, adjudicataire général des fermes unies de France, à Gallon, l'un des syndics des marchands « d'apposer des serrures et clefs au magasin désigné pour servir d'entrepôt pour les marchandises, en conséquence du bail passé par Sa Majesté. » — Délibération des marchands notables, tant catholiques que la R. P. R. confiant pour six mois les clefs dudit magasin d'entrepôt aux sieurs Héron et de Marines, juges consuls (21 janvier 1673). — Excuses faites devant la chambre du Conseil à Isaac Auboyneau par Journau qui l'avait injurié et avait été condamné à dix livres d'amende (3 juin 1673). — Signification de l'arrêt du Conseil d'État par lequel le Roi ordonne que dans un mois les officiers des Amirautés rapporteront entre les mains de Monseigneur Colbert, les édits, déclarations et ordonnances et arrêts, en vertu desquels ils prétendent avoir droit de connaître des assurances, grosses aventures, promesses, obligations et contrats concernant le commerce de la mer, le fret et naulage des vaisseaux, pour être vus et examinés, pour, sur son rapport, être fait droit, permission aux officiers des Amirautés de continuer l'exercice de leurs charges et défense aux juges consuls de leur donner aucun trouble. — Demande adressée à Colbert pour que les juges consuls soient maintenus dans la connaissance des choses portées à l'article 7. — Convocation des marchands catholiques et de la R. P. R. pour travailler de concert aux mémoires et instructions pour le maintien de la juridiction consulaire dans la connaissance des choses portées audit article 7. — Assemblée des négociants dans la chambre du conseil. « Il seroit à propos » qu'il plust au Roy de donner deux vaisseaux de » guerre pour les isles de l'Amérique, de cinquante » pièces de canon chacun, pour partyr et faire des » flottes, la première au mois de novembre et l'autre » au mois de febvrier et chacun d'eux pourra convoyer » tous les vaisseaux qui se pourroient préparer pour » les isles d'Amérique, tant à Bordeaux, Nantes qu'en » ceste ville et l'assemblée se feroit en ces rades, » comme les plus propres et commodes pour la jonc- » tion et les mesmes navires ou autres que Sa Majesté » auroit dans les isles pourra les ramener à leur re- » tour. » — Des mesures analogues seraient prises pour protéger le commerce de Terre-Neuve et du Canada (1er décembre 1673). — Envoi de la liste des navires prêts à sortir de La Rochelle pour partir pour

le Sénégal, Cayenne, les îles d'Amérique, Saint-Domingue. — Pouvoirs donnés au sieur Louis Pagez pour se joindre aux autres députés et défendre les intérêts de la juridiction consulaire contre les prétentions de l'Amirauté. — Députation de Garbuzat et François Pachot, pour aller à Rochefort représenter à M. l'intendant le préjudice que causerait au commerce le droit qu'on prétend imposer sur les sucres, de l'Amérique et de MM. Pagez et Jacques Godeffroy pour dresser les mémoires (25 janvier 1675). — Députation des sieurs Héron, Robert et Pachot à l'intendant pour réclamer les livres du sieur Manigault, qui doivent être déposés au greffe de la juridiction consulaire « attendu que le jugement ci-devant rendu le porte expressément. » — Délibération pour faire poursuivre, au nom de la juridiction, l'affaire de Jacques Thomas, cessionnaire de Cadet, maître apothicaire, contre Simon Gombault, marchand, et les présidiaux de cette ville. — Députation de Pierre Gallon et Jean Massiot le jeune à l'intendant et nomination des sieurs Demarines, Robert Albert, Louis Pagez, Pierre Brossard et Ozée Lhommedieu pour travailler à l'assiette et collecte des deux mille cents livres demandées aux marchands et négociants pour le payement à faire au traitant des arts et métiers, au désir de l'ordonnance de l'intendant du 27 juin 1675, signée par les marchands et négociants « tant de l'une que de l'autre religion », Héron, juge, Ant. Demarine, 1er consul, Robert, Le Borgne, P. Broussard, Louis Pagez, Diserote, Georges Papin, Gallon, Brians, François Pachot, Jacques Godeffroy, Jean Massiot le jeune, de Lacoste, Stévenot, de la Ronde, Louis de Lacoste, Bommel, Josué Berchaud, B. Thomeur, A. Albert, Bailly, Lhommedieu, Louis Perdriau, Papin, O. Jourdain, Louis Moreau, Moreau l'aîné, Louis Guilhen, Fouchard, Ballioud, E. Herault, J. Hastier, J. Martin, Thomas. — Examen des comptes des exercices 1670, 1671, 1672, 1673, 1674. — Commission donnée à Antoine Bouchet, Isaac Auboyneau, Antoine Héron, Jacques Godeffroy, Antoine Allaire, Jean Massion le jeune, pour examiner le bail de l'un pour cent des droits des marchandises à décharger à Marans, venant du Canada, par les marchands de l'une et l'autre religion. J. Laguyole, Bouchet, Isaac Auboyneau, Moreau l'aîné, Héron, Rozet, Debertuste.

B. 322. (Registre.) — In-folio, 373 feuillets, papier.

1683-1684. — Juridiction consulaire. — Installation comme juges de MM. Gallon, Acard et Bruslé, en présence de Garbuzat, Gitton, Allaire, anciens juges et consuls et de Morel, Marchant, Bouchaud, Robert Trahan, Michelet et Arnaud. — Élie Boudinot, marchand à Marans, contre Jacques Perrau et Barbin, sa femme, marchands boulangers à Saint-Jean de Liversay. — Claude de Béthune, bourgeois de Paris, contre Daniel Masson. — Étienne Guyas, marchand, contre Boutin le jeune. — Pierre Auboyneau contre Faure. — Marie Bruneau, demeurant à Rivedoux, contre Élisabeth Mousnier, veuve de Jean Boisson, et Pierre Boisson, demeurant à La Flotte, île de Ré. — Jean Fournier, sieur des Hommeaux, demeurant à Ars, contre Daniel Masson, marchand à Saint-Martin. — Pierre Chevreuil, commis général des vivres des vaisseaux du Roi, contre Cloche, marchand à La Rochelle. — Henri Tersemitten, marchand à La Rochelle, exécuteur testamentaire de Gérard de Cuypereroon, contre Barthélemy Geay (Jay), marchand en ladite ville, réclamation d'une somme de soixante livres, dont il justifie le payement, en produisant la quittance dudit Cuypereroon. — Pierre Gaignot, directeur des postes étrangères du gouvernement d'Aunis, contre Jean Grignon. — Benjamin Barbaud, marchand, à Saint-Martin de Ré, contre Étienne Boutaud. — Jean Michelon, ancien greffier du présidial, contre Jacques Gendreau et Pierre Burtel. — Nicolas d'Hariette contre Duclos. — Robert Butler contre Louis Girard. — Daniel Lombart, sieur de Lisle, contre Pierre Saint-Marc et François, ce dernier, de Rochefort. — Charles de Courbon, chevalier, comte de Blenac, conseiller du Roi dans ses conseils et son grand sénéchal de Saintonge, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté, des îles françaises et terres fermes de l'Amérique, comparant par Pierre Allaire, marchand, contre Antoine Héron, directeur général de la Compagnie d'Occident. — Veuve Allaire et de Bernonville contre Jean Marchand le jeune, réclamation de deniers pour livraison de marchandises.

B. 323. (Registre.) — In-folio, 255 feuillets, papier.

1687. — Juridiction consulaire du 4 janvier au 23 juillet 1687 (manquent 1685-1686). — Acart, juge, Péré, premier consul, Isaac Mouchard, second consul, Lafferté, greffier. — Jacques Godeffroy, marchand, contre Louis Geoffroy, marchand, réclamation d'une somme de 210 livres 17 sols. — Nathan Savouret, marchand, contre Bion et Briant, banquiers en compagnie, et Jameau et Sollaire, aussi en compagnie, au sujet d'une

lettre de change adirée endossée par Raymond Guarat, marchand, de Limoges. — Nicolas Claessen, contre François Avrard, marchand boulanger, veuf de Marie Pageaud, veuve de François Oclerqs, au sujet d'une somme de sept cent soixante-dix-sept livres treize sols. — Jean Pelletier, marchand à Marans, contre Jean Joubert, marchand à Chagnolet, au sujet de l'exécution d'un marché entre les parties. — Nicolas Tortain, marchand à Mortagne-la-Vieille, contre Naulin, marchand à La Jarne, au sujet d'une somme de vingt-deux livres. — Jacques Baudouin, sieur des Marattes, et Simon Duport, marchand à Saint-Martin en l'île de Ré, contre Michel Baffournat et Suzanne Courlaire, sa femme, du bourg de La Flotte, pour une somme de vingt-deux livres. — Antoine Grignon, laboureur à Ardillières, contre la veuve Rullot et son fils, au sujet de l'achat de deux tonneaux de vin, à raison de 26 livres le tonneau. — Pierre Garbuzat contre Samuel Guybert. — Arnaud Darger, sieur de La Lande, marchand à Rochefort, contre Daniel Lombart, sieur de Lisle. — Noble homme Guillaume-Auguste Damerès, contre Antoine Allaire fils, pour une somme de treize livres seize sols six deniers. — Messire Claude Le Mastin, chevalier, seigneur marquis de Nuaillé, contre René Jaud, marchand boucher, au sujet d'une somme de quatre-vingts livres. — Philippe-Benjamin de Mazières, écuyer, sieur du Passage de Voultron, contre Julien Vieau, marchand cabaretier à Châtelaillon, au sujet d'une somme de vingt-deux livres. — Nicolas Seguin, marchand, d'Ars en Ré, contre Jean de Heers, marchand à Saint Martin de Ré, pour l'achat de quatre tonneaux de blé froment à 120 livres le tonneau, soit 480 livres. Il lui a été livré douze barriques et vingt-quatre verles qui reviennent à 513 livres 10 sols, ledit de Heers est redevable de la somme de 113 livres 10 sols. — Ève d'Hariette, veuve de Samuel Depont, contre Louis Geoffroy, pour une somme de 150 livres. — Marie Billaud, veuve de Gabriel Bernardeau, avocat, contre David Nézereau, tonnelier, condamné à rabattre et remettre en état à ses frais, six tonneaux de futailles neuves vendues à ladite Billaud. — Samuel Nesson, marchand, contre Jean Sauvageau et Marie Marcheguay, sa femme, pour une somme de 127 livres.

B. 324. (Registre.) — In-folio, 255 feuillets, papier. (Couverture formée par un acte de vente du dernier octobre 1585.)

1691. — Juridiction consulaire. — Bruslé et Robert, premier et second consuls. — Mathieu Petit, laboureur à Nuaillé, contre Pierre Boutet, négociant à Nuaillé, réclamation de 129 livres pour vente et livraison de trois bœufs et six moutons, faite dès la Saint Michel dernière. — Pierre Isleau, laboureur à bœufs à Marsilly, contre Mathurin Blutel, marchand, et Marie Rondeau, pour une somme de 47 livres restant due pour la vente et livraison d'une cavale à la foire de Luçon. — François Decourt, marchand à Marans, contre Isaac Robardeau, marchand à Rochefort. — Auguste Journeau, avocat en Parlement et au présidial contre Paul Waltrigaud, marchand, réclamation de cinquante-six livres pour vente de futailles neuves faite aux vendanges dernières. — Louis Tabutault, marchand, contre Anne Dufourt, veuve Bon. — Ève d'Hariette, veuve de Samuel Depont, contre Arnaud Peré et Jacques Dosser. — Anne Manigaud, veuve de Barthélemy Dupuy, contre Jean Marcon, laboureur. — Abraham Mouchard contre Jacques Thomas, Georges Papin, Louis Guillen et Pierre Sauceau. — Pierre Bonnet, procureur fiscal de Dompierre et Marie Bonnet, sa sœur, contre Étienne Boureau, marchand à Nieul. — Jacques Roffineau, marchand à Clavette, contre la veuve Pannier et ses filles. — Pierre Gauvain et Pierre Rigaud, marchands à Marans, contre François Bouyer, marchand à Vérines. — Jean Carteau, marchand à Usseau, contre Babin, laboureur audit lieu. — Nicolas Pichard, sieur du Pasty, marchand à Lorbrie, contre Sorlain, marchand à Nuaillé. — François Babou, sieur de La Haye, marchand, contre Philippe Pittron, François Rivallain et Sébastien Festy, laboureurs. — Ève d'Hariette, veuve de Samuel Depont, contre Jeanne Gouvreau, veuve de Jacques Poirier, hôtesse du logis, où pend pour enseigne le Cheval blanc, au sujet d'une somme de cent treize livres quatorze sols six deniers, provenant de la vente des marchandises appartenant à Pierre et Claude Bertrand, marchands d'Anjou, qui sont débiteurs à ladite veuve Depont, pour vente de marchandises qu'elle leur a livrées. — Claude Le Mastin, chevalier, seigneur, marquis de Nuaillé, demeurant au château de Ferrières, contre Jean Gastineau et dame Gaigneur, veuve de messire Tuffet, sieur du Chastellier. — Merlin Gastebois, marchand, contre Tabuteau. — Daniel de Tandebaratz, marchand, contre Jacques Dioré, Gauvin et François Beraud, marchands, etc., réclamation de deniers pour marchandises fournies, etc.

B. 325. (Registre.) — In-folio, 400 feuillets, papier, plusieurs feuillets déchirés.

1693. — Juridiction consulaire. — Antoine Bou

chel, juge, Pierre Janneau et Paul Bion, consuls. — Jean Gougoud, laboureur à bœufs, de Lagord, contre Jonathan Martinault, marchand boucher à Croix-Chapeau, au sujet d'une vente de bœufs. — Claude de Romezay, écuyer, seigneur de Montigny, Boisfleurant, gouverneur pour le Roi de la ville des Trois-Rivières au Canada, contre Antoine Cauchy, marinier. — Jean Cadoret, avocat en Parlement et siège présidial contre Billaud, marchand. — Jacques Godeffroy, marchand, contre Catherine Febvre, veuve Lagouge et Catherine Gouge, sa fille. — Étienne David, marchand à Andilly, contre Louis Veillon, farinier au moulin de la Fromagère. — Louis Buhault, sieur de Courcelles, contre Antoine Bazil. — Depont Fouchard et François Beraud contre Daniel de Tandebaratz. — Samuel Bernon, banquier, contre Pierre Garbuzat, banquier. — Jean Savigny, sieur de Beaulieu, marchand à Rochefort, contre Charles Vernon. — François de Lage, marchand à Rochefort, contre Françoise Oclercq, veuve d'Antoine Guynard, maître cordier à Saint-Martin de Ré. Moïse Thomas, marchand à La Flotte, île de Ré, contre Jean Bouryan. — Richard Creagh, écuyer, sieur des Maris, contre Étienne Guérineau, de Saint-Martin. — Isaac Charruyer, de Marsilly, contre Pierre Auboyneau. — Abraham Gauvin contre Beluteau. — Zacharie Allenet, de Saint-Savinien, contre Jean Peslier, de Saint-Bris des Bois. — Pierre de Bruié, bourgeois de Bayonne, contre Osée Belin l'aîné. — Jacques Tartas contre Edme Brunet, sieur de Limoullet, réclamation de deniers pour marchandises livrées. — Christophe Champenois contre Jeanne de Brie, veuve de Pierre Deborde. — Les religieuses Ursulines contre Pierre Gaschet, archer et aubergiste. — Messire Gabriel de Lauranser, chevalier, seigneur d'Autretel, contre Mathurin Delespine. — Ève d'Hariette, veuve de Samuel Depont, contre Jacques Bruslé. — Marie Pagez contre Thomas Pagné. — Théodore de La Croix et Marie de Hers, sa femme, veuve de Sanson Tochars, contre Thomas Payne, associé avec défunt Jean Vaudremer. — Jacques Bruslé contre Paucet. — Jean-Blaise Busquet contre Ève d'Hariette, veuve de Samuel de Pont. — Delaguerenne Robin contre Levassor-La Touche, réclamation de deniers pour livraison de marchandises, payements de billets, etc.

B. 326. (Registre.) — In-folio, 83 feuillets, papier, incomplet.

1689 1700. — Fragments de registres d'audiences de la juridiction consulaire, avec nombreuses lacunes et traces d'humidité et de pourriture. — Pierre Robert, Antoine Héron, Antoine Cochy, Jacques Brulé, Antoine Bouchel, Pierre Garbuzat, Jean Auboyneau, Jean Grignon, François Pachot, Jean Trahan, Paul Bion, juges; Pagez, Jeanneau, Bruslé, Robert, Solaire, Auboyneau, Marchand, Trahan, Jeanneau, Bion, Auboyneau, Leboux, Bion, Grignon, Pachot, Delamanière, Trahan, Villerme, Delamanière, Guitton, Villerme, Belin, Gould et Hérault, consuls. — Gédéon Roux contre Beauregard, au sujet d'une somme de quatre cent cinquante-sept livres douze sols. — Pierre Giraud, maître boulanger, contre Aubain Levoyé. — Joseph de La Fargue contre François Germond, cabaretier, réclamation d'une somme de 52 livres 10 sols. — Pierre Hillairet contre Gédéon Pellé, réclamation d'une somme de 24 livres. — Benjamin de Ravenel, écuyer, sieur de Bois-Juilleau, contre Jean de Gennes, écuyer, sieur de Bois-Mareuil. — Jean Allaret contre Jean Poustre, écuyer, sieur de Saint-Sorlin et Marie Caillou, son épouse. — Jean d'Hariete, contre Jean Suire, charpentier de grosses œuvres, à Ferrières. — François Babou, sieur de La Haie, contre Jean Du Til, dit le cadet de Gascogne, cabaretier, au sujet d'une somme de trois cent soixante-dix-huit livres, pour vente de vin audit cabaretier. — Sara Depont, veuve de Benjamin Fouchard, contre Louis Guilhen et Louis Massiot. — Anne Foicillon, veuve de Jean de Labat, contre Daniel Pronis. — Isaac Saulnier, marchand à Ciré, contre François Saulnier, marchand à Thairé. — (*Lacune après l'audience du 17 septembre 1689.*) — André Bouyer, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances, intéressé dans les fournitures de la marine, tant pour lui que pour ses associés, contre Jeanne Goislain, veuve de Girard Savouret, marchand, pour une somme de quatre mille deux cent quatre-vingts livres quatre sols, à lui due pour le montant des deux états de fer et de charbon ci-devant livrés pour le compte du sieur de Gennes, dont la défenderesse s'est chargée de faire le payement par son billet du 5 septembre 1698. — Ozée Belin contre Pierre Jouannet, du bourg de La Jarrie. — Isaac Mouchard, conseiller secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, écuyer, seigneur de Chaban, contre Louis Chasteau et Esther Blaveau, demeurant aux Forges, pour une somme de cinquante livres, montant d'un billet signé par les défendeurs, etc.

B. 327. (Registre.) — In-folio, 102 feuillets, papier, incomplet.

1695. — Juridiction consulaire de La Rochelle. —

Jacques Bruslé, échevin, juge, Paul Rion et Jacques Grignon, consuls. — Sara Depont, veuve de Benjamin Fouchard, contre Anne Robin, veuve Raby et Marguerite Regnaud. — Jacques Godeffroy contre Étienne Avril. — Jacques Thomas, banquier, contre Pierre Juillard. — Jean de la Roy contre Paul Rafaud, boulanger, et Jeanne David, sa femme. — Arnaud de Silhouette, marchand à La Rochelle, contre Arnaud Duponty. — Joseph Despéroux, marchand, contre David Rabreau, à La Jarrie. — Renée Rullier, veuve de Daniel de Tandebaratz, contre Étienne Morineau, revendication d'effets appartenant audit défunt, sauf une robe de chambre et une paire de boucles d'argent, à son dit fils, dont elle demande main-levée. — Charles Loustallot contre Gobert. — Pierre Rodde, conseiller du Roi, ancien receveur des tailles, contre Louis Guybert, farinier. — Gabrielle de Baconnet, femme de messire Maximilien Bontou, écuyer, seigneur de La Boigizière, contre Henri Mirandeau. — Daniel Lombard, sieur de l'Isle, contre Mathurin Chabot, hôte du logis où pend pour enseigne *les trois Marchands.* — Pierre Habert, conseiller honoraire au présidial, contre Jean Regnaud. — Abraham Mouchard contre Jacques Dioré. — Les religieux Jacobins, missionnaires de la Martinique, contre Pierre Bordier, marchand, et Jean-Pierre Rey. — Bernon et Faneuil, négociants en compagnie, contre Jean Lamotte, réclamation de 95 livres 11 sols. — Étienne Tabutteau contre Jacques Terrade. — Étienne de Réal, contre Marie Jouannes, veuve de Nicolas de Saint-Simon. — Marie Paré, veuve de Jean Montagne, contre Marcelle Houx, veuve de Simon Martin. — Pierre de Gaallon, seigneur des Carreaux, contre Pierre Pain, marchand boucher. — Alexandre de La Fontaine, prêtre, curé, prieur de Saint-Martin de Péré, en Saintonge, contre Gounord. — Jacques Godeffroy contre Lamotte et sa femme. — Robert Butler contre Marie Gallandieu. — Pierre Bernon, écuyer, sieur des Grollières, contre Françoise Jousselin, cabaretière à Vouhé, réclamation de 123 livres pour vente et livraison de vin débité à son cabaret. — Élie Richard, de Saint-Palais de Saintes, contre Élisabeth Mahavet, veuve d'Isaac Hoissard, marchand de La Rochelle. — Daniel Musson contre de Veuwigny, règlement de compte.

B. 328. (Registre.) — In-folio, 314 feuillets, papier.

1696. — Juridiction consulaire. — Jean Auboyneau, juge, François Pachot et Jean Delamanière, consuls. — Robert Liltré, marinier, contre Febvre, assigné pour déclarer ce qui doit appartenir à Mathieu Pean, marchand à Léoganne, côte de Saint Domingue. — Paul Cornu contre Samuel Cornu, à Rochefort. — Pierre Nagle contre Jean Marchand. — Suzanne Guérin, veuve de Jean Bideau, marchande aux marais d'Ardillières, contre Antoinette Gaillou, marchande au Breuil de Magné, au sujet d'une somme de quatre vingt-quatre livres. — Edmond et Jean Gould, marchands en compagnie, contre Abraham Duport et Jacques Power. — Michel Galway, marchand, contre Jean Withlaurans. — Élisabeth Boucher-Beauval contre René Brémond et Grasset, marchands tonneliers, condamnés à réparer les fûts défectueux livrés à ladite demoiselle. — Honorable homme Louis de Vilson, écuyer, contre Claude Paillatel et sa femme, cabaretiers, réclamation d'une somme de 52 livres 10 sols à lui due, restant à payer de plus grande somme pour vente et livraison d'un tonneau de vin blanc en trois fûts faite aux défendeurs. — Daniel de Tandebaratz le jeune contre Couraud de Boisjolly et François Darango, qui sont condamnés à signer le concordat passé entre le demandeur et ses créanciers, par devant Guillemot, notaire et greffier des conventions. — Arnaud de Silhouette contre Michel Jolly, désignation d'experts pour visiter la barrique et le quart d'indigo achetés par le défendeur au demandeur. — Paul et Josué Merlin contre Jean Marillet le jeune. — Maître Antoine Chauvet, docteur en médecine, contre Pierre Poux, marchand à Lardillière, de Saint-Xandre, au sujet du billet que ledit Poux et défunte Marianne Gaultier, sa femme, avaient donné solidairement audit demandeur, de la somme de cent livres, en date du 24 mars 1691. — Honorable homme Jacques de Gaallon, écuyer, sieur des Carreaux, intéressé dans la compagnie du Sénégal, contre Clément Toubaurin. — Ozée Belin contre Charles Herbert. — Olivier Grellier, écuyer, sieur du Frageron, demeurant en sa maison noble de La Jousselinière, en Poitou, contre Jean Meschin, à la Bastille de Marans. — Anne Meschinet, veuve de Jean Pougnac, écrivain du Roi, à Rochefort, contre Salomon Rouhaud, marchand, à Rochefort, condamné par défaut à payer à ladite Meschinet un billet à elle dû de 35 livres 10 sols, valeur reçue d'elle en marchandises. — Pierre Gros, conseiller du Roi, receveur des tailles de l'Élection de Marennes, et au bureau de tabac de La Rochelle, contre Charles Lezeau, conseiller du Roi, contrôleur des finances au bureau de la généralité de cette ville, les parties renvoyées devant l'intendant. — Émery Guillon, notaire royal à la Motte-Saint-Eloy, contre Henry Remy, com-

missaire des vivres, à La Rochelle. — Jacques Regnaud, prêtre curé de La Jarrie, contre Étienne Bacheron. — André Camus, marchand à Saint-Xandre, contre Étienne Bacheron et Esther Bellot, sa femme, — Paul Biardeau, sieur de La Mittière, contre Abraham de La Croix et André Misset et Pierre Nagle, marchand irlandais. — Joseph Dureville de Varennes, conseiller du Roi, intéressé dans les affaires extraordinaires de Sa Majesté contre Thomas Foucaud, sieur de Bellefond, de Cognac. — Pierre Griffon, conseiller au présidial, contre Jacques Rousselot, marchand à Angliers, réclamation du payement d'un billet de vingt-six livres souscrit au profit de Griffon par Rousselot, le 19 avril 1689. — Antoine Chauvet, docteur en médecine, contre Pierre Poux, marchand à Saint-Xandre, condamné à payer 73 livres 2 sols 8 deniers, non compris le droit de contrôle des six deniers pour livre des dépens, etc. — Charles Déchézeau, demeurant à Ars en Ré, contre Étienne Guérineau, à Saint-Martin de Ré, réclamation d'une somme de 380 livres 19 sols 5 deniers. — Jacques Godeffroy, marchand, contre Pierre Sanseau, marchand, réclamation d'une somme de 79 livres due audit Godeffroy, par un billet de Sanseau, du 25 décembre dernier. — Louis Perdriau, marchand, et Marie Cusson, veuve de Jacques Morel, contre Mathurin Richard, marchand, réclamation d'une balle marquée n° 4, L. R., qui est adirée, et qu'on devra faire revenir de Montpellier, où elle peut avoir été menée. — Alexandre Cadoret, conseiller du Roi, receveur des épices, amendes et vacations au présidial, contre Pierre Lanchère, marchand à Cognac, réclamation d'une somme de 241 livres. — Thomas Delaire contre Jacques Dupond, demeurant à Lhoumée en Saintonge, réclamation d'une somme de 26 livres pour deux milliers de tuiles, etc. — Louis Pain, de Croix-Chapeau, contre Julien Viaud, de Châtelaillon, réclamation de vingt-deux livres pour vente et livraison de marchandises. — Charles Pernard, sieur de Festilly, contre Louis Green de Saint Marsault, chevalier, seigneur baron de Chatelaillon, terres et seigneuries de Salles, Dompierre, Le Roullet, La Salle, Aytré, la Caisse et Bourlende, colonel d'infanterie, demeurant au château de Châtelaillon, pour délivrance d'eau-de-vie audit sieur de Fétilly. — Des grands maîtres procureurs du collège Mazarin à Paris, contre Marie Bouyer, veuve de Pierre Turgine, charpentier de grosses œuvres. — Daniel de Tandebaratz, contre Louis Maurin, marchand poêlier. — Louis Thibaudeau, de Saint-Benoît, contre Mathurin Revoizy et François Trichet.

B. 329. (Registre.) — In-folio, 146 feuillets, papier.

1698. — Juridiction consulaire de La Rochelle. — Pachot, juge, Busquet et Chaujon, conseillers. — Jean Drahounet, marchand à Saint-Julien, contre Anne Febvre, veuve de Jacques Meslier et Jacques Mellier fils, marchand à Saint-Savinien. — Onézime Trigant, sieur des Obinières, marchand à La Roche-Chalais, contre Pierre Coiffard, sieur de La Ballangerie, avocat en la cour de Parlement de Bordeaux, juge de Crésac en Saintonge, au sujet de deux barriques d'eau-de-vie, mauvaises, défectueuses et de mauvais goût, et contestation au sujet d'un marché. — Grégoire Piaud, procureur au siège de Rochefort, contre Pierre Lamaud, marinier, et Judith Morandeau, sa femme. — François Bion, marchand à Marans, contre Jacques Pellereau, de ladite ville, réclamation d'une somme de 105 livres. — Arnaud Darger, sieur de La Lande, marchand à Rochefort, contre Roux, entrepreneur et marchand de ladite ville, réclamation d'une somme de 125 livres 9 sols. — Marie Tuffet, veuve de Claude Le Mastin, chevalier, seigneur, marquis de Nuaillé, contre Mathurin Joriant, de Sainte-Soulle, réclamation d'une somme de 60 livres. — Auguste Meschain, marchand au faubourg de Rochefort, contre Sansaint, à Chaniers en Saintonge, réclamation de 48 tonneaux et 2 barriques de chaux vive, bonne et marchande, restant à livrer des 60 tonneaux, vendus à raison de 7 livres 10 sols. — Anne Adrien, veuve de Pierre Bricou, marchande, contre Pierre Cadot et Catherine Barraud, sa femme, réclamation d'une somme de 394 livres 18 sols. — Abraham Gauvain contre Gaignet, cabaretier à Fouras, réclamation d'une somme de 66 livres pour livraison de deux charrettes de foin. — René Rivière, notaire royal, contre René Thiot, charpentier de grosses œuvres. — Pierre Durand, employé dans les vivres de la marine, à Rochefort, contre Étienne Gaschot, Jean Auboyneau et Jean-Blaise Busquet, arbitres, au sujet du rapport concernant les comptes différents et contestations entre les parties. — Jacques Catineau, prêtre curé de Saint-Étienne de Brilluet, en Poitou, contre Simon Sivallon, maître menuisier à Marans, réclamation de 95 livres, montant d'un billet du 26 août 1697. — Sébastien Gasquenouille, marchand à Marans, contre Louis Cante, marchand à La Rochelle, réclamation d'une somme de 314 livres. — Pierre de Gaallon, écuyer, seigneur de Villeneuve et de Courdeau, contre Pierre Latour. — Jean-François Oualle, marchand de La Rochelle, contre Gabrielle Thomas, veuve de David

Oualle, aussi marchand de cette ville. — David Oualle, marchand de La Rochelle, contre Louis Massiot, marchand de ladite ville, au sujet de la vente des sirops qui se pourraient faire dans sa raffinerie, « plus les sucres sont fins, moins ils font de sirop », etc. — Massiot est condamné à livrer à David Oualle 8 barriques de sirop qui sont en sa raffinerie, dépens compensés. — François Petit, écuyer, sieur du Petitval, contre Jourdain le jeune, marchand de La Rochelle, réclamation de 6,400 livres pour vente et livraison de 80 barriques de vin rouge de Bordeaux.

B. 330. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1699. — Juridiction consulaire de La Rochelle. — René de Voullon, écuyer, sieur de Poisneuf, y demeurant, paroisse de Marans, contre André Camus, marchand à Saint-Xandre, réclamation de dix sept cent vingt-cinq livres, pour le montant de quinze tonneaux de blé. — Nicolas Herbert, sieur du Parc, demeurant à Saint-Martin, île de Ré, contre Jean Guérineau, marchand audit lieu. — Joseph du Rey de Sauroy, conseiller du Roi, receveur général des deniers de Sa Majesté au département de La Rochelle, contre Mathieu Quairé, marchand libraire de ladite ville, réclamation de 1,602 livres, montant d'un billet du 22 octobre dernier. — Jacques Giraud, entrepreneur des travaux du roi à Fouras, contre Jean Dansay, sieur du Treuil, de Bussac, paroisse de Fouras, réclamation de 61 livres pour vente de marchandises. — Cottiby et veuve Cottiby, négociants en compagnie à Poitiers, contre Étienne Beaubreuil, marchand à Limoges. — Pierre de Gaalon, écuyer, sieur de Villeneuve, Courdeau et autres places, contre François Barreau, réclamation de 126 livres pour vente et livraison d'un tonneau de blé froment. — Abraham Mouchard contre Lafontaine, marchand, Antoine et Jean Bouchel, René Provost, sieur du Fief, demeurant à Boisse, paroisse de Marsay, contre Charles Marchand et Anne Thomas, sa femme, de Mauzé. — Étienne Hérault et fils contre le sieur Pierre de Gaallon de Varsay, écuyer, réclamation de 182 livres tournois, montant d'un billet signé le 14 octobre 1694. — Arnaud de Silhouette, contre Jean Guérineau, réclamation de 600 livres. — Trahan, Villierme et Belin, consuls, Fouchard, Oualle et Pradel, conseillers. — Provisions de Pierre Gilbert, huissier audiencier. — Anne Allenet, veuve de Michel Boucher, contre Nicolas Claessen et Étienne Avril, réclamation de 600 livres. — Mathieu de La Rochefoucauld, marquis de Bayers, contre Samuel Bernon, conseiller du Roi, trésorier de France en la généralité de Poitiers. — Philippe-Benjamin de Mazière, écuyer, seigneur du Passage de Voultron, demeurant en sa maison noble du Passage, contre Chaille, marchand à Thairé, réclamation de 100 livres pour vente et livraison de marchandises. — Jacques de Hillerin, avocat en Parlement, sénéchal du comté de Benon, demeurant à Vouhé, contre Étienne Valleteau, réclamation de 62 livres 4 sols. — Antoine Héron, écuyer, sieur des Ounois, conseiller du Roi, maison et couronne de France, contre Asselin Latouche l'aîné, réclamation de 409 livres. — Étienne Richard, demeurant à Saint-Martin de Ré, contre François Masseau, des Portes, île de Ré, réclamation de 185 livres. — François Petit, maître cordonnier, contre Pierre Rousseau, voiturier, réclamation de 165 livres, etc.

B. 331. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1700. — Juridiction consulaire. — Jean Chapelain, maître cloutier, contre Vallerant Bedoux, maître menuisier à Rochefort, réclamation d'une somme de 16 livres 10 sols. — Barthélemy Pellereau et Jacques Allard, maîtres tonneliers, contre Jean Guiton, à Saint-Xandre, réclamation de 3 barriques de vieille futaille, gros fûts que le défendeur aurait pris chez ledit Pellereau, pour le compte dudit Allard. — Louis de La Jollie, prêtre à la Jarrie, contre Antoine Bazil, maître tonnelier, qui est condamné à garantir et indemniser le demandeur de la condamnation prononcée contre lui au profit de Butault, de telle sorte que le demandeur n'en soit recherché. — Suzanne Mousseau contre Jacques Chapperon, à Usseau, de Sainte-Soulle, au sujet des sept tonneaux de futailles, gros fûts, que le défendeur est condamné à livrer à la demanderesse au lieu de Mouillepied, dans sa borderie, restant des dix tonneaux vendus à la demanderesse, à raison de douze livres le tonneau. — Richard Castaigne contre Jean Disleau et sa femme, cabaretiers. Le défendeur est condamné à livrer au demandeur cinq barriques petits fûts, propres à mettre vin rouge, restant sur la livraison qu'il lui doit de trois tonneaux de futailles. — Adam Moré, marchand à Rochefort, contre Julien Thomas, maître canonnier, et Marie Laforge, sa femme. — Jean Auboyneau contre Étienne Bazil, condamné à livrer au demandeur le bois merrain qu'il lui doit. — Jacques Cardinault, marchand à La Taillée de Vouillé, contre François Raoult, marchand à Charron. — Anni-

bal Poirel, sieur de La Mordrie, conseiller du Roi, receveur des consignations, contre Yvon Grollet, réclamation de 898 livres 10 sols, pour vente et livraison de 19 tonneaux, trois barriques de vin. — Blaise Esnaud, chevalier, seigneur de l'Espronnière, conseiller du Roi, lieutenant particulier au présidial, contre Jacques Bonfils. — Françoise Thomas, veuve de Pierre Petit, à Choupeau de Saint-Jean de Liversay, contre Charles Couraud, à Dompierre, condamné à payer au demandeur 18 livres restant sur une vente de bestiaux. — Abraham Mouchard, représenté par Carayon, contre Jean Rabois, marchand à Fontenay, condamné à payer au demandeur 450 livres, etc.

B. 332. (Registre.) — In-folio, 291 feuillets, papier.

1700-1701. — Juridiction consulaire de La Rochelle. — François Bessa contre Jean Barreau, réclamation de 25 livres 19 sols. — François Corbin, maître boucher à Rochefort, contre André Dufaux, maître menuisier au faubourg de ladite ville. — Jean Guilbaud, à Mairé en Poitou, contre Ambroise Panier, marchand à Rochefort, condamné à payer au demandeur 133 livres 3 sols. — Samuel Bernon, conseiller du Roi, trésorier de France en la généralité de Poitiers, contre Abraham Duport, condamné à payer au demandeur 2,000 livres, montant d'un billet à l'ordre dudit Bernon. — Jean Grignon, contre noble Jean Descorbiat, commissaire de la marine au département des galères de France, à Marseille, ledit Grignon est déchargé du jugement contre lui surpris en la juridiction consulaire de Marseille. — Abraham Mouchard, représenté par Carayon contre Anne Serizier, veuve Richard, condamnée à lui payer 543 livres 7 sols, restant dues sur un billet du 26 juin 1698. — François Petit, écuyer, sieur du Petitval, conseiller et procureur du Roi de la trésorerie de la généralité de La Rochelle, contre Jean Bordier, réclamation de 362 livres. — Pierre Gros, conseiller du Roi, receveur des tailles de l'Élection de Marennes, contre Geneviève de Lubert, veuve de Denis Cleraud, réclamation de 400 livres. — Théodore Pagez contre Charles Bernard, sieur de Fétilly, au nom de François Beraud, enfant mineur de feu François Beraud et de Judith Rocaute. — Daniel Dallemaigne, demeurant à Mortagne, contre Pierre Lamaux, marchand de ladite paroisse, condamné à lui payer 13 livres pour livraison de fagots. — Claude de La Barre, veuve de François de Bourget, conseiller aux conseils du Roi, demeurant en son château de Cramé, paroisse de Saint-Cyr du Doret, contre Pierre Planson, de Mauze. — Jacques Mazicq, demeurant à Saint-Martin de Ré, contre Magdelaine Announier, veuve de Jean Lambert, condamné à lui payer 2,894 livres 10 sols 9 deniers. — Marguerite Desaguliers, veuve de Louis Grenon, contre Pierre Nicolet, hôte du logis où pend pour enseigne le *Chapeau rouge*, réclamation du prix de deux barriques de vin vendu par la demanderesse. — Claude Durand de Montigny contre Étienne Ollivier. — Louis Boutiron, à Rochefort, contre Jean Juillard, réclamation du prix de 3 barriques de vin. — David Oualle contre Jourdan. — Élie Seignette contre Valentin Damicourt. — Jacques Godeffroy et Torterue-Bonneau, contre Ballin, réclamation du prix de marchandises livrées, etc.

B. 333. (Registre.) — In-folio, 295 feuillets, papier.

1705. — Juridiction consulaire de La Rochelle. — Jean Trahan, juge, Depont, Fouchard et David Oualle, premier et second conseillers. — Robert Littée contre André Bernon, qui a déclaré n'avoir rien appartenant au sieur Lecorreur, habitant d'Amérique, ni avoir d'ordre de lui de faire l'acquittement du billet du sieur Correur, son fils, du 17 janvier 1700. — Jacques Doscher, contre Pierre Péchannet, raffineur. — Louis Bremond, chevalier, seigneur d'Orlac et de La Magdelaine, demeurant au château d'Orlac, contre Lecompte, marchand à Rochefort, le protêt de la lettre de change en question ayant été fait hors du délai prescrit, par l'ordonnance, le défendeur est déchargé des conclusions contre lui prises, avec dépens. — Mathurin Ouvrard contre la femme Girard et Texier. — Pierre Faneuil, marchand, contre Jacques David, de Limoges, condamné à payer au demandeur 251 livres 16 sols, restant dues de plus grande somme pour vente et livraison de marchandises. — Jean Juge, notaire royal, contre Jean Driant le jeune, condamné à payer 18 livres restant dues pour la vente et livraison de 2 tonneaux de vin. — Louis-Charles Chatelain, directeur des domaines du Roi de la généralité, contre Jean Cabaud, subdélégué de l'intendant, condamné à payer au demandeur 4,000 livres, montant d'une lettre de change. — Jacques Roulleau, marchand, contre Françoise Juchereau, épouse de François de La Forest de Saint-Laurent, demeurant à Québec, condamnée à payer au demandeur 14,370 livres 19 sols, montant de leur compte. — Allard Belin contre Delaunay et Vallinert, condamnés à payer au demandeur 200 livres, montant d'un billet.

— Henri Allaire, sieur du Beignon, conseiller du Roi, lieutenant général civil et criminel de l'Amirauté de La Rochelle, contre Pierre-Denise Soissay et Hilaire Baufreton, sa femme, de Salles, condamnés à payer au demandeur 2,120 livres. — Louis Massiot contre Jacques Perrain, sieur de Boussacq, de Cognac, condamné à payer au demandeur 232 livres. — Jean-Baptiste Groyer, avocat en Parlement et au présidial de La Rochelle, demandeur, contre Cassé de Beauregard, demeurant à Boisgaillard d'Aigrefeuille, réclamation de 592 livres. — Louis Dussont, prêtre curé de Châtelaillon, contre Pierre Bouché et sa femme, réclamation de 600 livres. — Jean Cadoret, avocat en Parlement et au présidial, contre Pierre Turpaud l'aîné, marchand à Aigrefeuille. — Jean-François Arson, écuyer, demeurant à Paris, représenté par Jacques Bruslé, contre la veuve de Jean Butler. — Annibal Poirel, sieur de La Niordrie, conseiller du Roi, receveur des consignations à La Rochelle, contre Jacques Rousseau, de Saint-Xandre, condamné à payer au demandeur 50 livres, montant d'un billet. — Joseph Merle contre Martin Delaunay, receveur des épices et amendes du siège de Rochefort. Le défendeur est condamné à payer au demandeur 200 livres. — François Maubert, receveur au bureau de Marans, contre Jean Gazeau. — Paul Merlin et Henri Godeffroy contre Perdriau. — Pierre Denis, écuyer, sieur de Bonnaventure, capitaine des vaisseaux du Roi, et Jeanne Jannière, son épouse, héritiers de Jeanne Esmangard, leur mère et belle-mère, contre Louis Massiot, le défendeur est condamné à payer au demandeur 500 livres. — Jean de Saint-Blancard, notaire royal à Saint-Jean d'Angély, contre Jean Chollet. — Benjamin Cazalis, marchand à Mortagne, près Thairé, contre Joachim Martineau, marchand boucher à Croix-Chapeau. — Pierre de Gaalon, écuyer, sieur des Carreaux et de Saint-Blancq, conseiller du Roi, maître particulier des eaux et forêts de Rochefort, contre Pierre Boudet, condamné à lui payer 164 livres. — Jean-François Oualle le jeune, marchand, contre Pinaud, maître poulieur, condamné à lui payer 20 livres, pour vente et livraison de marchandises et bois. — Chupin de Montullé, receveur des droits du Roi au grand bureau de La Rochelle, contre Daniel Brossard, employé dans les affaires du Roi, condamné à lui payer 5,000 livres. — Samuel Bernon, conseiller du Roi, trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Poitiers, contre Moreau et sa femme, condamnés à lui payer 515 livres. — Pierre Laborde, prêtre, curé de Saint-Georges du Bois, contre Maurice Bounin. — Georges Robillard, conseiller du Roi, notaire au Châtelet de Paris, contre Adam Moré, condamné à lui payer 1,689 livres 9 sols 6 deniers. — Gabriel Cabece, prêtre, curé de Saint Martin de Nuaillé, contre Jean Frapé le jeune, marchand boucher à Marans, condamné à lui payer 37 livres 10 sols. — Nicolas Michelet, contre Pierre Millasseau, condamné à lui payer 196 livres. — Merlin Gastebois contre André Diet. — Élisabeth François, veuve de Abraham Mouchard, contre Pierre Audet, condamné à lui payer 1,910 livres. — Marie Magdelaine de Montalembert, dame de Bremond, de Paris, contre de La Mesnardrie, Robin, marchand. — Simon Martin, notaire royal et procureur à l'Élection, contre Denis Navot, marchand à Marans, et Françoise Chabriel, réclamation de 18 livres, etc.

B. 334. (Registre.) — In-folio, 231 feuillets, papier.

1706. — Juridiction consulaire. — Besnard et Bordier, premier et second consuls. — Honoré Deysautier, conseiller du Roi, trésorier de France, au bureau de la généralité de La Rochelle, contre Jean Brunet, ci-devant procureur au présidial, receveur du duc de Saint-Simon, réclamation de 1,300 livres. — Théodore Pagez contre André Grenon et Abraham Duport, syndics des créanciers de feu Daniel de Tandebaratz, il sera fait copie des deux actes de société énoncés par la requête. — Torterue-Bonneau et Depont-Fouchard contre André Grenon et Abraham Duport, syndics des créanciers de feu Daniel de Tandebaratz, facture d'indigo. — Julien Bounichon, entrepreneur des travaux du Roi à La Rochelle, contre Pierre Gallocheau, de Bussac. — Anne-Henriette Martell, veuve de Jacques Gaillard, chevalier, seigneur de Saint-Marcq, demeurant au château de Vandré, contre Jean Chauvière et Jacques Bernegoue. — Merlin Gastebois, marchand, contre Antoine Meslier, réclamation de 234 livres 7 sols. — Torterue-Bonneau et Depont-Fouchard, contre Abraham Jounaud, facteur de défunt Daniel de Tandebaratz, Jean Grenon et Abraham Duport. — Louis de Saint-Marsault contre Jean Peningaud, marchand à Rochefort. — Théodore Pagez, marchand, contre Jean Grenon et Abraham Duport, syndics des créanciers de défunt Daniel de Tandebaratz. — François Damariton, lieutenant d'une compagnie de marine au Fort-Louis de Plaisance, contre Marie-Thérèse Aquart, veuve de Jean de La Magnière. — Jean Guérin, boulanger, contre Jean Imbert et sa femme, marchands, condamnés à

payer au demandeur vingt-neuf livres dix sols, restant dus pour vente et livraison d'un tonneau de vin rouge. — Gabriel Dupuy, lieutenant de vaisseau, contre Juin de Saint-Lorens, marchand à Bordeaux. — François Fleuriau, marchand, contre Saubat, dit Cheverry, marchand, et Plassain, marchand du Canada, Cheverry est condamné à payer à Fleuriau 508 livres. — Louis Auboyneau, marchand, contre Élisabeth François, veuve de Abraham Mouchard. — Samuel Bernon, conseiller du Roi, trésorier de France à Poitiers, contre Marie Massiot, veuve Desmarattes. — Gabrielle Thomas, veuve de David Oualle, contre Charles Barbottin, marchand à Thairé, condamné à payer à la demanderesse 55 livres, somme restant due sur une vente de fagots. — Anne Godeffroy, veuve de Paul Merlin, déclare n'avoir fait aucun commerce depuis le décès de son mari arrivé le 11 octobre 1705 et aller faire sa demeure avec la veuve Godeffroy, sa mère. — Desprize, marchand à Marennes, contre Jean du Vivier, marchand à La Rochelle, lequel dit qu'il doit et a appartenant au sieur David 23,330 livres 9 sols 1 denier, restant de la vente d'une raffinerie que ledit David et sa femme lui auroient faite, outre qu'il a accepté deux billets tirés par ledit David à l'ordre de Misset, montant à 3,237 livres 12 sols 8 deniers, en conséquence du jugement rendu par le lieutenant général, subdélégué de l'intendant, laquelle somme il doit payer audit David et sa femme ou à leurs créanciers, moitié au 16 mai prochain, l'autre moitié au 16 d'août suivant. (Signé) J. Vivier. — Jacques Fernouil, marchand à Chaillevette, demandeur en saisie contre le sieur du Vivier, marchand en cette ville, assigné pour déclarer ce qu'il a appartenant à Louis-Auguste David, marchand, qui a déclaré qu'il doit et a appartenant audit David 23,330 livres 1 sol 9 deniers, restant de la vente d'une raffinerie, etc. (Signé) J. Vivier. — David Oualle l'aîné contre Blaise Rantigné, boulanger, condamné à recevoir jusqu'à la Pentecôte prochaine tout le lait bon et recevable qui lui sera présenté de la part du demandeur, provenant de ses brebis, à la charge d'en payer le montant, à raison de 3 sols la pinte. — Isaac Vatable, chirurgien, contre Jean Vivier, assigné pour déclarer ce qu'il doit et a appartenant à Louis-Auguste David, pour la vente d'une raffinerie, il lui reste la somme de 19,488 livres 7 sols 6 deniers (28 avril 1706). — Arrêt du Conseil d'État du Roi qui excepte de l'exécution de l'édit d'octobre 1705 rendu pour le contrôle les actes des juridictions consulaires (30 mars 1706).

B. 335. (Registre.) — In-folio, 251 feuillets, papier.

1707. — Juridiction consulaire. — Fouchard, Seignette, Allaire, Oualle, Butler, juges. — Ezéchiel Grozillier, contre Cassé de Beauregard et Jeanne Poirier, condamnés solidairement à payer au demandeur 300 livres à lui dus, montant d'un billet du 3 janvier 1697, et celle de 158 livres 11 sols, montant d'un autre billet du 26 février. — Claude Lebègue et Josué Rambaud, associés, contre Pierre Thilorier et Giraudet, marchands associés à l'île de Ré et Paul Brunet, condamnés à payer aux demandeurs la somme de 859 livres 19 sols à eux due restant de plus grande, pour vente et livraison de bois faite pour leur compte et à eux appartenant par ledit Brunet. — Thomas de Lavallée, receveur au bureau des traites foraines, contre Œlnielsen, capitaine du navire norwégien Stolus de Bergue. — Nicolas Regnaud, conseiller du Roi à l'Amirauté, contre Prunier et Marie Richer, sa femme, et Anne Serizier, leur mère et belle-mère, condamnés solidairement à payer au demandeur la somme de 2,100 livres, montant d'un billet du 28 mai 1698. — Lettres de provisions et dispenses d'âge de Jean Bonnet, huissier de la cour. — Pierre Griffon, conseiller au présidial, contre Page, veuve Ponigaud, au village de Sigogne, condamnée à payer la somme de 1,700 livres, montant d'un billet du 11 mai 1706. — Léger Giraud, sieur de La Montagne, marchand à Rochefort, contre Josué Rambaud l'aîné. — Étienne Filleul de Prébois, inspecteur des vivres de la marine, demandeur en saisie et déclaration contre la veuve de La Magnière, marchande. Le demandeur est condamné à recevoir les offres de la demanderesse, de 226 livres 4 sols 6 deniers. — Jean Vivier contre Girard, condamné à payer au demandeur 1,343 livres 4 sols 8 deniers, montant d'une lettre de change par lui souscrite. — Gabriel Admyrauld, marchand, contre Magdelaine Braigneau, veuve de Jacques Doscher, marchand raffineur.

B. 336. (Registre.) — In-folio, 213 feuillets, papier.

1708. — Juridiction consulaire. — Juges, Besnard, Oualle, Butler, Isaac Forestier, marchand, contre Pierre de La Croix, condamné à payer au demandeur la somme de 127 livres 10 sols. — Jacques Mazick, marchand à Saint-Martin de Ré, contre Pierre Fonteneau et Marie Rivaille, sa femme, à La Flotte, condamnés solidairement à payer au demandeur 144 livres,

à raison de marchandises livrées. — Daniel Guenon, marchand à Bussac en Saintonge, contre François Mestayer, débouté de sa requête sur la présentation d'une quittance de la femme du demandeur Charlotte Bonnaud. — Claude-Sébastien de Villieux, commandant pour le Roi en Acadie, contre Marie-Thérèse Acart, veuve de Jean de Languière. — Eustache Chasseriau, notaire à Saint-Agnant, contre Blaise Ransien. — David Oualle l'aîné contre la veuve Billon, Abraham Billon, son fils, et Marie Billon, sa femme, condamnés à payer au demandeur 858 livres, montant d'un billet du 11 mai 1700. — Élisabeth François, veuve d'Abraham Mouchard, contre François Petit, maître cordier, condamné à payer à la demanderesse 3,101 livres 14 sols 4 deniers, restant dues sur une vente de chanvre fils carrés et goudron. — Élie Seignette contre Robert Litté et Élisabeth Chasteau, sa femme, condamnés à payer au demandeur 130 livres. — David Caillaud, syndic des créanciers de la succession de Daniel de Tandebaratz, contre la veuve de Graff, habitant la côte de Saint-Domingue. — Jacques Carayon contre Charles Bonnin, de Rochefort, condamné à payer au demandeur 130 livres. — Charles Jacquard, marchand libraire à Rochefort, contre Jean-Baptiste Duché, directeur des vivres de la marine à Rochefort, condamné à payer au demandeur 340 livres, montant d'un billet. — Pierre Rochefort, marchand à Chupeau, paroisse de Saint-Jean de Liversay, contre Guillaume Castagne, condamné à payer au demandeur 58 livres restant à payer de la vente et livraison de deux tonneaux de blé froment à 56 livres le tonneau. — André Bernon contre Lamude, marchand, condamné à faire l'acceptation d'une lettre de change tirée par le demandeur. — Saubat Detchevery, marchand, contre Dominique Bergeron, marchand à Québec, condamné à payer au demandeur 1,245 livres 14 sols 6 deniers. — Antoine de La Coudray, sieur des Houmeaux, major général garde-côtes à Montroy, contre Jacques Martin, marchand à Clavette, condamné à payer au demandeur 30 livres. — François Drouyneau dit Bellehumeur, entrepreneur d'ouvrages à Rochefort, demandeur, contre Jacques Brodeau. Le demandeur est condamné à payer à Brodeau 131 livres à lui due pour la vente et livraison de 535 pieds de pierre de taille, etc. — Commission de garde et dépositaire des archives créé par édit du mois de janvier 1708, en faveur de Urbain Miral des Fournaux (4 avril 1708.) — Frédéric Clémenceau, sieur de La Cave, marchand à Saint-Étienne de Brillouet en Poitou, contre Antoine Hubert, maître cordier en cette ville; condamné à payer au demandeur 90 livres.

B. 337. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

1710. — Juridiction consulaire de La Rochelle. — Consuls, Oualle, Seignette, Despradelles. — Jean Bonneau, marchand à La Mothe Saint-Héray, contre Blaise Ransien, Barthelémy Valladon, Pierre Autin. — Pierre Gros, conseiller du Roi, receveur du bureau du tabac, contre François Boisdetaly, trésorier des vivres de la marine à Rochefort. — Jean Bruslé, marchand, contre Benezet, marchand à Saint-Jean d'Angély. — Jean-Baptiste Rocauste, marchand, contre Isaac Viertz, marchand à Bâle, Labarthe et Lapoire, marchands banquiers en compagnie à Paris. — Don Domingo Geronimo Amable contre François Dacange, marchand. — Révérend Père Perez, correcteur des Minimes, paroisse d'Aytré, demandeur, contre François Jamonneau, condamné à payer au demandeur 23 livres 2 sols 6 deniers. — Pierre Dechezeau, marchand à Rochefort, contre Pierre Barbier, maître serrurier audit lieu. Le défendeur est condamné à payer au demandeur 60 livres, montant d'un billet. — François Petit, écuyer, sieur du Petitval, conseiller du Roi et receveur général des fermes à La Rochelle, contre Daniel Gaillard. — Élie Seignette, marchand, contre la veuve Bardet, marchande, condamné à payer au demandeur 18 livres. — Esther Allaire, veuve de Pierre Faneuil, contre Jean-Daniel Desplantes. — Colbert de Saint-Marc, chevalier de Saint-Louis, capitaine de la marine, seigneur de La Grimenaudière, contre la dame Dangenne Auger, demeurant à Saint-Domingue. — Jacques Carayon contre Pierre Bersil, conseiller du Roi, contrôleur au bureau de Rochefort, condamné à payer au demandeur 390 livres. — Louis Bouchet, archidiacre de Bressuire en l'église de La Rochelle, contre Pierre Deboutté et Jean Caquineau, condamnés à payer au demandeur 980 livres. — Marie Seignette contre Isaac Husson, avocat en Parlement, condamné de payer à la demanderesse 1,120 livres. — Jean Vitry, docteur en médecine, contre Anne Gillet, aubergiste, condamnée à payer au demandeur 123 livres 15 sols, montant d'un billet. — Benjamin de Mazière, écuyer, seigneur du Passage, de Voutron et autres places, contre Biardeau et Pinet. — François Fleuriau contre Gaschet, condamné à payer au demandeur la somme de cent vingt livres. — Jean Vivier contre Mazouet, les parties mises hors de cour, dépens compensés. — François Oualle le jeune contre Louis Bulteau, condamné à payer au demandeur 95 livres 7 sols. — Jean Bruslé contre Monthereau, veuve

de Pierre Bardet, condamné à payer au demandeur 46 livres 10 sols.

B. 338. (Registre.) — In-folio, 174 feuillets, papier.

1711. — Juridiction consulaire de La Rochelle. — Consuls : Jean Bordier, Jean Bruslé, Oualle, Élie Seignette, François Darango, Jean Butler, — Henri Maudet, écrivain du Roi, entretenu au port de Rochefort, contre Jean Morize, de Rochefort, le défendeur est condamné à payer 64 livres 12 sols 9 deniers, montant de deux billets signés du défendeur. — Étienne Dartigue contre Jacques Cardin, de Marans, le défendeur est condamné à payer au demandeur 14 livres, montant d'un billet. — Torterue Bonneau, banquier, contre Louis Allaire, banquier, il est ordonné que le porteur de la lettre de change, dont est question, rapportera un autre protêt en forme portant refus du payement du contenu de ladite lettre de change. — Jean-Baptiste Rocaute, banquier, demandeur, contre Jacques Baslin, marchand. Donné acte de ce que Gillot a payé entre les mains de Rocaute 324 livres, montant d'un billet, et condamné Gillot au coût des deux protêts et aux dépens. — Jean Morisson, sieur de Chantoizeau, marchand à la Mothe-Saint-Héray, contre Gabriel Simonnet, marchand à Rompsay. — Zacharie Allenet, marchand à Rochefort, contre Rocheron, maître cordonnier de ladite ville, condamné à payer au demandeur 4 livres 11 sols. — Jean Robert de Marigny, officier de marine à Rochefort, contre François Lajoué et Olive, condamnés à payer au demandeur 366 livres 15 sols. — Jérémie-François Meschain, officier de marine à Rochefort, contre François de Lajoué et Olive, condamnés à payer au demandeur 706 livres 1 sol en espèces d'or ou d'argent. — Pierre Gros, conseiller du Roi, receveur au bureau de tabac de cette ville contre Boisse, marchand de ladite ville, condamné à payer au demandeur 248 livres. — Jean Dardillouze, marchand à Rochefort, contre Luneau, commissaire de la marine à Angoulême. — Charles Giraudeau, droguiste à Rochefort, contre Isaac Gourdeau et Pierre Voizin, de ladite ville, condamnés à payer au demandeur 35 livres. — Élie Seignette contre Naireau, de Saint-Martin, condamné à payer au demandeur 589 livres 16 sols. — Marie Adrien, veuve de Richard Rounegoux, contre Jacques Castillon, condamné à payer à la demanderesse 72 livres. — Charles Bernon, farinier à Villaron en Poitou, contre Jean Houin, marchand à Saint-Martin de Ré. Bernon est débouté des fins de sa plainte. — Gabriel Admyrauld contre Jacques Richet et Maire, condamnés à payer au demandeur 94 livres 10 sols, etc. — Élie Richard, avocat en Parlement, contre Beraud, de Niort, condamné à rembourser audit Richard 1,447 livres en espèces d'or ou d'argent, etc. — David Oualle l'aîné contre Yvon Grolles, condamné à payer au demandeur 220 livres, pour vente et livraison de bois merrain.

B. 339. (Registre.) — In-folio, 95 feuillets, papier, incomplet.

1712. — Juridiction consulaire. — Élie Seignette, juge, François Darango et Jean Butler, consuls. — Sébastien Gouinot, d'Aigrefeuille, contre Guyberty, le défendeur est condamné à délivrer au demandeur les quatre tonneaux de futailles qu'il lui a ci-devant vendues, à raison de dix livres le tonneau et de payer en outre le voyage de la charrette fait au bourg d'Angoulins pour enlever les futailles que le défendeur refusait de livrer. — Nicolas d'Héroult, ci devant employé dans les fermes, contre Jean Suire, le défendeur est condamné à payer au demandeur neuf livres dix sols. — Louis Dalliveau contre Élie Bonfils. — Les frères Simond et Estienne contre Claude Besnard, condamné à rembourser aux demandeurs la somme de deux mille deux cent sept livres. — Jean Savarit, fermier de la terre et seigneurie de Laleu, contre Bertin et Boucher, condamnés à payer aux demandeurs 49 livres, montant d'un billet. — Jean Dardillouze, maître chirurgien juré de Rochefort, contre Dubois et sa femme, de ladite ville. — David Oualle l'aîné contre Faure Grinollière, marchand de Rochefort, et Isaac Rullot. Les défendeurs sont condamnés à payer la somme de douze cent vingt livres, montant d'un billet. — Magdelaine Biardeau La Mitière contre Briand, entrepreneur, condamné à payer à la demanderesse la somme de vingt-sept livres quinze sols. — Merlin Gastebois contre Mathieu Compagnon, de Saint-Martin de Ré, condamné à payer au demandeur 575 livres 15 sols, 1er octobre 1712. — Changement de timbre. (Le timbre au soleil de la généralité de La Rochelle de deux sols remplace le timbre au coq de ladite généralité.) — Jean Bertinault, écuyer, sieur de Saint-Éloy, contre Jean Allebert, laboureur à Lagord, condamné à rendre compte au demandeur des fruits qu'il a recueillis ou dû recueillir dans les vignes appartenant à Chabot et à sa femme. — Pierre Neau, sieur de Laubertière, demeurant à Saint-Hilaire-sur-l'Autise, contre Jean Grolleau, fermier, condamné à payer au demandeur cinquante-quatre livres. — René

de Saint-Légier, seigneur de La Sauzaye, contre Jacques Coquin et Boucher, condamnés à enlever dans quinzaine du lieu de La Sauzaye le bœuf restant à y enlever, des deux vendus par le demandeur.

B. 340. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets écrits.

Juillet-décembre 1714. — Juridiction consulaire. — Recettes de juillet, 694 livres 2 sols 5 deniers; — août, 556 livres 7 sols 1 denier; — septembre, 554 livres 1 sol 3 deniers; — octobre, 845 livres 18 sols 1 denier; — novembre, 739 livres 16 sols 1 denier; — décembre, 445 livres 3 sols 5 deniers. — Jean Rituat, de la *Jeannette*, venant de Charente, 12 milliers de briques, a payé 12 sols. — Aurel et Blavon, sur la *Comtesse de Roussy*, pour Calais, 27 barriques eau-de-vie ont payé 54 sols. — Rasteau jeune, du *Comte de Vermandois*, 54 cuirs de poil a payé 1 livre 6 sols. — Vivier, de la *Françoise*, 13 barriques et 6 quarts de sucre blanc, 3 tonneaux de sucre en pain, a payé 44 sols.

B. 341. (Registre.) — In-folio, 152 feuillets, papier.

1715. — Juridiction consulaire. — Jean Butler, Joseph Merle, Jacques Leclerc, Derny, Delastre et Allaire, consuls. — Nicolas Hudin, marchand, contre Raoult, condamné à payer au demandeur 32 livres, pour vente et livraison d'un millier de feuillards. — Théodore Pagez contre Dubourg, portefaix, Roger et la veuve Dubois et Magdelaine Naury, veuve de Gaspard Dugenne. Les défendeurs sont condamnés à payer 50 livres au demandeur. — Isaac Rasteau, contre Timothée Daniaud. — René de Saint-Légier, écuyer, seigneur de La Sauzaye, contre Foucher, farinier, condamné à payer 50 livres au demandeur. — Bellanger, capitaine d'armes d'une compagnie franche de la marine de Rochefort, contre Baubin, condamné à payer au demandeur 66 livres. — Enregistrement de l'arrêt rendu dans le procès entre Jean Bruslé, banquier et ancien consul de cette juridiction et Charles Chambaud Fleury, écuyer, major général garde-côtes et banquier à La Rochelle. — François Mouchard, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, contre Bernardeau et Richer. — Marc-Henri Pineau, écuyer, seigneur de Nieul, contre Isaac Rullot, condamné à rembourser au demandeur 904 livres 10 sols. — Jacques Rasteau contre Isaac Rullot, condamné à payer au demandeur la somme de 978 livres 15 sols. — François Fleurian contre Jeanne Montagne, veuve de Jacques Belin, condamné à payer au demandeur 526 livres. — David Oualle l'aîné contre Jean Boucher, condamné à payer au demandeur 1,340 livres. — François Decourt contre Isaac Rullot, condamné à remettre au demandeur 12 grosses barriques d'eau-de-vie, bonnes et marchandes. — Michel de Lestrille contre Cruchel, condamné à payer au demandeur 50 livres 8 sols. — David Oualle l'aîné contre Isaac Rullot, condamné à payer au demandeur 1,340 livres. — Jacques Carayon contre Pierre Prou et Guérin, condamné à payer au demandeur 750 livres. — René de La Maisonneuve, écuyer, seigneur de Villebouin, contre Pierre Gros, conseiller du Roi, receveur des tailles de l'Élection de La Rochelle, condamné à payer au demandeur quatre mille livres. — Raboteau et Alexandre, marchands en compagnie, contre ledit Pierre Gros, condamné à payer au demandeur 1,450 livres. — Jacques Gillet, écuyer, sieur des Maisons-neuves, contre ledit Pierre Gros, condamné à payer au demandeur 3,100 livres. — Pierre Paboul, de Chérac, contre François Laigle, de Rochefort, condamné à recevoir au bord de la rivière de Rochefort, en bonne charge le nombre de 25 tonneaux de vin rouge vendu par le demandeur et à lui payer 3,000 livres. — François Oualle contre la veuve Jacques Belin, condamné à payer 570 livres. — Bonfils jeune contre la veuve de Jacques Belin, condamnée à payer 223 livres. — François Decourt contre Jean Bruslé et Jean-Baptiste Massieu et Isaac Rullot. — Godeffroy et Dusseau contre Pierre Gros, conseiller du Roi, receveur des tailles de l'Élection, condamné à payer 1,500 livres. — Marthe Geay, veuve de Claude Pitou, contre Jacques Michel, condamné à payer à la demanderesse 750 livres. — Élie Seignette contre la veuve de Jacques Belin, condamnée à lui payer 250 livres. — Élie Richard, avocat en Parlement, contre la veuve Delaplace, condamnée à 785 livres. — Marguerite Belancour, veuve de Jean Valteau, maître sellier, contre Pierre Vrignaud, maître maréchal. — Jacques Boulineau contre Gaze. — Michel de Lestrilles contre Simon Auprestre cadet, condamné à payer 15 livres. — François de Court contre Jean Bruslé et Jean-Baptiste Massieu. — François Mouchard, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, contre François Goureaud et Jeanne Pasquerel. — Jacques Carayon contre Pierre Gros, conseiller du Roi, receveur des tailles, condamné à payer au demandeur 2,000 livres, etc. — La dame Bossard Mac-Mahon, marchande à Saint-Malo, contre

Bonfils frères, condamnés à rembourser à la demanderesse 744 livres, etc. — Jean Vivier contre Étienne Manceau, condamné à lui payer 1,127 livres, etc. — Déclaration du Roi portant que les procès et différents civils pour raison des faillites et banqueroutes, seront portés par devant les juges et consuls jusqu'au premier janvier 1716. — Jean Esprinchard contre Perthuis frères, condamnés à payer au demandeur mille livres, montant d'un billet du 8 janvier 1714. — Jean Besse de La Barthe contre Pierre Mory. — David Oualle contre François Brodeau et Léonard Guillemot, notaire royal et négociant, condamnés à payer au demandeur 4,188 livres, montant d'un billet. — Benjamin Cazalis, marchand à Mortagne-la-Vieille, contre Julien Tayeau, fermier des biens de l'hérédité de Mathieu Chollet et Anne Callardeau, à présent femme de François Ménager, assigné pour déclarer ce qu'il doit à ladite hérédité. — Philippe Merlin de Chefdeville, capitaine d'infanterie au régiment de Lorraine, contre Josué Petit, condamné à payer au demandeur trois cents livres. — Jean-François Oualle le jeune, contre Jacquelin, veuve Mestayer, condamnée à payer au demandeur 134 livres 16 sols 4 deniers. — Vincent Bouzitat de Sélines, écuyer, sieur de Sélines, conseiller du Roi, lieutenant général, contre Jacques Michel, Jacques Belin et la veuve de Jacques Belin, condamnés à payer au demandeur 1,644 livres. — René de Culant, chevalier, seigneur de Cerizay, contre René Saulnier, condamné à payer au demandeur 53 livres. — Meschinet de Richemond contre Charles Bouyer, condamné à payer au demandeur 27 livres, montant d'un billet. — Jean Vivier contre Jacques Belin, condamné à payer au demandeur 2,500 livres. — François de Ségur, seigneur de Voutron, contre Jean Roux, condamné à payer au demandeur 26 livres 6 sols, etc.

B. 342. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1717. — Juridiction consulaire. — Darango, Mesle, Bruslé, Leclerc, Mazoué, Dallivaud, juges consuls. — de Saint-Brisse, à Marans, contre Louis Sivalon, condamné à payer au demandeur 45 livres 10 sols. — Veuve Delavaud l'aîné contre Croizet, condamné à payer au demandeur 87 livres. — Louis Gadreau contre Michel Morin et Catherine Allard, condamnés à rendre et restituer au demandeur deux pochées de farine de seigle, ou 14 livres 10 sols pour la valeur d'icelles. — Périer et Chalumeau contre Yvon Grollet, condamné à payer au demandeur 77 livres 15 sols. — Jacques Rasteau contre François Angoullon, condamné à payer au demandeur 200 livres. — Osée Belin contre la veuve Auger et fils. — Dangirard et Raboteau contre Jacques-Henri Delaplace, condamné à payer aux demandeurs 196 livres. — Valentin Mariocheau de Bonnemort, ancien avocat au Parlement de Paris, contre Pierre Vallet, sieur de la Brande, de Marennes, condamné à payer au demandeur 4,244 livres. — Paul Depont, seigneur des Granges et de Vilson, contre Pierre Vallet, sieur de La Brande, condamné à payer au demandeur 8,442 livres 12 sols 6 deniers. — Godeffroy et Dussaud contre Samuel Poisson et Joseph Savary. — Benjamin de Mazière, écuyer, seigneur du Passage de Voutron, contre Pierre Faillofais, condamné à payer au demandeur 110 livres. — Jean Charles de Parnajon, seigneur du Treuil-Mesnard, conseiller du Roi, lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial, contre Jacques Bourrau, condamné à payer au demandeur 371 livres 14 sols. — Jean Boué contre la veuve Peaux, condamnée à payer au demandeur 66 livres. — Michel de Lestrille contre Élisabeth Crochet, condamnée à payer au demandeur 47 livres. — Élie Richard, avocat en Parlement et au siège présidial, contre Étienne Manceau l'aîné. — Les directeurs de la Compagnie des Indes orientales contre Pierre et François Darango. — Jacques Carayon contre la dame Charles Paillou, condamnée à payer au demandeur 195 livres. — Merlin Gastebois, contre Quere, condamné à payer au demandeur 38 livres 15 sols, etc. — Jeanne Boudinot, veuve Baugas, à Marans, contre Étienne Vrignaud, ordonne l'exécution du jugement du 18 avril 1717.

B. 343. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1716-1722. — Livre d'achat. — « État des marchandises que j'ai achetées. — Noms des vendeurs : Marchand, Labay, Fleurey, Porquet, Blavon, Dupas, Bulletel, Dreicq, de Pradelles d'Hariette, Billaud, Besnard, Juppin, Belloc, Michaud, Quaisat, Fraigneau, Gilbert, Simond, Lavaille, Labbé, Bureau, Vincent Buraud, Labat, Manseau, Lamitière, Vivier, Bernonville, Henri Belin, Richard, Vauzelle, Pomier, Merle, Papineau, Bruslé, Darango, Fleuriau, Blavon, Labarde, Giraudeau, Pellier, Braud, de Launay, Bernon, Hardy, Carayon, Lévêque, Butler, Grignon, Marchais, Rigonnier et Horel. — (Pas de signature).

B. 344. (Registre.) — In-folio, dérelié, 139 feuillets, papier.

1717-1746. — Registre de la chambre du conseil de la juridiction consulaire. — Mémoires sur l'ordonnance de 1673, pour travailler à la réforme de tous les frais qui se font dans ladite juridiction et faire réunir à cette juridiction plusieurs choses qui en ont été énervées. — Nomination de Besnard et André Bernon pour travailler à ce qui concerne le bail des grandes et petites traites, Jean Butler et Bureau, pour travailler à divers mémoires concernant le commerce, Merle et Mazoué pour remettre la matricule dans l'état où elle doit être pour que chacun se trouve en son rang et lieu. — J. Bruslé, juge, P. Mazoué, consul, Besnard, ancien juge, Darango, ancien juge, Daliveau, ancien consul, Vincent Bureau, Robert Bodkin, Ja. White (19 février 1717). — Demande par l'intendant de Creil d'une chambre dépendante de la juridiction pour la visite et marque des étoffes, par Bonneval, chargé de l'inspection des manufactures de drap du Poitou, ce qui fruste la juridiction de 40 livres de loyer par an, qui fait partie de la rente de 300 livres due pour l'emprunt de 6,000 livres fait pour le rétablissement de la juridiction incendiée en 1705 (29 avril 1717). — Convocation des principaux marchands et négociants pour délibérer sur les moyens de faire un fonds pour suppléer à la perte qu'il y a sur le bail des grandes et petites traites fait au nom de tous les négociants. J. Bruslé, juge, Jacq. Leclerc, P. Mazoué, consul, Math. Hore, P. Depont, Jean Butler, André Bernon, Rasteau, Depradelles, Besnard l'aîné, Daliveou, F. Besnard, E. Seignette, Gastebois, A de La Croix, Torterue-Bonneau, Simond et Estienne, Besnard, Hérault, F. Fleuriau, Rocaute, Dangirard et Raboteau, Henry Godeffroy et Dussault, J. Vivier, Dufresnoy, Allard Belin, J. Blavou, J. Carayon. Grenon père et fils, Robert Bodkin, Stuckey, J. Labbé, Chenard, M. Benoist, P. Pomier, Alexis Allaire, H. Bertrand, Bonfils jeune, Jhn. White, B. Massieu, Robert Butler, Darango, Classen, G. Godet, Du Breil et Carré, Estournel, Nicolas Morel, Boyé. — Tarif pour l'imposition des droits que les juges et consuls solliciteront auprès de Sa Majesté et nos seigneurs de son conseil pour parvenir à se rembourser des pertes qu'il y a sur la ferme des grandes et petites traites prises par les juges et autres négociants. — Procès-verbal constatant le scandale causé à la juridiction consulaire en pleine audience par Masson, notaire royal. — Garantie accordée à Guignaud, marchand, et à sa femme, contre les procédures qui leur seraient intentées par les juges présidiaux dans une affaire ressortissant de la juridiction consulaire. — Convocation des juges consuls en charge, anciens juges et consuls dans la chambre du conseil pour assister en robes et en toques à la fête de Saint Louis, pour la messe solennelle qui se dit dans l'église des RR. PP. Carmes, soit à la nomination des nouveaux juges consuls et à leur installation, soit aux visites en corps pour les compliments et devoirs ordinaires aux seigneurs commandants ou autres, etc. — Procès-verbal de l'assemblée des juges consuls en charge et anciens, revêtus de leurs robes et toques et des conseillers et autres négociants en habit noir, précédés des huissiers audienciers et du greffier aussi en robe, à la messe des RR. PP. Carmes, sermon et bénédiction du Saint-Sacrement, aux places marquées dans le chœur sur « les bancs tapissés de fleurs de lys ». — Nomination de Caquier, pour la recette des droits des grandes et petites traites. — Arrêt du Conseil obligeant les négociants à fournir des lettres de voiture passées par devant notaires, quoiqu'un arrêt du Conseil ait reçu les négociants d'Orléans, les six corps de marchands de Paris, les officiers du Corps de Ville d'Orléans, opposants à l'arrêt de la Cour des Aides de 1691, et procuration donnée aux juges consuls d'Orléans, pour intervenir en cette affaire au nom de tous les négociants de La Rochelle. — Attestation donnée aux juges consuls de Lille en Flandre que « de temps immémorial et » pendant le cours des années de leurs exercices fondé » sur ce que leur pouvoir est esmanné de l'authoritté » de Sa Majesté et de nos seigneurs de son conseil » d'acorder ainsy qu'il s'est toujours pratiqué et qu'il » se uzitte journellement des commissions et ordon» nances au bas des requestes quy leur sont présentées » par leurs justiciables portant pouvoir de saisir, se» questrer et revandiquer des marchandises entre » marchands lorsque les débiteurs sont en demeure » d'en payer le prix aux créantiers auxquels la main » levée et délivrance en a toujours été accordée en » ladite juridiction consulaire de La Rochelle, avec » parties capables, quelques contestations et ranvoys » quy soient requis par les parties défenderesses ou » intervenantes, lesquelles en ont toujours esté dé» bouttées par la raison que lesdits consuls de La » Rochelle sont compétents de connaître de l'exécution » de leurs commissions, ordonnances, sentences et » jugements, jusqu'à la saisie réelle des biens et im» meubles, conformément à l'édit de création des » cours consulaires de novembre 1563. » — Délibération au sujet d'un mémoire des honoraires dus à Cor-

neau, avocat au Conseil, pour les droits du doublement du fret du tonneau prétendu par Pierre Pillet, fermier du doublement des péages et sur d'autres mémoires de déboursés présentés par Besnard, ancien juge consul, Dujardin et Blavou, au sujet de déboursés faits en conséquence d'actes signés par la majeure partie des négociants. — État du hâvre et nécessité d'enlever la vase pour y recevoir les vaisseaux au-dessus de cent tonneaux et rédaction d'un placet au duc d'Orléans. — Le portrait de Mouchard, député au conseil de commerce, placé dans la salle dans un rang qui ne puisse interrompre la série des anciens juges et consuls. — Matricule indiquant comme morts les anciens juges, Jean Auboyneau, Osée Belin, Louis Besnard, Alexis Allaire, Jean Bordier, Robert Butler, Henry Depradelles, François Darango, Jean Bruslé, premier consul, Joseph Merle, second consul, Louis Daliveau, anciens conseillers, Micheau Latalotte, Jacques Estienne, Louis Gelot, Pré, Marchand l'aîné, Bordier du Cormier. Henry Pagez, Piet, Regnier, absents, Porquet, Bureau, Lastazas, Raymon, Regnier et Pascaud, trésorier de France (22 décembre 1717.) — Mémoire concernant l'utilité de l'établissement d'une Chambre de Commerce. — Établissement du payement du fret du tonneau et droit du domaine pour rembourser la perte sur le bail des grandes et petites fermes. — 20 livres par navire de cent tonneaux, trente livres au-dessus de cent tonneaux, pour le cabotage, conformément à la charte-partie ou au connaissement. — Jean Butler, juge, Daliveau, premier consul, Besnard, ancien juge, Alexis Cillar, ancien juge, Jacques Leclerc, ancien consul, Robert Butler, ancien juge, Darango, J. Bruslé, ancien juge, E. Seignette, ancien juge, Dujardin, P. Pomier père et fils, Gastebois, Torterue-Bonneau, F. Fleuriau, J. Carayon, Grenon père et fils, André Bernon, Henry Pagez, Jastram et Cie, A. de la Croix, Henry Godeffroy et Dussault, Rocaute, Rasteau, Robert Bodkin, Clerduguesteau, Perdriau, White, Vincent Bureau, Pannier, Bon Fuze, Gines, Alexander et Cie, J. Laisné, Divois, S. Auris, Bureau de Lasteras, Dupas, Jean Raoult, Nicolas Morel, Bra. Duport, Papineau et Cie, Labarte et Cluzeau, Delastre, Dubreil et Carré, Isaac Auger, Allard Belin, J. Labbé, P. Dangirard, P. Depont, Strukey, S. Baussan, J. Vivier, M. Benoist, Hérault, V. Massieu. — Les notables négociants convoqués pour la nomination des juges et consuls seront au nombre de cinquante au lieu de soixante, les anciens juges, consuls et conseillers étant convoqués par préférence, ensuite les plus anciens immatriculés. — Perquisitions prescrites pour retrouver le registre des comptes de 1629 à 1714. — Nomination comme député au conseil du commerce. — La juridiction consulaire n'a eu connaissance de l'arrêt du Conseil d'État portant établissement de la Chambre de Commerce, que par la lecture qui en a été faite le 25 septembre en la chambre du conseil, pour l'installation des directeur et syndics de ladite Chambre. — Cette convocation appartient-elle aux directeur et syndics seuls ou aux juges et consuls; le sieur Besnard fils, ancien consul et ancien catholique, ayant été exclu par la Chambre du nombre des vocaux, ne pouvant faire qu'une voix avec son père ; « les sieurs Depont, Seignette, Vivier, Carayon, Ber- » non, Rasteau, Torterue-Bonneau, Pomier, Bonneau- » Desgardes et autres, tous nouveaux catholiques, étant » beau-père, gendre, beaux-frères et neveux devraient » être exclus du nombre des vocaux... comme aussi » les sieurs Moreau, Dangirard, Desmarattes, Bernon- » ville, Bonfils, Henry Belin et Bonneau-Desgardes, » nouveaux catholiques, qui n'ont pas quinze ans de » commerce, comme il est expressément prescrit par » l'article 14 dudit arrêt. » — Inconvénients d'une nomination pendant que les principaux négociants font leurs vendanges. — Demander à Monseigneur Amelot si c'est aux directeur et syndics de la Chambre de convoquer seuls les négociants pour la nomination des sujets pour un député ordonné par l'arrêt du Conseil du 15 juillet dernier ou aux juges et consuls, ou aux uns et aux autres conjointement. La compagnie a chargé Trahan, Leclercq et Bertrand de présenter respectueusement les dites remontrances à l'Intendant.— « Advenant ledit jour sur les trois heures après midy, » les sieurs Trahan, juge, Leclercq et Bertrand, pre- » mier et second consuls en charge, estant revestus de » leurs robes, assistés des anciens juges et consuls, » précédez par leur huissier, estant avertys de l'arri- » vée de Monseigneur l'Intendant à la juridiction se- » roient descendus à la grande porte et principale » entrée de leur juridiction où ils auroient reçeu mon » dit seigneur l'Intendant et monté avecq luy à leur » grande salle où ils tiennent leur audience où estant » mondit seigneur l'Intendant seroit monté sur le siège » et auroit placé à sa droite les sieur directeur et syn- » dics de la Chambre de Commerce au mépris desdits » juges et consuls qui lui auroient remontré que cette » place leur appartenoit et non à Messieurs de la » Chambre... à quoy mondit seigneur l'Intendant » n'ayant voulu consentir, il seroit descendu de dessus » le siège et auroit fait placer des chaises à l'autre » extrémité de la salle, où ayant pris une place, il » auroit fait mettre à sa droite et à sa gauche les di-

» recteurs et syndics de la Chambre, ce que lesdits » sieurs juge et consuls voyant avec peine, ils se » seroient placés indifféremment, après quoy ledit » sieur Trahan, juge, s'étant levé pour réitérer les re- » montrances ci-dessus à mondit seigneur l'Intendant, » auxquelles n'ayant eu aucun égard, il auroit ordonné » au sieur Oualle, directeur, de donner le premier sa » voix, ensuite aux syndics, la nomination ainsi com- » mencée, les juges consuls auroient veu avecq douleur » que la chose auroit esté concertée *entre tous les nou-* » *veaux catholiques* (ces mots ont été effacés et rem- » placés en marge par) *entre ceux que les édits et décla-* » *rations de Sa Majesté ont exclus de la juridiction jus-* » *qu'à présent*, pour faire tomber leurs voix sur le sieur » Jean Moreau *qui est nouveau catholique, sans en faire* » *les fonctions* (ces mots ont été effacés et remplacés » par) *qui en est un*, qui depuis plusieurs années n'a » pas cru devoir passer pour négociant, prétendant » avoir rompu la société qu'il avoit cy-devant con- » tractée avec Pierre Moreau son frère qui a failly, » pendant que dans le nombre des vocaux anciens » catholiques, il y a des sujets qui ont infiniment plus » d'expérience dans le commerce et qui ont rempli » avec honneur et distinction toutes les charges publi- » ques par lesquelles ils ont passé, c'est pourquoy » attendu que mondit seigneur l'Intendant n'a voulu » faire aucune attention aux remontrances desdits » juges consuls, ils ont dressé le présent procès-verbal » pour représenter au Roy et à nos seigneurs du Con- » seil, etc. (Signé) Jacq. Leclerc, J. Trahan, Bertrand, » J. Bruslé, Robert Butler, Merle, Depradelles, Alexis » Allaire, Daliveau, P. Mazoué. » — Examen des comptes pour le rétablissement de la maison de la juridiction. — Produit de la recette des droits des grandes et petites traites, montant jusqu'à la fin de juillet à 6,957 livres 12 sols et 6 deniers et 6 billets de banque de 1,000 livres. — Pouvoir donné à Bruslé et Daliveau, d'emprunter, de qui bon leur semblera, la somme de quatre mille livres, moyennant deux pour cent de constitution, laquelle somme servira et sera employée au remboursement du sieur Martin, l'un des directeurs de la compagnie des Indes, qui a prêté les fonds pour le rétablissement du bâtiment de ladite juridiction. — Immatriculation des négociants Alexis Gravier, Jacques Odet, Alexis Audière, Gastumeau fils, Ranjard, Gilbert, Lemire, Blondel et Stender qui pourront être appelés et convoqués pour la nomination des nouveaux juges et consuls. — Immatriculation du négociant Marseau. — Reliquat du compte de M. Merle, ancien juge, concernant la ferme des grandes et petites traites. — Immatriculation des négociants Baron Duclos, François Miron et Félix Gaultier. — La compagnie, dans le procès entre le sieur Lecomte et la juridiction consulaire, jugé au bureau des finances au profit dudit Lecomte, donne pouvoir aux juge et consuls en charge et à leurs successeurs de faire suite jusqu'à arrêt définitif et cependant lever un extrait de ladite sentence pour obtenir sur icelui un arrêt de la défense, comme aussi de prendre en cette instance le fait et cause de la dame veuve Bernon et des héritiers de Jean Bruslé. — Immatriculation des négociants Gastignon, Peltier, Lamarque, Damien, Bridault et Senault. Les conseillers en charge monteront au siége des audiences ordinaires en habit noir, manteau court, toque et rabat à l'exemple des juridictions de Paris, Bordeaux ; les conseillers ont accepté de faire la dépense à leurs frais, à la charge que, l'année prochaine, ceux qui seront élus dans leur place seront obligés de reprendre leurs manteaux, toques et rabats sur le pied qu'ils auront coûté, suivant le compte qui en sera par eux fourni aux juge et consuls en charge, sur laquelle somme il sera déduit par chacun cédant d'année en année, pour le service de ceux qui sortiront de charge, la somme de dix livres pour ensuite continuer, d'année en année, jusqu'à entier et final payement (1725). — Défense au greffier Vinet de percevoir des parties plaidantes les droits de présentation, tant en demandant qu'en défendant. — Immatriculation des négociants Joseph Pascaud, François Darango, Jacques Leclerc fils, Lecomte, Lapointe, Simon-Noël Allaire. — L'office qui se fait le jour de la saint Louis à l'église des Carmes et auquel les juges assistent en robes et en toques se fera à l'avenir, à cause de la chaleur, à la chapelle de juridiction (5 août 1726). — Continuation du service par les PP. Carmes à la chapelle de la juridiction. — Immatriculation des négociants Béraud, Michel Gariteau, Étienne Marchand, Pierre Leclerc, Pagez et Morissière fils. — Revendication par l'Amirauté d'une cause portée à la juridiction consulaire à l'encontre du sieur Lecomte, pour raison d'une lettre de change par lui tirée sur son père d'une somme de 500 livres, de laquelle le sieur Leclercq voulait avoir payement, sur le refus fait par Lecomte père. — Transport de la chapelle de la juridiction dans le fond de la salle à main gauche, en la faisant renfermer par un grillage de balustre (7 novembre 1727). — Immatriculation des négociants Quenet, Coupé, Piet et Théodore Massieu (30 décembre 1727). — Liste des vocaux pour la nomination d'un juge et deux consuls pour 1728. — Participation aux frais causés par les contestations de com-

pétence pendantes, au conseil du Roi entre les juges et consuls de Rouen et les officiers de l'Amirauté. — Immatriculation des négociants Oualle, Gravier, Jean-Jacques Bruslé, Louis Besnard fils, Vincent-François Bureau, Louis Daliveau fils et Gaspard Brun. — Délibération concluant à se joindre aux juges et consuls de Lille aux fins de former opposition à l'arrêt du 1er juillet 1728 et de poursuivre ladite opposition jusqu'à arrêt définitif et pouvoir donné à Hairault Morel et Besnard d'envoyer leur procuration à Clavier, avocat au Conseil. — Transport fait dans la maison de la veuve Fleuriau et Chamois, à la requête des sieurs Vivier, Allard Belin et autres créanciers, pour faire reconnaissance des scellés et intimer le lieutenant particulier au conseil en conflit pour y recevoir règlement, par suite de l'apposition de scellés faite sans droit, à la requête de Billaud d'Ardenne, conseiller au présidial. — Remise au directeur et aux syndics de la Chambre de Commerce du mémoire de frais présenté par Corneau, avocat au conseil du Roi, pour ses honoraires dans les affaires qu'il a occupées pour les négociants. — Sur le refus des PP. Carmes, les PP. Cordeliers se chargent de desservir la chapelle de la juridiction, à commencer à la Saint-Louis prochaine par le chant d'une grande messe avec diacre et sous-diacre et les chantres et ornements nécessaires pour le chœur (28 octobre 1729). — Te Deum pour la naissance du dauphin. — La Chambre de Commerce n'est pas en droit de pourvoir de fonds pour les honoraires de l'avocat Corneau. — Immatriculation des négociants Harouard-Dubeignon, Dillon, Arnaud, Pierre Dupas fils, Auguste Massieu, Nicolas Claessen fils, Gardyé, Marc-Antoine Lefèvre, Carmié, Pierre Bondouar, Legrand, Jacques Miron, Thomas Ladhoue, Salvin fils, Crestien fils. — Matricule des juges et consuls en charge, des anciens juges et autres négociants convoqués pour la nomination des juges consuls pour 1730. — État des papiers ou mémoire des articles laissés par les juges consuls en charge à leurs successeurs. — Conflit entre la juridiction et le présidial au sujet de l'affaire Fleuriau et Chamois. — Procès des grandes et petites traites remis à la Chambre de Commerce pour en faire suite. Il a été gagné par arrêt du 27 juin 1730. — Députation auprès de M. de Chambon, lieutenant du Roi et du comte de Matignon, gouverneur général. — Les députés de cette juridiction ont été jusqu'à Mauzé complimenter le comte de Matignon. — Lettre au Corps de Ville pour obtenir que le sieur Vulfran Le Mire, l'un des conseillers en charge, ne soit pas assujetti à amasser la capitation de la paroisse Saint-Jean, ce qui est une œuvre servile, « le commerce en gros étant, d'après » l'édit de décembre 1701, une profession honorable et » qui n'oblige à rien qui ne puisse raisonnablement » compatir avec la noblesse » et lettre à l'intendant Bignon. — Le Corps de Ville a déchargé le sieur Le Mire, conseiller en exercice, et a nommé en son lieu le sieur Admyrauld le jeune, marchand sous la bourserie. — Une nouvelle requête a été présentée à l'Intendant qui a déchargé par provision le sieur Lemire. — Requête au cardinal de Fleury et au contrôleur général: — « Contre la disposition des édits qui interdisent aux protestants l'entrée dans toutes les charges publiques, ceux de La Rochelle ont trouvé le moyen de s'introduire dans la Chambre de Commerce établie en 1719, ils ne se sont pas contentés des deux places de syndics qu'on leur avait accordé, ils ont porté leurs vues sur celle de directeur et, après M. Depont, dont les enfants sont bons catholiques, ils ont fait élire M. Vivier, protestant, prétendant qu'ils avaient 26 vaisseaux et que les anciens catholiques n'en avaient que 11, tandis qu'ils en ont 23. » — La nomination de M. Vivier et l'alternat ont été maintenus.

B. 345. (Registre.) — In-folio, 451 feuillets, papier.

1717. — Juridiction consulaire de La Rochelle. — Messire Joseph-Antoine Du Sollier du Mayne, abbé commendataire de l'abbaye de Notre-Dame de Tonnay-Charente, demandeur, contre François Corbin, marchand de Rochefort, et Marie-Anne Moreau, veuve de Claude Robel, marchand de Tonnay-Charente. Le défendeur est condamné à payer au demandeur 1,100 livres. — Les intéressés dans la raffinerie de Théodore Pagez contre François Brodeau et consorts. — Pierre-Louis Bigot, conseiller du Roi, receveur général des finances de La Rochelle, contre Masson, marchand à Saint-Martin de Ré. — Louis Besnard père et fils, contre Jean-Baptiste Rocaute, assigné pour déclarer ce qu'il a appartenant à Raymond et Guirault, de Bordeaux. — Paul Mervault, marchand, contre Jacques Belin, condamné à payer au demandeur 1,340 livres. — Messire Jacques Langellier, prêtre, curé de Saint-Cyr du Doret, contre Toutant-Beauregard, marchand à Nuaillé. — Charles Besnard, conseiller du Roi, contrôleur à la marine à Rochefort, contre Pierre Vollet et Testu, condamnés à rendre au demandeur les trois billets de quinze mille livres. — Jacques Rasteau contre la veuve de Louis Chauvet, condamnée à payer au demandeur trente livres pour vente de marchandises. — Jacques

Carayon contre Pierre Valete et Julien Bertin, condamnés à payer au demandeur 1,064 livres. — Messire Joseph Deschamps, prêtre, prieur-curé de Saint-Ouen, contre Riché, farinier, condamné à payer au demandeur 1,000 livres. — François Petit, écuyer, sieur du Petitval, conseiller du Roi, receveur général de ses fermes à La Rochelle, contre Louis Berchaud, marchand à Ballon. — Joseph Lorry, écuyer à Nantes, contre Marie-Thérèse Acquer, veuve de Jean de La Maignière. — Élie Richard, avocat en Parlement, contre Samuel Savarit et Henri La Laisse, condamnés à payer au demandeur 1,000 livres. — Très haut et très puissant prince Monseigneur Frédéric-Guillaume de La Trémoïlle, prince de Talmont, seigneur du duché de Châtellerault, et des comtés de Taillebourg et Benon, lieutenant général des armées du Roi, contre Jacques Piché et sa femme, Jallaud, Jacques Moreau, Nicolas Petit, Nicolas Gibouin et Marthe Piché, sa femme, Baptiste Piché et sa femme, Pierre Chauroy et François Barodeau, de Benon, Jacques de Hillerin et sa femme, de Vouhé, veuve Chauray, Arnaud, Chagneau, Maudet, condamnés à payer diverses sommes au seigneur demandeur, pour vente et livraison de bois. — Zacharie Allenet, de Rochefort, contre Berthellin. — Jacques Bernonville contre Moïse et Samuel Pereira Mendès, de Bayonne. — David Oüalle, contre Guillemain, Haimard et Le Coudray, à Québec, et Henri Lalesse à La Rochelle. — Messire Étienne de Briqueville, prêtre desservant le prieuré de Muron, contre Simon Ernaud. — François Jay, marchand à La Taillée, paroisse de Vouillé, contre Tiraquaud, marchand à Charon, condamné à payer 45 livres au demandeur. — De Richemond contre Antoine Racine, charron, condamné à payer au demandeur 66 livres, restant à payer du billet signé par le défendeur en date du 14 juillet 1715. — Jean de Villiers, contre David, charron, de Nieul, condamné à payer au demandeur la somme de 333 livres 15 sols. — De Lestrille, marchand, contre Louis Denis et Brisson, condamnés à payer au demandeur 186 livres 3 sols 6 deniers. — Les intéressés de la compagnie royale des Indes orientales, contre Pierre Lamoire. — Pierre Denfer, sieur des Fontenelles, marchand à Cramahé, contre Riché, farinier au moulin de Cheuze, de Dompierre, condamné à payer au demandeur 515 livres restant dues sur plus forte somme pour vente de sept tonneaux de blé froment, faite il y a deux mois. — Jean Maroix, écuyer, seigneur de Pont, chevalier de Saint-Louis, lieutenant des vaisseaux du Roi, capitaine d'une compagnie franche de la marine au département de Rochefort, contre Bion, marchand à Coupdevague de Marsilly, condamné à payer au demandeur 54 livres. — Louis Pays de Bourjolly contre Louis Dalliveau, marchand et banquier, condamné à payer au demandeur 1,000 livres. — Jacques Carayon contre Merlin Gastebois, condamné à payer au demandeur 160 livres. — Jacques Chappron, huissier audiencier visiteur au siège de l'Amirauté, demandeur en taxe et payement de frais, contre Henri Godeffroy et Dussault, les frais ont été taxés et modérés à 82 livres 19 sols 3 deniers. — François-Corantin Dumas, major des milices bourgeoises de Rochefort, demandeur, contre Élie Chotard, maître cordier de ladite ville. — Mathieu Joseph de Renne, chevalier, seigneur de Valecourt, capitaine au second régiment de Saillant, contre François Bordier du Cormier. — Jean-Baptiste Jazier, sieur de La Garde, ancien trésorier de France, directeur général des dixièmes de la province d'Aunis, demandeur en saisie, déclaration et délivrance de deniers contre Vincent Bureau, assigné pour déclarer et faire délivrance de ce qu'il doit avoir appartenant à la veuve de Vieuxville. — Jacques Cazalis, à Mortagne, contre Jean Du Montis, écuyer, sieur du Rozé, y demeurant. — Louis Pays de Bourjolly et Marie Baudouin, son épouse, demandeurs, en présentation et réception de caution contre Louis Dalliveau, banquier, et acceptation de Marie Massiot, veuve de Baudouin des Marattes, comme caution. — Joseph-René Prévost, avocat au présidial et sénéchal de la baronnie de Ré et Marguerite Daniel, son épouse, et les autres héritiers de feu François Daniel, contre Pierre Guérin, de La Flotte, condamné à payer aux demandeurs 261 livres 13 sols 2 deniers. — Jean-Baptiste de Jonqueré, directeur des affaires du Roi, contre Pierre Gaschinat père et fils, condamnés à payer au demandeur 1,559 livres. — Jean Seignette contre Jean Biardeau La Mitière. — Charles du Monty, écuyer, seigneur du Rozé, contre de Richemond, demeurant à Thairé, assigné pour déclarer ce qu'il a appartenant à Jacques Cazalis, de Mortagne. — Charles de Beauharnois, capitaine des vaisseaux du Roi comme mari de René Pays, veuve de Pierre Hardouineau, receveur général des domaines de la généralité, contre Paul Depont, assigné pour déclarer ce qu'il a appartenant à Bulerval, habitant de la côte de Saint Domingue. — De La Rousselière contre René Bonnet-Manjaud, à Marans, etc. — David Oüalle, marchand et banquier, demandeur en saisie et déclaration et délivrance de deniers contre Louis Dalliveau, marchand assigné, pour déclarer ce qu'il a appartenant à Guillemin Haymard de La Coudray, marchand à Québec, en Canada, et Bordier du Cormier.

B. 346. (Registre.) — In-folio, 386 feuillets, papier.

1718. — Audiences de la juridiction consulaire. — Juges et consuls : Bruslé, Leclercq et Mazoué. — Pierre Richard, marchand à Belle-isle en mer, contre Jean Demairé, marchand à La Flotte (île de Ré). — Théodore de La Croix, marchand, contre Joseph Savary, marchand, condamné à payer au demandeur deux cents livres. — Les intéressés de la raffinerie de Théodore Pagez contre Le Tellier, au sujet d'une créance de 1,041 livres 10 sols, pour vente et livraison de sucre, réduite par atermoiement à 741 livres que le défendeur est condamné à payer aux demandeurs. — David Charron, de Nieul, contre Daniel Robert, dudit lieu, condamné à payer au demandeur 133 livres. — Joseph Coindreau, conseiller du Roi, lieutenant criminel au siège royal de Rochefort, contre Jacques Roy, demeurant à La Jarriette, paroisse de Charentenay. — Jean Bouguereau, marchand, contre Philippe Davelot, Delavaux, de Thouars. — Jacques-Philippe Duchesne Duménil, ancien receveur des tailles, contre Nicolas Brebion. — Esther Allaire, veuve de Pierre Faneuil, contre Jean-Baptiste Gastumeau, procureur au présidial, condamné à payer à la demanderesse 2,100 livres. — Messire Turpin, chevalier, seigneur du Breuil, de Marmans, demandeur, contre Pierre Micou, demeurant à la Magdelaine, paroisse de Thairé. — Jacques Carayon, marchand, contre Louis Diot, chapelier, condamné à payer au demandeur 1,082 livres 13 sols. — Delatouche-Macarty contre la demoiselle Boudort, condamnée à payer au demandeur 7 livres 7 sols. — de Saint Maurué, brigadier des armées du roi, contre Dorget. — Jean-Baptiste Du Hamel, marchand à la Guadeloupe, contre Jean Bruslé, banquier. — Réception de Louis Béraud en qualité d'huissier. — François Ozialle contre Guillaume Giret. — François Le Fert, écuyer, sieur de Beauvais, contre Jean Chimeils, marchand. — La veuve de Jean Gallaudet contre la veuve Jouan, de La Tremblade.

B. 347. (Registre.) — In-folio, 58 feuillets, papier.

1718-1719. — Enregistrement des droits payés pour l'eau-de-vie, les coutils, les feuillards, le ras de Saint Maur, le treillis d'Allemagne, les draps du Poitou, le bougran, la toile de Cholet, l'indigo, les selles à cheval, le taffetas, le sucre, la morue verte, les graines de jardin, le chanvre, les peaux, l'huile de sardines, le sirop, le drap, le coton, la poudre, le vin, l'huile, le chanvre, la batiste, l'acier, les meules à taillandier, les étamines, la toile, les futailles, etc., pour Dieppe, Saint-Domingue, Calais, Saint-Valéry, la Hollande, Boulogne, Amsterdam, Charente, l'Amérique, Rouen, Hambourg, Lisbonne, etc., par veuve Barbaud, Raoult, Labrousse, Bertrand, Bouyé, Griel, Raboteau, Richard, Bureau, Leclerc, Dubreuil, Papineau, Massieu, Pascaud, Lanet, Hardy, Lemire, Dufresnoy, Baudouin des Marattes, Allard Belin, Depradelles, Palmier, Fleuriau, Mervault, Dangirard, Torterue-Bonneau, Carayon, Vivier, Godeffroy, Bonfils, André Bernon, Admyrauld, Perdriau, Depont, Massieu, etc. — Recettes de septembre 1718 : 742 livres 3 sols 6 deniers. — Octobre, 910 livres 13 sols 2 deniers. — Novembre, 1,011 livres 1 sol 3 deniers. — Décembre, 957 livres 6 sols 9 deniers. — Janvier 1719 : 720 livres 18 sols 9 deniers.

B. 348. (Registre.) — In-folio, 286 feuillets, papier.

1720. — Plumitif des audiences consulaires : juge et consuls : J. Bruslé, Louis Dalivau et Vincent Bureau.

B. 349. (Registre.) — In-folio, 152 feuillets, papier.

1720. — Juridiction consulaire. — Bruslé, Dalliveau et Bureau, juges consuls. — Jean Bergeron, de Salles, contre Thibaud, marchand à Croix-Chapeau. — Gabriel Martinau, laboureur à la Jarrie, contre Jean Malle, marchand teinturier, à Grosleau, paroisse de Salles. Le défendeur est condamné à délivrer au demandeur dix tonneaux de futailles, gros fûts, bonne, marchande et recevable pour loger sa récolte des vendanges prochaines, que le demandeur paiera sur le pied de 12 livres le tonneau, à la Saint-Martin prochaine et le défendeur livrera au demandeur la pièce d'eau-de-vie veltant 80 veltes ou environ, à raison de 13 livres 10 sols. — Jean Malherbe contre Jouannet, marchand à Grosleau, paroisse de Salles. Le défendeur est condamné à livrer au demandeur dix tonneaux et une barrique de futailles gros fût, bonne, marchande et recevable au lieu de quinze tonneaux par lui demandés. — Louis Tribaudet, commissaire des vivres de la marine à Rochefort, contre Jacques Guyonnet le jeune, demeurant à Saint Aigron, en Poitou. — Nicolas Philippe, huissier de la Monnaie de La Rochelle, contre Jacques Jean, marchand à Périgny. — Bernard For-

cade, maître chirurgien, contre Bertrand, marchand à Puydronard, paroisse de Forges. Le défendeur est condamné à payer au demandeur 46 livres 3 sols 8 deniers. — Henri Dalleau, chevalier, seigneur de Beaumont, et capitaine d'une compagnie franche, demeurant à Benon, contre La Roche-Pichard, marchand à Marsais. Le défendeur est condamné à livrer au demandeur un demi millier de bois merrain de la longueur de trois pieds et demi, bon marchand et recevables à raison de 600 livres. — Louis Lescuyer, fermier de la dîme royale de Monroy, contre Gendron, tonnelier, condamné à livrer dix tonneaux au demandeur. — Torterue-Bonneau contre Bonneau des Gardes. — Charles de Courbon, chevalier, enseigne des vaisseaux du Roi à Rochefort, contre Jean Labbé, négociant. Les demandeurs sont déboutés de leur demande et condamnés à remettre au défendeur le billet duement quittancé et le défendeur est condamné aux dépens. — Louis de Vilson, écuyer, contre Allaire fils, marchand. — François Fleuriau, marchand, contre Paulinier père et fils. Les défendeurs remettront au compte du demandeur la somme de 2,320 livres 5 sols, anciennes écritures pour être et rester aux risques, périls et fortune du porteur dudit billet, lequel sera restitué au demandeur duement quittancé. — Messire Louis Rousseau, prêtre curé de Saint-Barthélemy, curateur aux corps et biens des enfants de Pierre-Adrien Rousseau, son frère, juge de la Monnaie, contre Jean Faneuil. — Jean de Saint-Marc contre Étienne Dumontet.

B. 350. (Registre.) — In-folio, 294 feuillets, papier.

1722. — Juridiction consulaire de La Rochelle. — Joseph Merle, juge consul, Jacques Leclercq, Louis Besnard, Nicolas Claessen, consuls. — David Charron contre Ganne, demeurant à Cigogne, paroisse de Thou. — Catherine Rayteau, veuve de Pierre Fumat, notaire à Andilly, contre Anne Douard, veuve de Pierre Micou, marchand à Montroy, et Pierre Micou, son fils, condamnés à payer à la demanderesse 68 livres, pour vente de foin. — Pierre Rocaute, marchand à Bordeaux, contre Pierre Morin, marchand. — Magdelaine Doze, veuve de Jean Danglade, marchand, contre Charié. — Chabirant, marchand à Saint-Valérien en Poitou, contre Jean-Louis Tribaudet, commissaire des vivres à Marans. — Théodore Delacroix, à Saint-Martin de Ré, contre Suzanne Traizard, veuve de Pierre Bonfils. — Déclaration du Roi ordonnant que tous les procès et différents civils mus et à mouvoir pour raison des faillites et banqueroutes ouvertes depuis le 1er janvier 1721 ou qui s'ouvriront dans la suite, seraient jusqu'au 1er juillet de l'année présente portées devant les juges et consuls de la ville où celui qui aura fait faillite serait demeurant (3 mai 1722.) — Messire Alexandre Gaspard Petit, écuyer, contre Jacques Bernonville, au sujet d'une somme de 4,816 livres 12 sols 9 deniers, payable à l'ordre du défendeur. — Étienne Manceau contre Daniel Lambert, condamné à payer au demandeur 345 livres 2 sols 9 deniers. — Élisabeth Julliot, veuve de Jean Lelarge, sieur de La Marcadière, contre François Maubert. — Claude-Pierre Testu, écuyer, seigneur de La Roche, demeurant à Brouage, contre Jacques White, Le Blanc et Louis Benard père, négociants et arbitres. — Daniel Brossard, ci-devant employé dans les fermes du Roi contre Marie-Anne Savin, veuve d'Arnaud Duponty, marchand, et Louis de Lentendu, des Isles, et Marie-Anne Duponty, sa femme, fille et héritière d'Arnaud Duponty. — Van Hoogwerff contre Jean Pierre Dumas. — Étienne Grellaut ou Greland, marchand à Saint-Martin de Ré, demandeur, contre André Cognacq, marchand audit lieu, renvoi des parties devant les arbitres dont elles conviendront. — Henri Godeffroy, négociant, contre Philippe Bon, capitaine de navire, condamné à payer au demandeur la somme de six cents livres. — Messire Guillaume Mourage, prêtre curé de Montroy, contre Pierre Picard, de Vérines, condamné à livrer au demandeur sept tonneaux de futailles, à raison de douze livres le tonneau. — Messire Pierre Richard, prêtre, abbé et chanoine de la cathédrale de Saintes, contre Isaac Villeneau, marchand à Ars (île de Ré), condamné à faire enlever le restant des sels par lui acceptés.

B. 351. (Registre.) — In-folio, 177 feuillets, papier.

1722. — Du 10 janvier au 24 octobre. — Juridiction consulaire. — Enregistrement sommaire des causes. — Registre d'audiences. — De Gallifet contre Boulleau. — Deneschaud contre Meigner. — Boisdon contre Allemand. — Michel Pinocheau contre Jacques Birot. — Jouannet contre Guibert. — Torterue-Bonneau contre Margat. — Butler contre Audet. — Dame de Menou contre Peret. — De Richemond contre Jouannet: « Parties ouïes, nous avons deschargé ledit sieur de » Richemond de la demande à luy faite par le sieur » Jouannet de la garobe en question et au surplus du » rapport, condamne ledit Jouannet de rendre 33 » milles de cercles, bonnes et marchandes, etc. » — Gabrielle Fillon, veuve de Nicolas Gottreau, demeurant

à Niort, tutrice et curatrice de sa fille mineure, contre Jacques Mazicq, marchand à Saint-Martin de Ré. — Lescuyer contre de Richemond. — Picard contre d'Hillerain (de Hillerin), le défendeur est condamné à payer au demandeur la somme de 85 livres et les dépens.

B. 352. (Registre.) — In-folio, 51 feuillets, papiers, piqûres d'insectes, feuilles tachées et déchirées.

1723. — Juridiction consulaire de La Rochelle. — Dallivaud, juge. Jean-Baptiste Massieu, consul, Audet, Darango, Gastumeau, Baron, conseillers. — Anne Mousseau, veuve de Pierre Mousseau et son héritière, contre Jean Brodu, marchand à Taugon, condamné à payer au demandeur trente livres. — Jacques Sorlin, notaire et procureur, contre Jean Petit, laboureur à Nuaillé. — Joseph Meschinet de Richemond, demandeur, contre Germain, boulangère, « vu le laps de » temps qui s'est écoulé depuis le marché du tonneau » et demi de seigle en question, nous avons mis les » parties hors de cour. » — Pierre Dangirard père et fils contre Simon Guérinet, condamné à payer au demandeur 500 livres. — Étienne de Montauzier, bourgeois et marchand de Saint-Domingue, contre Moreau l'aîné. — Pierre-Claude Testie, écuyer, seigneur de La Roche, demeurant à Brouage, contre Julien Bertin, marchand. — Messire Philippe de Gallifet, chevalier, seigneur de Granzay, chevalier de Saint-Louis, lieutenant des maréchaux de France au pays d'Aunis, contre Isaac Villeneau, condamné à payer au demandeur 2,112 livres. — Jean Besse de La Barte contre Jean Jurieu, notaire curateur des mineurs Piet-Chauvet. — Vincent Bouzilat, écuyer, sieur de Séline, conseiller du Roi, lieutenant général, contre Jacques Bernonville et André Perdriau. — Thomas Oüalle contre Bisleau. — Jacques Carayon contre Gautier, etc.

B. 353. (Registre.) — In-folio, 154 feuillets, papier, piqûres de vers.

1723. — Juridiction consulaire de La Rochelle. — Dallivau, juge, Massieu, consul. — Anne-Marie Leclerc, veuve de Charles Sanson, demeurant à Vitré, contre A. Giraudeau. — Messire Green de Saint-Marsault, chevalier, seigneur de L'Herbaudière et autres lieux, contre Antoine Lebon, boucher, condamné à payer au demandeur 150 livres. — Jean Dubois, notaire et greffier de la châtellenie d'Andilly, contre Jacques Jean, marchand à Périgny, condamné à payer au demandeur 217 livres 10 sols. — Messire Valentin Mariocheau de Bonnemort, seigneur d'Aytré, conseiller du Roi et son trésorier de France en la généralité de La Rochelle, contre Clert Duguesteau, marchand, condamné à payer au demandeur 4,500 livres. — Élie Giraudeau contre Saint-Pé, condamné à rembourser au demandeur 1,509 livres 7 sols 6 deniers. — Toutant Beauregard contre Jacques Landriau, condamné à payer au demandeur 20 livres. — La marquise de Nuaillé contre Hervault, marchand, condamné à délivrer à la demanderesse onze pains de froment de farine, passée à sa fleur, de vingt livres chaque pain. — Messire Léon Gillet, prêtre de Ciré, contre Michel Butler. — David Oüalle l'aîné, banquier à La Rochelle, contre Henri Lalesse, condamné à payer au demandeur 1,500 livres. — Étienne de Moutauzier contre André l'aîné. — Jean-François Oüalle contre Hervault, boulanger. — Messire Nicolas de Moullard, chevalier de Saint-Louis, major de la citadelle de l'île de Ré, contre Marie Albert, femme de Pierre Boutet, marchande, condamnée à payer au demandeur 30 livres 14 sols. — David-Honoré Foucault, marchand à Saint-Martin de Ré, contre Jacques Mazicq, marchand à La Flotte. — Pierre-Claude Dupont, écuyer, seigneur de Romagné, gendarme de la garde du Roi, à Motaye de Saint-Xandre, contre Jean Tifferault, marchand farinier aux Grandes-Alouettes, de Marans. — Gabriel Admyrauld contre Boizard. — Thomas Oüalle contre Nicolas Manceau, condamné à payer au demandeur 46 livres 8 sols 5 deniers.

B. 354. (Registre.) — In-folio, 160 feuillets, papier, piqûres de vers.

1724. — Juridiction consulaire de La Rochelle. — Benard, Vincent Bureau et Antoine Carré, juge et consuls. — Anne-Agathe Joyeux, veuve de Mathieu Martin de Chassiron, conseiller honoraire au présidial contre Joseph Merle, marchand. — Pierre Caillé dit Delatouche, contre Louis Guilloton, dit Bon accord et Jeanne Mangon. — Jean de Saint-Marc, marchand, contre Lefèvre. — Dépôt au greffe par Jacques Bernonville, marchand, des états de ses dettes actives, passives, des effets de lui certifiés, de son grand livre journal, commencé le 12 octobre 1716 et fini le 8 novembre du livre commencé le 15 avril 1723 et de l'alphabet pour le grand livre. — Pierre Delastre, chargé par Gaudion de La Vanerie, trésorier de la marine, et Joyeux, lieutenant de vaisseau, de la vente de la cargaison de sucre de la frégate du Roi la *Sphère*, contre Paris de Mon

donville. — Affirmation des créanciers d'Isaac Rullot. — Dépôt des livres de Joseph Merle et Henri Hibon. — Affirmation des créanciers de Jacques Bernonville. — Affirmation des créanciers de Duguesteau. — Affirmation des créanciers de Paris de Mondouville. — Samuel de Missy et Pierre Laverrie, marchands à Marennes, contre Hemkerk, marchand à Bordeaux. — Jean Fleuriau contre Jean Charier, rôtisseur, etc.

B. 355. (Registre.) — In-folio, 23 feuillets, écrits, papier, piqûres de vers.

1724-1728. — Juridiction consulaire de La Rochelle. — Madame Estournel contre madame Catignon. — Registre d'armement du navire le *Fier*, commandé par le sieur Chiron, pour le Canada. — « Acheté » la patache cy-devant de Lée, de M. de Maulusson, » fermier général, au nom de M. Gautier, que j'ai » payée à M. du Petitval audit nom, dont il nous en a » donné une reconnaissance, et la quictance est du » 1er avril, pour la somme de 4,500 livres. » — Marchandises et autres effets que le capitaine Chiron a chargés dans son navire provenant de la vente qu'il a faite à Québec, 10,764 livres 14 sols.

B. 356. (Registre.) — In-folio, 209 feuillets, papier.

1724-1725. — Juridiction consulaire de La Rochelle. — Jean Foucault, marchand et fermier de la seigneurie de Merlonge, paroisse de Chambon, contre Philippe Chaillé, marchand au Gué-Charroux, paroisse de Saint-Jean du Breuil, condamné à payer au demandeur 84 livres. — Prestation de serment de Louis Besnard, Vincent Bureau et Antoine Carré, juges et consuls, Leblanc, Étienne Besnard, Regnier, Marsaud, Gilbert, Rinjard, Miron et Gaultier, conseillers, Simon Vinet, greffier, Jean Bonnet, Louis Beraud, Clément Gachet et Texier, huissiers. — Pierre Tiraqueau, marchand à Charron, contre Pierre Vasleau et Anne Bouteiller, de Marans, condamnés à payer au demandeur 24 livres. — Charles du Bosquet de Montlaur, capitaine des frégates du Roi à Toulon, contre Jacques Odet, négociant, donné main-levée audit de Montlaur des 31 sacs de tabac en question, à la charge de payer à Odet 3,504 livres. — Réception de Jacques Loisy, en qualité d'huissier. — Pierre Mousnier, notaire et procureur des seigneurs d'Ars et Loix, contre Marie Vincent, veuve d'Étienne Fonteneau. — Esther Hoissard, veuve de Biardeau La Mitière, contre Biardeau La Mitière le jeune, condamné à payer à la demanderesse 453 livres 12 sols, montant des futailles, dont est question. — Gabriel Admyrauld contre Pierre Bureau de Lastozas et Denis Lehoux, capitaine, condamnés à payer au demandeur 800 livres. — Jacques Carayon contre Cloppin, condamné à payer au demandeur 128 livres 12 sols. — François Fleuriau et Chamois contre Godeffroy et Dussault, condamnés à payer aux demandeurs 2,629 livres 18 sols. — Jean Bouguereau contre Million, farinier. — Jacob, comte Duquesne, capitaine de frégate, chevalier de Saint-Louis, contre Jean Joustraud, marchand à Saint-Savinien et Delbac, marchand à Rochefort. — Samuel-Joseph Meschinet de Richemond contre René Prouteau, condamné à payer au demandeur 90 livres. — Jacques Rasteau contre Clair Duguesteau, condamné à payer au demandeur 6,120 livres. — Pierre Chertemps de Seuil, chevalier, baron de Charron, seigneur de Saint Christophe, Belledoux, Réaux et Saint-Maurice, contre Jean Courtableau, condamné à payer au demandeur 2,800 livres. — Le marquis de Senecterre contre Jean Odet. — Anne-Agathe Joyeux, veuve de Mathieu de Chassiron, conseiller honoraire au présidial, contre Pierre Main, boucher, condamné à payer à la demanderesse 1,225 livres. — d'Étienne Palmier contre Mactry, marchand au fond de l'île à Vache, côte de Saint-Domingue, condamné à payer au demandeur 1,884 livres, pour vente et livraison de marchandises. — André Gressau, écuyer, seigneur de Saint-Benoît et du petit bailliage de Chagnolet, contre Pinson, cordonnier, condamné à payer au demandeur 80 livres restant dues, pour vente et livraison de 6 barriques de vin blanc. — Louis Piché, marchand à Rochefort, contre David, cabaretier de ladite ville, condamné à payer au demandeur 91 livres restant dues sur 126 livres pour vente de 4 barriques de vin rouge. — Samuel-Joseph Meschinet de Richemond contre Jean Renaud, de Saint-Pierre de Surgeres, donné acte du dépôt du rapport du sieur Darango, ancien conseiller, nommé pour examiner les contestations entre les parties. — Le marquis de Senecterre, de présent à la Guadeloupe, contre Jacques Odet et Jeanne Pellier, veuve de Brullé et ses enfants mineurs. — Jean Vivier contre Gérard, directeur des affaires du Roi, condamné à payer au demandeur 1,818 livres. — R. P. Marie, préfet apostolique et supérieur général des missions de l'ordre des frères prêcheurs aux iles du Levant contre Jacques Odet et les enfants mineurs de Jean Bruslé. — Demoiselles Marie, Thérèse, Françoise-Sidonie de Colbert, au château de la Gremenaudière, contre Fumat, marchand à Périgny, condamné à payer

aux demanderesses la somme de 187 livres 10 sols, pour achat de vin. — Pierre-Alexandre-Gaspard Petit, écuyer, conseiller du Roi, receveur général des fermes de Sa Majesté, contre François Miron, condamné à payer au demandeur 1,500 livres. — Samuel-Joseph Meschinet de Richemond contre Pavillon, au fort La Pointe, paroisse de Fouras, condamné à livrer les fers de barriques dans trois jours, sinon de les payer à raison de six livres pièce.

B. 357. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1726. — Juridiction consulaire de La Rochelle. — Henri Edme, correspondant de la compagnie des Indes contre Darango, injonction de fournir caution pour la sûreté du payement des cinq lettres de change en question, à leur échéance, ou d'en consigner le montant. — Élie Bonfils, marchand et associé de feu Jean Bonfils et de Pierre Bonfils, détenu prisonnier ès prisons royales de Saintes, contre Simon et veuve Estienne. — Joseph Meschinet de Richemond contre la veuve Adam Mauré, de Rochefort, tutrice de ses enfants, hors de cour et dépens compensés. — Pierre Hardy contre Louis Filliastre, condamné à livrer au demandeur, dans huitaine, les treize grosses barriques d'eau-de-vie restant à livrer de vingt grosses, mentionnées par la sommation. — Pierre Resnier, conseiller du Roi au présidial, contre Jean et Michel Bultel frères. — Certificat de la veuve Pascaud déclarant que « quoy qu'il paraisse sur les registres du bureau des fermes de cette ville, qu'au mois de novembre 1722, elle ait fait sortir de l'entrepôt pour envoyer à Amsterdam 299 peaux de martre et 264 livres pelleterie commune, faisant partie d'une barrique et quatre ballots qui étaient venus de Canada en janvier de la même année, par le navire le *Comte de Toulouse*, capitaine François Gaillard, au nom de M. Aurel, de cette ville, elle n'a néanmoins point acheté ni eu part en ladite pelleterie, mais que la vérité est qu'ayant par elle-même à envoyer en Hollande des pelleteries dont les droits d'entrée avaient été payés, le sieur Sallicoffre, son commis, du consentement dudit sieur Aurel, se seroit servi de cette occasion pour faire sortir de l'entrepôt sous le nom de la veuve Pascaud, des pelleteries communes et peaux de martre ci-dessus mentionnées, le sieur Aurel ayant fait don des droits payés par la veuve Pascaud pour pareille quantité, montant à la somme de 67 livres 11 sols 2 deniers. » — Jacques Bruslé contre Georges de Saint-Légier, chevalier, seigneur de La Sauzaye, enseigne des vaisseaux du Roi au port de Rochefort, ci-devant commandant le vaisseau l'*Indien*.

B. 358. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1726. — Juridiction consulaire de La Rochelle. — Brouillard d'audience. — Dangirard contre Hillairet. — Fouchier d'Aubigny contre Faget. — D'Escoublans contre Eveillard. — Marsaud contre d'Hariette. — Lemaire contre les demoiselles Pontardant. — Théodore Berineau, sieur des Chaumes, contre Mathurin Auger. — Le curé de Voutron contre Berger. — Veuve Bernon contre Biardeau La Mitière. — Pierre Proa contre la veuve Charruyer. — De Bonvallet contre Le Pelletier. — Liège contre la veuve Vinet.

B 359. (Registre.) — In-folio, 310 feuillets, papier.

1726. — Juridiction consulaire de La Rochelle. — Honoré Bertrand, Nicolas Hérand et Jacques White, juge et consuls. — Merlin Gastebois contre Jean Biais. — Thomas Oüalle contre Bery fils. — Besse de La Barthe contre Henri Briquot. — François de Cullant, ancien corsaire de la marine, contre Prévéraud. — Thomas Oüalle contre Louis Filliastre. — Élie Bonfils contre Jean Chaillé. — Henriette Assailly contre la veuve Labbadie. — François d'Escoublans, écuyer et officier de marine aux Grandes Indes, représenté par Jean Menaud, sieur du Doret, contre Marthe-Hélène Éveillard, veuve de Gédéon Frémy. — Étienne Dechézeau contre Michel Prou. — Samuel-Joseph Meschinet de Richemond contre Jean Teulle, boucher à Ciré, et Jean Guesdant, marchand à Thairé, condamnés solidairement à payer au demandeur 140 livres à lui dues pour livraison de 2 bœufs. — Clément Lafaille, maître chirurgien, contre Prescon. — Jean Seignette contre Théodore de La Croix. — Henri Godeffroy, banquier, contre François Jaud. — Jacques Ranson, marchand à Amsterdam, contre François Hardy. — La comtesse de Colbert contre Cosson, laboureur à La Jarne. — Samuel-Joseph Meschinet de Richemond contre Picaudeau, laboureur à bœufs à Morlonge, paroisse de Chambon, condamné à payer au demandeur 34 livres pour vente et livraison de deux charretées de foin faite par le métayer dudit demandeur. — Thomas Oüalle contre Jacques Chevret, condamné à payer au demandeur 216 livres 16 sols, à lui due et restante de plus grande somme pour vente et livraison de marchandises fer et charbon. — Pierre Péan, maître chirurgien, con-

tre Miget, condamné à payer au demandeur 41 livres. — René de Baussay, marchand et fermier de la seigneurie de Jars, paroisse de Ballon, contre Deniot, farinier à Montroy, condamné à payer au demandeur 27 livres 7 sols 6 deniers. — Samuel Abelin contre Boutier, condamné à payer au demandeur 35 livres pour vente et livraison d'un tonneau. — Élie Giraudean contre Julien l'aîné et André Perdriau, condamnés à rembourser au demandeur 1,800 livres, montant d'un billet signé Perdriau. — Van Hoogwerf frères contre François Lacombe, condamné à rembourser au demandeur 420 livres. — Jean Vivier contre Alexis Allaire, condamné à payer au demandeur 624 livres 4 sols 9 deniers. — Louis de Vilson, écuyer, contre Louis Huas, cabaretier, condamné à payer au demandeur 72 livres. — Dame André Bernon contre Descluzeau, farinier, condamné à payer au demandeur 320 livres. — Nicolas Binet, marquis de Marcognet, seigneur de Saint-Laurent et de Touchelonge, l'un des chevau-légers de Sa Majesté, contre Jacques Goullard, marchand à Montroy et de Vitry, marchand à Salles. — Pierre Rasteau contre Louise Pain, veuve de Jean Brodu, condamnée à payer au demandeur 37 livres 5 sols 5 deniers. — Salvat de Chevery contre Laurent Naudin, à Chagnolet, de Dompierre. — Messire de Lisardais, chevalier, seigneur de Lisardais, officier de marine, contre Guillaume Giret et la dame Giret, veuve de Clément, commis sur les vaisseaux du Roi, héritière de sa mère, Marie Sanot, condamnés à payer au demandeur 1,207 livres 10 sols. — Charles de La Pierrière, écuyer, seigneur de Roiffé, contre Jean Moizeau, marchand à Clavette. — Pierre Chertemps de Seuil, baron de Charon, seigneur de Saint-Christophe, etc., contre Pellier, marchand à Saint-Médard, condamné à payer au demandeur 36 livres. — Jean Vivier contre Audra et Orcel, de Lyon, et de Lacoste, condamnés à payer au demandeur 2,854 livres 17 sols. — Enregistrement du contrat de mariage de Philippe Ferret, natif de Fontenay-le-Comte, et la veuve Gillot, née Catherine Gaultier, demeurant à La Rochelle « attendu la clause de non communauté et société qui est entre eux. » — Jean Besse de La Barthe contre Chambaud, maître apothicaire.

B. 360. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

1727. — Juridiction consulaire. — Vincent Bureau, Nicolas Claessen, Nicolas Morel, juge et consuls. — Messire Henry de Salbert, chevalier, seigneur de Forges, y demeurant, contre Morain, marinier, et sa femme, condamnés à payer au demandeur la somme de 96 livres. — Elie Seignette, marchand, contre Dujardin, condamné à payer au demandeur 302 livres 8 sols. — Fleuriau et Chamois contre François Crossard, condamné à payer au demandeur 293 livres 12 sols. — Charles d'Hariette contre Alexandre Faget, condamné à livrer au demandeur 6 barriques vin blanc ou le montant, à raison de 55 livres le tonneau. — Bernard Bernon contre Cossevin, condamné à payer au demandeur 109 livres. — Jacques Carayon contre Neau, marchande publique, condamnée à payer au demandeur 597 livres 8 sols 4 deniers. — Haut et puissant messire René Alexandre, marquis de Culant, chevalier, seigneur de Ciré, Saint-Mesme, Le Grollet, Champfleury, Lannepoutière, le Port de la Pierre et autres lieux, demeurant au château de Grollet, paroisse de Saint-Mesme en Angoumois, contre Jean Flaman, saulnier et grenotier, condamné à payer au demandeur 30 livres. — Thomas Oüalle contre Jouet, condamné à payer au demandeur 53 livres 1 sol 2 deniers. — Besnard de Saint-Martin contre François Hoin, condamné à payer au demandeur 80 livres 2 sols 8 deniers. — Abbé et religieux de l'abbaye de Saint-Léonard contre François Delavaux et Marie Rondeau, sa femme, condamnés à payer au demandeur 90 livres. — Merlin, Gastebois et Pagez contre Fournier, maître cordonnier, condamné à payer 193 livres aux demandeurs. — Paul Mervault contre Françoise Perrier, condamnée à payer au demandeur 1,441 livres. — Dangirard père et fils contre Beauceleau, marchand, condamné à payer au demandeur 1,260 livres. — Edme, correspondant de la Compagnie des Indes, contre Catherine Gaultier, condamnée à payer au demandeur 2,260 livres. — Samuel Fleuriau contre Jacques Aurieux, charpentier de navire, condamné à payer au demandeur 120 livres. — Honoré Robert d'Hérisson, seigneur de Lussault, contre Audineau, condamné à payer au demandeur 140 livres. — Pierre-Louis Green de Saint-Marsault, chevalier, seigneur de l'Herbaudière et Cramahé, contre Jean Jutteau, condamné à payer au demandeur 40 livres. — Jean Seignette contre François Bordeau, condamné à payer au demandeur 430 livres. — Pierre Sinson de Fenètreville contre Paris Mondouville, condamné à payer au demandeur 24,891 livres. — Philippe-Auguste Gobert, écuyer, seigneurs de Saint Jean de Liversay, contre Angeron du Gue d'Alleré, condamné à payer au demandeur 23 livres 10 sols. — Fabriqueurs et receveurs de Saint-Martin contre Aimé Patoust. — Louis Carnot, bourgeois de Paris, contre

Jean Bonvallet Duvergé, commis à la recette générale des finances de Poitiers. — Faure, veuve de Samuel Boué, à Surgères, contre Charles-François Papineau, condamné à payer à la demanderesse 200 livres. — Louis Gueffier, chevalier de Saint-Michel, trésorier général du marc d'or des ordres de Sa Majesté, receveur général des finances de Poitiers, demeurant à Paris, et Denis Carnot, bourgeois de Paris, y demeurant, contre Jean Bonvallet Duvergé, commis à la recette générale des finances de Poitiers, condamné à payer et rembourser aux demandeurs 19,000 livres, montant de lettres de change et protêt. — Abraham de La Croix contre Bouffard, condamné à payer au demandeur 629 livres. — Joseph Meschinet de Richemond contre la veuve Saulon, condamnée à payer au demandeur 124 livres à lui dus pour vente et livraison de 4 charretées de foin, pour la nourriture et entretien de ses bœufs, ladite somme payable en deux termes. — De Culant contre Bernard Boutin, condamné à rembourser au demandeur 797 livres. — Réception de Joseph Le Beuf comme huissier.

B. 361. (Registre.) — In-folio, 25 feuillets, papier, piqûres de vers.

1727-1728. — Juridiction consulaire. — Jacques Leclerc, Jean-Baptiste Massieux, Alexis Gravier, juges consuls. — Étienne Gibert, banquier à Paris, contre Jacques Leclercq, négociant, condamné à tenir compte à Gibert de la somme de 17,241 livres 9 sols, pour solde de compte entre eux, avant l'armement du navire la *Charente*, et de 17,594 livres pour ce qui revient audit Gibert dans le produit de la cargaison dudit navire, à son retour de Saint Domingue en France, de 1,800 livres pour le quart du fret du navire le *Dauphin*, allant à Saint Domingue, attendu qu'il n'était pas entièrement chargé, de 240 livres, tous frais déduits, pour le quart du fret dudit navire *Dauphin*, à son retour de Saint-Domingue en France, de 2,295 livres pour le fret dudit navire, allant à Saint-Domingue, à son second voyage et de 299 livres 18 sols 9 deniers, aussi tous frais déduits, pour le fret dudit navire le *Dauphin*, à son retour en France au second voyage, soit ensemble 39,380 livres 7 sols 9 deniers, en déduisant 31,723 livres 16 sols dus par ledit Gibert, restent 7,658 livres 11 sols 9 deniers, que ledit Leclercq doit payer audit Gibert, qui reste intéressé pour un quart dans le corps, agrès et apparaux du *Dauphin*. — Dépôt par Fougère frères, raffineurs, au greffe, des livres de caisse et de commerce de leur raffinerie, conformément à la déclaration du Roi. — Jean Vivier, négociant, contre Nicolas Grignon fils, marchand forain, et Jean Marchais et Joseph Simon, condamnés à payer audit Vivier 180 livres. — Jean Masseau de Beauséjour, seigneur de la baronnie de l'île de Ré, demeurant à Saint-Martin, contre Jean Penetreau, à La Flotte. — Louis Gueffier, chevalier de Saint-Michel, trésorier général du marc d'or des ordres du Roi, receveur général des finances de Poitiers, et Denis Carnot, bourgeois de Paris, contre Jean de Bonvallet du Vergé, commis à la recette générale des finances de Poitiers. — Charles de Devezeaux, seigneur de Ramogne, colonel des milices de Léogane, demeurant en son habitation au quartier des Sources, comme veuf de Marie-Charlotte de La Place, héritière de Daniel de La Place, conseiller au conseil supérieur de Léogane, contre Jacques Odet et les cohéritiers de Jacques Bruslé. — Louis Cochon, marchand faïencier et verrier, demeurant à Tessac (Basse Normandie), contre François Carré, marchand faïencier à La Sauvagère (Basse Normandie), main-levée, après inventaire, de la saisie faite de la faïencerie et verrerie en question, etc.

B. 362. (Registre.) — In-folio, 183 feuillets, papier.

1727. — Juridiction consulaire de La Rochelle. — Leclerc, Gravier, Massieu, juges consuls. — Rôle des causes. — Bonfard contre François Maître, condamné à payer au demandeur 399 livres. — Thomas Oüalle contre Trimouille. — Élie Giraudeau contre la veuve Labadie. — Marquis de Noé contre Landriau. — De La Croix contre Bouffard. — La dame de Persain contre le sieur Desmoussay. — Van Hoogwerf contre Joseph Pepin. — Nicolas de Queux contre Gontier. — Veuve Esprinchard contre André Jean. — Seignette contre Raboteau. — Fleuriau et Chamois contre Girard. — François Oüalle contre Jacquelin. — Meschinet de Richemond contre la veuve Saulon, condamnée à payer au demandeur 124 livres. — Forestier contre de Richemond. — Élie Vivier contre Pierre Courtableau. — Vivier contre Cartier, etc.

B. 363. (Registre.) — 183 feuillets, papier.

1728. — Juridiction consulaire de La Rochelle. — Rôle des causes. — La dame André Bernon contre Descluzeau. — De Mastin de Nuaillé contre Foucaud.

— De Culant contre Darango. — De Missy contre la dame Gaschot, veuve Texier. — Vivier contre Allaire fils. — Paul Mousnier Rocheclaire contre van Hoogwerff. — Toutant Beauregard contre Parpay. — Noordingh contre Bonneau. — Borel contre Bonneau des Gardes. — Sibille Desmarais contre Regnaud. — De Missy contre Commat. — Oüalle contre la veuve Saullon. — Pierre Rivaille contre Marianne Girard, etc.

B. 364. (Registre.) — In-folio, 23 feuillets, papier.

1729-1730. — Juridiction consulaire de La Rochelle. — Rôles des causes. — Perdriau contre Tobie Audran. — Les prêtres de l'Oratoire de Paris contre Pelletreau. — De Galifet contre Couprie. — Cazalis contre Boudin. — Demoiselle Pastureau contre Duc. — Les syndics de la succession d'Abraham Pelletreau contre Chrestien. — Thomas Oüalle contre Jarry. — Jacques Rasteau contre Chamois. — Les directeurs de l'hôpital général contre Marie Traineau. — La demoiselle Labesse contre les chanoines de La Rochelle. — La demoiselle Assailly contre la veuve Milsan. — Carayon contre Dislon, Delachesnay et la dame Boisdebon, son épouse. — De Missy contre Maillat. — Bonneau-Desgardes contre Savary. — Veuve Ratuit contre Mousnier. — Guyonnet contre Mouchard de Chaban. — De Richemond contre Pierre Bonnet.

B. 365. (Registre.) — In-folio, 151 feuillets, papier.

1729. — Audiences de la juridiction consulaire de La Rochelle. — Claessen, White et Odet, juges consuls. — Des RR. PP. de l'Oratoire de Saint-Honoré de Paris, contre Jean Penetreau, à Sainte-Marie de l'île de Ré, condamné à payer aux demandeurs 1,000 livres. — Chabot, charretier, contre la dame Esther Poupeau, veuve de Paul Saullon, marchande, condamnée à payer 42 livres au demandeur. — André Perdriau contre Tobie Audran, condamné à payer au demandeur 349 livres 3 sols 6 deniers. — Paumier de La Thibaudière, directeur des actes des notaires, contre Pierre Bureau de Lastozas, condamné à payer au demandeur 500 livres. — Green de Saint-Marsault, chevalier, seigneur de La Richardière, contre François Sagot, condamné à payer au demandeur 99 livres. — Jacques Rasteau contre Chamois, condamné à payer au demandeur 3,922 livres 11 sols 6 deniers. — Thomas Oüalle contre Nicolas Jarey, condamné à payer au demandeur 1,052 livres. — Les directeurs et administrateurs de l'hôpital général contre Marie Tremeau, condamnée à payer aux demandeurs 138 livres 6 sols. — Messire Champeville, curé de Bouhet, contre Jean-Martin Vanier et sa femme, condamnés à payer au demandeur 60 livres. — Carayon contre Mesnier, marchand libraire, condamné à payer au demandeur 337 livres. — René Alexandre marquis de Culant, chevalier, seigneur des chatellenies de Ciré et autres places, contre Guillaume et Louis Dubouchet. — François Guesnon, laboureur à Saint-Ouen, contre Charles Boujn, marchand brûleur audit lieu. — Jean Marois, chevalier, capitaine des vaisseaux du Roi, chevalier de Saint-Louis, contre Jean Drouin, marchand à Nieul. — Jean Besse de La Barthe contre Jacques Guillochet, condamné à payer au demandeur 617 livres. — Jean Seignette contre Joseph Manceau, condamné à payer au demandeur 1,067 livres. — Garennet de Lupé, écuyer, et Sidonie Colbert, son épouse, contre Philippe Gaborit, marchand à Marsilly et Nandon. — Jean Vivier contre Bertrand, marchand forain, condamné à payer au demandeur 2,593 livres 18 sols. — Samuel de Missy, bourgeois de Marennes, contre Jacques de Cornac, officier marinier, et demoiselle de Cornac, femme séparée de Marc-Antoine Dudouet, officier marinier à La Tremblade. — Jean Vivier contre Pierre Lamarque, condamné à payer au demandeur 1,086 livres 14 sols.

B. 366. (Registre.) — In-folio, 237 feuillets, papier.

1731. — Juridiction consulaire de La Rochelle. — Massieu, Gravier et Bernard Darango, juges consuls. — René-Alexandre, marquis de Culant, chevalier, seigneur de Ciré, Sainte-Même, Le Grollet, contre Jean Chaillat, condamné à payer au demandeur 90 livres. — Thomas Oüalle contre Tranchant. — Installation et prestation de serment des nouveaux juges Jean Gilbert, Audhière, Lapointe, Louis Bridault, Claude Dillon, Pierre Bondouere, Marc Antoine Lefebvre et Louis Besnard. — Disleau, commandeur de la commanderie de Bourgneuf contre Roge et sa femme, condamnés à payer au demandeur 320 livres. — Suzanne de Locqueville, veuve d'Alexandre Courtils, seigneur de Guerreville, lieutenant du Roi en la citadelle de Saint-Martin de Ré, contre Pierre Rabillé, condamnes à payer au demandeur 185 livres. — Jean de Vassognes, chevalier de Saint-Louis, demeurant en sa maison noble de Mortagne la jeune, paroisse de Salles, contre Jacques Regnaud, condamné à payer au demandeur 241 livres.

Walon de Missy, négociant au Canada, à Québec, contre Simon Lapointe. — Paul Mervault contre les dames veuve Bérault et Moreau, condamnés à payer au demandeur 1,600 livres. — Gabriel Admyrauld contre la veuve Guiberry, condamnée à payer au demandeur 110 livres. — Jean Vivier contre Jean-Baptiste Gerbaud, condamnée à payer au demandeur 64 livres 10 sols. — Jacques Rasteau contre Baumard, condamné à payer au demandeur 272 livres. — Élie Seignette contre Poussard, condamné à payer au demandeur 308 livres 17 sols. — Girard Luther, contre Esmard, condamné à payer au demandeur 148 livres 17 sols 6 deniers. — François Garreau contre Brunet, condamné à payer au demandeur 204 livres. — Étienne Estienvrot, marchand à Thouars, contre Allieau, aubergiste à Marans. — Adrien Nectoux, conseiller, avocat et procureur du Roi au siège de l'Amirauté, contre Michel-Antoine Billé. — Jean Besse de La Barthe contre Antoine Prou. — Jean-Louis Boureau, curé de Saint-Jean de La Rochelle, contre Bureau de Lastazas, condamné à payer au demandeur 396 livres. — Joseph Deschamps, prieur curé de Saint-Ouen, contre Jacques Rouhier, aubergiste à la *Coupe d'Or*, condamné à payer au demandeur 150 livres pour vente et livraison de sept charretées de foin à 30 livres la charretée. — Marianne-Henriette Green de Saint-Marsault, demeurant au château noble de Cramahé, contre Cormeil, farinier, condamné à payer à la demanderesse 50 livres pour vente de foin. — Nomination de Gabriel-Érasme Bourgouin, huissier audiencier de la juridiction consulaire. — Louis de La Rade, sieur de Treize-Œufs, contre Jean Chain, condamné à lui payer 50 livres, etc.

B. 367. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

1732. — Juridiction consulaire de La Rochelle. — White et Odet, juges consuls. — Jacques Bernon, marchand, contre Jean Bodin, condamné à payer au demandeur 304 livres 15 sols. — Charles-Polycarpe Bourgine, négociant, contre J. Coupé, ci-devant commis gérant la cargaison du navire la *Comtesse Daguin*, capitaine Mesnard. — Bernabé Andrieu, enseigne des vaisseaux du Roi à Rochefort, contre Denis Goulard. — Jean Vivier contre la veuve Desjols, condamnée à payer au demandeur 198 livres. — Thomas Oüalle, marchand, contre Pierre Papineau, Julien l'aîné, condamnés solidairement à payer au sieur Oüalle, 1,450 livres. — Hyacinthe de Saint-Martin, contrôleur du bureau général des traites contre Isaac Fragneau et sa femme, condamnés à payer au demandeur 47 livres 2 sols. — Paul-François Mervault contre Isaac Baboteau, condamné à rembourser au demandeur 408 livres 14 sols. — Reas du Couteau, monnayeur, contre Orieux le jeune, le marché en question a été résilié, et 6 livres allouées au demandeur comme dommages et intérêts. — François Pichet, à Lafond, contre Thomas Autrusseau, condamné à payer au demandeur 24 livres. — Josué Sibille l'aîné à La Flotte, contre Jean Guillebaud, condamné à payer 230 livres. — Masson et veuve Mariocheau contre Luc Godineau, condamné à payer aux demandeurs 221 livres. — Isaac Dangirard, à Paris, contre la veuve Dijols, condamnée à payer au demandeur 250 livres. — De La Condamine, à Guernezey, contre Boisnard, marchand à Rochefort. — Van Hoogwerf frères et André Stucky, négociants en compagnie contre Duportal et Baband. — Jean Cottin l'aîné et fils, banquiers à Paris, contre Étienne Belin et van Hoogwerf l'aîné, syndics des créanciers de Pierre Richard, condamnés à payer aux demandeurs 4,660 livres. — Marie de Joncourt, fille et héritière de messire Jacques de Joncourt, capitaine des vaisseaux du Roi à Rochefort, contre Jacques Leclerc, négociant. — Jean Besse de Labarthe, contre Pierre Laverrye, à Marennes. — Marc Artault de Lavoute, bourgeois, contre Giraudeau, aubergiste, condamné à payer au demandeur 60 livres. — Thomas Oüalle contre Théodore de La Croix et Perdriau père et fils, condamnés à rembourser au demandeur 1,267 livres 14 sols. — Suzanne Bernon, veuve de messire Gaspard de Bernard, chevalier, seigneur de Marigny, contre Girard, cordonnier, condamné à payer à la demanderesse 85 livres. — Henri Alexandre Green de Saint-Marsault, seigneur de Cramahé, contre la veuve Bourdeaux. — Messire de Saint-Marc, prêtre, prieur de Cram, contre Reculée, condamné à lui payer 400 livres. — Jean Seignette, officier de la Monnaie Royale, contre Morin, condamné à payer au demandeur 25 livres 9 sols 4 deniers. — René Alexandre, marquis de Culant, seigneur de Ciré, etc., contre Maquet, charpentier.

B. 368. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier,

1733. — Juridiction consulaire. — Audiences. — Alexis Gravier, juge, Etienne Besnard, Étienne Marsaud, consuls. — Prestation de serment d'Odet Lamarque et Gastumeau, nouveaux consuls, — Antoine Brayer du Pavillon contre Augustin Durand. — André Piché, marchand à La Bornonerie de Surgères, contre

Jean Tirpeau, condamné à payer au demandeur 125 livres. — Charles Houel, marquis d'Houel, seigneur de Vérines, la Roche-Bernard, etc., maréchal des camps et armées du Roi, gouverneur de l'île de Ré, chevalier de Saint-Louis, contre Nicolas Masseau, d'Ars. — Marie d'Hariette, veuve de Jean Desbois, avocat en Parlement, contre Jean Gilbert. — Jean Vivier contre David Foucaud. — Étienne-François Griffon, seigneur des Rivières et de Romagné, conseiller du Roi et son lieutenant général criminel en la sénéchaussée et présidial contre Gabriel Penaud. — Antoine Chailhac, chirurgien-major entretenu à Brest, contre Gillot l'aîné, condamné à lui payer 970 livres. — Jean Masseau, sieur de Beauséjour, seigneur de la baronnie de l'île de Ré contre Bellouard. — Nicolas Sibille de Lavertu, marchand à La Flotte, contre André Grignon. — Henry de Salbert, écuyer, seigneur de Forges, officier des vaisseaux du Roi contre Pierre Rousseau, condamné à payer au demandeur 545 livres. — De Bonnegens contre Gillot, condamné à payer au demandeur 656 livres 10 sols. — Veuve Carayon et fils contre Gallien, condamné à payer à la demanderesse 86 livres. — Henri de Béchillon d'Isleau, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Bourgneuf, contre Mousnier, aubergiste. — Suzanne Bernon, veuve de Gaspard de Bernard, chevalier, seigneur de Marigny, contre Jacques Jean, marchand à Périgny, condamné à payer au demandeur 384 livres 5 sols 5 deniers. — François de Court contre Foucaud. — Dom François Sauvade, religieux bénédictin de l'abbaye royale de Saint-Jean d'Angély, contre Jean Marillet, boulanger à Rochefort, condamné à payer au demandeur 68 livres 4 sols. — Louis de Feuilleuse, prêtre, prieur curé de Rochefort, contre Raynaud, aubergiste, condamné à payer au demandeur 48 livres, reste de 64 livres, prix de 4 charretées de foin à 16 livres la charretée. — Jean Marois, chevalier, seigneur de Pont, capitaine des vaisseaux du Roi, chevalier de Saint-Louis, contre Munier et Marie Bouhier, condamnés à payer au demandeur 142 livres. – Jean Vivier saisissant les matières et effets de la raffinerie, étant de société avec Étienne Belin, contre Nicolas Desboues, adjudicataire général des fermes unies de France, Allard Belin père, etc. — La vente des matières de la raffinerie est autorisée.

B. 369. (Registre.) — In-folio, 297 feuillets, papier.

1734-1749. — Livre de compte ou de raison. — Principaux créanciers : Parenteau le jeune. — Caillé, fileur de laine. — Rose Jeanneau. — Picard, cordonnier. — Deboulet. — Caillaud, de Maillezais. — Patarin père. — Taffouret, chapelier. — M[me] Guibert des Loges. — Robert le jeune. — Lamothe, de Nieul. — Gentilhomme, de Mervant. — Vexiau. — Braud. — Gandommoy, de Saint-Hermine. — M[me] de Biancourt. — François Gauvin. — Madame de Gabaret, supérieure des religieuses de Saint François. — R. P. Mouraux des Jacobins. — Girard, chirurgien, de Maillezais, etc.

B. 370. (Registre.) — In-folio, 175 feuillets, papier.

1734-1735. — Brouillard des rôles d'audiences de la juridiction consulaire. — Enregistrement des causes. — Robert-Patrice Butler contre Dujardin. — Le syndic des créanciers du sieur Denectoux contre Gastumeau. — Couillandeau contre Michel Desherbiers. — Seignette contre Martin. — Veuve Demontis contre Daniaud. — Veuve Carayon contre Aubert. — Sibille Desmarais contre Giraud et veuve Boucher. — Chamois contre Barbotin. — Assailly contre Gastumeau. — Thomas Oüalle contre Morisseau. — Seignette contre René Martin. — Perdriau contre Paul Depont. — Veuve Mariocheau contre Bernard. — Chamois contre la veuve Ribardière. — Gastebois contre Mercier, assigné pour déclarer ce qu'il doit à la veuve Goguet. — Juges en charge : Étienne Besnard, Sébastien Avril, Etienne Marchand. — Conseillers : Vulfran Lemire, Coupé, Oüalle, Veyssière, Massieu, Louis Besnard fils, Léon Bureau, Odet Delalieu, etc.

B. 371. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1733-1739. — Extraordinaire de la juridiction consulaire. — Pierre Desnoyelles contre Girard Léonard, hôte des *Trois Empereurs*, condamné à payer au demandeur 93 livres 10 sols. — Odet, juge, Lamarque, premier consul, Trahan, Butler, Leclerc, Vincent Bureau, Massieu et White, anciens juges, Morel et Besnard, anciens premiers consuls. — Simon Pinson contre Pierre Lamaud. — Jean Julliot contre Mathurin Chauveau. — Pierre Lestage, négociant à Montréal (Canada), contre Rayteau et Claude Françoise Courtin, son épouse, veuve Aurel. — Jean Gazeau contre Jeanne Triboudet. — Acte de société entre Theodore Jean Noordingh, Gustave Noordingh et Abraham Domus (19 avril 1703.) — Claude Chenu de Boismori contre Bussière, marchand forain. — Veuve Carayon et fils

contre Pierre Brosset fils. — Paul Coutant, conseiller du Roi, commissaire des saisies réelles du présidial contre Jean-Baptiste Gastumeau. — François Liège contre Mathieu Caryon et Mathieu David et Jean Mesnard. — Astruc Duclos, marchand et maître tailleur d'habits et Isaac Raboteau, marchand de draps de soie, cautions de messire Antoine Dubois, de La Rochelle, chevalier de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem, seigneur, prieur commandataire du prieuré de Saint-Georges en l'île d'Oleron, pour l'exécution du jugement du 3 mai 1738. — Adam Moré, négociant à Rochefort, contre Hector Sivollet, négociant à Rochefort, condamné à payer au demandeur 1,200 livres.

B. 372. (Registre.) — In-folio, 149 feuillets, papier.

1734. — Juridiction consulaire. — Robert-Patrice Butler contre Gillot l'aîné et Claude Carmier, condamnés à payer au demandeur 1,700 livres. — Angélique Lee, veuve de François de La Rochefoucauld, seigneur comte de Surgères, contre François Rousseau, boucher à Vouhé, condamné à payer à la demanderesse 83 livres, pour vente et livraison d'une coupe de bois taillis. — Gérard Luther contre Delisle, marchande, condamnée à payer au demandeur 99 livres 19 sols. — Joseph Meschinet de Richemond contre Jacques Jobelet, condamné à payer au demandeur 90 livres 12 sols. — Thomas Oüalle contre la veuve Moreau, condamnée à payer au demandeur 553 livres 11 sols. — Étienne Gauvain contre Nicolas Giraud, condamné à payer au demandeur 138 livres. — Pierre Chauveau contre André Lecoq, faïencier (inventaire du magasin de ce dernier, rue Bletterie, chez Lamitière.) — Gabriel Admyrauld contre Girard, boucher, condamné à lui payer 390 livres. — Jean Seignette contre René Martin, condamné à payer au demandeur 268 livres 8 sols. — Acte de société entre Catherine Massé et Marguerite Massé, veuve de Vidal. — Pierre Michel, chevalier de l'ordre de Christ, à Lisbonne, contre Louis Pachot, de la Guadeloupe. — Chamois de La Chevallerie contre Jean Demairé, condamné à payer au demandeur 90 livres 10 sols.

B. 373. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier, piqûres de vers.

1740-1746. — Extraordinaire de la juridiction consulaire. — Chabot père et fils contre René-Ruaud Milleraud, marchand à Verteuil, condamnés à payer au demandeur 114 livres 13 sols 6 deniers. — Antoine Piet de La Gastinerie contre Pierre Guynement, condamné à payer au demandeur 410 livres 4 sols. — Dépôt de bilan et de livres de commerce par Gaspard Le Beau. — Marchandises remises par Pierre Fleuriau pour les vendre pour son compte. — Dépôt de bilan et de livres de commerce par François Le Tellier. — Bodkin et Beltremieux contre Tétro. — Jean-Baptiste Hillerain, dit Saint-Hilaire, marchand gantier à Rochefort, contre Jacques Le Geay fils. — Dépôt de bilan et de livres de commerce par Jean-Baptiste Gardié ; — par Anne Carré, femme de Joseph Mossu ; — par Pierre Nougaret ; — René et Jacques Gallé ; — Marin et Léonard Ernon ; — Beltremieux et veuve Richard. Arrêt du Conseil d'État défendant aux faillis la place de la ville de La Rochelle où les négociants ont accoutumé de s'assembler de 11 heures du matin à 1 heure après-midi, et les boutiques qui sont sous les portiques jusqu'à ce qu'ils aient entièrement payé leurs dettes (19 septembre 1743.) — Soumission de Mangaud, Pasquier et Charles Sauvestre de Clisson Veyssière, comme cautions. — Lettres de réhabilitation de Isaac Paez, sur la présentation du contrat de remise et attermoiement fait par ses créanciers (18 juin 1745).

B. 374. (Registre.) — In-folio, 165 feuillets, papier.

1737. — Juridiction consulaire. — Audiences. — Lamarque, Gilbert, Papineau. — Jean Baptiste Bertinaud, écuyer, sieur de Saint-Eloi, contre Jean Rousseau. — Pierre-Claude Fumée, chevalier, baron de La Bourlay, seigneur de Sigogne, contre Jacques Jaime, condamné à payer au demandeur 130 livres. — Jouanne de Saint Martin contre Joseph Maneeau, condamné à livrer au demandeur 4 barriques d'eau-de-vie. — Isaac Raboteau contre Julien Marchand. — Jacques Rasteau contre Guilhen, condamné à payer au demandeur 268 livres. — Regnier de La Bacherie contre Piaud l'aîné. — Nomination de Pierre Charier comme huissier de la juridiction consulaire. — Samuel-Joseph Meschinet de Richemond contre Nicolas Hilaire, condamné à payer au demandeur 106 livres 19 sols 6 deniers. — La veuve Seignette contre Pierre Mouer, condamné à payer à la demanderesse 145 livres 5 sols. — Louis de La Rochefoucauld, marquis de Montendre, contre la veuve Burgaud. — Suzanne Bernon, veuve de Gaspard de Bernard, écuyer, seigneur de Marigny, contre Jean Penaud, laboureur à Angoulins. — Louis Green de

Saint-Marsault, chevalier, seigneur de Cramahé, contre Chain, de Thairé, et Boisfontaine, condamnés à payer au demandeur 21 livres. — Jean-Baptiste Gapail contre Denis, aussi de Rochefort. — Van Hoogwerf contre François Avrard, condamné à payer au demandeur 87 livres. — Veuve de Voutron contre Jacques Jean, condamné à payer à la demanderesse 90 livres. — Daniel-Henri de Castel, chevalier, seigneur de Maillé, demandeur en reddition de comptes de fruits, contre Daniel Jarnat l'aîné. — Moïse Giraudeau contre Pierre-Jacques Pinaud, notaire et procureur. — Henri Bonneau contre Joseph-François Bousimard.

B. 375. (Registre.) — In-folio, 333 feuillets, papier.

1735-1736. — Juridiction consulaire. — Étienne Besnard, Avril, Marchand, juges et consuls. — Simon Vinet contre Joseph Manceau, condamné à payer au demandeur 31 livres 2 sols 10 deniers. — Jean Vivier père contre Pierre Perret, condamné à payer au demandeur 1,050 livres. — François de Polignac, seigneur des Fontaines et de Voutron, contre Pierre Breau, condamné à payer au demandeur 400 livres. — Daniel-Henri de Castello, seigneur de Maillé, contre Pierre Massé, condamné à payer au demandeur 60 livres. — Arnaud Desjols, seigneur de Birac, contre André Ranjard, condamné à payer au demandeur 144 livres 12 sols 5 deniers. — Marguerite d'Hariette, veuve de Jean Desbois, avocat au Parlement de Bordeaux, contre Jean Missonnet, condamné à payer à la demanderesse 742 livres. — Samuel de Missy, de Marennes, contre Marie d'Hariette, veuve de Jean Desbois, condamné à payer au demandeur 231 livres 16 sols 9 deniers. — Cyprien Gabriel, évêque d'Angoulême, abbé de l'abbaye de la Grâce-Dieu, contre Jacques Bignon, condamné à payer au demandeur 40 livres pour vente d'une tonsure et levée de pré. — Pierre Bernon, écuyer, seigneur des Menus fiefs, contre Jean Genozeau, condamné à payer au demandeur 7 livres 10 sols pour vente de 500 de foin. — Élie Seignette contre Chastagnier, condamné à payer au demandeur 103 livres. — Antoine Sigournay, de Rochefort, contre Louis Plaineau. — Charles-François de Benac, écuyer, seigneur du Mas, contre Renaud, condamné à payer au demandeur 261 livres. — Pierre Le Gendre, sieur des Nouhes, ancien capitaine au régiment de Normandie, chevalier de Saint-Louis, contre Nicolas Brin Blay, condamné à payer au demandeur 207 livres 10 sols. — Jean Vivier contre Foucault, condamné à payer au demandeur 6,211 livres. — Charles Germain, aux Herbiers, en Poitou, contre François Pellereaud.

B. 376. (Registre.) — In-folio, 91 feuillets, papier, piqûres de vers.

1735. — Registre servant à l'enregistrement de toutes sortes d'actes requis par les parties. — Estimation faite à la réquisition de Domingo De Hiribarren, capitaine du brigantin le *Saint-Bernard*, de l'ouvrage et des fournitures faites à la goëlette le *Saint-Nicolas*, par Nicolas Petitpas. — Procès-verbal de visite requis par Jean Dargainaratz, du brigantin le *Saint-Pierre*. — Lettre écrite à Daccarette par Boy. — Billets faits par Vimont au profit de Lavallée Mulot. — Procès-verbal de visite par les officiers du brigantin la *Place Royale*, capitaine Élie Bedard. — Vente sous-seings privés du bateau le *Joannis* par Blaise Cassaignolles et Bernard Detcheverry à Dibaignette. — Arrêt du conseil supérieur et de plusieurs reçus de payements faits en conséquence par Auger Granchamp, pour lui servir d'acquit de la maison qu'il a achetée d'Antoine Héron. — Lettres de Le Brun et Grimmont à Sabastier, de Louisbourg. — Saisie réelle du navire le *César*. — Billet à ordre fait par Digès à François Mullet. — Saisie réelle de la goëlette la *Jeannette*. — Billets de Gouin et Lecocq du Demaine. — Lettre de change de Bourlastigny sur Marlissant. — Lettre de change de Darguibel jeune sur Jean Detchevery. — Billet à ordre de Jude Réaux à Aubin Sollier. — Permission donnée par Estevin De Helibarem à Jean Ché Lavronde de tirer sur lui pour la moitié des morues que Barrenèche et De Helibarem ont prises et achetées à Harismendy. — Effets du brigantin Saint-Nicolas mis en magasin. — Lettre de Noël Legros en faveur de Drieux. — Délaissement fait par de Pont du Vivier à ses frères de Pont de Sérignat, de Pont du Chambon, de la métairie de Renou, située paroisse de Serignat, pour demeurer quitte de la somme de six mille cinq cents livres qu'il doit à ses frères, tant pour le chef de feu Hugues de Pont, leur père, que pour les successeurs de leurs frères décédés, il y a dix ans, les sieurs Dumenne et de La Fuitte. — Saisie faite par Lucas sur le bateau le *Saint-Dominique*, appartenant au sieur Collonque. — Vente par André Carrero, garde des magasins du Roi, et Marie-Josèphe Chéron, son épouse, à Claude Mullot, aubergiste, et à Julienne Minet, son épouse, d'une maison bâtie à Louisbourg (île Royale). — Arbitrage du naufrage de la chaloupe du sieur La Flory, par Lassale et Rossignol.

B. 377. (Cahier.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1743. — Inventaire des papiers de commerce de Marie-Anne Busquet, veuve de Jean Catignon, négociant, « sur les contestations dont elle et Jeanne Arramy, » veuve et commune en biens du sieur André Estournel, aussi négociant, demeurante en cette ville, arrêt » contradictoire est intervenu le 26 août dernier qui » infirme la sentence rendue en cette cour entre les » parties, le 11 mars dernier et faisant droit, sur la » demande de la requérante, ordonne qu'il sera fait » inventaire, description et procès-verbal de l'état et » quantité des papiers remis par la veuve Estournel » au sieur Besse La Barthe, son arbitre, au sujet du » compte dont il s'agit. »

B. 378. (Registre.) — In-folio, 214 feuillets, papier.

1743. — Juridiction consulaire de La Rochelle. — Papineau, Charlot, du Beignon, juges et consuls. — François Berard, maître boulanger à Rochefort, contre Jean Turpaud, marchand de bois à la Chapelle-des-Pots, le défendeur est condamné à fournir au demandeur, au port de la Cabane-Carrée, les deux pièces de bois énoncées dans la police. — Jeanne Fierdesbras, veuve de Henri Gariteau, contre Louis Mousnier Rocheclaire, condamné à payer à la demanderesse 261 livres. — Antoine Piet de la Gustinière contre Esther Baudry, veuve Miget. — Jean-Charles-Denis-Genereux-Auguste Gerbier, écuyer, conseiller du Roi, président en la sénéchaussée de Poitou, au siège royal de Niort, lieutenant général d'épée audit siège, contre Antoine Gazin, condamné à payer au demandeur 87 livres. — Alexandre de Saint-Hubert contre Guanne. — Jean Besse de La Barthe contre Jacques Lecaud, condamné à payer au demandeur 574 livres 9 sols. — Jean Brothier de Lavault, vérificateur général des registres des Aides de La Rochelle, à Bourgneuf, contre Antoine du Pérat condamné à payer au demandeur 19 livres. — Pierre de Gabaret, chef d'escadre à Brest, contre Pierre Rousseau, boucher à Surgères, condamné à payer 100 livres au demandeur. — Jean et Paul Vivier, contre Julien l'aîné, condamné à payer aux demandeurs 700 livres. — Joseph-Élie Chamois contre Alexandre Chevallier, à Salles, condamné à payer au demandeur 120 livres. — Robert Beltremieux contre Anne Cholet et Hilaire Judeau.

B. 379. (Registre.) — In-folio, 235 feuillets, papier.

1741. — Juridiction consulaire. — Gastumeau, juge, Lemire, premier consul. — René Bossay, marchand et fermier de la seigneurie de Savarit, contre Jean Nègre, tisserand à La Martinière, paroisse de Saint-Christophe. — Pierre de Cambray, directeur des Aides et droits y joints, contre la dame Mossu et Jacques Guillet, condamnés à payer au demandeur 750 livres. — François de Polignac, chevalier, seigneur de Bussac, des Fontaines et autres places, contre Rénerd, condamné à payer au demandeur soixante livres. — Jacques Perrin de Boussac contre la dame Fouchier, veuve Fayet, condamnée à payer au demandeur 273 livres 3 sols. — Thomas Oüalle contre Davrel père, serrurier, condamné à payer au demandeur 25 livres 9 sols 7 deniers. — Veuve Seignette contre Gris, marchande, condamnée à payer à la demanderesse 55 livres 17 sols. — Jean-Simon Desnouy, maître orfèvre, contre Bernard Ladoue, demeurant au Port de Paix, île de l'Amérique, condamné à payer au demandeur 750 livres. — Jouanne de Saint-Martin contre Jacques Renard, condamné à payer au demandeur 280 livres. — Jacques Carayon contre la veuve Legris, condamnée à payer au demandeur 104 livres. — Élie Vivier contre Louis Perdriau, condamné à payer au demandeur 1,022 livres 13 sols. — Meschinet de Richemond fils contre Yvon, condamné à payer au demandeur 573 livres 4 sols. — Nobles et sages hommes, illustre messire Hector de Lévy, protecteur de l'Église, comte de Lyon, messire Benoît-Victor Hubert, seigneur de Saint-Didier, chevalier, conseiller du Roi, trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Lyon, noble Marc-Antoine Thappé, avocat en Parlement et ès cours de Lyon, noble Charles Palerne, échevin, sieurs Pierre Valfray, Jean-Baptiste Cathelin, Julien Rigod, Claude Pernon, Pierre Pralard, Maurice Merlin, Jean Gardelle et Jean-François Petiot, tous recteurs et administrateurs de l'hôpital général de Notre-Dame de Pitié et grand hôtel-Dieu de ladite ville, de la régie et recouvrement des biens délaissés par Pierre Giraud, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison, couronne de France, en la chancellerie près la cour des monnaies de Lyon, qui a institué ses héritiers les pauvres desdits deux hôpitaux par son testament du 19 octobre 1734, contre Nicolas Pré et Jeanne-Catherine Guilhen, son épouse, condamnés a payer aux demandeurs 1,243 livres. — Étienne Mazicq, à la Flotte, contre Étienne

de Chézeau le jeune, à Loix, condamné à payer au demandeur 24 livres. — Fairholme et Luther, à Saint-Martin, contre François Guérin et André Plaideau, condamnés à payer au demandeur 125 livres. — Messire de La Rochebrochard contre la dame Mossu, marchande, condamnée à payer au demandeur 1,000 livres. — Robert Beltremieux et veuve Odet contre Denis Sandoure, condamné à payer aux demandeurs 1,100 livres. — André de Beauchamps, maître chirurgien, contre Jean Robin le jeune, condamné à payer au demandeur 110 livres. — Élie Vivier contre Théodore Paillaud, condamné à payer au demandeur 600 livres. — André Piché contre René Giraudet et Jacques Baron, laboureurs à bras. — René-Alexandre, marquis de Culant, Ciré, Champfleury, etc., contre Vincent Bonneau. — Acte de société entre Suzanne de La Croix, veuve de Merlin Gastebois et Théodore Pagez, son petit-fils, président trésorier de France au bureau des finances et chambre du domaine. — Meschinet de Richemond fils contre Vincent Bonneau, condamné à payer au demandeur 161 livres 5 sols 3 deniers.

B. 380. (Registre.) — In-folio, 249 feuillets, papier.

1739. — Juridiction consulaire. — Avril, marchand, Lapointe, juges consuls. — Pierre Chertemps de Seuil, chevalier, seigneur baron de Charon, Saint-Christophe, les Ruaux et autres lieux, contre Troquet, de Marans, condamné à payer au demandeur 111 livres. — Thomas Oüalle contre Henry Chasseriaux et Gaspard Le Beau, condamnés à payer au demandeur 630 livres. — Étienne Morans, officier marinier sur les vaisseaux du Roi, contre Roy, tonnelier. — Abraham Saint-Martin de contre Jacques Nato. — Marie Oüalle contre Dandineau le jeune, condamné à payer à la demanderesse 24 livres. — Élie Vivier contre François Leteillière. — Thomas Oüalle contre Jean Boutin, condamné à payer au demandeur 175 livres 13 sols 7 deniers. — Marie Sara et Élisabeth Regnier, filles et héritières de Jean-Honoré Regnier, écuyer, conseiller du Roi, contre Surault et Château, fermiers de la seigneurie de Saint-Christophe, condamnés à payer à la demanderesse 387 livres. — René-Alexandre, marquis de Culant, chevalier, seigneur de Ciré, Saint-Même, le Grollet, Champfleury, contre Chapeau, marchand à Ciré, condamné à payer au demandeur 61 livres. — Thomas Oüalle contre Emard, serrurier, condamné à payer au demandeur 230 livres 10 sols 5 deniers. — Louis Richard, sieur des Herbiers, président trésorier de France au bureau des finances, contre Pierre Clavau, cuisinier, condamné à payer au demandeur 120 livres 7 sols. — Claude Chenéu de Boismory contre Jean Bultel, condamné à payer au demandeur 231 livres. — Charles de Montis, écuyer, seigneur de Rozé, contre Ratrau, tonnelier. — Jacques Boutet, seigneur de Fompastour, contre Maximilien Surville. — Élie Vivier contre Henri Hubert, condamné à payer au demandeur 203 livres. — René de La Roy, de Nieul en Poitou, contre René Clion. — Pierre de Cambray, directeur des Aides, contre Tanton, contrôleur ambulant. — Jean Cottin l'aîné et fils contre Théodore Caillaud. — Jacques Rivaille contre Nicolas Brusson. — François, marquis de Polignac, seigneur des Fontaines, Voutron, chambellan du roi de Pologne, contre Delaigle, premier huissier du bureau des finances. — André Piché contre Olivier Barbarin. — Jean-Simon Foucault le jeune contre David-Honoré Foucault l'aîné. — Luc Allenet, de Saint-Jean d'Angély, contre Jean Pollet, de Rochefort.

B. 381. (Registre.) — In-folio, 292 feuillets, papier.

1739. — Juridiction consulaire. — Rôles d'audiences. — Hilléreau contre Bonneau le jeune. — Liège contre Peraudeau, — Perdriau contre Lebret. — Madame de Surgères contre d'Hillerin. — Noordingh contre Jacques. — Rocheclaire contre Buffet. — Installation des nouveaux juges Gilbert, Papineau, Thiollière. — Giraudeau contre Panchèvre. — Allard contre Chamois. — Basset contre Pasquier. — Piché contre Olivier, Barbarin et Gaudin. — Du Pavillon contre Grotolleau. — Élie Vivier contre Nicolas Pré. — Carayon contre Mestayer. — Jean van Somergen contre la dame Mossu. — Sorlin contre Toutant Beauregard. — Perdriau contre Antoine Marchant, etc.

B. 382. (Registre.) — In-folio, 230 feuillets, papier.

1740. — Juridiction consulaire. — Gilbert, juge, Papineau et Thiollière, consuls. — Jean Jacques contre Charles Chollet, condamné à payer au demandeur 135 livres. — Pierre Brisseau contre Michel Goizet, marchand verrier et faïencier de Rochefort, condamné à payer au demandeur 86 livres. — Jean de Hillerin, cabaretier à Surgères, contre Jullau, marchand à la Grenouillère, paroisse de Benon. — Élie Vivier contre Nicolas Pré, condamné à payer au demandeur 398 livres. — Louis Perdriau contre Giraud Queroux, con-

damné à payer au demandeur 730 livres. — Jacques Carayon contre Louis Mestayer, condamné à payer au demandeur 79 livres 12 sols 8 deniers. — Pierre de Chezeau contre Tricot. — Charles de Montis, écuyer, seigneur de Ruze, paroisse de Thairé, contre Claude Girouerre, condamné à payer au demandeur 57 livres 15 sols. — Louis-Alexandre Green de Saint-Marsault, au château du Treuil-Charay, paroisse de Saint-Christophe, contre Jacques Bironneau, d'Aytré, condamné à payer au demandeur 90 livres. — Paul Vivier contre Denis Sandoure et Joseph Garat, condamnés à payer au demandeur 2,045 livres 7 sols. — David-Honoré Foucault contre Daniel Bourieau et Jean Masseau La Croix, condamnés à payer au demandeur 3,000 livres. — René-Alexandre, marquis de Culant, seigneur de Ciré, contre Pierre Petit, condamné à payer au demandeur 113 livres 15 sols. — Robert Beltremieux contre Jacques Perodeau, condamné à payer au demandeur 253 livres 3 sols. — Meschinet de Richemond fils contre Joseph Poupet, condamné à accepter les 10 barriques eau-de-vie fournies par le demandeur.

B. 383. (Registre.) — In-folio, 242 feuillets, papier.

1742. — Juridiction consulaire. — Marchant, Lapointe et Bourgine, juge et consuls. — Honoré Godineau contre Antoine Rochefort, condamné à payer au demandeur 67 livres 10 sols. — Prestation de serment de Pierre Papineau, juge, Nicolas Charlot, Harouar du Beignon, premier et second consuls, Veyssière, de Launay, Louis Besnard fils, de Lastre, Ladoue, Boyé, Sombrun et Geslain, conseillers, et Simon Vinet, greffier. — Élie Vivier contre François Durand et Joseph Perandeau, condamnés à payer au demandeur 1,160 livres. — Rený de La Roy contre Pierre Mousnier. — Meschinet de Richemond contre Chasserieaud du Chiron, condamné à payer au demandeur 610 livres. — Marc-Antoine Lefebvre contre Michel Guillaubé, à Saint-Martin de Ré. — Thérèse Charlotte Bruslé, veuve de Charles de La Boucherie de Varaize, conseiller du Roi, juge et magistrat du présidial contre Lanfillé, maître cabaretier à Saint-Esloy, condamné à payer à la demanderesse 89 livres. — Rossel, chevalier de Saint-Louis, capitaine des vaisseaux du Roi, à Rochefort, contre Jacques Botton, condamné à payer au demandeur 420 livres. — Jacques Fricot, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, banquier à Paris, contre Étienne Marchand, condamné à payer au demandeur 9,107 livres 12 sols 10 deniers. — Charlotte-Marguerite Poisson, veuve de Philippe Dauradoir, chevalier, comte de Sarlant, et épouse de Anne Bouchard, écuyer, sieur de Hérat, contre Michel Consard, condamné à payer à la demanderesse 2,000 livres.

B. 384. (Registre.) — In-folio, 239 feuillets, papier.

1744. — Juridiction consulaire de La Rochelle. — Antoine Maynard contre Gombaud, condamné à payer au demandeur 76 livres 9 sols 5 deniers. — Thérèse Vatable, veuve Bernège, contre Jacques Botton, condamné à payer à la demanderesse 250 livres. — Jacques Roy, marchand à Marans, contre Paul Audurier, condamné à payer au demandeur 661 livres. — François Liège contre Sezeau, charron, condamné à payer au demandeur 123 livres. — Nicolas Boullanger contre Théodore Caillaud, condamné à payer au demandeur 600 livres. — Jacques Rasteau et fils aîné contre Michel Savin, condamné à payer aux demandeurs 900 livres. — Jacques Rivaille contre David-Honoré Foucaud. — Moïse Giraudeau contre Pierre Dubreuil et Pierre-Auguste Beraud. — Noordingh et Domus contre Louis Huas et Tayeau. — Élie Vivier contre Nicolas Mathé et Pierre Papineau. — Chamois et Fleuriau frères contre la veuve Marchand. — Jean-Louis Chauvet, notaire royal et procureur fiscal à Saint-Christophe, contre Louis Lucas, de Sainte-Soulle. — Étienne Belin contre Julien l'aîné. — Jacques Miron et Jean de Bonnegens contre Jean-Baptiste Guichard et Jean Gallet. — Noordingh et Domus contre Charles Réas du Couteau et Desperoux, son épouse. — Besse de La Barthe contre Gillœt. — Des prieur et procureur du couvent de l'abbaye royale de Saint-Léonard des Chaumes, ordre de Saint-Bernard, contre Jacques Jeau. — Robert Beltremieux contre Delezay, condamné à payer au demandeur 178 livres. — Jacques Rasteau et fils aîné contre Chabot frères, condamnés à payer aux demandeurs 673 livres. — Jacques Garesché contre Elenpatie, condamné à payer au demandeur 560 livres 15 sols. — Gabriel Admyrauld contre Simon Leroux. — Jacques Carayon contre Joseph Fraigneau, condamné à payer au demandeur 880 livres 7 sols. — La veuve de messire François de La Rochefoucauld contre Guérin, de Benon, condamné à payer 27 livres à la demanderesse. — Jean Chaudruc contre Charles Réas du Couteau, condamné à payer au demandeur 316 livres. — Poitou Duplessis contre Dory, maître tonnelier à Rochefort, condamné à payer au demandeur 156 livres 5 sols. —

Gabriel Admyrauld contre Gillois, condamné à payer au demandeur 2,200 livres. — Élie Vivier contre Masseau La Croix, condamné à payer au demandeur 663 livres. — Thomas Ploos van Amstel contre Jouan Cristian Regeman. — Jean Garnault contre Pierre Nongaret, condamné à payer au demandeur 759 livres 17 sols 6 deniers. — René de La Roy contre Mauvillain, condamné à payer au demandeur 687 livres.

B. 385. (Registre.) — In-folio, 252 feuillets, papier.

1745. — Juridiction consulaire de La Rochelle. — Lapointe, Dubeignon et Bridault, juges consuls. — Charles Pinelière contre Jean Veyssière. — Philippe Souchard des Barres, à Saint-Martin de Ré, contre Louis Buffet. — Cottin l'aîné et fils contre Jean-Louis Riche. — Beltremieux et veuve contre Pierre Bricoteau. — Étienne-Alexandre-Claude-Raoul de Labadie, chevalier, seigneur de La Chaussepierre, contre René Vincent. — Noordingh et Domus contre Pierre Girard, condamné à payer aux demandeurs 278 livres. — Élie Vivier contre Marianne Auboyneau, veuve de Pierre-Charles-Joseph Levasseur, capitaine de navire. — Religieuses hospitalières du couvent de Notre-Dame de la Charité, contre Jacques Daguin. — Meschinet de Richemond et Cie contre Nicolas Lévêque, condamné à livrer aux demandeurs 3 barriques d'eau-de-vie, conformément au marché sous signatures privées. — Isaac Charruyer contre Griffon, de Charente, condamné à payer au demandeur 37 livres 19 sols. — Emmanuel Weis contre Jean-Baptiste Faure. — Installation de Michel Bouet comme huissier audiencier. — Benoît Bouzitat, chevalier, seigneur de Sélines, héritier de François Gillois, son beau-père, contre Pierre Rouhier et Jean Jousselin. — De La Rivière de Luchet contre Jacques Guilhen. — Robert Beltremieux contre Jeanne-Renée Delavau, veuve d'Antoine Papineau du Breuil. — Meschinet de Richemond et de Missy contre Marie Faneuil, veuve du sieur de Bernonville, condamnée à payer aux demandeurs 3,179 livres. — Jean Brothier-Delaveau, bourgeois à Bourgneuf, contre Bertinaud, écuyer, seigneur de Saint-Éloy, déchargé des conclusions contre lui prises. — Élie Vivier contre François Vandoure. — Miron et de Bonnegens contre Auguste Massieux, condamné à payer aux demandeurs 2,400 livres. — Daniel Besse de La Barthe fils, contre Marie Faneuil, veuve de Bernonville, condamnée à payer au demandeur 4,437 livres 2 sols. — De Ponthieu, chanoine de la cathédrale, contre Baron, Fourneau et Thomas Bernard. — Moïse Giraudeau l'aîné contre Sébastien Porsin, condamné à livrer au demandeur deux grosses barriques et deux quarts d'eau-de-vie. — Meschinet de Richemond et de Missy contre Joseph Laurent Pasquier l'aîné et Marie Faneuil, veuve de Bernonville, condamnés à payer aux demandeurs 365 livres 8 sols 2 deniers.

B. 386. (Registre.) — In-folio, 146 feuillets, papier.

1745. — « Au nom de Dieu soit commencé le pré-» sent brouillard, pour servir à la veuve Bultel et » François Bultel. » — « Le 18 août 1745, ma femme » est accouchée d'un garçon quy est venu au monde à » 6 heures, d'un qui estoit mort dans son corps, qui » estoit un mercredy. » — « Le 18 décembre 1746, à » 6 heures 1/4 du soir, un mercredy, ma femme est » accouchée d'un garçon ayant été baptisé le 31 par » M. Savouret, vicaire à Saint-Sauveur, son parrain, » Isaac Mauduit, mon beau-frère et Louise Barbeau, » ma belle-mère, sa marraine. »

B. 387. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1746-1751. — Registre extraordinaire de la juridiction consulaire. — Bridault et Delaunay, consuls, Bureau, Hérault, White, Gravier, Avril, Gilbert, Papineau, Gastumeau, Lapointe et Veyssière, anciens juges. — François Héry contre Jacques Levaux. — Henri-Dominique Micon contre François Girard. — Soumission de caution de Jacques Gerbier pour Pierre Amadieu, de Claude Dumenil pour Seichyune. — Dépôt de bilan de Charles-Michel Dorgny fils. — Maximilien Bontoux, écuyer, chevalier, seigneur de La Baugizière, y demeurant, contre la dame veuve Bultel et François Bultel fils, condamnés à payer au demandeur 5,003 livres 6 sols 8 deniers. — Dépôt de bilan de Leblanc ; — de la dame veuve Bultel et fils ; — de Nicolas Desforges. — Jean Bertineau, écuyer, seigneur de Saint-Éloy, contre Jean Landois et Jean Birot. — Jean Musset contre Pierre Durassier, condamné à payer au demandeur 218 livres. — Dépôt de bilan de Charles-Philippe Ledain ; — Pierre Blavout ; — Boullanger et Proa ; Lamontagne ; Jacques Garesché ; Jean Boisson, etc.

B. 388. (Registre.) — In-folio, 234 feuillets, papier.

1746. — Juridiction consulaire. — Charlot, Veyssière et Lefebvre, juge et consuls. — Jouanne de

Saint-Martin contre François Louët, à Mortagne-la-Vieille, condamné à livrer au demandeur trois barriques d'eau-de-vie. — Isaac Charruyer contre Jean Bazil. — Jean Vivier contre Pierre-Jean Braud, marchand à Clavette. — Alexandre Rougier, écuyer, conseiller du Roi et son procureur au présidial, contre Étienne-Louis Denis et Jean Denis. — Jean Vivier contre Giraud La Montagne, à Rochefort. — Étienne-Alexandre-Raoul-Claude de Labadie, chevalier de Saint-Louis, seigneur de La Champelière, contre Giron, condamné à payer au demandeur 114 livres 15 sols. — Meschinet de Richemond et de Missy contre Louis Huas, condamné à payer aux demandeurs 145 livres 4 sols 6 deniers. — Abraham Boucher-Beauval, de Saint-Martin de Ré, contre François Sureau-Lamorande. — Jean Vivier contre Henri Chasseriau et Antoine Courtableau, condamnés à payer au demandeur 870 livres 15 sols. — Joseph Mulou, seigneur d'Aytré, contre Pierre-Jean Braud le jeune, condamné à payer 90 livres au demandeur. — Rasteau et fils aîné contre René Gauverit l'aîné. — Les cousins Rauson contre Astruc Duclos. — Emmanuel Weis contre Étienne-Louis Denis l'aîné, Jean Denis le jeune et Beltremieux. — Louis Pierre, banquier, contre Piet de La Gâtinerie. — Jean-Élie Bouguereau contre Gilles Nassivet, graveur de la monnaie. — De Richemond et de Missy contre Pierre Barbarin, marchand brûleur à Thairé, condamné à payer aux demandeurs 66 livres. — Charles Sauvestre de Clisson, prêtre à Saint-Martin de Ré, contre Louis Buffet, condamné à payer au demandeur 96 livres 16 sols 10 deniers. — Meschinet de Richemond et de Missy contre René Leblanc, condamné à payer aux demandeurs 305 livres 2 sols 9 deniers. — P.-G. Admyrauld et fils contre Louis Huas, condamné à payer 75 livres au demandeur. — Jean Turpault, de la Chapelle-des-Pots, contre Isaac-Julien Tayau. — Suzanne Oüalle contre Reau, de l'île d'Oleron, condamné à payer 900 livres à la demanderesse. — Jean Vivier contre Isaac-Julien Tayau, condamné à livrer au demandeur six grosses barriques eau-de-vie. — Samuel-Joseph Meschinet de Richemond contre Pierre Troquet, défaillant. — Charles-Étienne Toutant Beauregard contre Philippe. — Louis Rasteau, maître tonnelier, contre Antoine Duperat, de Bourgneuf. — Meschinet de Richemond et de Missy contre Nicolas Lévêque et Paul Audurier, condamnés à payer aux demandeurs 110 livres.

B. 389. (Registre.) — In-folio, 181 feuillets, papier.

1746. — Brouillard, rôles d'audiences consulaires. — Pierre Drak contre Rasteau père et fils. — Vigneron et Garnier contre Roy. — Boutel contre Blanchard. — Donat contre Gabaret. — Chabot frères contre Pierre-Charles. — Chasseriaud le jeune contre Héraud. — Couzard contre Perroche. — François Liège contre Courtableau. — Turpeaud contre Barbotin. — Giraudeau contre Pierre Caillaud. — Drouilhet contre Van Hoogwerf. — Meschinet de Richemond contre Leblanc. — Admyrauld contre Huas. — Mercier contre Bontemps, au sujet d'un marché de quatre bœufs et charrettes, et proposition de résilier ledit marché. — Dépositions d'Étienne Sorlin, notaire à Saint-Sauveur de Nuaillé ; — de Jean Collardeau, maître chirurgien audit lieu. — Jacques Bonnin contre Girard. — Dépositions de Marie Bonnin, de Vix ; — de Beaurepaire contre Bertrand. — De Richemond et de Missy contre Lévêque et Audurier, etc.

B. 390. (Registre.) — In-folio, 196 feuillets, papier.

1747. — Audiences consulaires. — Daniel Brossard contre Jeanne Robin, veuve de Claude Burgaud. — Magdelaine Thibaud, veuve de Louis Fourneau, contre Jean Coustaud et Jeanne Chambon, sa femme. — Henri Penaud Friconneau, à Saint-Martin de Ré, contre Jacques Girard, Micheau. — Marie-Anne de Turmenis, veuve de messire Guy, André, comte de Lamarck, chef des noms et armes de la maison de Lamarck, marquis de Laval, Lezais, Magnac, du Goust, comte de Fontaine-Chalendray, le Goust, la Mignottière et autres lieux, demeurant à Paris, contre Jean-Auguste Gravier Rivière de la Ponnardrie, condamné à prendre livraison à Saint-Jean d'Angély, de 155 piles de foncailles au lieu de 180 et d'en payer le montant à raison de 20 livres la pile, — Isaac Charruyer contre Lardron, maître sur les navires, et sa femme, condamnés à payer au demandeur 7 livres 11 sols. — Beltremieux contre Pierre Le Normand. — Dames prieures et religieuses du couvent de Sainte-Ursule contre Michel Ursault, maître minotier à Exoudun. — Jouanne de Saint-Martin contre Charles Arnault, condamné à payer au demandeur 508 livres. — Pierre Musset, à Aigrefeuille, contre Jouanne de Saint-Martin. — Charles Réas du Couteau contre Laumond. — Jean de Bonnegens d'Aumont, conseiller du Roi en la séné-

chaussée et siège royal de Saint-Jean d'Angély, contre Jean Ristord, condamné à payer au demandeur 600 livres. — De Richemond et de Missy contre Paul Audurier, condamné à leur fournir la grosse barrique d'eau-de-vie en question, à raison de 78 livres les 27 veltes. — Jean de Ségur, chevalier, seigneur de Voutron en partie, demeurant à Paris, contre Pierre Braud, condamné à lui payer 246 livres. — Réception de Charles Rondrailh, huissier audiencier.

B. 391. (Registre.) — In-folio, 226 feuillets, papier.

1748. — Audiences de la juridiction consulaire. — Lefebvre et Soubrun, consuls. — Jean Vivier contre Audinet, condamné à payer au demandeur 3,025 livres. — Patry de Laubinière contre Henri Chasseriau, condamné à payer au demandeur 235 livres 15 sols 8 deniers. — Charles Guilbert, conseiller secrétaire du Roi, ancien lieutenant général de l'Amirauté, contre Henri Hibon, condamné à payer au demandeur 600 livres. — Suzanne de Hillerin, veuve Macaud du Doret, contre Élisabeth Bonneau, condamnée à payer à la demanderesse 32 livres. — Chamois et Fleuriau contre Lainé frères. — Jacques Rasteau contre Jean Guymard, condamné à payer au demandeur 154 livres 15 sols. — René de Laroy contre Claude Guillot, condamné à payer au demandeur 129 livres. — Jean Vivier contre Durand et Boucharel. — Étienne Dechézeaux, de La Flotte, contre Étienne Moizard. — Benjamin de Mazières, chevalier, seigneur du Passage, Voutron, contre Raselaud, de Croix-Chapeau. — Louis-François Green de Saint-Marsault, chevalier, seigneur marquis, baron de Châtelaillon, conseiller du Roi et son grand sénéchal en Aunis, contre Jean Labbé, de Thairé, condamné à payer au demandeur 32 livres. — Françoise-Adélaïde Chertemps de Seuil, veuve de François-Bénigue-Mathias Le Ragois, chevalier, comte de Bretonvilliers, seigneur de Saint-Christophe, etc., contre Louis Gaillard. — Élie Vivier, Noordingh, Jean Vivier et Domus, en compagnie, Béraud et Garrreau, Henri Brevet, Jouanne de Saint-Martin, contre Jean de Larade, de Mauzé, les demandeurs sont déboutés et condamnés aux dépens. — Veuve Oüalle contre veuve Aymery. — Henri-Auguste Baudouin de La Noue, écuyer, contre André Augrand, de Ciré, condamné à payer au demandeur 162 livres. — Alexis de Lesparre, écuyer, ancien capitaine de cavalerie, seigneur de Salle, contre Isaac Lacoste. — Jean-Baptiste de Montmignon de Marinville, chevalier, capitaine d'infanterie, contre Jacques Rasteau et fils aîné. — Magon, écuyer, seigneur de La Ville Huchette, contre Étienne Ranjard.

B. 392 (Registre.) — In-folio, 211 feuillets, papier.

1749-1750. — Juridiction consulaire. — Bridault, Delaunay et Gigaux, juges consuls. — Regnaud contre Jamon, employé dans les fermes du Roi. — Fairholme et Luther, à Saint-Martin de Ré, contre Wal Geoghegau, condamné à payer aux demandeurs 1,343 livres 16 sols. — Prestation de serment et installation de Marc-Antoine Lefebvre, Jean-Baptiste Sumbrum et Pelletan, juges et consuls, et Desmontis, Rodrigue, Rayés, Goullard, Goguet, Chabot, Denin et Bridault fils aîné, conseillers. — Marie Ménagé, veuve de Charles Regnier, laboureur à bras, contre Maximilien Surville, condamné à payer à la demanderesse 49 livres 10 sols. — Henri-Auguste Baudouin de La Noue, écuyer, contre Déziré, farinier, condamné à payer au demandeur 110 livres. — Charles Réas du Couteau, contre Gabrielle Bialle de La Jaillerie. — Le marquis de Culant, chevalier, seigneur de Ciré, contre Marc-Antoine Lefebvre. — François de Bessé, de Fontenay-le-Comte, contre Carron. — Marie-Madeleine Admyrauld, veuve de Pierre-Antoine Lelarge, écuyer, commissaire ordinaire des guerres, contre François Legendre et Jacques Girardeau, de Champagné, condamnés à payer à la demanderesse 850 livres. — Élisabeth Auboyneau, veuve de Jean Vivier, contre Jean Jacques. — Gardin de La Bretonnière contre les frères Hus, directeurs de comédie en société, condamnés à payer au demandeur 180 livres. — Élie Vivier contre Elenpatie, condamné à payer au demandeur 472 livres. — Pierre Dechézeaux contre Jacques Bonneau. — Gérard van Hoogwerff contre Blondet. — Rocaute de Bussac contre Guesnot. — Emmanuel Weis contre de Montmignon de Marinville, chevalier, capitaine d'infanterie. — Bertinaud, écuyer, chevalier, seigneur de Saint-Éloy, contre Jean-Baptiste Héraud. — Fairholme et Luther contre Étienne Bouchonneau, etc.

B. 393. (Registre.) — In-folio, 217 feuillets, papier.

1749-1754. — Copie de lettres, signé *ne varietur*. Demontis, juge. — Principaux correspondants : Capgras, à Oleron ; — Labadye, à Bordeaux ; — Virazel, à Bordeaux ; — J. Denis, à La Rochelle ; — Tienloup, à

La Rochelle ; — Hardy, à La Rochelle ; — Patrouilleau, à Oleron ; — Dubourg, à Marennes ; — Dusault et Auboyneau, à La Rochelle ; — Guiot, à Mauzé ; — Dubourg, à Marennes ; — Besse de La Barthe, à La Rochelle ; — de La Rivière, à Paris ; — Hèbre, à Rochefort ; — de Gaallon, à Villeneuve ; — Goguet, à La Flotte ; — Emmanuel Weis, à La Rochelle ; — marquis de La Bretèche, au Coubereau, près Tillauge, en bas Poitou ; — à M. Moulas, à Bordeaux, « dans mon dé» rangement, Dieu m'a suggéré des amis qui m'ont » procuré à ma porte une ferme générale sur laquelle » je compte faire quelque chose. »

B. 394. (Registre.) — In-folio, 214 feuillets, papier.

1750. — Audiences consulaires, — Pierre Panchèvre contre la veuve Barassure, condamnée à payer au demandeur 36 livres. — Élisabeth Cosse contre Jean Mansseau, de Rochefort, condamné à payer à la demanderesse 127 livres. — Karser, brigadier des armées du Roi, contre Nonguret, condamné à payer au demandeur 2,000 livres. — Mariocheau, veuve Serre, contre Collet, condamné à payer à la demanderesse 264 livres 6 deniers. — Élie Vivier contre Des Houché, condamné à payer au demandeur 510 livres. — Macnemara, écuyer, chef d'escadre des armées navales, à Rochefort, contre Ambaud, marchand à Rochefort, condamné à payer au demandeur 2,072 livres. — Louis-René de Ranconnet, chevalier, comte de Noyant, marquis du Quoiré, seigneur de Montroy, etc., contre René Bernard, d'Aigrefeuille, condamné à payer 30 livres au demandeur. — Louis Green de Saint-Marsault, chevalier, marquis, baron de Châtelaillon, grand sénéchal d'Aunis, contre Jacques David, condamné à payer au demandeur 130 livres. — Le Gardeur de Repantigny, enseigne des vaisseaux du Roi, à Rochefort, contre Jean Lardy. — François, marquis de Polignac, brigadier des armées du Roi, chambellan du roi de Pologne, contre Jean Belin, charretier, condamné à payer au demandeur 120 livres. — Meschinet de Richemond et de Missy contre Jean Fillon.

B. 395. (Registre.) — In-folio, 226 feuillets, papier.

1751. — Juridiction consulaire. — Juges : Nicolas Hérault, Demontis et Delaire. — Les cousins Ranson contre Dubois et Antoine Courtableau. — Allibert, notaire royal, contre Bréard, curé de Courçon. — Jean-Baptiste Poupet contre Honoré Viavant. — Paul Vivier contre Jacques Garesché, condamné à payer au demandeur 8,811 livres 10 sols. — J. Miron et de Bonnegens contre Cendret, veuve Jean Gaschinard, de Rochefort. — Rasteau fils aîné, Louis Perdriau, J.-B. Gastumeau et Joseph Lebœuf, syndics des créanciers de Pierre Blavout, contre Joseph Verdier. — Nicolas Dazy, écuyer, seigneur de Mortagne-la-Vieille, contre Jacques Vacher, de Puydrouard, condamné à payer au demandeur 258 livres. — Richard des Herbiers, trésorier de France et Bidet de Chesne, lieutenant sur les vaisseaux du Roi- contre J.-B. Boisseau fils. — De Richemond et de Missy contre Michel Jeron, condamné à payer aux demandeurs 21 livres 1 sol. — Jean Valleau, à La Flotte, contre Denis Botton. — Sara Bernon, veuve Depont, contre Henri Brevet. — De Bonnegens contre Étienne Marchant et veuve Blavout, condamnés à payer au demandeur 3,000 livres. — Pierre-Joseph Bezombes, citoyen noble de la ville de Perpignan, contre Finot, de Rochefort, condamné à payer au demandeur 3,479 livres 15 sols 3 deniers. — Jean Brothier de Lavault, contre André Chabot. — Théodore de Lacroix et Trésahar Bonfils contre Henri Brevet, condamné à payer aux demandeurs 4,300 livres. — De Lestang, seigneur de La Dimandière, contre Fleury. — Frédéric Lecocq contre Marchant et veuve Blavout, condamnés à payer aux demandeurs 4,589 livres 14 sols. — Veuve Carayon contre Jacques Garesché, condamné à payer à la demanderesse 818 livres. — Marthe Valleau, veuve de Jacques Riffaud, de La Flotte, contre François Cornet. — Rasteau père et Pierre-Isaac Rasteau fils contre Théodore de La Croix et Bonfils. — Peter Anderson Troye, capitaine de navire, contre Michel Guillobé l'aîné, de Saint-Martin. — Dupuy, docteur en médecine, contre Marchant et veuve Blavout, condamnés à payer 3,000 livres au demandeur. Augustin Deneschcau contre Leyné, marchand forain, condamné à payer au demandeur 326 livres. — Admyrauld contre Michel Rodrigue et André Chabot l'aîné, condamnés à payer au demandeur 2,000 livres. — Élie Vivier contre Jean Gaud, condamné à payer au demandeur 243 livres. — Barthélemy Valentin, écuyer, sieur de Montbrun, contre Pierre Roy, de Marans.

B. 396. (Registre.) — In-folio, 233 feuillets, papier.

1751. — Juridiction consulaire. — Delaunay, Gigault et Legris, juges consuls. — Brouillard ou plumitif d'audiences. — Rôles des huissiers. — Sené con

tre Rousseau. — Dame Labbé contre Charier et Garesché. — Mozes et Mendes contre Noordingh et Domus. — Chevallier contre Verdier. — Cousins Banson contre Julien. — Ballanger contre Belin. — Jean Veyssière contre Garesché. — De Richemond contre Feron. — De Richemond et de Missy contre la veuve Droiteau. — Veuve Carayon contre Garesché. — Admyrauld contre Huas. — Montauzier contre Parent. — Fourré contre Hèbre de Saint-Clément. — Seignette contre Tourton. — De Choiseul contre Massonneau. — Fairholm et Luther contre Guilloton. — Naville contre Théodore de La Croix et Bonfils. — Auboyneau contre veuve Hardy. — de Voutron contre Bolton, etc.

B. 397. (Registre.) — In-folio, 219 feuillets, papier.

1752. — Juridiction consulaire. — Juges : de Launay, Gigaux, Legris. — Noordingh et Domus contre Jean Drillant, condamné à payer aux demandenrs 175 livres. — Mathieu Vasleau contre Jean-Baptiste Botelin de Lincé. — Dame Mazick, veuve de Sibille Lavertu, contre Michel Lucas. — Pierre Papineau contre Jean Audouin. — Isaac Charruyer contre la veuve Remond, condamnée à payer au demandeur 190 livres 2 sols 3 deniers. — De Missy et de Richemond contre Debellecourt, condamné à payer aux demandeurs 120 livres. — Pierre-Gabriel Admyrauld fils contre la veuve de Pierre Hardy, condamnée à payer au demandeur 1,000 livres. — Lauchet de Vaudidon, secrétaire du Roi à Rochefort, contre Théodore Caillaud, condamné à payer au demandeur 507 livres. — Élie Vivier contre la dame Demontis, veuve Tulleron. — Jean Seignette contre Tourton. — François, marquis de Polignac, chevalier, seigneur des Fontaines, chambellan du roi de Pologne et brigadier des armées du Roi, contre Tayeau, huissier de l'Élection, faisant commerce et condamné à payer au demandeur 69 livres. — De Breda, officier et lieutenant sur les vaisseaux du Roi à Rochefort, contre Élie Vivier, condamné à payer au demandeur 3,241 livres 14 sols. — Garnault contre Danjaud, condamné à payer au demandeur 1,000 livres. — Enregistrement de l'acte de dissolution de société passé entre Abraham Domus et Gustave Noordingh, négociants en compagnie à La Rochelle. — César-Gabriel, comte de Choiseul, contre Louis Daguin. — Gabriel Berandin, écuyer, seigneur de Passy et Rompsay, lieutenant général, contre Texier, condamné à payer au demandeur 266 livres. — De Missy et de Richemond contre Gervais Arnoult, condamné à payer aux demandeurs 785 livres. — Eynaud, écuyer, secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, contre Bourgine père et fils, condamné à payer au demandeur 479 livres 4 sols. — Élisabeth Seignette, veuve Hardy, contre Pierre Gruer, condamné à payer à la demanderesse 330 livres.

B. 398. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1751-1755. — Registre extraordinaire de la juridiction consulaire. — De Launay, Gigaux, Legrix, juges en charge. — Leclerc, Vincent Bureau, Hérault, Gilbert, Gravier, White, Papineau, Charlot, Bridault, Soumbrun, Dumontis, anciens juges et consuls, etc. — Pierre Proa père contre Pierre Blavout. — Marie Hillaireau, veuve de Michel Raoult, contre Desparpaillac, de Marans. — Dépôt de l'état de leurs livres, dettes actives et passives et effets mobiliers, par Thomas Salle, Frédéric-François de Coullerie, Jean Cascabet, Bernard, Joseph Chabot, Jean Tourton, changeur, veuve Audet, Walter Geoghegan, Lavallé, Pierre Texier, Chariau et Pepin, Rouzier, Gervais Arnoult, André Chabot, Jean Fonton, Louis Hillereau, Louise Barbot, veuve de Michel Bultel, François Duverger, Grabié, André Chabot, Angélique Ligen, veuve Soullard, Louis Gendron, Daniel et André Besse de Labarte frères. — Jacques White, sieur de Malleville, négociant, contre Étienne Plaideau Guillotin. — Augustin Després, prêtre, prieur de Sainte-Soulle, contre Louise Barbaud, veuve de Michel Bultel. — Soumissions. — Jacques Carayon et Étienne Belin contre Théodore de La Croix et Trésahar Bonfils. — Commission à la signature donnée par Simon Vinet, greffier au siège consulaire, à Jean-Baptiste Montauban.

B. 399. (Registre.) — In-folio, 35 feuillets, papier.

1752. — Juridiction consulaire. André Rayteau, second consul en charge, siégeant en l'absence de J.-B. Gastumeau, premier juge. — Déclaration de suspension de payements et de concordat avec ses créanciers par Gervais Arnoult, et déclaration des créanciers, Jean Berge, François Ayrault faisant pour sa mère, Théodore de La Croix et Trésahar Bonfils, Étienne Belin, Louis Perdriau, Pierre Garrachaud, Richard, Morandeau, de Gode de Saint-Germain, porteur de procuration de Nicolas Grignon, Joseph Serres cadet, Jean Veyssière, porteur de procuration de Pierre

Lacoste, Garrisson et Boyer, de Montauban, David Nègre, de Montauban, Olier et Lescure, de Montauban, Senes et Lourcles, de Montauban, Saint-Geniès père et fils et Rattier, de Montauban, Garrigues aîné, de Montauban, Joseph de Rode, Jean Garnier, Baillon, Duval, de Cholet, Isaac Rasteau fils, Pierre Dufou et Rouhier, de Rouen, veuve Caillon, de Parthenay, Devaud, de Cholet, Giraudeau, Bertot, de Rouen, Doisteau, André Luctière, de Niort, Cannet d'Amerval, d'Amiens, François Pret, de Niort, Sallé l'aîné, d'Amiens, Gorin le jeune, d'Amiens, Paillard le jeune, d'Amiens, Jean Héret, de La Châtaigneraye, François Héry, de La Châtaigneraye, Cornuau, de Saint-Maurice des Noues, François Brillouet, Bernard, Ancelin et Jouin, de Niort, Ernoult frères de Loudun, Michelin, veuve Boisseau, Migeon et Gay, de Saint-Maixent, Bourdeaux, Tiercelin, Uger, Robert de Verigny, Laignet, de Falaise, Chaudruc père et fils, Du Corsel Angot frères, de Falaise, Hermel, de Rouen, Sorel, de La Roche-Mabille, près Alençon, Le Clerc, Vieillard, de Reims, Poibeau, Tabouteau et veuve Giraudeau, Corneau, La Martinie et Chazeran, Thibous, Michel Ange, Marion, de Rouen, Gaillard, de Rouen, Ouin, de Rouen, Guiet, du Mans, Allard le jeune, Bérard, du Mans, Delapottrie, Colombe, Hermé, Brossard, Roux, Héry, Bugnon et Brossard, de Cussy, Mimeret, veuve Moulin, Chotard, d'Angers, etc.

B. 400. (Registre.) — In-folio, 227 feuillets, papier.

1752-1753. — Brouillard des rôles d'audiences de la juridiction consulaire, du 26 avril 1752 jusqu'au 19 mai 1753. — Panchèvre contre Bruneau et Dubeigrard. — Duvinage contre Nougaret. — Desbois contre Guilhen. — Chevreau contre Chain père et fils. — Dejarnac et Lallemant contre Jacques Jean. — Déclaration par Payaud de Monjourden, conseiller du Roi, receveur des traites, de la perte d'un billet consenti par Élie Vivier à l'ordre de Perdriau.

B. 401. (Registre.) — In-folio, 197 feuillets, papier.

1753. — Audiences de la juridiction consulaire de La Rochelle. — Gastumeau, Desgault et Rayteau, juges consuls. — Pierre Jean contre André Savarit, notaire royal. — Cholois contre Besse de La Barthe frères. — Les cousins Ranson contre Jean-Charles Bousseau. — Emmanuel Weis et compagnie contre François Durand et Daniel Mosnier. — Jean-Isaac Thouron contre Pierre Proa l'aîné et Jacques Proa. — Messire de Lestang de La Limandière contre Picard. — Auguste de Martel, chevalier, lieutenant des vaisseaux du Roi, à Rochefort, contre Michel Seguin. — Marchegay du Fief contre Louis Hillaireau. — De Richemond et de Missy contre Paul Rousseau, condamné à payer aux demandeurs 308 livres. — Pierre Musset, à Aigrefeuille, contre Cruzeau, à Croix-Chapeau, condamné à payer au demandeur 51 livres. — Gabriel Admyrauld contre Chariau et Pepin, condamnés à payer 1,500 livres au demandeur. — Oüalle contre Chariau et Pepin, condamnés à payer 600 livres au demandeur. — Claude-Mathieu de Macnemara, capitaine des vaisseaux du Roi au port de Rochefort, contre la veuve Bernard, condamnée à payer au demandeur 963 livres 6 sols. — Céleste Green de Saint-Marsault contre Jean Jourdin, condamné à payer à la demanderesse 64 livres. — Barthélemy Valentin, écuyer, seigneur de Montbrun, contre Jean Gillois, condamné à payer au demandeur 26 livres 2 sols.

B. 402. (Registre.) — In-folio, 244 feuillets, papier.

1754. — Juridiction consulaire. — Gigaux, Delaire et Couillaudeau, juge et consuls en charge. — Gaultier contre Donnadieu. — Arnoult contre Charles Robert de Vérigny, condamné à payer au demandeur 900 livres. — Jacques White contre Jean Gallé. — Raboteau et fils aîné contre de Laloizon Dufresne, condamné à payer au demandeur 341 livres. — Pierre Boisdon contre Pierre Jean. — Veuve Seignette et J. Serre contre Inprinchard, marchand raffineur, condamné à payer aux demandeurs 1,907 livres 6 sols. — Jacques Carayon et Étienne Belin, négociants en compagnie, contre Théodore de La Croix et Trésabar Bonfils. — François de Hillerin, écuyer, conseiller du Roi, juge magistrat au présidial, contre François Carteau, commissaire sequestre établi sur les foins de Louis Chariaud, farinier, condamné à rendre compte au demandeur des fruits qu'il a perçus dans les vignes dudit Chariaud. — Installation des nouveaux juges Demontis, Legris et Terrat. — Marie-Anne Lampouignant de Chavigny, héritière de François Lampouignant de Chavigny, écrivain du Roi au port de Rochefort, contre Hèbre l'aîné et Hèbre de Saint-Clément. — De Richemond et de Missy contre la veuve Bultel, condamnée à payer 780 livres 10 sols et contre Perthuis, condamné à payer aux demandeurs 105 livres et les dépens de l'instance. Louis Perdriau contre Darbellet. — Étienne Julliot,

bourgeois à Benon, contre Simon Gontier, condamné à payer 60 livres au demandeur. — Élie Vivier, François Giraud, Joseph Crassous de Médeuil, syndic et adjoint des créanciers de Louise Barbreau, veuve de Michel Bultel et des héritiers dudit Bultel, contre la veuve Bultel et François Bultel, négociants en société, condamnés à payer aux demandeurs 324 livres. — De Richemond et de Missy contre Jean Coudreau, condamné à payer aux demandeurs 16 livres 8 sols. — Élie Vivier contre Morin, condamné à payer au demandeur 680 livres 8 sols. — Benoist, veuve Benoist, Allaret et Cie contre la veuve Assailly, condamnée à payer aux demandeurs 3,635 livres 19 sols. — Ezéchiel Couillaudeau contre François Gazan, condamné à payer au demandeur 11,200 livres. — Marianne-Françoise Félicité Le Mastin de Nuaillé, veuve de François du Pouget, marquis de Nadaillac, dame des baronnies de Nuaillé et Ferrières, contre Jean Beneteau, cabanier, condamné à payer à la demanderesse 21 livres 9 sols et les frais de l'instance, etc.

B. 403. (Registre.) — In-folio, 242 feuillets, papier.

1755. — Juridiction consulaire. — Michel Demontis, Furey Legrix, Terral, juge et consuls en charge. — Nicolas Boulanger contre la veuve Bultel, condamnée à payer au demandeur 61 livres 16 sols. — Joseph Cazobon, instructeur de jeunesse, à Saint-Martin de Ré, contre Guyot; — Carayon contre Arnoult fils et Boullard, condamnés à payer au demandeur 2,100 livres. — Emmanuel Weis et Cie contre Charles Robert de Vérigny, condamné à payer au demandeur 1,500 livres. — François Mellisant de Beauregard, lieutenant sur les vaisseaux du Roi, à Brest, contre Robert de Vérigny, directeur de la monnaie royale, condamné à payer au demandeur 1,734 livres. — François Larvet contre François Piot. — Meschinet de Richemond fils contre François Baudry, condamné à payer au demandeur 263 livres 10 sols. — de Lestang, écuyer, chevalier, seigneur de Lestang, ancien capitaine de la marine, demeurant à Pampin, paroisse de Laleu, contre Autucau et Fourrier, demeurant à Loumeau, condamné à payer au demandeur 60 livres. — Chertemps, marquis de Seuil, seigneur de Charon, contre Mathurin Michelon, condamné à payer au demandeur 75 livres. — Michel Seguin, au moulin du Lignon, condamné à payer au demandeur 171 livres. — Bonneau de Grolleau, contre Taillefert, condamné à payer au demandeur 820 livres. — Jean-Baptiste Guyot de Mascrany, chevalier de Saint Louis, major de la place d'Armes de La Rochelle, contre Brousse, veuve de Pierre Braud, condamnée à payer au demandeur 320 livres. — Pierre Braconnier, demeurant au moulin de Bougreau, contre Foubert père, condamné à payer au demandeur 29 livres 11 sols 6 deniers. — — Gérard van Hoogwerff et fils aîné contre la dame Varain, condamnée à payer 60 livres au demandeur. — B. Rocaute contre Perry, négociant à Montlanquin, condamné à payer 909 livres au demandeur.

B. 404. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1756. — Table du livre journal déposé à la juridiction consulaire : Amiot, Arpin, Boutet, Barbot, Chevalier, Dubois, Dubeignon, Fillon, Guibert, Habert, Legrand, Mercier, Nolleau, Patarin, Robert, Siret, Thibaut, Verdon, etc.

B. 405. (Registre.) — In-folio, 25 feuillets, papier.

1754-1756. — Alphabet du brouillard. — Principaux négociants : Auboyneau, Allenet, Adrien, Assailly, Boullanger, Bragneau, Bastard, Brevet, Courjaret, Chamois, de Richemond, de Missy, du Couteau, de Bonnemort, David, Delpy, Fleuriau, Foucault, Garesché, Guyonnet, Jouanne de Saint-Martin, Jousseaume, Lestrille, Legriel, de La Croix, Mesturas, Michelin, Noordingh, Domus et Allaret, Perry, Pascault, Perdriau, Pinasseau, Rasteau, Rossal, Sureaud Lamorande, Tessier, Valete, Weiss, etc. — Suit le registre « au nom de Dieu soit commencé ce 12 avril 1754 » jusqu'au 23 juin. — 13 feuillets écrits.

B. 406. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1756. — Audiences consulaires. — Delaire, Rayteau, Rayé, juge et consuls. — Noordingh et Domus contre Mestayer, condamné à payer au demandeur 1,869 livres. — Emmanuel Weis contre Mestayer, condamné à payer au demandeur 1,144 livres. — Denis Goguet contre François Roux, condamné à payer au demandeur 1,000 livres. — François Patry de Laubinière contre Gaschinard jeune, à Rochefort. — Antoine Giraudeau l'aîné, contre Ardouin, condamné à payer au demandeur 99 livres 16 sols 9 deniers. — Bonneau de Grolleau contre Nicolas Douhault, condamné à

payer au demandeur 150 livres. — Auguste Manceau contre Dulin, condamné à payer au demandeur 63 livres 13 sols 9 deniers. — Les héritiers d'Olivier de Lhourme contre dame Mazoué, veuve Mars, condamnée à payer aux demandeurs 5,146 livres 16 sols 3 deniers. — Enregistrement des lettres de réhabilitation de Jean Gallé, négociant à La Rochelle, qui avait passé une convention avec ses créanciers, à la suite des pertes qu'il avait souffertes dans son commerce et notamment au commencement de la guerre de 1744 et qui a payé totalement ses créanciers en capital, intérêts et frais (20 décembre 1755). — Marie-Anne Oüalle, veuve de Jean Pelletan, contre Marzelay. — Élisabeth Auboyneau, veuve de Jean Vivier, contre Antoine Juillard, colporteur, condamné à payer à la demanderesse trois cent six livres. — Nicolas Paillet et Pierre Menardy contre Labretache, faisant pour la manufacture royale des cuirs de Saint-Hippolyte, faubourg Saint-Marcel, condamné à payer aux demandeurs quarante-deux mille cent trois livres un sol neuf deniers. — Étienne Harouard Dubeignon, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, contre Mathurin Michellon, condamné à payer au demandeur cent soixante livres. — Des R. R. recteur, procureur et religieux jésuites du collège royal de la compagnie de Jésus de cette ville, contre Couzeau, marchande bouchère à Croix-Chapeau, condamnée à payer au demandeur 25 livres. — F. Lecocq et de Tandebaratz contre Louis Jean, condamné à payer au demandeur 65 livres douze sols six deniers. — Girard van Hoogwerff et fils aîné contre Rosette de Rozée, comédienne, condamnée à payer aux demandeurs la somme de deux cent quarante-cinq livres seize sols six deniers. — De Richemond et de Missy contre René Counin, condamné à payer au demandeur cinquante livres. — J.-B. Ranson contre Girard, capitaine de navire, condamné à payer au demandeur onze cent quatre-vingt-quatorze livres. — Louis de Montis, seigneur du Rozé, demeurant en la maison noble dudit lieu, contre Renée Cardain, veuve de Pierre Cruzeau, condamnée à payer au demandeur trois cent six livres. — Guy de Jarnac contre Pellisson, condamné à payer au demandeur trois cent trente-neuf livres huit sols.

B. 407. (Registre.) — In-folio, 147 feuillets, papier.

1757. — Juridiction consulaire. — Legris, Desgault et Ronjard, juge et consuls en charge. — Ézéchiel Couillandeau, Étienne Jolly, Jean-Baptiste Degault et Louis Royes, tous négociants intéressés à la cargaison d'un navire à La Rochelle, capitaine Desanglois, demandeurs, contre Jean Dupuis, condamné à payer aux demandeurs neuf mille quatre cents livres dix-sept sols un denier. — François Sureau-Lamorande contre Jean Biret, condamné à payer au demandeur 30 livres. — de Richemond et de Missy contre Bertineau, de Saint-Éloy. La preuve que ledit Bertineau fait commerce n'ayant pas été faite, les parties sont renvoyées devant les juges à qui la connaissance en appartient.— Louis Perdriau contre Chrestien l'aîné, défendeur et défaillant, condamné à payer au demandeur 1,287 livres 18 sols. — Messire Jean-Baptiste Gayot de Mascrany de La Bussière, chevalier de Saint-Louis, major de la place d'armes de La Rochelle, seigneur de Cramay, paroisse de Salles, contre Joseph Laclaud, condamné à payer au demandeur 81 livres. — Isaac Rasteau contre Pasquier, condamné à payer au demandeur 806 florins. — De Richemond et de Missy contre Guilleur, condamné à payer aux demandeurs 155 livres 3 sols 6 deniers. — Marie-Anne Oüalle, veuve de Jean Pelletan, contre J. Fillonneau, condamné à payer à la demanderesse 605 livres. — Beltremieux et veuve Odet contre Gracieuse Dupuy, veuve de François Sandour, condamnée à payer aux demandeurs 2,100 livres. — Pierre Musset, d'Aigrefeuille, contre Dugué, condamné à payer au demandeur 15 livres. — Jean Cottin, de Paris, contre Saltet, condamné à payer au demandeur 2,889 livres 8 sols. — Louis-Hector, marquis de Saint-George, chevalier, seigneur de Dirac et autres lieux, contre Jean Gigon, condamné à payer au demandeur 81 livres. Louis François de Calais, écuyer, seigneur de Faveau, contre François Farine.

B. 408. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1755-1758. — Registre extraordinaire de la juridiction consulaire. — Jean-Baptiste Foumbrunt contre Michel Salvat Detcheverry. — Dépôt de leurs états de dettes et de leurs livres de commerce par Jacques Pougnet, Jacob Alvares, Jean-Baptiste Soumbrum, Laurens van Somergem, Paul Chaubard, Pierre et François Arnal frères, Charles-François Robert, écuyer, sieur de Vérigny, Antoine Juillard, Elisabeth Pereau, veuve de Jacques Duveau et Jeanne Lherideau, François Jolidon, Philippe Amplement. — Délibérés et soumissions, etc.

B. 409. (Registre.) — In-folio, 157 feuillets, papier.

1758. — Audiences consulaires. — Rayteau, Couillandeau et Regnaud, juges. — Abraham Bernard contre Paul Vivier, appelé pour faire délivrance des deniers qu'il a entre les mains, appartenant à Georges et à Catherine Robert. — Louis-Henri de La Perrière, chevalier, seigneur de Roffé, contre Nicolas Moreau. — Nicolas Garnault, marchand horloger, contre Louis Perdriau, Dupont et Charruyer, condamnés à payer au demandeur 1,600 livres. — François-Jean-Baptiste Pujol, écuyer, contre Jacques Gareseché, condamné à payer au demandeur 90 livres. — E. Gauvain contre la veuve Salles, condamnée à payer au demandeur 50 livres. — Jean-Baptiste Joseph de Raymond, écuyer, capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, contre Pierre Chaurras, condamné à payer au demandeur 162 livres 10 sols. — Frédéric Lecoq et de Tandebaratz contre Boisson, condamné à payer aux demandeurs 37 livres. — André Bernon contre Jean-Jacques Quesnet. — André de Santeneuil, écuyer, contre Pierre-Simon Guérinet. — Jean-Baptiste Gayot de Mascrany de Beaurepaire, écuyer, sieur de La Bussière, seigneur de Cramahé, chevalier de Saint-Louis, contre Pierre Vrillaud l'aîné, condamné à payer au demandeur 86 livres. — Dupont et Charruyer contre Métayer, condamné à payer aux demandeurs 300 livres. — Bouscasse et Dufraine contre Simon et Métayer, condamnés à payer aux demandeurs 409 livres 10 sols. — Admyrauld père contre Pasquier, condamné à payer aux demandeurs 120 livres, etc.

B. 410. (Registre.) — In-folio, 55 feuillets, papier.

1758-1760. — Registre extraordinaire de la juridiction consulaire. — Jean-Baptiste Corby contre Honoré Viavant et Jean Bailly. — Dépôt de bilan par Jean Meurs, Jean-Baptiste Soumbrun, Charles-Philippe Le Cain, Jean-Baptiste Boisseau, Jean Barret, Marie Beloain, Joseph Simon, W.-Ch. Emmerth, Jean Birot fils, Ant. Pelletier, etc. — Soumissions : Remon, Emmanuel et Nicolas Weis, François-Élie Chamois, François Duraud, Louis Perdriau, François Tourny, Paul Vivier, Pierre Robert, Jacinthe Gigaux, Marc-Antoine Lefebvre, Pierre Admyrauld fils, etc.

B. 411. (Registre.) — In-folio, 99 feuillets, papier.

1758. — Brouillard des rôles d'audience de la juridiction consulaire

B. 412. (Registre.) — In-folio, 148 feuillets, papier

1759. — Audiences de la juridiction consulaire. — Jean et Ambroise Martineaud frères contre Brotin, condamné à payer au demandeur 98 livres pour vente et livraison de blé, froment, etc. — Haronard du Beignon contre Jean Etienne Cambre, maitre orfevre. — Brevet de nomination d'Antoine Chadefaud comme huissier audiencier à la place de défunt Charles Roudrail. — Marie Oüalle, veuve de Jean Pelletan, contre Antoine Girard, condamné à payer à la demanderesse 164 livres. — Élie Thomas contre Julien Lucas. — Pierre Bouscasse et Dufresse contre Bibier, raffineur. — Auguste de Martel, seigneur de Tenel, chevalier de Saint-Louis, lieutenant des vaisseaux du Roi, contre Pierre Jean. — Abraham-Philippe Nicolas, seigneur de Voutron, lieutenant-colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, contre Jean Brisson, laboureur. — Benjamin Seignette contre Maurice Testard, condamné à payer au demandeur 1,300 livres. — Jacques Peneaud, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison, couronne de France, contre François Baudin. — Pierre Derelo, horloger à Rochefort, contre Bourdet, capitaine de navire, condamné à payer au demandeur 500 livres. — Melchior Meyer, de Zurich, contre Jacob Herrenschwaud.

B. 413. (Registre.) — In-folio, 51 feuillets, papier.

1760-1765. — Registre extraordinaire de la juridiction cousulaire. — Demontis, Ranjard et Goguet, juge et consuls. — Louis Perdriau contre Jean-Baptiste Soumbrum. — Dépôt de bilan par Jacques-Antoine Cantin, J.-L. et N.-A. Pasquier frères, François Dubault, Pierre Charle, Jean Bayle, Vallet de Sallignac, Roullier, veuve Basson, A. Borias, Cuin, Erpié, Durand, Soumbrum, Dubois, Rouault, Emmerth, Charles, Bonneau, Giraudeau, Rignon. — Déclarations faites par Nicolas Paillet et Pierre Meynardie, d'une lettre de Montréal, de Pierre Gamelin fils, qui leur a été remise par Tourton, arrivant du Canada et qui leur annonce des lettres de change pour soixante sept mille cent trente livres qui ne leur sont jamais parvenues : — par Pierre-Gabriel Admyrauld, d'une lettre de Longueil en Canada, de F. Chenier, qui lui annonce des lettres de change pour la somme de 29,444 livres et dans le paquet remis chez lui par un inconnu, il ne s'est trouvé que neuf lettres au lieu de dix-huit. — Laurent-Robert Beltremieux contre Quinement. — Sentence en sépara-

tion de biens de Marie Magdelaine des Herbert-Lapointe et de son mari Jean-Baptiste Soumbrum, négociant ; — de Marie Guiraudon et de son mari Daniel Boullard.

B. 414. (Registre.) — In-folio, 123 feuillets, papier.

1760. — Audiences de la juridiction consulaire. — Couillandeau, juge et Michel Rodrigue, consul. — François Fleurisson contre Bonniot, condamné à payer au demandeur 105 livres 2 sols 4 deniers. – François Bacon de La Chevallerie contre Pierre Boudet et Jean de Bussac, avocat en Parlement, condamnés à payer au demandeur 3,066 livres 15 sols. — Jeanne Roy, veuve de Jacques-Antoine Chameau, notaire royal et procureur, contre Bernard l'aîné, condamné à payer à la demanderesse 831 livres 5 sols. — Poujaud de Monjourdin, conseiller du Roi, receveur des tailles, contre Jacques-Jean Boulieu. — Jacques Hilarion de Labruère du Coudray, avocat en Parlement, contre Joubert, de Sainte-Soulle. — Daniel Garesché contre Compère et Guitton. — Eléazar de La Mennée, maître en chirurgie, contre Roudier. — Emmanuel et Nicolas Weis contre Brossat et Birot fils. — Frédéric Lecoq et de Tandebaratz contre André Clyon, condamné à payer aux demandeurs 57 livres 10 sols. — Louis-Hector, marquis de Saint-Georges, chevalier, seigneur de Dirac, Saint-Vivien, contre Charles Bernard, condamné à enlever du logis de Dirac neuf boisseaux de blé, orge, restant à enlever d'un demi-tonneau qui lui avait été vendu par Jean Roux, receveur dudit seigneur et de payer la somme de cinquante une livres. — Jacques Carayon contre Alexis Bassot, de La Jarne, condamné à payer au demandeur 366 livres. — Philippe Nicolas de Voutron, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Voutron, contre Jollet, condamné à payer au demandeur 56 livres. — Veuve de Jean de Bonnegens contre Henri Bonneau, condamné à payer à la demanderesse 747 livres 12 sols. — Samuel Pereire contre Charpentreau et Bouchet l'aîné, condamnés à payer deux milles livres au demandeur. — Jean-Baptiste Gayot de Mascrany de La Bussière, chevalier, seigneur de Cramahé, chevalier de Saint Louis, contre Breaud, condamné à payer au demandeur 24 livres. — Meschinet de Richemond contre Pellereau père, condamné à payer au demandeur 224 livres.

B. 415. (Registre.) — In-folio, 207 feuillets, papier.

1761. — Audiences de la juridiction consulaire. — Demontis, Ranjard et Goguet jeune, juge et consuls. — Allenet, du Port de la Pierre, paroisse de Soubise, contre Pierre-Jean Roger. — Jambu contre Dufour, condamné à payer au demandeur 31 livres. — Pierre Musset, d'Aigrefeuille, contre Pierre-François Jallant, condamné à payer au demandeur 46 livres 11 sols 3 deniers. — Jugement de séparation de biens entre Magdelaine Richer de Villiers et son mari François Dubault. — Charles Salomon de Moulineuf, écuyer, contre André, condamné à payer au demandeur 492 livres 19 sols 3 deniers. — Jacques Garesché contre Allard Belin, appelé à déclarer ce qu'il a appartenant à Edward-Bower-Louis-François Green de Saint-Marsault, chevalier, marquis et baron de Châtelaillon, Salles, Rudepierre, le Roullet, la Salle d'Aytré, la Laisse, Bourlande et les Viviers, ancien capitaine de cavalerie au régiment de Royal-Pologne, conseiller du Roi et son grand sénéchal à La Rochelle, chevalier de Saint-Louis, contre Jean-Pierre Braud, condamné à payer au demandeur 198 livres 10 sols. — Paul Fleuriau contre Gosse, condamné à payer au demandeur 280 livres. — Nomination de Charles-Louis Beraud, huissier de la juridiction consulaire. — Pierre Musset, d'Aigrefeuille, contre Étienne Rousseau, condamné à payer au demandeur 273 livres 10 sols. — Marie d'Hariette, veuve de Jean Brothier de Lavaux, contre Fournier, condamné à livrer à la demanderesse deux charretées de bourrée. — Charles Ferasson, écuyer, sieur de Verneuil, contre Marguerite Métayer, veuve de Pierre Mesnier, imprimeur. — Louis Durand de Lavaux Martin, chevalier, conseiller du Roi et son président au présidial, contre Perdriau, condamné à payer 312 livres au demandeur. — Nicolas Dagy de Savigny, écuyer, seigneur de Mortagne-la-Vieille, grand fief de Rochefort et dépendances, contre Charles Gautron, condamné à faire conduire audit château six charretées 800 de bûches prises à Genouillé, à raison de 120 livres ; — de Saint-Vincent Baron, écuyer, chevalier de Saint-Louis, contre Lameire, condamné à payer au demandeur 4,071 livres 16 sols. — Charles Meschinet de Richemond contre Meauglet, condamné à payer au demandeur 96 livres, etc.

B. 416. (Registre.) — In-folio, 239 feuillets, papier.

1761-1762. — Brouillard des rôles des audiences de la juridiction consulaire. — Simple énumération des parties; très peu de jugements sont enregistrés.

B. 417. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1763. — Audiences de la juridiction consulaire. —

Ranjard et Vatable, consuls. — Pierre-Gabriel Admyrauld contre Pierre Daniel Allaret. — Marc-Hubert Colin de Saint-Marc, receveur général des fermes du Roi, contre Louis Perdriau, condamné à payer au demandeur 3,600 livres. — Pierre-Charles Mesturas contre Jean Guymard, condamné à payer au demandeur 175 livres. — Herbaud, comédien du Roi, à Bordeaux, contre Demarville, directeur de comédie à La Rochelle, condamné à payer au demandeur 280 livres. — De Saint-Léger, veuve de messire de Verinillière, à Rochefort, contre Joachim Mallet. — Jean Garnault contre André Le Roux, condamné à payer au demandeur 3,000 livres. — Le maréchal duc de Richelieu, gouverneur de Bordeaux, contre Guillotin de La Martière, de Saint-Pierre d'Oleron, condamné à payer au demandeur 2,879 livres 10 sols. — Armand-Louis-Philippe du Jay, chevalier, seigneur du Haut-Vandré, Sigogne et autres places, contre Guillaume Bussaud, condamné à payer au demandeur 730 livres. — Abraham Nicolas, seigneur de Voutron, lieutenant-colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, contre Jean Brisson et Michel Chambart. — Henri Hubert Nicolas, seigneur de Voutron, chevalier de Saint-Louis, capitaine des vaisseaux du Roi, contre Jean Flamant, farinier à Thairé, condamné à payer au demandeur 24 livres. — Louis-Hector, marquis de Saint-Georges, seigneur de Dirac, Saint-Vivien et autres places, contre Mainguet, condamné à payer au demandeur dix livres dix sols. — Meschinet de Richemond, demandeur, contre Martial Guithon de Puydrouard, condamné à payer au demandeur trente-six livres et aux dépens.

B. 418. (Registre.) — In-folio, 147 feuillets, papier.

1763. — Audiences de la juridiction consulaire. — Bridault, Rodrigue, juge et consul en charge. — Jean Lagrange contre Pierre Veissière. — Gilbert, conseiller au présidial, contre Rodrigue et les héritiers Gastumeau. — Chamois contre Michel Demontis. — Pierre Cosme de Meynard, écuyer, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine d'infanterie, contre Quinset, condamné à payer au demandeur 650 livres. — Laurent-Robert Beltremieux contre Pierre Turgné. — Meschinet de Richemond, de Mortagne-la-Vieille, contre Martial Guitthon de Puydrouard, condamné à payer au demandeur 13 livres 1 sol 6 deniers. — Pierre-Étienne-Lazare Griffon, seigneur de Romaigné, conseiller du Roi, lieutenant général en la sénéchaussée, contre Jean Foubert, condamné à payer au demandeur 64 livres. — Clément de La Jaille, écuyer, contrôleur ordinaire des guerres et avocat au parlement de Toulouse, contre Jean Lenain, condamné à payer au demandeur mille livres cinq sols. — Meschinet de Richemond l'aîné contre les héritiers de Marguerite de Tandebaratz, veuve de Meschinet de Richemond, pour le payement d'un billet de 485 livres 8 sols 9 deniers. — Enregistrement de l'acte de société de Jean-Joseph Gast, Jacob Lambert et Donnéadieu, négociants à La Rochelle (1er mai 1764). — Paul-François Depont, écuyer seigneur des Granges, contre Jean Marillet et Jacques Négrier, condamnés à payer 1,000 livres au demandeur. — De Tandebaratz contre Dusseau, condamné à payer 400 livres au demandeur. — Mesnard de La Garde, ancien trésorier et directeur de la Monnaie royale, contre Michel Girard, condamné à payer 500 livres au demandeur. — Henri-Charles de La Perrière, chevalier, seigneur de Roiffé, lieutenant des maréchaux de France et juge du point d'honneur de la ville de La Rochelle et pays d'Aunis, contre Jean Tayeaux, condamné à lui payer 182 livres 5 sols. — Antoine Desparpaillat contre Ranson. — François Pintault, écuyer, gendarme de la garde du Roi, demeurant au Lignon, contre Gougeat. — François Ricochon contre Bineau jeune, condamné à payer au demandeur 48 livres. — Marie-Thérèse de Colbert, veuve de Dominique Dascleaux de Mesples, président à mortier au parlement de Navarre, contre Jean Roy. — Samuel-Toussaint Fromentin, procureur au présidial, contre Moreau, condamné à payer 50 livres au demandeur. — De Richemond fils contre J. Mainé. — Perpigna contre Sandilleaud de la Cour, condamné à payer au demandeur 350 livres. — De Tandebaratz et G. Benoist contre Blanchard, condamné à payer au demandeur 72 livres. — Adhésion de la juridiction consulaire à la délibération de la chambre de commerce pour demander au Roi à être autorisé par arrêt du Conseil à emprunter 130,000 livres pour la construction d'un édifice pour établir la juridiction consulaire, la chambre de commerce et l'assemblée des négociants.

B. 419. (Registre.) — In-folio, 155 feuillets, papier.

1764. — Brouillard des rôles d'audiences consulaires. — Lefebvre et Goguet, juge et consul.

B. 420. (Registre.) — In-folio, 262 feuillets, papier.

1765 (1764 manque). — Audiences de la juridiction consulaire de La Rochelle. — Degault, juge, Quenet et

Sureau, consuls. — Texier frères contre Ponsin. — Daniel Garesché contre Soullard fils aîné, condamné à payer au demandeur 2,276 livres 14 sols. — Garreau et fils aîné contre Benon, condamné à payer au demandeur 106 livres. — Guillemot père et fils contre Masson de La Barre, condamné à payer au demandeur 724 livres. — Jean van Hoogwerff fils contre la veuve Trottier et Trottier fils, condamnés à payer au demandeur 2,704 livres. — Rasteau l'aîné, Dumény et Paillet, contre Moreau, maître serrurier, condamné à payer au demandeur 50 livres. — Noordingh et Domus, Alaret et Cie contre Delessart Jouannus, condamné à payer aux demandeurs 918 livres 11 sols 5 deniers. — Samuel-Toussaint Fromentin contre Moreau, condamné à payer au demandeur 50 livres. — Jacques Debessé contre Julien Nassivet fils, condamné à payer au demandeur 2,175 livres. — Nicolas des Méloises, chevalier, seigneur de Neuville, capitaine des troupes détachées de la marine au Canada, chevalier de Saint-Louis, contre Denis Goguet. — De Boislandry frères, d'Orléans, contre les sœurs Léger, condamnées à payer aux demandeurs 120 livres. — Baudin de La Châtaigneray contre Guillon, condamné à payer au demandeur 120 livres 5 sols 6 deniers. — Jean Perry contre Charles Meschinet de Richemond et Benjamin Meschinet de Richemond, son frère, héritiers de Meschinet de Richemond et de Marguerite de Tandebaratz. — Étienne Dechezeau et Étienne Racaud, laboureurs au Thou, contre Honoré Gandineau père, marchand à Surgères, le jugement du 10 décembre 1757 est confirmé. — Harouard, conseiller du Roi, lieutenant général à l'amirauté, contre Couillandeau père, Bouscasse et Dufresse, condamnés à payer au demandeur 3,401 livres 10 sols. — Pierre-Gabriel Admyrauld contre Gilbert et de ce dernier, contre Couillandeau et Neau l'aîné, condamnés à payer au demandeur 1,800 livres. — de Tandebaratz et G. Benoist contre Bisson, condamné à payer aux demandeurs 148 livres 8 sols 6 deniers. — Dominique Quoy contre Pierre-Jean Fuionnet, condamné à payer au demandeur 120 livres. — Charruyer, négociant, contre Mathureaux et Barias, condamnés à payer au demandeur 42 livres 15 sols.

B. 421. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier, incomplet, piqûres d'insectes.

1765-1769. — Registre extraordinaire de la juridiction consulaire. — Dépôt de bilan par Alexandre Jousseaume, Benjamin-Venant Grignon jeune, de Marans, Jean Texier, Magné, Nassivet fils, Brisard, J.-B. Estève, Dinety, Jean Bellion, Nicolas Pauchet, René Barré, Nicolas Jarris, Simon Pelletier l'aîné, J. Rideau, Zély, J.-J. Garnier, J. Moreau. — Séparation de biens de Marie-Marguerite Lutkins et Wilhem-Christian Zmerth, son mari. — Marie-Anne Braud, veuve Charles Botton, contre Marguerite Labbé, veuve Torterue-Bonneau. — Noble homme Jean Largenton, négociant à Douarnenez, contre Jacques Dandonneau, à Saint-Pierre, île d'Oleron. — Thiollière frères contre Jean Gallé. — Boudet de La Boubardière contre Henri Rossal. — Jean Villeneuve, ci-devant commis-facteur de la faïencerie, contre la demoiselle Gariteau, Brevet et autres, pour déclarer ce qu'ils doivent aux intéressés de la faïencerie. — Joseph Papineau fils contre Salmon Barré. — Soumissions de cautions, etc.

B. 422. (Registre.) — In-folio, 228 feuillets, papier.

1766. — Audiences de la juridiction consulaire. — Desgault, Quesnet et Surau, juge et consuls. — Louis-François Green de Saint-Marsault, seigneur, marquis et baron de Salles, Rudepierre, Le Roullet, La Salle d'Aytré, La Laisse, Bourlande et les Viviers, conseiller du Roi et son sénéchal à La Rochelle, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, contre Pierre Ponert, de Ballon, condamné à payer au demandeur 125 livres, et François Bullet, condamné à payer au demandeur 358 livres 17 sols 6 deniers. — Charles Meschinet de Richemond, à Mortagne-la-Vieille, contre Jacques Morin, de Voutron, condamné à payer au demandeur 240 livres. — Réception d'André-Nicolas Guilloton, huissier audiencier. — Noble homme du Roy, écuyer, négociant en gros en Montauban, contre François Lelin, condamné à payer au demandeur 828 livres. — Louis-Charles-Isaac Gouyquet, chevalier, seigneur de la Garenne, chevalier de Saint-Louis, contre Marie Millon, veuve de Jacques Jean, condamnée à payer au demandeur 345 livres. — Acte de dissolution de société entre Nicolas Paillet et Pierre Meynardie (25 août 1766). — Pierre Meschinet de Richemond, de Mortagne, contre Somon, traîneur, condamné à payer au demandeur 31 livres, etc.

B. 423. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1767. — Audiences de la juridiction consulaire. — Goguet, Audouin, La Grange, juge et consuls. — De

Repentigny, chevalier, ci-devant officier des colonies, contre Denis Goguet. — Lanusse contre Laurent Robert Beltremieux, condamné à payer au demandeur 6,000 livres. — Pierre Musset contre Jean Bouquet, condamné à payer au demandeur 18 livres. — Meschinet de Richemond et de Missy contre Jacques Roux, condamné à payer aux demandeurs 355 livres. — Jean-Baptiste Gayot de Mascrany de La Bussière, seigneur de Cramahé, chevalier de Saint-Louis, ancien major de la place d'Armes de La Rochelle, contre Jean Landreau et Suzanne Dupay, condamnés à payer au demandeur 81 livres. — De Tandebaratz et G. Benoist contre Lailler, condamné à payer au demandeur 56 livres 3 sols 3 deniers. — Élie Vivier contre Louis Le Roy, condamné à payer au demandeur 146 livres 19 sols. — Jean-Baptiste Guitton, trésorier des invalides, contre Thomas Goguet, condamné à payer au demandeur 1,600 livres. — Michel Sallabery, chevalier de Saint-Louis, lieutenant des vaisseaux de Sa Majesté, contre Jacques-Philippe Gerbier, procureur au présidial. — Charles Meschinet de Richemond contre Pierre Mansion, condamné à payer au demandeur 30 livres.

B. 424. (Registre.) — In-folio, 319 feuillets, papier.

1767-1768. — Brouillard de la maison de commerce Bouscasse, commencé le 15 septembre 1767 et fini le 11 mai 1768. — Répertoire du brouillard n° E. Principaux noms : Adrien Lamothe, Auboyneau, Augé de la Garnère, veuve Arrivé, Bastard, Boulanger, Belin, Chaudruc, de Baussay, de Beaucorps, de Missy, de Richemond, du Couteau, Fleuriau, Fragnaud, Garreau, Jarousseau, Jousseaume, Julien, Labbé, Laurenceau, Lestrelle, Michelin, Nairac, Perry, Peyrusset, Rodrigue, Roy, veuve Seignette, Suidre, de Tandebaratz, Verdier, etc.

B. 425. (Registre.) — In-folio, 233 feuillets, papier.

1769. — Audiences de la juridiction consulaire de La Rochelle. — Jouanne de Saint-Martin contre Jean Chain, condamné à payer au demandeur 317 livres 3 sols 10 deniers. — Les R. P. Minimes du prieuré et hôpital Saint-Gilles de Surgères, contre Détours, de Caen, condamné à enlever de dessus les marais des demandeurs, à Marennes, 70,000 de sel vendu en septembre et à leur payer à raison de 26 livres le mille. — Jean Eschauzier, de La Tremblade, contre Michel-Simon Guillaubé l'aîné. — Carré, écuyer, sieur des Narennes, secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, contre Réal père, condamné à payer au demandeur 1,200 livres. — De Richemond et de Missy contre Lalisse et Bon. — Veuve Camus mère contre André Estève, Pierre Barré, Hébert jeune, condamnés à payer à la demanderesse 120 livres 5 sols. — Jean Esnaud, du Breuil, écuyer, à Saint-Vivien de Saintes, donataire universel de feue Louise-Anne Belamy, son épouse, qui était seule et unique héritière de feue Louise Carrion, veuve de Pierre Belamy, commissaire ordonnateur de la marine, demandeur, contre Alaire Belin père, négociant. — Jean Besse de La Barthe fils contre Marianne Levé, condamnée à payer au demandeur 150 livres. — Haute et puissante dame Marie-Anne-Françoise-Félicité Le Mastin, veuve de haut et puissant seigneur messire François du Pouget, marquis de Nadaillac, dame des baronnies de Nuaillé, Courçon, La Mothe, Fraignaud, Ferrières et autres lieux, contre Jean et Guillaume Masson frères, François Poisson et Marie Masson, héritiers de Jean Masson et Rousselot, condamnés à payer à la demanderesse 42 livres 16 sols. — Veuve Antoine de Galwey et Guérin contre Cousin, taillandier. — Jean Guitton, commis à la recette des finances, contre Meschinet de Richemond fils. — Christophe Chaslon fils contre Michel Seguin La Jeunesse, de Lagord, condamné à payer au demandeur 200 livres, etc.

B. 426. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1769-1773. — Registre pour servir à l'enregistrement des jugements rendus à l'extraordinaire, soumissions, dépôts et autres affaires extraordinaires de la juridiction consulaire. — Antoine Rigaud, faucheur forain, contre Dujardin, condamné à payer au demandeur 310 livres et à lui faire transporter deux barriques d'eau pour sa boisson. — Étienne-François Liège, Joseph Silvestre Dubreuil Cholois, François Hirt, Pierre Robert, Benjamin Lalesse, Papineau fils aîné, Étienne Cadot, Gabriel-Moïse Garreau et fils aîné, Jean Dauvin, Joseph Pilié, Pierre-Nicolas Alvarès jeune, Jean van Hoogwerff contre Harouard. — Pierre Mathuriaux, Jean Bédène et Cie, Pierre Lacoste Dulac, veuve Legriel et fils aîné, Étienne Cadot, Legrand père et fils, Jean Barret, Jean Dauvin, veuve Schellebeck et Cie, Jean-Henri Gautreau, veuve de Bonnegens et neveux, Jean Barreau, Pierre-Élie Seignette contre Bonaventure Robert et Roudès. — Benjamin Seignette, Antoine

Chatin Lavallee, Jean Mancé, Henri Gautreau, Pierre Quemener, Jean-Guillaume Marillet, Jacques Legras jeune, Charles Renaud, veuve Antoine de Galwey et Guérin, Jacques-Jacob-Aimé Auger de La Garneraie, Jean Bragneaud, Jacques Legris fils aîné, Louis Maillet, Charles Coquereau, Pierre Piaud l'aîné, etc. — Séparation de biens d'Élisabeth Bournaud, femme d'André Bertin, boucher. — Sauf conduit royal accordé à Étienne Cadot, pour vaquer à ses affaires. — Michel-David Meschinet de Richemond l'aîné et Pierre-Samuel de Missy, ont obtenu des lettres de réhabilitation, le 31 décembre 1782, le sieur Samuel de Missy fils et neveu ayant payé tout ce qui était dû en capitaux, intérêts et frais, ainsi qu'il est justifié par la quittance générale du 22 juillet 1782. — Jean-Henri Pernelle contre Lacoste Dulac et Borriau, etc.

B. 427. (Registre.) — In-folio, 31 feuillets, papier.

1769-1774. — Brouillard de comptes paraphé par Guillemot, juge, du 21 février 1769 au 16 juin 1774, sans signature ni indication d'origine.

B. 428. (Registre.) — In-folio, 224 feuillets, papier (manquent les deux premiers feuillets.)

1770. — Audiences de la juridiction consulaire de La Rochelle. — Terral, Gilbert, juges. — Louis Liège, de Châtellerault, contre Texier frères. — Nicolas Suidre contre Pierre Lacoste Dulac. — Veuve G.-B. de La Salle, d'Amsterdam, contre Legrand père et fils. — Jacques Goguet contre Legrand père et fils, condamnés à payer au demandeur 100 livres. — De Gronville, écuyer, secrétaire du Roi, à Saint-Martin de Ré, contre Plaideau-Mounier. — Jacques-François Berbouin de La Vinatière, de la Motte, de Saint-Jean d'Angély, contre Louis Gillot, marchand farinier, condamné à payer au demandeur 92 livres. — De Tandebaratz et Georges Benoist contre Joubert, condamné à payer au demandeur 79 livres 10 sols. — Le marquis de Seuil, seigneur de Charron, contre Étienne Delage, condamné à payer au demandeur 280 livres. — Meschinet de Richemond fils contre le chevalier Delpy de La Roche et Simon-Paul Gauvain, condamnés à payer au demandeur 4,072 livres 9 sols 6 deniers. — Abraham Gauvain, bourgeois, à Mortagne-la-Vieille, contre le chevalier Delpy de La Roche, officier de marine à Rochefort et Simon-Paul Gauvain, condamnés à payer au demandeur 3,000 livres. — Jean-Michel Brothier de Lavaux, maître monnayeur, contre Berteau, condamné à payer au demandeur 209 livres 15 sols. — Joachim-François-Bernard-Paul Gayot Mascrany, de Cramahé, chevalier, seigneur dudit lieu, lieutenant des vaisseaux du Roi, contre Jacques Mallet, condamné à payer au demandeur 24 livres 12 sols. — Les religieuses de Saint-Joseph de la Providence contre Pierre Camoin et Benjamin-Venant Guignon, condamnés à livrer aux demanderesses deux tonneaux de blé froment, à 190 livres le tonneau, etc.

B. 429. (Registre.) — In-folio, 192 feuillets, papier.

1770-1771. — Juridiction consulaire de La Rochelle. — Audiences. — Jacques-Paul de Franquefort, chevalier, seigneur de La Barrouère, et ses sœurs, demeurant en leur maison noble de La Barrouère, paroisse de Tasdon, contre Martin, aubergiste, au *Cheval noir*, condamné à payer aux demandeurs 76 livres 5 sols. — Meschinet de Richemond et de Missy contre Pourailly, receveur des droits réservés, condamné à payer aux demandeurs 329 livres 12 sols 6 deniers. — Denis Goguet, grand secrétaire, contre Bouchonneau jeune, condamné à payer au demandeur 1,327 livres 13 sols. — De Richemond fils contre Quinement jeune, condamné à livrer au demandeur 2 grosses barriques d'eau-de-vie à 153 livres les 27 veltes. — Pierre Derelo, marchand horloger à Rochefort, contre Bezoux, condamné à 11 livres 12 sols 4 deniers. — Denis Goguet, grand secrétaire, contre Barbelevée de La Presle, condamné à payer au demandeur 2,000 livres. — Large, entrepreneur des digues de l'île de Ré, contre veuve Batard et fils aîné, condamnés à payer au demandeur 650 livres. — André Beruon contre Mignot, marchand horloger, condamné à payer au demandeur 1,140 livres. — Jacques-Louis-François Gazeau de La Brandonnière, chevalier, seigneur baron de Champagné-les-Marais, contre La Mothe, marchand à Marans, condamné à payer au demandeur 456 livres 8 sols. — Mathieu d'Enfer, bourgeois, aux Fontenelles de Courçon, contre Massé, condamné à payer au demandeur 146 livres.

B. 430. (Registre.) — In-folio, 180 feuillets, papier.

1772-1773. — Juridiction consulaire. — Audiences. — Nicolas Boisdon contre Pierre Simonnet, condamné

à payer au demandeur 158 livres. — Léon-Louis Chauvet, notaire royal à Saint-Christophe, contre François Turgnié, condamné à payer au demandeur 220 livres 16 sols. — Charlotte-Bénigne Le Ragois de Bertonvilliers, veuve de Charles-François-César Le Tellier, marquis de Montmirail, contre Bernard Savignac, des Ormeaux de Montroy, condamné à payer à la demanderesse 10,466 livres 13 sols 4 deniers. - Veuve Charruyer et Dupont contre Grandevin, condamné à payer aux demandeurs 452 livres 6 sols 6 deniers. — De Tandebaratz contre Nicolas Avrard, condamné à payer au demandeur 207 livres. — Louis-François Green de Saint-Marsault, seigneur, marquis et baron de Châtelaillon, Salles, Rudepierre, Roullet, La Salle d'Aytré, La Laisse, Bourlande et les Viviers, conseiller du Roi et son grand sénéchal en la sénéchaussée de La Rochelle, ancien capitaine de cavalerie au régiment royal Pologne, chevalier de Saint-Louis, contre Jean Billé, condamné à payer au demandeur 120 livres 9 sols, etc.

B. 431. (Registre.) — In-folio, 215 feuillets, papier, incomplet.

1773. — Rôles d'audiences de la juridiction consulaire de La Rochelle. — Jolly contre Bouscasse, condamné aux dépens de l'instance. Le jugement du 10 août sera exécuté selon sa forme et teneur. — Krafft contre Bessey, condamné au payement des marchandises dont il s'agit, par experts convenus à l'amiable. Guillet contre Kermand de Launay. — Les héritiers Albert contre la communauté des apothicaires de La Rochelle, etc.

B. 432 (Registre.) — In-folio, 202 feuillets, papier.

1773-1775. — Juridiction consulaire. — Audiences. — Pierre-Isaac Rasteau contre Boré, condamné à payer au demandeur 1,500 livres. — De Tandebaratz contre Furerolle, condamné à payer 200 livres au demandeur. — Meschinet de Richemond fils contre Bernier, condamné à livrer au demandeur 40 grosses pièces d'eau-de-vie à 118 livres les 27 veltes et 13 à 120 livres les 27 veltes. — Camus contre Pierre Hébert et Hogman, condamnés à payer au demandeur 74 livres 1 sol 6 deniers. — J.-B. Nairac et Cie contre Joseph Boisnard. — Jean Perry contre Jean Chain, condamné à payer au demandeur 525 livres. — Jean Cottin contre Henriette Ladoue, veuve de Pierre Neau. — Joseph-Louis Pavie, marchand Pelletier, contre Brizard, condamné à livrer les peaux de vache à 9 livres 10 sols la pièce et 24 livres la douzaine de peaux de veaux, suivant leurs conventions. — Félix Huet, écuyer, seigneur de Beaulieu, chevalier de Saint-Louis, contre Perrault. — Henri de La Perrière, chevalier, seigneur de Roiffé, lieutenant des maréchaux de France, contre Chesne, menuisier à Muron, condamné à payer au demandeur 185 livres et contre Vinet, condamné à payer au demandeur 720 livres. — Raymond de Saint-Ours, écuyer, seigneur du Petit Cheusses, contre Martin Lagrave et Cie, condamnés à payer 24 livres au demandeur. — Élie Mesturas contre P. de Lafon, condamné à payer au demandeur 1,540 livres 15 sols. — Petit, écuyer, sieur de Petitval, receveur général des fermes, contre Allard Belin, condamné à payer au demandeur 3,000 livres. — Seignette, veuve Ranson, contre Hervé dit Beaulieu et Jeanne Blanchard, sa femme, condamnés à payer à la demanderesse 617 livres. — Henri Valleau, maître en chirurgie à Saint-Martin de Ré, contre la veuve Giraudeau et Giraudeau fils aîné, et la veuve Souchard-Desbarres, condamnés à payer au demandeur 1,245 livres. — de Missy contre Médail, condamné à payer au demandeur 413 livres. — Daniel Garesché contre veuve Seignette et L.-E. Seignette, condamnés à payer au demandeur 1,430 livres 19 sols, etc.

B. 433. (Registre.) — In-folio, 143 feuillets, papier.

1775-1776. — Brouillard des rôles d'audiences de la juridiction consulaire du 17 juin 1775 au 24 août 1776.

B. 434. (Registre.) — In-folio, 208 feuillets, papier.

1775-1776. — Audiences de la juridiction consulaire de La Rochelle. — Jean Foujaud, maître en chirurgie, contre Louis Serpaud, condamné à payer au demandeur 30 livres. — Denis Goguet, écuyer, président trésorier de France, contre Durand, condamné à payer au demandeur 6,980 livres. — Dufaur de Chatelars, écuyer, contre Jean Auderinet père, renvoyés à compter devant Dumoustier et Ranjard. — Marie-Jean de La Laurencie, chevalier, seigneur de la Crignollée, contre Nicolas Vinet, condamné à prendre livraison de 60 boisseaux froment, et à payer au demandeur 416 livres. — Louis-François Green de Saint-Marsault, écuyer, chevalier de Saint-Louis, lieutenant des vaisseaux de Sa Majesté, contre Jean Teral, condamné à payer 3,000 livres au demandeur. — Pierre-Paul de Bonnegens des Ouches, ancien capitaine d'infanterie.

contre J.-B. Chain, condamné à payer au demandeur 308 livres 6 sols 8 deniers. — De Missy contre Médail, condamné à payer au demandeur 760 livres. — Pierre-Étienne-Lazare Griffon, écuyer, seigneur de Romagné, les Motais, Maizeron, Ponthezière, conseiller du Roi en sa chambre des comptes, contre Durand dit Verdun, aubergiste à la *Croix d'or*, condamné à payer 186 livres au demandeur. — Jean Perry contre Charles Morin, condamné à payer au demandeur 550 livres 11 sols 6 deniers. — Emmanuel Weis l'aîné, contre Michelon, marché de dix tonneaux de vin, résilié. — Jérôme Légier, imprimeur du Roi, contre Antoine Chauvet, capitaine de navire, condamné à payer au demandeur 1,002 livres 15 sols. — Laurent-Robert Beltremieux contre Pierre Busseau. — Claude Beaupied, écuyer, seigneur du Mesnil, receveur des Aides, contre Louis Michot, condamné à payer au demandeur 94 livres. — De Sainte-Colombe contre Legrand, condamné à payer au demandeur 1,717 livres. — Duperré, écuyer, trésorier de l'extraordinaire des guerres, contre Kermand Delaunay, condamné à payer au demandeur 2,047 livres 10 sols. — Jean Charruyer contre Duhulguod, chapelier, condamné à payer au demandeur 500 livres. — Henriette Avrard, veuve de Bellefontaine, contre Pierre Maudet, condamné à payer au demandeur 120 livres.

B. 435. (Registre.) — In-folio, 194 feuillets, papier.

1776. — Juridiction consulaire. — Audiences. — Auguste de Martel, marquis de La Porte-Martel, chevalier de Saint-Louis, contre la veuve Neau, renvoyé devant les juges compétents. — Duperré, écuyer, conseiller du Roi, trésorier extraordinaire des guerres et commis à la recette générale des finances, contre Marsault l'aîné, condamné à payer 1,000 livres au demandeur. — Paul Fleuriau contre Joseph Boinard, condamné à payer 2,830 livres au demandeur. — Green de Saint-Marsault, écuyer, comte de Châtelaillon, seigneur de Champfleury, contre Pierre Favreau, condamné à payer 435 livres 7 sols 6 deniers au demandeur. — Raboteau l'aîné contre Jeanne-Henriette Ladoue, veuve de Pierre Neau, condamnée à payer au demandeur 1,992 livres 14 sols 6 deniers. — Étienne Charruyer contre Plaideau-Sicateau et Bessey l'aîné, condamnés à payer 300 livres au demandeur. — Louis-François Green de Saint-Marsault, chevalier de Saint-Louis, lieutenant des vaisseaux du Roi, contre Maillon, condamné à payer au demandeur les eaux-de-vie dont est question. — De Tandebaratz contre Antoine Duprat, condamné à payer au demandeur 165 livres. — Les associés de la société hydrographique de Neuchâtel, en Suisse, contre Desbordes, condamné à payer au demandeur 357 livres 1 sol. — Charles-Louis de Beaucorps, chevalier, seigneur de La Bûcherie, contre Jacques Moreau, condamné à payer 18 livres au demandeur. — Joachim-François-Bernard-Paul Gayot de Cramahé, lieutenant des vaisseaux du Roi, chevalier de Saint-Louis, contre Pierre Migaud, condamné à payer au demandeur 93 livres.

B. 436. (Registre.) — In-folio, 196 feuillets, papier.

1776-1777. — Audiences consulaires. — Petit du Petitval, écuyer, seigneur du Petitval, receveur général des finances, contre Martin, condamné à payer 500 livres au demandeur. — Arnaud Gilbert, écuyer, conseiller du Roi, président trésorier de France, contre la veuve Freori. — François-Henri Harouard de Saint-Sorlin, chevalier, seigneur de La Garde aux Valets, Croix-Chapeau et autres lieux, contre Genauzeau, condamné à payer au demandeur 33 livres. — Paul-Philippe Huet, écuyer, seigneur de Sourdon, contre Bailly, condamné à payer au demandeur 275 livres. — Joseph Crassous de Médeuil, notaire et procureur, contre Giraud, condamné à payer au demandeur 1,100 livres. — Charles-Eugène-Gabriel de La Croix, marquis de Castries, lieutenant général des armées du Roi, chevalier de Saint-Louis, contre Pierre Jean, condamné à payer 575 livres au demandeur. — De Tandebaratz contre Marot, condamné à payer 127 livres 10 sols au demandeur. — Louis-Daniel de Belleville de Tarsanne contre Jean Deffe, condamné à payer 41 livres au demandeur. — Meschinet de Richemond fils contre la veuve Camus, condamnée à payer au demandeur 312 livres 10 sols, et Supiot jeune, condamné à payer au demandeur 321 livres 3 sols. — Curalleau de La Poiraudière, de Niort, contre Fouinet, condamné à payer au demandeur 800 livres.

B. 437. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1777-1778. — Audiences consulaires. — Jean-Charles Pascault, seigneur de Milécus, La Laigne, Giraud et Petit Fontenay, marquis de Pauléon, seigneur dudit lieu, y demeurant paroisse de Saint-Georges du Bois, contre Jean Moreau, condamné à payer au demandeur 748 livres. — Jacques-Gilbert Cuppé de Fontremis contre François Boutard, condamné à payer

au demandeur 201 livres. — Pierre-Louis de Chezeaulx contre Jean-Louis Pavie, condamné à payer 300 livres au demandeur. — Veuve Bruslé de Beaubert contre Bichet, condamné à payer à la demanderesse 1,881 livres 10 sols. — Henri-Léonard-Jean-Baptiste de Bertin, comte et baron de Bourdeille, premier baron du Périgord et de l'Aunis, comte de Benon, ministre et secrétaire d'Etat, commandeur des ordres du Roi, contre veuve Charbonnier, née Phelippeau, et Charbonnier, son beau-frère, condamnés à payer 114 livres au demandeur. — De Rastavil de Chaliat, garde du corps, et Menaud de Puyjorand, procureur du Roi de Châteauneuf, contre Dubourade, condamné à payer aux demandeurs 4,200 livres.

B. 438. (Registre.) — In-folio, 250 feuillets, papier, incomplet.

1778. — Audiences consulaires. — Jacques Goguet contre Lainé, condamné à payer au demandeur 153 livres. — Jean-David Pinasseau, contre Anne Boisseau, condamnée à payer au demandeur 893 livres 7 sols 6 deniers. — Duperré, trésorier extraordinaire des guerres et commis à la recette générale des finances, contre Le Fèvre de Longueville et Daniel Garesché, condamnés à payer au demandeur 1,877 livres. — Elie Vivier contre Delafaut, condamné à payer au demandeur 197 livres 5 sols. — Henri-Léonard-Jean-Baptiste Bertin, comte et baron de Bourdeille, premier baron de Périgord et d'Aunis, comte de Benon, ministre et secrétaire d'Etat, contre Dubois, condamné à payer au demandeur 509 livres. — Marie-Jeanne Oüalle, veuve de Josué-Nicolas Boulanger et Boulanger fils, et sa femme, demeurant à La Flotte, contre J.-M. Tallon, caution de Loup, condamné à payer aux demandeurs 123 livres 16 sols, 65 livres 19 sols 6 deniers. — Louis-Nicolas de Hillerin, chevalier, sieur de La Brande, contre Charles Rondeau, condamné à payer au demandeur 420 livres. — François de Beaucorps, écuyer, sieur de La Bastière, demeurant au château de Parençay, paroisse de Bernay, contre Durand, condamné à payer au demandeur 233 livres. — Meschinet de Richemond contre Favre, condamné à payer au demandeur 346 livres 10 sols, et Pierre Coutureau, condamné à payer au demandeur 1,200 livres. — De Tandebaratz contre Nicolas Infeld, condamné à payer au demandeur 265 livres 19 sols. — Elie Seignette contre Tortereas de Laubraq père et fils, condamné à payer au demandeur 744 livres 16 sols 9 deniers. — Duperré, trésorier extraordinaire des guerres, contre Morinet Marin, condamné à payer au demandeur 90 livres. — Jacques Carayon contre Proger, condamné à payer au demandeur 700 livres. — Beltremieux fils aîné contre Baudry de La Richardière fils, directeur de la poste aux lettres, condamné à fournir caution pour assurer le payement d'un billet de 3,100 livres. — De Longchamps et Chauvet, sa femme, contre Coutureau, condamné à payer 308 livres au demandeur.

B. 439. (Registre.) — In-folio, 180 feuillets, papier.

1778-1779. — Audiences consulaires. — Viat, marchand droguiste, contre Breloy, chirurgien, condamné à payer au demandeur 107 livres 10 sols. — Samuel Le Bouc contre Jean Fougerit, condamné à payer au demandeur 29 livres 12 sols. — André Le Bouc contre Pierre Le Nain, condamné à payer au demandeur 183 livres 12 sols 6 deniers. — Jean Michel Brothier de Lavaux, officier de la monnaie royale de La Rochelle, contre Louis Bineau, condamné à payer au demandeur 312 livres 11 sols. — Pierre de Bonnisset, chirurgien-major sur les navires marchands, contre J.-B. Dugault père, condamné à payer au demandeur 1,200 livres. — — Jean Garnault père contre Etienne Fleury, condamné à payer au demandeur 187 livres 10 sols. — Henri Valleau, maître en chirurgie, contre J. Turbet, lieutenant, condamné à payer au demandeur 332 livres 2 sols. — Henri Léonard Jean Baptiste de Bertin, comte et baron de Bourdeille, premier baron de Périgord et d'Aunis, comte de Benon, ministre, secrétaire d'Etat et commandeur des ordres du Roi, contre Louis Pain, condamné à payer au demandeur 106 livres 5 sols. — Jean-Charles Pascault, chevalier, seigneur, marquis de Pauléon, contre Brizard, condamné à payer au demandeur 156 livres. — De Montjourdain, directeur des domaines du Roi, contre la veuve Quesnel fils et Denis, condamnés à payer au demandeur 1,175 livres 4 sols 9 deniers. — Creagh, receveur de la Chambre de Commerce, contre la veuve Parouneau, condamnée à payer au demandeur 985 livres 3 sols. — Joseph Beursy de Châteauroux, conseiller du Roi à la sénéchaussée, contre Pierre Robert, condamné à payer au demandeur 580 livres 9 sols. — Michel-René Chanteloube-Vacherie contre Pierre Genezeau, condamné à payer au demandeur 150 livres. — Gabriel Thouron fils contre Goujaud fils, condamné à payer au demandeur 80 livres. — Denis-Joseph Goguet, écuyer, ancien maire, contre Romangas, dit Caseneuve, condamné à payer au de-

mandeur 214 livres 9 sols. — Joachim de Baussay et Thouron contre Renault Faucon. — Meschinet de Richemond fils contre Jollet et Hébert, condamnés à payer au demandeur 997 livres 6 sols 6 deniers. — Duperré, écuyer, trésorier extraordinaire des guerres et commis à la recette générale des finances contre Menaud Dufier, Labruère fils, condamnés à payer au demandeur 1,191 livres 10 sols. — Elie-Louis Seignette, contre Chapeau, condamné à payer au demandeur 174 livres 1 sol 6 deniers. — Pagez de Sallure, chevalier de Saint-Louis, contre Masseau, condamné à payer au demandeur 191 livres, etc.

B. 440. (Registre.) — In-folio, 214 feuillets, papier.

1779. — Audiences consulaires de La Rochelle. — Samuel Pereire contre Pierre Robert, condamné à payer au demandeur 600 livres. — Jean Perry contre François Grenol, condamné à payer au demandeur 66 livres. — Garreau frères contre La Croix, condamné à payer au demandeur 78 livres 16 sols. — Théodore-Louis Moyne du Vivier contre André Jean, condamné à payer 1,000 livres au demandeur. — Bonamy de Bellefontaine, sénéchal de Maillezais, contre Jean Forcadel frères, condamnés à payer 800 livres au demandeur. — Antoine Néron contre Moreau. — Louis Mathurin Brunet, ecuyer, seigneur de Sairigné, ancien mousquetaire, contre Gaspard Galener, condamné à payer 600 livres au demandeur.

B. 441. (Registre.) — In-folio, 97 feuillets, papier.

1783-1784. — Enregistrement des navires appartenant aux armateurs de La Rochelle : veuve Admyrauld et fils, de Baussay, André Bernon et Paul Garreau, Bourillon, Carayon l'aîné, Dumoustier et de Jarnac, Dumoustier de Frédilly, Fleuriau frères et Thouron, Daniel Garesché, Goguet l'aîné, Benjamin Giraudeau, Garnier frères, Jacques Guibert, veuve Lefebvre et fils, Lanusse l'aîné, Maubaillarcq, J.-B. Nairac, Michel Poupet, de Richemond et Garnault, Rasteau frères, Schaaff, Elie-Louis Seignette, Louis Vivier, Pierre-Jean van Hoogwerff, Emmanuel et Nicolas Weis et fils.

B. 442. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1789. — Juridiction consulaire. — Journal non signé. — Principaux noms : Antoine, Nourry, Berard, Suire, Raymond, Coignet, Guibert, Devernay, Suire, Bertrand, Godeffroy, etc.

B. 443. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1792-1793 (manquent 1780-1792). — Audiences consulaires. — Etienne-Auguste Maneeau contre Videaux. — François Texier contre Paul de Lincé. — Paronneau contre Goguet. — Maubaillarcq contre Bertrand. — Jean Baptiste Pannetier contre Perry fils et Dubois jeune et Bouscasse. — Demissy contre Louis Junin aîné. — Perry père, membre du district, contre Pierre Junin. — Pierre-Charles Mesturas contre Boinard. — Sénateur Boutet contre Dardignac. — Robert et Deheimbach contre Nicolas Pereti. — Bouley, courtier de navires, contre Rodrigue frères, etc.

B. 444. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1793. — Juridiction consulaire. — Livre-journal de Guillaume Menial, marchand forain. — Principaux noms : Michel Faucher, Rodde, Gilbert, Personneau, Bouffar, Babut, Bonnet, Bachelot, Tournade, Furet, Peyry, Pelletreau, Vivielle, etc.

B. 445. (Registre.) — In-folio, 41 feuillets, papier.

1793-1797. — Jugements extraordinaires du tribunal consulaire. — Charles-Hervé Pivet, capitaine de l'*Aimable-Charlotte*, contre Pierre Monnier et Jean Vauzelle. — Pierre Patrouilleau, capitaine du *Superbe*, contre Oüalle, Fayeaux, François Le Page, Verger, Basset, Vauzelle et Monnier. — Peter Konig, capitaine du *César*, contre Lamarre, armateur du corsaire le *Sans-Culotte Marseillais*. « Le navire le *César* a été pris le 6 mai, par le corsaire le *Sans-Culotte Marseillais* et conduit en ce port, où il est entré le 11. En exécution de l'appointement du 19 août, le navire a été déchargé et sa procédure relative à l'instruction parachevée. Le demandeur soutient que la prise du navire et du chargement est nulle et illégale, il a été arrêté en contradiction de la loi du 29 mars, et main levée du tout doit lui être faite avec dommages, intérêts et dépens. De la part du défendeur, il a été soutenu que le demandeur est sans intérêt et sans qualité pour réclamer les marchandises du chargement, ce n'est pas avec lui que la question de la validité ou de l'invalidité de la prise doit être traitée, il doit lui être sauvé à se pourvoir dans

l'ordre et dans les règles. Le capitaine est déclaré non recevable dans sa demande en nullité de la prise et réclamation des marchandises du chargement, les parties plaideront au fond et seulement sur la validité ou invalidité de la prise du navire le *César*, et en viendront à huitaine. — Girard, capitaine de l'*Hirondelle*, contre Meschinet et Mallat, nommés experts et chargés par le tribunal de procéder à la visite des tabacs, amidons et autres marchandises dont il s'agit. — Daniel Garesché, armateur du *Prévost*, contre les héritiers Debessé, procédant sous l'autorité de leur curateur Jean-Pierre-Louis Dumoustier.

Bailliage et châtellenie de Marennes.

B. 446. (Portefeuille.) — In-folio, 15 cahiers, 750 feuillets, papier.

1694-1717. — Bailliage et châtellenie de Marennes. — Etienne Bonnin, plus ancien procureur, Landreau, juge sénéchal. — Audiences. — Charles du Hamel, sieur des Aunaux, contre Isaac Bubry. — Marie Baudry, veuve de Nicolas Dandonnet, sieur du Cailleau, contre Michel Rondeau, sieur de Beauchamp. — Suzanne Heurtaud, veuve de Nathanaël Chasseloup, contre Abraham Bauld, sieur de Grimaudière. — Isaac Richard, sieur de Pinnuré, contre Jean Dubois. — François Pelletan contre Pierre Simonneau. — François Gobeau, maître chirurgien, contre la veuve Chesneau et fils. — Jeanne Couyer, veuve de Mathieu Aubin, maître chirurgien, contre Vincent Bouchet. — Marie de Lestrille contre Judith Métivier. — Jean de Charron, chevalier, seigneur de la Gravelle, contre Jean Garesché, notaire royal. — Jean Auboyneau contre Jean Papin. — Guy de Court, officier de patache, contre Damary Guybert, veuve de Jean Mestivier, maître chirurgien, — Pierre Gabiou, sieur du Pérou, contre Anne Brun, veuve de Pierre Ménager. — Judith Rasteau, veuve de Jacques Arnaudin, contre Hector Baud. — Pierre Conte contre Clément Gerbier. — Julien Charruaud, instructeur de jeunesse, contre Jean Geay. — René Bauld, avocat en la cour, contre Isaac Fautin. — Jacques You contre Isaac Butry. — Judith Couyer, veuve de Jacques Michel, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'Election de Saintes, contre Louis Pinaud. — Isaac Richier, seigneur de La Rochelongchamps, chevalier de Saint-Louis, contre Arondeau et Catherine Guillou, sa femme. — Marie d'Aunis, veuve de Elie Thomas, contre Marie Mesnard, Jean Millet, Jean Meschin, Jean Gresseau, Pierre Ravard, etc. — Charles Verneuil, docteur en théologie, prêtre, curé de Saint Just, contre Marie Guerri, veuve d'Isaac Garraud, notaire royal. — Samuel Baudouin, sieur des Salles, contre François Goyer. — Benoist Brunet, maître architecte, contre Isaac Vivien. — Jeanne Heurtain, femme de Pierre Richer, contrôleur des fermes du Roi à Saint Savinien, de lui autorisée, contre Charles Martin, sieur de Bonsonge. — Adjudication du bail à ferme des biens des mineurs de Malachie Deramé et de Catherine Bellet. — Les R. P. Jésuites contre François Morineau, maître maçon. — Jean Marchegay, saunier, contre Jean Besson, etc. — Louis et François d'Aiguières, chevaliers, contre de Montferrand, écuyer, seigneur de Chambon, etc. — Judith Meschinet, veuve de David Philipon, tutrice de leurs enfants, contre Antoine Chataigner, saunier, etc.

B. 447. (Portefeuille.) — In-folio, 550 feuillets, papier.

1718-1727. — Bailliage et châtellenie de Marennes. — André Chambon contre Aubin Neau. — François Perrin contre Jean Mesnager. — Jacques Guybert contre Pierre Broussard, docteur en médecine, curateur des mineurs de Prise. — François Mesnard, maître tailleur d'habits, contre Marie Bourget et Jean Joubert. — Marie Filatreau, veuve de François de Court, seigneur de Sorlin, contre René Follet. — François Mirembeau, bourgeois et marchand, contre Samuel de Missy, bourgeois et marchand. — Pierre Gabiou, sieur du Perron, contre Isaac Buchery. — Antoine Lardreau, conseiller du Roi, receveur des tailles de l'Election, contre La Caze, ci-devant employé dans les fermes du Roi, condamné à payer au demandeur 62 livres 10 sols. — Louis Lardreau, sieur de La Chasse, contre Jacques Albert, laboureur à bœufs. — Jean Majori, maître chirurgien, contre Gastineau, tisserand. — Elie Grellet, saunier, contre Jean Roullin, saunier, condamné à payer les grains en question sur le pied de cinq livres le boisseau de froment et trois livres le boisseau de mèture. — Nicolas Garnier, notaire, contre Henriette Guy, veuve de Jacques Taurant. — Elisabeth Garnier, veuve Tardy, contre Pierre Gabiou, sieur des Aunaux. — Pierre Pineau, seigneur de La Puisade, syndic des créanciers de Marthe Lardreau, veuve d'André Joubert et Antoine Narzillier, marchands en compagnie, contre Daniel de La Porte, président de l'Election. — René Follet, conseiller du Roi, garde du scel, contre

René Levraud, notaire royal, condamné à payer au demandeur 46 livres 10 sols. — Etienne Hergoullon, notaire et procureur fiscal de Poudry, fermier de l'abbaye de Notre Dame de Bornet, contre Michel Authefaud, faisant tant pour lui que pour Jeanne Riaton, veuve de Jean Lardreau, conseiller du Roi, receveur des tailles de l'Election de Marennes, et Charles Martin, sieur de Bonsonge. — Pierre de Rives, procureur fiscal du bailliage de Marennes, déclare s'abstenir de la cause, attendu que c'est lui qui l'a adressée à Jacques Lucas et renvoyer l'affaire devant le plus ancien postulant. — Jacques Foys, chantre et sacristain de l'église de Marennes, contre Jean Imbert, farinier, condamné à payer au demandeur 35 sols et contre Poncet Robert, charretier, condamné à payer au demandeur 35 sols. — François Fresnaud, sieur de La Richaudrie, clerc commis à l'audience, receveur des émoluments du sceau de la chancellerie par la cour du parlement de Bordeaux, contre Elisabeth Richard, femme séparée de biens de Jean de Monferrand, écuyer, sieur du Claudin, etc.

B. 448. (Portefeuille.) — In-folio, 450 feuillets, papier.

1728-1734. — Bailliage et châtellenie de Marennes. — Jean Thilaud, saunier, contre Simon Veillet, laboureur. — Jacques Lucas, notaire et procureur, contre Louise Rigollet, veuve de Jean Neau, saunier, condamné à payer au demandeur 15 livres. — Louise Gabaret contre Anne Baudouin, veuve de Christophe Gabaret, sieur de La Motte, chevalier de Saint-Louis, capitaine des vaisseaux du Roi. — Pierre Bernon, seigneur des Menus fiefs, contre Antoine Lardreau, receveur des tailles de l'Election. — Yvonnet Gabiou contre Jean de Monferrand, écuyer, sieur du Claudis. — Jérémie Huon, conseiller du Roi, receveur des tailles de l'Élection de Cognac, contre Pierre Vallet et consorts. — Samuel de Missy, bourgeois et marchand, contre Jean Saintaigne, notaire et procureur, et Gillet, sa femme, héritière de Gillet, son frère. — Jeanne de La Croix, veuve de Pierre Blais, contre Marie André, femme de Paul Paillet et Jean Albert, laboureur, et consorts. — Charles-Henri Martin, seigneur de Bonsonge, contre Jean Boisseau. — Jacques Guenon, écuyer, seigneur de Saint-Surin, contre François Certaud. — Samuel Barjaud, capitaine de navire, contre Mathieu Aubin, maître apothicaire. — Nicolas de Lenchairre, écuyer, contre Louis Auguste Ancelin, chevalier, seigneur de La Mauvignière. — Isaac Gareschė contre Louis-Auguste Ancelin, chevalier, seigneur de La Mauvignière. — Déclaration du Roi sur les cas prévôtaux, 5 février 1731. — Samuel de Missy contre Louis Billonin, capitaine de navire. — Easme de La Croix contre Jean Denoyer. — Samuel de Missy contre Alphée Baraud, condamné à payer au demandeur 39 livres 4 sols, et contre Jean Laroche, hydrographe, et contre Saunier, veuve Gédéon Blanchet et fils. — Jacques Tostée l'aîné, maître orfèvre, contre Moulaud. — Jacques You contre Marie Cazeneuve, veuve de Elie You, etc.

B. 449. (Portefeuille.) — In-folio, 450 feuillets, papier.

1735-1754. — Bailliage et châtellenie de Marennes. — Audiences. — Jean-Louis Authefeaud, bailly et juge sénéchal. — Léonor Dugros, sieur de Boisseguin, contre Henri Dufaur, notaire royal. — Pierre-François, sieur de La Chateigneray, écuyer, officier dans la fauconnerie du Roi, contre Pierre Guibert. — Pierre Senné, notaire royal et procureur au présidial de Saintes, contre Jacques Senné, négociant. — Michel Adam Levraud, notaire royal, procureur fiscal de la juridiction, Jean Baptiste Levraud, bourgeois. Anne-Catherine-Eve Levraud, épouse de Jean Guyon, juge sénéchal de Sainte-Gemme, héritiers de Marie Coste Authefaud, leur mère, contre Michel Authefaud, notaire royal, Jean Louis Authefaud, bailly et sénéchal de Marennes. — Pierre Hirvois, notaire royal, contre Jean-Louis Authefaud, bailly et juge sénéchal. — Pierre Sarrit, seigneur de La Chaume, conseiller secrétaire du Roi, maison, couronne de France, contre Elisabeth Levesque, veuve de Jean Clarain et femme de Vincent Roy. — Jacques Degeac, négociant, contre Cherbonnier, veuve Frementeau, condamnée à payer au demandeur 40 livres. — Henriette Dufaur, veuve de Pierre Naudin, notaire royal, contre Dupuy, condamné à payer à la demanderesse 59 livres. — François Fresneau, sieur de La Richaudrie, contre Croissard et Villeur. — Pierre Dufaur, écuyer, seigneur de Foussac, contre Pageaut. — Marianne de Saint-Léger, veuve de Pierre Pineau, seigneur de La Puizade. — Baux à ferme des biens des mineurs Lestelier, Fourrier, Regnier, Chevers, Sardon, Houdouin. Levraud, Priou. Renaime, Touzaud. Bertaud, Chouet, Buraud, Fautin. Bureau, Memin, Bertin, Catoizon, Genet et Chaillé. — Adjudication de la vente de la viande de boucherie pendant le carême à Peltan. — Bail à ferme des biens du fils mineur de feu messire Jean de Grain (Green).

écuyer, seigneur de Saint-Marsaud, et de demoiselle Élisabeth Boyenval, au sieur Labarche, pour 565 livres. — Sentences de police. — Taxe du pain. — Police du marché. — Revendeuses trembladoises. — Confiscation au profit des pauvres du beurre acheté en contravention des règlements dès cinq heures du matin. — Autorisation donnée à Michel Conte, juré mesureur de sel, de faire décharger au pont du Lindron le blé qui lui a été adressé par François Allart, marchand de l'île d'Oleron, par le navire du capitaine Lefranc, de Vannes, actuellement en Seudre, etc.

B. 450. (Portefeuille.) — In-folio, 500 feuillets, papier.

1754-1768. — Bailliage et châtellenie de Marennes. — Audiences. — Jean Arnaud, juge, bailly et sénéchal du comté de Marennes. — Jean David, saunier, contre Jean Durand, laboureur, condamné à payer au demandeur 25 livres. — Pierre Pelletan contre Roux, tonnelier, condamné à payer au demandeur 6 livres. — Michel Bertrand et Marie Thomas contre François Chatefaud et Marie-Catherine Suidre. — Jean Prévost, cavalier de maréchaussée, contre Isaac-Eléonor Authefaud, sieur de La Berjandrie, trésorier des invalides de la marine. — Mme de Virazel, veuve de Monseigneur Henri Dangeard, conseiller du Roi en tous ses conseils, président à mortier en sa cour de parlement de Bordeaux, contre Jean Ducos, signataire d'un billet de 187 livres. — Jean Gareschè contre Dagneau, laboureur à bœufs. — André-Henri Froger, écuyer, chevalier de Saint-Louis, capitaine général de la capitainerie de Marennes, contre Pierre Pereau, condamné à payer au demandeur 140 livres. — Jean-Louis Authefaud, avocat au Parlement, conseiller du Roi, lieutenant de l'Élection, cessionnaire, étant aux droits de S. A. Madame la princesse, Anne-Victoire de Savoie, duchesse de Saxe, ci-devant dame de Marennes, demandeur en payement de droits seigneuriaux, contre Alexis-Lortie Petitfief, conseiller, procureur du Roi de l'Amirauté de Marennes. — Ancelin de Savigné contre Antoine Razin, notaire royal. — Le procureur de la cour, demandeur en déclaration de biens, notification, exhibition de titres, contrats et payement de droits seigneuriaux, contre de Courbon, seigneur, comte de Blenac. — Barthélemy de Saint-Dizant, écuyer, chevalier de Saint-Louis, contre François Chasseloup de Laubat, bourgeois. — Le procureur fiscal de la cour et François Fresneau, écuyer, chevalier de Saint-Louis, seigneur de La Gataudière, contre Jacques Baron père, maître perruquier, et Anne Renaud, veuve de messire François Fresneau, écuyer, sieur de La Richaudrie, qui a juré n'avoir aucuns titre ni papiers concernant la vigne du défendeur, située au fief de Gaste Grenier. — Marianne de Monfriant, veuve d'Étienne Condroy, conseiller du Roi, lieutenant particulier en la maîtrise des eaux et forêts de Rochefort, contre Jean Duneau, saunier. — Nicolas Vallet de La Touche, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, au nom et comme ci devant seigneur du comté et bailliage, contre Jacques Norger. — Procuration donnée par très haut et très puissant seigneur monseigneur Louis François Armand du Plessis, duc de Richelieu et de Fronsac, pair et maréchal de France, chevalier des ordres du Roi, premier gentilhomme de la chambre de Sa Majesté, gouverneur de la province de Guyenne, comte de Marennes et autres lieux, noble Gênois, à Jacques-André Tayeau, greffier en chef du siège royal de Rochefort, pour régir et administrer tous et un chacun des fruits et revenus de sa terre, seigneurie et comté de Marennes, Chessous, Broüe, Montaglin, situées en Saintonge, etc.

B. 451. (Portefeuille.) — In-folio, 500 feuillets, papier.

1769-1774. — Bailliage et châtellenie de Marennes. — Audiences. — Enregistrement des édits, déclarations, arrêts et règlements de la cour. — Jean Guillotin, avocat en la cour, juge bailly, châtelain, civil, criminel et de police suzeraine et universelle de l'île, bailliage et châtellenie de Marennes. — Arrêts de la cour du parlement qui enjoint à tous juges, du ressort de la cour de procéder à l'instruction et jugement des procédures et affaires criminelles, par préférence à toutes autres (2 juin 1767) : — portant homologation du règlement fait par le siège présidial de Saintes pour perception des rentes. — Lettres patentes et arrêt concernant le don gratuit de la ville de Marennes (1768). — Étienne de Monfriand, écuyer, sieur de Chambon, contre Antoine Dumas. — Taxe du pain. — Nomination de Jean-Noël Delafond du Cujula, lieutenant des maréchaux de France au département de l'île d'Oleron et Marennes (1771). — Édit du Roi portant fixation des portions congrues (1768). — Prix de chaque espèce de grains qui se vendent au minage de Marennes (1774-1778). — Baux des biens des mineurs Grellet, Dupuy, Menou, de Monfriand, Travers-la-Treuille, Mocquet, Fantin, Turpain, Audebaud, Manseau, Baron, Archambaud, Paquet, Nougers, Durand, Richard, Turpaud,

Sicard, Hilairet, Monrouzeau, Gabin, Pillet, Jérôme, Reignier, etc.

B. 452. (Portefeuille.) — In-folio, 500 feuillets, papier.

1775-1787. — Bailliage et châtellenie de Marennes. — Elie Giraudeau contre André Saunier. — Nicolas de La Capmesure, prêtre, ancien curé de Coutonge, contre Pierre Veillon. — Jacques de Fleuriant aîné, écuyer, seigneur de La Has et de La Ligne, ancien capitaine au régiment de La Sarre-infanterie, contre Jean Daviaud et Pierre Bonnesset. — Déclarations que doivent faire les aubergistes, les cabaretiers et maîtres de métiers (1784-1789). — François Chevalier, sacristain, Jean Boisson, dit vicaire, Jacques Giraudeau, etc., cabaretiers. — Pierre Roux, cordonnier. — François Millet, maçon. — Etienne Martel, cordonnier. — Pierre Valette, menuisier. — Pierre Trichoue, maçon. — Pierre Bidet, journalier. — Pierre Chauvat, jardinier. — Pierre Dulot, garçon serrurier. — François-André, cordonnier. — Jacques Vinconneau, garçon forgeron, etc. — Jacques de Fleuriant, écuyer, seigneur de La Has et de La Ligne, ancien capitaine d'infanterie au régiment de La Sarre, contre Jean Gorichon fils. — Jean-Alexis-Evrard de Fayolle, écuyer, mineur judiciairement émancipé, procédant sous l'autorité d'André Veillon, contre Marguerite Dufaur, veuve de Melchior-Evrard de Fayolle, écuyer. — Eustache Chasseriaud, seigneur de Feusse et Fief Levraud, contre Jean Limouzin, laboureur. — Alexandre de Valles, écuyer, ancien officier de marine, seigneur de Feusses, contre Louis Viollet père, saunier. — Jean de Certain, prêtre, docteur en théologie, abbé commendataire de l'abbaye de Notre-Dame de Dallon, prieur, seigneur des Touches, contre Daviaud fils aîné, laboureur. — Audiences de police. — Taxes du pain. — Règlement concernant le débit du vin nouveau. — Taxe de la viande. — Taxe de la viande de porc. — Règlement concernant interdiction des danses et baladineries du dimanche, suivies d'ivresse, de querelles, de meurtres, d'homicides et d'assassinats par suite de l'animosité des uns contre les autres. — Défense de laisser vaguer les cochons. — Défense de laisser passer des charrettes et des chevaux, pendant les marchés, le samedi et le mardi de chaque semaine. — Injonction de porter les denrées au marché. — Police du cours des eaux. — Taxe des charrois de sels et des déchargeurs de sel. — Règlement concernant les artisans et compagnons, pour prévenir les querelles et les rixes entre les *compagnons du devoir* et ceux qui sont d'un *devoir* différent des autres. — Nettoyage des rues. — Taxe du beurre, des œufs, de la viande, du lait. — Injonction de faire étalonner et marquer les quarts servant à mesurer les grains et autres denrées aux armes du seigneur et défense de la vente de la chandelle au dessous de seize onces poids de marc. — Interdiction de tendre des cordes en travers des rues pour faire sécher le linge. — Règlement concernant les aubergistes, cabaretiers et artisans. — Règlement concernant le débit du vin nouveau. — Défenses à tous cabaretiers et autres habitants de tenir des « bourses et danses balladoires » les dimanches et fêtes après midi, à peine de vingt-cinq livres d'amende. — Défense de laisser des charrettes au-delà de la caserne de la maréchaussée. — Défense aux bouchers et charcutiers de vendre et de peser avec la viande, les têtes, pieds, os détachés appelés vulgairement *réjouissance*. — Condamnation à 25 livres d'amende, de quatre boulangers pour avoir fait charroyer du grain le jour du dimanche. — Adjudications de baux de biens de mineurs. — Jean-Joseph-Fleury, avocat en Parlement, juge, baillif, civil, criminel et de police suzeraine de l'île et bailliage de Marennes, etc.

B. 453. (Portefeuille.) — In-folio, 500 feuillets, papier, pourris par l'humidité.

1695-1713. — Cour du bailliage et châtellenie de Marennes. — Baux de biens de mineurs. — Authefaud, juge sénéchal. — Bail des biens immeubles de feu René Baud, avocat en la cour. — La couverture du registre de police de 1710 est formée par une ordonnance imprimée en date du 19 août 1707 de l'intendant Michel Begon, qui condamne André Arnaud, Claude Basele, Pierre et Jean Aumiers, à une amende de 200 livres pour avoir fait une fausse estimation ou évaluation des biens à eux délaissés par Anne Viaud, veuve de Claude Richardeau, par contrat du 17 septembre 1705. — François Fresneau, sieur de La Richauderie, contre Pierre Derouineau, jardinier. — Pierre Gabiou, sieur du Peyrou, contre Louis Arivé, laboureur. Gabiou condamné à payer à Arivé 6 livres, tant pour labourage de sa vigne que pour quatre journées employées à labourer les bosses du demandeur, etc. — Comte de Monfriand, écuyer, sieur de Chambon, contre Jean Regnier le jeune. Le défendeur est condamné à rendre et remettre au demandeur un boisseau de méture en espèce avec un sac neuf. — Marguerite You, femme de

Jean Courpron, marchande publique, contre Marie Blanchet, veuve de Jean Fougère, menuisier. — Quelques audiences extraordinaires sont présidées en l'absence du juge sénéchal par Pierre Marquard. — De Rives siège comme procureur fiscal. — La couverture du cahier d'audiences de 1708 est formée par l'édit du Roi portant érection des syndics perpétuels et greffiers des rôles des tailles alternatif et triennaux dans chacune des paroisses des généralités taillables et de celle de Bretagne et réunion desdits offices aux syndics et greffiers des rôles anciens (juillet 1707). — Pierre Villain, notaire royal, contre Nicolas Tantin, charpentier. — Louis Cocu, laboureur, contre Louis Moreau, cabaretier. Le défendeur a été condamné à payer au demandeur 57 livres. — Samuel de Missy, bourgeois et marchand, contre Jacques Augereau, saunier. — Nathanaël Couyer, sieur de Toucheronde, contre Michel Gelliot. — Le procureur fiscal Pierre de Rives et Isaac Rougeard, marchand et ci-devant fermier de la terre et seignenrie de Saint-Sorlin, demandeur en exhibition de titres et contrats, payement de rentes et arrérages, lods et ventes, droits et devoirs seigneuriaux, contre Nathanaël Couyer, sieur de Toucheronde. Le défendeur est condamné, par défaut, à payer au demandeur dix sols en argent et quinze sols pour la valeur d'un chapon de rente noble qu'il doit à la seigneurie de Saint-Sornin, et dix sols en argent et douze sols pour la valeur d'une poule de rente noble et arrérages de dix années revenant à 23 livres 10 sols, à l'amende et aux dépens. — Thomas Feuilleteau, marchand, contre Michel Jalliot, saunier, condamné à payer au demandeur 27 livres. — Charles Le Forestier, écuyer, sieur de Bondouère, contre Claude Despinois, sieur de La Chateigneray, curateur aux causes des mineures Jean Le Forestier, écuyer, sieur de Létage, et Marie Baudry. — Michel de Saint-Martin contre Jean Perlier, maçon.

B. 454. (Portefeuille.) — In-folio, 500 feuillets, papier.

1684-1789. — Audiences des Grands et Petits Breuils, Arthouan et les Nouvellars, pour M. le prieur de Sainte-Gemme. — Jean Guyon, notaire royal, juge sénéchal de la juridiction. — Baux des biens des mineurs de feu Joseph Denoué, saunier, Delavoye, Nüel, Travers, Boileau, Chauvin, Dubreuil. — Jean-Alexis Lortie Petit-fief, conseiller, procureur du Roi au siège de l'amirauté de Saintonge, contre Massé, laboureur. — Isaac Candé, domestique de Charles Gennet, saunier, prisonnier détenu dans les prisons du bailliage et châtellenie de Marennes, contre Jean Barraud, saunier, le demandeur a été élargi des prisons où il est détenu, à la charge de se représenter à toute assignation, ainsi que Martial Maubrut et Louis Denis fils, saunier, prisonniers élargis. — Messire de Manne, écuyer, seigneur d'Ecoué, contre Jean Arrondeau, laboureur à bras, le défendeur est condamné à payer au demandeur 84 livres, pour trois années de prix de ferme des marais du demandeur. — Jacques-Mathieu Marquet de Villefonds, ci devant ministre du Roi auprès de la République de Venise, abbé commendataire de l'abbaye royale de Bonnefont, seigneur et prieur du prieuré, terre et seigneurie de Sainte-Gemme et en cette dernière qualité, seigneur du grand et petit Breuil, Arthouan, le Nouvelars et dépendances, nomme Charles Michel Fontenelle, notaire royal à l'office de procureur fiscal desdites terres et seigneuries, et Jean Arnauld, juge desdites terres, à la place de Duburg décédé (12 août 1775) et Antoine Bazin, notaire royal, juge à la place d'Arnaud, décédé (16 novembre 1785). — Recette des droits de pesage perçus dans la ville de Marennes, par Jeanne Renaud, femme de Nicolas Charpentier (1726-1773). — Baux des biens saisis sur les religionnaires fugitifs (1700). — Nicolas Lavocat, maître chirurgien, et Aubin, sa femme, Jean Parquot et Marthe Cormier, sa femme, François Mercier, maître de barque, Anne Villeneufve, veuve de Jean Robert, marinier. — Retirés des pièces jugées par les procureurs du siège de Marennes. — Audiences de Saint-Just (1684-1686), Chessou, Brouhe, Le Montelin, etc., Jacques de Rives, notaire royal, juge sénéchal en chef civil et criminel. — Fixation et taxes des coutumes de sels qui doivent être reçus par les seigneurs de La Boite commune (1772-1789) de la rivière de Seudre, en conséquence de l'arrêt de règlement de la cour de Parlement de Bordeaux du 7 septembre 1702. — Jean-Joseph Fleury, avocat en Parlement, juge ordinaire du fief commun des marais salants de ladite rivière.

B. 455. (Portefeuille.) — In-folio, 500 feuillets, papier.

1700-1717. — Audiences de Saint-Pierre de Salles de Marennes. — Authefaud, en l'absence du juge sénéchal. — Marguerite You, femme de Jean Courpon, maître chirurgien, contre Jean Aymier, curateur des mineurs de feu Abel Aymier. — Jean Micaud, chirurgien, mari de Marie Gallais, contre Hilaire Sanagot, boucher. — Jeanne Riorteau, veuve de Jean Boyer, contre Pierre Geay, saunier. — Benoît Brunel, maître

architecte, contre Richard Horry, officier marinier. Récusation des témoins Chasseau, fermier, et Fraigneaud, servante domestique d'Horry. — Bail des biens du mineur Michel Courpron. — Adjudication de l'autorisation de vendre de la viande pendant le carême. (La couverture sur parchemin est formée par une transaction, dont la date manque, entre le prieur de Sainte-Gemme et Jean Roux).

B. 456. (Portefeuille.) — In-folio, 500 feuillets, papier, moisissures et piqûres d'insectes.

1718-1726. — Audiences de Saint-Pierre de Salles de Marennes. — Naudin, procureur fiscal, monte l'audience à cause de l'indisposition du juge sénéchal, Nicolas Dufaur. — (Timbre de deux sols de la généralité de La Rochelle, écu de France, timbré de la couronne royale et accompagné de feuillages). — Pierre Blays, marchand, contre Paul Gautier. Le défendeur est condamné à payer au demandeur 15 livres et les dépens. — Pierre Blays contre Fournier, laboureur, condamné à payer au demandeur dix livres pour le demi-journal de bourrée qu'il reconnaît avoir coupé. Elie Reveau, sieur de La Traverserie, bourgeois et marchand de Marennes, contre Jacques Coquille, sieur du Tremblay, maître d'école. — Antoine Saubelle, marchand et hôte de l'auberge de la *Grâce de Dieu*, de La Rochelle, contre Perret fils, marchand droguiste. — Angélique Tondut, femme d'Antoine Le Cou, charpentier, contre Jean Gennet, serrurier. — Michel Authefaud, sieur de La Berjaudrie, notaire royal, contre Elisabeth Bannoyer, veuve de Jean Perroneau. — Bail à ferme des biens des mineurs Griffon et Gachet, etc.

B. 457. (Portefeuille.) — In-folio, 500 feuillets, papier, piqûres d'insectes.

1726-1731. — Audiences de Saint-Pierre de Salles de Marennes. — Pierre Naudin et Nicolas Dufaur, juges sénéchaux. — Élie Chaillé, sieur de La Couture, contre Anne Garnier, veuve de Pierre Chambraud. — Les dames religieuses de l'abbaye royale de Saintes, contre François Perrin, négociant, et Samuel de Missy. — Nathanaël Couyer, sieur de Toucheronde, contre François Vesron, boucher, condamné à payer au demandeur trente sols, pour dommages et dégâts et aux dépens. — Pierre Dufaur, mousquetaire de la maison du Roi, contre Jacques Barbier, saunier. — Suzanne Archambaud, veuve de messire Elie de Saint-Mathieu, écuyer, seigneur dudit lieu. — Prestation de serment des procureurs, prévôts et sergents, le jour de la Saint-Martin, etc.

B. 458. (Portefeuille.) — In-folio, 500 feuillets, papier, moisissures et piqûres d'insectes.

1733-1740. — Audiences de Saint-Pierre de Salles de Marennes. — François Lartigue, notaire royal, juge sénéchal. — Baux de biens de mineurs. — Philippe Rossignol, notaire et procureur de Soubise, contre Moreau, juré en sel. — René Poussard, capitaine de navire, contre Jeanne Beniteau, veuve de Jean Péronneau, maître boulanger. — Léonard de Court, mari de Jeanne Dumont, contre Louise Billouin, veuve de Nicolas Dumont, aubergiste. — Anne de Poulterel, veuve de Jacques Coquille, sieur du Tremblaz. — Jean Majou, maître chirurgien, contre la fille Bouillon, Marie Bouillon, veuve de Jean Moreau, Anne Gautier, veuve de Jean Bouillon, et Adam Baudry, saunier. — Prestation de serment des procureurs, prévôts et sergents, etc.

B. 459. (Portefeuille.) — In-folio, 500 feuillets, papier, piqûres d'insectes.

1741-1770. — Audiences de Saint-Pierre de Salles de Marennes. — François Lartigue, juge sénéchal. — Charles-Dominique Fontenelle, greffier. — Jean-Claude Baron de Touchelonge, contre Daniel Doussin. — Pierre Dufaur, écuyer, seigneur de Foussac, contre Jean Hugé, saunier. Défense au défendeur de laisser vaguer et pacager des bestiaux sur les fonds du demandeur et condamné aux dépens. — Marie-Anne de Monfriand, épouse de Etienne Coudroy de Labat, conseiller du Roi, lieutenant particulier des eaux et forêts de Rochefort, contre Apolline de Monfriand, épouse d'Aymard du Bourg. — Jean-Baptiste Guillet, avocat en la cour, juge sénéchal civil, criminel et de police. — Bail à ferme des biens des mineurs Laroche, Ravet; de Charles Petit, marinier, absent. — Les dames supérieure et religieuses du couvent des Ursulines, de La Rochelle, contre la demoiselle Baron de Touchelonge, héritière de Charles Baron, sieur de Rochebaron et Pierre-Eutrope Baron, sieur de Touchelonge. — Henry Dufaur, notaire royal et procureur fiscal, contre Jean Fayolle, maître cordonnier. — Louis Léger, maître entrepreneur de marais, contre Isaac-Eléonor Authe-

faud, sieur de La Bujaudrie, trésorier des invalides. — Taxe du pain. — Henri Barollet du Puligny, employé dans les fermes du Roi, et Marie Menou, contre Jean Marquard, greffier de l'Amirauté de Saintonge. — Adjudication du bail au rabais de la conduite de Philippe Robinson, coutelier, de Dublin, en Irlande, accusé du crime de vol, irrévérence et profanation en l'église paroissiale de Marennes, prisonnier ès-prisons de céans, pour être mené, sous bonne et sûre garde en la conciergerie de Bordeaux. — Pierre-Armand Vallet de Villeneuve, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, héritier de Nicolas Vallet de La Touche et de Pierre Vallet, ses père et aïeul, demandeur en reddition de compte, contre Jean-Baptiste Durand, notaire royal. — Jacques-Charles Martin, seigneur de Bonsonge, contre Jacques Testefolle, serrurier. — Jacques Granier de La Brissonnerie, avocat en la Cour, juge en chef, remplacé par Henri Dufaur, puis par Jean-Louis Authefaud.

Présidial de Saintes.

B. 460. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier, 47 feuillets, écrits.

1767-1771. — Registre dit « La Majesté. » — Transcription des édits, déclarations, lettres patentes des rois, arrêts du Parlement de Bordeaux. — Cette collection est incomplète, mais les documents qu'elle contient ont été imprimés, et les archives du présidial de La Rochelle et celles du siège royal de Saint-Jean d'Angély y peuvent suppléer en partie. — (Les années 1759, 1762 et 1763 manquent). — Déclaration du Roi qui, en expliquant et interprétant l'article premier de l'ordonnance de 1681, titre du chirurgien, et le règlement de 1717, articles sept et huit, porte de nouvelles dispositions concernant les chirurgiens de vaisseaux (15 novembre 1767). — Homologation par arrêt, du règlement fait par le bureau du collège royal de Saintes, de l'Annonciation de la Vierge, concernant la police et la discipline dudit collège, composé de 32 articles (13 avril 1768). — Déclarations du Roi : ordonnant que l'article 12 du titre 25 de l'ordonnance de 1670 sera exécuté dans toutes les cours et juridictions du royaume, notamment lors des jugements présidiaux et prévotaux (1er mars 1768) ; — fixant le droit d'oblat à une somme annuelle de 300 livres (2 avril 1768) ; — fixant à 5 % le droit de détraction, en cas d'exportation, à percevoir sur les successions échues en France, aux sujets de l'Électeur de Bavière (18 mars 1768). — Lettres patentes du Roi accordant des encouragements particuliers à ceux qui entreprendront des dessèchements dans les landes de Bordeaux (29 avril 1768). — Arrêt du Parlement de Bordeaux portant règlement pour les greffes des sénéchaux, des juridictions royales et seigneuriales (26 août 1768). — Déclaration du Roi pour la liberté du commerce des cuirs de province à province (26 mars 1768). — Arrêts du Parlement qui ordonne à tous seigneurs du ressort de la cour, qui perçoivent des droits de minage, de transcrire, dans le délai de trois mois, sur des tableaux attachés à un poteau qui sera planté dans le lieu le plus apparent des halles et marchés, le tarif des droits de minage par eux perçus (23 janvier 1769), — ordonnant que, dans trois mois, les greffiers des sénéchaussées de la cour remettront au greffe d'icelle un état des droits de greffe par eux perçus et des titres en vertu desquels ils les perçoivent, comme aussi un état détaillé des droits de forme, prompte expédition des sentences, etc. (13 février 1769) ; — faisant inhibitions et défenses, à tous juges du ressort de la cour d'ordonner, en matière criminelle, la publication des monitoires d'autres crimes que pour des crimes graves et scandales publics (15 février 1769) ; — enjoignant, tant au geôlier de l'Hôtel de Ville de Bordeaux qu'à tous autres geôliers du ressort, d'inscrire sur les registres de geôle le nom et surnom des prisonniers et les arrêts, jugements et autres actes, en vertu desquels ils y seront emprisonnés, conformément à l'ordonnance du 16 mars 1769 (17 avril 1769) ; — ratification par le roi de France de la convention signée le 16 août 1768 entre le Roi et le cardinal de Hutten, prince et évêque de Spire, pour l'abolition du droit d'aubaine, entre les sujets de Sa Majesté et ceux de la principauté et évêché de Spire (23 août 1768) ; — de la convention pour ladite abolition entre les sujets de France et ceux de l'archevêque de Cologne (12 octobre 1768) ; — entre la France et le pays de Liége (9 décembre 1769) ; — entre les sujets de France et la noblesse immédiate de l'Empire des cercles de Souabe, Franconie et du Rhin (février 1769). — Édit du Roi concernant les ordres religieux (mars 1768). — Arrêts du Parlement ordonnant qu'à l'avenir, lors de l'élection des nouveaux échevins et conseillers de ville, qui se fera dans les villes et bourgs des provinces du ressort de la cour, sans exception, les sujets nouveaux élus prendront la même place, rang et séance, soit aux assemblées de ville, soit dans les processions et cérémonies publiques qu'occupait celui ou

ceux auxquels ils succéderont (2 septembre 1769); — rendant commun avec les huissiers audienciers du sénéchal et du présidial de Saintes, les arrêts de la cour rendus en faveur des huissiers des sénéchaussées de Sarlat, Guienne et Périgueux des 18 mars 1763, 29 mars 1767, 29 août 1768; — concernant la transcription faite sur les registres du Parlement, le 7 septembre dernier, de l'édit portant prorogation du vingtième (11 décembre 1769). — Lettres patentes du Roi relatives à la convention d'un nouveau traité de commerce et de marine, entre Sa Majesté et les députés de la ville de Hambourg, de la Hanse teutonique (20 juin 1769). — Édit du Roi portant que le denier de la constitution sera et demeurera fixé à raison du denier vingt du capital (février 1770). — Déclaration du Roi concernant les curés des villes murées (24 février 1770). — Arrêts du Parlement ordonnant que, dans les provinces d'Agenois et de Saintonge, et autres du ressort de la cour, il sera pourvu à ce que les marchés soient suffisamment approvisionnés de grains pour la subsistance des peuples (30 mai 1770); — défendant de couper dans les bois des riortes ou jets des bois taillis, pour s'en servir à dépiquer les blés dans les aires ou autrement, à peine de 300 livres d'amende (16 juin 1770); — concernant les charges de receveurs des consignations (10 juillet 1762). — Édit du Roi portant création de 400,000 livres d'augmentation de gages, au denier vingt, à reporter sur les différents offices y désignés (février 1770). — Lettres patentes du Roi concernant la levée du second vingtième (15 mars 1770). — Édits du Roi: prorogeant la levée et perception des deux sols pour livre du dixième, jusqu'au 1er juillet 1772 (décembre 1769); — concernant les privilèges d'exemption de tailles (juillet 1766); — portant suppression et remboursement de plusieurs offices et droits d'offices et prolongation de droits du don gratuit. — Lettres patentes du Roi portant suppression du droit d'aubaine en faveur des citoyens et habitants des villes impériales de Ratisbonne, Cologne, Augsbourg, Nuremberg, Worms, Spire, Ulm, etc. (6 juillet 1770). — Arrêt du Parlement portant règlement pour la vente de l'arsenic, sublimé, réagal, et autres drogues dont l'usage peut être dangereux (26 février 1771). — Lettres patentes du Roi, pour les droits à percevoir en exécution de l'édit d'avril 1768, dans les villes de l'Agenois, etc., portant modification du don gratuit (novembre 1770). — Arrêt du Parlement portant règlement sur la manière de contraindre les séquestres à la représentation des fruits saisis (19 février 1771).

B. 461. (Registre.) — In-folio, 1 cahier, 50 feuillets, 1 cahier, 52 feuillets, papier.

1771-1779. — Enregistrement des édits, déclarations, lettres patentes des rois, arrêts du Parlement de Bordeaux. — Édit du Roi portant rétablissement dans chacune des villes et communautés du royaume, où il y a corps municipal d'offices de conseillers, maires, lieutenants de maires, secrétaires greffiers, conseillers, échevins, jurats, consuls, capitouls et assesseurs (novembre 1771). — Lettres patentes du Roi portant que les fabricants d'étoffes seront obligés de marquer à la tête et à la queue des pièces d'étoffes le nombre d'aunes qu'elles contiendront (24 février 1772). — Déclaration du Roi concernant les études et examens des maîtres en chirurgie (12 avril 1772). — Lettres patentes du Roi ordonnant l'enregistrement par le Parlement de Bordeaux de la déclaration du Roi du 15 décembre 1770, en interprétation de l'édit d'avril 1768 (11 octobre 1772). — Arrêts du Parlement concernant les testaments clos, dont les testateurs seront décédés (5 février 1773); — défendant d'acheter les blés et autres grains en vert, sur pied, et avant la récolte (24 mai 1773); — ordonnant l'exécution de la déclaration du Roi du 27 décembre 1770 concernant le commerce des grains et portant règlement sur la même matière (7 septembre 1773); — prescrivant aux curés, vicaires, desservants, chapitres, supérieurs des communautés et administrateurs d'hôpitaux la tenue de deux registres originaux des actes des baptêmes, mariages et sépultures, et la remise de l'un des doubles au greffe des bailliages, sénéchaussées, ou siège royal, à peine de vingt-cinq livres d'amende au profit des pauvres de l'hôpital du lieu où est ce greffe (26 janvier 1774); — enjoignant aux sénéchaux, vice-sénéchaux, baillifs, lieutenants, maires, jurats, consuls et autres officiers du ressort, de maintenir les peuples dans l'obéissance qu'ils doivent au roi Louis XVI et de continuer à leur rendre la justice (18 mai 1774). — Déclaration du Roi qui autorise les tanneurs à mettre leurs menues peaux en huile (7 novembre 1774). — Arrêt du Parlement interprétant le règlement du 19 février 1772 concernant la forme et les frais des reconnaissances des tenanciers envers leurs seigneurs (15 juin 1774): — faisant inhibitions et défenses à toutes sortes de personnes d'établir aucune sorte de loterie dans la ville de Bordeaux ni dans aucun autre lieu du ressort de la cour (13 juillet 1774). — Lettres patentes du Roi portant abolition du droit d'aubaine entre la France et les principautés de Neuf-

châtel et Valangin (18 février 1774). — Déclaration du Roi concernant l'impression des mémoires des parties plaidantes et les règlements que les avocats doivent observer dans la défense des parties (18 mai 1779) ; — Ratification du Roi sur une convention conclue entre Sa Majesté et le grand maître de l'ordre teutonique pour l'abolition réciproque du droit d'aubaine (27 avril 1774) entre le roi et l'électeur de Saxe (20 juillet 1776); — concernant l'exemption du droit d'aubaine accordée aux sujets du prince de Nassau, Saarbruck (27 avril 1774) et à 23 villes impériales (novembre 1774). — Lettres patentes du Roi établissant la liberté du commerce des grains et farines dans l'intérieur du royaume (2 nnovembre 1774). — Arrêt du Parlement permettant à toutes personnes de faire vendre et débiter du pain dans la paroisse et juridiction de Landiras et dans les autres juridictions de son ressort (2 août 1775). — Déclaration du Roi concernant les committimus (10 août 1775). — Édit du Roi portant suppression des offices de receveurs des tailles et création de receveurs des impositions (août 1775). — Déclaration du Roi qui fixe à six mois le délai pendant lequel les déclarations de défrichement pourront être contredites par les communautés d'habitants ou les décimateurs (6 novembre 1775). — Lettres patentes du Roi pour l'exécution de la déclaration du 3 juin 1765 concernant les privilèges des officiers supérieurs du Canada et de l'île Royale (29 septembre 1775) ; — convention portant abolition du droit d'aubaine entre le Roi et la République de Venise (7 décembre 1775), celle de Raguse (29 octobre 1776) et celle de Pologne (9 novembre 1777). — Ratification par le Roi de la convention concernant les bénéfices réguliers situés en France et dans les Pays-Bas autrichiens (22 octobre 1775). — Édit du Roi autorisant la libre circulation des vins dans le royaume (avril 1776). — Ratification entre le Roi et le prince de Nassau concernant les limites de leurs états respectifs (7 février 1776). — Arrêt du Parlement concernant le payement des mandements pour frais de justice (19 février 1777). — Édit du Roi portant règlement pour la juridiction des présidiaux (août 1777). — Déclaration du Roi pour la police des noirs (9 août 1777) ; — portant suppression des comptoirs des marchands de vin revêtus de plomb, des vaisseaux de cuivre dont se servent les laitières et des balances de même métal des regrattiers de sel et débitants de tabac (13 juin 1777). — Lettres patentes du Roi, sur arrêt du Conseil, concernant le retour des noirs, mulâtres et autres gens de couleur aux colonies (19 octobre 1777). — Traité d'alliance entre le Roi et le corps helvétique (1er juillet 1777). — Déclarations du Roi concernant le pécule des chanoines réguliers de l'ordre de Saint Augustin, qui décéderont pourvus de cures ou de vicaireries perpétuelles ou autres bénéfices à charge d'âmes (6 août 1774) ; — défendant à ceux qui ont fait profession de la R. P. R. et aux nouveaux convertis d'aliéner leurs biens sans permission (14 février 1778). — Extension de l'exemption du droit d'aubaine aux sujets du prince de Nassau-Usingen (16 mai 1777). — Édit du Roi portant suppression des offices de lieutenants généraux d'épée, de chevaliers d'honneur et de conseillers honoraires établis dans les juridictions ressortissant nuement du Parlement (26 octobre 1778). — Édit du Roi portant suppression de tous les offices de receveurs et contrôleurs généraux des domaines et bois, receveurs particuliers desdits bois, receveurs gardes généraux et collecteurs des amendes, restitutions et confiscations dans les maîtrises des bois, eaux et forêts (août 1777).

B. 462. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier.

1776-1780. — Enregistrement des édits, déclarations du Roi, arrêts du Parlement. — Déclarations du Roi qui ordonne la prise de possession par Jean-Vincent René, de l'administration des domaines et bois (14 décembre 1777) ; — concernant les privilèges des gens de mer (21 mars 1778). — Arrêt du Parlement condamnant Raymond Borde, greffier du sénéchal de Dax, à la restitution des sommes qu'il a perçues en trop pour la grosse des expéditions des procédures, etc. (12 mars 1778). — Arrêts du Parlement défendant de mettre le feu aux bois et landes (5 septembre 1778); — enjoignant à frère Michel Mages, religieux lay de l'ordre des Cordeliers, de réintégrer ledit couvent et de se conformer à la déclaration du Roi du 20 août 1778. — Déclarations du Roi concernant la course sur les ennemis de l'Etat (24 juin 1778) ; — concernant les inconvénients des inhumations fréquentes dans les églises (19 novembre 1776). — Édit du Roi défendant de faire à l'avenir aucune distinction entre les familles nobles du pays de Provence, sous prétexte de descendance ou alliance avec des juifs, sarrazins, mahométans ou autres infidèles (avril 1778). — Ratification par le Roi de la convention pour l'abolition du droit d'aubaine entre la France et les états du duc de Wurtemberg (20 avril 1778). — Déclaration du Roi ordonnant que les pensions des vicaires de paroisses, tant ceux qui sont établis à présent que ceux qui pourraient l'être à l'avenir, dans la forme présente par les ordon-

nances seront portées à la somme de 250 livres (4 mai 1778). — Traité de commerce et d'amitié entre le Roi et les Etats Unis de l'Amérique septentrionale (6 février 1778). — Convention entre le Roi et le duc de Saxe Idlebourghausen pour l'abolition réciproque du droit d'aubaine (28 août 1778). — Lettres patentes du Roi pour l'établissement des écoles académiques de peinture et de sculpture dans les principales villes du royaume (8 octobre 1778); — portant que la profession religieuse ne pourra être faite qu'à vingt-un ans accomplis pour les hommes et à dix-huit ans accomplis pour les filles (20 février 1779). — Arrêt du Parlement cassant les ordonnances rendues par le subdélégué du commissaire départi en la généralité de Guienne, à la résidence de Bordeaux, Bergerac, etc. relativement au rachat des corvées des chemins publics (12 juillet 1779). — Édit du Roi portant suppression du droit de mainmorte et de servitude, dans les domaines du Roi et de tous ceux tenus par engagement et abolition générale du droit de suite sur les serfs et main-mortables (août 1779). — Déclarations du Roi concernant les assurances maritimes (17 août 1779); — portant règlement pour la peinture et la sculpture (10 avril 1778); — concernant les malfaiteurs qui ont fait prendre à plusieurs particuliers qu'ils ont accostés sur les routes ou chez lesquels ils se sont introduits sous différents prétextes, une liqueur narcotique assoupissante et pernicieuse, qui a mis leurs jours en danger; prononçant peine de mort contre lesdits endormeurs et empoisonneurs (14 mai 1780). — Lettres patentes du Roi concernant le droit annuel des offices (2 mai 1780).

B. 463. (Registre.) — In-folio, 11 feuillets, écrits.

1556-1789. — Enregistrement des édits du Roi et des arrêts du Parlement de Bordeaux. — Déclaration du Roi qui fixe l'assemblée des Etats généraux au mois de janvier prochain et qui ordonne que tous les officiers des cours continueront d'exercer leurs fonctions comme avant le mois de mai dernier (6 octobre 1788). — Lettres patentes du Roi pour la tenue d'une chambre de vacations (6 octobre 1788). — Arrêt du Parlement condamnant une servante à être attachée au carcan pendant trois jours, au fouet et au bannissement pour crime de récelement de grossesse (6 juillet 1789); — concernant les femmes et les filles enceintes (10 janvier 1753). — Édit du roi Henri II concernant les femmes qui ont célé leur grossesse et fait mourir leurs enfants nés, par moyens déshonnêtes (février 1556). — Édit de Henri III sur le même sujet (1585).

B. 464. (Registre.) — In-folio, 133 feuillets, papier (les premiers manquent).

1603-1608. — Chambre du Conseil du Présidial de Saintes. — Les délibérations sont rarement signées. — « Du 7 juillet 1603. Sont entrés en la Chambre du Conseil » du siège présidial, Messieurs le lieutenant général et » particulier, Queu, Grellaud, Regnaud, Boucher...... » Dusault, Lagnillier, Humeau, Landreau, de Guip..... » Gallet.......... Ledit sieur Greland a raporté le » procès de damoizelle Françoyse.......... David de » Parcoul.......... Ledit sieur Coudreau a raporté » le procès de damoizelle.......... dame de Saint-» Simon.......... des biens de Sébastien.......... » ledit Grand...... ... opposans.......... (déchi-» rures du registre). Ledit jour, à la rellevée sont en-» trés en la chambre du conseil.......... présidial, » Messieurs les lieutenant particulier, Queu, Grellaud, » Dusault, Laguillier, Humeau, Coudreau, de Guip et » Gallet.......... Ledit sieur Regnaud a raporté le » procès.......... en exécution contre Pierre Coutu-» bleau, deffendeur.......... Du 6 mars 1604. Sur » ce que Messieurs M[es] Mathieu Blanchard, lieutenant » particullier, Françoys Leberthon, Jacques Regnaud, » Jehan Guilhebon, Charles Dusault, Yzac Coudreau, » Jehan Aymar, conseillers, ont en mains au procès » d'entre Nathanaël Fonellet apellant du seneschal de » Saintonge ou son lieutenant au siège de Saint-Jehan » d'Angelly et Phelipes Desroches inthimé inthime » raporte et ledit Du Sault, lesdits sieurs Blanchard, » Lebrethon, Regnaud et Dusault ont esté de mesme » opinion et lesdits sieurs Coudreau et Aimar d'ung » autre et ledit sieur Guilhebon d'une tierce......... » et qu'à ceste occasion a esté proposé et traicté » entr'eux sy le sieur Guilhebon estoyt tenu de revenir » à l'une ou à l'autre desd. deux opinions plus grande » en nombre, lesdits sieurs ont été d'avys de remectre » à la premyère séance à conférer et délibérer avecq » tous les autres juges du siège pour en faire résolu-» tion. Et le lendemain, septiesme desd. moys et au » en la séance du matin, la susdite question ayant esté » proposée et ledit sieur Blanchard, lieutenant parti-» cullier en la présance desdits Lebrethon, Regnaud, » Guilhebon, Dusault, Coudreau et Aimar et asistence » de Messieurs M[e] Françoys Gallet, conseillers et prains » sur ce l'advys de chescung d'iceux, a esté arresté à

» la majeur part des voys que attendu que au nombre » de sept juges qui ont assisté à la visite dudit procès » et opine en icelluy comme il est narré cy-dessus, il » se trouvoyt troys diverses opinions, scavoyr quatre » d'une opinion, deux d'une autre et ung d'une autre, » que en ce cas la moindre des troys opinions debvoyt » revenir à l'une des deux plus grandes, et atant que » ledit sieur Guilhebon estoyt tenu de le faire et que » pour obvyer ad ce que cy apprès telle question ne soit » révocquée en doute, la susdite résolution sera ins- » cripte au registre de la chambre du conseil dudit » siège pour servyr de règlement. — Du sabmedy 11 » aougst 1607. Sont entrés en la Chambre du Conseil » du siège présidial, Messieurs les lieutenants géné- » raux civil et criminel, Le Brethon, Grelaud, Re- » gnaud, Guilhebon, Coudreau, de Guip, Phelippier » et Queu, conseillers, et Me Françoys Poictevin et » Jehan Herpin, procureurs et advocatz du Roy. » Ledict Poictevin, procureur du roy a mys sur le » bureau les lectres de provision de l'estat de prevost » provinsial en Sainctonge, duquel est pourveu par » Sa Majesté M. Jacques Audouin, ensemble une in- » formation faicte par ledit sieur Audouin contre » David Vigier, sieur de La Poupardière et contre » Jehan Thoneau, pour raison de port d'armes, lequel » a dict ne pouvoyr conclure audit procès jusques à ce » que ledit Audouin lui heust faict apparoyr de l'enre- » gistrement de ses lettres de provision faict en la » court. Sur quoi a esté arresté à la pluralité des voys » que ledit Audouin informera d'arrest portant enre- » gistrement de ses lettres faict en la court, et cepen- » dant qu'il sera proceddé au jugement de la compé- » tence à la diligence de son lieutenant ou du plus » antien de ses archiers, affin que lesdicts Vigier et » Thonneau puissent avoir prompte justice, y asistans » tous les conseillers fors lesdicts sieur lieutenant » général qui s'estoyt retiré peu de temps auparavant. » Ledict Phelipier a dict que sur l'affaire présantée sur » le bureau, il a esté d'advys, attandu la présentation » des lectres de provision de Me Jacques Audouin de » l'estat et office de prevost provinsial au présant siège » qu'acte feust octroyé de la présentation desdictes » lectres et néanlmoings enregistrement feust faict » d'icelles au présent siège pour ce faict estre pourveu » aux parties comme il appartiendra (Signé) G. Pheli- » pier. Et incontinent après est entré en la chambre » du conseil ledit Audoin, prevost, lequel emprès que » lecture luy a esté faicte de l'arresté cy-dessus escript, » a dict estre bien pourveu dudit estat et qu'on ne le » peut empescher en l'exercise de sa charge, joinct la » communicquation qu'il a faict de ses lectres entre » les mains du sieur procureur du roy, l'enregistre- » ment faict à la mareschaussée, escript sur le reply » d'icelles et pourtant qu'il doibt estre proceddé au » jugement du procès avecques luy et en cas de reffus, » proteste de prendre à partie ceux quy le voudront » empescher en l'exercise de sa charge et de se pour- » voyr contre qu'il verra estre affaire-Audouin. Ledit » Guilhebon persiste en son advis et néanlmoings dit » que c'est audit procureur du Roy de faire responce » par préalable au dire dudit sieur prevost, la quallité » duquel il ne veult impugner, veu ses lectres de pro- » visions qu'il dit debvoir estre enregistrées au présent » siège estant prest d'assister au jugement dudit pro- » cès en cas qu'il soyt arresté de ce fayre par la com- » pagnie. J. Guilhebon. » — Prestation de serment des officiers du siège. — « Sont entrés en la chambre du » conseil Messieurs Me Henri Moine, lieutenant crimi- » nel audit siège, Mathieu Blanchard, lieutenant par- » ticulier, François Lebrethon, François Queu, Jac- » ques Regnaud, Jehan Guilhebon, Charles Dusault, » Martial Humeau, Yzac Coudreau, Abraham de Guip » et Jehan Aimar, conseillers, et François Poictevin, » procureur du Roy, audit siège, lequel de Guip a dict » qu'estant le dimanche dernyer, second du présent » moys sur les huit à neuf heures du matin en l'églize » cathédrale Saint-Pierre de la présente ville avecq » lesdicts sieurs Le Brethon, Guilhebon, et Herpin et » s'estant avec ledit Herpin mis en son rang après » lesdits sieurs Lebrethon et Guilhebon et s'achemi- » nant à la procession, Me Estienne Soullet, maire et » cappitaine de la présente ville se seroyt advancé et » passé devant les sieurs de Guip et Herpin et bien » qu'il lui fust remonstré par ledit de Guip qu'il ne le » debvoit precedder ne les autres conseillers dudit » siège, néanlmoings ledict sieur Soullet tout en furye » aurayt en tenant par plusieurs diverses foys la main » et menasant ledict de Guip courrut non seullement » devant luy, mais aussy devant lesdicts sieurs Lebre- » thon et Guilhebon, tous lesquels il auroit preceddé » durant ladicte procession et oultre uzé de plusieurs » menases et propos outrageux à l'encontre dudit de » Guip et d'autant que s'est chause qui regarde tout le » corps du siège présidial, a requys qu'il soit délibéré » et pourveu selon l'exigence du cas, lesquelz sieur » Moyne et Blanchard ont dit qu'ilz ne doibvent déli- » bérer à ce qui s'offre d'autant que ladite scéance ne » leur est disputée par ledict maire et n'empeschent » (cinq lignes barrées) d'autant ledict Soullet qu'il y » soict pourveu par les autres offisiers quy y ont tout

» interest, lesdicts sieurs Lebrethon, Queu et Guilhe-
» bon ont dict et remonstré que cy devant ilz se sont
» déportez de délibérer en ceste affaire pour certaines
» considérations quy ont esté tenues légitimes pour
» lesquelles ils s'en déportent comme autreffoys, ledict
» sieur Dusault a dict qu'il n'entent aussy oppiner
» audict affaire, attendu que ledict Soullet est son
» parent, veu lesquelles desclarations desdicts sieurs
» lieutenans criminel et particullier, Lebreton, Queu,
» Guilhebon et Dusault a esté arresté par les autres
» susdicts offisiers que M. Jacques Gallet aussy con-
» seiller audict siège et Me Pierre Goubaud et Jehan
» Herpin advocatz du Roy audict siège seront mandés
» pour... » (un blanc). — Différents du règlement poursuivi entre les officiers du siège et le lieutenant général. — Enregistrement de provisions d'offices, etc.

B. 165. (Registre.) - In-folio, 104 pages, papier
(les deux premiers feuillets manquent, de 1609 à 1627).

1628-1704. — Chambre du Conseil du présidial de Saintes (Suite). — Délibérés. — Acte donné au sieur de Guip de l'opposition formée par Marc Le Noir, avocat au privé conseil du Roi, à l'expédition des lettres de provision de deux offices de conseillers au présent siège en faveur des sieurs Buhet et Grégoireau (28 juin 1628). « Sur ce qui a esté remonstré que les sieurs Esleus de la
» présente ville auroient puis peu de jours, contre tout
» droict, raison et practique, entreprins de cognoistre
» des criées et mesme de casser le jugement baillé, puis
» quinze jours, par la cour présidiale portant deffenses
» à toutes parties de se pourvoir esdit matières de
» criées ailleurs qu'au présent siège, après meure déli-
» bération et d'un commun consentement a esté
» arresté, qu'on se pourvoira en la cour de Parlement
» de Bourdeaux aux fins de la cassation de toutes
» procedures faictes par devant eux ès matières de
» criées avec défenses d'en cognoistre ci-après, et s'en
» fera la poursuite à la diligence et instance du procu-
» reur du Roy ; et pour fournir aux frais, un chascun
» des conseillers, advocats et procureurs du Roy,
» mettra une pistolle entre les mains de maistre Pierre
» Hepau, greffier de la Chambre du conseil, sans pré-
» judice d'en fournir davantage quand besoin sera, et
» que tous les greffiers et certificateurs qui y ont no-
» table intérest seront mandez pour y contribuer leur
» part. » D. Humeau, Montaigne, J. Coudreau, de
» Guip, Aymar, Queu, J. Gougnet, Dusault, Bibault,
» Jozias Fonteneau, Esneau, Rousselet. » — « Sur ce qui
» a esté propozé qu'au préjudice de la procuration
» donnée par Messieurs de ce siège pour intervenir au
» procès qui est pendant au conseil entre Messieurs
» les lieutenans criminel et particullier et demander
» entrée au criminel ledit sieur lieutenant criminel a
» fait entendre à nos seigneurs du conseil que ladite
» procuration avoit esté donnée sans délibération
» préalable faitte au registre, A esté arresté qu'ores
» qu'il luy puisse estre reparty que ladite procuration
» tient lieu de délibération et qu'il y a eu des arrestés
» sur ce faitz entre messieurs, néangmoins qu'en con-
» séquence du présent arresté fait et inséré au registre
» ledit sieur lieutenant particullier sera prié de pour-
» suivre l'effet de ladite intervention et demander
» qu'en faveur de messieurs de cette compagnie, leur
» entrée au criminel suivant ladite procuration
» et arrestez faitz entre eux en conséquence desquelz
» ledit lieutenant particullier sera tenu pour présant.
» Fait en la chambre du conseilh du siège présidial de
» Xaintes, ce 4e de may 1630. — Bibard, Jozias Fonte-
» neau, Esneau, Grégoyreau, Rean, Aymery, M. Mau-
» cler, Coudreau. » — Députation de Dussaut et Grégoyreau pour avoir soin avec le président de toutes les affaires qui concernent la compagnie. — Payement à François Grégoyreau par Jean Ozias Fonteneau, aussi conseiller de la somme de quarante livres sur la recette des quatre deniers pour livre pour le terme échu des six cent quarante livres à lui dus par MM. du Présidial. — Élargissement d'Aubourg, sergent royal détenu aux prisons royales, sur la lettre de M. de Villemontée, intendant de justice en cette province. — Députation d'Etienne Dusaud et Jean Herpin, avocat du Roi, pour demander la suppression de la cour des Salins, et le remboursement de cent mille écus au partisan, sur la demande de La Motte-Aigron, conseiller au présidial de La Rochelle. — Lettre au chancelier pour lui certifier qu'il n'y a eu aucune « émotion » en la ville de Saintes. — Pourvoi au conseil contre les arrêts au Parlement de Bordeaux portant ajournement personnel contre quelque officier dudit siège. — Opposition à la réception de Panzon et Musnier qui ont traité avec le partisan de deux offices de conseillers audit siège. — Distribution au greffe des procès des décédés, excepté les nouveaux officiers qui jugeront les procès distribués à leurs pères dans ladite compagnie. — Entente avec le présidial d'Angoulême au sujet de la suppression du présidial de Cognac et du remboursement des offices au partisan. — Requête au Conseil pour obtenir diminution des sommes imposées au présidial de Saintes,

par suite de la suppression de celui de Cognac. — Opposition formée par la compagnie à la réception de Lemusnier à l'office de conseiller de nouvelle création au présent siège, qui a exercé par commission, à La Rochelle, « la charge de procureur du Roy en la cour des Sallins. » — Lettre à Chartier, avocat au conseil du présidial d'Angoulème, au sujet de la suppression du présidial de Cognac. — Opposition du Conseil au projet d'établissement d'un présidial au bourg de Marennes (1er mai 1645). — Jean Marsaud, président et lieutenant général, est prié de continuer ses soins pour la suppression du présidial de Marennes (16 janvier 1646). — Députation de Nicolas Berauld, lieutenant général, et Richard, conseiller, à Cognac, pour prier le comte de Jonzac de s'employer au Conseil pour obtenir la suppression du présidial de Marennes. — Démission par Chemeraud de la charge d'enquêteur, en faveur d'Augustin Boyet, moyennant indemnité pour les taxes à l'occasion dudit office. — Démission de Bertrand Guibert, enquêteur, en faveur des lieutenant et conseiller au présidial. — Jean-Ozias Fonteneau, sieur de Saint Brys, député de La Rochelle, pour emprunter de Bibaud et Bardet, banquiers, la somme de trente mille livres, pour être employées à la suppression du présidial de Marennes, moyennant promesse solidaire de remboursement dans six mois, et sept pour cent. — La compagnie se joint à M. Abraham Lecomte, conseiller procureur du Roi, pour obtenir réparation des injures adressées audit Lecomte par le sieur du Massay, accompagné de quinze ou vingt personnes. — Avant de nommer un procureur syndic, les habitants de Saintes devront avoir l'agrément du gouverneur, qui les autorisera à ladite nomination pour poursuivre le procès contre les maire et échevins de la ville (14 mars 1646). — Nicolas Berault, lieutenant particulier, est député à Bordeaux pour demander l'envoi à Paris d'un mémoire à la Chambre de Saint-Louis du Parlement pour la suppression des présidiaux de Marennes et Libourne. — Remboursement des frais faits pour la députation à Bordeaux de François Moyne, lieutenant criminel et Mathieu Mouchet, conseillers, pour obtenir la suppression du présidial de Marennes. — Mise en mains de Jean Ozias Fonteneau, moyennant 62 livres, des procès qui ont appartenu au conseiller Badiffe. — Remise par le président Marsaud d'une lettre de Montausier, gouverneur, portant qu'il est nécessaire de députer au Roi l'un des membres de la compagnie, pour assurer Sa Majesté de sa fidélité et obéissance (11 février 1649). — Demande d'une dispense pour permettre à Jean Philippe, assesseur criminel, et Étienne Péraud, avocat du Roi, d'exercer conjointement. — François Moyne, lieutenant criminel, Étienne Dusault, Étienne Coudreau, Mathieu Mauchey, Martial Humeau, conseillers et autres qui se trouveront à Saintes sont chargés de recevoir les lettres écrites à la compagnie par son avocat du conseil touchant les poursuites en exécution de l'arrêt du conseil (31 août 1630). — Appel à la Chambre de l'édit séante à Bordeaux du jugement rendu par Jean Ozias Fonteneau, Coudreau et Labbé, conseillers, de l'affaire entre Mlle Merlat et son mari Samuel Robert, le 31 août 1631. — Lettre à M. de Saintes pour le prier d'employer son crédit en faveur de la compagnie, contre l'établissement du présidial de Cognac et la suppression de celui de Marennes (16 septembre 1653). — Béchet, chargé de poursuivre la suppression du présidial de Marennes, moyennant 30,000 livres à payer au traitant. — Interdiction de Le Musnier des fonctions de sa charge de conseiller pendant trois mois, pour avoir perçu une surtaxe illégale, interdiction levée attendu sa reconnaissance et soumission (22 mai 1656). — A la suite des contestations entre le lieutenant criminel et le lieutenant particulier, la compagnie décide que ce dernier la conduira aux occasions qui se présenteront en l'absence du lieutenant général, qu'il recevra le serment des officiers de la Compagnie, présidera à la police et que les officiers interviendront au Parlement de Toulouse pour leurs intérêts particuliers, ne pouvant, en telle rencontre, reconnaître le lieutenant criminel pour leur chef. — Lettre au premier Président et au procureur général pour avoir permission d'informer, par devant le premier juge du ressort ou tel autre qu'il lui plaira commettre, des prétentions des commis à percevoir cent sols par chaque gabarre qui passe sous les ponts de Taillebourg, sous prétexte d'un arrêt du Conseil obtenu par surprise, ce qui est la ruine totale du commerce de la rivière. — Surséance obtenue à l'exécution d'un arrêt du Conseil du 22 août 1658, qui interdisait certains officiers du présidial (23 décembre 1658). — Députation de Rousselet à Paris à cette occasion. — Emploi des amendes aux nécessités du palais et autres dépenses (22 novembre 1663). — Daniel Ferran, chargé de travailler à obtenir la suppression du présidial de Marennes (17 mai 1666). — Règlement des droits et épices.

B. 466. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

1645-1661. — Chambre du Conseil. — Commission et lettres de provisions du sieur Lecomte, conseiller

es conseils d'État et privé et des finances de Sa Majesté. — Arrêt de la Cour des Aides portant défenses aux lieutenants généraux, sénéchaux et autres de connaître des étapes, et logements de gens de guerre, même d'assister aux assemblées qui se feront pour la nomination des asséeurs et collecteurs, sous les peines y contenues (12 janvier 1643). — Arrêt du Conseil d'État cassant et annulant les arrêts, décrets et procédure au préjudice du Conseil des 26 septembre 1658, 3 et 10 juillet dernier, et les condamnations contre Hélie Thomas, sieur du Petit-Port, bailli de Taillebourg, commis par Sa Majesté pour servir de greffier en la commission de la vente et revente de ses domaines dans l'étendue et ressort du Parlement de Guyenne en la chambre souveraine établie à Bordeaux, Dubois, Le Roy et Sauvage et évoquant au Conseil tous les procès civils et criminels dudit Thomas mus et à mouvoir au présidial de Saintes et parlement de Bordeaux (27 août 1659). — Opposition de Berauld, lieutenant particulier, à ce que François Moyne, lieutenant criminel, « n'estant point du corps du présidial, n'y avait point de voix délibérative » et s'opposant à ce qu'il opine dans l'assemblée réunie pour obvier à l'établissement d'un présidial à Marennes. — Députation au Conseil aux fins de la suppression du prétendu présidial de Marennes et la suppression de l'escu par tonneau, etc. — Protestation de François Moyne, conseiller du Roi et son lieutenant criminel à la réception du serment des officiers du présidial par Jean Philippier, assesseur audit siége. — Réponse dudit Berauld déniant que le lieutenant criminel « soit fondé en aucun arrest ne » pocession de recepvoir ledit serment » et niant la parenté entre les sieurs Jeanneau, Lepau et Richard et le lieutenant particulier. — Délibération des conseillers au sujet de ladite contestation et requérant que la réception du serment soit déférée au lieutenant particulier. — Demande de lettres de provisions d'enquêteur en faveur de Martial Humeau, conseiller. — Enregistrement des lettres de provisions du duc de Montausier pour le gouvernement de Saintonge et Angoumois. — Députation de Philippier et Doussin pour assister à la chambre de police et mettre ordre au « mal contagieux ». La signature du lieutenant criminel Moyne, apposée à ladite délibération, a été effacée. — « Le sieur Rousselet a aporté sur le bureau sept » procurations, quatre pour emprumpter la somme de » soixante mille livres pour la suppression du présidial de Marennes et trois pour s'opposer au sceau » à ce qu'aucun office du présidial fust expédié qu'aux » conditions que l'officier paieroit sa part des deniers » deus par la Compagnie, lesquelles procurations » avoient esté envoyées au sieur présidant et audit » sieur Rousselet, lesquelles à l'instant ont été mises » ès mains de Limousin, notaire, etc. Bérault, Dusault, » J. Ozias, Fonteneau, Esneau, Grégoyreau, Badife, » Humeau, M. Mauchen. » — Députation à Paris, d'Etienne Peraud, conseiller et avocat du Roi, « pour » faire les sollicitations requises et nécessaires pour » parvenir à la suppression du présidial de Marennes » et agir suyvant les mémoires qui lui ont esté mys » présentement entre mains par ledit sieur Dusauld » qui sont signés dudit sieur Dusault et dudit sieur » Peraud et dont il en demeurera une coppye entre les » mains dudit sieur Dusauld aussy d'eux signée et » faire taxer les intéressés à ladite suppression suivant » le roole qui luy a esté mys entre mains par le sieur » Dusaud, obtenir lettre d'assiette de la somme » de douze mille livres sur les habitants de la » présente ville... et de pareille somme de douze » mille livres sur la province, suivant lesdits mémoires » et obtenir les déclarations du Roi et arrests du Con- » seil requys et nécessaires et autrement gérer et né- » golier suivant les advys qui luy seront donnés et » que pour fère ledit voyage il luy sera délivré la » somme de cinq cents livres, ce qui a esté accepté par » ledit sieur Peraud. Bérauld, Philippier, Dusault, » Bibard, Jozias Fonteneau, Esneau, Rousselet, Cou- » dreau, Grégoyreau, Badife, M. Mauchen, Richard, » Le Conte, Peraud, Doussin ». — Emprunt de 60,000 livres pour être employées à obtenir la suppression du présidial de Marennes. — Jean Phelippier, assesseur, recevra le serment des officiers du siége, par suite des contestations entre le lieutenant criminel et le lieutenant particulier « jusques à ce que autrement en soit ordonné ». — Arrêt du Conseil en ce qui concerne le rang des officiers de la maréchaussée aux processions. — Installation de Guillaume Duval, dans l'office de lieutenant du vice-sénéchal de Saintonge. — Dans le cas où Abraham Leconte, procureur du Roi, serait poursuivi par suite de l'interdiction de Renaudet, juge de Pons, qui a attenté à la juridiction de la cour présidiale en prenant connaissance de la procédure Jean Joslin contre Jean Besson pendante audit siége, la compagnie fera les frais du procès qui serait intenté au procureur du Roi et l'indemnisera de tous événements d'icelluy. — Guillaume Dubreuilh, reçu huissier à la place de son père. — Le procès entre Pierre Guenon, sieur de La Retorie, et défunt Foucher, huissier, et Jean Mareschal « pour ne pas retarder le cours « de la justice et préjudicier aux droitz des parties »

sera remis « entre les mains d'un des Messieurs qu'il » plaira à la compagnie de députés », toutefois « ayant » proceddé à la taxe de certains fraiz de saisie faicte à » la requeste dudit Guenon sur le nommé Paul Gau- » tier, débiteur dudit Fouchier, de laquelle taxe y » ayant eu appel, il auroit esté ordonné par la cour » présidialle que les pièces seroient mises entre les » mains de Me Estienne Coudreau, conseiller audit » siège, pour icelles estre rapportées à la chambre, ce » qu'ayant esté faict, il auroit esté prononcé pour mal » proceddé et taxé par ledit sieur assesseur, de sorte » que par le moyen dudit jugement, ledit sieur asses- » seur est incompétent d'en cognoistre ». Ledit Fou- chier soutient avoir payé les rentes, dont au procès est question, « au nommé Baudin, beau-père dudit Gue- non » 9 janvier 1647. — Protestation qu'au préjudice des ordonnances de Saint-Louis, en 1254, art. 10, et de Charles IX, aux États d'Orléans, en 1560, art. 31, Jean Phelip- pier, assesseur criminel et premier conseiller et Étienne Peraud, avocat du Roi audit siège « se seroient faict nouvellement pourvoir, « savoir ledit Me Jehan Philip- » pier d'une charge de judicature aux eaux et forêts, à » raison de laquelle il prend la qualité de lieutenant » général en ladite juridiction et ledit Me Étienne » Peraud de celle d'avocat du Roy, en icelle mesme » juridiction, ce qui est incompatible. Sommation aux- » dits officiers de faire option, à peine de nullité des » actes qu'ils feront en une charge au préjudice de » l'autre. » Bérauld, Dusault, Jozias Fonteneau, Badife, Grégoyreau, Humeau, Andreau, Richard, Leconte, Doussin. — Installation de François Lemusnier dans l'office de conseiller au présidial de Saintes par Jean de Lauson, conseiller du Roi, intendant de justice de police, et finances ès provinces de Guyenne et Sain- tonge (4 juin 1647). — Gages des officiers du présidial. — Décharge donnée à la veuve Grégoyreau de l'arrêt du 27 février 1647 qui a été remis à Étienne Dusault pour l'envoyer à Paris à Vallaud, avocat de la compa- gnie (18 novembre 1647). — Réception de Hélie Emery, procureur. — Opposition de François Moyne, lieute- nant général criminel de la sénéchaussée de Saintonge à ce que Pierre Bibard, conseiller audit siège exécute la commission qu'il prétend avoir reçue de M. Le Coyneux, conseiller du Roi et président à mortier au parlement de Paris, contre Resnier, lieutenant du prévôt de police de Saint-Jean d'Angély. — Réponse de Bibard aux dires du lieutenant criminel et déclaration « qu'il fera sa charge toutes fois et quantes qu'il en sera requis ». — Réception de Louis Beaune, comme conseiller, à la place de défunt Pierre Jeanneau (10 février 1648). — Lettre du Roi du 22 juillet 1648 por- tant injonction de tenir la main à la déclaration de Sa Majesté du 13 dudit mois et d'en avertir les officiers du ressort. Berauld. Dusault, J. Ozias Fonteneau, Esneau, Housselet, Coudreau, M. Mauchen, Humeau, de Beaune, Herpin. — Jean Marsaud, président et lieutenant gé- néral, en ce moment à Paris, est prié, de la part de la compagnie, d'employer ses soins pour obtenir la sup- pression du présidial de Marennes, les lieutenants cri- minel, assesseur, Dusault et Mauchen, en l'absence des autres conseillers « en vacations » à leurs campagnes, sont priés de faire les réponses nécessaires. — Moyne, Philippier, Dusault, Bibard, J. Ozias Fonteneau, Esneau, Coudreau, M. Mauchen, Lepau, Lemusnier et Richard. — Étienne Dusault, Mathurin Richard, députés, pour assister à l'ouverture d'une lettre adressée par le mar- quis de Montausier, gouverneur de la province aux maire et échevins, à la demande de François Moyne, lieutenant criminel et maire (3 mars 1649). — Députa- tion d'Étienne Coudreau, Mathieu Mauchen et Josué Pichon, à l'évêque de Saintes, de Bassompierre, pour le remercier du soin qu'il avait pris à Paris, des affaires du présidial « et sans tirer à conséquence » (15 avril 1649). — Vote d'une somme de six cents livres pour le voyage en cour de Mathieu Mauchen, conseiller, pour solliciter la suppression du présidial de Marennes « il » sera tenu pour présent, pendant son absence, tant » èz distributions que autres droitz de sa charge ». Dusaud, Bibard, Jozias Fonteneau, Esneau, Coudreau, Humeau, Le Pau, Doussin et de Beaune. La signature de Moyne, lieutenant criminel, a été rayée (13 avril 1650). — Réception de Labbé, conseiller, au lieu de feu Rondelet. — Imposition de trente mille livres et taxe pour la somme de 30,000 livres, qui sera levée par égales portions sur les officiers du siège « sans tirer à conséquence » (13 juin 1650). — Députation de Jean Marsault, président, lieutenant général, Étienne Du- sault, Pierre Bibard, conseillers, et Abraham Leconte, procureur du Roi, pour aller saluer le Roi, à Angou- lême (23 juillet 1650). — Marsaud, Bérault, Dusault, J. Ozias Fonteneau, M. Mauchen, Coudreau, Humeau, Esneau, Richard, Doussin, de Beaune, J. de Pichon, Le Conte. — Arrêt du Conseil obtenu sur la requête présentée au Roi par François Lemusnier, conseiller en ce siège, portant que les officiers dudit siège seront assignés audit conseil pour estre sommairement ouis sur les fins de ladite requête (3 juin 1651). — Délibéra- tion déclarant « audict Lemusnier qu'il a tort de se » plaindre qu'on le trouble en l'exercice de sa charge, » puisque dès le jour de son installation, il a tousjours

» lieu l'entrée et suffrage libre tant en la Chambre du » Conseil qu'aux audiences, quand il a voullu entrer » au pallais, a despuis pratiqué à la distribution des » procès, y a distribué, en son rang, suivant la cou- » tume du siége, y a jugé et assisté au jugement de » plusieurs, ainsi qu'il a esté justiflié par les pièces » sur lesquelles l'arrest du conseil du 26 mars dernier » est intervenu, par lequel lesdicts officiers ont esté » deschargés des condamnations contr'eux prononcées » par autre arrest du 16 décembre 1649, rendu par » surprise et faux donné à entendre par ledit sieur » Lemusnier, lequel estant venu en ceste ville puis » deux mois et ayant dict à plusieurs desdicts officiers » et autres personnes qu'il venoit pour exercer sa » charge, ils ont esté grandement surpris d'aprendre » tout le contraire, en ce qu'il leur veut faire un procès » au conseil sans aucun subject ». Marsauld, J. Ozias Fonteneau, Esneau, Coudreau, Humeau, Doussin, de Beaune, M. Mauchen, Labbé et J. de Pichon. — Installation de Huon dans l'office de conseiller au lieu de feu François Grégoyreau (20 février 1651) ; « Nous, » François Lemusnier, conseiller au présent siége, en » conséquence de la délibération à nous signifiée par » Martin, huissier, du 22 février dernier... avons » promis et consenty, prometons et consentons que » lesdits sieurs officiers dudit siége, demeurent quittes » et deschargés des condamnations, des despands, » dhommages et interests, ramboursement, adjugez et » à adjuger à nostre profit et d'autres soubs notre » nom, par divers arrests du Conseil lesquels demeu- » reront nuls, sous ce regard seulement, sans que nous » en puissions prévaloir ny aussy de l'assignation que » l'on aurait peu leur donner soubs nostre nom audit » Conseil... à condition toutefois que sy, par sy après » nous fusions troublés en la fonction, droiz et préémi- » nences de nostre dicte charge ». — Députation de Mathieu Mauchen et de Louis de Beaune à l'assemblée du Corps de Ville qui doit désigner les députés, chargés de remontrer à Sa Majesté les inconvénients que présenterait pour la province la surséance à la démolition du port de Taillebourg. « Le soussigné a remontré que » Messieurs maistres Jean Marsaud, président civil et » criminel et lieutenant général, Françoys Moyne, » lieutenant criminel, Nicolas Beraud, lieutenant par- » ticulier, Jean Phelippier, assesseur, Estienne Du- » saud, Pierre Bibard, Jean Ozias Fonteneau, Guil- » laume Esneau, Daniel Bousselet, Estienne Coudreau, » François Grégoyreau, Sanson Badiffe, Pierre Jean- » neau, Martial Huneau, Charles Lepau, Mathurin » Richard, Louis Doussin, Jean Herpin, Artus Le » Compte, et Estienne Peraud, conseillers, advocats et » procureurs du Roy, ayant solidairement vendu, créé » et constitué et asigné à messire Pierre Dreux, con- » seiller du Roy en la cour de Parlement de Reims, la » somme de trois cent soixante et quinze livres de » rente annuelle et perpétuelle à prendre par ledit » sieur Dreux, ses hoirs ou ayant cause de luy, par » chascun an, sur tous et un chascun leurs biens et » paiable en la ville de Xaintes ou en celle de Paris, » au choix et option dudit sieur Dreux, ainsy qu'il est » porté par ledit contract sur ce faict, le 6 janvier 1645, » dont le payement ayant esté discontinué depuis le » sixiesme de janvier, le sieur Dreux en auroit faict reven- » te au soubsigné avec les arrérages d'icelle, le sixiesme » novembre mil six cent cinquante, par contract receu » Rouillon, lequel les soubsignés auroient faict notifier » au greffe de la Chambre, afin que lesdits sieurs Mar- » saud, Moyne et autres obligés solidairement n'en » prétendissent cause d'ignorance, etc., M. Mauchen » (10 juin 1652). — Remise au doyen de la compagnie des sceaux qui étaient entre les mains de feu Mathurin Richard, conseiller et garde sceaux au présent siége (11 novembre 1652). — Opposition de Josué de Pichon, conseiller du Roi, clerc au présent siége, à la réception de Raboteau dans l'office de procureur postulant, en fondant son opposition « sur ce que les lettres de pro- » vision qu'il a présentées ont été obtenues par une » évidante surprise, en ce que par icelles la R. P. R. » est approuvée, quoi que elle soit simplement tollérée » en ce royaume, que d'ailleurs le nombre des procu- » reurs estant réduict par un arrest du Parlement à 35 » et ledit nombre étant complet et rempli, il ne peut » estre augmenté, sans une déclaration du Roy vérifiée » où besoin est » (24 juillet 1653). — Installation de Michel Adam en l'office de procureur au lieu de Jean Limousin. — Contestation entre le lieutenant criminel et Toussaint de Guip, avocat du Roi, « sur le refus fait » par le sieur lieutenant criminel de remettre le pro- » cès-verbal de la question entre les mains pour la » signer, attendu qu'il ne luy a rendu visitte suivant » la coustume ordinaire » (30 janvier 1654). — Protestation de François Moyne, lieutenant criminel, contre la députation à Paris, aux frais de la compagnie, de Mathieu Mauchen, conseiller, lequel « au lieu de vac- » quer aux poursuittes de suppression du présidial de » Marennes » s'occupe à lever à son profit « les provi- » sions de l'office de lieutenant criminel de robe courte » et sollicite l'enregistrement desdites lettres au grand conseil (14 avril 1654). — Installation de : Marc Chauvet dans l'office de procureur, au lieu de Chauvet père (6

juillet 1654) ; — Jean Fromy dans l'office de vice-sénéchal de la maréchaussée (2 septembre 1654) ; — Daniel Geoffroy, procureur, au lieu de Jean Geoffroy, son père. — Opposition à l'installation de Mauchen dans l'office de lieutenant criminel de robe courte, dont il est pourvu par provisions et arrêt du conseil (16 novembre 1654). — Installation de Bourru, comme huissier audiencier. — Déclaration de François Lemusnier, conseiller, à l'effet de jouir de tous les droits et privilèges de sa charge, conformément à l'arrêt du conseil qu'il avait obtenu (11 mars 1655). — Installation de Daniel Geoffroy dans l'office de greffier, au lieu de Guillaume Duthin. — Foucaud, clerc du greffe, Jean Réveillaud, procureur, Jean Moyne, conseiller (3 juin 1656). — « Ledit jour (30 août 1656) ayant esté aporté » sur le bureau une information faicte à la requeste de » damoiselle Peaute, vefve maistre Delaporte, advocat » en la cour contre le sieur de La Vigerie, son beau » frére, demeurant au chasteau de Clan et autres y » dénommés, accusez d'avoir enlevé la damoiselle » Chaumette, belle-mère dudit sieur de La Vigerie, » et de ladite damoiselle Peaute et autre requeste d'in» tervention du syndic du clergé de Xaintonge, ledict » Esneau, opinant en son rang et ordre, a dit qu'il n'es» time pas que cette affaire puisse estre jugée prési» dialement, et en dernier ressort, s'agissant de la » liberté ou infraction des Édicts de pacification sur le » fait de la religion, ladite damoiselle Chaumette aagée » comme on dit de soixante-dix ans, n'aiant faict ni » excité aucune plainte de ce prétendu enlèvement » contre ledit sieur de La Vigerie, son gendre, et ladite » damoiselle Peaute n'estant recevable à se plaindre » pour sa belle-mère en ce faict, et est d'advis que » l'afaire soit traitée à l'ordinaire par devant le lieute» nant général au présent siége, et qu'auparavant » donner d'arrêt sur ladite information, ladite Chau» mette soit interrogée si ledit sieur de La Vigerie, » son gendre, l'a enlevée, contre son gré, de sa maison » de Mérignac audit chasteau de Clan, s'il a commis » quelque violence envers elle et de quelle religion elle » veut faire profession, pour son audition raportée » estre pourveu ainsi qu'il apartiendra. — Esneau. » — Injonction aux greffiers de la Chambre et de l'audience de faire « jusqu'à la concurrence de 50 écus, » extrait des amendes de l'année et de mettre ledit » extrait ès mains de M[e] Jean Rousselet, conseiller et » garde sceau aux fins de faire payer les redevables » d'icelles pour estre employées tant aux frais desd. » beuvettes, boys et chandelles qu'aux autres néces» sités du pallais. Berauld, Bibard, Coudreau, M. » Mauchen, Lemusnyer, J. de Pichon, Labbe, Fouyne, » Dusault, Rousselet, Moyne, Le Conte. » — Plaintes du sieur Moyne, lieutenant criminel, contre les injures, menaces et refus d'entrée de la Chambre, dont il a été l'objet et réponse des conseillers que l'entrée de la Chambre ne lui a pas été refusée « lorsqu'il a voulu y » faire quelque honnête proposition, au par sus qu'il » n'a droit de faire aucune deffance aux commissaires » députtés par la cour présidialle pour vaquer au fait » de la pollisse et autres affaires, que d'ailleurs les » officiers ont, de tout temps, travaillé à ladicte pollisse » avec les lieutenants particulliers dud. siége, en » l'absence de M. le lieutenant général, tant en consé» quence des arrestz de la cour que délibérations et » pratiques d'icelluy siége. — Bérauld, Bibard, J. » Ozias Fonteneau, M. Mauchen, Le Musnyer, J. de » Pichon, Rousselet. » — Protestation du lieutenant particulier « contre toutes les entreprises du sieur Le » Moyne, lieutenant criminel, qui s'avise de vouloir » présider à la Chambre, hors les affaires de sa com» pétence, de convoquer l'assemblée de la compagnie, » sans aucun droit et au mépris de l'usage ancienne» ment observé dans le siège ; comme aussi de signer » son nom à la place de dignité et avant ledit sieur » Berault, de vouloir s'arroger la police intérieure du » corps et l'extérieure à l'exclusion du sieur lieutenant » particulier, etc., Bérauld ». — Délibérations de la Chambre en réponse à une lettre du comte de Blenac, sénéchal de Saintonge. Deux conseillers avec le doyen et l'un des gens du Roi seront députés pour le saluer ; les lettres de provisions seront ensuite enregistrées ; il sera installé, puis visité et complimenté en corps par la Compagnie ; 2° Le sénéchal pourra entrer à l'audience et Chambre du Conseil « ayant l'espée au costé » mais non les gentilshommes qui pourraient l'accompagner ; 3° Le sénéchal a voix honoraire, mais non délibérative à l'audience et Chambre du Conseil ; 4° Le lieutenant général ou celui qui tiendra le siège en son absence prendra la voix honoraire du sénéchal avant de recueillir les voix des autres officiers ; 5° Le lieutenant général saluera le sénéchal « passant d'un costé à l'autre pour recueillir les voix » ; 6° Le prononcé des jugements mentionnera la présence ou l'absence du sénéchal et, en premier, en ce qui concerne les matières de l'édit ; 7° Le nom du sénéchal sera employé en tous actes où on avait accoutume d'apposer celui du lieutenant général, lorsqu'il n'y avait point de sénéchal en la province ; 8° Il ne se commet « aucune » négligence au fait de la justice qui est exercée avec » honneur et exactitude par les officiers de ce siége ».

le sénéchal n'a aucune juridiction sur eux ; 9° Le sénéchal discutera cet article avec les officiers de la maréchaussée ; 10° Le Roi seul a droit de créer des procureurs en ce siège. La Chambre prononce, sur le rapport du sénéchal et du procureur du Roi, inhibition et défenses à Amelote de lever le sel sur les gabares contremontant la Charente, à peine de dix mille livres d'amende, et sera fait information contre Denandes Champfleury le jeune, fils de feu sieur de Champfleury et Boisron, frère du sieur de Moragne, qui demeure chez son beau-frère, le sieur de Carlet « pour s'estre battus en duel » (17 janvier 1657). — Opposition du sieur Moyne à l'installation de Mauchen, comme lieutenant criminel de robe courte, et réponse dudit Mauchen, invoquant l'arrêt du Conseil du 29 novembre 1656. — Chamblay père et fils, ni autres personnes ne seront reçus ni installés dans l'office de conseillers, avant que le procureur du Roi n'ait été entièrement payé et remboursé de la somme de 500 livres, dépens, dommages et intérêts, pour la suppression du présidial de Marennes (21 mars 1658). — Opposition du lieutenant criminel Moyne à la réception de Jean Hilairet, procureur audit siège (29 avril 1658). — Réponse du lieutenant particulier qui recevra le procureur de la manière accoutumée. — Information des crimes de viol et autres, pour être communiqué au procureur du Roi et être pourvus de tel décret qu'il appartiendra (22 juin 1658). — « Sont entrés en la Chambre du Conseil Mrs Mes Pierre Bibard, Jean Ozias, » Guillaume Esneau, Mathieu Mauchain, François Le- » musnier, Josué de Pichon, Denis Huon et Jean » Moyne. Le sieur Huon a rapporté le procès du syndic » du chapitre de Saintes contre Me Estienne Meschinet, » sieur du Pontreau (4 décembre 1658) ». — Installation de Pierre de Gascq en ses offices de conseiller président et lieutenant général, au lieu de feu Jean Marsaud (12 mars 1659). — Interrogatoire des prisonniers et instruction sur les violences faites pour empêcher le paiement des tailles, conformément aux lettres du Roi du 25 avril 1659. — Acte est donné de la déclaration dudit Moyne, conseiller, Sudre, greffier, des déclarations et protestations des sieurs lieutenant général et particulier et dudit Rousselet. — Abstention des sieurs de Guip et Leconte, vu leur interdiction. — Conflit entre le lieutenant général et le conseiller Bibard qui reconnaît avoir répondu au lieutenant général « qu'un jeune homme valait mieux qu'un vieux » en disant que « les vieux hommes d'ordinaire » estoient sages et que ès jeunes hommes il y a sou- » ventes fois de la folie, sans vouloir parler de luy » (5 mai 1660). — Plaintes contre les entreprises du lieutenant général au préjudice de l'intérêt public et des officiers du siège (14 juin 1660). — Présentation des lettres de provisions de Bérauld en l'office de conseiller garde des sceaux en la Cour des Aides et dispenses pour exercer conjointement la charge de lieutenant particulier au présidial et protestation de Bibard contre son installation (27 novembre 1660). — Installation de Laurent Grégoyreau dans l'office de conseiller au lieu de feu Guillaume Esneau (10 janvier 1661). — Délibération décidant que l'entrée de l'audience sera mise, pour le sénéchal, es mêmes termes qu'aux anciens registres de 1553 et 1554, et qu'il sera qualifié de monseigneur. — Charles de Courbon Blenac, seneschal, Jean Ozias Fonteneau, de Beaune, J. de Pichon, Labbé, Huon, Rousselet, Moyne, Coudreau, L. Grégoyreau. — Députation de Dusault et Grégoyreau à Bordeaux pour s'opposer à l'enregistrement du prétendu présidial de Marennes (5 mars 1661). — Installation de Le François, dans l'office de conseiller au lieu de feu Humeau (22 mars 1661). — Protestation de Rousselet contre les voies de fait, violences et injures, dont il a été l'objet en la Chambre du Conseil, de la part d'Abraham Le Comte, procureur du Roi (27 avril 1661). — Enregistrement des lettres de Berauld. — Comptabilité d'un office de conseiller garde seel en la Cour des Aides de Guienne avec l'office de lieutenant particulier au siège présidial de Saintes (25 décembre 1661). — Conflit entre le lieutenant général et particulier et les conseillers Saint-Bris, Huon, Rousselet, Grégoyreau, Dussaut, qui ont été récusés (7 juillet 1661). — Réclamations contre la distribution des procès entre les conseillers. — Remontrances du sieur Berauld, lieutenant particulier, contre le sieur de Gascq, lieutenant criminel, « continuant les troubles qu'il lui a inces- » samment apportés, depuis un an, dans l'exercice de » ses charges, nonobstant la volonté du roy et les » arrests de la Cour » (11 août 1661). — Appel par le lieutenant particulier de l'ordonnance portant qu'il serait privé de distribution, faute par lui d'avoir assisté aux audiences, etc.

B. 467. (Registre.) — In-folio, 92 feuillets, papier.

1694-1700. — Chambre du Conseil. — 31 mars 1694. — « Maistre François Tourneur, procureur au » présent siège et demoiselle Suzanne Tourneur, veuve » de Charles Challopin, sieur des Fleuris, demandeur » en requeste par Tourneur et Nicolas, advocat, contre

» messire Pierre Archambaud, prestre vicaire de la » paroisse de Chermignac, deffendeur par Constantin » et François-Alexandre Joubert, escuyer, sieur de » Saint-Christophle, deffendeur par Arnaud, Ouy de » Guip, advocat du roy, Duplais, advocat pour ladite » demanderesse et Tourneur, son procureur, nous, » nonobstant l'appel et sans préjudice d'icelluy, avons » ordonné que nous nous transporterons sur les lieux, » par manière de provision, ce réquérant les gens du » Roy, pour faire procès-verbal de l'estat de la per- » sonne de ladite Tourneur et ce « en présence du pro- » cureur du Roy et des médecins et chirurgiens jurés » qui seront à ces fins assignés, lesquels feront par » devant nous commissaire susdit le raport et vizitte » de ladicte Tourneur pour en dresser nostre procès- » verbal et ce sans tirer à concequance pour le fond. » » de Gascq. » — (Une délibération et les signatures barrées relatives, à l'emprunt de dix mille livres en corps). — Assemblée extraordinaire « le jour de Pas- » ques après les vespres, pour délibérer sur les moyens » de satisfaire au payement du double prest demandé » en augmentation de gages aux officiers du siège… « on offriroit en corps dix mille livres à Messieurs les » intéressés au traitté pour jouyr de la grâce portée » par ledict Moyne, lieutenant criminel, pour avoir » esté d'avis et l'estre encore d'offrir dix mille livres » en corps, sans augmentation de gages. — Huon, » lieutenant particulier, pour avoir esté d'avis que » chaque officier offrist de payer en son particulier et » en pure perte la cinquième partie de sa taxe en » donnant trois mois de délay ou que l'on offrist dix » mille livres en corps aussy en pure perte, à la charge » que tous les officiers générallement entreroient dans » lesdites offres et délaisseroient leurs espèces jusqu'au » final payement de ladite somme de dix mille livres, » pour l'assurance de ceux qui auroient fait des avan- » ces pour d'autres. — Dusault, assesseur, pour estre » de l'advis de Monsieur le lieutenant criminel, soubs » les protestations de me pourvoir contre ceux qui ont » raturé le précédent arresté et mon seing. — L. Gré- » goyreau, pour avoir esté d'advis que la compagnie » fist un effort et offrist en corps dix mille livres en » pure perte. — Marchays, pour avoir esté d'advis que » la compagnie fist un offre et offrist en corps dix » mille livres en pure perte. — Rousselet, conseiller » garde sceaux approuvant l'offre de dix mille livres en » pur don. — Huon, approuvant l'offre de dix mille » livres en pure perte, en donnant trois mois de délays. » — Le François, pour estre de l'advis cy-dessus. — » Berthue, conseiller, pour avoir esté d'advis et l'estre » encore de l'offre de dix mille livres en pure perte. — » Bonnet, approuvant l'advis d'offrir dix mille livres » en pure perte et jouir des privilèges » (18 juin 1694). « — Sur l'advis qui a esté donné à la compagnie par » Me Jean Dusault, assesseur au présent siége, qui » s'estant pourveu au grand conseil contre les sieurs » Dangibaud et Berthus, prévost et vis seneschal, sur » les contraventions qu'ils ont faites à l'ordonance et » aux réglements à son préjudice et qu'il est sur le » point de demander qu'il leur soit fait deffences de » prendre aucune portion dans les espèces, eu égard » au nombre d'officiers qui assistent à leur procès, » conformément à l'article 47 de la chambre souve- » raine et qu'ils soient condamnés de leur tenir compte » de toutes celles qu'ils ont touchées dont il ne luy ont » fait aucune part. Sur ce, délibéré, les officiers soub » signez faisant tant pour eux que pour les autres » officiers absants, ont desclaré et desclarent qu'ils » adhèrent aux conclusions prises au grand conseil » par ledit sieur Dusault, contre lesdits sieurs Dangi » baud et Berthus, etc. — Moyne, Rousselet, L. Gré- » goyreau, Le Francois, Huon, Coudreau, Chauvet, » Bonnet, Labbé, Fouynet. — Nous, Jean Dusault, » assesseur, lieutenant particulier criminel au siège » présidial de Saintes, nous estant transportés aux » prisons royales de cette ville pour y faire la confron- » tation des tesmoins ouys en l'information faitte con- » tre le sieur de la Cour Durfort, y avons trouvé le » nommé Jacques ou François Caillaud, accusé de » meurtre et vols avec un autre particulier et deux » femmes, détenu prisonnier depuis longtemps sans » qu'il ait été fait aucune diligence de la part du pro- » cureur du roy pour leur faire le procès, ce qui nous » a obligé d'enjoindre au greffier d'advertir ledit pro- » cureur du roy de faire ses diligences, etc., 7 décembre » 1694, Du Sault. » — Protestation de Jacques Pichon, conseiller du Roi, président civil et criminel, contre Du Sault, assesseur audit siège qui « légèrement et » par un esprit inquiet et ennemi du repos « auroit » » intenté au grand conseil un procès contre MM. les » prévost et vis sénéchal en Xaintonge « lesdits sieurs » prevost et vis sénéchal remplissent parfaitement bien » les devoirs de leurs charges, sans rien entreprendre » sur les droits ny sur la juridiction de la Cour prési- » diale », 28 janvier 1695. — Réponse de Jean Du Sault, assesseur « au dire cy dessus il est surpre- » nant qu'un chef de compagnie comme luy qui a tou- » jours fait gloire de se posséder parfaittement dans » les occasions les plus picquantes, se soit néanmoins » emporté à cette extrémité de faire un libellé contre

» nous, sur le registre par le seul souvenir d'une action » que Dieu, le temps et sa goutte lui devroint avoir » fait oublier, *manet alta mente repostum judicium*, car » quel interest a-t-il, à quel prétexte a-t-il peu prendre » pour nous reprocher, comme il fait, d'avoir intenté » une action téméraire à Mrs les prevost et vice senes- » chal, par un esprit inquiet et ennemy du repos dans » le procès que nous sommes obligés de soutenir con- » tre eux au grand conseil pour avoir réparation d'une » insulte qu'ils nous ont faitte, à dix pas du Saint- » Sacrement, étant avec la compagnie et pour leur faire » exécuter l'ordonnance et les règlements qu'ils ont » tousjours violés contre l'intérêt public (28 janvier » 1698, Du Sault. » — Requête de François Blanchard, sieur des Sales, avocat en la cour, assesseur en la vice-sénéchaussée de Saintonge, à l'effet d'être installé, en vertu des provisions du 2 octobre 1693, après prestation de serment. — Déclaration d'André Labbé, conseiller du Roy, magistrat audit siège, qu'en signant les deux délibérations qui ont été arrêtées en faveur dudit sieur Du Sault et de M. Le François, conseiller audit siège, nous n'avons eu d'autre vue que « de les » charger de demander à nos seigneurs du Conseil, » l'exécution des règlements de la chambre souveraine » de justice et de l'ordonnance dans les articles qui » nous concernent, sçavoir qu'il soit faict deffenses » aux dits sieurs prevost et vice seneschal, de donner » aulcunes provisions alimentaires seules, avant le » jugement de la compétence, de renvoyer et élargir, » aucuns accusés avant et depuis la compétence et » sans l'avis de Messieurs du Présidial, que la compé- » tence jugée, il leur soit ordonné d'instruire le procès » contre les accusés, jusques à sentence définitive et » finallement, qu'ils ne pourront prendre une grande » portion dans les épisses que l'un desdits officiers, » etc. » — Protestation de Toussaint Dangibauld, écuyer, sieur du Clos, conseiller du Roi, prévôt provincial de la maréchaussée de Saintonge, déclarant que, le 29 avril 1695, il s'est transporté à la chambre du conseil pour faire juger définitivement le procès instruit à la requête du procureur du Roi de la maréchaussée et promotion de Pierre Gillebert à l'encontre de François Vigier, écuyer, sieur de la Cour Durefort, détenu prisonnier, en conséquence de la sentence de compétence qui nous a attribué la connaissance des crimes dont ledit Vigier est accusé « quelques contes- » tations seraient survenues au sujet d'un appel d'une » sentence rendue par M. le lieutenant criminel dudit » siège contre ledit de La Cour Durefort et quoyque » nous leur ayons démontré qu'il n'y avoit rien de » connexe et qu'ils pouvoient donner leur avis sur la » proceddure par nous instruite pour ung crime pré- » vostal sans toucher à l'apel de ladite sentence, sur » lesquelles contestations, le jugement dudit procès » auroit esté différé jusques à cejourd'hui 29 dudit » mois d'avril, etc. » — Défense faite par Jean Du Sault, assesseur au présidial, au greffier, de délivrer à MM. Dangibaud et Berthus, prévôt et vice-sénéchal, aucune copie de délibérations et dires « qu'il n'ait été ainsi ordonné par nos seigneurs du Parlement ou du » grand Conseil » (6 mai 1695). — Délibération portant qu'il sera écrit au contrôleur général « pour le supplier » très humblement de vouloir les recevoir à prendre » en corps une moitié seulement des augmentations » de gages et de les faire décharger de l'autre moitié, » tant à raison de l'impossibilité où ils sont de l'ac- » quérir, veu les debtes considérables en lesquelles le » corps du présidial s'est engagé pour la suppression » de celluy de Marennes que parce que le prest et » l'annuel sur lesquels leur taxe se trouve réglée sont » excessifs eu esgard au peu de valleur de leurs char- » ges, etc. » — Réponse des officiers du présidial au dire du prévôt, du 27 avril dernier, au sujet du procès instruit par le prévôt contre le sieur de La Cour Durfort, sur la récusation volontaire du vice-sénéchal, « parce qu'il y avoit appel relevé à la Cour d'une sen- » tence rendue contre luy pour deux meurtres sur » lequel le Parlement avoit donné deux arrests portant » qu'il seroit transféré dans ses prisons, et comme les- » dits sieurs prevost et vice-seneschal avoient obligé » le procureur du Roy de la maréchaussée de s'opposer » à l'exécution de ces arrests et d'empescher la trans- » lation des prisonniers jusques à ce qu'ils l'eussent » jugé sur quelques exactions et violences publiques » par luy commises longtemps après l'information » faitte pour lesdits deux meurtres, les soubsignés qui » ne vouloient point entrer en ce conflict, ny se com- » mettre avec MM. du Parlement, ont été d'advis d'at- » tendre que l'appel pendant à la Cour fust vuidé, etc. » 27 juin 1695. — Huon, Coudreau. — Requête du R. P. Ricard, syndic des P. P. Jésuites de Saintes, exposant à l'Evêque « la nécessité où il est de retrancher deux » classes par la modicité de leurs revenus diminués » par les emprunts qu'ils ont esté obligés de faire pour » acquitter les charges qu'on a imposés sur euy. » — Les officiers du présidial représentent à l'Evêque, que l'union au collège d'un ou de deux bénéfices demandée par le R. P. Ricard ne peut être plus juste et plus utile au public, à la condition qu'outre la continuation de leurs classes, il sera établi deux régents pour enseigner

un cours de philosophie, qui se commencera tous les ans. — Protestations des officiers du Présidial contre les agissements de Duval, lieutenant du vice-sénéchal, qui ne s'est pas contenté de porter ses compétences à un autre siège, par prétexte d'un arrêt sur requête surpris au grand conseil, mais encore qu'il y fait juger le fonds des affaires prévôtales arrivées dans le ressort du Présidial (20 novembre 1695). — Installation de Mathieu de Bourdeille dans l'office d'avocat du Roi, sur la remontrance faite par Jacques Guenon, avocat (16 janvier 1696). — Nomination de Grégoireau et Guillemant, commissaires de police, et Huon, Berthus et Marchais pour assister à la Tournelle (16 janvier 1696). — Visite à la Rochelle à l'intendant Begon, pour le complimenter, par le lieutenant général et le conseiller Labbé. — Emprisonnement et élargissement de Forget, greffier, pour désobéissance à la Cour (23 juin 1696).— Jean Ratier, commis dans les fermes du Roi à Rioux contre Anne de Polignac, épouse de Bois, écuyer, seigneur de Chastamin. — Le procureur du Roi, demandeur en crime d'assassinat, homicide et vol nuitamment commis en la personne de René de Girard, sieur du Plantis, contre François de Girard, sieur de La Chaume, prisonnier dans les prisons royales de Saintes, Latouche dit Millet, Charles Jonnet dit Longpré, Lafargue, sa femme, Louis Lafeuille, leur valet, Charles Gaudin dit Lescoupeau, les sieurs Aubert et Monge, curés, et la dame Le Voyer, accusés et défaillants, « les » gens tenant le siège présidial, par jugement en dernier ressort, ont renvoyé et renvoient ledit de Girard » sieur de La Chaume, quitte et absous de l'accusation » d'assassinat et homicide commis en la personne du » feu sieur René de Girard, sieur du Plantis, son frère, » ordonnant que le procès sera fait et parfait présidia- » lement en dernier ressort, conformément à l'arrêt du » Conseil du 14 avril 1696 audit Latouche dit Millet » et consors, sur le bris des prisons dudit Longpré, etc. — Commission donnée par Jean Arnaud, conseiller du Roi, receveur général des fermes de Sa Majesté à Bordeaux, à Labat, commis à la recette des tailles, à Saintes, pour l'office de conseiller du Roi, garde-scel des sentences et autres actes judiciaires qui seront rendus dans le Présidial, Sénéchal, Élection, Hôtel de Ville et autres justices royales de l'enclos de Saintes, etc. (5 février 1697). — « Nous déclarons qu'ayant rap- » porté le procès du sieur de La Forcade, curé de » Fléac, contre Danguirard, nous avons été d'advis de » le condamner au bannissement perpétuel du royaulme » et à cinq cens livres d'amende envers le Roy et son » vaslet à être pendu par contumace. Du Sault. » — Défense au greffier de prendre des droits pour le contre-scel des jugements, sentences et ordonnances du sénéchal, conformément à la déclaration de Sa Majesté du 10 janvier 1697, portant suppression des offices de contre-scel et érection de nouveaux offices (12 mars 1697). — Renouvellement du contrat de rente de 600 livres due à défunt Bérauld, lieutenant particulier, dont le fonds est de douze mille livres, empruntées dudit Bérauld, par ordre de la compagnie, pour la suppression du Présidial de Marennes. Huon, Rousselet, L. Grégoyreau, Chauvet, Bonnet, Labbé, Marchays, Fouynet. — Installation de Claude Dangibaud, conseiller du Roi, prévôt provincial de Saintonge (29 avril 1697). — Commission donnée à Pierre Chauvet pour recouvrer le paiement de 400 livres dues aux officiers du Présidial par les receveurs des charges locales établis sur le domaine. — (Lacune entre le 25 juin et le 10 juillet 1697). — « D'autant que lesdits sieurs » Dusault et Labbé se sont servis dans leurs dires de » termes qui marquent quelque aigreur, il a esté » arresté que les deux feuillets, contenant leur dire, » seront tirés du registre et qu'ils seront exhortés » d'oublier toutes choses réciproquement, ce quy a » esté exécuté de leur consentement. De Gascq, » lieutenant particulier, Huon, J. de Pichon, conseiller, » Huon, Coudreau, Chauvet, Guillemin ». — Acceptation de l'offre de De Gascq, lieutenant général, d'avancer 181 livres 3 sols 6 deniers à Chabert, préposé au recouvrement des augmentations de gages, à la condition qu'il demeurera quitte envers la compagnie de ce qu'il peut devoir pour la suppression du Présidial de Marennes (8 août 1697). Dusault, Huon, Rousselet, Le François, Chauvet, Coudreau, Guillemin, Labbé, L. Grégoyreau, Fouynet et Marchays. — René de Grenier, chevalier, seigneur baron d'Oleron et autres lieux, contre Henri de Lostanges, chevalier, seigneur de Paillé et Bussac, en ladite île « nous avons donné acte » à Nicolas pour sa partie, de ce que l'avocat du sieur » Paillé, en sa présence, a plaidé au fond et ayant au- » cunement égard à la requête du demandeur et icelle » intérinant, attendu la signification de son extrait » baptistaire, l'avons eslargy des prisons où il est » détenu » (13 décembre 1697). — Députation de Dusault et Berthus comme syndics de la compagnie avec pouvoir d'agir pour les quatre deniers pour livres, reçus et à recevoir. (28 janvier 1698). De Gascq, Dusault, Huon, L. Grégoyreau, Le François, Chauvet, Berthus, Bonnet, Labbé, Fouynet, Marchays. — Délibération constatant que les deux cents livres réclamées par Le Rouvillois, receveur du domaine à

la compagnie, regardent uniquement les buvettes qui n'ont aucune relation aux droits que peuvent prétendre les chapelain et cirier pour lesquels il y a d'autres finances contenues dans l'état du Roi qui est de 300 livres (24 mars 1698). — Interdiction d'un mois prononcé contre Guilloton, procureur, pour irrévérence à l'égard de Guillemin, conseiller (19 avril 1698). — Protestation des officiers soussignés, qui ont attendu, de sept à neuf heures du matin, le prévôt et ne peuvent procéder au jugement du procès criminel instruit contre Léonard Bégusseau dit Saintage et Pierre Montigaud dit Morisseau, lequel est remis à vendredi. Dusault, Le François, Chauvet, Berthus, Bonnet, Guillemin, Labbé. — Protestation de Toussaint de Guip et Mathieu Bourdeille, conseillers et avocats du Roi au présidial, déclarant que les avocats du Roi sont en possession immémoriale, fondée sur un règlement rendu par le Parlement de Bordeaux en avril 1605 et par un arrêt confirmatif du Conseil du 15 septembre 1679, de prendre conjointement avec le procureur du Roi des conclusions dans les procès par écrit, tant civils que criminels et d'en partager les droits par moitié, néanmoins de Beaune, procureur du Roi depuis 8 à 9 mois, a appelé les exposants, 2 à 3 fois seulement, pour prendre conjointement avec lui des conclusions dans des procès par écrit et leur a retenu les droits desdites conclusions qui est de moitié (2 juillet 1698). — Réponse du procureur du Roi qui déclare que le pourvoi desdits de Guip et Bourdeille est sans fondement et aurait dû être porté non devant les officiers du Présidial mais au Parlement, seul juge, il est d'ailleurs disposé à exécuter le règlement, dont est question, à condition que les avocats du Roi l'exécutent de leur part. — Arrêt du Conseil d'État du 15 septembre 1679. — Réponse de de Guip et Bourdeille, avocats du Roi, au dire du procureur du Roi, de Beaune. — Acte donné aux avocats du Roi de la déclaration faite par le procureur du Roi. — Pouvoir donné à Berthus et à Labbé, conseillers, de compter avec Chabert, tant des capitaux payés par les officiers du Présidial que des intérêts qui ont couru en leur faveur, remettre leurs récépissés et retirer leurs quittances de finances, comptes des frais et les régler à l'amiable, si cela se peut, arrêter ledit compte, etc. J. Pichon, de Gascq, Dusault, L. Grégoyreau, Chauvet, Berthus, Labbé, Fouynet. — Délibération invitant les procureurs, greffiers et autres officiers du siége à fournir chacun un état des droits qu'ils prétendent, au procureur du Roi, pour être rapporté à la Chambre et examiné par les officiers, après avoir ouï les procureurs, greffiers et officiers (26 novembre 1698). Huon, lieutenant particulier, Dusault, L. Grégoyreau, Bonnet, Labbé. — Injonction à Robbe, huissier, d'exécuter, dans la quinzaine, à peine d'interdiction, la condamnation du juge de l'évêché en faveur de Bossuet, son beau-frère, de la somme de 23 livres, intérêts et dépens, contre Olivier Vasliu, sergent royal. De Gascq, Dusault, Le François, Chauvet, Bonnet (2 décembre 1698). — « Sur l'advis donné à la compagnie que la » demoiselle Entheaume, veuve du prévôt de cette » province, ayant esté vollée nuitamment avecq effrac- » tion de ses coffres et serrures, en a donné sa plainte au » juge des lieux, quoyque notoirement incompettants » pour connoistre d'un vol de cette nature, dont le » lieutenant criminel et le Présidial ont seuls droit de » connoistre en dernier ressort, à quoy il est nécessaire » de pourvoir pour l'interest de la juridiction prési- » dialle, y ayant lieu mesme un monitoire publié con- » tenant la qualité dudit vol, par authorité du même » siége, sur le délibéré a esté arresté qu'il sera informé » dudit vol avec effraction à la dilligence du procureur » du Roy par ledit sieur lieutenant criminel pour l'in- » formation faitte... estre proceddé par la compagnie » au jugement de la compétence ou incompétence, » ainsy qu'il appartiendra. De Gascq, Dusault, Le » François, L. Grégoyreau, Berthus, Chauvet, Guille- » min, Fouynet, Marchays, De Beaune. » — Protestation du président et lieutenant général contre la continuation des troubles apportés par les officiers du siège aux fonctions et attributs de sa charge. De Gascq (28 juillet 1699). — Saisie et opposition conservatoire sur les deniers du lieutenant criminel jusqu'à la somme de 1,200 livres, jusqu'à ce que le lieutenant criminel ait payé sa portion de la charge de conseiller garde-seel nouvellement créée. Huon, Dusault, Rousselet, Coudreau, L. Grégoyreau, Le François, Berthus, Bonnet (13 août 1699). — Protestation de Jean Dusault, assesseur lieutenant particulier criminel au Présidial de Saintes déclarant légale la procédure criminelle faite par le juge des lieux contre la mémoire du sieur de Boisbelaud « mort après avoir desclaré qu'il mourait » dans la R. P. R. quoyque la coguoissance de ce crime » appartienne » au lieutenant particulier par la déclaration d'avril 1681. — Réponse au dire de Dusault par le président et lieutenant général de Gascq. — Prestation de serment du lieutenant général entre les mains du lieutenant particulier, et du lieutenant particulier et des autres officiers entre les mains du lieutenant général (16 novembre 1899). — Offre de la somme de 135,000 livres pour obtenir, tant pour les officiers du

Présidial que pour leurs veuves, le rétablissement des privilèges accordés par l'édit de 1689 et supprimés par celui d'octobre 1698, etc.

B. 468. (Registre.) — In-folio, 164 feuillets, papier.

1700-1713. — Chambre du Conseil. — Dires de Jean Dusault, assesseur du siège, et réponse de De Gascq, président et lieutenant général, se plaignant que ledit Dusault s'obstine à ne point lui donner la qualité de président au Présidial, dont il est revêtu et dont il fait toutes les fonctions, faute de quoi il en portera ses plaintes, parmi celles qu'il a déjà faites contre lui, etc. — Déclaration de François Huon, conseiller du Roi, lieutenant particulier, que le 21 avril 1700 « 4 » hommes inconnus à nos domestiques et à nostre » espouse, qui estoit dans nostre maison en la présente » ville, y entrèrent tous à la fois armés d'espées et la » menacèrent d'y establir garnison et de n'en pas » partir qu'elle ne leur eust donné 23 livres 10 sols » pour l'enregistrement de ses armoiries, jusque là » que quelque remontrance qu'elle leur fist qu'elle » n'en avoit jamais eu, ny n'en vouloit avoir pour elle » et que nous avions payé pour les nostres... ils dirent » en se retirant qu'ils avoient ordre de contraindre » plusieurs officiers du siège pour les obliger à faire » enregistrer les armoiries de leurs femmes... entre- » prise contraire à l'édit de 1696 ». Huon (26 avril 1700). — « Dusault, assesseur au siège présidial de Saintes, » remonstre à M. de Gascq, président et lieutenant » général et à MM. les officiers dudit siège qu'il a reçeu » une lettre de Mgr le chancelier par laquelle il luy » ordonne aussi bien qu'audit de Gascq de terminer à » l'amiable tous les différends qu'ils ont ensemble.... » il est prest d'en croire M. Begon, intendant, sur tous » les différends qu'ils ont, qui le regardent seul ou » avec la compagnie... » Les officiers Huon, lieutenant particulier, Huon, doyen, Rousselet, Berthus, Le François, Guillemin et Bonnet estiment que le président, lieutenant général « doibt d'autant moings refuser la » médiation de M. Begon, qu'il est son subdélégué » (4 mai 1700). — Réponse du président et lieutenant général civil et de police, protestant que « le dire du » sieur Dusault et la délibération desdits officiers ne » pourra être tirée à aucune conséquence, d'autant » moins que les autres officiers, qui étoient le matin au » siège et autres encore auxquels il a présenté ladite » délibération dans leurs maisons pour la signer, ont » refusé de le faire, mieux informés que les autres de » tout ce qui se passe dans cette affaire, la qualité de » doyen est mal à propos prise par le sieur Huon pere » en présence du sieur Pichon, véritablement doyen et » nous nous plaindrons en temps et lieu de laquelle » contravention, etc. ». — Le procureur du Roi s'oppose formellement à ce qu'il soit statué sur la requête de Jacques Peraud, de la Tremblade, pilote et conducteur de navire « jusques à ce que ledit Peraud, ait fait son » abjuration, parce que aiant esté dans les pays » estrangers et estant retourné dans le royaume, il n'a » plus la faculté d'en sortir, ny le pouvoir d'y demeu- » rer qu'il n'ait par préalable, suivant les intentions de » Sa Majesté, fait son abjuration dans les formes, de » Beaune, etc. » (14 juin 1700). — Protestation du président et lieutenant général, de Gascq, contre les entreprises du sieur Dusault, assesseur, sur sa charge, à l'occasion de la plainte de François Charman et de Jean Gombaud, commissaires établis sur les fruits de Jacques Belliard, le décret d'ajournement personnel de Belliard et Catherine Pillet, sa femme, pour avoir enlevé leurs fruits, n'étant point de la connaissance dudit Dusault (27 juillet 1700). — Déclaration dudit président lieutenant général de Gascq qu' « ayant re- » marqué sur le visage dudit sieur Dussaud qu'il ne » cherchoit qu'une occasion de nous quereller de nou- » veau et ne pouvant pas travailler avec un homme » qui est toujours en colère et qui, manquant à tout » moment au respect qu'il nous doit, ne cherche peut » estre, qu'à nous engager à sortir des bornes de la » modération que doit avoir un chef de justice, nous » lui avons déclaré que nous ne pouvions pas continuer » avec luy le susdit procès-verbal, qu'il n'avoit qu'à » remettre ledit registre au greffe et que nous en ferons » l'examen en présence de deux autres officiers, mais » comme ledit sieur Dussaud a fait refus de le remettre » au greffier et que, au contraire, il l'a remporté avec » luy, nous avons continué nos protestations de nous » pourvoir contre le retardement qu'il apporte à l'ins- » truction et procédure criminelle, etc. » (20 août 1700). — Députation de Guillemin et Fouynet, conseillers, pour assister à l'assemblée des habitants exempts et non exempts pour l'exécution de la déclaration du Roi contre les mendiants (4 septembre 1700). — Délibérations des officiers du Présidial afin de se pourvoir au Conseil privé du Roi pour faire cesser le trouble apporté par MM. du Parlement dans l'exécution de l'édit présidial, par les appellations qu'ils reçoivent des sentences ou jugements pour les matières qui y sont sujettes et faire cesser les évocations qu'ils font des procès de l'ordinaire, décrets et baux à ferme, etc., Huon, lieu-

tenant particulier, Dusault, assesseur, Huon, Rondelet, L. Grégoyreau, Le François, Berthus, Bonnet, Guillemin, Coudreau, Bourdeille, avocat du Roy. — Protestation du lieutenant particulier Huon contre Moyne qui entreprend toujours sur ses droits, et notamment « de » signer à la place de dignité, après le lieutenant » général, au préjudice du lieutenant particulier » (19 janvier 1701). — Copie de la lettre du chancelier Pontchartrain au sujet d'une évasion de prisonniers (13 janvier 1701). — La compagnie enverra au chancelier la procédure criminelle instruite par le lieutenant criminel « pour descouvrir les auteurs de ladite évasion ». — Installation de Pierre Guenon dans la charge d'avocat du Roi, suivant les provisions du 29 janvier 1702 (19 juin 1702). De Gascq, Huon, Huon, Dusault, Le François, Berthus, Bonnet, Labbé, Fouynet, Boybelland, Bourdeille, de Beaune, Guenon de Brive. — Nomination de Berthus et Bonnet, conseillers, pour assister à la police, conformément à la déclaration du Roi. — Installation d'Élie Moreau, avocat au Parlement et l'un des échevins dans l'office de conseiller vérificateur et rapporteur des défauts, office vacant par la démission de Gaston Boisbelland, dernier possesseur (18 juillet 1702). — Opposition de Mathieu Bourdeille et Pierre Guenon, avocats du Roi, entre les mains de Charles du Sablon, greffier, et ses commis, à la délivrance d'aucune expédition de juges subalternes, notaires et sergents royaux, par ordre de Louis de Beaune, procureur du Roi, sans qu'au préalable il ne leur apparaisse de la communication faite desdites réceptions aux avocats du Roi (14 août 1702). — Copie des lettres de provisions de l'office de conseiller du Roi, vérificateur et rapporteur des défauts en la sénéchaussée et siège présidial de Saintes, expédiées en faveur de M. Élie Moreau (20 mars 1702). — Lettre de l'intendant Begon autorisant les officiers de la sénéchaussée et siège présidial à faire eux-mêmes la répartition de la capitation des officiers de leur compagnie « sur le » même pied qu'elle a esté payée l'année dernière » à la condition de n'y comprendre que les principaux officiers « et les greffiers, advocats, procureurs et » autres bas officiers ny ceux de la mareschaussée n'y » seront point compris » (9 septembre 1702). — Députation de M. Labbé, conseiller chez M. de Gascq, président et lieutenant général, le prier de venir au palais pour travailler au rôle de la capitation. — Ledit lieutenant général étant à la campagne, Huon, lieutenant particulier, Rousselet et Le François travailleront à la confection dudit rôle. — Délibération députant le président lieutenant général et Labbé, conseiller, à Rochefort, auprès de l'Intendant pour lui exposer que Sa Majesté, en supprimant le Présidial de Marennes, et le réunissant à celui de Saintes, a promis foi et parole de Roi de ne plus rétablir le Présidial supprimé et de ne faire aucune distraction des paroisses et châtellenies réunies par cette suppression du Présidial de Saintes, et que ce Présidial ne peut être rétabli ni à Marennes ni à Rochefort (28 novembre 1702). — Protestation des avocats du Roi Bourdeille et Guenon et réponse du procureur du Roi qui les invite à se trouver demain à 9 heures très précises du matin (2 janvier 1703) au palais royal pour examiner la procédure d'un procès criminel et arrêter ensemble les conclusions. — Députation de Moyne, lieutenant criminel, et Labbé, à l'Hôtel-de-Ville pour l'élection des échevins. — Dusault, assesseur, délégué par la compagnie, pour voir de sa part M. de Chamilly et le complimenter, s'excuse « à cause du rhumatisme dont il n'est pas encore » guéri ». — Le conseiller du Roi, président et lieutenant général de Gascq remontre à la compagnie que M. l'assesseur Dusault lui a fait plusieurs actes, par lesquels il le somme de représenter une lettre qu'il présuppose avoir été écrite par le Ministre secrétaire d'État à la compagnie « portant défenses de prendre » des droits contre la disposition des ordonnances », la lettre du 10 novembre 1669 « ne porte rien moins » que de pareilles défenses » et il demande « répara- » tion de cette nouvelle calomnie du sieur Dusault et » de toutes les autres qui font la matière du procès » qu'il a avec ledit sieur Dusault au Parlement de » Paris ». — « Les officiers soubsignés quy ont heu » lecture de la lettre présentée par M. le président et » lieutenant général ne se trouvant point dans les cas » portés par ladite lettre, ne sont pas dans le senti- » ment qu'elle soit insérée sur le présent registre et » que M. le lieutenant général peut la retirer et la » garder par devers luy. De Gascq, Huon, L. Gré- » goyreau, Le François, Labbé, Marchays, Chauvet, » Fouynet, Moreau, De Beaune, Guenon. » — Dusault « prie ledit sieur de Gascq de luy faire donner copie, » comme il luy a promis de ladite lettre et de son » enveloppe contenant l'adresse faite à tous les offi- » ciers ». — Dusault prie la compagnie de lui faire justice sur l'excès de sa capitation, ayant donné 40 écus, quoique par le tarif du conseil il n'en doive pas porter plus que les conseillers, qui sont tous à cent francs et de faire pareillement justice à son père « qui ne fait » aucunes fonctions d'officier et s'est dépouillé de tous » ses biens ». — Nomination par de Gascq, président et lieutenant général civil et de police, de Huon, lieu-

tenant particulier, et Moreau, conseiller, pour assister au jugement des affaires de police, conformément à la déclaration du Roi. — Le François et Labbé, syndics de la compagnie, sont priés de faire faire incessamment une opposition au nom des officiers entre les mains de Michel, acquéreur de la charge de lieutenant criminel de Moyne, pour la conservation de ce qui leur est dû, et de voir la veuve de Joubert sur les quatre deniers dus à la compagnie (16 juin 1703). — Le président et lieutenant général communique une lettre de l'intendant Begon et une dépêche du Ministre et secrétaire d'État Chamillard, par laquelle le Roi a l'intention que « l'on suspende l'exécution du jugement » rendu contre les sieurs de La Noue et de Bondouère » ; défense est faite en conséquence au greffier de délivrer copie dudit jugement ou sentence, jusqu'à ce que autrement en ait été ordonné par Sa Majesté (26 juin 1703). — Nomination par de Gascq, président et lieutenant général civil et de police, de Dussault et Huon, conseillers, pour assister à la police, conformément à la déclaration du Roi (6 juillet 1703). — Dénonciation par Dusault, assesseur au Présidial, de Nicolas de Lisleferme, avocat, qui, quoique mis par ordre du Roi au Château-Trompette, avait toujours déclaré qu'il n'avait point d'autre religion que celle qu'il avait abjurée et avait refusé les sacrements dans une maladie, dont il pensa mourir (22 août 1703) : « il ne se contentoit pas » de ne point faire son devoir, ny sa famille, il avoit » encore perverty sa belle-fille qui se confessoit et » communioit souvent, avant qu'elle entrast dans sa » famille ». — Remontrances adressées par les officiers du siège présidial au président et lieutenant général de Gascq, pour que tous les droits attribués aux charges de commissaire enquêteur et examinateur par les édits de création, etc., soient mis à la bourse commune, tenue et régie par les syndics de la compagnie (30 août 1703). Huon, Dusault, Huon, Rousselet, Berthus, Le François. — Installation de Jean Dusault dans l'office de second lieutenant en la maréchaussée de Saintes, dont il a été pourvu par lettres du 28 septembre 1703 (29 avril 1704). — Communication par le président lieutenant général à la compagnie d'instructions du chancelier du 27 mai 1704 « au sujet des poursuites » que les officiers de la chancellerie de Bordeaux font » pour contraindre les particuliers qui ont contrevenu » aux règlements du sceau au payement des amendes » qu'ils ont fait prononcer contre eux... on ne fera » aucune poursuite pour le passé, mais l'intention du » Roi est que les règlements s'exécutent à l'avenir » la dernière exactitude » (16 juin 1704). — Délibération au sujet de la perception et partage des droits dépendants des charges de commissaires enquêteurs et examinateurs réunis par arrêt du Conseil au corps du siége, ensemble la distribution des procès qui se jugent sur des appointements, etc. — Protestation du lieutenant général contre le trouble fait par les officiers du présidial aux fonctions de sa charge de procureur du Roi de police et revendication de son droit d'avoir voix délibérative « dans toutes les affaires qui regar- » dent la police avec tout le bureau de police autrefois » composé de M. le lieutenant général, du procureur » du roy, de deux conseillers du siége, de deux esche- » vins et de deux bourgeois de la ville, qui estoient » changés tous les mois, à la réserve dudit sieur lieu » tenant général et du procureur du Roy qui y restoient » perpétuellement... » (3 juillet 1704). — Installation d'Isaac Michel dans la charge de conseiller du Roi, lieutenant criminel au Présidial (3 juillet 1704). — Enregistrement des lettres de provision du président, lieutenant général de Gascq dans l'office héréditaire de subdélégué de M. l'Intendant de la généralité de La Rochelle dans la ville et Élection de Saintes (12 janvier 1705). — « Du Sault, assesseur au Présidial de Saintes, « déclare que MM. les secrétaires de la chancellerie de » Bourdeaux l'ont menassé de le faire condamner en » cent francs d'amende pour avoir jugé plusieurs pro- » cès à l'ordinaire qui étoint notoirement du premier » chef de l'édit au préjudice d'un arrest du Conseil » privé obtenu par lesdits sieurs secrétaires et comme » il est encor obligé de rapporter aujourd'huy un procès » qui luy a été distribué à l'ordinaire, quoy qu'il ne » s'agisse que d'un ajournement ou « quanti minoris » » d'un quart de boisseau de froment de ranthe payée » au seigneur et qui ne luy est pas contestée, ledit sieur » proteste contre Boneau et Ardouin, procureurs de » Pierre Chaillé et de Jean Le Clercq, parties au procès » de tous ses despens, dommages, interests, au cas » qu'il soit inquiété par lesdits sieurs secrétaires et de » se pourvoir pour l'avenir, le 6 de mars 1705. Du » Sault. » — Dire de Le François « ayant été assigné » comme l'un des juges de La Tournelle, au jugement » du procès criminel, d'entre le procureur du Roy » demandeur en crime de fausseté contre les nom- » més... notaire royal et... accusés, après la visite » du procès et avoir ouy les accuzés en la chambre du » Conseil, il fut d'advis de déclarer ledit... attaint et » convaincu dudit crime de fausseté, pour réparation » duquel il fust banni pour trois mois du présent res- » sort et qu'il fust condamné de se deffaire de sa charge » de notaire dans six mois, à faulte de quoy et le temps

» passé elle demeureroit vacante au profit du Roy, et » qu'il luy fust faict inhibitions et deffences d'exercer » à l'advenir aucunes charges, à peine de punition » corporelle et qu'il fust solidairement condamné avec » ledit... son complice, solidairement en vingt livres » d'amende envers le Roy et à aumosner cinquante » livres à l'hospital des frères de la Charité de la pré- » sente ville et aux despens, etc. — Le Francois. — Je » déclare avoir esté de l'advis de M. Le François... » Dusault ». — Protestation dudit assesseur contre la condamnation d'officiers des Présidiaux de Sarlat et de Périgueux, sur la dénonciation des secrétaires de la châtellenie de Bordeaux, « il s'est plaint plusieurs fois, » sur le registre, que presque tous les procès qui luy » ont été distribués au seneschal et qu'il a jugés, éloint » du premier chef dudit édit, distribués au seneschal » sans commission, ce qui l'expose à l'amende et » comme dans celuy dudit Landrau, il ne s'agist que » de 82 livres sans commission jugé au seneschal, il » proteste de ses dépens, dommages et interests au » cas qu'il soit inquiété (23 juillet 1705). Du Sault ». « Le soubsigné qui avec la signification qui lui a esté » faite le 7 de juillet 1705 et d'un arrest rendu au Con- » seil privé du Roy le 2 de mars au dit an entre dame » Jane de Saint-Gelais de Lusignan, vefve de messire » Auguste Poussard, chevalier, marquis d'Anguitard et » messire Auguste Poussard, chevalier, comte de » Vigeant, son fils, contre messire Nicolas de Queslin de » Stuar de Caussade, chevalier, comte de la Vauguion, » marquis de Saint-Maigrin et répondant à l'acte qui lui » a été faict le 7 courant, signé Albert, déclare qu'il » défère avec respect audit arrest et qu'il ne peut, sans » se commettre, juger le procès dont est question, pen- » dant en ce siège, etc. Chauvet » (14 août 1705). — Installation du comte de Blenac, sénéchal de Saintonge (7 septembre 1706). — « Ce jourd'huy dix juin 1709 est » entré Guenon, advocat du Roy à la Chambre, quy a » dit qu'en conséquence du jugement qui fut randu » lundi dernier à l'audiance portant que les saindiqs » des advocats et procureurs leur remettroient leurs » mémoires respectifs qu'ils estimoient, pour faire » cesser touttes les contestations qui arrivent tous les » jours à l'audiance, à l'occazion de ce que les procu- » reurs plaident et travaillent à des procès que les » advocats croient de leur ministère, il seroit d'autant » plus nécessaire de pourvoir, que, quoyque la cour » présidialle ayt randu trois jugements sur cela, le » mesme abus dure encore, ce quy oblige ceux qui » parlent de requérir qu'en conformité des anciennes » et nouvelles ordonnances et des réglements de toutes » les cours souveraines, il soit ordonné qu'à l'advenir » les advocats dresseront, seuls et à l'exclusion des » procureurs, les deffences, répliques et contredits aux » répliques dans toutes les questions de droit, comme » matière bénéficiale, demande en ouverture de subs- » titution, complainte et autres de cette nature, qu'ils » plaideront seuls toutes les apellations et complaintes, » profanes, ecclésiastiques et autres causes qui seront » portées à l'audience et en estat d'y estre jugées défi- » nitivement, qu'ils dresseront primativement auxdits » procureurs tous les griefs, responses à griefs, contre- » dits, responses aux contredits et autres escritures » qui ont coutume de se fournir après les procès, » réglés et distribués, sauf la requeste en jonction, les » demandes en provision, griefs, concernant la taxe » des despands et autres qui tendront simplement à » instruction, que lesdits procureurs pourront faire » concurremment avecq les advocats, de mesme que » les estats, objets de tesmoings, desclarations de » dhomages, intherests, débats et soutènements et » autres de cette nature et ce, à peine de réjection des » dittes écritures et de deffences de les passer en taxe » et d'interdiction contre les contrevenants, à quoy » conclud Guenon ». — Installation de messire Pierre Guérin, chevalier, conseiller du Roi, lieutenant général d'épée, dans sa charge, par Berthus, doyen, et Guenon, avocat du Roi. — Enregistrement de la commission donnée à Du Sault pour faire les fonctions de garde scel de la chancellerie présidiale de Saintes (29 janvier 1711). — Conflit entre l'assesseur Dusault et le Président et lieutenant général de Gascq, au sujet des « atteintes et entreprises que le sieur Dusault fait » journellement sur sa charge » (27 février 1711). — Installation de Georges-Ignace Bibard en la charge de conseiller du Roi, lieutenant criminel au Présidial (17 août 1711), par suite de la démission en sa faveur de Michel. — Lettre de Du Vigier au procureur du Roi pour l'informer d'une nouvelle surséance de trois mois accordée par le Roi aux officiers de marine entretenus et employés, officiers mariniers, matelots et fournisseurs (12 août 1711). — Autorisation donnée à Jean et Catherine Poictevin de se marier, et à Bareuilh, notaire royal, ou à tous autres, d'en passer le contrat, nonobstant le défaut de consentement de Jacques Paris, laboureur à bœufs, époux de Catherine Guibert, veuve de Jean Poitevin (3 septembre 1711). — Conflit entre le lieutenant particulier Huon et le lieutenant criminel Bibard, qui a « entrepris de prendre en la Chambre du » Conseil le serment des officiers, celuy des advocats » et procureurs, etc. » qui n'a jamais été contesté au

lieutenant particulier, en l'absence du lieutenant général. — État des charges créées dans le siège et réunies, et des officiers qui ont contribué à ladite réunion, dressé par André Labbé, conseiller du Roi et syndic de la compagnie : 4 charges de commissaires enquêteurs et une d'enquête sommaire, sans gages, réunies en 1699, la finance des 5 charges est de 4,000 livres ; conseiller garde du petit seel, aux gages de 280 livres, réunie en 1699 ; trésorier de la bourse commune réunie en 1702 ; commissaire aux scellés et inventaires, aux gages de 40 livres par an. — Protestation contre l'entreprise de l'assesseur Dusault qui, le 12 de ce mois, a rendu une ordonnance sur une requête de la comtesse du Lucq, prescrivant que les meubles du château de Plassac seront inventoriés, etc., ledit Dusault ne pouvant s'attribuer la connaissance des matières civiles réservées au lieutenant général civil et au lieutenant particulier. — De Gascq, président et lieutenant général. — Dusault répond que le lieutenant général était alors malade « comme il paroist par un certificat que » M. Dudon, advocat général, luy remit en mains en » luy parlant de cette affaire » (2 juillet 1712). — Installation de Jean-Baptiste de Beaune dans la charge de procureur du Roi au Présidial (29 août 1712). — De Beaune, procureur du Roi, remontre qu'il est obligé de requérir qu'en conformité des déclarations du Roi, arrêt du conseil et de la cour, il soit enjoint au sieur Clinet Nicolas de Lisleferme, de rapporter, dans quinzaine, un certificat de catholicité, faute de quoy, il demeurera interdit dans les fonctions d'avocat (18 juillet 1713). — Installation de Jean Dohet dans la charge de conseiller du Roi, magistrat au présent siège (24 juillet 1713). — Interdiction prononcée contre Nicolas de Lisleferme, qui ne lui sera signifiée que dans quinzaine (7 août 1713). — Dénonciation par le procureur du Roi et par l'intendant de Godet, notaire royal et postulant dans la juridiction d'Arvert qui exerce les fonctions de notaire royal « sans faire aucun » devoir de catholique » ; injonction audit Godet de rapporter, dans quinzaine, un certificat de catholicité, à peine d'interdiction (17 août 1713). — Protestation de Coudreau et Moreau, conseillers vérificateurs et rapporteurs des défauts au siège présidial de Saintes, contre le dire de Labbé, ancien conseiller ,et l'acte sous-seing privé passé entre luy et Dusault, assesseur, le 4 septembre dernier, ils ne peuvent être assujettis à suivre les conditions d'une police qui n'a point été passée de leur consentement, ni en vertu d'aucun pouvoir qu'ils lui eussent donné, etc. (16 décembre 1713).

B. 469. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1726-1732. — Chambre du Conseil, registre coté et paraphé par Blaise de Gascq, chevalier, seigneur de Préguillac, la Barde et autres lieux, conseiller du Roi, président, lieutenant général en la sénéchaussée de Saintonge et siège présidial de Saintes. — Protestation de Dusault, assesseur, contre l'absence des conseillers, sauf Labbé, doyen, lorsqu'il s'est rendu au palais sur les huit heures du matin pour rapporter les trois procès présidiaux qu'il avait laissés au greffe (11 juillet 1726). « Les soussignés n'ont pu voir sans une surprise » extrême les trois dires du sieur Dusault, du 6, du 10 » et 11 de ce mois, certainement ils ne devoint pas » s'attendre qu'il leur cherchast, de gayeté de cœur, une » pareille querelle, car il est aisé de s'appercevoir qu'il » n'a escrit que par une pique particulière contre les » exposans auxquels seuls il sçait mauvais gré de ne » s'estre pas trouvés, samedy matin, au palais, quoyqu'il » y eut d'autres officiers absens, les soussignés ne » purent s'y trouver ce jour là par les raisons les plus » légitimes, car, sans estre obligés de l'informer de » leur conduite, ils veulent bien luy dire que le sieur » d'Authon estoit à un voyage indispensable dont il ne » revint que sur les onze heures du matin, le sieur de » Saint-Georges examinoit un procès qu'il rapporta » l'après midy et qu'il ne put rapporter plus tost à » cause de quelques esclaircissements dont il avoit » besoin et qu'il ne pouvoit avoir que par les parties » qui n'avoient pas encore paru devant luy, le sieur » des Landes estoit allé viziter des travaux aux cazer- » nes, où la fonction de premier eschevin l'appelloit, » etc. » (11 juillet 1726). Thomas d'Authon. Chevallier des Landes, Dohet de Saint-Georges. — Nouvelles remontrances de l'assesseur Dusault. « Il s'est retiré » après avoir resté dans la Chambre du Conseil depuis » huit heures jusques après de midy, fort fatigué à » cause de son grand âge et des infirmités qui le sui- » vent ». — Réponse de Le François, Berry, Baudouin du Fief, Dohet de Saint-Georges, aux dires de Dusault. — Nomination de Jean-François Robert de Rocheeouste, avocat en Parlement, à l'office de conseiller, lieutenant particulier, assesseur criminel et premier conseiller de la sénéchaussée (né le 27 août 1708), — 7 octobre 1728. — Installation de Réveillaud dans l'office de conseiller (9 janvier 1730). — Jean-Élie Mercier, lieutenant criminel, requiert des poursuites contre un cadet du régiment de Nicolaï, qui a tué en duel un jeune homme de Saintes (8 février 1730). — Dénon-

ciation par le lieutenant criminel Mercier, d'Angibaud fils aîné, avocat, « qui porte l'espée jusque dans le » palais, au mépris des avertissements qu'on luy a fait » faire de la laisser » et est accusé « d'avoir assassiné son » beau-frère avec son espée », (20 mai 1730). — Nomination de Charles Charpentier de La Varenne, conseiller (15 septembre 1730).

L'assesseur veut par tous ses dire
Nous engager à le maudire,
Il croit qu'en nous mettant en ire,
Nous ne ménageons plus nos dire
Qu'après cela il pourroit rire
Aux despens des faiseurs de dire
Pour moy ce que je veux luy dire
C'est que voicy mon dernier dire.

CHEVALLIER DES LANDES.

Protestation contre l'attribution des épices aux officiers subrogés aux jugements des procès en l'absence et au préjudice des rapporteurs, sans qu'il en ait été donné aux exposants aucune sorte de connaissance avant... Berry, Thomas d'Authon, Chevallier des Landes (16 juillet 1726). — Sur « la réquisition du pro- » cureur général du Roy, la Cour a cassé et casse le » prétendu règlement et tarif induement et incompé- » tament fait par l'assesseur au sénéchal et présidial » de Saintes sur la réquisition du substitut du procu- » reur du Roy audit siège, le 23 mars dernier ». (A Bordeaux, en Parlement, 3 juillet 1726.) — Protestation du lieutenant criminel contre les officiers du siège qui prétendent ne vouloir assister avec lui aux jugements des procès criminels, ni même aux audiences, et entendent juger les procès criminels qui sont en état d'être jugés et les distribuer à leur guise, entreprise qui va contre le droit de la charge du lieutenant criminel (30 octobre 1726). — Mercier. — Lettre de M. du Vigier, procureur général au Parlement de Bordeaux à M. de Gascq, lieutenant général au Présidial et sénéchal de Saintes, pour l'informer que le Parlement s'en rapporte à la vigilance et à l'exactitude des officiers du siège pour l'exécution de l'état et mémoire dressé conformément à l'arrêt du Parlement du 3 juillet dernier (1 février 1727). — Dire de l'assesseur Dusault et réponse des conseillers Thomas d'Authon, Baudouin du Fief, Berry et Dohet de Saint-Georges. « En vérité, il n'y a pas moyen d'y tenir, si l'assesseur » prétend dorénavant paraître comme un éclair au » palais et se retirer sur le champ pour avoir un prétexte imaginaire de noircir les soussignés » (18 mars 1727). — Lettres du lieutenant général des provinces de Saintonge et Angoumois délivrées à Louis-Pierre-Joseph Bouchard d'Esparbez de Lussau d'Aubeterre, comte de Jonzac, marquis d'Ozillac, mestre de camp et capitaine lieutenant des gendarmes du Dauphin (30 décembre 1714). — Lettre de Bignon aux officiers du Présidial : « l'officier qui commandait le régiment de La Suze à la procession et marchait immédiatement après le dais, n'a pas voulu prendre la préséance sur le Présidial, mais empescher le peuple de trop approcher le dais » (14 juillet 1731).

Causes poursuivies devant le président et lieutenant général civil et de police de Gascq.

B. 470. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1688-1691. — Le procureur du Roi et Samuel Brouhard contre Antoine Roule, Michel Corlieu et Louis Bureau et Corlieu, demandeurs en requête tendante à la main-levée de bois saisis par Demessac contre messire Jean Dubois, chevalier, seigneur comte de Fontaine, et dame Angélique Dubois de Fontaine, veuve du seigneur de... douere, ordonné que Corlieu donnera sa confession, tant pour lui que pour les autres accusés. — Michel Corlieu, marchand, contre Cléophas Degersis, fermier général du domaine. — Mathurin Duvert, fermier général judiciaire de la seigneurie de Barret, contre Mathurin et Pierre Goy, détenteurs de sept journaux de terre sujets à sept boisseaux de froment de rente en ladite seigneurie. Les défendeurs sont condamnés solidairement à payer au demandeur en ladite qualité les sept boisseaux de froment de rente, dont est question pour le terme échu de la Saint-Michel. — Louis Bruslé, marchand et syndic, contre Jean Bulté, fermier du bureau des postes, condamné à remettre incessamment au demandeur les deux lettres portées par son exploit, l'une de Toulouse et l'autre de la Réole, en par le demandeur lui payant le port desdites lettres (31 janvier 1688). — Messire Michel de Guignon de Villaine, chanoine de la cathédrale de Saintes, contre Pierre-Raphaël Mareschal, procureur, Jacques Demaire, sergent royal, contre messire Louis de La Rivière, sieur de Grandmaison, receveur des domaines de Saintonge. — François Mesnard, sergent royal, contre Paul Delord, marchand forain. — Nicolas Garnier, sergent royal, contre Jean Allenet, Jacques Toubé, Anne Seguin, veuve d'Olivier Meslin, les défendeurs sont condamnés à payer aux demandeurs huit

livres dix sols. — Lacroix et Sablier, marchands de Tours, contre Chaigneau, condamné à payer aux demandeurs trois cent vingt-cinq livres. — Duvert, demandeur en payement de rente contre Jean Augereau, tant pour lui que pour ses consorts, détenteurs de la prise des Verdois, sujette à douze boisseaux froment et douze boisseaux avoine de rente noble, directe et foncière, messire Guy de Sainte-Maure, chevalier, seigneur de Bors, intervenant et prenant la cause pour ses fermiers Martial Pepin et Pierre Deleaune. — Antoine Faure ou Fabvre, marchand, contre Jean Moré, marchand, et le comte de Monfrian, écuyer, sieur de Chambon. Moré est condamné au paiement de la dépense et de la garde des deux juments déposées entre les mains de Faure. — Ledit Faure, dépositaire en séquestre de deux juments poulinières exécutées sur Catherine de la Vallade, veuve, contre Moré et le comte de Monfrian, écuyer, sieur de Chambon. Désignation comme experts de Jean Dalidet, hôte de la *Truite*, et de Jean Loyer, hôte du *Gros raisin*, pour estimer la dépense desdites juments. Les experts estiment ladite dépense à sept sols par jour, soit pour sept mois huit jours, à cent quarante-neuf livres seize sols. Moré paiera à Faure trente-sept livres et un sol, dépens liquidés à trois livres, sans préjudice de sa garantie contre les dame et sieur de Chambon. — Antoine Fasty Lionnais, contre Pierre Fleurant, menuisier, condamné à payer au demandeur 9 livres pour 12 journées employées à son service à jeter des arbres par terre, etc. — Messire Jacques Tourneur, prêtre, chanoine de la cathédrale de Saint-Pierre, contre Julien Robbe, huissier. Le défendeur est condamné à payer au demandeur cinq mille livres, montant de lettres de change tirées par le seigneur marquis de Biron sur le défendeur et aux dépens. — Messire François de Mosnier, chevalier, seigneur de Rousset, contre Robbe, veuve de Jean Duchastel. Les parties se poursuivront à l'audience du présidial. — Pierre Baumyer, greffier en chef du présidial de Saintes, contre François Delmas, curé de Lussac, Jean Toutan, curé claustral de Madion, Charles Fourets, curé de Thenac, Bertrand Belaygue, curé de Saint-Palais du Né, près Archiac, Thomas Dubourg, prêtre curé de Vibrac, Jean Ruyne, prêtre curé de Charluzac, François Fauronge, curé de Montignac, Denis Daviaud, curé de Saint-Martial de Vitaterne, Jean Fleuranceau, curé de Jeuillac-le-Cocq, Pierre Choloux, curé de Berneuil en Barbezieux, Jacques Gillebert, curé de Maguenaud, Léon de Beaumont, prieur de Baisse, paroisse de Saint-Palais, Jean Maugin, curé de Nieulle, Jean Bertrand la Maison, curé de la Diville, condamnés à rapporter dans huitaine les titres de leur bénéfice pour les insinuer sur le registre des insinuations ecclésiastiques au siège. — Guillaume Baillisle, sieur de Pitanneau, contre Gabriel Isaïe Limouzin, écuyer, sieur de Nieul. Les parties se pourvoiront, sur leurs contestations, au présidial. — Jean Seuillet, lieutenant des marchands de Saintonge, contre Gabriel Joyeux. Le défendeur est condamné à payer au demandeur dix sols pour deux années de visites, et injonction au défendeur de représenter son crochet au demandeur ou à ses commis, à la première réquisition, à peine de dix livres et aux dépens (26 novembre 1689). — François Tercinier, pair et échevin de l'Hôtel de Ville, comme ayant les droits de feue Françoise Amelote contre Isaac de Casalis, marchand, demandeur en criées des biens d'Esther Babin. Le défendeur est condamné à payer au demandeur 70 livres (6 mars 1690). — François Chevallier, notaire royal, contre François Delouneau, laboureur à bœufs, condamné à payer audit demandeur 4 livres pour les droits de minutes de deux transactions qu'il a passées, en qualité de notaire royal, entre Pierre Coindreau et Pierre Demonsay et François Chapelain, et aux dépens liquidés à 50 sols. — Sébastien Delaste, notaire royal, contre Louis-Léon de Livenne, écuyer, sieur de Clinville. — Main-levée donnée au défendeur de la somme de 112 livres, sous la caution par lui offerte de Mᵉ Michel Fouchier, notaire royal, juge de Rioux (18 avril 1690). — Marie Millet, veuve de François Restif, notaire royal, contre Pierre Faure, laboureur. Le défendeur paiera à la demanderesse 50 sols pour le droit de grosse du contrat passé entre le défendeur et Jean Reustin? le 22 octobre 1685 (29 avril 1690). — Jean Feuilleteau, notaire royal, contre Jean Allaire, laboureur à bras, condamné à payer dix livres au demandeur pour frais d'expédition de deux contrats des 20 mars 1684 et 25 avril 1689 (11 mai 1690). — Jean Villepreux, procureur d'office de Mosnac, contre Suzanne Estienne, femme de Jean Mousson, héritière de Daniel Estienne. — Jean Brehon, héritier de Jacques Brehon, contre François Arnaud, héritier de Jonas Arnaud. Le défendeur est condamné à payer au demandeur la tierce partie de la barque *Saint-Jean*, de Mornac, ce à dire et estimation d'experts, etc. — Messire Jean de Constantin, chevalier, seigneur de Rommefort, conseiller du Roi, contre Jean Bertrand. — Charles Jolly, écuyer, sieur des Ayols, et Marianne Jolly, contre Pierre-Raphaël Mareschal, notaire royal, etc.

B. 471. (Registre.) — In-folio, 107 feuillets, papier.

1693-1700. — Causes poursuivies devant le lieutenant général Jean Villepreux, procureur d'office de la baronnie de Mornac, contre Jean Estienne, capitaine de brûlot. Le défendeur est condamné à payer au demandeur 160 livres 16 sols 8 deniers. — Jean de La Croix, sieur de Saint-Germain, contre Pierre Reau, menuisier, condamné à payer 15 livres au demandeur. — Pierre Naud, menuisier, et Marie Fouscher, veuve de Jean Many, pilote, contre Jacques de La Croix, sieur de Saint-Germain, fermier judiciaire des biens des Gruzilliers. Les demandeurs sont condamnés à payer au défendeur les loyers des maisons et bâtiments contenus dans son bail. — Antoine Mesnard contre Antoine Duplessis, lequel est condamné à chasser de sa boutique, Langoumoisin, garçon qu'il a pris sortant de la boutique de Mesnard « auparavant le temps porté » par leurs statuts expiré » et de « payer à la boîte des marchands » la somme de 6 livres pour la contravention (6 mars 1694). — Jacques Marius, garde et concierge des prisons royales, contre Laurent Festeau, maître chirurgien de Saint-Palais de Phiollains. Le défendeur est condamné à payer au demandeur 69 livres 19 sols. — Nicolas Réaux, chirurgien du Roi, entretenu dans ses armées navales, contre Pierre Maillet et Jean Rulland, maîtres chirurgiens, syndics des autres chirurgiens de Saintes, Pierre Prieur et Paul Brung, maîtres chirurgiens. Les parties se pourvoiront à l'audience du présidial. — André Claveau, laboureur à bœufs, contre Anne Chabiran, veuve de Jean Moré. Exécution du jugement du 17 février 1694. — Daniel Vanderquand, contre Jean Archambaud, laboureur, à Chaniers, et Jean Faure, maçon, de Saint-Seurin de Paleine. — Antoine de Lespinasse, l'un des gentilshommes servant au ban et arrière-ban du Languedoc, contre Élie Tabois, hôte du *Petit-Paris*, au faubourg de Saint-Eutrope. Tabois est condamné à payer le cheval en question, à dire d'experts. — Jean Fouquet, huissier, contre messire Charles de La Chambre, écuyer, sieur de Varzay. — Françoise Moyne, épouse de messire François Poussard, chevalier, seigneur de Segonzac, contre Christophe Chevreuil. — François Glemin, maître cordonnier, contre André Briays, maître cordonnier, et l'un des syndics. — Le demandeur est maintenu dans le droit de travailler dudit métier de cordonnier, de tenir boutique ouverte et défense aux syndics et à tous autres de le troubler à l'avenir (6 juillet 1696). — Jean-Louis de Bremond, chevalier, contre Henri d'Abzac, chevalier, seigneur de Nouzac, curateur des mineurs de Jean-Louis de Bremond, chevalier, seigneur d'Orlac, Dompierre. — Déclaration faite par François Saval, maître chaussetier, qu'il renonce audit métier, et que depuis cinq ans, il n'a travaillé que chez ses gendres. Il est mis hors de cour. — Marie Antoinette de Verdelin, veuve de Jean-Louis de Bremond, écuyer, seigneur d'Orlac, contre messire Henri d'Abzac, chevalier, seigneur de Mayac, curateur des enfants mineurs du feu seigneur de Bremond et de ladite de Verdelin. — Acte de la déclaration faite par Guillin, qu'il a reçu de la demanderesse 424 livres pour des intérêts qui lui étaient dus par ledit feu de Bremond. — Jacques Couillaudeau, notaire royal, contre Silvestre Dalby, prêtre, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, prieur claustral et vicaire général de l'abbaye de Saint-Romain de Blaye. La grosse de la prise de possession, dont est question, a été envoyée. — Jean Texier, saunier, contre Étienne Vivier, avocat en la cour, demandeur en criées des biens de feu Pierre Vidaud, sieur du Rivaud, syndic des créanciers d'icelui, Daniel Peraud, procureur au présent siège et curateur pourvu à l'hérédité répudiée dudit Vidaud et Jacques Thomas, commissaire général aux saisies réelles, et Daniel Vidaud, sieur du Rivaud, partie au procès. — Matthieu-Izoré Dervaud, archevêque de Tours, abbé commendataire de Saint-Jean d'Angély, contre Pierre Valtrin. — Jean Tenison, contre messire Henri Mercier, écuyer, sieur de Hautefay et de Jauvelle, contre Raimond de Siran, écuyer. — Emmanuel Amelote, écuyer, seigneur de la viguerie féodale du comté de Saintonge, contre Pierre Guillemin, conseiller du Roi au présent siège. — Jean-Louis Prousteau, notaire royal, contre Louis de Raymond, chevalier, seigneur des Rivières et de Grandpré. — Nicolas de Queslin Stuard de Cossade, prince de Carancey, comte de La Vauguion, marquis de Saint-Maigrin, contre Claude Ballay, notaire royal à Brossac. — Charles d'Aunix, sieur du Vignaud et La Motte Meursac, contre Cosme Giraudot, notaire royal.

B. 472. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

1700-1713. — Causes poursuivies devant le présidial et lieutenant général civil et de police. — Philippe-Jacques Viaud, marchand, contre Laurent Durand, marchand forain. Le défendeur est condamné à délivrer au demandeur, en conséquence du marché affirmé par serment, 500 bouteilles en verre fort, à raison de 35

livres les 100 bouteilles. — Consistance des biens qui appartiennent aux enfants mineurs du second lit de défunt messire Henri Bretinauld, seigneur de Saint-Surin, et dame Angélique de Verteuil, que messire Alexandre Bretinauld, seigneur, baron de Saint-Surin, leur curateur, veut faire aller au bail. — Emmanuel Amelotte, écuyer, seigneur de la viguerie féodale de Saintonge, contre Marie de Galard de Béarn, épouse de Jacques Etourneau, chevalier, seigneur de La Lotrye, et Marguerite et Marie de Gallard de Béarn. — Louis Baudry, marchand boucher, contre Thomas Delesays, marchand forain, « lorsque le défendeur remit à la » femme du demandeur, sur les huit à neuf heures du » soir, la jument dont est question... elle estoit » blessée ès divers endroits et avoit de la peine à se » soutenir... elle est morte à cause des blessures » qu'elle avoit ». — Claude Dangibaud, conseiller du Roi, prévôt de Saintonge, syndic des créanciers de Théodore Feuilleteau, marchand, contre ledit Feuilleteau, Jean Bouyer, procureur fiscal de Chérac, Jacques Veyrel, apothicaire, François Bonneau, procureur, Pierre Labat, conseiller du Roi, élu, Antoine Garnier, Monseigneur l'Evêque de Saintes, opposant, de Constantin, conseiller au Parlement de Bordeaux, François Dexmier, Anne Besnard, le sieur de la Brasiéré, Jacob Dangirard, Pierre-Josué Raboteau, Charles du Sablon, greffier, Anne Moreau, le sieur de Martin, Pierre Robert, Marie Baudouin, femme de Feuilleteau, demoiselle Octéau et Paul Besnard et Charles Varon, écuyer, sieur de Martimont, capitaine de grenadiers, etc. — Etienne Moré, marchand, contre Guillaume Panetier, sergent royal, et Henri de Blois, chevalier, seigneur de Roussillon. — François Masson, sieur du Chesne, procureur fiscal de la baronnie d'Oleron, à Dolus, contre Georges Blanchard, fermier du greffe dudit lieu. — Alexandre de Chivré de Saint-Maur, évêque et seigneur de Saintes, contre Roger, conseiller du Roi, économe du diocèse. — Guillaume de Hérisson, écuyer, sieur de la Grande-forêt, contre Dugué et la dame Ozias.

B. 473. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1718-1725. — Causes poursuivies devant le président et lieutenant général civil et de police. — Jacques-René de Bremond, chevalier, seigneur de Dompierre, le Fouilloux, mari de Marguerite du Bourg, écuyer, seigneur de Porcheresse, contre Jean Barail, Pierre Dallesis, Pierre Bonneau et Jean Bouyer, notaires royaux, condamnés à délivrer aux demandeurs les extraits des contrats d'échanges par eux passés. — Jean Lamarche, marchand forain, contre François Guillon, tissier en toile, de Nieul, condamné à payer au demandeur la somme de 3 livres, 15 sols, 5 deniers, et de lui restituer un chapeau et une mauvaise chemise demi-usée. — Jacques Delafaye, notaire royal, demandeur des droits d'un contrat de mariage, contre François Bucheron, laboureur. — Catherine Morineau, de Mortagne, contre Jean Gourrivaud, notaire royal, demeurant à Gemozac. — Pierre-Emmanuel Amelote, écuyer, seigneur de la viguerie féodale du comté de Saintonge, contre Jean Sellot, sergent royal, Antoine de Jarnac et Moré. — Pierre Baudet, sieur de Beaupré, conseiller du Roi, lieutenant en la prévôté de Saintonge, contre Jean Danepont, curateur des mineurs de feu Pierre Mesnard, de Chaniers. — Alexis Pallet, chevalier, seigneur des Rousseaux, contre Pierre Senné, notaire royal. — Jean Terrien, notaire royal, juge de la châtellenie de Réaux, contre Pierre Pichet, laboureur. — Louis Guinot, écuyer, seigneur de Soulignac, contre Alexandre Langlois, conseiller du Roi, receveur des tailles de l'Election de Saintes, et Léon de Beaumont, conseiller du Roi en ses Conseils, seigneur, évêque de Saintes.

B. 474. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1734-1743. — Causes poursuivies devant le lieutenant général Marc-Auguste Le Berton, chevalier, seigneur de Bonnemie, La Grossetière et en partie La Haute Guerenne. — Jacques Joubert, sergent royal, contre Jean Veillet, sergent royal de Pont-Labbé, condamné à remettre au demandeur les six livres qu'il lui remit, le 16 mars 1731, et les copies des commandements qu'il s'était chargé de faire aux habitants de Sainte-Gemme, à défaut de paiement des amendes contre eux prononcées par les trésoriers de France de La Rochelle, et aux dépens liquidés à dix-sept livres treize sols. — Damien-Benjamin de Mazières, chevalier, sieur du Passage et de Voutron, curateur réel de la fille mineure de feu messire Michel Ancelin, écuyer, sieur de Saint-Quentin, et de Suzanne de Mazières, et à présent femme d'Etienne de Saint-Pierre, écuyer, chevalier de Saint-Lazare, capitaine d'infanterie au régiment de Pons, pour la délivrance du bail des biens de ladite mineure non distraits, au plus offrant et dernier enchérisseur et de la pension de ladite Meure, au rabais pour trois ans, contre Mesnard, procureur du Roi. Les sieur et dame de Saint-Pierre persistent dans

les offres par eux faites de nourrir et entretenir la demoiselle de Saint-Quantin et de lui fournir l'éducation convenable suivant sa condition et de la tenir quitte des intérêts de toutes les sommes payées par ladite dame de Mazières, pour les dettes contractées par feu de Saint-Quantin, son mari, et de faire aussi tenir quitte ladite mineure des intérêts desdites sommes dues par l'hérédité du feu de Saint-Quantin et autres charges desdits biens, pour le revenu de ses biens, meubles et immeubles, sans préjudice de répéter les capitaux des dettes sur les fonds, lorsqu'il sera question du règlement des droits de ladite dame de Mazières avec sa fille. — Louis Ancelin, chevalier, seigneur de La Mauvinière, pour l'affection qu'il porte à ladite demoiselle de Saint-Quantin, sa nièce, enchérit le bail des biens non distraits à 700 livres et porte au rabais la pension de ladite mineure à 300 livres par an. — Du Passage accepte les offres du seigneur de La Mauvinière, le sieur et la dame de Saint-Pierre offrent de nourrir et entretenir la demoiselle de Saint-Quantin et lui fournir l'éducation nécessaire pour lesdites 300 livres. Le seigneur de La Mauvinière ajoute à ses offres la condition de mettre ladite demoiselle dans un couvent de cette ville ou dans celui des religieuses de Pons. Du Passage adhère auxdites conditions. Le sieur et dame de Saint-Pierre offrent de mettre ladite demoiselle dans ledit couvent, mais réclament la préférence du bail. L'adjudication des biens est faite audit de La Mauvignière à sept cents livres par an, l'entretien de ladite demoiselle dans un couvent fixé à 300 livres, la dame de Mazière conservera son logement dans la maison noble de Cadreuil. — Adjudication des fruits des biens saisis, à la requête de Philibert Boyer, seigneur de Jussas, conseiller du Roi en la cour des Aides et finances de Guienne, comme père et administrateur des biens de Anne Boyer, sa petite fille, sur Louis de Lescours, chevalier, seigneur de Rouffignac; — fruits des biens saisis sur Charles-Henri Martin de Bousonge, à la requête de Jacques Albert. — Pierre de Vautenac, sieur de Belleville, bourgeois, mari de Marie Bailliarge, héritière de feu Pierre Bailliarge, notaire royal, contre Jean Tapon, Pierre Villier, Pierre Lottier, etc. — Bail des biens et de la pension de la mineure de Guy d'Anglard, écuyer, sieur de Bassignac, et de Marie Mazeret, à la requête d'Antoine d'Anglard, écuyer, chevalier de Saint-Louis, curateur de ladite mineure, adjugés au sieur de Bassignac. — Adjudication des fruits décimaux de la cure de Polignac, saisis à la requête de messire Adrien Goullard, chevalier, seigneur de Polignac, Corbin et autres lieux, Marguerite-Françoise Goullard, dame dudit Polignac, sur la tête de Barthélemy Landreau, prêtre, curé de Polignac. — Adjudication des fruits pendant par les racines de la seigneurie de Beaupine, saisis sur Esther de Morel, veuve d'Arnaud Saunier, écuyer, sieur de Beaupine. — Adjudication des fruits pendant par les racines des biens saisis sur Charles-Henri Martin, sieur de Bonsonge, major général garde-côtes, à la requête de Michel Authefaud Laberiandrie, notaire royal. — Adjudication des fruits de la métairie de l'archiprêtré saisis sur la tête de messire Louis de Lescours, chevalier, seigneur de Rouflignac, à la requête de messire François de Flambard, écuyer, chevalier, seigneur de Benon. — Adjudication des fruits de la terre de Saint-Georges, île d'Oleron, saisis à la requête de messire Antoine Du Boi de La Rochette, chevalier, seigneur, prieur commendataire du prieuré de Saint-Georges, sur la tête de François Masson de Lardillière. — Adjudication des fruits des biens de la seigneurie de Nieul, près Saintes, saisis à la requête de Pierre Servant, sur messire Gabriel Lemouzin, écuyer, seigneur dudit lieu. — Adjudication des fruits des biens de René Bastide, sieur de Chamfort, fils de Marguerite Daudonnet, veuve de Gédéon Bastide, sieur des Robinières, demeurant au logis de Moléon, à la requête de Jean Bertaud. — Adjudication des fruits des biens de la seigneurie de Monchaudé, saisis sur le comte de Vaillac et la demoiselle de Crevan, à la requête d'Etienne Rigaud et Jean Guerry.

B. 475. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1743-1766. — Causes poursuivies devant le lieutenant général. — Adjudication des fruits des biens de Joseph-Gaston Landreau, à la requête de Charlotte Huon, veuve de sieur Yonques de La Ferrière. — Adjudication des fruits de la baronnie de Clion sur Louis Richard La Roche Morel, à la requête de messire Charlet-Annibal de Rohan Chabot. — Adjudication des fruits des biens de la seigneurie de La Barde, à la requête de Michel de Montaigne, chevalier, seigneur de Beauséjour, jurat de Bordeaux, tuteur pourvu du fils mineur de feu Paul-François de Laage, chevalier, seigneur du Tirac, Les Touches, etc. — Adjudication des fruits des biens de feu Daniel Dufaur, bourgeois de Soubran. — Bail de la maison des mineurs de feu Charles-César-Léon Boscal de Réal, comte de Mornac, et de Marie-Françoise Le Berton, à la requête de leur tuteur. — Pierre-Charles de Béchillon, chevalier, sei-

gneur de Vallans. — Bail des fruits des mineurs de feu Joseph Daugibeaud, sieur de Fontautive, conseiller honoraire au présidial.

B. 476. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1766-1779. — Causes poursuivies devant le lieutenant général. Emmanuel Cajetan Le Breton, chevalier. — Adjudication des fruits du bien appelé Canada, appartenant à la maison et congrégation de la mission de Saintes, situés à Pessines. — Adjudication des fruits des biens des mineurs de feu Léon de Bureau, chevalier de Sivrac et de Marie Coutray de Pradel, à la requête de Marie-Julie Le Mouzin, veuve de Louis Coutray de Pradel, chevalier, seigneur de Saint-Georges, La Valade.

B. 477. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1779-1790. — Causes poursuivies devant le lieutenant général. — Enregistrement des baux des biens des mineurs. — Jean de Courbon, argentier des écuries de Monseigneur le comte d'Artois, prince du sang, contre Étienne-René Margat, curé de Saint-Léger ; acte donné au défendeur de la présentation du double des registres de baptêmes et sépultures de Saint-Léger, des années 1709, 1735, 1738, 1773, dont s'agit et des expéditions et extraits par lui délivrés des actes baptistaires et mortuaires, le défendeur condamné aux dépens liquidés à 27 livres 6 sols, déduction faite de 5 livres pour les papiers des susdits extraits et acceptation de 22 livres 10 sols pour la libération du défendeur du reste des dépens. — Fruits, profits et revenus décimaux et seigneuriaux du bénéficiaire de Brives, saisis sur Claude Pichon, prêtre curé, titulaire dudit bénéfice, de la part de Pierre Croisier, prêtre, chanoine théologal de la cathédrale. — Fruits saisis sur Daniel-Nicolas de Lisleferme, écuyer, seigneur de Jarlac, à la requête de Denis Baraille, meunier. Accordé la main-levée. — Fruits saisis sur de Courbon, comte de Blenac, à la requête de Célestin Gillis, receveur de l'Élection de Marennes. — Fruits saisis sur Métereau, à la requête de Jean-François Laurenceau, avocat, juge de la sirerie de Pons, héritier de Jean Laurenceau, notaire royal, procureur fiscal de ladite sirerie. — Fruits saisis sur Jacques Gobeau-Lamoure, bourgeois, seigneur de La Canarde, à la requête de Jean Guichard, menuisier.

B. 478. (Registre.) — In-folio, 260 feuillets, papier.

1680. (8 janvier au 19 novembre). — Audiences présidiales. — Le président lieutenant général, Pichon, Fouynet, Grégoireau, Chauvet, Le François, Labbé, Coudreau, Berthus, etc. — Paul Guillon, sieur de Beaujardin, contre Jacques Martin, curateur des enfants mineurs de Jean Rodier. — Esther Capet, veuve d'Isaac Moreau, marchand, contre Marie Clémenceau, veuve d'Abraham Suire. — Urbain Peuisson-Lefebvre, prêtre, sous diacre de Saint-Pierre de Saintes, contre René Papaud. — Daniel de Robillard, écuyer, sieur de Champagné, demandeur en criée des biens de Catherine de La Vallade, contre la dame de La Vallade, Joseph du Bourg-Farnoux, seigneur de Fontannières, conseiller du Roi en la Cour. — Polyxène de Cardaillac, contre Jeanne Baudouin, veuve du sieur de Chaselet, tutrice de ses enfants, héritiers de Jeanne Gorry, Jacques-Claude de Cardaillac, chevalier, et Charlotte et Colette de Cardaillac. — Marthe Martineau, veuve Majou, contre Armand-Jean du Plessis, duc de Richelieu, pair de France. — Charlotte Feuilleteau, femme de Pierre Gourdry, sieur de Mougaillard, contre Jean-Louis de Bremond, chevalier, seigneur d'Orlac. — Jean Guinot, chevalier, seigneur de Rioux, contre Nicolas Du Bois, écuyer, seigneur de Besne, Fronton de La Roche, seigneur, prieur de Guimps, chanoine de la cathédrale de Saint-Pierre, ci-devant chapelain de la chapellenie du Croiset, contre Jean Jullian-Marie de Marthe Boulle. — Charles d'Aunis, chevalier, sieur du Vignaud, donateur universel de Suzanne Boisbellaud, son épouse, contre Charles Boisbellaud, sieur de La Barrière, tuteur de Jacques Boisbellaud, héritier en partie de Samuel Boisbellaud, avocat en la cour, et de Débora Bellet, et de feu Samuel Boisbellaud, son frère, et Polyxène Boisbellaud, épouse de Henri du Bois, écuyer, sieur de La Gravelle. — Joachim Lebert, chevalier, seigneur du Roc, et dame Anne Thibaud, contre Suzanne Tison, veuve du seigneur de Meran. — Jacques de Touchon, écuyer, seigneur de Saint Georges des Agouts, contre Jean Puissant, ci-devant prêtre curé de Saint-Georges et à présent de Saint-Romain de Beaumont. — Henri de Bonnefois, chevalier de Saint-Fort, contre Louis Morin. — Enregistrement du serment de fidélité prêté au Roi par Guillaume de La Brunetière du Plessis de Gesté, évêque de Saintes, etc.

B. 479. (Registre.) — In-folio, 238 feuillets, papier.

1680-1682. — Audiences présidiales. — Jean Vedeau, demandeur en criées des biens de feu Charlotte de La Lande, contre Eléonore Dubreuil, femme de Jean Coullon, sieur du Pérat, héritière de sa tante de La Lande, et Marie de La Lande, veuve de Jean Dubreuil. — Jean de Millet, prêtre de La Jard, contre Hélie Bardaz, sieur du Querray, fermier ci-devant du prieuré de Pérignac. — Noble homme Daniel Berry, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Saintes, demandeur en criées des biens de François Rousseau et Pierre Jeudy, receveur du domaine de Saintonge. — Arnaud de Campiroud, prêtre, chapelain de la chapellenie de Saint Thomas, contre Catherine Billerit, femme de Pierre Courtinaud. — Charles de La Tousche, écuyer, seigneur de Rochefort, demandeur en criée, des biens de Arnaud Vasselot, écuyer, seigneur de La Chenay, et Françoise Vasselot, femme de Jean Gendre, écuyer, sieur de Beaulieu. — Jean Constantin, prêtre, curé de Saint-Palais du Né, contre Pierre Benestreau. — Josué Chaillou, docteur en médecine, contre Charles de Bureau, écuyer, sieur du Bourdet. — Étienne Guenon contre Catherine de Queux des Tranquards de Calvimont. — Judith Réveillaud, veuve de Julien Cruseaux, sieur du Vivier, contre André et Jean Boisnard. — Hélie Thomas, sieur du Petitport, juge de Taillebourg, demandeur en saisie des biens d'Olivier Savary, sieur de La Baudelière, contre Jean Méneau, procureur, Samuel de La Barrière, chevalier, seigneur de Luzinière, et Charles de La Tousche, écuyer, seigneur de Rochefort. — Pierre Dangibeaud, sieur du Maine, pair et échevin de Saintes, contre Hélène de Subrouille, veuve de Nicolas de Montagne, seigneur de Courlieu. — Alexandre de Saint-Martin, écuyer, seigneur des Granges, mari de Françoise de Montalembert, demandeur en saisie et délivrance de deniers contre Louis Bernardeau, cessionnaire des enfants mineurs de feu Samuel Bernardeau, sieur de Rompsay, et Marguerite Bernardeau, épouse de François de La Rochefoucauld. — Jean Dumorisson, contre Pierre Bossion, notaire à Pons. — Louis de Nogaret de La Vallete d'Epernon, seigneur marquis de La Vallete, contre de Caumont et autres places, maréchal des camps et armées du Roi et Gabrielle Eléonore de Nogaret, dame de La Vallete, d'Epernon, épouse de Gaspard de Phimbert, conseiller du Roi en ses conseils, chevalier, premier président au Parlement de Toulouse, héritiers de feu Louis de Nogaret de La Vallete, d'Epernon, conseiller du Roi en ses conseils, évêque de Carcassonne, contre Léonard Rivière, receveur pour le Roi. — Étienne Vivier, avocat en la cour, demandeur en cassation d'exploit à lui donné en l'Amirauté de Marennes, contre Pierre Chastage. — Jeanne Dubreuil, veuve de Michel Bellot, ministre du consistoire de la R. P. R. de Chalais, contre Paule Poussard, veuve de Nicolas de Verdelin, seigneur de Clerville, gouverneur de la citadelle d'Oleron. — Pierre Eschasseriaux et Elisabeth Thibaud, sa femme, fille et héritière de Luc Thibaud et de Jeanne Babin et Elisabeth Eschasseriaux, leur fille, contre Bertrand Geai et Anne Thibaud, sa femme, et Moïse Aymé, maître chirurgien. — Denis Gourdon, avocat, mari de Meschinet, demandeur en saisie et délivrance de deniers, contre Anne Meschinet, Jean Raboteau et Étienne Soullard. — Jean de Narbonne, chevalier, comte de Clermont, demandeur en criées des biens de Catherine de Beaudéan, contre ladite dame et haute et puissante dame Henriette de Bouchard, Elisabeth Fourestier et Acarie du Bourdet. — Très haut et très puissant prince Charles, duc de La Trémoïlle, de Tarente, pair de France, et premier gentilhomme de la chambre du Roi, contre Louis Durand, messager ordinaire de Saintes à Paris, Jeanne Hélie, veuve de Dominique Letaud, maîtresse de la messagerie de Saintes à Poitiers, condamnés à payer au demandeur 171 livres avec les intérêts et les dépens, et ladite Letaud, condamnée à relever indemne ledit Durand de ladite condamnation, tant en principal qu'intérêts. — Marie Guenon, contre noble homme Nicolas Touquoy et André du Bouchet. — Noble homme Dominique Duplaix, seigneur des Touches, pair, échevin de la ville de Saintes, contre Jean Savine et Daniel Binaud. — Très haut et très puissant Claude de Saint-Maure, chevalier, seigneur, marquis de Chaux, etc., contre Guy de Sainte-Maure, chevalier, seigneur de Bords. — Noble homme Jean Pichon, avocat, juge sénéchal de Jarnac-Champagne, contre Pierre Richard, prêtre curé de Celles. — Louis de Réal, chevalier, seigneur baron de Mornac, comme héritier de sa mère, Marguerite de Courbon, contre Perrine Malbuteau, veuve de Nicolas Blanchard. — Charles de La Chambre, écuyer, seigneur de Varzay, contre Michel de La Chambre, écuyer, seigneur de Belleville, et Louis de La Chambre, écuyer, seigneur de La Motte. — Françoise de Foix, abbesse de l'abbaye de Saintes, contre Pierre Roberteau, laboureur.

B. 480. (Registre). — In-folio, 277 feuillets, papier ; le premier manque.

1684. — Audiences du Présidial de Saintes. — Morandière, femme de Guillaume de La Jaille, sieur de Boismorel, appelante d'une sentence du lieutenant de Saint-Jean, contre Esther Le Comte et ledit La Jaille, ordonné aux parties de remettre leurs pièces à M. Jacques Dohet, conseiller du Roi, magistrat au présent siège. — Paul Chotard contre Gabriel Valleteau. — Louis Guynot, prêtre, prieur de Saint-Vivien d'Epargne, contre André Meullon et André Vallet, notaire royal. — Jeanne Guillaud, femme de Marc Texier, Catherine Normandin, femme de Pierre Guret, ayant repris le procès à la place de feu Augustin Gabaret, contre Jean-François Foulquet, prêtre au Château, Augustin Gabaret, laboureur, et les autres cohéritiers de feu Auguste Gabaret. — Jean Mesnard, avocat à Saint-Jean d'Angély, juge baillif de la principauté de Soubise, contre Magdelaine de La Rochefoucauld, veuve du seigneur du Parc, dame en partie de la terre et seigneurie dudit lieu, et haut et puissant seigneur messire de Rohan, seigneur et prince de Soubise. — Jean de Courant, prêtre d'Arces, contre Pierre Garnier, marchand. — Raymond de Gombauld, conseiller du Roi au Parlement de Guienne, syndic des RR. PP. Récollets, contre Chailloleau, veuve de Jean Nouveau, laboureur. — Isaac Pineau, juge de Rouffignac et Champagnac, demandeur en saisie et délivrance de deniers, Esther de Pressac, veuve de François Dussault, écuyer, sieur de La Mirande, et Claude de Saint-Simon, chevalier, seigneur de Moublérac, Chartuzac et Tugéras. — François Potier, chevalier, seigneur de Casaus et de Tugéras, et co-seigneur de Chartuzac, contre Claude de Saint-Simon, chevalier, seigneur de Moublérac, contre le seigneur de Civrac, et Louis-Charles de La Rochefoucauld de Fonsèques, marquis de Montendre, et Charles de La Porte, écuyer, sieur de Fourneaux. — Suzanne Joly, veuve de Henri Rolland, écuyer, seigneur de Laudonnière, contre Jean Suire, Barthommé Seguin et Jeanne Malherbe. — Josué Chaillou, docteur en médecine, contre Mansibaud, prêtre, prieur de Saint-Ciers La Lande. — Marguerite Michel, veuve de Charles de Meaux, seigneur de Lisle, contre Mathurin Martin, sieur de Chambion. — François du Boullet, écuyer, sieur de Coudret, contre Jean du Boullet, écuyer, sieur de La Mothe, Gabriel du Boullet, écuyer, sieur de La Brouce, Louise de Choupe, veuve de Louis du Boullet, écuyer, sieur de Lanzière et femme de Jean-Baptiste de Douard, seigneur de Villeport. — Henri de La Porte, écuyer, sieur de Beaumont, mari de Marie Philippeau, contre Jacques Moreau, instructeur de la jeunesse et François Drujon. — Daniel Fourestier, sieur de Boissouchaud, contre Jean et Bertrand Pignit frères. — Paul Ancelin, écuyer, seigneur de Savigné, curateur des enfants mineurs du feu seigneur et de la dame de Villexavier, contre Mongnion, écuyer, de Saint-Ciers de Conac. — Jean Despinois, sieur de La Chateigneraie et Marie Baudry, contre Françoise Mersier, veuve de François Le Fourestier, écuyer, sieur de Baudouère. — Noble Daniel Berry, conseiller du Roi, Élu en l'Élection de Saintes, contre Daniel Geoffroy, procureur et curateur à la succession vacante d'Olivier Julien, sieur de Bois. — Suzanne de Mesny, veuve d'Osée de La Cour, écuyer, sieur du Maine-Charmant, demanderesse en saisie et délivrance de deniers contre Jean Marsaud, Jean Jousnet et Pierre Bonniot, avocat en la cour, et Jean Dumorisson. — Jean Dumorisson, de Pons, demandeur en criées des biens de Benjamin Marsaud, contre ledit Marsaud, Suzanne Dumesny, veuve d'Ozée de La Cour, écuyer, sieur du Maine-Charmant. — Pierre Bellamy, contre Pierre de Beaucorps, écuyer, sieur des Roullières, et Marie de Beaucorps, héritiers de Henri de Beaucorps. — Josué Raboteau, avocat en la Cour, contre Léonard de Courbon, chevalier, seigneur de Saint-Léger, et Benjamin de Marchezalliers, sieur de Bellevue. — Marie Gaultier contre Catherine de Chèvres, veuve de Gabriel de Calvimont, chevalier, seigneur de Châteauvieux de La Mothe-Moreau. — Gaspard Frotier, écuyer, sieur de Perai, contre messire de la Frete, secrétaire abbé de l'abbaye de Saint-Jean d'Angély, reprenant l'instance au lieu de messire Valentin de Resnier, ci-devant abbé, et dom Marc-Antoine Bonnin, religieux profès et syndic des religieux bénédictins de ladite abbaye. — Philippe-Jérôme Chesnel, chevalier, seigneur de Meux, Saint-Germain de Vibrac, capitaine d'une compagnie de chevau-légers, contre Pierre Mousnereau et Jean Delafenestre, notaires royaux. — Jacques-Philippe de Belleville, chevalier, seigneur de Richemond, fils et héritier de Geoffroy de Belleville, écuyer, seigneur de Richemond, contre Charles de Mesmelle, écuyer, seigneur de Terrefumée, etc.

B. 481. (Registre.) — In-folio, 276 feuillets, papier ; le premier feuillet est déchiré.

1683-1684. — Audiences du Présidial de Saintes.

— Pierre Robert, saunier, contre Étienne Réal, aussi saunier, et Timothée Meschinet, maître chirurgien. Mis les parties hors de cour et de procès, dépens, tant de la cause principale que d'appel, demeurant compensés, condamné la partie de Méneau à payer à celle de Bonnaud les pansements et médicaments, dont est question. — Henri de Banques, écuyer, demandeur en opposition de délivrance de deniers dus à Léon de Saint-Gelais de Lusignan, chevalier, contre Gabriel-Esaïe Limouzin, chevalier, seigneur de Nieul, et Jacques Gabiou, fermier de ladite seigneurie. — Charles de La Touche, écuyer, seigneur de Rochefort, Bellemont, subrogé à la poursuite des criées de Olivier Savary, sieur de La Gandonnière, au lieu et place de Élie Thomas, sieur de Petitport, juge baillif de Taillebourg, contre Jean Méneau, procureur. — Samuel de Barrière, chevalier, seigneur de Lusinet, et Julienne Thomas, femme de Daniel de Pontieu, écuyer, sieur de Pluviaud. — Louis Chadeau, sieur de La Clocheterie, capitaine entretenu dans la marine pour le service du Roi, contre Marie Guenon, veuve de François Duval et Jeanne de Fay, veuve de François Guenon, sieur de La Soubretière, et Guenon, prêtre, curé de Courcelles. — Ordonné l'arpentement de la terre, dont est question. — Isaac Michel, avocat, mari de Marie Vivier, contre Marthe Mage, veuve de Claude Moreau, avocat, Daniel Vivier, avocat, et Daniel Orillar, ministre de ceux de la R. P. R. de cette ville, et Anne Vivier, son épouse, Jean Groleau, sieur de Charan, administrateur légal de ses enfants et de feue Henriette Vivier. — Cession par Vivier à son gendre Michel de la moitié de la métairie dont est question. — Marc Chauvet, procureur, demandeur en saisie et délivrance de deniers, contre Étienne Vivier, avocat, et Mage, veuve de Moreau, avocat dépositaire. — Jacquette Guillet, femme séparée de biens de Pierre Mellac, contre noble homme Jean Corneille, conseiller du Roi, contrôleur des guerres, et les héritiers Baron. Étienne Guenon contre Samuel Letard. — Élie Mariocheau, sieur de Bonnemort, contre Daniel Pillaud, Pierre Sanson, Élisée Paillet et Louis Chasseloup.

B. 482. (Registre.) — In-folio, 300 feuillets, papier.

1685. — Audiences du Présidial de Saintes. — de Chièvres, sieur de Boisredon, contre Marguerite de Chièvres. — René Robert, veuve de Jean Charran, notaire royal, contre Jacques Gallet, écuyer, sieur de Chézac. — Suzanne Joly, veuve de Henri Rolland, écuyer, sieur de Laudouinière, dame du fief de Besne et Les Salles de Rioux, contre Élisabeth Arier, veuve Dalary. — Dom Amand du Courroy, prieur de Saint-Eutrope, demandeur en criées des biens de Jeanne Ferrand, contre Bernard Heméry, docteur en médecine, Anne Vivier, femme d'Oreillard, ministre de ceux de la R. P. R. de Saintes, Suzanne Hemery, femme de Jacques Buhet, Paul Faneuil et Faneuil, veuve de Paul Dumesny, François Guérin et Antoinette Demases. — Josué Raboteau, avocat en la cour, demandeur en criées des biens de Charles Delestreau, sieur de Laujardière, et Rose Boulors, veuve de Louis Bruslé. — Benée de Pressigny, veuve de Guillaume Restier, écuyer, sieur de Lavaure, contre Daniel Bourut, sieur de Sauvandaine. — Jean Vinet, hôte du logis où pend pour enseigne *l'image de Saint-Martin*, à Barbezieux, demandeur en reconnaissance de promesse et condamnation du contenu en icelle, contre André du Toyon, écuyer, sieur des Essards, condamné à payer au demandeur 74 livres 15 sols avec les intérêts. — Philippe Dreux, prêtre, bénéficier de Sainte-Colombe de Bordeaux, contre François de La Planche, prêtre, curé de Montierneuf. — Louis de Lescours, chevalier, seigneur de Roffignac, contre Élie Queraud, prêtre, curé de Roffignac. — Mathieu de Chièvres, chevalier, seigneur de Guitres, contre Gabriel de La Laurencie, écuyer, seigneur d'Entraize et Gabriel Aubert, écuyer, seigneur de Monac. — Jacques Badiffe, écuyer, sieur des Romans, demandeur en saisie et délivrance de deniers, contre Henri de Beaumont, chevalier, seigneur d'Angibaud. — Étienne Bichon, imprimeur du Roi, contre dame de Verdelin, veuve du seigneur marquis d'Ars. — Samuel Pineau, ci-devant procureur, appelant du juge de l'évêché, contre Isaac Roulleau, maître chirurgien. — Isaac Jacaud contre Alexandre Joubert, écuyer, seigneur de Saint Christophe. — Hector-Louis de La Mothe-Fouquet, chevalier, seigneur de Saint-Seurin, de Tonnay-Boutonne, contre demoiselle de Cardaillac. — Noble homme François Tercinier, échevin de Saintes, contre haute et puissante dame Françoise de Foix, abbesse de l'abbaye royale de Saintes et Françoise Boursiquot. — Jacques de L'Eglise, prêtre, curé de Saintes, docteur en théologie, contre Amand Sorlain, directeur des postes, etc. — Henri Robin contre Jacques Allenet, administrateur de ses enfants et de feue Marie Baudouin. — Elisabeth Heraud, contre Gabriel de Marchezallier, ministre de ceux de la R. P. R. de Jonzac, demoiselle Maignac, sa femme et Jean Mingoi, notaire royal. — Judith Couyer, veuve de noble homme Jacques Michel, receveur général du taillon

de l'Élection de Saintes, contre Jean Bouyer, Abraham Bertrand, Barbreau et François Fillon, saunier. — Charles de La Chambre, écuyer, seigneur de Varzay, Brassaud, La Mothe et autres places, contre Louis de La Chambre, écuyer, seigneur de La Mothe, Michel de La Chambre, écuyer, sieur de Belleville, Pierre Rocheteau et Pierre Neau, meuniers.

B. 483. (Registre.) — In-folio, 302 feuillets, papier.

1635. — Audiences présidiales de Saintes. — Jean Meschinet, marchand de l'île d'Oleron, demandeur, contre Isaac Augier, aussi marchand de ladite île. Octroyé délai, conformément à la déclaration de Sa Majesté, de trois ans pour le payement de ses dettes, en payant les intérêts, main-levée des fruits saisis. — Noble Dominique Dorgever, docteur en médecine, contre Isaac Marchais, sieur de Montravail, Thomas Marchais, avocat, père et fils, Samuel Jacaud, docteur en médecine — Jean Tercinier contre Suzanne Porchier, femme de Mathieu Bibard. — Jean de La Faye, écuyer, seigneur d'Amberal et en partie de Jussas, contre François de Bonnevin, écuyer, seigneur de Jussas, Sousmoulins, etc. — Magdelaine Choloux, demoiselle, veuve de Guillaume Esneau, conseiller au présidial, contre Paul Isle, écuyer, sieur du Breuil, et Magdelaine Esneau. — Isaac Richard, sieur de Pinmuré, contre Jean Lardreau et Olivier Guion. — Catherine Ballistre contre Élie Loustallot, maître chirurgien, et Jean de Cardaillac, maître apothicaire, et Mathurin Balistre, prêtre, son oncle et curateur. — Marc-Antoine, chevalier, seigneur de Bassac, La Montagne et autres lieux, contre Jean Delacour, serger. — Laurent Grégoireau, conseiller au présidial tant pour lui que pour Michel Grégoireau, prêtre, chanoine de Saint-Pierre de Saintes, contre Henri Moyne, sieur de l'Espineuil, avocat, mari de Thérèse Grégoireau. — Pierre Poirier, prêtre, vicaire de Semussac, exécuteur testamentaire de feu Mathurin Dufraigne, prêtre, curé de Meschers, contre François de Pontaillères, curé dudit Meschers. — Marguerite de Guitard, veuve d'Alexandre de Ceris, seigneur de Château-Couvert, contre Étienne Guenon. — Jean-Louis de Bremond, chevalier, seigneur d'Orlac, Dompierre, Nancras et autres places contre François Chasseriau, laboureur. — Claire de Sainte-Maure, chevalier, seigneur marquis dudit lieu, baron de Chaux, du marquisat d'Archiac. — Gaspard Page contre Henri de Beaumont, chevalier, seigneur de Gibaud. — Jean Allard, Pierre Morin et Pierre Aubert contre Charles de Sainte-Maure, duc de Montauzier, pair de France, seigneur, marquis de Rambouillet. — Judith Meschinet, veuve de Pierre Travers, contre le prince Thomas de Savoie, comte de Soissons. — Léon de Saint-Gelais de Lusignan, chevalier, seigneur de Séligny, contre Isaac Lévrier. — François Béchet, sieur de Fonbrian, contre Côme Béchet, avocat, son père, et Catherine Béchet. — Charles Moreau, avocat, demandeur en saisie et délivrance de deniers, contre René de Saint-Légier, chevalier, seigneur de Boisron, Orignac et autres places, Vincent Ithier, Marie Roy, veuve de Josué Raboteau et Jeanne Mesnard. — Alexandre de Beauchamps, chevalier, seigneur de Souvigny et Bussac, contre Henri de Lostange, de Saint-Aulaire, chevalier, baron de Paillé, Montausier, etc. — François Jousselin contre François de Rohan, prince de Soubise, duc de Fontenay, comte de Rochefort, gouverneur et lieutenant général d'Aunis, etc. — François de Poussard, chevalier, seigneur de Segonzac, contre Henri Moyne de Lepineuil, Louis de Beaune et la dame de Chanteloup. — Étienne Guenon, demandeur en reconnaissance de promesse et condamnation du contenu en icelle contre Jacques de Saint-Mathieu, écuyer, seigneur de Vérac. — Guy de Chièvres, chevalier, seigneur de Boisnoir, contre René Morineau, sieur de Mons, et Gaspard Morineau, sieur de Fayolle. — Noble Jacques Pelluchon, sieur des Touches, pair et échevin de Cognac, contre Gabriel Ancelin, écuyer, sieur de La Mauvinière, curateur des mineurs de feu noble homme Charles Guillau, échevin de Saintes, et de Françoise Lemeusnier. — Charles de Courbon, chevalier, seigneur de Blenac, baron de Lisleau, Romegoux, Lhoumée, conseiller du Roi en ses conseils, sénéchal de Saintonge, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté dans les îles d'Amérique, contre Henri de Beaumont, chevalier. — Étienne Guenon, demandeur en reconnaissance de promesse et condamnation en icelle contre Isaac de Beauchamp, écuyer, seigneur des Bernardières. — Josias de Robillard, chevalier, seigneur de Champagné et Marie de La Rochefoucauld, contre François Boybellaud, écuyer, sieur de Terre Nouvelle, etc.

B. 484. (Registre.) — In-folio, 302 feuillets, papier.

1637. — Audiences du présidial de Saintes. — Charles de Courbon, chevalier, seigneur comte de Blenac, conseiller du Roi en ses conseils, gouverneur, lieutenant général, pour Sa Majesté, tant par mer que

par terre aux îles françaises de l'Amérique et sénéchal de Saintonge, demandeur en saisie, criées et interposition de décret des biens de Geffroy Tisson, écuyer, seigneur de Saint-Thomas, et d'Esther Marie Marchais de Levins, conjoints, contre Pierre Tison, écuyer, sieur de Saint-Thomas et Coulonges, tant en son nom que comme curateur de ses frères et sœurs, tous héritiers desdits feu Geffroy Tison et Marchais. — François de Mosnier, écuyer, sieur du Rousset, demandeur en saisie et interposition de décret des biens d'Arnaud Laloue, écuyer, sieur de La Gautaudière, contre le sieur de La Gautaudière, fils et héritier d'Arnaud Laloue, écuyer, sieur de La Lande, et Marie Martin. — Martin Marchais, abbé commendataire de l'abbaye de Madion, demandeur en criées et interposition de décret de biens de Michel Dioré contre ledit Dioré, Pierre Savit, avocat en la cour, ayant les droits de Marie Neau, sa mère, veuve de Jean Savit, juge sénéchal des seigneuries du Breuil et d'Arthouan. — Isaac Pineau, conseiller et juge royal de Roufflignac, demandeur en criées des biens de feu Jean Boureuil, contre Pierre Constantin, procureur, curateur à l'hérédité vacante de feu Boureuil, Pierre Meriaud, curateur des mineurs Boureuil, Marie Gendron. Marie Fé, veuve de Jean Mesnard et Arnaud Tallevaud. — Claire de Chambard, veuve de Gilles Lecomte, chevalier, conseiller du Roi en la cour du Parlement de Toulouse, baron de La Chaume et engagiste des bailliages de Champagne et Nancras, demanderesse en criées des biens de feu Joachim Libert, écuyer, sieur de Carlot, et Louise Libert, sa sœur, contre Anne Thibault, veuve de Roc et le sieur de Roc, héritier et lieu tenant de feu Louis Libert et Marie Tison. — Pierre Chastagné, fermier judiciaire des biens de Guillaud, demandeur en requête contre François Lemeusnier, sieur de La Gorce et le seigneur de La Mauviguière, curateur des mineurs de feu Charles Guillaud, Julie Maillat, veuve de Daniel Joguet, fourbisseur, André Froger et Pierre Lecoq, Étienne Bichon, Étienne Guenon et Louis Bibard, sieur de La Touche. — Bernard Bachelerie, curé de Vignoles, contre Gabriel Raymond de Sallegourde, conseiller du Roi au parlement de Guienne, seigneur de Vignoles. — Mathurin-Eustache, Marie, Marianne, autre Marie du Hamel, seigneurs de Chabignac, contre Marie Chastellier, veuve de Simon de Cazalis, notaire royal. — Noble homme Guillaume du Val, seigneur de Plassay, demandeur en saisie des biens de Jean Girardeau, contre ledit Girardeau, contre son fils, contre Grégoireau, veuve de Julliard et François Violleau, laboureur, Gabriel Bechemain et Marie Pertus, veuve d'Étienne Bechemain et Paul de Saint-Mathieu, écuyer, seigneur de Gibran. — Léonard de Courbon, chevalier, seigneur de Saint-Léger, contre Jean Chevalier et Louis Bouquet. — Louis Charles de La Rochefoucauld de Fonsecques, chevalier, seigneur marquis de Montendre, contre Claude de Saint Simon, écuyer, seigneur de Monbérac, et Charles de Durfort, chevalier, seigneur, comte de Civrac, et Angélique-Acarie Du Boudet, son épouse, tous qualifiés « hauts et puissants ». — Guy-Henri Chabot, chevalier, comte de Jarnac, marquis de Soubran, seigneur de Semoussac, Clion et autres lieux, conseiller du Roi en ses conseils et lieutenant général de Saintonge en Angoumois, demandeur en reconnaissance de promesse contre Alexis de Belleville, écuyer, sieur de Chanteloup. — Jean Joubert, échevin de Saintes et receveur de consignations, contre Jean Martin, sieur de La Thibauderie. — Jean Dumorisson, marchand de Pons, demandeur en criées des biens de Benjamin Marsaud, contre ledit Marsaud et Suzanne de Mesmy, veuve d'Ozée de La Cour, écuyer, sieur du Maine-Charmant. — Françoise Pichon, veuve de Pierre Gilles, sieur des Auneaux, conseiller du Roi au Présidial ci-devant établi à Marennes, demanderesse en saisie, criées, des biens de feu Jacques Burgaud, conseiller du Roi au siège de Saintes, contre Louis Burgaud fils aîné, et ses cohéritiers, François de La Rochefoucauld, chevalier, seigneur de La Rigaudière, Louis Brûlé et Lacroix, Marie Burgaud, épouse d'Étienne Le Clavier, écuyer, seigneur de La Vigerie, capitaine au régiment de Normandie. — André Gourdon, laboureur, contre Marie de Laage, femme de Louis de Laage. — Jean Bordage, conseiller aumônier du Roi, prêtre, prieur, seigneur de Gemozac, contre Jean-Baptiste Jarsien, prêtre, prieur de Champagnolles. — Marguerite de Guérin, veuve de Daniel Ferrand, conseiller du Roi et secrétaire aux finances, contre Alexis Du Breuil, écuyer, seigneur de Foureaux, etc. — Claire de Chambard, veuve de Gilles Le Comte, chevalier, conseiller du Roi au Parlement de Toulouse, contre Jean Gautier de La Motte, maître tailleur, et Jacques Prevost, capitaine de vaisseau, curateur des mineurs Chauveau. — Elie Mallet, marchand, contre François Du Boullet, écuyer, sieur du Coudret, Jean Du Boullet, écuyer, sieur de La Motte, Logerie, Henri Dubois, écuyer, sieur de La Gravelle et Charles de La Chambre, écuyer, seigneur de Varsay, etc. — René Mauchin, seigneur, prieur du prieuré de Saint-James en l'île d'Oleron, contre Jeanne Terron, veuve de Samuel Prioleau et Seguin Joyeaux, notaire royal. — André Gourdon contre Léon d'Esparbez de Lussan

d'Aubeterrre, conseiller du Roi en ses conseils et son lieutenant général, très haute et très puissante princesse, Madame Marie d'Albret, comtesse de Marsan, épouse de très haut et très puissant Pierre-Charles de Lorraine, contre de Marsan. — Henri Dubois, écuyer, seigneur de La Gravelle, contre Charles de La Chambre, écuyer, seigneur de Varzay. — Noble Jacques Papin, ci-devant ministre, contre Daniel Ferand, sieur de Monplaisir, Marguerite Aymard, veuve de Nicolas Beraud, conseiller, lieutenant particulier à Saintes, Elie Mallet, marchand, Jean Dubois, notaire royal, noble Henri Michel, avocat, Jacques Michel, sieur de Poujaud et Jacques Thomas, sieur des Joyaux. — Isaac Forestier, docteur en médecine, contre Moïse Eschassériaux, sieur du Ramet. — Honorable homme Jean de Cornillac, docteur en médecine, contre Charles Hommeau, sieur de Champdorat. — Les religieux et chapitre de l'abbaye de Notre-Dame de la Couronne, chanoines réguliers de Saint-Augustin, congrégation de Saint-François, contre très haute, très puissante et très illustre princesse Élisabeth Angélique de Montmorency, princesse souveraine, duchesse de Mecklembourg et de Chastillon et autres places, etc. — Marie Blanchard, veuve de Luc Marion, maître pâtissier, contre haut et puissant René de Cambout, chevalier, seigneur marquis dudit lieu, et le sieur abbé de Villaine. — Jacques de l'Eglise, prêtre, curé de la cathédrale de Saint-Pierre de Saintes, contre Guillaume Tournier, marchand chaudronnier, et le seigneur de Biron et de Brizambourg.

B. 485. (Registre.) — In-folio, 304 feuillets, papier.

1688-1689. — Audiences du Présidial de Saintes. — Urbain Lambert, intendant de la maison du duc de Montauzier, contre Uranie de la Cropte, comtesse de Soissons, dame de la châtellenie de La Barde, Fagneuze, épouse de Monseigneur le comte de Soissons. — François Thomas sieur de La Grange, contre Magdelaine Bouguereau, veuve d'Élisée Baduel, docteur en théologie. — Jean Bricon sieur des Vrignées, demandeur en saisie, criées et imposition de décret des biens de Pierre Fontaine, ci-devant ministre de la R. P. R., contre ledit Fontaine, Louis d'Aulnix, sieur de Taupignac et Moïse Brejon sieur de Brizard. — Jean Moré, marchand, contre de Pommiers, chanoine de Saint-Pierre, Jeanne Julien, femme de Jean Périer le jeune, Jean Brun, notaire de Pons. — Antoine Monvoizin, hôte de la *Table royale*, contre de Lescours écuyer, seigneur de Roufignac. — Magdelaine de Solliere (Saulieres), dame de Soulignonne, contre Paul et Isaac Isle, écuyer, seigneur de Beauchesne et du Breuil, Jeanne Allaire, veuve d'Antoine Chauvet et Etienne Vivier, avocat. — Isaac de Culant, chevalier, seigneur de la Barde, et d'Anqueville, contre Isaac Méhée, seigneur de Lestang et Jean Chevalier. — Charles-Antoine Richard, écuyer, sieur des Augers, héritier de Jean Richard, conseiller, maître des eaux et forêts de Saintonge et de sa mère, contre Anne Lespinoux, fille d'Anne Fourestier, veuve de noble François Murand sieur de la Morandière, docteur en médecine. — Philippe de Lescuyer, sieur de Saint-Martin, conseiller du roi et lieutenant général au Présidial de Cognac, père spirituel et syndic des Pères Cordeliers de Cognac, contre Pierre Bouchard d'Esparbez de Lussan, chevalier, seigneur comte d'Aubeterre, Jonzac, Ozillac et Julie de Sainte-Maure, son épouse. — Marie Hémery, veuve de Matthieu Merlet, docteur en médecine, contre Antoine Ganivet et François de Luchet, chevalier, seigneur de La Mothe. — Alexandre Joubert, écuyer, seigneur de Saint Christophe, La Roche-Joubert, Brassaud en partie, La Beaucoursière et Bonnemie en partie, contre Matthieu Monneau, sieur du Mesny, etc. — Damoiselle Marie Meschinet, veuve de Jean des Bans, sieur de Fayolle, contre Jean Raboteau, marchand, administrateur légal des biens de ses enfants et de feu Rebecca Meschinet, héritière en partie de feu Etienne Meschinet et Rebecca Girard, tant pour lui que pour ses cohéritiers. — Le défendeur paiera à la demanderesse 43 livres et les dépens liquidés à 12 livres, 5 sols, etc.

B. 486. (Registres.) — In-folio, 250 feuillets, papier.

1689-1690. — Audiences du Présidial de Saintes. — Élisabeth Boudinet, femme d'Abraham Sené, marchand orfèvre et Marie Boudinet, contre Charles Verneuil, prêtre, curé de Saint-Just. — Jean Prouteau et Catherine Marchegay, contre Suzanne Moyne, veuve d'Isaac Roux. — Pierre Texier et Pierre Blay, contre Judith Martel, comtesse de Marennes. — Benjamin de Marchezallier, sieur de Bellevue, contre Pierre Constant et Pierre Martial. — François de La Tousche, chevalier seigneur de Saint-Laurent, contre Jean Vedeau, praticien. — Noble Guillaume du Val, seigneur de La Mothe, Coutiers, La Fregonnière, contre Pierre Girardeau, Jacques Gautier et Jean Lévesque. — François Tercinier, contre Hector Poussard, chevalier, seigneur de Linières. — Pierre de La Vallade, écuyer, seigneur de

La Barrière, contre Pierre Villain. — Henri Du Bosc de Chanteloup, écuyer, archiprêtre de Lespare, contre Hugues du Pont, écuyer, sieur du Vivier. — Marie de Beaucorps, femme de Charles Chauvin, écuyer, sieur de Tillombois, contre Angélique de Butenet, femme de Moïse de La Nouaille, écuyer, sieur de La Tourbeille, Jacques Guenon, avocat en la cour, etc. — Rachel de Cumont, veuve de Jacques de Poursan, écuyer, sieur de Beauséjour, contre Jean de Poursan, écuyer, sieur des Iles, Jean Palet, chevalier, seigneur de La Jallet, La Sausaye et les Roussaux, au nom et comme donataire de Anne Griffon, veuve de Henri Gombaud, chevalier, seigneur de Champfleury, contre Etanchault, veuve de Jean Joubert, receveur des consignations, etc. — Jacob de Chièvres, écuyer, sieur de Salignac, contre Claude Rivet. — Léonard de Courbon, chevalier, seigneur de Saint Léger, contre Marie Péanne, épouse de Jean Dumorisson. — Daniel Dubois, écuyer, sieur de Châteaulion, mari d'Anne de Pouliguac et François de Poulignac (Polignac), écuyer, sieur de Sorlin, contre la dame de La Rochefoucauld, François de La Rochefoucauld père et fils. — Léonard de Courbon, chevalier, seigneur de Saint-Léger, contre Catherine de Ruchaud, veuve d'Antoine de Renoul, chevalier, seigneur de Salles. — R. D. Pacifique de Saint-Antoine de Thezac, abbesse des Saintes-Claires les Saintes, contre Raymond Toussaint, maître chirurgien de Saint-Sauvant. — Renée Deserit, dame de Saint-Fort, épouse de René de Bonnefoy, chevalier, seigneur de Saint-Fort, contre Gilles Gouin, etc.

B. 487. (Registre.) — In-folio, 268 feuillets, papier.

1690-1691. — Audiences présidiales de Saintes. — 13 novembre 1690. « Il n'y a eu aucun jugement, » mais seulement a été fait harangue par M. le lieute- » nant général et serment fait par les avocats, procu- » reurs et sergents. » — Joseph de Laigle, chevalier, seigneur des Granges, contre René de Gouel chevalier, seigneur comte de Lonzac et autres places. — Jean Rondeau, procureur, contre Henri de Subreville, prêtre, chanoine de Saintes. — Isaac Auger, contre Jean Meschinet le jeune, marchand. — François Henri Rivière, docteur en médecine, cessionnaire de Geoffroy Dubois, demandeur en payement du contenu en une promesse reconnue par jugement du 1er août 1690, contre René Tizon, écuyer, seigneur de Coulonge, défaillant et condamné à payer au demandeur 366 livres avec les intérêts au denier 18. — La prieure du prieuré de Saint-Léger de Cognac, contre Isaac de Verdelin, écuyer, seigneur de Mériguac, Jean Louis de Bremond, chevalier, seigneur d'Orlac, curateur dudit seigneur de Verdelin et d'Antoinette de Verdelin, sa sœur, épouse de Alexis de Saint Orens, écuyer, seigneur du fief Gallet, Pierre Brunet, avocat. — Les habitants et tenanciers de Guimps, contre François Artus de La Roche, chevalier, seigneur dudit Guimps, et Jacques Mauzé, ci-devant commissaire général des saisies réelles dudit siège. — Jacques Benoist, bourgeois et marchand d'Angoulême comme cessionnaire de François Vigier, chevalier, seigneur de la Cour de Durfort, héritier bénéficiaire de feu François Vigier, chevalier de Durfort, son frère, contre François de Beaumont, écuyer, seigneur de Mommalan. — Marie Arnoul, femme de François Poute, chevalier, seigneur de Château Dompierre, contre Léon Arnoul, chevalier, seigneur de Vignolles, et Marguerite de Rabayne de La Lande, son épouse. — Jean Seguineau, notaire et praticien, contre François Leroy, chevalier, seigneur du Maine Léonard, Martron, etc. — Daniel Dalba, écuyer, mari de Suzanne de La Grézille, héritière de Collineau, son aïeule, veuve de Jacques Fourestier, banquier, contre Jacques Fourestier, sieur de La Cour et François Bonneau, procureur. — Elie Moreau, docteur en médecine, contre Daniel Clinet, sieur de La Châtaigneraie, conseiller secrétaire du roi, et argentier des enfants de France, Gaston Boisbellaud, avocat, David Lambert, sieur de Fief royal, et Marie Moreau, son épouse. — César Salmon, contre René de Bonnefoy, seigneur de Saint-Fort, et René de Cirel, son épouse, héritiers de leur fille Louise de Bonnefoy. — Henri de Lostange de Saint-Alvaire, chevalier, seigneur baron de Paillé, contre Alexandre Joubert, écuyer, seigneur de la Roche Joubert. — Rév. dame Pacifique de Saint-Antoine de Thézac, abbesse des religieuses de Sainte-Claire-les-Saintes, demanderesse en criées des biens de feu Gilbert Panetier, sieur de La Chevallerie, contre Marguerite Sichère, Jacquette Panetier, Bertrand Geay et Lydie Roble, veuve de Jean du Chastel. — Henri de Nesmond, conseiller du roi en ses conseils, nommé par Sa Majesté à l'Évêché de Montauban, ci-devant chapelain et prieur du prieuré et chapellenie de Fiefnaton, en l'île d'Oleron, et Germain de la Barthonnière, seigneur, prieur dudit prieuré, contre Marie de Montbron, veuve de Charles Danché, chevalier, seigneur du Treuil, et Isaac Danché, écuyer, seigneur de Besse. — Marguerite Chabanier, veuve de Thomas Mercier, procureur contre Ardouin Fortin de La Hoguette, conseiller du roi en ses conseils, seigneur arche-

vêque de Sens, abbé commendataire de Sablonceaux et prieur de Sainte-Gemme, etc.

B. 488. (Registre.) — In-folio, 254 feuillets, papier.

1692-1693. — Audiences civiles du Présidial de Saintes. — Henri Jeannet, prêtre, docteur en théologie, vicaire perpétuel de Saint-Pierre d'Oleron, contre Françoise de Chabrier, veuve de Pierre Lebreton d'Aigle, chevalier, seigneur de Bonnemie, Saint-Pierre d'Oleron, Pierre Texier, Saunier, Pierre Pollard, marchand de La Rochelle, et Marc-Antoine Lebreton, chevalier, seigneur de Bonnemie, François Texier et Etienne Desnoirs. — Marc-Antoine, chevalier, seigneur de Bussac, contre Auguste Poussard, chevalier, seigneur marquis d'Anguitard, François Mangaud, laboureur à Sainte-Lheurine, contre François Mangaud, laboureur à Allas-Champagne, Jeanne de Saint-Gelais de Lusignan, veuve d'Auguste Poussard marquis d'Anquitard, Saint-Simon de Bordes, Allas-Champagne, Sainte-Lheurine et autres lieux. — Léonard de Courbon, chevalier, seigneur de Saint-Léger, contre Thomas Dugué, meunier. — Thérèse Lebreton, dame de Chanelou, subrogée à la poursuite de la saisie et criées des biens de Jean-Louis Boscal de Réals, seigneur de Mornac, contre ledit seigneur de Mornac, Henri Morné, avocat, Marguerite Guérin, veuve du sieur de Ferand, Anne Périssier, veuve du sieur Mesnard, Charles d'Achard, seigneur de Théon, Vérac, Pierre Lebersac, chevalier, seigneur du Verdier, Barbe Collé veuve de Pierre Pellabe, Marguerite Geoffroy, veuve de Pierre Rapet, Noël Parmentier, prêtre supérieur de la mission de Saintes, légataire universel du seigneur de Bassompierre, seigneur évêque de Saintes, la prieure des religieuses de Saint-Jean d'Angély, Anne Louise de Réal, épouse du seigneur de Théon, Pierre Marin, sieur des Combes, Benjamin Meschin, écuyer, seigneur de Trésauce, docteur en médecine, Anne Demontis veuve d'Adam Daneau, le seigneur marquis du Verdier, Louis Bruslé et Magdelaine Chauloux, veuve de Guillaume Esneau. — Auguste Formel, chevalier, seigneur baron du Guy Seguin, le Palais, Saint-Marc et autres places, contre Gaston de La Touche, chevalier, seigneur de Cressac, de Saint-Seurin. — Louis de La Rochefoucauld de Fonsèques, marquis de Montendre, demandeur en exécution du décret des biens de Isaac de Mounmayeul (?) écuyer, sieur de Laigle, contre Pierre Simonneau, marchand, François Tourneur, procureur, Marie Saunier, femme de Gabriel de Chantemerle, écuyer, sieur de Vermede, Isaac Bonniot, écuyer, sieur des Essards, Louise de Pertixe, dame de La Hoguette, Jacob Chapuzet, avocat et Jacques Charropin, sieur de La Fonjaudrie et Charles Charropin, sieur de la Fonjaudrie et Charles Charropin sieur de Fombelle. — René de Saint Légier, écuyer, sieur de La Sauzaye, demandeur en criées des biens de Magdelaine Chastaigner, veuve de Bertinaud, lieutenant particulier de La Rochelle, seigneur du Plessis, contre la dame du Plessis et François Le Gorju, bourgeois et marchand de Tours. — Pierre Sarrazin, marchand, cessionnaire de François Tercinier, poursuivant le décret des biens de Catherine de La Valade, veuve de Louis de Monfriand, écuyer, sieur de Chambon, sur la saisie aux requêtes de Josias de Robillard, écuyer, sieur de Champagné et Guy de La Blancherie, écuyer, sieur de Couterot, contre la dame da La Valade, François Tourneur, procureur, Charles de La Valade, écuyer, sieur de La Blacherie, curateur des mineurs de feu Arthus de La Valade, écuyer, seigneur des marais, Etienne Guenon, marchand et échevin de la ville de Saintes, Casimir Prost, seigneur de Tonchambert, curateur des mineurs du sieur de Champagné, comte de Monfrian, écuyer, sieur de Chambon, Anne Rivallaud, héritier d'Abraham Rivallaud, François-Joseph Dubourg, conseiller au Parlement de Guienne et Charles Dubourg, prêtre, chanoine de Saintes, etc.

B. 489. (Registre.) — In-folio, 250 feuillets, papier.

1693-1694. — Audiences du Présidial de Saintes. — Mathurin Du Hamel, prêtre, prieur de Bois, contre Pierre Babin, tailleur d'habits, tant pour lui que pour François Masson et Jean Joyer, Jean Richard, sieur de La Fernandrie, conseiller du Roi et maître particulier aux eaux et forêts de Saintonge, intervenant. — Jean Razé, meunier, commissaire sequestre sur les fruits de la cure de Saint-Assaire, contre R. P. Ignace Codiq, prêtre cordelier, commis pour desservir ladite cure, et Jacques Guerry, marchand syndic des P. P. Cordeliers. — Jean Bordage, prêtre curé de Gemozac, demandeur en saisie et délivrance de deniers, contre Marie Basele, femme d'Adam Moré, héritière de Jean Basele, sieur de La Pierre, son père, Judith Couyer, veuve de noble Jacques Michel, conseiller du Roi, receveur du taillon, et Etienne Pérauld, ci-devant procureur d'office de Pons. — Georges Compère, curé de Naneras, contre haute et puissante dame Charlotte de Caumont de Lauzun, abbesse des religieuses de N.-D. hors les murs

de Saintes. — Abraham Du Verdier, chevalier, seigneur de Courbon, contre Jacques Martin, sieur de La Grange, comme héritier d'Isaac Martin et de Marie Maure. — Jeanne Phillatier, héritière de sa mère Jeanne Train, contre Simon Train, Denise Gaschet, femme Talleron, et noble homme Thomas Geoffroy, pair, échevin de l'hôtel de Saintes, héritier de Jean Geoffroy, ancien pair et échevin et procureur fiscal de Saint-Vivien. — Jean Boscal de Réal, chevalier, seigneur baron de Mornac, contre Jean Vieuille, prieur, procureur d'affaire dudit lieu, François Alexis de Marin, écuyer, sieur de Saint Palais, contre René Morineau, sieur de Mons et de Fayolle, Jean Guinot, écuyer, sieur de Rieux et Pierre Horry, écuyer, sieur d'Andonne, Jean Monnereau, sieur de Fayolle et la dame de Royan. — Élie Rabattier, maître cordonnier à Marennes, mari de Marie Bonnin, contre Charlotte Nompar de Caumont de Lauzun, dame abbesse de l'abbaye de N.-D. hors les murs de Saintes. — Henriette Bouchard d'Aubeterre, dame de Gemozac, épouse de Louis Bouchard d'Esparbez de Lussan, chevalier, seigneur marquis d'Aubeterre, contre Pierre Allonneteau, maître menuisier. — Arnaud de Labeyrie, avocat en la Cour, fils et héritier de Pierre Labeyrie, greffier de la grande chambre de ladite Cour, contre Daniel Geoffroy, procureur, etc.

B. 490. (Registre.) — In-folio, 250 feuillets, papier.

1694 1695. — Audiences du Présidial de Saintes. — Élie Touillet, laboureur à bœufs, contre Boscal de Réals, chevalier, seigneur de Mornac. — André Cothonneau, mari de Jeanne Bouyneau, contre André Fort. — Gabriel Destangchaud, conseiller du Roi, secrétaire des commandements de Monseigneur le Dauphin, contre Drouhet, avocat en la Cour, demandeur en criées de l'office de conseiller du Roi et lieutenant en l'Élection de Barbezieux, et Arnauld de La Vessière, conseiller élu en l'Élection. — Michel Barraud, maître apothicaire, subrogé à la poursuite des biens de Paul Pelletreau, contre Daniel Geoffroy, procureur, Isaac Fourestier, sieur de Loumerée et Jeanne Pelletreau, Nicolas Touquay, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'Élection. — Michel Berthus, sieur de Bonsfonds, au nom et comme administrateur des biens de ses enfants et de feue Magdelaine Robert, Daniel Berry, conseiller du Roi au siège de Saintes, et Anne Thaumer, veuve de Jean Robert, avocat, et Pierre Robert, noble Etienne Guenon, conseiller, pair, échevin de Saintes, Jean Romieux, Simon Baille, marchand d'Angoulême, et Alexandre de Saint-Martin, écuyer, seigneur des Granges, mari de Françoise de Montalembert, Rebecca Girard et noble Élie Moreau, docteur en médecine, héritier de Pierre Moreau, maître apothicaire et David Lambert, sieur de Fiefroyal, mari de Marie Moreau, petite-fille et héritière de Daniel Moreau, avocat, les supérieur et syndic du séminaire du faubourg de Saint-Vivien, donataires universels de feu Monseigneur de Bassompierre, seigneur, évêque de Saintes, et Jacques Videau. — Clinet, écuyer, sieur de La Chateigneraye, conseiller secrétaire du Roi, donataire de feu Daniel Moreau, avocat, demoiselle de Farnoux, veuve de Jacques Dohet, conseiller du Roi au Présidial de Saintes, tuteur de ses enfants, Abraham Pelletreau, marchand, Charles d'Achard, seigneur de Théon, héritier de feu sieur de La Fond. — Zachée Dourneau, Michel, sieur de La Lande, conseiller du Roi en la Cour des Aides de Guienne, mari de dame Raboteau, héritière d'Isaac Raboteau, Marthe Rivalland, femme de Pierre Muraud, sieur des Muraudières. — Jean Meschinet le jeune, contre Jacques Mage, sieur de Diconche, et Étienne Vivier, avocat, intervenant. — Jean Giron, sieur de La Coudrasse, curateur de la mineure de feu Paul Pineau et Suzanne Joslin, contre Jacques Luzeau, — Etienne Yon, prêtre, curé de Montignac, et Guillaume Érideau, héritiers de Suzanne Tourneur, contre Louis Yon, sieur des Barrières, et Marguerite Yon, veuve de Jacques Chemin, procureur à Pons, aussi héritiers en partie de ladite Tourneur. — Bernard Richard, prêtre, curé de Soulignonne, demandeur en payement de dîmes contre Jean Marsay, tisserand, tant pour lui que pour les autres habitants de la seigneurie de Ransannes. — Aubin Neau, marchand de Chéray, paroisse de Saint-Georges d'Oleron, tant pour lui que pour ses frères et sœurs, héritiers de feu François Neau, leur père, contre Elizabeth Bossuet, veuve de Pierre Baudouin, marchand, et veuve d'Isaac Faneuil, son dernier mari, héritière universelle de Baudouin, son fils. — Louis de Vallée, chevalier, seigneur de Monsanson, tant en son nom que comme administrateur de ses enfants et de feue Marie Cosme, son épouse, héritière d'Isaac Gombaud, sieur des Cherbonnières, son oncle maternel, et en cette qualité, créancière de Jean Badiffe, écuyer, sieur du Maine, contre Etienne Sauvaget, saisissant des biens de Jean Badiffe, écuyer, sieur du Maine de Vaux, à lui obvenus de la succession de Jacques Badiffe, écuyer, sieur des Romans, son frère, qui a passé dans les pays étrangers, et Suzanne de Resnier,

veuve de Jean Badiffe, écuyer, sieur de La Touche, fils et héritier dudit Jean Badiffe, écuyer, sieur du Maine, et aussi héritier de Jacques, son frère, et ladite Resnier, tutrice et curatrice de ses enfants et dudit Jean Badiffe. — Daniel Roux, cordonnier, contre haute et puissante dame Henriette-Dorothée Bouchard d'Aubeterre, épouse de haut et puissant messire Louis Bouchard d'Esparbez de Lussan, marquis d'Aubeterre. — Pierre de Lubersac, chevalier, seigneur du Verdier, contre Jean-Louis Boscal de Réals, chevalier, seigneur baron de Mornac, et Marguerite de Guérin, veuve de Daniel de Ferrand, seigneur de Saint Dizant, conseiller secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances. — Louis de La Chambre, écuyer, seigneur de La Mothe, mari de Renée de La Chambre, contre Jean Moyne, laboureur à bœufs, et Marie Pain, sa femme. — Esther Rullier, veuve d'Isaac de Missy, demandeur en criées des biens de feu Isaac Bremond et François Chauveau, contre Jean Rondeau, procureur, curateur à ladite hérédité Charles Bremond, Jeanne Bremond, femme d'Isaac Thibaud, et Elizabeth Boudinet, femme d'Abraham Senné, etc. — François Hervé contre Léon Constantin et très haute et très illustre et très puissante princesse Marie de La Cropte, dame du bailliage et châtellenie de Marennes et le Moutelin, comtesse de Soissons, épouse de très haut et très illustre et très puissant prince Thomas de Savoie, comte de Soissons. — Jean de Boisgiraud contre Jean Rivet, prêtre, curé de Corme-Ecluse. — Camille Letellier, abbé de Bourgueil, garde de la bibliothèque du Roi chef de cabinet des médailles de Sa Majesté seigneur, marquis de Barbezieux, contre Martin Michallon, syndic de Saint-Aubin. — Théophile Vigier, écuyer, seigneur de La Vigerie, demandeur en criées des biens de Daniel Vigier, écuyer, seigneur de Treuillebois, et de dame Marguerite Isle, sa veuve, contre ladit dame Isle, René Hardy, écuyer, sieur de La Dounelle, curateur de Moïse Moreau et Marie d'Auniy, veuve d'Elie Thomas. — Clinet Nicolas, sieur de Lisleferme, avocat, mari de Judith Thomas, demandeur en désistat, contre Charles de La Tousche, écuyer, sieur de Rochefort et demandeur en saisie réelle des biens de Isaac Sautreau, contre Lydie Morisseau, femme de Simon Japie, héritière dudit feu Sautreau. — Nomination du sieur de Pouillac à l'office de lieutenant des maréchaux de France au bailliage et sénéchaussée de Saintes, créé par édit de mars 1693, aux gages de 545 livres par an (10 octobre 1693). — Elie Mariocheau, sieur de La Motte, fils d'autre Elie Mariocheau, sieur de Bonnemort, et d'Anne Robin, demandeur en saisie, criées et interposition de décret des biens de feu Jean Jallaud, sieur du Pinaudard, contre Eutrope Alexandre Huon, procureur au siège de Saintes, curateur pourvu à l'hérédité répudiée dud. Jallaud. — Marie Antoinette de Verdelin, veuve de Jean-Louis de Brémond, chevalier, seigneur d'Orlac, Dompierre, demandeur en reconnaissance de cédule et condamnation du contenu en icelle, contre Isaac de Verdelin, écuyer, sieur de Mérignac, et Marie-Antoinette de Verdelin, veuve d'Alexis de Saint-Orens, demandeur en intérinement de certaines lettres royaux par elle obtenues le 11 août 1695, contre ladite dame de Bremond, etc.

B. 491. (Registre.) — In-folio, 250 feuillets, papier.

1696-1697. — Audiences du Présidial de Saintes. François de Gallard et Honoré Parfait, écuyers, exécuteurs testamentaires de la feue dame de Forges, demandeurs en requête contre messire Jacques de Nossay, chevalier, seigneur de Forges, et maître Clinet Nicolas, sieur de Lisleferme, avocat en la Cour, syndic de l'hôpital général, intervenant. — Marie Guibert, veuve de Jacques Augier, sieur de Petite Roche, au nom et comme héritière de feu Samuel Guibert, contre Abraham Baud, sieur de Grimordière. — Marthe Du Creux, veuve de Guillaume Raymond, Pierre, Jean et Jeanne Raymond, contre Magdelaine de Veaux, femme de Jérémie Godet, sieur de L'Œillade, Jeanne Mesnard, femme de Olivier Chabosseau, capitaine de marine, Jeanne de Veaux, femme de Catherine Marchais, capitaine de navire, et Marie Raymond, fille et héritière de feu Etienne Raymond. — Antoinette de Verdelin, veuve de messire Jean-Louis de Bremond, chevalier, seigneur d'Orlac, Dompierre, etc., contre Daniel Bertin, marchand de bois. — Messire Jean de Pascaud, seigneur, baron de Pauléon, contre Henriette de Mandosse, veuve de François de Beaumont, seigneur de Monmilian. — François-Alexandre Joubert, écuyer, seigneur de Saint-Christophe, contre Josué de Fay, chevalier, seigneur d'Essoudun, Benjamin Baillon et David Bion. — Jacques La Croix dit Saint Germain, garde du comte de Sourdis, commandant en Guienne, contre messire François de Caretany, prêtre, écuyer, seigneur, prieur de Royan. — Josué Robineau, écuyer, seigneur de Morléac, cessionnaire d'Esaïe Limousin, chevalier, seigneur de Nieul, contre messire Auguste Guiton de Maulévrier, chevalier, seigneur d'Agonnay. — Charles Juillard, sieur des Plaines, demeurant à Hiers, héritier de Jean de Clomesnil, écuyer, sieur de

Blanchemaison, capitaine des galiotes de Versailles, contre Charles Mage, sieur de Pennirac, au nom de sa fille et de défunte Marie de Clomesnil, sa femme, héritière d'Anne Juilhard, sœur du sieur des Plaines. — Louis Huard, écuyer, sieur du Breuil, contre Claude Charpentier, notaire et greffier de l'abbaye de Saint-Jean, et Léa Resnier, épouse dudit Huard. — Nicolas Meschinet, sergent dans la marine, dans la compagnie de M. de Villetils, héritier de feu Jacob Meschinet, sieur du Breuil, son père, contre Gabriel-Esaïe Limouzin, écuyer, sieur de Nieul et Isaac Leferrier, oncle du demandeur. — René de Livenne, écuyer, sieur du Cluzeau et de La Motte, Saint-Genis, contre René-Charles Tizon, écuyer, sieur de Saint-Thomas, Dominique Coudreau, mari de Claude Tizon, René Tizon, sieur de Coulonge, et Jean Griffon, sieur de La Chagnée, mari de Charlotte Tizon, etc.

B. 192. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1697 (12 mars, 17 novembre). — Audiences du Présidial de Saintes. — Jean Robert, sieur du Pontreau, avocat en la cour, opposant et demandeur en requête contre Charles Crespin, écuyer, sieur de La Chabosselay, les meubles du défendeur, faute de payement, seront exécutés, dans un mois, à la charge toutefois d'en faire inventeur et de lui remettre tous les papiers qui se trouveront dans les coffres, au moment de l'exécution. — Louis de Vallée, écuyer, sieur de Monsanson, père et légal administrateur de ses enfants et de ladite feue son épouse, héritière universelle des enfants de Pierre Gua, écuyer, sieur du Bois et de défunte Anne Cosme, contre Jean Pelluchon, procureur, et Etienne Bichon, imprimeur du Roi. — Denis Prieur, écuyer, sieur de La Chasteville, ancien garde de corps du Roi, demandeur en reconnaissance de promesse contre Henri Dubeyac, chevalier, seigneur, marquis de Mayac, curateur de feu messire de Bremond, et Jean-Louis de Bremond, chevalier, seigneur d'Orlac. — Nicolas Bonnet, fermier judiciaire de la baronnie d'Oleron, demandeur en payement de rentes seigneuriales, contre François Louis de Lostange, chevalier, seigneur du Marais doux, condamné à payer au demandeur les arrérages de cinq années dernières de la rente noble et directe de six chapons de trois livres trois sols. — Renée de Bonnefoy, demoiselle de Saint-Fort, fille de messire René de Bonnefoy, chevalier, seigneur dudit Saint-Fort et de dame Renée de Ciret, Henri de Bonnefoy, écuyer, de La Grassière, Bénigne, Esther et Louise de Bonnefoy, frère et sœurs, enfants dudit Henri de Bonnefoy, seigneur de Saint-Fort, et de défunte Bénigne-Judith d'Aunix, contre Isaac Michel, seigneur de La Motte, capitaine des vaisseaux du Roi, saisissant des terres et seigneuries de Saint-Fort, etc. — Défense audit Michel de troubler ni empêcher lesdits de Bonnefoy, sœur et enfants du saisi en la possession et jouissance desdites terres et seigneuries du Pin, La Grossière et la métairie de Blaye et d'en faire faire aucun bail, à peine de 500 livres et nullité et cassation de tous dépens, dommages et intérêts, et sans préjudice audit Michel de faire faire les criées et affiches sur les autres biens saisis. — Pierre Fardin et Antoine Charrasier, laboureurs à bœufs, contre Gabriel Thibaud de La Carte, chevalier, seigneur des Espeaux, commanderie de Sivrac, etc. — Pierre Gabiou, sieur du Peron, contre François Barral, chirurgien major de la citadelle d'Oleron, et Esther Gabiou, épouse de Jean Bernon. — Nicolas Coudreau, conseiller au Présidial de Saintes, et Marie Berry, contre Marie Coudreau, veuve de noble Pierre Cotet, major dans le régiment de Roquépine, — François Dugros, sieur de Boisseguin, et Marie Réveillaud, sa femme, héritiers de Jean Réveillaud, sieur de La Garde, contre Louise Bureau, femme en premières noces de François de Vassal, écuyer, sieur de La Naudinière, et à présent de Henri de Gallet, sieur de Thesac et Taims, gendarme de la garde du Roi, et Marguerite de Vassal, héritières de feu sieur de La Naudinière. — François-Alexandre Joubert, chevalier, seigneur de Saint-Christophe, contre Josué du Fain, écuyer, seigneur d'Escoudieu et la Madelaine, Benjamin Callou et David Bion, marchands de La Rochelle. — Joachim Guinot, chevalier, seigneur de Tison, contre Henriette de Mandosse, veuve de François de Beaumont chevalier, seigneur de Montmalant. — (Empreinte en cire rouge du « scel d'...née et aut. jurid. de Xaintes » Ed — it 16-96. » Ecu de France timbré de la couronne royale). — Pierre de Lubersac, chevalier, seigneur du Verdier contre François Charron, praticien, curateur des enfants mineurs du feu baron de Mornac et de La Carte, et le sieur du Ferrau. — Jean Vias, marchand, et Jean Bédard, mari et exerçant les droits de Jeanne Bédard, fille qui a passé dans les pays étrangers, contre Françoise Rabeau, Marie d'Aunie, veuve d'Elie Thomas. — Jeanne Chasseloup, veuve de noble homme Barthélemy Couyer, sieur des Pallus, contre Claude de Latache, avocat en Parlement de Paris, Nathanaël Chasseloup sieur de Laubat, capitaine au régiment de Guiche. — Jean de Bordage, prêtre, conseiller aumônier du Roi et prieur de

Gemozac, contre Henriette-Dorothée Bouchard d'Aubeterre, épouse de Louis Bouchard, chevalier, marquis d'Aubeterre, Claude Mauré, sieur de Planjolly, Jean Salmon, notaire royal et procureur fiscal de Gémozac, Pierre Talbot, greffier, Adam Mauré, et Élisabeth de La Bussière, veuve de Gabriel Mauré et femme de David Dulacq, marchand, de La Rochelle. — Marthe de Chevreux, veuve de François de Gondi, chevalier, seigneur de Bucq, épouse de François de Mosnier, chevalier, seigneur de Rousset, contre Jean François, juge de Saint-Georges des Agouts. — Abraham Chevalier, contre Jean Chastellet, sculpteur, Jean Boisson et Vincent Bricou. — Marie Mussaud, veuve Sorlin, contre Thévenin, prêtre, curé de Vignolle. — Élie Moreau, docteur en médecine, demandeur en criées des biens de Jacques Fouchereau, sieur de Reuillard, contre Daniel Videau, curateur des mineurs de Pierre Fourestier, héritiers dudit Fouchereau, Jacques de Cursay, écuyer, seigneur des Villers, héritier de Françoise de Ferlineau, veuve du seigneur de Montalembert. — Gabriel de Calvimont, écuyer, seigneur des Tranquards, sous-brigadier des gardes marines, à Rochefort, contre Honoré de Calvimont, écuyer, seigneur de La Hotte, Mareuil, et Jacques Ardouin. — Samuel Lardeau, bourgeois de Paris, contre Marthe Rolland, épouse de Jean de Charron, seigneur de La Gravelle, Charles Baron, seigneur de Rochebaron, Pierre Boursiquot, sieur de La Merlière, et Isaac Forestier. — Clément de Laage de Valade, chevalier, seigneur du Tirac, contre Pierre Caille, notaire et procureur au siége de Pons. — Henry de Subreville, prêtre, chanoine de la cathédrale de Saintes, contre Élie de Saint-Matthieu, seigneur de Tirac, et Jeanne de La Tache, contre Jean-George dit La Roche, orfèvre, héritier et bien tenant de Jean George. — François de Pindray, écuyer, bachelier en théologie, nommé prêtre et curé de Saint-Aulais, contre Judith-Françoise de La Roussie, veuve Pierre de Pindray, écuyer, Jacques de Tindray, écuyer, Élie de Pindray, écuyer, et Françoise de Pindray. — Charles de La Chambre, écuyer, seigneur de Mersay, contre Louis de La Chambre, écuyer, seigneur de La Mothe, et Joachim de La Chambre, écuyer, seigneur de Tenac. — Les religieuses de la Visitation de Sainte-Marie de La Rochefoucauld, contre Léon-Louis de Livenne, écuyer, sieur de Clainville, héritier avec sa sœur Henriette de Clainville. — Jean-Louis Guiton, écuyer, contre Jean de Saint-Gelais de Lusignan, marquis de Monchaudé, seigneur de Chatellars, etc., etc., et Jean Laugerat, sieur de Larguelerie, fermier de ladite terre de Monchaudé. — Théophile de Morel, écuyer, seigneur de Vauselle. — Anne de Morel, épouse d'Isaac de Morel, écuyer, seigneur de Chamberlan. — Esther de Morel, dame en partie des Rabarrières, héritiers d'Esther Vigier et de Théophile Vigier, chevalier, seigneur des Rabarrières, contre Eutrope Alexandre Huon, curateur à l'hérédité répudiée d'Isaac Vigier, écuyer, sieur de Treilbois. — Enregistrement du testament d'Anne Rivalland, demeurant au bourg de Montignac, et de présent à Saintes, en faveur de son neveu Élie Moreau, docteur en médecine, avec un sixième de ses biens à André Videau, son petit neveu, fils d'André Videau, et de défunte Marie Moreau, soit une portion égale à celle de chacun des cinq enfants qu'a de présent ledit sieur Moreau, au cas qu'il vienne à décéder avant la testatrice, et que la part dudit Videau soit réduite selon le nombre des enfants dudit Moreau « d'autant que j'ai des neveux, enfants de feu Me » Abraham Rivalland, mon frère, hors du royaume, » s'ils y reviennent, je veux et entends qu'ils aient » dans mon hérédité, pareille et semblable part et » portion que l'un des enfants dudit sieur Moreau ». Fait en la maison de Me Clinet Nicolas, sieur de Lisleferme, avocat, 7 juillet 1696. — Josué Raboteau, conseiller référendaire à la chancellerie de la cour, curateur de Samuel Robert, et ayant les droits de Me Jean Robert, avocat, demandeur en criées des biens de feu Jacques Pineau, contre Suzanne Bousseau, Côme Giraudeau, notaire royal, et le seigneur de Salignac.

B. 493. (Registre.) — In-folio, 248 feuillets papier, le premier manque.

1697-1699. — Audiences du Présidial de Saintes. — Isaac de Chaalière, chevalier, seigneur de Mautheit, contre Henri de La Porte, chevalier, seigneur de Beaumont. — Jean de Pont, juge sénéchal de Pons, héritier de Jacquette Favreau, contre Étienne Vivier, avocat, David Pérauld, procureur, François de Conet, marchand, Michel Berthus, conseiller au Présidial et Daniel Vidaud, sieur du Rivaud. — Charles Eschassériaux, sieur du Ramet, avocat, contre François Lapou. — Joachim Dunand, notaire et procureur, contre Charlotte du Plantis du Landreau, veuve de Charles Jouques, chevalier, seigneur de Sivret, tutrice de ses enfants, héritiers de Louis de Comminges, chevalier, seigneur de La Ferrière, et Jacques Guenon, avocat. — Pierre Fouques, conseiller, procureur du Roi à Cognac, contre Henri d'Abzac, chevalier, seigneur de Mayac, curateur des mineurs de Jean-Louis

de Bremond, chevalier, seigneur d'Orlac. — Louis et François d'Aiguières, chevalier, seigneur de Fraigneau, et Beaurenard, contre André Claveau, sieur de La Noue, Jean Bouleire, dit La Mothe, Théodore Godet et Pierre de Bourg, seigneur de Porcheresse. — Testament d'Esther Rondeau, veuve de Martial Thibaud, sieur de La Fongerie, en faveur de son frère Jean Rondeau, procureur (2 mars 1694). — Alexandre de Gallard de Béarn, comte de Saint-Maurice, et Jacques de Nossay, chevalier, seigneur de La Forge, Tillou, etc., héritier d'Anne de Chalus, femme du sieur de La Forge, icelui créancier de l'hérédité de ladite dame de Chalus, contre Marie-Marguerite et Marie de Gallard de Béarn, légataires de Charlotte de Gallard de Béarn, veuve de Guillaume de Chalus, seigneur d'Alas Bocage et des Bernardières, et Henriette Bardonnin, de Sansac et Jacques Thomas, commissaire et receveur des saisies réelles. — Jean Dumorisson, bourgeois de Pons, comme mari de Marie Péane, et Constant Raboteau, docteur en médecine, contre Élisabeth-Antoinette de Luist, veuve de Gabriel Ancelin, chevalier, seigneur de La Mauvinière, Cadeuil, Saint-Quantin et Mazerolles, tant pour elle que pour Jeanne de Modène, veuve de Christophe Ancelin, chevalier, seigneur de la Garde aux-Valets, Isaac Michel, seigneur de La Motte, capitaine des vaisseaux du Roi et Henri de Bonnefoy, chevalier, seigneur de Saint-Fort. — Jean Dubuisson, sieur de Coiffard, contre Marthe-Élisabeth-Françoise Giraud, femme de Claude Biret, Yves Giraud, notaire royal, François Dubuisson, écuyer, sieur de Coullon, et Catherine Dubuisson, femme de Martial Coullon, écuyer, sieur de La Combe. — Thomas Thomas, sieur de Boisgiraud, contre Gabriel Thibaud de La Carte, chevalier, seigneur, commandeur des commanderies de Loudun, les Epaux, et autres. — Théophile Audebert, écuyer, seigneur de La Morinerie, contre Jean Dumorisson, bourgeois de Pons. — Défense à toutes personnes de chasser dans les temps défendus à peine de dommages et intérêts des laboureurs et propriétaires dont ils gâteront les fruits (19 juillet 1698). — Pierre Sauxay, docteur en médecine, contre Ribot, veuve Roullon, etc. — Noble homme Étienne Guenon, conseiller, pair et échevin de l'Hôtel de Ville de Saintes, contre Pierre de Saint-Légier, chevalier, seigneur de Boisrond, tant pour lui que pour René de Saint-Légier, son fils.

B. 494. (Registre.) — In-folio, 300 feuillets, papier.

1699-1700. — Audiences du Présidial de Saintes. — Barthélemy Soullard, juge de l'abbaye de Sablonceaux, contre Marie Derives, veuve de Léonard Estradier, maître chirurgien, héritière d'Élisabeth Caffin, Louis Derives, marchand, Pierre Derives, procureur d'office de Marennes, Jean Villepreux, procureur d'office de Mornac, curateur de Jeanne Derives, Jean Renaud, marchand, et Jeanne Derives, femme de Charles Aubonin et Pierre Vimille. — Paul Renée, praticien, et Jeanne Abian, sa femme, contre Jean Gareschè et Marie Abian. — Isaac Chadeau, sieur de La Clocheterie, capitaine entretenu en la marine, contre Pierre Leroi, Marie Chadeau, sa femme, et Jacques Chadeau, sieur des Loges. — Jean de La Coste, instructeur de la jeunesse, contre Jeanne Jossan, veuve de Pierre Mathieu. — René Baron, seigneur de Touchelonge, conseiller du Roi, lieutenant général civil et criminel au siège royal de l'Amirauté des côtes et îles de Saintonge établi à Marennes, contre Josué Jaullin, sieur de Vignemon, maire de Marennes. — Étienne Estiveau contre Matthieu Collineau, avocat, Marguerite Merlat, épouse de François Daunis, sieur de Tassereau, Élie Merlat, avocat, Josué Raboteau, conseiller référendaire, Étienne Girard, sieur des Saunars, la veuve Bondon, Marie Angiraud, femme de Jean Jonnet et Pierre Angiraud. — Marie d'Archiac, veuve de François-Alexandre Dexmier, chevalier, seigneur de Saint-Simon, contre René Mesnard, écuyer, sieur du Chaussel, Louis Guinot, écuyer, seigneur de Moragne, et Ribot, veuve de Rieullon et Louis de La Chambre, écuyer. — R. P. Champigny, syndic du collège de la Compagnie de Jésus, contre Dominique de Médis, François Masson, François de Gone, Pierre Lardreau, prêtre, vicaire perpétuel de Saint-Genis, contre Pierre Basele, fermier des fruits décimaux du prieuré de Saint-Genis. — Jacques Fourestier, sieur de La Cour, contre Charles Eschasseriaux, sieur du Ramet, avocat. — Claire de Chaubart, veuve de Gilles Le Comte, chevalier, seigneur de Matha, contre François-Louis de Lostange, chevalier, seigneur de La Boulaye, etc. — Étienne et Daniel Meschinet, héritiers de Ruth Sauxay, et ayant répudié l'hérédité de feu Daniel Meschinet, sieur du Pontreau, contre demoiselle Duplais, veuve de Louis de Beaune, conseiller du Roi et Dominique de Beaune, sieur de Beaulieu. — Henri de Loménie contre Jean Audin, maître chirurgien. — Judith Meschinet, veuve de Pierre Travers et en secondes noces de David Philipon, contre Marquise Philipon et François Laudreau, sieur de Lagorie, juge sénéchal de Marennes.

B. 495. (Registre.) — In-folio, 248 feuillets, papier.

1701-1702. — Audiences du Présidial de Saintes. — Eutrope-Alexandre de Courbon, seigneur marquis de La Rochecourbon, Briague, Chezac, Vaux et autres lieux, héritier de François de Monfrémy, écuyer, sieur de La Barre, contre Marguerite de Belleville, veuve du sieur de Monfrémy, et Marguerite Guérin, veuve de Daniel Ferrand, conseiller et secrétaire du Roi. — François Poussard, chevalier, seigneur de Segonzac, contre Jean-Louis de Brémond, chevalier, seigneur d'Orlac. — Noble François Tercinier, conseiller, pair, échevin de l'Hôtel-de-Ville, demandeur en criées des biens d'Alexandre Dexmier, écuyer, seigneur de Saint-Simon, et main-levée de certains deniers contre Daniel Geoffroy, Léonard de Campet, écuyer, seigneur d'Estres, au nom de sa fille et de défunte Anne Moré et Anne Chabiran, veuve de Jean Moré, Marie-Antoinette de Verdelin, veuve de Jean-Louis de Bremond, chevalier, seigneur d'Orlac, et Jacques Gaillard, écuyer, sieur de La Barre. — Henri Dubois, écuyer, sieur de Chaseuil, mari de Jeanne Gorry, héritière de Jeanne Baudouin, sa mère, et de Marie Baudouin, sa tante, contre Jean Gaillard, écuyer, sieur du Quercy, mari de Béguine des Arnaud et Hélie Mage. — Charles Dhuamel (Du Hamel), sieur des Auneaux, contre Jacques Gabiou, fermier du comte de Blénac, et Pierre Duverger, docteur en théologie, chanoine théologal de Saintes. — Giraud Rest, prêtre, curé de Saint-André de Bordeaux, contre Henri de Suberville, prêtre, chanoine de Saint-Pierre de Saintes, et Toussaint Dangibeaud, conseiller du Roi, prévôt général et provincial de Saintonge, et Marie de Béchillon, dame de Senecterre. — Jean de Gennes, écuyer, seigneur de Bourchevreuil, capitaine sur les vaisseaux du Roi, chevalier de Saint-Louis et gouverneur de l'île de Saint-Domingue, au nom de ses enfants et de feue Marie Guillet, icelle héritière de Jean Guillet, capitaine de vaisseau, contre Marie-Magdelaine Mauchin, veuve de Charles Lebrun, vice-prévôt des îles de Marennes et Lebrun, conseiller du Roi, prévôt des îles de Marennes, aussi héritier de la feue Marguerite Véronnet. — Antoine de Monclercq, écuyer, seigneur de Faisre, le Bouchet, conseiller du Roi en ses conseils, commissaire général de la marine à Rochefort, au nom de ses enfants, héritier de feu Michel Martineau, écuyer, seigneur de Guerenne, contre Henri Soullard. — Jean Sarrazin, seigneur du Bancheraud, contre Pierre Marchay, Jacques Robert, bailli de Talmont, Thomas Fournier, Paul Menadier, François Dusault, prêtre, Pierre Lucot, Josias Goujaud, Michel Billard, Henri de Bertinaud, seigneur de Saint-Seurin, Raymond Castain, etc. — Charles de La Touche, écuyer, seigneur de Rochefort, Saint-Sulpice, Belmont, contre Arnaud Charron, notaire royal. — Isaac Richard, sieur de Pinmuré, colonel des dragons de Brouage, contre Louis Turmel, écuyer, sieur de Mureaut, et Simon Joseph de Marsacq. — Daniel Dalba, écuyer, au nom de ses enfants, contre François de Pichon, conseiller du Roi, lieutenant général en l'Élection de Saintes, et Michel Barraud, maître apothicaire. — Jacques Michel, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances, demeurant à Saint-Pierre d'Oleron, contre Ardouin Fortin de La Hoguette, conseiller du Roi en ses conseils, seigneur archevêque de Sens, abbé de l'abbaye de Sablanceaux, prieur de Sainte-Gemme et de la boîte commune de la rivière de la Seudre. — Enregistrement de la révocation de la substitution et prohibition employée dans le contrat de mariage de François de La Touche, chevalier, seigneur de Bellevue, et Aimée Vigoureux, son épouse, et Charles de La Touche, chevalier, seigneur de Rochefort et Saint-Sulpice. — Marthe Morineau, épouse d'Osée de La Cour, « absent du royaume depuis longtemps » contre Florimont de Vassal, écuyer, seigneur de La Vaudonnière, et Marie de Vassal, ci-devant femme de Charles Crespin, écuyer, seigneur de La Chabosselay, héritier de François de Vassal, et Louise de Bureau, veuve de François de Vassal, écuyer, seigneur de La Vaudonnière, à présent épouse de Henri de Gallet, écuyer, seigneur de Thaims, l'un des gendarmes de la garde du Roi, et Marie de Chièvres, veuve de messire de Bonnefoy, écuyer, seigneur de Certauville. — Isaac Michel, seigneur de La Motte et de la châtellenie et seigneurie de Saint Fort, capitaine des vaisseaux du Roi, contre Jean Chasteauneuf, syndic de ladite paroisse, et Louis Maurin. — Jean Gaignon, praticien du bourg de Montendre, contre Louis-Charles de La Rochefoucauld, marquis dudit Montendre.

B. 496. (Registre.) — In-folio, 250 feuillets, papier.

1701-1702. — Audiences présidiales de Saintes. — François de Rioux, écuyer, seigneur de La Mothe, trésorier de France, curateur des mineurs du feu sieur de Saint-Vallier, contre Jacques de La Bayne, écuyer, héritier de son frère Michel de La Bayne, écuyer. — Jean Vedeau, praticien, héritier de feu Jean Vedeau,

procureur, contre Charles Mage, sieur du Bouil, héritier de Charles Mage, sieur de Pennerac, et icelui d'Arthus Mage, son père, Marianne Mage, femme de François Valantin, écuyer, seigneur de Boisron, héritière dudit Mage, Marie Mage, femme de René Tison, écuyer, sieur de Coulonge, Jean Guyon, juge sénéchal de Saint-Jean d'Angle, et Gaston Boybelland, conseiller du Roi, rapporteur des défauts au siège de Saintes, Pierre Robert, avocat, Denis Gourdon, avocat, Marthe Mage, veuve de Claude Moreau, avocat, Pierre Giraudot, Jean Favereau, Jean Cleveau, notaire royal, et Josué Raboteau, avocat, conseiller du Roi, référendaire en la chancellerie du Parlement, curateur de Samuel Robert, fils de Jean Robert, icelui héritier d'autre Josué Robert. — François de Polignac, écuyer, seigneur de Sorlin, demandeur en saisie et criées des biens de Alart Bonniol, sieur du Maine-au-duc, contre François de Polignac, enseigne de vaisseau, héritier d'Alart Bonniol « absent et hors du royaume ». — Charles de La Chambre, écuyer, seigneur de Varsay, contre Madeleine Bibard, dame de La Clocheterie, et Louis de La Chambre, écuyer, seigneur de La Motte. — Joachim du Bourg, écuyer, sieur de La Brunette, contre Odet Massy, maître cordonnier, curateur du fils mineur de feu Étienne Landay. — Blaise de Gascq, chevalier, seigneur de Préguillac, conseiller du Roi, président et lieutenant général au siège présidial de Saintes, héritier de Benjamin Marsaud, écuyer, sieur de Mazotte, contre Daniel Forestier, sieur du Chay, héritier de Daniel Forestier de Bois Bouchaud, son père. — Louis Bouyer, prêtre, curé de Crazannes, contre François Guerre. — Gabrielle Éléonore de La Valette d'Épernon, veuve de Gaspard de Fioulet, premier président au Parlement de Toulouse, contre Jean et Michel Le Couzin, Jean Baudry, Mathurin Gadollet, Louis Pinaud, Germain Romas, Jean Braud de Fontenelle, écuyer, Jean Bardet et Jean Moyne, et le sieur de Jarnac-Champagne. — Jeanne de La Fargue, veuve de Jean Guyet, contre Françoise Gadrais, femme de François Marion, perruquier, et Michel Barraud, maître apothicaire. — Joseph Raboteau, conseiller du Roi, référendaire en la chancellerie du Parlement de Bordeaux, curateur de Samuel Robert, contre Jean de Saint-Gelais de Brilivau, chevalier, seigneur de Monchaude, père et légal administrateur de ses enfants et de feue Henriette de La Rochefoucauld, icelle héritière de Lydie de Lannes, icelle héritière de Charles de Lannes, chevalier, seigneur de La Roche, et de Jacques Vigier, écuyer, seigneur de Luchet et ses cohéritiers. — Antoine Guinot, chevalier, seigneur de Boisron, Moraigne, mari d'Élisabeth de Saint Léger, contre Samuel de Barrière, écuyer, chevalier de Saint-George. — René Tison, écuyer, seigneur de Coulonges, contre Charlotte Bardeau, veuve de Geoffroy Dubois. — Jean-Louis de Brémond, chevalier, seigneur d'Orlac, contre Jolly et François Tercinier. — Jean André père et fils et Élisabeth Pichet, sa femme, contre Étienne et Jean Pichet, marchands. — Philippe Boybelleau, conseiller, médecin du Roi, de Jonzac, contre Marie de Lagarde, veuve de Jean Pascaud. — Charles de Verneuil, prêtre curé de Saint Just, contre Suzanne Tizon, veuve du seigneur de Méré, aïeule et tutrice honoraire des enfants de feu René Verneuil, président en l'Élection de Marennes. — Jacques Mesnard, major du régiment de Saujon, et Samuel Renoulleau, laboureur, contre Michel Réveilland, procureur au présent siège, exécuteur testamentaire de Charlotte Poyrier, veuve d'Étienne Vallar, et François de Polignac, écuyer, enseigne de vaisseau, et Judith Esneaud, femme d'André Froger, sieur de La Rigaudière. — François de Polignac, chevalier, seigneur de Polignac, demandeur en saisie des biens d'Allary de Bonniol, sieur du Maine-au-duc, reprenant l'instance au lieu de la demoiselle de Laigle, contre Élie Mareschal, curateur à l'hérédité répudiée dudit de Bonniol, et Pierre de Robert, écuyer, sieur de Tauzia, demeurant au logis de La Porte, paroisse de Saint-Seurin de Barbezieux, etc.

B. 497. (Registre.) — In-folio, 250 feuillets, papier.

1702-1704. — Audiences du Présidial de Saintes. — Michel Baraud, maître apothicaire contre Françoise Gadrat, femme de François Marion, Jeanne de La Forgue, veuve de Jean Guiet, Pierre Templier, Angélique Bruslé, veuve de Jean Guesneau et Élie Mallet. — Jacques Arnaud, conseiller de l'Hôtel de Ville d'Angoulême contre Élie Levesque, prêtre, docteur en théologie, curé de Saint-Seurin de Barbezieux. — Blaise de Gascq chevalier, seigneur de Préguillac, conseiller du roi, président, lieutenant général au Présidial de Saintes, héritier de Benjamin Marseaud, écuyer, sieur de Mazottes, contre Daniel Forestier, sieur du Chay, Pierre Boulanger, mari de Marie Combaud, Pierre Combaud sieur de Boisduchaud, Samuel Pinson, mari de Suzanne Combaud, Jacques Combaud. — Élie Mallet, bourgeois et marchand, contre Marie de Saint-Mathieu, veuve de Joseph de Laigle, écuyer, sieur des Granges. — Jacques de Courbon, chevalier, seigneur de Saint-Léger, contre Michel Barbot, conseiller du roi, maire perpétuel de

Pons. — Marie Le Moine veuve d'Auguste de Salbert, écuyer, seigneur des Forges contre Marie Gallard, veuve d'Isaac Heurtin, capitaine de vaisseau. — Magdelaine Pestreaud, fille de Louis Pestreaud et Jacques Aslon, charpentier, contre Élisabeth Gois, veuve de Denis Boulleau, Marie André Gilles, veuve de François du Hamel, sieur des Marais, héritière de Marie Anne Dumontet, sa mère, veuve de Zacharie Gilles, sieur du Vivier, et femme de Louis Jacques Guynot, écuyer, sieur des Brandes, le seigneur de La Trémouille, marquis de Royan, comte d'Olonne, Jeanne Voyer femme de Martin Duburquet, héritière de Jacques Chauveau, son oncle, ledit Voyer, sa femme « absente du royaume pour fait de Religion ». Charlotte Dufour, veuve de Charles Martin sieur de Bonsonge, ledit feu Martin, héritier de Jean Martin, docteur en médecine, son père. — Peraud, fille de Louis Peraud, avocat, et femme de Jacques Collet, avocat, Marie Chassier, femme d'Élie Mariocheau, sieur de La Motte Beaulieu, Gabrielle Sarraud sieur de la Jaubertière, Marie Sarraud, Nicolas veuve de Guerry, Henriette Nicolas, tous héritiers d'Abraham Sarraud, écuyer, sieur de la Combe « absent du royaume pour fait de Religion », messire Armand-Jean du Plessis de Richelieu, duc et pair de France, seigneur d'Hiers et Brouage, etc. — Jean Jacques de Grouchy, prêtre chanoine régulier de Saint-Augustin, prieur curé de Cravans, contre Arnaud de La Porte, écuyer, sieur de Beaumont, etc.

B. 498 (Registre.) — In-folio, 250 feuillets, papier.

1702-1704. — Audiences du Présidial de Saintes. — François Duriou, écuyer, sieur de La Motte, curateur des enfants de Saint-Vallier, contre Léon Come, sieur de La Fouradaye. — Jean Le Roy, maître chirurgien, contre Jean-Baptiste Mercier, juge du Château d'Oleron. — Jacques Gabiou, marchand, demandeur en criées des biens de feu Jacques Maigreaud, contre Isaac Grolier, saunier, Pierre Constantin, procureur et curateur à l'hérédité répudiée dudit Maigreaud. — Isaac Fourestier, docteur en médecine, fils d'autre Isaac, demandeur en criées des biens de feu Louis Desmier écuyer, seigneur de Lauron, contre Jean et Louis Desmier, chevaliers, seigneurs de Saint-Simon, capitaines de carabiniers et de cavalerie, neveux et héritiers dudit de Lauron, Antoine de Guinot, écuyer, seigneur de Bois Redon, Mauragne, Jean de Basas, écuyer, seigneur de Goullet, héritier et administrateur de ses enfants et de feue Marguerite de Jagonas, Louis et autre Louis Guinot, frères, écuyers, seigneurs de Mauragne, héritier dudit feu de Laurron et Marie Le François, veuve de feu Mathurin de Jagonas, seigneur de Thaims et Marie Guyon de Beaurepaire, héritière de Louis Guinot, chevalier, seigneur de Beaurepaire et Monconseil et Pierre Boulanger. — Blaise de Gascq, chevalier, seigneur de Préguillac, conseiller du Roi, président et lieutenant général au Présidial de Saintes, héritier de Benjamin Maseaud, écuyer, sieur de Mazotie contre Daniel Forestier, sieur du Chai, héritier de Daniel Forestier, sieur de Bois Souchaud, son père, Pierre Boullanger, mari de Marie Combaud, Pierre Combaud, sieur de Bois-Souchaud, Samuel Pinson, mari de Suzanne Combaud, Jacques Combaud. — Demoiselle Baudoin, femme de Dominique Duplais sieur des Touches, Françoise Baudoin, veuve du sieur de La Frenigère, messire Hesneau (Esneau) sieur de La Clisse, héritier du sieur Valleau, Jacques Mesnard, major du régiment de Saujon et Samuel Renoulleau, laboureur à bœufs, Pierre Dufaud, Pierre Delagarde, Philibert Dulasseau, Pierre Robert, fabriqueur de l'église de Saint-Palais, Antoine Gareau, Élisabeth et Marie Ardoin, sœurs, Charles Perineau, Marie Roy, la dame abbesse de Saintes, Jean Boyer, notaire royal, Michel Réveillaud, procureur, contre Étiennette Gouforneau, d'Orléans, héritière de feue Charlotte de Poirier, veuve du feu sieur de Vallau, avocat au Conseil d'État et messire François de Polignac, écuyer, enseigne de vaisseau et Judith Esneau, femme d'André Froger, sieur de La Rigaudière, etc. — Élie Robert, sieur de Rochecouste, clerc tonsuré et chapelain de Saint-Jean, contre Raymond Morlonnay, prêtre, curé de Saint-Grégoire, etc. — Honoré Rangeard, sieur de Meursacq, héritier de Rangeard, son fils, icelui de damoiselle Lucas, sa mère, fille et héritière de feu René Lucas, avocat en la cour, poursuivant la criée des biens de Nicolas sieur du Couillaud, contre Pierre Constantin, procureur en ce siège, Jean Regnaud, conseiller du roi à la maréchaussée de Saintonge, Pierre Fontaine, docteur en théologie, héritier d'Isaac Fontaine, son neveu et icelui de Jacques Fontaine, ministre de la R. P. R. et d'Anne Boursiquot. — Jacques Duprais, chevalier marquis de Monbrun, seigneur de Saint Jean d'Angle contre Mathieu Tallon, Jeanne Ripocheau, sa femme, Pierre Ripocheau, sergent royal, héritiers de feu Pierre Ripocheau, Jeanne Fabvre, etc. — Michel Guibert, officier de marine, contre Jean Moatil, saunier. — Henri de Blois, chevalier, seigneur de Roussillon, curateur des mineurs du feu seigneur de Parcoul, contre le seigneur de Salles, curateur du feu seigneur

de La Rochebreuillet, Élie Chevallier, sieur des Palles et Lestang d'Estrades. — Jacques de Nossay, chevalier, seigneur de La Forge, de Nossay, contre Salomon Joubert, Josias Gougeau, cofermier du marquisat de Soubran, messire Guy Chabot, seigneur abbé de Jarnac, curateur des mineurs de feu le comte de Jarnac, conseiller du roi en ses conseils, lieutenant du roi des provinces de Saintonge et Angoumois, etc. — André Bernon, bourgeois et marchand de La Rochelle, demandeur en reconnaissance de promesse et condamnation du contenu en icelle contre Esther Braud, veuve de François de Courbon Blénac. — Mathias Bar, curé de Marennes, contre Ardouin Fortin de la Hoguette, seigneur archevêque de Clermont, et prieur de Sainte-Gemme, la comtesse de Soissons, comtesse de Marennes et Pierre Du Verger, prêtre, docteur en théologie, chanoine, archidiacre de Saint-Pierre de Saintes. — Élisabeth de Cladier, épouse de André Duleau, écuyer, sieur de Chambon, contre Anne de La Garde, femme de Pierre François. — Dom Thomas Allenet, prêtre religieux profès du prieuré conventuel de Saint-Martin de Pons, contre dom Jean François, prêtre prieur dudit Saint-Martin. — Nathanaël Chasseloup, sieur de Laubat, capitaine, contre Alexis Lémery, marchand et ci-devant fermier dudit sieur de Laubat et Élisabeth Morinau, veuve de Jean Jaulin sieur de Vignemont, fille et héritière d'Abraham Morinau, sieur des Baudovines et Jeanne Chesne, veuve de François Chevalier, sieur des Landes. — Benjamin de Marchezallières, sieur de Bellevue et les autres cohéritiers de feu Vincent de Marchezallières, son père, contre Joachim Bouricaud et Gédéon Babinot, sieur de Boisvert. — Nicolas de Leuchère, écuyer, seigneur de Saint-Surin, contre Amand Bachelot. — Nicolas de Barrière, écuyer, seigneur de Chay, contre Antoine Garnier, mari de Marguerite Boyer, Maurice Vignet, maître chirurgien, mari de Marie Boyer, Gabriel Boyer, vicaire de Pérignac et François Bargonneau, maître chirurgien, mari de Catherine Boyer, héritiers de Médard Boyer, notaire royal, leur père, Paul Cazalis, marchand, fils de feue Marie Chastelier, veuve de maître Simon de Cazalis, notaire royal, contre Daniel Brossier, ci-devant fermier de la seigneurie de Marvillars. — Samuel Baudoin, sieur des Salles, contre Jean Aymier, maréchal, Jean Richaud, charpentier et Catherine Rijaux, femme d'Isaac Léger. — Léonard de Campet, écuyer, seigneur des Hays, administrateur de demoiselle de Campet, sa fille et d'Anne Moré, icelle héritière de Jean Moré, contre le sieur de Monfremy, etc. — Hector de Tristal, chevalier, seigneur de La Casse et Uranie de La Touche son épouse, veuve de François de La Touche, chevalier, seigneur de Chilacq contre Catherine Chevallier, veuve de François de La Touche, chevalier, seigneur de Chilacq. — Pierre Dubourdeau, prêtre, docteur en théologie, prieur et coseigneur de Salignac contre François Brochon et Antoine Terrochais, etc. — Thérèse de La Croix, prieure des Carmélites de Saintes, contre Antoine de Lissac, prêtre et chanoine de Saintes et Arthur de Guip, avocat en la cour, etc. — Élie Mariocheau, sieur de La Mothe contre Samuel Robert, sieur de Boisseran et Josué Raboteau, conseiller du roi, référendaire en la chancellerie du Parlement de Guienne, etc.

B. 499. (Registre.) — In-folio, 400 feuillets, papier.

1704-1707. — Audiences du Présidial de Saintes. — Dame d'Aubeterre, dame de Gemozac, demanderesse en saisie et criées des biens de Jean Basele, sieur de La Prée contre Daniel Peraud, procureur à Saintes, curateur pourvu à l'hérédité répudiée dudit Basele, et Jean Bonneau. — Jean Bouyer, notaire royal, demandeur en saisie et délivrance de deniers, contre Jeanne Bourdon et Jean Mazonneau et Nicolas Garnier. — Antoine de Lissacq, chanoine de Saintes, contre Mathieu Marchais, chanoine de Saintes. — Jean de La Mothe, écuyer, sieur de La Motte-Criteuil, contre Anne de Berine, femme de Jean de La Porte, écuyer, sieur de Malignac et le seigneur de Barbezieux. — Michel Audebaut, contre François Robert dit Renaudet et Charlotte de Caumont, abbesse de Notre-Dame hors les murs de Saintes, Emery Bouyer, Jean Vanderquand, notaire royal. — Isaac Forestier, docteur en médecine, fils d'Isaac Forestier, demandeur en criées des biens de feu Louis Desmier, écuyer, seigneur de Lauron, contre Jean Louis Desmier, frères, chevaliers, seigneurs de Saint-Simon, capitaines de carabiniers et de cavalerie, neveux dudit sieur de Livron, Antoine Guynot, écuyer, seigneur de Boisredon, Mauragne, Jean de Boscal, écuyer, seigneur de Goullet, père et administrateur de ses enfants et de feue Marguerite de Jagonas, Louis et autre Louis Guynot frères, écuyers, seigneurs de Moragne, Marie Le François, veuve de Mathieu de Jagonas, seigneur de Tonnay et Marie Guynot de Beaurepaire, héritière en partie de Louis Guynot, chevalier, seigneur de Beaurepaire, Monconseil, Antoinette-Marie de Verdelin, épouse du seigneur de Sainte-Gemme. — Jean Dussaud, conseiller du roi, assesseur civil et criminel contre Magdelaine Lenger, veuve Lothou, Zacharie, Élie Mariocheau, sieur de La Mothe-Beaulieu, Pierre

Sarit et la supérieure des filles de Notre-Dame de Saintes, Jean Gaigneur, le seigneur des Motes, Alleaume Francisque, de Richelieu, Nicolas Dufour, la comtesse de Soissons et Barthélemy Lebrun et Henriette Dorothée de Bouchard d'Aubeterre, épouse de Louis Bouchard d'Esparbez de Lussau, chevalier, seigneur marquis d'Aubeterre, dame de Saint-Martin de la Coudre, Gemosac, etc., Daniel Peraud, procureur, Marie Basele, femme d'Adam Moré, Jean Bordage, prêtre, prieur de Gemozac, etc. — Blaise de Gascq, chevalier, seigneur de Préguillac, conseiller du roi, président et lieutenant général, Nicolas de La Barrière, écuyer, seigneur de Chalais, contre Pétronille Chomée, veuve de Jean Loye. — Jean Charron, chevalier, seigneur de La Gravelle, contre Suzanne Mage, veuve de Bernard Dussaud, Manceau, écuyer, sieur de Bourgerit, fils de Jacques et de Marie Mage, Jeanne Guerry, Jean Védaud, Amateur Georges Billaud, conseiller du roi et président en l'Élection de Saintes et Alexandre de Renouard, etc. — François Poussard, chevalier, seigneur de Segonsac, contre Joseph Quantin, dit La Forêt. — Jacques Gabiou le jeune, marchand, contre Samuel Baudouin, sieur des Salles et Élie Mariocheau, sieur de La Motte. — François-Gabriel Le Bertin, écuyer, seigneur de Ransanne, contre Jacques Dabbadie. — Gabriel de Cogneux, chevalier, seigneur marquis de Bellabre, seigneur baron de la ville et baronnie du Château d'Oleron, contre Isaac Auger, ci-devant greffier de ladite ville et baronnie et Anne Durand, veuve de François Boussereau. — Jacques Guenon, sieur de La Chapelle, contre Antoine Seguinaud, Jean Durand, Louis Chorignac, François Seguineau et Marie Hommeau. — François de Polignac, écuyer, seigneur de Réteau, et Judith Esneau, femme d'André Froger, sieur de La Rigaudière, contre Michel Réveillaud, Jacques Mesnard, Samuel Renoulleau, Baudouin, femme de Dominique Duplais, sieur des Touches, etc. — François de Martin, écuyer, sieur de Chateauroy, La Barde, etc., contre Jean de Gaillard, écuyer, sieur du Ruerroy, Jeanne Jarousseau, veuve d'Isaac de Vallée, écuyer, Henri de Vallée et Jeanne de Vallée, Michel de Courty, prêtre, curé de Saint Sorlin de Cosnac, Fleuri de Fasty, écuyer, seigneur baron de Lisle et Dampmartin, chevalier, seigneur de Hemtifaye, etc. — Georges de Goussé, chevalier, seigneur de Ruyballon, contre Marie Grellard, veuve de Jacques Guillonnet, etc.

B. 500. (Registre.) — In-folio, 250 feuillets, papier, une feuille de missel pour couverture.

1707-1708. — Audiences du Présidial de Saintes. — Jacques Foy, chantre et sacristain de l'église Saint Pierre de Salles, contre Pierre Mallet, ci-devant chantre de la même église, à présent maître d'école à Marennes, et Louis Authefaud, fabriqueur. — Jean Robert, conseiller du Roi, maire perpétuel de Saint-Jean d'Angély et Clémence de Lesmery, son épouse, contre Claude Catlin, seigneur d'Asnières, conseiller du Roi, assesseur civil et criminel audit siège, administrateur légal de ses enfants et de feue Marie Mallet, fille et héritière en partie de feu Jean Mallet, seigneur de Poursan, et Jean Mallet, sieur de Chantemerle, et Chrétien Horry, chevalier, seigneur des Gallays et Marguerite Mallet, héritière en partie desdits Mallet. — Marie Aymard, veuve de Henri de Beaumont, chevalier, seigneur d'Auge, contre Jean Louis de Beaumont, chevalier, seigneur d'Auge, Jacques et Angélique de Beaumont, le sieur Desculais, Jean Nicolas, sieur du Moulin, avocat en Parlement et François et Jean Cadoreau. — Charles de Guérin, écuyer, seigneur de Lestang, conseiller secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, contre Charles de Muron, écuyer, sieur de Malvaud. — Marie du Breuil, veuve de René Guenon, sieur du Taillis, contre Marguerite Chesnier, Samuel Guenon, sieur de Beaulieu, le prieur de Jarry, condamné Samuel Guenon à payer à Marguerite Chesnier, cent livres pour la pension en question avec les intérêts et aux dépens liquidés à vingt livres, et Marguerite Chesnier, après serment que ladite somme lui est bien et légitimement due et qu'elle n'en a été payée en tout ni en partie, etc. — Gabrielle Acarie du Bourdet, supérieure des religieuses de Notre-Dame hors les murs, contre Jean de Tenant, chevalier, seigneur de Longchamps, Gaston de Tenant, chevalier, seigneur de Rozat, Abraham Rivallau, marchand, Julien Robbe, Jean Sartre, sieur de Fouchabert, Jacques Guenon, Nicolas Arnaud, notaire royal, Jacques Ardouin, marchand, Pierre Tourneur, notaire royal, Jean Loyer, hôte du *Gros Raisin*, Moullier, Bourdeau, marchand, de Limoges, et Étienne Perruchon. — Raphaël Giraud, laboureur à Arvert, contre haut et puissant messire Paul-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, seigneur duc de Châtillon, marquis de Royan. — Thérèse Chastaignier, fille et héritière de Roc Chastaignier, seigneur comte de Saint Georges, et dame Anne Guinaudeau, contre Jean Regnaud, laboureur, de Chérac, Jean Fort, et Pierre Guerry, laboureurs. — Mesnard, veuve Chaboisseau, contre Eutrope Alexandre Huon, procureur, Marie d'Aunis, veuve Thomas, et messire Jacob de Montalembert, chevalier, seigneur de La Vigerie, capitaine au régiment de

vieille marine, Elisabeth et Julie Vigier, demoiselles de Maumont et de Geuillac, filles et héritières de Théophile Vigier, écuyer, seigneur de La Vigerie, capitaine commandant les vaisseaux de Sa Majesté. — André Bouyer, sieur de Monroy, conseiller secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, contre Charles Jambu, sieur du Fiefneuf, Jean de Fief Gallet, sieur des Iles et Jean Grolleau. — Enregistrement du testament de Louise de Blois, veuve de haut et puissant seigneur René de Saint Légier, dit Le Fourestier, chevalier, seigneur de Boisrond, d'Orignac, La Combe et autres lieux, laquelle lègue tous ses meubles, acquêts, immeubles et tiers de ses propres à messire René de Saint-Légier, chevalier, seigneur d'Orignac, son petit-fils absent, le notaire soussigné pour lui stipulant et acceptant, à René de Saint-Légier, chevalier, seigneur de Boisrond, son fils, absent, l'usufruit général de tous ses biens, à Louise de Saint Légier, 3,000 livres et à Magdelaine de Saint-Légier, aussi sa petite-fille, 1,500 livres, à l'entretien du ministre de Bois, 300 livres et aux pauvres de sa religion 100 livres (8 septembre 1677). — Enregistrement requis par Bénigne de Nossay, veuve dudit René de Saint-Légier (9 janvier 1718). — Pierre-Gaston-Édouard Dangibeaud du Mayne, prêtre prieur de la paroisse du Puy-du-Lac, contre Samuel Ballange. — César-Léon de Diehal, chevalier, seigneur comte de Mornac, contre haut et puissant seigneur de Montmorency, de Luxembourg, duc de Châtillon, seigneur de Royan, et Henriette et Uranie Gua. — Jean-Louis de Brémond, chevalier, seigneur marquis d'Ars, contre Michel Authefand, notaire royal, et Élisabeth Girard, mariée à Jacques Mercier, libraire à La Rochelle, fille et héritière de Jacques Girard. — La supérieure des Clarisses de Saint-Palais, contre Catherine de Gombaud, Clinet Nicolas, sieur de Lisleferme, avocat, Marie Louise de Montagne, femme de Jean Mathias de Riquet, écuyer, conseiller du Roi en ses conseils, grand président au Parlement de Toulouse et M. de Montagne, conseiller au Parlement de Bordeaux. — François Poussard, chevalier, seigneur de Segonzac, contre Étienne Perruchon. — Henriette et Uranie Gua, filles de François Gua, chevalier, seigneur de La Rochebreuillet, contre Boscal de Réal, chevalier, seigneur de Mornac, et haut et puissant seigneur Antoine-François de La Trémoïlle, duc de Noirmoutiers et de Royan. — François Flambart, écuyer, seigneur de Bussac, mari de Marie de Tison, héritière de Jean de Finot, écuyer, seigneur de Monnaveau, contre Jacob Beau, praticien, Louis Gaigeon, maître chirurgien, François Simon et Joseph Girard et François Massé. — Marie Duval, femme de Joseph Pitard, conseiller du Roi et lieutenant en la maréchaussée de Saintonge, contre Barue Draud, écuyer, sieur de Villeneuve, Marie Bertin, Angélique et Françoise Duval et Jeanne Duval. — Pierre Pichard, chevalier, seigneur de Sauvard, conseiller du Roi au Parlement de Bordeaux, contre Daniel, procureur, et messire Fronton de La Roche, chanoine de la cathédrale de Saint-Pierre de Saintes. — Le seigneur des Anjards et la supérieure des religieuses Notre-Dame d'Agen. — Marie Raboteau, veuve d'Isaac Raboteau, de Fontcouverte, contre Marianne et Esther Morineau, ladite Marianne, femme de Beauduel, capitaine, et demoiselle Villain, femme de Charles de Fontenay. — Charles Eschasseriaux, sieur du Ramet, avocat au Parlement, contre Jacques de Brémond d'Orlac, chevalier, seigneur de Dompierre, Chassagne, mari de Mélanie Dubourg, fille de Pierre Dubourg, écuyer, sieur de Porcheresse. — Brice Thibaud de Franqueville, prêtre, chanoine régulier de Saint-Augustin et prieur curé de Brie et Semoussac, contre Jean La Casse, prêtre, curé de Nieul le-Virouil. — Vincent de Saint-Marc, avocat, mari de Guillaume Denis, et Charles Branis, écuyer, mari de Marie Denis et Julienne Thomas. — Léonard de Courbon, écuyer, seigneur de Saint Léger, capitaine des vaisseaux du Roi, contre Marie Duval, veuve de Guillaume Balleste, sieur de Pitonneau, Élie Lys et Jean Loyer.

B. 501. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1708-1710. — Audiences du Présidial. — Isaac Bonniot, seigneur des Essards, contre Louis-Charles de La Rochefoucauld de Fonsecques, seigneur marquis de Montendre. — François Guenon sieur de La Bousselière, demandeur en reconnaissance de cédule et condamnation du contenu en icelle contre Jean Guenon, sieur de La Soubretière. — Jean de Sainte-Maure, écuyer, seigneur en partie d'Archiac, contre Catherine Bordenaut femme de Jean Hanot, maître chirurgien privilégié de Bordeaux. — Joseph de Bonnegens, avocat, contre Jean Lemaistre, sieur de Chanillé, conseiller du roi en l'Élection de Saint-Jean-d'Angély. — Thomas Geoffroy, écuyer, sieur du Coudret, contre Jean Dubois, marchand fermier du Gua, et Charlotte de Caumont de Lauzun, abbesse de Saintes. — Rabaine Gouaud de Cumont, chevalier, seigneur de Cumont, mari de Judith Péanne, donataire universelle d'Esther Laloue, veuve du seigneur de Belleville, contre Paul-Jean Badiffe

l'aîné, écuyer, seigneur de Couchant et François de Polignac, écuyer, seigneur de Sorlin et Daniel Dubois écuyer, seigneur de Châteaulin. — Louise Aubert de Courserac, supérieure de la communauté des filles de la Propagation de la foi de Pons, contre Marguerite Lafargue, veuve d'Arnaud Robert, sieur des Maisons neuves et Marie de Lafargue la jeune et Louis Foucher prêtre, docteur en théologie et curé de Montignac, Michel Froger, sieur de Laudonine, capitaine des vaisseaux du roi, cessionnaire de Théophile de Morel, sieur de Vozelles, Jeanne de Morel, veuve du seigneur de Chambrelan, demoiselle de Morel, Isaac Michel, conseiller du roi, lieutenant criminel au siège de Saintes, icelui héritier de Jeanne Guignot, veuve du sieur de Lespronnière, contre Sylvestre Foucher de Parsay, veuve de Isle, seigneur marquis de Loire, femme de Jean-Louis Devaud et Eutrope Alexandre Huon, procureur, curateur à l'hérédité répudiée du feu sieur de Treillebois. — Marguerite Pays, femme de Pierre Gourdet, contre très haut et très puissant seigneur Louis-Charles de La Rochefoucauld, de Fonsèques, marquis de Montendre. — Jacques de Courbon, écuyer, chevalier, seigneur de Saint-Léger, capitaine des vaisseaux du roi, demandeur en opposition de déclaration de deniers appartenant à Marie d'Angennes, veuve d'Eutrope-Alexandre de Courbon, contre Marie Duval, veuve de Guillaume Baillisle, sieur de Pitonneau, assignée pour déclarer les sommes qu'elle doit à ladite dame d'Angennes et Élie Lys, marchand et Marie d'Angennes, veuve d'Alexandre de Courbon, chevalier, seigneur de Courbon, Alexandre de Vezeau, écuyer, sieur de Fanaize, mari de Thérèse de Libessac, héritière de Laurent de Libessac, chevalier, seigneur de la Mauvinerie, et Puyravaud, cessionnaire de Verdier, contre César-Léon Boscal de Réals, chevalier, seigneur baron de Mornac, héritier de son père Jean-Louis Boscal de Réals, chevalier, seigneur baron dudit Mornac. — François Guenon, sieur de La Rousselière, contre Jean Fillastre et Jean Charrier, laboureurs à bœufs. — Samuel Robert, sieur de Boissirant, contre Jean de Villepreux, procureur fiscal de Mornac. — Charlotte de Caumont de Lauzun, dame abbesse de l'abbaye Notre-Dame hors-les-murs de Saintes, dame de Corme-Royal, contre Pierre Bouin, laboureur à bœufs. — Michel de Lestrille, sieur de la Clide, contre Samuel Chastaigner, marchand, mari d'Anne de Geac, héritière de feu de Geac et d'Anne Thomas et d'Anne Heurtin, veuve de Pierre Thomas, son aïeule. — Louis de Brosses, écuyer, seigneur de Ligondel, exempt des gardes du roi, contre Aimée Levesque, veuve du sieur de La Mothe, Joseph Pichon, écuyer seigneur de Lagord, conseiller et procureur du roi en l'Élection de Saintes, mari de Jeanne Mallet, héritière d'Élie Mallet, contre Jean Ponton chanoine de la cathédrale de Saint-Pierre de Saintes. — Élisabeth de Saint Léger, veuve d'Antoine Guinot écuyer, seigneur de Moraigne contre René de Saint-Légier, chevalier, seigneur d'Orignac, Anne Ranson, veuve d'Arnaud Fornel, sieur de La Mothe, Marie Raboteau, veuve d'Isaac Raboteau et la dame de Nossay, veuve de René de Saint-Légier, chevalier, seigneur d'Orignac. — Jean Lys, contre Louis de Lescours, chevalier, seigneur de Rouffignac. — Jacques Gourdon, juge assesseur du comté de Taillebourg, donataire de feue sa femme, Jeanne Geoffroy, héritière de Gabrielle Limouzin, sa mère, contre de Verdelin, femme du seigneur de Sainte Gemme, héritière de Georges de Galles, écuyer, seigneur de Fief Gallet et du sieur de Verdelin, son père. — Pierre Fontaine, docteur en théologie, héritier de feu Isaac Fontaine, son neveu, icelui héritier de Magdelaine Bouguereau, sa tante, femme d'Élisée Baduel, héritière de Marie Bouguereau, son père et Jean Bouguereau, maître orfèvre de La Rochelle, héritier d'autre Jean Bouguereau, icelui héritier de ladite Magdelaine, contre François Thomas, sieur de Lagrange, héritier de feu Moïse Thomas, avocat et Billemer, maître chirurgien. — Marie Boutin, veuve de Jacques Prou, contre Charles Renaud et Louis-Léon de Livenne, écuyer, sieur de Rioux. — René-François de Begeon, écuyer, sieur de Villemseul, contre Pétronille Chauma, veuve de Jean Loyer et Charlotte Dubourg, épouse du sieur de Villemseul. — François Poussard, chevalier, seigneur de Segonzac, contre François Theze, sergent en la marine et Catherine Connon, son épouse, légataire de la dame Aymard et Henri Moyne, écuyer, sieur de l'Espineuil, héritier de la dame de Segonzac. — Jean Bordage, prêtre, conseiller aumônier du roi, prieur, seigneur de Gemozac contre Élie Yrollau, prêtre, prieur de Jonzac. — Fronton de La Roche de Guimps, prêtre, chanoine en la cathédrale de Saint Pierre de Saintes, contre Daniel Peraud, procureur, Pierre Pichard, chevalier, conseiller du roi au parlement de Bordeaux, la supérieure des religieuses de Notre-Dame, dame Jouanne Brach, veuve de noble Joseph de Massy, écuyer, seigneur de La Mothe-Saint Sulpice. — Pierre Jean, sieur de Monnouyer, juge de Monac, demandeur en saisie et criée des biens de Marie et autre Marie de La Fargue, sœurs, filles et héritières de feu Joseph de La Fargue, contre lesdites de La Fargue, Frère David, faisant fonctions de syndic des Pères Jacobins, Louis You et Louise Aubert de

Courserac, supérieure des filles de la propagation de la foi de Pons. — Armand-Jacques de Gourgues, marquis de Navarre et d'Aunay, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, demandeur en saisie des terres, baronnies de Rioux, Beaupreau, et biens de feu Louis Guinot, chevalier, seigneur de Beaurepaire et Louis Guinot, seigneur de Monconseil, contre Louis Guinot, écuyer, seigneur de La Châtaigneraie, dame de Ferran, veuve du sieur de Monconseil, Marguerite Boulanger, veuve de Jean Garnier, Pierre Lecoq, Jeanne Guinot, veuve du seigneur de La Pommeraye, André Bouyer, Étienne Perruchon, R. P. Louis Guillier, prêtre, religieux, syndic des Jacobins, le seigneur de Saint Seurin, Marc Arnauld, procureur, Thomas Geoffroy, écuyer, seigneur du Coudret, Antoine de Goust, François de Monfremy, écuyer, seigneur de Boybelland, la demoiselle de Beaurepaire, Étienne Planche, Anne Pichon, veuve de Laurent Grégoireau, conseiller du roi, Jacques Ardouin, Josué Pichon, conseiller et procureur du roi en l'Élection de Saintes, Mathieu Le Fourestier, écuyer, sieur de Baudouère, Isaac Chadeau, sieur de la Clocheterie, lieutenant général garde côtes de l'île de Ré et capitaine de frégate légère entretenu contre Paul Monneron.

B. 502. (Registre.) — In-folio, 299 feuillets, papier.

1710-1712. — Audiences du Présidial de Saintes. — Pierre Boursiquot, contre François Cailleteau l'aîné. — Michel de Lestrille contre Samuel Chastaigner. — Pierre Lis, maître chirurgien, contre François de Monfremy, écuyer, sieur de Boisblan, François de Monfremy, écuyer, sieur de Sorignac. — Antoine Rangeard, docteur en théologie, prêtre prieur de Belluire, contre Pierre Faure. — Charles Jambu, sieur de Fiefneuf de Salignac, contre François Huon, écuyer, seigneur de Lisle de Rosne, conseiller du Roi, lieutenant particulier. — Louis de Vallée, chevalier, seigneur de Monsanson, héritier de son père Jean-Louis de Vallée, chevalier, seigneur de Monsanson et de Marie Cosma, contre Paul-Jean de Badiffe, écuyer, seigneur de Conchamy et Gabriel et Henri-Jean de Badiffe, écuyer, seigneur de Laumière, tous enfants de Jean de Badiffe, écuyer, seigneur de La Touche et héritier de Suzanne Esnier, Jean Rondeau, procureur et curateur à l'hérédité répudiée de Jean de Badiffe, Jacques-René de Bremond, chevalier, seigneur de Dompierre. — Joseph de Bonnegens, avocat, donataire de Michel Lemaistre, conseiller et avocat du Roi au siège de Saint-Jean d'Angély, contre Jean Lemaistre, sieur de Chancellée, conseiller, lieutenant de l'Élection de Saint-Jean d'Angély. — Guy de Sainte Maure, chevalier, seigneur marquis de Chaux, contre Jean Loquet, Jean Martin, Olivier Loquet, avocat, mari de Suzanne Martin, Suzanne Maignac, veuve de Jean Jabouin, docteur en médecine, Marie Olivier, Marie et Anne Loquet, sœurs, et Maquin, maître de poste. — Moïse Bourillon, avocat, mari de Marie Moré, étant aux droits de Léonard de Campet du Chay, contre le sieur de Monfremy, Jacques de Franquefort, écuyer, sieur de Fribaud, Étienne Perruchon, Jean Vaugelas, sieur de La Verrière, Léonard de Campet du Chay, Françoise Burgaud, femme séparée de biens de René Chevrault, sieur de Boisgaillard, Pierre Mesnard, sieur du Ramet, Simon David, curé de Saint-Germain du Seudre. — Bénigne de La Cour, veuve de Henri de La Cour, écuyer, seigneur de Fontimbert, contre Catherine Jean, veuve d'Antoine Monvoizin. — Marie Baudouin, veuve de Théodore Feuilleteau, contre Michel Réveillaud, procureur, Claude Dangibeaud, conseiller du Roi et prévôt de Saintonge, et Pierre Baudoin, sieur du Fief, avocat. — Jacques de Courbon, chevalier de Saint-Louis, capitaine des vaisseaux du Roi, contre Pierre Boulanger, procureur d'office de Pons et les seigneurs tuteurs de M. le prince de Pons. — Léonard Aubert de Courserac, prieur de Saint-Romain, curé d'Echebrune, contre François de Senecterre, chevalier, marquis de Saint-Victour, Usson, Pierre Chauvin, notaire royal, etc. — Louis de La Chambre, écuyer, seigneur de La Motte, contre Élisabeth de La Chambre et Charles de La Chambre, écuyer, sieur de Belleville. — Jean Nicolas, sieur de Lisleferme, avocat, contre Mathurin Labyt, bourgeois, et Jean Noble. — René-Charles Tison, écuyer, seigneur de Saint-Thomas, contre Henriette Arnaud. — Suzanne de Coux, femme de Claude Pouguet, maître perruquier, contre Uranie de La Cropte, veuve de Louis-Thomas de Savoie, comte de Soissons, duc de Carignan, suzeraine de Marennes. — Nathanaël Chasseloup, écuyer, sieur de Laubat, chevalier de Saint-Louis, contre Georges Dalligaud, sieur des Jardins. — Arnaud de Salbert, écuyer, seigneur de Rondeau, contre Georges Duchamay. — Isaac Gascq, sieur de Boisneuf, contre Nicolas de Quellen-de-Stuart-de-Caussade, prince de Carancy, comte de La Vauguion, marquis de Saint-Maigrin, etc. — Haut et puissant seigneur Jacques de Courbon, chevalier, seigneur de Saint-Léger, capitaine des vaisseaux du Roi, contre Jacques Guiband. — Jean-Louis de Vallée, écuyer,

chevalier, seigneur de Monsanson, contre Jean Rondeau, René-Jacques de Brémond, chevalier, seigneur de Dompierre, et Chassaigne et Bregaud. — Jacques Berne, écuyer, sieur d'Avanton, mari d'Élisabeth Marian, contre Eustelle Gillet, veuve de Louis Guionnet. — Paul Cazalis, contre Jean Bossion. — Esther Gabiou, veuve de Jean Piernon, seigneur de Feusse et fief Levraud et Barthélemy Gabiou, sieur de La Cherpanterie, contre Uranie de La Cropte, comtesse de Soissons, dame de Marennes, etc. — François-Hector de Pressac, chevalier, seigneur marquis de Lisle, contre Charles, marquis de Sainte-Maure, capitaine des vaisseaux du Roi, et Jacquette Mesnard.

B. 503. (Registre.) — In-folio, 300 feuillets, papier.

1712-1713. — Audiences du Présidial de Saintes. — Régnier, licencié en Sorbonne au collège de Navarre de Paris, contre Beaulieu, prêtre, curé de Clion. — Anne Defay, veuve de Jean Guenon, sieur de La Subertière, contre Charles Bourillaud, sieur de La Villette. — Pierre Guenon, sieur de Beaubuisson, demandeur en payement du contenu en une promesse, contre Jacques de Rousselet, prêtre, chanoine de Saintes. — Joachim Dusault, ci-devant notaire et procureur à Taillebourg, curateur de Christophe-Joachim Pigueuit, et Daniel Gautier, sieur de Lagrange, mari de Suzanne Piguenit, héritière de feu Isaac Piguenit, leur père et aïeul, contre Daniel Fourestier, sieur du Chay, Pierre Boullanger, ancien procureur fiscal de Pons, au nom de ses enfants et de feue Marie Combaud, sieur de La Foucaudrie, Samuel Pinson, curateur des enfants mineurs de feu Pierre Combaud, et Judith Piguenit et Raphaëlle Combaud, sa femme, et Honoré Combaud. — François de Polignac, enseigne sur les vaisseaux du Roi, et Judith Esneau, femme d'André Froger, sieur de La Rigaudière, contre Michel Réveillaud, procureur et exécuteur testamentaire de feue Charlotte Poirier, veuve d'Étienne Valaud, avocat au conseil du Roi, Étiennette Geoffreneau, fille majeure, héritière de ladite Poirier, l'abbesse de Saintes et Anne Gauvin, veuve de François-Claude Geoffreneau, sieur de Hauterive, notaire et procureur de Gargeau, et Élisabeth Geoffreneau, sa sœur, héritière de ladite Poirier. — Le R. P. Jean Cremain, correcteur et syndic des P. P. Minimes d'Angoulême, contre Charlotte Bossuet, épouse de François Huon, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant particulier au siège de Saintes, héritière de feu Bossuet, son père, contre Phermolde, sieur de Puymenol, tuteur des mineurs de Cers de La Tour de Montalembert et de la dame Maulde, son épouse, et Jean de Montalembert, écuyer, sieur de Cers, cessionnaire de la demoiselle de Montalembert, sa tante. — Gabriel Bollon, conseiller du Roi, lieutenant de la maréchaussée des îles de Saintonge, contre Jean Giraud, laboureur. — Enregistrement du testament d'Élisabeth Drugeon, épouse de Samuel de Barrière, demeurant au logis noble de Lussinet, au bourg de Saint-Georges-de-Didonne, donnant à son mari la jouissance, pendant sa vie, de tous ses biens, meubles et immeubles, à la charge de servir une rente annuelle de sept cents livres à sa sœur Catherine Drujon, veuve de Grave, écuyer, officier de la maison du Roi, et Anne Drujon, son autre sœur, trois cents livres de rente annuelle, à Anne Grave, fille de ladite Catherine Drujon, 500 livres de rente annuelle et après ledit usufruit fini, don à ladite Anne, sa nièce, de tous ses meubles, bagues, joyaux, bijoux, habits, à la charge de payer à Françoise Reimond, sa femme de chambre, après le décès du sieur de La Barrière, une pension viagère de 50 livres et ses gages et divers autres legs, parmi lesquels un annuel de 150 livres au curé de Didonne, 100 livres aux Récollets de Royan, 100 livres aux pauvres de la paroisse.

B. 504. (Registre.) — In-folio, 209 feuillets, papier.

1713-1714. — Audiences du Présidial de Saintes. Jacques Laurans, marchand, comme mari de Jeanne Gomy, contre Michel Froger, capitaine des vaisseaux de Sa Majesté, et Jeanne Chenu, épouse de Daniel Repin, sieur de La Gombaudière, et Gaspard Sansouard, marchand. — Nicolas Reau, maître chirurgien, contre Jacques Galliot, marchand, au nom de ses enfants et de feue Marthe de Latache, et Jeanne de Latache, femme de Leroux et Jeanne de Latache, veuve de Jean-Élie de Saint-Mathieu. — Jeanne Fraigneau, femme de Jean Couprie et Marguerite Fraigneau, femme de Mathurin Guibert, contre Jean Robert, marchand. — Charles Jambu, sieur de Fiefneuf, contre Jean Pérideau. — Marguerite Bourseau, veuve de Jacques Rigaigneau, marchand, contre Agathe Champaigné, abbesse des religieuses de Sainte-Claire, de Saintes, et Étienne Garnier, maître entretenu par Sa Majesté au port de Rochefort. — Charles Crespin, écuyer, sieur de La Chabosselay, contre Jean Paillet, sieur des Moulins, et Jean Chevalier, marchand. — Charles Eschassériaux, sieur du Ranet, avocat, contre Nicolas Foucaud, labou-

reur, et Eustelle Fleurel, veuve de Pierre Fleurant, maître boulanger. — Arnaud de La Porte, chevalier, seigneur de Beaumont, petit-fils et héritier de feu Henri de La Porte, chevalier, seigneur de Beaumont, contre Jean Rondeau, procureur, Jacques Birot et Daniel Cornellier, Jean Gabilleau et Isaac Arrivé, Élisabeth Gautier, veuve du sieur des Brosses, et Judith Gautier, sa sœur, Pierre Lambert, avocat, Jean Bonnin, bourgeois et marchand, Jean Drouhet, sergent royal, Jean Mouchet, Angélique de La Jaille et Jacques Salland, notaire royal. — Michel Cottard, sieur de Lisle, mari d'Anne Martin, contre haut et puissant seigneur messire Paul Sigismond de Montmorency-Luxembourg, seigneur duc de Châtillon, marquis de Royan, et Jeanne Martin, femme de Jacques Simoneau, orfèvre. — Catherine Chauvet, veuve de Silvestre Drapeau, contre haut et puissant seigneur Louis de Rochechouart, pair de France, prince de Tonnay-Charente, marquis de Mazières. — Rebecca Feuilleteau, veuve de Pierre Robert, avocat, icelui héritier de Jean Robert, son frère, contre Abel et Pierre Guillon, héritiers de Paul Guillon, sieur de Mouillepied, icelui héritier de Charles Baudouin, son aïeul, et Cazalis, femme de Brard, marchand. — Jean-Baptiste Pissonnet, sieur de Bellefond, commissaire de marine, contre Michel de Coutray, écuyer, seigneur de Pradel, capitaine de dragons et Marie Poittevin, son épouse.

B. 505. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1715-1716. — Audiences du Présidial de Saintes. — Élie Chevallier, sieur des Palles, contre Isaac Dandonneau, laboureur à bœufs. — Gaspard Frotier, écuyer sieur de Lislepayray, mari d'Élisabeth Dujon, contre Charles Lardreau, bourgeois et marchand au Château d'Oleron. — Françoise Angélique Poussard, épouse de Pierre de Montalembert, chevalier, seigneur de Vaux, contre Auguste Poussard, chevalier, seigneur du Régent, et la marquise de Selligny. — Pierre Fontaine, docteur en théologie, héritier de feu Isaac Fontaine, son neveu, icelui héritier de Madelaine Bouguereau, femme d'Élisée Baduel, héritière de Marie Bouguereau et de Jean Bouguereau, maître orfèvre de La Rochelle, héritier d'autre Jean Bouguereau, demandeur en criées des biens de François Thomas, sieur des Granges, Jean Bellemer, maître chirurgien, Bataillé, épouse d'Adrien Dupuy, procureur au Parlement de Paris, icelle héritière de Marie de Sainte-Croix, sa sœur femme dudit de Bellemer, Pierre Bineau, conseiller, procureur du roi en l'Élection de Marennes, Judith Thomas, femme de Jacques Chaillé, de Monvollant, Marie Thomas, femme de François Gabiaud, chirurgien, Clinet Nicolas sieur de Lisleferme, avocat en la cour, Samuel Thomas, marchand, Suzanne Moyne, veuve Roux, Jean de Villepreux, procureur d'office de Mornac, Léon de Réal, chevalier, seigneur de Mornac, Gaspard Page, marchand. — Enregistrement du testament de Jeanne Moisan, veuve de Louis Sauvage, capitaine de navire, demeurant à Avallon d'Arvert. Elle demande que son corps soit inhumé « au cimetière de ceux de la religion de laquelle elle fait profession » et lègue la 6e partie du navire le *Plaisir* à son fils Étienne Sauvaget, la maison et jardin d'Avallon et terres en dépendantes audit Étienne Sauvaget, et fait trois lots de ses biens pour être à Élie et Élisabeth ses autres enfants ; s'ils meurent sans enfants, substitue Étienne et Élisabeth ou leurs représentants (24 mai 1684). — Par un codicille, elle déclare qu'il n'y a eu aucune société entre elle et Étienne Sauvaget, son fils et lui donne quittance de toutes les sommes de deniers qu'il a reçues pour elle, fait don à Jeanne Mauzy de 400 livres, etc.

B. 506. (Registre.) — In-folio, 250 feuillets, papier.

1716-1718. — Audiences du Présidial de Saintes. — Jean Bachelot, curé de Sainte-Colombe, contre Arnaud Bachelot. — Michel Goujeau et Marguerite Goujeau, femme de François Julien, maître chirurgien, et Marie Goujeau, femme de Vincent Chabert, contre Alexandre de Bertinauld, écuyer, seigneur de Saint-Surin, contre Jean-René Le Forestier, écuyer, seigneur de La Romade. — Henri Moine, chevalier, seigneur de Lespineuil, contre Étienne Morineau, avocat en la cour, héritier de Morinaud, curé d'Annagne et Jean Baudry, sieur de Bellevue, maître chirurgien et Jean Mesnard, sieur du Ramet, avocat au Parlement et Pierre Poitevin, bourgeois. — Cosme Godet, notaire royal, contre Barthélemy Lunemant, bourgeois et marchand de Bordeaux. — Pierre Senné, notaire royal, greffier des conventions et procureur au Présidial, contre Jean Louis Guesmond, sieur de Saint-Marseau. — Pierre Fontaine, docteur en théologie, demandeur en saisie des biens de François Thomas, sieur de La Grange, contre Judith Robert, veuve d'Élie Chaillé, sieur de La Couture, avocat. — Jean Blanchard, capitaine de navire, contre Guillaume de Maigny, conseiller du roi, vérificateur des criées au Châtelet de Paris, tuteur du prince de Pons, contre Pierre Labis de Camaillac, pra-

tieien, Jean Marchais, Joseph Jallé, marchand, André Paillé, sieur de Fouronde, Pierre Laurent, Pierre Ternant, Étienne Ignace Jossand, Pierre Sauzeau, Jean Mouchel, marinier, Pierre Paros, Pierre Tesson, Pierre Bibard, Jeanne Corbineau. — Cosme Béchet, prêtre, docteur en théologie et curé de Saint-Savinien et le R. P. Peraudeau, syndic des Augustins dudit lieu contre Martin et Jean Vildox, frères, héritiers de Jean-Baptiste Vildox, sieur de Laubertière et Jacques Gaillard, notaire royal et donataire universel dudit Vildox. — Éléonore de Chevreuse de Salignac, supérieure des religieuses Notre-Dame, hors les murs de Saintes, contre Pierre Eutrope Baron, seigneur de Touchelonge, conseiller du roi, lieutenant général de l'Amirauté de Saintes, héritier de son père Charles Baron, seigneur de Saint-Marc. — Pierre et Charles Villain, écuyers, gentilshommes de la grande fauconnerie de France, contre François de Rabaine, écuyer, seigneur de Perfon et François de Monferan, écuyer, seigneur de Court et dame Angélique de Rabaine, contre le sieur de la Marthonnie et Daniel Brassier, fermier de la seigneurie de Briagne, Pierre Esnard, René Chenest, Pierre Gallot, Samuel Drillon, avocat, Pierre Guenon, écuyer, sieur de Beaubuisson, héritier de son père, secrétaire du roi, François Pipaud et Marguerite Feran, veuve du sieur de Monconseil et femme du seigneur de Saint-Simon, Jean de Saint-Gelais de Lusignan, marquis de Saint-Gelais, Monchaudé, Le Bouillard et autres lieux, contre Pierre Mehée, chevalier, seigneur d'Ardenne, La Motte et autres lieux, héritier de feu Ésaïe Mehée, écuyer. — Louis Le Brun, écuyer, seigneur de Puyballon, prévôt des villes de Saintonge, mari d'Eustelle Bonnet, Ferdinand de Vidaniel, écuyer, mari de Marguerite Bonnet, icelle héritière d'Isaac Bonnet, sieur de La Gauterie, contre Jean Aymé et Louis Quetière et François Burgaud, notaire royal. — Charles Dusault, prieur de Sainte-Lurine, contre Élie Gravereau. — Élie de Montalembert, prêtre, curé de Colombiers, contre Alexis Valein. — Marie Baudouin, veuve de Théodore Feuilleteau, contre Isaac Fourestier de Loumée, de Saint-Vivien, Jacob Dangirard, marchand de Tonnay-Charente, Jean-Pierre Labat et François Bonneau, procureur. — Gabriel de Laigle, écuyer, seigneur des Granges, contre Camille Letellier, abbé de Bourgueil, bibliothécaire du roi, intendant de son cabinet, marquis de Barbezieux. — Françoise-Gabrielle d'Orléans de Roselin, abbesse de Sainte-Ozenne d'Angoulême, contre Pierre Audebeau et Jean Pineau. — François Turmet, écuyer, sieur de Monguyon, mousquetaire du roi, contre Hierosme de Monteau, epouse de Belleville et Françoise de Monteau, sa sœur, d'Archiac. — R. P. Jean Brugère, prêtre, syndic du collège de Saintes, contre Josué Boucheaud, sieur des Chaignées, commissaire général aux saisies réelles de Saint-Jean d'Angély. — Brice Thibeaud de Franqueville, prieur, chanoine régulier de Semoussac, contre Jean Laurenceau, postulant de Saint Georges des Agouts. — Yvonnet Gabiou, bourgeois, contre Pierre Sarrit, conseiller secrétaire du roi, seigneur de La Chaume. — Jacques de Laage, écuyer, maître d'hôtel du duc de Berry, contre Pierre Bouchard d'Esparbez de Lussan d'Aubeterre, comte de Jonzac, marquis d'Ozillac, etc., lieutenant général des armées du roi. — Elisée Béchet, sieur de Monplaisir, contre Jean Marchand, officier de marine. — Judith Robert, veuve d'Élie Chaillé, sieur de La Couture, contre Pierre Fontaine, docteur en théologie, demandeur en saisie des biens de François, sieur de La Grange. — Déclaration du roi confirmant les exemptions, franchises et décharges de tous ports, péages, subsides, passages et impôts mis et à mettre sur toutes et chacunes les provisions que les religieux et religieuses des ordres de Saint-François et de Sainte-Claire, Cordeliers et Cordelières et autres dudit ordre feront amener et conduire en leurs couvents, tant par eau que par terre, tant blé, vin, bois, poisson salé et toutes autres provisions à eux nécessaires, ainsi qu'il est porté par les lettres patentes de décembre 1643 (octobre 1716.)

B. 507. (Registre.) — In-folio, 250 feuillets, papier.

1775-1777. — Audiences du Présidial de Saintes. — (Manquent de 1718 à 1774.) Emmanuel Cajetan Le Berton de Bonnemie, chevalier, conseiller du roi, président, lieutenant général de la Sénéchaussée de Saintonge et siège présidial de Saintes. — Dangibeaud Paillot, Berry, Vieuille, de Fouremis et Bourdeilles, conseillers. — Joseph Larade, marchand de draps de soie, contre Suzanne Durand, épouse de Jean Bauchereau. — Gabriel Isaac Lemouzin, chevalier, seigneur de Nieul, contre Jean Charrier. — Jean-Baptiste Rousselle, régisseur des émoluments de jurés, prieurs, vendeurs de biens meubles, contre messire Bernard de Luchet, seigneur de Luchet. — Jean Magistel, notaire royal, contre Pierre Magistel, curé de Brie-sous-Barbezieux et Ratier, sergent royal. — Jean Baptiste Guenon de La Soubretière, contre Nicolas Guilleau de Corée, bourgeois. — Jacques-Philippe Easme, sieur de la

Croix, écuyer, ancien garde du corps du roi, contre Marie-Charlotte Gabiou, veuve d'Ambroise de Brosses de La Grandrie, bourgeois. — Henri de Lamirande, écuyer, contre Catherine Deméanche, veuve de Louis Dubale Mormon. — Étienne Massiou, architecte et entrepreneur d'ouvrages de maçonnerie, contre Jean François Mestayer. — Marie-Julie Fretard de Gadeville épouse séparée, quant aux biens, de François Dexmier, écuyer, seigneur du Coudray, contre Pierre de Chièvres écuyer, seigneur de Curlon. — Jean-François Forestier, docteur en médecine, contre Charles de La Chambre, écuyer, seigneur de La Motte-Le-Chiron et Chauvet, laboureur. — Édit du roi qui fixe la compétence du grand conseil (juillet 1775.) — Jacques Allenet, contre Jean Baudry. — Jean Giraud, marchand, contre Marie-Anne-Angélique de La Martonnie, épouse de Louis Arnaud, comte de Lescours. — Jacques Arnaud, marchand, contre Étienne Trébuchet, seigneur de Haumont conseiller du roi, lieutenant particulier. — Pierre Arraugé Du Mesnil Rolland, écuyer, seigneur de Bourgneuf, ancien officier sur les vaisseaux du roi à Rochefort, contre Pierre Baudry, fermier de Saint-Georges des Coteaux, très haut et très puissant et très illustre prince Camille Louis de Lorraine, prince de Marsan, sire de Pons, prince de Mortagne, marquis de Mirambeau, seigneur de Saint-Léger, chevalier des ordres du roi, lieutenant général de ses armées, gouverneur et lieutenant général de Provence, d'Arles, Marseille et Toulon, contre Mathieu Nicolas dit Lallemant, aubergiste. — Jean Papineau, laboureur, contre Pierre de Labarde, marchand, héritier de Marie Mossion, veuve de Jean de Labarde, Pierre Joré, laboureur, et très illustre et puissante dame Louise-Élisabeth de La Rochefoucauld, duchesse d'Anville, veuve de puissant seigneur Jean-Baptiste-Louis-Frédéric de La Rochefoucauld, duc d'Anville, lieutenant général des armées navales et des galères de France. — Jean-François Mossion de La Gontrie, écuyer, seigneur des Rabaissières et La Touche, contre François Picard, marchand, seigneur de La Clocheterie. — Guillaume Troquereau, notaire et procureur au siège de la s^rie^ de Pons, contre messire d'Aiguières, écuyer, seigneur de Seugnac. — Jean Gobeau, bourgeois, seigneur du fief des Remonneries, contre Jean Bardreau dit Maraudais et Louis Moreau. — Pierre Gallochaud, doyen des conseillers de l'Élection de Saintes, contre Charles Allenet, Marie Menet, conjoints. — Pierre Texier, laboureur à bras, contre Étienne André Delperé, bourgeois et fermier de la seigneurie de Saint-Sornin de Marennes. — Jacques de Lafaye, écuyer, seigneur de Lafaye et de Crousson, avocat en Parlement, contre Jeanne-Thérèse Fournel, veuve de messire Claude Du Verdier, écuyer, seigneur de Coiron, Jean Ballais, fils et héritier d'autre Jean Ballais, Mathurin Boujut, marchand boucher, Breton dit Boissingant, laboureur et Jean Bardon, laboureur, etc. — Pierre René de Guérin, écuyer, contre Michel Bureau, vigneron. — Alexandre Fretard, chevalier, seigneur du Breuil-au-Moine et Aunis Fretard, seigneur d'Anvilliers, contre Jacques Fretard, chevalier, seigneur de Gadeville et Élisabeth Fretard de Gadeville et Jean Fretard de Gadeville. — Pierre Horrut, laboureur, contre Pierre Allenet, bourgeois. — Jacques Arnauld, marchand, juge consul, contre Auguste de Saint-Légier, écuyer, seigneur de Boisrond, chevalier de Saint-Louis. — Pierre de Meynard, écuyer, ancien capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, contre Pierre Robin, bourgeois et Courselle de Rigaud, écuyers, frères de Saint-Pierre, écuyer, curateur desdits de Rigaud. — Marianne Chaineau, contre Pierre de Chièvres, chevalier, seigneur de Carton et La Montaigne, chevalier de Saint-Louis et François Dexmier, écuyer, seigneur du Coudray et Marie-Julie Fretard de Gadéville, son épouse et Roc Benoist du Chastellars. — Pierre Moreau, marchand et Pierre Lambert, contre Pierre-Henri de Glenets, écuyer, fils et héritier de Henri de Glenets qui l'était de Pierre Jabouin, docteur en médecine. — Samuel-Alexandre Brejon-Lamartinière, seigneur du Petit Lauron, conseiller du roi et son avocat au siège de Saintes, contre Daniel-Bonaventure Ardouin, bourgeois et Marie-Magdelaine Charpentier. — Pierre Girardeau, apothicaire, contre Jacques-Éloi de Fleuriant, écuyer, seigneur de La Clisse. — Jean Papinaud, laboureur, contre Pierre Labarde, marchand, Pierre Joré, laboureur et très illustre et puissante dame Louise-Élisabeth de La Rochefoucauld, duchesse d'Anville, veuve de puissant seigneur Jean-Baptiste-Louis-Frédéric de La Rochefoucauld, duc d'Anville, lieutenant général des armées navales et des galères de France, marquis de Barbezieux. — Joseph Laroche, contre Pierre Castin Guérin de La Magdelaine, prêtre chanoine de la cathédrale de Saintes et Germain Chastaigner de La Chastaigneraie, comte du lieu, conseiller du roi, et seigneur Évêque de Saintes. — Pierre Eschassériaux, bourgeois contre Pierre Eutrope Geoffroy, avocat, etc.

B. 508. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1695-1699. — Présentations des demandeurs, ap

pelants et anticipants. — Vieuille pour François Perruchon, maître en chirurgie, contre Anne Bigeon, femme de Jean Mariaud, sieur de Boischardon, héritier de Pierre Bigeon et Nicolas Guibaud, fermier judiciaire des biens dudit Bigeon. — Le même pour Marguerite Dandonnet, femme d'Abel Lattay, sieur du Peux, contre Catherine Hommeau, veuve de Jean Chorignet. — Le même pour Jeanne Fourestier, veuve d'Abel Guiou, contre Jean Curandeau, laboureur. — Rondeau pour Élisabeth Baudouin, femme de noble Dominique Duplais, pair, échevin de la maison commune de Saintes, contre Françoise Baudouin, veuve de Thibaud Aymard. — Demessacq pour R. P. Jean Aubert, chanoine régulier de Saint-Augustin, prieur de Notre-Dame de la Couronne en l'île d'Arvert, cessionnaire de Raymond de Forgues, contre Pierre Chastaignier, marchand. — Grégoire pour Zacharie Allenet, marchand, contre Adam Gallard, marchand. — Constantin pour Josué Raboteau, conseiller du roi référendaire de la chancellerie du Parlement de Bordeaux, contre Pierre Viaud, archer de la maréchaussée de Saintonge. — Grégoire pour Jean Marchegay, contre Michel Courtry, curé de Saint-Sornin de Cosnac. — Guillotin pour Jean Milxan, cessionnaire de feu Daniel de Chantemerle, écuyer, sieur de Bernode, Marie Saulnier, sa veuve, héritière de Maurice Saulnier, écuyer, seigneur du Petit Mas, son père, contre Henri Gallet, écuyer, sieur de Thézac et Thaims. — Geoffroy pour haut et puissant Guy-Charles Chabot, seigneur abbé de Jarnac, curateur des mineurs du comte de Jarnac, contre Gabriel Fauuet, prêtre curateur des mineurs de La Vallade. — Geoffroy, pour illustrissime et révérendissime Guillaume de La Brunetière du Plessis Geste, conseiller du roi en tous ses conseils, évêque et seigneur de Saintes, contre Pierre Dufaur. — Constantin, pour Pierre Mesnier, contre Jeanne Fillastre, veuve de Guy Dexmier, sieur de Richemond. — Meneau, pour Jean Lortie, sieur du Petit fief, conseiller procureur du roi en l'Amirauté de Saintonge, contre Daniel de Beaumont, écuyer, seigneur des Buchaudières, etc. — Jean-Louis Guillin, écuyer, sieur de Piton, capitaine général garde côtes de l'île d'Oleron, contre Marguerite de Saint-Mathieu, femme de Jean Vias, écuyer, sieur de Villette, officier des vaisseaux du roi, Jean-Élie de Saint-Mathieu, écuyer, seigneur de Birac, etc. — Léon de Saint-Gelais de Lusignan, marquis de Séligny, seigneur de Villiers, contre messire de Bonnefoy, chevalier, seigneur de Saint-Fort. — Boudaud pour François Vigier, chevalier, seigneur de La Cour de Durfort, et Catherine Ancelin, son épouse, contre François de Rioux, écuyer, sieur de La Motte, curateur des mineurs de feu Abraham Verdier, écuyer, sieur des Valliers et Charles Gast, sieur de Riondolle.

B. 509. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1699-1706. — Présentations des demandeurs, appelants et anticipants. — Chevreuil pour messire Daniel Dalba, écuyer, contre François Pichon, lieutenant général en l'Élection, Michel Barraud, etc. — Bonneau pour Jean Dumorisson, contre Jeanne Collineau. — Le même pour Gabriel Ésaïe Lemousin, écuyer, seigneur de Nieul, contre Charles Piocheau. — Le même pour Anne Dumorisson femme de Jean Marchay et Charlotte Dumorisson, contre Lucet-Jean Marsaud. — Le même pour Josué Pierre et Marie Raboleau et ladite Marie, femme de Jacob Dangirard, contre Suzanne Sansay, veuve de Jean Raboteau. — Constantin pour Thomas Allenet, prêtre, religieux de Pons, contre Claude Rollot, prêtre. — Reutin pour Pierre Fontaine, ci-devant ministre, contre Suzanne Cartide, veuve de Jean Bouguereau. — Brunet pour Alexandre de Gallard de Béarn, chevalier, comte de Saint-Maurice, contre Louise de Gallard de Béarn. — Vieuille pour Jean Gabillaud, contre Simon Tessandier. — Le même pour Marie et Élisabeth de Beaucorps, ladite Marie épouse de Charles Chauvain, contre Angélique de Bertenet, veuve de Moïse de Lanouaille. — Mareschal pour messire Green de Saint-Marsault, contre messire Jean de Lusignan, seigneur de Mouchaud, etc.

B. 510. (Registre.) — In-folio, 35 feuillets écrits, papier, couverture en parchemin, feuillet manuscrit du XV[e] siècle, avec les lettres initiales peintes et dorées. — Roman de chevalerie.

1707. — Présentations des demandeurs, appelants et anticipants. — Bonneau pour M[e] François Mission, avocat et sénéchal de Pons, contre Adam Combeau, sieur du Coudreau, curateur des mineurs de feu Pierre Combeau. — Le même pour Jean-Louis de Beaumont, chevalier, seigneur d'Auge, contre Jacques de Cursay, écuyer, seigneur des Villers. — Jullineau pour Isaac Escubart, marinier et Élisabeth Escubart, femme de Jean Bonnel, contre Rachel Morissonneau, femme de Jean Brousse, saunier. — Le même pour Marthe de Chevreuse, épouse de messire François de Mosnier,

chevalier, seigneur de Rousset et autres lieux, contre Jacques Laplanche, juge du comté de Cosnac et Jean Braud, procureur. — Mareschal pour Élie de Seau, conseiller du roi et grand échevin au Parlement de Bordeaux, contre Jean et Isaac Renaudet, enfants de Pierre Renaudet, sieur du Fay. — Brunet pour Léonard Ferret, écuyer, sieur de La Guerenne, de Cognac, contre Anne Ferret, fille de Ferret. — Gourgues pour Pierre Jabouin, docteur en médecine, mari de Marie Nau, contre Jonas Vicaut, marchand. — Grégoire pour Uriel Reignier, sieur de Changallant, ancien capitaine au régiment de Provence et major du régiment de la Brousse, contre Catherine Jean, veuve d'Antoine Monvoizin, hôtesse du logis où pend pour enseigne *la table royale*. — Jullineau pour Louis de Morel, écuyer, seigneur de Lamaud et Louise de Morel, frère et sœur, mineurs de feu Charles de Morel, écuyer seigneur de Revon et d'Anne Maignon, contre François de Robinet, sieur des Caubes, curateur desdits mineurs. — Senné pour Jean Louis Authefaud, juge des Grand et Petit Breuil et Louis Billouin, fabriqueur de Saint-Pierre de Salles, contre Charlotte Dufaur, veuve de Charles Martin, sieur de Bonsonge, héritière de Henri-Joseph Dufaur, sieur de Chastellan, son père. — Bonneau, pour Jacques Gabiou, marchand, contre Pierre Gardrat, juge d'Arvert. — Brunet, pour François Lenormant, écuyer, sieur de Fenaye, mari de Gaignerot, contre Gaston et Jean de Chichere, frères, héritiers de leur père François de Chichere. — Soullard pour haute et puissante dame Jeanne de Saint-Gelais de Lusignan, marquise d'Anguitard, dame des baronnies de Moins, la Champaigne, Sainte-Lhurine, etc., contre Jacques Sabourcau, marchand. — Guillot pour Jean Gourrivaud, notaire royal, contre Gabriel Thibaud de La Carte, commandeur de la commanderie des Épaux et Pierre Le François, écuyer, sieur de La Châtaigneray, etc.

B. 511. (Registre.) — In-folio, 82 feuillets, papier.

1708-1711. — Présentation des demandeurs, appelants et anticipants. — Registre avec formules imprimées « pour servir au commis de maître Jean Du Hamel, sous fermier de M. Élie Biset, fermier des » droits, revenus et émoluments des greffes réunis au » domaine du roy par Édit du mois de décembre » 1699... délivré par De La Jard, Directeur des droits » ci-dessus en la Généralité de La Rochelle... à René-» Louis Guillotin, commis au greffe » (1er janvier 1708.) — « Aujourd'huy 5 février 1708 est comparu au greffe » des présentations du siège de Saintes, M. Jean Dan-» donnet, prestre, prieur et curé de Rouffiac, par » Daniel Peraud, son procureur, demandeur, contre » Jean Poumerit, dit Le Riche, suivant l'exploit de » Martin, sergent du 29 octobre dernier, controllé à » Saintes par de Longueville, dont acte. » — Josué Jaulin, écuyer, sieur de Villemon, capitaine de cavalerie de Sa Majesté, contre Claude Dubois, écuyer. — Catherine Girard, veuve de Jean-Silvestre Guiot, sieur de Chamblan, contre Jean Le Maistre, conseiller. — Jean Berthus, sieur de Langlade, contre Chevallier, sieur des Palles. — Louis Demontis, officier de marine, contre Pierre de Montalembert. — Suzanne Sanscay, veuve de Jean Raboteau, contre Jacques Gaillard, notaire royal. — Alexandre de Bertinault, chevalier, seigneur de Saint-Surin, contre Henri de Saint-Léger. — Suzanne de La Rochefoucauld de Thezac, contre Agathe de Champagne. — Joseph Le Breton, écuyer, seigneur de Faye, contre Gabriel Lemouzin, seigneur de Nieul. — Anne Gombaud de La Croix, dame d'Arvert, contre Pierre Chardavoine. — Anne de Ferrant de Saint-Disant, supérieure des religieuses de Notre Dame, contre de Luchet, écuyer. — Les religieuses de Sainte-Claire, contre messire de Saint-Gelais. — Jean Aymé, sieur de Beaulieu, maître chirurgien, contre Louis Chenet. — Pierre Chevallier, instructeur de jeunesse, contre Jacques de Quinqueneau. — Samuel Boybellaud, sieur de Chassan, contre Jeanne Renaudet, veuve de Porrier. — Jeanne Marie et Bénigne de La Porte, contre Jean Baudrit, etc. — Uranie de La Crople, comtesse de Soissons, contre Jean Bouchet, etc.

B. 512. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier. — Piqûres d'insectes.

1717-1720. — Présentations des demandeurs, appelants et anticipants. — François Galiot, sieur de Bonbourgeois, contre Perrine Jangin, veuve de Dominique Chapron. — André de Belleville, écuyer, contre Vincent Drillaut. — Claude de Tison, veuve de Dominique Coudreau, contre Charlotte de Caumont de Lauzun, abbesse de Saintes et Jean Poitevin et Nicolas Favereau, notaires royaux. — Josué Jaulin, sieur de Vignemont, contre les sieurs de la Vigerie du Four, Élisée Paillet, Guibert jeune, Martin de Bonsonge, Richer, de Missy, Naudin, Baron de Touchelonge, Michel Daniel et Isaac Gareschê, etc., et Chasseriau. — Auguste de Saint Légier, écuyer, seigneur d'Orignac,

contre La Planche et de Beaumont. — Jacques Chaillé, sieur de Montrollan, contre Élie Nicolas, sieur du Cailleau. — Antoine Fajeau, maître maçon, tailleur de pierres, contre Nicolas de Gueslin, marquis du Plessis et Armande de Gueslin. — Thérèse de Clause, veuve d'Alexandre de Ségur, conseiller du roi, président à mortier du Parlement de Bordeaux, Henri de Borde, seigneur d'Étampes et Paule Diane de Bigot.

B. 513. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1695-1699. — Présentation des défendeurs, intimés et anticipés. — Ardouin pour Jean Duportel défendeur contre le procureur du roi du Présidial de Saintes et Toussaint Gombaud, marchand et fermier judiciaire des fruits et revenus de la baronnie de Mornac, demandeur en crime de rébellion. — Bonneau pour maître Bernard des Maisons, greffier d'Arvert, contre le procureur du roi demandeur en contravention aux édits de Sa Majesté. — Ardouin pour Charles-Auguste d'Achard, seigneur de Théon, Vérat, François Thibaud de La Carte, seigneur marquis dudit lieu, François du Chillard, seigneur dudit lieu, Gabriel Thibaud de La Carte, seigneur de La Chauvinière et Charles Boscal de Réals seigneur de Roulfard, contre Louis de Beaune, conseiller et procureur du roi, demandeur en provision de tutelle et curatelle aux mineurs du feu seigneur et dame de Mornac. — Guillot pour Eutrope-Alexandre de Courbon, seigneur marquis de La Roche Courbon, contre Louis de Beaune, conseiller et procureur du roi, demandeur en provision de tutelle et curatelle aux enfants du feu seigneur et dame de Mornac. — Vieuille pour René Tizon, écuyer, seigneur de Coulonges, contre Pierre Le Berton, écuyer, seigneur de Ransanne. — Guillotin pour Louis-Charles de La Rochefoucauld, marquis de Montendre, contre Catherine Disraël, veuve du seigneur de Pressac. — Le même pour Henri de Loménie, chevalier, seigneur de Bechade, lieutenant de roi de l'île et citadelle d'Oleron, tuteur de César de Labayrie, fils de Jean de Labayrie, juge de Saint-Pierre d'Oleron et Jean Seguin. — Le même pour Jean Mercier, conseiller du roi, lieutenant général en l'Amirauté des îles de Saintonge et juge de la baronnie du Château d'Oleron, contre Simon Pelipon, procureur d'office de ladite baronnie, demandeur en déboutement d'oppositions. — Méneau pour Auguste Guiton de Maulévrier, écuyer, seigneur d'Agonnay, contre Guillemette Boutin, femme de Jean Fortin, serger. — Peraud pour Anne Louise de Comminges, dame de Saint-Fort, contre René Blandin, prieur et seigneur de Montierneuf — Pelluchon pour Nathanael Chasseloup, sieur de Laubat, capitaine au régiment de Guiche, contre Élie Sauvaget, capitaine de marine, fermier judiciaire de la seigneurie du Maine de Vaux et des biens appartenant à l'hérédité de feu Jacques Badiffe, écuyer, seigneur des Romanes, demandeur. — Chevreuil pour Jean de Sainte-Maure, chevalier, seigneur dudit lieu, contre Catherine Bordenave. — Peraud pour le syndic des religieux de la Merci pour la rédemption des captifs, contre le seigneur de Montendre. — Grégoire pour Anne de Polignac, épouse de Dubois, écuyer, seigneur de Chastolain, contre Jean Rattier, commis pour les fermes du roi dans la brigade de Rioux, mari de Jeanne Gain et Marguerite Geadron. — Chevreuil pour Jacques de Nossay, chevalier, seigneur de La Forge, Tillon, Allas Bocage et autres lieux, contre le syndic des Carmes de Jonzac. — Grégoire pour François de Polignac, chevalier, seigneur de Sorlut, Fontaine et autres lieux, contre Joseph de la Salle, juge sénéchal de Soubran, mari de Louise Mestivier, veuve de Charles Bazille et curateur des enfants dudit feu Bazille et de ladite Mestivier. — Ardouin pour Charles Boscal de Réals, chevalier, seigneur de Roullac, capitaine de vaisseau, curateur des mineurs du feu seigneur, baron de Mornac et de la dame de La Carte, contre Marie de Guérin, veuve du seigneur de Ferraud et Thomas Bizeuil. — Gourgues pour Charlotte de Caumont de Lauzun, abbesse de Notre Dame-hors-les murs de Saintes, contre Pierre Chastaignier. — Peraud pour François Poussard, chevalier, seigneur de Segonzac, contre Pierre Bonhomme, bourgeois de Bordeaux. — Guillotin pour Antoine Pithou, greffier de la seigneurie de Tugeras, mari de Marie Fortin et Gabrielle Fortin, veuve de Pierre Araaudeau, contre Marie de La Porte, fille et héritière de feu Charles Paul de La Porte et de Renée de Ransanne. — Brunel pour Charles Verneuil, prêtre, curé de Saint-Just, contre Clinet Nicolas, sieur de Lisleferme, avocat en la cour et syndic de l'hôpital de Saintes. — Bonneau pour Élie Chaillé, sieur de la Couture, contre Vincent Chaillé. — Grégoire pour Élie de Pindray, écuyer, seigneur de Villars, contre Judith Françoise de la Roussie, veuve de Pierre de Pindray. — Reutin pour Henri de Bertineau, chevalier, seigneur baron de Saint-Seurin, héritier de sa mère Marie Patrus, contre Jacques Dalidet, avocat, héritier de Jean Dalidet, son père demeurant à Soubise.

B. 514. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1699-1705. — Présentations des défendeurs, intimés et anticipés. — Brunet pour Chardavoine, sieur des Rosiers, contre Jacques Maurin, laboureur. — Chevreuil jeune, pour Joseph Quantin, dit La Forêt, maître tailleur d'habits, contre Michel Tamisier, dit Lajoie, maître tailleur d'habits. — Berand pour Élisabeth Thibaud, veuve de Jean Eschasseriaux, sieur des Vallets, contre Judith Giraud, veuve de Jean Constant. — Le même pour Isaac Michel, sieur de Diconche, contre Jean de Fiefgallet, sieur des Iles. — Peraud pour Eschasseriaux, femme de Samuel Marot, contre Élisabeth Thibaud, veuve de Pierre Eschasseriaux. — Meneau pour Isaac de Cazalis, marchand, contre Daniel de La Porte. — Ardouin pour Louis de Barbeinché, seigneur comte de Reignac, contre Marie Seuillet, veuve de Benjamin Girard. — Arnaud pour François de Massacre, chevalier, seigneur de La Brejennie et dame Marie-Anne Braud, contre François du Boulet, sieur du Coudret, et Marguerite Aymard, veuve de Nicolas Braud. — Vieuille pour Claude de Saint-Simon, contre Gilles Baudard, huissier à cheval du Châtelet de Paris. — Guillot pour Gabrielle Arnaud, veuve de Daniel de Robillard, écuyer, seigneur de Champagné, contre Jean et autre Jean Doussin. — Bonneau pour messire de Ransanne, écuyer, seigneur de Charbonblanc, contre R. P. Jean Champigny, syndic des Jésuites. — Guillotin pour Pierre-Eutrope Baron, lieutenant général en l'Amirauté de Brouage, contre Samuel Lardreau, bourgeois de Paris. — Jeoffroy pour haute et puissante dame Uranie de La Cropte, comtesse de Marennes, contre Pierre Charron. — Peraud pour messire de Senecterre, chevalier, seigneur de Saint-Nectour, contre Marie de Saint-Mathieu. — Ardouin pour Étienne de Ferrand, écuyer, seigneur de Saint-Dizant, contre Étienne Vieulle et Jean Charron, etc.

B. 515. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier.

1708-1711. — Présentations des défendeurs, intimés et anticipés. — René-Louis Guillotin, commis au greffe. — « Aujourd'hui 13 janvier 1708 est comparu » au greffe des présentations du siège présidial de » Saintes, Paule-Guianne de Bigot, veuve du seigneur » comte de Luc, par Mᵉ François Bonneau, son procu- » reur, deffendeur, contre messire Charles de Lorraine, » demand[eur] [p]ar exploit de Rabize, sergent du 17 » novembre 1707, dont acte ». — « Aujourd'hui 13 jan- » vier 1708, est comparu... Élie Merlat, bourgeois et » marchand... contre messire Jean Duclou, écuyer... ». — Marguerite Richier, veuve de messire Joseph de Foran, contre Étienne Perruchon. — Daniel Dubois, seigneur de Châteaulin, contre Rabaine Gaveau. — Bertrand de La Cour et dame Victoire de La Cour, contre Marthe Morineau. — Jean-Claude Dubois, écuyer, sieur du Fresne, contre Josué Jollin, sieur de Vignemon. — Louis Foucher, prêtre, docteur en théologie, de Montignac, contre Louise Aubert de Coursérac. — François-Alexandre Joubert, écuyer, seigneur de Saint-Christophe, contre Seguin Gentil, écuyer. — Gilles Boiteau, prêtre, vicaire d'Hiers, contre Anne du Hamel. — Bénigne de Meaux, veuve de Louis de Beaucorps, contre Angélique de Meaux. — François Poussard, chevalier, seigneur de Segonzac, contre Anne de Luchet. — Charlotte de Caumont de Lauzun, abbesse de Saintes, contre Thomas Geoffroy, sieur du Coudret. — Brice Thibaud de Franqueville, prêtre curé de Semoussac, contre Charles de Fontenay. — Guillaume Boiceau, écuyer, seigneur de La Motte, contre Marquis Boyleviu. — Alexandre de Cheveris de Saint-Mauris, seigneur, évêque de Saintes, contre Madeleine de Risson. — Mathieu de Bourdeille, conseiller du Roi et son avocat, contre Pierre Fétis, laboureur à bœufs. — Susanne de La Chambre, épouse d'Étienne de Balue, écuyer. — Louis de Lescours, chevalier, seigneur de Rouffignac, contre Gillier, bourgeois.

B. 516. (Registre.) — In-folio, 109 feuillets, papier.

1711-1717. — Présentations des défendeurs, intimés et anticipés. — François Poussard, seigneur de Segonzac, contre Isaac Gast, sieur de Boisneuf. — Jacques Chaillé, sieur de Monrolland, contre Michel Bineau. — Philbert de Saint-Mauris, héritier d'Alexandre de Saint-Mauris, contre Pierre Pin. — Jeanne de Saint-Gelais, contre François Bonneau, prêtre. — Barthélemy Bonnamy, docteur en médecine, contre Pierre Rivaud. — Daniel Forestier, sieur du Chais, Pierre Boulanger, Jacques Combaud, sieur de La Foucaudrie, Samuel Pin et Honoré Combaud, contre Joachim Dusault. — François de Polignac contre Jean Archambaud. — Jean de Luchet, écuyer, sieur de La Roche-Coral, contre Arnaud de La Porte, écuyer, sieur de Beaumont. — Henriette de Saint-Gelais de Lusignan, contre Jean Dubourdieu, curé de Salignac, Green de

Saint-Marsault, seigneur de Salignac, Henriette de Saint-Gelais, femme d'Armand de Gourdon, comte de Vaillan. — Gaston de La Rochefoucauld de Fonsèques, comte de Jarnac, contre Pierre Razee, voiturier. — Jean Dumorisson contre Melchisédech Raoult, bourgeois. — D'Aiguières, seigneur de Beauregard, contre Pierre Lardreau, maître cordonnier, Jean Jadaud, Jean Chevalier, marinier, etc. — Bénigne de Beaucorps, contre Jean-Baptiste Vacher. — Charles et Louis de La Chambre contre Bouquet Bessard et autres. — Jean Martin, sieur de Beauregard, contre Marthe de Chevreuse, épouse de Rousset. — Jean Bonnamy de Bellefontaine, contre Pierre Brissonneau. — Henriette Dorothée de Bouchard d'Aubeterre, dame de Gemozac, contre Pierre Tarlois, etc.

B. 517. (Registre.) — In-folio, 51 feuillets, papier.

1717-1721. — Présentations de défendeurs, intimés, anticipés. — Renée de La Porte, veuve de René de Saint-Mathieu, contre Isaac Forestier, docteur en médecine. — Louis de Lescours, écuyer, seigneur de Chamouillac, contre Pierre Dubuisson, écuyer, seigneur de Rochebert. — De Chièvres, prêtre, chanoine de l'église de Saint-Pierre, contre Michel Grégoireau, prêtre et chanoine. — Bonneau, prêtre, curé de Préguillac, contre Élie Bonneau. — Théophile Baudouin, sieur de Laudonnière, contre Jean Giraud et Isaac Gouin. — François de Gondé, seigneur de Semoussac, contre Pierre Rappet. — Pierre de Robert, écuyer, contre Paule de Bigot de Saint-Quentin. — François Letelier, chevalier, marquis de Coutanneau, Louis-Nicolas Letelier de Rebinard, de La Rochefoucauld, pair de France, et Magdelaine-Charlotte Letelier, son épouse, Louis de Meufeuille, duc de Villeroy, François d'Harcourt, duc d'Harcourt, pair de France, et Magdelaine Letelier de Louvois, Emmanuel-Théodore de La Tour d'Auvergne, duc d'Albret, pair et grand chambellan de France, et Louise-Françoise-Angélique Letellier, contre Louis Coursier, prêtre, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin et prieur de Rifaucon. — Jean du Breuil, greffier de la sénéchaussée de Saintonge, contre Marie Doublet, veuve de Jean Maronneau et Daniel Gire. — Auguste Poussard, chevalier, seigneur comte de Vigean, contre Henri Moinet, conseiller. — Pierre de Chièvres, sieur de Salignac, contre Jean de Chièvres, écuyer, sieur de Salignac. — Élie Chaillé, sieur de La Couture, contre Jeanne Robert, veuve de Jean Deras, capitaine de navire. — Jacques Guenon, écuyer, sieur de La Chapelle, contre Pierre Fournier. — François de La Foreade, curé de Fléac, contre Charles-Antoine Yonque et Bonnaventure Gautreau. — Étienne de Montfrian, écuyer, sieur de Chambon, contre Jacques-Simon Vieuille. — Mathieu Fonteneau contre Jean Guenon de La Soubretière. — Léon Castel, écuyer, seigneur de Berthomé, contre Jean-Baptiste de Pouchaut de Pouillac. — Chabot de Jarnac, marquise de Surgères, veuve de Charles de La Rochefoucauld, contre Jean Lambert. — Louis de Lorraine, prince de Pons, contre Nicolas de Lenchère de Saint-Seurin. — Jean Thoreau, laboureur, contre Frédéric-Guillaume de La Trémoïlle, prince de Talmont, comte de Taillebourg, etc.

B. 518. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier dont 37 écrits.

1790-1793. — Présentations de demandeurs. — Louis Badife de Vaujompe, contre Jacques Jullineau et Méchain. — Marie Héronneau contre Fragneau. — Pierre-Côme Senné, contre Jacques Jouanneau. — Laboissière contre Pierre Pineau. — Jean Chauvet contre François Métereau. — Pierre Long contre Jean Ferchaud et Marie Naud. — Jean Boucherit contre Pierre Rolland. — François Petit, chirurgien, contre Barthélemy Masson, chirurgien, — Verthamont contre le procureur syndic du département. — François Fragneau contre Ambroise Deschamps. — Daniel Tabourin contre Dominique Barreau. — Jacques Généreau contre Jacques Léchelle. — Daniel Bollon contre Jean Froger. — Marie-Anne Chaillou contre Lys. — Jean Chaillé contre Dechail. — Henry La Tour de Geay contre Laurent Poitevin. — Joseph Fonteneau contre André Paraud, etc.

B. 519. (Registre.) — In-folio, 306 feuillets, papier.

1679-1681. — Affirmations de voyages. — Daniel de Lacombe, Jean Loizeau et André Briollay, de Saint-Surin, affirment être venus exprès à cheval à Saintes, pour présenter requête et retourner le lendemain. — Isaac Mesnard, tailleur d'habits de Saintes, part pour Saint-Jean d'Angle, pour faire crier le bail à ferme des biens de Jeanne Giraud, mineure, dont il est curateur. — Philippe Plongeon, prêtre, curé de Champagne, est venu pour lever le jugement qu'il a obtenu contre le syndic de Champagne. — Christophe Ancelain, écuyer,

seigneur de Grinchard, la Garde aux Valets, est venu dudit lieu de la Garde aux Valets, à cheval, pour poursuivre Arnaud Prou, fermier, en exécution du bail à ferme et sur l'appel par lui interjeté du juge de Marennes. — Gédéon de Toyon, écuyer, seigneur de La Vallée, est venu du château de Meursac à cheval, pour poursuivre le procès qu'il a au Présidial, contre François de Flambart, écuyer, seigneur de La Neuville. — André de Belleville, écuyer, est venu de Salignac pour poursuivre l'instance contre Marc Moreau. — Marie de Fretel, femme de Jacques de Beauchamps, écuyer, seigneur de La Brousse, demeurant au Breuil de Rouffignac, est venu dudit lieu, à cheval, pour poursuivre l'instance contre Gédéon de Toyon, écuyer. — Élie Roulleau, sieur de Puy Martin est venu de Moizant de Passirat, pour l'instance contre Jacques Du Fournau, écuyer, seigneur de Martiniac. — Isaac de La Grange, écuyer, sieur des Fontaines est venu poursuivre l'instance contre Élie Certon. — Jean Deniaud, curé de Dolus, est venu poursuivre le jugement de son procès, contre Rigaigneau et Étienne Prou. — François de La Rochefoucauld, chevalier, seigneur du Parc d'Archiac est venu de La Sauzay pour le procès qu'il a contre d'Anguitard de Saint-Gelais et Madame de Monchaudé. — Henri de Bonnefoy, chevalier, seigneur de Saint-Fort, est venu dudit lieu pour savoir l'état du procès qu'il a contre Pierre Ricquet. — Jacob de Chièvres, écuyer, seigneur de Salignac est venu dudit lieu pour poursuivre le jugement du procès criminel qu'il a contre Jean Fleuriot. — Judith Chasseloup, veuve de Louis Donis, sieur du Cailleau, est venue dudit lieu faire une surenchère sur les biens d'Abel Ardouin. — Henri de Gombaud, chevalier, seigneur de Champfleury est venu du Rousseau de Saint Denis du-Pin, pour apporter une promesse d'arrérages de rentes et donner ordre de faire assigner Joubert, ci-devant procureur. — Paul Ancellin, écuyer, seigneur de Savigné est venu de Saint-Just pour le procès qu'il a contre la dame Majou. — Daniel Rabillard, sieur de La Bertanière est venu de Saint-Savinien pour le bail à ferme des biens saisis sur Jacob Moreau, écuyer, seigneur de Saint-Sorlin de Paulois. — Jacques Boybellaud, sieur de La Mouillère est venu de Montauzier pour le procès qu'il a contre Mathurin Hervé. — Jacques Michel, avocat, est venu de Saint-Pierre d'Oleron pour le procès de sa belle mère contre Pierre Baudier et Paillet, veuve de Michel Binaud, ministre de la R. P. R. à Saintes. — René Le Gendre, sieur de La Vauguyon, est venu de Sainte-Meme pour le procès contre Jean Le Vallois. — Pierre de Goumiers, écuyer, sieur de La Frégonnière est venu dudit lieu pour le procès contre René de Salbert. — Antoine Basele est venu de Saint-Ciers pour le procès contre Étienne Arnaud. — Marie Tison, veuve de messire René de Saint-Légier, chevalier seigneur de La Sauzaye est venu dudit lieu pour le procès contre Louis Lebert, écuyer, seigneur du Carlo. — Auguste Poussart, chevalier, seigneur marquis d'Anquitard, baron de Moins et du Parc d'Archiac est venu de Saint-Simon pour le procès contre le seigneur du Parc d'Archiac. — Renaud de Pons, chevalier, marquis de Thors, le Douhet, est venu du Douhet, pour le procès qu'il a contre le seigneur de Mariolane. — Hector de Pressac, écuyer, seigneur de Chinaud est venu pour le procès contre Jean Audebert, écuyer, seigneur de la Vigerie. — Josias de Robillard, chevalier seigneur de Champagne, demeurant au logis noble de Bernère, est venu dudit lieu pour poursuivre le bail à ferme des biens de Catherine de La Valade, dame de Chambart. — Jacques Gabiou est venu de Sainte Gemme pour apporter ses pièces pour le procès contre Jeanne Nicolas, veuve de René Bauld, avocat. — Jacques Michel, avocat au Parlement, est venu de l'île d'Oleron pour prendre avis d'avocat, avec les créanciers et héritiers de M. de la Barcoursière sur le procès de criées desdits biens. — René de Saint-Légier, le jeune, chevalier, seigneur d'Orignac est venu de Vignaud poursuivre le procès contre Léon de Saint-Gellais de Lusignan. — Bénigne de Nossay, femme de messire René de Saint-Légier, chevalier, seigneur d'Orignac est venue d'Orignac pour le litige contre le sieur Desligné. — Josias de Meschinet, écuyer, seigneur de Bellevue, est venu de sa maison noble du Cochet, paroisse de Landes, comme curateur de Japhet Géraud, écuyer, seigneur de Puichenin, pour prendre avis sur l'acceptation ou la répudiation de la succession de M. de la Maison Blanche, père dudit Japhet Géraud écuyer, etc. — Pierre Eschasseriaux est venu de Courcoury pour présenter requête à l'effet d'assigner Bertrand Geay, et sa femme.

B. 520. (Registre.) — In-folio, 196 feuillets, papier.

1692-1693. — Affirmations de voyages. — Joseph de La Fargue, avocat, est parti, à cheval, de Mosnac, pour donner requête au lieutenant général pour avoir permission de consigner 1,886 livres 2 sols 10 deniers que noble Henri Le Moyne, seigneur de Lespineuil, lui a fait commandement de lui payer, en conséquence d'un arrêt de la cour. — Jacob de Chièvres, écuyer,

seigneur de Salignac, est venu dudit lieu pour suivre l'instance contre Chevreau, femme séparée du sieur des Barrières. — Jacques Gareschê est venu de Nieulle pour apporter et consigner la somme de 290 livres, due à l'hérédité de Jean Vidaud et de Marie Mestivier. — Casimir Prévost, chevalier, seigneur de Lisleau et Touchimbert, curateur de Thérèse de Robillard de Champagne, est venu de Longuines pour faire une seconde sommation à la supérieure des filles du couvent de Notre-Dame-hors-les-murs de Saintes, conformément à l'arrêt du Parlement de Bordeaux. — Pierre Thomas, sieur des Joyaux, est venu de Virolet pour suivre le procès contre Benjamin de Marchezallier, seigneur de Bellevue. — Jacques de Mélignan, chevalier, seigneur de Maignos et de Jourdan, est venu de Meursac, pour suivre le procès contre Jean Grellet. — Léonard de Courbon, chevalier, seigneur de Saint-Léger, est venu de Saint-Léger pour suivre la remise du procès contre Jean Gaborit. — Samuel Bauldouyn, sieur de Salles, est venu de Saint-Sorlin pour le procès contre Barbier. — Isaac de Longueville, maître chirurgien, de Saint-Georges de Didonne, est venu dudit lieu pour le procès contre François Vallet. — Thibaud de Franqueville, écuyer, est venu de Mortagne pour le procès contre le curé dudit lieu. — Jacques de Sainte-Élisabeth, religieux syndic des Feuillants de Poitiers est venu pour faire exécuter l'arrêt du Parlement contre Menanteau, curé d'Usseau. — Jacques de Saint-Léger, écuyer, seigneur d'Épannes, est venu dudit lieu pour faire commandement à Suzanne Tison, dame de Maire, de Dolus, de payer à René de Saint-Légier, chevalier, seigneur de La Sauzaye, ce qu'elle doit. — Isaac de Cazalis est venu de Saint-Romain de Benêt, pour suivre le procès contre André Merlet. — Paul de Lage de Volude, écuyer, seigneur de Tirac, est venu dudit lieu pour suivre le procès contre François Philippon. — Louis de Meaux, chevalier, seigneur du Fouilloux, colonel du régiment d'infanterie, est venu dudit lieu pour le procès contre Marchais. — Louis de La Chambre, écuyer, sieur de La Mothe, est venu de Chérac pour le procès contre Pierre Chevallier. — Jean Dumorisson, de Pons, est venu dudit lieu pour le procès contre l'hérédité de Sarazin. — Jacques de Morel, écuyer, sieur de Salles, est venu dudit lieu pour le procès contre l'hérédité de Gua, écuyer. — Pierre Laval Bousquet, chanoine et syndic de l'abbaye de Sablonceaux, est venu dudit lieu pour le procès contre Étienne Brejon.

B. 521. (Registre.) — In-folio, 194 feuillets, papier

1693-1695. — Affirmations de voyages. — Philippe Bellior, notaire et postulant, est venu de l'île d'Oleron pour suivre le procès contre Henri de Lostange, chevalier, seigneur baron de Paillé. — Magdeleine de Solière, veuve d'Alexandre Rouslin, chevalier, seigneur de La Mormartin, est venue dudit lieu pour faire ouïr les témoins contre Françoise Charrier, veuve de Louis Plantin. — Jean de Bonnegens, conseiller du Roi, prévôt, lieutenant criminel de robe courte au siège royal de Saint-Jean-d'Angély, est venu de ladite ville pour faire plaider la requête en provisions contre Pierre Baron et lever le jugement. — Mathieu Marionneau, maître chirurgien, pour Marie Vrignaud, sa femme, est venu de Corme-Écluse pour assurer l'exécution de l'arrêt du Parlement de Bordeaux qui l'a renvoyé devant le lieutenant particulier pour le jugement du procès contre Jean et Martin Morissonneau, Pierre Grolleau, Étienne Guillaud, Marguerite Baudouin, femme de Nicolas Brisson, et Marie Gautreau, femme de Jean Roy. — Samuel Bauldouin, sieur des Salles, est venu de La Prée de Saint-Sornin pour le procès contre Marie Durand. — Jean Garreau, sergent royal, est venu de Corme-Royal pour suivre l'instance contre André Chevallier. — Casimir Prevost, chevalier, seigneur de Lisleau, Touchimbert, curateur de Marie-Thérèse de Robillard de Champagne, est venu de sa maison de Londigny pour faire signifier l'arrêt du Parlement de Bordeaux à la prieure du couvent des Filles de Notre-Dame de Saintes et lui payer deux cents livres de provision. — Germain de La Baronnière, docteur en théologie, chanoine et archidiacre de Montauban, chapelain de la chapellenie du Fiefmartin en Oleron, est venu de Montauban pour faire taxer ses dépens contre François Masson, maître chirurgien. — Très haut et très puissant seigneur messire Nicolas de Quelen Stuer de Caussade, prince de Careney, comte de La Vauguyon et du Baroutay, marquis de Saint-Maigrin, est venu de son château de La Vauguyon en Poitou pour présenter requête au lieutenant général aux fins de son transport au château de Saint-Maigrin, pour procéder à l'inventaire des meubles et effets, par suite du décès de la comtesse de La Vauguyon, sa mère. — Jacques de Morel, écuyer, seigneur de Salles, curateur des mineurs de La Rochebreuillet, est venu de La Rochebreuillet pour donner requête au lieutenant général pour faire assigner les détenteurs de certains biens appartenant auxdits

mineurs. — 13 novembre 1693, Madelon Lebercier, écuyer, seigneur de Lage, est venu de Perfon, pour apporter ses pièces et consigner l'amende contre Isaac Mée, écuyer, seigneur de Lestang. — Pierre Réveillaud, prêtre, curé de Saint-Germain de Lusignan, est venu pour suivre le procès contre Abraham Maingueneau. — 25 novembre 1693, Auguste Poussard, chevalier, seigneur marquis d'Anguitard, Saint-Simon, baron de Sainte-Leurine et autres lieux, est venu de Saint-Simon pour suivre le procès contre Madame de Lingue et son fils. — Pierre de Gommier, écuyer, seigneur de La Frégonnière, est venu de Tonnay-Charente pour apporter ses pièces contre damoiselle Judith Couyer, veuve de Michel. — René Juteau, curé de Bazac et de Saint-Georges de Didonne, est venu de Saint-Georges pour suivre le procès devant le lieutenant général contre le curé de Saint-Martial de Vitaterne. — Léonor Horric, écuyer, seigneur de La Rue franche, est venu de Coubillac pour suivre le procès contre Jean Pasquier. — Daniel Vaurigaud est venu de Pons pour le procès contre David Cousturier. — Magdelaine de Solière, veuve de Alexandre Forestin, chevalier, seigneur de La Montmartin, est venu de Solignonne pour le procès contre Antoine Le Mollet. — Zacharie de Sallebert, écuyer, seigneur de Soulignonne, garde du corps du Roi, est venu de Soulignonne pour suivre le procès contre Lemaire et Joran. — René Bauld, avocat, est venu de Saint-Just pour suivre le procès contre Daniel Bouttin. — Louise de Livenne est venue d'Angoulême pour suivre l'instance contre Marie Gimard, veuve d'Henri de Beaumont, écuyer, seigneur d'Auge. — Pierre Baron, seigneur de Touschelonge, avocat, est venu dudit lieu pour faire comparoir à l'assignation que son père, noble Charles Baron de Rochebaron, seigneur de Touschelonge, a fait donner par devant le lieutenant général à Marie Hellbert, veuve de Mathurin Forgerit. — Jacques Dumorrigier, chevalier seigneur de Saint-Aulais, est venu dudit lieu pour suivre le procès contre François Guillery. — Zacharie Allenet est venu de Saint Savinien pour suivre le procès contre Jacques Thomas. — Jean de Lisle, écuyer, seigneur de La Méchinière, ayant procuration de Jean Louis Guillen, écuyer, seigneur du Piton, son oncle, est venu de Marennes pour le procès contre Jean Huet, etc. — Jean Louis Boscal de Réals, chevalier, seigneur baron de Mornac, est venu dudit lieu pour suivre le procès contre Élie Touillet. — Jean Dumorisson, est venu de Pons pour établir caution pour le bail du sieur Jallais, sieur de Moulin. — Paul de Rabaine, chevalier, seigneur de Perfonds, Genouilhac, est venu de Perfonds pour donner requête pour son beau-frère Henri de Chambaud. — Élie Chaillé, sieur de La Couture, est venu de La Tremblade pour présenter requête au lieutenant général pour avoir permission de faire faire le procès-verbal de l'état des biens de Marguerite Bonnevye. — François Carrion, chevalier, seigneur de La Micolle et de Lespronnière, est venu de Floirac pour suivre le procès contre Jacques Audouyn. — Annibal du Breuil, chevalier, seigneur de Théon, est venu de Meschers pour apporter ses pièces en la cause contre de La Croix, dit Saint-Germain. — Anne Boursiquot, veuve de Pierre Faure, de Taillebourg, contre Robillard, greffier dudit lieu. — Paul de Luze est venu de Montguyon pour suivre le procès contre Jean Parault. — Prévost Trigant, sieur de La Fregonnière, est venu de Saint-Michel de La Rivière pour donner sa plainte au lieutenant général, des dégradations faites dans les biens de Daniel Basin, par sa veuve. — Joachim Guinot, chevalier, seigneur de Tesson, subrogé aux criées des biens de Jean Moreau, écuyer, seigneur de La Tour, est venu de Panlois pour suivre le procès. — Élie Mariocheau, sieur de La Motte, est venu de Marennes pour la criée des biens de feu Jean Jaleau. — Pierre Boursiquot, sieur de La Morellerie, est venu de Saint-Palais-sur-mer pour Moïse Bréjon, sieur du Brizard, son beau-frère, pour suivre le bail au rabais des réparations aux biens du sieur Taupignac. — Isaac Michel, écuyer, seigneur de La Motte, capitaine sur les vaisseaux du Roi, faisant pour Judith Couyer, sa mère, est venu pour la poursuite du procès de ladite dame, contre les héritiers de Pierre Gabiou, sieur des Renardières. — Élie Chaillé, sieur de La Couture, est venu de Chaillevette pour la criée des biens de Vincent Gonin et Bonnevie, sa femme. — Marianne de Cavaille, épouse de Jacques Boisbelleau, sieur de Monverteuil, est venue d'Ozillac pour faire juger le procès dudit sieur de Monverteuil, en l'Élection, contre les collecteurs. — Joseph de Laigle, écuyer, seigneur de La Grange, est venu dudit lieu pour le procès qu'il a contre Gabriel Moreau. — Timothée Meschinet est venu du Château d'Oleron pour suivre le procès qu'il a contre Jacques Mage, sieur de Diconche de Fiefmelin.

B. 522. (Registre.) — In-folio, 249 feuillets, papier.

1695-1697. — Affirmations de voyage. — Élisabeth Rivaille, veuve de Josué Chailloleau est venue de Marennes pour requérir la décharge de la taxe faite

sur les fours de Marennes. — François Dugros sieur de Boisséguin est venu de Neulle pour faire certifier les criées faites à sa requête sur les biens des Gaunent. — Anne Boursiquot, veuve de Pierre Faure est venue de Tonnay-Charente pour suivre le procès contre Marie Martin. — François de Court est venu de Marennes pour suivre le procès contre la veuve Joubert. — P. Albert du Buisson, prieur des Jacobins, est venu de Pons pour se faire payer de la rétribution de la station de Saint-Martin de Pons, prêchée l'avant dernier, contre le prieur conventuel dudit Pons. — Pierre Guillotin, officier de marine de Saint-Denis d'Oleron, est venu dudit lieu pour la criée des biens de feu Antoine Prévost, greffier de la seigneurie de Rabaine. — César Salmon, écuyer, sieur des Combes, gendarme de la garde du roi est venu de Saint-Genis pour faire assigner devant le lieutenant général Anne Juillé, veuve de Jacob Chappuzet. — François de Cerretani, écuyer, prêtre, seigneur prieur du prieuré de Saint-Pierre de Royan, est venu dudit lieu, pour suivre le procès contre Lacroix dit Saint-Germain, cabaretier du faubourg de Royan. — Louis de Lescours, chevalier, seigneur de Rouffignac, est venu dudit lieu pour suivre le procès, contre Louis Quiraud, prêtre dudit lieu. — Anne Le Royer, veuve de Cosme Béchet, notaire royal est venue d'Arvert pour le procès contre Baudoin du Vivier. — Jean de La Barrière, sacriste du prieuré de Saint-Martin de Pons, est venu dudit lieu pour apporter les pièces et faire comparaître Jean François, prieur soi-disant religieux de Saint-Benoît et soi-disant prieur de Saint-Martin de Pons, et Jean Gout, marchand droguiste, héritier dudit prieur. — Théophile de La Cour, écuyer, seigneur de Pernant, des Marais et autres lieux, est venu d'Arces pour le procès contre Jeanne André, veuve de Charles Robin. — Marguerite Tripier, veuve d'Étienne Seuillet, est venue de Cravans pour le procès contre Jean Seuillet, commissaire aux montres de la maréchaussée de Saintes. — Henri de Bonnefoy, chevalier, seigneur de Saint-Fort, est venu dudit château pour le procès contre Samuel Mesnot, sieur de La Garnerie. — Zacharie Allenet est venu de Saint-Jean d'Angély, pour le procès, contre Adam Gallard. — Marie de Lestang, veuve de noble Cosme Béchet est venue de Marennes pour le procès contre François Tercinier, marchand. — Charles Du Hamel, sieur des Aunaux est venu dudit lieu noble, paroisse de Saint-Just pour le procès contre Marie Jullion. — François Gabaret, saunier, est venu de Saint-Georges d'Oleron, pour le procès contre Jacques Lesnier et autres. — Catherine de Ruchaud, veuve d'Antoine Arnoul, chevalier, seigneur de La Salle, est venue dudit logis noble pour suivre le procès contre le seigneur de Lescours. — Gabriel Ancelin, chevalier seigneur de La Mauvignière Saint-Quentin est venu dudit lieu noble pour suivre le procès contre Mathurin Du Hamel, écuyer, prieur, seigneur de Bois. — René Bauld, avocat en la cour, est venu de Saint-Just pour suivre le procès contre Gordon, de Saint-Just. — Daniel de Beaumont, écuyer, seigneur de Brèchaudière, est venu dudit lieu pour suivre le procès contre la demoiselle de Beaumont La Chevallerie. — Élie Charron, chirurgien, est venu de Marennes pour suivre le procès contre Michel Nau. — Louis de Vallée, écuyer, seigneur de Monsanson, est venu dudit lieu, pour le procès qu'il a contre Étienne Bichon, imprimeur du roi. — Henri de Lostanges de S[t]-Alvaire, chevalier, seigneur baron de Paillé, marquis de Montausier, Bussac et autres places, est venu de Paillé pour rendre son hommage à Claire de Chambard, veuve de Gilles Leconte, seigneur de Matha, à cause de sa maison noble, terre et seigneurie de Bussac. — Antoinette Marie de Verdelin, veuve de Jean Louis de Brémond, chevalier, seigneur d'Orlac, Dompierre et autres lieux est venue dudit château d'Orlac, pour suivre le procès contre la dame de Saint-Orens. — Samuel Micheau, « bourgeois et » maître après Dieu de la barque les *Deux Frères*, de » Saint-Savinien », est venu dudit lieu pour mettre aux mains de son procureur les pièces pour le procès contre Joachim Dusault, notaire et procureur à Taillebourg. — François Gallard de Béarn, d'Argentine en Périgord, l'un des exécuteurs testamentaires d'Anne de Challus, dame de La Forge, est venu dudit lieu pour le procès contre le seigneur de La Forge. — Charles de Ferrières de Saulvebeuf est venu du moulin d'Ornade en Limousin pour le procès contre Pierre Esrau, meunier. — Henri-Auguste de Salbert, chevalier, seigneur de Forges, est venu de Tonnay-Charente pour le procès contre Henri de la Vacherie, écuyer, seigneur de Pignan, etc. — Henri de Loménie, chevalier, seigneur de Béchadie, lieutenant de roi en la citadelle d'Oleron, est venu dudit lieu pour le procès contre le sieur et les demoiselles Seguin. — Pierre Chaillé, maître et pilote de navire, est venu de Chaillevette pour le procès contre Pierre Judaud.

B. 523. (Registre.) — In-folio, 248 feuillets, papier.

1697-1700. — Affirmations de voyages. — Timothée Lotte, notaire et procureur en la principauté de

Soubise, est venu dudit lieu pour suivre un procès contre Charles Landriaud, mari de Marthe Cuvillier, héritière d'Étienne de Coudre. — Charles Crespin, écuyer, seigneur de La Chabosselay, est venu de Lezay pour demander permission au lieutenant général de consigner une certaine somme entre ses mains. — Henri de Lostange de Saint-Alvaire, chevalier, seigneur baron de Paillé, est venu dudit château pour suivre le procès contre Madame de La Chaume. — Jacques de La Besne, écuyer, garde du corps du Roi, est venu de la Cornete pour poursuivre l'affaire criminelle qu'il a au Présidial contre Trigan et autres. — Marie-Thérèse de Calvimont est venue de Castelsarrazin pour la poursuite du jugement contre Étienne Thirard, de Saint Aignan. — Georges d'Abzac de La Douze, écuyer, est venu de son château pour suivre le procès contre Étienne Thirard. — Jacques-Claude de Cardaillhac, chevalier, seigneur de Saint-Serny, capitaine commandant un vaisseau de Sa Majesté, est venu de Rochefort pour le procès contre la demoiselle de Cardaillhac. — Nicolas Meschinet, officier dans la marine, est venu de Balanzac pour le procès contre le sieur de Nieul. — Jacques Gabiou est venu de Blenac pour le procès contre Angélique Du Val, veuve de Guillaume Baliste, sieur de Pitonneau. — René Du Grenier, seigneur baron d'Oleron, est venu de sa maison noble de La Pilonnière, pour le procès contre Henri de Lostange, seigneur de Paillé et du fief de Montausier. — Léon de Veille, sieur de Floirac et de Moulambert en partie et Anne de Poquaire, sont venus de Chezac pour faire écrire Jacques Guenon, leur avocat, au procès qu'ils ont contre Claude George. — François Fresneau, sieur de La Ruchauderye, de Saint-Pierre d'Oleron, est venu dudit lieu pour le procès contre Samuel Collé. — 5 mars 1698, Thomas Thomas, sieur de Boisgiraud, est venu de Gemozac pour le procès qu'il a au présent siège contre messire Gabriel Thibaud de La Carte, chevalier, seigneur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, seigneur commandeur des Espaux, prenant le fait et cause pour son procureur d'office de la seigneurie de Sivrac. — Pierre-Eutrope Baron, seigneur de Touchelonge, est venu de Marennes pour le procès contre Mercier. — Isaac de Morel, écuyer, seigneur de Chauberlaine, mari de Jeanne de Morel, est venu de Bussac pour le procès contre Eutrope-Alexandre Huon, curateur, pourvu à l'hérédité répudiée de Isaac Vigier, écuyer, seigneur de Treillebois.

B. 524. (Registre.) — In-folio, 250 feuillets, papier.

1700-1702. — Affirmations de voyages. — Daniel Repin, sieur des Gombaudières, officier de la marine, est venu d'Arvert pour le procès contre Marthe Du coux. — Guillaume Hérault, sieur des Ortayts, curateur des enfants mineurs de feu Daniel Bouffard, sieur de La Croisardière et de Sara Herauld, est venu du Château-d'Oleron pour le procès contre Jean Gellis, juge de Saint-Pierre d'Oleron. — Marie Legendre, veuve de Samuel Jouanneau, est venue de Saint-Jean-d'Angély pour le procès contre Élisabeth Legendre. — Élie Heurtin, de La Tremblade, est venu dudit lieu pour le procès contre Marie d'Aulnis. — René Morineau, seigneur de Mons, est venu de Saint-Genis pour le procès contre Charles de La Roche, seigneur de Rochefort. — Thomas Jousselin, avocat au Parlement de Paris, est venu de Frontenay pour le procès contre Jean Hervé et René David. — César Gombauld, officier de marine, est venu des Mathes pour le procès contre demoiselle Anne Gombauld de La Croix, de La Tremblade. — Étienne Clémenceau, charpentier, faisant pour Marie Clémenceau, est venu de Grézac pour le procès contre Jean Cormier. — Jeanne Degeac, femme de Élie Boisson, est venue de Marennes pour le procès contre Isaac Garreau. — François-Nicolas de La Taste, praticien, faisant pour son père, procureur d'office de Chadenac, est venu dudit lieu pour le procès contre Louis Depont. — Théophile Baudouin, sieur de Laudouine, fondé de procuration de Jeanne Blanchard, sa belle-mère, est venu de Dirée pour le procès contre Anne Pellerin.

B. 525. (Registre.) — In-folio, 241 feuillets, papier.

1702-1704. — Affirmations de voyages. — Antoine Dudrot, prêtre, docteur en théologie, curé de Saint-Martial et le Petit Juilhac, son annexe, est venu dudit lieu pour le procès contre Isaac Dupin. — François Pariolland, voiturier, est venu de Saint-Porchaire pour le procès contre Pierre Pariollaud. — André Gauvain est venu de Marennes pour le procès contre Jean Denis dit La Montagne. — Daniel Vaslin est venu de Saint-Georges de Cubillac comme fondé de procuration de Marie Vaslin, sa sœur, pour le procès contre André Delafon. — Jean Geay est venu de Saint-Georges des Agouts pour le procès contre Jean Fortain. — Marguerite Merlat, épouse de François d'Aunix, seigneur de

Tasseran, capitaine au régiment de Thors, est venu de Médis pour le procès contre Barbaud, lieutenant de vaisseau. — Jacques Chaillé sieur de Monroland, ancien procureur fiscal du bailliage de Marennes, faisant pour la comtesse de Soissons, dame dudit bailliage, est venu dudit lieu pour le procès contre Jacques, Pierre et Jean Carnaud. — Benjamin Collineau, marchand de Pons, est venu dudit lieu pour la criée des biens de Pierre Massé. — Jean Dumorisson est venu de Pons pour le procès contre Jean Bouffandaud. — Jean Sartre, sieur de Fontchaubert, est venu d'Angoulême pour le procès contre Jean de Tinan, sieur de Longchamps. — Antigny Constantin est venu de Barbezieux pour le procès contre Charles Filhol. — Marguerite You, femme de Jean Corperon, est venue de Marennes pour le procès contre les héritiers Masse. — Daniel Méhée, écuyer, seigneur de Beaumont, est venu de Fléac pour le procès contre Jean Champigny, syndic du collège de la Compagnie de Jésus. — François de Polignac, chevalier, seigneur de Sorlin, est venu de Bussac en Montendre pour le procès-verbal de saisie fait sur les biens d'Alain Bonniot, sieur du Maine au duc. — Jacques Dangicourd est venu de Saint-Jean-d'Angély pour le procès contre Scolastique Lambert. — Élie de Montalembert est venu de Dompierre sur Charente pour remettre des pièces à Pierre Vieuille. — André de Belleville, écuyer, sieur de La Garde, capitaine de cavalerie, est venu de Soubran pour le procès contre la dame de La Baudière. — Henri de Blois, chevalier, seigneur de Roussillon, est venu dudit logis noble pour faire dresser son compte. — Élisabeth Poussard d'Anguilard, veuve de Léon de Saint Gelais, chevalier, seigneur de Lusignan, est venu faire expédier la condamnation contre Jean de Saint-Gelais, chevalier, seigneur de Montchaudé, etc.

B. 526. (Registre.) — In-folio, 2 cahiers joints, sans couverture et incomplets.

1704-1710. — Affirmations de voyages, 7 décembre 1704 au 6 mars 1710.

B. 527. (Registre.) — In-folio, 490 feuillets, papier.

1706-1709. — Affirmations de voyages. — Jean Baudouin, sieur de Laudeberdrie, est venu du Douhet pour suivre le décret des biens de Paul Quillon. — Jean Chaillé, avocat de la cour, fondé de procuration de Judith Rabar, veuve d'Élie Chaille, sieur de La Couture, aussi avocat en la cour de Parlement, est venu de Marennes pour suivre l'instance contre Pierre Merlon. — Jean de Charron, chevalier, sieur de La Gravelle, est venu de Saint Jean d'Angély pour le procès contre Bourgery. — Pierre Chaille, sieur de Monsouey, est venu de Chaillevette pour le procès contre Daniel Landays. — Michel Cotard, sieur de Lisle, est venu de La Tremblade pour le procès contre Daniel Roy. — Gédéon Godet, bourgeois et marchand est venu de Marennes pour la criée des biens des hérédités de Adam et Gédéon Godet et Noémie Martin. — Pierre Moré est venu de Genozac pour le procès contre Madame d'Aubeterre. — Daniel Mehee, écuyer, seigneur de Lestang, est venu dudit logis noble pour le procès contre Théophile Loquet. — Henri de Lostange de Saint-Alvère, baron de Paillé, co seigneur de la baronnie de l'île d'Oleron, est venu de Paillé pour le procès contre le marquis de Bellabre. — Benjamin de Franquefort, mari d'Esther Richard et Isaac Richard, sieur de Pinmuré, colonel de dragons de Marennes, est venu de Courpignac et de Marennes pour le procès contre Jean Jaulin, sieur de Vignemont. — César Gombauld, officier de marine, demeurant à Arvert, est venu dudit lieu pour le procès contre Barzac, veuve d'Abraham Cristin. — Henry de Lostange de Saint-Alvère Montanzier de Paillé, est venu de Paillé pour présenter requête au lieutenant général. — Jean Chaillé, avocat en la cour, est venu de Marennes pour le procès de Judith Robert, veuve d'Élie Chaillé, sieur de La Couture, contre Bertinauld, sieur du Plessis. — Louis de Lescours, chevalier, seigneur de Peuroux et Roufflgnac, est venu de Peuroux pour le procès contre Pierre Dubourdieu, prêtre, curé de Salignac. — Jacob Dangirard est venu de Charente pour le procès contre Claude Dangibaud. — Alexandre Fresneau, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances en la chancellerie de Montauban, est venu de Marennes pour le procès contre Rochemard. — Alexandre Bertinault, écuyer, seigneur et baron de Saint Surin, est venu dudit lieu pour le procès pour les mineurs de Saint-Surin. — Françoise Geneviève de Sainte-Maure, marquise de Chasseneuil, est venue dudit lieu pour le procès contre Élisabeth de Sainte Maure, marquise de Melzeau.

B. 528. (Registre.) — In-folio, 290 feuillets, papier.

1710-1714. — Affirmations de voyages. — Pierre-Charles Blanchard, écuyer, seigneur de Mons, en

darme de la garde du Roi, est venu de sa dite maison noble pour le procès contre Samuel Robert, sieur de Boisiran. — Jean-Louis de Beaumont, chevalier, seigneur d'Augé, est venu dudit lieu pour le procès contre Isaac Fourestier, docteur en médecine. — Élisabeth de La Rochefoucauld, veuve du seigneur de La Martinière, est venu de Saint-Savinien pour le procès contre Timothée Lotte. — André de Belleville, chevalier de Saint-Louis, est venu de Soubran pour le procès de la veuve Garnier, héritière de Giraud, sa mère. — Auguste Poussard, chevalier, seigneur comte du Vigean, baron de Mons, Saint-Simon de Bordes, est venu de ce dernier lieu pour le procès contre le seigneur comte de La Vauguion. — Jacob de Montalembert, écuyer, seigneur de La Vigerie, est venu d'Angoulême pour l'instance contre Isaac Michel, conseiller du Roi, lieutenant criminel au présent siège. — Basile de Racyne, conseiller du Roi, commissaire de la marine, est venu de Marennes pour le procès contre le sieur de La Fremigère. — Hector Aymard, sieur de La Fremigère, conseiller du Roi, maire perpétuel de Marennes, est venu dudit lieu pour le procès contre Jeanne Soret, femme de Basile Racyne. — Jean Macnemara, écuyer, faisant pour Antoine Montaigne, bourgeois de Paris, est venu de Rochefort pour le procès contre le sieur de La Porte. — François de Raymond, sieur de Rivière, officier des vaisseaux du Roi, est venu de la Griperie de Saint-Symphorien pour le procès contre la dame de Saint Simon et le sieur de Boisron. — François de Courbon de Blenac, chevalier, seigneur de Saint-Mandé, capitaine des vaisseaux du Roi, est venu de Saint Jean d'Angély pour le procès contre François de La Rochefoucauld, chevalier, seigneur de Surgères, capitaine des vaisseaux du Roi. — François Charles de La Rochefoucauld de Fonsèques, chevalier, marquis de Surgères et Clion, est venu de ce dernier lieu pour le procès contre Jean Dusaud. — François Turpin, chevalier, seigneur de Joué, est venu de La Vergne pour le procès contre la veuve Grégoireau. — Élie Chaillé, sieur de La Couture, est venu de La Tremblade pour le procès contre Moreon, Seguinard et Bargeaud. — Jean Adrien est venu de Saint-Savinien pour le procès contre Samuel Callaud. — Henri de Collincourt, écuyer, seigneur de Presle, est venu dudit lieu pour voir son procureur Daniel Ardouin.

B. 529. (Registre.) — In-folio, 438 feuillets, papier.

1714-1721. — Affirmations de voyages. — Jacques Gast, sieur d'Hauterive, ancien capitaine d'infanterie à Chalais, est venu dudit lieu pour le procès contre Simon Nicolas. — Jacques Boybellaud, sieur de Monverteuil, conseiller du Roi, contrôleur aux montres des maréchaussées de Saintonge, est venu d'Ozillac pour le procès contre Gervais Garnier. — Pierre de Rives, procureur fiscal du bailliage de Marennes, est venu dudit lieu pour le procès contre Ravaud et Bataillé. — François de Cullant, commissaire de la marine, est venu de Royan pour le procès contre Pierre Bonfils. — Jacques Chaillé, sieur de Monrolland, est venu de Marennes pour le procès de la comtesse de Soissons contre Marie Seguin. — Eutrope de Beauchamps, écuyer, seigneur du Breuil, est venu de Rouffignac pour le procès contre Jean Robert, sieur de Rochecouste. — Jeanne Cazalis est venue de Saint-Palais de Phiolin pour le procès contre Paul Cazalis. — Philippe Boybellaud, docteur en médecine, est venu de Jonzac pour le procès contre Aron Chevalier. — Pierre-Thomas de Boisgiraud, licencié ès lois, est venu de Boisgiraud pour le procès de Suzanne Chapuzet, veuve de Thomas Thomas, sieur de Boisgiraud, sa mère, contre la veuve du sieur Blan. — Louis de La Chambre, écuyer, seigneur de La Motte, est venu de Thenac pour le procès contre Coudin. — Jean Guenon, seigneur de La Soubertière, est venu de Sainte-Gemme pour le procès contre Fonteneau.

(Les registres de 1722 à 1792 manquent).

B. 530. (Registre.) — In-folio, 171 feuillets, papier.

1679-1693. — Enregistrement des procès par écrit à distribuer aux officiers du siège. — Charles de Cumont, écuyer, sieur de Chantemerlière, contre le sieur de Préhaud. — Huon. — Jonathan Lebert, écuyer, seigneur du Roc et Anne Thibaud, contre Suzanne Tizon. — J. de Pichon. — Laurent Daudounet, sieur du Chaillaud, contre François Fresneau, sieur de Baucoursière. — Jean Martin, sieur de La Thibauderie, contre Jean Servan. — Fouyuet. — Suzanne Marchand, veuve de Pierre Bizet, chevalier, seigneur de La Barrocière, contre Jacques Veron, veuve de Jacques Seguin. — Armand Jean Du Plessis, duc de Richelieu, comte de Cosnac, contre Marie Martineau. — L. Grégoyreau. — François de Caillère, appelant du juge de Chartuzac, contre le seigneur de Sivrac. — Charles Daunis, écuyer, seigneur du Vignaud, contre Charles Boybellaud, sieur de La Barrière. — Raymond de Gombauld, conseiller en la cour, contre Nicolas de Montaigne, chevalier, seigneur de Courbier. — Cathe-

rine de Coussing, cessionnaire de Jean Seguin d'Auton, contre Louis Guinot, chevalier, seigneur de Beaurepaire et Claire de Chambars. — J. de Pichon. — Josias de Robillard, écuyer, seigneur de Champagné, contre Catherine de La Vallade. — Jean Bruan et Judith Geay, contre Jean Dohet. — Chauvet. — Jean Dumorisson, contre Pierre Bossion, notaire royal. — Pierre Guillemin, conseiller à ce siége, contre Marie Neau. — Billaud. — Jean Louis de Courbon, chevalier, seigneur marquis de Saint Sauveur, contre Marguerite Triau, veuve de Pierre Mesnard. — Dequeteau. — Abraham et Moïse Piaud, contre Louis Chasseloup et Marie Grenaud. — Labbé. — Bénigne de Nossay, épouse de René de Saint-Légier, chevalier, seigneur d'Orignac, contre René de Saint-Gelais de Lusignan, seigneur de Seligné. — François Marchegay, contre Françoise Vallet. — Pierre Vivier, contre Jean Bertrand et Anne Huslin. — Labbé. — Louis de Vallée, écuyer, seigneur de Monsanson, contre Marie Goulard, veuve de François Gaultreau. — Charles Dupas, écuyer, seigneur de La Masselière, contre Anne Melon, veuve de Jean Gravat et Perrine Sarrasin. — Noble homme Pierre Gaillard, Louis Babin et Jacques Pelluchon, contre Pierre Duplais, avocat. — Jacques Nau, capitaine de marine, contre Nicolas Bouffard. — Burgauld. — Jean de Luchet, écuyer, seigneur dudit lieu, contre Alexandre du Souchet, écuyer, Isaac Paboul, ci devant notaire et procureur à Pons, contre Élie Fleury. — Fouynet seigneur des Arnauds. — Jean Leriget, sieur de Chasteau Gaillard, mari d'Anne Lhomme, contre Jean Merit et Pierre Rigalleau. — Pierre Sauxay, docteur en médecine, contre Pierre Buhet, marchand. — Paul de Lage de Volude, chevalier seigneur de Tirac, contre Paul de Rabaine, chevalier, seigneur de Pierrefonds. — François de Poulignac, chevalier, seigneur dudit lieu, contre Jean Chapuset. — Pierre de Lubersac, chevalier, seigneur du Verdier, contre Jean Louis Boscal de Réals. — Adam Dumorisson, contre Pierre Barbier, sieur de Chantemerle. — Isaac Michel contre Marthe Mage. — Jeanne Robert, contre Marie de Beauchamps. — Noble Hélie Brisson, pair et échevin en la maison commune de Saintes, contre Pierre Rigault. — Hélie Jau, contre François Vaurigaud. — Marie de Verdelin, veuve de Jean Louis de Brémond, contre Gabriel et Élisabeth Arrouet. — Paul Merlat, sieur de La Bonnetrie, contre David Levrier. — Anne de Polignac, épouse de Daniel Dubois, écuyer, sieur de Chastaulin, contre François Claude et Henriette de Poulignac. — Charles Boursicot, contre Nicolas Boursicot. — Noble Hélie Brisson, seigneur de Grissac, maire et capitaine de la ville de Saintes, contre François Estourneau. — Noble Jean Corneille, conseiller du roi et contrôleur des guerres, contre Jacquette Guillet, femme de Pierre Mellon. — Jacques Guenon, avocat en la cour, contre Marie Foran, Suzanne Vitet et Daniel Roux. — Jean Léger, contre Pierre Chaillé. — Joseph Roch de Chastaignier, comte de Saint-Georges contre Marie Mercier, femme de Jean Lamy. — Hélie Mariocheau, sieur de Bonnemort, contre Isaac des Figuières. — « La présente distribution a esté arrestée » en 36 procès et elle est demeurée à M. Rousselet. » Fait à la chambre du conseil ce 23 décembre 1680. » — J. de Pichon. — Pendant la distribution, est entré » en la Chambre du Conseil, M. le lieutenant parti- » culier, auquel nous avons honnêtement remontré » que ce n'estoit pas à son rang d'assister à la distri- » bution et nous l'avons prié de se retirer à quoy il » nous a répondu qu'il demeureroit douze heures du » jour sy bon lui sembloit dans la chambre et nous » avons protesté contre luy du trouble qu'il nous » faisoit dans la fonction de notre charge. Fait les jours » et an susdits, J. Pichon. » — Refus des sieurs Dohet et Labbé désigner la distribution. — Réponses de François Huon, lieutenant particulier ; de Dohet, Labbé, Grégoyreau, Huon (23 février 1683.) — Magdelaine Bouguereau, veuve d'Élisée Baduel, contre Joachim Dussault. — Pierre Chauvet, conseiller, demande à ce qu'on lui remette un autre procès pour remplacer celui entre Archambault et Bigot, évoqué par le comte de Marsan au parlement de Toulouse.

B. 531. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1701-1714. — Distribution des procédures. — Charlotte Antheaume, veuve de Toussaint Dangibaud, prévôt de Saintonge, contre Claude Vergnon, appelant du juge de l'évêché de Saintes. — Le François. — Léonard de Campet, seigneur d'Estrays, appelant du juge de l'évêché contre Pierre du Bourg, seigneur de Porcheresse. — Jullineau. — Suzanne Chevallier, fille de Marie Dubois, demanderesse en lettres royaux, contre Marguerite Dubois, femme de François Perruchon. — Chauvet. — Antoine Maillé contre Jean Guillon. — Bonneau. — André et Pierre Pineau, meuniers, Pierre Poulet et autres contre Gilles Ytier, tailleur. — Bonnet. — Pierre Nicolas, sieur de Lamballerie, contre Étienne et Charles Braud. — Chauvet. — Joachim de La Chambre, écuyer, seigneur de Thenac contre Louis de La Chambre, écuyer, seigneur de La Motte. — Henri Moyne, seigneur de Lespineuil, contre

François Amanilen Dubosq, curé de Roufliac. — Claude Caflin, conseiller du Roi, assesseur civil et criminel au siège royal de Saint-Jean d'Angély, contre Mathieu Allenet. — Gabrielle de Laigle contre Pierre Le Breton, seigneur de Ransannes. — Isaac Danche, écuyer, sieur de Bessé, et Antoine de Bianne, contre Louis de Lescours. — Joseph de Guyonnet, seigneur de Courcoury, conseiller au Parlement, contre Jean Meschin. — Pierre Chaillé contre Guilland. — Isaac Forestier, médecin, contre Louis Guinot et les sieurs de Saint-Simon. — Élie Chaillé, sieur de La Couture, contre Marie Chaillé, appelante du juge d'Arvert. — Jacques Guenon, avocat en la cour, contre Honoré Rangeard. — Denis Huon, écuyer, conseiller du Roi au present siège, contre Catherine Bruneau, veuve de Guillaume Durand. — Jean de Luchet, chevalier, seigneur de La Motte, capitaine au régiment de Perche, contre Jean Armand, etc. — Jacques de Saint Légier, chevalier, seigneur de La Sauzaye, contre Jean Sire, maître chirurgien. — Mathieu Marchais, chanoine de Saintes, contre Anne Marchais, veuve de noble homme Jacques Allaire. — Jean-Louis de Bremond, marquis d'Ars, contre Jean Authefaud. — Élisabeth de Sainte-Maure, veuve de Jean Baptiste de Gaston de Verine, chevalier, seigneur de Mersal ? contre Élie et Pierre Cavreau. — Pierre Le Roy, sieur de La Maisonblanche, contre Charlotte Petit, veuve du sieur de Bellefonds. Isaac Paboul contre Mathieu. — Jérémie Chaillé contre Suzanne Cadroit. — Louis de La Rochefoucauld, seigneur de Montendre, contre Auguste-Gaston de La Rochefoucauld. — Pierre Bisseuil et Jean Sicard contre Denis Sillot.

B. 532. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier, quelques piqûres. (La couverture manque).

1714-1717. — Distribution des procédures. — Registre paraphé par Blaise de Gascq, chevalier, seigneur de Préguillac, conseiller du Roi, président, lieutenant général pour enregistrer « les procès par » escript qui ont esté apointés audit siège et qui doi- » vent être distribués. » — Robert Lair contre Jean Mestadier, conseiller et avocat du Roi. — Ardouin de La Hoguette contre Daniel Renaud, sieur de La Traversée. — Jean Héard, notaire royal, contre Étienne Héard, marchand. — Louis de Vallée, écuyer, seigneur de Monsanson, contre Pierre Vallet, marchand. — Samuel Robert, sieur de Boissiran, contre la comtesse de Baillac ? — Gaston de La Rochefoucauld contre Pierre Roy. — Hector de Pressac contre Charles, marquis de Sainte-Marie. — François Mirambeau contre Marie Decourt. — Samuel Jagaud, sieur de Longchamps, contre Pierre Bernard et Suzanne Bujeau. — Daniel Mesniel contre Judith Gabiou. — Jacques de Courbon, seigneur de Saint-Léger, contre Nicolas Serizier, seigneur du Gradeau. — Uranie de La Cropte, comtesse de Soissons, contre Marie Seguin. — Henriette-Dorothée d'Aubeterre contre Pierre Mestivier. — Léon de Réals, chevalier, seigneur baron de Mornac, contre Jean Ferchaud le jeune. — Auguste Poussard, seigneur du Vigant, contre Pierre Coq et Jacques Homeau. — Jacques Guenon, écuyer, seigneur de La Chapelle, contre Henri de Saint-André. — Pierre Amiel, capitaine de marine, contre François Écubard.

B. 533. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1718-1724. — Distribution des procédures. — Charles-Antoine Yonques, marquis de Sevret, contre Étienne Guérin et Mathieu Boulanger. — Paule-Diane de Bigot, comtesse de Plassac, contre François Brossard. — Jean de Monfriand, écuyer, contre Jeanne Riaton. — Louis d'Aiguières, écuyer, contre Jacques Farnoux. — Jean Pierre Labat, seigneur de Luchat, contre François Guichard, notaire royal. — Jean Boilève, seigneur de La Gorbaudière, contre Joseph de Février, chevalier, seigneur du Treuil. — Claude Dangibaud, écuyer, seigneur de Fontaulive, ancien prévôt de Saintonge, contre Henri Moyne, écuyer, seigneur de Lespineuil. — Frédéric-Guillaume de La Trémoïlle, prince de Talmont, comte de Taillebourg, contre Jean Thoreau, laboureur. — Antoine de Belleville, écuyer, seigneur de La Gorce, contre André de Belleville. — Clément de Pins, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, contre Pierre Barbot, prêtre, vicaire perpétuel de l'hôpital neuf de Pons. — François de Barrollier, écuyer, contre André Green de Saint-Marsault, seigneur de Salignac. — Jacques-René de Bremond, seigneur d'Orlac, contre Jean Meneau. — Le comte du Vigeant contre Mathieu Boulanger. — Pierre Guenon fils, écuyer, seigneur de Beaubuisson, contre Jean Garnier, sieur de La Barde. — Jacques Michel, écuyer, ancien secrétaire du Roi, contre David Lambert, sieur de Fief-Royal. — Le duc de La Rochefoucauld contre Jean Marot. — Louis de La Chambre, écuyer, seigneur de La Motte, contre Charles de La Chambre, écuyer, seigneur de Belleville. — Charlotte de Caumont de Lauzun, abbesse de Saintes, contre François

Rambaud. — Jacques Chaille de Monrolland contre Jean Dumond.

B. 534. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1725-1737 — Distribution des procédures. — Élie Chaillé de La Couture, seigneur du fief de Lesbaupin, contre Jeanne Robert. — Marguerite Meschinet, veuve et commune en biens de messire Isaac Michel, écuyer, contre Pierre Lambert, avocat en la cour. — Marguerite Foran contre Charles Bertineau, sieur de Plaissis. — Le syndic de l'abbaye royale de Saint-Jean d'Angély contre Hyacinthe Guillemin, sieur de Villarsay. — Le prince de Talmont, comte de Taillebourg, contre les habitants de Fanioux. — Joseph Dubourg, écuyer, seigneur, baron de Fontaine, contre Georges Basquet, bourgeois de Rochefort. — Pierre Chaillé, officier de marine, contre Élisabeth Lis, femme de Jean Foyseau. Jean de Livenne, écuyer, seigneur du Breuil, contre Pierre Hillairet. — Charles Antoine Yonques, marquis de Sevret, contre Isaac Basset, bourgeois. — Le duc de La Rochefoucauld contre Pierre de Varege, écuyer. — Noël Boisbellaud contre Pierre Allen. — Marie-Perrine de Saligné, veuve de messire César-Léon Boscal de Réals, seigneur de Mornac, brigadier des armées du Roi, contre Michel Bussereau et Jacques-René de Bremond, seigneur d'Orlac. — Jean-Louis de Bremond, chevalier, seigneur de La Magdelaine, enseigne des vaisseaux du Roi, contre Jacques-René de Bremond, chevalier, seigneur du Fouilloux, tuteur de Louis de Bremond, son frère « sourd et muet de naissance » et Jacques-François de Bremond, chevalier, seigneur de Couran. — Françoise de Gombaud, veuve de René-François de Begeon, écuyer, seigneur de Villeminseuil, contre Bertrand de Stirens et Catherine de Gombaud. — Claude de Saint-Aulaire, écuyer, seigneur de La Noue et François Patronnier, époux de Louise de Saint-Aulaire, contre Gabriel Galliot, écuyer, seigneur de La Taillandrie. — Jacques de Lafaye, conseiller à la table de marbre de Bordeaux, contre Philippe Vigier, écuyer, et Jacques Restier, écuyer. — Pierre de Robillard, écuyer, seigneur de Champagné, contre Marie-Charlotte de Robillard. — François Bouet, écuyer, seigneur du Portal, contre Charles-Auguste de Luchet, écuyer, fils du seigneur de Peudry. — Jean Charles, marquis de Senecterre, comte de Saint-Victor, contre Isaac Vigier, Louis d'Aiguières, écuyer, seigneur des Razes et de Beauregard, contre Christophe Mariaud, prêtre de Saint-Pierre de Chaillevette. — Charles Louis Chesnel, chevalier, seigneur d'Écoyeux, capitaine des vaisseaux du Roi, contre Catherine Vanderquand, veuve Poirier. — Samuel de Missy, négociant, contre Charles Henri Martin de Bonsonge. — Daniel Chaillé, sieur de la Touche, contre Marthe, Marie et Anne Baudouin, Élie Chaillé, sieur de La Couture et Henri Chaillé, sieur de Néré. — Samuel de Missy, negociant, contre Charles-Henri Martin de Bonsonge — Louis de Villiers, écuyer, seigneur de la Porte, contre Louis de Vallée, écuyer, seigneur de Monsanson.

B. 535. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1737-1746. — Distribution des procédures. — Le comte de Jonzac, lieutenant général des provinces de Saintonge, contre Moïse Fornel de La Mothe. — Jean Baudry, sieur de La Cantinerie, contre Pierre Quimemant, marchand. — Jean Bruno Doizon de Jolyliet, contre Jean Louis Robin, notaire royal de Saujon. — Dom Melchior Allier, prêtre religieux bénédictin du prieuré de Saint-Martin d'Embier et prieur du prieuré de Saint-Thomas, contre Jacques Franchaud, laboureur et Damien Benjamin de Mazière, écuyer, seigneur du Passage, curateur de la fille mineure de Michel Ancelin et de Suzanne de Mazière. — Anne, Madelaine et Anne Green de Saint-Marsault, dame de La Feuilleterie, contre Pierre Egreteau, laboureur. — Léonard Jaulin, laboureur, contre François de Lacroix, écuyer, seigneur de La Guichardrie. — Joseph Leberthon, écuyer seigneur de Faye, Panlois, contre Jacques Gallay. — Léon de Beaumont, évêque et seigneur de Saintes, contre Pierre Deyrem, prêtre curé de Saint-Surin d'Uzet. — Antoine-Paul-Jacques de Quelin, Stuard de Cossade, prince de Carancy, comte de La Vauguion, de Quelin, marquis de Saint Maigrin, etc., colonel du régiment de Bauvoisy, contre François Bouchaud, marchand. — Élie Royal, docteur en médecine, mari de Marie-Louise Lemagnen, messire Charles-Henry Lemagnen, écuyer et Marie Angélique Lemagnen, contre Jacques Joyeux, notaire royal. — Charles Crespin, écuyer, seigneur de La Chabosselay, contre Charles Legoy, sieur de Lorgery. — Joseph Joly, chevalier, seigneur de Saint Eugène, contre Pierre Guillebon et consorts. — François Joseph de Boucaut, chevalier, seigneur de Longchamps, contre Pierre et Jacques Albert. — Marie Antoinette de Verdelin, veuve de messire Seguin de Mirande, seigneur de Sainte-Gemme, contre Jean Renaud, laboureur à bœufs. —

Élisabeth Froger, épouse de Jean Jacques Du Cros de Ville et Marie Anne de Montriant, veuve d'Alexis Froger, seigneur de La Clisse, contre Michel Honoré Froger, seigneur de La Rigaudière. — Jacques Éasme, sieur de La Croix, contre Jean Baptiste Ravaud, écuyer sieur du Port.

B. 536. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1746-1762. — Distribution des procédures. — Michel Honoré Froger, écuyer, seigneur de La Rigaudière, contre Moïse Corbeau, saunier. — Raoul Antoine de Saint-Simon, comte de Courtaumer, lieutenant général des armées du roi, lieutenant-colonel des gardes françaises, seigneur de Saint-Dizaut, contre Antoine Beaumeunier. — Élisabeth de Lafaurie, épouse de Jean Antoine Dumoulin, conseiller du roi au Parlement de Bordeaux, héritière d'Élisabeth d'Alzac, vicomtesse de La Dousse, qui l'était de Finette de Pichon, contre François Ardouin, procureur pourvu à l'hérédité de Joseph de Lescours. — Marie de Verduron de Miran dame de Consac, veuve de messire Henri d'Aymard de Chateaurenard, contre Gaspard Burlé de Virban, prêtre, docteur de Sorbonne, chanoine de Sisteron. — Jean Nicolas de Lisleferme, avocat, et Jeanne Chapuzet, conjoints, contre Jean Gadollet, marchand. — Antoine-Paul-Jacques de Quelin Stuard de Caussade, prince de Quarancy, comte de La Vauguyon, contre Jean Martial Dohet, seigneur du fief de Boisrond et Gabriel de Laigle, écuyer, seigneur des Granges, etc. — Marc Larochebaron, écuyer, sieur de Monfabien, héritier de Jean Claude, baron de Touchelonge, contre René Touzeau, farinier. — Étienne de Saint Orens, écuyer, contre Jean Bouin, laboureur. — Nicolas de Laste, chevalier, seigneur du Boucherau, contre Jean Joseph Lemaître, maire perpétuel de Saint-Jean-d'Angély. — Antoine de Montalembert, écuyer, et Suzanne Banchereau seigneur et dame de Saint-Aulain, contre Jean Robineau, chirurgien. — Henriette Bontou, veuve de Jean Guinot, écuyer, seigneur de La Chastaigneray, contre Rosalie de Pouillac. — Jean Arnauld de Saulnier, écuyer, seigneur de Monsalut, garde du corps du roi, capitaine de cavalerie, contre Isaac Éléonor Authefaud. — Daniel Chaillé, sieur de La Touche et Marthe Béchet, contre Côme Béchet, bourgeois de La Rochelle, etc.

B. 537. (Registre.) — In-folio, 3 feuillets, écrits, papier.

1765-1774. — Registre pour l'enregistrement des appointements des pièces mises du 11 mai 1765 au 19 juillet 1774.

B. 538. (Registre.) — In-4°, 2 feuillets, écrits, papier.

1765-1772. — Registre des appointements de prestations de serment, de vérification de seings, du 11 mai 1765 au 21 janvier 1772.

B. 539. (Registre.) — In-4°, 2 feuillets, écrits, papier.

1765-1772. — Registre pour l'enregistrement des appointements de contrariété, du 11 mai 1765 au 10 février 1772.

B. 540. (Registre.) — In-4°, 24 feuillets, papier.

1721-1726. — Registre pour servir à la jonction des sacs et procédures, du 13 mai 1721 au 29 avril 1726. — Blaise de Gasc, chevalier, seigneur de Préguillac, La Guerenne, Mazotte, Saint-Antoine, conseiller du Roi, président, lieutenant général civil et de police au présidial et sénéchaussée de Saintonge et subdélégué de M. l'intendant en la généralité de La Rochelle. — Jean Commet, ancien officier d'infanterie, contre Charlotte de Caumont de Lauzun, abbesse de Saintes. — Marguerite de Court contre Jacques-Éasme de La Croix. — Gabriel Bouyer, prêtre prieur de Saint-Georges de Richemont contre René Benjamin Bernard, curé de Javrezac. — Bénigne de Lacour contre Jacques Méhée, écuyer, sieur de l'Étang — Jean René Giraudot contre Alexis de Belleville, sieur de Chanteloup. — Élisabeth et Catherine Marchegay contre Anne Loué. — André de La Cour, écuyer, et la dame de La Porte, son épouse, contre Anne-Louise Du Portet, Dominique Lefebvre et Marianne Hory. — Alexandre Fresneau de La Jousseliniére contre Pierre Vanderquand, etc.

B. 541. (Registre.) — In-4°, 12 feuillets, écrits, papier.

1726-1729. — Jonction des sacs et procédures, du 1er juin 1726 au 13 août 1729. — Charles Crespin, écuyer, contre Guillaume-Augustin Fournel de Tayac. — Élisabeth et Françoise Lucas, épouses de Guenon de

Brives et de Busquet, contre Marguerite Daudenet, épouse Tuemel. — Léon de Beaumont, seigneur évêque de Saintes, contre Pierre Pain. — Michel Bourdier, sieur de Belisle, contre Gabriel Daniaud, sieur de Langlade. — Pierre Bernard, capitaine de vaisseau, contre Jean Testaud, sieur de Chadillac, Pierre Blanchard, seigneur de Mons, contre Pierre Vanderquand. — Pierre Mesnier contre Marie Benoiste de Saulnier, veuve de Henri d'Abzac. — Guy de Court, marchand, contre Jean Grosset, capitaine de navire. — Pierre Guenon de Beaubuisson contre Pierre Longueteau. — Henri Martin de Bonsonge contre Michel Authefaud, notaire royal. — Antoine Blanchet contre Henri Grain de Saint-Marsault.

B. 542. (Registre.) — In-4°, 12 feuillets, écrits, papier.

1729-1733. — Jonction des sacs et procédures du 13 août 1729 au 13 janvier 1733. — Jacques de Bremond, chevalier, seigneur de Courran, contre de Bremond de la Magdelaine et de Bremond d'Orlac. — Marie-Anne Guillier, veuve Goumier, Jean Ferchaud, Michel Authefaud de la Beyauderie, Marie-Anne de Saint-Légier, veuve du sieur de La Puizade, contre Daniel Soulard et Jean de Monfriand. — Marguerite de La Garde de Saigne et de Vallon, veuve de messire François Du Barry de Puychery, contre Pierre Rousseau, prêtre, curé de Saint-Romain de Benet. — Jean Repère, prêtre, curé de Cravans, contre François Arthus Lecomte, écuyer, sieur de Beaulieu. — Alexandre de Persin, chevalier, marquis de Mongaillard, contre Pierre Dubois. — François Billard contre Pierre Guenon, écuyer, seigneur de Beaubuisson. — François d'Asnières, écuyer, seigneur de La Chapelle, contre Pierre Martin. — Jacques-Easme de La Croix, écuyer, contre Jean Ravaud, sieur du Port, et Michel de Saint-Dizânt. — Fradin, écuyer, sieur du Pérat, contre Jacques Quod.

B. 543. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets écrits, papier.

1733-1736. — Jonction des sacs et procédures au greffe. — Gabriel de Lavergne, avocat, contre Étienne de Saint-Orens. — Marie Landreau, veuve de Jean Terrien, avocat, contre Pierre de Lescours, chevalier, seigneur de Roufignac et Pierre Eutrope de Beaumont, prêtre, curé de Chadenac et Françoise de Beaumont. — Élie Mareschal l'aîné pour Éléonore Gombaud du Maine, contre Élie Chaillé, sieur de La Couture. — Bretaud de Saint Orens, écuyer, seigneur de Lonzay, contre Gabriel Delavergne. — Jean Chaillé, bourgeois, mari d'Anne Bertrand, contre Marie de Durfort de Duras, abbesse de l'abbaye royale de Saintes. — Pierre Coiffard et Pierre Olivier, contre Charlotte Letellier de Louvois, veuve de François de La Rochefoucauld dame de Barbezieux. — Jacques Faget, conseiller du roi et son contrôleur général des finances en la généralité de La Rochelle, contre Marie Blanchard, femme de Jean Barbot, bourgeois. — Pierre-Eutrope de Beaumont et Françoise de Beaumont, contre Marie Landreau, veuve de Jean Terrien, avocat et Louis de Lescours et Louise de Bayols. — Louis de Vallée, chevalier, seigneur de Monsanson et Marguerite de La Laurenice, contre Françoise Roche. — Jean Dupuy, contre Charlotte Le Tellier de Louvois, veuve de François duc de La Rochefoucauld. — François de Belleville, écuyer sieur de Saint Palais, contre Jean Charassier et Marie Marguerite. — François Fradin, écuyer sieur du Pérat et Marie Grimard, contre Antoine Bimboire et Georges Massicot. — Marie Humbert, contre Jeanne Bonnamy, épouse d'Élie-Louis de Bontemps, écuyer. — Geneviève-Guillem de Piton, contre Angélique de Mesnard, Charles Martin, sieur de Bonsonge et Angélique Resnier. — Joseph Jolly, chevalier, seigneur de Saint-Eugène, contre François de Campet, écuyer. — Jean-François de Pindray, écuyer, seigneur de La Ligerie et Jeanne-Louise Ferret, son épouse, contre Louis de Lescours, écuyer, seigneur de Roufignac. — Jeanne Chapuzet, femme de Jean Nicolas de Lisleferme, contre Henri Seguin de Mirande, seigneur de Sainte-Gemme. — Antoine de Montalembert, écuyer, contre Jean Vigier, écuyer, seigneur en partie de Saint-Aulais. — Marie-Anne Gentil, veuve de Alexandre de Bertineaud, chevalier, seigneur baron de Saint-Seurin d'Uzet, Étienne de La Faye, chevalier, seigneur d'Amberac, contre Catherine Meriaud, veuve de Jean Lamore, etc. — Charlotte Blanchard, veuve de Pierre de Robert, écuyer, contre Couillandeau, praticien. — Matthias Demontis, sieur des Barrières, contre Jean de Gourdon, comte de Vaillac.

B. 544. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets écrits, papier.

1736-1740. — Jonction des sacs et procédures. — André Heurteau, contre Léonard de Court. — André Langlois, écuyer, contre Jacques Richard, etc. — Joseph de Moritain, écuyer, contre Élie Charron. —

Marguerite Cornillot, veuve de Jacques De La Rocheblancourt, écuyer, sieur de La Vignolerie, contre Marie Chauveau, veuve de Pierre Bonnet. — Marthe Françoise Meschinet, épouse de François Barral, Suzanne Meschinet, veuve de Jacques du Vignoe et Esther Meschinet, contre Étienne Allard, marchand. — Pierre Musset, contre Marguerite Gourdon, veuve Musset, Jean et Marie Musset. — Eutrope Baron de Touchelonge lieutenant general de l'amirauté de Marennes, contre François Hardy et la dame de Duras, abbesse de Saintes. — Samuel de Ravalet, écuyer, contre Jean Ribot. — Gabriel Prévost de La Javelière, écuyer, Henri-Alexandre Guitton de Montlévrier et Aimée Prévost de La Javelière, contre Gabriel Lemouzin, écuyer, seigneur de Nieul. — Daniel Chaillé, sieur de La Touche, bourgeois et Marthe Béchet, fille et héritière d'Élisée Béchet, son épouse, contre Come Béchet, bourgeois. — Marie Anne de Saint-Légier, veuve de Pierre Pineau, sieur de La Puisade, contre Antoine Faures. — Daniel Bernard, écuyer, Marie Vilain, son épouse et Anne Vilain, contre Julie Leroy et consorts. — Le duc de La Rochefoucauld, contre Jean-Paul de Rabaine, écuyer et Jacques Restier. — Jacques Langlois maître chirurgien, contre Pierre Bertrand de Puyraimond. — Jean Raboteau, sieur de La Brizardrie, contre François Noble. — Pierre Bertrand de Puyraimond, contre Jacques Langlois, Charles Antoine Vouque, marquis de Sevret, Micheau, Louis Antoine Gout, Jean Fleury, notaire royal, etc. — Jean Borde, contre Charles de Rabaine, écuyer, seigneur de Tanzac. — Élisabeth Demonsay et Marie Henry, veuve de Mathurin Demonsay, contre Guillaume Adrien. — Henri de Durfort, chevalier, marquis de Civrac, comte de Blénac, contre Joseph Le Berton, seigneur de Faye. — Michel Bouniol, sieur du Pible, bourgeois, contre André Sorel et Pierre Constant Raboteau. — Charles de Médis, sieur de Lastuzerie, contre Jean Baud, sieur de Belisle. — Claude Chazot, seigneur de Boisredon, contre Daniel Jambu, sieur de Beaumaine. — André Green de Saint-Marsault, seigneur de Salignac, contre Auguste de Morel, seigneur de La Chebaudie. — Pierre Du Sablon, ancien Président de l'Élection, contre Jean Grellet. — Jacques Guenon de La Chapelle, écuyer, seigneur de Saint Seurin de Clerbize, contre Jean Pelligneau, avocat. — Hiéronyme de Montaud, veuve d'Antoine de Belleville, seigneur de La Mothe, contre Jacques Bertrand.

B. 545. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, écrits, papier.

1745. — Jonction des sacs et procédures. — François Baudouin de Laudouine, officier marinier, contre Michel Honoré Froger, écuyer, seigneur de La Rigaudière, et Paul Candé, capitaine de navire. — Dépôt par Jean-Pierre Labat, conseiller référendaire en la chancellerie de Guienne d'une quittance. — Auguste Poussard, comte de Vigeant, contre François de Crevant, chevalier de Saint-Gé Monchaudé et Jean-François Landreau, sieur de La Cheminardrie. — Louis-Auguste Ancelin, écuyer, seigneur de La Mauviguière, contre Jean Normand Masson. — François Ardibus, commissaire de la Marine à Rochefort, contre Jeanne de Raymond et Marianne Neau, veuve de Michel Sureau. — Jean Claude Baron de Touchelonge, lieutenant général de l'amirauté, contre Jean Hardy. — Allouée Chaillé, contre Pierre Charrier et François Chabarcy, sauniers. — Anne Rullier, veuve de Jacob Neau, sieur des Aubineaux, contre Michel Mingueneau et Jeanne Barraud, son épouse. — Jacques Michel Laplanche, procureur fiscal du marquisat de Mirambeau et Anne Jean veuve de Jean Héard, notaire royal, contre Bénigne Jaulin, veuve de Matthieu de Sirant. — Daniel Prévôt, laboureur à bœufs, contre Jean Chabiraud. — Jean Charles de Talleyrand de Périgord, prince de Chalais, contre Léonard Bernier. — Mathieu Champagne, meunier, contre Jean Daniau, sieur de Langlade, avocat. — François Brisson, docteur en médecine, contre Marie La Salle. — Marianne Maurac, contre Auguste Jaulin, sieur du Seutre. — François Faure, sieur de La Curatrice, contre Marie Jaubert, veuve de Pierre de La Porte et Louis de La Porte, écuyer, seigneur de Belleville. — Marie Jabouin, veuve de Matthias de Montis, sieur des Barrières et Jean de Montis, son fils, contre Simon Durocher, etc. — Antoine de Montalembert, contre Julien Orillard, sieur des Jadeaux. — Jean Nicolas de Lisleferme et Jeanne Chapuzet, conjoints, contre Jean Gout. — Marc La Rochebaron, écuyer, sieur de Montfabien, héritier de son frère Jean Claude Baron de Touchelonge, contre René Touzeau. — Françoise Fourestier, veuve de Jérémie de Longueville et Michel de Longueville, son fils, fermier de l'hôpital neuf, contre Jacques Herbellot, Jean Guerry, etc. — Michel-Charles-Auguste de Bertinault et Magdelaine de Bertinault, épouse de Bonaventure Lebègue, contre Thomas Neau. — Jean-Baptiste Griffon, écuyer, sieur de Beaumont, contre Jean de Coureron, sieur de Masupin. — Pierre de Saint-

Aulaire, écuyer, contre Jean Phelipeau. — André Julhard, sieur des Plaines, avocat, contre Jean Chiché, laboureur, etc.

B. 546. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, écrits, papier.

1752-1759. — Jonction des sacs. — Michel Bouniol, sieur du Pible, bourgeois, contre Sébastien Lucas, Isaac Pascaud, Pierre Ytier, etc. — Étienne-Jacques-Antoine de Saint-Simon, comte de Courtaumer, fils de Marguerite de Ferrand, comte de Courtaumer, et Pierre Guyet. — André-Nicolas de Lisleferme contre messire Hardouin de Châlons de Maison noble, évêque et seigneur de Lescars, abbé de Sablanceaux. — Michel-César Boscal de Réals, baron de Mornac, contre Jacques Gaillard. — Anne Flambard de Massac contre Louis de Lescours, et Paul du Busson, écuyer, sieur du Coiffard. — Claude Moré, seigneur du Rail, contre Jean de Mottes, écuyer, sieur de La Croix, Henriette Bouton, veuve de Jean Guinot, écuyer, sieur de La Chastaigneraye, Marguerite Michel et messire Claude de Fuchsamberg, marquis d'Amblimont. — Jean-François de Lostange de Saint-Alvaire, baron de Paillé, contre Antoine Lecomte, chevalier, marquis de Noé, seigneur de Matha. — Henriette de Franquefort, veuve de Théophile de La Court, écuyer, contre Marie Fagel, veuve de Jean Chevallier. — Pierre Gilbert l'aîné contre Pierre-David de Missy, Michel-David Meschinet de Richemond et Marie-Anne de Missy. — Pierre Chauvin, bourgeois, Pierre Thomas, avocat, Jacques Chauvin et Vincent Chauvin, contre Henry Sary, écuyer ; Henri-André Froger de la Rigaudière, écuyer, Charles Martin de Bonsonge, etc. — Marguerite de Bercier, épouse de messire Henri Chevalier, écuyer, contre Jean-Élie-Pierre-Michel Levequot, frères et sœurs, et Pierre Monnereau. — Jean Train et Michel Châteauvieux, contre François Mossion de La Gontrie et Michel de La Morinerie. — René Turpin, chevalier, seigneur du Breuil, Marmand, contre Hélie Fleury, prêtre, prieur de Saint-Vivien de Pons. — Pierre Guibert contre Pierre-Jacques-Vincent Chauvin et Pierre Thomas, avocat en la cour, Henry Sary, écuyer, seigneur de La Chaume, André Froger de La Rigaudière et autres. — La dame Dumesny, veuve de messire de Chavaignac, capitaine des vaisseaux du Roi, contre Daniel Javelle, prêtre, curé de Corme-Écluse, etc.

B. 547. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, écrits, papier.

1763-1767. — Jonction de sacs. — Marguerite Villain, veuve de Joseph Dangibeaud de Fontantive contre Jacques Polard. — Jean François Jérôme Arbouin, conseiller royal à la cour des Aides de Guienne, contre Jean Choisne, laboureur. — Jean Chauvin, marchand, contre Camille de Lorraine, prince de Marsan. — Jean François Mossion de La Gontrie, écuyer, contre Louis Doussin, maître en chirurgie. — Jean Ételon, laboureur, contre Nicolas Coindreau, prêtre, curé de Jussas. — François Giraud, maître en chirurgie, contre Charles de Livenne. — Charles-Jacques Martin de Bonsonge, capitaine d'infanterie, contre Étienne de Monfrian, écuyer, seigneur de Chamben et Jean Baptiste Caillaud. — Joseph Dohet, prêtre, curé de Semneville, et demoiselle Dohet de La Charlotrie, contre Louis Roze et Jean-François Mossion, écuyer, seigneur de La Gontrie. — Pierre Crouzat fils, marchand faïencier, contre Paul Garos, ci devant boulanger. — Nicolas Jean, sieur de Foncoudret, praticien, contre Charles de Beaupoil de Saint-Aulaire de Parsay, écuyer. — Élie-François de Pindray de Villars, écuyer, contre Paul-François Jaubert, avocat, Jacques Bouyer et Marianne Foucher. — Louis Bargignac, notaire royal, contre Marie Merlat, veuve de Pierre Renaudet, bourgeois. — Claude de Fuchsamberg, marquis d'Amblimont, seigneur de Saint-Fort, contre Laurent Fourestier, Lapointe, marchand et maître apothicaire, tuteur des mineurs du sieur de Longueville, Joseph de Bigot, seigneur de Baulon, François Héard, notaire royal, mari de Gervereau, Guillaume Andrieux, bourgeois, et Jean Genot. — André Saulnier, seigneur de Puy Martin, écuyer, contre Antoine Guy. — Élie Gabion, marchand, contre Eutrope Templier, marchand, etc.

B. 548. (Registre.) — In-folio, 106 feuillets, écrits, papier.

1695-1705. — Enregistrement des défauts. — François Mesnard, sieur de Champbandier, contre Morisset, tisserand. — Sébastien Thomas, sieur de Maison neuve, contre Marguerite Micheau, veuve et François Minguet, son fils. — Philippe Boisbelland, docteur en médecine de Jonzac, contre Pierre Parize, maître chirurgien et sa fille. — Marie de Lestang, veuve de Cosme Beschet et Cosmette Beschet, veuve d'Emmanuel Landreau, contre François Tercinier, marchand. — Pierre Viguier, contre Samuel Colle et Claude Pollart. — Zacharie Allenet, marchand de Saint Jean d'Angély, contre Adam Gallard. — Mathurin Du Hamel, écuyer, prêtre, prieur curé de Saint-Pierre de Bois, contre Gabriel Ancelin, écuyer, seigneur de

La Mauvignière. — Dom Jean de La Barrière, prêtre religieux, profès, sacriste de Saint-Martin de Pons, contre dom Jean François « soi disant prieur dudit Saint Martin de Pons. » — Josué Raboteau, conseiller du roi, référendaire en la chancellerie de Parlement de Bordeaux, curateur de Samuel Robert, contre Jean de Saint-Gelais de Lusignan, seigneur marquis de Monchaudé, administrateur de ses enfants et de feue Henriette de La Rochefoucauld. — Esther Rullier, veuve d'Isaac de Missy, contre Élisabeth Boudinet, veuve d'Abraham Senné et Marie Boudinet, femme de Jacques Tostre, et Jeanne Bremond, femme d'Isaac Thibaud. — Anne Chapuzet, veuve d'Isaac Baud, contre Sidrac Baud, sieur du Fresne. — Clinet Nicolas de Lisleferme, avocat, syndic de l'hôpital général, contre Pierre de Verneuil, prêtre, curé de Saint-Just, Jean Robert, marchand de Saint-Fort sur Gironde, Marie Pont, Philippe Seguineau, prêtre, prieur curé de Meschers. — Théophile de Morel, écuyer, seigneur des Rabinières, cessionnaire de Jacques de Morel, écuyer, seigneur de Salles, contre Eutrope Alexandre de Courbon, chevalier, seigneur de La Roche Courbon. — Henri de Fourcy, comte de Chésy, conseiller d'État en la cour de Parlement de Paris, contre dame Luce de Brocq, épouse de René Le Roy, Jacques de Brocq, seigneur de Hesse, Marie Boutet, épouse de Claude de Bourdeilles, Jeanne Gillet de La Gruée, épouse de Jacques du Chesneau, Anne de Raymond, veuve de Pierre Houslier, seigneur de Plassac, Olympe de Maurache, veuve d'Isaac Dubois, Claude Honoré du Luc de Salvisse, comte d'Uzas, Jean Baptiste Leconte, chaptal de La Tresne, conseiller du roi en tous ses conseils et premier président au Parlement de Bordeaux, Thérèse de Contac, veuve de Jean Denis Dollède, premier président audit Parlement, et Paul Vauban, curateur à la succession vacante de Jacques de Thou, etc.

B. 549. (Registre.) — In-4°, 25 feuillets écrits, papier. Couverture en parchemin, joli feuillet manuscrit du XVe siècle avec lettres peintes et dorées, même recueil que la couverture de B. 492. — Roman de chevalerie.

1705-1707. — Défauts. — Pétronille Thomas, veuve de Jean Loyer, contre Blanchard, écuyer, seigneur de Mons. — Marthe Blanchard, veuve de René La Motte, contre François Pichon, écuyer, seigneur de Magézy, et Pelletan, veuve du seigneur de La Chapelle. — Jean de Couraud, écuyer, seigneur de Rouffignac, contre le sieur de Cerilac. — Pierre Violleau, instructeur de jeunesse, contre Jean Pinaud, laboureur. — Jean Vildaud, seigneur de Laubertière, contre Jacques Courtineau, notaire et procureur. — Thérèse Bruslé, contre François Duplais, avocat. — Jean Vanderquand, notaire royal de Courcoury, contre Charlotte de Caumont de Lauzun, abbesse de Saintes. — Élie de Vassal, écuyer, prêtre, prieur de Saint-Froult, contre Pierre de La Brunie. — Le syndic des Bénédictins de l'abbaye de Saint-Jean d'Angély, contre de La Croix, prieur du prieuré de Saint-Macou. — François de Chateauroi, écuyer, seigneur de La Barde, contre Jeanne de Vallée et François Josué de Vallée. — Pierre Chavin, conseiller du roi, seigneur de La Chaume, contre Pierre Gabiou, sieur du Peron. — Michel Neraud, écuyer, seigneur de Langlade, contre Barraud, mari de Suzanne François. — Élie Mallet, greffier de l'hôtel de ville de Saintes, contre Auguste Poussard, chevalier, seigneur, marquis d'Anquitard. — Étienne Périchon, contre Gabriel de Calvimont, écuyer, seigneur des Tranquards, mari de Marie Garnier. — Louis Garreau, bachelier en théologie, prêtre curé de Villars et prieur curé de Saint-Pierre de Royan, contre Louis de Nossay, chanoine de la cathédrale Saint-Pierre de Saintes. — Paul d'Asnières, écuyer, seigneur de La Chapelle, contre Paul Cazalis. — Gabriel Le Coigneux, marquis de Bellabre, Léonard Henri Huraud, chevalier, marquis de Villebroy, lieutenant général des armées du roi, Pierre de La Rochefoucauld, chevalier, seigneur de Maignac, contre François-Joseph de La Rochefoucauld, chevalier, seigneur de Maumont et contre Henriette Danton, femme séparée de biens de François de Grimauville, officier garde de la Marine à Rochefort. — Germain Ranson, marchand, préposé à la vente des bois de la forêt de Saint-Maigrin, contre Bertrand de La Maison, prêtre, curé de Monchaudé, etc.

B. 550. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, dont 9 écrits, papier. (Couverture formée d'un calendrier rouge et noir.)

1708-1717. — Défauts « faute de défendre. » — Registre coté et paraphé par de Lajard, directeur des droits, revenus et émoluments des greffes en la généralité de La Rochelle, Jean Du Hamel, sous-fermier d'Élie Brieré, René Louis Guillotin, commis au greffe. — Pierre Guyon, contre Fronton de La Roche de Guimps. — Pierre Vieulle, conseiller du roi, contre La Forcade, prêtre, curé de Fléac. — Jean David, prêtre, curé de Saint-Remy, contre Jean Pastour, marchand grenetier. — Pierre Saint, conseiller secré-

taire du roi, seigneur de La Chaume, contre Jean Aucelin, écuyer, seigneur de Savigné. — François Guenon, sieur de la Rousselière, contre Jean Guenon, sieur de La Soubretière. — André Joubert, contre Gabriel Aucelin, écuyer. — Jean de La Fargue, curé d'Arvert, contre Bénigne de Meaux, veuve de Charles de Beaucorps. — Étienne Bichon, écuyer, conseiller du roi, contre Matthieu Roulleau. — Étienne Perruchon, contre Louis de Lescours, chevalier, seigneur de Rouffignac. — Cosme Beschet, prêtre de Saint-Just, contre Charlotte de Caumont de Lauzun, dame abbesse de Saintes. — Nicolas Babinot, laboureur, contre François Guenon, sieur de La Soubretière. — Louis de La Fayette, contre Jean Priou.

B. 551. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, écrits, papier. — Couverture cartonnée. — Les articles B. 533 à 543, 551 à 560 ont beaucoup souffert de l'humidité et des rats, avant leur entrée aux archives départementales.

18 décembre 1717-21 février 1721. — Enregistrement des défauts.

B. 552. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.
Couverture cartonnée.

8 février 1689-22 mars 1691. — Enregistrement des sentences d'appel.

B. 553. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.
Couverture en parchemin.

1697. — Enregistrement des enquêtes faites par les commissaires.

B. 554. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.
Couverture en parchemin.

1697-1698. — Enregistrement des enquêtes faites par les commissaires.

B. 555. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier,
couverture enlevée.

Mai 1670-8 novembre 1670. — Baux judiciaires.

B. 556. (Registre.) — In-folio, 2[illegible] feuillets, papier.

23 mars 1673-10 novembre 1673. — Baux judiciaires.

B. 557. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1er décembre 1674-18 novembre 1676. — Baux judiciaires.

B. 558. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

Février 1677-16 juillet 1678. — Baux judiciaires.

B. 559. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

Avril 1679-16 octobre 1681. — Baux judiciaires.

B. 560. (Registre.) — In-folio, 168 feuillets, papier.

23 avril 1681-17 juin 1681. — Baux judiciaires.

B. 561. (Registre.) — In-folio, 182 feuillets, papier.

1682-1684. — Baux judiciaires. — Registre paraphé Du Vigier. — La terre et seigneurie de Mornac saisie sur Boscal de Réals, chevalier, seigneur dudit lieu. — Les biens de Madelaine Béchet, veuve de Jean Martin, à la requête de Jacques Badiffe, sieur des Romans. — Les biens de Daniel Fouschereau, à la requête de Pierre Chastaigner. — Les biens de Marie de Beauchamps, veuve de Samuel de Beauchamps. — Les biens de Gaspard Morineau, sieur de Fayolle, à la requête de la veuve Vias. — Les biens de Nicolas de Montaigne. — « Les biens de damoiselle Marie de » Beauchamps. Et advenant ledit jour, issue d'au- » dience, a comparu par devant nous, conseiller du » Roy, président et lieutenant général, ledit Mares- » chal, procureur dudit Doussoux, lequel satisfaisant » à nostre apointemant au-dessus nous a présenté » pour caution la personne de Claude Moré, marchand, » demeurant à Givrezac, pour la somme de cent cin-

quante livres pour les fruits de l'année seullement prix dudit bailh, charges et conditions d'icelluy, » requérant qu'il nous plaise le recevoir. Sur quoy, » nous président et lieutenant général susdit, après » que ledit Moré, en sa personne, a déclaré volontai » rement se soumettre pleige et caution dudit Dous- » sou, fermier judiciaire, pour la somme de cent cin- » quante livres, prix dudit bailh, charges et conditions » d'icelluy, nous l'avons receu après qu'il a heu fait » toutes les soumissions et renonciations que de droit » en tel cas requis et ordonné qu'ils demeurent soli- » dairement obligés, corps et biens, condempnons » ceux quy ont pris les fruits de les restablir, à quoy » faire ilz seront contraints par corps et ceux qui » occupent les maisons de les vider, à peine de tous » despens et d'estre mis sur le carreau. Faisons des- » fenses, etc. J. Pichon, Moré. Taxé, etc. » — Les biens de feu Nicolas Le Mercier, à la requête de Jean du Gauray. — Les biens de Charles Beaucourt, écuyer, sieur de Boissière. — Les biens de Madelaine Béchet, veuve de Jean Martin, à la requête de Jacques Badiffe, sieur des Romanes. — Les biens de Jacques Giraud, à la requête d'Onézime Trigant. — Les biens de Jacob de Chièvres, écuyer, sieur de Curton et de Salignac, à la requête de Pierre du Rousseau, greffier de Barbezieux. — Les biens saisis sur Marguerite Isle, veuve de Samuel Vigier, écuyer, sieur de Treillebois. — Les biens saisis sur François-Henri de Genty de Langallerie, saisis à la requête de Jacques Buisson. — Les biens de feu Jacob Meschinet, sieur du Breuil, saisis sur Charlotte Geslin, à la requête du sieur Garnier. — Les biens de feu Jacques Bossuet et de Marie Fillon, sa belle mère.

B. 562. (Registre.) — In-folio, 149 feuillets, papier, écrits.

1684. — Baux judiciaires. — Les biens de feu Jacques Chalmot, sieur de La Motte et de Sara Millon, saisis sur Jean Goislon, curateur, Charles de Villedon, écuyer, sieur de Magesy. — Les biens de François de Latouche, chevalier, seigneur de Bellemond. — (Timbre extraordinaire, un soleil fleurdelisé, une fleur de lis éclairée par le soleil entre deux tiges de lis, une femme assise entre un écusson de France et un écusson portant un lion, deux étendards. Généralité de Bordeaux). — Les biens de Jacques Prévost de Gontyère, écuyer, sieur de Soumouillac, etc., à la requête d'Alexis de Belleville, écuyer, sieur de Hanclout. — Les biens de Catherine de La Valade, dame de Chambon, à la requête de Josias de Robillard, écuyer, sieur de Champagné. — Les biens de Marie Mage saisis sur Marie Rodier, femme d'Arnaud de Laporte, écuyer, sieur de Saint-Genis. — Les biens de Jean Pentecoste, ministre de la R. P. R à la requête de Marie Lucas. — Les biens de François de Lostange, chevalier, seigneur de Paillé, à la requête du conseiller Du Hamel. — La seigneurie de La Canonerie, saisie sur Jean Denis de Barraud, seigneur dudit lieu, à la requête de Jean de La Rochebeaucourt, écuyer, seigneur de Boissière. — La terre du marquisat de Mirambeau, baronnie de Courpignac, Saint-Bonnet, et biens délaissés par feu le marquis de Pardailhan, saisis à la requête de Charlotte de Pardaillan. — La seigneurie de Guis, saisie sur Catherine de Pichon, veuve de François de La Roche, conseiller au Parlement de Guienne. — Les biens de Sara de La Chambre, veuve de Luc Géraud, à la requête de François Martin, avocat au Parlement de Paris. — Le bois de La Tour, saisi sur Catherine de La Valade, dame de Chambon, à la requête de Guy de La Blachière, écuyer, seigneur de Coutiers, Étienne Guenon, opposant. — La seigneurie de Thésac saisie sur Suzanne Gombaud, veuve de Samuel Gallet, écuyer, sieur de Thésac, à la requête de Mme de Lestrille. — Les biens saisis sur Marguerite Chaillé, veuve de Pierre Chastaigner, à la requête de Clinet, Nicolas, sieur de Lisleferme, avocat. — Les biens de Pierre Rigalleau, à la requête de Pierre Lériget, sieur du Château-Gaillard. — La terre de Monchaudé saisie sur Jean de Saint-Gelais, seigneur dudit lieu, à la requête de Paul de Lestrille. — La maison saisie sur Pierre Eschasseriaux, sieur des Vallets, saisie à la requête de Germain Priau, archer. — Les fruits saisis sur François Marchegay, saunier, à la requête de Zacharie de l'Asnière. (Ces derniers feuillets déchirés).

B. 563. (Registre.) — In-folio, 359 feuillets, écrits, papier.

1684-1686. — Baux judiciaires. — Les biens de feu Élie Thomas, sieur du Petitport, à la requête de Jacques Thomas. — Les biens de Jean Meschinet le jeune, (Oleron) à la requête de Jacques Mage, sieur de Diconche. — La terre de Soulignonne saisie sur Madelaine de Solière, à la requête de Marie Salbert, dame de Boisroux. — Les biens de feu Charles de Ransanne, à la requête de François-Joseph du Bourg-Farnoux, chevalier, baron de Foutaine. — Les biens de Timothée Archambaud, à la requête de Louis Guynot, écuyer, sieur de Beaurepaire. — Les biens de Léonard

de Courbon, chevalier, seigneur de Saint Léger, à la requête de Josué Raboteau. — Les biens saisis sur Louis de Meaux, chevalier, seigneur du Fouilloux, et demoiselle de Meaux, à la requête de Marguerite Isle. — Les biens saisis sur Alexandre Dexmier, écuyer, seigneur de Saint-Simon, à la requête de Louis Bruslé. — Les biens de Pierre Fontaine, ministre de la R. P. R. saisis à la requête de Bregeon, sieur des Vergnées. — Les fruits des biens de Timothée Archambaud, saisis à la requête de Jodert Christophe. — Les biens saisis sur Henri de Beaumont, écuyer, sieur de Gibaud, à la requête de l'abbesse de Saintes. — Les biens saisis sur Élisabeth Bossuet, veuve d'Isaac Faneuil, à la requête de Ozée Fromaget. — Les biens de Louis Tabois, marchand, à la requête de Jacques Fourestier. — Les biens de Jean Marsaud, à la requête de Jean Dumorisson. — Les biens saisis sur Josué Morel, écuyer, sieur de Laveau, à la requête de Charles Morel, écuyer. — Les biens de feu Abraham et Pierre Grenon, à la requête de Daniel Basele, sieur de Bellefond.

B. 564. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, écrits, papier.

1686-1688. — Baux judiciaires. — Les biens saisis sur Jean de La Chabanne, conseiller en la cour, et Marie de Lalaune, à la requête de François de La Chèze, conseiller du roi, trésorier au bureau des finances de Guyenne. — Les biens de Louis de Bremond, chevalier, seigneur d'Orlac, à la requête de Henri Moyne, avocat. — Les biens saisis sur François-Alexandre Dexmier, écuyer, seigneur de Saint-Simon, à la requête de Daniel et Élie Moreau, avocat et médecin. — Adjudication des réparations aux bâtiments des biens saisis sur les héritiers de Simon Bonniot. — Les biens de Marie Moyne, femme du seigneur de Segonzac, saisis à la requête de Julien, marchand. — Les biens de Jean Louis Boscal de Réals, baron de Mornac, à la requête de Henri Moine, sieur de Lespineuil, avocat. — Les biens saisis sur Abel Audebert, écuyer, seigneur de Châteauredon, à la requête de Théophile Audebert, écuyer, sieur de La Morinerie. — Les biens de Jean Pierre Fabry saisis à la requête de Théodore Godet. — Les biens de Paul Merlat, sieur de La Bruneterie, à la requête de Magdelaine Bouguereau, veuve d'Élie Baduel, docteur en théologie. — Les biens de René de Saint-Légier, écuyer, sieur de Boisrond, d'Orignac, etc., à la requête de Louis Bruslé, marchand. — Les biens de feu Pierre Rigalleau, à la requête de Jean Le Rigot, sieur de Chasteau-Gaillard. — Les biens de Prévost de Gontier, écuyer, sieur du Fief, à la requête d'Alexis de Belleville, écuyer, sieur de Chanteloup. — Les biens de Catherine de La Vallade, dame de Chambon, à la requête d'Ozias de Robillard, écuyer, seigneur de Champaigné. — Les biens de la veuve de Jean Martin, sieur de Bousonge, à la requête de Charles Martin — Les biens de François de Truchon, écuyer, sieur de Saint Georges des-Agoûts à la requête de Catherine Dalenet, veuve de René Departy. — Les biens de Louis de Campet, chevalier, sieur de La Rivière à la requête de Marie de Senaterre. — Les biens de Marie Mage, à la requête d'Isaac Marchais. — Jean Meschinet, marchand, demandeur en requête, contre Anne Archambaud, fermière judiciaire des biens de Timothée Archambaud, son frère. — Les biens saisis sur Élisabeth de Bertinault, veuve de Henri de Pardaillan. — Les biens saisis sur René de Saint-Légier, ecuyer, sieur de Boisrond d'Orignac, à la requête de Louis Bruslé, marchand. — Les biens de feu Pierre Rigalleau, à la requête de Jean Lériget, sieur de Château-Gaillard. — Les biens de Catherine de La Valade, dame de Chaban, à la requête d'Ozias de Robillard, écuyer, sieur de Champagné. — Les biens de Marie Mage, saisis sur Marie Rodier, femme d'Arnaud de La Porte, saisis à la requête d'Isaac Marchais, avocat.

B. 565. (Registre.) — In-folio, 208 feuillets, papier.
(Un feuillet de table déchiré), le feuillet 104 manque.

1688. — Baux judiciaires des biens de Abraham André, Timothée Archambaud, Jeanne Arnaudet, Élisabeth Arouet, Esther Babin, Henri Baudouin, Jean Bizet, Pierre Blanc, Daniel de Beaumont, Marc Boisbellaud, Guillaume Boisseau, Marguerite Boursicot, Jean Le Breton, Samuel Chévillard, Jean Chaigneau, Pierre Chardavoine, Louis Chateau, Marie Filastreau, Madelaine de La Rochefoucauld, veuve de Charles Dexmier, écuyer, seigneur du Parc d'Olbreuse, Nicolas Lemercier, Isaac de Lestrille, de La Rochebeaucour, de Lostange, Timothée Archambaud, à la requête de Jean Meschinet, de Saint-Légier, Charles Thevenin, ci devant ministre de Chalais, You.

B. 566. (Registre.) — In-folio, 64 feuillets, papier,
piqûres d'insectes.

1689. — Baux judiciaires. — Les bois de la Tour saisis sur dame Catherine de La Valade, dame de

Chambon, à la requête de messire Guy de La Brachère, écuyer, sieur de Coutiers, opposants François Tercinier et Étienne Guenon, marchand et receveur de Montausier. — Les réparations à faire aux bâtiments des biens saisis sur Dohet de Saint-Félix. — Les fruits des biens saisis sur Magdelaine de La Rochefoucauld, veuve de Charles Dexmier, seigneur du Parc d'Olbreuse, à la requête de François de Polignac et Daniel Dubois, écuyer, sieur de Châteaulin. — Les réparations à faire aux bâtiments saisis sur Marguerite Bonnevie, à la requête de Jean Boisseau. — Les fruits des biens d'Élisabeth Bretinaud, veuve du seigneur marquis de Pardaillan, saisis à la requête de la demoiselle de Sansac. — Les fruits des biens de Charles Ozias, sieur de Saint Bris, saisis à la requête de Dangibaud, prévôt de Saintonge, à la réserve de ceux de Brillouard et les dépendances. — Les fruits saisis sur René Puissant, maître chirurgien, à la requête de Marguerite de Guérin, veuve de Foran. — Les fruits des biens de Jeanne Forestier, veuve de Jacques Fauchereau saisis à la requête de noble homme Élie Moreau, docteur en médecine. — Protestation de nullité par François Huon, lieutenant particulier, les sept actes du 16 juillet 1689, « ayant été prononcés par M. le » lieutenant général dans sa maison, sans avoir tenu » aujourd'huy l'audience des fermes, suivant qu'il » nous est notoire, ayant esté, durant tout ce matin, au » palais avec plusieurs officiers du siége, dans le lieu » où l'audiance des fermes a coustume de s'expédier, » sans que le dit sieur lieutenant général, qui a sorti » du palais longtemps avant nous, ait tenu ladite » audiance... et comme nous avons remarqué par le » premier desdits appointements que ledit sieur lieutenant général connoist du bail des biens de dame » Élisabeth de Bretinaud, dame de Pardaillan, au préjudice de l'arrest de la cour qui luy en interdist la » connaissance et renvoye le bail par devant nous, » nous protestons contre luy d'attentat, nullité, cassation, prise à partie et de tous nos dépends, dommages, » intérêts, etc. (16 juillet 1689). (Signé) Huon, Rous» sillon. Guillemin. » — Les fruits des biens de François Vigier, écuyer, sieur de La Cour-Durfort. — Les fruits et revenus des biens de Paul Pelletreau, sieur des Augers, à la requête d'Anne Villain Rivalaud.

Insinuation au lieutenant général par le lieutenant particulier, de l'arrêt de la cour qui lui interdit la connaissance de la délivrance des fruits d'Élisabeth de Bretinaud dame de Pardaillan. — (21 juillet 1689). « Veu l'arrest du 31 mars dernier, par lequel le bail » nous est renvoyé, nous avons protesté de la nullité » du dire dudit sieur lieutenant particulier et de ce » qu'il continue de nous troubler dans la fonction de » nostre charge — J. Pichon. » — Les fruits et revenus de la terre et châtellenie de Marennes, saisis à la requête de Louis de La Rivière, seigneur de Grand-Maison, seigneur engagiste de la prévôté de Saintonge, et Cléophas de Jarez, ci-devant fermier général dudit domaine sur Catherine Martel, marquise de Jarez comme héritière des biens de Judith Martel, sa sœur, dame de Marennes. — Les fruits des biens de François Vigier, écuyer, sieur de Cour-Durfort. — Les fruits des biens du lieu du Montet, saisis sur Suzanne Laloué à la requête d'Isaac Richard, sieur de Pamier. — Attestation, par devant le notaire Philippon par Jean Dexpois, bourgeois et Pierre Roy, saunier, anciens catholiques, que Jean Meschinet, bourgeois et marchand de Chérai, de l'île d'Oleron, « nouveau converty, » présenté comme caution du fermier judiciaire des biens de Timothée Archambaud « est un homme puissant dans » le pays en biens » et qu'il y a six ans le plus jeune des enfants dudit Meschinet « s'embarqua pour passer » en Angleterre, pour y apprendre le langage du pays, » comme les marchands du présent lieu ont accoutumé » de le faire. » (28 août 1689.)

B. 567. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier, couverture en parchemin en partie enlevée, premier feuillet déchiré.

Juin-31 octobre 1690. — Baux judiciaires. — Les fruits des biens de Paul Pelletreau. — Les fruits des biens de Raphaël Mahaut, saisis à la requête de Pierre Richard, sieur de Dousillet. — Les fruits des biens de Jean Renaud, seigneur de Roumefort, saisis à la requête de Jacques Collet, sieur de Rochebrune. — Les fruits des biens de François Gua, écuyer, sieur de La Roche Breuillet, saisis à la requête de Matthieu Roy. — Les biens de Daniel Vaslin, saisis à la requête de la dame de Melquebourg. — Les biens du feu seigneur de Montaigne et de la dame de Gasq, sa sœur. — La terre et seigneurie de Mirambeau, Courpignac, marais de Saint-Bonnet et autres, saisis à la requête de la dame de Sansac. — Les fruits des biens de Jacques Gaillot, saisis à la requête de Pierre Feuilleteau. — Les fruits et revenus des terres et seigneuries de Thaims, Feusse et Thésac, saisis à la requête d'Élisabeth de Gombaud, veuve d'André de Lestrille. — Les fruits des biens de Marie Bonniot, veuve de Charles de Monmazeul, sieur de l'Aigle, saisis à la requête de Daniel de Chantemerle, écuyer, sieur de Vernède. —

Les fruits des biens de François Le Meusnier, sieur de La Gorse, saisis à la requête de Valentin Compagnon. — Les fruits des biens de feu André du Toyen, écuyer, seigneur de La Vallée et des Essarts, saisis à la requête de la demoiselle Allaire. — Les biens de Léa de Blois saisis à la requête d'Antoine Guinot, sieur de Boisron. — Les fruits des biens de Samuel Baudouin, sieur des Salles, saisis à la requête de la supérieure des religieuses de Notre-Dame.

B 568. (Registre.) — In-folio, 160 feuillets, papier.

1691-1692. — Baux judiciaires. — Les fruits des biens de feu Jacques Blanchard, saisis à la requête de Jacques Trébuchet, notaire royal. — Les réparations à faire aux bâtiments de Rouffiac et La Chaume. — Les fruits et revenus des biens réellement saisis sur feu Jacques Limousin, seigneur de Sainte-Constance, à la requête des R. P. Jacobins, de Saintes. — Les fruits et revenus des biens de feu Étienne Rangeard, maître apothicaire, saisis sur Jacques Rangeard, docteur en médecine, héritier bénéficiaire dudit Rangeard, à la requête de Honoré Rangeard, sieur des Landays. — Les biens de Raphaël Chabirand, sieur des Moulins, à la requête d'Étienne Bichon, imprimeur du Roi. — Les biens de Catherine de La Valade, dame de Chambon, François Tercinier, pair et échevin requérant le bail. — Les biens saisis sur Marguerite Gabaret, veuve de Pierre Voulloire, à la requête de noble homme Dominique Duplais. — Les biens de René Morineau, sieur de Mons, saisis à la requête de Louis Bruslé. — Les fruits et revenus du prieuré de Médis, saisis sur Simon Thuilière, prieur commendataire dudit lieu à la requête de Pierre Monfort, prêtre, curé de Médis. — Les biens d'Élie Roysieur de Monberlan, saisis à la requête d'André Vedeau. — Les biens de François Gabaret, à la requête de Gabriel Bigot. — Les biens de Jean Jarnau, dit Lecomte, à la requête de Jean Laugerat, sieur de Largentrie. — Les biens de feu Nicolas Lemercier, architecte, saisis sur Jean Lemercier, prêtre, Joseph du Fay, écuyer, sieur d'Essoudun, requérant le bail. — Les biens de Samuel Baudoin, sieur des Salles, à la requête des religieuses, filles de Notre-Dame de Saintes. — Les biens saisis sur Anne de Thebaut des Marais, veuve de Joachim Lebert, seigneur du Roc, à la requête de Jean Moré. — Les biens de Marguerite de Bonnemie, veuve de Daniel Gouin, à la requête de Jean Boisseau, maître chirurgien. — Les biens saisis sur Suzanne Chardavoine, veuve de Gaspard Page, à la requête de Jean Bonnot, avocat. — Les biens de François Moyne, épouse de François Poussard, écuyer, sieur de Segonzac, à la requête de François Moyne, seigneur de Lespineuil. — Les biens de feu Abraham de Poquaire, écuyer, sieur de La Tanière, saisis sur Geoffroy Des Marais, à la requête de François Tercinier, pair et échevin. — La terre et seigneurie du Fouilloux, saisis sur Madelaine Chataguier, veuve de Mathieu Bertinaud, écuyer, seigneur du Plessis, conseiller du Roi, assistant au Présidial de La Rochelle, à la requête de René de Saint Légier, chevalier, seigneur de La Sauzaye. — Les fruits et revenus des biens saisis sur dame Marguerite Isle, veuve de Daniel Vigier, écuyer, seigneur de Treillebois, à la requête de Théophile Vigier, écuyer, seigneur de La Vigerie. — Les fruits et revenus des biens saisis sur Pharamond-Céphas Seguin, seigneur de La Bérandière, à la requête de Jeanne-Angélique de Lostange. — Les fruits et revenus des biens de messire de Bonnefoy, écuyer, chevalier, seigneur de Saint-Fort, Joachim Guinot, ecuyer, chevalier, seigneur de Tesson, requérant le bail. — Les fruits et revenus des biens de Jacques de La Rochebeaucourt, écuyer, seigneur de La Boissière, à la requête de Pierre et Joseph Regnier. — Les fruits et revenus de la terre et seigneurie de Mornac, saisis sur Jean Louis Boscal de Réal, baron dudit lieu. — Les biens de feu Elie Thomas, sieur du Petitport, bailly de Taillebourg, saisis à la requête de Jacques Thomas. — Les biens de Daniel Bazin, à la requête d'Onézime Trigant, licencié ès-lois. — Les biens et revenus des biens saisis sur François de La Rochefoucauld, écuyer, sieur de La Rigaudière. — Les biens d'Arnaud Lalouhé, écuyer, seigneur de La Gataudière, à la requête de Jean Dubois. — Les fruits et revenus des biens saisis sur les RR. PP. jésuites de Marennes, à la requête de Jean Fumée. — Les fruits et revenus des biens saisis sur Jean de Rabayne, écuyer, sieur de Briagne, prêtre, curé des Valliers, Magdelaine Filleul, requérant le bail. — Les fruits et revenus des biens de Marc Antoine et David de Robinet, écuyer, seigneur de Champagné et de La Croix, Jean de La Faye, écuyer, seigneur d'Ambéras, requérant le bail. — Les fruits et revenus des biens saisis sur François de La Rochefoucauld, écuyer, seigneur du Parc d'Archiac, messire François de Lusignan de Saint Gelais, marquis de Monchaudé, requérant le bail. — Les biens de Daniel Allaneuil, écuyer, sieur de Conteneuil, à la requête de Jean Moré. — Les biens de René de Grenier, baron d'Oleron, à la requête de François de Lostange, baron de Paillé, et Henri Bretinaud, seigneur, baron

de Saint-Seurin. — Des biens saisis sur Sylvie Tessereau, veuve de Casimir Gaillard, écuyer, sieur du Bois, à la requête de Clinet Nicolas, sieur de Lisleferme, avocat. — Les biens saisis sur Jean de Culant, à la requête d'Antoine Tesseron, cordonnier. — La terre et seigneurie de Guimps et autres biens de l'hérédité de feu le sieur de Laroche, conseiller en Parlement. — La terre et seigneurie de Meschers, saisie sur la dame de Comminges. — Les biens d'Anne Réau, femme de François Duplais, avocat en la cour, à la requête de Paul de Senecterre, chevalier, seigneur de Saint-Nectours. — Les réparations à faire aux biens saisis sur l'hérédité de feu Simon Bonniot.

B. 569. (Registre.) — In-folio, 101 feuillets, papier, couverture parchemin.

16 avril 1682-4 août 1693. — Baux judiciaires. — Les biens saisis sur Jean Péronneau, marchand, à la requête d'Élisabeth Bossy, veuve de Pierre Lambert. — Les biens de feue Anne Réau, femme de François Duplais, avocat, à la requête de Paul de Senneterre, chevalier. — La maison noble, terre et seigneurie d'Ortillac et d'Oriville, saisis sur Madame de La Roche de Guimps. — Des fruits et revenus du prieuré de Saint-Jame, saisis sur frère François Brunet, prêtre, prieur dudit lieu, à la requête de Madelaine Bichon, veuve de Pierre Sautron. — Les biens de feu Jacques Vigier, écuyer, seigneur de La Cour Durfort. — La terre et seigneurie de La Motte-Meursac, à la requête de Marguerite et Suzanne Gallet. — Les biens de Joël Babin, veuve de Pierre Blanchard, à la requête de Gaspard Boisbellaud, avocat. — Les biens d'Élisabeth de Bertinaud, veuve du seigneur de Pardaillan, saisis à la requête de Henriette de Bardonin de Sansac. — La terre et seigneurie de Soulignonne, saisie sur dame Anne de Solières, veuve de Louis de Salbert, écuyer, sieur dudit lieu, Casimir Prévost, chevalier, seigneur de Touchimbert, curateur de Thérèse de Robillard, requérant le bail. — Les biens de Pierre Chasseloup, maître chirurgien, à la requête de Jérémie Melon, sieur de La Grossetière. — Les biens de Jacques Badiffe, écuyer, sieur des Romanes, à la requête d'Étienne Sauvaget. — Les biens de feu Daniel Meschinet, sieur du Pontreau, saisis sur Henri Soullard. — Les biens de Pierre Renard, sieur de Romefort, saisis à la requête de Jacques Collet, sieur de Rochebonne, etc.

B. 570. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, écrits, papier.

8 avril 1693-4 mai 1695. — Baux judiciaires. — Les biens de la fabrique de Marennes saisis sur Pierre Levraud, fabriqueur, à la requête de Jean Fumée. — Les biens de François Le Meusnier, sieur de La Gorce. — Les biens de feu Paul Pelletreau. — Les biens de Catherine Bayard, veuve de Nicolas Dupeux. — Les biens de François de Truchon, écuyer, seigneur de Saint-Georges. — Les biens de François Monfromis, sieur de Boisblanc. — Les biens de Charles de Campet, saisis sur Louis de Campet, chevalier seigneur de La Rivière, son père. — Les biens de feu Daniel Meschinet sieur du Pontreau. — Les biens de François Gua, écuyer, seigneur de La Roche Breuillet. — Les biens saisis sur François Alexandre Dexmier, écuyer, sieur de Lauron, à la requête de Daniel Clinet, écuyer, seigneur de La Chagneray et noble Elie Moreau, docteur en médecine. — Les fruits des biens de la fabrique de Marennes saisis à la requête de Jean Fumée. — Les fruits des biens de Jean de La Chambre, prêtre, curé de Thezac, saisis à la requête d'Henri Mallet. — La terre et seigneurie de Châtenet, saisie sur Alexandre Dexmier, seigneur de Saint-Simon, à la requête de François Tercinier, pair et échevin. — Pierre Blanchard de Mons, l'un des gardes du corps de Sa Majesté, servant dans la compagnie du Maréchal de Luxembourg contre Gaston Boisbellaud, conseiller du roi, rapporteur des défauts, demandeur en criées des biens de Joël Babin, veuve de Jean Blanchard. — Les biens de François Gabaret, à la requête de Gabriel Bigot. — Les biens de Jacob Meschinet, sieur du Breuil. — Les biens de François Hector de Poussard, chevalier, seigneur de Lignières, à la requête de noble François Tercinier, pair et échevin. — Les biens de Jacques Badiffe, etc.

B. 571. (Registre.) — In-folio, 208 feuillets, papier, écrits. Couverture en parchemin.

7 mai 1695-12 août 1696. — Baux judiciaires. — Les biens saisis sur François Dugros, sieur de Boisséguin et Marie Rivallaud, à la requête de Jean de La Jaille, sieur de La Salle. — Les biens saisis sur Daniel Meschinet, à la requête de Paul Bouyer. — Les biens saisis sur François Hector de Poussard, à la requête de noble François Tercinier. — Les biens saisis sur René Tizon, écuyer, sieur de Saint-Thomas, à la requête de Pierre Sarit, avocat. — Les biens saisis

sur Esther Roy, veuve de Pierre Vidaud, sieur du Rivaud, à la requête d'Étienne Vivier, avocat. — Les biens de Charles Judre, sieur du Chaillot, à la requête de Jean Bertrand, receveur des tailles de Cognac. — Les biens de Pierre Blanc, notaire royal, à la requête de la veuve Mareschal. — Les réparations à faire au logis noble du Banchereau. — Les biens saisis sur Jean Bernon. — Les fruits des biens de la maison noble du Colombier, à la requête du sieur Arnaud. — Les biens d'Isaac de Verdelin, écuyer, sieur de La Vaux, à la requête de la dame de Bremond. — Les biens de Pierre Paboul, à la requête de Guillemette Saisy, veuve de Pierre Mesnard. — Les biens de feu Jacques Vigier, écuyer, seigneur de La Cour Durfort et de François Vigier, son fils, à la requête de Claude de La Touche, chevalier, seigneur de Brie, etc. — Les biens saisis sur Jean Robert, avocat, à la requête de Henri Michel, sieur de La Lande, conseiller du roi, en la cour des Aides de Guyenne. — Les biens de Charles de Campet, baron de Saujon, saisis sur Louis de Campet, chevalier, seigneur de La Rivière. — Les biens de François Gua, écuyer, seigneur de La Rochebreuillet. — La terre et seigneurie de Mirambeau, Saint Bonnet, Courpignac et autres biens saisis. — Les biens saisis sur Jean Robert, avocat. — Les biens saisis sur l'hérédité de feu Jacques Pineau, à la requête de Josué Raboteau. — Les biens de feu Nicolas de Montaigue. — Les biens de René Morineau, sieur de Mons, Josué Jaulin, sieur de Vignemont, requérant le bail. — La terre et seigneurie des Chervaises, saisis à la requête de Pierre-Auguste Baudouin, écuyer, sieur de La Noüe, officier au régiment d'Oleron. — Les biens d'Alexis de Bonniot, sieur du Maine-au-Duc, la dame de Sansac, requérant le bail. — Les fruits des biens de Honoré Calvimont, écuyer, seigneur de La Motte Monrabil. — Les biens saisis sur Marie Herbert, veuve de Matthieu Faure, officier de marine, héritière de Pierre Masse, à la requête de Jacques You. — Les biens saisis sur François de Monfremy, écuyer, sieur de Boisblanc, à la requête de noble homme François Tercinier, pair et échevin de Saintes. — Les biens de feu Louis You, sieur de La Tessonnerie, saisis à la requête de Marguerite Aymard, veuve de messire Nicolas Beraud, conseiller du roi, garde des sceaux de la cour des Aides de Guyenne, etc. — Les biens de François Gua, écuyer, sieur de La Roche Breuillet. — La terre et seigneurerie de Monchaudé, etc.

B. 572. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier, écrits. Couverture en parchemin.

7 mai 1695-12 août 1696. — Baux judiciaires. — Biens de Pierre Fleurant, Jean Moyne, Lebert, écuyer, sieur du Roc, Jacques Pineau, Antoine Biron, Anne Breton, François Daniaud, etc.

B. 573. (Registre.) — In-folio, 265 feuillets, papier, écrits. Couverture en parchemin.

6 mars 1699-3 mars 1703. — Baux judiciaires. — Biens de Charles de Campet, baron de Saujon. — Pierre Marchais. — André Du Toyon, sieur des Essards, etc.

B. 574. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier, écrits. Couverture en parchemin.

7 mars 1703-3 octobre 1712. — Baux judiciaires. — Biens de Charles Mage, écuyer, Étienne Texier, médecin de La Noüe, fabrique de Saint Just, Jean Badiffe, écuyer, Jeanne Seguin, Jacques Courtableau, Gabriel de Calvimont, Angélique Hubert, etc.

B. 575. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier, écrits. Couverture en parchemin.

16 février 1709-14 février 1713. — Baux judiciaires. — Biens de René Du Grenier, baron d'Oleron. — Suzanne Chardavoine, veuve de Gaspard Page, Charles Osias, sieur de Saint-Bris, Marie Duval, Marie Villain, Louis de Lescours. — Anne Reau, Jean Badiffe, Daniel Meschinet sieur du Pontreau, Jean Dandonneau, etc.

B. 576. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier, écrits. Couverture parchemin.

14 février 1713-15 décembre 1717. — Baux judiciaires. — Biens de Jean Badiffe, Charles de Campet, baron de Saujon, Anne Vedeau, Jean Duclou, Hector de Tustal, Mathieu Morineau, Jean Chassériau, Pierre David, etc.

B. 577. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier, écrits. La couverture parchemin a été enlevée.

26 janvier 1718-1er février 1721. — Baux judiciaires. — Biens de Charles Ozias, sieur de Saint-

Bris, Eutrope Baron, Martin Brossard, Marie Baudouin veuve de Théodore Feuilleteau, etc.

B. 578. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier, écrits, couverture en parchemin.

1er février 1721-2 décembre 1724. — Baux judiciaires. — Biens saisis sur Jean Thaunay, de Saint-Georges des Côteaux. — Jean Dandonneau. — Jacques Girard. — Henri Soullard. — Huguette Pelletier. — Pierre Paloumé. — Jean Robert. — Charles Robin. — Pierre Frouin. — Jean Renouleau. — Jean de La Vallade. — Antoine Doussain. — Antoine La Noue. — Charles Mage. — Pierre Mocquet. — François Thomas. — François de Polignac. — Michel Maurin. — La fabrique de Saint-Just. — Mathieu Morineau. — Barthélemy Lesné. — Pierre Dolas. — Jean Laserre. — Pierre Berthelot. — Jacques Bousselet. — Michel Arthus. — Jacques Gourdon. — Jacques Limousin, prêtre, prieur de Saint-Constance. — Arnaud Du Portail. — Jean Laurenseau. — Jean Priou, sieur de Treillebois. — Samuel Guibaud, etc.

B. 579. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier, écrits, couverture en parchemin.

4 mars 1724-26 février 1729. — Baux judiciaires. — Réparations à faire à la maison de Pont-Labbé. — Biens de Jacques Girard. — Jean Piron. — Gabriel Limousin. — Nathanaël Thaunay. — Pierre Moquet, etc.

B. 580. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier, écrits.

24 juillet 1728-2 juillet 1735. — Baux judiciaires. — Registre paraphé par Blaise Degascq, chevalier, seigneur de Préguillac, La Barde et autres lieux, conseiller du Roi, président, lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Saintes. — Haut et puissant seigneur Emmanuel, prince de Savoie, comte de Soissons, et Anne-Victoire, princesse de Savoie, héritière d'Anne de La Cropte de Beauvais, veuve de Louis-Thomas de Savoie, comte de Soissons, icelle héritière de Charlotte-Marie Martel, sa mère et de dame Catherine-Élisabeth-Henriette-Judith Martel, toutes dames de Marennes, demanderesses en criées des biens de feu Arnaud Prou contre Charles et Anne Castevat de La Chenaye, héritière de feu Arnaud Prou. — Louis de Luchet, écuyer, sieur de La Motte, contre François de Bouet, écuyer, seigneur du Portail, demandeur en saisie des biens de Charles-Auguste de Luchet, écuyer, seigneur de Pendry, Charles-Auguste de Luchet fils dudit sieur de Pendry. — Louis Chenard, négociant de La Rochelle, et Hélène-Gabrielle Taillourdeau de Saint Paul, icelle héritière de Paul Taillourdeau, avocat en la Cour et Louise Tabin, ses père et mère, contre Pierre Boultoire fils, héritier de Simon Boultoire, avocat en la Cour et Jean Constantin, procureur, curateur à l'hérédité répudiée de François Gabaret et Agathe Joyeux, veuve de Mathieu Martin, seigneur de Chassiron et de Pontezière, avocat du Roi au présidial de La Rochelle et Alexandre Guillotin, avocat en la Cour présidiale de La Rochelle, intervenants. — Jacques Restier, écuyer, seigneur de Lavaure et de Durefort, créancier de feu François Vigier, écuyer, sieur de Durefort, contre Magdelaine Billard, veuve de Jean Thomas, sieur des Noues, commissaire général aux saisies réelles, Guillaume Thomas, chanoine de l'église cathédrale de Saintes, Joseph Thomas de La Taboizière, conseiller du Roi, greffier des insinuations ecclésiastiques, Arnauld Thomas, conseiller du Roi, contrôleur aux saisies réelles, Marie Thomas, femme de Pierre Du Sablon, ancien président en l'Élection de Saintes, tous enfants et héritiers dudit feu Jacques Thomas, commissaire général aux saisies réelles du Présidial. — Jean Boilève, seigneur de La Gombaudière, Joseph Boilève, capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, Pierre Guy, seigneur de La Guinollière et Marie Boilève, tous enfants et héritiers de Jean Boilève et Marguerite Lafond, demeurant en l'île d'Oleron, contre Jean-Jacques de Châteauboudeau, écuyer, seigneur de Beisay, mari de Catherine Boilève, héritière desdits Boilève. — Les biens de René Basille de Verneuil, seigneur de Méré, saisis à la requête de Marie Coullaud, etc.

B. 581. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier, écrits.

22 juin 1735-7 juin 1747. — Baux judiciaires. — Les biens non distraits et non vendus de l'hérédité de François Thomas, sieur de La Grange, situés à Mornac, saisis à la requête de Pierre Fontaine, docteur en théologie, Pierre Sarrit, conseiller secrétaire du Roi, seigneur de La Chaume, subrogé à la poursuite des criées des biens requérant le bail. — Les biens saisis à la requête de François Chapron, cessionnaire de Jeanne

Bonnamy, femme séparée de biens d'Élie-Louis de Bontemps, qui l'était d'Anne-Agathe Joyeux, veuve de Mathieu Martin, seigneur de Chassiron, contre Charlotte Bonnamy, épouse Du Moustier et contre Jacques Raoul, marchand, curateur réel des mineurs de Gromonville et d'Angélique Bonnamy. — Les biens de feu Alexis Bersier, écuyer, sieur de Beaulieu, saisis sur Marie-Marguerite Bersier, sa fille et héritière, à la requête de François Garnier, avocat. — Les émoluments de la moitié de la charge du greffe de l'Élection de Saintes, saisis sur Jacques Duchastel, procureur, curateur à l'hérédité répudiée de Charles Guillaud de Montellin, à la requête de Charles Guillaud, greffier en chef. — Les biens d'Olympe de Preissac, épouse d'Henri Du Bois, écuyer, seigneur de La Gravelle, saisis à la requête de Louis Saunier, écuyer, seigneur du Couraud. — Jean-Louis de Bremond, chevalier, marquis d'Ars, seigneur de La Garde et autres lieux, capitaine des vaisseaux du Roi, chevalier de Saint-Louis, contre François Billard, conseiller du Roi, commissaire général aux saisies réelles. — Élisabeth Duplais de La Ransanne contre François Billard, susdit. — David de Longueville, bourgeois de Royan, contre Jean Ginouet. — Les biens saisis sur feu Pierre Frouin, clerc tonsuré, François Train, Catherine Braud et consorts, héritiers de feu Pierre Frouin, situés à Ozillac, à la requête d'Alexandre Réveillaud, juge de Clam, etc.

B. 582. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

17 juin 1747-22 avril 1752. — Baux judiciaires, registre coté et paraphé par Marc Auguste Le Berton, chevalier, seigneur baron de Bonnemie, La Grossetière et en partie la Haute-Guérenne, conseiller du Roi, président et lieutenant général en la sénéchaussée de Saintes. — Les biens délaissés par Mathieu Vinet, laboureur à bœufs, saisis à la requête de feu Daniel Soulard de La Canardrie, bourgeois, et François Soulard, bourgeois d'Écurat, donataire dudit Daniel. — Les biens de François de Crevant, chevalier, seigneur de Congé, consistant en les terres et seigneuries de Monchaudé, Le Breuillac, Chatelars et dépendances, saisis à la requête de Jean-François Laudreau, sieur de La Cheminardrie. — Les biens de feu Daniel Meschinet du Pontreau, en la paroisse de Chérac, saisis sur Henri Soulard, curateur des mineurs Meschinet, à la requête de Paul Bouyer, chirurgien de Rochefort. — Jacques de Beaucorps, écuyer, contre de Brayac des Mottes, mari de Marie-Catherine Jeudy. — David Poché, sieur de Lafon, bourgeois, contre les héritiers de Frouin. — Samuel de Missy, négociant, administrateur légal de ses enfants et de feue Marianne Chaillé, iceux héritiers, sous bénéfice d'inventaire de feu maître Jean Chaillé, sieur de Marville, avocat, leur aïeul maternel, contre Pierre Thomas, conseiller du Roi, commissaire général aux saisies réelles. — Claude Brauld, écuyer, seigneur des Pomiers, héritier d'Alexandre Brault, son père, tant pour lui que les cohéritiers de Claude Brault (Béraud), écuyer, seigneur du Péron, contre ledit Pierre Thomas. — Les biens de Nicolas Lecomte, marchand, du Château d'Oleron, saisis à la requête d'Élisée Paillet, marchand, de Marennes, Charles Moizan, curateur des mineurs dudit Lecomte.

B. 583. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier. Couverture cartonnée.

10 juin 1751-14 avril 1761. — Baux judiciaires. — Les biens d'Anne Garnier, femme de Jean Chesneau, employé à la Tour de Chassiron, en l'île d'Oleron, saisis à la requête de l'abbesse de Sainte-Claire au faubourg de Saint-Palais de Saintes. — La terre et seigneurie de Nieul près Saintes et dépendances d'icelle, saisie sur la tête et au préjudice de Gabriel Lemouzin, écuyer, seigneur de Nieuil, à la requête de messire François Lemouzin, écuyer, seigneur de La Michelière. — René Bastide, sieur de Champfort, fils et héritier de Marguerite Dandonnel, et comme héritier pur et simple de Jean Moine, sieur de Champfort et au bénéfice d'inventaire de Jean-Henri Moine, sieur de Roufliac, contre Pierre Thomas, commissaire général des saisies réelles de la sénéchaussée et Présidial, Thomas, chanoine de la cathédrale de Saintes et les demoiselles Thomas leurs sœurs, tous héritiers de feu Jean Thomas Desnoues, conseiller du roi, commissaire général aux saisies réelles, icelui héritier de feu Jean Thomas, son père. — Samuel de Missy, négociant, père et légal administrateur de ses enfants et de feue Marianne Chaillé, iceux héritiers sous bénéfice d'inventaire de feu Me Jean Chaillé, sieur de Marville, leur aïeul maternel, contre Pierre Thomas, commissaire général aux saisies réelles, Henri Sarry, écuyer, seigneur de La Chaume, conseiller du roi et son lieutenant particulier, fils et héritier en partie de feu Pierre Sarry, conseiller secrétaire du roi, subrogé à la poursuite du procès de criées des biens de feu François Thomas, sieur de La Grange et Froger de la Rigaudière, chevalier de Saint-Louis, tant pour lui que

pour ses frères et sœurs, héritiers en partie dudit feu Sarry. — Pierre Samuel de Missy, faisant tant pour lui que pour ses frères et sœurs, iceux enfants et héritiers de feu Samuel de Missy et demoiselle Marie Anne Chaillé, leur père et mère, héritiers, sous bénéfice d'inventaire, de feu M. Jean Chaillé, sieur de Marville, leur aïeul maternel, demandeur en reprise d'instance, contre Pierre Thomas, Henry Sarry, écuyer et Froger de la Rigaudière, chevalier, etc. (20 mai 1754.) — Les biens de François Thomas, sieur de Riollet, situés en la paroisse du Chay, saisis à la requête de Daniel Thomas, sieur de La Rousselerie, demeurant sur la même paroisse. — Les biens non distraits d'Elie Very, situez à Chermignac et Chaniers, saisis sur la tête de Jeanne Daure, veuve d'Elie Very, à la requête de Pierre Labat, conseiller référendaire, etc.

B. 584. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier. Couverture enlevée.

29 mai 1762-5 mai 1787. — Baux judiciaires. — La terre et seigneurie de Chay, située sur la paroisse de Chérac, saisie sur la tête de messire François de Ferrary, à la requête de messire Claude Morel, chevalier, seigneur de Remery, demeurant à Rochefort. — Les biens de Jean Bley du Petit Maine, ancien gendarme de la garde du roi, demeurant à Condéon, saisis à la requête de Louise Élizabeth de La Rochefoucauld duchesse d'Enville, veuve de messire Alexandre de La Rochefoucauld, seigneur de Barbezieux. — Jean Rateau, vigneron, bailliste des biens des mineurs de Joseph Dangibeaud de Fontautive, conseiller d'honneur au sénéchal et présidial de la présente ville, contre Louis Vinet, laboureur à bœufs. — Les biens saisis sur Antoine Marzelier et Marthe Lardreau, veuve d'Antoine Jaubert, Madelaine de Saint-Légier, veuve de Pierre Pineau de La Puizade, subrogée à faire suite de l'instance de criées au lieu de Charles Jaubert, seigneur du Fief de Saint-Seurin en Barbezieux et Pierre Vallet de Sallignac, père et légal administrateur de ses enfants et de feue dame Pineau de La Puisade, héritière de ladite dame de Saint-Légier, Jacques-Étienne Antoine de Saint-Simon, comte de Courtaumer, maréchal des camps et armées du roi, chevalier de Saint-Louis, fils et héritier du seigneur, comte de Courtaumer, qui l'était de Marguerite de Fesrau, comtesse de Courtaumer, fille et héritière d'Étienne de Fesrau, écuyer, seigneur de Saint-Dizant qui l'était de Daniel de Ferrau et de Marguerite de Guérin, contre Thomas, conseiller du roi, commissaire général aux saisies réelles de la sénéchaussée de Saintonge. — Les biens de Jean Dandonneau et Marie Maulis et Anne Saimpé, héritiers de Paul Saimpé, et Catherine Grenoble. — Les biens saisis aux requêtes des sieurs Garrisson père et fils et Jean Garrisson et Cie, demeurant à Montauban, contre Jean Bardon, marchand d'étoffes de Pérignac.

B. 585. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

13 juin 1787-22 septembre 1791. — Baux judiciaires. — Les biens saisis réellement à la requête de Charles Bossée, marchand chandelier d'Angoulême, appartenant à Pierre Laforge, dit Poitevin, marchand à Saint-Vivien de Saintes. — Jean-Baptiste Paillou, officier au corps royal du génie, demeurant chez Tableau, paroisse de Chalignac près Barbezieux, curateur judiciaire à la démence de Jacques-Martial Paillou, son père, demandeur en saisie réelle, Louis Suidre, négociant à Marennes, tuteur et curateur des mineurs de Jean Goy et demoiselle Vigneaud, Jean Bigot, notaire royal et procureur, commis judiciairement à l'exercice de la charge de commissaire général aux saisies réelles de la sénéchaussée de Saintes, Angélique-Judith Vigneaud, veuve de Jean-Baptiste-Victor Massieux, bourgeois de La Tremblade, bailliste judiciaire de partie desdits biens saisis réellement, Pierre Bonneau, marchand, bailliste judiciaire des parties des autres biens saisis, Michel Minguet, caution dudit Bonneau, et Joseph Crochet, chirurgien, caution de ladite dame Massieux. — Les biens saisis réellement à la requête de René Eschasseriaux, fermier de la terre et seigneurie du Gua, tant en son nom que comme héritier de Pierre Eschasseriaux, son père, fermier de ladite seigneurie, contre Coutant, veuve Bouyer et Jean Bigot, notaire royal, procureur, commis à l'exercice de la charge de commissaire général aux saisies réelles de la sénéchaussée. — Jean-Baptiste Panetier, écuyer, commissaire contrôleur ordinaire des guerres, demandeur en saisie réelle des biens immeubles, appelés le Point-du-jour, paroisse de Saint-Eutrope, contre Pierre Servant, partie saisie, défendeur, et Jean Bigot, ci-dessus désigné. — Les fruits, profits et revenus des biens, immeubles appartenant à la fille mineure d'Étienne Piché et Catherine Renaud, paroisse de Fontcouverte. — Les biens saisis réellement et non distraits à la requête de Jacques-Louis-Robert de Heumont, directeur des vingtièmes de la généralité, contre

Jean-Martial Bouvy aîné, Jean et Suzanne Bouvy, frères et sœur, et Jean Bigot, sus-nommé. — Les biens saisis réellement à la requête de Jacques Laurent, ancien négociant, contre le sieur Courbon-Blénac fils et héritier de sieur Arnoul Delaroche-Courbon-Blénac, le commissaire du Roi auprès du tribunal du district, et Jean Bigot, sus-nommé (26 août 1791).

B. 586. (Registre.). — In-folio, 50 feuillets, papier, couverture en parchemin.

16 juin 1703-20 décembre 1705. — Registre de recette.

Les articles B. 586 à 589 sont en mauvais état, par suite de l'humidité et des insectes.

B. 587. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier, couverture en parchemin.

1727-1728. — Registre de recette.

B. 588. (Registre.) — In-folio, 37 feuillets, papier, écrits, couverture en parchemin.

20 janvier 1741-4 avril 1767. — « Registre » pour servir aux emprunts des rôles de dépens, » taxés, tant au sénéchal que présidial de Saintes, » ensemble pour transcrire ceux qui seront remis par » les procureurs du sénéchal, en exécution de l'arrêt » rendu au Parlement de Bordeaux, en la 2e chambre » des enquêtes du 18 janvier 1741. »

B. 589. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier, écrits, couverture cartonnée.

22 avril-9 août 1717. — Registre pour servir au garde des petits scels.

B. 590. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier, couverture cartonnée.

2 janvier 1713-31 août 1714. — Registre du sceau des expéditions du greffe. — « du 18 juin 1714, » ordonnance sur requête pour Anne Fourestier, portant permission de se mettre en possession des » biens de Jeanne Fouchereau, du 26 mai dernier, » 1 livre 17 sols 6 deniers. »

B. 591. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier, écrits, couverture cartonnée en mauvais état.

9 janvier 1680-16 septembre 1687. — Registre des audiences criminelles. — « Entre maistre Hélie » Merlat, ministre de ceux de la R. P. R., prisonnier détenu ez prisons de la conciergerie de la » cour appelant d'une sentence du lieutenant criminel » de Xaintes du 19 aoust 1679, d'une part, et le procureur général du roy, prenant le fait et cause pour » son substitut au sénéchal de Xaintes inthimé et » appelant *a minima* de ladicte sentence de condemnation et demandeur en exécution d'arrest à ce que » faisant droit de son appel *a minima* le dict Merlat » soit attaint et convaincu des crimes d'hérésie anabaptiste, fanatique, sédition, calomnie, impietté, » contravantion aux édits, déclarations de Sa Majesté, » arrests du Conseil et de la Cour, pour réparation » desquels crimes qu'il soit condemné d'estre livré ez » mains de l'exécuteur de la haute justice pour estre » par luy traisné sur une claie par les cantons et carrefours acoutumés de la ville de Xaintes, le hart au » col, une chemise neuve sur le dos et une torche de » cire ardente du poids de trois livres, ensuitte mené » et conduit à la porte du pallais et de l'église cathédralle dudit Xaintes, où estant à genoux, teste nue, » fera, en chasque lieu, amande honorable, demandera » pardon à Dieu, au roy et à la justice de tous les » susdits crimes, il déclarera qu'il révoque toutes les » dictes propositions comme hérétiques, anabaptistes, » fanatiques, judaïques, polliganiques, infidelles, » calomnieuses et impies, et qu'il signera en jugement » cette déclaration et que laditte révoquation faitte, » signée, copie du livre dudit Merlat ayant pour titre : « *Response generalle au livre de Monsieur Arnauld, intitullé le renversement de la morale de Jésus-Christ*, » imprimé à Saumur chez le nommé René Péan, imprimeur, sera remis entre les mains dudit exécuteur » pour estre rompu et dillasséré et ensuite bruslé. A » ces fins, sera dressé un buscher dans le lieu acoutumé » pour les exécutions de justice dans la ville de Xaintes, auquel bruslement de livre ledict Merlat assistera au mesme estat. Et ensuite qu'il sera banny à » perpétuité hors du royaume avec inhibitions et » deffances d'y fréquanter à peine de la hart, au sur » plus condemné en 1,000 livres d'amende envers le » roy, en la somme de 1,000 livres pour les Jacobins » et Cordeliers de la ville de Xaintes, 2,000 livres qui » seront remises èz mains du sindiq du clergé de la

» province de Xaintonge pour estre distribuées aux » pauvres, ainsy qu'il jugera à propos, 300 livres pour » les Cordeliers de la présente ville, 100 livres pour » les Jacobins et pareille somme pour les religieuses » de cette ville et aux despans des procédures envers » ceux quy les ont faits, qu'il soit permis audict pro- » cureur général de faire afficher et publier, partout » où besoin sera, la déclaration quy sera faitte par ledit » Merlat affin que personne n'en prétande cauze » d'ignorance. Il soit en outre enjoint à touttes per- » sonnes quy auront des exemplaires du susdit livre » de les raporter incessamment et il sera fait deffences » à tous libraires et marchands de les débitter à peine » de punition corporelle, et que les nommés Priolleau » et François, ministres de la R. P. R. l'un à Pons, » l'autre à Gemosac, prétendus aprobateurs du sus- » dit livre, seront assignés à comparoir en personne pour » respondre aux conclusions qu'il entend prandre » contre eux, cependant interdits de leurs fonctions, » et que ledict René Péan, imprimeur et marchand » libraire, proche le puy neuf à Saumur, sera prins au » corps, mené et conduit dans la conciergerie de la » cour soubz bonne et sûre garde. Cependant que » l'exemplaire dudit livre, qui est au procez, demeurera » au greffe de la cour, et encore ledit procureur géné- » ral du roy demandeur en requête à ce que le cayer » imprimé portant pour tiltre *Esclaircissements donnés » par Hélie Merlat sur la censure de son livre faitte à la » diligence du procureur général du roy au parlement de » Guyenne* soit, conjointement avec son livre lasséré, par » les mains de l'exécuteur de la haute justice et bruslé, » et qu'il soit deffandu à touttes sortes de personnes » de vendre ny distribuer ledit cayer. Et ledit Hélie » Merlat, inthimé et deffandeur d'autre. Vu le procès » arrest de la Cour randu entre ledit procureur géné- » ral et ledit Hélie Merlat avec les pièces et procédures » mentionnées au veu d'icelluy par lequel la cour, sur » la cassation requise par ledit Merlat de la procédure » criminelle faitte au seneschal de Xaintes, met les » parties hors de cour et de procès, et auparavant » procéder au jugement des appelations de la sentence » du 19 août 1679, faisant droit de l'apel dudit Merlat » du 29 juillet audit an, met ladite appellation et ce » dont a esté appellé au néant... Ordonne que ledit » Merlat sera conduit par le concierge et deux huissiers » de la cour dans l'audiance et, les fers aux pieds et à » genoux, déclarera que téméraireinent, inconsidéra- » mant et malicieusement, il a composé ledit livre et » presché en des termes contraires aux édits et décla- » rations de Sa Majesté, qu'il en est bien marry et en » demandera pardon à Dieu, au roy et à la justice et » qu'en sa présence par le greffier d'icelle, l'imprimé » par luy produit et acordé portant pour tiltre : *Eclair- » cissement donné par Hélie Merlat sur la censure de son » livre* sera biffé et lasserré et tous autres exemplaires » quy s'en trouveront, et en outre l'a bannit et bannist » à perpétuité du royaume, lui fait inhibitions et » deffances d'y habitter ny fréquanter, à peine de la » vie, le condemne à la somme de mil livres d'amende » envers le roy et d'aumosner la somme de 600 livres, » scavoir 300 livres pour estre emploiées en œuvres » pies de l'ordre du sieur évesque de Xaintes et les » autres 300 livres pour estre aussi emploiées en œu- » vres pies dans la présente ville, suivant la destina- » tion quy en sera faitte, au surplus ordonne que le » susdit livre sera remis ez mains de l'exécuteur de la » haute justice pour estre bruslé dans la place de » Saint-Pierre de ceste ville et au devant de l'église » d'icelle, à un buscher quy sera pour cest effet dressé » et que tous les exemplaires dudict livre seront remis » au greffe dans le mois pour estre supprimés. Enjoint » à tous les détempteurs d'iceux de les représanter à » peine de cinq cents livres... ordonne que Prioleau, » ministre de la R. P. R. à Pons, quy a donné son » approbation audit livre, comparoistra en personne... » et que pareillement René Péan, libraire, qui a im- » primé ledit livre sans permisssion, sera assigné à » comparoir à la cour, condamne ledit Merlat aux » despans de la procédure et instance, etc. Dit aux » parties à La Réolle en Parlement le 5e juillet 1687. » Signé Cadouin *Pro Rege*. Mess. Daulède pr présidant, » Duval, rapporteur. Espices, cent cinquante escus » (feuillets 23 et 24). » — (Suivent deux actes en date du 9 juillet 1680, signés Cardon, constatant l'exécution de l'arrêt du Parlement précité le 5 du même mois et le certificat d'enregistrement desdites pièces en l'audience criminelle de la sénéchaussée de Saintonge, le 20 juillet 1680, présidé par François Moyne, lieutenant criminel et signée de Beaune et Moyne. — Merlat se réfugia à Genève, et mourut le 18 novembre 1705, professeur de théologie dans l'Université de Berne, laissant un grand nombre d'ouvrages. On a de plus sa biographie qui fait connaître les véritables causes de son procès). — Protestation de François Moyne, conseiller du roi et son lieutenant criminel au siège de Saintes contre la nomination des sieurs Coudreau, Grégoireau, Ocqueteau et Guillemin, pour servir aux audiences criminelles, le lieutenant criminel étant « en une pos- » session immémoriale, en conséquence des édits, dé- » clarations et arrêts contradictoires, tant du conseil

» que du Parlement, elle ne pouvoit estre renversée » par l'avis de M. de Marillac.. l'arrêt du conseil en » faveur des juges mages et lieutenants criminels con- » tre les conseillers présidiaux du ressort du Parle- » ment de Tholose, a maintenu les premiers dans le » droit de tenir leurs audiences seuls, sans le minis- » tère d'assesseurs et conseillers. » (22 janvier 1686.)

B. 592. (Registre.) — In-folio. 137 feuillets, papier, écrits. Couverture en parchemin.

17 février 1692-29 octobre 1709. — Audiences criminelles. — Moyne, lieutenant criminel, Dusault, assesseur, et Marchais, gens du roi, de Guip et de Bourdeilles. — Barthélémy Sussaud, gabarrier, appelant d'un jugement rendu par le juge de Saint-Palais-les-Saintes, contre Pierre Arporet, avocat, et Jean Fleurimont, étudiant en théologie et Paul Viette, marchand. — Pierre Roux, sergent royal, appelant du juge de Monbouyer, contre Pierre Malleville et Pierre Gilbert, sieur du Maine-Bernier, avocat au Parlement. — Simon Basele, sieur du Chay, de Gemozac, contre Pierre Talbot, greffier de la châtellerie dudit Gemozac. — Le procureur du roi, à lui promovant révérende dame Charlotte de Caumont de Lauzun, abbesse de l'abbaye de Notre-Dame hors les murs de Saintes, demanderesse en excès, violences et voies de fait contre Nicolas et Henri Garnier. — Jean Terradé, soldat dans la compagnie des grenadiers du régiment de Navarre, demandeur en entérinement de certaines lettres royaux, en grâce, rémission et pardon, à raison de l'homicide commis en la personne de Sébastien Gerbaud, contre Mathias Drillon, sieur des Durands, marchand, cessionnaire d'Anne Bernard, veuve dudit Gerbaud, comme mère et tutrice de ses enfants. — Hélie de Léglize, tissier et Jeanne Godin, sa femme, appelant du juge de Cosnac, demandeur en requête et cassation, contre Marie Godin. — François Bonniot, sieur de Ruissellet, lieutenant au régiment des fusiliers, demandeur en entérinement des lettres de grâce et pardon par lui impétrées de Sa Majesté, contre maître Isaac Marsaud, docteur en médecine, défendeur. — Isaac Barateau, sieur de La Guichardière, demeurant à Médis, appelant d'une sentence du juge de Didonne, contre Esther Blay, femme d'Etienne Regnauld, laboureur à bœufs. — Catherine Prévost, veuve de Nicolas Rouaud, conseiller et procureur du roi au siège royal de Cognac, appelant d'une sentence du juge de Richemont, contre Jacques Pelluchon, sieur des Touches, maire et capitaine de Cognac. — Henri de Lostange de Saint-Alvaire, chevalier, seigneur baron de Paillé, Montausier, Bussac en Oleron, contre François Audière, de Dolus, île d'Oleron. — Le procureur du roi, à lui promovant Anne Boursiquot, veuve de Pierre Faure, marchand de Taillebourg, demanderesse en excès, violences et voies de fait, contre Jacques Robillard, greffier du comte de Taillebourg, défendeur. — François Vigier, chevalier, seigneur de La Cour Durfort, prisonnier détenu dans les prisons royales, demandeur en cassation dudit emprisonnement, contre Jeanne Chauvin, femme de Guillaume Rouille. — Daniel Mareschal, instructeur de la jeunesse, appelant d'un décret du juge de l'évêché de Saintes, contre Jeanne Guimet. — Jean Giraud et Isaac Chardavoine, contre Henriette Dorothée de Bouchard d'Aubeterre, dame de Gemozac, épouse de Louis Bouchard d'Esparbez de Lussan, chevalier, seigneur, marquis d'Aubeterre, etc.

B. 593. (Registre.) — In-folio, 400 feuillets, papier.

19 novembre 1709-10 janvier 1730. — Audiences criminelles. — Daniel Bretellière, capitaine de navire, contre Mathurin Martin, seigneur de Chambion. — Jean Bergier, notaire royal de Pérignac, contre Pierre Archambaud, prêtre, curé de Moutils. — Anne Servant, appelant d'une sentence d'un juge de la principauté de Mortagne, contre François de Lestoille, écuyer, seigneur de Sourdigny. — Le procureur du roi à lui joint Marie Chareau, demanderesse en excès, vol et violences publiques avec attroupement, contre Jérémie Dorgis, sieur de Biscaye de Meschers, de Marennes, Jean Dorgis, sieur des Roches de Nieulle, en Saint-Sorlin de Marennes, Jean Debordes, bourgeois et marchand, prisonniers détenus en la conciergerie et Michel Jehanneau, sergent royal de Corme Écluse. — Jean Fleurisson, lieutenant au régiment de Laval, appelant d'une sentence du juge de Marennes, contre Simon Delavergne, marchand perruquier de Marennes. — Basile de Racine, conseiller du roi, commissaire de la marine et R. P. de La Vallade, religieux de la maison des Jésuites de Marennes, appelants de la plainte du juge de Marennes, contre Poussard, marinier et la dame de Saintes. — (La signature de Bibard a été raturée et remplacée par celle de Dusault à l'audience des 15 et 30 décembre 1716 et des 16 février, 2, et 9 mars 1717.) — Louis et Charles de La Chambre et Anne de La Chambre, épouse de Charles de La Chambre et Catherine Fleurimont, épouse de Louis de La Chambre

appelant d'une sentence du juge de Monconseil, contre les nommés Bouquet, Birard et leurs femmes. — Jacques Chaillé, sieur de Monrolland, contre Françoise Meschet, femme d'Etienne Bossuet, marinier. — Gabrielle de Beaumont, demeurante à Thaims, contre Pierre Merlat, bourgeois. — Jean Michel Leblanc, prêtre, curé de Chermignac, contre Nicolas Guillory, soldat de marine, Catherine Tardy, veuve d'Étienne Guillory, procureur d'office de Brisambourg, Paul Mersier, enseigne de vaisseau de la compagnie des Indes, contre Jean Louis Rousseau, commis du sieur de Lortie, receveur des droits du duc de Richelieu. — François-Arthur Leconte, écuyer, sieur de Beaulieu, contre Jean Petit, sergent de la seigneurie de Beaumont, etc.

B. 594. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

31 juillet 1742-1er mars 1757. — Plumitif d'audiences de la Tournelle, paraphé par Jean-Élie Le Mercier, conseiller du Roi, lieutenant criminel de la sénéchaussée. — Methé de Fonremis, Paillot, conseillers, Vieuille, avocat, Guenon de Brive, avocat du Roi. — Le Mercier, lieutenant criminel, Chevallier des Landes, Réveillaud, Cherpantier de La Varenne, Dangibeaud, Paillot, etc. — Claude Pichon, prêtre, curé d'Orlac, demandeur en réparation d'injures contre Jean Tabois père, Jean et Henri Tabois. — Jean Gallard, soldat dans la compagnie colonelle des gardes françaises, impétrant en lettres de grâces, rémission et pardon à lui accordées par le Roi, au mois de mai 1743 contre le procureur du Roi. — Le procureur du Roi, demandeur en réparation de crime commis sur la personne d'Antoine Grimard, contre Pierre Renaud, colporteur d'Auvergne, demandeur en entérinement des lettres de grâces et de rémission accordées par Sa Majesté au mois de septembre 1744. — Le procureur du Roi, demandeur en crime de faux, contre Pierre Dubois, Jean Pineau et Jean Gendron, dit Tramaillon. — Jacques Vezin, quincaillier, appelant d'une plainte du juge de Saint-Sornin, contre Jacques Delhommeau, laboureur, et Georges Veron, journalier. — Catherine Gautier, femme de Jean Dransard, maître menuisier, appelant d'une plainte, permission d'informer, information, décret d'ajournement personnel et jugement de provision contre elle faits et décernés par le juge de Saint-Vivien-lès-Saintes, à la requête de la ci-après nommée et l'élargissement de sa personne des prisons où elle est détenue, faute d'avoir payé ladite provision, présentée le 2 septembre dernier, contre Marie Garraud, femme de Denis Boiffier, intimée sur ladite appellation et défenderesse audit élargissement et ledit Boiffier, son mari. — La procédure du juge de Saint-Vivien est cassée, la partie de Gandriau élargie des prisons où elle est détenue et défense au juge de Saint-Vivien de connaître à l'avenir de matière criminelle, en pareil cas. Accepté la caution de Dransard pour faire représenter ladite Gautier, le cas échéant. — Marguerite Beaufort, femme de Jacques Tenaud, paveur, demanderesse en excès, violences, voies de fait, injures atroces et diffamatoires, contre Gilles Richard, marchand serger. — Jean Barré, demandeur en excès, violences et voies de fait contre Pierre Jean, dit Boisberteau, tonnelier de Thenac. — Messire Antoine-François Sarrauton, conseiller au conseil aulique de Sa Majesté Impériale, écuyer, seigneur de Rioux, demandeur en excès, violences et voies de fait contre Lazare Tabois, américain. — Jacques Jourdain, garde prévôt traversier de la baronnie d'Arvert, contre François Gasselain, saunier de Chaillevette, et Armand-Louis Du Plessis de Richelieu, duc d'Aiguillon, pair de France, etc.

B. 595. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier, couverture cartonnée.

15 mars 1757-2 décembre 1767. — Audiences criminelles. — François Beaufranc, bourgeois, et Elisabeth-Léontine Beaufranc, sa fille, épouse de Pierre-Mathieu Tercinier, notaire royal de Chaniers, contre Claude Huon de Létang, étudiant, fils de maître Charles Huon, avocat en la cour de Parlement contre lesdits sieur et demoiselle Beaufranc. — Entre le procureur du Roi, demandeur en crime de calomnie et de contravention aux édits et déclarations du Roi, contre maître François Latreille, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Maurice de Lauransanne « ordonnons que » l'extrait baptistaire de l'enfant desdits Heraud et » Robert, baptisé le 3 septembre 1755, en qualité de » bâtard, sera rayé et biffé de dessus le registre de » ladite paroisse de Saint-Maurice de Lauransanne, » comme calomnieux et préjudiciable, tant à l'état » dudit enfant, qu'à la réputation de ses père et mère, » au parsus, ordonnons que ladite partie de Dalidet, » notera en marge dudit registre ou par renvoi, en cas » d'insuffisance de la marge sur ledit registre, que » ledit enfant est né de légitime mariage, comme nous

» l'y condamnons par le present jugement, etc. » — « Très haut et très puissant seigneur messire Louis- » Marie, comte de Sainte-Maure, marquis de Chaux » et d'Archiac, baron d'Augé, seigneur de Barret, » La Garde et autres lieux, premier écuyer du roy, » commandant la grande écurie de Sa Majesté, maré- » chal de ses camps et armées », demandeur en excès, insolence, voies de fait et rébellion à justice, contre Jean Cruon, laboureur à bœufs et ses enfants, prisonniers détenus aux prisons royales. — Messire Eutrope-Alexandre Du Breuil de Théon de Vérac, écuyer, seigneur de Javrezac, etc., demandeur en crime d'assassinat prémédité, commis nocturnement avec armes à feu, contre Pierre Neau. — Très haut et très puissant et très illustre prince Camille-Louis de Lorraine, sire de Pons, prince de Mortagne, marquis de Mirambeau, chevalier des ordres du Roi, lieutenant général de ses armées, demandeur en réparations d'injures et voies de fait contre Jean et Pierre Guilleau frères, Jean et Elie Fleury, Nicolas et Antoine Gont, François Braud dit Boisvallon et Pierre Bardon, etc. — Pierre-François Brunet et François Bouyer, demandeurs en présentation et lecture de lettres de rémission et pardon à eux accordées par le Roi contre le procureur du Roi. — « Nous avons donné acte de la lecture des lettres, les- » dits Bouyer et Brunet, impétrants, étant tête nue et » à genoux, lesquels moyennant serment par eux fait, » la main levée, au cas requis, ont déclaré qu'elles » contiennent vérité, qu'ils veulent s'en servir et don- » nent charge de les obtenir, ordonnons qu'elles seront » signifiées à la veuve Rivaux, avec le présent juge- » ment, etc. »

B. 596. (Registre) — In-folio, 50 feuillets, papier, couverture cartonnée.

28 février 1775-13 juin 1780. — Audiences criminelles. — Michel-Jacques de La Faye de Marais, contrôleur des actes au bureau de Brossac, demandeur en plainte, contre Germain Desages, écuyer, avocat en Parlement, docteur en droit civil et canonique et juge de la principauté de Chalais. — Philippe-Auguste Vieuille, conseiller du Roi, magistrat au présent siège, poursuivant la vindicte du crime d'enlèvement de la demoiselle Adélaïde Vieuille, sa fille, pensionnaire du couvent des dames religieuses filles Notre-Dame, fauxbourgs et paroisse Saint-Vivien, fait dans la nuit du lundi au mardi 19 septembre 1775... contre Joseph de Fleurant, écuyer, accusé dudit enlèvement et « trois » quidams vêtus de redingote, ainsi désignés, accusés » de complicité, défaillants. » — Pierre-Cosme Senné, avocat en la cour et procureur au sénéchal et juge présidial de Saintes, Marie Senné, épouse d'André Godet, notaire, Marie-Anne Senné, veuve de Jean Chamele, marchand, Eustelle-Thérèse et Françoise Senné, filles majeures, héritiers de Pierre Senné, notaire royal et procureur au sénéchal de Saintes, demandeurs, contre Jean Charrier, avocat en la cour présidiale, Marie-Anne Brejon, Jacques Servant, procureur, et Jeanne Amperneau, ci-devant servante domestique dudit Senné, Anne-François Lanusse, avocat en la cour, Jean Raimon, Paul Lanusse, procureur au Parlement de Bordeaux, faisant tant pour eux que pour les demoiselles Lanusse, leurs sœurs, Catherine-Rose Fouchier, Marie-Jeanne Fouchier, femme de Tribou, commis aux Aides, Jean-Baptiste Baudry de La Cantinerie et Marguerite Fouchier, son épouse, héritiers dudit feu Senné, leur oncle, intervenants, Charles Gaillard, notaire royal et Marguerite Gaillard, fille et héritière de feue Marie-Anne-Senné, leur mère, veuve de Charles Gaillard, notaire royal, héritière dudit feu Senné, notaire royal, Marie Lanusse, épouse de Louis Chardavoine, avocat, etc. — Célestin de Beaucorps, chevalier, ancien militaire, demandeur, contre Marie-Anne-Marguerite Poitevin, épouse de Beaucorps, écuyer, chevalier, baron de Lileau. — Jean-Jacques Fabien, baron de La Rochebaron, lieutenant au bataillon de garnison d'Aunis, contre Grenier de La Flotte, écuyer, dragon au régiment de colonel général et Audon de La Flotte, écuyer, surnuméraire dans les gardes du Roi, frères, accusés et défendans.

B. 597. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

13 juin 1780-8 mars 1785. — Audiences criminelles. — François Arsonneau contre Alexis de Beaucorps, chevalier. — Guillaume Ballet, boucher, et Anne Guillebaud, contre Antoine Bernard, bourgeois. — Jean Baudrant, homme d'affaires et régisseur de M. Fourchaud, contre Jean-Baptiste David, prêtre et curé de Saint-Bonnet de Mirambeau. — Denis-Augustin Geoffre de Longfief, contre Jacques Jagueneau, bourgeois. — Jean Jacques Fabien Baron de La Rochebaron, lieutenant d'infanterie, contre Geneviève Bon, épouse de Pierre Boudin et contre les sieurs Grenier de La Flotte, frères, écuyers. — Le procureur du Roi contre Pierre Lafleur, prisonnier, Jean Guibert, marchand de chevaux, Jean-Christophe Balanger, maître en chirurgie, Christophe Chapard, marchand

de chevaux, La Barre, maquignon. — Jean-Pierre-Gabriel Laneau, bourgeois, et Angélique-Hippolyte Laneau, sa fille, contre Julien Huleau, praticien. — Le procureur du Roi demandeur en crime de vol d'une paire de bœufs commis dans le bourg de Bouyneau, dans la grange du nommé Coulant, contre Pierre Til et la femme Boulle. — Ignace-Joseph Giraud de Brosse, capitaine de chasseurs, seigneur de la terre et marquisat de Montendre, contre Jean Ribot. — Daniel-Nicolas de Lisleferme, écuyer, ancien capitaine d'infanterie, seigneur de Jarlac, contre Jean Thibaudeau dit Jean Desnèges, laboureur à bœufs. — Antoine Hélis, bourgeois, demandeur en réparation d'injures graves, contre François Pagneaud, bourgeois. — Jean Penard, maître chirurgien, contre Jacques-Charles Damaze du Lignon de La Farre, écuyer, contrôleur des actes des notaires au bureau de Chalais. — Madelaine Moreau, épouse de Jean-Benjamin Brard, bourgeois, demandeur en réparation d'injures graves contre Louis Chanceler, laboureur. — Le procureur du Roi, demandeur en crime de vol contre Jeanne Gaury, femme Beau, Marie Motard, femme Levesque, prisonnières, et Catherine Bouchet, femme Guimberteau, contumace. — Jean-Baptiste Henri, marchand de Chantemerle, doyen des conseillers du sénéchal de Saint-Jean d'Angély, contre Jeanne-Victoire Rive, femme du sieur Mounier, élu en l'Election de Saint-Jean d'Angély.

B. 598. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

8 mars 1785-8 mai 1787. — Audiences criminelles. — Berry, doyen. — Le Mercier, lieutenant général criminel, Vieuille, Dangibeaud et Landreau, conseillers. — Pierre Texier, laboureur, et François Faure, contre François Demoulins, domestique, et Christophe Rousseau, laboureur à bœufs. — Le procureur du Roi demandeur en crime d'incendie, contre François Marchant. — Martin Gourreau père et fils, contre Wilaume, garde-chasse du prince de Lambesc dans la sirie de Pons, Charles-Eugène de Lorraine, prince de Lambesc, duc d'Elbeuf, pair et grand écuyer de France, sire de Pons, prince de Mortagne, chevalier des ordres du Roi, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté de la province d'Anjou, etc., intervenant. — André Cornette, tonnelier, et Pierre Vacherie, laboureur, contre Alexandre Demontis fils et Charles de Corbière fils, Pierre Pineau, Jean et François Templier, leurs domestiques. — Martial Pocherias contre Pierre de Beauchesne, écuyer, seigneur de Saint-Jean d'Angle. — Jean Pasquier contre Pierre Raby, ses fils et ses filles, et Pierre Boscal de Réal, comte de Mornac, revendiquant la cause. — Henri Froger de La Rigaudière, écuyer, ancien lieutenant-colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, demandeur en réparation d'injures graves et suppression de libelle diffamatoire contre son honneur et sa réputation déposé chez Me Bazin, notaire, qui en a passé acte, contre Louise Moreau, veuve de messire de Queux de Saint-Hilaire, écuyer, lieutenant des vaisseaux du Roi, Marie Aviso, veuve de Simon Faultre d'Alleret, ancien commissaire aux classes de la marine à Marennes, et Louis Grenier de La Sausaye, écuyer, chevalier de Saint-Louis, et Etienne Broman, chirurgien. — Pierre-Charles Lefranc, notaire royal, contre Pierre Boutet, prêtre, curé de Saint-Laurent du Gua, Charles-Louis Botton, bourgeois, et Pierre Méchinet. — Ignace-Joseph Debrosses, chevalier, seigneur du marquisat de Montendre, capitaine de chasseurs au régiment de Saluces, prenant le fait et cause de son procureur d'office, contre Jean Ribot, marchand. — Nicolas Favier, pilote de navire, contre Madeleine Favier, femme d'André Bargeau.

B. 599. (Registre.) — In-folio, 52 feuillets, papier, écrits.

15 mai 1787-9 novembre 1790. — Audiences criminelles. — Mathieu-Gabriel Brejon, avocat au Présidial, correspondant du bureau royal de correspondance nationale et étrangère, contre Jean-Odon Grenier, chevalier, de La Flotte, écuyer. — Alexandre-François Maréchal, bourgeois, contre Jean Vinet, Elie Lévêque, Pierre Verdau, Jean-Baptiste Vinet, Pierre Paris et Guillaume Vinet et Jean-Pierre Croisier, vicaire général du diocèse, maître d'école, chanoine théologal de la cathédrale de Saint-Pierre de Saintes, et François Croizier, capitaine d'infanterie dans le régiment de Monsieur, demandeur en intervention et prenant le fait et cause de son frère. — Ignace de Brosse, écuyer, seigneur du marquisat de Montendre, contre Jean Ribot, marchand. — Louis Herault des Romanes, seigneur du Maine-Vaulx, contre Joseph Herbelot, vigneron. — Jean-Louis Ducourret, praticien, demandeur en crime d'enlèvement de meubles, prétendu fait, sans formalité de justice, contre Pierre Ratier, ancien sergent de la terre de Polignac, Jean Esgron, sergent de la terre de Blanzac, Pierre Benoist, sergent de terre et Jean Lameau, huissier. — Gilles Flandrin, bourgeois, au nom et comme curateur des

mineurs de Jean-Baptiste Peronne, bourgeois, et de feue dame Ligoure et Pierre Méchinet, négociant, contre Pierre Drouillard. — Louis Ancelin de La Garde, ancien lieutenant des vaisseaux du Roi à Rochefort, chevalier de Saint-Louis, chevalier, seigneur de Bernessard et Gemosac, en partie, ayant haute, moyenne et basse justice, contre André-Bertrand Robert, prêtre, curé de Gemosac, et François Guillemeleau, son vicaire. — Pierre Viaud, avocat au Parlement, contre Jean-André Guenon, aussi avocat. — Le procureur du Roi contre Jean Guichard, ancien employé dans les fermes du Roi « duement atteint et » convaincu d'avoir été l'auteur d'une émotion popu- » laire arrivée à Royan et paroisses circonvoisines, les » 30 et 31 du mois de juillet dernier, d'avoir en outre » escroqué et soutiré à plusieurs particuliers diffé- » rentes sommes d'argent, pour réparation de tout » quoi, l'avons condamné et condamnons d'être attaché » au carcan de la présente ville, pendant trois jours » consécutifs et ce depuis l'heure de 7 du matin jus- » qu'à celle de 9, portant sur le front un écriteau sur » lequel sera écrit en gros caractères, *auteur d'émotion* » *populaire et escroc* et le dernier desdits trois jours » être flétri sur l'épaule droite par l'exécuteur de la » haute justice d'un fer chaud portant empreintes les » trois lettres G. A. L. pour de suite ledit G. être con- » duit au port de Rochefort pour servir le Roi sur ses » galères en qualité de forçat pendant l'espace de » trois ans, etc. » (Signé) Berry, Landreau, de Fonremis, Dangibeaud.

B. 600 (Registre.) — In-folio, 450 feuillets, papier, couverture en parchemin.

9 septembre 1670-1er septembre 1687.—Compétences et sentences criminelles.— « Henri Daguesseau, » chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, maître » des requêtes ordinaires de son hôtel et président au » grand conseil, commissaire départi par Sa Majesté » pour l'exécution de ses ordres en la généralité de » Bordeaux et en cette partie par lettres patentes de » Sa Majesté, du 18 novembre 1669. Entre le procu- » reur du Roy en la seneschaussée et siège présidial » de Xainctes, demandeur en crime de rébellion à » justice, assemblée et attroupements illicites, vio- » lences et voies de fait et en contravention d'arrêt du » Parlement de Bordeaux du 15e jour de mars 1668, » d'une part, et Jacques Vigier, escuyer, sieur de La » Cour Durfort, prisonnier ès prisons de cette ville, » deffandeur et accusé d'autre, et encore, entre dame » Marie-Anne de La Trémoille, princesse de Chalais, » femme séparée quant aux biens de messire Adrien- » Blaise Talleyrand de Périgord, prince de Chalais, » marquis d'Exideuil, seigneur, baron de Mareuil et » autres places, Marie Landreau, veuve de Léonard » Petit, François de Reclus, escuyer, sieur de La » Cherbonnière, Charlotte de la Porte, veuve de Fran- » çois Dalonguy, escuyer, sieur de Bonneval, Jean de » Martin, advocat en la cour, Marie Monve, veuve » d'Isaac Martin, sieur de La Grange, Me Charles Gast, » docteur en médecine, et Jean-Charles Jousseaume, » demandeurs en excès et crimes de rébellion, guet-à » pens et homicide commis ès personnes de défunt » Léonard Petit, Jean Montigaud, François Dalonguy, » écuyer, sieur de Bonneval, Isaac Martin, sieur de La » Grange, Jacques Gast, docteur en médecine, François » de Reclus, escuyer, sieur de Pontignac, François de » Billy et Jean Béchet, le procureur du Roi joint à eux, » aussi d'une part, et ledit Jacques Vigier, sieur de La » Cour Durfort, Nicolas Vigier, escuyer, sieur de La » Charderie, Pierre Cortieux dit Laroche, Léonard » Begusseau, cordonnier, Jean Mesplet dit Deslauriers, » Michel Favereau, dit La Greslière, Estienne Acher, » dit le Poitevin, prisonniers ès prisons de Xaintes, » défendeurs et accusés d'autre, et contre Mercier, » escuyer, sieur de Fouquebrune, sieur des Vallons, » Laprade, et contre les nommés La Ferrière et son » fils, sieur du Mareuil, fils aîné du sieur Lagrange, » dit Brossac, Begasseau, Balleys, hoste dudit Brossac » le fils, de La Lande, tailleur, La Lansette, maître » chirurgien, Jean Moricet, fils du métayer dudit sieur » Delacour, le fils du nommé Cartaud, du village de » La Coste en Brossac, Bernard Sureau, son fils, le » frère du nommé Berthommé Gallocher Du Vignault, » La Ramée, les Baillercheaux, et Gernin dit Gerinot » et Léonard Joanvre, maréchal, défendeurs, accusés » et défaillants, et encore entre Marguerite Bodineau, » veuve de feu Henri Bobrat, sieur de Lasseure, aussi » demanderesse en crime d'assassinat dudit Laseurre, » son mari. » — Condamnation de Bigot dit Boisjoly « atteint et convaincu du crime d'homicide commis de » guet-à-pens en la personne de Louis Cuppé, pour » réparation duquel... condamné à estre pendu et » estranglé par l'exécuteur de la haute justice à une » potence qui sera dressée au bourg de Saint-Césaire, » si apréhendé peut estre, sinon en effigie dans un » tableau où le nom dudit Bigot dit Boisjoly sera escrit » avec les mots *pour avoir homicidé ledit Cuppé*, qui » sera apposé audit bourg, avec deffenses à toutes » personnes de l'oster, à peine de la vie, et pour répa-

» rations, dommages, intérêts envers les parties pro- » moventes en cinq cent livres et cent cinquante livres » d'amende envers le Roy applicables aux réparations » du palais, trente livres à aumosner au couvent des » Pères Récollets de cette ville pour prier Dieu pour » l'âme dudit Cuppé et aux despens des procédures de » la contumace, suivant la taxe qui en sera faite et au » regard dudit Daniel Rigaleau dit Lesbeaupin, qu'il » soit plus amplement enquis, etc. » — De Gascq, Moyne, de Beaune, Burgauld, Fouynet, Dusault, Rousselet, Coudreau, L. Grégoyreau, Le François, Chauvet. — Le procureur du Roi demandeur en crime d'assassinat prémédité commis en pleine nuit avec port d'armes défendu en la personne de feu Pierre Dupuy, marchand, sur un grand chemin, à l'entrée d'un bois, etc.

B. 601. (Registre) — In-folio, 148 feuillets, papier, couverture en parchemin.

21 février 1688-26 février 1699. — Compétences et sentences criminelles. — Le procureur du Roi, à lui promovant Jean et André Vitet père et fils, demandeurs en crime d'assassinat prémédité d'homicide commis de nuit sur un grand chemin, avec port d'armes à feu, sur les personnes de feu Vivien Vitet et André Vitet, son frère, contre Pierre Dualet et Simon Laveyssière, défendeurs, accusés et détenus prisonniers aux prisons royales. — Le procureur du Roi, à lui promovant messire Léon Arnoul, chevalier, seigneur de Vignolle, demandeur en crime d'assassinat prémédité et port d'armes à feu défendu et Louis Boutrau, sergent et prévôt de la châtellenie de Clan, au sujet du crime d'assassinat prémédité et meurtre commis en la personne de feu Jacques Delafon et Daniel Vaslin. — Le procureur du Roi, demandeur en crime de violences, voies de fait et vol nuitamment fait sur un grand chemin avec port d'armes à feu, contre François Philippe, etc. — Déclaration par les officiers du Présidial que les cas et crimes, dont est question, ne sont pas de ceux dont la connaissance est attribuée au prévôt des maréchaux de France pour être seulement question d'une rixe arrivée à la porte d'un cabaret entre gens domiciliés et renvoyé la cause au juge de Montierneuf. — Le procureur du Roi, à lui promovant Jeanne Ardoin, veuve de Jean Galliot, demandeur en crime d'assassinat et meurtre commis sur la personne dudit feu Galliot contre Simon Jogueteau, laboureur à bœufs, Simon Violeau, meunier, son beau-frère, défaillants, et Suzanne Loutard, femme séparée de corps et de biens dudit Jogueteau. — Le procureur du Roi demandeur en crime de vol avec effraction de murailles et coffre, en la personne et maison du sieur Brisseuil, prieur curé de Médis, contre François Jousset, défaillant. — Le procureur du Roi, à lui promovant Jean Drouillard, demandeur en crime d'assassinat premédité, commis de guet-à-pens avec port d'armes à feu contre Charles et Jean Martineau. — Le procureur du Roi, à lui promovant Suzanne Jolly, veuve de Jean Pelletan, conseiller du Roi, président en l'Election de Saintes, demandeur en crime de vol commis de nuit avec effraction et assemblée illicite et port d'armes à feu, contre Lachapelle, Laviolette et son valet, etc. — Louis Bazin, chevalier, seigneur de Bazons, conseiller d'Etat, intendant de justice, police et finances de la généralité de Bordeaux, le procureur du Roi, demandeur et accusateur en crime « d'assemblée illi- » cite par des nouveaux convertis, faisant l'exercice » de la religion appelée ci-devant prétendue réformée, » dans des maisons particulières, dans la paroisse de » Cozes, contre les expresses défenses de Sa Majesté » portées par ses édits, déclarations et arrêts du Con- » seil, d'une part, et Pierre Galliot, Jean Tourtelot, » Simon Pinaud, François Babin, Pierre Arrivé, Ca- » therine Boulineau, Elisabeth Galliot, défendeurs et » accusés d'autre et Abraham Delaigle, sergent servant » ès-vaisseaux du Roy, nommé l'Amiral, au port de » Rochefort... Avons déclaré ledit Pierre Galliot » duement atteint et convaincu d'estre un des auteurs » des assemblées des nouveaux convertis qui ont esté » faictes dans la paroisse de Cozes, dans lesquelles ils » ont faict l'exercice public de ladite R. P. R. pour » réparation duquel crime nous le condempnons à » estre pandu et estranglé jusques à ce que mort s'en » suive à une potence qui sera dressée au pré Le Roy, » hors les murs de la ville de Xaintes, nous avons » aussy déclaré lesdits Tourtelot, Pinaud, Pierre Arrivé » et Elisabeth Galliot, convaincus d'avoir volontaire- » ment assisté auxdites assemblées et fait l'exercice » de ladite R. P. R. et pour réparation de leur crime, » condempnons lesdits Tourtellot à servir pendant sa » vie et ledit Pinaud pendant cinq ans de forçats dans » les galères du Roy et ledit Arrivé d'assister au sup- » plice dudit Galliot, et ladite Elisabeth Galliot, à » estre rasée et enfermée dans la maison de la manu- » facture de la ville de Périgueux pour y demeurer » pendant sa vie, et tous les susdits condempnés soli- » dairement en cent livres d'amende envers le Roy et » en 60 livres qui seront employées aux réparations » de l'église de Cozes et au regard dudit François » Babin, ordonnons qu'il sera plus amplement enquis

» pendant le mois et cependant qu'il tiendra l'estat, » que les prisons seront ouvertes à Catherine Bouli» neau, au surplus que ledit Jean André, dudit Cozes, » sera arresté dans les prisons et escroué à la requeste » dudit procureur du Roi, qu'il sera fait suite des » décrets décernés contre les autres accusés, leur » procès fait et parfait, conformément à nostre com» mission et arrest du Conseil et ayant esgard à la » requête dudit Delaigle nous avons condempné et » condempnons lesdits Pierre Galliot, Tourtelot, Pi» naud et Arrivé au payement solidairement de la » valeur de la maison dudit Delaigle, qui a esté démo» lie à dire d'experts qui seront pris d'office par le » rapporteur du procès, condempnons en outre lesdits » Pierre Galliot, Tourtelot, Pinaud, Arrivé et Elisabeth » Galliot solidairement aux dépens du procès, etc. — » Chambre du Conseil, 16 mars 1690. » — Bazin de Besons, J. Pichon, Huon, Dusault, Rousselet, Coudreau, L. Grégoyreau, Le François, Chauvet, Bonnet, Guillemin, Labbé, Fouynet. — Le procureur du Roi demandeur en crime d'assassinat prémédité commis sur un grand chemin en la personne du sieur Chevalier de La Tour, lieutenant d'infanterie, contre le sieur Chevalier de Beaumel, lieutenant d'infanterie, défaillant.

B. 602. (Registre.) — In-folio, 181 feuillets, papier, couverture en parchemin.

31 août 1700-28 mai 1714 — Compétences et sentences criminelles. — Le procureur du Roi demandeur en contravention aux édits et déclarations contre François Bourquet, détenu prisonnier. — Le procureur du Roi demandeur en crime de vol et incendie, contre Pierre Caillé, charpentier, prisonnier. — Le procureur du Roi, demandeur en crime de vol commis de nuit avec effraction, contre Martial Amion, laboureur à bras ; — contre Elie Chapeau, sergent de la seigneurie de Monnoreau, prisonnier; — contre Nicolas Chevallier dit Lestang, Antoine dit La Liberté, Bouesme, Jean Trébuchet, laboureur à bras, Suzanne Castin et Pierre Tizon dit Champaigne, prisonniers. — Le procureur du Roi, à lui promovant Daniel Bernard, écuyer, sieur du Moulin, lieutenant d'infanterie du régiment de Beauvoisis, demandeur en excès, violences, émotion populaire et désertion, contre Valentin Barraud, Claude Barraud, Pierre et Jean Tardy, défaillants. — La compétence de ces crimes n'est pas de ceux dont la connaissance est attribuée aux prévôts des maréchaux, mais elle appartient au lieutenant criminel. — Le procureur du Roi à lui promovant Antoine Juillard, sieur des Plaines, conseiller du Roi Elu en l'Election d'Angoulême, demandeur en crime d'assassinat contre Philippe Barlieu dit l'Espérance, Philippe Darbart, dit la Liberté et le nommé Capitaine, soldats grenadiers du régiment de Sars, Richard Desanges et Juillard, son épouse, Arnaud et Bézialle, leurs valet et servante. — La connaissance de ces crimes appartient au prévôt des maréchaux et par prévention aux lieutenants criminels, pour être jugés présidialement en dernier ressort.

B. 603. (Registre.) — In-folio, 49 feuillets, papier.

1714-1717. — Compétences criminelles. — Le procureur du Roi demandeur en excès, violences et voies de fait contre Jean Bertaud fils, Louis Bretaud fils, Labbé le jeune, Leblondin, accusés et défaillants. — L'affaire est renvoyée aux juges des lieux. — Le procureur du Roi demandeur en crime de vols commis de nuit avec effraction, contre Jean Bazot, boucher, prisonnier. — Il sera informé contre ledit Bazot, à la requête du procureur du Roi, du fait d'inceste. — Le procureur du Roi demandeur en crime d'exposition et distribution de fausse monnaie, contre Jean Albert, boucher, prisonnier. — Le procureur du Roi demandeur en crime de vol, commis de nuit avec effraction, contre Pierre et François Cardinal et autres, prisonniers. — Protestation de Dusault, assesseur au Présidial, parce qu'une confirmation faite par l'exempt du vice-sénéchal d'un vol fait avec effraction n'avait pas été laissée au juge du lieu, ce qu'exigeaient des raisons essentielles de procédure. — Réponse à ce dire par Moreau, conseiller rapporteur. — Le procureur du Roi demandeur en crime de vol avec effraction, contre Jean Pelluchon, prisonnier. — Le procureur du Roi demandeur en crime de vol de chevaux, commis de nuit, contre Nicolas Boisnard, prisonnier, etc.

B. 604. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1727 1745. — Compétences criminelles. — Le procureur du Roi des maréchaussées générales de la généralité de La Rochelle à la résidence de Saintes, demandeur en crime de vols commis avec effraction par des vagabonds et gens sans aveu, contre Berthommé Perse, Jean Bouchaud, François Gautreau, Anne Fournier et Marie Fortou tous vagabonds et

prisonniers. « Nous, Louis Pelet, écuyer, conseiller du » Roi, prévôt général de la généralité de La Rochelle, » par jugement prévôtal et en dernier ressort, de » l'avis des gens tenant le siège présidial, avant faire » droit... ordonnons que les nommées Anne Fournier » et Marie Fortou seront appliquées à la question » ordinaire et que Berthommé Perse sera appliqué » à la question ordinaire extraordinaire, pour les » procès-verbaux des tortures faits et communiqués » au procureur du Roy, estre ordonné ce qu'il » appartiendra et pour assister auxdits procès-ver- » baux de torture a esté commis M. Me Le Fran- » çois, conseiller du Roi au présent siège (3 juillet » 1727). » — Sentence de l'intendant Jérôme Bignon, en vertu de l'arrêt du Conseil d'Etat du 2 août 1727, condamnant à servir le Roi en ses galères en qualité de forçats, Arrivé et les deux Drouhard à perpétuité, Jean et Michel Péronneau, Gilles Lizet et son fils, pendant dix ans, la nommée Mingotte, femme de Migeon et la femme d'Aubert fils, battues et fustigées de verges par l'exécuteur de la haute justice dans les carrefours et lieux accoutumés et bannies des provinces de Saintonge pour 9 ans ; la nommée Poinseteau sera élargie des prisons, etc. (28 octobre 1727). — Condamnation de Pierre Clément, pour crime de sacrilège, profanation du Saint-Sacrement et vases sacrés, d'être brûlé vif, son corps réduit en cendres et icelles jetées au vent (10 juillet 1732). — Le procureur du Roi demandeur en crime de vol, commis de nuit avec effractions aux clôtures extérieures par des vagabonds et gens sans aveu contre Jacques Récollé, Marie Landier, sa femme, Jean Cot et Marie Galliot, sa femme, prisonniers. — Sentence de Christophe-Joseph de Hastrel, sieur de Préaux, écuyer, conseiller du Roi, prévôt général, condamnant les susdits Récollet, etc., à être pendus et étranglés, jusqu'à ce que mort s'ensuive et leurs femmes à être battues et fustigées de verges par l'exécuteur de la haute justice, puis marquées d'un fer rouge à l'épaule droite et bannies à perpétuité (25 juin 1745).

B. 605. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1746-1749. — Compétences criminelles. — Le procureur du Roi demandeur en crimes de vols commis dans les foires par une femme vagabonde et reprise de justice et Marie Augereau, veuve d'Elie Picard, prisonnière. — Sentence de Christophe-Joseph de Hastrel, sieur de Préaux, écuyer, conseiller du Roi, prévôt général, condamnant ladite Augereau à être pendue et étranglée, jusqu'à ce que mort s'ensuive, à une potence plantée place Robineau, vis-à-vis la porte Aiguière, à trois livres d'amende envers le Roi et aux dépens de la procédure. — Sentences dudit prévôt général condamnant Jean Letrou, vagabond, repris de justice « vu son état d'imbécillité, démence et priva- » tion de sens et de raison » à être renfermé, le reste de ses jours, dans une maison de sûreté ; — condamnant Jean Grenet, pour crime de vols de bestiaux, à servir le Roi sur ses galères, en qualité de forçat, à perpétuité, après l'avoir préalablement marqué et flétri sur l'épaule droite des trois lettres *gal.* ; — condamnant Jouquet, pour vol d'une jument, à être battue de verges par l'exécuteur de la haute justice et marquée avec un fer chaud de la lettre V sur l'épaule droite et bannie à perpétuité de la sénéchaussée, il sera sursis à l'exécution de ladite condamnation jusqu'à ce que ladite Jouquet soit accouchée et rétablie de ses couches, et Angedieu et Marie Girouille seront renfermées à l'hôpital général. — Sentence de François Dieulafait, écuyer, sieur de Tayfaville, prévôt général, condamnant, pour vol à main armée, blessures, etc., Rousseau et consorts à être battus et fustigés de verges, jusqu'à effusion de sang, puis condamnés à servir le Roi, comme forçats sur ses galères à perpétuité et leurs biens confisqués, etc.

B. 606. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1760-1771. — Compétences criminelles. — Emmanuel Cajetan Le Berton, chevalier de Bonnemie, président, lieutenant général du Présidial. — Le procureur du Roi contre Jean Etier, accusé de vol de chevaux et prisonnier. — Le procureur du Roi demandeur en crime de vol fait avec effraction extérieure, contre Jean Simonneau, prisonnier. — Le procureur du Roi demandeur en crime de vol d'un cheval dans une prairie, contre François Roumeau, farinier, prisonnier. — Sentence de François Dieulafait, écuyer, sieur de Tayfaville, conseiller du Roi, prévôt général de La Rochelle, déclarant Sabourdy et Bonnefond « atteints » et convaincus d'être contrevenus aux édits et décla- » rations du Roi concernant le port d'armes et attrou- » pements illicites, même d'avoir déguisé leur nom et » surnom, pour raison de quoi avons condamné ledit » Sabourdy à servir le Roy sur ses galères en qualité » de forçat pendant cinq années, icelui préalablement » flétri et marqué sur l'épaule droite, un jour de

» marché, des trois lettres GAL et ladite Bonnefond à » être bannie pendant trois ans, du ressort de la pré- » sente sénéchaussée. » — Sentence dudit prévôt général, condamnant Jean Rochefort aux galères perpétuelles pour avoir volé une veste à la nommée Gransard, marchande fripière. » — Sentence de l'assesseur Landreau condamnant Jacques Hérau et François Liver aux galères perpétuelles « pour avoir mené » une vie errante et vagabonde et avoir été trouvés » nantis d'une certaine graine appelée *stramonium* et » d'une liqueur composée de ladite graine, dont ils » ont fait prendre à deux voyageurs. »

B. 607. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1772-1789. — Compétences criminelles. — Le procureur du Roi demandeur en crime de vol, contre Pierre Péré, journalier, prisonnier. — Sentence d'incompétence rendue par le Présidial et renvoi de l'accuse au juge compétent. — Le procureur du Roi demandeur en crime de vol de mulets, contre Charles Léger, voiturier. — Le procureur du Roi, demandeur en crime d'embaucheur de soldats, contre Jean-Louis Philippeville Chaize, soldat de la marine à Brest, prisonnier. — Sentence de Jean-Baptiste-André Guillotin, écuyer, chevalier de Saint-Louis, conseiller du Roi, prévôt général de la maréchaussée, condamnant Jean Fougerat aux galères perpétuelles pour « avoir volé les toiles du » moulin de Langlade, paroisse de Gemozac, et d'avoir » enlevé deux bouts de planches au-dessous de l'an- » neau dudit moulin. » — Sentence du Présidial condamnant Audré Lozeau « à être pendu et étranglé » jusqu'à ce que mort s'ensuive » pour avoir volé des effets. — Senteuce de Louis-Georges Berthus, chevalier de Saint-Louis, conseiller du Roi, lieutenant de maréchaussée, condamnant Jean-Baptiste Couvret pour « avoir mené une vie errante et vagabonde et mendié, » quoique en état de travailler » à servir le Roi sur les galères, pendant trois ans. — Enregistrement d'une lettre du garde des sceaux au lieutenant général criminel, Le Mercier (13 janvier 1784). — « Les présidiaux » sont compétents pour connaître de la fabrication et » distribution de fausse monnaie, la connaissance leur » en a été attribuée par les articles 12 et 15 de l'ordon- » nance de 1670, et par les articles 5 et 7 de la décla- » ration de 1731, le Présidial ne peut en être privé » parce que la procédure a été commencée par un juge » de seigneur et qu'il a décerné un décret, il est vrai » que la déclaration de 1731 prive les juges prévôtaux » de la connaissance, lorsque le juge du lieu aura » décrété avant eux, mais quoique la juridiction pré- » vôtale et la juridiction seigneuriale se ressemblent » en bien des points, ce sont des juridictions très » différentes et que l'on ne doit pas confondre, l'ex- » clusion prononcée contre l'une ne tire point à consé- » quence pour l'autre, lorsque l'ordonnance a eu inten- » tion qu'elles fussent assimilées et comprises dans » la même disposition, elle les a dénommées toutes » les deux, l'on en voit des exemples dans nombre » d'articles, or, puisque la déclaration de 1731 ne » parle que des cas prévôtaux et de la juridiction pré- » vôtale, relativement au fait dont il s'agit, sa décision » ne doit point être étendue aux présidiaux, en général » les lois ne sont point susceptibles d'extension, elles » doivent être observées et exécutées littéralement... » Signé : Miromesnil. »

B. 608. (Registre.) — In-folio, 37 feuillets, papier, écrits, couverture cartonnée.

8 février 1689-18 novembre 1701. — Enregistrement des plaintes, charges et informations.

B. 609. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier, écrits, couverture parchemin, musique, lettre peinte.

13 mars 1715-28 mars 1718. — Enregistrement des plaintes, charges et informations.

B. 610. (Registre.) — In-folio, 2 feuillets, papier, écrits, cahier non relié.

28 novembre 1767-11 juillet 1772. — Enregistrement des plaintes, charges et informations.

B. 611. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier, écrits, cahier incomplet, en mauvais état.

1690-1697. — Présentation des causes criminelles.

B. 612. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier, écrits, cahier non relié, en mauvais état.

1693-1722. — Distribution des procès criminels.

B. 613. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier, écrits, cahier non relié, en mauvais état.

24 avril 1713-12 juin 1723. — Distribution des procès criminels.

B. 614. (Registre.) — In-folio, 135 feuillets, papier, écrits, couverture arrachée.

27 novembre 1670-7 septembre 1672. — Retirés de sacs. — Mathurin Cormereau, laboureur. — Mathurin Morisset. — Jean Cothereau. — Mathieu Donsay, Pierre Fraigneau. — Esther de Marchezalliers. — Jeanne et François Heurtin. — François Mouteignac. — Jean Dusault. — Louis de Lescours, écuyer, seigneur de Rouffignac. — Marie de Nesmond. — Jean Bertinaud, écuyer, seigneur de Saint-Seurin. — Jean Gabiou. — François de Lostanges. — Elie Monbeuille. — Henri-Charles de La Trémoïlle. — Etienne George. — Arnaud Formel, sieur de La Motte. — René de Culant, chevalier, seigneur, marquis de Ciré. — François Jousseaume.

B. 615. (Registre.) — In-folio, 227 feuillets, papier, écrits, quelques-uns déchirés.

25 janvier 1674-10 mai 1681 — Retirés de sacs. — René Baudouin, sieur du Fief. — Jacques Coudreau. — Samuel Neau. — Samuel Prioleau. — Madame Lydie de La Rochefoucauld. — Elie Chaillé. — Marie Malherbe — Elie Thomas. — Etienne Guenon. — Marie Salbert. — Catherine de Baudéan de Parabère, veuve de Louis Bouchard, seigneur de Saint-Martin. — Daniel de Beaumont, écuyer, sieur des Béchaudières. — François de Ségur. — Jean de Saint-Gelais. — Jeanne de Laigle. — Matthieu Collineau. — Marguerite de Rabaine. — René de Grenier, seigneur marquis d'Oleron. — Le seigneur duc de Richelieu. — Charles de Saint-Matthieu. — Michel Berthus. — François Boursicot. — Suzanne de La Court. — Ardouin Fortin de La Hoguette, seigneur évêque de Poitiers, etc.

B. 616 (Registre.) — In-folio, 239 feuillets, papier, écrits, couverture en parchemin, le premier feuillet déchiré.

21 février 1682-11 août 1690 — Retirés de sacs. — Pierre et Paul Renolleau. — Jean et Jacques Toudu. — Jean Veillon. — Isaac Dieulefit. — Jean Chasseuil. — Suzanne Barreau. — Guy Dexmier, écuyer, sieur de Lavor. — Noble homme Pierre Dangibeaud, sieur du Maine. — François Tercinier. — François de Polignac, chevalier, seigneur de Fontaine. — Charles de Béchillon. — Marguerite Gabaret, veuve de Pierre Boultoire. — Joseph de La Vessière. — Noble Thomas Geoffroy, sieur du Coudret. — Elisabeth de La Jaille, veuve de Guillaume George. — Alexandre de Gascq. — Elisabeth de Bertinauld. — Jean Meschinet. — François de Hauteclaire. — Etienne de La Planche, sieur de Grandvilliers. — Paul Ancelin, écuyer, seigneur de Savigne. — René Mesnard, écuyer, seigneur du Chausset. — Simon Repussard, sieur de La Ramigère. — Elie Mariocheau, sieur de Bonnemort. — François Lériget, sieur des Rougeons. — Pierre Bouchard d'Esparbès de Lussan d'Aubeterre, marquis d'Ozillac. — Isaac Barateau, sieur de La Guischardière. — Pierre Riquet, sieur de Latour. — François-Joseph du Bourg, chevalier, seigneur baron de Fontaine. — Jean-Louis Boscal de Réals, chevalier, seigneur baron de Mornac. — Noble homme François Delafon. — François Paillet. — Jeanne Charron, etc.

B. 617. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier, écrits, le premier manque, couverture parchemin.

7 septembre 1691-11 février 1695 — Retirés de sacs. — Magdelaine, Charles et Marie-Anne Jolly. — Henri Bertinaud. — Suzanne Jolly. — Jacques de Labat. — Jean Fourestier. — Noble homme Paul Drouhet. — Jeanne Meschin. — Elie Moreau, docteur en médecine. — Daniel Clinet, seigneur de La Chastaigneray. — Marie Méhée. — Samuel Thomas, sieur des Joyaux. — Samuel Pastoureau. — Henri de Beaumont. — Pierre Le Cocq. — Charles Dussault, docteur en théologie. — Auguste Guiton de Maulévrier, chevalier, seigneur d'Agonnay. — Léonard de Courbon, chevalier, seigneur de Saint-Léger. — Elie Robert, sieur de Rochecouste. — Pierre du Bourg, seigneur de Porcheresse. — Seguin Gentil, écuyer, seigneur de La Fon. — Pierre Basile. — François Tercinier. — Henri de Beaumont, chevalier, seigneur de Gibaud. — Duplais des Touches. — L'abbesse de Saintes. — Etienne de Saint-Aulaire. — Ignace-Xavier Raymond, prêtre. — Jacob de Chièvres, écuyer, sieur de Salignac. — Révérente dame Pacifique de Saint-Antoine de Thesac, abbesse des religieuses Saint-Claire. — Jean-Louis Guillem, écuyer, sieur de Pithon, Nathanaël Chasseloup, sieur de La Noue. — Jean de Villedon. — Jacques de Morel. — Madame de Treillebois. — Nicolas de Lanchère, écuyer, seigneur de Saint-Surin. — Jean-Louis Boscal de Réals, seigneur baron de Mornac. — François Dugros, sieur de Boisseguin. — Louis de Vallée, seigneur de Monsansou. — Esther Rullier, veuve d'Isaac de Missy. — François-Alexandre Joubert, écuyer, seigneur de Saint-Christophe, etc.

B. 618. (Registre.) — In-folio, 101 feuillets, papier, écrits.

9 mars 1695-14 avril 1699. — Retirés de sacs. — Arnaud Lalouhé, écuyer, sieur de La Gastaudière. — Jean Martin, sieur de Beauregard. — Louis-Charles de La Rochefoucauld. — Marie de Beauchamps. — Pierre Gabion, sieur du Pérou. — François Artus de Martin, sieur du Haut-Tirac. — Samuel Cochonneau. — Elie Bonnegens. — Le marquis de Montendre. — Pierre Robert, écuyer, sieur de Tauzia. — Annibal Du Breuil, sieur de Théon. — Henri d'Abzac, seigneur de Mayac. — Marie Hamilton. — François Boisbellaud, sieur de Terrenouvelle. — Marguerite de Belleville. — Pierre Lecoq. — Louis Bruslé, etc.

B. 619. (Registre.) — In-folio, 213 feuillets, papier, écrits, les derniers déchirés.

13 avril 1699-20 août 1705. — Retirés de sacs. — Catherine Deleschelle, veuve de Martin Rambaud. — Marie Chaillé. — Isaac Chadeau, sieur de La Clochetterie. — François de Campet de Saujon. — François Tercinier. — Seguin Gentil, écuyer, seigneur de Lafon. — Josué Raboteau. — Jean de Lortie. — Louis d'Aulnis. — Elie Chevallier, sieur des Pales. — Jacques Verneuil. — Jacques de Courbon, seigneur de Saint-Léger. — Nicolas Mestreau. — Jean Martin, sieur de Beauregard. — Le seigneur comte de Surgères. — Jean-Jacques Grouchy. — Jean Lecomte, écuyer, sieur de Lisleau. — Jacques Guenou, avocat. — François de Polignac, écuyer, sieur de Sarlat. — Jacob Dangirard. — Alexandre de Renouard. — Josué Raboteau. — Le seigneur comte de Marsan, etc.

B. 620. (Registre.) — In-folio, 88 feuillets, papier, écrits, couvertures, lettres peintes.

26 mars 1707-2 septembre 1712. — Retirés de sacs. — Louis Galard de Béarn, seigneur de Miraude. — Fronton de La Roche de Guimps. — Louis Bruslé. — Pierre Sarie, seigneur de La Chaume. — Henri Moyne, seigneur de Lespineuil, — Françoise-Geneviève de Sainte-Maure. — Boscal de Réals, chevalier, seigneur de Mornac. — Henri de Blois, seigneur de Roussillon. — Michel Froger, seigneur de La Rigaudière. — Jérémie de Longueville. — Charles Brung. — Le seigneur de La Vauguyon. — Françoise et Marguerite de Laigle. — François du Breuil, seigneur de Fonreau, etc.

B. 621. (Registre.) — In-folio, 224 feuillets, papier, écrits, couverture parchemin déchiré.

19 septembre 1712-12 février 1721. — Retirés de sacs. — Abraham Chastellier. — Pierre Chamond, syndic des créanciers de l'hérédité du feu seigneur évêque de Saintes, Augustin Le Pilleur. — Daniel Japie, pilote. — Louis de Vallée. — Jacques-René de Bremond. — André Clavereau, sieur de Ladhoüe. — Joseph de Bonnegens. — Daniel Fourestier. — Henri de Beaumont, sieur de Gibaud. — Judith Raboteau. — Joachim de La Chambre. — Le comte de Surgeres. — François-Hector de Pressac, seigneur marquis de Lisle. — Henri de La Porte. — Honoré, comte de Sainte-Maure. — Isaac Forestier, docteur en médecine. — Elisabeth Arouet. — Elie Thomas. — Esther Dussault, veuve Thomas. — Daniel Gareschè. — Le seigneur prince de Pons, marquis de Mirambeau. — Charlotte de Caumont, abbesse de Saintes. — Pierre Martin, sieur de La Seguinerie. — Françoise Forestier, veuve de Jérémie de Longueville. — Frédéric-Guillaume de La Trémouille. — Jacques Chaillé, sieur de Monrolland. — Elie Chaillé, sieur de La Couture. — Pierre Fontaine, docteur en théologie. — Pierre Guenon, écuyer, sieur de Beaubuisson. — André de Belleville, écuyer, sieur de La Gorce. — Gaston Boisbelleau. — Jean Bossuet. — Elie Chevallier, sieur des Palles. — Louis de Villeneuve. — Jacques de Geac. — De La Rochefoucauld. — Joseph Thomas de La Taboisiere. — Pierre de Laage. — Charles Martel, etc.

B. 622. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier, écrits, quelques déchirures.

26 avril 1728-5 août 1758. — Retirés de sacs. — Registre coté et paraphé par Blaise Degascq, chevalier, seigneur de Préguillac, La Barde et autres lieux, conseiller du Roi, président, lieutenant général au Présidial de Saintes. — Abraham Pelletreau. — Daniel Gareschè. — Marie, Marianne et Anne de Gennes. — Abel Rousseau, officier de marine. — Pierre Dexmier, chevalier. — Anne-Marie Ferret, épouse de Pierre Dubusson, écuyer. — Jérémie Huon, receveur des tailles. — Claude Dumorisson. — César-Gaston Dangibeaud. — Elie Chaillé, sieur de La Couture. — Marie de Durfort de Duras, abbesse de Saintes. — Judith Fresneau, veuve de Charles-Auguste de Luchet. — Joseph de Coulon, écuyer. — Charles Henri Martin de Bonsonge. — La duchesse de La Rochefoucauld. —

Daniel Thomas, sieur de La Rousselerie. — Pierre Dupont, seigneur de Vergon. — Claude Pollard, sieur des Landes. — Pierre Martin de Chassiron. — Damien-Benjamin de Mazières. — Pierre Gravouil. — Pierre de Bonnevin, écuyer, sieur de Sousmoulins. — Louis de La Rochefoucauld, marquis de Montendre. — Claude Moré. — Jean-Claude Baron de Touchelonge. — Pierre Paillot de Beauregard. — Antoine-Marie de Raymond de Sallegourde d'Ayran. — Jean de Beaumont, seigneur de Gibaud, capitaine de cavalerie au régiment de Bellefond. — Etienne-Jacques-Antoine de Saint-Simon. — Auguste-Martin-Germain de Lusignan. — Louis-Henri, marquis de Pons, etc.

B. 623. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier, écrits.

8 août 1758-20 mai 1775. — Retirés de sacs. — Registre coté et paraphé par Emmanuel Cajetan Le Berton, président, lieutenant général au Présidial. — Camille-Louis, prince de Lorraine, sire de Pons. — Julien de Termes, prêtre official, métropolitain de l'archevêché d'Albi, abbé de Saint-Etienne de Vaux. — François-Marie-Joseph de Raymond de Sallegourde d'Ayrans, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Vignolle et Saint-Paul. — Marie-Anne Dubois, veuve de Jacques de Lisle de Bonlieu. — Antoine de Montalembert, écuyer, chevalier, seigneur de Saint-Aulay. — Philippe Cairon de Merville, seigneur de Gibran, capitaine des vaisseaux du Roi, chevalier de Saint-Louis. — Daniel Chaillé. — Jacques-Martial Dohet, écuyer, seigneur de Boisrond. — Henri de Beaucorps, écuyer. — Jacques-Antoine de Nossay, écuyer. — Jacques-Philippe de Lacroix, etc.

B. 624. (Registre.) — In-folio, 66 feuillets papier, écrits, couverture enlevée.

27 mai 1775-2 octobre 1790. — Retirés de sacs. François Geay. — Pierre Gallocheau. — Jean-Baptiste Faure, notaire royal et contrôleur des actes. — François Moulinier, juge du marquisat de Mirambeau. — — Samuel Pereire. — Angélique Germain, veuve de Pierre de La Carre, capitaine au régiment de Normandie. — Arnaud Marchegay, laboureur, — Thomas Toudut. — Daniel Toudut. — Jean-Baptiste-Gabriel Sureau. — Elie Chaillé des Mauvines. — Etienne de La Faye d'Amberac. — Bertrand de La Laurencie. — Jean de Fradin, écuyer. — Jacques-Sébastien Dautriche. — Elisabeth du Chastel. — Marie de Livenne. — André Froger de La Rigaudière. — Pierre Verneuil. — Jacques-Louis Robert de Chaumont. — Pierre-Anne de Royère, aumônier de Madame Adélaïde de France, chanoine archidiacre d'Arras. — Dominique Seuillet, écuyer, lieutenant-colonel d'infanterie.

B. 625. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

21 avril 1694-5 mars 1699. — Police. — Boulangers, bouchers, chirurgiens, cordonniers, perruquiers, tailleurs, tisserands, etc. — Amendes et contraventions. — Inspection et saisies, etc.

B. 626. (Registre.) — In-folio, 80 feuillets, papier, écrits.

4 janvier 1718-13 février 1734. — Police. — Boulangers, bouchers, loueurs de chevaux, chirurgiens, sergers, tisserands, cordonniers, serruriers, messagers des postes, perruquiers, tailleurs d'habits, tailleurs de pierres. — Procès-verbaux de visite des inspecteurs généraux des manufactures. — Saisies des pièces défectueuses. — Enregistrement des lettres de l'office de conseiller procureur de police, vacant par la mort de Jean-Baptiste de Beaune, en faveur de Pierre de Beaune, du consentement de l'aïeul, du fils et du seul héritier (14 décembre 1723). — Saisies de farine, de pain trop léger. — Messe aux Cordeliers pour les maîtres maréchaux. — Contraventions, amendes, etc.

B. 627. (Registre.) — In-folio, 69 feuillets, papier.

26 janvier 1723-16 mars 1762. — Greffe de la maréchaussée de Saintes.

B. 628. (Registre.) — In-folio, 88 feuillets, papier, couverture parchemin.

30 juillet 1762-12 novembre 1790. — Greffe de la maréchaussée de Saintes. — Gajault-Devic, prévôt général du Berry et inspecteur des maréchaussées chargé du département d'Aunis et Saintonge. — Provisions de prévôt général de la maréchaussée pour André-Jean-Baptiste Guillotin, par suite du décès de Dieu-la-fait de Taifaville (20 avril 1763). — Arrêt du Conseil d'État autorisant le prévôt des maréchaux de la généralité de La Rochelle, et en cas d'absence, ses lieutenants aux résidences de La Rochelle et de Saintes à connaître de tous les vols de chevaux et de bestiaux

(10 mars 1764). — Déclaration du Roi concernant les vagabonds et gens sans aveu (3 août 1764). — Édit du Roi qui fixe la compétence du Grand Conseil (juillet 1775). — Nomination de Philippe-Joseph Gautier d'Auteville, à la charge de prévôt général de la compagnie d'Aunis à La Rochelle (1 juillet 1770.)

B. 629. (Registre.) — In-folio, 7 feuillets, papier, écrits.

23 mars 1789-22 juin 1790. — Dispenses de parenté et de publications de bans accordées à ceux qui ne font pas profession de la religion catholique conformément à l'Édit de Sa Majesté du mois de novembre 1787, registré au Parlement de Bordeaux le 9 février dernier, lu et publié à l'audience de cette sénéchaussée et registré au greffe d'icelle le 2 de ce mois (3 mars 1789). — Mariages : Pierre Thomas, fils de feu Josué Thomas et de Marie Marsault, avec Anne Merzeau, fille d'Isaac Merzeau et d'Anne Guillard. — Jacques-Pierre Tolluire, fils de Jean Tolluire, bourgeois et d'Élisabeth-Angélique Drouet, avec Mélanie Godet, fille de feu Pierre-Louis Godet et de Marie Suzanne Thomas. — Pierre Castin, fils de feu Pierre Castin et de Marie Boisbelleau avec Marie Pelletan, fille de feu André Pelletan et de Marie Drouhet. — Élie Seguin, capitaine de navire, veuf de Marie Raby, fils de feu Élie Seguin et de Jeanne Favreau avec Jeanne Renaud, fille de Jean Renaud et de Jeanne Texier. — Dispense de parenté pour le mariage entre Pierre Morlou, pilote et Marie-Anne Boisson (2 septembre 1789). — Mariages : Jean Marchand et Suzanne Robert — Louis Renou et Magdelaine Robert. — Jacques Marchan et Marie Marchan (1 octobre 1789). — Michel Chaillé, charpentier de navires et Anne Raynaud (13 septembre 1789). — Jean Coudein, capitaine de navire et Esther Baritaud (16 mai 1790).

B. 630. (Registre.) — In-folio, 201 feuillets, papier, écrits.

8 février 1689-12 mai 1692. — Insinuations de donations. — Donation entre Jacques Chevallier, avocat en la cour et Marie Hoissard, sa femme, au survivant. — Jean Raby, le jeune, soldat de la compagnie de M. de Tasseran, au régiment de la reine, à Marie Raby, sa sœur. — Messire Léon d'Esparbez de Lussan, chevalier d'Aubeterre, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur de Collioure en Roussillon, à Philippe Thévenin, écuyer, sieur du Petit Bois, de vingt mille livres, à prendre sur la terre et châtellenie de Chadenac. — Mariage de Jacques fils de Pierre Glenisson et de défunte Marguerite Gourdet, avec Catherine, fille de Pierre Mériaud, notaire et de Jeanne Suire. — Don à Charlotte Dupuy épouse de Jacques Dupuy de Tournon, chevalier, seigneur marquis de Monbrun, etc., par sa mère Magdelaine Louise de Laffin de Pallins, marquise, etc., veuve d'Alexandre Dupuy, marquis de St-André, Monbrun, etc.

B. 631. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier, écrits.

1692 1694. — Insinuations de donations. — Donation par Anne Thibaud, femme séparée de biens de messire Jacques Tiraquaud, écuyer, seigneur, marquis de La Jarrie, demeurant au couvent des Religieuses Saint François de Niort à Suzanne-Angélique Thibaud, veuve de messire René Verneuil, conseiller du Roi et commissaire général de la marine à Marennes, sa niece, de tous les biens fonds et immobiliers qui lui peuvent appartenir, en quelque lieu et province qu'ils puissent être situés, à la charge par la dame de Verneuil de payer à la décharge de la dame Anne Thibaud, 1151 livres à Marie Coullaud, femme et non commune en biens de messire Casimir Prévost, chevalier, seigneur de Lisleau, Touchimbert, et diverses autres sommes. — Jeanne Fleurisson, veuve de Nathanaël Chadeau, maître chirurgien de Saintes, à Isaac Chadeau de La Clocheterie, son fils, capitaine de flûtes entretenu par Sa Majesté dans ses armées navales. — Marie d'Archiac, épouse de François-Alexandre Dexmier, chevalier, seigneur de Saint-Simon à messire Louis-François Dexmier d'Archiac capitaine de cavalerie et à messire Jean Dexmier, chevalier, seigneur de Chastenet, capitaine carabinier pour le service du Roi au régiment de Presle, de la terre et seigneurie de Saint-Simon et les dépendances, etc. — Antoine Guinot, chevalier, seigneur de Monconseil, capitaine de cavalerie, à Marguerite Du Ferrau, fille de défunt Daniel Du Ferrau, écuyer, seigneur de Saint Disant du Bois, conseiller, secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances, et de Marguerite de Guérin, à l'occasion de leur mariage. — Donation à l'occasion du mariage de Jean George, maître chirurgien à Chérai, de Saint-Georges d'Oleron, avec Marie de Saint Medard, de Sauzelle, etc.

B. 632. (Registre.) — In-folio, 300 feuillets, papier, écrits.

22 novembre 1694-17 octobre 1702. — Insinua-

tions. — Marguerite Berthus, veuve de noble Pierre Dangibeaud, sieur du Maine, conseiller, pair et échevin de l'Hôtel de Ville de Saintes, donne à Marguerite Dangibeaud, sa fille, en faveur du mariage accordé entre elle et messire Gédéon de Laval, chevalier, seigneur de La Brunetie, la somme de 500 livres en avancement d'hoirie et en attendant sa future succession, payable en fonds ou en deniers à son choix et jusqu'à ce, la rente au denier vingt. — Benjamin du Bouchet, sieur de Hauterive, à Jean du Bouchet, sieur de Grand Moulin, son fils, lieutenant de grenadiers au régiment de Guiche, douze cents livres. — Mariage de Pierre Lebœuf, maître voilier entretenu pour le Roi à Rochefort avec Jeanne Cadrucq, veuve de Mathieu Michel, pilote entretenu pour le service du Roi à Marennes. — Messire Daniel de Laval, écuyer, à Marguerite Dangibeaud, épouse de Gédéon de Laval, écuyer, seigneur de La Brunetie. — Marie de Pressac veuve de Jean Delaage, écuyer, sieur de La Grange à sa nièce Marie Dussault, d'Archiac. — Olympe de Moraise, veuve d'Isaac Dubois, écuyer, sieur de Mignardière donne à son fils aîné Henri-Claude Dubois, tous ses biens, à la charge de la nourrir et de l'entretenir, et de vivre avec elle et en cas d'incompatibilité, de lui donner annuellement cent cinquante livres, et de fournir trois cents livres à la fille d'Anne Dubois, qui la représente, Françoise de Sainte-Maure, exhérédant Olympe Dubois parce qu'elle s'est mariée « à un homme abject et de » vile condition, contre le gré et l'intention de la dite » dame Dubois, et que d'ailleurs elle a pillé et enlevé » tous les meubles de sa maison, pendant son absence » il a été pourvu à la dot de Françoise Dubois, au moment de son mariage avec Jean de Massougne, écuyer, sieur des Fontaines, à laquelle il a été constitué quatre mille livres et autres domaines, des biens fonds ont été constitués à Anne Dubois, mariée à Jean-Jacques de Crugy, écuyer, sieur de Marcillac, (contrat du 3 mars 1697) 600 livres à autre Anne Dubois, mariée à Guy de Sainte-Maure, chevalier, seigneur marquis de Bords, Charles Dubois, cadet, s'est « absenté de la province, depuis deux ans, sans qu'on sache ce qu'il est devenu » au cas qu'il revienne au pays, recevra la somme de cinq cents livres. Si Charles Dubois et la demoiselle de Sainte-Maure viennent à décéder avant Henri-Claude Dubois, icelui demeurera substitué en leur succession des dites sommes. — Contrat de mariage de Henri-Claude Dubois, écuyer, seigneur de Mignardière, fils de feu Isaac Dubois et d'Olympe de Moraise, demeurant à Archiac, avec Jeanne Gorry, fille de feu Samuel Gorry, seigneur de Chaselit et de Jeanne Baudoin (20 novembre 1695). — Contrat de mariage d honorable homme Jean-Isaac Barré, juge sénéchal de la principauté de Mortagne, fils d'Isaac Barré, bourgeois et d'Esther Faure, avec Jeanne Clavereau, fille d'André Clavereau sieur de La Douhe et de Marie Jouanet. — Jean Delaunay, prêtre, curé de Migré, au collège des Pères Jésuites de Saintes, R. P. Jean Champigny, prêtre et syndic, acceptant. — Contrat de mariage du prince Charles de Lorraine et de Catherine-Thérèse de Matignon, signé par la famille royale (Versailles, 20 février 1696). — Cession par Jean Cadet et ses sœurs à Jean Dumorisson, de tous leurs droits et prétentions, en conséquence de la cession faite à Isaac Cadet, leur père sur Luc Jallay, sieur de Monluc. — Benigne de Meaux, de Fouilloux, veuve de Paul Descoubleau, chevalier, seigneur marquis d'Alenys, gouverneur d'Orléans, etc., à Louise de Meaux, sa sœur. — Contrat de mariage de Nicolas de Quélen, chevalier, seigneur du Plessis avec Marie-Marthe de Vignerot du Plessis de Richelieu. — Contrat de mariage de noble Jacques Perrin, sieur de la Chaume, conseiller du Roi, capitaine et maire perpétuel de Cognac avec Marie Dusault — Donation par Henri Gombauld, écuyer, prêtre curé D'Angeac Champagne, à sa sœur Marie Gombauld. — Contrat de mariage de François-Gabriel Le Berthon, écuyer, sieur de Bapaulme avec Françoise Joubert. — Pierre de Ferran, prêtre, docteur en théologie, curé de Saint-Maubert, à son neveu, Etienne de Ferran, écuyer seigneur de Saint-Dizant. — Catherine de Lamothe, veuve de Raymond de Gombaud, conseiller du Roi au Parlement de Bordeaux à son fils Nicolas de Gombaud. — Testament de Charlotte-Catherine de Cardailhac, en faveur des Récollets, de Jean Peluchon, procureur, de Marie Bijon, sa mère, etc. — Contrat de mariage de Jacques de Cursay, écuyer, seigneur de Saint-André, etc., avec Jeanne Pichon. — Contrat de mariage d'Alexandre de Ripe, écuyer, sieur de Beaulieu avec Julie de Lisle. — Contrat de mariage de Jean-Louis Bonamy, secrétaire des commandements de Charles-Auguste de Matignon, lieutenant général des armées du Roi, avec Marguerite Tilhard. — Contrat de mariage de messire Josias François de Poquière, sieur de Jonché, major de l'île et citadelle de Belle-Ile, fils de défunts Louis de Poquière et de Jeanne Arno, seigneur et dame de Jonché et de Broil avec Thérèse de Lantiny, damoiselle du Bois-Ardouin, fille de défunt écuyer Pierre Lantiny et de Françoise Allain, sieur et dame du Sarouet (16 mai 1699). — Donation par Marie-Antoinette de Verdelin, veuve de messire Jean-Louis de Bremond, chevalier, seigneur d'Orlac, Dompierre, etc. à Jacques-René de

Bremond, écuyer, chevalier, son fils. — Donation par Gabrielle Faure, de Taillebourg, à son frère Audibert Faure. — Donation par Marthe Mage, veuve d'honorable homme Claude Moreau, avocat en Parlement à David Lambert, sieur de Fief royal et Marie Moreau, son épouse. — Contrat de mariage de Jacques-Alphée Goullard, chevalier, seigneur de Vervant, le Breuilh Goullard, lieutenant au régiment du Roi, fils de Jacques-Martel Goullard, chevalier, seigneur de Vervant, et de Marthe-Fabrice Grinseuilh avec la fille de feue Marie de la Rochefoucauld et d'Antoine Boisson, écuyer, seigneur de Bussac, Roullet, Rochereau, etc., et Marie Rose Boisson, veuve de Jean de Lambertie, chevalier, seigneur de La Chapelle, Marval « Jean Paul » chevalier, seigneur de La Motte d'Iléran, Saint Trojan, et Saint-Bris Charente, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine des vaisseaux du Roi » entretenu en la marine, comme fondé de procuration » générale et spéciale de messire Alphée Goullard, » chevalier, seigneur de La Motte d'Anville, La Ferté » et autres places, icelui seigneur d'Anville, tant de » son chef que comme fondé de procuration de dame » Marthe-Fabrice Grainseuilh, épouse délaissée et » séparée quant aux biens de messire Jacques-Martel » Goullard, chevalier, seigneur de Vervant, absent du » royaume pour fait de religion. » — Donation par Élisabeth de Gombaud, veuve de messire André de Lestrille, conseiller du Roi et trésorier de France en la généralité de Bordeaux à César-Léon Boscal de Réals, chevalier, seigneur comte de Mornac. — Contrat de mariage de Léon de Saint-Gelais de Lusignan, chevalier, marquis de Seligny, seigneur de Villiers, Les Grois, La Jonchère avec Élisabeth Poussard d'Anguitard (23 mai 1693). — Testament de Henri de Grainsel, de Laubinière, seigneur de Périssac et co-seigneur de Roussillon et Anne-Esther de Langon, en faveur de leur neveu Jean Jabouin, écuyer, seigneur de La Croisade et l'un des gardes du corps du Roi.

B. 633. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier, écrits.

17 octobre 1703-13 avril 1704. — Insinuations. — Donation entre vifs par René Le Roy, chevalier, seigneur de Montopin, fondé de procuration de Louise de Broc, son épouse, à Pierre Le Roy, chevalier, seigneur de Montopin, son fils aîné. — Donation d'Isaïe de Méhée, chevalier, seigneur de Létang, et Gabrielle de La Cour, son épouse, en faveur de leur fils Daniel Méhée, chevalier, seigneur de Létang, et de Beaumont, et Marthe Méhée, leur fille. — Testament de Laurent Grégoyreau, sieur de Maisonneuve, conseiller du Roi, magistrat au présidial de Saintes et Anne Pichon, son épouse. — Donation par Angélique de Bertenet, veuve de Moïse de La Rouaille, écuyer, seigneur de La Tourbeille à Charles de Guérin, écuyer, sieur de Lestang, conseiller secrétaire du Roi, vétéran à Saintes. — Donation par Marguerite Dusault, veuve de Daniel Prieur, lieutenant du prévôt de Saintonge, à son neveu Jean Dusault, assesseur et lieutenant particulier au présidial.

B. 634. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier, écrits, couverture cartonnée.

21 août 1731-1 janvier 1732. — Insinuations de donations. — Marguerite Landreau à Jacques Bourgouin, sieur de la Vallade. — Mariages de Pierre Glenaud et de Anne Couraud, de Mortagne ; — de Julien Lebrun et de Jeanne Rouhaud ; — Donation de Jean Coudein à Gabriel Coudein, son fils. — Jacques Guerry à Jacques Guerry, son fils. — Perrine Sarragot à François Roy son mari.

B. 635. (Registre.) — In-folio, 23 feuillets, papier, écrits, couverture cartonnée.

5 janvier-31 décembre 1732. — Insinuations de donations. — Testament de Benigne de La Cour, veuve de Henri de La Cour, écuyer, seigneur de Fontimbert, en faveur de François de la Cour, écuyer, seigneur de Pernant, son frère, et donation d'icelui à sa sœur, le premier mourant au survivant. — Donation par les sœurs Marie Barbier à leur frère Eutrope Barbier, capitaine de navire. — Mariage de Pierre de Saint-Aulaire, écuyer, veuf d'Élisabeth de Boibellaud, fils d'Alexis de Saint-Aulaire et de Marie Racaud, avec Françoise Mathieu de Dagonas, fille de feu Jean Mathieu de Dagonas, chevalier, seigneur de Montravail et de Marie Le François. — Pension de six cents livres consentie par Jacques Guenon de la Chapelle, écuyer, seigneur de Saint-Seurin, à David Guenon de Fonbernard, écuyer, capitaine au régiment royal vaisseaux (3 avril 1732). — Donation par haut et puissant seigneur, messire Marc-Auguste Le Berthon, chevalier, baron de Bonnemie, Le Fouilloux, La Grossetière et en partie de La Haute Guérenne, conseiller du Roi, premier président au présidial de Saintonge, lieutenant général de police de la ville et banlieue de Saintes et haute et puissante dame

Louise Degascq, son épouse à Marie Carré. — Donation par Pierre-Eutrope de Beaumont, écuyer, prêtre, docteur en théologie, curé de Chadenac à Françoise de Beaumont, veuve de messire François de Gréfain, écuyer, capitaine de frégate du Roi, sa sœur. — Mariage de Louis Le Noir, écuyer, conseiller du Roi, commissaire ordinaire des guerres de La Rochelle, fils de feu J. B. Le Noir, écuyer, et de Marie Bibert, avec Marguerite Carrouge de Maurigny, fille de feu Étienne Carrouge de Maurigny, et de Marie Jamart (8 septembre 1731).

B. 636. (Registre.) — In-folio, 19 feuillets, papier, piqûres d'insectes.

3 janvier-31 décembre 1733. — Insinuations de donations. — Donation par Louise Masson, du château d'Oleron, à Christophe Bricou, marchand et à Marie-Rose Baron, son épouse, son oncle et sa tante. — Donation réciproque de l'usufruit au dernier vivant, par Jean Bossuet, meunier à Saint-Maurice de Tavernolles et Marie Chicherit. — Donation par Pierre Gorribon, prêtre, docteur en théologie, curé de Tonnay-Charente, à son petit neveu, Jean de Beaucorps. — Donation par Michel Cotelle de Launay, maître ès arts, secrétaire de l'Évêché de Saintes, à son neveu Claude Cotelle de Launay, employé aux aides. — Donation par Judith Gabiou, femme de Daniel Bertilière, ancien capitaine de navire, à Marie-Anne André sa nièce. — Donation par Françoise de Montaut, veuve de Charles de Saint-Aulaire, écuyer, sieur de Préau, à son neveu Alexis de Beaupoil de Saint-Aulaire, demeurant au logis noble de Persay près Barbezieux. — Donation par Victoire de Gabaret, veuve de Henri-Joseph de Beaumont, chevalier de Saint-Louis, seigneur d'Échillais, capitaine des vaisseaux du Roi, à Marie-Anne Debont, etc.

B. 637 (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1734. — Insinuations de donations. — Donation par Jeanne Guy de Ferrières, veuve de Paul de Pressac, écuyer, à Radegonde de Pressac, femme de Jacques Aisse, écuyer, sieur de La Noüe. — Donation par « très » haut et très puissant Antoine Paul-Jacques de Quelen » Saint-Mars de Caussade, prince de Carency, comte » de La Vauguyon et de Broutay, marquis de Saint- » Maigrin, issu et seul successeur des princes de Bourbon Carency, baron de Tonneins, Grateloup, Villeton, et La Gruère, second baron de Quercy, vidame de Sarlat, seigneur de Cabrignac, Lainayol, Puycar- » net et autres lieux, capitaine de cavalerie au régi- » ment de Noailles » à Nicolas de Hillerin, écuyer, sieur de La Rigaudière, en récompense des services par lui rendus à Nicolas de Quelen Saint-Marc de Caussade, son père et Louis de Quelen Saint-Marc de Caussade, son frère, des émoluments attachés à la place de la capitainerie des chasses et du gouvernement des château, places et anciens forts de Saint-Megrin, et la maîtrise des eaux et forêts. — Donation par Louis-Auguste de Tanbonneau, chevalier, seigneur de Guérinet en Bretagne, à Louis Mirmon, son valet de chambre, à Saintes. — Donation par Jeanne Dubois, veuve de Jean Bouché, marinier, à Marie Dubois, sa nièce, demeurant à Notre-Dame de Lille, etc.

B. 638. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1734-1738. — Insinuations de donations, testaments, substitutions, contrats de mariage, etc., registre coté et paraphé par Marc-Auguste Le Berton, chevalier, seigneur baron de Bonnemie, etc., lieutenant général. — Donation par Eustelle Billaud, à Jeanne de Voisay, épouse de François Pichon, écuyer, sieur de Lagord, sa petite-nièce. — Enregistrement requis par Pierre Sarrel, écuyer et conseiller du Roi et son secrétaire, seigneur de la baronnie de la Chaume constatant que Pierre Verdon, clerc assesseur de honorable homme et sage maître Michel Gua, bachelier en lois, juge ordinaire des bailliages de Tallemont, Saujon, Nancras et Champagne, pour le Roi notre sire et commissaire du dit seigneur, honorable homme et sage maître Michel de Vallée, licencié en lois, conseiller du Roi et son procureur général en Saintonge, honorable homme Geoffroy Dupoix procureur de noble et puissant seigneur messire Jean Blosset, chevalier, seigneur de Saint-Pierre de la Chaulme, conseiller chambellan du Roi notre sire et son grand sénéchal de Normandie, des lettres royaux du 19 juin 1420 constatant que « en sa terre et seigneurie de la Chaume à lui appartenant, » le duc et mouvans de nous, située et assise en notre » pays de Saintonge, a eu d'ancienneté maison forte » de foussées et tours et murailles, mais à l'occasion » des grandes guerres et divisions qui ont esté en notre » royaume ez temps passés, mesmement que la duché » de Guienne a été détenue et occupée par les Anglois » ladite place a été démolie et abattue et demeurée en » ruine et décadence en la plupart, mais à présent » notre dit conseiller la faisant volontiers remettre sus » et fortifier, ainsy qu'elle a resté d'ancienneté, etc. »

B. 639. (Registre.) — In-folio, 17 feuillets, papier.

2 février-31 juillet 1735. — Insinuations de donations. — Donation par Charles de Courbon, écuyer, seigneur de Saint-Léger, chevalier de Saint-Louis à Élisabeth Seguin, épouse de Baptiste Joseph Raupanais, domestique du dit seigneur. — Donation par Joseph Chevreuil, prêtre, bachelier en théologie, ancien curé de Saint-Hilaire de Villefranche à Marie-Thérèse Roy, épouse de Jean Arnaud, bourgeois. — Donation par Marguerite Caillebœuf à son frère Pierre Caillebœuf. — Mariage de Pierre Priolleau, homme de la Cour, fils de feu Pierre Priolleau et de Jeanne Réveillaud, de Corme-Écluse, avec Marie Portier, fille de feu Pierre Portier et de Suzanne Teraud, de Meursac. — Mariage de Jean-Baptiste Plaise, vigneron, fils de feu Jean Plaise et de Jeanne Maubarbin, de Mosnac, avec Marguerite Giraud, fille de Pierre Giraud et de Marie Rigauld. — Donation par Mathurin Morisset, farinier et Marie Rivaud, sa femme, à Jean Renaud, laboureur, à Mortagne, etc.

B. 640. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier, écrits.

1736. — Insinuations de donations. — Donation par Matthieu Bonnet, docteur en théologie, prêtre et curé de Saint-Michel de Saintes, à Pierre Drouillard, de Courcoury, son domestique. — Donation par André Auriol, maître chirurgien de Mosnac, fondé de procuration de Jeanne Miran, veuve de Jean Chastaigner, bourgeois de Paris (Bougainville et Gastuniol, notaires) à messire Théodore Dejean, prêtre, docteur en théologie et curé de Mosnac, pour l'église du dit lieu. — Testament de Madelaine-Charlotte Letellier de Louvois, duchesse douairière de La Rochefoucauld, portant donation et substitution perpétuelle et à l'infini du duché de La Rocheguion, à son seul fils, Alexandre de La Rochefoucauld.

B. 641. (Registre.) — In-folio, 19 feuillets, papier.

1737. — Insinuations de donations. — Donation par François Menanteau, bas officier à l'hôtel royal des Invalides, fils de François Menanteau, procureur et notaire royal au présidial de Saintes à Jean Gaulvond, soldat invalide audit hôtel royal et à Marie Guibaud, sa femme. — Donation par Louis-Georges Bibard, seigneur de La Touche, ancien président en l'élection de Saintes à Jean François Mossion écuyer sieur de La Gontrie, son petit fils, conseiller du Roi, président en ladite élection. — Mariage de très haut et très puissant seigneur Louis Henri de Pons, marquis de Pons, fils de très haut et très puissant seigneur Renaud Constant de Pons, comte de Pons, et très haute et très puissante Charlotte-Louise de Gadagne d'Hostun, avec très haute et très puissante Angélique-Henriette de Tiercelin de Brosse, fille de défunt très haut et très puissant seigneur Henri-François de Tiercelin marquis de Brosse, etc., et très haute et très puissante dame, Marie-Anne Rouillé, épouse en secondes noces de très haut et très puissant seigneur Jean Baptiste Henri de Castellane, marquis de Castellane, etc., contrat signé par Louis XV, roi de France, Marie, reine de France, et toute la cour de France.

B. 642. (Registre). — In-folio, 26 feuillets, papier.

1738. — Insinuations de donations. — Donation par Guillaume Esprit Taubonneau, prêtre, bachelier en théologie, chanoine de Paris, prieur de Sainte-Honorine de Conflans, à Louis de Luchet de La Motte, chevalier. — Donation par Marie-Jouanet à Barbe Coulans de La Combe, femme de Jean Ballot, marchand, de Brossac. — Donation par Jean Labbé, à Pierre Labbé, son fils, de deux métairies en Saintonge, — Donation par Élisabeth Marchand, à André Roy, de La Tremblade. — Donation par Étienne Chabiraud et Jeanne Vaurigaud, sa femme, à Jean Chabiraud, leur fils. — Mariage de François d'Aiguières, capitaine au régiment de Monconseil-infanterie, fils de très haut et très puissant Louis d'Aiguières, chevalier, seigneur des Razes et de Beauregard et de très haute et très puissante dame Anne de Courbon avec Madelaine Bichon, fille de Étienne Bichon, chevalier, seigneur des Pommiers, conseiller du Roi en ses conseils, président en la cour des Aides de Guienne et d'Anne du Hamel. — Donation par Jérémie Perochon, matelot et Jeanne Prou, sa femme, à Catherine Hardy, à Notre-Dame de l'Ile. — etc.

B. 643. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

9 décembre 1738-18 janvier 1751. — Insinuations de donations. — Mariage de Jean Girardin, marchand, de Jonzac, fils de défunt Jean Girardin, marchand, et de Marie Duphénix avec Marie Chevallier, fille de François Chevallier, notaire royal et procureur fiscal du comté de Plassac, et d'Olive Delphin Laverny. —

Donation à Marie Biré, femme de Jean Lamore, serger, par Marie Gautier, veuve de François Chaussé sieur du Fossé, de Saint-Martial de Vitaterne. — Donation réciproque par Michel Robert fils et Marguerite Thibaudeau, conjoints. — Mariage de François d'Aiguières, écuyer, capitaine au régiment de Monconseil-infanterie, fils de Louis d'Aiguières, chevalier, seigneur des Razes et Beauregard, en partie et de Madelaine de Courbon, avec Madelaine Bichon, fille d'Étienne Bichon, chevalier, seigneur des Pommiers, conseiller du Roi en ses conseils, président en la cour des Aides de Guyenne et de dame du Hamel, de Saintes. — Donation par Angélique Martin, veuve de Pierre Nicolas sieur de Lamballerie, capitaine de cavalerie au régiment de Lambesq à Simon Nicolas sieur de Lamballerie, capitaine de cavalerie au régiment de Beaucaire, etc.

B. 644. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1739. — Insinuations de donations. — Donation par Marie Gautier, veuve de messire François Chaussé sieur du Fossé, à Magdelaine Gautier, religieuse aux « Nouvelles catholiques du couvent de Pons, sa sœur ». — Mariage de Jean Bernard Depieron avec Jeanne Faure, de Gémozac. — Donation réciproque par Michel Robert fils et Marguerite Thibaudeau, conjoints. — Nouvelle donation par Angélique Martin, veuve de Pierre Nicolas sieur de Lamballerie, capitaine de cavalerie au régiment de Lambescq à Simon Nicolas sieur de Lamballerie, capitaine de cavalerie au régiment de Beaucaire, etc.

B. 645. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1740. — Insinuations de donations. — Donation par Jean Chevalier, marinier au Maine Auriou de Chaillevette à Marie-Anne Lortie, fille de Nicolas Lortie, charpentier de navire, sa nièce. — Transaction entre Marie Guenon de Beaubuisson, veuve de messire Louis-François Joumard-Achard, vicomte de La Brangélie, chevalier, seigneur de Balanzac, héritier bénéficiaire de Pierre Guenon, écuyer, seigneur de Beaubuisson, son frère, du château de Balanzac, et Élie Billaud, demeurant à l'abbaye de Vendome, paroisse de Saint Bris des Bois et Joseph Charrier, sieur de La Bonnaudrie. — Donation par Jean Millon, conseiller du Roi, commissaire de la marine à Libourne, à Marie Freneau, veuve de Jean Millon, commissaire de la marine et à ses filles, Marie-Magdelaine, Marie et Thérèse Millon. — Donation par Jean-Auguste Masson, écuyer, seigneur de La Sausay, La Vezouzière, et la Cailletière, à Antoine Couppé, greffier de la baronnie de Dolus.

B. 646. (Registre.) — In-folio, 49 feuillets, écrits, papier.

2 janvier-27 décembre 1741. — Insinuations de donations entre vifs. — Donation par Marie Bourdeille, veuve de Jean Martin sieur de Beauregard, à Jean Bourdeille, conseiller du Roi, magistrat au présidial de Saintes, son neveu. — Mariage de Jacques-Joseph de Monfrian, écuyer, seigneur de Chambon, fils de feu Louis comte de Monfrian, chevalier, seigneur de Chambon et de La Fraignée et de feue dame Marie des Bouyges avec Henriette Tison, fille de René-Charles Tison, chevalier, sieur de Saint-Thomas et en partie de Meré et de Marguerite Duhard. — Mariage de Jacques de Nossay, chevalier, seigneur de Teilhon, fils de feu Jacques de Nossay, chevalier, seigneur dudit lieu et de Marie Guillon, avec Marie-Charlotte Yonques, fille de feu Charles-Gabriel Yonques, chevalier, seigneur de Biron en partie et de Anne-Julie Dugros. — Mariage de Élie Bonfils, négociant à La Rochelle, fils de défunt Jean Bonfils et de Marie Faneuil avec Suzanne Gareschè, fille de Daniel Gareschè et d'Élisabeth Tabois. — Mariage de Claude Beraud, écuyer, seigneur de Paumiers, fils d'Alexandre Beraud, écuyer, seigneur de La Belle Loüe, ancien Président trésorier de France à Poitiers et de Jeanne Fumé, avec Marie-Jeanne Daulnis, fille de Louis Daulnis, écuyer, seigneur du Vignaud, Chezac, La Motte de Meursac et de Marie-Jeanne Berthommé de Pissonnet de Bellefonds. — Donation par messire Jean de Riguolle, écuyer et messire Élie de Rignolle, écuyer, sieur de La Fois, officier à l'Hôtel des Invalides royales à messire Jean-Léon Cothu, prêtre curé de Saint-Laurent des Combes. — Donation par haut et puissant seigneur messire Charles de Courbon, marquis de La Roche Courbon, seigneur de Saint-Léger et autres lieux, à son fils aîné haut et puissant seigneur messire Jacques-Charles de Courbon, marquis de La Roche Courbon, capitaine de cavalerie dans le régiment de Berry. — Fondation dans l'église de Saint-Vincent des Prés d'un banc proche le chœur avec le droit de sépulture à l'aîné de sa famille qui est Sébastien Marquentin, par Gaspard Marquentin sieur de Closmorin, prêtre, docteur en théologie, et vicaire général du diocèse de Saintes. — Donation par David Guenon de Fonbernard, écuyer, chevalier de Saint-Louis et ancien capitaine des vaisseaux du Roi à Marie-Louise Bornazé (27 octobre 1741).

B. 647. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier, écrits.

8 janvier-7 décembre 1742. — Donations entre vifs. — Donation par Charles Bellet, sieur de Fonchaur, bourgeois de Coux à Jean Gadrat, sieur de Plantis, bourgeois de Montendre. — Donation d'une pension viagère par Jean Chevalier, avocat en la cour, à Catherine Choisme, sa servante. — Donation par Marie Neau, veuve de Paul Prevost du Cluseau, officier marinier, à Jean Gillis fils, juge sénéchal de Saint-Pierre et Angélique Neau, son épouse, ses neveu et nièce. — Donation par Marguerite-Mélanie Nadault, femme séparée de messire Alexandre de Paris, chevalier, seigneur du Courel, logée actuellement chez M. de Bremond d'Orlac, à Marie Perrain, âgée de 3 à 4 ans, estropiée de la jambe gauche, fille de François Perrain, cavalier de la maréchaussée et de Marie-Marthe Tourneur. — Donation par Jean Maury, curé de Soubran, à sa nièce, Anne Maury, à l'occasion de son mariage avec Michel Jambu, notaire royal, juge sénéchal de Courpignac et procureur fiscal de Soubran, fils de feu Salomon Jambu, bourgeois et de défunte Suzanne Pillet (10 avril 1742). — Donation par Jeanne, Marie et Benigne de La Porte, sœurs, de Saint-Germain du Seudre à Pierre Desmier sieur des Maretz. — Extrait du testament de très haut et très puissant seigneur Renaud-Constant de Pons, comte de Pons, qui réduit à sa légitime, son fils qui n'a point d'enfant et qui a reçu considérablement de bien de sa mère, tant de son chef que de feu le comte de Verdon. — Donation d'une maison pour servir de presbytère et ses dépendances par Alexandre de La Fargue, curé de Saint-Étienne d'Arvert, à André Desperoux syndic et à François Lamarque, maître chirurgien, fondés de la procuration spéciale des habitants de la paroisse. — Donation par Jacques Easme, écuyer, seigneur de La Croix et Marianne Lortie à leur fille Marianne Easme, à l'occasion de son mariage avec François Barré, etc.

B. 648. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier, écrits.

17 janvier-31 décembre 1743. — Insinuations de donations entre vifs. — Donation par Angélique-Judith Duplaix, épouse de Henri Grégoireau, sieur de La Pinellerie, demeurant audit logis noble, paroisse Saint-Vivien de Saintes, à son mari. — Mariage de Ambroise Jossand, bourgeois et marchand, fils de Jacques Étienne Jossand, notaire royal et de feue Marianne Ferchaud avec Marie-Eustelle Claveau, fille de feu Jean Claveau et de Marie Boisson. — Donation par Marie-Anne Mariaud aux dames religieuses hospitalières de l'hôpital Saint Louis, de Saintes. — Donation par Jean Rocher, licencié en théologie, très digne prêtre curé de Varsay, à Marguerite Moulinier, veuve de Claude Rocher, sieur des Auberts, juge sénéchal de Saint Germain. — Donation par Françoise Chauvin à l'hôpital de Chalais. — Donation par Pierre Martin et Jeanne Chevalier à leur neveu Pierre Tourtelot, à l'occasion de son mariage avec Catherine Roulin.

B. 649. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier, écrits, piqûres d'insectes.

4 janvier-24 décembre 1744. — Insinuations de donations entre vifs. — Donation par Antoine Dubreuilh, chevalier, seigneur de Théon, Châteaubardon, Veray, Guittaud, Javrezac et autres lieux, à sa sœur Louise Dubreuilh, religieuse professe au monastère des Dames de la Trinité de Poitiers. — Donation par Marguerite Senneau à Daniel Massiou, son cousin issu de germains « d'une somme de trois mille livres remise par ladite Senneau aux Religieuses Carmélites de Saintes » sous prétexte « qu'elles lui avoient inspiré » de faire une prétendue fondation, mais qui n'a » jamais eu d'effet, n'ayant été ni acceptée par la com- » munauté desdites dames ni approuvée par M. l'évê- » que, ni homologuée, qu'elle entend retirer cette » somme de leurs mains et révoquer comme elle révo- » que par ces présentes le projet de ladite fondation » pour faire profiter de ladite somme ses proches » parents ». — Contrat de mariage de Samuel Auguste Pelletreau, de Montendre, avec Anne Charopin, de Montendre, portant donation par Jeanne Mélanie Chanal, de Montendre, à son neveu Pelletreau de la quatrième partie de ses biens, à prendre sur ce bien des Abirails, paroisse de Chardes. — Mariage de Michel Mallier, écuyer, sieur du Maine, ancien brigadier des gardes du corps de Sa Majesté, chevalier de Saint-Louis avec Marie Rafanaud, et donation par le futur à la future de l'usufruit de ses biens. — Donation par Gabrielle de Ransat, épouse d'Élie Pineau, sieur de La Morille, procureur d'office de la juridiction de Puirigaud, à François-Hector de Pressac, écuyer, sieur de Lioncel, Marie des Robert de Farrachapt, sa femme et Marie Antoine de Pressac, leur fille. — Donation par Jean des Brandes, curé de Saint-Thomas de Cônac, à son frère Léonard des Brandes, à l'occasion du mariage dudit Léonard avec Marie-Madelaine Chauvet. — Dona-

tion par Jean Baptiste Guillet, avocat en la cour, notaire royal à La Tremblade et procureur fiscal de la baronnie d'Arvert, à La Tremblade, à Marie Gareschè, de Saint-Sornin de Marennes, sa future. — Mariage de Jean Gagnet, officier marinier à Fouras, avec Henriette Paillet, de Marennes. — Fondation d'une messe de requiem dans l'église de Saint-Martial, par François André de Coudert de Thury, chevalier d'Antignac, et Renée de Maignac, son épouse et donation faite dans ce but à Martial Dufour, docteur en théologie, prêtre curé de Saint-Martial de Vitaterne. — Mariage de Jean Hardy, négociant à La Rochelle et d'Amary Métivier et donation du futur à la future. — Mariage de Jacques Moutel et de Jeanne-Marie Bonniot.

B. 650. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier, écrits.

4 janvier-17 décembre 1749. — Insinuations de donations entre vifs. — Donation par messire Jacques Guenon, écuyer, seigneur de Saint-Seurin de Clerbize, à Pierre Bureau fils d'Agnès Martin, de Pérignac « en » reconnaissance de ce que ladite Agnès a nourri et » allaité plusieurs enfants dudit sieur Guenon » (1er novembre 1744-20 février 1745). — Donation faite par Jean Chaillé, laboureur au Fouilloux d'Arvert à Élisabeth Martin. — Donation par Pierre Dugros de La Varenne, prêtre, docteur en théologie, archidiacre de Saintonge et chanoine de Saint-Pierre de Saintes aux pauvres honteux et malades de cette ville soignés par les sœurs de la charité dites sœurs grises. — Donation par Marguerite Arbouin, veuve de Louis Faure, marchand tanneur à Pons à Jeanne-Marguerite Arbouin, veuve de Jean Noordingh, consul de Danemark à La Rochelle. — Donation par Isaac Michel sieur de la Morinerie, demeurant en son logis noble de Diconche, paroisse de Saint-Eutrope à Jean Bernardin, charpentier et Elisabeth Michel, conjoints, des Gonds, ladite Michel, ancienne domestique dudit de la Morinerie. — Donation par Jean Maillet, vigneron, à Michel Daugat, tisserand à Meursac. — Mariage de Jean de Beaumont, fils de Jean de Beaumont, chevalier, seigneur de Cerée et de Jeanne de Belleville de Chanteloup, de Saint-Sorlin de Cosnac, avec Marie-Anne de Lisle, fille de feu Jacques de Lisle, chevalier, seigneur de Boulieu et de Marie Nogaret (21 octobre 1745). — etc.

B. 651. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier, écrits.

4 janvier 5 décembre 1746. — Insinuations de donations entre vifs. — Contrat d'apprentissage de Jean-Pierre Frenaud et de Marie Girardelle, chez Michel Riché, tailleur d'habits pour l'un et l'autre sexe, par Marianne Gombaud, veuve de Jean Frenaud, sieur de La Blanchardrie, demeurant à Fontcouverte. — Donation par Marie-Jeanne Chaban, veuve de Nicolas Lamarque, maître chirurgien à Arvert, à Pierre Mallard, maître chirurgien, son gendre, et à Marie Lamarque, sa fille, femme dudit Mallard et à Étienne Lamarque son fils. — Donation par contrat de mariage d'Antoine Paillet, bourgeois à Marie-Anne Benoist, sa future épouse, à Saint-Thomas de Cônac. — Testament de Jean Brejon, ancien notaire royal à Saintes, demeurant à La Fourie de Pessines, en faveur de sa fille Marie Brejon. — Donation par Jean Légier, précepteur et Anne Légier, sa sœur, à Pierre Lavaud, laboureur à Saint-Laurent. — Mariage de Jean Guintard, instructeur de jeunesse à Saint-Martial de Mirambeau avec Françoise You.

B 652 (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier, écrits.

10 janvier-18 décembre 1747. — Insinuations de donations entre vifs. — Mariage de Gilbert Boylève, officier dans la marine et d'Agathe Vigner, contrat portant constitution en faveur de la future épouse de cinq mille cinq cents livres et de l'usufruit, dans le cas où il n'y aurait pas d'enfants au moment du décès du futur. — Mariage de haut et puissant seigneur messire Henri-Joseph de la Cropte, chevalier, marquis de Saint-Abre, majeur, fils de feu messire Léonard de La Cropte, comte de Saint-Abre et de Renée Dexmier, avec Marie-Gabrielle de Durefort, fille de haut et puissant seigneur messire Henri de Durefort marquis de Civrac et de feu dame Jeanne-Gabrielle de Sainte-Maure (7 juin 1747). — Donation par Marie Morisson, veuve du sieur Houpin, musicien à l'église cathédrale, à Louis Doré, directeur de la régie des biens des religionnaires fugitifs. — Donation par Anne Rouillac, veuve de Pierre Baudet, matelot, à François Auzuret, garçon bouilleur d'eau-de-vie, son neveu, à l'occasion de son mariage avec Magdelaine Papin. — Donation par Paul-Élie Pineau, prêtre et curé de Condéon, à François Hector de Pressac de Léonseil, écuyer, et Marie des Robert de Farachat, son épouse. — Donation par haut et puissant seigneur François de Crevant, chevalier, seigneur de Cingé, etc., à haut et puissant seigneur Charles-Marc de Livenne, prêtre, chanoine de Saintes et vicaire général, haut et puissant seigneur Jean-Léon de Livenne, chevalier, seigneur du Breuil Bastard, etc., haut et puissant sei-

gneur Charles de Livenne, chevalier, seigneur des Rivières, etc., fondé de la procuration générale de haut et puissant seigneur Jean de Livenne, chevalier, seigneur des Rivières, etc., son père.

B. 653. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier, écrits.

13 janvier-8 juillet 1748. — Insinuations de donations. — Donation par Robert de Forceville, chevalier, seigneur et vicomte de Groffier à Louis-César-Robert de Forceville, son fils aîné, en présence de Louis Frenon, prêtre chapelain du Roi et de la confrérie de la charité et de François Gourdet, maître chirurgien juré. — Donation par Marie de Bourdeille, veuve de Jean Martin de Beauregard, à son neveu Jean de Bourdeille, conseiller du Roi, magistrat au sénéchal et présidial de Saintes.

B. 654. (Registre.) — In-folio, 17 feuillets, papier, écrits.

29 juillet-4 décembre 1748. — Insinuations de donations entre vifs. — Mariages entre Jean Gentet, manœuvrier et Marie Nivet, veuve de Jean Bertin ; — Jean Vallée, homme de labour et Jeanne Seguinaud ; — Jean Pascaud, vigneron et Marie Mesnard ; — Pierre Seguinaud, vigneron et Marie Vergnaud, etc.

B. 655. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

9 janvier-19 mai 1749. — Insinnations de donations. — Testament de Paul Arnaud sieur de Coulombier, marchand et Jeanne Delamazière, sa femme. — Mariage de Jacques de Lâge, chevalier, seigneur de Lagrange avec Marguerite-Aimée de Guinot de Solignac de Chalais.

B. 656. (Registre.) — In-folio, 33 feuillets, papier, écrits.

19 mai-13 décembre 1749. — Insinuations de donations entre vifs. — Mariage de Pierre Savary, marchand et Marie Lavergne. — Donation par Jeanne Pichon, veuve de Josué Pichon, sieur de La Sablière à Magdelaine Pichon, sa petite-fille. — Mariage de Jacques Florence, conseiller du Roi et son procureur au siège de la prévôté de Vitrezay, avec Marie Fourchaud, et donation faite au futur par son oncle Jean Florence, prêtre, curé de Consac. — Testament de Marie-Jeanne Verdon épouse de Luc-Joseph Réveillaud, procureur fiscal de Moings, en faveur de son mari. — Mariage de Joseph Pothier, pilote de navire, de La Rochelle, et de Marie-Marguerite Huet. — Donation par haut et puissant seigneur Étienne Guinot, marquis de Monconseil, seigneur d'Ambleville, Courcoury, etc., lieutenant général des armées du Roi, inspecteur général d'infanterie, etc., et haute et puissante dame Cécile Thérèse Pauline Riault de Cursay, son épouse, aux religieuses de Notre-Dame de Saintes. — Donation par Marie Guignard, veuve de François Perroquet, à Charles François Perroquet, son fillâtre, fils de feu François Perroquet de son premier mariage avec feu Suzanne Chalumeau. — Donation par François Fresneau de La Richaudrie, seigneur de La Gataudière, etc., conseiller secrétaire du Roi et sa fille Marie Fresneau, épouse de Michel-Samuel Durivier-Deslandes, au curé et aux pauvres de Saint-Georges. — Donation par Pierre Marchegay, laboureur à bras et Françoise Chevreux, sa femme, demeurant au village de chez Marchegay, paroisse de Saint-Quentin de Ransanne, à Matthieu Marchegay, leur neveu, fils de Michel Marchegay et de feue Marie Marpeau, d'Ozillac, et à Thérèse Chevreux, leur nièce, fille de François Chevreux et de Jeanne Renaud.

B. 657. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier, écrits.

3 janvier-14 avril 1750. — Insinuations de donations entre vifs. — Mariage de Jacques Bruel, bourgeois de Jarnac-Champagne, avec Marie Thibaud, contrat portant constitution en faveur du préparlé par son oncle Pierre Jolly, prêtre, curé dudit Jarnac. — Donation par Louis de Bougainville de Nerville, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, maison, couronne de France, et de ses finances, procureur d'illustrissime et révérendissime seigneur Simon Pierre de La Coré, conseiller du Roi en ses conseils, évêque de Saintes et abbé de l'abbaye royale et commendataire de Bénévent, à son neveu Charles-André de La Coré, chevalier, seigneur de Saint-Ouen, conseiller du Roi en ses conseils, maîtres des requêtes ordinaires de son hôtel. — Mariage de Henri-Jérôme Péricard, chevalier, seigneur du Chesne, Platteau, Marchais et autres lieux, conseiller du Roi, maître ordinaire en sa Chambre des comptes, fils de défunt Jérôme Péricard, chevalier, seigneur desdites terres du Chêne, etc., et d'Antoinette-Marguerite de Serre, veuve de Jean-Baptiste René de Rotrou, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances et Élisabeth-Thérèse de La Coré, fille de défunt Charles de La Coré, chevalier, seigneur de Saint-Ouen, chevalier de Saint Louis,

maréchal des logis du Roi et de Jeanne-Thérèse de Bonnau. — Mariage de Alexandre Guichard, chevalier, capitaine d'infanterie au régiment d'Anjou et Marie-Louise Le Magnin, veuve d'Élie Royal, docteur en médecine. — Mariage de Claude Gouverne, officier d'office du prince de Chalais et de Marie Pinau, veuve de François Chenar en premières noces et d'Antoine Bazile de Saint-Aulays. — Donation par Guillemette de La Cour dame de Marignac veuve de Pierre de Mavallée, écuyer, sieur de La Verdalle à Marie Roy, à l'occasion de son mariage avec Jean Guilbaud, vigneron. — Donation par Guillaume de Chambaud, chevalier, seigneur de Jonchères à Pierre Courgneaud, laboureur à Ecurat. — Donation par François-André de Couderc de Thury, chevalier d'Antignac, à François Flornoy, receveur des revenus du comte de Jonzac et à ses enfants. — Donation faite par Gaspard Marquantin de Closmorin, prêtre, docteur en théologie et ancien vicaire général à la communauté des religieuses de Notre-Dame de Saintes.

B. 658. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

14 avril-10 septembre 1750. — Insinuations de donations. — Testament de Jean Mesnard, Du Ramet, conseiller du Roi, clerc commis à l'audience de la chancellerie près le Parlement de Bordeaux.

B. 659. (Registre.)— In-folio, 16 feuillets, papier, écrits.

10 septembre-31 décembre 1750. — Insinuations de donations. — Donation par haut et puissant seigneur Louis-Henri de Pons d'Hostun, marquis de Pons, comte de Verdun, etc., à haut et puissant seigneur messire Balthazar-Alexandre-Louis de Bely, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine dans le régiment de Conty-infanterie, etc. — Mariage de Pierre Guenon, écuyer, seigneur de Chanteloup, demeurant à Saint-Trojan près Cognac avec Suzanne Perreau (4 juin 1750). — Mariage de François Faure, écuyer, sieur de La Curatrie, avec Marie-Magdelaine de Rabaine de Peufond. — Donation par Charles de Salbert, écuyer, seigneur de Mornac, et Anne de Lanchère, à Charles-Gaspard de Salbert, écuyer, leur fils aîné. — Mariage de Louis Guillotin, capitaine des chasses de M. le marquis de Senecterre et d'Élisabeth Renaud. — Donation par Barthélemy de Pezee, chevalier, seigneur de Mongriny et Marie Cécile de Pezee sa sœur, épouse du seigneur de Guibal, à Louise Poncette Marignier, à l'occasion de son mariage avec Julien-Noël Bouloux, maître d'hôtel de M. le marquis de Mornac.

B. 660. (Registre) — In-folio, 17 feuillets, papier, écrits.

1er juin-18 décembre 1751. — Insinuations de donations. — Donation par Michel Marais, garde de Madame d'Authon, à Pierre Marais son fils, de tous ses biens. — Mariage de Charles Berthelot, fils de feu Jean Berthelot et de feue Jeanne Maurin avec Henriette Geay, fille de Pierre Geay et de feu Marie Billeaud, etc.

B. 660 bis. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier, écrits.

1er janvier-16 juin 1751. — Insinuations de donations entre vifs. — Testament de Pierre Boyer de Laugerrie, lieutenant pour le Roi au gouvernement de Valence en Dauphiné, mort à Saintes. — Mariage de Pierre Darthez-Labat, avocat en la cour de Saintes avec Marie Lardreau. — Donation par Thomas Marchant, capitaine de navire à la Tremblade, à Élisabeth Briand, veuve de Jean Marchand. — Donation par Gaspard Marquantin de Closmorin, prêtre, docteur en théologie et ancien vicaire général, au collège des jésuites de Saintes. — Mariage de Charles-Moïse Neau, négociant et de Catherine Pellissier. — Testament de Louise-Adélaïde de Bourbon, en faveur de son neveu, le prince de Conti, etc.

B. 661. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

18 juin 1751-5 janvier 1752. — Insinuations de donations. — Mariage de Pierre-Horric de Laugerie, écuyer, chevalier de Saint-Louis, capitaine d'une compagnie au régiment de Trenet-infanterie, avec Marie de La Martonnie. — Partage entre Eutrope Lardreau, prêtre et curé de Migron, et Pierre Darthez-Labat, conseiller du Roi référendaire près la cour des Aides de Guyenne et Marie-Catherine Lardreau, des biens immeubles des successions d'Antoine Lardreau et dame de Culan, père et mère des parties, etc.

B. 662. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

11 janvier-18 juillet 1752. — Insinuations de donations. — Mariage de Guillaume Chaillé, capitaine de navire, à la Brousse de Chailvette, veuf de Mag-

delaine Chevallier, et Marie-Anne Coullombeau. — Mariage de Pierre Eschasseriaux, bourgeois, fils de feu Eschasseriaux, ancien chirurgien major à Corme-Royal et de Françoise Rigollet. — Mariage de haut et puissant seigneur Nicolas-François Durand de Villegagnon, chevalier, comte de Villegagnon, etc., mestre de camp de cavalerie, etc., fils unique de feu Nicolas-François Durand de Villegagnon, chevalier, comte de Villegagnon, etc., et de Marie-Anne de Boulanger de Pierrelée, au marquisat de Montendre.

B. 663. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

18 juillet-31 décembre 1752. — Insinuations de donations. — Mariage de Jean-René Gouy, procureur postulant de la juridiction de l'île d'Oleron, fils d'Yver Gouy, marchand et de Marguerite Barbade et de Anne Chaulatte, fille de feu Guillaume Chaulatte, sieur de La Parpaillonnière et de Geneviève Lardreau. — Mariage de Pierre Chauveau et de Jeanne Réveillaud. — Mariage de Jacques Faure, domestique de Marianne de Vallée de Monsanson, avec Jeannette Bourdeille.

B. 664. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

5 janvier 18 mai 1753. — Insinuations de donations. — Mariage de Hippolyte Desguières, capitaine d'infanterie au régiment de Tresnel, chevalier de Saint-Louis, fils de Louis Desguières, écuyer, seigneur des Razes, et d'Anne de Courbon, avec Marianne-Gabrielle Ancelin de La Mauvignière, veuve de Charles de Rossel, chevalier, seigneur d'Eurly et de Cerey, lieutenant des vaisseaux du Roi, capitaine d'une compagnie franche de la marine à Rochefort, fille de feu Louis-Auguste Ancelin, chevalier, seigneur de La Mauvignière, Saint-Quantin et autres lieux et de Jeanne-Françoise de Mariolle. — Donation par Marie Constantin, veuve d'Antoine Bourru de Fayolle, à Marie-Sulpice Bouru. — Mariage de Louis Gripon, tonnelier, fils de feu Jean Gripon et d'Élisabeth Petit avec Jeanne Chevallier, fille naturelle de Julien Chevallier sieur de Létang et de feu Thérèse Girardin, de Notre-Dame de Lille. — Mariage de Jean-François Neveur, pilote de navire et d'Anne Veillon. — Mariage de Jean-Jacques de La Taste, avocat en Parlement, et de Catherine Dangibault de Rabaine. — Mariage de François Geay avec Jeanne Audebert. — Donation par haut et puissant seigneur François-Vincent Durand de Villegagnon, marquis de Villegagnon, Montendre et Vigneau, etc., à l'effet d'établir une maison de charité pour le soulagement des pauvres malades de la ville et marquisat de Montendre et dans laquelle se tiendrait gratuitement une école pour l'éducation et instruction des pauvres filles, conformément au vœu de sa feue tante haute et puissante dame Anne Pillhou, veuve de haut et puissant seigneur Louis-Charles de La Rochefoucauld, marquis de Montendre, etc.

B. 665. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier

19 mai-30 novembre 1753. — Insinuation de donations. — Donation par Jean-Baptiste de Saint-Vincent, prêtre, prieur de Saint-Palais-sur-mer, à Benigne de Saint-Vincent, sa sœur. — Mariage de Pierre Chambaudie, sergent royal de Jonzac, et de Françoise Boucher, — Mariage de André Des Jardins, receveur général des Aides de l'élection des Sables-d'Olonne, et de Magdelaine de Cornillot. — Mariage d'Eutrope-Barnabé Pichon, écuyer, fils de Pierre Pichon, écuyer, seigneur de Saint-Thomas, receveur des décimes du diocèse, et de Ozanne Méneau, avec Élisabeth Lallemant.

B. 666. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier, écrits.

30 novembre 1753-13 janvier 1754. — Insinuations de donations. — Mariage de Joseph Gabriel de Bretinauld, écuyer, seigneur de Méré, avec Henriette Guenon de La Tour. — Mariage d'Arnaud Bret, marchand, de Soubran, avec Madelaine Guérin. — Mariage de Claude Latache, bourgeois et de Marie-Anne de La Taste, etc.

B. 667. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

28 avril-28 septembre 1754. — Insinuations de donations. — Mariage de Pierre de Culant, sieur de La Vigerie et de Marguerite Grossard. — Mariage de Élie Laroche, canonnier, fils de feu Pierre Laroche, hydrographe, et de Marie Roy, de Bourcefranc, avec Marie Pillon, fils de Pillon, marchand chapelier, et de Jeanne Belleria. — Mariage de Pierre-Joseph Desautier, seigneur d'Organs, fils de feu Pierre Desautier, lieutenant pour le Roi de la citadelle d'Olerson, et de Marie Reguier, avec Angélique Germain, fille de Nicolas-Charles Germain, inspecteur des fermes du Roi, et de feu Esther Renaudin. — Donation par Mathieu Bouvet, prêtre, docteur en théologie, ancien curé de Saint-Saturnin de

Coulonges et de Saint-Michel de Saintes, en faveur de son cousin germain, Jean Baptiste Joseph Jhuillard des Allars.

B. 668. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1754. — Insinuations de donations. — Mariage de Abraham Dupuy, et Marie-Thérèse Poulin. — Mariage de Pierre Dupuy, bourgeois, et d'Henriette Manès. — Mariage de Nicolas Gagnard, instituteur de jeunesse, de Chaillevette, et de Marie Rousset, etc.

B. 669. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1754. — Insinuations de donations. — Donation par Emmanuel de Guibal, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie à Antoinette-Cécile Mariguez, en récompense des services rendus à sa défunte femme Marie-Cécile de Pezet. — Mariage de Jean Hébrard, sieur de Letage, avocat et de Marie-Françoise Landreau.

B. 670. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier, écrits.

10 juin-24 novembre 1755. — Insinuations de donations entre vifs. — Mariage de Pierre Chaillé sieur de Monsousy, bourgeois du bourg de Vaux, fils de feu Pierre Chaillé et de Jeanne des Landreau, avec Marie-Anne-Judith Chaillé, fille de Charles-Henri Chaillé sieur de Néré, de Chaillevette, et de Judith Jambu. — Mariage de André de Toyon, écuyer, chevalier, seigneur de Mornac, Boisseguin et La Grange, de Rouffignac avec Thérèse Fradin, fille de Jean Fradin, écuyer, sieur de Le Pordasse, et d'Anne Aumaître. — Mariage de Jean Garesché, bourgeois et négociant, fils de feu Daniel Garesché et d'Élisabeth Tabois, avec Marie-Magdelaine Thomas, fille de Pierre Thomas de Boisgiraud, avocat au parlement, et de Marie-Magdelaine Bordes, de Gémozac.

B. 671. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier, écrits.

1755. — Insinuations de donations entre vifs. — Donation par Jeanne Lauranseau, âgée de 86 ans, du village du Maine au Faure, à son neveu Jean Lauranseau, l'aîné, de Tanzac. — Mariage de Gabriel Marassé, valet de chambre de monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque de Saintes, avec Françoise Franc. — Mariage de Pierre Bossuet, journalier, de Saint-Seurin de Palaines, avec Catherine Barbraud, de Pérignac. — Donation par Joseph de Beauchamps l'aîné, écuyer, capitaine au régiment d'Artois, chevalier de Saint-Louis, à Marie Garnier, veuve de Jean Bergerat et Jean Bergerat, son fils, contrôleur ordinaire des guerres. — Donation par Marthe Drouhet, veuve d'Armand de La Porte, chevalier, seigneur de Saint-Genis, Beaumont, etc., à André Arnaud de La Porte, capitaine de cavalerie, son gendre.

B. 672. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

2 janvier-12 avril 1756. — Donations entre vifs. — Mariage de Marie-Séraphin Guyart, maître de musique de l'église cathédrale de Saintes, et de Marie Maran. — Donation par L... N..., marchand, à S... N..., « qui ont eu la faiblesse de se laisser » gagner à la passion d'impureté, tellement que ladite » N... se trouve enceinte des œuvres dudit N... d'en- » viron six mois, ce qui fait qu'icelui a bien voulu » pour la dédommager lui faire donation... de deux » quartières de mesture et une quartière de bled fro- » ment, le tout bon et marchand, mesure de Pons, de » rente ou pension viagère, sa vie durant». – Donation par Guillaume-François Lecomte, capitaine commandant de la garnison de Brouage, et Geneviève Mestreau, son épouse, à Geneviève Mestreau, nièce de ladite dame, etc.

B. 673. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

22 avril-4 octobre 1756. — Donations entre vifs. — Mariage de Jean Merlet, matelot, avec Jeanne Mouroux. — Mariage de Jean Gabiou, marchand, fils de sieur Yvonnet Gabiou, marchand, de Saint-Symphorien, et de Jeanne Bouyer, avec Suzanne Héraud, fille de feu Étienne Héraud, capitaine de navire, et de Jeanne Mauzy, de La Tremblade. — Donation par René-Louis Guillotin, bourgeois, à son frère Henri-François Guillotin, prêtre et curé de Saint-Pierre de Barzan. — Donation par Jean Bourdeille, prêtre, chanoine de Saintes, à Pierre Bourdeille son neveu, prêtre et chanoine de ladite église. — Mariage de André Corbin, sieur de La Nollard, bourgeois, et de Jeanne Durandeau, veuve de Nicolas Dominique Baudouin, écrivain du Roi au port de Rochefort. — Donation par Michel de La Touche, chevalier, seigneur de Brie, près Barbezieux, fils de défunt Claude de La Touche et de

Gabrielle Barberin. — Donation par Marguerite de Rocaute à Louise des Achards, épouse de Sicaire de Saulnier, écuyer, seigneur des Hostes, du Breuil, etc.

B. 674. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

4 octobre-31 décembre 1756. — Insinuations de donations. — Donation à Marie-Thérèse Viaud et à Nicolas Guillau, sieur de Fessé, par Catherine, Marie et Marguerite Rutin, de Thaims. — Mariage de Jean Gorry, conseiller du Roi référendaire, fils de feu Jean Gorry et de Marie de Fontenaille, avec Julie-Rose Giraudot, fille de Jean-René Giraudot, conseiller du Roi référendaire, et de Suzanne Ratier. — Donation par René Affaneur, écuyer, sieur du Fresne, major de la place de Givet, chevalier de Saint-Louis, à Marie-Léontine Floruoy, fille de François Flornoy, bourgeois, et de Marie-Anne Landreau, de Jonzac.

B. 675. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier, écrits.

1er janvier-8 avril 1757. — Insinuations de donations. — Mariage de Louis Aimé, maître chirurgien, fils de Jean Aimé, sieur de Beaulieu, maître chirurgien, et de feu Jeanne Gerdreau, avec Marie Loriou, fille de Gabriel Loriou, praticien, et de Madelaine de Longueville, de Saint-Fort sur Gironde. — Donation par Marie Fresneau, veuve de Jean-Baptiste-Samuel Duvivier des Landes, à Pierre-Suzaune de Rochemore-Comte, son gendre, lieutenant du Roi en la citadelle du Château d'Oleron. — Donation par Laurence Grégoireau, veuve de Jacques Artuis, écuyer, conseiller du Roi, directeur des Aides de l'Élection de Saintes, demeurant en sa maison noble de Lagord, paroisse de Saint-Vivien lès-Saintes, à Anne-Eulalie et Marie-Élisabeth Guenon, filles de Mr Me Pierre Guenon de Brive, écuyer et ancien avocat du roi au siège présidial de Saintes, du tiers de ses biens, évalués, la donation faite par la demoiselle de Bretinauld de Blois, à la dame donatrice à 5,400 livres et le tiers des propres donné par ladite dame donatrice à 4,200 livres et les meubles donnés à 2,900 livres. — Mariage de Jean Marchegay, tisserand en toiles, et de Catherine Jaunet, de Tanzac. — Donation par Anne Le Blanc, veuve de Louis-Léon de Livenne, chevalier, seigneur baron de Rioux, Azay, les Brousses et Sorignac, à Marie-Louise Dupeux, sa servante, etc.

B. 676. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

8 avril 26 août 1757. — Insinuations de donations. — Donation par Jeanne Chadeau, veuve d'Élie Angibeaud, marchand et maître apothicaire et Gabrielle Angibeaud, sa fille, à François Mestayer, leur petit fils et neveu, marchand et maître apothicaire. — Donation par Renée Chotard, veuve d'Alexis Dauvin, marchand et Marie Dauvin, sa fille, demeurant à Jonzac. — Mariage de Jean Million, chirurgien et de Catherine Sauzaud. — Mariage de Pierre Eschasseriaux, bourgeois, fils de feu Pierre Eschasseriaux, ancien chirurgien major d'infanterie et de Jeanne Bourdeois, avec Françoise Rigollet, fille de Joseph Rigollet et de feue Jeanne Chevrier. — Mariage de André de Guenet, écuyer, sieur de Saint-André, contrôleur des actes et receveur des domaines du Roi, natif de Montpellier, fils de feu Pierre de Guenet, écuyer, premier capitaine au régiment de Ranger-infanterie, et de Françoise de Pasturel, avec Marie Claire Réveillaud de Vertbois, fille de feu M. Me Jean Réveillaud, conseiller du Roi à l'Élection, et de Jeanne Billaud. — Donation par très haut et très puissant seigneur monseigneur M. Emery de Durfort, chevalier, marquis de Civrac, comte de Blaignac, baron de La Lande, seigneur de la châtellenie de Crazannes, grand sénéchal et gouverneur de Bazas et pays Bazadois, demeurant au château de Crazannes, à Me Jean Darmandary, notaire royal et lieutenant de juge « de la comté de Blaignac ». — Mariage de Pierre Judy, seigneur en partie du fief de Grissac, ancien lieutenant au régiment de Guienne-infanterie, fils de défunt messire Marie-Guillaume Judy, seigneur de Grissac, capitaine des grenadiers au régiment de Blaisois-infanterie, chevalier de Saint-Louis et de défunte Marie Du Souchet de La Dourville, demeurant ledit seigneur Judy au logis noble de Grissac, paroisse de Cravans et Dorothée Barré, fille de Jean-Isaac Barré, avocat, juge sénéchal de la principauté de Mortagne, et de Dorothée Voullineau.

B. 677. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier, piqûres d'insectes.

27 août-31 décembre 1757. — Insinuations de donations. — Donation par messire Jean-Auguste de Saint-Légier, chevalier, seigneur d'Orignac, lieutenant des vaisseaux du Roi, chevalier de Saint-Louis, fondé de procuration de Marie-Françoise Boulanger, sa sœur,

à Pierre Boulanger, bourgeois, fils de feu Josué Boulanger, procureur fiscal de la sirerie de Pons, et de Marie Bardy, à l'occasion de son mariage avec Jeanne-Thérèse Cherpantier, fille de défunt Pierre Cherpentier de La Varenne, procureur au Parlement de Bordeaux et de Catherine Duchastel. — Mariage de Jacques Grelland, praticien, fils de Nicolas Greland, procureur fiscal des ville et sirerie de Pons, et de feu Marianne Artus avec Marie-Hyacinthe Henry, fille de Pierre Henry, bourgeois et de Marie-Françoise Gaultier. — Donation par Louise Prévôt de Gontier, veuve de Samuel Drouillard, demeurant à Salignac, à François de Belleville, écuyer, sieur de Saint-Palais, demeurant au logis de Lagorce, paroisse de Soubran. — Donation par Dom René Daubourg, prêtre, religieux profès de l'ordre de Saint-Benoît, à Jérôme-Alexandre Daubourg, chevalier, seigneur de Vaubé et Beauval, son frère. — Mariage de Joseph Bouyer de Champvolant, bourgeois, fils de feu Jacques Bouyer de Champvolant et de Thérèse des Boaiges, avec Marianne Bouyer, fille de feu Nicolas Bouyer, bourgeois, et de Charlotte Gaillard.

B. 678. (Registre.) — In-folio, 25 feuillets, papier, écrits.

1er janvier 26 juin 1758. — Insinuations de donations. — Mariage de haut et puissant Louis-Michel, marquis du Mesnil-Simon, chevalier, seigneur du Mineray, chevalier de Saint-Louis, major du régiment de La Sarre, fils de défunts haut et puissant Jean-Henri, marquis du Mesnil-Simon, et de Marie de Castignault, avec haute et puissante dame Louise-Marie-Jeanne Poussard du Vigean, dame d'Ardennes, du Parc d'Archiac, etc., douairière de haut et puissant Charles-Roch Chesnel, marquis d'Écoyeux, fille de défunt haut et puissant Auguste Poussard comte de Vigean, et de Marie Louise Darral de La Poupelinière. — Mariage de Pierre-Joseph Lecourt, directeur des postes au bureau de Cognac et entreposeur des tabacs, avec Eustelle Dangibeaud. — Mariage de Jean Louis de Lombard, chevalier, lieutenant des vaisseaux du Roi, chevalier de Saint-Louis, fils de défunt Charles de Lombard, chevalier, seigneur de Courtenay, gentilhomme de S. A. S. Monseigneur le prince de Condé, et de Marie-Françoise Guigonne de Labalme de Montchalan, de Rochefort, avec Marie Figuepeau, veuve de Pierre Capgras seigneur de La Guivallière, fille de défunt Antoine Figuepeau, négociant, et de Pétronille Duprat, du Château d'Oleron.

B. 679. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

25 juin 31 décembre 1758. — Insinuations de donations. — Donation par Étienne Garos, prêtre et curé de Saint-Martin du Petit-Niort à Pierre Garos, maître boulanger de Saint-Palais de Saintes. — Mariage de François-Joseph Boulanger, cordonnier, fils de défunt Michel Boulanger, peintre « en fayance » et de Marie-Angélique Lenefant, avec Marie-Angélique Ricard, fille de défunt Jean Ricard et d'Angélique Petit, du Château d'Oleron. — Donation par Marie Rafanaud, veuve de Michel Maillier, écuyer, sieur du Mayne, ancien brigadier des gardes du Roi, demeurant aux Forts de Villars, à Paule-Diane Sidrac de Saint-Mathieu, fille de messire Paul Sidrac de Saint-Mathieu, seigneur des Touches et de Villars. — Donation par Jeanne Sauvaget, veuve de Jacques Gabiou, bourgeois, au Maine Videau, paroisse de Notre-Dame de l'Ile, à Jeanne Petit, épouse de Jacques-Honoré Mesnard, maître chirurgien à Etaules, paroisse de l'Ile, sa cousine au 3e degré. — Mariage de Vincent Pichet, de de Réaux, fils de feu Pierre Pichet et de Jeanne Bertin et veuf de Marie Vallet, avec Marie Dupuy, fille de défunts Félix Dupuy et Marie Goyon veuve de Pierre Paraud. — Mariage de Léonard Salmon, bourgeois, fille de feu Jacques Salmon, conseiller du Roi élu en l'élection d'Angoulême, et de Marguerite Magnent, avec Julie Faure, fille de François Faure, écuyer, sieur de La Curatrie et de feu Jeanne de Rabaine. — Mariage d'Ambroise des Brosses, bourgeois de Saint-Jean d'Angle, fils de feu Pierre des Brosses, docteur en médecine et de Suzanne Rangeard, avec Marie-Charlotte Gabiou, fille de feu Yvonnet Gabiou, bourgeois, et de Jeanne Bouyer, de Blenac de Saint-Symphorien. — Mariage de Jean Jacob de Bachoué, écuyer, seigneur de Feusse, chevalier de Saint-Louis, major de la ville et gouvernement de Brouage, fils de feu Jean de Bachoué et de Marianne Boilesve, avec Marie-Victoire Amelote *(sic)* de La Viguerie, fille de Louis-Emmanuel de Lamelote *(sic)* écuyer, seigneur de La Chapelle, etc., et de Victoire d'Asnière, de Saintes. — Donation par Marguerite Du Vivier, veuve de Louis Guillotin, seigneur de La Martière, conseiller du Roi, président de l'élection de Marennes, demeurant en sa maison noble de La Martière, paroisse de Saint Pierre d'Oleron, à Louis Guillotin de La Martière, son petit-fils, fils de Louis Guillotin de La Martière et de Marthe-Suzanne Barral.

B. 680. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1er janvier-7 juin 1759. — Insinuations de donations. — Donation par Marie-Anne Arnauld, veuve de Gabriel-Ignace Gilbert, docteur en médecine, à Marie-Dorothée Gilbert, sa fille, à l'occasion de son mariage avec Pierre Ligourre, notaire royal. — Mariage de Jean-Baptiste Ravaud, écuyer, sieur du Port, fils de Jean Ravaud, écuyer, sieur du Port et de Siniane Seguin, de La Gombaudière de Sauzelle, avec Louise Guillotin, fille de Pierre Guillotin et d'Élisabeth Deloche. — Mariage de haut et puissant Pierre-Jean, vicomte du Mesnil-Simon, chevalier, capitaine d'infanterie au régiment de La Sarre, fils de feu Jean du Mesnil-Simon et de Marie Cassigneau avec Marie-Anne-Charlotte Pissonnet de Bellefonds, fille de Guillaume Pissonnet de Bellefonds, écuyer, seigneur de Plassay, ancien capitaine aide-major au régiment d'Archiac-cavalerie, chevalier de Saint-Louis et de Marie-Anne Grégoireau, demeurant au logis noble de Plassay. — Délaissement d'une masure avec plusieurs morceaux de terre, tant en friche, bois que pré, à Marignac, par Pierre de Beaumont, écuyer, chevalier, seigneur de Gibeau, Husseau, etc., à Pierre Preveaux, sergent garde des eaux et forêts à Marignac.

B. 681. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

7 juin-31 décembre 1759. — Insinuations de donations. — Donation par Marie Baline à l'hôpital Saint-Jacques de Cognac représenté par ses administrateurs Jean Perrin de La Connenche, écuyer, maire et capitaine de la ville, Jacques Perrin, sieur de Boussac, conseiller du Roi, receveur des octrois, Pierre Dexmier, sieur de La Croix, receveur des tailles de l'Élection et Louis Collut, conseiller et procureur du Roi des eaux et forêts de la maîtrise de Cognac. — Mariage de François Manès, bourgeois, fils de Pierre Manès sieur de Perenche, officier de la marine, avec Jeanne-Eustelle Girardeau, fille de Pierre Girardeau, notaire royal, et de défunte Marie-Suzanne Rivaud. — Mariage de Charles-Nicolas Rivière, docteur en médecine, avec Anne-Marie-Antoine Bailly. — Donation par Marie Guy de Ponlevin à Marc Guy, écuyer, sieur de Ferrière. — Mariage de Antoine de Laulanie, chevalier, seigneur de La Chapelle, etc., fils de feu Mathurin de Laulanie, chevalier, seigneur de La Chapelle et de Jeanne Baslœuil avec Jeanne-Rose Robert de Rochecouste, fille de feu Jean-François Robert de Rochecouste, conseiller du Roi, assesseur au sénéchal et de Marie de Laage.

B. 682. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier, écrits.

4 janvier-20 juin 1760. — Insinuations de donations. — Mariage de François Morissonneau, voiturier, avec Marianne David. — Donation par Jeanne Mélanie Chanal, veuve de Samuel Chappuzel, sieur des Abirails et de Pierre Chappuzel, sieur de Parrovier, avocat en la cour, demeurant à Montendre, à Jeanne-Geneviève Rouyer, épouse d'Auguste-Antoine Gaudin, sa petite nièce. — Mariage de François Jaubert, seigneur de La Barde, conseiller magistral au présidial de Saintes, fils de feu François-Charles Jaubert, seigneur du Maine Sablon et de défunte Marie-Gabrielle Lévequot, avec Suzanne Garesché, fille de défunt Isaac Garesché et de Catherine Guibert. — Donation réciproque entre Jean-Isaac de Bonnegens, marchand et Marie-Anne Gendeau. — Mariage de Jean Desmier, laboureur à bras, veuf de Marie Reneleau, avec Marie Gendre, veuve de Pierre Dupeux. — Mariage de Pierre Chevreau, écuyer, seigneur de La Vallade, ci-devant capitaine au régiment de Flandre et chevalier de Saint-Louis, fils de défunt Jean Chevreau, écuyer, seigneur de La Vallade et de Élisabeth Delafont avec Marthe Bernard de Luchet, fille de défunts Daniel Bernard, chevalier, seigneur de Luchet et de Marie Villain. — Donation à Balthazar Alexandre-Louis de Belly, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Conty-infanterie, par haut et puissant seigneur Louis-Henri de Pont d'Hautun (sic) marquis de Pons, etc. — Mariage de Pierre Bienboire avec Marie Bordier. — Mariage de François de Barbeyrac, comte de Saint-Maurice, capitaine au régiment de Lemps-infanterie, fils de feu haut et puissant messire Antoine de Barbeyrac de Saint-Maurice, chevalier et de haute et puissante dame Gabrielle de Benoist de La Prunarède, marquise douairière de Saint-Maurice, dame de Sainte-Aunès, demeurant à Montpellier, avec haute et puissante dame Marie-Françoise Le Berton, veuve de haut et puissant seigneur, messire Michel César-Léon Boscal de Réals, chevalier, seigneur baron de Mornac, marquis de La Chaise, Badiolle le Vicomte, Saint-Florent des Bois, etc., fille de feu haut et puissant Marc-Auguste Le Berton, chevalier, seigneur baron de Bonnemie, conseiller du Roi, président, lieutenant général en la sénéchaussée de Saintes, etc., et de haute et puissante dame Louise de Gascq, de Saintes, etc.

B. 683. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

21 juin-5 décembre 1760. — Insinuations de donations. — Mariage d'Étienne Coudreau, sieur du Phellipot, bourgeois, fils de défunt Dominique Coudreau, sieur du Phelippot et de Claude Tisson, avec Louise Chevallier, fille de feu Jean Chevallier et de Marie Gautier. — Mariage de Jean-Georges, ancien greffier de la maréchaussée d'Aunis, fils de feu Jean Georges, greffier au présidial et de Catherine Villain avec Marguerite Garros, fille de feu Moïse Garos et de Simone Mongis. — Donation par Me Jean Marsay, prêtre, aumônier de l'abbaye royale de Notre-Dame hors les murs de Saintes à Alexandre Bouyer, marchand et consul en exercice en la bourse consulaire. — Mariage de Gilbert Boylève, capitaine de navire de Saint-Denis d'Oleron, veuf d'Agathe Vignier et de Marie-Anne Bridault, etc.

B. 684. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier, écrits.

5 décembre-31 décembre 1760. — Insinuations de donations. — Donation par Jacques Pelletreau, bourgeois, seigneur du Ramel, y demeurant, paroisse de Saint Palais-lès-Saintes à Marianne Compagnon, sa servante domestique. — Mariage de Jean Allaire, fils de feu François Allaire et de Marie Bodin avec Jeanne Besson, fille de Jean Besson, charpentier et de Marie Tourneur.

B. 685. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

8 janvier-25 avril 1761. — Insinuations de donations. — Mariage de Pierre Chapron, journalier, fils de feu Jean Chapron et de Marie Pillet avec Marie Pellette, fille de feu François Pellette et de Marie Herbillot, de Clan. — Mariage de Pierre Thibaudeau, tisserand, fils de feu Pierre Thibaudeau, marinier et d'Élisabeth Baudouin avec Jeanne Peigné, fille de Pierre Peigné et de Jeanne Bourdonneau. — Mariage de Simon-Louis de La Carre, chevalier, capitaine au régiment de Normandie, fils d'Arnaud, baron de La Carre, seigneur de Gaumarte et d'Anne-Marie de Saint-Julien, avec Marie-Élisabeth Germain, veuve de Jean-Baptiste Personneau, fille de Charles-Nicolas Germain, receveur des fermes du Roi et de feue Esther Renaudin.

B. 686. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

26 avril-5 septembre 1761. — Insinuations de donations entre vifs. — Meubles ou immeubles pour fondations ou en faveur de mariages, etc.

B. 687. (Registre.) — In-folio, 13 feuillets, papier.

7 septembre 1761-1er janvier 1762. — Insinuations de donations entre vifs. — Exécution de la déclaration du 17 février 1731. — Tarif établi par la déclaration du 29 septembre 1722.

B. 688. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1er janvier-27 avril 1762. — Insinuations de donations. — Mariage de Pierre-Barthélemy Delatour, ancien maréchal des logis au régiment de colonel général dragons, avec Marie Sarrazin, veuve de Jean Hiarabide. — Mariage d'Elie Giraud, laboureur, et de Jeanne Bertrand. — Mariage de Paul Lacoste et de Marie-Jeanne Turlay, etc.

B. 689. (Registre.) — In-folio, 21 feuillets, papier.

Avril-31 décembre 1762. — Insinuations de donations.

B. 690. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

28 avril-5 août 1762. — Insinuations de donations. — Mariage d'André Michenot, laboureur à bras, fils de Thomas Michenot et de Marguerite Brochon, avec Louise Bouquet, fille de feu Pierre Bouquet et de Marie Fraigneau. — Donation par Jean Dexmier d'Archiac, chevalier de Saint-Simon, brigadier des armées du Roi, demeurant au château de Dercie, et Marie-Marguerite Françoise Dexmier d'Archiac de Saint-Simon, demeurant au château de Saint-Simon, faisant tant pour eux que pour Étienne-Louis Dexmier d'Archiac, marquis de Saint-Simon, maréchal des camps et armées du Roi, commandant en Franche-Comté, Léon-Armand Dexmier d'Archiac, abbé de l'abbaye de Notre-Dame de Tironneau et Étienne Dexmier d'Archiac, brigadier des armées du Roi, mestre de camp d'un régiment de cavalerie, commandeur de Saint-Louis, sei-

gneur du Serier, leurs frères, à Louis Cluzeau dit Blondin, domestique de leur père. — Mariage de Samuel-Alexandre Brejon de La Martinière, conseiller du Roi et son avocat au présidial, fils de Samuel Brejon de La Martinière, avocat au parlement de Bordeaux et au présidial et de Jeanne Ardouin, avec Catherine-Rose Garnier, fille d'Antoine Garnier, négociant et ancien juge de la juridiction consulaire et de Jeanne Gillot. — Donation par François Du Souchet, écuyer, sieur de Grissac, fils de feu François du Souchet et de défunte Marie Moulenier et Marie-Anne de Caillieres, veuve de Pierre Garraud, fille de feu Jean de Callieres et de feue Angélique de Guinanson à leur neveu Jean-Jacques de Callieres. — Transaction entre André-Auguste Green de Saint-Marsault, chevalier de Saint-Louis, ancien lieutenant-colonel des volontaires de Flandre, commandant une brigade, seigneur de Salignac, baron de Courpignac et Blaise Fernand, lieutenant des chasses du prince de Pons.

B. 691. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier, piqûres d'insectes.

1er janvier-6 mai 1763. — Insinuations de donations entre vifs. — Contrôle des actes des notaires, ceux sous-signatures privées, petits scels, et insinuations laïques, etc.

B. 692. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier, piqûres d'insectes.

7 mai-6 septembre 1763. — Insinuations de donations entre vifs, soit de meubles ou immeubles pour fondation ou en faveur de mariage, conformément à la déclaration du 17 février 1731. — Tarif fixé par la déclaration du 29 septembre 1722.

B. 693. (Registre.) — In-folio, 15 feuillets, papier.

7 septembre-31 décembre 1763. — Insinuations de donations entre vifs. — L'adjudicataire devra employer dans les enregistrements qu'il fera la nature, qualité et les dispositions des actes, le nom du notaire vers lequel la minute reste, ou celui des greffiers qui auront reçu ou expédié lesdits actes, arrêts, sentences et jugements et leurs résidences, etc.

B. 694. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1764. — Insinuations de donations entre vifs. — L'adjudicataire rapportera en toutes lettres et non en chiffres la date des actes, les sommes qu'elles contiennent ou qui en sont l'objet et il tirera à la fin de chaque enregistrement le droit en toute lettre et hors ligne le droit en chiffre.

B. 695. (Registre.) — In-folio, 59 feuillets, papier.

1765. — Insinuations de donations entre vifs. — L'adjudicataire mettra au pied des actes qu'il insinuera la relation ou acte de l'insinuation en la forme suivante : Insinué le présent acte à... ce... mil-sept-cent. — Volume. — Folio... recto ou verso, article... reçu pour le droit la somme de...

B. 696. (Registre.) — In-folio, 70 feuillets, papier.

1766. — Insinuations de donations entre vifs. — Ne pourra l'adjudicataire mettre ses relations ou actes d'insinuation sur les actes qui lui seront apportés à insinuer, qu'il ne les ait auparavant portés sur le présent registre, sans se servir de feuilles volantes, sous aucun prétexte à peine de faux et d'être poursuivi extraordinairement.

B. 697. (Registre.) — In-folio, 72 feuillets, papier, écrits, piqûres d'insectes, couverture en parchemin.

18 décembre 1766 26 décembre 1767. — Insinuations de donations. — Donation par Suzanne Duret, servante domestique du sieur Du Meny, propriétaire et directeur de la verrerie établie au lieu de Lafond, paroisse Notre-Dame de La Rochelle, à Jean Duret, François Duret, sauniers, Marie et Jeanne Duret, ses frères et sœurs. — Testament de Charles Jousselin, demeurant au Pérou, paroisse de Saint Dizant du Bois. — Mariage de Jean Benate, notaire, fils de feu Benate, bourgeois et de Françoise Guillemet, avec Marie-Victoire de La Capmesure, fille de feu Joseph de La Capmesure, avocat en la cour et de Marie Rivalaud. — Mariage de Jacques Birot, notaire royal et procureur à la principauté de Chalais, fils de Daniel Birot, sieur de Breuil, bourgeois et de feue Jeanne-Thérèse Moreau, avec Marie-Suzanne de La Faye, fille de feu Jacques de La Faye, notaire royal et de Marie Birot. — Mariage de Jean Baudry, procureur des baronnies de Saujon et Sablonceaux, demeurant à Nancras, fils de Michel Baudry, commis aux vivres de la marine de Rochefort et de feue Marguerite Lagorce.

avec Marie Dillé, fille de feu Jean Dillé, notaire royal, procureur fiscal de la baronnie de Saujon et contrôleur des actes et d'Élisabeth Delafond, de Riberou de Saujon. — Mariage de Pierre Dominique de Salomon, écuyer, sieur de Bois Rufier, fils de Henri-Armand de Salomon et de feue Catherine Seguin, de Saint-Genis, avec Marie de Ripe, (Rippe) fille de Charles-Alexandre de Ripe, chevalier, seigneur de Beaulieu et de feue Clémence Horie, (Horrie) de Germignac. — Mariage de Jean-Baptiste de Fresneau, écuyer, fils de François de Fresneau, écuyer, seigneur de La Gataudière, etc., chevalier de Saint-Louis, ancien ingénieur du Roi et de feue Cécile Solin Baron, avec Marianne-Adélaïde Godet du Brois, fille de Hubert Godet du Brois, conseiller du conseil supérieur de l'île Guadeloupe et de feue Charlotte-Françoise Chevallier. — Mariage de Pierre Tabois, fils de feu Pierre Tabois, praticien et de Louise Pellisson, avec Marianne, fille de feu Philippe Beaucanny de Masiéré, seigneur du Passage et de feue Françoise Auberite.

B. 698. (Registre.) — In-folio, 69 feuillets, papier, écrits.

1er janvier-31 décembre 1768. — Insinuations de donations. — Mariage de Charles Manès, seigneur du Breuil et de Saint-Augustin, fils de Pierre Manès, officier dans la marine et de feue Andrée Robin et d'Anne Bourdier, fille de Pierre-Jacques Bourdier, conseiller du Roi et son lieutenant général criminel à Civray et juge sénéchal de la baronnie de Charroux, etc., et de Jeanne Bourdier. — Mariage de Jean-Baptiste Mézière, seigneur engagiste du petit domaine de Saintonge, secrétaire des commandements de S. A. Mgr le prince de Marsan, et de Charlotte-Eulalie-Catherine de Guenet de Saint-André, fille de André de Guenet, écuyer, sieur de Saint-André, receveur des domaines du Roi et de feue Marianne-Perrine Sirre de La Jaubertière. — Mariage de Pierre-François Émery, bourgeois, fils de feu Pierre Émery, maître chirurgien et de Françoise Maillat, avec Marie-Françoise Delpech, fille de Jacques Delpech, bourgeois et de Marie Casyre de Seguy. — Mariage de Pierre Renaudet, bourgeois, fils de défunts Pierre Renaudet, bourgeois et de Marie Jaulin, avec Marguerite Dussault, fille de défunt Pierre Dussault, bourgeois et de Suzanne Thibaudeau. — Mariage de Jean Saulnier, fils de feu messire Saulnier des Paillières, écuyer, et de Jeanne Brillaud, à présent femme de Michel Delaunay, avec Louise Gaboriaud, fille de Jean Gaboriaud et de Marie Jollit. — Mariage de François Croizier de Mongiron, écuyer, capitaine au régiment de Provence-infanterie, fils de feu Étienne Croizier, conseiller du Roi, lieutenant particulier au sénéchal et présidial de Guienne et de feue Marie-Thérèse Laraillet, avec Marie-Magdelaine Poitevin, fille de feu Louis-Nicolas Poitevin, seigneur de La Morinerie, conseiller du Roi et son procureur en l'Élection de Saintes et de Marie-Charlotte Pain. — Mariage de Gabriel Allegrain, maître sculpteur du port de Rochefort, fils de Gabriel-Christophe Allegrain, sculpteur du Roi et professeur de l'académie royale de sculpture et peinture de Paris et de feue dame Geneviève Pigalle, avec Marianne Baguerre, veuve de Michel Brouillaud, chevalier, chirurgien major de l'hôpital militaire de Brouage, fille de feu Pierre Baguerre, maître chirurgien et de Marianne Lévêque, etc.

B. 699. (Registre.) — In-folio, 81 feuillets, papier, écrits.

29 décembre 1768-1769. — Insinuations de donations. — Mariage de Catherine-Marguerite, fille de Pierre Bernard, négociant, de Riberou et de Catherine Geoffroy, avec Pierre Seguineau, bourgeois de Bordeaux, fils de feu Vincent Seguineau et de Françoise Guinard, de Meschers. — Mariage de haut et puissant seigneur messire Isaac de Guien, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie au régiment (le nom manque), mestre de camp, marquis de Linards, Chambret, La Salle, et autres lieux, fils de feu haut et puissant seigneur, messire Allenet de Guain, chevalier, seigneur de Linards, et de haute et puissante dame Anne Perrit de Saint-Auvant, demeurant en son château de Linards et Anne de Livenne, dame de Monchaudé, fille de haut et puissant seigneur Jean de Lion de Livenne, chevalier, seigneur du Breuil-Bastard, et de défunte haute et puissante dame Marie de Vexin (16 janvier 1769). — Donation par très haut et très puissant seigneur messire Étienne-Louis Guinot, marquis de Monconseil, chevalier de Saint-Louis, lieutenant général des armées du Roi, inspecteur général d'infanterie, marquis de Guinot, Rioux et autres places, demeurant en son château de Guinot, paroisse de Tesson, à François Fourestier, médecin du Roi et hôpitaux à Saintes (28 avril 1769). — Règlement de la succession du seigneur comte de Polignac, marié à Constance Bonne le-vicomte du Rumain de Coëtenfar (11 avril 1769). — Règlement de la succession de haut et puissant seigneur messire Antoine-Marie de Malvin de Montazet, seigneur comte de Quissac et du Brouillet,

lieutenant général des armées du Roi, grand'croix de Saint-Louis, chevalier des ordres de S. M. le Roi de Pologne, gouverneur de Saint-Malo. — Mariage de Pierre-Auguste Pelletreau, fils de Samuel-Auguste Pelletreau et d'Anne Charlopin avec Marguerite-Victoire Perone, fille de Simon Perone, receveur des aides et octrois de La Rochelle, et de Anne Boucherand. — Règlement de la succession de messire Isaac Isle Bureau, écuyer, sieur de Sivrac, du 3 septembre 1743, entre Jacques Bureau de Sivrac l'aîné, écuyer, ancien lieutenant des vaisseaux du Roi à Rochefort, chevalier de Saint-Louis, et Marie-Julie Lemouzin, veuve de messire Louis-Michel Coutray de Pradel, chevalier, seigneur de Saint-Georges La Valade, tutrice de Jacques-Léon et Gabriel-Nicolas Bureau de Sivrac, ses petits-enfants, enfants de feu Léon Bureau, chevalier de Sivrac, et de Marie-Julie Coutray de Pradel.

B. 700. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier, écrits.

8 janvier-31 décembre 1770. — Insinuations de donations. — Testament de Marie-Anne Brejon, veuve de Michel Perreaud, avocat en la cour et procureur du Roi de la maréchaussée. — Mariage de Romain Denieau, bourgeois, fils de Romain Denieau et de feue Marie Vigent, avec Jeanne-Françoise Tardy, fille de Joseph Tardy, bourgeois, et de Marie Ambaud, de Montendre. — Donation par Pierre Pelletan, praticien, et sa sœur Marie-Marc Pelletan, veuve de Jean-Michel Gallut, maître chirurgien, à Jean Chapon, domestique. — Mariage de Antoine Demonsay, vigneron, fils de feu Antoine Demonsay, vigneron, et de Jeanne Demonsay, de Saint-Saturnin de Séchaud, avec Marie Chevron, fille de Louis Chevron, laboureur à bœufs, et d'Elisabeth Tranard, de Taillebourg. — Mariage de Sicaire Gellinard, bourgeois, fils de défunt Arnauld Gellinard et de Jeanne Monnaud, avec Marie Danieau de Langlade, fille de défunt Jean Danieau, sieur de Langlade, avocat en Parlement, et de Marie-Henriette Martin. — Donation par Louis Mayran, maître en chirurgie, fils de feu André Mayran et d'Anne Seignée, de Jonzac, et Jeanne-Rose Jambu Frauquefort, fille de feu Michel, notaire royal, juge sénéchal de la baronnie de Courpignac et de Anne Hory, de Soubran, à Jeanne-Suzanne Jambu. — Mariage de Antoine-Mathurin Martin de Chambion, bourgeois, fils de feu Mathurin Martin, chevalier de Saint-Louis, et de Madelaine Bouyer, de Chambion de Chaillevette, avec Jeanne Piet, fille de feu Jacques Piet et de Marie-Anne Durand. — Mariage de François Bouyer, « garçon fayancier », fils de feu Pierre Bouyer, marchand, et de Marie Trébuchet, avec Marie Louise de La Capmesure, fille du procureur au présidial de Saintes, et de Marie Villain. — Mariage de noble Jean de Savera, capitaine au régiment de Bresse-infanterie, fils de noble Pierre Hyacinthe de Savera, et de feue Claire de Ponthou, avec Catherine de La Fitte, fille de messire Amable de La Fitte, chevalier, seigneur de Courteil et de Saint-Ruth, major de la citadelle de l'île d'Oleron, et de Marie-Anne Deluen.

B. 701. (Registre.) — In-folio, 17 feuillets, papier, écrits.

2 janvier-31 décembre 1771. — Insinuations de donations. — Mariage de Jean Sauvaistre, bourgeois, fils de défunt Philippe Sauvaistre, bourgeois, et de Jeanne Fouchier, de Saint-Germain de Lusignan, avec Suzanne Daulnis, fille de feu François Daulnis, bourgeois, et de Marie-Magdelaine Bordes, de Médis (18 décembre 1770). — Mariage de Pierre Jousset, soldat invalide, fils de défunts Pierre Joussé et Anne Ravard, avec Catherine Joyeux, fille de défunts Pierre Joyeux, laboureur, et Marguerite Choisne. — Mariage de Louis-Alexandre Fretard de Gateville, chevalier, seigneur d'Écoyeux, chevalier de Saint-Louis, fils de feu Jean Fretard de Gateville, chevalier, seigneur de Brie et de défunte Marie-Élisabeth Chesnet, avec Magdelaine d'Aiguières, fille de feu messire Louis d'Aiguières, chevalier, seigneur de Seugnac, et d'Anne Mossion de La Gontrie, du consentement de Marie Bibard, veuve de François Mossion, écuyer, seigneur de La Gontrie, son aïeule maternelle, et d'Anne Mossion de La Gontrie, sa mère, et de messire René-François marquis d'Aiguières, chevalier, seigneur de La Roche-Breuillet, chevalier de Saint-Louis, son oncle paternel. — Donation par Marie Texier, veuve de François Giraud, maître chirurgien, à Sainte-Soline, François Giraud, praticien, Marie Giraud, épouse de Jean Guimbelhot, notaire royal, enfants et héritiers de François Giraud, chirurgien, et de Marie Texier, Marie Besson, veuve d'Yves Giraud, et leurs enfants, tous héritiers de Jean Giraud dit Lafon, chirurgien et habitant de Lartibonite à Saint-Domingue, à Guillaume Laborde, procureur à Saint-Marc de Saint-Domingue. — Donation par Jean Tolluire, bourgeois à La Tremblade, à Jean Tolluire, son fils aussi de La Tremblade.

B. 702. (Registre.) — In-folio, 69 feuillets papier, écrits.

2 janvier-31 décembre 1772. — Donations entre vifs. — Mariage d'André Chasseriaud, garçon sarger, veuf de Marie Chaillou, avec Françoise Gailledreau veuve de Jean Mousset. — Mariage de Jouachim Clémot, maître en chirurgie et chirurgien ordinaire de la marine au port de Rochefort, fils de feu Jean-Baptiste Clémot, maître en chirurgie, et de Suzanne de La Combe, avec Elisabeth Senné, fille de François Senné, maître en chirurgie et de Françoise Pichon, demeurante au château de La Roche-Courbon, paroisse de Saint-Porchaire (7 septembre 1771). — Mariage de Michel-Hyacinthe Grillard, de Tonnay-Charente, fils de défunts Jean-Baptiste Grillard, bourgeois et de Madelaine Faron, veuf de Thérèse Olivier, avec Marie-Anne-Françoise Seignette, fille de défunts Pierre-Samuel Seignette, conseiller du Roi, juge magistrat au Présidial, assesseur en la maréchaussée d'Aunis et Jeanne-Marie-Anne Belin (17 décembre 1771). — Testament d'Henri-François Guillotin, prêtre, ancien curé de Saint-Pierre de Barzan (on voit figurer dans l'inventaire des meubles donnés par ledit Guillotin à sa nièce : « l'histoire ecclésiastique par M. Fleury, deux cents et » quelques volumes de morale, théologie et autres et » environ trente volumes brochés en parchemin et en » mauvais état, la Sainte Bible, de Sacy, en français, » abrégé de l'histoire ecclésiastique par M. Racine, » quatorze volumes, y compris Morenas, l'histoire de » la Bible en latin et en français, in-quarto, qua- » torze volumes, l'histoire romaine en quinze volu- » mes, Pontas ou le dictionnaire des cas de con- » science ». — Mariage de Jean-Joseph Rousselot, marchand, fils de feu Elie Rousselot et de Jeanne Masson, avec Jeanne Bataillard, fille de feu Didier Bataillard et de Catherine Rondeau. — Mariage de Pierre Geay, vigneron, fils de feu Pierre Geay et de Marie Guillier, avec Marie Sebron, fille de François Sebron et de Marie Ravart.

B. 703. (Registre.) — In-folio, 71 feuillets, papier.

1773. — Insinuations de donations entre vifs.

B. 704. (Registre.) — In-folio, 206 feuillets, papier, écrits.

1er janvier 1773-31 décembre 1774. — Insinuations de donations. — Mariage de Jean Constantin « bourgeois américain », fils de feu Jean Constantin, arpenteur, et d'Andrée Chauvin, avec Jeanne Du Conger, fille de défunt Elie du Conger, et de Geneviève Michelon. — Mariage de Jean de Longueville, laboureur à bras, fils de Jean de Longueville et de Marie Jouffré, avec Marie Fernand, fille de feu Louis Fernand et de Marguerite Bouyer, épouse en secondes noces de Jean Boquet. — Donation par François de Morel, écuyer, seigneur de Lamaux et de Bazac à François de Poulard, son filleul et cousin second. — Mariage de Louis Dupeux, domestique de M. de Luchet Rochecoral, de Saint-André de Lidon, avec Marie-Anne Lavoye. — Mariage de Jean Garrisson, négociant au faubourg Ville-Bourbon, de Montauban, fils de Jean Garrisson, négociant et de feue Jeanne Seuilh, avec Henriette Garesché, fille de feu Isaac Garesché et de Marie-Anne Monbeuille, de Nieulle Saint-Sornin près Marennes. — Mariage de haut et puissant seigneur Sophie-Jacques, marquis de Courbon de Blenac, chevalier, seigneur de Lhommée, Bacannay et autres lieux, enseigne des vaisseaux du Roi au département de Brest, fils mineur de défunt haut et puissant Charles comte de Courbon-Blenac, chevalier, seigneur de Lhommée, Bacannay et autres lieux, lieutenant général des armées navales, commandeur de Saint-Louis et de Marie-Anne-Jeanne-Silvie de Longueville, avec Marie de Verdelin, fille de feu haut et puissant seigneur messire Bernard de Verdelin, marquis de Verdelin, ancien maréchal général des logis, des camps et armées du Roi, chevalier de Saint-Louis et de haute et puissante dame Marie-Louise-Madeleine de Bremond d'Ars. — Donation par Jean-Thomas Meschinet, bourgeois à Dompierre-sur-Charente et de présent à Rochefort en la maison des sieurs Elie, Jean et Louis Thomas frères, ses neveux à la mode de Bretagne, de tous ses biens auxdits Thomas, à la charge de l'entretenir, vêtir, loger et soigner et de lui servir une rente viagère (17 septembre 1773). — Donation par Emilie Gaillard, de Saintes, à sa nièce et filleule, Marie Emilie Mongrand. — Donation par Jeanne Levêquot, veuve de Pierre Guy, écuyer, seigneur de Ferrière, à son fils Michel-Étienne Guy, écuyer, seigneur dudit lieu, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Vermandois (6 novembre 1773).

B. 705. (Registre.) — In-folio, 71 feuillets, papier, écrits.

2 janvier-29 décembre 1774. — Insinuations de donations entre vifs. — Mariage de Pierre Fourestier

de Pouyade, fils de Michel Fourestier de Pouyade, marchand apothicaire, et d'Eustelle Bertry, avec Elisabeth-Antoinette Marillet de Lestang, fille de Guillaume Marillet de La Courboisière, avocat en la cour de parlement de Bordeaux, greffier du clergé royal des insinuations ecclésiastiques de Saintes, et de Catherine Thomas. — Donation par Françoise Barthélemy, veuve de Pierre Monnereau, à Gabriel Monnereau le jeune, chirurgien, son fils légitime. — Donation par Jean Viault père, négociant, ancien juge consul de la juridiction consulaire, à Françoise Viault, épouse de Jacques Laurent, négociant. — Testament de Catherine Monvoisin, veuve de Thomas Prudhomme de Mombray, ancien inspecteur des domaines du Roi. — Mariage de Richard Mollard, bourgeois, fils de feu Richard Mollard et de Jeanne Boybellay, avec Gabrielle Merlat, fille de défunt Pierre Merlat et de Benigne de Tenant, duement autorisée par messire François de Tenant, écuyer, chevalier, seigneur de Lagarde. — Donation par Jacques-Barthélemy Michel, baron de Saint-Disant, chevalier, lieutenant-colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, baron et seigneur des villes, terres et seigneurie du Château, Saint-Trojan et le Treuil, en l'île d'Oleron, bailliage de Nancras, La Chaume, Beauroche, Panloye et autres places, à François Gayeau. — Mariage de Louis de Lombard, chevalier, lieutenant de vaisseau du Roi, chevalier de Saint-Louis, demeurant au lieu noble de La Guignenalière, paroisse de Dolus, et Marianne Segond. — Mariage de Denis Chevallier, écuyer, seigneur de Nantillé, La Maison-Neuve et Fief royal de Sechebec, veuf de Françoise-Marguerite Griffon, fils de feu Henri Chevallier, écuyer, seigneur de Nantillé, la Maison-neuve et autres lieux, et de Marie-Marguerite de Barint, avec Henriette-Rose-Marguerite Bernardeau de La Briandière, fille de Louis-Philippe Bernardeau, chevalier, seigneur de La Briandière, le Chantreau, le Grand Loron et autres lieux, et de Charlotte-Suzanne de Bullion. — Mariages de Antoine Pasteur, journalier, fils de feu Jacques Pasteur et de Marie Angillard, veuf de Jeanne Hérial, avec Françoise Bricou, fille de Jean Bricou et de Marie Brizard, et de Jean Pasteur, laboureur à bras, fils d'Antoine Pasteur et de défunte Jeanne Hérial, avec Marie Fenignet, fille de Paul Fenignet et de Jeanne Horry. — Mariage de Simon-Pierre Guérinet, négociant, fils de Pierre-Simon Guérinet, bourgeois de Nieulle-Saint-Sornin, et de feue Marie-Anne Garnier, avec Marie-Anne Delage, fille de feu Michel Delage, capitaine de navire, et d'Elisabeth Gautreau. — Mariage de Pierre-Jean-Joseph Dufaure, écuyer, sieur de La Curatrie, officier dans les troupes nationales de Cayenne, fils de feu François Dufaure, écuyer, sieur de La Curatrie, et de Jeanne de Rabaine, avec Marie-Anne Tillard, fille de feu Pierre Tillard, avocat en Parlement et de Magdelaine Marot, en présence de Charles Du Bois de La Gravelle, écuyer, seigneur de Saint-Aulais, y demeurant, et de Elie-François de Toyon, chevalier, écuyer, seigneur de Trolas, paroisse de Saint-Bonnet. — Donation par Marie-Anne Perrochon, veuve de Pierre Chauvin, bourgeois, à Isaac Chauvin, son fils, bourgeois à La Couture de Saint-Bonnet, de Mirambeau. — Donation par Marie-Charlotte Gabiou, veuve d'Ambroise Desbrosses-Lagrandrie, bourgeois, à Saint-Sorlin de Marennes, à Pierre Desbrosses, major général de la capitainerie garde-côtes de Soubise. — Donation par Jean Gaspard Laverny, avocat en la cour, conseiller du Roi en l'Élection de Saintes, au nom et comme mari d'Euphrosine Keefe, héritière de feu Denis Keefe, docteur en médecine, et Euphrosine Cornillot, sa mère, à Marie-Anne Fresneau, veuve en secondes noces de feu Denis Keefe, docteur en médecine, à Jonzac. — Mariage de Louis-Charles d'Aiguières, chevalier, fils de feu Louis-Gaspard d'Aiguières, chevalier, seigneur de Seugnac, Montignac et autres lieux et de Marie Anne Mossion de La Gontrie, demeurant au logis de Seugnac, avec Jeanne-Adélaïde Delâge, fille de Jérôme-Jacques-Elie Delaage, écuyer, conseiller du Roi, receveur des tailles de l'Élection de Saintes, seigneur des terres et châtellenies de Meux et de Saint-Germain de Vibrac, et de Marie Anne-Charlotte Cosson. (Signé) d'Aiguières, Delaage, Lagontrie d'Aiguières, Cosson Delaage, Delaage, Mossion de La Gontrie, d'Aiguières, chanoine de Saintes, Rosalie d'Aiguières, Lagontrie, de Vallée de Lagontrie, Huon de Rhône, Delaage de Rhône, Richemont d'Aiguières, le chevalier d'Aiguières, de Rhonette, Montignac d'Aiguières, Mossion de Lagontrie, de Laage Raimond, de Châteaubardon, de Baune, de Laage, abbé de Bellefontaine, doyen de la cathédrale, Lagontrie de La Bertinière, Julie de Lagontrie, Jeanne de Laulannie, Marie de Châteaubardon, Achard, Serrant et Senné (6 septembre 1774). — Mariage de Jean Morandière, marchand, et de Marguerite Cazeneuve, veuve de Jean-François Samatau.

B. 706. (Registre.) — In-folio, 80 feuillets, papier.

1774-1775. — Insinuations de donations entre vifs. — Bail de Laurent David. — Mariage de Samuel

Arbouin, négociant, fils de feu François Arbouin, négociant et de Marie l'Eglise, natif de Londres et habitant actuellement Pons, avec Anne Seguin, fille de Paul Seguin et de Marie Anne Lutkens, native de Dublin et demeurant actuellement à Pons. — Mariage de Joseph Sallette, marin, fils de feu Pierre Sallette, marinier et d'Anne Faure, avec Catherine Delys, fille de feu Pierre Delys « marchand libraire » et de Catherine Sénéchal. — Testament de Marianne Jolly, de Chaillevette, en faveur de Thomas Jolly, capitaine de navire et Elie Preveau, cordonnier audit Chaillevette. — Mariage de Jean-François-Claude Desbordes de Rochefort, écuyer, ancien capitaine d'infanterie au régiment de Bretagne, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine général garde côtes de la capitainerie de l'île d'Oleron, fils de feu Claude Desbordes de Rochefort, écuyer, aide-major de la place d'Aire en Artois, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et de Marie-Magdelaine d'Audigny et veuf de Marianne Millou, avec Magdelaine-Thérèse Bergerat, fille de feu Pierre Bergerat, conseiller référendaire honoraire en la chancellerie près le parlement de Bordeaux et de Marie Poitevin, de la paroisse du Gua. — Mariage de Jacques Moisnard, journalier, fils de Jacques Moisnard et de Suzanne Gautier, avec Suzanne Roufineau, fille de Pierre Roufineau, laboureur et de Suzanne Chauvin, de Saint-Simon de Pelouaille. — Mariage de Antoine Soulard, bourgeois, veuf de Françoise de Brouise, fils d'Etienne Soulard, bourgeois et d'Elisabeth Makadame, et Marie Boutonne, fille de Noël Boutonne, serger et de feue Marguerite Dedé. — Mariage de Jean-Pierre-Julien Derbaud, marchand, fils de feu Pierre-Julien Derbaud et de Marianne Bascle, du consentement de Jean-Jullien de Laferrière, marchand, son curateur, avec Marie Beraud, veuve d'Eutrope Arnaud, marchand de Saintes et de Suzanne Arnaud. — Mariage d'Etienne Compagnon de Thezac, écuyer, capitaine de dragons au régiment de Mgr le comte d'Artois, fils de Jacques Compagnon, écuyer, conseiller du Roi et son ancien avocat au sénéchal et présidial, seigneur de Feusse et de Thézac et de Thérèse Bergerac, avec Marie-Magdelaine-Alexandrine Vieuille, fille de Philippe-Auguste Vieuille, conseiller du Roi, magistrat au sénéchal et présidial, ancien lieutenant général de l'Élection et d'Anne Berry. — Donation par Jeanne Escubard, veuve de Michel Doussoux, capitaine de navire, d'Arvert à Suzanne Doussoux, sa fille. — Donation par Louis Paillas, ancien prieur curé de Gémozac, à Pierre Rambaud, syndic, fabricien et marguillier de Gemozac, du presbytère, avec jardin, tant pour lui-même que pour ses successeurs. — Mariage de Etienne Vaurigaud, mégissier, veuf de Marie-Anne Faure, fils de feu Etienne Vaurigaud et de Thérèse Faure, de Pons, avec Julie Jaroffroy, fille de Louis Jaroffroy et de Jeanne Tourtelot. — Mariage de Jean-Jacques Gobeau de La Moure, seigneur de La Canarde « sans aucun droit de justice » fils de feu Jacques Gobeau, seigneur des Raimonneries et de Judith Frenant, de Fontcouverte, avec Marie de Meschinet, demoiselle, fille de feu Jean de Meschinet, écuyer, seigneur du Cochet et de Marie-Angélique Etourneau, des Loges (2 mai 1775). — Mariage d'Emmanuel Cajetan Leberton, chevalier de Bonnemie, conseiller du Roi, président au présidial, lieutenant général civil et lieutenant général de police de ladite sénéchaussée, siège présidial, ville, faux-bourgs et banlieue de Saintes, fils de feu Marc-Auguste Leberton, aussi président, et de Louise de Gascq, avec Anne-Charlotte-Benigne-Adelaïde Daloüe, veuve d'Henri-Paul Gourdeau, chevalier, seigneur de Peant, Saint-Cyr et autres lieux, enseigne des vaisseaux du Roi à Rochefort, fille de feu Charles Daloüe, chevalier, seigneur des Confardières et de Bénigne-Henriette de Reignon, de Saintes. — Mariage de Pierre Pelletan, bourgeois, fils de Pierre Pelletan, bourgeois, et de Catherine Fouret, avec Louise Réveillaud, fille de feu Jean Réveillaud, bourgeois et de Marie Braud. — Mariage de François Gauvin, marchand, fils de Pierre Gauvin, marchand et de feue Jeanne Comte, avec Marie Allard, fille de Jean Allard, capitaine de navire et de feue Marianne Serpeau, de La Tremblade. — Mariage de Louis Roufineau, vigneron de Taupignac de Breuillet, fils de feu François Roufineau et de Marie Renaudin, avec Suzanne Quantin, veuve de Pierre Chardonneau, matelot, fille de feu Jean Quantin et de Marguerite Landon. — Donation par Marie Avise et noble Simon Faultré d'Alleret, officier d'administration de la marine, commissaire au département des côtes et îles de Saintonge, à Marennes, son mari, à François Méléard dit Lajeunesse, pour les services rendus, pendant nombre d'années aux sieur et dame Avise, ses père et mère.

B. 707. (Registre.) — In-folio, 94 feuillets, papier, écrits.

1776. — Insinuations de donations entre vifs. — Mariage de Anne-Jérôme Delaage, écuyer, conseiller du Roi, receveur des tailles en survivance de l'Élection de Saintes, fille de Jérôme-Jacques-Elie Delaage, écuyer, conseiller du Roi, receveur des tailles de ladite

élection, seigneur des terres et châtellenies de Meux, et Saint-Germain de Vibrac et de Marie-Anne-Charlotte Cosson, avec Anne Chasseloup de Laubat, fille de Pierre-Nathanaël Chasseloup de Laubat, bourgeois et de feue Marianne Bréjon (12 février 1776). — Mariage d'André Chardavoine, bourgeois, du bourg d'Arces, fils de feu André Chardavoine et de Marianne Preveau et de Gabrielle Questier, fille de Gabriel Questier, bourgeois et de Marie Chotard, au bourg du Chay. — Mariage de Jean Dufart-Delafon de Lastreilles, bourgeois, fils de Jean Dufart-Delafon de Lastreilles et de Jeanne Delinas, avec Thérèse Roy, fille de Bernard Roy, avocat en Parlement et de feue Anne Nicol. — Mariage de Pierre Paillet, bourgeois, fils de François Paillet, capitaine de navire et d'Elisabeth Mombreuille, de Nieulle Saint-Sornin, avec Marie-Anne Meynardie, fille de Pierre Meynardie aîné, négociant et de feue Marie Gareschè, de Marennes. — Mariage de Jean-Firmin Manier, domestique de M. de Madronet, seigneur de Saint-Eugène et Pinibert, fils de Nicolas Manier et de Françoise Roullier, demeurant au logis noble de Pinibert, paroisse d'Arthenac et de Louise Bouillat, fille d'Arnault Bouillat et de Marie Farrouil. — Mariage de Michel Boscal de Réals-Mornac, chevalier, lieutenant au régiment de Penthièvre-cavalerie, fils de feu Michel-César Boscal de Réals, chevalier, seigneur baron de Mornac, marquis de La Chaize et de Marie-Françoise Le Berton, actuellement épouse de François Barbeyrac, chevalier, comte de Saint-Maurice, chevalier de Saint-Louis et Marie-Françoise de Béchillon, fille de feu Jacques de Béchillon, chevalier, seigneur de Pressée et de Silvine Dury. — Mariage de Jean You, capitaine de navire, fils de feu Jacques You, marchand et d'Anne Suire, de Marennes avec Jeanne Bénigne Guybert, fille de Pierre Guybert aîné et de Suzanne Aubin. — Donation par Jacques Dussault, de La Bellerie, seigneur de Clam, à Angélique Dussault, sa fille unique, épouse de Jean-Maurice Dussault, chevalier, conseiller au parlement de Bordeaux, etc. — Mariage de haut et puissant seigneur Charles-Joseph-Marie de Chasteigner, chevalier, seigneur de Fauré et de Saint-Fort, vicomte de Chastaigner, capitaine aide-major au régiment de Vermandois, en garnison à La Rochelle, fils de défunt haut et puissant seigneur Charles de Chasteigner, chevalier, seigneur de Fauré et de Saint-Fort et de haute et puissante dame Jeanne Deshous, et Renée-Françoise-Nicolas de Voutron, fille de haut et puissant seigneur Hubert-Henri-Nicolas de Voutron, chef d'escadre des armées navales, seigneur en partie des terres de Fouras et de Saint-Laurent de Laprée et de haute et puissante dame Marie-Françoise Astié. — Donation par devant Anne-Gabriel-Henri-Bernard de Boulainvilliers, chevalier, seigneur de Passis, et autres lieux, conseiller du Roi en ses conseils, prévôt de la ville, prévôté et vicomté de Paris, par très haut et très puissant et très illustre prince monseigneur Camille-Louis de Lorraine, prince de Marsan, marquis de Mirambeau, chevalier des ordres du Roi, lieutenant général des armées de Sa Majesté, gouverneur de Provence, etc., à Louis-François-Joseph Leclerc, capitaine d'infanterie, ingénieur du Roi et ci-devant secrétaire des commandements de Son Altesse, demeurant à Mézières. — Cession par Julie Sauvaitre, veuve de Louis-Philippe Sauvaistre, de Jonzac, à Charles D'Aulnix, bourgeois à Champagnac, de 52 livres de rente seconde. — Donation par Pierre-Charles Mossion de la Gontrie, écuyer, seigneur de Sevillac et La Marin, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Pons, à Henriette Pandin, veuve de Armand de La Porte, chevalier, seigneur de Beaumont et Cravant, capitaine de cavalerie au régiment d'Archiac, demeurant à Pons. — Mariage de Eutrope Dussault, conseiller du Roi référendaire en la chancellerie près le parlement de Bordeaux, fils d'Antoine Dussault, bourgeois et de Marie-Anne Bonneau et Marie Charlotte Arnauld de La Gorsse, fille de Christophe Arnauld de La Gorsse, conseiller du Roi, clerc, commis à l'audience, receveur de l'émolument du Sceau de la chancellerie près le Parlement de Bordeaux et de feue Marie Landreau. — Mariage d'Etienne Laroche, maître en chirurgie et lieutenant du 1er chirurgien du Roi de Marennes, avec Magdelaine-Geneviève Poulion. — Mariage de Jean Poche de Lafond, docteur en médecine de la faculté de Montpellier, avec Jeanne Anne Demontis, de Bordeaux.

B 708. (Registre.) — In-folio, 93 feuillets, papier.

16 décembre 1776 1er février 1777. — Insinuations de donations. — Donation par François Constantin, curé d'Ecurat, à Jeanne Dubreuil, sa servante domestique. — Mariage de Joseph de Siran, écuyer, à Saint-Thomas de Conac, et habitant de l'île d'Oleron, fils de Jean de Siran, écuyer et de feue Marie Jobeth de La Pagerie avec Anne de Vantenac, veuve de Pierre Coudrat et fille de feu Lavau de Vantenac et de Magdelaine Mariand, demeurant à Saint-Thomas. — Mariage de Pierre Seguineau, écuyer, conseiller, grand secrétaire du Roi, maison, couronne de France, avec Catherine-Marguerite Bernard, fille de Pierre Bernard et de

Catherine Geoffroy. — Ratification de la donation par haut et puissant seigneur messire Étienne Guinot, marquis de Guinot et Monconseil, seigneur de Tesson, Courcoury, Thenac, fiefs en dépendant, baron en partie de la châtellenie de Rioux, lieutenant général des armées du Roi, ancien inspecteur de ses troupes et commandant pour Sa Majesté à Colmar en Haute-Alsace, demeurant en son château de Guinot, paroisse de Tesson, à Pierre Bironneau, son secrétaire, de 400 livres de rente viagère. — Fondation par Étienne Guinot, marquis de Guinot et Monconseil, etc., d'une maison de charité pour les habitants de ses terres de Tesson, Rioux, Thenac et Courcoury, administré par les filles de la Congrégation de la Sagesse établie à Saint-Laurent sur Sèvre et convention entre ledit seigneur et Charles Besnard, supérieur général de ladite congrégation (1er mars 1777). — Mariage de Étienne de La Faye, chevalier, enseigne de vaisseau, sous aide major de la marine, fils puîné de feu haut et puissant seigneur de Polignac, Jussas et autres lieux, et de Marguerite Du Vergier, avec Élisabeth-Julie de Malbec, fille de François de Malbec, écuyer et de feue Marie-Olive de Gaigner d'Arsille. — Mariage de Nicolas-Josué Jaulin de Vignemont, conseiller du Roi, président honoraire de l'élection de Marennes, fils de feu Josué Jaulin de Vignemont, capitaine de cavalerie au régiment de Brion, pensionné du Roi, chevalier de Saint-Louis, commandant, lieutenant pour le Roi au fort de Capus et de feue Élisabeth Faneuil, avec Marthe-Michel-Alexandrine de Saint-Pierre, fille de feu Étienne de Saint-Pierre, chevalier de Saint-Louis et de Saint-Lazare, ancien capitaine d'infanterie et commissaire ordinaire des guerres et de feue Suzanne de Mazières, de Pons. — Donation par Jacques Lochon, père, charpentier de navire et Thomas Lochon, fils, saunier à Avallon d'Arvert à Jean Ecubard et à Suzanne Ecubard, frère et sœur à Notre-Dame de l'Ile. — Donation par très haut, très puissant et illustre prince, Camille-Louis de Lorraine, prince de Marsan, sire de Pons, prince de Mortagne, seigneur de Mirambeau et autres lieux, chevalier des ordres du Roi, lieutenant général de ses armées, gouverneur et lieutenant général du pays et comté de Provence, demeurant à Paris, à Louis-Nicolas Clément, ancien avocat au Parlement et professeur royal du droit français en l'université de Paris, d'une rente annuelle et viagère de douze cents livres. — Fondation par Étienne Guinot, marquis de Guinot et de Monconseil, etc., d'une école publique de chirurgie et d'un jardin botanique à Saintes, par la donation à la communauté des maîtres chirurgiens de cette ville, d'une somme de trois mille livres, pour l'acquisition d'une maison et jardin y attenant. — Mariage de Jean-Baptiste Rousseau, notaire et procureur en la baronnie d'Arvert, fils de Joseph Rousseau, notaire royal et juge de Beauregard et de Marie-Magdelaine de Lafargue, avec Magdelaine Gardrat, fille de Pierre Gardrat, avocat en la cour, juge sénéchal de l'île et baronnie d'Arvert et d'Anne Thomas. — Mariage d'Isaac Chauvin, bourgeois du Gua, fils de feu Pierre Chauvin et de Marie-Anne Perochon, avec Suzanne Gabiou, fille de feu Jean Gabiou, bourgeois et de Suzanne Hérault, de Notre-Dame de l'île à Arvert. — Donation par Luc Rabillard, avocat en la cour et juge bailly du comté de Taillebourg, à Marthe Monique de Manes, sa future épouse.

B. 709. (Registre.) — In-folio, 71 feuillets, papier, écrits.

3 janvier-30 décembre 1778. — Insinuations de donations entre vifs. — Donation par Jeanne Vigean, veuve de Pierre Durand, notaire royal, à Jean Hellis, laboureur à bras, à Moulons, du bien provenant de la succession de Jeanne Vigean. — Mariage de Jean Faure, mégissier, fils d'Antoine Faure et de feue Jeanne Vaurigaud, de Pons, avec Marguerite Raine, fille de Pierre Raine et de Marie-Marguerite Rodier, de Mortagne. — Mariage de Jean-Pierre Lespinasse, conseiller du Roi et son juge en chef civil et criminel en la justice royale de Moissac, Durfort et dépendances de Moissac, procureur fondé de Guillaume de Saint-Aulas, ancien capitaine d'infanterie, fils de défunt Antoine de Saint-Aulas, major d'Aiguesmortes, et de Jeanne de Lestrade, du Château-d'Oleron, avec Marie-Louise de Béringuier de Campredon de Moissac, fille de défunt Louis de Beringuier de Campredon, chevalier de Saint-Louis, capitaine d'infanterie, et de Marie de Campgros. — Mariage de François Phlipon, journalier, fils de feu Jacques Phlipon et de Marie Drillaud, avec Marguerite Marchegay, veuve de Pierre Guichard, fille de Jean Marchegay et d'Anne Monquard, de Givresac. — Donation par Jacques Ballet, bourgeois de Sonneville, à François Guedon, conseiller du Roi référendaire en la chancellerie près le parlement de Bordeaux et à son frère, Nicolas Guedon, écuyer, garde de la porte du Roi, de Juillac-le-Coq. — Donation par Marie-Magdelaine de Borde, veuve de Pierre Thomas de Boisgiraud, avocat en la cour, demeurant au Boisgiraud de Gemozac, à Marie-Magdelaine Thomas de Boisgiraud, sa petite-fille, et à Pierre Thomas de Bois-

giraud, son petit-fils. — Donation par Jean-Claude Dangibeaud, conseiller du Roi, magistrat au sénéchal et siège présidial de Saintes, à Marie Arnaud, veuve de Jean Bertaud, laboureur. — Mariage de René-François-Melchior de Begeon, chevalier, seigneur de Villemainseul et Champmorin, chevau-léger de la garde du Roi, demeurant au château de Sainte-Même, fils de feu François-René de Begeon, chevalier, seigneur de Villemainseul et de Sainte-Même, et de Marie-Marguerite Guillemain, veuve en secondes noces de Joseph Réveillaud, écuyer, garde du corps du Roi, à Rennebourg, paroisse de Saint-Denis du Pin, et Antonine Lefebvre de Givry, fille de défunt Antoine Lefèvre de Givry, écuyer, conseiller du Roi en ses conseils, intendant de finances, police et marine des îles du Vent, et Honorée-Louise de Maucler, de Péré. — Mariage de Louis-Isaac de Mannes, chevalier, lieutenant des grenadiers royaux au régiment provincial de La Rochelle, fils de François de Mannes et de feue Marie-Louise-Perrine Renouard, avec Marie Marle, fille de Jean Marle, laboureur, et de Jeanne Matignon. — Donation par André-Pharamond Green de Saint-Marsault, écuyer, chevalier, baron de Pareoul, etc., à Louis Poutard, écuyer, demeurant à Saint-Sébastien. — Mariage de François Basset, négociant, de Pons, fils de feu Louis Basset et de Marie-Magdelaine Jacobine Nordingh de Witt avec Elisabeth Bonfils, veuve de Daniel Gareschè d'Arbrecourt, fille de feu Elie Bonfils et de Suzanne Gareschè. — Mariage de Jean-Louis Normand de La Garenne, bourgeois, fils de feu Barthélemy Normand de La-Garenne et d'Anne-Thérèse Frugier, avec Marianne Frugier, fille de François Frugier de la Pallice, ancien conseiller du Roi, élu en l'élection de Cognac, et de feue Marguerite Delaborde. — Mariage de haut et puissant seigneur Jean-Joseph, comte d'Haumont, chevalier, seigneur de La Garde, Puyrivier et autres lieux, chevalier de Saint-Louis, major au régiment d'Enghien, fils de haut et puissant seigneur Jean-François, comte de Haumont, chevalier, seigneur de La Garde, et de feue Catherine de Saulnier. — Mariage de Gabriel Martin, avocat en Parlement, de Cognac, fils de feu Jean Martin, bourgeois, et de Marie-Elisabeth Roy, avec Rose Berry, fille de feu Jean Berry, conseiller d'honneur au présidial de Saintes, et de Marie Paillot de Beauregard.

B. 710. (Registre.) — In-folio, 89 feuillets, papier, écrits.

7 janvier-31 décembre 1779. — Insinuations de donations entre vifs. — Donation par Jean-Nicolas-Antoine de Bourdeille, conseiller du Roi, magistrat au présidial de Saintes, conformément aux intentions de sa défunte mère Marianne Chevreuil à Madelaine Tailleux, veuve de François Menant, de Mornac. — Mariage de Jacques-Antoine Horric, écuyer, seigneur de Laugerie, chevalier de Saint-Louis, fils de feu Jacques Horric, écuyer, seigneur de Laugerie, et de Marie-Honorée Jaulin, avec Marie-Anne-Louise Rose-Julie Goubert, fille de François-Germain Goubert, écuyer, chevalier de Saint-Louis, capitaine des vaisseaux du Roi, brigadier des armées navales, et Marie-Gabrielle Ancelin. — Donation par Jacques de Fleurian, écuyer, seigneur de La Has et La Ligne, ancien capitaine au régiment de la Sarre-infanterie, à Bonnaventure Poirier et Louise Rafoix, en reconnaissance des services rendus tant à lui, qu'à Henriette de Monfriand, son épouse, et à feu Elie de Monfriand de Chambon. — Mariage de Michel Blanchon, procureur fiscal de Saint-Fort sur le Né, fils de Pierre Blanchon, notaire royal, et de Marianne Favre avec Jeanne-Marie Lamicq Dubois, fille de Jean Lamicq Dubois et de Jeanne Cascard. — Mariage de Etienne Morin, instructeur des enfants aux petites écoles du port de Rochefort, fils de feu Pierre Morin, maître boulanger, et d'Eustelle Fleuret, avec Jeanne Manceau, fille de feu Jean Manceau et de Suzanne Nollin. — Mariage de Jean-Pierre Viaud, bourgeois, fils de feu Charles-Louis Viaud, bourgeois, et de Jeanne-Françoise Berjon, avec Eulalie Jolly, fille de feu Charles Jolly, ancien garde du Roi, et de Charlotte Caillaud. — Mariage de Grégoire Seuillet, écuyer, capitaine au corps royal du génie, fils de Dominique Seuillet, écuyer, lieutenant-colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, et de feue Thérèse Martin, avec Marie-Claire Darthez Labat de Belair, fille de feu Pierre Darthez Labat, seigneur de Luchat, conseiller du Roi, lieutenant général de l'Amirauté de Brouage, et de Marie-Catherine Lardreau. — Mariage de Jean Dumorisson, bourgeois, du Chardon de Pons, fils de feu Claude Dumorisson, bourgeois, et de Marie Forestier, avec Marie Boullanger Des Marais, fille de feu Mathieu Boullanger de Laugerie et de Marguerite Serisier, de La Thibauderie de Pons.

B. 711. (Registre.) — In-folio, 89 feuillets, papier.

1er janvier-31 décembre 1780. — Insinuations de donations. — Mariage de Jean-Élie Connil Bellamy, docteur en médecine, fils de défunts Jean Connil Bel-

lamy, maître en chirurgie et de Suzanne Perrochon, de Royan, avec Marie Menardier de La Motte, fille d'André Menardier de La Motte, capitaine de navire, et de Marie Geoffroy, de Royan. — Mariage de Jean-François de La Charlonnie, écuyer, garde du corps du Roi, fils de Jean de La Charlonnie, écuyer et de Françoise Tallon avec Marie-Marguerite-Agathe Monique Guillotin, fille de Joseph Guillotin, avocat, conseiller du Roi en l'élection et de Catherine-Agathe Martin. — Donation par Marie Louise-Charlotte d'Audiffredy à Louis-Joseph d'Audiffredy, écuyer, capitaine de la compagnie de dragons du bataillon de la Rivière Salée, et Louis-François d'Audiffredy, écuyer, ses frères, de sa part dans la succession de sa tante d'Audiffredy, épouse du sieur de Valancé. — Mariage de Jean Roulineau, laboureur à bras de la Roche du Breuillet, fils de François Roulineau et de Marie-Anne Guérin, avec Marie Joubert, fille de feu Antoine Joubert matelot et d'Élisabeth Châtain, dudit Breuillet. — Mariage de Charles Dupuis, écuyer sieur de La Forest, ancien mousquetaire du Roi, à Paris, fils de défunts Jean Dupuis, écuyer et de Magdelaine Ancelin avec Marie Repéré, veuve d'Étienne Trébuchet, conseiller du Roi, lieutenant particulier civil en la sénéchaussée de Saintonge et présidial de Saintes. — Mariage de François-Eutrope de La Croix, chevalier Du Repaire, lieutenant au régiment provincial d'Aunis, fils de Jean-Timothée de La Croix, chevalier Du Repaire, seigneur du Besne, ancien capitaine au régiment de Cambis-infanterie, chef de division des canonniers garde-côtes de Royan et de Hippolyte de Luchet, avec Marie-Suzanne-Mélanie Suire, fille de Barthélémy Suire, bourgeois et de Marie Rivalleau. — Donation par Marguerite-Esther Couyer, épouse de François Chasseloup de Laubat, ancien capitaine général des garde-côtes de Marennes à ses enfants François Chasseloup de Laubat, lieutenant dans le corps royal du génie, Marie-Marguerite Chasseloup de Laubat, et Marie-Jeanne Chasseloup de Laubat, épouse de Jean-Joseph Fleury, avocat en Parlement, juge du bailliage de Marennes. — Mariage de Pierre Tondut, fils de Pierre Tondut, journalier et de feue Marguerite Rousselin, avec Marie-Anne Breton, fille de Charles Breton et de Magdelaine Méchain, tous du Gua. — Mariage de Joseph-François-Xavier Girard Du Demaine, écuyer, capitaine au régiment d'Enghien, fils de Thomas Girard Du Demaine, écuyer et de Marie-Thérèse de Callemand, avec Angélique-Thérèse La Futzun de La Carre, fille de feu Pierre La Futzun de La Carre, ancien capitaine au régiment de Normandie, chevalier de Saint-Louis, et d'Angelique Germain, de Saint-Georges d'Oleron. — Donation par Pierre Pichet, de Meux, à ses nièces Jeanne et Catherine Pichet, filles de François Pichet, son frère. — Renonciation par Marie Hillairet femme de Timothée-Adrien, bourgeois, Thomas Hillairet, notaire royal, Benigne Hillairet, veuve de Pierre Pasquier et Marc Hillairet, ancien notaire royal, à la succession de leur oncle Louis Hillairet, le testament dudit Hillairet portant quelque avantage à l'un des comparants au détriment des autres. — Donation par Louis Allenet, écuyer, sieur de Dizedon, conseiller du Roi, ancien lieutenant général criminel du siège royal de Cognac, Marie-Magdelaine et Julie Allenet frère et sœur, à Antoine Mesnard, laboureur à Richemont et Pierre Geay, laboureur à Lonzac. — Mariage de François Paulignié, garde de Son Altesse le prince de Marsan, fils de Louis Paulignié, ancien brigadier du régiment de Royal Dragons et de feue Marie-Aldegonde Gosselin, avec Marie-Anne Éteneau, fille de feu Jean Éteneaud et de Marie Roux, etc.

B. 712. (Registre.) — In-folio, 70 feuillets, papier

14 octobre 1780-31 décembre 1781. — Insinuations de donations. — Donation par Henri-Paul d'Asnières « chevalier de nom et d'armes », chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine général de la garde côte de Mortagne, demeurant à Chenac, à Jean de La Croix de Gironde, prêtre, prieur de Saint-Romain de Beaumont. — Mariage de André-Alexandre Rougeon, de Beauclair, ancien gendarme du Roi, fils de feu André Rougeon, bourgeois et de Marie-Magdelaine Mesté, avec Françoise Chauvin, fille de Julien Chauvin, marchand et de Catherine Boutinet. — Donation par Marie Poché, veuve d'Abel-Jean Fief Gallet, bourgeois d'Ozillac, à son neveu, Louis-David-Melchisédech Raoul, bourgeois. — Mariage de Pierre Pitard « instructeur de la jeunesse », fils de Jean Pitard et d'Anne Choisne, avec Marie Viaud, fille de feu Pierre Viaud, boulanger, et de Jeanne Demenier. — Mariage de Charles de Blois, écuyer, lieutenant au régiment de Guienne-infanterie, fils de très haut et très puissant seigneur Charles de Blois, chevalier, seigneur de Roussillon, Massac et autres lieux, chevalier de Saint-Louis et de Marie Pandin, de Saint-Germain du Seudre, avec Marthe de La Porte de Beaumont, de Gemozac, fille de feu André-Armand de La Porte, ancien capitaine de cavalerie, chevalier, seigneur de Beaumont et Cravant, et de défunte Marie-Henriette Pandin (26 avril 1781). — Donation par Joseph-Ignace Beraud,

écuyer, seigneur du Péron, à Marie-Magdelaine Daulnis, épouse de Jean-François-Alexandre Perrinet, notaire royal, juge sénéchal de la baronnie et châtellenie de Cozes. — Mariage de Jacques Ladvocat des Ruhes, bourgeois, lieutenant de canonniers garde-côtes, fils de feu Nicolas Ladvocat, négociant, seigneur de La Puisade et de Catherine Petit, avec Jeanne Russereau des Romanes, veuve de Michel-Ferdinand Suidre, bourgeois, fille de feu Élie Bussereau des Romanes, capitaine de navire et de Marie Baudouin de La Tremblade. — Mariage de Pierre de Bigot, écuyer, seigneur de Baullon, fils de Joseph de Bigot, seigneur de Baullon, ancien conseiller au parlement de Bordeaux et de Françoise Barret, avec Marie-Jeanne de Blois, fille de très haut et très puissant seigneur Charles de Blois, chevalier de Saint-Louis et de Marie Pandin, de Saint-Germain du Seudre. — Donation de haut et puissant seigneur Étienne de Guinot, marquis de Guinot et de Monconseil, etc., à la fabrique de Saint-Grégoire de Tesson pour l'existence de vicaire et à l'hôpital de Saintes. — Donation par Louis-Eutrope-Alexandre Poncharail de Pouliac, chevalier seigneur de Bellevue, à Renaud Courbon de Blenac, marquis de Blenac, etc. — Donation par très haut et très puissant seigneur Louis-François-Armand Du Plessis, duc de Richelieu et de Fronsac, pair et premier maréchal de France, chevalier des ordres du Roi, premier gentilhomme de la chambre de Sa Majesté, gouverneur de Guyenne et Gascogne, noble Gènois, etc., à sa femme haute et puissante dame Jeanne-Catherine-Josèphe de Lavaulx de Sommercourt, veuve de haut et puissant seigneur Edmond Rothe, chevalier, comte de Rothe, etc.

B. 713. (Registre.) — In-folio, 80 feuillets, papier, écrits.

3 janvier-23 décembre 1782. — Insinuations de donations. — Mariage de Jean-Pierre Lebourdiée « commis à l'instruction de la jeunesse » à Saujon, et de Anne-Élisabeth Froger, fille naturelle de André-Alexandre Froger, écuyer, seigneur de La Rigaudière, chevalier de Saint-Louis et de feue Marguerite Godard. — Donation par Mathieu-Nicolas de La Villemarais à François et Marie-Anne-Basilice Gaboreau, frère et sœur, enfants mineurs de feu François Gaboreau et Marie-Anne Fénis. — Donation par Gabrielle Angibaud à son neveu François Métayer Des Grois, bourgeois à Saintes. — Mariage de haut et pussant seigneur Emmanuel Horric, chevalier, seigneur de La Roche Tolay, Préguillac, Saint-Antoine du Bois et Chassaigne, lieutenant au régiment Lorraine dragons, fils de haut et puissant seigneur François Horric, chevalier, seigneur de La Roche Tolay, des châtellenies de Préguillac, Saint-Antoine du Bois et autres lieux et de feue Rose-Françoise de Guibal, de Saint-Genis, avec Rose-Julie Dexmier de Saint-Simon, fille de haut et puissant seigneur Jean-Louis Dexmier d'Archiac, comte de Saint Simon, chevalier, seigneur de Dercie, etc., lieutenant général des armées du Roi, inspecteur général des côtes d'Aunis, Poitou et Saintonge et de feue Marthe Guinot de Dercie, de Saintes. — Mariage de Jean Denechaud, interprète juré et courtier de l'amirauté de Saintonge, fils de feu Mathieu Denehaud et de Marie Beguenis, demeurant à Marennes, avec Catherine Dechevery, fille de feu Nicolas Dechevery, négociant et de Suzanne Bourguignon, du Château d'Oleron. — Donation par Jean Ragonneau, pêcheur à Pérignac, à Jean Martell l'aîné, négociant à Cognac du tiers de ses biens immeubles, sans exception, se réservant la jouissance des deux autres tiers et en particulier des « maisons et du jardin, dont la propriété appartiendra également à son décès audit Martell. — Donation réciproque et mutuelle au survivant entre Louis-David-Melchisedech Raoult, bourgeois et Henriette Sophie-Élisabeth de Court, futurs époux.

B. 714. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier, écrits.

2 janvier 30 décembre 1783. — Insinuations de donations. — Transaction entre Antoine-Mathurin Martin de Chambion, bourgeois de Chaillevette, et Pierre Arrivé, ancien pilote au service du Roi, au sujet d'une rente viagère à servir à ce dernier sur la vente à fonds perdus de tous ses biens audit de Chambion, rente remplacée par la nourriture, vêtement, logement et entretien dudit Arrivé par le sieur de Chambion. — Mariage de Pierre Jullien, bourgeois, fils de feu Jean Jullien, bourgeois, et de Marie de Verdaillant, avec Judith Villeur, fille de feu Jérémie Villeur, capitaine de navire marchand, et de Judith Malvezin. — Mariage de Guy de Pindray, officier au régiment de Lasarre-infanterie et de Marguerite de La Croix du Repaire. — Donation par Antoine Joly, bourgeois, fils de feu Charles-Elie-Benoist Léonard Jolly, bourgeois, et de Charlotte Chainaud, de Chaniers, avec Magdelaine Levesque, fille de Mathurin Levesque et de Jeanne Pain. — Donation pour mariage par Pierre-Emmanuel Valleteau, ecuyer sieur de Monboulard, fondé de procuration de Marguerite Besson, veuve de Pierre Valle-

teau, écuyer, sieur de Monboulard, Jacques-Louis Valleteau, écuyer, seigneur de Mouillac, Boisbran, Monboulard et autres lieux, l'un des gens d'armes de la garde du Roi, fils de défunt Pierre Valleteau, écuyer, sieur de Monboulard, et de Marguerite de Boisson, etc., et Jacques Roy, praticien, fondé de procuration de Suzanne Buhet, fille de Jeanne Buhet, veuve de Jean Martin, sieur de La Gouiche, conseiller du Roi, receveur des amendes de la maîtrise particulière des eaux et forêts de Cognac, etc.

B. 715. (Registre.) — In-folio, 99 feuillets, papier.

1er janvier-28 décembre 1784. — Insinuations de donations. — Donation par Jean de La Croix de Gironde, prêtre, chanoine régulier de la congrégation de La Chancelade, à Martial Chemieux, tailleur de pierres, et Marianne Charles, son épouse, de Saint-Romain de Beaumont, d'une pièce de terre, en ladite paroisse. — Mariage de Pierre-Abraham Chastelier, avocat en Parlement et notaire royal, fils de feu Jean-Abraham Chastelier, notaire royal, et de Magdelaine Lavergne, avec Geneviève-Anne Moreau, fille de défunt Jean Moreau, notaire royal et juge des baronnies de Didonne et Saint Surin d'Uzet, et d'Elisabeth-Thérèse Labbé. — Mariage de Jean-Pierre Panchaud, bourgeois, né à Prony-le-Grand, canton de Berne, et de Fribourg en Suisse, fils de feu Jean-Daniel Panchaud et de Marie Ropzac, avec Marguerite Marie Muller, née à Strasbourg, en Alsace, fille de Jean-Jacques-François Muller, chirurgien-major breveté de la cour au régiment suisse de Courtis, et de feue Marie Isabelle Barneux, de présent en garnison à Saintes. — Mariage de Jacques Louis Guinot de Soulignac, chevalier, baron de Moragne, ancien major au régiment de Beaujolais, chevalier de Saint-Louis, fils de feu Louis Guinot, chevalier, seigneur de Soulignac, et de Marguerite d'Havrecourt, veuf en dernières noces de Marie-Françoise-Mélanie-Auguste-Pétronille de Sillègue, avec Marguerite de Faucher, fille de Nicolas de Faucher, chevalier, seigneur de La Ligerie, ancien capitaine d'infanterie, et de Gabrielle-Julie de Guinot.

B. 716. (Registre.). — In-folio, 98 feuillets, papier, écrits.

3 janvier-28 décembre 1785. — Enregistrement des donations entre vifs qui seront insinuées au bureau établi près le siége de la sénéchaussée et siége présidial de Saintes. — Mariage de Nicolas-Prosper de Montalembert, chevalier, chevau-léger de la garde du Roi, fils de Jean Charles de Montalembert de Ciers, chevalier, seigneur du Groc, Foucquebrune, Houlmes, et autres lieux, chevalier de Saint-Louis, major et commandant des ville et château d'Angoulême, et de Marie-Suzanne Hynault, avec Jeanne-Charlotte de Laulance, fille de feu Antoine de Laulance, chevalier, seigneur de Labarde, Salles, Vaux, Gurat, Laporte, et de Jeanne-Rose Robert de Rochecouste, de Saintes. — Mariage de Noël Biscaillon, domestique de haut et puissant seigneur messire Jean-Louis de Bremond, seigneur du Fouilloux, avec Marie Nicolle, veuve de Jean Albert. — Baillette par Jean-Maurice Dusault, conseiller du Roi, grand chambrier au Parlement de Bordeaux, à Etienne Barbot, receveur au château de Fontaulade, des biens et terres que ce dernier tient à rente noble, directe et foncière dans l'étendue de la seigneurie de Neuillac. — Donation par Marie-Anne Audouin, veuve de Claude Cotelle de Launay, receveur des Aides, à Marie Cotelle de Launay, sa fille. — Mariage de Jacques Rousselin, notaire royal, procureur fiscal de la baronnie de Bonnemie, fils de feu Jacques Rousselin, notaire royal, et de Marthe-Françoise-Nivert, avec Marguerite Grossard, fille de François Grossard, bourgeois, et d'Angélique Grossard. — Donation par messire Gabriel de Félix, chevalier, seigneur de La Barde à Jean Rangeard, sieur du Breuil, ci-devant gendarme de la garde du Roi, tuteur et curateur aux personnes et biens de Gabriel-François de Félix, Jérôme de Félix, Suzanne-Elisabeth de Félix, enfants mineurs de Gabriel de Félix et d'Elisabeth de Villedon. — Donation par Pierre Martineaud, journalier et Jeanne Martineaud, demeurant aux Cheminées, paroisse de Richemont à Jean Martineaud, leur fils aîné.

B. 717. (Registre.) — In-folio, 80 feuillets, papier.

2 janvier-28 décembre 1786. — Donations entre vifs. — Donation par Marie-Anne-Elisabeth Basset, veuve de François Samuel-Thomas de Riollet, ancien capitaine de dragons, à Gemozac, à Louis Du Morisson, bourgeois, à Pons, son neveu, de toute la part de la donatrice dans la succession d'Anne Dangirard, sa cousine germaine, épouse de Jean Chrétien Blosfelds, négociant à Charente. — Donation par Anne-Marie Conte, pensionnaire au couvent des Filles-Notre-Dame de Saintes, à Marie Renée Lefesvre, novice aux Carmélites de la dite ville. — Donation par Marie-Catherine

Geneviève de Calvimont, veuve d'Étienne Nicolas Cairon de Merville, chevalier de Saint-Louis, lieutenant des vaisseaux du Roi, seigneur de Gibran, Les Ouillères Villeneuve, Mouligni et autres places, à Jean Sauvignon, fils aîné de Jean Sauvignon, régisseur de la dite seigneurie de Gibran, paroisse de Saint-Saturnin de Sechaud. — Donation par testament par Siméon Faultré d'Alleret, commissaire aux classes de la marine à Marennes, à sa veuve Marie Avisse et à ses enfants et règlement de la succession. — Mariage de Pierre de Méhée, écuyer, chevalier de Létang, capitaine au régiment de La Sarre, fils de défunt Etienne de Méhé, écuyer, chevalier, seigneur de Létang, et de Magdelaine Lévêquot, de Barbezieux et Marie Guillotin, fille de Jean Guillotin, avocat en Parlement, conseiller du Roi, juge en chef du siège royal de Brouage et châtellenie d'Hiers et de Marie-Gabrielle Lévêquot, de Barbezieux. — Donation par Marie-Anne Boisbelland, de Saint-Germain du Seudre à Anne-Conil. — Mariage de Jean de La Tour, écuyer, chevalier, seigneur de Geay et autres lieux, fils de feu Henri de La Tour, écuyer, chevalier, seigneur de Geay et de feue Marie-Suzanne de Charpantier, avec Magdelaine-Thérèze de Tizon, fille de feu messire Charles-Bernard de Tizon, écuyer, seigneur de Mérée et de Jeanne Guy de Ferrière, de Dolus. — Mariage de très haut et très puissant seigneur Augustin-Marie Poute, vicomte de Nieul, chevalier, capitaine au régiment Dauphin-dragons, fils de très haut et très puissant seigneur Arnould-Claude Poute, marquis de Nieuil, seigneur de Villefavard, et chef d'escadre des armées navales, etc., commandeur de Saint-Lazare et chevalier de Saint-Louis, etc., et de très haute et très puissante Augustine-Jeanne Despraries, son épouse, avec Mlle de La Luzerne, nièce de très haut et très puissant seigneur Anne-César de La Luzerne, chevalier non-profès de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, maréchal des camps et armées du Roi, ancien ministre plénipotentiaire de Sa Majesté auprès des Etats-Unis de l'Amérique, chevalier de Saint-Louis et de Cincinnatus.

B. 718. (Registre.) — In-folio, 70 feuillets, papier, écrits.

3 janvier-18 décembre 1787. — Insinuations de donations. — Mariage de Michel Guy de Ferrières, ancien capitaine au régiment de Vermandois, chevalier de Saint-Louis, fils de défunt Pierre Guy de Ferrières, écuyer, et de Gabrielle-Marguerite de Tison, fille de feu Charles-Bernard de Tison, écuyer et de Jeanne Guy de Ferrières. — Donation par Marie Riperoux, veuve de Guillaume Otard, écuyer, d'une de Mérignac, à Jean Baptiste Antoine Otard, son fils. — Mariage de Jean Camus, bourgeois, fils de défunt Jean Camus, capitaine de navire et d'Élisabeth Bonamy avec Marie-Anne de Laage, fille de feu Pierre de Laage et de Gabrielle Faure. — Mariage de Charles Gabriel d'Auzy, chevalier, seigneur du Breuil, capitaine au régiment de Guyenne, demeurant à Saint-Maixent, fils de feu Gabriel d'Auzy, chevalier, seigneur des Granges, ancien mousquetaire et de Marie-Julie Grillier avec Marie Charlotte Green de Saint-Marsault, dame du fief et seigneurie de la Motte en Sainte-Leurinne, fille de feu André-Auguste Green de Saint-Marsault, baron de Courpignac, seigneur de Salignac, ci-devant commandant le régiment de Breton volontaire, chevalier de Saint-Louis et de Charlotte de Sarraud, de Pons.

B. 719. (Registre.) — In-folio, 76 feuillets, papier, écrits.

2 janvier 31 décembre 1788. — Insinuations de donations entre vifs. — Donation par Jean Deschamps aveugle à Rouffiac, à son neveu Pierre Deschamps fils, à l'occasion de son mariage avec Élisabeth Menard. — Mariage de Pierre-Joseph Pillet, avec Jeanne Boutin « depuis quatre ans femme de chambre chez messire » Henri-André Froger de La Rigaudière, écuyer, ancien » lieutenant-colonel d'infanterie, chevalier de Saint- » Louis ». — Mariage de Pierre de Monsaunier, veuf de Marie-Magdelaine Breuil, avec Jeanne Robert, veuve d'Étienne Besson, de La Chenade, paroisse de Marennes. — Mariage de messire Jean-Eutrope de Curzay, chevalier, seigneur de Bourdeville, chevalier de Saint-Louis, ancien porte-étendard de la maison du Roi, de Rouillac, fils de feu Jean de Curzay, chevalier, seigneur de Villiers, capitaine de cavalerie et de Marie de Lastre avec Bénigne Honorée de Beaupoil, fille de messire Michel-Alexandre de Beaupoil de Saint-Aulaire, chevalier, seigneur de Saint-Remy et de Benigne-Élisabeth de La Cour, de Pons (29 mai 1788). — Mariage de Jean-Justin Gout, docteur en médecine à Pons, fils de Jean-Justin Gout, bourgeois et directeur des postes de la ville de Pons et de Thérèse-Élisabeth-Théodore Barbot, avec Marie Renaud, fille de Michel Renaud, notaire royal et procureur de Pons et Renée Genet. — Mariage de messire Auguste Cajetan Dufaur, sieur de Faussac, fils de feu messire Jean Dufaur, écuyer, seigneur de Faussac, mousquetaire de la garde du Roi et de Marianne-Marguerite Poitevin, avec Anne-Jeanne

Dubreuil de Guiteau, fille de feu Charles-Louis Dubreuil seigneur de Guiteau, chevalier de Saint-Louis, lieutenant des vaisseaux du Roi et de Marie-Jeanne Turmet de Monguyon (30 janvier 1788). — Mariage de François Chevallier, garçon tonnelier, fils de François Chevallier de l'Étang, bourgeois et d'Anne Phelipaux, avec Marie-Anne-Élisabeth Chabot, fille de feu Pierre Chabot, voilier et de Catherine Allard. — Donation par Marie Avisse, veuve de maître Simon Faultré d'Alleret, ancien officier d'administration de la marine et commissaire aux classes de la marine à Marennes à Marguerite Savineau, sa servante domestique. — Mariage de Pierre Mazaurie, bourgeois à Marennes, avec Jeanne-Bénigne Guibert, veuve de Jean Jon. — Mariage de François Raymond d'Eyrem, capitaine de navire marchand et d'Anne-Geneviève Thomas.

B 720. (Registre.) — In-folio, 81 feuillets, papier, écrits.

2 janvier-21 décembre 1789. — Insinuations de donations entre vifs. — Mariage de Antoine Berny, chirurgien, fils de François Berny, marchand et de défunte Marie-Anne Ladue, avec Dorothée Drouet, fille de feu Pierre Drouet, avocat en la cour de parlement de Bordeaux et de Marie-Anne Rocher. — Donation par Suzanne Gaschet, veuve de Jean Bonnenfant à Jean, autre Jean et François Gaschet, ses neveux. — Donation par Anne Barbraud à Jeanne Thibaudeau, sa nièce. — Mariage de Jean Moreau, peintre, veuve d'Élizabeth Gouin, fils de feu Joseph Moreau, peintre, et de Marie Ysave, avec Geneviève Forat, tailleuse, fille de François Forat, employé aux tailles et de Marguerite Rambaud. — Donation par Marie Puiravaud, veuve de Jean Tublier, capitaine de navire à Saint Just, à sa petite nièce Marie Lavay. — Mariage de Michel Bordier, fils de Michel Bordier et de défunte Marie Soulard, avec Marianne Banchereau, fille de feu Pierre Banchereau et Marie Rogron. — Testament de Pierre Veillon, père de Marennes. — Donation par François Ferret de Lagrange, écuyer, demeurant au lieu noble de La Ferrière à Jean Roy, fils aîné, laboureur. — Mariage de Nicolas Guignard avec Angélique Collet. — Mariage de Julien Matthieu Chevallier, marchand et bourgeois à Chatressac de Chaillevette, fils de Pierre Chevallier, bourgeois, et de Marie Magdelaine Richard, avec Jeanne Richard, fille de Clément Richard, bourgeois et de Jeanne Bertrand, d'Etaules. — Mariage de Jean Fleury, procureur au siège de Pons, fils de Pierre Fleury, notaire et procureur fiscal de Pons, et de Marie-Marguerite Fleury avec Jeanne Eulalie Chevallier, fille de feu François Henry Chevallier Grandchamp et de Jeanne Rouet. — Mariage de messire François de Saint-Martin de La Vivetrie, écuyer, sieur de La Vivetrie, veuf de Françoise Thomas, fils de feu Jacques de Saint-Martin de La Vivetrie et de Françoise Faure avec Jeanne Ranson, fille de Jean Ranson de Pimbert, bourgeois et de Suzanne Faure. — Mariage de Jean-Jacques de Narbonne-Pelet, conseiller du Roi au parlement de Guyenne, fils de Jean de Narbonne-Pelet, écuyer, seigneur d'Anglade, conseiller-secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances et de Marie-Thérèse Coutand avec Anne de Mayance, fille de Pierre de Mayance, seigneur de Cariman, vicomte de Foucaude, conseiller du Roi en la grande chambre du parlement de Guyenne et de Catherine de Godière. — Mariage de Joseph-Bernard de Bouet du Portal, chevalier, lieutenant d'artillerie de la division de Royan, fils de François-Raymond de Bouet du Portal, chevalier, seigneur de Luchet-Paudry, de Vignaud et autres lieux, capitaine d'artillerie de la division de Royan et d'Anne-Gabrielle de Bertinauld, demeurant à la maison noble du Vignaud de Saint-Palais sur-mer. — Mariage de Pierre Généreau, laboureur, fils de Thomas Généreau « instructeur de jeunesse », et de feue Marie-Anne Marteau, avec Anne Barbin, fille de feu Jean Barbin, laboureur à bras et de Marie Germain, de Saint-Just. — Mariage de Paul Drilhon, directeur de la poste aux lettres de Barbezieux, fils de feu Paul Drilhon, avocat en Parlement et juge sénéchal du marquisat de Barbezieux et de Marie Pilon, avec Jeanne Marie Robert, fille de feu Louis-Robert de Heumont, directeur des vingtièmes de la généralité de La Rochelle et de Marie Drilhon. — Mariage de Michel Moreau, chirurgien à l'hôpital militaire de Saint-Jean-d'Angély, fils de Louis Moreau et de Catherine Massiou avec Justine Aubert, fille de feu Antoine Aubert, charpentier de navire et de Marie-Anne Guichard. — Donation par haut et puissant seigneur André-Isaac Green de Saint-Marsault, baron de Courpignac, seigneur de Salignac, Clairac, Boisredon et autres lieux, capitaine de dragons au régiment des chasseurs de Franche-Comté, ci-devant Durfort, demeurant au château de Salignac, à Jeanne-Catherine Pétronille Légier « pour » remplir les intentions bienveillantes dans lesquelles » était feu Charles-Isaac Farrau, son oncle ». — Mariage de Jean-Louis-Emi de Kermarec, chevalier, capitaine commandant au régiment d'Agenois-infanterre, avec Marie Avisse, veuve de Simon Faultrés d'Alleret, ancien commissaire aux classes de la marine. —

Mariage de Pierre-Jacques Tollnire, bourgeois et d'Élisabeth-Angélique Drouhet, de La Tremblade, avec Jeanne-Mélanie Godet, fille de feu Louis Godet, négociant et de Suzanne-Thomas de Boisgiraud. Parmi les témoins signent Jean Séverin de Fleurian, chevalier, seigneur des Pibles et Pierre Garreau, conseiller du Roi et son procureur au siège de l'élection de Marennes.

B. 721. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier, écrits.

1680-1682. — Vérification du domaine du Roi, par Jean Bion, juge subdélégué pour ladite vérification et confection du papier terrier de la seigneurie dudit domaine royal, à la requête de Jacques Buisson, fermier général. — Jean Mesnard, avocat en la cour de Guyenne, juge baillif des ville et principauté de Soubise, subdélégué de l'intendant à Rochefort, en l'absence dudit Jean Bion. — Robert de Montargy, avocat en la cour de Parlement de Paris, juge présidial d'Angoulême, siège de Rochefort, juge subdélégué en l'absence dudit Jean Bion. — Principaux déclarants : Arnaud Darger, Élie Nezereau, Michel Guesdon, Pierre Nicolas, notaire à La Rochelle, Jérémie Chaillé, François Pichet, Nicolas Duret, Zacharie Huet, Josias Coursier, Jacob Liège, Jean Neaud, Dominique Dupeux, notaire et procureur à Soubise. — Pierre Roux, capitaine de frégate légère entretenue pour le service du Roi, Élie Bargeau, Jean Dubois, maître chirurgien. — Jérémie Ardouin à Rochefort. — Noble homme Jacques Dumont, docteur en médecine à La Rochelle. — Paul Merlin, marchand à La Rochelle, fondé de procuration de Jacques Barbeau (Barbot) capitaine entretenu pour le service du Roi, etc.

B. 722. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier, couverture parchemin.

24 mai 1700-4 juillet 1702. — Contrôle des exploits du bureau de Saintes. Registre coté et paraphé par le directeur des domaines du Roi de la généralité de La Rochelle. — Cet enregistrement se borne à mentionner la date, le nom du requérant, celui contre lequel il requiert, la date de l'acte de l'huissier et son objet. Principaux noms : Laurent Grégoireau, Louis Bruslé, Joseph Quantin, Robert, René-Louis Guillotin, Laurent Bonneau, Théodore Feuilleteau, André Bellot, Yvert de Saint-Mars, Jean Dusault, Benjamin de La Roche, Mathieu Fonteneau, Madelaine Chabiraud, René François de Begeon, Françoise Patarin, Claude Alleaume, etc.

B. 723. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

8 novembre 1702-9 mars 1703. — Contrôle des exploits du bureau de Saintes, exercé par maître Jean Georget. « Du 8 novembre 1702, à la requette de messire René Lucas, sieur de Beaulieu, contre damoiselle Marguerite Daudennet, par Robert, huissier, du 7 dudit mois, pour assignation, etc. ». Principaux noms : Laurent Grégoireau, Clinet Nicolas du Moulin, Jacques Bourdageau, de La Fargue, Pierre Fonteneau, Collas Thomas, François Chabot, Jean Gobeau, Judith Girard, Pierre Viaud, Charles Charpautier, Louis Prouteau, Joseph Vrignaud, le procureur fiscal de l'Évêché, François Turpain, Jeanne Mareschal, René-Louis Guillotin, François Poussard, Isaac Bonniot, sieur des Essards, Eutrope-Alexandre Huon, Antoine Robinet, etc.

B. 724. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

4 août 1703-19 février 1704. — Contrôle des exploits du bureau de Saintes. Principaux noms : Anne Sureau, Joseph Liniouzin, Jean Merlet, Pierre Daulas, Charles de La Chambre, Josué Raboteau, Alexandre Hommeau, Valentin Bruslé, Louis Bruslé, Jacques Thomas, Jacques Guenon, Charles du Hamel, Henri de La Brenchère, Joseph Châtillon, René Guillotin, de Martimon, René de Tustal, sieur de La Motte, Pierre Griffon, Joseph Pichon de Lagord, Jeanne Pichon, femme du sieur Des Villards, François de La Rochefoucauld, Auguste Poussard, Jean Dussault, de La Roche, chanoine, Théodore Feuilleteau, Eutrope-Alexandre Huon, Louis de Beaune, Nicolas sieur des Moulins, Jean Martin, sieur de Beauregard, etc.

B. 725. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, écrits, papier.

1er juillet 1735-20 janvier 1741. — Amendes de consignations. — Bail de Jacques Colombat. — « Du 1er juillet 1735, reçu de Michel Authefaud, intimé, la somme de six livres pour l'amende de l'appel fait par Charles-Henri Martin de Bonsonge, d'une taxe de frais, fait en ce siège, le 15 juin dernier ». — Appelants : Jean Germain, Marie Pastureau, Pierre Papi-

neau, Jean Chesnier, Louise Rullier, Paul Chotard, René Pelluchon, Louis Allaire, Clément de La Rochette, Jean Merle, Jean Pinasseau, Marie Neau, Jean Camus, Louise-Sophie de Courbon de Blenac, Isaac Soullard, Pierre Marchegay, Isaac Chevalier, Daniaud de Langlade, Michel Guenon, Charles Véronneau, Michel L'Hospital, etc.

B. 726. (Liasse.) — 57 pièces papier.

1630-1638. — Sentences rendues par le Présidial de Saintes. — Entre David de Girard, sieur de La Nouzeray, demandeur en criées des biens de Jean Fillon et Jean Guérinet, Gabriel Barboteau, Jean Barthus, etc., opposants. — Etienne Perochon, demandeur en adjudication des biens de feu André Perrochon et Marie Renier, ses père et mère, Mathieu et Jean Perochon, enfants d'André et Benoist Desré, autre Jean Perrochon, opposant. — Jean Marsaud, sieur de Lugeon, lieutenant général. — Jean Chevallier, dit Leslot, demandeur en criées des biens de Marie Delavergne, veuve de Jean Mortignac. — Vincent Foucauld, juge assesseur de Bressac, appelant d'une sentence rendue par le juge de Coiron, contre Pierre Blanc, notaire royal. — Jean et Isaac Berthonneau, marchands et Antoine Vignen, appelant du juge de La Thiévurée, Elisée Barreau, greffier au Présidial d'Angoulême et Gilles de La Boissière et messire Antoine-Charles de Ferrières, chevalier, seigneur de Sauveboeuf, Pierre Buffière, Pontbreton, La Tiercrie et autres lieux. — Suzanne Godin, veuve de Samuel Marin, tutrice et administratrice de ses enfants, demanderesse en criée des biens d'Arnaud Gaultier et Marie Brochard, sa femme. — Jean Rulleau, maître-chirurgien, contre Marie Aigron, veuve de Jean Seguyneau, procureur au siège de Saintes et Lancelot Brisson, procureur. — François Bonnot, sieur du Pain, contre Jean Cottard, notaire royal. — Jacques Bourgeois, marchand, demandeur en criées des biens de feu Pierre-Crepin et Pierre Guenon, sieur de Mirande, au nom desdits mineurs et Pierre Gorron et Gabriel Guillot, opposants. — Suzanne Jarrofroy, veuve de Michel Heraud et femme de Jacques Fourchon, procureur fiscal de Courpignac, et tutrice de ses enfants, contre André Boyleau, dit Gros, père de Jean Boyleau, heritier de Antoine Drouillard, et Pierre Chanal, curé de Roaffignac. — Anne Guillot, veuve de François Robin, tutrice de ses enfants, contre Bertrand Bruslé et Élie Boulanger. — Joseph L'Aloué, écuyer, sieur de La Gastaudière et Elisabeth Bruneau, veuve de Amand Laloué, écuyer, sieur de La Lande, contre Hector Mathieu, écuyer, sieur de Cadeuil, etc. Jacques Garnier, Jean Lemoyne, mari de Marie Garnier, Jean Luneau, mari de Jeanne Garnier, Pierre Gaillard, mari d'Elisabeth Garnier, Jean Parquet, mari de Judith Boursiquot, veuve de Jean Garnier, contre Pierre Labbé, commissaire des tailles de Médis. — Michel Teurien, notaire royal, demandeur en criées et interposition de décret des biens vacants de Pierre Richard et Pierre Robert, curateur pourvu aux dits biens, François Ricard, curateur de Mesnard Ricard, maître Jean Ancillon, ministre de la R. P. R. de Montendre, Jean Martineau, Jacques Delhommeau, opposant aux dites criées. — Isac Balangier, notaire royal, demandeur en criées des biens de Michel Duplessis, noble homme André Jallays, conseiller du Roi et élu en l'élection de Saintes, commissaire de Denise Corbineau, Pierre Fourestier, sieur de Préguillac, etc. — Pierre de Coudre, maître chirurgien de La Rochelle et consorts contre Pierre Charrier, mari de Marie Arnaud. — Jean Caffin, mari de Françoise Moulliot, et Pierre Bisseuil, notaire royal, contre Pierre Fournier, gérant les affaires de Suzanne Moulliot. — Révérende dame Françoise de Foix, abbesse de l'abbaye Notre-Dame, hors les murs de Saintes, Moïse Thomas, avocat. — Vénérable et discrète personne Louis Mauchin, chanoine de Saint-Pierre de Saintes, demandeur en criées des biens de Santurion Couillaud, et Jean Bouyer, procureur, et Madelaine Roy, veuve de Charles Boybellaud, procureur, Jean Bertinauld, écuyer, sieur de Pampin, etc. — Nicolas Sauvaget, marchand de La Rochelle, contre Suzanne Jouhan et Jacques Richard. — Marie Blays, veuve de Jean Teule, comme tutrice de ses enfants, et Benjamin Sanson, marchand. — Jozias Vivien contre Zacharie Marchand, sieur de La Motte. — Pierre Guérinet, maître tailleur d'habits, contre Jean Fabvre et Suzanne Joslin et Guillaume Beauzinier, avocat, Antoine Besse, curé de Saint-Maurice de Laurençanne, contre François Regnauld et Ambroise Bernelière. — Timothée Pineau, procureur au Parlement de Bordeaux et Benjamin Pineau, bourgeois et marchand de La Rochelle, contre Étienne Meschinet, sieur du Pontreau. — Jean Ancelin, écuyer, sieur de Pendemont, contre maître Josué Gaillou, docteur en médecine. — Charles Merlet, maître chirurgien, contre Pierre Graslé.

B. 727. (Carton.) — 42 pièces, papier.

1639-1642. — Sentences rendues entre « honorable » homme, maître Jehan Rangeard, docteur en médecine » subrogé au lieu de feu maître Lancelot Brisson, quand » vivoit procureur au siége de Saintes, icelui subrogé » au lieu d'Anne Drouhet, femme de François Duboscq, » Pierre et Rachel Drouhet, enfants de feu Pierre Drou- » het et d'honnête femme Marie Garnier, demandeur en » criées des biens de feu Louis Massy et Regnauldet, sa » femme, et Étienne Dehargnier, leur gendre et autre- » ment ledit Rangeard, comme tuteur de ses enfants et » de feue Marsault, enfants et héritiers de feue Suzanne » Anxoyne, leur aïeule, et honnête femme Marie Babin, » veuve de Odet Massy, sergent royal, reprenant le » procès au lieu de feu Isaac Regnauldet, maître » orfèvre, » etc. — Pierre Huon, avocat, pair et échevin de Saintes, demandeur en criées des biens de François Queu, écuyer, sieur de Mérignac, contre Queu, défendeur, Isaac Rondeau, avocat en la cour, Georges de Ruchault, écuyer, sieur de Rullon, et de la Vigerie, Benjamin Garnier, Arthur de Guip, sieur Dusson, avocat, Jeanne Villain, veuve d'Antoine Hérault, huissier, Marie de Guip, dame de Comminge, Élie Brisson, procureur, Savary et Pierre Brisson frères, enfants de feu Lancelot Brisson, procureur, etc. — Pierre Meschain contre Gabriel Poitevin, sieur de La Simandière. — Laurent Grégoyreau, pair et échevin de Saintes et procureur subrogé au lieu de Marie Constant, veuve d'Antoine Regnauldet, sieur de Lestang, demandeur en criées des biens de feu Mathurin Chastagner, Anne Laurence, curateur des mineurs de feu Luc Chastagner, iceux héritiers de feu Mathurin Chastagner leur aïeul, Nicolas Chastagner, notaire royal, et Guillaume Chastagner, Pierre Barbot, etc. — Daniel de Vallée, maître chirurgien, comme ayant cession de Louis Caillaud, contre Étienne Joyeux, sieur de La Croisardière, avocat. — Isaac Robert contre messire Guy L'Asnier, prêtre, abbé, commandataire de Vaux. — Abel Du Breuil, écuyer, sieur de Fontreaux, mari d'Esther Allain, icelle veuve de Blaise Guérin, sieur de La Ravallière. — Jehan Laurence et Catherine Devaux, René et Marie Naudin contre René Mehé, chevalier, seigneur de Lestang et d'Aufreville, etc. — Louis Hardy, marchand de La Rochelle, contre Mathieu Collineau. — André Veriat, procureur, au nom de Jeanne Bouhard, contre Toussaint Durand, marchand, héritier de Louis Durand. — Étienne Martin, notaire, contre Bertrand Turlay, Jean Martin, André Poytevin, Arnaud Fabvreau, François Barraud Mathurin Godineau, Pierre Bonnassier, Jean Dubreuilh, Louis Turlays, Cyprien Poyrier, etc. — Jérémie Dorgis l'aîné, marchand, contre Daniel Bourrigaud, notaire royal, Isaac Robert, etc. — Jacques de La Tour, écuyer, seigneur de La Grellière, donataire de feue Suzanne de Robillard, Josias de Robillard, écuyer, seigneur de Champaigné, tant en son nom que comme curateur de Daniel de Robillard, son neveu, fils de feu de Robillard, écuyer et de Judith Robert, iceux de Robillard, héritiers en partie de feue Suzanne de Robillard, et haut et puissant messire Charles de Fonseques de La Rochefoucauld, seigneur marquis de Montendre, baron de Montguyon, Josias de Robillard, curateur de Daniel de Robillard et Pierre de Tallerand, écuyer, sieur de Sigogne, tuteur de ses enfants et de défunte Élisabeth de Robillard, Étienne de Voyon, écuyer, sieur des Ryvaux, au nom d'Anne de Robillard, sa femme, Jean de Meschinet, écuyer, sieur de Boys Seguyn, au nom de Judith de Robillard, sa femme, héritiers de ladite Suzanne de Robillard. — Anne Martin, veuve de Daniel Meschinet, demanderesse en condamnation et liquidation d'intérêt, contre Jacques de la Vergne, sergent royal, et Marie Robert, veuve de Michel de l'Estrille. — Josué Raboteau, procureur, tant en son nom qu'en celui de ses enfants et de feue Marthe Deschamps, contre Le Roy, procureur, curateur pourvu aux enfants mineurs de feu Villain, Jean Bricon, curateur des mineurs Isaac Bricon et Jean Lemaire, et Isaac Gaschet, notaire ayant droit cédé à Jean Brière. Charles de La Chambre, écuyer, sieur de Brassard, La Mote Thérac et La Jarre, demandeur en criées du fief noble de Lombière et autres biens détaillés en partage à François Joubert, écuyer, mari de Jeanne de La Chambre. — François Murent, docteur en médecine, contre Jean Pitard, procureur au Parlement et Jacques Pitard, sieur de Montravail frères. — Jean Pichon le jeune, avocat, contre Sara Sanxay, veuve de Pierre Morisseau, marchand droguiste. — Nicolas de Beaumont, Élie Levraud contre Étienne Vivier, avocat. — Louis Bouchard d'Aubeterre, chevalier, seigneur de Saint-Martin de la Coudre, La Salle et autres lieux, François de Campet, écuyer, sieur de La Vallade, Samuel de Campet, écuyer, baron de Saujon, et Marie Mage, veuve de Vincent Marchais, lieutenant en l'Élection de Saintes, Mathieu Basele, notaire royal, Pierre Coullon, chanoine de la cathédrale de Saintes, prieur, curé de Gemozac. — Daniel de Campet, écuyer, sieur d'Estray, contre Henri de La Trémoille, duc de Thouars, pair

de France, comte de Laval, Taillebourg et autres places. — Anne de Montaigne, veuve de noble homme Jean Goy, seigneur de La Bresne, conseiller et procureur du Roi au siège de Saintes, contre le seigneur du Breuil. — Jean Pichon, avocat, mari de Jeanne de Belleville, contre Jacques Sauxay, procureur, Marie Girard, veuve Aymé, Jean Aymé, sieur des Marais, Jean Lalouhé, notaire royal, Jean Aymé l'aîné, Pierre Nicolas, sieur de La Rigaudière, Antoine Guillot et Pierre Villoger, notaire royal. — Daniel de Cladier, écuyer, sieur de Lestang, mari de Marie Gaudillaud, demandeur en criées et interposition de décret des biens de Jeanne de Lambertye, contre ladite de Lambertye et Daniel de La Mousnyère, écuyer, seigneur de Bouachillac, etc. — Jean Lemoyne, mari de Marie Garnier, contre Jeanne Garnier, femme de Jean Luneau. — Jean Bardy, prêtre, curé de Belluire, contre Jean Mainaud et Rachel Gillet, veuve d'André Joguet et Jacquette d'Asnières, dame d'Asnières, et Léon de Laage, écuyer, sieur de La Barne, etc. — Françoise de Foix, abbesse de l'abbaye Notre-Dame, hors les murs de Saintes, contre Pierre Fromaget, procureur fiscal des châtellenies de Marennes. — Jean Gourdon, avocat au Parlement de Bordeaux et Luc Thibaud, procureur, contre Paul de Rabayne, écuyer, seigneur de Tanzac, etc.

B. 728. (Portefeuille.) — 19 pièces, papier.

1643-1644. — Sentences. — Guillaume Chardavoine appelant d'une sentence du juge de Pommerade contre Guillaume Bouteaud. — Mathurin Martineau, pourvu d'office de Sousmoulins, appelant du juge de Montendre, contre Michel Martineau et Antoine Richard. — Jeanne Maignac, femme d'Antoine Jousselin, avocat, contre Jean et Isaac Maignac et Suzanne Maignac, femme de Jacques Fouchereau, marchand et Pierre Réveillaud, marchand, père et administrateur de ses enfants et de feue Judith Maignac, sa femme. — Pierre Lepau, pair et échevin de Saintes et greffier de la Chambre du Conseil, demandeur en criées des biens de Jean Gautreau, contre ledit Gautreau et Marguerite Lecoq sa femme, Pierre Carré, juge de Fléac, Mathieu Horry, curateur de Marie et autre Marie Gousset, noble Nicolas Du Hamel, conseiller secrétaire du Roi, audiencier en la chancellerie de Bordeaux, mari de Jeanne Joussin, Guillaume Reutin, Laurent Hestor, Charles Gatheuil et consorts. — Jacques Marchant, appelant d'une sentence du juge du bailliage de Marennes contre Anne Roy, veuve de Thibaud Villeneuve, Jean Pierre et Jean Sarrit, faisant pour leur frère, mineur, héritier d'Élisabeth Dandonneau, leur mère. — Anne de Lestrille, veuve de Pierre Boutinaud, appelant d'une sentence du juge d'Arvert et Judith Laloue et Pierre Baudouin, sieur du Vivier. — Noble homme Pierre Dussault, sieur de La Barde, conseiller du Roi et son secrétaire audiencier en la chancellerie de la cour de Parlement de Bordeaux, appelant du juge de Saint-Eugène, contre noble homme François Joly, sieur de Saint-Eugène, aussi conseiller du Roi et son secrétaire audiencier en ladite chancellerie. — Jean de Marchezalliers, notaire royal, comme mari de Jeanne Blanchet, contre Isaac Herice, maître chirurgien. — Jacques Théroude, marchand, contre Pierre Robert, procureur, et Mathieu Bourdeille, avocat, Jean et François de Loumeau, Étienne Perruchon, maître chirurgien, Pierre de Gourson, Jacques et Jean de Loumeaux, Catherine Bertonneau, veuve Rolland, Guillaume Gerbaud, Salomon Letard, Jacques Du Val, sieur de Varaise, Jean Bruneau, notaire royal, Nicolas Bonnet, notaire royal, Guillon de Culant, révérende dame Françoise de Foix, abbesse de l'abbaye Notre-Dame, hors les murs de Saintes.

B. 729. (Portefeuille.) — 57 pièces, papier.

1643-1644. — Sentences. — Jean Esmein, maître de la poste et écurie de Royan, appelant d'une sentence du juge de Barbezieux, contre Daniel Arreaud et Michel Messe. — Eutrope et Marie Renaudin, appelants d'une sentence du juge de Saint-Eutrope contre Marguerite Gombaud, veuve de Titus Le Gendre et à présent femme de Simon Forget. — Madelaine Roy, veuve de Charles Boisbelaud, subrogée au lieu et place de noble homme Moïse Marchais, sieur de Boisgyraud, demanderesse aux criées des biens de feu noble homme Pierre Jolly et de Jeanne Jolly, sa sœur, enfants et héritiers de feu noble homme Nicolas Jolly, conseiller du Roi, Élu en l'Élection de Saintonge. — Élie Merlet, chirurgien cessionnaire de Charles Merlet, son frère, demandeur en criées des biens d'Étienne Reverseau, contre ledit Reverseau, Bastien Reverseau, Pierre Buteau, Huguette Robert, femme dudit Étienne Reverseau, Jean Robert, Jean Seguineau, comme ayant repris l'opposition de Marie Aigron, sa mère. — Ytier Légier, marchand, contre Jean Feuilleteau le jeune, marchand, Paul et Louis Rousseau. — Josias Vivien, marchand, appelant d'une sentence du

juge de Limeuil, en Oleron, contre Jeanne Papaud, veuve de Pierre Aubert et mère tutrice de ses enfants. — Honorable homme Jean Pichon, avocat, demandeur en criées des biens de feu Joachim de Belleville, écuyer, sieur de Broubelieu, contre Suzanne Boulerne, veuve dudit feu de Belleville et tutrice de Françoise de Belleville sa fille, et François de Campet, écuyer, sieur de La Valade, Benjamin de La Jaille, marchand. — Béatrice Le Coq, épouse séparée de biens de Laurent Estor ou Hestor, demanderesse en cassation d'exécution et saisie contre René Papauld, mari de Jeanne Le Coq. — Jean Couzin, Guillaume Pitard et Pierre Thibaud, appelants du juge de Jarnac Champagne contre Séraphin, Marie et Jean Lesné, marchands et Louis de Nougaret de La Vallette, Évêque de Mirepoix et seigneur de Jarnac et Jean Dulau. — Caterin de Courson, curé d'Arces, demandeur en saisie et bail à ferme des fruits de la seigneurie de Brebiblas, contre Charles de Campet, écuyer, seigneur de La Touche, de Laigneau, seigneur baron de Lauge, Bernard René de Thibaud, écuyer, seigneur de Grosboys et Jen Pitard, procureur en la cour de Parlement de Bordeaux.

B. 730. (Portefeuille.) — 22 pièces, papier.

1645-1658. — Sentences. — Jean et Catherine Ferchaud, enfant du premier lit de feu Pierre Ferchaud et Jeanne Estève, contre Daniel Pradelle, curateur des mineurs du second lit dudit feu Ferchaud. — Jean Baud, curateur des mineurs de feu Jean Moufflet, contre Michel Perrochon. — Jean de Talleyrand de Grignault, écuyer, seigneur de Villeneuve, agissant comme mari de damoiselle Marie de Gourson, icelle fille et héritière de feu Pierre de Gourson, écuyer, seigneur de Beaulieu, contre Pierre Baudry. — Pierre Bibard, sieur des Combes, conseiller du Roi, magistrat au siège de Saintes, héritier de Françoise Le Breton, demandeur en criées des biens vaquants de feu Pierre Cerclay et Jean Chabosseau, Jacques Texier, procureur du Roi audit siège, Jean Morinet, Marie et Anne Arnaud sœurs, Charles Bertrand et consorts. — Samuel Giraud, écuyer, sieur de Maisonblanche, curateur de Marie Giraud, sa nièce, héritière de feu Benjamin de La Jaille, marchand, contre honorable homme Guillaume Georges, docteur en médecine mari d'Élisabeth de La Jaille, Daniel Vilain, sieur du Fief Doré, mari de Louise de La Jaille, Judith de La Jaille, veuve de Paul Chevillard, sieur de Boisnort, Gabriel et Benjamin de La Jaille et Marie Labbe, veuve de Benjamin de La Jaille, mère tutrice de Jean Guillaume et Madelaine de La Jaille, tous héritiers dudit Benjamin de La Jaille. — Noël Ancelin, écuyer, seigneur de Savigné et Bernessac, demandeur en criées des biens de Pierre Grenon, contre ledit Grenon, Abraham Grenon, Abraham Durand, mari d'Élisabeth Ladorche, veuve de Jean Bonnaudeau et consorts. — Étienne Meschinet, sieur du Pontreau, en partie, curateur des mineurs de feu Abel Lherbette, demandeur en entérinement d'une requête contre Pierre Jalleau, sieur du Maine-Dorin, curateur des enfants du premier lit de feu Paul Pineau, procureur au siège de Saintes.

B. 731. (Portefeuille.) — 10 pièces, papier.

1660-1668. — Sentences. — Thibaud Aymar, sieur de La Frémigière, capitaine enseigne de l'une des compagnies entretenues pour le service du Roi à Brouage, fils et héritier en partie de noble Jean Aymar, sieur de Laleu, demandeur en criées des biens de Suzanne Faure, veuve d'Isaac Gautier, contre ladite Faure et Moïse Larque. — Messire Jean Hidou, prêtre, curé de Semillac, contre Jean Martin, sieur de La Tibaudière, Pierre de Lalande, notaire, et Jean de Laygle. — Pierre-Michel Tessière, contre-maître, Honoré Gombaud, ministre de ceux de la R. P. R. à Mortagne et noble homme Pierre Guillim, sieur de Pitton, administrateur de ses enfants et de feue damoiselle Mathurine Blanchard. — Jean Dohet, sieur de Saint-Georges contre Jacques Dohet, avocat. — Marguerite Guiton de Maulévrier, épouse de messire François de Tennant, chevallier, seigneur de Bassac, contre Marie Labbé, veuve de Benjamin de La Jaille, Benjamin de La Jaille, sieur de La Rivaud, Gabriel de La Jaille, sieur de La Salle, et Isaac Chevillard, sieur de Haute-Roche, mari de Judith de La Jaille, tous enfants et héritiers dudit feu Benjamin de La Jaille. — Jean et Marc Du Tastets, contre Judith Geay, veuve de Jacques Mallangin et femme Bruau et Michel Levêquot, Samuel Nau, notaire royal, Louis Neau, maître chirurgien, Jean Millejeu et Jacques Fonteneau. — Jean-Étienne Daste, écuyer, seigneur de Terrefort, demandeur en criées des biens, contre Charles-André Daste, seigneur des Roys. — Daniel Du Gravier, écuyer, seigneur de La Barde, contre maître Pierre Sauxay, avocat.

B. 732. (Portefeuille.) — 57 pièces, papier.

1669. — Sentences. — Marie de Guérin, demanderesse en criées des biens de Philippe Thévenin, contre ledit Thévenin. — Claude Isle, sieur des Groies, héritier de Daniel Isle, sieur de la Cour et de Magdelaine Heraud, icelle héritière de Claude Heraud, contre Pierre et François Plessis et Catherine Bouyer, veuve de François Érard, seigneur de Talleraud, tutrice de ses enfants, Charles Mouflet, Michel Leprout, Charles Bottreau, Samuel Jaccaud, Jean Rivallaud. — Jacques Pichon, sieur de Monterraud, avocat en la cour, demandeur en criées des biens de Gilbert Panetier, sieur de La Chevallerie, contre ledit sieur de La Chevallerie, Abraham Leconile, sieur de Maurouze, conseiller, procureur du Roi, Michel Grégoireau, chanoine de Saintes, noble homme Laurent Grégoireau, pair et échevin de ladite ville, Jean de Sichere, sieur de Sauvignac, mari de Jacquette Pannetier, Jean Bouyer, procureur d'office de Saint-Sauvant, noble homme Nicolas Tuquoy, conseiller du Roi, receveur des tailles de l'Élection, Charles Pannetier, archer, Jean Barbreau, Jean Raboteau, Élie Cousin, procureur d'office de Jarnac-Champagne, et Isaac Sablon, avocat. — Anne Laloué, veuve de Jacques Chenu, sieur de Villeneuve, contre François Daunix, écuyer, sieur de Bourrouille, Jacques Gaillard, écuyer, sieur de Fief Gaillard et Judith de Vallee, veuve de François Baudouin et tutrice de son fils, au sujet du testament d'Esther Mathieu, veuve de François Laloué. — Vincent de Marchezalliers, sieur de Bellevue, appelant du juge de Cozes, contre Elisabeth Chevillard, veuve de Guillaume Guillon. — Martin de Constantin, seigneur de Rommefort, conseiller du Roi en sa cour du Parlement de Bordeaux, appelant d'une sentence du juge de Saint Sauvent contre Jean de Lavergne, chanoine de Saintes. — Gabriel Gallet, écuyer, sieur de Portuble, contre Nicolas Baudry, maître chirurgien. — Le R. P. Jacques Peyrusse, supérieur et syndic de la compagnie de Jésus de Marennes, contre Pierre Boisrobert, Mathurin Aubière et René Du Grenier, seigneur marquis d'Oleron. Antoine de La Rochemon, chevalier, seigneur de Préguillac, contre Paul Du Hamel, écuyer, sieur des Roulleaux et Marie de La Roche, veuve de François de Verzat, écuyer, sieur de La Forest. Jacob, Jeanne et Suzanne d'Asnières, Elisabeth de La Tour, veuve de Jacob d'Asnières, et le consignataire et le curateur pourvu à l'hérédité vacante de Marie Eschalard, veuve de Jean de Rochechouart, seigneur de Chabrignat, etc. — Jean de Gourdon, écuyer, sieur des Rochettes, contre Louis Prestreau, sieur de l'Espine, héritier de Jean Prestreau, docteur en médecine.

B. 733. (Portefeuille.) — 57 pièces, papier

1760. — Sentences. — Valentin Bruslé, maître boulanger, substitué au lieu de noble Pierre Paillot, conseiller du Roi, Élu en l'Élection de Saintes, demandeur en criées des biens de Jacques Bruslé, contre ledit Bruslé. — Théodore Raboteau, avocat, receveur des consignations, contre Jean Ballanger, notaire royal. — Gabriel Arrouet, marchand, contre Pierre Bouloir, maître boulanger. — Samuel Voyer, marchand orfèvre, demandeur en criées des biens de Marguerite Dubois, contre Christophe Chevreuil, procureur, et Isaac Richard, sieur de Pinmuré. — François de Lescours, écuyer, sieur de Chastenet, contre Louis de Lescours, écuyer, sieur de Roufflignac. — Catherine Neveur, demanderesse en crime d'excès, violences et voies de fait contre Jean Prusleau. — La cause est renvoyée par devant le lieutenant criminel, comme n'étant pas de la compétence des prévôts des maréchaux de France. — Élie Thomas, capitaine de marine, contre Marie Chevallier, veuve de Jean Gentil. — Louise Saunier, veuve de Pierre de La Grange, écuyer, sieur des Fontaines, contre Gilles de La Fontaine, écuyer, conseiller au siège royal de Saint-Jean-d'Angély, et Marie Pépin son épouse. — Pierre Hespérien, ministre à Soubise, mari de Catherine Laloué, veuve de Pierre Barbier, écuyer, sieur de Vouillay, contre Abraham Chenier, docteur en médecine, mari d'Élisabeth Gaigner, veuve de Gabriel Laloué, sieur de La Gallé, juge de Rochefort, Charles Mage, sieur de Penvirat, mari de Catherine Offré, petite fille dudit feu Laloué et Marthe Laloué, veuve d'Étienne de Borenval, docteur en médecine, René Baud, avocat, Isaac Paillet, sieur de Leschasserie, et Jacques de Bachois, écuyer, sieur de Feusses, capitaine aide major de Brouage, mari de Jeanne Prestreau. — Adam Du Morisson, marchand, demandeur en saisie et délivrance de deniers, contre Charles Durand, écuyer, sieur du Bourdet, Daniel Faure, maître chirurgien et Jean Mesnard. — Élie Mariocheau, sieur de Bonnemort, contre Suzanne Bourigaud et Marie Sanseau. — Jean de Grimouard, écuyer sieur du Mesne, mari d'Anne Labattre, héritière de son père Jean Labattre et Jeanne Coiffard, contre Jacques Coiffard, sieur de Coudouin, avocat. —

Élie Despriez, chanoine de Saintes, contre Armand Jean Du Plessis, duc de Richelieu, seigneur d'Arvert. — Françoise Guiton, dame de La Pommerade, Pellegrin, mère et tutrice de ses enfants, Henry de Pressac, écuyer, seigneur de Chenaux, Auguste Poussard, chevalier, marquis d'Anguitard, Saint-Simon, Sainte-Lheurine et Jacob Chappuset, procureur fiscal du marquisat de Montendre, Magdelaine Descodars de Boisse, dame de Sainsac et Henri Descodars de Boisse, seigneur de Pardaillhan. — Henriette et Angélique de Lisle, ladite Henriette femme de Pierre de Verteuil, écuyer, sieur des Granges et Ruben de Lisle, écuyer, sieur de Soumerq.

B. 734. (Portefeuille.) — In-4°, 58 pièces, papier.

1671. — Sentences. — Adam, Gabriel, Pierre et René Dupuy et Louise Letard, femme dudit Adam, contre Mathias Letard, Jean Chaillou et René Néraud. — Paul de Laage-Volude, écuyer, seigneur de Tirat, au lieu de son père, contre Henri Losneur de La Noüe. — Denis Prieur, conseiller du Roi et lieutenant du vice-sénéchal de la maréchaussée de Saintonge, contre Anne Boursicot, veuve de Jacques Rocquemadour, mère d'Abraham Rocquemadour, greffier de Taillebourg, tué par ledit Prieur, demandeur en lettres de grâce et rémission, en raison dudit homicide, et Christophe Prieur, sieur de Beaulief, et Marc Moreau, archer en ladite maréchaussée. La cour prononce l'entérinement desdites lettres de grâce et rémission. — Gabriel Vergnaud, demandeur en excès et voies de fait contre Charles Sarade, dit Montalany. — Catherine, Élisabeth, Henriette et Judith Martell, dames comtesses de Marennes, contre Marguerite Majou, veuve de Noël Potel, sieur d'Aveville et femme de Bertrand de Pontlevin, écuyer, sieur de Saint-André, Boisroche, ladite Majou, demanderesse en criées des biens de Claude Filleuil, écuyer, sieur de Souberat et Louis Filleul, écuyer, sieur de La Mothe-Meursac. — Moïse Marchais, sieur de Boisgiraud, conseiller du Roi, président en l'Élection de Saintes, demandeur en excès et voies de fait contre René Morineau, sieur de Mons, et Jean Morineau, sieur de Fayolles, son frère. — Julie de Blois, contre Auguste Green de Saint Marsault, seigneur, baron de Parcoul. — Joël Ancelin, chevalier, seigneur de Savigné, Brenessard et autres lieux, mari de Jeanne de Saint-Mathieu, héritière de son père Ythier de Saint-Mathieu, écuyer, sieur de La Mauvignière, demandeur en criées des biens de feu Pierre Regnier, Jean Meneau, procureur pourvu à ladite hérédité et consorts. — Le procureur du Roi, demandeur en crime de sacrilège, vol nocturne fait dans une église, d'un calice, ciboire et croix d'argent, avec rupture et effraction, contre Jean Narin, détenu prisonnier à Saintes, condamné, après amende honorable, à être battu de dix coups de verges devant la grande porte de l'église cathédrale de Saintes. — Jean Blondel, prêtre curé de Champagne, contre Pierre Claveau le jeune, marchand boucher. — Jean Dusaud, prêtre et prieur de Boisseq et chapelain de l'aumônerie contre René Desmoulins. — Samuel Prioleau, ministre de Pons, demande l'exécution de deux requêtes, desquelles François Tourneur n'a tenu compte, procureur de Vincent de Marchezalliers sieur de Bellevue, Isaac Paboul, commissaire général aux saisies réelles de Pons et messire César Phébus d'Albret, chevalier des ordres du Roi, sire de Pons, prince de Mortagne, maréchal de France, etc.

B. 735. (Portefeuille.) — In-4°, 59 pièces, papier.

1672. — Sentences. — Marguerite de Rabaine de Landes, veuve de Léon Arnoul, chevalier, seigneur de Nieul, Saint-Hilaire et autres places, contre Mathurin Valan, Mathurin Bodin, François Réveillaud. — Michel Berthus, sieur de Bonfon, mari de Magdelaine Robert, contre le duc de La Trémoïlle, et Paul Pineau, son fermier, en la baronnie de Didonne. — Autorisation donnée à Jean Beauvoys, de Rouen, et à Julien Guineau, du Maine, de « vendre et débiter et jouer à » la loterie » à Saintes « pour le carnaval prochain », conformément au privilège qu'ils ont obtenu de Sa Majesté. — Pierre David, écuyer, sieur de Chasteauneuf, remontre que par l'ordonnance des commissaires généraux du conseil, députés par arrêt des 8 et 22 février 1652 pour la recherche des usurpateurs des titres de noblesse, à la requête de Barthélemy Paris, commis à ladite recherche en la généralité de Poitiers, il a été reçu à s'inscrire en faux contre plusieurs contrats qui sont dans les anciennes et nouvelles productions de Pierre David, et que ledit Paris n'a comparu ni personne pour lui, il demande donc à être autorisé à faire des perquisitions chez les notaires ou chez les personnes qui possèdent les registres des notaires en question. — Jean Gobeau, sieur de la Moure, tant en son nom que comme mari de Marguerite de Robillard et Michel Gobeau, sieur de la Canarde, au nom de son fils Jean Gobeau, sieur de La Grange, fils de

défunte Renée de Robillard, contre Jean Chevallaut, écuyer, sieur de Boistagon. — Alexis de Sainte-Maure, chevalier, seigneur comte de Jonzac, marquis d'Ozillac, baron de Mosnac, conseiller du Roi en ses conseils et son lieutenant général en Saintonge, demandeur en criées des biens de feu Jean de Rellion, trésorier de France, contre Marguerite de Guineuse, veuve dudit de Rellion et Marie de Bellion, dame de La Naugarède. Thibaud de La Vie, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils et premier président au Parlement de Navarre et Marie Tenière, veuve de Pittard. — Louis Guillier, sieur de Lombrière, contre Alexandre Bernard de Loménie de Brienne, chevalier de Saint Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie magistrale du Temple de La Rochelle. — Louis Leber, écuyer, seigneur du Calo, et Magdelaine Tison, son épouse, contre Louis Guinot, écuyer, sieur de Moraigne. — Hubert Champy, écuyer, sieur du Cluzeau, commissaire général de la Marine, contre Pierre Martin, sieur de Saint-Legéry. — Diane-Marie Jaubert, veuve de René de Voyer de Paulmy, chevalier seigneur de Dorée, conseiller du Roi en ses conseils, surenchérit le fief noble de Soubirat, saisi sur Claude Fileuil, écuyer, sieur de Soubirat, à la poursuite de Marguerite Majou, veuve de Noël Portet, sieur d'Anneville, et femme de Bertrand de Poulevin, chevalier, seigneur de Saint André, situé en la paroisse de Meursac. — Louise Roy, veuve de Jean Pepin, conseiller au siège de Saint-Jean d'Angély, et femme de maître Armand Meschin, écuyer, sieur de Maisonneuve, du fief Franc et de Charantenay, lieutenant particulier, contre Galliot de Cursol, marquis de Monsalay et autres places, défaillant. — Etienne Mesnard, curé de Saint-Bonnet, contre Pierre de La Verne, curé de Bessac. — Pierre Pineau, marchand, contre Marie Sautron, veuve de Moïse Thomas, capitaine de marine et Élisabeth Sautron, femme de Jean Briant, instructeur de jeunesse. — Charles Agard, marchand, contre Charles Yonques, chevalier, seigneur de Seuret, curateur de Louis de Commenges, fils et héritier de Henri de Commenges, chevalier, seigneur de La Ferrière. — Marie et Anne Binaude, filles et héritières de feue Marie de Missy, contre Théodore et Henri Leconte, enfants et héritiers de feu Jean Leconte. — Michel M...lier contre François de Bigot, chevalier, seigneur de Saint Quantin et René Morineau, sieur de Moins. — Honorable homme Jean Chevillard, ministre de Salles, subrogé à la poursuite des criées des biens de feue Jeanne Guillon, contre Jeanne Touchay, veuve d'André Bourrigaud, sergent royal, et Suzanne Arnaud et Charles Miremond. — René de Cullant, chevalier, seigneur, marquis de Ciré, contre Jacques Thomas, commissaire général, et Suzanne Pitard, veuve de Pierre Ardouin. — Charlotte de Bonnefoy contre Jean Réveillaud, sieur de La Garde, curateur des mineurs de feu Pierre Réveillaud et consors. — Barthelemy Couyer, sieur des Palles, curateur des mineurs de Nathanaël Chasseloup, sieur de Laubat, avocat, demandeur en criées des biens de Élie Banière, maître tailleur d'habits, contre ledit Janière et Louis Gentin. — Élisabeth Bossuet, veuve de Pierre Baudoin et femme d'Isaac Faneuil, marchand, contre Jacques Rivière, sieur de La Roche, comme héritier de sa mère, Jeanne Avril et Jaques Girard, marchand, etc. — Hénoch Paboul, marchand, contre Samuel Dussaud, etc.

B. 736. (Portefeuille.) — In-4°, 265 pièces, papier.

1676. — Sentences. — Gaspard de Châteauneuf, chevalier, seigneur de Dilay contre Charles Yonques, chevalier, seigneur de Seure, curateur des mineurs de feu Henry de Comminges, chevalier seigneur de La Ferrière. — Louise de Thou, épouse d'Arnaud de Pontac, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, ancien premier Président du Parlement de Guienne, contre Claude de Bourdeilles, comte de Matha, héritier de Charles de Bourdeilles, icelui héritier de François de Bourdeilles, marquis dudit lieu. — Héméry de Truchon, écuyer, sieur des Allerets, contre Nicolas de La Mothe, sergent royal. — Guillaume Devalancé, meunier, contre Urbain Delestre, notaire royal, greffier de Saint-Sévé. — Guillaume Paillou contre André Gervereaud, seigneur de Saint-André. — Marie de La Grange, femme de Jean Bossion, marchand, contre Guillaume Ruthin, pair, échevin de l'Hôtel de Ville de Saintes, demandeur en criées des biens dudit Bossion et André Bossion, fils de Jean, et Jacques Thomas, commissaire général des saisies réelles. — Marie de Ferrières, épouse de Charles de Bureau, écuyer, sieur du Bourdet, contre Marie Boudeau, veuve de Jean Aubry, et Marguerite Bourderon, veuve de Pierre de Caux et femme d'Yves Cazeavel. Marguerite Barde, veuve de Richard de Sorey et femme de Léon Suire. — Joseph de Guyonnet, écuyer, seigneur de Monbalon, contre Jacques Marchand. — Louis de Saintorins, chevalier, enseigne des gendarmes de feu M. le duc d'Orléans, mari de Bénigne de Siers, contre Élisabeth Châtagner, femme de Jacques de Truchon, écuyer,

seigneur de Saint-Georges des Agouts. — Jean de La Mothe contre Louis Guinot, chevalier, seigneur de Moragne et Pierre Bulet. — Louis Gaschet, mari de Madelaine Rocherau, contre noble homme Dominique Duplais, sieur des Touches, pair et échevin de Saintes. — Michel Duret contre Jacques Pillet, mari de Françoise Geay. — Jacques Mesnard, écuyer, seigneur de Lascherie, fils de feu Isaac Mesnard, écuyer, sieur de Consaudier, contre Claude de Bonnet de Lhoumeau, femme de Jean Autin, écuyer. — Daniel de Beaumont, écuyer, seigneur des Béchaudières, contre Pierre Rasteau, saunier. — Noble homme Dominique Duplais, sieur des Touches, pair, échevin de Saintes, mari d'Élisabeth Baudouin, contre Pierre de Penguion, écuyer, sieur de La Nouhe et Jean Chesnier. — Marie Basele, veuve de Simon Tapon, contre François Tapon. — Pierre-Charles Moyne, sieur de Boisgenay, chanoine de Saintes, contre Charles de Dailly, aussi chanoine de ladite église. — Louis Guinot, chevalier, seigneur de Beaurepaire, demandeur en criées des biens de Timothée Archaimbaud, contre ledit Archaimbaud, et René Du Grenier, écuyer, seigneur d'Oleron. — Michelle de La Mausnière, veuve de Louis Mingaud, juge de la baronnie de Savion, contre André Brochet, sieur de La Battu, mari de Marie Mingaud. — René de Culant, chevalier, seigneur, marquis de Ciré, propriétaire de la charge de commissaire général aux saisies réelles du siége de Saintes, contre Jean Notard le jeune. — Pierre Baron, conseiller du Roi en ses conseils, contre Joseph Dufaur, sieur de Chastelars, demandeur en criées des biens dudit Baron et Mathieu Baron, lieutenant de l'amirauté de Marennes, fils dudit Pierre, et Marthe Roland, veuve du seigneur des Rousselières. — Louis de Bassompierre, conseiller du Roi en ses conseils, seigneur, évêque de Saintes, demandeur en criées des biens d'Angrelon, qui ont appartenu à feue demoiselle Jolly et Marie Garnier, femme de Jean Baudet, écuyer, sieur de La Roche et dom Armand de Courroy, prieur de Saint-Eutrope. — Etienne Guenon, marchand, mari de Marie Léger, icelle héritière universelle de feu André Léger, subrogés à la poursuite des criées, faites à la requête d'Anne Lherbette, veuve de Pierre Jalaux, sieur du Maine Dorin, demandeur en criées des biens de Soulignonne, saisis sur feu Louis Salbert, écuyer, seigneur de Soulignonne, contre Madelaine de Sollières, veuve dudit seigneur de Soulignonne, Jean Isle, écuyer, seigneur de Beauchesne, Marie Salbert, dame de Boisrond, veuve de Henri Helie, chevalier, seigneur dudit lieu, Anne Vivier, veuve de Pierre Jalaux, sieur du Maine Dorin, François Lemouzin, écuyer, sieur de La Michellière, Élie Du Chastenet, écuyer, sieur de Boisserolles, Isaac Thomas, docteur en médecine, sieur de Riollet, Michel Bareau, maître apothicaire, Daniel Fourestier, sieur de Bois Souchaud, Antoine Berry, marchand, Élisabeth Londé, Madelaine de Riveron, Baptiste Caillaud, maître tailleur d'habits et Pierre Sauxay, docteur en médecine. — Jean Isle, chevalier, seigneur de Beauchesne, contre Alexandre de Beauchamps, chevalier, seigneur de Bussac. — Louise de Bonnefoy, demanderesse en séparation de corps et de biens contre son mari Pierre Chasteau, écuyer, seigneur de La Forge. Elle est déboutée. — Louis Cléophas Mesnage, prêtre, docteur en théologie, prieur, curé de Saint Georges de Richemond, demandant l'entérinement de lettres royaux, contre Guy Dexmier, seigneur de Richemond, mari de Jeanne Filastre. — Anne de Beauchamps, donataire de défunte Anne de Beauchamps, sa tante, contre Nicolas de Montagne, seigneur baron de Tricholet, Courbiac et autres lieux, héritier de sa sœur, Anne de Montagne. — Jacques Reignier, avocat, demandeur en criées des biens de Jacques de La Rochebeaucour, écuyer, sieur de Boissière, et Louise de La Rochebeaucour, veuve de Jacques de La Rochebeaucour, et Marc Thenet, prêtre, Antoine Pamard, docteur en médecine et Isaac Pinnaud, juge de Champagnac. — Marie Gombaud, héritière de son père, Joseph Gombaud, chevalier, seigneur de Villars, contre Marthe Rolland, veuve d'Arnaud Rolland, écuyer, seigneur de Rousselières. — Jean Duval, sieur de Varaise, fermier du comté de Cosnac, contre Isaac Basele. — Magdelaine Dorgis, veuve d'Élie Thibaud, sieur du Breuil, contre Judith Boutin, veuve de Jérémie Dorgis, et Jacques Thomas, commissaire aux saisies réelles du présidial de Saintes. — Marie de Certani, veuve de Jacques de La Porte, écuyer, sieur de Fargues et de La Pinade, contre Charles-Eutrope de Certani, écuyer, sieur du Breuil. — Charles Du Hamel, seigneur de Betaille, conseiller au parlement de Guienne, à Marmande, demandeur en criées des biens de défunt Jean Pontois et Marie Peningau, contre Arnaud Pontois et consorts. — Marie Guenon, veuve de François Du Val, tutrice de ses enfants, contre noble homme Jacques Allaire, conseiller du Roi en l'élection de Saintes, Jeanne Brisson, veuve de Guillaume Du Val, conseiller et lieutenant en la maréchaussée de Saintonge, etc. — François de Lescoure, écuyer, seigneur de Chastenet, contre Jean Fisson, sieur de Montanon. — Laurent Grégoireau, conseiller et avocat du Roi en l'élection de Saintes et échevin de la Maison de Ville,

contre Françoise de Foix, abbesse de l'abbaye Notre-Dame de Saintes, les fabriqueurs de l'église Saint-Sorlin de Marennes, Paul Ancelin, écuyer, seigneur de Savigné, et Jean Girardeau. — Inventaire des effets délaissés par Louis de Bassompierre, évêque de Saintes, décédé le 1er juillet 1676, à Paris.

B. 737. (Portefeuille.) — 242 pièces, papier.

1677. — Sentences. — Le syndic des Pères Récollets de Saintes, Jacques Nadaud, comme administrateur légal de sa fille Marthe, le syndic des religieux de la Charité, contre Paul Dumesny, avocat en la cour. — Le comte de La Valade écuyer, sieur dudit lieu, héritier de Charles de La Valade, écuyer, sieur de Chantemerle, contre Marie Patru, veuve de messire Jean Bretinauld, chevalier, seigneur de Saint-Seurin, Plassay et autres lieux. — Judith Jaccaud, contre Jacques-Claude de Cardaillac, chevalier, enseigne sur les vaisseaux du Roi. — Pierre Chasteau, écuyer, sieur de La Forge, contre Pierre Desbrosses, sieur de Fondemaine. — Judith Tallebot contre Jean Chevalier. — Nicolas Foucaud contre Jean Greleau. — Julien Juillet, maître charron, contre Mathieu Cochonneau, voiturier. — Gabriel Caillaud, appelant d'une sentence du juge de Chastelars, contre Élie Roulleau, sieur de Puymartin. — Paul Pineau, sieur du Breuil, contre Paul Merlat, sieur de La Bonnetrie, Daniel Messier, sieur de Fontenille, Jean Magnac, sieur de Chantereine. — Jacques Ruffier, sieur de la Reutillerie, Marie Magnac, veuve d'Isaac Renaudet, fille et héritière d'Isaac, sieur de La Cheminaderie. — François Bruslé, prêtre, docteur en Sorbonne, chanoine de Saintes, contre noble homme François Tercinier, échevin de Saintes. — Marie Daniel, femme de Jérémie Godet, sieur de Léveillard, contre Marie Bertrand, veuve de Jean Daniel et Élie Robert. — Samuel Brousse contre Hector-Louis de La Motte-Fouqué, chevalier, seigneur baron de Saint Surin et de Tonnay-Boutonne. — Jeanne Roux, veuve de Jacques de La Tour, contre Jacques et Marie Parent, ladite Marie, femme de Moïse Grazellier et Charles Moufflet. — Jacques Coulougne, marchand boucher, contre les héritiers du feu sieur de La Villette, gouverneur de la citadelle d'Oleron. — Mathurin Balliste, prêtre, curé de Saint-Hilaire de Villefranche, contre Jacques Vigan et Simon Bonnet, avocat. — Charles de Courbon, chevalier, seigneur comte de Blenac, sénéchal en Saintonge, demandeur en criées des biens de Léonard de Courbon, chevalier, seigneur de Saint-Léger, contre ledit sieur de Saint-Léger. — Étienne Bichon, imprimeur du Roi et libraire, contre Charles Bodin. — Henri Tripoteau, fermier judiciaire des biens de Daniel Nicolas, avocat, contre Marie de Pompadour, marquise d'Aubeterre. — Valentin du Resnier, conseiller et aumônier du Roi, abbé de Saint Jean d'Angély, contre Mathurin Maigné, curé de Saint-Félix, etc. — Alain de Maillac, écuyer, sieur de la Salle et Marie-Madelaine Goullard, son épouse, contre Nicolas Stuard de Quelen, seigneur comte du Broutet, et Christophe Duval, son valet de chambre et autres. — Jean Roux, sieur de la Rouchauderie, appelant d'une sentence du juge de Richemond, contre Charles Penot, sieur du Paillot.

B. 738. (Portefeuille.) — 256 pièces, papier.

1678. — Sentences. — Supplique adressée au lieutenant général par Suzanne Gombaud, veuve de Samuel Gallet, écuyer, seigneur de Thézac, créancière de feu son mari de 30,000 livres, en conséquence de son contrat de mariage et de la somme de 14,783 livres, qu'elle a payée à la décharge de son mari à ses créanciers, qui sollicite la préférence du bail des fruits de la seigneurie de Feusse, offrant de rembourser le bail à Jacques Marquis, adjudicataire pour 350 livres par an. Cette préférence lui est accordée le 11 octobre 1678 — Jeanne Foucaud, fille et héritière de Marthe Tabois, demanderesse en criées et interposition de décret des biens de feu René Neau, sergent royal, contre Pierre et autre Pierre et Gillet Neau, enfant dudit René, Jean Simonneau, notaire royal et Pierre Geoffroi. — Guy de La Blachière, chevalier, seigneur de Contems, demandeur en criées des biens, contre Catherine de La Vallade, veuve de Louis Monfriand, écuyer, seigneur de Chambon, Étienne Guenon, marchand. Suzanne de Billon, veuve de Joachim de Saint-Hilaire, chevalier, seigneur de La Fermelière, cessionnaire de Jacob Moreau, chevalier, seigneur de Panlois et Zacharie Locquet, ministre. Avant faire droit, la chambre du conseil réclame l'inventaire fait après le décès du sieur de Chambon, l'acte de provision de tutelle et curatelle et les pièces en vertu desquelles la défenderesse en saisie jouit du bien de ses enfants. — Judith Martel, dame de l'Ile et bailliage de Marennes, contre Catherine Martel, dame de ladite Ile, au sujet de la transaction passée par Chaillé, notaire royal, entre les parties, le 11 juin 1672. — Pierre Gourdry, sieur de Mongaillet, appelant d'une sentence du juge

de Saint-Sauvant contre Jean Feuilleteau, sieur de Peupelat, et Charlotte Feuilleteau, femme dudit Gourdry. — Gilles Avort, sergent de Pons, contre Daniel Fourestier, sieur de Boisehousseau, cessionnaire de Pierre Fourestier, ministre de Saint-Même et ledit Pierre Fourestier. — Bernard Dutroy, curé de l'Éguille contre Arnauld Fabureau et Marie Frouy, veuve de Louis Fabureau, sieur des Palles. — François Deury, François Garnier, Grégoire Pelisson, Jean Bourgoin, Étienne Coudin, Jean Cholet et Tarin contre François-Alexandre Joubert, écuyer, seigneur de Saint-Christophe. — Jean Magistel, praticien, contre messire Henry Le Sueur, écuyer, sieur de La Tour Bonnanneau. — Le procureur du Roi à lui promovant Jacques Dohet, avocat en la cour, demandeur en réparation d'injures, excès, violences et voies de fait, contre Jean Dohet, juge de Saint Maigrin, son frère, condamné à 300 livres et 30 livres d'amende envers le Roi et aux dépens. — François Bruslé, docteur de Sorbonne, chanoine honoraire de la cathédrale de Saintes, contre Étienne Goy, sieur de La Croix et Pierre Gaultreau, notaire royal. — Pierre de Cazeau, écuyer, sieur de l'Isle et de La Brimaudière, appelant d'une sentence du juge de Limeuil Saint-Pierre d'Oleron, contre Marie Raoulx, femme séparée de biens de Daniel Boufard, marchand. — Élisabeth de Bretinauld, veuve de Henry Descodeca de Boisse, marquis de Pardaillan, cessionnaire de Jean de Bretinauld, seigneur de Saint-Seurin, son père, contre Paul Senneterre, comte de Saint-Victour et seigneur d'Usson. — Marie Marois, femme séparée de biens de noble homme René Le Breton, conseiller du Roi, élu en l'élection de Saintes, subrogée à la poursuite des criées des biens de feu Bertrand et Jean Guibert, demanderesse en criées desdits biens contre Jean Seguin, sieur des Terriers, curateur de Jean Seguin, fils et héritier de Madelaine Guibert, icelle fille et héritière de feu Jean Seguin, Bertrand, Charlotte et Marguerite Guibert, Marie Morisson, veuve de Pierre Janneau, procureur, et Pierre Bonneau, notaire royal. — Jean de Caleau, chevalier, seigneur vicomte de Saint-Mathieu, Lozelerie et autres places, demandant l'intérinement de lettres royaux de répit contre Jacques du Rousseau, chevalier, seigneur de Ferrières, Charlotte-Marguerite Acarie Du Bouvelet, veuve de Henry Gadillaud, chevalier, seigneur de Saint-Aignan, Élie de Saint-Hermine, écuyer, seigneur dudit lieu, Michel de Galeas, écuyer, sieur de Gadeville, Henry de La Chese, seigneur de Vadelin, Anne Raymond, comtesse de Riberac, etc. — Charles Le Brun, écuyer, seigneur du Jarri, conseiller du Roi, prévôt en la maréchaussée de Marennes, mari de Marie Manchin et cessionnaire de Marie Dodenet, contre Jean Fouine, conseiller du Roi au Présidial et Mathieu Fouine, sieur de Rochefort. — Marie Guenon, veuve de François Du Val, au nom et comme tutrice de ses enfants, contre noble homme Jacques Allaire, conseiller du Roi, élu en l'élection de Saintes. — Jean Bernon appelant d'une sentence du juge de Chatenet contre François de Lescours, écuyer, sieur du Chastenet. — Marguerite Gauvin, veuve d'Ozée Perdriau, de La Rochelle, contre Marguerite Bernardeau, femme séparée de biens de François de La Rochefoucauld, écuyer, seigneur du Parc d'Archiac.

B. 739. (Portefeuille.) — 257 pièces, papier.

1679. — Sentences du présidial de Saintes. — Guillaume Brudieu, marchand, fermier des décimes de Berneuil, contre Grégoire Bouquet, laboureur à bœufs. — Marie Baron, femme de Charles de Veriers, docteur en médecine entretenu pour le Roi en sa marine à Rochefort, contre Pierre Baron, conseiller du Roi et lieutenant en l'amirauté de Saintonge, Charles Baron, sieur de La Roche-Baron, et Magdelaine Baron, enfants de Pierre et tenant les biens de leur aieul, Jacques, Julien Vautier et Daniel Poulard, marchand, maris de Françoise et Anne Messaud, héritières de leur mère. — Sébastien Boutin, mari de Catherine Griffon, contre Nicolas Griffon, Jean Griffon, Marguerite Boutin, femme séparée de biens dudit Nicolas, François Griffon, Daniel Moreau, avocat, Jeanne Roche, veuve de Guillaume Bouquet, notaire royal, Jean Favard et Jean Griffon. — François Le Breton, sieur de Ransanne, contre Étienne Baraud, sieur de Longchamps. — Pierre Charron et Jeanne Gautier, veuve de Daniel Messier, sieur de Fonteuille, contre Armand-Jean Du Plessis, duc de Richelieu et de Fronsac, pair de France, comte de Cônac. — Signification par le procureur du Roi à Robert, avocat, l'un des anciens, Guenon et autres, de l'arrêt du 2 janvier 1679, portant exécution de l'arrêt du 19 février 1672 « que tous les bancs des » temples de ceux de la R. P. R. qui sont destinés aux » officiers des compagnies de justice, eschevins, con- » suls des villes et autres corps et communautés de » quelque qualité qu'ils soient, seront ostés et tirés » hors desdits temples, sauf aux particuliers officiers » desdites compagnies ou faisant partie desdits corps » et communautés d'en faire mettre, au lieu d'iceux, » chascun séparément pour leurs personnes et famille.

» un banc esgal aux autres desdits temples, sans aucune marque de distinction ». — Marie Esneau, veuve d'Abraham Morineau, sieur de Baudouyn, contre Jean Joly, sieur des Brousses. — Jean Dubois, notaire royal et juge de la seigneurie des Pisbles, Jacques Dubois, officier en la marine, ayant les droits de Daniel, Marie, Anne, Élisabeth et Jeanne Dubois, représentant Daniel Dubois, notaire royal, leur père décédé, Marie Dubois, veuve de Pierre Bouffard, marchand, héritiers de Jeanne Dubois, femme de Zacharie Compagnon, sieur de la Rivière, Jeanne Bouffard, femme de Daniel Gautier, chirurgien, Marthe Bouffard, femme de Michel Dioré, marchand, Jacques, Jean, Marie et Élisabeth Compagnon, ladite Marie, veuve de Nathanaël Chasseloup, maître chirurgien, et Élisabeth, femme d'Étienne Chasseloup, greffier de la châtellenie de Limeuil, Pierre-Raphaël Mareschal, procureur, curateur pourvu à l'hérédité de Zacharie Compagnon et Daniel Gautier, mari de Jeanne Bouffard. — La chambre du conseil adjuge aux demandeurs tous les biens meubles et immeubles délaissés par Zacharie Compagnon (3 février 1679). — Le procureur du Roi contre Samuel Prioleau, ministre de ceux de la R. P. R. de Pons, prisonnier aux prisons royales de Saintes, « lequel, par sentence du 16 février dernier, a été condamné de déclarer qu'il révoque les » propositions qu'il avoit avancées dans son presche, » le 27 mars dernier, à quoy satisfaisant, il déclare » qu'il désadvoue lesdites propositions et recognoist » que l'Église C. A. et Romaine enseigne que le culte » de latrie appartient à Dieu seul et ne peut sans » péché estre déféré au pape ny à autre créature et » qu'aucun de nos Roys n'est jamais tombé dans la » faiblesse de rendre au pape ledit culte », et ledit Prioleau sera « eslargi définitivement et mis hors de » prison, en, par préalable, payant les amandes adju» gées par notre dite sentence ». (25 février 1679). — Élisabeth de Grimouard de Saint-Germain, demanderesse en criées des biens de Jean de Grimouard, écuyer, sieur de Beaulieu, contre ledit de Grimouard. — Auguste Poussard, chevalier, seigneur marquis d'Anquitard, contre Jean Giraud, écuyer, sieur de La Couture, administrateur de ses enfants et de feue Marie Geay et René de Salbert, écuyer, sieur des Forges, mari de Françoise Geay. — Samuel Pinaud, procureur, demandeur en criées des biens de Jean de Cullant, contre ledit de Cullant, Anne Vergne, sa femme, séparée de biens, Marguerite Brehon, veuve d'Étienne Serbelle et consorts. — Jean de La Fargue, docteur en théologie, curé et archiprêtre d'Arvert, contre Anne Hilairet, veuve de Pierre Blanchard, Marie Dupuy, Magdelaine Grebier, Jeanne Texier, Magdelaine Veillon et le seigneur de Mornac. — Marie de Bonnefoy, Louise de Bonnefoy, femme séparée de biens de Jean Badiffe, écuyer, sieur du Maine, demanderesses en partage des biens de feu Marguerite de Bonnefoy, contre François de Polignac, chevalier, seigneur des Fontaines et Hélène de Polignac, dame du Fresne. — François d'Aunis, écuyer, sieur de Bourouille, contre Jean-Louis Boscal de Réals, seigneur baron de Mornac. — François-Louis de Mandosse, écuyer, seigneur de Vernoux, contre Jacques Chalrière, prêtre, prieur de Saint-Romain de Benet, et Jacques Cosma, juge d'Échillais. — Jean Martin, sieur de La Thibauderie, contre Charles Agard. — Élie Thomas, sieur du Petit-Port et du Maine Moreau, juge baillif de Taillebourg, exerçant les droits de Henri de La Trémoïlle, duc de Thouars, pair de France, baron de Didonne, demandeur en criées des biens d'Olivier Savary, écuyer, sieur de La Gaudonnière, et Jean Méneau, procureur, curateur à l'hérédité vacante dudit sieur de La Gaudonnière et Marie Du Fresnier, veuve du sieur de La Gaudonnière, Gabriel Billouin, cessionnaire de Daniel de Campet, écuyer, sieur d'Estrais et La Vallade, Paul Pelletreau, maître chirurgien, syndic du consistoire de ceux de la R. P. R. de Meschers, Jean Dumortier, écuyer, sieur du Seurre et de La Mothe et Marthe Dumortier, femme séparée de biens de Jean de La Franchize, écuyer, icelle Dumortier, héritières en partie de Gabriel Regnaud, première femme de Savary, et Charles de Lalouhé, écuyer, sieur de Rochefort. — Jean Chauvin, homme de labeur, contre Jacques Pommiers, docteur en médecine. — Gabriel de Boismorin, écuyer, sieur de Charrette, contre Jean Guignot, chevalier, seigneur baron de Rioux. — André de Betoulat de Caussade, seigneur comte de La Vauguion, et Marie Stuard, son épouse, contre Jacques Dohet, sieur de Breuilh, Marthe de Cuguac, Jean Dorgis, Toussaint Joubert leur valet, Maugrin Joslin, Jean Mesthé et Jacques Brolleau — Louis Babin, marchand, contre noble homme Nicolas Touquoi, conseiller du Roi et receveur des tailles de l'élection de Saintes. — Guy de La Blachère, écuyer, sieur de Coutiers, contre Jean Forestier, maître apothicaire. — Élie Merlat, ministre de ceux de la R. P. R. de Saintes, contre Jacques Thomas, commissaire général aux saisies réelles, Antoine Monvoisin, Anne Aryer, veuve de Pierre Goussé, avocat, subrogée aux criées des biens de feu Antoine Monvoisin et Antoine Chanal, procureur faisant, tant pour lui

que pour feu Jean Couillaud, fermier judiciaire des biens dudit feu. — Paul de Laage de Volude, chevalier, seigneur de Tirac, Asnières contre Jeanne Guichard, veuve de Jacques Jousmin. — Arnaud-Paul-Charles Bounaud et Jean Deneschaud, mari de Catherine Bounaud, héritiers de Catherine Drouhet, femme de feu Joachim Bounaud, contre Anne Dalidet, veuve Bounaud. — François de Flambart, sieur de La Neuville, contre Gédéon Du Toyon, écuyer, sieur de La Vallée, des Essards, etc. — Marthe Rolland veuve d'Arnaud Rolland, écuyer, seigneur des Rousselières, contre Jean Moré, marchand, et Jean Jolly, écuyer, sieur des Brousses. — Alexandre Soulet, curé de Mouac, contre Jean Audebert, écuyer, sieur de La Vigerie. — Pierre Rainguet contre Henri de Bonnefoy, écuyer, seigneur de Saint-Fort. — Léon Dusson, écuyer, sieur de Ponnet, héritier de sa mère, Marie Barrière, contre Marie Dusson, François de Verteuil, écuyer, sieur de Boismasson, mari d'Angélique de Barrière et Marie de Barrière, veuve de Jean de Vignolles, écuyer, seigneur de Fontenilles, et Jean Solais. — Anne Sanxais, femme de Josué Poulion, contre Nathanaël Barraud, maître chirurgien, et Pierre Raboteau, procureur en l'élection de Saintes. — Marguerite You, fille de feu André, contre frère Louis Bichon, syndic des Pères Jacobins de Saintes, Élie Plumet et Joseph de La Fargue. — Jean de Launay, prêtre, docteur en théologie, curé de Saint-Même, cessionnaire d'Alexandre de Redon, marquis de Pranzac, subrogé à la poursuite des criées des biens de feu Jean Choloux, sieur du Rompis, contre Sébastienne de Launay, veuve de Pierre Cholou, sieur des Unauds et Jacques Gast, sieur de Boisneuf et ledit de Launay. — Joseph de Laigle, écuyer, sieur de Granges, contre Pierre Mesnard. — Jean Audebert, sieur de La Vigerie, contre Hector de Pressac, écuyer, sieur de Chenaud, tuteur des mineurs de Jacques de Ransannes, écuyer, sieur de Charbonblanc et Sylvie Audebert, sa femme. — Auguste de Poussard, chevalier, seigneur marquis d'Anguitard, mari d'Anne de Saint-Gelais de Lusignan, contre François de La Rochefoucauld, chevalier, seigneur du Parc d'Archiac, et Anne Labbé, veuve de François de Saint-Gelais de Lusignan, chevalier, seigneur de Monchaudé et son fils Jean de Saint-Gelais de Lusignan, chevalier, seigneur d'Ardennes. — Jacques d'Appelvoisin, chevalier, seigneur de Saint-Hilaire, Bouillé contre Eutrope-Alexandre de Courbon, chevalier, seigneur de La Roche-Courbon, et Pierre Masse et Gaspard Le Roy receveur des consignations du présidial de La Rochelle, cessionnaire de Jacques Le Roux, secrétaire de chambre du Roi, et consorts. — Gaspard de Perne, chevalier de Saint Jean de Jérusalem, prieur de Mortagne, etc., contre Daniel Testefolle et Marie Tourtelot sa femme. — Marie Raoulx, femme de Daniel Bouffard, contre Pierre Baudier. — Michel Berthus, conseiller du Roi, magistrat au Présidial, mari de Madelaine Robert, fille de feu noble Samuel Robert, contre Marie de Tauze, veuve de Gabriel Charetier et Pierre Fauran, archer de la maréchaussée, et Samuel Pichon, conseiller du Roi, lieutenant civil et criminel de Saintes, Toussaint Dauphaud, prévôt général de la maréchaussée, etc. — Marie André, veuve de Paul Bertrand, ministre de la R. P. R., contre Baudouin, veuve de Thibaud Aimard, sieur de la Fremigère.

B. 740. (Portefeuille.) — 364 pièces, papier.

1682. — Sentences. — Réception de Jean Garnier et François Lesné, à la maîtrise des bouchers, après avoir justifié de la profession de la religion catholique et de ses bonnes vies et mœurs. — Donation entre vifs de ses biens par Jeanne Rabouin, à son mari, Gilles Bordes. — Testament portant donation mutuelle entre Michel Demeon, maître tailleur d'habits et Françoise Berthommé, sa femme. — Réception de Jean Bordageau comme maître cordonnier, après justification de sa profession catholique et fréquentation des sacrements. — Nicolas Bonnin et Barthelemy Viaud reçus notaires royaux, après justification de leur profession de la religion catholique. — Anne de Jalesne, épouse de Jean-Louis de Courbon, seigneur marquis de Saint-Sauveur, contre Jean-Louis de Courbon, marquis de Saint-Sauveur. — Renonciation par Elisabeth-Bonne Guiton de Maulévrier à la succession de Jean Moreau, écuyer, sieur de Panlois, de l'avis de Hector de Saint-Georges, chevalier, seigneur de Dirac et La Berlandière et des autres membres du conseil de famille. — Enquête à la requête de Jacques Gaillard, laboureur à bœufs, contre Daniel Vallain, marchand, fermier de la terre et seigneurie de Clam. — Enquête à la requête de Mathurin Roux, laboureur à bœufs contre Jeanne Blondel, veuve de Jacques Delafon « par Matthieu » Bonnet, conseiller du roy, magistrat au siège présidial de Xaintes, ayant pour adjoint Me Jacques » Guenon, advocat en la cour de Parlement, adjoint de » la R. P. R. duquel nous avons préalablement, pris le » serment au cas requis ». — Enquête à la requête de David Oüalle, Jean Bergier, marchand et Françoise

Bergier, femme de Pierre de Jeac, ministre de ceux de la R. P. R. sur les faits mentionnés en l'arrêt du 11 juillet 1681, au sujet de la succession recueillie par Sara Larcher, tante des suppliants, de ses père et mère, Isaac Larcher et Sara Mol, et la part de succession de ses sœurs, Marie et Jacquette Larcher. — Enquêtes à la requête de Matthieu de Blanc, écuyer, sieur des Gaultières contre Chardier, Leroi, Boulle et Rondeau ; — à la requête de Marie de Ligniers, veuve de Pierre Duverdier, écuyer, sieur dudit lieu, contre Matthieu Blanc, écuyer, seigneur des Gaultiers. — Anne Bernardeau, épouse de Guy de La Blachière, chevalier, seigneur de Coutiers, et Samuel Bernardeau, curateur des mineurs du sieur de Rompsay, demandeur en criées des biens de feu Samuel Géraud, écuyer, sieur de La Maison blanche, contre Jean Rondeau, curateur à l'hérédité dudit feu Géraud, René Le Brethon, écuyer, seigneur des Romades, Jean Ruthin, curé de Grézac, René André, marchand, Daniel Paillet, Japhet Géraud, écuyer, sieur de Puychemin, Dom Arnaud du Conray, prieur de Saint-Eutrope, Isaac Géraud, mari de Marie Géraud et Magdelaine de Marchezalliers.

B. 742. (Portefeuille.) — 258 pièces, papier.

1683. — Sentences. — François Boyneau, praticien et Marie Mauvillain, veuve de Paul Boyneau ministre de ceux de la R. P. R. contre Isaac Bonniot, écuyer, sieur des Essarts, demandeur en criées des biens de feu Louis Boyneau, Daniel Boyneau et Anne Picory, veuve dudit Louis Boyneau, Anne Bernardeau, épouse de Guy de La Blacherie, chevalier, seigneur de Coutiers, et Samuel Bernardeau, demandeurs en criées des biens de feu Samuel Giraud, écuyer, sieur de La Maison blanche, contre Jean Rondeau, curateur à l'hérédité dudit feu Giraud et René Le Berton, écuyer, sieur des Ramades, Jean Rutin, prêtre curé de Grezac, Japhet Giraud, écuyer, sieur de Puichemin, dom Armand de Courvoy, prieur de Saint Eutrope, Jean André Marchand, Isaac Garaud, mari de Marie Geraud et Daniel Pailles. — Esther de Pressac, veuve de François Du Sault, écuyer, sieur de La Mirande contre Jean Dodin, marchand sellier — Charles Ozias, sieur de Saint-Bris, appelant du juge de l'Evêché, contre Damien Charles, marchand. — Esther Gombaud, femme séparée de biens de Jean Gorry contre Jean Guillot, procureur d'office de Royan. — Jean Châtellier, maître boulanger et Jeanne Bruslé, sa femme, entre Charles Bruslé, prêtre, Marc Richard, mari d'Anne Bruslé, Louis Bruslé, maître boulanger, François Chabot et Marie Bruslé, sa femme, Charles Glemain, maître cordonnier et Marguerite Bruslé. — Nicolas Coudreau, conseiller du Roi, magistrat au siège de Saintes, demandeur en saisie et criées des biens de Jean Prouteau, marchand et Jean Renou, curé des Essards, Isaac Fourestier, marchand, ci devant fermier de la seigneurie de Crazannes, Jean Paul et Charles Bonnaud, Jean Deneschaud, Louis Martineau, sieur de Beauséjour, Jean Lartigue, procureur fiscal de la seigneurie de Sablanceau, Charlotte Prouteau, et Nicolas Grandjean, maître serrurier opposants aux criées. — Léonard de Courbon, chevalier, seigneur de Saint-Léger, demandeur en saisie et délivrance de deniers, Jean-Louis de La Roche-Courbon, seigneur marquis de Saint-Sauveur, Jacques Raboteau, avocat, Jean Bavot, avocat, Pierre Le Coq, marchand, Etienne Guenon, marchand et Pierre Gorrin, dépositaire des deniers saisis. — Anne de La Roche, femme de Samuel de Geac contre Elie de La Roche, capitaine de navire et Pierre Barjaud, mari d'autre Anne de La Roche. — Anne Heurtin, veuve de Pierre Thomas, capitaine de marine, demandeur en criées des biens de Jeanne Sauvaget, veuve de Jacques Easme, sieur de Lagré, Marie de Lestrille, Yvon Thomas, Jean Chaillé, Etienne Robert et Jean Gillet. — Pierre Barguenon, marchand contre Japhet Senède, mari de Marie Croisé, veuve de Jean Barguenon, Jean Rivet, mari d'Anne Tourtelot, Charles Robin, sieur des Roussiers, Pierre et Christophe Mathé, Jean Moré, Barsabée Archambaud, veuve de Jacques Chauveau, Daniel de Robillard, écuyer, sieur de La Poltière, noble homme Dominique Duplais, sieur des Touches. — François Abraham, sieur de La Framboisière, seigneur engagiste de la prévôté de Saintes contre Marie-Thérèse de Vignerot, duchesse d'Aiguillon, Condonnois, baronne de Savion et Arvert et Jean Beau, receveur de la baronnie d'Arvert. — Jean Denis, notaire et procureur de Lamerac, fermier du prieuré des Alloirs contre Bernard Blot, prêtre de Lamerac et l'abbesse de Lignéal, prieure du prieuré des Alloirs et la comtesse de La Vauguion, Marie-Stuart de Caussade, dame de Saint-Maigrin. — Charles de La Touche, chevalier, seigneur de Rochefort, Bellemont, etc., subrogé à la poursuite de la criée des biens de feu Olivier Savary, écuyer, sieur de La Gandonnière, au lieu d'Elie Thomas, sieur du Petitport, et du Maine Moreau, juge baillif du comté de Taillebourg, exerçant les droits du feu seigneur duc de La Trémoille, seigneur baron de Didonne, Jean Méneau, procureur,

Jeanne Quantin, veuve de Gabriel Brillouin, cessionnaire de Daniel de Campet, chevalier, seigneur d'Estrets et Samuel de Barrière, chevalier, seigneur de Saint-Georges, etc., enseigne des mousquetaires de la garde du Roi, et maître du camp de cavalerie, donataire de feu Pierre de Barrière, conseiller maître d'hôtel ordinaire du Roi, maréchal de camp dans ses armées. — Paul Ancelin, écuyer, sieur de Savigné, curateur des mineurs de feu Pierre de Rabayne, chevalier, seigneur de Villexavier et de Marie Filleuil et Éléonore Le Forestier, femme d'Arnaud Sargier, marchand et Jean de Chambre, écuyer, prêtre de Thezac. — Adam Dumorisson, marchand cessionnaire des associés au dessèchement du marais de Saint-Bonnet contre Pierre Barbier, sieur de Chantemerle, Augustin Bossion, maître apothicaire, Charles Mage, écuyer, sieur de Permirat, capitaine au régiment de Navarre. — François Brunet, conseiller du Roi, trésorier de France en la généralité de Limoges contre Marie de Bourg, veuve de messire François Le Brethon, conseiller du Roi, trésorier de France à Limoges et Joseph Le Breton, conseiller au Parlement de Guienne, etc.

B. 742. (Portefeuille.) — 179 pièces, papier.

1683. — Sentences. — Guillaume Duval, conseiller et procureur de l'élection de Saintes contre Guy de La Blancherie, écuyer, sieur des Coutiers et le duc de La Trémoille, pair de France, comte de Taillebourg et premier gentilhomme de la chambre du Roi. — Benjamin Marsault, écuyer, seigneur de Mazotte et de Préguillac, curateur de Blaise de Gascq, son neveu, subrogé à la poursuite des criées des biens des enfants mineurs de feu Pierre de Rabayne, écuyer, sieur de Villexavier, et Paul Ancelin, écuyer, sieur de Savigné et Augustin Mousset, prêtre, chanoine régulier de l'abbaye de la Couronne, et seigneur prieur d'Agudelle, Jean Ceyrat, prieur de Villexavier, Pierre Du Gaspye, maître chirurgien, Auguste Poussard, chevalier, seigneur, marquis d'Anguitard, Saint-Simon, et Diane Joubert, dame de Dorée, Louis Guinot, chevalier, seigneur de Moragne, Alexandre de Gascq, chevalier, baron de Portet, conseiller au Parlement de Guienne, Jean de Chambre, écuyer, curé de Thezac, Suzanne Chardavoine, veuve de Gaspard Page, Marie Martin, veuve de Jérémie Page, notaire royal, Jacques Page, praticien ; son gendre, Toussaint de Guip, conseiller et premier avocat du Roi au Parlement, Josué Raboteau, Marchand, Marguerite Aymard, veuve de Nicolas Béraud, conseiller et lieutenant particulier au siége de Saintes, Suzanne Thibaud, supérieure des filles de Notre-Dame hors les murs de Saintes, Jean Bréjon, sieur des Vergnées, Pierre Agard, sieur de la Croizette, Jeanne Le Forestier, femme d'Armand Sargier et Jacques de Ségur, seigneur de Frans, conseiller au Parlement de Guienne, Vincent Roy et Gervais Chaillau et Jean Mesnard. — Alexandre Frémon, abbé de Grammont, prieur de La Garde contre Marie Léger, femme de Jacques Augereau. — Ithier Guillon, capitaine de marine, fils de feue Catherine Delavoys, veuve de Jean Guillon, procureur d'office de Saint-Denis d'Oleron, demandeur en criées des biens de feu François Gabarret, capitaine de navire, et Marie Gabarret, veuve d'Antoine Naudin, marchand, héritière de feu Gabarret, Élisabeth Rollan, veuve de Denis Gabarret, femme de Jean Perle, maître chirurgien, Catherine Girlaud, veuve de Pierre Gabarret, sieur de La Gombaudière, Marie Roulin, veuve de Pierre Gabarret, marchand, héritiers de Marie Thomas leur aïeule, Jean de Marans, seigneur prieur commandataire de Saint-Georges d'Oleron, Barbe de Marans, veuve de Martial Mousnier, conseiller président aux requêtes du palais au parlement de Guienne, Marguerite Gabarret, veuve de Pierre Boultoire page de Saint-Georges d'Oleron. — Étienne Husson, mari de maître Taillourdeau, Paul Taillourdeau sieur de Saint-Paul, Étienne Mauret, sieur du Maine Neuf, etc.

B. 743. (Portefeuille.) — 384 pièces, papier.

1684. — Sentences. — Répudiation par Alexis de Belleville, écuyer, seigneur de Chanteloup, de l'hérédité de Geoffroy de Belleville, écuyer, seigneur de Chanteloup, son père et déclaration qu'il se tient aux biens et droits de feue Léonor Filleur, sa mère. — Réception d'Arnaud Charron, dans l'office de notaire royal, tabellion et garde note heréditaire de Didone, après justification de sa religion catholique. — Michel de La Chambre, écuyer, sieur de Belleville, mari d'Angélique Dubois contre Angélique Éveillé, veuve de Louis Dubois, écuyer, sieur de La Motte et Daniel Affaneur, écuyer, sieur de La Jarrie et de Conteneuil. — Remise par Daniel Arnaud sieur des Essards, Élie Japie, et Pierre Giraud, ci-devant anciens du consistoire de ceux de la R. P. R. de Mornac, des titres, registres et papiers dudit consistoire, qui seront remis à M. Du Vigier (14 février 1684.) — Injonction aux consistoires, ministres, anciens et receveurs de ceux de la R. P. R.

de rapporter, dans trois jours, au greffe de Saintes, leurs états, livres de recettes, titres et papiers concernant les legats, donations et effets adjugés aux hôpitaux par déclaration royale, à peine de 500 livres d'amende, et même injonction à tous notaires détenteurs des dits titres et papiers. — Les religieux du couvent et hôpital de la Charité établis en l'aumônerie de Saint-Pierre de Saintes contre Jean Messier, marchand, ancien de ceux de la R. P. R. de Jonzac, qui est condamné à remettre aux dits religieux tous les contrats et obligations du consistoire, à peine de mille livres. — Samuel de La Guarye, ministre de ceux de la R. P. R. appelant d'une sentence du juge de Barbezieux contre Mathias Jabouin, sieur de Charenton, au sujet de l'hérédité de Pierre Drouhet. — La sentence, dont est appel, sortira son effet. — Requête du procureur du Roi demandant que des déclarations soient prises de « plusieurs personnes de la R. P. R. de tous sexes » et qui ont l'age requis par la déclaration du Roi, qui » veulent se convertir et en sont empêchées par leurs » parents et autres de la dite religion » (14 mai 1684.) — Simon Repussard, sieur de la Ramigère, comme cessionnaire de Daniel Forest et icelui d'Anne Réas, demandeur contre Daniel Meschinet, sieur du Pontreau, avocat en la Cour, curateur des mineurs de feu Meschinet, sieur de La Chastaigneray, iceux donataires de feue Marie de Laleu. — Le syndic des Récollets du Château d'Oleron contre Jean Gaudouin, ancien de ceux de la R. P. R. — Interdiction de Mariocheau, ministre de ceux de la R. P. R. de Cognac, qui est élargi des prisons de Saintes (20 novembre 1684), à peine de mille livres d'amende. — Interdiction des apothicaires et chirurgiens de la R. P. R. travaillant dans les campagnes (1 novembre 1684.)

B. 744. (Portefeuille.) — 280 feuilles, papier, piqûres d'insectes.

1685. — Sentences. — Élisabeth Chevillard, veuve de Guillaume Guillon, sieur de La Roche, contre Charles Jolly, sieur d'Esneau et Chadignac, Théophile de Lacour, écuyer, sieur des Marais et Judith Roy. — Noble Daniel Geoffroy, conseiller, pair, échevin de l'Hôtel-de Ville, de Saintes, procureur au Présidial et procureur fiscal du prieuré, terre et seigneurie de Saint-Vivien lès Saintes, faisant pour messire Guillaume de Cambon, chevalier de Malte, prieur commendataire dudit prieuré et lieutenant des vaisseaux du Roi, fait arpenter une pièce de bois taillés appartenant au dit seigneur de Cambon, contenant 39 journaux, 90 carreaux, et divise les sept coupes annuelles. — Alexandre Joubert, écuyer, seigneur de Saint-Christophe contre Matthieu Morineau et Jeanne Marchand. — Marie-Rose Richard, épouse de Jean Paul Du Périer, chevalier, seigneur de La Seguinière, répudie l'hérédité de son père, Jean Richard, sieur de La Fernaudrie, conseiller du Roi et maître particulier aux eaux et forêts de Saintonge et Aunis. — Pierre Eschassériaux, sieur de Valois contre Claude Poitevin. — Jean Morin, laboureur, contre Jean Rouslin, mari de Marie Chaillot. — Paul Godeau contre Paule Poussard, veuve de messire Nicolas de Vardin, chevalier, seigneur de Clerville. — Isaac Destiguiers contre Élie Mariocheau, sieur de Bonnemort. — Jean Roy, laboureur, contre Henri de Bonnefoy, chevalier, seigneur de Saint-Fort, etc. — Samuel Thomas, capitaine de navire contre Jean Thomas, capitaine de navire. — Marguerite Lucas, veuve de maître Abel Latté, ministre, demanderesse en saisie et criées des biens de maître Jean Pentecôte, ministre contre ledit Pentecôte et Jeanne Martin, sa femme, fille de Mathurin Martin et Marie Sorlut, contrat passé par Chaillé, notaire royal. (2 novembre 1650.) — Suzanne Dumesny, veuve d'Osée de La Cour, écuyer, sieur du Maine Charmant, contre Jean Marsaud, marchand et Isaac Bonniot. — Esther de Pressac, veuve de François Dussaud, écuyer, sieur de Mirande, contre Isaac Pineau, avocat et Anne Dubourdet, épouse de Terrefort comte de Civrac. — Samuel de Lagarie, ministre de ceux de la R. P. R. contre Mathias Gabouin, sieur de Charenton. — Daniel Afaneur, écuyer, sieur de Conteneuil contre Jacques de La Cour et Gabriel Guestier, sieur de Grandchamps. — Henri de Hauterive, seigneur prieur de Saint-Georges de Didone contre Élisabeth Bertineau, veuve du marquis de Pardaillan. — Enquête à la requête de Gilles Morissonneau, charpentier, contre Magdelaine Tesnière, veuve d'Arthur de La Vallade, écuyer, sieur des Monisses. — Mathieu de Ragonas, écuyer, sieur de Montravail contre Geneviève Boyer, veuve d'Antoine de Saint-Mars. — et Jeanne Lespine, veuve de Pierre Moreau. — François Tourneur, pair et échevin de l'Hôtel-de-Ville, procureur syndic de Saintes remontre au lieutenant général qu'Élisabeth Rolland, veuve de Jean Jacques Garraud « est obligée d'entretenir sur » les ponts de cette ville une certaine étendue, entre » autre le pont dormant et pour cela, elle lève un cer» tain droit de péage qui est réglé par son dénombre» ment, desquels droits elle doit tenir un placard » attaché sur les dits ponts qui les spécifie, cependant

» elle ne tient point ledit placard et n'entretient point » les dits ponts et celuy qui est de bois est rompu en » divers endroits, il y a danger que les charrettes, les » charriots, et même les hommes et chevaux qui y » passent n'enfoncent les tables et ne tombent dans la » rivière, s'il n'y est promptement pourvu ; ladite » veuve... tire des sommes considérables au préjudice » du Roi et du public. » — Déclaration par Marie Jousseaume, qui a accouché d'une fille en la maison du nommé Touret, tisserand, qu'elle avait fait baptiser en l'église de Saint-Eutrope et qu'elle était enceinte des œuvres de Pierre A. et qu'elle a accusé le sieur A. prêtre-curé de T. de l'avoir rendue enceinte devant l'official « et comme elle est à présent en liberté, elle » nous déclare qu'elle n'a donné que comme forcée » (cette plainte) et n'avoir jamais esté grosse des » œuvres du sieur A. avec lequel elle n'a jamais eu » aucun commerce, lequel elle recognoist innocent de » ladite accusation et l'en décharge sans préjudice de » celle de se pourvoir contre ledit Pierre A ». (5 octobre 1685.) — Testament de Joseph Le Breton, écuyer, seigneur de Faye, Panlois et La Cour, conseiller au parlement de Guienne. — Requête du procureur du Roi demandant que dans la paroisse de Saint-Genis, les enfants de l'un et l'autre sexe, dont les pères sont catholiques ou nouvellement convertis, et les mères de la R. P. R., ne soient pas élevés dans la R. P. R. « mais » incessamment séquestrés, les garçons entre les » mains de quelques curés ou autres bons catholiques... » et les filles dans le couvent des nouvelles converties » à Pons .. et les pères contraints de payer pension... » Ordonnance conforme. (28 mars). — Le procureur du Roi requiert qu'il soit informé contre les personnes de la R. P. R. qui sont sorties et sortent tous les jours du Royaume, sans la permission de sa Majesté. Ordonnance conforme (16 avril 1685.) — Supplique d'Élie Paboul, notaire et procureur en la baronnie d'Arvert, qui demande à être réintégré dans les fonctions qu'il exerçait en vertu de lettres du 22 avril 1682 « vu » qu'ayant été touché par les lumières de la foy et de » la religion C. A. et R. il a, depuis quelques jours, » fait abjuration de l'érézie de Calvain, qu'il profes- » soit auparavant ainsy que ses prédécesseurs. » — L'interdiction prononcée contre lui est levée (10 avril 1685) par le lieutenant général, Jacques Pichon, seigneur de Magezy.

B. 745. (Portefeuille.) — 250 pièces, papier.

1687. (Manque 1686.) — Sentences. — Jean Bordager, conseiller aumônier du Roi, prêtre prieur de Gemozac, et Jean Baptiste Jarlin, prêtre prieur de Champagnolles, contre Antoine Gabiou, pour le payement du droit de dîme sur une pièce de terre, appartenant à Jean Arnaud, cultivée par ledit Gabiou, de la paroisse dudit Bordager. — Émancipation d'Henriette Huon, par son père Denis Huon, conseiller du Roi au siège de Saintes. — Répudiation par Marie Limouzin, femme de Henri Robert, sieur du Roc, de la succession de Marie Poitevin, veuve en premières noces de noble François Chémereau et en secondes de Louis Doussaint, sa bisaïeule maternelle. — Françoise Duplais, veuve de Giraud Vautier, sieur du Sireuil, nommée tutrice et curatrice de Jean Vautier. — Enquête sur Paul Baudau, soi-disant huissier, prisonnier, prévenu de diverses concussions et malversations, et d'avoir employé quelques personnes pour avoir de l'arsenic sublimé opium, pour empoisonner Jean Barré, garde et concierge de la prison et sa femme, de les faire mourir ou assoupir les sens aux fins de se sauver et évader, à la faveur de quelques amis qui lui devoient fournir des échelles, etc. — Nomination de Marguerite de Saint-Mathieu, veuve de César de Campet, écuyer, comme tutrice et curatrice de sa fille, Madelaine de Campet. — Testament de Marie Chanal, veuve de Pierre Fervereaud, notaire royal à Saintes, en faveur des filles de Jeanne Couillaud, veuve d'Antoine Chanal, procureur au Présidial, son frère, Thérèse, Jeanne et Geneviève. — André Clavereau, sieur de Ladhoüe, contre Madelaine Moriseau, veuve de Pierre Chaillé. — Henri de Lostange, chevalier, seigneur de Paillé, La Grollière, Le Tay, Montozier, Bussac, etc., contre Noël Moreau, laboureur, condamné à payer cinq livres et deux chapons de rente noble avec les arrérages. — Alexandre Joubert, écuyer, seigneur de Saint-Christophe, La Roche-Joubert, etc., contre Georges Labbé, sieur de La Sauzay. — Suzanne Jolly, veuve de Henri Rolland, écuyer, seigneur de Laudonnière, contre Jean Dalva. — Supplique au lieutenant général par Florimond Laucre de Remond, seigneur des Cheminées, demandant, attendu la maladie du sieur de Saint Fort, le transport du lieutenant général pour vérifier les contrats, dépôt, cession de la prétendue créance de René de Bonnefoy, seigneur de Saint-Fort, sur feu Florimond de Remond, conseiller

du Roi au parlement de Guienne, aïeul du suppliant, et le contrat passé le 21 mai 1666 au nom du sieur de Remond, abbé de la Frenade, d'une somme de 14,000 livres et douze années d'intérêt. — Procès-verbal de séparation à faire au château de Mornac, à la requête du fermier judiciaire de la seigneurie. — Jacques Gourdry, curé de la Clisse, contre François Guillon, laboureur à bras, défendeur par Dieuille et Guenon, avocats. Pierre Poictevin, notaire royal, Charles Piocheau, Pierre Bruslé et Jean Girardeau. — Madelaine de Sollière, veuve de Alexandre Roullain, chevalier, seigneur de La Mort-Martin, dame de Soulignonne, contre Isle, écuyer, seigneur dudit lieu. — Suzanne Jolly, veuve de Jean Pelletan, président de l'élection de Saintes, répudie l'hérédité de Jacques Jolly, sieur du Besne, son père. — Donation par Jeanne Faure, veuve de Jacques Fouquet, à Léon Archaimbaud, de tous ses biens. — Noble Guillaume Duval, seigneur de Plassay, demeurant à Écurat, Élisabeth Chausset, femme d'Arnaud Pontois, et Pierre et Élisabeth Pontois, leurs enfants. — Charles de La Chambre, écuyer, seigneur de Varsay, Brassaud et autres lieux, répudie la succession du feu sieur de Brassaud. — Enquête à la requête de Pierre Benoist, laboureur, contre Jean Marry, fermier de la baronnie de l'Isleau. — Magdelaine Choloux, veuve de Guillaume Esneau, conseiller au présidial de Saintes, contre Léa de Bessay, dame de Beauchêne, veuve de Jean Illès. — Noble Élie Bresson, pair et échevin de Saintes, contre Pierre Farragu, ci-devant mari de feue Marie Moulier, veuve de Jean Dandonneau et Paul Simpé, — Pierre Charron, marchand, contre Jacques Le Febvre, René Pinard, Jacques Basty, Suzanne et Judith Charron. — Benjamin Chastellier et Marie Gervereau, femme de Pierre Basele, contre Charles Bazille, procureur fiscal de Courpignac et Élisabeth de Bretinaud, veuve du seigneur marquis de Pardaillhan. — Jacques Bruslé contre Jean Chastelier, mari de Jeanne Bruslé. — Isaac Prousteau contre Josias Gleneau et noble François Tourneur, échevin et procureur syndic de la maison commune de Saintes. — Noé Serizier, marchand, contre messire François de Poudin, conseiller du Roi en ses conseils et évêque de Tarbes et prieur de l'hôpital neuf de Pons. — Suzanne Joly, veuve d'Henri Roland, écuyer, seigneur de Laudonnière, contre Marie Achard, veuve de Pierre Semet. — Pierre et Jean Basele contre Marie Gerault, veuve d'Isaac Baduel, notaire royal, et Henri Robin, maître apothicaire, et Jacques Allenet, veuf de Françoise Baudoin et Jean Lecoux, mari de Judith Girault. — Pierre et autre Pierre Foucher contre Marie Foucher, femme de Jean Mary, marinier, Suzanne Joly, veuve de Henri Roland, écuyer, sieur de Laudonnière, contre Jean Dalva et Pierre de Valed, prêtre, curé de Barsan. — Marguerite Barré, veuve de Pierre Joufflier, greffier de la baronnie de Mornac, contre Louis de Beaune, procureur du Roi, et Pierre Gauvyn, greffier en chef de Saintes. — Jean Hélies de Saint-Mathieu, écuyer, seigneur de Biral et Frédéric de Guignol, écuyer, seigneur de La Chasse, et Marie-Madelaine Baron, femme d'Hector de Vilette, Charles Baron, sieur de La Roche-Baron, et Matthieu Baron, seigneur de Monfabien. — Samuel de La Garie, ministre de ceux de la R. P. R., contre Jean Blanchereau, notaire au marquisat d'Archiac. — Catherine Brung et Jean Brisson contre François Mallier. — Suzanne Joly, veuve de Henri Roland, écuyer, sieur de Laudonnière, contre messire Henri de Bertinaud, chevalier, seigneur baron de Saint-Seurin. — Charles Baron, prêtre, curé de Marennes, contre Charles Baron de La Rochebaron, seigneur de Touchelonge. — Madelaine Choloux, veuve de Guillaume Esneau, conseiller du Roi au siège de Saintes, demanderesse en saisie et délivrance de deniers, contre Nathanaël Chasseloup, Barthelemy Couyer, sieur des Palus, mari de Chasseloup et héritiers de feu Nathanaël Chasseloup, avocat, et Pierre Gabiou, sieur des Renardières, et Jean Joslin, sieur de Viguemon, et Abraham Morineau, sieur des Balodes — Jeanne Vesron, veuve de Samuel Prioleau, contre Marie de Monbron, veuve du seigneur du Treuil. — Jacques Seguinau, sieur de Beauchesne, contre Jacques Limouzin, prêtre, prieur de Sainte-Constance et Jean-Georges de La Roche, marchand orfèvre. — Jean de Cormillot, docteur en médecine, contre Jean Nivel. — François de Certani, prêtre, prieur de Royan, chanoine de Saintes, chapelain d'Allas Bocage, contre François Dugros, sieur de Boisseguin. — Louis-Charles de La Rochefoucauld de Fonsèques, chevalier, seigneur marquis de Montendre, François de Bonnevin, chevalier, seigneur de Jussas, Sousmoulins et Jean de La Faye, écuyer, seigneur d'Ambrac. — Dom Jean Alamargot, religieux bénédictin et syndic de l'abbaye de Saint-Jean d'Angély, contre François Broé de Tangy, chevalier de Saint-Lazare et de Jérusalem, commandeur de la commanderie de Saint-Jean d'Angély et Michel François Le Tellier, seigneur marquis de Louvois, grand vicaire général des commandeurs et chevaliers de l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem.

B. 746. (Portefeuille.) — 275 pièces, papier.

1688. — Sentences. — Noble Pierre Dubourg, sieur de Porcheresse, demandeur en criées de la terre et seigneurie de Sernau, contre messire Marc-Antoine de Robinet, administrateur de ses enfants, et de feue Marie Brisson et Jeanne Brisson, veuve de Duval, lieutenant en la maréchaussée de Saintonge. — Thibaud Philipier, né le 7 mars 1651, majeur le 7 juin 1676. Le 22 février 1664 fut faite une cession sur Mornac de 14,778 livres, le 15 septembre 1673, intervint une transaction qui donne les moulins à Théon, le 18 avril 1682, première rétrocession faite par Philipier à Ferrand, en juillet 1682 meurt Philipier. Le 10 décembre 1685 Lespineuil ignorant cette rétrocession en fait une seconde et fait saisir la terre de Saint-Disant sur la dame de Ferrand. Le 14 juin 1685 intervient une sentence avec Théon, sans préjudice des droits des parties contends et hypothèques antérieures, distraction des fruits et revenus en faveur dudit Théon. Sentence d'affiches avec Lespineuil qui le déboute de la distraction (1686). Arrêt du 2 avril qui confirme la rétrocession. — Donation par Jeanne Guenon, veuve de Samuel Garnier, sieur de Chanteloup, à honorable homme Jacques Guenon, avocat au parlement de Paris, son frère, et à ses trois enfants mâles, ses neveux, du tiers des moulins Chailloux, situés sur la Seugne, proche le moulin Vouton de Pons, soit trente quartiers de blé pour ledit tiers, une maison avec écurie située à la Brèche, vers le port des frères tenue à ferme par La Tour, archer, pour 28 livres par an. — Émancipation d'Honoré, Marguerite, Gabriel et Marie-Thérèse de Calvimont, enfants de feu Gabriel de Calvimont, chevalier, seigneur du Châteauvieux, de La Motte Monrabel et autres lieux, et de Catherine de Queux, par lettres de bénéfice d'âge entérinées. — Jean Teston, reçu sergent après justification de sa religion catholique. — Charles Devorie, docteur en médecine, appelant d'une sentence du juge de Salles de Marennes, contre Nicolas Mestreau, marchand, curateur de Marie Mestreau, filles de Jeanne Baudot, héritière de Mathieu Faure. — Jean Horry, sieur de la Touche, avocat, contre François de La Trémoïlle, chevalier, seigneur marquis de Rohan, comte d'Olonne, grand sénéchal de Poitiers. — Magdelaine de La Rochefoucauld, veuve de Charles Dexmier, écuyer, seigneur du Parc d'Olbreuse, contre Henri de Bretinaud, écuyer, seigneur de Saint-Seurin. — Judith Réveillaud, veuve d'Imbert Crouseau, sieur du Vivier, et Jean Gaspard Morineau, sieur de Fayolles, mari de Marie Crouseau. — Marie Gremy, veuve de François Favereau, sieur d'Espulas, et veuve de Mathieu Merlet, docteur en médecine, contre François de Luchet, chevalier, seigneur de Luchet et de La Motte Médis, et Daniel Chevalier, sieur de la Douhe. — Jean You, Jean Dubois, Marie Mesnager, veuve d'Élie Mansau, contre Charlotte Nompar de Caumont de Lauzun, abbesse de l'abbaye royale de Notre-Dame de Saintes. — François, comte des Cars, de Saint Bonnet, Saint-Thibaud, La Roche l'Abeille, seigneur châtelain de Pranzac, etc., mari de la marquise Marie de Redon de Salvies de Pranzac, demandeur en saisie des biens de Moïse Eschasseriaux et Anne Ponvert, sa femme, et Daniel Moreau, avocat. — André Chevalier contre Jean de La Chambre, écuyer, prêtre, curé de Thésac, et Jean Labbé, marchand, Michel et Paul Listeau, laboureurs, Pierre Chaperon, François Hélias et Pierre Diet. — Henri Moyne, sieur de Lespineuil, héritier de Thibaud Philipier, sieur du Petit Fléac, demandeur en criées de la seigneurie de Mornac, contre Jean-Louis Boscal de Réals, seigneur de Mornac, le seigneur de Théon, Louise de Réals, son épouse, la supérieure des religieuses de Saint-Jean d'Angély, le marquis Du Nordier et la demoiselle Moyne et Jacques Arnauld, fabriqueur de Sainte-Maure, la dame de Chasselou, Louis Bruslé, marchand, Anne Périllier, veuve du sieur Mesnard et Anne de Montils. — Magdelaine Dorgis, veuve d'Élie Thibaud sieur du Breuil, mère et tutrice d'Élie Thibaud, sieur du Breuil, son fils, contre Isaac Basile, fermier judiciaire des biens saisis sur Esther Babin, femme séparée de biens de Mathieu Morineau, sieur de Malvillars et Isaac de Cazalis et Jean-Baptiste de Lamiraud, commissaire général aux saisies réelles. — Claude de Saint-Simon, chevalier, seigneur de Monbléru, contre Élie Quéreau, curé de Rouffignac. — Le comte de Mondefriand, écuyer, seigneur de Chambon, administrateur de son fils Jean, fils de feue Appoline de Meaux, son épouse, contre Henri de La Vacherie, sieur de Pignaud, et Geneviève de Meaux, épouse de Louis d'Aiguières, lieutenant-colonel du régiment de Flandre et Marguerite de Meaux, épouse de François d'Aiguières, écuyer. — Magdelaine et Guillemette Tarin, Guillemette femme de Jean Blanchard, et Magdelaine de Jean Meschinet, contre Jeanne Martin, veuve de Jean Martin. — Les doyen, chanoines et syndic du chapitre de la cathédrale de La Rochelle, contre Jean Chelou, marchand, et Jeanne Bouffard, veuve de Daniel Gaultier, maître chirurgien, héritière de Jean Bouffard et Henry de

Lostange de Saint-Alvaire, chevalier, seigneur de Paillé, Montausier, Bussac, La Grelière et autres places. — Pierre Martineau, écuyer, sieur du Bouchet, et Daniel Geoffroy, procureur à l'hérédité répudiée de feu Lancelot Gaillard, écuyer, seigneur de Saint-Disant et Marie de Guérin, veuve de Daniel de Ferrand, conseiller secrétaire du Roi. — Élie Chaillé, sieur de La Couture, avocat, Jean Martin, sieur des Combes, Pierre Dubois, sieur de La Taillade, Pierre Sauvageau, sieur des Prises, Élie-Jean Bonnin, contre Moïze Mombeuil, capitaine de navire et Jacques Barbier, marchand, caution de Jean Regnaud, fermier judiciaire de la seigneurie du Fouilloux. — Jean Guinot, chevalier, seigneur baron de Rioux, contre Sébastien Detaste, notaire royal, Catherine et Louise de Livenne, dames de Beaupreau. — Louis-Cléophas Mesnage, prêtre, curé de Richemond, contre Guy Desmier, seigneur de Richemond, et Jeanne Fillastre, son épouse. — Léon de Calvimont, chevalier, seigneur baron des Tours de Mortagne, contre Marie Danicaud, épouse de Charles Dexmier, écuyer, sieur de La Vaurre. — Jean Raboteau, ci-devant curateur de Rebecca et Théodore Feuilleteau, contre Rebecca Feuilleteau, femme de Jean Robert, avocat, et Théodore Feuilleteau, enfants et héritiers de Jean Feuilletau et de Rebecca Meschinet, femme en secondes noces dudit Raboteau.

B. 747. (Portefeuille.) — 259 pièces, papier.

1689. — Sentences. — Françoise Moyne, épouse non commune en biens de François Poussart, chevalier, seigneur de Segonzac et Cormont, contre Henri Moyne, avocat. — Christophe Le Charetier, officier du duc de Montausier, demandeur en criées des biens de Jean Dumas, sieur des Coudigniers et de Pontallusson, intendant des maisons et affaires du duc d'Uzès. — Jacques Bouteiller, sieur de Mérignac, juge de Chaux, contre Simon Cherbonnier. — Marie Rideau, veuve de Jean Derré, contre Jean Roux. — Bernard Guinot, écuyer, seigneur de Lonzay, héritière de Charlotte Guinot et Marie de Castello, sa mère, contre Bernard Puch, marchand, héritier de Bernard Puch, prêtre, curé de Saint Gardouet. — Jacques Gaubert contre Jacques, Esther, Marie, Hilaire Bertin. — François Delafon, sieur de de Lantin, président de l'élection de Cognac, cessionnaire de Marie Gendron, veuve de noble Jean de Latache, demandeur en saisie et interposition de décrets des biens appartenant à la fabrique de Saint-Pierre de Salles et Jean Authefaud, notaire royal, fabriqueur de ladite église. — Marie Perodeau, veuve de Pierre Decord, contre Isaac de Montaigu, écuyer, sieur du Pinier, François Potier, écuyer, sieur du Caseau, Pierre Bonnaudin, avocat en la cour, mari de Marie de Guinanson, François de Caillère, etc. — Marguerite Charropin, veuve de Vincent Bellet, docteur en médecine, Annet Garderat, notaire, mari de Polyxène Bellet, héritiers de Déborah Boybellaud, leur mère, belle-mère et aïeule, contre François Boybellaud, sieur de Terre-Nouvelle, héritier de Marc Boybellaud, sieur de Montassier. — Joseph de Lescours, chevalier, seigneur de Chastenet, contre Jean-Georges de Barraud, écuyer, seigneur de Moins, Charles de Barraud, écuyer, son fils, et François de Caillière, écuyer, seigneur de Tugeras. — Samuel Agard, sieur de Fruchezelle, contre Jean Bourderon, marchand, curateur des mineurs de feu Pierre Marionneau. — Jean Dumorisson contre Jean Jounet et Jean Marsaud. — Michel Grégoireau, docteur en théologie, prêtre, chanoine de Saint-Pierre de Saintes, subrogé à la place de Charles de Courbon, chevalier, seigneur comte de Blenac, conseiller du Roi en ses conseils, maréchal des camps et armées du Roi, gouverneur et lieutenant général des îles françaises de l'Amérique et sénéchal de Saintonge, contre Jean Le Comte, écuyer, sieur de Lisleau, etc. — Noble François Tercinier, pair et échevin de Saintes, contre Marie d'Archiac, épouse d'Alexandre Dexmier, écuyer, seigneur de Saint-Simon, Louis Dexmier, écuyer, Louis Bruslé et René Mesnard, écuyer, sieur du Chauset. — Jean Blondel, notaire royal, contre noble Jean Richard, seigneur de Saint-Antoine, du Bois, et Chassier, conseiller du Roi, maître particulier des eaux et forêts de Saintonge et Aunis. — Nicolas Arnaud, procureur d'office de Reteau, demandeur en criées des biens de feu Charles de La Chambre, écuyer, seigneur de Brasseau et messire Louis de La Chambre, écuyer, seigneur de la Mothe, curateur des mineurs de feu Michel de La Chambre, écuyer, seigneur de Belleville, et Jacques de Courbon, mari de Guinot. — Jean Biset et Léonarde Malherbe contre Barthelemy Seguin et Jeanne Malherbe. — Henri Bretinault, chevalier, seigneur de Saint-Saurin, et Élisabeth Bretinaud, sa sœur, veuve du marquis de de Pardaillan, contre Paul de Senecterre, chevalier, seigneur de Saint-Victour et Husson, Pierre Sarragot, Henriette-Porothé Bouchard d'Aubeterre, femme séparée de biens de Louis Bouchard d'Esparbès de Lussan, chevalier, seigneur marquis d'Aubeterre, et Louis-

Hector de La Motte Fouquet, chevalier, seigneur de Seurin, Tonnay-Boutonne, François et Gabriel de Senaterre. — Gabriel Moneau, laboureur, contre Joseph de Laigle, écuyer, seigneur de Lagrange et de Larerenier. — Alexandre de Beauchamps, écuyer, sieur de Souvigny, contre Henri de Lostange de Saint-Alvaire, chevalier, seigneur de Paillé. — Dom Armand Du Caurroy, prieur de Saint-Eutrope-lès-Saintes, demandeur en saisie, criées et interposition de décret des biens de feue Jeanne Ferrand, contre Bernard Hemery, docteur en médecine, fils et héritier de ladite Ferrand, Anne Vivier, veuve de Pierre Jalleau et femme de Pierre Oreillard, Étienne Vivier, avocat en la cour, etc. — François de Reclus, écuyer, seigneur du Cibiou, contre Jean Veillon et Pierre Soulard et Charles Bouraud, écuyer, seigneur de Birac. — Clinet Nicolas, sieur de Lisleferme, avocat, mari de Judith Thomas, Sylvie Tesseraud, veuve de Casimir Gaillard, écuyer, seigneur de Brie, Michel Tambouneau, président en la chambre des comptes, à Paris, Pierre Baumier, fermier de la seigneurie de Chastellars, Jacques Berthomé, écuyer, seigneur de La Vignolerie, mari de Marguerite Gaillard, Jacques Braud, sieur de La Salle, mari de Henriette Gaillard, Marie de Vallée, veuve de Jacques Gaillard. — Gilles Bounin, Daniel et Pierre Forgerit, François Bronard et Jean Chaillé, contre Jean Boscal de Réals, seigneur baron de Mornac. — Noble homme Jean Baraton, sieur des Roches, porte-épée ordinaire du Roi, contre messire François de la Trimouille, seigneur marquis de Royan. — Abraham Ravard, Abraham Gravouille et Élie de la Roche contre Jean-Louis Boscal de Réals, seigneur baron de Mornac. — Élisabeth de La Mothe Criteuil contre Marguerite de Magny, sa mère, Jean de La Mothe Criteuil, son père. — Jean Ravaud contre Charles de Beaucorps, écuyer, mari de Anne Rivet et Marguerite Daudonnet, femme de Pierre Philippier, sieur de Fondeveu.

B. 748. (Portefeuille.) — 257 pièces, papier.

1690. — Sentences. — Bernard Bellot, prêtre, abbé de Madion, contre Michel Dioré, Judith Conyer, veuve d'Isaac Michel et Pierre Sant, avocat, ayant les droits de Marie Neau, sa mère. — Isaac Pineau, sieur du Garocheau, curateur de Jacques Boisbelleau, sieur de Monverteuil, contre Jean Planche Dugon, avocat, et Marguerite Bonnaudin. — Jacques Ritier contre Jean Delaage. — Nicolas Bernard contre Jean Guybourgeaud. — Louis Fonteneau contre Jean Chaigneau. — Jean Berthon et Élisabeth Rasé contre Jean Porteu, tailleur d'habits. — Henri de Lostange de Saint-Alvere, chevalier, seigneur, baron de Paillé, Montauzier et Barzac contre Alexandre de Beauchamps, écuyer, sieur de Souvigny. — Pierre Fontenette, de la Compagnie de Jésus, ci devant syndic de ladite Compagnie à Marennes, contre Urbain Delestre, notaire royal, juge des terres et seigneurie de Dovin et Roufflac. — Sébastienne Martin, veuve de Gaspard Gruel, contre Michel Cotard, juge de la baronnie d'Arvert. — Isaac Richard, sieur de Pinnuré, et Anne Martin, sa femme, contre le procureur du Roi de Saintes. Ils sont mis en possession des biens délaissés par Arnaud Laloné, écuyer, sieur de La Lande, Suzanne Marchand et Magdelaine d'Argence. — Louis de La Fargue, curé de Bussac, contre Jean de La Fargue, marchand, et Pierre de La Fargue, sieur des Sables, héritier de Louis de La Fargue. — Jean Rivalland contre Louis de Beaune, conseiller et procureur du Roi. — Jean Baditte, écuyer, contre le procureur du Roi. — Marie Barin, femme d'Antoine Gallibert, avocat, contre le procureur du Roi. — Laurent Grégoyreau, écuyer, sieur de Maisonneuve, officier de la maison du Roi, contre Étienne Barraud, sieur de Lonchamps, au nom de ses enfants et de feue de Catherine Le Breton, etc. — Pierre Peraud, fermier judiciaire des fruits des biens de Timothée Archambaud, contre Jean Meschinet le jeune et François Masson, sieur du Chesne. — Nicolas Arnaud, procureur d'office de Restaud, cessionnaire de Jean Ravaud, marchand, demandeur en saisie et criées des biens de feu Charles de La Chambre, écuyer, sieur de Brassaud, contre Louis de La Chambre, écuyer, sieur de La Motte, Pierre Boullois, Julien Benoist, Charles de La Chambre, écuyer, sieur de Varsay, et Jacques de Courbon, chevalier, seigneur de Saint-Léger, mari de Cécile Guinot, — Léonard de Courbon, chevalier, seigneur de Saint-Léger, et Suzanne de Mandosse, son épouse, contre Marie Péanne, femme de Jean Du Morisson, Jean Péanne et Constant Raboteau, iceux héritiers de feu Pierre Péanne, docteur en médecine, leur père et aïeul. — Charles Dexmier, écuyer, sieur de La Vaure, contre Louise Dexmier, veuve de Claude de Saint-Aulaire, chevalier, seigneur de La Dixmerie. — Daniel Bonnin, Jean Bayard, Daniel Besson, Jean Pichet dit Saint-Jean, Pierre et Jean Pasquier, Louis et Daniel Besson, Cyprien Nivet et François Dionnet contre Hector de Pressac de Luisel, chevalier, seigneur baron de Lisle et La Chaize. — Constant Raboteau, docteur en méde-

cine, contre Jacques Regnaud et Pierre Groleau. — Jacques Dubonchet, sieur de Champanais, contre Charles Le Cohin, sieur de Montigny, maître d'hôtel du comte de Marsan, Daniel Forestier, sieur du Chay, Hector de La Cour, écuyer, sieur de Marignac, Adam Combaud, sieur du Coudrat, Henri de Villeneuve, écuyer, sieur de Monvoisin, Jean Dumorisson, Nicolas Goureau, Jean Moreau, Pierrejean, notaire, et Jacques Ménard. — Marie Allenet, veuve d'Élie Papilleré, archer de la maréchaussée de Saintonge, contre Guillaume Train, laboureur. — Marie Arquesson, veuve de Jacques Collet, sieur de Rochebrune, contre Arnaud Renard, sieur de Bellevue et Rachel Richard, veuve d'Isaac Renard, sieur du Ransac. — Élisabeth Angélique de Montmorency, duchesse de Maquebourg, dame de Clam, contre Pierre Heurtin, laboureur, et Jean Poizac, tisseur en toile, et Sébastien Arnaudeau. — Marie et Élisabeth de Beaucorps, héritières de feu Moïse de Bertinet, écuyer, sieur de Beaulieau, contre Angélique de Bertinet, épouse de Moïse de La Nouaille, écuyer, sieur de la Tourbeille.

B. 749. (Portefeuille.) — 287 pièces, papier.

1691. — Sentences. — Jacques Thomas, pair et échevin de Saintes, nommé receveur des consignations et commissaire receveur des deniers des saisies réelles du Présidial de la sénéchaussée et des autres justices. (7 décembre 1690.) Son installation, après justification de religion catholique. — Jean Palet, chevalier, seigneur de La Jalet, La Sausaye et Les Rousseaux, donataire de sa tante Anne Griffon, veuve de Henri Gombauld, chevalier, seigneur de Champfleury, contre les héritiers d'Étienne Joubert. — Isaac de Verdelin, écuyer, sieur de La Vaurre et Mérignac, et Alexis de Saint Orens, écuyer, sieur du Plessis, etc., contre Louis Dexmier, écuyer, sieur du Rocq. — Jules de Bar, chevalier, seigneur marquis de Bar et de Rabaine, co-seigneur avec de Gourgue, président à mortier au parlement de Guienne contre Boufard, Gairy, Pierre Constant, etc. — Jeanne de Lespiney, épouse de Joseph de Reymond, chevalier, seigneur du Breuilh Dignat, réclame les biens de sa sœur Esther de Lespinay et Josué de Marully, écuyer, sieur de Lamand, « qui se sont absentés du royaume depuis plusieurs » années, sans qu'on sache où ils sont. » Conformément à la déclaration du Roi, de décembre 1689, elle est mise en possession desdits biens. — Gaston de La Touche, chevalier, seigneur de Cressac, chargé de la quête pour les captifs, demande et obtient, à ce titre, d'être déchargé de la curatelle des enfants mineurs du feu seigneur de Parcoul. — François de Polignac, chevalier, seigneur de Salut, demande et obtient d'être mis en possession des biens de Magdelaine Vincent, mariée à Jacques de Tandebaratz, qui avec leurs enfants ont abandonné le Royaume et passé dans les pays étrangers. — Elargissement des prisons de Saintes, de Henri Guillebaud, fermier judiciaire de la terre et seigneurie de La Motte Meursac, détenu sous la prévention de prétendus excès commis sur le sieur de Tentillon qu'il avait fallu faire sortir du logis, et ledit Guillebaud n'a point appelé en duel le sieur de Tentillon, qui est un gentilhomme, puisqu'il n'a jamais porté d'épée, etc. — Requête de Jean Priou réclamant une créance de 1,500 livres sur les biens d'André Goyon, qui a passé dans les pays étrangers à cause de la religion, biens dont a été mis en possession Suzanne Moyne, veuve d'Isaac Roux. — Réception de Louis Bruslé dans l'office de conseiller du Roi et son procureur dans la ville de Saintes. — Émancipation de Suzanne et Bonne Green de Saint-Marsault, filles du feu seigneur baron de Parcoul, du consentement de leur oncle César Green de Saint-Marsault, chevalier, seigneur de Salignac, Henri de Blois, chevalier, seigneur de Roussillon, leur curateur, Auguste Guiton de Maulevrier, écuyer, seigneur d'Agonnay, et Charles Boutenevon, écuyer, seigneur de Ternan. — Autorisation donnée par Jean Richard, seigneur de Saint-Antoine, maître particulier des eaux et forêts de Saintonge et Aunis, d'établir un bateau pour pêcher sur la rivière de Charente. — Réception à la maîtrise de Jean Pillet et Pierre Richard, garçons cordonniers, après justification de leur religion catholique, de Jean Maguier, comme maître texier, d'Isaac Grenon et Pierre Châteauvieux, comme maître maréchal. — Acte signifié à la requête de Thérèse Le Breton, dame de Chanelore, habitant dans sa maison noble de Brugnac à Pierre Baumier, greffier « étant à la teste » des créanciers du baron de Mornac, elle est avertie » que le sieur baron de Mornac exécuté, jouit de » ladite terre sous le nom de certains fermiers depuis » 1685... et lorsque ladite dame a obtenu quelque » ordonnance de la cour pour faire remettre des » sommes afin de fournir aux frais du décret, les » fermiers ont déclaré qu'ils ne devaient rien et que » le prix des baux était consommé au moyen de pro- » visions obtenues sur le prix desdits baux et de » plusieurs réparations faites audit château de Mor- » nac..... ». Témoins cités par Louise Bureau,

femme en premières noces de François de Vassal, écuyer, sieur de La Naudinière et à présent de Henri de Gallet, écuyer, sieur de Thaims, Thezac et Lens, pour prouver qu'elle est en possession du bois en question, avant le contrat de vente de 1670. — Jean, François, Charles et Catherine Boursiquot contre Louise Gaultier, veuve d'Élie Boursiquot. — René Méhée, chevalier, seigneur d'Anqueville, contre Arnaud Fonteneau. — Adam Combault, sieur de Coudrat, contre Léonard de Courbon, chevalier, seigneur de Saint-Léger. — Jean de La Fargue contre Pierre de La Fargue, sieur des Sables, héritier de Louis de La Fargue, prêtre curé de Bussac. — Nicolas de Lanchère, écuyer, seigneur de Seurin, contre Jean Fleurimont, curé de Mornac. — Marie Desbrousses, veuve de Jean de La Jaille, sieur de La Salle, contre Magdelaine Dorgis, veuve d'Élie Thibaud, sieur du Breuil. — Abraham Chastellier, marchand, contre François Corporon, homme de labeur. — Henri de Lostange de Saint-Alvaire, chevalier, seigneur baron de Paillé, contre Alexandre Joubert, écuyer, sieur de La Roche-Joubert. — Jean Garnier, portier, contre Pierre Bourdageau, laboureur. — Daniel Rabillard, sieur de La Bertrannere, contre Esther et Élisabeth Richer. — Ignace-Xavier Raymond, prieur de Saint-Coutant, Jeanne et Catherine Raymond contre Marguerite Daudenet, femme de Pierre Phelippier, sieur de Fondveu et autre Marguerite Daudenet, femme de Gédéon Ballidet et Martin, maître boulanger, et Marguerite de La Fargue, veuve de Nicolas Amelot. — Samuel Sauvaget, sieur de Savigné, contre Marie Raymond et Jael Cadrou, veuve d'Élie Porcheron. — Noble Nicolas Penin, ancien trésorier de l'extraordinaire des guerres et commissaire ordinaire des guerres, contre Michel Chabert, écuyer, capitaine entretenu pour le service de Sa Majesté en son armée navale, mari de Marie Fasilaud. — Marguerite Patras, veuve de Pierre Langlois, contre René Morineau, sieur de Mons. — Claude Vergnon, maître chirurgien, contre Michel Bordier, notaire royal. — André de Beauvais contre Pierre Garnier, laboureur, François Guillot, maréchal, et Martial Guillebaud, commissaire établi sur les fruits dudit de Beauvais. — Le Major du gouvernement de Bronage, demandeur en crime d'homicide commis en la personne de François de Villeclos, capitaine au régiment de Picardie, contre Claude Papillaud de Montléon, commissaire ordinaire des guerres. — Zacharie de La Syme, mari de Jeanne Laloné, contre Marie Drouillard, veuve de Pierre Beurrivé. — François Gabillaud contre Dominique Laroze. — Jean Cherbonnier, sieur des Salles, contre Jean Renaud. — Jean et François Marchais contre Françoise, Catherine et Marie de Bauchamps. — Jean Gomard, procureur d'office de la juridiction de Barret, contre René Baudry sieur de La Tousche. — Pierre Carbuzat contre Esther Meschinet, femme de Jean Touton, Jean Aurvault et Charles Grégoireau, procureur, curateur pourvu à l'hérédité de Jeanne Herbert. — Marie Esrable, femme de Jacques Simon, maître maréchal, contre Pierre Jeay, notaire et procureur d'office d'Ardenne, contre Louis Durand, marchand et tenant la messagerie et carrosses de Paris à Bordeaux, le seigneur comte d'Aubeterre, Jean Biron, Antoine Ravereau, Jean Bonnet, Antoine Hastier, Jean Domessac, curateur à l'hérédité vacante de feu Esrable et la comtesse de Marsan.

B. 750. (Portefeuille). — 255 pièces, papier.

1692. — Sentences. — François Tercinier, marchand, contre Eutrope-Alexandre Huon, procureur, Jean Gilbert, maître chirurgien, mari de Marguerite Chauvet, Marguerite Daudenet et Jean-Baptiste Simon. — Anne-Louise de Réals, épouse de Charles d'Achard, chevalier, seigneur de Théon, de Vérac, contre le seigneur de Mornac, la supérieure de la Mission, la dame de Ferran, la dame de Chanclou et Jacques Thomas. — Charles Chevallier, écuyer, seigneur de La Motte d'Airan, fils de Jean-Paul Chevallier, écuyer, seigneur dudit lieu et de La Motte d'Airain et Élisabeth de Mandosse contre Louis Guinot, écuyer, seigneur de La Chastaigneray, Jean Boylesve, Jean Cellier, sieur de La Bouillaudrie et Antoine Guinot, écuyer, sieur de Soulignac. — Chasseloup d'Aulnis, sieur du Banchereau, mari de Magdelaine d'Aulnis, et cessionnaire de Charles d'Aulnis, écuyer, sieur du Vigneau contre François d'Aulnis, écuyer, sieur de Bonrouille. — Marie de Beauvais, religieuse supérieure des Ursulines de Saint-Jean d'Angély contre Guillaume d'Hérisson, chevalier, seigneur de La Grandforêt. — Arnauld de La Berrie, contre Charlotte Nompar de Caumont de Lauzun, abbesse de Notre-Dame hors les murs de Saintes et François Huon, conseiller du Roi, lieutenant particulier au Présidial, Jean Cherbonnier, sieur des Salles et Pierre de Bossonville, receveur de Pont-l'Abbé. — Antoinette Barthe, veuve de Jean Escotière, écuyer, seigneur de Chassiron contre Théophile Audebert, écuyer, sieur de La Monnerie. — Jean de Luze, marchand à Chalais contre Mathias Martin. — Jean

Meschinet le jeune appelant d'une sentence rendue par le juge d'Oleron, contre Louis Renaud. — Élie Charron, maître chirurgien à Marennes, tant pour lui que pour ses cohéritiers contre Pierre Chaillé, Matthieu Béguié, de Saint-Romain de Benet, François-Jean et Judith Thomas de Chaillevette. — Jean Villepreux, procureur d'office de Mornac contre Jean Estienne, capitaine de brûlot, héritier de son père Daniel Estienne. — Léon Dubois, écuyer, lieutenant d'une compagnie d'infanterie au régiment de Sault, Pierre Dubois, écuyer, lieutenant d'une compagnie du régiment de Bolonois, Marie Dubois, femme de Gabriel de La Croix, écuyer, seigneur du Repaire, capitaine au régiment de Normandie, Marianne Dubois, tous enfants et héritiers de Nicolas Dubois, écuyer, sieur de Besne contre Marie Guillebault, fille d'André Guillebault sergent royal, Henri de Berthinaud, écuyer, seigneur baron de Saint-Seurin d'Uzet contre Magdelaine de La Rochefoucauld, veuve de Charles Dexmier, écuyer, seigneur du Parc d'Olbreuse, François de Polignac, écuyer, sieur de Fontaine, Daniel Dubois, écuyer, sieur de Chastantin, Suzanne Jolly, veuve de Henri Rolland, écuyer, sieur de Laudonnière et Jean Forestier, maître apothicaire. François de La Rochefoucauld, chevalier, seigneur du Parc d'Archiac et Marguerite Bernardeau, son épouse. — Jacques de Labat, sieur de Lagort, et Pierre Bon, le jeune. — François Tercinier, pair et échevin de Saintes contre Louis-François Dexmier, chevalier, seigneur du Cérier. — César-Léon de Réals comte de Mornac, et Marie de Réals contre Thérèse Le Breton. — Élie Moreau, pair et échevin de Saintes, contre Daniel Clinet, écuyer, seigneur de La Chastaigneraye, conseiller secrétaire du Roi et argentier des enfants de France, Pierre Robert et Michel Bonniot, René Hardy, écuyer, seigneur de La Dourville, Daniel de Laporte, avocat, Gaston Boybelland, avocat, Marie Moreau, femme de David Lambert, sieur de Fiefroyal, etc. — Pierre Sarrazin, contre Catherine de La Valade, veuve de Louis de Monfriand, écuyer, sieur de Chambon, Étienne Guenon, pair et échevin de Saintes, François Tourneur, procureur, Charles de La Valade, écuyer, sieur de La Blacherie, Casimir Prévost, seigneur de Touchimbert, etc. — Élisabeth Bossuet, veuve de Pierre Faneuil et auparavant de Pierre Baudouin contre Auguste Journaud, avocat. — Samuel Pastoureau, écuyer, seigneur de Bourianne, contre dame Regnier de Vaujompe, veuve de Jean Badill, écuyer, sieur de La Touche. — Benjamin de Marchezalliers contre Antoine Binet, marchand. — Marie Saunier, femme de Gabriel de Chantemerle, écuyer, sieur de Vernodes contre Louis-Charles de La Rochefoucauld de Fonsèques, seigneur, marquis de Montendre, subrogé à la poursuite du décret des biens de feu Isaac de Monmayeul, écuyer, seigneur de l'Aigle et François Tourneur, procureur. — Nicole Baselet, veuve de Louis Roger, juge de Blenac, contre Pierre Roquet, charpentier de navire. — Germain de La Balonière, prêtre, docteur en théologie, seigneur, prieur de Fiefnaton, en l'île d'Oleron, contre François Masson, maître chirurgien à Dolus. — Jacques Tourut, laboureur, contre Thomas Dainaud.

B. 751 (Portefeuille.) — 354 pièces, papier.

1693. — Sentences. — Luc Rasteau contre Martin Mastre, aussi boulanger et Étienne Aubrie, syndic de la communauté. — Guillaume Balliste contre Gabriel Limousin, chevalier, seigneur de Nieuil. — Jean Chaillé, laboureur à bœufs de la paroisse de Breuillet, appelant d'une sentence rendue par le juge de Mornac contre Louise Planche, femme d'Étienne du Douet, notaire royal à Saint-Palais-sur-mer et Suzanne Planche, femme de Louis Criblier, sieur des Giraudières. — Élie Raymond, marinier et Marie Pasquereau contre Michel Pasquereau, charpentier de navire. — Pierre Gaillard, fils de feu Jean Gaillard et Perrine Chasseriaud contre Magdelaine Grandjean, veuve de Jean Gaillard et femme de Jean Chaillot. — Pierre Audebaud, maréchal, contre Jeanne Grenon, veuve de Jean Métreau. — Hippolyte et Jean Bourget contre Pierre Chambreau, capitaine de marine, donataire de Jeanne Melon, sa femme et icelle de Paul Melon, son frère. — Françoise Billaud, veuve d'Antoine Du Péron contre Matthieu et Jean du Péron. — Marc-Antoine, chevalier, seigneur de Bassac, contre Auguste de Poussard, chevalier, seigneur d'Anguitard, demeurant au château de Saint-Simon, contre Jacques Gendre, Jean Guyton, Jacques Bertouin, Jean Jeanneau, François Boutelyer, Jean Jeantar, Élie Chevrier, Simon Jousseaume, Guillaume de Roumas, etc., tous tenanciers de la seigneurie de Moins et Jeanne de Saint-Galais, veuve du défunt seigneur d'Anguitard. — Suzanne Jolly, veuve de Henri Rolland, écuyer, sieur de Landonnière et André Vedeau. — Claire du Saint-Sacrement de Thezac, abbesse de Sainte-Claire de Saint-Palais-lès-Saintes contre noble Dominique Duplais, pair, échevin de Saintes. — Ignace-Xaxier Raymond, prieur de Saint-Coutant, Jeanne et Catherine Raymond contre François de Tenant, chevalier, seigneur de Razac,

Longchamps et autres lieux. — Jacob de Chevreuse, écuyer, seigneur de Salignac, contre Étienne Sureau, juge de Brie, tant pour lui que pour Jean Fleuriot. — François Prudhomme, marchand meunier de Courcoury contre Mathurin, Jean et Suzanne Prudhomme. — Louis Guillotin, Nicolas Bon, Saunier, Nicolas Desnoyers, Saunier, Mathurin Bourdigalle, Saunier contre Paule et Anne Denys. — Charlotte de Caumont de Lausun, abbesse de Notre-Dame hors les murs de Saintes, contre Jacques de Bachoué, écuyer, seigneur de Feusse, capitaine aide-major à Brouage et Raymond de Gombaud, conseiller du Roi au parlement de Guienne, etc.

B. 752. (Portefeuille.) — 228 pièces, papier.

1694. — Sentences. — Daniel Duverdier, sieur du Puychard, Rachel Robert, épouse de Jean Cristain, sieur de Laleu et Rachel Le Blanc, femme de Jean Salmon, écuyer, contre Marie Fillatreau, fille et donataire de Marie Châtaigner, Claude Duval, veuve de Matthieu Le Blanc, écuyer, sieur des Gautiers, tutrice de Léonard Le Blanc et René Hardy, écuyer, sieur de La Dourville. — Jean Boisseau, chirurgien-major du régiment de Champagne, mari de Suzanne Boisseau, fille et héritière de Jean Boisseau, maître-chirurgien de Marennes et de Suzanne Béguier, demandeur en criées et interposition de décret des biens de défunts Daniel Gouin et Marguerite Bonnevie, morts dans les pays étrangers, contre Élie Gouin, fils, Benjamin Maire, Suzanne et Judith Gouin, etc. — Daniel Lévrier, contre Paul Merlat, sieur de la Bonnetrie, Pierre Robert, avocat, Jonas Lévrier, greffier de la Bourse de Bordeaux. — Jean de Tautillon, écuyer, sieur de Boucheron contre Gabriel Thibaud de La Carte, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, seigneur, commandeur des Épaux. — Honoré Partau, écuyer, seigneur de Boisredon contre Pierre Jonas, marchand de Saint-Martial de Mirambeau. — Gédéon Dubois, marchand de Riberou contre Pierre Roy, veuve de Pierre Betis, sieur de La Brousse, Théophile de La Cour, écuyer, sieur des Marais et Charles Robin, sieur des Rosiers. — Charles Fillot, prêtre, prieur curé de Meux contre Pierre Doussin, sieur de Grandmaison. — Élie Gaillard, laboureur à bœufs contre Jacques Gareschè, maître chirurgien de Chaillevette. — Marie Roustin, femme séparée de biens de Jean de Minvielle, écuyer, seigneur d'Ecurat, contre Magdelaine de Solière, veuve d'Alexandre Roustin et Louis de Planissan, marchand. — Samuel Colardeau, serger, contre Louis Geoffroy, notaire royal de Corme Ecluse. — Henri Bertinaud, chevalier, seigneur baron de Saint-Seurin, contre Jean Prévôt, laboureur. — Roc Châtaigner, chevalier, seigneur comte de Saint-Georges, Burie, Montigny, etc., contre Pierre Herpin. — Jacques You, marchand à Marennes, contre Suzanne Eveillé, veuve de Daniel Dufaur. — Robert Arquesson, sieur de La Mothe, contre Florent Clavelleau, greffier de Clion. — Daniel Vaurigaud, marchand, de Pons, contre Daniel Forestier, sieur du Chay, Anne Sarragot, veuve de François Vaurigaud et Jean De Messac, procureur, curateur à l'hérédité vacante dudit feu François Vaurigaud. — Pierre Gonin, maréchal, contre Élie Chaillé, sieur de La Couture, avocat au Parlement, demeurant à Chaillevette. — Michel Levéquot, avocat, mari de Catherine Dohet, contre Louis Dagès, écuyer, prêtre doyen de Taillebourg, curateur des mineurs de feu Léonard Dagès, chevalier, seigneur baron de Saint-Même, et héritiers de Marguerite-Louise de Flambart, leur mère, héritière de Jeanne de Chalus, sa mère, commune en biens avec Louis de Flambart, seigneur de Lisle, Marie, son mari. — Esther Bullier, veuve de Isaac de Missy, mère et tutrice de ses enfants, contre Jean Rondeau, procureur, curateur à l'hérédité répudiée d'Isaac Bremaud, Charles Bremaud, Jeanne Bremaud, femme d'Isaac Thibaud, Elizabeth Boudinet, femme d'Abraham Senné, Marie Boudinet et consorts. — Étienne Pineau, ci-devant procureur d'office de Pons, contre Jean de Bordage, prêtre, conseiller, aumônier du Roi, prieur de Gemozac, et Judith Couyer, veuve de noble homme Jacques Michel, Adam Moré et Marie Basche, sa femme, et Louis Dexmier, chevalier, seigneur de Lauron. — François de Belleville, seigneur de La Rousselière, capitaine de cavalerie, contre Samuel Boulerne, demeurant à Mortagne. — Marguerite Bossuet contre Françoise Moyne, épouse de François Coussard, seigneur de Segonzac. — Jacques de La Croix, sieur de Saint-Germain, contre Pierre Raud, menuisier, et Marie Fouchier, veuve de Jean Manil. — Catherine du Mas, veuve de Pierre Fumeau, contre Jacques Réveillaud, avocat, mari de Marie Agnès Dohet, et Marie Blouin, veuve de Pierre Dumas. — Marguerite Dexmier, veuve de Jacques Rouillé, notaire royal, contre Georges Compère, notaire et postulant d'Oleron. — Jacob Olanier, notaire et procureur à Pons, contre Jean de Messac, procureur, et Jean Bouillon, notaire et procureur de Marennes, curateur des mineurs de feu Jacques de Geac, et Catherine Trochon et André Moreau. — Nicolas Neau, sergent d'Arvert, contre Françoise Escubard, veuve de Daniel Lièvre.

officier marinier, et Pierre Amiel, aussi officier marinier, héritiers de Catherine Escubard. — Marie Chevallier, femme d'Antoine Rambaud, contre Antoine Gadiou, maçon, de Saint-Fort, — Marie Faure, héritière de Henri Baudouin, sieur des Salles, avocat, son aïeul, et Sara Marchais, veuve d'Isaac Faure, et Elisabeth Gabrielle Faure. — Etienne Sauvaget, notaire et procureur d'Arvert, contre Théophile Viger, écuyer, seigneur de La Vigerie, et Marguerite Isle, veuve du seigneur de Treillebois, et Jacques Thomas, commissaire général aux saisies réelles. — Noble homme Paul Drouet, sieur de Saint-Martin, contre Arnaud de La Veplere, conseiller du Roi et lieutenant particulier de l'élection, et Clément Constantin, notaire royal, et Jacques de Norigier, écuyer, seigneur de Joins. — Pierre de La Tour et Elisabeth de La Tour, héritiers de Pierre Bidet, leur neveu, fils de Jeanne de La Tour, contre Pierre Descart. — Jean David, curé de Chadenac, contre Pierre Turquat, chapelier, dépositaire des fruits décimaux du village des Geay. — Pierre Buhet le jeune, contre Rondeau, maître sergier du faubourg Saint-Eutrope. — Louis Giret, praticien d'Hiers contre Anne Du Hamel. — Jacques Seguineau, sieur de Beauchesne, contre Jean Moré et Marie Seguineau. — Daniel Fleurisson et Jean Moyzet, contre Angélique de Lostange, veuve de François de Joumart, chevalier, seigneur de Sonfeste, contre Simon Seguin. — Françoise Dubois, veuve de Clément Méneau, avocat. — Daniel Fleurisson, contre Jean Auriaud, maître tailleur d'habits. — Magdelaine Baron, épouse de Hector de Villezer, capitaine au régiment de Piémont, contre Jean de La Fenestre, tailleur d'habits. — Jean Réveillaud, sieur du Brandard, lieutenant au régiment de La Roche Courbon, et Catherine et Marguerite Réveillaud, héritiers de feue Marie Dugros, leur mère, contre Pierre Arnaud, sieur du Giffier, ayant les droits de M. de Verthamont, conseiller au Parlement de Bordeaux, et Marie Bernard, veuve de François Réveillaud. — Jacques-Antoine de La Porte, écuyer, seigneur de Périssac, contre Louis Grosseteste, laboureur à bœufs, et Henri Grimal, seigneur en partie dudit Périssac. — Pons de Pons, chevalier, seigneur comte de Roquefort, et François de Saint-Gelais de Lusignan, chevalier, seigneur marquis de Moncheaudé, contre François Morin, avocat. — Élisabeth de Beaucorps, épouse de Daniel Chastaigner, chevalier, seigneur de Bergerion, contre Gabriel-Isaïe Lemouzin, chevalier, seigneur de Nieulle, et Gabriel et Ezaïe de La Pastellière, frères, seigneurs dudit lieu.

B. 753. (Portefeuille.) — 96 pièces, papier.

1695. — Sentences. — Élie Mariocheau, sieur de La Motte, héritier d'Élie Mariocheau, sieur de Bonnemort, et d'Anne Robin, contre Eutrope-Alexandre Huon, procureur, etc. — Jean Chastaigner et Jeanne Boursier, sa femme, contre Pierre Jeay et Pierre Bourrasseat. — Le procureur du Roi demandeur en crime d'homicide commis en la personne de feu Clément Chauvin, sieur de Saint-Sauveur, contre François Vigier, écuyer, sieur de La Cour et de Durfort, prisonnier à Saintes, Jeanne Chauvin, femme de Guillaume Rullier, héritière de son oncle, Clément Chauvin, intervenant. — Noble Nicolas Touquoy, conseiller du Roi, receveur alternatif des tailles en l'élection de Saintes, contre Jean Martin, sieur de Beauregard, fils de Jeanne Simon et cessionnaire de Marie Simon, sa tante, légataire de feue Marie Philippier, femme en premières noces de Henri Moyne, conseiller du Roi, président en l'élection de Saintes, et en secondes noces de noble Pierre Touquoy, conseiller et receveur des tailles en ladite élection, et en troisièmes de noble Louis Bibard, sieur de La Tousche. — Vivien-Thomas de Savoie, comte de Soissons, duc de Cavignac, mari d'Uranie de La Cropte, comtesse de l'île et bailliage de Marennes, contre Benjamin Dubois. — Louis Dexmier, écuyer, seigneur de Lauron, contre François Tercinier, conseiller, pair et échevin de Saintes. — Louis de La Chambre, écuyer, sieur de La Motte, mari de Renée de Chambre, contre Jean Maillet et Jean de Chambre, curé de Thézac. — Pierre Polard, bourgeois de La Rochelle, contre Pierre Peslier, marchand, Marie-Magdelaine Baudier, épouse de François Deshayes, écrivain du Roi en la marine, Henri Joannet, curé de Saint-Pierre d'Oleron, etc. — Marie de Pressac, veuve de Jean de Laage, écuyer, sieur de La Grange, et Jacques de Laage, écuyer, sieur de Mareuil, et Gabriel Destancheau, sieur de Rochefort, etc. — Timothée Meschinet, héritier de Jean Meschinet, du Château-d'Oleron, contre Jacques Mage, sieur de Diconche et de Fiefmelin, demeurant aussi à l'île d'Oleron. — René Herpin, sieur des Mersières, contre Catherine de Ruchaud, veuve d'Antoine Arnouleau, seigneur de La Salle-Vaumondois. — Françoise Baudouin, veuve de Thibaud Aymard, sieur de La Fremigère, contre Dominique Duplais, sieur des Touches, pair, échevin de l'hôtel de ville de Saintes. — Jeanne Easme, femme de Pierre de Brousses, docteur en médecine, contre

Marie-Thérèse de Vignerol. — Jeanne Grégoire, veuve de Michel Poydras, contre Marguerite Charropin, veuve de Vincent Bellet, docteur en médecine, de Moulons, contre Mathurin Port, laboureur à bœufs, de Saint-Maurice de Laurençanne, et Pierre Mairon, laboureur à bœufs, de Pommiers. — Noble Pierre Dubourg, seigneur de Porcheresse, administrateur de ses enfants et de feue Magdelaine de Meaux, contre Henri de Bertinaud, écuyer, sieur de Saint-Seurin, administrateur de ses enfants et de feue dame de Saint-Léger, et Marie de Meaux, épouse de François d'Aiguières, chevalier. — Antoine Paillet, procureur fiscal de la seigneurie de Baulon, contre Paul de Lage de Volude, chevalier, seigneur de Tirat, etc. — Bertrand Girault contre François-Artus de Martin, chevalier, seigneur de Haut Tirat et Lorignac. — Jean Soret, contre Françoise Moyne, épouse de François Poussard, chevalier, seigneur de Segonzac, contre Charlotte de Caumont de Lausun, abbesse de Notre-Dame hors les murs de Saintes, et Jean Dufaur, praticien. — Pierre Buhet contre Claude Boursicot, femme de François Boullet, écuyer, sieur du Coudret. — Isaac Charropin, sieur de Lignières, curateur de François Bonniot, contre Charles-Grégoire, procureur, et Henriette de Bardonin de Sanzac. — Jean Martin, sieur de La Thibauderie, contre Marie Servan, femme de François Rivasseau, Jean Chasseloup et François Rivasseau. — Jean Piquot, prêtre, supérieur de la congrégation de la Mission, contre Daniel Alfaneur de Conteneuil, écuyer, sieur de La Jarrie. — Aubert, prêtre, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, prieur de Notre-Dame de la Couronne en Arvert, contre Jean Boriaud, marchand, et Jeanne Mappon, veuve de Jean Heurtin, et Elie Chaillé, sieur de La Couture, époux d'Anne Roux, etc. — Jacques Mage, sieur de Diconche, contre Jean Meschinet le jeune et Etienne Vivier, avocat, etc. — René de Livenne, écuyer, sieur du Cluseau et La Motte, Saint-Genis contre René Tison, écuyer, sieur de Coulonge, Charles et René Tison, écuyers, Dominique Coudreau, mari de Claude Tison, et Jean Griffon, mari de Charlotte Tison. — Jacques de La Croix de Saint-Germain, garde de M. de Sourdis, contre Jean Cuisinier, et Louis-Annibal Dubreuil, écuyer, seigneur de Théon, Meschers, etc. — Louis-Charles de La Rochefoucauld de Fonsèques, marquis de Montendre, contre Marie Amilton, veuve de Cidrac, Chapuset, sieur des Albirails. — Paul Chevallier, ancien secrétaire de Mosnier, conseiller du Roi au Parlement de Guienne, contre Anne Chauvet, veuve de Jean Guérin. — Isaac Rivaud, marchand, contre Suzanne Bouraud, veuve de Gaillard. — Pierre Roux contre Marie Guiet, veuve de Gabriel Roux et femme de François Boulineau et François Bolerne. — Jérémie Daniaud, mari de Jeanne Panneau, contre Jean Maillet l'aîné. — Marie Pelletan, veuve de Pierre Bauré, contre François Drouillard, marchand. — Jean Gourbeille, marchand, contre Jacques Catron, marchand, donataire d'Anne Chorignac. — Françoise Moyne, épouse de François Poussard, chevalier, seigneur de Segonzac, Cormon, etc., héritière d'Anne Aymard, sa mère, contre Henri Moyne, écuyer, seigneur de l'Espineuil, gendarme de la garde du Roi, héritier de Thibaud Phelipier, sieur de Fléac, son frère utérin, Pierre Vieuille, procureur, curateur pourvu à l'hérédité de François Moyne, conseiller du Roi, lieutenant criminel, et Jean Moyne, sieur de Chanclon, conseiller du Roi, héritier de Raymond Moyne, sieur de Chambon, son père, et Marguerite Moyne, etc. — Paul Pelletan, voiturier de Cozes, contre Abraham Rivalland, maître ès-arts de Saint-André de Lidon. — Constant Raboteau, docteur en médecine, mari de Marie Pinaud, contre Isaac Gast, sieur de Boisneuf, mari de Jeanne Pinaud, lesdites Pinaud, héritières de Pierre Carré, leur aïeul maternel, Abraham Fortin, Pierre Rondeau, René Boulé, Marie et Catherine de Beauchamps. — Louis Feuilleteau contre Henri Soullard, curateur des enfants de défunt Daniel Meschinet et de Ruth Sanxay.

B. 754. (Portefeuille.) — 157 pièces, papier.

1696. — Sentences. — Magdelaine de Sollière, veuve d'Alexandre Rouslin, chevalier, seigneur de La Mortmartin, contre Casimir Prevost, écuyer, sieur de Lisleau, et Jacques Thomas, commissaire général aux saisies réelles. — Renée d'Estancheau, veuve de Jean Joubert, conseiller du Roi, receveur des consignations, contre Gabriel d'Estancheau, sieur de Rochefort, pourvu de ladite charge. — Michelle de La Meusnière, veuve de Charles de La Tour Gorry, demanderesse en requête tendante à la cassation d'une saisie de sels et d'une exécution faite sur ses meubles, contre Etienne Fabvreau, fils, héritier de Jean Fabvreau, cessionnaire d'Antoine Lambert, prieur de Charas. — Elie Chaillé, sieur de La Couture, avocat en Parlement, au nom et comme caution du fermier judiciaire des biens de Daniel Gouin et Marguerite Bonneuil, contre Jean Boisseau, chirurgien major du régiment de Champagne, et Jacques Thomas, commissaire général des saisies réelles. — Louis de Vallée, chevalier, seigneur de

Monsanson, au nom de ses enfants, et de défunte Marie Cosma, son épouse, lesdits enfants héritiers des sieurs du Gua, leurs cousins germains, enfants de Pierre du Gua, écuyer, sieur du Bois, et de feue dame Anne Cosma, et les enfants dudit de Monsans« prenant » la qualité d'héritiers de leurs cousins par la sortie » de ceux-ci hors du royaume pour fait de Religion et » seulement du chef de ladite Anne Cosma, leur mère, contre Jean Pelluchon, procureur à l'hérédité répudiée dudit sieur du Gua, et Etienne Bichon, imprimeur ordinaire du Roi, à Saintes. — Mathurin Batiste, prêtre, curé de Saint-Hilaire de Villefranche, contre Jean Fontaine, praticien, fermier judiciaire des biens du mineur Fonteneau, Jean Renaud le jeune, Jean Guérin, menuisier, curateur du mineur Lelarge. — Marie et Jeanne Conte, contre Jacques Japis. — Pierre et Marie Léger, femme de Jean Martin, huissier, contre Elisabeth Léger, femme de Léonard Bouyer. — Guillaume Ribereau et Jean Blan, tenanciers du fief de La Croix, etc., contre Camille Le Tellier, abbé commendataire des abbayes de Bourgueil et Vouillassault, garde de la bibliothèque du Roi, intendant du cabinet des médailles, bijoux et raretés de Sa Majesté et seigneur marquis de Barbezieux, etc., procédant sous l'autorité de sa mère, Anne de Rouvré, marquise de Courtesseaux, et Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, premier pair de France, etc., son curateur honoraire, etc. — Toussaint Menu, marchand, de Saint-Sornin de Séchaud, contre Marguerite Morisse, femme de François Menu. — Louis Guinot, chevalier, seigneur de Moraigne et Tesson, contre Henri de Gallet, chevalier, seigneur de Thézac et Thaims, l'un des gendarmes de la garde du Roi, etc.

B. 755. (Portefeuille.) — 148 pièces, papier.

1697. — Sentences. — Pierre Barraud, écuyer, sieur de Girac, conseiller et procureur du Roi au présidial d'Angoulême, cessionnaire de Marguerite Aymard, dame du Peron, veuve de Nicolas Beraud, conseiller du Roi, garde des sceaux en la Cour des aides et finances de Guienne, contre Jean Pelluchon, procureur, pourvu à l'hérédité répudiée de Louis d'Aulnis et Pierre Daulas, avocat en la Cour, curateur des mineurs de feu Louis d'Aulnis et André Froger, sieur de La Rigaudière, François de Martin, écuyer, seigneur de Château Roy, mari de Marie Lemercier, héritière de René Lemercier, écuyer, seigneur de Hautefay, Marie Poitevin, Alexis-François de Marin, seigneur de Chassaigne, Saint-Palais, Fayolle, Anne Poitevin, veuve de Pierre d'Aulnis, sieur de la Simauderie, Marie d'Aulnis, veuve d'Elie Thomas, Isaac Brejon, Marguerite André, Benjamin Giraud, mari de Marguerite Maigraud, Marguerite Aymard, veuve Beraud, Amelotte Serbelle, Pastoureau et Beauregard. — Jean Archambaud, curateur de Marie Vesron, contre Claude Hasard, commissaire d'artillerie, mari de Marguerite Vesron et Marie Vesron, héritières de Jeanne Vesron, leur sœur, demeurant ledit Hasard à Saint-Georges et ladite Vesron à Saint-Denis d'Oleron. — François de La Forcade, licencié en Sorbonne, prêtre, curé de Fléac, demandeur en crime de violence faite de guet à pens et quittance extorquée par force, par gens armés, contre Auguste Poussart, chevalier, seigneur d'Anguitard et le nommé Laserre dit Marsan. — François Renaudet, sieur de Fontenelles, demandeur en crime d'assassinat prémédité et coup d'armes à feu, donné avec plomb et balles, contre ledit Laserre, dit Marsau. — Jean Robert, avocat, héritier de Pierre Robert, son frère, et icelui, d'Olive Thierry, sa mère, contre Charles Crespin, écuyer, sieur de La Chabosselay, héritier de Louis Crespin, son frère. — Jean-Louis de Bremond, chevalier, seigneur d'Orlac, contre Henri d'Abzac, chevalier, seigneur de Mazac. — Pierre de Gronchy, demandeur en offres de retrait lignager, contre Guillaume Maurisset. — R.-P. Eutrope de Saint-François, prieur syndic du convent Notre-Dame de Jonzac, contre Jacques de Nossay, chevalier, seigneur de La Forge. — Sébastien Charron, sieur de Chasteauport, demandeur en entérinement des lettres de grâce et de rémission, contre Lucie Charron, veuve de Louis Morisseau. — Samuel Baudouin, sieur des Salles, et Jeanne Gorry, épouse d'Henri Claude Dubois, écuyer, contre Françoise de Nesmond, conseiller du Roi en ses conseils, seigneur évêque de Bayeux et du fief de Baulon en Saint-Disant. — Etienne Vivier, avocat, contre Daniel Peraud, procureur, curateur pourvu à l'hérédité répudiée de Vidaud et Michel Berthus, conseiller du Roi, légal administrateur de ses enfants et de feue Anne Robert, héritiers d'Elisabeth Merlat, Elie Moreau, docteur en médecine et échevin, Anne Barbier, femme de Simon Durant, huissier, et Esther Roy, veuve Vidaud. — Jeanne Chasseloup, veuve de Barthélemy Couyer, sieur des Palles, contre Claude Latache, conseiller du Roi, lieutenant criminel de l'élection de cette ville, et Nathanaël Chasseloup, sieur de Laubat, capitaine au régiment de Guiche. — Suzanne Bremand, veuve de Pierre Bauron, capitaine de marine, contre Esther Rullier, veuve d'Isaac de Missy, subrogée à la poursuite des saisies

et criées des biens de feu Isaac Bremand et Françoise Chauveau. — Isaac Michel, seigneur de La Motte, capitaine des vaisseaux du Roi, demandeur en criées des biens de Henri de Bonnefoy, écuyer, seigneur de Saint-Fort, contre ledit seigneur de Bonnefoy, Renée de Bonnefoy, Henri de Bonnefoy, écuyer, sieur de La Glassière, Bénigne, Esther et Louise de Bonnefoy, enfants dudit seigneur de Saint-Fort, Etienne Guenon, échevin, etc. — Pierre Mesnier, héritier de Jean Mesnier, tenancier de la seigneurie de Richemond, contre Jeanne Filastre, veuve de Guy Dexmier, seigneur de Richemond. — Josué Raboteau, conseiller du Roi, référendaire en la chancellerie près le parlement de Bordeaux, curateur de Samuel Robert fils, demandeur en saisies et criées des biens de feu Jacques Pineau, contre Suzanne et Paul Rousseau, Jacques, Isaac et Jeanne Veyrel et consorts. — Jean-Baptiste Leconte, captal de La Tresne, chevalier, seigneur baron de Gondeville, conseiller du Roi, premier président au parlement de Bordeaux, contre René de Grenier, chevalier, seigneur baron d'Oleron, Henri de Lostange Paillé, chevalier, seigneur baron de Paillé, demandeur en criées des biens dudit sieur d'Oleron, Henri de Bertinaud, chevalier, seigneur de Saint Surin, héritier d'Elisabeth de Bertinaud, sa sœur, veuve du marquis de Pardaillan et absente de ce royaume pour fait de religion, etc.

B. 756. (Portefeuille.) — 143 pièces, papier.

1698. — Sentences. — Jacques Mage, sieur de Dicouche, demandeur en saisie et criées des biens de Jean Meschinet, contre Timothée Meschinet, fils et héritiers dudit feu Jean Meschinet et maître Etienne Vivier, avocat en la cour, intervenant et prenant la garantie pour ledit Meschinet, défendeurs. — Jacquette Miot, veuve de Philippe Bertaud, appelant d'une sentence du juge de Lonzac contre Rachel Garnier, femme de Bertraud Bernot, marchand et Marie Thomas de Boismarin, veuve de messire René de Gruel, chevalier, seigneur des châtelleries de Lonzac, Coulonges et autres lieux. — René Baud, avocat en la Cour, curateur de Jeanne Baud, sa sœur et Abraham Baud, sieur des Grimaudières, contre Charles Guillelmy, marchand, fermier du prieuré des Touches, membre dépendant de l'abbaye de Dallon et Marie Guibert, veuve de Jacques Oger, sieur de La Petite Roche. — Marie Savary, femme séparée de biens de Jacques Gourdon, contre François Mioult, prêtre, curé de Chantignac, Pierre de Chadefaut, mari de Marguerite Gourdon, Antoine Tobey, Marie Sarrasin, sœur et héritière d'Yves Sarrasin, Élisabeth de Grimouard, dame de Puiferrat, Jean Micheau et Jacques de la Quille, avocat en la cour. — Étienne Tirat, marchand de Saint Agnant, contre Honoré de Calvimont, écuyer, seigneur de La Motte, Gabriel de Calvimont, écuyer, seigneur des Tranquars, Marguerite de Calvimont, épouse de Georges d'Alzac, écuyer, seigneur du Gravon, et Thérèse de Calvimont, épouse de Guillaume Amade. — Jean Chauvet, de Saint-Fort de Cosnac, contre Louis Chevallier et Marie Chevallier, veuve d'Isaac de Longueville. — Jael Cadrou, veuve d'Élie Porcheron, maître-pilote de navire, contre Jeanne Martin, veuve de Jean Bargeau, sergent royal. — François Du Gros, sieur de Boisseguin et Jeanne Réveillaud, son épouse, contre François de Certany, prêtre, écuyer, seigneur, prieur commandataire du prieuré de Saint Pierre de Royan, et chapelain d'Allas Bocage. — Pierre Mesnard Du Ramet, prêtre et curé de Saint-Georges de Cubillac et pourvu de la cure de Saint-Seurin de Palenne, contre François Tourneur, prêtre et curé de Saint-Seurin de Palenne. — Henriette de Bardonnin, demoiselle de Sansac, comtesse de Cellefroin, demanderesse en criées des biens du feu seigneur marquis de Pardaillan, contre Michel Senaud, laboureur, et Charles Agaud, sieur des Barres. — Thomas Thomas, sieur de Boisgiraud, fils et héritier de Pierre Thomas, sieur des Joyeux, contre Gabriel Thibaud de La Carte, chevalier, seigneur commandeur des Epaux, Londron et leurs annexes.

B. 757. (Portefeuille.) — 183 pièces, papier.

1699. — Sentences. — Joseph Amelote, prêtre, écuyer, contre Jean Loyer, hôte de la maison où pend pour enseigne *Le gros raisin*, Jacques Billaud, conseiller du Roi, commissaire aux montres des troupes et Marguerite d'Audenet, veuve en premières noces de Jean Moyne, sieur de la Janotrie et en secondes noces de Gédéon Basty, sieur du Brulis. — Jean Ballot, avocat, syndic de l'Hôpital général contre les dames et demoiselle Gallard et messire Alexandre de Gallard, chevalier, seigneur de Saint-Maurice et Jacques Thomas, commissaire général aux saisies réelles. — Jean Chardavoine, ci-devant procureur d'office de Marennes contre Guillaume Lapon, marchand et messire Charles de Lorraine, comte de Marsan, sire de Pons, prince de Mortagne. — Jean Hilaire, marchand, contre messire

Jacques de Cursay, écuyer, sieur des Villais, demandeur en payement de lots et ventes, Jeanne Filastre, dame de Richemond et Marie Du Bourg Farnoulx. — Jean Chardavoyne, procureur d'office de Marennes contre François et Étienne Chabiran, frères, Jacques Gibrac maître chirurgien et messire François de La Court, écuyer, seigneur de Pernant et consorts. — Michel Couzin, procureur postulant de la seigneurie de Jarnac Champagne contre Gabrielle-Éléonore de La Vallette de Pernon, veuve de messire Gaspard de Furebet, premier président au parlement de Toulouse. — Jacques Forestier, sieur de La Court, contre Pierre Morin, laboureur à bras et Charles Eschassériaux, sieur du Bamet, avocat, demeurant tous aux Gons. — Jeanne Thomas, veuve de Paul Merlat, sieur de La Bonnetrie, contre Raymond de Céran, écuyer, sieur du Marseau. — Jean de La Taste, religieuse de l'abbaye de Sablanceaux et de S. Servant la vicairie perpétuelle dudit lieu, contre Jean Barbier, juge de Saujon et messire Ardouin Fortin de La Hoguette, conseiller du Roi en ses conseils, seigneur archevêque de Sens, primat des Gaules et de Germanie, abbé commendataire et seigneur spirituel et temporel de l'abbaye de Sablonceaux. — François Orson, marchand, appelant d'une sentence du juge de Plassac contre Benjamin de Marchezalliers. — Julie Aubert, épouse de François Richard Chevreuil, sieur de Tasseran, contre ledit Chevreuil. — Pierre Moreau, laboureur, contre Sébastien Daviaud. — François Durand, syndic de Chillac, appelant d'une sentence du juge de Barbezieux contre messire Camille Le Tellier, abbé commendataire des abbayes de Bourgueil et Voluisau, seigneur du marquisat de Barbezieux. — Simon Basele, sieur du Chay, contre Marie Basele, femme d'Adam Moré et Jean Bordage, prêtre, conseiller et aumônier du Roi, seigneur prieur de Gemozac. — Pierre Brouslon, bourgeois de Paris, contre Olympe de Mauraise, veuve d'Isaac Dubois, écuyer, Suzanne Du Bois d'Escours, veuve de messire Gilles du Jon, écuyer, seigneur de Treslebois, contre Jacques de Queux, écuyer, sieur de Saint-Hilaire, au nom et comme administrateur de ses enfants et de défunte Louise Du Jon et Pierre de Calais, écuyer, sieur de Funaud et Renée Du Jon, son épouse Adam Moré et Marie Basele, contre Jean Chaillou, maître chirurgien, cessionnaire de Guillaume Chaillou, Anne Chaillou, veuve de Jean Rivallaud, Marie Chaillou, femme de Pierre Genastre et Pierre Vieuille, procureur. — Michel Bineau, directeur privilégié des mines de Sa Majesté, héritier de sa sœur Marie Bineau, femme de Jacques Arnaudin, maître chirurgien contre Marie Cadou, femme de Nicolas Duhamel, officier de marine, héritière de sa mère Marie Fuzilleau et Michel de Salbert, capitaine de marine. — Nicolas et Pierre Verger, Jacques et Pierre Latreille et Nicolas Maurain, maîtres tailleurs d'habits, contre Ozitte Petit, veuve de Samuel Pichon, conseiller du Roi et son procureur en l'élection de Saintes. — Jean Fleurimon, curé de Mosnac contre Jean de Saint-Maury, chevalier, seigneur de Favière et Antoine et Guillaume Jousson, maçons. — François de Tenant, écuyer, seigneur de Longchamps, Jean-François et autre Jean de Tenant, héritier de leur mère Julie Guiton, contre Jean de La Martinie, seigneur de Puiberat, capitaine au régiment de Picardie, héritier de son père, feu Gaston de La Martonie, Jean-Gaston de La Martinie, chevalier, seigneur de Saint-Jean d'Escolle, Annet de La Martonie, sieur de Neuville, Anne et Marie de La Martonie et Michel Du Repaire, écuyer, seigneur dudit lieu, fils et héritier d'Élisabeth de La Martonie. — Pierre Chardavoine, sieur des Roziers contre Élisabeth Barraud, veuve de César Villain. — Michel Martineau, laboureur, du faubourg de Saint-Jacques de Cognac, contre Louis de Bremond, écuyer, et Daniel Peraud, procureur. — François de Campet de Saujon de La Rivière, aide-major de dragons du régiment de Nérac, cessionnaire de Louis de Campet, baron de La Rivière, contre Jean Maudet, sieur des Hommeaux, créancier de l'hérédité de Louis de Burlé, seigneur des Cherusses, et Jean de Chéré, écuyer, sieur de Fretit. — Isaac Bonniot, écuyer, sieur des Essards, contre Paul Pineau, sieur du Breuil. — François de Livron, écuyer, sieur du Breuil, cessionnaire de Jean de Moncourier, écuyer, contre Pierre Desbrousses, messire Isaac Michel, seigneur de La Motte et Saint-Fort, capitaine sur les vaisseaux de Sa Majesté, et Marguerite de Guérin, veuve de Daniel Ferran, écuyer, seigneur de Saint-Disant, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France, Cosme Giraudot, notaire royal, Suzanne Maignac, veuve de Benjamin de Marchezalliers. — Daniel Bertin, Élisabeth Bertin, veuve de Barthélemy Vaurigaud, Jean Thibaudeau, cessionnaires de Honoré Combaud, héritier en partie de Daniel Fourestier, sieur de Bois-Souchard, et Jean Brejon, sieur des Brandes, avocat en la cour, cessionnaire de Simon Garnier, maître chirurgien. — Élie Guillet, laboureur à bœufs, et Jacques Catrou, contre Marguerite Charron, veuve de Jean Barraud et Michel Barraud, meunier, et Pierre Barraud, instituteur de la jeunesse. — Isaac Chadeau, sieur de La Clocheterie, capitaine entretenu sur les vaisseaux du Roi, contre

Jacques Chadeau, sieur des Loges, Pierre Feror et Marie Chadeau, sa femme, et Madeleine Mauvillain, au sujet de l'exécution du testament de feu Louis Chadeau, capitaine de vaisseau, du 15 novembre 1668. — François de Campet de Saujon, chevalier, seigneur de La Rivière, aide-major des dragons du régiment de Vérac, cessionnaire de Louis Campet de Saujon, chevalier, commandeur de Saint-Louis, capitaine des vaisseaux du Roi, cessionnaire d'autre Louis de Campet de Saujon, chevalier, sieur de La Rivière, leur père, contre Jean Maudet, sieur des Hommeaux, tant en son nom que comme étant aux droits des créanciers de l'hérédité de feu Louis de Burlé, écuyer, seigneur des Chervaise, des demoiselles David et de messire Jean de Cléré, écuyer, sieur de Melet, Vincent Maudet, sieur de Repeyrou, Auguste Baudouin, sieur de La Noue, Julien Guymet, sieur du Buisson, Jean Chauveau, procureur au parlement de Paris, Paul Tallemant et Henri Bouzères, tuteurs de Anne-Magdelaine de Rambouillet, héritière de Nicolas de Rambouillet, sieur de La Sablière et de Magdelaine Henry, ses père et mère, absents du royaume pour fait de religion. — Jean Du Buisson, écuyer, sieur de Coeffard, contre Yves Giraud, notaire royal, Marthe, Elisabeth Giraud, Françoise Giraud, femme d'Etienne Revet, François Du Buisson, veuve de Martial Coulon, écuyer, sieur de La Combe. — Pierre Robin-Molinier contre Marie Chaillé, veuve de Jean Devineau. — Daniel Bretelière, marchand, contre Marie-Magdelaine-Thérèse de Vignerot, duchesse d'Aiguillon, dame baronne d'Arvert. — Pierre Emery, Pierre Baudoin, sieur du Vivier, Clément et Elie Richard. — Pierre-Emmanuel Amelotte, écuyer, seigneur de La Vignerie féodale du comté de Saintonge, contre Henri Moyne, seigneur de Lespineuil, avocat. — Jeanne Thomas, veuve de Robin Neau, contre Théophile de Morel, écuyer, sieur des Rabanières, et Jeanne de Morel, épouse d'Isaac de Morel, écuyer, sieur de Chamberlain, Jean Vilain, laboureur à bœufs, contre Jean Geay, charpentier de navires. — Charlotte du Plantes du Landreau, veuve de Charles Younques, chevalier, seigneur de Sevret, contre André Simonnet, marchand. — Antoinette de Verdelin, veuve d'Alexis de Saint-Orens, chevalier, seigneur du Plessis, contre Marie d'Archiac, veuve de François-Alexandre Dexmier, chevalier, seigneur de Saint-Simon, et Louis Dexmier d'Archiac, chevalier, seigneur de Saint-Simon, capitaine de carabiniers, et Jean Dexmier d'Archiac, chevalier, seigneur dudit Saint-Simon, capitaine de cavalerie, François Tercinier, pair et échevin de Saintes, et Catherine Ribot, veuve de Michel Rouillon. — Jacques de l'Eglise, prêtre et curé de Saint-Pierre de Saintes, prévôt et syndic dudit clergé de la cathédrale, contre Suzanne Sanxay, veuve de Jean Raboteau, marchand, et Pierre Raboteau, procureur, et Michel Réveillaud, procureur et curateur à l'hérédité répudiée de Joseph Sanxay. — Japhet Sénède, marchand, contre Elie Chevallier, sieur des Palles, et Christophe Mathé, curateur de Marie Vinet. — Henri Joseph de Loménie, chevalier, seigneur de Béchadie, lieutenant du Roi entretenu, curateur de César de Labairie, fils de Jean de Labairie, avocat et juge de Saint Pierre d'Oleron, et de Suzanne Arger, contre Jean Jaffard, maître chirurgien, Nicolas Guignard, Honoré Arger, sieur de La Durandière, Abraham et Nicolas Guignard et Charles Jolly, sieur des Ajotz, et Jean de Grabage, avocat, curateur de François-Joseph d'Alesme, écuyer, seigneur de Saint-Pierre. — Nicolas de Montagne, écuyer, seigneur de Courbiac, contre Catherine de Lamotte, veuve du sieur de Gombaud et Jean Bellon, praticien, fils et héritier de Jean Bellon, notaire royal, et Anne Le François, donataire particulière d'Anne de Montagne. — Israël Bastard contre Elie Constant, Honoré de Calvimont, chevalier, seigneur de La Mothe de Montravel, et Vieuxchasteau des Tanneurs et Gabriel de Calvimont, écuyer, sieur des Trancarts. — Jean Burg, Jacques Guillon, Jean Heutain, François Beraud, François Geoffroy et Claude Paschaud, contre Bouchard d'Esparbez de Lussan, chevalier, seigneur comte d'Aubeterre et de Jonzac, seigneur de Neulle. — Etienne Goy, sieur de La Croix, contre Vivien Chasteau, curé de Salles. — Catherine Branchut, veuve de Charles Allaume, voyeur de Brouage et René Vaillant, sergent royal, contre Isaac Richard, sieur de Pimmuré. — Françoise Rullier, veuve de Jacques Vergnon, et Françoise Vergnon, femme de Joseph du Chazeau, écuyer, sieur de La Jaufrerie, contre Claude Vergnon, maître chirurgien. — David Dulac, bourgeois et marchand de La Rochelle, mari d'Elisabeth de La Bumère, et Gabriel Moré, contre Olympe Dupuy, veuve de Jean More et Claude Moré, sieur de Planjoly.

B. 758. (Portefeuille.) — 197 feuillets, papier.

1700. — Sentences. — Criées faites à la requête de Julie Robert, femme séparée de corps et de biens de François Richard Chevreuil, sieur de Tasseran, sur ledit Chevreuil, faute de payement de la somme de mille soixante-douze livres dix neuf sols deux deniers, par Guillon, sergent royal, etc. — Inventaire des meu-

bles de Samuel Dusauld, maître chirurgien, « passé » avec une partie de sa famille dans les pays étrangers » pour fait de religion, en présence de Marie Murent, veuve de Nathanaël Barraud, maître chirurgien, belle-mère dudit Dussauld, avec deux de ses enfants. — Très modeste mobilier dans un coffre « un justaucorps de drap gris blanc avec des boutons de cuivre » doré et galonné d'or sur les boutonnières, neuf, avec » une veste de drap rouge, demi-neufve, plus une » perruque avecq un chapeau avecq une plume, plus » un justancorps de drap rouge doublé de gros de » Tours bleu, une culotte de mesme drap et un man- » chon, qu'on nous a dit appartenir à un officier de la » marine logé chez ledit Dussault, et quy est absent » depuis six semaines ». — Henri de Blois, écuyer, seigneur de Roussillon, curateur des enfants mineurs du feu seigneur de Parcou, remontre que par sentence de décret des biens de feu Jacques Pineau, ledit sieur de Roussillon est colloqué au premier rang pour la somme de deux mille livres de principal et pareille somme d'intérêt et représente l'obligation consentie par ledit feu Pineau, de ladite somme en faveur de Mathieu de La Montagne (22 mai 1634) au pied de laquelle est une cession de ladite somme par Gabriel Aubert, écuyer, seigneur de Monac, et Léonor de La Montagne, son épouse, à Benjamin Green de Saint-Marsault, seigneur de Salignac (30 mai 1660) ratifiée et renouvelée (19 mai 1663, Chasseloup, notaire). — Reconnaissance de ladite créance (21 janvier 1700). — Jeanne d'Abzac, femme de Jean de Moncourier, écuyer, sieur de La Chapelle, renonce à la communauté établie par son contrat de mariage de juin 1689 « parce que ledit sieur » de Montcourier ménage mal ses affaires, qu'il dissipe » journellement tous les biens et droits appartenant à » ladite demoiselle ». — La séparation de biens est accordée par le Présidial. — Séparation de biens de Catherine Breuillet et de Pierre Mériel, maréchal, son mari. — Saisies et criées à la requête de Jean de Saint-Gelais de Lusignan, chevalier, seigneur marquis de Saint-Gelais, Monchaudé, Les Chatellars et autres places, sur François de La Rochefoucauld, chevalier, seigneur du Parc d'Archiac. — Provisions de l'office de notaire royal héréditaire en la paroisse de Guimps, en faveur de François Pineau (11 juillet 1700). — Claude Duval, veuve de Mathieu de Blanc, écuyer, sieur des Gautiers réclame contre le partage des biens des hérédités de Françoise et autre Françoise de Gabarret, fugitives du royaume, pour fait de religion, entre Daniel Du Verdier, Rachel Robert, Rachel Le Blanc et Marie Fillastreau. — Inventaire des meubles et effets délaissés par Marie Milxan et André Milxan, mari de Suzanne Dussauld, héritiers de Jean Milxan et de Marie Dussauld. — Saisie et criées des biens de feu Daniel de Beaumont, écuyer, des Béchaudières, à la requête de Marie et Marguerite Duronjou. — Réception de François Delavergne dans l'office de notaire et procureur en la juridiction de Cozes, de Louis Devezeau, procureur fiscal de ladite juridiction, de François Mossion dans la charge de juge sénéchal des ville et sirerie de Pons, par lettres du comte de Marsan et de Pierre Rousseau, notaire royal à Marennes, — Jean Benoist, exécuteur des sentences criminelles de hautes et basses œuvres dans l'étendue de la sénéchaussée et siége présidial (8 décembre 1699). — Autorisations au sieur de Labarde, de faire le négoce de marchand de grains, conformément à la déclaration royale d'août 1699 ; — Charles Agard, marchand de Mirambeau ; Pierre Coustau, marchand de Saint-Pierre d'Oleron ; Elisabeth Boutineau, femme d'Arnaud Bellivau, capitaine de marine, Marie Le Clair, veuve de Jacques Daviaud, Esther Giraud, veuve de Nicolas Chauvet et Marie Heurtin, femme de Joseph Boutin, de La Tremblade ; Pierre Pinsonneau, du Château-d'Oleron ; François Moricaud, de Marennes ; Alexandre Grenot, du Château d'Oleron ; François Moricaud, de Marennes ; Alexandre Grenot, du Château d'Oleron ; Jacques Pinsonneau, du Château d'Oleron. — Pierre Perruchon, nommé notaire royal à Pisany. — Remboursement de 9,000 livres par Henri de La Brunetière, chanoine, au nom de l'assemblée du clergé, à Charles de Reynier, lieutenant du Roi à Brouage, etc. — Jean Vinet, meunier, de Chadenac ; — Pierre Piocheau, nommé sergent royal à la place de Joseph Rutin (10 décembre 1699). — Pierre Bonhomme, sergent royal à la place de Jean Bonhomme. — Michel Berthus, conseiller du Roi, magistrat au Présidial, consigne la somme de 24 livres qu'il doit à Catherine Masuret, veuve de Pierre Caillau, qu'il n'a pu payer à cause des oppositions qu'il y a entre ses mains. — Emancipation de Sara de La Blachière, demoiselle, fille de Guy de La Blachière, chevalier, seigneur de Coutiers. — Etienne Beraud, maître cellier, de Périgueux, demande et obtient d'être mis en possession des biens de Jean Leconte, de Chalais, « qui s'est absenté du royaume et a passé dans les pays » étrangers pour fait de religion ». — Même supplique d'Isaac Badiffe, écuyer, sieur de La Noue, et Paul et Jean Badiffe, sieur de Longchamps, pour les biens de leur oncle Jacques Badiffe, écuyer, sieur des Romanes, fugitif pour cause de religion.

B. 759. (Portefeuille.) — 233 pièces, papier.

1700. — Sentences. — Enquêtes à la requête de Pierre de La Brousse, chevalier, seigneur de Puiregard, contre Jean Fouyne, sieur de La Lestrie ; — Louis Barjaud, saunier, contre Pierre Poupard. — François Hillairet, contre Marie Hillairet. — Paul Mesnadier, Olympe Gaillard, veuve de Louis Mesnadier, contre François, Jacques, Nicolas et Marie Moreau ; — de Guillaume Gardrat, laboureur, contre Isaac Gascq, sieur de Boisme. — Magdelaine de La Rochefoucauld, veuve de Charles Dexmier, écuyer, seigneur du Parc, d'Olbreuse, contre Jean de Saint-Gelais de Lusignan, chevalier, seigneur de Monchaude. — Suzanne Sauxay, veuve de Jean Favreau, sieur de Touchereau, héritière de feu Pierre Sauxay, avocat en la cour, contre Anne Berton, femme de Pierre Capard. — Claire de Charboil, veuve de Gilles Leconte, marquis de Noce et de Matha en Oleron, Jean Gabou, Pierre Estourneau, Pierre Gazeau, Pierre Regaigneau, contre Henri de Lostange, de Saint-Alvaire, seigneur, baron de Paillé et de la seigneurie de Bussac, en Oleron. — Isaac Richard, sieur de Pinmuré, colonel des dragons de Brouage, demandeur en criées et interposition de décret des biens de Jean Turmet, écuyer, sieur de Bussac, contre Louis Turmet, écuyer, sieur de Marsan, et Simon-Joseph Damasac, Marie Delavergne, veuve de Léonard Comolle, conseiller du Roi, trésorier de France, et consorts. — Jacques de Curzay, chevalier, seigneur de Villars, cessionnaire de Jacques de La Porte, écuyer, seigneur de La Fenestre, contre Antoinette-Marie de Verdelin, veuve de messire Alexis de Saint-Orens. — Jean Hastier, notaire royal, contre Camille Le Tellier, abbé commandataire des abbayes de Bourgueil et de Volvetan, garde de la bibliothèque du Roi et intendant des médailles de Sa Majesté, seigneur marquis de Barbezieux. — Pierre Dumas, fermier judiciaire de la terre et seigneurie de Sorlin, demandeur en excès, voies de fait, violence et enlèvement de fruits dépendant de son bail, contre François de La Rochefoucauld, chevalier, seigneur du Parc d'Archiac, et Suzanne Bertommé, son épouse, Antoine Viger, laboureur, Louis et Gabriel Buraud. — Gabriel Grolleau, marchand, fermier du moulin de La Rive, paroisse de Mortagne, contre Jean Marchegay, laboureur. — Magdelaine et Judith Raboteau, filles de feu Théodore Raboteau, sieur du Chaillot, avocat en Parlement, receveur des consignations, ladite Magdelaine, femme de Michel Bouniol, sieur du Pible, contre Antoine de Manclair, écuyer, seigneur de Pré Le Bouchet et autres biens, commissaire général de la marine à Rochefort. — Jean Nonaillis, archer de la maréchaussée de Saintonge, contre Judith Gaschet, veuve de Daniel Sarragot et femme de Jean Cormereau, chapelier, contre Anne Sarragot, veuve de François Vaurigaud, autre Anne Sarragot, femme de Jean Boulle, Marie Sarragot, femme de Jean Boulle, Anne Sarragot, femme de Jean Durand. — Isaac Chadeau, sieur de La Clocheterie, capitaine sur les vaisseaux du Roi, contre Jacques Chadeau, sieur des Loges, Pierre Seror, marchand, Marie Chadeau, sa femme, Elie Augibaud, marchand, et Jeanne Chadaud, sa femme, et Madelaine Mauvillain, femme de Pierre Perochon. — Simon-Hyacinthe Boultoire, avocat, juge de Saint Georges d'Oleron, contre Jean Louis de Quelen, écuyer, seigneur de Piton, de Marennes, Saint-Just, le Gua et Saint-Sorlin, Sainte Gemme et Saint Georges d'Oleron, capitaine général des côtes entre la rivière de Charente et le havre de Brouage. — Charlotte Bouquet, veuve de Jean Regnaud, part prenante en la prise de La Bertranderie, autrement dite Cheval-Brunet, dépendant du fief de La Clochetterie, contre Magdelaine Bibard, femme de Charles de Chambre, écuyer, seigneur de Varsay, Jacques Bordugeau, commissaire aux saisies réelles du comté de Taillebourg, Jean Garreau, sieur de Soute, reprenant l'instance, au lieu d'Elisabeth Roland, sa mère, Jacques Roy, procureur en l'Election de Saintes, Elie Duteil, écuyer, seigneur de Chastillon, mari de Marie Bureau et consorts. — Marie Chasserian, veuve de Jean Menanteau, maître boucher, contre frère Yves Trochon, religieux syndic du couvent des Frères prêcheurs, et frère Nicolas du Brosset, aussi religieux, ci-devant syndic dudit couvent. — Charlotte Antheaume, veuve de Toussaint Dangibeaud, conseiller du Roi, prévôt de Saintonge, contre Claude Dangibaud, conseiller du Roi, prévôt de Saintonge, et Charles Maran, maître cordonnier. — Jean Chobelet, notaire et postulant du comté de Plassac, contre Jean Chasteauneuf, procureur d'office dudit Saint Fort, et Anne Roux, son épouse. — Antoine et Jean Blois frères, André Robert, mari de Jeanne Blois, Pierre Briand, donataire de Catherine Blois, héritiers de Guillaume Blois, leur père, contre Jean Chaillé, mari de Lydie Blois, fille et héritière de Pierre Blois. — Jean de Lortie, sieur du Petitfief, conseiller et procureur du Roi à l'Amirauté de Saintonge, contre Auguste Poussard, chevalier, seigneur marquis d'Anguitard, curateur des mineurs de François de La Rochefoucauld, seigneur du Parc d'Archiac, et Marguerite de Beaumont, héritiers de feu Daniel de

Beaumont, écuyer, sieur des Béchaudières, contre Nicolas Consolin, écuyer, officier de marine, administrateur de ses enfants et de feue Marguerite du Ronjon et Marie Barbe du Ronjon, Judith de Colincourt, veuve de feu sieur des Béchaudières, et Louis Vieuille, notaire royal. — Jean Mac-Ennery, prêtre irlandais, demandeur en entérinement de lettres royales contre François Ferbos, prêtre, chapelain de Saint-Pierre de Salles. — Louis Guinot, chevalier, seigneur de Mauragne, Tesson, contre Jacques de Saint-Léger, chevalier, seigneur d'Espanes. — Jacques Mage, sieur de Diconche, contre Jean de Persin, écuyer, capitaine commandant sur les vaisseaux du Roi, curateur des mineurs de feu Daniel Vivier, avocat en la Cour, et Jeanne Bion, veuve dudit Vivier et femme dudit sieur de Persin. — Marie Fouré de Dampierre, veuve de Charles Menier, sieur de Boisfontaine, contre Françoise Reveuil, veuve de Simon Meloche. — Guy-Charles Chabot, seigneur, abbé de Jarnac, curateur des mineurs du comte de Jarnac, contre Marie de Sureau, femme de Louis de Lescours, écuyer, seigneur de Roufignac, et Jean Martin, sieur de La Tibauderie. — François-Joseph du Bourg, chevalier, seigneur de Fontaine, conseiller du Roi au parlement de Bordeaux, contre Jacques Breuillet Du Roc, prêtre, curé de Villexavier, et Étienne Bergeret, prêtre, curé de Chartuzac. — Jacques Boisbellaud, sieur de La Réveillère, contre Léonard Forestier, maître chirurgien, et Marguerite Gibaud. — Pierre Mazotin, sieur de La Barde, contre Élisabeth de Luze, veuve de Jean Ronzeau, de Chalais, et Marie Delafon, veuve de Louis Paillet, héritière de Suzanne Esgreteau. — Jean Methé, sieur de Fonrémy, lieutenant des gardes du duc d'Uzès, Michel et Jean David, contre le syndic des Pères de la Charité de Saintes. — François de Court, marchand, contre Richard Horry, capitaine de marine. — Catherine Nivouhet, veuve de François Renoulleau, héritière de Gabrielle Petcot, sa mère et donataire de François Nivouhet, son aïeule, demanderesse en lettres royaux et désistat de biens contre Joseph Marillet, sieur de La Courtauderie. Paul Pineau, sieur du Breuilh, Louis Geoffroy, notaire royal, François Perouné, veuve de François Rivalland, Pierre Chasseur et Charles, duc de La Trémoïlle, de Thouars et de Loudun, prince de Tarente, premier gentilhomme de la chambre du Roi. — Marie Daunix, veuve d'Élie Thomas, capitaine de marine, contre Élie Heurtin, marchand, Élie Paboul, notaire à Arvert et consorts. — Élie Chevallier, sieur des Palles, contre Jacques de Verneuil, docteur en théologie, prieur curé des Mathes et l'île d'Arvert. — Charles-Armand de Gontaud, chevalier, seigneur marquis de Biron et Brisambourg, contre Pierre Favreau et Marguerite Guion, veuve d'André Braud.

B. 760. (Portefeuille.) — 243 pièces, papier.

1701. — Sentences. — Remise au greffe, par Jacques Guion, commis au contrôle des actes des notaires, à Marennes, faisant pour Jean Poussard, l'état des biens, pertes et dettes dudit Poussard, fait à Paris, le 20 décembre 1700, dettes : 6,142 livres, 8 sols, 4 deniers, pertes 10,232 livres, 8 sols, biens et effets 23,585 livres, 3 sols. — Codicile original, signé C. de Bremond, daté du 25 avril 1641, que Bertrand Guibert a déclaré être de Charlotte de Bremond, veuve de Jean Tizon, écuyer, seigneur du Roc, femme de Gilles Guinot, écuyer, sieur de Saint-Simon, codicile remis audit Guibert, par feu Louis Guinot, écuyer, sieur de Moraigne, fils du second lit de ladite dame de Bremond, au château de Tesson. — Procuration donnée par Judith Jouffiier à Daniel Perauld, procureur. — Marie Léger, femme de Jean Martin, de Mornac, archer en la maréchaussée de Saintonge, est séparée de biens d'avec sondit mari. — Louis, duc de Saint-Simon, pair de France, gouverneur pour Sa Majesté des ville, citadelle et comté de Blaye, grand bailli et gouverneur de Senlis, seigneur du fief Saint-Louis de La Rochelle, etc. Louis Chenel, chevalier, seigneur d'Ecoyeux, Fouras, etc. François de Gondé, chevalier, seigneur de Coulombier, etc. Louis de Saint-Simon, chevalier, marquis de Sandricourt, etc., donnent procuration de les représenter à l'assemblée de famille chargée d'émanciper Louis Claude et autre Louis Claude, enfants mineurs de feu Claude de Saint-Simon, chevalier, seigneur de Montbleru et de Villexavier, et de dame de Joigny de Belbrune, sa veuve. — Procès-verbal à la requête de Henri de la Brunetière, prêtre, archidiacre de la cathédrale de Saintes, des dépositions recueillies sur la commodité ou incommodité de l'ancien et du nouveau passage du cimetière de Thenac. — Liquidation et règlement, par Gilbert, docteur en médecine et Brun et Siller, chirurgiens, jurés de Saintes, des parties fournies par Jean Jaffard, maître chirugien de l'île d'Oleron, pansements et médicaments administrés à Jean Fresneau, sieur de Touchebois, pendant le cours de toutes les maladies. — Renonciation par François de Polignac, chevalier, enseigne de vaisseau, à l'hérédité de son frère utérin, Alcide Bonniot, sieur de Maine au duc, « absent pour fait de religion ». — Condamnation

à Jolivier d'amende de François Tercinier, pair et échevin de Saintes, pour avoir logé, en l'absence de Renaudot, maire perpétuel, « six régiments de dragons et d'infanterie, outre trois compagnies de soldats de la marine », chez les nouveaux convertis, entre autres chez les sieurs de Lisleferme, Fonbernard et autres proches parents de Moreau, échevin. — Réception de Michel Darton, comme sergent royal. — Réception de Gédéon Mesnard, dans l'office de notaire royal, à la place de feu Pierre Gascherie (28 décembre 1700). — Gabriel Roux, juge baillif du comté de Talmont. — Procès-verbal de la ruine et dommage causé par l'incendie de l'abbaye de Notre-Dame, hors les murs, dans la nuit du 10 février 1701, à la requête de Charlotte Nompar de Lausun, abbesse, signé outre l'abbesse sœur de Caumont, grande prieure, Dhueglay, sœur Jeanne de Burguerie, prieure du cloître, sœur de Disclignac, sous-prieure, Anne de Trévoy, sœur L. de Sendre de Sardains, sœur Florence Torgné, sœur de Pansader, Pierre Longuetot, Pierre Garnier, C. Duprat, Bertry, Cartier, de Gascq et Méneau. — Charles Joyeux, notaire à Dolus. — Jacques Grimaud, notaire à Montbouyer. — Antoine Marchais, notaire à la place de Paul Chevallier. — Pierre Goussé, avocat, demande et obtient d'être mis en possession des biens de son oncle paternel Benjamin Goussé qui « s'est absenté du » royaume et a passé dans les pays étrangers pour » cause de religion ». — Jean Lauranceau, notaire royal. — Suzanne Pelletreau, veuve d'André Jaud, pilote, demande et obtient d'être mise en possession des biens d'Anne Gaud, sœur de son mari, et Magdeleine et Suzanne Boisson, qui ont « déserté le royaume » et passé dans les pays étrangers » pour cause de Religion. — Jean Chaillou, notaire royal. — Pierre de La Lande, juge de la seigneurerie de Semoussac. — Jean Piocheau, notaire royal. — Jean Duburg, notaire royal. — Charles Joyeux, juge de la baronnie du Château d'Oleron. — Pierre Neven, procureur fiscal de ladite baronnie. — Elie Mareschal, notaire royal, tabellion, garde-notes héréditaire et apostolique. — François Resnier, sergent royal. — Entérinement des lettres données à Pierre de Ferrand, prêtre, prieur de Saint-Martin, Saint-Ciers Champagne, etc., l'autorisant à accepter sous bénéfice d'inventaire, l'hérédité de Nicolas Touquoy, conseiller du Roi, receveur des tailles de l'Election. — Jeanne Balbaud, femme de Jean Magnau, demande et obtient l'hérédité de François Marchand, recueillie par Élizabeth Rivet « sortie du « royaume au sujet de la Religion », ainsi que Balbaud sœur consanguine de la suppléante. — Jean Garnier, sergent royal. — Étienne Pelleteau, sergent royal. — André Roche, notaire royal. — Jacques David, huissier. — Jean Bouhier, notaire royal. — Jean Perruchon, notaire royal. — Pierre Rousseau, notaire royal. — Joseph de Beaumont, seigneur de Gibaud, contre Thomas Thomas, sieur de Boisgiraud. — Jacques de Nossay, chevalier, seigneur de La Forge, contre Catherine de Gallard de Béarn de Saint-Morice et Jacques Thomas, commissaire aux saisies réelles. — Judith Joufflier, héritière de Suzanne Joufflier, sa sœur, femme de Jonas Arnaud « fugitifs du royaume pour » fait de Religion », contre Marguerite Barré, veuve de Pierre Joufflier, greffier de la juridiction de Mornac. — Décret des biens de Romanneau, saisis sur Henri Lesueur, écuyer, seigneur de La Noüe et dudit lieu.

B. 761. (Portefeuille.) — 283 pièces, papier.

1702. — Sentences pour attribuer les biens des religionnaires fugitifs à leurs parents catholiques demeurés en France. — Emancipation de Jean-Louis et Eutrope de Bremond, écuyers, enfants de Jean Louis de Bremond et de Marie-Antoinette de Verdelin. — Répudiation par Jeanne Bibard de La Touche, épouse de Joseph Du Bourg, écuyer, sieur de Dion, de l'hérédité d'Arthus de Guip, sieur du Pas, avocat, son aïeul maternel. — Attribution de 2,438 livres à Josué Raboteau, conseiller du Roi, référendaire près la chancellerie du parlement de Bordeaux, en qualité de curateur de Samuel Robert, mineur. — Répudiation de l'hérédité de Jean Chabosseau et de Judith Chenu « fugitifs dans les » pays étrangers » pour cause de Religion, par Élie Chevallier, sieur des Palles, fondé de procuration de Jeanne Chenu, veuve de François Chevallier, sieur des Landes, Jeanne Mesnard, veuve d'Olivier Chabosseau, capitaine de marine et Jeanne Blanchard, femme de Jean Bertrand, capitaine de marine. — Serment fait par Élie Chevallier, sieur des Palles, que tous les payements qui lui ont été alloués en dépens lui sont légitimement dus, dans l'instance contre Henriette et Hermance Gua, fille du seigneur de La Roche Breuillet, émancipées, sous l'autorité de François de La Rochefoucauld, chevalier, seigneur de La Rigaudière, Henri de Blois, chevalier, seigneur de Roussillon, curateur des mineurs du seigneur de Parcou et Jacques Thomas commissaire général aux saisies réelles. — Résignation du prieuré d'Arthenac par Pierre Chevreux, n'ayant pas la vocation de s'engager dans l'Église, malgré les sollicitations de son père, Pierre Chevreux, résignation

faite en faveur de Jean Chabot, prêtre, secrétaire de l'évêque de Saintes « homme de probité et de doctrine ». — Acceptation par Guinot de Boisrond, Dexmier d'Archiac, Courbon de Saint-Léger, Guérin de Lestang, Fernand de Coulonge et Bellefond, au nom de Marguerite de Ferrand, veuve d'Antoine Guinot, chevalier, seigneur de Monconseil, et pour le bien des mineurs, de la rente de 476 livres au principal de 9,520 livres sur les aides et gabelles. — Jeanne Grégoireau, veuve de Nicolas Touquoy, conseiller du Roi et receveur alternatif des tailles en l'élection de Saintes, et l'abbé du Jarry se constituent caution de leur neveu François Julhand, avocat en Parlement, pour obtenir sa mise en liberté, à la suite de l'incarcération obtenue par Marguerite de Guérin, veuve de Daniel Ferrand, et Étienne Ferrand, seigneur de Sainson, son fils. — Séparation de biens entre Marie Baudouin et Théodore Feuilleteau, marchand « ayant mal ménagé ses affaires » et contracté plusieurs dettes ». — Jean Lauranceau, sieur de La Barde, nommé procureur fiscal de la châtellerie de Semoussac, office vacant par le décès de Jean Martin, sieur de La Thibauderie. — Procès-verbal de visite des terres d'Arvert et Saujon (24 avril 1702). — Émancipation de Henri de Saint-Gelais de Lusignan abbé de Saint-Gelais. — Visite de la seigneurie de Balanzac.

B. 762. (Portefeuille.) — 288 feuilles, papier, piqûres d'insectes.

1703. — Sentences. — Quittances données à Renée d'Estancheau, veuve de Jean Joubert, conseiller du Roi, receveur des consignations du Présidial, des sommes de 1,050 livres, par Thomas Thomas sieur de Boisgiraud, y demeurant, paroisse de Gemozac, 1,782 livres, 12 sols, 4 deniers, par Cosme Giraudot, notaire royal au Port d'Envaux, 1,118 livres, 7 sols, 3 deniers, par Marie Monge, veuve de Jean Geornier, marchand et Charles Viaud, son gendre.— Émancipation de Jean Louis de Luchet, chevalier, seigneur de La Motte, capitaine au régiment de Perche, par son père, François de Luchet, chevalier, seigneur de La Motte-Luchet. — Émancipation de Henri de Saint-Gelais de Lusignan, abbé de Saint-Gelais, par son père Jean de Saint-Gelais de Lusignan, chevalier, seigneur marquis de Saint-Gelais, Monchaudé, etc. — Prises et estimation de la terre et seigneurie de Coulonges, en exécution du jugement contre Guy Bréheret, bourgeois de Paris, curateur à la succession vacante de Louis Guibert, chevalier, seigneur de Landes. — Déclaration que la résignation faite par Pierre Chevreux, clerc tonsuré, prieur commendataire du prieuré de Saint-Martin d'Arthenac à Jean Chabot, prêtre, curé de Saint-Hilaire de Villefranche a été faite « volontairement et de son propre mouvement » pour détruire les « mauvais bruits » répandus à cette occasion dans le public, par ses ennemis et ceux du sieur Chabot. — Louis Dexmier, écuyer, seigneur de Saint-Simon, déclare n'accepter l'hérédité de Louis Dexmier, écuyer, seigneur de Louron, que sous bénéfice d'inventaire. — Serment prêté par Jacques de Saint-Martin, écuyer, seigneur des Granges, que les sommes de 179 livres de principal, 30 livres d'intérêt, et celles de 169 livres de principal et 33 d'intérêts, portés par la sentence de décret sur l'hérédité répudiée de Jean Renaud, sieur de La Madelaine, lui sont réellement dues. — Magdelaine Merlat, veuve de Samuel Robert, conseiller du Roi, lieutenant criminel de l'élection de Saintes, déclare qu'elle est colloquée au troisième rang pour la somme de dix huit cents livres avec les intérêts, au denier quinze, sur les biens de Conteneuil, décrétés à la requête de Marthe Mage et que depuis il est intervenu un arrêt entre Michel Berthus, seigneur de Pousseau, conseiller du Roi, magistrat et le représentant de ladite Mage, par lequel il est fait main levée audit Berthus, de la somme de 3,300 livres pour le capital et intérêt, sur lequel il y a encore d'autres contestations. — Ledit Berthus présente pour caution René Berthon, prêtre, prieur de Saint-Quentin. — Jean Baudouin, sieur de Laudeberdrie, Marie Baudouin, veuve de Théodore Feuilleteau, entre Marie Baudouin, veuve de Jacques Thomas, Pierre Baudouin, sieur du Fief, avocat en la cour, déclarent qu'il leur est dû une somme de 4,395 livres, 14 sols, au nom de leur père et aïeul feu Pierre Baudouin sieur de La Combe, sur la terre de Conteneau décrétée par arrêt de la cour du Parlement de Bordeaux du 24 juillet 1671, adjugée au seigneur marquis de Vignoles et acceptation de Josué Raboteau pour leur caution. — Suzanne Marchays, femme de Pierre Baron, héritière de Marthe de La Cour, femme de Théodore Marchays, demande et obtient la mise en possession des biens de César et Jeanne de La Cour, neveux de la dite feue de La Cour « passés dans les pays étrangers pour fait de religion » aux termes de l'édit de 1689. — Saisie et criées des biens d'Alcide Bonniot, sieur du Maine au duc, à la requête de François de Polignac, écuyer, seigneur de Loumade, son père. — Charles Jolly, écuyer, sieur des Ajots, remontre « qu'en l'instance pendante par devant les

» commissaires généraux députés pour la recherche » de la noblesse entre lui et François Ferran, chargé » de ladite recherche est intervenu un arrêt le 23 août » dernier portant que ledit sieur des Ajots fera porter » au greffe de nos dits seigneurs la minute de presta » tion de serment fait par Jeanne Berthus, veuve de » Pierre Jolly, escuyer, sieur de Saint-Denis, du 20 » janvier 1551 ». Recherche autorisée dans les registres du greffe, mais le greffier a répondu sous serment qu'il « lui est moralement impossible de nous satisfaire, » attendu que tous les anciens registres dudit greffe » ont été pillés ou se sont perdus soulz les ruynes » d'une partie du palais, qui tomba en l'année 1589 où » estoit lors le greffe, suivant les procès-verbaux qu'il » nous a rapportés des 17 décembre 1686 et 21 octobre » 1689 ». — Renonciation à l'hérédité de son père Raymond Gombaud, par Antoine Gombaud. — Saisies et criées de la charge de conseiller du Roi, lieutenant général de l'amirauté de Brouage, côtes et îles de Saintonge, établie à Marennes, appartenant à Pierre Baron seigneur de Touchelonge, faute de payement de la somme de cinq cents livres et intérêts d'icelle (10 décembre 1703.) — Partage des biens de feue Estelle Gadras, dont l'hérédité a été répudiée. — Main levée accordée à Richard Boudault, tuteur des mineures de Valentin Barraud des biens meubles saisis sur feu Valentin Barraud, à l'occasion d'une rixe armée dans le bourg de Nieul. — Jean Bougneau, emprisonné, faute de payement du prix d'une ferme de moulin, à la requête de messire Arnaud Salbert, écuyer, sieur de Rondeau, est relâché, sur l'attestation du concierge garde de la prison, que le sieur de Rondeau n'a pas continué le payement des aliments dudit Bougneau au sieur Putier (5 novembre 1703.)

B. 763. (Portefeuille.) — 152 pièces, papier.

1704. — Sentences. — Réception de Clément Seguin, dans l'office d'arpenteur, priseur et mesureur de terres, prés, vignes et bois, créé par édit de mai 1702, et autorisation d'en faire les fonctions dans l'étendue des paroisses de Chapniers, Saint-Sauvant, La Chapelle, Saint-Césaire, Saint-Bris, Lonzac, Javrezac, Chérac, Orlac, Saint-Georges de Richemond, Courcoury, Montils, Coulonges et autres paroisses du ressort de Pons et Saintes. — Supplique adressée au lieutenant criminel par Armand Mizon de Noblecourt, détenu prisonnier à Saintes, disant « que feu Me Marc Mizon, » advocat au parlement de Paris, son frère, ayant été » assassiné et homicidé au mois de septembre de » l'année 1695, par Jean Maseau et plusieurs autres » suscités par les ennemis jurés de la famille du sup » pliant, luy et ses cohéritiers donnerent plainte de cet » assassinat au sieur lieutenant criminel de Libourne » qui, après en avoir informé, décréta les meurtriers » de prise de corps et la procédure étant instruite et » consommée, lesdits coupables furent condamnés, » pour réparation de leur crime, d'estre rompus vifs, » ce qui fut effectivement exécuté en la personne du » nommé *(un blanc)* qui fut le seul que l'on put saisir » et ne fut que figurativement à l'égard dudit Jean » Maseau et d'un autre complice, parce qu'ils ont tou » jours été contumaces, en conséquence duquel décret » de prise de corps décerné par le lieutenant crimi- » nel de Libourne, le suppliant ayant été avec un » huissier et quelques assistants à la maison dudit » Jean Maseau pour le capturer et le conduire dans les » prisons royales dudit présidial de Libourne, le sup- » pliant et ses assistants ne l'y ayant pas trouvé, mais » seulement Perrine Chasteau, veuve de Pierre Ma- » seau, sa mère et autre Jean Maseau, son frère, ils se » contentèrent de faire une perquisition dudit meur- » trier dans ladite maison, sans avoir commis aucun » excès et violences, soit contre ladite Chasteau, soit » contre l'autre dit Jean Maseau, son fils..... ». Le suppliant a été décrété de prise de corps, ainsi que ceux qui l'avaient accompagné, etc..... Le présidial prescrit le récolement des témoins assignés, et leur confrontation. — Demande d'une provision de mille livres sur le prix des baux des biens saisis sur la seigneurie de Brie, par Jean Grimouard, chevalier, seigneur de La Motte Frasteau, curateur réel aux enfants mineurs de feu Claude de La Touche, seigneur de Brie en Barbezieux. — Supplique de Gaston Boybellaud, ci-devant conseiller du Roi au siège de Saintes, demandant une provision de cinq cents livres sur les biens décrétés de Jaël Babin, pour le payement des épices de la sentence et levée du décret. — Jeanne Bouyer, servante domestique de Gasquet, notaire royal, ayant eu un enfant des œuvres de Pierre Blanchon, valet domestique du sieur Le Breton des Ménars, capitaine du régiment de Montmorency, qui lui avait promis mariage, réclame l'exécution de sa promesse, et une somme de cent livres par forme d'aliment pour sa nourriture et celle de son enfant. Acte donné à la suppliante et permis d'informer. (27 février 1704.) — Procès-verbal de visite des bâtiments de Sainte-Radegonde. — Réception de Michel Tillet dans l'office de notaire royal. — Déclaration de l'incendie et pillage du couvent de

Notre-Dame du Mont-Carmel de Saintes, par sœur Thérèse de la Croix, prieure, sœur Marguerite du Saint-Sacrement, sous-prieure, sœur Magdelaine du Saint-Esprit, dépositaire, sœur Marie-Thérèse de Saint-Joseph. (2 mars 1704.) Visite dudit couvent. — Requête de Jacob Revallaud, sieur de Boismorin et Charlotte Monbeuille, son épouse, demandant et obtenant la mise en possession de la moitié des biens d'Élisabeth Guionnet, bisaïeule de ladite Monbeuille, passé dans les pays étrangers en 1687, pour cause de religion laissant pour plus proches parents et héritiers Jean Monbeuille, son petit fils et ladite Monbeuille, suppliante, son arrière petite-fille, aux termes de la déclaration de décembre 1689. — Isaac Roux, Pierre Chevallier, Élie Germon, Pierre Mogeon, Pierre Favier, Élie Belineaud et Pierre Trébuchet contre Marie-Thérèse du Vigneau, duchesse d'Aiguillon. — Installation de Denis Chevallier, dans l'office de procureur au présidial.

B. 764. (Portefeuille.) — 210 pièces, papier.

1705. — Sentences. — Louis Armand de Gourgues, conseiller clerc au parlement de Paris et prieur du prieuré des terres et seigneuries de Moutierneuf contre Charles Prévost, écrivain de la marine au port de Rochefort. — Catherine Dunezat de Saint-Michel, fille et héritière de feu Michel Dunezat de Saint-Michel, ingénieur ordinaire du Roi à Rochefort, réclame sur les biens décrétés de feue Eustelle Gaildras, une somme de 87 livres. — Saisie et criées des biens de Joseph de Beaumont, écuyer, sieur de Jauvelle. — Saisie et criées de l'office de conseiller élu particulier en l'élection de Barbezieux sur Armand de La Vessière. — Catherine Fouyne, veuve de Charles Daverboult, écuyer, seigneur de Martimont, chevalier de Saint-Louis, capitaine de grenadiers au régiment de Flandres, réclame l'usufruit et jouissance des biens de son mari et la tutelle de sa fille, aux termes du testament du 12 avril 1704. — Saisie et criées des biens de Françoise Merlet, veuve d'Armand Sorlin, à la requête de Clinet Nicolas, sieur de Lisleferme, avocat en Parlement. — Marie Guinot de Beaurepaire, fille et héritière en partie de feu Louis Guinot, écuyer, seigneur de Beaurepaire, revendique les sommes de 420 livres, 186 livres, 12 sols, 6 deniers et autres sur les biens décrétés de feu Louis Dexmier, écuyer, seigneur de Loron. — Élisabeth Guinot, veuve en dernières noces de François-Gaston de Tenant, chevalier, seigneur de Razat, a renoncé à la communauté entre elle et son mari et fait inventaire, après son décès et défense aux créanciers particuliers de son mari de la troubler dans la possession et jouissance de ses biens particuliers. — Acceptation par Angélique Des Arnaudz, veuve de Jean-Louis de Luchet, écuyer, seigneur de La Motte, capitaine des grenadiers de Perche, de la tutelle de son fils. — Installation de François Mesnard dans l'office de juge sénéchal du comté de Jonzac. — René-Jacques de Bremond, chevalier, seigneur de Dompierre contre Isaac Fourestier, marchand. — Antoine Garnier et Maurice Mignet contre Nicolas de Barrière, écuyer, seigneur du Chay. — Marie Neau réclame la succession de son cousin germain Jean Aubin, fils de Nicolas, « passé dans les pays étrangers, pour fait de religion. » — Jeanne Dusaut réclame la succession de Marie Dusaut, femme de Jean Milsau, « passé dans les pays » étrangers pour fait de religion ». — Jean Sellot, sergent royal. — Jacques Pain, juge de la baronnie de Didonne. — Jean Tessier est mis en possession des biens de ses sœurs Jeanne et Marie Tessier, « passées » dans les pays étrangers pour fait de religion ». — Louis Bertin, sergent royal. — Isaac Michel, conseiller du Roi, lieutenant criminel au Présidial, est autorisé à jouir des biens par lui vendus à Jean Bouffendaud, sieur de Longpré et dont les 3/4 appartiennent à du Morisson, marchand de Pons, faute par ledit Bouffendaud d'avoir acquitté la somme de 1,209 livres restant due au sieur Michel. — Sursis à la vente des meubles exécutés d'Emery Martin, la grossesse de la plaignante n'étant certifiée par aucune matrone et la suppliante n'étant pas encore accouchée. — Nicolas Pelleteau, notaire royal héréditaire de Chaillevette à la place de défunt Bertrand de Saint-Julien. — Séparation de biens entre Anne Vauderquand et son mari Pierre Delaistre, notaire royal. — Jean Bouchereau, notaire royal à Salignac. — Anne de Chièvres, veuve d'Isaac Magnac contre Henriette et contre Forestier, héritières d'Anne Forestier, veuve de Pierre de Touchereau « passée dans les pays étrangers, pour fait de reli- » gion ». — Pierre de Poulverel, notaire royal apostolique à Pont l'Abbé. — Jacques Mathieu Fonteneau, lieutenant de la vice sénéchaussée (10 octobre 1705). — Nicolas de Quelen Stuar de Caussade, prince de Carancy, comte de La Vauguyon et du Brontai, marquis de Saint-Maigrin contre la dame d'Anguitard et son fils débiteurs envers lui de 1,874 livres, 12 sols, 7 deniers. — Alexandre de Chevrier de Saint-Mauris, seigneur évêque de Saintes, demandeur en reddition du compte de l'économat dudit évêché et Jean-Baptiste

Roger, ci-devant économe du diocèse de Saintes. — Pierre Chaillé, sieur de Monsoucy contre Jean Leclercq, marchand, Pierre Chauvin et Pierre Joubert. — Daniel Forestier, sieur du Chay, contre Magdelaine Esneau, veuve de Paul Isle, chevalier, seigneur du Breuil, séparée de biens avec lui. — Henriette Dorothée de Bouchard d'Aubeterre, épouse et non commune en biens de Louis Bouchard d'Esparbès de Lussan, chevalier, seigneur marquis d'Aubeterre, dame de Saint-Martin de La Coudre, etc., contre Daniel Paraud, procureur, Vincent Salmon, notaire, Mathieu Boulanger, Pierre Bassion, Elie Chaillou, mari de Judith Moré, icelle héritière de Daniel, son père, Isaac Marchais, sieur de Montravail, Joseph de Chastillon, avocat, etc. — Daniel Gareschè contre Pierre Sarit, seigneur de La Chaume, avocat. — Étienne Guenon, écuyer, sieur des Mesnards, conseiller secrétaire du Roi contre Charles Guillais, sieur du Colombier, greffier en chef de l'élection de Saintes.

B. 765. (Portefeuille.) — 203 pièces, papier, piqûres d'insectes.

1706. — Sentences. — Hippolyte de Pressac est mis en possession des biens d'Hippolyte de Pressac « passé » dans les pays estrangers pour fait de religion ». — Henriette et Uranie Gua de La Roche Breuillet demandent et obtiennent une provision de deux cents livres sur la terre décrétée de Treillebois saisie sur feu seigneurs Théophile et Daniel Vigier de Treillebois. — Vérification de la terre et seigneurie du Peron, à la requête de Marguerite Aymar, dame du Peron, veuve de Nicolas Braud, conseiller du Roi à la cour des Aides de Guyenne. — Henri Villain, notaire royal héréditaire à Marennes. — René-Louis Guillotin, conseiller, receveur alternatif et mi-triennal de la sénéchaussée, présidial et élection. — Jacques Constantin, sergent royal. — Jacques Tolluire, sergent royal. — Jacques Caverne, sergent royal. — Isaac de Latané, avocat, demande et obtient la mise en possession des biens de Théodore, Ozée et Henri Renaudet, « passés dans les » pays estrangers, pour fait de religion ». — François Iché, prêtre curé de Saujon et Orcher, prêtre de Corme-Royal, contre Palisson et Cochonneau, prévenus d'enlèvement de dîmes, de fruits de la cure de Saint-Romain de Benet, et d'obligations, titres et papiers. — Méneau, syndic de l'hôpital général, demande et obtient la préférence des baux faits en faveur de Touzineau, Bouyer et Patier pour la nourriture et l'entretien de trois enfants bâtards. — André Guilbemet, pilote de Nantes, demande et obtient les biens des trois filles de Jacques Bron et de Jeanne Guilhemet « passés avec leur père dans les pays étrangers pour » fait de religion ». — Jean Gilbert, juge sénéchal de Jonzac. — Jean Besson, sergent royal. — Bénigne de La Cour, veuve de Henri de La Cour, écuyer, seigneur de Fontimbert, demande et obtient la mise en possession des biens de Marie Vigier « absente du royaume » pour cause de religion ». — Esther Morel, dame de Rabesnières, demande et obtient une provision de trois cents livres sur les biens affermés judiciairement de la seigneurie de Treillebois. — Daniel Massé, saunier de Saint-Sulpice, demande et obtient la mise en possession des biens de son neveu Samuel Vill[illegible]r, saunier, « passé dans les pays étrangers pour fait de religion ». — Jean Bonhommeau, notaire royal à Préguillac. — Saisie et criées des biens de Marie, Marguerite et François Réveillaud, Marie Bernard, veuve de François Réveillaud, sieur des Brandes, Du Rousseau, femme de Jean Gaspard Moineau, sieur de Fayolle, Marie Nesseron et les autres cohéritiers de feu Jean Réveillaud, à la requête d'Étienne Perraux, juge de Biron, cessionnaire de Marguerite, Angélique et Marie de La Jaille et des mineurs de Paul de La Jaille.

B. 766. (Portefeuille.) — 234 pièces, papier.

1707. — Sentences. — Jean Chasteauneuf, notaire, à Meschers. — Jacques Moufflet, sergent royal. — François de La Croix, écuyer, sieur de La Guichardrie, contre le comte de Regnac. — Nomination de Jacques Lacroix, sieur de Saint-Germain, bourgeois de Bordeaux, comme tuteur de Claude et Louise de Renier, enfants naturels de feu Charles de Renier, chevalier des ordres du Roi, lieutenant du gouvernement de Brouage, qui, par son testament, a legué à chacun d'eux, une somme de six mille livres. — Jean Guillon, sergent royal. — Autorisation à Blaise Tarade, prêtre chanoine en l'église Sainte-Croix de Taillebourg, pourvu de l'église paroissiale de Royan, par des provisions de la cour de Rome, de prendre la possession civile dudit bénéfice, par le premier notaire apostolique sur ce requis, sur le refus des vicaires généraux de Saintes et de Bordeaux. — Prise de possession par Judith Chevalier, veuve de Pierre Rousé, de Barbezieux, des biens de sa cousine germaine, Marie André, « sortie » du royaume pour fait de religion ». — Marie d'Angennes, veuve de messire Eutrope Alexandre de Cour-

bon, seigneur, marquis de La Roche Courbon, Vaux et autres lieux, contre messire Jacques de Courbon, seigneur de Saint Léger. — Jean Poitevin, notaire royal à Gua. — Prise de possession civile du bénéfice de Polignac par François Xavier de La Maure, curé de Pouliac, qui, par suite de la guerre, n'a pas reçu encore les provisions de la cour de Rome, mais qui a le certificat du banquier de la cour de Rome. — Renvoi à se pourvoir au conseil de Georges de Robillard, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France, auquel Armand-Jean Du Plessis, duc de Richelieu, pair de France, a délaissé la terre et comté de Cosnac. — Supplique de Michel Tamisier, maître tailleur d'habits, qui est autorisé à informer contre un ancien apprenti Champagne, de Jarnac Champagne, qui a volé chez lui, de connivence avec Tourangeau, une culotte de drap, avec broderie d'or au côté, 110 sols dans la poche d'un soldat, etc. — Main levée des puits de la métairie de la Devauderie, accordée à Étienne Coudreau, sieur de La Devaudrie, Marie à Jeanne-Eulalie de Bachois. — Requête au lieutenant général de Charles de Courbon, chevalier, seigneur comte de Longueval, pour qu'il soit procédé extraordinairement contre Marie Ballue, de Censac, qui l'a « gravement excédé ». — Jean Salmon, notaire royal à Rioux. — Isaac Richard, sieur de Pinmuré, colonel de dragons, contre Pierre Dubois, sieur de La Taillade.

B. 767. (Portefeuille.) — 252 pièces, papier.

1708. — Sentences. — Supplique de Jean Portier, garde concierge de prisons royales, qui réclame trois livres pour droit d'entrée et de sortie, et cent trois livres pour quatre cent douze jours de geôle, à cinq sols par jour, de André Brochet qu'a fait emprisonner Daniel Herpain, officier de Marennes. — Alexandre Bretinaud, chevalier, seigneur baron de Saint-Seurin, demande et obtient l'autorisation de faire procéder à la vente des meubles des mineurs de feu Henri Bretinaud, seigneur de Saint Seurin et d'Angélique de Verteuil, sa seconde femme, dont il est curateur. — Marie Maryon, veuve de Jacques Thomas, conseiller du Roi, greffier et contrôleur des insinuations ecclésiastiques et économe sequestre et contrôleur du diocèse, demande et obtient que son fils Joseph Thomas, soit commis pour remplacer son père, jusqu'à ce qu'il soit régulièrement pourvu desdites charges. — Acte octroyé par la cour, à Ozette Petit, veuve de Samuel Pichon, conseiller et procureur du Roi en l'élection de Saintes, tant pour elle que pour sa sœur des Fougères et son neveu de La Palurie, de son consentement à ce que le sieur de Boizé retire des mains du sieur Richet, procureur en la cour, les deniers consignés entre ses mains et ceux déposés entre les mains de Brejon, huissier, et inhibitions et dépenses audit Petit Boïze de faire aucune contrainte contre la suppliante et consorts, ni sur leurs meubles et effets, pour les sommes par lui demandées. — Supplique d'Anne de Ferrand de Saint-Dizant, supérieure du monastère de Notre-Dame, hors les murs de Saintes, pour avoir main levée de la somme de trois mille livres sur la terre décrétée de Longchamps, saisie sur Jean de Thenan, écuyer, seigneur de Razat et son frère, pour le payement des épices et frais de procédure. — Jean Augereau, notaire à Barbezieux. — Jean Veillet, sergent royal. — Supplique de Henriette et Franie Gua de La Roche Breuillet, héritières de Marie Vigier, dame de La Bergerie, pour obtenir une provision de six cent trois livres sur les biens décrétés de Treillebois. — Jean Perauld, nommé huissier, avec autorisation « d'être du même » corps, faire bourse commune, porter la robe et le » bonnet à l'audience, et jouir des honneurs, rang, » séance, privilèges et exemption, comme les huissiers « ordinaires ».

B. 768. (Portefeuille.) — 268 pièces, papier.

1709. — Sentences. — Adjudication des réparations à faire aux prisons « trois personnes qui étoient aux » cachots se sont sauvées, la nuit dernière, suivant le » procès-verbal du bris qui en a été fait... les prisons » menacent ruine ». — Pierre Feuilleteau, procureur. — Requête d'Élie Chevallier, sieur des Palles, de la Tremblade, demandant qu'il soit informé contre Berthus, conseiller du roi et vice-sénéchal de Saintes, et son fils qui l'ont menacé et insulté devant la maison de Dalligaud, dit Desjardins, joignant à la maison de la Gombaud et à une terre appartenant à Jeanne Chenu, veuve de François Chevallier, sieur des Landes, son frère. Il est mis sous la sauvegarde du roi et justice. — Louis Papon fils, demande et obtient d'être mis en possession des biens de Jean Barbier et Esther Bouffard et de ceux de Louis Papin et Esther Barbier, qui à cause de la R. P. R. dont ils faisaient profession, ont quitté le royaume et sont passés en Angleterre. — Bénigne de Nossay, veuve de messire René de Saint-Léger, chevalier, seigneur d'Orignac, tutrice de ses enfants, expose « que par le testament de Louyse de

» Bloys, du 8 septembre 1677, elle a fait donation et » substitution de la tierce partie de tous ses biens... » en faveur dudit feu seigneur de Saint-Léger, pour » s'en emparer, ou les siens, après le décès de messire » René de Saint-Léger, chevalier, seigneur de Boisron, » d'Orignac et autres lieux auquel elle a légué l'usu- » fruit de ses biens et comme la terre d'Orignac, et » autres biens dont ledit sieur de Boisron jouit, appar- » tenaient à ladite feue dame de Blois, suivant qu'il » est justifié par le contrat de transaction du 3 octobre » 1668, il se trouve à présent que ledit seigneur de » Boisron pour frustrer les enfants de ladite suppliante » de ce qui leur doit revenir a attiré la dame de » Gibaud sa petite fille et autres personnes qui se jac- » tent tous les jours, de couper et faire couper par » pied le bois de futaie, ce qui serait une dégradation » qu'ils n'ont pas droit de faire au préjudice des » enfants de ladite suppliante, etc. ». Défense est faite aux sieur et dame de Gibaud, Boisron et à tous autres de dégrader par pied aucun arbre, bois de futaie de la terre d'Orignac, et autres biens appartenant à ladite dame de Blois. — Requête de Gabriel Ancelin de Savigny, écuyer, seigneur de La Baune, lieutenant d'infanterie au régiment de Mornac et ancien mousquetaire du Roi, à l'effet d'obtenir une provision de trois cents livres sur ses biens et revenus saisis par le sieur Sarit, seigneur de La Chaume. — Plainte de François Huon, écuyer, seigneur de l'Isle du Rhosac, conseiller du Roi, lieutenant particulier au Présidial, et de son fils, contre le sieur de l'Isleau qui les a insultés et menacés d'un fusil, ainsi que son fils aîné et un bâtard dudit sieur de l'Isleau également armé d'un fusil. — Assignation donnée à Dominique Brunet, Pierre Senné, procureur et Pierre de Poulverel, notaire, de déposer sur ladite affaire. — Plainte de Jean Bordage, prêtre, conseiller, aumônier du roi, prieur, seigneur de Gemozac contre les bouchers dudit lieu, nouveaux convertis, qui tuent des bœufs, non seulement le lundi et le mardi gras, mais aussi des veaux et des moutons pendant tout le carême, pour ceux qui ne sont pas mieux convertis qu'eux. Défense faite aux dits bouchers, de tuer et exposer en vente toute sorte de viande, pendant le carême à peine de cent livres. — Fixation des droits dus à Jean Georget, greffier civil et criminel du siège, pour les procédures à l'occasion de l'empoisonnement avec de l'arsenic de Louis Grillet, de La Clisse, par sa femme, Jeanne Bertrand, qui a été incarcérée, appliquée à la question ordinaire et extraordinaire et condamnée à être pendue, brûlée et ses cendres jetées au vent, ce qui a été fait le 21 février. — Louis Martineau, notaire royal à Sousmoulins. — Arnaud Thomas installé dans l'office de conseiller du Roi, contrôleur ancien, alternatif et triennal, commissaire receveur des deniers des saisies réelles de la sénéchaussée et contrôleur du greffier des insinuations ecclésiastiques du diocèse (12 avril 1708.) — Mainlevée de la somme de sept cents livres sur les biens décrétés de feu Théodore Feuilleteau, accordée à sa veuve Marie Baudoin. Taxe des droits dus à Jean Georget, greffier civil et criminel, à l'occasion du procès fait à la femme Tantin, de Saint Just, condamnée par contumace à être brûlée vive, pour crime de lèse majesté divine dans l'église dudit Saint-Just. — Antoine de La Porte, sieur du Cluzeau, conseiller du Roi honoraire au Présidial (5 mars 1708). — Plainte de François Faure, religieux de l'ordre de la Très Sainte Trinité, prêtre prieur de Saint-Janvier qui réclame une rétribution de cent écus pour le service du prieuré de Mortagne auquel il a été commis par l'évêque de Saintes, sur le refus de Bonnet, sacriste, et Desbrandes, infirmier, et d'Emery, fermier des revenus du prieuré qui ne veut pas le payer. — Gabriel Bibard, sergent royal, etc. — Mise en possession de Daniel de Laporte, conseiller du Roi, président de l'élection de Marennes, des biens de son neveu Moïse Moreau, « sorti du royaume et absent » pour cause de religion » aux conditions portées par l'édit de 1689. — Requête de Pierre Rambau, marchand pour obtenir la garantie de la créance qu'il a sur les biens de Jean de Brianson, écuyer, seigneur de Brianson, décédé au camp de Auguin, en Flandre, à la bataille de Steinkerque. — Installation de Marc Arnaud dans l'office de conseiller du Roi, garde et dépositaire des archives de tous les Présidiaux du royaume, créé par l'édit de janvier 1708. — Mise en possession de Jean Barreau, de Saint-Palais sur Royan, des biens de sa tante maternelle Élisabeth Fougeron « passée dans les pays étrangers pour fait de religion». — Pierre Rousseau, sergent royal. — Mathieu Richard, de Pons, ayant sept enfants, est déchargé des commissions et établissement de commissaires de sa personne, sur les fruits décimaux de Villars, Saint-Palais, Berneuil et Saint Léger. — Jean Seuillet, visiteur, réformateur des poids et mesures, aunes et balances de Saintonge. — Sur la requête d'Anne Gombaud de La Croix, dame de la baronnie d'Arvert, qui a acquis de la duchesse d'Aiguillon, la baronnie d'Arvert pour cent mille livres, sont nommés commissaires sequestre des fruits de ladite baronnie Jean Chaillé, sieur de La Couture et Pierre Boufils, « gens de solvabilité et probité connue ». — François Ribereau, notaire royal à Saint-

Eutrope-lès-Saintes. — Charles de Courbon, chevalier, comte de La Roche Courbon, demande à prouver par témoins qu'il est fils de messire Charles de Courbon, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cent gens d'armes d'ordonnance, vicomte de Saint-Sauveur, seigneur de Roumette, Briagne, Saint Léger, etc., et frère de feu Jean Louis de Courbon, marquis de Saint-Sauveur, père de feu Eutrope Alexandre de Courbon, contre Marie d'Angenne, se disant veuve dudit Eutrope Alexandre marquis de la Roche-Courbon. — François Hastier, notaire royal de Corrin en Chalais. — Jacques Papineau mis en possession des biens de ses oncles, Jean et Isaac Simonneau « passés dans les pays étran- » gers pour fait de religion ». — Antoine François de La Trémoïlle, duc de Noirmoutiers et de Royan contre Henriette et Uranie Gua de La Roche Breuillet et Jean Boscal de Réals, chevalier, seigneur de Mornac.

B. 769. (Portefeuille.) — 239 pièces, papier.

1709. — Sentences. — Jean Guillelmy, marchand de Saint Just, est mis en possession des biens de sa tante, Gabrielle Guillelmy, veuve de Marc Chauvet, « passée dans les pays étrangers pour fait de religion ». — Joseph Thomas, greffier des insinuations ecclésiastiques du diocèse, à la place de son père, par lettres du 22 décembre 1708, installé le 8 janvier 1709, et son frère Pierre Thomas, conseiller du Roi, commissaire receveur des deniers des saisies réelles de la sénéchaussée. — Jacques Marsay, notaire royal. — Angélique de Miossens, comtesse de Soissons, séparée quant aux biens de Antoine, marquis de Lons, lieutenant de Roi en Navarre, est reconnue héritière sous bénéfice d'inventaire, de sa cousine germaine, Renée-Antoinette de Gruel, vicomtesse de Ribérac, Catherine de Ruchaud, veuve d'Antoine Arnoul, chevalier, seigneur de La Salle, contre Louis de Lescours, écuyer, sieur de Roufflignac. — François Guichard, notaire royal. — Mise en liberté d'Esther Gaillard, femme de Jean Burier, cordonnier de Saujon, « qui a un enfant » de cinq mois à la mamelle..... ayant trouvé dans » le bourg de Saujon quelques autres femmes qui » avoient arresté du grain qu'on menoit des grene- » tiers, lesdites femmes empeschèrent le transport, à » cause de la disette, la suppliante en prit deux » quarts, qu'elle a voulu payer à diverses fois, mais, » au lieu de cela, le sieur Thomas de Riollet, a infor- » mé de votre autorité et fait décréter la suppliante et » autres.....». — Supplique d'Alexandre de Bertinauld, chevalier, seigneur baron de Saint-Seurin, curateur réelle de damoiselle Henriette-Céleste de Bertinauld, sa sœur, « disant qu'il avoit creu que pour » l'éducation de sa dite sœur, il ne pouvoit pas mieux » faire que de la laisser en pension, à cause de son » bas âge, au couvent des Filles de Notre-Dame, pour » y recevoir les instructions nécessaires à une fille de » quinze ans, mais on lui a inspiré le désir du » mariage avec le sieur chevallier de La Chapelle, » capitaine au régiment d'Anjou, qui a une sœur et » une tante religieuses audit couvent, qui lui ont sans » doute inspiré ces sentiments, lesquels l'ont obligée » de sortir dudit monastère depuis huit à dix mois » pour se retirer dans la maison du sieur de La Cha- » pelle, frère aîné de celui qui la recherche en ma- » riage et beau-frère du suppliant qui n'en avoit pris » jusques à présent aucun ombrage, persuadé que » ledit sieur de La Chapelle et la dame son épouse ne » lui conseilleroient rien qui ne fust à son avantage, » cependant, il a appris par un acte qui lui a esté » fait le 6e de ce mois par Bouquet, notaire royal, » qu'elle a dessein de passer un contrat de mariage » avec ledit sieur chevalier de La Chapelle, qu'elle dit » estre un parti fort sortable pour elle et par cet acte » elle somme le suppliant de s'assembler avec trois » autres parents qu'elle nomme, au nombre desquels » elle met ledit sieur de La Chapelle, frère dudit sieur » chevalier, sans parler même du frère et d'autres » parents proches de ladite damoiselle qui doivent y » être appelés.....». Injonction au sieur et à dame de La Chapelle, de remettre ladite demoiselle de Bertinauld à mains de son curateur, si mieux elle n'aime estre séquestrée au couvent des Saintes-Claires, à la charge par le suppliant de payer la pension aux dites religieuses, et défense à Bouquet et à trois autres notaires de passer le contrat de mariage de la demoiselle. — La supplique d'Henriette-Céleste de Bertinauld (après refus de la supérieure des Saintes-Claires de la recevoir dans son monastère), expose « qu'estant en » âge de se marier et jugeant qu'il est du bien de ses » affaires d'y penser, elle a écouté les propositions qui » lui en ont été faites de la part du sieur chevalier de » La Chapelle, capitaine au régiment d'Anjou, homme » de condition..... Son frère a refusé de donner son » consentement à son mariage, ce qui auroit mis la » suppliante dans la nécessité de se pourvoir par les » voies de droit et de faire un acte audit seigneur de » Saint-Seurin, son frère..... qui, sur un faux exposé, » a surpris une ordonnance du 7 de ce mois ». Elle est autorisée à aller faire sa demeure en la maison du sei-

gueur et dame de Saint-Léger, à Berneuil, où elle payera sa pension. — Thomas Charron, notaire royal à Saint-Georges de Didonne. — Marianne Béchet, fille d'Élisée et de Marie Barreau est mise en possession des biens de Marie Aymée, « passé dans les pays » étrangers pour fait de religion », et d'une autre Marie Aymée. — Henri Handebourg, juge sénéchal châtelain, police et criminel du marquisat de Mirambeau, et baronnie de Courpignac, par le comte de Marsan, Charles de Lorraine, sire de Pons, etc. — Injonction au receveur du duc de Mazarin de payer 110 livres annuellement à Louis Dussault, prêtre chapelain, servant actuellement la chapelle de Sainte-Marie La Petite-Flandre, fondée par le duc de Mazarin. — Josué Charron, soldat au régiment de Champagne, est mis en possession des biens de Marianne Charron, « passée » dans les pays étrangers pour fait de religion ». — Jeanne Faure, femme d'Armand-François Baucourt, sculpteur de Bordeaux, est mise en possession des biens de son oncle maternel Charles Arnaud, « absent » du royaume pour fait de religion ». — Jacques Boybellaud, sieur de Monverteuil, procureur en la maréchaussée de Saintonge. — Paul Basele, notaire royal et apostolique à Brie. — Jean-Louis Authefaud, juge bailli du bailliage et châtellenie de Marennes. — Revendication du droit de mariage sous la halle de Cozes, à raison du seize un, par Marie d'Angenne, veuve d'Eutrope Alexandre de Courbon, chevalier, seigneur marquis de La Rochecourbon, baron de Cozes, etc. — Requête de Jean de Saint Gelais de Lusignan, chevalier, seigneur marquis de Saint-Gelais, dénonçant son ancien domestique Martial, garde, pour plusieurs vols de barriques de vin, de pain, de gibier et perdrix, etc. Information sera faite contre ledit Martial. — Requête de Camille Letellier de Louvois, abbé commandataire des abbayes de Bourgueil, bibliothécaire du Roi intendant du cabinet des médailles et raretés de Sa Majesté, etc., revendiquant le droit de mariage au seizième à Barbezieux, etc. — Émancipation de Louise Reignier, fille naturelle de feu Charles Reignier, chevalier de Saint-Louis, lieutenant du Roi au gouvernement de Brouage et de Marie-Anne Longue. — Vente des meubles et effets de l'hérédité du vicomte d'Amberac, du château de Lonzac, etc.

B. 770. (Portefeuille.) — 234 pièces, papier.

1710. — Sentences. — Paul Clément de Laage de Volude, chevalier, seigneur du Tirac, Les Touches ne Champaignolles et Asnières, revendique le privilège d'une créance de son père sur les biens décrétés de feue Françoise de La Tour demoiselle de Fillouze, épouse de Jean de Fillouze, écuyer, sieur de Garonce. — Étienne Meschinet, marchand de Candé contre Jean Morissonneau, serviteur domestique du prieur de Candé et ci devant dudit Meschinet. — Répudiation par Eustelle Geoffroy, femme de Marc Arnaud, procureur, de l'hérédité de son père Jean Geoffroy. — Samuel Robert sieur de Boissiran contre Jean Albert, huissier au Présidial. — Émancipation de Claude Reignier, lieutenant au régiment Dauphin, du présent en garnison à Saint-Jean de Pied de Port, fils naturel de feu messire Charles Reignier, chevalier de Saint-Louis, lieutenant de Roi au gouvernement de Brouage et de Marie-Anne Longue. — Séparation de biens de Anne Horry et de son mari Jacques-Nicolas Desfontaines. — Nicolas Favreau, notaire royal à Saint Just. — Pierre Villain, notaire royal à Saint Sornin. — Dominique Menet, sergent royal. — Nicolas Hospitel, notaire à Archiac. — Pierre Moré, contrôleur des exploits de Gemozac. — Mathieu Gaillard, notaire royal à Chaniers. — Procès-verbal du palais épiscopal de Saintes, ou décès de Alexandre de Chevrier de Saint-Mauras, évêque de Saintes, décédé le 25 décembre 1710, à la quête de Thomas, économe sequestre par Louis Massiou, maçon, et Mathieu Chaillou, charpentier. — Remise à Jean de Monferian, écuyer, sieur du Claudis et à Marie Richard des meubles délaissés par leur père et mari le comte de Monferian, écuyer, sieur de Chambon, décédé le 18 janvier 1710. — Prise de possession civile par Henri Michel, sieur de La Lande, clerc tonsuré du diocèse, bachelier en droit civil et canon de la dignité de maître école en l'église de Saint-Palais, sur la résignation à lui faite par Mathieu Marchais. — Joseph Feny Landreau, juge ordinaire, civil et criminel du comté de Plassac. — Jacques Guyon, notaire royal apostolique à Marennes. — Jean Patry, juge et Louis Masson, procureur d'office de la seigneurie de La Gambaudière. — Mise en possession de François Brossard, Anne et Jeanne Brossard des biens de leur père René Brossard « passé dans les pays étrangers pour fait de » religion » et mort en 1709. — Jacques de Courbon, écuyer, seigneur de Saint Léger, est autorisé à faire saisir féodalement les fruits des tiefs, arrière fiefs et des terres et autres héritages relevant dudit seigneur, à faute des hommages non rendus et des devoirs non payés. — Mise en possession de Gabriel Mauvilain, laboureur d'Orignac, des biens de ses cousins germains, Jean et Étienne Mauvilain « passés dans les

» pays étrangers pour fait de religion ». — Cassation de l'exploit d'assignation donné en distraction de report et sans *pareatis* à Paule Diane de Bigot de Saint-Quantin, comtesse de Plassac, veuve de Claude comte de Luc, colonel du régiment d'Angoumois et auparavant de Hugues de Foulange, chevalier, seigneur de Momont, lieutenant général des armées de Sa Majesté, à la requête de la comtesse de Baliani, sa mère. — Jean Thomas, sieur des Noues, conseiller du Roi, économe séquestre et contrôleur alternatif et triennal du diocèse de Saintes. — Étienne Soulard, marchand, contre Clinet Nicolas, sieur de Lisleferme, avocat en la cour. — Marie Massé, veuve de Charles Auguste Meschin, écuyer, sieur des Places, contre Jacques de Franquefort, écuyer, sieur de Fribaud, veuf de Joly, héritière de feu Charles Joly, écuyer, sieur des Ageaux et Henriette Daunix veuve de Christophe Barthommé, écuyer, sieur de Barbaud, capitaine des vaisseaux du Roi. — Marie d'Angenne, veuve d'Eutrope-Alexandre de Courbon, chevalier, seigneur marquis de La Roche-Courbon Briaigne et autres places contre Léon Arnoul Chagnent, marquis de Vignolle, Conteneuil, Courbes, Lussac et Alexandre de Chevriers de Saint-Mauris, conseiller du Roi en ses conseils, seigneur évêque de Saintes. — Pierre Hector Esmard, sieur de La Fremigère, conseiller du Roi, maire perpétuel de Marennes contre Basile de Racine, conseiller du roi, commissaire ordinaire de la marine au département de Saintonge, mari de Jeanne Soret et Marianne Cabidos, femme de François Martel, chevalier, seigneur de Tricon, Marguerite Guerry, abbesse des religieuses Sainte-Claire, contre de La Croix prêtre, chanoine de Saint-Thomas du Louvre, et prieur de Saint-Macoul, et Guillaume Chantier, docteur en théologie, prêtre supérieur de la mission de Rochefort et prieur de Saint-Vivien, etc.

B. 771. (Portefeuille.) — 239 pièces, papier.

1711. — Sentences. — Angélique Arnaud, veuve de messire Jean-Louis de Luchet, écuyer, capitaine de grenadiers au régiment de Perche, tutrice de François Louis de Luchet, leur fils mineur « étant sur le point » de faire ses derniers vœux au couvent des religieu- » ses Carmélites de Saintes, où elle est novice » abandonne la tutelle de son fils et somme le procureur du Roi de pourvoir François Louis de Luchet d'un tuteur. — Assignation donnée à messire de Doué, à Charles-Auguste de Luchet de Pendry, à messire de Luchet, écuyer, seigneur de La Roche Coral, parents paternels dudit François-Auguste de Luchet, et Renaudet, bourgeois de Jonzac, Jean Desmothes, écuyer, sieur de Monboylo, Pierre Esméry, bourgeois de Soubise, parents maternels de se réunir pour nommer un tuteur et curateur. — Nomination pour tuteur du sieur de Luchet de La Roche Coral et prestation de serment dudit seigneur. — Jeanne Pichon, veuve et non commune en biens de Jacques de Curzay, chevalier, seigneur de Villars, requiert que leur fille Jeanne-Françoise de Curzay soit pourvue d'un curateur. — Jeanne Guion, épouse de Jacques Guenon, écuyer, sieur de La Chapelle, héritière d'Abel Guion, son frère consanguin, sous bénéfice d'inventaire, de François Betis, sieur de l'Estat, son aïeul maternel, a obtenu arrêt du Parlement de Bordeaux, qui casse la procédure et sentence de décret rendu sur les biens dudit Betis et qui condamne Anne Vedeau, veuve de Jean Dubois à tous les dépens, dommages et intérêts, et restitution de fruits envers la demoiselle Guion, elle s'est donc pourvue devant le Présidial aux fins de la liquidation des fruits et a nommé un expert. — Nominations d'office d'experts. — Réception de Arnaud Léger, de Saint-Palais de Saintes, comme maître sellier et de Jean Geay, comme maître boucher. — Lecture et publication du testament de Gabrielle Noblet, épouse de Pierre Certans (Chertemps) de Seuil, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, président à mortier, honoraire au Parlement de Bretagne, portant substitution en faveur de ses enfants, de son fils aîné. — Réception de Victor Richard comme maître cordonnier. — Étienne Soulard, certifie la traduction de l'anglais en français du certificat de mariage de Gédéon Petitlief et Renée Cartier, tous deux protestants français, en l'église paroissiale de Saint-Gilles à Colchester, le 19 février 1689. — Jean Pierre Labat, conseiller du Roi, élu en l'élection de Saintes, revendique sa créance de 292 livres 16 sols sur les biens décrétés de feu Théodore Feuilleteau, à la requête de Marie Baudouin, sa femme. — Richard Boudeaud et François Bonneau, procureurs et experts pris d'office certifient que la signature de feu sieur Guenon à deux billets donnés par lui à Jean Tinon marchand, l'un de 200 livres et l'autre de 128 livres, du 5 mars 1708, est bien la même qui a été apposée par ledit Guenon au bas du baptême de Marie Bichet, fille de Louis et de Charlotte Chaigneau, de laquelle il était parrain et assignation donnée à Pierre Guenon, écuyer, seigneur de Beaubuisson père et héritier dudit Guenon. — Eutrope Arnauld installé dans l'office de greffier des experts à Saintes. — Jacques Mousnereau,

notaire royal. — Jacques Boybelland, sieur de Monverteuil, conseiller du Roi, contrôleur en la maréchaussée et René Brebon, procureur du Roi, à la dite maréchaussée. — Nicolas Perdriau, sergent royal, est tiré de prison où il avait été mis bien qu'il ne fut qu'exécuteur des arrêts de la Cour, et que l'argent qu'il avait touché, ait été par lui remis à la partie. — Jean Bavaille, notaire et greffier des arbitrages et conventions en la sénéchaussée. — Gabriel Bollon, lieutenant en la maréchaussée des îles de Marennes. — Cosme Godet, notaire royal. — Isaac Mathias, reçu barbier, perruquier, baigneur, étuviste. — Jean Esrable, notaire royal. — François-Nicolas de La Taste, notaire royal. — Jean Lamoureux, laboureur, contre messire François du Bary, chevalier, seigneur de Puycheny et de Chezac. — Jacques Arnauld, conseiller de l'Hôtel-de-Ville d'Angoulême contre Marie le François, veuve de messire Jean Mathieu de Jagonnas, seigneur de Thaims, débitrice de feu sieur de Pajol. — André Froger, seigneur de La Rigaudière et de La Clisse contre François de Polignac, chevalier, seigneur de Sorlut. — Etienne Bichon, conseiller du roi, assesseur en la maréchaussée de Saintonge, contre Mathieu Roulleau, tailleur d'habits. — Armand de La Porte, chevalier, seigneur de Beaumont, contre Jean Rondeau, procureur curateur pourvu à l'hérédité vacante de feu Jacques de Brosses. — Jean Vildaux, seigneur de Laubertierre, contre Jean de Saint-Gelais, marquis de Saint-Gelais, Antoine Ribereau, sieur de La Glante, Henriette d'Aunis, veuve de Christophe Berthomé, seigneur de Barbeau, Bordes et Gendreau, bourgeois de Bordeaux, René de Culant, seigneur, marquis de Ciré, mari de Marie de Gombaud, veuve de François de La Rochefoucauld, Jacques Guenon, écuyer, sieur de La Tour, dame de Magnet, veuve de Jacques de Naurige, chevalier, seigneur de Saint-Aulay, Jacques Drouet, etc. — Jean Patry, notaire royal, ci-devant fermier du prieuré de Saint-James, en l'île d'Oleron contre Charles Le Brung, prieur dudit prieuré. — Pierre Bruneteau, notaire royal, demandeur en criées des biens de feu Pierre Texeron, sieur du Plantis, contre Angélique Bellot, veuve dudit Texeron et Catherine Deschamps, veuve de Jean Mauguis, marchand et Pierre Blanchard, bourgeois et marchand de Bordeaux, Guillaume Veillet, curateur des mineurs de Jacques Veillet et Jacques Mareschal, sieur de La Grange. — Étienne Soullard contre Jean Thomas, sieur des Noues, fils et héritier de Jacques Thomas, commissaire général aux saisies réelles et Jacques Sablon, sieur du Pinier et Isaac Rangeard. — Adam Moré, marchand, contre Henriette Dorothée d'Aubeterre, dame de Gemozac. — Jean Many, capitaine de navire, Magdelaine Suzanne Trouvé, femme de Daniel Renaudin, maréchal, Marie Renaud, femme d'Isaac Reaux contre Jean Cartot, sergent de Didonne. — Alexandre Joubert, chevalier, seigneur de Saint-Christophe, contre Jean Boyleve, marchand. — Charles Lalone, chevalier, seigneur des Ageaux et Charles de Bourjaux, chevalier de Serve, contre Marie Marion, veuve de Jacques Thomas, commissaire général aux saisies réelles, et Pierre Mousnier, praticien et Suzanne de Lestang. — Jacques Gourdry, licencié en théologie, prêtre, curé de Saint-Seurin de Palenne, contre Jacques Baurion, laboureur à bœufs et Louis Fouscher, docteur en théologie, prêtre, curé de Montignac. — François de La Rochefoucauld, chevalier des ordres du Roi, capitaine sur ses vaisseaux, seigneur comte de Surgères, contre François de Courbon-Blenac, chevalier, seigneur des Paes, capitaine des vaisseaux du roi, fils et héritier de Charles de Courbon, comte de Blénac, conseiller du Roi en ses conseils, grand sénéchal de Saintonge, etc. — Marguerite Richier, veuve de Job Foran, écuyer, chef d'escadre des armées navales du roi, demeurant à Marennes, contre Anne de Gombaud de la Croix, dame de la baronnie d'Arvert, Elie Chevallier, sieur des Palles, et Zacharie Chevallier, sieur de l'Estang, etc.

B. 772 (Portefeuille.) — 258 pièces, papier.

1712. — Sentences. — Louis de Vallée, écuyer, chevalier, seigneur de Monsanson, demandeur en saisie et criées des biens de feu Jean Badiffe, sieur du Maine de Vaux. — Main-levée de tous les fruits et revenus de l'évêché accordée à Henri-Augustin Lepilleur, seigneur évêque de Saintes, après le décès d'Alexandre de Chevrier de Saint-Mauris. — Adjudication au rabais du bail de la pension du mineur François-Louis de Luchet, écuyer, seigneur de la Roche Coral. — Jean Hillairet, notaire royal. — Mathieu Thomas, archer huissier. — François de Lavergne, notaire royal. — Renvoi à l'audience de la cassation d'exécution de meubles requise par Jean Piché, laboureur à bœufs, héritier de Nicolas Mestreau. — Jean Bouyer, notaire royal et procureur d'office de la châtellenie de Chérac, revendique une créance de 2,865 livres sur les biens décrétés de feu Théodore Feuilleteau. — Catherine Paradis, veuve de Charles Mage, écuyer, sieur de Peyrat requiert, comme tutrice de ses enfants, une provision de 400 livres sur les biens

décrétés dudit feu Mage. — Autorisation de lever les scellés et de faire l'état et procès-verbal de sa maison, meubles et effets, donnée à Marguerite Daudenet, épouse de François Burnet, écuyer, sieur de Montguyon à « raison des excès, violences et voies de fait » commises en sa personne, en sa maison et dans ses » meubles et fruits par les nommés Denis Bastie et » René Bastie frères », décrétés de prise de corps. — Claude Le Bastien, perruquier, syndic de Saintes. — Assignation d'ecclésiastiques pour attester que Jean Bachelot, bachelier en théologie, prêtre de ce diocèse, a reçu les ordres des mains de Monseigneur de La Brunetière, en 1697 et 1698, « ses dites lettres étant » perdues et les registres du diocèse soustraits ou per- » dus. » — Prise de possession civile du prieuré cure de Saint-Pierre de Claverdin, de Boisredon, ordre de Saint-Augustin, par Jean Gay, prêtre. — Réclamation de cent livres par Etienne Mesniel, vicaire du Château d'Oleron, pour six mois de service. — Paule-Diane de Bigot de Saint-Quantin de Luc, comtesse de Plassac, demande et obtient qu'il soit fait défense à Villier et à tous autres, de lacérer les affiches et de troubler ladite dame dans la possession de la jouissance de la terre de Plassac. — Pierre Guenon, écuyer, sieur de Beaubuisson, est débouté de sa requête, et condamné à cinquante livres d'amende « attendu la déclaration faite » par le sieur lieutenant criminel, qu'il n'a point » accusé ledit sieur de Beaubuisson de l'avoir appelé » en duel, ni refusé d'ouïr ses témoins ». — Jean Thomas, sieur des Noües, titulaire des offices de conseiller du Roi, commissaire receveur général des deniers des saisies réelles du Présidial et conseiller et auditeur des comptes y réuni, est installé dans lesdits offices. — Baruc Draud, écuyer, sieur de Villeneuve, demande main-levée de sa personne, et remise de son épée d'argent massif qui lui fut enlevé lors de son emprisonnement, ce qu'il obtient. — Arnaud Joubert de Beauséjour, conseiller du Roi, receveur contrôleur et commis ancien, alternatif, triennal et quatriennal des consignations du Présidial et autres justices, à l'exception de la sirie de Pons. — Elie Robert Rochecouste, juge de Mirambeau. — Jeanneau, maître cordonnier. — Pierre Fontaine, docteur en théologie, et Jean Bouguereau, maître orfèvre, font saisir et crier les biens de François Thomas, sieur de La Grange, à défaut du payement de 460 livres. — Jean Baudouin, sieur de Laudeberderie, revendique 730 livres d'une part, et 460 livres 18 sols sur les biens décrétés de Paul Guillon, sieur de Chevré, etc.

B. 773. (Portefeuille.) — 250 pièces, papier.

1713. — Sentences. — Innocent de la Nativité, prieur des Carmes de Jonzac, réclame 300 livres comme curé de Saint-Médard, près Ozillac, en l'absence du titulaire. — Léon Lévrier, sergent royal. — Pierre Nicolleau, sergent royal. — François Cellier, sergent royal. — Mathurin-Louis Bon, notaire royal. — Gabriel Thibaud de La Carte, grand prieur d'Aquitaine, commandeur seigneur des Épaux, demande à être autorisé à faire faire des affiches pour les quatre foires et marché qu'il est en droit d'établir, en vertu des lettres patentes de 1568. — Isaac Soullard, sergent royal. — Henri Blanchard, notaire royal. — François Marobin, marchand d'Angers, autorisé à ouvrir boutique à Saintes. Abraham Du Vigier, prêtre, docteur en théologie, prieur de La Chaise sur le Né, obtient qu'interdiction soit faite aux habitants de ladite paroisse d'emporter les gerbes des grains à mesure qu'ils les coupent et les lient, sans les laisser 24 heures sur le lieu, pour permettre audit prieur d'en lever la dîme. — Jean-Baptiste Chaumont, juge sénéchal, civil et criminel du comté de Cosnac. — Suzanne Noel, femme de Mathieu Rambaud, sergier de Mortagne, est mise en possession des biens de sa tante, Esther Noel, « passée » avec sa famille dans les pays étrangers, pour fait de » religion ». — Jean Léger est autorisé à faire vendre les meubles, dont il était dépositaire, de Jean Remigiraud, jardinier, condamné, ainsi que sa femme Madelaine Dessiou, pour « discours téméraires, impies et » injurieux à la religion catholique ». (26 juin 1713). — Jeanne Jappie est mise en possession des biens de ses tantes, Jeanne et Marie Brouhard, « passés dans les » pays étrangers pour fait de religion ». — Étienne Sarrazin, notaire royal. — Il est délivré à Marguerite Nézereau, veuve de Jean Delaage, une expédition de la sentence qui a condamné « Joseph, son valet, qui est » un bâtard, ayant homicidé ledit Delaage et estropié » la suppliante du bras droit, dont il ne lui est pas » possible de se servir ». Elle est chargée d'une nombreuse famille, ses enfants, excepté l'aîné, hors d'état de gagner leur vie (certificat du curé d'Authon, Thévenin). — Pierre Bonneau, procureur. — Pierre Lefranc, notaire royal. — Louis Aimable de Bigot, conseiller, en la Grand'Chambre du parlement de Bordeaux, au lieu de François de Nesmond, conseiller du Roi en ses conseils, seigneur évêque de Bayeux et seigneur de la terre et seigneurie de Beaulon en Saint-Dizant du Gua,

contre Pierre Tourtelot, sieur de La Soursé, administrateur de ses enfants et de feue Catherine Baudouin, iceux héritiers de feu Samuel Baudouin, autre Samuel Baudouin, sieur des Salles, son frère, et Michel Réveillaud, curateur pourvu à l'hérédité de Jeanne Gorry, femme de Claude Dubois, sieur du Fresne. — Nathanaël Chasseloup, sieur de Laubat, chevalier de Saint-Louis, héritier de son frère Nathanaël Chasseloup, avocat en la cour, contre Louis de Vallée, écuyer, seigneur de Monsanson. — Vérification de la signature de Marie Turpin, veuve de Pierre Javelle, apposée au bas d'un acte fait à sa requête à Mauvillain, marchand, par Jean Constantin et Pierre Senné, procureurs. — Jacques-René de Brémond d'Orlac, chevalier, seigneur de Dompierre, Chassaigne et autres lieux, contre Jeanne Dubois et Anne Gombaud. — Armand de La Porte chevalier, seigneur de Beaumont, demandeur en saisie et criées des biens de feu Jacques Des Brosses, contre Jean Rondeau, procureur, Jacques Birot, Jean Gabillaud, Isaac Arrivé, Élisabeth Gautier, etc. — Daniel Japie, pilote, contre Quelen, chevalier, seigneur Du Plessis et de Saujon, Élie Sorin et Izaac Barateau, sieur de La Guischardière. — Marie Chuteau contre Jérémie Dorgis, sieur de Biscaye, Jean Dorgis, sieur des Roches, Guyon, épouse de Jacques Guenon, écuyer, sieur de La Chapelle, etc.

B. 774. (Portefeuille.) — 234 pièces, papier (manquent 1714 et 1715).

1716. — Sentences et enquêtes. — Saisies et criées des biens de Jean Guenon, sieur de La Joubertière, faute du payement de 310 livres. Opposition auxdites saisies et criées par Isaac Chadeau, sieur de La Clochetterie, aux fins d'hypothèque. — Remise au greffe de l'empreinte des nouveaux moules de cartes, par Christophe Genet, directeur de la ferme des cartes de la généralité de La Rochelle « parce que les cartiers » fraudoient journellement... il a fallu faire faire un » nouveau moule de cartes ». — Pierre Bazin, maître tailleur d'habits. — Levée des sceaux posés au château de Clion, sur le réquisitoire de François-Charles de La Rochefoucauld de Fonsèques, seigneur marquis de Surgères et remise des meubles après inventaire à François Chabot de Jarnac, veuve et non commune en biens dudit marquis de Surgères. — Levée des sceaux apposés à la maison d'Anne Seguin « nouvelle convertie, passée dans les pays étrangers » afin que Abraham Dizane, oncle de Pierre Dizane, puisse utiliser les linges et hardes à l'usage de son neveu et des autres enfants de ladite Seguin. — Jean Chatelier, maître boulanger. — Sequestre de la terre du Fouilloux, à la requête de Marguerite-Mélanie du Bourg, épouse de Jacques René de Bremond d'Orlac, chevalier, seigneur de Dompierre, Chassaigne et autres lieux. — Procès-verbal par Gilbert et Rivière, médecins, et Benoist, maître apothicaire, de l'examen et visite de certaines drogues saisies par Jacques Forêtier, maître apothicaire, dans la boutique d'Hélie Angibaud, aussi maître apothicaire, séquestrées et déposées entre les mains de Roux, dont plusieurs se sont trouvées piquées, altérées, défectueuses, mais qui d'ailleurs ne sont pas d'un fort grand usage, et qui ont été scellées et cachetées du cachet du lieutenant général de police. — Pierre Maupetit, maître cordonnier. — Jean Guillet et Pierre Clerteau, maîtres boulangers. — Saisie des biens de Finette de Pichon, veuve de Louis David, écuyer, seigneur de Petit Pin, faute du payement d'une somme de 469 livres 9 sols 3 deniers. — Elie Chasteau et Jean Chaillé, sauniers d'Arvert, demandent pour le procès qu'ils soutiennent contre Jacques Rousselet, écuyer, clerc tonsuré, chapelain de la chapelle des Devaux en Arvert, collation et vidimus du testament de Jean Devaux, du 27 décembre 1538. — Condamnation de Louis Neau, maître chirurgien, à payer la rente noble de 15 boisseaux 5 picotins de froment et 15 boisseaux 5 picotins d'avoine, et 41 sols 1 denier d'argent à François-Isaac de Raymond de Maranan, chevalier, seigneur de Sallegourde, Massay, Letranchard, Vignolle et Saint-Paul. — Nicolas Bazin, maître menuisier. — René Richard, maître tissier. — Émancipation de Pierre-Honoré de Bertineau, écuyer, seigneur de Choncourd, fils de feu Henri Bertinaud et d'Angélique de Verteuil. — Pierre Geay, maître serger. — Pierre-Raphaël Rousset, notaire royal, nommé juge assesseur de la baronnie d'Arvert, par César Léon Boscal de Réals, chevalier, seigneur comte de Mornac, Breuillet, Lachaise, Bonnefon et autres lieux, colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis. — François Chevallier, notaire royal. — Prise de possession civile de la cure ou vicaire perpétuel de Saint-Michel de Lannel, par Pierre Bigot, prêtre du diocèse de La Rochelle. — Lettres de rémission accordées à Jean Besson, garçon perruquier « ayant été attaqué au mois » de décembre 1715, par le nommé Dubois, commis » aux Aydes dans le bourg de Chalais, lequel mit » l'épée à la main contre luy et le poussa vigoureuse» ment, il fut obligé pour la défense de sa vie de tirer » une mauvaise épée qu'il avait à son côté, quoiqu'il

» n'eut aucune expérience dans l'exercice des armes, » avec laquelle ayant paré les coups que lui poussoit » ledit Dubois, bretteur et querelleur de profession, il » tomba sur lui et en tombant, il le blessa à l'estomac » duquel coup il a appris que ledit Dubois est malheu- » reusement mort ». — Jacques Thomas, sieur du Vivier, lieutenant de vaisseau, demande et obtient les biens de ses oncles, Moïse et Pierre Guillot, « sortis du royaume, pour fait de religion » . — Esther Gaillard, femme de Jean Beurrié, de Saujon, et Pierre Frogé, de Mornac, demandent et obtiennent les biens de Daniel et François Gaillard, « passés dans les pays étrangers pour fait de religion ». Jean Vedeau, sergent royal. — Jeanne Chenu, veuve de François Chevallier, sieur des Landes, demande et obtient les biens de Judith Chenu, mariée à Jean Chaboiseau, capitaine de marine, qui suivit son mari en Hollande « après les troubles de la religion protestante ». — Louis de Lescours, chevalier, seigneur de Rouffignac, contre Auguste Poussard, chevalier, seigneur comte du Vigean, baron de Moings, Sainte-Lheurine, Allas-Champagne, Lamerac, Courpignac. — Saint-Simon. — Pierre de Montalembert, chevalier, seigneur de Vaux, et Françoise-Angélique Poussart, contre Auguste Poussard, chevalier, seigneur du Vigean, et Elisabeth Poussard, veuve de Jean de Saint-Gelais de Lusignan, seigneur de Séligny. — Abraham de Montis, sieur de La Joubertrie, juge de Monchaude, Matthias de Montis, sieur des Barrières, mari de Marie Jabouin, Pierre Vinet et Jean Pepin, mari de Françoise Coiffard, contre Camille Le Tellier de Louvois, abbé commendataire de Bourgueil et seigneur marquis de Barbezieux et R. P. Louis Coursier, prêtre, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, prieur de Rifaucon. — Nicolas Mercier, ancien garde du corps, mari de Marie Guignard, contre Etienne Guignard, officier marinier. — Jean-Louis de Bremond, chevalier, seigneur d'Orlac, contre Catherine Baron, veuve de Pierre Huon, écuyer, seigneur des Morinières. — Catherine Drouillard, veuve de Jean Denis, contre François de La Tousche, chevalier, seigneur de Belmont, capitaine garde-côte, chevalier de Saint-Louis. — Jean Dumon, marchand, contre Jeanne Martin de Bonsonge, femme séparée de biens de Pierre Richer, contrôleur au bureau de Saint-Savinien, et Jacques Lucas, notaire royal. — François-Hector de Pressac de Lionel, chevalier, seigneur marquis de Lisle et de La Chaize, contre Jacquette Mesnard. — Jean Constantin, conseiller du Roi, commissaire particulier de Saintes, mari de Catherine Billaud, demandeur en criées des biens de Jean Guenon, sieur de La Soubertière, contre ledit Guenon et Isaac Chadeau, sieur de La Clochetterie, capitaine de brulots et lieutenant-général garde côtes. — Jacques de Geac, bourgeois de Marennes, contre Etienne Guillelmy, Jacques Lucas, notaire royal, Jean Thomas des Noües, commissaire général des saisies réelles, Jean Rondeau, procureur, et Uranie de La Cropte de Beauvais, comtesse de Soissons et de Marennes, et Louis Métayer, greffier. — Nathanaël Chasseloup, sieur de Laubat, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine d'infanterie, contre Georges Daligant, marchand. — Charles Eschasseriaux, avocat, contre Etienne Laplanche.

B. 775. (Portefeuille.) — 203 pièces, papier.

1717. — Sentences. — Guillaume Chartier, sergent royal. — Jean Papin, de Meschers, ayant abusé de la fille de Guillaume Robin, Marie, est condamné à lui payer vingt-cinq livres pour l'entretien et nourriture de son enfant. — Jean Bernard, prêtre, curé de Pérignac, est installé dans ladite cure, après procès-verbal de visite de la maison presbytérale, qui est en très mauvais état et menace ruine. — Apposition des sceaux au prieuré conventuel de Saint-Eutrope, après le décès du prieur, dom Charles Du Courroy. — Gabriel Boursiquot, l'aîné et Jean Brejon, sieur du Brizard, héritier de son père Moïse Brejon, fermiers du marquisat de Royan, réclament ce qui leur est dû sur les biens saisis de Pierre Balaire. — Elargissement des prisons de Jean Delage, de Nesre, en Limousin, ayant été arrêté à Saint-Aignant, lorsqu'il allait de La Rochelle dans son pays de naissance. — Séparation de corps et de biens de M... V... et d'Élie M..., procureur pour excès, violences et mauvais traitements, sur elle et sur sa fille. — Alexandre Escouvette, huissier royal. Charles de Chambre, chevalier, seigneur de La Motte, contre le sieur de Tantillon de Boucheron. — Jean-Luc Renaudet, chanoine de Saintes, récuse Denis Huon, conseiller du Roi, lieutenant particulier, dans le procès qu'il soutient contre son frère, Joseph Renaudet, conseiller du Roi, maire perpétuel de Saintes. — « Ce qui » achève de nous jeter dans la dernière surprise, » répond M. Huon, c'est de voir que ledit sieur Renau- » det, pour faire valoir ses prétendues causes de récu- » sation, attaque la probité des autres chanoines ses » confrères en leur imputant désobligeamment de » s'être laissé gagner par nous, pour consentir l'acte » du 21 mars 1715 dont il parle dans sa requeste, » comme si d'un costé ils avoient fait la chose sans

» discernement et sans y avoir trouvé l'utilité et » l'avantage de leur église, ce qui se verra en temps et » lieu, et que de l'autre, sa modestie ordinaire et » l'humilité chrestienne qu'il pratique avec tant d'édi- » fication, ne doit pas l'obliger à déférer au sentiment » de seize autres chanoines qui ont consenti ledit » acte..... Ce peu de déférence et de respect ne peut » venir que du ressentiment qu'il a eu contre eux de » la correction fraternelle qu'ils lui firent, il y a » quelque temps, en l'envoyant, pour un an, dans un » séminaire. » — Main levée des meubles saisis sur Arnaud Bourget, maître de barque, par ordonnance de l'intendant, tandis que ledit Arnaud Bourget était au port de Dunkerque, et qu'Élie Bourget et non Arnaud, était à l'assemblée de Bourcefranc (10 novembre 1717.) — Jean Sicard, procureur. — Renvoi devant le juge de Conac, à la requête de Louis-François-Armand Du Plessis, duc de Richelieu, et de Fronsac, pair de France, comte de Cosnac, de la cause du sieur de Raymond, écuyer, de la paroisse de Cosnac, qui, dans une querelle avec le nommé Duret, lui donna divers coups de bâton, dont ledit Duret est décédé quatre à cinq heures après. — Pierre Baudet, sieur de Beaupré, conseiller du Roi, lieutenant de la maréchaussée. — Jean Lauranceau, notaire royal. — Jacques de Laage, écuyer, ancien maître d'hôtel du duc de Berry, contre Pierre Bouchard d'Esparbez de Lussan d'Aubeterre, comte de Jonzac, marquis d'Ozillac, etc. — Jacques Guenon, sieur de La Chapelle, contre Henri de Saint-André. — Audebert de La Garonne, conseiller du Roi, maire alternatif de Saintes, Anne Gombaud de La Croix, dame de la baronnie d'Arvert, Jacques-René de Bremond, chevalier, seigneur de Dompierre et de Chassaigne, et Marguerite-Mélanie Du Bourg, son épouse, André Poitier, chevalier, marquis de Novion, conseiller du Roi en ses conseils, second président du parlement de Paris, Marie-Marthe Armande de Queslin, épouse de François Joseph d'Alesme, conseiller du Roi au parlement de Bordeaux, Jean de La Fargue, archiprêtre, curé d'Arvert et Michel Froger, écuyer, chevalier de Saint-Louis, lieutenant sur les vaisseaux du Roi et Élie Chaillé, sieur de La Couture, marchand.

B. 776. (Portefeuille.) — 210 pièces, papier.

1718. — Sentences et enquêtes. — Pierre Viaud et Pierre David, notaires royaux. — Guillaume Beurrivé, « instructeur de jeunesse » et père de cinq enfants, est déchargé, à ce double titre, de la charge de commissaire sur les fruits des vignes de François Villain. — Jeanne Barbreau, veuve d'Élie Morendière, mise en possession des biens de Jacques Barbreau, son frère « passé dans les pays étrangers pour fait de religion. » Elisabeth Chevillard, femme de Pierre Renoulleau, maître chirurgien, est mise en possession des biens de sa cousine germaine, Georges « passée dans les pays » étrangers, pour fait de religion. » — Pierre Maurin, maître boulanger. — Pierre Mariocheau, seigneur de Bonnemort, siége en qualité de conseiller du roi, lieutenant particulier. — Déclaration par la femme du sieur Blanc « nouvelle convertie, gisante au lit et très » mal » par devant Blaise de Gascq, président et lieutenant général, que, quoi qu'elle eût fait abjuration de la religion « protestante dans laquelle elle estoit née, elle prétendoit y vivre et mourir et non en la reli- » gion catholique, apostolique et romaine. » (31 juillet 1718). — Jean-Louis Bruau est déchargé de la commission qui lui avait été donnée sur les vignes de Mouillé, étant père de cinq « enfants vivants ». — Marthe Drouet, veuve d'Armand de La Porte, chevalier, seigneur de Beaumont, Cravans et Saint Genis reconnue tutrice de ses enfants et dudit feu seigneur. — Procès-verbal de visite de la forêt d'Arvert, à la requête de Marie-Marthe-Armande de Quélen, épouse de François-Joseph d'Alesme, conseiller du Roi au parlement de Bordeaux, et Nicolas de Quélen, chevalier, seigneur du Plessis, conformément à l'arrêt du grand conseil du 30 mars 1718, rendu entre eux et les duc et marquis de Richelieu, Anne Gombauld, Lacroix et autres pour constater les dégradations commises par ladite Gombauld, dans la terre, forêt d'Arvert, buisson de Bourfeud, garenne dudit Arvert, bois et avenues de Saujon et dépendances. — Pierre Lambert, avocat, contre Jean Bonnet, maréchal et Jean Rondeau, procureur. — Jacques Hasse, orfèvre, contre Ferdinand de Vidaniel, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Sotre, marié à Marie Bonnet, et Jean Vrignaud, laboureur à bœufs. — Louis Lebrun, prévôt des îles de Saintonge, marié à Eustelle Bonnet et René Garnier, praticien. — Pierre Cocq, Jacques Hommeau, tisserands de Sainte-Leurine, contre Auguste Poussard, chevalier, seigneur, comte du Vigean, Saint-Simon, Lamerac, Allas-Champagne, Courpignac, Sainte Leurine, baron de Moings et marquis d'Anguitard et autres places. — François Duazaide, bourgeois de Bordeaux, cessionnaire de Charles Bazin, avocat au parlement de Paris, créancier de l'hérédité d'Etienne Valland, avocat au Conseil, demandeur en saisie et criées des biens

de ladite hérédité, contre Jean Méneau, procureur, curateur à l'hérédité vacante du comte de Polignac, Alexandre-Joseph de Lestringan, écuyer, sieur de Saint-Martin, capitaine d'une compagnie franche de la marine et enseigne des vaisseaux du Roi, tant pour lui que pour Clavier, Nicolas et Charles de Lestringan, Pierre Béchu, procureur au Châtelet et Bonnaventure Villain de Bréanne, chevalier de Saint-Louis, mari de Marie-Jeanne Béchu et Henriette Daulnis, veuve de Christophe Berthommé, écuyer, seigneur de Barbaud et de Taupignac. — Etienne Girard, greffier de Saint-Sauvant, donataire de Madelaine Nicolas, sa femme, contre Samuel Robert, sieur de Boissiran, héritier de son aïeule ladite demoiselle Nicolas. — Charles Martel, soldat invalide de la compagnie de Juvigny contre Jean Lis, marchand et Jacques Moufflet, sergent royal. — François de Libersacq, écuyer, sieur de Savignac, contre Jean Hereaud, commissaire sur les fruits des biens de Jean de La Ramige, écuyer, seigneur de Puicharnaud, contre Isaac Loquet, sieur de Beaulieu. — Jean Constantin, procureur, demandeur en criées des biens de Jean Guenon, sieur de La Soubretière, contre ledit Guenon, et Isaac Chadeau, sieur de La Clochetterie, capitaine de brûlots. — Jacques Matthieu Fonteneaud, conseiller du Roi et lieutenant en la sénéchaussée de Saintonge et François Guenon, sieur de La Roussellière et Daniel Soullard, marchand. — Nicolas de Quelen Stuard de Caussade, prince de Caramy, comte de La Vauguyon, marquis de Saint-Maigrin, contre Pierre Adam, curé de Saint-Ciers Champagne. — Pierre Renoulaud, maréchal, Pierre Moufflet et Jean Demonsay, laboureurs, contre François Le Berton, écuyer, seigneur de Rançanne, etc., Eléonore de Chevreuse de Salignac, supérieure des religieuses à Notre-Dame hors les murs de Saintes, contre Ardouin Fournel de Tayac, seigneur, prieur commendataire de Sainte-Gemme et Louis Tourtelot, seigneur de La Source.

B. 777. (Portefeuille.) — 202 pièces, papier.

1719. — Sentences. — Jacques et Marie Caille demandent et obtiennent les biens de leur oncle germain Jean Courperon, « passé dans les pays étrangers, il y a » plusieurs années, et peu de temps après, sa femme » et son fils sortirent du royaume ». — Incarcération de Raymond des Cheminées qui a obtenu « des lettres de grâces » depuis. — Supplique de Pierre Regnaud, huissier, qui expose que, voulant emprisonner certains quidams contre lesquels Pierre Chabosseau avait obtenu un décret de prise de corps, « un d'entr'eux tira... un » sabre et un autre tenant un poignard à la main, » s'acheminèrent et foncèrent sur le suppliant en es- » padronnant, de sorte qu'avec l'aide du sieur Gardrat, » Jean Canton et autres, leurs satellites, ils mirent le » suppliant hors d'état de pouvoir remplir ses fonc- » tions, par le moyen, soit des coups de sabre, poi- » gnard et autres qu'il reçut, ce qui l'obligea de se » retirer et d'en dresser procès-verbal... il demande à « être renvoyé dans les fonctions de sa charge » ; l'interdit concouru par le suppliant est levé. — Pierre Martin, greffier en chef de la baronnie d'Arvert et procureur en chef de Beauregard, est réintégré dans ses fonctions, après avoir satisfait au décret d'ajournement personnel rendu contre lui, à la suite des procès-verbaux des sieurs Gardrat, Jean Canton et autres, juge et procureur d'office d'Arvert. — Installation de Vincent Perauld et de Cosme-Godet dans les fonctions de juge assesseur et substitut de la baronnie d'Arvert, au nom de M. et Mme de Quelen d'Alesme, seigneur et dame barons d'Arvert. — Réception de Marianne Gentis, veuve d'Alexandre Bertinauld, chevalier, seigneur de Saint-Seurin d'Uzet, comme curatrice et tutrice de leur fils Henri Bertinauld. — Mise en possession de Pierre Dizane, d'une maison provenant de l'hérédité de Taboys « passé dans les pays étrangers » pour fait de religion, conformément à l'édit de 1689. — Jean Pelluchon, notaire royal à Vibrac. — Plainte du procureur du Roi contre le sieur Roy, qui l'a insulté par ressentiment des poursuites intentées à Bouchet « pour exposition de fausse monnaie ». — Installation de René Bollon dans les fonctions de conseiller du Roi, lieutenant de prévôt de la maréchaussée de Marennes, exercées par son père Gabriel Bollon (8 juillet 1719). — Jean Caille, sergent royal. — Louis Moreau, sergent royal. — Pierre-Honoré de Bertinauld, écuyer, seigneur de Néré, demande et obtient, à titre de provision, une somme de mille livres sur les biens de son père, décédé ainsi que son curateur. — Auguste Poussard, chevalier, seigneur comte du Vigean, baron de Moins, Sainte-Lheurine, réclame l'exécution de l'arrêt du parlement de Bordeaux du 24 mars 1714, condamnant les habitants de Sainte-Lheurine, en la personne de leur syndic, à payer annuellement audit seigneur comte, un mouton pour chaque bergerie qu'ils garderont dans ladite paroisse, avec les arrérages depuis 1687, l'évaluation de chaque mouton est faite à raison de 3 livres 10 sols, estimation acceptée par le Présidial. — Estimation des biens qui ont été laissés par Guillaume Duval et qui doivent être partagés entre Jeanne Duval,

épouse de Barue Drand, écuyer, seigneur de Villeneuve, Marie-Angélique, Françoise et autre Jeanne Duval, situés à Varaise, etc. — Jean Jullien, sieur de La Ferrière, Jacques Bernard, Pierre Testard, etc., contre messire de Beaumont, chevalier, seigneur de Gibaud, pour la liquidation des droits seigneuriaux de ce dernier, rente de froment et de chapons, etc. — Prisée et estimation de la terre de Cozes, à la requête de Jean Saudré, avocat au Parlement de Paris, tuteur du mineur Louis-François Armand du Plessis, duc de Richelieu et de Fronsac, pair de France, héritier du cardinal duc de Richelieu. — Enquête pour établir l'âge de Jean Perochon, praticien, à défaut du baptistaire de la paroisse de Préguillac où il est né, âgé de 27 à 28 ans. — Hélie Duplais, sieur des Touches, avocat, appelant d'une saisie de fruits faite à son préjudice par Charlotte de Caumont de Lauzun, dame abbesse de Saintes. — Jeanne Touzeau, veuve d'Isaac Faure, à présent femme de Jean Vaurigaud, contre Jacques Faure, marchand. — Jean Robert, sieur de Rochecouste, contre Jean Chouteau, fermier de la seigneurie de Mirambeau, demeurant tous en la paroisse du Petit-Niort. — Pierre Brunet, reçu maître boucher. — François Dieuzaide, bourgeois de Bordeaux, contre Jean Méneau, procureur, curateur à l'hérédité du feu comte de Polignac, Alexandre-Joseph de Lestringuan, écuyer, sieur de Saint-Martin, enseigne des vaisseaux du Roi, Bonaventure Vilain de Briande, chevalier de Saint-Louis, mari de Maria Béchu, Henriette d'Aurux, veuve de Christophe Berthommé, écuyer, seigneur de Barbaud et de Taupignac, noble homme Jacques de Laage, ancien maître d'hôtel du duc de Berry, contre Pierre Bouchard d'Esparbez de Lussan d'Aubeterre, chevalier, seigneur comte dudit lieu et Jonzac, marquis d'Ozillac, Bonne, Chadenac, etc., lieutenant général des armées du Roi, gouverneur de Collioure. — Comte de Sainte-Maure, marquis d'Archiac, contre Fronton de La Roche de Guimps, chanoine de Saintes.

B. 778. (Portefeuille.) — 250 pièces, papier.

1720. — Sentences. — Charles Barrillet, sergent royal à Marennes. — Autorisation à Jean-Louis Adam, syndic du clergé et conseiller, clerc au Présidial, de déposer la somme de quatorze mille livres aux mains de Monvoisin, notaire royal, en exécution de l'arrêt du conseil du 27 juin 1720. — Supplique de Françoise-Gabrielle de Mirande, fille de Henri Seguin de Mirande, chevalier, seigneur de Sainte-Gemme, Corneille, etc., chevalier de Saint-Louis, et de Marie Antoinette de Verdelin, demandant l'entérinement de ses lettres d'émancipation, pour exercer des offres de retrait lignager. — Jacques Pépomnet, procureur d'office de la châtellenie de Saint Georges d'Oleron est installé notaire royal de ladite paroisse. — Nicolas Grellet, maître sellier. — Supplique de Pierre Guenon, écuyer, avocat du Roi, sieur de Brive, demandant à cause de l'absence de son créancier, la conversion de la consignation de la somme de 450 livres en judiciaire et la remise de ladite somme aux mains du greffier de ce siège, attendu la faillite du receveur des consignations. — Supplique de Luc Thareau, prêtre, vicaire perpétuel de Saint-Trojan, à l'effet d'être payé, conformément à la déclaration du roi, sur ces revenus du prieuré de Saint-Trojan, de la somme de trois cents livres qui lui est due pour sa partie congrüe, autorisation lui est donnée de saisir les fruits sujets à ladite portion congrue. — Gabriel Ratier, notaire royal apostolique de Pons. — Pierre Drouhard, huissier archer du guet en la maréchaussée. — François Ribereau, notaire royal. — Antoine de La Chapelle, écuyer, seigneur de La Malterière surenchérit à 2,500 livres les bons saisis et non distraits sur Alexis de Belleville, écuyer, seigneur de Chanteloup. — Déclaration du prieuré de Jarnac-Champagne par R. P. Dom-Julien Pellé, religieux bénédictin de la congrégation de Saint Maur, demeurant en l'abbaye de Saint-Germain des Prés à Paris, pourvu dudit prieuré. — Lazare Martin et Jean Govry reçus maîtres cordonniers. — Acte donné à Boybellaud Monverteuil de la cession que lui a fait Brehon de sa charge de procureur du Roi de la maréchaussée pour le prix de neuf mille six cents livres. — Entérinement des lettres par lesquelles Marianne Marçon, veuve de Jean de Fié Gallet, écuyer, sieur des Iles, est autorisé à accepter, sous bénéfice d'inventaire, l'hérédité de Jean-Baptiste Cauma, conseiller du Roi, contrôleur du receveur du grenier à sel d'Ingrande, son oncle. — Expertise par le sieur de Chambon, marchand à Marennes des marais appartenant à Jacques de Goullard, marquis de Vinaut, et à son frère Amy de Goullard, seigneur de La Ferté.

B. 779. (Portefeuille.) — 239 pièces, papier.

1722. — Sentences et enquêtes. — Autorisation à Jean-Baptiste et à Noël Faure, marchands, de s'établir à Saintes. — Jean Albert, huissier audiencier. — Jean-Michel Terrien, notaire royal. — Dominique Lefebvre.

sergent royal. — Jean Bouchaud, notaire royal. — Barthélémy Barthélémy, notaire royal. — Règlement du prix de la viande de boucherie. — Jean Chevreux, notaire royal. — Michel Constan, notaire royal. — Nicolas Denis, sergent royal. — Paul Texier, juge sénéchal de la terre et marquisat de Barbezieux et des eaux et forêts d'icelle avec lettres de dispense de grade et de comptabilité avec l'office de juge royal civil et criminel de Bouteville. — Pierre Mioulle, notaire royal. — Jean Moreau, sergent royal. — Jacques Nouhet, notaire royal. — Léonard Terrigeol, sergent royal. — Jean Delacombe, notaire royal. — Jacques Poitevin Dubreuil, médecin ordinaire du roi dans le gouvernement de Brouage, Oleron et principauté de Charente. — André Brillouet, maître serger. Procuration donnée à don Benoist Perit, prieur de l'abbaye de Saint-Jean d'Angély par Don Julien Pelé, bénédictin, prieur de Saint-Sauveur de Jarnac-Champagne (scellé de son cachet *d'azur à la croix de Saint-André contre-bretessée*). — Marie de l'Eglise, veuve d'André Fouyne, conseiller au Présidial, « affligée depuis deux à trois ans, d'une paralysie de plus de la moitié de son corps outre qu'elle a perdu la vue, (Dieu lui a ôté un époux qu'elle avait très tendrement chéri), est surprise d'apprendre qu'on publiait dans le monde qu'elle avait fait une donation entre vifs de tous ses biens à M. des Salles, n'ayant jamais voulu donner atteinte au testament fait avec le feu sieur Fourné, son mari en faveur du sieur Fourné de Saint-Bris », déclaration reçue par Guenon de Brive, avocat du Roi. — Arnaud Merseau, maître sarger. — Procès-verbal de l'état des lieux de la terre et seigneurie de Rioux. — Certificat de Gilbert, médecin et de Maillet, chirurgien, attestant la paralysie, la surdité et l'affaiblissement de la vue de Marguerite de l'Eglise, veuve d'André Fouyne, conseiller au Présidial. — Jean Martin et Delasotière, maîtres cordonniers.

B. 780. (Portefeuille.) — 168 pièces, papier.

1722. — Sentences. — Enquête à la requête de Jean Robert, marchand, contre Louis de Vallée, écuyer, seigneur de Monsanson, au sujet de la date du décès de Pierre Robert, fils de Jean Robert et d'Olive Terri, qui mourut en 1694. — Élie Chevallier, sieur des Palles, contre Pierre Bonneau, marchand. — Antoine Couillaud, laboureur, contre Pierre Thibaudeau, maître d'école de Pons. — Louis d'Aiguieres, écuyer, seigneur de Razes, contre Mathurin Martin, seigneur de Chambion. — Jeanne Neraud, veuve de Jacques Laplanche, juge de Cônac, et femme de Jean de Belleville, écuyer, contre Pierre Servand, ancien garde du Roi et Mathieu et Marie de Siran. — François Doussin, sieur de Vernet, contre Rebecca Feuilleteau, veuve de Pierre Robert, avocat en la cour, Pierre Rambert, Gédéon Guittonneau, Michel Latour, Jean Robert, marchand de La Rochelle, Anne Robert, épouse d'Andebert Faure, Marie Robert, femme de Pierre Frère, sieur de la Pommeray, enfants et héritiers dudit Pierre Robert, son frère. — Jacques Arnaud, sieur de La Gorie, contre Jacques Tolluire, sergent royal. — Élie Thomas, bourgeois et marchand d'Arvert, contre Jeanne et Elisabeth Thomas. — André Clavereau, sieur de Ladoüe, receveur pour le Roi au bureau de Marennes, contre Jean Martin, sieur de Chasteaury. — Pierre Vanderquand, procureur d'office de Courcoury, contre Jérôme Galibert, conseiller du Roi honoraire. — François de la Rochefoucauld, chevalier, seigneur du Parc d'Archiac et de la Rigaudière, et Marie de la Rochefoucauld, sa sœur, contre Auguste Poussard, chevalier, seigneur comte du Vigean. — Nicolas Pelleteau, notaire royal, contre Christophe Berthommé, écuyer, seigneur de Berbaud, capitaine de dragons. — Jean Richard, sieur de La Fernandrie, avocat en parlement, contre Pierre Bouchard d'Esparbès, chevalier, seigneur comte d'Aubeterre, lieutenant général des armées du Roi et Julie de Sainte-Maure, son épouse. — Jean de Saint-Loup, maître chirurgien, contre Jean Sarrazin, juge de Chastelars. — Guillaume Frédéric de La Trémoïlle, prince de Talmont, comte de Taillebourg et de Benon, premier baron de Saintonge et de Tonnay-Boutonne, seigneur du duché de Châtellerault, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur de Sarrelouis, contre Louis Rousseau, syndic des habitants de Voissay. — Anne Couillaud, veuve de François Brisson, contre Samuel de Missy, marchand. — Jacques et René Pineau, contre Marie Pepin, veuve d'Élie de Bonnegens, conseiller lieutenant criminel de l'élection de Saint-Jean-d'Angély. — Jean Gareschè, contre Marie Pétiard, veuve de Jean Tatin. — Henriette Guinot de Monconseil, héritière du seigneur de Monconseil, son père, héritier de Louis Guinot, écuyer, seigneur de Moraigne, contre Jean de Franquefort, écuyer, sieur des Tribaux. — Décret des biens de Chanteloup, saisis sur Alexis de Belleville, écuyer, seigneur de Chanteloup, à la requête de Daniel Forestier, sieur du Chay. — (23 juillet 1722.) — Élie Duplais, sieur des Touches, appelant d'une sentence du juge de Nieul, contre François Begouin, farinier. — Jean Vaurigaud, marchand de Pons, contre Fran-

çois Faure, aussi de Pons. — La taxe d'émancipation d'Esther, Sara et Suzanne Meschinet, de la baronnie du Château d'Oleron, est réduite de 22 livres 10 sols que Masson est condamné à leur restituer avec les intérêts.

B. 781. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier, piqûres d'insectes.

1723. — Sentences. — Marianne Genet, épouse de Jean Guischard, marchand, demande et obtient les biens de sa mère, Anne Paboul, héritière de maître Gabriel Paboul, son oncle, ministre, de la paroisse de Meschers, « qui a passé dans les pays étrangers, il y a environ vingt ans, et y est décédé ». — Jean-Baptiste de Baune, conseiller procureur du Roi, nommé conseiller procureur pour Sa Majesté au siège de police, au lieu de feu Louis de Beaune. — Condamnation à une amende de cinquante livres de Boulois, boulanger, qui a exposé une miche de pain trop légère de demi-livre, malgré de précédentes confiscations de pain trop léger. — Pierre Bonneau, notaire royal. — Étienne Cailleteau, maître boulanger. — Émancipation de Élisabeth Saget, fille de Jean Saget et de Élisabeth Arnaud. — Ouverture du testament de Bibard de Varsay, inhumée dans l'église des R. P. Cordeliers et qui a fait un legs en faveur desdits religieux, en présence de Pierre Guenon, écuyer, seigneur de Brives, conseiller du Roi et son avocat au présent siège. — Jean Rocheteau, maître serger. — François Boutteau, maître chaussetier. — Lecture du contrat de mariage d'entre Hugues Fontanges, chevalier, seigneur de Maumont, capitaine au régiment des gardes francaises, major général de l'infanterie, et de Paule Diane de Bigot, 28 juin 1681, à la requête de Jeanne-Françoise de Fontanges de Maumont, épouse du sieur de Malvin, seigneur marquis de Montazet. — Saisie des biens de Jean de Saint-Loup, maître chirurgien, à la requête de François Hastier. — Procès-verbal de l'état des biens d'Arnaud Joubert, de Chaniers, à la requête d'Étienne Babain, laboureur. — Condamnation de la veuve Richard à 30 livres d'amende, pour avoir fourni du pain trop léger de huit onces, à un soldat du régiment d'Artois. — Bail de la nourriture et entretien d'un enfant trouvé et exposé sur les murs, qui a été déposé entre les mains de Marie Garnier, matrone. — Insinuation du contrat de mariage, entre Charles de Sainte-Maure, chevalier, lieutenant général des armées navales du Roi, commandant au port de Rochefort et de Marie Pozée, dame de Vieux Chastel, portant donations mutuelles et réciproques. — Eustelle Leconte, veuve de Louis de Beaune, nommée tutrice et curatrice de Jean Baptiste de Beaune. — Renonciation de Suzanne Gourdeil à la communauté de biens avec Jean-Claude Perret. — Répudiation de l'hérédité de Jean Saget, par sa fille Élisabeth Saget, de Brouage. — Jean Teynier, nommé prieur de Notre-Dame d'Arvert, par Charles de Calonne, abbé de la Couronne, et confirmé par le Roi, pourvu qu'il n'y ait rien dans ses provisions « de contraire aux libertés de » l'Eglise gallicane ». (18 octobre 1721.) — Procès-verbal de l'état de l'hérédité d'Ozias Saint-Bris. — Nomination de Moreau comme tuteur de Joachim Pierrot, orphelin. — Contrat de mariage de Louis-François, marquis de Lostange de Saint-Alvaire, baron de Paillé, seigneur de Bussac, Montausier, etc., fils de feu haut et puissant Henri de Lostange de Saint Alvaire, baron de Paillé, et de défunte haute et puissante Anne-Magdelaine Chevallier, avec Marie de Coussain de Boursolle de Caumont, fille de défunt haut et puissant Armand de Coustain de Boursolle de Caumont, chevalier, vicomte de Baurepos et de défunte haute et puissante Jeanne de Loste de La Calprenède « en présence du cardinal de Noailles, arche- » vèque de Paris et pair de France, commandeur de » l'ordre du Roi, monseigneur de Noailles, pair de » France, grand d'Espagne, lieutenant général des » armées du Roi, capitaine de la première compagnie » des gardes du corps, le comte de Varaise, Madame » de Varaise, veuve du marquis de Crevant, made- » moiselle Renouard de Trèves, le chevalier de Ga- » naudon, la duchesse de Vantadour, gouvernante des » enfants de France, Élisabeth Le Coq de Châtillon, » veuve du lieutenant général, marquis de Souillac- » Châtillon ». (4 août 1712.) — Condamnation de Rullier et Baudry, maîtres bouchers et syndics de la communauté, chacun à cent livres d'amende, pour n'avoir tué, ni fait tuer ni bœufs, ni veaux, et pour n'avoir pas tenu la main à ce que les autres maîtres bouchers en eussent pareillement et ordonnance aux contrevenants d'avoir leur boutique garnie de bœufs, veaux et moutons, qu'ils ne pourront vendre à plus haut prix que 4 sols la livre. (27 novembre 1723.) — Blaise Pascaud, maître boulanger. — Louis Gardrat, sergent royal. — Prise de possession civile par Guillaume Moncer, de la cure de Saint-André de Champagne. — Pierre Girardeau, notaire royal. — César-Léon Boscal de Réals, chevalier, seigneur comte de Mornac, brigadier des armées du Roi, chevalier de

Saint-Louis, contre Jean Maillet, farinier, qui ne lui a pas payé la ferme des moulins banaux dudit Mornac.

B. 782. (Portefeuille.) — 250 pièces, papier.

1724. — Sentences. — Bonnaventure Dubois, sergent royal. — René Bastide, sieur de Champfort, demande qu'il soit fait procès-verbal de l'état des bâtiments de la métairie de Roulliac, de la borderie de la Chaume et dépendances affermées judiciairement et provenant des biens de feu Jean Moine, receveur des consignations. — Jean Pierre Labat, ancien élu de l'élection de Saintes et seigneur de Luchat, contre Joseph de Bertineau, écuyer, seigneur d'Argenteuil, demande que le procès entre les parties emprunté au président lieutenant général soit remis, à peine de trois livres, par le procureur dudit de Bertineau. — Anne de Saint-Mathieu, fille et héritière de feu Jean de Saint-Mathieu et de Jeanne Latache, demande et obtient une provision de cent cinquante livres sur le prix des baux des biens saisis de son père. — Joseph Marillet, sieur de La Courboisière, demande remise des procès entre lui et Cherpentier La Varenne, à peine de six livres. — Sequestre des meubles et effets de feu Samuel Guibaud, à la requête de Jacques Garnier. — Ange-Xavier Maillet, reçu maître chirurgien, conformément à l'édit de septembre 1723. — Pierre Maillet père, Maille, chirurgien, reçu greffier du lieutenant du premier chirurgien du Roi, pour la communauté des maîtres chirurgiens. — Antoine Gautreau, curateur des mineurs de Jean Levesque, saunier du bourg d'Hiers près Brouage. — Lecture du contrat de mariage de Marc de Gironde, chevalier, seigneur de Pille, fils de feu Jacques de Gironde et de Marie-Jeanne de Cirbonnier, avec Paule du Luc, fille de défunt Claude du Luc, seigneur de Montellégier et de Paule-Diane de Bigot de Saint-Quentin, comtesse de Plassac (26 mai 1722). — Angélique d'Abzac de Mayac, veuve d'Antoine de Bobenne, chevalier, seigneur de Lespinière, Le Braudet, Trichollet, Saint-Fort, tutrice et curatrice de ses enfants mineurs d'elle et du feu seigneur de Boboune. — Jacques Butler, curé de Floirac, sacristain titulaire du prieuré conventuel de Saint-Vivien les-Saintes, prête serment « la main sub pectus » de restituer les fruits du bénéfice, dont s'agit, le cas y échéant, dont acte. — Marie-Anne de Lostange de Saint-Alvaire fait donation entre vifs de tous ses biens à son neveu Jean-François Louis de Lostange de Saint-Alvaire. — Insinuation du testament entre Jean Louis de Bremond, chevalier, seigneur d'Orlac, et dame de Bremond, père et mère de Jacques-François de Bremond, chevalier. — Charlotte Antheaume, veuve de Toussaint Dangibeaud, conseiller du Roi, prévôt provincial de Saintonge. — François Guimberteau, notaire royal. — Donation entre vifs par Gabrielle Geffroy de tous ses biens à Ozanne Méneau, épouse de Pierre Pichon, écuyer, seigneur de Saint-Thomas et procureur en l'élection de Saintes. — Donation entre vifs par Angélique Philiberte de Lortie, veuve d'Etienne de Mandeville, chevalier de Saint-Louis, en faveur de Philippe-Auguste de Lortie, sieur du Maine, conseiller du Roi et son procureur au siège de l'Amirauté de Saintonge et subdélégué de l'intendant de La Rochelle à l'Election et pays abonné de Marennes. — Henri Seguin de Mirande, chevalier, seigneur de Sainte-Gemme, chevalier de Saint-Louis, contre Jean Hurgeon. — Simon Heraud, laboureur à bras, appelant d'une sentence du juge de Villexavier contre Julie Chastellier, fille de feu Abraham Chastellier. — Michel Barbin, laboureur à bœufs, contre Michel Authefaud de La Berjaudrie, notaire royal. — Denis Bastide, sieur des Robinières, et René Bastide, sieur de Champfort, étant aux droits de Marguerite Daudonnet, leur mère, veuve de Gédéon Bastide, sieur du Breuilhis, contre Marguerite Daudonnet, épouse de François de Turmet, écuyer, seigneur de Montguyon, et Jeanne Daudonnet, veuve de Maigret. — Jean Paillet, sieur des Moulins, curateur de Françoise Lavergne, fille de feu Paul Lavergne, contre Pierre Phelippeau. — Gaston Boybellaud, avocat, contre Pierre Charier, saunier, et Daniel Laporte, président de l'élection de Marennes. — Jean Vaurigaud, marchand, de Pons, contre Mathurin Denechamp. — Mathurin Arnaudin contre Démétrius Molony, prêtre, curé de Saint-Sorlin de Conac. — Jean de Beauchamps, sieur de La Briasse, prêtre, curé de Rouffignac, contre François Vinsonneau, maréchal, et Louis de Lescours, chevalier, seigneur de Chamouillac. — Jean de La Motte, écuyer, seigneur de La Motte-Criteuil, et Marie Bernier, contre Marguerite Bernier, épouse d'Antoine Ravaud, écuyer, sieur de La Cotte. — Jean Hurgon contre Henri Seguin, écuyer, seigneur de Sainte-Gemme, chevalier de Saint-Louis. — Pierre Guenon, écuyer, seigneur de Beaubuisson, contre Jean Thomas, sieur des Noues, conseiller du Roi, commissaire général aux saisies réelles.

B. 783. (Portefeuille.) — 248 pièces, papier.

1725. — Sentences. — Nicolas Sicard, notaire. — Jacques Vigean, notaire royal — Louis Mestayer, chargé provisoirement de l'office de commissaire général aux saisies réelles vacant par le décès de Jean Thomas, sieur des Noues. — Jean Bourgeois, notaire royal. — Pierre Durand, notaire royal. — Pierre Chasseloup, lieutenant, et Jean Georges, greffier de la communauté des chirurgiens de l'île d'Oleron. — Abraham Bargiguac, notaire royal. — Sequestre des fruits de la cure de Favreau, requis par Claude Gery, prêtre curé de Naneras, chargé de la desserte de ladite paroisse vacante. — Hugues Voyer, prêtre, Jean Voyer, maître apothicaire et Pierre Morinande, avocat au parlement de Toulouse, sont mis en possession des biens de leur cousin germain Joachim Bourigaud « sorti du royaume pour fait de religion ». — Marie-Anne Comneau, épouse de François-Charles de Crussol, comte d'Uzès, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur pour Sa Majesté de la citadelle et île d'Oleron et veuve de messire Pierre de Bailleul, marquis de Bailleul, capitaine aux gardes françaises, est autorisée à la poursuite de ses biens et droits. — Charlotte de Caumont de Lauzun, abbesse de l'abbaye royale de Saintes, est condamnée à six livres d'amende et à remettre la procédure engagée entre elle et Jean Maignan au rapporteur Baudouin du Fief. — Charles de Bonnegens, juge du lieu de Montierneuf et Saint-Agnant, par lettres du seigneur le chevalier d'Aydré. — Martial Pelletan fils, procureur fiscal du marquisat d'Archiac, par lettres du comte de Sainte-Maure. — Jean Dupuy, notaire royal. — Jacques Barbot, notaire royal. — Léa Generaux, femme de Jean Balais, vigneron, mise en possession des biens de Jacob Barré, « passé dans les pays étrangers, pour fait de religion », ainsi que Judith Generaux, sa femme, sœur de la suppliante. — Réception par Mathieu Chaillou, charpentier, et Jean Massiou, maçon, tailleur de pierres, des réparations faites à l'abbaye de Masdion, en exécution de l'arrêt du Conseil du Roi du 9 août 1723. — Alexandre de Persin, chevalier, seigneur marquis de Montgaillard, contre Henri-Raymond de Chasteaurenard, chevalier, seigneur de Montcellier. — Demande de Charlotte-Alexandrine-Cornélie Du Puy de Saint-André-Montbrun, veuve de Jean-François-César de Ponthieu, marquis de Brion, Saint-Martin, etc., d'être autorisée à faire un nouveau censif de sa seigneurie de Saint-Jean d'Angle. — Charles-Annibal de Rohan Chabot, chevalier, seigneur comte de Jarnac, marquis de Soubran, etc., colonel d'un régiment d'infanterie pour le service de Sa Majesté, contre André de Toyon, écuyer, seigneur de Morzac, serment fait par le procureur du comte de Jarnac qu'il n'a trouvé en son trésor d'autres pièces que celles qui sont contenues dans le récépissé du sieur Rangeard et remises au sieur de Morzac. — Émancipation de Françoise-Marie Pichon, épouse d'Alexandre Fresneau, conseiller secrétaire du Roi, et fille de Joseph Pichon, aussi conseiller secrétaire du Roi de la cour des Aides de Bordeaux. — Donation entre vifs par Arthemise Collin, veuve de Pierre Bernard, laboureur aux Bernards, paroisse de Brossac, à Gabriel Bernard, laboureur. — Renonciation par Angélique Comailleau à la communauté avec Étienne Sauvignon. — Renonciation par Suzanne Lochon à la communauté avec Jean Joseph de Fleuriau, chevalier de Saint Louis, commandant du régiment de Vexin. — Charles Bertineau, sieur du Plessis, contre Marguerite Foran. — Jean Sicard, marchand, contre Marie Quinaud, femme séparée de biens de Pierre Fournier, meunier, et Jacques Guenon, écuyer, seigneur de Saint-Seurin de Clerbise.

B. 784. (Portefeuille.) — 181 pièces, papier.

1726. — Sentences. — Pierre Paumier, notaire royal. — Pierre-Louis Marquard, notaire royal. — François Billard, conseiller du Roi, receveur des saisies réelles de la sénéchaussée. — Louis Mestayer, huissier audiencier. — Jeanne Dupont, veuve de Louis Martin et tutrice des mineurs Jean-Baptiste, Jacques, Elisabeth, et Jeanne Martin, et Pierre Chagneau, curateur des mineurs Jacques, André, Élisabeth Dupoy, sont mis en possession des biens de leur grand'tante. Élisabeth Tabois, « passée dans les pays étrangers pour fait de religion », avec ses trois enfants. — Ordonnance du lieutenant particulier criminel fixant le tarif des droits pour toutes les charges de mulets, chevaux et autres montures, et marchandises oudeurées dues au nommé Benoist, exécuteur des sentences criminelles. (23 mars 1726.) — Pierre Debecq, sergent royal. — Donation de Pierre Bibard en faveur de Jean Nain. — Procès-verbal des biens saisis sur Jean de Tenant chevalier, seigneur de Longchamp et de Lagarde, héritiers de feu François de La Touche, chevalier, seigneur de Belmont. — Réunion des métairies du marais de Cônac au domaine de Louis-Armand du Plessis, duc de Richelieu et de Fronsac. — Donation

d'une maison à la confrérie des Pénitents de Saintes, par Marguerite Simonnet, veuve de Christophe Duprat, maître menuisier. — Donation de la maison de la Mallecote, faite à Joseph Arnaud d'Audifredi, écuyer, chef de brigade de la compagnie des gardes de la marine à Rochefort, par Magdelaine des Bouyges, veuve de Arnaud d'Audiffrédy, écuyer, capitaine des vaisseaux du Roi, sa mère. — Répudiation par François-Louis Joumard des Achards, chevalier, seigneur vicomte de la Brangélie et de Balanzac, de l'hérédité de son père Antoine-Henri Joumard des Achards, chevalier, seigneur vicomte de La Brangélie. — Renonciation de Jean Richard, tapissier, à la succession de Jean Richard, son père. — Procès-verbal du château d'Orlac, à la requête de Jacques-René de Bremond d'Orlac, chevalier, seigneur de Dompierre, Chassague, Le Fouilloux, tuteur et curateur de son frère aîné Louis de Bremond, « sourd et muet de naissance ». — Procès-verbal des biens de Charles-Ozias de Saint-Bris.

B. 785. (Portefeuille.) — 252 pièces, papier.

1727. — Sentences. — Élie Chevalier, sergent royal. — Jean Leconte, sergent royal. — Pierre Huteau, notaire royal. — Émancipation de Jacques Guenon de La Chapelle, seigneur de Saint-Seurin, à la requête de son père, Jacques Guenon de Fontbernard, conseiller secrétaire du roi en la chancellerie près la Cour des aides de Guienne. — Jean Chiron, sergent royal. — Pierre Vesron, lieutenant de la communauté des maîtres barbiers, perruquiers, baigneurs et étuvistes de Saintes. — Jean Veillon, huissier. — Jean Girouard, capitaine et René Girard, lieutenant de la patache du tabac de La Rochelle, reçoivent l'un cent livres, l'autre cinquante livres de provisions alimentaires contre Dalichoux de La Blanchardière et Brivet, qui, surpris en fraude, les ont frappés de coups d'épée et de fusil, en les injuriant. — Répudiation par Jean Rateau, de l'hérédité de son père, François Rateau. — Élie Feytaud, sergent royal. — Marie Martin et Jacques Martin obtiennent chacun 150 livres de provisions sur les biens saisis de leur père, Pierre Martin, sieur de La Valade. — Le seigneur de La Mauvignière est chargé de la curatelle de la fille mineure de feu Michel Ancelin, chevalier, seigneur de Saint-Quentin, capitaine au régiment d'infanterie de la reine et de Suzanne de Mazière. — Devis des réparations à faire au logis de Bellemont et à ses dépendances. — Procuration donnée par R. P. Dom François Du Noyer, prêtre religieux profès de la congrégation de Saint-Maur, prieur titulaire du prieuré régulier de Saint Trojan de l'île d'Oleron, dépendant de l'abbaye de Saint-Étienne de Bassagne, demeurant dans l'abbaye de Lagny sur Marne, au R. P. Dom Eutrope Mareschal, prieur de Bassac, pour faire la déclaration au greffe de l'officialité, bailliage, sénéchaussée, etc., que ledit Dom François Du Noyer est allé, par ordre de ses supérieurs, faire sa résidence au monastère de Saint-Pierre de Lagny. — Publication de la saisie réelle et criées de la terre et seigneurie de Lisleau, sur la tête de Gabriel-Magdelaine de Courbon, chevalier, seigneur marquis de Bleuac, à la requête de Pierre Sarit, conseiller secrétaire du roi, garde des sceaux. — Pourvoyance de curatelle aux enfants mineurs de César-Léon Boscal de Réals, chevalier, seigneur comte de Moruac, marquis de La Chaise, brigadier des armées du roi et de Marie-Perrine de Saligné. — Procès-verbal du logis de Monfabien, en exécution de l'arrêt entre Nicolas de La Vallade, écuyer et Madelaine Baron, veuve d'Hector de Villette, capitaine d'infanterie. — Procès-verbal du bien de La Fraignée, saisi sur Jean de Monfriand, écuyer, sieur du Claudif, à la requête de Daniel Soullard. — Procès-verbal des biens de l'hérédité de Jacques Girard, de Marennes. — Procès-verbal des biens de Auguste de Luchet, écuyer, sieur de Pendry. — Prestation de serment de Marie Guenon, veuve de Louis-François Joumard Achard de La Berangelie, seigneur de Balanzac, comme tutrice de ses enfants. — Déclaration des domaines et héritages que Guillaume Nicolas, marchand, tient et avoue tenir tant en rente qu'à l'agriere de Madame de Barbezieux, extraite du trésor de François, duc de La Rochefoucauld, pair de France, prieure de Marsillac, marquis de Barbezieux, comte de Dusval, chevalier des ordres du Roi, grand maître de la garde robe de Sa Majesté, etc. — Procès-verbal des biens saisis sur Antoine Perret, de Marennes. — Procès-verbal des effets délaissés par Jean Méneau, prêtre officiel du diocèse, au sieur Pichon, et à Ozanne Méneau, son épouse, tant en leur maison de Saintes qu'en celle de Monplaisir. — Enquête faite par Jacques Tondu, capitaine de navire, pour justifier de la possession trentenaire de la pièce de terre, dont est question au procès contre Élie Chevallier des Palles. — Procès-verbal de Jean-Élie Mercier, conseiller du Roi, lieutenant criminel du présidial de Saintes, qui, s'étant transporté à la cathédrale de Saintes, pour les vêpres, le sermon et la procession de l'Assomption en l'absence du président et du lieu-

tenant général, à leur campagne pour affaires, a constaté l'absence des huissiers Robbe, Moreau et Albert, qui ont allégué qu'ils n'avaient pas été mandés par Senné, de se trouver à cette cérémonie.

B. 786. (Portefeuille.) — 253 pièces, papier.

1728. — Sentences. — Marie Chevallier, veuve de Jean Chaillé, sieur de Puyneuf, contre Pierre Chevallier, marchand. — Jean Bruyère, syndic des RR. PP. Jésuites de Saintes, contre Jean Prévôt, sieur de Lisbonne. — Innocent Rolland, laboureur, contre Jacques Chevallier, laboureur. — Élisabeth Richard, femme séparée de biens de Jean de Monfriand, écuyer, sieur du Claudy, contre Daniel Soullard, marchand. — André Nicolas de Lisleferme, écuyer, capitaine d'infanterie, contre Michel Bellet, fermier. — Pierre Longueteau, contre Pierre Guenon, écuyer, seigneur de Beaubuisson, et Jean Fortet. — François-Nicolas Mossion, commissaire général et receveur des consignations de Pons. — Louis Merchau, notaire royal. — Nicolas Houdouin, notaire royal. — Michel Fouyne, notaire. — Pierre Picoton, sergent royal. — François Serpaud, sergent royal. — Jean-Gaston Boybellaud, juge du marquisat d'Ozillac, par lettres de Louis-Pierre-Joseph Bouchard d'Esparbès de Lussan, comte de Jonzac. — Procès-verbal des biens de Jean de Montfriand, écuyer, sieur du Claudy, affermés judiciairement. — Bail au rabais des réparations des biens de Charles-Auguste de Luchet, sieur de Peudry. — Procès-verbal de la maison de Saintes, occupée par M. Berthus et saisie sur Charles-Osias, sieur de Saint-Bris. — Procès-verbal des biens de Jacques Gourdon, sieur de Lessart. — Procès-verbal des biens de Joubert, receveur des consignations. — Bail des biens et terre de Monchaude, saisis sur Armand de Gourdon de Genouillac, à la requête de R. P. François de Latour, supérieur général de la congrégation de l'Oratoire à Paris. — Bail des biens de l'hérédité de François Gabaret, capitaine de navire, à Saint-Georges d'Oleron. — Bail pour replanter les vignes provenant du bail des biens de Jacques Girard, de Marennes. — Bail des biens et seigneurie de Vénérand, appartenant à Jean André, secrétaire du Roi. — Séparation de biens de Marie Cochonneau et de Jacques Fabvre. — Frédéric-Guillaume de La Trémoïlle, prince de Talmont, comte de Taillebourg et de Benon, contre Dominique Lamy, Isaac Dupas et Jean Renaudet des Nouillers. — François-Armand du Plessis, duc de Richelieu et de Fronsac, pair de France, seigneur de Brouage et de Hiers, contre Arrivé, laboureur. — Marie Herbert, veuve Chaillot, tutrice de ses enfants. — Jacques de La Treuille, prêtre, curé de Saint Aignan et Monstierneuf, réclame les 600 livres de pension annuelle qui lui sont dus par le prieur de Monstierneuf. — Pierre Hillairet, notaire royal.

B. 787. (Portefeuille.) — 261 pièces, papier.

1729. — Sentences. — Eutrope Arnauld, marchand, contre Julie de Chièvre, veuve Castera. — Jean Biardeau de la Mitlière contre Anne Houmeau, femme de Jean Tallin « instructeur de la jeunesse ». — Procès-verbal des biens de Chaniers et Piémulet saisis sur Arnaud Joubert, receveur des consignations du présent siège. — Pierre d'Aulnis, seigneur de Puyravaud, paroisse de Médis, surenchérit sur tous les biens de feu Dollas, saisis réellement à la requête de Judith Dargies. — Procès-verbal des biens du Brillouard, à la requête de Jacques Huon, écuyer, seigneur de Lisle de Rosne. — Procès-verbal des biens de Viollet et Lardoize dépendant de l'hérédité de Charles-Osias, sieur de Saint-Bris. — Rabaine Gouaud de Cumont, écuyer, sieur de Charmelœil et Judith Péanne contre Claude Dumorisson, de Pons. — Arpentement de la prise de Carmaillaud. — Procès-verbal des biens de l'hérédité de François Gabaret au lieu de Labrée et Sauzelle, en l'île d'Oleron. — Procès-verbal de la Fon du Loup. — Procès-verbal des biens de Charles Robin, sieur des Roziers. — Renonciation de Catherine Voisin à la communauté des biens avec Michel Roy. — Répudiation par Jean Sarit, saunier, de l'hérédité de Jean Sarit, son père. — Déclaration de Fr. André Gardes, prieur de Notre Dame de Geay, visiteur de la province de Chezac Benoist, ordre de Saint-Benoist, congrégation de Saint-Maur, qu'il est pourvu du prieuré simple et régulier de Notre-Dame de Geay, et qu'il réside dans la susdite province, par ordre du chapitre général et constitue son procureur, dom Jean Pradignac, procureur de l'abbaye de Saint-Jean d'Angély, religieux bénédictin de Saint-Maur. — Déclaration de Fr. Jacques Deslandes, prieur titulaire du prieuré simple et régulier de St-Georges de Dorion, diocèse de Saintes, qu'il réside, par ordre de ses supérieurs, dans l'abbaye de Saint-Benoist sur Loire, déclaration faite pour obéir à la déclaration du Roi du 1er février 1720. — Jean Baptiste Benoit de Messac, assesseur en la maréchaussée générale d'Aunis, à la résidence de Saintes.

— Michel-Adam Levraud, notaire royal. — Joseph Robbe, huissier audiencier. — Guy Bienassis, notaire royal. — Jean Gallut, notaire royal. — Isaac Coudreau, sergent royal. — Jean Priou, l'aîné, seigneur de Treillebois, sujet à l'arrière-ban, demande à être exempté de la charge de commissaire sur les fruits de Marthe Lardreau, veuve d'André Joubert. — Procès-verbal de la visite de la seigneurie de Balanzac, à la requête de Sicaire Roy, fermier judiciaire de ladite terre. — Gabriel Moure, visiteur, réformateur des poids et mesures et balances. — Pierre Monnereau, sergent royal. — Louis Gardrat, notaire royal. — Jean-Pierre Poulverel, notaire royal. — Jean Pasquier, notaire royal. — P. Julien, gardien des Récollets, de Pons, demande le paiement du religieux qui a desservi la cure de Saint-Pierre de Fleac « *in absentia rectoris* ». Gabriel Drouet, notaire royal. - Jacques de Latreille, prêtre, curé de Montierneuf, demande le payement de la pension représentative des dîmes qu'il a abandonnées au prieur de Montierneuf. — Denis-Antoine Méneau, notaire royal. — Paul Patris, notaire royal. — Michel Charpentier, notaire royal. — Charles Le Forestier, écuyer, seigneur de Beaudoire contre Jean Mersier, avocat et juge du marquisat de Mirambeau. — Abandonnement par Louis Armand de Vignerod, marquis de Richelieu, en qualité d'héritier sous bénéfice d'inventaire de Marie-Magdeleine Thérèse de Vignerod, duchesse d'Aiguillon, seconde du nom, qui était nièce et légataire universelle de Marie de Vignerod, duchesse d'Aiguillon, première du nom, par Jean Sandré, avocat, tuteur de Louis-François-Armand du Plessis, duc de Richelieu et de Fronsac, pair de France, fils et héritier, sous bénéfice d'inventaire, d'Armand-Jean du Plessis, duc de Richelieu et de Fronsac, pair de France, chevalier, commandeur des ordres du roi, qui l'était aussi par moitié, par bénéfice d'inventaire, de ladite duchesse d'Aiguillon, seconde du nom, en exécution des arrêts des 30 juin 1718 et 29 août 1727, rendus avec Marie-Marthe-Armande de Quelin, épouse de François-Joseph d'Alesme, conseiller au Parlement de Bordeaux, fille de Marie-Marthe-Thérèse de Vignerod de Richelieu, qui l'était de ladite duchesse d'Aiguillon, seconde du nom. — Exemptions et privilèges accordés par le roi aux religieux de Notre-Dame de la Merci, en faveur de ceux qu'ils établiront à faire la quête pour la rédemption des esclaves entre les mains des turcs et infidèles. — Exemption de tutelle, curatelle, séquestrations, logements de gens de guerre, charges consulaires, etc.) — Décret des biens d'Arnaud Joubert, receveur des consignations. — Louis d'Aiguières, seigneur de Beauregard, Chaillevette, etc., contre Jacques Seguinaud, charpentier, Nicolas de Labarre, écuyer, sieur de Larrivaud, chevalier de Saint-Louis. — Esther Chaillou, veuve de Jean Léraud contre Jean Jagault. — Jean Sagette, docteur en médecine contre Marie Guenon de Beaubuisson, veuve de François-Louis Gounard des Achards, chevalier, seigneur de Balanzac, etc.

B. 788. (Portefeuille.) — 258 pièces, papier.

1731 (1730 manque.) — Sentences. — Jacques Pain, marchand, contre Étienne et Michée Cuisinier, Jeanne Mabit, veuve d'Étienne Cuisinier, et Jean Cuisinier. — Pourvoyance de curatelle de Pierre Cotteraud, du bourg d'Iliers. — Claire Demessac, contre Daniel Soulard, sieur de La Canardrie. — Réclamation par Pierre Barbot, prêtre, curé de l'hôpital neuf de Pons, de la portion congrue qui lui est due, quartier par quartier, par ledit hôpital. — Saisie des biens de Jacques Memeau, tailleur d'habits, par Jean de La Jaille et Samuel Monbeuille, marchands. — Renonciation par Marie-Anne Maurin à sa communauté de biens avec son mari, Étienne Moussu. — Bail des biens des mineurs, Louis Forget et Marguerite Achelert, du bourg d'Iliers. — Jacques Gombaud, pourvu de la curatelle de la fille de Pierre Bourdin. — Opposition de Pierre Caverne, clerc de Jean Éveillé, procureur à l'Élection des dignitaires de la communauté des clercs, « 1° parce que les charges doivent être attri- » buées aux plus anciens, suivant leurs rangs ; 2° les » clercs assemblés n'étaient pas en nombre suffisant » pour faire la nomination, puisqu'il n'y en avait que » vingt-deux sur quarante-quatre ; 3° les clercs pré- » sents n'ont privé le suppliant de son rang que parce » qu'ils croyaient qu'il ne devait plus revenir ». — François Gueslin, notaire royal. — Procès-verbal des biens de Jean de Monfriand, sieur des Landes. — Procès-verbal des bâtiments des Récollets, à la requête de Léonard Hardy, gardien. — Procuration donnée par Michel Bonniot, sieur du Pible, à François Mareschal, procureur, comme caution du prix du bail des biens du défunt Pierre Desbrosses, sieur de Fondevive, saisis réellement. — Procès-verbal des biens du Brillouard. — Certificat de criées des biens de Marie-Madelaine Ollanier, à la requête de Louis de Lorraine, prince de Pons. — Pourvoyance de curatelle à la fille mineure de Michel Ancelin de Saint-Quentin. — Jacques Roche, notaire royal. — Prestation de serment de Mathieu Bourdeille, de Mornac, séquestre sur

les fruits du prieuré de Saint-Nicolas de Mornac. — Procès-verbal d'effraction faite aux prisons de Saintes. — Visite des bâtiments du prieuré de Saint-Georges d'Oleron, à la requête de Louis-Jacques de Chapt de Rastignac, archevêque de Tours, conseiller du Roi en ses conseils, cardinal abbé de l'abbaye de la Sainte-Trinité de Vendôme. — Jean Barbotin, notaire royal. — Serment de Daniel Gareschè, comme créancier d'une tante, de neuf cents livres sur les biens saisis de Pierre Peiret. — Entérinement des lettres aux fins de se déclarer héritier sous bénéfice d'inventaire au profit de Jean-Charles Talleyrand de Périgord, prince de Chalais, marquis d'Exideuil, etc., grand d'Espagne de 1re classe, brigadier des armées de S. M. Catholique et lieutenant de ses gardes. — Renée Garraud, contre Paul François, duc de Béthune.

B. 789. (Portefeuille.) — 272 pièces, papier.

1732. — Sentences. — Pierre Demonsay, voiturier, contre Mathieu Hervaud, voiturier (fenêtre masquée par la prolongation d'une bâtisse au delà de l'ancienne bâtisse du parc.) — Alexis Bercier, écuyer, sieur de Beaulieu, demeurant à Nantillé, contre Jean Fournier, chaudronnier. — Daniel Cormier, marchand, contre Suzanne Chaillé, de Chaillevette, et Jean Borde, marchand. — Henri de Glenet, écuyer, sieur des Jars, demeurant à Barbezieux, contre Jean Bauchereau, charpentier, et Marie Bauchereau, sa sœur. — Léon de Beaumont, conseiller du Roi en ses conseils, évêque et seigneur de Saintes, contre Arnaud Renoul et Jean Bertaud, voituriers de La Jard, pour avoir fait paître des chevaux dans la partie du bois Vignat, qui se coupe, sans que les chevaux y aient fait aucun dommage. — Installation civile de Guillaume Thomas, chanoine de Saintes, prieur de Sainte-Catherine de Coux en Arvert, prieuré vacant par la mort de Jacques de La Brunetière de La Theviguière. — Allocation de cent vingt livres de provisions à Marie Martin, sur les biens saisis sur son père, feu Pierre Martin, sieur de La Vallade. — Émancipation de Pierre Emerit, de Brouage. — Main-levée de soixante livres à Marie Joubert, religieuse des Filles de Notre-Dame à Bordeaux, sur les biens d'Arnaud Joubert, son frère, receveur des consignations, qui ont été saisis. — Jean Faure, notaire royal. — Procès-verbal des biens d'Arnaud Joubert, à Chaniers et à Pied Mulet. — Jean Métreau, sergent royal. — État des biens de la mineure de feu Jean Chastellier et de Marguerite Grellet. — Exemptions et privilèges de ceux qui feront la quête pour la rédemption des esclaves entre les mains des Turcs et des infidèles, au nom des religieux de Notre-Dame de la Merci. — Joseph d'Alesme, conseiller du Roi au Parlement de Bordeaux, seigneur de Saint-Pierre de Limeuil, en l'île d'Oleron, contre Jean Augé Castez, marchand, à Saint-Denis. — Renonciation d'Élisabeth Gautier, de Marennes, à l'hérédité de Anne Gautier, sa sœur. — Procès-verbal de la prise de la grande Paillerie, à la requête de Pierre Sary, conseiller secrétaire du Roi. — Jean Georges, greffier du premier chirurgien de l'île d'Oleron. — Antoine d'Anglard, écuyer, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de cavalerie de Noailles, tuteur et curateur de la fille mineure de son frère, feu Guy d'Anglard, écuyer, capitaine au régiment de Guyenne infanterie. — Pierre Garreau, sergent royal. — Devis des réparations à faire au château d'Orlac. — Procès-verbal de l'état du moulin contesté entre le seigneur marquis de Monconseil et François Pichon, écuyer seigneur de Lafond. — Henriette Michel, veuve de Seguin Genty, écuyer, seigneur de Lafon, tutrice et curatrice de ses enfants.

B. 790 (Portefeuille.) — 249 pièces, papier.

1733. — Sentences. — Curatelle de Louise Balangier. — Françoise Guy, veuve de François de Polignac, contre Marthe et Élisabeth Juffrenaud. — Henriette Bouton, tutrice des filles de Jean Guinot de la Châtaigneraie. — Renonciation de Pierre-Marie, Marguerite, Élisabeth Templier à l'hérédité de leur père, Pierre Templier. — Renonciation de Marie Lasalle à la communauté de biens avec Paul Brillouet, marchand. — Bail des réparations à faire au château d'Orlac, à la requête de Jacques-René de Bremond d'Orlac, chevalier, seigneur de Dompierre, Chassagne et le Fouilloux, curateur de son frère aîné, Louis, sourd et muet de naissance. — Prise de possession de Terrefort et les Pommiers par Gabrielle Pollard, veuve de Jean Dussaud. — Jacques Mesmant, curateur des mineurs de Pierre Achefert, saunier et de Jeanne Neau. — Répudiation par Pierre, Jacques, François et Marie Delundin, de l'hérédité de Jean Delundin, leur père. — Émancipation de Marguerite Louise de Chièvre. — François Bodin, huissier. — Jean Basele, sergent royal. — André Faure, sergent royal. — Jean-Joseph Ancelin, sergent royal. — Charles Gaillard, notaire. — Jean Tourneur, huissier. — François Delage, huissier. —

Magdelaine de Saint-Légier des Pannes contre Pierre Sarit, conseiller, secrétaire du roi. — Élie Chaillé, sieur de La Couture, la veuve de Michel Froger, seigneur de Léguille et la veuve d'Audebert de la Garonne, directeur des Aides de Saintes, contre Éléonore de Gombaud, épouse de Jean Chaboisseau. — Henri Chaillé, sieur de Néré, contre Pierre Bonfils, marchand. — Charlotte Le Tellier de Louvois, veuve de François, duc de La Rochefoucauld, pair de France, prince de Marsillac, marquis de Barbezieux, contre François Coillard et Pierre Olivier, François Launay et Gabriel Estancheau, sieur de Rochefort.

B. 791. (Portefeuille.) — 249 pièces, papier.

1735 (1734 manque). — Sentences. — Nicolas Réveillaud, sieur du Brandard, juge sénéchal du marquisat de Montendre, par lettres de Louis de La Rochefoucauld, marquis dudit lieu. — Jeanne Chapuzet, épouse de Jean Nicolas de Lisleferme, avocat, dame de Jarlac, contre Henri Seguin de Mirande, seigneur de Sainte-Gemme. — Emancipation de Marie-Anne Ytase, fille de Jacques et de Marianne Garnier. — Gabriel Vacheron, huissier. — Etat des réparations à faire aux maisons, bâtiments et moulins dépendant des seigneuries de Thaims, Thezac et Feusse. — Renonciation d'Eustelle Baudin à la communauté entre elle et Jacques Ytase, son mari, orfèvre. — Renonciation de Marie Anne Ytase à la succession de son père. — Répudiation par Marie-Anne Pillard, de l'hérédité de son père. — Eustelle Baudin, tutrice de Marie et Jeanne Ytase. — Pierre Bon, sergent royal. — Jacques Rouyer, sergent royal. — Exemptions et privilèges en faveur des collecteurs des RR. PP. de Notre-Dame de la Merci, pour la rédemption des esclaves. — Jean-Isaac Barré, juge châtelain et criminel de la principauté de Mortagne, par lettres du prince de Pons. — Renonciation d'Angélique de Meynard, veuve de Jean-Louis Guilhen de Piton, chevalier, seigneur baron du Château-d'Oleron, à la communauté avec son mari. — Procès-verbal de la Casse des Joncs, paroisse de Saint-Ciers du Taillon. — Charles Vieuille, assesseur en la maréchaussée de Saintonge. — Jacques Guenon, écuyer, seigneur de Saint Seurin de Clerbise, contre Louis de La Tour d'Auvergne, comte d'Evreux, colonel général de la cavalerie, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur de l'Ile de France. — Jean Blanc, notaire royal. — Pierre Bayard, notaire royal. — Jean Baudet, tuteur du mineur Gotheau. — Pierre Hastier, greffier des insinuations laïques au bureau de Brossac. — Cerise François de Vogué, chevalier, comte de Vogué, seigneur baron d'Aubenas, etc., chevalier de Saint-Louis, contre Marchais, bourgeois de Chalais. — Frédéric-Guillaume de La Trémoïlle, prince de Talmont, comte de Taillebourg et de Benon, premier baron de Saintonge, etc., contre Jean Certon, laboureur à Asnières. — Charles-Henri Martin de Bonsonge, major général garde côtes, contre Michel Anthefand de La Berjaudrie, notaire royal. — Antoine Garit contre Jean Vaurigaud, prenant fait et cause de Mesnard et Morisson, vignerons. — Antoine Rainguet, laboureur, appelant d'une sentence du juge de Saint-Fort, contre Marguerite Meschinet, veuve d'Isaac Michel, écuyer, chevalier de Saint-Louis, capitaine commandant les vaisseaux du Roi, capitaine général garde-côtes de Saintonge, et Claude de Fuschamberg, chevalier, marquis d'Amblimont, son gendre, seigneur et dame de Saint-Fort. — Michel-Honoré Froger, seigneur de La Rigaudière, Charles-Alexis Froger de La Clisse, Angélique-Henriette Froger, épouse de Henri Lemouzin, seigneur des Grois, enseigne des vaisseaux du Roi, Elisabeth Froger, épouse de Ville, enseigne des vaisseaux du Roi, héritiers de feue Marie-Anne Froger, épouse de Hector de Pressac, écuyer, sieur de Lionel, contre Hector de Pressac.

B. 792. (Portefeuille.) — 248 pièces, papier.

1736. — Sentences. — Marie-Anne Gentil, veuve d'Alexandre de Bertineau, contre Pierre Deyrem, prêtre, curé de Saint-Seurin. — Pierre Jadeau, pilote, contre Elie Chaillé, sieur de La Couture. — Jean Desmarras, notaire. — Jean Bertifort, sergent royal. — Séparation de biens de Louise Guesmand et de Pierre Marsaud. — Etat et devis des réparations urgentes à faire au logis noble de La Barde, paroisse du Bois. — Emancipation de Jean Savarit fils. — Procès-verbal de la maison de Saint-Paul, située aux faubourgs de Saint-Palais de Saintes. — Laurent Delafenestre, notaire. — Charles Bonneau, notaire. — Joseph Vergnon, notaire. — Criée des biens de feu Guenon de Beaubuisson père et fils, saisis sur Marie Guenon de Beaubuisson, sa sœur, veuve d'Achard, vicomte de La Brangellie. — Antoine Marchant d'Auteville, notaire. — Daniel Roche, notaire. — François Villain, notaire. — Renonciation d'André Green de Saint-Marsault, chevalier, seigneur de Salignac et de Courpignac, à la succession de son père, César. — Jean Guillemot,

notaire. — Jacques Vigean, notaire. — Gilles Jorry, sieur de La Touche, est mis en possession des biens de Judith Gabiou, veuve Berthelière « passée dans les pays étrangers pour fait de religion ».

B. 793. (Portefeuille.) — 273 pièces, papier.

1737. — Sentences. — Exemptions et privilèges accordés par le Roi aux RR. PP. de Notre-Dame de la Merci en faveur de tous ceux qu'ils établiront pour faire la quête pour la rédemption des captifs. — Criée des biens de Pierre du Forêt, Jacques Souc et Elisabeth du Forest, sa femme. — Criée des biens de Marie-Anne Pierit. — François Basteau, juge civil et criminel du marquisat de Montendre, par lettres de Louis de La Rochefoucauld. — Criée des biens de Gabriel Mestivier, saisis à la requête de Jean Dussault, docteur en théologie, curé de Germignac et Cierzac. — Procès-verbal de la borderie de Saint-Thomas, à la requête de Louis Blon, fermier judiciaire des biens saisis sur Alexandre de Beauchamps, seigneur de Bussac. — Emancipation de Antoine Goullard par Jacques de Goullard, chevalier, seigneur marquis de Vervant, La Hoguette, Chamouillac, etc. — Criée des biens de Pierre Touzeau, meunier. — Pierre Tilhard, sieur de Pougaudin, notaire. — Emancipation de Marie Chastelier. — Permission de saisir féodalement, pour hommage non rendu, sollicitée par Louis de Lorraine, prince de Pons, marquis de Mirambeau, etc., contre Antoine-Raoul de Saint-Simon, chevalier, comte de Courtamer, pour la seigneurie de Saint-Disant, etc. — Supplique pour faire faire un nouveau terrier de Sablanceaux, par Ardouin de Châlons, évêque et seigneur de Lescars.

B. 794. (Portefeuille.) — 248 pièces, papier.

1738. — Sentences. — Blaise-Marie d'Aydie, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, seigneur spirituel et temporel de la seigneurie de Moustierneuf et Saint-Agnant, contre Nicolas Morisson, charpentier. — Marie-Anne de Saint-Léger, veuve de Pierre Pineau, seigneur de La Puizade, contre Antoine Faures, marchand, demandeur en saisie et criée des biens de Pierre des Mottes, écuyer, seigneur de Monboileau. — Mathieu Renoul, sergent royal. — Jean Papin, notaire. — Louis Gautier, sergent royal. — Pierre Vinet, sergent royal. — Renonciation de Jeanne Petit à la communauté entre elle et Jacques Brouard. — Thomas Vacheron, sergent. — Jacques Neau, sergent. — Pierre Basele, sergent royal. — Procès-verbal des biens de Parrajaud, saisis sur Pierre-Martin de La Valade. — Louis Paulay, curateur de Louise Conte. — Jean Moreau, notaire royal. — Saisie et criées de la terre et marquisat de Pisany, saisi sur César-Auguste Brissier, conseiller du Roi, auditeur honoraire à la chambre des comptes de Paris. — Jean-Ignace Baudier, notaire royal. — Séparation de biens de Marguerite de Carrouge et de son mari Louis Le Noir. — Dom Melchior Allié, prêtre religieux bénédictin, prieur du prieuré de Saint-Thomas de Nervi, contre Jacques Francheau, Damien-Benjamin de Mazières, chevalier, seigneur du Passage de Voutron, curateur de la fille mineure de feu Michel Ancelin, chevalier, seigneur de Saint-Quentin, et de Suzanne de Mazières. — Jean Baptiste Catlin, seigneur de Chantemerle, conseiller du Roi, assesseur civil et lieutenant particulier criminel au siège de Saint-Jean d'Angély, contre Louise-Sophie de Courbon-Blenac, veuve de François Turpin, chevalier, seigneur de Jouhé, et Jacques Mallat, prêtre, prieur, curé de Puydulac. — Décret des biens de Pierre du Forêt, de Chalais. — Catherine Allenet, veuve de Michel Mestivier, contre Jean Audouin, serrurier. — Antoinette de Verdelin, veuve de Henri Seguin de Mirande, seigneur de Saintory, contre Jean Brun, Pierre Brossard, laboureurs, Jeanne Chapuzet, épouse de Jean-Nicolas de Lisleferme, avocat en la cour, dame de Jarlac, en partie, et Jérémie Huon, écuyer, conseiller du Roi, receveur des traités de l'élection de Cognac. — Paul de Laage de Volude, chevalier, seigneur de Tirac, contre François-Joseph d'Allesme, chevalier, seigneur de Saint-Pierre de Limeuil, et Jean de La Jaille, marchand. — Raymond de Vassal, écuyer, sieur de La Forêt, contre Charles Crespin, écuyer, seigneur de La Chabosselay.

B. 795. (Portefeuille.) — 256 pièces, papier.

1739. — Sentences. — Jacques-Martial Dohet de Boisron, écuyer, gendarme de la garde du Roi, contre Antoine de La Chapelle, écuyer, seigneur de La Malterière. — Criée des biens de Jean Rocheteau. — Pierre-Brice Duburg, sergent royal. — Criée des biens d'André Chevallier. — Procès-verbal du pilier de l'église Saint-Michel de Saintes, à la requête de Jean-Claude d'Angibeaud, conseiller du Roi audit siège, Claude Patron, marchand, fabriqueurs. — Gabrielle Pollart, tutrice

de Jean Dusault. — Jean Raboteau, sieur de La Brizarderie, fils de Constant, docteur en médecine. — François Phelipot, notaire. — Jean de Laage, notaire. — Criée des biens de Robert Brossard. — Condamnation de Frapperie, clerc de Senné l'aîné, à une amende de trois livres, pour s'être absenté, lorsque les autres clercs ont rendu leurs hommages, la veille de Saint-Yves, au Présidial. — François Bouhier, notaire. — Henri-François Vrignau, huissier à la maison de ville de Pons. — Pierre Morineau, notaire. — Entérinement des lettres de papier terrier des terres et seigneurie de La Salle et Nancras, à la requête des prieur, syndic et chanoines réguliers du chapitre de Sablonceaux. — André-Louis Jourjon, notaire. — Etat des réparations à faire aux maisons venant des successions de Saintpé et Marguerite Faure. — François-Isaac Butry, notaire. — Jacques Pineau, sergent. — Jean Suidre, séquestre des fruits des biens de Charles-Henri Martin de Bonsonge. — Daniel Roullet, juge de la terre et seigneurie de Guimps, par lettres de Louis Cosson, écuyer, conseiller du Roi, seigneur de la baronnie de Guimps. — André Pouléon, notaire. — Isaac-Victor Moquet, notaire. — Léon de Beaumont, conseiller du Roi en ses conseils, évêque et seigneur de Saintes, prieur de Mortagne, contre Pierre Deyrem, prêtre, ci-devant curé de Saint-Seurin d'Uset, et à présent de Saint-Martial. — Louis de Lorraine, sire de Pons, prince de Mortagne, marquis de Mirambeau, chevalier des ordres du Roi, maître de camp de ses armées, contre Jean Chappeau aîné et jeune, Guillaume Bossuet, etc.

B. 796. (Portefeuille.) — 210 pièces, papier, 2 sur parchemin.

1740. — Sentences. — Devis des ouvrages à faire aux bâtiments de la métairie de Mouillesol, paroisse de Semussac, saisis sur Pierre La Verrie, marchand. — Michel Bourdier, notaire royal. — Procès-verbal des biens de Monboileau, paroisse de Hiers. — Répudiation de l'hérédité de Pierre Baudouin, conseiller au Présidial, par Marie et Jeanne Baudouin, ses filles. — Jean-Raymond Dufaur, huissier à la prévôté de Marennes. — Procès-verbal de la vente des effets délaissés par feu Labat, prieur de Jonzac. — Déclaration que R. P. dom Jacques Loyau, prêtre religieux de Saint-Benoist, prieur de Sainte-Radégonde, de Saintes, est sorti de l'abbaye de Saint-Riguier, diocèse d'Amiens, pour résider à l'abbaye de Saint-Martin-lès-Pontoise. — François de La Rochefoucauld, seigneur du Parc d'Archiac, tuteur des enfants mineurs de Paul de Lage de Volude, seigneur du Tirac, et Marie-Louise de La Rochefoucauld. — François Moufflet, notaire royal. — Emancipation de Elisabeth-Antoinette Ancelin de Cadeuil, fille de feu Michel Ancelin, écuyer, seigneur de Saint-Quantin, et de Suzanne de Mazière. — Acte de notoriété donné par le lieutenant général et les gens du Roi à Charles de Courbon, chevalier, seigneur marquis de Saint-Léger, chevalier de Saint-Louis, pour établir que dans l'usage de Saintonge, les pères sont tuteurs légitimes de leurs enfants, par le seul droit de leur puissance paternelle. — Entérinement de lettres de bénéfice d'inventaire, au profit de Michel Berthus, sieur de Poussaud, ancien capitaine au régiment de Gensac, Esther Raboteau, veuve de Jacques Guenon, sieur de La Tour, et Magdelaine Berthus, veuve du sieur de Latache, ancien lieutenant criminel en l'Election de Saintes, héritiers de Samuel Robert, sieur de Boissirant. — Emancipation de Gabriel-Léon de Réal, chevalier, seigneur marquis de La Chèze. — François Gabiou, huissier de la juridiction de Rouffignac. — Jean Tesson, sergent royal. — Procès-verbal d'effraction aux prisons royales de Saintes, etc. — Angélique Bonnamy, veuve de messire Thomas de Grimonville, marquis de La Landayron, seigneur de Monmartin, Riauville et autres places, capitaine au régiment de Vexin-infanterie, épouse de Jean-Elie Le Mercier, conseiller du Roi, lieutenant général criminel, contre Jacques Raoul, marchand de Saint-Pierre d'Oleron. — Louis de Lorraine, sire de Pons, prince de Mortagne, marquis de Mirambeau, chevalier des ordres du Roi, etc., contre Jacques Goujon, vigneron, Jean Ivonnet, tisserand, etc. — Pierre Michenot, marinier, contre Jacques Desbrosses, sieur de La Grandrie. — Françoise de Grimouard, veuve de Pierre Dupont, écuyer, seigneur de Marsillac, contre Thérèse Boissonnet, veuve de Jean Argoullon, marchand, et Antoine de Montalembert, écuyer, sieur de Longueville et seigneur en partie de Saint-Aulnay, etc.

B. 797. (Portefeuille.) — 212 pièces, papier, 6 sur parchemin.

1741. — Sentences. — Bonnaventure Barraud, sergent royal. — Jacques Renoul, sergent royal. — Louis Bargignac, notaire royal. — Antoine Archambeau, sergent royal. — Jacob de Chièvres contre Saunier du Breuil. — Jean-François-Héard, notaire royal. — Jean-Charles de Talleyrand de Périgord, prince de Chalais, héritier sous bénéfice d'inventaire de Julie de Pompadour, sa mère. — Pierre Ozias, notaire royal. — Jac-

ques Melon, notaire royal. — André Bertin, sergent royal d'armes à la connétablie de France. — Renonciation par Charles Martin, écuyer, seigneur de Bonsonge, à la communauté contractée par la dame, sa sœur, avec le sieur des Mottes de Monboileau. — Saisie réelle et criée de la terre et seigneurie de Bois-Roux, saisie sur Hector-François d'Alloue, chevalier, seigneur de Bois-Roux et de Saint-Martin des Fontaines, à la requête de Joseph-Anne Jousseaume de La Breteche, chevalier, seigneur de La Meilleraye. — Jean Gambin, notaire royal. — Criées de la terre de Montendre, saisie sur Louis de La Rochefoucauld, à la requête de Charles-Annibal de Rohan-Chabot et Henriette-Charlotte de Chabot. — Répudiation de la succession de Jean-Louis-Léon de Livenne, par sa sœur, Antoinette de Livenne. Marie-Anne de Saint-Légier, veuve de Pierre Pineau, seigneur de La Puisade, contre Antoine Marzellier, bourgeois, et maître Lardeau, son épouse. — Elie Meschinet contre Pierre Vauzelle.

B. 798. (Portefeuille.) — 210 pièces, papier, 6 sur parchemin.

1742. — Sentences. — Procès-verbal de la maison prieurale de Saint-Georges, île d'Oleron. — François-Camille Pipaud, notaire royal. — Privilèges de Michel Salmon, en qualité de marguillier de la rédemption des captifs. — Pierre Roche, notaire royal. — Jean-Baptiste Gaillard, notaire royal. — Ferme des chaises roulantes du bail d'Antoine Gravereau, directeur des carrosses de Blaye, par Pierre Choisme, aubergiste à Saintes, à l'exception de la partie réservée au prince Charles de Lorraine, dans l'étendue des provinces de Languedoc et de Bretagne, comme subrogé aux droits de Grégoire Carlier, fermier général des messageries de France. — Samuel de Missy, bourgeois de Marennes, contre Pierre, Jean et Nicolas Guillery. — Expertise des biens de Guillery à Chaniers, des marais de Saint-Just, et des domaines de Brisambourg, Courcoury, saisis à la requête de Samuel de Missy. — Procès-verbal d'application de la baillette de René de Sesmaisons, prieur de Varennes, sur la prise du Boischenet. — André Piconnet, marguillier de la rédemption des captifs à Saint-Palais de Phiolins. — Prise de possession des moulins de Rochette, paroisse de Pont-Husseau, par Jean Lottier, marchand. — Jean de La Croix du Repaire, écuyer, seigneur de Besne, marguillier de la rédemption des captifs à Chenac. — François-Isaac Biétry, notaire royal. — Criée de la terre de Talmont, saisie sur Jean de Narbonne-Pelet, à la requête d'Antoine-Joseph Pallu de Hautlechamps. — Jean Labois, sergent royal. — Lecture du testament olographe du feu comte de Pons, daté du 18 août 1740. — Pierre Rullier, sergent royal. — Jean Isaac Baré, marguillier de la rédemption des captifs à Floirac. — Jacques de Livenne, écuyer, sieur de Vizelle, marguillier de ladite rédemption à Grezac. — Visite et examen de la démence de Louis Seguin, à la requête de sa mère Renée Beau, veuve d'Étienne Seguin, de Saint-Bonnet. — Élargissement de Jean Quantin, tisserand. — Déclaration de son bénéfice par dom Jean-Baptiste Rabart, prêtre de Saint-Benoît, prieur de Saint-Martin de Saujon. — François Tourneur, notaire royal. — François Horric, chevalier, seigneur de La Roche-Tolay, marguillier de la rédemption des captifs à Préguillac. — Claude Berauld de Pomiers, écuyer, seigneur de Pomiers, marguillier de la même rédemption à Meursac — Louis Charles d'Aulnis du Vignau, écuyer, marguillier à Saint-Palais-sur-mer, etc. — Charles Du Souchet, chevalier, marguillier à Resteau, etc. — Enquêtes, etc.

B. 799. (Portefeuille.) — 268 pièces, papier, piqûres d'insectes.

1743. — Sentences. — Émancipation de Daniel Ardouin, sieur du Plantis, bourgeois de Pons, par son père, Daniel Ardouin, conseiller du Roi, substitut en l'élection de Saintes. — Jean Piot, sergent royal. — Répudiation de la succession de Charles de Beaupoil de Saint-Aulaire, capitaine au régiment de Bigorre par son frère, Antoine de Beaupoil de Saint-Aulaire, écuyer, seigneur de Brie-sous-Archiac. — Jean Cabaud, sergent royal général et d'armes en Saintonge. — Enchères sur les biens de l'hérédité de Pierre de Mothe, écuyer, sieur de Monboileau par Jean Baptiste Le Gardeur de Tilly, écuyer, chevalier de Saint-Louis, lieutenant des vaisseaux du Roi à Rochefort. — Jacques-Mathieu Extradier, notaire. — Procès-verbal et inventaire des effets qui sont dans la maison de Marie Gabiou, veuve de Charles Guerry, saisie à la requête de Marie de Durfort de Duras, abbesse de Notre-Dame hors les murs de Saintes. — Procuration donnée par ladite abbesse à J.-B. Durand, notaire, pour faire le recouvrement, perception et recette des droits de coutume de sels dus à ladite abbaye. — Procès-verbal de la maison et bâtiments saisis sur Antoine Marzillier et Marthe Lardreau. — Mathieu Drouet, notaire. — Procès-verbal des maisons de Monboileau saisies sur Pierre de Motte, écuyer, sieur de Monboi-

leau. — Pierre Gardrat, juge civil, criminel et de police de l'île, terre et baronnie d'Arvert par lettres d'Armand Louis Du Plessis Richelieu, duc d'Aiguillon, pair de France, etc. — Procuration de Madame Marie de Durfort de Duras, abbesse de Saintes à Henri Dufaur, notaire et procureur fiscal, par la perception des droits de coutume de sels dus à ladite abbaye. — Paul Drilhon, procureur fiscal de Barbezieux, collecteur pour la rédemption des esclaves entre les mains des Turcs, au nom des Pères de Notre-Dame de la Merci. —Reconnaissance du seing de François Turpin, chevalier, seigneur de Joué. — Enchères mises à une maison de Saintes, à la requête de Pierre Guenon, seigneur de Brive, conseiller du Roi et son premier avocat au Présidial. — Main levée de quarante livres pour la desserte de la chapelle de d'Auriou, à la requête de René Pelluchon, prêtre et vicaire perpétuel de Chaniers. — Répudiation de l'hérédité de Pierre Gadollet par son fils. — Vérification par experts de la signature de Jean Coudreau. — Procès-verbal des terres de Théon, Feusse et Thézac, à la requête de Jean Eveilhé, curateur aux hérédités répudiées de Henri de Gallet, écuyer, seigneur de Thezac et Marguerite de Gallet, sa sœur. — Visite et estimation des réparations à faire au prieuré des Touches, à la requête de Pierre Senné, jeune, procureur et tuteur honoraire des enfants de feu le duc de La Trémoïlle et de Marie-Victoire de La Tour d'Auvergne. — Procès-verbal de visite de la maison de Saint-Paul, saisie sur Jean Simpé, prêtre, curé de Ternant. — Procès-verbal de la maison et vigne saisis sur Ithier Duplan et Marie-Anne Guestreau, à Chermignac. — Jacques Gardrat, notaire royal. — Emancipation de Jean-Paul d'Asnières, écuyer, seigneur de La Chapelle, par Paul d'Asnières, chevalier, seigneur de la Pomerade. — Renonciation de Marie Richard à la communauté entre elle et René Blanc. — Procès-verbal des bâtiments de la Fonduloup, saisis sur Jacques Roussellet, chanoine de Saintes. — François Gueslin, notaire. — Nicolas Huvet, huissier. — Bail des réparations du château de Bussac, à la requête de Jean Fersan, bailliste des fruits de ladite seigneurie. — Charles-César-Armand Boynoud, prêtre, curé de Thézac, contre Pierre Poitevin. — Marie d'Hariette, épouse de Jean Brothier de Lavaux, vérificateur des registres de la ferme du Roi en l'Élection de La Rochelle contre Jean-Baptiste Guyot de Mascrany de Beaurepaire de La Bussière, écuyer, seigneur de Cramahé, chevalier de Saint-Louis, major de la citadelle d'Oleron. — Louis Doussin, sieur de Grandmaison, contre Marie-Anne Doussin, veuve d'Eloy Baselet, sieur de Malezerbe. — Louis-Emmanuel Amelotte, écuyer, seigneur de La Vigerie, Marie Brelay de Terreneuve, veuve de Charles Dangibeaud, sieur du Guyand, contre Jean Phelipot. — Benigne Jambu et Judith Jambu, femme de Henri Chaillé, sieur de Néré, héritières de Daniel Jambu, sieur de Beaumaine, contre Mathurin Martin, seigneur de Chambion, ancien garde du corps du Roi. — Jean Martin, seigneur des Combes, Marie Martin, sa sœur, veuve de Charles Henri Leloup, écuyer, seigneur de Pasdejeu, lieutenant des vaisseaux du Roi. — Anne de Théon, veuve de François de Gondé, chevalier, seigneur de Semoussac, contre Anne Marthe de Gondé, veuve de Jacques, comte de Luc. — Louis de Lorraine, sire de Pons, prince de Mortagne, marquis de Mirambeau, contre les manants et habitants d'Avy. — Gabriel Ancelin, écuyer, seigneur de La Beausse, contre Alexandre Beaupoil, écuyer, seigneur de Saint-Remy. — Jeanne Girard, femme de Michel Debien, laboureur, contre David Guenon de Fonbernard, écuyer, ancien capitaine du Roi.

B. 800. (Portefeuille.) — 252 pièces, papier.

1744. — Sentences. — Auguste Jaulin, sieur du Seutre, bourgeois, contre Elisabeth Jaulin, épouse de D'Aulnis de Tasserant, ancien capitaine et Jacques Horryc, écuyer, sieur de Laugerie et Marie-Honorée Jaulin. — Daniel Faure, maître chirurgien, contre Geoffroy de Blois, chevalier, seigneur de Roussillon. — Marie Rondeau, veuve de Jean Mauvillain, contre François Mossion de La Gontrie, écuyer, seigneur de La Touche, et des Rabaynières et Jean Mauvilain, marchand. — Louise-Sophie de Courbon-Blenac, veuve de François Turpin, chevalier, seigneur de Jouhé, contre Jean-Baptiste Caffin, seigneur de Chantemerle, conseiller du Roi, assesseur civil et lieutenant particulier criminel au siège de Saint-Jean d'Angély, et Marie Horry, son épouse, Jacques Mallat, curé de Puydulac, etc. — Etat des revenus du chapitre de Saint-Martial de Limoges, présenté par Henri-Jacques de Montesquiou, abbé titulaire de ladite collégiale. — Michel Guenon, écuyer, seigneur de l'Etang, contre Jean Curandeau, Blanchet, veuve Menage. — Inventaire des titres et papiers, meubles et effets, délaissés par Léon de Beaumont, seigneur, évêque de Saintes. — Anne Ecubard, veuve de Jean Beliard, contre Jean Merzeau. — Etat des réparations à faire aux bâtiments des terres et seigneuries de Thaims, Thezac et Feusse;

et à la borderie de Fondeloup à Chaniers. — Supplique pour la vérification du terrier de Jonzac par Louis-Pierre-Joseph Bouchard d'Esparbez de Lussan d'Aubeterre, comte de Jonzac, marquis d'Ozillac, maréchal de camp, lieutenant général de Saintonge et Angoumois. — Déclaration par Denis Courteilh, prieur de Saint-Nicolas de Royan, sa résidence dans l'abbaye de Saint-Sauveur d'Anjanne. — Criée de la terre saisie sur Louis-Marie, comte de Sainte-Maure par Marie d'Echiens de La Neuville, son épouse séparée de biens. — Ordonnance pour la vérification de la terre de Clion, à la requête de Charles-Annibal de Rohan-Chabot, comte de Jarnac, marquis de Soubran, seigneur de Clion, etc.

B. 801. (Portefeuille.) — 268 pièces, papier.

1745. — Sentences. — Supplique de Jean Priou, seigneur de Treillebois, négociant, exposant que, par suite de la révocation, par l'abbesse de Saintes, de Lartigue et de son remplacement par Durand, l'abbesse ne peut désavouer ceux qui ont été ses mandataires jusqu'à la fin de décembre 1742, ni exiger des droits déjà payés par le suppliant aux sieurs Lartigue et Rivière. Il réclame, en conséquence, de l'abbesse, des quittances jusqu'à concurrence de 2,055 livres, 6 sols, 1 denier, tant pour lui que pour ceux dont il a acheté les sels depuis 1722 jusqu'à 1740, Mongrand, Descoudreaux, de Lisleferme, Dufaur de Foussat, Mme Brouar, Montourné, Travers, La Touche, Tournaud, de Courbon-Blenac, Chevalier, etc. — Exemptions et privilèges accordés à Louis Botton, comme collecteur pour Pizany des pères de la rédemption des esclaves chez les Turcs ou religieux de Notre-Dame de la Merci. — Cautionnement de Luc-Alexandre Roussel et Alexandre Chesnier Du Chesne, pour la réponction des effets détaillés venant de la succession de feu Léon de Beaumont, évêque de Saintes, montant à 16,369 livres, 15 sols. — Cosme Godet, juge de Mornac, par lettres du comte dudit lieu. — Jean Dille, notaire. — Criée des biens de Pierre Renoulleau, saisis à la requête de Pierre Daudonneau. — Bail de la seigneurie du Tirac, paroisse de Lorignac, appartenant aux mineurs de Paul-François de Laage de Volude, livré à Françoise Fourestier, veuve de Jérémie de Longueville. — Émancipation d'Anne d'Anglard, fille de feu Guy d'Anglard, écuyer, chevalier de Saint-Louis, capitaine d'infanterie au régiment de Guienne et de Marie Morerit. — Criée des biens d'Etienne Queré, saisis à la requête d'Emery de Durfort, marquis de Civrac. — Renonciation de Marie-Anne Vieu à la société entre elle et Louis Richard La Rochemorel, son mari. — François Delavergne, sieur de Salier, ancien conseiller du roi au présidial d'Angoulême, contre Jacques de Restier, écuyer, sieur de Lavaure. — Michel-Honoré Froger, écuyer, seigneur de la Rigaudière et Jeanne Lalouée Baudouin de Laudonine contre François de Baudouin, sieur de Laudonine, officier dans la marine, et Anne-Bénigne Baudouin, veuve de Christophe de Gabaret, capitaine des vaisseaux du Roi. — Jacques Restier, écuyer, sieur de Lavaure, contre Jacques Delaage, écuyer, sieur de La Grange, et François de La Croix, écuyer, sieur de La Guichardrie. — Pierre Biseuil contre Jacques Lasme, écuyer, sieur de La Croix, avocat, et Pierre Guignard, fils de Nicolas Guignard, chirurgien, etc.

B. 802. (Portefeuille.) — 253 pièces, papier.

1746. — Sentences. — Entérinement des lettres d'héritier, sous bénéfice d'inventaire, de Jean-Hippolyte de Beaumont, chevalier de Saint-Louis, enseigne des gardes du corps de Sa Majesté, maréchal de camp et de ses armées, héritier en partie, de son frère Léon de Beaumont, évêque de Saintes. — Procès verbal des arbres de la garenne d'Orlac, à la requête de Jacques-René de Bremond d'Orlac, chevalier, seigneur de Dompierre, de Fouilloux, Chassagne, etc., tuteur de son frère, sourd et muet de naissance. — Jean Bodain, sergent. — Criée des biens de Jean Testeau, sieur de Chaudillac, saisis à la requête de Bernard, bourgeois de Blaye. — Supplique de Henri Sarry, écuyer, seigneur de La Chaume et des bailliages de Champagne et Nancras, conseiller du Roi, lieutenant particulier, pour se plaindre de ce que Georges de Saint-Légier de La Sausaye, écuyer, capitaine des vaisseaux du Roi, à Rochefort, ait fait couper par pied, exploité et vendu trois cents pieds d'arbres futaies, accrus sur le Roch, domaine lui appartenant, mais situés dans l'étendue de la censive du bailliage de Champagne, sans avoir payé les lods et ventes à la recette de la seigneurie, à raison du denier vingt. — Autorisation donnée par le président, lieutenant général, d'arrêter, saisir et séquestrer féodalement les bois provenant des arbres dont s'agit. — Émancipation de Côme Grelet, fils de feu Laurent Grelet et d'Eustelle Dumont. — Ordonnance à Chasteauneuf, juge de Cosnac, de venir dans huitaine, prêter serment à la chambre du conseil,

conformément aux ordonnances. — Émancipation de Marie-Marthe de Raymond et de Louise Girardon. — Samuel Monbeuil Saint-Amand, conseiller contrôleur, ancien, mitriennal du greffier de la ville et communauté de Marennes. — Antoine Geoffroy, sergent royal. — Antoine Isaac Monbeuil, conseiller contrôleur, ancien, mitriennal du greffier de la ville et communauté de Marennes, office créé et rétabli par l'édit du 26 mai 1745.

B. 803. (Portefeuille.) — 210 feuilles, papier, piqûres d'insectes.

1747. — Sentences. — Enchères de Pierre Pepin, écuyer, seigneur de Belleville, inspecteur général des fermes du Roi au bureau de Mortagne sur la terre de Thaims, près Saintes. — Louis-Maurice Rétif, notaire. — Entérinement des lettres de répudiation de l'hérédité de Jean Pelletreau, par Élisabeth Forestier, veuve d'Abraham Pelletreau, et Jacques Pelletreau, son fils bourgeois et marchand de Saint-Palais de Saintes. — Guillaume Marillet, sieur de La Courboizière, greffier héréditaire des insinuations ecclésiastiques de Saintes. — Louis Saunier de Puymartin, docteur en théologie, prieur, curé de Biron, contre Pierre Sarrazin. — Jean Banchereau, juge de Brie, contre Gabriel Tabutteau, laboureur. — Dom Étienne de Montauzon, religieux prieur de l'abbaye de Baignes, contre dom Auguste Jullien Douillet, clerc tonsuré, religieux infirmier de l'abbaye de Baignes. — Pierre Touray, valet domestique de l'auberge où pend pour enseigne « l'image de Saint-Nicolas », à Marennes, demandeur en entérinement des lettres de grâce, rémission et pardon, à lui accordées par le Roi, au sujet de l'homicide de Jacques Boiffier, contre Jacquette Bugeard, veuve de Jacques Boiffier et Pierre Boiffier, fils. — Décret des terres de Thaims, Feusses et Thezac, saisies sur Heury et Marguerite de Gallet de Thezac, à la requête d'André du Bouchet, sieur de Grand Moulin. — Jacques Léger, tuteur et curateur de sa petite fille Françoise Mesnard. — Criées de la terre et seigneurie de Nieuil, près Saintes, saisies sur Gabriel Lemouzin, écuyer, seigneur de Nieuil, à la requête de François Lemouziu, écuyer, seigneur de La Michelière, agissant au nom et comme héritier de son fils. - Dom Pierre-Louis Lescureau de Berchères, religieux profès et procureur général de l'ordre de Cluny, contre dom René Daubourg, prieur de Saint-Eutrope. — André de Thoyon, écuyer, chevalier, seigneur de Noizac, héritier de feu André et de Catherine-Louise Arnoul, fille de feu Antoine Arnoul, écuyer, chevalier de Le Salle Vermandois et de défunte Catherine de Ruchaud, contre Jean-Baptiste Poute, écuyer, chevalier, marquis, seigneur de Nieul-Le-Viroul, grand sénéchal de Saintonge, au nom de sa fille. — Entérinement des lettres d'héritier au bénéfice d'inventaire de Jean-Baptiste Michel de Montaigne, chevalier, seigneur de Beauséjour, jurat de Bordeaux, comme tuteur du sieur Delaage de Volude, chevalier seigneur de Tirac, héritier de François de La Rochefoucauld, seigneur du Parc. — Jean de La Jaille, conseiller greffier de la communauté d'Oleron. — François d'Aiguières, chevalier, capitaine de Trainel-infanterie, chevalier de Saint-Louis, demandeur en criées des biens de feu Jacques Gourdon, sieur de Lessard, contre les héritiers Gourdon, etc. — Marguerite et Magdeleine Chaillou, contre Nicolas Chaillou. — Jacques Aisse, écuyer, sieur de la Noüe, mari de Radegonde de Pressac, contre Paul-Élie Pinaud de La Morelle, prêtre, curé de Condéon, et Jean Couraux de Laubertière, écuyer, et Jean Gédéon de Pindray, écuyer, seigneur de Gasdebaurd, Jacques de Pressac, écuyer, sieur de La Porte et Marie de Pressac. — Julien Orillard, sieur du Sageaux, contre François Guedon, bourgeois. — Emancipation de Jeanne-Françoise de Laage du Tirac.

B. 804. (Portefeuille.) — 125 pièces, papier.

1748. — Sentences. — Jacques Aisse de La Noue, écuyer, contre Barbe de La Loubière, veuve de Fontenille de Laage, écuyer. — Procès-verbal du bois Buord, dépendant du bien de Magézy, à la requête de Jacques Pichon, seigneur en partie de Magézy. — Dom Louis Moreau, religieux de la congrégation de Saint-Maur, prieur de Tesson, contre Jean-Baptiste Perruchon. — Prise de possession civile de la cure de Notre-Dame de Crespé par Etienne Aubineau, aumônier de l'abbaye royale de Saint-Jean de Bonneval-lès-Thouars. — Jean Ducloux, écuyer, co-seigneur de Lavau, contre François Delaage de Volude, chevalier, seigneur de Tirac. — Pierre-Paul Texier, juge du marquisat de Barbezieux, par lettres du duc de La Rochefoucauld. — Pierre de Ruamps, docteur en médecine, contre Jean Barraud, Guillaume Epinet, Marie André, veuve Paillet, Charles Richard, Jacques de Geac, François-Constantin et Pierre Veillet et François Freneau, sieur de La Richaudrie, écuyer, secrétaire du Roi. — Procès-verbal des biens saisis sur Paul Simpé et Marguerite Faure, à la

requête de Marie-Claire-Richard, veuve de Hugues Bertrand. — François de Polignac, seigneur des Fontaines, colonel, brigadier des armées du Roi, chambellan du roi de Pologne et chevalier de Saint-Louis, contre Elisabeth Resnier, veuve de Jean Billou et Pierre Billou, son fils. — Criées des biens d'Etienne Jappie, marchand de Mornac. — Bail de la terre du Tirac, paroisse de Lorignac, à Françoise Fourestier, de Saint-Fort-sur-Gironde. — Criées des biens de Romégoux, saisis sur Gabrielle-Magdelaine de Courbon-Blenac, à la requête d'Anne Garnier de Salins. — Criées des biens de feu Henri Dudouet, saisis à la requête d'Etienne Dudouet, sur Jean Jobet, curateur de l'hérédité. — Criées des biens de feu Michel-Adam Levraud, de Marennes, à la requête de Hubert Joachim. — Criées de la terre de Pisany, saisie sur Jean-Charles de Senecterre, marquis dudit lieu, chevalier des ordres du Roi et lieutenant général de ses armées, à la requête d'Etienne Nicolas Nourry, bourgeois de Paris. — Procès-verbal du trouble fait au palais du présidial par les cavaliers du régiment de Chabrillan pendant l'audience sénéchale. — Gaspard Burlé de Curbau, prêtre, docteur de Sorbonne, abbé de Notre-Dame de Lure, chanoine de Sisteron, contre Marie de Verdurant de Mirande Cousac, veuve de Henri de Marc de Châteaurenard, chevalier, seigneur comte de Monsallier, Sainte-Catherine d'Aurac, Jarnac-Champagne, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment de Languedoc-dragons, et Henri de Marc, chevalier, seigneur de Châteaurenard. — Paul Clavier, prêtre prieur de Saint-Quantin de Ransanne, Mazerolle, Givrezac, etc. – François Dujon, chevalier, seigneur de Saint-Hilaire, contre Jean Priou, seigneur de Treillebois. — Exemptions pour Jean Sarrazin, marguillier, collecteur des religieux de Notre-Dame de la Merci, pour la rédemption des captifs parmi les Turcs, dans la paroisse d'Oriolles. — Antoine Beau, meunier, contre Antoine-Raoul de Saint-Simon, lieutenant-colonel au régiment des gardes, chevalier du cordon rouge, lieutenant général des armées du Roi, etc. — Pierre de Darnac, greffier conservateur des lettres de chancellerie au Présidial. — Louis d'Aunis, écuyer, seigneur du Vignaud, La Motte-Meursac, etc., supplie le lieutenant criminel et obtient que connaissance d'un vol de bétail commis dans l'étendue de sa juridiction soit remise aux juges de sadite seigneurie, puisque c'est le lieu du délit qui fonde la juridiction. — Jean-Alexis Lortie du Petit-Fief, juge royal d'Hiers-Brouage, et Jean-Louis Rousseau, procureur du Roi dudit siège. — Criée des terres de Romegoux, saisies sur Gabriel-Magdelaine de Courbon, marquis de Blenac, à la requête d'Anne Garnier de Salins, épouse de Gabriel-Magdelaine de Courbon, marquis de Blenac. — François Vigneau, notaire royal.

B. 805. (Portefeuille.) — 126 pièces, papier.

1749. — Sentences. — Jean Lugeol, curé, prieur de Chastenet, contre René Glenisson. — Louis de Loubert, écuyer, lieutenant général garde-côtes de la capitainerie de l'île d'Oleron, contre François Fresneau de La Richaudrie, seigneur de La Gataudrie, conseiller secrétaire du Roi. — François d'Aiguières, chevalier, capitaine au régiment de Tresnel, chevalier de Saint-Louis, contre Mariaud et les héritiers de Jacques Gourdon de Lessard. — Antoine Noël jeune, contre Simon Du Busson, écuyer, seigneur de Rochefort, etc. — De Chasseloup de Laubat, collecteur pour la rédemption des captifs chez les Turcs, pour les pères de Notre-Dame de la Merci, à Grézac. — Renonciation à la communauté par Angélique de Guinot, veuve de Henri de Beaumont de Giband. — Procès-verbal de la maison de Marzellier, à la requête de Marthe Lardeau. — Procès-verbal des biens de Pierre des Mottes de Monboileau, à Hiers-Brouage. — Ordonnance portant permission à dom François-Henri Daubourg, pourvu du prieuré de Saint-Pierre-ès-liens de Médis, de faire procès-verbal des vases sacrés dudit lieu. — Procès-verbal du trouble apporté aux fonctions de lieutenant général, par le conseiller de l'élection. — Ordonnance permettant à Guillaume-Augustin Fournel de Tayac de faire le dénombrement et baillette de la terre de Sainte-Gemme.

B. 806. (Portefeuille.) — 120 pièces, papier.

1751. — Sentences. — Pierre et Jean Meschinet, Anne Meschinet, veuve d'Hector Allard, Michel Gautier, mari d'Angélique Meschinet, Etienne Allard, mari de Marguerite Meschinet, Jeanne Meschinet, veuve de Jean Blais, Geneviève Dandonneau, veuve d'Elie Meschinet, Louise Mercier, veuve d'Isaac Meschinet, tous enfants héritiers de Betzabée Pineau, appelants d'une sentence du juge de la baronnie de Saint-Pierre de Limeuil, du 23 juillet 1748, contre François Fresneau de La Ruchaudrie, seigneur de La Gataudière, conseiller secrétaire du Roi, Elisée Paillet, Marie Meschinet, veuve de Jacques Moisan, employé dans les fermes du Roi, Louis de Loubert, écuyer, lieutenant général

garde-côte de l'île d'Oleron, Pierre de Guichard, lieutenant de cavalerie, Louis de Vergnolle, écuyer, sieur du Montaud, mari de Thérèse-Easme de La Croix, le chapitre de La Rochelle, seigneur prieur du prieuré de Saint-Pierre d'Oleron, Jean George, maître chirurgien, Barthelémy-Michel de Saint-Dizant, seigneur de la baronnie du Château-d'Oleron, chevalier de Saint-Louis, Pierre de Cazaud, conseiller du Roi, président à mortier du parlement de Bordeaux, etc. — André Arnauld, écuyer, seigneur de Rousenat, conseiller au présidial d'Angoumois, contre François de Belleville, écuyer, seigneur de Saint Palais et Antoine-Auguste de Beccave, seigneur de Sirignac. — René Touzeau contre Marc Laroche-Baron, sieur de Monfabien, héritier de Jean-Claude Baron de Touchelonge, son frère. — Charles-Annibal de Rohan-Chabot, comte de Jarnac, seigneur du marquisat de Soubran, contre Jean Huchet, laboureur à bœufs. — Acte de notoriété délivré par les officiers du Présidial à Louise-Marie-Anne-Julie d'Aitz de Mesmy de La Villedieu, mineure émancipée, établissant que le plus proche héritier succède, dans l'usance de Saintes, conformément aux actes rendus en faveur de la dame de Théon et du duc d'Epernon, cités par Béchet. — Emancipation d'Anne-Marguerite Gibelain de Florensolle, de Brouage. — Ouverture du testament de Marie-Claire Bertrand, veuve de Jean-Pierre d'Arthès Labat, conseiller du Roi, référendaire en la cour des Aides de Guyenne. — François Dieulafait, sieur de Taifaville, prévôt général de la compagnie de maréchaussée de la généralité de La Rochelle.

B. 807. (Portefeuille.) — 98 pièces, papier.

1752. — Sentences. — Mathieu Blanc, sieur de La Cocquerie, contre André Monmoine, maître tailleur d'habits, Joseph Le Berthon, écuyer, chevalier, seigneur de Faye, Jean Gobeau de La Grange. — Élie Chaillé de La Couture contre Jean-Gabriel de Longueville. — Christophe Bertomé, chevalier, seigneur de Barbaud, demandeur en crime d'assassinat contre Jean Thibaud et autres. — Marie-Anne de Boisse, veuve de messire du Bouchaud, écuyer et Jean Lamothe, curé de Courcoury, Jean Demaras, notaire, Isaac Chateauneuf, marchand, Nicolas Godeche, curé de Chalais, Pierre Vanderquand, sieur des Fournières, Jean de La Mothe Criteuil, écuyer, seigneur de Reignac et Louise Monique Bardou, son épouse, contre Jeanne Lemeau, veuve de Pierre Tillard des Magnies. — André Cotard, notaire royal, contre Frédéric-François de Coullerie, capitaine de navire, mari de Suzanne Bernard. — Antoine de Montalembert, écuyer, seigneur de Saint-Aulays, et Suzanne Banchereau, veuve de Jean Vigier, écuyer, seigneur en partie de Saint-Aulays, contre Jean Robineau, maître chirurgien. — Pierre de Guérin, écuyer, sieur de L'Etang, contre Catherine de Guérin, veuve de François Valentin, chevalier, seigneur de Boissauroux et Le Temple en Rouillac, Marguerite de Guérin, Henri de Guérin, seigneur de Birac, Antoine de Guérin, sieur de Monvallon, officier de marine, Catherine de Guérin, épouse de Mallet, Marie de Guérin, épouse de M. le marquis de Sainte-Maure. — Jacques Gougnon, tuteur et curateur de Marie et Elisabeth Gougnon, ses nièces. — Autorisation à Nicolas de Labarre de Veyssière de Lariveaux, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Saint-Sulpice près Mornac, ancien jurat de Bordeaux et capitaine général de la capitainerie garde côtes de Royan. — Emancipation de Elisabeth Eteneau, fille de feu Etienne Eteneau et de Marie Servant. — Procès-verbal de visite de l'église de Baignes pour Athanase-Boniface des Balbis de Breton de Crillon, abbé de Baignes. — Assemblée des habitants de la paroisse de Montpellier concernant la dîme des ails, échalotes et petites fèves réclamée par le curé Bertry. — Répudiation de la succession d'Etienne Etenaud, par sa veuve, Marie Métivier. — Dépôt du testament de Victor Duthoya. — Marie Hervoire, tutrice de la fille mineure de feu Pierre Marsaud. — Emancipation de Marie-Charlotte Marillet, fille de feu Pierre Marillet et de Charlotte Bonneau. — Déclaration de Dom-François-Paul Jesseaume, prêtre religieux bénédictin pour le prieuré de Doriou près Chaniers. — Anne-Louise de La Rochefoucauld, veuve de Jean-Baptiste Poute, chevalier, marquis de Nieul, grand sénéchal de Saintonge, tutrice de ses enfants, du consentement de Jacques de Goullard, marquis de Varvan, chevalier de Saint-Louis, Louis d'Aiguières, chevalier, seigneur des Razes, François d'Aiguières, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Tresnel-infanterie, Jean-Louis de Bremond, chevalier de Dompierre. — Procès-verbal des biens de Pierre Demotte du Monboileau. — Emancipation de Marie-Suzanne Mesnard. — Déclaration de Jean Mouton, pour le prieuré de la Couronne en Arvert, et celui de Rifaumont en Barbezieux. — Autorisation à Jeanne de Canfaçader de passer au mariage avec Jean Méneau, maître chirurgien, en l'absence de son père, avec le consentement de sa mère et de six parents de ladite Canbaçader. — Madeleine Loyer, tutrice des mineurs de feu François Brothier dit Laveau, maître perruquier et de Marie-Anne Véron.

B. 808. (Portefeuille.) — 180 pièces, papier. (manque 1753).

1754. — Sentences. — Jean-André Guenon, avocat en la cour, et Elisabeth Leschassier, conjoints, demandent et obtiennent qu'il soit fait inventaire des bestiaux, gros et menus, vaisseaux vinaires et futailles dépendant du bien de Gaterat, donné à ladite Leschassier par Marie-Claire Richard, veuve de Hugues Bertrand, sa grand'tante, sans autre réserve que l'usufruit et jouissance, pendant son vivant et à titre précaire seulement. — Ordonnance portant inhibition à Louis Guillotin l'aîné, de couper des arbres, ni de dégrader les fonds, à la requête de Joseph Guillotin, conseiller du Roi, élu en l'élection de Saintes, concernant les biens provenant de la succession de leurs père et mère. — Marguerite Foucher, femme de Pierre Arnaud, charbonnier, héritière sous bénéfice d'inventaire de Maurice Lemeunier de Lagorce, son cousin issu de germain, Marie Trébuchet, tutrice de ses enfants et de feu Pierre Bouyer, marchand. — Marie-Louise Dusault, veuve de messire de Ferron, chevalier, seigneur de Carbonnieux, héritière sous bénéfice d'inventaire de son fils Asdrubal de Ferran. — François Rousseau, inspecteur des arts et métiers de Jonzac. — Répudiation de la succession de Charles Courbon de Saint-Léger par Jean Hippolyte de Courbon. — Renonciation d'Anne Lecercler, à la communauté contractée avec feu Jean-Jacques Rollet, commissaire de la marine de la rivière de Charente. — Hélène Dangibeaud, tutrice et curatrice de ses enfants mineurs et de feu Dominique Vigoureux de La Roche, écuyer, seigneur de Brezillas. — Émancipation de Marguerite Boissonneau. — Prestation de serment de dom Henri-François Daubourg, religieux profès de Cluny, aux fins de la récréance provisoire du bénéfice et place de sacriste de l'abbaye de Baigne. — Catherine Pichon, tutrice de ses enfants et de feu François le jeune, du lieu de Magezy. — François de Chasseloup de Laubat, commis pour faire la quête en l'église de Marennes, pour la rédemption des captifs chez les Turcs, au nom des religieux de Notre-Dame de Merci. — Marie Roffay, veuve d'Élie Delage, tutrice des mineurs de François Robert de Rochecouste. — Jean de Pelet, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France, et de ses finances, engagiste du domaine de Talmont sur Gironde, seigneur du Breuilh, Anglade, Maisonneuve, Malvirade, est autorisé à faire le papier terrier de sa terre de la paroisse d'Arce et de Talmont. — Levée des scellés apposés sur les effets délaissés par Angélique Guinot de Boisrond, veuve de Henri de Beaumont, décédée à Saintes, à la requête de Jean de Beaumont, chevalier, seigneur de Gibaut, chevalier de Saint-Louis, capitaine de cavalerie au régiment de Bellefond et Pierre de Beaumont, chevalier, seigneur en partie de Gibaud. — Charles Crespin, écuyer, seigneur de La Chabosselay et de Lombrail, chargé de la quête pour la rédemption des captifs dans l'église Saint-Macoul de Thezac, au nom des religieux de Notre Dame de la Merci, en qualité de marguillier. — Jean Auguste de Saint-Légier, chevalier de Saint-Louis, seigneur d'Orignac, pourvu de la même commission dans l'église de Saint-Martial. — Bail des biens et meubles de François Magrenon, vendus à la requête de Alexandre de La Rochefoucauld, duc et pair de France. — Visite des marais vendus à Michel Authefaud Laberjaudrie, par Esther de Morel. — Déclaration de R. P. François-Paul Jesseaume, pour le prieuré simple de Saint-Georges de Dorion. — Déclaration de dom Henri Caranoue pour le prieuré de Saint-Nicolas de Royan. — Croisement de scellés, main-levée sur les effets de feu messire Marc-Charles de Livenne, chanoine de Saint-Pierre de Saintes. — Jean de Livenne, chevalier, seigneur de Loron, Jean-Léon de Livenne, chevalier, seigneur de Nieul et René de Massougne, chevalier, seigneur de Latour, héritiers dudit feu chanoine. — Criée des biens et de la charge de greffier de l'élection de Saintes, saisis sur Charles Guilleau. — Emery de Durfort, marquis de Civrac, contre Jean Mazière. — Enquête de commodo et d'incommodo pour Michel Guenon, écuyer, seigneur de La Gautrie, et Augustin Fournel de Tayac, pour la commutation du devoir du sixte au neuvième des fruits de trois pièces de terre pour édifier en vigne ou en bois de châtaigner. — etc.

B. 809. (Portefeuille.) — 133 pièces, papier, piqûres d'insectes.

1755. — Sentences. — Criée des biens de François Thomas, sieur de Riollet, saisis à la requête de Daniel Thomas, sieur de La Roussellerie. — Répudiation de l'hérédité de Pierre Texier, boulanger, par son fils. — Marie Babinot, tutrice et curatrice de ses enfants et de feu Guillaume Buzin, marchand, serger. — Émancipation de Pierre Raphaël et Mathieu Mareschal, de Saint-Eutrope de Saintes. — Compulsoire du registre d'insinuations ecclésiastiques déposés aux mains d'Am-

broise Buisson, pour Henri-François Daubourg. — Reconnaissance des scellés apposés sur les effets de Gaspard Marquentin de Closmorin, à la requête de Etienne Musse, prêtre, chanoine et maître-école du chapitre de Saintes, Michel Perreau, avocat, Jacques de Bougainville, prêtre, doyen du chapitre et grand vicaire du diocèse. — Émancipation d'Emmanuel Cajetan Le Berton, chevalier, avocat au parlement, majeur de 25 ans accomplis, fils de Marc-Auguste Le Berton, chevalier, baron de Bonnemie, Le Fouilloux, La Grossetière, etc., conseiller, président et lieutenant général de la sénéchaussée. — Commissions de marguilliers pour la rédemption des captifs pour Jean Du Breuil de Théon, seigneur de Théon, Châteaubardon, etc., chevalier de Saint-Louis, ci-devant capitaine de grenadiers au régiment de Normandie. — Hippolyte d'Aiguières, chevalier, seigneur de La Mauvinière, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Tresnel. — Alexandre Maignac Fonguion, bourgeois. — Inventaire des effets du château de Pons, à la requête du prince Camille de Lorraine et de ses sœurs. — Répudiation de la succession de Laurent Julhard, prieur du Jarry, par son oncle Joseph Julhard des Allards, ancien commissaire de la marine à Rochefort. — Joseph de Bigot, ancien conseiller au parlement de Bordeaux, chevalier, seigneur de Baulon et autres lieux contre Capdoreau, veuve de Jean Viaud, marchand. — Assemblée de six parents, trois paternels et trois maternels, pour délibérer sur le partage des biens délaissés par Henriette Guenon de La Tour. — Anne Castagnary, tutrice de ses enfants mineurs et de feue Pierre Laffond. — Jean Joyaux, greffier de Chalais, curateur de Marguerite Roux. — Procès-verbal du bien de Varaise, paroisse de Saint-Georges des Coteaux, à la requête de Marie-Anne de Verthamont, veuve de Jean de Constantin, conseiller au parlement de Bordeaux, etc. — Délibération sur la stabilité ou l'instabilité du mariage de Marianne Ducreux, fille mineure, de Taillebourg. — Renonciation de Louise de Gascq à la société viagère contractée avec feu Marc-Auguste Le Berton de Bonnemie, président, lieutenant général.

B. 810. (Portefeuille.) — 188 pièces, papier, 6 sur parchemin.

1756-1757. — Sentences et enquêtes. — Curatelle des mineurs de Joseph Réveillaud et Marie Degranges. — Déclaration faite par dom Ambroise Arcis pour le prieuré de Saint-Sauveur de Jarnac-Champagne. — Rapport des experts pour le partage des biens de Jeanne Guenon de La Tour, entre Jeanne de Lisleferme, veuve d'Etienne Guenon, écuyer, seigneur des Mesnards, et Joseph de Bretinauld de Méré, veuf de ladite de La Tour. — Commission de marguillier de la rédemption des captifs pour Jacques Marchand Dautheville, de Cozes. — Renonciation de Catherine Chaillot à la succession de Mathurin Esneau. — Levée des scellés apposés sur les effets de Marie Huon, veuve d'André Labbé, conseiller du Roi au présidial de Saintes. — Mise en possession du prince Camille-Louis de Lorraine des terres de Pons et Mortagne substituées par le prince Charles de Lorraine, comte de Marsan. — Pierre Corbineau, tuteur du mineur Pierre Besson. — Ouverture du testament de la veuve de Henri de Beaumont de Gibaud, Marie-Angélique de Guinot, décédée en avril 1754. — Déclaration fournie par dom Hilaire Ratery pour le prieuré de Saint-Trojan. — Renonciation de Jeanne Macaud à la société contractée entre elle et son mari Jean Mounier. — Vente par décret de la charge de greffier en chef de l'élection de Saintes, saisie à la requête de André Pottier de Novion, chevalier, conseiller du Roi en tous ses conseils, ancien premier président au parlement de Paris (16 juin 1756). — Apposition et levée des scellés sur les effets délaissés par feu Joseph Dangibeaud-Fontautive, décédé dans une maison rue des Récollets à Saintes, sur ceux de la borderie de la Grange appartenant à sa veuve, Marie Villain, et ceux de la borderie de la Renaudrie. — Répudiation de la succession de François-Louis Roy, par Jeanne et Marguerite Roy des Roches. — Jacques Pollard, tuteur des mineurs de Joseph Dangibeaud-Fontautive. — Renonciation de Marguerite Villain à la société de feu Joseph Dangibeaud-Fontautive. — Emancipation de Catherine et Marie Garat. — Renonciation de Marguerite Daurhoult à la communauté contractée entre elle et feu Louis Guinot de Soulignac. — Bail des biens et de la pension des mineurs de feu Dangibeaud-Fontautive. — Renonciation de Jacques Pollart, curateur, à la succession de feu Joseph Dangibeaud-Fontautive. — Répudiation de l'hérédité d'André Legraud, prêtre vicaire de Saint-Vivien-lès-Saintes par Scholastique Gallet. — Rollet, tireur d'or, curateur des mineurs de Jean-Jacques Rollet et d'Anne Lecercler. — Gabriel de Laigle, écuyer, sieur des Granges, contre Jean Tessier. — Emery de Durfort, marquis de Civrac, comte de Blenac, baron de La Lande, etc., grand sénéchal de Bazas, etc., contre Jean Manière, notaire royal de Cra-

zannes. — Marie Faget, veuve de Jean Chevalier, maître chirurgien, contre Henriette de Franquefort, veuve de Théophile de La Cour, écuyer, seigneur de Fonteimbert. — Pierre Ozias, notaire royal, contre Michel-César Boscal de Réal, seigneur baron de Mornac. — Pierre Vallet, écuyer, seigneur de Salignac, contrôleur des guerres, contre les héritiers de Marzellier. — Jean-Louis Gout, négociant de Pons, contre Pierre Quené dit La France, maître boulanger, et Marie-Magdelaine de Baudéan de Parabère, abbesse de Saintes. — Suzanne Grenon, veuve de Jean Sorignet, contre Auguste Ancelin, écuyer, seigneur de Bernessard. — Marguerite Rullier, veuve de Jean Bardon, sieur de La Picaudière, bourgeois, contre Pierre Bely, prieur de Pérignac. — Ouverture du testament de Jeanne-Charlotte Bertinauld de Blois (3 janvier 1757). — Interdiction de Robbe, huissier, pour avoir refusé d'accompagner Catherine Durand dite Augelier, condamnée à être battue de verges par l'exécuteur des hautes œuvres, par arrêt du parlement de Bordeaux. — Criée des biens de Louis de Lescours, chevalier, saisis par Antoine Auguste de Becave. — La princesse de Chalais, héritière sous bénéfice d'inventaire, de Jean-Charles Talleyrand de Périgord, prince de Chalais, marquis d'Exideuil, baron de Mareuil, seigneur châtelain de Saint-Christophe, grand d'Espagne de 1re classe, gouverneur de Berry, son père. — Pierre de Bremond l'aîné, tuteur et curateur de Louis de Bremond, son oncle, sourd et muet de naissance. — Visite par experts des ouvrages faits de l'abbaye de Masdion. — Marie-Françoise Le Berthon, tutrice de ses enfants et de feu Michel-César-Léon Boscal de Réals, baron de Mornac. — Jean-Baptiste-Simon Roy, juge sénéchal de Pons. — Joseph Robbe, huissier interdit, pendant trois mois, pour s'être absenté, au lieu d'accompagner l'exécuteur des hautes œuvres, qui devait exposer, pendant trois jours, au carcan et ensuite fustiger François Deschamps. — Emancipation de Louis-Auguste et Marie-Marguerite Le Berthon. — Terrier des ville et sirie de Pons, Mortagne et Mirambeau.

B. 811. (Portefeuille.) — 111 pièces, papier, 6 sur parchemin.

1758. — Sentences et enquêtes. — Séparation de biens de Marie David et de Pierre Gaillard, laboureur. — Levée des scellés apposés sur les meubles d'Anne Du Sablon, mère d'Elisabeth Lucas, veuve de Pierre Guenon, écuyer, seigneur de Brive, ancien avocat du Roi et son conseiller vétéran au siége présidial. — Ouverture du testament de Marie-Angélique Guinot, veuve de Henri de Beaumont, chevalier, seigneur de Gibaud, à la requête de Marguerite d'Averhoult, veuve de Louis Guinot de Soulignac, écuyer, et épouse de Louis de Poncharal, marquis de Pouliac. — Criée des biens de Jeanne Dexmier, veuve de Jacques Allenet, lieutenant criminel de Cognac, à la requête de Joachim de Rocquard, chevalier, seigneur de Pressac. — Jacques Pelligneau, notaire royal. — Lettre de terrier de la terre de Brie, à la requête de Michel de La Touche, écuyer, seigneur de ladite terre. — Affirmation de la succession de Joseph d'Aumont de La Roche, par Hélène Dangibeaud, veuve de Dominique Vigoureux de La Roche. — Hyacinthe Lejeune, prieur de Saint-Félix, tuteur et curateur de Jean Elie Lejeune. — Emancipation de Thomas et Charles Roberteau frères. — Levée des scellés apposés sur les effets de Guillotin, curé de Saint-Maur. — Pierre Villain, sergent royal. — Emancipation de Jeanne-Rose et Marie Anne-Charlotte Robert de Rochecouste. — Renonciation de Marie-Philothée Taupier, de Bordeaux, à la société de Pierre Mongeon, établie par contrat de mariage. — Jean-Claude Dangibeaud, curateur aux causes de Joseph Vigoureux. — Séquestre des biens et fruits de feu Daniel Dufaur, de Soubran, et Jeanne Vaucler. — Levée des scellés apposés chez Sophie de Pons, marquise de Champdolent. — Barnabé Pichon, écuyer, seigneur de Saint-Thomas, marguillier pour la rédemption des captifs. — Elisabeth Lucas, veuve de Pierre Guenon, écuyer, seigneur de Brives, conseiller du Roi, vétéran audit présent siége, tutrice de ses petits enfants, Pierre et Jacques, et de feu Charles Guenon, son fils aîné, écuyer, seigneur de Brives, capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, décédé au cap français, île et côte de Saint-Domingue, le 26 août dernier, et de Anne-Françoise Lallement. — Levée des scellés sur les effets de feu Henri Echesnel d'Ecoyeux. — Répudiation de l'hérédité de Jean Bisseuil par Charles et Marie-Anne Bisseuil, etc.

B. 812. (Portefeuille.) — 14 pièces, papier, 10 pièces sur parchemin.

1760 (manque 1759). — Sentences. — Vidimus du contrat de mariage de Daniel Nicolas, écuyer, avocat au parlement de Guienne, fils de Jean Nicolas, écuyer, avocat au Parlement, et de Marie François, avec Suzanne Mallangin, fille de Izaac Mallangin, seigneur de

La Charante, et Dorcas Boybelleaud. « (Mariage solennisé selon l'ordre établi en l'église de Dieu) » (27 janvier 1647), collationné en présence de Jean-Baptiste-André Poncharail, marquis de Pouillac, fils, lieutenant des maréchaux de France et juge du point d'honneur, Jacques Guenon de Brive, écuyer, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de grenadiers, et Moyne de Fléac, écuyer, demeurant à Fléac. — Répudiation de l'hérédité de Charles Maran et de Marie-Anne Lamirande, par Jeanne Maran. — Jean Guillotin, juge de la terre et bailliage de Marennes, par lettres du maréchal duc de Richelieu. — Paul Sidrac de Saint-Mathieu, écuyer, seigneur des Touches, marguillier de la rédemption des captifs à Villars. — Ordonnance portant que le contrat de mariage du 20 novembre 1728 passé devant Foucault, notaire, sera rectifié, que le nom de baptême « *François* » sera ajouté au mari et celui d' « *Anne* » à la femme « Marie Réveillaud », que le nom du signataire « *Lamotte-Luchet* » sera remplacé par celui de « *François-Louis de Luchet de La Motte* » (21 janvier 1760). — Criée des biens de feu seigneur marquis de Genissac, saisis à la requête de Jacques Drouhet. — Etienne-Philippe Cairon de Merville, chevalier, capitaine des vaisseaux du Roi à Rochefort, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Gibran, contre Pierre Gallocheau. — Achat d'une compagnie de cavalerie pour Louis de Saint-Hermine, par sa mère Marianne-Elizabeth de Maulevrier, épouse de Louis-Clément de Saint-Hermine, chevalier, seigneur de Coulonge, avec l'autorisation de six parents paternels et maternels pour la vente de fonds nécessaire à cet effet, une cabane à Ciré. — Entérinement de lettres de papier terrier du comté de Jonzac, Ozillac et Neulle. — Jean-Hector de Saint-Légier, écuyer, capitaine au régiment de Beauvoisis, marguillier de la rédemption des captifs. — Vérification de la terre d'Usson et Vaux. — Renonciation de Magdelaine de Launay à la société de feu André Dohet de Saint-Georges, son mari, conseiller au Présidial, etc.

B. 813. (Portefeuille.) — 214 pièces, papier, 10 pièces sur parchemin.

1761. — Sentences. — Ordonnance portant entérinement des lettres de papier terrier des terres de Réaux, Saint-Maurice de Tavernolle, en faveur de Ange-Hyacinthe de La Motte Engo, chevalier, comte de Flers, baron de Larchamp, Mesley, seigneur des châtellenies de Réaux et Saint-Maurice de Tavernolle. — Pierre-Charles Béchillon, chevalier, seigneur de Vallans, curateur des mineurs de feu Michel-César Boscal de Réals, et Marie-Françoise Le Berthon. — Répudiation de la succession d'André Dohet de Saint-George par Jean-Baptiste et Marguerite Dohet de Saint-George, leurs enfants. — Pierre Lacour, d'Ozillac, marguillier de la rédemption des captifs. — Louis Berardeau, chevalier, seigneur de La Briandière, Le Chantreau, etc., aussi marguillier, pour Pessines. — Émancipations de Jeanne-Victoire d'Aulnix ; — de Claude et François Bérault du Péron. — Visite et rapport d'experts concernant le clocher de Saint-Eutrope de Saintes, à la requête de dom René Daubourg, ancien prieur. — Catherine Vanderquand, héritière sous bénéfice d'inventaire de Barthelémy Benoist et de François Vignolle, fils de son premier mariage, ladite Vanderquand, représentée par son gendre, Jean-Jacques de Beaucorps, écuyer. — Marie-Julie Lemouzin, tutrice de ses enfants et de feu Louis-Michel Coutray de Pradel. — Criée des biens de Chay, saisis sur François de Ferrary, par Claude-Nicolas Morel du Remery. — Entérinement de lettres d'héritier au bénéfice d'inventaire de Marie-Anne de Boisse, veuve de Jean du Bouchaud. — Marguerite de Berciet, femme de Henri Chevalier, écuyer, sieur de La Maisonneuve, contre les héritiers de Jean Levêquot. — Affirmation des comptes de tutrice de Marie-Françoise Le Berton, veuve en premières noces de Michel-César-Léon Boscal de Réals, chevalier, seigneur baron de Mornac, marquis de La Chaize-le-Vicomte, etc., et épouse de François de Barbeyrac, comte de Saint-Maurice, chevalier, capitaine au régiment de Limps. — Étienne Lecoq, seigneur de Boisbaudran, marguillier de la rédemption des captifs, à Cognac. — Émancipation de Michel, Marianne et Marie Reveillaud. — Renonciation d'Élisabeth Lucas à la communauté de feu Pierre Guenon de Brive, écuyer, ancien avocat du Roi et conseiller vétéran au Présidial, décédé le 23 décembre 1757. — Tarif des droits dus à l'exécuteur des sentences du Présidial, Maixent Eyraud. — Arpentement de la prise des Boutins. — Émancipation de Marie, Hélène et Angélique Dangibeaud de Fontautive. — Jean Julien-Laferrière, de Jonzac, marguillier de la rédemption des captifs, à Saint-Germain de Lusignan. — J.-B. de Poncharail, marquis de Pouliac, juge du point d'honneur, etc., contre Marie-Louise Paille de Martigny.

B. 814. (Portefeuille.) — 112 pièces papier, 6 pièces sur parchemin.

1765. — (Manquent 1762 à 1764.) — Séparation de biens de Jeanne-Françoise Frotier avec François-Alexandre Le Berthon, écuyer, sieur de Bansanne. — Affirmation par Jean Gout de la gestion et administration des biens des mineurs de feu Jean-Alexandre Moulin et de Madeleine Garnier. — Répudiation de la succession d'Etienne Lallemand, par Jean, Marie-Anne et autre Marie-Anne Lallemand. — Mathurin Routier, messager de Saintes à Poitiers. — Criée de la terre de Crazannes saisie sur Jean Chaudruc à la requête de Pierre-Etienne-Louis Harouard Du Beugnon, écuyer, secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances. — Charles-Léonor de Rippe de Beaulieu, chevalier, seigneur dudit lieu, marguillier de la rédemption des captifs. — Ouverture du testament d'Anne Eschassériaux, épouse Réveillaud, à la requête de François-Louis de Luchet, écuyer, et de Henri Réveillaud, capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis. — François Petavy, boulanger, contre Jean-Charles, marquis de Senecterre et de Pizany, maréchal de France, chevalier des ordres du Roi, gouverneur de La Rochelle, etc. — Martin Descombes contre ledit Jean-Charles de Seneterre, maréchal de France. — Jean de Livenne, chevalier, seigneur de Lauron, contre André Glébaud, laboureur à bœufs. — Charles de Beaupoil de Saint-Aulaire de Parsay, écuyer, contre Antoine Granier, curé de Marignac. — Henri Dumorisson, bourgeois, Jacques Broussard, docteur en médecine, contre Henri-Louis Isle de Beauchêne, prieur, curé de Champagnoles, Henri, Zacharie Isle de Beauchêne, capitaine des vaisseaux du Roi, et Anne-Madelaine et Marianne-Angélique Isle de Beauchêne et Marie de La Gontrie, veuve de Louis d'Aiguières et Bisseuil. — Pierre Lys, marchand, contre Louis Lys, sergent royal. — Pierre de Bremond d'Orlac, chevalier, seigneur de Dompierre, Le Brandet, Le Fouilloux et Chassagne, contre Jean-Charles, marquis de Senecterre et de Pizany, baron de Didonne, Arvert et Saujon, seigneur de Saint-Georges-des-Coteaux, maréchal de France, chevalier des ordres du Roi, gouverneur d'Aunis et commandant général de Saintonge et îles adjacentes. Jeanne Chatagnier, veuve de Paul Candé, capitaine de vaisseaux marchands, demandeur en crime d'effraction, vexations, infidélités, contraventions aux ordonnances et réparations d'injures contre Jean-Baptiste Mounier, Pierre-Joseph Marquard, sergents royaux, Jean Lacase, et Jacques Sigaud, sergents de la baronnie d'Arvert, etc.

B. 815. (Portefeuille.) — 111 pièces papier.

1766. — Sentences. — Jeanne Foran, veuve de Pierre Tourneur, Jean et Jacques Tourneur, laboureurs, contre Jean Morteau, prêtre, curé des Essards. — Etienne de L'Estrange, écuyer, sieur de La Durandière contre Jean Garnier. — Claude Latache, sieur de Mortemart, bourgeois, contre Pierre Barré et Jean Barré. — Elie-François de Pindray, écuyer, seigneur de Milieau et de Gadebors contre Rousseau. — Procès verbal de la clôture du chai de Jacques Lemaître, sis au faubourg de Saint-Palais-lès-Saintes. — Pierre Charron, marguillier de la rédemption des captifs à Dercie. — Renonciation de Marthe Bruneau à la communauté avec feu son mari Jacques Gaudin, marchand détaillant. — Louis-René-Gaspard Clouzeau, notaire. — Rapport de maréchaux constatant la visite des chevaux de Pierre Gelineau, loueur de chaises roulantes. — Emancipation de Jacques-Alexis, Marie-Agathe, et Marie-Magdelaine, enfants de Louis-Nicolas Poittevin, conseiller du Roi et son procureur en l'Election de Saintes et de Marie-Charlotte Pain. — Répudiation par Marie-Elisabeth de Beaumont, veuve de Claude-Anselme de Feuillens, comte de Mouternos, de la succession de Catherine de Beaumont, veuve de Alexandre Boscal de Réals, chevalier de Saint-Louis, lieutenant des vaisseaux du Roi, décédée en novembre dernier. — Criée des biens de Jean-Baptiste-André Poncharail, marquis de Pouliac, lieutenant des maréchaux de France, à la requête de Marie-Louise Paule Ouvrard de Martigny, épouse séparée de corps et de biens dudit marquis (28 avril 1766.) — Procès-verbal à l'occasion du refus, par le Suisse, d'ouverture des deux battants de la porte du chœur du chapitre de la cathédrale Saint Pierre de Saintes, devant le lieutenant général, qui avait assisté en robe, le jour de la Pentecôte, au sermon dans le banc du siège et était allé, suivant l'usage, avec sa compagnie, dans les stalles hautes du chœur, qu'elle a le droit d'occuper les fêtes annuelles et qui avait dû se retirer dans son banc. — (19 mai 1766.) — Ouverture du testament de Françoise-Marguerite Arnoult de Vignolle, marquise de Dunes. — Emancipation de Jean Baptiste Isaac Dohet de La Charlotrie. — Procès-verbal de peaux de bœufs fait à la tannerie d'Eutrope Templier sise sur le ruisseau de la Granfon. — Françoise-Gabrielle de

Mirande, tutrice de ses enfants et de feu René de Turpin du Breuil Melmoud et autres lieux. — Marguerite Cailleau, tutrice de ses enfants et de feu Claude Dury « fayancier ». — Jean-Gaspard Laverny, marguillier de la rédemption des captifs à Plassac.

B. 816. (Portefeuille.) — 127 pièces, papier.

1767. — Sentences. — Ouverture du testament de Gabriel Regnaud des Augers, à la requête de Gabriel Regnaud de La Motte. — Ordonnance et rapport de visite des réparations faites aux églises de Fontcouverte et Tesson, à la requête de Germain Chastaigner de La Chastaigneraye, comte de Lyon, successeur de Simon Pierre de Lacoré à l'évêché de Saintes. — Lettres d'héritière sous bénéfice d'inventaire, de Marie-Anne Le Brethon, veuve de Henri Sary, écuyer, seigneur de La Chaume, conseiller du Roi, lieutenant particulier vétéran du Présidial, héritière de Joseph Le Brethon de Faye, son père. — Déclaration de dom François-Paul Jesseaume, prieur de Saint-Georges de Dorion, de sa résidence actuelle à l'abbaye de Saint-Jean d'Angély. — Criée de la terre de Briagne, saisie sur Françoise Haranger, veuve de Gilbert-René de Chavaignac, chevalier de Saint-Louis, capitaine des vaisseaux du Roi, à la requête de Louise Fremin. — Ordonnance pour la remise au greffe du double des registres de baptêmes, mariages et sépultures par les curés, vicaires et desservants, conformément à la déclaration du Roi du 9 avril 1736. — Autorisation à Louise-Elisabeth Carré, veuve de Charles-Jean-Baptiste Mercier Du Paty, chevalier, président trésorier de France, de faire faire un nouveau terrier des terres de Clam et de Bussac sur lesquelles elle a droit de haute, moyenne et basse justice. — Renonciation de Françoise-Elisabeth Ancelin à la société de biens avec son mari, feu Jean-Henri de Courselles de Rigaud, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine d'infanterie, sur la requête de son second mari et fondé de procuration, Gabriel de Bretinauld de Méré, chevalier, seigneur de Cadeuil, capitaine d'invalides. — Rose-Françoise de Guibal, épouse de François Horric, chevalier, seigneur de La Roche-Tolay, héritière sous bénéfice d'inventaire d'Emmanuel de Guibal, son père, chevalier des ordres de Saint Louis et de Saint-Lazare, capitaine de cavalerie. — Renonciation par Jeanne Barrard de Beaulieu à la succession établie par son contrat de mariage avec son mari, feu Charles Charpentier de La Varenne, conseiller du Roi au Présidial. — Pierre Chenerand, tuteur et curateur de Jacques Normandin, sourd et muet. — Pierre de Beaumont, chevalier, seigneur de Gibaud et Pellouaille, contre Charles Richard, marchand. — Daniel-Nicolas de Lisleferme, écuyer, ancien capitaine d'infanterie, seigneur de Jarlac, contre François Soleil, laboureur à bœufs. — Elie Pichon, écuyer, sieur de Monteraud, contre Jean Tabois père, marchand d'Orlac. — Anne-Françoise Lallemand, dame et seigneur du fief et seigneurie de Padiance, veuve de Charles Guenon, écuyer, seigneur de Brive, épouse d'Etienne Dangibeaud, sieur du Payaud, bourgeois, contre Saunier père et Guillaume Meneau, marchand. — Magdelaine Bouyer, veuve de Mathurin Martin, sieur de Chambion, chevalier de Saint-Louis et tutrice de leur fils mineur, contre Pierre-Mathurin, Marc-Antoine et Louis Martin, sieurs des Combes, et Marie et Marie-Anne Martin des Combes.

B. 817. (Portefeuille.) — 137 pièces, papier.

1768. — Sentences. — Prestation de serment de Suzanne Du Boulet, épouse de maître Joseph-Bertrand Desprès, avocat en Parlement, et héritière en partie de messire François Affaneur de Conteneuil, capitaine des vaisseaux du Roi, son oncle. — Ouverture du testament de René Turpin Du Breuil, chevalier, seigneur de Fief, Gallet, Malmaud, etc., à la requête de sa veuve, Anne-Françoise-Gabrielle de Mirande, Jeanne-Louise-Aimée Turpin, sa fille, Jacques-Gaspard Turpin, ancien capitaine au régiment royal, tant en son nom qu'en celui de Charles Turpin, chevalier de Saint-Louis, capitaine des frégates de S. M., aide-major au port de Rochefort, seigneur du Breuil-Malmaud, Mondevy et autres lieux, baron de Leman, Jean-Baptiste Turpin, chevalier, lieutenant des vaisseaux du Roi, et Marie-Jeanne Turpin, épouse de René de Chièvres, chevalier, seigneur d'Auzac, ancien capitaine des vaisseaux du Roi, chevalier de Saint-Louis, ses frères et sœurs germains. — Charlotte Guenon de Brive d'Aumagne, contre Jean-Claude Dangibeaud, conseiller du Roi au Présidial. — Lettres de Dangibeaud et de sa femme Guenon Dangibeaud et de M. Ardouin à Mlle d'Aumagne, pensionnaire chez les dames de Saint-François de Fontenay-le-Comte. (La lettre de Dangibeaud, du 9 octobre 1767, est scellée d'un cachet de cire rouge aux armes D... à un chevron d... accompagné de 3 glands d — 2 et 1). — Prestation de serment de Charles Fradin, écuyer, ancien mousquetaire de la seconde compagnie de la garde du Roi, en qualité de gouverneur

de la ville de Barbezieux. — Ordonnance pour la réparation de l'évêché de Saintes, à la requête de Charles-André de Lacoré, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant du comté de Bourgogne, Elisabeth Thérèse de Lacoré, épouse de messire Henri-Jérôme Péricard, conseiller du Roi, maître ordinaire en sa chambre des comptes à Paris, seuls héritiers au bénéfice d'inventaire de leur oncle, Simon-Pierre de Lacoré, évêque de Saintes. — Répudiation de la succession du sieur d'Asnières de La Chapelle, décédé sur les vaisseaux du Roi en 1745, étant embarqué sur la frégate la *Mégère*, par Victoire d'Asnières, épouse de Louis Amelote, écuyer, seigneur de La Vignerie et de La Pommerade, Marie-Anne d'Asnières, épouse de Henri Paul d'Asnières, écuyer, seigneur de La Chapelle. — Henri Martin, « visiteur réformateur des poids, aulnes, balances et » mesures pour la province de Saintonge ». — Pierre-Jean-Louis Ancelin, chevalier, seigneur de Saint-Quentin, marguillier pour la rédemption des captifs. — Entérinement de lettres de terrier pour Jean-Baptiste-Jacques Le Pelletier, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, seigneur de la terre et marquisat de Montendre, époux de Marie-Elisabeth Giroud de Brosse de Boussac. — Répudiation de la succession de Pierre Favre par Eutrope Caillé, employé dans les fermes du Roi, époux de Jeanne Pasquet. — Séparation de biens de Marie Quineaud et de son mari, Michel Jacques Laplanche, bachelier en droit. — Hippolyte d'Aiguières, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Brancas-infanterie, seigneur de La Mauvignière et La Massounette, contre Sébastien Maisonneuve. — Jacques de Saint-Martin, écuyer, seigneur de La Viveterie, contre Jean Mégnier, tonnelier.

B. 818. (Portefeuille.) — 159 pièces, papier, 7 pièces, parchemin.

1769. — Sentences. — Réception d'André Perrineau comme archer garde de la connétablie et maréchaussée de France. — Jeanne-Marie-Henriette Pandin, veuve d'André-Armand de La Porte, chevalier seigneur de Cravans et Beaumont, tutrice de ses enfants. — Apposition des scellés sur les effets délaissés par feu Louis-Daniel de Poncharail, marquis de Pouillac, ancien lieutenant des maréchaux de France, décédé le 10 janvier. — A l'exception de l'argenterie armoriée et de quelques « tapisseries à personnages », l'inventaire constate un très modeste mobilier. — Renonciation d'Anne de Courbon à la communauté avec feu son mari, Louis d'Aiguière. — Gabriel-Alexandre de La Garde, écuyer, chevalier de Bernessac, ancien capitaine des grenadiers au régiment de la reine infanterie, chevalier de Saint-Louis, nommé marguillier de la rédemption des captifs, à Saint Simon de Pellouaille. — Rapport d'appréciation du prix de la terre du marquisat de Royan : cent dix mille livres. — Bullier Dupuy, notaire royal, expert nommé d'office par le lieutenant général. — Séparation de biens de Catherine de Barbeau avec son mari, Arnoult Pierre de Courbon, comte de Blenac. — Lettres de papier terrier du Haut Tirac, à la requête de Bernard de Martin, chevalier, comte de Marsileus. — Marie Jacques Lapierre, veuve de Jean Hazard, marchand cartier, tutrice de ses enfants (12 décembre 1769). — Répudiation par Louis Barraud, prêtre, curé de Lousignac, de la succession de feu Michel Barraud, meunier, son père. — Louise-Marie-Jeanne Poussard du Vigean, épouse de Louis Michel, marquis du Menil Simon, chevalier de Saint Louis. — Reconnaissance du terrier des châtellenies, terre et seigneurie de Saint-Georges des Coteaux, par le sieur Jean-François Metayer, maître apothicaire. — Jacques Gazel, prêtre, curé, vicaire perpétuel de Saint-Michel d'Ozillac, contre Jean-Baptiste Degat, prêtre, curé de La Vallée, prieur commendataire du prieuré de Médis, etc. — Charles-Henri de Beaucorps contre Jean Gaborit. — Philippe Fleury, prêtre, curé de Saint-Trojan de Réseau, contre les prieur et syndic de Saint-Eutrope de Saintes.

B. 819. (Portefeuille.) — 250 pièces, papier, 10 pièces, parchemin.

1770. — Sentences. — Séparation de biens de Marie-Anne Réveillaud et de son mari, Pierre-Louis David d'Annezay, écuyer. — Marthe Blais, veuve de Pierre Priou, pilote des vaisseaux du roi et épouse de Guillelmy, employé dans les fermes du roi, contre Pierre Rousseau, laboureur à bœufs. — Louis Ancelin de La Garde, écuyer, seigneur de Bernessard, Marignac, etc., contre Éléonor et Jacquette Mesnard, frère et sœur, Nicolas de La Capmesure, prêtre et curé de Coulonge, Éléonore Guimberteau, veuve de Léonord de La Viéville de Villeneuve, Marie-Jeanne Gout, Apollinaire Gout, marchand, Michel Chevallier, tailleur d'habits, François Archambaud, serger, Mousnier, négociant. — François-René d'Aiguières, chevalier de

Saint-Louis, lieutenant des maréchaux de France, seigneur de La Roche Breuillet, contre Pierre Guérin, capitaine de navire. — Jacques et Paul Héreau, mariniers et les autres cohéritiers de Louise Ardouin contre Thomas, Élie et Daniel Tondut frères, négociants. — Prestation de serment d'Alexandre Bernard des Rivières, prêtre, prieur de Couture, et Jean-Pierre Bernard, chevalier, lieutenant des vaisseaux du Roi, au sujet de la procédure engagée contre Anne Grégoiraud, veuve de Honoré Bertinaud, chevalier, seigneur des Monards. — Apposition des scellés sur les effets de Jeanne Balbaud, veuve de Bouillon, paumier, et description desdits effets. — Prestation de serment de Marguerite Tourneur, veuve de Pierre Guiet, tutrice et curatrice de ses enfants. — Lettres de bénéfice d'âge accordées à Anne Flandrin, pour son émancipation. — Séparation de biens de Marie Sabourin avec Henri Pichon, ferblantier, son mari. — Alexandre de La Fargue des Forts, marguillier de la rédemption des captifs d'Arvert. — Jean Baudry, curateur des mineurs de Charles Baudry, et Marie Pelletan. — Entérinement des lettres de terrier de la terre de Sorlut, à la requête de Joseph-Hyacinthe de Lange, baron de Lange, chevalier de Saint-Louis, ancien gouverneur dans la partie nord de l'Amérique. — Pierre Babin, notaire royal à La Chapelle des Pots. — Louis Favereau, sergent royal. — Jean Simon, notaire royal à Sousmoulin. — Jean-François Robin, notaire royal à Royan. — Louis Thomas Bon, notaire royal à Florac. — Jean Mesnard, sergent royal. — Jean-Baptiste Veillon, sergent royal. — Pierre-Jacques-Jean Barbot, notaire à Pons. — Jean-François Roy, notaire à Pont-Labbé. — Etc.

B. 820. (Portefeuille). — 128 pièces, papier, 10 parchemins.

1771. — Sentences. — Jean-Baptiste David, sergent royal au Fouilloux d'Arvert. — Michel Renaud, notaire à Pons. — Jean Robert, sergent royal à Pons. — Pierre Moreau, notaire à Meschers. — François Tourneur, juge à Pont l'Abbé. — Pierre Lusseau, notaire royal à Chermignac. — Émancipation de Jeanne-Louise-Aimée Turpin Du Breuil. — Ouverture du testament de Mathieu Tercinier, de Chaniers. – Certificat de criées des terres de Clam, Saint-Germain de Lusignan et Saint-Georges de Cubillac, à la requête de Claude-Antoine Solcier, procureur au Parlement de Paris, saisies sur Louise-Elisabeth Carré, veuve de Charles-Jean-Baptiste Mercier Du Paty, chevalier, seigneur de Clam, Saint-Germain de Lusignan et Saint-Georges de Cubillac, président trésorier de France au bureau de La Rochelle. — Émancipation de Élizabeth Tessereau, fille de François Tessereau et de défunte Marie Marsaud. — Jean Moullineau, sergent royal. — Jean-Baptiste Bourdain, notaire royal. — Jean-Gabriel-Just Roy, notaire royal. — Jean Amiet, sergent royal. — Émancipation d'Anne-Angélique Du Verdier de Saint-Vallier. — Procès-verbal des effets qui sont dans la maison de Joseph-Louis-Armand, comte de Lescours, seigneur de Paransay, Machecoul et autres lieux. — Renonciation d'Anne-Françoise Nozerau à la succession de son mari, François-Denis Lallemand. — Henri Boucherie, notaire royal à Monboyer. — Jacques Ratier, sergent royal. — Procès-verbal de visite de l'auberge de « L'épée royale ». — Jean Blanc, notaire royal à Saint-Félix. — Ouverture des testaments de Marie-Geneviève Cairon de Merville, épouse d'Étienne Compagnon, écuyer, seigneur de Thezac, et de Jeanne Chênier Du Chesne. — Répudiation par Marie-Scolastique Ferron Dambrus de la succession de sa mère, Louise Dussaut. — Jean-Pierre Chasteauneuf, juge de Cosnac. — Jean Choloux, notaire royal. — Émancipation d'Élie Gabiou, de Marie-Marguerite-Jeanne Bietry. — François de Lafaye, syndic des habitants de la paroisse de Villerecougnade, contre Pierre Daniaud, prêtre, curé de ladite paroisse. — Anne Gobin, fiancée et donataire de feu Charles Moré, bourgeois, contre Claude Moré, bourgeois, seigneur du Rail, gendarme de la garde du Roi, Jean-Jérôme Lukene, négociant, Anne Moré, son épouse, Jules-Claude Lukene, aussi négociant et Marie Moré, son épouse, héritiers légitimaires dudit Charles Moré. — Pierre Abraham Caulet de Thoiras, écuyer, seigneur de Longchamps et Anne-Catherine Pelletier, son épouse, contre Jean-Baptiste-Jacques Pelletier, ci-devant fermier général et secrétaire du Roi du grand collège, etc. — Marie de Pindray, veuve de Paul du Busson, écuyer, seigneur de Coiffard, contre Pierre Vrillaud. — Jacques-Antoine de Nossay, chevalier, seigneur du Tillon, Allas-Bocage, etc., contre Jean Glenisson, cabaretier à Agudelle, Vincent Rousselot, meunier, etc. — François-Jérôme Arbouin, écuyer, seigneur d'Usson, ancien conseiller à la Cour des Aides de Guienne, contre Anne-Marie Boulanger, veuve d'André Mossion, écuyer, sieur de La Touche.

B. 821. (Portefeuille.) — 94 pièces, papier, 10 parchemins.

1772. — Sentences. — Camille-Louis de Lorraine, prince de Marsan, sire de Pons, souverain de Bedeille, prince de Mortagne, marquis de Mirambeau, etc., chevalier des ordres du Roi, lieutenant général des armées de Sa Majesté, contre Jean-François-René Giraudot, ancien officier des compagnies franches de la marine, et les cohéritiers de Jean-René Giraudot, conseiller du Roi. — Jean Gaillard, laboureur, contre Louis-Emmanuel Amelotte, écuyer, seigneur de la Viguerie de Saintonge et de la châtellenie de la Pomerade. — Jacques Dussault, seigneur de la châtellenie du bourg de Clam. — Charles-Henri de Beaucorps, chevalier, seigneur de La Bûcherie, et Marie-Anne Poitevin, contre Jean Gaborit, charpentier. — Jérémie Paige, ancien conseiller du Roi, référendaire en la chancellerie près la Cour des Aides de Guyenne et Pierre Gilbert de La Canonnerie, officier pensionné du Roi, contre Pierre-François Ogier des Gontes, contrôleur provincial des portes et Élisabeth Chevallier, son épouse. — Gabriel Castor Barbier de Vouillay, officier sur les vaisseaux de la compagnie du Roi, seigneur de La Brousse et du Pontet, contre Jean-Baptiste Pelletier, greffier de la maîtrise des eaux et forêts d'Aunis et Saintonge, à Rochefort. — Michel Ancelin, prêtre, curé de Saint-Pierre de Faveau, demandeur en payement de dîmes contre Vincent Chauvin, bourgeois de ladite paroisse, etc.

B. 822. (Portefeuille.) — 92 pièces, papier, 12 parchemin.

1773. — Sentences. — Inventaire des effets de Jean Guyon, notaire royal et procureur fiscal de la châtellenie de Marennes, à la requête de ses enfants et de son frère. — Jean-Charles Crespin de La Chabosselay, écuyer, seigneur de Beoudoir, marguillier pour la rédemption des captifs à Thezac. — Jean Philippe Morin, juge de Sainte-Gemme. — Pierre-Jules Dudon, conseiller du Roi en ses conseils, procureur général au Parlement de Bordeaux, héritier sous bénéfice d'inventaire de François Dudon, son frère, prêtre doyen de la cathédrale de Saint-Pierre de Saintes, abbé de Foudouce et La Frenade. — Jean-Georges Busquet, écuyer, seigneur de Pellisson, conseiller du Roi, lieutenant général de police en la sénéchaussée et siège de Cognac, nommé juge de la châtellenie de Chérac. — Procès-verbal des ouvrages à faire à la cathédrale Saint-Pierre de Saintes. — Répudiation de l'hérédité de messire Emmanuel de Guibal par Rose de Guibal, épouse de François Horric de La Roche Tolay, chevalier, seigneur de Préguillac, etc. — Séparation de biens de Marie Eustelle Fleuret et de son mari Pierre Lacoste Dulac, marchand. — Jean-Pierre-Léon Duburg, notaire. — Pierre-Alexis Gouineau, sergent royal. — Ouverture du testament de René Louis Guillotin des Mouniers. — Jean Sarrazin, sergent royal. — Pierre Julien, notaire royal. — Pierre-Joseph Carion, notaire royal. — Jean-Pierre Chevreux, notaire royal. — Matthieu Chasseriaud, sergent royal. — Procès-verbal du logis de Monsanson. — Jacques et Daniel-Jean Courcelle de Rigault, écuyers, mineurs émancipés judiciairement, demandeurs en reddition de compte contre Pierre Cosme de Meynard, écuyer, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine d'infanterie, leur curateur.

B. 823. (Portefeuille.) — 90 pièces, papier, 10 sur parchemin.

1774. — Sentences. — Paul-François Drilhon, notaire et procureur au marquisat de Barbezieux. — Jacques Geneuil, notaire à Chalais. — Emery Chataigner, marchand boucher, marguillier de la rédemption des captifs à Pont l'Abbé. — Jean Billerit, laboureur à bœufs, marguillier de la rédemption des captifs à Saint-Vivien de La Vallée. — Ouverture du testament de Charles de Raymond, écuyer, chevalier de Saint-Louis, commandant des troupes entretenues pour le service du Roi en Canada. — Jean Bodin, notaire à Saint-Maurice de Tavernolle. — Répudiation de la succession de François-Louis Lemage, lieutenant de prévôt aux îles d'Amérique, par Marie-Anne-Perrine de Belair, veuve de Charles Lemage et épouse de Amaury Dohet, seigneur de La Charlotrie. — Émancipation de Pierre-Honoré Leroux, maître perruquier, par son père Dominique Leroux. — Levée des scellés apposés sur les effets de feu Hugues de Saulnier de Villeronde, commissaire des guerres. — Émancipation de Pierre-Marie André Guénet de Saint-André, prêtre et chanoine de la cathédrale de Saintes, par son père André Guénet, écuyer, sieur de Saint-André, contrôleur des actes et receveur du domaine du Roi. — André Garnier, notaire, marguillier de la rédemption des captifs à Nancras. — Pierre Grossard, notaire royal à Saint-Georges d'Oleron. — Séparation de Jeanne-Charlotte Le Forestier de Balzac et de Jean-Charles Crespin de La Chabosselay ; d'Eustelle Loyer et de Jean Papin. — Arpentement des domaines de la

terre de Châtelars en Saintonge et de ceux du fief de Luchet.

B. 824. (Portefeuille.) — 96 pièces, papier, 10 sur parchemin.

1775. — Sentences. — Jean Arnauld, juge des grand et petit Breuil, Artouan et Le Nouvelars, par lettres de Jacques-Mathieu Marquet, de Villefond, abbé commendataire de l'abbaye royale de Bonnefond, seigneur et prieur du prieuré, terre et seigneurie de Sainte-Gemme, etc. — Jean Lajaille, archer de la vénerie de Sa Majesté par lettres d'Auguste Hennequin, marquis de Quevilly et de Chémery, seigneur de Fainechon, Morainvilliers et autres lieux, maréchal des camps du roi, lieutenant général de la dite vénerie, etc. — Jeanne Pineau, veuve de François Guerry, tutrice de leur fille mineure. — Apposition des scellés sur les meubles d'André Moulinier-Dubois, prêtre, ancien curé de Saint-Maigrin. — Supplique de Joseph Brunet, greffier en chef du sénéchal de Saintes, à l'effet d'avoir un commis, pour la transcription des affaires courantes et présentation d'Elie-François Bachelot, qui est accepté et prête serment devant le lieutenant général. — Reconnaissance des scellés apposés sur les effets de François de La Tour Boulieu, chevalier, ancien capitaine de cavalerie au régiment de Chartres, chevalier de Saint-Louis, etc., à la requête de sa fille mineure, Jeanne-Louise de La Tour Boulieu et de sa sœur aînée, épouse de Louis-Jean-Henry de Saint-Orens, chevalier seigneur du Vivier, Cressé, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine d'infanterie au régiment d'Orléans. — Emancipation de Marie-Victoire de Saint-Simon de Moubleru, demeurant à l'abbaye royale de Saint-Julien du Pré, au Mans, née le 12 avril 1755, fille de feu Louis Gabriel, marquis de Saint-Simon, chevalier, seigneur de Villexavier, etc., et de son frère mineur, Claude de Saint-Simon de Montbleru. — René-Louis Chaillou, sergent royal à Soubise. — François-Grégoire Barré, juge de Mortagne. — Pierre Lusseau, notaire à Chermignac. — Pierre de Rouffignac, notaire à Touharte en Poitou. — Jean La Cour, notaire à Saint-Simon de Bordes. — Mathurin-Jean Landry, notaire à Guimps. — Jacques-Anne Broussard, lieutenant de la prévoté générale des monnaies et maréchaussée de France. — Pierre Fonteneau, notaire à Saint-Simon de Borde. — Jacques Daviaud, notaire à Vignolles. — Guillaume Braud, notaire à Vibrac. — Pierre-François Roulleau, notaire à Saint-Georges d'Oleron. — Jean Baptiste Petit, notaire à Cherac. — Elie-Jacques Servat, procureur. — Pierre-Côme Senné, procureur. — Pierre Guichard, notaire. — Ordonnance pour se prémunir contre l'épizootie qui gagne insensiblement cette sénéchaussée, après avoir fait périr presque tout le bétail au delà de la Garonne, etc. — Supplique pour faire faire un terrier par Jacques Marquet de Villefond, abbé commendataire de l'abbaye de Bonnefond, ci-devant ministre du Roi auprès de la République de Venise, etc.

B. 825. (Portefeuille.) — 98 pièces, papier, 10 sur parchemin.

1776. — Sentences. — Réception de notaires royaux : Daniel Reutain, Pierre-Guillaume Morineau, Antoine Roullet, François Roche, Jean Metraud, Jean Chadeffaut, Mathieu Mioulle, Simon Olliveau, François Boucher, Pierre Poitevin, Joseph-Gabriel Durand jeune, François Redon, François-André Ardouin, Pierre-Ambroise Marchais, Charles-Philippe Lafargue, sergent royal. — Pierre-Marc Arnauld, procureur. — Ouverture du testament de Jean-Baptiste-Jacques Pelletier, écuyer, conseiller secrétaire du roi, maison, couronne de France et de ses finances, honoraire, l'un des anciens fermiers généraux de Sa Majesté, seigneur de Montendre, décédé dans son château dudit lieu, le 6 avril 1775. — Jean-Joseph Fleury, bailli, juge civil et criminel et de police de la grurie du comté, île, bailliage et châtellenie de Marennes, par lettres de Louis-François-Armand Du Plessis, duc de Richelieu. — Rectification de l'acte de baptême de Léon de Beauchamps, chevalier, seigneur de La Seguinie, chevalier de Saint-Louis, qui doit être inscrit « fils de *René* de » Beauchamps, seigneur de Bussac et de *Marie-Sophie* » Renaudet, son épouse » ; rectification accordée à la suite d'une enquête dans laquelle figurent Pierre de Bremond, seigneur de Dompierre, René-François d'Aiguières, chevalier, seigneur de La Roche, chevalier de Saint-Louis, lieutenant des maréchaux de France, Jean Dexmier d'Archiac de Saint-Simon, chevalier, seigneur de Dercie, maréchal des camps et armées du Roi.

B. 826. (Portefeuille.) — 87 pièces, papier, 10 sur parchemin.

1777. — Sentences. — Jean Besnard, premier huissier audiencier de Rouffignac et Champagnac. — André Chevreux, notaire royal à Archiac. — Thomas

Boileau, sergent royal à Marcillac. — Pierre-Benjamin Billon, notaire à Soubise. — François-Étienne Viaud, sergent royal et d'armes de la connétablie des maréchaux de France. — Jean Brung, sergent royal à Pons. — Jean Rimbaud, sergent royal à Rioux. — Pierre-Jacques Minoyé, sergent royal à Arvert. — Louis Roche, notaire royal à Moulins. — François Roy, sergent royal à Montlieu. — Jean Greslard, huissier au Présidial. — Gabriel Auroire, huissier au Présidial. — Jean-François Moufflet, notaire royal à Meschers. — François Festis, sergent royal à Saint-Georges des Coteaux. — Renonciation par Jean et Jacques Bordes, arquebusiers à la succession de leur père. — Jean-Hector Chauvin, avocat, marguillier de la rédemption des captifs à Saint-Martial près Mirambeau. — Marie-Anne de Malvin de Montazet, veuve de messire Charles-Anne-François de Malvin, marquis de Montazet, dame de Saint-Symphorien, y demeurant, en son château du Poitou, demande représentation du testament mystique de sa mère, Michelle Geneviève Robillard de Malvin, douairière de messire Joseph-Geoffroy de Malvin, conseiller en la Cour de Parlement de Bordeaux, par François Mouffet, notaire royal à Plassac près Saint-Genis. — Enregistrement des lettres de garde gardienne, confirmant les privilèges royaux de l'abbaye royale des Bénédictins de Saint-Jean d'Angély. — Requête de Charles-François Bouchard d'Esparbès de Lussan d'Aubeterre, comte de Jonzac, lieutenant général des armées du Roi, etc., pour faire annuler la vente consentie à messire Louis-Joseph Raimond, comte de Château Renard, lieutenant-colonel de dragons, de la vente de sa terre et seigneurie de Neulles « pour la somme trop modique de sept mille » cinq cents livres » par acte du 27 juillet 1765. — Procès-verbal des réparations à faire à la cathédrale « à l'occasion de la chute d'une des pyramides qui » était située sur ladite église entre la chapelle de » Saint-Eustelle et celle de Saint-Sébastien », à la requête de Castin de Guérin de La Madelaine, prêtre, chanoine et syndic du chapitre. — Supplique en rectification des actes de baptêmes de ses enfants présentée par Jean Demontis, écuyer, sieur des Grommières, époux de Jeanne Templier. — Pierre Blanchard, notaire royal.

B. 827. (Portefeuille.) — 99 pièces, papier, 10 sur parchemin.

1780. — Sentences. — (Manquent 1778 et 1779.) — Charles de Malvin, marquis de Montazet, comte de Plassac, seigneur de Quissac, etc., colonel du régiment d'Enghien, chevalier de Saint-Louis, contre Marie Bouquet, veuve d'Isaac Lys, Jean Marchegay et Pierre Pinot, laboureurs. — Marie-Magdelaine Baudéan de Parabère, abbessse de l'abbaye royale de Saintes, dame des terres de Saint-Pierre de Salles de Marennes, etc., contre Marc Baron de Monfabien. — Denis Prieur Granville, bourgeois, contre Jean Roux, maître perruquier et Charles Gilbert, maçon, entrepreneur architecte. — Jean-Jacques Fabien, baron de La Roche-Baron, lieutenant au bataillon de garnison d'Aunis, contre messire Grenier de La Flotte, écuyer, dragon au régiment de colonel général et messire Audon de La Flotte, son frère, écuyer, surnuméraire dans les gardes du corps du Roi. — Certificat de notoriété délivré à Marie Henriette Paudin, veuve et commune en biens de messire André-Arnaud de La Porte Beaumont, chevalier, seigneur de Beaumont, et Cravant, ancien capitaine de cavalerie au régiment d'Archiac, pour suppléer à l'absence d'inscription sur les registres de baptêmes de Cravant de Gaspard. — Armand de La Porte Beaumont, Louis-Jean de La Porte-Beaumont, Marthe de La Porte-Beaumont et Marie de La Porte Beaumont, issus de son mariage avec ledit feu sieur de La Porte, sur la déposition de Antoine Roullet, notaire royal à Cravans, Jean Dexmier d'Archiac, comte de Saint-Simon, lieutenant général des armées du Roi, Charles de Blois, écuyer, seigneur de Roussillon, chevalier de Saint-Louis, Simon de La Porte Champeau, chevalier, Jean Borde, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment provincial de La Rochelle, Jacques-Henri de La Porte, chevalier, ancien major de cavalerie, Jean-Charles Robin, maître en chirurgie. — Pierre-Étienne Bironneau, notaire royal. — Élie-Léonard Pagnon de Laborie, lieutenant de maréchaussée à Saintes. — Supplique de Joseph-Brunet, greffier en chef du sénéchal de Saintes, qui propose, comme commis, Laurent-Laurent, qui est accepté et prête serment. — Émancipation de Pierre-René-Auguste, Pierre-Charles Auguste, Françoise Mélanie-Sophie de Bremond, enfants de feu Pierre de Bremond, chevalier, seigneur de Dompierre et de vivante Marie-Catherine Delaloüe. — Apposition des scellés sur les effets de Jean-Baptiste-André Poncharail de Pouliac, décédé. — Alexandre Fretard d'Ecoyeux, chevalier, seigneur d'Ecoyeux, chevalier de Saint-Louis, ancien lieutenant des vaisseaux du Roi, contre Pierre et François Maillet, Jean et Élie Arnaud. — Jean-Thomas Desnoues, conseiller, commissaire receveur des deniers des saisies de la sénéchaussée de La Rochelle.

B. 828. (Portefeuille.) — 98 pièces, papier, 10 sur parchemin.

1781. — Sentences. — Pierre Chobelet, notaire royal à Corme-Ecluse. — Jacques Piot, sergent royal. — Jean Chauvet, sergent royal. — Jean Rousset, notaire royal à Berneuil. — François Racle, sergent royal. — Louis Constant, huissier. — Jean Grelard, sergent royal. — Jean-Baptiste-Joseph Tapon-Dupinier, procureur. — Pierre-François Recoulle, procureur. — Jean-Antoine Barbier, juge du Château et Saint-Trojan. — Pierre Ranson, notaire à Saint-Ciers-Champagne. — Émancipation d'Eustelle Bergeron, — Jean-Joseph Fonteneau, notaire à Pont-l'Abbé. — Jacques-Henry de La Porte, nommé tuteur et curateur des mineurs de La Porte, par Jacques-Henry de La Porte, ancien major de cavalerie, seigneur des Salles et Rioux, Simon de La Porte, de Champaud, chevalier, Jean Desmier d'Archiac, comte de Saint Simon, lieutenant général des armées du Roi, chevalier, seigneur de Dercie, Michel Dexmier d'Archiac, capitaine de cavalerie au régiment de la Reine, agissant pour Jean-Gaspard Pandin, écuyer, seigneur de Romefort, Charles de Blois, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Roussillon, Castin de Guérin de La Magdeleine, prêtre, chanoine de la Cathédrale de Saintes, tous parents du côté paternel ou maternel des mineurs. — Saisie des biens de messire Jean de La Mothe-Criteuil, écuyer, habitant le logis de Beaulieu, paroisse de Reignac. — Vérification du fief du Petit Fontantive à la requête de Hyacinthe-Augustin-Célestin Aubert, chevalier du Petit Thouars, de Saint-Georges, chevalier de Saint-Louis, ancien chef de bataillon au régiment de Rouergue, seigneur du Grand et Petit Fontantive. — Acceptation, sous bénéfice d'inventaire, de l'hérédité de Germain de Chateigner de La Chateigneraye, conseiller du Roi en tous ses conseils, comte de Lyon, évêque de Saintes, par Marie-Anne de Chateigner de La Chateigneraye, épouse de Bernard-Joseph Deshous de Favols, baron de Bias, Marie Françoise de Chateigner de La Chateigneraye. — Enregistrement des lettres de Docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, délivrées à Antoine Boybellaud, du 11 août 1772 et celles de licencié et de bachelier. — Procès-verbal des réparations à faire à l'église et au clocher de Saint-Pierre de Saintes. — Henriette Roy, femme de François Guillot, officier marinier, contre Jean Tolluire, bourgeois et Jeanne Tolluire, héritiers de feu Jean Tolluire, leur père. — Samuel Pereire, négociant, contre Pierre Grossard, notaire royal, Élie-François Marchand et Angélique Germain, veuve de Pierre de La Carre, capitaine au régiment de Normandie, chevalier de Saint-Louis.

B. 829. (Portefeuille.) — 94 pièces, papier, 10 sur parchemin.

1783. — Sentences. — (Manque 1782.) — Jacques-Ambroise Tourneur, notaire à Saint-Porchaire. — Denis Buraud et Julien Perrineau, huissiers, sergents royaux et d'armes de la connétablie et maréchaussée de France, à la sénéchaussée de Saintes. — Louis-David Roche, juge de la terre et châtellenie de Poli, gnac. — Jean-François Laurenceau, juge sénéchal-châtelain, civil, criminel et de police de la sirerie de Pons. — Antoine Mollet, notaire à Nancras. — Nouvelle vérification des terres de Mornac et de Breuillet, ordonnée à la requête de Pierre Boscal de Réals, comte de Mornac, marquis de La Chaize, seigneur de La Roche Breuillet, Bonnefond, Torigny, capitaine au régiment du roi infanterie, chevalier de Saint-Louis. — Jean-Jacques Martin, sergent royal à Jonzac. — Vérification de la seigneurie de La Clocheterie, à la requête de Marie-Marthe Dejoye, veuve de François Picard, marchand, tutrice de ses enfants, seigneurs de la terre et seigneurie de La Clocheterie. — Pierre-Charles Lefranc, notaire à Nieulle. — Pierre-Martin Buffeteau, notaire à Soubise. — Jacques-François Mousnereau, notaire à Réaux. — Pierre Chobelet, juge de la terre et seigneurie de Sainte-Gemme, par lettres de Jacques-Mathieu Marquet de Villefond, ci-devant ministre du Roi, près de la république de Venise, abbé commendataire de l'abbaye royale de Bonnefond, seigneur et prieur du prieuré, terre et seigneurie des grands et petits Breuil, Arthouan et Nouvillars. — Pierre Bobineau, sergent royal à Pisany. — François-Jean Duburgt, sergent royal à Saint-Georges des Agouts. — Côme-Pierre Godet, procureur. — Jacques Rouyer, sergent royal. — Jean Chotard, sergent royal au Petit-Niort. — Augustin Poictevin de Grécourt, juge de la terre et marquisat de Montendre. — André Chevalier, sergent royal à Saint-Léger. — Abraham-Henri Beaupoil, chirurgien, juré pour la ville de Pons. — Entérinement de la lettre de terrier de la terre de Pernaut, pour Benigne-Elisabeth de La Cour, veuve du sieur de Beaupoil de Saint-Aulaire, écuyer, dame de la terre et seigneurie de Pernaut. — Entérinement de la lettre de terrier pour Jacques Chaudruc de Cra-

zannes, seigneur châtelain de Crazannes, ancien capitaine de dragons, capitaine des canonniers garde-côtes de Soubise. — Enterinement de la lettre de terrier du marquisat de Montendre, pour Ignace-Joseph Giroud de Brosse, capitaine commandant d'une compagnie de chasseurs au régiment d'Anhalt, seigneur du marquisat de Montendre. — Lettre de terrier de la seigneurie de Baine pour Marguerite de Vallée, veuve d'Antoine de Beaupoil de Saint-Aulaire, écuyer. — Emancipation de Marie-Anne-Désirée Bienville, fille de défunts Michel Bienville et Marie-Marguerite-Angélique Garnison. — Jacques-Bernard Augier de Bernay, chevalier, ancien commissaire des guerres et président trésorier de France au bureau des finances et chambre du domaine de la généralité de Paris, tuteur de son neveu Louis-Jacques Augier, fils de feu Pierre Augier, écuyer. — Répudiation de la succession de Louis d'Egranger, conseiller au Présidial, par René-Gédéon Pothier de Pommeroy, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine des troupes nationales de Cayenne et province de Guyane, au nom de ses enfants et de feue dame Marie d'Egranger. — Vincent de Cazenave, marguillier de la rédemption des captifs à Saint-Hilaire de Couts. — Apposition des scellés sur les effets de feu Camille-Louis, prince de Lorraine, sire de Pons, souverain de Bédeille, marquis de Mirambeau, seigneur de Saint-Léger, etc. ; chevalier des ordres du roi, lieutenant général de ses armées gouverneur des pays et comté de Provance, villes d'Arles, Marseille, Toulon, et terres adjacentes. — Huon du Rosne, curateur de Jeanne-Louise-Magdelaine et Louise-Renée de Saint-Légier. — Emancipation de Jeanne Boutinet. — François Lebois, notaire à Saint-Disant. — Apposition des scellés au château de Guinot, paroisse de Tesson, où est décédé Etienne de Guinot, marquis de Monconseil, lieutenant général des armées du roi. — Apposition et reconnaissance des scellés apposés au logis où est décédée Jeanne-Charlotte de Calvimont. — Estimation des revenus et droits abandonnés au chapitre de Saintes, par les actes d'option des curés de Jonzac, Javrezac, Montis, Chermignac. — Anne-Elisabeth Fourestier, tutrice de son fils, Laurent Prouteau. — Apposition des scellés sur les effets de feu Melchior de Romans, archidiacre de Saint-Pierre. — Rectification des actes de baptême et de mariage de *François* de Mânes, chevalier, seigneur de Chassagne et Anville, fils de messire Clément de Mânes, chevalier, sieur du Gazon et d'Anne-Marie de Sainte-Hermine, et de Marie-Claire de Bremond, fille de messire Jacques-René de Bremond, chevalier, seigneur d'Orlac et de Marguerite-Melanie Dubourg. — Etienne Renoulleau, négociant, héritier de feu maître Etienne René Renoulleau, conseiller du roi, référendaire en la chancellerie, pres la cour des aides et finances de Guienne, demandeur en partage contre Roudanès, prêtre du diocèse d'Agen, Augustin Deltrieu, procureur au sénéchal d'Agen, Deltrieu, veuve Cazabonne, Deltrieu, épouse Cahuac, Jérôme Deltrieu, curé de Cours, Caprès Deltrieu, bourgeois. — Jean-Baptiste Guenon de La Soubretière, bourgeois, contre Nicolas Guilleau de Sersais, bourgeois.

B. 830. (Portefeuille.) — 112 pièces, papier. 6 sur parchemin.

1784. — Sentences. — Pierre Pothuaud, sergent royal à Pont-l'Abbé. — Pierre-Joseph Vieuille, sergent royal à Marennes. — Louis Laé, sergent royal à Saint-Disant de Cônac. — Pierre Barbier, juge de Saint-Pierre de Limeuil, par lettres de M. de Lalande, chevalier, marquis de Castelmoron, marquis de Saint-Pierre de Limeuil d'Oleron. — Jean-Baptiste Alexandre Gouyneaud, huissier à Brouage. — Nicolas-Calixte Héard, notaire à Saint-Disant du Gua. — Jean-Baptiste Rousseau, notaire à La Tremblade. — Jacques Rousselin, notaire à Saint-Pierre d'Oleron. — Jean Delafenestre, notaire à Nieul-le-Virouil. — Jean Barraud, notaire royal à Saint-Genis. — François Basele, notaire royal à Saint-Bonnet de Mirambeau. — François Basele, notaire royal à Allas Bocage. — Acceptation, sous bénéfice d'inventaire, de la succession de Jeanne-Charlotte de Calvimont, par Gabriel de Lestrange, chevalier, l'un des gardes du corps du Roi, breveté de capitaine de cavalerie, Marie-Anne de Lestrange, épouse de Jean Daniel de Courselles de Rigaud, chevalier, officier au régiment de Picardie, Elisabeth de Lestrange, Marie Magdelaine de Lestrange, épouse de Jacques de Courselle de Rigaud, chevalier, seigneur de Cadeuil. — Emancipation de René Richard. — Anne de Lartigue, veuve de Georges-Mathieu Du Bois Berthelot de Penané, capitaine réformé au régiment de Boulonnais, chevalier de Saint-Louis, tutrice de sa fille, Marie Du Bois Berthelot. — Nomination de François Riquet, procureur, tuteur à substitution, à la requête de Louis-Eutrope-Alexandre Poncharral de Pouliac, chevalier, seigneur de la châtellenie de Bellevue, Saint-Avy, Bazac et ses cohéritiers. — Procès verbal de visite du logis où pend pour enseigne « *L'épée royale* » à Saintes. — Ordonnance prescrivant des mesures contre la rage, à la suite de

l'imprudence commise par Bodin, en n'enterrant pas son chien enragé, de la chair de laquelle ayant mangé, deux cochons sont morts, aussi enragés. — Homologation de l'acte d'acceptation des réparations faites aux bâtiments de la Chantrie, à la requête de Pierre-Raphaël Joubert de Douzanville, abbé commendataire de l'abbaye royale de Saint-Sauveur de Lodaive, vicaire général du diocèse de Saintes, par Louis-Jacques de La Chastre, chevalier, seigneur de La Roche-Belusson, etc. — Claude, vicomte de La Chastre, chevalier de Saint Louis, Marie Dorgie, dame d'Aiguirande, veuve de Jean-Marie Scourions, chevalier, seigneur d'Antigny, chevalier de Saint-Louis, capitaine d'infanterie au régiment de Normandie, etc.

B. 831. (Portefeuille.) — 107 pièces, papier, 10 sur parchemin.

1785. — Sentences. — Jean Rousset, procureur au sénéchal. — Jean Gaschet, sergent royal à Tonnay-Charente. — Louis-Pierre Bottou, notaire à Pisany. — Jean Durivault, notaire à Nieul-lès-Saintes. — Charles de Mânes, curé de Bonneuil, nommé curateur des mineurs de feu François Armand, vicomte de Mânes, et de feue Victoire-Pétronille de Beaumont, par Charles de Mânes, curé de Bonneuil, Isaac de Mânes, seigneur de Landonnerie, Jean-Pierre de Coudé, seigneur de Villefolette des Etières, François-Dominique, comte Aymer de La Chevallerie, seigneur d'Echillais, chevalier de Saint-Louis, commandant de la garde-côte de Soubise, Pierre Boscal de Réals, comte de Mornac, chevalier de Saint-Louis, Louis Badiffe de Vaujompe, chevalier, seigneur de Vaujompe, Jean-Antoine-Honoré Masson de La Sauzaie, ancien officier de Languedoc-infanterie, écuyer, Charles-Antoine de La Laurancie, chevalier, seigneur de Chadary, ancien officier de la marine royale et d'artillerie, tous parents des mineurs. — François Girardeau, sergent royal à Thezac. — Jacques-Ambroise Tourneur, notaire à Pont-l'Abbé. — Acceptation, sous bénéfice d'inventaire, de la succession de Michel-Alexandre de Beaupoil de Saint-Aulaire, et Bénigne-Elisabeth de La Cour, par André-Alexandre de Beaupoil de Saint-Aulaire, chevalier, major au régiment royal dragons, chevalier de Saint-Louis. — Vérification de l'authenticité de la signature du maréchal duc de Richelieu, par Elie Martin, ci-devant maître écrivain, et André Samary, maître écrivain breveté privilégié du roi, associé à l'académie royale d'écriture de Paris, vérificateur expert des actes et signatures contestés en justice, nommé par Sa Majesté pour tout le royaume. « Nous y avons trouvé le même touché, la » même vivacité, la même action du poignet, de la » main, la même âme de l'écriture, qui caractérise la » vue, dont tous les mouvements sont égaux, la vue » est le seul agent des experts, le seul guide qui a » dirigé toutes nos opérations » dans le procès contre Jean-Joseph Fleury, juge baillif et châtelain de Marennes, et Charles-François-Ferdinand Du Pont de Chambon, écuyer, ancien capitaine d'infanterie, et Marguerite Rodrigue, son épouse. — Rectification des actes de baptêmes des mineurs Jacques-Léon et Gabriel-Nicolas Bureau de Sivrac, à la requête de leur mère tutrice, Marie-Julie Lemouzin, veuve de messire Louis-Michel Coutray de Pradel, chevalier, seigneur de Saint-Georges la Valade, par l'addition de la qualité « d'écuyer, » à la suite du nom de Bureau de Sivrac père. — Vérification des terres de l'Eguille et du Pas-du-Breuil près Saujon, à la requête de Michel-Henri Froger, lieutenant des vaisseaux du Roi, chevalier de Saint-Louis, seigneur des terres et seigneuries de l'Eguille et du Breuil-du-Pas. — Ouverture du testament de Catherine-Marguerite Bernard, veuve de Pierre Seguinaud, écuyer, secrétaire du Roi en la chancellerie près le Parlement de Bordeaux, à la requête de l'exécuteur testamentaire, André-Antoine Bernard de Jeuzines, avocat en Parlement. — Contrat de mariage de Charles Crespin de la Chabosselay, écuyer, avec Marie de Vassal, dont Anne-Charlotte Le Forestier de Balzac, dame de Beudoire, épouse séparée de Jean-Charles Crespin de La Chabosselay, écuyer, demande expédition pour obtenir une place d'officier dans les troupes du Roi pour Charles-Barthélemy Crespin de La Chabosselay, son fils, et, dans ce but, justifier de sa noblesse et de sa filiation. — Jean-Pierre Cafin, sergent royal.

B. 832. (Portefeuille.) — 136 pièces, papier, 10 sur parchemin.

1786. — Sentences. — Pierre Fumeau, sergent royal. — Pierre Coudreau, sergent royal. — Alexandre de Crugy, juré priseur vendeur de biens, meubles de la ville de Saintes, possesseur de deux offices par lettres royales et présentation d'Eutrope Vrigneau, comme commis. — Requête pour faire faire un nouveau terrier adressée par Jean-Louis de Guitard, brigadier des armées navales de Sa Majesté, chevalier de Saint-Louis, seigneur des terres de Reteau et Rioux. — Jean Raymond, sergent royal. — Jean Guion, sergent royal.

— Jean Mandon, sergent royal. — Jean Dumeteau, notaire royal. — Louis Geay, sergent royal. — Jacques Guérin, notaire royal. — Ouverture du testament mystique de Marguerite de Guérin, à la requête de Pierre-René de Guérin, écuyer, son neveu. — Requête pour faire faire un nouveau terrier, présentée par Michel Gautret, négociant, seigneur de la terre et châtellenie de Rioux. — Marie-Louise de Saint-Mathieu, veuve de Louis-Alexandre Fretard, chevalier, seigneur d'Ecoyeux et de la terre de Château-Chesnel, ancien lieutenant des vaisseaux du Roi, chevalier de Saint Louis, tutrice de ses enfants mineurs. — Requête pour faire faire un nouveau terrier par Jacques de Restier, chevalier, seigneur de Durefort, baron de Coiron, Saint-Vallier, etc. — Nomination de René Duplais des Touches aîné, comme curateur de ses frères et sœur Henri, Pierre et Anne, frères et sœur germains, mineurs adultes.

B. 833. (Portefeuille.) — 137 pièces, papier, 10 sur parchemin.

1787. — Sentences. — Jean Boulestreau, charpentier, et Guillaume Billeau, son gendre, tailleurs d'habits, demandeurs en réparation d'injures, contre Marie Boulestreau, veuve de Michel Audebaud, Jean et Pierre Audebaud frères, gallochers. — Louis-Ancelin de La Garde, écuyer, seigneur de Bernessard, chevalier de Saint-Louis, contre Jean-Louis Magistel, notaire royal, au sujet d'une pièce de pré, contestation sur la mitoyenneté d'un fossé et d'une haie. — Suppression et extinction, faute de sujets, du monastère de Baigne, diocèse de Saintes, enquête de commodo et d'incommodo, à la requête des chanoines de Saintes. — Pierre Meschinet, négociant, contre Jean Loiry, saunier. — Vérification des fiefs de Chillac, appelé fief du Breuil, du Mars, de Laborie, Boissac et de La Fenestre, à la requête de Jean-Marie de La Loubière, chevalier, et dame Jeanne Guy, son épouse. — Procès-verbal de biffement et bâtonnement de termes injurieux à la requête de Louise Maureau, veuve de messire Jacques de Queux de Saint-Hilaire, lieutenant des vaisseaux du Roi, chevalier de Saint-Louis. — Requête tendant à une assemblée de parents pour faire un emprunt, présentée par René-Gédéon Potier, chevalier de Pommeroy, ancien capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, et son fils Louis-René Potier de Pommeroy, chevalier, aux fins de l'équipement de ce dernier, en qualité de sous-lieutenant au régiment du Cap. — Nomination de Simon de La Porte Champeaux comme curateur de Gaspard-Armand et Louis-Jean de La Porte, officiers, enfants mineurs de feu André-Armand de La Porte, chevalier, seigneur de Cravans et Beaumont, et de Marie-Henriette Paudin. — Jacques Piet, notaire à Baignes. — Pierre Retaud, notaire à Courcoury. — Pierre Garnaud, notaire à Saint-Eugène. — Barthelémy Fumeau, sergent royal. — Jean-Baptiste Louis Gaillard, notaire royal. — François-Charles Glace, marchand de bois, contre Charles de Livenne, baron de Balan, seigneur des Rivières, Cingé, Les Chatellards, marquis de La Roche Chalais. — Philibert de Drugeon, chevalier des saints Maurice et Lazare, aïeul de Jean-François-Scipion de Drugeon, héritier de François Limounier de La Tour-Boulieu, écuyer, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, et d'Antoinette de Livenne, contre Marie-Agathe-Cécile de La Tour-Boulieu, fille aînée et héritière dudit seigneur de La Tour-Boulieu, écuyer, et de ladite Antoinette de Livenne, ladite épouse de Louis-Jean-Henri de Saint-Orens, chevalier, seigneur du Vivier et de Cressé, ancien capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis.

B. 834. (Portefeuille.) — 50 pièces, papier, 10 sur parchemin.

1788. — Sentences. — Marie Brunet, domestique, demanderesse en réparation du crime de séduction contre Pierre Mahaud fils, cordonnier. — Charles et François Roudier frères, héritiers, sous bénéfice d'inventaire, de Jean-Baptiste Roudier, leur frère, decédé, curé de Nieul-le-Virouil. — Geneviève Amiet, veuve d'Alexis Barbau, tutrice de son fils Alexis. — Règlement de la succession de François du Pont du Vivier, entre Marie Josèphe du Pont, épouse de Jacques-Alexis de Verteuil, commandant l'île d'Yeu, en Poitou, chevalier de Saint-Louis, Anne du Pont, épouse de François de Fourcroy, ancien commissaire général de la marine, Marie-Anne Bourcier, veuve de Jacques-Louis Tarade. — Augustin-Jérôme Héard La Grange, notaire à Chadenac. — François Bertaud, tuteur et curateur de la mineure Anne Piché, fille de feu Piché et de feue Catherine Renaud, de Fontcouverte. — Répudiation de la succession de feu André Perrineau, par Eutrope-Ignace Perrineau, curé de Fontcouverte. — Procès-verbal de visite des bâtiments de La Gripperie, paroisse de Saint-Symphorien, appartenant aux mineurs Goy. — Ouverture du testament d'Elie Pre-

vaudeau, notaire royal. — Renonciation à la communauté par Marie-Pélagie Bretinaud de Saint-Surin, veuve de Jean Louis de Guitard, chevalier de Saint-Louis, capitaine des vaisseaux du Roi, demeurant au château de Retaud. — Suzanne-Josèphe-Victoire-Anne Dumas, veuve de Jacques de Chaudruc, chevalier, seigneur de Crazannes, ancien capitaine de dragons, capitaine des canonniers garde-côtes de Soubise, conseiller du Roi, chevalier d'honneur au bureau des finances de la généralité de La Rochelle, tutrice de ses enfants.

B. 835. (Portefeuille.) — 85 pièces, papier, 10 sur parchemin.

1789. – Sentences. — Bouju-Gironville, juré-priseur, vendeur de biens, meubles, pour les bureaux de Jonzac et Montendre. — Pierre Rainguet, notaire royal à Saint-Fort. — Louis Vallette, sergent royal. — Jean Buiboire, notaire à Barbezieux. — Guillaume Pipaud, notaire à Barbezieux. — François-Guillaume Marillet, autorisé à exercer l'office vacant de greffier des insinuations ecclésiastiques, vacant par la mort de son père, jusqu'à ce qu'il ait obtenu des provisions. — Jean Cherpantier, notaire royal à Saint-Romain de Benêt. — Antoine Monveneur, sergent royal. – Lettres de terrier sollicitées par Pierre-Louis de La Rochefoucauld, conseiller du Roi en ses conseils, évêque et seigneur de Saintes, et nomination de Leuzon, notaire à terrier. — Répudiation par Marie Loga, de la succession de Jacques Loga. — Emancipation de Guillaume-Charles de Beaucorps, chevalier, ancien page, seigneur de la baronnie de l'Isleau, et de Marie-Agathe-Benine de Beaucorps, enfants de feu messire Charles-Henry de Beaucorps, seigneur de Bucherie et de Marie-Anne-Marguerite Poitevin. — Lettres de terrier pour François-Raymond Bouet du Portal, seigneur de Pendry et Le Cailleau, pour lesdites terres et nomination de Chobelet, notaire à terrier. — Lettres de terrier pour Claude-Jean-Baptiste de Turpin de Jouhé, chevalier, capitaine des vaisseaux du Roi, seigneur de Balanzac, directeur de l'école royale des élèves de la marine du port de Rochefort. — Renonciation par Marthe-Louise de Sartre à la communauté avec feu son mari Joseph-Léon de La Marthonnie, chevalier, capitaine des vaisseaux du Roi, brigadier de ses armées. — Lettres de terrier pour Bernard de Bonnevin, écuyer, chevalier, seigneur de Sousmoulins, Jussas et Pommiers, chevalier de Saint-Louis. — Apposition des scellés sur les meubles de François-Henry Daubourg, sous-prieur du prieuré de Saint-Eutrope de Saintes.

B. 836. (Portefeuille.) — 105 pièces, papier.

1675-1688. — Rôles et déclarations de dépens. — « Rolle et déclaration de dépens desquels requiert la » taxe par devant vous, Monsieur le Président lieute- » nant général, commissaire en cette partie... la par- » tie de... contre... ezquels il a été condamné par juge- » ment de ce siège, du... Taxés, liquidés et modérés » ont esté les présens despens, montant à la somme » de... par nous... conseiller du Roi, président, » lieutenant général de la sénéchaussée de Saintonge » et siège présidial de Saintes, commissaire en cette » partie nommé, en présence du procureur, du de- » mandeur et du défendeur ou procureur pour lui... » exécutoire sera délivré par le greffier du siège... » Fait, clos et arrêté, etc. — Registre aux droits réser- » vés à Saintes. . etc. »

B. 837. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1690-1699. – Rôles et déclarations de dépens. — Lieutenant général Blaise de Gascq, seigneur de Préguillac, du Breuillet, de La Barde-Fagueuse et des Mortiers.

B. 838. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1700. — Rôles et déclarations de dépens. — Lieutenant général : Blaise de Gascq, seigneur de Préguillac, du Breuillet, de La Barde-Fagneuse et des Mortiers.

B. 839. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1701. — Rôles et déclarations de dépens. — Lieutenant général : Blaise de Gascq, seigneur de Préguillac, de La Barde-Fagneuse et des Mortiers.

B. 840. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1707 (manquent 1702-1706). — Rôles et déclarations de dépens. — Anne Sallaud contre Etienne

Sallaud. — Paul de Luze contre Isaac Charropin, sieur de Beaumaurin. — François de Martin, écuyer, seigneur de Chateauroy, contre Jean de Gaillard, écuyer, sieur de Darrois — Bertrand Lagréze contre Jacques Auger. — Samuel Ballanger contre Gaston-César Dangibeaud, prêtre, prieur curé de Puydulac. — Françoise-Judith de La Roussie et Jacques de Pindray, écuyer, seigneur de Milsans, contre Anne de Pommaret, femme Basville. — François Boral, chirurgien major de l'île d'Oleron, contre Henri Esmery, sieur du Houlet, et Elisabeth Esmery, veuve de Laborie Barbier, sieur de Rouillau. — Pierre Martin, juge de Saint-Denis, contre Sara Mariocheau, veuve de Pierre Tiran. — Jeanne Chenu, veuve de François Chevallier, sieur des Landes, contre Anne Martin, femme de Michel Cotard, sieur de Lisle. — Elizabeth Rivaille, veuve de Josué Chailloleau, contre Pierre Prince. — Marguerite Charron, veuve de Jean Barraud, contre Jean Arnoul l'aîné. — Marthe de Chièvre, épouse de François Mousnier, chevalier, seigneur de Rousset, contre Elie Fisteau. — Etienne Perruchon contre Jean Chabot, prêtre, curé de Saint-Hilaire de Villefranche. — Pierre Besson contre Jean Bodin. — Jean Robineau contre Jean Trignolle. — Daniel Bertin contre Anne Guimbertaud, veuve de Jean Norriger, sieur de Fonredon. — Antoine du Breuil, chevalier, seigneur de Théon, Châteaubardon, contre Louis Geoffroy, notaire royal. — Isaac Richard, sieur de Pinmuré, colonel de dragons, contre Josué Jolin, sieur de Vignemont.

B. 841. (Portefeuille.) — 106 pièces, papier.

1708-1710. — Rôles et déclarations de dépens. — Ropaix, veuve d'Henri Mesnard, contre Pierre Aurillon. — Adam Gallard, contre Pierre Malbitteau. — Jacques Thomas, sieur du Vivier, capitaine de frégates, contre Elizabeth Thomas, veuve de Pierre Moulliot, officier marinier. — François Pain, maître chirurgien, contre Jeanne Texier, femme de Jean Rivet. — Elizabeth Rivaille, veuve Josué Chailloleau, contre Gabriel Ancelin, écuyer, sieur de La Bausse. — Pierre Emery, contre Henri et Elisabeth Emery. — Samuel Guillard, contre Charles Guillard. — Louis Marry, juge du prieuré de Saint-Nicolas des Essards, contre Jeanne Nicolas. — Michel Froger, sieur de Laudouine, capitaine sur les vaisseaux de Sa Majesté, cessionnaire de Théophile Viger de Morel, seigneur de Mouzelle, Esther de Morel, Jeanne de Morel, veuve du sieur de Chamberlane, Isaac Michel, conseiller du Roi au Présidial de Saintes et son lieutenant criminel, contre Alexandre Eutrope Huon, procureur au siège de Saintes, curateur pourvu à l'hérédité répudiée de Isaac Viger, écuyer, seigneur de Treillebois, ci devant saisie à la requête de Théophile Viger, chevalier, seigneur de La Vigerie. — François Ozanneau, contre Pierre Bernard, prêtre, curé de Tonnay-Boutonne. — Marie Marchand, veuve de Michel Cotard, juge sénéchal d'Arvert. — François Morisseau et Pierre Tublais le jeune, commissaires établis sur les puits de Matthieu Curaudeau, contre Jacques Clerteau et Marie Delhommeau. — Jean Albert contre Jeanne Gibaud. — Jacques Gabiou, marchand, fermier du comté de Blenac, contre Jean Constantin, procureur pourvu à l'hérédite répudiée de feu Jacques Mégréau. — Charles Bellet, sieur de Fonclave contre Françoise Mercan, veuve de Jean Verdon. — Pierre Gillebaud contre Pierre Charles Blanchard, seigneur de Mons. — Pierre Mercier, notaire royal, contre Pierre de Guineard de Saint-Priet, prieur du Petit-Niort. — Jean Dupuis, sieur de Rompis, contre Gabriel Ancelin, écuyer, sieur de La Bausse. — Pierre Sarit, conseiller, secrétaire du Roi, maison et couronne de France, contre Pierre Gabiou, sieur de La Charpentrie. — Jean Germond, capitaine de navire, contre Marie Rolland, veuve de Pierre Ragueneau. — Etienne Planche, contre François Pichon, écuyer, seigneur de Magezy. — Etienne Renaud contre Isaac Baratteau, sieur de La Guichardière. — Louis Renaud contre Louis Masson, notaire royal. — Henri-Claude Dubois, écuyer, sieur du Fresne, contre Michel Réveillaud, procureur, curateur pourvu à l'hérédité répudiée d'Anne Gorry. — Jacques Thomas, sieur de Riollet, contre André Drouillard, laboureur. — Nicolas Daverton, maître perruquier, contre Pierre Vaslin, juge de Clam. — Jean Fortain, marchand, contre Antoine Astier, procureur fiscal de la seigneurie de Clam. — Jean Baudouin, sieur de Laudeberdrie, contre Paul Guillon, etc. — René-Jacques de Bremond d'Orlac, chevalier, seigneur de Dompierre, etc., contre Charles Eschasseriaux, sieur du Ramet, avocat, etc.

B. 842. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1711-1713. — Rôles et déclarations de dépens. — Jean Guillot et Paul Mouricaud, charpentiers, contre Jeanne Drouard, femme de Jean Fontaine. — Jacques Fournier, marinier, Marie Baudry, veuve de Joseph Trébuchet, Marie Sausé, veuve de Jean Rossignol.

Catherine Guibert, veuve de Jacques Moreau et Vincent Viviat, contre Jacques Lucaseau. — David Jacques, sergent royal de Montendre, contre Jean Glenisson, marchand à Jussas. — Louis Esnard, commissaire aux tailles de Saint-Jean d'Angély, contre Louis Mongerie, meunier. — Jean Girauld, capitaine de marine, contre Jeanne Bonnin, femme de Jean Guérin, marinier. — Jean Thinon, marchand, contre messire de Guérin, conseiller du Roi, lieutenant général d'épée. — François Durand, menuisier, contre François Durand dit Lespine. — Vincent Balanger, laboureur, contre Michel et André Pinaud, laboureurs. — Paule-Diane de Bigot, comtesse de Luc, contre Jean Trébuchet. — Jean Villain, maître chirurgien, contre Pierre Rapet, marchand. — Jacques Tourneur, prêtre curé de Saint-Palais-de-Phiolin, contre Elie-René Mareschal. — Jean Sicard et François Grenon, fermiers de la seigneurie de Montils, contre Jean Brun, laboureur. — Marie Gombaud, épouse du seigneur de Cullant, contre Jean de Longerat, sieur de Largentrie. — Daniel Brouard, marchand, contre Angélique Duval, veuve de Guillaume Baptiste, sieur de Piterneau. — André Labbé, conseiller du Roi, magistrat au Présidial, contre Jacques Faure, marchand orfèvre. — Etienne Bareau, marchand fourbisseur, contre messire de Rippe de Beaulieu, prêtre curé de Clion. — Guillaume Chantier, supérieur de la mission de Rochefort, contre messire de La Croix, prêtre, chanoine de Saint-Thomas du Loume, prieur et seigneur de Saint-Macou-lès-Saintes. — Pierre Menard, sieur du Ramet, conseiller du Roi en la chancellerie près le Parlement de Bordeaux, contre Magdelaine Herbert. — Jacques Chaillé, sieur de Monrolland, contre Jacquette Comte, veuve de Pierre Pousset. — Minaud, fermier du droit établi sur les cartes à jouer, contre Jean Baille, cartier de Saintes. — Christophe Chichoineau, bourgeois et marchand, contre Pierre et Joseph Senameau, marchands, de Limoges. — Joseph de Bonuegens, avocat, contre Marguerite de Bonnegens, veuve de Jean-Baptiste Robert, conseiller du Roi, président, lieutenant général de Saint-Jean d'Angély. — Jean Ballay, sieur de La Combe, marchand tanneur, contre Marie Coindreau, femme de Jean Merlet, huissier. — Samuel Lallemand, fermier de la seigneurie de Lonzac, contre Jean Delaage, laboureur à bœufs. — Judith Moré, femme de Daniel Bertin, maître chirurgien, contre Jacques Blanchard. — Suzanne Conte, veuve de Jean Audouin, contre Pierre Clément, sieur de La Rochette. — Pierre Martin, sieur de Fariuart, contre Pierre Mollet père. — Jacques Fresneau, maître chirurgien, contre Melchisédech Bontemps, notaire et postulant d'Oleron. — François et Marie Brouhard contre Jean de Lanoüe, marchand. — André de Belleville, écuyer, seigneur de La Gorce, contre Jean de Tenan, écuyer, sieur de Razat. — François du Barry, chevalier, seigneur de Pichery et de Chérac, contre Jean Lamoureux. — André de Belleville, écuyer, seigneur de La Gorce, contre Victor Baduel, marchand. — Jacques de Lafaye, juge de Brossac et Antoine Rebereau, procureur fiscal de Passirat, contre Jean de Saint-Gelais de Lusignan, chevalier, seigneur de Monchaudé. — Pierre Senné, procureur, contre Charles Blanchard, sieur de Mons, et la dame Morineau, son épouse. — Jacques Dupuy de Tournon, chevalier, seigneur de Saint-André, Montbrun, Saint-Jean d'Angle, contre Ardouin Fortin de La Boguette, seigneur archevêque de Sens, prieur de Sablanceaux. — Jacques Maignac, sieur de Monsallin, contre Alexis de Belleville, écuyer, sieur de Chanteloup. — Henri Moyne, écuyer, seigneur de Lespineuil, contre Louis Renaud. — Pierre Daviet, marchand, et Marguerite Mounier, sa femme, contre dom Philippe de Coignol, prêtre, prieur de Mentheuil. — Guillem Delabarre contre Renaud Drison, notaire royal. — Charles Bournillaud, sieur de La Villette, contre Anne Defay, veuve de Jean Guenon, sieur de La Soubretière. — François Gastineau, charpentier, contre Suzanne Goguiet, femme de Daniel Pilloton, pilote de navire. — Nicolas Saudeau, contre Pierre Rilfaud, laboureur. — Marguerite Dugué, veuve de Joachim Bertrand, contre Nicolas Serisier, sieur du Pradeau, mari de Marie Rondeau. — Pierre Charmond, marchand, syndic des créanciers de feu Alexandre de Chevrier de Saint-Mauris, seigneur, évêque de Saintes, contre Philbert de Chevrier de Saint-Mauris, trésorier et chanoine de Saint-Pierre de Mâcon, héritier dudit feu seigneur évêque, etc. — André de Belleville, écuyer, seigneur de La Gorse, contre Victor Baduel, marchand. — Michel Busserand, marchand, de La Tremblade, contre François Poussard, chevalier, seigneur de Segonzac. — Marie Fillatreau, veuve de François de Court, seigneur de Sorlut, contre Samuel Robert, sieur de Boissiran, etc. — Daniel Méhée, écuyer, seigneur de Lestang, contre Gabriel Daisse, écuyer, seigneur de La Noüe, etc. — Pierre Bouchard d'Esparbez, comte d'Aubeterre, contre Nicolas de Stuar de Caussade, seigneur de La Vauguyon.

B. 843. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1714-1715. — Rôles et déclarations de dépens. — Pierre-Sébastien Pichon, maître apothicaire de Saintes et ancien échevin, contre Mathieu Rullaud, maître tailleur d'habits. — Jean Aubin, syndic de la communauté des maîtres chirurgiens du gouvernement de Brouage, contre Jean Lamy, garçon chirurgien. — Théodore Caillaud, marchand, de Rochefort, contre Marie-Magdelaine Mauchain, veuve de Le Brung du Jarry. — Pierre, Charles et Jean Baudry et Jacques Barbier, sauniers, subrogés à la poursuite des saisies et criées des biens de Pierre-Jean Baudry, saisis à la requête de Jeanne Chasseloup, veuve de Barthélemy Couyer, sieur des Pallus, contre Elie Mareschal, procureur, curateur pourvu à l'hérédité répudiée desdits. — Charles Bournilleau, sieur de La Villette, contre Antoine Mitonneau, laboureur à bœufs. — Marguerite Bourseau, veuve de Jacques Rigagneau, marchand, contre Etienne Garnier, maître de vaisseau. — Pierre Fichon, notaire au comté de Benon, contre Marie de Lestoille, veuve de Pierre Marchand. — Georges Dalligaud, sieur de Jardins, contre Nathanaël Chasseloup, sieur de Laubat, chevalier de Saint-Louis. — Michel Cotard, sieur de Lisle, contre Nicolas Lortie, charpentier. — Etienne La Planche, bourgeois, contre Isaac Michel, avocat. — Daniel Boucherie, marchand, contre Jude Le Clercq. — Judith Fauchereau, veuve d'Isaac Brejon, sieur de La Vergnée, contre Uranie de La Cropte, comtesse de Soissons et de Marennes, et Pierre Caillot, bourgeois de Paris, ci-devant fermier de Marennes. — Charlotte de Gallard, veuve de messire Jean de Ligoure, chevalier, seigneur de Mornay, contre Jacques Texier, menuisier. — Paul Delis, marchand, contre Etienne Meslier, marinier. — François Guenon, sieur de La Roussellière, contre Jean Querré. — Baruch Draud, écuyer, sieur de Vilmeur, mari de Jeanne Duval, contre Angélique Duval, veuve de Guillaume Balixte, sieur de Pitouneau. — Michel Lhoumeau, greffier de la maréchaussée d'Angoumois, contre Maurice Geoffroy, sieur de Mornanouze. — Jacques Gourdry, docteur en théologie, curé de Saint-Seurin de Palenne, contre Jean Vinet. — Charles Crespin, écuyer, seigneur de La Chabosselay et de Lombrail, contre Pierre Paillet. — Charles de La Cour, écuyer, et Marguerite-Victoire de La Cour, contre Marthe Morineau. — François Barreau, écuyer, sieur de Verrière, contre Pierre-Charles Blanchard, écuyer, sieur de Mons, etc. — Mathurin Binet contre François du Faur, sieur de Chestelers, etc. — Etienne Garnier, maître sur les vaisseaux du Roi, contre Marie Poussard, veuve de Jean Oriaud, pilote de navire. — Pierre Vautillon, marchand, de Saint Genis, contre Pierre Bouchard d'Esparbès de Lussan, comte d'Aubeterre et de Jonzac. — Etienne Perruchon, bourgeois, contre Claude de Renier, écuyer. — Jean Lozeau, marinier de La Tremblade, contre Daniel Roux, farinier. — Jean Moré, marchand, contre Anne Milsan, Julien Chapellain et Pierre Arrivé. — Guillaume Sureau, sergent de la sirie de Pons, contre Anne Gillet, veuve de Guillaume Demesnier, menuisier. — Jean Raboteau, sieur des Blanchardières, contre Isaac Raugeard. — Gabriel Cottereau, praticien, contre Sébastien Lussaud, laboureur à bœufs, et Marthe de Chevreuse, épouse de messire François de Mousnier, écuyer, seigneur de Rousset. — Jean Barbier, juge sénéchal de Saujon, contre François Lescures, farinier. — Dominique et Pierre Paillet, contre Nicolas Ravard, et Catherine Paillé, sa femme. — Marie Joubert, veuve de Jean Mesnard, notaire royal, contre Jacquette Mesnard. — Jean Dumorisson contre Suzanne, Marie, Catherine et Jeanne Barbot. — Jacques de Courbon, chevalier, seigneur de Saint-Léger, capitaine des vaisseaux du Roi, contre Jacques Combaud. — Pierre Resnier contre François Charonneaud, maître cordonnier, et Antoinette Guiguette, sa femme. — François Ozanneau, conseiller du Roi, lieutenant de maire à Saint-Jean d'Angély, contre Delafargue, employé dans les fermes du Roi. — Jacques Allin, marchand, contre Daniel de Laporte, conseiller du Roi à l'Election de Marennes. — Jean Hérier, maître chirurgien, contre Jean Rabier, meunier. — Jean Chiron contre Pierre Mazeau. — Pierre Barraud, marchand, de Montauban, contre Marie Turpin, veuve de Pierre Javelle. — Pierre Longueteau, notaire royal, contre Guillaume Benesteau, sieur d'Ardenne. — Gabriel Bibard, notaire royal, contre Marie-Céleste Chenu, femme d'Alexis Trébuchet, maître chirurgien. — Mathieu Boulanger, sieur de La Thibaudrie, marchand, contre Marie Peronnin. — Jean Chaizac, charpentier, contre Jean Bourru, prêtre, curé de Vénérand. — Henriette d'Aconis, veuve de Christophe Berthome, écuyer, seigneur de Barbaud, contre Marguerite Aimard, veuve de Nicolas Beraud, conseiller du Roi, garde des sceaux en la cour des Aides de Guienne, et lieutenant particulier à Saintes. — François-Hector de Pressac, marquis de Lisle et de La Chaise, contre Jacquette Mesnard.

B. 844. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1716-1721. — Rôles et déclarations de dépens. — Lieutenant général : Blaise de Gascq, seigneur de Préguillac, du Breuillet, de La Barde-Fagneuse et des Mortiers.

B. 845. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1723. — Rôles et déclarations de dépens. — Cécile Lalande, veuve de Henri Agard, contre Pierre Mounier, laboureur. — Elie Brochard, saunier, contre Jean Veillet, juré trasonneur de sel. — Etienne Perruchon, marchand fermier de la châtellenie de Pont-l'Abbé, contre Jean Combaud, laboureur. — Antoine Gambin, maître apothicaire, contre René Levreau, notaire royal. — Etienne Perruchon, bourgeois et marchand, contre messire Gabriel Le Mouzin. — Pierre Dandonneau, laboureur, contre Thomas David, maréchal. — Paul Moreau contre Michel Febvre. — Jean Trébuchet, marchand, contre Paule-Diane de Bigot, épouse de messire Henri de Bordes. — Dom Jean Pradignac, religieux bénédictin et syndic de l'abbaye royale de Saint-Jean d'Angély, contre Jean de Bonnegens. — Marie Cottreau, femme de Pierre Mareou, contre Pierre Poupelain, laboureur à bœufs, curateur des mineurs de feu Jacques Cottreau et Marie Roy. — Pierre Guenon, écuyer, seigneur de Beaubuisson, contre François Lesné, maître boucher. — Pierre Bertry, marchand, contre Marianne Pieril, veuve de Pierre Guilbaud, huissier. — Pierre Archambaud, procureur postulant de Lonzac, contre Jean Berruchon, procureur fiscal de Lonzac. — Simon Durand, marchand, contre Samuel Barbier, saunier. — Jean Rouffiac, capitaine de navire et consorts, contre Elie Garnier, marchand à Royan. — Pierre Chaillot, employé dans les affaires du Roi, contre Pierre de Guérin, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant général d'épée au siége de Saintes. — Anne Maubert, veuve de Pierre Voyer, contre Luc Robert, marchand, à l'île de Ré. — Pierre et Françoise Carreau, contre Jean Renoul, laboureur. — Louis Gleneau, laboureur, contre Me Etienne Jossaut, notaire royal. — Daniel Levraud, saunier, contre Jean Lays, marchand. — Jean Bossuet, serger, Jean Fresneau, Pierre Guignard, Jean Bouché, laboureurs et Michel Pillet, meunier, contre Michel Boisnard. — François Villeur, laboureur à bœufs, contre Jean Boudeau, laboureur. — André Besson, marchand, contre Jeanne Daviaud, veuve de Paul Fournier. — Benjamin Collineau, marchand, contre Jean Quantin. — Marc Delatour contre Nicolas Bouffard, procureur fiscal de Saint Georges en l'île d'Oleron. — Marie Fabvre, veuve de Daniel Briou, contre Jacques Renaud, tailleur d'habits. — Pierre Brauld, bourgeois et marchand, contre Jacques Mangaud. — François et Pierre Gouyneau frères, contre Jacques Basele. — Isaac-Louis de Foran, écuyer, sieur de La Motte, contre Samuel Robert, sieur de Boissirant. — Paul Droubet, contre Jean et Marie Augier. — Charles-Antoine Yonques, marquis de Seuret, et Jean Eteneau, contre Jean Bossion, marchand, et Arbouin, docteur en médecine. — Marie et Catherine Jouanet contre Guillaume Jouanet. — Jean Monvillain contre David Mariaud. — Pierre Renoulleau et Marie Sallemon contre François Renoulleau. — Jean Bossuet, sieur de La Grave, contre René Bourgeau, marchand, et Catherine Breard. — Jacques Collet, avocat, contre Jacques Renaud. — Samuel Bolerne, sieur de Fouraze, contre Christophe Moreau, curé de Mortagne. — Joseph Martin, juge de Saint-Georges d'Oleron, contre Nicolas Bouffard, procureur d'office dudit lieu. — Etienne Laplanche, bourgeois et marchand, contre Lambert, sieur des Barreaux, etc. — Marie Fillastreau, veuve Decour, contre Pierre Bouc. — Jean Monvillain contre Georges Merle, archer de la maréchaussée. — Jean Richard, sieur de La Funaudrie, avocat au Parlement de Bordeaux, contre Pierre Bouchard d'Esparbez, seigneur comte d'Aubeterre, Jonzac, etc. — Jean Denis, meunier, contre Jean Lesné, boucher. — Joseph Fournier contre Pierre Bibard. — Marie Duval, veuve de Joseph Picard, ancien lieutenant en la maréchaussée, contre Jean Lamothe, ci-devant greffier. — Jean Monbaulle, marchand, contre Benigne Pineau, épouse de François de Moufermis, écuyer. — Jean Pelluchon, notaire royal, contre Côme Giraudot, aussi notaire royal. — Jacques Robelin, contre Antoine Paillet, curé de Mornac, et Jean Paillet, sieur des Moulins. — Charles Saunier, écuyer, sieur de Puimartin, contre Jean-Louis Guemaud. — Nicolas Habrard, contre Jacques Robellain. — Pierre Sarry, conseiller secrétaire du Roi, garde des sceaux au siège de Saintes, contre Gabriel de Courbon, chevalier, seigneur marquis de Blenac. — Françoise Lardreau contre le prince Emmanuel de Savoie, comte de Soissons et la princesse de Savoie. — Jean-Louis Guesmaud, bourgeois, contre la veuve Berruchon. — Antoine Guittoneau, maître tailleur d'habits, contre Jeanne Martin, veuve de Antoine Lavergne. — André Mati-

gnon contre Guillaume Presat, laboureur. — François de La Touche, chevalier, seigneur de Belmon, contre Samuel Robert, sieur de Boissiran. — Pierre Poitevin contre François Jonnard, écuyer, sieur de Balanzac. — Marthe Berbudeau, veuve de Gabriel Rouse, contre Jean Delavoye, saunier. — Elisabeth Renard, veuve de Isaac Charropin, sieur de Linière, contre Auguste Poussard, chevalier, seigneur comte de Vigeant. — Etienne Perruchon contre Lemousin, écuyer, sieur de Mirande, etc. — Christophe Berthomé, sieur de Barbaud, contre Pierre Gardrat, juge d'Arvert. — Jean-Paul Chevallier, seigneur de La Motte-d'Eyran, chevalier de Saint-Louis, capitaine des vaisseaux du Roi, et Marie-Anne Dolloy, son épouse, contre Gabriel Lemouzin, écuyer, seigneur de Nieul, et Jeanne-Magdelaine de Garseau, son épouse, etc.

B. 846. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1724. — Rôles et déclarations de dépens. — Jean Arnaud, laboureur, contre Gabriel Daniaud, sieur de Langlade, avocat. — Pierre Rabouin, marchand, de Montendre, contre Jacques Maury, docteur en théologie, vicaire perpétuel d'Expiremont. — Etienne Perruchon, bourgeois et marchand, ancien juge de la juridiction consulaire de Saintes, contre Demonsay, serrurier. — Pierre Chardon, capitaine de navire, et Anne Aurian, contre Marie Cottreau, femme de François Goulevin, meunier. — Etienne Gouin, contre Jean Delage. — Jean-Paul Chevalier, seigneur de La Motte-d'Agron, chevalier de Saint-Louis, capitaine des vaisseaux du Roi, contre Gabriel-Esaïe Lemousin, écuyer, seigneur de Nieul. — Marguerite Auzias, veuve de Bernard Castagnari, contre Jean Belot, huissier. — Jean Real, cordonnier, contre Jean Sarry, saunier. — Pierre Poitevin contre Jean-Louis Prouteau, notaire. — Jean Normandin contre François Richard. — Pierre Bironneau, laboureur à bœufs et Pierre Souchet contre Jacques Guillard, notaire royal. — Henri Normand, marchand, contre Jacques Charrassier, notaire. — Pierre Roche, marchand, contre Julien Orillard, marchand. — Brisbardon, serger, aux Mathes, contre Judith Raimond. — Jean-Pierre Dubourdieu, prêtre, ancien prieur, co seigneur de Salignac, contre André de Saint-Marsault, écuyer, seigneur de Salignac. — Jacques-Mathieu Fonteneau, ancien lieutenant en la maréchausssée de Saintonge, contre François Guenon, sieur de La Rousselière. — Catherine Chadefaud, femme de Pierre Arnaud, laboureur, contre Jacques Gaboin, prêtre, curé de Passirac. — Michel Disse, maître chirurgien, contre Etienne Jallet, laboureur. — Pierre Charrier contre Gaston Boybelland. — Nicolas Tissonneau, maréchal, contre Jean Trébuchet, marchand. — Jean Vinet, laboureur, contre Jacques Blanchard, laboureur. — Joseph Thomas de La Taboisière, greffier des insinuations ecclésiastiques, contre Gabriel Daniaud de Langlade. — Pierre Garnier, maréchal, contre Pierre Perrineau, laboureur. — Jean-Baptiste Touzé Delacroix, maître perruquier, contre Etienne Bietry, chirurgien. - Jean Paslis, bourgeois et marchand de Bordeaux, contre Lafargue. — Julie Chastelier, héritière de son père, Abraham Chastelier, contre Simon Hérard, laboureur à bras. — Jeanne Robert, femme de François Pimmon, contre Jean Debain. — Marie de Brillac de Nouzière, veuve de messire Hector de Saint-Georges, chevalier, seigneur de Dirac, contre Pierre Vigneau, laboureur à bœufs. — Simon Griffon des Accords, contre du Danglar de Basignac, écuyer, capitaine au régiment de Guienne, et Marie Mazeret, son épouse. — Jean Chouteau contre Louis de Lescours, chevalier, sieur de Rouffignac, etc. — Pierre Adam, docteur en théologie, curé de Saint-Ciers-Champagne, contre André Gallut, marchand. — Gabriel Falies, curé de Salignac, contre messire Henri de Beaumont. — Joseph de Villedon, chevalier, seigneur de Gounets, contre Charles Chausse.

B. 847. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1725. — Rôles et déclarations de dépens. — Antoine Mottard, marchand, contre Michel Gardrat. — Samuel de Missy, curateur des enfants mineurs de Daniel de Tandebaratz et d'Anne Marra contre Pierre Baudet, sieur de Beaupré. — Le comte de Mornac contre le sieur d'Orlac et le sieur Bussereau. — Louis de Larade, curateur du fils mineur de Louis Candé et de Michelle Larade, contre Louis Martin, laboureur. — Jean Chouteaux, marchand, contre Jean Rousseau, laboureur. — Philippe Jolly, greffier de la seigneurie de Genouillé, contre Pierre Bonamour, cabanier. — Gabriel Guyon, bourgeois et marchand, contre Jacques Charassier, notaire. — André Clavereau, sieur de Ladhoue, contre Pierre Vallet. — Daniel Bertin, sieur des Robelines, receveur général du prince de Pons, contre Louis de Lescours père et fils, écuyers. — Nicolas Durand, laboureur, contre Jeanne Majeau, veuve Glorit. — Jean Vaurigaud, marchand, contre Louis Foucher, prêtre, curé de Montignac. — Jean Renaud,

marchand, contre Michel Duvivier, sieur des Landes. — Barthelémy Barthelémy, notaire royal, contre Pierre Chesnier, meunier. — Maurice Maréchal, maître boulanger, contre Michel Monmoyne, maître tailleur d'habits. — Jeanne de La Croix, veuve de Pierre Blay, marchand, contre Marie Belis, veuve de Denis Lenier. — Jean de Chièvres, écuyer, seigneur de Curton, contre Jean Virlaud, laboureur. — Pierre Poitevin, marchand, contre Pierre Merlat, sieur de Charboublanc. — Isaac Moufflet, marchand, contre Nicolas et François Riffaud frères. — Jean Piaud, laboureur, contre Ignace Charier. — Jean Menuet, laboureur, contre Charles Giraudeau. — Jeanne Chotard, veuve de Jean Chasseloup, contre Jean et François Coudin, père et fils. — Jean Neaud, laboureur à bœufs, contre Catherine Cherbonnier, veuve de Simon Fraigneau. — Guillaume-Augustin Fournel de Tayac, seigneur, prieur commendataire du prieuré de Sainte-Gemme, contre Pierre Texier, saunier, et Jean Fantin, laboureur. — Jérôme Gallibert, conseiller d'honneur au Présidial, contre Antoine Mollet, procureur. — Marie Morisson, veuve de Jean Simon, contre Elisabeth Geay, Elisabeth Simon, François Charier, Françoise Poitevin, Pierre Bonnin, etc. — Louis Laurand contre Louis Chollet, chirurgien. — Jean Nadreau, maître maréchal, contre Jacques Regagneau. — Pierre Phelipeau contre Jean Paillet, sieur des Moulins. — Daniel Berthelière, bourgeois, contre Denise Berthelière. — Mathieu Boulanger, sieur de La Thibaudrie, contre Charles-Antoine Yonques, chevalier, seigneur marquis de Seuret. — Mathurin Martin, seigneur de Chambion, contre Judith Bonnin. — François Frugé, sieur de La Palut, conseiller en l'Election de Cognac, contre François Moncheteau, seigneur de Richemont, avocat au Parlement de Paris, ci-devant président en l'Election de Cognac, etc. — Marguerite Meschinel, veuve d'Isaac Michel, et Claude de Fuchsamberg, son gendre, contre Pierre Lambert, avocat en la cour.

B. 848. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1726. — Rôles et déclarations de dépens. — Lieutenant général : Blaise de Gascq, seigneur de Préguillac, du Breuillet, de La Barde-Fagneuse et des Mortiers.

B. 849. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1728. — Rôles et déclarations de dépens. — Lieutenant général : Blaise de Gascq, seigneur de Préguillac, du Breuillet, de La Barde-Fagneuse et des Mortiers.

B. 850. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1729. — Rôles et déclarations de dépens. — Charles de Médis, sieur de Lartuserie, bourgeois, contre François Savary et Pierre Pallier. — Louis Bernard, maître boulanger, contre Pierre de Orignolle, écuyer, sieur de Montaud. — Pierre Sarit, seigneur de La Chaume, conseiller du Roi, garde des sceaux au siège de Saintes, contre Sébastien Chabot, laboureur, et René Bazille de Verneuil, seigneur de Méré. — François Auguereau contre François Landry et Jean Renaudin. — Jean Videau et Pierre Patedois contre François Richard, marchand. — Jean Brodeau contre Jean Retoré. — Isaac Forestier, marchand, contre Gabriel Joubert, sieur de Langlade. — Suzanne Archambaud, veuve d'Ellis de Saint-Mathieu, contre Pierre Neveur, notaire et procureur de la baronnie d'Oleron. — Jacques Boileau contre François Richard. — Jacques Coudreau, prêtre, curé de Taillan, contre René Suireau. — Jean-Baptiste et Pierre Garnier, sauniers, contre Josias Bouyer, saunier. — Pierre Simonneau, marchand, de La Tremblade, contre Jacques Lucas, notaire royal. — Jean Fleury, marchand, contre Jean Duclou de La Voix, écuyer, seigneur de La Barde-en-Bois. — Philippe Boybelland, sieur de Sisans, contre Jean Huteau. — Magdelaine Fouché, veuve de François Vieuille, contre Jean Blanchin, sergent royal. — Jean Berger, marchand, contre Pierre Texier, laboureur. — Etienne Seguin, marchand, contre Jean Thibaudeau, marchand. — Jean Robert, marchand, contre Claude Lambert, avocat. — Antoine et Marie Patin contre Jeanne Guischard, femme d'Arnaud Craboussègue, dit Moussiron. — Pierre Baudet, marchand, contre Jeanne Bonnommeau, veuve de Daniel Metivier. — Benjamin Avard, marchand orfèvre, contre Pierre et Marie Thonay. — Louis de La Fayette, abbé de Dalon, et prieur des Touches, contre Suzanne Charon, femme de Pierre Panetier, procureur à Marennes, et Etienne Guillelmy, marchand. — Françoise Pelletier, veuve de Valentin Compagnon, exempt en la maréchaussée de

Saintonge, contre Jacques Chevallier, laboureur à bœufs. — Jean-Baptiste Philippe, employé dans les affaires du Roi, contre Jacques Brelay, sieur du Chaillot, marchand. — Salomon Ayreault, sieur de La Terminière (?) contre André Clavereau, sieur de Ladhone. — Thomas Daviaud contre Mathurin Landry, notaire royal. — Françoise Forestier, veuve de Jérémie de Longueville, contre Gabriel Joubert, sieur de Langlade. — Pierre Poitevin, marchand, contre Jean Coureau. — Jean Adrien, notaire royal, contre René Bollon, ancien lieutenant en la maréchaussée de Marennes. — Alexandre-Charles-Gabriel de Laplace, contre Angélique Mayacq d'Abzac, veuve du seigneur du Bobaine. — Pierre Vallet, négociant, contre Jean Boisseaux. — Joseph Chauveau contre Jean Bachommeau. — Ignace Peronneau, employé dans les fermes du Roi, contre Jean Voyé, chirurgien. — Jean Bichon, contre Marie Dangirard, veuve de Louis Basset, et Elisabeth Berthomé, veuve de Pierre Raboteau, etc.

B. 851. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1730. — Rôles et déclarations de dépens. — Catherine Gorribon, veuve de Pierre Phelippeau, contre Pierre Vinet jeune. — Pierre Baudet, sieur de Beaupré, contre Catherine Chaumet. — Pierre Poitevin contre Louis d'Aunis, seigneur de Tasseran. — Jean Hardy, notaire royal, contre Jean Meschain. — Louis Bertin, sergent royal, contre Pierre Coudreau, sergent royal. — Magdelaine-Charlotte Le Tellier de Louvois, veuve de François, duc de La Rochefoucauld, pair de France, prince de Marcillac, chevalier des ordres du Roi, grand'maître de sa garde-robe, marquis de Barbezieux, contre Pierre Mesnard, laboureur. — Jeanne Voyer contre Isaac Voyer, maître chirurgien. — Louis Compagnon, négociant, ancien juge consulaire, ancien échevin de Saintes, contre Claude Dangibeaud, avocat en la cour. — Pierre Ozellet, maréchal, contre Jean Bonnin, sieur de Plainmonneau. — Judith Dorgis contre Jean Sicard, procureur. — Jean Routier, maçon, contre Yves Neau, meunier. — Jacques Hemeraud, maître chirurgien, contre Jean Ancelin, écuyer, sieur de Savigné. — Pierre Damour contre Pierre Poussard. — Jean Brugère, prêtre de la compagnie de Jésus, syndic du collège de Saintes, contre Jean Guichard. — Louis Bertinaud contre Louis de Lescours, écuyer. — Simon Vinat, greffier de la juridiction consulaire de La Rochelle, contre Pierre Béchet. — Samuel Veyrel contre Mathurin de La Roche. — Elie Chaillé, sieur de La Couture, contre Jean Louis Charron, garde côtes de Saintonge. — Anne Isle, veuve de Jean du Cros, écuyer, sieur de Ville, contre Pierre Honnier. — Pierre Robert, saunier, contre Marie-Magdelaine Senne, veuve de Lanusse, procureur au Parlement. — Demetrius Mollonny, prêtre, prieur de Saint-Sornin de Cônac, contre Mathurin Arnaudin. — Pierre Baudry contre Alexis Baudry. — Jean Nadeau contre Gabriel Joubert, sieur de Langlade. — François Charrier, tailleur d'habits, contre Elisabeth Simon, veuve de Jean Cocq. — Elie Merlat, sieur de La Remade, contre Pierre Lambert, avocat. — Mathieu Feuilleteau, marchand, contre Jean Thibaudeau. — Charles Bertineau, sieur du Plessis, contre Thomas Neau. — Laurent Ferchaud contre Pierre Gendron. — Jean Héard, notaire royal, juge de la seigneurie de Cousac, marguillier de Saint-Disant du Bois, contre François Duburcq. — Daniel Soullard, sieur de La Canerdrie.

B. 852. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1731. — Rôles et déclarations de dépens. — Marie Anne Bichon, veuve de Denis Gourdon, avocat et bailli de Taillebourg, contre Poussard, prêtre, Poussard, avocat, héritiers de René Poussard et Léonore Chevallier, et Gabrielle Chevallier, femme de Pierre Chausse, perruquier, héritiers de Jean Chevallier, icelui cessionnaire de François Delaunay, demandeurs en criées des biens de feu Jacques Gourdon de Lessard. — Marie Rousselot, femme de Jean Resnier, contre Pierre Michel et Marie Resnier. — Charles-Antoine Yonques, marquis de Seuret, contre Jean Phelipon et Etienne Guérin. — Isaac et Jean Renaudet, Élie et Jean Thibaudeau. — Jean Charier, avocat, contre Gabriel Lemousin, écuyer, seigneur de Nieul. — Pierre Boutin, marchand, contre Jean Lignac. — Jacques et Anne Morlon, Suzanne et Marie Resnier, contre Jean Camus l'aîné, laboureur à bœufs. — Gabriel Roux, praticien, contre Françoise Loiret, veuve du sieur de Saint-Martin. — Jacques François Decart, notaire et procureur d'office de Talmont, contre...

Pierre Vacherie, bourgeois, contre Jean Vinet, marchand. — Claude de Saint-Aulaire, écuyer, sieur de La Nouée et François Patrounier, mari de Louise de Saint-Aulaire, contre Gabriel Guillot, sieur de La Taillade. — Pierre Basele contre François Meschineau. — Samuel Mombeuil contre Charlotte Petit, veuve de Jean Louis Bonnamy. — Isaac Dupuy, écuyer, sieur de Foubaud, contre François Ytier, huissier, et Hélène

Bichon, sa femme. — Jean Leclercq, marchand, contre Pierre Vallon, charpentier de navire. — Jacques Loriou, notaire et procureur, contre Pierre Juillard, marchand. — Jean-Louis Villeneufve, maître chirurgien, contre Pierre Arnaud, maréchal. — Jean et Elizée Ozanneau, marchand, contre Jacques Pasquier, marchand. — François Mautret, boucher, contre Louis Doussin, sieur de Grandmaison. — Jacques Saunier contre Pierre Bisseuil. — Jean Bonne, officier marinier, contre Jean Pineau, laboureur à bœufs. — Louis Chevallier, contre Elie Chevallier. — Nicolas Habran contre Elie Chevallier, laboureur à bœufs. — Jean Rousseau, procureur en la baronnie de Salles, contre Louis Bonnet. — Pierre Hillairet contre Jean Nesson. — Jacques Gaillard, notaire royal, contre Pierre Souchet. — Jacques Doussin, saunier, contre Zacharie Guillot, maître chirurgien. — André Richard contre Paul du Bousquet, écuyer. — Antoinette Mesnard, veuve de François Piet, contre Pierre Gendron. — Paul-François de Béthune, duc de Béthune, pair de France, seigneur de Glan, contre Renée Ganon, veuve de Michel Mesnard. — Marguerite de La Garde, de Saigne et de Vallon, veuve de François du Barry, chevalier, seigneur de Puycheny et Chezut, contre Louis Doussin, sieur de Grandmaison.

B. 853. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1732. — Rôles et déclarations de dépens. — Lieutenant général : Blaise de Gascq, seigneur de Préguillac, du Breuillet, de La Barde-Fagneuse et des Mortiers. — Jean de Saint-Martin, marchand, aubergiste à Cognac, contre Nicolas de Lastre, écuyer, seigneur de Boucheraud. — Jean Villate, marchand, contre Michel Grégoireau, prêtre, curé de Saint-Martial. Simon Vigné, marchand, contre Jean Lemarchand, sergent d'Oleron. — Pierre Bontemps contre Francianne Maignac, veuve de Jean Maignac, sieur de Chantereine. — Marie Roullin, veuve de René Touzeau, contre Anne Aubry, veuve de Pierre Touzeau. — Elie Rousselot contre Paul Prevost. — Le procureur du Roi contre Perdriau, Rutain et Gandain, laboureurs à Bougnaud, et Guyas, de Gemozac, prévenu d'avoir assassiné Morandière, de Saint-Martin de Pons. — André Chardavoine contre Jeanne Jaud, femme de Pierre Roux. — Jeanne Mottard, femme d'Elie Doussin, et Marie-Anne Mottard, veuve de Jean Fantin, officier de marine, contre Jean Meslet, officier marinier, et Charles Meslet, saunier. — Jean Goubelet, sieur de Belle-Isle, maître chirurgien, contre Jacques Fleur, marchand. — Louis de Brilhat, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur des Epaux, contre Marie Ajust de La Magdelaine. — Simon Pionneaud contre Jean Souisse, maçon. — Catherine Blanchet, veuve d'Isaac Ménagé, capitaine de navire, contre Charles Henry Martin, sieur de Bonsonge. — Pierre Baradeau, marchand, de Soubran, contre Jean et Louis Roy, bouchers, et Paule-Diane de Bigot de Saint-Quantin, comtesse de Plassac. — Jean Deludin, laboureur, contre Jean-Louis Robin, notaire royal. — Marie Fourchaud, veuve de François Goujon, contre Jean Chevron, maçon. — Paul Augier, maître perruquier, contre Jean Douillet, chirurgien. — Jeanne Guyon, épouse de messire Jacques Guenon de La Chapelle, contre Etienne Seguin. — Daniel Soullard, sieur de La Canarderie, contre Jean de Monfriand, écuyer, sieur du Claudis. — Vincent Brizard contre Jean Moufflet. Roland-Eutrope de Beauchamps, écuyer, seigneur du Breuil, et Marianne de Beauchamps, sa sœur, contre François Durand. — Pierre Coustin contre Paul du Bousquet. — François Baudry contre Jean Meteraud. — Joseph Sauvanel, bourgeois, contre Pierre-Augustin Mestreau, bourgeois. — Jean Douillet, maître chirurgien, contre Pierre Marchand. — Pierre Moreau contre Jean Feytaud, chirurgien.

B. 854. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1733. — Rôles et déclarations de dépens. — Jeanne de La Guarigue, veuve de Charles Villain, contre Esther de Morel, veuve d'Arnauld Saulnier. — Jean Catoizon, procureur en l'élection de Marennes, contre Pierre-Eutrope, baron de Touchelonge, mari de Catherine Lardreau, Jeanne de Culan, veuve d'Antoine Lardreau, et Marthe Landreau, veuve d'André Joubert. — Jean-Nicolas de Lisleferme, contre Elie Hérier, soldat aux gardes. — Moïse de La Porte, officier de marine, contre Paul Prévost, sieur du Clausan. — Jeanne Piaud, veuve de Jacques Valentin, maître chirurgien, contre Thomas Neau, bourgeois et marchand. — Elie Billaud, marchand, contre Pierre Guenon, écuyer, sieur de Beaubuisson — Pierre Pichon, écuyer, seigneur de Saint-Thomas, contre Peluchon, veuve de Philippe Fé, écuyer, seigneur de Saint-Martin, Peluchon, écuyer, sieur de La Pommeraye, Jacques Pelluchon, écuyer, sieur des Touches, etc. — Betzabée Pineau, veuve d'Isaac Meschinet, marchand, contre Anne Crespeau (2 mai 1733.) (Sentence du 24 mars 1733.) — Jacques

Berry, conseiller, magistrat, maire et colonel de Saintes, contre Samuel Robert, sieur de Boissiraud. — Geoffroy de Blois, chevalier, seigneur de Roussillon, contre de Voutron, écuyer, seigneur du Passage. — Jean Bargeaud, Gabriel de Longueville, etc., contre Jean Rocheteau. — Elisabeth Viger de La Vigerie et Jacob de Montalembert, contre Henri de Beaumont. — Pierre Guy, écuyer, seigneur de La Guinollière, contre Antoine Cerbudeau. — Henry de Beaumont, chevalier, seigneur de Gibeaud, contre Jean Jolly, maçon.

B. 855. (Liasse.) — 65 pièces, papier, piqûres d'insectes.

1734. — Rôles et déclarations de dépens. — Jean Gombaud, meunier, contre Jean Begaud, marchand. — Jacques Lavalette, prêtre, docteur de Sorbonne, abbé de Saint-Pierre de Mauphle, conseiller au Grand Conseil, grand rapporteur au sceau de France, enchère sur les terres de Thaims, Feusse et Thezac, saisies réellement. — Robert Compère, huissier, contre Jacques Joyeux, notaire royal. — Pierre Girardeau, notaire royal et procureur fiscal de Gemozac, contre Jean Du Clou de La Vou, écuyer, seigneur de La Barde-en-Bois. — Julien Sautron, serger, contre Michel Grégoireau, prêtre, curé de Saint-Martial de Coculet. — Pierre Baudet, sieur de Beaupied, ancien lieutenant de la maréchaussée de Saintonge, contre Jean Maurin, marchand. — Jean Plaineau, directeur des postes et Léonard Comte, marchand à Brouage, syndics des confrères de la confrérie de Saint-Roch, contre Jean Girardeau, syndic de la communauté des habitants de Hiers. — Le Normand, trésorier de la Monnaie, contre Pierre Desmottes, écuyer, seigneur de Monboileau. — André Collineau, saunier contre Jean Debois, marchand. — Jean Audouin, serrurier, contre Pierre de Beaune, chanoine et procureur du Roi de police de Saintes. — Jean Méneau contre François de La Torcade, ancien curé de Fléac. — Pierre Baudet, sieur de Beaupied, ancien lieutenant de la maréchaussée de Saintonge. — Pierre Gousseaume, marchand, contre Jacques Roux, cavalier au régiment du prince Lambesc. — Denis Sellot, archer en la maréchaussée de Saintonge, brigade de Cognac, contre Daniel Guérin, marchand. — Pierre Poitevin, marchand, contre Louis Germain. — Jean Lys, marchand, contre Pierre Barrillaud, sergent. — Pierre Mossion, serger, contre Jean Couillaud, serger. — Pierre Girardeau, notaire royal et procureur fiscal de Gemozac, contre Louis Panier, marchand — Simon Martin, boulanger, contre Pierre Prou. — Nicolas, Jean et Denis Quantin et Jean Elis, laboureur à bœufs, contre Catherine Chauvin, femme de Nicolas Perdrian et Gilles Quinaud, laboureur à bœufs. — Pierre Moré, bourgeois et marchand, contre Jean Daudonnet de La Laurancière, bourgeois. — Pierre Saint-Genay, maître maréchal, contre Elisabeth Begasseau, veuve d'Alexandre Ratier. — Guillaume Masson de Betignac contre Guillaume Chanlate fils. — Pierre Dexmier, écuyer, seigneur de Lavauré, contre Antoine Ballais, notaire royal. — Reveillaud contre Pierre-Augustin Mestreau. — Pierre Bertrand, sieur de Puyraymond, conseiller du Roi, receveur des tailles de l'élection de Cognac, contre Louise Brunet, veuve de Pierre Bonneau, notaire royal. — Côme Godet, notaire royal, contre Jean-Louis Robin. — Pierre Poitevin, marchand, contre Monfort, prêtre, curé d'Annezay. — Michel-César Boscal de Réal, chevalier, seigneur de Mornac, contre Antoine de Lagord, prieur de Mornac. — Matthieu Hervaud, voiturier, contre Jean Moyne et Pierre Demonsay. — Marguerite de Lagarde, de Desaigne et de Valon, veuve de François Du Barry, chevalier, seigneur de Puychery et Chenat, contre Pierre Abranon.

B. 856. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1735. — Rôles et déclaration de dépens. — Louis Grenier, écuyer, seigneur de La Sausaye, contre Henri Martin de Bonsonge. — Barthelémy Barré contre Gaspard de La Lande, chevalier, seigneur de Saint-Etienne. — Jean et Elysée Ozanneau frères contre Monfort, prêtre, curé d'Annezay. — Jean Robert contre François Roy. — Claude Charton, receveur des domaines du Roi, contre Pierre Desmottes, écuyer, seigneur de Monboileau. — Jacques Faget contre Marie Blanchard, femme de Jean Robert. — Marie Renaud, veuve d'Abraham Fleurisson, contre Isaac Chaumeau. — Jean Lussat contre Claude d'Epinois, sieur de La Chastaigneray. — Claude Renard de Fuchsamberg, chevalier, marquis d'Amblimont, lieutenant de vaisseau, seigneur de Saint-Fort, contre Pierre Guyon. — Pierre Poitevin contre Antoine Brunet. — Pierre Joly, curé de Jarnac-Champagne, contre André Gervais. — Pierre Beloteau contre Antoine Guichard. — Anne Bonneau, veuve de Mathieu Bachelot, contre François Duclos, avocat, curateur des mineurs Joubert. — Marie Collain, veuve de Pierre Cointreau, contre Ben-

jamin Collineau. — Marie Durand, veuve de Louis Arnaud, écuyer, sieur de Bellevue, contre Claude-Thérèse de Massougne, veuve de Jean Le Mareschal. — Pierre Saril, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, seigneur de La Chaume, contre Madelaine de Saint-Légier. — Jean et Pierre Méneau contre Jean Vinet. — Antoine Faurès contre Jean Foucher, notaire royal. — Jacques Moreau contre Barthélemy Barbotin. Antoine Faurès contre Pierre Desmottes, écuyer, seigneur de Monboyleau. — Marie Lardreau contre Jean-François Baral, sieur de La Charpentrie. — Etienne-Denis contre Jean de Laroche et Jérémie Chaillé. — Mathieu Manay, curateur de la fille mineure de Jacques Duvernet, lieutenant de dragons, contre Piere Besson. — Isaac Poirier contre Pierre Garnier. — Jean Catoison, notaire royal, contre André Cambon. — Michel Authefaud, sieur de La Berjaudrie, notaire royal, contre Charles-Henri Martin, sieur de Bonsonge. — Guillaume Duc contre Magdelaine Guillou. — Gabriel Ratier, notaire royal, contre Jean Quantin. — François-Henri Gilbert, curé de Salles, contre Michel Minguencau, cordonnier. — Jean Phelipot contre Mathurin Brossard. — Michel Bordier contre Gabriel Galliot, écuyer, sieur de La Taillandrie. — Mathieu Gay, tisserand, contre Pierre Pitard. — François Vinet contre Brie de Laborde. — Jean Pierrat, sieur de Grandpré, contre Jean Fouynet. — Marguerite de Lagarde de Saigne et de Valon, veuve de François Du Barry, chevalier, seigneur de Puycherry, etc., contre Joseph Basdet, François Fabre contre Jeanne Bossion, veuve de Jean de Saint-Fleur. — Françoise Malangin, veuve de Jean Foustier, contre Michel Merle, père et fils. — Marguerite Meschinet, veuve de messire Isaac Michel, écuyer et messire Claude Renart de Fuchsamberg, chevalier, marquis d'Amblimont, seigneur de Saint-Fort, son gendre, contre Antoine Rainguet, laboureur. — Etienne Arbouin contre René Pelluchon, prêtre. — Pierre Dubreuil contre Jacques Bouyer, notaire et procureur au marquisat d'Archiac, etc. — Jean-Baptiste-Antoine-Etienne-Robert Desfossés, prêtre prieur de l'hôpital neuf de Pons, contre Elie Fleury, prêtre, curé de Saint-Vivien de Pons, etc.

B. 857. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1736. — Rôles et déclarations de dépens. — Lucas huissier pour Anne de Saint-Légier, veuve Pyneaud, contre Martin de Bonsonge. — Pierre Hillairet, fermier de la baronnie de Cozes, contre Louis Hillairet. — Nicolas Bonnin, contre Marguerite Bonnin, veuve de Bertrand Maillier et Michel Cottard, son gendre. — Jean Cellier « instructeur de jeunesse » contre Jeanne Servand, veuve de Jacques Gobaud et Jacques Gobaud fils. — Antoine Gout, directeur des postes de la ville de Pons, contre Pierre Castin, marchand. — Jean Courperon, grenotier, contre Daniel Guérin. — Claude Dangibeaud, écuyer, seigneur de Fontautive, conseiller du Roi, prévôt vétéran de Saintonge, contre Henri-François Vrigneau, ancien procureur. — Joseph Rousselot, du Château d'Oleron, contre Jeanne Bonnamy, épouse de Elie-Louis de Bontemps, écuyer. — Jean Audibert, laboureur, contre Noël Gaudin. — Marie de Durfort de Duras, abbesse de Saintes contre Papin, veuve Guillemy. — Jean Gautreau, saunier et Louise Gallut, veuve d'Antoine Laroche, saunier, commissaires établis sur les fruits de Henry Martin, sieur de Bonsonge, contre Jacques Albert, laboureur. — Marie Jeanneau, veuve de Joseph Foucaud, maître boulanger, contre Esther de Morel, veuve du seigneur des Rabanières. — Samuel de Missy, négociant contre Pierre de Mottes, écuyer, sieur de Mouboileau. — Charles Crespin, écuyer, seigneur de La Chabosselay, contre Marie de Barde, veuve d'Antoine Pasteur. – Jeanne Trébuchet, veuve de Jean Lauranceau, notaire royal, contre Jean Couillandeau, marchand. — Marguerite-Nicolas de Voutron, veuve d'Abraham, marquis Du Quesne, lieutenant général des armées navales, chevalier de Saint-Louis, contre Jean Couturier, laboureur. — Martial Bourdeau, marchand de Limoges, contre Jean Panier, curé de Voissay. — François Garat, prêtre, docteur en théologie, curé de Barbezieux, contre le syndic des habitants de la dite ville. — Jean Vigier, écuyer, seigneur de Saint-Aulay, contre Antoine de Montalembert, écuyer. — Philippe Guinaud, marchand orfèvre, de Rochefort, contre Michel-Adam Levraud, notaire royal de Marennes.

B. 858. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1737. — Rôles et déclarations de dépens. — Lieutenant général : Marc-Auguste Le Berthon, baron de Bonnemie, seigneur du Fouilloux, de La Grossetière et de la Haute Garenne, en partie. — Joseph Roullaud, maître chirurgien, contre Gabriel Pastour. — Marianne Bichon, veuve de Denis Gourdon, avocat, juge du bailliage de Taillebourg, contre Jean Emond. — Pierre Caillonet, contre Jean Grimard, sergent royal. —

Dominique Courperon, contre Pierre Prévost. — Jean Brunet, ancien fermier de la seigneurie du Pérou, membre dépendant de l'abbaye de Foudome, contre Jean Maurin, huissier de l'Élection. — Jean Papillaud, contre Pierre Roux. — Pierre Girardeau, procureur fiscal de Genozac, contre de Saint-Quantin, dame de Plassac. — Pierre Poitevin, ancien juge contre Pierre Poupelin, curateur des mineurs de feu Pierre Feuilleteau et Suzanne Ferchaud. — Jean Barbotin, notaire royal, contre Jean Rocheteau. — Thomas Bourdon, contre François Dalamon. — François Bouyer, contre Etienne Trébuchet. — Michel Monbarbut, contre Jean Audouin. — Jean Delalande, contre Jean Denis. — Jean-Louis Aubin, lieutenant des chirurgiens de Marennes. — Blaise Marsay, prêtre, contre Jean-Albert Barbreau, Simon Tourtallot, contre Louis Goujon. — François Bernard, capitaine de navire, contre Gabriel Pastour, etc.

B. 859. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1738. — Rôles et déclarations de dépens. — François Roux, menuisier, contre Daniel Birot, sieur du Breuil. — Jean Dalanson, laboureur, contre Louis Guyonneau, laboureur. — Marie-Magdelaine de Méry, veuve de Jean des Mottes, écuyer, sieur de Monboileau, contre Jean Imbert, saunier. — Daniel Gaborit, meunier, contre Renaud Constance, comte de Pous et de Jonzac, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi. — Jean Chasteauneuf, avocat, contre Jean-François Ponset, prêtre. — Jean Martineau, laboureur, contre Pierre Bisseuil. — Charles Moizan, marchand, contre Marie Briamon, femme de Jacques Rigagneau. — Jean Delabarde, marchand, contre François Ribereau. — Jeanne Bonneau, femme de Mathurin Vergne, contre Jacques Chardavoine, matelot, Marie Gautier et Jacques Reteau. — Françoise Delamolle, veuve de Pierre Vanderquand, contre Jean Martinaud, laboureur à bœufs. — Léonard Avezon, sieur de Biquant, juge de Parcoul, contre François Faure, etc. — Aron Chevallier, contre Pierre Methez, laboureur à bœufs. — Anne Bechade, veuve de Pierre Chauvin, contre Pierre Boue. — Andrée Thevenin, contre Pierre Foucaud. — Pierre Archambaud, contre Pierre Martin « instructeur de la jeunesse » de Jonzac. — Jean Trébuchet, contre Abraham Mullon. — Louis Guillotin, seigneur de La Martière, contre Pierre Martin, seigneur de la baronnie de Chassiron, conseiller au Présidial, trésorier de France au bureau de La Rochelle. — Samuel de Ravallet, écuyer, contre Jean Ribot, marchand. — Damien Benjamin de Mazière, contre Melchior Allié, prêtre.

B. 76. (Liasse.) — 76 pièces, papier

1739. — Rôles et déclarations de dépens. — Jacques Maufflet, sergent royal, contre Jeanne Bruneteau, femme de Sire-Roy, cordonnier. — Pierre Rousseau, laboureur à bœufs, contre Pierre Rifaud, laboureur. — Daniel Archambaud, contre François de La Forcade, ancien curé de Fléac. — Jean-Baptiste Caffin, seigneur de Chantemerle, conseiller du Roi, assesseur civil et lieutenant particulier criminel à Saint-Jean d'Angély. — Marie Coudin, veuve de Jean Nicole, contre Louis Guillaud, farinier. — François Bouclier contre Michel Vinçonneau. — Vincent Girard, marchand, contre Michel Boutton, marchand. — Antoine et Jean Saint Genay père et fils, marchands, contre Louis Bernier, prêtre et curé de Médillac. — François Naissant l'aîné, laboureur, contre Jacques Riché. — Thomas Coudret, marinier, contre Daniel Dumas. — Julien Biseuil, marchand, contre Louis Germain, laboureur. — Barnabé Fabvre, tailleur d'habits, contre Jean-Etienne Routier. — Jacques Blanchard, laboureur, contre Jean André. — Jean Cousseau contre Etienne Cousseau. — Pierre Corbineau, maitre boulanger, contre Eleonore Touillet, veuve de Jean Baptiste Brion. — Pierre Corbineau contre Arnaud Corbineau. — Jeanne Brisson, veuve de Jean Rulland, contre Jean Durand, conseiller du Roi et son procureur en l'Election de Saint-Jean d'Angély. — Jean Laubry, contre Charles Girardeau. — Léonard Jaulin contre François de La Croix, écuyer, sieur de La Guichardie. — Daniel Gerland contre Pierre Lamoureux. — François Duverdier, écuyer, seigneur de Saint-Valier, chevalier de Saint-Louis, contre François de La Croix, écuyer, seigneur de La Guignarderie. — Marthe-Françoise Meschinet, épouse de François Barral, seigneur de La Cherpentrie et autres lieux, Suzanne Meschinet, veuve de messire Jacques du Reignac, écuyer, seigneur de Laurius, et Esther Meschinet, fille majeure, contre Etienne Allard, marchand. — François Salmon, curé de La Garde, contre Ambroise Fajon, marchand. — François Grossard, marchand, contre Antoine de La Chapelle, écuyer, seigneur de La Malterrière. — Marie Chouteau, contre Jean Faure, notaire royal. — Gabriel Audelin, bourgeois de Paris, contre Marie-Anne de Gelinard, veuve de messire Antoine de Revant. — Anne Bechade, veuve de Pierre Chauvin, contre Fran-

çois Alexandre de Guignot, et Charles Le Goy. — Jean-Louis Gout, marchand, contre Paul d'Asnières, écuyer, seigneur de La Chapelle. — Marie Bouchaud, veuve de Jean Bernier, contre Jean Dupont, écuyer, seigneur du Vivier. — Abraham Pasquier, maître chirurgien, contre Marie Guérineau, veuve Baudry. — Joseph Lebreton, écuyer, seigneur de Faye, Paulois, Saint-Sorlin et La Tour, contre Emery de Durfort, chevalier, marquis de Civrac, comte de Blagnac, seigneur de Crazannes. — Jacques-Martial Dohet de Boisrond, écuyer, gendarme de la garde du Roi, contre Antoine de La Chapelle, écuyer, sieur de Tamenac.

B. 861. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1740. — Rôles et déclarations de dépens. — François Baudouin, sieur de Laudouine, contre Pierre Gardrat. — Jacques Martin, sieur de La Verrie, avocat, contre Pierre Barrillaud, sergent royal. — R. P. Jean Brugère, prêtre de la Compagnie de Jésus, syndic du collège de Saintes, contre Louis Chevreux, laboureur. — Léonard Négrier contre Jean Négrier. — Louis Basset l'aîné, bourgeois et négociant, contre Jean Charrou, laboureur à bœufs. — Anne Boivin, veuve de Jean Rullier, contre Valentin Bouchet, laboureur. — Michel Comte, marchand, contre Charles Martin, sieur de Bonsonge. — Jacques Chevallier, capitaine de navire, contre Marianne Lortie. — Jacques Richard, chanoine de la cathédrale de Saintes, et Jacques Duchastel, procureur à l'Election, contre Antoine Renaud, cordonnier. — Pierre de Saint-Aulaire, écuyer, seigneur de La Noüe, contre Daniel Jaillier, sieur de La Chaillandrie. — Jacques Pelletreau, négociant, contre Antoine Brunet, huissier. — Etienne Eteneau contre Jean Eteneau, marchand. — François Leriget, négociant, contre Jean Coudreau, marchand. — Antoine Morisset, marchand, contre Marie Briamon, femme de Jacques Regagneau. — André Sorrel, marchand, contre Pierre du Boullet, écuyer, sieur de Lingerie, et Jeanne Foy de Lastre, son épouse. — Matthieu Chaillou, contre Sébastien Baudry. — Joseph Leberton, écuyer, seigneur de Faye, Paulois, contre Jacques Gallais, marchand. — Isaac Fourestier, seigneur du Petit-Laurou, contre Charles-Antoine Younques, seigneur de Seuret, Bossay, etc. — Jean Grenier, prêtre, chanoine, syndic du chapitre de Genissac, contre Bertrand Joubert, prêtre. — Jacques Girardeau contre Marie Buhet. — Jacques Garnier contre Aimé Renaud. — Très haut et puissant prince Louis de Lorraine, sire de Pons, prince de Mortagne, marquis de Mirambeau, souverain de Bedeille, chevalier des ordres du Roi, maître de camp de ses armées, contre Pierre Laurant, tisserand. — Timothée Lotte, sieur de Chassefert, contre David de Longueville, contrôleur des actes au bureau de Royan, et Jeanne Boursiquot, son épouse. — Joseph Fougerou et Pierre Rullier, capitaines de navires, contre Anne Fougerou. — Jeanne Couyer, veuve de Michel de Bussereau, seigneur du Maine de Vaux, contre Jean Patour, saunier. — François Etneau, grenotier, contre Marguerite Robert, veuve de Pierre Renoul. — Jean Renaud, meunier, contre Marie Renaud, veuve de Sébastien Vidaux. — François-Henri de Bonvoust, abbé commendataire de l'abbaye royale de Fondoux, contre Pierre Dalzy, notaire royal. — Antoine Gout, marchand, contre Guillaume Bureau, laboureur à bœufs. — Daniel Baril, chapelain de la chapelle de la lampe fondée dans l'église de l'île d'Oleron, contre Jean-Ignace Baudier. — Jean Daniaud, sieur de Langlade, contre Jean-Michel Bourdier, sieur de Belle isle. — Charles Crespin, écuyer, seigneur de La Chabosselay, contre Yves Cartaud, laboureur, etc.

B. 862. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1741. — Rôles de dépens. — Pierre Charron, marchand, fermier de la seigneurie de Chésac, contre Jean Germain, laboureur. — Jean Barbraud, contre François Baudry. — Jean-Philippe Duraisseau, bourgeois, contre Antoine Ballays, notaire royal. — Marc-Auguste Le Berton, chevalier, baron de Bonnemie, seigneur de Fouilloux, etc., contre François Chapron et Pierre Bureau. — André Clavereau, sieur de Ladouhe, contre Louise et Madelaine de Bonnefoy. — Catherine Resnier, veuve de Jean Guerry, contre Antoine Vallière. — Louis Moreau, maître boucher, contre Bertus, veuve d'Audebert de Garenne. — Nicolas Babin, contre Pierre Rabut, farinier. — Pierre Bonneau, contre Antoine Pineau. — Jean Petligneaud, contre Jean Riffaud, laboureur à bœufs. — Antoine Rouyer, sieur des Roches, contre Marie Charasier, femme de Jean Cornut. — Magdelaine Galliot, veuve de Claude Julien, contre Alexandre Faure. — Françoise de Grimouard, veuve de Pierre Du Pont, écuyer, contre Antoine de Montalembert, Thérèse Boissonnet, veuve de Jean Argoullon. — Moïse Formel, sieur de La Mote, contre André Martin. — Jean Perot, sieur des Ouches, contre Jean Prunier, sieur de Landeberdrie. — Françoise Casenabe, épouse de Jean Martin, sieur de Monsou-

hait, contre Louis de La Rochefoucauld, marquis de Montendre. — François Morandière, laboureur, contre François Quantin et Pierre Dumas. — Bertrand Roy, tisserand, contre Jean Glémet, laboureur et Jacques Roy, son gendre. — Jean Du Boulet, écuyer, seigneur de Saint-Robert, contre Jean Boutin, laboureur à bœufs. — Jean Delarue, tonnelier, contre Pierre Gravouil, boulanger. — Antoine Rossignol, contre François Coudain, laboureur à bœufs. — Pierre Dubusson, seigneur de Rochefort, contre Antoine Valière l'aîné. — Pierre Poitevin, marchand, contre Marie Gougeard, veuve de Vincent Chabert. — Jean Vaud, marchand, contre M. de Cormainville. — Elie Pinaud, prêtre, curé de Condéon, contre Jean Blay. — Thomas Connes, prêtre, contre Nicolas Lugeol. — Nicolas Dussaud, marchand, fermier des revenus du prieuré de Marignac, contre Elie Thibaudeau, sieur des Rauttes, bourgeois. — Pierre Poitevin, marchand, contre Jean Rutin, jardinier. — Vincent Mercier, tonnelier, contre Antoine Douteau, marinier. — Jean Dexmier, sieur de La Croix, contre Marie Courtin, veuve de Jean Dufour. — Pierre Barreau, bourgeois, contre François Guynot, écuyer, seigneur de Darsy. — Jean Bordes, bourgeois de Bordeaux, contre Suzanne Bossun, veuve de Daniel Bacle.

B. 863. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1742. — Rôles et déclarations de dépens. — François Ribereau contre Paul et Jean Daviaud et Jacques Bonnenfant. — Jean Curaudeau, chaunier, contre Jean Germain, chaunier. — Jacques Frouin contre Jean Audouin, serrurier. — François Richard, charpentier, contre Pierre Seguineaud, marinier. — André Moreau, bourgeois et ci-devant fermier de la principauté de Mortagne, contre Etienne Morineau, avocat. — Pierre Chesnel, Jean Salleau et François Seguineau, commissaires établis sur les fruits appartenant à Pierre Guillery, contre Elisabeth Forestier, veuve d'Abraham Pelletreau. — Jacques-Charles Martin, seigneur de Bonsonge, contre Pierre Grimaud, saunier. — Pierre du Breuil, marchand d'Archiac, contre Jacques Bouyer, praticien. — Charles de Courbon, écuyer, contre Jean Morain. — Jean Baudet, arquebusier, contre André Moreau, bourgeois. — Jean-Louis Villeneuve, maître chirurgien, contre Pierre Allard, négociant. — Paul Drilhon, procureur fiscal du marquisat de Barbezieux, contre Anne Pellette, veuve d'Alexandre Bauré. — André et Alexandre Barbotin frères, négociants, contre Jean Vigeant, chirurgien. — Pierre Bouttoire, marchand, curateur des mineurs de François Lebrun et Marie Viguier, contre Meschinet, curateur des mineurs de feu Etienne Allard. — François Héard contre Thomas Faure et Marie Benoist, conjoints. — Pierre Dandonneau, laboureur à bœufs, contre Suzanne Renoulleau. — Renée Castagnary contre Marguerite Charron, veuve de Thomas Phelippot, etc. — François Bellot, tisserand, contre François Brun, maître chirurgien. — Jean Guiton contre Magdelaine Migeonnet. — Elizabeth Lebeau, veuve de Josias Pascaud, Elie Pascaud, marinier, et Marie Pascaud, femme de Pierre Pelletan, contre Magdelaine Papin, veuve de Louis Roux, et Marie Papin, femme de Pierre Veillet, héritiers de Jean Auriaud. — Jeanne Vigeau, épouse de Pierre Durand, notaire royal, contre Marie Freneaud, veuve de Jacques Vigeau, notaire royal. — Frère Jean-Dominique Niouvel, procureur syndic des P. P. Jacobins de Pons, contre Jean Bertin. — Jean Papin l'aîné contre Jean Lasire. — Jean Jacques Aimard l'aîné, sieur de La Fremigère, ancien gendarme de la garde du Roi, et Jean-Jacques Aimard, sieur de Bourg, son frère, contre Anne Renaud, épouse de François Fresnaud, sieur de La Richaudrie, conseiller secrétaire du Roi. — Simon Nicollas, sieur de Lamballerie, capitaine de cavalerie, contre Pierre Lambiré, gallocher. — Pierre Bertry contre Marianne Bertin, veuve de Audibert de Garonne, référendaire en la chambre du Parlement de Bordeaux. — Michel Cotard, sieur de Lisle, et Jean Barraud, contre André Martin.

B. 864. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1743. — Rôles et déclarations de dépens. — Marie Chrestien, veuve de Joseph Souisse, marchand, contre Claude Lambert, avocat. — Jean Baudoin, laboureur, contre Antoine Gaudin, aubergiste. — César Brard, marchand, contre Antoine Gaudin. — Jean Dupuy contre Mathieu Lis. — Gabriel de Calvimont, écuyer, seigneur des Tranquarts, contre Jacques Ardouin. — Charles de Bremond, comte d'Ars, contre Denis Keef, docteur en médecine. — Jean et Vincent Bouchet contre Marguerite Blanc, femme de Pierre Blanc. — Marie de Durfort de Duras, dame abbesse de l'abbaye royale hors les murs de Saintes, contre François Simonnet. — Philippe Sauvaistre, marchand, contre Elie Batte. — Thomas Demédis, laboureur à bœufs, contre Louis Hélie, maçon. — Jean Damour contre Jean Daviaud.

sieur de Langlade, avocat en la cour. — Elisabeth Marais, veuve de Jean Fraix, contre Jean Seguineau, jardinier. — Jean Marot, maître cordonnier, contre Charles César-Armand Boisnaux, curé de Thezac. — Jacques Degeac, négociant, contre Jacques Rigagneau. — Marie-Anne Doussaint, veuve d'Eloy Baselet, contre Louis Doussin, sieur de Grandmaison. — Michel Gautier, maréchal, contre Barthelémy Sorlain, marchand. — André Chardavoine contre François Lartigue. — Bernard Bouhet, sieur de La Fragnée, maître chirurgien, contre Etienne Vitet, laboureur. — Gabrielle Pollart, veuve de Jean Dussault, conseiller du Roi, assesseur civil et lieutenant criminel au Présidial, contre Hyacinthe Dobet de La Charlotterie. — François Pichon, écuyer, sieur de Lagord, contre Hyacinthe Dobet de La Charlotterie. — Très haut et très puissant prince Monseigneur Louis de Lorraine, sire de Pons, prince de Mortagne, marquis de Mirambeau, souverain de Bédeille, chevalier des ordres du Roi, maréchal de camp de ses armées, contre Jean Charron, syndic des habitants d'Avy. — Marguerite Rossignol, veuve d'Alexis Bouillon, contre Jean-Sylvestre Guyot, prêtre. — Claude-Denis Bonnet, sieur de Bombonnet, et Catherine Durand, son épouse, contre J. B. Gobert de Montigny et Jeanne Durand, son épouse. — Jean Deviaud, cavalier de la maréchaussée d'Aunis, contre Jean Fleuret, procureur. — Etienne Lavergne, écuyer, chevalier d'honneur au bureau des finances d'Alençon, contre Marie Bernier, veuve de Jean de La Motte-Criteuil. — Jacques Constantin contre François Guesdon, marchand.

B. 865. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1744. — Rôles et déclarations de dépens. — Jean Trolonge, charpentier, contre Jean Charles, laboureur. — Veuve Marie Bodet, contre Jean-Charles Dibdallon. — Jeanne Fradon, veuve d'André Denis, maréchal, contre François Augereau, marchand. — Jean Vaux, marchand, contre Julie d'Asnières, veuve de Robert-Guillaume de Cormainville. — Jean-Antoine Gardon, prêtre, prieur du prieuré de Saint-Martin du Petit Niort, contre Pierre Laverny, prêtre, curé dudit Saint-Martin du Petit Niort. — Jean Soucard, vigneron, contre Jean Mousnier l'aîné, tisserand. — François-Pierre Braud de Boisvallon, contre Combaud, bourgeois. — Messire Louis de Lescours, chevalier, seigneur de Roufignac, contre Antoine Vallières, tonnelier. — Jean Chabot, laboureur, contre Marc-Antoine Dudonet, commis à la voirie. — Rose Moreau, veuve de Jacques Grelier, marchand boulanger, contre Nicolas Lugeol, prêtre, curé de Chatenet. — Suzanne Audreau, veuve de François Boutin et épouse de Jacques Tourlois, contre Pierre Martin, capitaine de navire et Suzanne Boutin, fiancée de Pierre Bourdonneau. — Jean Cochonneau, marchand, contre Jean Éteneau, marchand. — Jean Duhamel, marchand, contre Marianne Duhamel, femme de Jean Joyeau. — Pierre Chauvin, contre Anne Burot, veuve de Jacques Gourriaux. — Joseph Larade, marchand, contre Guillaume Chauloux, notaire. — Simon Péricard, maçon, contre Pierre Dupont — Marguerite Vuanconvort, veuve de Michel Lestradier, capitaine de navire, Jeanne Auboum, et Desrives, contre Pierre Girardeau. — Pierre Moinard, laboureur, contre André Testaud, boucher. — Marie Chesneau, veuve de Pierre Maurat, officier de marine, contre Pierre Nivert, marchand. — Jean Jousselin, négociant, contre Pierre Girardeau, trasonneur de Hiers. — Jean Mathieu, négociant, contre Denis Chevallier, etc. — Jean Peychaud, maître chirurgien, contre Jean Roy, meunier. — Jean Brothier de Laveaud, vérificateur des fermes du Roi, contre Jean-Baptiste Gayot, Mascarany du Beaurepaire de La Bassière, écuyer, seigneur de Cramahé, chevalier de Saint-Louis, major de la citadelle d'Oleron. — David Maignac, sieur de Chantereine, contre Jeanne Descravajal, veuve de messire de Mastalery. — Marie Texier, veuve de Pierre Gravouil, contre Bouyer et Jeanne Guerneau. — Marianne Sauvageau, veuve de Louis d'Aulnis, seigneur de Théon, contre Jean Pelletan. — Jean Fleury, notaire royal, contre François Gabiou. — Antoine Chapeau, curé de Belluire, contre François Grossard, etc.

B. 866. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1745. — Rôles et déclarations de dépens. — Charles Grignon contre Jeanne Lestellier, épouse de Pierre Clémanseau. — Jeanne de La Porte de Périssac contre Marie de La Porte, veuve de Jacques Prévost de Gautier, écuyer. — Marie de Durfort de Duras, dame abbesse de l'abbaye royale de Notre-Dame, contre Nicolas Suidre, marchand. — Jean Baker, négociant de Cognac, contre Charles Lervoire, prêtre, curé d'Arthenac. — Louis Noble, voiturier, contre Jean You, charpentier. — Anne-Benigne Baudouin, veuve de Christophe de Gabaret, capitaine des vaisseaux du Roi, contre Michel-Honoré Froger, écuyer, seigneur de

La Rigaudière et Jeanne Laloué Baudouin, son épouse. — François Baudouin, sieur de Landouine, officier de marine, contre Michel-Honoré Froger, écuyer, seigneur de La Rigaudière et Jeanne Laloué Baudouin de Landonine, son épouse. — François-Gaston Lambert de Fief Royal, contre Pierre Caillé. — Nicolas Guesmand, sieur de La Vallade, capitaine d'infanterie au régiment de la Badie et Mathurine de La Croix, son épouse, contre Denis Keefe, docteur en médecine. — Jean-Olivier Bodin, écuyer, contre Jacques Bouyer, praticien. — Henriette Garnier, veuve de Gabriel de Calvimon, écuyer, seigneur des Trancars, contre Charles Nemureau, sieur de Bellevue, major général garde-côtes de la capitainerie de Marennes. — Jean-Charles Martin, seigneur de Bousaye, ancien lieutenant au régiment de Blaisois infanterie, contre Catherine Blanchat, veuve de Ménager, capitaine de navire. — Michel-Honoré Froger, écuyer, seigneur de La Rigaudière, contre Paul Candé, capitaine de navire. — Pierre David, saunier, contre Jean Ducloux, écuyer, sieur de Lavoux. — Pierre Guignard, bourgeois, contre Jean Scorge, chirurgien. — Charles Crespin, écuyer, seigneur de La Chabosselay, contre André Bucherie. — Jean-Louis Perdriaux, bourgeois et négociant de La Rochelle, contre Jacques Easme, sieur de La Croix. — Louis-Hector de Saint-George, chevalier, seigneur de Saint-Vivien, contre François de Sivrac, écuyer, seigneur de La Guionne et de La Matassière, etc. — Charles Martin, écuyer, seigneur de La Matassière, etc. — Charles Martin, écuyer, seigneur de Mardenne, contre Du Bousquet, sieur d'Argence, officier de l'hôtel des Invalides, curateur des fils de feu de Chevreuil, écuyer, seigneur de Romefort, officier de milice, etc.

B. 867. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1746. — Rôles et déclarations de dépens. — François d'Aiguières, écuyer, capitaine d'infanterie au régiment de Tresnel, mari de Magdelaine Bichon, contre André Marais. — Abel Rousseau, bourgeois, contre Jean Papin, laboureur. — Françoise Cazenabe contre François Picq, laboureur. — Jacques et André Lesné frères contre Pierre Lesné. — André Julhard, sieur des Plaines, avocat, contre Pierre Piguenit, laboureur à bœufs. — Pierre-Antoine Lelarge, bourgeois, contre Jean Des Mottes, écuyer, sieur de La Croix, héritier sous bénéfice d'inventaire de Pierre Des Mottes, sieur de Monboileau. — Luc Paillet contre Elie Ecufart, marinier. — Anne et Marie Mesnard, héritières de Gédéon Mesnard, notaire royal, contre Jean Guibert, notaire et greffier dans la baronnie d'Arvert. — Antoine Lagorce, prêtre, prieur de Saint-Nicolas de Mornac, contre Jacques de Brosses et le sieur de Longueville. — Gabriel Renaud, écuyer, sieur des Anges, ancien capitaine de cavalerie au régiment d'Orléans, contre François Ardouin, procureur, curateur à l'hérédité répudiée de Denis Chevallier. — François Constantin, maître maréchal, contre Charles Richard, boucher. — André Julhard, sieur des Plaines, avocat, contre Marie Bruneteau, veuve de Jean Piguenit et femme d'Alexis Bonnet. — Pierre-Augustin Bonneau contre Joyeux, veuve de Jacques Joyeux, notaire royal. — Pierre Barbier, marchand, contre Louis de Loubert, écuyer. — Jean Chardavoine, tonnelier, contre Elie Testaud, huissier. — Jean Nouveau, meunier, contre Jean Philipot, l'aîné. — François Guesdon, meunier, contre Jean et Pétronille Durand, frère et sœur. — Pierre-François Berauld-Bois Vallon, marchand, contre de Beaupoil, écuyer, seigneur de Saint-Remy. — Denis Bayard, sergent royal, contre Jean Savary. — Marianne Pradet contre Jean-Baptiste-François Giraud, procureur fiscal de l'île de Ré. — Pierre-Joseph de Court, bourgeois, contre Louis Rattier, employé dans les fermes du Roi. — Jean Pavie, charpentier, contre Dumorisson. — Marguerite Redeuilh, femme de Jean Danède, bourgeois et veuve de Jean Boivin, notaire royal, contre Anne Boivin, veuve de Jean Rullier, sergent royal. — Pierre Chauvin, meunier, contre Jean Daniaud, avocat, sieur de Langlade.

B. 868. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1747. — Rôles et déclarations de dépens. — Lieutenant général, Marc-Auguste Le Berton, baron de Bonnemie, seigneur du Fouilloux, de La Grossetière et de la Haute-Garenne, en partie. — Pierre Ferrant, jeune, boulanger, contre Henri-François Vrigneau, ci-devant procureur. — Jacques Gourdon, contre Adrien Braud. — Pierre Bourriau, contre Nicolas Fremeau. — Marie Chemin, veuve Porrier, contre Jean Guillebaud. — Judith Rateau, veuve de Jean Bonneau, contre Marie Blanchard, veuve de Simon Barbot. — Marie Fournier, veuve Chastin, contre Jean Chastin, saunier. — Pierre Paunier, notaire royal, contre Pierre Girardeau et Simon Morgat, jurés en sel. — Alexis Dauvin, marchand, contre Jean-Jacques Demessacq. — Elie

Angibaud, contre Pierre Bruneau. — Jeanne Foucaud, veuve de François Phelipot, notaire royal, contre Françoise Lamotte, veuve de Pierre Vanderquand. — François Tard, cabaretier, contre Jacques Montil, vigneron. — Jean Rogerat, marchand, contre François Gabion, huissier. — Jean David, laboureur, contre Jean Chevallier, laboureur. — Jacques Michel Laplanche, procureur fiscal de Mirambeau, contre Benoni Jaullain, veuve de Mathieu de Siraud. — Charles Lervoire, curé d'Arthenac, contre Jean Riché. — Julien Orillard, contre Alexis Bersier, écuyer, sieur de Lage. — Jean Mongeain, curé de Brie sous Barbezieux, contre Jean Huble, maçon. — Jean Boucherie, contre François Sarrazin. — Jean Baudry, maréchal, contre de Beaupoil, écuyer. — David Magnac, sieur de Chantereine, contre Andrée Gonin, veuve de Pierre Gaborit. — Françoise Forestier, veuve de Jean Renaudet, contre Pierre Boutemps. — Marie Bertrand, veuve de Jérémie Huon, écuyer, seigneur de Jarlac, contre Anne-Marthe de Goude, veuve de Jacques, comte du Luc. — Jean-Baptiste Poute, chevalier, seigneur, marquis de Nieulle le Virouil, sénéchal de Saintonge, contre Pierre Billot. — Jean Demontis, sieur des Barrières, contre Jean Baudry. — De Gourson, contre Jean et Catherine Ferchaud. — Étienne, Pierre, François et Marie Allard, contre Françoise, Suzanne et Esther Meschinet (21 août 1747).

B. 869. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1748. — Rôles et déclarations de dépens. — Marie Barré, contre Pierre Drouillard, laboureur à bœufs. — Jean-Charles de Senecterre, contre André Chambon, marchand. — Paul-Elie Pinau de La Morelle, prêtre, curé de Condein, contre Jacques Aisse, écuyer, sieur de La Noué. — Jean-Pierre Mounier, bourgeois, contre Alexis Hemery, procureur à Saint-Jean d'Angély. — André de Toyon, écuyer, chevalier, seigneur de Morzac, contre Jean-Baptiste Poute, écuyer, chevalier, seigneur, marquis de Nieul-le-Virouil, grand sénéchal de Saintonge. — Jacques Civatte, écuyer, contre Catherine Arnaud, veuve de Jacques de Lafaye, écuyer, conseiller secrétaire du Roi. — Jean Barbotin, prêtre, curé de Pisany, contre Elisabeth Arnaud, veuve de Julien Bizeuil et femme de Mathieu Barbier, notaire royal. — Alexandre Du Breuil, écuyer, seigneur de Vérac, ancien capitaine au régiment de Normandie, contre Marie de La Porte. — Nicolas-Samuel Catoizon, procureur à l'Amirauté de Saintonge, contre Suzanne Blais. — Marie de Durfort de Duras, abbesse de Saintes, contre Simon Dalichon, employé dans les fermes du Roi. — Jean Guibert, notaire et fermier de la seigneurie de Treillebois, contre Paul Candé. — Jean-Jullien, chirurgien, mari de Jeanne Bayard, contre Jacques Bauré, laboureur. — Catherine Sary, veuve de Michel Froger, écuyer, seigneur de La Rigaudière, contre Vincent Mercier, tonnelier. — Samuel Vigeant, marchand, contre Jean Martin. — Charles Desmier, chevalier, seigneur de Chenon et autres lieux, conseiller du roi, lieutenant général d'épée de la province d'Angoumois et Magdelaine Arnaud, son épouse, contre François Ferret, écuyer, seigneur de La Grange. Guy Maurice, bourgeois, contre Pierre Mormiche, marchand. — Nicolas Poirier, avocat, contre Joseph-Hector de Cursay, comte de Brie. — Jean Lys, laboureur, contre Louis Richard, grenetier. — Marie Jabouin, veuve de Mathias Démontis, sieur de Barrière et Jean Démontis, son fils, bourgeois, contre Pierre, Gabriel, Jean et Guillaume Rochers. — Jean Guyon, notaire royal et procureur fiscal de Marennes, contre Louis Saillant. — Charles Delacapmesure, procureur, contre Jean Saulnier. — Jacques Gardrat, notaire royal et procureur d'Arvert, contre Jean Guibert, praticien. — Raoul-Antoine de Saint-Simon, comte de Courtannier, lieutenant-colonel aux Gardes françaises, chevalier du cordon rouge, lieutenant général des armées du roi, contre Antoine Beau, meunier.

B. 870. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1749. — Rôles et déclarations de dépens. — Alexandre duc de La Rochefoucauld, pair de France, contre Jean Massé, laboureur. — Anne Charlotte Grégoireau, veuve de Pierre-Honoré de Bertinaud, écuyer, sieur des Monnards, La Brousse, etc., contre Pierre, Antoine et Jeanne Petiot. — Marie de Durfort de Duras, abbesse de Saintes, contre Jean Renaud. — Angélique Robert, contre Alexandre de Beaupoil, écuyer. — Jacques Barbraud, marinier, contre Jean Meschinet, marchand. — Jean Touzeau, marchand, contre Jacques Touzeau, meunier. — Antoine Dubois de La Rochette, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, seigneur, prieur, commendataire de Saint-Georges d'Oleron, contre Nicolas Boullard, bourgeois. — Pierre-François-Jean-Baptiste Hardy, procureur fiscal de Saint-Seurin d'Uzet, contre Jean Cochain. — Pierre Phelipot, sieur de Lesbesnière, contre Jean Coussy, laboureur, etc.

B. 871. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1750. — Rôles et déclarations de dépens. — Antoine Gout, marchand, contre de Beaupoil, écuyer. — Jean Touillet, laboureur, contre Elisabeth Touillet, veuve de Brie Bardon, serger. — Pierre-François Brauld-Boisvallon, marchand, contre Guillaume Jean. — Antoine Noüel, aubergiste, contre Jacques Reynaud. — François-Fresnaud de La Richaudrie, seigneur de La Gataudière, conseiller, secrétaire du Roi, maison, couronne de France, contre Louis de Loubert, écuyer, lieutenant-général, garde-côtes de la capitainerie de l'île d'Oleron. — Françoise Clerbeau, épouse de Pierre Nicoleau, contre Claire Boulaud, veuve de Jean Festeau. — Michel Garnier, maréchal, contre Pierre Boultoire, bourgeois. — Joseph Allain, marchand, contre Jean Boureau, notaire royal. — Élie Angibaud, marchand et maître apothicaire, contre Pierre Nougé, laboureur. — Marie-Anne et Rose Mossion, contre Charles de Salbert, écuyer, seigneur de Moreau. — Jean Landry, notaire royal, contre Pierre Bouyer. — Joseph Depons, notaire royal, contre Pierre Bontemps, marchand. — Marie Vrignaud, veuve d'Isaac Rocheteau, officier marinier, contre Élie Lorenceau. — François de Belleville, écuyer, sieur de Saint-Palais, contre la dame de Goudé, veuve du seigneur du Luc. — Jean Beau, capitaine de navire, contre Marie Sallaud, veuve de François Hemery. — Magdelaine Tercinier, contre Jean D'Aygremont, prêtre, curé de Sainte-Colombe. — Jacques et Laurent Fourestier, maître apothicaires, contre Limouzin de Nieul, épouse de Michel Coutray de Pradel. — Nicolas Chevalier, curé de Saint-Disant de Conac, contre Antoine Pasquier, praticien. — Charles-Marc-Antoine d'Aiguières, chanoine de Saintes, contre Jean Gadollet. — Jacques Fougerat, docteur en théologie, curé de Chaunac, contre Jean Denis, laboureur. — Georges Gaschinard, l'aîné, contre Jean Du Clou, écuyer, seigneur de Lavou.

B. 872. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1751. — Rôles et déclarations de dépens. — Lieutenant-général : Marc-Auguste Le Berton, baron de Bonnemie, seigneur du Fouilloux, de La Grossetière et de la Haute-Gareune, en partie.

B. 873. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1752. — Rôles et déclarations de dépens. — Jean et Laurent Guillard, bouchers, contre Antoine Gout. — Henri de Jaubert, écuyer, seigneur de Chamberlainne, contre Jean-Charles de Morel, écuyer, seigneur de Lameau. — Etienne Benoist, maître chirurgien, contre Jean Sarrazin, maître cordonnier. — Jean Archambaud contre Jean Gadollet. — Pierre Senné jeune, notaire royal, contre Marie Brocard, veuve de Pierre David, notaire royal. — François-Isaac de Saulier, écuyer, seigneur de Nanteuil, contre Jean-Charles de Morel, écuyer, seigneur de La Mau et Marie-Anne de Belcier. — Jean Audebaud, meunier, contre Isaac Boisbelleau, bourgeois. — David Prou, farinier, contre François Dubreuilh, laboureur. — Claude du Bois du Fresne, écuyer, seigneur de Chasselet, contre Pierre Pelletan, etc. — Charles de Marillier, écuyer, contre Barbot. — Bénigne Devizeau contre Jean Bruneau Doizon, sieur de Jollytief. — Jean Chouteau, bourgeois, contre Jean Merlet, procureur fiscal de la Seguinière. — Pierre Agard, négociant, contre de Chalais de La Marthonnie, épouse Horry de Laugerie. — Jean-Gabriel de Longueville contre Elie Chaillé de La Couture. — Jean-Louis Gout contre Pierre Moré. — Jacques Bauré, laboureur à bœufs, contre très-haut et très-puissant seigneur messire Louis-Marie, comte de Sainte-Maure, seigneur marquis d'Archiac. — Jean Thibaud, officier marinier, contre Christophe Berthommé, chevalier, seigneur de Barbaud. — Guillaume Guillaud, « instructeur de jeunesse », contre Pierre-Henri Pellerin, officier marinier. — Pierre Poitevin, bourgeois, ancien juge consul, contre Jean Sarrazin, notaire et procureur. — Jeanne Lameau, veuve de Pierre Tilhard des Magnes, contre Jean de La Motte-Criteuil. — Jean Chauvin, aubergiste, contre Antoine Bizet Pontoize de Lescure, bourgeois. — Jeanne Escubard, veuve de Michel Dousson, capitaine de navire, contre Pierre Laroche, menuisier. — Louis d'Aiguières, chevalier, seigneur de Sevignac, contre Jean Guintard, meunier. — Marie de Boisse contre Pierre Vanderquand, sieur des Fournières. — Jacob Chardavoine contre Pierre Saunier. — Jean Gervereau, bourgeois, contre Jacques-Michel Laplanche, procureur fiscal du marquisat de Mirambeau. — Jacques Butter, prêtre, prieur de Roulliac, contre Jean Phelipot, sieur de La Place. — Pierre Ranson, marchand, contre Marie Goujaud, veuve de

Pierre Bernard Dumaine, aubergiste. — Charles Annibal de Rohan Chabot, comte de Jarnac-Charente, chevalier, marquis de Soubran, contre Jean Huchet, laboureur à bœufs. — Charles-François Moyne, chevalier, seigneur de Fléac sur Charente, contre Louis de Lescours, chevalier, seigneur de Rouffignac. — Etc.

B. 874. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1753. — Rôles et déclarations de dépens. — Lieutenant général : Marc-Auguste Le Berton, baron de Bonnemie, seigneur du Fouilloux, de la Grossetière et de la Haute-Garenne, en partie.

B. 875. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1754. — Rôles et déclaration de dépens. — Louis Bernier de Vilbon, docteur en théologie, curé de Médillac, contre Michel Rousseau. — Jean Bourdier, marchand, contre Jean Pineau, marchand. — Etienne Faure, maréchal, contre Joseph Faure. — Nicolas Suidre, négociant, contre Jean Gautier, laboureur. — Jean-Antoine de Turnis, procureur fiscal de Mornac, contre Pierre de Ruamps, médecin. — Pierre d'Arthez-Labat, conseiller du roi, référendaire en la chancellerie près la Cour des Aides de Guienne, contre Pierre Davy, marchand. — François Durand, le jeune, contre Marguerite Charrassier, veuve de François Durand. — Renaud de Courbon-Blénac, chevalier, baron de Champdolent, seigneur de Consac, Montagne, Vaumandois et Saint Disant du Bois, contre Jean Héard, meunier de Saint-Disant du Bois. — Louis Bernier de Vilbon, docteur en théologie, curé de Médillac, contre Jean Verrier, laboureur. — Marie de Durfort de Duras, abbesse de Notre-Dame-hors-les-Murs de Saintes, dame spirituelle et temporelle des chatellenies de Saint-Pierre de Salles, de Marennes, etc., contre Charles Crespin, écuyer, seigneur de La Chabosselay. — Elisabeth Vignaud, veuve Favreau, contre Joseph Chatin, tisserand. — Etienne Grégoireau de Maisonneuve, contre Pierre Dalvy, marchand. — François Lafon, contre Pierre Bossuet, laboureur. — Charles Arnauld, sieur de La Gorce, docteur en médecine, contre Pierre Audebaud, tailleur de pierres. — Jean-Louis Goul, directeur des postes de Pons, contre Joseph Dufort, marchand. — Isaac Maignac, marchand de Jonzac, contre de Corminville, écuyer, seigneur de La Salle en Rouffignac. — Anne-Louise Bastard, contre Louis Racapé. — Isaac Maignac, contre de Lescours, chevalier, seigneur de Peuroux en Rouffignac. — Joseph Larade, contre Arnaud-Pierre de Courbon, chevalier, comte de Blenac. — Timothée Adrien de Limbertrie, marchand, contre Blaise Marsay, curé de Courcelles. — Alexandre duc de La Rochefoucauld, pair de France, contre Antoine de Raymond de Salgourde. — Jeanne Boybellaud, contre François Arsicaud. — Jacques Gaillard, bourgeois, contre Michel Boscal de Réal, chevalier, seigneur, de Mornac. — Charles Crespin, écuyer, seigneur de La Chabosselay, contre Thomas Dérideau. — Jacques Frère de La Pommeray, négociant, contre Louis Fenouillet, maître chirurgien et Suzanne Feuilleteau, son épouse. — Claude Turmet, écuyer, sieur de Montguyon, contre Jean Chaillot. — Renaud de Courbon-Blenac, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, baron de Champdolent, etc., contre Jean Héard, meunier.

B. 876. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1755. — Rôles et déclarations de dépens. — Françoise-Elisabeth Ancelin, épouse de Jean-Henri Courselle de Rigaud, écuyer, chevalier de Saint-Louis, contre Louise de Melun, veuve de Louis-Auguste Ancelin, écuyer, seigneur de La Mauvinière et Marie-Josèphe Ancelin, veuve de Gabriel Ancelin, écuyer, seigneur de Saint-Quentin, Savary et Chambon. — Salomon Dubourg, négociant, contre Pierre Arnoul de Courbon, comte de Blenac. — Jean Coudin, laboureur à bœufs, contre Marc Baron, sieur de Monfabien. — Jean Seguin, laboureur, contre Pierre Seguin, charpentier. — François Birot, notaire et procureur à Mornac, contre Jean Prévodeau, pilote audit lieu. — Marie Moullineau, veuve de Pierre Bedart, aubergiste, contre Louis Boutain, boucher. — François Flornoy, procureur fiscal de Jonzac, contre la dame Rouillier, de Plassac, épouse de Préverauld, héritière de Jacques Goullard, abbé de La Faye. — Pierre de Lescalle, prêtre, chanoine régulier, procureur, syndic de la commanderie de Saint-Antoine de la Lande en Gâtine et de Saint-Antoine de la Chaume, contre Jacques Ravel, laboureur, etc. — Philippe Sauvaistre, bourgeois, contre Pierre Véron l'aîné, laboureur. — Elie Thomas, capitaine de navire, mari de Jeanne Prévôt, contre Louis Boisnard, laboureur. — Pierre Braud, boucher, contre Pierre Véron, l'aîné, laboureur. — Charles Lorrain, boulanger, contre Isaac Patronilleau,

marchand. — Charles Vaussange, capitaine de navire, contre Charles Delavie, conseiller, président au Parlement de Bordeaux, seigneur de Treillebois. — Joseph et Armand de Madronnet, écuyers, seigneurs de Saint Eugène, contre Jean-Jacques Delafenestre, notaire et procureur. — Marguerite Gadrat, veuve de François Rullier, contre Henri Dulaux, écuyer, seigneur de Sellette. — César Boscal de Réals, chevalier, seigneur baron de Mornac, marquis de La Chese, contre Gédéon Cougrand, farinier. — Clément Périer, marchand, contre Pierre-Adrien Braud, notaire royal. — Jean Claveau, marchand, Jeanne Bonnin, veuve de Jacques Debrosse, sieur des Châteliers, et Jean Mainguet, marchand, syndic de Saint-Jean d'Angle. — Pierre de Lescalle, prêtre, chanoine régulier, procureur syndic de la commanderie de Saint-Antoine de La Lande en Gâtine et de Saint-Antoine de La Chaume, contre Jacques Doré, laboureur à bras, etc. — Pierre Moreau, marchand, contre Françoise Candé, veuve d'Antoine Faures, négociant. — Marie Magdelaine Estienne, épouse de Christophe Vignaud, capitaine de navire, etc., contre Elisabeth Charrier, veuve de Pierre Vignaud. — Paul de Lespinasse, prêtre, docteur en théologie, ancien curé d'Yves, contre de Rabaine, prêtre, curé de ladite paroisse. — Louis de Poncharal, marquis de Pouliac, chevalier, seigneur de Bellevue, lieutenant des maréchaux de France, contre Jean Daniaud, sieur de Langlade. — Pierre Guyet, négociant, contre Etienne-Jacques-Antoine de Saint-Simon, comte de Courtaumer. — Jeanne Allard, veuve de Goy de Fonblanche, contre Jacques de Pressac, écuyer, sieur de Laporte. — François Trigaut, sieur de Prévost, contre Marie Glemet, veuve de Jean Roy, etc. — Antoine de Quelen Stuard de Caussade, prince de Caranty, comte de La Vauguyon, marquis de Saint-Maigrin, contre Jean Audebaud, laboureur. — Gabriel de Calvimont, contre Jean Chaillot, boucher. — Joseph de Bigot, ancien conseiller au Parlement de Bordeaux, contre Capdoreau, veuve de Jean Viaud, marchand. — Jean Glemet, laboureur à bœufs, contre Françoise Glemet, femme de François Bernier, etc.

B. 877. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1756. — Rôles et déclarations de dépens. — Marie Madelaine de Baudéan de Parabère, abbesse de Saintes, dame spirituelle et temporelle de Saint-Pierre de Salles, à Marennes, etc., contre Taupier, négociant. — Jean Bossion, orfèvre, contre Pierre Sarazin, serger. — Jacques Patarin, laboureur, contre Daniel Rattaux, laboureur. — Marthe Fillial, veuve de Joseph Quillaud, contre Jean-Baptiste Fabre, marchand. — Joseph et Armand de Madronnet frères, écuyers, seigneurs de Saint-Eugène, contre Jean-Jacques Delafenestre, notaire et procureur au marquisat d'Archiac. — Pierre Quineau, notaire à Pons, contre François Saunier, laboureur. — César Boscal de Réals, chevalier, seigneur baron de Mornac, contre Pierre Pillet, tonnelier. — François Neau, farinier, contre Jean Bouilleaud. — Michel Couillebeaud, saunier, contre André Daunaud, farinier. — Jean Rattaux, laboureur, contre Jacques Hervé, laboureur. — François Mautret, boucher, contre Joseph Garnier de La Chauvelière. — Pierre Moreau, Marie Noble, veuve de Jacques Boulerne, etc., contre autre Pierre Moreau et Jeanne Bureau, veuve de Jacques Moreau. — Jean Fleury, marchand, contre Arnaud Pierre de Courbon, fils, chevalier, seigneur de Blenac. — Jacques-Alexis Soullard, maître chirurgien, contre Bernard Bichon, prêtre, curé de Rohan-Rohan. — Etienne Guyard, maître chirurgien, contre Marie Libaud, veuve de Pierre Marsaud, laboureur. — Pierre-Daniel Gardrat, curé de Condéon, contre Désiré Bourgeois et Hector de Pressac, de Lioncel, héritiers de Paul Pinaud, ancien curé de Condéon. — André Levesquot, marchand, contre Gabriel Lemouzin, seigneur de Nieuil. — Jean Bodin, contre Jean Benoist. — Jean Millon, commissaire de la marine au département de Libourne, contre Louis Flamant, sieur de La Caillandrie. — Marie Faget, veuve de Jean Chevalier, maître chirurgien, contre Henriette de Francfort, veuve de Théophile de La Cour, écuyer, seigneur de Fontembert. — Pierre Dulaurd, aubergiste, contre Horric, écuyer, seigneur de La Roche-Tolaye. — Jacques Delaye, boucher, contre Marie-Madelaine Demonsay, femme de Jacques Perreau, laboureur. — Jean Boinard, laboureur à bœufs et Jean Boucquet, fariniers, contre Jean Gautret et autres. — Pierre Moquillon, meunier et consors collecteurs des tailles de Saint-Simon de Pellouaille, contre Jean Bouyer, maçon. — Le procureur du Roi de l'Election, contre Jean François Héard, notaire royal de Saint-Disant du Bois et procureur d'office de Mirambeau. — Jean Villier, contre Pierre Frouin. — Jean Messac, charpentier, contre Pierre Frouin.

B. 878. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1757. — Rôles et declarations de dépens. — Lieutenant général : Emmanuel-Cajetan Le Berton, chevalier de Bonnemie.

B. 879. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1758. — Rôles et déclarations de dépens. — Joseph Fonteneau, contrôleur des actes au bureau de Pont-l'Abbé, contre Charles Dutreuil, charpentier. — Pierre Bonnin, marchand, contre Elisabeth Cureaudeau, femme de Benoit Perolle, sieur du Cernay. — Jean Bourdier, marchand, contre Jean Riberon et Marie Bourdier. — André Archambaud, laboureur à bœufs, contre François Perreaud, sergent au comté de Jonzac. — Jean Castaignary, maître serger, contre Nicolas Allain, notaire royal. — Jean Quantin, laboureur à bœufs, contre René Fouchier, tisserand. — Pierre Desse, cordonnier et Marianne Gaillard, contre Suzanne Lafond, veuve de Jacques Guillet, tutrice de leurs enfants, Suzanne Gendron, épouse de Pierre Archambaud, François Maurin et Antoine de Belleville, seigneur de La Motte. — Jean Guerineau, maréchal, contre Jean Riffaud, laboureur. — René Roudier, marchand de bois, contre Joseph Hector Dauray, comte de Brie. — Jeanne Guilhier, veuve de Guillaume Bauchereau, contre Jean Bley, ancien gendarme. — Isaac Quinemant, marchand, contre Etienne Marbeuf, fils, cordier. — François Laurent, marchand, contre Marie Vacheron, veuve de Pierre de Montalembert. — Jean Orillard, contre de Cormainville, écuyer. — Jean Vieuille, laboureur à bœufs, contre François Bauvon. — Charles Broussard, bourgeois, contre Pierre Simon, laboureur. Jean Potut, laboureur, contre Jacques Martineau, marchand boucher. — Pierre Senné, notaire royal et procureur, contre Jacques Gaudin, l'aîné, marchand. — Marie Renaud, veuve de Pierre Bernard, marchand, contre Pierre Lis, sergent de Pons. — Jean-Baptiste Guenon, sieur de La Soubretière, curateur réel au fils mineur et héritier de Nicolas de La Vallade, écuyer, contre François Chevallier, notaire royal. — Elisée Loustallot, étudiant en droit, contre Pierre Perdriau, ci-devant sergent royal. — Jean-Pierre Du Bignon, receveur des fermes du roi au bureau de Bordeaux, contre Pierre Querré dit La France, maître boulanger. — Jacques de Saint-Fleur, bourgeois et fermier général des revenus de la principauté de Mortagne, contre Guillaume Rodier, bourgeois. — Jean, Elie, Pierre, Michel, Magdelaine et Marthe Lévêquot, etc., contre Marguerite de Bercier, épouse de Henri de La Maisonneuve, seigneur de Nantillé. — Charles Huon, écuyer, seigneur de l'Isle de Rosne, et Marie Huon, sa sœur, contre Louis Barreau, prêtre et curé d'Orlac, etc. — Esther Vinet, veuve de Jean Dugué, capitaine de navire, contre Jean Rousset, praticien. — Pierre Nicolas, sieur de Lamballerie, gendarme de la garde du Roi, contre Jean Daniaud, sieur de Langlade, etc. — Charles Richard, contre François Horric de La Roche-Tollay. — Samuel Berthonneau, contre de Prenouveau. — Jean Lhoiry, contre Etienne Sarrazin.

B. 880. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1759. — Rôles et déclarations de dépens. — François de Polignac, seigneur des Fontaines, Sorlus et Montendre, en partie, colonel d'un régiment d'infanterie, chambellan du roi de Pologne et chevalier de Saint-Louis, contre Élisabeth Resnier, veuve Bellon et Jean Bellon, son fils. — Francois Martin, contre Pierre Tesson, meunier. — Jean Blanchard, marchand, contre Louis Gautier, laboureur à bœufs. — Michel Berteau, laboureur, contre Jean et autre Jean-André Maurin frères, et Dufaur, veuve de Gervais Bonneau, praticien. — Pierre Brice Duburg, sergent royal, mari de Jeanne Roux, contre François Delage, sergent royal. — René Bertin, marchand, contre François Gendre, marchand. — Prince Camille-Louis de Lorraine, sire de Pons, prince de Mortagne, marquis de Mirambeau, chevalier des ordres du roi, représentant son père, le prince Louis de Lorraine, prince de Pons, contre Louis Esnard, ci-devant chargé de la recette des droits du petit domaine du comté et prévôté de Saintonge. — Michel et Jean Gaschet, frères, contre Jean Nérat, laboureur. — Julien Delermes, prêtre, official, métropolitain de l'archevêché d'Alby, ou l'officialité de Martel, abbé commendataire et seigneur de l'abbaye de Saint-Etienne de Vaux-sur-mer, contre Pierre Vanderquand, curé de Saint-Augustin-sur-mer. — Elizabeth Le Meunier, veuve d'Elie Delagarde de Cherval, chevalier, seigneur de Lusignac, capitaine de cavalerie, contre Louis-Gabriel, marquis de Saint-Simon, chevalier, seigneur de La Faye, Les Doussets, Villexavier, Chartuzac, Roufignac, etc. — Marie Capgras, épouse de Louis Chamberdon de Beringné, chevalier de Saint-Louis, contre François Lefebvre, receveur du prieuré de Saint-Georges. — Pierre Bergerat, conseiller référendaire en la chancellerie près le Parlement de Bordeaux, contre Elie Fleury, saunier. — Marie-Françoise Le Berton, veuve de César Boscal de Réal, chevalier, seigneur baron de Mornac, contre Jeanne Marquantin, veuve de Charles Maigné, sieur de Vaptabert. — Gabriel Seuillet, prêtre prieur, curé de Saint-Porchaire, contre Pierre Chaillou, laboureur à bœufs, à Pinier, Cham-

pagne. — Les demoiselles Tercinier, contre Jacques de Durbois, écuyer, seigneur de La Garenne, tuteur des mineurs de Jacques Arthuis, écuyer. — Claude Augustin Queneuille, marchand à Rochefort, contre Jean Baudry de La Garenne. — Louis-François-Armand Du Plessis, duc de Richelieu, pair et maréchal de France, gouverneur, commandant pour le roi en Guienne, seigneur engagiste d'Hiers et Brouage, contre Jeanne Ménard, veuve Moreau. — René Turpin, chevalier, seigneur du Breuil, mari de Françoise-Gabrielle de Mirande, contre Henry Cottard, laboureur.

B. 881. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1760. — Rôles et déclarations de dépens. — Claude-Luc Longuet, notaire royal, contre de Gonde, veuve du comte de Luc. — Etienne Bironneau, marchand, contre Horric, écuyer, seigneur de La Roche Tollay. — Marie-Anne Vieuille, veuve de Dominique Poitevin et François Poitevin, praticien, contre Jacques Biétry, notaire royal. — Eutrope-Alexis Châtagnier, marquis de Saint-Georges et Pierre-Charles Béchillon, chevalier, seigneur de Vallans, co-seigneur des Fougères en Chérac, contre Michel Perreau, avocat en la cour, et Louis Querquy, bourgeois, syndic et administrateur de l'hôpital général. — Joseph Thillard de Pougaudin, sieur des Marons, marchand, contre Elisabeth de Longueville, veuve de Jacques Tabois. — Pierre Mesnard, ancien lieutenant au régiment lyonnais, contre Laurent Brun de Larcherie. — Sébastien Roudier, marchand, contre Isaac Feuilleteau, marchand. — Pierre Violleau, marchand orfèvre, contre Alexandre-Guillaume de Garrault, écuyer. — Louis-Armand Du Plessis, duc de Richelieu, pair et maréchal de France, chevalier des ordres de Sa Majesté, gouverneur de Guienne et Gascogne, contre Alexandre Du Breuil de Théon, écuyer, seigneur de Vérac. — Claude Pichon, prêtre, curé de Brives sur Charente, contre les habitants de Brives. — Jean Lys, l'aîné, sieur de La Gastine, contre Marie Maurin, femme de Pierre Braud. — François Jagueneau, bourgeois et négociant, contre Jacques Coudreau, curé de Taillant. — Jean Counoué, meunier, contre Michel Marchesseau, laboureur à bœufs.

B. 882. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1761. — Rôles et déclaration de dépens. — Pierre-Claude Rollin et Antoine Valier, avocat, contre Philibert de Flambart, écuyer, seigneur de Vibrac. — Jacques Bourdigal, contre Pierre Allard, marchand. — François Jérôme Arbouin, seigneur d'Usson, conseiller du roi en la cour des Aides de Guienne, contre Pierre Collin, tisserand, et contre Denis Méneau, bourgeois. — Léonard Bourdesoulle, mari de Marie Pillon, contre Jean-Baptiste Perauld, bourgeois. — Alexandre, duc de La Rochefoucauld, pair de France et prince de Marsillac, marquis de Barbezieux, brigadier des armées du roi et grand'maitre de sa garde-robe, contre Bley, ancien gendarme. — Pierre Gallot, laboureur, contre Gabriel Ancelin, écuyer, seigneur de Savigné. — Paul Fouchier, laboureur, commissaire établi sur les fruits saisis du sieur Bley, contre le duc de La Rochefoucauld. — Marie Paboul, veuve de Paul David, marchand, contre Pierre Gibeau, marchand. — Jacques Broussard de La Garrelière, contre Jean Drouhet, curé de Roufignac. — Denis Guillaud, notaire et procureur en la sirie de Pons, contre Antoine Faure, dit Foron, mégissier. — Pierre Toudut, contre Jean Degeac, bourgeois — Pierre Périer, marchand, contre Pierre Gilbert, chirurgien. — René de Massougne, chevalier, seigneur de Saint Romain, héritier au bénéfice d'inventaire de Marc-Charles de Liveune, chanoine en l'église cathédrale de Saint-Pierre de Saintes, qui l'était pur et simple de la demoiselle de Jourignac, contre Marie-Claire-Antoinette de Bremond, Pierre-Charles de Bremond, chevalier, capitaine au régiment de Penthièvre-cavalerie, Jeanne-Marguerite de Bremond, épouse de Jean- François de Boyer, capitaine de dragons au régiment de Languedoc, chevalier de Saint-Louis, Jean-Louis de Bremond, chevalier de Dompierre et Marie-Claire de Bremond, épouse de messire de Mâne, chevalier. — Luc Paillet, marchand et Paillet, sa sœur, contre Gabriel Ancelin, écuyer, seigneur de Savigni. — Jean-Louis Gout, bourgeois, contre Pierre Fabvre, laboureur. — Jean-François-Jérôme Arbouin, écuyer, conseiller du Roi à la Cour des Aides de Guienne, seigneur d'Usson, contre le prince Camille Louis de Lorraine, sire de Pons. — Charles Richard, contre Marie-Anne Dubois, veuve de Jacques de Lisle de Bonlieu. — Henry Dussaud, écuyer, seigneur de La Mirande, contre Jean Nivet, ci-devant notaire royal. — De Pindray, écuyer, seigneur de Barbazeau, contre Jean Dubusson, écuyer, seigneur de Guizangeard, etc.

B. 883. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1762. — Rôles et déclarations de dépens. — Valladon, négociant, contre Jean Antoine-François de Fave-

rolles, « chevalier né et chevalier de l'ordre royal et » militaire de Saint-Louis. » — Jacques Matignon jeune, négociant, contre Jean de La Mothe-Criteuil, écuyer. — Jean-Baptiste Rivière, prêtre, docteur de Sorbonne, Religieux Jacobin et procureur-syndic de la communauté des frères prêcheurs, Religieux Jacobins, de Saintes, contre Jean Phelippot, marchand. — Jeanne Bauré, veuve de Jean Renaud, cuisinier, contre Claude de Beaupoil, écuyer, seigneur de La Dixmerie, chevalier de Saint-Louis. — René Achon, fournier, contre Jean Ancellin, éperonnier. — Jean Rondeau, laboureur et Catherine Guérin, contre Jean Gadollet, marchand. — Jacques Touillet, laboureur à bœufs, contre Jean Guiton, laboureur à bœufs. — Prince Camille-Louis de Lorraine, sire de Pons, prince de Mortagne, marquis de Mirambeau, chevalier des ordres du Roi, lieutenant général de ses armées, contre Pierre Guillebaud, marchand, et Jean Guérineau. — Jean Charlier, marchand tailleur d'habits, contre François de Ferrary, écuyer, ancien capitaine de hussards. — Marie Bourdet, veuve de Jean Guerry, bourgeois, contre Philippe Cairon de Merville, écuyer, capitaine de Haut Bord, seigneur de Gibran. — Henri Broussard, sieur du Bousquet, contre Sébastien Benoist, procureur. — Armand et Joseph de Madronnet frères, chevaliers et co-seigneurs de Saint-Eugénie contre François de Campet, écuyer, sieur de Frédoville. — Louis Fretard de Gadeville, seigneur d'Ecoyeux, chevalier de Saint-Louis, contre Julien Huleau. — Jean de La Croix, écuyer, seigneur du Pont Briagne en Tanzac, contre Pierre Ferrier, laboureur.

B. 884. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1765. — Rôles et déclarations de dépens. — Laurent Brun Larcherie, bourgeois, contre Jacques Martin de Monsouhait. — Charles de Roche, chirurgien major de la marine à Brest, mari de Marie-Nicole Urvois, contre Pierre-Arnaud de Courbon, comte de Blenac, Romegoux et autres lieux. — François Orillard, bourgeois, contre Pierre-Zacharie Dodart, bourgeois. — Antoine Barillaud, boulanger, contre Pierre-Joseph Marquard, huissier. — Nicolas Couraud, laboureur à bœufs, contre Jean Gaschet, carrier. — Agnès Huguevain, veuve de Jean Baudouin, bonnetier de Blois, contre Pierre-Louis Lotant, sergent royal. — Louis Drouhet, cordier de Blois, contre Pierre-Louis Lotant, sergent royal. — Charlotte Huon, veuve de Germain-Louis Yonques, chevalier, seigneur d'Avy, La Ferrière, etc., contre Jean Trébuchet, cordonnier. — Pierre Emery, bourgeois, contre Jean Charaud, laboureur. — Elie Gautier fils, négociant, contre Michel Robin, bourgeois. — Jean-Antoine-François de Faverolle, « chevalier né et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis », contre François Bernard. — Jean Robert, marchand de Plassac, contre Pierre Genty, prieur, curé de Saint-Ciers du Taillon en Cônac. — Jeanne Jappie, veuve de Jean Roulleau, capitaine de navire, contre Jacques-Charles Martin de Bonsonge. — Marie Pulcherie de Leschelle, épouse de Pierre Piguit, marchand, contre Martin Barraud, menuisier. — François Guiet, laboureur à bœufs, contre Pierre Guiet, praticien. — Pierre Dannepont, marchand et Elisabeth Dalvy, sa femme, Pierre Drouilhard et Marie Dalvy, Etienne Faure et Suzanne Dalvy, Thomas Meschinet, au nom de ses enfants et de feue Marie Dalvy, sa femme contre Pierre Dalvy, marchand. — Paillot, conseiller du Roi, contre Jean Rousseau, laboureur. — Jean Coulard marchand, contre Jean Besson et Jean Simon, laboureurs à bœufs. — Jean Coffre, maître épinglier et Suzanne Guimberteau, contre Jean Dupuy. — Jean Renaud, boulanger, contre Pierre Bouron, farinier. — Jacques Décart, laboureur à bœufs, et Marie Expiot, veuve Bourseau, contre Jean Savarit, laboureur à bœufs. — Jean Bouquet, sergent royal, contre Jean Caillé, huissier. — Jean Audebert, laboureur à bœufs, contre Jean Morillon. — Jeanne Rousseau, veuve de Jean Trébuchet, contre Jeanne Girard, veuve de Jean Blanchard, et femme de Jean Dannepon, contre Jacques Blanchard, tisserand. — Antoine Barillaud, boulanger, contre Marie-Suzanne Benoist, veuve de Jean Monseau. — Jacques Compagnon, conseiller du Roi et son avocat au sénéchal de Saintes, contre Jean Prévereau, notaire royal. — Jean et Mathieu Dupuy, contre François Arsicaud. — Isaac Biétry, notaire royal, contre Michel Matignon, laboureur. — Jean Arnauld, bourgeois, et Marie-Thérèse Roy, son épouse contre Léonard Touzeau, ancien exempt de la maréchaussée. — Pierre Petit, bourgeois, contre Jean Bonnaud de Montifaud. — Gabriel-Isaïe Le Mousin, chevalier, baron de Nieul et Jean Badier, écuyer, contre François-Alexandre Le Berthon de Bansanne, écuyer. — Jean Loiry, marchand, contre Jean-Silvestre Garnier. — Etienne Bureau, marchand chaunier, contre Michel Robin, bourgeois. — Jean Bertin, maréchal, contre Pierre Bondon et Marie Salignac, sa femme. — Charles de Livenne, chevalier, seigneur

baron de Balan, contre François Leroy, écuyer, seigneur de Martron. — Jean Durandeau, licencié en lois, contre Jacques Charles dit Basquet, laboureur. — Isaac Michel, sieur de La Morinerie, seigneur de Dieonche, contre Jeanne Doussin, veuve de Jean Pelluchon. — Jean Faure, conseiller du Roi, receveur des tailles de l'Election de Saintes, contre Jean Pothuaud, huissier, Jacques Lachesnaye, capitaine de navire, etc. — Guillaume Dubois, négociant, contre Jacques Noyron, farinier, etc.

B. 885. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1766. — Rôles et déclarations de dépens. — Jeanne Chatagnier, veuve de Paul Caudé, capitaine de vaisseau, marchand, contre Jean-Baptiste Monnier, sergent royal. — Jeanne Rossignol, veuve de Mathieu Olliveau, maître en chirurgie, et Jacques Mormiche, marchand boucher, contre Jean Mormiche, aussi boucher. — Pierre et Marie Guionnet contre Valentin Favre, aubergiste. — François Jardonnet contre Jacques Boulerne. — Claude Tricard contre François Roche, laboureur. — Marie Prevereau, femme de Jacques Chicherit, marchand gantier, contre Michel Renaud, notaire en la sirie de Pons. — Pierre Bastard, meunier, contre Jean Amion. — René Briault, bourgeois, contre Marie Dessandier, veuve de Pierre Robin, laboureur. — André Lafargue, bourgeois, contre Philippe-Easme de La Croix, écuyer, garde du corps du Roi. — Jean Bâty et Antoine Dejon contre Elie Seguin, charpentier. — Jean et Jeanne Guillon contre Pierre Geoffroy. — Jean Gourraud contre Jean-François Bernard, sergent royal. — Alexis Renoulleau, laboureur à bœufs, contre Magdelaine-Thérèse Perruchon, veuve de Daniel Rateau. — François Arnaudeau, laboureur à bœufs, contre Pierre Dallement, bourgeois. — Marie Dufresne, veuve de Paul Gallant, contre Pierre-Arnaud de Courbon, comte de Blenac, seigneur de Rommegoux. — Jean Maugeay, maître tailleur d'habits, contre messire de Flambard fils aîné, chevalier, seigneur de Benac. — Eutrope Mareschal, marchand, contre Lejeune de Coursion. — Joseph et Suzanne Bureau contre Jean Bureau dit l'aveugle. — Jacques Reneau contre Jacques Catron, notaire royal. — Jean Berry, conseiller du Roi honoraire, contre Jean Caillé, huissier. — Pierre Bernard, négociant, contre Michel Robin. — François Gueslin, notaire royal, contre Jean Pinard, meunier. — Pierre Denis, laboureur, contre Jean Vigier. — Jean Bouras, boulanger, contre Jean Claude Hillairin, dit Saint Hilaire. — François Perruchon, vigneron, contre Jacques Roy, notaire royal. — Louis Bargignac, notaire royal, contre Michel Johanneau, sergent. — Gabriel-Esaïe Lemouzin, chevalier, seigneur baron de Nieul, contre Nicolas Herault, laboureur à bras. — Jean André contre Elie-François de Pindray, écuyer, sieur de Villars, etc.

B. 886. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1767. — Rôles et déclarations de dépens. — Jean Laprée l'aîné, tisserand, contre Pierre Constant, farinier, curateur de la fille mineure de feu Pierre Courpron, vigneron. — Marie-Jeanne Collé, veuve d'Isaac Peltreau, contre Georges Péponnet, notaire royal. — Clément Périer, marchand, contre Joseph-Robert d'Alfon, écuyer. — Nicolas de Laixpineslere, prêtre et curé de Coulonge, contre Jean Boue. — Pierre Augeay, sieur du Fresse, contre André Trigant-Geneste, maître ès-arts. — Isaac Maignac contre François Delisle de Boulieu, écuyer. — Jacques Dussauld, seigneur de La Bellerie, contre Pierre Chardavoine, laboureur. — Michel Marie, marchand, contre Jean Train, huissier. — François Augier, maître chirurgien, contre Jean Brouard, dit La Navette. — Emmanuel Ducq, aubergiste à Barbezieux, contre Jean-Jacques Delafenestre, notaire et procureur au marquisat d'Archiac. — Jean Barraud, marchand, contre Michel Héard, marchand. — Pierre Châteauneuf, avocat en Parlement, juge sénéchal du comté de Cônac, contrôleur des actes, contre Pierre Baudry, laboureur. — Jean Louis Dumeteau, marchand, contre Jeanne Mossion, marchand, curateur de la fille mineure de feu Jean Choloux, notaire royal, et Jeanne-Rose Bouquet. — Marie Quesré et René Drouillard, contre Etienne Quesré, tonnelier, héritier de Beaumont, veuve de Charles Quesré dit Grand'Charrette, Renou, boulanger, etc. — Jean Garnier, marchand, et Marianne Charron, contre Etienne de Lestrange, écuyer, sieur de La Durandière. — Jean Yvonnet, marchand, contre Jean Jagault, avocat. — Elie Pichon, écuyer, sieur de Montereau l, contre Jean Tabois père. — François Richard, laboureur, contre François Bonarme Delatouche, marchand. — Marie Mossion de Lagontrie, veuve de Louis d'Aiguière, chevalier, seigneur de Seugnac, contre Elie Patron, grenetier. — Elie Charron père et fils, contre Joseph Albert, sellier. — Catherine de Beaupoil de Saint-Aulaire contre Jean Giré, meunier. — Pierre-Joseph

Martin, curé de Pérignac, contre Michel Planche, bachelier en droit, etc.

B. 887. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1769. — Rôles et déclarations de dépens. — Hippolyte d'Aiguières, chevalier de Saint-Louis, contre Maisonneuve. — Catherine Chevreux, femme de Jean Foucaud, marchand, contre Jean-Baptiste Favraud, chirurgien. — Marie Moyne contre Paul Moyne, maréchal. — Jacques de Saint-Martin, écuyer, seigneur de La Vivetrie, contre Jean Mégrier, tonnelier. — Jacques Chanullié, prêtre, prieur curé de Puyrolland, contre Isaac Taupier l'aîné, marchand de sel. — Marie Martineau contre Charles-Louis de Beaucorps. — François Belluteau contre Jean Martin. — André et Antoine Guerry, laboureurs, contre Henri Blanchand, notaire royal. — Jean Rivaud, meunier, contre Jean Farbief, meunier. — Joseph, Esther, Gédéon, Magdelaine, Augustin, Paul, François, Thomas, Charles. Augustin et Joseph-Guy-Théodore de Court, contre Marie-Louise Bertrande de Saint-Orens, fille et héritière de Jean-Bertrand de Saint-Orens, chevalier, major du régiment de Guienne, et épouse de Pierre de Carrière, chevalier de Saint-Louis. — Jean Robert, laboureur, contre Jean Coiffard, bourgeois. — Marie-Louise-Bertrande de Saint-Orens, épouse dudit Pierre de Carrière, contre Nicolas-Joseph Théodat de Sossiondo, écuyer, seigneur de La Vallée, et Catherine de Sossiondo, épouse de Lucie de Favard, chevalier de Saint-Louis. — Jacques-Adrien Lamotte jeune, négociant, contre Pierre Arnauld de Courbon, comte de Blenac, seigneur de Romegoux. — Jacques Arnaud, négociant, contre Charles d'Esparbès, lieutenant général des armées du Roi, comte de Jonzac. — Jean-Félix Jollet, poêlier de Saint-Jean d'Angély, contre Simon-Elie Léger. — Jacques Lys, bourgeois, contre Pierre Pommiers, piqueur d'ardoise. — Pierre Paboul, maître chirurgien, contre Etienne Paboul, marchand. — Louis-François Dohet, prêtre, prieur curé de Virollet, contre Marie-Hilaire d'Herisson, licencié en l'université de Poitiers, prêtre, chanoine de la cathédrale de Saint-Pierre de Saintes, abbé commendataire de l'abbaye royale de Masdion. — François Lafon, gallocher, contre Jean Noble, laboureur. — Pierre Moizant, bourgeois, seigneur du Fief de La Couronne, contre Mathieu Magrenon, maréchal. — Pierre Viollaud, orfèvre, contre de La Chabosselay de Lombrail fils, écuyer. — Hélène, Sophie et Rose-Anne de Polignac, contre Jacques Chardemitte fils. — Pierre Georget, carrier, contre André Lévesquot, marchand. — François-Anne de Forbin, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, lieutenant-colonel d'infanterie, major général dudit ordre, contre Jean Gaury, curé de Pons. — Marie de Robert de Ferrachat, épouse de Hector de Pressac de Lionel, écuyer, contre Marie Pineau, veuve de François Lavallée, marchand.

B. 888. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1770. — Rôles et déclarations de dépens. — Pierre Dubois, domestique, contre Jean Durand, laboureur à bœufs. — Raymond Delsol, marchand tailleur, contre François Charpentier, boucher. — Madelaine Savariaud, veuve de Jacques Roux, batelier, contre Jacques Guyon, maître de barque. — Pierre Lavocat, marchand, contre Pierre Gervais, marchand sellier, et Jacques Gervais, marchand teinturier. — François Bayard, laboureur à bœufs, contre Pierre Guiet, bourgeois. — Jean Magistel, marchand, contre Jean Guerry. — Mathurin Charier, laboureur à bœufs, contre Louis Richard, maréchal. — Barthelémy de La Faye, bourgeois, et Jean Sarazin, juge de Chatelards, contre François Bernard, marchand. — Pierre Berauld Boisvallon, marchand de draps, contre François de L'Isle de Bonlieu, écuyer, ci-devant seigneur de Bonlieu et de Marvillars. — Pierre Leblanc, marchand, contre Marie-Anne de Bournonville, bourgeois. — Anne-Charlotte Le Forestier, épouse de Crespin de La Chabosselay de Lombrail, dame de Baudouère, contre Jean Bertin, voiturier. — Jean-Baptiste George, sieur de Monplaisir, contre Pierre Guischard, charpentier de navire. — Louis Faity, prêtre, curé de Saint-Seurin de Palennes, prieur de Saint-Augustin-sur-mer, contre Jean-Pierre Peluchon, prêtre, curé dudit lieu. — Dastis de Millan, écuyer, contre Lemaitre de Chancellée, garde du corps du Roi. — Joseph Pelletreau, maître en chirurgie, contre Louis Fenouillet, et Pichon, son épouse. — Louis-Jean-Henri de Saint-Orens, chevalier, seigneur de Cressé, Mérignac, etc., contre Daniel Bonnemeau, laboureur.

B. 889. (Liasse.) — 77 pièces papier.

1772 (1771 manque). — Rôles et déclarations de dépens. — Les héritiers de Daniel Guichard, contre Jean Durand. — Henri Dufaur, notaire royal et procureur fiscal

de Saint-Pierre de Salles à Marennes, contre Pierre Durand, laboureur à bœufs. — Marie Vieuille, veuve de François Brassaud, contre Marie Girardeau, femme de Jean Cailland. — François Bouchard, contre Lemage de Saint-Robert. — Jean-Baptiste-Isaac Lacouture, prêtre, prieur de Saint-Crespin, contre Louis Bonneau, bourgeois. — Jean Aubry, bourgeois, contre Louis Bonneau, bourgeois. — Jean Roret, marchand, contre Jean Berruchon, notaire et procureur au marquisat d'Archiac. — Louis Serizier et Melhas jeune, négociants à Bordeaux, contre Jean Robert, procureur en la juridiction de Romaneaux. — Timothée-Guillaume Ferbos, prêtre, chanoine régulier de Chancelade, prieur, curé d'Epargne, contre François Gaborit, marchand. — Les héritiers Testaud, contre Jacques Bouron, laboureur. — François Gaborit, marchand, contre Marie Rey, veuve de Champenois du Vallois, héritière de Christine Marguerite Rey, femme de Jean Prévost, cavalier de la maréchaussée. — Pierre Lizeau, tisserand, contre Charles Moreau, grenetier. — Les syndics de la paroisse de Chérac, contre Jean-Pierre Croizier, prêtre théologal de la cathédrale de Saint-Pierre et syndic dudit chapitre. — Jacques Menaud, charpentier et Marie Chastin, contre Michel Boguier, sergent royal. — Jacques Péponnet, négociant, contre Vincent-Georges de La Viollière, bourgeois. — André La Fargue, bourgeois, contre Jean Maurin, boucher et François Fraigne, chaudronnier. — Marguerite Vallée, veuve de André Torvay et de Pierre Guyard, maître chirurgien, contre Jacques Bruneteau, serger, Antoine Pelletan, laboureur, etc. — Jacques Bruneteau, serger, contre Jacques Pelligneau, notaire royal. — Pierre Barbut, laboureur, contre Nicolas Gallot, notaire royal. — Très haut et très puissant Camille-Louis de Lorraine, prince de Marsan, sire de Pons, souverain de Bédeille, prince de Mortagne, seigneur, marquis de Mirambeau, contre Jean-Pierre Pepin, écuyer et Jean-Jacques Fabien de La Rochebaron. — Claude-Antoine Nauterme, contre Marianne-Angélique de La Marthonnie, épouse séparée, quant aux biens de Louis-Joseph-Armand, comte de Lescours. — Marie-Claire Garnier, veuve de Jacques-Joseph de Poulverel, bourgeois, contre François Poitevin, praticien. — Pierre Giraud, meunier, contre Jean-Baptiste-André de Poncharrail, marquis de Pouliac, ancien officier aux gardes françaises. — Marie Chastenet, veuve de Pierre Cibot, négociant de Limoges, contre Pierre Martin Dubois, curé de Barbezieux. — Joachim Pasquier Du Villier, pilote, vice-amiral, contre Jean Chaigneau, saunier. — Yves-David subdélégué de l'intendant de Bordeaux, contre Louis Echeveau, curé de Saint-Martin du Petit Niort. — Jacques de Folleville, écuyer, seigneur de Monboileau, contre Jean Barré, amoulangeur. — Antoine Brossard, écuyer, seigneur de Favière, contre Antoine Gardon des Vials, curé de Mosnac. — Antoine Gardon Desvials, prêtre, prieur de Saint-Martin du Petit-Niort et curé de Mannac, contre Louis Echevaud, prêtre, curé de ladite paroisse. — Jean Vanderquand, officier invalide, et autre Jean Vanderquand, commis aux droits de régie sur les cartes, Pierre et Eutrope Vanderquand, bourgeois, héritiers de Françoise Lamotte, veuve de Pierre Vanderquand, bourgeois et curatrice dudit Eutrope leur fils mineur, contre Jean-Louis Gout, bourgeois et directeur des Postes de Pons. — Les héritiers de Louise-Françoise d'Abzac de Vitotrange, veuve de Henri Brunet, contre Jean Valantin, curé de Réaux. — Le syndic du chapitre de Saintes, contre Jean Guérin, prêtre, curé de Saint-Césaire. — Joseph Dupuy, marchand bijoutier, contre Jean-Baptiste-Jacques Le Pelletier, écuyer, seigneur du marquisat de Montendre. — Marthe Bruneau, veuve de Jacques Gaudin l'aîné, contre les héritiers d'Elie Mareschal, notaire royal et procureur. — Pierre Guillemot, notaire et procureur de Saint-Georges d'Oleron, contre Pierre Dugaud.

B. 890. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1773. — Rôles et déclarations de dépens. — Mathieu Pabeau, procureur au marquisat de Mirambeau, contre Antoine Rossignol, marchand. — Guillaume Babin, boucher, contre Suzanne Lezineau, veuve de Pierre Giraud. — Jeanne Grandjean, femme de Guillaume Chailloleau, contre Elisabeth Clément, femme de Pierre Thomas. — Maurice Périer, marchand, contre François de Ferrary, seigneur de Chais et Louis d'Argouges, marquis de Rannes. — Jean Coutant, capitaine de navire, contre Timothée Adrien-Lamotte aîné, négociant. — Nicolas Coindreau, prêtre curé de Neuvic, archiprêtre de Montendre, contre Jean Etelin, laboureur. — Pierre Filleteau, marchand, contre Marie Maître, veuve de Guillaume Bossy, tailleur d'habits. — Jacques Seguyneau, meunier, contre Pierre Peuguyon, marchand. — Pierre Jollet, marinier, et Jean Jollet, contre Jean Vindeau, cordonnier. — Pierre Ferrant, maître boulanger, contre Christophe Richard, fabricant. — Jean Filteau, coquetier, contre Jeanne Leger, veuve de Pierre Vrillaud. — François Levallois, marchand à Rochefort, contre Arnaud Pierre de Courbon, comte de Blenac, marquis de Lillot, seigneur de oCu

tré, etc. — Jean Lalande, boulanger, contre Jean-Henri Binaud, bourgeois. — Jean-Nicolas Houdouin, greffier d'Hiers et Brouage et du bailliage de Marennes, contre Jean Arnaud, procureur du Roi en l'Élection de Marennes. — Jacques Arnaudeau, marchand, contre Jean Martineau. — Marie Geoffroy, veuve de Pierre Mollet, notaire royal, contre Isaac Cherpentier l'aîné. — Antoine Tanguidé, laboureur à bœufs, contre Pierre Rousseau, laboureur à bœufs. — Martial, Marguerite et Marie Dumontet, contre Jean Brune, perruquier. — François Gueslin, notaire royal, contre Clémence Bougnaud. — Louis Delaret, premier huissier audiencier à Cognac, contre François Gueslin, notaire royal. — Pierre Gadolet, marchand chamoiseur, contre Marie Gadolet, veuve de Jean Prou. — Jean Brune, ci-devant perruquier, contre François Duport, ancien chirurgien, aide-major des armées du Roi. — Jean Frouin, prêtre, curé vicaire perpétuel à Saint-Nicolas des Essards, contre dom François de Cressac, prêtre, prieur dudit prieuré. — Angélique Chapiot, veuve de Zacharie Allenet, huissier, contre Pierre Caffin, avocat à Saint-Jean d'Angély. — Madelaine Roux, veuve de Jean Papin, charpentier de navire, contre Louis Augereau, marinier. — Alexis Corniaud, prêtre, curé et fermier du revenu du prieuré de Saint-Vivien-lès-Saintes, contre Claude Conteau, laboureur à bœufs. — André Lafargue, bourgeois, contre Philippe-Easme de La Croix, écuyer, ancien garde du corps du Roi et contre Marie-Anne de Lafargue, héritière pour un quart de défunt Alexandre Lafargue, curé d'Arvert, etc. — Michel Magistel, marchand, contre Marie Rondier, veuve de Sébastien Rondier, fretier, et femme de Pierre Maurin. — Pierre Gerzeaud, laboureur à bœufs, contre François, vicomte de Manne, chevalier, seigneur de Montmallan. — Noble homme Jean-Jacques Le Normand, conseiller du Roi, maire de Brest, mari de Marie Roussel, contre le comte de Blenac, etc.

B. 891. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1774. — Rôles et déclarations de dépens. — Pierre Damour, fils aîné, laboureur, contre François de Lafaye, marchand. — Daniel Reutain, huissier, archer-garde à la connétablie de France, contre Élie Patron, laboureur à bœufs. — Noble homme Jean-Jacques Le Normand, conseiller du Roi, maire de Brest, mari de Marie Roussel, veuve de Jasme, négociant, contre Arnoul Pierre de Courbon, comte de Blenac, seigneur de Romegoux, etc. — Pierre-Louis Green de Saint-Marsault contre Denis Menaud, chirurgien. — Théodore Saunier, écuyer, seigneur de Monlembert, contre Jean Berruchon, notaire. — Jean Levesque, huissier, contre François Delisle de Boulieu, écuyer. — Jean Robin, bourgeois, contre Ganivet, de Boisneuf, de La Foucaudrie, etc. — Jean et Pierre Martin contre Jacques, autre Jacques et François Aguesseau, père et enfants. — Anne-Charlotte Le Forestier de Balzac, mariée à Jean Charles Crespin de La Chabosselay, séparée de lui, contre ledit de La Chabosselay. — Charles-Emain, commis à la recette des tailles de Barbezieux, contre Jean Gallier, notaire et procureur. — Marie Chatenet, veuve de Pierre Cibot, négociant, contre Pierre-Martin Dubois, curé de Barbezieux. — Jacques Caillé, charpentier, contre Louis Pelisson, charpentier. — François Boucard, curé de Saint-Sever, contre Jean Poitevin, tourneur. — Gabriel Drouet, notaire royal, juge des seigneuries de Lorignac et Baullon, contre Jean Drouet, prêtre, prieur de Rouffignac. — Marie Audureau contre Crespin de La Chabosselay de Lombrail fils, écuyer. — Jeanne Pelletreau, veuve de Jean Richard de Pougaudin, bourgeois, contre Marie Gaudin. — Louis-Ignace Terré de Barnay, ancien conseiller au Parlement de Paris, seigneur prieur de Montierneuf, contre Jean Busson de Pontreau. — André de La Fargue, bourgeois, contre Easme de La Croix, écuyer. — Marguerite Michel, dame de Saint-Fort, veuve de Claude-Thomas Renart de Fuchsamberg, marquis d'Amblimont, chef d'escadre des armées navales de Sa Majesté, commandeur de Saint-Louis, contre Michel Morandière, laboureur à bœufs, etc.

B. 892. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1775. — Rôles et déclarations de dépens. — Jacques de La Faye, écuyer, avocat en Parlement, contre Michel-Jacques de La Faye des Marais, notaire royal, avocat en Parlement. — Marie Moulinaud, veuve de Pierre Bedard, contre Jean-Baptiste Girardeau, notaire royal. — François-Alexandre Chevallier, notaire royal, Julie et Sibille Chevallier, héritiers de François Chevallier, notaire royal, contre Jeanne Deborde et François Guillerit, son mari. — Jean Belotteau, charpentier, contre Pierre Arnaudeau, laboureur à bras. — Marie Train, veuve de Jacques d'Hervoire, marchand, contre Marie-Aimé de Bournonville, bourgeois. — François Dubreuil, marchand, contre Jean-Paul Vignon, laboureur. — Jean Bodin, notaire royal, mari de Suzanne

Yvonnet, contre François Poitevin, praticien. — Anne Brestin, femme de Louis Pain, marchand, contre Pierre Membrat, laboureur. — Pierre Poussard, laboureur à bœufs, contre Paul Buraud, laboureur à bœufs. — Pierre Raine, charpentier, contre Pierre Pepin de Belleville, écuyer, seigneur de Curac. — Charles d'Aulnis, seigneur de Puiraveaud, contre Jean Jean, laboureur. — Pierre Carcanague, marchand, contre Pierre Boucherie, bourgeois. — Jean Billard, marchand, contre Françoise Guérin, veuve de Jacques Boutin. — Théodore Saulnier, écuyer, seigneur de Fontautière et de Montembert, contre Marie-Thérèse Drouet, femme de Michel Berruchon, notaire royal. — Jean Devigné, entrepreneur de marais, contre Jean Ranlonceaux, déchargeur de sel. — Pierre Lesné, meunier, contre Pierre Nivet, laboureur. — Catherine Gaudrillon, veuve de Jean Choime, contre Jeanne Choime et Jean Bisseuil, conjoints. — Louis Labbé l'aîné, marchand, contre Pierre de Luchet, chevalier, et Louise-Catherine Bouron. — Jean Poussard, tonnelier, François Bernon, vigneron, et André Poussard, vigneron, héritiers d'André Poussard, contre autre Jean Poussard, etc. — Jean Boisnard, vigneron, contre Jean Jolly, cordier. — Pierre Patarin et Elisabeth Bertaud et Louis Archambaud, laboureur, contre Jeanne Charron, veuve de Jacques Vieuille. — Pierre Boucherie, notaire et procureur, contre Pierre Boucherie, tanneur. — Denis Breuil, marchand, contre Jacques Raoulx fils. — Hyacinthe Mossion, conseiller du Roi, receveur et contrôleur aux saisies réelles de la sirie de Pous, contre Arnaud Latour, tailleur d'habits. — Nicolas de Lacapmesure, ancien curé de Coulonges, contre Barthelémy Pouzeau. — Marie-Anne-Charlotte Le Forestier de Balzac, femme séparée de Jean-Charles Crespin de La Chabosselay, seigneur de Beaudouaire, contre Antoine Pineau, laboureur. — François Pain, maître chirurgien, contre Charles-Honoré d'Hérisson, chevalier, seigneur de Beauregard, Marie-Françoise d'Aulnis, son épouse, Joseph-Ignace Berauld, chevalier, seigneur du Pérou, Magdelaine d'Aulnis, son épouse, et Marie d'Aulnis, épouse de Jean-Bernard de Monsanson.

B. 893. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1776. — Rôles et déclarations de dépens. — Marguerite Blanc, veuve de Jean Lagarde, contre Marie Boujut, veuve de Jean Rénier. — François Vallet, contre Jean Delafond. — Jean Roy, maçon, contre Charles Bouyer, chirurgien. — Jean Renou, marchand, contre Martin Mauret, sergent royal. — Jean et Maurice Bertrand, marchand, contre Jacques Bertaud, tonnelier. — Jean-Justin Gout, Jean Chabiraud, etc., contre Etienne Reteaud, boulanger. — Jean Chardavoine, marchand, contre Etienne Trébuchet, conseiller du Roi, lieutenant particulier. — Léonard Piatte, maçon, contre Jacques Bouyer, huissier. — Jean Michaud, marchand, contre Gervais Marie, prêtre, curé de Saint-Pierre de Juilliers. — Jacques Gardrat, notaire royal, procureur fiscal de la baronnie d'Arvert, contre Pierre Neau, meunier. — Nicolas Michel, marchand, contre Arnaud-Pierre de Courbon, comte de Blenac, seigneur de Romegoux. — Jacques de La Faye, écuyer, seigneur de La Faye et Baudry, avocat en Parlement, contre Michel Jacques de La Faye, avocat en Parlement. — Catherine Bonpain, femme de Jean Grenon dit Thomas, laboureur, contre Bouyer, veuve de Jean Garnier, marchand. — André Cottard, ancien notaire royal, contrôleur des actes, contre Moreau, prêtre, curé des Mattes. — Simon Langoireau, prêtre, docteur et professeur en théologie, prieur commendataire du prieuré de Mortagne, contre Etienne La Salle, curé de Semussac. — Jean Guillory, marchand, contre François Frater, boulanger. — Henri Métivier, marchand, contre Jacques Gaudin, maréchal. — Marguerite Deranville, veuve de François Marot, cordonnier, contre Jacques Suidre, marchand, etc. — Jacques Grégoireau, docteur en médecine, contre Etienne Boisnard, maître en chirurgie. — Jacques Broussard Sablon, docteur en médecine, conseiller médecin du Roi, de Pons, contre Pierre Marcoullier, meunier. — Pierre Baudry, fermier de la seigneurie de Saint-Georges des Côteaux, contre Pierre Harranger Dumenil Rolland, écuyer, seigneur de Bourgneuf, ancien officier sur les vaisseaux du Roi au port de Rochefort. — Pierre Allenet, bourgeois, contre Pierre Horrut, laboureur. — Marie-Thérèse Bruneteau, épouse d'André Broyne, architecte, et Marie-Magdelaine Bruneteau, contre Marie Baurin, veuve Alleron, et Ollivaud, marchand. — Jean Desse, marchand, contre François Fleurant, tailleur d'habits. — Jean Lacroix de Gironde, prêtre, prieur curé de Saint-Romain de Beaumont, contre Gabriel Faure, vigneron. — Jean Miot, laboureur, contre Pierre Chasseloup, meunier. — François Vergne de Feuilletin contre Isaac de Guin, marquis de Linaud. — Jean Boucherie, marchand, contre Jacques Massé, laboureur. — Jean Goudet contre Le Moine de Fleac, écuyer. — Jean Chauvin l'aîné contre Jean Sarrazin. — Jean et Pierre Guerit, tisserands et Jean Nadeau, marinier,

contre Marguerite Marchand, veuve de Jean Amelineau, boulanger. — Magdelaine, Marie et Jeanne Pelisson contre François Renaud. — Louis Doussin, lieutenant de la communauté des maîtres chirurgiens de Saintes, contre Pierre Girardeau. — Jacques Deludeu, laboureur à bœufs, contre Daniel Conseil et André Chardavoine. — Jean Gereaud contre Marie-Anne-Angélique de La Martonnie, épouse de Louis-Armand, comte de Lescours.

B. 894. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1777. — Rôles et déclarations de dépens. — Anne Lacroix contre François Maréchal, ci-devant maître perruquier et actuellement instructeur de la jeunesse. — Jean Bureau, vigneron, contre François Daugereau, bourgeois, et Marie-Anne-Eléonore Ytier, son épouse. — Isaac Lebois, employé au recouvrement des tailles, contre Jean Durand, archer garde. — Joseph d'Aymard d'Alby, comte de Châteaurenard, seigneur de Jarnac-Champagne, contre Jean-Martial Bouri, praticien. — Marguerite Grenon, veuve de Pierre Méchain, contre Pierre Tillereau, laboureur à bœufs, etc. — Jacques Arnauld contre Etienne Tréhuchet, seigneur de Haumont, Anne Geay, veuve de Jean Normand, meunier, contre François Geay, maréchal. — Jean Panneau contre Pierre Chasseriau. — Pierre Chevallier, laboureur à bœufs, contre François Dubreuil, laboureur à bœufs. — François-Marie Delastre, ancien commissaire de la marine à Rochefort, contre Pierre David, bourgeois. — Antoine Dumas contre Paul Bertifort, maître chirurgien. — Alexis Sellot, bourgeois, et Joseph Garand, notaire de Pons, contre Marie Renou, veuve de Michel Colin et Jacques Colin, son fils. — Jean Martin, maréchal, contre Michel Brun, meunier. — Jean Bellotteau contre Jean Robin, laboureur. — Marie Moulineau, veuve de Pierre Glemet, contre Catherine Rousseau. — Pierre Rodier, charpentier, contre haut et puissant prince de Marsans, sire de Pons. — Pierre Bignon, charpentier, contre haut et puissant prince de Marsans. — François Jolly, négociant, contre Jean Rousseau, maître en chirurgie. — Jean Cornette, employé, contre Jean Dalanson, laboureur. — Marie Esmier, veuve de Nicolas Thibaud, marchand fripier, contre Elisabeth Limborun, veuve de Pierre Besson. — Nicolas Bittonneau, boulanger, contre Guillaume Raoulx, marchand. — Jean Besson, marchand, contre Gabriel Comte, notaire et procureur en la baronnie d'Arvert. — Charles Landriau contre Pierre Mourgue. — Jean Bonnet, menuisier, contre Pierre Vernhes, curé de Torxé et ci-devant de Nachamps. — Jean-Alexandre d'Anglars, écuyer, seigneur de Péchauré, contre Pierre Vernhes, curé de Torxé. — Michel Jousseaume, charron, contre Mansaud, laboureur. — Antoine Morandière, laboureur, contre Pierre, Jean et Antoine Lalande. — Jean Etourneau jeune, charbonier, contre Pierre Roy fils et Jean Rateau, laboureur. — Anne Lacroix contre François Maréchal, ci-devant maître perruquier. — Claude Vallet, chirurgien, contre Anne Jollin, femme de Pierre Jucquau. — François Barré, juge de la principauté de Mortagne, contre Jean-Jacques-Fabien Baron. — Pierre Ferré contre Pierre Sorin, boucher. — Pierre Pignon, tuilier, contre Vincent Rozé, meunier. — Jean Bureau, vigneron, contre François Angereau, bourgeois, et Marie-Anne-Eléonore Ytier. — Isaac Le Bois, employé au recouvrement des tailles, contre Jean Durand, archer garde. — Gilbert Nicolas, laboureur à bœufs, contre Louis Daniel Botton, bourgeois. — François Lucas contre Jean Lucas. — Marie Billet, veuve de Jean Babin, contre Jean Couraud et consors. — Jean-Baptiste Yvert, maître horloger d'Angoulême, contre de Guimps, marquis de Linards, seigneur de Monchaudé. — Joseph d'Aymard d'Alby, comte de Châteaurenard, seigneur de Jarnac-Champagne, contre Jean-Martial Boury, praticien. — François Ager, instructeur de jeunesse, contre Charles Renaud, marchand. — Geneviève Lair, veuve de Pierre Cardaillac, contre Jean-Eutrope Meaume, huissier. — Jean-François Verdeau contre Blaise-Placide Marsay, curé de Courcelles. — Pierre Pourteau contre Jean David. — Guillaume Dubois contre Mathurin Savineaud. — Timothée Pouvert de La Forêt contre Lazare Maréchal, notaire royal. — René Bignon contre Jean-Baptiste Duclion. — Timothée-Adrien Lamothe contre Marie Bouret.

B. 895. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1778. — Rôles et déclarations de dépens. — Le procureur du Roi contre Jean Richard dit Pignat, vigneron, Jean Lachazette, cordonnier, Jacques Moreau, laboureur à bras, de Saint-Fort, etc., accusés de rébellion et attroupement. — Frère Jean-Louis Lavigne, prieur religieux de l'hôpital de la Charité de Saint-Pierre-ès-liens et aumônier de Saint-Pierre de cette ville, contre Martial-François de Verthamont, d'Amblois, conseiller du Roi en ses conseils, président au

Parlement de Bordeaux, seigneur des Gons. — François Pezat, mari de Catherine Gay, contre Jean Chasseloup maréchal. — Jean Dupuy contre Jean Ménager père et fils. — Elie Charron, notaire royal, contre Elie Raine, laboureur à bœufs. — Le procureur du Roi contre Jean Richard et autres défaillants accusés de rébellion et d'attroupement, de laquelle accusation ils ont été mis hors de cour, par sentence du 7 avril 1778. — Pierre Chaillé, sieur de La Touche, bourgeois, Marie Bargeau, etc., contre Marie Garsault, veuve de Benjamin Guillet, sieur de Blanchette. — Jean-Louis de Bremond, chevalier, seigneur du Fouilloux, contre Françoise de Garseau, veuve de Benjamin Guillet, seigneur de Blanchette. — Etienne, Jean-Baptiste Garat, écuyers, Pierre Garat, prêtre, et Jeanne Garat, veuve Montréal, contre Alexis-René-Georges de Saint-Légier, La Sauzaye, chevalier de Saint-Louis. — Pierre Gillet, négociant, contre messire de Saint Légier La Sauzaye, chevalier. — Etienne Seguin, bourgeois, contre François Mercier. — Jacques Broussard Sablon, médecin du Roi à Pons, contre Pierre Marcoullier, meunier. — Gabriel Godichaud, praticien, contre Jean Tessier fils. — Les héritiers de Marie Villenouvelle, femme de Jean Bazias, maçon tailleur de pierres. — Jean Texier, marchand droguiste, contre les héritiers Viaud. — Jean et François Quesson, meuniers, contre Jean Sarrazin, cordonnier. — Marie-Victoire Dutreuil, femme séparée de biens de François Seguineau, laboureur, contre Elisabeth Aussière, femme de Jean Pillet, charron. — Frère Jean-Louis Lavigne, prieur religieux de l'hôpital de la Charité de Saint-Pierre-ès-liens et aumônerie de Saint-Pierre, contre messire Martial-François de Verthamont d'Amblois, conseiller du Roi en ses conseils, président au Parlement de Bordeaux, seigneur de la châtellenie des Gons.

B. 896. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1779. — Rôles et déclarations de dépens. — Marie Anne Fleuret, épouse de Guillaume Jean, notaire et procureur au siège de Pons, contre Eutrope-Alexandre Viaud, notaire royal. — Marie Mounier, veuve de Jacques Hillaire, farinier, contre Pierre Gouin, curateur des mineurs de Paul Martineau. — Jean Herbelot, marchand, et Anne Guiffier, contre Antoine Pasquier, sergent royal. — Marguerite Michel, veuve et commune en biens de messire Renard de Fuchamberg, marquis d'Amblimont, chef d'escadre, contre Michel, baron de Saint-Dizant. — Magdelaine Duc, veuve de Guillaume Biron, gabarier, et épouse de Jacques Desvignes, contre Antoine Favre, tailleur d'habits et consors. — Jean Léger, marchand, contre Jeanne Garnier, épouse de Jean Boue, vigneron. — Jacques Lis, bourgeois, contre Jacques Perraudeau, laboureur. — Henri Michaud, négociant, contre Urbain et Jean-Baptiste Espinat, frères. — Jean Maurin contre Jacques Testard, laboureur. — Jean Vincent, marchand, contre Jean Guillet, serger. — Christophe Giffaud, contre Jean Fontenaud, marchand. — Pierre Jarnan, marchand, contre Jeanne Roy, veuve de Pierre Vaquier.

B. 897. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1780. — Rôles et déclarations de dépens. — Pierre Dufaure de Bellair, seigneur de Vizelle, contre Jacques Laverrye, capitaine de navire. — Thomas Meschinet, marchand, et Marguerite Meschinet, veuve de François Allard, maître en chirurgie, contre Elie Thomas, négociant. — Marguerite Birot, veuve de Jean Durandeau, licencié ès-lois, contre les héritiers de Jacques Bourdier. — François Hospital de Lhommendie, procureur à la sénéchaussée d'Augoulême, contre Marie de Beaupoil, épouse du sieur de Rommefort, cavalier de maréchaussée, contre Marie de Beaupoil de Saint-Aulaire, héritières de Charles de Beaupoil de Saint-Aulaire et François Pasquet, écuyer, sieur de Lage. — Marie Berauld, veuve de Jean-Louis Gout, contre Jacques-Barthélemy Michel de Saint-Disant, écuyer. — Jacques Mangou, marchand, contre Romain Pacaud, chapelier. — Michel Allenet, marchand, fermier des revenus de l'abbaye de La Tenaille, contre Jean Patron, fils. — Jacques Martin, bourgeois, contre Jean Jarroffroy. — Antoine Deramal jeune, marchand, contre Arnaud de Courbon, comte de Blenac, baron de Champdolent, Bords, Archingeay, etc., capitaine au régiment de cuirassiers, chevalier de Saint-Louis. — Louis Amiel, bourgeois, contre Pierre Thomas Bon, notaire royal. — Pierre Dufaure de Bellair, seigneur de Vizelle, contre Jacques Laverrye, capitaine de navire. — Marie de Pindray, veuve de Paul Du Busson écuyer, seigneur de Coiffard, contre François Fourneau, laboureur, et Pierre Labarde. — André, Jacques, Pierre et Jean-Baptiste Peraud, et consors, contre Jean Gilardeau. — Pierre et Jean Amoinet, tailleurs d'habits, contre Pierre Dabin, laboureur à bœufs. — Melchisedech et Philippe Broussard, contre Elisabeth Broussard, épouse de Pierre Collard, et contre Elisabeth Broussard, épouse de Pierre Chiron. — Marie

Boucher, contre Mathurin-Jean Landry, notaire royal. — Henri Tabois contre Antoine Landreau. — Pierre Gautron, perruquier, et Marie-Elisabeth Pollard, son épouse, contre Nicolas Chasseloup, chirurgien, François Chasseloup, notaire royal, etc. — Pierre Douceron, cuisinier, contre Marie Martial, femme séparée dudit Douceron. — Paul Bureau, chevalier, conseiller et avocat du Roi au bureau des finances, contre Joseph-Gaston Landreau du Maine au Picq, avocat en la cour, et Marie-Anne Sureau. — Jean Roy, notaire royal, contre Jacques Raoul fils. — Denis Le Reuil, marchand, contre Jacques Raoul fils, etc.

B. 898. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1781. — Rôles et déclarations de dépens. — Marie Guineau, épouse de Jacques-Michel Planche. — Gilbert Nicolas, laboureur à bœufs, contre Louis-Daniel Botton, bourgeois. — Caton, maître de poste, contre De Pont de Chambon, écuyer, chevalier de Saint-Louis. — Marie Charruaud, contre Charles Briaud, bourgeois. — Henri Dallement, clerc tonsuré, contre Jean Drouhet, clerc tonsuré. — Elie-Jean Mounier, avocat, contre Arnaud-Pierre de Courbon, comte de Blenac, seigneur de Romegoux. — Pierre Texier, fournier, contre Jean Creusé, marchand. — Marie Guiton, veuve d'André Gralé, marinier, contre Elisabeth Bonnet, etc. — Jeanne Rebilier, veuve de Jean Sallaud, laboureur à bœufs, contre Louis-Daniel Botton. — Marie Escubard, veuve Despéroux, contre Jacques Forgerit, laboureur à bœufs. — Marie Gautier, veuve de Jean Landreau et son fils, contre Jean Seguinaud, tonnelier. — Jean Guillocheau, cabaretier, contre Pierre Bogué, dit Beaupré, pareur. — Daniel Gariteau, capitaine de navire, contre Pierre Nadeau père, saunier. — Jacques Reutin, laboureur à bœufs, contre J. B. Sarrazin, jeune, procureur à Pons. — Charles Yon, marchand, contre Sellier, fils. — Jacques Nazet, domestique, contre Charles-François de Laperière, écuyer, seigneur de La Vergne, ci-devant lieutenant des maréchaux de France. — J.-J. Larade, négociant, contre J.-B. Dubois, bourgeois. — Annibal Broussard, contre Claude Pichon, curé de Brives. — Le Brung, tailleur d'habits, contre le chevalier de Marchais, major de l'île d'Oleron. — Jean Constantin, bourgeois américain, contre François-Fouine, notaire royal. — Pierre Cristin, négociant, contre de Félix, écuyer, ci-devant seigneur de La Barde. — Jacques de Restier, écuyer, contre Orillard Déjadeau écuyer. — Jean Motarde, serrurier, contre Jean Pelluchon, laboureur. — Jean Barraud, marchand, contre Pierre Marsaud, meunier. — Françoise Soulivet, veuve de Jean Rainbaud, serrurier, contre Jean Million, bourgeois. — Louis Roy, marchand, contre Nicolas de La Valade, écuyer. — Jean Audebert, laboureur à bœufs, contre Guillaume Belureau, marchand. — Pierre Landreau, boucher, contre Pierre et Jean Boistard. — Joseph-Marc-Pascal Robin, procureur fiscal, contre de La Faye d'Ambérac, aîné, écuyer, lieutenant des vaisseaux du Roi.

B. 899. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1782. — Rôles et déclarations de dépens. — Jean Gendron, laboureur à bœufs, contre Pierre Bonnaudeau, laboureur à bœufs. — Pierre Braud, maître tailleur d'habits de Saint Jean d'Angély, contre Jean Perret, marchand. — Jean Sicot, charron, et Thomas Denis, cordonnier, contre les filles Chaillou. — Antoine Guy et Jean Bibard, marchand et fermiers associés des droits décimaux de Saint-Pierre du Petit-Juillac, contre Jean Bouchet, marchand. — Michel Maubarbut, maréchal, contre Pierre Baudry, marchand. — Antoine Godeau, négociant, contre Pierre Grossard, notaire royal et Elie-François, marchand, substitut du procureur fiscal du prieuré de Saint-Georges d'Oleron. — Jean-Baptiste Leboue, procureur au Présidial de La Rochelle et Jean-Baptiste-Samuel Pellier, syndic des créanciers de la succession Neau, contre Pierre Grossard, notaire royal et Elie-François Marchand, substitut du procureur fiscal du prieuré de Saint-Georges d'Oleron. — Jean-Pierre et Jean François Braud-Boisvalon, frères, marchands, de Pons, contre Charles de Corbière de La Devaise, écuyer. — Samuel Pereyre, négociant de La Rochelle, contre Pierre Grossard, notaire royal à Saint Georges d'Oleron. — Jeanne Deliquet, veuve de Jean Alliot, tonnelier, contre Pierre Masson, laboureur. — Jean-Arnaud de Saulnier, écuyer, seigneur de Beaupine, chevalier de Saint-Louis, ancien brigadier des gardes du corps du Roi, contre Jean Sabouraud, marchand. — Jeanne-Rachel Lallemand, veuve de Jean Martell, l'aîné, contre Joseph-Gaston Landreau du Maine-au-Picq, avocat en Parlement et assesseur en la maréchaussée de Saintonge et Aunis et Anne Sureau, veuve de Guillaume Esrable et épouse de Landreau. — Antoine Périer, contre François Fouine, greffier de Coiron. — Marie-Louise de La Rochefoucauld, veuve de Jean-Baptiste-Louis-Frédéric de La Rochefoucauld, duc d'Anville, lieutenant géné-

ral des armées navales de Sa Majesté, marquise de Barbezieux, contre Pierre Henri Orilhard-Desjadeaux, avocat. — Jacques, maître boulanger, contre Marguerite Roullaud, veuve Tercinier et Jeanne Elisabeth Beaudet de Beaupré, veuve Texier. — Jean Barbot, meunier, contre Henri Pierre Orilhard-Desjadeaux, avocat. — Marguerite Rullau, veuve de François Tercinier, bourgeois, contre Jean Bachelot, bourgeois et Jeanne-Elizabeth Beaudet de Beaupré, veuve Texier. — Eutrope Dussault, conseiller référendaire en la chancellerie, près le Parlement de Bordeaux, contre François Bourgougnon. — Joseph-Antoine Lecomte, chevalier de Noë, seigneur de Matha, contre Pierre-Louis Lotant, sergent royal. — Jean Constantin, contre François Argoulon, notaire royal.

B. 900. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1783. — Rôles et déclarations de dépens. — Jean Pierre Pelletan, contre Pierre Limouzin. — Jacques-Stuard Julk, contre Jean Gaillot. — Jean-Baptiste Tesson, notaire et procureur, contre Darnaud Jaunas, tonnelier. — Jacques Seguineau contre Pierre Richard. — Pierre Gaillot contre Mlle de Beaupoil. — Elie-Daniel Mareschal, bourgeois, contre Jean Millon. — Jean Rogerat contre Michel Pahus, cabaretier, etc. — Pierre Croizier, prêtre, chanoine théologal et maître école de Saintes, contre Claude Pichon, prêtre et curé de Brives. — Pierre Greslard contre Pierre Moine de Fléac, écuyer. — Marie Daud, veuve de Daniel Prou, contre Louis-Daniel Boton, bourgeois. — François Tourneur, notaire royal, et Jeanne Beguier, veuve de Pierre Moisel, contre Lazare Mareschal, notaire royal. — Daniel Bertrand, marchand, contre Suzanne Boury. — Henri Mestivier contre Louis-Auguste Girardeau, bourgeois. — Louis Charier, conseiller du Roi, élu au siège de l'élection de Saint-Jean d'Angély, contre Jean Du Bousquet, écuyer, chevalier, seigneur de Chachevrier, chevalier de Saint-Louis. — Jean Goguet, marchand, contre Jean Viollet, laboureur. — Jean David, marchand, contre Jean Million. — Claude Viard contre Jean Chasseriaud, marchand. — Jacques Drouhet, conseiller du Roi, notaire, garde-scel à La Rochelle, exécuteur testamentaire d'Antoine de Meynard, écuyer, seigneur de Saint-Michel et tuteur des trois enfants mâles dudit seigneur et de la dame Mazière Du Passage, contre Michel Paty de Bellegarde, conseiller honoraire au Parlement de Bordeaux. — Paul Garraud, fermier des fruits décimaux de Rouffignac, contre René Rullier, cardeur. — Marie Anne de Laage, veuve de Simon Pierre Guerinet, contre Jean Villeneuve. — Pierre Gallot, père et fils, contre Suzanne Seguinaud, femme de Jean Cochain. — Elie Gazon, sergent royal, contre Paul Braud. — Pierre Duclou contre Jean Duclou. — Jacques Louis Robert de Heumont, directeur des vingtièmes de la généralité de La Rochelle, contre Jean Martial, autre Jean et Suzanne Bouvy. — Elizabeth Guérineau, veuve Duchâine, contre Georges de Saint-Légier de La Sauzaye, chevalier. — Jeanne Bosseraud, veuve de Pierre Amiaud, conseiller référendaire au Parlement de Bordeaux, contre Pierre Dousson, ancien menuisier. — Jacques Migaud contre Pierre Migaud. — Suzanne Gautret, veuve Morlon, contre Louis Guillon. — Jacques Arnauld, contre Louis-Auguste Girardeau, négociant. — Chaillé-Latouche, bourgeois, contre Pierre Dallement, bourgeois. — Louis Michel Dumé-nil-Simon, chevalier de Saint Louis, ancien major d'infanterie, seigneur d'Ardenne et Louise-Marie-Jeanne Poussard Du Vigeau, contre Jean Gaspard Laverny. — Elisabeth-Julie de Macnemara, veuve de Charles de Turpin, chvalier, seigneur du Breuil, capitaine de frégate, contre Charles de La Laurencie, etc. — Antoine Broine, maçon, contre Pierre Broine, laboureur. — Anne Sureau, veuve de Jean Chevreau, contre Jean Chagneau, marchand.

B. 901. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1784. — Rôles et états de dépens. — Jean Boudon, vigneron, contre Magdelaine Chevalier, femme d'André Richard. — François Marchand, vigneron, contre François Bauré, marchand. — Jacques-Marie, Elisabeth et Marguerite Fonteneau, frères et sœurs, contre Pierre Babin, notaire royal. — Julie Banchereau, épouse Bertelot de Courtin, héritière de Suzanne Banchereau, dame et seigneure de la châtellenie de Saint-Aulaye, contre Jean Robineau, chirurgien. — Marthe Paillet contre Daniel Renaud, marin. — Pierre Guignot, notaire et procureur, contre Pierre Puguion, marchand, fabricien de l'œuvre ou fabrique de Saint-Fort. — Gratien-Claude Quichaud, notaire royal, exerçant le greffe de la principauté de Chalais, contre Jean-Baptiste-Gabriel Sureau, bourgeois. — Pierre Frenaud, laboureur à bœufs, contre Jean Fradon. — Joseph Garaud, notaire et arpenteur, contre Marguerite Collin, veuve de Jean Larret. — Henri de Maillou Déjourde, bourgeois, contre Jean-Baptiste de Verthamont-Saint-Fort,

écuyer. — Louis Grettet, maître boulanger, contre Augé jeune, employé aux tailles. — Pierre Baudry père, meunier, contre François Combaud, saunier. — François Rougé, marchand, contre Louis-Auguste Girardeau, bourgeois. — Joseph Cantier, ancien officier, de cavalerie, contre François Foreine, notaire et procureur. — Pierre Vernon, laboureur à bœufs, contre Louis Clerjaud, marchand. — François Julien, cabaretier, contre François Balanger, laboureur. — Marie-Anne Berjon, veuve de François Pasquier, contre Joseph-Hyacinthe Pierret des Roches. — Pierre-Marie dit La Roze, boucher, contre Joseph-Hyacinthe Pierret des Roches, notaire et procureur au marquisat d'Archiac. — François Coquillaud, charpentier, contre Augustin et Anne Galais. — Henri de Maillac-Dejourdes, bourgeois, contre Bouhault. — Jean Serpeau, procureur en la sénéchaussée d'Angoulême et greffier de la Bourse, contre Jean Blanc, ci-devant praticien. — Pierre Portal, laboureur à bœufs, contre François Petit maréchal. — Daniel Bertrand, marchand, contre Pierre Pineau, laboureur. — Daniel Bodin, « faïencier », contre Pierre-Philippe Douchet, ancien cavalier de maréchaussée. — Anne Guitton, veuve d'André Allaire, contre Elisabeth Ravard, veuve d'Elie Main. — Pierre Renaud, maréchal, contre Jean Dagassant, cordonnier. — Jean Rocheteau, galocher, contre Jean Balanger, laboureur à bœufs. — Renaudin Sicard, contre demoiselle Phelippot de La Bernière. — Claude-Anne, marquis de Saint-Simon, grand d'Espagne de 1re classe, maréchal des camps et armées du Roi, commandeur de l'ordre royal, contre Rouge, gouverneur de Saint-Jean-Pié-de-Port, seigneur de Villexavier, etc., contre Jean Heraud, marchand. — Jean-François Braud fils, contre Claude Pichon, curé de Brives. — Jean Barraud, marchand, contre François Levoix, tailleur.

B. 902. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1785. — Rôles et déclarations de dépens. — Mathieu Trouvé, maréchal, contre Jean Arnaudeau. — Pierre Jousseaume, marchand, contre Motard, veuve de René Jousseaume. — Elisabeth Avard, veuve de Jean Morandière, contre Jean Renaud, laboureur à bœufs. — Emery Chataigner, marchand boucher, contre Arnaud, marquis de La Roche-Courbon, chevalier, seigneur de Romegoux, etc. — Jean Constantin, contre François Argoulon, notaire royal. — Jean-Charles Robin, maître en chirurgie, contre de La Chambre fils, écuyer. — Louis Coutenseau, tonnelier, contre d'Aiguières, écuyer. — Jean Benaste, curé de Saint-Félix, contre Jean-Baptiste-Gabriel Sureau, bourgeois. — Daniel Ménager, capitaine de navire, contre Louis Augrand, marchand. — Catherine Geoffroy, contre Jean-François Vaugirard. — Gabriel de Longueville, marchand, contre Pierre Massias, laboureur. — Jean-Charles Pelluchon, curé de Vibrac, contre Pierre Brunetière, marchand.

B. 903. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1786. — Rôles et déclarations de dépens. — Elisabeth Giraud, veuve de Jean Roy, notaire royal, contre Jean Pissot, laboureur. — André Bernard, notaire royal, contre Pierre Girardeau, maître en chirurgie. — Pierre Victor, contre Angélique Jozias, épouse séparée de biens de Louis-Thomas Dervaux. — Pierre Rainaud, maçon, contre Pierre Barthélémy Barbotin, notaire royal. — Louis Mulon, meunier, contre Louis-Grégoire Brunet. — Etienne Gendre, laboureur, contre Jean Mercier. — Jean Dubois, laboureur à bœufs, contre Etienne Martin, laboureur. — Catherine-Françoise Guionnet, épouse séparée de biens de Jean Menaud, ancien huissier, contre Elie Serton, marchand. — François Berthelot, écuyer, seigneur du Courret, contre de Beaupoil de Saint-Aulaire, écuyer, chevalier de Saint-Louis et major du régiment royal dragons. — Jean Hubert, marchand, contre Pierre-Louis Bonneau, bourgeois. — Anne Garnier, veuve de Jacques Bry, marchand, contre Jacques-Marie Garnier, marchand. — Jean Morisson, contre Eutrope Templier. Jeanne Jappy, veuve de Lagrange, capitaine de navire contre Jean Pasquier, fermier du prieuré de Mornac. — Jean Guillet, laboureur, contre Jean Noret, boulanger. — Louis Ancelin de La Garde, écuyer, seigneur de Bernessard, lieutenant des vaisseaux du roi, chevalier de Saint-Louis, contre Pierre Seguinaud. — Louis Gaudin, marchand, contre Jacques et Anne Ramigeaud. — Suzanne Lecomte, veuve Babin, contre Pierre Chavanon. — Jacques Artès, contre Jean Potut. — Jean Dubois, capitaine de navire, contre Jean Pasquier, fermier du prieuré de Mornac. — Jean Lamy-Dubois, receveur des droits du grand château de Jarnac-Champagne, contre Henri Bernier, notaire et procureur au marquisat d'Archiac. — Pierre Delhoumeau, marchand, contre Michel Boujut, vigneron. — Antoine Babin, sergier, contre Marie-Anne de La Martonnie, épouse séparée quant aux biens de Joseph-Armand, comte de

Lescours. — Antoine Desgraves, menuisier, contre François Bittonneau, maréchal. — Toussaint de La Marre, commis des vivres de la marine, contre Jean de Vasselot, écuyer. — Clément Saturin Surbérice, marchand, contre André de Vasselot, écuyer. — Louis Bonneau, contre Alexandre Revillé, laboureur. — Pierre Viollaud, marchand, contre Lazare Mareschal, notaire royal et Jeanne-Françoise Giraudot, son épouse. — Pierre Braud, contre Jean Biraud, marchand. — Jacques Soullisse, fabricien, contre Joseph Brunet, marchand. — Pierre Bouyer, maçon, contre Pierre Meneau, dit Basvillage. — Jean-Baptiste Brault, arpenteur féodiste, contre Bertrand de La Laurancie de Charas, seigneur du Breuil Bâtard. — Marguerite Miraud, veuve de Jean Pelluchon, notaire royal et Marie-Anne Miraud, contre Jean-Pierre vicomte Du Ménil-Simon, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Plassay. — Alexandre de Suzannet, chevalier de Saint-Louis, capitaine des vaisseaux de Sa Majesté, seigneur de La Rouillasse, contre Jean Gaillard, laboureur à bœufs. — Jean Chadeffaut, notaire royal, contre Henri-Pierre Orillard-Dejadeaux, avocat au Parlement. — Jean Goguet, marchand, contre Jean Arraud, laboureur. — Louis et Antoine Bossuet, laboureurs, Suzanne Bossuet, femme d'Arnaud Vigé et Marguerite Bossuet, veuve de Jean Bignon, contre Pierre Bigeon, marchand. — François Martineau, marchand, curateur des mineurs de feu Léonard Villechaize, contre Marie Veillon, veuve de Jean Levesque, aubergiste. — Jean-Pierre vicomte Du Ménil-Simon, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Lépine et de Plassay, contre Lazare Maréchal, notaire royal, etc. — René-François d'Aiguières, seigneur de Beauregard, Chaillevette et autres lieux, chevalier de St-Louis, contre Léonard Perat, maçon. — Eutrope-Barnabé Pichon, écuyer, seigneur de Saint-Thomas, Jean-Pierre Pichon, prêtre et chanoine de la cathédrale de Saintes, Marie-Mélanie, Marie-Anne, Marie-Julie et Marie-Marthe Pichon, tous frères et sœurs, héritiers de leur frère Charles Pichon, prêtre et co prieur du prieuré de Mornac, et les héritiers de Faure, prêtre, co-prieur dudit prieuré, contre Pasquier, marchand.

B. 904. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1787. — Rôles et déclarations de dépens. — Madelaine et Eustelle Vieuille, contre Pierre-Louis-Mathieu Bérard, notaire royal. — Pierre Fourestier Voisville, négociant, contre François Guedon, David Raboteau, Guillaume Rodier, Théodore Raboteau, Jérémie de Longueville, Esther et Suzanne de Longueville. — Jacques-Mathieu Marquet de Villefond, abbé commendataire de l'abbaye royale de Bonnefond, seigneur prieur du prieuré de Sainte Gemme, contre François Compère, capitaine de navire. — Pierre Ouzeneau, laboureur, contre Michel Bouillaud, marchand. — Claude-Sizille Besnard, capitaine de navire, contre Jean Meschinet, bourgeois. — De Bourgogne, conseiller clerc, grand chancelier, au Parlement de Paris, commendataire de l'abbaye royale de Sablonceaux, contre Mathieu Moullineau, secrétaire du point d'honneur et Pierre Charron, négociant. — Etienne Drilhon, substitut du procureur fiscal du marquisat de Barbezieux, contre Henri Pierre Orillard-Desjadeaux, avocat au Parlement — Jean-Auguste Gaudin, prêtre, vicaire de Saint-Georges d'Oleron, contre le syndic du chapitre de l'église de Saint-Gatien de Tours. — Jean Boutain et Michel Quinaud, laboureurs à bœufs, contre Charlotte Huon, veuve de Germain-Louis Jonques, chevalier, seigneur de La Ferrière. — Pierre-Modeste Des Mothes, écuyer, seigneur de La Croix, contre Louis Foucher, dit La Forest. — Pierre Renoul, domestique et Jeanne Demelle, son épouse, contre Joseph-Gaston Landreau-du-Maine-au-Pic, avocat. — Jean Varialat, scieur de long, contre Magdelaine-Baudéan de Parabère, abbesse de l'abbaye royale, hors les murs de Saintes. — Marie-Anne Bourdier, veuve de Charles Manès, seigneur du Breuil, contre Jean Julien, régisseur de Guillaud. — Pierre Langlais, marchand, contre Jacques-Pascal de Létang, chirurgien dentiste et herniste. — Pierre Jobart, perruquier, contre Louis Courpron, saunier, etc.

B. 905. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1788. — Rôles et déclarations de dépens. — Marie Coudreau, veuve de Jacques Prouet, contre Jean Fretard, seigneur de Gadeville. — Antoine Rocheleux, laboureur à bœufs, contre Louis Daniel Botton, bourgeois. — Esther Drouet, veuve de Jean Mesangeau, contre Marthe Mésangeau. — Pierre Chevrier, maçon, tailleur de pierres, contre Michel Joyeux, maréchal. — Léonard Veillou fils, négociant et Chassériaud, son épouse, contre Louis de Loubert, écuyer. — Armand-Guillaume François de Gourgues, chevalier, marquis d'Aulnay et de Vayres, comte de Bouret, baron de Rabaine, conseiller du roi en ses conseils, président à mortier au Parlement de Paris, contre Jeanne-Cathe-

rine Boutot, veuve de Pierre Godeau, juge de la baronnie de Rabaine, Angélique Boutot, veuve de Pierre Desgraves et Louis Godeau, maître en chirurgie, mari d'Anne Boutot. — Pierre Faure, bouvier, contre Joseph Bureau, bouvier. — Pierre Carré, cabaretier, contre Michel Héraud, marchand. — Veuve Léonard Lacour, marchand, contre François Rousseau, marchand, mari de François Delord. — Jean Cailleton, marchand, contre François Pelluchon, notaire royal. — Jean Pelisson, laboureur à bœufs, contre Jean Meaux, cabaretier. — Marguerite Royer, veuve de Jean Chaton, maître boulanger, contre Alexis-René-Georges de Saint-Légier, marquis de La Sauzaye. — François Aubert, laboureur à bœufs, contre Thomas Collet-Chéveroche. — Jean-Baptiste Langlumé, jeune, négociant, contre la dame de Calvimont de Merville, et Sauvignon, régisseur de la terre de Gibrand. — Perreau, veuve de Jean Birot de La Sansonnerie, bourgeois, contre Arnaud Léger, bourgeois.

B. 906. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1789. — Rôles et déclarations de dépens. — Pierre David, négociant, contre Pierre Grassin, bourgeois. — Jeanne Brogne contre Jean Des Marais. — Catherine Bouteillon, veuve de Jean Joutfroi, contre François Delage, laboureur. — Jean Viaud, serrurier, contre Million, bourgeois. — Etienne Gros, marchand, contre Pierre Barré, voiturier. — Jean-François Berauld-Boisvallon, jeune, marchand, contre Jean Aubry, bourgeois. — Jean Aubry, bourgeois, contre Nicolas-Calixte Héard, notaire royal. — Pierre Méchain, laboureur, contre François Bureau, jardinier. — Claude-Edme-Civille Le François contre Charles de Livenne, écuyer. — Jacques Forgerit contre Jean Auriaud dit Germain. — Paul Chevallier, laboureur, contre Jean Ragondin, maréchal. — Pierre Tilhard, marchand, contre Pierre Brisson, bourgeois. — Honoré Angé, notaire royal, contre Jean-Jacques Martin, sergent. — Pierre Sorin, marchand épicier, contre Catherine Guyonnet, séparée de biens de Jean-Baptiste Méneau, son mari. — Jean-Baptiste-Aimé Le Blanc, prêtre, prieur de Saint-Germain de Lusignan, contre Claude Mallet. — Antoine Bernard et François-Roger, vignerons contre Isaïe-Gabriel Lemouzin, écuyer. — Antoine Gout, marchand, contre Pierre Boulineau. — Jacques Locquet, maître de poste, Jean Villefumade, etc., contre Jean-Baptiste Paithou, officier au corps royal du génie. — Marie-Louise Couvidou de Fleurac contre François-Dominique Aymar de La Chevallerie.

B. 907. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1790. — Rôles et déclarations de dépens. — Le supérieur du Séminaire de Saintes contre Michel Baudet. — Pierre Ravard, marchand, contre François Moreau, laboureur. — Pierre Péchillion, directeur de la correspondance d'Angoulême, contre Malet de Puyssalier, écuyer. — Suzanne Fleury contre Henri Bureau. — André Ménadier Lamothe, capitaine de navire et Anne Geoffroi, veuve de Louis Guillon Boisnoir, contre Jean Geoffroi, négociant. — Isaïe-Gabriel Lemouzin, baron de Nieul, contre Jacques Davril. — Jean Léger Desmoulins, procureur au Parlement de Paris, contre Jean-Charles Pelluchon, curé de Vibrac. — Antoine Poirier, marchand, contre Henri-Pierre Orillard-Déjadeaux, avocat. — Pierre Sorin, marchand, contre Pierre Raffin et Jeanne Rayé. — Marie Orgerit, veuve d'Alexandre Pillet, contre François Tribaud, ancien boulanger. — Jacques Roch fils, négociant, contre Jean Greslard, huissier. — Les héritiers de Paul-François Drilhon contre Jean Rousse, meunier. — Jacques Chaigneau La Guibarderie, négociant, contre François Roy dit La Roze, tailleur de pierres. — Jean Messié, négociant, contre Chevalier Démontis, écuyer. — Pierre David, négociant, contre Henri Pierre Orillard Dezadeaux, avocat. — Pierre de La Faye, marchand, contre Jeanne-Thérèse de Formel, veuve de Saint-Vallière. — Bonchard d'Esparbez de Lussan d'Aubeterre, comte de Jonzac, contre Jean Gros, marchand. — François-Timothée Biscon, bourgeois, contre Jean Barreau fils. — Antoine David, bourgeois, contre Alexandre de Beaupoil de Saint-Aulaire. — François de Loiselot, chevalier, seigneur de La Bunetière, mari de Catherine Boisbeleau, contre Jacques de Restier, seigneur de Durefort, héritier de feu de Restier, prêtre, curé d'Anglade. — Pierre Larmat, marchand, contre de La Chevallerie, écuyer, seigneur d'Echillais. — François Moufflet, notaire royal, contre Jean Estelle, laboureur. — François d'Aulnis, seigneur de Puyraveau, contre Marie-Charlotte de Sennecterre, veuve du maréchal Louis de Contlans, marquis d'Armentière.

B. 908. (Liasse.) — Pièces, papier, piqûres d'insectes.

1681. — Sentences. — Pierre Sarragot, ci-devant notaire royal, contre Catherine Deschamps, veuve

d'Étienne Compagnon, maître boulanger. — Pierre Jonas, marchand, contre Jean et Pierre Renaud, père et fils. — Louis La Rivière, sieur de Grandmaison, directeur des domaines de Saintonge, contre Jean Fabvreau, marchand, fermier et receveur des terres et seigneurie de Naneras et Champagné. — Lecture du dénombrement rendu au Roi, de la prévôté féodale et bailliage de Saint-Sulpice, par Charles de La Touche, chevalier, seigneur de Rochefort, Bellemain et Saint-Sulpice. — Suzanne Joly, veuve de Henry Rolland, écuyer, seigneur de Laudorinière, contre Samuel Sauzeau, sieur de Vignolle. — Renonciation faite par Pierre Paillot, ci-devant conseiller du Roi, élu en l'Élection de Saintes, de l'hérédité de sa mère, Marguerite Abarret, la vente des meubles par elle délaissés a produit 97 livres 15 sols « employés au payement des « frais funéraires et prières faites par ladite Abarret. » — Catherine Mesnard, veuve de Pierre Boursiquot, contre Rémi Prieur, sieur de La Chatrie. — Criée des biens, terres et domaines de feu Jean Foucaud et de Charlotte Mercier. — Arnaud Dardillouze, procureur fiscal de Tonnay-Charente, contre Jean Fourestier, maréchal. — Pierre Pelletan, sieur de Boisgaillard, donne procuration à François Bonneau. — Jérémie Mingueneau, marchand, contre Jean Pelletan. — Henri de La Porte, chevalier, seigneur de Beaumont, enchérit sur les biens saisis sur Charles Bureau, écuyer, sieur du Bourdet. — Jean Guitard, chevalier, seigneur de Laborie, Riberolle, etc., enchérit sur les terres saisies sur Catherine de Baudéan de Parabère, veuve de Louis Bouchard d'Aubeterre, seigneur de Saint-Martin, dame de La Salle, etc. — Renonciation par Marie Rousseau, veuve de Pierre Beguer et épouse de Samuel Cornu, à la communauté avec ledit Cornu. — Daniel Geoffroy, pair et échevin de l'hôtel-de-ville, nommé juge de la terre et seigneurie des Rabanières, par Jacques de Morel, écuyer, seigneur du dit lieu. — Jean Glenisson, contre Pierre Bossuet, maître tailleur d'habits. — Dénombrement du fief des Essards rendu au Roi par Léonor Cauchon de l'Héry, bachelier en théologie et seigneur temporel et spirituel dudit fief des Essards « avec tous droits de justice et juridiction haute, « moyenne et basse ». — Jean Ballanger, contre Jean Rabaud. — Noble homme René Le Bretorf, conseiller du Roi en l'élection, contre Guillaume Raymond, sieur de Grandmaison. — Jacques Pelletan, contre Jérémie Mainguenaud, Jacques, Jean et Pierre Vallet. — Jean Rondeau, contre Pierre Drouard, prêtre, curé de Pessines, Guillaume Du Cambour, prieur de Saint-Vivien-lès-Saintes. — Aveu et dénombrement de la terre de Mornac, par Louis de Réal, seigneur baron de Mornac. — Elisabeth Guiton de Maulevrier, veuve de Jacob Moreau, seigneur de Panlois, fait faire l'inventaire et la vente du mobilier de son dit feu époux. — Jean de Narbonne, chevalier, seigneur, comte de Clermont, etc., enchérit la maison, terre et seigneurie de La Salle d'Ozillac, saisie sur Catherine de Baudéan de Parabère, veuve de Louis Bouchard d'Aubeterre, seigneur de Saint Martin La Coudre. — Anne Griffon, veuve de Jean Pallet et femme de Henri de Gombaud, écuyer, sieur de Champfleury, contre Maurice Griffon, écuyer, sieur de La Richardière, etc. — Pierre Loiseau contre Pierre Vallée, prêtre, prieur curé de Saint-Seurin. — Catherine Pellier, femme de Toussaint Combaud, renonce à la communauté de biens avec son mari. — Daniel Soullard contre Elisabeth Bertinaud, veuve du seigneur marquis de Pardaillan. — Charles de Vailly, chanoine de la cathédrale de Saintes, contre le syndic du clergé. — François Moyne, seigneur de l'Épineuil, conseiller du Roi, lieutenant criminel, émancipe sa fille Françoise-Jeanne Moyne, pour qu'elle jouisse de tous les droits de sa mère feue Anne Aynard. — Inventaire des meubles délaissés par la feue dame de Panlois. — Daniel Légier, marchand, contre Jean Palaise, Louise Joubert et consors. — Charles Bureau, écuyer, sieur du Bourdet, mari de Marie de Ferrières, contre Jean-Baptiste Mercier, avocat, juge du Château-d'Oleron et François-Louis de Cazeneuve, avocat, procureur fiscal de ladite baronnie. — Condamnation à huit livres d'aumônes qui seront distribuées par le Supérieur des Pères Jésuites de la maison de Marennes, de Jean Fautin, saunier de la R. P. R., pour avoir mal parlé de la religion catholique à Marennes et à vingt-quatre livres pour les frais de la procédure (4 février 1681.) — Benjamin du Bouchet, sieur de Haute Rive, contre Elisabeth de Montmorency, princesse de Mecklembourg et Jacques Thomas, commissaire aux saisies réelles du siège. — René de Culant, chevalier, marquis de Ciré, chevalier, seigneur de Sainte-Même, contre Charles Hude, praticien. — Ardouin Fortin de La Hoguette, conseiller du Roi, seigneur évêque de Poitiers, abbé de Sablonceaux, prieur de Sainte-Gemme, demandeur en saisie et criées des biens de François Le Musnier, seigneur de Lagorce, contre ledit Le Musnier et sa femme. — Michel de Gamache, religieux de Saint-Benoist, prieur de Saint Martin de Pons, contre Jean Beaulaigne, religieux dudit ordre et prieur dudit prieuré. — Elisabeth de Bertinaud, marquise de Pardaillan, veuve de Henri Destodaca de Boisse Pardaillan, seigneur

marquis de Mirambeau, Courpignac, etc., demande la préférence du bail des biens saisis par la sœur dudit feu seigneur marquis sur les biens dudit marquisat.

B. 909. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1692. — Sentences criminelles. — François Depoursac, archer de la marine, prévenu d'avoir tiré sur les pigeons du logis noble de Madame de Comminges. — Louis Dugué et Jean Gallais, gardes-chasse, prévenus d'excès, contre Pierre Guichard. — Antoine Mollet, notaire royal, prévenu, étant dans l'église de Souli-gnonne, d'avoir gêné le passage de la dame dudit lieu, malgré plusieurs avertissements successifs. — Made-laine de Solière, veuve de messire Alexandre de Rouslais, écuyer, seigneur de La Mortmartin, dame de Soulignonne, serait tombée par terre si elle ne s'était appuyée sur l'épaule d'une femme. — Julien Robbe, huissier ayant saisi et mis en criée les biens d'Etienne Goy et de Marie Coteau, sa femme, ledit Goy a menacé de le tuer, derrière une haie, avec un fusil et une épée, ce qu'il n'exécuta pas, à cause des témoins. — Jeanne Vausac, fille d'un savetier, contre Toussaint Pegné, serviteur de M. Dangibeaud, pour séduction. — Jacques Bordageau contre Léonard de Courbon, chevalier, seigneur de Saint-Léger. — Julie-Marie de Sainte-Maure, duchesse de Montausier, dame engagiste de la terre et châtellenie de Talmont-sur-Gironde, épouse séparée quant aux biens de Emmanuel de Crussol, duc d'Uzès, premier pair de France, contre Daviaud, Artaud, etc. — Guillaume Biron, maître pêcheur et syndic des maîtres pêcheurs, contre Jucaud gabarier, prévenu de vol. — Joseph Quantin, maître tailleur d'habits, contre Michel Tamisier, dit La Joie, pour excès et violences et morsures. — Jean Richard, seigneur de Saint-Antoine, conseiller du Roi, maître particulier des eaux et forêts de Saintonge et Aunis, à la promotion de Guillaume Biron, maître pêcheur et syndic, contre Antoine Jucaud, maître de gabare ; — contre Mathurin Maillet ; — Pierre Couyer, avocat en la cour de Parlement de Bordeaux, juge sénéchal de la baronnie d'Arvert, à la requête du procureur du Roi du présidial de Saintes et promotion de Jeanne Easme contre le sieur de Beaucorps, gendre de ladite, Beschet et Pérauld, praticiens, et Bigot, sergent royal, pour attroupement, port d'armes, enlèvement de fruits et autres excès. — Catherine Laure, veuve de Charles de Verye, docteur en médecine, contre Manchin qui s'empara de la maison dudit, au bourg de Pont-l'Abbé, avec excès et violences. — Fronton de la Roche de Guimps, chanoine de Saintes, contre Charles Pin, sieur de Fonbelle et La Montagne.

B. 909. (Liasse.) — 150 pièces, papier

1694. — Requêtes et comparants. — Réception de Jean Grimard dans l'office de sergent royal de la sénéchaussée de Saintes. — André Claveau, laboureur à bœufs, contre Jean de Rouvroy, écuyer, sieur de Masopin, l'un des deux cents chevaux-légers de la garde du Roi, mari de Charlotte Lebert, au sujet du bail de la métairie de l'Aiguille, paroisse de Cham-pagne, par ledit Claveau, pour la somme de 240 livres par an, pour sept années, bail poursuivi judiciairement par feu Jean Moré, créancier de feu Joachim Lebert, écuyer, sieur de Rocy et la dame Thibaud, son épouse. — Marie Rouslin, femme séparée de biens de Jean de Mainvielle, chevalier, seigneur d'Ecurat contre Magde-laine de Soullière. — Réception de Jean Pain, comme maître maréchal. — Autorisation du président, lieute-nant général de Gascq à Christophe Joseph de Manny de Fleury, écuyer, seigneur de La Barre, de mettre à exécution le contrat de mariage du 9 septembre 1677 dudit avec la feue Louise de Viaud, par lequel Galliot de Viaud, écuyer, seigneur d'Agne, et Marguerite de Cerétany, constituaient à ladite dame la somme de deux mille livres sur la terre et seigneurie du Breuil d'Arces, sur laquelle il reste dû soixante livres de l'année échue à Noël 1692 et cent livres de la rente à échoir à Noël 1693. Ledit sieur du Breuil étant décédé sans les avoir payées, ces sommes doivent être exigées de sa veuve, donataire universelle, Marguerite Gues-mand, de François de Cerétany, écuyer, seigneur du prieuré de Saint-Pierre de Royan, de Marguerite de Cerétany, sa sœur, et autres héritiers. — Benjamin Chaillou, maître pilote de navire, habitant de Saint-Surin d'Uzet, nouveau converti, est mis en possession des biens de son père, Pierre Chaillou, réfugié pour fait de religion dans les pays étrangers où il est décédé. — Christophe Chevreuil, procureur, est autorisé par le lieutenant général à mettre à exécution l'obligation du 17 février 1688, de la somme de 656 livres 11 sols, due par Françoise Moyne, épouse de François Pous-sart, chevalier, seigneur de Segonzac, etc., bien qu'il ne puisse avoir une expédition sur parchemin de ladite obligation, par suite du décès du notaire Rétif qui en avait seulement délivré une expédition sur papier. — Réception de René Genet, comme sergent royal. —

Pourvoyance de tutelle aux enfants mineurs de François Poute, chevalier, seigneur de Nieul, décédé sans avoir fait de testament. — Exécutoire accordé par le lieutenant général à Jean Hardy, Louis Guérin et Etienne Gilbert contre François Bonneau, procureur de Jean Charier et de Marie Prousteau, malgré l'appel interjeté par ledit. — Exécutoire, malgré l'appel, accordé par le lieutenant général, à Jacob Ollanyer, notaire et procureur au siège de Pons, curateur des mineurs de son frère Jean Ollanyer, demandeur en criées des biens de feu Isaac Torchon, contre Christophe Chevreuil, procureur de Jean Bouillon, procureur de la juridiction de Marennes, curateur des mineurs de feu Jacques de Geat. — Noble Daniel Geoffroy, conseiller, pair, échevin de l'hôtel de-ville de Saintes, procureur fiscal des cours temporelles de l'évêché de Saintes, vacant par le décès de François Tourneur, par lettres de l'évêque Guillaume III du Plessis de Gasté de La Brunetière. — Jean de La Croix meunier, demande à être élargi des prisons où il est détenu, faute d'avoir payé la rente seigneuriale sur le moulin des Guilloteau, dans lequel cependant il avait été établi, parce que ce moulin était vacant et sans maître et pour en empêcher la ruine entière. — Pierre Léger, saunier, demande, malgré l'appel, l'exécutoire de la sentence obtenue contre Elie Chevallier. – Michel Moreau, sergent royal, à la place de François Charruau, décédé. — Renonciation par Marie Mallat, épouse de Claude Caffin, conseiller du Roi, assesseur au sénéchal de Saint-Jean d'Angély, à la communauté des biens avec son mari. — Jeanne-Marie, veuve de Jacques Sicard, laboureur à bœufs d'Aumagne, réclame de René Jacques le payement d'une obligation de dix livres. — Geoffroy, marchand, devra rendre compte à Judith Baudouin du bail judiciaire par lui obtenu des biens de feu Jean Dupuy, père de ladite Baudouin. — Emancipation de Pharamond et Henri Green de Saint-Marsault, enfants d'Auguste Green de Saint-Marsault, chevalier, seigneur de Parcoul et de Marie Green de Saint-Marsault. — Eutrope Huon, procureur fiscal de la seigneurie de Chaniers, par lettres des doyen, chanoines et chapitre de Saintes. — Charles Rodier, détenu prisonnier, à défaut de la remise des meubles saisis au préjudice de Pierre Forant, fermier de Chastenet, demande sa mise en liberté, attendu qu'il ne les a jamais reçus, mais a signé le procès-verbal du sergent par force et comme contraint. — Jean Albert reçu premier huissier audiencier du siège, aux termes de l'édit de décembre 1693. — Plaintes des syndics des maîtres cordonniers, Jean Glemain et André Buay, contre les maîtres savetiers « qui entreprennent de faire des ouvrages qui sont prohibés « et défendus par les statuts et les arrêts de la cour ». — Elargissement de prison de François Villain, à la charge de se représenter à toute assignation. — Jean Moquet, premier huissier audiencier. — Fixation du pain belluté à deux sols la livre et de celui à toute sa fleur à 22 deniers, celui de mêture à 14 deniers, à peine de 100 livres d'amende et de confiscation. — Mise en possession de Jeanne Noël, veuve de Jean Glenisson et de Marie-Anne Glenisson, des biens de Jean Glenisson « qui s'est absenté du royaume pour « fait de religion ». — Samuel Resnier, notaire royal. Esaïe Poché, notaire royal. — Pierre Boucherie, notaire royal. — François Jean, sergent royal. — Main levée des meubles de Samuel Vidaud, sieur de La Catherine, curateur de Jean Arnaud, mineur, fils et héritier universel de Marie Vidaud, à la requête de Simon Hector Lizot, sieur d'Espeau. — Autorisation à Gilles Audin, « exécuteur de la haute justice », de faire réparer une maison abandonnée de la paroisse Saint-Eutrope, « pour s'y retirer et y mettre à couvert « les instruments de sa profession ». — Main-levée de la somme de 342 livres, 2 sols, 2 deniers accordée à François-Amanieu Dubosc, prêtre, prieur de la paroisse de Rouffiac, sur les biens décrétés de Rouffiac, à la requête de Henri et Rebecca Soullard et Marguerite Guérin, veuve de Daniel de Ferran, conseiller du Roi, secrétaire en la chancellerie. — Christophe Vieuille, notaire royal. — Cassation de la saisie et criée des biens de feu Jean Roger, à la requête de Pierre Vieuille, procureur, curateur provisoire de ladite hérédité vacante. — Pierre Gay, notaire royal. — Jean-Louis Guillot, procureur postulant. — Procès-verbal et enquête sur l'incendie de sa maison, de ses meubles, bibliothèque, titres et censifs, etc., de Jacques Verneuil, prieur, curé des Mathes, et Dirée « dans la nuit « de la feste de la Saint Barthélemy venant à la Saint « Louis ». — Vente au plus offrant et dernier enchérisseur de deux juments volées, sans qu'on ait pu savoir qu'elles aient trouvé « maistre, quelque perqui- « sition qu'on ait pu faire ». — Main levée de 118 livres d'une part et de 72 livres de l'autre, sur les biens saisis de feu noble Elie Brisson, conseiller, pair, échevin de Saintes, à la requête de Jean Blanchard et de Guillemette Tarin. — Jacques Delafenestre, notaire royal. — Saisie du bois acquis par Daniel Garesche, de Josias de Riveron, écuyer, sieur de Louvrade, pour 1,150 livres, lots et ventes acquittés à la recette de Pons, à la requête de Henri de Gombaud, prêtre, curé

d'Augeard-Champagne, « se prétendant seigneur de « Touverat ». — Mise en possession de Jean Joubert, nouveau converti, de Saint-Surin d'Uzet, des biens qu'il avait laissés en France, lorsqu'il suivit « la déser- « tion de dix-huit familles dudit Saint Seurin, qui se « réfugièrent dans l'Irlande, sous prétexte de religion, « — ainsi que des biens de feue sa femme, dont il est « héritier ». — Le commissaire général des saisies réelles est condamné à payer 200 livres et 6 livres sur le bail des biens des Robinières, à Louis Durand, « messager ordinaire de Saintes à Paris ». — Mise en possession de Marie Guibert, femme d'André Moreau, Jeanne Guibert, femme de Jacques Chauveau, Suzanne, Pierre et Jacques Guibert, et Madeleine Babinot, veuve de François Guibert, des biens de Damarys Guibert, veuve de Jean Mestivier, maître chirurgien, habitant de Marennes « sortie de ce royaume, à cause de la « religion, pour se retirer dans les pays étrangers ». — Pierre Ripoche, archer, huissier. — Jacques Delaage, notaire royal. — Pierre Bardy, juge sénéchal en la principauté de Mortagne, nommé à la sirie de Pons. — Jean-Isaac Barré, juge, sénéchal, châtelain et criminel de la principauté de Mortagne. — Pierre Chevreux, premier huissier audiencier aux eaux et forêts de Saintonge et Aunis. — Fournitures de pain aux prisonniers, par Jean Chastelier, maître boulanger. — Répudiation de l'hérédité de Henri de Regnier, écuyer, sieur de Vaujompe, par sa veuve Marie de Villedon. — Charles Osias, sieur de La Chaignée, demeurant à Velluire, en Poitou, héritier de Jacques Ozias de La Brossardière, prêtre, chanoine et maître école de la cathédrale de Saintes, demande l'exécution des arrêts de la cour obtenus par ledit feu sieur de La Brossardière, contre Renée Raput-Rouslin, veuve de Pierre Arnauld, meunier. — Perrine Jolliet, femme de Jacques Gaudin, laboureur, demande d'être séparée de biens d'avec son mari. — Pierre Foran, archer en la maréchaussée de Saintonge, demande qu'il soit fait procès verbal de la terre et seigneurie de Chastenet, dont il est fermier judiciaire. — Marie Girardeau, femme de Jean Compère, officier de marine, demande la séparation de biens d'avec son mari. — René Barbotin, notaire royal, contre François Tercinier, pair et échevin de l'hôtel-de-ville. — Edme Ravaud de Vieilbourg, abbé commendataire de l'abbaye royale de Marsay, prieur de Trizay, contre Armand-Jules de Bard, marquis dudit lieu, capitaine au régiment de Bordage, héritier de Hugues de Bard, évêque de Lectoure. — Installation de Jean Serpaud, dans la charge de sergent du marquisat de Mirambeau. — Bail judiciaire des fruits des biens des mineurs de feu Mathieu Fonteneau. — Vente des blés de çà de la rivière de Charente sur les marchés. — Etienne You, curé de Montignac, Louis You, sieur des Barières, et Marguerite You, veuve de Jean Chemin, procureur à Pons, contre Pierre Archambaud, prêtre, vicaire de Chermignac et François-Alexandre Joubert, écuyer, sieur de Saint-Christophe, au sujet d'un acte de vente de tous ses biens, arraché à la faiblesse d'esprit manifeste de Suzanne Tourneur, veuve de Charles Charlopin. — Enchères portées sur les biens de feu Jacob Pichon, écuyer, sieur des Marais, saisis à la requête de feu Eléonore Dagès, sieur de Saint-Mesme, par Elisabeth Fourestier, femme séparée de biens de Jacob Pichon, écuyer, sieur des Marais. — Criées des biens de François-Alexandre Dexmier, écuyer, seigneur de Saint-Simon, faute de payement de 2,855 livres. — Répudiation de l'hérédité de feu Pierre Painot et de Jeanne Barreau, par Elisabeth-Marie Painot, Pierre Messier, procureur fiscal de la baronnie de Courpignac, par celles de Henriette de Bardonnin de Sansacq, comtesse de Cellefrouin, marquise de Pardailhan. — Pierre Abard, juge dudit marquisat et par lettres de ladite dame. — Procuration donnée à Josué Soullard, par Louis de Vallée, chevalier, seigneur de Monsanson, Louis de Beurlé, chevalier, seigneur de Chervaize, Louis Guinot, chevalier, seigneur de Dercie, Gaston de Ballode, chevalier, seigneur de Vignolle, Paul Ancelin, seigneur de Savigné, et Etienne Masson, seigneur des Playnes. — Procuration donnée à Josué Soullard, par Jean de Luchet, écuyer, seigneur de La Motte Saint-André, sur l'emploi de la somme de 3,900 livres appartenant à la succession de feu Antoine de Guip, des Landes, lieutenant de Roi, au gouvernement de Brouage. — Pierre Senné, notaire royal. — Jean Rivet, curé de Corme-Ecluse, contre Jean Bongiraud, maître chirurgien. — Marie Chastellier, veuve de Simon de Cazalis, notaire royal, au sujet de deux bœufs revendiqués par Pierre Moreau, laboureur, quoique ces dits bœufs aient été vendus à une autre personne. — Marie-Antoinette de Verdelin, veuve de Jean-Louis de Bremond, chevalier, seigneur d'Orlac, Dampierre et Le Fresne, tutrice de ses enfants.

B. 910. (Liasse). — 150 pièces, papier.

1698. — Sentences et enquêtes. — Julie de Montalembert, fille et héritière de Jean de Montalembert, écuyer, seigneur de La Motte, contre Nicolas Campet,

écuyer, seigneur de Ferdouville, et de Marie et Charlotte Campet. — Louise Le Fourestier, contre Suzanne Augé, veuve de Louis Bujau. — Jean de Ville, écuyer, lieutenant sur les vaisseaux du Roi, contre Madelaine de Saulière, veuve d'Alexandre Roulin, chevalier, seigneur de La Mortmartin. — Henriette d'Aulnix, épouse de messire Christophe Berthomé, écuyer, sieur de Barbreau, lieutenant de vaisseau, héritier de François d'Aulnix, sieur de Bouroulle. — Judith Jolly, veuve de François d'Aulnix, écuyer, sieur de Bourouille, contre Isaac Richard, sieur de Pinmuré. — Mathieu Marchay, prêtre, chanoine, maître-école en la cathédrale de Saintes, contre Jean Michel, tonnelier. — René Morineau, sieur de Mons, contre Jean Roux et Marie Mullon. — Pierre Chaillé, capitaine de marine, contre Pierre Gadaud. — Marie Gombault de Villars, femme séparée de biens de Paul de Rabaine, chevalier, seigneur de Perefous. — Esther Laioué, veuve de Benjamin de Bonnefoy, écuyer, sieur de La Breuille. — Gabriel Thibaud de La Carte, chevalier, seigneur commandeur des Epaux, etc., contre Thomas Thomas, sieur de Boisgiraud. — François de Tenent, chevalier, seigneur de Razac et Longchamps, contre Jean de La Marthonnie, chevalier, seigneur de Puybeval. — Philippe Bellès, notaire à Saint-Pierre d'Oleron, à la place de Nicolas Bouffard, décédé. — Isaac Brejon demande à être mis en possession des biens de Fontayne et de sa femme, sœur de Brejeon, qui ont abandonné le royaume pour cause de religion. — Hippolyte-Angèle de Beaumont, femme séparée de François Joumard des Achards, chevalier, seigneur de Balanzac, demande à être autorisée à rechercher ses droits, en traiter et composer. — André Dabairie reçu maître perruquier. — René Baud, juge royal de Brouage.

B. 911. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1699. — Sentences criminelles. — « Entre le pro- » cureur du roi demandeur en crime de relaps et con- » travention aux édits et déclaratious du Roy et » notamment à celle du mois d'avril 1686... et Domi- » nique Brunet, procureur au siège présidial de Sain- » tes, curateur pourveu à la mémoire de feu Isaac » Delafon, marchand, accusé »... Isaac Delafon, mar- » chand blanchier, nouveau converty est deceddé au » présant lieu (Jonzac) après avoir obstinément refusé » de recevoir les sacrements de l'églize catholique, » apostolique et romayne, en protestant qu'il voulait » vivre et mourir en la religion protestante ». Information envoyée au greffe du présidial de Saintes. — Dépositions d'Etienne Faraud, frère Fabien de Saint-Jacques, religieux Carme, Pierre Marchand dit Journaud. — Dénégations de Dominique Brunet, procureur curateur pourvu à la mémoire de feu Isaac Delafon, sur tous les griefs invoqués. — R. P. Fabien de Saint-Jacques, religieux Carme, Pierre Marchand dit Journaud et Etienne Faraud, fournier, assignés devant le lieutenant criminel du Présidial, sont confrontés à Elie Mareschal, procureur. — Sentence du procureur du roi déclarant Isaac Delafond, duement atteint et convaincu du crime de relaps, sa mémoire éteinte, supprimée et condamnée à perpétuité à trois mille livres d'amende envers le roi et aux dépens des procédures (26 mars 1700) malgré l'abjuration de Suzanne Maignac, femme du sieur de Bellevüe. — Certificat d'abjuration de J. de Lafont, signé par F. Fabien, carme, vicaire du prieur de Jonzac (16 septembre 1685). — Sentence déclarant de Lafon duement atteint et convaincu du crime de relaps et contravention à la déclaration de 1686, et ordonnant que « sa mémoire demeure éteinte » et supprimée à perpétuité, que son corps sera traîné » sur la claye et jetté à la voyrie, conformément à » ladite déclaration et condamnons ledit de Lafon en » une amande envers le roy de la valeur de la moitié » de ses biens et aux despens des procédures » Signé] Dusault, Rousselet, Labbé (18 mai 1700). — Marguerite Renaud, femme de Jean Boutet, contre Jacques Chastaigner, de Saint-Bonnet de Mirambeau, pour excès, violences et voies de fait. — Marguerite Faure, femme de Pierre Barbin, contre les nommés Bonnenfant et Grossard, son gendre, qui la renversèrent et la maltraitèrent à coups de poing et de pieds et lui déchirant sa coiffure, ce qu'ils dénient en prétendant que ladite femme avait pris aux cheveux ledit Bonnenfant et que Grossard l'avait seulement aidé à se débarrasser de son agression. — François Mousnier, sieur des Roziers, pour une tentative d'assassinat faite sur lui par le sieur de La Montmartin, fils de la dame de Soulignonne et Mousset qui l'ont grièvement blessé. — Jean de Garboye, avocat au Parlement, tuteur des enfants mineurs de feu César d'Alesme, seigneur de Limeuil et de Saint-Pierre, contre Henri Jeannet, conseiller au Parlement de Bordeaux, prêtre, vicaire perpétuel de Saint-Pierre d'Oleron, François Renaud et François Brebudeau, pour excès et voies de fait contre François d'Alesme, chevalier, seigneur de Saint-Pierre d'Oleron et Lineuil. — Jeanne Legrand, veuve d'André Gouineau et Marie Gouineau, sa fille, âgée de 22 ans, contre dom

Bonaventure Guillot de Pigy, religieux de Baynes, pour séduction, subornement et rapt de ladite Marie. — Le procureur de Jonzac contre la mémoire de Suzanne Magnac, nouvelle convertie, Gabrielle Marchez-allier, femme de M. de Bellevue, ministre. — Sentence de Dussault, Rousselet et Labbé, condamnant ladite mémoire à être supprimée et son corps traîné sur la claie et jeté à la voirie, conformément à la déclaration du Roi (28 mai 1700) ladite Magnac, après avoir abjuré le 20 septembre 1685, ayant déclaré qu'elle voulait mourir dans la religion réformée. — Le juge de Plassac, à la requête du procureur du roi, contre la demoiselle de Vignemon (1699) transmis au Présidial de Saintes « Aimé Boybellaud, nouvelle convertie, femme » du sieur de Vignemond, du bourg de Saint-Genis, » estant tombée malade de mal d'enfant et étant extrè- » mement mal, fut exhortée avant de mourir par la » veuve de Vignemont, sa belle-mère qui se servit des » exhortations que faisaient autrefois les ministres de » la R. P. R. laquelle estant morte, fut enterrée la » nuit dans le jardin dudit Vignemond, son mary, » auquel enterrement assistèrent quinze à seize » hommes sans y comprendre nombre de femmes qui » estoient par derrière et lorsque ladite Boybellaud fut » couverte de terre, tous les dits hommes passèrent » sur sa fosse et la foulèrent aux pieds, et comme un » tel enterrement est une contravention aux déclara- » tions du Roi et arrêts de son Conseil »...., le sieur Laverny, juge de Plassac est commis pour faire l'information. Vu leur état de vieillesse et de maladie, Elisabeth Morineau, veuve de Jean Jaulin, sieur de Vignemond, Marie Paboul, veuve de Pierre Perraiu, maître chirurgien, Jeanne et Marie Perrain ses filles, Pierre Chaussé maître chirurgien, sont interrogés à Saint-Genis, dans leur maison.

B. 912. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1700. — Sentences criminelles. — Christophe Longueteau, maçon et Marguerite Thibaud, conjoints, appelant d'une sentence rendue par le juge de l'évêché contre André Thibaud, bonnetier, fils et héritier de Valentin Thibaud et héritier de son frère, Mathurin Thibaud. — Etienne Archambaud, laboureur contre Antoinette Renée de Gruel, veuve, comtesse des châtellenies de Lonzac, Coulonge, Feuillet et Candillac. — Conflits à la Chambre du Conseil entre le Président lieutenant général et l'assesseur, signés de Gascq et Dusault, au sujet des procédures criminelles. — Louis et Mathurin Gastineau frères, contre Marie-Antoinette de Verdelin, veuve du seigneur de Saint-Aurin.

B. 913. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1701. — Sentences criminelles. — Jacques Thomas, « commis à la régie des biens des fugitifs et religion- » naires qui ne font pas leur devoir de catholicité », fondé de procuration de Charles Bouché, conseiller secrétaire du Roi « commis par arrêt du Conseil à la » conservation des biens des religionnaires fugitifs et » relaps », a fait apposer les scellés sur la maison où est décédé Jean Audouin et fait faire inventaire des meubles et effets par lui délaissés et en faire la vente, en présence de Françoise Girand, sa veuve, Chopin, curé de Saint-Michel, ayant donné avis que ledit Audouin était décédé « sans avoir voulu recevoir les » sacrements et ayant répondu au procureur du Roi » qu'il voulait vivre et mourir dans la religion de » Calvin où il étoit né » et avait persisté dans cette déclaration. — Le procureur du Roi autorise Marie Bellon, femme Turpain, à prendre sur la somme de cinq cents livres à elle due par Billard, pour la subsistance de son mari et de sa famille, la somme de cinquante livres.

B. 914 (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1702. — Sentences criminelles. — Pierre Chauvet, sieur de La Chassagne, conseiller du roi, magistrat au Présidial de Saintes et François Julleneau, aussi magistrat enquêteur. — François Boutin, contre Elisabeth-Antoinette de Guist, veuve de Gabriel Ancelin, chevalier, seigneur de La Mauvinière. — Paul-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, duc de Châtillon, marquis de Royan, comte de Luxe, nomme Pierre Robin, sénéchal, bailli, juge ordinaire civil et criminel dudit marquisat de Royan. — Louis et Mathurin Gastineau ont délaissé par forme d'engagement à réméré à Marguerite de Queux, veuve de Nicolas Gallet, plusieurs pièces de terres et pré provenant de l'hérédité de Marie Reuthin, leur mère, et après le décès de ladite de Queux, en a joui Marie-Antoinette de Verdelin, veuve de Alexis de Saint-Aurin, à présent femme du seigneur de Sainte-Gemme et ils sont rentrés dans tous leurs biens, ayant payé le prix desdits engagements. La dame de Sainte-Gemme leur conteste aujourd'hui la propriété de la terre du pré Mernit ou Perrolon, sous le prétexte

qu'elle ne fait pas partie dudit engagement, ce qu'ils justifient par témoins.

B. 915. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1703. — Informations et sentences criminelles du Présidial de Saintes. — Jean Dusault, seigneur de Terrefort, conseiller du Roi, assesseur, lieutenant particulier criminel au Présidial de Saintes. — Michel Bineau et Etienne Morlon, contre Suzanne Moyne, sa sœur, femme de Migret, Reuthin et autres pour vols et violences, commis par des vendangeurs, arbres coupés, portes brisées et enlèvement de hardes, menaces avec armes, etc. — Le procureur fiscal de la baronnie de Saint-Pierre d'Oleron, contre Jean de Vernhiolles (signature) prêtre, docteur en théologie, curé de Dolus et chapelain de Saint-Louis, délits de chasse dans la seigneurie de Saint-Pierre, avant que les fiefs fussent ouverts, et pendant les vendanges, et « a tué un » nombre considérable de gibier, tant à poil qu'à » plumes, contrairement aux déclarations du Roi, » arrêts et règlements de la Cour, au sujet de la » chasse, et au préjudice de noble Joseph François » d'Alesme, écuyer, seigneur de la baronnie de Saint-» Pierre d'Oleron ». — Rébellion, excès et voies de fait commis contre Pierre Chadenac, sergent royal, Pierre et Jean Chevreux, Daniel Savarit, par Jean Courtableaux, père et fils, Sorin, Marbœuf, etc., qui avaient repris, par force, les meubles pris en garantie par le sergent dans la maison de Péronneau. — Jean Bordage, prêtre, conseiller et aumônier du Roi, seigneur, prieur de Gémozac, contre Roullin Dumas et Rabaud. — Charles La Mouche, maître boucher, et Eustelle Gadollet, sa femme, contre deux soldats du régiment de Montmorency, logés chez eux, qui auraient fait beaucoup de bruit, bien qu'il y eut plusieurs malades dans la maison, auraient frappé La Mouche et sa femme du plat et du pommeau de leur épée, menaçant de mettre le feu à la maison, et ne les auraient abandonnés que sur l'intervention des voisins. — Le procureur du Roi, contre Jacques Grillon et sa femme, pour enlèvement de gerbes et de grains avec violences. — Pierre Gardrat, juge d'Arvert, contre Gédéon Meneau, notaire royal postulant qui avait voulu l'entraver dans l'exercice de sa charge, et l'avait insulté publiquement, le menaçant de lui couper la gorge. — Jean François Prieur, docteur en droit de la faculté de Paris, prêtre, religieux profés de l'ordre de Saint-Benoist et prieur conventuel de Saint-Martin de Pons, dépose « que la » fille de la dame de Lacour, du Maine Charmant, » ayant esté mise au couvent des filles de Nostre » Dame de cette ville, à cause de la Religion, par » ordre du Roy et sous cette condition qu'elle n'en » sortiroit qu'au cas de mariage avec un ancien catho-» lique, le suppliant fut employé par la mere de ladite » demoiselle pour parler de son mariage avec un » gentilhomme de Bordeaux, ancien catholique, de » quoy le sieur de Belleville, qui n'est point du tout » converty, estant averty, qui vouloit marier un de ses » fils avec cette demoiselle, vint de l'armée pour » empescher ce mariage et n'arriva pourtant que le » jour des espouzailles, ce qui le mit dans une telle » furie qu'il menaça en divers endroitz, ledit sup-» pliant, de le poignarder et assassiner (?), cependant » les choses n'ayant pas passé outre, le mesme » suppliant travailla avec assiduité à la conversion de » la dite dame de La Cour, quy estoit obsédée par » ledit sieur de Belleville, jusque là que l'ayant mise » dans le bon chemin, elle vint en la présente ville, au » mois de juin de lannée dernière, 1702, faire le » jubilé, de quoy ledit sieur de Belleville ayant encore » esté averty, s'en revint encore de l'armée, dès le mois » de juillet, et estant arrivé, on eut l'artifice de mander » au supliant de se rendre en la maison de ladite » dame de La Cour, en la paroisse de Champagnac, » soubz prétexte d'affaire, ce qu'il fit le 25 juillet de » ladite année dernière, où estant arrivé, vers les dix » heures du soir, on luy dit que ladite dame estoit » chez ledit sieur de Belleville, à sa mestairie de » La Gorce, paroisse de Soubran, où la servante » l'envoya chercher le lendemain et au lieu par ladite » dame d'aller à sa maison où estoit le suppliant, » iceluy suppliant fut surpris de voir arriver sur les » 3 à 4 heures du soir, ledit sieur de Belleville..... » qui luy mit, à diverses fois, le pistolet à la gorge, » disant qu'il le vouloit tuer..... ledit supliant donna » par force un billet, sans se souvenir des circons-» tances, ni de la somme, mais seulement qu'on lui » fit antidater..... comme ledit sieur de Belleville » continue ses menaces, il est obligé de donner sa » plainte », etc. Il résulte de la déposition d'Angélique Paillet, dans l'information, que le sieur Prieur n'était venu qu'à la suite d'une lettre de la dame de La Cour, ce qui excita la colère du sieur de Belleville : « Il vous fait beau voir d'estre toujours aux trousses » d'une femme de qualité », dit-il au prieur. — Jean Mercier, meunier, se plaint d'avoir été grièvement blessé sur le grand chemin de Saintes à Pons, par Faure, Chaignolleau et ses complices. Il resulte des

dépositions que la charrette des garçons menuisiers, s'étant renversée, il y eut une querelle, au cours de laquelle le meunier fut terrassé et frappé à coups de pieds et de poings et avec des pierres, et l'un des garçons sauta à diverses fois sur son ventre, après avoir cassé un bâton sur lui, vis-à-vis Diconche. Certificat de Huon, médecin visiteur juré, et de Bonnaud, chirurgien juré, attestant que les plaies et contusions de Mercier ne peuvent être guéries de quinze à vingt jours. — Jacques Lejeune, prêtre, vicaire de Saint-Sorlin de Marennes, se plaint de ce que Pierre Paris, prévôt de la terre de Saint-Sorlin, après s'être livré à des exactions et concussions, qu'il a dû dénoncer à l'abbesse de Saintes, a guetté ledit vicaire, sur le soleil couché, sur le grand chemin de Saint-Sorlin, comme il allait voir un malade à Nieulle, le menaça de son fusil, et ne se sauva qu'en voyant diverses personnes venir au secours de l'ecclésiastique. — Antoine Rogemond, prêtre, curé de Plassac, se plaint de Vincent Fabvre, qui, après l'avoir injurié, lui donna plusieurs coups de poing par la tête, et lui fit tomber son chapeau et sa perruque, à la suite d'une discussion à l'occasion d'un compte. Fabvre répond que le curé « s'estant jeté sur lui et l'ayant pris aux » cheveux, le voulant toujours terrasser et lui donna » même plusieurs coups de poing sur le visage... par » les efforts que faisoit le curé pour le renverser, son » chapeau et sa perruque, tombèrent à terre ». Ce que confirment les dépositions de Pierre Grosseteste, marchand, Elisée Bouquet, maître chirurgien et est contesté par Jacques Boisardon. — Pierre Gallenon, laboureur, demandeur en excès et voies de fait contre Pierre Demurs, laboureur, qui lui avait dérobé une paire de roues avec leur essieu, ledit Demurs prétend que lesdites roues appartiennent à sa femme. — Pierre Saint-Vincent, choriste de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Saintes dépose qu'il ne put faire la levée du corps de feu Desrosiers, vicaire de ladite église, par suite de l'opposition d'Hommeau, curé de Sainte-Colombe, ce qui a été contesté par le curé de Saint Pierre. Le sieur Hommeau, ôta le bonnet dudit Saint-Vincent, lui donna un soufflet, un coup de poing, lui déchira son surplis et sa soutane. — Pierre Locquet, fermier judiciaire des biens de François de La Rochefoucauld, seigneur du Parc, d'Archiac, contre ledit François de la Rochefoucauld et son épouse. — François Baral, chirurgien major de l'île et citadelle d'Oleron, se plaint au lieutenant criminel du vol et enlèvement du banc qu'il avait dans l'église paroissiale de Notre-Dame du Château, par Elisabeth Viguier, femme du sieur de Sailly, capitaine d'infanterie et ses complices, « lequel banc a été promené par » dérision, par les rues de la ville et enfin porté en la » maison de la veuve Pierre Vignier, leur belle-» sœur ». — Alexandre Hommeau, prêtre, curé de Sainte-Colombe, au moment où il venait faire la levée du corps du sieur de Roziers, auquel il avait administré les sacrements, se plaint au lieutenant criminel, d'avoir été troublé par le curé de Saint-Pierre, qui » chanta les mêmes prières, et Vincent, maître de » psalette, homme robuste, accompagné du maître de » musique et du sacriste de la cathédrale, avec autres » du bas chœur, enlevèrent par force et violence ledit » corps, nonobstant que le suppliant fit ses efforts » pour empêcher ces violences scandaleuses et pu-» bliques, jusque là que sieur Saint-Vincent l'auroit » frappé et égratigné et donné plusieurs coups de » poing et même un soufflet, en jurant le saint nom » de Dieu, il fut obligé de céder à la force ». — Le procureur fiscal de la baronnie de La Chaume, bailliage de Champaigne et Nancras, à lui promovant Jean Audoys, farinier, demandeur en excès, violences et voies de fait, contre Jean et Pierre Quinquenaux, père et fils, et François Rochereux, femme dudit Quinqueneau. Audoyt, qui amasse les grains du sieur de Calvimont, demanda à l'aîné des enfents de Jean Quinqueneau pourquoi il charriait la baillarge, avant qu'elle fut toute liée et que le nombre des gerbes put être comptée, celui-ci l'injuria, le prit au corps, le renversa, et aidé de toute sa famille, lui meurtrit la tête à coups de pierres, ce qui lui causa une grosse fièvre. — Certificat de Pierre Bonnon, maître chirurgien. — Jean Savarit, seigneur du Baucherau, demandeur en criées des biens de Pierre Marchais, se plaint des dégradations faites aux dits biens par Jeanne Douillet, femme séparée de biens dudit Pierre Marchais. — Pierre Parize contre Labrocquaire et Marin, qui, sur la réclamation en restitution de gerbes de blé froment prises dans le bien dudit Parize, avaient tiré sur Pierre Parize fils, soldat de marine, un coup de fusil, duquel coup il tomba mort sur la place, Ledit Labroquaire prétend avoir agi en état de légitime défense. — Jean Dubois et Jean Baudry, contre Charles Guillaud, seigneur du Colombier, greffier en chef de l'élection, qui les avait frappé de coups d'épée, de pied et de poing. — Le maire de Saintes, Jean-Joseph Renaudet, informé des violences commises par des officiers et soldats du régiment de Montmorency, au canton des Forges, s'y transporte et trouve « la maison du nommé Roux, cafetier, investie

» et dont les portes et boutiques estoient gardées par » des soldats dudit régiment armes et fusils hauts… » et les sieurs Thomas frères, l'un appelé Flaville et » l'autre Noisillière, enfants de maître Jacques Tho- » mas, commissaire aux saisies réelles de cette ville, » enveloppés par une troupe d'officiers dudit régiment » qui sont les sieurs de Jourignac, lieutenant-colonel, » le major, La Nerie, capitaine, Latreille, Peirier, » Poléon, lieutenants et autres officiers qui les » gardoient et empeschoit que personne entrast » dans la maison, disant qu'ils vouloient mettre les » dits Thomas dans la tour de cette ville, et leur ayant » remontré qu'ils n'estoient pas en droit d'user de » semblables voies sur des habitants… pour éviter le » désordre et un plus grand mal, ce lieutenant » criminel et nous, avons fait conduire lesdits Thomas » en prison ». — Certificat du médecin du Roi François Rivière et de Jean Bounaud, maître chirurgien et visiteur juré, que le sieur Despays de Montigny, lieutenant dans le régiment de Montmorency, avait une plaie à la tête qui pouvait être guérie en l'espace d'environ dix ou douze jours. — (Sceau de France). — Jean Chastelier se plaint au lieutenant criminel d'avoir été troublé dans la jouissance du bois de Chabanais, par la femme Pasquier, un couteau à la main, disant qu'elle voulait tuer le suppliant. — Marie Guerry se plaint d'avoir été subornée par Veillet, cavalier de la brigade, qui l'accueillit en qualité de servante « la prit par violence et force » et la rendit enceinte de ses œuvres. Veillet est relâché des fins de l'accusation, car il résulte des dépositions que le fils du bouvier et ladite Guerry « luttaient l'un et l'autre » sur le foin pendant les fauches, etc. — Jean Vigaud, géographe de Marennes, contre Paul Mounerot, marchand, fermier en partie de la principauté de Soubise. — Pierre Gardrat, juge sénéchal de la baronnie d'Arvert, contre Bernard Desmaisons, fermier du greffe de ladite baronnie « pour sédition et émotion populaires ». — Ezéchiel Riveau, marchand de Gemozac, contre Salomon, procureur d'office dudit lieu, qui l'a insulté et traité de « sorcier ». — Jean-Baptiste de Bellefonds, écuyer, seigneur de La Jeandronnière, Plassay, contre Baudin, marchand « qui est son tenan- » cier prévenu de ne cesser de répandre dans le » public des bruits très désavantageux contre son » honneur et sa réputation ». — Jean Boucher dit Forest, contre Antoine Sanet, prêtre et curé de Martron, et son valet, prévenus de coups et blessures, en s'opposant à l'enlèvement de terrailles dans le chemin par ledit Boucher. — Timothé Adrien, sieur du Renclos, seigneur en partie, comme un des heritiers de feue Jeanne Filastre, dame de Richemont, audit lieu de Richemont, (près Cognac) contre Jean Garnier, laboureur de la paroisse de Richemont, prévenu contre les déclarations du Roi, d'avoir tiré un coup de fusil sur les pigeons de la frise dudit lieu de Richemont « duquel il en resta beaucoup de » morts et d'autres blessés ». — Pierre Archambaud, prêtre, curé de Chermignac, contre Michel Mestivier, « nouveau et très mal converti, ne faisant pas son » devoir de catholicité », prévenu d'avoir répondu par des injures à ses exhortations, « à faire mieux son » devoir », en haine de ce qu'il succomba dans un procès « qu'il avoit contre la mère du suppliant ». — Abraham Lièvre, maître et pilote de navire, demandeur en crime de vol d'une bourse de trente écus, et mauvais traitements, contre Léonard Brunel, maître chirurgien, Pierre Cercle, marinier, Jean Robert, Jean Rouit, Pernelle Herette, cabaretière, Marie et Suzanne Beaupuis, prévenus. — Joseph Castet, religieux de la Merci de Bordeaux et procureur général de la Redemption des captifs, dénome au lieutenant criminel, Caseault du Lion, dit Laprade, qui aurait fait « diverses quêtes au préjudice des » marguilliers qui en sont exclusivement chargés ». — Le procureur du Roi contre Mathieu Bernard, laboureur, prévenu d'homicides sur la personne de François Rousseau, sur le chemin de Passirat à Parsay, condamné à être « pendu et étranglé jusqu'à » ce que mort s'ensuive ». — Rapport de Ribereau, maître chirurgien, attestant que la plaie mortelle dudit Rousseau a été faite par un coup de fusil, mousquet ou pistolet. — Pierre Longueteau, notaire royal et procureur d'office de Sainte-Eugénie, contre François Barré, laboureur, pour payement de fagots, arbres et foins. — Réceptiou de Pierre Bagard dans l'office de notaire royal. — Pierre Bayard, praticien demande et obtient son installation dans l'office de notaire royal, vacant par le décès de Guillaume Balue. — Charles Guillaud, sieur du Colombier, contre Jean Dubois, marchand. — Jean Giraud, laboureur, contre Simon Riqueteau. — Michel Desaintloup et consorts, contre Anne Maidac, veuve de Jacques Du Nourriger, chevalier, seigneur de Saint-Aulays. — Gabriel de Geninbail, procureur d'office de Crazannes, s'en remet à la discrétion de la cour présidiale pour le jugement du procès fait à la mémoire de Jean Basson, dit Drelot.

B. 916. (Liasse.) — 46 pièces, papier, quelques piqûres de termites.

1704. — Sentences criminelles. — Saisie à la requête de Marie Fillastreau, épouse de François de Court, marchand à Marennes, des biens de Rachel Leblanc, épouse de Jean de Senesmon, écuyer. — Marie-Magdelaine-Thérèse de Vignerot, duchesse d'Aiguillon, pair de France, dame des baronnies d'Arvert et Saujon, contre Etienne et Elie Sauvaget, frères prévenus « de ruse, artifice et violences avec attroupe- » ment pour détruire et ruiner la forêt dépendante du » domaine de la baronnie d'Arvert ». — Pierre de Lavacherie, prêtre, curé de Chaniers, contre Richard, vicaire dudit Chaniers, et Jean Rétif, sergent, pour diffamations publiques et subornation de témoins. — Marie Maurisson, fille de Jacques, contre Jean Silor, garçon chirurgien, pour séduction. — Fleurimont de Vassal, écuyer, sieur de La Vaudinière, contre François Blanchard, sieur des Sables, assesseur de la vice-sénéchaussée de Saintonge, pour menaces et voies de fait. — Le procureur du Roi, à lui promovant Marie Chastellier, veuve de maître Simon Casalès, notaire royal, et Paul Casalès, sieur de Lamartinière, son fils, demandeurs en crime d'assassinat et vol commis sur un grand chemin, avec armes à feu, contre les sieurs de Lavon de Baudrière, Dufaur, le valet du sieur de Lavon, et un autre gentilhomme inconnu. — Etienne Huteau, saunier, et Elisabeth Morandeau, son épouse, contre Christophe Parantau saunier, pour diffamations et accusations de sorcellerie et de magie. — Pierre Gravouil, maître boulanger, contre un officier dans le régiment de Montmorency qui l'aurait frappé d'un coup de canne. — Marguerite Guérin, veuve de Daniel Ferrand, conseiller secrétaire du Roi, contre Marguerite Daudenot. — Pierre Gardrat, juge de la baronnie d'Arvert, contre Bernard Desmaisons, notaire royal.— Pierre Horry, sergent royal, contre César Gombaud, Bernard Desmaisons, commis du greffier de La Tremblade, etc. — François Albert, archer en la maréchaussée, contre François Richard. — Le procureur du Roi, demandeur en crime de blasphèmes, contre Dieu et la Sainte Vierge, d'impiété, d'irréligion et des paroles tendantes à sédition, contre Jean Meschain, laboureur à bœufs. — Les médecins attestent une manie qui peut le jeter dans quelque extrémité fâcheuse. Il nie avoir dit « qu'il ne devoit rien à Dieu et qu'il ne payeroit pas » de taille au Roi, ni de rente au seigneur, ni de dîme » au curé ». — Jean Julien, marchand d'Archiac, contre Richard, curé de Souligonne, Babin, curé de Saint-Georges et Richard, commis aux aides, qui l'auraient frappé parcequ'il avait répondu à Mademoiselle Richard, qui lui marchandait un ruban et lui disait « qu'il ne savoit pas son métier et qu'il n'iroit pas à « son escolle pour l'apprendre ». — Anne de Gombaud de La Croix, contre César Gombaud, officier de marine. — Le procureur du Roi contre Pierre François, soldat sans domicile, surpris volant dans l'église de Talmont, et ayant rompu le tronc où les aumônes de la charité se mettent. — Joseph Castel, religieux de la Merci de la Rédemption des captifs et procureur général, contre Gallan et autres, qui avaient enlevé les aumônes recueillies par divers marguilliers pour le rachat des esclaves qui sont aux mains des Turcs. — Jeanne Neau, femme de Jean Conte, contre Pierre Pinbaudion dit Limouzin, et Marguerite Dousset, qui l'avaient maltraitée et mis sa vie en danger. — Dom Jean François, prieur de Saint-Martin de Pons et docteur en droit de la Faculté de Paris, contre Fouquet et Boursaud, pour injures et tentative d'assassinat sur sa personne. — Marie Pinaud, femme de Jean Gillet, contre Marie Roy, femme de Thomas de Verre. — Antoine Duplessis, maître sellier, contre Allard et autres, pour violences et voies de fait. — Catherine Reaud, fille de Nicolas, maître chirurgien, contre Jean Joulian, cuisinier, pour rapt et subornement. — Brigitte Compère, demeurant en la maison noble de Rabayne, à Saint-Georges d'Oleron, contre Martin Roux et sa femme pour ouverture d'un coffre-fort contenant des papiers et effets de famille. — Pierre Aurillon, revendique les biens de Marie Seguin, fille de Jean et Marie Aurillon, « passés dans les pays étrangers pour fait de religion ». — Alexis Renoulleau, maréchal, demandeur de crime de rapt d'un mineur, contre Pierre Caillaud, maréchal, et René Marquard, notaire royal. — Pierre Gallocheau, contre Jean Baudouin, sieur de Laudeberdrie. — Marie-Magdelaine-Thérèse de Vignerot, duchesse d'Aiguillon, pair de France, dame des baronnies d'Arvert et Saujon, contre Desmaisons et une centaine de personnes qui, de dessein prémédité et émotion populaire, ont empêché le juge et procureur d'office dudit lieu d'administrer la justice et tenir audience ordinaire au parquet. — Délaissement de biens fait par Charles de La Chambre, écuyer, seigneur de Varsay, à Louis de La Chambre, écuyer, sieur de La Motte. — Auguste Poussard, chevalier, comte du Vigean, marquis d'Anguitard, baron de Monis, Allas-Champagne, Sainte-Lheurine, Saint-Simon, demande à prouver la fausseté d'une quittance de trois mille huit cents livres pro-

duite pour final payement de celle de quarante-trois mille livres en principal portée par contrat du 22 janvier 1644. — Jean-Albert, boucher, prévenu d'exposition et distribution de fausse monnaie.

B. 917. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1705. — Sentences criminelles. — François-Gaston de Tenant, chevalier, seigneur de Rasas, et Jean de Bretinaud, chevalier, seigneur de Chenac, fils aîné du sieur de Saint-Seurin, capitaine au régiment d'infanterie de Martel, contre Pierre Duhamel et Jean Alleaume, pour injures et voies de fait, à l'occasion de tours de gobelets dans un cabaret et vente d'orviétan par lesdits Duhamel et Alleaume ; l'épée de l'un des officiers fut brisée dans la rixe. — Duhamel soutient au contraire que les violences sont le fait des officiers qui étaient ivres.

B. 918. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1706. — Sentences criminelles. — Pierre Poirier, contre André Brochet, procureur fiscal de l'Eguille, prévenu de faux, qui est élargi des prisons où il était détenu. — Samuel Thomas, capitaine de marine, contre François Thomas, sieur de Lagrange. — Le procureur du Roi, contre André Brochet, procureur fiscal de l'Eguille, prévenu de faux et d'avoir contrefait les seings de Poirier, Lalanne, Verdalle et Gorin.

B. 919. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1707. — Catherine Chenu, contre Jacques Baudouin, pilote, pour rapt et séduction, condamné à épouser ladite Chenu, dans la chapelle de la prison où il est détenu, par devant Hommeau, curé de Sainte-Colombe (29 janvier 1707.) — Guillaume Chapeau, vigneron, contre Joseph Dubourg, écuyer, sieur de Dion, pour voies de fait. — Hors de cour. — Entérinement des lettres de grâce obtenues par Jean Coyaud, sieur de Briette, contre Jean Avice, écuyer, sieur de Mougon et Françoise Toreau, sa femme. — Enlèvement par Rivière, greffier du domaine de Bordeaux, de la demoiselle Paizan, veuve de Neau d'Oleron, qui trafiquait aux îles d'Amérique, et était au monastère de Notre-Dame, d'où elle avait été retirée par sa belle-mère Marguerite Robin, pour se faire habiller de deuil. — Camille Le Tellier de Louvois, abbé commendataire de Bourgueil, bibliothécaire du Roi, intendant des médailles, seigneur, marquis de Barbezieux, expose qu'à raison d'une rixe arrivée dans l'étendue de son marquisat entre Michel Maurin, Jean et Pierre Marionneau, un décret de prise de corps ayant été surpris contre lesdits Marionneau, pour conserver les droits de son marquisat, il revendique le renvoi devant son dit juge de l'information de cette affaire, ce qui est accordé par le Présidial. — Chotier, supérieur de la maison de la mission de Rochefort, se plaint que son bois de Saint-Vivien est coupé et ravagé par Bugré fils. — Antoine Mithonneau, laboureur, contre Jean Boismort, charpentier, pour violences et voies de fait. — François de la Faye, prieur de Saint-James, contre Bastien, meunier, pour vol commis en son absence audit prieuré, où il était domestique. — Marguerite Chancelée, veuve de Nicolas Garnier, contre Jean Nain, prévenu de séduction. — Jacques et Jean Perdriau, contre Brochon père et fils, pour coups de bâtons.

B. 920. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1708. — « Le sieur Balanzac, contre tout l'ordre, » s'ingérant à dire la messe dans le diocèse de Saintes » et notamment dans l'église de Balanzac », Georges Compère, curé de Nancras, le dénonce au lieutenant criminel, comme il est maître de cette église et en a les clefs, il est allé au lieu de Balanzac, pour ôter les ornements et fermer la porte de l'église, mais le sieur de Balanzac prévenu « comme furieux et emporté » aurait fait plusieurs insultes au suppliant et l'aurait » outragé même de coups ». — Plaintes de René Joumard d'Achard Linange de La Brangelie, prêtre, docteur en théologie, seigneur de la terre et seigneurie de Balanzac « choisi pour aller occuper le siège de » l'archevêché de *Keoco* au Japon » contre ledit Georges Compère, qui aurait tenté de l'assassiner avec plusieurs complices, au château de Balanzac. — Sentence criminelle condamnant, par contumace, la femme Fantin, duement atteinte et « convaincue du » crime de lèse-majesté divine, au premier chef... » (profanation d'hostie) à faire amende honorable, » teste nue, en chemise et la corde au col, tenant en sa » main une torche de cire ardente du poids de deux » livres, au devant de la principale porte d'entrée de » l'église de Saint-Just, où elle sera menée et con- » duitte par l'exécuteur de la haute justice et là, aura

» la main droite coupée par ledit exécuteur et ensuite » sera brûlée vive sur un bûcher qui sera à cet effet » dressé dans la place publique dudit lieu et ses cen- » dres jetées au vent et condamnée en outre à dix » livres d'amende envers le roy et en six livres d'au- » mône envers ladite église de Saint Just... ce qui » sera exécuté par effigie dans un tableau », etc. — (14 janvier 1708). — Jacques et Jean Perdriau, contre Jacques et Jean Brochon père et fils, qui les ont battus à coups de bâton, sous le prétexte qu'ils faisaient pacager du bétail dans un bois leur appartenant. — Charron de Laubonnier, capitaine d'infanterie du régiment de Romainval, contre Joubert Audibert, Payan, Loizeau, Charrier et Suire, pour tentative d'assassinat et émotion populaire. — Camille Le Tellier de Louvois, abbé commendataire de l'abbaye de Bourgueil, bibliothécaire du Roi, intendant de ses médailles, réclame le jugement de Michel Maurin et Pierre Maronneau, à raison d'une rixe survenue dans sa juridiction. — Adam Moré, bourgeois et marchand de Rochefort, caution et cessionnaire du fermier judiciaire des biens de feu Jean Bascle, sieur de Laprée, contre Bossion prévenu de jouir induement des biens affermés et en percevoir les fruits, entre autres les foins qu'ils ont fait couper. — Information au sujet du meurtre de Mathurin Cousin, laboureur, tué au lieu appelé Papillot, seigneurie d'Usson, par Jacques Berry, qui a obtenu des lettres de rémission. « Il fut obligé de las- » cher le coup qui estoit dans son fusil chargé à » plomb contre le dit Cousin qui alloit impitoyable- » ment couper la teste audit Berry avec sa serpe » et voulait empêcher deux jeunes gens de s'enrôler dans la compagnie du frère du répondant. — Information faite à la requête de Jean Brochon, contre les nommés Perdriau, Jacques et Jean, prévenus de violences, coups de bâton, à la « notre » dudit Brochon et audit Brochon à l'occasion de bétail appartenant à Brochon. — Etienne Bergerat, prêtre, curé de Saint-Simon-de-Bordes, se plaint au lieutenant criminel des frères Gaspy, dits des Arènes et Maison Neuve, prévenus de l'avoir injurié, frappé à coups de bâton, menacé ainsi que son valet, d'une épée nue et qui ne prirent la fuite qu'en voyant du monde venir au bruit et en laissant leur épée, leur chapeau et leur perruque que leur père vint réclamer. — Plainte de Pierre de Rouzeau et sa femme, contre Canton, Bigot, Bailly et autres, prévenus de les avoir frappés de coups de crosse de fusil, d'épée et perches, et les avoir traînés pendant plus d'un quart d'heure. — Pierre et Jean Chardavoine, Jacques Petit, Charles Vitet et Mathieu Rambaud, contre Texier et Faure, prévenus de les avoir assaillis au coin du bois de Barbinay et aidés de plusieurs complices les avoir renversés, meurtris de coups de bâtons et de pieux. — Plaintes contre Pierre Metereau au lieutenant criminel par l'Hommeau qui fut battu par Metereau, et frappé d'un coup de couteau à la tête, après avoir été renversé de sa monture. — Rapport d'Elie Mercier, chirurgien, attestant que Jean Hommeau, vigneron, avait reçu deux plaies à la tête et plusieurs contusions faites avec un instrument tranchant, comme un pic. — Marie Griffon, veuve de Plassan, contre Etienne Morineau, écolier, à cause de l'enlèvement de sa sœur, Marianne Griffon, fille de chambre de la présidente et lieutenante générale du siège, pendant sept ans. — Condamnation à être pendu en effigie par contumace, d'un Limousin, mendiant et vagabond, qui a malicieusement et nuitamment mis le feu à la grange de Charles Arnoul, laquelle a été toute consommée et réduite en cendres. — Pierre Coiffard, avocat, contre Gaston et Jean Du Clavier, écuyers, père et fils, prévenus de l'avoir maltraité, désarmé, renversé, frappé de sa propre épée, et menacé d'un fusil. — Marie-Angélique Duval, veuve de Guillaume Bailliste, sieur de Pitonneau, contre Gourbon, coquassier, prévenu d'avoir nuitamment, enlevé des fagots avec deux mulets dans le bois de Laguérenne, paroisse de Corme-Ecluse. — Jean Bordage, conseiller, aumônier du Roi, prêtre, prieur, seigneur de Gemozac, contre Soudoyer, qui refuse de lui payer la dîme, aux vendanges dernières. — Jacques-Mathieu Fonteneau, conseiller du Roi et son lieutenant en la vice-sénéchaussée de Saintonge, contre Marguerite, servante du sieur Pitard, prévenu d'avoir dérobé en l'absence dudit Pitard, la somme de deux cents livres audit sieur Fonteneau. — Jean Berné, vigneron, contre Pierre Guindet, vigneron, prévenu d'avoir maltraité sa fille, et le nommé Garreau, tous deux alités et en danger de la vie. — Jean Brochon, contre Perdriau.

B. 921. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1709. — Louis Gorrin, huissier, contre Pierre, Jean, Vincent Bossion, père et fils, de Gemozac et complices, prévenus de rébellion, coups de bâton, coups de poing et coup de pied, et d'avoir arraché Bossion des mains de l'huissier et de ses assistants. — Le procureur du Roi, contre Jean Prévaudeau, sergent royal, prévenu d'avoir altéré et falsifié un acte du 11 février 1703 à la requête de Pierre Brangier à Thomas

Foucaud, sieur de Bellefonds, par Garnier, sergent royal. « Avons remarqué que l'encre du corps de l'acte, » de la signature, du sergent et du contrôle est d'une » encre infiniment moins noirre que celle des ratures, » des mots interlignés et des renvois ». Prévaudeau est acquitté. — Théophile Dalanson, cordonnier, contre André Cottard, commis-voyageur des trésoriers de France de la généralité de La Rochelle, à La Tremblade, prévenu d'avoir frappé à coups de bâton, Marie-Anne, fille Dalanson. — Pierre Burgaud, garçon marchand, contre le sieur de Longueville, commis au greffe de l'Election, prévenu d'avoir frappé ledit Burgaud à coups de canne, à coups de poings, de s'être jeté sur lui et de l'avoir mordu à la main droite. — Pierre Nau, notaire royal, contre Jacques Bourbaud, prévenu d'avoir volé et tué sa volaille et l'avoir menacé de son fusil, à plusieurs reprises. — Marguerite Delis, contre Michel Goujaud, prévenu de l'avoir séduite, ce qu'il nie en rejetant la faute sur d'autres, mais ce que de nombreux témoins affirment. — Michel Goujaud est condamné à l'épouser dans le mois ou à lui payer six cents livres et faire nourrir et entretenir l'enfant de ladite Delis et le faire élever dans la religion catholique. — Jacques Piet, marchand tanneur, contre François Barboteau, Isaac et Elie Godichau, prévenus de vol et de voies de fait. — Jean Germain, laboureur à bœufs, de Saint-Romain-de-Benet, contre Pierre Charrou, procureur d'office de la maison noble de Chezac, prévenu de l'avoir renversé et meurtri de coups, en l'injuriant. — Joseph Du Bourg, écuyer, seigneur de Dion, contre Guillaume Chappeau, vigneron, prévenu d'avoir vendangé après le fief de La Chastaigneraie « afin de transporter plus aisément la vendange sans en payer le droit d'agriére ». — Claude Dangibeaud, écuyer, conseiller du Roi, prévôt de Saintonge, demande au lieutenant général criminel l'expédition de plusieurs sentences de compétence qui lui sont nécessaires et que lui refuse le greffier, Jean Gorget. — Pierre Joffriau, huissier audiencier en la prévôté royale de Saintonge, contre le seigneur Louis-François Dexmier de Saint-Simon, colonel de cavalerie, prévenu d'avoir maltraité et excédé ledit Joffriau et de lui avoir fait signer un billet par force et violence et l'épée à la gorge. — Nicolas Poumerit, praticien et Pierre Abrard, officier marinier, contre Garnier Bonnevin et autres, prévenus d'avoir nuitamment volé des fagots dans un bois taillis, dans la prise de la Vidalaise. — Jean Grandjean, officier marinier, Jeanne Roux, sa femme, Marie Grandjean, leur fille, contre Jeanne Charpenteau, femme de Pierre Birot, prévenue d'avoir injurié Grandjean, meurtri sa fille de coups de bâton, et assommé ladite Roux. — Nicolas de Quélain, chevalier, seigneur Du Plessis, La Grange, etc., contre Anne Gombaud de La Croix, prévenue d'avoir, un jour de foire, distribué des libellés diffamatoires contre son honneur et celui de sa fille, et d'avoir saccagé ses propriétés avec des complices. — Henri Robert, premier huissier de l'Election, contre Julienne Neret, veuve Limousin, prévenu d'avoir surpris de fausses quittances pour usurper l'hérédité de son mari, et le procureur fiscal de Royan, contre Jacques Bataille, André Bonhomme, etc., prévenus de meurtre de Simon Blanchard. — Magdelaine Sureau, veuve d'Isaac Thomas, sieur de Riollet, docteur en médecine, Isaac Thomas, sieur de Riollet et François Thomas, sieur de La Chapelle, demeurant au lieu de Riollet, paroisse du Chai, contre Vieuille père et fils et complices, prévenus de les avoir frappés avec des bâtons ferrés et des fourches, lorsqu'ils transportaient leurs grains de La Grange de Didonne au lieu des Mounards de Saint-Seurin, chargés sur quatre mulets. — Jean Verdon, sieur de La Chevalerie, contre Jacques Favre, farinier, prévenu de l'avoir battu, à coups de bâton, menacé de coups de couteau et insulte, au moment où il entrait dans sa vigne. — Marie-Claire Richard, veuve de Hugues Bertrand, commis à la recette des tailles de l'Election de Saintes, contre Boisseau, Authefand et Sironneau, prévenus d'avoir tué ses dindes, à coups de fusil. — Jean Benoist, exécuteur des hautes œuvres, contre Durand et sa femme, prévenus de l'avoir grièvement excédé à coups de bâton, et d'avoir fait tomber sa perruque. — Certificat de prieur, maitre chirurgien. — Jeanne Poupin, épouse de Pierre Genet, praticien, contre le sieur de Franqueville, curé de Semoussac et de Brie, prévenu de violences et de voies de fait. — Pierre Archambaud, prêtre, curé de Montils, contre Jean Berger, notaire royal, prévenu de violences et de voies de fait, injures et menaces, etc. — Guillaume Chasseriaud, laboureur, contre François Vignaud. — Charles Duhamel, fermier général des greffes de la généralité de La Rochelle, contre Senné, Genet, Albert et Prévost.

B. 922. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1710. — Sentences criminelles. — Le procureur du roi, demandeur en crime d'assassinat, sur la dénonciation de Jean Chauvin et Magdelaine Richard, contre Guillaume Gaillon Desmarais, officier au régiment de

Senecterre, prévenu du meurtre de Pierre Chauvin fils. — Elie Levéquot, prieur de Saint Séverin-lès-Barbezieux, contre Jean Levêquot, sieur de Monville, prévenu de l'avoir insulté, menacé d'un bâton et d'avoir arraché des arbres de son jardin. — René Poussard, pilote de navire, contre le sieur de Racine et le jésuite P. Valade, prévenus d'avoir par violence exigé de lui un billet concernant le sieur de La Fromigère. — Catherine Dessemart, femme de Jean Joffret, servante de Jean Benoist, maître des hautes œuvres, contre Mercier, grenetier, qui, au lieu de lui payer les droits dus audit Benoist, lui avait cassé un doigt de la main droite, d'un coup de bâton. — Judith Migonnet, veuve de Jean Grallet, contre Jeanne Pilotton, femme d'Antoine Sorent, et autres, prévenus de violences et voies de fait contre elle. — Le procureur du Roi contre Mathurin Giraudet et autres, prévenus d'avoir pêché avec des engins prohibés. — Jacques Tourneur, prêtre, curé de Saint-Palais de Phiolin, contre Elie Rayne, qui, au lieu de se réconcilier avec Festeau, chirurgien, avait tourné sa colère contre ledit prêtre et l'avait insulté en pleine église. — François Durand, menuisier, contre le sieur de Rouffignac et François Vigean, « qui avaient fait porter chez lui un enfant, dont il » n'est point le père ». — Jean Dusault, assesseur, lieutenant particulier criminel, contre Etienne Chopin, curé de Saint-Michel, prévenu de lui avoir « refusé la » communion pascale, avec le dernier scandale, par » ressentiment d'un procès qui n'est pas encore jugé ». — Pierre Guillebaud, huissier, contre Pierre Bossari, prévenu de violences et injures contre lui. — François de Lestoille, chevalier, seigneur de Sourdigny, fief Grollier et Magelon, contre Sébastien Benoist, curé de Floirac, qui a menacé la dame son épouse et chasse journellement dans ses fiefs et jusqu'à sa porte. — Jean Subberbie, capitaine de brigade, contre un charretier, qui avait refusé de lui laisser visiter sa charrette de foin, et le sieur de Balanzac. — Nicolas de Quélen, chevalier, seigneur du Plessis, contre Anne Combaud de La Croix, prévenue de chercher à l'opprimer par des vexations continuelles. — Henri Dusauld, chapelain de la chapellenie des Bertrands, contre Richard, ci-devant capitaine d'infanterie, prévenu de l'avoir insulté, frappé et menacé jusque dans l'église. — Michel Horry, porteur de contraintes, contre Gabriel Tourtelot, gantier, prévenu de l'avoir insulté et renversé d'un coup de poing, sur le pavé, ayant mis sa vie en danger. — Françoise Bisset, veuve de Jean Bicheux, contre Jean Besnard, prévenu de vol, condamné à être battu de verges et flétri d'un fer chaud, marqué d'une fleur de lis sur l'épaule droite et banni à perpétuité. — Pierre Capperon, directeur des postes, à La Tremblade, contre Canton, chirurgien et procureur d'office de la baronnie d'Arvert, prévenu de l'avoir frappé de coups de poing et de coups de canne qui l'ont obligé à garder le lit. — Georges Gellineau, sergent royal, contre Henri Gaschet, prévenu, avec plusieurs complices, de l'avoir battu, traîné par les cheveux, déchiré ses vêtements et empêché d'exécuter les meubles dudit Gaschet. — Jean Leconte, écuyer, sieur de Belhome, contre le sieur de Lileau, pour violences et menaces faites à son fils, avec des fusils, des pistolets, des fourches, à l'occasion d'un enlèvement de foin sur le pré de La Maisonnière, affermé judiciairement par Louis Vinsonneau, dont il est caution. — Pierre Suire contre Pierre et Alexandre Conidreau et autres, prévenus de l'avoir battu, renversé et laissé à demi-mort. — Joachim Du Bourg, écuyer, seigneur de Béchilleau, contre Barbotin, prévenu, pendant les vendanges, d'avoir insulté Allaire, et lui avoir donné des coups de poing et de pied, sans qu'on ait pu les séparer. — Marie-Louise de Montaigne, épouse de Jean-Mathias de Riequet, grand président au Parlement de Toulouse, contre Catherine de Gombauld, prévenue d'enlèvement de récoltes et effets au logis noble du Tricochet. — Bernard des Maisons, notaire royal, contre Eléonor Gombauld et autres, prévenus de l'avoir menacé avec un fusil et fait diverses violences. — Marie Bouyer, contre Armand Mormiche, prévenu de violences, voies de fait, attentats, etc. — Le procureur du Roi contre Pierre Guillebaud, qui, condamné aux galères, a mis le feu à la prison, en vue de se sauver avec ses adhérents. — Françoise de Foix, abbesse de Saintes, contre Raymond de Benauges, prêtre, docteur en théologie, curé et vicaire perpétuel de Saint-Just. — Louise de Suberville, veuve de Colas de Montagne, écuyer, seigneur de Courbiac, contre Catherine de La Motte, veuve de Gombaud. — Timothée Lotte contre Elisabeth de La Rochefoucauld, veuve de Jean-Baptiste Du Puy, sieur de La Martiny. — Elisabeth de La Chambre, fille du sieur de Belleville, et Charles de La Chambre de Belleville, contre Louis de La Chambre, écuyer, seigneur de La Motte, et Joachim de La Chambre, écuyer, seigneur de Thenac.

B. 923. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1711. — Sentences criminelles. — Pierre Naudin,

notaire royal et procureur fiscal de Saint-Pierre-de-Salles, de Marennes, Saint-Sorlin et Le Gua, contre Pierre Defruit, procureur fiscal du bailliage de Marennes, pour obtenir la levée de l'interdiction que pourrait opérer contre lui le décret d'ajournement personnel rendu contre lui. — Marie Rivet, femme de Jean Fouquet, demandant que des mesures soient prises contre son mari qui, ayant l'esprit aliéné, a mis le feu à sa grange et menacé de le faire à sa maison, et se persuadant qu'il est veuf, veut épouser la fille Moynard, de Rioux, à laquelle il veut donner quatre cents livres de gain de jeunesse. — Catherine Melon, veuve d'Etienne Chastellier, boulanger, contre Magdelaine Tapissier, femme de Jean Chastellier, et Catherine Billaud, femme d'André Sauagou, prévenues d'insultes et de calomnies publiques. — Le procureur du Roi contre Jean Remigereau, jardinier, de Breuillet, prévenu « d'avoir » parlé avec violence de la religion catholique, d'avoir » détourné de nouveaux convertis de faire leur devoir » et d'avoir voulu pervertir d'anciens catholiques ». Il est banni à perpétuité, condamné à la somme de dix livres, solidairement avec sa femme, envers les pauvres de la paroisse et de vingt livres envers la fabrique et dix livres envers le roi et aux dépens. — Elargissement de prison de Marie Cherpantier, servante, prévenue d'avoir détourné de l'argent et des effets de la succession de feu Claveau, et dont l'innocence a été reconnue. — Jean Benoist, maître des hautes œuvres de Saintes, Marie Reneteau, sa femme, Pierre Chaussounier, son valet et Catherine Demareis, sa servante, contre Jean Merlet et ses complices, qui, au lieu de payer le droit dû audit Benoist, aurait battu à coups d'épée et de bâton, la femme, le valet et la servante dudit exécuteur. — Le procureur du Roi, demandeur en crime de vol domestique, contre François Cheminade. Il est appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, et condamné à être pendu et étranglé, jusqu'à ce que mort s'ensuive, après avoir payé cent sols d'amende envers le Roi et les dépens. — Antoine Lamy, chirurgien de Brouage, contre de La Chasse de Lautrec, capitaine au régiment de Navarre et de Commercy, commis à la recette de Brouage et Baguelte, tambour de la compagnie dudit de La Chasse, pour violence et excès commis contre lui. — Pierre Joffriau, contre Duchastel. — Louis Gastineau, contre Antoinette de Verdelin.

B. 924. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1712. — Sentences criminelles. — Paule Diane de Bigot de Saint-Quantin dénonce les violences et excès commis par l'un de ses fils « le sieur de Maumont, » sous un nom déguisé et emprunté attroupé d'un » nombre de satellites », au château de Plassac. — Marie Quéraud, veuve d'Isaac Favier, contre Marie-Anne Clavelaud, Merlaud, Marie de Bourdeaux et Lavergne, pour injures, vols nocturnes et voies de fait. — Jacques Lemaire, garçon apothicaire, contre Morillon frères et Tardy, qui l'ont meurtri à coups de pierres et ont aussi attaqué Dominique Roux, garçon perruquier, qui était avec lui. — Pierre Constant, marchand, syndic perpétuel de Saint-Pierre d'Oléron, contre Pellier, qui, à la procession de la Fête-Dieu, l'aurait pris par le bras, et le tirant violemment, aurait voulu le retirer du rang auquel il avait droit, et se prévalant de ce qu'il était officier des milices, aurait crié aux sergents qui accompagnaient le Saint Sacrement, pour le faire chasser, ce qui avait occasionné un grand scandale. — Anne de Gombaud de La Croix, dame de la baronnie d'Arvert, contre les ducs de Richelieu et d'Aiguillon, qui s'opposent à sa prise de possession du château de Saujon, etc. — Pierre-Antoine Dubois de La Rochette, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, prieur de Saint-Georges de l'île d'Oleron, contre les fermiers dudit prieuré, etc.

B. 925. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1713. — Sentences criminelles. — Jean Bailly, garde de la forêt d'Arvert, contre Jean Dallanson, Villeneuve, Riorteau, prévenus d'avoir coupé au pied des arbres, tant vifs que morts, et de l'avoir renversé et frappé à coups de bûches, de manches de haches. — Pierre Reperré, prêtre, curé d'Epargnes, contre Antoine Marchais, notaire royal à Chenac, qui aurait vendangé avant que les « marqueurs et dixmeurs » aient pu lever la dîme qui revient audit curé. — Marguerite Gaudin, veuve de Michel Rifaud, gabarier, contre le sieur Du Bourg Guion, qui, au lieu de se borner à percevoir le neuvain des fruits qui lui revient sur la vigne de la dite, l'aurait renversée et donné plusieurs coups de poing et de pied, qui lui firent rendre beaucoup de sang, et la laissa comme morte dans la cour du logis. — Jeanne Gregoiraud, veuve de noble homme Nicolas Touquoy, conseiller du Roi,

receveur des tailles de l'Election de Saintes, contre Etienne Ferran, écuyer, seigneur de Saint-Dizant, trésorier de l'argenterie et intendant des menus plaisirs de Sa Majesté, pour obtenir main-levée du meuble contenant ses hardes, linges, sur lequel les scellés avaient été mises. — Michel Binéau, plus ancien et doyen des procureurs des juridictions de Marennes, contre Naudin et autres qui le troublent dans l'exercice de sa profession. — Madelaine de Saint-Mars, femme de Jacques Bordage, commissaire général des saisies réelles du comté de Taillebourg, contre Clinet Nicolas de Lisleferme et Nicolas de Blanzac, son fils, et de Ponthieu père et fils, prévenus d'enlèvement de fruits à Thenac et violences contre le sergent. — François Caillé, laboureur, contre Pierre Gouion, charpentier, qui l'aurait grièvement blessé à coups de bâton. — Jean Bergerat, Louis Compagnon, Pierre Verneuil, marchands de Saintes, contre les forains qui vendent malgré les privilèges accordés aux habitants de la ville de Saintes par Louis XI. — Paule-Diane de Bigot de Saint-Quantin, contre le sieur de Maumont, l'un de ses fils, qui accompagné d'un nombre de satellites, dont le sieur de Montazet, le sieur Derveau, etc., se serait emparé du château de Plassac, pendant que ladite dame était au service divin, chassa les domestiques, leva les ponts-levis et réduisit sa mère sur le carreau ; et lorsque ladite dame « par un stratagème » fut rentrée dans le château, ayant pour cela fait un » innocent déguisement et montée sur une ânesse, » entré et trompé la vigilance des gardes dudit sieur » son fils », elle a sujet de craindre, au départ de son fils, le nommé Villiers, l'un des satellites, qui pendant quatre mois n'a fait et commis que des insolences contre elle. — Sébastien Tripot, huissier audiencier aux eaux et forêts de Saintonge et Aunis, contre la demoiselle Pitonneau, qui lorsqu'il s'était présenté au lieu de Tanzac, paroisse de Corme-Ecluse, pour exécuter un arrêt du Conseil d'Etat, avait été attaqué et repoussé par le sieur Pitonneau fils, accompagnés d'une vingtaine de paysans, armés de fourches et de fusils, bâtons, épées et pistolets. — Mathieu Gaillard, notaire royal, contre Marie Simonneau, sa femme, pour crime d'adultère et d'empoisonnement, accusation que sa femme repousse en alléguant que ce sont des préludes pour s'emparer de sa fortune personnelle et prévenir une séparation de corps et de biens. — Françoise Coigneau contre Pierre Friac, étudiant au collège de Saintes, prévenu de séduction. — André Faure, laboureur, curateur de Michel Labbé, âgée de 15 ans, contre Louise Lecomte, femme de Jacques Coudain, qui l'aurait décoiffée, traînée par les cheveux et lui aurait donné des coups de pieds. — Jeanne Méhée, femme de Jacques Chauvain, contre Turpaud, qui l'avait renversée et frappée violemment. — Jean Dusault, assesseur civil et lieutenant particulier criminel, au nom de sa femme, Marie Pollard, demandeur en criées et saisie des biens de feu Zacharie Lochon, contre Marguerite Lerigier, veuve Lochon, Suzanne Lochon, veuve d'Henri Serpeau, lieutenant des vaisseaux du Roi à Rochefort, Pierre Sarrit, receveur des consignations à Marennes, Jean Gaigneur, la Supérieure des Religieuses de Notre-Dame, François Alleaume, le duc de Richelieu, seigneur engagiste de la seigneurie de Hiers et la comtesse de Soissons, dame de Marennes. — Louis de Courbon, chevalier, seigneur de Blenac, baron de Romegoux, chevalier de Saint-Louis, capitaine des vaisseaux du Roi, sénéchal de Saintonge. — Armand de la Porte, écuyer, chevalier, seigneur de Beaumont, petit-fils et héritier de Henry de la Porte, chevalier, seigneur de Beaumont. — Pierre Drouhard, pour voies de fait, est condamné à cinquante livres de dépens, dommages et intérêts envers Gaillard et à la restitution des vingt livres de provision payées par Gaillard. — Jean Dallanson, laboureur à bœufs et Pierre Lamoureux, matelot, d'Arvert, contre Jean Bailly, Boursier, dit le Prophète, se disant gardes de la forêt, qui, malgré la transaction passée entre les seigneurs d'Arvert et les habitants du lieu, les voulaient empêcher de prendre et charroyer du bois mort dans la forêt, à moins que les habitants ne leur donnassent de l'argent et qui les menacent de leurs fusils. — Le procureur du Roi contre Ezéchiel Renaud « nouveau converti », pour port d'armes, contrairement aux édits de Sa Majesté. Les témoins déposent l'avoir vu « monté sur son cheval, ayant des pistolets » à pomme de cuivre attachés à l'arçon de sa selle, » dans des fourreaux d'une étoffe bleue bordée de » blanc », lorsqu'il voyageait le soir ou la nuit. — Le procureur du Roi, pour crime de vol de nuit avec effraction, contre Jean Bazot, boucher. — Le procureur du Roi, à lui promovant Pierre Guyonnet, prêtre, curé de Saint-Palais-sur-Mer, contre Jacques et Alexandre Vincent, qui auraient frappé ledit curé, lorsqu'il avait voulu, avec Moïse Brejon sieur du Brizard, fermier du marquisat de Royan, intervenir pour arrêter la rixe entre Bonyer et Jacques d'Abore, sergent, qui était renversé et couvert de sang. — Information par Ignace-Georges Bibard, seigneur de La Touche, conseiller du Roi, lieutenant criminel au Présidial, commissaire député par le parlement de

Bordeaux, sur les concussions, exactions et malversations de Louis Robin, ci-devant juge du duché de Royan. — **(1716).** — Barthomée Bureau, veuve de Sébastien Chatenet, serrurier, gouvernante dans la maison de M. de B. père, écuyer, contre de B. fils, pour excès, violences, voies de fait et injures contre de B. père, en présence de M. de Garonne, etc. — Jean Bellot, huissier de la bourse de Saintes, contre la femme Toussaint qui l'avait pris à la gorge et menaçait de l'étrangler, pendant que son fils le frappait à coups de bâton, et l'aurait maltraité davantage, sans l'intervention d'Aubry et Boisson. — François Pichon, seigneur de Mazéry, contre Jacques Pichon qui aurait tenté de le faire tuer par des cavaliers, et aurait tiré un coup de fusil sur ladite Jeanne Mousnier, femme de Jean David, gouvernante de son père. — Alexandre Réveillaud, seigneur du Closnevert, contre Marie Birolleau, veuve d'André Bourjet, et les cohéritiers de Pierre Frouin.

B. 926. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1714. — Sentences criminelles. — Entérinement des lettres de grâce et de rémission obtenues par Arnaud Feugnac, Jean Gautreau et Charles Cormier, moyennant trois livres à l'hôpital (31 août 1714). — Fillemain Febvre, garçon cordonnier, âgé de 50 ans, était décédé le 20 janvier 1705, à Saint-Thomas de Conac, des blessures reçues dans une rixe, desdits Feugnac, Gautreau et Cormier, contre Antoine et André Courjaux frères, Jean Pitard et ledit Fillemain Febvre. — Jean Boussion contre Martin Ducellier, archer de la maréchaussée, Adam Moré l'aîné, pour violences, excès et blessures. — Jean Bureau contre un gabarrier qui l'a blessé d'un coup de feu. — Pierre Savarit, serger, contre Viard, Piochaud, Blanchet et Biron, pour violences et voies de fait. — La veuve Danaud contre Desaubineau, juge de Jonzac, prévenue d'avoir tué son mari d'un coup de pistolet. — Jacques Guenon, écuyer, sieur de La Chapelle, contre Papillon et un inconnu (de Noland), qui l'injurièrent et le frappèrent à coups d'épée pendant qu'il était à la porte de la maison de son père. — David Guenon de Fonbernard, capitaine aide-major au régiment royal vaisseau, contre lesdits Papillon et de Nollan, pour injures et voies de fait. — Suzanne et Judith Nicolas, héritières de Pierre Chaussé, maître chirurgien, leur oncle, contre Pierre Bazille qui les trouble dans la jouissance d'une borderie sise au village de La Forêt, paroisse de Mosnac. — Charles de Alloue, écuyer, seigneur de Boisredon, contre Léonard Grenier, valet du curé dudit lieu, lequel valet lui a volé du foin dans un pré au lieu dit de Sainte Marguerite. — Barthélemy Rouzet, docteur en théologie, prêtre et supérieur de la congrégation de la Mission, seigneur de Saint-Sever, contre Daudenet, chanoine régulier de Saint-Augustin, prêtre, curé de Rouffiac et seigneur temporel de Rouffiac, qui chasse avec chiens courants et couchants, dans le temps prohibé par les ordonnances dans ladite seigneurie et tue plusieurs gibiers, avant et depuis la récolte; celui-ci répond qu'il est entré dans ladite seigneurie, en suivant ses chiens pour chasser des renards qui détruisaient ses volailles. — Daniel Gaultreau contre Bernard Bouhet, André Billaud et autres, pour larcin nocturne. — Pierre Blanchard contre Mouillé, Jeanneau et autres, pour altération de dépositions de témoins. — Claude Vergnon, contre Coiffard et Egreteau, pour l'incendie de cinq cents fagots à lui appartenant. — Michel Jouhan, contre Courperon, pour voies de fait et coups. — François de Pondevin, chevalier, seigneur de Saint André, contre Pierre Bureau le Jeune, au sujet de la dîme des gerbes. — Jean Limoge contre Etienne Genet pour coups et blessures. — Marguerite Chevillé, veuve d'André Demené, saunier, contre Anne Belliure, Marie Cotillon, Elizabeth Moizet et autres, pour coups et meurtrissures, s'étant toutes jetées sur elles et l'ayant traînée dans le jardin. — Jean Albert, arrêté pour distribution de fausse monnaie, et condamné aux galères pendant sa vie. — François Moreau, condamné aux galères à perpétuité, pour vol et sacrilège. — Marie Madiou, femme de Georges Dodin, contre Pierre Brivet, pour voies de fait et coups de pelle de bois, qui déterminèrent la mort dudit Georges Dodin. — Alexandre Réveillaud, sieur du Closne-Vert, contre Catherine Bard, veuve de Jean Dehaud, Christine Bard, veuve de François Dehaud, Marie Hélis, femme de Jacques Archambaud, meunier, Jean Planche, avocat en Parlement et Marguerite Bonnaudin et les autres cohéritiers de Frouin. — Jean Gardrat, procureur fiscal de Montguyon, contre Hilaire Germain, dit Châteauneuf.

B. 927. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1715. — Sentences criminelles. — Pierre de La Rivière, curé de Boisredon, contre Pierre Bousset, Pierre Roux, Jean Boutin, tailleur, Vigier l'aîné, Jean

Boutin, Jacques Michel, Jean Berthé, Pierre Ferret, Pierre Renaud, Barthélemy Belluteau, Jacques Peraudeau, François Héraud, Jean Merzaud, Jean Ravet, Pierre Rullier, Pierre Merle, Jean Bonnet, Raymond Grandjé, Jean Marot, Jean Bertaud, Jean Gautier, Pierre Rousset, Pierre Giraudeau, Jean David le Jeune, Jacques Paignou, Pierre Martin, Vincent Brochou, Jacques Bourseau, Jean Barillaud, Jean Chevreux, Pierre Chevreux, François Pelette, qui tous ont refusé de « prêter serment et de répondre », malgré la menace de leur faire leur procès comme à un « muet volontaire », etc. — Testament de Marthe Bonnaud, veuve de Jean Moisan, demeurant à Arvert (25 août 1703), signifié le 16 août 1715 au procureur du Roi, par Bonneau, procureur d'Abraham Audran.

B. 928. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1716. — Sentences criminelles. — Le procureur d'office de Chalans contre Jean Besson, et le procureur du Roi contre Jean Besson, garçon perruquier, demandant l'entérinement des lettres de grâce, rémission et pardon par lui obtenues de Sa Majesté, l'entérinement est accordé, moyennant que Besson aumône trois cents livres aux prisonniers, pour avoir tué d'un coup d'épée, pour garantir sa vie, Dubois, qui l'avait obligé de mettre l'épée à la main. — Etienne Eteneau, marchand boucher, contre La Roche d'Aumont et Sablon Dupinier, qui se seraient jetés sur lui à plat de coups d'épées et le menaçant de pistolets, parce qu'il avait entouré de fossés une pièce de terre lui appartenant. — Charles Cousseau, vicaire de Saint-Genis, contre Pierre, autre Pierre, Jean Vantelon et ses fils, prévenus de violences et voies de fait, et d'avoir percé et troué la muraille de sa maison pour assassiner et voler ledit vicaire. — Le procureur fiscal de Saint-Agnant, contre François Garnier et Jean Garnier, de Sainte-Hermine, marchands forains, prévenus de vols de moutons, poules, etc. — François Mastre, jardinier, contre Jacques Mastre et sa femme qui l'auraient excédé de coups et grièvement blessé. — Marie Pinard, veuve de Jean Bouyer, contre Marie Guichard, veuve de Jean Hommet, Catherine Guichard, femme de Jean Guichard, et Marie Benoist, femme de Guillaume Hommet qui l'auraient meurtrie de coups de battoir, de sabots, étant au lavoir de l'abbaye. — Samuel Barjaud, capitaine de navire, Pierre Barjaud, maître tonnelier, Anne et Marie-Magdelaine Barjaud, contre Chevallier, Robion et trente complices qui, la nuit du 26 au 27 novembre dernier, avaient tenté de les assassiner. — Charles Resneau et Jean Loubat, commissaires séquestres des vignes d'Etienne Fleuret, veuve de Pierre Ferrant, maître boulanger, contre le sieur des Salles, qui aurait violemment enlevé la récolte de ladite vigne. — Angélique Duguet contre Jean Galocheau, prévenu de séduction. — Nicolas Maillard, de Saint-Surin-d'Uzet, contre Louis Duraut, pilote de navire, qui aurait tenté de l'étrangler, après l'avoir renversé et accablé de coups. — Marie Robin contre Jean Papin, prévenu de séduction. — Michel Dangaly contre Audibert Faure et Pierre Charrou, qui auraient tenté de l'assommer, parce qu'il était collecteur des tailles et les avait menacés de les faire exécuter, s'ils ne payaient pas. — Jean Ballet contre Hervoire et Martineau, pour coups et blessures. — François David, marchand, contre Guillaume Messier, Jacques David et Duplessis qui auraient attenté à sa vie. — François Avrillaud contre Jean et Suzanne Dumas, pour coups et meurtrissures. — Marie Moiron, femme de Pierre Charron et Suzanne Charron, contre leur fils et frère, Pierre Charron, notaire royal à Meursac, qui aurait battu ladite Moiron et sa fille, après avoir tenté de ruiner son père, par des procès, depuis six ans. — Etienne Berruchon, notaire et procureur au comté de Lonsac, contre Jean Berruchon, qui l'aurait insulté et troublé dans l'exercice de sa charge. — Le procureur du Roi contre un soldat du régiment de Bigorre, pour avoir blessé d'un coup d'épée le sieur Bonnenfant. — Julien Moreau, sergent royal, contre Prévodeau, pour coups, violences et voies de fait. — Jean Bernard et Jean Héraud contre Louis de Lescours, chevalier, seigneur de Rouffignac, fils, qui, par ses violences, et armé de pistolets, se serait emparé de leurs récoltes. — Pierre de La Jaunie, chanoine et syndic du chapitre de Saint-Pierre de Saintes, contre Deschamps, curé de Chaniers, qui s'était emparé de la récolte d'un pré appartenant au chapitre, par violences et voies de fait. — François Doussin, écuyer, sieur du Vernet, contre Charlotte Petit, femme de Jean Bonnamy, sieur de Bellefontaine, concernant des marais. — Denis Chevallier, procureur, pourvu à l'hérédité répudiée de Pierre Fleurant, contre Bertet et consorts. — Etienne Berruchon, notaire et procureur au comté de Lonsac, contre Jean Berruchon, procureur d'office dudit lieu.

B. 929. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1717. — Sentences criminelles. — Georges Fouquet, marchand, contre Charles Raineau et François Girardeau, prévenus de vol de récolte en sa borderie de Charmignac. — Ytier Roche, prêtre, docteur en théologie, archiprêtre de Chalais et curé de Monbouyer, contre certains particuliers qui refusent de lui payer la dîme du blé d'Espagne. — Marie-Magdelaine Feytaud, fille d'Elie Feytaud, ancien garde du corps du Roi, contre Pierre Merlat, sieur de Charbonblanc, de Lorignac, pour séduction. — Marie-Angélique Guygnet, épouse de Henri de Beaumont, chevalier, seigneur de Gibaud, demande de séparation de corps et de biens. — Jeanne Duval, épouse de Barue Draud, écuyer, seigneur de Villeneuve, contre Jean Rabaud qui la troublait dans la possession des marais salants qui lui viennent de l'hérédité de feu Guillaume Duval, son aïeul. — Marc Arnaud, procureur, contre Arnaud, huissier, pour vexations et violences. — Marguerite Chancelé, veuve de Nicolas Garnier, charpentier, contre Jean Train, pour séduction. — Charles et Gilles Ransel, laboureurs, contre Jean Ducou, écuyer, sieur de Lavon, pour menaces et violences à main armée. — Anne et Marguerite Pineaud, contre Very, qui avait voulu extorquer un testament à leur nièce Marianne Fabvre, malade. — Louis Fabvreau, sieur des Palles, ancien capitaine au régiment de Provence, Marie Duval, son épouse et Marguerite-Eustelle Fabvreau, leur fille, contre le garçon du nommé Piguenit, serrurier et sa femme, pour injures et coups envers lui, sa femme et sa fille. — Le procureur du Roi, contre André Duverger, soldat du régiment de Bigorre, qui avait battu grièvement Bonnenfant. — François Rié Des Marais, contre Pierre Brisson et Marie Babin, pour coups et violences. — Jean Poussard, cabaretier, contre Damaselle Roche, neveu du curé de Monbouyer, qui l'aurait menacé avec une épée, un fusil et un pistolet, avec des complices. — Louis Courlat, prêtre de la mission de Rochefort, contre Sandrat et sa femme pour enlèvement des effets du feu prieur de Saint-Vivien-lès-Saintes. — Jean Bessard, maçon, contre Louis de La Chambre, écuyer, seigneur de La Motte et son fils, pour l'avoir battu. — Marie Fillatreau, veuve de François de Court, dame de Sorlat, contre Pierre Blanchard, pour injures, « prétendant qu'elle détourne les Religionnaires de leur » devoir de catholicité. » — Françoise Estienne, femme de Jean Penaud, pour excès et violences, contre Raimonde Rousselet, épouse de Clément Fleuran, maître boulanger. — Pierre Pineau, seigneur de La Puizade, contre Antoine Marzellier, qui aurait remis son bilan aux juges consuls de la bourse. — Le procureur du Roi, contre Raymond fils, écuyer, meurtrier de Jean Duret, laboureur de Saint-Thomas de Cônac. — Le procureur du roi, contre Boncompte, pour incendie mis à la prison où il était enfermé, en attendant l'exécution de la sentence qui le condamnait aux galères perpétuelles comme incendiaire et « boutefeu. » — Le procureur du roi contre Jean et Pierre Rousseau pour crime de vol avec effraction. — François Horry, écuyer, sieur d'Audonne et Elisabeth Faure, contre de Tasseran-Foissac qui aurait enlevé la fille Jaulin du Seultre, fille du premier mariage de ladite Faure avec Alain Jaulin du Seultre, de laquelle ledit Horry est curateur. — Le procureur du roi, contre Privallan dit Boismorin, procureur fiscal de la juridiction de Cozes, prévenu d'avoir publiquement dit « que » tout se faisait par argent dans l'église catholique et » que la messe est une vraie idolâtrie. » — Gilles Roulleau, prêtre, curé de Pont l'Abbé, contre Marc Antoine Garnier, sergent royal, qui l'aurait accablé de violences et de voies de fait, avec épées et bâtons, au moment où ledit sergent voulait exécuter ses meubles. — Jeanne Nouveau, fille d'Elie Nouveau, laboureur et de Jeanne Marcoullier, contre Jean Perochon, prévenu de séduction. — Louis et Charles de La Chambre, écuyers, père et fils, contre Bouquet Bissard, pour violences et coups. — François Rétif contre Jean Morice, qui aurait estropié sa jument, en lui donnant dans la cuisse, un coup dont elle est morte. — Marie Bourrigau, femme de Jean Piguenit, ayant abjuré la religion, dans laquelle elle avait été élevée, dans le couvent des religieuses Notre-Dame de Saintes, contre son mari qui l'aurait frappée, pendant qu'elle voulait obliger son mari à abjurer pareillement, elle demande la séparation d'avec lui. — Louise Lemouzin contre Gabriel Badiffe, écuyer, seigneur de La Touche, pour séduction. — Pierre Brisson, batelier et cabaretier à Barzan, contre Gabriel Constant et complices, qui l'auraient battu, ainsi que sa femme et mis leur vie en danger. — Jean Couchot, boucher, contre François Jean dit Frigory et complices, prévenus de tentative d'assassinat contre lui. — Etienne Catoizon, marchand à Marennes, accusé d'avoir assisté à une assemblée de « Religionnaires qu'on dit s'estre tenue près le village » de Bourcefranc » demande à être tiré de prison, pour cause de maladie, s'engageant à se représenter.

Il est élargi avec défense de sortir de Saintes, jusqu'à ce qu'il soit plus amplement informé. — Information sur l'assassinat Jean Duret, laboureur à Saint-Thomas de Cônac par Fleurimont de Raymond de Lancre, écuyer, seigneur des Cheminées, fils, qui l'avait assommé à coups de bâtons, parce qu'il était commissaire des fruits des biens saisis de son père. — Jacques Sablon, sieur du Pinier, étudiant, contre Dubourg, qui aurait tenté de l'assassiner à coups d'épée. — Ponset Bousquet, sieur de La Blancherie, tenant le bureau du contrôle des actes et des exploits de Moubouyer, contre Joseph Roche, sieur de Bonnefon, sous-diacre et Damacène Roche, son frère, prévenus d'excès et de malversation. — Pierre Leconte, conseiller du roi, trésorier provincial de l'extraordinaire des guerres et receveur des consignations de La Rochelle, contre Fouchard fils, prévenu de rapt sur la personne de Catherine-Marie Leconte, sa fille. — Louis et Charles de La Chambre, écuyers, père et fils, contre Jean Tantillon, écuyer, seigneur de Boucheron, fils du premier mariage de l'épouse dudit Louis de La Chambre, qui aurait surpris des lettres de restitution contre la transaction constituée en mariage à Charles de La Chambre, et enlevé les brebis de la métairie et jusqu'aux tuiles et partie de la charpente des bâtiments. — Claude Pichon, prêtre, curé d'Orlac, contre Tabois, prévenu de violences et voies de fait, etc. — Saisie réelle du bien de Madame Benasté, de Pérignac, à la requête de Pierre Poitevin, marchand à Saintes.

B. 930. (Liasse.) — 34 feuillets, papier.

1718. — Marie Marchand, femme de Louis Pelletier, meunier, contre Duerou, de Lavon et d'Escuret, pour voies de fait et mauvais traitements. — Pierre Bonnaud, marchand, contre André Mesnager, pour vols commis dans sa grange. — Vincent Fabre, menuisier, contre Vivienne Tarin, femme de Guillaume Tarin, menuisier, pour voies de fait et blessures à coups de pierres. — Jean Rolland, laboureur à bœufs, contre Pierre Hervé, tailleur d'habits, Pierre Lamoureux et Jacques Mauroux, mariniers, du Gua, pour voies de fait et violences, coups de poing et coups de bâton, ayant fait de nombreuses meurtrissures. — Pierre Bonneau, contre André Mesnager, Vincent Fabre, contre Vivienne Tarin, femme de Guillaume Tarin, Jean Rolland, contre Mauroux et Lamoureux, pour injures, excès, violences et coups de bâton.

B. 931. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1719. — Sentences criminelles. — Guy Benassy, marchand de Monchaudé, contre Pierre Vinet, praticien, prévenu de voies de fait. — Joseph de Gomiés, prêtre, licencié en théologie, chanoine de Saintes, contre le père Montagne, jésuite, qui avait parlé dans deux sermons de carême de Saint-Augustin, d'une manière peu respectueuse et mal « édifiante » et avait attaqué « par les qualifications les plus injurieuses » ledit de Gomiés pour avoir adhéré, avec plusieurs de ses confrères « à l'appel interjeté par S. E. » Mgr le cardinal de Noailles de la bulle de N. T. S. P. » le pape Clément XI, du 8 septembre 1713. » — Isaac, Moreau, huissier audiencier, contre sa femme Marie-Thérèse Mollineau, séparation de corps et de biens, à la suite de difficultés entre la mère de sa femme, Jeanne Depaix et sa mère, Marie-Thérèse Huon ; pour voies de fait exercées contre lui. — Marie Marchant, femme de Louis Pelletier, meunier, contre Ducron, Delavou et autres, pour voies de fait et mauvais traitements. — Louis-Georges Berchus, diacre et chanoine de Saint-Pierre de Saintes, contre Boullois, Drouhet et autres, qui l'avaient injurié, terrassé et roué de coups, après l'avoir attiré hors de sa maison, la nuit. — Louis Doussain, sieur de Grandmaison blessa au genou, en chassant de petits oiseaux, le sieur Maupetit, mort de sa blessure, et il obtient des lettres de grâce et rémission. — Le procureur du Roi, contre Arnaud Joubert, pour banqueroute frauduleuse des deniers publics, requiert qu'il soit « condamné à être pendu et étranglé » jusqu'à ce que mort s'en suive » sentence prononcée « par contumace » par Dusault, Labbé et Dohet. — Charles de Brisacier, supérieur des missions étrangères et Charles Colin, substitut du procureur général du Parlement de Paris, directeurs des créanciers des dames-duchesses d'Aiguillon contre ceux qui ont enlevé les fruits des baronnes d'Arvert et Saujon, au préjudice des arrêts du Parlement de Paris. — Antoine Le Conte, dit Saint-Antoine, porteur de contraintes de Saintes, contre Pierre Guiteau et complices, pour voies de fait, blessures avec des fourches de fer et des bâtons et rébellion à la justice. — Mathurin Chauvet, laboureur à bœufs de Thenac, contre Denis Cailleau, son bordier, pour vol d'or et d'argent, après avoir percé la muraille. — Henri-Augustin Le Pileur, conseiller du Roi en ses conseils, ancien évêque de Saintes, demande au lieutenant général à être autorisé à remettre les titres et papiers de l'évêché à l'abbé de Beaumont,

pourvu dudit évêché, sur sa résignation. — Jeanne Guillet, femme de Jean Vitelle, contre Antoine Triou, saunier, Marie Lagarde, sa femme, et Favreau, laboureur qui l'auraient gravement maltraitée à coups de pierres. — Aimée Le Vigoureux, épouse de messire François de La Touche, chevalier, seigneur de Bellemont contre Graveau, pour paroles injurieuses et outrageantes. — Elie de Montalembert, prêtre, vicaire perpétuel de Coulombier, contre Pierre Tourneur, pour paroles injurieuses et outrageantes et voies de fait. — Pierre Bonneau, contre Christophe Baretumé de Barbaud, seigneur de Taupignac, capitaine au régiment de dragons, qui l'aurait menacé de ses pistolets et de son fusil, parce qu'il l'avait vu tirer un lièvre sur ses terres. — François de Rippes, écuyer, prêtre, prieur curé de Saint-André de Clion, contre un carme, venu, à l'insu du suppliant, par ordre de la comtesse de Surgères, pour dire la messe, laquelle injuria le suppliant, dans l'église, devant deux cents personnes. — Pierre Merlet, prêtre, curé de Banet, contre Marie-Magdelaine Danneau, veuve du sieur de Merlive, pour payement de dîmes. — Jacques Léger, le jeune, Etienne Franc, Jacques Naugeay, maîtres-tailleurs d'habits, les deux premiers, syndics de la communauté, se plaignent au lieutenant général que les garçons tailleurs embauchent les nouveaux arrivants garçons tailleurs, les conduisent aux cabarets, et après leur avoir fait faire des dépenses extraordinaires, battent à coups de bâtons, les maîtres qui veulent rétablir l'ancien usage pour embaucher les garçons, ils essaient même de priver les maîtres des garçons en les faisant sortir de ville. — Isaac Moreau, huissier du Présidial contre Viette, teinturier, qui l'avait frappé et menacé d'une barre de fer, au moment où il avait voulu lui signifier une condamnation de la Bourse de Saintes. — Jeanne Palisson contre Jacques Loyer, le jeune, pour séduction. — Marie-Magdelaine Peraud contre Françoise-Antoine Manuel de Saint-Ruis, espagnol, pour séduction, après contrat de mariage passé. — André Chauvet, laboureur à bœufs, contre Fournier, meunier, pour violence faite à sa fille, âgée de huit ans, qui gardait les brebis. — Le procureur du Roi, contre Patarin dit Va-de-bon-cœur, pour vols au cimetière de Saint-Just. — Louis Gouineau, valet de Jean Bureau, contre Jean et André Simailleau, qui l'avaient renversé et grièvement blessé avec des outils en fer. — Le procureur du Roi, contre Jean Rousselot, cavalier au régiment royal Piémont, prévenu d'incendie dans le couvent et église des Pères Récollets. — Bernard Arnaud dit Carcassonne, garçon tailleur, contre Franc, maître tailleur, Léger, Maugeais, qui l'auraient souffleté en présence du procureur du Roi, parce qu'il n'avait pas adhéré au changement de l'ancien usage qui se pratiquait à l'arrivée des garçons passants. — Alexandre Joubert, chevalier, seigneur de Saint-Christophe, La Roche-Joubert, etc., contre Jean Rocheteau, berger, qui affecte de faire pacager journellement son bétail dans les domaines dudit seigneur, et l'accable d'injures atroces, pour lui et la mémoire de son père. — Le procureur du Roi, contre Jean Simonet, prévenu de vol d'un cheval. — Guillaume Deschamps dit Naury, laboureur, contre Jean Graveraud qui, ainsi que ses fils, l'avait frappé à coups de fourche, de pieds, de poings et de pierre. — Jean Rolland, laboureur, contre Lamoureux, Mauroux et Hervé, qui l'auraient renversé et meurtri de coups de pieds, de poings et de bâton. — Jean Constantin, chevalier, seigneur de Rommefort, conseiller du Roi, grand chambrier au Parlement de Bordeaux, contre Jean Launay, Gougnon, Corbin, qui avaient percé les barriques et bu le vin qu'ils devaient transporter à Rochefort et rempli ensuite les barriques d'eau. — Anne Pellette, femme d'Alexandre Bauré, marchand, contre Gorribon, curé de Réaux, qui l'avait meurtrie à coups de pieds et de bâton, Gorribon est condamné à huit cents livres de dommages et intérêts envers ladite Pelette et aux dépens et à dix livres d'aumônes envers les prisonniers. — Pierre Gardrat, juge de la baronnie d'Arvert et Jean Canton, procureur fiscal, contre Vincent Peraud, juge de Fouilloux et Côme Godet, notaire royal, qui les avaient troublé dans l'exercice de leurs fonctions, par des violences, voies de fait et injures. — Pierre David, Daniel Gautier et Jean Bureau, contre Renoulleau, Bonnamy et Bazin, laboureurs, qui les auraient cruellement battus, après les avoir enfermés, de peur qu'on leur portât secours. — Gabriel Dangaly, jardinier et sa femme, contre Jean Caillé, laboureur et sa femme.

B. 932. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1720. — Sentences criminelles. — Jacques de La Treuille, prêtre, curé de Saint-Aigulnt et Montierneuf, contre le fermier dudit prieuré qui refuse de lui payer la pension annuelle de six cents livres à lui due pour abandon de la portion de dîmes qu'il percevait à Montierneuf. — Alexandre Reveillaud, sieur du Clônevert, demandeur en criées des biens de feu Pierre Frouin, contre François Dehou, héritier de Catherine de Beaumaine et consorts. — Pierre Guenon, ecuyer, sieur de

Beaubuisson, contre Mathieu Domy, greffier des commissions extraordinaires du conseil pour saisie de l'herbe d'une pièce de pré lui appartenant, avec établissement de commissaire spécial.

B. 933. — (Liasse.) 55 pièces, papier.

1721. — Sentences criminelles. — François-Joseph d'Alesme, conseiller du Roi au Parlement de Bordeaux, seigneur, baron de Saint-Pierre de Limeuil, en l'Ile d'Oléron, se plaint au lieutenant criminel, que « pendant son absence, et pendant qu'il étoit à Bordeaux, » il lui a été enlevé, en sa maison de La Tremblade, » plusieurs meubles et effets et presque tous ceux qui » y étoient. » — Le même, en qualité de maître des droits et actions de sa femme, Marthe-Marie-Armande de Queslain, dame des baronnies d'Arvert et de Saujon, dénonce au lieutenant criminel l'enlèvement des fruits et blés de sa récolte, à l'occasion de la saisie faite par le seigneur comte de Nauvion sur les fruits de la baronnie d'Arvert. — François Ganivet des Graviers, contre son épouse, Marie Montrignac, séparation de corps et de biens, après avoir « fait tout ce qui a dépendu de lui pour fixer à lui seul les complaisances » d'une épouse qu'il chérissoit, toutes ses attentions » ont été inutiles, » et avoir épuisé toutes les voies de douceur pour « obtenir de son épouse qu'elle se retirât dans un couvent, où il lui seroit payé pension » convenable » (elle lui avoit donné dix enfants, dont cinq sont vivants, avant de commettre adultère avec Jean Foucaud dit Grasset, tonnelier). — François Pierreau, Serger, contre Louis Moreau, sergent royal, pour crime d'assassinat tenté la nuit sur ledit François Picoreau. — Jean Patry, notaire royal, expose au lieutenant criminel que les biens de Nathanaël Couyer, sieur de Toucheronde, ayant été saisis et mis en criées à la requête de Nathanaël Chasseloup, sieur de Laubat, l'instance en a été dévolue au Parlement de Bordeaux, l'adjudication en fut faite aux sieurs Pierronne et de Saint-Germain qui fit concession de son bail audit Patry, la signification fut faite au sieur Couyer, qui continue à jouir des fruits des biens menaçant de voies de fait ceux qui voudraient occuper ledit bien pour le compte de Patry. — François Breauvois, marchand de Bordeaux, contre Cazillac et autres qui, en son absence, auraient forcé la serrure de sa maison et enlevé ses meubles et hardes. — Mathieu Flandrin, contre Pinard et la Guillaumière, commis aux aides, qui l'auraient insulté et frappé d'épées et de bâtons. — Antoine de Montalembert, écuyer, seigneur de Saint-Aulay, contre Gourdon, Michel Bellot et Jean Valleteau, qui l'aurait assailli au sortir d'un souper chez le seigneur comte de Brie, à onze heures du soir, armés de fusils, et l'auraient blessé au cou, à la gorge et au visage. — François Bossuet, huissier, contre Julien Masson, laboureur, qui, avec trois de ses enfants, aurait couru sur lui, avec des bâtons, des fourches, l'aurait frappé à la tête et l'aurait empêché d'exécuter ses meubles. — Jean Thomas, saunier et les autres commissaires établis sur les fruits de la baronnie d'Arvert, contre Armande de Queslain, épouse de M. d'Alesme, conseiller au Parlement de Bordeaux, qui se serait opposée à la jouissance des fruits saisis à la requête d'André Potier de Moujon, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé, président à Mortier au Parlement de Paris. — Pierre Quantin, laboureur à bœufs, contre Jean Quantin et ses enfants, armés, qui l'auraient frappé et maltraité à coups de pelle. — Guillaume Dubreuilh, prêtre, curé de Saint-Palais de Phiolins, contre le sieur................, qui « ayant » chassé son épouse pour vivre avec « une malheu» reuse créature, dont il a eu sept à huit enfants », a injurié ledit curé, l'a menacé et n'ayant pu l'atteindre, a tourné sa fureur contre un petit valet du curé, lui a cassé un fusil sur le dos, et tué ses chiens à coups de pistolets. — Le procureur du roi, contre Greneteau, Serger, qui mène une vie scandaleuse et maltraite sa femme et ses enfants. — Françoise Bardet, contre Prouteau, mégissier, pour séduction. — Le procureur du roi, contre les sieurs de Franqueville, curé de Semoussac et Léger, curé de Saint-André de Lidon, qui » auraient « marié des nouveaux convertis, en contra» vention des édits du roi » notamment, sur le certificat de publication de bans délivré par le sieur de Franqueville, le sieur Léger aurait marié Nicolas de Lisleferme, avocat au Parlement de Bordeaux, avec la demoiselle de Chapuset, « nouveaux convertis » et ledit Nicolas, domicilié à Bordeaux, depuis plus de 18 ans et n'étant ni l'un ni l'autre de ses paroissiens. — Valentin Guibeau, jardinier du seigneur de Brémond, chevalier, seigneur d'Orlac, contre le sieur Moreau, curé d'Orlac et son beau-frère, qui la nuit l'auraient menacé et blessé à la tête d'un coup du bout du fusil, pour avoir tué le chien dudit curé qui ravageait les melons dudit seigneur. — Jean Jappie, marinier de Vaux, contre Pierre Gautret, qui l'avait estropié pour toute sa vie. — Nicolas Gardrat, contre Gédéon Mesnard, notaire royal, à l'occasion des procès entre Nicolas de Quelain, seigneur du Plessis et Marie-Marthe-Armande de Quelain, sa fille, épouse de Joseph

d'Alesme, contre la demoiselle de Gombaud de La Croix. — Joseph Ragneaud, marchand brûleur de La Tremblade, contre Jacques Porché qui l'aurait assailli, terrassé et frappé à coups de couteau et d'outils. — Anne Gabiou, veuve de Jean Moreau, laboureur, et Jean Moreau, son fils, contre Jean Bertin et Barré qui les avaient insultés, enlevé la porte et la serrure de leur maison. — Marie Berthomé, contre Pierre Collet, pour violences, brutalités et voies de fait. — Dominique Dessandier contre Boutin, pour voies de fait, après l'avoir terrassé sur un pallier et lui avoir pris son chapeau, le médecin certifie qu'il n'a trouvé aucune blessure ni meurtrissure à Dessandier, mais la fièvre. — Léon de Beaumont, seigneur évêque de Saintes, contre un inconnu qui lui avait volé une courte-pointe de damas cramoisi ornée d'un galon d'or. — Le procureur du roi, contre Rullaudes, marchandes, qui avaient refusé de s'agenouiller devant le Saint-Sacrement porté à un malade par le curé de Saint-Georges des Couteaux. — André Labbé, conseiller, contre un inconnu qui lui avait volé dans une armoire de sa maison, deux cuillers et six fourchettes en argent. — Esther de Morel, veuve de Arnaud Saunier, chevalier, seigneur de Beaupine, contre Robert et Toussaint, soldats qui l'avaient injuriée, avaient battu son bordier, et frappé d'un coup de plat de sabre ladite dame et sa fillâtre. — Pierre Renaud, huissier, contre Michel Frogier, écuyer, seigneur de La Rigaudière, lieutenant des vaisseaux du roi, qui l'avait menacé de sa canne et de son épée. — Jean-Baptiste Panier, conseiller, avocat du roi, au siège de Rochefort, faisant fonctions de procureur du roi aux eaux et forêts, contre Isaac Michel, seigneur de Diconche, garde du corps du roi, demeurant à Diconche, pour voies de fait et menaces. — Pierre de Robert, écuyer, seigneur de la maison noble du Pin, contre Châteauneuf qui l'avait menacé de son épée. — Michel Menant, contre Louis Gourivaud, cabaretier, qui l'avait grièvement blessé à coups de bâton. — Pierre Gourdon, contre Antoine de Montalembert, écuyer, seigneur de Saint-Aulay qui l'avait menacé de coups de fusil, avait blessé son valet et son chien. — Jean Fraigneau, François et Julien Guillet, contre Pierre Richer, qui les avait frappés à coups de fourche et avait failli les étrangler. — Saisie réelle sur la charge de Me Jean Roy, notaire royal, à la requête de Armand Pillavoyne. — Louis Armand Du Plessis, duc de Richelieu, contre Charles Poussard, chevalier, seigneur de Lignières, Claude Dalon, chevalier, seigneur des Ajeaux, Jacques Boybellaud, sieur de Monverteuil, Fleurimont de Raymond, écuyer, seigneur des Cheminées, Boscal de Réals, chevalier, seigneur de Rouflac, Isaac et Barre, Pierre Leconte, Nicolas Abrard et Jean Jonas, revendication de domaines et de fruits du marais desséché de Cônac, paroisse de Saint-Sorlin. — Pierre Brunet, procureur, contre Pierre Chaillot, commis à la recette des tailles. — François Chapeau, contre Guillaume Braud.

B. 934. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1722. — Sentences. — Jeanne Fabre, veuve d'Elie B....., conseiller du Roi, directeur général de ses affaires en la généralité de La Rochelle, contre M....., chanoine, sous-diacre de la cathédrale, prévenu de séduction de Jeanne B....., sa fille. — Elisabeth Lestellier, femme de Pierre Bernard, laboureur, contre son beau-frère Pierre Clémenceau et Jeanne Lestellier, sa femme, qui l'ont grièvement maltraitée et assommée de coups. — Lydie Durand, veuve de Mathieu Dumas, sieur de Renardières, tutrice de ses filles, contre Jean Guedon. — Le procureur du Roi, contre Gautret et François David. — M. René Gouy, officier de marine, contre Marianne Gouy, femme Augé. — Antoine Mollet, procureur à l'hérédité répudiée d'Alexandre Benoist de Voyer de Paulmy, comte de Dorée, contre Gallibert. — Jeanne Berry, contre René M....., chanoine de Saint-Pierre de Saintes. — Le procureur du roi, contre Pierre Gautret et Jean Portier. — Jean Gemon, meunier, au grand moulin de Fléac, contre Arnaud Sedeau, aussi meunier. — Jean-François Pinsonneau, bourgeois et marchand, contre Elie Mareschal, notaire royal et procureur. — René-Georges, contre Marie Garnier, veuve de François Loudun. — Elie Baritteau, veuve de Jean Hommeau, contre Thibaud Cullant. — Jean Delagarde, contre Jean et Jacques Bernard, frères. — Jean de Varangue, docteur en théologie, prêtre et curé de Marennes, contre Pierre-Hector Aymard, sieur de La Fremigère, syndic, Pierre Naudin, notaire royal, Samuel de Nissy, André Chambon, marchands, Pierre Métivier, Pierre Laverie, marchand et Pierre Pineau, sieur de La Puisade, principaux habitants de Marennes, — et Bineau, épouse de Pierre Bineau, conseiller du roi, procureur en l'élection de Marennes, héritière de son oncle Mathias Bar, archiprêtre et curé de Marennes, au sujet des réparations à faire au presbytère par les habitants. — Jean-Baptiste Lecomte, écuyer, sieur de Lisleau et Marguerite Lecomte, sa sœur, contre Magdeleine de Saint-Léger. — Marianne Genty, veuve de messire Alexandre Bertinault, chevalier, seigneur

baron de Saint-Seurin d'Uzet et Vigerie de Mortagne, contre Jean Jolly, écuyer, seigneur de Chadignac, curateur de messire Joseph de Bertineau, écuyer, seigneur d'Argenteuil, Gabriel, seigneur de Mairé, et Pierre Honoré, seigneur de Chauvrat, frères.

B. 935. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1723. — Sentences criminelles. — Charles Jouvenon, prêtre et supérieur de la congrégation de la Mission de Rochefort, du séminaire royal des aumôniers du port, curé de Saint-Louis et Jean Pierre Belly, prêtre, procureur syndic de la communauté, prieur de Saint-Vivien de Saintes, contre Monguion et autres qui se sont ingérés d'enlever le mobilier et même les linges, papiers et titres et autres effets d'église, après le décès de Jean Daudenet, religieux de Saint-Augustin, prieur, curé de Bouffiac (survenu le 15 septembre). — Mathieu Blanc, marchand, contre Gabriel Chateauneuf, procureur au présidial, auquel il vendit à crédit une paire de bas de soie pour 17 livres, et qui lui doit aujourd'hui 600 livres, lequel l'a injurié, s'est transporté sur les chemins de Jonzac et de Cognac, pour le tuer, et lorsqu'il lui a enfin payé les bas de soie et lui en a donné quittance, s'est jeté sur lui, l'a terrassé, l'a pris à la gorge et donné plusieurs coups de pieds et de poings. — Jeanne et Jean Renaudet contre Louis de Lissat, écuyer, sieur du Pas, pour violences et déprédations de grains et meubles. — Antoine Bégouin et Jean Rochereux, dit La Roche, contre Plantin et deux complices qui les avaient roués de coups et les ont dangereusement blessés et laissés comme morts sur la place. — Le procureur du Roi contre Jean Saujon, pour vol d'un cheval au préjudice de François de Ségur, écuyer. — Nicolas Renaud « revenant d'un » pèlerinage à Saint-Jacques en Gallice », contre Chauvignac et Boutin, qui le prirent aux cheveux, le renversèrent, le dépouillèrent et le volèrent. — Jean Badau, saunier, contre Pierre Daniaud, maçon, qui le battit à coups de bâton, ce qui l'obligea à garder le lit. — Pierre Graslé, saunier, contre Pierre Renesme et Pierre Bonhomnie, pêcheurs, pour coups et voies de fait et menaces avec un fusil. — Élisabeth Lestellier, femme de Pierre Bernard, laboureur, contre Pierre Clémenseau, laboureur, et Jeanne Lestellier, sa femme, qui l'ont grièvement maltraitée et assommée de coups. — Jean-Paul Mercier, sieur de La Giraudière, officier marinier et Élisabeth Brunel, veuve de Jean-Baptiste Mercier, ancien conseiller du Roi, lieutenant général, contre des archers, pour violences et voies de fait. — Lettre d'Amelot de Chaillon informant M. Dusault que l'intention du Roi était qu'il continuât la procédure commencée. (Cachet en cire rouge, d'azur à 3 cœurs posés 2 et 1 et un soleil d'or en chef.) — Jean Pelgrain dit Clermont, Marie Leblanc, son épouse, contre Loyer, fils aîné du sieur Loyer, hôte de la *cour royale*, le fils cadet de la veuve Loyer Beccavin, qui est boutonnier, Templier, fils de Pierre Boucher et deux autres jeunes hommes inconnus, qui l'ont réveillé à minuit pour lui demander du vin, et sur sa réponse que l'heure était indue, ont dit qu'ils voulaient absolument du vin et qu'ils voulaient manger, qu'ils venaient de la foire d'Ecoyeux, et après avoir bu et mangé, ont refusé de payer, l'ont pris à la gorge et ont maltraité sa femme qui appelait au secours, etc. — Marguerite Dubois, femme de Pierre Tesson, contre Jacques Bujeau et Marie Bourdin, convaincus d'avoir battu ladite Dubois à coups de pierres et de bâtons et condamné à trente livres de dommages et intérêts et aux dépens. — Charlotte de Caumont de Lauzun, abbesse de l'abbaye royale hors les murs de Saintes et en cette qualité dame spirituelle et temporelle de Pont-l'Abbé, contre le seigneur de Balanzac et les sergents qui, armés de fusil, avaient empêché ses dîmeurs de lever la dîme sur une pièce de terre dépendant de la seigneurie de Balanzac et comprise dans l'étendue de la châtellenie de l'abbesse. — Pierre Bergerat, prêtre, curé de Tugeras, contre Pierre Guiet, pour excès, violences et voies de fait. — Mathias Cherpantier contre Pierre Faure, « qui fut, la nuit, l'assassiner en sa maison », ce qu'il aurait fait, sans l'intervention des voisins. — Magdelaine Bonneau, veuve de Jean-Baptiste Cherpentier, contre Jean Martin, sa femme et sa fille, auxquels elle avait réclamé plusieurs cannes et cannets, et qui l'assommèrent de coups. — Marguerite Fouché, veuve de Jacques Petit, contre Dominique Lefebvre et sa femme, qui l'auraient rouée de coups de bâton qu'elle essayait d'éviter avec une chaise et finalement elle fut renversée et traînée dans la rue et meurtrie. — François Parlier, curé de La Clisse, contre la nommée Flandrin, qui l'a publiquement calomnié et injurié dans son honneur. — Jacques Vrignaud père et fils, laboureurs, contre Antoine Coulteau, sa femme, ses filles et la femme de Tauré, qui les ont renversés et cruellement meurtris à coups de pieds, de poing, de pierre, d'aiguillon, et de bâtons, sous le prétexte qu'ils avaient passé dans leur champ. — François-Théodore Gay, seigneur des Fontenelles,

héritier et cousin germain d'Élisabeth Philippier, veuve de Gabriel de Boismorin, sieur de Chazelle, contre Saragot, Archambaud, curé de Montis, La Templier et autres, qui auraient enlevé le mobilier, or, argent de la dite Philippier, malgré les scellés. — Catherine Tafforin, servante à La Rochelle, chez Godeffroy, banquier, puis à Rochefort, chez Malet, et enfin à Saintes, chez Briay, contre Briay, cordonnier, sa femme et ses filles, qui l'ont diffamée d'injures atroces et menacée d'un tranchet. — Suzanne Blanc, épouse d'Isaac Breson de La Vergné, notaire royal, contre François Léger, maître tailleur, sa femme et son fils, pour rébellion, excès et violences contre le sergent chargé de les exécuter. — Blaise de Gascq, chevalier, seigneur de Préguillac, conseiller du Roi, président et lieutenant général civil et de police dans la sénéchaussée, contre Dubourg, de l'ordre de Cluny, prieur de Saint-Eutrope, et Guillotin, avocat, qui l'avaient insulté, troublé dans les fonctions de sa charge et chassé violemment, prétendant qu'il n'avait rien à faire dans la juridiction du prieur. — André Nicolas de Lisleferme, capitaine d'infanterie, contre Pierre Yvon, dit Saint-Domingue, Pierre Daviaud et autres, pour tentative d'assassinat sur sa personne, à l'occasion d'un peuplier qu'il voulait faire couper au moulin de Griffarin. — Certificat de Monbeuille, maître chirurgien, au sujet des blessures et contusions dudit sieur de Lisleferme. — Pierre Fouché, laboureur, Nicolas et Jean Fouché, ses enfants et François Bodin, garde de l'abbesse de Saintes, contre François Chauvin, Nicolas Drouillard, Delaunay, qui les avaient grièvement blessés et maltraités, après le soleil couché. — André Touzeau, valet de M. de Livenne, écuyer, seigneur de Vizelle, contre le fils de Jeanneau, sergent royal, qui l'avait menacé d'un pistolet, et battu de coups de bâton parce qu'il avait voulu l'empêcher de courir à cheval au milieu des enfants qu'il risquait d'écraser. — Lydie Durand, veuve de Mathieu Dumas, Jean Marin et Gourder Marin, contre Delissac, Moussy et autres qui l'avait troublée dans la jouissance de la métairie de chez Pellotan, en enlevant des gerbes et des fruits. — Le procureur du Roi contre Jacques Julliot et sa fille aînée dénoncés par le sieur Moullin, curé de Montpellier, pour l'avoir empêché de donner les sacrements de l'Église à Jeanne Hillairet, nouvelle convertie, leur femme et mère. Ladite malade avait refusé de se confesser et l'avait prié de « la laisser mourir en repos. » — Jean Sebron, taillandier, contre Jean Yvonet, sa femme et leurs enfants, pour vol, voies de fait et violences. — Jean Marsay, laboureur, contre Jean Simon, laboureur, son gendre, qui l'a renversé et meurtri de coups, à l'occasion du partage des biens de sa fille. — Le procureur du Roi contre Jean Delacroix, prévenu d'homicide sur la personne de Jean Mousnier, chirurgien. — Angélique Duverdier, dame de Chay, veuve de Nicolas de Barrière, chevalier de Saint-Louis, capitaine de carabiniers, contre Charles Lebrung, prieur de Saint Jasmes, qui, à la procession du Saint Sacrement, « s'avisa de la prendre rudement par le bras avec » tant de violence qu'il lui fit grand mal, et la fit » oster de sa place en lui disant qu'elle estoit une » insolente. » — Pierre Guenon de Beaubuisson, écuyer, fils, contre Very, Dragon et autres, qui ont enlevé du bétail des biens de la veuve Very, qu'il régit lui-même. Jean-Baptiste de Pisonnet de Bellefonds, écuyer, conseiller du Roi, commissaire de la marine à Rochefort, contre son laquais Lafleur, qui, dans le temps qu'il était endormi, sur les 11 heures de la nuit, le 13 juillet, prit derrière son chevet sa culotte, dans les poches de laquelle il enleva un louis d'or, 45 livres de la nouvelle fabrique et 2 pièces de 50 sols, et la clef d'un coffre dans un cabinet voisin, il fut surpris sur le fait par un autre domestique et par M. de Bellefonds fils, qui le mit entre les mains des archers. — Arnaud de la Benie, prêtre, curé de Saint Pierre, contre le P. de la Bissonnière, jésuite, et autres, au sujet de la constitution *Unigenitus* (3 mai 1723). — Pierre Cointreau, marchand, contre Jean Chevallier, etc.

B. 936. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1724. — Sentences criminelles. — Marguerite Jouin contre Jean Augustin Petit qu'elle accuse de rapt. Petit se justifie en rappelant « le jugement que fit » Sancho-Pansa qui ayant condamné un particulier » de donner sa bourse à une fille qui se plaignoit » qu'il luy avoit ravi son honneur et ayant ensuite dit » à ce particulier de courir après et de luy oster la » bourse, elle la tient si bien qu'il luy fut impossible » de luy oster et les deux parties ayant rentré dans la » chambre de Sancho, la fille se plaignant que son » ravisseur vouloit luy oster la bourse qu'il luy avoit » donnée et Sancho luy ayant demandé s'il luy avoit » ostée, elle luy répondit qu'il luy osteroit plutost la » vie. Sancho fit remettre la bourse à celuy à qui elle » appartenoit et dit à la fille que si elle se fut aussy » bien défendue lors de la perte de son honneur, on ne

» luy pas osté. » La fille a vingt-sept ans et le prévenu dix-sept ans. L'accusation est calomnieuse. *Electa via non datur regressus ad aliam.* — Simon Faure contre Jacques Gendron. — Jean Habrard contre Jean Sarrazin.

B. 937. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1725. — Sentences criminelles. — Entérinement des lettres de grâce et de rémission obtenues par Jean Moizal du Breuil du Pas en janvier 1725, à l'occasion de la rixe arrivée entre lui et feu Pierre Chasseriau, avec l'assentiment de Jeanne de La Lande, veuve de Jean Chasseriau et héritière dudit feu Pierre Chasseriau. Moizel, dans une querelle, avait frappé d'un bâton et souffleté son valet Chasseriau, qui l'avait injurié et frappé d'une bêche et qui mourut dix jours après. — Saisie réelle des biens et charges de Mathieu de Bourdeille, avocat du roi, à la requête de Thomas de La Taboizière (12 janvier 1725). — Jean Privat, laboureur, contre Nicolas Mercier, ancien garde du roi. — Antoine Cartier, maître serrurier, contre Pierre Flandrin, charpentier.

B. 938. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1727. — Sentences criminelles. — Etienne Maillet, marchand de Gisany et Eutrope Poitevin, marchand et bourgeois de Saintes, contre Louis Guinot, chevalier, seigneur de Rioux, qui, par des violences continuelles et des rébellions réitérées, les a troublés dans la jouissance des fruits et revenus de la terre et seigneurie de Rioux, dont ils sont fermiers judiciaires, jusqu'à vouloir ôter la vie aux sergents et huissiers envoyés, en réunissant contre eux une troupe de gens dévoués dans le château qui est une maison forte et à pont-levis. — Louis de Bremond, chevalier, seigneur d'Orlac, contre Jean Louis de Bremond, chevalier, seigneur d'Angebiers, la dame de Montalembert, son épouse, et le sieur d'Ars, leur gendre, qui avec une troupe de faucheurs et trois valets, armés chacun d'un fusil, ont par des voies de fait, grièvement blessé ledit d'Orlac, et enlevé la récolte du pré de l'Oie qui lui appartient, ce qui est attesté par le sieur Feuilleteau chirurgien à Saint-Sauvant. Ledit seigneur d'Orlac étant au lit, s'exprimant par signes qui ont été interprétés par le sieur Tabois, marchand d'Orlac, qui avait toujours été élevé avec lui. — Michel Mesturer, le jeune, bourgeois et marchand de Chermignac, contre Leblanc, prêtre et vicaire perpétuel de ladite paroisse qui « aux fêtes de Noël dernières, lorsque le suppliant se tenait par raison d'infirmités, au devant de la porte de l'église « abandonna l'autel et tenant à la main la » patène, alla tout ému fermer la porte de ladite » église en clef et verroux et emporta la clef sur » l'autel..... le sieur curé sachant parfaitement » que le suppliant ne se peut mettre à deux genoux à » raison d'un coup de feu qu'il reçut à la jambe dans » un combat que le vaisseau dans lequel il passoit » des îles d'Amérique en France fut obligé de soutenir » contre un vaisseau fourban, qui les attaqua et les fit » même prisonniers et qu'icelui suppliant se trouvoit » depuis près de deux mois atteint d'une autre » infirmité qui ne lui permettoit pas d'entrer dans » l'église. » — Jean de Tenant, écuyer, seigneur de Conchamps, et Jean de Tenant, écuyer, seigneur de La Garde frères, demeurant au château de Bellemont, contre Hippolyte Marin, épouse de Nicolas de Vessière de La Barre, capitaine général garde-côte de Royan, qui s'étant emparé de l'esprit de François de La Touche, chevalier, seigneur de Belmont, chevalier de Saint-Louis, capitaine général garde-côtes, s'est emparée de l'or, argent, argenterie et autres effets du dit seigneur, de concert avec Catherine Vigoureux, veuve de Joseph de Marin, seigneur de Chassagne, et même cacha sa mort aux suppliants héritiers présomptifs dudit seigneur, qui ne furent avertis que deux jours et un mois après. — Claude Dangibeaud, écuyer, seigneur de Fontautive, conseiller du Roi, prévôt de Saintonge, vétéran, contre plusieurs bouviers, bergers et bergères, qui mènent pacager leurs bestiaux dans les bois et vignes du fief de Fontautive, et l'endommagent gravement et ont même brûlé plus de vingt journaux de bois. — Simon Dionneau, marchand de Saint-Martin d'Allas Bocage, contre Guillaume Texandier, Louis Baudry, Bazin, qui ont incendié ses fagots et autres bois, et menacé de l'assassiner. — Jean-Baptiste Daubigné, marchand colporteur de Saint-Jean d'Angély, contre Bardon et Girardeau, huissier et sergent royal, qui le lièrent avec des cordes, l'attachant à un bois de lit, l'enferrèrent avec des entraves de cheval, et lui prirent ses marchandises, en lui faisant des menaces. — Jean de Montrignac, conseiller du Roi et son procureur en l'élection de Barbezieux, contre Danicaud Danglade, qui le menaça de son épée, d'un fusil et d'un bâton, lui donna des soufflets et coups de poing et le renversa ; mais on vint à son secours. — Jean Faure

conseiller du Roi, receveur des tailles de Saintes et Marie Charlotte Chicoilet de Corbigny, sa femme, contre le sieur comte de Courbon-Blenac, qui avait frappé de sa canne le sieur Faure, parce que sa femme l'avait invité « à ne point avoir tant d'affecta- » tion, ni d'assiduité auprès d'elle » ; ledit sieur Faure n'avait alors ni canne, ni épée, ni chapeau, prenant le frais sur sa terrasse, sur le quai. — Guillaume Richard, curé de Saint Pierre de Favaud, contre Garnier et Aymar, qui travaillaient, de leur métier de tonnelier, le dimanche, et qui répondirent aux observations du curé par des injures et des menaces ; ledit Aymar est Religionnaire. — Il résulte des dépositions que « le curé ayant voulu oster les outils dudit Aymar, ils s'étaient colletés, sans que ledit Aymar ait frappé le curé, mais celui-ci l'aurait égratigné au visage. » — Joachim de Garonne, étudiant, contre Hilaire Chasseriaud et son fils qui l'avaient maltraité à coups de pierres, de bâtons, etc., parce qu'ils avaient tiré sur des moineaux, dans le voisinage du moulin. — Jean Dumas contre Pierre Bouyer, prévenu de vol de fagots. — Élisabeth de La Tour, dame de Lombière, contre Jacques Bessou, qui l'injuria, la menaça de son fusil et chercha à briser sa porte. — Jean Thomas de La Taboisière, conseiller du Roi, greffier des insinuations ecclésiastiques, contre Fabvre, qui l'aurait renversé, en jurant beaucoup et en le menaçant. — Jacques Longueteau, praticien, contre Fournier, Viaud, Moreau et autres, « qui se jetèrent sur lui, le renversèrent, lui ostèrent son épée, et le meurtrirent de coups de bâton et lui enlevèrent sa bourse. » — Élie Testaud, huissier au bureau des finances de La Rochelle, contre Cavanier et Roux, qui lui avaient enlevé les actes et procès-verbaux qu'il avait sur lui, l'auraient renversé, lui auraient ôté son épée à poignée d'argent, après avoir brisé la lame sur son corps. — Le procureur du Roi contre Métivier et Gabet qui se tenaient dehors de l'église, pendant la messe, malgré les exhortations du curé et demeuraient debout même pendant l'élévation du Saint-Sacrement et maintenaient la porte de l'église ouverte sans vouloir entrer. — Le procureur du Roi contre un quidam qui avait commis un vol de patène et sacrilège dans l'église de l'abbaye de Saintes. — François Doisou, procureur fiscal de Saujon, contre Boutin, boucher, qui l'avait insulté publiquement. — Le procureur du Roi contre Gabriel Joyeux de Chalais, mort dans la R. P. R. sans avoir reçu les sacrements, malgré les exhortations du R. P. Pierre-Joachim Causse, prieur des Augustins et curé de Chalais. — Louis Forget, saunier, contre Pierre Conte, qui blessa son fils Timothée d'un coup de couteau, le jour du mardi gras. — Nicolas Guérin, maître tailleur d'habits, contre Pierre Vallet et complices, qui l'avaient renversé, frappé de coups de serpe et de bâtons et il s'enfuit sans chapeau, ni perruque, ce que dénie ledit Vallet, qui soutient avoir été renversé et à moitié étranglé par ledit Guérin. — Marie Poinsteau, femme de Pierre Aubert, contre le prince de Pons « qui veut réunir à sa forêt de Valleret, des terres sur lesquelles les habitants de Virollet et Madion ont des droits incontestables. » — Le procureur contre Aymar de la Fremigère et Guenon de Létang de Sainte-Gemme, qui avaient tiré l'épée l'un contre l'autre dans l'église, le jour de la Toussaint, à l'issue de la grand'messe, à la suite de provocation et d'injures dudit de la Fremigère du Bourg, le plus jeune, contre Guenon de Létang, qui n'avait pas eu le temps de tirer tout à fait son épée du fourreau. — Le procureur du Roi, à lui promovant Jean Mocquillon père et fils, demandeurs en excès, violences et voies de fait, contre Marie Pellisson, femme de Pierre Berthelot, maréchal.

B. 939. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1728. — Sentences criminelles. — Abraham Pelletreau, bourgeois et marchand « ne pouvant presque » marcher que par le secours de sa canne et hors » d'état de pouvoir se défendre des insultes et mau- » vais traitements », contre Michel, avocat, ci-devant lieutenant criminel, qui le frappa de deux soufflets et d'un coup de poing sur la tête, en le menaçant de lui passer son épée au travers du corps et lui réclamant deux fûts de barrique. — Michel Guenon, écuyer, sieur de Létang, 25 ans, contre Aimard de La Fremigère, Aimard fils aîné, gendarme de la garde du Roi et Robert, cadet, ces deux derniers, pendant que le sieur de Létang parlait à un collecteur devant l'église de Sainte-Gemme et dans le cimetière, lui donnèrent plusieurs coups de plat d'épée sur la tête et non content de cette première insulte, jusqu'à la face des autels, Aimard le saisit au collet et le traîna plusieurs fois dans l'église, puis revint sur de Létang l'épée nue, le sieur de Létang dut tirer la sienne et se retirer dans un coin de l'église, près de la porte, pendant qu'Aimard père ne cessait d'exciter ses enfants contre lui et ils l'auraient tué si Delavirie des Allards, de Mazeray et plusieurs autres n'étaient intervenus. — Jean

Coiscaud, meunier, contre Jean Gallut fils aîné, qui l'a renversé, meurtri de coups et essayé de le jeter à la rivière, mais il en fut empêché par quelques matelots. — Gallut est condamné à donner trente livres audit Coiscaud. — Joseph de Marcon, conseiller en la grand' chambre du Parlement de Bordeaux, contre Antoine Du Bois de La Rochette, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, seigneur de Saint-Georges d'Oleron, au sujet de l'enlèvement du banc de M. de Mavan, cramponné avec deux barres de fer dans le chœur de l'église de Saint-Georges, ledit sieur de Mavan n'y ayant pas de droit seigneurial. Ce droit de banc a été mérité, dit le sieur de Mavan, par les libéralités de ses auteurs envers l'église. — Jean Louis de Bremond, chevalier, seigneur d'Orlac, contre son père, Louis de Brémond, sourd et muet de naissance, à l'instigation de ceux qui sont auprès de lui, pour fermeture de barrières de prairies et violences envers ses tenanciers. — Zacharie Guillot, maître chirurgien, contre Jean Le Grand, laboureur à bras. — Françoise Geay, veuve de Jean Brunetière, contre Mathurin Chevallier.

B. 940. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1729. — Sentences criminelles. — Jean Boizeau l'aîné, laboureur, à Chenac, contre Jean Martineau, de Chenac, Jean Bibard, d'Épargnes, Charles Émery, d'Épargnes, Louis Grenaudeau, de Barzan « gens asso- » ciés qui volent continuellement, jour et nuit, en sorte » que les voisins et le public sont, à tout moment, ex- » posés, à être brûlés, assassinés et volés. » — Vol de moutons et incendies de paillers, menaces avec des fusils et des pistolets ; vol de gerbes, de fers de charrues, d'instruments agricoles, murailles trouées pour enlever les récoltes, vol de chevaux, Bibard désarmé par Barnaud, au moment où il le mettait en joue dans la forêt de Valleret, vol d'argent, d'effets, de fusils avec effraction, fabrique de fausses clefs, violences et voies de fait, Lavaux père mort des blessures que lui fit Martineau, à coups de pierres, etc. — Louis Grenaudeau et Jean Martineau ont été condamnés aux galères à perpétuité, Jean Bibard et Charles Émery, défaillants « ont été condamnés aussi à servir le roy à perpétuité » dans ses galères, ce qui doit être exécuté figurative- » ment dans un tableau » (sentence du 16 mars 1730.) — Le procureur du Roi demandeur en crime d'assassinat prémédité, commis nuitamment dans un grand chemin de la forêt de Pons, sur Marchand dit Birochet et sa fille, par Jacques Grégoire père, Jeanne Prou, sa femme, et Pierre Benais, qui avouèrent, après avoir été soumis « à la torture. » — Guyonnet, prêtre, curé de Saint-Palais-sur-Mer, décrété de prise de corps à la requête du promoteur du diocèse pour avoir marié Jean George et Marie-Jeanne Guignard, Isaac Verdellet et Marie Guignard, Pierre Guignard et Jeanne Freneau nouveaux convertis, qui n'étaient point de sa paroisse et sans qu'ils aient fait d'actes de catholicité. — Bonnaventure Dubois, sergent à Saint-Dizant-du-Gua. — Jacques-Charles de Brisalier, prêtre supérieur des missions étrangères, créancier de la succession de Marie et de Marie-Madelaine-Thérèse de Vignerot, duchesse d'Aiguillon, contre les détenteurs des biens d'Arvert et de Saujon. — Levée des cadavres de Marchand et de sa fille, trouvés dans le bois de haute futaie appelé la forêt appartenant au sire de Pons, et qui ont été assassinés dans la nuit du 6 septembre et procédure contre les assassins Jacques Grégoire, Pierre et Mathias Grégoire enfants de Jacques, la femme de Jacques père, celle de Pierre Grégoire et Benoist. — Sentence déclarant Pierre Grégoire atteint et convaincu de s'être homicidé dans sa prison pour s'être étranglé, ordonnant que sa mémoire demeurera éteinte et supprimée et son cadavre traîné par l'exécuteur de la haute justice sur une claie, la face contre terre, depuis la prison jusqu'aux fourches patibulaires, où il sera pendu par les pieds à une potence, et condamné à 10 livres d'amende envers le roi et aux dépens. — Sentence exécutée ledit jour. (15 octobre).

B. 941. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1730. — Sentences criminelles. — Interrogatoire d'Isaac Salmon, de Gemozac, marié à Marianne Vigniaud par Jean-Artus de Guip, de Saint-Léger « après avoir gardé et observé les formalités de notre mère Sainte-Eglise... lesdites parties voulant que Jean Salmon leur fils, né pendant leurs fiançailles soit leur véritable et légitime héritier, comme ceux et celles qui pourroient venir à l'advenir. » 15 janvier 1729. — Les conjoints sont Religionnaires, et le lieutenant criminel prétend que toutes les formalités prescrites pour les nouveaux convertis n'ont pas été observées par l'abbé de Guip, puisque lesdits conjoints n'étaient pas de sa paroisse. Poursuites contre Daniel Roy et Benigne Magdelaine Chevalier, domiciliés de Vaux, mariés par ledit Jean-Artus de Guip, prieur et curé de Vaux, (8 février 1723.) Interrogatoire de Dauphin Égreteau,

sacristain de la paroisse de Vaux qui a assisté à plusieurs mariages par Jean-Artus de Guip, de Religionnaires, qui n'étaient pas de sa paroisse. — Jean Hélis, laboureur à chevaux, contre Paul Foucher, marchand. — Pierre Douillet, marchand, contre Marie Billette, veuve de Simon Vinet. — Jean Gaschet, contre Pierre et Jacques Johanneau. — François Coutant, contre Jean Reneau, maitre tonnelier. — Antoine Ossant, laboureur, contre Marie Goujon, femme de Pierre Mesnard. — Jean Moreau, laboureur, contre Aimé Reguaud, bourgeois. — Jean Audureau, voiturier, contre Jean Allain, laboureur à bœufs. — Le procureur du roi demandeur en crime d'assassinat prémédité, commis nuitamment dans un grand chemin de la forêt de Pons, sur les personnes de Marchand dit Briochet et sa fille, contre Jacques Grégoire père, Jeanne Prou, femme de Pierre Grégoire, Pierre Benais et consorts. — Interrogatoire à la torture desdits prévenus. — Condamnation aux galères à perpétuité de Louis Grenaudeau, Jean Martineau, (Jean Bibard et Charles Émery, par défaut) pour assassinat de Chardavoine et vols à main armée.

B. 942. (Liasse) — 46 pièces, papier.

1731. — État et mémoire des frais faits pour l'instruction de la procédure criminelle faite à la requête du procureur du roi, contre Jean-Artus de Guip, prêtre, vicaire perpétuel de Saint-Léger près Pons, accusé d'avoir contrevenu aux édits et déclarations du roi, en impartissant la bénédiction nuptiale aux Religionnaires Isaac Salmon et Marie Vigniaud, Pierre-Constant Raboteau et Anne Brard, Pierre Lys et Jeanne Thibaudeau, Pierre Buhet et Suzanne Thirion, Jean-François Pinson et Henriette Guillou, Daniel Roy et Benigne-Magdelaine Chevallier, Jean Raimon et Marie Chesneau, Jean Bastard et Marie Galliot, Nicolas Gatineau et Marie Avriaud, Jean Seguinaud et Madelaine Goguet, Pierre Chaillé et Jeanne Boisnard, François Petit et Marie Hardy, Jacques Guérin et Élisabeth Lambert. — Interrogatoire des prévenus, de leurs témoins et confrontation avec Jean-Artus de Guip. — Jean Noucheteau, seigneur de Richemond, ci-devant conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France, contre son terrassier et vigneron, Louis Gombert, qui l'a injurié, menacé d'un gros bâton et l'ajusta avec un fusil, mais il fut désarmé par Germain et son beau-père, ce qui sauva la vie audit seigneur de Richemond. Ledit vigneron a naguères attaqué avec une serpe la femme d'un de ses voisins, ce qui le fit condamner à six cierges qu'il donna à l'église du lieu, il coupa plus de cent pieds d'arbres fruitiers audit seigneur et alluma l'incendie dans une tour du château de Richemond, etc. — Charles Joyeux, notaire royal et juge de la baronnie du château et de Saint-Pierre d'Oléron, curateur des mineurs de Henry Le Maignin, écuyer, sieur de Moncheuin, contre Antoine Versier, marchand. — Adrien Goulard, chevalier, seigneur de Pouliguac, baron de Monbadon, contre Barthélemy Landreau, curé audit lieu. — Nicolas Cherpentier, cavalier de la maréchaussée, contre Eustelle Gaston et Marie Gaston, femme de Pierre Montignand. — Louise Pellisson, contre François de Fourcade, ci devant curé de Fléac. — Jean Baptiste Pissonnet de Bellefond, écuyer, commissaire de la marine, contre Michel de Coutray de Pradel, écuyer, capitaine de dragons, et Marie Poitevin, sa femme.

B. 943. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1732. — Sentences criminelles. — Marguerite Farfier, veuve de Pierre Vion, de Saint-Georges de Cubillac contre Jacques Gobaud, qui demande l'entérinement des lettres de grâce, pardon et rémission de l'homicide involontaire par lui commis sur la personne dudit Vion. — Marguerite Farfier consent à l'enterinement desdites lettres. — Le procureur du roi contre Pierre Clément, pour crime de sacrilége et profanation de vases sacrés. — Certificat des médecins Henri-François Misère, Gabriel-Ignace Gilbert, docteurs et Pierre Maillet, lieutenant du premier chirurgien du roi et Jacques Drouillard, maître chirurgien, attestant du dérangement dans l'esprit et du dérèglement dans l'imagination dudit Clément, pouvant avoir produit un certain genre de folie.... ce qui resulte également des dépositions des témoins ; plusieurs fois on fut obligé de le lier. — Charles Barrillet, sergent royal, contre Catherine Blanchet, veuve d'Isaac Ménager, et Charles-Henri Martin de Bonsonge, pour menaces et voies de fait. — Paul-François Delage de Vollude, écuyer, seigneur du Tirac, contre Lhoiry Chasseron qui avait fauché un pré lui appartenant. — Catherine Genestre et Jean Fouchard, serrurier contre Charles et François Vergnaud, pour voies de fait et injures. — Pierre Rossignol, praticien, contre un nomme Basle, qui l'a frappé de son épée, par guet-à pens. — Jacques Compagnon, avocat contre Savary-Joseph Dangibeaud-

Fontautive, qui le menaça de son épée, qu'il parvint à détourner, avec l'aide des passants, étant blessé, les habits déchirés et ayant perdu sa perruque et son chapeau. — Marie-Benoiste de Saunier de Monplaisir, veuve de Henri d'Abzac, de Ladouze, chevalier, seigneur-marquis de Mayac, et Jean Salvet, laboureur, contre le sieur de Migré pour voies de fait, vols et violences. — Jean-Baptiste Saunier de Puymartin, prêtre, curé de Lonzac, et d'Échebrune, contre Jean Berruchon, notaire royal et procureur fiscal de Lonzac, pour injures et calomnies. — Magdelaine Duchastel, femme de Dominique Baudet de Beaupré contre Goust, femme de Beaupré, sa belle-mère, pour outrages et injures envenimées, elle a inspiré à son fils « l'invention d'une » machine à cadenas inconnue en deça des Alpes et des » Pyrénées, que la suppliante voulut bien se soumettre » de porter, pour calmer si possible, les jalouses » fureurs, dont la belle-mère avait enflammé l'esprit de » son mari. » — Mathurin Naulin, laboureur, contre Thomas Neau, pour le payement de cent soixante-dix-sept livres, un sol, quatre deniers de dépens et réclamation de pièces de procédures. — Guillaume Morisset contre Gravereau, pour vol d'une jument. — Louis-Auguste de Tambonneau, chevalier, seigneur de Quelisnel et Jean Émorine dit Bourguignon, son domestique, contre Laplante, son valet, pour insolences, menaces et voies de fait et blessures faites audit Bourguignon avec un sabre. — Le procureur du roi contre François Matré, pour violences et voies de fait. — Marie Richard, veuve de Pierre Neau, contre Pierre Bertrand dit Maresneau, prévenu d'avoir enlevé Marguerite Neau de la maison de sa mère et de lui avoir volé des effets et condamné à être banni à perpétuité de la sénéchaussée de Saintonge par sentence du 15 janvier 1733. — Le procureur contre Jacques Guyet, Pierre Vison et Catherine Launoy, femme dudit Vizon accusés d'avoir facilité l'évasion de Paul Riou, matelot. — Le procureur du roi contre Fort, sergent d'Arvert, au sujet de l'évasion dudit Riou. — Gilbert de Robert, écuyer, sieur de La Salle contre Pierre Cougraud, saunier.

B. 944. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1733. — Sentences criminelles. — Le procureur du roi contre Jean Bibard, d'Épargne, se disant Pierre Baboin, de Monchaudé, pour vol et assassinat. — Lettre de l'intendant Bignon au procureur du roi approuvant la procédure — (cachet en cire noire portant une croix latine autour de laquelle est enroulée une vigne). — Jean et Jeanne Moufflet, frère et sœur contre Pierre et Antoine Meaux, serruriers, Jean Ladoubé, cordonnier, pour excès, violences et voies de fait à l'occasion d'un enlèvement de gerbes. — Anne Viaud, veuve de Julien Robbe, contre Vrillaud père et fils, qui ont assassiné son mari dans la forêt d'Arvert. — François-Joseph d'Alesme, conseiller du roi en la grand'chambre du Parlement de Bordeaux, chevalier, seigneur baron de Saint-Pierre en l'île d'Oléron, contre Cazillat, Roux, Caste, Giron, Bailly et Dumas, pour vol de vaisseaux vinaires, treuils et autres effets dans un chai au bourg d'Arvert, appartenant au sieur Desmaizon. — Claude Beurriké, serrurier, contre Gabriel Mallivet, Étienne Cosset et François Tessereaud qui l'ont grièvement blessé, à coups de couteau, tant dans la rue de la Poissonnerie que sur le pont de Saintes. — Étienne Gillet, laboureur contre François Regnier, laboureur, qui l'a troublé dans la jouissance d'une pièce de terre lui appartenant. — Jacques-Clément de La Rochette, prêtre, prieur curé de Saint-Seurin d'Uzet, contre Pierre Pineau, instructeur de la jeunesse de Cozes, qui a fait vendre les meubles, effets, titres papiers, or, argent et fruits de sa maison presbytérale dudit Saint-Seurin. — Jean Goupil, maître sellier et Antoine Châtellier, héritiers de Louis Foucher, prêtre, curé de Montignac contre Methé et Greslard, pour enlèvement et détournement des meubles et effets dudit feu curé. — Jean-Baptiste Foucaud de Saint-Michel, prêtre, vicaire de Sainte-Gemme, pour Augustin Hardouin Fournel de Tayac, abbé et prieur dudit, contre Jean Guiou, juge de Sainte-Gemme qui l'avait injurié et menacé de son fouet. — Jean Gautier, syndic de Brie-sous-Mortagne, contre le curé dudit lieu, qui l'a diffammé et injurié et accusé d'avoir empoisonné ses volailles, etc. — Denis Bastide sieur des Rabanières contre Sibille Tournais qui l'a troublé dans la jouissance des biens de la seigneurie de Bouffiac dont il est fermier judiciaire et l'a menacé de son fusil. — Simon Guibert contre Jacques Guestard pour voies de fait. — Louis-Jacques de Chapt de Rastignac, conseiller du roi en tous ses conseils, archevêque de Tours, abbé cardinal de l'abbaye de la Sainte-Trinité de Vendôme, pour le bail au rabais des réparations à faire au prieuré de Saint-Georges d'Oléron, dépendant de ladite abbaye. — Étienne Chouvaud et Pierre Besson, laboureurs et commissaires séquestres sur une vigne de Mathurin Nadaud, contre ledit Nadaud et Marguerite Decret, sa femme, qui rompirent une paire de basses audit Chouvaud, les menacèrent de les frapper avec un outil

de tonnelier, les renversèrent et les frappèrent à coups de pierres. — Jean Peychaud, maître chirurgien, contre Pierre Simon, marchand.

B. 945. (Liasse). — 30 pièces, papier.

1734. — Sentences criminelles. — Requête de Léon de Beaumont, conseiller du roi en tous ses conseils, évêque et seigneur de Saintes, revendiquant auprès du lieutenant criminel le renvoi de la connaissance de la cause concernant le vol commis dans la maison du doyenné devant le juge du bailliage de l'évêché. — Élisabeth-Thérèse de Beaumont, veuve de Gaston-Pierre de Viaud, chevalier, seigneur d'Aigre, contre son valet Pierre Ancelin, âgé de 16 ans, qui lui a volé deux cents pistoles, des hardes et du linge. — Condamnation aux galères, pour neuf ans, de Pierre Torlois, d'Épargnes, pour vol avec effraction des murs de clôture dans la maison de Suzanne Paillé, veuve de Jean Marcou, laboureur. — Henri de La Brunetière Du Plessis de Gasté, prêtre, docteur en théologie, doyen de la cathédrale de Saintes, contre les auteurs du vol de deux sacs, l'un de sept cents livres, l'autre de quatre cents livres, monitoire, au nom de l'évêque de Saintes, de l'official Simon-Pierre de Lacoré. — François Pontallier, garçon chirurgien, prévenu, dans une rixe, d'avoir tué Antoine Godillon, chaudronnier au pays d'Auvergne étant, en état d'ivresse, en le frappant à la tête d'un morceau de bois retiré du foyer, est condamné à être pendu et étranglé, à vingt livres d'amende envers la seigneurie de Cosnac, et à trente livres aux pauvres de ladite église. — Robert Compère, huissier du sieur de Gourgues, sieur de Rabayne, pour excès et violences de la part de Pitton, seigneur de la paroisse du Château d'Oleron, qui le frappa à la tête, à coups de fagots et l'injuria. — Information sur le décès de la nommée Anne Restaud, après être accouchée, sans avoir reçu de secours, au lieu dit le Maine au blanc. — Bibard de Latouche, ci-devant lieutenant criminel au Présidial, accusé et défaillant, est condamné à soixante livres d'amende envers les pauvres de Chermignac et à soixante livres pour faire prier Dieu pour le repos de l'âme de ladite feue Anne Restaud et aux dépens liquidés à deux cent nonante livres. — Pierre Senné, jeune, notaire royal et procureur au Présidial et Jean Gombaud, meunier, pour injures et diffamations. — Thomas Neau, bourgeois de La Tremblade, contre Jean Saimaigne, notaire royal, pour rébellion à la justice, et violences à l'huissier chargé de saisir ses meubles, lui portant le couteau à la gorge et l'injuriant. — Louise Pesseau contre Chapeau, Genet et Tessier, étudiants, qui, avec des épées et des gros bâtons, ont tenté d'assassiner son mari Jean Dumoncel, maître sellier. — Opposition de Guyon l'aîné, Paumier, Levraud, Marchand, Grée, à la réception, comme notaire royal, de Jean Catozon, praticien, dans la charge ci-devant exercée par Gareschê et ensuite par Lucas, et qui n'a pas été du nombre des charges réservées et qui ont financé, en exécution des rôles arrêtés au conseil, Gareschê, n'ayant jamais été pourvu de provisions de Sa Majesté et contre lequel il fut rendu arrêt d'interdiction le 2 avril 1681, par le roi et le 7 mars 1690 par le parlement de Bordeaux, à peine de nullité des actes et de 500 livres d'amende (2 juin 1734). — Michel-Jean Drugeon, marchand boutonnier, contre Angibaud de Fontôtive (Fontantive), qui se jeta sur lui, l'épée à la main, le blessa par derrière et lui donna deux coups d'épée dans le bas ventre. — Jean-Louis de Bremond, chevalier, seigneur de la Magdelaine, Orlac, et autres lieux, contre Louis de Bremond, sourd et muet, pour voies de fait, au sujet de la jouissance de la terre d'Orlac, ledit sourd accompagné de Jean Tabois fils aîné, son prétendu interprète, tous deux armés de fusils. — Barthélemy Landreau, prêtre, curé de Polignac, contre Sarrazin et Marie Giraud, conjoints, qui le troublent dans l'exercice des fonctions curiales et au cimetière, en l'obligeant de faire ouvrir une nouvelle fosse pour la sépulture de Marguerite Motard, et par ladite Giraud, en conduisant au pied de la chaire son enfant qu'elle laissa crier avec tant de force qu'il fut impossible au curé de faire sa prédication. — Le procureur du roi contre Pierre et Jacques Bazin frères, enfants de Pierre Bazin, de Saint-Pierre d'Oléron, pour assassinat prémédité sur la personne de Jean Boutard, garçon charpentier, sur le grand chemin de l'île d'Arvert à la Tremblade et Saujon, nommé le Pont de la Mère. Ils sont condamnés à servir le roi à perpétuité sur ses galères, à 20 livres d'amende et aux dépens. — Charles Piron, prêtre, curé de Saint-Augustin sur mer, proche Royan, contre Marie-Anne de Saint-Julien, qui l'aurait injurié, parce qu'il laissait ses volailles vaguer et manger le grain de ladite de Saint-Julien, parce que sa paroisse n'est composée que de Religionnaires avec très peu de catholiques. — Antoine Dumas, laboureur, étant aux droits de Bernard Bouyer sieur de Soublanche, bailliste des fruits de la prise des Renaudeaux, contre le sieur de l'Anglade, armé d'une épée et ses messagers armés de bâtons qui l'insultèrent et le menacèrent, s'il percevai

les fruits de la dite prise. — Étienne Guinot, marquis de Guinot, colonel d'infanterie, contre Bouyer qui déchira les affiches de l'ouverture des vendanges et menaça les domestiques dudit seigneur. — Alexandre-François Joubert, seigneur de Saint-Christophe et de la Rochejoubert, contre Michel Metivier qui l'avait troublé dans la perception des fruits de ses vignes et terrages.

B. 946. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1735. — Sentences criminelles. — Pierre Massé, laboureur, contre Louis Guillotin, seigneur de La Martière en partie, Pierre-Mathieu Martin, seigneur de Chassiron, conseiller du roi en la Sénéchaussée et Siège présidial de La Rochelle, seigneur en partie de ladite seigneurie. — Jean-François Barail, seigneur en partie de La Charpanterie, contre Louis Guillotin, seigneur de La Martière en partie, demande de nouvelles productions. — Étienne Gillis, procureur postulant à l'île d'Oléron, contre François Renaudin, marchand. — Maurice Lerteau, cardeur de laine, contre Pierre Moreau, poissonnier. — Jean Dumas, laboureur à bœufs, contre Marthe Desmaisons, veuve de Philibert Tabois, sergent-royal — Pierre Bailly, laboureur, contre Marie Bousseau, femme de Pierre Tessier. — André Clavereau, sieur de Ladoüe, fermier et receveur du prieuré de Breuillet, contre Japie Colecte, Jeanne Japie, veuve Mousseau, Mathieu Bourdeille, négociant de Mornac, messire Antoine de la Gorce, chanoine régulier de Saint-Ruf, prieur de Saint-Nicolas de Mornac et dom Joseph Billiard, prêtre religieux profès du grand ordre de Saint-Benoît, prieur de Saint-Vivien de Breuillet, prenant fait et cause pour ledit Clavereau. — Le fief de Russoin est déclaré mouvant du prieuré de Mornac, et le prieur de Breuillet condamné aux dépens. — René Bazille de Verneuilh, seigneur de Méré, contre Jacques Joyeux, juge de Dolus, comme mari de Joyeux, fille et héritière de Charles Joyeux, notaire royal. — Pierre Bertin, voiturier, contre Michel Pavie, laboureur, confirmation de la sentence du juge de Baudouere, dont est appel. — Jean Jourdonneau, notaire royal et procureur fiscal de Brie, cessionnaire de Jeanne Denis, héritière de Marianne Denis, contre Jeanne Pasquier, veuve de Denis et femme d'Élie Comte. — Pierre Matignon, mégissier, contre Charles-Nicolas Coulombier, maître-chirurgien. — Marguerite Latargrie, femme de Jean Joyeux, laboureur, contre Jean Ravard, boucher, qui lui a enlevé sa faucille, lui a fait plusieurs blessures et l'a frappée à coups de pieds sur toutes les parties du corps. — Lettres patentes du roi qui évoque au grand Conseil tous les procès concernant les biens et droits de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur.

B. 947. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1736. — Sentences criminelles. — Jacques-Christophe Thomas, bourgeois, Jacques Pollard, bourgeois, Jean-Baptiste de Malzaud, employé dans les fermes, contre Goubellet dit Bellisle, maître-chirurgien, qui les avait injuriés, outragés, et menacés de voies de fait. — Entérinement de lettres de grâce et de rémission accordées à Jean Roché, tonnelier, pour homicide du sieur Bibard, qui fut renversé par terre sur des cailloux, et mourut une heure après de sa chute. — Sentence condamnant B. atteinte et convaincue du crime d'adultère, à être mise et recluse dans le couvent des religieuses Sainte Madeleine, de Bordeaux, pendant deux ans, en habit séculier, pendant lequel temps son mari pourra la voir et même la reprendre si bon lui semble, le dit temps passé, elle sera rasée et voilée et y vivra en habit régulier le reste de ses jours, en payant par son mari au couvent la pension ordinaire, et elle sera privée de ses biens dotaux et autres qu'elle peut avoir, qui seront adjugés à son mari, et réservables à leurs enfants, et les enfants nés depuis, déclarés bâtards adultères, et condamnée à 10 livres d'amende et aux dépens.

B. 948. (Liasse). — 26 pièces, papier. 2 pièces sur parchemin avec sceau.

1737. — Sentences criminelles. — Marie de Seingenais, veuve de Michel Blanc, accusatrice en crime d'excès, violences et voies de fait, contre Pierre Légier, laboureur, et Marie Langlois, qui, étant dans son aire, l'ont battue et grièvement blessée. — Léonard Desagées, laboureur, et Marie Razée, sa femme, contre Pierre Baudrit, laboureur, et Barillier, sa femme, pour coups et blessures. — Jean Morineau, laboureur contre Jean et Jacques Seguin, et Jean Seguinaud et Michel Jacaud, pour violences à l'occasion d'un partage de bois. — Élisabeth Savineau, veuve de Jean Pinochon, officier marinier, contre Jacques Blois, pour violences, excès et voies de fait. — Philippe Richer, chevalier, seigneur de La Roche Longchamps et de Touchelonge,

contre Élisabeth Brunet, veuve de Jean-Baptiste Mercier, avocat, pour saisie d'une vache qui faisait des dégâts dans ses prés. — Arrêt du Parlement portant règlement en faveur des fermiers, des coches, carosses et messageries, qui leur confirme le droit de la conduite et translation des prisonniers, procès civils et criminels, à l'exclusion de tous autres, aux peines y portées. — Jean Laurent, passager de Chaniers, contre de Beaucorps, écuyer qui lui avait tiré un coup de pistolet, et l'avait injurié et menacé. — Charles Faure, marchand, de Jarnac-Charente, contre un individu qui dans l'auberge de la *Table royale* à Charente, lui avait volé six louis d'or de vingt-quatre livres, un demi louis d'or de douze livres contenus dans une bourse brochée de soie verte.— Jean Berteau, laboureur, contre Tallebot, Grellet dit Saintonge, et Égreteau, travestis en masques qui l'avaient battu et grièvement blessé. — Gabriel Lemousin, chevalier, seigneur de Nieul, contre Bertrand et Menet qui lui ont volé un petit cochon et tué une truie d'un coup de hache. — Pierre Tapon, charpentier, contre le curé d'Avy, Ménean, notaire et sa femme, qui l'ont gravement maltraité et blessé, à la suite d'une querelle, au sujet du paiement des frais d'enterrement que Tapon voulait payer seize sols. — Jacques-Philippe Mareschal, diacre prieur de Saint Pierre de Blanzac, ayant assisté à la représentation d'une tragédie au couvent de Notre-Dame, fut insulté par d'Asnières fils, gentilhomme, parce qu'il avait le chapeau sur la tête, et à la sortie, frappé de coups de poing et de coups de plat d'épée par ledit d'Asnières. — François Yver, horloger contre une femme inconnue, qui avait volé un diamant à roses monté sur argent, un anneau d'or, une boucle de jarretières d'argent, etc. — Reconnue pour Marie Saint-Louis, femme de François Dufresne, tailleur de pierres, soldat du régiment d'Assion-infanterie, elle a été écrouée, a été condamnée à être battue nue et fustigée de verges par l'exécuteur de la haute justice, marquée de la lettre V et bannie des provinces de Saintonge, Aunis, Angoumois et Guyenne. — Le Brastier, aubergiste du *gros raisin*, contre de Calvimont, Chastenet et Tansac, gentilshommes, ledit Chastenet enseigne de vaisseau et ledit Tansac, garde-marine au port de Rochefort qui ayant refusé de payer au comptant un cheval, qu'ils venaient de lui acheter, ont mis l'épée à la main, ont frappé l'aubergiste et l'ont chassé de sa maison. — François Tramier, prieur, curé des Fontaines, contre les auteurs d'un libelle diffamatoire déposé dans la sacristie de son église. — Catherine Duburg contre les auteurs, de vers diffamatoires contre elle qui ont été affichés à un des piliers de la halle des Fontaines. — Louis Merlet, condamné à être pendu pour vols et trois livres d'amende envers le roi.

B. 949 (Liasse.) 11 pièces, papier. 1 parchemin, sceau perdu.

1738. — Sentences criminelles. — Lettres de rémission à Jean Guillot, vigneron, d'Annepont. « Le dimanche 7 avril 1726, sur les 3 heures du soir, il se trouva » au cabaret du nommé Bertaudeau, au lieu de Couzant, et s'étant assis à une table pour regarder les » nommés Jean Fouchard et Jean Guillot qui jouaient » ensemble aux cartes, leur jeu étant fini, Pierre Guillot, frère dudit Jean Guillot qui venait d'arriver » dans ledit cabaret, reprit le jeu avec ledit Fouchard, » pendant qu'ils jouaient, ledit Jean Guillot prit querelle avec le nommé Garnier auquel il donna un » soufflet et le prit par les cheveux, ce qui obligea le » suppliant et les joueurs de se lever de table où ils » étaient pour aller les séparer, le suppliant prit ledit » Jean Guillot au travers du corps et le porta sur un » lit sans lui faire aucun mal, dans cet instant ledit » Pierre Guillot son frère s'étant jeté sur le suppliant » et l'ayant pris au collet, le renversa sur une basse » autrement baquet et lui fit un mal considérable qui » l'obligea de se jeter sur le lit en se plaignant de » la douleur qu'il ressentait, mais ledit Pierre » Guillot qui prétendait ne lui avoir fait aucun mal, » ayant fait venir une demie tercière autrement chopine de vin dans un pot de terre, s'approcha, tenant » ledit pot, du suppliant qui était sur le lit, et lui présenta un gobelet aussi de terre, pour l'engager à » boire, ce que le suppliant refusa à plusieurs fois, et » comme ledit Pierre Guillot insistait toujours à » vouloir le faire boire malgré lui, le suppliant prit le » pot ou vaisseau de terre des mains dudit Pierre » Guillot, pour le jeter, mais malheureusement le » vaisseau atteignit la tête dudit Pierre Guillot, qui du » coup tomba par terre comme mort, néanmoins n'est » mort que vingt jours après, au grand regret du suppliant. » — (septembre 1728). — Saisie réelle de l'office de commissaire des guerres sur Louis Lenoir par Frédéric Duclos, écuyer, seigneur de Courcelles. — Jacques Coudreau, curé de Taillan, et Jacques Chauveau, laboureur, écuyer, seigneur de Saint-Thomas et Coudreau des Serins.

B. 950. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1739. — Sentences criminelles. — Louis Fraprie, notaire et procureur au comté de Taillebourg, ci-devant clerc de Me Pierre Senné l'aîné, procureur au Présidial, Jean-Baptiste Chouet, clerc de Me Nicolas-Toussaint Chevreuil, avocat en la cour, Mathieu Brejon, clerc de Me Pierre Senné jeune, procureur au Présidial, contre une troupe d'étudiants de théologie et philosophie aux Jacobins, conduits par Flandrin, qui les avait attaqués à coups de pierres, de pieds, de poings, et ne se serait retirée que sur la menace de l'aubergiste d'appeler la garde, dressant ensuite dans les rues des embuscades aux suppliants et portant des pistolets de poche pour insulter les passants. — Jean Papin, notaire royal et Eustelle Loyer, son épouse, contre Pierre Rousseau, clerc de Me David, à raison d'injures, violences et excès. — Jean Heurgon, marchand, contre François Istier, huissier, et Jeanne Bichon, sa femme, pour injures atroces et diffamatoires. — Pierre Charron, marchand, contre Brejon, fermier de la seigneurie de Chezac, pour injures et menaces à main armée et tentatives d'incendie reprochées par Brejon à Charron. — Jean Guibert, greffier de la juridiction d'Arvert, contre Gardrat, juge, qui, malgré les arrêts de la cour, s'oppose à son rétablissement dans les fonctions de son greffe. — Marie Moutié, contre Baudoin, pour violences et excès. — Jean Marcq, maître tailleur de pierres d'Arthenac, contre Nicolas Sarrazin et Marie Chicherit, de Pons, pour violences et voies de fait et menaces avec armes. — Marie Guitton, veuve de Simon Grillet, de Royan, contre Pierre Simonnet, qui s'appropria ses meubles et ses biens et la séduisit, après avoir obtenu d'elle acte du délaissement de tous ses biens, et depuis l'a battue à coups de canne. — Pierre Bernard, étudiant en théologie, chez les Jacobins, contre un capitaine de dragons qui l'a frappé à coups de canne, de pieds, et le fit ensuite conduire par ses dragons au lieutenant général qui reconnut son innocence et le fit remettre en liberté. — Denis-Antoine Méneau, contre Guillaume Martin et Jeanne Penaud, pour vol de raisins. — Simon et François Bodin, contre Angélique Arnaud, veuve de Louis Dutreuil, Charles Dutreuil et son frère, pour violences, coups de fourche de [illegible] et voies de fait. — Jean Garnaud, chantre et sacristain de Brouage, et sa femme, contre Rigaudeau, femme Cotard, pour coups et blessures avec des complices. — Gabrielle David, femme d'Étienne Vinet et ses enfants, contre Jacques Vallet, huissier de La Chapelle-des-Pots, pour injures et violences. — Marguerite Fleury, de Saint-Vaise, contre Jean Mitonneau fils, pour séduction, ce que dénie ledit Mitonneau. — Condamnation à 5 ans de galères, de Christophe Pitard, mendiant, pour vols avec effraction, avec la complicité de Marie Ducros, décédée. — Pierre Rousseau, praticien, contre Jean Papin, notaire royal, pour injures et diffamations, soufflets, violences et morsures, ce que dénie Papin, qui soutient au contraire avoir reçu les coups de Rousseau. — Charles Eschasseriaux, sieur du Ramet, fermier de la borderie de La Richonnerie, contre Jean et Élie Mesnard et Pierre Joubert, pour vol avec effraction. — Jeanne Mauret, femme de Jean Mainier, cordonnier, contre Châteauneuf, pour injures et coups de pied. — Pierre Dufaur, écuyer, seigneur de Foussac, contre Poitevin, pour injures et diffamation. — Le procureur fiscal de Clan contre Jean Bruneteau, laboureur, pour crime d'homicide. — Procuration de Jean Gilbert des Aubineau, président trésorier de France de la généralité de Guienne, à Jonzac, à Jean Degranges, procureur au présidial de Saintes. — Procès-verbal de la douve près la Font des Cornes. — Lettres patentes portant évocation générale au grand conseil de tous les procès de la congrégation de Saint-Maur. — François Bignon, peigneur de laine, appellant d'une sentence rendue par le juge des cours temporelles de l'évêché de Saintes, contre Sébastien Brehon, diacre et prieur de Saint-Nicolas en l'île d'Oléron et les autres co-héritiers de feu René Brehon, avocat, et Eustelle Arnauld, et de feue Marie Leguillon. — Jean Dupuy, notaire royal, contre Jean-Gaspard Laverny, maître ès-arts. — André Nadaud, notaire royal, contre Marianne Fillastre, veuve de Pierre Mauget. — Pierre Cotet, laboureur à bœufs, contre Pierre Guiet, marchand, Jean, Jacques, Joseph et autre François Cotet.

B. 951. (Liasse.) — 5 pièces papier.

1740. — Sentences. — Michel Robert, marchand et capitaine de trasson, de Saint-Pierre d'Oléron, contre Pierre Chetou La Laudière, marchand. — Guillaume, Pierre et Jean Garnier et autres co-héritiers de Jean Garnier, contre Marie Seguinaud, veuve Garnier et épouse de Jacques Mouge, laboureur.

B. 952. (Liasse.) — 12 pièces, papier, piqûres d'insectes.

1741. — Sentences criminelles. — François Lartigue, notaire royal et juge de la châtellenie de Saint Pierre de Salles de Marennes et de Sablonceaux, contre Pierre Dufaur, écuyer, seigneur de Foussac, gentilhomme de la grande fauconnerie du roi, « qui a pratiqué et » sollicité, pendant plusieurs jours, le nommé Espitel, » saunier du village du Luzac... l'a attiré dans sa » maison... buvant et mangeant journellement avec » lui et après s'être rendu maître de son esprit l'a » engagé de donner sa plainte avec quelques ennemis » secrets du suppliant et même a caballé et sollicité » nombre de témoins pour déposer contre le suppliant... » pour se mettre à couvert des dommages et intérêts » et de la réparation de sa calomnieuse accusation... » Charles Huon, avocat en la Cour, étant allé à une borderie de la dame Rivière sa mère, paroisse de Chaniers, s'aperçut que Pierre Bertaud, ci-devant métayer, voulait se faire un passage sur cette métairie, sans aucun droit, et qu'il répondit aux observations du sieur Huon par des insolences et en récidivant, fit passer sa charrette et ses bœufs, et comme il levait sur ledit Huon un bâton ferré, celui-ci pour se défendre dut se saisir d'une fourche en bois, ce qui lui permit d'éviter les coups de bâton, mais il reçut un coup de poing, qui fit tomber son chapeau, y répondit par un soufflet, il réussit à s'emparer du bâton ferré, et malgré de nouveaux arrivants, contint en respect ses adversaires, qui le couvrirent d'injures, le vouant à tous les diables, etc., il se borna à déposer au greffe le bâton ferré qui avait été levé sur lui. — Claude Pichon, prêtre et curé d'Orlac, contre Tabois père et ses enfants, qui l'insultent, chaque jour, le menacent de bâton, etc. — Marianne Jacaud, femme de Jacques Sabourin, chapelier, contre François Huon, valet du curé de Saint-Simon et Pierre Pinau, de la veuve Desfossez, lui jetèrent des pierres et la meurtrirent de coups de bâton, dont elle fut renversée et la gaule avec laquelle elle essaya de parer les coups lui fut arrachée. — Arrêt et règlement donnés par le Parlement de Bordeaux, le 3 juin 1602, contenant la manière pour relatter les sels levés sur les marais des îles de Marennes, Hiers, Saint-Just, Saint-Sornin et le Gua et la forme de la perception des droits de coutume dus sur lesdits sels à la dame Abbesse de Saintes ; à l'occasion des procédures entre Jean Espitel, propriétaire de marais salants à Luzac, Saint-Just, contre Lartigue, juge de Saint Pierre de Salles de Marennes, Giraudot, sergent du Gua, etc. — Supplique à l'intendant Barentin par Jean Delaroche, capitaine de navire de Marennes, « petit fils d'un lieu- » tenant des vaisseaux de Sa Majesté et fils d'un pilote » vice-amiral, qui a aussi commandé pour le roy un » vaisseau de 24 pièces de canon, sur lequel il fut » blessé dans un combat, où il eut l'avantage de donner » la chasse à trois vaisseaux espagnols et de sauver une » flotte de vaisseaux marchands » lui même sortit de la captivité chez le roi de Maroc, à la demande du marquis d'Antin en 1737 et le comte de Maurepas lui promit sa protection, il ose donc intercéder en faveur de la veuve Catoizon, dans les procédures entre Jean Espitel, François Lartigue et autres. — Élie Doussin, saunier, contre Jacques Coiffard, pour excès, violences et voies de fait, qui ont mis sa vie en danger. — Jean Boisnard, marchand, contre Deschamps et son frère, qui le battirent avec violence à coups de bâton, le blessèrent à la tête. — André Dauphin, contre Clément Bouchet, réclamation de prix de ferme et plainte contre de faux témoins. — Jean-Baptiste de Pissonet, écuyer, seigneur de Plassay, aide-major du régiment de Saint-Simon cavalerie, contre Pierre Prouteau, laboureur, pour vol avec effraction, d'effets, de linge, dans sa maison de campagne. — Le procureur du roi, contre Marie D....., pour recèlement de grossesse, condamnée au bannissement pour cinq ans. — Gabriel Bouniot, marchand, contre Jean et René Achon, pour vol de fagots. — Pierre Rousseau, laboureur, contre Couillebaud, frères, qui, armés chacun d'un fusil et accompagnés de leurs valets, une ferrée à la main, lui cassèrent le bras, le meurtrirent de coups et le laissèrent pour mort sur la place. — Certificat du médecin Aubin fils, constatant les plaies reçues par ledit Rousseau et la fracture du *cubitus* gauche. — Madelaine Babinot, de Saint-Saturnin de Sechaud, condamnée pour vol à être pendue et étranglée. — Pierre Bourdelay, laboureur à bœufs, contre Jean Danier, meunier, qui le renversa de cheval à coup de pierres et le blessa grièvement. — Samuel Alexandre Brejon de La Martinière, bachelier en droit, contre les sieurs de Livenne, l'épée au côté, qui lui enlevèrent son chapeau et un bâton qu'il tenait à la main, le souffletèrent et le frappèrent, sans qu'il leur résistât. — Jean Genet, procureur postulant, contre Boutet, cabaretier, qui l'avait insulté, avait brisé son épée et l'avait frappé à la tête. — Ferdinand de La Mazière, gardien des Récollets de Saintes, contre un voleur prévenu d'avoir dérobé dans le couvent, six nappes d'hostie et un lavabo. — Magdelaine Tellier, veuve de

Nicolas Brueau, laboureur, contre Joseph Delhoumeau et Marie Forget, sa femme, pour voies de fait commis sur sa personne et sur Marie Albert, veuve de Nicolas Lacroix. — Jean Dufourneau, fils de l'exécuteur des hautes-œuvres et faisant par intérim lesdites fonctions, contre quatre garçons charpentiers qui voulurent l'assommer de coups de bâton et Lecoq, serviteur de l'exécuteur ne les tint en respect qu'en leur présentant un pistolet d'une main et son épée de l'autre et les voisins purent dégager les plaintifs. — Antoine Bruslé, sieur de La Baine, clerc tonsuré, contre Jean Gros, tonnelier. — Marie-Jeanne et Rose Allamot, contre Étienne Heard et Pierre Allaire. — Antoine Templier, laboureur, contre Pierre Lizet, sergent à Pons, Magdelaine Lizet, veuve de Pierre Bricou et Marie Lizet, veuve de Jean Delitat, héritiers de Pierre Lizet Louis Girardeau, marchand. — François Bourgeau, contre Matthieu Foucher. — Jean-Geoffroy Béchet, bourgeois, contre Jean George, maître chirurgien. — Jean Bonaud, maître maréchal, contre Pierre Geay, curateur des mineurs de Jean Ragondin et de Françoise Geay. — Françoise Bouquet, femme d'Elie Achon, contre Gabriel Reynaud, écuyer, sieur des Augers, ancien capitaine de cavalerie au régiment d'Orleau. — Daniel Xandre, charpentier, contre Pierre Picoullet, laboureur à bœufs, François Mersier, etc. — Barbe de La Loubière, veuve de Jean de Lage, écuyer, sieur de Fontenille, contre Julien Orillard, marchand et changeur pour le roi à Barbezieux. — Jean Fonteneau, fabriqueur de l'église paroissiale de Saint Eugène, contre Louis Serpier, Marguerite Létard, adjoints, héritiers de Philippe Brosset, ci-devant curé de Saint-Eugène et Jean Gastinaud, mari de Charlotte Létard. — François Buison, laboureur, contre Frond Constant, chirurgien. — Michel Gaschet, laboureur à bœufs de Nieul lès-Saintes, contre Perruchon et ses frères, qui l'avaient meurtri à coups de pierres et le menacèrent et l'obligèrent à se retirer, quoiqu'il fut commissaire sur les biens d'Étienne Perruchon. — Antoine Flandrin, bonnetier et Jean Rouhier, maréchal, contre Bertrand qui les avait injurié et frappé de bâton et de fusil avec ses complices. — Jean Vicaire, voiturier de la Tremblade, contre Allard, saunier, Chary Daubeau, laboureur et Pierre Jollit, vigneron, qui enfoncèrent la nuit la porte de derrière de sa maison et le menacèrent d'un poignard dont il réussit à désarmer Jolly, et de triques et lui volèrent divers effets. — Jean Girard, vigneron, contre Jean Baptiste Saint-Hilaire qui le menaça de son épée et de son pistolet, parce qu'il le voulait empêcher de voler des noisettes — Jean Nosereau, receveur au bureau de Royan, s'étant absenté à cause de la maladie de Martin des Combes, son parent et ami, des malfaiteurs se sont introduits dans sa maison et ont pris 815 livres, appartenant au roi et provenant de la recette de Royan et de l'argenterie, une paire de boucle d'argent et divers objets. — Jean-Baptiste D'Albert de Luynes, curé de Brossac, revêtu de son surplis avec l'étole pour dire la messe, fut rencontré au cimetière par Jacques Barret et Antoine Daniel, jardiniers, qui l'insultèrent, le renversèrent et déchirèrent ses habits sacerdotaux. — Jean-Philippe Roudier, marchand à Thenac, contre Jean Chauvel, François Beurive, Jean Bureau, et autres, pour vol de bûches et fagots. — Jean Boron, matelot, contre cinq personnes qui l'ont assailli nuitamment, près la porte Aiguière et blessé à coups d'épée et de couteau. — Charles Cormier, cavalier de la maréchaussée et Jeanne Delamotte, sa femme, contre Vedeau qui les frappa à coups de bâton et les blessa grièvement. — Abel Fabvereau, voiturier de Beauvais-sur-Matha, contre François Begeon, dit Bras de fer qui l'accusant injustement d'avoir volé son fils, le battit à coups de pieds et à coups de poings, le prit à la gorge et l'aurait étranglé, si l'on n'était venu à son secours en jetant de l'eau sur l'agresseur qui est des plus vigoureux, acharnés et opiniâtres. — Jean Guibert, notaire et greffier de la baronnie d'Arvert, contre Paucheraud dit Langelerie pour coups et blessures.

B. 953. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1742. — Sentences criminelles. — Lettres de rémission accordées à Antoine Mettreau, laboureur à Monbayer, pour l'homicide involontaire commis sur Jean Autranche.

B. 954. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1744. — Sentences criminelles. — Jean Guibert, notaire et titulaire du greffe de la baronnie d'Arvert, contre Pierre Gardrat, juge d'Arvert, pour injures et voies de fait, commises tant par lui que par la demoiselle Marie Mellon, sa mère, en menaçant de l'étrangler. — François Lejeune, bourgeois et seigneur en partie de Magezy, contre sieur Louis Guérin, métayer de Lagord, qui passant avec ses bœufs et sa charrette sur quereux où il n'avait pas droit de passage, injuria ledit Lejeune, et le frappa de son aiguillon. — François Bertin, charpentier, curateur de Marie Bertin, sa sœur,

contre Jean Bibaud, pour séduction de ladite Bertin « qui est dans un état d'imbécillité. » — Pierre Piaud, sieur du Clavier, contre David Chevallier, seigneur d'Annezay, pour enlèvement de la minute d'une quittance de 3387 livres des protocoles de Salenault, notaire à Taillebourg, du 19 juillet 1661. — Jeanne Chauvet, veuve de Jean Rolland et Catherine Rolland, femme de Jean Escole, contre Vitet, sergent. — Pierre Renaud demande et obtient l'entérinement des lettres de grâce, rémission et pardon par lui obtenues au sujet du crime commis sur Antoine Grimard, chaudronnier, qu'il aurait tué d'un coup de bâton ferré à la tête, en état de légitime défense. — Élisabeth Biteau, veuve de Jacques Mustel, marinier, contre Pineau, sergent royal, pour voies de fait et exécution illégale de meubles.

B. 955. (Liasse). — 11 pièces, papier.

1743. — Sentences criminelles. — Jean Guitton, laboureur, appelant d'une sentence rendue par le juge de Royan, contre Pierre Chevallier, maître charpentier des navires du roi et Élie Migeonnet, marinier; le présidial dit qu'il a été bien jugé par le juge de Royan, mal et sans grief appelé par l'appelant, ordonne que la sentence sorte son plein et entier effet, condamne l'appelant à l'amende ordinaire envers le roi et aux dépens de la cause d'appel envers Chevallier et Migeonnet. — Marie Boulerne, femme de François Tardé, fille et héritière de Jacques Boulerne. — Marie Chottard, veuve de Jean Chasseloup, et Mathieu Lavaud, voiturier, contre Pierre Rapet, laboureur. — Le présidial dit qu'il a été bien jugé par le juge de Semoussac, mal et sans grief appelé par ladite Boulerne, la sentence dont il est appelé sortira son plein et entier effet, et Boulerne est condamné aux dépens — Claude Pichon, prêtre et curé d'Orlac, contre Tabois et ses enfants, qui ont grièvement blessé, sur le grand chemin de Saintes à Cognac, avec fusil et épée, Charles Bellamy et ont fait violence audit curé. — Joseph et Antoine Bernard père et fils, tanneurs, contre Jacques Abiau, porcher, les appelants sont condamnés aux dépens. — François Baudry, laboureur, et Jeanne Ragonneau, contre François Forgit, laboureur, et Jeanne Maillet et Antoine Baudry fils. — Jean Xandre, laboureur, contre Pierre Ravet. — Suzanne Dupuy, veuve de Jacques Lauranceau, contre Jean Jarroffois, maître chirurgien. — Élisabeth Gautier, veuve Grassiot, contre Pierre Caffin, laboureur. — Pierre Poitevin, laboureur, contre François Preveraud, laboureur.

B. 956. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1745. — Sentences. — Procès-verbal des biens de Jean Pavajaud, paroisse de Semoussac. — Arrêt du Conseil d'État portant interdiction contre les notaires, procureurs et huissiers des juridictions royales, qui sont en retard de payer la finance de l'hérédité de leurs offices, conformément à la déclaration du 3 décembre 1743. — Jeanne Lhervoire, veuve d'Antoine Guesdon, contre Jean Faure, marchand, et Marianne Guesdon, fille. — Marie Charron, veuve de Jean Tesson, notaire royal, contre François Couillaudeau, marchand. — Jean de La Brousse, sieur de La Barrière, avocat, contre Jean de La Porte, seigneur de Mazin. — Élisabeth Gout, veuve de Pierre Baudet, sieur de Beaupré, contre Marie-Anne Guenon de Saint-Seurin, Pierre Guenon de Brives, écuyer, etc.

B. 957. — (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1746. — Sentences. — Marie Augereau, veuve d'Élie Picard, marchand quincaillier, demande son renvoi de la juridiction prévôtale à Bordeaux. — Pierre Mouricaud, vigneron, contre Michel Besson, charpentier, et Marie Besson, sa femme. — André Gonnain, veuve de Pierre Gaborit, contre François Cerisier, maître chirurgien à Pons, Jean Lys, marchand, Jean Gervereau et consorts. — Louis Gabriel Ratier, employé dans les fermes du roi, contre Jean Fruger, cabaretier et loueur de chevaux, et Papin, jardinier. — François Barré, cabaretier, contre Jean Gorry, marchand, et Aubin Seugnet, laboureur. — François Lejeune, bourgeois, seigneur en partie de Magezy, contre Pierre Courtableau, laboureur. — Pierre Vitet, sergent à Corme-Royal, contre Jean Prévereau, notaire royal aux Arènes de Thenac. — Jean Chaillot, marchand boucher à Saint-Jean d'Angle, contre Léonard Dubut, aubergiste des *Trois Marchands*, à Rochefort.

B. 958. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1747. — Sentences criminelles. — Jean-Louis Moullineau, notaire royal et procureur d'office de Sablonceau, accusé de concussion, exaction et prévarication « a été mis hors de cour » par sentence du 19 janvier, à la charge de payer les frais de procédure, mon-

tant à 353 livres 9 sols. Signé: Réveillaud, Cherpantier de La Varenne, Dangibeaud, Bourdeille, Desgranges. — Jeanne Marot, veuve de François Roy, jardinier, contre François Chefgros, laboureur, pour injures, menaces de la faire noyer à la fontaine du village du Patillon, renversé des fagots après en avoir coupé les riortes, renversé des paillers, il invoque l'ivresse pour excuse et dénie les faits qui lui sont reprochés. — Jean Simonneau, farinier, contre Jean Claveau, farinier, qui l'a troublé dans la jouissance de son moulin, et l'a frappé à coups d'aviron. — Charles Richard, fermier des revenus dépendants du logis de Dion, contre les quidams, qui lui ont dérobé six cents livres et l'ont injurié et menacé. — Déclaration de grossesse par Marthe Allard, domestique de Charles, écuyer, sieur de Boismoreau, qui aurait promis, après l'avoir séduite, de la marier à son domestique, Rossignol, et de les garder tous deux, accusation que Boismoreau dit calomnieuse, ainsi que la déposition de Julien Gougnon. — Procédure au sujet de l'assassinat de Boisfier, homicide à coups de bâton, par Pierre Touvay, valet d'écurie dans l'auberge de Saint-Nicolas, que tient Louise Billouin, veuve de Nicolas Dumon. — Louis Fillatre, maître tailleur d'habits, et Marguerite Thibaud, sa femme, contre Grenadou, dit Maréchal, qui les insulte et les calomnie. — André Nadeau, notaire, contre Raphaël Chasseriau, pour injures et menaces. — Suzanne Bonneau, contre Jean-Pierre Delanis, laboureur, qui la querella, l'insulta et la frappa à coups de poing et de fourche. — François Lejeune, co-seigneur de Magezy, contre Pichon, aussi co-seigneur dudit lieu, pour coups de bayonnette, tentative d'empoisonnement, menaces et injures, après avoir tué ses pigeons et ses brebis. — Angélique-Geneviève Julien, épouse de Jacques Pichon, seigneur en partie de Magezy, se plaint de son côté, d'avoir été battue à coups de bâton par le sieur Lejeune et sa servante. — Marie Martin, contre Garnier, pour injures et voies de fait, dont ledit Garnier se prétend au contraire victime. — François Guérineau, contre Biron, meunier, pour coups et blessures. — Jeanne Bouyer, veuve de Pierre Gentet, contre Pierre et François Coudin, pour excès, violences, l'ayant renversée et roulée dans les orties. — Procès-verbal de levée du cadavre d'un enfant de douze à treize ans, qui s'est noyé en se baignant. — Dominique Vigoureux de La Roche, écuyer, seigneur de Brezillac, contre Charles Moreau, dit l'Allouette, pour injures et diffamations. — Louis, prince de Lorraine et de Mortagne, sire de Pons, marquis de Mirambeau, etc., contre les habitants de Mérignac, qui refusèrent de payer les bians et corvées, et frappèrent ses huissiers, sergents et recors, etc. — Philippe Sauvaistre, contre Jacques-Jean-Étienne et Catherine Ménard. — Procès-verbal des biens de Pierre-Martin La Vallade, situés à Saint Ciers. — Étienne Perruchon contre ses enfants et son gendre, pour injures, menaces avec une fourche de fer, enlèvement de récoltes, etc. — Arrêt du Conseil interdisant aux officiers garde-scels de faire fonctions de juges et de rendre des sentences — Testaments de Marie Depras, femme de Gabriel Lemousin chevalier, seigneur de Nieul, et de Eutrope, Mesnard, marchand.

B. 959. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1747. — Sentences. — Alexis Bascle, marchand, contre Jean Godrie, serger. — Pierre Touray, valet domestique de l'auberge où pend pour enseigne *l'image de Saint-Nicolas*, à Marennes, demandeur en entérinement des lettres de grâce, rémission et pardon à lui accordées par le roi, à cause de l'homicide de Jacques Boisfier. Les lettres sont entérinées, à la condition que ledit Touray garde la prison pendant deux mois, donne quarante livres de réparation civile à Jacquette Bugeard, veuve de Jacques Boisfier, et quarante livres à Pierre Boisfier fils, et aux dépens, il est accordé à Touray main-levée des sommes et effets saisis à son préjudice. — Pierre Besson, laboureur à bœufs, contre Jean Compagnon, laboureur à bœufs. — Michel Guenon, écuyer, sieur de Lestang, contre Jean Curaudeau, laboureur à bœufs, et Catherine Blanchet, veuve d'Isaac Ménager, hors de cour, tous dépens compensés. — Simon Pommeraud, contre André Houmier, Jeanne Chabineau, sa femme, et Marguerite Chabineau.

B. 960. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1748. — Sentences criminelles. — Louis Fournier, charpentier, contre les fils de Moulinaud, notaire royal, condamné pour concession, malversation, lesquels le menacèrent de leurs fusils et de leurs pistolets, et l'ont même blessé à la tête et au poignet. — Le procureur du roi, contre Magdelaine Tesseron, servante, domestique, qui a volé chez M. Grelaud, procureur fiscal de Pons, quantité de linge et chez M. Lemercier, lieutenant criminel, neuf serviettes, une once d'argent en plusieurs petits morceaux, un bistouri à manche d'ivoire semé de petits clous d'argent, un fichu de

mousseline, une paire de guêtres en coutil blanc, seize bouteilles de verre, une barrique de vin rouge vieux de la valeur de deux cents livres le tonneau, chez la veuve de Blavet, instructeur de la jeunesse, un linceul de toile fine, chez Servant, chaussetier, des étoffes, etc. — Marie Fouque, locataire de la veuve Maisonsainne, près le rempart, contre ladite propriétaire qui voulant la faire sortir, sans lui accorder la huitaine pour déménager, se jeta sur elle, la frappa à coup de poing, avec ses clefs, et lui fit beaucoup de contusions et de violences, jusqu'à ce qu'on les séparât. — Jean Moulineau, sergent royal d'Espargne, contre une réunion de plus de cent femmes armées de bâtons, fourches de fer, fusils, bayonnettes et pistolets, insultant l'Intendant, menaçant ledit sergent, tant à Riberou, qu'à Saujon, à Cozes, et à Chenac ; le renversèrent, l'égratignèrent, le volèrent et déchirèrent ses habits. A ces femmes se joignaient Roche père et fils, laboureurs, Valat, boulanger, Pierre Garnier, laboureur et autres « qui disaient qu'il fallait le tuer et le manger. » — Marguerite Curaudeau, femme de Jean Fournier, menuisier, contre André Bucherie, Jean Biraud, Pierre Bellet et leurs femmes, pour voies de fait, et tentatives faites pour le noyer dans l'eau d'un fossé en contestation. — Étienne Perruchon, laboureur, 80 ans, a abandonné à ses enfants non seulement des constitutions en fonds proportionnées à son état et à ses facultés, mais encore une moitié des meubles de sa communauté avec feue sa femme, « cependant tous ces bienfaits et ses générosités n'ont esté représaillés que par des ingratitudes, des duretés, des violences et des menaces qui ne tendent à rien moins qu'à lui ôter la vie ou le ruiner totalement et le réduire à la dernière mendicité... comme des lions rugissants, étouffant dans l'excès de leur rage et de leur barbarie, le respect que la nature devroit leur inspirer pour un si tendre père. » — Louis Lemousin, écuyer, chevalier, seigneur de Nieul, contre Jean Nérat et Giraud, pour vol d'un coq d'Inde, de sa poule, de trois poules ordinaires et un chapon, etc. — Pierre Guérin laboureur à bœufs, qui dénonce le vol d'une bête asine par Garnier, déjà prévenu de vol de fagots appartenant à dom René Daubourg, prieur, seigneur de Saint-Eutrope de Saintes. — Pierre Paboul, négociant à Saint-Sauvant, contre Joli qui a assassiné son fils unique, nuitamment, à coups de couteau, et le menace journellement, ainsi que sa femme ; et comme il se rendait à sa borderie du Pontreau, François Caillaud, beau-père de Joli, l'insulta et le frappa au visage de son fouet et cependant les lettres de grâce dudit Joli ont été entérinées. — Hillaire Feuilleteau, sergent au régiment d'infanterie de Frainelle, compagnie du sieur Théon, s'était querellé avec Jolly, ils se « prirent aux cheveux, après s'être réciproquement souffleté l'un et l'autre » et Jolly était allé cherché son épée pour se battre avec ledit Feuilleteau, mais il ne put la trouver, étant renfermée dans un cabinet. Ledit Feuilleteau est un des témoins des violences faites à à Paboul par Jolly et son beau-père. — Saisie par Benjamin Avard, orfèvre « d'un porte-Dieu d'argent, dont le pied de la croix avait été rompu » entre les mains d'un domestique de M. d'Aiguières fils. — François Drugeon, contre son gendre Jean Crunier, qui ne cesse de le troubler dans la jouissance de son bien et a même tenté de l'assassiner la nuit avec sa femme. — François Philippe Hassel, négociant de Pons, contre Videau, qui ne cesse de l'insulter et a voulu le tuer et l'a obligé de mettre l'épée à la main pour défendre sa vie. — Jean Videau, contre Aunibal Broussard, qui aurait répandu le bruit qu'il était à la veille de faire banqueroute. — Le procureur du roi, contre Barthélemy Servant, chaussetier, pour le faire interdire et lui donner un administrateur, à cause de ses extravagances. — Jean et Françoise Roulin, contre Peluchon, prévenu de voies de fait. — Pierre Paumier, Pierre Mollet, Julien Huteau et Charles-Michel Fontenelle, contre plusieurs domestiques du marquis de Surgères, baron de Mornac, et du capitaine de Tortonet pour injures et menaces. — Jean-Baptiste Maugé, charpentier, contre Lafon, pour violences et voies de fait qui avaient mis sa vie en danger. — Jacques Valet, juge de Vénérand, contre Pierre Nadaud, pour injures, coups et voies de fait. — Jeanne Rousselot, femme de Jean Loizy, contre les deux filles Favaud qui essayèrent de la noyer dans un fossé, après l'avoir accablée de coups de fourche et de rateau, et l'ont blessée « du fruit dont elle est enceinte de trois mois. » — Mathieu Boulanger de Laugerie, bourgeois de Berneuil, contre Touzeau, brigadier de la maréchaussée de Cognac, pour injures et voies de fait. Marie Delamirande femme de Charles Marin, aubergiste de la *Croix blanche*, contre Égreteau, pour injures et calomnies atroces. — Jean-Claude Samuel « peintre académiste » et Marie Madgelaine Mariau, sa femme, contre les domestiques du lieutenant criminel et de Madame Lemercier, pour voies de fait et violences. Lettre de l'intendant de Pleurre informant le lieutenant criminel que le Conseil est saisi de l'affaire de la demoiselle Caperon, directrice des postes de Marennes, dénoncée par Étienne Baron, écuyer, sieur de Laubray, pour suppression de paquets. — Jacques Gaillard, bourgeois de La Rochelle, contre Sarry, sei-

gneur de La Chaume, conseiller du roi, lieutenant particulier au Présidial, pour qu'il rapporte immédiatement le procès dudit Gaillard, contre le comte de Mornac. — Jacques-César Girandot, bourgeois, mari de Marie Bernard, contre Gabriel Guindet. — Eustelle Dupuy, femme Micheneau, contre Pierre Faure, praticien.

B. 961. (Liasse). — 36 pièces, papier.

1749. — Sentences criminelles. — Charles Richard, marchand, contre Marie Mossion de La Gontrie épouse du sieur Du Château, Jean Richard, Louis Bouyer, et Marie-Anne Viollet, pour excès, violences et voies de fait. — Jean Brunet, négociant, pour menaces, la main sur la garde de son épée, et Jean-Louis Forest sieur des Moulins, bourgeois, contre ledit Perrain pour voies de fait, l'ayant saisi à la gorge, et menaces de récidiver. — François Fleury, garçon perruquier, contre Guérineau jeune, ancien soldat du régiment de Tresnel, qui l'a injurié et souffleté. — Barthélemy Servant, marchand, pour injures et coups de poing, et menaces de le tuer. — Jean Martineau, cordier, contre Jacques Perrineau, cordier, pour injures et diffamation, soufflets et coups de pied. — Louis-Étienne Dexmier, chevalier, seigneur de Saint Simon, maréchal des camps et armées du roi et de La Porte, contre Gaborit, tisserand, pour injures, menaces avec une barre de fer et une serpe, puis avec un fusil. — André Corbin, sieur de la Nollard, bourgeois, contre Pierre Cottereau, Jean Baudet et Armand dit Lemineau, héritiers de Moïse Marchais de Fonneuve, qui arrachèrent des concombres dans son jardin, puis tombèrent sur lui à coups de bâtons ferrés. — François Simon, marchand bonnetier, et sa femme, contre la femme Ancelinet, sa sœur qui insultèrent ladite femme Simon et l'accusèrent faussement de vol. — Marie Boncard, contre Eutrope Forel, qui l'accabla d'injures et de diffamations, la renversa, et la battit à coups de poing. — Pierre Landry, meunier, contre Marguerite Senat, femme de Pierre Gaguer. — Jean Bonnet, négociant de Bordeaux, contre Pierre Suidre, marchand. — Jean et Guillaume Sicard, contre Jean Chaigneau. — Jeanne Tardé, contre Jeanne Piconnet, veuve de Jean Raine, taillandier.

B. 962. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1750. — Sentences criminelles. — Procès-verbal des biens de feu Pierre David, notaire, et de Marie Brocard, sa veuve, saisis réellement à la requête de Jean Mossion de La Gontrie, écuyer, seigneur de La Touche et des Rabainières, adjudicataire du bail judiciaire desdits biens. — Pourvoyance de tutelle de Pineau, en qualité de curateur aux causes des mineurs de Pierre Martin et de Marie-Madelaine Pollard. — Supplique au lieutenant criminel par Pierre Jean, vigneron, de Dompierre sur-Charente, qui expose qu'étant venu de l'ordre du seigneur de Bremond d'Orlac, aider à conduire un grand bateau chargé de bûches et de foin et étant arrivé au port de la Porte du Soleil, des jeunes gens à lui inconnus, l'assaillirent à coups de pierre et le renversèrent dans son bateau où il aurait perdu la vie, s'il n'eût été conduit au logis dudit sieur de Bremond, qui lui fit donner les soins que réclamait son état. — Anne Phanton, veuve de Gabriel Primat, laboureur, contre Elisabeth Poitevin, Saudeau, Marie Miller, et Jeanne Robert de Lorignac, pour coups et blessures, après l'avoir renversée, sous le prétexte qu'elle avait divulgué que lesdites filles allaient chercher du miel et ébrécher les ruches dans les bois de Tirac. — Entérinement des lettres de grâce et de rémission accordées par le roi en novembre 1749, à André Camus, 18 ans, marchand des Mathes, pour le meurtre involontaire de Jacques Conil, menuisier, tué d'un coup de fusil, « parti de lui-même », pendant qu'ils allaient à la pêche à l'étang de Bériat. — Magdelaine Tercinier, contre le sieur d'Aygremont, prêtre et curé de Sainte-Colombe, pour injures, diffamations et soufflets, il est condamné à 400 livres d'amende et à faire des excuses en présence de six personnes choisies. — Nomination de Jean de Belleville, écuyer, comme marguillier de la rédemption des esclaves entre les mains des Turcs et infidèles. — Jean Moulliot, vigneron, contre Jean Bœuf, meunier, Pierre Tercinier, Louis Villain, Robert Boucher et Drouillard, pour injures, violences et voies de fait. — Pourvoyance de Joseph Robbe, comme tuteur de Cosme Duchastel. — Pierre Menanteau, marguillier de la rédemption des captifs. — Pierre Mesnard, cabaretier, contre les voleurs qui lui ont dérobé 950 livres. — Jean Langlois, laboureur, contre Pierre Genty, laboureur, pour injures et voies de fait. — Pourvoyance d'un curateur à la succession vacante de Halna, sacriste de l'église Saint-Pierre de Saintes. — Françoise Martin, femme séparée de biens d'André Chambon, marchand à Marennes, contre Suzanne Benoist, veuve de Jean Faneuil de La Croix, lieutenant des chasses, qui était aux droits de Suzanne Faneuil, veuve d'Abraham de La Croix. — François Barreau, chanoine de la cathédrale

d'Angoulême et prieur de Monnereau, contre Pierre Lacombe, Pierre Constant, Pierre et François Tabuteau. — Antoine Birot contre Gabriel Mouche. — Louis Gibeau, marchand, contre François Grossard, Françoise Chevreux, veuve de Pierre Grossard, Antoine Babin, Pierre, Michel et Marie Gibeau, icelle épouse de Pierre Gibaud. — Devis des réparations à faire à la maison de Pierre de Motte, écuyer, seigneur de Monboileau à Hiers. — Certificat de criées des biens de Claude Pollart des Landes, en l'île d'Oléron. — Renonciation de Jeanne Quinqueneau à la succession de Jacques Prou, son fils. — Émancipation de Louise Bertrand de Saint-Orens et pourvoyance de Étienne de Saint-Orens, pour curateur aux causes. — Jean, sieur de Crut, seigneur foncier et direct du bourg de Saint-Grégoire d'Urdennes et de Crut, contre Antoine Garnier, curé dudit lieu, pour diffamation. — Information reprise par le procureur du roi contre les assemblées de Religionnaires tenues dans la forêt de Valeret par des ministres ou prédicants, au préjudice des déclarations du roi. — André Corbin de La Nollard, bourgeois, contre Pierre Cottereau, Jean Baudet et Arnaud Fuilleminau, pour injures et voies de fait, ils sont condamnés à 600 livres de dommages et intérêts. — Procès-verbal figuratif de la baillette du 23 novembre 1599 pour messire Jean-Baptiste de Pontcheiral de Poulliac, de la prise d'Étienne Menanteau. — Pierre Paris, vigneron, contre Guesdon, grellier de la principauté de Mortagne, pour coups et meurtrissures faits à sa femme Anne Loubineau. — Jean Moreau, huissier, contre Jean Videau, pour voies de fait et rébellion à justice, ledit Videau avait un sauf-conduit. — Jeanne Bouchet, domestique du sieur de Gasdeville, contre la femme Loranseau et ses deux filles, pour voies de fait et meurtrissures. — Pierre Brejon, bourgeois, et François Viguean, laboureur à bœufs, son métayer, contre Sallet, pour violences et voies de fait. — Ordonnance portant permission d'envoyer le seigneur comte de Jonzac en possession des terres de Jonzac et Ozillac (14 octobre 1750). — Marie Cholet, femme de Jean David, pierreur, contre la veuve Guilleau, pour excès et violences. — Étienne Cailleteau, meunier, contre Jean Gombaud, meunier, et les femmes Guichard et Prépoin et Tourneur, qui le renversèrent et le blessèrent grièvement. — Marie Sarragot, veuve de Laurent Semet, contre Thomas Cornereau, chapelier, et Jeanne Rogier, veuve de Daniel Sarragot.

B. 963. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1751. — Sentences criminelles. — Requête du procureur et information contre Sauvaistre, de la R. P. R. de Jonzac, pour refus de s'être agenouillé devant le sacrement porté à un malade par le vicaire de Jonzac auquel il tourna le dos, le jeudi 6 mai, étant à cheval, pour avoir refusé d'en descendre et de saluer ledit sacrement : Il répondit « qu'on ne pouvait exiger de lui » ni des autres professant de la R. P. R. qu'ils se mis- » sent à genoux devant le très Saint-Sacrement, qu'il » ne le ferait pas, ne voulant point donner cette mar- » que extérieure d'une foi qu'il n'avait pas. » — Le procureur du roi, contre François Fedon, pour vol. — Charlotte Verger, veuve de Blaise Massion, et Jeanne Massion, sa fille, contre François et Daniel Brelonné, qui les ont frappées d'une hache, et les ont injuriées. — Louis Jousame, laboureur, contre Joseph Pourcent de Belle-Ile, bourgeois, armé d'un fusil, qui l'aurait renversé, lui aurait donné plusieurs bourrades, et troublé dans la jouissance de sa propriété. — Ledit de Belle-Isle, répond qu'insulté par Jousame, il n'a fait que se défendre et essayer de reprendre son fusil, sans frapper son adversaire. — Jean Bernard dit Destriers, tonnelier, contre une inconnue, qui lui déroba un cheval qu'elle vendit à un cabaretier de Pons, Guérineau. — Françoise Bailliste de Pitonneau, demande à être séparée de son mari, Jean Ménard, bourgeois, qui ne cesse de la maltraiter et cherche à lui faire perdre la vie, à force de coups. — Christophe Berthomé, chevalier, seigneur de Barbaud, Taupignac et autres lieux, contre Camus, Jean Thibaud et Charon, mariniers, qui lui tirèrent des coups de fusil à balle, dans son fief d'Antoine. — Emery, huissier, contre Jean Morice, pour voies de fait et injures. — Tentative d'assassinat contre Étienne Lagneau domestique du marquis de Sargères par des inconnus en embuscade dans la rue de Saint-Maur. — Pierre Bertry, prêtre, curé de Montpellier, contre Viaud, notaire royal, qui l'avait pris au collet et jeté à plusieurs reprises dans un fossé profond, en refusant de lui payer la dîme. — Pierre Fruger, marchand, contre Jean et Étienne Boiffier, frères, meuniers, qui l'ont dangereusement blessé, et essayé de le jeter dans la rivière. — Marie Garlandat, contre Jacques Croiziac, faïencier, pour séduction. — Le procureur du roi, contre Paul Dejoye, et Pierre Caille, pour vols. — Répudiation de l'hérédité de René Maurin, par sa veuve et ses enfants. — Pierre Jeudy, écuyer, seigneur de

Grissac, capitaine au régiment de Blaisois-Infanterie, émancipé. — Guillaume Fleuret, voiturier, curateur des mineurs de Louis Dessandier, etc.

B. 964. (Liasse.) — 39 pièces, papier, un parchemin scellé.

1752. — Sentences criminelles. — Le procureur du roi, contre Jean Godreau, boulanger, pour « sacrilège » avec effraction du tabernacle et profanation des » vases sacrés dans l'église paroissiale de Saint-Pierre » de Salles à Marennes » condamné à « faire amende » honorable, nu, en chemise, la corde au col, tenant en » ses mains une torche de cire, ardente, du poids de » deux livres, au devant de la principale porte et » entrée de l'église cathédrale de Saint-Pierre, où il » sera ramené et conduit par l'exécuteur de la haute » justice dans le tombereau servant à enlever les im- » mondices de la ville, ayant écriteau devant et der- » rière avec ces mots : *Sacrilège et profanateur*, et là » étant, nu tête et à genoux, y déclarer que mécham- » ment, il a commis ledit crime, qu'il s'en repent et en » demande pardon à Dieu, au roy et à la justice, que » ce fait, il aura le poing coupé, sur un poteau qui » sera planté au devant de ladite église, et qu'après, il » sera ramené par ledit exécuteur dans le même tom- » bereau, en la place publique appelée de Robineau, » pour y estre attaché à un poteau avec une chaine de » fer et brûlé vif, son corps réduit en cendres et icelles » jetées au vent, et en outre, le condamnant en cent » livres d'amende envers le roy et aux dépens des pro- » cédures envers ceux qui les ont faites. » (10 janvier 1753.)— Marguerite Geay, femme de Charles Richard, marchand et Catherine Richard, sa fille, contre Pierre de Beaumont, chevalier de Gibaud, qui n'a cessé de les inquiéter, au sujet de la ferme de la terre et seigneurie de Gibaud, Usseau et fief de Taconnet, paroisses de Marignac, Usseau, Saint-Jolly et Antignac, et les a injuriées et accablées de coups de fouet et de pieds. — Giraud Dusseries, prêtre et curé de Saint-Martin de Lonzac, contre Louis Orillac et Louis Sans chagrin, cavalier de la compagnie de M. La Pougeade, qui l'insultèrent, le menacèrent de leur sabre et « emplirent » la serrure de la porte d'entrée de sa cour, de pierres » et de graviers, qu'il fallut qu'un homme de la pa- » roisse de Lonzac qui avait été avec le sacristain au » secours du supphant, tirât avec son couteau de » ladite serrure. » — Marie Hillairet, veuve de Jean-Samuel Pons, de Saint-Macoul, contre François Gailledreau. La Guillaud, sa femme, et Jacques Louvet, qui l'insultèrent publiquement par d'atroces colomnies. — Jacques Bouyer, sa femme et son fils, contre Savy et dix autres complices pour voies de fait, à l'occasion des vendanges. — Antoine Dauteville, notaire et contrôleur des actes du comté de Jonzac, contre Jean Bergeon, tailleur d'habits, pour rébellion aux sergents, violences et voies de fait. — Jean-Simon de La Guiarderie, curé de Vallet, contre les voleurs qui ont enlevé les meubles de sa maison du faubourg de Saint-Macoul, appartenant à son neveu Denis Simon, dont il est curateur. — Anne Poumet, contre Baptiste, valet du comte de Blénac et Champdolent, écuyer, pour séduction. — René-Louis Guillotin l'aîné, bourgeois, et infirme, à la suite d'une chute, contre Pierre Prepoin fils, pour injures et menaces, et coups de bâton. — Jean Yvonnet, marchand, contre Pierre de Ranville. pour rébellion et violences aux huissiers. — Henri Hibellot, marchand, âgé de 75 ans, contre Giraud Dusseries, curé de Lonzac, accompagné de plusieurs personnes pour injures et voies de fait, commises nuitamment. — Pierre Roy, prieur, curé de Saint-Félix de Messac, contre Frouin et un attroupement d'hommes et de femmes refusant de payer la dîme et le menaçant de leurs bâtons et l'injuriant. — Marguerite Anseline, contre François Barré, fils, qui la blessa grièvement au visage avec son pistolet. — Lettres royales portant commutation de la peine de mort en celle des galères perpétuelles pour Pierre Dubourg, condamné pour vol (mars 1753, parchemin scellé du sceau de Majesté sur lacs de soie rouge et verte.) — Emprisonnement de gens sans aveu, errants et vagabonds. — Jean-Joseph Lemaître, conseiller du roi, maire perpétuel de Saint-Jean d'Angély, contre Nicolas de Lastre, chevalier, seigneur du Boucheraud, Latouche et autres places. — Jeanne Gimon, veuve de Pierre Gobin, de Saint-André de Lidon, contre Jacques Gimon, maçon et Pierre Rié, voiturier. — Pierre Gautier, contre Marie Denaud, veuve de Pierre Thiéry. — Jean Thomeau, contre Jacques Dupon et consorts — Antoine Monguis, marchand, contre Honoré Frogier, écuyer, seigneur de La Rigaudière et du fief de Puy Mignon. — Arrêt du Conseil d'État du roi servant de règlement pour la consignation des amendes de fol appel aux Présidiaux, Bailliages et Sénéchaussées et des droits de Commissaire-Conservateur des décrets volontaires et leur Contrôleur, de Greffes, Sceaux et Droits réservés. – Jean Arnaudeau, contre François Arnaudeau.

B. 965. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1753. — Sentences criminelles. — Le procureur du roi contre François Romillière, Jeanne Vaslin et Élisabeth Roux, pour vols, condamnés au bannissement de la généralité pendant cinq ans. — Le procureur du roi contre Jean Guérin, pour mutinerie et rébellion à la maréchaussée et insolence et voies de fait. — François Poinson, arrêté pour vagabondage, condamné aux galères pour cinq ans, pour contravention aux édits et déclarations du roi. — Aimé Renaud, contre Isaac Montessier, Jeanne Derobert, Marie Montessier, Jean Bridier, vagabonds, pour vols quotidiens à Échebrune. — Le procureur du roi contre Pierre Billonin, mendiant valide, condamné au bannissement pour trois ans, pour vagabondage. — Antoine Ligone, aveugle, élargi de prison avec injonction de retourner à son domicile (l'Angoumois) par le chemin le plus court. — Suplice Levinet et Jeanne Rougeon, élargis de prison, à la condition de revenir dans leur pays, la Bretagne, par le chemin le plus court. — Jean Chauvain, l'aîné, bourgeois et fermier des revenus du prieuré de Saint-Martin de Pons, contre Antoine Gout, le jeune dit Boisille, aubergiste du *Lion d'or*.

B. 966. (Liasse.) — 65 pièces, papier, 2 pièces parchemin, 2 sceaux.

1754. — Sentences criminelles. — Jean Marsay, curé de Sainte-Radegonde de Talmont sur Gironde, contre Joseph Le Fresne, pilote de navire, qui se serait rendu, nu pieds et en chemise, entendre la messe, à la suite d'un vœu qu'il avait fait, étant sur mer, et ensuite aurait refusé de payer ladite messe et aurait insulté ledit curé dans le cimetière, en lui jetant les clefs du cabinet du linge des pauvres et le menaçant. — Anne Maschefert, femme de Jean Conte, vigneron, de Saint-Palais-lès-Saintes, contre Laroche qui, ayant acheté un terrain proche de celui de son mari, voulut empiéter sur ce terrain, et l'avait maltraitée à coups de poings elle et son mari. — Pierre Vier, saunier, contre Jacques frère et sœur, Moine et autres d'Hiers, qui l'ont renversé et assommé à coups de pierres, de poings et de pieds. — Marie-Anne des Maisons, veuve de Thomas Neau, bourgeois, contre Drouhet, huissier de Catherine Neau, qui aurait entrepris d'exécuter les meubles de ladite veuve, et l'aurait maltraitée et menacé ses filles de fusils et d'épées. — Condamnation de Pierre, autre Pierre, Jean et autre Jean Chabot, vignerons des Essarts, convaincus de vol dans la maison du sieur Heard, à sa borderie du Taillis, à servir le roi pendant neuf années, en qualité de forçats. — Catherine Petit veuve de François Servent, contre Pierre Servent, pour menaces, avec un sabre nu et un fusil, et injures à l'occasion d'une petite borderie qu'elle possède avec lui par indivis. — Jean Gombaud, tailleur, contre Jacques et Joseph Berlezeau père et fils, pour coups de bâton et menaces. — Jean Philippe Roudier, marchand de bois à Thenac, contre Jean Talbot et ses deux fils, qui le renversèrent dans sa chambre et firent tous leurs efforts pour l'assassiner, ce qu'ils auraient fait, sans l'intervention de Charles Caillé et de Jean Garnier. — Jean Drouillard, contre Pierre-Élie, fils de Jean Fleury, greffier du siége de Pons et autres écoliers des Pères Jésuites, qui l'avaient assailli à coups de pierres et battu, et tiré aussi des pierres à son cheval et menacé de le jeter dans la rivière. — Joseph Élie Gaboriaud et Jean-Baptiste Garos, étudiants, contre Boutinet, serrurier, et son fils, fondeur, qui les avaient maltraités et frappés avec un morceau de fer et un marteau, ceux-ci dénient et prétendent avoir reçu au contraire des écoliers nombre de pierres dans des boules de neige. — Pierre Guenon de Brives, écuyer, et Jacques Compagnon, écuyer, conseiller, secrétaire du roi, l'un et l'autre avocats du roi au Présidial, contre Pierre, Jacques, Alexandre et Angélique Gardrat, à l'occasion d'un libelle diffamatoire, contre eux publié par suite d'un procès sur le partage de la succession de Gardrat père. — Jacques Boutin, maréchal, contre son fils, qui cherche, chaque jour, à lui ôter la vie et s'est marié, contre son consentement, à Suzanne-Françoise Guérin, ce que dénie son fils. — Antoine Duplais des Touches, notaire royal, aurait été frappé, à coups de poings et de pieds, par Jean-Claude Dangibeaud, maire, au milieu d'une procession pour la plantation d'une croix au bout du pont de Saintes. Ledit Dangibeaud déclare avoir écarté ceux qui avaient pris les places réservées du Corps de Ville, et avoir pu atteindre, sans vouloir le frapper, ledit Duplais des Touches, avoir touché sa perruque et fait tomber son chapeau, sans intention. — Jean-Joseph Prouteau, bourgeois de Thenac, contre Piton, préposé au péage qui l'avait frappé à coups de bâton, parce qu'il n'avait pas de monnaie pour payer le péage de son cheval. — François Boisfranc, bourgeois, sa femme et sa fille, contre Huon de Lestang fils, pour injures à l'église, ayant frappé ladite Boisfranc et lui ayant arraché des fleurs

pour les lui jeter à la figure. — Information contre Alexis Darras, dit Picard, soldat des colonies de l'île Royale, habillé en matelot, qui avait arrêté sur la route Jacques Martin, maître perruquier, et l'avait saisi à la gorge « en lui disant qu'il étoit un ministre, » qu'il venoit du prêche et qu'il vouloit le tuer » et que des voisins l'avaient délivré des mains de ce furieux, en déclarant que Martin était « bon catholique ». — Étienne Lafon et Jean Bobrie, accusés d'avoir homicidé le chevalier du Roullet, sur le grand chemin de Saintes à Saint Jean d'Angély, sont mis hors de cour et relevés de ladite accusation, avec autorisation de se pourvoir contre le dénonciateur, pour dommages et intérêts. — François Repéré, laboureur, âgé de 64 ans, contre Gravaud, pour injures et voies de fait. — Gabriel Lemouzin, écuyer, seigneur de Ménil, contre Pierre Bernard, Jacques Meschain, et autres, vinrent, en son absence, au château, et insultèrent et battirent ses domestiques, Pierre Boulineau et Jeanne Rouyer. — Jean-Jacques Salvator, contre Roux, Moreau, Canols, pour injures et voies de fait. — Jacques Laé, serrurier, contre Paul Goyaud, marchand, mari de Suzanne Lagarde. — Jean Loubineau, le jeune, laboureur à bœufs, contre Jacques Arnaudeau, laboureur, et Marie Paslier. — François Cadoreau, marchand teinturier, contre Joseph Depont, notaire royal. — André Delaunay, cordonnier, et Pierre Boguier, laboureur, contre André Mossion, écuyer, sieur de La Touche, et Antoine de La Rocque, avocat en Parlement, curateur des enfants mineurs de Jean Gaultier, sieur de La Grange, et d'Anne Simonnet, etc. — Élisabeth Hutteau, femme de Jacques Martin, serger, contre Pierre Pellette, avocat en la cour, juge sénéchal de Jonzac, et Jeanne Hutteau, sa femme, héritière de feu Pierre Huteau, notaire. — François Étourneau contre Anne Verdinne, veuve d'Arnaud Favier. — Rapport d'experts pour François de Guitard, écuyer, seigneur de La Boirie et de Riberolle, mari de Charlotte de Guillet de Piton, contre Jean Duclou, écuyer, seigneur de Lavon. — Joseph de Gaudaubert, sieur du Chalard, contre Jean Dumeteau. — Pierre Pannetier, procureur, contre Ravaud et Jean Guillelmy. — Étienne Sallaud, laboureur à bœufs, contre Jeanne Billard, veuve de Pierre Sallaud. — Jean Thibaudeau contre Nicolas Gabiou, maître chirurgien de Pons. — François Paranteau, saunier, contre Jacques Mestereau, saunier. — Jacques Butler, prêtre prieur, seigneur de Rouffiac, contre Jean Phelipot, sieur de La Place. — Jacques-Louis Doussin, maître en chirurgie, contre Louis Roze et André Dohet de La Charlotrie, prêtre, curé de Foussignac. — Jean-Alexandre Faure, notaire royal à Saint-Thomas de Cônac. — Testament de Thérèse Aubert.

B. 967. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1755. — Sentences criminelles. — Joseph Robbe, huissier audiencier au Présidial, contre Bourbaud, boucher, pour vol de papiers dans son étude. — Jacques Gardrat, notaire royal et procureur d'office de l'île et baronnie d'Arvert, à La Tremblade, contre Jacques Minoyé, sergent royal, pour calomnies. — Pierre Corbeau dit Lacombe, saunier et Pierre Piron, saunier, commissaires sur les biens saisis de feu François Fournier, sa femme et plusieurs vendangeurs, qui les frappèrent à coups de bâton, et les empêchèrent d'exercer leur commission. — Anne Hervaud, servante de Jacques Bouquet, aubergiste, contre Joseph Bureau, garçon maréchal, pour insultes et coups de poing, et voies de fait, ledit Bureau étant en état d'ivresse. — Henriette Negret, épouse de Michel-Henri Berthonnière, marchand, et sa sœur, contre Garnier, laboureur à bœufs, pour atroces calomnies. — Jacques Pastoureau, laboureur à bras, et Marie Pastoureau, sa fille, contre Pierre Pontauzière, domestique, pour séduction. — Pierre Faure, laboureur, contre Genet, meunier et Dillé, son domestique, qui ont renversé son fils, Jean Faure, de dessus sa mule, l'ont meurtri de coups de bâtons, et l'ont laissé comme mort sur la route. — Charlotte Laudreau, contre Bignon, filassier, pour séduction. — Louis-Marie comte de Sainte-Maure, marquis d'Archiac, Chaux et autres lieux, commandant de la grande écurie de Sa Majesté, « descendu en » ligne directe et maternelle d'Isabelle de Bourdeille, » marquise de Jussas, d'Ambleville, sa trisaïeule qui » avait pour sœur, Jeanne de Bourdeille, comtesse de » Duretal, dont lui et ses pères, ont recueilli la suc- » cession, que ladite comtesse de Duretal par contrat » du 28 mai 1625, a fondé une messe dans l'église de » Saint-Pierre d'Archiac, à célébrer par les Cordeliers » de Barbezieux, moyennant une rente de vingt livres » par an, sur la tête de Barret, dont le comte de Sainte- » Maure est seigneur, ayant voulu faire célébrer cette » messe pour le repos des âmes du feu comte de Dure- » tal, de la maison de La Rochefoucauld, et d'Elisabeth » de Bourdeille et des autres auteurs du comte de » Sainte-Maure, » le père Cervolle, cordelier de Barbezieux, ne put célébrer la dite messe, par suite de l'opposition de Marguerite Jollin femme de Pierre

Dubreuil, qui l'obligea à se retirer. — Gabriel Glemin, perruquier, contre Jeanne Drouet, veuve de Pierre Pineau, greffier en chef du comté de Jonzac et de Gabriel Glemin, cavalier de maréchaussée. — Dominique Baudet sieur de Beaupré, contre Jean Yvonnet, marchand. — Jean Surgé, vigneron, contre André Giraud, tisserand, et Françoise Mélinge, sa femme. — Louis Faveau, laboureur, contre Pierre Guérin et Jean Phelipot. — Joseph de Bourdeille, comte de Bourdeille et baron de Matha, premier baron de Saintonge et de Périgord, seigneur de Gemozac, contre Pierre Girardeau, notaire royal, et Louis-Auguste Girardeau, son fils.

B. 968. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1756. — Sentences. — Jean Saunier, laboureur, contre Jean Brun. — Ythier Prévost, père, notaire royal, contre Georges Ythier Prévost, substitut du procureur fiscal dans la juridiction de Saint-Denis, et Marie-Angélique Prévost, sa sœur, épouse de Louis-Philippe Boulon, capitaine de navire. — Élisabeth Chenereau, veuve de Jean Moraudeau, propriétaire du four banal de Lusac, contre Jean Aubris, Jean Blondet, Jean Travers, Dipy veuve de Jacques Blondet, et Jean David sauniers. — Pierre-Samuel de Missy, Samuel-Michel-David Meschinet de Richemond, armateurs, et Marie-Anne de Missy, son épouse, héritiers de Samuel de Missy, contre Pierre Gilbert, négociant. — Élisabeth Fleuret, épouse de Alexandre-Eutrope Viaud, contre Claude Mauré (Moré), bourgeois, et Jean Viger. — Louis Vigniaud, marchand, contre Claire Boucaud, veuve de Jean Feytaud, maître chirurgien, et Pierre Ozeau. — Jeanne Marot, veuve de François Roy, contre François Vinet, laboureur à bœufs. — Pierre Gourdon, prêtre, chapelain des Longins, contre le comte De Luc, gentilhomme de Pons, accompagné de sept satellites en casaques vertes, qui le menaça de ses pistolets et fit enlever les fruits de son bénéfice. — Charles Angibaud, maître apothicaire, contre Legrand, prêtre de Saint-Vivien, pour dégradations faites à la maison et jardin, qu'il lui a affermées, et voies de fait de plusieurs particuliers. — Jean Vignaud, laboureur, contre Henri Chasseriau, laboureur, et ses fils qui l'ont insulté, et menacé, et frappé. — Jeanne Filieux, veuve de Michel Pouzeau, vigueron, et Marie Pouzeau, femme de François Petillaud, tisserand, contre Paul Lafon, voiturier, qui leur enleva le foin qu'on les avait autorisé à ramasser après le départ des ouvriers, les battit à coups de pieds et de poings et les traîna par les cheveux, ce que Lafon dénie, prétendant au contraire avoir été maltraité par ces femmes. — Antoine-Jacques Horric, écuyer, seigneur de Laugerie, cadet à l'aiguillette de la compagnie franche de la marine de Villemont, ayant été chargé par son oncle de Monguyon, d'accompagner ses domestiques qui conduisaient huit têtes de gros bétail pour prendre le vert sur la prise de marais gât de Chaigneau, à Saint-Jean d'Angle, fut attaqué par Jean Chaillot, boucher, qui est de commun avec M. de Monguyon dans ledit jas, ledit Chaillot, le renversa, lui arracha son fusil et chassa le bétail. — Raphaël Chasseriau, laboureur, d'Écurat, et Marie Roullin, sa femme, contre Gaillard, Bonin, David, Le Borgne et Glemain, qui les ont battus à coups de bâton. — Daniel Dugnié, vigneron, contre Augustin Tillereau, qui se jeta sur son fils, François, le renversa et le meurtrit de coups. — Michel et François Gabart, contre Geneviève Armand, femme de Michel Antoine, et Catherine Antoine, prévenues d'avoir assassiné à coups de pierres, Marguerite Gabard femme de Léonard Pomeau. — Jean Bouquet, jardinier, contre Vrignaud, filassier, et un soldat, qui le meurtrirent à coups de pied et de couteau. — Jean Tutard, laboureur, contre Mathieu Bourreau, et Pierre Bourreau, qui le battirent à coups de bâton. — Poursuites contre les Religionnaires, à la suite de l'embuscade tendue par Syntier au pasteur Gibert, suivie de la mort du chevalier Jean-Daniel de Belrieu de la Grâce, tué par la maréchaussée, évocation de l'affaire, par l'intendant de La Rochelle, Baillon, en vertu de l'arrêt du Conseil d'État du 16 mars 1755.

B. 969. (Liasse). — 65 pièces, papier.

1756. — Sentences criminelles. — François Hacquin, sous-fermier des Domaines et droits joints de la généralité, fait signifier par l'huissier Perrineau, au président lieutenant général, aux juges et gens du roi, du sénéchal de Saintes, à messire Jean de Beaumont, chevalier, seigneur de Gibaud, capitaine de cavalerie au régiment de Bellefonds, chevalier de Saint-Louis, sa protestation contre la procédure suivie au siège sénéchal, au sujet de l'ouverture du testament de feue Marie-Angélique de Guynot, veuve de messire Henri de Beaumont, chevalier, seigneur de Gibaud, dont on affecte de signifier les actes à Me Marchand, procureur, que le requérant avait constitué pour assister seulement à ladite ouverture, conformément à l'ordonnance

de l'intendant, du 10 janvier 1756, dont il requiert l'exécution. — Acte donné de la présentation du compte de gestion des biens et revenus de Bertrand Gazel par René Hoüel dit Lacour, maître perruquier, tuteur des mineurs Gazel. — Dénombrement que fournit haut et puissant messire Jean-François-Louis de Lostanges de Saint-Alvaire, chevalier, seigneur, marquis de Montausier, baron de Paillé, etc., héritier sous bénéfice d'inventaire de défunte Marie Mage, femme de Joseph Gombaud, écuyer, sieur du Courret, à haut et puissant messire Pierre-Louis-Joseph-Antoine Le Comte, chevalier, marquis de Noë, seigneur de Matha, etc., avocat général au Parlement de Toulouse. — Déclaration et censive rendue par Jean François-Louis de Lostanges de Saint-Alvaire, des domaines de l'île d'Oléron, audit Pierre Louis-Joseph-Antoine Le Comte, chevalier, marquis de Noë, en sa qualité de seigneur de Matha, et de Lâne, en l'île d'Oléron. — Levée d'un cadavre noyé au port de La Roussetle, paroisse de Saint-Vivien. — Procès verbal du président lieutenant général de police, constatant l'emprisonnement de Paponnet, mendiant, par les brigadiers de la maréchaussée, entreprise qui va contre les droits des officiers de police, aux termes de la déclaration de 1734. — Procès-verbal du bureau de Faure, receveur des tailles de l'Élection. — Hélène-Sophie et Rose-Anne de Polignac, sœurs, dames de la seigneurie de Boube, contre Pierre Chardemitte, laboureur à bœufs, qui leur conteste un droit de passage sur un sentier dont elles ont toujours usé pour aller et revenir de leur logis de Boube au bourg de Saint-Georges-de-Didone, etc.

B. 970. (Liasse). — 53 pièces, papier.

1757. — Sentences criminelles. — Jacques Debrande, soupçonné de désertion du Béarn-infanterie est arrêté par la maréchassée et élargi, après interrogatoire, ainsi qu'Arnaud David, ancien soldat du régiment de Brabant infanterie-italienne, depuis sa sortie des galères de France. — Lettre du marquis de Surgères, de l'intendant Baillon, relatif à un vagabond, du nom de Garnier, arrêté comme espion, sans autre papier qu'une lettre de M. Nicolas de Lisleferme, datée de Griffarin et renvoyant une perruque « qui n'entre pas à moitié sur sa » tête », bien qu'il ait fait prendre mesure pour la coiffe. Il se dit garçon chamoiseur. — Le procureur du roi, contre Jean Marsay, laboureur, pour vol avec effraction, condamné à trois ans de galères, après avoir subi la torture ordinaire et extraordinaire et reçu les soins du médecin François Fourestier et du chirurgien Mathias Doublet, pour le préserver de la gangrène. — Catherine Chemin, servante domestique, contre Pierre Gomber, pâtissier, pour séduction, ce que celui-ci dénie, l'accusant d'ivrognerie et d'inconduite. — Nicolas Bonpain, laboureur, contre Joseph, Pierre et autre Pierre Guischard, pêcheurs, pour voies de fait. — Louis-Marie, comte de Sainte-Maure, marquis de Chaux et d'Archiac, premier écuyer du roi, baron d'Augé, seigneur de Barret, La Garde et autres lieux, contre Jean Cruon pour rébellion et voies de fait contre ses sergents, pour défaut de paiement de bians et corvées et amendes, etc. — Alexis Renoulleau, laboureur, contre Pierre, Jean et Marie Train et Marie Jonnaud, femme de Jean Train, vigneron, pour atteinte à sa propriété, voies de fait, menaces de coups de coignée et de serpe, et coups de bâtons. — Jean Ledet, meunier et sa femme, contre Mahaud et Mathurin Lys, pour injures et voies de fait. — Alexis Saulnier de Puymartin, docteur en théologie, prêtre, prieur, curé de Biron, contre Sébastien Perreau, pour injures et diffamations, et bris de portes et fenêtres au presbytère. — Pierre Meloin, employé dans les contraintes, contre Antoine Gombaud, employé dans les contraintes, pour diffamations. — Le procureur du roi, contre Deschamps, journalier et vagabond. — Marie-Marguerite Berauld, contre Pierre Antoine Lafond, pour séduction. — Marie Papineau, veuve de Louis Bouton et Louis Bouton, capitaine de navire marchand, contre Esther B..., pour adultère, à l'égard de son mari Augustin Bouton, absent du royaume. — Marie Morisson, servante domestique, contre Jean Berthomé, pour séduction. — Pierre Viaud, avocat et Louis Rétif, notaire et procureur, contre Claude Huon, étudiant, pour diffamation. — André Perrineau, huissier de police, contre François Poitevin, pour rébellion et voies de fait. — Pierre Seguineau, vigneron et sa femme, contre François Vergnaud, pour violente atteinte à leur propriété. — Louis Allaire, laboureur, contre Jean Aubert, laboureur, pour enlèvement de bornes. — Alexandre Verru, compagnon menuisier, contre Gautier, menuisier pour diffamation. — Pierre Desse, père et fils, charpentiers, contre la dame Marguerite Lucrèce de Tortel et le sieur Jean de Chazelles, écuyer, qui renversèrent ledit Desse, père, en le menaçant de le tuer d'un coup de fusil, et en le blessant grièvement. — Lucrèce de Tortel répond qu'elle a été saisie à la gorge par Desse et accablée d'injures, que son mari, accouru à son secours, a été renversé par Desse et une troupe de paysans et, en se défendant, il

a blessé ses agresseurs, qui ont continué à le maltraiter. — Marie D'Aunis de Tasseron, veuve de noble Barthelemy de Lacombe, écuyer, perdit, en 1744, son fils noble Charles-Louis de Lacombe, capitaine d'infanterie, assassiné par noble Jean de Chazelles, écuyer, mais il obtient des lettres de grâce, le même Chazelles vient de blesser mortellement un particulier de Meursac. — Sentence condamnant la dame Marguerite-Lucrèce de Tortel de Chazelles à être blâmée dans la chambre du conseil, à 10 livres d'amende et aux frais de la procédure (30 août.) — Jeanne Revaudeau, femme de Jean Mouliot, contre Loreau, qui la nuit, essaya de lui faire violence, en l'absence de son mari, et l'accabla de coups, sous le prétexte de lui acheter des œufs et des sardines. — Jean Audouin, serrurier, contre Pierre Égreteau qui le battit à coups de bâton. — Jean Escorce, boulanger, contre Hervoire, pour voies de fait. — Émancipation de Marie-Anne et Jacques Prieur. — Jean Menet, contre Ambroise Deschamps. — Michel Étourneau, boucher, contre Charles Richard. — Charles Crespin de La Chabosselay, écuyer, sieur de Lombrail, contre Marie-Anne Tillet, veuve de Jean Guichard, aubergiste.

B. 971. (Liasse) — 25 pièces, papier.

1758. — Sentences criminelles. — Procès-verbal d'effraction faite aux prisons. — François Desbordes et Jeanne Dupuy, contre Jean Dupuy et Louis Retif, notaire-royal et procureur, curateur pourvu à la succession abandonnée de Pierre Dupuy. — Pierre Genet, contre François Carré et Jean Richaudaud. — Jacques Touzeau, domestique de Jean Reville, contre Gilles Flandrin, marchand. — Procès-verbal, signé en chambre du conseil de la sénéchaussée et Présidial, constatant que la compagnie ayant pris son rang ordinaire pour assister à la procession générale en conséquence du vœu de Louis XIII, « immédiatement après le chapitre » le chevalier de Goullard, commandant la noblesse de Saintonge assemblée par ordre de sa Majesté pour le service du ban, suivi de la Majesté partie de ladite noblesse, s'avança et se plaça en foule et avec impétuosité devant la compagnie pour la précéder, ce qui l'obligea à se retirer. — Liste des officiers actuellement en place de la sénéchaussée de Saintonge et Présidial de Saintes pour le greffe du bureau des finances de La Rochelle. — Levée du cadavre de Joseph Sébastien Genouin, domestique du sieur d'Aiguières. — Interdits du procureur du roi enjoignant à Ancelin, sergent, greffier d'Oleron de venir répondre dans quinzaine, de son refus de délivrer des expéditions, moyennant salaire compétent, au sieur Bertrand. — Jacques Baste, contre Jean Renaud. — Procès-verbal du château de Saujon, à la requête de Jean Charles Marquis de Senecterre et de Pizany, baron de Didonne, Saint-Georges des Coteaux, Arvert, Saujon, etc, maréchal de France, chevalier de l'ordre du roi, commandant à La Rochelle, etc. — Jean Richaudeau, contre Pierre Genet. — Michel Coureaud, meunier, contre Jean Guerry, charpentier. — Marie Texier et Pierre Morisseau, contre Henri Texier. — Jacques Dupon, menuisier, contre Jacques Girandot. — Jean Huneau, laboureur, contre Jean Coffre, marchand et François Duvert. — Pierre Corperon dit Mézon, laboureur à bœufs, contre Isaie Le Mouzin, écuyer, seigneur, baron de Nieul les-Saintes, Varzay et autres lieux. — Jeanne Chardavoine, femme Dugué, contre Jeanne Chapuzot, épouse de Jean Nicolas de l'Isleferme, doyen des avocats du Parlement de Bordeaux. — Alexis Renouleau, laboureur à bœufs, contre Jean Train, vigneron. — François Bauré, laboureur, contre François Berteau, laboureur. — Mathieu Bigeau et Jean Coureaud, contre Geoffroy de Blois, écuyer, seigneur de Roussillon et du Gagnon.

B. 972. (Liasse.) — 144 pièces, papier, piqûres de termites.

1759. — Sentences. — Criées des terres de Chadenac et Neuillac pour messire Benjamin-Paul Collet Du Bignon. — Répudiation de la succession de Jacques Viette, teinturier, par son fils Antoine. — Marguerite Villain, veuve de Joseph Dangibeaud de Fontantive, conseiller du roi honoraire, demanderesse en payement de ses cas dotaux, contre Jacques Pollart, bourgeois, tuteur des filles du premier mariage dudit Dangibeaud, Jean Pineau, procureur, curateur à l'hérédité répudiée dudit Dangibeaud et consorts. — Eutrope-Alexis Chataigner, marquis de Saint-Georges, et Pierre-Charles Béchillon, chevalier, seigneur de Vallans, co-seigneur de la seigneurie de Fougères en Chérac, contre Michel Perreau, avocat, et Louis Querqui, bourgeois, syndic et administrateur de l'hôpital général Saint Louis. — Jean Mesnard, veuve de Louis Moraud, marchand, contre Louis-François-Armand Du Plessis, duc de Richelieu et de Fronsac, pair et maréchal de France, chevalier de l'ordre du roi, premier gentilhomme de Sa Majesté, lieutenant général gouverneur de Guienne, seigneur engagiste des terres

et seigneurie de Brouage. — Élie Fleury, prêtre, curé de Saint-Vivien de Pons, contre Aené Turpin, chevalier, seigneur du Breuil-Normand, mari de Gabrielle de Mirande de Sainte Gemme et consorts. — Catherine, Geneviève, Magdelaine Tercinier, contre Claude de Bobenne, écuyer, seigneur de Lépinière, mari de Sylvie Tercinier. — Jean Noble, laboureur à bœufs, contre Jacques Martin de la Verrie, avocat. — Élisabeth Le Munier, veuve de Élie de Lagord de Cherval, chevalier, seigneur de Lusignac, capitaine de cavalerie, contre Louis-Gabriel, marquis de Saint-Simon, chevalier, seigneur de La Faye, Roufignac, etc. — François Ardibus Du Ramo, commissaire et trésorier des invalides de la marine à La Rochelle, contre Élie Le Mercier, lieutenant général criminel et Anne Le Cercler, veuve de Jean-Jacques Rollet, commissaire de la marine et épouse dudit Le Mercier. — Julien Determes, abbé de Saint-Étienne de Vaux, contre Pierre Vanderquand, curé de ladite paroisse de Saint-Augustin-sur-mer. — Joseph de Beauchamps, écuyer, seigneur de Souviguy, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment d'Artois-infanterie, Emmanuel de Beauchamps, écuyer, sieur de Rochefolet et Léon de Beauchamps, écuyer, seigneur de Souvigny, capitaine au même régiment d'Artois, Marie, Sophie-Angélique et Angélique-Pauline de Beauchamps, frères et sœurs, demandant la levée des scellés posés sur les meubles et effets de la succession de leur père René de Beauchamps, chevalier, seigneur de Souviguy, en sa demeure, rue et paroisse de Saint-Michel. — Jean Bedin, gabarier, contre Jean Bertrand, fournier. — Jean Guilleau, charpentier amoullangeur, contre Michel Fonteneau, laboureur à bœufs, Jean Guilleau, Jacques Viaud, vignerons, et Jean Barreau. — Pierre Jérôme, fermier du minage du bailliage de Marennes, contre Pierre Chotard. — André Cottard, notaire royal et receveur des domaines du roi au bureau de La Tremblade, contre Jean Pontalier, docteur en théologie, curé de Notre-Dame de l'Isle en Arvert, Jacques-Philippe Easme, écuyer, sieur de La Croix, garde du roi, Julien Chevallier, sieur de Létang, bourgeois, etc. — Des prieur et religieux de l'hôpital de la Charité, enquête de la commodité et nécessité de l'acquisition de la maison rue Sainte-Maur, au bord de la rivière, appartenant au maréchal de Senecterre. — Louis-Marie, comte de Sainte-Maure, marquis de Chaux et d'Archiac, baron d'Augé, seigneur de Barret, La Garde et autres lieux, premier écuyer du roi, maréchal des camps et armées de Sa Majesté, contre Jean Forget, laboureur à bœufs. — Ouverture du testament de Pierre Melfré, marchand. — Émancipation de Jeanne Pophillat, fille de feu Étienne Pophillat et d'Anne Deneschaud. — Louis-Georges Berthus, lieutenant de la maréchaussée, héritier sous bénéfice d'inventaire de Louis-Georges Berthus, chanoine de la cathédrale, son oncle. — Louis-Raymond-Ignace Biron, marguillier de la rédemption des captifs à Meursac. — Jean-François Landreau, sieur de La Cheminadrie, juge du comté de Jonzac, par Louis-Pierre-Joseph Bouchard d'Esparbez de Lussan d'Aubeterre, comte de Jonzac, marquis d'Ozillac, lieutenant général de Saintonge et Angoumois. — François de Luchet, écuyer, Jean de Luchet, Charles Du Souchet, écuyer, seigneur de Maqueville, Philippe de Ceris, écuyer, seigneur de Chenay, Henri de Bertineau, chevalier, baron de Saint-Seurin, Henri de Bertineau de Chenac, son fils, François-Alexandre Lebreton, écuyer, seigneur de Ransanne, autorise Charles de Chambre, écuyer, seigneur de Thenac, au nom de ses enfants, Louis de Chambre et Pierre de Chambre, à faire la licitation avec les autres co-propriétaires de la terre et seigneurie de Kerisnel, en Bretagne, provenant de la succession de Pierre-Égon Tambonneau, chanoine de Paris, prieur de Sainte-Honorine de Conflans. — Jean-Baptiste Ocqueteau, notaire royal à Romegoux. — Entérinement de lettres de papier terrier au profit de Louis-François Armand Du Plessis, duc de Richelieu et de Fronsac, pair et maréchal de France, etc. — Pierre Drouillard, tonnelier, de Chaniers, contre Charles-Aimé Jolly, bourgeois, pour injures, jets de pierres contre la porte dudit Drouillard et menaces avec son épée. — Pierre Collet, sieur de Chevroche, 62 ans, contre Thomas Collet, son fils, pour mauvais traitements, menaces de lui ôter la vie, il l'aurait étranglé, sans l'intervention de ses domestiques et l'a battu de plat de coups d'épée, etc. — Jean Fouché, laboureur, contre Rely et « une personne inconnue habillée de rouge », qui le battirent à coups de fouet, voulant faire passer leurs chevaux sur ses pourceaux. — Joseph Brillac, bourgeois, contre le sieur Lejeune, qui le menaça d'un fusil et l'injuria, ainsi que Michel Bertin. — Samuel-Alexandre Brejon de La Martinière, avocat du roi, contre Ancelin de Savigné, pour injures et insultes, le menaçant même de sa canne et de son épée. — Pierre Boutelleau, Pierre Babinot et Jean Thibaud, contre le sieur de Ferrary, seigneur de Chay et le sieur de Favrolle, pour bourrades avec un fusil, et injures. — Jean Saunier, marchand, contre le sieur de Faverolle, pour bourrades de fusil, et injures. — Françoise Forcet, femme de Pierre Bonnet, cocher, contre les sieurs Néron, pour calom-

nies. — Gabrielle Renaud, « danseuse à la Comédie », et André Perrineau, huissier, contre Vigoureux de la Roche, écuyer, à raison des violences et excès commis sur la personne de Perrineau, et payement des sommes dues à ladite Renaux par Daubecourt et Comtansin, et 300 livres de dommages et intérêts. — Louis Corbineau, maître en chirurgie, contre Étienne Blon, marchand poissonnier, pour rébellion et menaces avec un couteau contre Jean Leblanc, huissier, chargé de saisie par ledit Corbineau. — Jean et Marie Renaud, contre Jean Renaud, qui injuria et frappa ladite Marie, fractura des meubles et des tiroirs pour s'emparer de leur contenu, entre autres de 150 livres, malgré les termes du testament de Jean Renaud père. — Jean-Baptiste Houdé, receveur du prince Camille de Lorraine, contre Jean-François Heard, pour injures et calomnies. — André Métreau, curé de Préguillac, contre Jacques Guichard père et fils et la Bonnomeau, dont les jurements et les violences troublent le service divin dans l'église et la maison du curé, voisine du jardin desdits Guichard. — Jean Avrillaud, vigneron, et sa femme, contre Jean Thomas et ses enfants, et Gaudin, pour injures et voies de fait et coups de fourche. — Camille-Louis de Lorraine, sire de Pons, contre les sieurs Méneau, Gout, Guilleau, Fleury, Chagneau, qui ont démoli le mur de clôture du jardin du château, ravagé les charmilles et coupé des arbres. — Daniel-Lys Chatenet, bourgeois, contre Louis Du Breuil de Javrezac, de Châteaubardon, écuyer, pour excès et violences et brutalités envers sa fille Élisabeth. — Daniel-Lys Chastenet abandonne les poursuites.

B. 973. (Liasse). — 58 pièces, papier.

1760. — Sentences criminelles. — Le procureur du roi, contre Michel Debien, laboureur à charrues, pour avoir commencé la vendange dans le fief des Brandes, sans avoir prévenu ceux qui sont préposés à la recette des fruits et droits seigneuriaux. — Armand de Maudronnet, écuyer, chevalier, seigneur de Saint-Eugène, Pimbert et autres lieux, contre son receveur François Duvignaud, parti furtivement de son logis, de Bois-Courbon, paroisse de Saint-Eugène, en emportant des sommes considérables. — Le procureur du roi, contre Leroze, garçon bonnetier, pour avoir homicidé le fils d'Étienne Chaillou, charpentier, d'un coup de feu ; il est condamné à être pendu et étranglé, à 50 livres d'amende et 150 envers le roi, ce qui sera exécuté en effigie, Laroze étant contumace. — Anne Thibaudeau, veuve de Jean Robert, meunier, contre Jacques et Marie Brung « servante, qui, apres avoir été congédiée » et payée, juge à propos de rentrer dans la maison de » son maître et de s'y maintenir, quoiqu'elle en ait » été chassée à diverses fois, » portant l'effronterie » jusqu'à vouloir faire croire qu'elle avait été séduite » dans la maison de la suppliante. » — Antoine Bonneau, domestique, de Saint-Genis, contre Louis Lys, sergent royal, pour voies de fait et violences, après avoir cassé son fusil sur lui. — Le procureur d'office du prieuré de Pérignac, contre Jean Bouyer et Pierre Brunet, écoliers, à l'occasion de l'homicide de Pierre Rivaux, tisserand, entérinement des lettres de rémission accordées auxdits Brunet et Bouyer. La rixe eut pour origine une grappe de raisin prise par Bouyer, et un petit chien tué par Rivaux. — François Guérin, contre Jean Méteyer, laboureur, pour vol nocturne. — Jean-Antoine-François de Faverolle, chevalier né, chevalier de Saint-Louis, et Toussaint de Francheville, chevalier, enseigne des vaisseaux du roi, contre Jean Saunier, tonnelier, qui, chargé de faire bouillir et convertir en eau-de-vie les vins dudit seigneur, s'est évadé nuitamment, laissant ouvertes les portes de la maison et des chais, et depuis a répondu aux justes observations du seigneur de Faverolles par des injures et des menaces. — Pierre Bisson, marchand colporteur et tamisier, contre Julien Asseline, qui à la foire, l'a battu, terrassé, crevé ses tamis et sali ses marchandises, en le menaçant de récidiver, dès qu'il le rencontrerait aux foires. — Jacques Renaud, tonnelier, contre Isaac Demené, saunier. — Michel Aubineau, laboureur à bœufs, mari de Catherine Buguet, contre Jacques Caillaud, charpentier. — Jean Causelier, voiturier, contre Jean Archambeau, mari de Jeanne Archambeau. — Joseph Péré, vigneron, contre François Clairteau, vigneron. Élie Toulouze contre Étienne Arbouin. — Louis Gendron, contre Jean-Baptiste Drouhet. — Émancipation de Jean Gautier. — Michel Bouillaud, contre André Estef, Jean Gauribon et Jean Geay. — Jean Phelipot, juge en chef des prieuré, terre et seigneurie de Ploignac et Saint-Sever. — Étienne-Margat, curé, vicaire perpétuel de Saint-Léger-de-Pons, contre Clément et Auguste Moreau et la femme Beausoleil, pour mauvais traitements attestés par le maître chirurgien Sorin. — Marguerite Couillebeaud, veuve de Pierre Coquand, gouvernante de Veillet, contre Alexandre Bergeron, vigneron, pour injures et voies de fait. — Thomas Bertet, couvreur, contre Jean Morisson fils, qui, à coups de bâton, lui a cassé la mâchoire droite. — Thérèse Gutchon, blanchisseuse,

contre Denis Pascaud fils, pour séduction. — Jacques Quantin, journalier, contre Jean Péraud, Jean Mocquet, Pierre Nureau, qui le firent sortir de nuit de sa maison, en menaçant de briser la porte à coups de hache, et se jetèrent ensuite sur lui, à coups de bâtons, comme des furieux, pendant qu'on volait, dans sa maison, son linge, ses hardes et son argent. — Marie Loyer, contre Berthellot et Trapier frères, pour coups et blessures, parce qu'elle s'opposait à un vol de bois. — Le procureur du roi, contre Guillaume Chagneau de la Gravière, capitaine au régiment de Béarn-infanterie, qui a homicidé Pierre Lambert dit Lapierre, et obtenu des lettres de rémission de grâce — Michel Gaschet, laboureur à bœufs, commissaire sur les fruits de François-Alexandre Le Berton, seigneur de Ransanne, qui le renversa, deux fois, et le meurtrit de coups de bâtons. — Jean Vigneau, laboureur, contre François Chasseriau et sa femme, pour voies de fait et violences, à coups de pierres et de bâtons. — Mathurin Nicot, charpentier, et Jeanne Reteau, contre Jean Caillaud, laboureur, et Françoise Méchin, qui, après le soleil couché, les ont maltraités à coups de fourches de fer, etc. — Le procureur, contre des quidams défaillants, pour vol de juments, appartenant au duc de La Rochefoucauld, seigneur de Barbezieux. — Pierre Deschamps fils, contre Moreau, sergent royal, pour coups et blessures, et menaces avec des pistolets et des fusils. — Louise Bureau, contre Jacques Denechaud, pour rapt et séduction. — François Delaage et Pierre Gourrivaud, commissaires sur les fruits de Lavage, pour vols nocturnes des fruits du domaine saisi. — Jacques Binaud, sergent royal, contre François Bruneteau, pour voies de fait et violences. — René Crueau dit Langevin, contre Bonnet, voiturier, qui lui brisa une pelle sur la tête, et l'assomma de coups de poings. — Jean Vinet, tonnelier, contre un soldat qui le menaça de son fusil, et qu'un autre individu, qui, pendant les vendanges, tomba sur lui à coups de sabre et l'aurait tué, sans l'intervention des voisins. — Antoine Regimbal, curé de Chaniers, contre François-Constant, cabaretier, pour injures graves. — Sébastien Piché, paveur, de Saintes, contre Guillet, qui blessa à coups de pierres son fils, Jacques Piché. — Mathurin Grenon, contre Auguste Ancelin et Moïse Laporte. — Joseph Laroche, contre Antoine Regimbal. — Députation en robe de la communauté des procureurs, au doyen des avocats, pour lui dire que « leur compa- » gnie affligée des divisions au Palais, vouloit y remé- » dier, qu'elle venoit de délibérer qu'il ne seroit point » porté d'affaires à certains avocats, qu'elle avoit cru » devoir lui demander de travailler avec elle à la » réunion, la réponse du doyen des avocats fut que la » police du Palais, n'étoit confiée ni à ses soins, ni à » ceux des procureurs, que la proscription dans » laquelle ils paroissent l'envelopper, méritoit atten- » tion. Depuis ce jour, il a paru au procureur du roy, » qu'aux différentes audiences, les avocats soutenus » par la délibération des procureurs, ont refusé de » se lever contre ceux que les procureurs avaient pros- » crits. Ce désordre, ce renversement des règles et de » la subordination ne permettent pas au procureur du » roy de garder le silence et convoque quatre procu- » reurs : Retif, Pineau, Éveillé et Ardouin à la » Chambre. — (Signé) de Beaune.

B. 974. (Liasse.) — 75 pièces.

1761. — Sentences criminelles. — Jean-François-Jérôme Arbouin, conseiller du roi en sa cour et des aides de Bordeaux, contre Roy, pour rébellion aux huissiers qu'il avait envoyés en qualité d'héritier de Louis Faure, et voies de fait. — Daniel-Nicolas de Lisleferme, seigneur de Jarlac, ancien capitaine d'infanterie, contre Nouveau, meunier, son fermier et son fils, qui, non seulement refusèrent de le payer, mais l'injurièrent, et le menacèrent d'une gaffe et d'un fusil. Jean Moreau, huissier, chargé d'assurer l'exécution de deux jugements de la Bourse d'Angoulême, à la requête de Pierre Noël, père et fils, contre Faure et Beauregard, pour voies de fait et menaces avec des pistolets. Jacques Bertrand, capitaine de navire, contre Élie Luneau, Saunier et Marie Barbotin, sa femme, pour injures et voies de fait. — Catherine Richard, veuve de Charles Tourneur, contre Pierre Moreau et sa femme, pour injures et voies de fait. — Pierre Roux, contre François Neau, pour diffamation. — Marguerite Oger contre Sans-Regret, pour séduction. — Rose Peraud, contre Saturnin Violleau, pour séduction. — Entérinement des lettres de grâce et de rémission, accordées à Louis Morineau, pour l'homicide de Sourzac, dans une rixe, en état de légitime défense. — Marie Vallamée, femme de Jean Héraud, contre son mari, demande de séparation pour mauvais traitements et voies de fait, coups de bâton, de fourche de nerfs de bœuf et fréquentes rixes. — Intendits du procureur du roi et ordonnance prescrivant à Basteau, juge de Montendre et à Gaudin de venir à l'audience expliquer comment ledit Gaudin s'est fait payer cinq livres deux sols pour l'expédition d'une sentence qui

n'est que sur deux feuilles seulement de petit papier timbré. — Interdiction de Joubert, huissier. — Levée d'un cadavre trouvé sur le bord de la Charente. — Testament de Joachim Vert, ferblantier. — Levée du cadavre de Jean Biron, gabarier de Saint-Pierre-lès-Saintes. — Testament de Jean Cumoncel, maître cellier. — Marie-Scholastique de Ferron, épouse de Joseph de Ferron, chevalier, seigneur vicomte d'Ambrens, contre Marie-Louise Dussaud, veuve du sieur de Ferron de Carbonnieux. — François Héreau, meunier, contre Louis Blankeilh, procureur d'office des Goulliers. — Benoit Dubois, prévenu de désertion du régiment de Bourgogne Infanterie. — Commutation de la peine des galères et de la marque en celle d'un bannissement de neuf ans, au profit de Jean Brion, par lettres royales du 22 juin 1763, au sujet de vols commis sur le grand chemin du Breuil-Malmaud à Saint-Martin de Juilliers. — Paul Massé dit Carpentras, prévenu de désertion du régiment de Guyenne-infanterie. — Jean Rochefort, prévenu de vol. — Pierre Gourdon, « ci-devant voiturier et actuellement pauvre mendiant », contre Jean Caillaud. — Pierre Blavout, négociant, contre Pierre Hector, tonnelier. — Pierre et Nicolas Machefert contre Guillaume et Pierre Cendin. — Claude Banchereau et Gilles-Joseph Poisson, contre Claire Banchereau. — Jean Dabin, laboureur, contre Jacques Landreau. — Jeanne Amiaud contre Suzanne Georget, veuve de François Frouin, officier marinier. — Christophe Rousseau, laboureur à bœufs, contre Jean Million, marchand. — Réintégration de Jean Levaique dans son office de sergent royal à Saint-Palais de Phiolin, et de Jean Tesson, dans son office de sergent royal à Saint-Fort sur Gironde, et de Louis-Céleste Rousseau, dans son office de sergent royal à Nieul-Saint-Sornin. — Jacques Mousnereau contre Pierre Torgnier.

B. 975. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1762. — Sentences criminelles. — Anne Chauvin, femme de Jacques Garaud, vigneron, contre François Tenot dit Vredet qui l'a renversée et meurtrie de coups, la laissant comme morte sur la place. — Le procureur du roi, contre les quidams qui ont essayé de forcer la porte de l'église et de la sacristie de Saint-Sorlin de Séchaux et n'y pouvant réussir ont enfoncé un vitrail, forcé le tronc de la fabrique, enlevé l'argent, etc. — Jean Couchot, boucher d'Écoyeux, contre la femme de Tessier, qui a enlevé et jeté dans un four allumé les titres de la rente due par ledit Tessier audit Couchot, il n'a pu retirer du feu qu'une partie des papiers, en se brûlant le bras droit. — Jean Million, bourgeois, contre Pierre Bertaud, Joseph Richard dit Camard, pêcheurs, Jean Richon, scieur-de-long, Jean Richard, vigneron et Jean Foisseau, qui chacun, armé d'un fusil, sont entrés en son absence dans sa maison, de Touchemourel, et ont tué ses volailles. — Le marquis de Saint-Simon, contre Marie Pinaud, qui lui a volé du linge et des effets, avec effraction, elle est condamnée à être pendue et à trois livres d'amende ; Giron et Rié, condamnés, par contumace, à être pendus en effigie et à vingt livres d'amende ; Bucherie et Renou, mis hors de cour. — Marie Gellineau, femme de Daniel Ardouin, charpentier, contre la femme Bellet, et Jeanne Dussaud, qui l'ont injuriée, renversée, tenté de l'étrangler et meurtrie de coups. — Joseph Bernard, marchand tanneur, contre Joseph-Alexandre Balliste de Pitonneau, bourgeois, pour injures et calomnies, ce dernier dit qu'il a été frappé de coups de fouet par Bernard. — Jacques-Louis Doussin, maître en chirurgie et chirurgien-major des milices garde-côtes de Saintonge, contre Louis Moreau, ci-devant, sergent-royal, qui l'avait injurié en disant qu'il avait été chassé du service, qu'on lui avait ôté et cassé son épée, etc., alors qu'il a la commission de chirurgien-major des troupes garde côtes et de bons certificats. — Jean-Joseph Léonard, sieur d'Oriolle, agent du comte de Sainte-Maure et garde-chasse du marquisat d'Archiac, et François Longueteau, sieur de La Ménarderie, conseiller du roi en l'élection de Barbezieux, contre Bonneau, juge de Lonzac, qui les a diffamés par des libelles lus publiquement chez Le Roy. — Jean-Baptiste Pichon, sieur de La Sablière, bourgeois, contre Jean Dupuy, avocat, qui a tenté de l'assassiner. — Entérinement des lettres de rémission, grâce et pardon accordées à Jean Remis fils, laboureur, à l'occasion de l'homicide involontaire de François Babin, valet de son père, à la charge de payer 15 livres d'aumônes et 150 livres de dommages et intérêts. — Pierre Robert, maçon et Marie Tiraud, sa femme, contre Birot, syndic de Mornac, qui la terrassa et l'accabla de coups et injuria son mari. — Pierre Roudier fils, contre Guillaud et Barbotin qui l'avaient attaqué avec des fusils, et donné des bourrades. — Jean Levesque, sergent-royal, contre Paul Vedeau, pour injures et calomnies. — Pierre Lunaud, notaire, contre Jacques Baduel, prêtre, vicaire perpétuel de Berneuil, pour injures et voies de fait. — Jean Brillaud, marchand, contre Pierre Paris et son père, maçons, qui se sont appropriés un pot rempli d'argent, trouvé

dans la démolition d'un mur audit Brillaud. — Jacques Guenon de Brives, ancien capitaine de grenadiers, chevalier de Saint-Louis et Jean Saulnier, marchand, contre Dupuy qui les a calomnieusement traités de faux témoins dans l'instance de Pichon de La Sablière, contre ledit Dupuy. — Pierre Paineau, laboureur à bœufs, contre Jacques Ceteau et Marguerite Tesseron, sa femme, pour voies de fait et coups. — Pierre Thomas de Boisgiraud, avocat et son fils, contre de Court fils aîné, bourgeois, qui tira un coup d'arme à feu sur ledit de Boisgiraud fils. — Jean et autre Jean Terrien, Jean et autre Jean Cartron, laboureurs, contre Pierre Moreau. — Jean Couillaud, boulanger, contre Mathieu Blanchard. — Marie-Blaise de Chaban de Richemond de La Martonnie, veuve de Pierre de la Martonnie, chevalier, seigneur dudit lieu, contre François d'Aiguières, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine d'infanterie et Bernard Boyer, seigneur de La Coudercherie. — Pierre Marcou dit Beauséjour, contre Léonard Rivière. — Réintégration dans les offices des sergents royaux Bruslon, Favereau, Chambeaudy, Chotard, de la Forestie, Gardrat, etc.

B. 976. (Liasse.) — 95 pièces, papier, 2 parchemins jadis scellés.

1763. — Sentences criminelles. — André de Belleville, chevalier, demeurant à La Gorce, paroisse de Soubran, contre Moulinier qui l'insulta, nuitamment, lorsqu'il voulait se retirer chez lui, le saisit au col, et passant ses jambes entre les siennes, le jeta par terre et s'empara de son épée. Belleville réussit à se relever, et à le désarmer, il fut de nouveau renversé, il se releva encore, mais deux particuliers prêtèrent main forte à son assaillant et se saisirent de son épée. La belle mère de Moulinet, la veuve Jambu, née Maurry, accourt avec sa femme, il parvint à se dégager, poursuivi, pendant trois cents pas, par les assaillants, armés de bâtons. — Claude Viart, marchand faïencier, revenant d'une visite à son beau-frère Aussière, à Saint-Eutrope, fut assailli par des ouvriers qui le souffletèrent, et le frappèrent à coups de pierres et de bâtons. Moreau et Viaud le poursuivirent d'injures et de menaces jusqu'aux Rabinières, où il se réfugia chez le nommé Durand. — Claire Bertet épouse de Jean Blanchet, praticien, contre Françoise Phelippot, épouse de Pichon La Sablère, qui, à l'issue des vêpres de Saint-Césaire, lui ayant fait des reproches, la jeta dans un fossé près de l'église, puis de nouveau la poursuivit « comme un lion qui ne veut pas abandonner sa proie, » et la renversa sur le visage en la poussant en arrière, mais sans lui donner aucun coup; toutefois elle eut la lèvre coupée dans sa chute et une dent cassée. — Pierre Testard, laboureur, septuagénaire, Saint-Fort-sur-Gironde et Testard, menuisier, son fils, contre Louise Loriou, épouse de Samuel Chaussat, tonnelier, et ses fils et filles, qui se jetèrent sur lui et le renversèrent avec une telle violence « que quatre » ceps de la vigne du sieur Robert, procureur fiscal, » sur laquelle se passa la rixe, en furent écrasés, » au fief de Chante-Grenouille. — François Frenaud, chirurgien, et Anne Arnauld, son épouse, contre Philippe Morin, pour voies de fait et calomnies. — Marie Dugué, veuve d'Alexis Foreau, procureur d'office du comté de Taillebourg, pour troubles apportés à la jouissance de ses biens par Nicolas Dugué, son frère, huissier, Albert son épouse et leurs enfants. — Jean-Philippe Fleury, curé de Restaud, contre Moreau, maçon, pour invectives et injures atroces. — Marie Ronderu, épouse de Clément Bouchet, laboureur, contre Guillaume Corporon, laboureur, pour injures et voies de fait. — Jeanne Chaillou, gouvernante des enfants de Pierre Bremond, chevalier, seigneur du Braudet, contre Michel Vallade, cuisinier dudit, pour séduction. — Paul-Francois Jauber, avocat, contre le sieur de Pindray de Villars, qui l'accuse d'avoir persuadé de Pindray de Millecent, frère consanguin, d'obtenir une lettre de cachet pour le faire renfermer le reste de ses jours au Mont Saint-Michel, s'emparer de ses biens et le forcer de s'expatrier. — Catherine Germain, épouse de Louis Fournier, charpentier de grosses œuvres, contre Jean Germain, son frère, vigneron, pour usurpation de terres, coups de bâton et voies de fait. — Jeanne Bataillé, contre Jollit, curé de Barret, pour séduction, abusant de sa qualité de « directeur de conscience. » — Dominique Tabois, et Jeanne Aubry, son épouse, contre Renaud, femme Perroger, pour insultes, calomnies, menaces et coups de pierres. — Jean Denaud Du Breuil, écuyer, contre Nicolas Pineau, charpentier, pour injures, menaces de coups de bâton et de coups de pierres. — François Nau, maçon, de Berneuil, contre la nommée Bonnomeau « qui attribue la cause de son mal à un sortilège qu'elle disait lui avoir été jeté par le fils dudit » Nau, et ne cesse depuis de l'injurier, le traiter d'assassin, et « sorcier, » etc. — Jean Michaud, chirurgien major de l'hôpital de la Charité, dépose que la cause de la maladie de ladite Bonnomeau, de « s'être » exposée ayant grand chaud dans quelque endroit

» froid et humide, » et qu'il la rétablie en la purgeant. — André Perrineau, huissier, contre Michel Magistel, pour rebellion et mauvais traitements. — François Marand, maître cordonnier, âgé de 66 ans, contre Maurin et Henry, qui, pendant la procession du chef de Saint-Eutrope, heurtèrent à sa porte, le saisirent et le frappèrent à coups de bâton en l'injuriant. — Jacques-Alexandre Perraud, bourgeois, à Goux de Perignac, voulant faire enlever des gerbes de blé sur une terre lui appartenant, en fut empêché par Pierre Bisseul, qui l'injuria, le menaça d'un bâton, et finalement le prit au collet, le renversa et le frappa de plusieurs coups de couteau. — Pierre Ancelin, boulanger, contre Bernard, laboureur à bœufs, et sa femme, qui l'insultent et l'accusent de vol, etc. — Jean Perrogon, tonnelier, et Anne Renaud, sa femme, contre Tabois, pour soufflets, coups de bâton, et injures. — Pierre Drouet avocat, contre Grenier de La Sauzay, cornette réformé au régiment de La Ferronay, dragons, pour voies de fait et menaces. Jean Bernier, prieur, curé de Brie-sous-Mortagne, contre Pierre Drouet, avocat, pour injures et placards injurieux. Drouet dénie et se plaint qu'on mette des ordures sur son banc à l'église, quoiqu'il soit bienfaiteur et patron, et dénonce les diffamations de la gouvernante dudit curé. — Marie Rondeau, femme de Clément Bouchet, laboureur, à Berneuil, pour voies de fait exercées sur elle par Guillaume Corporon, laboureur, et Marie Richard, sa femme, à l'occasion de l'usurpation d'un passage. — Pierre Ancelin, boulanger et Marguerite Beaufort, contre la veuve Bourbou, pour injures et calomnies. — Charles Piochaud, et Marie Berthelot, contre Michel Chateauvieux, laboureur, pour insultes, rebellion et voies de fait. — Martin-Léonard de Martin de La Bastide, écuyer, seigneur de Verthamont, contre Jeanne-Thérèse de Trompadon Du Repaire, sa femme, demande en séparation de corps. — Le procureur du roi contre le peuple étranger destiné pour l'île de Cayenne, pour brigandages nocturnes dans les campagnes de Saintes. — Jean Texier, laboureur à bœufs, contre Pierre Reutin, cabaretier, pour vol de fruits d'une vigne. — Daniel Nicolas, écuyer, sieur de Lisleferme et Garlac, ancien capitaine d'infanterie, à Bordeaux, contre Jean Nouveau, père et fils qui ont, non seulement refusé de payer ce qu'ils lui devaient, mais l'ont injurié, et menacé et obligé les sergents à se retirer. — Charles Piochaud et Marie Berthelot, sa femme, contre Châteauvieux, laboureur, pour injures atroces et calomnieuses. — Pierre Queré dit La France, boulanger, contre Michelle Cherpantier, qui poursuivit, à coups de pierres, une troupe de cochons lui appartenant, pour les chasser d'une pièce de terre, et tua le plus gros de ses animaux qui valait plus de 25 à 30 écus. — René Rondier, l'aîné, laboureur dudit lieu pour rébellion au droit de dîme, et vol de récoltes. — Pierre Bisseuil, contre Perreau, pour menaces, injures et voies de fait, et enlèvement de fruits. — Jeanne Clerteau, veuve de Pierre Poirier, contre Jean-René Giraudot, conseiller du roi, référendaire en la chancellerie près la cour du Parlement de Bordeaux. — Procès-verbal des biens de Jean Bley, paroisse de Coudéon, et du logis de Chaix, paroisse de Chérac. — Arrêt du Conseil d'État renvoyant à la sénéchaussée la connaissance de la procédure intentée à Pierre-Victor Vacheron pour vol de papiers et de linges, dans la messagerie, à la femme du nommé Lange qui faisait route dans le même fourgon (18 février 1763.) Vacheron est condamné à être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort « s'ensuive, à la » potence qui sera dressée dans la place de Robinnaud, » lieu ordinaires de telles exécutions, par l'exécuteur » de la haute justice » et à cent livres d'amende envers le roi et aux dépens de la procédure. — Étienne Picard, ancien sacristain et serveur de messe dans l'abbaye de Notre-Dame, arrêté pour vagabondage et mendicité, et condamné à la prison. — Jean Boiffier, armurier, et Anne Boyer, son épouse, contre Perrogon, pour violences, brutalités et voies de fait. — Louis Grenier de la Sauzay, écuyer, lieutenant de dragons à la suite de la place de Blaye « gentilhomme qui a sacrifié sa » vie au service de Sa Majesté, ces glorieuses marques » qu'il en porte sur sa figure, annoncent tout à la fois » sa valeur et son courage, » contre Duchap, qui, la nuit, l'épée à la main, a fondu sur lui, dans le corridor de M. d'Aiguières, et lui aurait plongé son épée dans les reins, sans le prompt secours de M. de Bremond, ce gentilhomme détourna le coup qui lui effleura le visage. — Joseph et Antoine Richard, père et fils, contre Blanc, huissier et ses assistants, pour soufflet, exercées sur eux deux, à l'occasion d'une saisie de gerbes. — Françoise Guillot contre Jean Baudry, pour séduction « sous des promesses de mariage réitérées, et qu'il a épousé depuis Jeanne P. » — Contrat de mariage de Théodore Raboteau, bourgeois, de Saint-Fort-sur-Gironde, fils de Pierre-Constant Raboteau et de feue Marianne Brard, avec Marie-Françoise de Longueville fille de feu Michel de Longueville et de Marguerite Boullanger (12 avril 1763.) — Reconnaissance des scellés apposés chez Quintard. — Procès-verbal de visite de la maison de Pierre Pain, sise rue des Ballets. — Élection des syndics des procureurs. — Mestayer et

Ardouin pour les anciens, et Marchand et Pasquier, pour les jeunes.

B. 977. (Liasse). — 129 pièces, papier.

1764. — Sentences. — Procès-verbal de levée du cadavre de Frémon fils, 14 ans, tombé dans un puits et qui s'y était noyé. — Testament d'Étienne Lallemand, marchand boutonnier. — Apposition des scellés chez le sieur Basele, décédé, notaire au Petit-Niort, et inventaire desdites minutes. — Pierre Drouet, avocat, contre Jean Bernier, curé de Brie-sous-Mortagne, pour contestation au sujet de la ferme des revenus décimaux de ladite cure de Brie et diffamation, ayant au prône déclaré que toute confession faite à d'autres qu'au curé et sans son autorisation était nulle, ce qui était une offense à la femme dudit Drouet qui s'était confessée au vicaire de Mortagne, etc. — Jean Castagnary, père, marchand, serger, contre Jean Train, meunier et Guillaume Phelipot, meunier, Jacques Bourdier, marchand, contre Jean Choloux, marchand. — Samuel François Veyret de La Faye, bourgeois, contre Dominique Fortel, prêtre, curé de Saint-Martin de Pons, et Jean Doussoux, chapelier. — Jean Chaigneau, laboureur, contre Pierre Fonteneau et Catherine Chaigneau, sa femme. — Daniel Guischard, marchand, contre Pierre Grenon, charron. — Jean-François Mossion de La Gontrie, écuyer, seigneur des Rabannières et La Clocheterie contre Jacques-Louis Doussin, maître en chirurgie et Louis Rozes, bourgeois, et Joseph Dohet de la Charlotrie, prêtre, curé de Sommeville et sa sœur Marianne Dohet de La Charlotrie. — Apposition de scellés sur les effets de feue demoiselle Guinot de Monconseil, de Saint-Maur. — Christophe Ayrault, reçu « exécuteur des sentences criminelles en la sénéchaussée » (30 décembre 1763.)

B. 978. (Liasse). — 68 pièces, papier.

1765. — Sentences criminelles. — Antoine Gilligmann, maître cordonnier et Jeanne Méric, conjoints, et Paterne Prévost, prieur du couvent de l'hôpital de Saint-Pierre-ès-liens de la Charité de Saintes, Julien Bitouzé et Claude Lefevre, conventuels audit hôpital, contre les auteurs de lettres anonymes et diffamatoires en date des 22 décembre 1762 et 9 octobre 1765, qui les dépeignent comme des « arcs boutants d'impudicité et de débauche, des ravisseurs effrénés, des gens à tout oser et à tout entreprendre... désignant une maison de campagne dépendante dudit hôpital... et des demoiselles de rang en cette ville, etc. » — Les Trébuchet, Leclercq, maître d'école, Fremon, maître d'école et Bernard sont mis hors de cour et de procès, et condamnés au tiers des droits de la présente sentence, Fremon, élargi de prison, et dépens compensés (4 mai 1765). — Le frère Paterne Prévost, est condamné par sentence de l'officialité en date du 24 avril 1765, « atteint et convaincu de dérèglement dans ses mœurs » et d'avoir mené une vie scandaleuse, » à demeurer six mois dans telle maison de son ordre qu'il plaira à son supérieur de lui indiquer, sans en sortir, de jeûner, pendant ledit temps, deux fois la semaine, outre les jours ordonnés par l'église, et de réciter à genoux et nu-tête devant le Saint-Sacrement les sept psaumes de la pénitence et les litanies des Saints, et les six mois de pénitence expirés, de remettre un certificat en bonne forme de ses supérieurs, attestant qu'il a vécu avec décence et régularité. — De Saint-Pierre, vicaire général official, Compagnon de Thaims, Duchastel, Maillet, greffier. — Jeanne-Marche Tranchan, domestique, contre Jean-Baptiste Cheniers, américain, seigneur du Chai, ancien officier, pour séduction, ce que celui-ci dénie, assurant qu'elle a eu commerce, en son absence, avec son jardinier Goy. — Le procureur du roi, contre Louis Dupon et Jean Ducrohet, pour vol, condamnés à être fustigés. — Jeanne Chataigner, veuve de Paul Candé, capitaine de vaisseau marchand, contre les Mounier et les records, huissiers du receveur général des domaines et bois de la généralité qui forcèrent les portes de sa maison et plusieurs portes intérieures, s'emparèrent des papiers de famille, transactions, contrats d'acquisition, billets, quittances de redevances seigneuriales, les foulèrent aux pieds, les dispersèrent, saisirent quatre poêlons de cuivre et un clavier d'argent, sans porter ce dernier sur son inventaire. La saisie et enlèvement de linge et de literie, sont accompagnés de vexations et d'injures, sous prétexte des dettes de son fils. — Il résulte des dépositions des témoins que la montre même de la veuve Chataigner fut enlevée par l'huissier, refusant de prendre du vin pour le montant de la dette ; et que les huissiers laissèrent par le vent et la pluie battre les portes et les fenêtres, ce qui en fit casser plusieurs, ce que l'huissier dénie. — Jérôme Moreau, sergent, 70 ans, employé par Jean-Louis Forest sieur des Moulins, bourgeois, contre François Bourbaud, marchand, son débiteur, pour rébellion, menaces et voies de fait avec des couteaux et une broche de fer. — Sébastien Guérinet, vigneron, à

La Croix rouge de Fontcouverte, contre Olivier, femme Greslard et les Greslard leurs filles, qui se jetèrent sur sa femme Marie Coindreau, sans provocation, avec des fourches et la meurtrirent de coups, jusqu'à ce qu'elle put se réfugier dans la maison Chaigneau. — Hippolyte d'Aiguières, chevalier de Saint-Louis, écuyer, seigneur de La Mauvignière, contre Jean Langlois, laboureur, son débiteur, et sa femme qui se rébella contre les huissiers, les menaça d'une ferrée et les en frappa. — Jean Gautier, vigneron, contre Caillaud, qui l'a frappé à coups de pierres. — Louis Collinet, maître-ès-arts, contre Redon, chirurgien à Chérac, qui le renversa de cheval et le meurtrit de coups de poing et de coups de pied jusqu'à ce qu'il fut secouru par J.-B. Coudreau. — Pierre Grenon, notaire royal et procureur d'office de Saint-Bris, contre Jean Bognier, vigneron, pour injures et menaces de mort. — Nicolas Michel, contre Garnier, pour enlèvement de fruits, de bois et injures. — Pierre Grenon, étudiant en théologie, contre un grenadier de la milice bourgeoise, nommé Richard, qui lui avait donné une bourrade avec le canon de son fusil, et qu'un officier le fit arrêter par quatre grenadiers et conduit à la tour de la maison commune, où il demeura jusqu'à 7 heures du soir, sous le prétexte qu'il avait dit que quatre dragons mettraient en fuite toute la milice bourgeoise. — Léonard Perot, marchand d'Arvert, contre Jacques-Adrien La Mothe, de Saint-Savinien, qui avait fait saisir par le sergent Delavarenne, les meubles du suppliant, y compris une bourse contenant six doubles louis d'or, qui n'avait pas été portée sur l'inventaire. — Jean Robert, cordonnier, contre Pichot, curé, qui le souffleta « sans » aucun autre motif que de s'être opposé à ce qu'il fit » choix à sa guise, des parrain et marraine » bien que les parrain et marraine proposés par le suppliant et ses parents, fussent tous de la religion catholique, apostolique et romaine et aient satisfait à leur devoir pascal, ce que dénie le curé, qui atteste que le parrain n'avait pas fait son devoir pascal, et qu'il n'a pas frappé le sieur Robert, mais qu'il s'est garanti avec sa main, du coup que le sieur Robert voulait lui porter, et qu'il le menace de ses violences. — Mathieu Yvonnet, marguillier de Thenac, contre Prouteau, officier du régiment de Piémont, qui passa à cheval dans son pré et le menaça d'un couteau de chasse, et d'un fouet, sans pouvoir l'atteindre, et cela à l'occasion de la chaise de la sœur dudit Prouteau, que celle-ci refusait de payer à la fabrique. — Jean Rondeau, contre Didé Blancher, pour diffamation. — Nicolas-Jean Decrut, conseiller du roi, élu à l'élection de Saintes, contre Belot, cordonnier, pour voies de fait, ayant brisé les portes de sa maison et emporté les clefs. — Henri Tabois, bourgeois, contre Seguinaud, cordonnier, pour injures et calomnies. — Évasion des prisons de Jean Pavie, détenu pour crime de vol. — François-Joseph Bernard, bourgeois, contre Antoine Verat, maçon, qui en état d'ivresse, l'avait injurié et menacé de son équerre et de son compas. — Alexandre Bouyer, fermier de la seigneurie des Gons, contre Gelineau, qui le frappa du poing et le blessa à la tête en l'injuriant. — Pierre Desangles, maître savetier et Catherine Mouillot, conjoints, contre Bureau, maréchal-ferrant et sa femme Bernard, qui ont attaché des boucles à la maison des suppliants pour placer sur le pavé devant leur maison, les chevaux qui lui sont amenés pour ferrer, le maire a fait enlever ces boucles, cependant les chevaux et mulets interceptent le plus souvent la porte des suppliants qui sont obligés de prendre leur sortie à tous usages au travers de leur boutique. La femme Mouillot, n'ayant pas de servante, se plaignit au garçon dudit Bureau, du crottin de cheval qui salissait tout le devant de sa maison. La femme Bureau se mit alors à l'injurier grossièrement, pendant que son mari prenait à la gorge ledit Desangles et quand les voisins les séparèrent, le maréchal et sa femme brisèrent à coups de pierres la devanture du magasin et blessèrent grièvement le savetier et sa femme. Le maréchal prétend que ce n'est pas lui, mais le maréchal des dragons qui ferre ses chevaux sur le pavé du savetier, et que ni lui ni sa femme n'ont tenu de propos injurieux, sur leurs voisins et que les plaies et contusions de la femme Desangles lui ont été faites par son mari, qui l'a battue trois jours auparavant, au scandale de tout le quartier et non par la femme du maréchal ; les injures et les coups sont attestés par Barthélemy Alis dit Laroche, dragon au régiment de Chabot, hôte du savetier. — Élie-François de Pindray de Villars, écuyer, contre Jaubert, Bouyer et Bemutau, pour extorsion d'un billet de 315 livres, avec injures et voies de fait, après l'avoir désarmé de son épée, et l'accusant du tort qu'il avait fait à la demoiselle Bouyer « en se défiançant d'avec elle. » — François Moulinier, juge du marquisat de Mirambeau, contre André, écuyer, seigneur de Boulerne, officier au régiment d'Enghien, de Belleville, de Soubran, pour injures et menaces de voies de faits et de coups de bâton et d'épée « s'étant pris l'un et l'autre » au corps, ils se terrassèrent sur le chemin, à l'instant, accourut le nommé Ételin, pour les séparer, et » après qu'ils furent séparés « Moulinier avait la lèvre » déchirée et le morceau lui pendoit sur le menton »

par suite des morsures du sieur de Belleville, qui avait son épée et sa canne, tandis que Moulinier n'avait aucune arme. — Laurent Fourestier de Lapointe, marchand, revenant de La Morinerie, paroisse d'Écurat, où la dame veuve Poitevin était malade, trouva sa maison dévastée et démeublée, les volets enlevés, et les chassis de croisée, au moyen d'une petite porte ouverte sur la rue de la Souche par Perrineau, Lavalette, Banchereau, etc. — Lettres de grâce pour Jean Rossignol, laboureur de Breuillet, (mars 1765) à raison du meurtre par lui commis d'un coups de feu en la personne de Pierre Garnier, laboureur de la même paroisse. — Jean Lajarrie, cabaretier, contre son neveu Antoine Lacoste, savetier, pour injures et diffamations. — Procès-verbal de levée du cadavre de Lacire, garçon tailleur. — Procès-verbal d'enlèvement de minutes de notaires Tourneur, pris chez le sieur Luchet pour remettre au greffe. — Testament de Jean Castagnary, marchand. — Gabriel Chevrier, contre Louis-Daniel Mallat, Germanique Grand-Jean, bourgeois d'Avy, contre Laurent Rousselot. — Jean Lallemant, aîné, contre Mathieu Richard. — Levée des scellés et inventaire des meubles de la veuve Faure à Mirambeau, etc. — Reconnaissance au terrier des Châtellenies de Saint-Georges des Côteaux, etc., appartenant au marquis de Senecterre, par Jacques Dorinet et Charles Bertrand, etc. — Louis Lys, sergent royal de Saint-Genis, réintégré dans son office. — Pierre Castagnary, marchand serger, Catherine Castagnary, veuve de Tardy, maître chirurgien et Jean Tourneur, marchand serger, mari d'Anne Castagnary, contre Marguerite Castagnary. — Apposition des scellés sur les effets délaissés par feu Jean Castagnary, faubourg Saint-Eutrope-lès-Saintes. — Pierre Basele et François Quantin, sergents royaux réintégrés dans leur office. — Antoine Pasquier, sergent royal réintégré dans son office. — Élie Sarrazin, tailleur d'habits, contre Jacques Greleau, bourgeois, fils et héritier de Nicolas Greleau, notaire et procureur fiscal de la sirerie de Pons. — Pierre Gautier, sieur de la Grange, bourgeois, héritier de son père, contre François Basset, négociant de Pons, Marianne Jacobine Basset, épouse Watrenck, Marie-Élisabéth Basset, épouse Vendesqueyre et Marianne-Élisabeth Basset, épouse Samuel-François Thomas, seigneur de Riollet, ancien capitaine de dragons et Pierre Dumorisson, seigneur de Létang, veuf de Jacquette-Louise Basset, tuteur de son fils.

B. 979. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1766. — Sentences criminelles. — Le procureur du roi contre « cinq à six hommes qui attroupés en » embuscade entre le bourg d'Archiac et celui d'Ar- » thenac, auprès d'un bois appelé Riveron, assom- » mèrent François Bory, laboureur de chez Drouillard, » paroisse de Sainte-Leurine, le renversèrent de des- » sus son cheval, le saisirent au corps et, ayant fouillé » dans ses poches, lui prirent environ 40 écus, et... le » poursuivirent jusqu'à une portée de fusil du bourg d'Ar- » thenac, où l'ayant atteint, lui donnèrent une foule de » coups, se jetèrent sur lui et l'auraient étouffé si les ha- » bitants du bourg n'avaient fait lâcher prise à ses assas- » sins » que l'on pense être Pierre Bruneteau, mendiant de profession et les deux Bouniot frères, etc. — Les parties sont mises hors de cour le 6 juin 1767. — Arrestation de mendiants insolents et de soldats soupçonnés de désertion, par la maréchaussée. — Reconnaissance au terrier des châtellenie, terre et seigneurie de Saint-Georges des Côteaux, Puy-Rousseau et Cournesteau, paroisses de Saint-Vivien-lès-Saintes, Saint-Georges des Côteaux, rentes, cens et agrières. — Levée des scellés chez Madame veuve Jambu, à Soubran. — Répudiation par Jules de Morel, de l'hérédité de Henry Guillaume de Corminville. — Pourvoyance de tutelle et curatelle à Ursule Cherpantier. — Inventaire des minutes laissées par Pierre Drouet, notaire royal, décédé au bourg de Bois. — Jean Arnaudeau, laboureur, contre Pierre Delage et Jacques Quesson. — Assassinat sur la route de Saintes à Saint-Jean d'Angély. — Effraction à la maison de la veuve Roudier, à Thenac. — Désertion d'un milicien, Charles Vigier, mendiant et vagabond. — Guintard et Delaage, sergents royaux, réintégrés dans leur office.

B. 980. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1767. — Sentences criminelles. — Le procureur du roi contre Pierre Bruneteau, prévenu d'assassinat et de vol sur le grand chemin d'Archiac à Jonzac, sur la personne de François Bauré, etc. — Marthe Drouhet, veuve d'Armand de La Porte, chevalier, seigneur de Beaumont, Cravans, etc., contre Jean Feseau, Daniel et Pierre Réal, etc., et Marc-Blaise-Alexandre Le Berton, chevalier, baron de Bonnemie, héritier de Marc-Auguste Le Berton, chevalier, baron de Bonnemie, président, lieutenant général de la sénéchaussée.

B. 981. (Liasse.) — 62 pièces, papier, 1 parchemin, sceau.

1767. — Sentences criminelles. — Jacques Jappie, ancien bourgeois, lieutenant sur les vaisseaux marchands, contre Fraize, qui l'a menacé de son épée et de ses pistolets et battu à coups de bâton « fâché sans doute de n'être pas accueilli aussi favorablement que lui dans quelques-unes des maisons de Mornac ». — Isaac Favier, Pierre Favier, Pierre Rigaud, Pierre Bargeaud fils, sauniers, contre Pierre Dagaud, marinier, François Dagaud, maréchal, qui les battirent, menacèrent de les étrangler et avec d'autres complices, les frappèrent à coups d'épée, de triques, en les injuriant « dans la chambre où on dansoit. » — Jean-Baptiste Perruchon, curé de Tesson, contre Marguerite Grillon, veuve de Antoine Garseau et Jacques Pain, pour injures et calomnies disant « que le diable l'emporteroit dans les enfers ». — Jean-Baptiste Dancausse, cabaretier, et sa femme, contre Horry, pour voies de fait et déprédations. — André Giraud, laboureur à bœufs, contre Rigaud fils, qui, sous le prétexte qu'il était sorcier, l'attaqua sur la route de Saintes à Mortagne, le battit et l'attacha dans sa charrette. — Lettres de grâce et de rémission accordées par le roi le 28 mars 1767 à Pierre Benoist, et Jean Lebœuf, vignerons à Chaniers, à l'occasion de l'homicide involontaire commis sur la personne de Tabeau fils, le fusil ayant éclaté pendant que Benoist, Nadaud et Lebœuf se le disputaient, l'un par la crosse et l'autre par le canon, et se donnant réciproquement des secousses, le coup partit et alla frapper à la tête dudit Tabaud. — Jean Maugeais, maître tailleur d'habits, contre Breton fils aîné, ancien officier, qui sur le refus qu'il avait fait de lui mettre des guêtres qu'il lui avait fournies, reçut dudit officier deux rudes coups sur la tête, deux soufflets et menaces de lui couper le visage avec son épée. — Pierre Rigaud et Robert, sergents royaux, contre Pierre Barillaud, pour injures et voies de fait. — Jean Martin, menuisier, contre Massiou La Martière, qui l'a frappé de deux coups d'un gros morceau de bois à la tête, le soir, devant la porte de l'église des Cordeliers. — Jean Fremond, maître d'école, et sa femme, contre Debrend et sa femme, pour infâmes calomnies. — Jacques Baduel, curé de Berneuil, contre Pierre Rondeau, pour injures atroces et menaces de coups de fusil. — Marie Joubert contre Eutrope Templier, pour rapt et séduction. — Jean Jagault, avocat, nommé juge assesseur en la sirie de Pons, par Camille-Louis de Lorraine, prince de Marsan. — Germain Desays, juge sénéchal de Chalais, nommé par Gabriel-Marie de Talleyrand-Périgord, prince de Chalais.

B. 982. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1768. — Sentences criminelles. — Le procureur du roi contre François Villette, prévenu de vol de chevaux au préjudice de Meunguet, saunier. — Jacques Tesseron, menuisier et cabaretier, contre Coicaud, cardeur et garde de la terre de Préguillac, qui tira un coup de fusil chargé à poudre et à balle, dans sa maison, lequel brûla la coiffe de sa fille aînée, le blessa lui-même à la tête et perça le mur de la ruelle du lit. — Michel-Jacques de La Faye, sieur des Marais, juge de Coiron, notaire royal, contre Pierre Bernard frères et Marie Birot, veuve de Jacques de La Faye, notaire royal, et Banchereau, pour calomnies. — Pierre Bousquet, avocat, contre Jean-Baptiste-Jacques Le Pelletier, seigneur de Montendre, secrétaire du roi, pour discours injurieux et lettres calomnieuses. — Pierre Palmade, François Bermond, François Tublier, Jean Levin, marchands de Marennes, contre les « argoulets soi-disant autorisés des seigneurs députés du chapitre de Tours », pour rançons arbitraires, violences et atteintes à la liberté de commerce. — Marie-Anne Rollet contre son mari, le chevalier Le Berton de Bonnemie, pour sévices, injures et voies de fait indignes d'un homme « d'une naissance des plus distinguée. » — Jean Charron, notaire royal à Pizany, procureur fiscal de Beaupreau, contre son oncle Jean Charron, chirurgien, qui se prétendant lésé dans le partage de la succession de leur aïeul, Étienne Charron, avait tenté de le tuer à coups de fusil et qu'il n'avait sauvé sa vie que par la fuite. — Jean Busson, sieur du Pontreau, fermier de l'abbaye de Montierneuf, contre Benoist, marchand boucher qui, ainsi que Batard, boucher de Marennes, l'avait injurié et frappé de coups de fouet et fait passer son cheval sur lui. — Louis Boutraud, charpentier, contre Guillaume Archambaud, qui le frappa à coups de bâton, menaçant de lui ôter la vie. — Pierre-François Héard, étudiant en droit, Jean Duchaîne, négociant, et Laurent Loyer, bourgeois, contre Bachelier, cavalier du régiment de Berry, qui les menaça de son épée, puis d'une broche à rôtir et les frappa avec plusieurs complices. — François Horric, chevalier, seigneur de La Roche-Tolay, de Préguillac, de Saint-Antoine du Bois, Charrac, et en partie de Méré, contre Pichot, vicaire perpétuel de Saint-

Genis qui « mis dans la tête de faire agrandir son pres- » bytère... aux dépens des habitants... qui a éprouvé » certaine résistance... et en a pris occasion en chaire » d'apostropher la noblesse... en déclamant contre les » *soi-disant* nobles et *soi-disant* gentilshommes de sa » paroisse, comme les mobiles de la résistance que » tous les autres habitans apportaient à ses projets... » et a même dénoncé dans deux lettres de l'intendant « La Roche *se disant* noble » comme ayant empêché par menace les habitants de signer l'agrandissement de son presbytère par acte capitulaire (lettres des 7 et 14 octobre 1764) ce qui est le désigner « comme usurpateur du titre de noblesse. » — Catherine Sénéchal, veuve de Pierre Delys, marchand libraire, dénonce au lieutenant criminel les vols qui lui ont été faits pendant son déménagement « de la maison appartenant à M. Sary de La Chaume, paroisse Saint-Michel, dans la maison du sieur Charbonnier, paroisse Saint-Michel, plus de six mille livres, parmi lesquels 6 exemplaires du *traité des Élections*, par M. Vieuille, deux *offices divins*, in-12, veau, dorés sur tranche, deux *bréviaires* dorés sur tranche, douze paires *d'heures* à compartiments, maroquin dentelé, quatre *journées du chrétien*; 4 exemplaires des *Lettres juives*, ouvrage de M. Caraccioli, 2 *contes de Vadé*, 2 *lettres du marquis de Rossel*, 10 *conseils à un ami*, 1 *Émile*, 3 *lettres d'une portugaise*, 2 ex. de la *Nouvelle Héloïse*, 3 *méthodes du blason*, *Histoire du droit public ecclésiastique*, *dictionnaire des cas de conscience*, 2 *semaines saintes*, maroquin rouge, dentelé sur tranche, 12 *catéchismes historiques* de Fleury — 300 volumes — et trois douzaines *testaments*, quatre douzaines *psaumes*, la *coutume de Paris*, 4 *dévotions à la Sainte-Vierge*, 8 *Imitation*, 2 *dictionnaires du cultivateur*, 15 livres de musique à dix parties, 1 ex. *philosophie du bon sens*, 2 *Loisirs de Mme de Maintenon*, 2 *Jérusalem délivrée du Tasse*, 3 *lettres de Pline*, *Dictionnaire de Richelet*, *Protestant cité au tribunal de la parole de Dieu dans les Saintes-Ecritures*, 5 *paires d'heures de Noailles*, doré sur tranche, *Tableau de l'Histoire moderne* par le chevalier de Méhégan, 2 *Méditations et réflexions* de Croizet, 3 *Horace* de Battu, 2 *Religieuse esclave et mousquetaire*, *Encyclopédie*, *Histoire de Brandebourg*, *Lettres de Crébillon fils*, *La Spectatrice*, traduit de l'anglais, soixante-dix-huit livres en argent effectif en treize écus de six livres, un billet de 144 livres consenti par le sieur Lasalle, etc. — Monitoire lu dans les différentes paroisses, certificat signé Fortet, curé de Saint-Martin de Pons. — François Moran, laboureur à bœufs, contre Gallais, qui surpris par lui à dépouiller de ses feuilles un ormeau lui appartenant, l'injuria par d'atroces calomnies. — François Gombeau, serger, Gilles Louvet, cordonnier et Marguerite Sarrazin, contre Denechaud fils pour atroces calomnies et soufflets. — Jean-Jullien Tourneur, sergent royal, contre Jean Richard, marinier de Pisany, pour rébellion et voies de fait. — Léonie Bouquet, veuve d'Élie Hachon, 87 ans, contre Marguerite Perrineau, qui se jeta sur elle, la renversa, la prit à la gorge, lui cassa deux dents et l'aurait tuée, sans l'intervention des voisins. — Jean Couillaud, marchand maquignon, contre Du Poutreau, fermier régisseur de Montierneuf qui maltraitait Benoist, marchand boucher de Marennes, et tourna sa fureur contre lui, ayant un couteau de chasse à la main et lui fit plusieurs blessures, quoiqu'il se fut vainement défendu avec un fouet. — Marie Blanchard, servante domestique, contre Butel, chirurgien, qu'elle appela pour la soigner pendant sa maladie au château de Pommiers, et qui l'a calomniée, ainsi que le chirurgien Rouger. — Anne Glemet, de Saint-Fort, contre Renoul, sergent, pour diffamation. — Marguerite Naullin, contre Jacques Pasquier, laboureur, pour séduction. — Marc-Antoine Gaubert, curé de Saint-Pierre de Neuillac, contre Antoine Bernard, laboureur, pour injures et menaces. — Marie Chasseriau, contre Jean Berruchon, pour séduction. — Michel Étourneau et Jeanne Étourneau, sa fille, contre Jacques Migraud, pour injures atroces et calomnies. — Élisabeth Guilbeau, veuve de Jean Morisson et Anne Morisson, sa fille, contre Jean Rafin, garçon cordonnier, pour séduction de ladite Anne. — Pierre Montauban, huissier, contre Claude Couteau, laboureur, pour rébellion et voies de fait et blessures. — Jean-Claude Dangibeaud, doyen des conseillers du Présidial, 69 ans, contre les auteurs d'un libelle diffamatoire contre sa réputation. — Marguerite Vanloo, veuve de Jean-Pierre de Launay, écuyer du prince Emmanuel, aux Robinières de Chaniers, contre Ardouin, femme de Guerry, meunier, pour injures, menaces et vol. — Anne Violleau, contre Guillaume Dubois, tisserand, pour séduction. — Claude Bobenne, chevalier, seigneur de l'Épinière, curateur de Melchior Begeon de Villeminseuil, chevalier, contre Ferrier et Desvignes, huissiers, pour insulte et injures graves faites publiquement audit Begeon et arrestation arbitraire sans ordre du lieutenant de police. — Jean Guerry, meunier, et Jeanne Ardouin, contre Marguerite Vanloo, veuve de Jean-Pierre Delaunay et François Delaunay, son petit-fils, ce dernier armé d'un fusil, coupa les choux et les melons des jardins des suppliants, fit pleuvoir une grêle de pierres sur les tuiles et les roues de leur

moulin et fit des blessures à leur âne. — Étienne Grégoireau l'aîné, bourgeois, contre deux scieurs de long, le Blondin et Claude qui l'attendirent au sortir des vêpres de Saint-André d'Orlac, l'insultèrent et le frappèrent, réclamant un salaire qui ne leur est pas dû, ce qu'il justifiera devant le Présidial, il fut obligé de se réfugier chez le curé d'Orlac. — André Rolland, laboureur à Toulon, paroisse de Sablonceaux, contre Jean Hélias, voiturier, son frère et la femme de son frère, pour menaces réitérées de voies de fait. — Michel Magistel, marchand et co-fermier avec Jean-Louis Magistel, notaire royal des revenus de la baronnie de Cozes, contre Jean-François-Alexandre Perrinet, notaire, pour voies de fait et menaces. — Augustin Dalidet, notaire royal et procureur au Sénéchal contre le sieur de Beaucorps, fils aîné, pour injures graves et réitérées. — René Roudier père et François Roudier fils, de Thenac, contre Neau, maçon, pour refus de payer la dîme à l'Évêché, et voies de fait et coups de pierres. — Le procureur du roi contre Marie Moulier, dite Bourguet, veuve de Jean Parenteau, et Antoine Vallain et Jean Resnier dit Guérin, Pierre Deslandes, pour vols. — Le procureur du roi contre Merzeau et Rochard pour l'assassinat de Jean Bigot, qui a été volé. — Arrêt du Conseil d'État qui renvoie la connaissance dudit crime à la sénéchaussée (5 février 1768). — Le procureur du roi contre François Memain pour assassinat d'un soldat et lettres de rémission scellés du grand sceau, sur lacs de soie rouge et verte (mars 1768). — Marie Delafond, veuve de Louis Basset, bourgeois de Pons, contre les Perreau, pour insultes et voies de fait, ayant trois fois renversé violemment par terre la suppliante. — André Cartier, archer, garde de la connétablie et maréchaussée, contre Perrineau, huissier, pour injures et diffamations. — Simon-Antoine Bouyer, chargeur pour le roi et receveur de l'amirauté de Marennes, contre Élisabeth Michaud, pour diffamation. — Jean Peychaud, contre Jean Chasseriaud, pour menaces et voies de fait. — Jeanne Garnier, contre Jean Pousson, pour séduction. — Pierre Charruau, sergent royal de Saujon, contre Jean Riotteau, laboureur, et ses fils, qui l'avaient voulu renverser et l'avaient frappé d'un bâton, ainsi que ses aides, faisant rébellion à justice. — Charles Prévost, régisseur de la seigneurie de Boisroche pour M. de Saint-Dizaut, contre François Beau et ses frères, qui l'injurièrent et le frappèrent de leurs bâtons. — Louis Girondet, bourgeois, mari de Marie-Paumier, Pierre-Joseph Marquard, mari de Catherine Paumier, héritiers de Pierre Paumier, contre Des Alards, bourgeois. — Examen de Jean Duclas, notaire à Villars-les-Pons et projets de contrats de mariage et de testament faits par le candidat, par devant Pierre Senné et Louis Rétif, notaires royaux à Saintes et examinateurs. — Défrichement de terres incultes par Paul Du Baisson, écuyer, seigneur de Coiffard, déclaration faite pour jouir des privilèges accordés par le roi le 13 aout 1766. — Jean Papin, notaire royal, contre Jeanne Doussain, veuve de Jean Joseph Peluchon, bourgeois. — François Berbudeau, saunier, contre Jean Michaud, maître perruquier et André Daudonneau, saunier. — Claude Coiffard, contre Jean Dallon. — François-Alexandre Pelletraud, bourgeois, contre Henriette Bouton, veuve de Jean Guinot, écuyer, seigneur de La Chataigneray. — Marie Richer, veuve de Jean Lesné, tisserand et Pierre Babonneaud, contre Jean Perraud, gallocher et Jean Genaudeau. — Jean Benasté, curé de Saint Félix, héritier de son pere Jean Benasté, praticien, contre Jacques Quantin, bourgeois, héritier de Jean Quantin, notaire à Pons. — Jean Alleron, contre Matthieu Mosnier. — Apposition des scellés sur les effets de Pierre Paillot de Beauregard, avocat, à la requête de Pierre Raphael Paillot de Beauregard, capitaine de dragons dans la légion de Condé, à Strasbourg, son fils. — 1769. — Marc-Michel Arnauld, notaire royal à Restaud, contre Jean Martinau, cordier, qui l'insulta dans sa maison et sur le chemin qui traverse le bourg, et le menaça publiquement, étant en état d'ivresse. — Jacques Saint-Fleur, bourgeois, contre Anne Roy, veuve de Daniel Giraud, laboureur. — Jacques Lutard, contre François Baudoin, tous deux meuniers. — Françoise Daubon, veuve de Jean-Louis Moulineau, notaire royal, contre Marie Matthieu. — Marie Benoist, veuve de Pierre Chauvet, contre Louis-Emmanuel Amelote de la Viguerie, écuyer, seigneur de La Pomerade et Victoire d'Asnière, son épouse, héritière de Paul d'Asnière, écuyer, seigneur de La Chapelle et de la Paumerade et de Victoire Berlineau qui l'était de feu d'Asnière de la Chapelle, capitaine de frégate, leur fils. — Philippe Coyaud, prêtre, curé de Crazannes, contre Jean Chéty, procureur, curateur à l'hérédité vacante du sieur de Guimars, prédécesseur dudit Coyaud. — 1770. — Valentin Duglas, prêtre, grand vicaire de l'archevêché d'Auch, abbé commendataire de Sablonceaux, contre Françoise Daubon, veuve de Jean-Louis Moulineau, notaire royal. — François-Jean-Baptiste de Gasse, prêtre, prieur commendataire du prieuré d'Ozillac, et de Saint-Vivien de La Vallée, contre Jacques Gazel, prêtre, vicaire perpétuel de Saint-Michel d'Ozillac. — Jean Boulestreau, laboureur, contre Pierre Bourdeille, tisserand. —

Procès-verbal des biens d'Arnaud Coulombier. — Réintégration dans son office de Pierre Rigaud, sergent royal.

B. 983. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1769. — Sentences. — Procès-verbal, inventaire et description des titres et papiers des sœurs grises, filles de la Charité, rue des Frères, paroisse Saint-Vivien, par Jean-Claude Dangibeaud et Philippe-Auguste Vieuille, conseillers au présidial, Samuel Alexandre Bréjon de La Martinière, premier avocat du roi, et Joseph-Jean-Baptiste Loizeau, praticien, scribe d'office, en conséquence du jugement du 18 mars 1769, en présence de Marianne de Fontaine, supérieure, et sœur Marie Massette, pour décrire les titres de donation, fondation, libéralités, acquisitions et autres de propriété attachés à leur maison et affectés à la subsistance des pauvres. — Les lettres patentes datent de novembre 1657 (15 avril 1769). — Levée des scellés chez Jeanne-Suzanne Maudy, veuve Jambu, notaire royal à Soubran. — Répudiation par Julie de Morel, de la succession de Henri-Guillaume de Corminville, écuyer, seigneur dudit lieu. — Jérémie Mercier, maître en chirurgie, contre Grellet, pour réparation d'un mur mitoyen, la dalle de pierre n'étant jamais assez étanche pour empêcher les eaux d'en pénétrer les joints. — Enquête de Joseph Laroche, contre Antoine Regimbal. — Marie-Claire de Bremond, épouse de François de Manès, chevalier, seigneur, en son vivant, de Dompierre et Orlac, et de Marguerite-Mélanie Du Bourg, demande un certificat de notoriété pour suppléer à son acte de baptême adhiré. — Elle est née et a été baptisée le 26 août 1725, parrain Joseph Du Bourg, seigneur de Dion, marraine Marie-Claire-Antoinette de Bremond, sa sœur, Réveillaud, curé de Dompierre. — « Le nommé Demenié, sacristain a dit » qu'après la mort dudit sieur Réveillaud, ledit sieur » Réveillaud, son neveu, intéressé à ce que certaines » notes concernant l'amortissement d'une maison » établie par son oncle sur ledit registre ne parut pas. » en avoit enlevé des feuilles. » — (Déposition de Pierre de Bremond, seigneur de Dompierre, âgé de 68 ans.) — Copie du contrat de mariage de Théodore Raboteau, bourgeois et Marie-Françoise de Longueville (12 avril 1763.) — Valentin Duglas, prêtre, grand vicaire de l'archevêché d'Auch, abbé de Sablonceaux, contre Daubon, veuve de Jean Louis Moullineau, notaire royal et Pierre et François Moullineau, ses enfants. — Louis de Verthamont, président au Parlement de Bordeaux, déclarations de défrichement par Pierre Lespinasse de Pont-L'abbé ; par Vincent Chauvin, seigneur de Coulombier ; — par Sarazin, de Chatignac ; Jean Dupuy, avocat à Cognac ; — Pierre Menauteau, bourgeois de Poullignac. — André de Belleville, écuyer, de La Gorse de Soubran, pour jouir des privilèges accordés par la déclaration du 3 août 1766. — Procès-verbal, inventaire et description des titres et papiers des sœurs de Saintes. (17 mars). — Le procureur du roi, contre le sieur Pierre-Noël Dupeyrat, prêtre et curé de Berneuil en Barbezieux : « son amusement le plus ordinaire est la chasse avec fusil et » chiens, très souvent à cheval, sans distinction des » temps et des saisons, il traverse, sans nulle considé» ration, les terres ensemencées de toute espèce de » fruits, ainsi que les vignes, les fruits pendants, » lorsqu'on veut lui faire des représentations, il me» nace, maltraite à coups de bourades, de fusil, etc., » etc., s'il y a des mariages ou enterrements à faire, il » ne veut les faire qu'il ne soit payé d'avance, etc., son » bénéfice valant au moins mille écus, » il laisse vaguer » quantité de cochons qu'il élève dans le cimetière » et » plaintes contre les violences de Martineau, serviteur » dudit curé. — Pierre de Chièvre, chevalier, seigneur » châtelain de Verton, capitaine au régiment de » Rouergue infanterie, dépose qu'il n'a point ouï dire » qu'on se soit plaint dudit curé, relativement à la » desserte de sa paroisse, qu'il ne s'est point aperçu » qu'il fut répréhensible, ni suspect sur l'article des » femmes et du vin, ni sur la décence dans les propos, » etc. » — Magdelaine Bouyer, veuve de Mathurin Martin, seigneur de Chambion, chevalier de Saint-Louis, et son fils, contre Jeanne Farnoul, pour injures et diffamations. — Jean Chataigner et sa femme, contre Pierre Février, pour voies de fait et injures. — Thomas Rousselaud, contre Dupré, pour vol d'une jument. — Jean Phelippot, contre Viron, sous-brigadier de la maréchaussée, qui a assommé, de coups de nerfs de bœuf, son fils Bernard Phelippot, âgé de 14 ans. — Jean Menet, contre Letard fils, pour voies de fait et vol d'un contrat de partage. — Antoine Bernard et sa femme, contre Lansac, pour injures et voies de fait. — Marie Ogeone, servante-domestique, contre Jean, pour séduction. — Louis Geoffroy et sa fille, contre Butet, femme Guibert, pour diffamation. — Pierre Juon, contre des voleurs qui ont dévalisé sa maison en son absence. — Michel Razé, contre Barbraud, pour diffamation. — Jean-François Bernard, contre François Bonneau, pour voies de fait. — Pierre Dodin, docteur en théologie, curé de Saint-Sorlin, contre des quidams, qui rava-

gèrent de nuit son jardin et tirèrent même des coups de fusil dans la croisée de la chambre où il couche. — Le procureur du roi, contre Pierre-Louis David, ci devant seigneur d'Annezay, pour démence et folie.

B. 984. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1770. — Sentences criminelles. — Le procureur du roi, contre Prévost et Levesque, sergents, Étienne Faveraud, Girard Pisoinne qui ont maltraité la femme de Pierre Bigeon, jardinier, ce qui est constaté par le rapport des chirurgiens Jacques, Louis Doussin et François Laforgue, violences qui ont accompagné l'exécution des meubles dudit Bigeon, à la requête de Suzanne Châtellier, veuve de Joseph Depons, notaire royal, pour une créance d'un capital de vingt-cinq livres onze sols. — Mathurin Gravaud, meunier, contre Levraud, qui en jurant et blasphémant, a nuitamment déplacé la borne qui limite son quéreux et s'est emparé d'une partie de la récolte, voisine de sa grange de Courcoury. — Procès-verbal de la levée du cadavre de Prieur, valet de chambre de Madame d'Esparbez, abbesse de l'abbaye royale de Saintes, trouvé dans la rivière de Charente. — François Grossard, marchand, contre Jacques Fedix, pour déplacement de bornes, pendant les fauches. — François Laurent, tisserand, et Pierre Fabre, gallocher, commissaires sur la saisie des fruits de Nicolas Mousnier, en exécution des jugements consulaires des 7 juin 1766 et 30 décembre 1769, contre Mousnier, sa femme et ses enfants qui s'opposèrent à l'enlèvement des fruits, en menaçant lesdits commissaires à coups de pierres et de bâtons. — Pierre Dousson, contre Jean-Baptiste Riffaud, bourgeois, pour rixes, menaces réciproques et coups de pistolets tirés nuitamment. — Rose-Élisabeth Lallement, veuve de Nicolas de Casrouge, contre la demoiselle Boisnard, pour injures et calomnies atroces. — Pierre Augier, prêtre, curé de Saint-Seurin de Nieul-le-Virouil, contre Jean-Baptiste Roudier, prêtre, qui s'était opposé à sa prise de possession de la dite cure, qu'il avait obtenue sur la présentation et nomination de M. de Boisnormand, chanoine et grand chantre de la cathédrale de Saintes. — Léger Dupuy, maître en chirurgie, et Jean Martin, notaire royal, contre Jean Jaud, laboureur, pour injures, menaces, rebellion et violences. — Marie-Marthe Paillé, veuve de Jean-Philippe Rondier, dénonce au procureur un vol avec effraction de deux cents livres. — Michel Héraud dit Bourbonnois, compagnon menuisier, contre Vandôme, Angoumois, Angevin, qui l'ont frappé à coups de bâtons, parce qu'ils sont d'un autre ordre de compagnonnage que lui. — Jeanne Charron, veuve de Jean Richard de La Ferlandrie, avocat en Parlement et titulaire d'un office de conseiller du roi, magistrat au sénéchal de Saintes, contre Bodin père et fils pour atroces calomnies et diffamations. — Jacques Philippe Esme de La Croix, écuyer, seigneur des Fores, garde du corps du roi, contre Lazargue et Morin calomniateurs. — Jean-Baptiste Osqueteau, notaire royal, contre Jean Vrignaud, curé de Lhoumee, qui, par ses calomnies, cherche, en le dénigrant, à faire manquer son mariage avec une demoiselle, qui lui convient par sa naissance, son éducation et sa fortune. — Jean Roulin, domestique, de l'auberge du *Lion d'Or*, contre Matignon, pour violences et injures. — Jean Phelipot, marchand tanneur, et Catherine Phelipot, sa fille, contre Garnier, garçon tanneur, pour séduction. — Pierre Bon, laboureur, contre la fille Vallet, qui a maltraité sa fille âgée de 12 ans, à coups de sabots. — Claude Vignaud, charron et fermier de la dixmerie d'Écurat, contre Jean Roy, pour injures et diffamations. — Françoise Paquet, veuve et non commune en biens de Charles de Beaupoil de Saint Aulaire, écuyer, contre Fenouillet pour calomnies et diffamations. — Marie Natier, veuve de Jean Maitre, contre Anne Bouquet, femme de Pierre Vincent, pour injures et diffamations. — Simon Lhoummaud, blanchisseur de toile, contre Jean Martineau fils et son père, cordiers, qui l'injurièrent et le menacèrent d'un bâton et de pierres, ce qu'ils dénient. — Jean-François Beraud, bourgeois, contre Noël de la Marginière, ancien capucin du couvent de Saint-Jean d'Angély et curé de Cônac, qui après l'avoir vexé par des saisies de fruits et des contraintes par corps, cherche à le décrier publiquement prétendant qu'il cherchait à l'assassiner. — Guimberteau, marchand, contre Jacques Hreau, pour injures atroces. — Jacques Blanchard, contre François Dubois, pour injures graves, tant contre lui que contre la mémoire de son père. — Denis Briou, peintre contre Ransard, épouse de Dabrac, cabaretier, pour injures publiques et atroces. Marie-Magdelaine Cadet Guibert, contre Lesueur, maître perruquier pour diffamation. — François Verneuil, bourgeois, contre Marc Chollet, laboureur à bœufs, et Jeanne Cazaugade, sa femme, pour injures et voies de fait. — Jean Béguet, marchand, et Marianne Collet, son épouse, contre Thomas Collet, pour violences et voies de fait contre sa sœur, après avoir frappé autrefois son père et sa mère, quoique dans l'intérêt de la paix, ils aient sacrifié plus

de vingt mille livres dans le partage de la succession. — Catherine Chardry, contre Jean Martin, maître menuisier, pour séduction. — Jean Couillaud, marchand de chevaux, contre son associé Jean Lacombe, chapelier, pour diffamation. — Daniel-Nicolas de Lisleferme, écuyer, seigneur de Jarlac, ancien capitaine d'infanterie, contre Girardeau, laboureur, pour diffamation. — Marie Nicollas, veuve de Pierre Daunis, marchand, contre Chesnier, américain, qui avait enlevé Anne Daunis, sa fille et conduite en son domicile, au lieu des Groix, paroisse de Cherac. — Jeanne Bruneau, femme de Joseph-Antoine Contellier, fermier et cabaretier, contre Baille, perruquier qui a dit qu'elle « mettoit de l'eau dans le vin qu'elle débitoit » à son cabaret » et lui donna plusieurs coups de poing et coups de pied. — Pierre Prévost, sergent de Marignac, contre Michel Allenet, fermier de Gibaud, pour injures et voies de fait, ce que ce dernier dénie, soutenant que Prévost le saisit, avec fureur, au corps, pour faciliter à son frère et à un inconnu, les mauvais traitements qu'ils avaient projeté, et qu'il ne fut tiré de leurs mains que par le sieur Viger et quelques voisins. — Jean-Louis Magistel, notaire royal, contre Jean Métivier, pour voies de fait et injures. — Pierre Guérineau, laboureur, contre Marguerite Gaborit, femme de Nicolas Bruu, pour injures et diffamation. Jean Martin, tisserand, contre Pierre Charrier, maçon, pour voies de fait. — Pierre Touquet, contre Marie Coindreau, sa belle-mère, qui l'avait injurié, avait déchiré ses vêtements et l'avait frappé à coups de battoir et de couteau, pendant qu'il se déchaussait pour passer à gué le ruisseau près le moulin de la Gâte bourse. — Jean Denéchaud, marchand bonnetier, contre sa locataire la veuve Bisseuil et sa fille, Agnès Bisseuil, qui ont établi dans ladite maison un cabaret, dans lequel, nuit et jour, des soldats ivres insultent les voisins, et ont, à l'instigation de la fille Bisseuil, battu son fils, et l'ont lui même insulté, après avoir détruit sa treille. — Abel Bertelot, laboureur, contre Jean Mormiche, boucher, André Mormiche, tonnelier, et Antoine Roux, vitrier. — Étienne Paboul, bourgeois, contre Pierre Veillon, négociant. — Jean Roché, sellier, contre Pierre Beau, saunier. — Levée des scellés dans la maison où est décédée Marie Cadet Guibert. — Gilbert Baille, perruquier, contre Coutelier, cabaretier, et sa femme Jeanne Brusseau, pour injures et voies de fait. — André de Belleville, chevalier, écuyer, seigneur des Boulernes, contre Jean Catelineau dit Le Bègue, pour injures et voies de fait.

B. 985. (Liasse). — 45 pièces, papier.

1771. — Sentences criminelles. — Jacques Compagnon, écuyer, seigneur de Thezac, ancien avocat du roi au Présidial, contre « l'insolence, l'irrévérence, » l'indocilité et l'arrogance de ses tenanciers de » Thezac » à l'instigation de Guillaume Gilbert et de Prevereau, et les outrages proférés publiquement contre lui par Nazal, valet de Gilbert : « Je croyais » M. Compagnon bien fripon, mais il l'est encore plus » que je le croyais, de terrager des noix et autres » fruits... je me f... de luy. » — Pierre Meschinet, négociant au Gua, dénonce une lettre de change tirée sur lui le 10 mai 1768, dont l'acceptation et la signature sont fausses, et produit deux procurations et les registres de Saint-Martin du Guâ de 1765 et 1769. — Pierre Jean père et fils, charpentiers, contre Pierre Nivet, laboureur. — Denise Perier, veuve de François Simon, et Louis Simon, leur fils, contre Jean Simon, greffier de la juridiction de Sousmoulins. — Jacques Rullier, sergent royal. — Pierre-Charles Gaillard, notaire royal. — Rétablissement de Pierre Picherit, dans son office d'huissier, après une interdiction de trois mois. — Jean et Joseph Bonnomeau, laboureurs, contre Jean Foreau, laboureur. — Pierre Mévat, contre Denis Briou. — François Pasquier, sergent royal à Montguyon. — Testament de Jean Sautron ; — de Martial Bonnière, valet de chambre de feu le marquis de Pouillac. — Déclarations de défrichement de Pierre Horric, écuyer ; Michel Antoine, chirurgien ; Godet frères, etc.

B 986. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1772. — Sentences criminelles. — Assassinat de Jeanne Guillard, veuve Bourbolon, sur une pièce de terre appartenant à Granier, médecin, près du Bois de Saint Sornin, elle avait donné des signes d'aliénation mentale et elle semble avoir été tuée à coups de pierres, par un individu auquel elle avait elle-même jeté des pierres et qui s'était sauvé, mais qui a été emprisonné à Marennes. — Les enfants et garçons maçons de Jean Jacques Denis, architecte, contre Vivier-la-Prudence et Étienne Février dit La Violette et complices, qui avaient frappé à coups de canne et grièvement blessé avec une arme à feu, ledit Denis, à la suite d'une querelle de compagnonnage. — Le

procureur du roi contre François Reignier, menuisier, à Marennes, accusé de polygamie et contumace, il a épousé le 6 août 1770, Marthe Bruneau, veuve de Jacques Têtefolle, par devant Boudet, curé de Marennes, et le 28 novembre 1758, s'était déjà marié devant Birocheau, curé de Saint-Florens des Bois avec Marie-Anne Rambaud, veuve de Jean Hervé. — André Bouyer, curé de Saint-Fort et archiprêtre de Mortagne, contre Jean Giraud, voleur et contumace. — Le procureur du roi, contre Guillem Thillon, de Meschers, prévenu de vol avec effraction. — Les héritiers de Pierre Genty, curé de Saint-Ciers du Taillon, déclarent que pendant la maladie et après le décès dudit curé, il a enlevé de son presbytère, 20,000 livres d'or et d'argent monnayé, une tabatière d'argent, un diamant, des boucles et des boutons d'argent, quantité de linge, blé, froment, des chiens de prix, des titres, billets, obligations, lettres missives, etc. — Pierre Ravard, cabaretier, contre Maurice Bernard et Esrable, pour violences et voies de fait et refus de paiement. — François Lambert, carrier, de Saint-Savinien du Port, contre Jacques Girard, aussi carrier, pour injures et diffamations. — Pierre Picherit, huissier, contre Élie Patron, laboureur à bœufs, pour insultes, il l'appela « valet de bourreau » dans une auberge. — Marie Prévost, épouse de Pierre Rouyé, vigneron, contre Cholet, cavalier de maréchaussée, pour insultes et voies de fait — Jean Rouhet, boutonnier, Marie Gaudin, sa femme et Jeanne Rouhé, leur fille, contre François Pommet, maître d'école, pour séduction de ladite Jeanne Rouhé. — Gilles Glaudrin, contre Moisnard fils, pour insultes et menaces d'assassinat. — Jean Estourneau, boucher, et Marie Estourneau, sa fille, contre Demoulin, domestique, pour séduction. — Marie Richard, veuve de Pierre Loiry, laboureur, contre Michel Couraud, meunier, pour diffamation et menaces de voies de fait. — Guillaume Tarin, vigneron, contre Bossuet, laboureur, pour injures et voies de fait, et bris de clôtures. — Jeanne Lesrable, femme de Jean Roy, vigneron, contre Michel Borgne pour insultes et voies de fait. — Jacques Potiron, tisserand, contre certains quidams qui ont ravagé sa vigne et volé tous les raisins avant le jour indiqué par le seigneur pour vendanger. — Jacques Gros, laboureur, contre Pierre Neau, instituteur de jeunesse, pour violences à sa fille âgée de onze ans et demie et à la fille de Nicolas Tourneur, vigneron, âgée de sept ans. — Michel Raoulx, garçon chirurgien, chez le sieur Lafargue, contre Gofeau Lamoure, qui l'a sans sujet insulté et souffleté. — Marie-Anne Touzaint, contre Morin, pour excès et violences. — Jacques Julliot, garçon maréchal, contre Julliot, femme de Begouin, son mari et son fils, pour injures et voies de fait. — Antoine Bernard, marchand tanneur, contre Étienne Faure, marchand tanneur, pour menaces et voies de fait. — Antoine Grasset, sieur de Lagarde, contrôleurs des Aides, contre Jean-Joubert fils cabaretier, pour insultes et voies de fait au sortir de l'église de Montendre. — Bessard, père et fils, contre François Garreau et Jacques Biteau, pour calomnies. — Pierre Seguineau, contre Pasquier frères qui le battirent à coups de bâton, ainsi que son gendre. — Jean Fumé, boulanger, et Jeanne Robin, sa femme, contre David, curé de Saint-Bonnet, qui les aurait souffletés et frappés à coups de pied, en réclamant son pain que sa servante avait emporté. — Jean Renoulleau, contre Marguerite Fabre, pour violences et voies de fait. — Jean Meschain, laboureur, contre les voleurs qui lui ont enlevé nuitamment quatre bœufs et une charrette — Jacques Levesque, marchand charron, contre Jacques Boucherit, époux Lévêque, pour insultes et calomnies, ayant même prétendu qu'il était venu chercher du poison chez Métayer apothicaire, pour empoisonner son beau-père Vigneau. — François Denis dit Julial, et Jeanne André, sa femme, contre Niol fils, procureur fiscal de Saint-Eugène, qui a menacé la dite femme en état de grossesse, de la tuer avec un pistolet. — Scellés apposés sur les effets de la dame de Galeville, chez François Dudon, doyen chanoine. — Procès-verbal de l'emplacement d'une maison écroulée dans la rue de Saint-Pierre. — Pierre Panetier, marchand, contre Tapon, qui a enlevé sa fille, ne pouvant obtenir le consentement des parents à son mariage.

B. 987. (Liasse). — 58 pièces, papier.

1773. — Sentences criminelles. — Mathurin Dabain, menuisier, contre André et Jacques Noël, frères, pour diffamations et voies de fait qui ont mis sa vie en danger. — Michel-Jacques Delafaye-Desmarais, avocat au Parlement, procureur fiscal, contre Jacques Delafaye, écuyer, avocat au Parlement et juge de la châtellenie de Brossac, qui l'a calomnié, les plaids tenants, disant qu'il était indigne d'avoir l'office de procureur fiscal du siège, qu'il se comportait mal, etc. — Jean-Baptiste Dutard, notaire royal, contre Desse, ses deux fils et Jean Guillot, cordonnier, pour injures et diffamation. — Pierre Birot, farinier, contre certain quidam à l'occasion d'un vol fait à Suzanne Groux, veuve Dan-

gibeaud. — Alexis Peyre, musicien de la cathédrale, contre Delaflotte, Chevallier et Trébuchet, pour voies de fait, l'ayant renversé et meurtri de coups de poing et traîné dans la boue, après lui avoir enlevé sa canne pour l'en frapper, sous prétexte qu'il ne les avait pas salués aussitôt qu'ils leur avaient commandé. — Louis Chobelet, laboureur et sa femme, contre Pierre Fleuret, laboureur, pour diffamation. — Élargissement de prison et mise hors de cour et de procès de Marie-Anne Renaud, prévenue du meurtre de Bourgeois fils, qui a été reconnu avoir succombé à une longue maladie. — Le procureur du roi, contre Jean Papin, pour contravention aux ordonnances et règlements, qui est interdit pendant trois mois de son office de notaire et prescription de n'employer pour témoins que des personnes réellement présentes à la rédaction et lecture des actes. — Louis Mayrau, maître en chirurgie, contre Antoine Marchand dit Dauteville, contrôleur des actes; Antoine Du Barry, médecin, Thevin, maréchal et Lafon Lambert, maître de pension, pour diffamation. — Le procureur du roi, contre Lazare Maréchal, notaire royal, pour s'être désaisi, avoir vendu et diverti les minutes des notaires Tuffé, des années 1580 et 1615. — Jean Clément, boulanger, sa femme, Marie Chaudron, Jean Amonnet, Pierre Larmard, déposent que Maréchal leur a vendu comme vieux papiers, des actes du notaire Tuffé, et Charles Gaillard, notaire, en a vu des feuillets chez les acquéreurs. — Le procureur du roi contre Claude Pichon curé de Saint-Étienne de Brive-sur-Charente, âgé de 60 ans, qui a délivré un certificat de mariage ainsi conçu: « Le 23 juin 1750, » ont reçu par moy soussigné, la bénédiction nuptialle » en face notre mère Sainte-Église apostolique et » romaine, selon les formalités ordinaires, Jean-» Jacques Loup, bourgeois, marchand de Vabre du » Sénégal, de présent résident au cap île de Saint-» Domingue et demoiselle Marie-Thérèse Forestier, de » la paroisse de Saint-Sauveur, de La Rochelle, en » présence de Jean Bigot, et de Pierre Brun et autres » témoins requis et appellés qui ont déclarés ne scavoir » signer, ce qu'a fait avec moy Jean-Jacques Loup et » Marie Thérèse Forestier, signé Pichon, curé de Saint-» Étienne de Brive-sur-Charante. Je soubsigné, certifie » que l'acte ci-dessus extrait des registres de mariages » de la paroisse de Brive est conforme à l'original, » etc. » L'original dudit certificat de mariage n'est point établi sur les registres déposés au greffe ni sur ceux de la paroisse, vérification faite par le procureur du roi, et par Pierre Antoine de la Garde, avocat en Parlement, conseiller du roy, receveur des tailles au diocèse du Puy-en-Velay, assisté de son procureur, Jean Bigot, en exécution de l'ordonnance du 18 mars 1773. Dans son interrogatoire, le curé de Brive déclare reconnaître ledit certificat pour être de sa main, qu'il a « instruit la demoiselle Forestier, lui a fait faire sa » première communion, et n'a célébré son mariage » avec Jean-Jacques Loup, que du consentement de » feu Lacorée, lors évêque de Saintes, qu'il a également » instruit ledit Loup, pendant sa résidence en sa » paroisse, lui a fait remplir son devoir de catholique » et qu'il n'a jamais reconnu ni dans l'un ni dans » l'autre aucun soupçon d'erreur ni de marque d'atta-» chement au protestantisme. » Dans les registres de la paroisse de Brives joints à l'instruction, se trouve à la date du 14 décembre 1760, le mariage par Davailh, chanoine régulier de la Trinité, de Jean-François-Joseph Davailh, aide-major du régiment de la Sarre, avec Anne-Eulalie-Guesnon de Brives, la dispense de 3 publications et du temps prohibé de l'Avant donné par l'évêque de Saintes. — Françoise Dorochée de Labaine, veuve de Jean Duchassin, chevalier, seigneur de La Grange, contre Pierre Debord, bourgeois. — Louis-Augustin Guerry, notaire royal — Marc Baron, de la Rochebaron, écuyer, sieur de Monfabien, contre Jean Barbanson, charpentier. — Lazare Mareschal, notaire, contre Michel Chataguer, boucher et Charrier, charpentier de navire, qui l'ayant attiré, prétextant la passation d'un contrat de mariage ne le relachèrent qu'en l'obligeant à donner vingt-quatre livres, après lui avoir donné charivari, sous le prétexte qu'il avait épousé une veuve. — Sentence bannissant Pierre Delaage pour trois ans pour complicité dans un vol commis par un quidam condamné par contumace à être pendu en effigie dans un tableau suspendu par l'exécuteur de la haute justice à une potence de la place Robineau. — Étienne Coudreau, bourgeois, contre Louis Catrou, laboureur, pour injures et diffamation. — Henri Gautier, bonnetier et Marie, sa fille, contre Jean Laborde, arquebusier, pour séduction de ladite Marie. — Henri Vigée, bourgeois et sa femme, contre de Beaumont de Gibeaud, mousquetaire noir, pour injures et menaces, avec son épée nue, à ladite Magdelaine Barbaud, épouse Vigée, qui lui avait demandé poliment l'entrée d'une chambre, voisine de la sienne, le sieur Michel Allenet, fermier, ayant emporté la clef de sa chambre, et le château de Gibeaud étant isolé au milieu des bois. — Jacques Gastineau, tuteur de Jeanne Durand et Pierre Gastineau, contre Pierre Vinsonneau, pour voies de fait et vol de fruits. — Jean Bridier, voiturier, contre Mouillet, pour injures graves. — Joseph

de Fleurans, écuyer, mousquetaire de la 1re compagnie de la garde du roi, contre Pierre Buisson, fils et plusieurs autres jeunes gens qui l'insultèrent et le menacèrent de leur épée, ce qui l'obligea à tirer la sienne, et il frappa du plat de son épée le nommé Jean-Baptiste Gogot, garçon boutonnier, pour se dégager, ses agresseurs ayant formé le projet de l'obliger de mettre l'épée à la main, de le désarmer et de l'assommer à coups de triques, après avoir fait, la nuit, le carillon devant sa maison, pour se venger de soufflets donnés par le sieur d'Asnières, en compagnie du sieur de Fleurans au sieur Berry, fils. — Pierre Birot, maçon, contre Pierre Gaboreau, pour injures. — Jacques de La Faye, écuyer, seigneur de La Faye, avocat, contre Michel-Jacques de La Faye, notaire royal, avocat, pour diffamation. — Jean-Nicolas Houdouin, huissier, contre Charpentier, qui le maltraita à coups de bâton. — Louis Daniel Botton, bourgeois, contre Pierre Méchin et sa femme, pour violences, déprédations et voies de fait. — Pierré Legoure, notaire royal et François Reddon, bourgeois, contre Thomas de Vallée de Monsanson, pour injures et voies de fait, aidé par les dames de Cumont. — Pierre Deransard, chaisier, contre le valet d'écurie du sieur Étoizet, pour soufflets et voies de fait. — Jean-Pierre Drouhet et Eutrope Duvergier, contre Métivier, pour injures et voies de fait. — Marie Lacoste, contre Gaudignon, pour séduction. — Pierre Charruaud, sergent, contre Giraudet, pour voies de fait.

B. 988. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1774. — Sentences criminelles. — Le procureur du roi, contre « certains esprits pervers et licencieux qui » composent et divulguent des escrits en vers et en » prose, chantent et font chanter, circuler, publier et » divulguer des libellés diffamations, qui affectent » calomnieusement l'honneur et la réputation de tous » les citoyens de cette ville et l'un et l'autre sexe, sans » distinction d'âge, d'état, de qualité et condition, » etc. » — Le procureur du roi, contre Claude M. prévenu d'avoir tué d'un coup de pistolet Bérauld, employé aux traites à Saint-Bonnet ; à minuit. — Le procureur du roi, contre Sébastien Perraud, père, laboureur, qui insulta, dans l'église de Biron, Saulnier de Puymartin, curé et les prêtres voisins, les déclarant « indignes de dire la messe, qu'ils seroient mieux » à la teste d'une armée », il s'assit sur le marchepied » de la table de communion, tournant le dos au Saint-» Sacrement et rendit, pendant plus d'une demi-heure, » le lieu Saint qu'il avait choisi théâtre de son mauvais » cœur, et de son insolence effrenée. » — Procès-verbal de la mort de la fille Gaborit, coiffeuse, trouvée sans vie, dans son lit, après avoir fait ouvrir la serrure, sans symptômes d'une mort violente ; les voisins » l'ont déclarée » vraiment catholique, de bonnes » mœurs et d'une conduite édifiante » elle semble avoir succombé à une apoplexie. — Le procureur, contre Benon, boulanger, prévenu d'homicide sur Jean Menaud. — Le procureur du roi, contre Jean B. prévenu de vol. — Le procureur du roi, contre Marie R., fille de Jean R. laboureur, prévenue de récelement de grossesse et suppression de part. — Elle est admonestée en la chambre du conseil avec défense de récidiver. — Sentence condamnant aux galères pour neuf ans, Françoise Gougeaud, Louis Charry, pour vols de chevaux. — Condamnation aux galères à perpétuité pour vols de Jean Lebois et Valentin Mondon et au bannissement d'Élisabeth Lavergne. — Condamnation aux galères pour neuf ans de Dominique Bouchet, et Jean Baille, pour vagabondage, vols, menaces, incendies et voies de fait. — Condamnation de Jeanne D. femme de Jean G, au bannissement pour trois ans, pour vols, incendie, empoisonnement et évasion de prisons. — Pierre D. condamné aux galères à perpétuité, pour vols. — Marie G. condamnée à mort, A. aux galères à perpétuité pour homicide et vols. — Jean C. condamné aux galères pour neuf ans, pour vol de chevaux. — François Vrignaud, charpentier, contre Jacques Fouyne, pour voies de fait. — Jean Sarrazin, contre Pierre Boucherie, pour tentative d'assassinat et violences. — Le comte de Senecterre, seigneur de Pizany, contre certains quidams, qui renversèrent les barrières de l'entrée du pré du château de Pizany et tirèrent des coups de fusil dans la cour du château, et dévastèrent le vivier. — Jean Gombaud, contre son frère Jacques, pour violences et voies de fait, ayant mis sa vie en danger. — Pierre Guichard et sa femme, contre Jean Geliveau, père et fils, pour injures et voies de fait. — Jean Froger, contre Pierre Laroche, charpentier, pour violences et voies de fait.

B. 989. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1775. — Sentences criminelles. — Alexandre Micheau, maître en chirurgie, contre certains quidams, qui, de nuit, ont rompu une porte neuve qu'il avait fait mettre à une hutte au milieu d'un plan de vignes,

ont enlevé la serrure et sept instruments de labour, un banc, etc. — Jean Simonnet et Marie Simon, sa nièce, contre Joseph Bouet, maître d'école à Pont-l'Abbé, pour violences à une enfant de sept ans, Marie Simon, Joseph Bouet dénie et attribue cette calomnie à la vengeance du curé Valette, qui veut le faire partir. — Pierre Gorron, vigneron et ci-devant sacristain de Fontcouverte, contre le frère Martin, jacobin et vicaire perpétuel de ladite paroisse, pour adultère scandaleux avec Marie Michel, seconde femme dudit Gorron et ancienne servante du jacobin, qu'il surprit en flagrant délit. — « Frère Martin sera mandé en la » chambre du conseil de ce siège pour être blâmé » d'avoir commis les cas et crimes dont au procès est » question, lui faisons défense de récidiver sur telles » peines que de raison, le condamnons en outre aux » dépens de la procédure... Signé : Berry, Vieuille, » de Fouremis et Bourdeille » (25 février 1775). — Jeanne Rebillier, veuve d'Antoine Couprie et François Étineau, meunier, mari de Marie Rebillier, contre Jean Rebillier, laboureur, prévenu d'enlèvement frauduleux de trois mille cinq cents livres, tant en argent blanc qu'en louis, sous prétexte de le serrer. — François Geay, farinier, contre Pierre Manseau, farinier, pour vol de farine. — Jean-François Thomazeau, tailleur de pierres, contre plusieurs garçons étrangers, qui le meurtrirent de coups de bâtons ferrés, sous le prétexte de rivalité de compagnonnage. — Élisabeth Voyer, veuve Moricé, contre Tessier, pour vol de fagots. — Charles-Michel Martin de Bonsonge, écuyer, ancien capitaine d'infanterie, pensionné du roi, major de la capitainerie de Marennes, contre George, se disant Langlumé, son ancien domestique, pour vol d'une jument et divers effets, etc. — Pierre Sarrazin, ancien tailleur d'habits, contre autre Pierre Sarrazin, pour vol de sable dans une sablière appartenant à Pierre Sarrazin. — Charles Dumey, traiteur, et Marguerite Gombert, son épouse, contre Élisabeth Brouet, seconde femme de feu leur père Pierre Gombert, qui n'a rien négligé pour les dépouiller d'un bien assez considérable qui leur appartenait par les droits du sang, de la nature et de la réserve loi inviolablement observée dans le ressort du Présidial, dans moins de deux ans, elle aurait fait un profit de 9,950 livres, tandis que pendant son premier mariage, Gombert n'aurait abouti qu'à la ruine totale de sa fille, les prétendues dettes de Gombert ne sont que le fruit du vol et de l'artifice imaginés par la Brouet pour enrichir ses seconds enfants au préjudice de la fille du premier lit. — Joseph Lamy, marchand chaunier, contre des quidams qui ont volé ses fagots. — Guillaume de Fleurans, chevalier, seigneur d'Aiguesvives, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, contre Adélaïde, « fille majeure qui a subjugué la raison de » son fils mineur et l'a précipité dans les écarts les » plus funestes » et mit le comble à la séduction et à la subornation en sortant du couvent pour aller joindre ce fils à la maison de campagne de Coutiers, appartenant à son père, entre une et deux heures après minuit, pour arriver au mariage « quoique roturière, » beaucoup plus vieille et sans comparaison de for- » tune », ce qui est contraire à l'ordonnance de Blois de mai 1579, article 42, et à la déclaration du roi du 26 novembre 1639 et de celle de 1730, « en faveur des » fils mineurs qui se trouveroient subornés par quel- » ques filles majeures et coquettes. » — Jean Durand, meunier, contre Jean Dubois et autres, pour diffamations envers sa femme Suzanne Bouilleau. — Jean-Baptiste Tesson, sergent, contre François Durant, vigneron, pour voies de fait. — Jean Seguin père et fils, contre Pierre Sorin, pour diffamation, alors que Seguin fils avait séparé deux jeunes gens prêts à se battre chez la veuve d'Étienne Guillet. — Maurice Bernard et Eustelle Garnier, conjoints, contre Michel Guérin, qui a coupé plusieurs ormeaux sur leur propriété. — Augustin Templier, chamoiseur, et Eustelle Gadolet, conjoints, contre Nicolle Bonnetier, pour invectives et calomnies. — Jean Richard et Magdelaine Boisson, contre Châteauvieux, femme de Jacques Marcouillier, qui, après avoir injurié ladite Boisson, l'a renversée, traînée par les cheveux, accablée de coups de poings et de pieds et arraché une oreille, ce qui est attesté par le chirurgien Michaud jeune. — Jean Neau, dit Joyeux, laboureur à bœufs, contre Jean Baudrit, laboureur, pour calomnies atroces. — Pierre Saurin, poêlier, et La Salle, porteur de contraintes, ayant voulu séparer Seguin et Rocheleux qui se battaient, Saurin fut saisi à la gorge par Seguin qui menaçait de l'étrangler. — Jean-Baptiste Benaud de Lobère, bourgeois, contre Garnier, qui l'injuria, le menaça d'un fusil. — Joseph Blanc, serrurier, contre Pasquier, cadet, qui l'avait injurié, le renversa et le frappa violemment à coups de pieds et de poings. — Lazare Mareschal, notaire royal, et Pierre Larmar, marchand, contre Du Mesnil Simon, seigneur de Lépine, qui les menaça de son fusil. — Pierre Gaschet, domestique, et Jeanne Guillon, domestique du curé de La Clisse, contre Penard, de Corme-Royal, qui battit ladite Guillon et l'injuria. — Jean Corbineau, vigneron, et Suzanne Charzac, son épouse, contre Marie Arnaud,

qui renversa ladite Charzac et la frappa à coups redoublés avec son mari Bertaud. — Augustin-Guyonnet Duperat, bourgeois de Thenac, contre ses colons partiaires Jean Boudeau et Louis Corbin, qui, non contents de vendre le bétail et garder le produit en poche, l'ont gravement insulté et menacé. — René Gaultier jeune et Pierre Arnoulat, maîtres menuisiers et syndics de la communauté, contre Bravet dit Languedoc, qui travaillait, sans s'être fait recevoir maître ni agrégé à la communauté, et injuria et menaça lesdits syndics qui voulaient saisir les ouvrages faits en contravention des règlements. — Jean Ribot aîné, bourgeois, contre les frères Yvonnet, qui l'ayant attiré chez eux, sous prétexte de règlement, le renversèrent sur un lit, le bâillonnèrent pour étouffer ses cris et lui enlevèrent toutes les pièces que ses commettants lui avaient confiées, il prit la fuite et rencontra son beau-père Pelletreau, avec lequel il se retira et qui réclama inutilement les papiers. — Jean Robert, cordonnier, ayant séparé Jacques Moreau et Mousnier qui se battaient, fut lui-même renversé par Moreau, qui l'aurait maltraité encore plus gravement, sans l'intervention de Viaud, mais Moreau rejoignit ledit Robert le battit de nouveau, assisté par ses fils et Robert fut même mordu par leur chien et frappé de coups de bâton par Moreau fils. — Jeanne Montillon, servante chez Pierre Seguin, contre Jean Guichard fils, meunier, pour séduction. — Thomas Foucaud de La Roche, conseiller, lieutenant civil et criminel et Thomas Foucaud, son fils, contre Lahore, fils d'un maître tailleur, donna plusieurs soufflets audit Foucaud, et secondé par Fillion, âgé de 18 ans, renversa ledit Foucaud, le frappa à coups de pieds et de poings, même au visage et aux yeux. — Antoine Le Vasseur et Marc-Adrien Danicourt, supérieur et procureur syndic du séminaire de Saintes, contre Louis Doussain, maître en chirurgie. — Jean-Barnabé Sarrazin, notaire royal.

B. 990. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1776. — Sentences criminelles. — Barthélemy Barthelémy, procureur de Jean-Charles de Béchillon, chevalier, seigneur de Vallon, tuteur et curateur de trois des enfants du premier mariage de Marie-Françoise Le Berthon avec Michel-César Boscal de Réals, comte de Mornac, remariée en secondes noces avec messire de Barbeyrac, comte de Saint-Maurice, ancien capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, affirme sincère et véritable le compte par lui présenté de sa gestion et tutelle. — Partage des fagots du bois de la Lande coupé en 1772, entre Forgerit et Resnier. — Le curé de Saint-Fort refuse d'enterrer, soit dans l'église paroissiale, soit dans l'ancien cimetière, Videau, décédé, après avoir fait son devoir de catholique et reçu les sacrements, ce qui a soulevé la population contre ledit André Bouyer, curé, et d'Amblimont, seigneur de la paroisse. — Même protestation à l'occasion du refus de sépulture de Jean Bouteiller. — Lettre du ministre Amelot au procureur général (12 avril 1777). — Emprisonnement de Jean Lasurgette, cordonnier, Jean Richard dit Pignot, laboureur à bras, Jacques Moreau, laboureur à bras. — Inhumation, sans cérémonies, de la fille de Morisset, dans l'ancien cimetière interdit de Saint-Fort.

B. 991. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1777. — Sentences criminelles. — Sentences condamnant Joseph de Fleurans fils, écuyer, et trois quidams vêtus de redingotes, convaincus du crime de rapt et enlèvement d'Henriette-Adélaïde Vieulle, pensionnaire au couvent des religieuses de Notre-Dame de Saintes, à être conduits par l'exécuteur de la haute potence, sur un tombereau, la hart au col, tête et pieds nus, en chemise, tenant chacun en leurs mains une torche de cire ardente du poids de deux livres, au-devant de la principale porte de l'église du couvent desdites religieuses où, étant à genoux, lesdits de Fleurans et les trois quidams demanderont pardon à Dieu, au roi et à la justice des crimes par eux commis, ce fait, reconduits dans la place publique où se font les exécutions, où ledit Joseph de Fleurans aura la tête tranchée par l'exécuteur de la haute justice et les trois quidams pendus, le tout en effigie, en raison de leur contumace, condamnés en outre à quatre mille livres de dommages et intérêts envers ledit couvent, vingt-cinq mille livres envers Henriette-Adélaïde Vieulle, et chacun dix livres d'amende envers le roi. — Claude-Anne, comte de Saint-Simon, grand d'Espagne de 1re classe, chevalier de Saint Louis, brigadier des armées du roi, colonel du régiment de Touraine, Louis-Charles, vicomte de Saint-Simon, capitaine au régiment de Royal-Picardie-cavalerie, Claude de Saint-Simon, lieutenant au régiment d'Auvergne, Marie de Saint-Simon de Monbleru, demoiselle, Charles-François, comte d'Hervilly, Camisy, chevalier de Saint-Louis, mestre de camp de dragons, lieutenant commandant pour le roi des ville et château de Haut, en

Picardie, et Jeanne-Jacquette de Saint-Simon, son épouse, héritiers de Gabriel, marquis de Saint-Simon, leur père, seigneur de Villexavier, Tugéras, Chartuzac, etc., contre les auteurs du vol d'une cassette contenant soixante-mille livres en or et autres effets et habillements du château de Villexavier. — Monitoires en conséquence. — Eutrope-Alexandre Viaud, notaire royal, contre Marie-Anne Fleuret, sœur de sa défunte femme, et épouse de Guillaume Jean, en secondes noces, pour injures et menaces à l'occasion du partage de la succession. — Pierre Gallocheau, conseiller du roi, doyen de l'Election, maire, lieutenant de Saintes, contre Grève et sa femme, ses métayers, qui l'ont insulté et menacé de pierres. — André Girard, maçon tailleur de pierres, contre Mathieu Begaud, vigneron, qui avait maltraité son frère, Pierre Girard, à coups de pierres et de bâtons et excitait un gros chien contre lui et le maltraitèrent lui-même. — Marie-Anne Chauvin, coiffeuse, contre Mestayer des Groix, pour séduction et abandon après promesse de mariage. — Pierre Barbier, notaire royal, contre Renaud, pour calomnies et diffamations. — Pierre Labbé, laboureur, contre Daniel Labbé, pour violences et voies de fait. — Dominique Amaudry contre le sieur de Saint-Simon d'Archiac fils, pour voies de fait, coups de poings et menaces de tirer son couteau de chasse. — Mathurin Begaud, laboureur, contre Pierre Girard, pour voies de fait avec un pic et injures. — Paul Maud, serrurier, contre les chansons diffamatoires de l'honneur de sa femme. — François Geay, laboureur à bœufs, contre Jean Lamiq, receveur du seigneur de Jarnac-Champagne, pour voies de fait et coups de bâton, sous le prétexte que Jeanne Lamiq a épousé François Geay, fils dudit, après sommations respectueuses et malgré ses père et mère. — François Berteau, laboureur, contre Pierre Begaud, vigneron, pour injures et calomnies. — Marie Martial contre son mari Pierre Donceron, cuisinier, qui l'a battue avec une barre de fer et a cherché à l'empoisonner. — Le procureur du roi contre plusieurs particuliers de Saint-Remy de Cônac qui s'ingérèrent de mettre, la veille de la naissance de Saint-Jean-Baptiste, le feu au bois destiné, avant l'arrivée du curé, chantant, dansant et tournant autour de ce feu, au grand scandale du plus grand nombre des paroissiens. — Pierre Eschasseriaux, bourgeois de Corme-Royal, contre plusieurs particuliers qui le troublent dans la jouissance de sa propriété, coupant les arbres et renversant les fossés pour empiéter sur le terrain dudit.

B. 992. (Liasse). — 108 pièces, papier.

1778. — Sentences criminelles. — Le procureur du roi à la requête de Jean-René Vandais, curé de Préguillac, contre un quidam qui l'a volé et contre certains quidams qui se sont introduits dans la sacristie de l'église de Berneuil, ont volé une aube et un surplis. — Jean Fougère, tailleur de pierre, contre Jeanne Moyne, épouse de Jean Souhan, voiturier, qui, ayant mené paître sa chèvre dans le jardin dudit Fougère et en ayant même arraché les herbes qui restaient, répondit par des injures à ses observations et fut enhardie par son mari qui traita ledit Fougère de « saute-» palisse, de sorcier, de mangeur de chien et d'em-» poisonneur », et, quelques jours après, essaya de l'assommer avec une barre de fer, qu'un voisin charitable détourna heureusement, et dit qu'on avait rencontré son père « en bête, qu'on l'avoit dans cet état » tellement maltraité qu'il avoit été obligé, pour éviter » d'être découvert, de faire une pension à celui qui » l'avoit trouvé dans cette posture « de ganipotier ». — François Tublier, filassier, contre Charles Curandeau, filassier, pour injures, diffamations. — François Ribereau de Lafaurie, bourgeois, contre de La Faye, pour injures et diffamations accompagnées de voies de fait, de coups de poing et de bâton. — Jacques de Ransannes, curé de La Hoguette, Chamouillac et Soumerac, contre Richard, chirurgien, pour insulte et diffamation. — Eustelle Jouffart, veuve de Jean Boujut, marchand orfèvre et sa fille Marguerite Boujut, contre Heury Werckimitte, garçon boutonnier de Wasselone, en Alsace, veuf, pour séduction et abandon. — Jacques Arnauld fils et Magdelaine Viaud, son épouse, Dominique Amaudry et Marguerite Arnauld, son épouse, contre le domestique du sieur de Sainte-Croix, capitaine au régiment du roy-dragons, pour effraction de deux portes de leur maison, et voies de fait contre Marguerite Arnauld et son mari. — Pierre Seuignet, charpentier de navire, contre Godet, menuisier, pour séduction de sa fille mineure Marie Seuignet. — Jean Pasquier, bourgeois et fermier du prieuré de Mornac, contre Brouet, curé de Mornac, et Barreau, chirurgien, pour voies de fait, violences et contusions, lequel dit au contraire avoir été la victime de Pasquier. — François Girardeau, procureur postulant, contre Jean Lurat, aubergiste, pour injures, disant « qu'il méritoit » d'être pendu, etc. ». — Angélique Loiseau, veuve de Jean Beau et Jean Lurat, aubergiste, contre Girardeau dit Plantis, pour grossières insultes, disant « qu'il

» vouloit faire une partie de toupet avec luy et luy » criant de sortir pour se battre avec luy et disant « qu'on n'avoit pas voulu le recevoir à Saintes pour » exécuteur de la haute justice ». — Jacques Alexis Messin, prêtre à La Cheminarderie, paroisse de Saint-Martial de Vitaterne, Marguerite Collet, veuve de Pierre-Louis Joseph Landreau de La Cheminarderie, avocat, contre un quidam qui les menace de les assassiner et de les incendier, par lettres anonymes, à moins qu'on ne mette « cent écus sous la pierre qui est devant » leur porte », offrant d'ailleurs de les remettre, mais la maréchaussée ne put l'arrêter. — Jean Cougrand, contre Hervé, charpentier « qui l'assaillit dans sa » maison... et l'auroit massacré... s'il n'eût été con» tenu par l'affluence du peuple qui accourut à son » secours ». — Jacques Boucherit et Pierre Vignaud, laboureurs, contre Antoine Begouin, sa femme et Fraigneau, pour vols et voies de fait. — Nicolas Yonnet, garde de la terre et seigneurie de Panlois et La Tour, pour madame Sary, épouse du sieur de Saint-Dizant, contre Menet et sa femme, pour injures et voies de fait et vol de fusil et carnassière. — Jean Robert, sergent, ayant arrêté Garnier, pour dettes, fut attaqué par trois particuliers qui tirèrent Garnier de ses mains. — Paul Senniet, farinier, contre Pelletant, veuve Ardoin, pour diffamation. — Jean Méneau, maître en chirurgie, contre Riché, qui ne lui a point livré le blé, qu'il lui avait acheté et payé. — Jacques Bitton, huissier, contre Georget de La Viollière, procureur postulant, pour voies de fait et menaces avec armes à feu, après l'avoir attiré dans un guet-à-pens. — Pierre Rondeau, laboureur, contre Jacques Baduel, curé de Berneuil, pour voies de fait, à l'occasion d'une ruche d'abeilles que le curé réclamait parce que cet essaim s'était appuyé sur son figuier. Le curé dit avoir été mordu à la main. — Charles Rondeau, boucher et tisserand, contre Bonnet, domestique, qui lui cassa la clavicule, d'un coup qui lui fit perdre connaissance. — Jeanne Merie, veuve d'Antoine Gilliygmend, cordonnier, contre Marie-Anne Bourbon qui, par deux fois, l'a terrassée, l'a assommée de coup de poing, et ne l'a laissée que lors de l'intervention de Viauld et de plusieurs voisins. — Marie Marseau, femme de Pierre Ferrier, huissier, dépose que la « fille Bourbon, donna » un ou deux soufflets à la veuve Gillygmand, laquelle » se saisit de ladite Bourbon, qu'après s'être décoiffées » et tiraillées l'une et l'autre, pendant un gros moment, » à la risée du public, la veuve renversa, près de sa » boutique, ladite Bourbon, et lui mit les genoux sur » l'estomac, pendant que la Bourbon la tenoit toujours » par les cheveux et qu'alors, elle qui dépose, s'avança » près de ces deux femmes et dit à la plaignante : » Levez vous donc, voulez vous faire un malheur ; » sur quoi arriva le nommé Duponsel qui les sépara » avec grand' peine, observe la déposante qu'aucuns » voisins ne hante la maison de la plaignante et que » l'accusée a demeuré chez elle pendant trois ou » quatre ans. » Marie-Anne Bourbon déclare que la femme Guillymand luy « a fait perdre son honneur » et qu'elle en a fait autant à d'autres filles, etc. — Marguerite Moreau, contre Marie Gallais, marchande fripière, épouse de Louis Michel, cavalier de maréchaussée, pour injures et diffamation. — Jacques Neau, cordonnier, contre Barbotin, notaire royal, qui l'a battu à coups de bâton et menacé d'un couteau pour le renvoyer d'une vigne, dont il avait acheté la vendange. — Jacques Suaud, voiturier, et sa femme, contre un quidam qui les avait attaqués à coups de pierres et brisé les portes de leur maison. — Antoine Bernard, bourgeois, contre Jean Vignaud, journalier, sa femme et Alexandre Ballet, pour injures et diffamations. — Alexandre Eutrope Viaud, notaire royal, contre Marianne Fleuret, femme de Jean, procureur en la sirie de Pons, pour dégradations avec violences à une grange audit Viaud. — Pierre Moreau, marchand boulanger, contre Panetier, marchand, qui l'a injurié, et, écumant de rage et de colère, l'a saisi par le collet, l'a repoussé violemment contre un mur, contre lequel il lui a donné plusieurs secousses, sous prétexte qu'il refusait de résilier son bail, n'a lâché prise que parce qu'on est venu au secours de Moreau. — Marie Lafond, associée depuis trois ans avec la nommée Tribaud, pour l'entretien de la chapelle de la Vierge en l'église de Saint-Palais, contre maître Jacques Arnaud, prêtre, chanoine et curé de Saint-Palais, qui après l'oraison du *Regina Cœli* « fut à elle et luy dit tout haut devant » tout le public de sortir de la susdite chapelle, que » ce n'étoit pas là sa place, tout comme s'il avoit le droit » de faire sortir un fidèle de la place qu'il tient dans » l'église, ce qui est une insulte des plus graves. » — Jacques Morisson, sergent, contre Pierre Chassereau, laboureur, dont il devait exécuter les meubles, qui lui dit qu'il aurait sa vie ou lui la sienne, et plusieurs jours après, lui lança un morceau de bois d'environ six pieds de long, avec tant de force qu'il se cassa en deux, et que le sergent ne put l'éviter, qu'en donnant de l'éperon à son cheval. — Pierre-Charles Marc, capitaine de vaisseau le *Neptune* contre le prétendu chevalier de Constance, qui l'invita à souper et à coucher à l'auberge du *Lion d'Or* à Charente, et dès

qu'il le vit endormi, lui prit 127 louis de 24 livres, 1002 livres en argent blanc, avec une lettre de change sur Bordeaux de 2000 livres, une montre et chaîne d'or avec un cachet et un flacon d'or, une boucle en or attachée à un col de baptiste marquée M., un ceinturon neuf d'épée à poignée d'argent massif, une paire de pistolets chargés chacun de deux balles. A la place des susdits objets, le prétendu chevalier n'a laissé qu'une petite valise en cuir, dont l'ouverture faite en présence de témoins, a donné un habit de camelot bleu, à revers rouges, boutons d'acier et sur le collet rouge, « libertas. » 3 gilets, l'un en soie, l'autre de basin et l'autre de molleton, un mouchoir noir en soie, une paire de bas de fils, deux cols de coton, une paire de petits ciseaux et une paire de culotte de coutil blanc, l'accusé qui se faisait appeler François Links Constance de Lissacq, capitaine d'infanterie au service du Congrès des États réunis de la nouvelle Angleterre en Amérique, se nommait en réalité Pierre Lacoste. — Barthélemy Pouzeau, journalier, contre Jean Landreau, pour vol de récolte. — Transaction, sur procès criminel, entre François-Antoine de Nicastro, docteur en médecine, et l'abbé Marie-Hilaire d'Hérisson, chanoine de Saintes, à l'occasion d'un soufflet donné par le sieur d'Hérisson audit Nicastro, devant témoins, ledit d'Hérisson déclare qu'il reconnaît ledit sieur de Nicastro, pour un homme de bien et d'honneur, qu'il l'estime et le considère, qu'il est très sincèrement fâché du soufflet qu'il lui a donné, le 20 octobre dernier, brutalement, follement, mal à propos et sans raison, qu'il s'en repent, lui fait des excuses, le prie d'oublier cette offense et la lui pardonner, et lui donne mille livres, savoir deux cents livres pour les pauvres de Saint-Michel, 200 aux pauvres de Saint-René, 300 à la fabrique de Sainte-Colombe, 200 aux pauvres de l'hôpital général et 100 aux pauvres prisonniers de cette ville, plus tous les frais de la procédure. — Marie-Victoire Dutreuil, femme séparée de biens de François Seguineau, laboureur, contre Élisabeth Ossière, femme de Jean Pillet, charron, qui l'injuria, lui donna un soufflet, la prenant par la gorge, la renversa sur un coffre, en ajoutant qu'elle ne mourrait jamais d'autre main que par la sienne. — Pierre Bodet dit Cadet, marchand, contre François Chassaigne, marchand, pour faux. — Jean Ferret, meunier, contre Charles Coindreau, meunier, qui l'injuria et le diffama. — Le procureur du roi, contre Jean Maillet, Jean Bourdoin, Pierre Jard et Lis fils, dit Barrau, pour vol. — Marie-Anne Fleuret, épouse de Guillaume Jean, notaire et procureur, contre Eutrope-Alexandre Viaud, notaire, pour injures et diffamations et voies de fait. — Célestin de Beaucorps, ancien militaire, chevalier, seigneur de Prédenteau, contre Marie-Anne-Marguerite Poitevin, veuve Dufaur, remariée au sieur de Beaucorps, son frère aîné, pour diffamation faite dans une lettre adressée au sieur de Beaucorps père. — Charles Fevre, peintre, contre Bouyer, soldat dragon, pour injures et menaces. — Jean Bachelot, sa fille mineure contre Viaud, pour violences et séduction. — B. contre D. pour promesse de mariage non réalisée après séduction, et lettres produites. — Mathurin Martin de Chambion, bourgeois de Chaillevette, Jeanne Piet son épouse et Marie-Anne Piet, sa belle-sœur, contre Jacques Mesnard, boucher, de Chatressac, pour injures et violences. — Jacques Deslandes, messager de Nieulle à Marennes, contre certains quidams qui lui ont volé 144 livres. — Jacques Duchâtel, bourgeois, contre ses filles puînées qui ont fait nuitamment des enlèvements de draps et ustensiles de ménage dans sa maison au détriment de ses autres enfants, suivi de l'enlèvement de sa fille Eustelle. — Le procureur du roi, contre Jacques Auger pour vol. — Le procureur du roi contre Augustin Pain, prévenu de vol au jeu avec d'autres voyageurs, au moyen de cartes biseautées. — Le procureur du roi contre Penaud, accusé de vol. — Jean D'Estaing, ancien vicaire d'Asnières, contre l'abbé Delord, curé de Mortagne, pour calomnies et contre sa servante Marie Tessonneau. — Pierre Damien Spens de Ribaucourt, écuyer, licencié en droit, bachelier en théologie de la faculté de Paris, prêtre, curé d'Asnières demande copie du décret d'ajournement personnel rendu par le lieutenant criminel contre Jean Destaing, prêtre du diocèse de Saint-Flour, Claude Pichon, prêtre, curé de Brives, contre Élie Fleury, marchand, fermier des fruits décimaires du bénéficiaire dudit Brives. — Jacques Biteau, meunier, contre Pierre Gallocheau, conseiller du roi, doyen des officiers élus de l'Élection en chef de Saintes. — Le procureur du roi, contre Jean Moulliot, pour vol. — Le procureur du roi, contre René Ledoux, cordonnier, pour violences et voies de fait sur Lacroix dit Ladouceur, qu'il renversa et auquel il porta plusieurs coups à la tête, avec un marteau et au jarret avec son tranchet. — Le procureur du roi, contre Mahet, femme de Louis Guérineau, pour incendie. — Le procureur du roi, contre Étienne Lécurou, garçon boulanger, pour vol. — Le procureur, contre Arnaud Morendeau, menuisier, pour scandale commis dans l'église Saint-Pierre de Salles de Marennes, pendant la messe. — Le procureur, contre Guerry, pour vol.

B. 993. (Liasse). — 141 pièces, papier.

1779. — Sentences criminelles. — Le procureur du roi, contre Lenoir et Lucas, chirurgien, religieux de la charité, contumace, pour vol. — Charles de Convidou, chevalier, seigneur de Saint-Palais sur-Mer, contre Suzanne Favreau, veuve Garnier, pour diffamations et injures publiques, pendant les vendanges. — Pierre-Jacques-Jean Barbot, avocat, contre Angereau de Croixdebert, avocat du roi, qui l'insulta en pleine audience, le déféra ensuite à sa compagnie. — Guillaume Ballet, marchand boucher, contre Jean Roux, cordonnier, pour injures, diffamations et atroces calomnies. — Pierre Perruchon, bourgeois, contre Chauvet, qui brisa à coups de hache le tierçon qu'il avait fait apporter, pour le remplir au puits, avec l'agrément de la majorité des habitants, et l'obligea par ses violences à abandonner sa charrette et ses bœufs sans emporter d'eau, il ne put revenir que cinq jours après. — Pierre Coudin, journalier et Jeanne Dhiet, sa femme, contre Loiry, tisserand, pour injures et voies de fait. — Pierre Desse, fils, boulanger, contre quatre quidams, qui l'assaillirent ainsi que son domestique à coups de fourches, en l'injuriant. — Jacques Mallet, et François Pelletier, domestique et Métayer de Peligneau contre l'avocat Gout, qui les assaillit, les mordit et les battit à coups de bâtons, de guet-à-pens, après s'être déguisé. — Le procureur du roi, contre les paysans de Chaniers qui, la veille et le jour de la fête des morts disputent au sacristain la cloche de l'église de Chaniers qui est fêlée et cassée depuis longtemps, le curé s'étant plaint de cette conduite, pendant le *magnificat* des vêpres des morts, une troupe de jeunes gens s'agitant comme des furieux et branlèrent la cloche de façon que la voûte en fut ébranlée. Paillot de La Grange, fils, avocat, ayant voulu faire des observations à ce sujet à Chasseuil fils, le plus acharné des sonneurs, celui-ci l'insulta grossièrement, et continua à sonner, obligeant les fidèles de sortir dans la crainte d'un plus grand scandale. — Jacques Gillet, laboureur, et Magdelaine Genty, sa femme, contre Pierre Genty, qui menaça Magdelaine Genty, d'un bachereau, en l'injuriant et la frappant. — François Potet, laboureur, contre Pierre Macaud, Jean Boudon et Jean Tallebot, qui l'assommèrent de coups de poing et de paux de charrettes, à l'occasion d'une fille qu'ils se disputaient. — Pierre Bonnin, bourgeois, contre François Arraux, qui avait arraché et déplacé des bornes placées par Olliveau père, charpentier. — Pierre et Daniel Guillot, contre Jean Berthomé et sa femme pour diffamations et menaces de voies de fait. — Jean Boudon, Pierre Maquaud et Jean Talbot, de Gemozac, contre François Potet, vigneron, de Cravans, qui renversa ledit Maquaud, lui mit le pied sur l'estomac, et le battit à coups de bâton, le soir, il renversa Talbot, qui avait pris la défense de Maquaud, et le frappa à coups de pied, puis il se jeta sur Bondon, le terrassa, le mordit et le meurtrit à coups de pierres. (12 juin 1779.) — Étienne Seguin, bourgeois de Saint Bonnet près Mirambeau, contre Pierre Favre et Marie Bonneau, son épouse. — Jean Martin sieur de Létang, contre les héritiers de François Pourcent, chirurgien. — François Girand, bourgeois, contre Gabriel Dumeteau, curé de Sainte-Souline (sic). — Marie Dessendier, épouse de Jean Thibaudeau et Jeanne Dessendier, épouse de Michel Thibaudeau, contre Jean Poitevin, huissier, de Pons. — Haut et puissant seigneur Louis de Pons, marquis de Pons, comte et gouverneur de Verdun, comte de Lonzac, contre Pierre Baudry, fermier des revenus dudit comte, Jean Renoud, cofermier et Clément Monnerot, procureur fiscal. — Thomas Guichard, vigneron, contre Marie-Anne-Marthe de Joye, veuve de François Picard, seigneur de La Clocheterie et Étienne de Guinot marquis de Monconseil, Courcoury, Tesson, Rioux et autres lieux. — Louise Sépaud, veuve de Jean Faure et épouse de François Fauque, et Françoise Faure, fille, demanderesses en entérinement des lettres de grâces et de rémission et pardon par elles obtenues, contre Catherine de Jaubert, veuve de Pierre Brisson de Villars, bourgeois, les lettres sont entérinées, à la charge que les dites Sepaud, mère et fille, garderont la prison, pendant deux mois, à compter du 25 juin 1779. — Déclaration de défrichement.

B. 994 (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1780. — Sentences criminelles. — Le procureur du roi, contre Jean et Arnaud L. père et fils et Guillaume B. pour crime d'usure et différentes friponneries, sur la dénonciation de Pierre Chevreux, laboureur, qui les accuse de percevoir le double et triple intérêt des sommes qu'ils peuvent prêter au public, soit en exigeant l'intérêt des intérêts, dont ils ont fait des capitaux, soit par des billets ou obligations, qu'ils ont fait contracter par les débiteurs de ces mêmes intérêts, etc. (Huvet, notaire royal, 13 août 1777.) — Marie Baraud, femme Charon, contre Pierre Chobelet, maréchal,

obtient l'entérinement des lettres en restitution par elle obtenues en la chancellerie du Parlement de Bordeaux. — Joseph Nevière, aubergiste, contre Catherine Dannepon, veuve de Germain Lefils. — Testament de François Croizet, marchand aubergiste, au profit de sa femme, de ses neveu et nièce. — François Potet, laboureur, contre Jean Talbot, maçon. — Pierre Claveau, marchand, contre Pierre Girardeau, maître en chirurgie. — Jean Paillot et son fils, avocat au Parlement, contre Marthe Dardillouze, veuve Tabois et Sylvie Térassier, épouse de Claude de Bobenne, écuyer. — Pierre Noël, Pierre Freteau et Louis Malherbe, obtiennent l'entérinement des lettres de rémission et pardon par eux obtenues au Parlement de Bordeaux, en conséquence de la transaction entre eux et Jeanne Arrivé, veuve Lucazeau et ses enfants.

B. 995. (Liasse). — 148 pièces, papier.

1781. — Sentences criminelles. — Le procureur du roi, contre Pierre Talbot, pour vols nocturnes avec effraction, bris et rupture de prisons, etc., condamné à être pendu. — Sentence condamnant Jean Cavé, garçon boulanger, à être pendu, pour vols nocturnes avec effraction. — Sentence condamnant pour viol, Victor Duc, Michel Jouvin, Étienne Roquet dit Villefranche, soldats du régiment de Médoc, Charles Rivière et Poitevin, garçons tailleurs, à être pendus. — Condamnation aux galères, pour cinq années, de Samson, pour vol, exécuté en effigie, comme contumace et de Louis et Jacques Gautier, à trois ans de galères. — Sentence déchargeant Jean Dumas, de l'accusation de vol intentée contre lui. — Sentence condamnant à cinq ans de galères, pour vol, Cherbonnier et Jeanne Richome, à la fustigation, à la flétrissure et au bannissement perpétuel de la sénéchaussée, pour vol. — Procès-verbal notarié d'excuses faites, en présence de René-François d'Aiguières, chevalier de Saint-Louis, lieutenant des maréchaux de France, de François-Étienne-Remy Trebuchet, de Michel Chateauneuf et de Jean-Pierre Peuchaud, bourgeois, par Jean Faures, ancien juge consulaire à Joseph Salette, directeur des carrosses et messageries royales, pour l'avoir battu avec un bâton et un couteau de chasse, à la charge de payer tous les frais des médicaments, visites et pansements et aliments dudit Salette, de lui remettre son couteau de chasse et ses chaînes, et cinquante livres au curé de Saint-Pierre pour les pauvres de sa paroisse et cinquante livres aux Récollets pour la restauration de leur église, et une expédition au greffe de ladite transaction. — Jean Raby, laboureur à bœufs et Marguerite Peroteau, sa femme, de Grezac, contre le sieur de Belair, bourgeois de Viselle, qui, prétendant qu'on lui avait volé des chevrons et des planches, injuria lesdits, visita leur grange, en enleva du bois, se jeta sur la femme, la prit aux cheveux et la renversa violemment, en lui faisant plusieurs meurtrissures, terrassa son mari venu à son secours et le menaça. — Ils furent séparés par un vigneron, Pierre Prévôt. — René Le Duc, bourgeois, ayant frappé un gros chien qui s'avançait pour le mordre, fut saisi par des jeunes gens, descendus de cheval, qui l'ont battu à coups de bâton et à coups de poing et que parmi ses agresseurs étaient Phelipot et Dufour, qui l'avaient déjà menacé d'une épée, sous prétexte qu'il avait vu Le Duc, auprès d'une demoiselle qu'il recherchait en mariage, bien qu'il n'eut aucune intention de le traverser. — Homicide commis par Jean Motard sur Pierre Giraud, frappé à coups de faux. — Jean Moussaud, laboureur, contre Bertrand Leclerc, capitaine de navire, qui l'a saisi à la gorge, pour l'étrangler, sur la route de Saint-Fort à Saint Genis, ce qu'il aurait exécuté sans l'intervention des voisins. — Jean-François Bonhomme, âgé de huit ans, fut renversé par Marie Mouquete, femme Cougraud, qui le prit à la gorge et lui donna force coups de poing et de pieds. Les voisins l'emportèrent ensanglanté chez son père, etc. — Pierre Vieuille, vigneron et sa femme, de La Mignonnerie du Douhet, contre Jacques Mounier, vigneron et sa femme, Jean Thoreau et Catherine Perthus, pour injures, coups de pierres, coups de pieds et de poings, ils sont condamnés à dix livres de dommages et intérêts et aux dépens.

B. 996. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1782. — Sentences criminelles. — Pierre Baujet, laboureur, contre Jean et Pierre Girardeau, qui, de nuit, avaient été, avec un chaudron, un fusil et une malloche, recueillir un essaim d'abeilles réfugiées dans un chêne à lui appartenant, au bois de La Touche, et sur les observations dudit Baujet, l'ont injurié et frappé à coups de pieds et poings et poursuivi à coups de pierres. — Sentence condamnant Jean et Pierre Girardeau à déclarer, par un acte déposé au greffe, que c'est témérairement, faussement et malicieusement qu'ils ont traité ledit Baujet des qualifications susdites, qu'ils s'en repentent et le reconnaissent pour homme de pro-

bité, Girardeau, père, condamné à 150 livres et Pierre Girardeau à 30 livres de dommages et intérêts envers Baujet, Jean Girardeau, fils, mis hors de cour, condamné néanmoins aux dépens (29 août.) — Pierre Moreau, garçon bonnetier, contre Bois-Gautier et un autre employé aux aides pour coups de bâtons et assassinat prémédité. — Le procureur du roi, contre les quidams qui ont fait effraction, la nuit, à la porte de l'hôtel de M. Le Berthon, président, lieutenant général. — Le procureur du roi, contre Madelaine Pelluchon, pour vol, elle est condamnée à être fustigée sur ses épaules nues, au prochain jour de foire, par l'exécuteur de la haute justice, attachée au carcan de neuf à onze heures du matin et flétrie sur l'épaule droite d'un fer chaud portant empreinte de la lettre V. — Paul Patron, bourgeois, contre Jean Rondaud qui a fauché un pré lui appartenant. — Sentence condamnant Catherine Joyeux à être pendue et étranglée jusqu'à ce que mort s'ensuive par l'exécuteur de la haute justice ce qui sera exécuté en effigie, vu le contumace, « pour » avoir tué son enfant et l'avoir privé du baptême et » de la sépulture. » — Joseph Gressaud, marinier et les autres héritiers de Marguerite Gressaud, veuve de François Renaud, matelot, contre les quidams qui ont fabriqué un faux testament de ladite veuve Renaud. — Anne Manian, épouse de Christophe Merlet, cabaretier, contre Jacques Deuéchaud pour coups de poing et voies de fait. — Le procureur du roi, contre Jacques Guichard dit Belle-Manière pour assassinat de son oncle Jean Guichard. — Jean Chauvin, laboureur, contre Jean Faure, son valet, pour séduction de sa fille Magdelaine Chauvin. — Nicolas Hervaud, voiturier, contre François Noureau, voiturier, pour violences à coups de pierres et voies de fait. — François Roudier, marchand, contre Ravaud et Phillou, pour injures et voies de fait. — Jacques Mouchet, laboureur et sa femme, contre Jean Bruneau, laboureur, pour injures et voies de fait sur ladite Marie Fontaine, femme » Mouchet, « foulant une belle pièce de beau blé fro- » ment lui appartenant. » — Sentence condamnant Louis Guérinaud à cinq ans de galères pour complicité dans un assassinat nocturne et Jean Daude, au carcan de 7 à 10 heures avec un écriteau portant *témoin infidèle*, pour faux témoignage, et chacun 3 livres d'amende envers le roi. — Marc Hillairet, notaire royal et son fils, Jean-Joseph, contre Mollet, curé de Corme-Écluse qui « courut avec vivacité sur Hillairet, fils, qui, dans » ce moment, se sentant incommodé, ne crut pas devoir » se lever au *magnificat* » le prit au collet, le traîna en » le tournant dans le sanctuaire et l'en fit sortir, en lui » donnant du pied au cul. » — Marie Magdelaine Bonnaud, épouse de Jean-Baptiste Rivalland, marchand, contre Jean Garnier et sa femme, pour injures et menaces. — Dominique Brunet, bourgeois, contre Houssière dit Cendrillon, charron, pour injures et voies de fait, lui donnant des soufflets, des coups de pieds et de bâton. — Jeanne Papin, contre Jean Magistel, marchand, qui la maltraita à coups de bâton. — Pierre-Jacques-Jean Barbot, avocat, contre l'auteur anonyme d'un libelle diffamatoire affiché à la porte du palais. — Melchisédech Broussard, marchand, contre Roche, pour voies de fait et soufflets. — François Legendre, prêtre, prieur, curé de Châtenet, contre Jean de Flambard, écuyer, pour injures. — Nicolas Antoine de Bourdeille, conseiller et magistrat au Présidial, contre Jean Dugros, jeune, écuyer, seigneur de Bois Seguin et Jean Beloteau, époux Dugros. — Charles de Livenne, chevalier, baron de Ballan, seigneur des Chatelars, Les Rivières, etc., contre Marie Sarrazin, veuve de Guillaume Banchereau, Président en l'Élection de Barbezieux, épouse de François de La Croix, écuyer, chevalier, seigneur de Saint-Cyprien.

B. 997. — (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1783. — Sentences criminelles. — Sentence interdisant pour deux années Louis Lotaut de l'office de sergent royal, pour négligence dans ses fonctions, et le condamnant à trois livres d'amende.

B. 998. (Liasse.) — 239 pièces, papier.

1784. — Sentences criminelles. — Charles Berteau, meunier, contre Laurent, qui a acquis la charge d'huissier à la Bourse consulaire, mais n'a pas encore reçu ses provisions et n'est pas installé dans son office, pour concussions et exactions. — Le procureur du roi contre Jacques Asserin, pour vol. — Le procureur du roi contre Mathieu Tarade, Pierre Hillairet dit Beauchamp et sa femme, prévenus de vol. — Mathieu Tarade, tonnelier, contre Henri Tabois, bourgeois, Jeanne Poupard et Jean Gautier, ses domestiques, pour violences et voies de fait et morsures. — Pierre Luneau, tailleur de pierres, Jean Benetreau et Jean Mousnier, laboureurs, beaux-frères, propriétaires en commun d'un bien à Pont-à-Lusson, qui a arraché avec violence la borne de leur propriété et menaces de voies de fait. — Jean-Pierre Caffin, sergent royal,

contre des quidams qui se sont, en son absence, introduit dans son jardin et en ont enlevé toutes les poires et dans sa vigne et en ont emporté tous les raisins. — Jeanne Rousseau, contre Gaborit, qui l'a souffletée et injuriée dans le corridor de sa maison. — Jean-Baptiste Sarrazin, bourgeois, seigneur de Caillère, contre les prêtres et officiers de justice de Brassac, pour calomnies et diffamations. — Le procureur du roi contre Antoine Chastel, faux monnayeur, condamné à être pendu et ses prétendus complices innocentés (9 juillet). — Jean Laroche, vigneron, contre Suzanne Laroche, femme de Joseph Meschain, charpentier, qui a enlevé les fruits de la vigne du fief de Robelin, paroisse de Soulignonne, tenue à l'agrière de ladite seigneurie, au huitain des fruits, avant les vendanges. — Étienne-Michel de La Morinerie, écuyer, garde du corps du roi, seigneur de Diconche, contre des quidams qui lui ont volé 4 gerbes de gros blé froment, appelé gros blé à épi carré, au fief des Perches, seigneurie de Rabainières, paroisse de Saint-Eutrope. Louis Testaud, duement atteint et convaincu du crime de vol de gerbes de blé, à lui mis sus, est condamné à être fustigé sur les épaules nues par l'exécuteur de la haute justice, au plus prochain jour de marché dans les carrefours et lieux accoutumés, pour ce fait, être flétri sur l'épaule droite de la lettre V par ledit exécuteur (25 août) Limal, procureur.—Jugement conforme le 27. Signé: Fourchau, Lemercier, Landreau. — Le procureur du roi contre Charles Touarty, prévenu de vol. — Sentence condamnant ledit Touarty à être conduit sous la halle de Tesson, au premier jour de foire, attaché au carcan depuis 8 à 10 heures du matin, par l'exécuteur de la haute justice, avec un écriteau portant les mots *voleur et filou* et ce fait, flétri sur l'épaule droite d'un fer chaud portant empreinte de la lettre V (18 août). — Le procureur du roi contre Marthe Germaine, mendiante, pour recèlement de grossesse et homicide de son enfant. — Sentence la condamnant à être pendue et étranglée, jusqu'à ce que mort s'en suive, à une potence dressée par l'exécuteur de la haute justice sur la place Robineau, lieu ordinaire des exécutions de la justice (11 juin). — Sentence condamnant Anne Montigand, épouse Gantet, pour scandale dans l'église de Lamerac « en arrachant des mains du sieur Montjoa, curé dudit lieu et déchirant un monitoire qu'il avait commencé de publier » à être admonestée à la chambre du Conseil et à trois livres d'aumônes aux pauvres de la paroisse. — Sentence condamnant les femmes Guimberteau, Levesque et Bean, au bannissement de la sénéchaussée pendant six mois, pour vol nocturne de raisins dans une vigne au fief de La Remade, paroisse de Saint-Seurin. — Sentence contre Jean Genety, dit Grand Piaud, pour crime d'incendie, le condamnant à 3 années de bannissement de la généralité. — Sentence condamnant Marguerite Verssaveau pour crime de vol à être attachée au carcan de 8 à 10 heures du matin, au marché de Chalais, avec l'écriteau *femme voleuse* et à être flétrie par l'exécuteur de la haute justice sur l'épaule droite d'un fer chaud portant empreinte de la lettre V. — Jean-Baptiste-Henri Marchant de Chantemerle, conseiller au sénéchal de Saint-Jean d'Angély, contre la dame Mousnier, pour injures et diffamations. — Pierre et Jacques Boitard frères, laboureurs, contre Marie Frenaud, veuve de Jacques Giraud, et ses enfants, Pierre, Jacques et François Giraud, pour enlèvement de clôture et voies de fait, ayant renversé Pierre Boitard et l'ayant battu à coups de barres et piquets. — Pierre Poirier, aubergiste, déclare que trois voituriers, de Chollet, l'ont informé que, pendant la nuit, un grand trou avait été fait à sa muraille et que ses marchandises, ballots et balles avaient été en partie enlevées. — Michel Allenet, bourgeois, et Élisabeth veuve de François Chouteau, maréchal, contre un quidam qui les a calomniés et diffamés. — Daniel-Jean-François Mareschal, prêtre, curé de Saint-Saturnin de Séchaud, contre certains quidams qui s'étant introduits dans la maison presbytérale, pendant qu'il dormait, entre 10 et 11 heures du soir, ont tiré de dessous son chevet ses culottes et pris dans le gousset gauche, un écu de trois livres, trois pièces de douze sols et deux clefs, à l'aide desquelles ils ont enlevé de la chambre au-dessus de celle où il était couché, seize à dix-sept cents livres, tant en argent blanc qu'en or. — Élisabeth Gougnon, femme de Pierre Savinaud, pêcheur, contre Bureau, bouvier, pour insultes et voies de fait avec la crosse d'un fusil, après l'avoir renversée et traînée et lui avoir arraché un panier de raisins. — Michelle Poitevin, marchande modiste, contre Manndgler, horloger, pour diffamation. — Jean Cougraud, marchand, contre Viaud, laboureur, qui le renversa et le maltraita à coups de poings et de pieds en l'injuriant. — Pierre Archambaud, laboureur, contre Simon Chapeau, laboureur, pour injures et diffamations. — François Diet, marchand, fermier de la paroisse de Montpellier, contre Broiné, « repris de justice » pour dégradations et vols. — Jacques Bouyer, huissier, contre Marchand de Chantemerle, pour diffamation. — Étienne Boutain, maréchal, contre Jean Charron l'aîné, pour voies de fait et troubles apportés

à la propriété dudit Boutain. — Jacques-François Muller, chirurgien major breveté de la Cour du régiment suisse de Courten, et Marguerite Muller, sa fille, contre Marguerite-Antoinette Panchaud et Thomas Boyer, procureur, son mari, qui s'opposèrent, par un libelle diffamatoire, au mariage publié dans l'église de Saint-Vivien et celle de Foncouverte, entre ladite Muller et Panchau, bourgeois. — Pierre Coyquaud, apprenti charpentier, contre Louis Texier, journalier, qui renversa ledit Coyquaud et le battit à coups de pieds et de poings, ainsi que Peronneau, qui l'accompagnait. — La luxation du bras de Coyquaud est attestée par Simon-Pierre Lambert, maître en chirurgie. — Sébastien Labbé, jardinier, contre Rocheteau frères, Allaire, tisserand, Labbé et Métivier, qui se jetèrent sur lui, le renversèrent, le meurtrirent de coups de poings et de pieds. — Le procureur du roi contre des libertins qui cassèrent, sur la place Saint-Louis, les bancs de pierres, arrachèrent les grappes de fer qui les tenaient, firent des trous à plusieurs arbres pour les faire périr et roulèrent au milieu des rues les bancs de pierres qui étaient aux portes pour faire verser les voitures et casser les jambes aux passants. — Pierre Viaud, laboureur, contre Jean Cougraud, marchand de grains, « qui l'avait défié sur la force du poignet » et qui fâché d'avoir succombé dans l'épreuve par lui proposée, l'injuria et le traita de voleur, etc. — André-Alexandre Froger, écuyer, seigneur de La Rigaudière, chevalier de Saint-Louis, contre François Daulnis, seigneur de Puyravaud, paroisse de Médis, pour une assertion injurieuse, dans le cours d'un procès causé par la proximité du fief de La Rigaudière et du logis de Puyravaud. — Jean Daviaud, sergent royal à Barbezieux, contre Paul Bruslon, sergent royal à Lonzac, domicilié à Barbezieux, contre le titre de son office, bien qu'il ait fictivement transporté son domicile à Lonzac. — Élisabeth Seguineau contre Gabriel Bourron, son époux, pour mauvais traitements et coups, ledit Bourron « abruti par une longue habitude de s'enivrer » demande la séparation de corps et de biens. — François-René d'Aiguières l'aîné, lieutenant des maréchaux de France, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Chaillevette, Beauregard, contre Élie Chaillé de Mauvine, bourgeois. — Jean-Joseph Fleury, conseiller du roi, lieutenant général de l'Amirauté, contre Charles-François-Ferdinand Du Pont de Chambon, écuyer, ancien capitaine d'infanterie, et Marguerite Rodrigue, son épouse, vérification de la signature du maréchal de Richelieu, apposée au bas de la cession du droit de prélation. — Ouverture du testament mystique de Charles-Gaspard Mondauphin prêtre, chanoine de Saintes, à la requête d'Élie François-Dominique Castin de Guérin de La Magdelaine, prêtre, chanoine et syndic du chapitre de ladite église. — Procès-verbal d'enquête de Jean Phelipon, notaire, contre Pierre Sedeau, laboureur. — Jean Chauvin, laboureur, contre Jean Guichard fils, laboureur, pour rapt et séduction de Marie Chauvin, fille dudit Jean. — Jean Guichard est relaxé de ladite accusation et Jean et Marie Chauvin condamnés aux dépens. — Jean Baptiste-Gabriel Sureau, bourgeois, contre Graticien-Claude Quichaud, notaire royal. — Marianne Michel de La Morinerie, veuve de messire Alexandre de Valles, chevalier, seigneur de Feusses, demande d'être pourvue tutrice et curatrice de ses enfants, ce que le lieutenant-général accorde, de l'avis de Jean Nicolas-Antoine Bourdeille, conseiller du roi, magistrat au Présidial, et Étienne Michel de La Morinerie, écuyer, seigneur de Diconche et garde du corps du roi, proches parents des mineurs. — Prestation de serment d'Emmanuel-Cajétan Le Berthon, chevalier de Bonnemie, conseiller du roi, président lieutenant général de la sénéchaussée et présidial comme tuteur honoraire, et Jacques Joyeux, bourgeois, tuteur onéraire des enfants mineurs de feu Blaise-Marc-Alexandre Le Berthon, baron de Bonnemie, et de Marie Caudéran. — Émancipation de Marie-Eustelle Berger, 17 ans, fille de Guillaume Berger, garçon cordonnier, et de Françoise Heraud, décédés. — Dom Henri-François D'Aubourg, prêtre et prieur du prieuré conventuel du monastère de Saint-Eutrope de Saintes, créancier du seigneur de Saint-Légier, demandeur en déclaration de deniers saisis à son préjudice et main-levée d'iceux, contre Carpentier, marchand et fermier des revenus dudit seigneur de Saint-Légier, Rose-Anne-Sophie Gagneron, veuve de messire Louis de Saint-Légier, chevalier, enseigne des vaisseaux du roi, tutrice et curatrice de leurs enfants, créanciers en cette qualité d'Alexis-René-Georges de Saint-Légier, son beau père, seigneur de Semoussac, de Semillac, chevalier de Saint-Louis, Jean Pelletreau, négociant, François Fouré, négociant, Marie Extradier, veuve de Louis Amiet, fermière du fief de la Pallu et de la Gondé. — Installation de Jean-Baptiste Veillon dans l'office de notaire royal à Saint-Brice des Bois. — Charles Trouard de Riolle, écuyer, lieutenant-colonel de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, installé comme prévôt général commandant de la compagnie de la maréchaussée d'Aunis et Saintonge, à la place de Gautier d'Auteville, nommé en Corse. — André Lecourt, garde de la compagnie de M. de Crus-

sol, duc d'Uzès, gouverneur et lieutenant général pour le roi, de Saintonge et Angoumois. — Henri-Pierre Orillard de Jadeau, avocat, contre François Nadeau, maître horloger, et Marie de Livenne, veuve d'Isaac de Guimps, marquis de Linards, dame de Monchaudé. — Pierre Martin, laboureur, contre Jean-François Vauriguud. — Marie-Anne Rimbaud, épouse de Jean-Claude de L'Auvergnac, écuyer, seigneur du Puy, d'Armajon, Miauray, Villeneuve, etc., pour sévices et mauvais traitements exercés sur sa personne par ledit sieur de L'Auvergnac, étant à l'auberge de la Cloche, faubourg de Saint Eutrope. — Des témoins déposent qu'elle voulait ôter le couteau de chasse de son mari, que celui-ci l'injuriait, lui reprochant la compagnie de son propre frère, mais qu'il n'a pas mordu sa femme. — André-Alexandre Froger, écuyer, seigneur de La Rigaudière, chevalier de Saint-Louis, contre François d'Aulnis, seigneur de Puyravaud, paroisse de Médis, pour diffamation à l'occasion d'un procès, causé par le voisinage du fief de La Rigaudière et du logis de Puyravaud, etc. — Jacques Loquineau, sergent royal. — Laurent Laurent, notaire royal.

B. 999. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1785. — Sentences. — Le procureur du roi contre Antoine Begouin, sa femme et son fils Collas, prévenus de vols nocturnes. — Guillaume Annereau, laboureur, contre Michel Chaperon, tailleur d'habits, pour usures et vexations. — Condamnation au pilori pour vol, de Marguerite Verssaveau, femme de Pierre Girard, journalier. — Jean Martin, maître menuisier, contre Valentin Pilard, maître menuisier, pour diffamation. — Jean Gelineau contre Jean Phelipon, Charlotte Culan, sa femme, Charlotte Phelipon, leur fille, femme de Pierre Brec dit Labarre, forçat du bagne de Rochefort, pour vol. — Boutet, curé du Gua, contre Griffon, etc.

B. 1000. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1786. — Sentences. — Marianne de Chasseurs, veuve d'Alexandre-François du Ménil, chevalier de Villée, chef de bataillon au régiment de Beaujolais-infanterie, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Saint Pierre d'Oléron, contre Georges Desgraves, negociant, prévenu d'avoir dit, en pleine audience, à ladite dame : « Il faudrait avoir moins de dévotion et plus de bonne foi », parce que ladite dame se plaignait sans fondement, d'avoir reçu de mauvais grain. — — François Clouet, arpenteur, et sa femme, contre Pierre Clouet, fils, dit Cadet, qui a maltraité ladite femme, à coups de pieds, de poings et de pierres et l'a menacé de son aiguillon, encouragé par son père, Mathurin Clouet. — François Lenoir demande à être libéré de la prison « n'ayant commis aucun crime, » tout au plus quelques légèretés, étant entraîné par » des camarades, ayant soupé, une seule fois, hors de » la maison de son père. »

B. 1001. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1787. — Sentences criminelles. — Sentence condamnant François Fausseras, domestique du sieur Canier, officier irlandais, convaincu du crime de vol domestique, à être pendu et étranglé jusqu'à ce que la mort s'en suive, à une potence plantée sur la place Robineau et trois livres d'amende envers le roi. — (62 louis, dont deux doubles et le surplus simple, une montre, une bague, un médaillon, etc.) — Jean Grelard et Jean Retaud, sergents condamnés pour prévarication, à être admonestés à la Chambre du Conseil et interdits de leurs fonctions ; Grelard, pour deux mois et Retaud, pour deux années. — Sentence mettant hors de cour Marie Garnier, veuve Ladebourg, Pierre Ladebourg et Jacques Rossignol sur l'accusation en crime de vol domestique, contre eux intentée et Marie Ladebourg, femme Lacosedière, déchargée et relaxée de ladite accusation. — Sentence condamnant Jean-Baptiste Mongin, pour infraction de ban et vol avec récidive, à servir Sa Majesté sur ses galères pendant neuf années, préalablement flétri sur l'épaule droite d'un fer chaud imprimant les lettres GAL., et 3 livres d'amende envers le roi. — François Dubois et Guillaume Tillaux, condamnés pour vol à être fustigés sur les épaules nues par l'exécuteur de la haute justice et flétris sur l'épaule droite d'un fer chaud avec la lettre V. — Louis Constant et Pierre Veillon, huissiers, pour prévarications, vexations, infidélités et exactions, Constant, obligé de se démettre de son office dans un an et Veillon interdit, pendant cinq années. — Antoine Labbé, pour supposition de nom et escroquerie, condamné à l'exposition au carcan de 7 heures à 9 heures du matin, avec le mot *escroc* et à 3 livres d'amende. — Jamet, condamné pour vol de jument, etc., à servir le roi sur ses galères pendant 5 années et flétri sur l'épaule droite de 3 lettres GAL. — Jean Garnier, acquitté de

l'accusation d'assassinat et relâché. — Pierre Moreau, convaincu de violences et troubles publics, réprimandé à la Chambre du Conseil et relâché. — Antoine Begouin, condamné aux galères pour 3 années, et flétri sur l'épaule droite des lettres GAL, pour rupture de ban. — Jean-Philippe Dautray, tailleur d'habits, pour excès publics, violences, voies de fait, abus de port d'armes et bris de prison, condamné à être appliqué au carcan de 7 à 9 heures du matin, avec cet écriteau : *coupable d'excès et violences publiques avec armes à feu*, et renfermé, pendant dix années, dans la maison de force de La Rochelle. — Arrêt du Conseil d'État renvoyant devant les officiers du Présidial de Saintes, Jean Phelippon, Vincent Berbin et leurs femmes Brecq, Labarre, Cadets et François et Nancy fugitifs, prévenus en outre des délits commis dans le ressort du Présidial de Saintes, d'un vol commis avec effraction au Vergeroux dans l'étendue du bailliage de Rochefort (10 mai 1786). — Jean Phelippon, condamné pour infraction de ban à trois années de galères, préalablement flétri sur l'épaule droite d'un fer chaud GAL, et 3 livres d'amende envers le roi. — Jean Genidorf et Jean Dinot la Jeunesse, pour violences excessivement graves, sur la voie publique, envers le sieur Prugniaud des Fontaines, employé aux Aides, condamnés à être appliqués au carcan de 7 heures à 9 heures du matin, avec l'écriteau *pour avoir commis des excès nocturnes et très graves sur un lieu public*, et bannis de la généralité pour quinze années. — Pierre Caillaud, laboureur, contre Louise Natier, femme de Pierre Martin, pour diffamation. — Pierre Brun, laboureur à bœufs, contre certains quidams qui ont incendié son pallier, composé de plus de 180 quintaux, et que les voisins ont seuls empêché l'incendie de gagner son habitation. — François Montigaud, sa femme, son fils et sa fille, contre des inconnus qui se jetèrent, comme des furieux, sur sa fille, tentant de faire violences et voies de fait, et battirent la mère et le frère qui vinrent à son secours. — Pierre Avrillaud, Daniel Lavigne et Anne, sa fille, contre Louis et Pierre Puyravaud, Curaudeau, etc., pour diffamation. — Gilles Flandrin, curateur des mineurs de Jean-Baptiste Peronne, bourgeois et de feue dame Ligoure et Pierre Meschinet, de Saint-Martin du Gua, contre des personnes mal intentionnées, qui ont traversé, avec des charrettes, les vignes des mineurs situées au fief des Justices, et cassé et endommagé une quantité de ceps. — Urbain Bruslé, ancien boulanger, 80 ans, contre Antoine Richaudeau et autres, qui vendangèrent sa vigne et en enlevèrent tous les fruits. — Jean Vion, meunier, curateur des mineurs de Jean Bodin, pour dégradations faites au bien de Tende, paroisse de Saint Genis, par Bruneau dit Le Borgne et Elie Augereau avec effractions, violences. — René Morin, marchand, contre Tourneur, notaire royal et procureur postulant, pour outrages et injures, chaque fois qu'il a occasion d'écrire contre lui. — Procès verbal d'effraction fait à la faiencerie de François Rougé, maître faïencier. — Gilles Louvet, maître cordonnier, contre Combaud, Boutin, Comaillau, Roy, Girardeau, Favre, Emard, Tourneur et Vigneau, qui l'ont assailli de coups de poings, de pieds et de bâtons. — Pierre Cazeau, marchand forain, contre plusieurs particuliers qui, le poignard à la gorge, le dépouillèrent de son argent et de ses marchandises. — Étienne Bureau, marchand chaunier, contre Simon Chaubanon, qui l'insulta et le calomnia publiquement. — Jacques de Labarde, bourgeois et Margaillier de Condéon, et Jean Seteau, bordier du Couret, contre Duret, curé de Condéon, qui réclame le droit de dîme sur douze, quoique ses prédécesseurs ne le prissent que sur le treizième des fruits, et appuyes dans leur opposition par la majorité des habitants, furent insultés par le curé. — Pierre Archambaud, premier huissier et sa fille Marie, contre Leloup, curé de la Chapelle des Pots, qui insulta cette fille en pleine église et, le dimanche suivant, lui enleva de nouveau, la chaise qu'elle avait payée, en l'insultant. — Jean Baudry et sa fille, contre Jean Besnard et sa belle mère, pour voies de fait et mauvais traitements. — Jean-François Mestayer, bourgeois, contre Salmon qui l'insulta, leva sa bêche sur lui et le menaça. — Antoine Landreau, marchand, contre Veillon, huissier, pour violences et voies de fait, lui tenant le pistolet sur la gorge, etc. — François Prudhomme, pêcheur, et sa fille, contre François Comte et Chasseriaud, qui le meurtrirent de coups, ainsi que sa fille. — Boutet, curé du Guà, contre Griffon, pour insultes et menaces de voies de fait. — Pierre Gellineau, fermier du bureau de la messagerie, contre Jean Bardreau dit Maraudier, cabaretier, pour vol.

B. 1002. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1787. — Sentences. — Élie Corbineau contre Elie Caillé. — Antoine Bernard des Jeuzines, avocat en Parlement et au sénechal et présidial, contre Pierre Fourestier, négociant. — Jeanne Génereau, veuve de Jean Lavigne, et Jeanne Lavigne, leur fille, contre Jean Lucazeau dit Lagrave. — François Cômte dit Montauban, charpentier, prévenu de voies de fait envers

Suzanne Prudhomme, son père et sa mère venus à son secours. — Mathieu Trouvé, garçon maréchal, contre Jean et Marianne Arnaudeau, pour voies de fait envers Sarrazin, sergent royal. — Jean Baudry et sa fille, contre Jean Besnard et Marie Bertaud, pour coups et violences, et même blessures avec une fourche en fer. — Hubert Vimier, procureur postulant, contre Tourneur, notaire royal, pour injures graves. — François Tard, laboureur à bras, contre Pierre Fleury, laboureur, et Phelipon, boucher, qui le terrassèrent et le meurtrirent à coups de poings et de pieds. — (Après avoir planté la vigne, ils avaient joué et dansé ensemble, le reste de la journée et ces « gaietés » dégénèrent en rixe). — Marie-Catherine Terrien, veuve de Cosme-Alexandre-Emmanuel Landreau, avocat en Parlement, contre Eutrope Labrousse et Eutrope Viger fils, prévenus d'avoir tué, à coups de fusil, les pigeons de ladite veuve. — Jean Perret, cabaretier, prévenu de rébellion, contre Méneau, sergent. — Pierre Faure, bouvier, contre Joseph Bureau, bouvier, convaincu d'avoir volé, injurié et battu ledit Faure, est condamné à trente livres de dommages et intérêts. — Jacques Prugnaud des Fontaines, employé de la régie générale des Aides et droits, contre deux domestiques de l'abbé Douzanville, grand chantre de la cathédrale de Saintes, qui le battirent à coups de bâton et de pierres. — Relaxation de Jean Garnier, prévenu d'homicide et mis hors de cour. — Le procureur du roi contre Pierre Moreau, tisserand, prévenu de troubles, violences, excès nocturnes, évasion de prison et vol, qui est condamné à trois ans de galères. — Jean Penis, vigneron, contre Soulivet, Razé et Fragneau, qui l'ont insulté et ont grièvement blessé son fils, Michel Penis. — Le procureur du roi contre Jean-Philippe d'Autray, tailleur d'habits, pour violences, voies de fait, abus de port d'armes et bris de prison. — Pierre Archambaud, premier huissier au sénéchal et présidial, et sa fille, contre Leloup, prêtre, curé de la Chapelle des Pots, pour violences, voies de fait et injures en pleine église. — Louis Jamet, condamné à cinq ans de galères, pour vol d'une jument. — Jean Baudry, garde de la terre des Ardennes, contre Pierre Pautard, curé des Ardennes, pour injures et voies de fait. — Ledit curé est condamné à se transporter au domicile dudit Baudry et déclarer, en présence de quatre témoins, que « brutalement et méchamment, il a donné un soufflet audit Baudry, de quoi il se repent et le prie de l'excuser », et à trois cents livres de dommages-intérêts envers ledit Baudry. — Jacques Artaud, journalier, contre Maurin, pour excès et voies de fait, coups de bûche, de poings et de pieds. — Jean-Baptiste Mongin, charpentier, convaincu de vol, est condamné à être fustigé et flétri sur l'épaule droite d'un fer chaud, à la lettre V, trois livres d'amende envers le roi. — Gilles Louvet, cordonnier, contre Combeau, Comailleau, deux fils Boutin, qui l'ont assailli de coups et grièvement blessé. — Henriette Guillot, contre Arnauld, Rouge, Amaudry, Durat, qui se sont emparés de sa chambre et de ses meubles, et l'ont chassée, après avoir enlevé la serrure de la porte. — Jean Garnier, boucher, contre Jean Pajon, garde, qui le frappa à coups de bâton. — Garnier lui arracha le bâton avec tant de violence qu'il le fit descendre de cheval en lui prenant la jambe.

B. 1003. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1788. — Sentences criminelles. — Jean-Baptiste Fruger fils, praticien, contre Pierre Lassoutière fils, qui l'a poursuivi tous les soirs « avec une trique grosse » comme le bras » et Bourignon, journaliste, qui, dans son *journal de Saintonge et d'Angoumois* du 17 août, page 260, n° 33, lance contre Fruger « les traits » les plus piquants et les plus satiriques et le » représente comme une âme de boue et comme un » homme à soufflets », le 20 septembre, la nuit, Lassoutière fils « le frappa sur l'épaule gauche d'une massue énorme » et trois complices, parmi lesquels Bourignon, lui donnèrent des coups de poings et un second coup de bâton sur la tête, il fut conduit au corps de garde, où il montra la trace des coups qu'il avait reçus au lieutenant général de police ; il y a récidive de la part de Lassoutière. » — Louis-David Roche, maître ès-arts, notaire royal, juge de la châtellenie de Polignac, des terres et seigneuries de La Salle, Sousmoulins, Jussas et Pomiers, contre Jean Berniard, curé de Coux, défendant, avec des injures, aux habitants de toucher à la haie qui est au couchant du cimetière, insultant ledit Roche, « vous êtes une bête, vous êtes » un drôle, vous êtes un sot, vous avez passé des actes » et je vous en ferai mordre les doigts... » mais l'abbé Garos, vicaire et chanoine régulier de la congrégation de Chancelade emmena ledit curé. — Jean Prudhomme, laboureur à bœufs, contre Joseph Drujon, meunier, pour injures et diffamations. — Pierre Blanvilain fils, meunier, contre les quidams qui lui ont dérobé des planches devant la porte de son moulin à vent. — Charles Bruneau, négociant, contre Gaboriaud, curé de Saint-Georges, pour outrages et diffamations dans un lieu public. — François Reddon, notaire royal et

procureur, contre Rousseau fils, notaire et procureur également à La Tremblade, pour injures et diffamation. — Antoine Peronne, capitaine de navire, tuteur et curateur de François-Eutrope et Marie-Jeanne Peronne, enfants mineurs de Jean-Baptiste Peronne et de feue Marie-Suzanne Ligoure, contre ladite Marie-Jeanne Peronne, de 12 ans, qui s'est évadée à neuf heures et demie du soir et n'a pu être retrouvée. — Elle a été conduite par Flandrin au couvent des Saintes-Claires, etc.

B. 1000. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1789. — Sentences criminelles. — Jean Prepoint, laboureur à bœufs et Magdelaine Fort, son épouse, contre Rambert et Cuisinier, pour injures et diffamations. — François Denis dit Juilliac, marchand, contre Pierre Dumontet, André et Jean Ravard, qui ont ravagé sa vigne et en ont emporté les fruits. — Catherine Sabourin, tailleuse pour femme, contre Joseph Mercier, bourgeois, pour séduction. — Antoine Roullet, notaire royal, juge de la baronnie de Rioux et Tesson, procureur d'office de la châtellenie de Beaumont et Cravant, contre Lévêque, huissier, pour injures et calomnies, disant qu'il avait « mérité plus d'une fois » d'être pendu. » — Jacques Neau, sergent royal, contre Pierre Durand, laboureur, pour injures et menaces. — Pierre Dufaure de Belair, de Grezac, contre Louis Thublier, laboureur, pour vol de « moujettes » accrues sur une pièces de terre en mattes, à La Barrière, sur ses domaines. — Jean-Baptiste Fruger, fils, praticien, contre Pierre Lasoutière, fils, à raison des excès et des voies de fait commis sur sa personne et Bourignon, pour diffamation commise dans le *journal de Saintonge et d'Angoumois*, (Page 301, « on voit que » pour la modique somme de 7 livres 4 sols (en 1406) » on pouvoit assommer un homme et le mettre en ca- » nelle, ce qui n'étoit pas cher ; au lieu qu'aujourdhui, » on ne peut même donner deux ou trois soufflets, sans » qu'il en coûte 2 ou 300 livres ; ce qui est beaucoup ; » mais les objets de luxe et même ceux de première » nécessité, ayant enchéri, il est bien naturel, que le » plaisir de se venger d'un lâche et d'un insolent » le soit aussi.) ». — Le procureur du roi, contre Jean Rousseau, laboureur, pour vol de jument. — Catherine Resnier, veuve de Jean Dumoncel, marchand sellier et carrossier, contre Blondel, clerc de palais, pour séduction de Suzanne Dumoncel, sa fille, et refus de tenir les promesses faites de mariage. — Antoine Duret, curé de Condéon, contre François de Berthelot, chevalier, seigneur du Couret, brigadier des gardes du corps du roi, capitaine de cavalerie et chevalier de Saint-Louis, pour injures et diffamations. Ce dernier répond que le curé de Condéon a réclamé à la dame de Blanleuil, la dîme des patates ou pommes de terre, ce qui est une nouveauté dans la paroisse et que c'est le refus qui a indisposé le curé contre eux. — Jacques Bidet, pilote lamaneur, contre François Bossis, pilote lamaneur, pour injures et diffamations. — Pierre Cornaud, marchand, contre Daviaud, huissier, pour violences et voies de fait, l'ayant renversé et lui ayant démis un bras, ce qui est constaté par François Fourestier, docteur-médecin du roi qui déclare « un déplacement de la tête de l'humerus » de sa cavité d'un éloignement considérable, luxation » des plus difficiles à réduire » et trois heures de travail dudit Fourestier et des chirurgiens Brisonneau et Allenet. — Pierre Charpentier, vigneron et sa femme, contre Brunet, fils, pour injures et voies de fait, à coups de pierres, de poings et de pieds, contre la femme Charpentier, en état de grossesse. — André Nivet, maçon, entrepreneur, contre Pierre Fleury, pour injures et voies de fait. — Marie Méneau et son mari Jean Cartron, tisserand, contre Marie Léger, femme de Pierre Bardon, qui l'injuria et la battit à coups de bâton, parce qu'elle lavait du linge dans un ruisseau, où elle n'avait pas le droit de le faire. — Etienne Botteau, portefaix, et sa femme, contre Prou, maître blancher, pour diffamation. — Pierre Martineau, patron de la gabare marchande la *Marie-Rose*, contre Bernard, patron de la gabare, pour injures. — Pierre Betelaud, meunier et Jean Deborde, contre des quidams, pour enlèvement et vol de bois et d'arbres, dont ils sont commissaires sequestres. — Jacques David, tailleur, contre Guischard, cadet, pour voies de fait. — Françoise Perier, lingère, contre Ribereau, pour diffamation. — Jean Ragouneau, laboureur, contre Grelard, huissier, pour injures, menaces et voies de fait. — Le procureur du roi, contre Élie Bernon, jardinier, pour vol. — Pierre Querouil, fabricant de fil, contre François Lortie, maréchal, pour diffamation. — Jean Quinaud, voiturier, contre Jacques Doublet, métayer, de M. de La Carrie, pour violences et voies de fait. — Étienne Bureau, marchand chaunier, contre Jean Leconte, maréchal, pour injures et diffamations. — Levée du cadavre de Guillaume Pichard, cavalier, du régiment du roi, trouvé noyé aux Roches. — Marie Juillot, veuve de Pierre Begouin et sa fille Catherine Begouin, contre Pierre Chailloleau, pour séduction de ladite Catherine. — Pierre Lièvre, vigneron, contre des

jeunes libertins, qui, par un tapage nocturne, avec des tambours, des burgaux, troublent le sommeil du village, ce qui a causé à son enfant des convulsions d'épilepsie, et ledit Lièvre fut excédé de coups par Boutin et Gourrivaud. — Le procureur, contre les auteurs de la suppression d'un enfant naissant, dont le corps a été trouvé dans les lieux d'aisance du logis noble de La Rigaudière, paroisse de Médis, Catherine Dannepont, la mère de l'enfant, est une servante dudit logis. — Arnaud-Guillaume Gaudriaud, avocat, conseiller procureur du roi en la maréchaussée, élu maire en 1757 et nommé maire perpétuel par arrêt du Conseil d'État du 9 avril 1777, contre les diffamateurs qui l'accusent de continuer à faire les fonctions de subdélégué de l'intendant, quoiqu'il ait donné sa démission, à la suite de la motion faite le 5 février, à l'assemblée de la province. — François Gombaud, tailleur, contre les Dumas, pour injures et voies de fait, à coups de bâton et vol d'un louis de 48 livres et d'un petit écu. — Pierre Demonsay, charcutier et sa femme, contre Pierre Verdon et sa sœur, pour injures. — Jeanne-Thérèse de Fournel, veuve de Claude Du Verdier de Saint-Vallier, contre Jacques de Reslier, seigneur de Durefort, pour vexations et violences. — Antoine David, bourgeois et sa fille, contre Mareuil de Beaupoil, pour injures et propos déplacés et conduite grossière et soufflet dans un bal. — Réparation volontaire, sur injures verbales, par Jean-Joseph Fonteneau, notaire royal, procureur fiscal de Pont-l'Abbé, à François Deviaud-Fleury, père, syndic de Pont-l'Abbé et consignation d'une somme de 60 livres pour frais, dommages et intérêts. — Sentence condamnant Jean Maurin, convaincu d'assassinat envers Étienne Auger, François Fouquet à être transféré, pour sa vie, dans la maison de force à La Rochelle. — Sentence condamnant François Guerry, à 5 ans de galères pour avoir tué à coup de bâton, Pierre Forestier. — Effraction commise au logis de la marquise de Blenac, et tentative de vol. — Les héritiers de dom Henri d'Aubourg, prieur de Saint-Eutrope, contre ceux qui ont enlevé frauduleusement 125 tierçons d'eau-de-vie de ladite succession, etc. — Testament d'Étienne Martin, marchand.

B. 1005. (Liasse). — 16 pièces, papier.

1790. — Sentences criminelles. — Charles-Antoine Huon de Rosne, propriétaire du fief de Saint-Germain de Vibrac, contre Martin, de Chardons, paroisse de Saint-Germain, pour propos calomnieux qui avaient soulevé contre lui les habitants. — Pierre Cabrit, marchand de Barbezieux, contre Duvert, huissier, et Daviaud, sergent pour prévarication. — Étienne-Mathurin Collardeau, laboureur, et Marie Sallaud, son épouse, contre Isaac Angibaud, charpentier, qui calomnia publiquement, terrassa ladite Sallaud, la meurtrit de coups et lui aurait fait un mauvais parti, sans l'intervention des voisins. — Alexis Revaud, commis aux Aides, contre Guillard, tailleur, qui l'accuse calomnieusement de vol de dix-huit écus. — Jean Gagnon, charron, contre des quidams qui lui ont volé, la nuit, deux mille cinq cent deux livres, dont la majeure partie en louis de 24 et 48 livres et le reste en écus de six francs. — Mathieu Danié, maréchal, contre Jean Gagnon, charron, pour atroce diffamation. — Charles-Joseph de Crugy, chasseur au régiment de Vexin et Alexandre de Crugy, juré priseur, son père, contre Rouzeau pour calomnies et menaces de voies de fait. — Jacques Boucherit, maire de Saint-Saturnin de Séchaud, contre Vilain, meunier, pour propos injurieux et calomnieux. — Jean Gaborit, marchand chapelier, contre la femme Lavaut, cafetière pour injures et voies de fait, coups d'ongle, de pieds, de poings, vêtements déchirés et chapeau volé. — Ferrot Tissot, horloger, dépose que Gaborit « prit, » par le corps, Lavaut, assurant qu'il ne voulait point » le lâcher, et Lavaut, debout et se tenant par le corps » avec ledit Gaborit, ils se poussèrent et se repoussèrent plusieurs fois, la femme dudit Lavaut » s'étant avancée, vraisemblablement pour les séparer, » ils se prirent, tous les trois, par les cheveux et s'y » tenaient tellement que Tissot ne put parvenir lui-» même à les éloigner les uns des autres, de sorte que » s'étant tous, les doigts ainsi pris, rendus dans un » corridor qui joint la chambre où ils étaient, Tissot » resta dans la dite chambre et les laissa se tirailler, » autant qu'ils le voulurent, dans le corridor... Une » demi heure après, il entendit la femme Lavaut se » plaindre des coups qu'elle prétendait avoir reçus... » et a même ouï dire qu'elle ait été saignée par » Mirambeau, chirurgien. » — Louis Maurin, marchand aubergiste, contre Cherbonnier, pour propos injurieux. — Charles Neau, laboureur, contre Jean Jaud, pour calomnies. — Suzanne Pain, servante domestique, contre François Jourdin, jardinier, pour séduction. — Pierre Claude, prêtre, de la Mission, contre certains quidams, qui se sont introduits, la nuit, dans sa maison, et ont volé douze cuillers et quatorze fourchettes, et deux grandes cuillers d'argent, gravées S. M. — Louis Roullet, saunier, contre Gabriel Richard, qui, après l'avoir injurié, le renversa d'un coup de poing

si violent que Roullet se démit le poignet droit en tombant, ce qui le met hors d'état de pouvoir travailler et gagner sa vie. — « Les voisins les voyant aussi ivres » se disoient: Il faut les faire battre ensemble », constate l'interrogatoire. — Simon-Pierre Pichon de La Sablière, curé de Saujon, Pierre Gelineau, Pierre Barré, Jean-Julien Biseuil, fils aîné, Jean-Baptiste Jourdain et Jean-Michel Beau, fils aîné, étaient à pêcher, lorsque André et François Chobellet, François Bouyer, Descoux, Emmanuel Bouyer, Caremond et autres, s'emparèrent des filets, du bateau et du produit de leur pêche, puis saisirent le curé à la gorge, en l'injuriant et en le menaçant d'un bâton. Les agresseurs se jetèrent ensuite sur Barré, qui fut défendu par Pichon. Gelineau fut assailli, mais délivré par des laboureurs et Biseuil, injurié et menacé par François Bouyer. — Jacques Racine, marchand, de Saint-Palais de Phiolin, contre Jacques Gendron, pour calomnies. — François Laroche, vigneron, et sa femme, contre Michaud, qui tua, d'un coup de fusil, leur chèvre, et blessa au bras la femme Laroche, et aurait même atteint son enfant, si elle ne l'avait changé de bras. — Jean Bernard, pierreur, et sa femme, contre Pierre Corbineau, qui ne cesse de les injurier. — Pierre Gèzeron, boulanger, contre Jean Joulard, meunier, pour propos injurieux. — Elisabeth Rimbaud, veuve de Simon Mege, serger, et Marie Mege, contre Aubain dit de Belleville, receveur aux Aides, pour séduction de Marie Gardrat, et son frère contre Chabelard pour séduction. — Giraud dit Damon, et Giraud dit Raoul, chaudronniers forains, demandent et obtiennent l'entérinement des lettres de grâce et de rémission, mai 1790, par eux obtenues à l'occasion de la mort de Jean Girard, 27 ans, tué d'un coup de manche de ferrée dans une rixe. — « Damon dit » Giraud... tenoit Jean Girard aux cheveux et ledit » Girard le tenoit au collet, Mathieu Girard, leur fils, » âgé de 15 ans, l'autre, Damond dit Giraud, formaient » tous ensemble un peloton, Mathieu Girard père, » tenoit une bêche en main, vulgairement appelée » ferrée, avec laquelle il vouloit pousser les Damons » dit Giraud et Raoul, loin de sa maison, Damond dit » Giraud lâcha Jean Girard et arracha le fer de la » bêche que tenoit Girard père, et Girard fils, ayant » repris Damond dit Giraud au corps, l'autre Ramond » donna un coup de bâton sur la tête dudit Jean » Girard; et comme il se tiraillait toujours avec Damon, » il le frappa encore de deux autres coups de bâton, » le sang ayant ruisselé avec abondance de la tête » dudit Jean Girard... qui est mort de ses blessures. » — Le motif de la querelle était la réclamation d'une somme de quatre livres pour le paiement d'un chaudron par les Giraud aux Girard. — André Cartier, laboureur, contre Pierre Delusset, laboureur, pour injures. — Michel Girardeau, voiturier, contre Rondier, femme Guibert, ancien meunier, pour propos injurieux et voies de fait, lancement de pierres, etc., à l'occasion d'une rixe entre Girardeau et la veuve Roche. — Henri-Ambroise Berry, desservant de Saint-Sever, fermier des décimaux de la cure de cette paroisse, Jean Élie Fleury, bourgeois, fermier du prieuré de Saint-Sever, et Jean Réteau, tisserand, contre Grenon, son fils et sa fille, qui se jetèrent sur Réteau, le renversèrent et l'assommèrent de coups de poings et de pieds. — André Maguier, marchand, contre des quidams de Marennes, pour vol de linge et d'argent. — Marie Maurin, épouse de Pierre Georget, et André son fils, contre Colombany, meurtrier dudit Pierre Georget, tué d'un coup de fusil. — Procédure du cadavre de Joseph Sabourain qui s'est pendu. — Guillaume Michel père et fils, contre Rulland, domestique du curé de Seure, qui le battit et lui arracha son fusil, parce qu'il avait tué un lièvre dans la garenne du curé. — Jean-Louis Garreau, journalier, contre Jean Nougé, laboureur, qui lui réclama du jonc, le renversa d'un coup de bâton, et l'aurait battu, sans l'intervention des voisins. — Dominique Vigoureux de La Roche, seigneur en partie du fief de Brezillas, contre une quarantaine de personnes armées de fusil de la garde nationale d'Arces, qui viennent assiéger sa maison disant : « Il faut le tuer » et, après l'avoir recherché, finissent par le découvrir, caché dans la cuve de son chai. Il se rend maître du premier agresseur, Michel Mouchet, qu'il désarme, il a le même succès vis-à-vis d'un second et même d'un troisième, et interpelle les furieux s'ils en veulent à ses jours, à sa vie, ou à sa fortune, si tel est le prix des bontés, dont il a toujours usé à leur égard et la mesure de leur reconnaissance. Il est alors mis en joue par Pierre Giron, mais le coup ne part pas, et, grâce à l'arrivée d'Isaac Angibaud, sergent national, qui a baissé les armes de six soldats, et propose au sieur de La Roche, de donner du vin à sa troupe et de consigner, dans un écrit, la renonciation absolue à tous ses droits féodaux. La Roche y consent et est conduit par quatre fusiliers dans sa maison, il remet un écu de trois livres et la déclaration demandée par Angibaud. Des soldats empêchent les métiviers de venir à son secours et Michel Mouchet, de Liboulas veut l'assommer avec une pierre de 3 ou 4 livres, ce qu'Angibaud empêche. Angibaud déclare qu'arrivé chez lui, il déchire et jette au feu la déclara-

tion signée par le sieur de Laroche, sans ses représentations, il serait arrivé quelques mauvais traitements audit sieur de Laroche et de la part de gens qui étaient tous pris de vin. — Pierre Faneuil, ci-devant syndic de Pizany, contre Jean Froger, pour diffamation. — Le procureur du roi, contre Mesnard, huissier, pour prévarications.

TABLE